CANADA

# DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE MURIEL McQUEEN FERGUSSON

## 1973-1974

## PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## 21-22-23 ÉLISABETH II

## VOLUME I

(Du 4 janvier 1973 au 28 juin 1973)

*Session ouverte le 4 janvier 1973*

*et prorogée le 26 février 1974*

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

**Le Président**

L'HONORABLE MURIEL MCQUEEN FERGUSSON

**Le leader du gouvernement**

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

**Le chef de l'opposition**

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

**MEMBRES DU MINISTÈRE**

(Par ordre de préséance)

le 26 février 1974

| | |
|---|---|
| Premier ministre | le très hon. Pierre Elliott Trudeau |
| Leader du gouvernement au Sénat | l'hon. Paul Joseph James Martin |
| Secrétaire d'État aux Affaires extérieures | l'hon. Mitchell Sharp |
| Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada | l'hon. Allan Joseph MacEachen |
| Président du Conseil du Trésor | l'hon. Charles Mills Drury |
| Ministre des Transports | l'hon. Jean Marchand |
| Ministre des Finances | l'hon. John Napier Turner |
| Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien | l'hon. Jean Chrétien |
| Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources | l'hon. Donald Stovel Macdonald |
| Ministre du Travail | l'hon. John Carr Munro |
| Ministre des Communications | l'hon. Gérard Pelletier |
| Ministre de l'Environnement | l'hon. Jack Davis |
| Ministre des Travaux publics | l'hon. Jean-Eudes Dubé |
| Ministre d'État chargé des Affaires urbaines | l'hon. Stanley Ronald Basford |
| Ministre de l'Expansion économique régionale | l'hon. Donald Campbell Jamieson |
| Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration | l'hon. Robert Knight Andras |
| Ministre de la Défense nationale | l'hon. James Armstrong Richardson |
| Ministre de la Justice et Procureur général du Canada | l'hon. Otto Emil Lang |
| Ministre de la Consommation et des Corporations | l'hon. Herb Gray |
| Ministre du Revenu national | l'hon. Robert Stanbury |
| Ministre des Approvisionnements et Services | l'hon. Jean-Pierre Goyer |
| Ministre de l'Industrie et du Commerce | l'hon. Alastair William Gillespie |
| Ministre d'État | l'hon. Stanley Haidasz |
| Ministre de l'Agriculture | l'hon. Eugene Francis Whelan |
| Solliciteur général du Canada | l'hon. W. Warren Allmand |
| Secrétaire d'État du Canada | l'hon. James Hugh Faulkner |
| Ministre des Postes | l'hon. André Ouellet |
| Ministre des Affaires des anciens combattants | l'hon. Daniel Joseph MacDonald |
| Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social | l'hon. Marc Lalonde |
| Ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie | l'hon. Jeanne Sauvé |

## SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

| | |
|---|---|
| L. Corriveau | du ministre de l'Agriculture |
| P. De Bané | du ministre de la Consommation et des Corporations |
| H. Breau | du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources |
| W. Rompkey | du ministre de l'Environnement |
| J.-R. Comtois | du ministre des Finances |
| L. S. Marchand | du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien |
| R.-J.-A. Guay | du ministre de l'Industrie et du Commerce |
| G. Marceau | du ministre de la Justice |
| C. Turner | du ministre du Travail |
| M. MacGuigan | du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration |
| L. Hopkins | du ministre de la Défense nationale |
| N. Cafik | du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social |
| J. Reid | du président du Conseil privé |
| M. B. Foster | du président du Conseil privé |
| M. Prud'homme | du ministre de l'Expansion économique régionale |
| J.-P. Guay | du ministre des Transports |
| I. Watson | du ministre d'État chargé des Affaires urbaines |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Le 26 février 1974

| Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| Salter Adrian Hayden | Toronto | Toronto (Ont.) |
| Norman McLeod Paterson | Thunder Bay | Fort William (Ont.) |
| Léon-Mercier Gouin | De Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| George Percival Burchill | Northumberland-Miramichi | Nelson-Sud (N.-B.) |
| Michael G. Basha | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| Muriel McQueen Fergusson (Président) | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| Sarto Fournier | De Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| John J. Connolly, C.P. | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| Donald Cameron | Banff | Banff (Alb.) |
| David A. Croll | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| Fred A. McGrand | Sunbury | Fredericton-Junction (N.-B.) |
| Donald Smith | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| Harold Connolly | Halifax-Nord | Halifax (N.-É). |
| Florence Elsie Inman | Murray Harbour | Montague (Î.P.-É.) |
| Hartland de Montarville Molson | Alma | Montréal (P.Q.) |
| William Albert Boucher | Prince Albert | Prince Albert (Sask.) |
| J.-Eugène Lefrançois | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| Joseph A. Sullivan | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| Lionel Choquette | Ottawa-Est | Ottawa (Ont.) |
| Frederick Murray Blois | Colchester-Hants | Truro (N.-É.) |
| John Michael Macdonald | Cap-Breton | Sydney-Nord (N.-É.) |
| Josie Alice Dinan Quart | Victoria | Québec (P.Q.) |
| Louis-Philippe Beaubien | Bedford | Montréal (P.Q.) |
| J. Campbell Haig | River Heights | Winnipeg (Man.) |
| M. Grattan O'Leary | Carleton | Ottawa (Ont.) |
| Allister Grosart | Pickering | Toronto (Ont.) |
| Edgar Fournier | Madawaska-Restigouche | Iroquois (N.-B.) |
| Frank C. Welch | Kings | Wolfville (N.-É.) |
| Jacques Flynn, C.P. | Rougemont | Québec (P.Q.) |
| David James Walker, C.P. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| Rhéal Bélisle | Sudbury | Sudbury (Ont.) |
| Paul Yuzyk | Fort Garry | Winnipeg (Man.) |
| Orville Howard Phillips | Prince | Alberton (Î.P.-É.) |
| Maurice Bourget, C.P. | Les Laurentides | Lévis (P.Q.) |
| Louis-P. Gélinas | Montarville | Montréal (P.Q.) |
| Romuald Bourque | De la Vallière | Outremont (P.Q.) |
| Azellus Denis, C.P. | La Salle | Montréal (P.Q.) |
| Eric Cook | Harbour Grace | Saint-Jean (T.-N.) |
| Daniel Aiken Lang | York-Sud | Toronto (Ont.) |
| John B. Aird | Toronto | Toronto (Ont.) |
| William Moore Benidickson, C.P. | Kenora-Rainy River | Kenora (Ont.) |
| Alexander Hamilton McDonald | Moosomin | Moosomin (Sask.) |
| Earl Adam Hastings | Palliser-Foothills | Calgary (Alb.) |
| Harry William Hays, C.P. | Calgary | Calgary (Alb.) |
| James Harper Prowse | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| Charles Robert McElman | Nashwaak Valley | Fredericton (N.-B.) |
| Douglas Keith Davey | York | Don Mills (Ont.) |

| Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| Jean-Paul Deschatelets, C.P. | Lauzon | Montréal (P.Q.) |
| Hazen Robert Argue | Regina | Kayville (Sask.) |
| Alan Aylesworth Macnaughton, C.P. | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| J.-G.-Léopold Langlois | Grandville | Québec (P.Q.) |
| Paul Desruisseaux | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| Chesley William Carter | The Grand Banks | Saint-Jean (T.-N.) |
| James Duggan | Avalon | Saint-Jean (T.-N.) |
| Thomas Joseph Kickham | Cardigan | Souris (Î.-P.-É.) |
| Douglas Donald Everett | Fort-Rouge | Winnipeg (Man.) |
| Maurice Lamontagne, C.P. | Inkerman | Aylmer (P.Q.) |
| Andrew Ernest Thompson | Dovercourt | Kendal (Ont.) |
| Keith Laird | Windsor | Windsor (Ont.) |
| Herbert Orville Sparrow | Battlefords | North Battleford (Sask.) |
| Richard James Stanbury | York-Centre | Toronto (Ont.) |
| Hervé J. Michaud | Kent | Buctouche (N.-B.) |
| William John Petten | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| Raymond Eudes | De Lorimier | Montréal (P.Q.) |
| Paul Martin, C.P. | Windsor-Walkerville | Windsor (Ont.) |
| Louis de Gonzague Giguère | De la Durantaye | Montréal (P.Q.) |
| Ernest C. Manning, C.P. | Edmonton-Ouest | Edmonton (Alb.) |
| Gildas L. Molgat | Ste-Rose | Winnipeg (Man.) |
| Eugene A. Forsey | Nepean | Ottawa (Ont.) |
| William C. McNamara | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| Paul C. Lafond | Gulf | Hull (P.Q.) |
| Ann Elizabeth Haddon Heath | Nanaimo-Malaspina | Nanaimo (C.-B.) |
| Edward M. Lawson | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| H. Carl Goldenberg | Rigaud | Westmount (P.Q.) |
| George Clifford van Roggen | Vancouver-Point Grey | Vancouver (C.-B.) |
| Sidney L. Buckwold | Saskatoon | Saskatoon (Sask.) |
| Renaude Lapointe | Mille Isles | Montréal (P.Q.) |
| Mark Lorne Bonnell | Murray River | Murray River (Î.P.-É.) |
| Guy Williams | Richmond | Richmond (C.-B.) |
| Michel Fournier | Restigouche-Gloucester | Pointe-Verte (N.-B.) |
| Frederick William Rowe | Lewisporte | Saint-Jean (T.-N.) |
| George James McIlraith, C.P. | Ottawa Valley | Ottawa (Ont.) |
| Margaret Norrie | Colchester-Cumberland | Truro (N.-É.) |
| Henry D. Hicks | The Annapolis Valley | Halifax (N.-É.) |
| Bernard Alasdair Graham | The Highlands | Sydney (N.-É.) |
| Martial Asselin, C.P. | Stadacona | La Malbaie, (P.Q.) |
| Arthur Laing, C.P. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| John James Greene, C.P. | Niagara | Niagara Falls (Ont.) |
| Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P. | Kennebec | Longueuil (P.Q.) |
| Joan Neiman | Peel | Caledon East (Ont.) |
| Raymond Joseph Perrault | North Shore-Burnaby | Vancouver (C.-B.) |
| John Morrow Godfrey | Rosedale | Toronto (Ont.) |
| Maurice Riel | Shawinigan | Mount Royal (P.Q.) |
| Louis-J. Robichaud, C.P. | L'Acadie-Acadia | Ottawa, (Ont.) |
| Daniel Riley | Saint-Jean | Saint-Jean-Ouest (N.-B.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

Le 26 février 1974

| Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| Aird, John B. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| Argue, Hazen | Regina | Kayville (Sask.) |
| Asselin, Martial, C.P. | Stadacona | La Malbaie (P.Q.) |
| Basha, Michael G. | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| Beaubien, L.-P. | Bedford | Montréal (P.Q.) |
| Bélisle, Rhéal | Sudbury | Sudbury (Ont.) |
| Benidickson, W. M., C.P. | Kenora-Rainy River | Kenora (Ont.) |
| Blois, Fred, M. | Colchester-Hants | Truro (N.-É.) |
| Bonnell, M. Lorne | Murray River | Murray River (Î.P.-É.) |
| Boucher, William-A. | Prince Albert | Prince Albert (Sask.) |
| Bourget, Maurice, C.P. | Les Laurentides | Lévis (P.Q.) |
| Bourque, Romuald | De la Vallière | Outremont (P.Q.) |
| Buckwold, Sidney L. | Saskatoon | Saskatoon (Sask.) |
| Burchill, G. Percival | Northumberland-Miramichi | Nelson-Sud (N.-B.) |
| Cameron, Donald | Banff | Edmonton (Alb.) |
| Carter, Chesley W. | The Grand Banks | Saint-Jean (T.-N.) |
| Choquette, Lionel | Ottawa-Est | Ottawa (Ont.) |
| Connolly, Harold | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| Connolly, John J., C.P. | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| Cook, Eric | Harbour Grace | Saint-Jean (T.-N.) |
| Côté, Joseph Julien Jean-Pierre | Kennebec | Longueuil (P.Q.) |
| Croll, David A. | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| Davey, Keith | York | Toronto (Ont.) |
| Denis, Azellus, C.P. | La Salle | Montréal (P.Q.) |
| Deschatelets, Jean-Paul, C.P. | Lauzon | Montréal (P.Q.) |
| Desruisseaux, Paul | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| Duggan, James | Avalon | Saint-Jean (T.-N.) |
| Eudes, Raymond | De Lorimier | Montréal (P.Q.) |
| Everett, Douglas D. | Fort Rouge | Winnipeg (Man.) |
| Fergusson, Muriel McQueen (Président) | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| Flynn, Jacques, C.P. | Rougemont | Québec (P.Q.) |
| Forsey, Eugene A. | Nepean | Ottawa (Ont.) |
| Fournier, Edgar | Madawaska-Restigouche | Iroquois (N.-B.) |
| Fournier, Michel | Restigouche-Gloucester | Pointe-Verte (N.-B.) |
| Fournier, Sarto | De Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| Gélinas, Louis-P. | Montarville | Montréal (P.Q.) |
| Giguère, Louis de G. | De la Durantaye | Montréal (P.Q.) |
| Godfrey, John Morrow | Rosedale | Toronto (Ont.) |
| Goldenberg, H. Carl | Rigaud | Westmount (P.Q.) |
| Gouin, L.-M. | De Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| Graham, Bernard Alasdair | The Highlands | Sydney (N.-É.) |
| Greene, John James, C.P. | Niagara | Niagara Falls (Ont.) |
| Grosart, Allister | Pickering | Toronto (Ont.) |
| Haig, J. Campbell | River Heights | Winnipeg (Man.) |
| Hastings, Earl A. | Palliser-Foothills | Calgary (Alb.) |
| Hayden, Salter A. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| Hays, Harry, C.P. | Calgary | Calgary (Alb.) |
| Heath, A. E. Haddon | Nanaimo-Malaspina | Nanaimo (C.-B.) |

| Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| Hicks, Henry D. | The Annapolis Valley | Halifax (N.-É.) |
| Inman, F. Elsie | Murray Harbour | Montague (Î.P.-É.) |
| Kickham, Thomas J. | Cardigan | Souris (Î.P.-É.) |
| Lafond, Paul C. | Gulf | Hull (P.Q.) |
| Laing, Arthur, C.P. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| Laird, Keith | Windsor | Windsor (Ont.) |
| Lamontagne, Maurice, C.P. | Inkerman | Aylmer (P.Q.) |
| Lang, Daniel A. | York-Sud | Toronto (Ont.) |
| Langlois, Léopold | Grandville | Québec (P.Q.) |
| Lapointe, Renaude | Mille-Isles | Montréal (P.Q.) |
| Lawson, Edward M. | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| Lefrançois, J.-Eugène | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| Macdonald, John M. | Cap-Breton | Sydney-Nord (N.-É.) |
| Macnaughton, Alan, C.P. | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| Manning, Ernest C., C.P. | Edmonton-Ouest | Edmonton (Alb.) |
| Martin, Paul, C.P. | Windsor-Walkerville | Windsor (Ont.) |
| McDonald, A. Hamilton | Moosomin | Moosomin (Sask.) |
| McElman, Charles | Nashwaak Valley | Fredericton (N.-B.) |
| McGrand, Fred A. | Sunbury | Fredericton-Junction (N.-B.) |
| McIlraith, George, C.P. | Ottawa Valley | Ottawa (Ont.) |
| McNamara, William C. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| Michaud, Hervé J. | Kent | Buctouche (N.-B.) |
| Molgat, Gildas L. | Ste-Rose | Winnipeg (Man.) |
| Molson, Hartland de M. | Alma | Montréal (P.Q.) |
| Neiman, Joan | Peel | Caledon East (Ont.) |
| Norrie, Margaret | Colchester-Cumberland | Truro (N.-É.) |
| O'Leary, M. Grattan | Carleton | Ottawa (Ont.) |
| Paterson, Norman McL. | Thunder Bay | Thunder Bay (Ont.) |
| Perrault, Raymond Joseph | North Shore-Burnaby | Vancouver (C.-B.) |
| Petten, William J. | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| Phillips, Orville H. | Prince | Alberton (Î.P.-É.) |
| Prowse, J. Harper | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| Quart, Josie D. | Victoria | Québec (P.Q.) |
| Riel, Maurice | Shawinigan | Mount Royal (P.Q.) |
| Riley, Daniel | Saint-Jean | Saint-Jean-Ouest (N.-B.) |
| Robichaud, Louis-J., C.P. | L'Acadie-Acadia | Ottawa (Ont.) |
| Rowe, Frederick William | Lewisporte | Saint-Jean (T.-N.) |
| Smith, Donald | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| Sparrow, Herbert O. | Battlefords | North-Battleford (Sask.) |
| Stanbury, Richard J. | York-Centre | Toronto (Ont.) |
| Sullivan, Joseph A. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| Thompson, Andrew | Dovercourt | Kendall (Ont.) |
| van Roggen, George Clifford | Vancouver-Point Grey | Vancouver (C.-B.) |
| Walker, David, C.P. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| Welch, Frank C. | Kings | Wolfville (N.-É.) |
| Williams, Guy | Richmond | Richmond (C.-B.) |
| Yuzyk, Paul | Fort Garry | Winnipeg (Man.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCE

Le 26 février 1974

## ONTARIO—24

| | Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Salter Adrian Hayden | Toronto | Toronto. |
| 2 | Norman McLeod Paterson | Thunder Bay | Thunder Bay. |
| 3 | John J. Connolly, C.P. | Ottawa-Ouest | Ottawa. |
| 4 | David A. Croll | Toronto-Spadina | Toronto. |
| 5 | Joseph A. Sullivan | York-Nord | Toronto. |
| 6 | Lionel Choquette | Ottawa-Est | Ottawa. |
| 7 | M. Grattan O'Leary | Carleton | Ottawa. |
| 8 | Allister Grosart | Pickering | Toronto. |
| 9 | David James Walker, C.P. | Toronto | Toronto. |
| 10 | Rhéal Bélisle | Sudbury | Sudbury. |
| 11 | Daniel Aiken Lang | York-Sud | Toronto. |
| 12 | John B. Aird | Toronto | Toronto. |
| 13 | William Moore Benidickson, C.P. | Kenora-Rainy River | Kenora. |
| 14 | Douglas Keith Davey | York | Don Mills. |
| 15 | Andrew Ernest Thompson | Dovercourt | Kendal. |
| 16 | Keith Laird | Windsor | Windsor. |
| 17 | Richard James Stanbury | York-Centre | Toronto. |
| 18 | Paul Martin, C.P. | Windsor-Walkerville | Windsor. |
| 19 | Eugene A. Forsey | Nepean | Ottawa. |
| 20 | George James McIlraith, C.P. | Ottawa Valley | Ottawa. |
| 21 | John James Greene, C.P. | Niagara | Niagara Falls. |
| 22 | Joan Neiman | Peel | Caledon East. |
| 23 | John Morrow Godfrey | Rosedale | Toronto. |
| 24 | | | |

## QUÉBEC—24

| | Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Léon-Mercier Gouin | De Salaberry | Montréal. |
| 2 | Sarto Fournier | De Lanaudière | Montréal. |
| 3 | Hartland de Montarville Molson | Alma | Montréal. |
| 4 | J.-Eugène Lefrançois | Repentigny | Montréal. |
| 5 | Josie Alice Dinan Quart | Victoria | Québec. |
| 6 | Louis-Philippe Beaubien | Bedford | Montréal. |
| 7 | Jacques Flynn, C.P. | Rougemont | Québec. |
| 8 | Maurice Bourget, C.P. | Les Laurentides | Lévis. |
| 9 | Louis-P. Gélinas | Montarville | Montréal. |
| 10 | Romuald Bourque | De la Vallière | Outremont. |
| 11 | Azellus Denis, C.P. | La Salle | Montréal. |
| 12 | Jean-Paul Deschatelets, C.P. | Lauzon | Montréal. |
| 13 | Alan Aylesworth Macnaughton, C.P. | Sorel | Montréal. |
| 14 | J.-G.-Léopold Langlois | Grandville | Québec. |
| 15 | Paul Desruisseaux | Wellington | Sherbrooke. |
| 16 | Maurice Lamontagne, C.P. | Inkerman | Aylmer. |
| 17 | Raymond Eudes | De Lorimier | Montréal. |
| 18 | Louis de Gonzague Giguère | De la Durantaye | Montréal. |
| 19 | Paul C. Lafond | Gulf | Hull. |
| 20 | H. Carl Goldenberg | Rigaud | Westmount. |
| 21 | Renaude Lapointe | Mille-Isles | Montréal. |
| 22 | Martial Asselin, C.P. | Stadacona | La Malbaie. |
| 23 | Joseph Julien Jean-Pierre Côté, C.P. | Kennebec | Longueuil. |
| 24 | Maurice Riel | Shawinigan | Mount Royal. |

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

| | Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Donald Smith | Queens-Shelburne | Liverpool. |
| 2 | Harold Connolly | Halifax-Nord | Halifax. |
| 3 | Frederick Murray Blois | Colchester-Hants | Truro. |
| 4 | John Michael Macdonald | Cap-Breton | Sydney-Nord. |
| 5 | Frank C. Welch | Kings | Wolfville. |
| 6 | Margaret Norrie | Colchester-Cumberland | Truro. |
| 7 | Henry D. Hicks | The Annapolis Valley | Halifax. |
| 8 | Bernard Alasdair Graham | The Highlands | Sydney. |
| 9 | | | |
| 10 | | | |

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

| | | | |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | George Percival Burchill | Northumberland-Miramichi | Nelson-Miramichi. |
| 2 | Muriel McQueen Fergusson (Président) | Fredericton | Fredericton. |
| 3 | Fred A. McGrand | Sunbury | Fredericton-Junction. |
| 4 | Edgar Fournier | Madawaska-Restigouche | Iroquois. |
| 5 | Charles Robert McElman | Nashwaak Valley | Fredericton. |
| 6 | Hervé J. Michaud | Kent | Buctouche. |
| 7 | Michel Fournier | Restigouche-Gloucester | Pointe-Verte. |
| 8 | Louis-J. Robichaud, C.P. | L'Acadie-Acadia | Ottawa, (Ont.). |
| 9 | Daniel Riley | Saint-Jean | Saint-Jean-Ouest. |
| 10 | | | |

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

| | | | |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Florence Elsie Inman | Murray Harbour | Montague. |
| 2 | Orville Howard Phillips | Prince | Alberton. |
| 3 | Thomas Joseph Kickham | Cardigan | Souris. |
| 4 | M. Lorne Bonnell | Murray River | Murray River. |

## MANITOBA—6

| | Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | J. Campbell Haig | River Heights | Winnipeg. |
| 2 | Paul Yuzyk | Fort Garry | Winnipeg. |
| 3 | Douglas Donald Everett | Fort Rouge | Winnipeg. |
| 4 | Gildas L. Molgat | Ste-Rose | Winnipeg. |
| 5 | William C. McNamara | Winnipeg | Winnipeg. |
| 6 | | | |

## COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

| | | | |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Ann Elizabeth Haddon Heath | Nanaimo-Malaspina | Nanaimo. |
| 2 | Edward M. Lawson | Vancouver | Vancouver. |
| 3 | George Clifford van Roggen | Vancouver-Point Grey | Vancouver. |
| 4 | Guy Williams | Richmond | Richmond. |
| 5 | Arthur Laing, C.P. | Vancouver-Sud | Vancouver. |
| 6 | Raymond Joseph Perrault | North Shore-Burnaby | Vancouver. |

## SASKATCHEWAN—6

| | | | |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | William-Albert Boucher | Prince Albert | Prince Albert. |
| 2 | Alexander Hamilton McDonald | Moosomin | Moosomin. |
| 3 | Hazen Robert Argue | Regina | Kayville. |
| 4 | Herbert Orville Sparrow | The Battlefords | Nord-Battleford. |
| 5 | Sidney L. Buckwold | Saskatoon | Saskatoon. |
| 6 | | | |

## ALBERTA—6

| | | | |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Donald Cameron | Banff | Banff. |
| 2 | Earl Adam Hastings | Palliser-Foothills | Calgary. |
| 3 | Harry William Hays, C.P. | Calgary | Calgary. |
| 4 | James Harper Prowse | Edmonton | Edmonton. |
| 5 | Ernest C. Manning, C.P. | Edmonton-Ouest | Edmonton. |
| 6 | | | |

## TERRE-NEUVE—6

| | Sénateurs | Divisions sénatoriales | Adresses postales |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | Michael G. Basha | West-Coast | Curling. |
| 2 | Eric Cook | Harbour Grace | Saint-Jean. |
| 3 | Chesley William Carter | The Grand Banks | Saint-Jean. |
| 4 | James Duggan | Avalon | Saint-Jean. |
| 5 | William John Petten | Bonavista | Saint-Jean. |
| 6 | Frederick William Rowe | Lewisporte | Saint-Jean. |

## LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

| | |
|---|---|
| Greffier du Sénat et greffier des Parlements | Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B. |
| Légiste et conseiller parlementaire | E. Russell Hopkins, B.A., LL.B. |
| Premier adjoint au greffier | Alcide Paquette, B.A. |
| Gentilhomme-huissier de la verge noire | A. G. Vandelac, M.C., C.D. |
| Directeur de la division des comités | Pierre Godbout, C.R., B.A., LL.B. |
| Directeur de l'administration et du personnel | J. Walter Dean |
| Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires | T. S. Hubbard |
| Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) | Mme Jean F. Sutherland |
| Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) | Mlle Madeleine Ouimet |
| Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire | Alfred Fortier, E.D., C.D. |
| Maître de poste | Harold King |
| Surveillante du service sténographique (anglais) | Mme Josephine Barnwell |
| Surveillante du service sténographique (bilingue) | Mme Jocelyne Latrémouille |
| Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles | |
| Chef du service mixte de distribution | J.-E. Lévesque |
| Chef du service de protection | W. Maheux |
| Gérant du restaurant parlementaire | W. Pentecost |

---

Sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,
H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),
J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),
Aurèle Chénier, Lorcan OhUiginn, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis, H. C. Warburton.
Sténographes parlementaires adjoints: Maurice Bolduc, N. C. Keeley.

---

## BUREAU DES TRADUCTIONS

| | |
|---|---|
| Directeur des opérations spéciales | Raymond Aupy |
| Chef des traductions parlementaires | Paul Boudreault |
| Chef des *Débats* | André Audette |

---

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

| | |
|---|---|
| Bibliothécaire parlementaire | Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S. |
| Bibliothécaire parlementaire associé | Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S. |

# LE SÉNAT

**Le jeudi 4 janvier 1973**

## OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance du Sénat est ouverte à 9 h 45 du matin.

### LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE MURIEL MCQUEEN FERGUSSON

**L'honorable Muriel McQueen Fergusson** se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, j'ai été nommée Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable Paul Martin, C.P., et de l'honorable Jacques Flynn, C.P., et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 4 janvier 1973

Madame,

Je suis chargé de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le jeudi 4 janvier 1973, à 10h30 du matin, pour ouvrir la première session de la ving-neuvième législature du Canada.

Veuillez agréer,
Madame,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du Gouverneur général,

Le brigadier général,
André Garneau.

Son Honneur le Président du Sénat,

Ottawa.

### NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

L'honorable Martial Asselin, C.P.

L'honorable Arthur Laing, C.P.

Madame Joan Neiman.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège:

**L'honorable Martial Asselin, C.P.,** de La Malbaie (P.Q.), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Josie D. Quart.

**L'honorable Arthur Laing, C.P.,** de la ville de Vancouver (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable Paul Martin, C.P., et l'honorable John Nichol.

**L'honorable Joan Neiman,** township de Caledon (Ontario), présentée par l'honorable Paul Martin, C.P., et l'honorable Richard J. Stanbury.

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que chacun des sénateurs susmentionnés a prononcé la déclaration de qualifiquation et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

(Le Sénat s'ajourne à loisir à 10h15 du matin.)

---

• (1000)

A 10h30, le Sénat reprend sa séance, puis s'ajourne en attendant l'arrivée du très honorable suppléant du Gouverneur général.

**Le très honorable Gérald Fauteux, C.P.,** suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône.

**Son Honneur le Président** ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que c'est le désir du très honorable suppléant du Gouverneur général qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Honneur le Président dit:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargée de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi son président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il exposera ces motifs à 3 heures aujourd'hui même.

---

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 4 janvier 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à 3 heures de l'après-midi, aujourd'hui le jeudi 4 janvier 1973, et que, lorsqu'on aura annoncé que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la vingt-neuvième législature.

Veuillez agréer,
Madame,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

## NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

L'honorable John James Greene, C.P.

L'honorable Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.

[Son Honneur le Président.]

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège:

**L'honorable John James Greene, C.P.,** de Niagara Falls (Ontario), présenté par l'honorable Paul Martin, C.P., et l'honorable F. W. Rowe.

**L'honorable Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.,** de Longueuil (P.Q.), présenté par l'honorable Paul Martin, C.P., et l'honorable Maurice Bourget, C.P.

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que chacun des sénateurs susmentionnés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

## FEU LE TRÈS HONORABLE LESTER B. PEARSON

HOMMAGE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, j'aimerais rendre hommage à l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Lester Bowles Pearson, qui est décédé mercredi dernier, le 27 décembre, et dont la dépouille a été transportée de l'Édifice central du Parlement, le dimanche 31 décembre, pour être inhumée dans les collines de la Gatineau.

Il était connu sous le nom de Mike Pearson et ce nom restera, je crois, gravé dans la mémoire de nous tous. Puis-je rappeler que je le connaissais depuis longtemps. Je l'ai connu d'abord comme professeur d'histoire à l'université de Toronto où j'étais étudiant. Je l'ai connu ensuite comme fonctionnaire de beaucoup d'avenir au ministère des Affaires extérieures; nous fûmes plus tard collègues au sein des gouvernements dirigés successivement par MM. Mackenzie King et Louis St-Laurent et j'ai servi au sein du cabinet que lui-même a dirigé avec tant de compétence; il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsque j'ai eu le privilège de diriger la délégation canadienne aux Nations Unies vers la fin des années 40 et au début des années 50; je l'ai vu devenir chef incontesté du parti libéral en 1958, puis chef de l'opposition et ensuite premier ministre, lorsque j'ai siégé près de lui à la Chambre des communes et suis devenu secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; et nous sommes restés liés d'amitié au cours des cinq dernières années, après qu'il fut soulagé du lourd fardeau du pouvoir.

Sa vie privée fut aussi variée que sa carrière en politique et en diplomatie. Une fois à la retraite, il a consacré son temps aux choses qui lui tenaient le plus à cœur, c'est-à-dire, la coopération internationale et l'action collective comme solution aux problèmes internationaux.

Son intérêt s'est manifesté sous des formes diverses. D'abord il a été président de la Commission d'étude du développement international de la Banque mondiale. M. Edward Heath, premier ministre de Grande-Bretagne, lors de sa visite ici dimanche dernier à l'occasion des funérailles, a affirmé que c'était le génie de Pearson qui avait inspiré ses collègues à présenter un rapport aussi important. Puis, à titre de président de l'Institut international des études stratégiques, il a oeuvré notamment dans les domaines de la restriction des armes, la réduction des forces militaires en Europe et les relations avec la Chine de même que sur les problèmes de l'humanité en général. Il a été en outre président du Centre de recherche sur le développement international qu'il a aidé à établir à titre de chef du gouvernement, et dont il s'est servi pour aider à orienter les activités du Canada dans les pays en voie de développement et à accroître la compétence du Canada et d'autres pays appelés à aider de façon scientifique les autres à résoudre leurs problèmes. Mais ce qui est peut-être le plus important, honorables sénateurs, c'est qu'il a été reconnu par tous comme un homme de grande sagesse. Il a été l'ami de bien des hommes d'État; il a été un conseiller précieux.

• (1010)

Il y a peu d'hommes aussi éminents que lui, qui puissent mesurer avec justesse l'importance relative des problèmes contemporains ou évaluer le rôle particulier que chaque être humain doit jouer dans la société. Sa façon de s'effacer, sa gaieté et son caractère profondément humain sont autant de traits qui lui ont permis de faire tellement de bien et, en apparence, avec tant de facilité.

Chez lui, pour les siens, Mike Pearson était résolu à accomplir autant de choses qu'il avait réussi à faire dans la carrière diplomatique. Premier ministre doué de qualités lui permettant de supporter des temps très difficiles et de piloter sans graves avaries le navire de l'État, il a connu une période qui a été fortement marquée de difficultés de toutes sortes. Les circonstances qui régnaient alors au Parlement et dans le pays étaient, disons-le, souvent peu favorables sur le plan intérieur, à l'accomplissement d'actes de haute politique. Les jours calmes et sereins des années 50, où Mike Pearson avait eu la possibilité de faire servir ses talents et son génie dans un climat international qui lui était favorable, n'étaient plus. Les problèmes qui, dans les années 60, se posaient à l'intérieur étaient tels qu'en sa qualité de premier ministre, il a dû lutter avec courage et, comme le savent ceux d'entre nous ici qui œuvraient alors à ses côtés, avec ténacité, pour diriger comme il l'a fait les affaires de notre pays.

Et pourtant, à mesure que les années passent, il devient plus évident qu'il a accompli de grandes choses, des choses d'autant plus remarquables qu'il œuvrait dans des circonstances défavorables. Le Régime de pensions du Canada, ses efforts pour préserver l'unité nationale et son drapeau ont jalonné notre histoire. De telles mesures prendront avec le temps, j'en suis sûr, de plus en plus d'importance.

Mike Pearson a décelé nos problèmes d'unité nationale à un moment où la compréhension la plus grande s'imposait. La politique du bilinguisme et du biculturalisme, la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, le drapeau, étaient toutes des mesures sensées et pourtant leur réalisation s'avérait difficile et exigeait du courage comme nous le reconnaissons tous peu importe de quel côté nous siégeons. Nous n'aurions jamais eu le drapeau sans sa détermination, la détermination dont il a été presque seul à faire preuve, et sans son courage au cours d'un des plus longs débats de l'histoire des Communes.

Il a servi le Canada comme premier ministre à une époque cruciale de notre histoire. Il a fait l'objet de critiques fréquentes et acerbes comme doivent s'y attendre les hommes qui ont opté pour notre carrière. Mais son sens de la diplomatie que tant de gens avaient loué chez le ministre des Affaires extérieures et souvent maudit chez un premier ministre l'a bien servi et a bien servi son pays. Il avait pratiqué la diplomatie comme un art de compromis et il a apprécié la valeur de cette expérience dans l'exercice de ses fonctions de premier ministre.

L'Histoire n'a pas encore porté de jugement définitif sur Lester Pearson, premier ministre, mais je suis convaincu que le verdict de ce tribunal fort exigeant lui sera favorable. D'autre part, Mike Pearson, diplomate, ambassadeur, sous-secrétaire et secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre, a déjà été jugé par l'Histoire qui l'a couronné de lauriers.

Il a consacré sa vie à la recherche de la collaboration internationale et de moyens collectifs en vue de résoudre les problèmes internationaux. Et dans ce domaine se trouve, je crois, ce qui pourrait être sa plus grande réussite.

Depuis 1930, il affirmait sa conviction que le Canada, à titre de pays souverain, était tenu de respecter son engagement et d'assurer la sécurité collective. Cette obligation était inaliénable, prétendait-il, de la signature que nous avions apposée au pacte de la Société des Nations.

Il fut un des principaux conseillers lors de la conférence de fondation des Nations Unies à San Francisco en 1945 au cours de laquelle fut signée la charte de l'organisation mondiale. Jamais Mike n'a perdu confiance, je le sais bien, dans l'aptitude des Nations Unies à assurer, en temps voulu, une application efficace de la sécurité collective.

Ses rapports étroits avec l'OTAN, en tant que nécessité intérimaire, n'étaient qu'une autre expression de cette même confiance profondément ancrée. Il a traité toutes ces questions dans le premier volume de ses mémoires, publié tout récemment.

Il a été déçu de ce que les gouvernements canadiens des années vingt et trente n'aient pas mis en vigueur le Pacte de la Société des Nations. Le Canada avait été appelé à devenir membre fondateur de la Société des Nations et, à tort ou à raison, il estimait que nous ne tenions pas nos engagements. Il a résisté à la répugnance qu'ont manifestée les gouvernements successifs, avant la Seconde guerre mondiale, à accepter des responsabilités ou à les partager avec les autres membres de la Société des Nations.

Sa conviction que c'est par des moyens collectifs qu'on devait résoudre les différends a été à la base de son soutien des travaux des Nations Unies, et de ses efforts pour l'établissement de l'office de secours et des travaux des Nations Unies, l'une des grandes réalisations des hommes dans le domaine de la charité à l'échelle internationale, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'à deux reprises, seul le véto d'une nation s'est opposé à ce qu'il devienne secrétaire général des Nations Unies. Comme il se serait bien acquitté de cette fonction astreignante!

Son zèle sans défaillance s'est manifesté par ses efforts dans l'intérêt de la paix dans le monde entier, par sa foi dans l'OTAN, par son appui inébranlable de la position

canadienne en 1955, qui mit fin à l'impasse de cinq années au sujet de l'admission de nouveaux membres aux Nations Unies et, par-dessus tout, par le rôle qu'il a joué dans la solution de la crise de Suez et dans la création de la Force d'urgence au Moyen Orient. C'est à cause de tout cela, qu'il a été désigné, à juste titre, pour le prix de la paix de la fondation Nobel. Il sied peut-être de rappeler maintenant que ses titres comprennent aussi les médailles de service militaire dans la Première guerre mondiale, l'Ordre du Canada et l'Ordre du mérite, rarement accordé, que Sa Majesté la Reine lui a conféré personnellement il y a environ un an.

Mike Pearson symbolisait l'engagement, pris par le Canada, de maintenir l'intégrité du système international. Son idéal dans ce domaine semblait consister à favoriser l'intérêt du Canada et ceux de la communauté internationale.

Je partage pleinement l'engagement qu'il avait pris. Sa mort ne doit pas à nos yeux mettre un terme à notre rôle national dans la poursuite de cette tâche.

La vie de Mike Pearson demeure, tel un monument, pour lui et pour le Canada. Le monument à sa mémoire, c'est sa vie; son travail fécond en faveur de la paix et de l'humanité sera utile à son pays, je pense, puisque nous continuerons de suivre son exemple maintenant qu'il n'est plus. L'engagement qu'il avait pris doit demeurer l'engagement du Canada. C'est ce qu'il désirait par-dessus tout, comme il me le confiait le soir du 12 décembre où je l'ai vu pour la dernière fois. N'allons pas tromper ses espérances.

• (1020)

En terminant, je ne puis m'empêcher d'évoquer les paroles du père John Burke, de la Société de Saint-Paul, prononcées lors d'un précédent deuil national au Canada, et ces paroles que voici, je les fais miennes:

> Emportez-le doucement, très doucement. C'est celui que nous aimons tendrement, le fils chéri de la nation. Déposez-le tendrement dans sa tombe car la terre a rarement recouvert cœur plus noble que celui de Mike Pearson.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, Mike Pearson était, par-dessus tout, un être profondément délicat et sympathique. Il était humble, gai et d'un abord facile, même comme premier ministre.

Habile, savant et perspicace—il était tout cela, mais il savait aussi être tenace et énergique. Bref, c'était un adversaire formidable.

Le réalisme véritable, disait-il un jour, consiste à voir les choses telles qu'elles sont et telles qu'elles pourraient être. Cet homme généreux et compatissant était un vrai réaliste—un optimiste avec l'esprit d'un pragmatiste et l'âme d'un idéaliste.

Il voyait les problèmes dans leur juste perspective. Il ne connaissait ni l'envie ni l'étroitesse d'esprit.

[*Français*]

Mike Pearson était un homme de bonne volonté. Chaleureux, serein, et raffiné, il savait écouter.

Il a passé sa vie à promouvoir la paix et la compréhension—la compréhension entre les pays, la compréhension entre les nations, entre les divers groupes composant le peuple canadien. Il fut essentiellement l'homme de la négociation et des compromis honorables.

[*Traduction*]

Il a doté le Canada d'un drapeau, d'un Conseil économique, d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il a conclu l'accord sur la production automobile avec les États-Unis. Il a unifié les forces armées, il a accompli un pas de géant dans le domaine du partage fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces. Voilà quelques-unes de ses grandes réalisations.

Il a été l'artisan et le champion infatigable de l'OTAN mais n'a cessé de regretter cependant que cet organisme prenne trop facilement l'allure d'une alliance strictement militaire. Il aurait voulu que cet organisme consacre certaines de ses énergies à la poursuite d'objectifs sociaux et culturels.

Il fut membre de la délégation canadienne à la première conférence des Nations Unies en 1945; il fut choisi président de l'Assemblée générale en 1952-1953. Son attachement à l'Organisation des Nations Unies découlait de sa philosophie qui tenait à la distinction entre nationalisme et souveraineté, entre nation et État. D'après lui, la paix mondiale ne pouvait reposer que sur une fédération mondiale.

Il a également fait preuve d'internationalisme après avoir terminé sa carrière publique au Canada, en travaillant pour la Banque mondiale. Il a rédigé, pour la Banque, un rapport sur l'aide étrangère aux pays en voie de développement. Depuis lors, ce rapport fait autorité. Ses buts, bien que n'ayant pas encore été atteints, ont été acceptés par les pays industrialisés.

A son avis, la paix et la sécurité seront irréalisables tant que quelques pays riches seulement pourront avoir accès aux avantages qu'offrent la science et la technologie. La majeure partie de la population mondiale vit dans le besoin et la privation. Cette situation, a-t-il souligné, ne peut mener en fin de compte qu'à un désastre universel.

Mike Pearson a fait face aux obstacles et les a supprimés du mieux possible. Il a fait preuve de discrétion, d'esprit de compromis et de persuasion. Il avait des façons bien à lui, et bien que les autres ne les aient pas toujours appréciées, on peut dire pour sa défense que celles-ci ont eu des résultats.

Malgré ses connaissances, ce n'était pas un intellectuel de première souche. Ce n'était pas un héros tragique souffrant pour réaliser un certain idéal, ou luttant pour surmonter les inégalités inévitables de la vie. Il était simplement «Mike», un homme vivant au jour le jour, optimiste et plein d'entrain, et qui remplissait honorablement son rôle à la tête du pays.

Nous nous le rappellerons avec fierté et affection.

A sa femme et à sa famille, au parti qu'il dirigeait avec honneur et beaucoup d'adresse sur le plan politique, à son ami cher et proche, le leader du gouvernement au Sénat, nous tenons, en tant que représentants de l'opposition officielle, à offrir nos condoléances les plus sincères.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, l'hommage rendu par le leader du gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat à M. Pearson ne manquera pas d'être approuvé par des milliers de nos concitoyens d'opinions politiques différentes et de toutes les couches de la société. J'aimerais y ajouter mon hommage personnel, moi qui l'ai bien connu mais dont les rapports avec lui présentaient peut-être un aspect différent de celui qu'entretenaient certains sénateurs présents ici aujourd'hui.

Au cours du mandat de premier ministre de M. Pearson, j'ai été en rapport avec lui en ma qualité de premier ministre d'un gouvernement provincial. M. Pearson a joué

un rôle important dans ces relations fédérales-provinciales.

Sa grande habileté diplomatique, démontrée si efficacement au niveau international, a fréquemment été mise en œuvre en vue de la solution de conflits et de divergences d'opinions surgissant entre gouvernements fédéral et provinciaux.

Sa bonne humeur constante ainsi que son caractère spirituel, sa chaleur humaine et amicale, outre sa sagesse manifeste lui ont permis de faire face à n'importe quelle situation et parfois, alors qu'il semblait que des points de vue différents ne pouvaient être conciliés, de rétablir l'harmonie.

Il est particulièrement regrettable que M. Pearson se voit vu refuser la possibilité d'occuper le poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Peu d'hommes dans le domaine de la diplomatie internationale ont possédé à un tel niveau les aptitudes et les qualités nécessaires à un tel poste.

De par sa nature, M. Pearson était un homme effacé. Il était humble. Il ne parlait ni de lui-même ni de ses réalisations. Bien du temps devra s'écouler avant que les Canadiens puissent saisir toute la portée de son œuvre.

• (1030)

Il va de soi qu'il convient que tous ceux qui l'ont connu et qui ont eu le privilège de travailler avec lui reconnaissent ses grandes réalisations. Je vous sais gré de m'avoir fourni cette occasion d'ajouter ce bref hommage personnel à ceux que nous avons déjà entendus.

## FEU L'HONORABLE GEORGE ALEXANDER DREW

### HOMMAGE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, dans cette triste ambiance de deuil national où nous plonge la disparition de notre ancien premier ministre, je me vois confier la pénible tâche d'exprimer ce qui, sans aucun doute, est le chagrin de tous les sénateurs à la suite du décès, dans les sombres heures de la nuit dernière, juste avant l'aube, d'un autre grand Canadien et ancien député illustre du Parlement, l'honorable George Drew.

Plusieurs parmi nous ont connu personnellement l'honorable M. Drew. Certains ont servi à ses côtés à la Chambre des communes lorsqu'il dirigeait l'opposition et un sénateur au moins a été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario pendant que M. Drew était premier ministre de cette province. L'homme possédait une riche personnalité. L'acuité de son esprit, rendait inévitable qu'il s'intéressât aux arts aussi bien qu'aux affaires des hommes. Tous conviendront, je crois, que dans tous les domaines où s'est portée son application, il s'est distingué et a atteint une position d'excellence.

Il fut un grand soldat canadien et servit comme officier d'artillerie au cours de la Première guerre mondiale où il fut blessé. Il continua de s'intéresser à la défense du Canada et fut promu au rang de colonel.

Successivement maire de Guelph, député à l'Assemblée législative provinciale puis à la Chambre des communes, il a eu le rare privilège de servir le Canada à ces trois paliers de gouvernement en remplissant des fonctions importantes et éminentes.

En 1943, il est élu premier ministre de l'Ontario; d'ailleurs, son gouvernement est réélu aux élections de 1945 et de 1948. On a dit de lui qu'il était le seul conservateur du siècle qui ait réussi à faire élire un gouvernement conservateur au cours de trois élections successives.

On se souvient qu'en 1948, il est élu chef du parti conservateur fédéral et que, de 1949 à 1956, il est le chef de l'opposition officielle aux Communes, poste qu'il remplit avec grande distinction et qui lui vaut le respect aussi bien de ceux qui siégeaient à ses côtés que de ceux d'en face. C'était un lutteur, un homme de principes auxquels il tenait avec plus de ténacité, peut-être, que la plupart d'entre nous et qui lui valurent parfois des reproches. Toutefois, on finira par reconnaître, je pense, que l'attachement de George Drew à ses principes était une des marques les plus frappantes de sa grandeur.

Il avait des convictions profondes et il avait le courage de ses convictions. Certains diront que ce trait de caractère a suscité certaines inimitiés. Je n'en crois rien. Il avait des adversaires, des opposants—nombreux—mais si le moment était plus propice, je pourrais témoigner que bien des fois George Drew a tendu une main secourable à ceux qui, selon les media, auraient pu être considérés comme ses pires ennemis.

Il avait beaucoup de cordialité, bien que sa timidité naturelle l'empêchât parfois d'exprimer ses sentiments. Il n'était pas homme à agir et à parler à coeur ouvert, mais je sais qu'envers sa famille et ses amis, il était toujours dévoué de coeur et d'esprit.

Après avoir démissionné comme chef de l'opposition officielle, il s'est distingué, à la fois sous des gouvernements libéraux et conservateurs, comme Haut-Commissaire du Canada à Londres. Lorsque ses mémoires auront été publiés, l'histoire dira quelles ont été ses réalisations là-bas, notamment au sujet du droit maritime international et d'autres questions délicates relevant de la diplomatie internationale.

Il nous a quittés, honorables sénateurs, mais je suis sûr que vous souhaitez qu'en votre nom, je fasse part à sa famille combien nous apprécions les services qu'il a rendus à son pays et que je lui exprime nos condoléances en cette période d'épreuves.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, la mort, survenue ce matin, de l'honorable George Drew, nous attriste et nous rappelle à tous à quel point la vie humaine est éphémère. Que sa mort suive de si près celle de Mike Pearson, c'est pour ainsi dire une ironie du sort, car malgré leurs divergences politiques et les fonctions différentes qu'ils exerçaient dans la vie publique du pays, c'étaient deux amis intimes et étroitement unis.

[*Français*]

Je puis certainement dire au chef de l'opposition que, dans la personne de George Drew, son parti a eu un chef qui a bien compris les complications de notre fédération, et qui, à cause de ses contributions, doit toujours être considéré comme un très grand Canadien.

[*Traduction*]

George Drew était sans contredit un homme qui s'intéressait vivement aux affaires politiques de son pays, de sa province et de sa municipalité. Il aimait la ville de Guelph où il était né et où son distingué beau-père, M. Edward Johnson, avait fait son chemin. Il fut maire et échevin de Guelph. Il devint officier de justice et exerça les fonctions de directeur à Osgoode Hall. Il fut député de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il a été fonctionnaire, en qualité de directeur de l'Ontario Securities Commission. Il fit partie du gouvernement ontarien et en devint le chef,

succédant à Mitch Hepburn, un homme dynamique et d'une personnalité magnétique.

George Drew est devenu le chef du parti progressiste à ce qu'on pourrait appeler une époque difficile pour ce parti qui a fait un si bel apport à notre vie nationale et politique.

• (1040)

Loin de moi la pensée de critiquer ceux qui l'ont précédé ou lui ont succédé mais il est tragique que la maladie l'ait ravi presque au moment de ce qui aurait pu être une décision importante de la part de la population canadienne.

Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre au cours de ses huit années de mandat n'oublieront pas qu'il possédait une connaissance approfondie tant des questions nationales qu'internationales. C'était un véritable chef, un orateur éloquent et convaincant. Certains débats historiques—le débat sur le pipe-line et tous les incidents connexes qui nous rappellent une période plutôt regrettable—sont pour toujours associés à son leadership à la Chambre. Lorsque M. Drew fut contraint de prendre sa retraite, M. St-Laurent, premier ministre d'alors, exprima ce que nous ressentions tous, c'est-à-dire qu'il était triste que la maladie ait provoqué son départ mais qu'elle nous révélait quel excellent homme il était et quelle grande perte la nation subissait. Il est vrai, et je m'en souviens parfaitement, que nous avons commencé à mieux connaître le chef de l'opposition d'alors dans ce moment de grande adversité qu'auparavant.

Il devint haut commissaire à Londres et, comme nous l'a rappelé le sénateur Allister Grosart, son activité ne s'est pas limitée aux fonctions de ce poste important. Il dirigea la délégation canadienne à Genève au cours des conférences sur la loi de la mer. Malgré l'échec rencontré par ces deux conférences très difficiles et importantes, on se souviendra longtemps de sa contribution. Il n'est de meilleure démonstration de ses capacités au poste de haut commissaire et du succès de ses activités que le fait que M. Pearson et moi-même décidâmes qu'il devait conserver ce poste.

Alors que M. Pearson était premier ministre, M. George Drew continua pendant un an et demi d'être haut commissaire à Londres. Ce n'est que lorsqu'il demanda à prendre sa retraite qu'il cessa d'occuper ce poste important.

A M^me^ Drew, à sa famille, à son ami le sénateur Grosart, au chef de l'opposition et au parti conservateur, le Sénat et tous les Canadiens offrent leurs condoléances et saluent cet éminent Canadien.

## FEU HARRY S. TRUMAN

### HOMMAGE À L'ANCIEN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, les députés vont non seulement rendre hommage à l'ancien premier ministre et à M. Drew, mais parleront de l'ancien président des États-Unis, M. Harry S. Truman, également décédé.

Notre amitié avec les États-Unis a été et demeure telle que nous accordons une grande attention aux événements qui se déroulent dans ce pays. Peu d'événements ces jours derniers nous ont autant bouleversés que la mort de ce vaillant guerrier, l'homme politique par excellence, Harry S. Truman. Il était né dans le Missouri, en mai 1884, il y a 88 ans. Il est devenu sénateur, en pensant qu'il n'aurait jamais d'autre rôle à jouer.

[L'honorable M. Martin.]

Un grand président, Franklin Delano Roosevelt, décida, à la veille de son quatrième mandat, de choisir Harry Truman comme vice-président. A l'époque, personne n'aurait pu prévoir, j'en suis certain, pas même M. Truman que dans l'espace de cinq mois le grand personnage politique qu'était M. Roosevelt allait disparaître et que M. Harry Truman, simple mercier du Missouri, serait appelé à présider les affaires de la nation la plus puissante du monde. Il le fit, et les personnes qui lui étaient proches ont jugé de sa valeur. Churchill, le Général Marshall et Dean Acheson l'ont tous considéré comme l'un des grands présidents des États-Unis. Son premier contact avec les grands de ce monde eut lieu à Potsdam où il défendit ses idées contre Staline et même Churchill.

Le gouvernement du Canada et les Canadiens présentent à M^me^ Truman, à sa fille et aux Américains, leurs sincères condoléances pour la mort de ce grand Président. Le gouvernement m'a demandé de le représenter, demain, lors du service commémoratif qui aura lieu à Washington.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, Harry S. Truman, devenu vice-président des États-Unis contre son gré—dans des circonstances dont a fait état le leader du gouvernement—est parvenu à la présidence du fait de la mort de Franklin Delano Roosevelt. Par la suite, il a été réélu en bonne et due forme en 1948, alors que tous les bonzes prédisaient une victoire écrasante pour son adversaire républicain, Tom Dewey.

Il n'a pas reçu dans sa jeunesse la formation dont ont bénéficié un Franklin Delano Roosevelt, un John Kennedy, un Richard Nixon et d'autres; cependant, il a détenu la charge la plus haute de la nation la plus puissante du monde à une période très critique, et il s'est acquitté exceptionnellement bien des lourdes responsabilités qui l'affrontaient. Cela n'a pas été facile de prendre la décision d'utiliser la bombe A à Hiroshima et à Nagasaki, et pourtant il est fort probable que l'histoire juge qu'il a fait ce qu'il fallait en mettant fin à la guerre.

Il a participé à la création de l'Organisation des Nations Unies et à celle du traité de l'Atlantique Nord; au lancement du plan Marshall, et à l'intervention militaire en Corée au nom des Nations Unies.

Il fut un homme simple, mais un lutteur qui ne se dérobait pas aux responsabilités et ne refusait aucun défi. On s'en souviendra comme d'un grand président des États-Unis.

Il sied fort bien que ce soit au seul membre du gouvernement canadien contemporain de la présidence de Harry Truman à faire encore partie du Parlement, l'honorable Paul Martin, de représenter notre pays à l'occasion de la cérémonie qui se déroulera demain à Washington et de transmettre à M^me^ Truman et à la famille du défunt, ainsi qu'au peuple américain, les condoléances des Canadiens.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Léopold Langlois:** Madame le Président, je présume que les honorables sénateurs désirent maintenant être mis au courant du calendrier des séances et du programme des travaux prévus jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

A l'issue de la séance de ce matin, on proposera que le Sénat s'ajourne jusqu'à 2h45 cet après-midi, alors que Son Excellence le Gouverneur général viendra procéder à l'ouverture officielle de la première session de la nouvelle législature. Après la cérémonie, on proposera que le Sénat

ajourne ses travaux jusqu'à mardi prochain à 8 heures du soir.

Les sénateurs pourront ainsi lire ou écouter les discours des chefs politiques de l'autre endroit avant que nous entamions nous-mêmes le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est à espérer que l'orientation des discussions à l'autre endroit engendrera ici un vif intérêt qui se traduira par la participation générale des honorables sénateurs.

Comme les sénateurs le savent, le Règlement de l'autre endroit limite à huit jours le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme il n'y a aucune règle de ce genre ici, nous nous proposons donc, à la reprise de nos délibérations mardi soir prochain, de signifier notre intention de présenter une motion en vue de limiter le débat au Sénat à une période correspondante de huit jours, comme nous le faisons déjà.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Martin, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2h45.)

## SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2h45 de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône,

**Son Honneur le Président** ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excelllence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

**Son président, l'honorable Lucien Lamoureux,** prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

**Son Honneur le Président du Sénat** répond en ces termes:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

## DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session de la 29e législature par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la première session de la vingt-neuvième Législature du Canada. Je veux saluer particulièrement ceux qui s'apprêtent à exercer pour la première fois leur importante fonction de législateur.

La nouvelle année s'annonce pleine d'intérêt pour vous tous, ainsi que pour l'ensemble des Canadiens. Sa Majesté la reine et Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg viendront au Canada à deux reprises. A la fin de juin et au début de juillet, la reine et le duc participeront aux fêtes qui marqueront le centenaire de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération canadienne, aux fêtes du tricentenaire de la ville de Kingston, fondée en 1673 par le comte de Frontenac, puis aux cérémonies du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada. J'exprime le sentiment général des Canadiens en disant combien nous serons tous heureux d'accueillir, à l'occasion de ces fêtes nationales, notre gracieuse souveraine et Son Altesse Royale.

En août, les Canadiens accueilleront de nouveau Sa Majesté, non seulement comme leur reine mais aussi dans son rôle de chef du Commonwealth. La reine et le duc d'Édimbourg seront présents à Ottawa pour la rencontre des chefs de gouvernement du Commonwealth. Le Gouvernement, qui, pour la première fois, agira comme hôte à l'occasion de ces réunions périodiques, attache beaucoup d'importance au Commonwealth, ainsi qu'aux traditions, aux institutions et à la langue qu'il a en commun avec lui. A ce propos, je note que deux ans ne se sont pas écoulés depuis que se tenait au Canada une conférence de l'Agence de coopération culturelle et technique, laquelle rassemblait des représentants de plusieurs pays d'expression française. Deux rencontres successives de ce genre montrent bien la richesse de la dualité linguistique du Canada et la qualité singulière des liens internationaux qu'il nous est ainsi permis de nouer.

Des entretiens multilatéraux préliminaires en vue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, depuis si longtemps attendue, sont en cours. Le Canada a insisté pour que la conférence elle-même, à laquelle il prendra part, accorde toute l'importance voulue aux questions de la liberté de déplacement des gens, de la liberté de commerce, d'information et de diffusion technologique entre l'Est et l'Ouest.

Distincte de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mais étroitement liée à celle-ci, la deuxième phase des Conversations sur la limitation des armements stratégiques entre les États-Unis et l'Union Soviétique se poursuit présentement, et l'on projette des pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces entre les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie.

Parce qu'il est un des principaux pays commerçants du monde, le Canada est sensible à la moindre évolution des tendances du commerce mondial, ainsi qu'à toute modification des accords monétaires internationaux. Le gouvernement est très actif au sein du Groupe des vingt chargé de la réforme du système monétaire international. Voilà maintenant trois ans que le Gouvernement insiste auprès des pays du Marché Commun élargi sur la nécessité qu'il y a pour eux de faire preuve d'ouverture; il s'emploie, par d'intensives consultations, à raffermir, dans le domaine commercial comme dans d'autres domaines, les relations entre le Canada et le Marché Commun. C'est sur cette question qu'ont principalement porté les entretiens que le Premier ministre a eus avec le Premier ministre de Grande-Bretagne lorsqu'il lui a rendu visite le mois dernier. Le Gouvernement vient d'annoncer la nomination d'un ambassadeur exclusivement accrédité auprès des Communautés économiques européennes.

Tout en nous efforçant de resserrer avec l'Europe des liens économiques, culturels et politiques de longue date, nous ne perdons pas de vue notre allié le plus proche et notre marché extérieur le plus important, les États-Unis. Le Gouvernement poursuivra avec les États-Unis des discussions pour régler certaines difficultés qui sont survenues dans nos accords commerciaux avec ce pays, de même que pour y maintenir et étendre nos possibilités d'échanges commerciaux.

On prêtera une attention particulière à l'accès des exportateurs aux marchés étrangers. On prévoit, pour l'automne de 1973, une nouvelle série de négociations multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Gouvernement prendra une part active à ces négociations.

Pour ce qui est du pays lui-même, le Gouvernement demeure entièrement voué à la réalisation de deux objectifs primordiaux, l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

En poursuivant ces objectifs, le Gouvernement accorde la plus haute priorité à deux secteurs:

—la politique économique, dans le dessein de réduire le chômage, contenir l'inflation et, de manière générale, renforcer l'économie;

—la politique sociale, dans le dessein de parvenir, en consultation avec les provinces, à une réorganisation des programmes de sécurité sociale existants.

Dans le domaine de la politique économique, le Gouvernement s'est fixé quatre objectifs:

En premier lieu, multiplier les possibilités d'emploi à un rythme qui permettra une diminution aussi rapide que possible du nombre des chômeurs;

En deuxième lieu, promouvoir une croissance économique stable à un rythme qui maintiendra la progression du niveau de vie de tous les citoyens et autorisera une réalisation plus satisfaisante de nos possibilités économiques;

En troisième lieu, atteindre une stabilité raisonnable des prix;

En quatrième lieu, faire en sorte que toutes les régions du pays bénéficient de la prospérité d'une économie en expansion.

Pour atteindre ses objectifs économiques, le Gouvernement a lancé un programme en deux phases.

La première phase comprend des mesures destinées à créer immédiatement plus d'emplois en renforçant et en élargissant des programmes existants. Ces mesures ont été annoncées et ont déjà de l'effet. Elles comportent:

—des crédits additionnels pour le programme d'Initiatives locales;

—des crédits additionnels pour le programme de Formation en cours d'emploi;

—d'importants projets de travaux saisonniers d'équipement, qui seront réalisés en collaboration avec les provinces et les municipalités;

—des crédits spéciaux affectés par le gouvernement fédéral à des projets faisant surtout appel à la main-d'œuvre pour stimuler la création directe d'emplois.

La deuxième phase comprend des mesures qui renforceront la base de notre économie, sur lesquelles on pourra se prononcer pendant la session et qui seront susceptibles d'avoir de l'effet à brève échéance.

—Des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu, à la Loi sur l'accise et au Tarif des douanes, présentant à nouveau des mesures antérieurement annoncées.

—Un remaniement important du Plan d'aide générale de transition pour permettre à l'industrie de profiter des occasions qui se présenteront d'augmenter notre commerce extérieur.

—Une aide à la petite entreprise au moyen de nouvelles dispositions pour améliorer les services de gestion et de consultation et simplifier l'accès aux facilités de financement.

—Un élargissement du rôle de la Banque d'expansion industrielle et l'amélioration de ses services.

—Des mesures pour stimuler le tourisme au Canada.

—Des amendements à la Loi sur l'expansion des exportations, de manière à accroître le capital de la Société pour l'expansion des exportations et à relever les plafonds financiers des prêts, des garanties, des assurances à l'exportation, ainsi que des assurances des investissements à l'étranger.

—Une aide aux coopératives et aux caisses d'épargne et de crédit.

—Des mesures renouvelées visant à réduire des disparités régionales depuis longtemps persistantes. Le ministère de l'Expansion économique régionale sera davantage décentralisé afin que soient mieux évaluées les perspectives de développement économique.

—Un examen des programmes d'encouragement à la recherche et au développement, afin d'accroître leur efficacité en stimulant l'innovation dans le secteur privé de l'économie. Cet examen portera notamment sur le brevetage, l'octroi de permis et d'autres aspects de la politique technologique.

—Des mesures visant à assurer aux Canadiens un meilleur contrôle de leur économie, par le filtrage de la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes; des mesures concernant la dissémination au Canada de techniques étrangères et leur mise à la disposition des industriels canadiens; des mesures visant à accroître la participation canadienne à la propriété et au contrôle des projets d'exploitation des richesses naturelles; et, en consultation avec les provinces, des mesures concernant les nouveaux investissements étrangers directs et la vente de propriétés foncières à des étrangers.

—Des mesures qui auront pour effet de réaménager la Loi sur les corporations canadiennes, y compris une disposi-

tion exigeant une majorité d'administrateurs canadiens dans les sociétés à charte fédérale.

—Le Gouvernement tiendra, dans les cinq grandes régions du pays, des réunions avec les gouvernements provinciaux, afin d'examiner l'influence des tarifs de transport des marchandises sur le développement économique et sur les prix à la consommation. Les compagnies de chemin de fer ont accepté de participer à ces réunions.

Toutes ensemble, ces mesures contribueront à l'élaboration et à la mise au point d'une politique industrielle cohérente au Canada.

Dans le domaine de la politique sociale, le Gouvernement estime que l'ensemble du régime canadien de sécurité sociale—au niveau fédéral et au niveau provincial—doit être réexaminé et réorganisé de façon à mieux répondre aux besoins des citoyens dans les différentes régions du pays.

Selon le Gouvernement, cette réorganisation devrait être fondée sur cinq principes qui, pris dans leur ensemble, constituent l'objectif de sa politique en matière de sécurité sociale.

Premièrement, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, les vieillards, les aveugles et les invalides, un revenu annuel garanti à la fois honorable et équitable.

Deuxièmement, le régime de sécurité sociale tel qu'il s'applique aux personnes capables de travailler doit comporter des incitations au travail et des dispositions soulignant davantage la nécessité de remettre au travail les personnes émargeant à l'assistance sociale.

Troisièmement, il faut maintenir une juste corrélation entre les revenus des personnes qui ne touchent que le salaire minimum ou guère plus, les revenus garantis que perçoivent les personnes incapables de travailler et les allocations versées à celles qui sont en mesure de travailler mais qui se trouvent sans emploi.

Quatrièmement, il faut admettre que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités.

Enfin, il doit être reconnu que ce réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Ce n'est que par une entente satisfaisante entre les gouvernements du Canada et des provinces que l'on parviendra à un meilleur régime de sécurité sociale. A cette fin, le Gouvernement conviera les provinces à une conférence des ministres du Bien-être en avril prochain.

Le Gouvernement prendra immédiatement certaines mesures en conformité des principes énoncés plus haut. Au sujet des personnes en mesure de travailler mais temporairement sans emploi, une loi sera présentée afin d'éclaircir certains aspects du Plan d'assurance-chômage et de mettre fin aux abus qui n'ont pas été éliminés au moyen de mesures administratives déjà appliquées.

Un plan d'allocations familiales équitable est indispensable à un régime de sécurité sociale efficace. On proposera un nouveau programme de sécurité du revenu familial qui tiendra compte particulièrement des besoins des familles à faibles revenus. On vous soumettra un projet de loi destiné à améliorer la situation économique des bénéficiaires de la pension de vieillesse.

Sous réserve d'une entente avec les provinces à ce sujet, on présentera, pour l'améliorer, des changements au régime des pensions du Canada, dans le dessein d'augmenter les pensions des veuves, des veuves ayant des enfants à charge, ainsi que les pensions des invalides. On procédera à d'autres amendements nécessaires.

Dans un autre domaine de la politique sociale, celui de l'habitat et de l'aménagement urbain, le Gouvernement propose de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les provinces:

—une contribution à l'allocation de logements à loyer modique et autres résidences pour personnes agées;

—une aide aux familles à revenu faible ou modique qui veulent faire l'acquisition d'une maison;

—de nouveaux stimulants à l'intention des coopératives et des sociétés sans but lucratif pour la construction d'habitations;

—une aide au réaménagement des vieux quartiers;

—un plan d'aménagement des terrains pour faciliter la création de nouvelles villes et enrayer le développement urbain excessif;

—des mesures pour intéresser davantage les investisseurs à la construction domiciliaire afin de répondre aux besoins à cet égard;

—un système de garanties pour la protection des acquéreurs de nouvelles maisons;

—une aide au réaménagement des lignes de chemin de fer et autres installations;

—une étude des responsabilités du Gouvernement à l'égard du transport urbain en général.

Vu l'importance croissante d'une bonne condition physique pour le bien-être et la santé des Canadiens, et vu le besoin pour les gens de faire du sport davantage, on propose d'augmenter de plus du double, au cours des trois prochaines années financières, les dépenses actuelles prévues aux termes du Programme de la santé et du sport amateur. On annoncera des dispositions pour élargir et consolider ce programme.

Le problème de l'inflation se pose à l'échelle mondiale. Le Gouvernement est décidé à contenir l'inflation du Canada afin de protéger le dollar canadien, dont dépend le pouvoir d'achat des Canadiens, et de préserver la position du Canada sur le marché mondial. Bien que les prix des denrées alimentaires se soient quelque peu stabilisés au Canada depuis un mois ou deux, le Gouvernement accorde une attention particulière aux conséquences que pourrait avoir, dans l'avenir, la tendance mondiale à l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Il propose de charger un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes de faire une étude spéciale de ce problème.

De bonnes communications entre toutes les régions du pays sont essentielles à l'unité et à la prospérité du Canada. Les progrès de la technologie peuvent avoir d'amples et profondes répercussions sur le bien-être social et économique de tous les Canadiens. Le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement des propositions visant à établir une politique nationale des communications et à résoudre les problèmes que soulève l'interaction grandissante de la radio-télévision et des autres formes de télécommunication, les intérêts et les préoccupations des gouvernements provinciaux étant dûment prises en considération.

Le Gouvernement déposera un projet de loi formulant une politique relative à la concurrence afin de protéger et de renforcer le système de marché sur lequel est fondée notre économie. Cette nouvelle politique sera accordée aux politiques industrielles en général et à la politique concernant la capitalisation étrangère en particulier.

Nos produits agricoles, particulièrement le blé et autres céréales, sont en grande demande sur le marché mondial. Le Gouvernement accordera la plus grande attention aux problèmes de transport, d'entreposage et de manutention, afin d'assurer efficacement et régulièrement le mouvement et la livraison du grain et des autres produits agricoles.

Vous serez priés d'amender la Loi sur l'assurance-récolte afin de permettre au Gouvernement de rembourser aux provinces un maximum de cinquante pour cent des primes payées en vertu des contrats d'assurance, réduisant ainsi les frais d'assurance du fermier.

Le Gouvernement est favorable au principe d'une juste proportion entre les prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail des différentes régions du Canada. Le Gouvernement entend prendre, avant la prochaine saison agricole, des dispositions de nature à assurer le maximum de progrès à la production des grains de provende et à l'élevage du bétail au Canada.

On vous soumettra des mesures pour protéger le milieu naturel et pour stimuler la productivité des industries qui utilisent les ressources renouvelables. En plus d'amendements à la Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, vous serez priés d'étudier des projets de loi sur les agents de contamination de l'environnement et sur la faune du Canada.

Afin de protéger l'intégrité écologique des régions côtières et maritimes du Canada, on continuera à se préparer à la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer. En collaboration avec le ministère de l'Environnement et autres ministères intéressés, le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie recommandera la mise sur pied d'un programme national de recherche et de perfectionnement dans le domaine de la science et de la technologie de la mer.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour venir à bout du problème toujours menaçant de la piraterie aérienne au moyen de mesures nationales, bilatérales et multilatérales. Vous serez priés en particulier de modifier la Loi sur l'aéronautique afin de pouvoir appliquer dans les aéroports de rigoureuses mesures de sécurité, y compris la fouille des personnes et des biens.

Vous serez appelés à examiner un projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration de façon à prévenir les abus, notamment à l'égard des dispositions qui permettent aux visiteurs de demander pendant leur séjour au Canada d'être admis à titre d'immigrants. Vous serez également priés d'amender la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration afin de permettre que soient entendus, rapidement et avec équité, les appels en instance et d'éviter que ne se renouvelle l'encombrement du rôle des appels.

La complexité croissante de notre société requiert une coordination de plus en plus étroite des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Premier ministre proposera qu'ait lieu au printemps une rencontre avec les premiers ministres des provinces pour envisager de nouvelles démarches afin de mieux harmoniser, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les objectifs, les orientations politiques et les programmes, particulièrement dans ces domaines qui engagent la responsabilité des deux niveaux de gouvernement.

[Son Honneur le Président.]

On projette aussi des conférences fédérales-provinciales à l'échelon ministériel sur un certain nombre d'affaires urgentes, entre autres:

—la politique financière et économique;

—le rapport du Conseil économique du Canada;

—les programmes de soins médicaux;

—l'éducation post-secondaire;

—l'habitation;

—les restrictions quant à l'acquisition de terrains par des étrangers;

—la sécurité du revenu;

—la politique industrielle.

Le Gouvernement proposera aux gouvernements des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de convoquer avec lui une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Une telle conférence serait sans précédent dans l'histoire des relations fédérales-provinciales au Canada. Elle pourrait être préparée conjointement et avoir lieu dans l'Ouest au cours de l'été. Le but de cette conférence serait de passer en revue les possibilités de progrès économique et social et plus particulièrement, d'envisager des programmes concrets destinés à stimuler et à élargir les bases économiques et industrielles de l'Ouest canadien.

Parmi ces programmes concrets, le Gouvernement soumettrait à la discussion la possibilité de créer de nouvelles institutions financières régionales qui seraient mieux à même de satisfaire aux besoins de financement des entreprises commerciales et à l'expansion industrielle de l'Ouest canadien.

Une autre proposition d'étude conjointe concernerait l'amélioration de l'ensemble du système de transport, si indispensable à la solution des problèmes de distance propres à cette région, éloignée des autre parties du Canada et des ports océaniques. On pourrait également examiner les besoins d'aménagement dans les régions frontalières septentrionales des quatre provinces.

Le Gouvernement reconnaît que les Canadiens de l'Ouest désirent édifier une structure industrielle sur la base des vastes ressources de leur région en matières premières et en énergie. Afin de parvenir à cet objectif au plan régional, et compte tenu de la croissance constante de l'ensemble de l'économie, il faudra davantage décentraliser l'activité industrielle.

Le Gouvernement estime que ces questions pourraient, avec d'autres, occuper une place importante dans un programme de mise en valeur de l'Ouest. Il est en outre disposé à entendre des avis et des recommandations sur des mécanismes permanents de consultation fédérale-provinciale à l'égard de cette mise en valeur, dans le cadre général de la croissance nationale.

Le Gouvernement entend élargir encore les possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes de servir au Canada. En plus de maintenir un haut degré d'efficacité militaire, ainsi que l'exige le rôle principal et primordial des Forces armées, on mettra davantage en valeur ces nombreux domaines où les talents et la formation variés de cette fraction dévouée de la population canadienne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Vous serez priés d'amender la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Il sera demandé au Parlement de confirmer les principes fondamentaux du programme gouvernemental concernant le bilinguisme dans la Fonction publique.

Le Gouvernement entend continuer à travailler à la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles. Une aide supplémentaire sera offerte aux provinces afin que, dans la mesure du possible,

—les Canadiens puissent faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix;

—les jeunes Canadiens puissent étudier, comme langue seconde, l'autre langue officielle;

—les gouvernements provinciaux puissent être de plus en plus à même de servir leurs citoyens dans les deux langues officielles, selon les besoins.

Par sa politique de multiculturalisme, le Gouvernement continuera à encourager le développement d'une société où les individus et les groupes peuvent s'épanouir et exprimer leur personnalité culturelle. Un conseil consultatif auprès du ministre d'État responsable du multiculturalisme sera constitué.

On présentera des mesures destinées à réformer le système pénal et le régime des libérations conditionnelles pour améliorer la réhabilitation des détenus et la protection du public.

La période d'essai de cinq ans durant laquelle la peine de mort ne s'appliquait que dans le cas du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison a pris fin. Vous serez appelés à vous prononcer, par vote libre, sur la question urgente de savoir ce qu'il en sera de la peine capitale dans l'application de la loi au Canada.

On vous soumettra des propositions concernant les conflits d'intérêts selon qu'ils peuvent toucher des membres du Parlement, des ministres de la Couronne et des fonctionnaires.

Vous serez priés d'examiner un projet de loi sur les dépenses d'élection.

Le Gouvernement recommandera à la Chambre des communes la transmission, complète ou partielle, par radio et par télévision, de ses travaux et des travaux de ses comités.

Vous serez priés de prendre en considération d'autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Le Gouvernement compte présenter un budget peu après l'ouverture de la session. Le moment est venu de fournir au Parlement un rapport complet sur la situation économique et financière du Canada et de proposer des mesures fiscales, ainsi que d'autres mesures nécessaires à la bonne gestion de l'économie.

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

---

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

**L'honorable M. Langlois** présente le bill S-1, concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

## LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 9 JANVIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement et qui se lit comme suit.

**Des voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le discours sera-t-il étudié?

**L'honorable M. Langlois** propose, appuyé par l'honorable M. Molgat:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit étudié le mardi 9 janvier 1973.

(La motion est adoptée.)

## LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

**L'honorable M. Langlois** propose, appuyé par l'honorable M. Molgat:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans la salle du Sénat quand il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

## LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

**L'honorable M. Langlois,** appuyé par l'honorable M. Molgat, propose:

Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald, Martin, Molgat et Quart forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 9 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970

Rapport annuel et définitif des travaux exécutés en vertu de la loi sur la route transcanadienne pour la période allant du 10 décembre 1949 au 31 mai 1971, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre T-12, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la loi sur la Caisse d'aide à la Santé, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre Q-6, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations aux jeunes pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre Y-1, S.R.C., 1970.

État des recettes et des dépenses en vertu de la partie V (Marins malades) de la loi sur la marine marchande du Canada pour les années financières closes les 31 mars 1971 et 1972, conformément à l'article 306 de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1972-1873, en date du 29 août 1972, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport sur les dépenses et sur l'administration relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Solliciteur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Rapports de l'Auditeur général du Canada après examens des comptes et des états financiers de la Caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour les années financières closes les 31 mars 1971 et 1972, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Rapport du Centre de recherches pour le développement international ainsi que le rapport des états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, et de l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les sociétés coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 57 de la loi sur les associations coopératives de crédit, chapitre C-29, S.R.C., 1970.

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1972, conformément à l'article 30(4) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre I-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'exercice financier au 31 mars 1971, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Copies de lettres patentes délivrées à Télésat Canada, le 15 novembre 1972, conformément à l'article 33(2) de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C. 1970.

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I,—Précis des états des compagnies d'assurance au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre E-5, S.R.C., 1970.

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970, ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des alloca-

tions aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

Copies de contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités ci-dessous mentionnées, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).—

Antigonish, Nouvelle-Écosse

Leduc, Alberta

Parkdale, Î.-P.-É.

Sherwood, Î.-P.-É.

Spruce Grove, Alberta.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 janvier, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 9 janvier 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du bibliothécaire parlementaire pour la 1re session de la 29e législature, 1973.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, lors de la présentation du rapport du bibliothécaire l'an dernier, le sénateur Fergusson avait proposé qu'il soit publié en appendice aux *Procès-Verbaux* du Sénat. Je demande que le rapport qui vient d'être déposé par le président soit publié en appendice aux *Procès-Verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** Le Sénat est-il d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport sur l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre I-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 12 de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chapitre F-24, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances, chapitre 17 à 25, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de la prolongation de la quarante-septième session du Conseil tenue à Frobisher Bay, les 11 et 13 octobre 1972, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1972-2718, en date du 23 novembre 1972, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

État des répartitions et mises au point des dettes contractées pour avance de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 16 février 1972 au 4 janvier 1973, conformément à l'article 2 de la loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. Aucun remboursement.

État de tous les deniers remboursés en vertu de la loi des remboursements (ressources naturelles) pour la période allant du 16 février 1972 au 4 janvier 1973, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. Aucun remboursement.

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'année financière close le 31 mars 1972, en conformité de l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1972, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1972, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Rapport du Secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(h) du Règlement:

Que les délibérations à l'appel de l'ordre du jour visant la reprise du débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où la motion aura été débattue.

**L'honorable Jacques Flynn:** Puis-je demander à l'auteur de la motion ou au leader du gouvernement au Sénat si nous aurons des mesures législatives à examiner à la fin de ces huit jours et si c'est pour cette raison qu'on abrège le débat ou qu'on impose en quelque sorte la clôture?

• (2010)

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne saurais dire pour l'instant ce que nous ferons une fois ce débat terminé. Nous avons adopté la règle du huitième jour il y a trois sessions. On nous présentera sûrement un projet de résolution—mais je ne saurais dire à quel moment—découlant d'une proposition faite à l'autre endroit au sujet de l'établissement d'un comité mixte chargé d'enquêter sur la hausse des durées alimentaires. Il se peut qu'il y ait quelque mesure législative. Néanmoins, je ne saurais le dire pour l'instant.

**L'honorable M. Flynn:** Alors il n'y a aucune raison particulière de présenter la motion?

**L'honorable M. Martin:** Si, l'esprit de méthode; l'usage suivi depuis trois ans. C'est en soi, il me semble, une raison suffisante.

**L'honorable M. Flynn:** Elle n'est pourtant pas très convaincante.

**L'honorable M. Martin:** Je prévois que, dans l'exercice de ses fonctions, le leader de l'opposition continuera d'afficher le même zèle et une égale bonne humeur.

(La motion est adoptée.)

## LE CODE CRIMINEL

### L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE—QUESTION

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, étant donné que la loi qui abolissait la peine de mort dans les cas de meurtres, sauf ceux de policiers, a expiré à la fin de 1972, je voudrais demander au leader du gouvernement quelle sera la politique du gouvernement quant à l'application de la peine de mort en attendant la décision du Parlement à ce sujet?

**L'honorable Paul Martin:** Le Solliciteur général présentera à l'autre endroit une mesure à cet effet aussitôt que possible.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, mais je voudrais savoir ce qui se passerait entretemps—en attendant la décision du Parlement.

**L'honorable M. Martin:** Le Gouverneur en conseil continuera, comme auparavant, à régler ces questions en se basant sur la loi existante et à la lumière d'un examen de tous les faits pertinents dans chaque cas en particulier.

**L'honorable M. Flynn:** Dois-je comprendre que votre réponse signifie que la peine de mort ne sera pas imposée, peu importe la loi, tant que le Parlement n'aura pas pris une décision?

**L'honorable M. Martin:** Je le répète, cela dépendra de l'examen par le Gouverneur en conseil des faits entourant chaque cas.

**L'honorable M. Langlois:** Et non pas en dépit de la loi.

**L'honorable M. Flynn:** La réponse est vague.

## L'HONORABLE EDGAR E. FOURNIER

### RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS UNE MALADIE

**L'honorable Edgar E. Fournier:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question de privilège. Après 26 mois d'absence, je suis heureux de reprendre mon siège dans cette enceinte.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Fournier:** J'aimerais remercier les honorables sénateurs et les membres du personnel qui ont pris soin de moi dans ces moments difficiles.

Le 25 novembre 1970, tandis que je prenais le petit déjeuner au restaurant du Parlement, avec quelques députés de la Chambre, je fus frappé par une grave crise de paralysie, brutale et inattendue.

J'aimerais maintenant remercier l'honorable Hugh John Flemming, dont j'avais l'honneur de partager la table et qui a jugé bon de m'accompagner jusqu'à mon bureau. Il appela l'infirmière du Sénat, M^lle^ Lépine, qui prit toutes les dispositions avec l'hôpital. Mes remerciements s'adressent à mademoiselle Lépine et aux gardiens de l'ordre Hull et Champagne, qui furent les premiers à m'escorter dans une chaise roulante en toute sécurité et dignité.

Je remercie également tous les honorables sénateurs auxquels je dois d'avoir reçu fleurs, cartes, visites ou appels téléphoniques; le sénateur Martin, qui a pris le temps de me rendre visite dans ma chambre d'hôpital; et le sénateur Flynn dont le bureau est resté constamment en rapport avec moi. Je remercie également différents membres du personnel et ma secrétaire, M^me^ Lafrenière. Je suis reconnaissant envers M. Roger Lalonde, qui s'est assuré que mes favoris ne poussaient pas au-delà de la limite autorisée par le Sénat. Voilà un exemple typique de l'amitié que l'on peut trouver au Sénat.

Je remercie tout particulièrement le sénateur Croll. Je regrette sincèrement d'être tombé malade au moment même où les choses allaient mal et où le comité sur la pauvreté connaissait des moments désagréables et difficiles. Le sénateur Croll fut plus qu'un père pour moi pendant mon hospitalisation. J'espère avoir l'occasion de dire quelques mots à ce sujet et de le remercier sous peu avec plus de générosité.

J'adresse mes très sincères remerciements à tous. Je ne dois pas oublier le docteur Preston et son personnel à l'Hôpital de la Ville d'Ottawa. On a pratiqué une intervention chirurgicale pour me retirer un caillot de sang qui s'était logé dans une artère et qui m'a causé des lésions irréparables au cerveau. J'ai toujours su que j'avais quelque chose d'anormal au cerveau, ce qui n'a pas changé grand-chose.

Enfin, mes remerciements au Très-Haut parce que c'est lui qui a le dernier mot et contrôle notre destin. Je dirai seulement que je me considère privilégié, car tout cela aurait pu être pire.

Pour ajouter à mes malheurs, un voyage à Fredericton qui devait être bref a duré six semaines. Le 22 octobre 1971, j'ai eu ce qu'on appelle un infarctus aigu du myocarde, causé principalement par les efforts excessifs tant physiques que mentaux que j'ai dû déployer à me remettre de l'effet de paralysie. J'ai dû tout réapprendre, n'étant même pas capable d'écrire mon propre nom.

Donc, honorables sénateurs, bien qu'il n'y ait pas tellement de marques visibles si ce n'est ma difficulté à m'exprimer, je dois maintenant m'accommoder d'une invalidité permanente d'environ 30 p. 100 qui affecte mon écriture et m'oblige à marcher avec une canne. J'ai perdu 70 livres à suivre un régime très sévère.

[*Français*]

Voilà, honorables sénateurs, en quelques mots le résumé de mon état physique et des efforts que j'ai faits pour combattre les difficultés qui seront toujours les miennes. Je les accepte toutes de bon cœur, et je remercie

la Divine Providence que les progrès aient dépassé toutes les espérances.

Lorsque je me compare à certains de mes compatriotes qui ont subi le même sort, je me considère un protégé et j'en remercie le Seigneur.

• (2020)

## L'HONORABLE PAUL MARTIN, P.C.
## L'HONORABLE EUGENE A. FORSEY

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR NOMINATION À DES POSTES DE CHANCELIERS D'UNIVERSITÉS

[*Traduction*]

**L'honorable J. Campbell Haig:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler aux honorables sénateurs deux événements qui se sont produits récemment. Je pense parler de l'installation de l'honorable Paul Martin et de l'honorable Eugene Forsey dans la fonction de chancelier, le premier de l'Université Waterloo Lutheran, et le second de l'Université Trent.

Tous les honorables sénateurs voudront sans doute se joindre à moi pour féliciter ces deux universités d'avoir choisi ces deux messieurs comme leurs chanceliers. Nous savons tous que les universités traversent présentement une période difficile: l'inscription est à la baisse, les revenus diminuent et la stabilité institutionnelle est menacée. Nous sommes persuadés que les deux honorables sénateurs susmentionnés sauront avec honneur et dignité, exercer leur fonction de chancelier à leur université respective et nous nous empressons d'offrir nos félicitations à ces deux universités et à leurs nouveaux chanceliers.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le règlement intérieur de l'Université Trent ne me confèrent aucune autorité que je sache pour parler au nom du sénateur Forsey. Je suis sûr qu'il saura exprimer lui-même sa reconnaissance pour l'intervention faite par le sénateur Haig que je remercie de ses bonnes paroles à mon égard.

BIENVENUE AUX SÉNATEURS DE RETOUR APRÈS UNE MALADIE

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous sommes très heureux de voir le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) de retour à son siège.

Je pense que c'est la deuxième fois que j'exprime le grand plaisir que l'on ressent à le revoir parmi nous. Nous sommes certainement très heureux de constater qu'il est en aussi bonne santé.

Je crois qu'il est venu, particulièrement cette fois, parce qu'il réalise qu'il a une opportunité tout à fait unique d'apporter des critiques constructives au gouvernement du pays.

[*Traduction*]

Nous souhaitons tous la bienvenue, à l'occasion de son retour au Sénat, au sénateur Edgar Fournier qui a combattu avec un grand héroïsme une maladie qui l'a terrassé il y a plus d'un an et demi. Nous nous réjouissons de le voir occuper son fauteuil aujourd'hui. Je suis sûr que sa bonne santé et son retour ont été hâtés par le fait qu'il tient à se joindre à son leader pour louer le gouvernement de ses nombreuses vertus.

J'exprime également au sénateur Harold Connolly notre joie de le revoir après une grave maladie. Il a assisté à l'ouverture du Parlement, dans un fauteuil roulant, mais il se porte bien de cœur et d'esprit. Nous étions très heureux de le voir.

Nous nous réjouissons aussi du retour du sénateur McLean qui, avec beaucoup d'héroïsme et de force d'âme, est sorti vainqueur d'une maladie qui voulait le terrasser. Il est de retour au Sénat, joyeux et bien décidé à participer à nos délibérations.

[L'honorable M. Fournier.]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'EXPLOITATION DES PORTS DE LA CÔTE OUEST— QUESTION

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que la période des questions soit terminée mais, avant d'adresser une question au leader du gouvernement, j'aimerais m'associer aux bons vœux offerts aux sénateurs Fournier, McLean et Connolly.

Ma question a trait au bill adopté par le Sénat le dernier jour de la dernière session de la 28e Législature ordonnant le retour au travail des débardeurs de la côte ouest. Cet ordre expirait le 31 décembre 1972. Je me demande si le problème a été réglé ou s'il y a danger que la grève reprenne et que le gouvernement soit forcé contre son gré, comme on l'a alors signalé, d'adopter une mesure législative appropriée.

**L'honorable Paul Martin:** Le leader de l'opposition a eu l'obligeance de me donner un préavis, mais il ne me l'a pas donné à temps. Je dois donc tenir la question pour préavis.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Henry D. Hicks** propose, appuyé par l'honorable Paul-C. Lafond:

> Que le Sénat présente à Son Excellence le Gouverneur général l'Adresse dont le texte suit:
>
> A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a fait aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole pour commenter cette motion et l'appuyer, je suis particulièrement heureux, tout d'abord, de pouvoir présenter mes félicitations et mes bons souhaits à l'honorable sénateur Muriel McQueen Fergusson, notre Président pour cette première session de la vingt-neuvième législature du Canada.

Je suis particulièrement heureux de féliciter le sénateur Fergusson de son accession à ce haut poste, puisque, à divers titres, je collabore avec elle depuis longtemps.

Bien que je n'aie pas connu le sénateur Fergusson au moment où elle était un membre éminent du barreau du Nouveau-Brunswick, j'ai fait sa connaissance alors que

nous étions tous deux membres du conseil d'administration de l'Université Mount Allison, à Sackville, au Nouveau-Brunswick. Il convient particulièrement qu'une diplômée de l'Université Mount Allison soit la première femme à devenir Président de l'une ou l'autre de nos assemblées.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Hicks:** Cette distinction, le sénateur Fergusson la mérite, sans égard à son sexe, et il convenait particulièrement, je le répète, qu'elle échoie à une diplômée de l'Université Mount Allison.

En 1875, l'Université Mount Allison devenait la première université de l'Empire britannique à décerner le baccalauréat à une femme. En la circonstance, ce fut un baccalauréat ès Sciences; et sept ans plus tard, en 1882, elle accordait le premier baccalauréat ès Arts jamais attribué à une femme par une université canadienne. L'Université Mount Allison, apparemment, conserve l'excellente tradition de mettre les dames en évidence. Des huit femmes membres de notre assemblée, trois sont des diplômées de l'Université Mount Allison, soit, outre le Sénateur Fergusson, l'honorable sénateur Norrie et l'honorable sénateur Neiman. Celle-ci, les honorables sénateurs le savent, a prêté le serment d'office il y a quelques jours à peine.

Madame le Président, qu'il me soit permis de profiter de cette occation pour vous souhaiter un long et fructueux office en votre qualité de Président de notre assemblée, en cette heure surtout où de tels vœux comportent des nuances qui n'échapperont certes pas aux honorables sénateurs.

• (2030)

Malheureusement, il me faut maintenant parler de la mort d'un Canadien vraiment exceptionnel. L'honorable Lester B. Pearson sera apprécié rétrospectivement par les Canadiens et par les historiens du Canada peut-être davantage qu'il ne l'a jamais été de son vivant par ses contemporains canadiens. Il est inutile que je rappelle sa carrière distinguée de sportif, d'enseignant, de fonctionnaire éminent, de ministre, d'homme d'État international et enfin de premier ministre de son pays. Les faits sont archi-connus et le leader du gouvernement, le sénateur Martin, en a fait état avec éloquence jeudi dernier.

Dans le vrai sens de cette affirmation, M. Pearson est le premier Canadien à avoir accédé au statut d'homme d'État international. Il est vrai que Sir Wilfrid Laurier et peut-être encore davantage Sir Robert Borden et William Lyon Mackenzie King ont établi et conservé une renommée distinguée en dehors du Canada; cependant, leurs activités se sont bornées presque entièrement à la position du Canada au sein du Commonwealth. Même si l'attribution du prix Nobel de la Paix ne l'avait pas consacrée, la diplomatie habile de Mike Pearson, qui a abouti à son leadership brillant aux Nations Unies, l'a porté au rang de personnalité mondiale dans une mesure qu'on ne saurait attribuer à aucun autre Canadien de notre histoire.

Des journalistes et d'autres prétendent qu'il n'a pas atteint la même distinction comme leader au Canada même. Ici encore j'ai l'impression que l'histoire prouvera le contraire. Il est vrai qu'il n'a jamais fait preuve d'un attachement ou d'amour ostentatoire du pouvoir ni de l'esprit de décision de parade qui frappe la presse et le public. Il n'avait nullement l'arrogance ou la suffisance évidente que bon nombre de gens associent aux dirigeants. Par contre il a géré les affaires de notre pays dans des circonstances des plus pénibles et des plus difficiles avec une adresse qu'on ne peut réellement saisir qu'en examinant ses œuvres.

S'il n'était pas un chef ostensiblement décidé et fort il ne perdit néanmoins jamais de vue les objectifs qu'il s'était fixés à lui-même et à son administration. Quel autre premier ministre canadien a réussi en si peu de temps à apporter de si nombreux changements au mode de vie des Canadiens—un nouveau drapeau, un régime de pension national, le Régime d'assistance publique du Canada, un revenu garanti pour les pensionnés de la vieillesse, des négociations collectives dans la Fonction publique? Il a en outre assuré l'unification des forces armées, doublé l'aide extérieure du Canada et jeté les bases d'une Fonction publique bilingue. S'il n'a pas su être un chef fort, il s'est révélé un chef efficace et un habile administrateur.

Le Canada a besoin de plus d'hommes de cette envergure et je suis sûr que la nation tout entière, peu importe ce qu'on ait pu penser de lui durant sa vie, pleure son décès, offre toute sa sympathie aux membres de sa famille et s'enorgueillit de la réussite d'un homme qui a rehaussé le nom et la réputation du Canada à travers le monde.

Je suis président de l'Université Dalhousie depuis neuf ans et il y a toujours eu, suspendus dans mon bureau, les portraits de deux hommes. L'un est celui du premier président de l'Université Dalhousie, le Révérend Thomas H. McCulloch, un homme public important et un réformateur des premières années du XIX[e] siècle, associé à Joseph Howe dans la bataille qu'il a menée pour l'obtention d'un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse. L'autre est celui de Lester B. Pearson et il m'a été offert avant qu'il devienne chef du parti libéral du Canada. Si mon témoignage a été plus personnel, c'est qu'il m'a accordé son amitié pendant longtemps comme à beaucoup d'autres d'ailleurs.

Lester Pearson avait la capacité d'écouter sans nécessairement être influencé, et de peser et considérer l'ensemble d'un problème. Certains ont pu croire qu'il était indécis. Il est vrai qu'il voyait toujours le côté opposé à tout argument qu'il faisait valoir ou toute mesure qu'il proposait, mais il s'agit là assurément de force et de réalisme plutôt que d'indécision. Il y a divers genres et styles de direction et si le sien ne correspondait pas toujours à la volonté populaire, c'était, à mon avis, celui qui convenait le mieux au Canada et au Parlement pendant une période des plus difficile.

J'ai déjà mentionné l'hommage éloquent et émouvant qu'a rendu à feu Lester B. Pearson le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, jeudi dernier. Je suis redevable au très honorable M. Pearson et à l'honorable sénateur Martin d'avoir été choisi pour diriger les délégations canadiennes à deux conférences générales de l'UNESCO tenues à Paris. Je les remercie tous les deux—mais surtout l'honorable sénateur Martin, qui est ici présent—de la confiance qu'ils m'ont témoignée et, en particulier, de l'étendue de l'autorité qu'on m'a conférée comme chef des délégations canadiennes.

C'est un honneur pour moi d'être appelé au Sénat sous la direction de l'honorable sénateur Martin, que j'ai toujours beaucoup admiré. Comme on l'a déjà dit, et répété récemment, c'est un homme qui a pratiquement donné toute sa vie d'adulte et voué sa carrière au service de son pays, à des titres divers. Comme les hommes politiques qui ont fait de même, il a eu ses succès comme aussi ses déceptions; mais ce qu'il y a de beau chez le sénateur Martin, c'est que ses succès ne lui ont pas tourné la tête,

pas plus que ses déceptions ne l'ont découragé. C'est un honneur pour moi de servir au Sénat sous sa direction.

Honorables sénateurs, les circonstances de notre réunion dans cette première session de la 29e Législature offrent des contrastes étonnants avec la situation qui existait quand j'ai été nommé au Sénat et y ai pris place à la mi-mai 1972, peu de temps avant la dissolution des Chambres. A n'en pas douter—et surtout à l'autre endroit—les mois qui s'annoncent seront intéressants. Il me semble que les Canadiens attendent, et sont en droit d'attendre, du Parlement et de ses membres, ici et à l'autre endroit, qu'ils veillent par-dessus tout aux intérêts du Canada, des Canadiens. Ce sera sûrement notre objectif, j'en suis convaincu.

Je suis heureux de voir que le discours que Son Excellence nous a adressé jeudi dernier parle en premier lieu des responsabilités internationales du Canada. Il est vrai que le Canada dans les années soixante n'a pas eu la même influence dans les affaires mondiales et dans les conseils internationaux que dans les années cinquante et à la fin des années quarante. Il était objectivement impossible pour le Canada de se maintenir dans la position forte qu'il occupait à la fin de la deuxième guerre mondiale n'ayant qu'une population de 20 millions d'habitants. Le Canada continuait toutefois à jouer un rôle important et hautement significatif dans le monde politique international. Je suis très heureux que notre gouvernement ait déclaré son intention de veiller à ce que le Canada continue à jouer ce rôle avec toutes ses forces.

En ce qui concerne la participation du Canada en tant qu'un des grands pays marchands du monde, je suis sûr que nous sommes tous heureux de ce que le Canada soit actif dans d'aussi importants organismes internationaux que ceux qui s'occupent du système monétaire international qui offre tant d'intérêt à chaque pays marchand et surtout à un pays marchand comme le nôtre, voisin du pays le plus puissant du monde libre et, peut-être, de tout le globe. Je suis heureux que le gouvernement du Canada montre à l'heure actuelle cet intérêt pour le Marché commun. Nous attendons tous avec impatience les discussions qui, au cours des mois et des années à venir, détermineront ses effets sur le Canada et la façon dont nous devons nous comporter par rapport au Marché commun pour le bien de notre pays et, nous l'espérons, pour le bien de tous les intéressés.

Chaque fois que nous voulons discuter de l'engagement du Canada envers l'étranger, nous sommes forcés d'examiner les rapports qui existent entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Dans ce domaine se posent beaucoup de problèmes complexes. D'un côté, nous nous flattons fréquemment des rapports amicaux qui existent entre nos deux pays. D'un autre côté, l'esprit des Canadiens est forcément marqué par une forte dose de suspicion contre la mainmise américaine sur notre économie et, parfois, sur notre culture.

Il y a cette mesure prise récemment par le gouvernement des États-Unis ayant pour effet de frapper d'un droit de douane de 6.6 p. 100 ad valorem les pneus Michelin fabriqués en Nouvelle-Écosse, et qui ne laisse pas d'inquiéter les gens de ma région. J'espère que notre gouvernement discutera sérieusement avec nos amis américains les raisons d'un tel geste et la nécessité de le maintenir; cela peut être d'une importance vitale pour une industrie dont dépendent un grand nombre de gens pour leur subsistance et qui a su créer un élan nouveau dans l'économie de la province d'où je viens.

[L'honorable M. Hicks.]

Dans nos rapports avec le gouvernement des États-Unis, nous nous devons d'être amicaux, certes, mais fermes également. N'oublions jamais que les États-Unis ont besoin de nos produits et de nos ressources, j'entends nos ressources hydrauliques, énergétiques, gazières et pétrolières, pour n'en mentionner que quelques-unes; il ne faut pas leur permettre, que ce soit à long ou à moyen terme, d'avoir accès à nos ressources à leurs propres conditions, d'une façon qui soit préjudiciable à l'industrie canadienne, surtout à l'industrie secondaire.

J'espère donc que le discours du trône laisse présager des mesures énergiques, des négociations menées d'une façon éclairée et ferme par le gouvernement canadien au moment où il devra s'asseoir à la même table que son voisin du sud.

Pour la plus grande part, le discours du trône traite des questions de politique intérieure, et s'il me fallait citer le paragraphe clé du discours de Son Excellence cette année, c'est le suivant que je citerais:

> Pour ce qui est du pays lui-même, le Gouvernement demeure entièrement voué à la réalisation de deux objectifs primordiaux, l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.
>
> En poursuivant ces objectifs, le Gouvernement accorde la plus haute priorité à deux secteurs:
>
> —la politique économique, dans le dessein de réduire le chômage, contenir l'inflation et, de manière générale, renforcer l'économie;
>
> —la politique sociale, dans le dessein de parvenir, en consultation avec les provinces, à une réorganisation des programmes de sécurité sociale existants.

L'unité nationale préoccupe bien sûr tous les Canadiens, tous les députés et les sénateurs. Il faut qu'il en soit ainsi, car il est évident que si le Parlement ne préconise pas l'idée d'un pays indivisible, comment pouvons-nous nous attendre que le pays subsiste? Je me sens ici obligé de dire que je suis préoccupé par l'absence d'un appui accordé, au pays, au concept et à l'image de l'unité nationale par les journaux et les media en général.

Je me souviens très bien des paroles de l'un de mes amis, professeur éminent à l'Université de Toronto, à l'occasion de la dernière visite de la reine dans la ville de Québec. Vous vous souvenez sans doute, honorables sénateurs, que le bruit avait couru que des incidents désagréables se produiraient. De fait, de tels incidents n'ont pas eu lieu, à l'exception de quelques-uns que certains journalistes ont délibérément tenté de provoquer en vue de créer matière à articles. Mon ami, le professeur de Toronto, disait alors: «On dirait que la presse et les media du pays souhaitent la mort de la nation».

• (2040)

Je suis de ceux qui croient de tout leur être en la liberté de la presse et la liberté d'expression. Je ne vois rien qui vaille dans la censure juridique, car elle est très difficile à appliquer et elle cause presque toujours plus de mal que de bien. Je crois cependant que la liberté de la presse et des media doit s'assortir d'un sens de responsabilité correspondant. Alors que je défendrais le droit de tout journal d'exposer ses vues—même d'adopter et d'exposer des points de vue qui seraient de nature à créer de la désunion au pays—pourvu qu'il ne transgresse pas les lois sur la sédition et la trahison, je ne crois pas qu'on devrait traiter différemment un organisme comme Radio-Canada dont les contribuables canadiens, par l'entremise du Parlement, font les frais. Étant donné qu'une forte partie de ses

recettes proviennent des contribuables, il me semble qu'on devrait attendre de cet organisme un niveau plus élevé de reportages et d'interviews de nos éminents hommes publics. En outre, nous serions être en lieu de nous attendre que cet organisme essaie pour le moins de promouvoir l'unité du Canada au lieu de faire ressortir les divisions qui se manifestent inévitablement dans une société aussi diversifiée que la nôtre l'est actuellement.

Celui qui paie le musicien a, il me semble, le droit de choisir la musique qu'il veut entendre. Aussi, même si on doit accorder aux organismes privés la plus grande liberté possible de parler en termes explosifs du pays et de la nation, de bafouer notre drapeau, notre hymne national et notre mode de vie, je ne crois que la population du Canada puisse, par l'intermédiaire de son Parlement national, supporter qu'un organisme se livre aussi souvent que c'est le cas pour Radio-Canada, je regrette d'avoir à le dire, à des reportages d'activités subversives.

Je souhaite que leurs reportages et leurs entrevues soient d'une meilleure qualité. Voici deux exemples: quelques jours seulement après l'ouverture du Parlement, un groupe de journalistes ou d'interviewers de ce grand réseau national ont accordé une entrevue au leader du Nouveau parti démocratique. Je trouve honteux que le chef d'un parti politique canadien ait à se faire interviewer par des gens, non pas qui sont durs à son égard mais qui connaissent si peu les questions au sujet desquelles ils l'interrogent. Peut-être devons-nous nous consoler du fait que le politicien s'en est très bien tiré, montrant qu'il était tellement plus à l'aise dans ce domaine qu'aucun de ceux qui lui posaient les questions. Quoi qu'il en soit, on n'en espérerait pas moins que la Société Radio-Canada aurait pu former une équipe plus digne que celle-là d'interviewer une personne compétente et intelligente comme M. David Lewis, le chef du Nouveau parti démocratique du Canada.

J'ai vu un jour, il y a un an ou deux, une entrevue avec le très honorable premier ministre du Canada où l'interviewer essayait d'exposer à M. Trudeau un point inspiré d'un régime de gouvernement comme celui des États-Unis. Monsieur Trudeau a essayé d'expliquer à l'intervieweur la différence entre le système du congrès américain et le régime parlementaire au Canada. Ce dernier n'avait aucune idée de la différence entre les deux régimes; il ne voulait peut-être rien entendre parce que, s'il avait compris la distinction, il se serait rendu compte que le reproche qu'il faisait au premier ministre était sans fondement.

A mon avis, quand le premier ministre du Canada passe à un réseau national, à plus forte raison celui de Radio-Canada, il a droit de pouvoir s'entretenir avec des personnes bien informées. Si on lui a déjà reproché d'avoir donné des leçons de droit constitutionnel à des journalistes et à des intervieweurs, je vois maintenant que ces leçons leur étaient nécessaires et qu'ils n'auraient pas dû attendre qu'elles leur soient données par le premier ministre du Canada.

Comme j'ai regardé cette émission il y a un certain temps déjà, il se peut que je fasse erreur et qu'elle soit passée au réseau CTV et non à celui de Radio-Canada. Dans ce cas, il ne faut pas tellement blâmer CTV, parce que je ne pense pas que le parlement puisse se montrer aussi exigeant à l'endroit d'une société privée qu'il peut l'être pour la société d'État.

Les media n'aiment pas qu'on les critique. On m'a même laissé entendre que je ne devrais en parler qu'avec la plus grande circonspection. On m'a même averti qu'ils allaient me crucifier. En premier lieu, je ne vois pas l'utilité de tenter de crucifier un membre de cette auguste assemblée et, deuxièmement, je veux que l'on comprenne bien que lorsque des représentants de la presse accusent des personnalités politiques d'arrogance et d'autres défauts de cette nature, ils devraient comprendre que nul n'est plus arrogant qu'un journaliste qui se considère au-dessus de toute critique. J'espère que ces observations seront prises comme une critique positive et non comme une accusation destructrice.

Prenons maintenant la partie de l'Adresse qui porte sur la politique économique au Canada. De fait, les aspects économiques et politiques sont liés de très près, mais, si je peux parler d'un ou deux aspects de la politique économique, le discours déclare:

> Dans le domaine de la politique économique, le gouvernement s'est fixé quatre objectifs:

Il donne ensuite la liste de ces objectifs que je ne vous lirai pas.

Parmi les remèdes proposés, se trouvent d'autres amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Ils revêtent, à mon avis, la plus haute importance. En réalité, je me préoccupe de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu et de son application. Nous savons tous que la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, présidée par Kenneth Carter, a été nommée en septembre 1962, il y a déjà longtemps, sous le régime Diefenbaker. L'honorable Edgar Benson, sous M. Trudeau, a déposé son Livre blanc sur la réforme fiscale le 7 novembre 1969, il n'y a pas tellement longtemps, mais presque trois ans après le rapport de la Commission Carter. La loi actuelle est, je crois, un résultat direct de ce Livre blanc.

Je trouve la loi des plus compliquée et ce qui me préoccupe davantage, c'est que bon nombre de mes amis comptables agréés me disent qu'elle est difficile à comprendre.

Cette loi a fait couler beaucoup d'encre au cours de la dernière année, mais il me semble qu'il faudra de nombreux mois, sinon des années, avant qu'on puisse comprendre clairement les interprétations nombreuses et divergentes qu'on donne aux diverses sections complexes de cette loi.

En plus de voir son fardeau appesanti, le contribuable à cause de la multiplicité des formules, découvre qu'à cause de sa grande complexité il ne peut plus comprendre la loi et devra avoir recours aux services de professionnels pour pouvoir produire sa déclaration en bonne et due forme. Il est peu réconfortant de s'adresser aux employées du ministère pour en obtenir des explications parce que ce sont eux les percepteurs de l'impôt.

Un exemple d'une disposition de la nouvelle loi qui met les petits commerçants sur les nerfs est la déduction qui est accordée aux petites entreprises et qui se voulait, je suppose, un stimulant pour elles. Cette déduction réduit le taux d'imposition de 50 à 25 p. 100 sur la première tranche de $50,000 de revenu commercial actif en vertu de l'article 125 de la loi. Toutefois, si la petite entreprise investit ses excédents de fonds dans ce qu'on appelle des investissements inadmissibles, dans la mesure où ses fonds ont été investis dans de tels investissements inadmissibles, la déduction n'est pas accordée à l'entreprise et le taux d'imposition remonte alors à 50 p. 100. A mon avis, l'homme d'affaire moyen ne sera pas porté, à cause de ces dispositions, à réserver les profits de son entreprise à une expansion future, mais il sera tenté de les retirer et de les dépenser, car rien ne l'incite à laisser ces profits dans l'entreprise.

• (2050)

Honorables sénateurs, il y a également d'autres articles fort bien tournés, notamment les articles 188 et 189 concernant l'exemption d'impôt accordée lorsque ces profits sont placés dans une entreprise analogue ou font l'objet de dépôts à court terme, mais en réalité, il en est rarement ainsi. La nouvelle loi encourage simplement les contribuables à dépenser leurs profits, de sorte que le gouvernement peut prélever l'impôt maximum, un objectif louable en soi dont les gouvernements ne sauraient se désintéresser, mais d'autres considérations doivent entrer en ligne de compte.

Dans le numéro de décembre de *Current Affairs*, une publication du Canada Trust, on trouve un article sur cette question intitulé «wanted—Bookkeepers Galore.» A la belle époque, on disait de la Grande-Bretagne qu'elle était un pays de boutiquiers. Je ne voudrais en aucune façon déprécier les comptables en disant cela, mais je ne voudrais pas que le Canada devienne un pays de comptables. J'espère que les amendements dont il a été question au sujet de l'impôt sur le revenu viendront simplifier le plus tôt possible une mesure législative incroyablement compliquée aux yeux de tous ceux qui ont cherché à la comprendre, un paradis peut-être pour le bureaucrate mais non pour le petit chef d'entreprise ni pour le contribuable canadien. J'attache une grande importance à cela et le sort de la législature actuelle, et en fait du gouvernement, pourrait dépendre de la réaction du public à la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

A partir de là, honorables sénateurs, mais toujours en ce qui concerne les petites entreprises, je suis heureux de voir qu'il est question d'assurer des services de gestion et de consultation à ces dernières et j'espère qu'il ne s'agira pas simplement d'assurer les services des comptables devenus nécessaires par suite de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

Je suis plus satisfait du bilan du programme du MEER—ministère de l'Expansion économique régionale—que bien des gens, et ils sont nombreux, qui ont écrit à ce sujet ou qui en ont parlé au cours de la dernière campagne électorale. C'est un programme créateur visant à s'attaquer à l'un des problèmes fondamentaux au Canada et il lui faudra quelque temps, c'est inévitable, pour fonctionner de façon satisfaisante et de manière à assurer l'équilibre voulu entre les diverses régions du Canada et leur aptitude à se prévaloir du programme en question. Ne nous excusons pas indûment des mauvais démarrages ou des développements irréguliers qui ont pu se produire par suite de l'activité de ce ministère. Nous devons cependant le passer sans cesse en revue et y apporter les changements qui s'imposeront. Nous devons regarder l'avenir avec confiance en espérant que ce ministère permettra d'assurer une plus grande égalité de chances aux Canadiens de toutes les régions du pays.

Honorables sénateurs, je crois que les parties du discours du trône relatives aux programmes d'encouragement à la recherche et au développement sont très importantes. Il ne faut pas oublier que notre pays, plus que tout autre pays industrialisé du monde voit la plus grande partie de ses fonds destinés à la recherche et au développement provenir d'organismes gouvernementaux. Ce n'est peut-être pas anormal si l'on songe à quel point un bon nombre de nos industries, qui ne sont que des filiales, affectent leur budget d'aide à la recherche ailleurs, principalement aux États-Unis, et dépensent au Canada très peu de leurs fonds réservés à la recherche. Il est donc devenu depuis longtemps nécessaire que le gouvernement du Canada et le gouvernement des différentes provinces dépensent une plus grande proportion de leurs ressources pour des programmes d'encouragement à la recherche et au développement, que la plupart des autres pays industrialisés du monde.



• (2100)

Je surveillerai avec intérêt, comme chacun d'entre nous, j'en suis certain, l'élaboration de programmes offrant des stimulants aux simples citoyens, aux investisseurs et aux sociétés qui ne sont pas des organismes gouvernementaux, pour leur permettre d'assumer une plus grande part du travail utile que l'on peut faire dans le domaine de la recherche et du développement.

En fin de compte, en ce qui concerne la partie du discours du trône qui touche à la politique économique, je remarque avec intérêt que l'on propose de modifier la loi sur les corporations canadiennes, de façon à ce qu'il y ait une majorité d'administrateurs canadiens. Certains journalistes ont déjà déclaré que ce n'est qu'une mesure symbolique, que dans l'intérêt de la société les administrateurs canadiens veilleront à employer uniquement des méthodes éprouvées en affaires. Je trouve cela normal. A mon avis, il est important que le monde canadien des affaires continue de fournir des hommes capables d'occuper un poste aux conseil d'administration des sociétés détenant une charte fédérale, des hommes capables de s'imposer et d'exercer leur influence. Il n'arrive pas fréquemment que les intérêts d'une société particulière s'oppose aux intérêts nationaux. Cependant, je trouve réconfortant pour nous tous de savoir que des sociétés en grande partie contrôlées par des capitaux étrangers n'en sont pas moins dirigées ou gouvernées par des Canadiens dont les intérêts se trouvent au Canada. Je pense que c'est un pas en avant, dont nous n'avons pas à avoir honte. Bien d'autres pays l'ont fait il y a longtemps. En général, je pense que c'est ce qui, dans ces pays, a rendu les capitaux étrangers plus acceptables aux citoyens.

En ce qui concerne le passage portant sur la politique sociale, le discours du trône cite cinq principes qui constituent l'objectif de la politique du gouvernement dans ce domaine. Le chômage et la façon de le réduire constituent l'élément le plus important et le plus discuté de ces cinq points. Personne n'a l'intention de faire le point sur la situation des chômeurs. Cependant, je pense qu'il est bon de nous rappeller que leur triste situation est sans aucun doute bien meilleure à ce qu'elle était dans les années 30. Je suis sûr que nous, nous réjouissons tous du fait que les mesures gouvernementales, bien qu'elles soient imparfaites et puissent donner lieu à des abus, ont rendu à jamais impossible la situation qui a existé au cours des jours sombres qui ont suivi l'effondrement de la bourse en 1929 et dont le Canada ne s'était pas complètement remis avant la seconde guerre mondiale.

On a critiqué le gouvernement comme on pouvait s'y attendre à cause du niveau de chômage au pays et personne ne peut se réjouir du taux de chômage qui est en moyenne d'à peu près 6 p. 100 comme pendant une bonne partie des années 60. On a aussi reproché au gouvernement sa surveillance trop étroite on trop large de l'aide accordée aux chômeurs. Le premier ministre a mentionné son objectif d'établir une société juste. En essayant d'établir cette société juste, le gouvernement a commis des excès de pitié et établi une société portée à l'apitoiement. Même si cela était, il faut préférer cette situation à celle des années 30, même s'il y a des abus. Je suis heureux que le gouvernement reconnaisse le besoin de réviser et de réévaluer le régime d'assurance-chômage aussi bien que les autres mesures d'aide sociale et de bien-être qui y sont reliées.

Permettez-moi de dire un mot concernant la situation du chômage au Canada au cours des années 60. Je voudrais maintenant faire consigner des chiffres qui proviennent d'un tableau sur l'économie canadienne en 1972 et 1973, que la Banque de Commerce Canadienne Impériale a publié dans son bulletin de septembre-octobre 1972. Voici le tableau:

| | 1962 | 1971 | % d'augment. |
|---|---|---|---|
| Population du Canada | 18,583 | 21,568 | 16.1 |
| Population active civile totale | 6,615 | 8,631 | 30.5 |
| Nombre d'emplois | 6,225 | 8,079 | 29.8 |
| Pourcentage de l'emploi (Moyenne annuelle) | 5.9% | 6.4% | |

Sauf les pourcentages, tous les chiffres sont des milliers.

• (2110)

Sauf les pourcentages, tous les chiffres sont des milliers. J'attire d'abord votre attention sur le fait que de 1962 à 1971, la population s'est accrue d'environ 18.5 millions à 21.5 millions soit de 16.1 p. 100. D'après un journal d'aujourd'hui, la même tendance se serait maintenue en 1972. Au cours de la même période, la population active a augmenté de plus de deux millions; le chiffre de la population active étant passé de 6.6 millions à 8.6 millions, le taux d'accroissement a été de 30.5 p. 100 ou presque le double de celui de la population en général. Le nombre de personne employées est passé de 6,225,000 en 1962 à 8,079,-000 en 1971. Il s'agit de moyennes annuelles; l'augmentation a été de 29.8 p. 100. Autrement dit, du nombre considérable de personnes qui se sont ajoutées à la population active, presque deux fois l'accroissement de la population en général, toutes sauf 0.7 p. 100 ont trouvé un emploi, ce qui n'est pas un mince exploit même si, pendant cette période de croissance extraordinaire, la moyenne annuelle de notre taux de chômage est passée de 5.9 p. 100 pour l'année 1962 à 6.4 p. 100 l'année 1971.

Lorsqu'il a proposé cette motion en février 1972, le sénateur Buckwold a parlé d'une déclaration faite par le directeur général de la Banque de Montréal, déclaration qui mérite d'être citée de nouveau:

> Notre population active s'accroît presque deux fois autant que celle de tout autre pays industrialisé. En fait, on a estimé qu'au cours de la décennie actuelle, plus de gens—il s'agit de chiffre absolu et non de pourcentage—feront partie de la population active au Canada qu'au Royaume-Uni, en France, en Belgique et aux Pays-Bas réunis.

La population de ce groupe de pays est plus de cinq fois celle du Canada, mais d'après ces pronostics, notre effectif ouvrier des années 1970 s'accroîtra d'un nombre supérieur à celui de tous ces pays réunis. C'est là un fait significatif à mes yeux et même si les chiffres du chômage ne sont guère réconfortants pour nous, nous devrions nous enorgueillir du progrès rapide de l'économie et de la population active de notre pays comme du fait que nous réussissons à absorber presque toute l'augmentation dans l'effectif ouvrier. Dans la mesure où le moindre nivellement se fera sentir dans cette augmentation de notre population, le chômage au Canada devrait sûrement diminuer de façon considérable. Entre-temps, il me semble que nous devrions être aussi généreux que possible et assurer un niveau de vie raisonnable, un mode de vie respectable et honorable aux infortunés qui sont sans travail actuellement. C'est une bien mince consolation pour un chômeur que d'apprendre que le chômage est tombé de 6 à 3 p. 100, s'il fait partie lui de ces 3 p. 100. Nous voulons tous, j'en suis sûr, que toutes les mesures possibles soient adoptées pour remédier à la situation grâce aux méthodes à courte échéance prévues dans le discours du trône et aux stimulants à plus longue échéance, qui me semblent d'une plus grande importance encore.

D'autres propositions bien précises, et que j'aimerais commenter brièvement, ont trait à la politique sociale du pays.

**L'honorable M. O'Leary:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Nous fera-t-il la faveur de sa sagesse en ce qui concerne l'inflation et ne convient-il pas, avec le premier ministre, qu'elle a été enrayée il y a six mois?

**L'honorable M. Hicks:** Je ne crois pas que cette question exige de réponse, honorables sénateurs.

**L'honorable M. O'Leary:** Êtes-vous d'accord avec le premier ministre qui déclarait il y a six mois que l'inflation avait été jugulée au Canada? Voilà une question.

**L'honorable M. Hicks:** Me demandez-vous si le premier ministre l'a dit ou pas?

**L'honorable M. O'Leary:** Je vous demande si vous êtes d'accord avec le premier ministre qui disait, il y a six mois, qu'on avait jugulé l'inflation au Canada? Êtes-vous d'accord ou pas? Quelle est la réponse?

**L'honorable M. Hicks:** Non, je ne suis pas d'accord avec cette déclaration, actuellement. S'il semblait en être ainsi, il y a six mois, les preuves ont démontré depuis qu'on ne l'a pas jugulée.

**L'honorable M. O'Leary:** Il avait tort.

**L'honorable M. Hicks:** Je ne prétends pas que le premier ministre est infaillible, pas plus que moi ou l'honorable sénateur O'Leary.

**L'honorable M. O'Leary:** Vous avez tout à fait raison. Or, je vous parle du premier ministre, et vous demande si vous êtes d'accord avec lui. Vous dites que vous ne l'êtes pas.

**L'honorable M. Hicks:** Je ne suis pas d'accord que l'inflation a été vaincue, sûrement pas.

**L'honorable M. O'Leary:** Bien.

**L'honorable M. Hicks:** Pourtant, il ne serait que juste de dire que je ne faisais aucunement état de l'inflation, mais bien du chômage.

**L'honorable M. O'Leary:** Je vous ai demandé votre sage conseil à ce sujet. Vous parliez de chômage et citiez des chiffres très farfelus.

**L'honorable M. Hicks:** J'ai cité des chiffres concernant le chômage qui ne sont pas contestables, je crois, sans essayer de dissimuler l'urgence de la situation.

**L'honorable M. O'Leary:** Certains d'entre nous vont bientôt s'endormir.

**L'honorable M. Hicks:** Je tentais simplement de souligner, honorables sénateurs, l'accroissement considérable du nombre d'emplois au Canada bien que l'augmentation de la population active ait été plus rapide. Le taux d'accroissement des emplois a pourtant été plus élevé que dans n'importe quel autre pays industrialisé.

**L'honorable M. Flynn:** Voilà la réponse.

**L'honorable M. Hicks:** L'inflation est un problème tout à fait différent et, si mon honorable collègue me le permet, je ne parlerai pas de cette question ce soir.

**L'honorable M. O'Leary:** Cela vaudra mieux; sinon vous auriez des problèmes.

**L'honorable M. Hicks:** Je pense, honorables sénateurs, que tous ceux qui ont osé s'attaquer à l'inflation dans le monde occidental ont eu des ennuis.

**L'honorable M. O'Leary:** L'inflation est plus prononcée au Canada que partout ailleurs et vous le savez bien.

**L'honorable M. Hicks:** La tâche n'est pas facile. Mon honorable collègue suggère-t-il de contrôler toute l'économie? C'est le seul type d'économie que je sache où l'inflation n'existe pas. Si on doit le faire et contrôler les prix et tout ce qui contribue au cycle de l'inflation, nous devons alors contrôler la vie des gens et beaucoup d'autres choses. Mon très honorable ami doit le savoir aussi bien que moi.

**L'honorable M. O'Leary:** Je le sais et je suis d'accord avec vous.

**L'honorable M. Hicks:** Je veux encore mentionner les propositions précises qui ont été faites pour améliorer notre politique sociale au Canada, particulièrement la proposition voulant qu'on encourage des investisseurs à prêter leur argent pour subvenir aux besoins du logement. Il sera intéressant de voir comment le gouvernement se propose d'appliquer cette proposition. D'après moi, une des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, dont j'ai parlé il y a un moment, a un effet directement contraire, car elle isole les différentes catégories de revenus des contribuables et rend impossible la compensation de toute perte, particulièrement celle qui résulte de l'amortissement et qui pourrait être appliquée à une autre source de revenu. De fait, nos lois ont contenu des mesures propices à rebuter les investissements dans le logement. Il sera intéressant de voir comment le gouvernement envisage de remédier à la situation. Je conviens qu'il est nécessaire d'y remédier, et il sera dans l'intérêt du pays tout entier de prendre des mesures qui permettent d'obtenir les résultats souhaités.

• (2120)

Je m'intéresse également aux propositions concernant l'aptitude physique et la santé des Canadiens. Il me semble que c'est un domaine où le Canada est en retard par rapport aux autres pays industrialisés. Je ne parle pas seulement de gagner des médailles olympiques et de participer aux compétitions internationales, ce qui est important pour les pays et les individus, mais il importe qu'un peuple vigoureux, comme les Canadiens sont réputés l'être, demeure vigoureux, actif et sain. Nous sommes en retard par rapport aux pays industrialisés—peut-être est-ce dû au fait que les responsabilités sont divisées entre les gouvernements fédéral et provinciaux—sur le plan de la contribution gouvernementale aux programmes d'aptitude physique et de santé. Les deux partis politiques ont maintenant pris un excellent départ, et je suis heureux de constater que cette question fera l'objet d'une étude approfondie.

Enfin, je m'intéresse aux propositions que contient le discours du trône au sujet de la politique canadienne relative à l'écologie et à l'environnement. Il est très populaire à l'heure actuelle de parler de l'environnement et des questions écologiques, et il importe que le Parlement profite de ce que l'opinion publique semble être favorable à l'amélioration de l'environnement, même si cela implique certaines dépenses de la part des contribuables et des citoyens de notre pays. Il faut en profiter et «battre le fer pendant qu'il est chaud.»

On a parlé tout particulièrement de l'importance de la science et de la technologie maritimes. C'est ici que j'envisage de faire la seule remarque personnelle que contiennent mes observations.

L'année dernière, l'Université de Dalhousie, en Nouvelle-Écosse, université où j'ai personnellement étudié, a construit un magnifique centre de recherches que nous appellons notre centre des sciences de la vie. Il abrite le département de biologie fortement orienté vers les problèmes de biologie marine, ce qui convient à une université située près de la mer, et l'Institut d'océanographie de Dalhousie qui travaille de concert avec l'Institut d'océanographie de Bedford, l'organisme fédéral situé sur la côte atlantique. Chez les scientifiques, il y a des nominations mixtes dans les deux institutions; l'enseignement et la recherche se font sur une base parfaitement coopérative dans l'une comme dans l'autre. En plus, le centre accueille le département de psychologie expérimentale qui se penche sur tous les aspects de la vie, dont un grand nombre touchent de près la vie marine.

L'ensemble des installations, qui ont coûté 19 millions de dollars, est dû à un effort des gouvernements tant fédéral que provincial, avec l'aide du Conseil national de recherches et de l'ancien Office d'expansion économique de la région atlantique.

Nous avons déjà créé des programmes qui s'inscrivent très bien sous la catégorie des sciences et de la technologie maritimes, et nous comptons pouvoir jouer un rôle efficace dans tout programme élargi à l'échelon fédéral dans ce secteur de la recherche et de l'étude qui ne cesse de prendre de l'importance en termes de maintien de la vie et même de survie du genre humain.

J'aborde la question des conférences fédérales-provinciales. Plus notre société devient complexe, plus les problèmes qui touchent les échelons fédéral et provincial se font difficiles à résoudre, plus il devient primordial de procéder à une consultation permanente entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je note avec satisfaction que le programme des rencontres entre les gouvernements pour les prochains mois et les prochaines années est des plus chargé. Le discours du trône en fait d'ailleurs mention.

Il appartient au gouvernement fédéral de faire preuve de leadership au cours de ces conférences. Les droits des provinces sont importants, ce sont les provinces elles-mêmes qui s'empressent de le faire valoir, certaines plus que d'autres. Il y a cependant un bon nombre de problèmes au Canada qui ne devraient pas être réglés uniquement par des mesures adoptées par les provinces. Aux termes de notre constitution, on ne peut les régler correctement que si les concessions faites de part et d'autre se valent, s'il y a compréhension et accord pour partager les responsabilités et collaborer à la mise en application de programmes qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens.

Plus tard, j'espère pouvoir parler de la question des relations fédérales-provinciales dans le domaine de l'enseignement post-secondaire. Comme les honorables sénateurs le savent, des accords conclus à l'automne de 1966, et qui ont été prolongés de deux ans, expireront en 1974, et il faudra alors que les gouvernements fédéral et provinciaux en viennent à de nouvelles ententes. Dans peu de temps, j'insisterai sur le fait que les universités canadiennes devraient exercer une influence unificatrice au pays, et de ce point de vue devraient recevoir un appui à l'échelle nationale.

Il m'a également fait plaisir de voir que des conférences semblables doivent avoir lieu pour traiter de questions importantes comme le rapport du Conseil économique du Canada, les programmes de soins médicaux et de logement, les restrictions à imposer sur les titres de propriété foncière accordés à des étrangers, la sécurité du revenu et la politique industrielle.

Enfin je voudrais mentionner la section du discours qui traite des Forces armées canadiennes. Le passage qui suit m'intrigue:

> Le Gouvernement entend élargir encore les possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes de servir au Canada. En plus de maintenir un haut degré d'efficacité militaire, ainsi que l'exige le rôle principal et primordial des Forces armées, on mettra davantage en valeur ces nombreux domaines où les talents et la formation variés de cette fraction dévouée de la population canadienne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Ceci me paraît être une idée splendide et j'espère que lorsque les mesures seront débattues, nous ne serons pas trop figés dans nos attitudes traditionnelles. En temps de paix, nous avons un grand corps de citoyens canadiens bien entraînés et bien appuyés qui, en plus d'être prêts à défendre le pays en temps de guerre, pourraient également se rendre utiles dans toutes sortes de domaines, en augmentant les forces civiles du pays en vue d'améliorer notre niveau de vie et la qualité de la vie chez nous.

• (2130)

Voici donc, honorables sénateurs, certains points qui ressortent du discours prononcé par Son Excellence et certains énoncés de politique qui me semblent revêtir une importance particulière. Certains ont fait la remarque que le discours du trône, cette année, est un document à caractère moins philosophique et plus pragmatique que le Parlement avait l'habitude d'entendre au cours des dernières sessions.

A mon tour, j'ai tenté de traiter de façon plus pragmatique et moins philosophique un certain nombre de questions dans l'Adresse. Toutefois, l'Adresse souligne assurément les objectifs nationaux les plus importants du gouvernement—préserver l'unité nationale et accorder des chances égales à tous les Canadiens.

Durant la récente campagne électorale, le premier ministre a parlé de «la force du pays». Depuis les élections, il a avoué qu'il avait surestimé la force du pays puisque la campagne électorale avait fourni certaines preuves que l'unité nationale n'avait pas été cimentée aussi solidement que le prévoyait le premier ministre. Il existe certainement une foule d'indices qui établissent la nécessité pour nous d'en faire bien davantage avant de pouvoir en arriver à l'égalité et à des possibilités pour tous les Canadiens.

Néanmoins, honorables sénateurs, nous avons un pays fort à mon avis, en dépit des tensions qui existent au sein de notre société et en dépit de l'obligation que nous avons de tenir compte de notre situation actuelle et de nous efforcer encore davantage à atteindre nos objectifs nationaux. Ce pays a de la force—beaucoup de force et sous bien des aspects. Nous sommes forts en ressources naturelles, notre économie est forte et il ne faut jamais sous-estimer la force et les possibilités du peuple canadien. J'ai récemment lu un rapport rédigé à l'intention de la White House Conference on the Industrial World Ahead et s'intitulant «*The United States Economy in 1990.*» Les prévisions sont vraiment étonnantes et je crois que l'on peut dire que les économistes et les hommes d'affaires pensent pour la plupart que le potentiel d'expansion des affaires et de l'économie canadiennes au cours des deux prochaines décennies pourrait même dépasser celui des États-Unis. L'article dans la lettre de la Banque de Commerce dont j'ai parlé plus tôt témoigne de la confiance et, de la part d'un banquier, fait même preuve d'optimisme au sujet de nos perspectives immédiates au cours de cette année. Ce n'est là qu'une des nombreuses prévisions de ce genre qu'ont faites des économistes et des hommes d'affaires.

Utilisons pleinement nos ressources humaines et matérielles et continuons la poursuite de nos deux grands objectifs: l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Les citoyens de notre pays ont droit de s'attendre à ce que leur gouvernement national et leur Parlement national adoptent cette attitude. Nous ne devons pas admettre d'autres considérations, ici même ou à l'autre endroit, qui nous empêcheraient de servir de notre mieux notre pays et ses citoyens.

[*Français*]

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, devant l'honneur qui m'échoit d'appuyer la motion visant

à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, je me sens bien incapable de tenter d'en faire une analyse savante et en profondeur. Cela me serait d'autant plus difficile à la suite du discours que vient de nous servir ce sage leader politique de longue expérience, dont l'excellence académique ennoblit cette Chambre, le sénateur Hicks.

Madame le Président, je ne puis que reprendre ici les félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses que j'ai eu l'opportunité de vous exprimer dès l'annonce de votre accession au poste le plus élevé du Sénat. Tous vos collègues, comme moi-même, n'étions pas simplement satisfaits, mais nous nous sommes réjouis que la présidence vous soit offerte et que vous l'ayez acceptée. Depuis mon entrée au Sénat, j'ai constaté que plus que tout autre vous donniez un haut standard d'exemple d'assiduité et de compétence dans l'accomplissement des devoirs du sénateur. Je formule le vœu que vous soyez encore longtemps avec nous afin que tous les sénateurs, présents et à venir, puissent continuer de profiter de cet exemple, de s'appuyer sur votre sagesse et de compter sur votre cordiale amitié.

A nos nouveaux collègues, la plus sincère des bienvenues. Tout comme le sénateur Flynn, j'aurais peut-être aimé que les rangs de son équipe soient augmentés davantage, mais il obtient en qualité ce qu'il n'a pas reçu en quantité.

Plusieurs d'entre nous avons appris à connaître le sénateur Asselin à l'autre endroit ou au cours des séances du Comité mixte sur la Constitution. C'est un rude jouteur et il ne compromet pas. Mais, au moment voulu, il sait composer et il le fait loyalement.

Le sénateur Laing est un vieux routier dont l'expérience nous sera précieuse. Sa première candidature remonte à 35 ans, et sa première élection à 24. Cette expérience l'a porté à la législature de sa province de même qu'à l'autre endroit où il a su se distinguer, quel que soit le ministère qu'on lui ait demandé d'occuper. Mais, ce qui est plus, avec le sénateur van Roggen, il a une connaissance personnelle du grand nord-ouest canadien et de ses habitants, et jusqu'à ce que notre Constitution permette autrement, je veux bien voir en eux, ici, les porte-parole de ce secteur si important, mais si isolé, de notre population.

Les sénateurs Greene et Côté sont presque des jumeaux politiques, ayant été élus à la Chambre des communes ensemble, admis au Conseil privé ensemble, et appelés au Sénat ensemble. Je n'ai pas examiné les dossiers fragiles de leur santé, mais je ne serais pas surpris qu'ils aient, à un certain moment, été hospitalisés ensemble. Assurons-les donc qu'ils ne recevront ici que du «tender loving care», puisque nous ne voulons pas manquer de profiter de leur jugement, de leurs talents oratoires et de la profonde humanité qu'ils ont manifestée à l'autre endroit.

Le sénateur Neiman, dont la jeunesse et la prestance nous comblent, a elle-même fait ses armes en droit et en politique, mais c'est surtout à titre de mère d'une jeune famille que je veux l'accueillir ici. Qu'elle ne soit pas intimidée si son entrée ici est faite à même une volée de Conseillers privés.

Et, si on doit traduire ou interpréter les derniers mots par l'expression: «une volée de Conseillers privés», permettez-moi d'assurer les sénateurs que je l'utilise dans son sens strictement aéronautique.

Le discours du trône, à l'ouverture d'un nouveau Parlement, est un peu comme était, autrefois, le sermon d'ouverture d'une retraite pascale. Si le prédicateur est capucin, alors on passe en revue les sept péchés capitaux; si, par ailleurs, il est dominicain, on s'adresse aux sept dons de l'Esprit-Saint et aux vertus qui en découlent. Or, déjà, on a prétendu que ce document-ci serait plutôt jésuitique et que chacun y trouve son compte . . .



**L'honorable M. Flynn:** Les jésuites parlaient surtout de la mort.

**L'honorable M. Lafond:** . . . chacun y trouve son compte: l'opposition dans chacune de ses sectes parlementaires, les provinces, et peut-être même un bon nombre de pontifes, petits et grands, du journalisme écrit ou parlé. La stupéfaction de ces derniers, cependant, ne peut être que de courte durée, car, depuis qu'ils se sont arrogé le rôle de seule opposition perpétuelle et résolue à tout gouvernement, ils ne croient plus pouvoir exister ou fonctionner hors d'un négativisme presque permanent.

On a prétendu que, dans ce discours du trône, le gouvernement aurait fait marche arrière vis-à-vis la dernière campagne électorale. C'est peut-être un peu vrai. Le premier ministre a lui-même admis la leçon servie par l'électorat. Mais le gouvernement ne reculait pas devant le vide, il recule de positions établies, en vue d'une reprise plus conforme aux désirs de la population, du programme développé et poursuivi à la lumière de la doctrine libérale.

Il ne faudrait pas croire que, parce que le gouvernement libéral a subi un peu de revers dans la faveur publique, le monopole de la vérité ait été détourné vers les autres partis ou vers les gouvernements des provinces.

**L'honorable M. Flynn:** Il ne faut pas rester à la même place, non plus.

**L'honorable M. Lafond:** Le gouvernement libéral est toujours en place, son appui dans la population, comme à l'autre endroit, étant toujours plus considérable que celui de tout autre parti. Il entend bien consulter davantage les provinces, coordonner davantage les programmes de tous les paliers de gouvernement, mais ceci dans le respect intégral de la nature de notre État fédéral, et gare à ceux qui feront obstruction à cet objectif.

Le gouvernement, je disais plus tôt, a reculé en vue d'une reprise. Quel que soit le parti auquel ait été confiée la responsabilité du gouvernement, il me semble que, en cette période de 1972-73, il fallait que l'institution même du gouvernement, à tous ses paliers, se rapproche du citoyen. Il me semble que, au cours de ces dernières années, s'est développé l'esprit que l'État pouvait faire fonctionner les gens, alors que ce sont les gens qui font fonctionner l'État.

• (2140)

[*Traduction*]

Étant donné les responsabilités bien secondaires qui m'imcombaient lors de la dernière application pratique de la démocratie, j'ai pensé, étant donné le résultat, qu'il ne ferait de mal à personne de revenir aux principes fondamentaux de l'action politique. Dans cette perspective, j'ai commencé à relire les mémoires du compte de Woolton. Au début de sa carrière, bien des années avant de devenir le Bobby Orr de l'organisation politique, Frederick Marquis, nom qu'il portait alors, était sur le point de se joindre à une vaste entreprise commerciale, et au lendemain de la première guerre mondiale, c'est-à-dire en 1919, il partit pour les États-Unis pour se familiariser dans ce pays avec la gestion commerciale et industrielle.

Plus tard, réfléchissant à ce qu'il avait appris, il coucha sur le papier ce qu'il a lui-même appelé des vers de mirliton:

> It is not in devising a system that the fearful dangers lurk;
>
> It is not in devising a system but in making the system work;
>
> For the working out of the system is not in the hands of the great,
>
> But rests on the shoulders of little clerks like Mary and Jane and Kate.

Quarante ans plus tard, alors qu'il rédigeait ses mémoires il ajouta ce qui suit:

> Les politiciens contemporains peuvent tirer ici une leçon.

N'est-ce pas encore très vrai aujourd'hui? Ce ne sont pas les ministres, pas plus que les mandarins à moins de deux milles de cet édifice, qui assureront le fonctionnement des nombreux régimes qu'ils conçoivent. Ce n'est même pas eux qui assureront le fonctionnement du Canada, mais c'est tous et chacun de nous, Robert et Marcel, Edith et Georgette.

Que le gouvernement, conservateur ou libéral, cette année ou la prochaine, s'en souvienne.

[*Français*]

Je pense bien que le sénateur Hicks, de l'Est, comme moi-même, du centre, voyons d'un bon œil les nouvelles ouvertures qu'annonce le gouvernement à l'endroit de nos concitoyens de l'Ouest. Il m'est impossible de croire qu'aucun gouvernement d'Ottawa ait négligé d'accorder à notre patelin occidental toute l'attention qu'il était en droit d'attendre. Mais cette attention n'a peut-être pas été suffisamment soutenue et explicitée. A nous du Canada central, et en bonne part aussi à nos gens de l'Est, il est parfois fort difficile de comprendre ce sentiment d'isolement et d'éloignement qui existe à l'ouest de nous. Je suis donc fort heureux qu'on entreprenne de nouveaux efforts pour y remédier.

Je suis heureux que ces paragraphes du discours du trône qui visent notre secteur agricole expriment la ferme intention du gouvernement de s'attaquer, sans délai, aux deux bobos majeurs qui se sont révélés dans l'agriculture depuis que nos ventes de grain et de céréales à l'étranger ont atteint les sommets que nous connaissons depuis 1970-71.

Il s'agit d'abord du problème du transport, de l'entreposage et de la manutention des grains, où certains malaises semblent s'être développés au cours de 1972, malaises qui menacent de devenir plus pénibles à cause des grèves qui, cette dernière fin de semaine, remontent à la surface dans le port de Vancouver.

En deuxième lieu, le coût et la distribution des grains de provende à l'usage des éleveurs de bétail. Dieu sait combien les associations agricoles, les gouvernements provinciaux et les parlementaires fédéraux de toutes les nuances politiques, du Québec et des provinces Atlantiques, ont multiplié les représentations à ce sujet depuis deux ans.

J'ai nettement l'impression qu'on aurait pu faire plus grande diligence à l'endroit de ces questions, et j'espère bien que cela ne tardera pas davantage. J'anticipe aussi le rôle opportun que jouera à cet égard notre comité permanent sur l'agriculture.

Le discours du trône dit aussi:

> Il sera demandé au Parlement de confirmer les principes fondamentaux du programme gouvernemental concernant le bilinguisme dans la Fonction publique.

Et dans un paragraphe distinct:

> Le gouvernement entend continuer à travailler à la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles.

Suivent certains détails de ces mesures.

Comme l'indique si bien l'emploi de deux paragraphes distincts dans le texte du discours, le bilinguisme dans la Fonction publique n'est pas le tout, mais un élément seulement du bilinguisme culturel et de la politique des langues au pays; et un élément qui n'est pas d'application universelle géographiquement ou autrement comme ont, semble-t-il, réussi à le faire croire des journalistes et des rédacteurs de manchettes bousilleurs de la presse anglophone.

Ce programme, conçu et dévoilé cinquante ans trop tard a malheureusement, il faut l'admettre, été annoncé, mis en marche et appliqué jusqu'ici avec une gaucherie désolante.

Depuis le début, et jusqu'au 14 décembre dernier, on s'est surtout préoccupé, parfois dans la panique, de calmer les craintes, justifiées ou non, plutôt que de faire un effort honnête pour les dissiper.

[*Traduction*]

Puis-je m'écarter du sujet pendant un instant et me joindre à nos collègues qui ont déjà rendu un hommage à la mémoire du très hon. Lester B. Pearson, un grand Canadien, un grand premier ministre et un grand réalisateur au cours de son bref mandat comme premier ministre. J'ai eu la chance de pouvoir l'approcher facilement, tout particulièrement au cours des douze mois qui ont précédé sa retraite, et j'avais le plus grand respect pour lui. L'histoire en parlera peut-être surtout parce que c'est lui qui a mis en œuvre et poursuivi sans relâche, avec la plus grande sincérité, les politiques reconnaissant le caractère bilingue et multiculturel de notre pays. Mais M. Pearson, comme beaucoup d'entre nous, était peut-être enclin à tourner ses phrases d'une façon qui ne laissait pas toujours voir toutes ses intentions. Je me souviens de l'expression: «Personne ne souffrira . . .»

[*Français*]

«Souffrir» est un terme complètement subjectif, et il est arrivé ce qui devait arriver: chacun l'a interprété à sa façon, qu'il soit visé ou non.

J'ai toujours cru et je crois encore que toute politique de ce genre devait comporter des inconvénients et des ennuis qui peuvent fort bien être qualifiés de «souffrants», si l'on n'est pas disposé à y mettre la bonne foi et la bonne volonté requises. A ce chapitre je sais ce dont je parle, puisque j'ai été moi-même fonctionnaire fédéral bilingue, immédiatement avant et après la Deuxième guerre mondiale.

Devenir bilingue et le demeurer, à quelque âge que ce soit, est coûteux. C'est coûteux en termes d'argent, de temps, d'effort et de frustrations. Cela, mes compatriotes le savent bien parce qu'ils en paient le prix depuis plus d'un siècle.

Essentiellement, ce que vise la politique du bilinguisme dans la Fonction publique, outre de pourvoir des services dans les deux langues et créer un modicum d'opportunités pour les fonctionnaires unilingues francophones, c'est que l'élément anglophone touché dans la Fonction publique, plus particulièrement dans la région de la capitale nationale, partage dans une certaine mesure ce coût en argent, en énergie, en temps et en frustrations, dont j'ai déjà parlé.

Si l'on en croit les journaux de la région et les porte-parole de plusieurs groupements de fonctionnaires ces dernières années, on veut bien accepter de partager le coût du bilinguisme en argent, c'est d'ailleurs l'État qui le paie, mais non pas partager le coût en énergie, en inconvénients et en frustrations.

Si l'on devait en rester là, ce serait nettement insuffisant, pour ne pas dire désastreux.

Je ne puis, cependant, pas me convaincre que la majorité de nos compatriotes anglophones de la région aient épuisé ces traits caractéristiques de leur race: la largeur d'esprit et la générosité. Je me permets de croire que l'on réalisera bientôt que le malaise qui nous afflige à l'heure actuelle ne sera soulagé que par un apport commun de coopération et de bonne volonté.

Cela s'applique également aux fonctionnaires, aux chefs de file et aux journalistes francophones. Le Commissaire aux langues officielles disait dans son rapport 1970-71, et je cite:

> S'ils sont nécessaires pour aider les fonctionnaires francophones à donner leur mesure, le dialogue et la confiance ne le sont pas moins pour aider leurs collègues anglophones à s'adapter à la réforme linguistique. Peut-être est-il inévitable qu'à Ottawa, plus particulièrement, le climat où baigne le bilinguisme soit loin d'être serein. Après tout, dans cette capitale administrative, on n'a pas sur le bilinguisme le point de vue théorique de Sirius: ce qui est en jeu, hic et nunc, ce sont des emplois et des carrières. Mais en harmonisant, au moins officieusement, leurs efforts, les députés d'Ottawa (ou d'ailleurs,) les syndicats, la Commission de la Fonction publique, le Secrétariat d'État, le Conseil du Trésor, et le Commissaire aux langues officielles devraient pouvoir apaiser dans une bonne mesure les angoisses suscitées, bien souvent sans raison, par les décisions prises ou même les rumeurs qui courent sur la question.

J'abonde dans ce sens, mais, jusqu'au 14 décembre dernier, rien de ce genre ne s'était produit.

Un mot du rôle joué par les politiciens dans cette affaire au cours des récentes années. Ici, je me réfère non pas à tous, mais à plusieurs candidats et députés, ceux qui, généralement, parlent le plus souvent et le plus fort, de tous les partis et des deux côtés de la rivière, qui, pour des fins purement électorales, se sont employés non à calmer, moins encore à dissiper les craintes, mais à les aviver. Comme la lampe au bout du tunnel qui devait continuer à luire à tout prix, la chose bilingue ne devait pas cesser de produire d'amères controverses. Élus ou défaits, ces gens n'auront que contribué à rédiger une des pages les plus abjectes et les plus répugnantes de l'histoire politique de cette région.

Je me suis référé à deux reprises au 14 décembre dernier. Il s'agit évidemment de la déclaration de principes sur le bilinguisme dans la Fonction publique émise, ce jour-là, par le Président du Conseil du Trésor. Qu'une telle déclaration n'ait pas été faite il y a quatre ou cinq ans, rien ne s'y opposait; qu'il ait fallu aussi longtemps pour déterminer définitivement quelles responsabilités devraient loger chez l'un ou chez l'autre du Secrétariat d'État, de la Commission de la Fonction publique ou du Conseil du Trésor, me semble complètement absurde.

Enfin, cela n'arrangera rien de nous apitoyer sur ce qui s'est passé, comme je crains l'avoir fait moi-même depuis quelques minutes.

Il n'est pas question ici d'entrer dans le détail du nouvel énoncé de principes, nous aurons sans doute d'autres occasions de le faire.

Mais, le document publié il y a quatre semaines par M. Drury permet, pour la première fois depuis longtemps, une mesure d'optimisme. Il nous donne à tous l'occasion d'un nouveau départ qu'il ne faudra pas rater; et ceux qui, de part et d'autre, ont qualifié cette déclaration soit de «victoire» soit de «retraite» n'apportent qu'une bien piètre contribution à la solution du conflit.

L'éditorialiste du *Ottawa Journal*, en date du 27 décembre, manifestait beaucoup plus de sagesse que les nouvellistes de la même boutique lorsqu'il écrivait:

[*Traduction*]

> Quelques critiques irréfléchies des nouvelles politiques n'ont malheureusement pas tenu compte des deux côtés de la médaille . . . Alors que certains anglophones ne voient dans les principes directeurs qu'un trompe-l'oeil, certains Québécois le considèrent comme un manquement à la promesse d'un bilinguisme plus large. L'équitabilité du point de vue de la langue exige comme toujours de la compréhension de la part des deux collectivités ethniques. Les principes directeurs, même les plus sublimes, n'aboutiront à rien sans la volonté de les mener à bien.

Et j'ajoute: «Allons Ottawa, faisons en sorte qu'ils aboutissent à quelque chose.

[*Français*]

Le discours du trône nous dit aussi que nous serons priés d'examiner un projet de loi sur les dépenses d'élection. On se souviendra d'un projet semblable laissé en suspens lors de la dissolution du dernier parlement. Il est sans doute à prévoir que le nouveau projet ne s'éloignera pas tellement de l'ancien.

Une telle mesure est nécessaire. Peut-être peut-on dire que le besoin est pressant. On ne pourrait cependant pas, même avec une application totale et les meilleures intentions du monde, faire d'un premier jet, une loi définitive à ce sujet. A mon avis, il faudra commencer par l'élimination des écueils majeurs et par la suite, après l'expérience qu'en auront faite tous les partis politiques, raffiner et pousser davantage les objectifs d'une loi de ce genre.

Toujours au sujet du processus électoral, notons qu'il s'est assez bien comporté malgré l'inconvénient de congés majeurs, l'un dans la période de l'énumération et l'autre dans la période de revision. L'annonce du résultat du vote militaire et autre simultanément le jour même du scrutin général s'est avéré une amélioration appréciable.

J'aimerais bien, cependant, que le parlement reprenne sans trop tarder l'étude des recommandations du Commissaire à la représentation dans son rapport sur les méthodes d'inscription des électeurs, soumis en avril 1968. L'adoption d'un système de Rôle électoral continu, comme il le recommande, diminuerait de beaucoup notre période de campagne et les dépenses qu'elle occasionne. Il me semble que cela va de pair avec une législation visant à comprimer les dépenses d'élection.

Notons aussi que le processus décennal de revision des limites des circonscriptions électorales est en cours et qu'il se déroule de façon très satisfaisante, fort de l'expérience acquise en 1966. Il est inévitable que ce manège ne puisse jamais satisfaire tout le monde, mais c'est le prix que nous devons payer la représentation proportionnelle, et il ne sera jamais question, je suis sûr, de déroger plus que nous ne le faisons déjà à cette règle.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en dernier lieu, je remarque que le gouvernement envisage de recommander que les débats de la Chambre des communes et de ses comités soient radiodiffusés et télévisés. Bien entendu, il n'est pas dans mes intentions de faire des observations sur les désirs et les procédures de la Chambre, bien que j'espère que le Sénat aura son mot à dire dans la mesure où cela doit s'appliquer aux comités mixtes.

Je ne peux m'empêcher de penser que cela pourrait ouvrir un débouché supplémentaire à la culture et à la pratique de ce que Clay Whitehead, directeur de l'Office des télécommunications de la Maison blanche a appelé un «ideological plug-o-la».

C'est un virus qu'il est inutile d'importer au Canada. Depuis un certain temps, nous nourrissons un effort personnel qu'il est inutile d'«hybrider».

Cela a été bien expliqué dans une étude détaillée de la campagne électorale réalisée par nos réseaux de télévision au cours des nouvelles du soir, pendant les trois dernières semaines de la campagne, par le doyen Joseph Scanlon de l'école de journalisme de l'Université Carleton. Le doyen Scanlon a déclaré au cours de l'émission «Commentary» de Radio-Canada:

> Depuis les élections, Robert Stanfield et Pierre Trudeau se disputent le droit de gouverner notre pays. Franchement, ils ont tous les deux tort. D'après les informations de fin de soirée de Radio-Canada et de CTV—pendant les trois dernières semaines qui ont précédé l'élection—il va sans dire que le Nouveau parti démocratique et David Lewis ont gagné les élections.
>
> Lewis . . . a eu plus de temps d'antenne que ses adversaires, une meilleure place dans les émissions et, à mon avis, un traitement plus favorable.

• (2200)

Et ceci ne s'est pas terminé avec les élections elles-mêmes, loin de là. Je vous laisse deviner, honorables sénateurs, qui a suivi immédiatement l'émission de Sa Majesté la Reine au réseau national le soir de Noël, en couleur et par satellite à partir de Londres.

La Société Radio-Canada doit avoir une grande confiance dans la durabilité de la présente législature et pour s'en tenir strictement à ses lignes de conduite, elle projette probablement de donner cette place à M. Caouette en 1973 et de la partager en 1974 et en 1975 entre MM. Stanfield et Trudeau.

Aujourd'hui aux nouvelles de treize heures à la radio (modulation d'amplitude), le fait saillant, à mon avis, c'était la publication des derniers chiffres du chômage. Quel chef politique national a pris la parole en direct immédiatement après le commentaire? Encore une fois, devinez qui? Si je me trouvais dans les souliers du roi David, il me semble que je craindrais terriblement qu'il y ait déjà là une exagération et j'aurais peur des conséquences.

La télévision des débats parlementaires vaudrait peut-être la peine d'être tentée, mais, ce faisant, il faudrait selon moi veiller scrupuleusement à nous assurer que nous ne façonnons pas des outils qui serviront à filtrer et à manipuler de façon partiale les voies de communication entre la population elle-même et ses chefs politiques.

[*Français*]

Le discours du trône s'avère donc un excellent document de travail. A quelques exceptions près, il propose des mesures équivalentes en priorité, et je suis sûr que la population ne tolèrera pas que l'on s'adonne à des jeux parlementaires avant qu'on ait abattu la besogne, et toute la besogne.

Il me fait donc grand plaisir d'appuyer la motion de l'honorable sénateur Hicks que soit adoptée l'Adresse en réponse au discours du trône.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 10 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Premier rapport annuel de la Commission de la réforme du droit pour l'année terminée le 31 mai 1972, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

Ordonnance modificatrice N° 2, modifiant les Règles de la Cour fédérale rendue par les juges de la Cour fédérale du Canada le 16 octobre 1972, ainsi que copie du décret C.P. 1972-3044, en date du 19 décembre 1972, approuvant ladite ordonnance conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre 10 (2e supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 32 de la loi sur le poisson salé, chapitre 37 (1er supplément), et l'article 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Red Deer, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapports concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de juin à novembre 1972, inclusivement, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

## LES NAUFRAGEURS DE TERRE-NEUVE

L'ARTICLE D'UN MAGAZINE—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. La livraison de janvier de la revue *Maclean's* comporte un article intitulé «The Wrackers of Newfoundland», dont l'auteur est un certain Bartley Higgins. Après avoir pris connaissance de cet article, j'envoie aujourd'hui une lettre au directeur de la revue et j'aimerais que le contenu en soit consigné au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur le directeur

Maclean's

Dans votre livraison de janvier, M. Bartley Higgins a écrit ceci dans un article intitulé «The Wrackers of Newfoundland»:

Jadis, les naufrageurs étaient des criminels notoires qui attiraient sur les récifs les navires sans méfiance afin de pouvoir les piller à loisir. Les premiers habitants de Cap Bauld et de Cap Norman . . .

Honorables sénateurs, ces deux caps sont situés à l'extrémité du détroit de Belle Isle, du côté de Terre-Neuve.

. . . étaient renommés pour leur tendance à allumer des lanternes trompeuses les soirs de tempête ou lorsque la visibilité était mauvaise en mer.

Cela est faux. Il n'y a jamais eu la moindre preuve que les habitants du détroit de Belle-Isle aient attiré les navires sur le rivage au moyen de «faux signaux» ou de quelque autre manière que ce soit. En fait, dans toute l'histoire maritime de Terre-Neuve . . .

Une histoire qui remonte à 1947.

. . . cette accusation ne fut sérieusement lancée qu'une fois et il s'agissait alors d'une région du sud de Terre-Neuve et non du nord. En outre, il y a lieu de croire qu'une telle allégation s'inspirait de motifs d'ordre politique. De toute façon, la chose ne fut jamais prouvée.

Higgins termine sur cette perle: «. . . lorsque la côte accidentée et hérissée de rochers du nord de Terre-Neuve et du Labrador se profile à l'horizon, les capitaines instruits par l'expérience la considèrent encore de nos jours avec respect. Car ils savent qu'il y a là des hommes sympathiques mais patients—qui attendent».

Je n'arrive pas à croire que la revue *Maclean's* puisse publier pareilles sottises. Depuis que l'homme a appris à naviguer, il a toujours été d'usage, dans tous les pays, de dépouiller les épaves abandonnées. Si un navire fait naufrage sur la côte de Terre-Neuve, navire et cargaison sont en moins de quelques heures, ou tout au plus quelques jours, au fond de l'Atlantique. Ce serait le comble de la stupidité que de ne pas récupérer ce qui en reste.

Le HMS *Raleigh*, sans doute le navire de guerre le plus moderne de l'époque . . .

En 1922.

. . . s'était échoué en plein brouillard, à quelques verges seulement d'un phare dans le détroit de Belle-Isle. L'amirauté avait renoncé à tout espoir de le sauver, comme Higgins en convient et les habitants de l'endroit avaient alors parfaitement le droit de récupérer ce qu'ils pouvaient.

Le tableau que brosse Higgins des pêcheurs de Terre-Neuve qui guettent comme des corbeaux ou des harpies le naufrage d'un navire en détresse est tout à fait faux. L'histoire de Terre-Neuve abonde en exemples de personnes qui, au risque de leur vie, et je peux en témoigner personnellement, ont empêché des navires de s'échouer sur le rivage. Et même en cas de naufrage, les hommes et les femmes de Terre-Neuve ont risqué, parfois donné leur vie, pour sauver l'équipage et les passagers.

Lorsque durant l'hiver de 1942, les destroyers américains *Castor* et *Pollux* se sont échoués sur la côte sud de Terre-Neuve pendant une terrible tempête de

neige, 176 membres de l'équipage ont dû leur vie à la bravoure et à l'ingéniosité incroyables de la population de Lawn et St. Lawrence.

Tous les autres se sont noyés.

Il y a aujourd'hui à St. Lawrence un magnifique hôpital moderne érigé par le Congrès des États-Unis, sur la recommandation du président Franklin Roosevelt, en témoignage de la reconnaissance du peuple américain.

Cet article est de mauvais goût, mais il concorde en somme avec beaucoup de choses écrites ces dernières années sur Terre-Neuve par certains journalistes et écrivains de passage qui, après avoir profité de l'hospitalité des Terre-Neuviens, s'arrêtaient à quelque aspect un peu grotesque ou bizarre de notre façon de vivre ou de notre culture . . .

Quel pays, quel milieu n'a pas ses bizarreries?

. . . le grossissaient démesurément et, au besoin, inventaient pour mieux vendre leurs écrits.

Je regrette que la revue *Maclean's* ait à son insu encouragé cette forme de prostitution du journalisme en publiant cet article.

Honorables sénateurs, nous ne nous arrêtons pas d'habitude à des articles, des histoires, etc. que l'on publie de temps à autre. Nous essayons d'en faire abstraction. Toutefois, cet article publié dans une revue nationale est si diffamatoire que je me suis senti obligé, à titre de citoyen de Terre-Neuve et du Canada, de me lever et de le réfuter.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyée par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, puis-je vous renvoyer au dernier jour de la dernière session de la vingt-huitième législature, soit au 1er septembre 1972. Il apparaissait clairement alors que le gouvernement avait décidé de dissoudre le Parlement et de déclencher des élections.

A ce moment-là, j'ai exprimé le vœu qu'à notre prochaine réunion, des changements radicaux aient lieu ici ainsi qu'à la Chambre.

• (1410)

Il était clair le 1er septembre qu'à notre retour, le Sénat aurait donné un nouveau vernis aux peintures qui ornent ces murs. J'espérais toutefois un changement plus significatif. J'espérais voir un nombre important de nouvelles têtes, essentiellement des représentants du parti conservateur. J'espérais surtout un renversement de la situation. Cela ne s'est pas encore véritablement produit. C'est un projet que nous, les Conservateurs, formons pour la fin de l'hiver ou le début du printemps.

Les changements au Sénat n'ont pas été aussi importants que je l'espérais. C'est à l'autre endroit que nous avons une situation sans précédent dans notre histoire politique. Je reviendrai là-dessus plus tard. J'aimerais tout d'abord parler de la situation ici au Sénat.

Il ne fait pas de doute que le sénateur Martin est toujours le leader du gouvernement ici et, à ce titre, je lui adresse ma plus cordiale sympathie. Défendre ce nouveau gouvernement Trudeau ne sera pas plus facile que défendre le précédent. Le sénateur Martin, paraît-il, a une longue expérience de l'adaptation à de nouvelles circonstances. Il a appris, au cours des années, à s'adapter à des politiques contradictoires, ainsi qu'à des chefs aux personnalités tout-à-fait différentes.

Il ne fait pas de doute, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le sénateur Martin a de la souplesse, oui de la souplesse mais la peau dure. Il le faut pour avoir servi avec un égal dévouement sous les gouvernements Mackenzie King, St-Laurent, Pearson et Trudeau. S'il a survécu, le sénateur Martin ne le doit qu'à sa fidélité inébranlable au parti.

Mais il peut maintenant se réjouir. Je constate, en lisant le discours du trône, que la tâche terrible de défendre le gouvernement actuel a quelque peu été allégée. Il n'aura pas besoin de nous parler de la «société juste», ni de nous dire comment on œuvre «tous ensemble». Toutes ces sornettes, c'est fini.

Il faut oublier le programme libéral de 1968. En fait, les libéraux aimeraient même qu'on passe l'éponge sur le programme qu'ils ont proposé lors de la dernière campagne. Ce qu'on veut maintenant, c'est faire digérer le discours du trône. Évidemment, faire avaler des abstractions n'est pas facile, mais le sénateur Martin se consolera sans doute en pensant qu'il n'aura pas à se battre longtemps. Il sera bientôt relevé de ses fonctions de leader du gouvernement en cette chambre.

Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter madame le sénateur Muriel McQueen Fergusson de sa nomination aux fonctions de Président. Elle est la première femme à présider cette Chambre et, de plus, la première femme président au Parlement fédéral.

C'est là un choix excellent, et sa nomination a été approuvée à l'unanimité. Depuis son entrée au Sénat en 1953, madame le sénateur Fergusson a su faire preuve de sagesse, de compétence, d'ardeur au travail et de haute conscience professionnelle. Elle a toujours défendu la cause des défavorisés de notre société et a su, par là même, s'attirer le profond respect de tous.

Je me réjouis également de sa nomination pour des raisons personnelles. Je connais madame le sénateur Fergusson depuis 1942, alors que nous étions tous deux procureurs régionaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, elle à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et moi à Québec.

Soyez assurée, Madame le président, de ne recevoir de l'opposition officielle que son entière coopération. Nous vous adressons tous nos vœux de succès. Nous savons déjà que vous vous acquitterez parfaitement de vos responsabilités. Je voudrais dire aussi que la meilleure chose que vous ayez faite en français a été de dire les prières.

Honorables sénateurs, nous accueillons également cinq nouveaux membres. Quatre d'entre eux sont d'anciens ministres. La cinquième n'est pas un conseiller privé, mais je suis persuadé qu'elle a la même compétence; elle est certes plus charmante, assurément plus séduisante. Étant donné les résultats des dernières élections, je suis sûr que les sénateurs Greene, Côté et Laing sont heureux de se retrouver ici, plus qu'ils ne s'y attendaient.

[*Français*]

L'on me permettra de mentionner d'une façon particulière l'entrée en cette Chambre du sénateur Martial Asselin. C'est le premier sénateur à joindre les rangs de l'oppo-

sition officielle depuis 1963. Nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir renforcé nos rangs, en nommant un homme encore jeune et vigoureux, doté d'une précieuse expérience acquise pendant près de dix ans à la Chambre des communes.

Pour ma part, j'accueille un ami personnel, et je sais que je suis l'interprète de l'opposition officielle en lui disant que nous sommes enchantés de l'avoir comme collaborateur. J'ajouterai que je ne doute pas que le Sénat tout entier soit très heureux de le recevoir dans ses rangs.

Il reste que l'addition d'un membre au groupe de sénateurs formant l'opposition officielle ne corrige pas le déséquilibre inacceptable qui existe entre le groupe de partisans du gouvernement et celui formé de l'opposition officielle, de deux indépendants et d'un représentant du Crédit Social.

Depuis 1963, le nombre de sénateurs d'allégeance conservatrice a diminué de 34 à 17. Il n'y a que 20 sénateurs qui ne font pas partie du caucus libéral. Le gouvernement peut compter sur l'appui des trois quarts des membres de cette Chambre. Notre système, tel qu'il a été conçu, impose un rôle précis et très lourd à l'opposition, rôle que celle-ci ne peut remplir sans savoir les effectifs suffisants.

Puis-je vous rappeler que l'exleader du gouvernement au Sénat, le sénateur John J. Connolly, a lui-même, à plusieurs reprises, exprimé l'avis que le nombre de sénateurs siégeant dans l'opposition ne devrait jamais tomber en bas du tiers.

Quoi qu'il en soit, le Sénat peut compter que l'opposition officielle, avec les moyens dont elle dispose, fera néanmoins de son mieux pour s'acquitter pleinement de sa tâche.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais féliciter à la fois le motionnaire (l'honorable M. Hicks) de l'Adresse en réponse au discours du trône, et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Lafond).

Il ne fait pas de doute que le sénateur Hicks enrichit le Sénat de sa longue expérience dans le domaine des affaires publiques et de ses dons remarquables d'orateur. Sa contribution au débat était pleine d'intérêt sur divers points, mais en particulier par sa déclaration condamnant avec force la loi de l'impôt sur le revenu, laquelle, selon lui, devrait être fondamentalement modifiée. Cette partie de son discours aurait été tout à fait à propos lorsque le bill sur la réforme de l'impôt a été discuté au Sénat, à la fin de décembre 1971.

• (1420)

Les sénateurs se souviendront sans doute que le bill sur l'impôt nous a été imposé de force par une majorité des partisans du gouvernement, malgré les avertissements de plusieurs d'entre nous des deux côtés du Sénat sur le fait que de nombreuses dispositions du bill étaient bien insuffisantes et créeraient une grande confusion—la sorte de confusion que le sénateur Hicks a dénoncée hier. Il serait intéressant de savoir si le sénateur Hicks aurait prononcé le même discours s'il avait été ici à ce moment-là ou s'il n'aurait tenu aucun compte des directives de son leader lui demandant de s'abstenir afin de favoriser l'adoption rapide de cette mesure avant la fameuse date limite du 31 décembre 1971.

[*Français*]

Quant au discours de mon ami le sénateur Lafond, je n'ai que des éloges à en faire. Suivant son habitude, il nous a révélé sa pensée d'une façon équilibrée, nuancée et efficace. C'est toujours un plaisir de l'entendre.

[*Traduction*]

Les élections du 30 octobre ont donné lieu à l'autre endroit à une situation sans précédent dans l'histoire politique du Canada. A toutes fins pratiques, les deux principaux partis sont sur un même pied. Sur une base purement mathématique, le gouvernement libéral pouvait à juste titre demeurer en fonction, afin de se rendre compte si le Parlement était disposé à l'appuyer. Néanmoins, les élections ont été indiscutablement un revers important pour le gouvernement Trudeau. S'il y a eu un vainqueur, c'est Robert Stanfield et le parti que j'ai l'honneur de diriger en cette enceinte.

La situation n'est pas très claire, c'est vrai, par suite de l'appui que les deux principaux partis ont reçu d'un bout à l'autre du Canada, et cet état de choses se prête à diverses interprétations.

Sauf au Québec, où le parti libéral a conservé sa force traditionnelle, et exception faite du Nouveau-Brunswick où chaque parti a remporté cinq sièges, les huit autres provinces ont élu plus de conservateurs que de libéraux à la Chambre des communes.

Il faudrait, à mon avis, étudier de près les résultats au Québec. On ne peut s'en tenir là. Le gouvernement n'a obtenu que 49 p. 100 du total des votes. Ce pourcentage tombe à quelque 43 p. 100 si l'on exclut l'île de Montréal où habitent la plupart des électeurs d'expression anglaise. Le partage des votes anti-libéraux entre les conservateurs et les créditistes au Québec a joué un rôle important dans le succès du gouvernement Trudeau.

De nombreux Québécois à l'esprit objectif et observateurs avertis de la scène politique s'accorderaient à dire avec moi qu'il est regrettable que le cours de l'histoire ait voulu que le parti conservateur se soit affaibli au point de ne faire élire que quelques députés depuis l'élection de sir Wilfrid Laurier, en 1896. Sauf en 1911, où étaient élus 27 députés d'une coalition de nationalistes et de conservateurs, contre 37 libéraux; en 1930, alors que les conservateurs remportaient 24 sièges et les libéraux, 40; puis, en 1958, alors que les progressistes conservateurs remportaient 50 sièges et les libéraux, 25, mon parti n'a pas bien réussi au Québec.

D'après moi, le Canada et le Québec en souffrent quand l'un des deux seuls partis capables de former un gouvernement ne peut obtenir un minimum d'appui au Québec, au Canada français. Quelques-uns disent que les conservateurs sont anti-canadiens français. Je ne suis pas du tout d'accord. Le corollaire voulant que le parti libéral soit le parti des Canadiens français est aussi faux.

Certains militants libéraux se sont plaints dernièrement que les résultats de l'élection du 30 octobre dénotent du ressentiment vis-à-vis le Québec. Je n'en crois rien. D'ailleurs aucun éditorialiste compétent et digne de foi de la province de Québec n'a accepté cette thèse.

Il est certain qu'à l'extérieur du Québec les principaux sujets qui ont dominé la campagne électorale ont été les problèmes d'ordre économique: l'inflation, le chômage, la fiscalité, l'immigration et d'autres sujets de même nature. Ce sont les mêmes qui, au Québec, ont incité 51 p. 100 des électeurs à accorder leur vote à d'autres partis que le parti libéral.

Comment pouvons-nous parler de ressac en Ontario où les libéraux ont essuyé un échec? Ils ont essuyé un échec, c'est vrai, mais s'ils avaient été victimes d'un ressac, 35 de

leurs députés n'auraient pas été élus alors que 40 députés conservateurs l'ont été.

A ceux qui prétendent que les provinces de langue anglaise ont voté contre le Québec lors des dernières élections, je dis qu'ils reprennent bêtement ce que certains ont affirmé en 1957. Cette fois-là, et combien je me le rappelle, ces mêmes gens se refusaient à accepter le verdict. Ils étaient convaincus, comme ils le sont encore, que seul le parti libéral peut assurer l'unité nationale dans notre pays.

Si nous devions en croire ces libéraux à l'esprit étroit—et je me hâte de dire qu'ils ne sont pas trop nombreux, quoiqu'ils soient braillards—nous imaginerions que la survie du Canada dépend de l'appui que la population voudra bien accorder en permanence à ce parti, et non seulement au Québec, mais partout ailleurs au Canada.

Eh bien, je ne crois pas au régime du parti unique, et je ne pense pas que d'autres ici y croient non plus. Cela sentirait la dictature.

Mon intérêt a été éveillé hier quand les journaux d'hier m'ont appris que le premier ministre avait accusé les conservateurs d'avoir tenté de diviser le Canada pendant la campagne électorale. Lorsqu'on l'a pressé de donner des preuves, le seul cas qu'il a pu trouver est que M. Stanfield a qualifié Jean Marchand de «Père Noël des Québécois».

De fait, M. Stanfield a fait cette déclaration à Québec même, à la fin de la campagne, quelques jours après que M. Marchand eut annoncé des subventions de plusieurs millions de dollars pour la restauration de la Place Royale, du Vieux Fort et d'autres endroits historiques de la ville. Cette déclaration de M. Stanfield était justifiée. Elle n'était pas dirigée contre le Québec ni ne tendait à déprécier les Québécois eux-mêmes. Le premier ministre, qui avait déclaré quelques jours auparavant que si les électeurs voulaient du «nanan», il leur en donnerait, peut difficilement se récrier contre la déclaration de M. Stanfield. Un homme qui a manifesté un souverain cynisme à l'égard des Canadiens en général devrait être plus prudent avant d'accuser quelqu'un—notamment le chef du parti conservateur, qui s'est montré sage et sérieux dans des circonstances très difficiles—d'attiser le feu du racisme.

Ce qui menace vraiment l'unité de notre pays, c'est précisément de prétendre que tous ceux qui appuient le parti conservateur sont contre le Québec ou contre les Canadiens français. C'est un mensonge éhonté et dangereux.

• (1430)

Pour ma part, j'appuie le parti conservateur depuis 20 ans et me considère aussi bon citoyen que n'importe quel libéral. Certains libéraux ont toujours été trop vains pour accepter la défaite courageusement, en hommes, bien que leur parti, depuis 1896, ait passé près de 60 ans au pouvoir contre seulement 17 ans de gouvernement conservateur. Ils veulent s'accrocher au pouvoir comme s'il leur revenait de droit divin.

Bien entendu, tous les partis comptent des sectaires, mais s'il est un parti qui dans l'ensemble se soit rendu coupable d'utiliser des arguments racistes à des fins électorales, c'est bien le parti libéral au Québec, et je formule cette accusation sans aucune hésitation.

Quand j'étais tout jeune, des orateurs libéraux fulminaient dans tout le Québec en attribuant aux conservateurs la conscription de 1917, alors qu'en réalité, cette mesure avait été imposée par un gouvernement de coalition. J'ai entendu des orateurs libéraux dire de mon parti qu'il était celui des Anglais, et les accusations portées contre ses dirigeants au cours des campagnes de 1953, 1957 et 1958 ont été les plus basses et les plus viles du genre. Il serait inconvenant de les répéter.

Je n'en dirai pas plus. Je ne voulais qu'exprimer mon désaccord à l'endroit de la thèse du ressac anti-québécois du 30 octobre. Je voulais vous faire part de ma ferme conviction que les intérêts du Canada, y compris ceux de la province de Québec, seraient mieux servis si le Québec ou le Canada français comptait une représentation suffisante au sein des deux grands partis, les seuls qui puissent réunir assez de membres à la Chambre des communes pour former un gouvernement.

Je ne suis pas gourmand. Je n'en demande pas beaucoup. J'aimerais simplement voir notre parti réunir un noyau sûr de quelque 15 sièges au Québec. Le parti libéral, aux époques les plus pénibles en Ontario, pouvait toujours compter obtenir au moins ce nombre.

Permettez que je vous résume mon explication des dernières élections. Le peuple canadien a rejeté comme inacceptables une administration sans entrailles, sans imagination et sans efficacité, une mauvaise gestion de l'économie, l'incapacité d'enrayer l'inflation, l'arrogance dans l'imposition d'une réforme fiscale qui n'a créé que de la confusion, un chômage élevé, des impôts qui grimpent en spirale, un manque criant de respect et de confiance envers l'entreprise privée et les décisions des particuliers, la décadence du Parlement, et la poursuite d'objectifs très souvent contradictoires.

Voilà les raisons qui ont poussé l'électorat à rejeter les libéraux avec une telle fermeté lors des dernières élections. Ce sont les malheureux antécédents du gouvernement qui lui ont fait perdre tant de sièges.

L'appui que le parti conservateur progressiste reçoit de plus en plus peut être attribué au programme bien conçu d'un chef qui inspire la confiance et la stabilité. Cette victoire pratique, sinon mathématique de M. Stanfield, est une victoire fondée sur la confiance en soi, l'autarcie et le respect de soi-même. C'est une victoire pour l'attitude voulant qu'un élargissement des prérogatives de l'État ne soit pas la réponse à nos problèmes. C'est une victoire pour le principe selon lequel il ne faut pas simplement chercher à apporter des changements pour le simple plaisir de changer. Et c'est une victoire pour le Parlement. Le Parlement a maintenant retrouvé l'autorité qui lui revient de plein droit.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la façon dont on interprète le résultat des élections, il est évident que la population n'était pas satisfaite du gouvernement.

Le premier ministre a accepté le blâme. Il s'est avoué «coupable» et a promis de changer ses méthodes, de faire mieux. Tel était, et personne ne le niera, le fond du discours qu'il a prononcé lorsqu'il a informé les Canadiens qu'il avait décidé de demeurer en place.

Il est intéressant de penser aux questions qui sont venues à l'esprit des Canadiens à ce moment-là. M. Trudeau resterait-il l'individu indépendant et quelque peu arrogant qu'il avait toujours été, et démissionnerait-il, ou choisirait-il une solution de compromis dans le dessein de garder le pouvoir, sinon pour lui-même, au moins pour son parti?

Je me souviens du temps où M. Trudeau et ses bons amis, MM. Marchand et Pelletier, s'amusaient à critiquer

et ridiculiser le parti libéral. Je me souviens du temps où M. Trudeau avait même décrié M. Pearson. Comme ce fut curieux de voir la même équipe en 1965 passer dans les rangs du même parti qu'ils avaient condamné sans merci. Bien entendu, comme vous le savez, la politique crée de fort étranges alliances.

J'ai déclaré à l'époque que le parti libéral était, tout au moins au Québec, une simple machine électorale, et que de toute évidence ces messieurs, sans aucune conviction particulière, cherchaient à l'employer pour servir des fins précises et personnelles, et j'avais alors demandé: MM. Trudeau, Marchand et Pelletier tireront-ils plus profit du parti libéral que celui-ci ne tirera d'eux? Eh bien, il semble que le parti l'ait emporté ou tout au moins, c'est ce qu'en pensent les libéraux que je connais. Nous verrons bien.

A la suite des élections, une grande animation régnait au cabinet, car on s'efforçait de surmonter de graves problèmes d'ordre administratif. Les nouveaux ministres, ou les titulaires affectés à de nouveaux ministères, n'ont pas perdu de temps à indiquer clairement qu'ils n'étaient pas liés par la position ou les programmes adoptés par leurs prédécesseurs. Ils cherchaient une occasion de corriger les erreurs qu'ils avaient commises avant les élections, erreurs qu'on avait fait passer pour des réalisations mais que les élections avaient rétablies dans leur juste perspective.

Le gouvernement se devait sans doute de faire des concessions s'il voulait rester au pouvoir, surtout au NPD qui détient la balance du pouvoir. Le discours du trône fut donc rédigé en ce sens. Ce fut un travail gigantesque. Et c'est probablement pourquoi le Parlement ne s'est pas réuni en décembre et a attendu le début de ce mois-ci pour le faire.

Honorables sénateurs, le discours du trône est un document fort impressionnant. Celui qui a été prononcé à la dernière session de la précédente législature, en février 1972, innovait quant au style. On tentait d'y exposer la pensée du gouvernement sur les questions économiques et sociales du moment, formule que j'avais qualifiée alors de «plutôt prétentieuse».

Les honorables sénateurs se souviendront que le leitmotiv ou le thème de ce discours du trône était l'isolement—isolement engendré par l'injustice sociale; isolement provenant des réalités géographiques. On y laissait entendre que le gouvernement n'avait qu'à présenter une loi qui supprimerait cette tare dans notre société pour qu'aussitôt la situation se trouve améliorée.

• (1440)

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur les événements, je dirais que le gouvernement a été celui qui a le plus souffert de cet isolement; éloignement du peuple, impossibilité de comprendre les problèmes véritables. Tout ce qu'il a fait, avec beaucoup de complaisance, a été d'exposer une philosophie plutôt nébuleuse. Les ministériels se sont rendu compte après les élections de combien ils s'étaient éloignés de l'électorat. Le style du discours du trône que nous avons entendu jeudi dernier est tout nouveau. Ce discours tente d'exposer des objectifs plus concrets; dans son ensemble, je dirais qu'il cherche à promettre à chacun tout ce qu'il attend. Malgré les louanges de MM. Lewis et Caouette, le vif plaisir du premier ministre, de ses ministres et des députés libéraux, il est évident que MM. Lewis et Caouette craignent de nouvelles élections et n'ont pas le courage de reprendre concrètement les accusations qu'ils ont portées contre le gouvernement au cours de la dernière campagne électorale. Donc, en dépit des louanges de MM. Lewis et Caouette, il est impossible de dire exactement comment on pourra atteindre les objectifs fixés et énoncés dans le discours du trône.

Le gouvernement veut, paraît-il, circonscrire et juguler l'inflation, réduire le chômage, hausser les prestations de bien-être social pour ceux qui en ont besoin et stimuler l'économie. Il veut réaliser beaucoup d'autres projets louables. Cependant, le premier ministre ou tout autre membre de son cabinet est incapable de donner une réponse précise à une question précise. A titre d'exemple, nous n'avons pu savoir si l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu qui a été rétablie au début de l'année sera abolie. Quels avantages supplémentaires offrira-t-on à nos citoyens âgés? Il est très évident à mes yeux que le gouvernement bluffe. Il n'a pas de nouvelles solutions; il n'a pas d'idées valables. Il attend en espérant que les circonstances lui permettront de s'en sortir.

Évidemment, quand on est le successeur de MacKenzie King, on a peut-être la tentation de croire, comme lui, qu'on est indispensable au bien-être du peuple canadien, qu'on a le droit divin de régner, que la Providence sourira avec indulgence alors qu'on grattera le fond du baril et qu'on aura recours à tous les tours imaginables, honnêtes ou non, pour rester accroché au pouvoir. Tout genre de volte-face est justifié s'il permet de rester au pouvoir. Hier, on pouvait être convaincu que les travaux d'hiver n'étaient pas une bonne idée, mais, aujourd'hui, on annonce qu'on a mis de côté 500 millions de dollars pour ces mêmes travaux. Demain, on expliquera que le montant s'élève en fait à moins de 100 millions pour l'hiver courant. Dans quelques semaines, on annoncera qu'il ne se fera pratiquement rien jusqu'à l'année prochaine et, l'année prochaine, si Dieu et David Lewis—oui, il y a une différence entre Dieu et David Lewis—le permettent, on changera peut-être d'idée.

L'attitude du gouvernement face à l'assurance-chômage est typique. Premièrement, il l'élargit, en fait un programme d'assistance sociale, vante les avantages de la société de loisirs, dit aux jeunes de faire ce qui leur plaît, les encourage à tirer le maximum du système qu'ils n'ont jamais fini de critiquer. Quand les contribuables en ont assez et lui enlèvent presque le pouvoir, il change de direction et leur dit qu'il va durcir sa position face aux paresseux et qu'il va mettre les tricheurs à leur place. Il leur dit ensuite que sa philosophie de base n'a pas changé et essaie de les convaincre qu'il ne favorise pas les uns au détriment des autres. Qui croirait un tel ramassis de déclarations sans scrupules?

Si l'on jette les yeux sur les deux derniers mois, on se rend compte que le gouvernement a été mortellement atteint par les résultats des élections. Parce qu'il ne peut accepter son sort, qu'il ne peut, à toutes fins pratiques, reconnaître que l'ensemble des électeurs l'a rejeté, qu'il est bel et bien vaincu, il essaie de sauver la face et de s'accrocher au pouvoir par tous les moyens, honnêtes ou non. Son problème n'est pas d'assurer une administration efficace et une législation progressiste, mais d'éviter à tout prix un vote de défiance. Incapable de diriger le pays, il recherche l'appui d'un parti qui, par ses idées, lui est diamétralement opposé. Le spectacle est pitoyable et la situation, préjudiciable au pays.

M. Stanfield et le parti conservateur ont été les seuls à réaliser des gains importants lors des dernières élections. Les conservateurs gagnent du terrain. Nous sommes donc beaucoup mieux placés pour offrir une administration progressiste, déterminée et courageuse. Notre programme n'a pas été rejeté, mais bien accepté. C'est lui que les libéraux ont plagié pour étoffer le discours du trône que nous sommes en train d'examiner. C'est nous qui les dirigeons et alors pourquoi ne pas remettre le pays entre les mains de ses véritables chefs?

Un gouvernement conservateur progressiste concient que notre pays ne peut se permettre et s'assurer un progrès social équilibré qu'en assurant une expansion économique vigoureuse, ne déclencherait pas une guerre d'usure contre le secteur privé. Il établirait comme premier objectif de sa politique économique un regain de productivité et d'efficacité en développant davantage l'initiative privée et en favorisant la recherche des bénéfices légitimes. Les bénéfices n'ont rien de monstrueux. La liberté du marché n'a rien d'inhumain. Nous devrions nous efforcer de rétablir la rentabilité comme critère principal permettant de décider ce qui doit et ce qui ne doit pas être produit. Bien sûr, l'éducation, la santé, l'écologie, l'assistance sociale, et le reste, ont de l'importance. L'entreprise privée doit certainement tenir compte de ces éléments dans ses décisions. Le secteur privé doit encore plus sûrement avoir une conscience sociale. Mais, et c'est là toute la question, les bénéfices rendent possible la réalisation des objectifs tant économique que sociaux.

Un gouvernement conservateur progressiste n'aurait pas peur d'abaisser l'impôt, surtout l'impôt sur le revenu des particuliers, ni de diminuer ou de supprimer complètement la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction. En fait, une étude récente faite par deux professeurs d'économie politique de l'Université de Toronto révèle clairement qu'il est effectivement possible d'augmenter le nombre des emplois sans aggraver le problème de l'inflation, et qu'une diminution de la taxe de vente fédérale serait un stimulant important pour l'économie. Créer de nouveaux emplois de cette façon n'a rien pour grever le Trésor. Au contraire, cela diminuera le fardeau du contribuable déjà accablé.

• (1450)

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme je le disais tout à l'heure, je crois, et c'est ma ferme conviction, que le gouvernement n'en est pas revenu de la rebuffade que lui a servie l'électorat le 30 octobre dernier. Il en est resté abasourdi, physiquement et moralement ébranlé.

Il cherche moins à donner une bonne administration et à faire adopter une législation progressiste et réaliste par le Parlement qu'à éviter que celui-ci ne lui assène un vote de non-confiance. Son moral est tel qu'il est difficile d'imaginer comment il pourra s'en remettre.

Il reste que ce gouvernement est celui du parti libéral, un parti pour lequel une seule chose compte: détenir le pouvoir ou le gagner s'il vient à le perdre.

A cette fin, je le répète, il se croit tout permis. L'on pourrait puiser dans l'histoire des analogies avec la situation dans laquelle se trouve M. Trudeau.

Est-ce Clovis qui, pour conserver sa couronne, accepta l'ordre de l'Évêque de Saint-Rémy de brûler ce qu'il avait adoré et d'adorer ce qu'il avait brûlé?

Ou peut-être faut-il penser à Henri de Navarre qui, pour obtenir la couronne de France et devenir roi sous le nom de Henri IV, adjura le protestantisme en disant que Paris valait bien une messe.

[*Traduction*]

Mais pourquoi remonter si loin dans le cours de l'histoire? M. Trudeau n'a qu'à imiter certains de ses prédécesseurs. Par exemple, c'est Mackenzie King qui, en 1925, son parti n'ayant remporté que 99 sièges contre 116 du côté conservateur, refusa de démissionner et finalement réussit à marchander avec les progressistes pour demeurer en fonction.

**L'honorable M. Denis:** N'oubliez pas de parler aussi de M. Bennett et de M. Diefenbaker.

**L'honorable M. Flynn:** J'y arrive. Ce qui probablement m'intéresse, ainsi que le sénateur Denis, c'est que pour les libéraux les principes ne sont pas très importants en comparaison de la conservation ou de la reprise du pouvoir. Il n'y a pas tellement longtemps, le parti libéral, alors que l'actuel leader du gouvernement au Sénat en était le principal porte-parole, a appuyé un amendement proposé par le Crédit social préconisant une politique de monnaie gratuite, dans l'espoir de déloger le gouvernement conservateur, alors minoritaire. Est-ce ce que le sénateur Denis attendait de moi?

**L'honorable M. Denis:** Vous devriez insister davantage sur l'époque de M. Bennett et celle de M. Diefenbaker.

**L'honorable M. Flynn:** Veuillez indiquer dans quel domaine vous voulez que j'insiste davantage, et je me rendrai avec empressement à votre demande.

Plus récemment, le gouvernement Pearson ayant été défait lors d'un vote sur un bill fiscal n'a pas démissionné. Les libéraux ont réussi—Dieu seul sait comment, et souhaitons que l'histoire l'explique—à regagner l'appui des députés créditistes sur une motion de défiance bien précise. Autrement dit, ils ont réussi à faire dire aux députés créditistes qu'ils n'avaient pas eu l'intention de renverser le gouvernement, mais simplement de désavouer son projet de loi. Je me demande quelle sorte de promesses exactement il avait fallu pour les amener à cette volte-face. Bien entendu, ce n'était pas la première.

Le premier ministre a nié récemment s'intéresser particulièrement au pouvoir. Il a dit qu'il était prêt à partir, mais seulement dans les conditions qu'il aurait choisies. On n'allait pas le jeter dehors. Il a aussi laissé entendre qu'il se préparait à la victoire dans le combat politique auquel il faisait face en étudiant les tactiques adoptées par Napoléon à Austerlitz. Cette attitude est chez lui très humble, mais je doute qu'elle soit très réaliste. Je voudrais dire au premier ministre que juin 1968 c'était Austerlitz, que le 30 octobre dernier c'était la retraite de Moscou et que Waterloo se dessine à l'horizon.

Aux sénateurs que l'astronomie ou l'astrologie intéressent, je signale que le calendrier de 1973 mentionne deux éclipses solaires, dont l'une, une éclipse annulaire partielle, s'est produite, chose curieuse, le 4 janvier, jour de l'ouverture de la législature actuelle. Compte tenu de l'appui temporaire du Nouveau parti démocratique, peut-être apprendrez-vous avec intérêt qu'il y aura éclipse totale du soleil le 30 juin prochain.

A ce moment-là, si les choses suivent leur cours normal, le gouvernement actuel aura été éclipsé et les Canadiens auront un gouvernement conservateur. A l'heure actuelle, un tel gouvernement pourrait sûrement faire mieux.

**L'honorable Paul Martin:** Madame le Président, avant de m'engager dans le débat, je m'associe au chef de l'opposition et aux autres honorables sénateurs pour vous offrir mes sincères félicitations à l'occasion de votre nomination au poste de président du Sénat canadien. On vous a choisie, non pas à titre de première femme à occuper ce haut poste, j'en suis sûr, mais à cause de votre expérience de la chose publique. Vous êtes depuis 1953 un membre assidu et distingué de notre Assemblée et nous sommes persuadés que dans l'exercice de vos fonctions de Président, vous serez à la hauteur des traditions les plus honorables du Sénat. Nous sommes fiers de vous voir présider à nos délibérations avec distinction, à titre de première femme Président du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Martin:** Tous les sénateurs sont sûrement fiers, comme moi, de la façon dont vous avez exercé vos fonctions de Président du Sénat lors de l'ouverture du Parlement jeudi dernier.

Madame le Président, vous avez eu une carrière remarquable. Comme nous le rappelait le sénateur Hicks dans son discours d'hier soir, vous êtes diplômée de l'Université Mount Allison; avant d'entrer au Sénat, vous étiez avocate; vous avez eu l'expérience des affaires municipales; vous fûtes également fonctionnaire du gouvernement fédéral comme directrice du service des allocations familiales pour le Nouveau-Brunswick. Je suis heureux de vous dire qu'à l'époque, j'étais ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, bien que cela n'ait aucun rapport avec vos succès. Nous sommes heureux de vous accueillir comme Président. Nous sommes convaincus que vous ferez grand honneur au Sénat.

Au sénateur Hicks, j'offre mes félicitations pour son discours d'hier soir. Le Sénat se trouve enrichi par la présence de cet ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je crois que, dans la mesure du possible, le Sénat devrait s'efforcer de refléter les opinions des gens dans diverses catégories d'occupations. Lors de son premier discours ici, le sénateur Hicks a fait honneur à sa province. Tout comme le sénateur Manning, il prouve de façon convaincante qu'il est sage d'avoir parmi nous d'anciens premiers ministres provinciaux comme c'était le cas pour le sénateur Hicks.

[*Français*]

Je puis, avec le chef de l'opposition, assurer le sénateur Lafond que nous avons écouté avec fierté ce qu'il a dit hier soir. Il a parlé sagement et modestement, et, comme toujours, il a apporté une contribution valable et utile.

• (1500)

[*Traduction*]

Je me joins au leader de l'opposition pour accueillir au Sénat cinq nouveaux sénateurs, assermentés dans l'ordre de préséance.

[*Français*]

Le sénateur Martial Asselin, avocat, homme de distinction de la province de Québec, député depuis quelques années à la Chambre des communes, membre du Conseil Privé, membre du Cabinet de M. Diefenbaker, est un homme de grand talent. Je suis convaincu que la nomination, par le gouvernement de M. Trudeau, de ce membre du parti conservateur, sera justifiée par la contribution qu'il apportera en cette Chambre.

[L'honorable M. Flynn.]

[*Traduction*]

C'est avec grand plaisir que j'ai pu présenter, en même temps que le sénateur Nichol, un vieux collègue au Parlement et au gouvernement et un homme très compétent de la vie publique canadienne, le sénateur Arthur Laing.

Le sénateur Laing a fait une carrière brillante, qui n'était pas sans rapport avec l'agriculture. Il fut élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1949 et, après avoir été député pendant un certain temps, est reparti pour devenir chef de son parti dans la province de la Colombie-Britannnique. Après avoir assumé cette fonction de chef de parti dans cette province et après avoir été l'adversaire implacable de M. Bennett, alors chef du Crédit social et premier ministre de Colombie-Britannique, le sénateur Laing est revenu à la Chambre des communes où il a fait partie du cabinet Pearson, pour devenir par la suite, membre du gouvernement de M. Trudeau, un des piliers du cabinet.

Il a été ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ministre des Travaux publics et, dernièrement, ministre des Affaires des anciens combattants. Un homme d'expérience sera d'apport précieux au Sénat.

En accueillant parmi nous un ancien membre des cabinets Pearson et Trudeau, l'honorable John James Greene, nous accueillons un homme qui s'est illustré pendant la guerre. Élu la première fois à la Chambre des communes en 1963, le sénateur Greene fut ministre de l'Agriculture, puis ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un homme aussi expérimenté apporte à nos délibérations, dans l'acquittement de nos fonctions, une expérience inestimable.

[*Français*]

Le fait que mon collègue d'un autre jour, l'honorable Jean-Pierre Côté, ait consenti à venir ici, donne au Sénat le choix et l'opportunité de pouvoir profiter de son expérience, depuis son élection à la Chambre des communes en 1963, et l'expérience qu'il a acquise comme ministre des Postes et ministre du Revenu national, quelqu'un qui a, malgré son jeune âge, une expérience qui sera très utile pour nous dans la solution des problèmes dont nous nous occupons.

[*Traduction*]

La nomination au Sénat du sénateur Joan Neiman joint à nos rangs une jeune femme—et je tiens à le signaler—qui s'est distinguée pendant la guerre. Elle est avocate et a travaillé pour bon nombre d'organismes bénévoles comme l'Elizabeth Fry Society dont elle a été directeur et conseiller juridique. Elle a siégé au conseil local des femmes de Toronto comme présidente du comité juridique. Je pourrais mentionner d'autres postes qu'elle a occupés. Je suis certain que nous profiterons tous beaucoup de son apport à nos travaux.

Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que le sénateur A. Hamilton McDonald, qui a rempli les fonctions de whip au cours des quatre dernières années, est très malade depuis trois mois. Bien qu'il ait pu passer un moment avec nous l'autre jour, je doute qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions avant encore plusieurs mois. Le sénateur McDonald et le sénateur Langlois m'ont grandement aidé par le passé. En l'absence du sénateur McDonald, le sénateur Langlois et moi-même nous profiterons

des services et de l'aide du sénateur Molgat, dont le choix pour ce poste sera bien accueilli, j'en suis certain.

Honorables sénateurs, nous commençons une nouvelle session. Il me semble que nous devrions tous nous demander, vu l'incertitude, si l'on peut dire, qui règne actuellement au Parlement, comment nous pourrions renforcer cette institution, comment nous pourrions nous acquitter pleinement des tâches respectives pour lesquelles le gouverneur en conseil nous a nommés. Je propose à tous les honorables sénateurs d'examiner toutes les possibilités de travail qui sont offertes à chacun de nous. Je ne crois qu'un autre pays du monde, en tout cas du monde occidental, dispose d'une tribune de ce genre où les membres d'un organe législatif extérieur au gouvernement peuvent bénéficier des mêmes possibilités qui sont offertes à chacun de nous.

J'ai déjà dit et je répète—les sénateurs Laing et McIlraith seront sans doute d'accord avec moi, en raison de leurs nombreuses années de service à l'autre endroit—qu'au cours de mes dix premières années à la Chambre, soit de 1935 à 1945, et surtout au cours des cinq premières, le gouvernement d'alors ne s'était réservé que deux jours de la semaine parlementaire, ce qui laissait aux députés des différents partis trois jours pour présenter des résolutions, provoquer des débats publics sur des questions importantes, ou présenter des bills privés autres que des bills de finance. Les députés avaient encore ce privilège il y a vingt-cinq ans, mais maintenant, ils l'ont perdu, en raison du nombre important de mesures que le gouvernement juge nécessaire de présenter au Parlement et qui accaparent le temps de la Chambre.

• (1510)

Nous avons beaucoup de temps à notre disposition. Nous avons le même pouvoir que les membres de l'autre endroit qui ne font pas partie de l'exécutif. Si l'un d'entre vous juge nécessaire d'entamer un débat public sur une question quelconque, il peut le faire, où qu'il siège. Chaque sénateur a le droit de présenter des bills. Si nous profitions des possibilités qui nous sont offertes, je suis sûr que nous pourrions accroître la réputation du Sénat, laquelle est déjà, à mon avis, bien plus grande que certains de ceux qui nous critiquent à tout propos peuvent le croire.

A propos du calibre des personnes qui devraient être nommés sénateurs, comme le chef de l'opposition l'a signalé, je dirais que les nominations de ces dernières semaines nous permettent de compter maintenant parmi nous des personnes ayant acquis une expérience de la vie parlementaire et des affaires publiques. Ces nominations profitent au pays. Elles rehaussent le prestige du Parlement. Sans compter que le gouvernement actuel ayant à cœur d'en faire un organisme législatif de plus en plus utile, a nommé ici il y a deux ans des personnalités très importantes qui n'étaient pas membres du parti au pouvoir. D'abord, le sénateur Manning, qui a été premier ministre de la province de l'Alberta pendant 25 ans. Puis le sénateur Forsey qui, bien qu'il appuie maintenant le parti libéral, n'en a pas moins naguère contribué appréciablement à la vie politique du Canada. Si on s'arrête aux antécédents de ces deux sénateurs ou à ceux des autres nouveaux sénateurs, on ne peut s'empêcher de penser que le Sénat ne mérite pas les critiques insidieuses, farfelues et injustes que lui ont adressées des journalistes et des parlementaires.

J'ajoute un dernier mot. J'ai passé toute ma vie sur la scène publique, mais si je croyais que ces accusations sont fondées, je me retirerais d'un organisme que j'entends chaque jour dénigrer ainsi. Or, je les crois sans fondement. Voilà pourquoi je suis disposé, comme d'autres sénateurs, à contribuer à la vie publique par l'intermédiaire de cette institution. Si jamais je cessais d'être utile au Sénat, je le quitterais, et je crois que ce devrait être là notre attitude à tous.

Le sénateur Flynn a parlé aujourd'hui en connaissance de cause et en termes énergiques des conséquences des dernières élections fédérales. Sans doute, les sénateurs ont l'avantage de n'être pas personnellement engagés dans les élections. Je n'ai pas, moi, le même intérêt que le sénateur Flynn dans les résutats des dernières élections ou peut-être des prochaines. Tout ce que je puis dire, c'est que si la fortune s'était montrée un peu plus généreuse pour lui, ou pour son parti, il occuperait mon poste et moi-même, ou quelqu'un d'autre, lui ferait face. La politique étant ce qu'elle est, il n'y aurait peut-être pas beaucoup de différence dans l'attitude qu'il maintiendrait de ce côté-ci ou que je tiendrais de l'autre côté. Il reste que c'est moi qui suis leader du gouvernement et que c'est le sénateur Flynn qui exerce les fonctions de leader de l'opposition.

J'avoue que le résultat du scrutin m'a un peu surpris. Je n'ai jamais été doué pour les pronostics, quel que soit le genre, mais je me suis certainement trompé au sujet des dernières élections. Il nous faut, cependant, trouver la meilleure façon pour le Parlement de s'adapter à la situation politique qui se présente.

Mon ami, le leader de l'opposition, prétend que le gouvernement a été désavoué, que le ministère Trudeau, élu avec une aussi confortable majorité en 1968 a cette fois été répudié par l'électorat. Il ne fait aucun doute qu'on n'a pas embrassé le gouvernement actuel avec le même enthousiasme qu'en 1968.

**L'honorable M. Flynn:** On l'a plutôt étranglé.

**L'honorable M. Martin:** Il est absurde de parler des différents résultats statistiques, mais s'il y a eu désaveu, je pense que ce fut en partie celui non seulement d'une bonne partie de ce que représente le gouvernement actuel, mais sans doute—fait encore plus significatif—du parti auquel appartient le chef de l'opposition. Il y a eu désaveu, non pas une fois, mais deux fois. On avait désavoué ce parti en 1968; on l'a de nouveau désavoué en 1972.

**L'honorable M. Flynn:** Le désaveu a été moins net, cependant.

**L'honorable M. Martin:** C'est ce que dit mon collègue, mais il n'en reste pas moins qu'on l'a désavoué. Nous nous retrouvons par conséquent dans une situation parlementaire que je considère comme précaire. Depuis les élections, j'ai entendu des membres de mon propre parti parler des avantages d'un gouvernement minoritaire. J'ai fait partie de plusieurs gouvernements minoritaires. J'ai fait partie d'un gouvernement minoritaire de 1963 à 1965, puis de 1965 à 1968. J'ai connu des gouvernements minoritaires de 1957 à 1958, et de 1962 à 1963. Je sais quelque chose de ce qu'ont été les gouvernements minoritaires au Canada de 1923 à 1925 et en 1926. Je suis certain que quiconque a bien analysé les régimes de gouvernement, est forcé de conclure qu'un gouvernement minoritaire n'est pas celui qui assure le meilleur fonctionnement. Quiconque est au courant de l'histoire du Parlement britannique ne pourra conclure autrement à cause du témoignage des premiers ministres qui ont eu à diriger de tels gouvernements.

La situation présente, celle que le Sénat ne peut pas perdre de vue, résulte de l'expression de la volonté populaire et il ne faudrait pas s'attendre à des revirements spectaculaires dans un futur immédiat. A mon avis, j'estime qu'il est inconcevable de déclencher bientôt de nouvelles élections. Par contre on peut bien se demander quelle sera la situation dans quatre, cinq ou six mois. Notre devoir est maintenant de faire fonctionner notre régime parlementaire dans les circonstances actuelles. On ne saurait donc guère dire à bon droit au gouvernement qu'il cherche à se raccrocher au pouvoir. Pourquoi? Quelqu'un niera-t-il qu'après les élections, le gouvernement ayant été réélu, même s'il ne comptait pas le plus grand nombre de députés, selon la constitution et l'usage, il convenait qu'il convoque le Parlement et lui demande de pouvoir déterminer s'il jouissait de la confiance voulue pour rester au pouvoir?

• (1520)

**L'honorable M. Flynn:** Ce n'était pas le point de vue de M. Saint-Laurent en 1957.

**L'honorable M. Martin:** Je vais en parler. Dans les vingt-quatre heures qui ont suivi les élections, on a laissé entendre qu'il n'était pas clair que le gouvernement libéral actuel eût le plus grand nombre de députés. En fait, M. Stanfield, à l'écran de la télévision, a laissé entendre qu'il était prêt, dans ces conditions, à prendre le pouvoir. Ce n'est qu'au bout de quelques jours qu'il devint clair que le gouvernement avait fait élire un plus grand nombre de députés que tout autre parti politique, et la situation s'est éclaircie sans qu'on en discute beaucoup davantage. L'actuel premier ministre, me semble-t-il avait bel et bien le devoir, dans les circonstances, vu que son groupe était le plus nombreux, ou presque, de convoquer le Parlement et de tenter d'en obtenir un vote de confiance.

La chose était claire pour diverses raisons. Entre autres, l'une des plus vastes provinces, celle dont vient le leader de l'opposition, n'avait pas élu suffisamment de députés conservateurs pour permettre au chef du parti conservateur-progressiste de choisir un nombre suffisant de députés pour assurer la représentation de cette province au sein du cabinet. Si le chef de l'opposition avait été appelé à former un gouvernement, ou avait eu l'occasion de se présenter devant le Parlement, parmi ceux qui auraient fait partie du cabinet—et à juste titre, à cause de sa compétence—aurait certes figuré le chef de l'opposition au Sénat.



**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Martin:** Je dis cela très sincèrement. Je reconnais que, si les choses s'étaient passées ainsi, il aurait été l'un des deux seuls ministres québécois. Cette considération a donc joué.

En 1957, la situation dans le cas de M. Saint-Laurent était tout à fait différente. Il estimait avoir été rejeté personnellement. A mon avis, il exagérait. Il estimait que son parti avait été rejeté. Là encore, à mon avis, il exagérait. Mais il était assez avancé en âge. Il a dit clairement que, surtout à cause de son âge, il n'insisterait pas ou n'affronterait même pas le Parlement.

Des situations analogues se sont présentées en Grande-Bretagne en 1924, du temps de Gladstone en 1884, et même déjà du temps de Disraeli.

Mais c'est à 1925 que remonte la situation la plus propre à éclairer le gouvernement actuel quant à la conduite à adopter au point de vue de la Constitution. En 1925, Mackenzie King faisait élire 15 députés de moins que M. Meighen. En outre, M. King lui-même n'avait pas été réélu; il ne pouvait donc reprendre sa place au Parlement et y plaider sa cause. C'est donc M. Lapointe qui le fit à sa place.

**L'honorable M. Asselin:** Il fut défait à la Chambre.

**L'honorable M. Martin:** Il demanda la dissolution; elle lui fut refusée. Mais à cause de sa prise de position et du fait que son gouvernement avait été dûment constitué, lorsque les élections eurent lieu en 1926, même si un an plus tôt il avait eu 15 députés de moins, il fut reporté triomphalement au pouvoir. Le parti libéral ayant remporté la victoire sur le parti de M. Meighen, M. King redevint premier ministre pour le rester jusqu'en 1930. On ne saurait donc nier le droit du gouvernement, en l'occurrence, le droit constitutionnel, de rester au pouvoir comme le gouvernement actuel l'a fait, et que cette décision s'imposait à tout autre égard.

**L'honorable M. Flynn:** J'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas que l'on croit que le leader du gouvernement réfute ainsi l'argument que j'ai invoqué. J'ai fait clairement comprendre qu'à mon avis, au point de vue mathématique, le gouvernement était justifié de demeurer en fonction et de rechercher l'appui du Parlement. J'ai critiqué tout simplement la façon dont il s'efforce d'obtenir cet appui.

**L'honorable M. Martin:** Je suis tout à fait d'accord. Le leader de l'Opposition a prudemment fait connaître sa position. Il est concevable—je ne dis pas vraisemblable, mais concevable—que dans un avenir prévisible—dans deux ou trois ans—il lui aura été profitable de pouvoir dire s'être contenté d'adopter la même position que la mienne à ce sujet.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne saisis pas encore.

**L'honorable M. Martin:** D'après moi, il se peut qu'il puisse se rendre service à lui-même dans cette situation. Quant à s'opposer à la façon dont le Gouvernement actuel cherche à se maintenir au pouvoir—je reconnais qu'il s'agit là d'une des questions qu'il a mises en avant et qu'elle tombe à point. Nous devons voir à ce que le Parlement fonctionne, à moins que nous acceptions la possibilité de tenir des élections générales—mais ce n'est pas le cas.

Si c'est le cas, si le programme du gouvernement a été désavoué à quelque égard, comme c'est aussi le cas de

l'opposition d'ailleurs, que peut donc faire le Parlement si ce n'est étudier les programmes modifiés que le Gouvernement présentera?

**L'honorable M. Asselin:** Notre programme.

**L'honorable M. Martin:** Mon honorable ami dit que c'est leur programme. Admettons que quelques éléments viennent de leur programme. Il arrive au parti conservateur d'avoir des idées.

**L'honorable M. Côté:** De temps à autre.

**L'honorable M. Martin:** S'il a des idées et si le Parlement peut parvenir à l'unanimité concernant ces propositions, c'est exactement ce qu'il devrait faire et c'est ce que le Gouvernement a dit de façon implicite dans les propositions générales inscrites dans le discours du trône. Cela ne veut pas dire que le gouvernement prétend que ce que nous avons proposé avant les élections doive nécessairement être proposé à nouveau. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement. Le gouvernement dit qu'il propose des choses auxquelles il croit, ainsi que certaines idées tirées des programmes d'autres partis politiques. Cette attitude ne convient-elle pas? Cela signifie-t-il s'accrocher au pouvoir? Non; c'est le seul moyen d'obtenir un consensus dans une situation où le gouvernement est minoritaire.

C'est pourquoi j'ai dit plus tôt que notre système ne peut pas fonctionner indéfiniment avec un gouvernement minoritaire; mais, dans la mesure où pareille situation lui est imposée, il ne peut qu'essayer d'obtenir un consensus de la manière qui a été exposée dans le discours du trône. Cela ne signifie pas que le gouvernement doive céder sur tout. Cela ne veut certainement pas dire que quelqu'un doive se complaire dans une situation fausse. Le gouvernement ne va pas s'accrocher au pouvoir pour le plaisir de la chose et gober tout et n'importe quoi à condition de continuer d'occuper les banquettes du Trésor. Mais nous n'allons pas abandonner la partie simplement par suite d'une défaite sur telle ou telle motion, pas plus que M. Diefenbaker ne l'a fait lorsqu'il a été mis en minorité, et pas plus que M. Pearson ne l'a fait en 1968.

• (1530)

**L'honorable M. Flynn:** Je vous corrige. M. Diefenbaker a démissionné la première fois qu'il a été défait à la Chambre. Il ne s'est pas accroché au pouvoir. Il n'a pas demandé à la Chambre de le lui dire une deuxième fois.

**L'honorable M. Martin:** Eh bien, qu'a fait M. John A. Macdonald dès 1867 et 1873, sur une question mettant véritablement en cause la politique de son gouvernement? Il est resté en place malgré plusieurs défaites. Qu'a fait M. Baldwin? M. Gladstone? Et M. Ramsay MacDonald en 1924? Il indiquait avant le début de la session parlementaire ce que le gouvernement considérerait comme une motion de défiance. Il disait que chaque fois que le Parlement serait saisi d'une question, il indiquerait si le gouvernement la considérait comme une motion de confiance.

Bien sûr, si cette attitude ne lui convient pas, le Parlement a à sa disposition, comme l'a dit hier M. Lewis, des moyens pour contrevenir à l'attitude prise par le gouvernement à cet égard. Mais nous devons être prêts à essayer d'obtenir un consensus, puisque c'est le seul moyen de légiférer à l'heure actuelle au Canada, et nous devrions, au Sénat, être prêts à reconnaître ce fait, car il s'agit bien d'un fait, même si cela n'est pas rigoureusement observé ailleurs. C'est le seul moyen de gouverner à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Flynn:** Je reconnais le fait que le gouvernement ne peut être défait par le Sénat et que le Sénat devra agir comme il le fait dans des circonstances ordinaires. Je parlais de la situation à la Chambre et non de la situation ici au Sénat.

**L'honorable M. Martin:** Eh bien, je ne parle pas de la situation au Sénat, mais je veux tenter d'expliquer ici ce que, de toute évidence, certains éléments à l'autre endroit et dans le pays ne comprennent pas. On accuse le gouvernement de s'accrocher au pouvoir et de n'offrir un nouveau programme que pour survivre. Ce n'est pas vrai du tout. Ce n'est pas vrai et qu'on sache bien que c'est justement la raison pour laquelle j'ai abordé cet aspect du problème.

Je dis au leader de l'opposition, et je suis sûr qu'il le comprendra, qu'il existe certaines questions à propos desquelles le gouvernement n'entend pas rechercher d'accord unanime avant de prendre position. Il y a certaines choses qu'il ne peut laisser se détériorer. Le premier ministre l'a clairement indiqué et le le discours du trône le précise clairement. Autrement dit, en ce qui concerne la Loi sur les langues officielles et des domaines qu'au cours des huit dernières années nous avons reconnus comme essentiels à la promotion du bilinguisme et du biculturalisme, nous ne céderons pas sur des questions de principe. Je suis certain que le gouvernement n'est pas seul à soutenir cette position. M. Stanfield le fait aussi.

**L'honorable M. Flynn:** Le gouvernement n'a jamais été mis au défi à cet égard.

**L'honorable M. Martin:** Tout ce que je dis, c'est que j'ai la certitude que c'est là la position du chef du parti conservateur aux Communes. Je suis sûr que c'est la position du leader de l'opposition ici au Sénat. Mais il faut préciser que les décisions que nous avons prises en matière de biculturalisme et de bilinguisme et que les recommandations contenues dans le rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme que nous avons acceptées sont des objectifs essentiels que nous devons absolument chercher à atteindre dans la fonction publique et ailleurs, si nous voulons contribuer au développement de l'unité de notre pays.

J'accepte la position du chef du parti conservateur à la Chambre et au Sénat et j'accepte la position des deux autres partis politiques également. Ils ont fait connaître clairement leur position, tout comme le gouvernement l'a fait.

Mais ce dont se plaignait le premier ministre, d'après ce qu'il a déclaré l'autre jour, ce n'était pas tant la position de chaque personne à l'intérieur ou en dehors du Parlement; ce qui le préoccupait, c'était un éditorial publié dans le *Sun* de Vancouver un certain jour et qui a lancé toute cette question sur un ton qui, de l'avis du premier ministre, allait à l'encontre de l'intérêt national. Il s'agissait d'un article publié dans le *Sun* de Vancouver le 3 novembre de l'année dernière.

C'est l'une des positions, donc, que nous ne sommes pas prêts à adopter. Il y a d'autres conditions. Celles-ci ont été signalées par le premier ministre, mais je crois que, fondamentalement, la plupart des députés reconnaîtront qu'elles sont essentielles, que c'est le strict minimum qui puisse être fait, si l'on veut protéger l'unité de notre pays.

Honorables sénateurs, il y a d'autres questions que le leader de l'opposition a abordées et d'autres encore que l'on pourrait aborder. Il n'a rien dit au sujet des initiatives prises dernièrement en matière de politique étrangère. Je suis certain que l'on ne va pas tarder à les prendre. Depuis les élections, le gouvernement a cherché à élabo-

rer certaines politiques destinées à permettre l'expansion de l'économie et à régler la question du coût de la vie qui est trop élevé. Le gouvernement a reconnu qu'apparemment, ses politiques à cet égard n'avaient pas été acceptées tout à fait, mais il a révélé qu'il était disposé à les modifier. Toutefois, il a signalé qu'il avait déjà affecté de fortes sommes supplémentaires dans l'espoir de stimuler l'économie et lors de la présentation du budget, nous verrons si les politiques budgétaires du gouvernement sont destinées à aider à réduire le chômage et à résoudre les problèmes économiques qui nous assaillent tous.

Il y a la question de nos relations économiques avec la Communauté économique européenne et les État-Unis. Ce sont toutes des questions auxquelles le gouvernement s'intéresse. Sa position dans ces divers domaines sera révélée lorsqu'il présentera ses politiques de façon définitive.

Face à la situation électorale du moment, étant donné que le Parlement est maintenant saisi de ses responsabilités, par suite du mandat qui lui a été accordé, il incombe aux deux Chambres de les accepter et je suis persuadé que nous tous, quelle que soit notre affiliation politique, ici et à l'autre endroit et dans le pays tout entier, nous saurons les prendre comme les Canadiens ont su le faire auparavant. Nous n'avons pas à rougir de notre système parlementaire; nous n'avons pas besoin de nous associer à ceux qui le critiquent et qui essaient de le comparer à d'autres systèmes; nous n'avons pas besoin de nous abaisser nous-mêmes ni d'abaisser notre propre pays parce qu'en fait, quels que puissent être nos problèmes économiques ou quelque préoccupation que nous puissions avoir à l'égard de nos voisins ou du Marché commun européen agrandi, il n'en demeure pas moins vrai qu'il n'y a aucun autre pays au monde qui ait nos possibilités et à cause de cela, nous n'avons pas d'excuse pour ne pas faire de notre mieux.

**L'honorable Josie D. Quart:** Honorables sénateurs, c'est une occasion très particulière pour les femmes au Sénat, et je veux offrir mes félicitations les plus sincères à M^me^ le président pour sa nomination à présider les délibérations du Sénat. Afin d'éviter trop de répétitions, je me ferai simplement l'écho des éloges déjà faits par différents orateurs, auxquels j'ajouterai les miens.

Le rôle essentiel que M^me^ le sénateur Fergusson remplit depuis nombre d'années dans les débats et au sein des comités du Sénat prouve qu'elle a toutes les qualités nécessaires, de la dignité, du charme et du savoir-faire, pour assumer les fonctions de Président de cette auguste assemblée.

Ce fut le 10 décembre—journée commémorative des droits de l'homme—que j'ai pour la première fois entendu l'annonce que madame le sénateur Fergusson devait être nommée Président du Sénat. Ma première pensée fut qu'il convenait vraiment que M^me^ le sénateur Fergusson reçoive cet honneur ce jour-là, consacré aux droits de l'homme. Nous savons tous que M^me^ le sénateur Fergusson a toujours milité loyalement en faveur des droits civiques et politiques pour tous, mais en particulier pour l'avancement du statut de la femme. Il n'était donc que juste que le gouvernement reconnaisse son dévouement à la cause des droits de la femme.

J'ai toujours été très heureuse de me joindre à mes collègues pour souhaiter la bienvenue à de nouveaux sénateurs. Il serait toutefois superfétatoire de faire encore une fois l'éloge des quatre sénateurs qui ont servi avec distinction à l'autre endroit; les sénateurs Asselin, Côté, Greene et Laing nous sont bien connus. De fait, la plupart des Canadiens les connaissent. Leur savoir-faire parlementaire nous sera d'une grande utilité en cette chambre. Inutile de dire que le sénateur Asselin sera accueilli avec autant de joie que les fleurs de mai, pour accroître le nombre des conservateurs qui composent notre petite bande.

Mais c'est avec une fierté bien excusable que j'adresse au sénateur Joan Neiman une bienvenue toute spéciale. Je tiens à l'assurer que d'après ma propre expérience, une femme qui a la chance d'être appelée au Sénat n'a pas à craindre en raison de son sexe les préjugés ou l'injustice de la part de ses collègues masculins. En effet, il fait bon voir les femmes appelées au Sénat être accueillies aussi chaleureusement par leurs collègues.

C'est aujourd'hui, semble-t-il, le jour des dames au Sénat, j'en profiterai donc pour parler des femmes qui nous ont aidé à sortir de l'ornière. Il y aurait peut-être lieu de rappeler comment et quand les femmes ont été appelées au Sénat, en premier lieu. En fait, toutes sont redevables à cinq canadiennes de l'Alberta, dévouées à la chose publique, ce sont: M^me^ H. M. Edwards, M^me^ Nellie McClung, M^me^ Louise McKinney, le juge Emily Murphy et l'honorable Irene Parlby.

Ces cinq femmes, après cinq années de sacrifice et de lutte, après avoir vu leurs demandes rejetées par le Parlement canadien, ont présenté leur cause à la Cour suprême du Canada—et ont perdu. Mais, aucunement découragées, elles ont porté leur cause devant le comité judiciaire du Conseil privé à Londres, en Angleterre, en invoquant comme argument que les Canadiennes devaient être considérées comme des personnes aux yeux de la loi et que, comme telles, elles devaient être admissibles au Sénat du Canada. On a débattu l'importante question de savoir si les femmes étaient des personnes en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867. La cause a été entendue en juillet 1929. Les lords d'Angleterre ont trouvé, après avoir étudié des arguments convaincants et avoir longuement délibéré, que le terme «personne» comprend à la fois les hommes et les femmes. C'est à partir de ce moment-là que les femmes, considérées comme des personnes, ont pu être nommées au Sénat.

C'était une grande victoire pour ces femmes parce que la décision du Conseil privé de Londres avait renversé la décision de la Cour suprême du Canada. Cette lutte avait commencé en 1916 et ces femmes ont franchi tous les obstacles pendant de longues années avant d'arriver à leur but. C'était pourquoi je suis certain que ces cinq femmes courageuses de l'Alberta dont les efforts ont ouvert les portes du Sénat aux femmes doivent grandement se réjouir dans leur domaine céleste de voir une femme ainsi honorée comme notre honorable président, le sénateur Fergusson.

Il est intéressant de noter ce qui a lancé ces cinq femmes sur le sentier de la guerre. Ce n'est pas un cas de «cherchez la femme» mais de «cherchez l'homme» parce que le 1^er^ juillet 1916, le premier jour où le juge Emily Murphy a siégé à la Cour des magistrats d'Edmonton, en Alberta, l'avocat de la défense, M^e^ Eardley Jackson, furieux de la sévère sentence qu'avait prononcée contre son client le juge Murphy, a crié en pleine cour:

> Madame Murphy, vous n'êtes même pas une personne aux yeux de la loi et n'avez pas le droit de siéger dans une cour. Aux termes d'une décision rendue en 1876 en vertu du droit commun britannique, qui précise que «les femmes sont des personnes dans la souffrance et les pénalités mais ne sont pas des personnes

quand il s'agit de droits et de privilèges», l'office d'un magistrat est un privilège et, juge Murphy, vous siégez illégalement et votre décision ne peut être retenue.

Bien que sa décision ait été maintenue par la Cour suprême de l'Alberta, grâce à Me Jackson, la question avait été posée: «Que dire de la Cour du Dominion du Canada?» Cet incident a fait jaillir l'étincelle qui a lancé la campagne pour faire changer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon que les femmes soient considérées comme des personnes aux yeux de la loi.

Depuis 1867, seulement 14 femmes ont été nommées au Sénat du Canada et 22, élues à la Chambre des Communes. Il n'y en avait qu'une au dernier Parlement, Mme Grace MacInnis du NPD, mais il y a maintenant cinq femmes d'élues à l'autre endroit. Signalons que le Québec a pour sa part élu trois femmes à titre de députés libéraux à la Chambre. On se souviendra que l'honorable Ellen Fairclough a été la première femme nommée au cabinet; puis ce fut l'honorable Judy LaMarsh et maintenant, une autre femme, au cabinet, Mme Jeanne Sauvé.

Mais n'est-il pas étrange que dans les pays orientaux où les femmes sont plus respectueuses, plus déférentes envers l'homme, de voir ces mêmes femmes, célèbres pour leur charme et leur délicatesse toute féminine, prendre d'assaut les parlements et être élues en nombre incroyables dès qu'elles ont obtenu les droits qu'elles recherchaient.

• (1550)

Les hommes demandent souvent: «Pourquoi les femmes veulent-elles participer à la vie publique qui est tellement exposée à l'envie de tous, à l'intrigue et à d'innombrables frustrations?» Pourquoi pas? Les hommes voudraient-ils qu'elles se soustraient à leurs responsabilités? Si la femme paye des impôts et se conforme aux lois, il n'est que juste qu'elle aide à les faire. En outre, l'État, comme le foyer, a besoin du point de vue de la femme pour créer une société bien équilibrée. Révolus, ces jours d'il y a moins d'un siècle où, au Canada, les membres du Parlement qui étaient assez courageux pour proposer ou voter en faveur des droits de la femme devenaient un objet de ridicule; révolu ce temps où l'introduction d'un bill de suffrage féminin provoquait toujours des éclats de rire.

On demande souvent: «Quel rôle une femme joue-t-elle au Sénat?» Je réponds: «Elle y joue un rôle semblable à celui que jouent les honorables sénateurs qui appartiennent au prétendu sexe fort». J'admets toutefois que vu sa participation plutôt limitée jusqu'ici à la vie publique, la femme est moins apte ou moins portée à s'engager dans tous les débats. Mais elle doit rester vigilante à tous égards et se tenir prête à exprimer son opinion, surtout dans les comités, au sujet des lois qui offrent un intérêt particulier pour la femme et le bien-être de la famille; elle doit être disposée à appuyer les associations féminines en fournissant les renseignements nécessaires et en introduisant leurs projets de loi.

Et j'ajoute ici que la femme peut à la perfection faire de l'antichambre pour appuyer les projets de loi. En fait, après avoir vu quelques-unes des tactiques empruntées par les femmes qui s'adonnent aux tactiques de coulisses, je suis fermement convaincue que les femmes devraient choisir les relations publiques comme carrière. Croyez-moi, les parlementaires ne résistent pas à ces démarches féminines. Je les ai vues à l'œuvre.

Si l'on m'avait demandé de comparer le degré d'intelligence des hommes et des femmes sénateurs, je crois que j'aurais cité cette réplique de Samuel Johnson à qui on demandait d'apprécier l'intelligence des hommes par rapport à celle des femmes. Il avait répondu: «Quel homme . . . quelle femme?»

Malheureusement, une femme d'affaires ou une femme membre d'une profession libérale est encore considérée comme un oiseau rare par bien des hommes. A mon avis une règle d'or que les femmes doivent observer lorsqu'elles sont avec des hommes, c'est que leur esprit doit être comme un iceberg: la plus grande partie dissimulée, surtout après les heures de travail.

Permettez-moi de conclure par cette petite anecdote. Comme vous le savez, chaque session, des groupes d'étudiants de tous âges visitent le Sénat et la Chambre des communes pour observer sur place le processus législatif du gouvernement. Comme c'est la coutume après de telles visites, les étudiants sont censés consigner leurs impressions dans un article que publie leur journal scolaire. Voici un extrait de la dissertation d'une fillette, telle qu'elle l'a rédigée, dans tout son humour involontaire:

> Le gouvernement du Canada siège aux Communes à Ottawa. Les gens ordinaires du commun s'appellent députés du Parlement et siègent avec le premier ministre dans une grande salle verte qui s'appelle Chambre des communes. Des gens plus âgés, qu'on appelle «sénéteurs» siègent dans une magnifique salle rouge qu'on appelle «le Sénet». Si ce que font les députés ordinaires ne plaît pas aux «sénéteurs», ceux-ci votent «veto» et les députés du commun sont obligés de trouver autre chose afin que les «sénéteurs» ne disent pas «veto». Très souvent, tous ces projets de loi des Communes produisent un vacarme au «Sénet» et comme la plupart des «sénéteurs» sont âgés, tout ce bruit leur déplaît, car ils sont là à vie. Il y a aussi à la Chambre des communes un cabinet rempli de ministres de cabinet qui travaillent dans des ministères. Il ne faut pas les confondre avec les ministres religieux qui travaillent dans des églises et croient en Dieu. Ces ministres communs ont des serviteurs qu'on appelle «dépétés» et ils doivent frayer amicalement avec des politicailleurs de toutes les couleurs—bleu, vert, rouge et noir. A cause de ce service, ils font partie d'un syndicat qui s'appelle «Association du service civil», au lieu de s'appeler «politiciens». Les «Affaires courantes»—comme notre journal scolaire—englobent aussi les Affaires extérieures. Ce ministère s'occupe des épouses des députés, des ambassadeurs, des réceptions, des guerres et des parents dans des pays étrangers. Par exemple, si vous avez une tante ou un oncle, disons à Cuba, le consul du Canada la fera sortir rapidement du pays. On appelle cela la diplomatie, et c'est très habile.
>
> Ma foi, je pense que c'est tout ce qu'on peut dire du Parlement, sauf qu'il prélève les impôts et force à obéir aux lois. Mais si l'on ne vote pas pour les députés communs, ils perdront leurs emplois, ce n'est pas comme les «sénéteurs», ou ils sont rétrogradés. Il faut donc voter pour ceux qui sont de physique avenant.

Encore, félicitations, madame le Président.

(Sur motion du sénateur Molgat au nom du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 11 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

[*Traduction*]

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je note avec plaisir que le sénateur Côté me regarde très attentivement.

**L'honorable M. Flynn:** Je dirais qu'il est heureux que ce soit son dernier rapport.

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur Croll signale que c'est une bonne chose qu'on n'ait pas posté le rapport.

**L'honorable M. Croll:** Mardi après-midi de la semaine dernière, je postais de l'immeuble de la Banque Toronto Dominion, à Toronto, un rapport à l'adresse de l'immeuble du *Star*, à six rues de là. Il n'y est parvenu là que le vendredi.

**L'honorable M. Martin:** Un député serait allé livrer le rapport lui-même.

**L'honorable M. Langlois:** C'était à Toronto, bien entendu.

**L'honorable M. Flynn:** A Québec, c'est encore plus grave.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 16 janvier 1973, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyée par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, j'ai tout d'abord l'agréable devoir de féliciter notre distinguée collègue de sa nomination comme président au Sénat. Ce choix nous fait plaisir pour deux raisons. D'abord, il rend hommage à la compétence remarquable du sénateur Fergusson. Ensuite, c'est une initiative de plus pour faire disparaître la discrimination dont les femmes ont toujours eu à se plaindre au Canada. Je suis heureux de signaler que le sénateur Fergusson, tout comme d'autres de nos collègues ici, a fréquenté la même université que moi. Nous nous réjouissons tous de sa nomination à ce poste important. En exprimant tout le plaisir que nous procure cette nomination, j'aimerais dire—n'ayant pas eu la possibilité de le faire lors de l'ultime session de la dernière législature—qu'aucun de nous n'oubliera l'importante contribution que notre estimé collègue, le sénateur Deschatelets, au cours de son mandat, a apportée aux travaux du Sénat et à l'avancement du processus démocratique.

• (1410)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Rowe:** L'honorable sénateur est maintenant assis en face de moi.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez parlé pour qu'il vous comprenne.

**L'honorable M. Rowe:** Le sénateur Hicks n'est pas ici mais j'aimerais le féliciter de son excellent discours d'ouverture du débat mardi dernier. J'aimerais également offrir mes félicitations au sénateur Lafond. Ces deux honorables sénateurs ont entretenu pendant longtemps de bonnes relations avec ma province de Terre-Neuve.

Le sénateur Hicks, que j'ai connu tout d'abord lorsqu'il était premier ministre de Nouvelle-Écosse, est ensuite devenu recteur de l'Université de Dalhousie, laquelle est connue et appréciée depuis longtemps dans ma province puisque la majorité des médecins et des juristes qui exercent actuellement à Terre-Neuve sont diplômés de cette université.

Le sénateur Lafond a également des liens excellents avec Terre-Neuve; je suis heureux de pouvoir le dire. Au cours de la seconde guerre mondiale, il a servi dans de nombreux secteurs et a participé à la bataille de l'Atlantique en tant que membre des Forces armées canadiennes.

Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui ont été assermentés récemment. Vous serez tous d'accord avec moi, j'en suis sûr, pour reconnaître que le prestige de notre organisme riche d'une longue tradition s'est accru par suite de la venue parmi nous de ces dames et de ces messieurs.

Bien avant le décès de Lester B. Pearson, j'en étais arrivé à la conclusion, partagée, sans aucun doute, par de nombreux compatriotes, qu'il était probablement le Canadien le plus illustre de notre temps. Sans nuire à la réputation de nombreux autres Canadiens et Canadiennes célèbres, je puis dire que M. Pearson a été non seulement le Canadien le plus illustre de notre temps, mais un des citoyens les plus illustres de notre siècle.

Même si Terre-Neuve n'est qu'une partie bien petite, voire insignifiante sous certains aspects, de notre pays que M. Pearson a si bien servi, nous avons des raisons bien particulières de nous montrer reconnaissants envers lui. M. Pearson a été l'un des premiers Canadiens à reconnaître que notre pays ne connaîtrait jamais ni le bonheur ni la prospérité tant que des minorités géographiques,

économiques, historiques, ethniques ou autres, éprouveraient des difficultés ou des frustrations d'ordre physique ou psychologique.

Il est tout à l'honneur du premier ministre actuel—cela dit sans aucun préjugé politique—d'avoir su reconnaître la nécessité de continuer le travail commencé par M. Pearson, tout en sachant que cela risquerait de lui causer de graves ennuis politiques. J'en dirai davantage à ce sujet plus tard cet après-midi.

Tout comme les autres Canadiens, c'est avec tristesse que j'ai appris la mort d'un autre grand Canadien, M. George Drew. Je ne le connaissais pas intimement, comme M. Pearson, mais j'ai eu l'occasion de profiter de son hospitalité quand il était haut-commissaire à Londres. Il s'était alors montré des plus aimables et désireux de rendre service, et je n'ai pu m'empêcher de penser que c'était un homme presque entièrement méconnu du peuple canadien en dehors de l'Ontario, sa province natale. En fait, comme l'a déjà signalé le leader du gouvernement, c'est un caprice du destin qui a empêché cet homme de faire à l'ensemble du Canada un apport semblable à celui qu'il a fait à sa province natale.

J'ai parlé il y a un instant des efforts déployés par l'ancien premier ministre Pearson, efforts qui ont été par la suite repris par son successeur, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, en vue de préserver et de renforcer l'unité canadienne en supprimant certains des obstacles historiques, tout particulièrement ceux de caractère racial et géographique, qui avaient soulevé tant de mécontentement dans certaines parties de notre grand pays. Il était, à mon avis, inévitable que ces efforts, tout particulièrement ceux qu'on a déployés à l'endroit de cette partie du Canada qu'on appelle communément le Canada français, entraînent un contrecoup. Il ne fait aucun doute dans mon esprit, bien qu'un très grand nombre de Canadiens hésitent un peu à le dire, qu'un tel contrecoup s'est manifesté au Canada au cours des derniers mois. Nous ne devrions pas être surpris non plus d'une telle manifestation pas plus que nous devrions l'être du contrecoup évident qui s'est produit aux États-Unis par suite des efforts déployés par ce pays en vue de supprimer la discrimination due à la race et à la couleur.

Il nous faut de toute évidence prévenir les résultats possibles d'un tel contrecoup, s'il devait être poussé à l'extrême. Qu'il n'existe aucun doute quant aux faits suivants: bon nombre de Canadiens ont éprouvé un sentiment de frustration et d'injustice parce qu'on a clairement passé outre aux considérations morales inhérentes aux accords qui ont fait naître la nation canadienne, inhérentes à la constitution canadienne, et c'est encore une source de mécontentement dans certaines parties du Canada.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne suis pas sûr de comprendre? Voulez-vous dire que le gouvernement actuel aurait mal interprété la constitution?

**L'honorable M. Rowe:** Non, je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Flynn:** J'aimerais que vous précisiez votre pensée à ce sujet.

**L'honorable M. Rowe:** Je vais répéter. Il ne fait pas de doute qu'il y a eu un sentiment de frustration et d'injustice chez une bonne partie de la population canadienne—et je ne pense pas simplement ici à ce qu'on appelle le Canada français—parce que depuis des années, on a manifesté une indifférence flagrante à l'égard des considérations et des conséquences d'ordre moral inhérentes à l'accord qui a donné naissance à la nation canadienne, autrement dit, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien qu'elle soit moindre aujourd'hui, et depuis quelques années, cette indifférence continue d'être une source de mécontentement dans certaines régions du Canada.

**L'honorable M. Flynn:** Vous voulez dire au Québec.

**L'honorable M. Argue:** A l'ordre.

**L'honorable M. Rowe:** Je vais préciser ma pensée . . .

**L'honorable M. Flynn:** Qui a demandé le rappel à l'ordre?

**L'honorable M. Argue:** Moi.

**L'honorable M. Flynn:** Pourquoi?

**L'honorable M. Argue:** J'ai demandé le rappel à l'ordre parce que j'estime que lorsqu'un sénateur a la parole, il ne devrait pas être sans cesse interrompu, car je crois que cela le distrait de son discours.

• (1420)

**L'honorable M. Flynn:** Je me permets de souligner que mon collègue, le sénateur Argue, a siégé à la Chambre des communes pendant longtemps et qu'il n'est pas encore habitué au Sénat. Ici, lorsqu'un sénateur est ennuyé à la suite d'interruptions, c'est à lui de s'en plaindre, non pas au sénateur Argue. Celui-ci n'a pas à se porter à sa rescousse. J'ai l'impression que le sénateur Rowe est parfaitement capable de se défendre, sans l'aide du sénateur Argue.

**L'honorable M. Argue:** Je ne m'oppose pas à cela. Mais je pense qu'on l'interrompt trop souvent.

**Son Honneur le Président:** La parole est au sénateur Rowe.

**L'honorable M. Flynn:** Je suis d'accord, et c'est à lui de protester.

**Son Honneur le Président:** S'il désire répondre aux questions, il est libre de le faire, mais s'il préfère continuer son discours, il peut poursuivre.

**L'honorable M. Flynn:** D'accord, et sans l'intervention du sénateur Argue.

**L'honorable M. Rowe:** Je n'ai aucune objection à répondre aux questions à n'importe quel moment. Si je peux poursuivre mon exposé, le point que je désire prouver pourra se clarifier, mais je n'hésiterai pas à ajouter, au besoin, d'autres explications. Si mon exposé n'est pas clair, je me ferai un plaisir de répondre à toute question que l'honorable sénateur Flynn ou tout autre sénateur pourrait vouloir me poser.

Ce fut une des grandes réalisations de M. Pearson que de s'être rendu compte que laisser se perpétuer l'état de choses dont j'ai parlé pouvait entraîner la désintégration du Canada, tout comme de s'être rendu compte qu'à moins que le Canada entier n'adopte des mesures destinées à supprimer certaines inégalités économiques résultant en majeure partie d'inconvénients d'ordre géographique ou naturel, le pays envisagé par les pères de la Confédération ne pourrait pas continuer d'exister à une époque où des espérances avivées créent le mécontentement et la frustration qui pourrait provoquer à la longue une rébellion quelconque entraînant la désintégration du pays.

Il faut continuer de tenter de concilier les divers besoins et aspirations de tous les secteurs au Canada, qu'il y ait ou non un ressac et quel que soit le gouvernement au pouvoir. Sinon, ce serait le suicide national. Croit-on, par

exemple, que plus de deux millions de Canadiens dans la région atlantique soient disposés à tolérer indéfiniment un coût de la vie qui, en raison d'éléments entièrement indépendants de leur volonté, continue à être plus élevé que dans le centre du Canada, alors que les salaires demeurent inférieurs? En termes plus généraux, ces millions de Canadiens de seconde classe, dans l'ordre économique, qui habitent l'Est ainsi que d'autres régions du pays, voudront-ils demeurer passifs et fatalistes, s'ils jugent que certaines mesures peuvent être prises pour supprimer ces inégalités?

On a dit que le discours du trône constituait une tentative désespérée du gouvernement actuel de s'accrocher au pouvoir. Il y a peut-être du vrai dans cette allégation, et si tel est le cas, cela n'a rien de déshonorant ni de condamnable; mais prétendre qu'il n'y avait là rien de plus que cette tentative désespérée de s'accrocher au pouvoir serait tout à fait injuste, voire même malhonnête.

Dans le discours du trône, d'après moi, le gouvernement ne reconnaît pas que ses politiques passées étaient mauvaises, que l'assistance sociale était trop importante, ni qu'il faut maintenant apaiser la majorité silencieuse qui a manifesté son désaccord à l'égard du bilinguisme ou des abus en matière d'assistance sociale; le gouvernement ne reconnaît pas que les programmes du MEER et d'autres programmes visant à rétablir l'égalité des chances étaient soit mauvais, soit mal administrés. En fait, dans le discours du trône, le gouvernement et d'autres reconnaissent que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas eu des résultats assez positifs, et ont été en fait insuffisantes, d'après les résultats, entre autres, des dernières élections.

Je voudrais parler de l'assistance sociale. Nombre de Canadiens croient que le ressac que j'ai mentionné tantôt—qui s'est manifesté au cours du dernier scrutin, mais pas seulement à cette occasion—découlait de ce que plusieurs considèrent comme les abus de l'assistance sociale, de l'assurance-chômage en particulier. Là encore, des abus se commettent sans doute, et naturellement il en découle du ressentiment, mais comme dans le cas d'un si grand nombre d'autres maux sociaux, des mesures répressives ne constituent pas une solution. Les voleurs à l'étalage sont jetés en prison depuis toujours, mais le nombre de ces vols n'a pas diminué et aurait même augmenté au dire de certains. C'est devenu presque un cliché de dire que la pendaison des pickpockets en Angleterre, il y a 150 ans, n'a ni éliminé, ni même réduit l'incidence des vols à la tire.

Ce matin même, je lisais qu'il y a 150 ans ou plus, il existait 150 motifs de pendaison dans l'une de nos mères-patries, l'Angleterre, et on les invoquait pour pendre même des enfants. Personne n'oserait soutenir, à la lumière de l'Histoire, que ces pendaisons ont contribué à éliminer le mal qu'elles étaient censées supprimer.

Des employeurs et d'autres personnes, en particulier celles qui dorment chez elles chaque nuit, continuent de déplorer qu'il soit si difficile de trouver des hommes prêts à travailler à des projets de construction et autres, dans le Nord surtout. Ces gens signalent le roulement exceptionnel de personnel. Ainsi, le roulement du personnel engagé dans l'industrie de la construction et dans bien d'autres entreprises est élevé au Labrador, cette vaste région du Canada que j'ai déjà représentée. Ces employeurs et d'autres soit directement soit indirectement, en attribuent la faute à nos mesures de bien-être social qui, selon eux, encouragent la population active à ne pas profiter des possibilités d'emploi.

[L'honorable M. Rowe.]

J'ai quelque expérience dans le domaine du bien-être social et je sais qu'il y a et qu'il y a toujours eu un peu de vrai là-dedans. A mon avis, le nombre d'abus dans ce domaine est directement proportionnel au nombre de Canadiens malhonnêtes. Mais il est faux et il a toujours été faux, que la grande majorité, ou tout au moins une importante majorité des Canadiens, refuse volontairement du travail.

Et les autres facteurs dont on ne tient pas compte bien souvent? En fait, ce sont les employeurs, et peut-être même le gouvernement, qui les méconnaissent habituellement. L'industrie et les gouvernements ignorent les lois du bon sens, voire même les lois de la biologie, s'ils s'attendent à ce que 5,000 hommes robustes passent 6, 8, ou 12 mois dans les régions incultes du Labrador, loin de leur maison et de leur famille, et ne cherchent pas ensuite le moyen de passer plus de temps à la maison avec leur femme et leurs enfants. Cela aurait pu se faire dans le cadre d'un système esclavagiste ou quelque chose de semblable. Cela est possible aujourd'hui. Nous le savons. Cela se fait encore dans certains pays du monde à régime totalitaire. Mais nous ne pouvons attendre d'une population avertie et relativement intelligente, celle du Canada, dans une société libre telle que la nôtre se targue de l'être, qu'elle tolère une attitude si primitive à l'égard des besoins et problèmes des humains—attitude primitive qui a caractérisé tant de nos emplois, particulièrement dans les industries essentielles comme la pêche, l'exploitation forestière et la construction dans les régions éloignées des grands centres de notre pays.

• (1430)

A l'époque où l'individu et les personnes à sa charge n'avaient le choix qu'entre ce travail et la famine, le bûcheron en général était disposé à travailler—et je parle en connaissance de cause—continuellement trempé, que ce soit par la pluie, la bruine, la neige ou l'effort surhumain, heure après heure—12, 14, 15 heures par jour, jour après jour, semaine après semaine. De même, nos pêcheurs de la côte est étaient disposés à courir les risques que comporte la pêche, que ce soit sur les bancs ou ailleurs, quand il n'y avait le choix qu'entre cela et la famine.

Les centaines de veuves et d'orphelins qui vivent encore sur le littoral sud de Terre-Neuve sont un témoignage vivant et effroyable de ce fait, comme le sait si bien mon collègue le sénateur Cartier, puisqu'ils se trouvent, en grande majorité, dans son ancienne circonscription. Ils sont la preuve que les hommes étaient effectivement obligés de se livrer à des occupations qui comportaient des risques disproportionnés pour la vie humaine, et ils le faisaient seulement pour ne pas mourir de faim.

Aussi, n'allons pas condamner le jeune homme d'aujourd'hui qui connaît les difficultés et les dangers que comportent certaines de ces activités et qui est assez intelligent pour juger des risques de la pêche au chalut ou à la drague, par exemple, au large des Grands bancs de Terre-Neuve en février. N'allons pas le blâmer si à l'occasion il hésite à profiter de cette possibilité d'emploi.

Ne nous empressons pas non plus de blâmer l'homme de 30 ans, marié et père de deux ou trois enfants, qui hésite à son tour à accepter un emploi qui lui imposerait de vivre loin de sa famille, à 500 ou même 1,000 milles d'eux, au fond des bois du Labrador pendant neuf ou dix mois.

Mis à part les dangers, les difficultés et les privations physiques et psychologiques que comportent certains emplois, d'aucuns refusent peut-être certains emplois

parce que notre société continue d'être injuste et discriminatoire envers les tâches jugées depuis toujours comme étant basses, serviles, voire dégradantes. Point n'est besoin d'en donner d'exemples mais les premières qui me viennent à l'esprit sont celles qui se rattachent au service domestique.

Je devrais signaler que le peu d'empressement dont témoignent un grand nombre de personnes pour ces catégories d'emploi ne résulte pas seulement du lavage de cerveaux auquel n'a cessé de se livrer une société structurée en fonction des classes, comme la nôtre,—une société coupable de ce qu'on a appelé «le snobisme professionnel»—mais aussi du fait qu'on a l'habitude de rémunérer ces travailleurs à des tarifs inférieurs à ceux qu'ils devraient toucher. Pourquoi? Je n'ai jamais pu le découvrir. Soyons francs, reconnaissons que certains travaux sont plus désagréables que d'autres. Par exemple, enlever les ordures ménagères, même s'il s'agit d'un travail nécessaire et respectable, comporte dans l'esprit de beaucoup de gens des aspects déplaisants. Alors, pourquoi ceux à qui on offre ce genre de travail et qui sont disposés à le faire ne seraient-ils pas rémunérés en fonction des désagréments auxquels ils s'exposent? Le fait est que beaucoup des prétendus abus qui caractérisent nos programmes de sécurité sociale ne viennent pas de ce que les autorités fédérales, provinciales ou municipales, encouragent la paresse et le manque de sérieux, mais reflètent des maux et des défauts plus profonds de notre société—société qui tolère les inégalités économiques et les distinctions de classes, tout en permettant, surtout aux grandes entreprises, de recourir sans restriction à la publicité pour susciter dans l'esprit des gens des aspirations qu'ils sont loin d'avoir les moyens de réaliser normalement.

Revenons à cette question de ressac. Le grand danger d'une réaction à ce que l'on considère comme des abus de la sécurité sociale, c'est qu'elle risque d'inciter le gouvernement et la société en général à ralentir les efforts qu'ils font pour éliminer ou atténuer les abus et les injustices qui subsistent chez nous. Il est un principe des plus simple sur lequel on semble fermer les yeux ou qu'on semble oublier: les problèmes sociaux ne diminuent pas et ne deviennent pas moins difficiles. Au contraire, ils augmentent en variété, en nombre et surtout en complexité, et si notre pays, le Canada, veut en arriver à mériter en toute justice et selon la stricte vérité le qualificatif de société civilisée, il nous faudra faire des efforts beaucoup plus considérables dans le domaine de la sécurité sociale et ailleurs. Mais ces efforts, honorables sénateurs, doivent être caractérisés par l'intelligence et la raison plutôt que par la répression, la brutalité ou des conceptions médiévales de la justice et de la morale.

Dans mon premier discours prononcé ici l'année dernière, je préconisais une approche rationnelle aux problèmes de la drogue et pour que les malheureux usagers des drogues puissantes soient traités comme ce qu'ils sont, c'est-à-dire des malades qui ont besoin de compassion et d'aide de la part du reste de la collectivité. Permettez-moi de dire que la seule réaction de la presse à ma déclaration a été ce grand titre: «Rowe préconise la légalisation de la marijuana». Ce que je préconise, c'est une approche rationnelle à ce problème de façon à extirper des mains des criminels la vente des stupéfiants aussi bien que les victimes elles-mêmes. Pour réussir à résoudre ce problème, nous devons extirper des mains des criminels la vente des stupéfiants ainsi que les milliers de leurs victimes—aux États-Unis, on en dénombre des centaines de milliers—dans lesquelles nous les avons précipitées. Point n'est besoin de se rappeler que l'attitude irrationnelle et émotive que nous avons adoptée face au problème de l'alcool il y a à peu près une génération, n'a abouti qu'à donner la haute main aux criminels sur le commerce des spiritueux. Nous avons ensuite tenté de faire marche arrière, mais il était trop tard. Aux États-Unis, ce sont des gens bien intentionnés qui, par leur attitude illogique et émotive ont permis la création de ces formidables organisations criminelles qui menacent aujourd'hui la structure même de ce pays. Et il en est ainsi depuis 20 ans. Point n'est besoin non plus de se rappeler que chaque fois, l'attitude irrationnelle, émotive et moraliste que nous avons adoptée face au problème de la prostitution, n'a réussi qu'à en remettre le contrôle aux mains des éléments criminels de la société.

• (1440)

J'ai signalé l'an dernier et je le fais de nouveau, qu'en dépit de quelques réformes, notre système pénal, loin de réhabiliter nos semblables, les réduit au rang de l'animal. Il favorise et accentue les penchants criminels qu'ils peuvent avoir au moment où ils entrent dans nos institutions. J'ai demandé, et je le fais encore, que l'on révise le Code criminel non pas de manière à dorloter les criminels, comme on l'a souvent prétendu, mais afin de mieux définir le comportement antisocial contre lequel il faut protéger la société. Incidemment, si par «dorloter», comme mes critiques et les critiques d'autres personnes l'ont prétendu, on entend traiter les prisonniers avec justice, dignité et humanité, alors je plaide coupable.

L'une des ironies de tout notre système pénal est que le nombre de réhabilitations qui en découlent se chiffre pour ainsi dire à zéro. D'autre part, tout semble indiquer qu'il engendre et accentue les tendances à la criminalité et qu'il engendre un comportement pathologique, et asocial. De plus en plus, les gens sont incarcérés pour des délits mineurs et une fois relâchés, ils doivent être remis en prison pour des crimes. Le récidivisme, la violence, le nombre ahurissant et scandaleux de suicides ou des tentatives de suicide parmi les prisonniers démontrent qu'il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans notre système. Il doit y avoir quelque chose de mauvais dans notre système.

Honorables sénateurs, le Canada se vante d'être un pays de tolérance. Malheureusement les faits indiquent encore qu'il y a discrimination raciale dans notre pays. Il va de soi que nous avons fait des progrès. Mais il est tout aussi évident qu'il n'y a pas de quoi en être fier. Je n'ai peut-être pas besoin de dire cela, mais je suis Canadien et j'aime notre grand pays. Je suis fier d'être un citoyen du Canada. Si l'on me laissait choisir un pays, il n'y a aucun autre pays dont j'aimerais être citoyen si ce n'est le Canada. Je ne tire aucun plaisir en disant certaines des choses que je dis ici aujourd'hui. Même si nous avons fait des progrès dans notre effort pour supprimer la discrimination, nous n'avons, dans ce domaine, pas de quoi être fiers. J'ai déjà dit combien il était significatif que M^me^ le sénateur Fergusson ait été nommée président du Sénat, mais ne nous faisons pas d'illusion—Je sais que le sujet porte à la plaisanterie, mais je le dis très sérieusement—en croyant qu'il existe dans notre pays une égalité des chances pour les femmes. L'émancipation des femmes en théorie est loin de ce qu'elle est en pratique. Comment expliquer autrement, au cours de la dernière législature, la présence d'une seule femme parmi les 265 députés, du moins si ma mémoire est fidèle. Aujourd'hui, dans une circonscription canadienne moyenne, que ce soit au palier fédéral, provincial ou municipal, mais particulièrement aux paliers fédéral et

provincial, et tout en supposant que les deux, comme candidats soient égaux à tous autres égards, personne ne peut sérieusement prétendre qu'une femme possède d'aussi bonnes chances d'être élue qu'un homme. Ce n'est pas entièrement dû au chauvinisme du mâle. Les femmes doivent assumer une part du blâme pour n'avoir pas réussi à se débarasser des complexes psychologiques qui font que bon nombre d'entre elles consentent à se rendre en partie responsables de la discrimination et des préventions contre leur propre sexe. A propos de l'amélioration de la condition de la femme, le Canada semble accuser un retard sur beaucoup de pays.

• (1450)

J'ai eu le bonheur, à l'instar de plusieurs autres sénateurs, d'assister à la grande conférence inter-parlementaire qui s'est tenue à Rome en septembre dernier. J'étais heureux d'être membre de la délégation canadienne et très fier de la contribution utile qu'elle y a apportée sous la direction de M. Aitken, ancien député des Communes. Toutefois j'ai eu un peu honte et je dois dire un peu de regret de constater que la délégation canadienne était l'une des rares présentes à cette grande conférence qui ne comprenaient aucune femme membre. L'Égypte avait délégué plusieurs femmes; le Bangladesh en avait délégué trois. Les délégations d'autres pays, dont certains du Moyen-Orient et de l'Afrique, qu'on dit en voie de développement ou qu'on a tendance à juger inférieurs, comptaient des femmes au nombre de leurs délégués.

En théorie, tous les groupes ethniques au Canada, quelle que soit leur origine, jouissent de chances égales. Mais nous savons bien que ce n'est pas ainsi que les choses se passent, en pratique. Je le répète, nous avons fait d'immenses progrès sur ce point. Ainsi, dans le passé, dans ma province, aussi bien que dans d'autres régions du Canada, la discrimination fondée sur la religion était fort répandue. Cette discrimination existait encore il n'y a pas si longtemps. Aujourd'hui, on n'en trouve plus heureusement que des vestiges. Je n'en attribue pas tant la disparition à la législation qu'à l'évolution intellectuelle. A mon avis, nous devons constamment nous rappeler que la discrimination, pour quelque raison que ce soit: race, couleur, langue, religion, géographie ou autre, est une maladie pernicieuse et odieuse. C'est une maladie et nous devons avoir ce mot à l'esprit lorsque nous pensons à la discrimination. Comme toutes les autres maladies, elle provoque des blessures plus profondes qu'on ne le croirait. C'est une maladie qui, à la longue, mène ceux qui souffrent d'être ainsi traités à la frustration et parfois même à des actes irrationnels.

Le tragique incident de la Nouvelle-Orléans a vivement éveillé mon intérêt. Il paraît que le pauvre diable, le malheureux coupable de cette aberration aurait crié—est-ce vrai ou faux, je ne saurais le dire—«Je veux tuer les blancs; je veux tuer les blancs». Il n'est pas le seul à le vouloir. Il y a aujourd'hui des milliers de gens qui veulent tuer les blancs.

L'ironie, naturellement, c'est que ceux qui s'adonnent à la discrimination en font finalement les frais. Nous en trouvons le suprême exemple dans les grandes villes des États-Unis jour et nuit. Les laminoirs des dieux broient lentement mais ils broient excessivement fin.

[L'honorable M. Rowe.]

Je ne crois pas qu'un programme législatif, si éclairé et progressiste soit-il, puisse supprimer ces maux. Des mesures législatives s'imposent évidemment là où il y a des abus. Ces mesures et les législateurs doivent tracer le chemin, mais il est tout aussi important de réviser toute notre attitude psycho-philosophique face aux problèmes de la société. Aussi longtemps que la majorité des gens croira que la façon de régler le problème de la drogue est de mettre des jeunes gens et des jeunes filles en prison pour avoir fumé des cigarettes de marijuana, aussi longtemps que la majorité des gens composant la société américaine ou, peut-être, notre société croira que la violence peut être endiguée par la violence, aussi longtemps que la majorité des gens dans notre société croira qu'un groupe a le droit divin d'imposer son système de croyances, qu'elles soient politiques, sexuelles, religieuses ou économiques, à d'autres individus ou groupes, le pays restera foncièrement non civilisé et le résultat ultime, compte tenu des conditions de vie et de l'évolution du monde moderne, ne peut être que le désordre et l'anarchie. Sans m'attarder sur ce point de façon malsaine, j'aimerais signaler cette ironie de l'histoire: certains pays prétendument très civilisés s'acheminent vers le désordre et l'anarchie la plus totale.

Nous n'avons cessé de nous dire au Canada que nous sommes un pays progressiste et que nous avons tout à attendre de l'avenir. Comme je l'ai dit il y a un instant, tout en étant fier d'être citoyen du Canada, de ce pays qui est le nôtre depuis plus de 300 ans, tout en reconnaissant le leadership dont le Canada a su faire preuve à l'occasion dans divers domaines de l'activité humaine, je me vois forcé de dire, et je n'y prends aucun plaisir, qu'à mon avis nous n'avons aucune assurance que le Canada continuera à progresser. Rien ne nous assure qu'il ne régressera pas. Selon moi, le danger de régression est encore plus grand aujourd'hui, non seulement au Canada, mais dans certains des autres pays auxquels nous sommes rattachés ou associés de près, qu'il ne l'a peut-être été au cours des cent dernières années. Je ne crois pas être pessimiste, mais réaliste, et ce serait de la folie de ne pas admettre ces possibilités.

Enfin, sur une note plus optimiste, je tiens à réaffirmer ma conviction que nous avons les ressources—il devient presque un cliché de le dire—les ressources physiques et humaines qu'il faut pour faire disparaître certains maux dont j'ai parlé et d'autres que je n'ai pas mentionnés, pour soulager un peu la misère, la frustration et les privations qui sont encore le partage de beaucoup trop de Canadiens. Si nous le faisons il va sans dire que non seulement nous développerons une grande nation civilisée, notre propre pays, mais que nous servirons aussi d'exemple à d'autres qui voudront faire de même.

• (1500)

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, d'abord, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de leur excellente contribution.

Dans le discours du trône, par l'intermédiaire de notre distingué gouverneur général, le premier ministre nous donne l'impression que le gouvernement a de la tarte aux cerises à donner à tous les électeurs du Canada. Les motionnaires de l'Adresse sont venus ajouter cette impression en y mettant de la crème fouettée.

Puis-je vous dire, Madame le Président, tout le plaisir que j'ai éprouvé lorsque j'ai appris que vous aviez été désignée comme notre première dame Président. Je vous offre donc mes bien sincères félicitations. Non seulement nous nous réjouissons de votre nomination, mais votre éloquence et votre vaste expérience vont nous aider à mieux comprendre les nombreuses injustices dont les Canadiennes ont été victimes depuis que le Canada est devenu un pays. Certes, votre nomination à la présidence ne peut s'interpréter comme une injustice envers les femmes.

Au cours de 1971, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à votre place au cours du débat sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada. Avec votre aimable permission, j'aimerais lire un paragraphe du discours que j'ai prononcé le 9 février 1971:

> Je voudrais, en terminant, vous dire que je considère injuste de ne pas avoir de femmes à la Cour suprême du Canada, ainsi qu'à la Cour supérieure ou dans les Cours de comté en Ontario. Je déplore aussi la pénurie de femmes députés au fédéral.
>
> Durant mes huit années comme député à la Législature ontarienne, il n'y avait aucune femme député. Je suis fier de dire que, lorsque j'ai accepté la présidence du bureau des gouverneurs de l'Université de Sudbury, trois dames sont devenues gouverneurs.

Ce qui n'est pas attribuable à ma faiblesse pour les membres du beau sexe.

> Elles font un très beau travail. De plus, je suis fier du fait que madame Georges Vanier soit chancelier de l'Université d'Ottawa. Je souhaite que d'autres universités suivent leur exemple.
>
> J'ai souvent, monsieur le président, fait l'éloge de l'excellent travail que vous accomplissez parmi nous. Madame Deschatelets remplit ses fonctions avec une grande dignité. J'espère qu'un jour les délibérations du Sénat seront sous la présidence d'un sénateur du sexe féminin.
>
> Il n'existe aucune sphère de l'activité humaine qui ne puisse être irradiée par le pouvoir bienfaisant de la femme. A notre époque de technologie, où l'homme court le risque de devenir l'esclave, plutôt que le maître, des machines construites par l'intelligence que Dieu lui a donné, où il est même en danger de détruire, par son inconscience, la civilisation, au moyen de forces effroyables qu'il a appris à déchaîner, c'est à la femme de le sauver de ce péril et de veiller à ce que notre race ait un avenir sûr et humanitaire.

Je n'ai pas l'intention de me dire apparenté à quelque ancien prophète que ce soit, mais qu'il me soit permis de dire, en toute humilité, Madame le Président, qu'il est à peu près temps que les hommes reconnaissent le rôle d'envergure que vous avez joué. D'une certaine façon, on pourrait appeler cela une révolution sexuelle.

L'évolution qui s'est accomplie au Canada ces dernières années a été aussi considérable que celle qui avait exigé précédemment un siècle entier.

J'ai le plaisir d'ajouter que c'est un honneur pour moi que de parler à la suite du sénateur Rowe, qui a révélé dans son discours si instructif de cet après-midi ses talents de prophète.

[*Français*]

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire à l'honorable sénateur Hicks que j'ai écouté avec beaucoup d'attention son magistral discours qu'il a prononcé en proposant que le Sénat présente, au Gouverneur général, l'Adresse en réponse au discours du trône. Ses remarques au sujet des media d'information étaient très à point.

Mon cher collègue, l'honorable Paul Lafond, qui l'a appuyé, a fait preuve d'une grande sagesse en essayant de nous vendre le contenu du discours. Il déploya presque autant de compétence que le philosophe Aristote. Ce n'était pas seulement un effort superficiel car depuis longtemps nous connaissons ses talents.

Des félicitations doivent aussi être adressées à l'honorable Paul Martin. Il était en pleine forme. L'honorable Jacques Flynn, mon chef, a su, avec beaucoup d'adresse, dégonfler ce ballon qui semblait rempli d'air électoral. Son affirmation sérieuse à l'attachement au parti conservateur nous a laissé la conviction que notre parti serait beaucoup plus fort au Québec si nous avions beaucoup d'hommes de son talent et de son énergie.

Le renfort que nous avons reçu par la nomination de cinq nouveaux sénateurs nous a enrichis non seulement de compétence, de sagesse et d'expérience, mais aussi de beauté féminine.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin. Pendant trois décennies d'activité fébrile et d'espoirs pas toujours réalisés, Paul Martin a su maintenir une probité personnelle au-dessus de tout reproche et une fidélité à son parti que nombre d'autres politiciens qui aspirent à devenir chefs pourraient fort bien lui envier. Pendant des années, alors que les mandats des gouvernements libéraux étaient entachés de scandales en hauts lieux et de fricotages de la part de hauts fonctionnaires et de ministres, même les censeurs les plus implacables n'ont pu sérieusement mettre en doute la sincérité de Paul Martin dans la poursuite des objectifs qu'il jugeait nécessaires au progrès de la nation. Peut-être s'est-il trompé parfois, mais jamais par arrogance ou par imprudence. J'ai été à la fois touché et honoré d'être invité à l'installation de l'honorable Paul Martin comme chancelier de l'Université Waterloo Lutheran. Si une vie bien remplie et marquée de succès sert de critère aux historiens, alors, je crois que ceux-ci consacreront quelques pages au sénateur Martin.

• (1510)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Bélisle:** Le sénateur Eugene Forsey qui a ajouté au prestige de notre Chambre depuis sa nomination et qui a grandement contribué au succès de nos initiatives de portée universitaire et sociale, a aussi fait honneur au Sénat lorsqu'on l'a nommé chancelier de l'Université Trent. Ce conseiller cultivé et sagace a contribué tellement à l'édification de notre nation canadienne qu'il est bien de mise de lui offrir nos félicitations. Qu'il me suffise de dire que j'aimerais voir plus d'hommes de cette envergure sur la scène canadienne.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Bélisle:** Honorables sénateurs, lors de la cérémonie d'ouverture, nous avons entendu le chef du Gouvernement, le chef de l'opposition et d'autres députés rendre un hommage éloquent à feu le très honorable Lester B. Pearson. Toutefois, puisque j'ai eu le privilège

de représenter à l'Assemblée législative provinciale pendant huit ans la circonscription de Nickel Belt, comprise presque entièrement dans la circonscription fédérale de M. Pearson, permettez-moi de dire au nom de ces Canadiens, que nulle part au Canada comme dans cette région de l'Ontario, on a pleuré aussi profondément le décès de Lester B. Pearson. Il visitait sa circonscription moins fréquemment que le député moyen, mais il était l'ami intime d'un grand nombre des habitants de la région.

M. Pearson était ainsi. C'était, en substance, un homme amical, qui n'aimait pas les chichis. Il s'entretenait avec des rois, des empereurs et des présidents, mais n'oubliait jamais l'art d'un sourire malicieux et d'un mot ici et là pour les habitants de la côte nord. Il évoluait sur la scène internationale, mais il était tout aussi à l'aise en visite, le samedi soir, dans les locaux de la légion d'Espanola. Ministre des Affaires extérieures, sous le gouvernement Saint-Laurent, il a gagné le Prix Nobel pour la paix pour avoir contribué à la création des Casques bleus des Nations Unies, composés en bonne partie de Canadiens, qui se sont interposés, en 1956, entre Israël et les forces des pays arabes.

En 1970, j'ai eu l'occasion de me rendre en Israël à la suite d'une invitation de son distingué premier ministre, Mme Golda Meir. J'avais entendu alors un grand nombre de commentaires élogieux au sujet de M. Pearson. M. Lester B. Pearson a reçu de nombreux honneurs au cours de sa longue et brillante carrière, dont le Médaillon de courage qu'Israël lui a accordé en reconnaissance de ses efforts en vue de rétablir la paix au Moyen-Orient.

Honorables sénateurs, comme j'ai eu le privilège de servir sous les ordres du regretté George Drew, permettez-moi d'exprimer, au nom des habitants du Nord et de tous les Ontariens, notre profond regret d'avoir perdu ce grand architecte de la prospérité que l'Ontario connaît depuis trente ans. C'est sans aucun doute grâce à son talent, à son ingéniosité et à sa psychologie politique qui ont permis à son gouvernement de mettre en place les bases d'une province prospère et industrieuse.

Si on devait donner des fleurs à la suite du discours du trône, je les ferais parvenir aux rédacteurs. Il est par nature beaucoup plus intéressant que le dernier slogan électoral du parti libéral: «Tous ensemble». Il s'agissait là d'un autre truc publicitaire inventé par un gouvernement que les résultats des dernières élections fédérales avaient démoralisé.

Les chefs libéraux et leurs partisans commencent déjà à se remettre des résultats déprimants de ces élections. Après nous avoir tant promis que le discours du trône serait précis, on nous présente un discours qui n'est rien de la sorte. Il aborde presque tous les sujets traités dans les nombreux volumes des Statuts revisés du Canada, il promet quantité d'amendements, mais les députés ne connaîtront pas ces amendements ni les buts précis du gouvernement avant que M. Trudeau veuille bien les leur communiquer. A moins, naturellement, qu'ils ne fassent partie du caucus libéral—néo-démocrate, et alors on les avertira peut-être à l'avance.

Il me semble que les libéraux et les néo-démocrates regretteront ce mariage d'occasion. MM. Trudeau et Lewis font de bien étrange camarades de lit. Je suis convaincu qu'ils feront une erreur fatale s'ils présument qu'une telle union leur permettra d'augmenter facilement leur majorité en 1973. Il n'en sera pas ainsi. En politique, rien n'est plus dangereux que de mal interpréter le passé. Les électeurs ont signifié leur manque de confiance vis-à-vis du gouvernement arrogant et hypocrite des quelques dernières années. Si, lors des dernières élections, le Nouveau parti démocratique a réussi à augmenter quelque peu le petit nombre de ses députés, ce n'est certainement pas pour avoir avoué aux électeurs son grand amour du parti libéral.

[L'honorable M. Bélisle.]

Le très honorable premier ministre essaie de montrer un nouveau visage, celui de la sincérité, mais on n'y reconnaît qu'un pragmatisme absolu. M. Trudeau nous a dit avant l'ouverture de la session qu'il avait l'intention de poursuivre à peu près les mêmes politiques, mais de «leur faire une meilleure réclame» auprès des électeurs. Le comédien est le même, c'est le rôle qui est nouveau.

En regardant en arrière, je constate un changement complet par rapport aux affirmations qu'il faisait lors des élections, au moment où il paraissait assagi et repentant. Le changement peut s'être opéré aux réunions du caucus ou du cabinet quand l'aile droite du parti qui gagne en importance a fait valoir ses vues et que M. Trudeau s'est vu obligé d'écouter, car désormais il ne peut plus se targer de son pouvoir incontesté aux réunions du caucus. C'est lui, Marchand, Goyer et quelques autres qui sont les responsables du quasi-désastre d'octobre dans les rangs libéraux. Quelle qu'en soit la cause, notre énigmatique premier ministre et le gouvernement se sont faits à l'idée qu'ils devront devenir de meilleurs vendeurs et que les bonbons et autres douceurs ne sauraient nécessairement camoufler leur mauvaise administration.

Lorsque j'entends cela, et que je me rappelle ce que les Canadiens disaient au cours de la campagne, je ne puis que conclure que les libéraux ne sont pas au diapason de la réalité d'aujourd'hui. La colère des gens que j'ai rencontrés n'était pas dirigée contre un gouvernement qui en faisait trop, mais contre un gouvernement qui montrait une négligence cynique en ne faisant pas grand-chose pour enrayer le coût dela vie, pour aider les vieillards et les pauvres ou pour mettre fin au chômage croissant.

• (1520)

Honorables sénateurs, il faut faire face aux réalités du marché dès lors que la Grande-Bretagne est entrée dans la Marché commun. La difficulté d'une politique minière nationale pour le Canada, politique que le gouvernement minoritaire de M. Trudeau semble vouloir poursuivre, est que le mot «nationale» a des résonances nationalistes, avec tout ce que cela comporte. A ce propos, M. Donald S. Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré à Toronto:

> Il y a tout lieu de croire que le développement futur du secteur des minéraux, dans notre économie nationale, donnera au pays la possibilité exceptionnelle de répondre à une foule de priorités sociales, économiques et politiques.

Toutefois, les exportations canadiennes d'aluminium, d'amiante, de plomb et de zinc vers le Royaume-Uni et le Marché commun, où la Grande-Bretagne est entrée le 1er janvier dernier, vont se heurter à des barrières douanières importantes. En fait, les deux sociétés canadiennes de production d'aluminium ont dû diminuer considérablement leurs exportations vers l'Europe pour faire face à cette situation. C'est dire que les réalités économiques, et celle des marchés en particulier, constituent toujours le facteur primordial dans le développement des industries minières au Canada.

Il est inutile que le gouvernement décrète la métallisation plus poussée du minerai si, par exemple, le marché du plomb et du zinc de la CEE se fait sous forme de

minerais et de concentrés. C'est toujours l'acheteur qui détermine la nature et la quantité des marchandises expédiées. Auparavant, le zinc était importé en franchise au Royaume-Uni sous forme de saumons, de blocs ou de brames. Maintenant, avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, il sera soumis à des droits de $1.10 U.S. les 100 kilos, ou 4.5 p. 100, et souffrira d'un traitement préférentiel en faveur des fournisseurs de la Communauté. De même, le plomb en saumons, en blocs ou en grenaille supportera les conséquences du même tarif extérieur. L'Italie, le France et la Belgique ont toutes des fonderies de zinc, ce qui, sans aucun doute, explique la politique très restrictive adoptée par la Communauté en ce qui a trait aux importations de zinc sous forme de métal. C'est pourquoi le Canada devra sans doute exporter plus de zinc sous forme de minerai et de concentré. Même chose pour le plomb.

Le cuivre raffiné et les alliages vont continuer d'accéder librement au marché britannique. Les expéditions canadiennes de cuivre ampoulé et raffiné vers le Royaume-Uni ont atteint 994,000 tonnes métriques en 1971, 56,900 tonnes vers la CEE et 107,300 tonnes vers les États-Unis. Il est donc futile de parler d'une stratégie nationale pour les minerais si l'on ne tient pas compte des réalités économiques du marché.

A l'exception des États-Unis, le Marché commun offre les meilleurs débouchés pour l'exportation mais pour en profiter, il faudra peut-être adopter des politiques allant directement à l'encontre de celles que prône l'élite universitaire.

Si vous analysez et évaluez le véritable sens de la plus grande partie du texte du discours du trône, je pense que vous pourrez résumer en disant que, dans le discours, le premier ministre Trudeau a dit: «La leçon qui découle de l'agonie du passé est que, sans le peuple, nous ne pouvons rien. Avec le peuple, nous pouvons tout.»

Il a obtenu la majorité des voix au Québec mais M. Stanfield a obtenu la majorité des voix dans les neuf autres provinces. Lorsque j'entends mes amis les libéraux déclarer que le résultat des dernières élections a été une réaction de la part du Canada anglais contre les Canadiens français, je suis vraiment étonné. Comment expliquer que les anglophones de l'Ontario et de certaines autres provinces du Canada, qui pendant des années avaient été conservateurs, soient revenus à leur propre parti conservateur sinon parce que le gouvernement Trudeau avait été un fiasco et devons-nous pour cela les qualifier d'anti-français? Lorsque la Belle province de Québec a soutenu un premier ministre libéral de langue française et a voté pour lui, aurait-il été question de la qualifier d'anti-anglaise? Voilà qui me déconcerte vraiment.

Je pense que mes amis libéraux sont à ce point dépourvus d'idéalisme qu'ils se sont trompés entre le mètre et le yard impérial; en d'autres termes, si l'on se sert d'une mesure en Ontario, on doit également l'utiliser au Québec. Lorsque les secteurs économiques et sociaux enregistrent un fiasco, pourquoi se cacher sous la couverture d'un nationalisme philosophique?

Un Canada uni et un gouvernement qui favorisera l'harmonie et le bien-être de tous les secteurs du pays et de toutes les couches de notre population diversifiée, voilà ce qui devrait nous préoccuper. Ce ne sont pas les platitudes ronflantes du discours du trône qui contribueront à résoudre nos problèmes sérieux, mais une action directe et rapide en vue de pallier au chômage et d'améliorer la situation sociale et économique. Le gouvernement libéral reflète une sombre image dans ce domaine. Il faudra bientôt qu'un nouveau gouvernement, plus précisément conservateur et dirigé par M. Stanfield, s'attaque résolument à ces problèmes sérieux, afin de les résoudre dans l'intérêt bien compris de toute la société canadienne et de ceux qui ont contribué à édifier notre grand pays.

**L'honorable George McIlraith:** Honorables sénateurs, prenant part au débat sur l'Adresse, je profite de cette toute première occasion pour féliciter Son Honneur le Président de sa nomination à cette haute fonction.

Madame, je voudrais également adresser mes félicitations aux conseillers de Son Excellence pour le jugement subtil et la sagesse dont ils ont fait preuve lorsqu'ils ont choisi une personne aussi hautement distinguée et, j'ajouterais, aussi délicate que vous. Si vraiment nous avons la bonne fortune, à titre de sénateurs, de pouvoir à l'occasion prouver notre confiance envers la présidence, sans doute, j'exprimerai ce que tous pensent en disant que nous souhaitons que vous occupiez ce poste longtemps au cours de la présente législature.

• (1530)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. McIlraith:** Maintenant, madame le Président, je dois me départir d'habitudes contractées à l'autre endroit et apprendre à adresser mes remarques non pas à vous, mais à mes collègues du Sénat. Je dois me défaire de cette habitude au plus tôt; mais, d'ici là, madame le Président, je réclame votre indulgence. S'il m'arrive de succomber à cette mauvaise habitude que j'ai contractée à l'autre endroit et que j'éprouve beaucoup de difficulté à réprimer depuis que je suis membre du Sénat, c'est-à-dire le désir incessant de poser des questions embarrassantes aux honorables sénateurs, au chef de la loyale opposition de Sa Majesté et à l'honorable leader du gouvernement au Sénat, j'espère obtenir l'indulgence des honorables sénateurs, et la compréhension de mes collègues ces joyeux guerriers d'un autre âge à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, apparemment, c'est la coutume de féliciter nos nouveaux venus—et sinon, je veux néanmoins avoir le plaisir de présenter mes félicitations aux cinq personnes qui ont été appelées ici depuis que j'y suis.

Tout d'abord, je dois mentionner la nouvelle dame sénateur et lui souhaiter la bienvenue, car je sais qu'elle apportera indubitablement sa contribution.

Je crois devoir aussi demander le droit de souhaiter la bienvenue à ces quatre joyeux guerriers qui nous arrivent de la Chambre des communes et qui, je l'espère, viennent se joindre à moi pour affronter ce que l'avenir réserve au Sénat du Canada.

En commençant mes remarques, et en voyant ceux qui forment le Sénat, j'éprouve une certaine perplexité sur la façon de m'engager dans le débat sur l'Adresse, car je constate qu'à deux exceptions près, tous les sénateurs ont été appelés au Sénat après que j'eus la bonne fortune d'être élu à la Chambre des communes, et, à leur arrivée, j'avais eu l'occasion de souhaiter la bienvenue à un grand nombre d'entre eux.

Les deux autres sénateurs, le sénateur Hayden et le sénateur Paterson, sont entrés au Sénat en mai 1940, le jour même où j'avais la chance de prendre ma place, à titre de député nouvellement élu, à la Chambre des communes. Eux et moi-même sommes toujours demeurés au Parlement depuis lors.

Certes, il y a en outre ici des sénateurs qui ont été élus à la Chambre des communes avant moi. J'en vois même trois ou quatre en ce moment.

A cause de ces relations passées avec les sénateurs, et du fait que je viens tout juste d'être nommé moi-même, je me demande quelle attitude prendre dans ce débat sur l'Adresse. D'autant plus qu'il n'y a pas longtemps, j'ai été chargé pendant sept ou huit ans de m'occuper d'à peu près six projets de loi importants par année à divers comités du Sénat. C'était vers la fin des années 40 et au début des années 50. Je ne vous cache pas que j'éprouve le plus grand respect pour le travail compétent accompli par les membres des comités au Sénat qui étudiaient les projets de loi que j'étais chargé de présenter, avec le ministre dont j'étais le secrétaire parlementaire. Au cours des années, parmi les vicissitudes de ma vie parlementaire, j'ai gardé ce respect pour le travail accompli par ces hommes qui étudiaient et amélioraient les mesures qui nous venaient de l'autre endroit. Je ne veux pas commencer à nommer des membres de ces comités, dont plusieurs nous ont quittés, mais leur travail mérite certainement d'être reconnu.

Il y avait à ce travail qu'ils accomplissaient un autre aspect dont on ne parle pas dans les manuels publiés dernièrement par des politicologues. Soit dit en passant, il me semble parfois qu'ils publient ces manuels un peu trop facilement, un peu trop rapidement. Cet aspect n'y a donc pas été relevé mais j'ai appris à l'apprécier et à lui attacher beaucoup de prix. Il s'agit de l'effet salutaire de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire serrés et sérieux des témoins cités devant le comité. Je songe aux fonctionnaires qui venaient témoigner devant le comité et qui seraient chargés d'appliquer les lois que nous étions en train d'élaborer. Il leur revenait de nous expliquer, de nous dire exactement comment ils se proposaient d'appliquer ces lois, ce qui trop souvent suscitait des questions qui devaient être réglées au cabinet et au ministère juste après l'audience. La qualité de la mesure en a sûrement été améliorée dans ses effets sur les personnes qu'elle vise directement. De même, les objectifs du Parlement qui l'avait adoptée en auront été mieux réalisés du fait que, dans bien des cas, on a supprimé de l'application de la loi ce qui aurait été dur ou injuste envers les intéressés.

Compte tenu de ces antécédents, les honorables sénateurs feront la part des choses si, en leur adressant la parole ici aujourd'hui, je leur semble un peu plus présomptueux que ne devrait l'être un nouveau sénateur. Si c'est le cas, je l'admets en toute humilité. C'est ainsi que je conçois mon travail.

Honorables sénateurs, j'ai été particulièrement impressionné l'autre jour par les observations des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il va de soi que je les félicite et que je m'associe à ceux qui les ont déjà félicités. Parlant de leurs observations, il vaudrait peut-être mieux les traiter une à une.

L'honorable sénateur de Halifax, le sénateur Hicks, a retenu mon attention tout particulièrement dans ses propos sur la Société Radio-Canada. Il a fait ressortir un point tout à fait juste et très intéressant. A vrai dire, je n'y avais pas songé avant, mais s'il fallait prouver le bien-



fondé de ce qu'il a dit sur la qualité qu'on devrait exiger d'un réseau de télévision financé par les deniers publics, nous en avons eu la preuve dans l'émission *Something Else* hier soir. J'ai regardé cette émission avec beaucoup d'intérêt. S'il fallait un exemple pour donner plus de poids à l'opinion exprimée par le sénateur Hicks au sujet de Radio-Canada, cette émission-là en est un.

• (1540)

Soit dit en passant, la performance du sénateur Hicks à la télévision, comme nous avons pu l'apprécier lors de l'émission couleur de l'autre soir, a été excellente. Je souhaiterais l'y voir plus souvent. S'il quitte jamais le Sénat et l'université qu'il dirige, il y a une autre place toute prête qui l'attend.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il connaît le métier.

**L'honorable M. McIlraith:** Mon vieil ami de Hull, le sénateur Lafond, a également soulevé un point qui m'a énormément intéressé. Il a donné son opinion sur la question délicate et complexe du bilinguisme, de la formation linguistique, etc. Ce qui m'a intéressé particulièrement dans la façon dont ces deux sénateurs ont abordé le débat sur l'Adresse fut que chacun d'entre eux a dit son mot au sujet de l'unité nationale. Par exemple, le sénateur Hicks a parlé de la Société Radio-Canada et de ses répercussions sur l'unité nationale. Les observations du sénateur Lafond étaient également en rapport avec l'unité nationale.

Lorsque j'ai eu la première fois la chance de prendre une part active à la vie publique, notre pays était sérieusement préoccupé par la question de l'unité nationale et vers la fin des années 30, cette préoccupation était liée à une commission et à son rapport—la Commission Rowell-Sirois—mais tout cela a été vite mis de côté lorsque survint la guerre. Les premières élections auxquelles j'ai participé en tant que candidat eurent lieu en 1940. D'après ce que je me rappelle de l'ambiance alors «nouvelle» pour moi que je découvrais en tant que député, et dans laquelle le gouvernement de l'époque poursuivait ses efforts de guerre, je me suis trouvé continuellement face à la nécessité d'étudier le problème de l'unité nationale. On peut le dire de différentes façons, mais pour être simple, je pense que l'expression «unité nationale» est la meilleure. L'unité nationale était un problème de caractère permanent auquel on a accordé une grande attention pendant toutes ces années de guerre, et c'est l'habileté avec laquelle on a abordé ce problème qui a permis à notre pays de mener une guerre dont les Canadiens peuvent être très fiers.

Voilà ce qui se passait au temps de la 19e législature, alors que j'étais nouveau député à la Chambre des communes. Eh bien, ce besoin a persisté au cours des années et maintenant que nous entamons la 29e législature, je suis devenu un nouveau membre de cette partie de notre régime parlementaire, le Sénat du Canada, et je constate que nous devons à nouveau nous préoccuper de la question de l'unité nationale.

C'est pourquoi j'ai écouté avec grand plaisir les deux honorables sénateurs qui ont reconnu l'existence de ce problème et exprimé à leur façon leur position à l'égard de différents points qui touchent l'unité nationale de notre pays.

C'est à mon avis quelque chose d'absolument primordial et essentiel à l'action de tout gouvernement au pays, et en fait, à l'action même de gouverner le pays parce que, si le gouvernement, quel qu'il soit, ne réussit pas à résoudre ce problème avec jugement et savoir-faire, il n'y aura plus de pays à gouverner, du moins pas dans l'état actuel des choses. Il pourrait sembler plutôt élémentaire de dire que c'est une nécessité pour un pays grand comme le nôtre, vu la densité relativement faible de la population dans de grandes régions du pays. Il peut en effet paraître simpliste de dire que ce sera un problème permanent dans notre pays, dont les habitants de toutes les origines sont venus ici pour jouir de la liberté, de l'indépendance et des possibilités économiques avantageuses qui s'offraient à eux et à leur famille. C'est peut-être un peu simpliste, mais je crois que c'est quelque chose qu'il faut répéter et nous rappeler de temps à autre, et qu'en ce faisant toutes nos démarches devraient tenir compte de cette réalité qui existe et qui doit exister, et qui détermine l'action de tous des gouvernements du pays.

Honorables sénateurs, le discours du trône, qui marque le début de cette 29e législature, est extrêmement intéressant. Il l'est pour plusieurs raisons, mais tout particulièrement pour une, évidente et éminente, sinon élémentaire. Il marque un précédent en nôtre temps par le détail avec lequel il informe le Parlement du genre de programme législatif qu'il sera appelé à étudier une fois que le gouvernement aura obtenu un vote de confiance qui, il va de soi, constitue le préalable nécessaire pour que tout gouvernement puisse présenter son programme législatif. Nonobstant certaines motions étranges qui furent présentées à l'autre endroit il y a deux jours, il va de soi qu'un gouvernement ne saurait présenter de mesure législative s'il n'a pas obtenu au préalable la confiance du Parlement.

Il est très clair que nous aurons un programme législatif volumineux à étudier au cours de cette session de la législature, et j'entends bien y jouer mon rôle. Je voudrais maintenant commenter brièvement une ou deux parties du discours du trône où l'on traite assez abondamment de l'unité nationale. Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'inquiétude qu'on y exprime au sujet des programmes de développement régional. Cette inquiétude est également apparue durant la campagne électorale, mais je n'ai pas l'intention de distribuer ici des blâmes ou des compliments. Le fait est qu'on se préoccupe beaucoup des efforts qui sont entrepris en vue de créer des conditions propres à assurer l'unité du pays comme ensemble operationnel efficace.

Au risque d'être un peu fastidieux, je voudrais vous citer, honorables sénateurs, la partie du discours du trône que voici:

> Le Gouvernement proposera aux gouvernements des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de convoquer avec lui une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Une telle conférence serait sans précédent dans l'histoire des relations fédérales-provinciales au Canada. Elle pourrait être préparée conjointement et avoir lieu dans l'Ouest au cours de l'été. Le but de cette conférence serait de passer en revue les possibilités de progrès économique et social et plus particulièrement, d'envisager des programmes concrets destinés à stimuler et à élargir les bases économiques et industrielles de l'Ouest canadien.

• (1550)

On y traite ensuite des sujets de discussion qui seraient proposés par le gouvernement et on développe ce thème dans les trois ou quatre paragraphes suivants. Certes il faut louer, et hautement, cette nouvelle initiative du gouvernement, compte tenu surtout de la situation d'un gouvernement qui, aux dernières élections, a obtenu si peu d'appui dans cette région du Canada. Toutefois, cette initiative audacieuse et judicieuse pour faire disparaître de cette région, ou du moins pour chercher à faire disparaître les handicaps dont ces gens estiment souffrir, en est une qui devrait rallier l'approbation de tous les parlementaires, qu'ils appuient le gouvernement ou qu'ils s'y opposent.

Naturellement, le succès de la conférence dépendra dans une large mesure de la collaboration apportée par les gouvernements et les premiers ministres de ces quatre provinces, et, à vérité, ces quatre premiers ministres sont de partis différents de celui qui compose le gouvernement fédéral à l'heure actuelle. Toutefois, ces assemblées provinciales, ou du moins ces gouvernements provinciaux, se sentiront sans doute poussés à combattre le gouvernement fédéral, mais j'ai assez confiance dans ces quatre premiers ministres pour croire qu'ils comprendront l'importance pour le Canada du véritable problème qui se pose. Je ne doute pas qu'ils comprendront qu'il leur faut collaborer le plus possible pour que la conférence trouve des solutions très efficaces aux problèmes de cette grande et riche région du Canada. Je suis sûr qu'ils seront à la hauteur.

Une autre partie du discours du trône m'intéresse beaucoup, honorables sénateurs—j'ajoute que dans tout ce discours on me semble voir loin—et le passage suivant a retenu mon attention plus particulièrement:

> Il sera demandé au Parlement de confirmer les principes fondamentaux du programme gouvernemental concernant le bilinguisme dans la Fonction publique.
>
> Le Gouvernement entend continuer à travailler à la réalisation des objectifs de la loi sur les langues officielles. Une aide supplémentaire sera offerte aux provinces afin que, dans la mesure du possible,
>
> —les Canadiens puissent faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix;
>
> —les jeunes Canadiens puissent étudier, comme langue seconde, l'autre langue officielle;
>
> —les gouvernements provinciaux puissent être de plus en plus à même de servir leurs citoyens dans les deux langues officielles, selon les besoins.
>
> Par sa politique de multiculturalisme, le Gouvernement continuera à encourager le développement d'une société où les individus et les groupes peuvent s'épanouir et exprimer leur personnalité culturelle. Un Conseil consultatif auprès du ministre d'État responsable du multiculturalisme sera constitué.

Cet engagement à l'égard d'une mesure dont le gouvernement a déjà été saisi—et je dois dire en toute justice qu'elle a en principe reçu l'approbation des partis de l'opposition pour ce qui est de la politique du bilinguisme—est d'une toute première importance pour l'avenir du pays. Si nous commettons une erreur dans la façon d'appliquer cette mesure, cela pourrait, à mon avis, avoir de graves conséquences pour le Canada.

• (1600)

Personnellement, j'attends impatiemment les mesures législatives dont nous serons saisis, pour que nous puis-

sions les examiner et en discuter toutes les conséquences. Je sais, et sûrement d'autres parlementaires et hommes publics aussi le savent, que certains parmi nous prétendent que nous ne devons pas mentionner le sujet de l'unité nationale. Il ne faudrait pas en parler dans un débat ni en discuter. A vrai dire, j'ai été offusqué en constatant que les journaux et un grand nombre de nos amis politiques de part et d'autre ont mis en doute la sagesse du premier ministre alors qu'il a abordé une question aussi vitale que le bilinguisme pour que le Parlement en discute.

Honorables sénateurs, si nous ne pouvons pas discuter de ces faits essentiels qui s'enracinent dans la constitution de notre pays et dans la question même de notre unité nationale, dès lors, à quoi sert le Parlement et où devrait-on en parler? Peut-être dans quelque salon confortable, un de ces bons soirs. Il faut en discuter au Parlement. J'espère n'entendre aucun honorable sénateur prononcer ici même, ni lire dans le hansard de l'autre endroit, d'autres critiques contre l'idée de soulever un sujet de cette importance pour qu'on le débatte ou le discute, peut-être même pour que le gouvernement du Canada, en légiférant, envisage des mesures administratives.

J'ai constaté pendant les années de guerre, alors qu'il y avait des urgences vitales et que beaucoup voulaient poursuivre les opérations, que certains politiciens s'impatientaient des méthodes adoptées pour préserver l'unité de notre pays. Ils se montraient impatients lorsque nous cherchions à discuter des questions fondamentales intéressant le pays et ils voulaient entreprendre immédiatement un travail qui était par trop souvent important, mais tout de même bien moindre en comparaison. En ce moment, je discerne dans le pays une tendance à se récrier de la même manière. Je répudie et je rejette cette façon d'aborder le problème et je suis heureux de l'occasion que nous offrira cette session parlementaire de discuter de ces questions.

Le discours du trône mentionne de nombreux programmes au sujet desquels il y aura lieu de légiférer et je n'en dirai rien en ce moment sinon que j'espère, lorsque nous aurons à en traiter, et particulièrement à l'étape de l'étude au comité, que nous pourrons les soumettre à un examen minutieux, entendre le pour et le contre et en arriver ainsi aux meilleurs projets de loi possible, puis, après l'adoption de ces projets, à la meilleure application possible des lois.

• (1610)

Honorables sénateurs, en octobre dernier, j'ai eu la bonne fortune de diriger, au nom de l'Association parlementaire canadienne, la délégation canadienne à la Dix-huitième conférence des parlementaires du Commonwealth, qui s'est tenue au Malawi. Je ferai un rapport à ce sujet au Sénat, en temps opportun, et ne m'attarderai pas davantage là-dessus. Je voudrais toutefois vous communiquer une réflexion qui m'est venue au cours de mon voyage en Afrique orientale, certaines observations, et certains entretiens que j'ai eus au cours d'un voyage ultérieur en Afrique du Sud. Je pense que ces questions intéresseront les sénateurs.

Lorsque nous participions à la conférence au Malawi, j'ai eu l'occasion d'entendre deux discours de Son Excellence le Président à vie, l'honorable Dr. Hastings Banda, et j'ai eu l'occasion de voir un film qui avait été fait de sa visite en Afrique du Sud. J'ai également eu la possibilité, que j'apprécie énormément d'avoir une longue discussion avec lui après la conférence. La façon dont cela est arrivé est une drôle de petite histoire, mais ce fut, du moins en ce qui me concerne et pour mon propre bénéfice, une entrevue importante.

Je me suis ensuite rendu en Afrique du Sud où je ne suis resté que trop peu de temps. Cependant, j'ai pu essayer de confirmer quelques idées que je m'étais faites et découvrir par moi-même certains problèmes qui sont fort débattus au Canada et aux États-Unis et qui doivent concerner tous les parlementaires d'où qu'ils soient. J'aimerais en conséquence mentionner ce sujet.

Du fait de l'attitude prise par le Dr. Banda, Président à vie de la République du Malawi et à la suite de certaines idées qui m'étaient venues, j'en suis venu à la conclusion que la méthode—celle employée par les Nations Unies et que notre pays appuie totalement, en vue de donner à de nombreux Sud-africains de meilleures possibilités, un meilleur traitement, si vous préférez, de plus grandes chances devant l'éducation, de plus grandes chances économiques, de meilleures conditions de vie, un niveau de santé meilleur, l'abolition des mesures discriminatoires, etc.—n'est pas la meilleure. Les solutions que nous préconisons ne permettront pas d'obtenir les résultats que nous escomptons tous.

Je suis sûr que tous les parlementaires ici présents haissent tous ce que l'on appelle les politiques discriminatoires dites de l'«apartheid». Elles répugnent à toute personne tant soi peu éprise de liberté. Or, il m'est apparu tout à fait évident que les solutions proposées n'atteindront pas les objectifs recherchés. Elles sont, à mon avis, inappropriées. Elles sont de nature coercitive et freinent le développement économique de ce pays. Si l'on veut donner de meilleures conditions de vie à cette population importante que forment les Noirs d'Afrique du Sud, il est ridicule de parler de freiner l'économie de ce pays, puisque seule l'économie peut produire les richesses nécessaires à l'établissement de niveaux de vie décents. Il nous faut donc chercher d'autres méthodes plus appropriées.

Je me permets de préciser que j'ai tenté d'obtenir des statistiques précises sur la population noire d'Afrique du Sud et qu'on m'a donné deux chiffres contradictoires. Je n'ai pu suffisamment approfondir le sujet pour obtenir un chiffre dont je sois absolument certain. Cependant, un chiffre largement diffusé indique que la population noire d'Afrique du Sud a doublé entre 1960 et 1970. Un autre indique qu'elle a augmenté de 60 p. 100 dans la même période.

Comme je l'ai dit, je n'ai pu confirmer si ce chiffre est juste. De toute façon, il est clair que cet accroissement est vraiment rapide. Avec un tel taux d'accroissement, toute économie, pour assurer les besoins de la population, doit être en expansion extrêmement rapide. Cela devrait être évident et l'astuce sera de réussir à régler ces affaires dont je me plains de manière à ne pas nuire à l'économie. Au contraire, certaines des mesures prises pour y empêcher la construction d'un important barrage témoignent d'une grande naïveté, car elles ont empêché la réalisation d'un projet qui aurait été utile à la population de la région, des noirs pour la plupart. Ce n'est là qu'un exemple du tort que la méthode actuelle fait à la population noire d'Afrique du Sud entre les mains de ceux qui voudraient améliorer sa situation.

A propos, on ne connaît pas assez chez-nous certains aspects de certaines des choses que l'on fait là-bas. Ne vous méprenez pas: je n'approuve en aucune façon la politique de l'apartheid, et je ne le cède à personne pour l'horreur que j'en ai. Ce que je veux dire, par contre, c'est que certains des efforts accomplis par le gouvernement de ce pays pour améliorer la situation ne reçoivent pas l'attention et l'appui qu'ils méritent.

Chose étrange et intéressante, on ne sait pas grand-chose de l'aide apporté à l'industrie au bénéfice des Noirs, parfois en dehors de leurs secteurs et appartenant à des Blancs, mais parfois dans leur propres secteurs et à la condition expresse que les seuls propriétaires soient des Noirs et qu'ils les leur céderont dès que ceux-ci seront en mesure d'en assumer la direction. Certaines entreprises appartiennent déjà aux Noirs, mais le reste deviendra leur propriété dès que ce sera possible; elles ne pourront pas fonctionner autrement.

Certains des bons côtés sont passés sous silence au cours des discussions sur ce problème; mais moi, honorables sénateurs, j'ai la témérité d'espérer que notre comité des affaires étrangères, lorsqu'il aura été formé et qu'il aura terminé la tâche entreprise au cours de la dernière session, pourra trouver le temps, au cours de celle-ci, d'examiner ce problème à fond.

• (1620)

On a fait du bon travail l'an dernier lors de l'étude du problème par un comité de l'autre endroit. Cependant, cette étude n'a porté que sur un seul aspect du problème et elle n'était pas assez étendue pour étayer une solution sérieuse. Le comité n'a pas traité le problème comme il aurait fallu, ne faisant que rejeter ce que préconisent maintenant les chefs d'État de plusieurs pays noirs d'Afrique, c'est-à-dire la méthode des contacts, des discussions et ainsi de suite.

A la conférence au Malawi, je n'ai pas pu m'empêcher de constater le fait très regrettable qu'on n'a parlé que du racisme tel que le pratiquent les Blancs en Afrique du sud, à l'exclusion du racisme tel que le pratiquent les Noirs de l'Ouganda et d'autres pays. On remarquait aussi l'absence regrettable des parlementaires de l'Afrique du Sud. J'estime que leur présence à la conférence aurait été avantageuse. Que leur exclusion du Commonwealth ait été justifiée ou non—une question que je n'entends pas traiter maintenant, ni n'ai-je l'intention de rouvrir un débat sur la mesure prise à cet égard il y a plusieurs années—l'exclusion de l'Afrique du Sud du Commonwealth nous a valu la perte d'un secteur de contact avec nos homologues d'un même régime gouvernemental, ce qui nous a empêché de faire abandonner des politiques indéfendables à nos yeux. N'allons surtout pas le nier.

Nous pourrions peut-être envisager que des groupes de sénateurs—je prévois que les députés de l'autre endroit pourront assez difficilement quitter Ottawa pendant quelques mois ou quelques années, tout au moins en attendant les prochaines élections générales—rencontrent des groupes de leurs homologues d'Afrique du Sud dans l'intérêt d'une meilleure compréhension des points de vue respectifs. Il serait peut-être bon que le Canada prenne de nouvelles initiatives à l'Organisation des Nations Unies en vue de chercher une meilleure solution du problème, un meilleur remède, un moyen plus efficace d'atteindre l'objectif souhaité par nous tous. J'espère que nous trouverons les moyens et le temps voulu de discuter de la question plus à fond. Une initiative de ce genre serait fort utile.

Alors que je me trouvais en Afrique orientale, j'ai été frappé du peu de connaissances que nous avions sur ces pays à l'échelon du gouvernement. Il n'est pas difficile d'en connaître la raison. Le Canada n'a aucun représentant au Malawi, alors que plus de 1,000 Canadiens y son engagés dans divers programmes. Je crois que cette situation est sur le point de se corriger. Je soutiens, en toute déférence, qu'elle doit être examinée. Il ne faudrait pas y remédier en accroissant les responsabilités d'un Canadien en poste dans un autre pays. Ce représentant ne pourrait pas s'acquitter efficacement de cette tâche supplémentaire. Nous devrions nommer plutôt un représentant à plein temps, au besoin à un rang inférieur à celui de haut commissaire.

J'espère que ces questions pourront être examinées en profondeur dans un effort pour améliorer la situation, et que nous serons en mesure de contribuer à l'avènement d'une plus grande liberté politique, d'une démocratisation plus poussée de l'enseignement, d'une libéralisation des activités économiques, d'un affranchissement plus marqué de la misère qui accompagne une hygiène insuffisante pour les déshérités de l'Afrique du Sud.

Honorables sénateurs, je voudrais, en terminant . . .

**L'honorable M. Deschatelets:** Avant que l'honorable sénateur ne délaisse ce sujet important, puis-je poser une question? Si je comprends bien, il a l'intention de présenter un rapport à la conférence. J'aimerais savoir si le système du parti unique, qui existe dans la plupart des pays africains, a été mentionné au cours de la conférence. Dans l'affirmative, l'honorable sénateur aurait peut-être l'obligeance de faire rapport sur tout échange de vues exprimées sur ce sujet par les délégués africains.

**L'honorable M. McIlraith:** Il s'agit d'un sujet plutôt vaste. Il en a été question très souvent parmi les délégués en réunions privées et, de façon directe ou indirecte, plusieurs fois au cours de la discussion. J'ai à mon bureau un exemplaire de la constitution du Malawi, qui prévoit un régime à parti unique. J'ai également deux exemplaires de la constitution d'un tel parti. C'est un document intéressant et je recommanderai aux sénateurs qui sont intéressés de le lire. Ils comprendront ainsi certains des problèmes que la question comporte. Cependant, j'espère qu'aucun d'eux ne recommendera que nous acceptions ou que nous imitions de quelque façon le régime.

Lorsque le régime eut abouti à l'élection de candidats de ce parti unique seulement, le Malawi modifia rapidement la constitution, ce qui permit au président de nommer d'autres députés. Cinq furent ainsi nommés—des hommes très compétents, soit dit en passant—qui forment l'opposition. Le mode de leur participation au gouvernement, au sens technique, est fascinant pour qui est habitué à notre propre régime parlementaire, et le leur fonctionne très bien. Malheureusement, toutefois, d'autres pays voisins

du Malawi qui veulent adopter le régime du parti unique, et qui s'y emploient avec diligence, agissent ainsi pour des motifs de nature plus destructrice.

Je ne veux pas retenir les sénateurs en m'étendant sur ce sujet maintenant, même s'il me plairait d'en parler. Je remercie les sénateurs de m'avoir écouté aussi patiemment.

(Sur la motion du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 janvier, à 8 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 16 janvier 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, avant de déposer certains documents, j'aimerais souhaiter la bienvenue au sénateur Choquette qui est de retour parmi nous.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 20 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

Rapport des musées nationaux du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la loi sur les musées nationaux, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

## LES TRANSPORTS

### LAISSEZ-PASSER DE CHEMIN DE FER POUR LES SÉNATEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Edgar Fournier:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Étant donné que je n'ai pas préparé cette intervention, je demande l'indulgence du Sénat. Mon problème est de nature à intéresser tous les sénateurs et aussi les membres de l'autre endroit.

Comme tous les sénateurs, je suis en possession d'un laissez-passer de chemin de fer. Le mien, numéro 28, délivré en 1973 au nom de l'honorable Edgar Fournier, Nouveau-Brunswick, se lit comme il suit:

> . . . est Sénateur du Canada et a droit, en vertu de la loi, au transport gratuit pour lui-même et son bagage, sur tous les trains de chemin de fer du Canada.

Suit la référence:

> (Chap. R-2, SRC 1970)

Le permis de circulation est attesté par R. Fortier.

Je m'aperçois que mon laissez-passer n'est pas accepté à bord de certains trains, plus précisément dans le *Rapido*. On ne l'y accepte pas sauf si j'ai retenu une place et, à cette fin, je dois appeler la gare.

Aux pages 360 à 364 du Volume I des Débats du Sénat pour 1969-1970, les sénateurs verront que j'ai discuté du problème assez longuement, entrant dans tous les détails. J'ai alors raconté que j'avais dû tricher pour monter dans le train. Mais je ne puis le faire maintenant, car les barrières sont fermées et on ne passe pas.

Mon laissez-passer est écrit en bon anglais et dit exactement ce qu'il doit dire.

En outre, j'ai dû débourser pour mes bagages. J'ai expédié une valise de 26 livres par les messageries du CN, ce pour quoi on m'a demandé $4.90. Je n'ai pas d'objection à payer quelques dollars au CN si cela l'aide à financer le chemin de fer; mais, prendre le train est un tout autre problème.

Je ne vois pas pourquoi je devrais répéter ce que j'ai dit il y a trois ans mais la situation n'a pas changé. Honorables sénateurs, soyez-en sûrs: rien ne me fera hésiter. J'ai l'intention d'aller encore plus loin. Au besoin, j'en parlerai au président du CN. A mon avis, c'est une situation regrettable, à laquelle il importe de mettre fin.

• (2010)

Je voudrais, honorables sénateurs, pour étayer ma thèse, vous raconter un fait survenu récemment. Un samedi après-midi que j'étais au bureau du CN à Montréal pour savoir si mon permis de circulation serait accepté, j'ai appris qu'il ne le serait que si je retenais une place. Hier matin, ma femme voulait se rendre chez nous de Montréal. Nous sommes arrivés aux bureaux du CN à 7 h 30 et à 7 h 34 nous faisions la queue devant le guichet. Il y avait 4 ou 5 guichets ouverts à ce moment-là pour répondre à une cinquantaine de personnes. Nous nous sommes placés devant un guichet à la queue derrière quatre autres personnes, une femme et trois hommes. La femme semblait avoir quelque difficulté à faire ses arrangements et l'agent a dû s'occuper d'elle durant 14 minutes. Il a fallu au premier homme huit minutes pour faire ses arrangements et aux deux autres une minute et demie chacun. L'agent a pris trois minutes pour confirmer la place de ma femme dans le train.

Bref, honorables sénateurs, il ne nous restait plus que trois minutes après être passés au guichet et le départ du train. Je me demande combien de gens sont restés là, attendant d'acheter un billet, car le train est parti à 8

heures juste. Je suis certain que de nombreuses personnes qui avaient des réservations sur le Rapido n'ont pu atteindre le guichet à temps à cause de la queue à faire.

Les voies de communication manquent, je crois, entre le personnel des trains et les vendeurs de billet.

Je tiens à assurer les sénateurs que cette affaire va aller plus loin. Si un prix était décerné pour l'administration, le CN remporterait sûrement la palme avec honneur. La façon dont cette société s'occupe du public voyageur est incroyable; il n'est donc pas étonnant qu'elle perde tant d'argent. La vente des billets est remarquable par son inefficacité. Pourquoi n'y a-t-il pas un ou deux endroits où les gens qui sont prêts à monter en voiture puissent obtenir leurs billets en deux ou trois minutes? A l'heure actuelle, chacun doit retenir sa place à l'avance. Le préposé aux billets doit passer derrière le comptoir, insérer la demande dans un ordinateur, attendre la réponse et, enfin, libeller le billet. Les nouveaux billets du CN sont aussi compliqués que les nouvelles formules de déclaration d'impôt.

[*Français*]

**L'honorable M. Deschatelets:** L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) me permet-il une question?

**L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):** Oui, sénateur.

**L'honorable M. Deschatelets:** Le National Canadien ne vous donnerait pas actuellement accès sur certains trains, sur présentation de votre laissez-passer; est-ce nouveau, récent, ou ceci date-t-il de plusieurs mois?

**L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):** Je pense bien que cela a commencé il y a à peu près un an. Toutefois, comme je vous l'ai déjà dit, il était possible de tricher un peu parce que j'avais seulement à dire au préposé aux billets que je me rendais seulement à Drummondville ou à Charny, car, à ce moment-là, j'avais droit à une distance de 250 milles, mais, maintenant, cela a été modifié, et, même si je ne voyage qu'un mille seulement, il me faut obtenir une réservation ou je ne passe pas; c'est-à-dire que, en plus de mon laissez-passer, il me faut obtenir, au préalable, une réservation.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

[*Traduction*]

**L'honorable Sarto Fournier:** Sur ce point, j'aimerais avoir l'avis des autres honorables sénateurs de l'Est et de l'Ouest canadien, afin d'être mieux informés. Nous n'avons vu qu'un côté de la médaille. L'honorable sénateur a peut-être raison tout comme il peut avoir tort. Peut-être exagère-t-il quelque peu mais il se peut qu'il nous décrive la situation telle qu'elle est. J'aimerais connaître l'opinion des gens de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et d'autres régions du pays. Si le sénateur est le seul à se plaindre, je ne sais ce que nous allons faire.

**L'honorable M. Choquette:** La difficulté ne provient peut-être que de la ligne dont le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a parlé. Cela ne nous avancerait guère de demander l'avis de tous et chacun.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** C'est à lui et non pas à vous de dire s'il s'agit seulement de cette ligne. C'est lui que cela concerne et non pas vous.

**L'honorable M. Choquette:** Il nous explique ce qui lui est arrivé sur cette ligne.

[L'honorable M. Fournier.]

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Nous en savons long sur son aventure et nous en avons assez.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je vais demander que l'on examine la question sans délai.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

### PROJET DE REQUÊTE AU NORD VIETNAM—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour le motif suivant: au cours de la fin de semaine, on a publié partout la déclaration faite, sauf erreur, par deux distingués membres du Sénat, les sénateurs Carter et Yuzyk, et par deux membres de l'autre endroit, les députés Ralph Stewart et Arnold Peters. La déclaration avait trait à la situation au Vietnam et était très circonstanciée. Je voudrais que l'un des sénateurs informe le Sénat des termes de cette déclaration. Peut-être même que les propos des deux distingués sénateurs et ceux des deux députés que les organes de diffusion ont répétés partout, pourraient figurer au compte rendu du Sénat.

**L'honorable Jacques Flynn:** Je doute qu'il y ait là matière à une question de privilège. Je ne m'oppose pas à la proposition, mais ce n'est pas une question de privilège, que je sache. Si on commence à citer et à commenter tout ce que les sénateurs disent à l'extérieur du Sénat, vous savez très bien ce qui va se passer.

**L'honorable M. Argue:** Théoriquement, ce n'est peut-être pas une question de privilège. J'aurais pu procéder en demandant la permission du Sénat. Mais j'estime que la déclaration est importante et c'est tout à l'honneur du Sénat que deux sénateurs aient pris une telle initiative. J'ai cru que les honorables sénateurs aimeraient voir la déclaration figurer au compte rendu.

• (2020)

**L'honorable M. Flynn:** Si l'honorable sénateur s'est arrangé avec le sénateur Carter, je n'ai aucune objection à le laisser parler.

**L'honorable M. Croll:** Tant pis pour vous.

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, il s'agissait d'une déclaration très brève et très simple que certains d'entre nous ont faite à la presse, disant qu'une véritable paix durable au Vietnam demande davantage que la cessation des bombardements ou un cessez-le-feu des deux camps, que le Canada est en mesure de proposer une solution positive capable d'apporter une véritable paix durable. La déclaration tient en deux pages et demie dactylographiées à double interligne. Je serais heureux de la verser au compte rendu, si vous le permettez, ou de la déposer et demander qu'elle soit annexée au hansard du Sénat.

**L'honorable M. Flynn:** Puisque vous êtes prêt, nous allons vous laisser procéder.

**L'honorable M. Carter:** Avec votre permission, honorables sénateurs, la déclaration se lit ainsi:

> Il est évident que la résolution condamnant les bombardements américains au Vietnam du Nord, qui vient d'être adoptée par la Chambre des communes du Canada a reçu, dans une mesure considérable, l'appui du public. Ne devons-nous pas, en tant que Canadiens visant uniquement le rétablissement d'une paix durable dans ce pays déchiré, nous demander si nous sommes allés suffisamment loin? Après nous

être prononcés publiquement à ce point, ne devrions-nous pas aller de l'avant et faire aux Nord-Vietnamiens une recommandation parallèle urgente?

Nous ne pouvons qu'être bouleversés par les souffrances de tous les Vietnamiens, mais nous devons affronter avec cœur et conscience les faits tels qu'ils se présentent.

Et l'un de ces faits que nous devons nous rappeler est qu'en tant que nation, le Canada n'a adressé l'an dernier aucune protestation parlementaire au Vietnam du Nord lorsque, au moment où les Américains procédaient à un retrait massif de leurs forces, les armées nord-vietnamiennes se sont soudainement précipitées vers le sud en attaquant massivement sur plusieurs fronts à l'aide de chars et d'artillerie. Les victimes se comptèrent par milliers, des villes furent détruites et c'est cela qui a provoqué la reprise des bombardements américains sur le Nord. Il est donc très possible qu'à moins d'adresser une demande parallèle au Vietnam du Nord la protestation canadienne ne servira qu'à prolonger les négociations de Paris et le massacre tragique de ces populations infortunées.

Ce que nous désirons, c'est la paix—une paix juste et durable—pour le peuple vietnamien tout entier, et nous devons comprendre que cet objectif ne peut être atteint si les efforts se concentrent uniquement sur l'une des deux parties de ce pays divisé.

Nous croyons exprimer les vœux de la grande majorité des Canadiens lorsque nous déclarons que le gouvernement canadien doit sur-le-champ demander instamment au Vietnam du Nord d'accepter le résultat d'un vote qui devra être organisé dès que possible par les Nations Unies au Vietnam du Sud, afin que la population détermine si elle tient à rester indépendante ou à faire partie du Vietnam du Nord.

Nous estimons également que le peuple canadien souhaiterait que son gouvernement rallie à sa cause les nations pacifiques du monde dans un appel commun lancé au Vietnam du Nord afin qu'il accepte le verdict de la majorité des Sud-Vietnamiens exprimé au cours d'un vote libre et dûment surveillé.

Les événements de Corée sont la preuve de l'importance et de l'à-propos de cette proposition. La guerre de Corée, longue et meurtrière, a pris fin par l'acceptation de fait de l'indépendance de chaque partie—l'acceptation de la réalité.

Ce premier pas arrive maintenant à son point culminant puisque les gouvernements de la Corée du Sud et de la Corée du Nord tentent de jeter les bases d'une collaboration plus étroite et mutuellement avantageuse. Si le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud étaient d'accord pour s'accepter l'un l'autre dans leur situation actuelle, il se peut qu'ils puissent un jour œuvrer dans la perspective d'une confédération ou de toute autre de forme d'unité réelle.

Depuis quinze ans que les combats et la lutte se poursuivent au Vietnam du Sud, il est évident qu'un grand nombre de Sud-Vietnamiens souhaitent être indépendants du gouvernement du Vietnam du Nord; or, quelle que soit la situation, au nom de l'humanité et pour l'avenir de la race humaine, le Canada doit convaincre le Vietnam du Nord d'accepter une solution de paix. Les nations pacifiques du monde doivent faire pression dans toute la mesure de leurs moyens afin d'apporter une solution pacifique et réalisable à ce tragique conflit. La civilisation ne peut continuer à progresser que si l'humanité apprend à résoudre ces problèmes de façon pacifique.

Je ferais remarquer que ce document est signé par le sénateur Yuzyk, par Ralph Stewart, député de Cochrane, par Arnold Peters, député de Timiscaming, et par moi-même.

## LE SÉNAT

### LE SYSTÈME D'AMPLIFICATION—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Puis-je soulever une question de privilège, honorables sénateurs, pour demander au leader du gouvernement s'il pourrait s'informer auprès du greffier du Sénat de ce qui est arrivé à notre système d'amplification. Je crois que quelque chose de très grave a dû l'affecter. Lorsque l'honorable M. Deschatelets a parlé, nous n'avons pas entendu un mot de ce qu'il a dit à ce bout-ci de la Chambre. Le système n'est guère satisfaisant, car nous pouvons à peine communiquer entre nous.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Martin:** Ce problème a déjà été signalé aux responsables de ces installations.

Je suis sûr que le sénateur Deschatelets ne m'en voudra pas, cependant, de lui faire observer, comme certains derrière moi me l'ont rappelé, que lorsqu'il parlait il y a quelques moments, à la différence du sénateur Molson, il n'a pas parlé directement dans le microphone, bien qu'il sache, bien sûr, comment le faire. C'est peut-être pour cela que nous avons eu peine à entendre le sénateur Deschatelets. Quoiqu'il en soit, le système d'amplification est certainement défectueux et j'espère que le greffier sera assez bon de voir à ce que nos machinations soient mises à jour.

**L'honorable M. Flynn:** Vous dites «mises à jour», mais la situation dure depuis au moins deux ans. Nous en avons discuté il y a déjà deux ans au comité de la régie interne. Mais, apparemment, rien n'a été fait.

**L'honorable M. Molson:** La situation a empiré.

**L'honorable M. Flynn:** C'est exact.

**L'honorable M. Molson:** C'est peut-être cela le progrès.

**L'honorable M. Flynn:** Si rien n'a été fait, on n'a pu l'améliorer.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Si on me permet d'intervenir, nous pensons peut-être un peu trop à la machine. Je me souviens que lorsque j'étais collégien, le Sénat, qui n'a pas changé, n'était pas muni d'amplificateurs du son, et pourtant, tout le monde pouvait être parfaitement compris. C'est que chacun s'employait à se faire comprendre, même dans les coins les plus éloignés de la salle. De toute évidence, nous n'avons pas besoin d'un système d'amplification du son compliqué, pourvu que chacun se fasse entendre, y compris, bien entendu, Madame le Président.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 janvier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la

motion du sénateur Hicks, appuyé par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

**L'honorable Grattan O'Leary:** Honorables sénateurs, mes premières paroles doivent s'adresser à notre nouveau président. Sachant fort bien, Votre Honneur, que la modestie compte parmi les nombreuses qualités qui vous rendent si chère, j'hésite à ajouter aux éloges que vous avez reçus au cours de la semaine dernière. Je dirai donc simplement que j'ai confiance que vous présiderez nos séances avec grâce et dignité et qu'en retour de nos transgressions, vous ne prononcerez que d'indulgentes paroles de sagesse. Madame le président, je vous souhaite toute la joie et toutes les satisfactions possibles tout le temps que vous serez au milieu de nous.

• (2030)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. O'Leary:** Et maintenant, honorables sénateurs, mais avec un enthousiasme quelque peu atténué, je dois dire quelques mots du discours prononcé la semaine dernière par le leader du gouvernement. Il s'est abandonné une fois de plus à l'espoir, qu'il cultive depuis un certain temps, que le Sénat se livre encore à plus d'enquêtes, devienne un organisme d'investigation, une sorte de commission royale permanente pour étudier telle ou telle question d'intérêt pour le pays. Qu'il me soit permis de me prononcer violemment en désaccord avec cette proposition. On n'a pas créé le Sénat pour en faire un organisme d'enquête, mais pour qu'il jette sur les lois qui lui sont renvoyées ce qu'on appelle un second regard réfléchi et pondéré. Et s'il y eut jamais au cours de l'histoire de notre pays une époque où notre organisme a été appelé à jeter un second regard réfléchi et pondéré sur les mesures législatives, c'est bien à l'heure actuelle, alors que l'autre endroit se trouve dans les circonstances que nous connaissons.

Je ne crains pas le gouvernement minoritaire. De fait, la toute première fois que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à notre Chambre, il y a dix ans, j'ai dit que je ne craignais pas un gouvernement minoritaire, et cela, pour une excellente raison: le gouvernement minoritaire s'inscrit dans une bonne partie de l'histoire du modèle des parlements. Au temps de Pitt et de Fox, de Peel et de Canning, et jusqu'à l'époque de Gladstone, le Parlement britannique a dirigé l'État par le truchement de gouvernements minoritaires. Et même à notre époque, M. Asquith a continué à gouverner la Grande-Bretagne, et très bien, alors qu'il dépendait de 85 votes irlandais pour demeurer au pouvoir.

Ce n'est toutefois pas un gouvernement minoritaire au vrai sens du terme qui préside maintenant aux destinées du pays, mais une simple alliance de survivance. Il y a deux partis à l'autre chambre qui s'opposent violemment par leurs idéologies, ou qui ont professé jadis qu'ils s'opposaient; un groupe se réclame d'Adam Smith et l'autre, de Karl Marx.

**L'honorable M. Croll:** Quels sont-ils, dans chaque cas?

**L'honorable M. O'Leary:** Voici un gouvernement qui essaie de s'accrocher au pouvoir avec l'appui de 32 p. 100 des Canadiens seulement, alors que 68 p. 100 n'en veulent pas, et avec l'aide d'un groupe socialiste, il nous présente ce qu'il appelle un discours du trône. Je trouve parfois qu'il est temps qu'on cesse d'appeler ces documents des discours du trône. Celui-ci n'en est pas un, honorables sénateurs. On n'a pas le droit de faire dire au souverain le genre d'absurdités qu'on y trouve. En fait, c'est un discours de conversion du premier ministre, une sorte de confession, une sorte de «bénissez-moi, mon père, parce que j'ai péché». Chose étrange—à la réflexion, ce n'est peut-être pas étrange du tout—les libéraux se convertissent en rangs serrés derrière lui. Jamais conversion n'a été si rapide et si complète depuis qu'un général chrétien chinois, dit-on, baptisa tout un corps d'armée avec un tuyau d'arrosage. Voilà ce qui rend la population sceptique, ce qui fait dire aux jeunes Canadiens qu'ils ne font pas confiance au Parlement. Aucun parti, au Canada, n'a le droit d'exercer les pouvoirs du gouvernement, de s'y accrocher désespérément, lorsque 68 p. 100 des électeurs lui disent qu'il est inapte à gouverner. Et que disent-ils maintenant? Ils disent: «Oui, c'est vrai, nous ne les dirigeons pas. Nous ne sommes pas des meneurs; nous sommes devenus des «suiveurs». Ce que nous faisons actuellement? Nous donnons à la population ce qu'elle nous dit qu'elle veut».

[L'honorable M. Fournier (De Lanaudière).]

Je me souviens d'un homme politique irlandais qui déclarait après avoir parlé une heure durant: «Messieurs, voilà mes principes; mais s'ils ne vous plaisent pas, j'en ai d'autres». Le cas du premier ministre est encore pire: lui, des principes, il n'en a jamais eus. Il a déclenché des élections au pays avec ce cri de ralliement extravagant et pitoyable «Le Canada est un pays fort». Si le premier ministre avait prêté l'oreille à quelques-uns de ses anciens collègues du cabinet, dont deux sont ici ce soir, plutôt qu'à certains jeunes blancs-becs du Conseil privé encore novices en politique; s'il avait suivi les conseils des sénateurs Laing et McIlraith au lieu de croire ce qu'a écrit à son sujet M. Ivan Head dans «Les Affaires Étrangères», il n'aurait pas parcouru le pays en disant «Je dialogue avec les gens».

Quelle arrogance! La démocratie de participation n'avait plus aucune importance; ses adversaires politiques non plus; c'étaient des nullités. «L'État, c'est moi», disait Louis XIV et le premier ministre a dit lui aussi: «L'État, c'est moi—et je vais dialoguer avec les gens». Il s'est aperçu qu'il avait tort et il nous tient maintenant ce discours qui n'est rien moins qu'un aveu. Si vous l'examinez bien, vous y trouverez au moins six propositions, et plus peut-être, mises de l'avant depuis trois ans à la Chambre des communes par la loyale opposition de Sa Majesté et rejetées l'une après l'autre par le premier ministre. Maintenant il les fait figurer dans son discours du trône. Est-ce une façon intelligente de gouverner un État?

C'est pourquoi nous ne pouvons rester ici ou parcourir tout le pays en enquêtant sur ceci ou cela lorsque des mesures nées d'une telle alliance nous sont soumises. Il ne s'agit pas d'une gouvernement minoritaire. Un gouvernement minoritaire peut gouverner aussi bien et parfois mieux qu'un gouvernement avec une majorité excessive. Aussi je répète qu'il ne s'agit pas d'un gouvernement minoritaire dans le vrai sens du terme et il est nécessaire que le pays s'en rende compte. C'est une alliance de survie, une alliance dans laquelle un parti, un parti socialiste, sait parfaitement que s'il se représentait devant les électeurs, il risquerait de disparaître alors qu'un autre parti, appuyé par 32 p. 100 de la population, sait qu'il risquerait le même sort. C'est le danger qui règne dans ce pays, non pas celui d'un gouvernement minoritaire, mais le danger que lui fait courir des gens qui luttent pour rester en place, pour conserver leurs traitements, leurs postes et leur prestige. Ce n'est pas autre chose.

Je répète que le Sénat doit accorder une attention spéciale aux mesures adoptées de cette façon et qu'on nous soumettra de cette manière. Je ne puis accepter l'argument du leader du gouvernement selon lequel il nous faut oublier ce qui se passe à l'autre endroit et nous occuper de commissions royales et de leurs travaux.

J'en ai fini avec le discours du trône. Il est cependant une ou deux autres questions desquelles j'aimerais dire quelques mots. Le discours du trône est un repentir sur un lit de mort et on ne peut y croire. On ne peut croire en un repentir au dernier moment. Un repentir est véritable même sur un lit de mort.

Le discours du trône indique qu'on va prendre des mesures pour créer davantage d'emplois, mesures qui, prétend-on, sont déjà en cours d'application. Parallèlement, on publiait des chiffres qui indiquaient qu'en décembre 6.8 p. 100 de la population active étaient en chômage, la proportion la plus élevée pour un mois de décembre. Il y a plus que cela; le nombre réel de Canadiens sans travail s'élevait à 584,000 pour ce mois-là, soit 60,000 de plus que pour le mois précédent et 54,000 de plus que pour le même mois l'année dernière.

• (2040)

Par le passé, le leader du gouvernement se serait levé et d'une voix mal assurée, il aurait demandé, pour l'amour du ciel, ce que le gouvernement faisait pour aider les pauvres chômeurs. De jour en jour, de semaine en semaine, les rangs des chômeurs grossissent; et en même temps l'inflation cause de grands torts à la population. Les vieillards et les chômeurs en souffrent de même que les classes moyennes, et tous les salariés. Qu'en pensent les membres du gouvernement? «Nous regardons évoluer la situation,» disent-ils. C'est ce qu'ils font depuis quatre ans. Eh bien, j'espère qu'il en résultera quelque chose en fin de compte. Ils ont été particulièrement attentifs au cours des trois derniers mois. Depuis trois mois que le gouvernement est en place et qu'il nous promet de faire quelque chose, il nous dit maintenant qu'il va confier les problèmes du chômage et de l'inflation à un comité du Sénat et de la Chambre des communes.

Demandez donc au sénateur Croll, qui connaît bien les comités de la Chambre des communes et du Sénat qui ont étudié le problème du coût de la vie. A quoi cela a-t-il servi? Il a présidé un comité, il y a quelques années, qui a rédigé un rapport et fait des recommandations. A quoi tout cela a-t-il servi? Le sénateur Croll présidait notre comité spécial de la pauvreté. Le sénateur McGrand en faisait également partie. Dieu sait que nous n'avons pas besoin d'un autre comité mixte des deux Chambres pour nous dire ce que tout le monde sait déjà. Il est scandaleux de constater que notre pays, malgré toutes ses ressources et son petit nombre d'habitants, connaît un taux de chômage plus important et un taux d'inflation plus rapide que tout autre pays industrialisé. Cela, tout le monde le sait déjà et il n'est pas étonnant qu'un économiste américain distingué, le Dr Eckstein, ait déclaré l'autre jour que le taux de chômage au Canada était incroyable et scandaleux et qu'aucun pays civilisé ne devrait laisser de nos jours un aussi grand nombre de chômeurs arpenter les rues.

Tout va bien pour nous qui sommes ici dans le confort de cette Chambre; tout va très bien pour les membres du gouvernement qui se prélassent dans le confort de l'édifice de l'Est, mais il y a des dizaines de milliers de gens dans notre pays qui connaissent de dures épreuves. Il y a des gens dans notre pays qui n'ont pas de toit et qui ont faim, pendant que le gouvernement se contente de déclarer qu'il surveille la situation. Ayant moi-même éprouvé les difficultés de la vie, je vous dis, honorables sénateurs, que c'est là une situation innaceptable dans notre pays, dont 68 p. 100 des citoyens ont fait savoir qu'ils ne voulaient plus de ce gouvernement, qu'ils en avaient assez de toutes ses rodomontades.

Maintenant, on parle de coalition; ceci n'est pas une coalition, ceci n'est pas un gouvernement minoritaire. C'est une poignée de gens qui sont déterminés, advienne que pourra, à s'accrocher à leur fauteuil ministériel et c'est là que réside le scandale. C'est là l'image que le gouvernement donne de notre système parlementaire et tout ce que le premier ministre a fait au cours de ces dernières années a été de sillonner le pays en disant qu'il poursuivait un dialogue avec le peuple canadien. Que de vanité, d'orgueil, d'arrogance ne faut-il pas à cet homme pour prétendre s'adresser directement au peuple et déclarer que l'opposition ne compte pas, que le parti conservateur ne compte pas, que les autres partis ne comptent pas, que lui seul compte.

Voilà ce que disait cet homme et il vient maintenant vers nous, humilié et désillusionné, avec un aveu, un document dont je ne peux toujours pas arriver à croire qu'il soit sincère. Si ce document était sincère, le gouvernement aurait dû faire quelque chose durant les trois derniers mois pour les personnes âgées qui touchent la pension de vieillesse. Faut-il trois mois pour décider que les pensions de vieillesse sont insuffisantes? Assurément, toute personne qui participe à la vie publique et qui a l'expérience du premier ministre et de son cabinet aurait dû savoir que les habitants de notre pays souffraient, que les personnes âgées souffraient, que certaines personnes étaient sur le pavé. Il reste là et déclare qu'il étudie la situation; en temps voulu, dit-il, je présenterai une proposition au Parlement.

**L'honorable M. Martin:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. O'Leary:** Oui, bien sûr.

**L'honorable M. Martin:** Croit-il que le gouvernement agirait de façon juste et conforme à la Constitution s'il proposait une mesure législative avant d'avoir obtenu un vote de confiance de la Chambre des communes?

**L'honorable M. O'Leary:** En ce qui me concerne, je pense que des personnes affamées sont plus importantes pour nous que la Constitution. Si la Constitution autorise un gouvernement à faire ce que fait notre gouvernement, eh bien il vaut certainement mieux modifier cette Constitution.

**L'honorable M. Martin:** Alors, mon honorable ami oublie de se conformer à ce que M. Meighen a déclaré en 1925 que le gouvernement avait le droit de demeurer au pouvoir jusqu'à ce qu'il reçoive un vote de confiance et, sachant le grand respect que le sénateur O'Leary a pour M. Meighen, je trouve qu'en disant ce qu'il vient de dire, il répudie la déclaration de M. Meighen.

**L'honorable M. O'Leary:** Je ne répudie pas M. Meighen. En fait, vous avez proposé deux bills que nous étudions maintenant. Si vous n'aviez pas le droit de faire quoi que ce soit avant que l'Adresse en réponse au discours du trône ne soit terminée, pourquoi avez-vous proposé ces projets de loi?

Quoi qu'il en soit, je le répète, il est stupide que nous devions toujours nous conformer à la Constitution sans tenir compte de ce qui s'est produit dans l'intervalle, et sans réfléchir au fait que des gens souffrent. Je me prononce en faveur du bien-être et du bonheur de nos populations. C'est là la responsabilité principale de tout gouvernement. Vous vous maintenez au pouvoir avec l'appui, comme je l'ai dit, d'un tiers de la population du Canada, c'est tout, alors que 62 p. 100 de celle-ci vous dit de vous retirer. On vous a dit ce que Cromwell avait dit au Long Parlement: Messieurs, il y a trop longtemps que vous êtes ici; au nom du Seigneur, partez.

**L'honorable M. Forsey:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. O'Leary:** Oui, certainement.

**L'honorable M. Forsey:** D'où provient ce chiffre de 62 p. 100 cité par l'honorable sénateur? Je ne l'ai jamais vu mentionner.

**L'honorable M. O'Leary:** Vous ne l'avez pas analysé comme il se doit; il faut regarder pour voir.

**L'honorable M. Forsey:** J'ai vu 37 et 38 p. 100.

**L'honorable M. O'Leary:** Vous ne l'avez pas analysé comme il faut. Voyez-vous beaucoup de différence entre 32 et 37 p. 100. Si seulement 37 p. 100 les ont appuyés, pour l'amour du Ciel laissons faire.

**L'honorable M. Forsey:** Combien ont appuyé le parti conservateur?

**L'honorable M. O'Leary:** Le parti conservateur n'était pas le gouvernement; c'était le gouvernement qui était sur la sellette, non le parti conservateur. Je le répète, quand seulement 32 p. 100, ou 37 p. 100 si vous le désirez, décident que vous continuez à gouverner, cela ne suffit pas; ce n'est pas de la démocratie parlementaire, ce n'est pas de la démocratie du tout. Quelque 62 ou 60 p. 100 des gens ont dit ouste!

**L'honorable M. Lamontagne:** Parlez-nous donc de 1962?

**L'honorable M. O'Leary:** Parler de 1962?

**L'honorable M. Lamontagne:** Après les élections.

**L'honorable M. O'Leary:** Je vais vous parler de 1962. Si nous avons fait ce que vous faites maintenant—mais nous ne l'avons pas fait—nous avons mérité ce que nous avons eu. Je ne me fais pas le défenseur aveugle de quelque parti que ce soit; je ne le fais pas; je le laisse à ces rangs serrés là-bas et comme je le disais il y a un moment . . .

**L'honorable M. Flynn:** Un jeune élève derrière vous aimerait poser une question.

**L'honorable M. O'Leary:** Encore? Oui, bien sûr.

**L'honorable M. Forsey:** L'honorable sénateur pourrait-il me dire combien de fois depuis 1917 un parti a réussi à obtenir plus de 50 p. 100 du vote populaire?

**L'honorable M. O'Leary:** Je ne crois pas que cela se soit jamais produit, mais les partis ont certainement obtenu plus de 32 p. 100.

[L'honorable M. Martin.]

**L'honorable M. Flynn:** Cela s'est certainement produit en 1958.

• (2050)

**L'honorable M. O'Leary:** Qu'est-ce que cela peut faire, je parle du présent. Je parle de ce qui arrive aujourd'hui et ce qui arrive est une honte pour le régime parlementaire. Mon honorable ami, le sénateur Eugene Forsey, le sait aussi bien que moi. Je ne sais pas pourquoi il s'est fait le défenseur d'un parti qu'il a jadis accusé d'incompétence pour ne pas dire plus.

**L'honorable M. Flynn:** Il est maintenant dans une situation différente.

**L'honorable M. O'Leary:** Je sais. J'arrive maintenant à autre chose.

**Une voix:** Qu'avez-vous à dire des allocations familiales?

**L'honorable M. O'Leary:** J'arrive maintenant au discours prononcé l'autre soir par mon ami le sénateur McIlraith. C'est un ami de longue date dont je respecte au plus haut point l'intégrité. Il a dit qu'il ne fallait pas craindre de discuter de l'unité nationale au Parlement. Je suis d'accord avec lui. Je suis d'avis que l'unité nationale a une importance tellement vitale pour la vie de la nation que nous devrions être prêts à en discuter en tout temps ici même. J'espère pourtant que le sénateur McIlraith a été aussi troublé que moi, et nous n'étions pas les seuls, j'en suis sûr, par le discours prononcé l'autre jour à l'autre endroit par l'honorable Jean Marchand.

M. Marchand, qui a adopté un ton pleurnichard, a dit qu'il était prêt à quitter le Parlement si on ne cessait pas de parler de racisme dans la province de Québec. Je pense que si M. Marchand parle ainsi, il serait bon, pour l'amour de la vérité, pour le bien du Parlement et pour le sien propre, qu'il quitte la Chambre des communes.

M. Marchand est un néophyte dans la politique canadienne. Apparemment, il ne connaît pas l'histoire du Québec. Je lui conseillerais de fouiller dans les vieux numéros du journal *Le Canada,* qui fut à une certaine époque l'organe officiel du parti libéral du Québec. M. Rinfret, homme cultivé et éloquent et membre du Cabinet, en était le rédacteur.

Régulièrement chaque numéro de ce journal prêchait le racisme. Outre cela, M. Marchand n'a donc jamais lu les discours de M. Cardin? N'a-t-il jamais lu les discours du grand Ernest Lapointe? Qu'il aille relire les discours prononcés dans le passé, ensuite que personne n'ait l'audace de me parler de racisme au Québec.

Je connais tout du racisme au Québec. En 1925, j'étais à Gaspé et je me faisais apostropher par l'un des membres les plus respectés du parti libéral, l'honorable Rodolphe Lemieux, parce que j'étais le candidat des Protestants et des Juifs. Cet homme, pilier respectable et honorable du parti libéral, a effectivement employé ces termes en ma présence. Me connaissant très bien à Ottawa comme l'un de ses amis, il a déclaré qu'il regrettait de me rencontrer à Gaspé comme candidat des Protestants et des Juifs. N'oubliez pas que cette situation s'est reproduite à maintes et maintes reprises au Québec.

**L'honorable M. Flynn:** C'est juste.

**L'honorable M. O'Leary:** Cardin, Lemieux et Rinfret, et même mon vieil ami Chubby Power, ne voulaient pas laisser le soleil se coucher sur la colère engendrée par la conscription.

En 1925 je me trouvais sur une tribune à Chandler—le sénateur Langlois s'en souvient sans doute bien—long-

temps après la conscription, et le parti libéral avait enrôlé deux douzaines de vieilles dames, qui assises et armées des bâtons qu'on leur avaient donnés, se mirent, aussitôt que je pris la parole, à frapper le sol en criant: «conscription, conscription, conscription.» Ce phénomène s'est répété d'année en année. Cela a conduit M. Duplessis à déclarer qu'il fallait combattre le diable par le feu, et il avait raison.

Je connaissais tous ces personnages. Peut-être M. Marchand ne le sait pas. Il a un illustre homonyme qui fut Premier Ministre du Québec, un excellent homme. Il y eu Marchand, Parent, Godbout, Taschereau et les autres. Ces gens-là ont profité du racisme dans la province de Québec. C'était leur marotte et leur schéma type pour les gens . . . le racisme. Attaquer les protestants blancs anglo-saxons. Cela se passe encore de nos jours. Que disent les jeunes? Ils déclarent: «Nous sommes exploités. Nous sommes exploités par les Anglo-Saxons.» Et qui a demandé aux Anglo-Saxons de venir là-bas? M. Duplessis. Ils sont venus de leur propre chef.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Puis-je me permettre une observation?

**L'honorable M. O'Leary:** Mais bien sûr.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** L'honorable sénateur, en temps qu'historien, parle de Marchand, Parent, Gouin, Taschereau et Godbout. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné Mercier qui, en 1885, est devenu le Premier Ministre libéral de la province de Québec en conséquence de l'affaire Louis Riel, alors que Sir John A. Macdonald, le premier chef de son parti, était au pouvoir au Parlement fédéral.

**L'honorable M. O'Leary:** J'allais mentionner M. Mercier, car j'ai lu ses discours; ils étaient tous préoccupés par la pendaison de Louis Riel. Si j'avais été jeune à l'époque, j'aurais sans doute travaillé pour Louis Riel. Il a été jugé et pendu pour trahison.

Je sais ce qui s'est produit au Québec depuis la pendaison de Louis Riel. Nous avons perdu la confiance du Québec et n'avons pas su la retrouver. Mais je pense que les temps ont changé, et que les jeunes Québecois, hommes et femmes, commencent à se rendre compte qu'ils ne peuvent s'isoler du reste du Canada.

Je ne suis pas un séparatiste. Je suis né dans la province du Québec. J'y suis allé à l'école et y ai fait ma première communion. Je sais, et j'en ai la conviction intime, que le Québec ne se séparera jamais du reste du Canada. Mais cela ne me fait pas pardonner, et ne m'empêche pas de condamner le genre de choses qui se sont produites au Québec de mon temps et jusqu'à nos jours.

Le parti libéral fut l'apôtre du racisme et de la désunion au Québec. Cela ne fait aucun doute et je puis le prouver et le reprouver. La conscription est devenue une véritable bénédiction car elle lui permettait de prôner son racisme, et c'est bien ce qui s'est passé. Je me souviens que *L'Action Catholique* de Québec m'avait maudit comme anglophone lorsque je m'étais présenté à Gaspé.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité de me laisser formuler une autre observation?

**L'honorable M. O'Leary:** Oui, certainement.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Je vais essayer d'être aussi poli que possible.

**L'honorable M. Flynn:** Vous y auriez intérêt.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Même si je ne fais pas de mon mieux, je ferai certainement mieux que vous.

**L'honorable M. Flynn:** Madame le Président, je pose la question de privilège. J'ai été insulté plus que je ne puis raisonnablement l'accepter. On m'a comparé au sénateur Sarto Fournier.

**L'honorable M. Langlois:** Vous l'avez peut-être cherché.

**L'honorable M. Flynn:** Je l'ai peut-être cherché, mais le sénateur Fournier est allé trop loin.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Ce fut peut-être parce que j'ai parlé anglais. Peut-être mon anglais m'a-t-il fait exprimer des choses au-delà de mes pensées.

**L'honorable M. Flynn:** Votre silence est plus éloquent que vos paroles.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Pour répondre à l'honorable sénateur, j'estime avoir été juste. S'il connaît quoi que ce soit qu'il a essayé de nature à fausser ou à détruire ma réputation depuis mes débuts en politique, en 1935, que l'honorable sénateur se lève et prouve ses allégations ou qu'il la boucle. Le sénateur a déclaré que le Canada français est le berceau du racisme.

**L'honorable M. Flynn:** Non, c'est le parti libéral.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Cela revient au même. Dans le but de retracer correctement les événements depuis l'époque de Sir John A. Macdonald, Louis Riel, Borden, Meighen et Bennet, je me demande: Qui aujourd'hui au Canada voudrait revenir au régime que ces gens-là nous ont donné? Maintenant l'honorable sénateur déclare . . .

• (2100)

**L'honorable M. O'Leary:** Madame le Président, j'invoque le Règlement . . .

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** . . . que le parti libéral est le père du racisme dans la province de Québec. Nous avons toujours été victimes du racisme.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez été élu pendant des années. Sinon, vous n'auriez jamais pu siéger un seul jour à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Croll:** Nous sommes venus entendre le sénateur O'Leary.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Dites quelque chose ou taisez-vous.

**L'honorable M. Choquette:** Laissez-nous entendre un bon discours.

**L'honorable M. O'Leary:** J'hésite à me joindre à la bagarre. Cela me serait égal si c'était avec un Irlandais.

**Mme le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur O'Leary a la parole et, à moins qu'il n'autorise les questions il faut lui permettre de poursuivre.

**L'honorable M. O'Leary:** Je suis toujours heureux de répondre aux questions qu'on veut bien me poser.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Quelle amabilité!

**L'honorable M. O'Leary:** Je suis heureux de pouvoir répondre aux questions mais je ne crois pas qu'il faille entamer un débat pour me garder sur mon siège. Vraiment, c'est ridicule. Je suis heureux quand même d'avoir suscité tout cet émoi.

Permettez que je vous répète les paroles d'un chef syndical réputé de la ville de Québec, au moment où M. Meighen gagnait ses dernières élections au Canada: «M. Meighen est réélu. Le sang va de nouveau couler dans les rues du Québec». On l'a sommé de se rétracter et il ne l'a jamais fait. Et c'est un des hommes les plus respectés de l'histoire du Canada.

C'est ce à quoi je m'oppose. Je m'oppose à ce qu'un homme comme M. Marchand, qui est un peu illettré de la politique, se permette à la Chambre des communes du Canada d'accuser le parti conservateur de racisme au Québec. Pour qui les Québécois ont-ils voté? Sûrement pas pour nous. Si nous avons utilisé le racisme nous ne l'avons pas fait avec succès, mais parce que nous avons obtenu la majorité des voix des anglophones du Canada, ils ont dit que nous étions francophones.

J'ai fait campagne au cours de l'élection. J'ai visité trois circonscriptions dont une en Ontario. On pourrait dire que la population de cette dernière est surtout protestante, anglo-saxonne et blanche. Or, la première question qu'on pose dans une telle circonscription est celle-ci: «Quels sont les problèmes qui préoccupent les gens? Et l'on vous répondait de diverses manières, mais personne—et je doute qu'il se trouve des Canadiens français dans la région—ne vous parlait de bilinguisme.

Je suis allé dans une circonscription des Maritimes et j'ai posé la même question. On m'a mentionné le chômage, l'inflation, et le reste. Personne n'a parlé ou ne s'est plaint du bilinguisme. J'étais heureux en quelque sorte parce que j'avais décidé de ne pas traiter de cette question. J'ai appuyé la loi sur les langues officielles; je l'ai appuyée à fond. Le pays en avait besoin et je me suis toujours demandé pourquoi les Canadiens français n'avaient pas plus insisté pour l'obtenir dans le passé.

J'ai été correspondant parlementaire pendant 20 ans. J'occupais ma place à la tribune au temps de sir Wilfrid Laurier, qui était une gloire pour le pays et peut-être le Canadien français le plus distingué de notre époque, et jamais je ne l'ai entendu prononcer un mot en français. En fait, lorsqu'on a proposé la monnaie bilingue, sir Wilfrid Laurier s'est levé et dit: «Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais su qu'un de mes compatriotes ne savait pas ce qu'est un billet de $20 libellé en anglais.» C'est l'attitude qu'il a prise.

Lorsque M. Ernest Lapointe a été élu à la Chambre des communes, il ne savait pas un mot d'anglais et son ami M. Jacques Bureau lui a dit: «Ernest, va à la bibliothèque du Parlement et apprends l'anglais, parce qu'ici à la Chambre il faut communiquer sa pensée»; ce qu'il fit. Il est devenu un des orateurs les plus distingués de notre histoire.

Je m'oppose à ce que les libéraux parcourent la province de Québec en disant: «Oh, ces anglophones de l'Ontario, sont contre nous; ils sont contre les Canadiens français; ils sont contre les catholiques; ils sont des Orangistes.» Eh bien, je suis catholique romain et je n'ai jamais eu aucune difficulté avec mes amis orangistes. Je pense parfois qu'ils ont tort, parfois qu'ils disent des sottises mais cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas de bons citoyens!

C'est là tout le problème dans notre pays. C'est cette damnée situation qui existe dans la province du Québec depuis une quarantaine d'années—le racisme, oui, le racisme dans toute sa crudité et tout à fait éhonté, dont le principal protagoniste est le parti libéral. C'est pour cette raison qu'il y a eu une réaction électorale. Ne vous y trompez pas, dans certaines circonscriptions les gens se sont dits: «Bien sûr, nous approuvons la loi sur les langues officielles, mais on va un peu trop loin et un peu trop vite.» Il n'y a pas de doute là-dessus et je ne le nie pas. Cela a certainement été le cas dans la ville d'Ottawa, car dans la circonscription particulière dont je veux parler—dont l'ancien représentant libéral détenait une majorité de 2,000 voix—il y a eu un renversement qui a donné une majorité de 5,000 voix au candidat conservateur, lequel n'a jamais prononcé un seul mot contre les Canadiens français.

Je vous supplie de me croire, messieurs les sénateurs, lorsque je dis que je souhaite ardemment que les provinces de l'Ouest et la province de l'Ontario comprennent mieux le Québec. Le Québec est indispensable au Canada. Demandez à nos voisins américains ce qu'ils pensent que le Québec peut faire pour le Canada. Pensez aux grands hommes qui sont originaires de cette province. Pensez à ces hommes qui, l'épée et le crucifix à la main, sont partis dans la brousse et ont parfois laissé leur peau et leur nom dans ce qui était alors une terre peuplée de sauvages.

Ces hommes-là sont les fleurons de notre histoire. Nous devrions remercier Dieu à genoux d'avoir parmi nous six ou sept millions de Canadiens français. Ils apportent beaucoup à notre pays et apporteront davantage et, au nom du ciel, mettons fin à ce racisme absurde.

**L'honorable Paul Desruisseaux:** Honorables sénateurs, le sénateur O'Leary vient de nous faire un magnifique exposé. Il n'y a personne ici je pense qui pourrait croire que je partage pour une bonne part les opinions qu'il a émises, mais je ne puis envisager les choses tout à fait comme lui. J'aimerais reprendre ce débat, mais cela réclamerait un peu plus de préparation, à mon avis. Des sénateurs plus expérimentés voudront aussi, j'en suis sûr, traiter de certaines théories avancées par l'honorable sénateur. Toutefois, je crois que dans mon discours je donne certaines réponses. Je compte que vous ne douterez pas de ma sincérité, pas plus que vous ne l'avez fait pour le sénateur O'Leary. J'aimerais oublier le passé du Canada pour l'amour de l'unité et j'en traiterai davantage dans mon discours.

[*Français*]

Honorables sénateurs, à cette première session du 29e Parlement canadien j'exprime d'abord des remerciements à l'endroit du président sortant de charge, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, pour son excellent travail lors du 28e Parlement et pour les qualités de cœur et d'esprit dont il nous a alors fait bénéficier.

[*Traduction*]

Il n'a pas été facile de trouver un président capable de succéder au sénateur Deschatelets mais un choix judicieux a été fait en la personne du sénateur Muriel McQueen Fergusson. On n'aurait pu choisir mieux. Je ne crois pas que nous comptions parmi nous un sénateur plus populaire et nous avons ainsi rompu avec la tradition.

• (2110)

[*Français*]

C'est avec une réelle satisfaction que je revois à leur poste l'honorable Paul Martin, leader du gouvernement, et l'honorable Jacques Flynn, leader de l'opposition. Leur excellent rôle tout au long de leur longue et fructueuse carrière publique nous honore et demeure de bon augure pour la présente session.

Nos nouveaux sénateurs ont déjà reçu notre amicale accolade. Je partage avec vous les éloges qui leur ont été adressés et je note que l'âge moyen des sénateurs est tombé substantiellement depuis que les cadres en ont été comblés, il y a peu de temps.

[*Traduction*]

Pour moi, comme pour bien d'autres, j'en suis convaincu, Lester B. Pearson était un homme extraordinaire qui, comme on l'a dit récemment, a fait preuve de sagesse et d'autorité sans coercition. Quand il était premier ministre, son gouvernement a réussi à adopter un programme législatif qui a permis de continuer à améliorer notre façon de vivre, tout en essayant de donner aux Canadiens une meilleure idée de la compréhension mutuelle, une identité et une reconnaissance à chacun de nous.

Vers la fin de son mandat, nos Canadiens avaient un nouveau drapeau et, comme l'ont si bien dit le sénateur Hicks et d'autres orateurs, un régime national de pension, un programme d'aide permettant d'acheminer l'argent consacré au bien-être par l'entremise des provinces, un genre de revenu annuel garanti pour les vieillards et des négociations collectives au sein de la Fonction publique fédérale. Nous avons également obtenu l'unification des trois armes, une forte expansion de l'aide extérieure, l'abolition provisoire de la peine capitale et, pour la première fois depuis la Confédération, les fondements d'une Fonction publique bilingue.

Mike, comme ses intimes l'appelaient, était d'abord un homme de paix, un citoyen du monde. Il était toujours prêt à aider et à travailler quand il s'agissait d'idées constructives en faveur du monde. Bien qu'à un certain moment il ait passé pour un partisan terne de la paix, il a justifié sa présence parmi nous comme très peu ont su le faire. Canadien dévoué à l'intérêt public, il a fait honneur à son pays et nous a acquis des amis fidèles partout. Il nous manquera énormément.

[*Français*]

Le discours du trône répond directement, à mon humble avis, aux désirs manifestés par le peuple canadien.

Les projets s'expriment dans des généralités qui veulent tenir compte d'une façon réaliste de la présente situation. A leur analyse ils n'en paraissent pas moins des mesures de haute importance et de modération, des projets constructifs qui permettront aux Canadiens une progression économique accélérée, interne et externe, dont nous avons présentement besoin.

[*Traduction*]

L'intérêt que le Canada porte à l'évolution du marché international et aux questions monétaires internationales est reconnu. La nécessité d'établir des rapports plus étroits et plus dynamiques avec le Marché commun européen est clairement exprimée dans l'annonce de consultations actives destinées à renforcer les rapports commerciaux et autres entre le Canada et le Marché commun. J'aimerais dire comme j'ai été heureux d'apprendre dernièrement qu'on songe à nommer un ambassadeur près la Communauté économique européenne. Il y a tant à accomplir à ce poste pour le Canada.

Notre gouvernement se dit prêt à tenter par tous les moyens de régler nos problèmes de marché et autres problèmes commerciaux avec les États-Unis, et de conserver et d'augmenter nos possibilités d'échange avec les Américains. Indépendamment des problèmes fondamentaux actuels, les besoins pressants qui existent aux États-Unis pourront forcer ce pays à réclamer n'importe quand la suppression complète des quotas d'importation de gaz et de pétrole. Les États-Unis ont besoin également de notre eau, de toute l'énergie que l'on peut leur fournir et de beaucoup de nos ressources naturelles. Quelle que soit l'aide canadienne accordée en fin de compte à nos voisins, elle représentera pour les provinces de l'Ouest et de l'Est un stimulant économique important et durable.

Le discours du trône engage le gouvernement à adopter une politique d'unité et d'égalité des chances pour les Canadiens. Je ne puis m'empêcher de faire allusion à certaines observations faites ces derniers jours au sujet des dernières élections. Je suis en complet désaccord avec les explications fournies par certains sur le résultat du scrutin au Québec et ailleurs. A mon avis, comme ce fut le cas au cours d'élections précédentes, les Québécois ont voté comme ils l'ont fait parce que les politiques libérales étaient en parfait accord avec leurs besoins et leurs espérances. Ils ont préféré les candidats libéraux à ceux des autres partis. Les électeurs québécois leur ont fait plus confiance pour exprimer leurs opinions à Ottawa. En fait, à cet égard ils n'ont pas voté d'une façon tellement différente que lors d'élections passées, et j'ai peine à comprendre les autres interprétations du scrutin au Québec.

Je ne vois pas pourquoi l'on devrait blâmer les Québécois de n'avoir pas élu plus de candidats des autres partis, alors qu'ils étaient sûrs qu'avec les libéraux la politique d'unité et d'égalité des chances serait maintenue. Agir autrement aurait été de leur part illogique et peu rationnel. Le résultat du scrutin au Québec n'a rien d'un vote de protestation et ne s'explique pas par une poussée de nationalisme, comme certains l'ont prétendu.

• (2120)

**L'honorable M. Flynn:** Personne n'a jamais dit ça.

**L'honorable M. Desruisseaux:** C'est ce que l'on a dit et ce que l'on craint.

**L'honorable M. Choquette:** M. Marchand est le seul.

**L'honorable M. Desruisseaux:** M. Marchand?

**L'honorable M. Flynn:** Personne n'a jamais dit ça.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Je dois dire que non, mais je crois qu'il y en a d'autres. Je ne sais pas où nous en sommes. Je ne vais pas discuter avec vous. Je me contenterai de vous conseiller de lire les journaux comme je le fais et vous trouverez peut-être la solution.

**L'honorable M. Flynn:** Pour les Québécois, il s'agissait de voter et ils ont voté pour les libéraux. Ils n'ont pas voté contre les conservateurs: ils ont voté pour les libéraux car ils l'ont fait pendant cinquante ans.

**L'honorable M. Desruisseaux:** L'élection provinciale peut facilement prouver que j'ai dit la vérité.

**L'honorable M. Flynn:** Je parle du point de vue fédéral.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Oui, mais on ne peut pas régler le cas comme vous le faites maintenant.

**L'honorable M. Flynn:** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** C'est connu, ils votent pour les libéraux.

**L'honorable M. Martin:** Permettez au sénateur Desruisseaux de faire son discours.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'ai aucune objection.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Il existe dans tout pays démocratique un certain montant de critique raciale profondément chargé de sens politique et électoral. Je dois

dire qu'à l'extérieur du Québec, j'ai entendu des observations et des allusions sur le pouvoir français au Canada, mais à mon avis elles provenaient de la contrepartie des détestables extrêmistes québécois qui parlaient, sans aucune nuance, des «maudits anglais».

J'ai toujours refusé de prêter une attention quelconque, même minime, aux attaques racistes; je suis persuadé que tout Canadien honnête n'a aucune envie de faire montre des différences raciales qui existent entre les Canadiens de nos jours.

Les hommes politiques ambitieux n'avaient aucun droit d'employer de tels moyens dans l'espoir de gagner des voix. Ils se trouvent maintenant sur la défensive. Personne ne doit en être surpris. Les répercussions devaient se faire sentir. Mais il est temps maintenant d'oublier tout cela.

Je crois que l'institut d'opinion publique a fait une étude il y a quelque trois ans de cela—et je pense y avoir fait allusion il y a trois ans—selon laquelle, en résumé, la Colombie-britannique se prononçait à 18 p. 100 pour le séparatisme, les provinces de l'Ouest à quelque 11 p. 100, l'Ontario entre 11 et 12 p. 100, et le Québec était censé à cette époque, et toujours selon l'enquête en question, se prononcer à environ 13 p. 100.

Je ne dis rien de plus. Je propose simplement que nous abandonnions ces discussions stériles et ces manières négatives d'envisager notre problème canadien. Rien ne peut être accompli si l'on se borne à exposer des arguments prônant ou condamnant ce qui a déjà été fait. Nous pourrions pour l'instant utiliser bien plus efficacement et bien plus avantageusement notre temps à discuter de meilleurs éléments, plus constructifs et plus positifs.

A titre d'économiste amateur, je me rallie aux quatre objectifs principaux proposés par le gouvernement libéral—accroître aussi rapidement que possible les possibilités d'emploi afin de pallier un chômage inacceptable; promouvoir la croissance économique à un rythme correspondant à l'augmentation du niveau de vie; arriver à une stabilité des prix; assurer au Canada la répartition de la prospérité. Ces objectifs me conviennent parfaitement tout comme ils conviennent, je crois, à mes concitoyens. J'aime ces propositions et je pense que peu d'économistes sérieux se hasarderaient à les contredire.

Honorables sénateurs, puis-je souligner mon espoir de voir ces quatre objectifs recevoir la priorité tant ils sont importants pour nous en ce moment.

Dans le discours du trône, le gouvernement a mentionné le programme qui lui permettra d'atteindre immédiatement ces objectifs en finançant de manière accrue le Programme d'initiatives locales et le Programme de formation en cours d'emploi, en créant d'importants projets de travaux saisonniers d'équipement en coopération avec les provinces et les municipalités, en affectant des crédits spéciaux à des projets faisant surtout appel à la main-d'œuvre pour stimuler la création directe d'emplois et en renforçant promptement les fondations de l'économie en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise.

Mon opinion sur les réformes fiscales est bien connue. Elle ne diffère pas et n'a jamais différé des recommandations du comité du Sénat sur les banques et le commerce dont j'ai eu le privilège de faire partie au cours des dernières années. La manière appropriée d'envisager ces revisions de la fiscalité pourrait avoir des avantages très importants pour l'économie; étant donné toutefois ce qui a été réalisé dans ce domaine il y a quelques mois, je ne peux porter de jugement ni formuler d'appréciation tant que nous n'aurons pas reçu les précisions nécessaires. De toute façon, nous ne devrions plus jamais accepter de réformes aussi peu claires, aussi indéchiffrables et aussi déconcertantes que celles que nous avons examinées à la hâte à la fin de chaque session et qui, par bien des côtés, allaient à l'encontre des recommandations du comité sénatorial des banques et du commerce, approuvées par le Sénat.

Dégrèvements et allégements fiscaux devraient être établis séance tenante. Nous savons pertinemment l'importance que cela représente pour l'économie et l'emploi au Canada.

L'aide aux petites entreprises, l'expansion de la Banque industrielle, l'accroissement des moyens d'action de la Société d'expansion des exportations et les autres mesures énoncées sont positives et louables. Somme toute, la grande variété des mesures avantageuses et la largeur de vue qui a inspiré les divers projets ont été pour moi une heureuse surprise. J'espère maintenant que ces mesures seront approuvées de tout cœur par nos représentants élus. Notre économie n'en progressera que mieux, ce qui aura d'heureuses répercussions sur l'emploi au pays.

Honorables sénateurs, les cinq principes qui guident le gouvernement en matière de sécurité sociale nous permettront d'assurer un revenu annuel garanti équitable et des stimulants au travail, de mieux comprendre la nécessité où se trouvent les assistés sociaux de reprendre le travail, de maintenir une juste corrélation entre les revenus des gens, de reconnaître les désirs des provinces en matière de sécurité sociale et de reconnaître aussi que le réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Voilà autant de mesures extrêmement importantes pour les Canadiens. Une fois adoptées, ces mesures devraient nous délivrer de la confusion de ces dix dernières années, des incertitudes et du pétrin où nous étions plongés. Ce sera un plaisir que de les examiner de façon positive en vue d'un objectif salutaire.

Honorables sénateurs, je ne délibérerai pas pour l'instant sur les politiques sociales énoncées, mais je me borne à dire qu'elles sont bonnes dans l'ensemble et tout à fait acceptables.

• (2130)

J'aimerais simplement dire en passant que le programme de la santé et du sport amateur ne pouvait arriver à un meilleur moment au point de vue psychologique. Je me rappelle les observations brutales que le prince Philip faisait il y a quelques années au sujet de la condition physique des Canadiens. Il avait naturellement raison et ses remarques ont alors incité les Canadiens à participer à des programmes de conditionnement physique. Comme les Jeux olympiques de 1976 se tiendront au Canada, notre programme doit être une campagne générale et intensive en vue du meilleur conditionnement physique des Canadiens. L'énergie consacrée au programme sera un des investissements les plus sûrs et les meilleurs que nous pourrons faire dans l'avenir du Canada.

Sur le plan de la santé et du sport amateur, les Jeux olympiques constituent pour l'individu une des épreuves les plus importantes et les plus complètes. Ils permettent de mesurer l'adresse, l'aptitude, la force, la condition physique et la volonté des participants. D'où qu'ils proviennent, tous les participants doivent, pour arriver aux Jeux

olympiques, prendre part à des compétitions éliminatoires au niveau régional, national et international.

C'est donc un grand privilège pour le Canada d'avoir été choisi le pays hôte des Jeux olympiques de 1976. Il reste qu'en plus d'un honneur, les Jeux apportent au pays hôte un riche tribut économique et psychologique.

[*Français*]

Les Olympiques ne sont pas une exclusivité d'une province ou d'une ville, mais une implication nationale et internationale offrant des résultats bénificiaires, nationaux, constructifs et définis. Il n'y a pas de place dans ce sujet, selon moi, pour des considérations de clocher, pas de place pour des manifestations de bas étage contre les lieux choisis pour les événements, pas de place pour des considérations mesquines et de courte vue au sujet des besoins financiers requis. Je souhaite bien que notre Canada saura être à la hauteur de la situation et saura montrer tout son esprit sportif dans la négociation de son apport. On ne devrait pas continuer, comme on le fait, à donner des coudées froides à M. Drapeau. Il a obtenu pour le Canada, les Jeux Olympiques de 1976. Il mérite nos chaleureux éloges pour les efforts qu'il fait présentement pour en faire un succès dont tout le Canada sera fier. Nous nous devons tous, comme Canadiens, de lui assurer l'aide et le support nécessaires pour la mise en œuvre des organismes de premier ordre qu'exigent leur organisation et leur réalisation, au lieu de faire des efforts concentrés pour le démolir—pour démolir ce qu'il a obtenu pour nous.

[*Traduction*]

On peut lire dans le discours du trône:

> La complexité croissante de notre société requiert une coordination de plus en plus étroite des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux.

Il peut s'agir d'une dérogation, longtemps attendue, à la situation confuse et querelleuse qui règne depuis si longtemps entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le projet de coordination des programmes à tous les niveaux de gouvernement est un pas important vers la solution de difficultés passées. En d'autres termes, nous mettons finalement de l'ordre dans notre maison canadienne et nous commençons à prendre des décisions conjointes sur la façon dont certaines tâches doivent être accomplies conformément à la constitution en cas de double juridiction. Ce nouveau type de relations est particulièrement important et aura des conséquences profondes en ce qu'il créera une beaucoup plus grande unité au Canada dans le secteur des relations avec les provinces.

Je note avec satisfaction que des mesures sincères ont été prises en vue d'améliorer les objectifs, politiques et programmes des gouvernements fédéral et provinciaux surtout dans des domaines où se mêlent les responsabilités des deux niveaux de gouvernement. On peut espérer que cela constituera le rayon de soleil qui dissipera le brouillard qui, par le passé, nous a tenus dans l'ombre et dans la plus grande confusion.

La conférence mixte spéciale sur l'économie de nos provinces de l'Ouest constitue, comme le dit le discours du trône, un événement «sans précédent». Elle offre des possibilités historiques magnifiques aux relations fédérales-provinciales futures. Une fois encore, elle constitue une autre dérogation souhaitable au type passé de relations fédérales-provinciales.

Si le gouvernement élargit les cadres de service du personnel des Forces armées canadiennes, comme il en a l'intention, ce geste se révélera être une occasion réelle d'amélioration de l'autodiscipline et de perfectionnement des aptitudes des jeunes Canadiens grâce à la formation et au développement de leurs talents. Je crois que c'est la première tentative sérieuse, depuis longtemps, pour amener les jeunes du Canada à améliorer leur condition physique et leur discipline personnelle.

Si je regarde le programme envisagé pour cette session et exposé dans le discours du trône, je ne puis qu'y donner mon assentiment. A mon avis, il offre aux Canadiens de l'espoir pour l'avenir, une perspective positive et constructive, des occasions de choix. S'il m'est permis de penser tout haut, je voudrais que ce discours ait été prononcé en 1972, à l'ouverture de la dernière session de la vingt-huitième législature du Canada.

Ces remarques étant faites, honorables sénateurs, j'appuie la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Merci.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, mon premier devoir est de suivre le précédent établi par ceux qui ont pris la parole avant moi au cours de ce débat et d'exprimer mes félicitations à notre distingué président. A cause de l'heure tardive, peut-être ne déploierai-je pas toute mon éloquence. J'avais noté cette phrase d'Oliver Wendell Holmes: «L'homme propose mais la femme dispose» et je parie qu'il avait prévu que le sénateur Fergusson occuperait le fauteuil présidentiel au Sénat. Il est un autre aphorisme suivant lequel «on n'a pas à faire l'éloge des femmes, elles s'en chargent». J'imagine qu'à titre de président, Votre Honneur, non seulement vous serez votre propre témoin mais encore celui de tous les membres de cette Assemblée qui sont très heureux que vous soyez leur président.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Buckwold:** Je suis particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, qui apportent tous avec eux au Sénat des antécédents très honorables. Nous avons hâte de bénéficier de leur apport et de leur bon exemple. Assurément, un grand nombre d'entre eux sont des parlementaires d'expérience; d'autres sont peut-être comme moi-même des néophytes, mais il est étonnant de voir combien on apprend vite, comme ils le constateront probablement en temps opportun.

Je félicite le motionnaire, le sénateur Hicks, qui s'est distingué comme législateur de la Nouvelle-Écosse et, assurément, comme chef de file dans le domaine de l'éducation. Par un discours très brillant il a ouvert le débat et nous a offert ample matière à réflexion. Bien entendu, j'offre aussi des félécitations au sénateur Lafond pour sa participation. Tous nous honorons nos chefs, les sénateurs Flynn et Martin—je ne suis pas sûr de respecter l'ordre de préséance—et nous attendons beaucoup de la nouvelle session.

• (2140)

Je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet dans mon allocution, honorables sénateurs, mais je ne pouvais pas rester assis tranquillement et écouter le sénateur O'Leary sans répondre en quelque façon à ses allégations, ses déclarations, ses confessions, ses prétentions et ses sorties habituelles contre le gouvernement. J'y réponds, bien sûr, à titre de très humble partisan du sénateur O'Leary, que j'ai eu le privilège d'entendre à maintes reprises et que j'ai toujours estimé pour son individualisme et ses qualités d'orateur. Mais je dois dire, avec tout le respect que je dois à mon distingué collègue, qu'il m'a déçu ce soir; je ne

crois pas que son intervention soit un de ses grands discours dont le Canada puisse profiter. J'accuse le sénateur O'Leary d'avoir amplifié ce soir, si l'on peut dire, le sentiment racial qu'il accuse l'honorable M. Marchand d'avoir développé à l'autre chambre. Je ne dis pas que M. Marchand ait eu raison, mais je dis à l'honorable sénateur qu'en remuant ces cendres, il n'a pas confirmé sa réputation de Canadien soucieux de l'unité nationale. Encore une fois, je le dis avec tout le respect dû à un homme qui a gagné l'admiration de millions de Canadiens.

Quand il s'est lancé dans sa diatribe contre le gouvernement, j'en croyais à peine mes oreilles tant il l'a critiqué disant qu'i s'agissait d'une alliance de survivance. J'ignore ce qu'il aurait dit si par chance, ce qui aurait fort bien pu arriver, le premier ministre du Canada avait dit, «Non, je n'assumerai pas cette charge». Dans ces circonstances, qu'aurait fait un gouvernement conservateur? Il aurait été forcé de pactiser avec les mêmes partenaires, de respecter leurs vœux, de composer et de faire des ententes, tout comme ceux que l'honorable sénateur accuse d'avoir conclu un pacte d'alliance pour garder le pouvoir à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, nous avons maintenant un gouvernement minoritaire ce qui, à n'en pas douter, nous impose un genre d'alliance politique qui permette de bien gouverner. Je rappelle au sénateur O'Leary, et peut-être devrais-je inclure ici le leader de l'opposition, qu'il ne s'agit pas uniquement d'une alliance pour survivre; de fait nous avons un gouvernement prêt à gouverner, qui en a le mandat du fait qu'il a remporté plus de voix que tout autre parti, même s'il n'en a pas eu la majorité. Mais le fait est qu'il compte la majorité des députés et, à mon avis, le peuple canadien attend de lui qu'il gouverne jusqu'à ce qu'il lui soit devenu impossible de le faire. J'estime qu'il a fait preuve de sens des responsabilités dans sa décision, et je n'admets pas les protestations du sénateur O'Leary, surtout quand on voit son parti, les conservateurs progressistes, brûler de prendre le pouvoir, souffrir de ce que j'appellerais une démangeaison pathologique au point de ne pouvoir s'empêcher de se gratter en cours de route. Ils ne peuvent tout simplement plus se contenir tant ils veulent mettre la main sur le pouvoir. Le moment arrivera peut-être—mais je n'en suis pas si sûr—

**L'honorable M. Asselin:** Nous avons attendu longtemps.

**L'honorable M. Buckwold:** De temps à autre, votre tour vient.

**L'honorable M. Flynn:** Vous dites «de temps à autre», mais vous y êtes si habitués que vous ne pouvez pas l'abandonner.

**L'honorable M. Buckwold:** Continuez et espérez toujours! Je regrette que mon ami le sénateur Forsey ne soit pas ici, parce que je me souviens que lorsque j'étais à l'université où il enseignait, à McGill, nous avions un excellent professeur de français, M. Villard, et je dois dire que si je ne me souviens pas beaucoup de la langue qu'il nous a enseignée, je me souviens toujours d'un livre de lecture que nous avions alors—le français parlé n'était pas important—et je n'oublierai jamais l'histoire contenue dans ce livre intitulée «La torture de l'espérance». C'était l'histoire de la pire torture de toutes, celle de l'espérance. C'était l'histoire d'une prison où les gardiens ont décidé d'infliger la torture la plus raffinée à un pauvre prisonnier, et alors ils laissent la porte de sa cellule ouverte. Il sort de sa cellule et à sa grande surprise, il trouve aussi la porte suivante ouverte. Il commence alors à espérer qu'il pourra s'enfuir. Il continue d'un point à un autre, mais pendant tout ce temps, les gardiens le surveillent alors que ses espérances augmentent et, bien entendu, à la dernière minute, lorsqu'il entrevoit la liberté qu'il voit la lumière au-delà du mur, ils le saisissent. Je pense, honorables sénateurs, qu'il s'agit probablement là de la pire forme de torture. Je la mentionne en espérant que mes distingués amis de l'opposition s'en souviendront afin qu'ils n'escomptent pas trop.



**L'honorable M. Flynn:** Cela vaut pour vous également, et je puis assurer à mon ami que je ne suis pas du tout torturé.

**L'honorable M. Buckwold:** Je pourrais peut-être mentionner également que le sénateur O'Leary et son discours me rappellent quelque peu l'histoire du diacre qui avait trouvé les notes du sermon du pasteur. Certains passages avaient été soulignés et annotés dans la marge, comme, par exemple: «Argument faible—parler fort et frapper sur le pupitre.» J'ai l'impression que c'est ce que nous venons d'entendre ce soir.

Il a parlé du chômage; cette question nous préoccupe sans aucun doute. Je suis ébahi d'entendre un homme aussi instruit parler du chômage, alors qu'il connaît les réalisations du gouvernement en matière d'emploi et qu'il sait que 200,000 nouveaux emplois seront créés cette année. Envisageons un peu l'aspect positif! Je pense que les réalisations du gouvernement actuel dans ce domaine sont très bonnes si on les compare avec celles du gouvernement conservateur dans les années 60, alors que le chômage était catastrophique et la situation bien pire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur ces éléments afin qu'ils puissent les envisager sous une autre perspective que l'idée fausse que nous en a donnée l'honorable sénateur avec autant de volubilité.

Honorables sénateurs, j'aimerais, avec votre permission, consacrer ce soir quelques minutes au discours du trône et en particulier à un élément de ce discours qui intéressait tout particulièrement les sénateurs de l'Ouest. Je suis certain que le sénateur Manning, le sénateur Cameron et d'autres qui représentent les provinces de l'Ouest parleront sur ce sujet.

• (2150)

Je suis fier que notre premier ministre ait reconnu les erreurs d'omission par le passé. Il n'y a rien de mal à çà, sénateur O'Leary. Il n'y a rien de mal à reconnaître ses erreurs. Peut-être cela a-t-il été la faiblesse des Conservateurs depuis de nombreuses générations, ils n'ont jamais voulu admettre leurs torts. Je suis fier que notre premier ministre ait déclaré: «Nous avons fait des erreurs». Il reconnaît publiquement que nous n'avons pas eu de programme propre à répondre aux besoins de tous les Canadiens sur tous les plans. Mais on peut être certain qu'il a obtenu la majorité des votes au Canada. Il est prêt à modifier ce programme. Il a déjà fait quelque chose dans ce sens, dans l'Ouest du Canada, accomplissant ce que nul autre premier ministre n'avait accompli avant lui. Il a appuyé publiquement l'honorable Otto Lang dans ses efforts en vue de mettre en vigueur un système de double prix, ce que toutes les organisations agricoles, tous les chefs agricoles et tous les citoyens de la Saskatchewan réclamaient depuis 20 ou 25 ans. C'est son gouvernement qui a fait cela. Il a ensuite dépensé plus de 40 millions de dollars pour acheter des wagons-trémie pour les céréales, ce qui a été une des premières indications de l'appui réel du Trésor à l'endroit des cultivateurs accablés des Prairies. Vous pouvez dire que ce n'était pas efficace, et peut-

être ne l'était-ce pas. Mais je puis vous répondre que l'honorable Otto Lang est revenu à l'autre endroit avec une majorité de 8,000 voix, en comparaison de 800 la fois précédente, et c'était contre la même opposition et les mêmes adversaires. Voilà le genre d'appui qu'il s'est mérité parce qu'il a su exposer aux gens le programme du gouvernement et en répandre progressivement l'idée dans les Prairies. Je prétends que, lors des prochaines élections fédérales, nous verrons les effets de cet appui accru en faveur d'un gouvernement qui se préoccupe de nos cultivateurs. Les sénateurs de l'Ouest ont été heureux d'apprendre que les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba avaient été invités à se joindre au gouvernement fédéral dans le cadre d'une conférence pour déterminer les possibilités économiques de l'Ouest. Une telle conférence ne pourrait constituer un précédent dans les relations fédérales-provinciales. Elle pourrait être planifiée conjointement et tenue dans l'Ouest au cours de l'été. Son but serait d'étudier le potentiel de développement économique et social et, notamment, d'examiner des programmes susceptibles de stimuler et d'agrandir la base économique de l'Ouest du Canada. Un autre sujet important, dont les sénateurs traiteront sûrement, vise à améliorer l'ensemble du réseau de transport, si essentiel si on veut résoudre le problème des distances entre cette région et les autres régions du Canada, les ports océaniques, ainsi que le développement des régions du Nord. Honorables sénateurs, quelle que soit votre affiliation politique, je crois que c'est un pas en avant très important.

Nombreux sont ceux qui ne voient pas la désillusion qui règne dans l'Ouest du Canada. Pour ma part, je ne peux parler que de la Saskatchewan et je m'en remets aux représentants des autres provinces de l'Ouest pour exprimer leur propre point de vue. Pourtant, la Saskatchewan, qui est une province agricole, n'a jamais beaucoup soutenu les politiques fédérales, quel qu'ait été le gouvernement. C'est une région riche qui s'est développée rapidement et dont la population s'est considérablement accrue en très peu de temps, compte tenu de l'instabilité d'une économie agricole. Nos agriculteurs, nos citadins, nos hommes d'affaires et nos spécialistes nourrissent une méfiance profondément enracinée vis-à-vis des sociétés ferroviaires et des tarifs qu'elles imposent, des institutions financières et de leur activité, ainsi que des diverses politiques tarifaires du gouvernement fédéral. Cela a donné lieu à une fort étrange réaction, non seulement en Saskatchewan mais dans toutes les provinces des Prairies. L'économie à prédominance agricole de la Saskatchewan influence grandement l'attitude des électeurs. La politique provinciale connaît la stabilité. De façon générale, les gouvernement provinciaux durent longtemps. En Saskatchewan, seuls cinq gouvernements ont été battus au cours des 67 années d'existence. Cela tient à ce que les électeurs estiment que le gouvernement provincial sera sensible aux besoins de la population, et qu'en tant qu'habitants de la Saskatchewan, ils n'ont jamais accepté les autorités fédérales. En 1925, la Saskatchewan a élu 15 conservateurs progressistes et un libéral. En 1935, il y a eu 16 libéraux—quel volte-face—sur un total de 21 députés. En 1945, ils ont élu 18 députés CCF sur une possibilité de 21. En 1958, ils ont élu presque exclusivement des députés conservateurs, grâce au brillant leadership de l'honorable John Diefenbaker . . .

**L'honorable M. Choquette:** Bravo!

**L'honorable M. Buckwold:** Criez donc bravo, parce que John Diefenbaker est un grand citoyen de la Saskatchewan et un grand Canadien. Tout le monde le sait. Il n'a peut-être commis qu'une seule erreur politique dans toute sa carrière—pour une raison difficilement discernable il est entré au parti conservateur. Le fait est que John Diefenbaker n'a jamais été conservateur. C'est un progressiste et c'est grâce à cela qu'il a fait son trou. John Diefenbaker a gagné le soutien et l'admiration des habitants de l'Ouest, donc des Prairies, parce qu'il est un radical bon teint des Prairies. L'un des problèmes qu'il a eu à régler lorsqu'il est devenu premier ministre, est le fait, que lui aussi possède cette méfiance innée vis-à-vis de la rue Bay, des chemins de fer et des autres milieux dirigeants de l'Est. Il avait l'habitude de revenir en Saskatchewan pour écouter le point de vue de ses habitants avant de prendre une décision. Nous avons toujours été jusqu'ici d'ardents admirateurs de ce magnifique chef canadien.

Voilà l'historique de la politique en Saskatchewan et il doit y avoir des raisons à cela. Je suis fier de voir que le gouvernement de M. Trudeau, comme le démontre le discours du trône, est disposé à examiner la question en détail avec les premiers ministres des provinces, dont aucun n'est adepte de son parti politique.

Honorables sénateurs, des problèmes économiques véritables se posent. La plupart des Canadiens sont surpris d'apprendre qu'en 1936, la Saskatchewan était la troisième province du Canada, du point de vue de la population. Il y a, dans l'ordre, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan. D'après le recensement de 1936, la Saskatchewan comptait 931,000 habitants. Et aujourd'hui, 37 ans plus tard, elle en compte 926,242 au lieu de 931,000. Au cours de la même période, la population du Canada a doublé. Voyez les chiffres et vous constaterez que notre province est la seule dont la population ait diminué durant cette période. Même les provinces Maritimes ont continué de progresser durant ces années-là, pas au même rythme cependant que quelques-unes des autres provinces.

• (2200)

Il doit exister une raison pour cela et, bien sûr, il est évident que nous avons connu un déclin de population au point que nous sommes maintenant une des provinces dépourvues, en dépit de nos richesses en ressources, parce que nous sommes une province agricole. Les exploitations se sont sans cesse agrandies pour être à la hauteur de la position concurrentielle changeante de leurs produits et des changements technologiques. Les exploitations sont plus importantes et en nombre inférieur. Nous sommes témoins d'un changement radical dans la situation de l'agriculture et d'une diminution du nombre des cultivateurs. Les petites villes et les centres ont perdu leur vigueur et se désagrègent. Si nous voulons avancer au même rythme que le reste du Canada, les gens de la Saskatchewan comme nous-mêmes auront un problème très grave à régler. C'est, je l'espère, le genre de problème dont le premier ministre discutera avec le premier ministre de notre province et ceux des provinces de l'Ouest afin de trouver une solution.

La situation est particulièrement sérieuse. Il est impossible à une population décroissante comme la nôtre, et on oublie que d'ici 20 ans nous serons réduits à 750,000, de maintenir le niveau des services que nous avons connus, jusqu'ici, de bonnes universités, de bonnes routes, de bons services publics, une bonne administration, de bons soins médicaux et hospitaliers. Nous sommes fiers que le gouvernement du Canada s'intéresse enfin à toutes ces questions.

Nous avons un problème de transport, mais sans doute est-il trop tard pour évoquer les tarifs-marchandises. Il existe, toutefois, des exemples frappants des difficultés rencontrées par la Saskatchewan, qui se trouve dans la situation non concurrentielle d'être un désastre géographique en ce qui concerne les tarifs-marchandises lorsqu'il s'agit de transporter les marchandises à destination et au départ du marché. Nous ne sommes pas à même de bénéficier de la concurrence des transports par voie d'eau; nous ne sommes pas à même de bénéficier en aucune façon de la concurrence des transports routiers Américains; nous ne sommes pas à même de bénéficier beaucoup de la concurrence des grandes routes. Ainsi, en toute franchise, nous nous sommes toujours vus entre les mains des transporteurs ferroviaires. Ils ont collaboré, j'en suis certain, en maintes occasions, mais il reste encore beaucoup à faire. J'ai ici des renseignements que j'ai puisés dans nombres de mémoires émanant des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et traitant des tarifs-marchandises. Nous pourrions citer, par exemple, l'expédition d'un chargement de clous de Hamilton à Vancouver par Saskatoon, ce qui coûterait moins cher que de laisser le chargement à Saskatoon, même si une distance de mille milles sépare ces deux endroits.

Les problèmes de ce genre préoccupent les habitants de la Saskatchewan et inquiètent ceux des Prairies qui estiment avoir fait un apport très important à l'économie et au bien-être du pays, mais qui se jugent lésés par suite de ces obstacles qui surgissent devant eux.

Nous avons le problème du parcours de la baie d'Hudson par Fort Churchill. Vous savez, vous devez avoir vécu dans l'Ouest et en Saskatchewan pour vous rendre compte de l'importance que Fort Churchill a pour nous, et pourtant c'est un endroit très négligé par le gouvernement fédéral. De nouveaux travaux de construction y sont nécessaires. Je cite maintenant une partie d'un rapport de M. Willis A. Richford, président de l'Hudson's Bay Route Association qui dit:

> Les gens aux démarches desquels il faut accorder beaucoup d'importance parce qu'ils sont chargés de faire fonctionner le port de Churchill ont souligné qu'un programme extensif de dragage moderne d'amélioration des installations portuaires est une nécessité immédiate si l'on veut éviter que le port ne continue à se détériorer, et faire face aux exigences modernes et assurer l'avenir du port.

Savez-vous que nos cultivateurs reçoivent 12c. supplémentaires par boisseau de grain s'ils l'expédient en Grande-Bretagne via Churchill? En 1970, 23 millions de boisseaux ont été expédiés par là. L'an dernier, il y a eu un peu plus de 16 millions de boisseaux. Mes amis, ce sont 25, 30, 40 ou 50 millions de boisseaux qui devraient transiter par ce port et nous devrions bénéficier de meilleurs tarifs ferroviaires à destination et en provenance de celui-ci. Ceci est le genre de question qui irrite les gens de l'Ouest du Canada.

Je pourrais poursuivre et discuter des problèmes de notre base économique. Nous devons disposer d'une base industrielle secondaire—cela ne fait aucun doute si nous voulons utiliser la main-d'œuvre locale. L'Alberta a été gratifiée d'abondantes ressources naturelles au nord du pays, ce qui lui a donné le coup d'envoi et la base qui a fait la prospérité et l'essor de cette province sous la direction avisée du premier ministre Manning. La Saskatchewan, elle, se voit incapable ne serait-ce même que d'assurer la transformation de ses ressources naturelles. Nous ne sommes en quelque sorte que des coupeurs de bois et nous nous bornons à envoyer ailleurs notre bétail, notre colza et ainsi de suite.

La Commission des transports du Canada est actuellement saisie d'une affaire relative aux tarifs ferroviaires s'appliquant au colza par rapport à ceux exigés pour le transport de l'huile ou des tourteaux de colza. En fait, c'est entrêmement discriminatoire: le grain peut bénéficier d'un tarif très bas en vertu des règlements statutaires spéciaux de la Passe du nid du corbeau, alors que si l'huile était extraite des graines de colza et transformée en Saskatchewan dans les usines existantes, ce qui pourrait accroître le nombre d'emploi, elle ne serait plus concurrentielle à cause des tarifs plus élevés qui frappent le transport du produit fini. Je vous répète, honorables messieurs, qu'il s'agit là de problèmes qui concernent l'Ouest canadien et la Saskatchewan.

Peut-être est-il trop tard pour que je puisse parler beaucoup plus longtemps. Nous sommes inquiets parce que le gouvernement fédéral ne prévoit pas suffisamment de dépenses pour la province de la Saskatchewan. Je vais maintenant vous surprendre avec quelques chiffres. Voici les dépenses que la ministère fédéral des Travaux publics a effectuées par personne dans diverses provinces en 1971-1972: Terre-Neuve: $15.22; Nouvelle-Écosse, $12.36; Nouveau-Brunswick, $12.08; Île du Prince-Édouard, $18.32; Québec, $12.45; Ontario, $21.86; Manitoba, $15.16, ce qui n'est pas mal du tout; puis nous en arrivons ensuite à la Saskatchewan, avec $4.57, en comparaison de l'Ontario, par exemple, avec ses $21.86. Rien d'étonnant que nous soyons inquiets alors qu'en fait l'argent que dépense le gouvernement pour les travaux publics n'entre pas dans la province de la Saskatchewan, même si nous ne voulons pas de projet inutile.

L'Alberta n'est guère plus favorisée, elle touche $8.68, ce qui est déjà presque le double de ce que touche la Saskatchewan. La Colombie-Britannique touche $9.30, mais la Saskatchewan, pensez-y, ne touche que $4.57. Et ce n'est pas seulement pour cette année-là. Si nous étudions les dépenses pour les monuments historiques, qui relèvent du ministère des Travaux publics, le problème devient évident. Je dis qu'il est honteux que le gouvernement fédéral ait si peu vu les besoins de la province de la Saskatchewan à cet égard. Il en va de même des dépenses au chapitre de la défense.

Nous avons un problème social que posent les Indiens. Toutefois, je vais laisser à d'autres le soin d'en parler, mais il s'agit d'un problème majeur et d'une signification profonde que nous devons envisager en Saskatchewan. Nous avons besoin d'aide parce que c'est un problème qui deviendra un sujet de grandes préoccupations pour tous les citoyens.

Honorables sénateurs, vu que l'heure avance je vais mettre une fin anticipée à mes propos. Il y a bien d'autres questions que je voulais aborder, mais je suis sûr que d'autres sénateurs de l'Ouest le feront. Je termine en affirmant que les gens de la Saskatchewan ne veulent être les plus riches du Canada. Notre territoire ne sera jamais très peuplé, mais nous avons de l'air pur, des perspectives immenses, des richesses naturelles et surtout des gens merveilleux, honnêtes, laborieux et toujours optimistes. Puisque le discours du Trône a annoncé des consultations en vue de l'examen des problèmes qui nous préoccupent, nous croyons qu'il est possible de discuter des aspirations et des préoccupations particulières de la Saskatchewan et

de toutes les provinces de l'Ouest. Il se peut que les problèmes ne soient pas résolus. Il faudra plus que des discussions pour les résoudre, mais espérons que des mesures pourront être prises à cette fin. Nous escomptons beaucoup de ces rencontres et espérons que la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique en sortiront plus forts et pourront jouer un rôle plus important au Canada. Merci.

• (2210)

(Sur la motion du sénateur Cameron, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

25863—5½

# LE SÉNAT

**Le mercredi 17 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies des Ordonnances, chapitres 14, 17 et 22, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de la deuxième session de 1972, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, et copies du décret C.P. 1973-83, en date du 9 janvier 1973, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais.)

## LE RÈGLEMENT

### LE COMITÉ DE SÉLECTION—QUESTION

[*Traduction*]

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, je ne sais au juste s'il s'agit d'une question, mais je voudrais demander au leader du gouvernement s'il sait qu'une erreur s'est peut-être produite lors de la création du comité de sélection le 4 janvier. En effet, la liste comprend 11 noms. Or, l'article 66(1) du Règlement dit:

> Au début de chaque Législature, le Sénat doit instituer un comité de sélection, composé de neuf sénateurs, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents.

J'ai l'impression qu'il faudrait présenter une motion, faire quelque chose enfin pour se conformer au Règlement. L'erreur découle probablement du fait qu'on suppose que les deux leaders sont membres d'office de ce comité. Or, selon le Règlement, les deux leaders sont membres de tous les comités permanents, tandis que le comité de sélection est un comité spécial et non un comité permanent.

**L'honorable M. Martin:** Comme le sénateur Molson a eu l'amabilité de m'en donner préavis, je vais demander au sénateur Langlois de répondre vu qu'il s'est occupé de cette question. Si le sénateur Molson a raison, le leader de l'opposition et moi-même serions certainement peinés si nous n'étions pas . . .

**L'honorable M. Flynn:** Inclus.

**L'honorable M. Martin:** . . . membres de ce comité.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, j'ai moi-même eu préavis des remarques du sénateur Molson aujourd'hui et j'ai eu l'occasion d'examiner la question. Il n'y a pas d'erreur, apparemment. Il est d'usage de présenter une motion de ce genre pour que le même nombre de sénateurs siègent au comité de sélection. Le malentendu semble provenir du fait qu'à l'article 67, le comité de sélection ne figure pas comme comité permanent. Les conseillers juridiques du Sénat m'informent toutefois que le comité de sélection est de fait un comité permanent.

• (1410)

Le leader de l'opposition et le leader du gouvernement au Sénat sont membres de droit de tout comité permanent. Il va de soi que lorsque le comité se réunira, les noms de ces deux sénateurs figureront dans la liste comme membres de droit et un astérisque l'indiquera. Cependant, il est difficile de le mentionner dans une motion. Je sais que cette pratique a cours depuis des années, et qu'elle ne va vraiment pas à l'encontre du Règlement. Il serait peut-être souhaitable que le comité du règlement et de la procédure envisage un de ces jours de modifier l'article 67 pour ajouter le nom du comité de sélection à la liste des comités permanents.

**L'honorable M. Molson:** Merci de cette explication. S'il s'agit vraiment d'un comité permanent, il faudrait sûrement modifier l'article 67 du Règlement, car le comité de sélection ne figure pas sur la liste des comités permanents. L'article 67 stipule: «Les comités permanents devront être les suivants», et celui-ci n'y est pas nommé. J'accepte sans réserve l'avis d'ordre juridique qu'on vient de me donner et je crois qu'il faudrait régulariser cela le plus tôt possible afin d'éviter que ce malentendu sans gravité ne se répète.

A ce propos, honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler qu'on vient de vous remettre une édition révisée du Règlement du Sénat; cette version est à jour actuellement. Elle tient compte de tous les amendements qui sont entrés en vigueur depuis la publication de l'édition précédente, soit depuis 1969. Sauf l'exception que nous venons de relever, elle est aussi à point qu'elle pouvait l'être.

**L'honorable M. Langlois:** S'il m'est permis, je pourrais ajouter à mes remarques une référence à l'article 5 (s), où on définit les comités permanents. Voici:

> «comité permanent» signifie un comité particulier chargé d'examiner, pour ensuite en faire rapport au Sénat, des sujets relevant des fonctions qui lui sont spécifiquement attribuées par le présent Règlement, et autres sujets qui peuvent de temps à autre lui être soumis par le Sénat;

Cette définition s'applique entièrement au comité de sélection et c'est en vertu de cette règle que le comité de sélection doit être considéré comme comité permanent, même s'il ne figure pas dans l'article 67 parmi les autres comités permanents.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### DÉBAT SUR L'ADRESSE—RECTIFICATION

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je me demande s'il me serait permis d'apporter une légère rectification au nombre de boisseaux de grain expédiés via Churchill, dont j'ai parlé dans mon discours d'hier soir. La personne la plus compétente en la matière au Sénat, le sénateur McNamara m'a signalé mon erreur. En

fait, les chiffres que j'ai cités représentent en fait les envois de blé. Il y en a eu d'autres céréales. J'ai parlé de 16.3 millions de boisseaux de blé. A cela, il faut ajouter 0.1 million de boisseaux d'avoine et 8.9 millions de boisseaux d'orge, ce qui fait un chargement total de 25.3 millions de boisseaux par le port de Churchill au lieu des 16.3 millions de boisseaux dont j'ai parlé.

**L'honorable M. Flynn:** Est-ce tout ce que vous voulez rectifier dans votre discours?

**L'honorable M. Buckwold:** C'est tout ce que j'ai demandé. Cependant, si le chef de l'opposition souhaite que je continue, j'aurais beaucoup d'autres choses à ajouter.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne veux pas vous forcer. Je respecte les désirs de la Chambre.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyé par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, avant de prononcer mon premier discours de la présente session du Parlement, je me joins à ceux de mes collègues qui m'ont précédé pour féliciter notre amie et collègue de longue date de sa nomination à la présidence de la Chambre. Je suis sûr que nous sommes tous très heureux de ce choix. Nous savons qu'elle présidera aux débats en toute bonne volonté, dignité et justice et que, dans un autre domaine important, lorsque nous avons des visiteurs que le président doit recevoir, elle les recevra avec la grâce et la dignité qui est particulière à notre président.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Cameron:** Puis-je aussi me joindre aux autres pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous depuis notre dernière séance, l'été dernier, et leur dire que je suis sûr qu'ils auront beaucoup à contribuer à nos délibérations. Je me joins aussi aux autres pour féliciter de leurs excellentes contributions les deux parrains de la motion sur l'Adresse, les sénateurs Hicks et Lafond.

Honorables sénateurs, cela m'encourage de voir que, dans le discours du trône, le gouvernement a établi un certain nombre d'objectifs et de priorités et a proposé un programme de mesures qui contribueront à la mise au point d'un ensemble conséquent de politiques industrielles pour le Canada. Franchement, j'aime ce discours du trône—même s'il peut représenter un certain vol auprès de mes amis de l'autre côté. Après tout, c'est de la bonne politique.

**L'honorable M. Choquette:** Vous savez que nous sommes indépendants, ne l'oubliez pas.

**L'honorable M. Cameron:** C'est le genre de discours du trône, le genre d'ordre du jour que j'aurais aimé voir il y a trois ou quatre mois.

**L'honorable M. Flynn:** Il y a trois ou quatre ans.

**L'honorable M. Cameron:** Ce qui m'intrigue, c'est qu'on ait pu, si peu de temps après les élections, arriver avec ce genre de programme qui, j'en suis sûr, répondra aux besoins de milliers de personnes. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt? J'aurais aimé que le premier ministre et ses conseillers, qui qu'ils aient été, m'aient accompagné, à certaines occasions, dans les supermarchés d'agriculteurs et dans la rue; ils auraient pu se rendre compte de la réaction des gens au slogan «This Land is Strong». Certaines étaient si peu parlementaires qu'on ne pourrait les consigner au compte rendu. Je suis persuadé que ces gens auraient été beaucoup plus heureux de discuter d'un programme de cette nature. J'en ai assez dit.

Je crois que tous les Canadiens seront d'accord avec les deux grands objectifs du discours du trône: l'unité nationale et l'égalité des chances. Je parlerai un peu plus tard de l'unité nationale. De même, tous seront d'accord avec les objectifs d'une politique économique qui sont de réduire le chômage, freiner l'inflation et raffermir l'économie en général. Tous seront également d'accord sur la politique sociale dont le but est de réorganiser, après consultations avec les provinces, les programmes de sécurité sociale existants. Il est à espérer que les mécanismes nécessaires à la réalisation de ces idées prendront sous peu la forme de mesures législatives.

Dans le programme proposé pour réaliser ces objectifs économiques, l'accent a été mis sur des mesures propres à créer dès maintenant des emplois en raffermissant et en élargissant les programmes existants. Les propositions en question comprennent notamment le financement du Programme d'initiatives locales, des subventions accrues pour la formation en emploi, des programmes importants de travaux d'immobilisation qui seront entrepris en collaboration avec les provinces et les municipalités, ainsi que des investissements spéciaux du gouvernement fédéral pour augmenter l'emploi dans des entreprises qui emploient beaucoup de personnel.

• (1420)

Ce sont là des programmes souhaités, mais j'aimerais faire des observations sur l'un d'eux, le PIL. Je pense qu'il a été utile en fournissant nombres d'emplois au cours des deux dernières années. Néanmoins, il s'agit plutôt d'un palliatif qui ne règle pas le problème fondamental que pose un programme continu d'emplois pour les travailleurs canadiens. Selon moi, il s'y trouve des éléments qui doivent être poursuivis, mais nous devons trouver quelque chose de plus permanent. Nombres de ces projets ressemblent davantage à un travail de ravaudage et la valeur de certains est pour le moins douteuse. Mes espérances seraient beaucoup plus grandes en ce qui concerne les programmes de travaux d'immobilisations exécutés en collaboration avec les provinces, et j'espère qu'un programme mieux élaboré et plus soutenu de construction de maisons trouvera à s'insérer dans ce programme national de placement.

Aucun autre domaine de l'économie ne fournit davantage d'emplois et ne repartit les activités plus largement qu'un programme de construction dans l'industrie de fabrication des maisons, et Dieu sait que nous avons beaucoup à faire dans ce domaine.

Peut-être le gouvernement désire-t-il apporter davantage de détails sur un programme de construction de maisons, toutefois le discours du trône ne nous permet pas de l'affirmer; ceci est très naturel car il sera temps de songer au détail après que les mesures budgétaires auront été présentées. J'aimerais souligner, toutefois, le fait qu'il s'agit d'un programme des plus productifs et des plus nécessaires au Canada, à l'heure actuelle. Je pense qu'un tel programme procurerait davantage de stimulants à

l'ensemble de l'économie que certains des programmes d'initiatives locales, tout excellents qu'ils puissent être.

Un autre domaine d'importance est la révision du programme général de mesures d'aide qui doit permettre à l'industrie de saisir toutes les occasions d'augmenter le commerce extérieur. Il est à craindre que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen ait des conséquences néfastes pour quelque 700 millions de dollars d'exportations canadiennes. A mon avis, nous ne perdrons certainement pas toutes ces exportations; cependant, je dois avouer que notre position n'est pas aussi favorable qu'avant l'entrée de la Grande-Bretagne au sein de la CEE. D'autre part, si, comme nous l'espérons, l'entrée de la Grande-Bretagne au sein de la CEE offre au cours des années, un plus grand marché et se solde par une amélioration de l'économie du Royaume-Uni, ce sera tant mieux eu égard à l'exportation de produits canadiens. Nous devrions faire l'impossible pour accéder à ce marché.

Je suis convaincu qu'il est possible pour le Canada d'exporter devantage de produits aux membres de la Communauté économique européenne, mais nous ne saurions nous contenter de jeter les yeux de ce côté-là. Des agents de notre ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que des représentants d'entreprises privées et d'organismes industriels devraient explorer toutes les possibilités par tout le monde.

Récemment, une délégation de parlementaires canadiens a visité Cuba. Les Cubains ont fait valoir que le Canada jouissait d'une balance commerciale des plus favorable, mais que si le Canada achetait son sucre de Cuba au lieu de l'acheter de l'Afrique du Sud, les Cubains achèteraient beaucoup plus du Canada qu'ils ne le font présentement. Autrement dit, Cuba est à notre porte et nous pourrions y étendre nos marchés. Peut-être devrions-nous étudier sérieusement la situation. La même chose s'applique à l'Amérique du Sud, au sud-est de l'Europe, à l'Autriche, à la Hongrie, à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Yougoslavie. Ces pays représentent un marché un voie d'expansion et nous devrions faire l'impossible pour élargir nos horizons commerciaux à l'échelle du monde.

L'aide aux petites entreprises grâce à de nouvelles initiatives visant à renforcer l'administration et les services de consultation de même qu'à faciliter l'accès aux avantages financiers constitue un autre élément dans cette évolution. Il s'agit ici d'un secteur extrêmement important, car si nous voulons augmenter l'emploi au pays à titre permanent, nous devons créer une ambiance favorable à la petite entreprise. Pour y parvenir il doit y avoir un effort concerté d'améliorer la qualité de la gestion de telles entreprises et jusqu'à maintenant bien trop peu de ces gens ont pu profiter des programmes qui existent actuellement pour la formation de l'encadrement. Relativement peu de représentants des petites entreprises suivent les cours de gestion avancée qu'offrent des universités comme Western, Queen's, celle de Toronto, de Banff et d'autres. Il y a au moins trois ou quatre ans le ministère de l'Industrie et du Commerce entreprit un programme de formation à l'intention des petites entreprises en envoyant des équipes diriger une série de cours dans les petites localités. A mon avis, un tel programme n'a pas donné les résultats prévus et il aurait été beaucoup plus avantageux d'affecter les mêmes fonds à la tenue de réunions où les gens auraient pu se rencontrer dans des résidences et bénéficier d'un programme intensif sous la direction d'hommes d'élite. Ils auraient eu ainsi toutes les chances—et cela constitue un élément des plus importants dans tout programme d'éducation pour adultes—toutes les chances, dis-je, d'échanger des idées entre eux.

[L'honorable M. Cameron.]

L'une des difficultés auxquelles le propriétaire ou l'exploitant d'une petite entreprise de 15 à 50 employés doit faire face est que, la gestion étant assurée par le propriétaire lui-même, il lui est difficile de s'absenter. Voila l'avantage de l'ancien programme selon lequel des équipes d'instructeurs se rendaient dans les petites collectivités. Cependant la faiblesse du programme que j'ai mentionné était qu'un trop grand nombre des personnes qui assuraient la formation manquaient elles-mêmes d'expérience et de formation en matière de gestion des affaires; en outre, les cours étaient de nature sporadique et ne permettaient pas de créer les conditions nécessaires pour en tirer des avantages maximums.

Or, pour que ce programme de formation et de perfectionnement de la gestion des petites entreprises soit efficace, il faut pouvoir utiliser les moyens des institutions existantes en permettant aux dirigeants des petites entreprises de s'absenter pour suivre des cours dont la durée ne doit pas être inférieure à deux semaines sinon trois semaines, d'efforts soutenus et en prévoyant des cours périodiques de recyclage. Ils auraient besoin de certains fonds qui leur permettraient d'engager des gestionnaires temporaires pendant leur absence dans le cas où d'autres membres de l'entreprise ou de la famille ne pourraient pas s'en charger, et à mon avis, il serait fait bon usage de ces sommes d'argent.

A propos du perfectionnement de la gestion, je voudrais faire remarquer qu'au cours des dernières semaines et des derniers mois, on a beaucoup entendu critiquer la façon dont les programmes du gouvernement sont appliqués. L'exemple le plus récent et le plus spectaculaire est celui de la gestion du fonds d'assurance chômage. Nous disposons là d'une législation excellente dont la valeur, dans certains cas, a été anéantie par une gestion mal avisée. Je pourrais citer bien d'autres exemples, tant au palier provincial que fédéral. Par exemple, la façon dont la DEVCO, en Nouvelle-Écosse, traite ses employés laisse beaucoup à désirer. Je dirai même plus: si on critique tant le gouvernement de nos jours, c'est à cause de la mauvaise qualité de l'administration. Nous avons nombre de lois qui sont très bonnes mais appliquées de façon à susciter des injustices et de graves iniquités. Cela me porte à croire que la formation des fonctionnaires supérieurs laisse beaucoup à désirer. Il est vrai que la Fonction publique aujourd'hui envoie chaque année un certain nombre d'hommes et de femmes suivre des cours de gestion à Toronto, à Western, à Banff et d'autres endroits, mais ceux-là ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble. J'ai l'impression que si nous voulons développer dans la Fonction publique l'efficacité requise, nous devrons aller beaucoup plus loin et exiger de ceux qui occupent des postes administratifs, du niveau moyen en montant, au nombre des particularités ou des conditions d'emploi, qu'ils aient suivi dans des établissements de premier ordre des cours de formation à la gestion.

• (1430)

Je sais que la Fonction publique offre aux fonctionnaires un certain nombre de cours, mais ils ne sont accessibles qu'au personnel-maison. Ces programmes ne constituent qu'un point de départ. Ils offrent d'assez bonnes possibilités de choisir ceux qui devraient aller suivre des cours de gestion plus avancés. De grâce, ne vous méprenez pas sur mes paroles. Je crois que les programmes-

maison à l'intention des fonctionnaires ont de la valeur. J'y vois un pas dans la bonne voie, mais ils ne sont qu'un commencement.

J'insiste sur ce fait, il importe beaucoup que les agents de gestion dans la Fonction publique siègent aux mêmes tables de conférence que les cadres du secteur privé, ce qui leur est très profitable. De contacts réciproques, les cadres du secteur public et du secteur privé retirent des avantages mutuels, car, de part et d'autre, ils constatent qu'ils peuvent être appelés à remplir des fonctions semblables, dont ils s'acquittent cependant à partir de normes et de règles entièrement différentes.

J'oserais prédire que si on usait de techniques appropriées de formation à la gestion pour tous ceux qui assument des fonctions de gestion dans la Fonction publique, du niveau moyen en montant, nous pourrions réduire le nombre de fonctionnaires d'au moins 10 p. 100. Et les épargnes qu'entraînerait le relèvement de la qualité du personnel de la Fonction publique compenseraient bien des fois les coûts de formation, tandis que le public obtiendrait un bien meilleur service.

Le chaos qui règne dans les Postes canadiennes n'est qu'un exemple de la situation qu'on a laissée se créer au cours des années. Je voudrais ouvrir ici une parenthèse. Je négocie depuis quelque temps avec des Russes qui veulent immigrer au Canada, et qui sont parrainés par une famille du Canada. J'ai écrit à l'honorable M. Andras au début de décembre. Il m'a répondu le 22 décembre, et j'ai reçu sa lettre le 15 janvier. La lettre du ministre a mis 24 jours pour parcourir une distance de quatre coins de rues. Vous me direz peut-être que c'est un cas isolé, mais non, cela arrive constamment. Il y a une grève sauvage à Toronto aujourd'hui et le bureau de poste est fermé. Il y en a une autre ailleurs et je me demande jusqu'où cela va aller. Heureusement, les postiers ont été plus sensés que leurs dirigeants syndicaux en votant contre la grève dernièrement. J'espère qu'ils persisteront dans cette voie, car je puis assurer leurs chefs syndicaux que le public canadien n'est pas d'humeur à tolérer d'autres grèves des postes.

Encore une fois, sur la question de la négociation collective, le premier ministre a tenté de se justifier de n'être pas intervenu dans certains conflits touchant notamment les postes, les lignes aériennes et les débardeurs, en faisant valoir qu'il fallait laisser le processus de la négociation collective suivre son cours. Quand on considère que certaines négociations tirent en longueur, on ne saurait reprocher aux syndiqués d'en avoir par dessus la tête de ces conflits qui s'éternisent.

Le Conseil du Trésor est l'organisme qui est chargé de mener les négociations collectives avec les fonctionnaires ou, en tout cas, une partie d'entre elles. Bien que je ne veuille pas faire de critique personnelle, il me semble qu'il doit certainement exister une façon de régler plus rapidement les conflits au sein de la Fonction publique fédérale qu'on ne l'a fait au cours des dernières années. En fait, je me demande si le Conseil du Trésor est l'organisme approprié pour régler ces conflits. Pourquoi ne pourrait-on pas en confier la responsabilité à un organisme entièrement indépendant du gouvernement? Je suis certain que cette mesure serait favorablement accueillie par le président du Conseil du Trésor, car il est pris entre deux feux et, par conséquent, se fait houspiller des deux côtés. J'aimerais que cette idée de créer un organisme indépendant propre à régler tous les conflits de la Fonction publique soit mise en œuvre le plus tôt possible.

La décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale: un autre aspect important du discours du trône était la mesure visant à réduire les disparités régionales sur le plan économique, en décentralisant les programmes du ministère afin que soient mieux évaluées les perspectives de développement économique. Je pense que c'est une mesure sensée pour la bonne raison que plus l'administration est proche du projet en cours, plus celui-ci a de chances d'être efficace. Les personnes qui se trouvent sur place peuvent contribuer de façon inestimable à l'élaboration de ces programmes. Tout d'abord, elles connaissent, ou devraient connaître, les besoins de la localité visée par le programme. Elles connaissent ou devraient connaître les ressources disponibles en hommes, en matériaux et en équipement, afin de répondre à ces besoins. Et en troisième lieu, étant donné qu'elles agissent sous la surveillance de la localité elle-même, il y a de fortes chances qu'elles cherchent davantage qu'un organisme de l'extérieur à faire le meilleur travail possible, car il leur faudra vivre avec les personnes auxquelles ce programme est destiné. Enfin, il coule de source qu'il faudra des directeurs expérimentés et formés pour administrer ces programmes.

Politique sociale: il y a longtemps que l'on aurait dû prendre les mesures proposées pour rationaliser et moderniser nos politiques sociales. A cet égard, j'aimerais féliciter le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Marc Lalonde, pour le discours excellent qu'il a prononcé à la Chambre des communes le jeudi 11 janvier. C'était un excellent discours, qui mettait en relief toute la gamme des programmes sociaux canadiens qui, souvent, se recoupent et manquent d'intégration. A ce propos, puisqu'il en est question, les discours prononcés au cours de la session courante du Parlement me paraissent de meilleure qualité que tout ce qui s'est dit à la Chambre des communes depuis dix ans; et ce compliment s'adresse à tous les partis.

**L'honorable M. Martin:** Avec certaines exceptions.

**L'honorable M. Cameron:** Oui, avec certaines exceptions. On peut toujours trouver des exceptions. Cela vaut pour tous les partis. D'excellents discours ont été prononcés par MM. Diefenbaker, Wagner, Reid, Lalonde, Firth des Territoires du Nord-Ouest, et quelques autres. Ils ont été forts éloquents et nous ne pouvons qu'espérer que l'analyse par la Chambre des communes des mesures législatives qui seront présentées au cours des semaines et des mois à venir sera de même qualité.

On a parlé de revenu annuel garanti équitable pour les vieillards, les aveugles et les invalides. Je crois que, grâce au travail du sénateur Croll et de ses collègues du comité de la pauvreté il y a quelques années, le public est beaucoup plus au courant depuis la présentation de cet excellent rapport. Aujourd'hui, les gens en viennent à reconnaître qu'au lieu de la multiplicité des programmes qui se chevauchent souvent, qui sont souvent inefficaces à cause des écarts qui les séparent et qui laissent perplexe quand on les regarde dans leur ensemble, il serait beaucoup plus efficace et beaucoup plus économique d'offrir un seul revenu annuel garanti à ceux qui sont incapables de travailler et de se débrouiller. Les Canadiens sont prêts à se montrer généreux envers ces gens; le revenu annuel garanti pourrait être une bonne façon de combler initialement ce besoin, et je crois qu'avec le temps on se rendra compte un jour que le revenu annuel garanti pour tous sera préférable à la pléthore de programmes sociaux et de bien-être qui figurent actuellement dans les statuts.

• (1440)

Une deuxième mesure très importante voudrait modifier le régime de la sécurité sociale afin d'encourager davantage ceux qui sont capables de travailler, d'en soulager l'assistance sociale et de les renvoyer au travail. C'est une mesure très importante et nous espérons qu'elle entrera en vigueur dès que possible.

Ces derniers mois, on a beaucoup parlé des gens qui refusent d'accepter des emplois parce que la différence entre ce qu'ils recevraient et ce qu'ils touchent de l'assurance-chômage ou de l'assistance publique est si faible qu'il vaut mieux pour eux ne pas travailler. Hier soir, dans un des journaux d'Ottawa est paru un article selon lequel une entreprise de voirie offrait $3.73 de l'heure pour nettoyer les rues mais ne trouvait personne voulant accepter ces emplois.

La mesure dans laquelle cette législation bien intentionnée et nécessaire fait l'objet d'abus provoque la controverse. Le fait demeure qu'il est certainement possible de mettre au point des mesures capables de décourager suffisamment les gens de vivre de l'assistance publiique. En d'autres termes, il faut encourager et stimuler les gens à accepter des emplois plutôt que de devenir des parasites de la société vivant aux dépens des travailleurs. Comme je l'ai dit précédemment, on n'est pas d'accord quant au pourcentage de ceux qui abusent de l'assistance publique. Mais une fois encore une administration saine éliminerait rapidement les échappatoires de la loi et rendrait celle-ci plus efficace en satisfaisant les besoins pour lesquels elle a été conçue.

Un des aspects décourageants de la vie de nombreuses collectivités canadiennes est celui du sort de ce qu'on appelle les gagne-petit; je veux parler de ceux qui, par fierté et par sens de leur propre dignité, continuent de travailler et de faire vivre leurs familles à l'aide de revenus parfois inférieurs à ce qu'ils pourraient obtenir de l'assistance publique. Une des difficultés est que parfois un homme occupe un emploi qui lui assure le salaire minimum. Peut-être que ce salaire lui sert à élever une famille de cinq ou six enfants. Par ailleurs, s'il abandonnait son emploi et s'inscrivait à l'assistance publique il toucherait parfois deux fois plus étant donné que les prestations de l'assistance publique sont versées sur la base des besoins minimums d'un couple plus une indemnité par enfant. En fait, cela a pour effet de donner une fausse idée du montant total des revenus mensuels d'un tel foyer.

Personne ne voudrait réduire les montants versés à tous ceux qui, malgré eux, se trouvent sans emploi. Nous devons cependant nous rappeler que la loi ne visait pas à imposer un fardeau aux petits salariés qui sont trop fiers, trop indépendants et qui ont trop d'amour-propre pour vivre de l'assistance sociale.

Il y a des abus, des abus flagrants, du régime de sécurité sociale. Prenons par exemple, et ces cas sont multiples, lorsque le mari et la femme travaillent. Le mari a un bon emploi, mais la femme travaille pendant trois, six ou neuf mois de l'année pour être ensuite licenciée pendant quelques mois. Dans nombre de cas, le salaire du mari est suffisant pour faire vivre une famille normale, mais très souvent cette femme dont le travail prend fin parce qu'il s'agit d'un emploi saisonnier ou à court terme, s'inscrit à l'assurance-chômage. Ce n'est pourtant pas là le rôle de l'assurance-chômage.

Ce qui justifie cette façon de faire, c'est qu'elles paient les primes à la Caisse d'assurance-chômage. Mais, encore une fois, du fait que la Caisse d'assurance-chômage n'a pas été établie suivant des principes actuariels exacts, nous constatons cette année un énorme déficit. C'est le genre de choses qu'il faut clarifier.

Je songe à un autre exemple, lorsque des pêcheurs en quelques semaines peuvent gagner un revenu de $15,000, $20,000 et même $30,000. Dès que la pêche a pris fin, ils rentrent chez eux et touchent leurs prestations de chômage. Je songe à certaines régions spécialisées, comme nos parcs nationaux, où, si on y regarde de près, on trouvera plus de guides par tête que dans toute autre région du pays, étant donné que le travail de guide est saisonnier, limité d'habitude aux mois d'été. Lorsque ceux-ci sont passés, ces gens peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage. Je le répète, personne ne veut les priver de quelque chose qui est leur droit, de quelque chose qu'ils ont gagné. Toutefois, toute la notion d'assurance-chômage se trouve ainsi faussée. Et à tel point qu'il existe un danger sérieux de ressac capable d'amener des restrictions à une loi qui fondamentalement est bonne. Encore une fois, nous disons que les faiblesses sont surtout attribuables à la piètre qualité de l'administration.

Quant aux mesures proposées pour le logement et l'aménagement urbain, je veux souligner de nouveau, comme je l'ai fait plus tôt, que l'aide au logement à bon marché pour les citoyens âgés devrait être primordiale. Elle devrait être conçue à une échelle beaucoup plus élevée que jamais auparavant, parce que la construction d'habitations fournit beaucoup plus d'emploi qu'à peu près n'importe quel autre secteur industriel. Elle fournit de l'emploi à une grande variété de gens dans la collectivité à cause justement des besoins variés de la construction de logements. Deuxièmement, on devrait aider les gens à revenu moindre ou moyen à devenir propriétaires. Encore là, l'investissement dans ce genre d'expansion rapporterait beaucoup plus que tout ce qu'on y aurait placé.

Il y a d'autres mesures relatives à la construction d'habitations. La première est l'aide à la rénovation des vieux quartiers, et, deuxièmement, l'aide au réaménagement des voies ferrées et autres installations. Ces mesures sont importantes, à condition d'être mises en application, et il me semble que nous devrions affecter des sommes considérables à la mise en œuvre d'un programme de plusieurs années orienté vers les objectifs indiqués. A une certaine époque, l'assainissement des vieux quartiers se faisait en les rasant au moyen du bulldozer. Alors, on laissait entièrement de côté la question des valeurs humaines et de l'attachement à un quartier, le fait qu'il coûtait bien moins cher de rénover et d'améliorer l'habitation et les commodités de certains quartiers que de tout raser et de construire des appartements-tours.

A cela se rattache le programme de regroupement des terrains pour recevoir de nouvelles collectivités et contrôler l'étalement urbain. Voici un autre cas où les autorités fédérales, provinciales et municipales pourraient, en se concertant, investir sagement dans les terrains, pour empêcher les spéculateurs d'en faire monter le prix hors de toute proportion et de rendre ainsi prohibitif le coût d'achat des maisons.

Le discours du trône prévoyait que les dépenses prévues aux termes du programme de la santé seraient augmentées de plus du double au cours des trois prochaines années. Je pense que l'idée est bonne, mais j'aimerais donner un avertissement à cet égard. Pas un dollar des fonds consacrés à ce programme de la santé ne doit servir à aider les Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en

1976. Je tiens à faire inscrire au compte rendu que je m'opposerai par tous les moyens possibles à ce que 500 ou 600 millions de dollars soient consacrés à un programme qui ne peut d'aucune façon être justifié au Canada. Le gouvernement fédéral, après s'être brûlé les doigts en raison des dépenses entraînées par l'Expo, devrait réfléchir à deux fois avant de tomber dans cet autre piège du maire Drapeau et de prendre des décisions qui seraient au détriment de l'ensemble des contribuables canadiens. J'aimerais citer un article de l'un des chroniqueurs sportifs les plus respectés du Canada, Jim Coleman, qui a été publié dans l'*Ottawa Citizen* du vendredi 5 janvier.

• (1450)

> Depuis quarante-huit heures, même le lecteur de journaux le plus candide doit commencer à se rendre compte que le maire Jean Drapeau et les membres du comité d'organisation des Jeux olympiques de Montréal sont de fieffés hâbleurs.
>
> Le même lecteur doit finalement admettre que les Jeux olympiques d'été de 1976 à Montréal risquent de n'être qu'un attrape-nigaud. Avec le sémillant Jean Drapeau et ses joyeux drilles à la barre, les Jeux olympiques d'été de 1976 pourraient bien devenir le plus grave désastre financier en matière de sports de toute l'histoire de l'Amérique du Nord.
>
> Là où la plaisanterie cesse d'être drôle, c'est que ce sont finalement les contribuables canadiens qui devront payer la facture, laquelle pourrait bien se monter à 500 millions de dollars.

Je ne sais pas d'où il tient ce chiffre, mais il le répète sans cesse.

> Il n'est pas de chroniqueur qui tienne à lasser ses lecteurs en rabâchant sans cesse le même thème. Toutefois, le scandale des Jeux olympiques de 1976 aura de telles conséquences pour chaque contribuable canadien, qu'un chroniqueur sportif manquerait à son devoir s'il faisait le silence sur la question.
>
> En raison du caractère politiquement explosif de cette question, tous les membres du Parlement du Canada cherchent soigneusement à jeter un voile sur cette affaire.
>
> Le maire Drapeau et ses joyeux drilles sont apparus comme des hâbleurs . . .

Ce terme est de la plume de M. Coleman, non de la mienne.

> . . . lorsqu'ils ont tenu leur grande conférence de presse de mercredi pour expliquer le contrat honteux de 25 millions de dollars signé avec le réseau American Broadcasting Company.
>
> Pendant deux semaines, les porte-parole du maire Drapeau ont laissé entendre au public canadien que le comité olympique de Montréal recevra l'intégralité de la somme de 25 millions de dollars.
>
> «Ah, ah!, disent-ils, voyez comme nous sommes malins! Il nous reste encore quatre ans pour nous préparer aux Jeux olympiques, et nous avons déjà perçu 25 millions de dollars.»
>
> Vingt-quatre heures après la conférence de presse de Montréal, les membres du comité de Drapeau avaient été acculés à dire la vérité. Gerry Snyder, qui passe beaucoup de temps à réparer les bourdes de M. Drapeau, a confirmé que le comité organisateur olympique canadien ne toucherait que 7 de ces 25 millions de dollars.
>
> Presque simultanément, un responsable de Radio-Canada prédisait que la Société devrait dépenser 40 millions en nouveaux équipements pour assurer la retransmission télévisée des Jeux olympiques d'été de 1976.
>
> Au Canada, ce sont les contribuables qui font les frais du fonctionnement de Radio-Canada.
>
> De sorte qu'un contrat de télévision de 25 millions avec l'ABC s'avère être un beau coup fourré. On extorquera 40 millions de dollars aux contribuables canadiens pour l'achat de matériel et ces derniers recevront 7 millions de l'ABC, ce qui signifie que les contribuables subiront une perte nette de 33 millions de dollars.
>
> Quelle belle affaire, monsieur Drapeau! Les contribuables canadiens attendent avec impatience votre prochaine petite surprise.
>
> Le maire Drapeau et sa joyeuse équipe sont des fieffés hâbleurs lorsqu'ils cherchent à convaincre les Canadiens que les Jeux olympiques de 1976 attireront la fortune et (ou) la gloire au Canada. Déjà les Allemands de l'Ouest commencent à réfléchir aux conséquences des derniers Jeux olympiques d'été tenus à Munich.

Et il y en a d'autres. M. Don Goodwin, directeur des sports à Radio-Canada, a déclaré en réponse à cela qu'il n'envisageait pas de dépenser 40 millions de dollars. Il a déclaré que la Société a beaucoup de matériel et qu'elle en aurait encore plus d'ici 1976. Il a ensuite déclaré:

> Si nous nous apercevions, par exemple, que cela devait coûter à Radio-Canada 10 ou 15 millions de dollars de plus que nos recettes, nous informerions le comité d'organisation qui pourrait prendre la note à son compte; ou s'il ne le faisait pas, le gouvernement fédéral le ferait peut-être.

Et on peut lire la même histoire dans toutes les colonnes sportives. Je pense que cette situation doit faire l'objet d'une étude plus attentive. Je le dis avec regret, car Montréal est une ville pour laquelle j'éprouve une grande affection. C'est une ville qui ajoute un élément distinctif au Canada, et j'aimerais que beaucoup plus de citoyens canadiens constatent et comprennent la qualité de cette ville.

Une autre proposition que j'accueille avec faveur et à laquelle je donnerai mon appui—et j'espère d'ailleurs qu'elle se concrétisera dans un programme législatif efficace—est cette idée d'établir dans l'Ouest canadien de nouvelles institutions financières à base régionale qui pourraient mieux encore servir à financer les entreprises commerciales et le développement industriel. C'est là une chose qui se fait attendre depuis longtemps. On nous dit souvent qu'il nous faut une réforme monétaire, une réforme législative en matière de banques et de crédit et, bien sûr, il est clair que bon nombre de réformateurs du système monétaire ont été originaires de l'ouest du Canada.

Lorsque nous disons qu'il nous faut de nouvelles institutions financières à base régionale, ce n'est pas une critique de la solidité de notre système bancaire actuel. Notre système a une tenue excellente, quoique très conservatrice. Dans toute l'histoire des banques au Canada, jamais les institutions bancaires ne se sont lancées dans un domaine essentiel sans y avoir été forcées.

Il y a quelques années, les banques se sont vues concurrencer par la croissance rapide des pseudo-banques—les

sociétés de crédit et les sociétés de fiducie—qui rendaient, sous une forme modifiée, tous les services des banques en diminuant par là les bénéfices de ces dernières. Depuis quelques années, les banques n'ont aucune raison de se plaindre au chapitre des bénéfices. En fait, elles s'en sont très bien tirées. Cependant, à mon avis du moins, l'avantage d'une institution financière à base régionale réside dans le fait que les Canadiens n'ont pas encore commencé à mobiliser dans toute la mesure du possible les ressources financières nationales. Les sommes déposées aux comptes d'épargne sont bien plus importantes qu'on pourrait le croire. Si nous avions des banques régionales conçues pour mobiliser ces ressources que constituent les épargnes—des banques dirigées par des gens qui connaissent la région et qui ont la confiance et le respect de leurs concitoyens—nous aurions en mains un système bien plus viable et à orientation bien plus locale pour répondre aux besoins financiers des collectivités.

Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, les demandes de charte présentées il y a quelques années à notre comité permanent des banques et du commerce par la Bank of Western Canada, La Laurentide Bank et la Bank of British Columbia. A cette époque nombre de mes collègues se sont fermement opposés à l'établissement de ces institutions. L'insuccès de la Bank of Western Canada est imputable au fait que les promoteurs cherchaient davantage à réaliser de grands bénéfices pour eux-mêmes qu'à servir la collectivité. En conséquence, l'entreprise n'a pas reçu des gens la confiance nécessaire pour en faire une institution viable.

La Bank of British Columbia a eu des difficultés à démarrer, mais à présent elle est bien établie. Elle grossit d'année en année; elle satisfait une partie des besoins de la province de Colombie-Britannique d'une façon très satisfaisante et réalise des bénéfices substantiels pour ses actionnaires. Il me faut dire que la demande de la Laurentide Bank fut approuvée d'abord puis plus tard retirée.

Cette mesure s'est fait attendre. En maintes occasions, j'ai suggéré au gouvernement provincial de l'Alberta de ne pas tarder et de demander une charte pour la Bank of Alberta. Les succursales du Trésor constituent déjà l'embryon d'un réseau bancaire excellent. Si on créait la Bank of Alberta, les succursales du Trésor deviendraient celles de la Bank of Alberta. L'expérience et la connaissance des collectivités au sein desquelles les succursales du Trésor ont œuvré d'une façon satisfaisante pendant des années seraient au service de la Bank of Alberta, faisant de celle-ci une institution immédiatement viable et réussie. J'aimerais féliciter très sincèrement le gouvernement pour cette disposition prévoyant l'établissement de ces institutions financières si longtemps attendues.

C'est avec un certain émoi que j'ose aborder le sujet. C'est un sujet fort controversé et, apparemment, si l'on juge par les commentaires enfiévrés de l'honorable Jean Marchand vendredi dernier, la controverse a survécu à l'élection du 30 octobre. Avant d'entamer ce sujet troublant et litigieux, je voudrais dire que je parle avant tout en tant que Canadien, un Canadien qui a consacré une bonne partie de sa vie et des milliers de dollars, et ce dès 1939, à mettre en œuvre un programme de bilinguisme à l'intention des professeurs des établissements scolaires de l'Ouest canadien. Je le souligne ici, celui qui prétend que l'ouest du Canada est opposé au français et au bilinguisme dans la Fonction publique ne sait pas de quoi il parle et, chose aussi répréhensible . . .

**L'honorable M. Flynn:** C'est ce que j'ai dit.

[L'honorable M. Cameron.]

**L'honorable M. Cameron:** . . . cause autant de dissension que ceux qui, dans l'Est ou dans l'Ouest s'opposent au français, à l'anglais, ou au bilinguisme. Les gens de l'Ouest canadien ne sont pas contre le français ni contre le bilinguisme. Ce qui leur a déplu—et je crois que ce sentiment était légitime—c'est la façon brutale, maladroite et inefficace dont on a imposé le bilinguisme dans la Fonction publique et l'arbitraire qui a présidé à la poursuite des objectifs de la loi sur les langues officielles. Je reviens ici à ce dont je parlais au début de mon discours, c'est-à-dire l'extrême nécessité de relever la compétence administrative dans la Fonction publique.

• (1500)

On se plaît à dire que si le gouvernement Trudeau n'a obtenu que sept sur soixante-huit députés élus dans les quatre provinces de l'Ouest, cela est dû à une réaction antifrançaise. Je conteste cette idée car elle est fausse. J'irai plus loin en disant que le premier ministre, l'honorable M. Marchand et l'honorable M. Pelletier ne favorisent pas l'entente entre le Canada français et le Canada anglais lorsqu'ils évoquent sans cesse ce sujet particulier. Les habitants de l'Ouest ont accepté les objectifs de la loi sur les langues officielles. Ils seraient heureux de voir soudain se développer l'aptitude des anglophones à parler l'une ou l'autre langue. Je crois qu'ils seraient également heureux de constater chez les Canadiens français, en particulier ceux qui habitent les régions éloignées, une aptitude à parler anglais.

J'ai souvent envié la facilité que possèdent les Canadiens français des centres urbains à passer de l'anglais au français, et inversement. J'ai envié l'aisance avec laquelle le premier ministre, M. Pelletier et d'autres s'expriment couramment dans les deux langues. Je suis convaincu que tous les Canadiens voudraient pouvoir en faire autant, mais je tiens à dire, d'après ma longue expérience de l'enseignement des langues, que la méthode adoptée ne pouvait que provoquer de l'irritation, des rancœurs et un choc en retour.

On apprenait il y a quelques semaines que le coût de l'enseignement des langues, dans la Fonction publique, pour permettre aux fonctionnaires de devenir bilingues, s'élevait à $27,000 par personne. J'ignore si ce chiffre est exact. Qu'il s'agisse de $25,000 ou de $30,000 peu importe, mais il me semble que c'est gaspiller beaucoup d'argent. Sauf erreur, nous avons dépensé 54 millions de dollars pour ce programme l'an dernier. Même si l'enseignement du français ou de l'anglais aux fonctionnaires doit devenir nécessaire, j'ai l'impression que nous voulons aller trop vite; les résultats seraient autrement efficaces si le même montant servait à subventionner l'instruction d'environ 2,000 excellents professeurs de français, qui enseigneraient ensuite dans toutes les écoles du Canada depuis le jardin d'enfants jusqu'au cours supérieur; ainsi les élèves de toutes les écoles du Canada seraient obligés d'apprendre les deux langues. La connaissance des deux langues deviendrait une exigence parfaitement normale pour eux, un peu comme chez les jeunes Européens, qui apprennent non seulement deux langues, mais parfois trois ou quatre. Ce programme à long terme donnerait de bien meilleurs résultats que nos méthodes actuelles.

Ainsi, à cause surtout d'une administration défectueuse dans la Fonction publique et parce qu'on n'a pas su juger de la situation de façon réaliste, la chose est compréhensible, le programme actuel a suscité incertitudes, rivalités et malentendus qui mettront plusieurs années à disparaître.

Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui se passe dans certaines de nos institutions. Il y a environ deux mois, j'ai passé quelque temps dans les bureaux d'une société de la Couronne, situés à moins de vingt milles d'Ottawa, dont le directeur m'a fait visiter les installations. Cette société fait un chiffre d'affaires d'environ 11 millions de dollars par an et emploi 900 personnes. Au cours de la visite de cette usine très moderne, qui s'occupe de technologie nouvelle, le directeur s'est dit confus parce que ce jour-là, précisément, sept de ses principaux chefs de service étaient à suivre un cours d'immersion de français. Cette nouvelle ne m'a guère surpris, mais je lui demandai, parce que la chose m'intéresse, quel âge avaient ces hommes. «Entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans» m'a-t-il répondu. Or, quiconque s'est occupé d'enseignement sait qu'une grande partie des efforts déployés pour enseigner le français à des gens de cet âge est peine perdue. Une partie de notre population semble douée pour les langues, mais la proportion n'est pas forte. En ce qui concerne la plupart de ces gens d'âge mûr, il ne s'agit pas seulement de pertuber leur service mais d'un investissement relativement peu rentable.

Si nous voulons nous lancer dans un programme national d'enseignement des langues destiné à rendre le pays vraiment bilingue, il faudra compter y consacrer au moins 15 ans à 20 ans. Toutefois, en nommant des professeurs de français hautement qualifiés dans des écoles de langue anglaise et des professeurs d'anglais hautement qualifiés dans des écoles de langue française, tout en obligeant tous nos élèves à apprendre les deux langues, nous aurions bientôt une circonscription dans laquelle les gens qui ont participé à ce programme accepteraient le bilinguisme comme une façon naturelle de vivre dans ce pays. Nous connaîtrions alors le véritable bilinguisme, nous aurions une véritable unité nationale en ce sens que les gens pourraient se comprendre.

Certains personnages importants du Canada français ont dit qu'il y avait eu de la part des anglophones un ressac contre le Canada-français et que les élections en étaient la preuve. Ils confondent deux choses. Ils confondent le fait que les Canadiens admettent qu'il serait souhaitable de parler les deux langues d'une part et que le bilinguisme au sein de la Fonction publique serait une bonne chose, avec d'autre part une réaction face à la méthode employé par l'administration afin de mettre en œuvre ce programme. Autrement dit, le ressac était contre la mauvaise administration du programme et non contre le Canada-français ou le bilinguisme.

Au cours de la campagne électorale, il y a eu ce que j'ai appelé le «ressac silencieux» qui n'était pas contre le Canada français ou le bilinguisme, mais contre la façon dont le programme est appliqué. J'ose dire que si les têtes dirigeantes du Canada-français—à commencer par le premier ministre—comprenaient la réaction du Canada-anglais, on cesserait de parler de ressac anglophone. Le fait de rappeler continuellement qu'il y a une réaction violente du Canada-anglais contre le Canada-français irrite les gens sans raison et nuit au programme que nous désirons tous voir mettre en œuvre.

Les mesures visant à encourager le tourisme se rattachent à cette question d'unité nationale et du bilinguisme. J'estime que les deux domaines devraient se rattacher et j'irais jusqu'à dire que l'une des choses les plus utiles qui pourraient être faites dans l'intérêt de l'unité nationale serait de lancer un programme beaucoup plus vaste qui encouragerait les Canadiens de différentes parties du pays à visiter, à très bon compte, d'autres parties du Canada. Les gens des Maritimes qui n'ont jamais vu l'Ouest, par exemple, devraient être encouragés à se rendre jusqu'à la côte du Pacifique. Les Québécois seraient très chaleureusement accueillis n'importe où dans l'Ouest du Canada. A de nombreuses reprises j'ai parlé à des groupes de Canadiens-français qui traversaient cette région, et j'ai été plutôt troublé de les entendre exprimer leur surprise devant l'accueil chaleureux qu'ils y avaient reçu. Les Canadiens-français y seront toujours accueillis chaleureusement, et les Canadiens de l'Ouest aimeraient en recevoir davantage. Je le répète, bien qu'il y ait beaucoup plus de Canadiens de l'Ouest qui visitent le Québec que vice versa, il y a néanmoins, des Canadiens de l'Ouest qui devraient aussi se rendre dans les rangs du Québec pour y rencontrer les vrais Canadiens-français.

Autrement dit, nous devons voir à ce que nos gens apprennent à mieux se connaître, comprennent mieux nos problèmes et puissent communiquer davantage. Le fait de pousser le programme de bilinguisme dans la Fonction publique aide relativement peu à développer ce genre de programme, qui pourrait, par contre, être grandement facilité si ce que j'ai proposé était intégré à un programme national dans les écoles canadiennes et par le tourisme.

J'aurais aimé parler d'un élément très important du discours du trône, mais je n'aurai pas le temps de le faire. Toutefois, j'entends bien y revenir dans d'autres circonstances. Il s'agit du transport au Canada.

Je n'ai que brièvement parlé des grandes lignes de certaines des mesures proposées dans le discours du trône, mesures qui, j'en suis sûr, si elles sont adoptées sous forme de bonnes mesures législatives, assureront aux Canadiens bon nombre des choses qu'ils auraient aimé entendre préconiser au cours de la campagne électorale de 1972. Si, par suite de cette campagne électorale et d'un gouvernement minoritaire, les Canadiens peuvent profiter de ces programmes économiques et sociaux que désire si ardemment le peuple, les élections auront été amplement justifiées, même si elles n'auront pas répondu aux désirs de certains de nos hommes politiques.

• (1510)

[*Français*]

**L'honorable Renaude Lapointe:** Honorables sénateurs, l'année 1972, qui a été fertile en événements politiques importants, s'est terminée pour nous sur une note de tristesse et d'incertitude. Mais les premiers jours de 1973 nous réservaient, ainsi qu'à la population canadienne, un stimulant de premier ordre—et ce stimulant, ce fut le discours du trône qui, en quelques heures, a eu le don de faire renaître la confiance et l'optimisme d'une extrémité à l'autre d'un pays douloureusement divisé depuis le 30 octobre.

Avant de m'engager dans une brève analyse de ce document qui répond aux attentes majeures des Canadiens, et d'y ajouter quelques considérations sur certaines questions qui m'intéressent particulièrement, j'aimerais présenter mes hommages à notre leader. En plus d'avoir été maintenu à son poste de haute responsabilité par le premier ministre, l'honorable sénateur Martin a représenté très dignement son pays, ainsi que le Sénat canadien, à l'étranger, au cours des derniers mois, notamment à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Santiago, à la Conférence de la Banque interaméricaine de développement à Quito, aux cérémonies marquant la fête nationale du Gabon, à l'inauguration de la route de l'Unité et de l'Amitié canadiennes, au

Niger, à titre d'invité officiel du Président Diori, et, ces jours derniers, le service commémoratif en hommage au Président Truman à Washington, et la cérémonie honorant la mémoire de notre ancien et estimé premier ministre, le très honorable Lester Pearson, à Boston.

[*Traduction*]

J'aimerais aussi exprimer la joie et la fierté très spéciales qu'ont éprouvées les femmes sénateurs en apprenant la nomination de l'honorable sénateur Muriel McQueen Fergusson comme Président du Sénat. C'est un honneur bien mérité, en effet, et nous voulons vous assurer, Madame le Président, de notre admiration respectueuse et de notre entière coopération.

[*Français*]

A notre ancien président, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, nous disons simplement combien nous avons apprécié son travail et combien nous sommes heureux de le voir reprendre place parmi nous. A l'honorable Gil Molgat, nous souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions, et, à nos nouveaux et distingués collègues, une cordiale bienvenue.

Le discours du trône, attendu avec une curiosité exceptionnelle, a causé d'agréables surprises à l'ensemble de la population. Le caractère concret, souple et réaliste de ce document, dépouillé de vaine rhétorique, le changement de perspective qu'il indique, le ton général qu'il emprunte, et qui est nettement moins olympien et plus prometteur qu'auparavant, ont suscité un peu partout au pays des commentaires favorables.

Placé sous le signe d'un désir plus évident de lutte contre le chômage et d'incitation au travail, de collaboration avec les provinces, de décentralisation des programmes et de régionalisation des services, le discours annonce la tenue de pas moins d'une douzaine d'études conjointes et de conférences fédérales-provinciales. Parmi ces rencontres, celle qui permettrait au gouvernement d'examiner, avec les provinces des Prairies, les perspectives économiques de l'Ouest et de les doter d'institutions financières et d'activités industrielles mieux adaptées à leurs besoins retient particulièrement l'attention. Si une telle initiative pouvait remédier au sentiment d'aliénation qu'éprouvent, à tort ou à raison, les citoyens de ces provinces, tous les Canadiens du reste du pays, qui déplorent le clivage psychologique et politique existant à l'ouest de l'Ontario, en seraient très heureux.

Même si la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles ne figure pas en priorité dans le discours du trône, j'estime qu'il est de mon devoir de traiter de ce sujet, parce que le gouvernement entend continuer d'y travailler, et parce que, comme se sont accordés à l'écrire les deux grands quotidiens torontois au lendemain des élections, le but du programme s'impose toujours comme une valeur juste et nécessaire pour l'unité du Canada, vu que les Canadiens français sont encore sous-représentés dans les cadres supérieurs de la Fonction fédérale.

**L'honorable M. Langlois:** L'honorable sénateur m'excusera de l'interrompre, mais nous l'entendons mal de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que c'est le document qu'elle a en main qui cache le microphone et qu'elle pourrait élever la voix un peu.

**L'honorable Mlle Lapointe:** Non. Est-ce que je ne parle pas assez fort?

**L'honorable M. Flynn:** C'est curieux de ce côté-ci, on vous comprend très bien.

[L'honorable M^lle^ Lapointe.]

**L'honorable Mlle Lapointe:** Dans notre système démocratique, on sait que le pouvoir n'est que prêté à l'homme politique. Toutefois, les conditions de ce prêt ne sont pas fixées d'une façon arbitraire et les ministres eux-mêmes doivent interpréter le mandat global qui leur a été confié. Ce sont eux qui doivent faire des choix et établir des priorités. Ils doivent aussi mettre en œuvre des mesures politiques qui, sous certains aspects, seront plus ou moins populaires, mais qui sont dictées par leur souci du bien commun.

L'affirmation et le respect de la diversité linguistique et culturelle d'une population est l'une de ces mesures. C'est une prise de position susceptible de rencontrer des résistances en raison du conservatisme et de la xénophobie latente dans toute collectivité. En effet, comme le déclarait en septembre l'honorable Gérard Pelletier au colloque Canada-UNESCO, à Ottawa, on ne peut pas dire que le multiculturalisme soit une valeur populaire, sinon chez les minorités qu'elle protège, ou dans le cas assez exceptionnel où les divers groupes sont en proportions numériques à peu près égales.

On peut évidemment tenter d'augmenter la popularité d'une telle politique en faisant appel à d'autres valeurs reconnues comme la compréhension, la tolérance, le respect des autres, la largeur de vues, etc. Mais, il se trouve toujours des gens pour redouter la perte de prestige et d'exclusivité qu'elle peut signifier pour la culture de la majorité qu'eux-mêmes représentent.

Pendant son premier mandat, le gouvernement a fait preuve de beaucoup de courage au chapitre du bilinguisme dans la Fonction publique, car il n'ignorait aucunement qu'il s'exposait à un sérieux danger. Il est facile de soutenir que, si la Loi des langues officielles avait été mieux expliquée, si elle avait été appliquée avec plus de discernement ou de ménagements, elle n'eut pas rencontré d'opposition valable. Face à une réforme de cette envergure qui touchait un point très sensible, celui des droits acquis par la majorité, une réaction était inévitable, indépendamment des méthodes employées. Peut-on, en quelques années seulement, et cela sans provoquer des inimitiés et des rancœurs tenaces, se défaire d'habitudes établies et consolidées depuis un siècle? Il faut d'abord changer une mentalité, ce qui ne s'obtient pas avec des lois, et ce qui requiert du temps et beaucoup de bonne volonté. A-t-on vraiment voulu procéder trop vite? A-t-on péché par injustice envers certains fonctionnaires plus âgés? Sans les erreurs de parcours qui se sont produites, et sans les prises de bec qui ont échauffé les esprits, il se peut que la réaction eut été moins vigoureuse.

• (1520)

Ce qui n'a pas souvent été dit, par exemple, c'est que les fonctionnaires francophones ont eu, eux aussi, à subir et continuent de subir, mais sans en faire un drame, bien des inconvénients et des frustrations dont plusieurs sont nés de l'application de la loi. Par exemple, quand leurs collègues s'absentent pendant des périodes de plusieurs semaines par année pour aller suivre leurs cours de français, qui est appelé à faire leur travail en supplément? Ce sont, la plupart du temps, les francophones, lesquels n'ont pas attendu une loi pour devenir bilingues, mais ils le sont devenus au prix de grands efforts et par leurs propres moyens.

En fournissant de nouveaux éclaircissements et des certitudes plus grandes aux fonctionnaires, le gouvernement s'est défendu de vouloir reculer.

Mais il est évident que la fixation de l'échéance à 1978 au lieu de 1975, quant à la période nécessaire à la réalisation intégrale de cette politique, esquissée en 1966 et précisée officiellement en 1969, représente un ralentissement notable, que l'électorat du Québec, pour sa part, a accueilli avec un certain froncement de sourcils. En effet, les neuf principes définis par le président du Conseil du Trésor contiennent bon nombre de concessions qui profiteront naturellement davantage aux anglophones, et qui auront le don de les rassurer pleinement, comme le prouve la déclaration de M. Claude Edwards, président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, à l'effet que la mise au point de cette politique nouvelle rencontre pratiquement toutes les demandes de ce syndicat.

Parmi ces politiques, nous doutons fort qu'une formation linguistique ordinaire de douze mois seulement suffise, dans 80 pour 100 des cas, pour permettre à un unilingue d'occuper, d'une façon satisfaisante, un poste classé comme bilingue. Actuellement, on nous rapporte qu'il existe un bon nombre de ces faux bilingues dont l'incompétence doublée de prétention ne contribue à leur retour qu'à exaspérer leurs collègues authentiquement bilingues. Cependant, nous sommes toujours disposés à faire confiance à la Commission de la Fonction publique en répétant une fois de plus l'axiome: patience et longueur de temps valent mieux que force et que rage.

A quoi serviraient, en effet, des mesures draconiennes si elles ne réussissent qu'à dresser des groupes ethniques, les uns contre les autres, faussant ainsi l'objectif suprême qui est de faire du Canada un pays d'harmonie et d'équilibre? Il y a, toutefois, des limites à la patience, et toute mesure dilatoire additionnelle, ou toute diminution des exigences du Conseil du Trésor, pourrait bien provoquer, chez les francophones cette fois, une réaction de mécontentement et surtout de déception profonde.

Dans le discours du trône, il est dit:

> Une aide supplémentaire sera offerte aux provinces afin que, dans la mesure du possible,—les jeunes Canadiens puissent étudier, comme langue seconde, l'autre langue officielle;

De nombreuses plaintes ont émané des citoyens, à l'effet que les provinces utilisent à d'autres fins l'argent qu'elles reçoivent pour promouvoir l'enseignement de la langue seconde. C'est là une tactique déloyale et honteuse qui causera un tort immense à l'unité nationale. Il faut que les gouvernements provinciaux y mettent un terme, et que le gouvernement fédéral, pour sa part, trouve un moyen de contrôler plus étroitement l'usage des sommes ainsi octroyées.

Tant que la langue seconde ne sera pas mieux enseignée aux jeunes dans les écoles—l'honorable sénateur Cameron le soulignait tout à l'heure—il faudra malheureusement continuer de fabriquer des bilingues instantanés avec les adultes unilingues qui entrent dans la Fonction publique et qui se plaignent presque tous d'avoir mal appris une deuxième langue dans leur jeunesse. Les cours de langue sur place sont nécessaires actuellement, mais ce n'est certes pas le moyen le plus rationnel et le plus efficace de devenir bilingue, et c'est certainement le plus coûteux.

Changeons maintenant de sujet. Dans le champ de la politique sociale, il semble bien que le gouvernement ait jeté du lest et qu'il reconnaisse plus facilement la nécessité d'un réexamen et d'une réorganisation de l'ensemble du régime canadien de sécurité sociale, pour qu'il réponde mieux aux besoins des différentes régions.

Le premier des cinq principes sur lesquels se fonde cette réorganisation contient l'expression jadis redoutée «revenu annuel garanti». Elle a dû faire tressaillir d'aise notre estimé collègue le sénateur Croll, même si elle ne s'applique encore qu'à une catégorie limitée de Canadiens, soit les vieillards, les aveugles et les invalides. C'est tout de même un pas très important vers la réalisation d'un idéal qui ne pourra, toutefois, être atteint que graduellement.

Le quatrième des cinq principes doit aussi être retenu. Il se lit ainsi:

> Quatrièmement, il faut admettre que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités.

Combiné avec l'annonce d'une conférence des ministres provinciaux du Bien-être, en avril, cet exposé de principes signifie assez clairement que l'on entend tenir compte, non seulement de points de vue très articulés, comme celui du ministre Castonguay, par exemple, mais aussi du sentiment des individus. Les résultats d'un sondage Gallup démontrent, en effet, que la majorité des électeurs à travers le Canada sont d'avis que les responsabilités provinciales en matière de taxation et de sécurité sociale devraient être accrues. La plus grande proportion de ces partisans de la décentralisation ne se trouve pas au Québec, comme on pourrait le supposer, mais en Colombie-Britannique, soit 56 pour 100 en faveur, 25 contre et 19 indécis.

Nous sommes extrêmement heureux que le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, soit prêt à assumer la responsabilité de procéder à cette importante revision, et qu'il ait déjà eu avec le leader provincial du mouvement de réforme, M. Castonguay, des entretiens apparemment satisfaisants pour ce dernier. Non seulement M. Lalonde semble le plus apte à démêler l'écheveau très embrouillé des diverses mesures de sécurité sociale qu'il faudra unifier et rationaliser, mais il paraît également le mieux disposé à se montrer très flexible face aux provinces et à leurs différentes façons de percevoir les problèmes. Tout compte fait, cela pourrait donner lieu à un déblocage majeur dans un domaine où les frictions ont été assez vives depuis quelques années.

M. Lalonde a déjà pris son ministère en main avec la maîtrise que lui confère sa connaissance approfondie des compétences et des relations fédérales-provinciales. Le souci de protéger les intérêts du citoyen ordinaire n'est pas non plus absent de ses préoccupations, et nous voulons le féliciter pour sa récente prise de position sur les médicaments brevetés. Le Collège des Pharmaciens du Québec accusait, en effet, Ottawa d'être indirectement responsable de milliers d'empoisonnements en laissant libre cours à la distribution effrénée des médicaments brevetés, ainsi qu'à une publicité exagérée, et il exigeait que leur distribution soit confiée à des personnes compétentes. En réponse à ces critiques, M. Lalonde a déclaré:

> Nous souscrivons entièrement au droit du public à l'automédication lorsqu'il s'agit de malaises bénins. Si les remèdes brevetés étaient limités uniquement aux pharmacies et vendus sur ordonnance, il se pourrait qu'une boîte de cachets pour le mal de tête qui coûte 29 cents chez l'épicier en vienne à coûter environ $8.29 après l'intervention du médecin et du pharmacien, ce qui n'empêcherait aucunement certains individus d'en

faire une consommation excessive et dangereuse. Nous tenons par ailleurs à ce que les produits utilisés à cette fin soient entièrement sûrs.

• (1530)

C'est alors qu'il a annoncé les premiers éléments d'une réforme de la réglementation touchant la fabrication, la publicité et le contrôle de ces médicaments, en précisant, toutefois, que leur distribution relève de la compétence provinciale.

Le discours du trône annonce également qu'un vote libre aura lieu, de nouveau, sur l'épineuse question de la peine capitale. A la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'occupe principalement des droits de l'homme, et où j'ai siégé encore en 1972, le point qui traite de la peine de mort est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. On y mesure périodiquement les progrès enregistrés par les différents pays vers l'abolition de cette peine ou, du moins, vers la limitation des catégories de crimes passibles de la peine capitale, vu que les pays de foi musulmane, s'appuyant sur le Coran, ne peuvent accepter son abolition totale.

Donc, dans le rapport publié en 1968 par les Nations Unies et contenant les faits nouveaux de 1961 à 1965, un chapitre est consacré à la peine de remplacement, car, trouver un substitut valable n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. Dans la plupart des cas, c'est la prison à vie; dans d'autres pays, ce sont les travaux forcés à perpétuité, bien que le terme soit trompeur et ne signifie pas le régime de travail pénible qu'il évoquait jadis.

Une autre possibilité est la sentence indéterminée, qui oblige le délinquant à prendre son avenir en main, puisque la date de sa libération dépend de sa conduite et des progrès qu'il réalisera. Mais le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, entre autres, n'approuve pas la sentence indéterminée; le public canadien s'y oppose également, et les organismes des Nations Unies, qui se sont penchés sur le problème, ne semblent pas attirés eux non plus par cette solution.

Lors de la réunion à Genève en 1968 du groupe consultatif des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants—un autre point qui relève de la Troisième Commission—les délégués ont exprimé l'avis que les détenus, dont la sentence de mort a été commuée, devraient être placés sur le même pied que les autres qui purgent de longues peines, c'est-à-dire qu'ils pourraient travailler et obtenir un jour d'être placés dans une institution à sécurité moyenne ou minimale. Au Japon, par exemple, ils sont astreints à un travail productif pour rétablir leur stabilité mentale et faciliter éventuellement leur retour à la société. On tend de plus en plus à comprendre les effets abrutissants de la détention prolongée et à mettre au point des régimes pouvant réduire ces effets au minimum.

Les non-abolitionnistes ont peur. Ils craignent qu'une personne ayant tué soit toujours dangereuse pour son entourage. J'estime que, depuis au moins un an, une campagne d'éducation aurait dû être entreprise à la grandeur du pays pour apprendre à cette catégorie de personnes que plusieurs de leurs craintes ne sont pas fondées. Des recherches ont prouvé que les meurtriers prisonniers ont des taux similaires et souvent moins élevés d'attaques criminelles que leurs confrères.

Pour leur part, les abolitionnistes sont enclins à réclamer que les meurtriers aient la vie sauve, mais ne soient jamais libérés. Ce raisonnement n'est pas non plus basé sur les faits. Les taux de récidive des meurtriers libérés sous condition montrent clairement que, partout, ils ont les dossiers les plus édifiants parmi tous les prisonniers libérés sous condition.



Je m'accorde avec la conclusion du document sur la peine capitale, publié avec l'autorisation du Solliciteur général, et contenant de nouvelles données canadiennes pour 1965-72.

A ceux qui estiment que les recherches et l'accumulation de données objectives n'ébranleraient pas les idées préconçues et ne feraient pas progresser le débat, on répond qu'il existe encore des indécis et que la présentation de faits concrets et objectifs peut les aider à arrêter leur choix. J'abonde en ce sens puisque moi-même, avant 1965, j'étais plutôt favorable à la peine de mort, tandis que depuis, à la lumière de nombreuses lectures et témoignages, j'ai modifié graduellement mon point de vue. Il est donc vrai que, si les discussions relatives à ce sujet sont empreintes d'émotivité, la présentation de données et de chiffres recueillis un peu partout dans le monde peut exorciser cette émotivité et donner au débat un caractère plus réaliste.

Cependant, si la période expérimentale est renouvelée pour une autre période de cinq ans, comme tout semble l'indiquer, il sera extrêmement important, pour répondre au besoin de sécurité bien légitime des non-abolitionnistes, de présenter les autres mesures dont il est également question dans le discours du trône, mesures destinées à réformer le système pénal et le régime des libérations conditionnelles dans le sens d'une réhabilitation plus solide des détenus et—ce qui n'est aucunement négligeable—d'un renforcement de la protection du public.

En terminant, et au moment où les chefs des quatre partis fédéraux viennent de renouveler leur profession de foi en l'unité nationale, j'aimerais vous inviter, honorables sénateurs, à méditer cette opinion un peu paradoxale, du chroniqueur parlementaire Anthony Westell. Selon lui, la survivance du Canada pourrait demander moins d'unité au lieu de plus d'unité. Le résultat des élections démontre, dit-il, qu'il n'existe peut-être pas de réelle communauté d'intérêts entre les diverses régions du Canada et l'attitude correcte pour assurer la survie du pays pourrait être un fédéralisme plus souple qui reconnaisse l'importance des priorités régionales et les limites de l'unité nationale. En d'autres termes, si j'ai bien compris sa pensée, le maintien de l'unité physique du pays pourrait exiger moins d'unité sur le plan administratif.

Un autre analyste politique, du Québec cette fois, Dominique Clift, parle à son tour de la montée du sentiment régional à travers le Canada. Les électeurs canadiens, dit-il, ne sont pas prêts à s'ajuster à un moule national qui ne réussirait qu'à faire naître chez eux encore plus de frustrations, et ils préfèrent s'identifier aux structures administratives régionales et provinciales qui sont plus près d'eux et de leurs besoins. Cette thèse, qui a souvent été présentée en ne mettant en cause que les Québécois, paraît convenir maintenant à l'ensemble, ou disons à la majorité de la population du Canada. De plus, le gouvernement n'a pas manqué, lui aussi, de mesurer l'étendue de ce phénomène.

Bien que l'année 1972 ait été, paraît-il, la plus productive de toute l'histoire canadienne dans le domaine des relations fédérales-provinciales, avec environ 30 réunions aux niveaux ministériel ou sous-ministériel, et pas moins de 300 comités ou sous-comités qui ont amélioré le processus de consultation, les points de friction demeurent très nombreux. La décision du gouvernement de mettre encore

plus d'huile dans les engrenages fédéraux-provinciaux est sage, à la fois du point de vue psychologique et du point de vue politique, puisque, en plus de répondre aux vœux du public, elle lui vaudra des sympathies accrues de la part des chefs des différents gouvernements provinciaux. A ces chefs, nous ne demanderions qu'une chose: qu'ils soient assez honnêtes pour reconnaître publiquement l'énorme contribution du gouvernement fédéral à leurs divers programmes.

L'expérience conciliatrice déjà amorcée par le fédéral vaut donc d'être perfectionnée. Nous sommes persuadés qu'elle contribuera à désamorcer un bon nombre de critiques à l'endroit du gouvernement, et qu'elle saura enlever aux plus farouches adversaires du système fédéraliste leur meilleur cheval de bataille.

Je vous remercie.

• (1540)

[*Traduction*]

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord moi aussi offrir mes sincères félicitations à Son Honneur le Président, et à tous ceux qui viennent d'être nommés sénateurs. Je félicite également les parrains de la motion que nous débattons actuellement, les leaders du gouvernement et de l'opposition, et tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici.

Les pères de la Confédération qui ont prévu cette chambre haute dans notre structure parlementaire espéraient qu'elle fournirait, entre autres, l'élément de stabilité nécessaire dans nos institutions parlementaires. Le fait même qu'on désigne cette Chambre sous le nom de chambre de réflexion suggère cet élément de stabilité indispensable au processus législatif d'un pays. Jamais dans l'histoire du Canada cet élément de stabilité n'a été plus nécessaire qu'il l'est à l'heure actuelle.

La situation qui existe au Parlement suscite de vives inquiétudes. La direction de nos affaires nationales est confiée à un gouvernement minoritaire qui jouit de la confiance de moins de 40 p. 100 des électeurs. Je ne partage pas l'optimisme de ceux qui prétendent qu'un gouvernement minoritaire peut procurer l'efficacité et la stabilité nécessaires au Canada, surtout à l'heure actuelle. On dit très souvent qu'en Europe surtout, et particulièrement au Parlement de la Grande-Bretagne, les gouvernements minoritaires ont connu beaucoup de succès. Je crois qu'il y a une différence qu'il faut reconnaître entre, par exemple, le Parlement de Grande-Bretagne et le Parlement du Canada. Les longs siècles d'expérience parlementaire en Grande-Bretagne semblent avoir inculqué aux députés un degré de discipline parlementaire et personnelle que nous n'avons pas encore acquis chez nous.

Ainsi, lorsque des questions internationales très graves sont débattues à la Chambre des communes anglaise, on semble vraiment se mettre d'accord pour réserver une période assez courte pour discuter de la question, après quoi on passe à la mise aux voix et le jugement de la majorité semble être accepté volontiers. Nous pouvons difficilement dire que c'est le cas au Canada.

Dans notre Chambre des communes, il semble presque impossible d'obtenir un accord réel pour réserver au Parlement des périodes limitées de débat sans que des partis ou des députés réclament immédiatement la clôture ou s'opposent violemment à la décision du gouvernement de procéder de telle ou telle façon. A mon avis, tant que nous n'aurons pas atteint le degré de maturité parlementaire où nous nous imposerons assez de discipline pour supprimer ces obstacles, les gouvernements minoritaires chez nous ne feront rien qui vaille.

Non seulement nous avons un gouvernement minoritaire, nous avons aussi un gouvernement minoritaire qui ne jouit pas d'une représentation vraiment nationale à l'autre endroit. Plus de 50 p. 100 des députés du gouvernement minoritaire viennent de la province de Québec. Dans tout le reste du Canada à l'ouest de l'Ontario, le gouvernement ne compte que sept ou huit députés. Il vaut également la peine de noter que les deux grands partis canadiens se retrouvent dans cette même situation. Le parti conservateur, qui jouit d'une représentation assez forte de la part des Maritimes et de l'Ouest canadien, ne compte que deux députés de la province de Québec. Pour ce qui est du gouvernement, de ses sept députés de l'Ouest, aucun ne représente l'Alberta. On frémit quand on se demande comment, dans ces conditions, un gouvernement pourrait intervenir efficacement dans le cas d'une crise nationale sérieuse, surtout s'il y avait confrontation sur une question entre deux régions du Canada.

La situation actuelle est encore pire du fait que le Nouveau parti démocratique, qui ne représente pas 18 p. 100 de l'électorat, peut à lui seul décider si le Parlement doit poursuivre ses travaux et à quelles conditions. Cette situation se prête sûrement à la pire forme de chantage politique possible dans notre régime.

Dans ces circonstances, nombre de Canadiens, et moi-même je l'avoue, avions espéré de la part de nos deux principaux partis un geste politique exceptionnel dans le but de résoudre l'impasse actuelle où se trouve notre Parlement. Les partis traditionnels devraient certainement reconnaître qu'il existe au Canada aujourd'hui certains problèmes majeurs qui transcendent les questions de fidélité au parti.

• (1550)

Ce sont des questions comme le chômage, l'inflation, certaines réformes de nos programmes de sécurité sociale, l'unité nationale, l'utilisation et la conservation des ressources, et l'intérêt envers l'écologie du Canada. Ces questions ne sont pas les prérogatives du parti libéral, du parti conservateur ou de tout autre parti; elles intéressent tous les Canadiens.

J'avais espéré que nos deux grands partis, qui représentent conjointement plus de 73 p. 100 des électeurs, auraient pu franchir cette grave période de l'histoire canadienne non pas grâce à une alliance qui, à mon avis est fondamentalement illogique, mais en constituant un cabinet provisoire de coalition afin d'appliquer des programmes précis dans au moins certains de ces vastes domaines d'intérêt national en attendant qu'il convienne de solliciter un nouveau mandat de l'électorat. Il y a eu des gouvernements de coalition dans d'autres pays et même au Canada durant la première guerre mondiale. Un cabinet provisoire de coalition n'empêche pas un parti de conserver son identité au Parlement, comme je suis d'avis qu'il le devrait. Un parti n'aurait pas à abandonner sa position; il devrait même à mon avis la conserver afin de la soumettre au jugement du peuple canadien lorsqu'il vient le temps de solliciter un nouveau mandat. Dans le cadre de certaines importantes préoccupations d'ordre national, il devrait pourtant être possible à un cabinet provisoire de coalition de représenter le meilleur du jugement des partis qui représentent, comme je l'ai dit, plus de 73 p. 100 des Canadiens et de donner au pays la mesure de stabilité administrative qui est à coup sûr impérieuse à l'heure actuelle.

Je dois avouer que cette solution est à mes yeux à ce point évidente que j'ai pris la liberté de la transmettre par

écrit au premier ministre du Canada et au chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes. Malheureusement, aucun des deux n'a jamais pu accepter le fait qu'il existe sûrement une meilleure manière de servir les intérêts du pays que celle qui veut que seul le parti qu'ils représentent soit aux commandes du gouvernement. Je persiste à croire intimement que la formation d'un cabinet provisoire de coalition aurait été la manière la plus conforme de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, pour la sauvegarde des intérêts du pays tout entier.

Je ne reproche pas pour autant au gouvernement actuel d'avoir pris une décision en sens inverse et d'avoir exercé son droit constitutionnel de demeurer en fonctions et de remettre son sort entre les mains du Parlement. Je comprends la déception de l'honorable M. Stanfield. Je crois qu'il comprend mieux que quiconque au Canada le sentiment qu'a dû éprouver Moïse qui, après avoir guidé pendant des années son peuple dans le désert, fut autorisé à se rendre au sommet du mont Nébo pour enfin, après avoir entrevu furtivement la Terre Promise, s'en entendre refuser l'accès. Ce refus, dans le cas de Moïse, s'expliquait par certains péchés qu'il avait commis pendant qu'il menait son peuple. Je laisse à l'histoire le soin de juger s'il en est de même pour M. Stanfield.

Après avoir décidé de s'en remettre au Parlement, le gouvernement a établi le discours du trône dont nous discutons aujourd'hui. Pour le lecteur non averti de la politique canadienne, le discours du trône donnerait lieu à d'intéressantes conclusions. Une des conclusions très logiques serait que le parti libéral vient maintenant seulement d'être investi du pouvoir. En effet, nous trouvons dans le discours du trône tout un inventaire de souhaits que le gouvernement se propose de réaliser. C'est là un élément caractéristique du discours du trône d'un gouvernement neuf qui, pour la première fois, a la possibilité de mettre en application un programme qu'il a longtemps défendu et qui a eu, en fin de compte, la faveur de l'électorat.

Dans ce cas-ci, les circonstances sont bien sûr très différentes. Le parti libéral est au pouvoir depuis des années; le même gouvernement avec le même chef qu'aujourd'hui ont fait un mandat complet de quatre ans. La question qui vient tout naturellement à l'esprit des Canadiens est sans aucun doute: «Pourquoi ces propositions n'ont-elles pas été mises en application alors que le gouvernement avait une majorité écrasante au Parlement, ce qui lui aurait permis d'adopter toutes les mesures législatives qui lui semblaient nécessaires dans l'intérêt des Canadiens?»

Le programme décrit dans le discours du trône n'est pas le programme sur lequel s'est appuyé le gouvernement actuel pour faire renouveler son mandat. Au cours de la campagne électorale, la position du gouvernement était que la voie qu'il avait suivie au cours des quatre dernières années était une bonne voie, que c'était la meilleure pour le Canada, que les Canadiens devraient être reconnaissants de ce qu'il avait fait et que notre pays était fort grâce aux efforts du gouvernement. Les propositions des partis de l'opposition à la Chambre des communes, dont la plupart sont comprises dans le discours du trône, avaient été ridiculisées et rejetées par le gouvernement quand celui-ci était majoritaire.

La seconde conclusion à laquelle pourrait aboutir un étranger lisant le discours du trône est que le mois d'octobre 1972 fut un mois de découverte pour le parti libéral. Par exemple, voilà les paragraphes que je peux lire:

[L'honorable M. Manning.]

> Dans le domaine de la politique sociale, le Gouvernement estime que l'ensemble du régime canadien de sécurité sociale—au niveau fédéral et au niveau provincial—doit être réexaminé et réorganisé de façon à mieux répondre aux besoins des citoyens dans les différentes régions du pays.

Voilà, honorables sénateurs, ce que les Canadiens et les partis de l'opposition essaient de dire depuis des années.

Je continue à lire:

> . . . il faut admettre que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités.

C'est ce qu'essaient de dire les gouvernements provinciaux de notre pays depuis aussi loin que je me souvienne.

Le discours dit ensuite:

> . . . il doit être reconnu que ce réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Ce n'est que par une entente satisfaisante entre les gouvernements du Canada et des provinces que l'on parviendra à un meilleur régime de sécurité sociale. A cette fin, le Gouvernement conviera les provinces à une conférence des ministres du Bien-être en avril prochain.

• (1600)

En voici un autre passage:

> La complexité croissante de notre société requiert une coordination de plus en plus étroite des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Premier minitre proposera qu'ait lieu au printemps une rencontre avec les premiers ministres des provinces pour envisager de nouvelles démarches afin de mieux harmoniser, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les objectifs, les orientations politiques et les programmes, particulièrement dans ces domaines qui engagent la responsabilité des deux niveaux de gouvernement.

Et un autre:

> Le Gouvernement reconnaît que les Canadiens de l'Ouest désirent édifier une structure industrielle sur la base des vastes ressources de leur région en matières premières et en énergie.

Honorables sénateurs, toutes ces déclarations sont vraies. Mais c'est ce que les gouvernements provinciaux du pays répètent depuis des années et soudain, en octobre 1972, le gouvernement découvre que ces choses sont vraies après tout.

A mon avis, cela me semble être un repentir de moribond. Je ne crois pas que le cynisme soit une vertu, mais un sentiment de cynisme est souvent justifié.

Les déclarations du discours du trône valent-elles autant que le papier sur lequel elles sont écrites? Cela dépendra de ce que le gouvernement fera au cours des semaines et des mois à venir.

Le discours contient aussi bon nombre de redites. Par exemple:

> Le Gouvernement est décidé à contenir l'inflation du Canada afin de protéger le dollar canadien, dont dépend le pouvoir d'achat des Canadiens, et de préserver la position du Canada sur le marché mondial.

Personne ne désapprouvera cette déclaration, mais elle ne fait que réitérer quelque chose que le gouvernement répète depuis quatre ans et demi; pourtant, nous sommes toujours aux prises avec l'inflation.

Le discours du trône déclare:

> ... le Gouvernement demeure entièrement voué à la réalisation de deux objectifs primordiaux, l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Personne ne dira le contraire. Mais ce n'est qu'une redite de ce que nous avons entendu maintes et maintes fois sans qu'aucune mesure efficace soit prise pour résoudre les problèmes.

Honorables sénateurs, la discussion du discours du trône ne doit pas se limiter à une simple critique négative. Si nous ne sommes pas satisfaits de ce que le gouvernement a fait ou propose de faire, nous devrions nous attacher à ce qui, à notre avis, doit ou peut être fait.

L'un des problèmes principaux est celui de la sauvegarde du Canada en tant que nation. La question de l'unité nationale a été longuement abordée. C'est là à mon avis l'un des graves problèmes restés sans solution au Canada aujourd'hui. J'ai remarqué avec intérêt les récents commentaires prononcés par le Premier ministre depuis les élections. Il a déclaré avoir découvert que certaines questions qui touchent l'unité du pays, et qu'il croyait réglées, n'étaient pas effectivement réglées. Il a surtout mentionné le bilinguisme.

Le bilinguisme joue un rôle important dans l'unité du Canada, en particulier dans le cas du Québec et d'autres régions. Il est absurde de négliger le fait que dans certaines régions le bilinguisme est un facteur de division plutôt que d'unification et nous ne renforcerons pas l'unité canadienne en soutenant le contraire. Un grand nombre de Canadiens se révoltent de la fréquente insinuation selon laquelle quiconque invoque les effets nuisibles du bilinguisme est anti-Canadien français ou anti-Québécois et est coupable d'atteinte à l'unité canadienne. Je soutiens que la question de l'unité nationale et celle de la sauvegarde de la Confédération dépassent largement les problèmes de bilinguisme et la loi sur les langues officielles. Il s'agit des aspirations et des revendications des diverses régions naturelles du Canada.

Je propose donc aux honorables sénateurs une ligne de conduite qui aurait dû être adoptée depuis longtemps par les parlementaires tout comme par les membres du secteur privé. Après plus d'un siècle d'expérience nous avons appris que le Canada, ce vaste pays, est formé de régions et que chacune d'entre elles diffère sensiblement dans ses aspirations, ses espoirs et dans ses opinions.

Cette constatation ne doit pas nous surprendre. C'est peut-être un trait inévitable dans un pays qui s'étend sur une si vaste étendue et dont la population est si clairsemée. Dans ce pays, il y a des régions qui ont des problèmes qui leur sont propres, le Labrador par exemple, ainsi que les Maritimes. La province de Québec, également les régions rurales tout comme les régions urbaines, et la différence est grande entre les deux. Nous pourrions dire la même chose de l'Ontario, des Prairies et de la Colombie-Britannique. Nous pourrions aussi parler des Territoires du Nord-Ouest qui retiennent tant l'attention en ce moment. J'ai énuméré sept régions. En outre, il nous faut nous occuper des problèmes qui influent sur l'ensemble de la nation.

Si nous voulons progresser réellement sur la voie de l'unité nationale nous devons admettre que les citoyens de chacune de ces régions peuvent avoir des aspirations, des préoccupations et des griefs qui leur sont propres. Il est superflu de dire que certaines régions avaient des motifs de plainte ou que les gens, dans une autre région, devaient renoncer à certaines aspirations. Ce n'est pas réaliste.

Pour consolider l'unité nationale, le premier pas consisterait à reconnaître et à cerner les aspirations, les inquiétudes et les griefs des citoyens des grandes régions du pays. J'aimerais que l'on établisse un comité pour le maintien de l'unité nationale qui, pour chaque région, étudierait et préciserait les aspirations, les préoccupations et les griefs. Mais si certaines personnes dans des régions qui ne voient pas les choses du même œil ou ne partagent pas la même opinion prétendent que les autres ont tort et qu'il vaudrait mieux les oublier, alors ce ne serait qu'une perte de temps et cela ne servirait à rien.

• (1610)

C'est une critique que l'on entend fréquemment dans l'Ouest. L'Ouest, nous dit-on, ne comprend pas qu'il existe un problème linguistique au Canada. Peut-être en est-il ainsi parce que ce n'en est pas un chez nous. Ce n'est pas une préoccupation directe pour les gens de l'Ouest. Toutefois, comment pensez-vous qu'un commerçant ou un agriculteur de l'Ouest réagira en lisant un article de journal où il est dit qu'un comité spécial a soumis au cabinet fédéral un rapport précisant notamment qu'Ottawa a dépensé un total de 54 millions de dollars de 1966 à 1971 pour des cours de français et d'anglais destinés aux employés du gouvernement, mais que 92 p. 100 des «étudiants» n'ont pas terminé leurs études. Je pense que c'est ce genre de choses dont parlait le sénateur Cameron. L'article poursuit:

> Le rapport souligne particulièrement le coût très élevé du programme dit d'immersion biculturelle qui n'est offert qu'à une petite élite de hauts fonctionnaires.

Comment pensez-vous que réagit un agriculteur de l'Ouest avec un revenu net de 3,000 dollars lorsqu'il lit que le gouvernement dépense 55,000 dollars par personne pour enseigner une deuxième langue à une élite de hauts fonctionnaires qui sont à un âge où ils ne peuvent plus l'assimiler.

**L'honorable M. Lamontagne:** J'espère que le sénateur sait que cette nouvelle est entièrement erronée.

**L'honorable M. Manning:** Bien entendu. Je lisais simplement cette dépêche. Il faut comprendre la réaction des Canadiens qui lisent de pareils articles.

Pour en revenir à la possibilité de créer un cadre favorable à l'unité canadienne, nous devrions chercher à déterminer les préoccupations, les aspirations et les griefs des diverses régions du pays. Le gouvernement et le secteur privé pourraient alors mettre au point des politiques et des programmes susceptibles de diminuer les motifs de griefs et d'accorder de plus grandes possibilités aux gens du niveau local pour réaliser leurs aspirations. Ils pourraient également mettre au point un programme propre à aider les gens d'une région à comprendre les aspirations et les soucis de ceux des autres régions.

L'un des regrets que j'ai à la lecture du discours du trône vient du fait que le gouvernement n'indique nulle part son intention de s'attaquer sérieusement à l'énorme bureaucratie gouvernementale qui s'est instaurée au cours des dernières années et qui est une immense source de frustrations. Il parle de services de consultation pour le

petit homme d'affaires, ainsi que de meilleures institutions financières. Ce sont là choses importantes. Toutefois, l'expérience m'a montré que l'une des plus grandes frustrations du petit homme d'affaires, et également des grandes sociétés, est la kyrielle interminable des chinoiseries administratives qu'il leur faut combattre avant de pouvoir progresser et d'exercer leur initiative et leurs entreprises en faisant quelque chose d'utile pour eux-mêmes et leur pays.

Je ne veux pas retarder plus longuement les sénateurs. J'ai signalé ces questions à la Chambre dans l'espoir que les honorables sénateurs assumeront leurs responsabilités en s'efforçant de susciter une certaine stabilité à une époque où elle est particulièrement nécessaire. Peut-être que cette Chambre pourrait également aider le secteur privé à assumer ses responsabilités inéluctables, et consacrer son temps et ses ressources à trouver des réponses efficaces aux graves problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui.

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, avant d'aborder le discours du trône, j'aimerais en premier lieu féliciter bien sincèrement notre distinguée collègue, l'honorable Muriel Fergusson, pour sa nomination au poste très important de président du Sénat, et lui offrir mes meilleurs vœux pour un mandat long, heureux et fructueux.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de travailler avec vous, Madame le Président, dans les comités du Sénat, et de connaître personnellement votre dévouement aux travaux du Sénat et les efforts gigantesques que vous avez faits au service du Canada et de vos concitoyens se réjouissent de voir qu'on a de la sorte reconnu vos talents et votre généreuse participation.

J'aimerais aussi souhaiter la plus cordiale bienvenue à tous les nouveaux sénateurs, en particulier à mes amis et anciens collègues, les sénateurs McIlraith, Laing, Côté et Green, qui viennent de l'autre endroit. Je tiens à dire combien je suis heureux de les voir poursuivre dans cette Chambre leur longue et distinguée carrière parlementaire. Ils ont déjà fait leurs preuves comme parlementaires et le Sénat comme tout le pays ont bien de la chance qu'ils puissent continuer à nous faire bénéficier de leur sagesse, de leur expérience et de leurs conseils.

Je tiens aussi à signaler combien je suis très profondément touché par le décès récent de deux amis qui m'étaient très chers: le très honorable Lester B. Pearson et l'honorable George Drew. J'ai à l'égard de Lester Pearson une profonde reconnaissance qui ne peut s'exprimer par des mots. Pendant 17 ans, j'ai servi avec lui à l'autre endroit et pendant les 8 dernières de ces années, il a été le chef de mon parti. Je lui suis redevable de mon siège ici au Sénat.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1949, l'honorable George Drew était chef de l'opposition. Au fil des ans, j'ai appris à le bien connaître et notre amitié s'est accrue au fur et à mesure que nous nous sommes mieux connus.

Je tiens à m'associer à ceux qui ont déjà rendu hommage à la mémoire de ces deux Canadiens remarquables tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre. Ils ont été tous les deux de grands Canadiens et de grands hommes. Leur disparition est une grande perte pour le Canada et le monde.

J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que tous ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat, sur l'excellence de leur interventions.

Le discours du trône est unique en ce qu'il mentionne un grand nombre de points bien précis, mais comme l'a souligné le sénateur Hicks dans son discours d'ouverture très impressionnant, tous ces différents sujets peuvent être résumés sous trois rubriques: l'unité nationale, la politique économique pour combattre le chômage et l'inflation, et les mesures sociales pour améliorer les présents programmes de sécurité sociale.

En fait, ces trois choses sont connexes et solidaires parce qu'on ne peut combattre le chômage et l'inflation avec succès sans une large mesure d'unité nationale; d'autre part, nous ne pouvons nous attendre à atteindre un niveau raisonnable d'unité nationale sans une certaine mesure d'égalité des chances pour tous, conjuguée à des programmes sociaux propres à assurer un niveau de vie raisonnable à ceux qui, en raison de leur âge, de leur santé, de désavantages physiques et mentaux, leur manque de talent, de formation et d'instruction, sont exclus du marché du travail.

De bons rapports entre les Canadiens anglophones et francophones sont très importants. Au lieu de continuer ou de répéter ce que j'ai déjà dit à ce sujet, j'aimerais aujourd'hui vous souligner certains autres éléments qui touchent à l'unité nationale.

L'unité nationale ressemble à la maternité. Tout le monde l'approuve, mais quels sont ceux qui sont prêts à faire le nécessaire pour y arriver? C'est une question vitale. On ne réalisera pas l'unité nationale simplement en y pensant ou en en parlant. Il faut faire plus que se payer de paroles. Cela exige un effort positif de la part de tous les Canadiens, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion. Cela exige un effort qui entraînera un dur travail, des sacrifices, de nombreuses concessions, et peut-être des décisions pénibles pour chacun d'entre nous. La question se pose: Sommes-nous prêts à en payer le prix? L'enjeu est élevé. Le prix est dérisoire en comparaison de l'objectif qui est un Canada fort et uni. La majeure partie du prix n'est pas autre chose que de s'accepter les uns les autres sur une base égale et de respecter les espoirs et les aspirations d'autrui. Cela signifie abandonner nos préjugés, nos attitudes égoïstes, faire face carrément et honnêtement aux faits et ne se laisser influencer que par les faits et non par les préjugés et les émotions.

• (1620)

C'est à nous sénateurs qu'incombe particulièrement la responsabilité de montrer la voie et de fixer des critères. Les responsabilités des députés de l'autre endroit sont encore supérieures aux nôtres car, étant élus, ils sont plus proches de la population et sont donc mieux en mesure de donner le ton.

Dans notre situation actuelle, il est plus vital que jamais que le Parlement fonctionne. Il est vrai que le Parlement, comme le terme l'indique, est un endroit fait pour parler, mais non pas destiné à des bavardages sans fin ni à des répétitions pour tuer le temps et retarder les décisions. Le Parlement ne doit pas servir à farder les défauts d'une mesure ni à déguiser les motivations réelles qui se cachent derrière elle. On ne doit pas non plus y faire des discours visant à embrouiller le public en déformant la réalité des problèmes, en soulevant de faux arguments ou en semant des soupcons dans l'esprit du public; ni y parler en vue d'objectifs politiques ou pour la gloriole ou pour embarrasser le gouvernement aux dépens de l'intérêt public.

Honorables sénateurs, nous avons entendu une foule de discours de ce genre des deux côtés de la Chambre et par tous les partis. Ces dernières années, la tendance a semblé s'accentuer et l'estime que le public portait à cette institution qu'est le Parlement a diminué. Il est vrai que le Parlement est fait pour discuter mais si nous désirons véritablement l'unité nationale, nous devons éviter le genre de discussion dont je viens de parler, et y substituer des discussions visant à faire éclater la vérité, des discussions qui régleront les problèmes, informeront le public et, par-dessus tout, des discussions qui aboutiront à des décisions qui serviront les intérêts bien compris de tout le pays.

A ce sujet, la responsabilité de la presse n'est pas moindre que celle du Parlement. Comme le sénateur Hicks l'a signalé mardi dernier, il arrive trop souvent que les organes de diffusion, surtout Radio-Canada, s'attardent sur les choses qui tendent à nous diviser et les montent en épingle, et passent sous silence les choses qui nous unissent. A ce point de vue-là, la presse est aussi coupable. On représente souvent l'opinion comme étant un fait. Les déclarations faites par des particuliers sont rapportées comme étant des faits sans qu'on ait vérifié leur authenticité. On répète les rumeurs et les conjectures et on s'étend sur le sujet jusqu'à ce que le tout prenne l'apparence de la vérité; il y a souvent même du parti-pris dans le simple reportage des faits, de sorte que le public, à qui l'on présente des faits contradictoires, ne sait plus qui ou quoi croire. Par conséquent, au lieu d'informer, la presse et les media électroniques créent trop souvent la confusion dans l'esprit du public. L'histoire nous apprend que tôt ou tard la confusion mène au chaos et à la demande d'un contrôle totalitaire. Le contrôle totalitaire signifie la fin de la liberté de la presse.

Les membres de la presse et des organes de diffusion sont les premiers à s'élever contre la censure et contrôle des idées, quand on ose suggérer que leurs activités devraient se conformer à certaines normes s'inspirant des principes et des valeurs sur lesquels se fonde notre société. Bien sûr, dans un pays comme le Canada, la censure et le contrôle des idées par le gouvernement ou tout organisme du gouvernement est inconcevable, mais je crois, honorables sénateurs, que nous sommes peut-être sujets à une forme de censure et de contrôle des idées qui peut également être dangereuse.

Il faut reconnaître qu'aucun journal, qu'aucune station de radiodiffusion ne peut tout communiquer à propos de tout, ou même tous les faits qu'il y aurait lieu de considérer comme des nouvelles. Un choix s'impose et il faut aussi user de jugement, faire preuve d'impartialité dans ce choix et établir des priorités. Mais même à l'intérieur de ce cadre il arrive souvent que les faits signalés ne relatent qu'un côté de la question faisant abstraction de l'autre. Le reportage journalistique de la nouvelle loi d'assurance-chômage en est un exemple. Par conséquent, qu'il s'en rende compte ou non, qu'il le fasse délibérément ou inconsciemment, l'éditeur, l'annonceur ou quiconque a cette responsabilité exerce une sorte de censure.

Le radiodiffuseur qui décide de communiquer certaines nouvelles et pas d'autres tout aussi importantes, le programmateur qui présente certains événements importants et pas d'autres, exercent aussi une sorte de censure, en particulier dans les régions où la station détient un monopole. Le programmateur de télévision qui illustre une nouvelle en projetant un film donné plutôt qu'un autre, qui donnerait une autre optique ou interprétation, fait à la fois acte de censure et de muselage intellectuel. Le programmateur qui pendant plusieurs mois fait passer une majorité de commentateurs qui ont une opinion particulière ou une majorité d'émissions qui ont une optique particulière—par exemple, le séparatisme, l'anti-américanisme ou la soi-disant «nouvelle moralité»—fait également acte de muselage intellectuel. Il en va de même pour de nombreux programmes publicitaires, en particulier ceux dont le message s'enregistre dans le subconscient de l'individu.

Certains de mes amis qui viennent d'Europe me disent qu'ils sont sidérés par l'anti-américanisme violent qui paraît dans les émissions radiodiffusées au Canada. Des gens sérieux se sont plaints de vive voix et par écrit que deux émissions de Radio-Canada sont fortement empreintes d'anti-américanisme. L'une d'entre elles est l'émission télévisée qui passe en fin d'après-midi et qui s'intitule «What's new?» et l'autre une émission de radio qui passe en début de soirée et qui s'appelle «As it happens». D'après ce qu'on m'a dit, un observateur partial choisi pour la circonstance relève et met au grand jour, à sa façon, tout ce qui va mal aux États-Unis et donne très rarement une version de l'autre côté de la médaille. Le commentaire de l'annonceur, par un choix de mots, de questions orientées, de remarques sarcastiques et d'insinuations, donne une orientation encore plus forte à l'émission. Cela donne l'impression que l'on essaie de soulever la haine contre les États-Unis, leur président et leur gouvernement.

Les honorables sénateurs se souviennent de l'émission «This week has seven days», dans laquelle un petit groupe d'individus, qui firent connaître par la suite leur orientation politique, ont réussi à utiliser cette émission nationale pour inoculer aux Canadiens le virus de leurs propres opinions politiques et sociales. Ne permettons pas au syndrome «This Week Has Seven Days» de réapparaître. Ce sont les flagrants abus de cette émission qui ont fait adopter la nouvelle loi sur la radiodiffusion, qui exige le maintien d'un équilibre approprié dans la programmation canadienne. Nous devons édifier un monde habitable et ne pas le laisser détruire par les singeries négatives d'un groupe minoritaire.

• (1630)

Le prix de toute liberté c'est la responsabilité. Si nous devons un jour en arriver à un degré valable d'unité nationale, la presse et les organes de diffusion doivent aussi accepter leur part de responsabilité. Au nom de l'unité nationale, ils devraient s'allier et établir d'un commun accord un ensemble de normes, de limitations et de principes directeurs pour y arriver.

Nous ne pouvons nous attendre à faire beaucoup dans le sens de l'unité nationale à moins de travailler avec beaucoup plus d'acharnement que par le passé pour créer une plus grande harmonie entre l'industrie et le gouvernement et, tout particulièrement, entre le salariat et le patronat. Les honorables sénateurs se souviendront que la dernière loi de l'ancienne législature visait à mettre fin à la grève des débardeurs à Vancouver. Notre ministre des Finances, M. Turner, nous a dit que, l'année dernière, plus de 5,750,000 jours-hommes avaient été perdus par suite des différends industriels au cours de la période cinq mois allant d'avril à août. C'était plus de deux fois le nombre de jours-hommes perdus pendant toute l'année précédente.

Cette confrontation permanente entre les employeurs et les employés, qui se considèrent comme des adversaires, et même des ennemis, est en fait une forme de guerre de classes. Au lieu d'amener l'unité, elle perpétue la division

et c'est une tragédie parce que le bien-être de l'un dépend de l'autre et que le bien-être et la prospérité du Canada dépend des deux. Personne ne gagne rien à ce genre de conflit et, à la fin, tout le monde y perd.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il y a parmi nous des agitateurs professionnels qui ne portent absolument aucun intérêt au bien-être des travailleurs mais qui, pour leurs raisons à eux, profitent de chaque occasion pour créer des tensions industrielles, pour opposer les employeurs aux employés et ainsi perpétuer l'agitation. Très souvent, ces individus atteignent des postes d'influence dans le mouvement ouvrier par défaut. Les travailleurs eux-mêmes ont donc la grande responsabilité de veiller à ce que ceci n'arrive pas, et ils peuvent s'acquitter de cette responsabilité en assistant en masse aux réunions, en insistant pour que soient respectées les procédures démocratiques et en n'élisant que des personnes responsables aux postes de direction.

Le secteur public a souffert des grèves et des menaces de grève des employés postaux, des contrôleurs du trafic aérien et d'autres. Les provinces ont été empoisonnées par les grèves des enseignants, des infirmières, des employés d'hôpitaux, des techniciens d'hôpitaux, des policiers, des pompiers et d'autres groupes employés dans les services essentiels.

Il est bien connu que les grèves n'apportent en général que des avantages minimes. M. H. J. Clauson, vice-président de la Steel Company of Canada Limited, a indiqué qu'à un tarif moyen de $4 de l'heure, pour pouvoir récupérer sur une période de deux ans le salaire perdu, tout employé pour chaque semaine de grève, devrait gagner quatre cents de l'heure de plus que ce qu'il aurait gagné sans la grève.

Les sondages d'opinion publique et autres indiquent que le public en général est saturé des grèves et est tenté de les faire complètement supprimer. Il est donc impérieux de trouver une autre solution et il convient que le gouvernement fédéral, en tant que bon employeur, donne l'exemple dans ce domaine. L'un des paragraphes du discours du trône indique que le gouvernement aura l'occasion de le faire: il se lit comme suit:

> Vous serez priés d'amender la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Cette législation, qui permet aux fonctionnaires fédéraux de choisir entre un arbitrage obligatoire et l'arme de la grève, n'a manifestement pas été satisfaisante. Au moment où ces lois ont été adoptées, la majorité du public considérait comme une faute grave d'accorder le droit de grève aux fonctionnaires fédéraux et certains d'entre nous qui ont voté en faveur du droit de grève l'ont fait avec hésitation, mais, dans leur optimisme, avec l'espoir que le temps prouverait que leur méfiance n'était pas fondée.

Toutefois les trente années d'absence de grève à la Tennessee Valley Authority et les quarante années de bonnes relations de travail dans la fonction publique britannique suffisent à prouver qu'il existe une solution efficace autre que celle de la grève. La solution en question revient à un arbitrage volontaire et contraignant très semblable aux meilleurs procédés qu'on puisse trouver dans le secteur privé. Le mot «volontaire» signifie que le gouvernement et l'association qui représente les employés de la Fonction publique acceptent volontairement une décision arbitrale contraignante.

[L'honorable M. Carter.]

Cette solution, M. A. W. R. Carruthers l'a décrite comme étant une «idée pour laquelle les temps sont venus». M. Carruthers, ancien doyen de la faculté de droit de l'université Western, est maintenant recteur de l'université de Calgary et fait autorité en matière de relations syndicales-patronales et de législation du travail au Canada. Il fut également membre du groupe d'études national sur les relations de travail.

De bonnes relations entre employeur et employés nécessitent une confiance mutuelle entre les associations d'employés et les employeurs. Ceci n'est possible que si l'on part d'un véritable souci vis-à-vis des problèmes de l'employé, et qu'on dispose d'un instrument qui facilite la communication et les consultations efficaces et, partant, permet de remédier aux griefs bien avant qu'ils ne prennent l'ampleur d'une crise.

Notre législation et le système de la Fonction publique britannique qui a connu tant de succès s'inspirent tous deux des conclusions de la Commission royale Priestley créée en 1953 au Royaume-Uni. Le système britannique est cependant supérieur au nôtre à plusieurs égards. Par exemple, le concept britannique de la «juste comparabilité» est équitable pour le contribuable et pour l'employé et, à ces fins, les Britanniques utilisent comme étalon le système du «bon employeur». En d'autres termes, ils utilisent comme étalon la tranche supérieure du secteur privé, alors que nous, nous employons l'employeur moyen—le moyen terme entre le meilleur et le pire du secteur privé.

Le gouvernement du Canada n'a pas répondu à une enquête, formulée il y a quelques années par ses associations d'employés qui demandaient la création d'une «commission d'experts» pour interpréter le concept de la «juste comparabilité» à l'intention des négociateurs. Notre gouvernement fédéral a également répugné bien plus que les Britanniques à laisser à un seul arbitre le soin de trancher en matière de rémunération.

En outre, le gouvernement du Canada a adopté un système de consultation bien plus restrictif que le système britannique qui est, lui, beaucoup plus ouvert et, en conséquence, les négociateurs fédéraux ont eu tendance à recourir à la solution négative utilisée dans le secteur privé.

La loi probablement la plus à la page et la plus éclairée du genre au Canada, la loi de la fonction publique, Modifications aux règlements et procédures de négociation, adoptée par l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard le 22 novembre 1972, est le fruit d'un accord entre le gouvernement et les associations de fonctionnaires; elle réunit tous les meilleurs aspects du système britannique et des lois sur les négociations collectives des États du Michigan et de la ville de New York.

• (1640)

En modifiant les deux lois mentionnées dans le discours du trône, le gouvernement fédéral ferait bien d'inclure les principes et les dispositifs prévus par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard et d'encourager les autres gouvernements provinciaux à faire de même.

Les programmes destinés à améliorer la sécurité sociale cités dans le discours du trône seront en général bien accueillis et je voudrais souligner la satisfaction que me donne personnellement la mention du revenu annuel garanti. Le temps ne me permettra pas d'en traiter maintenant, mais l'occasion se présentera lorsque nous serons saisi du projet de loi. Toutes ces mesures favoriseront l'unité nationale. Toutefois, il est un point essentiel à

l'unité qu'on semble avoir omis: je veux parler de la répartition de la richesse.

Notre économie en est une de libre entreprise, mais, hélas, ce régime fonctionne de telle façon que la pauvreté est l'un de ses sous-produits. Jusqu'ici, nos mesures de sécurité sociale et nos transferts de revenus sous différentes formes n'ont pu y remédier, et, personnellement, je doute que les améliorations évoquées dans le discours du trône apportent jamais une solution. La difficulté semble résider non pas tout dans le régime lui-même que dans la façon dont il fonctionne.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au tableau de la répartition des revenus entre nos différents groupes sociaux, à la page 15 du Rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, ils verront qu'en 1951, le dernier cinquième des familles non agricoles ne recevaient que 6.1 p. 100 de la richesse produite, tandis que le premier cinquième en touchait 41.1 p. 100. En 1967, les chiffres correspondants étaient de 6.8 p. 100 et de 38.5 p. cent. Cela signifie que sur une période de 15 ans, tandis que la proportion des richesses produites touchée par le premier cinquième de nos groupes de revenu n'avait diminué que de 2.6 p. cent, la proportion reçue par le dernier cinquième demeurait presque stationnaire, n'ayant augmenté que de 0.7 p. 100. On retrouve la même situation aux États-Unis.

Il est donc évident que nos programmes de sécurité sociale—relativement généreux, semblerait-il—ne sont pas très efficaces pour combler l'écart qu'accuse la répartition des revenus.

Ce problème se rattache également à l'unité nationale. Il faudra le régler tôt ou tard, et le plus tôt sera le mieux, parce qu'ici comme aux États-Unis, chaque génération montante est mieux instruite et plus raffinée que la précédente. Elles ont déjà remis en question les valeurs et les principes du système que nous avions acceptés. Elles se préoccupent du pourquoi des choses et, personnellement, je crois qu'une telle incohérence dans la répartition des richesses ne pourra plus longtemps être tolérée.

Personne ne semble avoir trouvé la solution à ce problème. Les transferts de paiements ne l'influencent guère et avec la hausse des normes et du coût de la vie on peut douter que le revenu annuel garanti ne vienne à temps.

La crise actuelle de l'énergie aux États-Unis—elle doit durer 12 ans, selon les experts—est un exemple parfait de ce qui se produit quand les sources d'énergie sont utilisées à un taux exponentiel. Nous devons nous rendre compte que nous dilapidons quantité de minéraux et de matières premières à un rythme aussi affolant et que tôt ou tard, nous serons aux prises avec des pénuries d'eau, de fer, de cuivre, de mercure et d'autres matières dont nous disposons abondamment.

Il est évident que les pays industriels seront obligés à un moment ou l'autre, de ralentir le rythme de leur expansion industrielle, qu'ils devront songer à la conservation de leurs ressources et trouver des substituts convenables. Si l'on songe également aux mesures qui s'imposent pour protéger l'environnement, il faut bien admettre que notre système d'entreprise privée devra envisager des rajustements douloureux dans un proche avenir. Peut-être avons-nous besoin de nouvelles doctrines et de nouveaux principes pour remplacer la vénération accordée au produit national brut considéré comme référence qualitative du système. Toutes ces questions préoccupent les Canadiens et il conviendrait sans doute que le Sénat les examine, soit par le truchement du comité sénatorial spécial de la politique scientifique, soit par un autre comité.

Honorables sénateurs j'ai limité mes remarques à des questions concernant l'unité nationale. Je pourrais en dire davantage, mais je terminerai en exprimant mon accord pour cette motion et en vous remerciant de votre patience.

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, le sénateur Fergusson, à qui l'on demandait de parler de sa nomination à cette haute fonction de la présidence, déclara: «Je ne suis qu'une personne». Elle déclara que ses efforts tendraient à rendre le Sénat plus efficace et plus utile, et je pense que, comme le Sénat semble être devenu la seule institution publique stable au Canada au cours des dernières années, ses efforts seront effectivement fructueux.

Notre présidente désire être le lien entre les Canadiens quels qu'ils soient, c'est-à-dire, le symbole d'harmonie entre les Canadiens. Je pense que nous pourrions ajouter que c'est une personne qui a de grands talents et beaucoup de charme, en fait, elle s'est montrée l'un des travailleurs les plus actifs et les plus efficaces au Sénat ainsi que dans de nombreux comités sénatoriaux.

Puis-je dire qu'elle représente pour nous le système du mérite: la véritable démocratie qui accorde des chances égales aux Canadiens des deux sexes.

• (1650)

[*Français*]

Je vous offre, Madame le Président, mes plus chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux de santé.

Honorables sénateurs, j'offre également mes sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, et je veux louer spécialement leur précieuse contribution aux débats. Leurs discours constructifs dénotaient une connaissance approfondie des sujets qu'ils ont traités avec tant d'éloquence et d'à-propos.

Honorables sénateurs, la présente session débute sur une note de grande tristesse. Nous déplorons tous la perte de trois hommes d'État qui ont consacré leur vie et leurs immenses talents au service de leur pays, tant sur les champs de bataille que sur la scène politique. J'ajoute simplement un mot au sujet de celui que j'ai connu plus intimement et qui aimait à se faire appeler «Mike», malgré qu'il méritait le plus grand respect et qu'il avait droit à la déférence la plus totale. C'était l'homme au cœur d'or, demeuré humble malgré la gloire et les honneurs que lui valurent ses talents et ses mérites et, à l'instar de Madame le Président, il se plaisait à dire «I'm just a person». Non seulement le Canada le pleure, mais le monde entier vient de perdre un apôtre de la paix et de la justice. Je remercie les honorables leaders du Sénat et de l'opposition, ainsi que les honorables sénateurs Grosart et Manning, d'avoir si bien rappelé quelques-unes des nombreuses réalisations de ces hommes d'État, tant du point de vue national qu'international, et d'avoir transmis, en notre nom, leurs condoléances aux familles éprouvées.

Honorables sénateurs, le discours du trône, qu'on nous demande d'approuver, contient toute une gamme de mesures des plus bénéfiques pour le peuple canadien. Si on en juge par les rapports des journaux, et des conversations rapportées d'un peu partout à travers le pays, ces mesures rencontrent l'approbation générale; elles devraient également rencontrer l'approbation des partis de l'opposition, tout simplement parce qu'ils accusent le gouvernement actuel de leur avoir volé leur programme.

Pour être juste, il faut, cependant, noter une légère nuance en ce qui concerne l'opposition conservatrice: une fois de plus, le lieutenant du Québec n'est pas d'accord avec son chef. Le député de Saint-Hyacinthe accuse le gouvernement d'avoir pigé copieusement dans les programmes de l'opposition, alors que son chef prétend que le discours du trône est un document vague et sans aucune priorité nationale. Je soumets, cependant, que, même en désaccord, ils se trompent tous les deux.

**L'honorable M. Flynn:** Pas de concession.

**L'honorable M. Denis:** En effet, le chef de l'opposition ne peut prétendre que le discours du trône est vague et ne présente aucune priorité alors qu'on y trouve ceci, écrit en toutes lettres, et je cite:

[*Traduction*]

. . . le Gouvernement accorde la plus haute priorité à deux secteurs:

—la politique économique, dans le dessein de réduire le chômage, contenir l'inflation et, de manière générale, renforcer l'économie;

—la politique sociale, dans le dessein de parvenir, en consultation avec les provinces, à une réorganisation des programmes de sécurité sociale existants.

[*Français*]

Pour atteindre ces objectifs, des mesures nombreuses et concrètes sont annoncées, mesures qui ont été généralement bien comprises et bien accueillies par la population canadienne—un peu moins par le chef de l'opposition. S'il avait fallu inclure dans le discours les détails concernant chacune de ces mesures, nous en serions encore à la lecture du discours du trône, ce qui est d'ailleurs contraire aux us et coutumes.

Loin de copier les programmes de l'opposition, l'on constate, à la lecture du discours du trône, que la plupart des mesures préconisées sont des modifications, des expansions, des améliorations et des modes d'application à des lois existantes, adoptées par le gouvernement actuel, sinon par un autre gouvernement libéral.

Honorables sénateurs, je limiterai mes remarques aux commentaires parus dans un bulletin spécial, émis par The Canadian Chamber of Commerce concernant la croissance économique et la consultation avec les provinces. Je cite quelques passages de ce bulletin:

[*Traduction*]

«Le discours du trône est une déclaration d'intention qui mérite l'étude sérieuse du Parlement et de tous les Canadiens» dit John Ellis, président de la Chambre de commerce du Canada.

« . . . Toutefois, seule une croissance économique soutenue peut permettre d'instaurer et de soutenir une politique permanente et saine de progès social.»

«La Chambre se réjouit aussi de voir qu'on souhaite tenir plus de consultations ouvertes avec les provinces en vue d'arriver à un consensus sur les questions sociales et économiques vitales auxquelles le Canada doit faire face», conclut M. Ellis.

[*Français*]

Ce communiqué, à mon sens, résume admirablement bien cette partie du discours du trône qui a trait à l'économie nationale, et qui relie sa croissance à la consultation et à la coordination entre les différents paliers de gouvernements.

Honorables sénateurs, comme c'est la production qui crée l'emploi, il nous faut des débouchés pour écouler et augmenter cette production chez nous et à l'étranger, si nous voulons réduire le taux de chômage.

Des mesures positives ont déjà été prises dans ce but par le gouvernement actuel et ce, tant sur le plan national qu'international, mais l'on y ajoute toute une série de mesures susceptibles d'intensifier, de stimuler et d'accroître cette économie. Il serait trop long de les énumérer toutes, mais qu'on me permette d'en souligner quelques-unes:

[*Traduction*]

. . . des mesures destinées à créer immédiatement plus d'emplois en renforçant et en élargissant des programmes existants . . .

—des crédits additionnels pour le programme d'Initiatives locales;

—des crédits additionnels pour le programme de Formation en cours d'emploi;

—d'importants projets de travaux saisonniers d'équipement . . .

—des mesures pour permettre à l'industrie de profiter des occasions qui se présenteront d'augmenter notre commerce extérieur

—une aide à la petite entreprise au moyen de nouvelles dispositions

—des mesures pour stimuler le tourisme au Canada

—Le ministère de l'Expansion économique régionale sera davantage décentralisé afin que soient mieux évaluées les perspectives de développement économique

—une aide pour stimuler la construction et la propriété de maisons d'habitation

—des amendements à la Loi sur l'expansion des exportations, de manière à accroître le capital de la Société pour l'expansion des exportations et à relever les plafonds financiers des prêts, des garanties, des assurances à l'exportation, ainsi que des assurances des investissements à l'étranger.

Soit dit en passant, la loi sur l'expansion des exportations, proclamée en 1969, créait la Société pour l'expansion des exportations. Le financement à long terme de la Société a augmenté de façon si spectaculaire qu'il atteignait en 1972 les 280 millions de dollars. Cette augmentation s'annonce encore plus grande pour 1973.

[*Français*]

Honorables sénateurs, afin de réaliser ces objectifs, le gouvernement actuel se propose d'entrer en continuelle consultation avec les gouvernements provinciaux, afin de coordonner tous les efforts de nos gouvernants. A la lecture du discours du trône, vous trouverez plus d'une douzaine de fois ce désir de consultation, de coopération et de coordination. C'est en même temps, il va sans dire, une invitation à ces gouvernements de faire de même.

Si, dans le passé, il y a eu quelque manque de consultation entre les corps publics, des refus de compromis et de coopération, quels que soient les motifs invoqués, le gouvernement fédéral n'en est pas l'unique responsable. Je veux donner deux exemples, parmi tant d'autres: le refus par certaines provinces de profiter, pendant un certain temps, des excellentes lois sur l'assurance-hospitalisation et l'assurance-santé et ce, au détriment de la population de ces provinces. Autre exemple, une loi provinciale oblige les ouvriers de la construction à prendre une vacance en plein cœur de l'été, privant ainsi ces ouvriers de salaires substantiels et, conséquemment, de prestations

d'assurance-chômage plus élevées durant les saisons mortes. Sans cette loi, plus de gens travailleraient durant l'été, plus de maisons seraient construites ou réparées, et les fournisseurs de toutes sortes en bénéficieraient sûrement. L'on perd ainsi plus d'un mois de travaux productifs, à tout point de vue, car l'on n'entreprend pas la construction d'une maison quinze jours avant lesdites vacances. Un autre délai s'écoule sûrement après la rentrée au travail. Nombreux sont ceux qui remettent indéfiniment ces travaux à cause des intempéries de l'automne et de l'hiver.

Honorables sénateurs, mettre les gens à l'ouvrage, c'est l'affaire de tout le monde; procurer la santé et le bien-être l'est également. Le patronat et les syndicats doivent également prendre leurs responsabilités, afin que nos produits canadiens rencontrent la concurrence du marché étranger et, partant, une augmentation de notre production, créatrice d'emplois.

[*Traduction*]

En réponse à une question posée l'autre jour par l'honorable sénateur O'Leary au sujet de l'inflation, il est évident que la cherté de la vie ne plaît à personne, mais je dois rappeler au sénateur que les prix au Canada de 1968 à 1972 ont été plus stables que dans la plupart des pays industrialisés. Voici quelle a été l'augmentation procentuelle moyenne annuelle, de 1968 à 1972 exclusivement, dans certains pays: Canada, 3.7 p. 100; États-Unis, 4.9 p. 100; Japon, 6.1 p. 100; France, 5.5 p. 100; Allemagne, 3.4 p. 100; Italie, 3.5 p. 100 et le Royaume-Uni, 6.5 p. 100.

• (1700)

Comme vous pouvez le constater, nous ne nous en sommes pas si mal tirés, après tout. Et permettez-moi d'ajouter qu'au cours de la même période, les salaires des Canadiens ont augmenté de 55 p. 100, ce qui compense d'une certaine façon. Durant la même période, les ventes ont augmenté de 43 p. 100 et les épargnes ont triplé.

[*Français*]

Personne n'est heureux du nombre de chômeurs annoncé par Statistique Canada, mais je me permets de vous faire remarquer que, de ce nombre, plus de la moitié de ces sans-emploi ont une, deux ou plus de personnes qui travaillent dans la famille. J'ajoute que, entre 1965 et 1970, le nombre de nouveaux emplois créés au Canada dépasse le nombre total de ceux créés en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède et en Grande-Bretagne réunis.

**L'honorable M. Bourget:** C'est bien, ça.

**L'honorable M. Denis:** Le discours du trône lance une invitation à toutes les forces disponibles pour la bonne entente et la bonne volonté des gouvernants, des syndicats, du patronat et des fonctionnaires, afin que nos concitoyens, qui sont en état de travailler, puissent trouver un emploi, et afin que ceux qui ne le peuvent reçoivent une aide adéquate. Cependant, rares sont les pays où l'on prend mieux soin, qu'au Canada, des sans-travail et des handicapés, et il y a des années que l'on ne rencontre plus de mendiants sur la rue et des files de gens qui attendent une soupe devant nos institutions de charité. Mais le gouvernement, dans ce domaine, veut faire davantage et il réussira, grâce aux mesures préconisées.

C'est ainsi que notre économie sera plus prospère, ce qui permettra, par le fait même, d'améliorer le sort de ceux qui sont dans l'incapacité de pourvoir à leurs besoins. Le gouvernement est bien résolu à accepter tout compromis raisonnable dans l'intérêt du peuple canadien et fait appel à toutes les provinces pour qu'elles en fassent autant.

Dans le passé, honorables sénateurs, des gouvernements minoritaires ont quand même réalisé de grandes choses. Il en sera ainsi du gouvernement actuel, si la marche de ses travaux n'est pas entravée par des «filibusters» et des votes inutiles.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 18 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année close le 31 mars 1972, conformément à l'article 115 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

## LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

**L'honorable Maurice Lamontagne**, président du comité spécial de la politique scientifique, en conformité de l'article 84 du Règlement, dépose le relevé des dépenses du comité spécial sur la politique scientifique, encourrues au cours de la 4ème Session du 28ème Parlement.

[*Français*]

**L'honorable M. Flynn:** Une question au sénateur Lamontagne: Est-ce que ce rapport couvre seulement la 4ème Session, ou est-ce que ce rapport couvre la période depuis la dissolution du Parlement?

**L'honorable M. Lamontagne:** Il couvre la présente année fiscale, ce qui prévoit aussi les dépenses jusqu'à la fin de mars l'an prochain.

**L'honorable M. Flynn:** Mars 1972?

**L'honorable M. Lamontagne:** 1973.

**L'honorable M. Flynn:** Ah! bon, car l'expression que mon honorable ami a employée n'était pas pas tout à fait juste, elle signifiait au mieux, le début de l'année fiscale, jusqu'à date, je présume.

**L'honorable M. Lamontagne:** Je pense qu'il faudra vérifier en vertu du rapport qui m'a été remis il y a à peu près deux secondes.

**L'honorable M. Flynn:** Nous aurions pu vous accorder jusqu'à la semaine prochaine pour présenter ce rapport.

**L'honorable M. Lamontagne:** Malheureusement, je ne serai pas ici la semaine prochaine, parce que je dois assister à une réunion du Club de Rome.

**L'honorable M. Flynn:** C'est malheureux pour nous.

## L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 23 janvier 1973, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyée par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, en prenant la parole pour participer au débat, je voudrais à l'instar des autres sénateurs qui ont parlé avant moi, féliciter Madame le Président de sa nomination à son poste. C'est une femme qui, j'en suis persuadé, s'acquittera de ses fonctions, avec grâce et dignité et avec la bonne humeur inaltérable qu'elle a toujours manifestée depuis que je la connais.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Everett:** Je voudrais également dire que j'admire les discours des deux motionnaires, les sénateurs Hicks et Lafond, et souhaiter la bienvenue aux sénateurs nommés récemment. J'espérais, étant ici depuis six ans, qu'après un certain temps je quitterais l'arrière-plan et que je pourrais peut-être me rapprocher un peu du siège du pouvoir, mais si on continue à désigner à ce rythme des membres du Conseil privé, je ne quitterai jamais les banquettes arrière.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est là qu'est le pouvoir.

• (1410)

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, avant d'entamer mes observations, je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous sommes aujourd'hui honorés de la présence à la tribune de M. William Tetley, ministre des Institutions financières, des Compagnies et des Coopératives de la province de Québec.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Everett:** Nous sommes très heureux que M. Tetley ait choisi d'observer nos débats avant même de

se rendre à l'autre Chambre. Nous avons la préséance. J'espère ne pas l'ennuyer.

Honorables sénateurs, je ne voudrais aborder qu'un seul passage du discours du trône, un domaine auquel le gouvernement a accordé la plus haute priorité, c'est-à-dire celui de la politique économique. Le discours indique que cette priorité doit chercher à réduire le chômage, enrayer l'inflation et renforcer l'économie en général.

Dans le discours du trône, le gouvernement fait état de quatre grands objectifs—augmenter les possibilités d'emploi aussi rapidement que possible, porter au maximum notre taux de croissance, atteindre une stabilité raisonnable des prix et faire en sorte que toutes les régions profitent de l'expansion de l'économie. Il est très difficile de contester la validité de ces objectifs; pourtant, dans un sens, ce sont des objectifs contradictoires. Il ne suffit pas de les exposer, il s'agit plutôt de savoir établir un équilibre entre eux pour tirer le meilleur profit de chacun.

Je crois que le problème que le gouvernement considère comme le plus important est celui du chômage. Selon les dernières statistiques, le taux désaisonnalisé de chômage au Canada s'établissait à 6.8 p. 100. Dans le rapport du comité sénatorial des finances, il y a un an, nous recommandions un taux intérimaire de 4 à 4½ p. 100. Ce que le taux de 6.8 p. 100 signifie alors, c'est apparemment beaucoup de misère et la possibilité d'une perte de production.

D'autre part, si on y réfléchit, des changements essentiels se sont produits dans notre économie. Nous accordons maintenant beaucoup plus de protection aux chômeurs, peut-être plus que partout ailleurs au monde. Nous sommes tous au courant des termes de notre assurance-chômage. Nous avons la sécurité médicale et diverses lois qui prévoient et réduisent les effets néfastes du chômage. En outre, nous avons été témoins d'une croissance exceptionnelle des entreprises de service et de technologie auxquelles participent une proportion croissante de travailleurs, en particulier les femmes et les jeunes gens.

Aujourd'hui, il est possible—et il s'agit d'une possibilité très réelle—que l'emploi soit beaucoup plus aléatoire que jamais auparavant et que des travailleurs aillent grossir les rangs des chômeurs pour des raisons qu'ils n'auraient pas envisagées autrefois; mais, étant donné la protection qui leur est offerte et les conditions de vie, ils peuvent faire cela sans conséquences économiques fâcheuses pour eux-mêmes.

En réalité, on ne peut pas dire qu'un taux de chômage de 6.8 p. 100 représente un désastre; du moins, tant qu'on n'en aura pas appris beaucoup plus sur la signification de ce chiffre. Quels sont les éléments? Que dire de l'écart considérable entre les chiffres pour, mettons, l'Ontario et ceux pour certaines des provinces Maritimes? Que dire de la différence entre le taux de chômage chez les adultes mariés qui sont chefs de famille et celui chez les jeunes adultes de 14 à 19 ans?

Bref, il faut chercher à savoir s'il n'existe pas de meilleure définition du mot «chômage» et ce qu'est le plein emploi. En ne le sachant pas avec beaucoup plus de précision, nous pourrions prendre des mesures pour rabaisser ce taux de 6.8 p. 100, mais nous risquons en réalité de rabaisser un chiffre régional, un certain élément de ce chiffre ou même d'essayer d'établir le chiffre total en-dessous du véritable chiffre du plein emploi. Le danger, c'est que nous pourrions surchauffer l'économie et courir le risque d'une inflation galopante.

Il est vrai que si tous ne travaillent pas, nous nous retrouvons un peu au-dessous de notre potentiel fondamental total, mais nous devons examiner une fois de plus ce qu'il en coûtera pour combler l'écart entre le plein emploi, ce qui laisse toujours un vide, et le potentiel absolu d'un emploi nul. Donc, tant que nous n'en saurons pas plus sur le fondement de ces statistiques de chômage, nous risquons de surchauffer gravement l'économie.

J'aimerais dire qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas le chômage mais bien l'inflation qui constitue le principal problème du Canada. Le Canada connaît une croissance solide. Notre surcroît de capacité, peu à peu, est mis à profit. La demande est excessivement élevée. Dans certaines régions, des pénuries commencent à se faire sentir et les investissements augmentent très rapidement. J'estime que nous devrions réellement commencer à freiner notre économie; à cause de la demande, sa croissance s'accélère et cette demande est suffisante pour assurer que les difficultés d'approvisionnement seront surmontées. Toutefois, si nous continuons de forcer notre économie, il en résultera une demande excessive que nos approvisionnements ne pourront plus satisfaire.

• (1420)

Eh bien, nombreux sont ceux qui prétendent que nous nous trouvons dans un dilemne, dilemne quant aux prévisions ou quant à l'inflation des coûts. Selon eux, nous sommes dans un dilemne auquel ni la demande régulière ni les méthodes de gestion ne peuvent apporter de solution. Ce qui s'impose présentement, c'est le contrôle des prix et des salaires, seul moyen de résoudre nos problèmes, prétendent-ils. Mais nous avons maintenant la preuve, je pense, de la façon dont le contrôle des prix et des salaires peut être efficace. Je veux parler de la situation aux États-Unis, où on a obtenu probablement les meilleurs résultats possibles de l'application de ces mesures au sein d'une libre économie.

Comment les Américains l'ont-ils fait? Ils ont commencé par les geler, proclamant de ce fait leur résolution de mettre fin à l'inflation dans toute la mesure du possible. Grâce au gel, ils ont empêché les entreprises et les syndicats de hausser prix et salaires avant que ne débute la période de contrôle. Grâce au gel, ils ont eu le temps de mettre en œuvre la Phase II, mais le blocage a fonctionné, honorables sénateurs, parce qu'il s'agissait au fond d'une très brève période qui devait être bientôt suivie de la Phase III ou du contrôle obligatoire.

Ces contrôles ont diminué les craintes de ceux qui pensaient que l'inflation allait continuer. Mais ils ont été efficaces parce qu'on les a institués alors que l'économie commençait à se remettre d'un fléchissement, au moment où le potentiel inutilisé de capacité productive était élevé et où le taux de productivité augmentait rapidement. Les mesures de contrôle ont donc été efficaces à ce moment-là. Cependant, avec le temps on a dû relâcher le frein graduellement et c'est ce qui s'est passé au cours de la Phase II. Pourtant, l'économie américaine a connu de sérieuse difficultés surtout, pour ne citer qu'un exemple, dans l'industrie du bois, de sorte que maintenant le président Nixon en est à la Phase III, celle des contrôles volontaires. Ce faisant, il garde le soutien du public, du monde des affaires et, ce qui est encore plus important, des syndicats.

Par ces mesures, il a permis de régler les quelques problèmes qui avaient surgi tout en conservant intact son mécanisme de contrainte et en l'appliquant aux industries alimentaires, aux services de santé et, dans une moins

large mesure à l'industrie de la construction, il a nettement indiqué que cette contrainte pourrait être utilisée si nécessaire. Il a également fixé le taux d'inflation à 2 ½ p. 100 au plus par année.

Que peut nous apprendre l'expérience des États-Unis? Tout d'abord, qu'un bloquage rigide produit des distorsions qui sont néfastes pour l'industrie au bout d'un certain temps; ensuite, alors que l'économie se redresse, que ces contrôles deviennent de moins en moins efficaces; et enfin, que ces contrôles ne peuvent remplacer de saines politiques monétaires et fiscales.

Voici donc avec tout le respect que je vous dois la recommandation que je ferais au gouvernement actuel ou à tout autre à ce point critique de notre économie. Tout d'abord, sur le plan de la politique monétaire il y aurait lieu pour nous, je crois, de régulariser maintenant l'expansion de la masse monétaire à un rythme plus lent qu'il ne l'est actuellement même si nous risquons certaines fluctuations dans les taux d'intérêt et du change. La politique fiscale doit s'y conformer de façon à ne pas neutraliser la politique monétaire. Par conséquent, il faut alors que le gouvernement prenne des dispositions pour équilibrer son budget.

En ce qui concerne les contrôles des salaires et des prix, il est intéressant de noter que l'expérience et l'action du gouvernement américain sanctionnent et suivent dans une large mesure le rapport du comité sénatorial permanent des finances sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix. Les contrôles rigides ne se révèlent pas efficaces lorsque l'économie se déséquilibre. Ce qu'il faut vraiment lorsqu'il y a contrôle des prix et des salaires, c'est un organisme fédéral-provincial de stabilisation qui fixe des limites à la croissance, au chômage et à l'inflation, qui prend des mesures énergiques comme celles que propose le régime américain pour combattre les augmentations insensées qui sont hors de proportion selon toute norme raisonnable.

L'autre moyen que je propose, c'est d'étudier l'embauche, le chômage et le plein emploi au Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous devons savoir ce que sont les composantes des chiffres et ces chiffres devraient nous guider dans l'établissement de notre politique économique en matière de chômage et d'inflation. Et plus important encore, comment définit-on le plein emploi?

Ensemble, toutes ces politiques pourraient s'équilibrer, mener à l'équilibre même vers lequel le gouvernement tend, nous dit-il. Le fait est qu'il faudra y mettre le temps, faire preuve de modération, tant du côté du gouvernement que de celui des partis de l'opposition. Mais cette modération est essentielle si nous voulons une économie équilibrée, florissante.

A part cela, je ne demande qu'une chose: qu'on fasse une plus large part aux projets à long terme. Le Canada a pris beaucoup d'expansion, par l'importance de son gouvernement, celle des sociétés et celle des syndicats ouvriers. Cette croissance a supprimé une bonne part de l'incertitude inhérente à la vie économique, et de cela nous sommes extrêmement reconnaissants.

• (1430)

Néanmoins, nous n'avons pas réussi à contenir les pressions inflationnistes qui naissent inévitablement d'une croissance aussi marquée des éléments constitutifs de notre économie. Nous devons le faire sans quoi les méthodes normales de contrôle de l'économie par des politiques de demande et de gestion échoueront. Aussi, je ferais deux ou trois recommandations de plus: d'abord, en tant que législateurs, soyons plus vigilants, surveillons de plus près l'expansion du gouvernement et la somme des ressources qu'il soutire à notre économie; ensuite, fournissons à nos sociétés, petites et grandes, une politique de concurrence nationale et internationale; enfin, évitons les solutions de fortune aux problèmes économiques auxquels nous faisons face. Cela, sans doute plus que toute autre chose, est la cause principale de nos problèmes économiques. Quand quelque chose ne va pas, l'opposition exige une solution; le gouvernement fournit alors une réponse qui s'inscrit dans des textes de loi et entraîne alors peut-être une autre déformation de notre économie. En définitive, ce qu'il faut, c'est planifier en fonction de la nouvelle technologie, au lieu d'habiller de neuf nos vieux procédés. C'est ainsi que le gouvernement a annoncé dans le discours du trône qu'il allait consolider l'infrastructure industrielle de l'Ouest. Fort bien, j'en accepte le principe, mais je me demande comment j'admettrais l'idée de déplacer l'industrie secondaire actuelle, vers l'Ouest du pays. J'appuierais plutôt la thèse qui, tenant compte de l'émergence de nouvelles industries et entreprises créatrices de nombreux emplois et exigeant une technologie avancée, voudrait les implanter dans l'Ouest et non dans le centre du Canada. Voilà ce que j'entends en disant qu'il faut envisager les problèmes en fonction des réalités futures.

Honorables sénateurs, j'ai examiné l'un des aspects du discours du trône et avancé des solutions que le gouvernement n'est peut-être pas prêt à accepter. J'estime cependant qu'il existe des solutions qui, si elles sont difficiles à appliquer, nous acheminerait vers le type d'économie que nous laisse entrevoir le discours du trône.

**L'honorable M. Laird:** J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Si j'ai bien compris votre exposé, vous voulez en fin de compte en arriver à un contrôle des salaires et des prix en faisant intervenir une sorte de collaboration fédérale-provinciale. Proposeriez-vous la création d'un organisme qui appliquerait des sanctions ou faudrait-il s'en tenir à une campagne de publicité, comme le suggère le rapport de notre comité permanent des finances nationales?

**L'honorable M. Everett:** Je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il faille sous-estimer la valeur d'une étude sur les augmentations de salaires et de prix, ni de la publicité qui pourrait en résulter. Je pense toutefois qu'un groupe de ce genre doit jouir de pouvoirs, et, pour que ses décisions soient efficaces, il doit avoir le droit de recourir à la diminution. Comprenez bien que je ne parle pas d'un système de contrôle obligatoire dans le sens d'une directive qui doit être respectée. Je pense que les directives doivent indiquer le genre de prix auquel nous pouvons nous attendre en général pour le bien de l'économie. Si l'on dépasse ces directives de façon à provoquer une grave augmentation que le reste a tendance à suivre, le comité ou le groupe doit alors avoir le droit de diminuer le prix en question.

**L'honorable M. Laird:** Ne voyez-vous aucun problème constitutionnel dans l'application d'une proposition de ce genre?

**L'honorable M. Everett:** Il y aurait certainement des problèmes constitutionnels, mais je ne pense pas que la difficulté soit aussi grande que certaines personnes le pensent. Les études effectuées indiquent qu'en vertu de certains articles de la constitution, nous pourrions le faire sans en référer aux provinces. Cependant, même dans le cas contraire, le problème peut très certainement être

résolu s'il le faut. Nous nous rendrons compte, je crois, que si nous ne pouvons pas réduire l'inflation, il faudra prendre une décision quelconque.

**L'honorable Hervé J. Michaud:** Honorables sénateurs, je prends grand plaisir à me joindre à ceux qui m'ont précédé et à offrir mes félicitations à Madame le Président pour sa nomination au haut poste qu'elle occupe présentement.

Madame le Président, votre nomination a aussi réjoui grandement vos collègues du Nouveau-Brunswick; c'est un honneur qui rejaillit sur toute la province que vous avez représentée ici avec tant de dignité, de compétence et de dévotion depuis les années que vous y siégez.

• (1440)

[*Français*]

Je veux également féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur Hicks et l'honorable sénateur Lafond, de la haute compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche respective.

Je suis heureux de dire, à mon tour, aux nouveaux collègues qui viennent de se joindre à nos rangs, qu'ils sont cordialement bienvenus dans cette Chambre.

L'ouverture de ce nouveau Parlement, le 4 janvier, fut précédée d'un événement qui jeta toute la nation canadienne dans le plus grand deuil. La mort du très honorable Lester B. Pearson, non seulement créa un vide dans le cœur de tous les citoyens canadiens, mais causa aussi un grand regret au sein de tous les peuples de la terre. Tous se souviendront de lui pour ses grandes qualités qui en ont fait un grand Canadien et un génie de la diplomatie. Les plus faibles se rappelleront de lui surtout pour ses sentiments hautement humanitaires, qui le portaient tout naturellement vers les moins favorisés. Les Acadiens se rappelleront aussi de M. Pearson comme celui qui aura voulu se pencher sur les besoins des minorités. En mon nom, ainsi qu'au nom de tous ceux que je représente en cette Chambre, j'offre à M^me^ Pearson, et aux membres de sa famille éplorée, les sympathies les plus profondes.

Je viens de dire le mot «Acadiens». Ceci me porte à souligner, en ce moment, qu'il m'arrive souvent de me faire poser la question suivante: pourquoi, vous les Canadiens français des provinces maritimes, insistez-vous à vous dire «Acadiens» plutôt que Canadiens français. Je voudrais, en ce moment, traiter de cette question.

Pour employer une expression bien connue, disons que les Acadiens sont, eux aussi, des Canadiens français, mais des Canadiens français «pas comme les autres». Quelques bribes d'histoire s'imposent, même si l'histoire de l'Acadie dans ses grandes lignes est assez bien connue. Rappelons que la première colonie acadienne remonte à 1604, laquelle s'est établie sur l'Île Sainte-Croix, située dans la Baie de Fundy au Nouveau-Brunswick, près des frontières de l'état américain du Maine. Cette première entreprise ne fut pas un succès et l'année suivante la colonie s'installa à Port-Royal, maintenant Annapolis, en Nouvelle-Écosse. La première étape de l'histoire acadienne se situe donc entre 1605 et 1713, soit de l'arrivée des Sieurs de Champlain et de Monts à Port-Royal, jusqu'au traité d'Utrecht qui, en 1713, livrait la colonie d'Acadie à l'Angleterre. C'est la période de défrichement et d'indépendance, mais aussi la période d'isolement. Cette première forme d'isolement que connurent les Acadiens était physique: on était loin des siens qu'on avait laissés là-bas, loin de la mère-patrie, loin aussi du Canada, où grandissait une autre colonie française. L'Acadie s'est d'abord développée de l'ouest à l'est de la colonie de Port-Royal; à l'ouest, dans la région qui comprend aujourd'hui le comté de Digby, et à l'est, dans la vallée d'Annapolis. Plus tard, le surplus de la population de Port-Royal alla se fixer vers le Bassin des Mines, où le village le plus connu fut sans doute Grand Pré. Les Acadiens ne s'arrêtèrent pas là, mais ils continuèrent vers ce qu'ils appelaient Népisiguit, aujourd'hui la ville de Truro. De Truro on se dirigea vers Beaubassin, aujourd'hui la ville d'Amherst, puis vers Memramcook, maintenant situé dans le sud-est de la province du Nouveau-Brunswick. Plus tard, d'autres groupes acadiens vinrent s'établir sur l'Île Saint-Jean, aujourd'hui l'Île du Prince-Edouard, ainsi qu'au Cap Breton. Il faut dire ici que la colonie acadienne était distincte de la colonie du Canada. Elle avait son propre gouverneur et elle n'eut pas toujours les mêmes bonnes fortunes que le Canada. C'est donc dès le début de leur histoire que les Acadiens devaient être marqués par des influences différentes de celles qui devaient marquer leurs frères canadiens français du Canada. Ces influences différentes devaient s'accentuer à la suite du Traité d'Utrecht, lequel ainsi que nous l'avons déjà dit, livrait la colonie d'Acadie à l'Angleterre en 1713. La solitude de l'Acadien, qui, dès le début, causait son plus grand malheur, va maintenant prendre une dimension encore plus forte. Juridiquement coupés de la France et du Québec, de 1713 à 1755, les habitants de l'Acadie, en plus de l'isolement physique, vivront une étape à laquelle viendra s'ajouter la solitude politique et morale. Aucun secours ne pourra désormais leur venir de la France ou du Canada.

Enfin, en 1755, les Acadiens feront face à la troisième étape de leur histoire, l'exil. La séparation que connurent les Acadiens de 1755, dépasse tout ce que leurs ancêtres avaient pu souffrir lorsqu'ils étaient isolés de la France ou des autres colonies françaises d'Amérique. Car, avec l'exil, c'est l'arrachement au sol natal, le démembrement des familles et l'incertitude du lendemain. On ne pouvait se sentir plus séparé. Ce phénomène de l'isolement, vécu dans ces différentes étapes pendant un siècle et demi, fut sans contredit l'un des facteurs les plus déterminants dans la formation du visage acadien.

On dit souvent que l'Acadien est un type timide, méfiant, refoulé sur lui-même—du moins jusqu'à aujourd'hui—mais, comment pourrait-il en être autrement? Après l'exil, c'est l'intégration à la terre étrangère, le retour en France, et la grande aventure dans les forêts qui ramènent à la Baie Ste-Marie, ou à la vallée du Memramcook. Quelque 3,000 ou 3,500 réussirent à passer en France; plusieurs sombrèrent en mer, un petit groupe fut refoulé dans les bois vers la Baie des Chaleurs, la Gaspésie et Québec. Un autre groupe, estimé à quelque 200 familles, reprit la route vers l'ancienne Acadie. Une trentaine de familles s'installèrent dans la région de Fredericton, sur la rivière Saint-Jean. Celles-ci n'avaient pas les titres de leurs terres et elles durent les abandonner à l'arrivée des Loyalistes.

Ces Acadiens, une fois de plus délogés, se dirigèrent alors vers le Nord. Ce sont les fondateurs du Madawaska actuel. Le reste de la caravane continue sa route jusqu'à Memramcook. Plusieurs y restèrent; ces familles sont les ancêtres des Acadiens de la région de Moncton et de Shediac, et de la région de Kent. Une cinquantaine de familles choisissent de poursuivre leur chemin pour aller s'établir à la Baie Ste-Marie. D'autres réfugiés arrivent directement dans cette région par bateau. Tous sont les

ancêtres de la plupart des Acadiens actuels de cette même région.

Plus tôt, les Acadiens qui s'étaient cachés dans les bois avoisinant leurs terres avaient décidé de tenter leur chance dans le nord du Nouveau-Brunswick. Ils furent rejoints par les déportés qui avaient réussi à revenir en Gaspésie: ce sont les ancêtres des Acadiens de la région de Bathurst.

Tous ces événements se passaient donc entre 1764 et 1780. Mais, ces Acadiens qui revenaient au pays ne nourrissaient pas l'espoir d'y retrouver intacts leurs foyers et leurs domaines. Pendant deux ou trois générations, ils vont alors se regrouper comme ils le pourront, vivant dans le dénuement le plus complet, n'ayant qu'un but, se faire oublier en vivant dans l'isolement et l'abandon le plus complet. Peut-être que le plus touchant épisode de l'odyssée acadienne se situe là, en effet, dans ce siècle de silence et d'incubation, entre 1780 et 1880. Comme des abeilles, ou plus justement comme des fourmis qui ne bourdonnent même pas, un nouveau peuple bâtit sa ruche, ou creuse sa fourmilière, déboise, défriche, s'entoure de digues et d'aboiteaux, fouille la mer pour sa nourriture. Doucement, on s'aventure plus loin, pour trouver mieux. On rencontre alors de nouvelles familles, des anciens amis, des parents, ou les parents des amis, et l'on se raconte, on se souvient. Pendant un siècle de silence, le long des côtes, ou au fond des bois, les Acadiens renaissant ont eu tout le loisir de se rappeler leurs traditions orales, et d'en vivre. Et, ce petit peuple, qui avait refusé de mourir, dès 1803 comptait 8,432 âmes, comme en font foi les notes de Monseigneur Denaut, évêque de Québec, de l'époque, à la suite d'une visite des colonies acadiennes. Et, la vie continue comme ça, fébrilement, mais aussi, résolument, jusqu'au jour où on ose enfin proclamer solennellement la renaissance du peuple acadien. Ceci s'est produit en 1881, date du premier Congrès acadien qui fut tenu à Memramcook, au Nouveau-Brunswick.

• (1450)

C'est à partir de ce congrès que les Acadiens ont commencé à vivre comme entité distincte. C'est à ce congrès qu'ils se sont, pour ainsi dire, réveillés pour se forger une identité et un patrimoine bien à eux. Je voudrais, en ce moment, rappeler à l'attention de cette Chambre deux faits qui, en plus d'un intérêt historique, ont aussi un intérêt particulier à cette Chambre.

Au nombre des délégués qui assistaient à ce premier congrès acadien, tenu en 1881, figurait un jeune homme du nom de Pascal Poirier. Il était président de la première Commission à ce Congrès, laquelle devait s'occuper «du choix et de l'adoption d'une fête nationale générale pour les Acadiens des provinces maritimes.» Or, M. Pascal Poirier fut le premier Acadien à devenir sénateur, et il occupa son siège en cette Chambre de 1885 à 1935.

Autre fait à noter: dans son discours prononcé à l'ouverture du premier congrès acadien, M. Pierre Landry faisait ainsi le relevé des effectifs acadiens:

> Dans notre province (Nouveau-Brunswick) nous avons huit prêtres acadiens, un Acadien à la Chambre des communes, des professionnels, etc. . . .

Or, ce député acadien était du nom de Gilbert Girouard, député du comté de Kent. Je pourrais ajouter que le comté de Kent fut aussi le seul comté à élire un député acadien au premier Parlement canadien, à la suite de la Confédération en 1867, du nom de Auguste Renaud. Mais, revenons au Congrès acadien de 1881. Il était surtout question, à ces assises, de doter le peuple acadien d'une fête nationale.

Deux thèses s'affrontaient. D'un côté, il y avait ceux qui voulaient une fête nationale entièrement distincte, et qui proposaient l'adoption de la fête de l'Assomption, le 15 août. D'un autre côté, il y avait ceux qui voulaient entretenir des liens plus étroits avec les Canadiens français du Québec, et qui proposaient l'adoption de la fête de Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, qui, comme on le sait, était aussi la fête nationale des Canadiens français du Québec. A la suite d'un vigoureux débat sur cette question, le premier congrès acadien, tenu en 1881, vota pour l'adoption de la fête de l'Assomption comme fête nationale des Acadiens.

Honorables sénateurs, j'ai rejoint ici, après un parcours couvrant une période de plus de deux siècles, mon énoncé du début, à savoir, que les Acadiens sont des Français, venus de France, tout comme les Canadiens français, mais dont les usages, les manières et les coutumes, et l'histoire même leur sont propres à eux seuls.

En 1881, l'Acadie a donc pris ses destinées en main. Ses progrès depuis furent remarquables. La population totale des Acadiens dans les provinces de l'Atlantique, de 45,000 qu'elle était en 1871, s'élève aujourd'hui à 215,000, malgré une émigration constante vers le Québec, l'Ontario et les États-Unis. Malgré l'impossibilité d'obtenir des chiffres précis, on prétend que la population acadienne totale, descendant de ces premiers colons qui arrivaient à Port-Royal vers 1605 et les années suivantes, est d'environ 1,250,000 âmes. Mais, aujourd'hui comme autrefois, qui dit «Acadien» veut dire surtout la population française des provinces maritimes. Cette population, par rapport à la population totale de chacune de ces provinces, est ainsi distribuée: Nouvelle-Écosse: 12 p. 100 acadienne; Île du Prince-Édouard: 17 p. 100 acadienne; Nouveau-Brunswick: 39 p. 100 acadienne.

C'est dans le Nouveau-Brunswick que le groupe français est le plus nombreux, donc le mieux organisé. L'élément français est en majorité dans quatre comtés: Madawaska, Restigouche, Gloucester et Kent. Il constitue une partie importante dans les comtés de Victoria, Northumberland, Westmorland, et la ville de Moncton. En Nouvelle-Écosse, les Acadiens sont en majorité dans le comté de Richmond, au Cap Breton, et forment une partie importante de la population dans trois autres: Digby, Yarmouth et Inverness. Pourtant, ces quatre comtés ne groupent que 35 p. 100 de la population d'origine française en Nouvelle-Écosse. Les autres sont noyés dans les régions urbaines de Halifax et de Sydney, ou isolés dans les autres comtés. C'est ce qui explique ces pertes que l'on doit déplorer.

En effet, bien qu'il y ait 88,000 personnes d'origine française en Nouvelle-Écosse, il n'y en a que 51,000 qui parlent le français. La perte est donc de 42 p. 100. Sur l'Île du Prince-Édouard, les Acadiens sont surtout groupés dans le comté de Prince, mais ils n'ont la majorité nulle part. Nous avons dans cette province 18,000 personnes d'origine française, mais 10,000 seulement de ceux-ci parlent le français, soit une perte d'environ 50 p. 100. Ces pertes peuvent nous attrister, mais elles ne doivent pas nous surprendre. C'est plutôt le fait qu'il y ait encore tant d'Acadiens qui parlent français qui doit nous étonner, compte tenu des nombreuses et immenses difficultés qu'ils ont dû traverser. Tandis que le Canadien français, lui, a toujours été maître chez lui, l'Acadien de son côté ne l'a jamais été. Le petit peuple acadien est parti de rien. Sa renaissance vers 1880 a été suscitée par une douzaine de

personnes. Depuis trois quarts de siècle, elle a été animée par un groupe qui est toujours restreint. L'Acadien a dû se forger lui-même les armes de sa survivance. Évidemment, il a reçu un appui consolant du Québec. Quand il n'avait pas de clergé, des prêtres du Québec sont venus le desservir; des communautés du Québec sont venues fonder ses premiers couvents, ses premiers collèges. Aujourd'hui, il a ses institutions, mais il a toujours besoin d'appui. Ayant une mentalité distincte, l'Acadien s'est créé un patrimoine à sa taille en 1881, patrimoine qui l'a isolé du Canada français. Aujourd'hui, il est permis de se demander si les cadres de ce patrimoine ne sont pas dépassés. Son patriotisme devient plus positif, s'appuyant sur des réussites dont il peut être fier. Aujourd'hui, l'Acadien se rend compte que, même si son histoire est différente, sa mentalité distincte, son avenir culturel est lié au Canada français. Il se fait un rapprochement qui, sans chercher à faire disparaître le mot «Acadien», tient à rendre plus intime le lien qui l'unit au Canada français. Les Acadiens, dans la province du Nouveau-Brunswick principalement, ont leurs écoles, leur université française, une institution financière, la Mutuelle l'Assomption, qui leur fait honneur, des coopératives solidement assises, un réseau de caisses populaires qui s'étend dans toutes les paroisses acadiennes, des postes de radio et de télévision français, des journaux français, dont un quotidien *L'Évangéline*, ainsi que de nombreuses associations propres à eux.

• (1500)

Les Acadiens, qui n'avaient pas participé aux pourparlers qui ont abouti à la Confédération en 1867, envisagent maintenant l'avenir sous un nouveau jour. Confiants que le jour n'est pas trop éloigné où ils deviendront des citoyens canadiens à part égale, les Acadiens veulent jouer le rôle qui leur revient dans le pays où leurs ancêtres sont venus, les premiers, voilà plus de trois cents ans. C'est la raison de leur existence.

Honorables sénateurs, avant de terminer mon exposé, devant cette Chambre sur le fait acadien au pays, je voudrais citer deux épisodes, qui illustrent jusqu'à quel point les Acadiens tiennent résolument à conserver leur identité, leur culture, et leurs droits. Le premier épisode est relaté sous tous ses aspects dans trois textes publiés dans *L'Évangéline*, à Moncton, dans l'édition du 27 novembre 1972.

Premier texte:

> Fredericton (PC)—Le chef du Parti Québécois a déclaré vendredi que les minorités francophones à l'extérieur du Québec sont «une cause perdue». René Lévesque a fait cette déclaration devant les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui le questionnaient sur les conséquences qui découleraient de l'indépendance du Québec pour les Acadiens.

Deuxième texte:

> «Nous ne demanderons pas la permission de M. Lévesque.» Le secrétaire administratif de la SNA, M. Hector Cormier, a vivement réagi aux déclarations du chef péquiste. Au cours d'une interview téléphonique, hier soir, M. Cormier a déclaré: «Si M. Lévesque pouvait prouver que les minorités françaises hors du Québec sont une cause perdue, ce serait un argument en faveur de l'indépendance du Québec. Ce n'est pas la première fois qu'il fait de telles déclarations.»
>
> Le secrétaire administratif de la Société Nationale des Acadiens admet qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour l'obtention de tous les droits des Acadiens mais qu'avec un peu de tolérance et de compréhension des deux côtés, les citoyens du Nouveau-Brunswick viendront à respecter les différences linguistiques et culturelles.
>
> Il a poursuivi: «La francophonie n'est certes pas une cause perdue au Nouveau-Brunswick. Au contraire il y a un regain de vie française dans la province depuis quelques années et ce n'est pas à la veille de s'arrêter.

Troisième texte:

> Éditorial: «Les Acadiens sont-ils une cause perdue?»
>
> Le chef du Parti Québécois, M. René Lévesque, vient de dire aux étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton que «les Acadiens sont une cause perdue». Il a même suggéré que dans un Québec indépendant «les jeunes Acadiens pourraient devenir nos immigrants privilégiés.»
>
> Les propos de M. Lévesque ont dû plaire ... aux francophobes de Fredericton et du Nouveau-Brunswick. Voilà que le plus nationaliste des nationalistes des Québécois vient leur dire ce qu'ils ont prétendu depuis des décennies: les Acadiens devraient s'assimiler et le gouvernement devrait cesser ces gaspillages de fonds publics sur le bilinguisme.
>
> A certains moments de notre histoire, nous avons vécu des périodes sombres où les Acadiens semblaient voués à la disparition. En 1871, il y avait 44,900 Acadiens. Aujourd'hui nous en comptons 215,000 et ce malgré l'immigration vers le Québec, l'Ontario et les États-Unis.
>
> Les conditions sociales, économiques et éducatives des Acadiens se sont nettement améliorées et plus particulièrement au cours des années 1960.
>
> Il est dit qu'un peuple a une âme. Le peuple acadien a une âme, une destinée et des rêves. Si par le passé on n'a pas réussi à détruire les Acadiens, ce n'est pas un René Lévesque qui commandera aux Acadiens de s'effacer et de se fondre au peuple québecois, même pas si jamais le Québec devenait indépendant.
>
> Les Acadiens ont élu domicile deux fois au Nouveau-Brunswick. Nous avons bel et bien l'intention d'y rester, de grandir et de nous épanouir.
>
> Pour les Acadiens, l'avenir ne peut être que brillant. Les Acadiens ne sont pas moribonds mais pleins de vie et débordants d'enthousiasme.»

Deuxième épisode à l'appui de la profondeur du fait acadien au pays. Il est de notoriété publique qu'il existe présentement à Moncton une situation qui donne une bien mauvaise réputation à cette ville. Cela est dû à l'intransigeance d'un homme surtout, qui occupe en l'occurrence le poste de premier magistrat de cette ville. A quoi se résume cette situation malheureuse? A un abus de pouvoir flagrant de la part du premier magistrat de cette ville, lequel, au mépris de la loi de la province, et du pays, refuse obstinément aux Acadiens de Moncton, qui forment le tiers de la population, les services bilingues qu'ils réclament au niveau de l'administration municipale de cette ville. Les Acadiens, il va de soi, et avec toute l'énergie dont ils sont capables, protestent contre ce traitement qu'ils considèrent injuste. En cela, ils ont l'appui généreux de nombreux citoyens et organismes du groupe anglophone de cette ville, entre autres, des média d'information anglais, des journaux surtout, des mêmes dirigeants de la Chambre de Commerce, de plusieurs membres de l'Association ministérielle de la région, de certains membres du Conseil municipal même. Or, de quelle manière, devant

une attitude aussi révoltante, les Acadiens de Moncton ont-ils voulu protester? En se soulevant, en masse, pour se rendre sur la place publique, face même à l'Hôtel de ville, et enterrer, dans une cérémonie publique et symbolique, ce mythe séculaire dénommé «la peur».

Honorables sénateurs, c'est ça, les Acadiens.

• (1510)

[*Traduction*]

**L'honorable John M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant d'aborder dans quelques instants certains points du discours du trône, je veux, de mon côté, offrir mes sincères félicitations et mes bons vœux à notre Président, à l'occasion de sa nomination.

Madame le Président, cette nomination est pour vous un grand honneur, mais un honneur que certes vous méritiez. C'est une reconnaissance publique de ce que savent fort bien vos collègues, soit que vous possédez une ample mesure des qualités extrêmement nécessaires à un Président: intelligence, savoir, expérience, bon jugement et sens inné de la justice. Toutes ces qualités que vous possédez sont la garantie que vous présiderez nos délibérations avec dignité, grâce et honneur.

Honorables sénateurs, alors que la nomination du sénateur Fergusson est une source de satisfaction pour nous tous, elle l'est davantage encore, j'imagine, pour ceux d'entre nous qui venons des provinces de l'Atlantique. Nous nous réjouissons qu'une fois encore notre région ait fourni une personne de distinction pour remplir une fonction importante dans la vie parlementaire de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** En vérité, nous sommes fiers que la région atlantique ait fourni tant de personnes de valeur à la vie publique au Canada. La Nouvelle-Écosse, qui n'est qu'une petite province, a déjà donné au Canada trois premiers ministres, sir John Thompson, sir Charles Tupper et sir Robert Borden; quant à moi, je suis de ceux qui croient qu'avant bien longtemps, un autre ressortissant éminent de la Nouvelle-Écosse deviendra le prochain premier ministre de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Martin:** Puis-je rappeller au sénateur Macdonald que M. Bennet était aussi originaire des Maritimes?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, il venait du Nouveau-Brunswick. Je parlais des trois premiers ministre originaires de la Nouvelle-Écosse.

Je veux aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous deux ont fait d'excellents discours; tous deux ont rempli leur tâche quelque peu difficile d'une manière tout à fait digne d'éloges. J'ai été particulièrement heureux d'entendre les observations du sénateur Hicks. Nous avons été ensemble membres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et j'ai entendu un bon nombre de discours remarquables de sa part. J'ai été heureux de constater qu'il n'a pas perdu sa faculté de s'exprimer de façon claire, lucide et éloquente. Je me réjouis de savoir qu'il a l'intention de parler plus tard de l'enseignement post-secondaire, car il est une grande autorité en la matière, lui le recteur d'une des grandes universités du Canada.

Honorables sénateurs, après avoir entendu toutes sortes d'éloges à l'endroit du discours du trône, toute l'admiration et aussi la révérence avec laquelle on en a parlé, j'hésite à me laisser aller à la moindre critique sur le sujet. Je me sens pourtant obligé de le faire, ne serait-ce que pour rétablir un certain équilibre et prouver que nous ne considérons pas l'expression de bonnes intentions comme des réalisations qui méritent louanges et admiration.



Il convient de rappeler que le gouvernement qui a rédigé ce discours est le même que celui qui, au cours des quatre dernières années, n'a pas réussi à accomplir ces choses qu'il promet aujourd'hui de faire. Son passé est tel qu'il ne saurait mériter la confiance des Canadiens dans l'avenir.

Honorables sénateurs, le discours du trône en soi est un document intéressant. C'est un long discours. Il en dit long et, d'autre part, il ne dit pas grand-chose. Il ressort de son contenu qu'on s'est habilement efforcé d'aider un gouvernement déprécié à s'accrocher au pouvoir. On y accumule les mots pour dissimuler le fait que le gouvernement n'a pas su résoudre les grands problèmes qui se posent pour les Canadiens. Il a évidemment pour objet d'apaiser autant que possible les gens qui ont perdu toute confiance dans le gouvernement, car on croit que la situation va s'améliorer une fois que le gouvernement se sera remis du choc qu'il a subi le 30 octobre dernier. Pour moi, le discours du trône détruit le peu de confiance que le gouvernement avait réussi à conserver.

Permettez-moi de préciser ma pensée en vous en signalant quelques passages. D'après le discours du trône, le gouvernement s'est fixé quatre objectifs dans le domaine de la politique économique. En voici le premier, et je cite:

> —en premier lieu, multiplier les possibilités d'emploi à un rythme qui permettra une diminution aussi rapide que possible du nombre des chômeurs.

Les sénateurs ont sans doute remarqué le mot «diminution». Le gouvernement n'a apparemment plus aucun espoir, s'il en eut jamais, de voir ses politiques assurer le plein emploi. Il est devenu défaitiste et tout ce qu'il espère maintenant, c'est de voir le nombre des chômeurs diminuer. C'est admettre franchement et carrément l'échec de ses politiques économiques passées et avouer qu'il n'espère plus rien pour l'avenir.

**L'honorable M. Flynn:** Il l'admet carrément mais pas tellement franchement.

**L'honorable M. Macdonald:** Dans le discours du trône inaugurant la quatrième session de la vingt-huitième législature en 1972, le gouvernement avait dit, et je cite:

> Le chômage demeure pour le gouvernement un grave souci et l'un des principaux objets de son action.

Le discours dit également ceci:

> Néanmoins, le gouvernement va redoubler d'effort pour multiplier autant que possible les emplois et utiliser au mieux la compétence et l'initiative de ceux qui veulent du travail.

Et pourtant, après toutes ces belles paroles, le gouvernement a admis l'échec de sa politique et se contente maintenant de dire qu'il espère une «diminution du nombre des chômeurs».

Honorables sénateurs, cela ne suffit pas. A mes yeux, le droit au travail est l'un des plus fondamentaux et cela suppose que des emplois soient créés. On admet généralement depuis quelques années que la politique du gouvernement doit tendre à fournir des emplois stables à ceux qui sont qualifiés pour les remplir. Encore une fois, cela suppose que le gouvernement doit dispenser la formation professionnelle nécessaire à ceux qui cherchent un

emploi, ce qui signifie très souvent pour eux un recyclage pour s'adapter aux conditions changeantes du travail dans l'industrie et dans d'autres secteurs d'activité.

Pour être franc, je dois dire que le gouvernement a fait du bon travail dans le domaine de la formation et du recyclage des chômeurs. Toutefois, ce qui est tragique, c'est que trop souvent, ces gens ne trouvent pas d'emploi une fois leur formation terminée. Nous avons le devoir envers tous les Canadiens de leur fournir des emplois de façon à ce qu'ils puissent bâtir leur avenir sans avoir à craindre que leurs projets soient balayés par la perte de leur emploi ou la crainte de le perdre. Je suis fermement convaincu que le chômage est le problème le plus urgent qui se pose actuellement à nous. S'il était résolu nombre de nos autres problèmes nationaux le seraient aussi automatiquement ou prendraient une importance moindre.

• (1520)

D'après ses réalisations passées je serais bien étonné que le gouvernement réussisse à atteindre le plein emploi. Il a fait des efforts louables mais inefficaces car trop faibles et trop timides. Par exemple, le programme d'initiatives locales a fourni des emplois mais seulement en nombre très limité, suffisant pour permettre aux chômeurs de toucher l'assurance-chômage après avoir terminé leur emploi dans le cadre de ce programme. Même cette tentative gouvernementale a été excessivement timide. Des subventions de quelques milliers de dollars par-ci par-là ont fréquemment été versées à des programmes locaux alors que des subventions substantielles qui, par exemple, permettraient la construction d'un foyer pour personnes âgées auraient des répercussions durables et permanentes et assureraient non seulement davantage d'emplois de plus longue durée mais également créeraient encore plus d'emplois.

Honorables sénateurs, de mon exposé vous avez conclu que je n'ai pas une confiance excessive dans l'aptitude du présent gouvernement à stimuler l'économie vers le plein emploi. Si vous avez abouti à cette conclusion, vous avez raison. Je doute fort que le gouvernement puisse atteindre le plein emploi—ses antécédents le prouvent—et le fait qu'un demi-million de gens soient en permanence au chômage justifie ce manque de confiance.

Un autre passage du discours du trône indique que le gouvernement rencontrera les gouvernements provinciaux des cinq régions du pays pour examiner les répercussions du tarif-marchandises sur notre développement économique et les prix à la consommation. Le discours indique en outre que, très généreusement, les chemins de fer sont convenus de participer à ces rencontres. Le discours indique aussi que le gouvernement propose que les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba se joignent à lui à l'occasion d'une conférence sur les possibilités économiques de l'Ouest et suggèrent une étude commune des améliorations à apporter à l'ensemble de nos réseaux de transport. Je ne ferai aucune remarque sur la tenue d'une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest alors qu'aucune conférence similaire n'est prévue sur l'économie de l'Est. Cependant, je trouve étrange qu'on suggère une étude des réseaux de transport de l'Ouest alors qu'on étudie pour l'ensemble du Canada seulement les répercussions du tarif-marchandises sur le développement économique et les prix à la consommation.

Je suis très surpris de voir qu'après toutes ces années, le gouvernement ne soit pas en possession de ces renseignements. J'aurais cru qu'il y avait au service du gouvernement des gens qualifiés capables de lui fournir ce genre de renseignements. S'ils ne sont pas disponibles dans les ministères du gouvernement fédéral, peut-être pourrions-nous les obtenir des gouvernements provinciaux. Je crois que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pourrait fournir beaucoup de renseignements sur les incidences des tarifs marchandises. Récemment, j'ai entendu un bulletin de nouvelles rappelant une déclaration du premier ministre Regan de la Nouvelle-Écosse, qui n'est certes pas hostile au présent gouvernement, sur les tarifs marchandises. D'après un rapport que cite le *Chronicle Herald* de Halifax en date du 9 janvier, il demanderait un chambardement complet de la politique canadienne en matière de transport des marchandises et accuserait le présent système d'être impuissant à assurer l'égalité des chances pour les provinces comme la Nouvelle-Écosse.

Le rapport ajoute ceci:

> Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, a dû compter énormément sur le commerce international, vu le peu de chance que sa province a de soutenir la concurrence sur le marché canadien à l'heure actuelle.

Plus loin:

> Le premier ministre Regan a déclaré que la politique des transports se devait aussi d'être modifiée pour venir en aide aux provinces Maritimes et aux provinces de l'Ouest. Il a exprimé le sentiment personnel que l'industrie de la sidérurgie en Nouvelle-Écosse était gravement désavantagée en raison du barème actuel.

Honorables sénateurs, la question relative aux tarifs-marchandises est d'une importance capitale, il va sans dire, pour les provinces Maritimes; mais j'estime qu'il serait préférable d'étudier toute la question des transports au Canada. Toutefois, si les gouvernements doivent, par l'entremise d'un comité ou d'une commission instituée par eux examiner les conséquences des tarifs-marchandises de concert avec les sociétés ferroviaires, alors les autres services rendus par les chemins de fer devraient être compris dans l'étude. Par exemple, il serait intéressant de connaître la politique future ou à vrai dire la politique actuelle des chemins de fer en matière de transport des voyageurs. Est-il question d'améliorer ce service ou de le dégrader? Comment se fait-il que dans certaines régions de l'est de la Nouvelle-Écosse, les gens persistent à croire que le CN, qui seul y circule, décourage les voyageurs en vue éventuellement de justifier la réduction du service? Je ne l'affirme pas, mais je sais pertinemment que le service-voyageurs de Sydney à Halifax, en Nouvelle-Écosse, n'est pas de nature à encourager les voyages par chemin de fer. En ce moment, je ne veux pas entrer dans les détails. Cela suffit, je pense, pour me faire comprendre, quand l'on sait que le parcours le plus rapide entre ces deux villes est de 7 heures et 25 minutes et, dans les pires conditions, de 11 heures et 30 minutes, alors que la distance n'est que de 295 milles à peine. J'estime que nous avons droit à un meilleur service.

Honorables sénateurs, j'ai relevé dans le discours que le gouvernement envisage de mener une autre étude. Il propose qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes étudie la tendance à l'augmentation du coût des denrées alimentaires. Cette étude serait distincte de celle qui porte sur l'incidence des tarifs-marchandises sur les prix à la consommation. Je suppose que l'on devrait être charitable dans ce domaine et au moins nous réjouir que le gouvernement se soit enfin rendu compte, ou qu'on l'ait informé, du fait que les prix des denrées alimentaires

ne cessent d'augmenter. Je suis surpris, bien que je ne devrais pas l'être, je suppose, que le gouvernement ne dispose pas encore de tous les renseignements que lui fournira cette étude. A une date aussi avancée, alors que les prix des denrées alimentaires grimpent d'une semaine à l'autre, on pourrait s'attendre à ce que même notre gouvernement connaisse tous les éléments qui pourraient être à l'origine de ces augmentations, et sache si l'augmentation constante des prix alimentaires est justifiée ou non. Cependant, étant donné qu'il semble que le gouvernement vient juste de découvrir cet état de choses et n'a aucun renseignement sur ses causes, ni aucune politique visant cette importante question, on ne peut qu'espérer qu'un comité mixte élaborera très bientôt une politique propre à résoudre ce problème.

Honorables sénateurs, on ne peut pas aborder toutes les questions dans un même discours, mais j'aimerais mentionner deux autres points. L'un se rapporte aux forces armées; le discours du trône fait une allusion des plus singulière aux forces armées mais je ne la comprends pas. Peut-être quelqu'un l'a-t-il comprise, et pourra-t-il me l'expliquer avant la fin de ce débat. Voici ce passage:

> Le Gouvernement entend élargir encore les possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes de servir au Canada. En plus de maintenir un haut degré d'efficacité militaire, ainsi que l'exige le rôle principal et primordial des Forces armées, on mettra davantage en valeur ces nombreux domaines où les talents et la formation variés de cette fraction dévouée de la population canadienne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Honorables sénateurs, encore une fois, qu'est-ce que cela signifie? On dirait que le gouvernement envisage d'affecter les membres des Forces armées à des emplois occupés à l'heure actuelle, ou qui pourraient être occupés par des civils; si c'est le cas, je peux lui dire sur-le-champ qu'il devra s'attendre à une ferme opposition à ces projets; il n'y a pas assez d'emplois à l'heure actuelle pour se permettre de laisser les membres des Forces armées prendre des emplois qui sont ou qui pourraient devenir disponibles.

• (1530)

Le discours du trône dit également que nous serons appelés à examiner un projet de loi sur les dépenses électorales. Cette mesure s'impose. Depuis quinze ans, il y a eu sept élections fédérales qui ont coûté très cher. Je pense que la loi électorale de la Nouvelle-Écosse indique la bonne voie en ce qui concerne les dépenses électorales. Elle établit les sommes que peuvent dépenser un parti et un candidat. Elle en prévoit le remboursement partiel par le gouvernement. Ce n'est que juste, d'après moi. Somme toute, les dépenses électorales, ou une bonne partie du moins, devraient être supportées de la même manière que les frais occasionnés actuellement au président général des élections. Dans la conjoncture actuelle, j'espère qu'on nous soumettra une telle mesure sans tarder, afin qu'elle soit en vigueur pour les prochaines élections.

D'après moi, le discours du trône est un document attendrissant. Il essaie de promettre quelque chose à tout le monde. Il cherche évidemment à favoriser le principal objectif du gouvernement actuel, qui est de s'accrocher au pouvoir. De toute évidence, il exprime de nouveau l'idée que ce qui est bon pour le parti libéral doit être bon pour le Canada. Il témoigne de la même arrogance intellectuelle qui a toujours caractérisé le gouvernement. Il veut être tout à tous. En fait, après l'avoir lu à quelques reprises, j'ai cru qu'il devait comprendre autre chose, que j'avais dû en manquer des bouts. Je me disais qu'il devait sûrement y avoir quelque chose dans ce discours du trône, quelque bienveillante allusion au foyer et à la maternité. Pas de tout. Et puis, j'ai bien pensé, que même le gouvernement actuel n'aurait pas l'audace de parler du foyer après avoir élargi la loi sur le divorce, ni l'audace de parler de la maternité après avoir légalisé l'avortement.

Honorables sénateurs, croyant que le discours du trône est un document conçu pour permettre au gouvernement de s'accrocher au pouvoir comme la patelle se fixe au rocher, je ne puis, en conscience, voter en faveur de la motion dont nous sommes saisis.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, en dépit du fait que Son Honneur le Président doit être plutôt embarrassé des nombreux compliments et des paroles gentilles qui lui sont adressés depuis quelques jours, en tant que collègue du Nouveau-Brunswick, je ne puis m'empêcher de me joindre au chœur pour lui dire que je suis vraiment fort heureux qu'elle ait été désignée pour présider à nos délibérations.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Burchill:** J'ai été associé à la famille McQueen à Shediac (Nouveau-Brunswick) et feu le frère de Son Honneur Madame le Président a été un de mes copains au Collège Rothesay. En fait, nous logions ensemble. Nous avons donc été liés pendant plusieurs années. Toutefois, j'ai toujours cru que Madame le Président m'en voulait depuis son arrivée au Sénat, alors que notre ancien collègue, feu l'honorable Arthur Beaubien, qui était alors whip, m'avait prié de l'aider à persuader notre nouvelle collègue du Nouveau-Brunswick de devenir membre du comité des divorces. Comme nous lui faisions cette proposition, elle s'est tournée vers moi et m'a dit: «Vous savez que notre Église est opposée au divorce. Qu'attendez-vous de moi?» Nous sommes arrivés à un compromis et, avons persuadé feu le sénateur Nancy Hodges qui était arrivée en même temps, de faire partie du comité du divorce avec Son Honneur le Président. Celle-ci a siégé audit comité durant quelques années et elle a été de bon conseil. Je la connais assez bien pour dire qu'avec sa compétence, son application et son immense capacité de travail, elle sera grandement appréciée comme président de cette Chambre.

A titre de représentant du Nouveau-Brunswick, je tiens à dire combien nous sommes fiers d'elle. Le dernier fils du Nouveau-Brunswick à occuper la présidence a été l'honorable Walter E. Foster, ancien premier ministre de cette province; il a présidé le Sénat de 1936 à 1940. Je me joins donc à mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse pour dire combien nous des Maritimes sommes heureux que l'un de nos représentants ait l'honneur de présider cette assemblée.

Je désire également souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs. Je puis seulement leur souhaiter que leur mandat soit aussi heureux que le mien et qu'ils puissent bénéficier de la même amitié et camaraderie que j'ai connues durant mon séjour au Sénat. Je ne puis rien leur souhaiter de plus.

Je félicite également les motionnaires qui ont prononcé d'excellents discours. Tous les discours en fait ont été d'un niveau élevé.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter en détail du discours du trône dans le cadre de ces courtes observations. Toutefois, à la rubrique de l'emploi, ou à

celle du chômage, je tiens à dire quelques mots d'un problème qui se pose au Nouveau-Brunswick, à savoir l'état déplorable de notre grande industrie du papier, fondement de l'économie de la province. Vous n'ignorez pas que 85 p. 100 du territoire est boisé, ce qui fait du papier notre principale industrie. Mais nous érouvons de graves difficultés. La situation est devenue déplorable en 1970 et 1971, au point que le gouvernement s'est alarmé et a formé une commission d'enquête à laquelle il a confié le mandat suivant:

> Évaluer la situation économique actuelle des usines de papier du Nouveau-Brunswick et en particulier de celles qui sont situées dans la partie nord de la province.

La commission a fait une étude approfondie de toutes les usines du Nouveau-Brunswick et j'ai sous les yeux son rapport, que le gouvernement provincial examine actuellement. J'en cite un ou deux passages:

> Toute l'industrie du papier du Nouveau-Brunswick souffre beaucoup du climat économique actuel. Près de la moitié des usines ont subi des pertes nettes en 1970 et toutes ont été déficitaires en 1971.

Je regrette de le dire mais depuis la publication de ce rapport une des usines a dû se déclarer en faillite. Nous ne tenons pas à ce que de tels établissements suspendent leurs activités puisque la situation de l'emploi au Nouveau-Brunswick en souffrirait sérieusement. Leurs frais sont trop élevés et ils ne peuvent pas rivaliser avec leurs concurrents des États-Unis, de Scandinavie, ni avec ceux de la circonscription que représente mon ami le sénateur Lawson sur la côte ouest ou, selon toute apparence, les affaires vont passablement bien.

• (1540)

Je pourrais dire que toute l'industrie de l'Est est menacée. Le rapport mentionne ceci:

> Dans chacun des mémoires présentés à la Commission par des sociétés exerçant leur activité dans la province, on insistait sur le fait que les frais de transport . . .

Et je souligne le mot «transport».

> . . . les frais en particulier pour transporter le bois aux usines et les produits finis au marché, étaient très onéreux.

Or, c'est de transport dont je veux parler, des frais de transport des produits au marché. Dans la région où j'habite, sur la rivière Miramichi, trois usines de pâte et papier emploient 2,800 personnes dont le salaire annuel atteint 15 millions de dollars. Nous savons qu'il y a prospérité lorsque ces usines produisent à plein temps. La preuve en est partout, tant dans les campagnes que dans les villes. Cependant, ces industries sont menacées aujourd'hui, comme je le dis, par le coût du transport. Un des principaux éléments de ce coût est qu'elles sont forcées de se servir de petits navires pour expédier leurs produits vers les marchés, parce que la profondeur du chenal de la rivière Miramichi ne permet pas la circulation de plus gros navires. Nos amis de la côte Ouest peuvent diminuer leurs coûts en utilisant de gros navires pour le transport de leurs produits vers les marchés.

Nous avons—j'allais dire «supplié»—je dirais, demandé au gouvernement fédéral et lorsque je dis «nous», je veux dire les gens de toute la région de Miramichi qui connaissent les problèmes de ces usines, qu'il drague le chenal de cette rivière jusqu'à une profondeur de 26 pieds d'eau afin de permettre le passage de plus gros navires. Lorsque je dis «nous», je comprends également les maires et les conseils municipaux de Chatham et de Newcastle, les syndicats ouvriers, les chambres de commerce et tous les groupes communautaires. Ils appuient tous cette demande. Toutefois, nous n'avons pas réussi jusqu'ici. Voilà une façon dont le gouvernement fédéral peut aider ces usines à demeurer en activité.

Une autre situation a surgi au cours des deux dernières semaines. On doit se servir de cette rivière durant l'hiver et cette année la glace a beaucoup gêné la circulation. La semaine dernière, cinq bateaux à vapeur ont été retenus par les glaces et je crains qu'à l'heure actuelle ils ne soient pas encore dégagés. Trois d'entre eux sont chargés de marchandises et prêts à partir; les deux autres remontent vers le port. Le seul brise-glace utilisable sur la rivière à cause de la faible profondeur des eaux, le *Sir Charles Tupper*, est occupé à l'Île du Prince-Édouard à dégager un bateau chargé de pommes de terre immobilisé à Charlottetown. Il nous a fait savoir qu'il était pris dans les glaces et qu'il avait appelé un plus gros brise-glace à sa rescourse. Je crois savoir, d'après les derniers renseignements, que le vent a tourné, que le brise-glace a quitté l'Île du Prince-Édouard et qu'il remonte la Miramichi; j'espère donc que ces bateaux seront dégagés très bientôt.

Les honorables sénateurs se rendront compte de ce qu'il en coûte aux expéditeurs lorsque les bateaux sont retenus par des conditions de ce genre. J'espère donc que le gouvernement, qui fait de belles promesses, pourra nous venir en aide et supprimer la menace continuelle de voir les usines obligées de fermer leurs portes ou de cesser leurs activités.

Je ne peux pas reprendre mon siège sans aborder la question du saumon. Les honorables sénateurs se souviendront que l'année dernière la diminution des montaisons a obligé de supprimer la pêche commerciale sur la Miramichi et le Saint-Jean et que les pêcheurs ont dû être indemnisés de leur perte de revenu. Les montaisons diminuent depuis 1967, particulièrement celles des gros saumons adultes. Cependant, depuis 1972, lorsque cette interdiction a été imposée, les montaisons se sont beaucoup améliorées. Les chiffres révélés par le ministère montrent que les pêcheurs sportifs—imaginez donc qu'eux n'ont pas été interdits—ont pris quelque 31,113 pièces l'an dernier le long de la Miramichi,—il s'agissait de saumons et de grilses,—ce qui indiquerait d'excellentes montaisons. En conséquence, de nombreux pêcheurs ont déclaré que l'interdiction n'était pas nécessaire, d'autres estiment, comme le député de notre circonscription, M. G. Percy Smith, l'a dit dans son discours à la Chambre des communes le 9 janvier dernier, que l'amélioration de 1972 correspond au cycle normal de cinq années—la montaison de 1972 représente le retour des saumons éclos en 1967. Cette montaison reflète aussi les effets de l'interdiction frappant les pêches de Port-aux-Basques ou, de tout temps, on a pris nombre de poissons destinés aux rivières du Nouveau-Brunswick.

A propos de compensation accordée aux pêcheurs, la formule choisie était le paiement annuel pendant l'interdiction, et ce pendant cinq ans, d'une somme égale à la moyenne des trois meilleurs revenus annuels consécutifs assurés à chaque pêcheur au cours des dernières années. Les pêcheurs de Miramichi ont choisi les années 1965, 1966 et 1967. Les négociations en vue d'une entente se sont montrées fort difficiles, et se sont poursuivies au cours de l'été.

Les paiements à verser aux pêcheurs qui utilisent des filets n'ont pas été arrêtés bien que, à leur grand dépit, des pêcheurs aient reçu récemment des chèques portant la mention: «dernier versement». Notre député, M. Smith, qui s'est efforcé pendant presque tout l'été dernier de trouver un accord propre à satisfaire les pêcheurs, a déclaré que même si le ministre était disposé à se montrer généreux en matière de compensation et de règlement, «les fonctionnaires de son ministère, tant à Halifax qu'à Ottawa, ayant apparemment trouvé la formule trop généreuse, ont décidé de leur propre chef de fixer des limites arbitraires aux prises des pêcheurs et leur ont adressé à chacun un chèque avec la mention: «dernier versement».

Les honorables sénateurs se rendront compte de ce que cela devrait signifier pour de nombreux pêcheurs et, comme l'a dit M. Smith, la question est fort complexe car ces hommes sont des travailleurs autonomes et leur revenu ne leur permet pas de payer l'impôt sur le revenu. Par conséquent, M. Smith a demandé au ministre d'instituer une commission d'appel auprès de laquelle ces travailleurs pourraient contester la somme qui leur a été payée par le ministère. Je puis vous assurer, toutefois, qu'en raison de ces contradictions, les pêcheurs éprouvent un sentiment d'insécurité et de gêne, car ils estiment ne pas avoir été traités équitablement. Ces hommes, que je connais personnellement, comptent parmi les meilleurs citoyens du monde. Ils sont courageux, de bonne trempe et méritent d'être traités avec générosité. Ils devraient être indemnisés non seulement pour leur perte de revenu, mais aussi pour la perte de leur mode de vie, ce qui est beaucoup plus important que leur situation financière.

• (1550)

**L'honorable Edward M. Lawson:** Honorables sénateurs, mes amis du mouvement de libération de la femme me disent que s'offusquer qu'une dame ait été nommée Président de notre assemblée serait le pire exemple de chauvinisme masculin. Permettez-moi de dire que le président qui l'a précédée était une personne sage, pleine de compréhension, de patience et hautement compétente, et je suis heureux de voir que notre Président actuel possède ces mêmes qualités.

Je voudrais à présent faire quelques remarques relatives au discours du trône. Je regrette l'absence du leader du gouvernement, car j'aimerais souligner quelques points à l'attention du gouvernement. Cependant, peut-être aura-t-il l'occasion de lire mon allocution.

Un des griefs qu'on a le plus entendu en Colombie-Britannique après les élections était que le gouvernement, au cours de la campagne électorale, avait écouté tout le monde sauf les électeurs et les gens ordinaires. Sans trop m'attarder, je me propose de parler de certaines des inquiétudes des gens qui, dans l'Ouest, ont donné lieu à une certaine réaction contre le gouvernement. J'ai eu l'occasion de parler à bien des gens, à des membres de syndicats et autres. Ils se plaignent surtout d'une chose: vu que le gouvernement a parlé de dialoguer avec les gens—c'est un très bon mot—il aurait dû y avoir un dualogue. Un dualogue, cela ressemble à un dialogue, sauf que cela veut dire parler aux gens mais aussi les écouter. Ceux à qui j'ai parlé ont dit que c'était une erreur importante de la part du gouvernement de ne pas avoir écouté et compris leurs soucis.

L'inflation, par exemple, les préoccupe beaucoup et il m'a fait plaisir de voir que ce problème comptait parmi les priorités dans le discours du trône. Je rencontre de gros groupes de personnes et des membres d'organisations qui me disent: «Nous entendons constamment parler de l'inquiétude des citoyens âgés face au problème de l'inflation qui dévore toutes leurs réserves. Pourquoi le gouvernement ne prélève-t-il pas tout simplement ce dont il a besoin du produit national brut et n'assure-t-il pas ainsi aux citoyens âgés un niveau de vie équitable, convenable, afin qu'ils puissent vivre dignement.» Ils disent: «Tout le monde s'attend à un rendement de ses placements. Or le fait d'investir toute une vie de travail dans son pays devrait donner droit à un rendement raisonnable, c'est-à-dire un niveau de vie raisonnable à l'âge de la retraite.»

Cela revient peut-être à simplifier la question à l'extrême, mais tout le monde pense qu'il faut faire quelque chose sans tarder. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des calculs par ordinateur ou à un travail d'experts. Quels que soient les moyens qu'il faut employer pour faire ce travail, nous devons le faire.

Un autre sujet de préoccupation en Colombie-Britannique est le chômage. Ce problème est le même dans tout le Canada, mais il est encore plus accentué en Colombie-Britannique pour plusieurs raisons. Bien des personnes pensent que si elles doivent être en chômage, autant l'être dans les meilleures conditions. Les conditions climatiques dans l'Ouest sont moins rudes que dans l'Est, c'est pourquoi elles vont en Colombie-Britannique.

Non seulement le gouvernement n'a pas su trouver des solutions efficaces au problème du chômage, mais une grande partie de ce qui a été fait a plus ou moins contribué au chômage actuel et à son effet psychologique. On entend dire sans cesse sur les lignes ouvertes et partout en Colombie-Britannique qu'un grand nombre de personnes obtiennent des subventions du gouvernement fédéral qui leur permettront de survivre pendant le minimum de semaines nécessaires pour qu'elles aient droit à l'assurance-chômage. Lorsque cette subvention est terminée, elles en obtiennent une autre, et ainsi de suite.

De nombreuses personnes, pendant toute leur période d'activité, n'ont jamais occupé un emploi valable qui ait donné des résultats positifs. Voilà ce qui se produit lorsque l'on vie aux frais du gouvernement, soit à droite, soit à gauche.

J'ai été plutôt surpris d'entendre un employeur important de Colombie-Britannique me raconter un problème grave auquel sa société doit faire face. La société a des commandes pour sa production, soit du béton prémélangé, et elle possède des camions pour faire les livraisons. Je lui répondis que c'était un problème bien simple à résoudre: «Vous avez la marchandise, les clients et les camions. Nous avons 600 ou 700 syndiqués en chômage. Pourquoi ne pas leur faire conduire les camions et ne plus avoir de problème?» Il me répondit que ce n'était pas si simple. «Les syndiqués ne travailleront pas parce que cela ne représente que deux jours de travail par semaine, et cela les empêcherait de toucher l'assurance-chômage.

L'emploi n'était pas mal payé. Le salaire offert était de $6 l'heure, soit $50 par jour. Mais la société ne pouvait trouver personne pour travailler à $50 par jour, car cette somme était inférieure à l'assurance-chômage.

Je ne me considère pas comme réactionnaire de droite, mais il me semble que s'il y a des postes vacants et décemment rémunérés et des gens qualifiés pour faire fonctionner ce genre de matériel, leur refus de travailler devrait entraîner, d'une façon quelconque, la perte de leur assurance-chômage.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Lawson:** Ce n'est assurément pas le rôle de notre société d'encourager ou de faciliter le chômage. Je crois savoir que le gouvernement compte faire apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. J'espère qu'en ce faisant le gouvernement amorcera un dialogue, où il parlera et écoutera tour à tour, avec ceux qui sont directement intéressés et qui pourraient l'aider à faire les modifications qui conviennent.

Je trouve absolument scandaleux, moi qui fut délégué syndical, de m'entendre répondre: «Je regrette, nos gens ne travaillent pas quand ce n'est que pour deux jours». Mais ils devraient travailler, que ce soit pour un jour, deux ou trois jours. On ne devrait verser l'assurance-chômage que lorsqu'il n'y a pas du tout de travail. Il faut faire disparaître cette mentalité que l'on retrouve partout au Canada, et le moyen d'y parvenir, c'est d'imposer l'obligation de travailler.

Bien d'autres questions suscitent l'inquiétude. Certaines dont je fais état ne correspondent pas nécessairement à ma propre opinion, mais à celles de bien des gens quant à ce qui se passe.

Je ne veux pas me lancer maintenant dans la question de la réforme pénale. Il y a des douzaines d'exemples qui font ressortir le problème. Dans mon pays, un voleur notoire s'empare d'une somme de $30,000 à $40,000 dans une banque. Il est arrêté et jeté en prison. Après quelques années, la libération conditionnelle qu'il demande lui est refusée. Pourquoi? Parce qu'il refuse de révéler où il a caché son butin. Évidemment, c'est une raison suffisante pour la lui refuser; mais voici que quelques mois plus tard, il obtient une permission de fin de semaine. Puis c'est une permission d'une semaine. Ensuite, il obtient du gouvernement une subvention de 75 dollars par semaine, par la suite portée à 100 dollars. Enfin, on lui confie la caisse d'un projet d'initiative locale renfermant entre $3,000 à $4,000.

Mais hélas, l'histoire se termine par un autre apport au chômage. Notre homme décide de ne plus servir l'État et s'enfuit en emportant la subvention de $3,000 à $4,000 l'argent volé à la banque, accompagné d'une jeune fille de la localité. Ils sont partis et ne sont jamais revenus. Quand je vais chez moi, chacun me disent: «Bonté divine, êtes-vous donc tous fous?»

• (1600)

Y a-t-il un encouragement au travail pour ceux qui peinent, qui, selon l'expression des ouvriers, se désâment jour après jour à subvenir péniblement à leurs besoins et à ceux de leur famille, quand ils lisent à chaque page de journal et entendent partout à la radio que d'autres obtiennent gratuitement leur subsistance, et que lorsque la subvention est épuisée ils se font verser des prestations d'assurance-chômage? Ils entendent dire que la Caisse se vide et ils craignent que s'il leur arrive d'être légitimement en chômage, il ne leur restera plus rien?

Je constate avec plaisir dans le discours du trône que la question du chômage sera en tête de liste. Toutefois, j'estime qu'il est aussi urgent que les travailleurs sachent et comprennent quels sont les autres éléments en cause: la situation actuelle du chômage et l'encouragement à ne rien faire pour y remédier.

Un autre facteur de chômage, que l'on observe surtout en Colombie-Britannique semble-t-il—est l'immigration illégale. Des milliers de personnes en Colombie-Britannique n'ont pas le statut d'immigrant légitime, dont un bon nombre de déserteurs américains. Voilà certains des griefs que j'entends lorsque je retourne en Colombie-Britannique. Les gens veulent savoir pourquoi ces individus se trouvent chez eux et comment ils y sont venus. Ma foi, ils sont venus comme visiteurs et ils ont par la suite présenté une demande pour se faire reconnaître comme des immigrants reçus. Ils n'ont pas droit à ce titre. Aussi, un ordre d'explusion est-il émis à leur endroit, mais aussitôt ils déposent un avis d'appel. Avant d'exécuter l'ordre d'expulsion, il faut attendre les résultats de l'appel. Comme dans l'audition de ces appels on est en retard de deux ans, ces personnes obtiennent des permis de travail—elles restent ici même sans en avoir—et occupent des emplois qui reviennent aux travailleurs canadiens avec le résultat qu'elles aggravent le taux de chômage.

Les gens proposent ensuite—en simplifiant peut-être trop mais cela a probablement du bon—d'instituer des comités spéciaux qui s'occuperaient des demandes en retard. Des sénateurs pourraient peut-être présider de tels comités. Ceux-ci pourraient ensuite se faire remettre un exemplaire de la loi pertinente et garder un autobus en réserve. Les intrus qui se trouvent ici illégalement seraient aussitôt transportés de l'autre côté de la frontière ou là d'où ils viennent. Ainsi serait-il possible pour ceux qui veulent observer la loi, qui aspirent à devenir des immigrants reçus et des citoyens canadiens afin de se faire un avenir au Canada, de venir chez nous et de se voir reçus à bras ouverts. Nous n'avons pas besoin des autres.

Pourquoi, me demande-t-on, devons-nous nous perdre dans ce fouillis inextricable? Pourquoi ne pourrions-nous pas charger 20, 30, 40 ou 50 comités de nous débarrasser de ces retards dans les 90 jours? Je ne peux répondre à cette question et, sincèrement, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas le faire. C'est, je le répète, un facteur qui contribue au chômage et aux problèmes qui en découlent.

Ces gens ordinaires qui ne pourraient pas être entendus du gouvernement tiennent d'autres propos également. Ils disent entre autre choses: «N'est-ce pas fantastique? Nous étions ici en Colombie-Britannique et dans l'Ouest, et personne ne prêtait réellement attention à nous jusqu'à ce que nous enlèvions les deux tiers des sièges du gouvernement en Colombie-Britannique, et c'est alors qu'ils ont découvert l'Ouest. Quel genre de largesses et de friandises aurions-nous obtenues si nous leur avions enlevé tous leurs sièges?» Et ils sont vraiment un peu heureux du genre de réponses qu'ils obtiennent maintenant après s'être exprimés de la seule façon qu'ils pouvaient.

**L'honorable M. Argue:** S'ils les leur enlèvent tous, il leur restera les conservateurs.

**L'honorable M. Lawson:** Un autre grand sujet de préoccupation en Colombie-Britannique, et qui se rattache encore au chômage, est le port de Vancouver. Je sais qu'on en a beaucoup parlé. Je me souviens très bien d'avoir entendu le sénateur Argue parler ici même, l'année dernière, des installations portuaires qui devaient répondre à la demande d'exportations comme le blé et les autres produits. Bon nombre d'entre nous sommes vivement intéressés et en avons parlé. En toute justice, j'aimerais dire qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral a entrepris quelque chose de concret dans le port de Vancouver, soit la construction d'autres installations pour les conteneurs. J'espère que cela nous rendra plus concurrentiels à l'avenir mais les gens se demandent: «Pourquoi avons-nous dû attendre d'avoir perdu la totalité ou une bonne partie de notre commerce—des millions de tonnes

de marchandises et des milliers d'emplois—au profit du port de Seattle et d'autres ports côtiers parce que rien n'a été fait?»

Mais la concurrence ne vient pas seulement d'autres ports de mer comme le port de Seattle ou de Portland, ou d'autres le long de la côte. Nous découvrons à présent que nos frères Américains se montrent plus avertis que nous en ce sens que l'on construit à Butte, Montana, de grandes installations de stockage. Pour ceux qui ne connaîtraient pas la région de Butte, Montana—et Butte sera le nom du port—le seul élément manquant est l'eau. Il est situé dans les Montagnes Rocheuses et il n'y a pas d'eau à des centaines de milles. Toutefois, ils y établissent une installation portuaire. Ce sera un complexe pour les camions, un port de stockage de conteneurs. Il y aura une commission portuaire, en dépit du fait qu'il n'y a pas d'eau, et sera une voie importante de conteneurs pour l'ensemble du Nord-ouest. Ainsi, une plus grande partie de fret en conteneurs qui devrait transiter par la Colombie-Britannique et le port de Vancouver, créant ainsi des centaines d'emplois, sera perdu au profit des ports de terre ferme dans l'Ouest des États-Unis.

Tout en nous réjouissant de voir que l'on fait quelque chose, j'espère sincèrement qu'au moyen d'un programme éclair nous aménagerons des installations portuaires pour rendre les ports de la Colombie-Britannique plus concurrentiels.

Un élément manquant à toutes ces entreprises est l'intérêt des experts en ce domaine. Les gens qui sont directement concernés, qu'ils s'agissent des régisseurs du port, des dockers, des compagnies de camionnage, des transporteurs maritimes etc., devraient pouvoir participer aux décisions. Un grand nombre d'entre nous commencons à nous lasser de ces intellectuels experts qui établissent sur le papier comment les choses devraient être, sans s'assurer la participation des personnes directement intéressées ou sans les consulter. A mon sens, cela serait très important, et j'espère en toute sincérité qu'on le fera.

Il est un autre domaine qu'il me paraît nécessaire d'aborder brièvement, et que j'ai choisi d'appeler la doctrine des chemins de fer à l'égard des taux de salaires. A mon avis, l'une des principales causes des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les Postes dans l'ensemble du pays, c'est qu'on essaie d'imposer la même formule nationale à toutes les régions économiques, sans égard aux taux de salaires concurrentiels. A mon humble avis, on n'arrivera à rien. L'an dernier, le gouvernement fédéral ayant décidé d'intégrer au service de l'État certains entrepreneurs indépendants, nous avons dû constater, en examinant les taux de salaires, qu'en Ontario, où il sont intégrés, ils ont dû accepter une réduction salariale de 21c. l'heure; qu'à Victoria, où ils étaient aussi intégrés, ils ont dû accepter une réduction de 51c. l'heure; et qu'à Vancouver, ils ont dû en accepter une de 69c. l'heure. Ces entrepreneurs avaient renoncé à un contrat syndical global pour passer au service de l'État. Là renaît encore une fois cette doctrine des chemins de fer selon laquelle tout doit être ramené à l'égalité dans l'ensemble du Canada, sans égard aux facteurs économiques présents dans les diverses régions. D'après mon expérience dans le règlement des différends entre salariat et patronat, je suis persuadé que ce système ne fonctionnera pas. Tant que le gouvernement n'admettra pas qu'on ne peut favoriser l'unité nationale en enfermant tout le monde dans une même formule, sans égard aux facteurs économiques présents, nous continuerons à éprouver des difficultés. Je crois que changer de doctrine est pour nous une nécessité impérieuse.

Je suis heureux que pointe à l'horizon une conférence des provinces de l'Ouest. Trop souvent, lorsqu'on parle des cultivateurs ou de l'agriculture, nous sommes tous portés à croire qu'il s'agit des céréaliculteurs ou des cultivateurs des Prairies, et je dois avouer que je ne suis pas une exception. Or il y a également beaucoup d'inquiétudes en Colombie-Britannique au sujet du producteur laitier et de l'éleveur de bétail. On s'inquiète beaucoup du fait que leur cas puisse se perdre dans le brouhaha national; j'espère donc qu'il sera possible de contacter ces gens directement pour discuter de ces problèmes.

• (1610)

Nous entendons parler de l'aliénation de l'Ouest. Je sais qu'ici, à la Chambre, le sénateur Molgat et d'autres, moi y compris, ont fait des commentaires sur l'aliénation de l'Ouest comparativement à la séparation de l'Ouest. Il ne sert à rien de le nier, il existe une aliénation dans l'Ouest. Il ne s'agit pas de ressentiment contre le Québec ou de ce genre de chose. Je sais que, dans son discours, le sénateur Manning a fait allusion à cette aliénation de l'Ouest, mais je crois qu'il s'agit beaucoup plus de plaintes légitimes, qui existent en Colombie-Britannique, dans les Prairies et au Manitoba, dont on ne s'occupe pas directement. L'expérience m'a appris que si l'on néglige ce genre de plaintes, on provoque des préjugés et de l'envie. Il faut faire preuve de justice quand on traite des problèmes de ces régions. De plus, il faut avoir l'air juste et paraître s'intéresser à la question.

L'une des façons de faire disparaître la soi-disant aliénation de l'Ouest ou la soi-disant réaction anti-québécoise, que je condamne, c'est de s'attaquer aux doléances légitimes des diverses régions du Canada, qu'il s'agisse des provinces Maritimes dont nous a parlé le sénateur Burchill, les problèmes des Prairies ou de la Colombie-Britannique.

Pour conclure mon intervention sur le discours du trône, je ne peux qu'exhorter le gouvernement à faire participer à son action ceux qui sont directement intéressés et comprennent les problèmes, du moins s'il est réellement intéressé à résoudre le problème de l'alinéation des provinces de l'Ouest. Le gouvernement doit étudier les problèmes à fond afin de bien les comprendre. S'il cherche à résoudre les difficultés de façon équitable, je suis convaincu qu'il s'apercevra que nous, dans l'Ouest, sommes prêts à collaborer avec enthousiasme à tout programme constructif de ce genre.

(Sur motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Goldenberg, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 janvier, à 8 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 23 janvier 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LYNDON B. JOHNSON

HOMMAGE À L'ANCIEN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, il y a un peu plus de deux semaines et demie nous avons signalé, à grand regret, le décès d'un ancien président des États-Unis, Harry S. Truman; il est regrettable d'avoir à signaler ce soir celui d'un autre ancien président des États-Unis, Lyndon Baines Johnson.

En période de grande difficulté, à la suite de l'assassinat du président Kennedy, il a été appelé à diriger les affaires de notre bon voisin.

Tous deux, le président Truman et le président Johnson, ont accédé à la présidence à la suite du décès du président dans le gouvernement duquel ils avaient tour à tour été vice-président. Dans le cas du président Truman, c'est à la mort du président Franklin Delano Roosevelt qu'il fut appelé à devenir chef du gouvernement des États-Unis. L'assassinat du président John F. Kennedy fit assumer la présidence à Lyndon Johnson.

Compte tenu de ce que la guerre du Vietnam a représenté pour les États-Unis, pour le monde, et pour feu le président Johnson, il est ironique qu'aujourd'hui nous puissions espérer pour bientôt un cessez-le-feu dans ce conflit déplorable.

A cause du Vietnam, je suis sûr que beaucoup auront du mal à juger équitablement sa contribution en tant que président des États-Unis. Il est vrai que ce conflit a suscité de grandes divisions, non seulement dans son propre pays, mais dans le monde entier. Il est aussi vrai, comme l'histoire le dira, qu'il existait entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis de grandes divergences d'opinions au sujet des responsabilités que le Canada assumait comme membre de la commission de contrôle de la trêve.

Malgré les problèmes insolubles que posait la guerre du Vietnam, on ne peut s'empêcher de noter que le président Johnson a, peut-être plus que tous ses prédécesseurs, instauré des programmes dans les domaines de droits civils, de l'éducation et de la sécurité sociale, notamment des soins médicaux. Ce sont des monuments à sa mémoire, et c'est parce que nous sommes les amis des États-Unis, même si nous ne dépendons pas nécessairement d'eux, que nous ne pouvons passer sous silence les événements qui se produisent dans ce pays. C'est à titre d'amis que nous regrettons le décès du président Johnson et, comme l'ont dit ce matin le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis de l'autre endroit, le gouvernement, le Parlement et la population du Canada expriment à M^me^ Johnson et à ses deux filles leurs plus sincères condoléances.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, l'architecte de la «grande société» américaine est mort. C'est cet homme qui, chef du Sénat américain, a fait adopter dans cette Chambre la première mesure législative sur les droits civils depuis la reconstruction; cet homme qui, président des États-Unis, a fait adopter au Congrès des mesures législatives sur les droits civils encore plus progressistes; cet homme, qui a tant fait pour son pays dans le domaine du bien-être social et de l'éducation.

Ses prédécesseurs avaient rêvé d'alléger la pauvreté, de fournir gratuitement les soins médicaux, d'accorder à chacun une chance égale d'accès à l'éducation; et ce que ces autres avaient rêvés de faire, cet homme l'a fait.

Dans le domaine des affaires internationales il a joui de certains succès mémorables, dont la plupart se rattachaient à la limitation de l'usage des armes nucléaires, et c'est bien le côté ironique de la carrière présidentielle de cet homme.

Je reste convaincu qu'il était un homme de paix, mais pourtant il passera vraisemblablement à l'histoire comme un homme de guerre. Tous ses succès sur le plan intérieur ne compteront peut-être pour rien. Il est probable qu'on se souviendra de lui moins pour ce qu'il a fait que pour ce qu'il n'a pas fait ... il n'a pas mis fin à la guerre du Vietnam. Cet échec a mis fin à sa carrière politique, et cet échec figurera sans doute de façon indélébile dans les annales de l'histoire. Il a fait croire à la population qu'il rechercherait la paix par des moyens politiques plutôt que par les armes, puis il s'est lancé dans la guerre. Assurément, même sous les meilleurs auspices, la charge de diriger une superpuissance telle que les États-Unis ne doit pas être facile. Lyndon Johnson est apparu sur la scène à un des pires moments; ses contemporains l'ont traité durement et il est vraisemblable que les historiens en feront autant, s'ils ne considèrent toute sa vie avec une bonté et une compréhension véritables.

Je présente à sa femme, à sa famille et à la population des États-Unis, les condoléances les plus sincères de l'opposition officielle.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies de l'ordre du jour proposé de la conférence du Comité fédéral-provincial des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, tenue à Ottawa, les 18 et 19 janvier 1973.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent du génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1^er^ octobre 1971 au 30 septembre 1972. (Texte anglais).

Copies de lettres, en date du 15 janvier 1973, adressées par le Premier Ministre du Canada aux premiers ministres des différentes provinces relativement aux réunions fédérales-provinciales proposées, au niveau ministériel.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de

l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général au Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur la vérification des comptes et états financiers de la Commission d'Assurance-chômage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 15 de la loi de 1971 sur l'Assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies d'une note canadienne remise au Département d'État du gouvernement des États-Unis le 19 janvier 1973, relativement à l'imposition de droits compensateurs à l'endroit de la Société canadienne des pneus Michelin Ltée.

Rapport sur l'application de la loi de soutien de l'emploi pour le trimestre terminé le 30 juin 1972, conformément à l'article 21 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la loi sur les petits prêts pour l'année terminée le 31 décembre 1971.

## LA PAUVRETÉ

### DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

**L'honorable David Croll,** président du comité spécial de la pauvreté, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses faites par le comité spécial de la pauvreté pendant la quatrième session de la vingt-huitième législature.

## LES COMITÉS PERMANENTS

### PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable Gildas L. Molgat** présente le premier rapport du comité de sélection:

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents au cours de la présente session, présente son premier rapport.

**Des voix:** Suffit.

*(Le texte du rapport figure en appendice, à la page 116.)*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

**L'honorable M. Molgat** propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### LA DÉSORGANISATION DU SERVICE POSTAL—LA GRÈVE DES TECHNICIENS D'ASCENSEUR—QUESTIONS

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement les questions suivantes:

[L'honorable M. Martin.]

1. (i) Étant donné la désorganisation soutenue et irréfléchie du service postal au Canada attribuable aux postiers, le gouvernement entend-il prendre des mesures disciplinaires contre les coupables?

(ii) Quelles sanctions, s'il en est, seront imposées à ceux qui ont déclenché cette grève illégale? Perdent-ils leur salaire pour leurs jours d'absence? D'autres mesures disciplinaires sont-elles prises, notamment des amendes ou des congédiements?

(iii) Lorsque des postiers ou d'autres employés font une grève illégale, peuvent-ils:

*a)* percevoir de l'assurance-chômage?

*b)* si oui, en vertu de quelles dispositions ou modalités?

(iv) Quels sont les projets du gouvernement, s'il en est, pour mettre fin à la situation confuse qui règne aux Postes, entre autres:

*a)* en faire une société de la Couronne;

*b)* confier le service à une entreprise privée aux termes d'un contrat.

(v) Le gouvernement se propose-t-il d'enlever au Conseil du Trésor le soin de diriger les négociations collectives?

(vi) Le gouvernement a-t-il songé à établir une agence autonome non gouvernementale chargée des négociations collectives pour les employés de la Fonction publique?

2. Étant donné que la grève des techniciens d'ascenseur se poursuit depuis environ 22 semaines sans espoir de règlement et comme l'interruption du service a déjà coûté des milliers de dollars en plus de causer de grands ennuis aux vieillards, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures, afin de mettre rapidement fin à cette interruption inexcusable du service qui nuit aux gens et aux affaires?

**L'honorable M. Flynn:** Ce sont là de bonnes questions.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le sénateur Cameron a eu l'obligeance de me faire tenir vendredi dernier un préavis des questions qu'il avait l'intention de poser. J'espère que demain ou après-demain, nous serons en mesure de lui fournir une réponse.

## LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

### CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

**L'honorable Donald Cameron** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d)* du Règlement:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral dans le but d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des besoins de la science moderne et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les points suivants:

*a)* les tendances récentes des dépenses en recherche et développement au Canada en comparaison de celles des autres pays industrialisés;

*b)* les travaux en recherche et développement entrepris par le gouvernement fédéral dans les domaines des sciences physiques, de la vie et humaines;

*c)* l'aide du fédéral aux travaux en recherche et développement entrepris par les individus, les uni-

versités, l'industrie et les autres groupes travaillant dans les trois domaines scientifiques ci-dessus mentionnés; et

*d)* les grands principes, les besoins financiers à long terme et l'organisation structurale d'une politique scientifique dynamique et efficace au Canada.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion, à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que peut l'ordonner le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours des sessions précédentes soient renvoyés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bonnell, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, McGrand, Nichol, O'Leary, Phillips, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

—Honorables sénateurs, je propose cette motion en l'absence du sénateur Lamontagne qui est absent du pays.

**L'honorable M. Flynn:** Dois-je comprendre que le sénateur demande la permission de procéder à cette présentation ce soir?

**L'honorable M. Cameron:** Il s'agit d'un avis de motion.

**L'honorable M. Flynn:** D'un avis de motion? Vous avez dit «avec la permission». Si vous donnez avis que le jour suivant vous allez proposer une motion, c'est autre chose, mais je ne consentirai certainement pas à ce qu'on étudie ce soir une motion aussi importante dont j'entends maintenant parler pour la première fois.

**L'honorable M. Cameron:** Cet avis s'applique à la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Bon, d'accord.

## SÉANCES D'URGENCE

### MOTION DE RAPPEL DU SÉNAT AU COURS D'UNE PÉRIODE D'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h)* du Règlement:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat à la date fixée dans la motion tendant audit aujournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Flynn:** Je veux simplement m'assurer, Votre Honneur, que vous consulteriez le leader du gouvernement avant d'exercer ce pouvoir.

**L'honorable M. Grosart:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Cette motion a été proposée à l'article des avis de motions, mais je ne sais pas si, à ce moment-là, le motionnaire peut demander la permission de présenter une motion. Les motions figurent à l'article 9 de l'ordre des travaux, et je crois que celle-ci ressemble beaucoup à celle du sénateur Cameron. Il n'est donc pas possible de demander la permission de présenter une motion au moment des avis de motions.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, d'après moi, c'est une motion ordinaire comme on en a déjà présenté. Je ne tiens pas particulièrement à ce qu'on l'étudie ce soir, mais on pourrait en disposer avant la fin de la semaine afin de permettre au Sénat de poursuivre ses travaux le reste de la session.

**L'honorable M. Grosart:** Le point que je voulais faire ressortir est que si la motion doit être présentée avec permission, elle aurait dû figurer à l'endroit prévu au *Feuilleton.*

**L'honorable M. Molgat:** Je l'ai présentée comme avis de motion. Elle figure à l'article Avis de motions.

**L'honorable M. Grosart:** Je voulais simplement signaler que Son Honneur la considérait comme une motion, du moins c'est ce que j'ai pensé, mais je ne crois pas que c'était là l'intention.

**L'honorable M. Molgat:** L'intention était de la présenter à l'appel des avis de motions.

**L'honorable M. Flynn:** Vous ne la proposez pas ce soir?

**L'honorable M. Molgat:** Non.

**L'honorable M. Flynn:** Vous n'avez donc pas besoin de la permission.

**L'honorable M. Molgat:** Non, nous voulons simplement qu'elle soit inscrite au *Feuilleton.*

• (2020)

## LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

### INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE DU SUD—QUESTION

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question dont je lui ai donné préavis ce matin. Il ne pourra sans doute pas y répondre séance tenante, mais je lui saurais gré de l'examiner et de consulter ses collègues et les fonctionnaires qui pourraient le renseigner.

La question se divise en trois parties. Premièrement, la Société Polymer Limitée s'est-elle entièrement dessaisie de ses investissements en Afrique du Sud? Deuxièmement, si oui, quand et contre quel montant? Troisièmement, combien les investissements en Afrique du Sud ont-ils coûté à la Société Polymer?

**L'honorable M. Martin:** Je peux répondre à la première partie de la question, mais non aux autres sans faire des recherches, et je m'engage à les faire. Je le regrette, mais je n'ai pas reçu d'avis de cette interpellation. C'est probablement de ma faute. Je répondrai aux trois parties de la question aussitôt que possible.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je poser au leader du gouvernement une question relative à nos travaux? Puisque le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône

prendra fin jeudi, doit-on s'attendre à voir des projets de loi nous venir de l'autre endroit ou émaner d'ici, la semaine prochaine?

**L'honorable M. Martin:** Je doute beaucoup que nous ayons des projets de loi à examiner la semaine prochaine. J'avais l'intention de discuter demain de nos travaux de la semaine prochaine avec le leader de l'opposition. Il se peut que nous ajournions au 6 février, sans siéger la semaine prochaine. Nous serons toutefois mieux en mesure de le savoir une fois que j'en aurai discuté avec mon honorable ami.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 janvier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyée par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

**L'honorable H. Carl Goldenberg:** Madame le Président, je voudrais en premier lieu me joindre à mes honorables collègues pour vous féliciter de votre nomination au poste important que vous occupez actuellement et que vous occuperez, j'espère, encore longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Goldenberg:** Honorables sénateurs, je m'associe également à mes collègues pour féliciter les motionnaires, le sénateur Hicks, et le sénateur Lafond. Je connais le sénateur Hicks depuis de longues années. Il était jeune homme alors et en uniforme lorsque j'ai fait sa connaissance au cours d'un dîner à la maison d'un autre célèbre Néo-écossais, M. J. L. Ilsley. J'ai suivi sa carrière, d'abord comme ministre de l'Éducation et ensuite comme premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et ensuite, comme recteur de l'université Dalhousie. Je sais qu'il saura se distinguer ici comme il a su le faire dans toutes ces autres fonctions.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Goldenberg:** J'ai écouté avec un vif intérêt les discours prononcés au cours du débat actuel. Je n'aurais pas songé à les commenter si je n'avais entendu mon vieil ami le sénateur O'Leary. Le sénateur O'Leary m'inspire beaucoup de respect, un respect véritable. Je le connais et l'admire depuis longtemps et ses mouvements d'humeur et ses sorties m'amusent toujours. Je regrette de dire néanmoins qu'il y avait du venin cette fois-ci. Je crains qu'il n'ait laissé son esprit de parti l'emporter sur son jugement. Je veux parler de son attaque injustifiée contre l'honorable Jean Marchand.

Honorables sénateurs, je suis né dans le Québec. J'y ai vécu toute ma vie. Je suis fier d'être Québécois et je crois connaître ma province. Le sénateur O'Leary est également né au Québec. Il nous a rappelé qu'il était né à Gaspé. Cependant, si je me souviens bien, il a quitté le Québec depuis plus de 60 ans. C'est en 1911 qu'il a pour la première fois représenté le *Journal* d'Ottawa à la tribune des courriéristes parlementaires et a entamé une carrière distinguée dans le journalisme. Il est vrai qu'il est retourné au Québec pour les élections de 1925 et pour se présenter à Gaspé contre le redoutable Rodolphe Lemieux, mais comme citoyen d'Ottawa. Il a été battu, bien sûr.

**L'honorable M. Flynn:** Pourquoi, «bien sûr»?

[L'honorable M. Flynn.]

**L'honorable M. Goldenberg:** J'ai exposé ces antécédents pour décrire la période de politique québécoise que le sénateur O'Leary connaît très bien. Il nous a cité des exemples d'arguments racistes utilisés au cours de campagnes politiques et par la presse. Il nous a dit que Rodolphe Lemieux, son adversaire, l'a accusé d'être le candidat des protestants et des juifs de Gaspé en 1925. Il nous a ensuite dit avoir fait sa première communion à Gaspé, et cela m'amène à me demander si c'était la raison pour laquelle Lemieux croyait qu'il avait été choisi par les juifs.

Il est exact que la race et la langue ont compté pendant longtemps au Québec en politique. Je ne vois aucun motif de s'attarder sur le passé si ce n'est par méchanceté. Bien que Québécois, j'ai une bonne notion de l'histoire politique canadienne. Il me suffit simplement de rappeler au sénateur O'Leary—et il en sait beaucoup plus à ce sujet que moi—la question des écoles au Manitoba, le Règlement 17 en Ontario et les puissantes loges politiques orangistes dont la devise est: «Un drapeau, une école, une langue.» Bien sûr, je n'accuse pas le sénateur O'Leary de faire partie de l'Ordre orangiste. C'est de l'histoire ancienne. Le Canada et le Québec ont changé. Une «révolution tranquille» s'est produite dans ma province au cours des années 60, révolution à laquelle Jean Marchand, brillant chef travailliste, a ouvert la voie.

• (2030)

Lorsqu'une menace pour l'unité du Canada est née au Québec durant ces années, c'est ce même Marchand qui s'est bravement avancé et s'est lancé dans la politique fédérale. Il n'y était pas obligé. Il l'a fait parce qu'il était un grand Canadien.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'a pas essayé de le faire comme conservateur parce que cela aurait nécessité beaucoup plus de bravoure de sa part.

**L'honorable M. Goldenberg:** Je n'ai pas dit qu'il était brave à ce point.

**L'honorable M. Flynn:** C'est trop facile d'utiliser un instrument comme le parti libéral pour y parvenir.

**L'honorable M. Bourget:** Règlement!

**L'honorable M. Flynn:** Bravement, c'est le mot.

**L'honorable M. Goldenberg:** Je comprends les sentiments de l'honorable sénateur, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. Jean Marchand n'était pas obligé de se lancer en politique fédérale, mais il l'a fait en tant que bon Canadien et avec grand courage.

**L'honorable M. Choquette:** L'a-t-il fait en tant qu'un des trois sages?

**L'honorable M. Flynn:** Il lui aurait fallu plus de courage pour le faire comme conservateur.

**L'honorable M. Goldenberg:** Ce n'est pas du courage.

**L'honorable M. Bourget:** Il avait trop de jugement pour cela.

**L'honorable M. Flynn:** Je le sais.

**L'honorable M. Denis:** Le parti conservateur n'a pas ses trois sages.

**L'honorable M. Goldenberg:** Je ne fais pas un discours politique.

**L'honorable M. Flynn:** Dans ce cas, vous ne savez pas ce qu'est un discours politique.

**L'honorable M. Goldenberg:** J'essaye d'être juste envers un grand Canadien.

**L'honorable M. Flynn:** Qui n'essayait pas de l'être?

**L'honorable M. Goldenberg:** Faisant preuve d'un grand courage, Jean Marchand a défié les forces qui visent à la désintégration du Canada et il continue de le faire aujourd'hui. En conséquence, nous devons à Jean Marchand non pas l'attaque que nous avons entendu l'autre jour mais la gratitude du Québec et du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Goldenberg:** Honorables sénateurs, il n'était pas dans mon intention de préfacer ainsi mes remarques, mais j'ai eu le sentiment d'une provocation . . .

**L'honorable M. Flynn:** Oh, oh!

**L'honorable M. Goldenberg:** . . . contenue dans l'attaque contre le ministre des Transports.

**L'honorable M. Flynn:** C'est de l'enfantillage.

**L'honorable M. Goldenberg:** Ayant été mêlé pendant bien des années à des conférences et à des négociations fédérales-provinciales, je vais limiter mes remarques à un thème qui, je le constate, se retrouve un peu partout dans le discours du trône. Il s'agit du fédéralisme coopératif. Le gouvernement se propose de continuer et d'accroître sa consultation et sa collaboration avec les provinces sur les politiques et les programmes d'intérêt national. C'est très bien ainsi.

Il doit se faire en consultation avec les provinces une réorganisation des régimes de sécurité sociale. De grands travaux saisonniers seront entrepris en collaboration avec les provinces et les municipalités. On proposera, de concert avec les provinces, des mesures régissant les nouveaux investissements directs et la vente de terrains à des étrangers. On projette des réunions avec les gouvernements provinciaux dans les cinq régions au pays afin d'y étudier les incidences des tarifs-marchandises sur le développement économique et les prix à la consommation. Le Régime de pensions du Canada doit faire l'objet d'une amélioration après entente avec les provinces. Des dispositions seront prévues dans le domaine de l'habitation et de l'aménagement urbain de concert avec les provinces. En ce qui concerne les communications, les intérêts et les préoccupations des provinces seront dûment pris en considération.

Il est proposé de tenir des réunions fédérales-provinciales sur une vaste série de sujets dont la politique financière et économique, les programmes de soins de santé, l'enseignement post-secondaire, la sécurité du revenu et la politique industrielle. Une conférence sur les possibilités économiques de l'Ouest aura lieu avec les gouvernements des quatre provinces de l'Ouest. On y étudiera des programmes visant à encourager l'économie et l'industrie de l'Ouest canadien et à en élargir les cadres.

Sur une échelle plus grande, reconnaissant que la «complexité croissante de notre société requiert une coordination de plus en plus étroite des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux», le discours annonce que:

> Le premier ministre proposera qu'ait lieu au printemps une rencontre avec les premiers ministres des provinces pour envisager de nouvelles démarches afin de mieux harmoniser, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les objectifs, les orientations politiques et les programmes, particulièrement dans ces domaines qui engagent la responsabilité des deux niveaux de gouvernement.

La date de cette réunion ainsi que celles des principales autres ont déjà été fixées.

[*Français*]

Voilà le fédéralisme coopératif.

> On reconnaît la nécessité d'une coordination de plus en plus étroite des programmes des gouvernements fédéral et provinciaux.

Je le répète parce que c'est significatif, on propose une rencontre

> pour envisager de nouvelles démarches afin de mieux harmoniser, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les objectifs, les orientations politiques et les programmes, particulièrement dans ces domaines qui engagent la responsabilité des deux niveaux de gouvernement.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce fédéralisme coopératif est ce que doit être tout système fédéral s'il veut fonctionner au mieux des intérêts des citoyens. Bien entendu, cette politique n'est pas nouvelle, mais elle s'est épanouie au Canada au cours des ans, et notamment ces dernières années. Qu'on me permette de citer des chiffres. Les comités fédéraux-provinciaux, y compris les comités de premiers ministres et d'autres ministres ainsi que les comités de hauts fonctionnaires, ont augmenté d'environ 65 en 1957 à 220 en 1970. En 1971, il y a eu 45 conférences fédérales-provinciales ouvertes à toutes les provinces, exception faite des rencontres sur la révision de la constitution. Entre janvier 1971 et septembre 1972, il y a eu, entre provinces, au niveau des ministres ou des sous-ministres, 315 rencontres bilatérales. A la fin de la période, il y a eu aussi une vingtaine de réunions régionales entre des représentants de l'État fédéral et des représentants de groupes de provinces.

Ces chiffres sont loin de tenir compte de toutes les consultations fédérales-provinciales au cours de périodes favorables, mais ils montrent que le principe de la consultation avec les provinces qu'on retrouve à la base du discours du trône n'est pas neuf. Il ne fait qu'assurer la durée d'une pratique existante. A ceux qui soulignent que cette pratique n'a pas fait disparaître les tensions, je réponds que la tension est inhérente au fédéralisme, qui comporte deux niveaux de gouvernement et des compétences partagées. De fait, elle est saine; la situation serait anormale s'il n'y avait pas de tension.

[*Français*]

Dans son livre récent, intitulé «*Pourquoi le Fédéralisme*», le professeur Gilles Lalande, de l'Université de Montréal, cite le professeur Daniel Elazar:

> —qui estime que tout système fédératif engendre par nécessité une tension permanente entre le gouvernement central et le gouvernement des collectivités politiques fédérées, et qu'il résulte de cet état de tension un équilibre, certes variable dans le temps, mais toujours bénéfique et à vrai dire essentiel à la vitalité de l'ensemble. A la condition, toutefois, importe-t-il d'ajouter, qu'il existe de part et d'autre un état d'esprit ou une attitude fédéraliste.

• (2040)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, même si je crois au fédéralisme coopératif et que je me réjouisse que le gouvernement ait réaffirmé fermement son intention de le mettre en pratique, je ne prétends pas pour autant qu'il soit la solution à tous nos problèmes. Mais j'estime que c'est le meilleur

moyen de chercher des solutions. A ceux qui croient que la seule solution réside dans une nouvelle répartition constitutionnelle des pouvoirs législatifs entre le Canada et les provinces, je dirais, sans vouloir les offenser—et je possède une longue expérience des négociations constitutionnelles—que les pouvoirs du gouvernement ont beau être répartis autrement, dans un État fédéral moderne, dans notre société complexe, ils ne peuvent être compartimentés.

Il y a déjà plus de trente ans que le rapport Rowell-Sirois sur les relations fédérales-provinciales déclarait catégoriquement:

> On aura beau procéder avec le plus grand soin au partage des pouvoirs dans un programme fédéral, on ne préviendra pas les difficultés qui surgiront au moment d'appliquer ce partage à des relations sociales variées et complexes. Les différents aspects de la vie dans une société ne sont pas isolés les uns des autres d'une manière qui permettrait une application mécanique du partage des pouvoirs. Rien dans les affaires humaines ne correspond aux partages clairs et logiques prévus dans la constitution. C'est pourquoi les tentatives pour exercer les pouvoirs répartis dans la constitution suscitent souvent des questions sur sa signification dans des circonstances particulières.

Dans la même veine, le professeur W. R. Lederman, de la faculté de droit de l'Université Queen's et expert en matière constitutionnelle, s'est ainsi exprimé dans son mémoire présenté au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada:

> Aussi longtemps que nous aurons un système fédéral, les problèmes de chevauchement et d'interpénétration que j'ai évoqués seront inévitablement parmi nous, socialement, logiquement et métaphysiquement. Aussi longtemps qu'il y aura un parlement fédéral et un gouvernement fédéral possédant un certain nombre de pouvoirs nécessaires au gouvernement central d'un territoire national, et aussi longtemps qu'il y aura des parlements et des gouvernements provinciaux égaux entre eux, chacun possédant un certain nombre d'autres pouvoirs jugés nécessaires dans leurs régions provinciales respectives, aussi longtemps les responsabilités législatives fédérales et provinciales se chevaucheront et s'interpénétreront dans une large mesure, relativement aux domaines des simples problèmes d'ensemble, problème après problème, au fur et à mesure que la vie dans notre pays fait ressortir de tels problèmes pour qu'on les étudie et les solutionne.

Après avoir passé en revue les idées de son mémoire devant le comité mixte, le professeur Lederman en est venu à cette conclusion:

> Ceci m'amène à ma première priorité concernant le développement constitutionnel et sa réforme: un fédéralisme coopératif mieux compris et plus systématique. A mon avis, nos gouvernements fédéral et provinciaux devraient concentrer leurs énergies, séparément et en collaboration, sur les problèmes sociaux les plus urgents de notre époque, à savoir l'urbanisation, une fiscalité équitable, la croissance économique etc. Les réunions fédérales-provinciales des ministres, des hauts fonctionnaires et des spécialistes devraient traiter des points précis concernant ces problèmes et des détails de ce que les solutions législatives devraient être. Des accords fédéraux-provinciaux détaillés devraient être réalisés . . . et ensuite, chaque gouvernement devrait promulguer les mesures législatives et administratives nécessaires dont on a convenu, en accord avec le plan directeur fédéral-provincial.

[L'honorable M. Goldenberg.]

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, voilà ce que le discours du trône prévoit. Avec un peu de bonne volonté de chaque côté, le fédéralisme coopératif ne peut que favoriser l'unité nationale. Cependant, il n'y parviendra pas si les deux parties n'y adhèrent pas. A ce sujet, je voudrais citer un extrait de l'exposé fait lors de la conférence fédérale-provinciale de juillet 1965 par le très honorable L. B. Pearson, dont nous pleurons tous la récente disparition. Il avait dit:

> Nous ne pouvons travailler ensemble si le gouvernement fédéral tente d'empiéter sur les droits des provinces. De même, nous ne pouvons travailler ensemble si les politiques provinciales visent à éroder les pouvoirs et la juridiction du gouvernement fédéral: Nous devons recourir aux méthodes du fédéralisme coopératif, à la consultation et à la coopération pour toutes les questions d'intérêt commun. Le fédéralisme coopératif n'est pas une doctrine qui impose toutes les contraintes au gouvernement fédéral. Elle ne signifie pas que le gouvernement ne doit agir qu'après avoir consulté les provinces, alors que celles-ci n'accepteraient aucune obligation semblable. Le fédéralisme coopératif ne signifie pas que seul le gouvernement fédéral doit respecter tous les devoirs imposés par l'accord, alors que les provinces lui demandent de se retirer des lignes d'action et de responsabilités définies.

J'espère que les négociations qui sont maintenant prévues se tiendront dans cet esprit, de la part des deux niveaux de gouvernement.

Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur un événement plus récent dans le cadre des consultations intergouvernementales. J'ai eu le privilège au cours de la dernière intersession parlementaire d'être choisi par les trois niveaux de gouvernement canadien pour présider la Conférence fédérale-provinciale-municipale sur les affaires urbaines, la première conférence nationale regroupant les trois niveaux de gouvernement depuis la Confédération, qui s'est tenue à Toronto les 20 et 21 novembre de l'année dernière. La Conférence fut autorisée lors d'une réunion du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces en novembre 1971; lors de cette réunion, on a reconnu le principe de la consultation nationale en matière d'affaires urbaines et demandé que soit établie «une étroite coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux visant à coordonner de manière efficace leurs programmes et politiques respectifs» en matière d'affaires urbaines.

L'organisation de cette conférence sans précédent a été confiée à un comité composé du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, représentant le gouvernement fédéral, du ministre des Affaires intergouvernementales de l'Ontario et par la suite, du ministre des Affaires municipales de la Nouvelle-Écosse, pour les provinces, et du président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, représentant les municipalités. Le gouvernement fédéral était représenté à la Conférence par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, accompagné du ministre des Transports et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, ainsi que leurs conseillers. Chaque province était représentée par le ministre des Affaires municipales ou le ministre responsable de ce domaine, qui était dans certains cas accompagné d'autres ministres provinciaux et de leurs conseillers. La déléga-

tion municipale comprenait deux membres de conseils municipaux par province, représentant les municipalités tant urbaines que rurales, deux représentants municipaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités en sa qualité de président du comité municipal mixte sur les relations intergouvernementales, d'autres délégués et des conseillers. Le nombre des représentants des trois niveaux sous la direction de leurs trois coprésidents respectifs s'établissait à 207.

• (2050)

L'ordre du jour de la conférence était le suivant:

1. Une revue des problèmes et des défis qui se posent aux trois paliers de gouvernement au moment où le Canada passe d'une société rurale à une société urbaine.

2. Le rôle de chacun des trois paliers de gouvernement face aux problèmes et défis indiqués, avec un accent particulier sur le rôle de la municipalité.

3. La création d'un mécanisme efficace de collaboration et de consultation intergouvernementale pour solutionner les problèmes et défis indiqués ci-dessus.

Vu que, comme le Conseil économique du Canada le signalait dans son rapport de 1967, le Canada a accusé le taux de croissance urbaine le plus rapide de tous les pays industrialisés pendant toute la période d'après-guerre, qu'environ les trois quarts de ses habitants vivent dans des régions urbaines et qu'on prévoit que ce pourcentage atteindra 90 p. 100 en l'an 2,000, que les problèmes que pose l'urbanisation rapide dépassent déjà les ressources des autorités municipales et débordent des limites de tous les centres ou secteurs urbains et sont communs à bon nombre de régions de diverses provinces d'un bout à l'autre du pays, vu tous ces facteurs, honorables sénateurs, vous comprendrez que le programme de la Conférence a suscité une longue et franche discussion des principaux problèmes auxquels font face le Canada et chacun des niveaux de gouvernement. Qu'il me suffise de mentionner le logement, la pauvreté, les transports, l'environnement, le malaise social, la planification et le manque de ressources financières.

Certains honorables sénateurs peuvent se demander ce que le fédéral vient faire dans cette affaire, puisqu'aux termes de la Constitution les municipalités sont du ressort des provinces. Le fait est qu'il n'y a à peu près aucun ministère fédéral qui ne joue pas un rôle dans les cités et villes du Canada. Songez aux répercussions sur le développement urbain des responsabilités du fédéral en matière de transport, qu'il s'agisse de routes, de chemins de fer, de voies d'eau ou de lignes aériennes; en matière de logement, par le financement en vertu de la loi nationale sur l'habitation, des logements publics et privés; en matière de traitement de l'eau potable et des eaux d'égouts, par le financement des infrastructures; ou en matière d'utilisation des terrains, par l'aménagement des terrains fédéraux affectant la rénovation des noyaux urbains. Il n'y a donc pas de doute que si l'on veut poursuivre une politique concertée d'urbanisation, dans le cadre constitutionnel, il faudra qu'il y ait consultation efficace entre les gouvernements provinciaux qui détiennent la responsabilité première, les municipalités qui sont les plus directement en cause dans les problèmes d'urbanisation et le gouvernement fédéral qui s'occupe de différents aspects de cette question.

Par conséquent, la Conférence, qui est la première du genre depuis le début de la Confédération, est unanimement d'accord pour:

1. Que des consultations tripartites puissent être organisées avec n'importe quelle province où groupe de provinces sur des questions essentiellement régionales ou provinciales. Ces consultations pourront être décidées et tenues dès que les trois parties en cause auront pris les dispositions nécessaires.

2. Qu'une autre conférence nationale des trois paliers soit tenue avant la fin de 1973 pour traiter des questions qui intéressent essentiellement tout le Canada, et ce sera les trois co-présidents, c'est-à-dire le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, le ministre provincial des Affaires municipales désigné lors de la réunion annuelle des ministres provinciaux des Affaires municipales et le président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui établiront la date, l'heure et l'endroit ainsi que l'ordre du jour de cette conférence.

3. Qu'aucun secrétariat permanent ne soit créé et que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux s'entendent pour détacher le personnel nécessaire à la préparation des consultations subséquentes.

Honorables sénateurs, je prétends que cette conférence de Toronto constitue une étape importante des progrès accomplis en matière de consultation et de collaboration intergouvernementales, ce qui revêt la plus grande importance pour le bon fonctionnement de notre système fédéral. Pour la première fois, des représentants des municipalités rencontrent, à ce titre, des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux afin d'étudier des problèmes communs. A ceux qui ont été déçus de pas voir de résultats plus concrets et immédiats, je fais remarquer que l'objectif de cette conférence était de tenir des consultations. Elle ne pouvait prendre de décisions. Ce fut le début de consultations plus poussées, un pas en avant et je ne crois pas que nous ferons marche arrière.

Honorables sénateurs, je conclus en répétant l'essentiel de mes observations. Dans un pays aussi grand que le Canada, divisé en cinq régions économiques où existent des différences linguistiques et culturelles, les problèmes de plus en plus complexes de la société exigent une consultation et une collaboration permanentes entre les gouvernements. C'est là à mon avis, le thème fondamental du discours du trône dont nous avons débattu.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter sincèrement l'honorable Muriel McQueen Fergusson de sa nomination au poste de Président. Je suis certaine que nous sommes tous très satisfaits de la voir là. Je connais le sénateur Fergusson depuis ma nomination au Sénat, il y a presque 18 ans. Nous siégeons ensemble ici depuis tout ce temps. J'ai beaucoup apprécié son aide et son encouragement à l'époque où ma nomination était récente et que je commençais à m'habituer à mes fonctions.

Madame le Président est la première femme au Canada à connaître ce grand honneur au niveau fédéral. Elle connaît bien la procédure parlementaire, comme nous le savons, et elle a toute la compétence voulue pour occuper ce poste, puisqu'elle est une hôtesse charmante et distinguée et l'amie de tous. Je suis certaine que tous les sénateurs ont été heureux d'apprendre sa nomination, de même que ses amis et les divers organismes auxquels elle est associée. En effet, sa nomination est un honneur pour toutes les Canadiennes.

Le premier ministre a fait un choix excellent lorsqu'il a nommé le président du Sénat. Il a montré aussi qu'il croyait en l'aptitude des femmes à occuper des postes importants. C'est un grand plaisir pour nous de voir une femme respectée occuper le poste de président du Sénat et, comme vous le savez, actuellement huit femmes siègent au Sénat et cinq à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, je félicite ceux qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont prononcé des discours intéressants. Le sénateur Hicks est un orateur bien connu et admiré. Nous sommes toujours heureux de l'écouter. Le sénateur Lafond est toujours maître de son auditoire. Il apporte des faits et il fait preuve d'un sens de l'humour qui rendent ses discours très agréables à écouter.

• (2100)

Je voudrais maintenant souhaiter une chaleureuse bienvenue à tous les nouveaux sénateurs qui ont été nommés récemment. Il me fait particulièrement plaisir d'accueillir madame le sénateur Neiman qui vient grossir le nombre de femmes ici. J'estime que nous avons acquis un magnifique apport en fait d'expérience et de compétence. J'espère que vous bénéficierez tous de votre mandat. Je sais que vous participerez aux travaux des divers comités et que vous exercerez vos autres fonctions sénatoriales.

Au sénateur Deschatelets qui a présidé nos délibérations durant la dernière législature avec tant de finesse et d'impartialité, j'offre mes bons souhaits et j'espère qu'il jouira de ses moments de loisir après avoir rempli les fonctions astreignantes de président.

Il me fait toujours plaisir de voir le sénateur Martin, leader du gouvernement, et le sénateur Flynn, leader de l'opposition, occuper à nouveau leur siège.

Le Canada vient de perdre un de ses éminents citoyens, le très honorable Lester B. Pearson, dont le nom évoquera longtemps dans le monde l'honneur et le respect. Tous les Canadiens pleurent la mort d'un homme qui fut l'un des citoyens les plus remarquables et les plus aimés de leur pays.

Récemment aussi, nous apprenions avec tristesse la mort de l'honorable George Drew. M. Drew a bien servi le Canada tant que sa santé le lui a permis. Hélas, sa carrière politique a été abrégée par la maladie, mais tous ceux qui ont eu le plaisir de le connaître garderont longtemps de lui un fidèle souvenir.

Honorables sénateurs, le discours du trône a été débattu à fond par les sénateurs qui ont parlé avant moi. Mais il est quelques points que je voudrais commenter. J'ai été heureuse d'entendre dire dans le discours du trône que le gouvernement étudiera soigneusement notre politique sociale, dans le dessein de l'améliorer. Nous attendions la chose depuis longtemps et j'ose croire qu'elle nous apportera des résultats satisfaisants. Je voudrais être témoin de l'institution du revenu annuel garanti et j'espère que ce sera bientôt un fait accompli.

J'ai été déçue de l'absence de toute mention de l'établissement de garderies. Elles deviennent absolument nécessaires à notre époque, alors que notre société compte tant de mères au travail. Il existe des garderies en France depuis des générations. Les enfants ont besoin de soins spéciaux dans les périodes où ils doivent nécessairement être séparés de leurs mères travailleuses.

Je me réjouis d'apprendre par le discours du trône que notre premier ministre, entre autres mesures qu'il entend prendre, désire pourvoir au bien-être des personnes âgées

[L'honorable M^me^ Inman.]

en leur procurant des habitations à prix modique, en haussant les pensions de vieillesse et les autres pensions, et surtout en assurant la subsistance à ceux qui, pour divers motifs, ne peuvent travailler. Somme toute, le discours du trône a dû être bien accueilli par les Canadiens par tout le Canada.

Honorables sénateurs, il y a déjà un certain temps que je n'ai parlé en cette enceinte de ma province natale, l'Île-du-Prince-Édouard. Et comme cette année-ci est pour nous une année très spéciale, et puisque certains honorables sénateurs ne connaissent peut-être pas très bien l'Île, j'ai le moment bien choisi pour vous raconter les faits et les événements historiques qui, il y a un siècle, en 1873, amenaient l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération.

L'idée de la Confédération au Canada n'était pas nouvelle, car dès 1810, un colon entreprenant avait fait valoir l'idée de la Confédération, mais, à l'époque, rien se s'était produit. Le nom de cette personne m'échappe. Certains sénateurs plus érudits se souviendront peut-être de qui il s'agit.

En 1814, un juge en chef du Québec, le juge Sewell, soumettait un projet de confédération au duc de Kent, père de la reine Victoria, mais sans succès. Il présenta à nouveau son projet en 1822. De nombreux citoyens éminents appuyaient cette démarche, notamment William Lyon Mackenzie en 1831, l'évêque Strachan en 1838.

En 1849, un groupe de gens qui portait le nom de Ligue de l'Amérique du Nord se réunissait à Toronto et discutait de la confédération du Haut-Canada et du Bas-Canada.

En 1854, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse adoptait des résolutions recommandant une union plus étroite des colonies britanniques en Amérique du Nord, mais la Nouvelle-Écosse n'était pas à l'époque en faveur d'une confédération de toutes les provinces, mais favorisait plutôt l'union des provinces Maritimes sous un seul gouvernement.

Cette tentative de réaliser une union pourrait être appelée la genèse de la Confédération.

Chacun sait, j'espère, que la Confédération actuelle a commencé à Charlottetown le 1^er^ septembre 1864, lors d'une réunion convoquée par sir Charles Tupper, alors premier ministre de la Nouvelle-Écosse, réunion où les gouvernements de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard se rencontraient dans l'espoir d'unir les trois provinces.

Pendant que se tenait cette réunion, un bateau est arrivé de Québec avec six ministres de la Couronne, dirigés par sir John A. Macdonald qui proposait d'élargir l'union à toute l'Amérique du Nord britannique. Des discussions se poursuivirent au Québec et la Confédération fut proclamée le 1^er^ juillet 1867, par le gouvernement britannique, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Dominion du Canada comprenait les provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario. Dans la chambre de la Confédération, dans l'édifice provincial de l'Île-du-Prince-Édouard à Charlottetown, une plaque de bronze porte l'inscription suivante:

> Dans le cœur et l'esprit des délégués réunis dans cette salle le 1^er^ septembre 1864 est né le Dominion du Canada. Guidés par la Providence, leur œuvre est plus grande qu'ils ne le pensaient.

Lorsque la Confédération est devenue réalité, en 1867, on a commencé à faire pression sur le petit territoire rebelle qu'était l'Île-du-Prince-Édouard, l'invitant à deve-

nir une province canadienne. Le secrétaire colonial a demandé instamment à l'Île de se joindre au Canada et a déclaré que si elle refusait, l'Île-du-Prince-Édouard pourrait être appelée à payer le salaire de son gouverneur.

On pourrait croire que la menace eut l'effet voulu, mais les habitants de l'Île ont toujours été rusés et ils attendirent une meilleure offre.

Les Canadiens ont alors imposé une taxe aux exportations de l'Île mais celle-ci est restée sur ses positions. Plus tard, trois membres du cabinet canadien vinrent d'Ottawa pour offrir des conditions plus alléchantes, mais toujours sans succès. L'Île restait inflexible et ne voulait pas se plier aux menaces ni se laisser corrompre.

L'Île, à l'époque de la première réunion de Charlottetown, entretenait des relations plus étroites avec les États-Unis qu'avec le Canada. Elle craignait qu'un commerce libre réciproque porte tort à son commerce avec les États-Unis et ce pays était un trop bon client pour le perdre. C'est pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard n'accueillait pas mieux l'idée d'une étroite relation économique avec le Canada que celle d'une plus étroite union politique.

En 1871, l'Île-du-Prince-Édouard s'est rendu compte que le progrès se paie. Le gouvernement de l'Île de l'époque adopta une loi en deux jours prévoyant la construction d'une voie ferrée allant de la côte est à la région ouest de l'Île.

La voie ferrée ne devait pas coûter plus de $5,000 du mille et on en avait grand besoin. Les chemins étaient parfois impraticables au printemps, à l'automne et en hiver. Il était impossible de faire de longs voyages sur terre durant ces saisons. De même, on estimait qu'un chemin de fer relèverait l'économie de l'Île; le commerce augmenterait, les ressources pourraient être mieux exploitées, et les communications, tant dans l'île qu'avec la terre ferme, seraient améliorées.

Le coût du chemin de fer fut très élevé pour la population de l'Île-du-Prince-Édouard, qui se chiffrait à l'époque à 80,000 âmes. On n'avait pas accordé de contrat général pour les travaux et la voie ferrée serpentait le long de chaque petit cours d'eau et autour de chaque colline. On m'a dit que même à cette époque, il y a eu des cas de pots-de-vin. La population de l'île a compris qu'elle ne pouvait plus demeurer isolée plus longtemps, et la seule solution fut de présenter au gouvernement du Dominion un projet modifié d'adhésion à la Confédération. Des négociations furent entreprises à cette fin. Les insulaires de l'époque marchandèrent âprement et Ottawa se rendit finalement à leurs exigences et l'île fut acceptée dans la Confédération à des conditions vraiment très avantageuses.

Peu avant la Confédération, les insulaires avaient étudié un projet d'union des Maritimes. On rapporte au sujet des premières réunions dans les Maritimes des détails qui laisseraient entendre qu'on avait en outre l'idée de se joindre aux États de la Nouvelle-Angleterre. C'est là que se trouvaient les débouchés pour les produits de la pêche et de l'agriculture et qu'habitaient des parents. On croit fermement que ces messieurs de par ici eurent vent de l'affaire et que la crainte d'une telle union les amena à Charlottetown pour assister à ces réunions.

• (2110)

Cette histoire revenait sur le tapis chaque fois que nos établissements manufacturiers étaient obligés de fermer en raison du problème des tarifs ferroviaires à l'époque. Il y a encore des anciens qui croient que les provinces Maritimes auraient eu un meilleur sort au sein des États-Unis d'Amérique. Ce n'est pas un argument facile à réfuter.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que l'idée d'une union des provinces Maritimes ne meurt jamais vraiment. Il fut question d'une union entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard lors d'une réunion de 1862, qui n'aboutit à rien de concret. Mais diverses propositions ont ramené la question sur le tapis de temps à autre et c'est aujourd'hui un sujet d'actualité, bien que d'ordre économique surtout. Les premiers ministres des trois provinces tiennent régulièrement des réunions et entretiens en vue d'une telle union. Tous les sénateurs ont entendu parler du Conseil économique des provinces atlantiques, créé depuis un quart de siècle, et qui a abouti au Conseil actuel des premiers ministres des provinces Maritimes.

L'accord créant le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes fut signé à Fredericton le 25 mai 1971. Une fois l'accord signé, les trois Assemblées législatives ont adopté un bill instituant le Conseil des premiers ministres comme l'agent officiel desdites provinces. Dans le cadre de cette mesure législative, les trois gouvernements provinciaux peuvent maintenant conclure des accords autorisant le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes à s'acquitter de fonctions ou à déployer son activité de façon précise dans le domaine administratif sur un plan régional, jusqu'ici, le conseil a tenu sept réunions officielles, à la suite desquelles les trois gouvernements se sont mis d'accord sur divers projets et entreprises concernant les trois provinces.

Pour ceux d'entre nous qui croient dans une union des provinces Maritimes, il semble que l'on fasse du progrès dans ce sens. Cette union n'est pas pour demain, mais elle n'est pas le seul moyen de remédier à nos nombreux problèmes provinciaux.

L'Île-du-Prince-Édouard est relativement petite, elle mesure environ 1,400,000 acres; elle compte 110,000 habitants. La fleur qui lui sert d'emblème est le sabot de la Vierge. Elle a plus évolué depuis 25 ans qu'au cours des 40 ou 50 années précédentes mais malgré tous ces changements, l'Île-du-Prince-Édouard demeure unique en son genre. C'est la seule province qui soit une île, bien entendu. Nous n'avons que trois comtés dans l'île et ils sont tous royaux: Kings, Queens et Prince.

L'habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, pris individuellement, accueille favorablement le changement et le progrès. Notre population est renommée pour son hospitalité. Elle aime les anniversaires et se fait une joie de l'occasion de fêter cette année le plus important de tous—le centenaire de l'entrée de la province dans la Confédération.

Cela m'a réjouie de voir faire état dans le discours du trône de l'industrie touristique et des mesures qu'on compte prendre pour lui donner de l'essor. Cette industrie est parmi les industries canadiennes dont le rythme d'accroissement est le plus rapide et elle représente, pour un grand nombre de nos habitants, une source de revenu rapide. Chaque province a ses propres attraits et les fonds qu'accordera le Trésor fédéral pour encourager le tourisme seront bien placés. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le tourisme est devenu la deuxième en importance de nos industries et nous pensons qu'il deviendra bientôt l'industrie qui réalise les plus fortes recettes.

L'Île a un charme qui lui est bien particulier et qui attire les visiteurs à y revenir à maintes reprises passer leurs vacances dans cet endroit où ils trouvent beauté et hospitalité. L'Île-du-Prince-Édouard compte de nombreux lieux

historiques et des curiosités et le fait de fêter cette année notre propre centenaire de la Confédération sensibilisera sans doute davantage nos habitants et leurs visiteurs à l'égard de notre histoire et de nos traditions.

Sous bien des aspects, l'Île est une province riche, car y a-t-il ailleurs dans le monde une population de 110,000 personnes qui possèdent des routes d'une valeur de cent millions de dollars? Nous avons dans nos villes, grandes et petites, et dans nos campagnes, un immobilier évalué à 450 millions de dollars; des universités, des collèges et des écoles d'une valeur de 100 millions de dollars; des navires qui font faire aux passagers la navette entre l'Île et le continent d'une valeur de 50 millions de dollars. Nous avons deux grands aéroports où les gros avions peuvent atterrir, ainsi que de bonnes liaisons aériennes avec les grands centres. Il y a pour plus de 10 millions de dollars d'automobiles sur nos routes.

**L'honorable M. Choquette:** Me permettez-vous une question, sénateur? Y a-t-il encore des descendants d'Acadiens sur votre île? Combien en reste-t-il environ?

**L'honorable Mme Inman:** Je ne me souviens pas des chiffres du dernier recensement. Avant celui-ci, environ le tiers de la population totale était considéré comme d'ascendance acadienne.

L'Île-du-Prince-Édouard compte quatre parcs nationaux, 27 parcs provinciaux et 48 terrains privés de camping. De nombreux hôtels, motels et foyers touristiques peuvent loger les non-campeurs. Nous avons sept terrains de golf dont quatre sont cotés comme terrains de championnat et comptent parmi les meilleurs au Canada.

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur Choquette devrait aller là-bas.

**L'honorable Mme Inman:** Honorables sénateurs, j'aimerais vous parler de quelques-uns des nombreux endroits agréables à visiter dans l'Île. Il ne faudrait pas manquer de voir les répliques de Woodleigh à Burlington. Nous pouvons y admirer des répliques à grande échelle de châteaux célèbres, de cathédrales de soixtante pieds de long, du château de Dunvegan entièrement meublé, une énorme reproduction de la Tour de Londres avec les bijoux de la Couronne, grandeur nature, ainsi qu'une foule d'autres répliques intéressantes. Nulle part ailleurs dans le monde on trouve une collection de monuments historiques qui puisse se comparer à celle qu'y a montée le lieutenant-colonel Johnston et son fils.

Il va sans dire que Green Gables est un endroit très célèbre, immortalisé par l'auteur bien connue, Lucy Maude Montgomery. J'ai eu le plaisir de connaître personnellement cette dame et je voudrais seulement qu'elle ait vécu assez longtemps pour être témoin de la grande gloire qu'elle a fait rejaillir sur sa province natale. Un peu partout dans la province on peut aussi visiter des musées, des parcs à l'état sauvage, un village indien, un village de pionniers, des jardins pour n'en nommer que quelques-uns.

Nous avons été les premiers à instituer certains de nos services publics. Les premiers câbles télégraphiques et téléphoniques en Amérique ont été posés entre Cape Traverse (Île-du-Prince-Édouard) et Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick). C'est dans l'Île qu'en 1866 le révérend Belcourt a inventé et construit la première automobile. La première loi sur le divorce au Canada a été adoptée à l'Île-du-Prince-Édouard en 1834.

**L'honorable M. Choquette:** Est-ce une bonne chose?

[L'honorable M^me^ Inman.]

**L'honorable Mme Inman:** La province a innové dans bien d'autres domaines: par exemple, l'élevage du renard, qui a contribué dans une bonne mesure à la prospérité de la province jusqu'à ce que nous ayons la générosité d'initier les autres au secret de l'élevage du renard noir et du renard argenté.

C'est encore dans cette province qu'on peut manger les meilleurs huitres et homards au monde; voir les plus belles plages de sable fin qui soient et nager dans les eaux chaudes et vivifiantes qui nous entourent. Nos pommes de terre sont les plus réputées au monde, et maintenant la culture du tabac est devenue une grande industrie.

Les touristes aussi bien que les habitants de l'Île trouvent le plus grand plaisir et la plus grande satisfaction à parcourir la campagne paisible et silencieuse. Il n'y a pas de grandes forêts, seulement des terrains boisés, pas de chutes d'eau, mais des rivières tranquilles, pas de montagnes, seulement des collines onduleuses où se détachent des fermes bien labourées et produisant de belles récoltes. C'est peut-être ce qui explique que les gens d'ici vivent parfois jusqu'à 90, parfois jusqu'à 100 ans ou davantage. Il se peut qu'une bonne petite vie tranquille soit le secret de la longévité.

Et maintenant cent ans se sont écoulés depuis 1873—un siècle d'événements heureux et malheureux. Outre que la présente année est la centième de notre entrée dans la Confédération en 1873, elle est aussi notre année au patrimoine. En célébrant 1873, L'Île-du-Prince-Édouard offre une réception d'un an—la plus grande que nous ayons connue jusqu'ici.

La plupart se souviendront qu'une entité politique plus grande a donné l'exemple il y a quelques années. En 1964, 100 ans après la naissance de la Confédération dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons célébré l'anniversaire de cet événement. De nouveau, en 1967, 100 ans après l'union de certaines provinces, nous avons eu une autre fête. Maintenant, en 1973, nous préparons les dernières fêtes, et le plus importantes; il y a 100 ans que l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe à la Confédération. «L'Île», comme on l'appelle, est la seule province canadienne à avoir droit à ces trois fêtes.

• (2120)

Les insulaires sont fiers de leur héritage culturel composé d'un mélange d'apports anglais, français, écossais et irlandais, et qu'ils espèrent préserver à l'intention des générations futures. Notre assemblée législative adoptait, il y a deux ans, une mesure prévoyant l'étude de notre histoire, de nos lieux historiques et curiosités et de notre architecture. Cette mesure s'appelle le Prince Edward Island Heritage Foundation Act.

Charlottetown, capitale de l'île, est encore une ville pittoresque, où l'on peut voir maint vestige des premiers temps de la colonie. Notre hôtel du gouvernement, construit en 1843, est une belle vieille maison de style colonial sise sur un vaste terrain, face au port. C'est là que se tiendront nombre de manifestations mondaines à l'occasion du centenaire.

La première manifestation d'importance a été la visite de leurs Excellences, le gouverneur général et M^me^ Michener, qui ont inauguré les fêtes. Le soir de la Saint-Sylvestre a vu de grandes réjouissances en plein air: discours, grand gâteau d'anniversaire illuminé sur la place devant Province House et feux d'artifices, suivis d'un bal à Confederation Centre.

Le Jour de l'An a eu lieu à notre Hôtel du gouvernement, la première réception du gouverneur général donnée à l'extérieur d'Ottawa. Son Excellence recevait en compagnie du lieutenant-gouverneur, l'honorable George MacKay. Au cours de la matinée, Son Excellence Mme Michener a reçu les dames de l'Île-du-Prince-Édouard à l'ancien Palais du gouvernement. Elle était accompagnée de l'épouse du lieutenant-gouverneur, Mme MacKay. Bien que le temps fût épouvantable ce jour-là, 500 à 600 femmes vinrent saluer Son Excellence.

Bien d'autres événements marquants se dérouleront au cours de l'année. Tous attendent avidement la visite de la reine qui doit avoir lieu en juillet.

Tout au long de 1973 se dérouleront les jours des localités. Un jour a été assigné à chaque localité pour commémorer le 100e anniversaire de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération.

Étant donné que la Gendarmerie royale du Canada célèbre aussi son centenaire cette année, ses membres participeront au nôtre. Leur fameux carrousel musical aura lieu à Charlottetown. On assistera également à une compétition de pompiers, à des rallyes automobiles et à bien d'autres manifestations.

Nous avons fait frapper une pièce d'un dollar en nickel pour commémorer notre entrée dans la Confédération. Le dessin est une réplique de l'Hôtel du gouvernement et ce sera un bon souvenir d'un des grands événements de notre histoire.

Comme l'Île ne cesse de croître et de se développer, elle sera aussi différente dans une génération qu'elle est différente aujourd'hui de l'époque où les Pères de la Confédération tinrent leur première réunion. Mais, en dépit de tous les changements à venir, je suis convaincue que nous, et ceux qui nous succéderont, demeurerons Canadiens par notre culture, nos idéaux et nos rêves, ancrés qu'ils sont dans notre histoire.

Honorables sénateurs, j'espère que vous viendrez aussi nombreux que possible visiter ma province et nous aider à célébrer notre année du centenaire.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Les honorables sénateurs seront soulagés de m'entendre dire qu'à cette heure-ci du soir, je n'ai pas l'intention de les retenir bien longtemps; d'ailleurs, je ne prévois pas le faire.

Naturellement, j'aimerais d'abord suivre l'exemple des orateurs qui m'ont précédé dans le débat, et exprimer à Votre Honneur le Président mes très chaleureuses félicitations.

[*Français*]

A mon avis, honorables sénateurs, c'est un sujet sur lequel nous sommes complètement unanimes. Je trouve que nous sommes tous très contents et très fiers de la nomination de Mme le président. Je félicite, non seulement Mme le président elle-même, mais également le gouvernement qui a fait cette nomination et le Sénat qui en bénéficie. Succéder à notre bien-aimé ancien président, l'honorable sénateur Deschatelets, ce n'est pas une tâche facile, mais je suis sûr que Mme le président l'accomplira d'une façon très distinguée, et qu'elle nous fera honneur.

[*Traduction*]

Comme je suis originaire des provinces de l'Atlantique, j'aimerais faire part du plaisir particulier que j'éprouve à voir nommer à la présidence de notre Chambre un sénateur des provinces de l'Atlantique, et ce plaisir est encore doublé du fait que le Président est diplômée de l'université Mount Allison, dont mon père et ma mère sont également diplômés, et pour laquelle j'éprouve un sentiment particulier, non pas celui qu'éprouverait un véritable ancien de l'université, mais néanmoins un sentiment particulier, dirais-je, comme en éprouverait un ancien par le cœur.

J'aimerais également féliciter tous les nouveaux sénateurs qui viennent de se joindre à nous. Point n'est besoin de répéter les éloges si bien formulés par d'autres sénateurs. Je suis persuadé que nous allons être amenés à les admirer de plus en plus, et à apprécier les brillantes contributions qu'ils apporteront à nos travaux.

Ceci m'amène bien sûr à offrir les félicitations habituelles aux motionnaires de l'Adresse. Malheureusement, des engagements préalables, en fait, je crois les avoir acceptés bien avant que le Parlement actuel ne fût officiellement constitué, m'ont absolument empêché d'être présent lors des discours prononcés par les motionnaires, ou même lors de la plupart des autres discours prononcés au cours du présent débat. J'ai dû m'absenter de la ville, et je regrette beaucoup d'avoir manqué ces discours, car je les ai parcourus—sans pouvoir dire que je les ai tous lus du commencement à la fin—leur qualité m'a grandement impressionné.

On entend dire parfois que dans cette Chambre nous sommes un groupe de seconde zone. Je me bornerai à répondre qu'après avoir lu et entendu un très grand nombre de débats qui ont lieu à l'autre endroit, même certains des débats récents, je suis persuadé que les débats du Sénat valent bien ceux de l'autre endroit et, en fait, souvent, et tout particulièrement dans ce cas-ci, leur sont peut-être supérieurs.

Il y a un avantage à parler à ce stade-ci du débat. C'est que presque tout ce qui doit être dit l'a déjà été, et amplement. Je pourrais signaler certains discours qui m'ont tout particulièrement impressionné comme celui de l'honorable sénateur Cameron, que j'ai été très heureux de lire, en partie parce qu'il commente un certain nombre de questions qui m'intéressent tout particulièrement. J'aimerais également, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, remercier les honorables sénateurs Haig et Bélisle des remarques très obligeantes qu'ils ont eues à mon endroit à la suite de ma nomination au poste de chancelier de l'Université de Trent. Ce poste est, évidemment, purement honoraire—je devrais dire honorifique. Il ne comporte aucune charge, si ce n'est de présider la collation des grades deux fois par année.

Un ami alarmé—en l'occurrence c'était élogieux—m'a écrit pour me dire qu'il espérait que cette nomination ne m'empêcherait pas de remplir mes fonctions au Sénat. J'ai pu l'assurer qu'il n'en serait rien. Je lui ai dit que c'était une charge idéale pour un homme avancé en âge, parce qu'elle ne comportait à peu près aucun travail. Le fardeau le plus lourd qu'elle impose, sauf erreur, c'est de porter deux fois par année une toge qui pèse quatre livres. Je ne sais pas si je réapparaîtrai au Sénat, courbé sous le poids de la toge sinon sous le poids de la charge, mais, si la chose arrive, les honorables sénateurs comprendront pourquoi je semble tout à coup encore plus décrépit qu'auparavant.

Je ne dirai pas grand-chose au sujet du contenu du discours du trône, en partie parce qu'on en a déjà parlé suffisamment et d'une façon admirable, et en partie parce que même si le menu semble merveilleux, tout dépendra des plats qu'on finira par nous présenter comme je le présume. J'espère qu'on nous donnera assez de temps pour les manger à notre aise et les digérer comme il se doit. A l'œuvre on connaît l'artisan, et lorsqu'on nous

présentera les plats, j'aurai peut-être quelque chose à dire à leur sujet, lorsque je me sentirai assez compétent pour énoncer une opinion qui, si elle n'est pas celle d'un gourmet ou d'un connaisseur sera au moins celle d'un homme ordinaire qui pense avoir la capacité de juger de la qualité d'un menu ou d'un plat.

• (2130)

Entre-temps, je propose que l'on discute brièvement de certaines questions qu'a soulevées l'autre soir le sénateur O'Leary. Je le fais à regret dans un sens à cause de l'admiration que j'ai toujours eue pour les dons du sénateur O'Leary comme rédacteur et comme orateur mais je dois dire que j'ai beaucoup de peine à être d'accord avec certaines des choses qu'il a dites l'autre soir. D'autre part, je pense qu'il a peut-être été injustement accusé et par conséquent mes remarques pourraient fort bien être plutôt générales. Certaines de ces remarques pourraient lui plaire ainsi qu'à ses amis, d'autres, beaucoup moins.

J'aimerais m'exprimer avec une certaine tempérance et une certaine modération: j'espère que je ne me laisserai pas entraîner à présenter des observations non judicieuses. Ce me sera peut-être plus facile en anglais qu'en français et, en dehors du fait que j'ai plus l'habitude de l'anglais, cette dernière langue semble se prêter mieux à des déclarations atténuées, adoucies, en tous les cas, pour les personnes comme moi d'extraction presque purement anglaise. Cet esprit de la langue me rappelle, et je ne puis résister à cette occasion de réjouir le Sénat, la fois où j'avais assisté à un congrès de la Confédération internationale des syndicats libres. Le délégué de Chypre avait lancé les plus violentes attaques, dans la plus dure des langues, contre tout ce qui était britannique: le gouvernement britannique, le congrès des syndicats britanniques et tout ce qui était britannique ainsi que contre tous les Anglais. Lorsqu'il eut terminé, le délégué du congrès des syndicats britanniques s'est levé, a boutonné son veston et a commencé un superbe discours en anglais: «M. le président, le délégué de Chypre a décrit ce qui se passait dans cette île avec une certaine chaleur. J'ai l'espoir qu'on ne tiendra pas mes propos pour immodérés si je dis qu'il me semble parfois avoir quelque peu minimisé certains faits qui me paraissent pertinents. J'espère que mes paroles ne dépassent pas ma pensée si je dis qu'il a peut-être négligé certains faits qui sont peut-être importants.» Puis, soudain, j'ai pensé, pour je ne sais quelle raison: «Je me demande comment l'interprète français se débrouille.» J'ai tourné le petit bouton de l'appareil pour avoir les autres langues, et à ma très grande surprise j'ai entendu un flot oratoire des plus furieux et des plus violents, et je me suis retourné et j'ai vu dans la cabine, l'interprète grinçant des dents, brandissant le poing, et disant «Ar-ar-r» comme s'il y avait une dispute effroyable, et je me suis dit: «Bon, le type doit avoir changé de chanson.» Je suis donc repassé au canal anglais et j'ai entendu: «D'un autre côté, monsieur le président, j'ai peur que le délégué de Chypre ait peut-être quelque peu exagéré . . .» Et je me suis retourné et de nouveau l'interprète était en train de grincer des dents, de brandir le poing et de hurler à tue-tête. Je ne possède pas assez bien le français pour pouvoir imiter cette personne. J'espère que je pourrai m'exprimer, sinon pas tout à fait de la même manière que le délégué anglais en cette occasion, tout du moins avec une certaine modération . . .

**L'honorable M. Martin:** Vous auriez du entendre l'interprétation française de vos déclarations, il y a un instant.

**L'honorable M. Forsey:** Je n'ai pas eu ce privilège. Ma surdité partielle m'empêche d'entendre à la fois les bons mots du leader du gouvernement et ceux du leader de l'opposition. C'est un grand sacrifice, ou plutôt c'en sont de nombreux, qui me sont imposés par l'âge.

L'essentiel de ce que le sénateur O'Leary avait à dire l'autre jour concernait la situation actuelle du gouvernement minoritaire. Le sénateur a été très sévère à l'égard à la fois du gouvernement et du Nouveau parti démocrate, pour leur attitude dans les circonstances. Il a appellé la collaboration, si l'on peut dire, qui existe entre les deux partis actuellement—il s'agit plutôt d'un essai de collaboration—une simple alliance de survie. Comme de nombreux autres critiques des deux partis l'ont fait, il a laissé entendre qu'il s'agissait là d'une attitude dépourvue de tout principe. Le gouvernement a été attaqué à ce sujet, ainsi que le Nouveau parti démocrate, spécialement par le parti conservateur. En écoutant ces attaques, à la fois du sénateur O'Leary et d'autres, je n'ai pu m'empêcher de me demander ce qu'aurait fait le parti conservateur s'il s'était trouvé dans la même situation. J'ai l'impression qu'immédiatement après les élections il a déclaré être parfaitement prêt à prendre le pouvoir dans ces mêmes circonstances, à essayer de travailler avec le nouveau Parlement et à gouverner. Je me demande ce qu'il aurait fait s'il avait pris le pouvoir et n'avait pas été prêt à travailler dans le cadre d'une certaine collaboration avec le parti qui détient l'équilibre du pouvoir aux Communes. On pourra prétendre qu'il ne se serait pas lancé tout à fait dans le même genre de collaboration ni tout à fait au même degré que celle qu'on dit exister ou qui semble exister actuellement et pour le moment entre le gouvernement et le NPD dans l'autre endroit. Mais je ne vois pas comment il aurait pu durer très longtemps en tant que gouvernement s'il n'avait pas été disposé à faire le nécessaire pour s'assurer l'appui du NPD à moins, bien sûr, que son unique désir n'était de tenir jusqu'à l'automne et de déclarer de nouvelles élections dès que possible. Peut-être est-ce toujours son idée. Peut-être espère-t-il pouvoir battre l'actuel gouvernement aux Communes, pour prendre le pouvoir, subir presque immédiatement lui-même une défaite et déclarer ensuite, comme il aurait quelques raisons de le faire dans ces conditions, comme le disait Sir Winston Churchill: «L'utilité du présent Parlement est épuisée; il n'est plus possible de gouverner, les deux principaux partis ayant été rejetés par la Chambre des communes». S'il reste vraiment au pouvoir jusqu'à l'automne, s'il pense vraiment que s'il a l'occasion de former un gouvernement il n'essaiera pas de poursuivre avec l'actuelle législature mais essaiera de se faire élire dès que possible, j'estime alors que nous devrions le savoir, car cela apporte un changement important et grave à l'ensemble de la position du gouvernement et du Parlement. S'il n'envisage pas de poursuivre jusqu'à l'automne au cas où il prendrait le pouvoir pendant cette législature, alors je ne vois pas très bien sur quoi se fondent les critiques que nous avons entendus l'autre soir. Bien sûr, l'idée de poursuivre jusqu'à l'automne est peut-être très attrayante parce que bon nombre de gens, à l'intérieur comme à l'extérieur du parti conservateur, ont l'impression que si de nouvelles élections avaient lieu bientôt, nous aurions le même résultat qu'en 1958—le Nouveau parti démocratique disparaîtrait presque complètement de l'autre endroit et le parti libéral serait décimé.

Ma foi, c'est un pari assez peu sûr à mon avis. La chose est possible, c'est vrai. Elle est possible, mais ce serait très imprudent de compter là-dessus. Il y a une théorie dans certains milieux, selon laquelle le but des élections est de donner à un parti une majorité bien claire; que c'est là la

réponse au problème posé aux électeurs; que la réponse est aux dernières pages du livre et que si les électeurs sont assez sots pour tomber sur la mauvaise réponse dès la première tentative—s'ils n'accordent pas une franche majorité—on devrait leur imposer une série d'élections jusqu'à ce qu'ils trouvent la bonne réponse. On devrait leur dire: «Voyez la réponse aux dernières pages du livre. Nigauds, vous vous êtes trompés. Recommencez». Vous n'avez pas bien saisi cette fois-ci non plus; essayez de la trouver cette fois, ou bien vous serez encore puni.

• (2140)

**L'honorable M. Choquette:** C'est ce qui s'est produit en 1962, en 1963 et en 1965.

**L'honorable M. Forsey:** J'y arrive dans un instant.

**L'honorable M. Choquette:** Vous y arrivez toujours dans un instant.

**L'honorable M. Forsey:** Un moment, j'y arrive, si vous voulez bien montrer un peu de patience. J'admets à regret que c'est une qualité qui me fait défaut à moi-même. Cette théorie de la punition n'est pas toujours efficace et c'est précisément à quoi je veux en venir, c'est-à-dire au point soulevé par le sénateur Choquette.

En 1962, l'électorat n'a pas élu un parti en particulier, par une nette majorité, de sorte que, en 1963, on l'a invité à recommencer du tout au tout, et alors, une fois encore, les choses n'ont pas bien tourné. On n'a accordé de cette majorité à aucun parti. En 1965, l'électorat a été invité à se reprendre, et, la troisième fois encore, il s'est trompé. C'est une façon de considérer la situation.

L'autre façon de la considérer, c'est d'estimer que nos gens ont le droit de voter comme ils l'entendent. Si un certain nombre d'entre eux veulent voter en faveur d'un troisième ou d'un quatrième parti, ils en ont parfaitement le droit. Il est parfaitement possible que les électeurs, avec leur esprit solide et leur forte volonté, décident de continuer à agir de la sorte. Imaginer que le troisième ou le quatrième parti disparaîtra comme un mauvais rêve, s'évanouira comme un cauchemar se dissipe au réveil, est une hypothèse très risquée. De 1921 à nos jours, le système politique dans notre pays a été un système à partis multiples. Parfois, cela n'a pas été une partie très importante de notre système, mais parfois cela l'a été.

Pendant six ans et demi, au cours des quinze dernières années, nous avons vécu sous un gouvernement minoritaire, et je pense qu'il est dangereux de prétendre que nous allons revenir au bon vieux temps où chaque garçon et chaque fille qui naissait vivant dans notre monde était soit libéral soit conservateur. C'est possible, comme ça ne l'est pas. Nous connaîtrons peut-être une longue période de gouvernement minoritaire et peut-être faudra-t-il nous y faire. Peut-être devrons-nous prendre conscience de certaines choses qui sont fondamentales à un gouvernement parlementaire mais qui ont été oubliées dans notre pays du fait que nous avons depuis si longtemps un système bipartite stable.

Les élections ne se font pas pour le plaisir, mais pour de graves raisons d'intérêt public. Le public ne devrait pas être traîné aux urnes et assommé par des discours électoraux simplement parce que cela convient à un parti politique donné.

Les gens ont droit à une certaine paix, un petit peu de paix, un peu de tranquilité entre les élections, et ils sont en droit de s'attendre à ce qu'après avoir connu les problèmes et les dépenses d'élections fédérales, le Parlement fasse de sérieux efforts pour mener à bien ses travaux et s'il ne peut y arriver avec un parti il ferait mieux d'essayer avec l'autre parti. Ce sont de simples faits que l'on ne doit pas perdre de vue, à mon avis, et que nous aurons peut-être assimilés, par la force des choses, dans très peu de temps.

Cela ne m'enchante pas particulièrement. J'estime que les gouvernements minoritaires comportent des avantages et des inconvénients. Je n'en parlerai pas pour l'instant mais je dirai que c'est une éventualité à laquelle nous devrons peut-être faire face et nous constaterons peut-être, après avoir eu des mots durs que l'on a parfois tendance à regretter pour les partis minoritaires que le moment viendra peut-être où il nous faudra faire acte de repentir et dire «oui, nous savons que nous avons dit cela, mais après tout, si nous voulons que le travail se fasse au Parlement, il faut que vous assuriez votre appui à quelqu'un et il vaudrait mieux que nous apprenions à mesurer nos paroles autant que possible afin de pouvoir obtenir cet appui.»

Le Sénateur O'Leary, naturellement, n'en a absolument tenu compte lorsqu'il a dit que le gouvernement actuel n'était pas vraiment minoritaire. C'était jouer un peu à humpty-dumpty et lorsque j'utilise ce mot à dessein, je ne veux pas en dire plus ni moins. Je ne sais pas avec quel autre qualificatif on pourrait décrire le gouvernement actuel si ce n'est minoritaire.

Il a beaucoup insisté sur le fait que le vote populaire était trop peu nombreux. J'ai mis en doute son raisonnement et j'ai eu la bonne idée de chercher les renseignements et les analyser. Je me suis aperçu que le gouvernement au lieu d'avoir obtenu 32 p. 100 du vote populaire lors des dernières élections en a obtenu, selon le résumé de la Presse canadienne, 38.5 p. 100. Je puis ajouter que le parti conservateur a obtenu 35.1 p. 100 du vote. Lorsque j'ai dit qu'ils avaient obtenu quelque chose de l'ordre de 38 p. 100 le sénateur O'Leary a dit que le gouvernement était là à l'essai, que les conservateurs espèraient qu'ils n'étaient pas à l'essai, que c'était le gouvernement qui était à l'essai.

C'est à ce moment, sauf erreur, que le sénateur Lamontagne a dit «Et en 1962?» J'ai regardé les chiffres de 1962 et, merveilles des merveilles, à cette époque, lors de cette élection, les conservateurs—qui étaient au pouvoir, et qui, selon l'histoire du sénateur O'Leary était par conséquent à l'essai—ont obtenu 37.31 p. 100 du vote populaire. Cependant, ils sont restés au pouvoir, tout comme ils en avaient parfaitement le droit d'ailleurs. Ce gouvernement est resté au pouvoir tout comme il en a parfaitement le droit d'ailleurs.

C'est la conséquence de la nature même d'un gouvernement responsable. Un gouvernement responsable veut dire un gouvernement dirigé par un cabinet qui a la majorité à la Chambre des communes. Si à la suite d'une élection il n'y a pas vraiment un parti qui ait la majorité, s'il est parfaitement exact qu'un gouvernement, que tout gouvernement, peut alors dire: «Nous jetons l'éponge, nous n'allons pas essayer, nous ne pensons pas que la nouvelle Chambre des communes nous appuiera,» il est également vrai que le seul véritable moyen de découvrir si un gouvernement minoritaire peut s'assurer la majorité aux Communes est d'essayer. Laissons-le faire, laissons-le poser la question à la Chambre des communes, et si cette dernière répond: «Non, vous n'avez pas la majorité, nous voulons quelqu'un d'autre», alors vous avez votre réponse, la réponse finale.

Le sénateur O'Leary a déclaré que l'électorat a dit à ce gouvernement: «Partez, au nom du ciel, partez.» Eh bien, je pense qu'on peut tout aussi bien dire qu'il ne s'était certainement pas adressé au parti conservateur en ces termes: «Venez, au nom du Seigneur, venez.» Je ne pense pas qu'il ait dit quoi que ce soit de très définitif, dans un sens ou dans l'autre.

**L'honorable M. Choquette:** Il manquait un bout pour arriver au but.

**L'honorable M. Forsey:** Un instant. Une certaine proportion de l'électorat a voté pour le parti libéral; une proportion relativement plus petite a voté pour le parti conservateur; une considérable proportion, tout à fait appréciable, a voté pour les autres partis. Nous vivons sous un régime parlementaire, ou plutôt dans une démocratie parlementaire et non pas dans une démocratie plébiscitaire où l'on pose à l'électorat une question à la Mussolini ou à la De Gaulle. La seule manière de savoir si les représentants du peuple désiraient un gouvernement libéral ou conservateur était de leur poser la question à la nouvelle Chambre des communes et c'est ce qui fut fait. C'est au Parlement, dans ces circonstances, de dire: «Venez» ou «Partez». C'est au Parlement à répondre. En d'autres circonstances, s'il y avait eu une nette majorité pour un parti ou l'autre, c'est bien sûr l'électorat qui aurait répondu. Cependant, dans la situation actuelle, c'est le Parlement qui prend la décision et qui, en dernier ressort, répond à toute revendication éventuelle.

Je ne dirai rien de l'assertion du sénateur O'Leary, que je connaissais parfaitement—et il ajouta un juron dont je vous ferai grâce—affirmant qu'en fait, il n'en était rien de ce que je disais. J'en connais probablement autant sur ce sujet que la moyenne et peut-être un peu plus. Je pourrais, si j'en avais le temps et le Sénat la patience, exposer longuement les raisons pour lesquelles je crois que le type de gouvernement parlementaire que je viens d'évoquer est le type approprié.

J'aimerais ajouter une chose au sujet de ce passage de l'exposé du sénateur O'Leary. Il a dit ignorer pourquoi je suis devenu ici le défenseur du parti qu'auparavant j'ai dénoncé comme incompétent, sinon pire. Je pourrais lui dire pourquoi je siège ici. J'ai dit, ici, lors de ma nomination, pourquoi je siège ici et non pas avec le parti conservateur dans lequel j'ai été élevé ou avec le NPD—on ne les connaît pas ici sous le nom de NPD mais sous celui d'indépendants—auquel on pouvait prévoir que j'adhérerais étant donné mon appartenance au CCF quand c'était le CCF.

• (2150)

Je me bornerai à dire que par le passé, quand j'ai dénoncé les gouvernements libéraux et les politiques libérales, je l'ai fait pour ce qui me semblait être de bonnes raisons. Elles me semblent encore être de bonnes raisons. Je ne retire pas un trait, un titre, un iota, une syllabe, une virgule à ce que j'ai dit au sujet des gouvernements libéraux antérieurs. Je suis entièrement prêt à admettre que j'ai peut-être eu tort, mais mes opinions n'ont pas changé sur cette question.

Comme aurait pu le dire mon viel ami et chef, Arthur Meighen, mes opinions sur ces questions ne sont ni à revoir ni à atténuer. Mais, comme je l'ai dit à la Chambre quand j'y suis arrivé, je ne suis pas venu ici pour faire la guerre de 1870 ou celle de 1914. Je crois, au sujet des grands problèmes auxquels fait face ce pays, qu'en gros le gouvernement libéral a raison. Quand je serai convaincu qu'il a tort, je serai prêt à me lever et à le dénoncer aussi fermement que j'ai dénoncé tout autre gouvernement. La preuve en est, ou du moins en est-ce une petite indication, qu'au cours de la dernière session de cette Chambre, je me suis levé pour attaquer le gouvernement très fermement sur une question où je croyais qu'il avait tort, et je suis entièrement prêt à le refaire. Mais il faut toutefois que j'aie de bonnes raisons pour cela.

Je réfute toute insinuation selon laquelle j'aurais changé mon fusil d'épaule—bien qu'elle ne soit pas celle du sénateur O'Leary, qui s'est simplement avoué surpris—tout particulièrement quand on dit que j'ai changé mon fusil d'épaule parce qu'on m'avait persuadé de le faire. J'aimerais dire très clairement que j'aurais pu siéger dans cette Chambre comme indépendant. Le premier ministre lui-même me l'a dit en termes clairs et précis, et j'ai certaines raisons de croire depuis que divers personnages en vue dans le parti libéral auraient préféré que je siège comme indépendant. C'est un point de vue que je comprends. De toute façon, je ne crois pas que ce serait bien jouer le jeu.

J'aimerais maintenant terminer avec un commentaire très bref sur l'autre question à laquelle le sénateur O'Leary a consacré quelque temps, soit la question des attaques qui ont eu lieu au cours des derniers jours au Québec contre le parti conservateur qu'on accusait de racisme.

Je dois avouer, honorables sénateurs, que je ne suis pas satisfait de la plupart des propos tenus à l'autre endroit ou ici sur la question du racisme et le prétendu ressac des Canadiens de langue anglaise et ainsi de suite au cours des dernières élections. Je ne suis pas du tout persuadé que les diverses déclarations faites à ce sujet aient été particulièrement judicieuses ou heureuses. J'ai peut-être des préjugés.

**L'honorable M. Asselin:** Bravo!

**L'honorable M. Forsey:** Mais tel est mon sentiment.

Je dois avouer en même temps que j'approuve jusqu'à un certain point ce que le sénateur O'Leary a dit à ce sujet. Le sénateur Goldenberg a déclaré qu'il avait été irrité des paroles du sénateur O'Leary au sujet du ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand. Je ne suis pas tout à fait étonné, mais je ne crois pas que le sénateur O'Leary s'attaquait vraiment à M. Marchand mais qu'il laissait entendre qu'il était relativement novice dans la vie parlementaire et qu'il ne connaissait pas parfaitement l'historique de l'affaire. Je crois que le sénateur O'Leary a lui-même été irrité par le ton de certaines observations faites à l'autre endroit et je ne peux tout à fait le blâmer. Somme toute, je ne peux pas dire comme le sénateur Goldenberg que je suis né au Québec et que j'y ai passé la plupart de ma vie, mais j'ai vécu 16 ans là-bas. J'y étais durant les années 20 et 30 et je me souviens très bien des attaques lancées à l'époque contre le parti conservateur au Québec. A mon avis, tout ce qu'en a dit le sénateur O'Leary est vrai et en fait on aurait pu en dire bien davantage. J'en ai conservé un vif souvenir et je dois dire que pour quiconque a vécu cette expérience, elle était horrible. Je ne peux pas prétendre l'avoir vécue personnellement, sauf qu'au début de cette période j'étais vice-président du Conservative Club de McGill, ce qui m'a porté à m'y intéresser dans une certaine mesure et j'étais, évidemment, un ami dévoué de M. Meighen et, à l'époque un de ses partisans.

**L'honorable M. Choquette:** Vous avez eu une carrière haute en couleur.

**L'honorable M. Forsey:** Oui. Bariolée. Psychédélique, disons. Mais je me souviens de ce qui s'est passé et je dois ajouter que pour quiconque a subi cette expérience, comme le sénateur O'Leary, ou, je crois, la plupart des conservateurs québécois de la génération du sénateur O'Leary et de la mienne, et je pourrais ajouter certains conservateurs canadiens-français de l'extérieur du Québec, ce qui s'est passé alors est impossible à oublier et très difficile à pardonner.

Je regrette que le sénateur O'Leary ait rappelé cette époque, mais pour atténuer ce qu'il a dit, on pourrait peut-être mentionner ceci, et il y a un aspect qu'il n'a pas mentionné et cela se passait au moment de ces attaques—grossières et malhonnêtes dans bien des cas—que pendant que ces attaques étaient formulées, dans le reste du pays, les dirigeants du parti libéral parlaient sur un ton élevé, on pourrait même dire religieux, de l'unité nationale. Voilà une autre raison pour laquelle ces attaques devenaient difficiles à supporter.

Mais, à mon avis, mieux vaut parler le moins possible de ces choses. Elles devraient être de lointains et malheureux souvenirs, des batailles du temps jadis. Je suis moi-même porté à dire—peut-être à cause de la carrière bariolée à laquelle le sénateur Choquette a fait allusion—tant au parti libéral qu'au parti conservateur à ce sujet: «Que celui qui est sans péché lance la première pierre» et d'ajouter aussi: «Allez, ne péchez plus.»

Tout ce que je puis dire au sujet du NPD, c'est que je ne suis pas assez au courant de ce que ses membres québécois peuvent faire présentement. J'espère qu'ils se comportent avec la pureté immaculée que l'on peut espérer de ce parti, mais j'avoue que certains soupçons persistants me portent à penser qu'il y a peut-être eu des moments où les membres québécois du NPD n'ont pas toujours manifesté autant de grandeur d'âme, de pureté et de droiture qu'ils l'auraient pu. Il faudrait peut-être exhorter également le NPD à considérer ces choses comme faisant partie d'un passé lointain et à s'en abstenir à l'avenir. Je ne sais pas. Les néo-démocrates peuvent décider eux-mêmes de leur culpabilité en la matière et de ce qu'ils proposent de faire à cet égard.

Je crois, honorables sénateurs, que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Il peut sembler déplorable que je n'aie rien à dire sur des aspects particuliers du discours du trône dont un grand nombre m'intéressent énormément ainsi que tous les Canadiens, mais je crois que je pourrai les commenter en détail lorsque nous serons saisis des propositions précises que le gouvernement a à offrir. A l'heure actuelle, elles ont un aspect plutôt général. Je les considère intéressantes, bonnes et puis-je dire vraiment libérales, avec un «l» minuscule. Je n'y vois rien qui soit contraire aux principes libéraux. Si quelqu'un dit: «Ma foi, les principes libéraux semblent avoir repris, peut-on dire, un surcroît de vigueur depuis les élections», je ne puis que paraphraser les paroles de Samuel Johnson, lorsqu'un quidam se plaignait que le Dr Doddridge, tel était son nom je pense, ou quelque personnage qu'on allait pendre, avait publié une apologie de sa carrière juste avant la pendaison, apologie que bien des gens le jugeait incapable de rédiger. Certains même soupçonnaient Johnson de l'avoir écrite pour lui. Il est affreux de penser que ces créatures immorales, les écrivains fantômes, aient pu exister il y a si longtemps. Johnson répondait: «Monsieur, lorsqu'un homme sait qu'on le pendra dans 24 heures, sa pensée se concentre à merveille.»

Peut-être, lorsqu'un gouvernement se sait susceptible d'être pendu dans une quinzaine ou un ou deux mois, il fait un merveilleux effort de concentration. C'est peut-être pourquoi nous avons bénéficié du discours du trône le plus catégorique et, à mon avis, le plus libéral que nous ayons eu depuis des années.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 102*)

## PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le mardi 23 janvier 1973

Le comité de sélection, chargé d'instituer les divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport.

Le Comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT (MIXTE)

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Asselin, Bélisle, Cameron, Choquette, Côté, Fournier (de Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gouin, Heath, Hicks, Kinnear, Lapointe, McIlraith, O'Leary, Quart et Yuzyk. (16)

### IMPRESSIONS (MIXTE)

Les honorables sénateurs Asselin, Bonnell, Bourque, Duggan, Fournier (Restigouche-Gloucester), Gouin, Greene, Haig, Heath, Isnor, Macdonald, McGrand, Michaud, Neiman, O'Leary et Sullivan. (16)

### RESTAURANT DU PARLEMENT (MIXTE)

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Heath, Inman, Langlois, Macdonald, Norrie et Welch. (6)

### RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES (MIXTE)

Les honorables sénateurs Flynn, Forsey, Goldenberg, Lafond, Neiman, Rowe, Thompson et Walker. (8)

### RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Argue, Asselin, Boucher, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Denis, Desruisseaux, Eudes, Everett, *Flynn, Forsey, Fournier (de Lanaudière), Grosart, Lang, Macdonald, *Martin, McElman, Molgat, Molson, Smith et Stanbury. (20)

* Membres d'office.

### RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Basha, Beaubien, Benidickson, Bourque, Deschatelets, Fergusson (Orateur), *Flynn, Grosart, Hastings, Hayden, Langlois, Lefrançois, *Martin, McElman, McIlraith, McLean, Molgat, Molson, Phillips, Quart et Smith. (20)

* Membres d'office.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Aird, Bélisle, Cameron, Carter, Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Deschatelets, *Flynn, Grosart, Lafond, Laird, Lapointe, Macnaughton, *Martin, McElman, McNamara, Nichol, O'Leary, Rattenbury, Sparrow, van Roggen et Yuzyk. (20)

* Membres d'office.

### FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Benidickson, Carter, Choquette, Côté, Croll, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Giguère, Grosart, Laird, Langlois, Manning, *Martin, Nichol, Paterson, Phillips, Prowse, Rattenbury, Rowe, Sparrow et Welch. (20)

* Membres d'office.

### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Argue, Blois, Bourget, Burchill, Denis, *Flynn, Forsey, Fournier (Madawaska-Restigouche), Graham, Haig, Langlois, Lawson, *Martin, McElman, Nichol, Petten, Prowse, Rattenbury, Smith, Sparrow, van Roggen et Welch. (20)

* Membres d'office.

### AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Croll, Eudes, Everett, *Flynn, Goldenberg, Gouin, Hastings, Hayden, Laird, Lang, Langlois, Lapointe, *Martin, McGrand, McIlraith, Prowse, Quart, Walker, Williams et Yuzyk. (20)

* Membres d'office.

### BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs, Aird, Beaubien, Blois, Buckwold, Burchill, Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Desruisseaux, *Flynn, Gélinas, Haig, Hayden, Hays, Laing, Lang, Macnaughton, *Martin, McIlraith, Molson, Smith, Sullivan et Walker. (20)

* Membres d'office.

### SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

Les honorables sénateurs Beaubien, Blois, Bonnell, Bourget, Cameron, Carter, Croll, Denis, *Flynn, Fournier (de Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Goldenberg, Hastings, Inman, Kinnear, Lamontagne, *Martin, McGrand, Smith, Sullivan, Thompson et van Roggen. (20)

* Membres d'office.

### AGRICULTURE

Les honourables sénateurs Argue, Bélisle, Benidickson, Côté, *Flynn, Fournier (Restigouche-Gloucester), Haig, Hays, Inman, Lafond, Lawson, *Martin, McDonald,

McNamara, Michaud, Molgat, Norrie, Petten, Phillips, Sparrow, Welch et Williams. (20)

* Membres d'office.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Gildas L. Molgat

# LE SÉNAT

**Le mercredi 24 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

## LE VIETNAM

ANNONCE DES ACCORDS DE CESSEZ-LE-FEU—RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE

[*Traduction*]

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera dans quelques instants à l'autre endroit une déclaration consécutive à l'annonce hier soir par le président des États-Unis qu'un cessez-le-feu au Vietnam a été paraphé et sera signé solennellement samedi.

Étant donné l'importance de l'événement, le leader de l'opposition est d'accord pour que le Sénat, en tant que Chambre du Parlement, fasse acte de responsabilité à l'égard de cette question, l'une des plus vitales des 18 dernières années. Tous les Canadiens partageront le soulagement ressenti par le gouvernement à la suite de la déclaration historique qu'a faite hier soir le président Nixon, selon laquelle il semblerait qu'enfin un cessez-le-feu entrera officiellement en vigueur d'ici la fin de cette semaine. Cela pourrait ouvrir la voie à la paix dont tous nous souhaitons l'avènement.

La question qui se pose maintenant, honorables sénateurs, est de savoir en quoi le Canada peut contribuer à assurer cette paix. Il nous faut nous demander ce que nous pouvons faire et quelle serait la manière la plus efficace d'aider à amener une paix réelle. Il nous faudra aussi envisager l'aide supplémentaire que nous sommes disposés à offrir pour relever et reconstruire cette partie divisée de l'Indochine ravagée par la guerre, le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud.

Le gouvernement s'est déjà dit prêt à fournir des secours et de l'aide. En 1966, le gouvernement de l'époque a annoncé, à la suite d'une invitation de feu le président Johnson, qu'il participerait à l'aménagement de la région Mékong et qu'à la fin des hostilités, le Canada se joindrait à d'autres pays pour essayer de relever le Vietnam. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs l'étendue des ravages au Vietnam. Le Canada a une expérience considérable en ce qui concerne l'aide au Sud Vietnam, mais cette expérience ne s'étend pas encore au Vietnam du Nord. Nous ne savons pas encore ce qu'on nous demandera, ni quelle sera l'importance du programme auquel nous serons disposés à participer par rapport à celui des autres pays. Nous devrons trouver une réponse à ces questions en tenant compte de la situation qui ne manquera pas d'évoluer sous peu.

Le 2 novembre, le cessez-le-feu semblait imminent et le gouvernement du Canada a soumis une proposition susceptible de calmer l'inquiétude apparente des parties en cause qui souhaitaient la présence sur place d'une force internationale dès le cessez-le-feu. Le Canada s'est alors dit prêt, pour la période initiale, à mettre à la disposition du nouvel organisme international de surveillance la délégation canadienne à la commission internationale; nous serions de même disposés à en augmenter l'effectif au besoin. Nous avons adopté cette position parce que nous ne voulions pas retarder la signature de l'accord de cessez-le-feu.

C'est le problème qui se pose à nous maintenant. Le gouvernement a énoncé ensuite les conditions et considérations qu'il posait avant de décider s'il assumerait pleinement le rôle qu'on lui proposait au sein de la commission de surveillance. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vient de recevoir les documents où sont formulées les conditions de l'accord signé par les États-Unis et le Nord-Vietnam. Il n'a pas encore eu le loisir de les étudier en détail, mais il semble au premier abord que les conditions que nous avons imposées et communiquées au quatre parties aient contribué dans une certaine mesure à la signature de l'accord.

Ces textes sont difficiles. Il n'est pas possible de dire immédiatement s'ils satisfont pleinement à ces quatre conditions et nous savons ne pas pouvoir répondre tout de suite. De toute façon, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rend à Washington demain et aura l'occasion d'en discuter plus en détail avec son homologue, M. Rogers.

Je dois dire qu'on n'espère pas voir les quatre parties signer l'accord de cessez-le-feu avant samedi prochain. Ce sera donc quelques heures seulement avant le moment où l'accord envisage l'entrée en jeu d'une présence internationale en Indochine.

Voilà donc la situation à laquelle le gouvernement fait face. Il peut accepter avec toutes les réserves qui s'imposent de jouer le rôle que les parties ont défini. Nous sommes en mesure de le faire, mais ce serait engager le Canada dans une participation complète avant de connaître dans quelle mesure les conditions posés par le Canada seront acceptées. Par contre, nous pourrions refuser de collaborer justement parce que nous ignorons encore si toutes nos conditions seront acceptées. Mais nous risquerions ainsi d'entraver le dénouement des hostilités, ce que nous souhaitons tous.

Le gouvernement adopte donc l'attitude suivante: ces positions extrêmes sont inacceptables. C'est pourquoi nous avons décidé qu'une fois que les quatre parties auront accepté les modalités du cessez-le-feu et lorsqu'elles auront sollicité sans équivoque la participation du Canada, le gouvernement confirmera alors que le Canada est prêt à collaborer pour une étape initiale.

• (1410)

Cette participation initiale sera conforme à la position énoncée par le gouvernement le 2 novembre dernier. Nous sommes disposés à prêter un concours limité pendant une période initiale de 60 jours. Au cours de cette période, nous serons prêts à faire tout en notre pouvoir pour accomplir les tâches qui découleront d'une participation intégrale à la nouvelle commission. Il faudra cependant attendre de connaître certaines précisions avant de donner une réponse officielle à l'invitation de participer

intégralement. Il faudra d'abord faire une étude et une analyse minutieuses de la teneur des accords et de la nature des engagements des parties vis-à-vis de ces accords. Il faudra attendre de voir quelles leçons nous aura enseignés notre participation pendant la période initiale.

Voilà une question qui nous intéresse tous au plus haut point et le Parlement doit nécessairement en discuter. On prend actuellement des dispositions à l'autre endroit pour que s'y déroule un débat sur la question, ce que les sénateurs voudront tout probablement faire aussi. De toute manière, je paraphrase en vous en donnant l'essentiel le texte du discours que prononce actuellement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'autre endroit. A mon avis, dans le cas d'une affaire d'importance aussi capitale, c'est la meilleure façon de procéder dans nos délibérations.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, il est certain que nous de ce côté-ci nous nous réjouissons tous autant que le reste du Canada à l'idée de voir un cessez-le-feu ou une trêve commencée le samedi 27 janvier au Vietnam. Les négociations furent longues et laborieuses. A un certain moment, on croyait que le cessez-le-feu ou la trêve se ferait pour Noël. Il y a presque un mois de cela, et je crois qu'il faut refréner notre optimisme. Nous devons certes montrer moins d'assurance que le leader du gouvernement. A mon avis, la déclaration qu'il a lue était bien préparée et tout à fait conforme à son caractère, son style fait songer à celui de feu William Lyon Mackenzie King. La déclaration envisage toutes les possibilités. Il a dit que nous sommes disposés à accepter, à refuser, ou encore à accepter à certaines conditions l'invitation de jouer un rôle dans le maintien de la trêve et du cessez-le-feu. Cela n'a rien d'un engagement. C'est, semble-t-il, la seule chose que l'on puisse dire à l'heure actuelle. Néanmoins, vous en conviendrez sûrement, c'est faire preuve de bien peu d'énergie.

Le leader du gouvernement a rappelé que nous étions venus en aide au Vietnam du Sud de différentes manières, en épaulant, par exemple, son économie à l'aide de certains projets. Certains de ces projets étaient en voie d'exécution à l'époque où j'étais ministre des Mines et des Relevés techniques et je m'y suis intéressé il y a dix ans environ—ce qui nous ramène assez loin en arrière. Mais, bien entendu, avant que nous ne participions de nouveau à la restauration et à la reconstruction du Vietnam, qu'il s'agisse du Sud ou du Nord, il nous faut nous assurer d'abord qu'une paix véritable est instaurée. Certes, je ne puis que me réjouir de ce que la paix régnera de nouveau dans cette région troublée dès samedi, qu'une trêve aura lieu et qu'elle sera suivie d'un cessez-le-feu. Il est heureux que le Canada consente à jouer son rôle à certaines conditions qui sont encore à déterminer. Aujourd'hui, si l'optimisme est de rigueur, il n'en faut pas moins rester sur ses gardes.

**L'honorable M. O'Leary:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Y a-t-il une limite d'imposée sur la durée de notre participation à cette affaire?

**L'honorable M. Martin:** Oh oui.

**L'honorable M. Flynn:** Soixante jours.

**L'honorable M. Martin:** Non, cela se rapporte à la partie préliminaire. Si nous nous joignons au nouvel organisme de surveillance proposé, nous avons notamment posé comme condition une participation limitée à deux ans.

**L'honorable M. Forsey:** Le leader du gouvernement a-t-il bien dit que nous aurions l'occasion de discuter cette question? Cela me paraît tout à fait souhaitable. J'imagine que, contrairement à moi, un grand nombre d'honorables sénateurs connaissent à fond cette question et pourraient faire un apport très précieux.

**L'honorable M. Martin:** On avait proposé la tenue d'un débat sur la question à l'autre endroit, et je suppose que des mesures semblables seront prises ici.

**L'honorable M. Grosart:** J'aimerais poser une question au leader du gouvernement: s'est-on demandé qui ferait les frais de la participation canadienne?

**L'honorable M. Martin:** Toutes ces dispositions sont comprises dans un protocole auquel sont arrivées les quatre parties à qui on a demandé de signer le cessez-le-feu samedi. Ces documents viennent de nous parvenir. Il n'est pas possible d'avoir une réponse définitive, mais une des parties nous a informé, il y a quelques semaines, que nous assumerions notre quote-part des frais, tout comme les autres membres de la commission; que chaque pays aura sa quote-part à supporter.

**L'honorable M. Grosart:** Le leader du gouvernement dit «notre quote-part des frais.» Notre quote-part de quels frais?

**L'honorable M. Martin:** Les frais de fonctionnement de la commission.

**L'honorable M. Grosart:** A-t-on discuté le partage des frais avec d'autres qui seraient intéressés à l'opération de maintien de la paix?

**L'honorable M. Martin:** Ce n'est pas vraiment une opération de maintien de la paix, comme dans le cas de Chypre ou de la FUNU.

**L'honorable M. Grosart:** Si, ce l'est.

**L'honorable M. Martin:** Non. C'est un groupe d'observation de la paix. Il ne s'agit pas d'un organisme militaire ou paramilitaire. Ces hommes n'agiront pas à titre de militaires. Ils agiront à titre d'observateurs appuyant l'organisme international chargé de la surveillance.

**L'honorable M. Grosart:** Le leader du gouvernement ne veut certes pas laisser entendre qu'il faut donner désormais à l'expression «maintien de la paix» la définition particulière qu'il propose. Il s'agit assurément d'une opération de maintien de la paix.

[*Français*]

**L'honorable M. Asselin:** Puis-je demander au leader du gouvernement si les conditions rattachées à cette Commission seront dans le même ordre que celles que nous avons déjà sur la Commission de contrôle avec l'Inde et la Pologne? Est-ce que nous aurons le même titre, la même qualité d'observateur?

**L'honorable M. Martin:** Oui, en principe, il y aura les mêmes conditions; les conditions que nous venons de présenter sont justement celles que nous avons présentées à la Conférence de Genève en 1954.

**L'honorable M. Deschatelets:** Quelle est la quatrième partie qui doit signer l'entente samedi? Je comprends qu'il y a le Vietnam du Sud, le Vietnam du Nord, les États-Unis?

**L'honorable M. Martin:** Le Viet-Cong, Hanoï, le gouvernement du Vietnam du Sud et les États-Unis.

**L'honorable M. Flynn:** Quelle définition a le Viet-Cong dans ce traité, ou cette entente?

**L'honorable M. Martin:** Franchement, je ne peux pas le dire sans examiner les documents, mais, je crois que nous pourrons faire circuler les documents en question aussitôt que possible.

**L'honorable M. Forsey:** Vous voulez dire ici, au Sénat?

**L'honorable M. Martin:** Au Parlement.

• (1420)

[*Traduction*]

**L'honorable M. Molson:** Le leader du gouvernement a déclaré qu'il s'agirait dans un certain sens d'un contingent militaire. Je me demande qui, en effet, protégera les Canadiens que nous envoyons là-bas, si nous y envoyons, comme on l'a laissé entendre hier soir, 400 personnes ou plus. S'ils forment un groupe sans armes, quel genre de protection leur sera accordée lorsqu'elles parcourront un territoire si divisé, fourmillant de gens bien armés, et miné à ce point? Comment nos gens seront-ils protégés?

**L'honorable M. Martin:** De la même façon qu'au cours des 18 dernières années. Lorsque la Commission internationale de surveillance et de contrôle fut établie en 1954 à la suite des accords de Genève, il a été décidé que les trois pays-membres serviraient à titre d'observateurs impartiaux au sein de la Commission. Les membres de cette commission, bien que nommés respectivement par les gouvernements du Canada, de la Pologne et de l'Inde, ont néanmoins agi à titre de délégués de la Commission, en qualité de civils. Ils avaient l'appui d'un personnel militaire non armé et dont la tâche consistait à les aider à rapporter jusqu'à quel point on avait observé le cessez-le-feu. C'est ce qui caractérise le nouvel organisme. Il ne s'agit pas d'une force militaire, comme je l'ai dit tantôt, comme dans le cas de celle de Chypre où les soldats portent des armes, ou encore la Force d'urgence des Nations Unies où les soldats étaient armés. Il s'agit d'un tout autre arrangement, tout simplement d'un organe de contrôle chargé de faire rapport sur la façon dont on observe, ou viole, l'accord de cessez-le-feu.

**Une voix:** A qui?

**L'honorable M. Martin:** A un organisme non encore déterminé. Une des conditions qu'a posées le Canada porte sur la désignation d'un organisme auquel la Commission puisse faire rapport. Dans le cas de la Commission actuelle, le rapport est présenté au président de la conférence de Genève: l'Union soviétique et le Royaume-Uni. Dans le cas de la Commission proposée, nous disons qu'il faut désigner un organisme chargé de recevoir les rapports. Ce pourrait être le Conseil de sécurité, ou il faudrait peut-être créer une conférence internationale chargée de s'occuper à l'avenir des problèmes du maintien de la paix.

**L'honorable M. Carter:** Puis-je demander au leader du gouvernement comment ce groupe s'acquittera de sa tâche. Les 400 Canadiens seront-ils tous réunis en un seul groupe, ou seront-ils répartis en petits groupes dans les diverses régions du pays?

**L'honorable M. Martin:** Je n'ai rien dit quant au nombre, parce qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Certains seront peut-être d'avis qu'il faudrait limiter le nombre de participants, alors que d'autres favoriseraient plutôt un effectif plus nombreux. C'est une décision qui reste à prendre. Je ne saurais répondre au juste à la question relative à la répartition des fonctions et du personnel en cause.

[L'honorable M. Flynn.]

**L'honorable M. O'Leary:** Honorables sénateurs, je ne veux pas amorcer de débat, mais s'il s'agit d'une simple opération d'observation, pourquoi des militaires? Pourquoi 400 militaires armés s'il n'est question que d'observer et de faire rapport? Je pourrais vous trouver 400 bons journalistes qui pourraient faire cela.

**L'honorable M. Martin:** Parce qu'ils ont reçu une formation dans ce domaine. Non seulement nous avons l'expérience du rôle de la Commission dans les trois pays de l'Indochine, mais encore nous avons eu l'expérience du Groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban en 1958; et aussi nous avons acquis de l'expérience en rapport avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Ce sont tous là des militaires, qui n'ont pas de rôle à jouer comme tels mais qui sont préparés et formés en vue de ce travail particulier d'observation.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyé par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[*Français*]

**L'honorable Martial Asselin:** Honorables sénateurs, comment pourrais-je commencer mes remarques sans remercier sincèrement le premier ministre du Canada de m'avoir désigné à siéger dans cette Chambre. Cet honneur rejaillit non seulement sur ma famille, mais honore également le comté de Charlevoix que j'ai eu le plaisir de servir comme député pendant une période d'au-delà de 11 ans.

Mais, cette nomination avait également pour but, dans l'esprit du premier ministre, d'augmenter la représentation de l'opposition officielle, afin d'assurer, au sein du Sénat, le processus et la marche d'une saine démocratie essentielle à la survie de cette institution.

Comme le disait, l'autre jour, le leader de mon parti, l'opposition officielle ne pourra jamais fonctionner efficacement si elle ne peut obtenir au moins 20 p. 100 des membres de cette Chambre.

• (1430)

[*Traduction*]

J'aimerais aussi, honorables sénateurs, m'associer à vous tous et féliciter madame le Président de sa nomination à ce poste élevé. On ne pouvait faire un meilleur choix.

J'avais eu l'honneur, madame le Président, de travailler étroitement avec vous à l'époque où nous faisions tous les deux partie du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Vos grands talents de même que votre connaissance des problèmes de notre pays apportèrent une très précieuse contribution à notre comité. Je suis convaincu que vous avez tous les titres voulus pour assumer votre nouvelle responsabilité. Puis-je vous assurer de mon entière collaboration.

[*Français*]

Les orateurs qui ont pris part à ce débat ont fait allusion au travail extraordinaire qu'a accompli dans cette Chambre l'ancien président du Sénat, l'honorable sénateur Deschatelets. Je n'ai pas eu l'occasion de servir sous la direc-

tion du sénateur Deschatelets, mais j'ai eu le plaisir de le connaître lorsqu'il était député à l'autre endroit, et j'ai toujours admiré son courage, sa franchise et son honnêteté. Je veux donc m'associer aux autres sénateurs pour dire que je suis peut-être un peu en retard pour suivre vos directives, honorable sénateur, comme président du Sénat, mais je veux quand même m'associer à mes autres collègues pour vous remercier du travail extraordinaire que vous avez accompli comme président de cette Chambre.

Je voudrais également dire à mes collègues, qui ont été désignés membres de cette Chambre en même temps que moi, que nous avons peut-être une responsabilité un peu en-dehors de l'ordinaire. Nous sommes venus ici quatre anciens ministres: le sénateur Côté, le sénateur Greene et le sénateur Laing,—des gens avec qui j'ai eu l'occasion, lorsque je siégeais à l'autre endroit, de croiser le fer. On me dit que, ici, les occasions ne nous sont pas données trop souvent de le faire. Toutefois, comme nouveau sénateur, j'ai l'intention, comme le feront mes nouveaux collègues, de dire, de temps en temps, franchement ce que je pense et, même si on ne garde, ici, le même sens de la confrontation que nous avions à l'autre endroit, je pense que nos échanges seront francs, honnêtes et fructueux pour le Sénat.

**L'honorable M. Côté:** Ne commencez pas trop vite.

**L'honorable M. Asselin:** Mais, nous avons eu la chance, nous, nouveaux sénateurs, d'avoir avec nous le sénateur Neiman qui a été désignée en même temps que nous, et je constate que certains sénateurs exercent déjà envers nous une certaine jalousie parce que nous avons apporté avec nous, dans cette Chambre, le charme, la grâce et la compétence.

Aux motionnaires de l'Adresse, mes félicitations pour les efforts qu'ils ont déployés à défendre une cause qui porte maintenant à caution.

J'ai écouté avec beaucoup de respect le discours prononcé par le sénateur Hicks l'autre jour. J'ai l'impression que, si le sénateur Hicks avait été ici lorsque le projet de loi sur les finances a été présenté devant cette Chambre, la portée de ses observations aurait été beaucoup plus vigoureuse, beaucoup plus sévère. Tout de même, je tiens à le féliciter pour la franchise avec laquelle il s'est exprimé.

Quant au sénateur Lafond, je dois lui dire que je l'ai rencontré pour la première fois au Comité de la constitution, et que nous n'avons pas les mêmes points de vue sur l'avenir constitutionnel du Canada, mais il est, à mon avis, le chien de garde des droits des Canadiens français résidant au-delà de cette rivière. Je le félicite de sa contribution.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier le sénateur Martin de ses paroles de bienvenue et des compliments qu'il a bien voulu m'adresser au cours du présent débat. J'en ai été profondément touché. L'honorable sénateur est comme le bon vin, il se bonifie en vieillissant.

**L'honorable M. Martin:** J'invoque le Règlement. Je ne vieillis pas.

**L'honorable M. Flynn:** L'âge ne se voit pas.

**L'honorable M. Asselin:** J'ai écouté attentivement son discours. Il est encore plus disert et convaincant qu'il ne l'a jamais été.

[*Français*]

En effet, le leader du gouvernement n'a rien perdu de ses grandes qualités de parlementaire, qu'il avait autrefois lorsque je siégeais à l'autre endroit avec lui.

**L'honorable M. Flynn:** Comme c'est loin tout ça!

**L'honorable M. Asselin:** Il a gardé sa fougue, son abilité, son ingéniosité à ne pas répondre exactement aux questions. Je voudrais, cependant, lui dire que, sous sa direction, le Sénat a retrouvé un second souffle, il a connu un nouveau départ.

Je suis heureux, honorables sénateurs, de servir sous la direction de l'honorable Jacques Flynn, mon leader et ami personnel; celui qui m'a le plus aidé à traverser les moments difficiles que j'ai connus; celui qui est capable de manier, et avec quelle aisance, l'humour, la sagacité et la confrontation. Notre parti est chanceux d'être dirigé dans cette Chambre par un homme d'une aussi grande envergure. Je lui dis, ainsi qu'à mes collègues, que notre travail, à titre de membres de l'opposition officielle, consiste certes à critiquer les politiques du gouvernement pour les bonifier, mais cela doit être fait dans un esprit constructif et dans le seul but de servir les intérêts de notre pays.

J'apprécie avoir été choisi pour prêter main-forte à mon parti au Sénat, mais je dois avertir le leader du gouvernement que je demeure dévoué aux principes qui ont toujours été les miens, ces principes qui m'ont amené dans le passé à combattre avec acharnement la philosophie du parti libéral, et je n'entrevois pas le jour où ceci changera.

Le gouvernement veut donner l'impression, honorables sénateurs, d'avoir été récemment converti à la raison. Il prône maintenant les solutions que le parti conservateur offrait lors de la dernière campagne électorale. Comment pouvons-nous ajouter foi à cette conversion de dernière heure, dans le seul but de se maintenir au pouvoir?

J'ai eu l'occasion, pendant quatre ans, de travailler avec le chef de l'opposition officielle, M. Stanfield; j'ai eu l'occasion de discuter avec lui de tous les problèmes auxquels doit faire face le pays, et j'ai la ferme conviction que M. Stanfield ferait un excellent premier ministre. C'est un homme compréhensif, humain, aux idées larges, capable d'accepter le dialogue et capable, également, de compromis, qualités, essentielles à mon avis, pour un homme qui veut devenir premier ministre, et dont l'objectif majeur est de sauvegarder l'unité nationale.

• (1440)

Le parti conservateur présentait, au cours de la dernière campagne électorale, un programme clair, net et précis. Un programme inspiré d'idées nouvelles, de solutions pratiques, aptes à mettre fin à ce marasme socio-économique créé par le présent gouvernement.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis l'un de ceux qui n'étaient pas très renseignés sur le Sénat avant d'y être nommé. Depuis mon arrivée je me suis rendu compte que notre pays a à son service dans cette Chambre un ensemble impressionnant de législateurs de talent. La qualité des débats est supérieure. Cela tient simplement au fait que ceux qui y participent ne le font pas pour impressionner les électeurs. Dans cette salle il y a des hommes qui sont des autorités reconnues dans leur spécialité, des hommes qui jouissent d'une réputation nationale et internationale. C'est avec plaisir que j'anticipe d'écouter ceux que je n'ai pas encore entendus.

Or il est possible que je paraisse présomptueux en tant que sénateur récemment nommé d'avancer une proposition, mais je suis tout de même résolu à le faire. Pour que le Sénat retrouve le prestige dont il jouissait il y a plusieurs décennies, pour qu'il ne soit plus ignoré, il devra alors participer plus activement aux affaires du Canada.

Je me rends pleinement compte que le Sénat a principalement des fonctions législatives. Nous devons étudier minutieusement tous les textes de loi que nous envoient les Communes. Nous devons chercher à découvrir les lacunes, nous devons trouver des solutions pour améliorer les bills avant qu'ils deviennent des lois. Nous sommes tenus de le faire, et nous devons y consacrer tout le temps nécessaire. Rien d'autre n'est autorisé à entraver la bonne exécution de nos fonctions législatives.

Toutefois, ceci dit, je pense que vous admettrez que notre principale fonction n'accapare pas tout le temps dont nous disposons. Il n'y a pas de doute que nous pouvons trouver le temps de proposer des lois. Les législateurs de talent qui siègent ici ne peuvent se contenter de corriger uniquement les fautes et les lacunes des députés de la Chambre des communes. Il n'y a pas de doute que le Sénat peut offrir, soit au moyen de projets de loi, ou sous la forme de rapports de comité, ses propres solutions aux problèmes sociaux et économiques qui affligent notre pays.

Il n'est pas nécessaire de me rappeler que cela a été accompli dans le passé. Il n'est pas nécessaire de me rappeler par exemple, l'excellent travail accompli par le comité du sénateur Croll ou du sénateur Everett. Il est également inutile de me signaler que le gouvernement Trudeau n'a pas tenu compte de ces rapports. Je le sais, et je me rends compte du sentiment de frustration et d'irritation qu'on éprouve à voir ignorer ou rejeter d'emblée les fruits de son travail.

[*Français*]

Je devrais également donner comme exemple le travail que le comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat a fait sur la revision constitutionnelle. Nous avions un comité formé de députés et de sénateurs, qui ont voyagé à travers le pays et qui ont rencontré, dans chaque endroit où nous sommes allés, des compétences dans tous les domaines, des gens qui ont donné à ce comité des idées nouvelles sur un nouveau fédéralisme, et, honorables sénateurs, les citoyens du Canada ont payé très cher pour ce comité. Ce comité a présenté un travail extraordinaire déposé à la Chambre des communes et au Sénat, et, depuis ce temps, le silence a été presque complet de la part des ministériels, de ceux qui avaient charge de mettre à la disposition de la Chambre des communes et du Sénat ce rapport afin qu'on l'étudie en profondeur et fasse au gouvernement les recommandations qui s'imposent.

[*Traduction*]

. . . mais nous n'avons pas le droit d'abandonner la partie. Nous n'avons pas à rendre de comptes à un gouvernement imprévoyant, mais au peuple canadien. Nous avons pour tâche de faire de notre pays un lieu où il fait bon vivre. Nous devons donc essayer encore de trouver des solutions et de les faire accepter. Le pays ne peut pas s'offrir le luxe de nous entretenir si nous nous contentons de nous rasseoir et de nous apitoyer sur notre sort.

Le sénateur Martin a tenu à peu près les mêmes propos sur le Sénat dans son discours. Je ne peux m'empêcher de songer que c'était le même sénateur Martin qui était leader du gouvernement en décembre 1971. Obéissant alors aux directives du gouvernement Trudeau, il faisait adopter en quelques heures un projet de réforme fiscale de 700 pages.

[*Français*]

**L'honorable M. Martin:** Ce n'est pas le cas. Après une étude de plus de trois mois.

**L'honorable M. Asselin:** Je ne sais pas si l'étude a duré trois mois au Sénat, mais, tout ce que je sais, c'est que le bill sur la taxe a été accepté dans un espace de deux à trois jours, ici en cette Chambre, alors que nous, nous avions, à l'autre endroit, tâché d'amender, par tous les moyens, cette législation. Nous avions fait au gouvernement des représentations pour changer certains aspects de ce bill qui, à notre avis, était injuste pour les contribuables canadiens, mais, nous n'avions pas réussi, et les contribuables, les citoyens canadiens, avaient espoir que le Sénat aurait apporté les amendements que nous avions tâché de présenter à la Chambre des communes. Et, quelle déception, honorables sénateurs, lorsque la population s'est aperçue que ce bill de grande complexité avait été adopté en quelques jours, ici, au Sénat.

**L'honorable M. Molgat:** Je ne sais pas si l'honorable sénateur est au courant, mais le Comité sénatorial sur les banques et le commerce, qui s'est occupé de ce bill, en commençant le 24 février, a fait un rapport préliminaire, et un rapport final vers la fin de novembre, alors que la Chambre des communes n'a même jamais envoyé ce bill à un comité de cette Chambre.

**L'honorable M. Flynn:** Je soulève un point d'ordre. Le sénateur Molgat me permettra peut-être de lui faire remarquer que le bill étudié par le Comité sénatorial des banques et du commerce, avant qu'il ne vienne ici, était un bill qui n'avait pas été amendé par la Chambre des communes, et nous avions tout à refaire, quand le bill est revenu—ce que nous avions manqué de faire au Comité des banques et du commerce, sous la présidence du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), parce que le sénateur Hayden ne voulait pas y être et passer le bill dans une journée.

**L'honorable M. Molgat:** Je ne veux pas commencer un discours, mais le Sénat a recommandé à la Chambre des communes de nombreux changements . . .

**L'honorable M. Flynn:** Qui n'ont pas été apportés par le gouvernement.

**L'honorable M. Molgat:** Qui n'ont pas été apportés par la suite. Je ne voulais pas que le Sénat paraisse avoir manqué à son devoir, dans ce cas: il s'est bien occupé du bill, et, sans faire de réflexions sur l'autre endroit, même avec plus de précision, peut-être.

**L'honorable M. Flynn:** On n'a rien fait.

**L'honorable M. Asselin:** Ça répond au sénateur Molgat. La question que j'ai évoquée . . .

**L'honorable M. Côté:** C'était un bon bill.

**L'honorable M. Flynn:** Le sénateur Côté était à la Chambre des communes, et je suis heureux qu'il défende le gouvernement; j'en suis très heureux.

**L'honorable M. Asselin:** Est-ce que le sénateur Côté veut intervenir?

**L'honorable M. Côté:** Non.

**L'honorable M. Asselin:** Je prends la parole du sénateur Molgat. Si le comité a fait des recommandations à la

Chambre des communes, si ces recommandations n'ont pas été acceptées par le gouvernement, lorsque le bill a été présenté en étude ici, le Sénat aurait dû reformuler les amendements et convaincre le gouvernement de les accepter.

**L'honorable M. Martin:** Est-ce que l'honorable sénateur me permet de poser une question? Est-ce que le sénateur ne sait pas que le gouvernement a accepté une dizaine des recommandations du Sénat?

**L'honorable M. Asselin:** Si c'est cela, ce n'est pas assez, et le leader du gouvernement sait que ce bill des finances pouvait encore être amendé dans l'intérêt de la population, ce que n'a pas été fait ici et les citoyens n'en sont pas satisfaits.

Le sénateur Hicks a souligné quelques déficiences de cette législation lorsqu'il proposa l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône; je pense que je vais suggérer au sénateur Martin de lire le discours du sénateur Hicks; il y trouvera réponse aux réflexions, aux remarques que j'ai à faire; je parlais du prestige que doit garder le Sénat.

• (1450)

[*Traduction*]

Le Sénat a été tourné en ridicule à cette occasion. Les spécialistes qui siègent ici n'ont même pas eu la chance de parcourir le projet. Des incidents comme celui-là engendrent le cynisme. Comment avoir foi dans un leader du gouvernement qui prêche la réforme et la participation comme il l'a fait dans le débat sur le discours du trône, pour oublier ensuite ses propres exhortations lorsque les intérêts de son parti son en jeu. Certains de ses partisans ont encore honte de la manière dont le gouvernement a agi à cette occasion.

Pourtant, en dépit de ce manque de sincérité de la part du gouvernement, malgré son manque de respect envers le Sénat, nous devons continuer d'essayer. C'est une obligation que nous avons envers le peuple qui acquitte nos indemnités et qui compte sur nos connaissances et notre expérience pour l'aider à résoudre les problèmes du pays.

[*Français*]

Ici, avant d'aller plus loin, je voudrais ouvrir une parenthèse.

Hier soir, j'ai écouté le sénateur Goldenberg, et je ne pouvais pas croire que le sénateur aurait commencé ses remarques en faisant une attaque, que je voudrais relever, en ce qui concerne le discours que le sénateur O'Leary a prononcé ici en cette Chambre, et notamment . . .

**L'honorable M. Côté:** Vous êtes sensible, monsieur le sénateur.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez la couenne pas mal dure, vous autres.

**L'honorable M. Asselin:** Je regrette de dire, néanmoins, en parlant d'une supposée attaque que le sénateur O'Leary aurait faite contre le ministre Marchand, qui siège dans l'autre endroit, que je n'accepte pas les remarques du sénateur Goldenberg à ce sujet.

**L'honorable M. Flynn:** Il faut le laisser sur son piedestal.

**L'honorable M. Asselin:** Si je me souviens bien, lorsque le sénateur O'Leary a parlé du ministre Marchand, il ne parlait pas du ministre en tant que personne; il n'a jamais critiqué sa crédibilité, ni son honnêteté comme politicien.

Il voulait tout simplement souligner l'atmosphère que créait, que pouvait créer au pays cette tendance des ministériels à vouloir conclure des résultats des dernières élections en une certaine lutte entre Anglais et Canadiens français. Il n'a jamais voulu critiquer ce ministre personnellement, comme moi je ne le ferai pas, non plus, parce que j'ai un très grand respect pour le ministre Marchand qui, comme moi et comme d'autres au Québec, dans le passé, s'est présenté pour défendre des idées; lui, comme moi et comme d'autres, nous avons toujours pensé que les Québécois avaient une place à la Chambre des communes; lui, comme moi et comme d'autres, nous avons tâché de faire un bon boulot à la Chambre des communes, mais, honorables sénateurs, nous, du parti conservateur, nous n'avons jamais pleuré sur des pertes, jamais, et Dieu sait que nous n'aurions plus de larmes actuellement, si nous avions pleuré sur nos pertes au Québec. Ce n'est pas parce qu'on encaisse une défaite, qu'on doit trouver des arguments, comme certains politiciens l'ont fait, pour expliquer la défaite. C'est pour cela que je n'admets pas les reproches que le sénateur Goldenberg a fait à l'endroit du sénateur O'Leary, lorsqu'il a été question de ces discours sur l'unité nationale et sur le racisme, prononcés à la Chambre des communes, non seulement par les ministériels, mais également par les membres de l'opposition. De plus, je dis que ces genres de discours, honorables sénateurs, ne peuvent faire autrement que diviser le Canada, et non pas l'unir. Dieu sait, que, dans le passé, nous avons, nous les conservateurs du Québec, expliqué nos défaites. De 1958 à 1962, nous avons fait l'impossible. En 1958, nous étions 50 députés du Québec, des gens qui avaient laissé des positions lucratives pour venir se battre à la Chambre des communes pour tenter de faire comprendre le message du Québec; des gens qui ont insisté afin que le gouvernement reconnaisse le bilinguisme à la Chambre des communes et dans la Fonction publique; des gens qui ont livré une bataille de géants, je dirais, qui ont opéré, de 1958 à 1962, un déblocage dans le domaine du bilinguisme. Quelle a été leur récompense? C'est que, honorables sénateurs, en 1962, les trois-quarts de nos troupes ont été battus au Québec. Pour cela, nous ne sommes pas, en 1962, revenu devant la nation pour dire que les Québécois étaient contre nous, qu'on avait mal compris notre travail et notre message. Je dis cela parce que je pense que le sénateur O'Leary a une très grande considération envers le ministre Marchand, ainsi que les gens du Québec, puisqu'il connaît le Québec très bien. Je ne voudrais pas que les paroles, prononcées hier soir par le sénateur Goldenberg, passent inaperçues sans être corrigées.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui, honorables sénateurs, de faire l'analyse des causes de la défaite du Parti Libéral au cours de la récente campagne électorale. Je laisse aux experts de ce parti le soin de la faire et d'en tirer les conclusions. Mais la leçon la plus claire, à mon avis, que nous devons tirer de ce résultat, c'est que, aucun homme politique, qu'il soit même le premier ministre du Canada, n'a le droit de s'éloigner du peuple et de ses problèmes. Aucun premier ministre ne peut exercer, à l'endroit du Parlement, une telle arrogance, un tel manque de respect que nous avons connus durant les quatre dernières années. Le peuple canadien n'a pas pardonné au gouvernement son manque d'imagination, d'originalité, à trouver les solutions efficaces pour régler les problèmes du chômage et de l'inflation. Il n'est pas acceptable que, dans ce pays bourré de tant de potentiel dans tous les domaines, un si grand nombre de gens soient

incapables de se trouver de l'emploi, et ici je fais allusion surtout à la jeunesse qui, par ses talents, son énergie, pourrait participer bien plus efficacement à l'évolution économique de notre pays si ces jeunes avaient de l'emploi. Le discours sur l'Adresse est, à mon avis, un acte de repentir du gouvernement actuel. On y retrouve à peu près le programme entier du parti conservateur. Enfin, le gouvernement nous dit dans ce discours qu'il a trouvé des solutions pour arrêter la hausse du coût de la vie. Il nous dit que, maintenant il trouve des solutions pour contrer le chômage, et pour établir des meilleures relations avec les provinces. Mais, honorables sénateurs, en ce qui concerne les relations avec les provinces, pendant quatre ans, à la Chambre des communes, le parti conservateur—surtout moi-même—s'est acharné à démontrer au gouvernement qu'il devait entretenir avec les provinces une attitude plus souple et plus compréhensive. La réponse du gouvernement, pendant ces quatre années—si vous lisez le *Hansard* vous pourrez constater, par les déclarations des ministériels, que les réponses étaient soit évasives, soit négatives, comme l'étaient également les attitudes. Jamais les relations entre les provinces et le fédéral n'ont été aussi tendues que sous le présent gouvernement. On se souviendra des conférences fédérales-provinciales où les provinces, et plus spécialement le Québec, réclamaient une meilleure répartition des pouvoirs fiscaux, surtout dans le domaine de la sécurité sociale. On a perdu des mois et des mois à discuter, entre le fédéral et la province de Québec, d'une formule acceptable pour les deux parties en ce qui concerne les allocations familiales; on ne l'a pas encore trouvée. Le gouvernement a fait fi des demandes des provinces en ce qui a trait ou pouvoir de dépenser du fédéral, les provinces voulant participer à l'élaboration de cette politique afin de mieux planifier leurs priorités dans les domaines économique et social. On a dit non aux provinces et le parti libéral était surpris, au cours de la dernière campagne électorale, de ne pas recevoir l'appui officiel de certains gouvernements provinciaux. Si nous voulons que ce pays survive, en tant qu'état fédéral, nous devrons épouser un fédéralisme plus souple, plus ouvert, prêt à négocier et capable de compromis.

• (1500)

D'ailleurs c'est cet esprit que les Pères de la Confédération voulaient pour ce pays.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral continuera à considérer les provinces comme des agences, ou des succursales, on continuera à mettre en doute, à travers le pays, la formule actuelle du fédéralisme. Je formule le vœu que le manifeste d'intention; que nous retrouvons dans le discours sur l'Adresse, en ce qui concerne des meilleures relations avec les provinces, se concrétise aussi rapidement que possible. Mais, nous n'en avons pas, malheureusement, la preuve actuellement. Nous avons eu, depuis le début de la session, deux conférences fédérales-provinciales: une sur la fiscalité et une sur l'habitation. Je ne constate pas, d'après les rapports que nous avons de ces discussions, que l'autorité centrale ait adopté une attitude plus souple envers les provinces qu'elle ne l'a fait au cours des quatre dernières années. Nous avons entendu les provinces réclamer une plus grande décentralisation des pouvoirs de taxation, mais ces mêmes provinces n'ont pas reçu de réponse encourageante du ministre des Finances. L'avenir du fédéralisme, en 1973, doit être orienté vers la décentralisation des pouvoirs du fédéral envers les provinces, et vice versa, surtout pour les provinces qui ont absolument besoin de leurs juridictions exclusives afin de rencontrer leurs priorités et leurs objectifs, face à leurs commettants. Le fédéralisme actuel, honorables sénateurs, survivra à cette seule condition.

Je n'aurais pas voulu, honorables sénateurs, suivre l'exemple du gouvernement actuel qui voudrait diriger sa publicité, pour la prochaine campagne électorale, sur la question de l'unité nationale. Les discours—et je l'ai dit tout à l'heure—prononcés en Chambre sur cette question, m'ont profondément déçu. Jamais on ne réussira à unifier ce pays si on fait appel au racisme. Ce n'est pas parce que le Canada anglais a voté conservateur. et que le Québec a voté libéral, qu'il faut croire que le Canada anglais est contre le Québec, et que le Québec a posé un geste contre le reste du pays. Le Québec, comme d'habitude—comme l'a dit l'autre jour le leader de mon parti—a voté en majorité libéral, parce que les Québécois n'avaient pas confiance que le parti conservateur pouvait détenir la majorité dans les provinces anglaises. J'ouvre encore une parenthèse, et je dis que les Québécois se sont rendus un mauvais service depuis 25 ou 30 ans, parce qu'ils ont boudé une formation politique importante du pays. Pendant 25 ou 30 ans, le Québec a toujours envoyé à la Chambre des communes une très grande majorité de députés libéraux. Évidemment, parce que, comme on le sait, le parti libéral avait, dans le Québec, détruit, par toutes sortes de tactiques électorales, l'image de notre parti comme l'a expliqué, l'autre jour, le leader de mon parti.

• (1510)

Mais, je répète que le Québec, pendant 25 ou 30 ans, même peut-être davantage, qui a toujours élu à la Chambre des communes la grande majorité de ses députés pour soutenir le parti libéral, s'est rendu un très mauvais service parce que, pendant 25 ou 30 ans, le parti libéral, ayant la majorité au Québec, n'a jamais bougé en ce qui concerne les revendications du Québec et les droits que réclamaient certains nationalistes au Québec. On disait, dans le temps: il n'y a pas de danger; pourquoi accorder à ces gens du Québec leurs revendications, car ils votent toujours libéral? Cela a rendu un très mauvais service à la population du Québec. Son absence des rangs du parti conservateur pendant si longtemps ne lui a fait voir qu'un seul côté de la médaille. Pendant des années, les Québécois ont boudé ce parti. J'espère que, lors de la prochaine élection, ils pourront réaliser que le parti conservateur est capable de diriger le pays et qu'ils éliront à la Chambre des communes des Canadiens français capables de participer à l'administration du pays. J'ai eu l'occasion, au cours des quatre dernières années—ici je me réfère à cette attaque des ministériels contre le parti conservateur en ce qui a trait à la politique du bilinguisme—j'ai eu l'occasion dis-je, au cours des quatre dernières années de vivre une certaine évolution, évolution très grande, je dirais, de la mentalité plus développée que d'habitude des députés conservateurs envers la politique du bilinguisme, et le chef de notre parti—je rends hommage à M. Stanfield—a répété souvent que son parti était en faveur de cette politique.

D'ailleurs, je n'admets pas que certains anglophones, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou socio-démocrates, puissent avoir des griefs sérieux envers cette politique de bilinguisme. La nouvelle politique de bilinguisme dans la Fonction publique n'a fait que corriger 100 ans d'injustice que subissaient mes compatriotes de langue française. Il y a 15 ans, rares étaient les Canadiens français qui avaient des postes de commande dans la Fonction publique. Ils étaient considérés comme des citoyens de seconde classe

et leurs chances d'avancement étaient presque nulles. Je trouve extrêmement malheureux que certains éléments dans les provinces anglaises, à cause d'une étroitesse d'esprit que je ne comprends pas, puissent, de bonne foi, mettre en doute une telle politique. Si nous sommes appelés à continuer à vivre ensemble pour bâtir ce pays, les Anglo-Saxons devront reconnaître, à toutes les sphères gouvernementales, qu'il existe au Canada 6 millions de Canadiens français qu'on ne peut plus ignorer.

Honorables sénateurs, chez-nous, au Québec, le réveil a sonné depuis quelques années. Je n'en suis pas le seul témoin. Je pense que si vous questionnez même les libéraux de cette Chambre qui vivent dans le Québec, ils sont d'accord avec moi.

**L'honorable M. Côté:** Depuis que les libéraux sont au pouvoir!

**L'honorable M. Flynn:** Vous êtes trop jeune pour le savoir!

**L'honorable M. Asselin:** Il n'est plus question pour les Canadiens français, maintenant et à l'avenir, de postuler des emplois de second ordre à la Fonction publique, comme vidangeurs ou nettoyeurs de planchers. Nous avons maintenant au Québec nos experts et nos compétences dans tous les domaines. Il n'en tient qu'au Canada anglais d'accepter notre participation à l'administration de ce pays.

Comme je le disais dans le rapport minoritaire, que j'ai signé avec M. De Bané, sur les changements constitutionnels à être apportés dans ce pays, le nationalisme québécois, qui existe présentement, est là pour y demeurer, et beaucoup de mes collègues dans cette Chambre connaissent toute la portée de cette affirmation. Je ne parle pas de séparatisme. Je parle de nationalisme, parce que séparatisme et nationalisme, c'est différent. Si les ministériels veulent compromettre l'avenir du Canada, ils n'ont qu'à choisir, comme programme électoral, l'unité nationale. Ils prennent, à mon avis, de grandes chances de diviser davantage le pays et d'augmenter au Québec le nombre des séparatistes qui existent déjà, parce qu'ils diront: il n'y a plus rien à faire, si M. Marchand, M. Pelletier, ou les autres Canadiens français dans ce gouvernement, disent qu'il n'y a plus rien à faire à Ottawa—eh! bien, au Québec, on va la faire l'indépendance, nous autres. C'est un jeu dangereux qu'il faudrait éviter. Le Sénat, en tant que protecteur des droits des minorités, devra, à mon avis, suivre de très près ce débat, afin d'éviter que ce pays plonge dans la division.

Honorables sénateurs, j'entrevois difficilement l'avenir de ce pays, si on ne tient pas compte des revendications légitimes des Canadiens français qui habitent ce pays. Le statu quo constitutionnel est rejeté, non seulement au Québec, mais également dans les autres provinces, et surtout par la jeunesse de tout le pays. Cette jeunesse nous implore de lui donner, dans le plus bref délai possible, un fédéralisme plus moderne, plus flexible et plus souple; un fédéralisme où la majorité de ces jeunes auront leur place, et mettront à la disposition de l'État, leurs énergies et leurs talents pour continuer à bâtir ce grand pays. La diversité des cultures que l'on rencontre chez nous fait la grandeur du Canada. Mes honorables collègues qui ont visité l'étranger pourront vérifier eux-mêmes que cette diversité culturelle fait que le Canada n'est pas un pays comme un autre, mais un pays avec un très grand prestige.

Nous, honorables sénateurs, devons avoir comme priorité de suggérer au gouvernement en place les changements urgents qui s'imposent dans le domaine constitutionnel. C'est en cela, honorables sénateurs, que réside, à mon avis, la survie de notre nation.

[*Traduction*]

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le gouvernement de son choix à la présidence du Sénat. Madame le sénateur Fergusson, comme moi-même, siège ici depuis environ 20 ans. Au cours de cette période, elle a fait preuve de jugement, de diligence et de sagesse, qualités qui caractérisent les meilleures traditions du Sénat et de ses membres très distingués. Elle s'est acquittée consciencieusement de ses fonctions ici et dans les nombreux comités aux lourdes responsabilités dont elle a fait partie. Et elle a porté le fardeau de cette tâche pénible discrètement, mais avec un réel succès. Elle a servi le Sénat et, en fait, le Parlement. Elle a fait honneur à son sexe et à ses collègues. Nous nous réjouissons tous à l'idée qu'en sa personne, c'est aux femmes canadiennes qu'un hommage a été rendu. Elle est la première femme à présider aux délibérations de l'une des Chambres du Parlement fédéral, et partout où existe un régime parlementaire de gouvernement, on applaudira ce choix, car elle portera dignement cet honneur dans tout le monde parlementaire. Enfin, je lui rends le suprême hommage en disant qu'elle est une grande dame.

• (1520)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, à peine avais-je entendu la nouvelle rassurante de la nomination du Président, que j'étais atterré par l'annonce du décès de mon ancien chef, collègue et ami, le très honorable Lester B. Pearson. En toute franchise, je dois dire que son décès était prévu, mais quand le moment est venu, la rapidité de l'événement, même si c'était peut-être une délivrance, m'a stupéfié, comme ce fut le cas pour nous tous. Je suis persuadé que vous allez me permettre de vous avouer qu'à ce moment-là, j'ai immédiatement songé à un passage de Newman—des lignes d'un sens théologique profond—où est décrit le trépas d'un homme à l'âme noble.

Voici le passage:

> What is this severance?
> This silence pours a solitariness
> Into the very essence of my soul;
> And the deep rest, so soothing and so sweet
> Has something too of sterness and of pain.
> For it drives back my thoughts upon their spring
> By a strange introversion, and perforce
> I now begin to feed upon myself
> Because I have not else to feed upon.

Nous savons parfaitement que chacun d'entre nous devra connaître ce moment avant d'avoir droit à la béatitude que nous recherchons tous. Nous éprouvons une compassion intense pour l'agonisant. Tout seul, il va devoir affronter son Créateur. Ni sa famille, ni ses amis, ni sa réputation, ni la puissance, la force, l'habileté, ou la profondeur—M. Pearson le savait alors—ne pourraient faciliter un voyage aussi effrayant. Pour mener à bien ses grandes réalisations, M. Pearson a eu de grands collaborateurs. Il a travaillé avec des gens et a toujours été reconnaissant de l'aide que ces derniers lui apportaient. Mais au moment de ce grand et dernier voyage dans l'inconnu, aucune collaboration n'était possible. Il est parti tout seul,

mais si jamais il a existé un homme qui était prêt pour ce voyage, ce fut bien lui, et cela, grâce à sa vie.

Dans des moments semblables, les gens cherchent à se consoler. Des hommes et des femmes ont pleuré, des pays ont porté le deuil. Dans toutes les chancelleries du monde et dans les organismes internationaux, on s'est incliné. Dans les hameaux de régions en voie de développement, où son travail a apporté l'espoir et souvent la vie, une bénédiction a été prononcée en son honneur. Dans les milieux, chez nous, où il a mené une lutte acharnée pour obtenir la conciliation nationale, tous les Canadiens ont alors été unis par le profond chagrin qu'ils ont éprouvé.

Rien de ce que je puis dire ne saurait donner plus de lustre à la vie qu'il a consacrée aux autres—ni à sa fin. On peut dire que M. Pearson a été bien de son époque—que pour lui nombre de fois il s'est trouvé là au bon moment. Il en va de même pour tous les grands hommes. Mais la grandeur d'un homme se mesure d'après ses réalisations et d'après ses réalisations et d'après l'intelligence, le courage et le dévouement qu'il met dans son travail. Aux niveaux national et mondial, M. Pearson n'a jamais manqué à ses engagements envers quiconque—et encore moins envers ses concitoyens.

Comme l'a déclaré M. Moore dans son panégyrique émouvant: «Il s'avance dans une aube nouvelle en jouant de la flûte.» Je pense que l'air sera gai, car M. Pearson a été une personne heureuse.

Pour rappeler sa noblesse de caractère, dédions-lui l'épitaphe suivante: «Tous ceux qu'il a touchés sont devenus meilleurs.» Et son espoir—comme l'évoque l'hymne choisi par sa famille—serait, je pense:

« Holiness shall whisper
«The sweet Amen of peace.»

Honorables sénateurs, comme les orateurs qui m'ont précédé au cours du présent débat, je tiens à féliciter les motionnaires: les sénateurs Hicks et Lafond. Le sénateur Hicks, qui est un de mes amis de vieille date et l'ami de nombreux d'entre nous, a parlé avec sa clarté et son charme habituels, tout en nous communiquant de nombreuses informations comme on pouvait s'y attendre de la part d'un homme aussi renseigné, ayant acquis tellement d'expérience de la vie publique de notre pays, surtout sur le plan intellectuel.

J'ai été également ravi d'entendre le sénateur Lafond, qui est aussi un collègue de longue date.

Puis-je ajouter un mot de bienvenue à l'adresse des nouveaux sénateurs—que je suis heureux de voir ici—certains qui ont eu, comme moi, le privilège de servir au sein du gouvernement. J'espère pour eux—et c'est peut-être ce que je pourrais leur souhaiter de mieux—que les années qu'ils passeront ici, au Sénat, seront aussi heureuses que celles que moi-même j'ai connues. C'est, j'en suis certain, le meilleur souhait que l'on puisse formuler à l'égard de tout sénateur (homme ou femme) qui entre ici pour la première fois. Leur présence augure bien pour l'avenir, comme nous l'a prouvé cet après-midi la performance du sénateur Asselin. Je me réjouis particulièrement de la nomination d'un membre de l'opposition.

Le discours du trône révèle que les deux objectifs primordiaux du gouvernement sont l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Le pays ne pourra survivre longtemps à moins de lutter constamment pour offrir à ses ressortissants des chances, des chances de toutes sortes et accessibles à tous. Tant qu'il y aura des désillusions sérieuses dans le domaine des chances, l'unité nationale sera peu prisée. Dans un pays aussi riche et aussi éclairé que le Canada, un véritable sens de l'unité nationale devrait amener pour tous l'amélioration des chances. A mon avis, la sécession d'une région quelconque serait un désastre, et non seulement pour la région sécessionniste; le désastre serait énorme également pour le pays. Canadiens, pour réaliser nos véritables possibilités, nous avons tous besoin les uns des autres, individuellement, d'une province ou d'une région à l'autre.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

• (1530)

Aucun de nous ne peut en conscience sanctionner la violation du patrimoine, que la menace vienne de l'intérieur ou de l'extérieur de nos frontières. Il ne s'agit pas de rechercher l'uniformité sur le plan national, que ce soit en matière de langue, de race, de croyance, d'aptitudes ou de richesse. Mais la compréhension, la concorde et la raison, constamment appliquées à nos problèmes, tendront à embellir la vie des nôtres. A cet égard, nous sommes un petit univers à l'image du village mondial. Assurément, nos divergences seront plus traitables, plus faciles à concilier, si nous avons la volonté, le désir, le courage d'adopter une telle ligne de conduite. Quel autre pays l'un de nous choisirait-il si nous devions recommencer du tout au tout demain? Et où l'un de nous conseillerait-il à nos enfants de s'établir, alors, si ce n'est au Canada?

L'unité nationale n'est pas simplement un mot, une aspiration, un sentiment. C'est un objectif concret, auquel nous atteindrons en établissant de saines institutions, en les réformant face à des nouveaux problèmes, en les chérissant et en les utilisant pour améliorer le sort de tous nos citoyens.

L'unité nationale ne sera jamais parfaite. Essentiellement, ses horizons sont illimités; après chaque nouvelle conquête, une conquête encore plus noble nous lance le défi. Il est relativement facile de nous unir pour défendre l'intégrité de notre territoire, pour repousser une menace à notre liberté ou un danger d'assujettissement venant de l'extérieur. Mais tout désaccord entre nous, sur la politique intérieure ou étrangère, ne doit pas nécessairement engendrer une crise.

Le principe de l'unité nationale c'est un peu comme le concept du libre-échange: le véritable libre-échange est une chimère; mais un commerce plus libre, le plus libre possible, c'est là un objectif tout à fait raisonnable. Il en va de même pour la société juste ou la grande société. Malgré tous nos efforts, il y aura toujours des injustices auxquelles il faudra remédier; nous œuvrons en vue d'établir une société plus juste ou plus grande, ou encore la société la plus juste ou la meilleure possible. Ces objectifs ne seront jamais absolus; ils resteront toujours relatifs. Il ne faut pas l'oublier. Il en va de même pour l'unité nationale: il serait fantaisiste de croire qu'on puisse réaliser une unité parfaite dans une démocratie de participation. Nous devons déterminer les besoins fondamentaux de notre vie ensemble et travailler en vue de répondre à ces besoins le mieux possible.

Notre constitution est le document juridique de base sur lequel se fonde notre unité. Dans un état fédéral comme le nôtre, où il y a forcément répartition des pouvoirs, une constitution qui, au départ, libère vraiment le peuple, peut par la suite freiner les composantes de la Confédération. Dans une certaine mesure, c'est ce qui s'est produit ici au Canada.

Certains pouvoirs ont été attribués au gouvernement fédéral et à son Parlement. D'autres, de nature locale, ont été conférés aux gouvernements provinciaux et certains

d'entre eux ont été délégués aux municipalités. Pendant la guerre, surtout en vertu de la loi sur les mesures de guerre, le gouvernement fédéral avait beaucoup de pouvoirs. En temps de paix, ses pouvoirs ont été réduits. Néanmoins, le gouvernement fédéral a été l'autorité supérieure, surtout à cause de son pouvoir plus étendu d'imposition. Le gouvernement fédéral devrait continuer à dominer et dans l'intérêt du pays il devrait avoir les moyens de le faire.

Il est curieux toutefois, dans le monde post-industriel dont le Canada fait maintenant partie, qu'un grand nombre de nos problèmes—et collectivement ils sont devenus des problèmes nationaux—relèvent en vertu de la constitution des provinces et des municipalités. Certains de ces domaines viennent immédiatement à l'esprit —les affaires urbaines et le logement, les hôpitaux et la santé, l'éducation et les écoles, les ressources naturelles de la province et les pouvoirs généraux de la province en matière de propriété et de droits civils.

Personne ne niera qu'au cours des vingt-cinq dernières années, nous avons eu des problèmes dans chacun de ces domaines—des problèmes sérieux, dont certains ont presque pris des proportions de crise. Permettez-moi de vous donner quelques exemples.

D'abord, depuis le début, l'enseignement a été «l'Arche d'alliance» de la juridiction provinciale. Pourtant, aujourd'hui, le gouvernement fédéral doit payer 50 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire et il le fait depuis assez longtemps.

**L'honorable M. Flynn:** Depuis combien de temps? Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais afin d'envisager ce problème dans sa vraie perspective, admet-il que ce dernier s'est posé à l'occasion de la première guerre mondiale, lorsque le gouvernement fédéral a envahi le domaine de l'impôt sur le revenu, des particuliers et des sociétés?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je crois que l'honorable sénateur veut parler de la deuxième guerre mondiale et des conventions de location de domaines fiscaux.

**L'honorable M. Flynn:** Je parlais de la première guerre mondiale.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est à ce moment-là que l'impôt sur le revenu a commencé à être prélevé; et, bien entendu, le gouvernement fédéral le prélevait parce qu'en vertu de la constitution il avait le pouvoir de le faire.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, mais, lorsque le gouvernement fédéral dispose de trop d'argent, il l'utilise dans des domaines autres que les siens.

**L'honorable M. Croll:** Cela s'est produit constamment.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Très bien. Deuxièmement, des organismes ont instamment prié le Parlement de restreindre l'utilisation et l'afflux d'investissements étrangers dans nos industries primaires, et, dois-je dire, pour des motifs louables. Pourtant, les provinces, désireuses de consolider et de développer leur secteur extractif, cherchent à obtenir des investissements importants, de quelque source que ce soit, pour leurs industries primaires.

Troisièmement, il y a 30 ans, moins de la moitié de la population du Canada était rurale. Aujourd'hui, notre population a beaucoup augmenté et 75 p. 100 des Canadiens vivent dans les villes et les villages. Les routes, les transports routiers locaux et le logement, sont constitutionnellement de compétence locale. Pourtant, nous avons la Société centrale d'hypothèques et de logement, la route Transcanadienne, et des projets similaires, qui fonctionnent au niveau national, et les besoins et les demandes auxquels doit répondre le Trésor fédéral augmentent dans ces domaines.

Quatrièmement, les hôpitaux et les services d'hygiène ont été inscrits en 1867 dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que les institutions et hospices de charité. Depuis 1966, nous avons un régime d'assistance publique du Canada, l'assurance médicale et hospitalière et la contribution du gouvernement fédéral représente 50 p. 100 du coût de ces programmes.

Mon cinquième exemple est que la croissance du produit national brut engendre des espérances, des rémunérations, des frais qui vont en augmentant. On réclame d'Ottawa un blocage des prix et des salaires imposé par le gouvernement. Il s'agit là d'un grave problème national, mais les questions de propriété et de droits civils relèvent de la compétence des provinces.

• (1540)

Il existe maints autres exemples de situations où les besoins locaux deviennent des problèmes nationaux. Devons-nous donc conserver notre camisole de force constitutionnelle? Dirons-nous que les provinces peuvent percevoir des impôts et qu'il vaut mieux les laisser résoudre ces problèmes? Cette solution manque évidemment de réalisme. Quels sont alors nos choix?

Le pouvoir fédéral va-t-il envahir et accaparer le domaine des provinces? Les tribunaux se sont déjà prononcés contre cette solution et il ne semble pas nécessaire de passer du fédéralisme à l'unitarisme même si, en tant qu'entités nationales distinctes, certaines provinces seraient plus viables que de nombreuses nations étrangères indépendantes.

Nous semblons avoir rejeté la révolution comme solution à ces nouveaux problèmes que doit affronter le pays. J'espère que l'on a également rejeté le séparatisme, mais n'alimentons pas la flamme qui subsiste comme nous le faisons parfois.

La restructuration constitutionnelle nous échappe peut-être par notre propre faute. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la formule Fulton-Favreau et dans celui de la Charte de Victoria.

La voie que nous suivons est nouvelle, ce qui est typiquement canadien, je présume. La consultation et l'adaptation conduisant à l'entente en sont les repères. La conférence fédérale-provinciale est le moyen que nous utilisons. Peut-être l'expression «fédéralisme coopératif» a-t-elle une connotation trop politique pour décrire ce que nous faisons. Mais, de fait, c'est une bonne expression. J'ai trouvé très intéressant ce que le sénateur Goldenberg nous a dit hier soir au sujet de la Conférence fédérale-provinciale. Je reconnais volontiers que, dans ce que j'aurai à vous dire à ce sujet, je reprendrai peut-être ce qu'il a dit alors. Néanmoins, à mon avis, nous ne devrions pas sous-estimer l'importance que prend dans notre société la Conférence fédérale-provinciale. Nous devrions même chercher à la comprendre le plus possible.

Certaines réunions de la Conférence fédérale-provinciale ont été orageuses, d'autres dramatiques, mais à tout prendre, la Conférence a été constructive.

**L'honorable M. Flynn:** Ses réunions ont été ennuyeuses.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La Conférence nous a guidés à travers un dédale de lacunes politi-

ques, constitutionnelles et fiscales. Elle a tempéré le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et augmenté celui des provinces. Ottawa a transféré d'énormes sommes aux provinces. La Conférence a en outre apporté des changements sur le plan social au moyen de programmes d'éducation, de services de santé, de programmes d'habitation et du réaménagement urbain, de programmes de bien-être et de programmes destinés aux vieillards et aux handicapés. Seuls, peut-être, les spécialistes comprennent-ils l'importance de la Conférence comme instrument quasi constitutionnel de modification de nos lois. Elle est passée des conventions de location des domaines fiscaux du temps de guerre aux programmes solidement établis d'aujourd'hui en passant par les programmes à frais partagés. Jusqu'ici, les résultats se sont révélés très importants pour notre économie et pour notre société. Ce processus continue et il reste des problèmes énormes et variés à résoudre.

La plupart des politiques établies par la Conférence doivent être sanctionnées par le Parlement. La loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en est un bon exemple récent. Les arrangements dont il y est question ont été mis au point à la suite de nombreuses réunions, à divers niveaux de l'organisation fédérale-provinciale.

Je me souviens avoir déclaré, à l'occasion d'une réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth, à Banff, que les députés fédéraux et provinciaux ne doivent pas seulement être au courant des pouvoirs et des décisions du Parlement et des assemblées législatives provinciales mais que, de nos jours, ils doivent aussi comprendre quels sont le statut et la portée de la Conférence fédérale-provinciale s'ils comptent réussir à façonner une politique nationale.

Nous sommes d'accord pour dire que cette Conférence ne constitue pas un palier gouvernemental de plus ni qu'elle est parfaite; ceux qui la composent n'y sont pas directement élus; naturellement, les premiers ministres et les autres ministres ont été placés au pouvoir par le corps électoral. Cependant, cette Conférence s'est assurée les services de spécialistes dans les secteurs économique, social, constitutionnel, médical, éducatif et autres. D'habitude, le débat est public mais cette assemblée n'est ni un Parlement ni une législature. Seules les conclusions et propositions sont communiquées aux divers parlements.

Le livre blanc intitulé: «*Le Fédéralisme et l'avenir*» souligne l'importance des consultations à tenir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Une étude faite par l'Institut des relations inter-gouvernementales de l'université Queen's a recommandé des moyens d'améliorer les communications et les services relatifs à cette Conférence. J'espère ne pas surprendre le Sénat en lui disant qu'on dénombre plus de 450 comités fédéraux-provinciaux qui à divers moments et à divers niveaux sont saisis de divers problèmes.

**L'honorable M. Flynn:** Vous plaisantez!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non, c'est un fait. Il y en a 23 qui sont des comités à l'échelon des ministres, 24 à l'échelon des sous-ministres et les autres à des échelons moins élevés, probablement au niveau des spécialistes.

Comme l'a dit hier soir le sénateur Goldenberg, en 1971 il y a eu 22 réunions de premiers ministres et d'autres ministres, 23 de sous-ministres et plus de 200 à des échelons inférieurs. Des statistiques de ce genre sont ennuyeuses, mais j'en fais mention pour montrer l'énorme travail de consultation qui se fait.

L'une des principales préoccupations est maintenant de mettre plus d'ordre et d'efficacité dans l'appareil. Peu de temps après la guerre, quand les premiers ministres se rencontraient, les délégations provinciales étaient ordinairement très peu nombreuses et les sujets n'étaient pas particulièrement compliqués. Les spécialistes financiers et autres semblaient venir du fédéral. Maintenant il n'y a pas une province qui n'ait pas ses spécialistes aptes à discuter avec ceux des autres paliers des complexités du financement public et des programmes qui en découlent.

• (1550)

Il est difficile de trouver une mesure pour la mise en tableaux des résultats, mais il y en a quand même de disponibles. En 1943, par exemple, au beau milieu de la guerre, après les paiements de transfert, le gouvernement fédéral dépensait 85 p. 100 des deniers publics et les provinces et les municipalités, les autres 15 p. 100. Aujourd'hui, le fédéral dépense environ 35 p. 100 des recettes publiques et les provinces et les municipalités, environ 65 p. 100.

En 1944, 78 p. 100 des recettes publiques revenaient au fédéral et 22 p. 100, aux provinces et aux municipalités. En 1971, plus d'un quart de siècle plus tard, le niveau des recettes du fédéral est tombé à 52 p. 100 et celui des provinces et des municipalités est passé à environ 48 p. 100.

On peut se demander comment il se fait que les provinces ont tellement plus d'argent à dépenser que jamais auparavant. Eh bien, il y a trois raisons. Il y a eu les subventions d'aide versées par le fédéral dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'éducation. Jusqu'ici, elles atteignent environ de 4 à 5 milliards de dollars. A mesure que les programmes devinrent «bien établis», les subventions devinrent, pour ainsi dire, des subventions absolues versées aux provinces dans ces domaines.

Deuxièmement, il y a eu des paiements de péréquation qu'Ottawa a versés, sans condition, à sept provinces plus pauvres d'après une formule établie à la suite d'une entente, et ces paiements de péréquation ont atteint jusqu'ici environ un milliard de dollars.

Troisièmement, les provinces ont évidemment beaucoup emprunté et certaines ont accusé des déficits budgétaires atteignant environ deux milliards de dollars jusqu'ici.

Il est vrai aussi que même ce surcroît de ressources financières ne répond pas aux besoins des provinces. Il y aura sans doute d'autres paiements de transfert, d'autres rajustements des politiques fiscale et monétaire et d'autres concessions fiscales. Il y aura probablement aussi d'autres secteurs assujettis à la fiscalité provinciale.

**L'honorable M. Flynn:** Pourquoi «probablement»?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La source permanente de fonds la plus sûre pour le secteur public doit jaillir d'une croissance économique solide dans le secteur privé et c'est ce qui se produira.

Dans notre société libérale et notre économie de libre-entreprise, les dépenses publiques devraient contribuer à l'amélioration des conditions et du climat favorable à la prospérité du secteur privé. Il ne s'agit pas de l'enrichissement d'une minorité, mais de l'amélioration des possibilités offertes à tous les Canadiens. Le gouvernement essaye de créer le climat favorable à cette amélioration au moyen de ses ententes fédérales-provinciales. Il ne s'agit là que d'un objectif à moyen terme; ce n'est pas un objectif en

soi; le but final vers lequel le régime de la libre entreprise doit tendre, est de caractère économique et social.

Toutefois, ce n'est pas seulement en termes de valeurs monétaires que l'on peut apprécier la valeur de ces progrès pour les provinces. Dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être social, du logement et que sais-je, les effets sociaux ont été très importants. Il existe également des programmes, surtout fédéraux, pour l'octroi de subventions aux régions dont le développement est lent.

Un des nouveaux problèmes dominants découle de l'inquiétude croissante qui se manifeste au sujet de l'environnement. Il est possible qu'à l'avenir le désir d'expansion et de croissance économique soit sérieusement atténué pour des raisons écologiques. Il est même possible que dans certaines régions, la collectivité en vienne à préférer un taux de croissance moindre et peut-être un revenu par habitant moins élevé, pour protéger l'environnement.

Honorables sénateurs, il existe de nombreuses façons d'encourager l'unité nationale. Dans mes remarques qui ne touchent que superficiellement le problème, je veux signaler que la Conférence fédérale-provinciale a joué un rôle très important et continue à le faire. Toute cette question de collaboration fédérale-provinciale vaut la peine d'être étudiée par l'un des comités du Sénat. Il est possible qu'elle ait une plus grande répercussion sur l'avenir du Canada que n'importe lequel d'entre nous puisse actuellement percevoir. Il est possible qu'elle conduise à l'emploi d'autres moyens de contribuer à réaliser l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Elle peut même entraîner l'unanimité sur la réforme et le rapatriement de notre constitution.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je crois que l'on a déjà tout dit au sujet de Son Honneur le Président et au sujet du choix excellent que l'on a fait lorsqu'on l'a nommée au poste de Président. Toutefois, je suis heureux de me joindre aux autres qui vous ont offert, Madame le Président, leurs sincères félicitations, et de vous exprimer ma confiance que vous occuperez votre poste avec dignité, justice, charme et efficacité. C'est pour moi un honneur que de siéger au Sénat avec vous.

Je suis heureux de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont fait un excellent travail. La qualité des débats ici, je crois, est excellente et les interventions des deux motionnaires n'y font certes pas exception.

Je félicite le sénateur Asselin de son discours d'aujourd'hui. Je me réjouis de sa nomination et de celle de tous les autres nouveaux sénateurs. Je suis certain que chacun d'entre eux fera un apport important. J'estime que le premier ministre a fait preuve de sagesse en nommant un nouveau sénateur membre de l'opposition officielle et j'espère que lorsqu'on fera des nominations à l'avenir, l'on tiendra compte du besoin d'une représentation suffisante de l'opposition officielle au Sénat. Je pourrais ajouter que des groupes considérables de nos concitoyens sont loin d'être bien représentés dans cette chambre, les agriculteurs et les travailleurs, par exemple, et je pourrais en mentionner d'autres. j'espère que, à l'avenir comme par le passé, le premier ministre tiendra compte de ce fait et fera des nominations en conséquence.

• (1600)

A mon avis, il est assez difficile de jouer un rôle efficace au Sénat. C'est une tâche ingrate. Si nous n'assistons pas aux séances et ne prononçons pas nombre de discours, nous ne faisons pas notre travail, du moins, tout le monde le dirait. Si nous venons ici et prononçons des discours, il ne semble y avoir aucun rapport, selon moi, entre la qualité du discours et l'importance que la presse lui accorde. Si le Sénat est mal compris, car je suis sûr qu'il l'est très souvent, j'estime qu'une bonne part du blâme est attribuable au fait que les media ne font pas un reportage approprié des délibérations de cette chambre. Naturellement, nous ne nous attendons pas à ce que tout ce qui se dit ici soit reproduit dans les journaux. Néanmoins, je crois que lorsqu'une personne a fait une longue carrière à l'autre endroit et qu'elle est nommée ici—comme le sénateur McIlraith qui a prononcé ici son premier discours il y a quelques jours—cela aurait dû valoir la peine de rapporter ses paroles dans les grands quotidiens, et certainement dans les journaux locaux. Sauf erreur de ma part, je regrette de dire que je n'ai rien trouvé dans la presse d'Ottawa à propos de ce discours important du sénateur McIlraith, ni rien du discours du sénateur Lafond qui, lui aussi, est originaire de cette région.

Nous pouvons tout au plus persister dans nos efforts. Peut-être, si nous travaillons mieux ici, recevrons-nous la considération que, de l'avis de beaucoup d'entre nous, nous méritons.

Je me réjouis de ce qu'on constitue encore des comités au cours de la présente session, que le Règlement les prévoie, et que nous ayons un comité de l'agriculture. J'espère que ce dernier pourra faire du bon travail au cours de la session.

Je tiens à dire maintenant que j'ai été heureux de l'invitation du sénateur Michaud à me rendre cet été dans le comté de Kent pour constater les conditions de l'agriculture dans la région. Le sénateur Michaud a apporté ici une excellente contribution au cours de la session précédente lorsqu'il a soulevé le problème de la quasi-disparition de l'agriculture dans cette région du Canada. Le sénateur Lafond, qui ne pratique pas l'agriculture, que je sache, mais qui s'y intéresse, s'y est trouvé aussi et tous les trois nous avons pu étudier les conditions de l'agriculture dans la région. C'était déprimant de voir l'état des fermes, d'être informés du faible revenu des cultivateurs et d'apprendre qu'aux yeux de beaucoup d'entre eux l'agriculture serait un sot métier. Il semble que presque tous les jeunes aspirent à quitter les exploitations agricoles le plus tôt possible.

La situation de l'agriculture s'améliore. Le prix des denrées alimentaires est élevé. Les prix que touchent maintenant les producteurs agricoles du Canada pour le bœuf, le porc, le blé et les céréales fourragères sont assez avantageux. Ils sont en hausse. Ils sont trop bas, d'après moi, il faut les augmenter.

Je trouve qu'il serait possible de grouper des unités rentables de production agricole dans cette région du Nouveau-Brunswick, ce qui permettrait d'accroître notre production au Canada et qui donnerait à bien des gens de cette partie du pays qui voudraient s'adonner à l'agriculture la chance de le faire à l'avenir.

Le discours du sénateur Connolly m'a intéressé et j'ai pu m'instruire en l'écoutant, tout comme chaque fois qu'il parle. Il a souligné certains avantages que retire le Canada du fait que le gouvernement fédéral s'occupe lors des conférences fédérales-provinciales d'améliorer le régime de la sécurité de la vieillesse, de fixer les allocations sociales selon une formule approuvée qui tient compte des disparités économiques d'une région à l'autre.

J'ai essayé de comprendre l'attitude de la majorité des Québécois à l'endroit de la constitution. Pour en arriver à l'unité canadienne, il est absolument nécessaire de tenir

compte des opinions et des aspirations du Québec et de consentir à tous les compromis possibles. Je viens, toutefois, des Prairies et au cours des ans nous n'avons pas cru, à tort, ou à raison, que la constitution était notre principal problème. Peut-être nous inquiétions-nous de ses effets. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons dans une région désavantagée qui ne bénéficie pas de l'expansion industrielle autant que d'autres. J'ai toujours cru que les populations du Québec et des Prairies avaient un intérêt économique commun. A mon avis, dans ces deux régions et de même, bien entendu, dans les provinces Maritimes, les gens ont des revenus comparativement faibles. Nous devons agir, afin d'industrialiser davantage ces régions et de hausser les revenus pour permettre à ces gens de jouir d'un niveau de vie proprement canadien.

Cela dit, je veux plus particulièrement souligner qu'il est temps que le gouvernement fédéral raffermisse et accentue sa maîtrise dans le domaine de la sécurité sociale pour s'assurer que ceux qui ont le plus besoin d'un relèvement de leurs prestations accrues, l'obtienne effectivement. Les dirigeants de tous les partis politiques au Canada ont vivement critiqué ce qu'ils ont appelé «les parasites de l'assistance publique» c'est-à-dire les assistés sociaux par opposition à ceux qui travaillent pour leur subsistance. Ils ont déclaré que de nombreux assistés sociaux ont refusé de travailler. Je veux faire ressortir l'autre côté de la médaille.

• (1610)

C'est un fait, je crois, que ceux qui vivent de prestations de bien-être social touchent un revenu bien maigre et insuffisant. Je ne prends pas la défense de la personne qui est physiquement et mentalement capable de travailler mais qui exerce son droit de refuser un emploi et se contente de prestations de bien-être. Je veux signaler aux sénateurs une situation qu'ils ignorent pour la plupart, je pense, le fait que les prestations de bien-être au pays sont, dans l'ensemble, affreusement basses.

**L'honorable M. Flynn:** Me serait-il permis d'éclaircir le point, car il est fort intéressant? Comprenez-vous les prestations d'assurance-chômage dans les prestations de bien-être social?

**L'honorable M. Argue:** Pas dans mes propos d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Flynn:** Je le demande parce qu'on l'aurait cru d'après vos observations.

**L'honorable M. Argue:** Non, non. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'accroître de façon générale, les prestations de bien-être, d'un bout à l'autre du pays. J'ai lu le compte rendu des débats afin de me tenir au courant des déclarations des dirigeants et des personnages en vue de notre pays à l'égard de ce problème. Je trouve qu'un très petit nombre de gens se sont jetés dans la mêlée pour prôner la nécessité d'accorder aux bénéficiaires de secours sociaux un meilleur revenu.

J'ai en main un éditorial publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 19 décembre 1972. Je n'ai pas l'intention de le lire en entier, mais j'en citerai quelques extraits:

ÉCART ENTRE LE NPD ET LES PAUVRES

> Les pauvres sont en train de devenir, d'une certaine façon, un groupe de Canadiens sans représentation politique. Lors de sa création, la CCF était le parti des pauvres, et il en fut de même pour son successeur, le Nouveau parti démocratique, pendant ses premières années. Les raisons étaient simples. La CCF fut créée au cours des années 30, pour répondre à un besoin réel et important, et à une époque où les gouvernements s'occupaient peu des questions sociales.

[L'honorable M. Argue.]

Et ainsi de suite.

On parle plus loin des résolutions adoptées lors des derniers congrès provinciaux du Nouveau parti démocratique, en Ontario et au Manitoba:

> La lecture des résolutions qui auraient pu être adoptées, cependant, indique que peu d'entre elles concernaient directement la question de la pauvreté.

Puis l'éditorial continue ainsi:

> Et pourtant les vrais pauvres—qui sont des millions, pour la plupart en activité, au dire du Conseil économique du Canada et du comité du Sénat sur la pauvreté—n'étaient pas l'objet principal des discussions qui ont eu lieu en Ontario, pas plus qu'au Manitoba.

L'éditorial se termine sur la phrase suivante:

> Nous aimerions voir le Nouveau parti démocratique faire de son mieux pour étudier les problèmes difficiles et très complexes des personnes qui sont vraiment pauvres.

**L'honorable M. Flynn:** Vous vous êtes trahi.

**L'honorable M. Argue:** Je ne faisais pas partie du comité du Sénat sur la pauvreté, mais j'ai étudié son rapport. Je félicite le sénateur Croll et les membres du comité d'avoir rédigé un excellent rapport, qui à mon avis, donne des directives aux gouvernements et leur ouvre la voie. J'ose espérer que dans les années à venir, on élaborera des politiques qui aboutiront rapidement, je l'espère, au concept d'un revenu annuel garanti.

J'ai aussi lu avec attention les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et j'aimerais vous en citer deux passages:

> Nous voulons établir un équilibre raisonnable entre le revenu d'appoint offer aux vieillards pauvres et aux autres indigents. Nous devons accorder toute l'attention voulue dans chaque cas où il existe des besoins supplémentaires à cause de personnes à charge. L'aide supplémentaire doit être conçue de façon à conserver les stimulants au travail et à reconnaître que les obligations des familles nombreuses nécessitent des revenus plus importants.

J'ai obtenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un document daté de janvier 1972. Quoiqu'il date d'un an déjà, c'est le plus récent. Il indique les échelles du revenu assuré par l'assistance sociale par provinces, d'après le nombre de membres d'une famille. Puisque ces chiffres datent d'un an, il y a eu sans doute des changements dans certaines provinces. Je ne voudrais pas vous induire en erreur. On indique à la page suivante que les chiffres de certaines provinces ne comprennent pas, par exemple, l'allocation de combustible. Ces données n'illustrent donc pas la situation générale mais, d'après moi, elles indiquent assez bien le montant touché par les assistés sociaux. Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce tableau et les renvois que m'a fournis la Division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, soit annexés à mon discours d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** Le Sénat est-il d'accord?

**Des voix:** D'accord.

BUDGETS MENSUELS TYPIQUES—FRAIS MINIMUM DE SUBSISTANCE
PAR TYPE DE FAMILLE ET PAR PROVINCES
JANVIER 1972

| Type de famille | T.-N.[1] | Î.-P.-É.[2] | N.-É.[3] | N.-B.[4] | Qué.[5] | Ont.[6] | Man.[7] | Sask.[8] | Alb.[9] | C.-B.[10] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| ADULTES | | | | | | | | | | |
| Personne seule | 90 | 131 | 48.60 | 117.00 | 106 | 115 | 101.60 | 95.25 | | 80 |
| Couple | 165 | 175 | 91.60 | 143.33 | 146 | 204 | 166.80 | 146.25 | | 135 |
| FAMILLES AVEC ENFANTS | | | | | | | | | | |
| Un adulte et | | | | | | | | | | |
| une fille, 8 ans | 150 | 163 | 85.20 | 137.00 | 144 | 195 | 165.40 | 130.70 | | 143 |
| un garçon, 8 ans, une fille, 13 ans | 175 | 200 | 137.40 | 161.33 | 180 | 230 | 200.30 | 172.95 | | 181 |
| un garçon, 16 ans | 150 | 168 | 98.00 | 141.33 | 155 | 212 | 175.70 | 140.70 | Chiffres variables | 143 |
| Deux parents et | | | | | | | | | | |
| un enfant, six ans | 190 | 207 | 121.30 | 163.33 | 189 | 231 | 205.30 | 182.25 | | 173 |
| deux enfants: | | | | | | | | | | |
| une fille, 8 ans et un garçon, 13 ans | 215 | 244 | 172.00 | 187.66 | 218 | 271 | 246.10 | 220.75 | | 211 |
| trois enfants: | | | | | | | | | | |
| deux garçons, 6 et 11 ans, une fille, 9 ans | 240 | 270 | 188.00 | 202.33 | 232 | 303 | 267.40 | 255.15 | | 249 |
| quatre enfants: | | | | | | | | | | |
| une fille, 4 ans, deux garçons, 7 et 9 ans, une fille, 12 ans | 265 | 305 | 237.00 | 224.66 | 243 | 335 | 303.40 | 280.45 | | 287 |

NOTA: Les allocations réelles peuvent être plafonnées (voir les notes) et ne correspondent pas nécessairement aux budgets typiques.
Les municipalités dotées d'un service d'assistance peuvent verser des allocations supplémentaires, outre les allocations provinciales.

RENVOIS:

[1]Ne comprend pas l'allocation de combustible ($15 par mois de mai à décembre inclus et $20 de janvier à avril inclus). Comprend le loyer en ville.

[2]Ne comprend pas l'allocation de combustible, qui peut être calculée d'après les frais réels. Comprend le loyer en ville.

[3]Ne comprend pas les allocations de loyer, de combustible et les services d'utilité publique, qui ne doivent pas dépasser au total $115. Les allocations provinciales maximum sont les suivantes: $75 pour les femmes de 60 à 65 ans qui sont célibataires, veuves, délaissées, divorcées ou en chômage; $100 pour les invalides et les personnes de 65 ans et plus; $200 pour les familles.

[4]Ne comprend pas l'allocation de combustible, qui peut être calculée d'après les frais réels. Les sommes prévues au titre des divers besoins fondamentaux sont des maximums et l'allocation totale ne doit pas dépasser une somme considérée comme raisonnable dans la localité.

[5]Comprend le combustible et le loyer pour la zone III (Montréal); pour les zones II et I, il faut soustraire $5 et $15 respectivement.

[6]Loyer d'un logement chauffé.

[7]Ne comprend pas le combustible et les services d'utilité publique, payés en fonction des frais réels.

[8]Ne comprend pas l'allocation de combustible, qui peut être accordée d'après le barème provincial ou d'après les frais réels.

[9]Le montant des allocations provinciales est fixé pour la nourriture et le vêtement seulement; les autres allocations sont fixées d'après les normes de la localité. Les montants des allocations municipales ne sont pas précisés.

[10]Comprend le combustible.

**L'honorable M. Argue:** Je tiens à préciser que si je mentionne une province, ce n'est pas pour la singulariser à cause de la couleur politique de son gouvernement. Je crois que de manière générale, la situation est la même dans toutes les provinces. Peut-être les assistés sociaux de l'Ontario reçoivent-ils un peu plus que ceux du Nouveau-Brunswick, dirons-nous, mais il faut s'y attendre. De toute façon, tous les montants sont extrêmement bas, à mon avis. Je vais vous dire d'après ce tableau combien reçoit une famille bénéficiaire de l'assistance sociale, à Terre-Neuve, quand elle est composée de deux adultes et de deux enfants, une fillette de huit ans et un garçon de 13 ans. Elle reçoit $215 par mois, soit $70 de moins par mois que le montant accordé à deux adultes qui touchent la pension de vieillesse. Autrement dit, un homme et sa femme qui ont deux enfants reçoivent au total en prestations sociales un montant inférieur de $70 par rapport aux indemnités versées à un couple qui touche la pension de vieillesse. Je pourrais continuer longtemps ainsi. Les prestations sociales versées en Nouvelle-Écosse à une famille identique sont de $113 de moins que la pension de vieillesse versée à un couple, mais la note indique qu'une telle famille recevrait des montants supplémentaires pour le loyer, le chauffage et ainsi de suite. Les prestations sociales versées à une famille de quatre au Nouveau-Brunswick s'élèvent à $187, soit $97 de moins par mois que le montant que touche un couple qui a droit à la pension de vieillesse. Au Québec, les prestations sociales s'élèvent à $218 pour une famille de quatre, ce qui est $67 par mois de moins que pour un couple qui reçoit la pension de vieillesse. Les prestations sociales en Ontario s'élèvent à $271 pour le même type de famille, soit $14 par mois de moins que pour un couple touchant la pension de vieillesse.

• (1620)

Je ne crois pas qu'un seul sénateur puisse dire que les pensions de vieillesse sont suffisantes. On a déclenché une campagne en vue de les augmenter. Tous les partis politiques du Canada y participent et je crois que la campagne sera fructueuse. Je l'espère.

Quand donc un couple ayant droit à la pension de vieillesse touchera-t-il $350 ou $400 par mois, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, alors que de jeunes adultes avec deux enfants touchent encore des montants pitoyables comme ceux que j'ai signalés aux honorables sénateurs?

En ma qualité de père de famille, je sais qu'à l'époque où les enfants grandissent, il faut plus d'argent pour les vêtir et les nourrir. Il en faut peut-être plus aussi pour les soins médicaux que dans le cas des gens plus âgés—par exemple les allocataires de la pension de vieillesse qui sont âgés de 65 ans. C'est scandaleux de voir que dans un pays comme le nôtre, on trouve d'aussi basses prestations d'assistance sociale d'une province à l'autre.

J'ai des amis qui bénéficient de l'assistance sociale. Je ne parle pas seulement de gens que je ne connais pas. Le régime des assistés sociaux est souvent, et peut-être ordinairement, insuffisant. Le budget alimentaire est trop restreint pour assurer une bonne santé. Où ces gens prendraient-ils l'argent pour s'acheter des fruits et légumes frais à ce temps-ci de l'année lorsque le régime leur dit:

«Si vous avez deux enfants qui bénéficient de l'assistance sociale, nous allons vous donner $70 de moins par mois qu'à un ménage qui touche la pension de vieillesse.»

**L'honorable M. Flynn:** Mais cela ne vient pas du même gouvernement. Sauf erreur, les prestations d'assistance sociale sont versées exclusivement par les provinces, tandis que la pension de vieillesse et l'assistance vieillesse sont assurées par le gouvernement fédéral. Je me permets donc de demander à l'honorable sénateur s'il voudrait que le gouvernement fédéral se charge de tout le régime d'assistance sociale, ou que les provinces s'en occupent seules?

**L'honorable M. Argue:** Je veux qu'on agisse et que le montant soit augmenté.

**L'honorable M. Flynn:** Mais de quelle façon?

**L'honorable M. Argue:** Je vais tâcher de répondre à la question du chef de l'opposition. Qu'il s'agisse d'argent provincial ou d'argent fédéral ou des deux à la fois, ce n'est pas tellement cela qui importe à mes yeux. Mais il faut aboutir à quelque chose, car les Canadiens devraient pouvoir bien vivre, même si quelques-uns d'entre eux sont incapables de trouver du travail et sont des assistés sociaux.

Pour répondre à la question du chef de l'opposition, je ne suis pas spécialiste en la matière, mais compte tenu des moyens assurés aux sénateurs, j'ai fait de mon mieux pour obtenir les renseignements nécessaires. Le supplément de revenu garanti est versé par le gouvernement fédéral mais si un pensionné de la vieillesse nécessite davantage, il existe un accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui permet de partager cette somme supplémentaire.

Si je comprends bien—et je suis certain de voir juste—les prestations d'assistance sociale sont actuellement, en règle générale, à parts égales, 50 p. 100 de l'argent provenant d'Ottawa et 50 p. 100 des provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. C'est actuellement un salmigondis auquel il faut mettre fin. Il faut apporter des améliorations. La pagaille était encore pire avant l'adoption du Régime d'assistance publique du Canada.

A mon avis, le gouvernement pourrait intervenir et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait adopter un régime, approuvé partiellement par le gouvernement fédéral, en vue d'améliorer les revenus des assistés sociaux.

En tant que sénateur libéral, je suis heureux de faire campagne pour ce relèvement. Je sais que certains sénateurs le font depuis des années mais j'aimerais que nos hommes politiques insistent davantage sur ce très important problème.

Il est peut-être plus avantageux politiquement parlant de vouloir faire relever les pensions de vieillesse. Peut-être ces gens sont-ils beaucoup mieux organisés que les assistés sociaux mais, à mon avis, la question devrait être de savoir si les Canadiens reçoivent un revenu suffisant. Je m'inquiète du sort des assistés sociaux qui ne reçoivent pas suffisamment. Je m'inquiète autant de voir leur revenu augmenter que je me soucie de voir les Canadiens de 65 ans vivre de revenus insuffisants et qui devraient être augmentés.

**L'honorable M. Flynn:** Suggérez-vous un réajustement de la formule de péréquation pour permettre aux provinces de faire la péréquation des prestations d'assistance sociale?

[L'honorable M. Argue.]

**L'honorable M. Argue:** Il se pourrait bien que le gouvernement le fasse. Je crois qu'il l'envisage. Mais je ne suis pas ici pour décrire la formule. Je suis ici pour faire ressortir les besoins et pour dire que s'il n'existe pas de meilleure formule continuons d'appliquer la formule actuelle avec des augmentations au lieu de ne rien faire du tout.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez dit que la formule était mauvaise.

**L'honorable M. Argue:** J'aborde maintenant un autre domaine qui exige d'être étudié d'urgence. Je veux parler des gens qui reçoivent la pension de vieillesse, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, et qui vivent dans les maisons de repos ou des institutions où des soins élémentaires sont prodigués. Dans le cadre du système actuel, on leur prend la plus grande partie de leur chèque mensuel de pension de vieillesse. Lorsque la pension est augmentée, ils ne retirent aucun avantage; le gouvernement provincial ou la maison de repos s'approprie l'augmentation; en tout cas, quelqu'un la leur prend. Tout ce que reçoit le retraité, c'est l'insatisfaction, j'allais dire, la satisfaction, d'endosser le chèque et de constater qu'il est plus élevé. Bien que le montant soit plus important, ils reçoivent la même pitance qu'avant l'augmentation. Ce qui veut dire que la dignité et l'amour-propre de milliers de retraités ont été détruits. Ils sont condamnés à une existence que l'on pourrait honnêtement décrire comme une torture, cruelle et stupide. Les conditions dans lesquelles ils vivent sont une honte, résultant de la confiscation de leur pension de vieillesse.

Au Canada, toutes les provinces exploitent des maisons de repos pour les personnes âgées ou des institutions où des soins sont prodigués leur fournissant la nourriture et le logement et un minimum de soins médicaux. Pour beaucoup de nos citoyens âgés, ces institutions sont un peu plus que des prisons où l'on ne reçoit pas d'argent. Il est possible que la nourriture soit satisfaisante, ou presque satisfaisante, et que les chambres soient confortables; mais aussitôt qu'un retraité bénéficiant de la pension de vieillesse réside dans l'une de ces institutions, le gouvernement provincial, en vertu de ses règlements, confisque de 83 à 90 p. 100 de ses prestations de vieillesse, ne laissant au retraité qu'entre $15 et $26 par mois, suivant la méthode de calcul qu'emploie la province. Cette somme—de 50c. à 87c. par jour—doit couvrir tous ses besoins personnels—souvent le vêtement, mais toujours les distractions, le tabac, les billets d'autobus, les remèdes—du moins les remèdes brevetés—les cadeaux, les journaux, le repas ou la tasse de café à l'extérieur, le don à l'église, etc. Tout ce dont ce retraité croit avoir besoin en plus de la chambre et de la pension sera assuré en 1973 au Canada par la magnifique somme de 50c. à 87c. par jour. L'an dernier, alors que le gouvernement fédéral haussait le supplément du revenu garanti pour porter celui-ci de $135 à $150 par mois, ces retraités espéraient eux aussi obtenir une hausse de leur allocation. Ils n'ont pas eu cette bonne fortune. Les autres bénéficiaires de la pension de vieillesse obtenaient un supplément mensuel de $15; eux, leur supplément mensuel de $15 a été confisqué par le gouvernement provincial et a pris directement le chemin du Trésor provincial ou des institutions intéressées.

• (1630)

L'arrangement dont je parle actuellement me paraît d'une application à la fois cruelle et stupide. Comment les choses se passent-elles? Prenons l'exemple d'un pensionné indépendant, Jos Lebrun, qui, depuis quelques

années, vit seul et pourvoit à ses besoins au moyen de sa pension, antérieurement de $135 par mois, maintenant de $150 par mois. Il est frappé d'une grave crise cardiaque et est hospitalisé. Lors de son séjour à l'hôpital, l'assurance soins médicaux couvre ses frais et paie les taux de $50 à $100 par jour. Mais Jos Lebrun continue de recevoir son chèque de pension, comme il se doit. Il est à l'hôpital; il a quelques dollars. Il peut acheter à quelqu'un un petit cadeau ou même s'offrir une bouteille de bière, si cela lui chante. Il dispose de son argent—$5 par jour, $150 par mois—et il espère obtenir du ciel un prompt rétablissement . . .

**Une voix:** Pas trop prompt.

**L'honorable M. Argue:** Le ciel exauce ses prières: sa convalescence est bonne. Physiquement, il peut aller et venir. Il descend à la ville; il assiste à un spectacle; il joue au billard. Il fume même sa pipe en sirotant de la bière. Mais le rétablissement n'est pas complet. Il n'est pas assez bien pour se soigner comme il faut dans sa propre habitation, et il entre donc dans un de ces foyers à soins minimums dont je parle. Même si ces soins minimaux ne coûtent à l'État qu'une faible fraction de l'assurance frais médicaux, les escrocs à la petite semaine lui dérobent 70 p. 100 de son chèque de pension et ne lui laissent que 50c. par jour. On a détruit son prestige, sa dignité et son respect de soi. Lorsqu'il va à l'hôpital, le gouvernement dit qu'en vertu du programme d'assurance frais médicaux, il paiera la note d'hôpital, quelle qu'elle soit, $50 ou $100 par jour, et lui enverra son chèque de pension de vieillesse, car c'est à lui. Cependant, lorsque l'intéressé se remet assez bien mais qu'il a encore besoin de quelques soins et se rend dans un de ces foyers de soins minimaux, il se retrouve dans cette situation intolérable. La province accapare une telle proportion de son chèque qu'il ne lui reste à peine que 50c. par jour.

Les trésors provinciaux ou les institutions risquent encore plus d'accaparer toute augmentation de la pension fédérale; le pensionné se retrouvera ainsi avec une maigre pitance de 50c. par jour. Je demande donc à titre de sénateur que dans son examen de la question de la sécurité de la vieillesse et du revenu garanti, le ministre responsable prenne des mesures positives pour assurer que les personnes âgées hospitalisées dans les institutions de soins reçoivent, pour leur usage personnel, au moins la moitié de la pension de vieillesse actuelle, c'est-à-dire au moins $75 par mois.

J'aurais pu demander que la portion du chèque concernant la sécurité de la vieillesse demeure intacte, mais il est difficile de préciser ce que l'intéressé devrait avoir et ce qui conviendrait le mieux. Je dis toutefois qu'une personne se trouvant dans l'une de ces institutions de soins minimums devrait pouvoir conserver la moitié de ce chèque pour son usage personnel. C'est une requête très modeste à laquelle tous les gouvernements devraient tâcher d'accéder afin de veiller à ce que nos citoyens âgés touchent au moins cette somme-là. Après tout, le gouvernement fédéral verse 100 p. 100 de la pension de vieillesse, en général, 50 p. 100 du coût des soins médicaux et il verse la même somme que les gouvernements provinciaux pour l'exploitation des maisons de repos. Dans ces circonstances, j'estime que le gouvernement fédéral devrait se montrer ferme et insister pour que ceux qui touchent la pension de vieillesse dans les foyers reçoivent au moins la moitié de leur chèque de pension de vieillesse pour leur usage personnel.

**L'honorable M. Flynn:** Pourquoi pas ailleurs? Pourquoi pas dans le cas de ceux qui ne sont pas dans ces institutions?

**L'honorable M. Argue:** S'ils ne sont pas dans ces institutions, ils touchent la totalité du chèque.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, mais il leur en coûte quelque chose pour vivre.

**L'honorable M. Argue:** Je suis heureux de voir qu'on m'appuie. Je crois pouvoir déduire de ce que le leader de l'opposition a déclaré que je ne demande pas assez.

**L'honorable M. Flynn:** Je suis en faveur de votre proposition, mais je crois qu'il y a des problèmes qui se posent et que la situation n'est pas aussi simple que vous le laissez entendre.

**L'honorable M. Argue:** Je ne tiens pas pour acquis que tout est simple, mais le principe voulant que la moitié de l'argent du chèque de pension de vieillesse soit versée au retraité pour son usage personnel, en plus de sa nourriture, de son logement et d'un minimum de soins, est un principe qu'on peut défendre.

Le gouvernement de la Colombie-britannique a indiqué qu'il veut porter à $200 par mois la pension de vieillesse. Il a présenté une loi en Colombie-britannique pour faire appliquer cette mesure. Le premier ministre de notre pays a dit que le gouvernement fédéral est prêt à assumer la moitié des montants versés par la Colombie-britannique, en sus de $150 par mois et jusqu'à $200 par mois. Je me réjouis de cette déclaration. Ceci indique qu'avant bien longtemps les chèques de pension de vieillesse dans notre pays atteindront partout $200 par mois. Je crois que, même s'il s'agit là d'une amélioration souhaitable de cette pension pour la majorité, tout au moins pour une grande partie de ceux qui la touchent, ni le gouvernement de la Colombie-britannique, ni celui d'autres provinces ni le gouvernement du Canada ne devraient oublier les besoins de nos retraités qui se trouvent dans des foyers et d'autres institutions et qu'il faudrait leur fournir les mêmes avantages afin qu'ils puissent, comme tous les autres, profiter d'une partie raisonnable de leurs chèques de pension.

**L'honorable M. Rattenbury:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? En Ontario, le tarif quotidien dans ces institutions n'est-il pas établi par statut provincial?

**L'honorable M. Argue:** C'est probablement exact.

**L'honorable M. Rattenbury:** En effet, les asiles de vieillards qui existaient autrefois ne sont plus. Nous avons donné une certaine dignité à ces institutions: de fait, le vieillard est presque devenu un pensionnaire. Il ne dépend pas en tant que tel de la collectivité.

**L'honorable M. Argue:** Il a de la dignité mais pas d'argent.

**L'honorable M. Croll:** Permettez-moi de dire que la province d'Ontario paie ce qu'elle appelle le minimum. Elle verse $9.50 ou $10, mais il peut en coûter $12 ou $13.

• (1640)

**L'honorable M. Rattenbury:** Et qui paie la différence?

**L'honorable M. Martin:** Un autre organisme du gouvernement.

**L'honorable M. Flynn:** Oh!

**L'honorable M. Martin:** Voici ce qui arrive. Comme il n'a rien, un autre organisme du gouvernement peut fort bien verser la différence, ou s'il a l'argent, il paie lui-même.

**L'honorable M. Argue:** Si je comprends bien, cela varie d'une institution à une autre. La note peut aller de $250 à $300 et peut-être dépasser ce chiffre, mais en général, sauf lorsqu'il s'agit d'un niveau exceptionnellement élevé, le coût en sus des $150 est partagé également par Ottawa et les provinces, Ottawa, naturellement, acquittant les premiers $150, moins la modique allocation. Donc lorsque le gouvernement fédéral augmente, comme il l'a fait il y a quelques mois, sa pension de $135 à $150, il veut qu'elle aille au pensionné, mais ce sont les provinces, ces institutions qui la reçoivent. Comme je le disais dans mes remarques du début, le Trésor provincial et l'institution elle-même ont bénéficié de l'augmentation de la pension, mais non pas le pensionné.

**L'honorable M. Rattenbury:** A en juger d'après la manière dont les provinces réagissent devant les concessions fiscales du gouvernement fédéral, elles feront sans doute la même chose ici; elles réduiront les impôts, ceux qui sont versés aux provinces.

**L'honorable M. Croll:** C'est exact.

**L'honorable M. Argue:** Peut-être. Cela doit nous encourager davantage à agir—le sénateur Croll et son comité seront, j'en suis sûr, de cet avis. Je suis certain que le Sénat a contribué à corriger l'injustice dont je parle.

**L'honorable M. Croll:** Le point de vue du sénateur Argue est excellent et se justifie bien, mais j'ai cru qu'il allait soutenir—et il peut encore le faire—que la province riche qu'est la Colombie-Britannique pouvait verser jusqu'à $200. Mais les autres provinces? C'est là le point essentiel.

**L'honorable M. Argue:** Je croirais que la Colombie-Britannique pourrait aller jusque-là; de même que la Saskatchewan.

**L'honorable M. Croll:** Non, non.

**L'honorable M. Argue:** Oh oui.

**L'honorable M. Croll:** Non, non.

**L'honorable M. Argue:** Je croirais que le Nouveau-Brunswick pourrait le faire.

**L'honorable M. Croll:** Non. Le sénateur Smith sait que le Nouveau-Brunswick ne peut le faire.

**L'honorable M. Smith:** C'est vrai.

**L'honorable M. Argue:** J'apprécie toute l'aide que je reçois.

**L'honorable M. Croll:** Il n'y a que trois provinces qui peuvent se le permettre. Son Honneur le Président les connaît.

**L'honorable M. Argue:** Fort intéressant. Tout le monde vient à ma rescousse.

**L'honorable M. Croll:** La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario sont les trois seules provinces qui peuvent le faire. Les autres ont besoin d'aide et elles n'en reçoivent pas.

**L'honorable M. Smith:** C'est la vérité.

**L'honorable M. Prowse:** Et vous en faites les frais.

**L'honorable M. Croll:** Oui, nous payons pour eux.

**L'honorable M. Argue:** En toute déférence, je ne suis pas de l'avis du sénateur Croll, tout au moins en partie, car dans les provinces les plus pauvres, les titulaires de pensions touchaient $15 de plus par mois. On n'a pas eu à les leur enlever dans les provinces moins prospères. Leur sort n'aurait pas été pire, si encore c'était à eux que cela profitait. Les provinces voulaient gagner de l'argent, augmenter leurs revenus au détriment du pauvre diable qui ne touchait que 50 cents par jour. Je ne pense pas que même la province la plus pauvre ait pu accaparer l'augmentation accordée aux pensionnés par le gouvernement fédéral qui, d'ailleurs, était disposé à les relever encore plus.

Je veux croire que, grâce à l'orientation que va donner à ce problème le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, on obtiendra des résultats. Cela m'étonnerait fort s'il n'en était pas ainsi.

**L'honorable M. Croll:** Vous n'avez pas bien lu le discours, sénateur Argue, car il contenait, entre autres choses, l'affirmation qu'à son avis il devrait y avoir une variation—précisément le point sur lequel nous sommes en désaccord, vous et moi.

**L'honorable M. Argue:** J'ai lu le discours très attentivement. Il m'a fortement impressionné et je crois qu'en fin de compte on me donnera raison. Le contraire m'étonnerait et si cela ne se passe pas comme j'estime qu'il le faudrait je ferai encore des observations.

Honorables sénateurs, nous approchons de la fin du débat sur le discours du trône et je suis sûr que vous serez heureux d'apprendre mon intention de donner préavis dans le *Feuilleton* du Sénat d'une motion visant à amorcer un débat général sur la question que j'ai soulevée. Je demande l'appui constant du Sénat en vue de faire corriger cette injustice et de faire augmenter les revenus dont je viens de parler. Ce n'est pas une tâche facile pour le gouvernement fédéral que de faire tout ce qu'il doit faire, selon moi, dans le domaine de la sécurité sociale, afin de permettre aux plus défavorisés de recevoir un revenu accru.

Comme je l'ai dit déjà, l'autre endroit cherche à hausser la pension de sécurité de la vieillesse. Le grand défenseur de cette idée, Stanley Knowles, qui s'est fait une réputation comme chef de file à cet égard, a dit ce qui suit:

> Si c'est le vœu du gouvernement de s'en tenir à son principe d'un montant supplémentaire en sus de la pension de base [$150] nous sommes d'accord.

Voilà le grand défenseur des pauvres. Il dit que si l'on veut accorder la pension à tous les riches, et qu'ensuite peut-être, et je dis bien peut-être, l'on veut augmenter celle des pauvres, il est d'accord. Le Sénat va beaucoup plus loin que l'honorable représentant de l'autre endroit. J'espère le voir continuer de donner de la tête. J'espère voir notre enthousiasme se répandre un peu là-bas et amener bientôt une augmentation des pensions et des revenus des pauvres.

**L'honorable M. Rattenbury:** J'espérais voir l'honorable sénateur proposer une motion portant sur l'adoption du rapport du sénateur Croll.

**L'honorable M. Croll:** En fait, si vous lisez le discours du trône, vous pouvez y voir une section qui l'adopte en principe.

**L'honorable M. Flynn:** Nous en avons assez du discours du trône, nous voulons quelque chose de concret.

**L'honorable M. Laird:** Vous l'aurez.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, 42c. par mois. Comme vous êtes généreux!

**L'honorable M. Bourget:** Qu'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir au cours des années 60?

**L'honorable M. Flynn:** $46 . . .

**L'honorable M. Bourget:** C'était l'une des raisons de votre défaite!

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez la mémoire courte.

**L'honorable Bernard Alasdair Graham:** Honorables sénateurs, je suis fort conscient du fait que pour la première fois j'ai le privilège de parler dans cette enceinte. Je dois donc demander votre indulgence.

D'abord, je tiens à dire que j'estime comme un rare privilège d'être associé aux hommes et aux femmes distingués qui siègent dans cette Chambre, et à remercier tous les honorables sénateurs de leur gracieuse bienvenue. En fait, ma reconnaissance s'étend aux hauts fonctionnaires et au personnel du Sénat pour toutes leurs gentillesses à mon endroit.

A vous, Madame le Président, j'offre mes sincères félicitations. Compte tenu de votre grande expérience, de votre compétence et de votre charme, j'ai bon espoir que votre mandat comme Président aura tout le succès auquel nous ont habitués les meilleures traditions de cette assemblée.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Graham:** Par la même occasion, puis-je offrir mes félicitations à l'ancien Président, le sénateur Deschatelets. Il a mis les nouveaux venus tellement à l'aise qu'ils se sont immédiatement sentis chez eux; par sa sagesse et son exemple, il a établi une norme que nous pourrions tous espérer atteindre.

• (1650)

Nous connaissons tous les lourdes responsabilités assumées par les leaders respectifs, les sénateurs Martin et Flynn. Je ne puis que rendre le plus grand hommage à leur dévouement et à l'habileté avec laquelle ils s'acquittent de leurs fonctions.

Je reconnais mon statut de nouvel arrivant, mais j'aimerais m'associer à ceux qui ont souhaité la bienvenue aux distingués membres du Conseil privé et à ma talentueuse et charmante voisine qui s'est récemment jointe à nous. Naturellement, je félicite également les motionnaires de l'Adresse, les sénateurs Hicks et Lafond, ainsi que tous les préopinants.

La portée du discours du trône, document des plus importants, est remarquablement étendue. Ce programme à longue portée dont l'orientation est si claire a été présenté au Parlement par un gouvernement dirigé par un des hommes les plus remarquables de sa génération, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Je soutiens que notre premier ministre a rendu la politique et les responsabilités de la vie publique plus actuelles pour plus de gens que tout autre personnage de l'histoire du Canada. Il s'est révélé un chef de file fort et courageux dans ses efforts pour garder le Canada uni. Le discours du trône traduit sa sensibilité aux besoins des citoyens de toutes les régions et sa volonté de fournir, dans toute la mesure du possible, des chances égales à tous les Canadiens.

Le thème central du discours du trône est le double concept de l'unité nationale et de l'égalité des chances.

Honorables sénateurs, nous vivons à une époque d'abondance et nous bénéficions d'un niveau de vie, de salaires et d'avantages sociaux sans pareils dans notre histoire. Pourtant, au-delà de 20 p. 100 des Canadiens vivent dans une pauvreté invraisemblable. L'univers lui-même est victime de la confrontation entre l'opulence et la famine, et nos génies de la production eux-mêmes semblent impuissants face à notre inaptitude à résoudre les problèmes de la répartition et du partage équitable des ressources, de la richesse mondiales.

Au Canada, en dépit de dépenses de millions de dollars, nous n'avons pas réussi à résoudre le problème des disparités et des inégalités, cet euphémisme auquel nous avons recours pour parler de la grande pauvreté qui existe dans notre pays riche et industrialisé, et dont nous nous demandons le pourquoi.

Peut-être nos difficultés à cet égard sont-elles attribuables à l'écart entre la capacité de production et la réaction des institutions à une évolution rapide? Ou au manque de recherches sur les relations humaines? Peut-être s'expliquent-elles du fait que nos progrès dans le domaine des communications techniques dépassent de loin nos progrès sur le plan des communications humaines et de notre capacité de fournir des réponses satisfaisantes? Ou encore, avons-nous trop insisté sur l'excellence philosophique et théorique de politiques qui, dans leur application pratique, n'ont pas produit les résultats espérés pour ceux qu'elles étaient censées avantager? Je parle ici de personnes, d'individus, d'être humains.

Le Canada n'a qu'un véritable espoir aujourd'hui: que ses gouvernements, à tous les niveaux, parviennent à aborder les problèmes du pays avec une nouvelle sensibilité, un nouvel esprit de collaboration, un nouveau sentiment de compassion et de compréhension grâce auxquels ils parviendront à soulager, et à la longue, à supprimer, espérons-nous, les graves injustices et disparités qui existent dans diverses régions du pays.

C'est dans cet esprit de compréhension et de collaboration que je remarque dans le discours du trône que le gouvernement insiste sur son intention de consulter souvent les autorités provinciales au sujet de la mise en œuvre d'un large éventail de politiques socio-économiques. Espérons, honorables sénateurs, que nous assistons à un ralentissement de la compétition entre les paliers fédéral et provincial et que cette lutte puisse être remplacée par le genre de collaboration inspirée par la compréhension que tous les gouvernements existent pour servir la population qui doit avoir la priorité.

Je crois aussi que nous devons souligner la nécessité de maintenir un gouvernement central fort, car sans cela, il sera impossible d'entreprendre quoi que ce soit en faveur des régions défavorisées.

Nous avons aussi noté le désir du gouvernement d'adapter certains programmes à des besoins précis compte tenu des circonstances particulières des diverses provinces et régions. Par exemple, à propos de programmes de sécurité sociale, le discours déclare:

> . . . il faut admettre que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités.

Le discours contient des projets de consultation fédérale-provinciale sur la réorganisation du régime de sécurité sociale, l'habitation, les taux de transport de marchandises, les problèmes économiques régionaux et d'autres questions.

En qualité de citoyen de la Nouvelle-Écosse, j'estime que cette grande importance accordée à l'opportunité d'une planification concertée entre les gouvernements fédéral et provinciaux nous permet d'espérer vivement que nous parviendrons à trouver des solutions efficaces et positives aux problèmes complexes qui nous font face. Je

suis persuadé que les problèmes historiques, notamment la disparité régionale d'un bout à l'autre du pays, pourront être résolus avec succès si nous reconnaissons que les économies de nos diverses régions diffèrent.

Nous nous rendons tous compte, par exemple, qu'un fabricant de Sydney doit envisager, pour acheminer ses produits vers le marché, des problèmes entièrement différents de ceux qui se posent au fabricant de Toronto ou de Winnipeg. Nous devons tous reconnaître aussi qu'une politique qui pourrait stimuler l'expansion dans une région pourrait effectivement la freiner dans une autre.

Les gouvernements provinciaux, qui connaissent les besoins et les possibilités particulières qui peuvent exister dans les régions qui tombent sous leur juridiction, sont en mesure de proposer des modifications en vue d'améliorer la politique fédérale. Je soutiens que la souplesse est le principe fondamental; une souplesse fondée sur le fait que les objectifs économiques peuvent être atteints de façon différente dans les diverses régions.

Comme vous le savez, je m'intéresse aux problèmes de la Nouvelle-Écosse depuis plusieurs années. Au cours de cette période, on a étudié ou débattu les problèmes de disparité et d'expansion et on s'y est attaqué.

• (1700)

Pour entreprendre honnêtement l'étude des problèmes de développement, nous devons consulter le bilan de l'actif et du passif d'une région. Ces facteurs doivent être considérés très objectivement. Il est nécessaire de comprendre que ce genre d'évaluation doit être fondée sur des réalités économiques, sociales et politiques.

Je ne pense pas que nous puissions ignorer un instant que le Canada est un paradoxe économique et qu'au cours des années il a survécu grâce aux compromis sur le plan économique. Notre économie est difficile à organiser à cause des grandes disparités régionales. Je pense, que notre génération se distingue par le fait que nous nous rendons bien plus compte de ces disparités et que peut-être pour la première fois nous tentons de les aplanir. Au cours de notre histoire, jusqu'à ce jour, des solutions temporaires ont été apportées à ces problèmes, et je crois qu'elles ont été appliquées parce qu'elles étaient les seules possibles. Il est facile de critiquer la solution des subventions et des prestations de bien-être social, mais il est bien plus difficile d'en trouver une qui soit durable, qui permettra d'établir l'égalité entre les régions pour de longues années. Personne n'a encore découvert *la* solution à la disparité ou au développement régionaux. Au cours de périodes de ralentissement du développement économique comme celles que nous avons traversées ces dernières années au Canada, il est encore plus difficile de trouver la réponse ou de presser le bouton qui fournira instantanément une solution.

C'est grâce au gouvernement fédéral et à celui de la Nouvelle-Écosse que sur le plan régional certaines mesures précises ont été prises. La création de la Société de développement du Cap-Breton et la prise en charge des exploitations d'acier de Sydney ont été des solutions audacieuses à des problèmes à long terme de déclin régional. Aux échelons supérieurs des deux gouvernements on a reconnu et on a été convaincu que les méthodes ordinaires ne pouvaient pas résoudre les problèmes sociaux économiques du Cap-Breton, et que cette région se trouverait dans une situation beaucoup plus difficile à moins que des mesures draconiennes soient adoptées.

Personne ne va donner l'impression, et moi encore moins, que les problèmes de l'acier et du charbon étaient résolus et que la diversification à long terme de notre base économique est presque une réalité. Mais je demande de ne pas oublier les éventualités qui étaient offertes aux industries de l'acier et du charbon en Nouvelle-Écosse à la fin des années 60. On nous a dit que notre industrie de l'acier disparaîtrait. A l'opposé, un programme de modernisation de plusieurs millions de dollars est en cours. Le charbon devait être progressivement abandonné. Un programme permettant de poursuivre l'exploitation du charbon d'une manière permanente et relativement importante a été mis au point. La DEVCO et la SYSCO se sont lancées ensemble dans un programme qui doit fournir plus de 6,000 emplois dans des industries qu'on avait totalement condamnées il n'y a pas six ans. A mon avis, il s'agit d'une performance digne d'éloges. Ce succès est le fruit de la collaboration des gouvernements, du patronat et des ouvriers. Je pense, et même j'espère, que la province de Nouvelle-Écosse ne sera pas la seule région du pays à connaître un succès analogue grâce au même genre de collaboration à l'avenir.

Si notre pays veut progresser, il lui faut la participation du grand public. Elle sera nécessaire si l'on veut connaître le succès dans n'importe quelle région. De plus, elle est également nécessaire aux habitants des régions défavorisées pour qu'ils puissent démontrer qu'ils font eux-mêmes le maximum pour exploiter et leurs ressources humaines et leurs ressources naturelles. Cependant, il nous importe beaucoup d'être franchement honnêtes en tout temps afin que les espoirs de la population ne s'élèvent pas à des niveaux inatteignables, et que les problèmes qui retardent notre développement ne soient pas dissimulés. Parfois j'ai le sentiment qu'il nous faut suivre la prière de la sobriété—accepter les choses que nous ne pouvons changer, avoir le courage de changer ce que nous pouvons changer, tout en sachant faire la différence avec sagesse.

**L'honorable M. Martin:** Bon vieux Saint François Xavier.

**L'honorable M. Graham:** Le détroit de Canso en Nouvelle-Écosse, que notre chef, le sénateur Martin, a visité à de nombreuses reprises, offre aujourd'hui certaines des perspectives les plus passionnantes en matière de développement industriel de tout le Canada. Nous avons là un des meilleurs ports en eau profonde au monde qui fonctionne durant toute l'année. La construction d'installations portuaires pour usagers multiples permettra à cette partie du Canada de concurrencer les industries mondiales de commerce maritime et de pétrole. Des négociations se poursuivent depuis un certain temps entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et plusieurs compagnies de pétrole très importantes qui aimeraient venir s'implanter sur les rives de cette magnifique voie d'eau. Les découvertes de pétrole et de gaz naturel au large des côtes permettent maintenant d'espérer voir établir en Nouvelle-Écosse une base économique qui assurera une plus grande stabilité et nous permettra de nous joindre aux provinces riches, faisant ainsi un apport encore plus grand au peuple canadien.

Mais, honorables sénateurs, tous nos espoirs et toutes nos espérances pourraient très bien ne pas se réaliser à moins qu'on n'apporte des changements radicaux aux coûts de transport et aux politiques actuelles. Nous reconnaissons, dans notre région, une faille importante à un programme de redéveloppement qui a tendance à offrir des subventions au transport importantes pour l'exportation de matières brutes et de matières semi-finies, tout en rendant presque prohibitifs les coûts d'expédition de pro-

duits finis dans d'autres régions du Canada. Entre-temps, dans la région atlantique, nous devons payer les coûts de tarifs de protection destinés à renforcer les industries secondaires d'autres régions.

L'éloignement des provinces atlantiques des marchés du Canada central est un des aspects les plus ennuyeux de l'économie canadienne. Nous avons déjà entendu des gens de l'Ouest dire qu'ils avaient la même attitude face aux mêmes problèmes.

L'effet normal des coûts actuels de transport est de centraliser la population et les industries de notre pays dans une seule région. Mais, depuis le début de notre histoire, notre transport ferroviaire n'a jamais été pensé ou traité comme une question de simple coût économique. Bien que le réseau ferroviaire ait été conçu pour édifier et lier une nouvelle nation, ces tarifs inévitables ont, je crois, pendant des décennies, servi plus à séparer qu'à joindre l'est, l'ouest et le centre du Canada. C'est donc avec plaisir que j'ai lu dans le discours du trône que le gouvernement tiendrait, dans les cinq grandes régions du pays, des réunions avec les gouvernements provinciaux, afin d'examiner l'influence des tarifs-marchandises sur le développement économique et sur les prix à la consommation.

• (1710)

Honorables sénateurs, je ne saurais trop insister sur l'impérieuse nécessité d'une nouvelle politique de transport, pour assurer aux régions éloignées et désavantagées du pays les mêmes chances qu'aux autres de s'épanouir pleinement.

Dans nos efforts pour réaliser l'unité nationale et l'égalité des chances, nous devons tâcher tous ensemble de refaire la société, comme le signalait le sénateur Argue, une société où les gens sont considérés d'après leur valeur intrinsèque. L'homme ne saurait être complètement civilisé s'il lui manque la sécurité dans les exigences fondamentales de l'humanité: alimentation, vêtement et logement. La dégradation et la destruction de la dignité humaine engendrent la déshumanisation fondamentale.

Au fond, le problème qui se pose dans la société d'aujourd'hui n'est pas tant celui de la production que celui d'une répartition équitable; pas tant celui de créer des richesses que celui de partager ces richesses avec les pauvres qui constituent une si grande minorité; pas tant de savoir ce que l'homme peut accomplir que de connaître le sort qui lui est réservé chemin faisant.

Tous les sénateurs liront avec plaisir, je pense, les passages du discours du trône sur l'amélioration du régime de sécurité sociale. On y dit, et à juste titre, que le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, les vieillards, les aveugles et les invalides, un revenu annuel garanti à la fois honorable et équitable. On présentera des propositions en vue d'augmenter les pensions et l'on se préoccupera davantage des gens des catégories qui ont le plus besoin d'une assistance sociale.

Tout le passage du discours sur la réorganisation du régime de sécurité sociale du Canada est digne de la haute appréciation des Canadiens.

Aucun régime économique n'est vraiment efficace tant qu'il y a des chômeurs incapables de trouver du travail. Des comparaisons statistiques et l'utilisation de graphiques et de tableaux dans ce problème grave ne remplacent pas des emplois. La seule méthode réaliste pour faire face à l'augmentation extraordinaire de notre main-d'œuvre active est d'accentuer notre croissance économique, ce à quoi l'actuel gouvernement s'est totalement consacré.

Parallèlement, comme le confirme le discours du trône, le régime de la sécurité sociale, dans la mesure où il intéresse ceux capables de travailler, doit contenir des encouragements au travail et il faut insister davantage sur la nécessité de remettre au travail les assistés sociaux.

Le logement est un des problèmes sociaux les plus graves qui se pose à nos concitoyens. Je suis satisfait des propositions contenues dans le discours du trône et dont il a été question ici ces derniers jours entre les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'améliorer la législation actuelle. Cependant, j'exhorte le gouvernement fédéral à envisager la possibilité de décentraliser certains domaines de la Société centrale d'hypothèques et de logements afin que, lorsque c'est possible, les décisions finales puissent être prises au niveau régional. Une plus grande autonomie dans différentes régions du pays supprimerait bien de la paperasserie que je soupçonne être la cause de retards inutiles dans l'approbation de divers projets. J'espère également qu'on adoptera des méthodes plus réalistes en matière de conception c'est-à-dire des conditions climatiques, des matériaux et des frais de construction et les possibilités financières selon les différentes régions du pays. Mais je dois signaler que pour avoir une politique du logement réaliste et qui procurera des logements à nos concitoyens, il faut que le gouvernement s'engage inconditionnellement à donner à la construction une plus grande priorité qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Un des problèmes les plus difficiles qui se pose à toutes les régions déshéritées est celui de l'instruction de ses habitants. Le sénateur Hicks et le sénateur Rowe entre autres sont beaucoup plus qualifiés que moi pour traiter de ce très important sujet. D'une part ils savent qu'il est urgent d'améliorer continuellement la qualité de l'instruction. Et pourtant, dans les régions déshéritées ou pauvres, il est parfois impossible de trouver les fonds qui leur permettraient d'améliorer leurs services scolaires comme ils devraient l'être. Soyez assurés que je ne confonds pas le coût et la qualité de l'instruction, mais il ne faut pas oublier que l'amélioration de la qualité exige d'importants investissements financiers.

Une tendance se fait jour chez nous, et elle est probablement justifiée dans bien des cas, selon laquelle tous les niveaux de gouvernement s'efforcent de réduire les coûts sans cesse croissants de l'éducation. Nous devons naturellement tirer le meilleur parti possible de l'argent consacré à l'éducation; je ne prétends pas que le gouvernement ait tort d'obliger les responsables de programmes éducatifs à justifier leurs dépenses, mais j'aimerais que tous les niveaux de gouvernement s'assurent bien que l'on aide les secteurs désavantagés à améliorer la qualité de leur enseignement.

Même s'il est vrai que les éventuels étudiants et les contribuables se montrent déçus devant le coût et les avantages comparatifs de l'éducation, nous ne devons oublier que si l'on veut rompre le cycle de la pauvreté, le meilleur espoir que nous ayons d'y parvenir c'est en donnant aux gens des secteurs désavantagés des programmes d'éducation mieux adaptés à leurs besoins.

Quelquefois nous sommes trop ombrageux dans les parties les plus éloignées de notre pays, tout au moins dans certaines parties des provinces atlantiques, mais nous sommes conscients que bien des gens ailleurs au Canada critiquent parfois l'aide fédérale à l'établissement de réseaux routiers et d'autres infrastructures industrielles qui, à longue échéance, devraient améliorer l'avenir économique de notre région et, par conséquent, améliorer

l'économie du pays dans son ensemble. Il nous faut bien comprendre que les régions défavorisées ont joué un rôle très important dans l'expansion de tout notre pays.

Toutefois, dans le cadre d'un système économique qui est conçu au point de vue technologique et économique pour la centralisation, vous comprendrez que les régions qui ne profitent pas de ces politiques n'en doivent pas moins assumer les coûts extrêmement élevés des services d'aide à l'éducation et au bien-être, ce qui a pour conséquence d'empêcher les régions d'accomplir certaines autres réalisations que l'on attend d'eux à notre époque.

• (1720)

Alors que nous entendons souvent parler du nombre de personnes qui sont attirées vers les centres économiques de notre pays et qui deviennent parfois une charge pour leur nouvelle communauté, je pense qu'on ne parle pas assez de la masse de personnes compétentes et qualifiées qui contribuent grandement à la prospérité de leur région adoptive. On parle peu des conséquences qu'entraîne la perte de cette main-d'œuvre qualifiée qui appauvrit considérablement les régions défavorisées.

Étant natif de Nouvelle-Écosse, je crois pouvoir dire que cette province a elle-même contribué à améliorer diverses régions du Canada, voire même diverses parties du monde, grâce à ses ressources en main-d'œuvre.

Il est encourageant de savoir que notre Parlement envisage de faire des recherches sur les politiques économiques canadiennes et leur incidence sur l'expansion économique. J'espère que ces recherches seront très vastes et comprendront non seulement l'incidence des tarifs-marchandises, mais la justification des coûts. Le gouvernement ne devrait pas seulement enquêter sur les conséquences dans le domaine des prix à la consommation, mais chercher à découvrir toutes les transactions commerciales qui entraînent une augmentation des prix dans les régions éloignées de notre pays.

Nous devrons obtenir la collaboration de tous les services du gouvernement si nous voulons surmonter les problèmes de déphasage au Canada, tant sur le plan humain que régional. Cela signifie que nous aurons besoin d'une importante aide financière et de la participation du ministère de l'Expansion économique régionale. Si l'on cherche à limiter les ressources de ce ministère, cela l'empêchera d'élaborer une stratégie visant à offrir des chances égales, sur le plan économique, à toutes les régions. Nous devons également chercher les moyens d'obtenir que nos banques et autres organismes financiers, parviennent mieux à fournir des capitaux pour l'expansion économique des régions défavorisées. La proposition visant à redéfinir le rôle de la Banque d'expansion industrielle résoudra peut-être en partie ce problème mais si l'on veut réaliser des progrès importants, tous les organismes financiers de toutes les régions de notre pays ont un rôle à jouer.

Honorables sénateurs, pour terminer, j'en reviens au thème principal du discours du trône, c'est-à-dire l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Je ne peux pas imaginer d'objectifs plus admirables pas plus que je ne conçois la réalisation de l'un sans l'autre. Rappelons-nous, toutefois, qu'avec les meilleures intentions et les efforts les plus louables, nous avons peu d'espoir de trouver une solution permanente au problème de l'unité nationale, à moins de nous attaquer de façon réaliste à celui de la disparité régionale. Nous savons tous que si le Canada possède une identité nationale, elle consiste en une mosaïque des identités régionales et culturelles. Notre pays étant immense, pendant des années, nos collectivités ont grandi isolées les unes des autres, séparées par des lacs sans fin et par des forêts parfois dites sauvages. Les régions ont acquis des caractéristiques et des cultures plus distinctes que d'ordinaire dans les pays plus densément peuplés. De fait, le régionalisme a pris le dessus et les gens ont cru que pour être de bons Canadiens ils devaient tout d'abord être de bons Colombiens, de bons Québécois, de bons Néo-Écossais. Il me paraît que les chemins de fer qui ont relié nos régions les unes aux autres, et les grandes routes et les lignes aériennes qui, encore tout récemment, toutes proportions gardées, ont réuni les parties disparates de ce qu'on appelle le Canada, n'ont pas détruit cette identité régionale essentielle.

[L'honorable M. Graham.]

Il s'ensuit donc que la santé de la nation dépend de la santé des régions. La maladie ou la léthargie, quelle que soit leur nature, et où que ce soit, touche chacun de nous.

Il est donc indispensable que nous nous penchions sur les problèmes régionaux. Je dis que c'est indispensable parce que, me semble-t-il, nous en sommes à une étape critique, que notre souci propre soit l'unité nationale, l'identité culturelle régionale ou la survie économique.

Vous le savez, les Canadiens se partagent un attribut commun, à quelque région qu'ils appartiennent. Pour des raisons qui dépassent l'étroit chauvinisme, ils sont de leur région. Mais la fierté à l'égard du patrimoine ne peut survivre uniquement en théorie. La subvention, ou quoi qu'on l'appelle, ne saurait être un mode de vie, même si son objet est le soutien temporaire d'une région. Nous voulons tous nous suffire à nous-mêmes. L'indépendance s'impose si la fierté à l'égard de la région et, partant, à l'égard de l'identité nationale, doit se perpétuer.

En toute déférence, je dis que nous avons tous à faire un apport unique en son genre. Mais, si nous devons le faire, ce sera parce que tous les Canadiens en sont venus à comprendre que le bien-être de l'ensemble dépend du bien-être de toutes les parties. Merci.

**L'honorable Mary E. Kinnear:** Honorables sénateurs, comment trouver les mots appropriés pour ce débat après les magnifiques discours que nous venons d'entendre aujourd'hui? J'essaierai de parler d'un sujet qui nous préoccupe tous.

D'abord, je voudrais féliciter plusieurs personnes. Je pense que l'on a fait un choix très sage lorsque l'on a nommé l'honorable Muriel McQueen Fergusson comme Président du Sénat pour la vingt-neuvième législature du Canada. Je lui adresse mes plus sincères félicitations.

Toutes mes félicitations aussi au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin. Sa compétence comme orateur est sans parallèle et c'est un parlementaire de grande valeur. On le connaît aussi bien à l'étranger qu'au Canada.

Félicitations au leader de l'opposition; il joue un rôle important et on l'admire beaucoup à cause de sa façon judicieuse d'analyser toutes les affaires de la Chambre.

Félicitations aussi à l'ancien président, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, qui a su nous tenir à l'ordre et dont nous avons beaucoup apprécié le sens de l'humour.

Je félicite aussi les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Qu'ils soient assurés que nous avons apprécié la qualité remarquable de leurs discours et leur admirable présentation.

Je félicite aussi tous les honorables sénateurs qui ont parlé au cours du débat.

• (1730)

Je souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les nouveaux sénateurs. Ils ont l'expérience de la vie publique au Canada et apportent au Sénat leur talent, leur diplomatie et leur bon sens.

Je pleure moi aussi la mort de M. Pearson. C'était un grand diplomate, au Canada comme partout dans le monde, et il était notre ami à nous tous au Parlement.

J'aimerais maintenant lire deux paragraphes des *Débats du Sénat* du 4 janvier 1973, au milieu de la colonne de gauche à la page 10, à titre d'entrée en matière, car mon sujet est la pollution. Je m'intéresse vivement à la situation de la pollution au Canada. Les paragraphes se lisent comme il suit:

> On vous soumettra des mesures pour protéger le milieu naturel et pour stimuler la productivité des industries qui utilisent les ressources renouvelables. En plus d'amendements à la Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, vous serez priés d'étudier des projets de loi sur les agents de contamination de l'environnement et sur la faune du Canada.
>
> Afin de protéger l'intégrité écologique des régions côtières et maritimes du Canada, on continuera à se préparer à la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer. En collaboration avec le ministère de l'Environnement et autres ministères intéressés, le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie recommandera la mise sur pied d'un programme national de recherche et de perfectionnement dans le domaine de la Science et de la technologie de la mer.

Aujourd'hui, j'ai l'intention de poursuivre la discussion de certains aspects de la pollution. Il y a près de six ans, lorsque j'ai prononcé mon discours de débutante dans cette chambre, j'ai tenté de signaler les problèmes grandissants de la pollution, plus particulièrement dans le sud de l'Ontario. Maintenant le citoyen s'y intéresse, et comme chacun fait sa part pour lutter contre la pollution, la situation devrait s'améliorer méthodiquement. Un exemple mineur est le fait qu'il est maintenant interdit de faire des feux de joie. Il est certain que cette mesure va nous démontrer le grand danger que représentent les feux de forêt. Les statistiques montrent que la plupart des feux de forêt commencent à cause de fumeurs négligents, et de personnes qui s'en vont avant d'éteindre complètement leur feu de camp.

Il faut assurer la qualité de l'air. Autrement, les personnes affligées de malaises respiratoires en subiront les conséquences malheureuses. Dans certaines parties du sud de l'Ontario, il a fallu fermer temporairement les industries coupables. Il n'est pas rare de voir mentionner le taux de pollution dans le rapport météorologique. Tout récemment, le 3 janvier 1973, pour être plus précise, nous avons reçu une lettre circulaire du ministre de l'Environnement. Le communiqué contenait des tableaux indiquant le niveau acceptable de produits chimiques dans l'atmosphère. Il nous dit dans quel état se trouve l'atmosphère, mais l'homme de la rue ne sait pas quel produit chimique ou quelle combinaison de produits chimiques causent cette gêne. Il sait quand les yeux lui piquent ou lui brûlent, lorsqu'il a une poussière dans l'œil, ou lorsqu'il respire une odeur âcre.

Nous sommes très heureux à Ottawa de ne souffrir que très peu de cette pollution. Dans d'autres régions à forte concentration industrielle, c'est un autre problème, et l'homme de la rue attend du gouvernement qu'il redresse rapidement la situation.

Une source de pollution qui me préoccupe énormément est celle, quotidienne, des ordures ménagères. Les honorables sénateurs penseront peut-être que c'est un problème municipal, et ils auront tout à fait raison. Cependant, dans certains grands centres, on envisage de les expédier par trains et par camions loin dans la campagne, et cela devient alors un problème provincial. Si elles sont brûlées, l'atmosphère est pollué, et cela devient un problème national. Quelle que soit l'optique, c'est en train de devenir un des grands problèmes mondiaux, et je suis certaine qu'on en traitera au cours des réunions fédérales-provinciales. Le Canada possède un immense territoire, et il faudra certainement longtemps avant que nous ne connaissions des problèmes de surpopulation. C'est donc maintenant qu'il nous faut nous attaquer à la pollution sous toutes ses formes. Ce n'est qu'une question d'ordre.

Je reconnais que la pire pollution atmosphérique est provoquée par les échappements de voitures. Les règlements sévères du gouvernement exigent des fabricants la mise au point de l'équipement nécessaire répondant aux normes d'air pur.

Dernièrement j'étais dans une voiture qui était équipée du système anti-pollution. J'ai constaté que la voiture consommait beaucoup plus et se traînait dans les côtes. Cela ne m'a pas plu. Il nous faut avoir suffisamment de puissance tout le temps, spécialement dans les côtes.

Tant qu'il n'y aura pas de contrôle efficace sur les effluents par tous les niveaux de gouvernement, il sera difficile de conserver une atmosphère pure et des eaux non polluées.

D'après mes propres observations, et en essayant de garder le contact avec le gouvernement et les media, je pense que nous sommes nettement en train de marquer des points en nettoyant nos lacs, nos rivières et nos fleuves.

Par exemple, au cours de l'été 1972, le Canada Centre for Inland Waters situé à Burlington, en Ontario, a sondé avec soin les eaux du lac Ontario. Une des conclusions a été que le lac Ontario n'était pas aussi pollué que le lac Érié.

Je peux assurer aux sénateurs que les eaux du lac Érié ne sont pas aussi malsaines qu'on le croit. Les gens se font de drôles d'idées au sujet de ce lac admirable. Alors que je me rendais à l'aéroport dans une limousine, j'ai entendu la réflexion suivante: «Le lac Érié est un lac mort et la vie en est complètement disparu». C'est textuellement ce qu'on a dit. Pareille réflexion est malheureuse. La pêche est de plus en plus populaire et on y attrape même du saumon argenté. Le lac Michigan qui est en territoire américain, a été ensemencé de saumons argentés. Ce dernier s'est répandu dans les cours d'eau et les lacs pour aboutir à la partie nord-est du lac Érié, soit à la jonction du Niagara et du lac Érié.

Parmi les avantages retirés, il faut compter le fait que les saumons cohos se nourrissent de poisson plus petits tels que les gaspareaux et les éperlans. Ceci améliore la qualité car nous avons plus de poissons qui peuvent être vendus sur le marché que de catégories inférieures. Au cours de chaque printemps d'énormes quantités de gaspareaux sont rejetés sur le rivage et les villes ont du mal à s'en débarasser. Aussi il y en a beaucoup qui pourrissent là.

Pour appuyer ces faits, j'ai ici deux coupures de la *Tribune* de Welland. Dans la première, en date du 3 août 1972, l'auteur se réfère à une autorité. C'est M. Richard Loblaw, un biologiste en pisciculture pour le district d'Aylmer. Je cite un passage de l'article:

> «Les frétillants saumons cohos venant du côté américain du lac Érié sautent et mordent près des bancs sablonneux de cette communauté située à environ 15 milles au sud-est de Chatham.
>
> Ce gros poisson argenté, qui vient de l'océan Pacifique, se fait prendre à toute sorte d'appâts artificiels, particulièrement ceux à finition argenté.»

Est-ce que les sénateurs qui sont des pêcheurs sont intéressés par cette question?

> Richard Loblaw, biologiste spécialisé en pisciculture pour le district d'Aylmer du ministère des Ressources naturelles, a déclaré:
>
> «Qui prétend que le lac Érié est mort? En fait, il est trop vivant.»
>
> Des rapports parus à la fin des années 60 indiquent que ce lac est mort du fait de la croissance trop abondante des algues et des poissons communs.
>
> «Il y a sans doute des endroits qui sont mauvais, déclare M. Loblaw, le bassin du fleuve Détroit est en mauvais état mais ceci ne veut pas dire que tout le lac est dans la même situation». On a attrapé des saumons cohos pensant jusqu'à 15 livres et la plupart d'entre eux se trouvaient dans des eaux peu profondes et ont été attrapés avec des lignes traînantes.

• (1740)

> Le lac Érié, qui est le moins profond des Grands lacs, n'a pas été fréquenté par les lamproies, qui sont des poissons prédateurs du genre des anguilles et qui s'attachent aux poissons plus grands et sucent leur sang.
>
> «Nous n'avons trouvé qu'une marque de lamproie sur les poissons qui ont été pêchés et ceci est encourageant, nous dit M. Loblaw, qui ajoute que le public a pu être induit en erreur par des rapports indiquant que le lac Érié était pollué.»

Les anguilles, je puis l'affirmer représentent une grande menace pour le lac Ontario. Je suis content de voir que les saumons argentés du lac Érié contribuent à faire disparaître les gasparots et d'ailleurs s'ils mangent aussi les éperlans, cela m'est égal.

La deuxième datée du 20 octobre 1972, montre la photo d'un homme tenant un saumon argenté de 7 livres et mesurant 26 pouces. Il avait été attrapé par R. Turgeon de Welland, à Morgan's Point.

La plupart d'entre vous êtes au courant que les eaux des lacs et des cours d'eaux sont à un niveau sans précédent. Les rives des Grands Lacs ont été très endommagées et érodées. Des murs de soutènement ont été emportés et beaucoup d'inondations se sont produites. La crue des eaux aide à réduire la pollution, mais les dégâts causés par les tempêtes sont aussi très élevés.

Il est fort possible que nous soyions à la fin du cycle des crues. Il y a quelques années, nous étions en période d'étiage et l'on a redouté une pénurie d'eau. En bien des endroits, on a même provoqué des chutes artificielles mais les résultats ont été peu satisfaisants. La pluie est essentielle au maintien du niveau des lacs et des cours d'eau. Nous nous en sommes bien rendus compte l'an dernier; les précipitations ont été très abondantes. Nous avions besoin d'un petit rayon de soleil entre deux averses et nous n'en avons pas eu beaucoup. Je pourrais ajouter que ce genre de temps n'est pas le meilleur pour une région de culture fruitière comme Niagara, mais je pense que les agriculteurs des autres régions du Canada avaient moins de pluie et plus de soleil. Sans doute l'année 1972 n'a-t-elle pas été une année honorable pour les producteurs de vin, mais je suis certain que le vin sera bon. Plus de 90 p. 100 du vin produit au Canada provient de vignes qui poussent dans la région de Niagara.

J'aimerais en venir maintenant à une autre forme de pollution qui sévit dans le sud de l'Ontario, les déversements de pétrole. Ces déversements se produisent trop fréquemment, mais nous sommes maintenant équipés contre de tels accidents et le nettoyage se fait généralement rapidement. Étant donné la demande croissante de pétrole, il est évident que nous devons continuer à surveiller l'installation des pipe-lines et nous appliquer particulièrement à engager des travailleurs expérimentés et compétents.

Il existe un autre genre de déversements qui nous alarme. Je veux parler des produits chimiques qui sont transportés dans des wagons-citernes ou parfois dans des camions-citernes. Je fais allusion à un événement qui s'est produit dernièrement dans la région fruitière de Niagara à environ 10 ou 12 milles de chez moi. Un train de wagons-citernes qui transportaient de l'acide sulfurique a déraillé. Ce fut un accident grave. Plusieurs familles de la région durent être évacuées. Puis tout le monde a craint que l'acide sulfurique ne coule dans les puits. Les fossés et les routes ont été bloqués et les puits protégés. Heureusement, il n'y a pas eu d'explosion ni d'incendie. Plusieurs acres de terres à arbres fruitiers ont été transformées en marécage. Après une enquête poussée, on a décidé d'enlever la terre arable jusqu'à ce que tout l'acide sulphurique ait disparu et on a remis de la terre se prêtant à la culture fruitière. J'espère que tout cela sera fini pour le printemps. Il existe toujours un danger que des accidents de ce genre se produisent car les trains et les camions transportent des milliers de tonnes d'explosifs.

J'ai lu un article passionnant dans le *Globe and Mail* du 16 janvier 1973 et j'en ai une copie ici. Il a pour titre: «Les habitants d'une ville du Nouveau-Brunswick disent qu'ils sont prisonniers de la pollution». Je ne mentionnerai que deux courts paragraphes. Je ne puis comprendre comment cela a pu se produire. C'est arrivé à Morrison's Cove près de Chatham dans le Nouveau-Brunswick et c'est une triste histoire. Il s'agit de la Airscrew-Weyroc Canada Limited et je cite:

> Les habitants de Morrison's Cove se plaignent d'être prisonniers dans leur propre maison, de ne pouvoir boire d'eau ni respirer l'air à cause de la pollution qui émane de cette usine de panneaux de particules.
>
> M. Brown lui a dit . . .

lui étant Brian Barnes, fonctionnaire du ministère de l'environnement provincial.

> . . . Morrison's Cove était un endroit tranquille. Mais maintenant l'eau est polluée, l'atmosphère est pleine de fibres de bois, de copeaux de bois et autres déchets, et les compresseurs à air, dit-il, ajoutent une pollution auditive vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Cette situation est effrayante. Toute industrie nouvellement implantée qui fait cela devrait être immédiatement convoquée devant une commission sur la pollution et sommée d'arrêter.

Je cite encore cet article:

> La décision du juge Clendenning a été prise au sujet d'une affaire strictement locale impliquant le prélèvement de sable dans des dunes situées à côté du parc provincial de Sandbanks près de Picton.

J'ai lu beaucoup de choses à ce sujet, tout comme d'autres honorables sénateurs l'ont fait, j'en suis certaine.

L'article continue:

> Agda Rayner, secrétaire de Toronto qui passe ses vacances à cet endroit, a accusé la Lake Ontario Cement Ltd. et Triad Truckways de pollution auditive de l'environnement.

Et je cite la décision du juge:

> Le juge a décidé que la pollution de l'environnement, de quelque nature qu'elle soit, est une préoccupation urgente à caractère national et par conséquent relève de la juridiction fédérale aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Chacun doit jouer son rôle en ce qui concerne la disposition des déchets quotidiens, des ordures, etc. Les industries doivent conserver l'air pur en contrôlant scientifiquement les effluents qu'ils émettent. Le contrôle industriel de leurs eaux usées est une première priorité. Il en va de même pour toutes les municipalités de notre pays. Il faut punir les coupables récidivistes d'une forte amende pour qu'ils comprennent bien que le gouvernement ne plaisante pas et il faut également les obliger immédiatement à apporter des remèdes aux causes de pollution.

Je pense que nous faisons des progrès remarquables dans notre lutte contre la pollution.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Laing, le débat est ajourné.)

## COMITÉS PERMANENTS

### ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat entreprend l'étude du premier rapport du comité de sélection qui a été présenté hier.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le rapport vous a été présenté hier et je suis disposé à en proposer l'adoption maintenant.

**L'honorable David A. Croll:** Je m'y oppose.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je propose d'adopter ce rapport immédiatement afin que les comités du Sénat puissent être organisés—demain, je l'espère—et commencer leurs travaux ou au moins établir leurs programmes de travail dès que possible. L'autre endroit nous soumettra certaines questions que nous devrons traiter bientôt. Actuellement, nous devons étudier des prévisions budgétaires.

• (1750)

Je propose donc, avec l'appui du sénateur Smith, que le premier rapport du comité de sélection soit adopté.

**L'honorable M. Flynn:** Je crois qu'on ne peut pas le proposer sans qu'il y ait consentement unanime, et je ne crois pas que ce soit le cas.

**L'honorable M. Croll:** Je ne donne pas mon consentement.

**L'honorable M. Deschatelets:** J'invoque le Règlement. Je crois que l'avis en avait été donné hier.

**L'honorable M. Molgat:** C'est exact.

**L'honorable M. Deschatelets:** C'est-à-dire pour aujourd'hui; et c'est pourquoi je crois que la motion pourrait être adoptée maintenant.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez peut-être raison, mais je ne le crois pas.

**Son Honneur le Président:** Le consentement n'est pas nécessaire sur la motion elle-même. Je la présenterai maintenant.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au sénateur Molgat avant que nous adoptions la motion? Il a dit plus tôt que les comités tiendraient une réunion d'organisation, peut-être même demain. Dans ce cas, puis-je suggérer d'arranger les réunions dans un ordre consécutif.

**L'honorable Jacques Flynn:** Avant de présenter la motion, avant qu'elle soit adoptée?

**L'honorable M. Molgat:** J'allais en parler après l'adoption de la motion, mais, si on préfère, je vais expliquer ce que j'ai fait.

**L'honorable M. Haig:** Expliquez-vous.

**L'honorable M. Molgat:** J'ai discuté de ce que j'allais proposer avec le leader de l'opposition. Il s'agirait de tenir demain, à 10 heures, la réunion du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui étudie présentement la question des libérations conditionnelles. Ensuite, à 10 h 30, il y aurait la réunion du comité des banques et du commerce. A 11 onze heures, il y aurait la réunion du comité des finances nationales et, à 11 h 30, une réunion du comité de l'agriculture.

Je dis «peut-être» car si la motion n'est pas adoptée, il est entendu que ces comités ne pourront se réunir demain. On a prévenu le service des comités de l'adoption possible de la motion, mais il est bien entendu que le service ne convoquera les membres de ces comités qu'une fois la motion adoptée. Le travail préliminaire a été accompli et le chef de l'opposition y a donné son accord.

**L'honorable M. Flynn:** Je suis d'accord là-dessus et je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit mise aux voix. Il importe néanmoins de savoir si l'objection du sénateur Croll est valide ou non. Votre Honneur n'a pas rendu de décision.

Un avis de motion a été présenté hier par le sénateur Molgat, mais nous avons dit à ce moment-là que l'autorisation faisait défaut. Je ne sais trop, mais si on n'exige qu'une journée, l'argument du sénateur Deschatelets est valable et la motion peut être mise aux voix maintenant. Mais si cette motion exige deux jours d'avis après avoir été inscrite au *Feuilleton*, l'objection du sénateur Croll est valable. Voilà pourquoi j'aimerais tirer la chose au clair, non pas à cause de l'objet de la motion, puisque je suis d'accord quant à l'autorisation, mais parce qu'en une autre occasion, j'aimerais recourir à l'argument du sénateur Croll, pourvu qu'il soit valable.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, je crois que la difficulté actuelle est provoquée par une certaine confusion qui s'est produite hier. Vous vous souviendrez que le comité du Règlement a recommandé, et que le Sénat a adopté, de modifier l'ordre des questions à l'ordre du jour, ce qui placerait les interpellations et les motions au bas de la liste de Son Honneur le Président.

Hier, à deux reprises, on a tenté de demander l'autorisation de mettre les motions sous le titre «Avis de motion».

Dans les deux cas on s'y est opposé et cette opposition a été confirmée.

Je me souviens parfaitement que le sénateur Molgat a alors demandé que sa motion soit prise en préavis et je pense que le hansard aura noté l'approbation du Sénat. On peut donc considérer que le sénateur Molgat a bien donné préavis. Ainsi, le Sénat a alors accepté son avis de motion à la fin de la séance d'hier. Je déclare à Votre Honneur que le préavis a été donné.

**L'honorable M. Flynn:** Oui.

**L'honorable M. Grosart:** Et qu'en vertu de l'article 45 de notre Règlement, cette motion fait l'objet d'un préavis d'un jour.

**L'honorable M. Flynn:** Elle peut être proposée maintenant.

**L'honorable M. Molgat:** Exact.

**Son Honneur le Président:** Dans ce cas, honorables sénateurs, je vais mettre la motion aux voix, avis en ayant été donné conformément à l'article 45 du Règlement.

L'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Smith, propose l'adoption de ce rapport. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations au sujet de la signification de ce rapport. Comme vous le savez tous, la représentation au sein des comités de sénateurs des deux côtés de la Chambre a été compliquée par le fait que les règlements ont changé, qu'ils ont réduit de 30 à 20 le nombre de sénateurs siégeant à chaque comité. En outre, tandis que l'opposition officielle comptait un tiers de la représentation dans les comités jusqu'à cette législature—parce que nous étions plus nombreux au début de l'ancienne législature—elle est maintenant réduite à un cinquième dans chaque comité. La mesure est juste, mathématiquement, mais nous avons été forcés de retirer de certains comités bien des sénateurs qui y siégeaient depuis des années et qui trouvaient fort intéressant le travail qu'ils faisaient au sein de ces comités spéciaux.

Par conséquent, je voudrais faire une suggestion. Les sénateurs oublient trop souvent qu'ils peuvent assister aux séances des comités sans en être membres et que leur seul handicap dans ces cas est de ne pas avoir le droit de vote. Or il est très rare que nous votions aux comités, cela ne se produit que dans certaines occasions très spéciales. Donc, je propose que l'on fasse parvenir les avis de séances à tous les sénateurs—et non seulement à ceux qui sont membres des comités—afin que tous ceux qu'un comité donné intéresse particulièrement puissent assister aux séances qu'ils en fassent partie ou pas.

Si l'on en décidait ainsi, un plus grand nombre de sénateurs pourraient à l'occasion assister aux séances. Ils seraient avertis à l'avance. Très souvent, les avis qui figurent au *Feuilleton* nous parviennent trop tard pour que les sénateurs sachent quand le comité se réunit et quel sera l'objet des délibérations.

En outre, nous pourrions aussi déterminer des deux côtés, grâce à la présence de ceux qui ne sont pas membres, qui devrait devenir membre d'un comité si ceux qui en font partie manifestent trop peu d'intérêt ou semblent ne pas en manifester beaucoup.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je m'oppose à la motion. Il faudrait peut-être qu'elle soit adoptée sur division. En ce qui concerne le rapport, je le crois en partie injustement machiné et équilibré d'une manière qui le rend préjudiciable au public. Une autre fois, je dirai quelque chose à ce propos, mais pour l'instant, si la motion est adoptée, ce sera sur division.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je veux remercier les honorables sénateurs qui ont participé au débat. Je ne sais pas exactement ce que veut dire le sénateur Croll par l'expression «injustement machiné». Je puis vous donner l'assurance, en ce qui concerne la partie à laquelle j'ai participé, ou toute partie à laquelle d'autres honorables sénateurs ont participé, qu'il n'y a pas eu de machination.

L'an dernier, le Sénat a décidé de réduire la composition des comités permanents de 30 à 20 membres. Et, comme il y avait un grand nombre de nouveaux sénateurs, il était évidemment impossible de satisfaire tous les sénateurs en cette occasion pour ce qui était du choix de comités. C'est une situation malheureuse dont j'ai hérité mais sur laquelle le Sénat s'était prononcé. Je crois que la suggestion du sénateur Flynn concernant les avis à envoyer à tous les membres du Sénat est bonne. Je me renseignerai auprès de la direction des comités pour savoir si ceci pose des difficultés. A mon avis, il est sage de rappeler à tous les sénateurs qu'ils peuvent assister à toutes les délibérations de comité qui les intéressent.

• (1800)

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Molgat propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Smith, que ce rapport soit adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(Le rapport est adopté, sur division.)

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

**L'honorable sénateur Molgat** propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Bélisle, Cameron, Choquette, Côté, Fournier (de Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gouin, Heath, Hicks, Kinnear, Lapointe, McIlraith, O'Leary, Quart et Yuzyk, ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

La motion est adoptée.

## IMPRESSIONS

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

**L'honorable sénateur Molgat** propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Bonnell, Bourque, Duggan, Fournier (Restigouche-Gloucester), Gouin, Greene, Haig, Heath, Isnor, Macdonald, McGrand, Michaud, Neiman, O'Leary et Sullivan, ont été constitués en un comité chargé de surveiller les

travaux d'impression du Sénat pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des dites impressions du Parlement.

La motion est adoptée.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT COMITÉ MIXTE

**L'honorable sénateur Molgat** propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que l'honorable Président, les honorables sénateurs Heath, Inman, Langlois, Macdonald, Norrie et Welch, ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

La motion est adoptée.

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT COMITÉ MIXTE

**L'honorable sénateur Molgat** propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Flynn, Forsey, Goldenberg, Lafond, Neiman, Rowe, Thompson et Walker ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du Comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

La motion est adoptée.

## COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE CONVOCATION

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je me demande si c'est le moment voulu, avec la permission du Sénat, de demander au sénateur Molgat de nous dire quels comités se réuniront demain à des fins d'organisation. S'agit-il uniquement des quatre qu'il a mentionnés? Je suppose que les autres comités devront-ils se réunir à cette fin une autre fois?

**L'honorable M. Martin:** Pour éviter l'encombrement.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, et pour éviter un chevauchement.

**L'honorable M. Molgat:** Sur ce point, honorables sénateurs, la Direction des comités fera parvenir des avis à tous les sénateurs les informant que demain matin le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 10 heures, le comité permanent des banques et du commerce, à 10 h 30, le comité permanent des finances nationales, à 11 heures et le comité permanent de l'agriculture, à 11 h 30. Ces réunions porteront uniquement sur des questions d'organisation. Il s'agira de nommer des présidents et d'établir des lignes d'action.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Où se tiendront ces réunions?

**L'honorable M. Molgat:** Dans la pièce 256-S, je crois.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA DÉSORGANISATION DU SERVICE POSTAL—LA GRÈVE DES TECHNICIENS D'ASCENSEURS—RÉPONSES

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, quelques questions figurent au *Feuilleton* de demain sous la rubrique Interpellations. Elles ont été posées hier par le sénateur Cameron. Comme je ne pourrai assister à la séance de demain, puis-je fournir les réponses maintenant?

**Son Honneur le Président:** Plaît-il au Sénat qu'il en soit ainsi?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Martin:** Les questions sont les suivantes:

1. (i) Étant donné la désorganisation soutenue et irréfléchie du service postal au Canada attribuable aux postiers, le gouvernement entend-il prendre des mesures disciplinaires contre les coupables?

(ii) Quelles sanctions, s'il en est, seront imposées à ceux qui ont déclenché cette grève illégale? Perdent-ils leur salaire pour leurs jours d'absence? D'autres mesures disciplinaires sont-elles prises, notamment des amendes ou des congédiements?

(iii) Lorsque des postiers ou d'autres employés font une grève illégale, peuvent-ils;

*a)* percevoir de l'assurance-chômage, et

*b)* si oui en vertu de quelles dispositions ou modalités?

(iv) Quels sont les projets du gouvernement, s'il en est, pour mettre fin à la situation confuse qui règne aux Postes, entre autres:

*a)* en faire une société de la Couronne; ou

*b)* confier le service à une entreprise privée aux termes d'un contrat.

(v) Le gouvernement se propose-t-il d'enlever au Conseil du Trésor le soin de diriger les négociations collectives?

(vi) Le gouvernement a-t-il songé à établir une agence autonome non gouvernementale chargée des négociations collectives pour les employés de la fonction publique?

2. Étant donné que la grève des techniciens d'ascenseur se poursuit depuis environ 22 semaines sans espoir de règlement et comme l'interruption du service a déjà coûté des milliers de dollars en plus de causer de grands ennuis aux vieillards, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures, afin de mettre rapidement fin à cette interruption inexcusable du service qui nuit au gens et aux affaires?

Voici les réponses:

1.(i) Où la désorganisation du service postal est attribuable à des employés qui ne respectent pas leur convention collective, l'employeur prendra des mesures disciplinaires.

(ii) Lorsqu'il y a grève illégale, les employés qui y participent ne touchent pas leur salaire pour la période d'absence et l'employeur prend des mesures disciplinaires. Je signale, toutefois, la distinction entre une grève illégale et une grève légale; je souligne qu'en l'occurrence les employés du groupe de l'Exploitation postale font une grève légale depuis le 21 décembre 1972.

(iii) Les employés qui participent aux grèves illégales, c'est-à-dire qui agissent à l'encontre de la loi, ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage.

(iv) *a*) Des études détaillées ont été faites. Les experts-conseils ont recommandé de faire du ministère des Postes une société de la Couronne. Ces recommandations ont été communiquées au gouvernement aux fins d'examen.

*b*) Le gouvernement ne prévoit pas confier le service postal à une entreprise privée aux termes d'un contrat. Comme le service postal est déficitaire, il n'y a aucun intérêt pour une entreprise privée à assumer ce service, surtout à l'échelle nationale comme c'est le cas pour le ministère des Postes. De plus, il n'est pas certain qu'une entreprise privée pourrait éviter les problèmes causés par les arrêts de travail.

(v) En vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le Conseil du Trésor représente le gouvernement en tant qu'employeur, et la responsabilité des négociations collectives lui incombe donc. L'honorable sénateur sait certainement que, dans ce cas, le ministère des Postes a négocié au nom du Conseil du Trésor avec le Conseil des unions postales.

(6) Non.

2. L'industrie de la construction et la fabrication des ascenseurs relèvent de la compétence des autorités des dix provinces. Nous avons communiqué notre inquiétude aux hauts fonctionnaires des ministères provinciaux du Travail; des rencontres de conciliation ont eu lieu en Ontario et sont prévues au Québec.

## SÉANCES D'URGENCE

### MOTION DE RAPPEL DU SÉNAT AU COURS D'UNE PÉRIODE D'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de l'honorable Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion d'ajournement, l'honorable Président soit autorisée à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 25 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Gildas L. Molgat** dépose les documents suivants:

L'honorable sénateur Molgat dépose sur le bureau ce qui suit: Copie d'un rapport, en date du 29 décembre 1972, de l'enquêteur (M. J. W. Swackhamer) conformément à l'article 8(4)*d*) de la Loi sur l'expropriation, S.R.C., 1970, et d'un appendice s'y rapportant, concernant l'emplacement d'un aéroport international à Pickering, Ontario.

Copies du communiqué, en date du 23 janvier 1973, émis à la suite de la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, tenue à Ottawa les 22 et 23 janvier 1973.

## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

**L'honorable H. Carl Goldenberg,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose, en conformité de l'article 84(3) du Règlement, un relevé des dépenses faites par le comité à l'égard de l'examen du régime de libération conditionnelle au cours de la quatrième session de la vingt-huitlème législature.

### AUTORISATION AU COMITÉ D'ENQUÊTER ET DE FAIRE RAPPORT SUR LE SYSTÈME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU CANADA

[*Traduction*]

**L'honorable H. Carl Goldenberg:** Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 30 janvier, je proposerai:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada, y compris toutes les formes de mise en liberté d'institutions de correction avant la fin de la sentence;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité, ou tout sous-comité autorisé à cette fin par lui, puisse se réunir à divers endroits au Canada et à l'étranger pour procéder à l'enquête; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la vingt-huitième législature soient renvoyés au comité.

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si cette question ne pourrait pas attendre vu que le Sénat pourrait s'ajourner au 6 février et qu'il a mentionné mardi prochain?

**L'honorable M. Goldenberg:** Le sénateur Flynn me posait-il cette question?

**L'honorable M. Flynn:** Cette question ne pourrait-elle pas attendre jusqu'au mardi d'ensuite, puisque vous avez indiqué votre intention d'en donner avis mardi prochain et que le rumeur court qu'on ajournera au 6 février?

**L'honorable M. Goldenberg:** Mon comité ne fait pas attention aux rumeurs.

**L'honorable M. Flynn:** Vous y ferez attention un jour.

**L'honorable M. Phillips:** Elles sont les sources de renseignements les plus fiables.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) RENVOYÉ AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, déposé au Sénat le mardi 9 janvier 1973 et à en faire rapport.

**L'honorable Douglas Everett:** Honorables sénateurs, je voudrais, comme cette motion a maintenant été présentée, convoquer le comité pour examiner le budget supplémentaire (A) le mardi 6 février à 2h, à moins que le Sénat ne siège plus tôt et dans ce cas-là, je le convoquerais plus tôt s'il était possible de faire comparaître des témoins.

**L'honorable M. Flynn:** Tant que cela n'entrera pas en désaccord avec la motion du sénateur Goldenberg.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 février 1973, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, nonobstant les rumeurs, la nature des travaux n'apparaît pas très précise pour les quelques prochains jours.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'y a là rien de nouveau.

**L'honorable M. Molgat:** Le budget des dépenses est actuellement à l'étude à l'autre endroit. On y est aussi saisi d'un bill sur l'assurance-chômage. Ces deux mesures représentent une certaine urgence, mais nous ne savons pas quand l'autre endroit terminera son travail. Les honorables sénateurs voudront, j'en suis sûr, se tenir prêts à les recevoir dès qu'elles auront été adoptées par la Chambre des communes. Lorsque ces mesures nous seront transmises, j'espère que nous pourrons aviser tous les honorables

sénateurs et convoquer le Sénat pour jeudi ou vendredi prochain. Peut-être devrons-nous attendre au lundi suivant, mais quoi qu'il en soit, j'espère que nous pourrons nous occuper de ces mesures dès que nous les aurons reçues.

**L'honorable M. Flynn:** Voulez-vous dire le lundi 5 février?

**L'honorable M. Molgat:** Oui. Je ne prévois pas de travail pour nous lundi ou mardi de la semaine prochaine. Il y a lieu de croire que nous en aurons jeudi, vendredi ou le lundi suivant.

(La motion est adoptée.)

## L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT—QUESTION

[*Français*]

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je poser une question au leader intérimaire du gouvernement au sujet de l'absence du leader du gouvernement? Nous sommes tous inquiets de ne pas le voir ici aujourd'hui, et nous sommes tous incertains à nous occuper de nos affaires en nous rappelant le vers de Lamartine

Un seul être nous manque et tout est dépeuplé.

Où est le sénateur Martin?

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que l'honorable sénateur Flynn n'est pas seulement un homme de grand talent politique, mais aussi un poète. Je dois assurer les honorables sénateurs que l'honorable sénateur Martin, le leader du gouvernement au Sénat, est, en ce moment, à s'occuper du travail du gouvernement. Il est en voyage d'affaires pour le gouvernement, en Afrique. Il n'est pas en vacances. Il sera de retour, nous l'espérons, pour lundi ou mardi, soit le 5 ou le 6 février prochain. Je suis certain qu'il lira avec grand plaisir ce que mon honorable collègue a dit à son sujet, et combien lui manque sa présence.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion du sénateur Hicks, appuyé par le sénateur Lafond, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

[*Traduction*]

**L'honorable Arthur Laing:** Honorables sénateurs, j'ai remarqué que tous les sénateurs qui ont participé au débat ont d'abord tourné leur attention vers notre président; je ne voudrais pas faire exception.

En écoutant se succéder les compliments à votre endroit, madame le Président, cela me rappelle Fulke, le faiseur de bibles qui, offrant en 1598, une bible à sa souveraine, Élizabeth I, il lui attribuait «tous les attraits princiers, à un degré non pas moindre mais encore plus grand que tous vos nobles ancêtres.»

Je suis d'avis qu'en nommant notre Président et en lui conférant cet honneur, le premier ministre démontrera dans l'avenir qu'il a honoré du même coup cette institution.

[L'honorable M. Molgat.]

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Laing:** Je veux profiter de l'occasion pour exprimer ma gratitude envers mes collègues sénateurs, pour la gentillesse extraordinaire et l'aide dont ils m'ont gratifié depuis que j'ai commencé à subir la métamorphose du passage d'un endroit à l'autre. J'espère, au cours de mon séjour ici, faire mon apport à vos travaux et aux programmes que j'espère voir le présent gouvernement, et ceux qui vont lui succéder, adopter dans l'intérêt du Canada.

Je voudrais féliciter les motionnaires, de même que tous les participants au débat. Je ne le fais pas pour me plier à la coutume, mais parce que selon moi, la qualité du débat a été extrêmement élevée.

Honorables sénateurs, j'aurais préféré attendre de mieux vous connaître et d'être plus au courant du Règlement qui s'applique ici avant de prendre la parole dans cette Chambre. Cependant, une évolution extrêmement inportante est survenue dans le domaine des ressources énergétiques exactement au même moment où le gouvernement du Canada a fait part de son intention d'accorder une attention particulière à l'Ouest et au Nord du Canada. L'Ouest et le Nord du Canada vivent de la mise en valeur de leurs ressources. Cela ne facilite en rien le gouvernement du pays de savoir que les principales ressources du sol, de l'eau et des forêts, les minéraux et parfois le pétrole se trouvent surtout à l'ouest de Winnipeg et dans l'Arctique. Cette caractéristique va s'amplifier avec les années, amplifiant du même coup nos bénéfices.

• (1410)

On dit, hélas, que les gens qui vivent de nos ressources sont employés à couper le bois et à puiser de l'eau. D'aucuns prétendent que ce n'est tout de même pas si mal si ces gens sont les mieux rémunérés au pays. D'une façon générale, on peut dire néanmoins que la prospérité d'un homme dépend du sol. Toutes les nations riches en ressources naturelles ont vendu leurs ressources à l'état primaire tant qu'elles n'ont pas eu suffisamment de consommateurs chez elles. Je m'attriste de voir l'exploitation minière en butte de nos jours à des critiques injustifiées et méchantes; on la rend responsable des énormes cavités dans le sol et on lui reproche, une fois le minerai épuisé, de congédier les employés, qui doivent recourir par la suite à l'assistance sociale. Des propos de ce genre sont extrêmement préjudiciables au pays.

Parmi tous leurs talents, il faut bien dire que les Canadiens sont les meilleurs mineurs du monde. Les écoles des mines de nos universités ainsi que nos ministères fédéraux et provinciaux des mines sont réputés dans le monde entier. En 1972, notre production minière s'est élevée à 6.3 milliards de dollars, soit 12 p. 100 de notre produit mational brut, dont près de 80 p. 100 ont été exportés. L'utilisation de nouveaux procédés technologiques remarquables, la plupart ayant été mis au point au Canada, permet d'utiliser des minerais mixtes de faible teneur. L'intelligence illimitée de l'homme s'applique maintenant à transformer des roches inutiles en métaux pour répondre aux besoins mondiaux.

En Colombie-Britannique, nous récupérons du cuivre incrusté dans le roc à raison de huit livre la tonne. Il y a là-bas une mine produisant 37,000 tonnes de minerai par jour, et plusieurs autres dont la production varie de 25,000 à 30,000 tonnes par jour. Plutôt que de recevoir des critiques non fondées, ces ingénieurs et technologues mériteraient qu'on leur crée une médaille spéciale. Il fut un temps où les ingénieurs des chemins de fer canadiens

montraient l'imagination et le courage nécessaires pour développer notre pays. Le véritable esprit canadien dont ils ont toujours fait preuve se retrouve aujourd'hui chez le géologue minier, l'ingénieur des mines et le métallurgiste. Ces puits et montagnes de déchets réputés horribles pourront fort bien être remplacés dans leurs conditions d'origine.

L'industrie minière se déplace vers l'Ouest. Il y a vingt-cinq ans, la production de la Colombie-Britannique était de 60 millions de dollars. En 1972, elle était de 520 millions de dollars. La même année, l'Alberta, pour la première fois, a dépassé l'Ontario en produisant pour plus de deux milliards de dollars. De même, la Saskatchewan et le Manitoba font des progrès rapides.

Dans certains cas, des hommes seuls sont responsables d'équipements coûtant jusqu'à un quart de million de dollars. On dit que l'industrie minière n'a aucune valeur car elle emploie peu d'ouvriers. On pourrait aussi bien prétendre que l'exploitation d'une ligne aérienne n'a aucune valeur car elle n'exige qu'un pilote et un équipage de sept personnes. Aujourd'hui, l'industrie minière fait appel à un éventail très large de services. Les sociétés minières utilisent tous les services imaginables et des dizaines de milliers de personnes sont associées d'une manière ou d'une autre à celui qui fait fonctionner la machine; cela s'applique tout autant à l'industrie minière qu'à celle de l'aviation.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai vu une machine colossale dans l'une de nos mines, en Colombie-Britannique. Un seul homme s'occupait de cette machine de $257,000. J'ai regardé à l'intérieur de la machine et j'y ai trouvé quatre moteurs diesels. Deux d'entre eux sont fabriqués en Italie et les deux autres viennent de la banlieue de Glasgow, en Écosse. Cette machine n'est pas fabriquée dans une seule usine: on l'assemble. Aujourd'hui, nous importons au pays pour environ 800 millions de dollars par année de machines de ce genre, mais je pense que les Canadiens ont la compétence voulue pour les assembler ici.

Si les mines de la Saskatchewan se trouvaient près de l'océan, on n'exploiterait pas d'autre mine de potasse au monde. Il en coûte $8 la tonne pour transporter la potasse à un port de mer. Il y a là-bas une nouvelle machine à courroie extensible. Conçue entièrement par des Canadiens, cette machine a été fabriquée aux États-Unis au prix de 2 millions et demi de dollars. C'est dans le puits que la machine, descendue en pièces détachées, a été assemblée. A elle seule, cette machine, que trois hommes font fonctionner, amène à la surface 11,500 tonnes de potasse en 24 heures. A mon avis, nous pourrions construire cette machine au Canada et, avec l'aide du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous pourrions faire en sorte que les sociétés canadiennes qui ont la compétence voulue pour faire ce travail forment une association.

A l'heure actuelle le Canada est le plus important producteur au monde d'amiante, de zinc, de nickel et d'argent. Nous occupons le deuxième rang pour la production de la potasse, du molybdène, du gypse, de l'uranium et du soufre. Nos mines produisent annuellement plus de $300 par habitant au pays.

Nos spécialistes de l'environnement s'en prennent à nos richessees de l'Ouest et des économistes de renom ont trouvé un slogan aussi simple que leur raisonnement, «laissez les ressources dans le sol».

La cause que défendent les écologistes est noble et valable mais je tiens à les avertir qu'actuellement ils courent grand danger de s'autodétruire par leur sensiblerie et le langage excessif qu'ils emploient. Les premiers qui devraient se «décontaminer» sont les environmentalistes eux-mêmes. Il faut qu'ils fixent leur ligne de pensée entre d'une part les normes dont ils rêvent, la pérennité des conforts et agréments dont nous profitons tous et d'autre part l'invasion de tous leurs droits personnels.

Ils parlent de supprimer les pétroliers des océans. Savez-vous qu'actuellement les pétroliers comptent pour 52 p. 100 du tonnage maritime? Et qu'avec les nouveaux navires transporteurs de gaz naturel liquéfié actuellement en construction ce tonnage dépassera 60 p. 100 d'ici 1980? En vérité le monde dans lequel nous vivons fonctionne au pétrole. Ceux qui demandent qu'on le laisse où il est ont un autre conseil à donner au public canadien. Ils nous avertissent que si des sommes massives de cette nature sont nécessaires à la construction de pipe-lines dans le Nord et si ces sommes proviennent de l'extérieur du Canada, cette opération nous mènera à la faillite. J'ai toujours pensé que c'était les nations pauvres et non les riches qui éprouvaient des difficultés financières. Je dirai simplement que si nous ne sommes pas en mesure de financer des réalisations ne présentant aucun risque à l'intérieur de nos propres frontières pour notre propre croissance interne et nos marchés extérieurs, notre première priorité doit alors être de restructurer nos institutions bancaires et financières.

La productivité explosive de nos mines dans l'Ouest s'accompagne maintenant d'un effort redoublé d'exploration de nos ressources énergétiques.

L'énorme consommation d'énergie aux États-Unis coïncidant avec la vague montante de nationalisme parmi les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, notre grand voisin est menacé de perturbations industrielles d'une ampleur effarante. Il n'était que naturel que les usagers et les législateurs aux États-Unis se tournent vers le Canada. L'énergie et la sécurité sont indivisibles et le fait que nos deux pays se touchent et que nous jouissons de la stabilité politique s'avèrent attrayantes.

De nouveau des législateurs américains parlent de «ressources continentales». En 1964, une firme américaine d'ingénieurs de haute réputation a conçu l'idée d'une ligne d'eau de 900 milles dans la faille de nos montagnes Rocheuses, laquelle assurerait l'énergie électrique, l'approvisionnement en eau pour les villes et l'irrigation de tout le continent. Le rêve n'était pas insensé. Si un seul homme était propriétaire du continent, il construirait probablement un canal de 900 milles à une hauteur de 2,400 pieds. Mais le continent n'appartient pas à un seul homme et il y va de notre intérêt qu'il n'en soit pas ainsi. A l'époque, on m'avait invité à une conférence sur les ressources tenue à Portland, en Oregon, où je me suis senti obligé de faire quelques remarques. Voici ce que j'ai dit:

• (1420)

> Il n'existe pas ce qu'on appelle des ressources continentales. Cette eau nous appartient et notre intention est d'en faire ce que nous estimons favorable à notre intérêt national. Il sera assez tôt pour parler de ressources continentales quand les marchés américains seront devenus des marchés continentaux; quand le capital américain sera devenu un capital continental et la technologie américaine, une technologie continentale.

Me citer me rappelle feu mon grand ami le très honorable Ian Mackenzie. Une fois qu'il citait d'interminables

passages d'un document, à l'autre endroit quelqu'un de l'opposition, comme on pouvait s'y attendre, s'est levé et a demandé: «D'où viennent ces citations du très honorable représentant?» A quoi il avait répondu: «Je me cite moi-même!» Et sur ce sujet, je continuerai à me citer, au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** C'est la meilleure source.

**L'honorable M. Bourget:** C'est la méthode employée en Colombie-Britannique.

**L'honorable M. Laing:** J'avais fait cette déclaration car je pensais alors comme maintenant que d'ici 50 ans, l'eau pure et propre serait l'élément d'attraction le plus important du monde tant pour l'industrie que pour la nouvelle population. Les Canadiens devraient savoir qu'à l'heure actuelle nous possédons 35 p. 100 de toutes les ressources en eau pure et propre du monde.

Aucun Canadien ne peut admirer plus que moi les États-Unis et leurs habitants. Ils sont nos amis et alliés les plus proches, les meilleurs, et les plus indispendables. La politique d'après-guerre du plan Marshall jusqu'à présent a été la marque de la générosité et la bonne volonté, même si celle-ci était parfois déplacée. Je souhaite que nos amis américains pensent au Canada à d'autres moments que lorsque leurs terres sont desséchées et que leurs lumières commencent à s'éteindre. Il y a moins de deux ans qu'on nous a demandé d'accepter un contingent volontaire de pétrole de 395,000 barils par jour. Nous leur donnons maintenant 750,000 barils par jour et l'on cherche à supprimer tous les contingents de pétrole canadien.

Le potentiel des ressources énergétiques canadiennes est très important, et il recouvre toutes les sortes d'énergie. Par exemple, pour ce qui est de l'énergie hydro-électrique, nous connaissons depuis 1945 un taux moyen d'expansion de plus de 6 p. 100. On estime qu'en 1990 20 p. 100 de notre énergie primaire sera encore produite à partir de chutes d'eau.

Nous connaissons depuis longtemps maintenant quelles sont nos réserves de charbon; nous savons à l'heure actuelle que nous n'avons pas moins de 118 milliards de tonnes dans les trois provinces les plus à l'ouest. Et pourtant, on pousse des hauts cris parce que nos exportations de charbon atteignent les 9 milliards de tonnes par an. Savez-vous qu'à ce rythme nous pourrons continuer d'exporter pendant 13,000 ans?

Nos réserves d'oxyde d'uranium sont de l'ordre de 230,000 tonnes, et le prix est évalué à $10 la livre. Ce qui veut dire que nous en avons là pour 46 milliards de dollars. Certaines difficultés d'ordre technique et les tactiques défensives des écologistes pourraient empêcher l'énergie atomique de compter pour plus de 14 p. 100 de l'énergie totale du Canada en 1990.

La Canadian Petroleum Association évalue à non moins de 725 billions de pieds le potentiel du Canada en gaz naturel. Elle nous dit que le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien contient 270 billions de pieds et attribue les mêmes possibilités aux îles de l'Arctique; 150 billions de pieds cubes supplémentaires sembleraient également exister sous nos côtes altantiques.

Je n'ai pas oublié l'enthousiasme de feu le grand C. D. Howe en 1950 lorsqu'il a annoncé que nous possédions sans l'ombre d'un doute deux billions de pieds de gaz naturel sous les plaines de l'Ouest et qu'il espérait que c'était de bon augure pour un grand avenir. Maintenant que nous en avons consommé et exporté de vastes quantités au cours des ans jusqu'à en extraire de nos jours deux billions de pieds par année, nous disposons actuellement de réserves sûres de 57 billions de pieds.

Si nous faisons erreur quant aux chiffres plutôt conservateurs que j'ai mentionnés, c'est dans le cas des îles de l'Arctique. A la fin de mars dernier, sur l'invitation de la Panarctic Oils, je suis allé à plus de 2,000 milles au nord d'ici, à une latitude de 80 degrés, visiter un puits ayant un débit libre de 180 millions de pieds cubes par jour. Si ce puits était situé dans le sud de l'Alberta, il nous donnerait une production d'une valeur de 16 millions de dollars. Il y a d'autres puits semblables à intervalles de 900 milles. Tout le bassin de l'Arctique semble être une immense réserve de gaz et, il faut l'espérer, de pétrole également.

On dit donc qu'il est mal placé! Honorables sénateurs, jusqu'à l'avèvement des chemins de fer au Canada, rien dans le pays n'était placé au bon endroit. L'histoire du Canada a toujours consisté à transporter les gens et les choses d'un endroit à un autre. Ce fut notre histoire et ce l'est encore. Les nouveaux véhicules et les nouvelles techniques sont là devant nous. Ces grandes réserves d'énergie seront commercialisées. Il se prépare des projets relatifs à un pipe-line qui traverserait nos territoires du Nord et transporterait le pétrole de la baie Prudhoe et celui du Canada; autrement dit, on veut combiner la production du pétrole de la baie Prudhoe avec celle que promettent les nouvelles grandes découvertes de pétrole dans notre delta du Mackenzie. On proposera bientôt la construction d'un pipe-line qui transporterait le gaz de la baie Prudhoe, mais aussi le gaz canadien. Les compagnies pétrolières ont déjà dépensé 40 millions de dollars pour diverses études, dans lesquelles il est aussi question de la protection de l'environnement et, en outre, notre gouvernement fédéral est en train de dépenser 16 millions. Le gouvernement du Canada devrait déclarer dès maintenant qu'il approuvera ces demandes avec enthousiasme si nos conditions sont remplies. Ces conditions sont les suivantes:

1. Les dispositions tendant à protéger l'environnement devront être satisfaisantes; la chose est simple, puisqu'un pipe-line n'exige pour l'entretien qu'une emprise de 100 pieds de largeur

2. Les pipe-lines traversant le Canada devront être des transporteurs publics.

3. Le contrôle des titres relatifs à ces pipe-lines devra demeurer entre les mains de Canadiens.

Une telle proportion de l'industrie extractive du Canada est actuellement entre des mains étrangères que certains Canadiens désespèrent même de pouvoir réclamer pour le Canada la propriété d'installations qui représentent un tel investissement de capitaux. Honorables sénateurs, ils ne sont pas au courant de la nature de la demande au sud de la frontière à l'égard de cette énergie. Oui, je l'admets, l'exportation s'impose, car si nous parlons d'investissements de 5 milliards de dollars, l'exportation est un élément nécessaire.

La demande est si intense que même aujourd'hui les États-Unis ont déjà avancé des fonds d'une valeur de 140 millions de dollars à des sociétés d'exploration, à la seule condition que la société de financement ait la première option sur 50 p. 100 de toutes les découvertes, moyennant un prix qui sera alors déterminé. Si nos voisins risquent de tels fonds sur des découvertes éventuelles de gaz, il ne fait aucun doute que tout le capital-obligation nécessaire nous sera consenti, une fois ces découvertes faites. Chose plus importante encore, quel hommage rendent ces gens-là à la richesse de nos gisements!

Le Canada et l'Union soviétique occupent ensemble 90 p. 100 de la région arctique. Il y a 206 ans, le premier président de l'Académie russe disait: «La puissance de la Russie naîtra des ressources de la Sibérie». Je pense que nos territoires au nord du 60e parallèle nous fourniront en ressources 50 p. 100 de toutes les valeurs minérales et pétrolières produites au Canada.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest représentent une superficie de 1,500,000 milles carrés, ou approximativement 40 p. 100 du territoire canadien. Il y a une semaine, dimanche dernier, j'ai entendu à la télévision un écologiste affirmer qu'il nous fallait insister pour que la région arctique demeure une région de loisirs. Si on trace une ligne au centre du Canada, on constate que la densité de la population arctique est d'une personne aux 178 milles carrés. Des transformations gigantesques s'effectuent là-bas. Le prolongement vers le nord des services de transport par avions à réaction jusqu'aux îles de l'Arctique a été un immense progrès. Nous sommes largement redevables de ces services aux sociétés qui ont créé ces lignes, dont deux partent de la côte ouest et une du Québec. De tout temps, on a vu les gens se rendre dans le Nord, se faire un magot et revenir aussitôt. Aujourd'hui, les familles tiennent à y rester et à faire de leurs enfants des habitants du Nord dans des centres dotés des mêmes établissements scolaires et hospitaliers que ceux des grands centres plus au sud du Canada. Notre système de gouvernement dans les territoires est au stade du développement. Nous y avons des commissaires qui sont comptables au ministre du Nord canadien—le commissaire Smith au Yukon et le commissaire Hodgson dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces deux hommes sont formidables et rendent de grands services au Canada—ils se devaient d'être bons car c'est moi qui les ai nommés—et ils sont secondés par les conseils, un qui est totalement élu au Yukon, et l'autre qui le sera bientôt dans les Territoires du Nord-Ouest. Lorsqu'un homme travaille, acquitte ses impôts, et désire élever sa famille dans une région, il veut avoir ce qu'il appelle «une représentation gouvernementale sur place». Parce que le Nord est tout d'un coup devenu quelque chose de passionnant, les ministères à Ottawa ont tendance à s'intéresser aux questions qui touchent le Nord, la plupart du temps sans expérience. L'administration du Nord à Ottawa ne devrait reposer qu'entre les seules mains du ministère des Affaires du Nord canadien et celui-ci devrait céder ses prérogatives aussi vite que possible à l'administration territoriale, dès que les administrations locales du Nord pourront faire la preuve de leur compétence. L'exploitation et le contrôle des ressources doivent continuer de relever d'Ottawa car une aide que seul le gouvernement national peut assurer sera nécessaire.

En matière de pétrole, la Canadian Petroleum Association nous dit que les réserves traditionnelles de pétrole sont de l'ordre de 120 milliards de barils et sur ce chiffre elle évalue qu'on pourra tirer 50 milliards du bassin sédimentaire de l'Ouest, y compris le delta du Mackenzie, 40 milliards des îles de l'Arctique et quelque 30 milliards au large de la côte est. Ensuite, il y a plus de 300 milliards de barils dans les sables pétrolifères d'Athabaska en Alberta où dans sa lutte pour éliminer les abrasifs, une technologie de pointe réussit aujourd'hui à ramener les frais d'exploitation des sables pétrolifères à seulement 25 cents de plus par baril que pour les puits traditionnels.

• (1430)

En fait, on a calomnié ce continent ceux qui s'occupaient de mettre en valeur les ressources énergétiques et on a sous-évalué leurs produits. Notre Constitution a prévu, avec une sagesse dont elle n'avait peut-être pas entièrement conscience à l'époque, des permis fédéraux d'exportation d'énergie et il faut dire aussi que ces ressources énergétiques tout comme leur exploitation relèvent des provinces où elles se trouvent.

Le président des États-Unis a donné à entendre qu'il ferait bientôt une déclaration sur la situation de l'énergie dans son pays. Il est à peu près certain que son programme comportera un retour à l'utilisation massive du charbon et l'accélération des travaux de recherche en vue de trouver de nouvelles sources d'énergie.

Il est peu probable que d'ici assez longtemps la terre puisse manquer d'une de ces sources. La plupart des lois actuelles adoptées par les divers gouvernements visent à établir une «commercialisation logique» en restreignant la production. Bientôt, les hommes de science découvriront les immenses possibilités d'une énergie nouvelle, celle qui provient de la fusion atomique qui utilise comme matière première l'eau de mer, ce qui rendra la vie plus agréable au cours du vingt-et-unième siècle.

A courte échéance, cependant, l'avenir est plus sombre sur notre continent du fait que l'on prévoit un accroissement énorme des coûts d'énergie. Aux États-Unis, on s'attend à une augmentation presque immédiate de 25c. par million de B.T.U., ce qui veut dire une hausse de $1.56 par baril de pétrole. Rien que dans l'industrie chimique, l'augmentation annuelle des coûts sera de l'ordre de 17 milliards de dollars. On estime qu'en 1980, l'énergie importée coûtera aux États-Unis 30 milliards de dollars par an. Les nouveaux contrats passés sur les marchés extérieurs de nos jours le sont à des prix bien supérieurs aux prix qui ont cours au pays. Cette situation intéressante n'est pas sans toucher les habitants et le gouvernement de l'Alberta puisque c'est de cette province que nous tirons de nos jours 92 p. 100 du pétrole et du gaz utilisés au Canada.

Vu que chez nous il y a plusieurs autorités différentes qui ont à s'occuper des problèmes de l'énergie, et vu que dans l'Est nous importons exactement autant de pétrole que nous en exportons dans l'Ouest, il nous faut établir un objectif national. Au cours des années, c'est l'Office national de l'énergie qui a joué remarquablement ce rôle en évaluant constamment les réserves. Il nous a ainsi permis d'avoir des provisions suffisantes à l'avenir pour tenir compte de tous les imprévus de la croissance industrielle du Canada dans les régions qui peuvent économiquement s'approvisionner dans l'Ouest. L'Office a garanti la sécurité de nos importations dans l'Est. Ce qui importe maintenant en premier lieu c'est d'établir une politique qui fera valoir au plus tôt les possibilités de ces ressources extrêmement prometteuses sur les côtes de l'Atlantique et de l'Arctique oriental.

L'Alberta et son gouvernement avisé veulent obtenir sur le marché intérieur ce que leur pétrole et leur gaz leur rapportent sur l'immense marché américain. Je pense que c'est une ambition louable. Pour l'intérieur du pays, nos prévisions de vente jusqu'en 1990 marquent une augmentation de 10c. seulement pour 1,000 pieds cubes, ce qui signifiera une augmentation de frais frisant les cinq milliards de dollars.

J'ai lu un bref éditorial du *Citizen* d'Ottawa hier soir. Il était aussi simpliste que devait l'être son rédacteur. On y disait en substance que l'Ouest canadien ne peut pas nous faire cela, sinon nous irons devant les tribunaux. En tant que Canadien de l'Ouest, je voudrais faire savoir à ce journal, ainsi qu'aux honorables sénateurs, que c'est pré-

cisément ce genre d'indifférence simpliste à l'égard de l'Ouest du pays que les gens de ma région n'aiment pas et ne supporteront plus à l'avenir.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Laing:** L'Ouest et le Nord du pays, du fait de l'abondance de leurs ressources, seront la clef de voûte de l'avenir canadien. La nature même de notre industrie primaire nous a fourni, sans l'ombre d'un doute, une main-d'œuvre dont la compétence et la productivité sont les plus élevées du pays.

On parle d'une politique énergétique canadienne. Le gouvernement en a une qu'il serait difficile d'améliorer. Elle vise à assurer, à l'intérieur de nos frontières, un approvisionnement en ressources suffisant pour satisfaire aux prévisions futures de la consommation industrielle et ménagère, afin de parvenir ensuite à en exporter l'excédent au prix élevé que nous pourrons en obtenir.

Voilà notre politique; j'espère que c'est toujours notre politique.

Honorables sénateurs, depuis que je suis ici, au Sénat, j'ai entendu beaucoup de discours excellents traitant de questions importantes, certains d'entre eux réclamant d'énormes dépenses supplémentaires et d'autres traitant de questions sentimentales. Quelqu'un a dit un jour que l'art de l'homme d'État est d'avoir l'intelligence du cœur. Je pense que c'était Napoléon, et il aurait peut-être vécu plus longtemps s'il en avait tenu compte. Je pense qu'il n'est qu'honnête de ma part de vous dire que je viens d'une région où nous sommes parfois peu touchés par des questions qui inquiètent profondément la plupart des Canadiens. Bien entendu, ce sont des questions importantes pour chaque région du pays mais nous de l'Ouest avons d'autres préoccupations. L'Ouest canadien fait preuve, aujourd'hui, d'un dynamisme sans bornes, d'une énergie et d'une compétence considérables. Nous construisons des brise-glace destinés aux ports de l'Est. Savez-vous que les expéditions de marchandises de Vancouver dépassent celles de Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean réunis? Il y a encore d'autres points de sortie, comme le port de North Fraser, avec ses 16 millions de tonnes ainsi que les ports du Fraser et Squamish, tous à une distance de moins de 30 milles de Vancouver. On y manutentionne un tonnage maritime supérieur à celui de tout le reste du Canada. Il y a maintenant dans l'Ouest canadien des réalisations grandioses. Nous sommes sur le Pacifique qui est l'océan de l'avenir.

Je me suis efforcé de vous exposer certaines aspirations, certains espoirs de l'Ouest. A mon avis, il est important que nous apportions de l'aide, dont une partie vient de nos propres poches, à d'autres régions du Canada. J'estime que ce n'est pas à un homme d'une partie du Canada de critiquer la façon de gagner sa vie d'un autre, ailleurs au Canada, surtout lorsqu'un ou deux des intéressés habitent des provinces qui puisent dans nos poches. Telles sont les considérations, les pensées et les sentiments de l'Ouest. J'ai voulu les évoquer aujourd'hui au Sénat dans l'espoir qu'ils seront inscrits au compte-rendu, et que vous pourrez vous faire une idée de nos préoccupations, de notre immense espoir, de nos aspirations sans bornes et des ressources fabuleuses dont nous disposons dans cette région.

• (1440)

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, comme je suis probablement le dernier orateur de ce côté-ci de la Chambre à participer au présent débat, on me permettra sans doute de dire que je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Laing lorsqu'il déclare que le débat a été excellent, intéressant et, quant à moi, fort instructif. Je n'approuve pas tout ce qui a été dit de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, mais, à mon avis on y a dit des choses importantes et de façon sérieuse. Bien entendu, je veux parler de l'apport des deux motionnaires. Ils ont établi des normes très élevées suivies, en particulier, par certains des tout nouveaux sénateurs, qui ont fourni des preuves évidentes qu'ils seront aussi bien entendus que vus ici au Sénat.

[L'honorable M. Laing.]

On nous a dit et répété que le discours auquel la motion nous invite à répondre renferme quelque chose pour chacun et ces multiples quelques choses ont été relevés à maintes reprises par les orateurs précédents, ce qui constitue pour le dernier venu dans ce débat un défi réel à relever; qu'y a-t-il de nouveau à dire maintenant? Je suis bien conscient de l'avis de Shakespeare: qu'il est ridicule et inutile de dorer l'or fin ou de peindre les lis. Néanmoins, si on me le permet, je vais peindre au moins un lis et peut-être dorer un peu d'or fin.

En revoyant les discours, j'ai été frappé par le fait qu'on a employé 22 adjectifs élogieux à l'adresse de la personne et de la carrière du sénateur Fergusson, notre nouveau Président. J'ai pensé après quelques instants de réflexion, à un vingt-troisième qui serait plutôt personnel et certainement exagéré. Je ne la mettrai pas dans l'embarras en l'employant maintenant. Il me suffira peut-être de dire que j'estime qu'il n'est rien arrivé de mieux au Sénat où je suis depuis dix ans que la nomination du sénateur Fergusson à la présidence. J'ajouterai que sa nomination constitue une juste récompense de ses nombreuses années de précieux services au Sénat et dans les comités et, si je puis me permettre une remarque personnelle bien fondée, de sa précieuse contribution, sur le plan international, à titre de représentante du Canada dans de nombreux pays.

Je regrette l'absence du leader du gouvernement parce que j'ai l'intention de lui rendre hommage maintenant. Je n'ai pas toujours été d'accord avec lui, mais il est à mon avis important de dire plus souvent que nous ne le faisons, que nous savons qu'il a toujours eu à cœur les intérêts du Sénat, et qu'en dépit des conflits d'intérêts fictifs ou réels que suscitent parfois ses responsabilités, il a réussi à ranimer et à exhalter le prestige du Sénat.

Je regrette le départ de mon leader. Il avait un autre engagement et je ne pense donc pas qu'il se soit dérobé devant le compliment que je veux lui rendre. Les honorables sénateurs ne savent peut-être pas que notre groupe exerce, à chaque nouvelle législature, son droit de choisir notre leader. Le sénateur Flynn a mené de rudes campagnes, comme aussi de faciles, au cours de sa carrière, mais je puis vous dire qu'il a remporté l'élection la plus facile de sa vie le jour où nous l'avons rencontré récemment pour réitérer notre confiance en lui. Nous sommes tous fiers de ce côté-ci de servir sous lui. Tous les sénateurs m'accorderont sûrement que son courage, son habilité et sa souplesse d'esprit font un apport essentiel à une institution démocratique comme celle-ci où une opposition vigoureuse est essentielle à la bonne marche des affaires.

Je suis heureux de voir ici le sénateur Deschatelets. Il s'est distingué pendant plusieurs années comme président du Sénat. Ce qui m'a peut-être fait le plus plaisir c'est qu'après avoir présidé nos affaires avec impartialité et efficacité aussi longtemps, le temps venu de se prononcer sur le jeu, il a choisi de siéger de ce côté-ci du Sénat plutôt que de l'autre.

**L'honorable M. Cook:** Il est si généreux.

**L'honorable M. Grosart:** Je passe maintenant, honorables sénateurs, au discours du trône. Il commence bien, je trouve, en mentionnant la Reine, ce que nous apprécions en soi et qui nous indique peut-être que le gouvernement voit maintenant différemment nos institutions, qu'il a décidé que la Reine au Parlement peut avoir, à bien des égards, des avantages marqués sur le régime présidentiel ou tout autre régime vers lequel certains députés, du moins du gouvernement actuel, semblaient être portés depuis quelque temps.

Il est question tout de suite après du Commonwealth. Le discours fait allusion à la venue à Ottawa de la reine et du duc d'Edimbourg pour la rencontre des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth. Le discours nous signale ensuite que le gouvernement, qui pour la première fois sera l'hôte de ces rencontres périodiques, attache beaucoup d'importance au Commonwealth, ainsi qu'aux traditions, aux institutions et à la langue qu'il a en commun avec lui. A titre de président de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, je me permets de dire que la déclaration du gouvernement est bien accueillie. Le premier ministre, qui a toujours appuyé l'Association et les affaires du Commonwealth, a déjà parlé dans le même sens.

Le discours traite ensuite, bien sûr, de nos relations extérieures. Il est dommage que le gouvernement ait décidé, à un moment capital dans les affaires internationales, d'en faire si peu de cas dans le discours. Il se contente de deux ou trois paragraphes seulement. On mentionne, sans commentaire, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les conversations sur la limitation des armements stratégiques, les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces, le système monétaire international, le GATT. On parle aussi de notre nouvelle situation par rapport à la Communauté économique européenne et de nos relations avec les États-Unis, le tout en trois paragraphes.

• (1450)

Je suis particulièrement mécontent de l'insuffisance de nos relations avec la Communauté européenne. On nous dit que nous avons enfin nommé un ambassadeur. Mais on ne dit rien de l'échec de la politique gouvernementale quant aux problèmes que pose la CEE, de notre incapacité de nous assurer une partie de ce marché; on ne dit rien du fait qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucune politique en matière d'association avec ce marché, et on ne dit strictement rien du fait que le problème essentiel est que le Canada est un des rares pays industrialisés du monde n'ayant pas accès à un marché d'au moins 100 millions d'individus.

C'est là l'un des problèmes les plus graves qui se posent à nous en tant que pays. Je ne trouve rien dans le discours du trône qui admette la gravité et l'importance de ce problème ni qui laisse entendre que le gouvernement a une politique quelconque à ce sujet.

On parle fréquemment des neuf pays. N'oublions pas que la CEE est une communauté de 50 pays. Il ne s'agit pas uniquement de pays européens. La CEE englobe des pays africains et asiatiques qui tous jouissent d'un accès préférentiel d'un genre ou d'un autre à ce marché.

Nous ne jouissons d'aucun accès préférentiel de ce type et nous ne possédons aucune indice de la part du gouvernement qu'il a pour politique de chercher à en acquérir un ou à réaliser une association étroite autre que la nomination d'un ambassadeur, après l'échec complet de négociations en vue d'établir des relations au niveau ministériel.

Une fois encore, il est presque incroyable que le discours du trône, à cette époque de notre histoire, écarte aussi négligemment le problème de nos relations avec les États-Unis. Et je cite:

> Le Gouvernement poursuivra avec les États-Unis des discussions pour régler certaines difficultés qui sont survenues dans nos accords commerciaux avec ce pays, de même que pour y maintenir et étendre nos possibilités d'échanges commerciaux.

C'est l'euphémisme politique de l'année. On aurait pu espérer qu'il existerait une politique de retour à cette «diplomatie tranquille» qui, pendant tant d'années, a conservé à nos rapports avec notre puissant voisin un caractère calme et viable et qui a mis fin à la politique de chasse aux manchettes insidieuses à l'égard des États-Unis, et de déclarations qui ne sauraient promouvoir des relations amicales. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer les domaines dans lesquels nous avons délibérément provoqué les États-Unis. Nous avons pris des décisions unilatérales sans consultations, ce qui les a contrariés.

Quelle que soit notre opinion de notre place dans le monde, nous ne pouvons oublier que les États-Unis sont nos meilleurs clients et qu'il est toujours mal avisé en affaires de contrarier et de s'aliéner son meilleur client.

Le discours du trône traite ensuite de questions intérieures. La liste en est longue. Si longue que presque tous les orateurs y ont trouvé quelque chose à leur goût, un sujet de commentaires favorables. Mais si les sénateurs veulent bien examiner la liste, ils vont se rendre compte d'une chose étonnante, c'est que de nombreux articles constituent le développement normal et naturel des programmes actuels.

Ainsi, à la rubrique du chômage, on nous annonce que le gouvernement prend des mesures. On en donne la liste et on ajoute:

> Ces mesures ont été annoncées et sont déjà en vigueur.

Et on mentionne plus loin:

> La deuxième phase comprend des mesures qui renforceront la base de notre économie, sur lesquelles on pourra se prononcer pendant la session et qui seront susceptibles d'avoir de l'effet à brève échéance.

Chacun des points mentionnées, et ils sont nombreux, est déjà en vigueur. Je pourrais peut-être dire en quoi ils consistent.

Mesures fiscales: elles sont déjà partiellement en vigueur mais nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle. Il paraît que c'était la première fois dans notre pays que des élections ont eu lieu entre la présentation du budget et l'application de mesures budgétaires. Le budget a été présenté le 8 mai; la motion le concernant n'a été présentée à la Chambre des communes que le 26 juin et la Chambre s'est ajournée le 30 juin. J'ai entendu dire par les ministres que c'était l'obstructionnisme de l'Opposition qui avait empêché l'application des mesures budgétaires. Le fait est que la Chambre n'en a jamais été saisie jusqu'à maintenant.

On prévoit une extension de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et un remaniement du Plan d'aide générale de transition. La portée de ce programme, en vigueur depuis plusieurs années, a déjà été élargie.

On prévoit un élargissement du rôle de la Banque d'expansion industrielle. Il en a été ainsi presque tous les ans depuis l'institution de la Banque.

On prévoit des mesures pour stimuler le tourisme, mais la chose se fait tous les ans.

Une aide sera assurée aux mouvements coopératifs. La chose se pratique depuis longtemps déjà.

On s'efforcera d'améliorer la loi sur les corporations canadiennes. Il en est question depuis que je suis ici.

Le plus extraordinaire, c'est qu'il y aura une mesure spéciale. Croyez-le ou non, le gouvernement va rencontrer les provinces. On considère cela comme une initiative «exceptionnelle» du gouvernement dans la lutte contre le chômage.

Je ne dis pas qu'il n'y ait dans le discours rien d'important ou d'utile; au contraire, mais ce que je critique dans ce discours, c'est qu'on tente de tout y englober. C'est pour cela d'ailleurs qu'on dit si souvent qu'il s'agit d'un discours de façade. Je dois reconnaître qu'il y a de la marchandise dans la vitrine et dans le magasin, mais je me demande si ces marchandises se vendront jamais et en particulier si le patron du magasin sera encore là.

J'ai essayé de prendre le pouls du discours dans son ensemble. Après plusieurs lectures, je me suis rendu compte qu'il ressemble à s'y méprendre à un manifeste électoral du NPD. Je me suis demandé pourquoi; il m'a semblé que ce qui caractérise tout manifeste électoral du NPD, c'est qu'il renferme force promesses, alors qu'on sait fort bien qu'on ne sera jamais tenu de les remplir. Les néo-démocrates peuvent bien promettre la lune, puisqu'ils n'accéderont jamais au pouvoir. Il y a un peu de cela dans le discours. On se dit qu'on peut y mettre tout ce qu'on veut, puisqu'on ne restera pas assez longtemps au pouvoir pour risquer d'être accusé de manquer à ses promesses.

Pour résumer mes propos, je ne saurais mieux faire que de citer le *Financial Times*—qui n'a rien d'un journal antigouvernemental—du 8 janvier. A propos du discours, il y est dit:

> Tout cela laissait le citoyen sérieux fort perplexe, car en réalité, le discours ne dit que très peu de choses au sujet des intentions du gouvernement en quelque domaine que ce soit. Toute ressemblance entre ce qu'on a prié le Gouverneur général de déclarer le 4 janvier et ce que le gouvernement pourra faire par la suite sera pour une bonne part pure coïncidence.

Le journal poursuit en déclarant:

> A part les nouveaux projets qui dépendent des ententes fédérales-provinciales, les promesses précises du gouvernement se partagent en deux catégories. Certaines ne signifient absolument rien; les autres peuvent aboutir ou pas à quelque chose. Dans bien des cas, le gouvernement lui-même ne sait sans doute pas ce qui en est.

• (1500)

Mes critiques ont peut-être été trop sévères à l'endroit de ceux qui ont été chargés de rédiger ce document. Ils étaient dans une situation difficile mais, à mon avis, il n'était pas aussi nécessaire que le document l'indique de mettre tellement l'accent sur les aspects confession ou concessions. La confession des échecs retentissants du passé, face au peuple, selon laquelle les principes et les politiques annoncés antérieurement et qui auraient été appliqués si le gouvernement avait été réélu avec une majorité ne le seront pas. Naturellement, comme le sénateur Forsey l'a signalé l'autre soir, le gouvernement a parfaitement le droit de faire des concessions qui vont lui assurer l'appui d'un troisième ou d'un quatrième parti à la Chambre des communes. C'est vrai, mais la question essentielle est de savoir si la décision du gouvernement comporte le renoncement à des principes ou à des politiques énoncés antérieurement. Il est tout à fait clair, et le discours du trône le prouve, qu'on s'est éloigné des principes. La presse l'a d'ailleurs signalé maintes fois.

Je résume maintenant les parties du discours qui me déçoivent beaucoup. Il y en a trois. D'abord, le fait que le gouvernement n'ait pas réussi à affronter les réalités économiques actuelles. Ensuite, ces concessions sur des principes de politique. Enfin, ses omissions très nettes. Qu'on me permette d'en donner quelques exemples.

La question du chômage . . .

**L'honorable M. Buckwold:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? J'ai suivi le discours du sénateur et j'ai trouvé intéressant de lui entendre dire—j'arrive à la question dans un instant—que toutes les mesures du gouvernement exposées dans le discours du trône donnent suite, à vrai dire, à des programmes existants. C'est le mieux que je puisse faire sans donner de citation exacte. Je suis sûr que le hansard nous donnera les détails. Maintenant, pour revenir au discours prononcé hier par notre . . .

**L'honorable M. Grosart:** J'invoque le Règlement. Puis-je poser une question? Je crois que le sénateur enfreint le Règlement en faisant maintenant un discours. Je suis parfaitement disposé à répondre à la question.

**L'honorable M. Buckwold:** Je fais simplement quelques observations sur vos paroles et je les compare à ce que le sénateur Asselin a dit hier. Ce dernier, en parlant du discours du trône a déclaré: «On y retrouve à peu près le programme entier du parti conservateur.» Je crois que vous pouvez deviner quelle sera ma question. Ce programme du parti conservateur-progressiste n'est-il donc qu'un prolongement, comme vous avez dit, de programmes déjà en vigueur?

**L'honorable M. Grosart:** Je pourrais dire à l'honorable sénateur que sa question était démesurément longue. Si j'ai bien compris, il veut savoir s'il y avait contradiction entre ce que j'ai dit et ce qu'a dit le sénateur Asselin. La réponse est non, bien sûr. Si l'honorable sénateur avait écouté attentivement ce que j'ai dit, il aurait compris que je parlais d'un groupe précis de balivernes, celles qu'on trouve sous la rubrique des mesures que le gouvernement entend prendre pour lutter contre le chômage. Je ne parlais que de ce chapitre du discours.

Je prie l'honorable sénateur quand il voudra me poser des questions à l'avenir en me citant, de me citer exactement: ma tâche en serait facilitée. L'honorable sénateur m'a renvoyé au hansard. Il pourra y lire très clairement que j'ai appliqué le terme de balivernes à un passage précis du discours.

J'ai dit qu'on avait négligé le chômage. Il n'est pas fait état du fait que nous avons actuellement le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde. En 1975, selon les prévisions les plus optimistes du Conseil économique du Canada, le taux de chômage devrait être de 4.5 p. 100. Cela veut dire, d'après moi, que si le gouvernement actuel demeure au pouvoir, même le Conseil économique du Canada ne saurait espérer mieux qu'un taux de chômage de 4.5 p. 100 pour 1975. Ceci est la prévision du Conseil économique du Canada contenue dans son dernier rapport qu'il a présenté officiellement au cours de la réunion des ministres ici à Ottawa il y a quelques jours.

Mon objection, c'est que le discours du trône ne nous propose que des palliatifs—par douzaines. Oui, ils sont tous là. On est allé repêcher la plupart d'entre eux. Nous allons en ressentir les effets tôt ou tard. Le Conseil économique n'est pas optimiste. On semble ne pas comprendre que le chômage est le symptôme d'erreurs faites dans d'autres programmes. Il n'y a pas de chômage lorsque la gestion de l'économie est saine. Il ne s'agit que d'une longue liste de tranquillisants. Peut-être est-ce la reconnaissance que le patient est malade, mais certainement pas un diagnostic réaliste de la maladie ni une prescription, ni la preuve d'une intention quelconque de prescrire un remède efficace.

La même chose s'applique à l'inflation. Rien n'indique dans ce discours, comme je l'avais espéré, que le gouvernement à l'intention d'en finir avec l'inflation. Le Conseil économique du Canada a dit que la fiscalité est un des éléments principaux de l'inflation. Une étude récente a établi qu'au cours des sept années d'inflation, soit de 1964 à 1971, la fiscalité gouvernementale en a été responsable à 50 p. 100. Absolument rien n'indique dans ce discours l'intention du gouvernement d'apporter un remède à cette situation. Cela s'ajoute, bien entendu, à la confusion—confusion dans l'esprit des hommes d'affaires et des salariés—concernant les intentions du gouvernement. Si le gouvernement ne nous dit pas clairement qu'il a l'intention de renoncer à ses intérêts dans la course inflationniste, nous aurons à faire face à une croissance constante des perspectives d'inflation, mouvement perpétuel entretenu par le gouvernement lui-même.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur toute cette triste histoire d'assurance-chômage. On en a discuté au comité de l'autre endroit, et les honorables sénateurs en connaissent les grandes lignes. Mais, et je le répète, ce qui me renverse c'est qu'on en fait mention dans le discours du trône sans reconnaître qu'elle découlait d'une politique malsaine, impraticable. Il n'y a que des excuses. L'échec du régime d'assurance-chômage—quelle mesure va-t-on prendre? Que fera-t-on pour empêcher que ne se répètent les abus que n'ont pas corrigés «les décisions administratives déjà prises»? Je suis très déçu. Apparemment, le gouvernement n'a pas appris sa leçon, mais il s'abrite derrière l'hypothèse qu'une intervention administrative en a empêché le fonctionnement.

Et parlant de confession, je constate des aveux—non des aveux francs et déclarés, mais des aveux implicites—quant à certains secteurs où le Canada n'a absolument aucune politique. C'est presque incroyable. Si les honorables sénateurs parcourent le discours ils relèveront par exemple ce qui suit:

> Toutes ensemble, ces mesures contribueront à l'élaboration et à la mise au point d'une politique industrielle cohérente au Canada.

• (1510)

En d'autres termes, nous ne les avons pas. A cette heure tardive de notre émergence comme nation industrielle, le gouvernement vient nous dire, après des années au pouvoir: nous allons vous promettre une politique industrielle.

Encore une fois, le gouvernement vient de découvrir que l'économie de notre pays exige la création d'une «incitation au travail», et il promet de s'y attaquer. La politique comprendra des incitations au travail. Cela est compréhensible, naturellement, car il semble bien que quelques membres au moins de ce gouvernement se sont fait presque un devoir de décourager le travail.

Je me reporte encore une fois au discours du trône. Il y aura une politique concurrentielle. Depuis le temps que nous entendons parler de la loi sur la concurrence, voilà qu'on nous déclare maintenant que nous n'avons pas de politique de ce genre et que le gouvernement va s'en charger.

Ce qui est presque incroyable, c'est la promesse d'apporter une certaine attention à nos régions septentrionales. Les sénateurs m'excuseront de la chercher, car l'étalage est en désordre. On nous dit que les besoins d'expansion des zones septentrionales de quatre provinces pourraient aussi être étudiés. Naturellement, le sénateur Laing parle de l'importance de nos régions septentrionales, de notre Arctique. On nous dit maintenant que le gouvernement n'a pas de politique, mais qu'il pourrait établir une politique d'examen des exigences. Je ne peux qu'en déduire que le gouvernement déclare qu'il n'a rien fait jusqu'ici, mais qu'il va s'en occuper. C'est une des choses promises.

On a beaucoup parlé de la décision de convoquer une conférence des provinces de l'Ouest. Cette initiative, selon le discours du trône, serait sans précédent dans l'histoire des relations fédérales-provinciales au Canada. Peut-être bien. Peut-être le sénateur Laing a-t-il raison de plaider, comme il l'a fait aujourd'hui, pour qu'on tienne compte du point de vue de l'Ouest. Le gouvernement actuel nous dépeint comme sans précédent une consultation des gouvernements provinciaux.

Voici le passage du discours qui s'y rapporte:

> Le but de cette conférence serait de passer en revue les possibilités de progrès éeconomique et social et plus particulièrement, d'envisager des programmes concrets destinés à stimuler et à élargir les bases économiques et industrielles de l'Ouest canadien.

Assurément, honorables sénateurs, j'ai le droit de demander si le gouvernement ne s'y met qu'aujourd'hui.

**L'honorable M. O'Leary:** A par ça, quoi de neuf?

**L'honorable M. Grosart:** Ou, comme le dit mon collègue: «A part ça, quoi de neuf?»

J'ai dit que je parlerais de certaines questions essentielles qu'on semble avoir omises. Nulle part dans le discours il n'est question du problème qui vient probablement au premier rang de ceux du Canada aujourd'hui, la faiblesse de la production par employé. De 1960 à 1970, la productivité des travailleurs canadiens a augmenté à un taux annuel de 2.3 p. 100. Selon le Conseil économique, le meilleur objectif qu'il puisse fixer, en supposant la persistance des politiques actuelles, serait 2.4 p. 100 pour la totalité de la période allant de 1970 à 1980. Je fais la comparaison avec le taux actuel d'accroissement de productivité par personne employée aux États-Unis, qui est de 6.3 p. 100.

C'est le silence ici, quant à l'opinion du gouvernement sur une politique des revenus—un contrôle des salaires et des prix, si vous préférez. Il n'est fait aucune mention du succès tout à fait étonnant qu'a rencontré une telle politique aux États-Unis. Rien ici ne laisse soupçonner les intentions du gouvernement, ce qui serait important pour nous.

Il n'est fait presque aucune allusion au problème des exportations. Au cours des années 1960, nous avons vu nos exportations augmenter de 9.8 p. 100 par année. Selon les dernières prédictions du Conseil économique, encore une fois, au cours des toutes prochaines années, soit de 1973 à 1975, cette hausse s'établira à 6 p. 100. Ce chiffre ne

vient pas de moi, honorables sénateurs. Nous allons devoir faire face à une chute de 9.8 à 6 p. 100 dans nos exportations. Permettez-moi de vous rappeler, honorables sénateurs, qu'il n'est pas de pays au monde pour lequel les exportations soient plus importantes que pour le Canada, sauf peut-être la Nouvelle-Zélande.

Le discours du trône ne fait aucune mention d'une politique demandant «d'acheter canadien», et encore une fois le sénateur Laing a mentionné cette possibilité. Au cours des dernières semaines, à trois ou quatre reprises nous avons pu voir le gouvernement acheter de l'équipement lourd qui est très essentiel dans le domaine de la technologie avancée, et c'est à l'étranger qu'il se l'est procuré. Le gouvernement ne donne aucune réponse aux protestations formulées. Nous allons continuer d'être la seule nation industrielle du monde qui ne possède pas, à ma connaissance, de politique bien définie qui dit d'acheter canadien, dans sa politique d'achats gouvernementaux.

En fin de compte, honorables sénateurs, je trouve quelque chose qui me plaît dans le discours, c'est-à-dire la mention des dépenses électorales. Comme je connais la question, j'espère sincèrement que le gouvernement la prend au sérieux. J'ai essayé, au moins deux fois, de rédiger un bill ou un projet de bill visant à contrôler les dépenses électorales. On peut y arriver. On y a fort bien réussi en Angleterre et dans une certaine mesure au Québec. Outre-frontière, il me semble qu'un des plus graves dangers qui menacent notre système politique, la survie de la démocratie, c'est ce problème des dépenses électorales croissantes. Tous, nous avons eu connaissance de ces chiffres fantastiques de dépenses électorales aux États-Unis. Déjà, certains députés ont révélé ce qu'il leur en a coûté—$60,000, $70,000, $80,000 en fait de dépenses personnelles, sans compter les dépenses nationales pour se faire élire.

**L'honorable M. Rattenbury:** Ce n'est peut-être pas toute l'histoire.

**L'honorable M. Grosart:** Le sénateur Rattenbury, dont l'expérience vaut peut-être la mienne prétend que peut-être toutes ces dépenses n'apparaissent pas dans ces chiffres. Il a peut-être raison. Je suis sûr, honorables sénateurs que même si nous n'avons pas à être élus nous-mêmes, nous éprouvons la plus grande sympathie pour nos collègues du Parlement qui sont aux prises avec ce problème énorme au moins tous les quatre ans et qui le seront peut-être même deux fois en quelques mois d'ici peu.

J'espère que le gouvernement adoptera un bill qui contrôlera réellement ces dépenses. Le plus simple serait, selon moi, d'établir des règles et, en cas de violation, de déclarer que l'élection est nulle. On s'assurerait ainsi que les candidats respecteraient ces règles. Les amendes ne l'inquiéteront pas, mais il s'inquiétera s'il sait que l'élection sera annulée si ses partisans et ses représentants officiels contreviennent à ce règlement.

• (1520)

**L'honorable M. Rattenbury:** Je crois que le règlement devrait être réaliste. Il n'est pas bon de parler de $2,000 ou $3,000 par candidat.

**L'honorable M. Grosart:** Je suis naturellement d'accord, le règlement devra être établi avec réalisme. On a cependant proposé de nombreuses façons de le rendre plus réaliste qu'en prévoyant simplement des sommes d'argent comptant; par exemple, temps d'antenne, annonces dans les journaux payées à même les fonds publics, et ainsi de suite. Il existe de nombreuses façons de rendre le règlement plus réaliste, mais j'estime que cela constitue toujours plus qu'un désavantage pour chaque député en particulier; ces dépenses électorales énormes peuvent menacer le système entier.

Honorables sénateurs, je vois que certains de mes amis d'en face froncent les sourcils. Si j'ai une fois de plus fait preuve de sectarisme dans mes observations, je ne puis m'en excuser qu'en disant que ce débat sur le discours du trône, après des élections, est le seul moment où mes honorables vis-à-vis m'encouragent à répondre ainsi.

Je vous remercie de votre attention.

[*Français*]

**L'honorable Maurice Bourget:** Honorables sénateurs, depuis l'ouverture de la présente session, tous mes collègues qui ont eu l'occasion de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ont tenu à féliciter l'honorable sénateur Fergusson à l'occasion de sa nomination au poste de Président de notre Chambre. Je ne veux pas blesser sa modestie de nouveau et répéter tous les éloges dont elle a été l'objet, mais je tiens à lui dire que tous les bons mots qu'on a eus à son endroit étaient grandement mérités et que, pour ma part, je suis heureux de les appuyer de tout cœur. Il me fait donc plaisir de me joindre à tous mes collègues pour la féliciter, lui souhaiter beaucoup de succès, et l'assurer en même temps de mon entière collaboration.

A titre d'ancien Président, je voudrais aussi saluer le retour dans nos rangs de notre Président sortant l'honorable sénateur Deschatelets. Je le félicite pour la façon admirable avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions au cours des quatre années pendant lesquelles il était Président de cette Chambre. Je sais, par expérience, qu'il y a certains moments, lorsque nous occupons le siège du Président du Sénat, où on a à souffrir un peu parce que, comme on le dit souvent, un président doit être vu, mais non pas entendu. Ayant connu le sénateur Deschatelets lorsqu'il siégeait à l'autre endroit, et connaissant le désir qu'il a toujours eu de prendre part aux débats, je sais qu'il a souffert, en certains moments, lorsque cette restriction s'appliquait si douloureusement à lui. Toutefois, maintenant qu'il est libre, j'espère que nous aurons l'occasion de l'entendre plus souvent au cours des prochains débats.

Aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables sénateurs Hicks et Lafond, j'adresse mes sincères félicitations pour les intéressants discours qu'ils ont prononcés, dans les circonstances, et par lesquels ils ont démontré de nouveau qu'ils sont, tous les deux, un actif précieux pour le Sénat.

La présence parmi nous de cinq nouveaux sénateurs nous réjouit tous. Je tiens à leur souhaiter la plus cordiale bienvenue dans nos rangs. Quatre d'entre eux sont d'anciens ministres qui possèdent une expérience parlementaire précieuse, acquise dans l'autre endroit, laquelle, j'espère, sera mise à profit au cours de nos futures délibérations.

Quant au sénateur Neiman, elle apporte avec elle une riche expérience dans le domaine juridique et social, et je suis certain qu'elle ne tardera pas à jouer un rôle utile et intéressant dans nos futures délibérations.

Je désire souligner, en passant, que, depuis la Confédération, la représentation féminine au Parlement n'a jamais été aussi élevée qu'elle l'est aujourd'hui, alors que nous avons huit femmes au Sénat et cinq à la Chambre

des communes. A mon avis, c'est tout à leur honneur! Je les en félicite bien sincèrement.

Honorables sénateurs, le 27 décembre dernier, le Canada et le monde entier apprenaient avec douleur la mort du très honorable Lester B. Pearson, ancien premier ministre de notre pays. De nombreux messages de sympathies, venant de toutes les parties du monde, ont été adressés à sa famille, ainsi qu'au gouvernement du Canada, et d'éloquents et émouvants hommages ont été rendus à sa mémoire. On a rappelé, ici au Sénat, les différentes étapes de sa brillante carrière et les services éminents qu'il a rendus à son pays. Étant un de ceux qui ont eu l'occasion de siéger avec lui dans l'autre endroit, je puis affirmer avoir rarement rencontré un homme aussi humble, aussi intelligent, aussi courageux et aussi sincère que l'était «Mike» Pearson. Pour nous qui étions avec lui, à ce moment-là, dans l'opposition, il n'était pas seulement notre chef, mais il était aussi un conseiller et un ami, et vous me permettrez peut-être de dire qu'il était même un grand frère pour nous.

Tous les Canadiens de tous les coins du pays regrettent sa disparition, et nous, les Canadiens de langue française tout particulièrement, n'oublieront jamais la sympathie qu'il nous a toujours témoignée en reconnaissant mieux que tout autre nos légitimes aspirations.

Honorables sénateurs, depuis mon entrée dans la vie publique—il y a déjà 32 ans, ça passe tellement vite lorsqu'on a de bons amis, et même de bons adversaires—je me suis toujours intéressé d'une manière toute particulière à la question de nos chantiers maritimes. D'abord, parce que j'ai représenté pendant 22 ans un comté dans lequel était situé un des plus importants chantiers navals au Canada, et aussi parce que je considérais que, au point de vue de la défense et de l'économie nationale, le maintien de cette industrie était indispensable. On se souvient du rôle important que nos chantiers maritimes ont joué au cours des deux dernières guerres, et l'on reconnaît aussi que cette industrie procure actuellement de l'emploi à des milliers de Canadiens qui demeurent dans les différentes régions de notre pays.

Depuis la fin de la dernière guerre, les activités de ces chantiers ont connu des hauts et des bas, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement, en différentes occasions, a dû les aider à surmonter leurs difficultés. Je ne crois pas nécessaire de faire l'historique des différentes mesures prises par le gouvernement, soit sous forme de dépréciation accélérée, d'octrois à l'exportation, ou sous forme de subsides directs, car toutes ces mesures sont bien connues par chacun d'entre nous.

Le dernier programme qu'on appelait communément «STAP», et mis de l'avant par le ministère du Commerce, au mois de novembre 1970, a permis à nos chantiers maritimes de construire 24 navires pour le compte de propriétaires étrangers. Ce programme doit prendre fin le 31 mars de cette année et la construction de ces navires devra être terminée le 31 octobre 1975. En plus de procurer des emplois à des milliers d'ouvriers, ce programme a permis à nos chantiers maritimes d'acquérir une précieuse expérience dans la construction de bateaux de fort tonnage, et de développer de nouvelles méthodes de construction. Je crois que le gouvernement serait bien avisé, si la demande de l'extérieur se maintient, de continuer ce programme après le 31 mars, et d'étendre sa portée aux armateurs canadiens qui pourraient en profiter, soit pour augmenter ou moderniser leur flotte actuelle. Je suis convaincu que les ministères intéressés suivent la situation de notre industrie maritime de près, et qu'ils prendront en temps et lieu les mesures qui s'imposent pour assurer sa survivance.

• (1530)

Une autre question qui influe grandement sur l'activité de nos chantiers maritimes est celle qui a trait au cabotage. On se souvient que c'est le 1er janvier 1966 qu'a été mise en vigueur la modification de la Loi sur la marine marchande du Canada, sanctionnée le 18 mars 1965. Cette modification avait pour but de réserver aux navires canadiens le cabotage entre les Grands Lacs, et aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée de Cap-des-Rosiers à la Pointe occidentale de l'île Anticosti, et de l'île Anticosti à la rive nord du fleuve Saint-Laurent, le long du méridien de longitude 63° ouest. Cette modification a nécessité l'insertion d'un nouveau paragraphe dans l'article 671 de la Loi de la marine marchande. Ce changement dans la loi ne plaisait pas à tous les intéressés, mais il fut accepté en disant que c'était un pas dans la bonne direction.

Au mois d'août 1969, le Comité des transports par eau, de la Commission canadienne des transports, fut chargé par le ministre des Transports de faire une enquête sur la question du cabotage au Canada. L'enquête commencée par le comité fut, par la suite, remise à M. H. J. Darling, économiste d'Ottawa, qui présenta son rapport au mois d'octobre 1970. Ce rapport de plus de 200 pages contient une liste de 15 recommendations ayant comme but principal de limiter le cabotage au Canada aux seuls bateaux arborant le drapeau canadien. En effet, la première de ces recommandations se lit comme suit:

> Le cabotage au Canada doit être réservé aux seuls navires battant le drapeau canadien, ce qui obligera le Canada à se retirer de la «Convention relative à la marine marchande de la Communauté Britannique».

Une autre de ces recommandations prévoit aussi l'émission de permis à des navires étrangers pour participer au cabotage, au cas où il n'y aurait pas de navire canadien disponible ou adéquat pour faire le travail. Cette clause est à mon avis nécessaire, surtout pendant la période d'ajustement alors que les nouveaux changements à la loi seront appliqués.

Je n'ai pas lu tout le rapport, mais j'en ai lu suffisamment pour dire que c'est l'étude la plus complète et la plus sérieuse qui ait été entreprise sur la question du cabotage au Canada. Les recommandations qu'il contient, si elles sont acceptées, comme je le souhaite, auront comme conséquence d'assurer au gouvernement canadien un meilleur contrôle sur le cabotage dans tout le Canada, de retirer plus de revenus des impôts sur les compagnies canadiennes de transport maritime, d'affirmer davantage sa souveraineté dans les eaux de l'Arctique, de créer plus d'emplois pour les navigateurs de chez-nous, et aussi de stimuler l'activité dans nos chantiers maritimes par la construction et la réparation des bateaux qu'il sera nécessaire de construire pour répondre à ces nouveaux besoins.

Je sais que ce rapport ne rencontre pas une approbation unanime, mais M. Darling, dans son rapport et aussi dans un article qu'il a écrit à ce sujet, et publié dans le *Financial Times du Canada*, en date du 1er Janvier 1973, répond, avec d'excellents arguments, à ceux qui ont soulevé des objections à ses recommandations.

D'un autre côté, plusieurs syndicats ouvriers, comme le Congrès Canadien du Travail et la S.I.U. ont fait parvenir, au cours de l'an dernier, des mémoires ou des lettres au ministre des Transports du temps, dans lesquels ils renou-

velaient leur appui aux recommandations contenues dans le rapport Darling, et demandaient au ministère intéressé, dans les circonstances, de mettre en application les recommandations de ce rapport. La Dominion Marine Association a aussi fait parvenir au ministre, au cours du mois d'août de l'an dernier, un long et intéressant mémoire dans lequel cette association fait connaître ses vues et donne les raisons pour lesquelles elle appuie entièrement les recommandations contenues dans le rapport Darling.

Je constate aussi, comme les honorables sénateurs l'auront constaté eux-mêmes, que plusieurs députés de l'autre Chambre s'intéressent vivement à cette question.

Pour ma part, comme je le disais au début de mes remarques sur ce sujet, j'approuve les recommandations qui ont été faites. J'espère que le nouveau ministre des Transports ne tardera pas à recommander au Parlement les changements nécessaires qui s'imposent à la Loi de la marine marchande du Canada.

Une autre question, qui aurait un impact important sur l'activité de nos chantiers maritimes, serait la création d'une marine marchande canadienne.

Je sais que cette question est discutée depuis plusieurs années, et qu'elle est controversée. Mais, je crois que, même si elle est controversée, cela ne nous empêche pas d'en parler, car, comme j'essaierai de le démontrer dans les courts moments qui suivront, tout ceci serait à l'avantage du Canada. C'est un domaine dans lequel notre pays est absent depuis plusieurs années, quoique le Canada soit classé parmi les plus importantes nations du monde au point de vue de son commerce d'importation et d'exportation. Des études ont été effectuées à ce sujet afin de savoir si ce genre d'activité serait économiquement rentable au Canada. Les principaux objectifs considérés dans ces études étaient les suivants:

Premièrement, quel type de navires faudrait-il construire pour qu'ils puissent opérer à un coût minimum?

Deuxièmement, évaluer les coûts de construction et d'opération des navires canadiens, en comparaison avec les mêmes coûts des navires étrangers, engagés dans le même genre de transport.

Troisièmement, analyser les profits et les coûts qui pourraient en résulter pour l'économie canadienne.

Quatrièmement, combien en coûterait-il au trésor public pour aider d'une manière efficace au développement d'une marine marchande canadienne?

Comme je le disais tantôt, je suis loin d'être un expert en la matière; c'est la raison pour laquelle je ne puis me prononcer d'une manière catégorique sur le sujet, mais j'ai l'impression que, si l'on procède par étapes, suivant un plan bien établi, ce projet serait réalisable et il serait à l'avantage des Canadiens.

Au sujet des chantiers maritimes, en regard de la marine marchande, même s'il était nécessaire pour le gouvernement de les aider financièrement à se moderniser, afin de pouvoir développer des méthodes plus économiques de construction, ils possèdent, à mon avis, le savoir-faire et la main-d'œuvre compétente nécessaires pour construire les types de navires qui pourraient fonctionner efficacement et économiquement dans ce genre d'activité.

• (1540)

Les bénéfices qui pourraient en résulter pour notre économie seraient nombreux. Il est difficile de croire, étant donné la quantité toujours croissante de marchandises et de commodités comme le grain, l'huile, le minerai, le charbon, le bois, et bien d'autres qui doivent être transportés à l'extérieur du Canada, que les navires canadiens, ou arborant le pavillon canadien, soient presque totalement absents dans ce domaine. Il y a donc là, à mon avis, d'abord une question de prestige national qui a son importance.

De plus, nos chantiers maritimes pourraient augmenter d'une manière appréciable le nombre de leurs employés. Il y aurait aussi beaucoup plus d'emplois à offrir à des officiers de marine et aux membres d'équipage. Les nombreuses industries canadiennes, qui fournissent de la machinerie et des matériaux à nos chantiers, augmenteraient leur production et, par conséquent, embaucheraient plus d'ouvriers. On me dit, à ce sujet, que le nombre d'ouvriers employés dans les industries de service à la construction maritime est sensiblement égal au nombre d'employés dans les chantiers eux-mêmes.

Il ne faudrait pas oublier, non plus, les sommes considérables que le trésor public retirerait sous forme de taxes de toutes sortes, d'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, sans compter les millions qu'il pourrait économiser en n'ayant pas à verser des prestations d'assurance-chômage ou de sécurité sociale à ceux qui, sans cette nouvelle activité, seraient sans emploi.

Actuellement, comme on le sait, le gouvernement consacre des sommes assez importantes à l'aide à la construction maritime parce que, comme je le disais tout à l'heure, il reconnaît sa nécessité et l'importance de cette industrie au point de vue de notre défense et de notre économie nationale. La nécessité de cette industrie étant admise, il faudra continuer à l'aider à se maintenir et à progresser. La mise sur pied d'une marine marchande canadienne contribuera pour beaucoup à atteindre ce but, et, étant donné le régime actuel qui existe, c'est mon humble opinion, qu'il n'en coûtera pas, en définitive, beaucoup plus cher pour réaliser ce projet, si, comme je le disais il y a quelques instants, nous procédons par étapes et suivant un plan bien établi.

Honorables sénateurs, un dernier point sur lequel je voudrais attirer votre attention est celui qui a trait au fonds de pension des employés des chemins de fer nationaux du Canada. Entre le 28 mai et le 25 juin 1970, le Comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes a entendu les représentants des différents syndicats d'employés du National canadien, des représentants des retraités, et a reçu un mémoire de la compagnie au sujet de ce fonds. Par la suite, le Comité a déposé son rapport qui contenait un bref aperçu de l'historique des régimes de pensions du National canadien, une analyse des représentations qui avaient été faites, et soumettait enfin quelques recommandations. Quelques unes de ces recommandations ont été acceptées, en partie, par la direction du National canadien. Depuis le 1er septembre 1970, par exemple, le Régime de retraite de 1959 a été rouvert aux membres cotisants et non cotisants du Régime de 1935, ainsi qu'aux pensionnés et aux veuves bénéficiant de ce dernier régime. Cela a donné l'occasion à plusieurs employés retraités de faire augmenter le montant de leur pension. En ce qui concerne les départs à la retraite jusqu'au 30 septembre 1970, le Régime de 1959 a été amendé de façon à offrir à ses adhérents une retraite anticipé à 60 ans, sans réduction du montant de pension, pour autant que l'âge, plus les années de service, soit égal à 85. De plus, à partir du 1er janvier 1971, les pensionnés du National canadien bénéficient du Régime de 1959 et,

ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1970, ils ont vu leur pension augmentée de deux pour cent par année de retraite déjà prise. Certains changements ont aussi été effectués à la Commission des pensions.

Ces améliorations sont sans doute appréciables, et elles marquent un pas dans la bonne direction, excepté peut-être dans le cas des changements effectués dans la composition et les fonctions de la Commission des pensions du National canadien puisque, suivant les informations que j'ai pu receuillir, ce comité n'a pas obtenu plus de responsabilités et de pouvoir de décision qu'il en avait dans la passé. Il y aurait aussi beaucoup à dire au sujet des versements des deux parties à la caisse de retraite, car il semble y avoir divergence de vues au sujet des sommes que chacune des parties doit contribuer à cette caisse. J'aurai l'opportunité, à une autre occasion, de discuter plus longuement de cette question assez compliquée. Mais, à mon avis, on n'a pas réglé la question la plus importante, soit celle qui a trait au taux de pension que l'on paie à ceux qui prennent leur retraite.

Depuis le 1er janvier 1966, le Régime a été adapté aux dispositions du Régime de pensions du Canada, ou à celui du Québec. La prestation restait fixée à un et demi pour cent pour les années antérieures à 1966. Après le 1er janvier 1966, la pension égalait un pour cent du salaire cotisable, selon le Régime de pension du Canada, et un et demi pour cent sur l'excédent de salaire. Le taux de cotisation devient alors cinq pour cent sur les salaires cotisables, selon les régimes publics, et 6½ p. 100 sur l'excédent du salaire. Pour les employés de la Fonction publique, par contre, où, là aussi, le plan a été adapté ou intégré aux Régimes de pension du Canada ou du Québec, le taux de cotisation, pour un employé masculin, est de 6½ p. 100 de son salaire, mais le taux de prestation qu'il reçoit est de deux pour cent pour chaque année de service. C'est sur cet écart, ou cette différence, de un demi pour cent entre les taux de prestation payés à l'un et à l'autre que viennent principalement les protestations des employés du National canadien.

Les employés du National canadien se demandent pourquoi, étant des employés d'une corporation de la Couronne, ils ne sont pas traités exactement de la même manière que les employés des autres corporations qui tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral.

A mon avis, je crois leur demande raisonnable et, même s'il doit y avoir certains rajustements à effectuer, en ce qui a trait à la différence de un et demi pour cent qu'ils versent en moins sur la partie de leur salaire cotisable selon les régimes de rentes, il n'y a pas de raison que ces employés ne soient pas traités comme ceux qui travaillent dans la Fonction publique et ne puissent pas bénéficier de la formule de deux pour cent.

J'espère que les parties intéressées, s'inspirant du fait que le gouvernement veut améliorer prochainement plusieurs systèmes de pensions ou d'allocations, sauront trouver la solution à ce problème qui intéresse plus de 80,000 employés des chemins de fer. Si cette solution n'était pas trouvée, je crois que le gouvernement serait justifié d'intervenir.

• (1550)

[*Traduction*]

**L'honorable Margaret Norrie:** Honorables sénateurs, je souhaite aujourd'hui exprimer mes très sincères félicitations à notre nouveau Président, le sénateur Muriel Fergusson. Je crois être la dernière à le faire. Cela lui fait non seulement grand honneur à elle-même mais également à sa ville d'origine, Fredericton, à sa province du Nouveau-Brunswick, mais surtout aux canadiennes. Elle a déjà fait preuve de l'originalité et de la distinction qu'elle avait démontrées au cours de ses précédents travaux au Sénat. Sa dignité naturelle, son intelligence et son intérêt pour autrui, j'en suis sûre, la guideront tout au long du chemin. Sa nomination lui a gagné des acclamations méritées de tous.

Nous avons envers le sénateur Deschatelets, une dette de gratitude pour l'admirable façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président. J'espère que celles qu'il assure actuellement lui apporteront autant de satisfactions. Je suis certaine que sa prévoyance et son travail seront extrêmement bénéfiques au Sénat.

J'aimerais adresser mes souhaits de bienvenue à tous les nouveaux sénateurs. Tout ce que je puis leur souhaiter de mieux, c'est d'avoir de nombreuses occasions de servir le Canada et sa population. Je suis assurée de la valeur de leur contribution.

On se souviendra longtemps des hommages éloquents et sincères rendus à notre cher Lester B. Pearson par le leader du gouvernement, le sénateur Martin, et le chef de l'opposition, le sénateur Flynn. Je dois également ajouter les remarquables hommages rendus hier par un ami très cher, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Nous avons le sentiment d'avoir subi une telle perte qu'il est difficile de l'exprimer par des mots. Je sais que nous ne faisons que commencer à comprendre tout le génie et l'immense valeur de ce grand Canadien, de ce chef d'État international, qui avait le temps et le don de déceler les qualités de tous ceux avec qui il entrait en contact.

Avant d'aller plus loin, je saisis cette occasion pour vous remercier, honorables sénateurs, des nombreuses paroles de bienvenue et gentillesses que vous avez eues pour moi, en mai dernier, en tant que nouveau sénateur. A tout moment, quelqu'un était là pour me manifester sa courtoisie. J'ai apprécié votre aide et votre chaleur amicale.

A cette heure tardive, honorables sénateurs, je ne vous imposerai des commentaires que sur un article du discours du trône, un article qui me touche beaucoup, à cause de l'incertitude de l'élément temps. Je veux parler des mesures destinées à protéger la nature. Plus précisément, je songe au projet d'aménagement d'un troisième parc national sur la côte est de la Nouvelle-Écosse prévu pour février 1973. Dans l'intérêt de la «société juste», qui s'affirme de jour en jour plus importante, je voudrais signaler à l'assemblée la lutte tragique qui se poursuit sur cette côte est.

• (1600)

A une quarantaine de milles à l'est des villes jumelles d'Halifax et de Dartmouth, se trouve le littoral accidenté de l'océan Atlantique. Une entente en vue de l'aménagement d'un parc national de 225 milles carrés a été signée le 25 août 1972 par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Jean Chrétien, et le ministre des Terres et Forêts, M. Benoît Comeau, de la Nouvelle-Écosse. Les habitants de la région avaient entendu de vagues rumeurs à ce sujet depuis 1965, mais personne n'avait été prévenu de cette initiative et il y avait de bonnes raisons de la garder secrète, entre autres le risque de spéculation sur les terres.

De magnifiques petits villages ont été bâtis ici et là, à la courbe d'une rivière ou sur une pente menant au rivage, où les vagues en huit ou neuf rangs serrés fascinent le visiteur. Plus loin, les vagues viennent se briser sur de gros galets. Plusieurs îles apparaissent ici et là au large.

Les maisons sont petites et propres, la plupart joliment peintes et confortables. Quelques-unes d'entre elles ont jusqu'à 200 ans. A peu près chaque habitant a sa voiture ou son bateau. Il y a d'excellentes écoles. Les hommes pêchent à mi-temps ou travaillent dans l'exploitation forestière. On compte des garagistes, un plombier ou un électricien et quelques personnes qui se rendent chaque jour à Halifax pour y travailler. La route est excellente. La vie, faite de charmes divers, est agréable. Le contentement y règne.

Et soudain tout cela se trouve menacé. Une déclaration d'intention a été signée par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement à cet endroit d'un parc national. D'après le plan, certains villages devront disparaître, y compris Clam Harbour et d'autres endroits charmants; les plus pittoresques seront sans doute remplacés par un motel ou un terrain de jeux pour touristes et pour les habitants des deux villes voisines. Signalons que 98 propriétaires de maisons et 167 propriétaires de maisons de campagne sont toujours dans l'incertitude au sujet de leur avenir.

La Nouvelle-Écosse compte déjà deux parcs nationaux, dont l'un, au nord de Cap-Breton, a une superficie de 367 milles carrés. Fait intéressant à signaler, il y a environ un an, le ministère des Parcs nationaux voulait prolonger les frontières du parc vers le Nord, de façon à inclure toute la partie nord de Cap-Breton, mais 2,000 des résidents ont jeté les hauts cris. On abandonna le projet et les gens ont conservé leurs maisons.

L'autre parc national, d'une superficie de 140 milles carrés, est situé à Kegimkujik, dans la vallée d'Annapolis. Avec Ship Harbour, cela veut dire que 3.4 p. 100 de la Nouvelle-Écosse servira de parc national. Signalons qu'elle compte déjà quatre grands refuges pour la faune.

J'ai des données statistiques sous la main, mais je n'abuserai pas de la patience des honorables sénateurs. Elles démontrent que la Nouvelle-Écosse a réservé une superficie beaucoup plus vaste pour en faire des parcs nationaux que toute autre province. De nombreuses réunions ont eu lieu, et le premier ministre Regan a reçu une pétition contenant 1,750 signatures, et l'implorant de laisser les résidents garder leurs maisons. C'est tout ce que ces personnes demandent. Il n'y a pas un habitant de la province qui s'opposerait à l'aménagement d'un parc provincial pour les aider à maintenir leurs plages propres et à empêcher les constructions laides ou la pollution. En réalité, ils seraient heureux d'accueillir une telle mesure, mais ils veulent garder leurs maisons, là où abondent la liberté et les droits de l'homme, la paix et la beauté.

Combien de gens recherchent justement de tels endroits de nos jours? Ils déboursent de fortes sommes d'argent pour s'en procurer. Pourquoi ces personnes devraient-elles abandonner la terre qui leur est chère, leur terre dont l'histoire remonte à environ 200 ans?

M. Chrétien, dans «*Lieux et parcours privilégiés*», brochure publiée le 10 octobre 1972, déclare ce qui suit:

> Lieux et parcours privilégiés est une invitation à œuvrer avec tous les Canadiens, simples citoyens, associations pour la conservation, groupements de jeunesse et communautés, non seulement pour préserver ce qui nous reste de notre héritage naturel et historique, mais également pour restaurer un peu de ce que nous avons perdu.

[L'honorable M^me^ Norrie.]

Il poursuit en disant:

> Si chacun d'entre nous a assez de cœur pour accepter le défi que présentent la protection et la préservation de notre héritage naturel et humain.

Clam Harbour fait sûrement partie de cet héritage—à la fois naturel et humain. La population éprouve une affection innée pour cet endroit, sentiment que l'argent ne peut acheter. La plage et l'espace environnant constituent certainement un endroit spécial, et les parcours privilégiés pourraient sûrement contourner les habitations existantes et toute la localité.

L'honorable M. Chrétien répète souvent:

> Nous voyons apparaître sur la carte du Canada de nouvelles perspectives de notre patrimoine naturel et humain, de régions au-delà des horizons actuels vers les frontières passées, le long des chemins de l'histoire et vers ces endroits spéciaux qui constituent une si grand partie de notre patrimoine.
>
> Nous estimons que ce programme traduit l'état d'esprit actuel du peuple canadien. Les Canadiens ne pensent plus uniquement à l'expansion économique. Ils s'intéressent à la qualité de la vie, à ces valeurs intangibles qui ne se mesurent pas en termes purement économiques. Ils ont un patrimoine qu'ils cherchent à sauvegarder, à comprendre et à connaître. Des programmes de ce genre aideraient donc à satisfaire ce besoin.
>
> On peut encore refaire les voyages des autochtones, des voyageurs et des premiers colons au Canada—le long de nos lieux et parcours privilégiés.

Nous avons ici, d'une part, une déclaration d'intention—qui devient loi six mois après sa signature—et, d'autre part, les «*lieux et parcours priviligiés*». Il y a un écart considérable entre les deux. Pouvons-nous le combler et obtenir satisfaction pour ces gens?

Il faut parfois avoir recours à l'expropriation et je serais la première à admettre la valeur de cette méthode en dernier recours; mais ce n'est jamais une solution heureuse. Quoi qu'il en soit, un grand parc national constitue-t-il une question suffisamment importante pour détruire et déséquilibrer la vie des communautés établies le long de cette côte est, jadis si heureuse? On prévoit employer 30 personnes. Chaque village, à l'intérieur et à l'extérieur du parc, devra s'occuper de son entretien s'il devient réalité.

Un autre problème très ennuyeux est constitué par la position du propriétaire vis-à-vis de celle du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Les lois d'expropriation sont très dures. En fait, c'est dans cette province qu'elles le sont le plus. Le propriétaire n'a aucun arguement en ce qui concerne la négociation. Je dois dire, en toute honnêteté à l'égard du premier ministre Regan, qu'il a fait preuve d'un esprit ouvert à l'égard de toutes les délégations, demandes de consultations et pétitions mais, jusqu'à présent, il n'a pas voulu promettre aux propriétaires qu'ils garderont la propriété de leurs maisons.

Il existe un facteur dont l'on parle peu au sujet de cette côte, c'est celui de la présence permanente du brouillard. Les gens de la région le connaissent, l'aiment, s'en arrangent et sont même parvenus à l'accepter comme l'un des risques à prendre en considération dans leurs activités. Je crains que les touristes ne pensent différemment.

La région de Ship Harbour est une région unique dans notre pays pour la création d'un parc national. Elle est unique en son genre. Aucun autre secteur ne bénéficie

d'un sol, d'une faune, d'une flore et d'attractions aquatiques aussi variés. D'autres régions de la Nouvelle-Écosse réclament un parc national. Pourquoi ne pas en tenir compte et utiliser le projet des lieux et parcours privilégiés à Ship Harbour? Un comité frais dissipera les frustrations et pourra accomplir beaucoup du point de vue économique. Ceci aidera un peu à montrer au sénateur Laing que la Nouvelle-Écosse travaille dur pour devenir une des provinces riches, ce que nous voudrions bien être.

• (1610)

J'aimerais citer un extrait d'un mémoire présenté par l'Association pour la préservation de la côte est:

> L'Association considère que la région choisie par la Commission des parcs nationaux et historiques comme emplacement d'un [Parc national] est vraiment, comme ils l'ont indiqué, une région de très grande beauté naturelle. Nous ne sommes pas convaincus qu'ils reconnaissent qu'elle est un exemple frappant de la façon de vivre sur la [côte est], des communautés, occupations et industries traditionnelles, et que ces facteurs en rehaussent la beauté naturelle. Autrement dit, nous considérons que la région en question est déjà un «parc naturel» et que tout dérangement important de cette harmonie mutuelle entre l'homme et la nature n'est pas nécessaire. Ce qui existe déjà vaut la peine d'être préservé dans son ensemble et c'est sur cette idée que nous basons notre choix.
>
> A notre avis, il n'y a pas lieu de déranger les gens puisque toutes les exigences peuvent être satisfaites si les deux gouvernements adoptent une attitude souple et large au lieu d'une attitude étroite comme c'est le cas actuellement.

J'aimerais maintenant dire quelques mots pour défendre l'honorable Jean Marchand, dont le nom est devenu une sorte de football politique.

On a laissé sur mon pupitre, et probablement sur ceux de la plupart des honorables sénateurs, deux comptes rendus de mauvaises interprétations et de corrections de diverses activités du ministère de l'Expansion économique régionale publiés par deux journaux en vue. L'un s'adressait à l'éditeur du *Star* de Toronto et l'autre, à l'éditeur du *Globe and Mail*. J'aimerais vous lire un exemple des articles trompeurs publiés tout juste avant les élections. Les corrections sont expliquées. C'est tiré d'une lettre datée du 13 septembre 1972 que M. Marchand a envoyée à l'éditeur du *Star* de Toronto.

> Vous avez publié, il n'y a pas tellement longtemps, une série d'articles de Walter Stewart sur les activités du ministère de l'Expansion économique régionale. Dans le but d'être précis et de donner la juste interprétation, je vous écris pour vous demander de publier sur le même plan un certain nombre de commentaires que j'aimerais faire.

Il y a sept ou huit remarques, mais je ne vous en lirai que deux.

> M. Stewart déclare que «Aerovox Canada Ltd. a obtenu une subvention d'encouragement de l'industrie d'un montant de $235,950 du gouvernement fédéral, pour ouvrir une nouvelle usine à Amherst, en Nouvelle-Écosse, et alors elle a fermé son usine de Hamilton, en Ontario». En réalité, la Société Aerovox a décidé et annoncé qu'elle fermerait l'usine de Hamilton avant même de faire une demande de subvention au ministère. A l'époque, la Société envisageait d'alimenter le marché canadien à partir de l'un de ses établissements américains. Grâce à cette subvention d'encouragement, le marché canadien sera maintenant approvisionné à partir d'un établissement canadien plutôt qu'américain, et cette usine se trouvera dans une région où la croissance économique est insuffisante depuis des décennies. Nous n'avons pas déplacé des emplois de Hamilton à Amherst, nous avons transféré des emplois futurs depuis les États-Unis jusqu'à Amherst . . .
>
> M. Stewart a écrit en tout cinq articles concernant les activités de mon ministère. Sur ces cinq articles, quatre constituaient une critique évidente d'un certain nombre de subventions offertes à diverses sociétés. Et la seule «réussite» que M. Stewart ait pu déceler était décrite d'une façon aussi ambiguë qu'il a presque réussi à la faire passer pour un échec. Il me semble que si M. Stewart avait réellement cherché à faire une évaluation juste et équilibrée de nos activités en matière d'encouragement, il lui aurait été relativement facile de décrire un plus grand nombre de projets susceptibles d'être considérés comme des résultats positifs . . .
>
> A Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, la Société Alwood Products Ltd., avec l'aide de mon ministère, occupe maintenant des locaux qui appartenaient auparavant à une société qui fut obligée de fermer il y a plus d'un an. On s'attend à ce que ce projet procure 100 emplois directs et les projets futurs pourraient offrir d'autres possibilités d'emplois lorsque l'on pourra utiliser les ressources locales en bois. En outre, le potentiel des ventes à l'exportation est encourageant.

Et M. Marchand continue en disant:

> Je pourrais continuer. Mais je pense avoir donné assez d'exemple qui prouvent que l'image d'ensemble décrite par les articles de M. Stewart était inexacte et trompeuse. Je ne me suis jamais opposé à une juste critique. J'avoue que j'ai été un peu fâché lorsque ceux qui observent nos programmes dénaturent des faits qu'ils ne connaissent pas assez bien.

On en retrouve plusieurs exemples dans ces deux coupures de journaux. Honorables sénateurs, j'estime que nous devrions parler le plus possible de cette déformation des faits. Je déteste que l'on porte atteinte injustement à la réputation de tout Canadien et on a très mal compris Jean Marchand.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Hicks propose, appuyé par l'honorable sénateur Lafond:

Que l'Adresse ci-après . . .

**Des voix:** Dispense.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Grosart:** Sur division.

La motion est adoptée, sur division, et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.

(Sur la motion du sénateur Molgat, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par son Honneur le Président.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi, 6 février, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 31 janvier 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATION DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Que soit transmis au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre a constitué messieurs Bell, Blackburn, Boisvert, Cafik, Caron, Gauthier (Ottawa-Est), Jelinek, L'Heureux, MacDonald (Egmont), MacGuigan, MacKay, Mitges, O'Sullivan, Pelletier (Sherbrooke), Prud'homme, Reid, Ritchie, Roche et Rose en comité ayant pour fonctions de seconder l'honorable Orateur dans la direction et l'administration de la bibliothèque du Parlement, dans la mesure où les intérêts de la Chambre des communes sont concernés, et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des deux Chambres sur la bibliothèque.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATION DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Que soit transmis au Sénat un message informant Leurs Honneurs que madame Morin et messieurs Barnett, Caouette (Charlevoix), Corbin, Dupont, Ellis, Éthier, Forrestall, Fox, Grafftey, Hopkins, Howie, Hymmen, Marshall, Masniuk, McRae, Patterson, Rowland et Stackhouse ont été constitués en comité ayant pour fonctions de diriger les impressions de la Chambre des communes et ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATION DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Que soit transmis au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre a constitué m[lle] Bégin et messieurs Allard, Bell, Crouse, Danson, Foster, Gleave, Guay (Saint-Boniface), Hales, Harding, Langlois, Leblanc (Laurier), Munro (Esquimalt-Saanich), Neil (Moose Jaw), Nesbitt, Paproski, Portelance, Roy (Laval) Schumacher et Thomas (Moncton) en comité ayant pour fonctions de seconder l'honorable Orateur dans la direction et l'administration du restaurant parlementaire, dans la mesure où les intérêts de la Chambre des communes sont concernés et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des deux Chambres sur ledit restaurant.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATIONS DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que madame Morin et messieurs Atkey, Balfour, Béchard, Brewin, Clark (Rocky Mountain), Fairweather, Fortin, Fox, Marceau, Poulin et Ritchie ont été nommés pour représenter la Chambre des communes au sein du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## SÉANCES D'URGENCE

### LE RAPPEL DES SÉNATEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Vous vous rendez compte que nous ne sommes pas nombreux aujourd'hui. Les sénateurs Molgat et Langlois m'ont prévenu hier soir que le Sénat siégerait cet après-midi, mais ce n'est que ce matin à 8 h 15 qu'on m'a communiqué au téléphone la teneur du télégramme officiel.

Il semble que cet avis convoquant le Sénat pour 2 heures cet après-midi était insuffisant pour la majorité des sénateurs, et je trouve injuste de considérer comme absents les honorables sénateurs qui n'ont pas pu venir aujourd'hui.

J'appuierais une motion du leader suppléant du gouvernement tendant à ne pas considérer comme absents ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui, en raison de l'extrême brièveté du délai.

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je ne vois pas d'inconvénient à une motion semblable, mais je dois préciser que le télégramme envoyé aux honorables sénateurs pour les avertir de la séance d'aujourd'hui m'a été communiqué au téléphone vers 9 h 30 hier soir, à mon domicile de Québec. Je crois que mon honorable ami était sorti de chez lui . . .

**L'honorable M. Flynn:** Je ne me plains pas.

**L'honorable M. Langlois:** . . . et c'est peut-être ce qui explique qu'il n'a reçu le télégramme que ce matin.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne parle pas pour moi, mais je ne crois pas que les honorables sénateurs doivent rester chez eux tous les soirs pour attendre les télégrammes.

**L'honorable M. Langlois:** Je ne blâme pas mon honorable ami. Je tente simplement d'expliquer ce qu'il a dit. Au fait, le greffier a expédié les télégrammes hier soir.

**L'honorable M. Forsey:** Le télégramme que j'ai reçu m'a été communiqué par téléphone à 11 heures hier soir, ici même à Ottawa. Certains sénateurs ont donc dû être convoqués à très bref délai.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je reconnais que le délai était court, ce dont je suis désolé. Cependant, le personnel du Sénat s'est efforcé de convoquer les honorables sénateurs d'avance par téléphone. Il n'a pu tous les joindre, mais il a essayé. Je tiens à remercier personnellement les membres du personnel qui sont restés tard hier soir pour faire ce travail.

**L'honorable M. Flynn:** D'accord. Je déplore seulement qu'on doive consigner comme absents tous ceux qui n'ont pu venir cet après-midi à cause du délai insuffisant.

**L'honorable M. Grosart:** Peut-être devrait-on les appeler après minuit afin de découvrir ceux qui rentrent tard.

**L'honorable M. Duggan:** J'ai reçu mon télégramme à 12h15 cette nuit, à Saint-Jean, Terre-Neuve.

**L'honorable M. Phillips:** Vous avez fait diligence.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je ne puis ni prendre de décision sur cette question ni la mettre aux voix. Il faudrait la renvoyer au légiste qui décidera si les dispositions suggérées par le leader de l'Opposition peuvent être prises.

**L'honorable M. Flynn:** Si on le jugeait nécessaire, on pourrait présenter une motion de forme plus tard.

## LA LOI SUR LE PILOTAGE

### BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-127, tendant à modifier la Loi sur le pilotage.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### 2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je propose, nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Flynn:** J'aimerais que le leader suppléant du gouvernement consigne au procès-verbal les raisons pour lesquelles on demande la permission de procéder maintenant à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de le faire au cours de mes remarques sur cette motion, mais je puis le faire maintenant. Si je présente cette motion maintenant, c'est qu'il s'agit d'une question urgente. Le règlement d'exécution de la loi sur le pilotage, entrée en vigueur en février 1972, n'a pas encore été rédigé ni publié dans la *Gazette* du Canada. A moins que la durée d'application du règlement d'exécution de la loi actuelle ne soit prolongée, il expirera demain à minuit, de sorte que, partout au Canada—non seulement sur la côte de l'Atlantique mais partout au Canada—nous serons sans système de pilotage. Voilà la situation à laquelle je demande à la Chambre de remédier.

• (1410)

**L'honorable M. Flynn:** En lisant le compte rendu de leurs débats, je constate que l'autre endroit a consenti à faire subir au bill ses deuxième et troisième lectures hier soir. Par conséquent, sous réserve bien entendu de ce qui pourrait être dit plus tard, nous consentons à passer maintenant à la deuxième lecture.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose que le bill soit lu pour la 2e fois. Plaît-il au Sénat d'adopter ladite motion?

**L'honorable M. Langlois:** Je suis très reconnaissant aux sénateurs de pouvoir passer à la deuxième lecture dès maintenant.

Je pense qu'il serait utile d'expliquer brièvement non seulement le bill en question, mais également l'ancienne loi sur le pilotage qui, comme je viens de le dire, a été adoptée il y a un an et que nous cherchons actuellement à modifier pour que les sénateurs puissent comprendre les circonstances qui sont à l'origine de ce projet de loi.

Vous vous souvenez certainement de la Commission royale d'enquête sur le pilotage qu'on avait créée au mois de novembre 1962 pour aider à régler la grève des pilotes du Saint-Laurent à laquelle les pilotes de la Colombie-Britannique, sur la côte ouest et ceux de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick avaient menacé de se joindre. La Commission avait alors tenu des audiences publiques dans plusieurs de nos grands ports et reçu de nombreux mémoires de tous les secteurs du commerce maritime. La Commission avait étudié la situation du pilotage dans d'autres pays avant d'arriver à la conclusion qu'il s'agissait d'un problème de caractère local, surtout, puisque dans peu de pays on retrouvait une aussi grande diversité d'activité de pilotage que chez nous.

La Commission a terminé le cinquième volume de son rapport le 5 août 1971. Après la publication de la Partie I du rapport qui contient 39 importantes recommandations, le ministère des Transports a créé un groupe de travail qu'il a chargé d'étudier la possibilité d'appliquer ces recommandations. La Commission recommandait particulièrement que la loi considère l'utilisation du pilotage comme un moyen ultime d'assurer la sécurité de la navigation et le déplacement rapide et sûr des navires lorsque cela devenait nécessaire dans l'intérêt du pays. La Commission a également recommandé que l'on retienne et applique pleinement le principe de la décentralisation.

Le 30 juin 1971, la loi sur le pilotage a reçu la sanction royale. Pratiquement toutes les recommandations de la Commission royale s'y reflètent. Cette loi remplace les Parties VI et VIA de la loi sur la marine marchande du

Canada qui était devenue périmée. Les travaux de préparation du bill ont comporté des consultations très larges avec le monde du commerce maritime, les représentants des pilotes et les autres intéressés. Pour réaliser la décentralisation, on a établi quatre administrations régionales constituées en sociétés de la Couronne dotées de pouvoirs étendus permettant à chacune d'elles de créer dans sa région un service de pilotage efficace, dans l'intérêt de la sécurité, d'en assurer le fonctionnement et la continuité.

Dans l'exposé de présentation de cette loi, l'honorable M. Jamieson s'est exprimé ainsi:

> On entrevoit qu'elles deviendront financièrement autonomes et que les subventions seront réduites au minimum, surtout à cause de notre politique générale selon laquelle les frais des services gouvernementaux devraient être acquittés par les usagers.

Par suite de recommandations reçues des associations de pilotes et des représentants des armateurs, il a été créé, le 1er février 1972, quatre administrations régionales, soit l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage des Laurentides, l'Administration de pilotage des Grands lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique.

L'Administration de pilotage de l'Atlantique se compose d'un président et de six membres, l'Administration de pilotage des Laurentides, d'un président et de cinq membres, puis d'un sixième, nommé ultérieurement, qui occupera la fonction de vice-président; l'Administration de pilotage des Grands lacs, constituée en filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, se compose d'un président, d'un vice-président et de cinq membres, et l'Administration de pilotage du Pacifique, d'un président et de six membres.

L'Administration de pilotage de l'Atlantique, dont le siège social est situé à Halifax, Nouvelle-Écosse, a juridiction sur toutes les eaux canadiennes dans les provinces Maritimes et sur les eaux limitrophes, et dans la Baie des Chaleurs au sud du Cap d'Espoir, dans le comté de Gaspé. Elle emploie 84 personnes, dont 10 pilotes, et surveille 60 autres pilotes qui ne sont pas ses employés. Le budget principal des dépenses pour 1972-1973 lui attribuait $1,033,000.

L'Administration de pilotage des Laurentides, dont le siège social se trouve à Montréal, Québec, a juridiction sur toutes les eaux canadiennes dans la province de Québec, et sur les eaux limitrophes, au nord de l'entrée nord de l'écluse de Saint-Lambert à l'exception des eaux de la Baie des Chaleurs au sud du Cap d'Espoir, dans le comté de Gaspé. Elle emploie 75 personnes et surveille 253 pilotes qui ne sont pas ses employés. Le budget principal des dépenses lui attribuait $1,018,000 pour l'année 1972-1973.

L'Administration de pilotage des Grands lacs, dont le siège social se trouve à Cornwall, Ontario, a juridiction sur toutes les eaux canadiennes dans la province de Québec au sud de l'entrée nord de l'écluse de Saint-Lambert et sur toutes les eaux canadiennes dans les provinces de l'Ontario et du Manitoba et sur les eaux limitrophes. Elle emploie 80 personnes, y compris 56 pilotes, et surveille 68 pilotes qui ne sont pas ses employés. Le budget principal des dépenses lui affectait $454,000 pour 1972-1973.

L'Administration de pilotage du Pacifique, dont le siège social est situé à Vancouver, Colombie-Britannique, a juridiction sur toutes les eaux canadiennes situées dans la province de la Colombie-Britannique et sur les eaux limitrophes. Elle emploie 55 personnes et surveille 92 pilotes. Le budget principal des dépenses pour 1972-1973 lui attribuait $799,000.

[L'honorable M. Langlois.]

En outre, quinze fonctionnaires, sous la direction du Directeur du pilotage maritime à l'Administration centrale du ministère des Transports, à Ottawa, conseillent le ministre sur les questions de pilotage et sont aussi chargés d'établir des normes techniques nationales et de faire les recherches nécessaires au maintien de la qualité de ces normes; ils sont aussi chargés de prescrire des normes d'hygiène, des méthodes uniformes de déclaration financière, la procédure des audiences que tiennent les administrations, et enfin recommandent la création de zones de pilotage obligatoire si une administration omet de le faire et qu'on juge qu'il y va de l'intérêt général.

Le paragraphe 4 de l'article 43 de la Loi sur le pilotage porte que:

• (1420)

> Tout règlement qui a été établi ou déclaré avoir été établi par une autorité de pilotage telle qu'elle est définie dans la loi sur la marine marchande du Canada et tout règlement établi en application de la Partie VIA de cette loi et en vigueur ou censé être en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la présente loi . . .

demeurent exécutoires jusqu'à ce qu'ils soient révoqués par une autorité. Il s'agit évidemment d'une des quatre autorités déjà mentionnées. Le règlement en question couvre l'activité dans chaque district de pilotage, ce qui comprend, entre autres, l'accréditation des pilotes, les examens, la perception des droits, l'envoi des pilotes, l'entrée dans le service de pilotage, l'attribution des tâches, la discipline, enfin toutes les questions qui touchent la réglementation du service de pilotage et l'échelle des droits pour chacun des 29 districts, tels que la loi sur la marine marchande du Canada les définit.

Depuis leur création, les autorités ont eu à négocier avec les pilotes des différents districts qui relèvent d'elles. La loi prévoit en effet que les pilotes ont le choix, soit d'entrer au service de l'autorité, soit d'offrir leurs services à forfait par l'intermédiaire de leur association. Les autorités ne pouvaient pas fixer de nouveaux droits de pilotage avant d'avoir mené à terme leurs négociations avec les pilotes; elles n'ont pu, non plus, adopter un nouveau règlement d'exécution avant l'expiration de l'ancien à cause des retards inévitables dans la mise en application du nouveau dispositif administratif et dans la négociation des nouveaux tarifs avec les représentants des pilotes et de l'industrie, nouveaux tarifs rendus nécessaires par l'accroissement des frais et les demandes d'augmentation de salaire des pilotes.

Si on veut bien me permettre de m'éloigner quelque peu du sujet, je signale qu'on pourrait parler, dans le cas présent, d'un excès de démocratie tace aux discussions et négociations intensives que les autorités ont cru bon de mettre en marche, non pas seulement avec les usagers du service, mais également avec les fournisseurs de ce service.

En outre, on s'est opposé, en invoquant l'article 23 de la loi sur le pilotage, à certains des tarifs proposés. Lorsqu'une objection est déposée auprès de la Commission canadienne des transports, le tarif est suspendu jusqu'à ce que la Commission ait pris une décision sur le point contesté. Il peut donc s'écouler un certain temps avant que la Commission tienne des audiences et prenne une décision sur les points litigieux du tarif.

A ma connaissance, des projets de tarif ont été déposés dans le cas des appels contre les tarifs dans la région de la côte est, celle de Halifax. Je crois qu'on a aussi déposé une objection, ou qu'on va le faire bientôt, relativement aux tarifs proposés pour la région des Laurentides, qui comprend les eaux situées dans la province de Québec et dont j'ai décrit les limites dans les explications que j'ai données à propos des diverses administrations de pilotage.

Pour les raisons que je viens de mentionner, aucun nouveau règlement n'a été décrété établissant des zones de pilotage obligatoire ou des classes de navires auxquelles le pilotage obligatoire s'appliquerait.

On prévoit que le projet de règlement établissant les zones de pilotage obligatoire et les navires auxquels il s'applique fera également l'objet d'une opposition de la part des représentants des pilotes ou de cette activité aux termes de l'article 14(3) de la loi, entraînant ainsi de nouveaux retards dans la mise en application du règlement. Le 1er février 1973, quand expirera le règlement d'exécution de la loi sur la marine marchande du Canada, les navires ne seront plus dans l'obligation de prendre un pilote. La sécurité des passagers, des équipages, des navires et de leur cargaison sera compromise. En outre, il est possible que les associations de pilotes décident de faire la grève pour protester contre le refus des bateaux de prendre un pilote et la sécurité de la navigation sera alors également compromise.

Des consultations ont eu lieu avec la Commission canadienne des transports et on nous a informé que les objections soulevées seront étudiées pendant la prolongation.

Honorables sénateurs, voilà qui expose les antécédents complets de la mesure dont nous sommes saisis et souligne également tout à fait nettement l'urgence actuelle et la nécessité d'étudier cette mesure sans autre délai.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, je suis reconnaissant aux honorables sénateurs de m'avoir permis de passer maintenant à l'étape de la deuxième lecture et j'espère bien que l'étude complète de ce bill aura lieu ici en comité plénier ou au sein de notre comité permanent des transports et des communications. J'ajouterai que je suis prêt à entendre toutes suggestions à ce sujet étant donné qu'il est possible de convoquer une réunion pour cet après-midi. Le nécessaire a été fait pour qu'un fonctionnaire du ministère vienne témoigner et on espère qu'avec l'autorisation du Sénat nous pourrons en terminer avec cette mesure avant la fin de la journée.

On m'informe également que le nécessaire a été fait auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général pour qu'il vienne ici donner la sanction royale vers 5 h 45 cet après-midi.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, avant que le leader suppléant du gouvernement ait conclu ses propos, je lui demanderais de bien vouloir répondre à deux questions. Je n'ai nullement l'intention de la critiquer, lui-même ou l'un des adjoints de l'honorable leader du Sénat (le sénateur Martin), et ma première question est celle-ci: n'était-il pas évident la semaine dernière que ce projet de loi devait être adopté aujourd'hui? Dans l'affirmative, pourquoi n'avait-on pas avisé les sénateurs qu'ils devraient revenir cette semaine?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je dois donner une réponse affirmative à la première partie de la question de l'honorable sénateur. Dès la semaine dernière, on savait que le projet de loi serait adopté en quelques jours. Pourquoi ne l'a-t-on pas présenté plut tôt ici même ou à l'autre endroit? Je pense que c'est au ministre de répondre. Pour ma part, je l'ignore. Mais le ministre est censé comparaître devant notre comité cet après-midi, si l'on décide de renvoyer le bill au comité. Cette question pourra alors lui être directement posée.

• (1430)

**L'honorable M. Flynn:** J'aimerais poser une deuxième question au leader suppléant avant de faire quelques observations. Le fond du problème qui fait l'objet de ce projet de loi est-il le même dont il a été question dans les bills antérieurs, par exemple, le bill S-23 de 1970 concernant la conclusion tirée par la Commission royale d'enquête sur le pilotage, qui mettait en doute la validité de certains règlements adoptés aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada?

**L'honorable M. Langlois:** On en a tenu compte dans la mesure et, je le répète, le projet de loi prévoit que tous les règlements en vigueur ou qui sont censés l'être—ces mots ont été utilisés pour englober les cas où certains règlements découlant de la loi sur la marine marchande du Canada étaient contestés devant les tribunaux, y compris, dans certains cas, la Cour suprême—seront prorogés. Voilà en partie le fond du problème.

J'espère que ces explicatons répondent à la question de mon honorable ami.

**L'honorable M. Flynn:** J'attendais cette réponse.

Honorables sénateurs, l'occasion qui nous réunit est assez inhabituelle, car le leader du gouvernement, si ce n'est son suppléant, le sénateur Molgat, nous a indiqué la semaine dernière qu'il ne prévoyait rien qui puisse justifier le convocation du Sénat au cours de cette semaine et que nous pourrions donc nous ajourner au 6 février. Évidemment, personne ne trouve à redire à cela. Il est clair que lorsque les sénateurs sont nommés au Sénat, ils acceptent de venir siéger chaque fois que leur présence est requise. Il ne faut, toutefois, pas oublier qu'à certains jours, notre présence à Ottawa n'est pas exigée du fait que le Sénat ne siège pas.

La réponse du sénateur Langlois nous montre que l'on savait déjà la semaine dernière ou la semaine précédente, ou même il y a un mois, que ce projet de loi devait être adopté avant minuit aujourd'hui et que, l'autre endroit ne l'ayant pas encore examiné, on tâcherait de le faire adopter par la Chambre et de nous le renvoyer au plus tard aujourd'hui.

Nous voyons, encore une fois, que les affaires du Parlement sont mal gérées. Pour être juste, je ne voudrais pas accuser le Sénat de mauvaise gestion cette fois-ci. A mon avis, ce n'est pas nous qui sommes responsables de la situation désagréable dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mais bien le gouvernement et son leader à la Chambre. Il est absurde qu'à 8 heures hier soir, la Chambre des communes ait soudain convenu de discuter ce projet de loi, de telle sorte que nous l'adoptions aujourd'hui, et que les règlements restent en vigueur à partir de minuit aujourd'hui jusqu'au mois de février 1974. Le ministère des Transports et le gouvernement n'ont pu établir ni adopter de règlements qui soient acceptables pour tous. Le gouvernement nous supplie de lui accorder au nouveau délai d'un an. Vraiment, son incompétence ne connaît pas de bornes.

Je ne critique pas le Sénat, mais je pense que les affaires du Parlement ont été mal gérées. A la même occasion, je me permets de dire que c'est déprécier le Sénat.

J'ai lu le hansard de l'autre endroit. Je ne citerai pas les noms des députés, ce qui serait une infraction au Règlement, mais je dirai cependant que la Chambre des communes a adopté ce bill hier soir sans savoir ce qu'elle faisait et qu'à mon avis, nous sommes sur le point de faire de même ici cet après-midi. Le problème est très complexe et l'exposé du leader suppléant, parrain du bill, le précise bien. A l'autre endroit, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports n'a prononcé qu'une phrase à l'appui du bill. Bien sûr, il a ajouté quelques observations au stade du comité, mais il était manifeste qu'il ne voulait pas entrer dans des détails qui auraient révélé la grande difficulté du problème.

Il n'est pas nouveau car, comme en convient le parrain du bill, il remonte à 1969 lorsque la Commission royale d'enquête sur le pilotage a présenté son rapport au sujet de la validité de certains règlements et certaines modalités internes adoptés dans le cadre de l'ancienne loi sur la marine marchande du Canada. Le gouvernement n'a pas pu se dépêtrer des problèmes dont la Commission a fait état il y a quatre ans, et il est encore aux prises avec eux. On demande au Parlement de déclarer que ces règlements, qui peuvent ne pas être valides, qui peuvent ne pas l'avoir été depuis de longues années, et qui sont restés en vigueur depuis 1969, seront maintenus pour une autre année. En somme, pendant quatre ans.

J'aimerais citer la déclaration de l'avocat-conseil du ministère des Transports, lors de sa comparution devant notre comité permanent des transports et des communications, le mercredi 10 juin 1970, afin d'expliquer le bill S-23, tendant à retarder la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada concernant les pilotes. Il a dit:

> Monsieur le président et honorables sénateurs, nous avons reçu il y a deux ans le rapport de la Commission royale sur le pilotage, . . .

Veuillez remarquer que c'était en 1970.

> . . . et ce rapport a semé le doute, dans le contexte actuel des dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada, quant à la validité des règlements du pilotage et des permis qui ont été accordés aux pilotes en vertu de cette loi. Afin de valider ces règlements et ces permis, en attendant une législation qui devrait corriger ce qui semble insuffisant dans la loi, le Parlement a approuvé une nouvelle loi en 1969 pour modifier la loi sur la marine marchande du Canada. Cette nouvelle loi stipule que tous les statuts, permis et règlements établis en vertu des dispositions existantes seraient considérés comme ayant la même valeur et les mêmes résultats que si un acte du Parlement les avait autorisés.
>
> Cet amendement apporté en 1969 expire cette année à la fin de juin . . .

Il veut dire juin 1970.

> . . . et le ministère des Transports n'est pas encore prêt à présenter une mesure modificatrice.

[L'honorable M. Flynn.]

• (1440)

Je pourrais poursuivre, mais cela n'a pas beaucoup de rapport avec ce que j'ai l'intention de dire cet après-midi. Comme l'a indiqué le parrain du bill, nous avons été saisis de ce problème très complexe il y a quatre ans. Un début de solution est rappelé dans le bill en ce qui concerne les dispositions que nous avons adoptées en 1971, sauf erreur, année où nous avons adopté une loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada et créant les administrations régionales de pilotage dont a parlé le parrain du bill.

Cependant, où en sommes-nous? On nous demande de dire que certains règlements de validité douteuse devraient être reconduits une autre année, alors que le Sénat a longuement hésité, en 1970, à adopter la proposition du gouvernement et qu'il a modifié le bill de manière à lui faire dire que ces règlements et le reste ne seraient plus en vigueur après le 31 décembre 1970, ou après la date, au plus tard six mois après le 31 décembre 1970, qui pourrait être fixée par proclamation du gouverneur en conseil et rendue publique avant cette date. Cela signifie que le comité permanent du Sénat considérait à l'époque le 30 juin 1971 comme la date la plus éloignée où ce règlement pourrait demeurer valide et qu'il faudrait prendre des dispositions et adopter une mesure propre à résoudre ce problème très difficile.

Je suis d'accord. La date que j'ai mentionnée, le 30 décembre 1971, remonte à près de deux ans. On nous demande maintenant d'accorder un autre délai d'un an jusqu'en 1974.

Étudier en quelques heures seulement un bill de cette complexité est vraiment une mauvaise méthode. Je recommande au parrain du bill et au Sénat, de le déférer au comité permanent des transports et des communications afin que nous puissions entendre les explications des fonctionnaires. Il faudrait leur donner la chance de nous parler des problèmes et de nous dire pourquoi ce délai supplémentaire s'impose.

Je n'ai pas l'espoir qu'en un si court laps de temps nous puissions nous former une claire opinion du problème et de la manière dont le gouvernement s'efforce de s'en occuper ou, plus précisément, de ne pas s'en occuper. Celui-ci ne cherche pas le moyen de régler le problème, mais de camoufler son incompétence.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, tant à cause des circonstances qui ont provoqué notre rappel—alors qu'il était évident qu'il fallait adopter la mesure aujourd'hui—qu'en raison de la complexité du problème qui n'a fait l'objet d'aucune explication, nous ne pouvons apporter toute la réflexion voulue à cette question.

Il est clair que la Chambre des communes n'a pas vraiment étudié ce bill. Je ne crains pas de le dire. La seule raison qui a poussé les Communes à adopter le bill hier soir c'est—et j'en suis convaincu—la date limite. On les prévient: «Si vous n'approuvez pas ce bill ce soir et si le Sénat ne l'approuve pas demain, il n'y aura pas de règlements, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses».

Si je puis recourir à une analogie, je dirais que c'est diriger les travaux du Parlement comme des pirates de l'air. On nous oblige à légiférer au bout d'un pistolet. Nous le ferons, bien sûr. Nous n'avons pas le choix, comme les pilotes sont obligés d'aller à Cuba ou ailleurs, jusqu'à ce qu'on réussisse à abattre le pirate de l'air. J'espère que nous serons bientôt débarrassés de ceux qui, avec nous, usent des échéances pour nous forcer la main.

**L'honorable M. Langlois:** Les honorables sénateurs s'en seront sûrement rendu compte: la question est très longue. Je vais m'efforcer d'y répondre le mieux possible sans les retenir outre mesure.

**Son Honneur le Président:** Je regrette d'avoir oublié de mentionner que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours va clore le débat.

**L'honorable M. Langlois:** Je n'ai pas l'intention de clore le débat. Je réponds tout simplement aux questions.

D'abord, le leader de l'opposition a mentionné que la semaine dernière le leader du gouvernement avait dit, ici, espérer que le Sénat ne serait saisi d'aucune mesure législative cette semaine. Ce n'est pas que je veuille prendre sa défense—il sait très bien le faire lui même—mais, en son absence, je dois signaler qu'à mon avis il avait raison de prévoir que rien de parviendrait au Sénat cette semaine vu la situation à l'autre endroit à ce moment-là. Il est toujours difficile de prévoir comment les choses vont aller à l'autre endroit, et à quelle vitesse. Le leader du gouvernement prévoyait la semaine dernière qu'aucune mesure législative ne serait soumise au Sénat cette semaine. C'est pourquoi il a proposé l'ajournement du Sénat jusqu'au 6 février.

Je ne voudrais pas laisser l'impression—et je doute que telle ait été celle du leader de l'opposition—que ce bill demande au Sénat de remédier à une situation, de corriger une mesure défectueuse.

La loi sur le pilotage, adoptée il y a un an et demi—je tiens à le préciser—est une bonne mesure et le gouvernement ne change pas sa position à ce sujet.

Le dernier parlement a décidé il y a un an et demi de modifier par une nouvelle loi le système de pilotage alors en vigueur au Canada, système qui était prévu par la loi sur la marine marchande. L'article de cette loi qui avait trait au pilotage était supprimé, et on adoptait une loi spéciale qui s'appelle maintenant la loi sur le pilotage. Il fallait alors que la nouvelle loi comporte un article concernant le règlement antérieur à son adoption.

S'il en avait été autrement, si on avait établi le nouveau système au moyen d'un amendement à la loi sur la marine marchande, on n'aurait pas eu besoin de cet article prolongeant l'application du règlement précédent, parce que celui-ci serait demeuré en vigueur jusqu'à ce qu'on l'ait modifié par voie d'un nouveau règlement adopté en vertu de la nouvelle loi ainsi modifiée. C'était là une mesure législative complètement distincte de la loi sur la marine marchande et il fallait y insérer un article qui prolongeât l'application du règlement édicté sous l'empire de l'ancienne loi.

Nous demandons maintenant au Sénat d'étudier l'opportunité de prolonger de nouveau l'application du règlement édicté sous l'empire de l'ancienne loi, parce que l'administration du pilotage n'a pu le remplacer par un nouveau texte.

C'est tout ce que le bill tend à faire. Il n'a pas d'autre objet. C'est une mesure bien simple.

• (1450)

Ce n'était peut-être pas l'intention, mais nous avons cette impression, car si je comprends bien les remarques du leader de l'opposition—mais j'ai peut-être mal saisi—nous demanderions au Sénat de légaliser quelque chose qui se faisait illégalement par le passé. Ce n'est pas ce que nous demandons au Sénat. Il est vrai que cette loi dispose de certains articles du règlement établi en application de l'ancienne loi qui avaient été contestés devant les tribunaux, mais dès que le Parlement eut décidé que l'ancien règlement était valide, celui-ci l'est devenu et il le reste toujours. Il n'est pas nécessaire de le légaliser. Ce fut fait il y a un an et demi et nous n'avons pas à y revenir. Je ne demande pas au Sénat de le faire. C'est le but auquel tend le bill, rien de plus.

Pour ce qui est de dire qu'il était évident il y a une semaine qu'il fallait adopter le bill avant la fin du mois, je suis toujours d'accord, mais je ne crois pas avoir dit que c'était évident il y a un mois. Je conviens que ce l'était la semaine dernière.

On a demandé pourquoi ce bill n'avait pas d'abord été présenté au Sénat. Je regrette que cela n'ait pas été fait. Je me souviens qu'il y a quelques années un grand nombre de projets de lois étaient d'abord présentés ici, et c'était une façon rapide de disposer des mesures gouvernementales. Pourquoi on ne l'a pas fait dans ce cas-ci, je ne le sais pas. Le leader du gouvernement et le ministre titulaire du ministère en cause devront l'expliquer lors de leur visite au comité aujourd'hui. Si on l'avait fait, nous ne serions pas obligés de revenir cette semaine étudier à la hâte cette nouvelle loi.

Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec le leader de l'opposition. Lorsque les représentants du ministère comparaîtront plus tard aujourd'hui devant notre comité permanent sur les transports et les communications, j'espère qu'ils nous expliqueront en détail pourquoi on n'a pas décidé de disposer de la mesure de cette façon. A l'instar du leader de l'opposition, je crois qu'il faut à tout prix éviter que la situation se répète. On ne doit pas croire que les Chambres du Parlement sont à la disposition des fonctionnaires pour corriger leurs erreurs.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne dirai que quelques mots, honorables sénateurs. Je pensais avoir pris grand soin de déclarer que je n'accusais pas le leader du gouvernement . . .

**L'honorable M. Langlois:** Je le répète, j'ai peut-être mal compris vos remarques.

**L'honorable M. Flynn:** Je pense avoir dit clairement que cette bévue venait de la Chambre. Je crois avoir précisé également que je ne critiquais pas la loi sur le pilotage parce qu'elle prévoit la création des administrations locales de pilotage. J'ai simplement déclaré que le ministère n'a pas encore pu mettre en vigueur les dispositions de cette loi.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, je suis certain que le sénateur Langlois, en concluant ses observations, ne cherchait pas à faire retomber la faute de cette situation sur les fonctionnaires. Il y a une coutume parlementaire bien définie dans notre pays, selon laquelle le ministre est responsable de son ministère, et non pas les fonctionnaires. C'est pourquoi je suis certain qu'il sera prêt à modifier quelque peu ses observations, dans lesquelles il a accusé très nettement les fonctionnaires. C'est

le ministre, et non le fonctionnaire qui est responsable devant le Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

**L'honorable M. Langlois:** J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que les avis de réunion seront distribués sur l'heure. Le comité se réunira dès que la séance sera levée. Lorsque le comité aura fait son rapport, le Sénat s'ajournera à loisir jusqu'au son du timbre.

**L'honorable M. Flynn:** Je me permettrai d'ajouter simplement qu'étant donné que nous ne sommes pas trop nombreux et que tous les sénateurs ont le droit d'assister à la réunion d'un comité, ils peuvent venir qu'ils soient membres du comité ou non.

**L'honorable M. Langlois:** Tout le monde est bienvenu au comité, comme le savent les sénateurs.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'y aura pas de vote, aussi . . .

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Langlois** dépose les documents suivants:

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1972, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre T-15, S.R.C., 1970.

Texte de notes remis aux parties aux accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam, ainsi qu'aux protocoles de ces accords, signés à Paris le 27 janvier 1973.

Rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.S., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3 S.R.C., 1970.

Le sénat s'ajourne à loisir.

---

• (1600)

La séance reprend à 4 heures.

[L'honorable M. Phillips.]

## LA LOI SUR LE PILOTAGE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

**L'honorable J. Harper Prowse,** président suppléant du comité permanent des transports et des communications, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-127, tendant à modifier la loi sur le pilotage, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Molgat, qu'avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, nous avons accordé la permission, mais je ne voudrais pas que moi-même ou l'opposition officielle soient blâmés d'avoir pris cette décision. Nous avons agi ainsi à cause de l'urgence de la situation. La Chambre des communes à pensé quelle devait faire la même chose pour la même raison.

Au moins, on nous a fourni les explications cette après-midi à la réunion du comité. Nous nous rendons compte que bien que nous ne pouvions pas étudier sérieusement les problèmes que règle le bill en question quel que soit ce que nous aurions pu faire cet après-midi nous n'aurions pu retarder son adoption. Le gouvernement, le ministère et l'administration de pilotage ont besoin d'un délai supplémentaire dans certains cas. A mon avis la Chambre des communes a adopté le présent bill sans savoir exactement ce qu'elle faisait et seulement parce qu'on lui a dit que c'était urgent. Je le répète, bien que nous soyons un peu plus au courant du présent bill, nous n'avions pas d'autre choix.

Je dirais seulement qu'au royaume des aveugles les borgnes sont rois comme vous vous en rendez compte, et je pense que dans le cas présent le Sénat est le borgne.

**L'honorable M. Langlois:** Je voudrais vous dire à nouveau que je sais gré à tous les honorables sénateurs et à mon ami le leader de l'opposition d'avoir permis de passer à la troisième lecture de la mesure. Je dois dire que c'est ce que j'espérais de lui, car il sait que, quels que soient les responsables—si en fait il y a quelqu'un à blâmer pour le retard de la présentation du projet de loi au Sénat—en tant que Chambre haute nous avons le devoir constitutionnel d'étudier les lois et de nous assurer qu'aucun retard à leur adoption ne causera de préjudice à personne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

Le 31 janvier 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 31 janvier à 5h45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
L'assurance de ma haute
considération.

Le secrétaire administratif du Gouverneur général,

André Garneau

Brigadier Général

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 5 février 1973, à 8 heures du soir.

**L'honorable Jacques Flynn:** Si le sénateur Langlois ne désire rien ajouter au sujet de cette motion, je voudrais préciser deux points. En premier lieu, souvenons-nous que les sénateurs qui n'ont pas pu être présents aujourd'hui pensent que le Sénat se réunira mardi prochain, et non pas lundi. Par conséquent, il serait bon de les prévenir que le Sénat se réunira lundi.

Enfin, étant donné que les sénateurs ont été avertis très tard de la séance d'aujourd'hui, certains se disposent peut-être à venir siéger demain. Je me demande s'il serait possible de trouver un dispositif qui réglerait les difficultés de cette nature si cela se reproduisait? Personnellement, j'avais l'impression que, puisque l'on nous rappelait aujourd'hui, nous nous réunirions à nouveau demain pour traiter de certaines questions moins importantes qui figurent au *Feuilleton*. Certains sénateurs, néanmoins, ont peut-être l'intention de venir ici demain et seront très déçus d'être venus à Ottawa inutilement, puisque rien n'est prévu pour demain. Je prie instamment les leaders qui nous font face d'examiner cette question.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur Molgat a étudié très sérieusement les projets de loi que nous devons nous attendre à recevoir la semaine prochaine. Je lui demanderai de répondre aux questions du sénateur Flynn et de nous faire part des résultats de ses recherches.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, la décision de siéger lundi soir au lieu de demain et vendredi est due au fait que demain et vendredi nous ne serons saisis d'aucune question immédiate. Différentes interpellations sont inscrites au *Feuilleton* mais les sénateurs intéressés sont absents.

La décision de siéger lundi plutôt que mardi a été prise dans l'espoir que peut-être d'ici lundi l'autre endroit aura adopté le bill sur l'assurance-chômage qui présente une certaine urgence. Ce bill pourrait être adopté avant vendredi ce qui nous aurait permis de rappeler les sénateurs lundi. Par ailleurs, si nous avions décidé de siéger normalement mardi et que le bill ait été adopté lundi soir à l'autre endroit, nous n'aurions pas été ici pour l'étudier. On a estimé préférable dans l'intérêt du Sénat d'être disponibles lundi. Il est possible que le bill ne nous parviendra pas alors, auquel cas nous étudierons les autres questions inscrites au *Feuilleton*.

• (1610)

Au sujet de la suggestion du sénateur Flynn d'aviser les sénateurs des heures de séance, nous nous efforcerons, dans le courant des quelques jours qui viennent, de contacter par téléphone tous les sénateurs absents aujourd'hui afin de les informer de la séance de 8 heures lundi soir. Si nous ne parvenons pas à les atteindre par téléphone, nous les contacterons par télégramme. Mais contacter chacun par télégramme est coûteux.

La décision que nous avons prise d'avertir les sénateurs que la séance d'aujourd'hui ne serait probablement que pour une journée—cela était prévu mais non garanti—est intervenue après une conversation avec le sénateur Flynn. Nous avons essayé de joindre tous les sénateurs par téléphone afin de les informer de ce dont le Sénat serait saisi afin qu'ils ne s'attendent pas à l'étude d'autres mesures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son

Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur le pilotage.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

**L'honorable M. Molgat:** Avant l'ajournement, je désire rappeler aux honorables sénateurs que nous nous réunirons lundi, à 8 heures du soir.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 5 février, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le lundi 5 février 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, présenté en vertu de l'article 34(2) de la Loi sur les langues officielles, chapitre 0-2, S.R.C., 1970.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du département d'État chargé des Affaires urbaines pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du groupe mixte d'étude sur le taux de base des pensions en date du 1er novembre 1972.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre M-16, S.R.C., 1970.

Copie de la Réponse au résumé du rapport de l'Agent aux auditions, conformément à l'article 8(4)d) de la loi sur l'Expropriation, chapitre 16 (1er supplément), S.R.C., 1970, concernant le nouvel aéroport de Toronto.

Déclaration, en date du 30 janvier 1973, par le ministre des Transports sur le choix de l'emplacement pour le second aéroport international pour la région de Toronto.

Rapport sur l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Copies de lettres adressées au premier ministre du Canada, au sujet des Jeux olympiques de 1976, par 1) M. C.O.R. Rousseau, Président et Commissaire général du comité organisateur, en date du 1er février 1973; 2) M. Jean Drapeau, maire de la ville de Montréal, en date du 1er février 1973; 3) M. Robert Bourassa, premier ministre de la province de Québec, en date du 31 janvier 1973.

Rapport sur l'application de la loi relative aux rentes sur l'État pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre G-6, S.R.C., 1970.

## VISITEURS DISTINGUÉS DANS LA TRIBUNE

DÉLÉGATION DU TRIBUNAL NISGHA DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**Son Honneur le Président:** J'aimerais signaler aux honorables sénateurs la présence dans la tribune ce soir de la délégation du tribunal Nisgha de la Colombia-Britannique.

Elle est dirigée par l'honorable Frank Calder, député, président du conseil du tribunal Nisgha et ministre sans portefeuille dans le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les autres personnes sont toutes vice-présidents de la délégation: ce sont le chef William MacKay, conseiller de Greenville, le chef James Gosnell, conseiller de New Aiyansh, le chef Hubert Doolan, conseiller de New Aiyansh, président de la délégation du tribunal Nisgha, le chef Maurice Nyce, conseiller de Canyon City et le chef et révérend John Blyth, délégué. Nous leur souhaitons la bienvenue.

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**L'honorable Donald Cameron** demande à présenter le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Cameron** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

## LE VIETNAM

LE CESSEZ-LE-FEU—LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE—QUESTION

**L'honorable M. Forsey:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question dont j'ai donné préavis à son bureau cet après-midi.

Le gouvernement a-t-il l'intention de nous donner l'occasion de tenir un débat sur les accords de cessez-le-feu au Vietnam? Si je tiens à m'informer c'est surtout parce qu'au cours du débat à l'autre endroit on a dit des choses tellement sottes qu'il y aurait avantage, me semble-t-il, à ce que le Sénat faisse connaître le fruit de ses réflexions sur cette question.

• (2010)

**L'honorable M. Martin:** Je n'ai pas vu la lettre de mon honorable ami et je regrette de ne pas lui en avoir parlé

plus tôt. Toutefois, j'ai l'intention de proposer demain une résolution qui permettra au Sénat de discuter de la question de la Commission internationale de surveillance établie aux termes du traité de paix au Vietnam.

## LES PÉNITENCIERS

### ABSENCE TEMPORAIRE ET AUTORISÉE DES DÉTENUS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable Earl Hastings,** conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

1. Au 30 novembre 1972, combien de détenus avaient été autorisés, en vertu de la *loi sur les pénitenciers*, à s'absenter temporairement de façon régulière de chacune des institutions fédérales pour les raisons suivantes:

*a*) emploi avant la libération

*b*) emploi régulier

*c*) fins éducatives, et

*d*) autres.

**L'honorable Paul Martin:** Réponse donnée.

(*Le texte de la réponse paraît à l'appendice «A», p. 176.*)

### DÉCÈS DE DÉTENUS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable Earl Hasting,** conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

2. Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1972, concernant le décès de chaque détenu dans les institutions fédérales en vertu de la *loi sur les pénitenciers*, quel était:

*a*) le nom et le numéro du détenu

*b*) la date du décès du détenu

*c*) l'âge du détenu

*d*) la cause du décès du détenu

*e*) la peine à purger par le détenu, et

*f*) l'institution où le décès est survenu.

**L'honorable M. Martin:** Réponse donnée.

(*Le texte de la réponse paraît à l'appendice «B», p. 177.*)

## LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

### CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

**L'honorable Donald Cameron,** conformément à son avis de motion, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral dans le but d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des besoins de la science moderne et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les points suivants:

*a*) les tendances récentes des dépenses au titre de la recherche et du développement au Canada en comparaison de celles des autres pays industrialisés;

*b*) les travaux de recherche et de développement entrepris par le gouvernement fédéral dans les domaines des sciences physiques, de la vie et humaines;

*c*) l'aide du fédéral aux travaux de recherche et de développement entrepris par les individus, les universités, l'industrie et les autres groupes travaillant dans les trois domaines scientifiques ci-haut mentionnés; et

*d*) les grands principes, les besoins financiers à long terme et l'organisation structurale d'une politique scientifique dynamique et efficace au Canada.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion, à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que peut l'ordonner le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours des sessions précédentes soient renvoyés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bonnell, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, McGrand, Nichol, O'Leary, Phillips, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

—Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de la motion. Le sénateur Lamontagne étant des nôtres ce soir, j'avais espéré qu'il prenne ma place, vu que j'ai proposé la motion en son nom. Mais il m'a demandé de continuer, disant qu'il participerait au débat plus tard.

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je m'y perds; n'est-on pas en effet en train de proposer une motion alors qu'on n'en est qu'aux avis de motion? Je croyais qu'on avait réglé cette question. La motion devrait sûrement être proposée au bon moment d'après le *Feuilleton*, à l'appel de cet article de l'ordre du jour.

**Son Honneur le Président:** Sauf erreur, on en a donné avis à la dernière séance.

**L'honorable M. Grosart:** Votre Honneur a tout à fait raison de dire qu'on a donné avis de la motion, mais l'ordre de nos travaux exige sûrement que les motions soient proposées et mises en délibération seulement sous la rubrique «Motions». Permettez-moi de signaler que si le comité du Règlement a placé les motions à la fin de l'ordre des travaux, c'était précisément pour s'assurer que l'ordre du jour soit appelé avant que les motions soient proposées et discutées.

**Son Honneur le Président:** J'avais l'impression d'avoir fait l'appel des motions. Je l'ai bel et bien fait.

**L'honorable M. Grosart:** Je vous prie de m'excuser. Si l'on a appelé l'ordre du jour, cela m'a échappé.

**L'honorable M. Flynn:** Rien n'y figurait. On en a fait l'appel, mais aucun article n'y était inscrit.

**Son Honneur le Président:** On en a fait l'appel et le greffier adjoint a incliné la tête indiquant ainsi que rien n'y figurait.

**L'honorable M. Cameron:** A propos de l'intervention du sénateur Grosart, j'ai effectivement donné avis de la motion; et j'étais prêt à en aborder la discussion le jeudi 25 janvier. Le leader de l'opposition, le sénateur Flynn, est venu me demander si je voyais des inconvénients à ce que la motion soit remise à cette semaine-ci. Après avoir con-

sulté le sénateur Molgat, leader suppléant à ce moment-là, comme il paraissait n'y avoir aucun problème, il en fut décidé ainsi.

Honorables sénateurs, le travail du Comité sénatorial de la politique scientifique a été favorablement accueilli par le monde de l'industrie et de la technologie au Canada. En effet, celui-ci a hautement loué son travail et, notamment, le tome II de son rapport publié en janvier 1972.

Je voudrais rappeler que l'un des principaux objectifs des recommandations du tome II était d'accroître l'esprit novateur du secteur de la production au Canada. Point n'est besoin de justifier cette insistance si l'on considère nos préoccupations actuelles au sujet du chômage, de la stratégie industrielle, et des nombreux problèmes qui s'annoncent dans le domaine du commerce international.

En outre, le comité s'est rendu compte de la nécessité croissante d'améliorer un grand nombre d'activités étroitement liées à l'existence quotidienne des Canadiens. Ce sont la santé, le logement, la pollution, l'éducation et la formation, et l'alimentation, pour n'en nommer que quelques-uns.

Il ne faut pas oublier cependant que le secteur productif au Canada devra être mis à contribution pour fournir les outils, les matériaux, et même les procédés nécessaires à l'amélioration de ces diverses activités. Il s'ensuit qu'un secteur novateur de la production ne s'impose pas uniquement pour assurer la création des biens et services achetés par les consommateurs, aussi pour répondre aux besoins nouveaux ou plus évidents de la collectivité.

Quand on aborde les problèmes relatifs à la politique scientifique, on doit prendre soin de faire nettement la différence entre «la vie sur le plan de la discussion abstraite» et «la vie sur le plan de la vie réelle». A propos de l'innovation dans le secteur de la production, les maisons particulières, les ingénieurs et les scientifiques qui inventent et mettent au point des produits qui satisferont les besoins de l'homme s'intéressent à «la vie réelle». A propos du tome II de ce rapport, il est donc fort utile de revoir brièvement la réaction de ceux qui connaissent l'innovation de première main dans le feu de l'action telle qu'elle est vraiment pratiquée. Que pensent les associations industrielles, les sociétés individuelles et les associations d'ingénieurs du dernier rapport de notre comité spécial de la politique scientifique?

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'étudier en détail ces recommandations, mais je tiens à préciser que les résolutions qui appuient chaleureusement le rapport et ses recommandations proviennent des organismes suivants: l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario; le Conseil canadien des ingénieurs professionnels du Canada; la Société des géologues du pétrole de l'Alberta; l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada; l'Association des industries électroniques du Canada; l'Association canadienne des manufacturiers d'appareils électriques du Canada; l'Association des ingénieurs-conseils du Canada; l'Association des manufacturiers canadiens; et M. Alexander King, directeur général de l'OCDE.

J'aimerais citer l'extrait suivant d'un article de M. King au sujet du rapport:

• (2020)

> J'espère fermement que le Canada ouvrira la voie à l'exploration de nouveaux domaines de possibilités humaines et sociales et j'attends avec impatience le troisième volume du rapport qui constituera un stimulant supplémentaire.

A ce sujet, je dirais que rarement un comité du Sénat n'a participé à une discussion plus approfondie avec des Canadiens évoluant dans ce domaine qu'à l'occasion de la parution du volume 2 du rapport du comité sur la politique scientifique. Le sénateur Lamontagne, le sénateur Grosart et moi-même avons adressé la parole à 20 ou 25 réunions au congrès d'importantes associations qui nous avaient invités. Grâce à ces discussions, à ces questions et à ce dialogue, nous sommes parvenus à un échange d'idées très large et très approfondi. Dans de nombreux cas, on nous a recommandé des modifications au rapport, modifications qui ont amélioré grandement ces recommandations.

Ce que je veux dire c'est que le dialogue intensif qui s'est établi au cours de la dernière année et demie a permis d'acquérir une meilleure connaissance des objectifs du rapport et il existe maintenant une meilleure compréhension chez de nombreux Canadiens de l'importance de ce sujet des plus essentiels.

Honorables sénateurs, je vous recommande fortement d'adopter cette motion. Comme le sénateur Lamontagne et le sénateur Grosart sont présents, ils désireront sans doute intervenir ultérieurement mais j'aimerais conclure par une citation tirée de l'édition de janvier de la revue *Science* et extraite d'un article du distingué scientifique Sanford A. Lakoff. Cette citation est la suivante:

> Et ce qui complique les choses davantage, certains Canadiens font de graves réserves sur la thèse fondamentale dont s'inspirent les recommandations du rapport Lamontagne—c'est-à-dire, la conviction que, d'une façon ou d'une autre, l'avenir de notre pays dépend de notre succès dans la «course scientifique et technologique internationale». Deux penseurs canadiens très respectés . . .

Et je suis sûr que le sénateur Flynn sera ravi de savoir que ce sont de très distingués conservateurs . . .

> Deux penseurs canadiens très respectés, le philosophe George Grant et l'historien Donald Creighton, soutiennent que si le Canada suivait une telle ligne de conduite, il commettrait la pire étourderie. Ils prétendent que si le Canada suit l'exemple des États-Unis—alors que ce pays, d'après eux, se livre à une quête prosaïque du bien-être matériel en développant toujours davantage ses capacités technologiques—il sacrifiera toute chance de mettre au point un autre style de vie sur le continent nord-américain. S'il en était jamais ainsi, demandent-ils, qu'adviendra-t-il de l'essence même de la nation canadienne?

Je ne savais pas que George Grant et Donald Creighton pouvaient être aussi pessimistes. L'article poursuit:

> Troublés par les violentes accusations des nationalistes radicaux, d'une part, et les lamentations troublantes, quoique plus calmes, des conservateurs philosophes, d'autre part, les politiciens pragmatiques du Canada doivent de quelque façon se frayer un chemin dans la voie d'une politique scientifique efficace et acceptable. Dans la mesure où ils réussiront, le travail du comité Lamontagne pourra s'avérer à l'avenir un important jalon, non seulement de l'histoire du Canada, mais aussi de l'effort universel pour faire de la science et de la technologie les instruments d'une planification réfléchie, axée sur l'intérêt public.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne conteste pas les propos du sénateur Cameron au sujet de la reconstitution du comité. J'ai demandé de reporter la motion à aujourd'hui uniquement afin qu'on puisse nous expliquer la tâche que veut accomplir le comité. Selon mon interprétation, la motion est semblable à celle qui a été présentée initialement, à la création du comité, et j'avais l'impression qu'on le reconstituait maintenant uniquement pour terminer la tâche à accomplir. A ce que je comprends, il reste à préparer un dernier volume, ainsi que la classification des données recueillies. S'il en est ainsi, alors je n'ai aucune objection. Mais d'après le libellé de la motion, on aurait l'impression que le comité va repartir à zéro et réexaminer ses travaux antérieurs.

Je donne lecture d'un paragraphe de la motion:

> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion, à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que peut l'ordonner le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Il me semble que tout cela a déjà été fait et qu'il ne reste au comité qu'à terminer son rapport et à le présenter au Sénat.

**L'honorable M. Prowse:** Le comité doit s'y reprendre jusqu'à s'être bien acquitté de sa tâche.

**L'honorable M. Flynn:** Si c'est le cas, c'est bien ce qui m'inquiétait. Je me demandais si le comité ne voulait pas revenir sur certaines choses qu'il a dites dans les premier, deuxième et troisième tomes de son rapport, s'il ne voulait pas tout revoir et tout reprendre, ce qui en ferait un comité permanent.

Cependant, honorables sénateurs, je crois que la motion est très mal rédigée si on voulait seulement reformer le comité pour terminer le travail commencé. Mais je serai satisfait si on me dit qu'on l'a reformé à seule fin d'achever la rédaction du dernier tome et de classer les documents qu'il a réunis.

[*Français*]

**L'honorable Maurice Lamontagne:** Honorables sénateurs, je remercie, d'abord, le chef de l'opposition de l'intérêt qu'il porte au travail du comité. Je suis très heureux de lui dire, au point de départ, que je n'ai certainement pas l'intention de recommencer le travail qui a déjà été fait; il a été long et difficile; il a exigé beaucoup de dévouement des membres du comité—du président inclusivement—et je ne crois pas que nous, les membres de cette Chambre, voudrions recommencer des choses qui ont déjà été faites.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce qui nous a portés à réinscrire la même motion au *Feuilleton* s'inspire du fait que nous avons de très bons précédents pour le faire, alors que nous l'avons insérée à trois reprises—au début de chaque session—depuis la première fois que nous avons formé le comité. Nous avons donc cru nécessaire de le faire de nouveau puisque les comités cessent d'exister à la fin de chaque session.

[L'honorable M. Cameron.]

• (2030)

**L'honorable M. Flynn:** Je ne le crois pas.

**L'honorable M. Lamontagne:** Ainsi, il nous a fallu reconstituer le comité au début de chaque session et inscrire la motion chaque fois.

**L'honorable M. Flynn:** Au fait, je voudrais signaler à l'honorable sénateur qu'on a modifié les règles. C'était la coutume de former des comités pour toute la durée d'une législature. Nous avons modifié les règles prévoyant la façon de former des comités au début de chaque session. Je n'en suis pas tellement sûr, mais je ne crois pas que cette motion ait été inscrite au début de chaque session.

**L'honorable M. Lamontagne:** Je suis assez certain de ce que j'avance et si vous désirez consulter les dossiers antérieurs, vous constaterez que c'est vrai car j'ai dû proposer cette motion et voilà pourquoi ces précédents existent. Nous avons décidé que nous présenterions la même motion une fois de plus à cette occasion.

Je dois rassurer le leader de l'opposition, comme je le lui ait dit en français, que nous ne voulons pas revenir sur la parole donnée.

Nous sommes à préparer un troisième tome qui portera exclusivement sur l'organisation des mécanismes du gouvernement qui seront chargés de la formulation et de la mise en œuvre d'une politique scientifique. Bien que mon sort repose entre les mains du comité, j'espère que ce tome marquera la fin des travaux du comité. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons reçu un appui presque unanime durant toute notre enquête et nous espérons que ce genre de travaux deviendra une fonction permanente des membres du Sénat. Tous les témoins qui ont comparu devant notre comité nous ont priés qu'il en soit ainsi.

Les sénateurs se rappeleront que ce fut la seule et unique recommendation qui se dégage du tome 1er. On n'en n'a pas discuté ici, et j'ose espérer que lorsque le troisième tome sera publié nous aurons l'occasion d'en discuter ici même afin de décider si le comité dans sa forme actuelle ou autrement doit poursuivre les travaux entrepris il y a quelques années.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit au sujet du comité. Le leader de l'opposition en est vite venu au point quand il a soulevé la question et j'estime qu'il a raison. Toutefois, je tiens à soulever une question d'un tout autre ordre d'idée.

Ce comité est très important. Sa tâche est énorme. Il coûte cher et réclame toute l'attention et de ses membres et de son président. Je suppose que l'honorable sénateur sera président du comité et cela me semble normal. J'ai reçu aujourd'hui un avis de convocation m'informant qu'il y aura séance de notre comité permanent de la santé, du bien-être et de la science dont il est aussi président. Je lui ai demandé s'il cumulerait les fonctions de président de ce comité et il m'a répondu que le leader du gouvernement insistait pour qu'il remplisse cette charge. Je proteste. Je m'oppose vigoureusement à ce qu'un sénateur soit à la fois président d'un comité permanent et président d'un comité spécial.

Il y a une douzaine de sénateurs ici présents qui sont prêts et disposés à s'occuper du comité de la santé du bien-être et des sciences, et une autre douzaine dans les coulisses. On devrait leur donner leur chance. Les occasions ne devraient pas être offertes qu'à un petit groupe de sénateurs.

C'est la seule occasion que j'aurai de vous suggérer que, en toute justice pour le sénat et en toute justice pour lui-même, le sénateur Lamontagne ne devrait pas se porter candidat à la présidence du comité de la santé, du bien-être et des sciences, tant qu'il est président du comité spécial.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, à titre de membre du comité venant de ce groupe, je me lève simplement pour appuyer la motion du sénateur Cameron et les remarques du sénateur Lamontagne, le président du comité. Il est évident que la motion est libellée normalement, c'est-à-dire dans les termes originaux qui pour autant que je me rappelle, est la méthode courante de reconstituer ici un comité. Je n'y vois rien d'inusité. Je crois qu'il serait peut-être inusité que le comité demande des pouvoirs moindres que ceux qu'on lui donne d'habitude.

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur Grosart me permettrait-il de l'interrompre? Je conviens tout à fait qu'il s'agit d'un comité très important, mais a-t-on l'intention de citer des témoins une fois le comité formé, ou s'agit-il tout simplement de lui permettre de compléter son troisième et très important rapport?

**L'honorable M. Grosart:** Évidemment, je ne peux pas dire si le comité à l'intention de citer des témoins. Ce que je voulais dire, c'est que si le comité a besoin de citer un témoin, il devrait certainement en avoir le pouvoir. Sinon, il serait le premier comité, spécial ou permanent, formé par le Sénat et qui n'aurait pas ce pouvoir. Le président pourrait donner cette réponse, mais il a déjà déclaré que le comité entend compléter le volume 3 et faire ensuite rapport au Sénat.

Je rappelle aux sénateurs que, au cours de la dernière législature, ce comité s'est vu confier une responsabilité précise des plus importantes.

J'attendrai la fin de la discussion de l'autre côté.

**L'honorable M. Croll:** Je n'ai rien à y voir. Ne me blâmez pas.

**L'honorable M. Grosart:** Non, mais je répondais à une question du leader du gouvernement et j'ai cru qu'il pourrait écouter mon exposé. Je disais donc que l'on peut oublier, qu'à la dernière législature, on a demandé au comité de faire une étude très sérieuse sur la possibilité d'organiser un congrès chargé d'étudier la création d'une Commission d'enquête sur l'avenir du Canada. Bien entendu, il reviendra au Sénat de réexaminer cette demande ou d'ordonner au comité d'organiser un congrès sur l'avenir. Le comité a fait quelques travaux préliminaires et je veux simplement signaler au Sénat que les choses en sont là. Sans aucun doute que le sénateur Cameron et le sénateur Lamontagne en saisiront le Sénat quant le moment sera venu.

Il ne faut pas croire que ce comité va simplement connaître l'échec. Comme l'a dit le sénateur Lamontagne, la recommandation qui a été faite maintes fois, et je n'exagère pas en disant maintes fois, dans maints mémoires, a été que le Sénat maitienne un comité sur la politique scientifique. Les motifs ne manquent pas. Il revient au Sénat de décider si ce doit être un comité permanent ou la reprise du comité spécial.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur mes intentions et qu'on croit que j'accepterais l'idée que le comité a effectivement terminé ses travaux et qu'il devrait plier bagages et s'en aller furtivement. C'est peut-être ce qu'il va faire mais je ne voudrais pas qu'on puisse dire que c'est là la croyance actuelle. Je ne sais pas quel sera le travail futur de ce comité, mais on a répété maintes et maintes fois que l'efficacité du comité—et il s'est avéré efficace; je doute qu'un autre comité parlementaire ait vu un plus grand nombre de ses recommandations mises en application par le gouvernement; c'est un résultat admirable—est due au fait que nous soyons demeurés au travail après la publication des rapports. Nous avons pu, dans le genre de confrontation dont parlait le sénateur Cameron, insister pour que l'on envisage aux échelons appropriés l'application de ces recommandations.

• (2040)

On a dit que si notre comité s'était avéré plus efficace qu'une Commission royale d'enquête, c'était, entre autres, parce que nous ne nous étions pas croisés les bras. Nous nous ne sommes pas contentés de déposer nos recommandations et de les laisser là. Nous sommes restés en comité, et nous avons pu insister pour que nos recommandations soient mises à l'étude. L'une de ces recommandations a eu pour effet de voir un ministre d'État être nommé pour se charger de cette grande question qu'est la science et la technologie. L'annonce du gouvernement qui a déclaré qu'il envisage d'adopter une série de stratégies industrielles est un résultat direct de l'une des principales recommandations du comité.

En fin de compte, j'aimerais ajouter à la liste des organismes qui ont appuyé le travail de ce comité, et que le sénateur Cameron a cités, l'organisme officiel qui représente les sciences au Canada: le SCITEC.

Le SCITEC, qui représente tout le domaine des sciences au Canada—au niveau universitaire, industriel et gouvernemental—a toutes accepté, sauf deux, les recommandations du comité contenues dans le volume 2. Je pense qu'il y avait en tout environ 55 recommandations, et cet organisme officiel les a toutes acceptées sauf deux. Honorables sénateurs, voilà une réussite.

Le plus grand mérite doit revenir au sénateur Lamontagne. Ce comité est connu et loué dans le monde entier sous le nom de comité Lamontagne. C'est un fait. Les membres du comité sont même invités à assister à des conférences internationales, en Europe et ailleurs, à titre de membres du comité Lamontagne.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Les observations du sénateur Grosart laissent entendre que j'ai critiqué le travail du comité. Je veux préciser que j'admire le travail du comité autant que tous les membres de celui-ci. Je voulais simplement être bien sûr du mandat. Si le comité doit être permanent, j'estime que la motion devrait être rédigée autrement. C'est le seul point que j'ai fait valoir. Je ne veux pas être mal compris.

**L'honorable M. Grosart:** Afin d'être bien compris moi aussi, permettez de dire que personne n'admire autant que moi le rôle de surveillant de nos délibérations, y compris celles du comité, que remplit le sénateur Flynn. Je n'ai jamais supposé, dans ma réponse plutôt énergique, qu'il critiquait le comité.

Il est malheureusement nécessaire que le sénateur Flynn soit sur le qui-vive en tout temps car il ne sait jamais ce que pourraient proposer les sénateurs d'en face et qui pourrait nécessiter un examen critique.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je ne serai pas obligé de parler longuement pour défendre le leader de l'opposition. Je n'ai pu relever dans ses propos aucun blâme à l'endroit de la façon d'agir du comité. Il a posé une question qui me semble légitime et que je me suis moi-même posée.

Le comité, une fois constitué, peut prendre toutes les initiatives qu'il désire, mais il devait se contenter de préparer le troisième rapport. Si tel est le cas, le texte dont nous sommes saisis me semble inusité et, dans les circonstances, inutile.

Voilà, je crois, ce que le leader de l'opposition voulait dire. C'est certainement ce à quoi je songeais. Si le comité est constitué conformément au libellé actuel et qu'on veuille convoquer des témoins, c'est alors au comité d'en décider.

Je ne crois pas qu'aucun sénateur déprécie le travail du comité dans cette discussion et, selon moi, il ne conviendrait pas d'agir ainsi. Nos applaudissements tantôt, lorsque le sénateur Grosart rendait hommage au sénateur Lamontagne, ont prouvé que nous avons su apprécier le travail du comité et, en particulier, le leadership du sénateur Lamontagne.

Le comité a réalisé, sans le moindre doute, une tâche importante. Comme on l'a déjà dit, bon nombre de ses recommandations ont été acceptées par le gouvernement. Il a acquis une autorité appréciable, non seulement dans plusieurs parties du pays mais, d'après les articles de journal que j'ai lus, dans bien des parties du monde.

Le comité est un atout pour le Sénat. Je souhaiterais que la personne qui a écrit l'article publié dans le *Financial Journal* la semaine dernière—que j'ai lu ce matin pour la première fois—prenne connaissance du travail accompli par le comité sénatorial de la politique scientifique. Cet article était une critique injuste du Sénat et, par ricochet, de certains de ses membres. Si l'auteur de cet article prenait connaissance du travail accompli par le comité, s'il connaissait le prestige que cela lui a valu de la part des universités et de tous les niveaux de gouvernement, il se rendrait compte que ce comité fait honneur à ses membres, à son président, et au Sénat.

Notre discussion a été utile en ce sens qu'elle nous a permis de rendre hommage au comité. Il est possible qu'au cours de la session, nous obtenions des renseignements sur la proposition qui avait été présentée durant la dernière session du Parlement. Je me demande si cette proposition a été abandonnée ou si elle sera présentée sous une autre forme. Il serait utile au cours de la session que nous apprenions ce qu'il en est advenu.

Ainsi que le sénateur Lamontagne l'a déclaré, la recommandation du premier volume concernant l'établissement d'un comité permanent est une question qui est encore en suspens. Jusqu'ici, nous n'avons eu qu'une discussion générale au sujet du premier rapport.

Le sénateur Lamontagne et ses collègues ont, sans le moindre doute, accompli un travail exceptionnel. Tous n'ont pas été d'accord avec les conclusions du comité. Des membres du Conseil national de recherches, des hommes de science éminents, ont contesté certaines des recommandations; mais dans le domaine des affaires humaines, on ne peut jamais s'attendre à recevoir un appui complet dans tous les domaines à la fois.

[L'honorable M. Grosart.]

(La motion est adoptée.)

• (2050)

## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### AUTORISATION AU COMITÉ D'ENQUÊTER ET DE FAIRE RAPPORT SUR LE SYSTÈME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU CANADA

**L'honorable H. Carl Goldenberg**, conformément à son avis de motion, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada, y compris toutes les formes de mise en liberté d'institutions de correction avant la fin de la sentence;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques nécessaires aux fins de l'enquête;
>
> Que le comité, ou tout sous-comité autorisé à cette fin par lui, puisse se réunir à divers endroits au Canada et à l'étranger pour procéder à l'enquête; et
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la vingt-huitième législature soient renvoyés au comité.

**L'honorable M. Flynn:** Je tiens à faire une mise au point. Je ne m'oppose pas à la motion sous sa forme actuelle. De fait, le comité n'a pas terminé entre autres l'audition des témoins commencée durant la 28e législature. Voilà la différence entre cette motion et la précédente.

(La motion est adoptée.)

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable L. P. Beaubien:** Honorables sénateurs, si le Sénat n'est saisi de rien d'autre j'aimerais qu'il m'autorise à soulever une question de privilège.

Premièrement, j'aimerais dire à Votre Honneur que j'ai écouté avec grand intérêt les compliments qui vous ont été adressés. Si j'attends davantage avant d'exprimer le plaisir que j'éprouve à vous voir occuper le poste élevé de Président du Sénat il ne me restera rien à dire. Aussi, Votre Honneur, je conviens de tout ce qui a été dit et je tiens à ajouter que je suis votre dévoué serviteur.

Honorables sénateurs, j'ai été fort ébranlé par un article paru il y a dix jours environ dans le *Wall Street Journal*. Cet article concernait le travail du Sénat relativement au bill C-259. Donc, le travail que nous avions fait concernant cette mesure avait débuté il y a un an et demi avant de l'avoir en fait reçu. A ce moment-là, nous examinions et scrutions le Livre blanc sur la fiscalité qui était un avant-projet renfermant grosso modo tous les changements envisagés dans notre régime fiscal.

Après notre étude du Livre blanc, on nous présenta le bill C-259. Notre comité permanent des banques et du commerce a tenu 55 audiences publiques sur le Livre blanc et nous avons fait une étude sérieuse de l'ensemble des modifications apportées à notre régime fiscal. Ce fut une étude fort poussée comme on n'en avait encore jamais vu au Canada ou ailleurs dans le monde libre.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que notre comité permanent des banques et du commerce a tenu 28 audiences publiques au sujet du bill C-259. La Chambre des communes n'en a tenu aucune. Nous l'avons littéralement épluché. Nous avons présenté huit recommandations importantes qui n'avaient rien à voir avec la politique. Le Sénat n'a jamais prétendu, puisqu'il n'est pas un organisme élu, donner le pas à nos politiques fiscales. L'homme de la rue peut voter contre le maintien d'un gouvernement s'il n'est pas d'accord avec ses politiques fiscales, mais en ce qui concerne les membres de notre assemblée, aucun vote ne peut nous démettre de nos fonctions et c'est pourquoi nous n'avons jamais essayé d'instaurer de politique. Toutefois, nous avons essayé d'assumer la politique établie à l'autre endroit et de la faire interpréter de telle sorte que son application corresponde au sens qu'on voulait réellement lui donner. Le bill C-259 abordait huit domaines où ses auteurs ont commis de graves erreurs. Le Sénat a donc insisté pour qu'on les corrige.

Le bill C-259 nous avait été renvoyé dans les derniers jours de la troisième session de la 28e législature. Le bill nous est parvenu à un moment où un bon nombre des sénateurs qui ont fait le gros du travail à cet égard étaient partis, suivant des projets bien antérieurs à son arrivée. Pour ma part, j'estimais à ce moment là que mieux valait adopter un bill imparfait avec l'assurance qu'on adopterait les modifications que nous jugeons essentielles. Les événements ont prouvé que nous avions tort. Le Sénat du Canada s'est lourdement trompé. Nous avons adopté le bill moyennant l'assurance qu'on y apporterait toutes ces modifications et, bien entendu, on n'a jamais rien fait dans ce sens. Le bill modificateur a été présenté à l'autre endroit en mai ou juin 1972, mais jamais on ne l'a étudié sérieusement. Je doute qu'il se soit même rendu à la deuxième lecture.

Voici ce qui se produit maintenant: lorsque nos sociétés publiques tiennent leur réunion annuelle, celles qui sont dans l'industrie de fabrication calculent leur taux d'impôt à 40 p. 100, ce que la loi ne prévoit pas. Ainsi, je connais une société de placement à capital illimité, dans les affaires depuis 25 ans, qui, à cause d'une définition de la loi de l'impôt sur le revenu, est maintenant considérée comme une société privée. Et elle n'est pas la seule. Les sociétés sont nombreuses qui ont des problèmes énormes à cause de ce mauvais libellé.

Où avons-nous péché? Comment le travail du Sénat laisse-t-il à désirer? Nous n'aurions pu faire notre travail avec plus d'efficacité. A mon avis, nous n'aurions pu travailler avec plus de diligence, et nous n'aurions pu avoir un meilleur comité.

Les journaux, en voyant notre comité et son travail, ont demandé tout simplement «Combien de sénateurs font partie de conseils d'administration?» Qu'est-ce que cela a à voir avec les résultats de notre travail? Et avec l'étude que nous avons faite et les efforts que nous y avons consacrés? Est-ce que des gens qui n'appartiennent pas à la direction et qui ne savent rien des problèmes en cause auraient fait un meilleur travail? Je pense que quiconque considère les résultats obtenus à l'autre endroit doit admettre que notre comité a fait beaucoup mieux. Sauf erreur, les problèmes que notre comité a mis en lumière n'ont jamais été étudiés à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, il est sûrement temps pour nous de nous asseoir et d'examiner la situation. Qui sommes-nous? Chaque voix au Sénat en vaut à peu près cinq à l'autre endroit. Nous avons tous les pouvoirs nécessaires. Nous sommes complètement indépendants. Nous ne sommes pas sujets aux caprices de la population. Nous n'avons pas à embrasser les bébés pour être élus. Nous sommes ici. Nous avons beaucoup de compétence et de talent. Il nous suffit de nous en servir.

• (2100)

Je ne dis pas que nous devrions décider de mener le bal et de rendre la vie très pénible au gouvernement. Depuis les nombreuses années que le Sénat existe, je crois qu'il a accompli ses meilleurs travaux alors que le parti au pouvoir se trouvait en minorité au Sénat, tout simplement parce que celui-ci se montrait plus enclin à réclamer les amendements nécessaires. Mais ce n'est pas nécessaire. Nous pouvons accomplir la tâche. Nous avons ici des gens capables de faire le travail, et nous sommes parfaitement disposés à le faire.

Nous avons vanté ce soir l'œuvre de plusieurs de nos comités. Cependant, il est un qui nous manque et qui pourtant nous serait fort utile, un comité de la publicité, dirigé par un as en ce domaine. Lorsque nous avons travaillé ferme pendant des mois et produit quelque chose de vraiment sensé dans le domaine fiscal, comment peut-on expliquer ce dont nous parlons à un jeune blanc-bec de journaliste, assis dans la tribune? Nous devrions avoir une personne capable de mener notre publicité qui pourrait, sans avoir besoin d'exagérer, faire comprendre au public le travail que nous pouvons faire, que nous faisons et pour lequel nous n'obtenons aucun crédit.

Je ne sais pas combien de vous ont lu l'article auquel je me suis reporté. Le *Wall Street Journal* est lu dans le monde entier; l'article nous y décrit comme des crétins. L'auteur disait que nous avions examiné le bill C-259 et l'avions adopté en trois jours. Personne à l'autre Chambre n'en sait aussi long sur le bill C-259 que notre comité permanent des banques et du commerce, et cela comprend l'ancien ministre des Finances.

Honorables sénateurs, formons un comité de publicité qui fasse comprendre à tous que les sénateurs accomplissent une œuvre à la fois très considérable et très utile.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE «A»

(*Voir page 170*)

### LES PÉNITENCIERS

NOMBRE DE DÉTENUS EN CONGÉ PROVISOIRE DE FAÇON RÉGULIÈRE AU 30 NOVEMBRE 1972

| | | *Emploi avant la libération | Emploi régulier | Fins éducatives | *Autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ATLANTIQUE | | | | | | |
| Sécurité minimale: | Ferme annexe de Dorchester | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Sécurité moyenne: | Institution de Springhill | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Sécurité maximale: | Pénitencier de Dorchester | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C.C.C. | Camp correctionnel de Carleton | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Camp correctionnel de Parr Town | 0 | 3 | 0 | 2 | 5 |
| | | 0 | 4 | 1 | 2 | 7 |
| QUÉBEC | | | | | | |
| Sécurité minimale: | Sainte-Anne-des-Plaines | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | Institution Laval à sécurité minimale | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Sécurité moyenne: | Centre fédéral de formation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Institution de Cowansville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Institut Leclerc | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sécurité maximale: | Centre médical régional du Québec | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Centre d'accueil du Québec | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Institution Archambault | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Camp correctionnel et de redressement | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| C.C.C. | Centre Saint-Hubert | 27 | 16 | 2 | 9 | 54 |
| | | 27 | 16 | 3 | 11 | 57 |
| ONTARIO | | | | | | |
| Sécurité minimale: | Institution à sécurité minimale de Millhaven | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| | Ferme annexe de Collins Bay | 0 | 1 | 2 | 1 | 4 |
| | Camp correctionnel de Landry | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | Camp correctionnel de Beaver Creek | 6 | 8 | 0 | 3 | 17 |
| | Ferme annexe de Joyceville | 3 | 5 | 5 | 12 | 25 |
| Sécurité moyenne: | Institution de Collins Bay | 0 | 1 | 6 | 1 | 8 |
| | Institution de Joyceville | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Institution de Warkworth | 2 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| Sécurité maximale | Centre médical régional de l'Ontario | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Centre régional d'accueil de l'Ontario | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Institution de Millhaven | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Prison des femmes | 0 | 11 | 4 | 0 | 15 |
| | Centre des services de Kingston | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C.C.C. | Centre correctionnel de Montgomery | 14 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| | | 26 | 28 | 17 | 19 | 90 |
| OUEST | | | | | | |
| Sécurité minimale: | Ferme annexe de Stony Mountain | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| | Ferme annexe de Saskatchewan | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| | Institution de William Head | 1 | 3 | 7 | 10 | 21 |
| | Camp correctionnel d'Agassiz | 4 | 7 | 9 | 0 | 20 |
| Sécurité moyenne: | Institution de Stony Mountain | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| | Institution de Drumheller | 1 | 21 | 0 | 5 | 27 |
| | Institution de Matsqui | 10 | 14 | 5 | 33 | 62 |
| | Prison Mountain | 0 | 1 | 0 | 12 | 13 |
| Sécurité maximale: | Pénitencier de Saskatchewan | 0 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| | Pénitencier de Colombie-Britannique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Centre médical régional de l'Ouest | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C.C.C. | Centre Osborne | 0 | 8 | 0 | 5 | 13 |
| | Centre Oskana | 3 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| | Centre correctionnel Scarboro | 6 | 6 | 2 | 0 | 14 |
| | Centre correctionnel Grierson | 5 | 5 | 1 | 0 | 11 |
| | Centre correctionnel West Georgia | 5 | 0 | 2 | 13 | 20 |
| | Centre correctionnel Burrard | 0 | 1 | 1 | 3 | 5 |
| | | 36 | 70 | 30 | 83 | 219 |
| | TOTAL | 89 | 118 | 51 | 115 | 373 |

NOTE: Emploi avant la libération—trois derniers mois de l'incarcération.
Autre—signifie travail bénévole, thérapie du comportement, période de familiarisation dans un Centre correctionnel communautaire, etc.

## APPENDICE «B»

(*Voir page 170*)

DÉCÈS DE DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX—1972

| Détenu n° | Nom | Date du décès | Âge | Cause du décès | Crime | Sentence | Institution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5930 | Cofsky, S. | 14/1/72 | 37 | Suicide par pendaison | Meurtre non qualifié | Emprisonnement à vie | Archambault |
| 7559 | MacMillan, I. | 18/ 1/72 | 24 | Suicide par pendaison | Vol de voiture | 2 ans | Saint-Vincent-de-Paul |
| 4457 | Haggerty, J. A. | 25/ 1/72 | 31 | Abattu alors qu'il se trouvait illégalement en liberté | Vol avec effraction; vol | 6 ans | Centre West Georgia |
| 7221 | Junnila, J. J. | 16/ 3/72 | 19 | Arrêt cardiaque présumément causé par une dose excessive de drogue obtenue de source inconnue | Évasion; vol avec effraction; vol | 2 ans, 6 mois et 10 jours | Institution Collins Bay |
| 1783 | Bowden, J. | 22/ 3/72 | 42 | Attaque cardiaque | Recel | 2 ans | Stony Mountain |
| 6417 | Polvliet, C. | 7/ 5/72 | 61 | Infractus aigü du myocarde | Vol; fraude | 3 ans | Prison de Mountain |
| 5588 | Dussault, P. | 13/ 5/72 | 19 | Abattu alors qu'il refusait de se laisser arrêter | Évasion; déchéance de la libération conditionnelle | 3 ans | Archambault |
| 773 | Reynolds, H. | 31/ 5/72 | 40 | Ingestion d'une dose excessive de drogue | Possession de drogues; trafic de drogues | 5 ans | Prison des femmes |
| 7233 | Morrissette, N. | 13/ 6/72 | 32 | Suicide—artères taillacées | Criminel d'habitude | Détention préventive | Saint-Vincent-de-Paul |
| 1863 | Shaw, J. A. | 2/ 7/72 | 38 | Accident de voiture lors d'un congé temporaire | Vol avec effraction; possession de biens criminellement obtenus | 1858 jours, peine restante et 3 ans | Collins Bay |
| 363 | Meunier, C. | 5/ 7/72 | 47 | Accident de voiture lors d'un congé temporaire | Vol | 14 ans et 249 jours | Cowansville |
| 3915 | Gingras, A. | 7/ 7/72 | 73 | Cancer généralisé | Incendie volontaire | 8 ans | Cowansville |
| 7372 | Gardiner, G. | 13/ 7/72 | 60 | Cancer de l'estomac | Vol avec effraction; illégalement en liberté | 712 jours | Collins Bay |
| 5534 | Hicks, W. B. | 15/ 7/72 | 50 | Accident vasculaire massif | Meurtre non qualifié | Emprisonnement à vie | Collins Bay |
| 7583 | Scharbrodt, J. | 5/ 8/72 | 25 | Injection d'une substance inconnue | Voies de fait | 7 ans | Collins Bay |
| 1925 | Findlay, G. | 3/ 9/72 | 31 | Hémorragie cérébrale massive | Séquestration de force | 4 ans | Dorchester |
| 4160 | Joy, R. | 18/10/72 | 27 | Abattu lorsque illégalement en liberté | Vol avec voies de fait; déchéance de la libération conditionnelle | 10 ans et 825 jours | Institut Leclerc |
| 3739 | Erickson, G. | 8/11/72 | 29 | Mort accidentelle; mis le feu à ses vêtements | Tentative de meurtre | 5 ans | Saint-Vincent-de-Paul |
| 1330 | Dion, L. J. | 17/11/72 | 52 | Tué par un autre détenu | Meurtre | Peine de mort commuée en emprisonnement à vie | Archambault |
| 3164 | Redhot, G. C. | 21/11/72 | 25 | A la suite d'une tentative de suicide par pendaison | Vol avec violence | 6 ans | Saskatchewan |
| 6780 | Chiasson, L. | 21/11/72 | 66 | Attaque cardiaque | Meurtre | Emprisonnement à vie | Archambault |

| Détenu n° | Nom | Date du décès | Âge | Cause du décès | Crime | Sentence | Institution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7604 | Coles, J. | 2/12/72 | 22 | Suicide par pendaison | Vol à main armée; évasion | 30 mois | Saint-Vincent-de-Paul |
| 6721 | Hickey, H. D. | 5/12/72 | 27 | Poignardé au cours d'un hold-up lorsque illégalement en liberté | Vol | 619 jours et 2 ans | Ferme annexe de Joyceville |
| 8107 | Marciniak, A. | 5/12/72 | 21 | Suicide par pendaison | Vol; conspiration | 2 ans et 730 jours | Centre fédéral de formation |
| 3070 | Bazie, E. | 26/12/72 | 23 | Suicide par pendaison | Évasion<br>Vol de plus de $50<br>Violation de la libération conditionnelle | 621 jours et 3 ans | Saskatchewan |

RÉSUMÉ

| | |
|---|---|
| Suicides | 7 |
| Tués lorsque illégalement en liberté | 2 |
| Causes naturelles | 10 |
| Abattus alors qu'ils refusaient de se laisser arrêter | 1 |
| Abattu alors qu'il commettait un crime | 1 |
| Tués dans des accidents de voiture | 2 |
| Mort accidentelle à l'intérieur de l'institution | 1 |
| Tué à l'intérieur de l'institution | 1 |
| | 25 |

# LE SÉNAT

**Le mardi 6 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LES BANQUES ET LE COMMERCE

### DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, dépose, en conformité de l'article 84 du Règlement, un relevé du total des dépenses spéciales faites pendant les troisième et quatrième sessions de la vingt-huitième législature, au sujet de l'étude du résumé du projet de loi de 1971 sur la réforme fiscale.

## LES FINANCES NATIONALES

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable John M. Macdonald,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'Article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Choquette sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable John M. Macdonald,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Choquette soit substitué à celui de l'honorable sénateur Yuzyk sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

## TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Donald Cameron,** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, je tiens à traiter de l'aspect économique des transports au Canada et des changements technologiques, car c'est là un des plus importants éléments de la structure des coûts de toute l'économie canadienne.

Je sais aussi que tout récemment les trois provinces de l'Ouest ont établi, et je cite l'*Edmonton Journal* de jeudi le 1er février:

> Un conseil pour mettre afin à l'embouteillage sur les parcours afin que les céréales, la potasse, le soufre, la houille et d'autres produits de l'Ouest soient acheminés plus rapidement vers les marchés.

• (1410)

Il n'y a probablement pas de secteur de l'économie canadienne où l'application de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes puisse être plus profitable que celui des transports. Dans aucun autre pays du monde les transports n'influent autant sur le coût de production d'une denrée ou d'une marchandise quelconque. Malgré cela, les Canadiens consacrent probablement moins d'efforts et d'argent à la recherche dans le domaine des transports que tout autre pays d'une superficie comparable dans le monde.

Au cours du débat, je me bornerai à parler de la mobilité de la population et des services-voyageurs ferroviaires et aériens. Je laisserai traiter la question très importante des tarifs-marchandises par certains collègues plus compétents que moi dans ce domaine, dont, à mon avis, tout particulièrement le sénateur Manning qui, lorsqu'il était premier ministre de l'Alberta, maintenait en permanence un observateur à Ottawa au sujet des tarifs-marchandises et qui a toute la compétence voulue pour s'acquitter de cette tâche.

Je dirai que huit ou neuf sénateurs ont fait connaître leur intention d'intervenir au cours de ce débat, ce qui indique la vaste portée générale du sujet.

La mobilité de la population est non seulement un élément très important du coût de production de nos denrées d'exportation, mais aussi un facteur vital de la possibilité pour les Canadiens de connaître leur propre pays et de ce fait, et du fait d'avoir rencontré des gens qui en habitent les différentes régions, d'acquérir l'orgueil et la compréhension que seule l'expérience vécue apporte.

Le Canada est un pays particulièrement difficile à visiter. Il est si grand—4,000 milles d'un océan à l'autre—que ses dimensions mêmes contribuent un facteur d'isolement évoqué très récemment par le premier ministre.

Le gros de notre population est concentré sur une bande de 150 milles de profondeur le long de la frontière américaine. Cela signifie que notre faible population de moins de 22 millions se trouve éparpillée le long d'un étroit corridor s'étendant sur 4,000 milles avec nos bizarres lignes isothermiques remontant au nord comme nous les trouvons dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique où la pénétraion vers les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon prend une importance croissante sur la scène canadienne. Les deux-tiers de la population canadienne sont concentrés au centre du tronçon est de ce long corridor est-ouest, soit de Windsor à Montréal et Québec. Nous sommes témoins du phénomène d'urbanisation rapide qui se produit dans les centres de Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton et Windsor, dans l'Est et, en même temps, d'un développement rapide—en fait le plus rapide de tous—dans des villes en expansion telles que Calgary, Edmonton et Vancouver où une population nouvelle et un triangle commercial s'établissent et dont l'in-

terdépendance entre les trois va en augmentant. L'expansion rapide de nos villes donne une urgence nouvelle à la recherche de transports interurbains plus efficaces et plus économiques qu'à l'heure actuelle—si ce n'est pour d'autres raisons que de juguler la pollution de ces collectivités par une horde croissante de véhicules privés. Quelque 75 p. cent d'entre eux ne transportent chacun qu'une personne et la pollution provoquée par les gaz d'échappement constitue un danger réel certains jours et à certaines époques de l'année. Les besoins du commerce nécessitent le déplacement des gens entre ces centres urbains grâce à des moyens de transport qui doivent être économiques, sûrs et rapides.

Je ne me propose pas de parler d'autre chose que des transports terrestres et j'y insère les transports aériens du fait des aéroports et le reste. Je ne parlerai donc pas des transports maritimes, et bien qu'il s'agisse là d'un élément important de notre économie des transports, je parlerai principalement du transport des voyageurs étant donné qu'il devient de plus en plus évident que les progrès effectués dans le transport des voyageurs peuvent aussi aboutir à une amélioration de la technologie du fret et à un fléchissement des coûts. Si l'on analyse l'utilisation des transports au Canada aujourd'hui, on trouve, comme l'indique le Tableau 1 ci-dessous, que les divers modes de transport sont utilisés de la façon suivante:

La page 2 d'une étude présentée en 1970 par la Commission canadienne des transports sur le transport interurbain, indique que 85 p. 100 des déplacements interurbains ont été effectués par automobile, 7 p. 100 par autobus, 5 p. 100 par avion et 3 p. 100 par train. Autrement dit, on pourrait ajouter ces chiffres de la colonne de 1970, à ceux de Statistique Canada en précisant que ce ne sont pas des chiffres de cet organisme.

En ce qui concerne l'aspect économique des voyages, il a été difficile d'obtenir des chiffres précis et comparables sur le coût au mille des déplacements par les divers moyens de transport. Les variables sont si nombreuses à cet égard qu'il est difficile d'obtenir des chiffres significatifs et comparables. On peut cependant en arriver à un tableau assez exact pour illustrer l'augmentation du coût de chaque mode de transport durant la période de neuf ans qui va de 1961 à 1971.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée de la statistique du transport, au sujet plus précisément du trafic-voyageurs des divers moyens de transport, les chiffres les plus récents dont on dispose sur le pourcentage de voyageurs utilisant leur automobile, l'autobus, le train et l'avion, sont ceux de 1970; ces chiffres figurent dans le Tableau 1 qui indique le pourcentage de milles-voyageurs pour les divers moyens de transport.

Si vous examinez ce tableau, vous remarquerez que de 1965 à 1970, le pourcentage de la population se déplaçant en voiture est passé de 89.7 à 90.2 p. 100; par avion, de 4.2 à 4.8 p. 100; alors que pour les transports par fer, il a diminué, passant de 3.0 à 2.1 p. 100. Vous pourrez voir les chiffres pour les autres modes de transport dans le tableau lorsque les *Débats du Sénat* auront été imprimés.

Le tableau susmentionné porte sur le trafic-voyageurs pour des services et des voyages dont les points d'origine et de destination se trouvent au Canada. Il comprend aussi les trajets au Canada de ces services qui, bien que commençant et finissant au Canada, traversent une partie du territoire américain.

[L'honorable M. Cameron.]

TABLEAU 1

MILLES-VOYAGEURS À L'INTÉRIEUR DU CANADA
(pourcentages)
1965–1970

| Année | Voitures | Avions | Trains | Autobus: Interurbains et ruraux | Autobus: Urbains | Autres moyens urbains: Transports en commun | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1965..... | 89.7 | 4.2 | 3.0 | 2.0 | 0.8 | 0.3 | 100.00 |
| 1966..... | 89.0 | 4.8 | 2.8 | 2.2 | 0.8 | 0.4 | 100.00 |
| 1967..... | 87.7 | 5.6 | 3.2 | 2.3 | 0.8 | 0.4 | 100.00 |
| 1968..... | 90.0 | 4.2 | 2.6 | 2.1 | 0.7 | 0.4 | 100.00 |
| 1969..... | 90.5 | 4.3 | 2.2 | 2.0 | 0.7 | 0.3 | 100.00 |
| 1970..... | 90.2 | 4.8 | 2.1 | 2.0 | 0.7 | 0.2 | 100.00 |

SOURCE: Statistique Canada—Transports, bulletin n° 1, 1970.

Il conviendrait de dire un mot de l'interprétation du tableau. Les données présentées pour les années 1968, 1969 et 1970 font encore l'objet d'analyses et sont susceptibles de modification. Jusqu'ici il n'est encore question que de pourcentages approximatifs. Ceci s'applique particulièrement dans le cas des pourcentages relatifs au transport par autobus. Une analyse plus poussée pourra indiquer qu'ils sont inférieurs à ce qu'ils semblent être. Comme d'autres données parviendront à Statistique Canada plus tard cette année et à la fin d'une étude plus approfondie, il se peut que ces chiffres changent. Cependant, ils donnent une idée générale du pourcentage des déplacements par différents modes de transport.

D'autres données qui peuvent présenter quelque intérêt sur le sujet figurent dans un tableau qui donne les pourcentages prévus de milles-voyageurs qui seront parcourus par différents moyens de transport entre 1976 et 2001. C'est le Systems Research Group de Toronto qui a fait ces prévisions. Voici le tableau:

TABLEAU 2

PRÉVISIONS QUANT AUX MILLES-VOYAGEURS À L'INTÉRIEUR DU CANADA
Pourcentage pour chaque moyen de transport

| Année | Voitures | Avions | Trains | Autobus: Interurbains et ruraux | Autobus: Urbains | Autres transports en commun urbains |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1976..... | 85.10 | 8.64 | 3.14 | 2.38 | .55 | .19 |
| 1981..... | 82.21 | 11.56 | 3.17 | 2.47 | .46 | .14 |
| 1986..... | 78.54 | 15.29 | 3.17 | 2.54 | .37 | .10 |
| 1991..... | 74.01 | 19.94 | 3.12 | 2.56 | .30 | .07 |
| 1996..... | 68.57 | 25.59 | 3.02 | 2.53 | .24 | .05 |
| 2001..... | 62.28 | 32.18 | 2.87 | 2.45 | .18 | .03 |

A la lecture du Tableau 2, on peut voir que, par exemple, en 1976, on prévoit que 85.10 p. 100 de la population canadienne se déplacera en voiture, alors que vers l'an 2001, ce pourcentage tombera à 62.28 p. 100. Pour l'avion, la proportion passera de 8.64 p. 100 en 1976 à 32.18 p. 100 en l'an 2001. Pour les chemins de fer, elle passera de 3.14 p. 100 en 1976 à 2.87 p. 100 en 2001. Cela, bien entendu, à condition qu'il n'y ait pas de changement majeur dans les

techniques de transport, supposition que je ne suis pas prêt à accepter.

> Le lecteur doit comprendre que ces prévisions sont fondées sur des tendances historiques. Dans le jargon «futurologique», elles ne réservent aucunes surprises car elles ne supposent pas de changements dans les tendances passées, actuelles et futures. Ce ne sont pas des prédictions dans le sens où nous sommes convaincus qu'elles se réaliseront.

D'après cette déclaration, on voit qu'il faut interpréter ces chiffres avec une extrême prudence. D'ici 30 ans, bien des choses pourront se produire pour modifier l'usage dans les transports et ainsi faire mentir ces prévisions.

De plus, à mesure que nos techniques d'analyse statistique se perfectionneront, nos prévisions deviendront plus précises que celles qui sont présentées ici. Les projections du tableau 2 nous donnent quand même une idée du pourcentage des déplacements qui seront effectués au moyen des divers modes de transport si les tendances observées jusqu'ici se maintiennent jusqu'à l'an 2001.

• (1420)

Il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres sur le prix payé par les voyageurs par mille parcouru selon les divers moyens de transport. On peut toutefois constater de combien le prix de chaque mode de transport a augmenté entre 1961 et 1971. Ces chiffres figurent dans le sommaire ci-après, qui remplace le tableau 3 dans l'original. En prenant 1961 comme point de comparaison, on peut voir que le prix des billets d'avion avait augmenté de 51.3 p. 100 par rapport à ce qu'il était en 1961.

Je voudrais faire remarquer en passant que je suis très fâché de la façon dont Air Canada exploite les usagers du service intérieur en exigeant ce droit d'atterrissage injustifiable de $25 qui s'applique aux déplacements entre secteurs. Il fut un temps où on pouvait aller d'Ottawa à Toronto, puis à Winnipeg, de là à Edmonton et enfin à Calgary et revenir pour $172. Si vous faites cela aujourd'hui, on vous demande un droit de $25 pour faire escale à Toronto, à Winnipeg, à Edmonton, et ainsi de suite. Je maintiens que c'est totalement injustifié. Air Canada fait valoir que ces escales lui imposent des frais supplémentaires. Cela est évident, mais si on pousse l'argument plus loin, on peut arriver à dire que si l'appareil restait dans les airs tout le temps et n'atterrissait jamais, on éliminerait ces frais complètement.

Je répète que depuis 1961 le prix des voyages par avion a augmenté de 51.3 p. 100, celui des voyages par autobus de 25.2 p. 100, et par train, de 51.2 p. 100, tandis que les frais d'entretien des automobiles ont augmenté de 22.7 p. 100. En 1971, le prix des voyages par avion a accusé la plus forte augmentation par rapport à tous les modes de transport interurbain. Les chemins de fer ont suivi de près cette progression des tarifs aériens. Il y avait un faible espoir que les tarifs aériens intérieurs connaissent une baisse, mais je n'en vois aucun signe.

On a dit que le Canada pose un problème pour les transports, et cette affirmation n'est pas du tout exagérée. Malgré son importance pour l'économie canadienne, et malgré les dépenses énormes que les Canadiens ont consacrées au déplacement des personnes et des marchandises d'un endroit à l'autre, les transports demeurent un secteur où la recherche et le développement font cruellement défaut. On estime qu'il se dépense près de 10 milliards de dollars chaque année au chapitre du transport au Canada. Ce montant comprend les dépenses directes supportées par le secteur public, les particuliers et les entreprises, mais n'inclut pas tous les frais indirects reliés aux transports. Par exemple, sont exclus tous les déplacements de personnes et de matériaux sur les chantiers de construction, dans les mines, les usines, etc. Sont exclus également les frais d'emballage dus au transport, la surveillance policière des routes, le ramassage des ordures ménagères, et tous autres mouvements qui entreraient dans une définition plus large des transports que celle qu'on a retenue dans une étude intitulée «Étude sur les travaux canadiens de R & D en matière de transports». Cette étude, le nº 17, a été publiée en mai 1971 et constitue un document de travail préparé pour le compte du Conseil des sciences du Canada. Si toutes les dépenses que je viens d'énumérer avaient été incluses dans cette définition, il est probable que le coût total des transports au Canada atteindrait presque 20 p. 100 du produit national brut. Environ un quart de cette dépense directe est couvert par les deniers publics; environ un quart par les sociétés; et environ la moitié, par les fonds privés.

Environ les deux tiers de toutes les dépenses directes sont affectés au transport motorisé; moins d'un cinquième au transport ferroviaire; environ un cinquième au transport par pipe-line. Le reste se divise à peu près également entre le transport aérien et le transport par eau. En tant que pays, nous dépensons plus pour le transport que pour la nourriture. La voiture particulière compte pour presque la moitié de ces dépenses. Ainsi, je pense qu'on verra pourquoi j'ai insisté sur le rôle des transports dans l'économie canadienne.

On a estimé qu'en 1971 les dépenses du gouvernement fédéral pour la recherche et le développement dans l'industrie du transport n'avaient pas dépassé cinq millions de dollars. On a estimé aussi que les gouvernements provinciaux et municipaux dépensent à peu près cinq millions de dollars par an pour la recherche et le développement à l'égard des transports, tandis que l'industrie canadienne de l'équipement pour le transport dépense à ces fins environ 25 millions de dollars. L'industrie de l'exploitation des transports, dit-on, dépense entre cinq et six millions de dollars, et de cette somme, le Canadien Pacifique et Canadien National, avec Air Canada, dépensent de loin la majeure partie. Les industries du camionnage dépensent, a-t-on dit, quelque $400,000 par année, et l'industrie du transport maritime, encore moins.

Un autre aspect même encore plus grave de la situation du Canada quant à la recherche et au développement relatifs au transport, est la contribution relativement minime des universités canadiennes. Pour elles, le total des dépenses est inférieur à $500,000 par an et, à l'heure actuelle, elles ne forment pas le nombre de chercheurs qui s'avérera nécessaire pour la solution des problèmes des cinq prochaines années. Par ce que je viens de dire, les dépenses globales consacrées en 1971 à la recherche et au développement relatifs au transport au Canada ont atteint, semble-t-il, le chiffre approximatif de 40 millions de dollars, alors qu'on a consacré beaucoup plus de la moitié de la somme à la recherche et au développement relatifs au matériel de transport, de préférence à la recherche dans le domaine de l'économie, à l'analyse des systèmes ou à l'élaboration de nouvelles notions. Et c'est dans ces trois derniers domaines que les plus grands progrès et les plus grandes innovations pourraient être réalisés.

Le document du Conseil des sciences du Canada cite les propos du vice-président du Comité d'études sur les transports canadiens de l'Université York:

Malgré l'envergure et l'importance considérable du secteur des transports canadiens, on ne s'est pas encore occupé sérieusement de l'enseignement et de la recherche en matière de transports sur le plan national. Les universités exécutent des programmes de portée limitée, non coordonnés en mettant l'accent sur l'aspect technique des problèmes de transport (le génie routier, par exemple) ou leurs aspects d'ordre régional (le transport des céréales). Il n'existe actuellement, au Canada, ni enseignement ni recherche de classe internationale concernant la coordination des réseaux de transport.

C'est une lacune très grave, compte tenu de nos besoins nationaux.

Une grave pénurie de cadres supérieurs sévit actuellement dans le domaine des transports. De plus les dirigeants politiques et les chefs d'industrie se rendent compte qu'il faut relever sensiblement la compétence des effectifs existants. En effet, il est indispensable que ces derniers ne soient pas dépassés par la rapide évolution de la technologie et du milieu ambiant.

A la page 24, le rapport dit:

• (1430)

Quelques «centres de spécialisation» en transports existent déjà à l'état embryonnaire dans les universités canadiennes, mais leur qualité n'atteint souvent qu'un niveau insuffisant. Si on n'augmente pas sensiblement l'aide qu'on leur accorde, il est probable qu'aucun d'entre eux ne parviendra à une notoriété internationale dans le domaine des transports au cours de la prochaine décennie. Si on leur allouait un financement suffisant, il faudrait aussi accorder une priorité à la formation de chercheurs, et d'administrateurs en matière de transports et ensuite à la recherche sur les problèmes des transports régionaux. Un établissement central de recherche, stratégiquement situé par rapport aux échelons supérieurs de l'État, aux secteurs tertiaire et secondaire, pourrait jouer un rôle vital; il étudierait à plein temps et impartialement les problèmes nationaux de transports; grâce à des cours d'été et à des séminaires, il stimulerait et coordonnerait les activités de recherche; il encouragerait la collaboration internationale en matière de recherche, et fournirait une aide de base aux recherches effectuées dans tout le Canada en matière de transports.

En parlant des compétences des universitaires qui enseignent dans les universités canadiennes, le rapport continue en disant:

Presque 60 pour cent des universitaires qui enseignent actuellement les matières du domaine des transports dans les universités canadiennes ne possèdent aucune expérience professionnelle acquise en dehors des universités. La durée médiane d'expérience acquise «à l'extérieur» par le reste des enseignants est inférieure à six ans.

Cette déclaration à elle seule constitue la condamnation la plus accablante de la négligence qui existe.

La Division de la recherche de la Commission canadienne des transports a été créée en vertu de la loi nationale sur les transports de 1967. Cette division devrait permettre de répondre à un besoin toujours plus grand en matière de moyens permettant de mener des recherches sur une grande échelle pour aider à élaborer des politiques et en matière de coordination des activités de recherche dans tout le Canada. La division devra s'efforcer de planifier des programmes de recherche axés sur la mise en application de politiques nationales de transports, que la recherche réelle soit faite intra-muros ou «par les autres secteurs». C'est le seul organisme du gouvernement fédéral qui a les moyens d'entreprendre les tâches que comprend tout programme important et il a reçu un mandat à cette fin aux termes de la loi nationale sur les transports.

Alors que le Canada est en retard en ce qui concerne la recherche en matière de transports, bien d'autres pays, notamment le Japon, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à une recherche avancée et à son application à tous les systèmes de transports. Le Canada, en concluant des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays, peut éviter de devoir consacrer temps et argent à sa propre recherche. En d'autres termes, en concluant un accord avec le British Rail Research par exemple, ou avec des organismes de recherche français, allemands ou japonais, nous pourrions réussir à profiter de leur technologie et à l'appliquer en la modifiant de façon à l'adapter au contexte canadien. Cela est une conclusion impérative et il ne nous reste qu'à tirer profit du travail expérimental qui a été réalisé si nous voulons maintenir notre place concurrentielle en matière de transports pour les années à venir.

Soit dit en passant, j'ai fait deux visites au British Rail Research Centre à Derby, en Angleterre, où 800 personnes font des travaux de recherche dans le domaine des transports. J'encourage tous les honorables sénateurs qui en ont le temps et l'occasion de se rendre à cet endroit, car cela en vaut la peine. Grâce à leurs travaux de recherche, ils ont mis sur pied ce que l'on appelle l'Advanced Passenger Train (train-voyageurs ultramoderne). Je vais en faire circuler une photo. C'est là un train qui est entièrement nouveau. Il est actionné par des engins à réduction linéaire et peut voyager à 155 milles à l'heure sur les voies ferrées ordinaires et à l'aide des systèmes de signalisation actuels. S'il avait ses propres voies ferroviaires et son propre système de signalisation, ce train pourrait atteindre 250 milles à l'heure. On se prépare à l'heure actuelle à inaugurer ce train pour le transport des passagers entre le nouvel aéroport de Slough et Londres. On me dit que la distance n'est que de 50 milles. Certains sont un peu sceptiques mais, en tout cas, il ne faudra que 11 minutes au train pour parcourir cette distance. Voilà un exemple de ce qui nous attend dans le domaine du transport rapide des passagers. Ces trains peuvent aussi s'adapter aux voies du métro de Londres.

J'y reviendrai plus tard. Entre-temps, j'aimerais examiner la politique des transports, et plus particulièrement des transports aériens.

Le moment est en effet venu d'examiner de très près la politique canadienne des transports, la question de la possibilité pour tout citoyen de vaquer à ses affaires sans en être empêché par des grèves n'ayant jamais été aussi actuelle que depuis deux ou trois ans. L'industrie aéronautique a connu des grèves de mécaniciens, d'employés de bureau, de contrôleurs aériens et de techniciens en radar, grèves qui ont toutes provoqué des perturbations et un manque à gagner. Le public en a assez de voir l'économie nationale perturbée de plus en plus souvent par des petits groupes d'irresponsables, contrôlés parfois par des agents étrangers. L'incertitude quant à l'identité de ceux qui se trouvaient effectivement à la tête des techniciens en radar du syndicat IBEW lors de la récente grève est un

exemple frappant. Toutefois, je ne vais pas aborder cette question.

Dans le contexte canadien, il nous faut examiner non seulement l'attitude des employés des sociétés aériennes mais également celle des employés qui font marcher nos trains. Depuis des années la direction de nos sociétés ferroviaires nous répète que les trains de voyageurs sont une chose du passé. Il ne fait pas de doute que de nombreux cadres des chemins de fer ont fait tout pour décourager le public d'utiliser ce mode de transport.

Or c'est là à mon avis une attitude tout à fait négative. On utilise des raisonnements dépassés pour prouver, vu la baisse du pourcentage d'usagers des chemins de fer, que ceux-ci ne sont plus rentables et on encourage les sociétés à abandonner les services aux passagers.

Il est temps à mon sens que nous examinions la situation en nous inspirant notamment de ce qui se fait dans d'autres pays. Au Canada nous avons investi des sommes énormes dans la construction de voies ferrées, de systèmes de signalisation, de centres d'acheminement des voyageurs et de manutention de fret et de messageries. A mon avis, il serait beaucoup plus sage de suivre l'exemple du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Japon, de la France et même des États-Unis qui explorent à titre de mesure intérimaire les moyens d'améliorer les installations existantes en appliquant une technologie nouvelle.

Tout le monde connaît ce fameux train omnibus japonais mis au point après la guerre dont la vitesse maximum est de 150 milles à l'heure et qui atteint 130 milles à l'heure entre Osaka et Tokyo. C'est le célèbre Tokaido Express. Ce train est confortable, tranquille et rapide et a fait baisser sensiblement le taux des usagers des services aériens dans ce secteur. Je le répète, le British Rail Research Board à Derby, qui a un personnel de 800 employés a mis au point de nouveaux trains.

Le train de voyageurs moderne dont se servent les Britanniques et qu'ils projettent maintenant de vendre aux Américains, constitue un effort pour traduire des vues nouvelles sur l'utilisation des investissements consentis dans les installations ferroviaires et routières déjà existantes. Si ce train était doté de son propre système de signalisation et de sa propre voie, il pourrait atteindre une vitesse de 250 milles à l'heure. On peut immédiatement songer à ce que cela représenterait pour le transport entre Ottawa et Montréal soit sur une distance de 125 milles. En effet, il faudrait mettre une demi-heure pour se rendre du centre d'Ottawa au centre de Montréal. Entre Ottawa et Toronto, il faudrait mettre une heure pour parcourir cette distance de 250 milles d'un centre-ville à l'autre. De Toronto à Montréal, soit une distance de 360 milles, il faudrait compter une heure et demie. Si nous faisions preuve d'un semblable esprit d'invention, nous pourrions mettre des trains rapides sur nos voies actuelles, et en utilisant notre système de signalisation existant, leur faire atteindre une vitesse de 150 milles à l'heure et alors nous pourrions voyager d'Ottawa à Montréal en moins d'une heure et de Toronto à Montréal en deux heures environ. Au mieux, il faut compter deux heures et demie pour voler de Toronto à Montréal, compte tenu du temps requis pour se rendre du centre-ville à l'aérogare, du temps de vol et du temps écoulé de l'aéroport jusqu'au centre de Montréal. Donc, il faut compter deux heures et demie si tout va bien et que la brume ou une grève des employés ou autre chose ne vous retardent pas. Les Britanniques ont mis au point à leur centre de recherches de Cambridge un autre système de propulsion à hélice. Ce train doit avoir sa propre voie et peut atteindre une vitesse de 250 milles à l'heure. Le seul facteur qui nous fait hésiter à mettre au point un train de ce genre est le coût d'acquisition de nouvelles emprises et celles-ci sont de plus en plus difficiles à acquérir en notre ère de sururbanisation. Les Français ont mis à l'essai un train expérimental sur 15 milles de voie ferrée à Dijon. C'est un train porté sur coussins d'air qui peut atteindre une vitesse de 260 milles à l'heure. En Californie, les Américains sont en train de mettre au point un train qui peut atteindre une vitesse de 250 milles à l'heure. Ce «*super train*» reliera Los Angeles à Las Vegas.

• (1440)

Je cite ces exemples pour mieux illustrer ce qui se passe dans la technologie moderne des trains de voyageurs. Le Canada n'a pas pris d'initiative importante à cet égard. Le turbo-train qui devait relier Toronto et Montréal n'a pas encore roulé. Cette situation n'a rien d'encourageant, mais on peut y réussir. Le grand argument à l'encontre des trains de voyageurs rapides ici au Canada est que notre population n'est pas assez dense pour justifier cette entreprise. Si l'on pouvait aiguiller une bonne partie du trafic aérien vers les trains de voyageurs, nous verrions une bonne différence. Je suis persuadé que les voyageurs préfèrent se rendre d'un centre-ville à l'autre à bord d'un train rapide et confortable.

**Une voix:** Bravo!

**L'honorable M. Cameron:** Nous éviterions de dépenser les sommes énormes que nous affectons aux aéroports. La nouvelle aérogare de Sainte-Scholastique coûtera plus d'un milliard de dollars, comme celle d'ailleurs qu'on projette à Pickering. Quand les aérogares seront terminées, les coûts en seront probablement de beaucoup majorés. Ce sont donc des subventions accordées au transport aérien dont on ne parle pas souvent.

Pour peu que nous jetions un coup d'œil sur ce qui se passe dans le domaine du transport aérien, sans parler des ennuis et des dérangements qu'occasionnent au public voyageur les employés des lignes aériennes, choses qui n'ont pas contribué à redorer le blason des sociétés aériennes, nous nous rendons compte que plus les avions sont gros, plus vastes doivent être les aéroports. Il faut donc éloigner davantage du centre-ville l'emplacement des aéroports et le temps qu'il faut pour s'y rendre est plus long que le temps de vol d'un point à un autre. A mesure qu'augmente le nombre des passagers, la congestion dans les aéroports imputable à l'achat des billets, à la manutention des bagages et au déplacement des gens ralentit encore les choses et la situation va s'aggravant de plus en plus. Si quelqu'un en doute encore, qu'il se rende à un aéroport et y passe quelques heures, j'en ai fait l'expérience ces deux dernières fins de semaine à l'aéroport international de Toronto où j'ai été immobilisé en raison du brouillard. La congestion et la confusion empirent la situation. Il va de soi qu'il ne faut pas blâmer Air Canada pour le brouillard . . .

**L'honorable M. Flynn:** Il faut en blâmer le gouvernement.

**L'honorable M. Cameron:** Ce n'est pas la première fois que nous faisons preuve d'un manque d'imagination dans l'étude de ce problème. Il y a quelques années, Air Canada a abandonné le circuit Calgary-Edmonton, parce qu'il n'était pas rentable, disait-on. La société Pacific Western s'est substituée à Air Canada et a mis en service des avions omnibus, c'est-à-dire des avions qui doivent décoller à des heures fixes. Les choses se passent ainsi: les

premiers arrivés sont les premiers servis et chacun doit s'occuper de ses propres bagages. A un certain moment, on n'achetait son billet qu'une fois monté dans l'avion, mais maintenant on se le procure juste avant de monter. Le temps de vol entre Edmonton et Calgary a diminué de 35 minutes. Les avions quittent l'aéroport de Calgary, qui est situé à moins de cinq milles du centre-ville, et atterrissent à l'aéroport Industrial d'Edmonton qui se trouve au centre même de la ville. En d'autres termes, le trajet entre le centre-ville de Calgary et celui d'Edmonton peut se faire normalement entre une heure et une heure et un quart. La Pacific Western a augmenté de six le nombre de ses vols aller et retour durant la semaine et de deux le samedi et le dimanche et exploite un bureau de réception. La question est la suivante: si on a pu établir un service qui a si bien réussi entre Calgary et Edmonton, pourquoi ne pourrait-on pas faire la même chose entre Toronto et Montréal, entre Ottawa et Toronto, entre Toronto et Windsor, et ainsi de suite. Mais il va de soi, comme je l'ai déjà mentionné, que si nous avions des trains rapides comme ceux dont j'ai parlé, nous n'aurions pas à nous préoccuper tellement des lignes aériennes.

Un autre élément qui inquiète de plus en plus est le coût élevé des installations aéroportuaires qui sont nécessaires. Nous savons tous que les contribuables canadiens sont obligés de dépenser plus d'un milliard pour la construction du nouvel aéroport de Sainte-Scholastique. Il en sera ainsi également du nouvel aéroport prévu à Pickering. Je ne mentionne que deux de nos grands aéroports. J'ai sous les yeux une coupure de journal où je lis que nous dépenserons 57 millions de dollars à Calgary, ce qui est très appréciable pour les citoyens de Calgary. Je serais certainement le dernier à refuser à mes concitoyens un cadeau de ce genre, mais cette fois-ci, je me demande si la dépense est raisonnable.

Des centaines de millions de dollars ont été dépensés pour la construction d'installations aéroportuaires soit à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, et ailleurs au Canada, et elles ont été construites par les contribuables du Canada. On ne devrait pas oublier ce fait lorsqu'on compare ce qu'il en coûterait pour subventionner le transport des voyageurs par chemin de fer. La construction des aérogares et des aérodromes représente une subvention directe aux lignes aériennes. C'est là un fait dont on ne tient guère compte lorsqu'on compare ce qui il en coûterait pour subventionner le transport des voyageurs par chemin de fer.

Dans un pays tel que le Canada, il y aura toujours de longues distances à parcourir. L'avion est évidement le meilleur moyen de transport entre ici et Vancouver, mais le chemin de fer est sûrement la meilleure solution pour un court trajet de 300 milles, disons. Les chemins de fer pourraient transporter la grande majorité des voyageurs sur les courtes distances.

Autre facteur à considérer dans le cas de l'avion: l'importance croissante de la pollution, tant par le bruit que par les gaz d'échappement des moteurs. Il suffit d'observer une piste d'atterrissage le soir à l'aéroport international de Toronto, et de regarder les appareils décoller à quelques secondes d'intervalle. L'air est imprégné de fumée noire. On se rend facilement compte à quel point ces appareils contribuent à la pollution de l'atmosphère, en comparaison des trains de voyageurs qui sont beaucoup plus propres.

Il n'est probablement aucun secteur des transports qui accuse un aussi urgent besoin d'être modernisé que celui

[L'honorable M. Cameron.]

des transports urbains rapides. A ce sujet, je me réjouis que le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, ait pris l'initiative d'instaurer un mode de transport interurbain très avancé, qui entrera en service en 1976 ou 1977. C'est un délai assez long. Là aussi, nous nous empêtrons encore dans des techniques du début du siècle. Autobus, tramways, automobiles, encombrements de la circulation, lenteur des déplacement, pollution atmosphérique, coût croissant des routes—tous sont des éléments que nous devrons étudier de façon urgente au cours des années à venir. Considérez par exemple les frais énormes engagés pour prolonger la route 401 vers l'ouest, de Toronto à Hamilton, et pour relier Toronto à son aéroport, vers le nord. Non seulement ces autoroutes coûtent fort cher, mais plus on construit de voies, plus les gens se servent de leur automobile et plus les routes sont encombrées, et plus la vitesse moyenne des véhicules diminue. On me dit que la vitesse moyenne de la circulation sur les voies rapides de Los Angeles—qui passent pour les plus modernes du monde—est d'environ 11 milles à l'heure. Certains échangeurs occupent jusqu'à 50 acres de terrain, de sorte que le gaspillage des terrains traversés par les autoroutes et les pistes d'atterrissage des aéroports coûte très cher. Tout cela indique qu'à l'heure actuelle le Canada aurait grand intérêt à utiliser ses ressources technologiques financières et humaines pour innover dans le domaine des transports et dans celui des chemins de fer en particulier.

• (1450)

Dans cette optique, je vais proposer que le Sénat adopte l'une de deux formules: soit le rétablissement du comité sénatorial permanent des transports et des communications pour attaquer le problème de façon systématique et ordonnée, soit la création, comme on l'a fait avec tant de succès dans bien d'autres cas, d'un comité spécial des transports. La question est urgente du point de vue des besoins, urgente du point de vue de l'économie et urgente du fait de l'occasion d'accroître notre compétitivité grâce à une meilleure affectation de nos ressources en main-d'œuvre et en technologie.

Je dispose encore de beaucoup de données sur la technologie dans le domaine des céréales et ainsi de suite, mais j'abandonnerai ce sujet à des collègues.

J'ai provoqué ce débat expressément à cause de l'importance qu'il a, à mon avis, pour l'économie du Canada. J'estime qu'il s'agit d'ouvrir de nouveaux horizons pour une meilleure utilisation de l'ingéniosité et des ressources du Canada. J'espère que, de nombreux sénateurs ayant exprimé l'intérêt qu'ils portent à cette question, nous pourrons mobiliser pleinement et à fond les compétences que possède le Sénat dans ce domaine très important de l'économie canadienne.

**L'honorable M. Laird:** Je me rappelle avoir vu un relevé du nombre de personnes qui ne sont jamais montées dans un avion. C'est un chiffre renversant. Est-ce que par hasard, l'honorable sénateur aurait ce renseignement dans ses documents? C'est un nombre fantastique. Quelque chose comme 90 p. 100 des gens n'ont jamais voyagé par avion.

**L'honorable M. Cameron:** Je ne saurais garantir la précision de mes chiffres, mais je crois que près de 11 p. 100 des gens ont déjà voyagé par avion, ce qui laisse 89 p. 100 qui ne l'ont jamais fait.

**L'honorable M. Forsey:** L'honorable sénateur connaît-il le nombre de gens qui n'ont jamais voyagé par train? Je ne plaisante pas, parce que je pense que les sénateurs constateront qu'un très grand nombre de jeunes considè-

rent le train presque comme une pièce de musée. S'il leur arrive de prendre le train, c'est tout un événement pour eux; c'est comme voir un cheval, quelque chose dont ils connaissent à peine l'existence.

**L'honorable M. Cameron:** Je ne possède aucune donnée à ce sujet. Mais je me rappelle m'être entretenu il y a trois ou quatre ans avec des jeunes à l'Université de l'Alberta; leurs parents pensaient leur faire plaisir en leur faisant prendre le train entre Calgary et Edmonton, car ils n'avaient jamais voyagé par train. Un très grand nombre de jeunes n'ont jamais voyagé par train. Ils voyagent en avion, en autobus ou en voiture.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avant qu'on ne propose l'ajournement, je voudrais dire quelques mots d'explication au sujet des travaux du Sénat.

Le bill sur l'Assurance-chômage, qui, nous dit-on, doit être adopté au plus tard demain sous peine d'empêcher l'expédition des chèques, en est toujours au stade de la troisième lecture à l'autre endroit. Rien n'indique quand ils en auront terminé avec la troisième lecture du bill là-bas mais il est possible que ce soit cet après-midi ou ce soir. Il se trouve donc que ce bill, urgent, va nous arriver sans que nous sachions au juste quand.

En conséquence, et pour éviter de ne pas nous trouver ici pour traiter de cette affaire urgente si vraiment on nous envoie le bill, je propose l'ajournement jusqu'à 8h30 ce soir, ou jusqu'à la sonnerie du timbre. Je regrette le dérangement qui en résultera pour les honorables sénateurs. Cependant, étant donné les circonstances, je pense que c'est que nous avons de mieux à faire dans cette situation regrettable. Je suis certain que nous ne voudrions pas être responsables de l'impossibilité de livrer les chèques à ceux qui en ont besoin.

**L'honorable M. Flynn:** Le sénateur Molgat me dirait-il s'il vaut mieux pour le Sénat qu'il soit trop facilement disponible ou qu'il ne le soit pas au moment exact où un bill est adopté à l'autre endroit?

**L'honorable M. Molgat:** Je reconnais la validité de cet argument. C'est une question d'équilibre: quelle est la meilleure façon de diriger les affaires du Sénat et les affaires du Canada? Il me semble que, dans les circonstances, parce que certaines personnes ne recevront pas leur chèque si ne nous ne disposons pas de cette affaire avec diligence, l'intérêt du Canada veut que nous le fassions.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 8 h 45.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je souhaiterais avoir de meilleures nouvelles à vous annoncer. L'étude du bill en troisième lecture n'a pas progressé à l'autre endroit. On ne peut compter qu'il soit adopté ce soir. Je propose donc l'ajournement du Sénat à 2 heures demain.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, j'ose espérer que le leader suppléant me fera davantage confiance à l'avenir.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, j'avoue que j'aurais dû tenir compte des sages conseils du leader de l'opposition. On peut se demander si ses réseaux de communication sont supérieurs aux miens, car il était certainement mieux renseigné.

**L'honorable M. Deschatelets:** Ses renseignements sont de premier ordre.

**L'honorable M. Phillips:** Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement de renoncer à son attitude pessimiste en nous convoquant à 11 heures?

**L'honorable M. Prowse:** Pourquoi pas 2 heures du matin?

**L'honorable M. Phillips:** Si vous y êtes, j'y serai.

**L'honorable M. Molgat:** A ce propos, d'autres travaux prévus pour le mercredi matin empêcheront certains sénateurs d'être ici. J'ai déjà discuté de la question avec le leader de l'opposition et nous avons conclu que le Sénat devrait s'ajourner à 2 heures demain.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 7 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'OUEST DU CANADA

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. J'ai été intrigué de lire à bord de l'appareil en provenance de Toronto lundi, dans le *Star* de Toronto du 5 février, un article de la Presse canadienne et de la United Press International au sujet d'une entrevue accordée à la télévision par l'honorable James Richardson dimanche dernier. Le sujet de l'article importe guère. Toutefois, le passage suivant m'a amusé:

> «Richardson, un des deux ministres de l'Ouest dans le cabinet fédéral a été interrogé au réseau de CTV . . .

Et ainsi de suite. Inutile de dire que MM. Basford et Davies peuvent faire bonne figure à l'autre endroit. Je n'y aurais pas accordé trop d'attention, mais plus tard j'ai revu le même article dans le *Citizen* d'Ottawa. Même alors, je ne crois pas avoir été enclin à dire quelque chose, car les citoyens de la Colombie-Britannique sont habitués à certains Canadiens qui estiment que l'Ouest commence à Guelph et se termine dans les environs de Thunder Bay. Cependant, j'ai été surpris d'entendre le sénateur Cameron déclarer, hier après-midi, dans l'introduction de son excellent discours sur les transports:

> Je sais aussi que tout récemment les trois provinces de l'Ouest ont établi, et je cite l'*Edmonton Journal* de jeudi le 1er février:
>
> > Un conseil pour mettre fin à l'embouteillage sur les parcours afin que les céréales, la potasse, le soufre, la houille et d'autres produits de l'Ouest soient acheminés plus rapidement vers les marchés.

Ni les métaux, ni la pâte à papier, ni le papier, ni le contre-plaqué, ni le bois d'œuvre, ni l'un quelconque des produits de la Colombie-Britannique n'étaient mentionnés.

J'avoue qu'il y a un certain nombre d'années, il y avait en Colombie-Britannique un mouvement, qui n'a abouti à rien, mais qui proposait que le Canada devrait échanger l'Ontario pour les îles Hawaï, et que cet échange pourrait nous être profitable. La population de la Colombie-Britannique, qui est restée loyale envers la Confédération, a vite disposé de cette proposition.

Je voudrais signaler aux sénateurs que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération il y a plus d'un siècle et qu'elle en fait toujours partie.

Je rappellerai aussi au sénateur Cameron que l'Ouest ne se limite pas à l'école des Beaux Arts de Banff, mais qu'il s'étend sur plusieurs centaines de milles de plus avant de se confondre avec l'Extrême-Orient.

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, avec votre permission je propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

• (1410)

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je crois que la motion aurait dû être présentée après que Son Honneur eut demandé quand aurait lieu la deuxième lecture. Toutefois, ce n'est qu'une question de procédure. Si je le signale, c'est simplement pour la gouverne du leader du gouvernement. En effet, il ne semble pas se soucier de la procédure du Sénat.

Vu qu'il a proposé que cet article figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui, je crois que le moment est propice pour que le leader nous en donne la raison. Évidemment, nous connaissons le bill. Cependant, nous n'avons pas eu le temps d'étudier le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit. Nous n'avons pas réussi à juger la question avec réflexion et pondération. Le leader croit-il que nous pouvons le faire en une demi-heure?

**L'honorable M. Martin:** Ce n'est pas là la raison. Si je comprends bien, il y a eu des entretiens avec le sénateur Molgat, qui devaient permettre au président suppléant de notre comité permanent des Finances nationales de faire un rapport sur l'étude des prévisions budgétaires. Cette étude devait avoir la priorité. C'est la raison pour laquelle elle a été faite. Quant à l'urgence du bill, comme mon honorable ami le sait, elle est du domaine public à la suite de la longue discussion à l'autre endroit. La caisse qu'alimente le bill sur l'assurance-chômage est à sec et si des versements doivent être faits, il faut que le bill soit adopté à une certaine date. Un point c'est tout.

**L'honorable M. Flynn:** Quelle est cette date?

**L'honorable M. Martin:** Aujourd'hui.

**L'honorable M. Flynn:** Aujourd'hui? J'aimerais que l'honorable sénateur en soit plus certain.

**L'honorable M. Martin:** Aujourd'hui. La caisse est à sec. C'est le dernier jour.

**L'honorable M. Flynn:** Aujourd'hui! Le leader du gouvernement déclare-t-il ou affirme-t-il que si le bill n'est pas adopté aujourd'hui on ne pourra envoyer les chèques à leurs destinataires.

**L'honorable M. Martin:** On ne pourra pas envoyer les chèques demain.

**L'honorable M. Flynn:** Est-ce aujourd'hui ou demain, alors?

**L'honorable M. Martin:** Si le bill n'est pas adopté aujourd'hui, c'est ce qui se produira comme on l'a dit à l'autre endroit.

**L'honorable M. Flynn:** «Comme on l'a dit à l'autre endroit»! Je crains de ne pouvoir accepter l'affirmation de mon honorable ami. A tout hasard, mettons que nous sommes d'accord pour qu'on en discute à l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, j'étais assez heureux d'entendre hier à ce sujet les propos du président du Conseil du Trésor, lors de la réunion de notre comité permanent des finances nationales. Il disait que les versements se sont maintenus à un certain niveau et n'ont pas été aussi élevés qu'on l'avait prévu au cours des deux derniers mois. Si tel est le cas, à quoi rime ce million et demi de dollars par heure qu'on verse en prestations d'assurance-chômage? S'il y a eu maintien ou baisse, nous ne serons sûrement pas à court d'argent aujourd'hui ou demain.

**L'honorable M. Martin:** De toute façon, honorables sénateurs, il s'agit d'une simple motion en vue d'inscrire le débat à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Cette question et d'autres feront l'objet d'un débat le moment venu.

**L'honorable M. Molson:** Honorables sénateurs, par les journaux et d'autres sources, j'ai appris que la question est urgente. Je ne refuse pas mon consentement, mais je devrais le refuser. Encore une fois, je trouve de très mauvais goût qu'on perde son temps à l'autre endroit au sujet d'un bill de cette nature. Faisant complètement fi de la procédure parlementaire dans un régime bicaméral, on nous envoie un bill et on nous ordonne de l'adopter aujourd'hui.

**L'honorable M. Phillips:** Bravo!

**L'honorable M. Molson:** Je ne crois pas qu'on doive s'en prendre uniquement au gouvernement. C'est une question qui concerne tous les partis à l'autre endroit, car un parti à lui seul cause rarement des retards. Cette habitude qu'ils ont de nous envoyer des bills très importants, même s'ils sont aussi courts que celui-ci, en déclarant qu'il faut les adopter rapidement est de l'arrogance pure et simple. Je la désapprouve. Il n'est pas vraiment nécessaire que je le répète, car à maintes occasions cela a été dit, depuis que je suis ici, par des sénateurs qui en étaient très vexés. Cependant, en fin de compte nous avons toujours eu le sentiment qu'il ne fallait pas que des innocents pâtissent de nos faits et gestes et qu'un refus de nous plier à cette situation, bien qu'il puisse établir un principe, ferait certainement tort aux innocents qui ne devraient pas être lésés. En l'occurrence, comme cela s'est déjà produit, ceux qui seraient lésés seraient les chômeurs qui, Dieu le sait, ne peuvent pas se passer de leurs chèques. Néanmoins, je ne comprends pas pourquoi on nous met constamment dans une situation pareille. Il y a certainement un moyen de faire saisir à la Chambre des communes que, dans un régime à deux Chambres, il faut prévoir des délais suffisants pour l'étude des mesures législatives.

Les sénateurs se souviendront que, il y a quelques années, nous avons consacré un temps considérable à la révision de notre Règlement—tâche pas très passionnante—et qu'au cours de l'étude nous nous sommes penchés minutieusement sur la question du préavis. A l'époque, on a envisagé des préavis de deux jours, d'un jour ou l'absence de préavis, estimant que, sauf raison valable, il fallait modifier le Règlement à cet égard. Après une étude approfondie de la question, on a convenu d'un préavis de deux jours afin de donner un délai raisonnable dans certains cas, d'un préavis d'un jour pour toutes les questions qui n'exigent pas un délai plus long pour qu'on puisse en traiter de façon intelligente et d'aucun préavis dans tous les autres cas. Ainsi la deuxième lecture exige un préavis de deux jours et la troisième lecture, qui, d'après mon honorable ami, sera proposée plus tard aujourd'hui, un préavis d'un jour.

**L'honorable M. Martin:** On proposera la deuxième lecture.

**L'honorable M. Molson:** Plus tard aujourd'hui?

**L'honorable M. Martin:** Oui.

**L'honorable M. Molson:** Mais vous avez dit qu'il fallait adopter cette mesure aujourd'hui.

**L'honorable M. Martin:** Non. Un problème se pose parce que nous débattons une question qui a trait au bill. Or la motion dont nous sommes saisis propose qu'avec la permission du Sénat le bill soit étudié plus tard aujourd'hui. C'est à ce moment-là que la discussion en cours devrait avoir lieu.

**L'honorable M. Molson:** Je n'aime jamais me trouver en désaccord avec mon honorable ami le leader du gouvernement . . .

**L'honorable M. Flynn:** Je ne me trouve pas dans votre situation. J'aime le contredire.

**L'honorable M. Molson:** Je ne discute pas du bill, mais de la motion qui en recommande l'étude plus tard aujourd'hui, étude qui exige ordinairement la permission du Sénat. Comme beaucoup de mes collègues, je dois acquiescer. C'est la situation que je vous expose en ce moment. Je pense que bien des sénateurs se souviendront des propos tenus à deux reprises par le sénateur O'Leary en 1964, alors qu'il a dit que c'était la dernière fois qu'il consentait à adopter un bill à toute vitesse le jour même où il nous parvenait. J'estime que son objection est bien fondée. Honorables sénateurs, encore une fois, la semaine dernière, au sujet du bill sur le pilotage, quelqu'un de la gestion s'est réveillé soudain et a dit: «Si le bill n'est pas adopté d'ici la fin de la journée, demain il pourrait se produire une catastrophe maritime.» Le Sénat est donc revenu pour adopter un bill, sans préavis, et sans en rien connaître. La Chambre des communes l'a adopté daredare. Les députés ne savaient pas ce qui se passait, eux non plus.

• (1420)

**L'honorable M. Flynn:** Probablement moins que nous.

**L'honorable M. Langlois:** Ils n'en ont même pas discuté.

**L'honorable M. Molson:** Ils n'en ont même pas discuté. Mais ce n'est pas ça, le Parlement. Ce n'est pas comme cela qu'on légifère. Je voudrais ajouter une simple réflexion. On prétend souvent que nous ne sommes d'aucune utilité. Ce commentaire s'entend souvent à la Chambre des communes. Nous y avons en effet de bons amis qui ne laissent jamais passer une session sans soulever la question de notre abolition. Je dirai simplement que s'il y a beaucoup de mesures qui sont étudiées comme l'a été le bill modificateur de la loi sur le pilotage et comme l'est celui-ci, alors je suis moi aussi partisan de notre abolition. Le Sénat ne prend même pas le temps nécessaire de la mûre réflexion. Il ne prend pas du tout le temps de réfléchir.

**L'honorable M. Beaubien:** Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Molson. Même s'il m'est pénible de revenir à mon sujet de l'autre soir, je dirai que nous en avons eu un exemple concret en décembre 1971, au moment où nous avons étudié le bill C-259. Nous avons dû en expédier l'étude parce que nous étions

rendus à la fin de l'année et que les gens devaient connaître leurs obligations fiscales. Alors même que nous étions conscients des lacunes de cette procédure, nous avons tout de même adopté le bill, de sorte que les gens souffrent aujourd'hui à cause des amendements que nous n'avons pas apportés. Personne ne sait comment remplir sa déclaration d'impôt.

Je pense que les sénateurs doivent prendre une décision quant à la procédure à adopter et s'y tenir. Personne ne veut vraiment que demain les chèques ne soient pas envoyés. Cependant, il y a trois ou quatre mois, tous savaient que demain, les chèques ne pourraient pas être expédiés, à moins que nous n'adoptions un bill modificateur.

Le Sénat doit-il reprendre à son compte l'administration du pays; garder présents à l'esprit tous les projets de loi qui doivent être adoptés pour ensuite aller à la Chambre des communes et dire: «Adoptez maintenant ces projets de loi.»? Il semble n'y avoir personne à la barre. Au dernier instant, on nous soumet un projet de loi et nous l'adoptons. Comment pouvons-nous honnêtement examiner ces projets de loi et faire le travail que nous sommes censés faire si nous n'en sommes saisis que quelques instants avant le moment où ils doivent être adoptés?

Honorables sénateurs, ceci a pour nous des conséquences. Nous ne sommes pas ici pour changer les politiques, mais pour faire l'analyse des projets de loi et en souligner les lacunes, une tâche dont, jusqu'à maintenant, nous nous sommes bien acquittés. Je ne prétends pas que le Parlement actuel fasse plus d'erreurs que ses prédécesseurs. Mais nous pouvons étudier plus à loisir que les députés les projets de loi complexes. La plupart des projets de loi sont adoptés sans avoir été l'objet d'un débat suffisant. Je veux parler des modifications au bill sur la réforme fiscale présentées en juin dernier. Ces modifications n'ont jamais été étudiées à fond à l'autre endroit et elles n'ont pas encore été adoptées.

Je pense que c'est une bien vilaine manière de diriger un pays. Je ne prétends pas opposer un parti à l'autre, mais je m'inquiète de la façon dont le travail de la Chambre des communes est planifié. S'il faut une réforme, elle doit venir de la Chambre des communes.

**L'honorable M. O'Leary:** Je suis d'accord avec les sénateurs Molson et Beaubien. Là où je ne suis pas d'accord avec eux, c'est quand ils ne sont pas disposés à agir à ce sujet et que je le suis. Je ne donnerai pas mon consentement pour que ce bill soit lu pour la troisième fois aujourd'hui.

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, je vais essayer de me borner à des commentaires sur la motion à l'étude en ce moment, et qui propose simplement la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

**L'honorable M. Flynn:** Plus tard, oui.

**L'honorable M. McIlraith:** Dans ces conditions, la discussion sur ce point, si intéressante qu'elle soit, en dépasse la portée fort limitée. Il en est ainsi même si les sénateurs d'en face ont clairement signifié, dès leurs premières observations, qu'ils désiraient donner leur assentiment à cette fin. Ils se sont ensuite plaints de la situation due au manque de temps nécessaire à un débat suffisant, situation qui, sans le moindre doute, est blessante pour le Sénat, qui fait partie du Parlement du Canada. En les voyant agir, j'étais curieux de savoir exactement quelle méthode ils entendaient employer pour améliorer le fonctionnement du Parlement du Canada, de façon à ce que cette situation déplorable ne se produise plus. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, espérant obtenir quelque éclaircissement sur le sujet. Je n'ai rien entendu, il se peut que ce ne soit pas l'endroit pour en discuter. Il me semble que, dans le cas d'un bill de ce genre, comme aussi d'ailleurs du bill sur le pilotage que nous avons reçu récemment, la procédure voulant que de tels bills soient présentés et étudiés en détail à l'une des chambres, avant d'être présentés à l'autre pour y être adoptés, n'est pas forcément la bonne.



**L'honorable M. Flynn:** Non, personne n'a dit cela.

**L'honorable M. McIlraith:** Il y a peut-être une meilleure façon de procéder, et pour ce qui est de ce bill, dont l'autre Chambre a été saisie pendant de nombreuses semaines et qui, je le dis bien respectueusement, a fait l'objet d'une étude exhaustive, sinon prolongée, il me semble que nous aurions dû en discuter en même temps. Il y aurait peut-être lieu de revoir le Règlement pour savoir s'il est possible de tenir un débat en même temps que l'autre endroit pour ce qui est de certains projets de loi. Je sais fort bien qu'on ne pourrait le faire dans tous les cas. Je sais pertinemment que la situation pourrait se rétablir grâce à une nouvelle façon de procéder qu'adopteraient les deux Chambres. Certaines modifications de notre Règlement contribueraient peut-être à corriger cette situation. Il faudrait peut-être adopter d'autres mesures. J'ose espérer que ce point ne passera pas inaperçu et que nous pourrons en faire une étude objective. La simple menace de refuser son consentement n'est ni un signe de maturité, ni le moyen d'arriver aux résultats escomptés. Certes, il existe de meilleures façons de procéder, mais je souhaiterais qu'on trouve moyen d'étudier la question afin que le Parlement dans son ensemble prenne la chose au sérieux et établisse à l'avenir une procédure satisfaisante.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, j'aimerais faire miennes certaines remarques du sénateur Molson et toutes celles du sénateur O'Leary. Je suis arrivé ici ce matin profondément convaincu qu'il ne convenait pas de donner mon consentement à la deuxième lecture aujourd'hui. Après en avoir discuté avec plusieurs sénateurs des deux côtés, je suis convenu de la deuxième lecture aujourd'hui. Mais, ce faisant, j'avais compris que le bill serait renvoyé au comité demain. Puis je suis entré dans cette enceinte et, malgré les dénégations du sénateur Martin, il m'a donné l'impression très nette que le bill devait être adopté ce soir.

• (1430)

**L'honorable M. Martin:** Non, pas du tout.

**L'honorable M. Phillips:** En aucun cas je ne consentirai aujourd'hui à la troisième lecture.

En ce qui concerne les commentaires du sénateur McIlraith, des améliorations pourraient indéniablement être apportées dans l'autre endroit. L'heure n'est probablement pas au sectarisme politique, mais je suggère que la première amélioration à apporter aux Communes est d'ordre administratif. Deuxièmement, personne ne me convaincra que l'autre endroit a étudié ce bill sérieusement. Non. Les députés ont perdu leur temps sur un bill concernant l'abolition de la peine capitale. Était-il plus urgent que ce bill touchant les chômeurs? Aucunement.

Pour travailler efficacement, il faut que nous puissions débattre les mesures en même temps que l'autre endroit. Mais les Communes n'ont en aucun cas étudié ce bill. Il a été adopté plus vite que le sénateur ne le désire pour le Sénat.

**L'honorable M. Flynn:** Vous exagérez.

**L'honorable M. Phillips:** Je mets plutôt en relief. N'oublions pas qu'il s'agit d'une mesure importante. Comme je le disais, chaque heure d'ouverture des bureaux de la Commission de l'assurance-chômage coûte aux contribuables 1.5 million de dollars. Si les libéraux estiment cela drôle, j'en suis désolé mais je suis trop conservateur pour l'accepter. Je suis trop de la vieille école pour admettre que ce soit amusant.

**L'honorable M. Cook:** Pour ce qui est de l'idée du sénateur McIlraith, que j'estime bonne, de faire une étude simultanée, j'aimerais signaler qu'on a déposé dans cette Chambre un rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'étude de la loi de la réforme fiscale. Nous avons travaillé trois mois et dépensé $80,000 à cette fin, et pourtant on dit des deux côtés de la Chambre que nous avons adopté le bill en une journée. Pourquoi alors devrions-nous procéder à une étude simultanée?

**L'honorable M. Flynn:** Vous commencez un débat. Je crois que l'idée du sénateur McIlraith devrait être étudiée à une date ultérieure, pas aujourd'hui.

**L'honorable M. Croll:** Beaucoup plus tard.

**L'honorable M. Prowse:** Je me demande si nous pourrions revenir à la motion du leader du gouvernement visant à faire étudier la question aujourd'hui. A ceux qui disent qu'on nous met le couteau sur la gorge, j'aimerais indiquer clairement que le sénateur Phillips a perdu une heure du temps du comité l'autre jour à traiter précisément de questions que le bill expose en détail. Lorsque nous en aurons terminé, nous pourrons le renvoyer au comité. Point n'est nécessaire d'être un génie pour comprendre que le bill à l'étude ne vise qu'à supprimer le plafond. Un article du bill . . .

**L'honorable M. Flynn:** Règlement!

**L'honorable M. Prowse:** Il y a un principe en jeu dont on pourrait discuter, mais je n'ai pas l'intention de l'aborder maintenant. Trêve d'absurdités! Si nous désirons vraiment nous attirer des foudres et si nous voulons retenir . . .

**L'honorable M. Flynn:** J'invoque le Règlement.

**L'honorable M. Prowse:** Oh, non!

**L'honorable M. Flynn:** J'invoque le Règlement.

**L'honorable M. Prowse:** Allez-y.

**L'honorable M. Flynn:** Si l'honorable sénateur Prowse veut qu'on amorce un débat quant à la façon dont nous traitons de cette question, cela le regarde. Il est toutefois question de permission. Il a critiqué l'attitude du sénateur Phillips lors de la réunion du comité, hier, ce qui n'a pas sa raison d'être.

**Une voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** Si le sénateur désire amorcer un débat, je lui répliquerai, à lui et aux autres également. Je dirais toutefois au sénateur Prowse que parfois le silence est d'or.

**L'honorable M. Prowse:** Et il est parfois sage de suivre ses propres conseils.

**L'honorable M. Flynn:** Je le fais, lorsque je le juge bon.

**L'honorable M. Prowse:** Eh bien, faites-le.

**L'honorable M. Flynn:** J'ai plus d'expérience que vous à cet égard.

**L'honorable M. Prowse:** J'en doute.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Prowse a la parole.

**L'honorable M. Phillips:** J'invoque le Règlement, messieurs les sénateurs. Je parlerai plus tard cet après-midi de l'accusation d'avoir perdu une heure et demie en comité.

A propos du rappel au Règlement, comme d'habitude, le sénateur Prowse ne sait rien de rien. Je parlais des prévisions budgétaires supplémentaires (A) qui n'ont rien à voir avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Vous pourriez peut-être, de votre façon sympathique et compréhensive, madame le Président, lui expliquer la différence.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je crois que nous nous sommes écartés de la question, dont nous sommes saisis. Je mettrai la question aux voix. Il est proposé par l'honorable sénateur Martin et appuyé par l'honorable sénateur Langlois que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—PRÉSENTATION ET PUBLICATION EN APPENDICE

**L'honorable Allister Grosart, président adjoint du comité permanent des finances nationales,** présente, au nom de l'honorable Douglas D. Everett, le rapport du comité auquel a été envoyé le budget supplémentaire (A), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport paraît en appendice aux pages 211 à 213.*)

### MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Grosart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose l'adoption immédiate du rapport.

• (1440)

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport en l'absence du sénateur Everett qui est le président du comité. On m'a demandé en son absence d'assumer la présidence du comité et de présenter ce rapport. J'ajouterai qu'étant donné cette circonstance inhabituelle le comité est convenu de ce que le rapport soit établi d'un commun accord par le sénateur Molgat et moi-même, à titre de président suppléant. La raison en est évidente, puisque le budget supplémentaire contient une disposition relative aux affectations de crédits couvrant certains mandats et pouvant faire l'objet de discussions, ainsi que d'une divergence d'opinion de la part du Sénat.

Je n'ai pas l'intention de lire le rapport. Je pense que des exemplaires en ont été tirés et déposés sur le pupitre des honorables sénateurs. Je vais donc me borner à deux brèves observations.

Le budget total couvre bien entendu 1 milliard 290 millions dont 817 millions sont constitués par des postes non budgétaires, c'est-à-dire des prêts, des investissements et des avances. Ceci porte le budget principal pour l'année de 16 milliards 500 millions à 17 milliards 800 millions.

Parmi les témoins que nous avons entendus figurait le président du Conseil du Trésor, l'honorable C.M. Drury, qui était accompagné de certains de ses assistants. Le ministre a informé le comité que sur un total de 1.2 milliard, 90 p. 100 de ce budget supplémentaire extrêmement important étaient des postes «relatifs au soulagement du chômage ou à la création d'emplois». Le rapport souligne les points principaux qui constituent ces 90 p. 100, lesquels comprennent également certains paiements aux cultivateurs, d'autres nouvelles politiques relatives à l'augmentation des pensions pour les citoyens âgés et les anciens combattants, ainsi qu'une assistance spéciale aux immigrants ougandais.

Il y a les postes habituels de $1, et nous ajoutons en annexe au rapport une explication donnée par les fonctionnaires du Conseil du Trésor à propos de chacun de ceux-ci.

Près de la moitié du budget total, soit 590 millions, ont trait aux trois mandats spéciaux du Gouverneur général qui ont été obtenus par décret du conseil au cours de la période de dissolution du Parlement. Ces mandats ont été obtenus du Gouverneur général le 5 octobre, le 16 novembre et le 14 décembre. Au comité qui s'informait de la constitutionnalité de tels mandats, le ministre a répondu qu'ils se conformaient aux dispositions de l'article 23 de la loi sur l'administration financière qui stipule:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement,

Le ministre a fait savoir que la caisse d'urgence d'où on aurait pu puiser de tels montants ne pouvait satisfaire à des demandes d'une si grande importante.

Les deux plus gros crédits inclus dans ces trois mandats portaient sur 132 millions de dollars pour le Programme d'initiatives locales, et deux mandats d'un total de 454 millions, qui figurent dans les prévisions de dépenses ainsi qu'il suit:

> ... avances ... à imputer, par la Commission d'assurance-chômage, au versement des prestations prévues par ladite loi et aux frais d'administration ... selon les modalités et les conditions que le ministre des Finances pourra prescrire.

Le rapport fait des additions d'un nouveau genre, différentes je pense de celles qui avaient été présentées précédemment, pour certains des chiffres du bilan de la caisse indiquant pourquoi une telle situation s'est produite. Les honorables sénateurs ne s'attendent pas à ce que j'en donne lecture, mais les chiffres que présente le comité pourraient les intéresser.

Nous parlons de deux postes qui sont nouveaux cette année. En premier lieu, le fonds de prévoyance du Conseil du Trésor. A l'heure actuelle, le fonds se retrouve extraordinairement à sec. Il n'y a pas d'argent dans le fonds à l'heure actuelle, de sorte que, s'il survenait une urgence soudaine, il n'y aurait absolument pas d'argent—et le ministre l'a confirmé—pour répondre à cette urgence. Il a dit en substance: «Si nous recevions une demande, nous serions obligés de répondre que nous n'avons pas d'argent.» Le budget prévoit toutefois l'approbation de crédits qui renfloueraient le fonds d'environ 40 millions de dollars; quand le Parlement aura voté les crédits, il y aura un renflouement de 40 millions.

[Son honneur le président.]

Le budget prévoit également un autre crédit sur lequel j'attire l'attention des honorables sénateurs parce que c'est un poste inusité de 60 millions de dollars. Il doit servir à lancer un nouveau programme devant permettre au gouvernement fédéral d'engager de nouveaux employés durant les mois d'hiver sur une base proportionnelle, par province. Comme l'usage le lui permet, le comité pourrait, à mon avis, s'y opposer parce que nous craignons que le fonds de prévoyance ait servi à ce qui semblerait être des dépenses plus ou moins normales. Dans ce cas, toutefois, le ministre a expliqué que l'autre façon de faire aurait été d'inscrire un grand nombre de petits postes dans le budget supplémentaire de divers ministères, ce qui à mon avis aurait été justifié parce qu'il y a un lien très étroit entre le Conseil du Trésor qui administre le fonds de prévoyance et la Fonction publique du Canada qui engagerait ces surnuméraires.

Le deuxième sujet dont nous parlons est le Fonds d'investissement pour les projets d'hiver. C'est encore là un poste inusité, unique, sous certains aspects. Le comité a interrogé le ministre et les hauts fonctionnaires sur ce poste, et notre rapport renferme certains commentaires à ce sujet. C'est un programme qui prévoit une aide fédérale aux provinces, à leurs organismes et aux municipalités, comme le précisent les lois de subsides, en vue de créer de nouveaux emplois par la réalisation de projets de travaux d'équipement. Un crédit inscrit sous le ministère des Finances, autorise le gouvernement fédéral à consentir des prêts jusqu'à concurrence de 350 millions de dollars sur une période de quatre ans et demi, soit de décembre dernier à juin 1975.

On s'est demandé si les demandes de ce genre de subsides étaient réellement légales car l'article 20 de la loi sur l'administration financière semble limiter la demande de subsides par voie de crédits supplémentaires ou d'un bill de subsides aux postes qui deviennent payables au cours de la présente année financière. La question a été discutée avec le ministre et le comité n'a pas eu d'observations à faire. C'est vraiment une question constitutionnelle ou juridique. D'autre part, le comité s'inquiète de ce que nous ayons ici, de fait, un seul crédit faisant l'objet d'un bill de subsides, soit un programme d'importance représentant peut-être 350 millions de dollars qui n'est ni décrit, ni présenté dans une loi ordinaire du Parlement. Une page et demie du budget supplémentaire est consacrée à ce poste. On y reconnaît presque la formule générale d'un bill. En fait, le comité a jugé par le passé que ce n'était peut-être pas là la meilleure façon de faire adopter une mesure importante. Cette critique de la part du comité ressemble fort à celle qui avait été prononcée contre les postes de $1 par le passé. Nous disons dans notre rapport:

• (1450)

> Le comité estime qu'il ne faut pas utiliser de loi portant affectation de crédits à cette fin.

Je répète ce qui a été dit en comité à cet égard et, si les sénateurs examinent cet article, ils voudront souscrire à ce point de vue.

Il faut dire que nous tenons compte des circonstances exceptionnelles—le chômage et le reste—et des sommes qu'il faut normalement consentir à long terme. Nous savons pourquoi on a agi de cette façon ici mais nous nous demandons si ce procédé législatif devrait être utilisé de façon générale à l'avenir.

**L'honorable M. O'Leary:** Honorables sénateurs, avant que mon collègue ne reprenne son siège, puis-je poser une question? Je constate que le poste non-budgétaire de 817 millions de dollars représente la moitié du montant total prévu au budget et est affecté aux prêts, investissements ou avances. Pourrait-il nous donner le montant total des prêts? Pourrait-il nous dire qui a contracté ces emprunts? Étaient-ce vraiment des prêts, ou ne s'agissait-il pas plutôt de subventions?

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre de façon détaillée à cette question. Je ne suis pas en mesure de vous dire qui a contracté des emprunts pour 817 millions de dollars environ. La question de savoir si cette somme représente vraiment des prêts, des investissements et des avances dépasse la portée du rapport de notre comité.

A certaines occasions, ce problème a fait l'objet d'une étude en comité. Je songe particulièrement aux prêts consentis chaque année ... bien qu'ils ne figurent pas au budget supplémentaire ... à la Société Radio-Canada. En théorie, ce sont des prêts. Ils devront être remboursés un de ces jours, mais personne ne croit effectivement qu'ils le seront. Ces sommes sont inscrites au chapitre des prêts pour des raisons de comptabilité.

Il y a là des postes au sujet desquels on pourrait demander si ce sont des prêts dans le sens qu'on donne à ce terme dans le domaine des affaires. Je préfère ne pas me mêler de cette question. L'exemple évident serait les mandats d'assurance-chômage, et là on pourrait poser des questions sur les modalités que le ministre des Finances peut exiger concernant leur remboursement. Je m'exprime en ce moment en qualité de président impartial du comité et si je devais faire connaître mon opinion personnelle sur ce point, je courrais le risque de perdre mon impartialité.

La même difficulté se reproduit toujours lorsqu'il s'agit de la description de prêts, d'investissements et d'avances. Nous savons très bien que ceux-ci ne sont pas toujours remboursés, mais lorsque nous en discutons avec les ministres et leurs fonctionnaires, ceux-ci nous donnent toujours l'assurance que d'un point de vue actuariel, il est approprié de les appeler prêts, investissements ou avances. Je devrais peut-être ne rien ajouter sur ce sujet pour le moment.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je me permettre de poser une question au président adjoint du comité? Ce n'est pas sans hésitation que je me permets de le faire, maintenant que le sénateur Grosart a dit que je lui avais fait perdre une heure et demie de son temps. Je ne peux imaginer aucune façon plus utile et plus efficace d'utiliser le temps du sénateur Grosart que de lui en faire perdre une heure et demie ... ceux qui m'entourent comprendront peut-être ce que je veux dire.

J'ai souligné au comité hier que ce budget supplémentaire (A) coûte $50 environ à chaque contribuable. J'ai demandé certains renseignements. J'avais préparé mes questions, c'est-à-dire plus de 300 qu'il était possible de poser, et que j'avais pris la peine de rédiger. Mais je me suis trouvé en présence de hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor qui ne pouvaient que répondre: «Nous ne savons pas. Nous obtiendrons ces renseignements et vous les communiquerons». On m'avait promis certaines des réponses pour hier après-midi; je n'en ai reçu aucune. Je n'en ai pas reçu non plus ce matin et j'aimerais bien les avoir avant le bill de subsides ... ce que le sénateur Prowse ne comprend pas.

Ma deuxième question est celle-ci: Quand sommes-nous censés recevoir le bill de subsides qui traite de ces crédits?

**L'honorable M. Grosart:** Je ne puis répondre à la deuxième question qui échappe complètement à mon domaine de responsabilités.

Quant à la première, j'admets que de nombreuses questions ont été posées par le sénateur Phillips, et peut-être par d'autres, dont les fonctionnaires ne possédaient pas la réponse immédiate. Il s'agissait de questions nécessitant d'entrer dans le détail. A la défense des responsables je dirais, en tant que président, qu'on ne peut s'attendre d'eux qu'ils puissent fournir ces renseignements sur-le-champ ...

**L'honorable M. Phillips:** Ce n'est pas ce que je voulais dire.

**L'honorable M. Grosart:** ... et le sénateur Phillips l'a reconnu. Les responsables ont promis d'obtenir ces renseignements et de les transmettre au greffier du comité dès que possible. Je suis certain qu'ils font tous leurs efforts en ce sens. Je vais demander au greffier de les appeler et de voir s'il leur est possible de lui faire parvenir les documents au plus tôt. C'est le mieux que je puisse faire, je le crains.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat, si personne d'autre ne le fait. Nous ne recevrons sûrement pas le bill de subsides avant la semaine prochaine—et je suis vraiment optimiste. Entre temps, les sénateurs qui ont posé des questions aux fonctionnaires du Conseil du Trésor auront peut-être leurs réponses. Dans le cas contraire, lorsque le bill de subsides nous parviendra, il pourrait être renvoyé à un comité qui posera des questions supplémentaires aux responsables. Dans les conditions présentes, je ne pense pas que nous devrions adopter le rapport. Je propose donc l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Martin:** Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### L'INCENDIE DANS L'ATELIER DE TAPISSERIE—QUESTION

**L'honorable Orville Phillips:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser cette question de façon facétieuse et sans porter d'accusation, mais d'après l'état d'esprit du Sénat, je crains de la poser un mauvais jour. Quoi qu'il en soit, je vais la poser.

• (1500)

Je demande au leader du gouvernement si l'incendie qui s'est déclaré au Sénat hier soir avait quelque rapport avec l'avis qui figure sous la rubrique Interpellations au nom de l'honorable sénateur Croll, et dans lequel il est question de la réforme du Sénat.

**L'honorable M. Martin:** Je dirai en réponse à cela que, me semble-t-il, l'incident était sans rapport avec cet avis ou avec le député qui à l'autre endroit représente la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### PLAINTE CONCERNANT DES LETTRES APOCRYPHES

**L'honorable Edward M. Lawson:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège à propos d'un sujet que je veux porter à l'attention du Sénat. J'en suis sûr, la plupart d'entre vous avez lu ces derniers jours les comptes rendus des moyens d'information sur de prétendues lettres apocryphes qui ont été expédiées au nom d'un des honorables membres de notre assemblée, ainsi qu'au nom de M. Donald MacDonald, président du Congrès du travail du Canada.

Chose assez surprenante, la première lettre qu'on aurait signée de ma part a donné lieu à une réponse, et celle-ci est venue d'un député dont je vais taire le nom, mais qui a cru la lettre authentique. Il ne savait pas qu'il s'agissait d'un faux et, entre autres choses, il a dit: «J'ai trouvé vos idées bonnes et je serais certainement disposé à les appuyer.»

**L'honorable M. Argue:** Qui était-ce?

**L'honorable M. Lawson:** Je crois qu'il ne serait pas juste de le nommer, mais je puis dire que c'était un conservateur.

Il y a aussi une réponse venant d'un ministre du cabinet, étonnante en soi, car, la plupart d'entre vous le savent, j'en suis sûr, avant les élections, si vous envoyiez à un ministre une lettre deux fois recommandée, dans une enveloppe parfumée, vous étiez chanceux si vous obteniez une réponse dans les six mois, mais, dans ce cas-ci, on a répondu à la lettre le lendemain. Je ne veux pas parler de la chose à la légère, car on ne peut minimiser la gravité de la situation. Nous avons ici un ministre et un député qui croient qu'il s'agit d'une lettre authentique et qui y répondent.

**L'honorable M. Phillips:** Je suppose que vous n'avez pas fait usage de parfum cette fois?

**L'honorable M. Lawson:** En outre, la deuxième lettre, écrite sur du papier à en-tête du Congrès du travail du Canada, est un document haineux et dégoûtant. C'est un document obscène, de la pire espèce possible, dans lequel on attaque le premier ministre. La chose est encore plus répréhensible quand on sait que c'est une lettre apocryphe et que l'auteur a été trop lâche pour y apposer son propre nom.

Par la suite, une troisième lettre est apparue sous forme d'un communiqué daté d'Ottawa. Je ne vous en lirai pas le contenu, mais elle nous donne le nom de l'auteur des lettres. Elle dit: «Vous avez reçu des lettres de MM. Lawson et MacDonald. Le Service de réforme du Canada vous a envoyé ces lettres au nom des frères Lawson et MacDonald. Nous n'offrons d'excuses à personne.»

De plus, dans le dernier paragraphe avant la signature, l'auteur dit: «Vous, les politiciens, devriez apprendre que, si des progrès importants ne sont pas réalisés sous peu dans le sens du départ du Canada des syndicats américains, deux systèmes seront mis en branle cette année pour arriver aux résultats nécessaires.» En soi, ce n'est pas une déclaration très menaçante. La lettre est signée: «Bud Arnold, président du Service de réforme du travail du Canada.»

Je le répète, ce n'est pas très menaçant en soi, «deux systèmes seront mis en branle cette année», à moins de savoir que, le matin même où cette lettre a été envoyée aux organes de diffusion, une bombe incendiaire a éclaté dans notre édifice. Les dommages ont été qualifiés de superficiels, et c'était vrai. La bombe est arrivée par la fenêtre d'en haut et est allée rebondir contre un classeur en métal. Parce qu'il y avait un témoin et que les pompiers ont répondu immédiatement à l'appel, les dommages ont été limités à environ $5,000.



**L'honorable M. Croll:** Un autre incident est arrivé hier.

**L'honorable M. Lawson:** En outre, ma fille a reçu chez moi des appels téléphoniques obscènes de même nature que la lettre envoyée au premier ministre. Quelqu'un a appelé le poste de police et la station de radio locale pour dire que, la prochaine fois, les quatre murs de la maison sauteraient après qu'on se serait assuré de ma présence à l'intérieur.

Les soirs suivants, quelqu'un a téléphoné à d'autres dirigeants de notre organisation pour proférer des menaces de mort et de violence.

Qu'est-il arrivé ensuite? L'auteur de ces documents a parlé sur les ondes de la radio locale à l'émission de Jack Webster. Il a dit ceci: «En effet, M. Webster, j'ai écrit ces faux, ces lettres». Il a poursuivi: «Je l'ai fait parce que nous n'avons pas beaucoup d'argent. Nous sommes seulement 277 membres à Toronto et aux alentours, et si je l'ai fait, c'est parce que j'ai dû avoir recours à des moyens frauduleux pour attirer l'attention de la presse et des autres media.» Il est resté une heure à cette émission radiophonique, décrivant les raisons qui l'avaient poussé à inventer ces documents. Par la suite, il a été invité à l'émission Weekend de Radio-Canada pendant 10 ou 12 minutes.

Lundi passé, on l'a encore entendu à la radio nous parler de la nécessité d'avoir recours à ce moyen, à cette tactique lorsqu'ont est à court d'argent et qu'on veut attirer l'attention de la presse. A cette occasion, nous l'avons fait arrêter à la station de radio-même par la police de Vancouver pour l'interroger sur les menaces de bombes, les faux, les menaces proférées au téléphone, etc.

Un problème se pose, et qui m'inquiète. C'est l'endroit d'origine des lettres. Elles ont été mises à la poste en Ontario. Par conséquent, la Colombie-Britannique n'a aucune juridiction dans cette affaire et il faudra, paraît-il, que le procureur général de l'Ontario entame des poursuites. Je dois dire que j'ai obtenu la collaboration du ministère de la Justice.

Il y a cependant l'autre question d'une enquête par les Postes au sujet de l'utilisation illégale du service postal à cette fin. Si les poursuites aboutissent, les Postes peuvent tout simplement lui interdire l'usage de la poste. Une autre disposition traite de l'utilisation du service postal à des fins obscènes ou illégales. Cette lettre tombe sûrement dans cette catégorie. Ici encore il incombe au procureur général de l'Ontario de loger une plainte.

Une chose surtout m'inquiète. D'ici que des mesures soient prises, on permet à cet imposteur, qui joue les héros populaires et qui bénéficie de l'attention de la presse, alors qu'il a perpétré un acte criminel et répréhensible, de se déplacer à travers le pays, et d'expliquer dans les journaux pourquoi il a dû avoir recours à la fraude et à l'imposture pour atteindre ses fins.

C'est pour ces raisons que je me demande si le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas user de son influence auprès du procureur général de l'Ontario, par exemple, pour le prier de veiller à ce que cet homme soit arrêté aussi rapidement que possible et traduit en justice. Je pense qu'un tel individu mérite la peine la plus sévère, car personne n'est en sécurité aussi longtemps que de

telles lettres peuvent être écrites, qu'il est possible de se procurer du papier et de signer du nom d'un autre et que des ministres de la Couronne et des députés y répondent croyant qu'il s'agit de documents authentiques.

Je souhaiterais autant de coopération que possible à ce sujet. Je pense qu'il s'agit d'une question urgente qui mérite notre attention.

**L'honorable M. Croll:** Si je vous ai bien compris, cet homme a avoué sa fraude. La fraude est un délit fédéral et tombe sur le coup du Code criminel. Il est donc indifférent à quel endroit du Canada il se trouve. Lorsqu'il y a une plainte, il peut être arrêté pour fraude où qu'il se trouve. Avez-vous dit qu'il a avoué le faux? Si oui, c'est un délit punissable selon le Code et vous ou quelqu'un d'autre devrait déposer une plainte contre lui.

• (1510)

**L'honorable M. Thompson:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a examiné la situation suivant l'angle des moyens d'information et je veux parler ici de la presse, de la radio et de la télévision? Ne pourrait-on pas les accuser de complicité? Je ne suis pas juriste mais si ces gens savaient que le signataire de la lettre avait admis qu'il s'agissait d'un faux, ne sont-ils pas également responsables?

**L'honorable M. Lawson:** Je ne suis pas plus juriste que vous, mais je ne pense pas qu'ils le soient. Je dois dire pourtant à la décharge de Jack Webster qu'il avait informé le procureur de la ville du fait qu'il avait l'homme auprès de lui et que les questions qu'il lui a posées visaient en fait à essayer de lui faire avouer qu'il avait commis un faux. Et il l'a d'ailleurs avoué de bonne grâce. La chose qui est probablement la plus révoltante à ce sujet est que certaines des personnes qui ont téléphoné ont semblé essayer de prouver qu'il était nécessaire de recourir à ce moyen pour dramatiser une situation.

**L'honorable M. Thompson:** J'espère que les moyens d'information, la presse, la radio et la télévision, même s'ils ne sont pas légalement responsables en droit reconnaissent qu'ils le sont moralement dans une situation comme celle-là.

**L'honorable M. Flynn:** Soyons clairs. Dans cette situation, il semble que la station de radio a recueilli des preuves que le sénateur Lawson pourrait utiliser pour procéder à une mise en accusation.

**L'honorable M. Langlois:** Elle a obtenu un aveu.

**L'honorable M. Lawson:** C'est exact mais cette présentation de 10 ou 12 minutes au réseau national de télévision de Radio-Canada, qui l'a fait ressembler à une sorte de Robin des Bois nouvelle vogue, est une sorte de journalisme qui manque totalement de sérieux pour ne pas dire plus.

**L'honorable M. Thompson:** Je n'ai vu que l'émission de Radio-Canada et je l'ai jugée tout à fait puérile.

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (No 1)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

**L'honorable Sidney L. Buckwold** propose: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je partage certainement les opinions que nous avons entendues plus tôt cet après-midi au sujet des pressions qu'on exerce très fréquemment sur le Sénat en lui présentant des bills de cette façon et en s'attendant à une discussion, une étude et une adoption très rapides. Je crois que c'est le sentiment de tous les sénateurs.

Pour ce qui est du bill dont nous sommes actuellement saisis, le bill C-124, je rappelle à tous les sénateurs qu'il nous est parvenu à la suite du dépôt du budget supplémentaire à l'autre endroit, le 9 janvier. Compte tenu du fait que le Parlement s'est réuni le 4 janvier et que le débat sur le discours du trône devait se tenir, ce serait à peu près là le premier jour permis par la procédure pour le dépôt du budget supplémentaire à l'autre endroit.

Les formalités qui ont suivi étaient normales: le budget supplémentaire a été envoyé au comité des prévisions budgétaires en général et au comité de la main-d'œuvre et de l'immigration; et je crois que le gouvernement a fait tous les efforts possibles pour faciliter l'adoption de ce bill. Sans toutefois faire de graves reproches à ce moment-ci aux députés de l'opposition, je dirais que, s'il y avait eu un meilleur esprit de collaboration et un effort moins marqué en vue d'embarrasser le gouvernement, je ne crois pas que le Sénat se retrouverait dans la situation dans laquelle il se trouve actuellement. Je n'en fais mention que pour indiquer que le problème est passablement plus complexe que certains sénateurs d'en face aimeraient nous le faire croire.

Honorables sénateurs, le bill C-124 concerne essentiellement le plafond des avances autorisées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et a deux objectifs; d'abord, la suppression du plafond actuel de 800 millions et, ensuite, de permettre que les avances supplémentaires obtenues par mandats du gouverneur général ne soient pas considérées comme des affectations de fonds accordés à la Commission d'assurance-chômage mais plutôt comme des avances remboursables au ministre des Finances selon les conditions prescrites dans la loi.

Je ne pense pas qu'il soit utile au stade actuel de rappeler aux sénateurs que l'adoption de ce bill est particulièrement urgente. Cela a déjà été efficacement prouvé, à mon avis, tant aux Communes que devant le comité des prévisions budgétaires en général. A titre indicatif, et en réponse au leader de l'opposition qui a posé la question précédemment, la Commission d'assurance-chômage m'a informé qu'en fait les derniers mandats ont été transmis au six bureaux régionaux de la Commission hier soir et qu'aucun mandat ne serait émis ce soir. Donc, les prestataires qui ont droit aux prestations qu'on leur a garanties ne seront pas payés. Selon les renseignements que j'ai reçus de la Commission d'assurance-chômage, cela signifie que le jeudi 8 février quelque 49,326 prestataires ne recevront pas leurs chèques, qui représentent 6 millions de dollars, et que le vendredi 9 février, 75,651 prestataires ne recevront pas de chèques, soit dans ce cas une somme globale d'environ 9 millions. Cela signifie que le versement d'environ 15 millions de dollars à un total d'environ 125,000 prestataires sera différé jusqu'à ce que le bill reçoive la sanction royale.

**L'honorable M. Flynn:** C'est demain. Cela signifie que si le bill n'est pas adopté aujourd'hui, quelque 50,000 personnes ne recevront pas 6 millions de dollars et que si le bill n'est adopté que demain, 75,000 autres personnes ne recevront pas 9 millions.

**L'honorable M. Buckwold:** Ce sont les renseignements qu'on m'a donnés. Je ne fais que vous les transmettre pour indiquer que loin d'être imaginaire la situation dans laquelle nous nous trouvons est très réelle, mais je répète

que je partage les opinions exprimées au sujet des pressions exercées sur le Sénat.

**L'honorable M. Grosart:** Puis-je poser une question à ce moment-ci? Le parrain du bill voudrait-il comparer la déclaration qu'il vient de faire avec les dépositions faites au comité des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit alors que la date limite avait été fixée au 8 février ou à un jour près? Deux ministres ont donné ce renseignement au comité lors de la mise en délibération du budget supplémentaire.

**L'honorable M. Buckwold:** D'après mes renseignements, il devait s'agir du 7 ou du 8 février, et il était vraiment difficile de préciser le jour exactement. Durant un entretien avec un haut fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage hier, celui-ci m'a aussi fait savoir que ce soir, le 7 février, prendraient fin leurs mandats et que de fait il n'y aurait pas de dépôts de faits au crédit des bureaux régionaux, dépôts qui auraient permis de tirer des chèques à compter de demain. Ce détail quant à la date coïncide certes avec celui qui avait été donné au comité.

Honorables sénateurs, la déclaration que je viens de faire témoigne indiscutablement de l'urgence qui existe, et par conséquent, il conviendrait, je crois, que j'explique brièvement à ce stade-ci les trois grandes raisons pour lesquelles des avances sont requises. Tout d'abord, comme tous les honorables sénateurs le savent, j'en suis sûr, le gouvernement acquitte toutes les prestations supplémentaires lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100. C'est là une prescription de la loi. Il importe de se rappeler que pour une année civile donnée, la participation du gouvernement à la totalité des dépenses n'est pas versée à la Commission avant le mois d'avril de l'année suivante. Voilà pourquoi il faut consentir des avances. Il s'ensuit que le gouvernement est responsable devant la loi d'avancer des fonds pour répondre aux besoins de trésorerie.

• (1520)

En second lieu, étant donné que les contributions des employeurs et des employés ainsi que les prestations versées aux employés dépendent du taux de chômage et du niveau d'emploi, le montant d'assurance-chômage s'en trouve modifié. Il faut donc parfois consentir des avances.

En troisième lieu, quand, pendant une année civile, le revenu des employeurs et des employés n'est pas suffisamment élevé pour assurer entièrement leur participation aux coûts des prestations d'assurance-chômage, les avances sont requises pour parer à cette insuffisance.

Illustrons, avec exemple à l'appui, ce que ces facteurs ou une combinaison de facteurs peuvent engendrer. Pour la gouverne des sénateurs, je signalerai que durant l'année civile 1972, les prestations versées se chiffraient à $1,879,000,000, les frais d'administration atteignaient 120 millions de dollars environ et le montant nécessaire pour la totalité du programme s'élevait à $2 milliards environ. Les frais directs de l'État se chiffraient à $890 millions environ. Comme chacun le sait, le gouvernement s'est engagé à assumer certains coûts directs qui sont reliés au plafond de 4 p. 100. Quand le taux de chômage est supérieur à 4 p. 100, le gouvernement en assume le fardeau financier. En outre, il faut tenir compte des prestations aux pêcheurs et des prestations à longue échéance qui font partie de la loi.

Le montant de $890 millions constituait les frais directs de l'État. Le reste du montant, soit $1,109 millions, portant ainsi le montant à $2 milliards, est imputable sur la caisse de primes des employeurs et des employés. Il s'agit des primes versées par les employeurs et les employés à la caisse. En 1972, en se basant sur les prévisions des encaissements de primes anticipées, 715 millions de dollars ont été reçus du ministère du Revenu national qui est le percepteur pour cette caisse.

[L'honorable M. Buckwold.]

**L'honorable M. Flynn:** Est-ce que vous parlez de l'année civile 1972 ou de l'année financière?

**L'honorable M. Buckwold:** Je pense qu'il s'agit de l'année civile 1972.

Cependant, nous ne connaîtrons pas avant le milieu de l'été 1973, c'est-à-dire lorsque toutes les déclarations d'impôt sur le revenu et les formules T-4 auront été reçues et calculées, les chiffres définitifs des cotisations qui ont réellement été versées. Si le montant de 715 millions de dollars, qui représente la cotisation à la caisse des employeurs et des employés, si le montant est exact, et, tenant compte du fait qu'il y aura eu un déficit comptable de 394 millions de dollars dans les recettes provenant des cotisations, et un déficit de caisse de 158 millions de dollars pour 1972 au compte employeurs-employés, vous pouvez vous demander comment on a pu balancer ces chiffres et il a fallu y consacrer un temps assez long pour le savoir, la différence est de 236 millions de dollars qui représente l'excédent reporté de l'année précédente.

Si je peux donner une explication assez claire de ces chiffres compliqués, je dirai que, pour boucler le budget avec les cotisations des employeurs et des employés, un montant de $1,109 millions était nécessaire. La caisse a fourni 715 millions de dollars, ce qui laissait un déficit de 394 millions de dollars. Il y avait un excédent de 236 millions de dollars. C'est ainsi que le déficit net de la caisse, et c'est le montant que la caisse elle-même devra recueillir en temps utile, est de 158 millions de dollars.

J'ai mis beaucoup de temps à expliquer ces chiffres parce que le concept que l'assurance-chômage coûte au gouvernement du Canada 2 milliards de dollars cette année vraiment n'est pas exact. Il est exact de dire que des avances ont été faites pour des montants très importants, qui seront recouvrées en grande partie lorsque le gouvernement versera sa quote-part en vertu de ses obligations et de ses engagements statutaires.

Les avances sont nécessaires, ainsi que ces chiffres l'indiquent, et elles ont dépassé 1 milliard de dollars pour l'année civile 1972.

La loi sur l'assurance-chômage a établi un plafond de 800 millions de dollars sur les avances. Par suite de cette limite, il a fallu à deux reprises au cours de 1972, obtenir des mandats spéciaux du gouverneur général pendant l'intersession, étant donné que la limite des avances avait été atteinte. Au mois d'octore, un mandat a été obtenu pour une somme de 234 millions de dollars; et au mois de décembre, un autre mandat a été obtenu, cette fois-ci pour un montant de 220 millions de dollars. Des discussions ont eu lieu pour déterminer si, oui ou non, ce procédé était justifiable, en fait s'il était légal que le gouvernement utilise des mandats du gouverneur général pour ce genre de financement. J'aimerais verser au compte rendu officiel l'article 23 (1) de la loi sur l'administration financière qui dans sa forme actuelle dit ceci:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil sur le rapport du président du conseil du Trésor signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur le rapport du ministre compétent indiquant que le paie-

ment est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par décret, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouvernement général et autorisant le paiement à prélever sur le Fonds du revenu consolidé.

Les honorables sénateurs comprendront sûrement que c'est la façon normale de procéder quand ce genre de financement est requis et que la Chambre n'est pas en session.

**L'honorable M. Flynn:** Permettez-moi d'interrompre ici le sénateur Buckwold et de lui demander comment il interprète les mots «lorsque le Parlement n'est pas en session». Donne-t-il à entendre que le gouvernement peut obtenir un mandat du gouverneur général quand le Parlement n'est pas en session mais qu'il existe?

**L'honorable M. Buckwold:** En réponse au sénateur Flynn, je dirais que ceci a été la coutume pour un financement provisoire. Nous ne vivons sûrement pas dans le vide en période d'élections.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'en avais jamais entendu parler.

**L'honorable M. Buckwold:** Les travaux du gouvernement doivent se poursuivre.

**L'honorable M. Forsey:** Honorables sénateurs, cela s'est fait bien des fois et sur une grande échelle, pour des centaines et des millions de dollars en 1896, 1911, 1926, 1940, 1958 et d'autres années encore, je crois.

**L'honorable M. Flynn:** Les années où le parti libéral était au pouvoir.

**L'honorable M. Buckwold:** Honorables sénateurs, je remercie mon ancien professeur d'être venu à mon aide d'une façon plus livresque, plus détaillée, pour renseigner le leader de l'opposition.

• (1530)

La loi sur l'assurance-chômage fixe un plafond de 800 millions pour les avances. La Commission de l'assurance-chômage avait besoin des mandats du gouverneur-général pour verser les prestations aux personnes ayant droit à l'assurance-chômage, respectant ainsi les obligations stipulées dans la loi. Je suis d'accord avec le ministre responsable, l'honorable Robert Andras, et je voudrais répéter qu'il est regrettable que l'on ait fixé une limite pour les avances qui pourraient être versées à la Commission lors de la dernière révision de la loi sur l'assurance-chômage. On a mal calculé mais j'imagine qu'il est plus facile de parler après coup. Le gouvernement lui-même a ouvertement admis qu'il s'agissait d'un fait regrettable et je pense que c'est le terme utilisé par le ministre.

A l'époque, on avait cru que cette restriction serait un moyen de freiner les dépenses. Malheureusement, ce n'est pas le cas parce que pour une foule de raisons il est difficile de prévoir le coût total pour le gouvernement. Des prévisions de ce genre sont extrêmement difficiles car elles dépendent de l'évolution du chômage au niveau national et régional. Pour fixer le plafond, il faut tenir compte du nombre de chômeurs puisque ce facteur influe directement sur la participation du gouvernement aux prestations totales, et nous savons tous que le chômage peut varier à n'importe quel moment et pour des raisons très différentes.

En outre, je voudrais vous rappeler qu'à partir de 1975 les cotisations des employeurs et employés seront calculées en fonction d'une moyenne établie pour les trois dernières années. Je dois avouer que j'ai du mal à comprendre cela. Je ne vois pas comment on peut établir une moyenne pour les années précédentes, puisque les prestations sont payées en fonction du taux de chômage actuel. Ceci crée des fluctuations dans le fonds de l'assurance-chômage.

Ensuite, il faut tenir compte du fait que les avances prévues à l'article 137 de la loi atteignent le maximum pendant les périodes de chômage élevé, à cause de l'importance des frais du gouvernement d'une part, et des cotisations relativement basses des employeurs et des employés, d'autre part. Il y a d'autres facteurs à envisager—l'accroissement de la population active, l'augmentation du salaire des prestataires, et la durée de la période pendant laquelle ils touchent des prestations, ce qui est très important.

Au fond, ces facteurs indiquent que la limite fixée à cette avance sera désuète à très brève échéance. L'avantage de fixer un plafond extrêmement élevé est contestable, à mon avis, étant donné qu'il ne constituerait réellement aucune contrainte. Il serait tout aussi discutable, à mon avis, de la fixer à un niveau relativement bas car cela nous entraînerait, selon toute vraisemblance, à modifier la loi tous les ans.

Je prétends que fixer une limite aux avances n'est pas plus pratique que nécessaire, étant donné que le Parlement peut réviser les coûts d'administration et les dépenses des programmes à maintes reprises chaque année, grâce aux études que mènent les comités parlementaires, et grâce à tous les autres moyens de contrôle dont jouit déjà le Parlement. Il y a de nombreuses façons de contrôler les dépenses. Par exemple, nous connaissons le taux de chômage, nous savons comment il évolue chaque mois et Statistique Canada publie des chiffres sur les sommes versées. Il y a divers rapports présentés au Parlement que les comités étudient en même temps que les affectations de crédits et les dépenses, de sorte qu'à tout moment, nous connaissons de façon assez précise ce qui se passe dans la caisse d'assurance-chômage, en fonction de la conjoncture de cette période donnée.

Honorables sénateurs, tous ces éléments sont des facteurs importants qui ont une conséquence directe sur la question à l'étude, mais il y a un autre aspect d'une importance extrême pour l'étude de cette question: les prestations sont versées aux chômeurs conformément à la loi et non pas de façon arbitraire, en ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage. C'est pour cette raison qu'à mon avis, ce plafond est inutile. Il ne paraît pas raisonnable de garantir certaines prestations aux requérants par les lois que nous adoptons au Parlement et en considération des cotisations qu'ils ont versées, et de manquer de fonds ensuite pour les payer. C'est la situation où nous nous trouvons maintenant si ce bill n'est pas adopté. La Commission doit disposer en permanence des fonds nécessaires pour verser les prestations auxquelles les assurés ont légalement droit, sans égard à l'importance du chômage.

Je sais qu'aucun honorable sénateur ne saurait envisager qu'on refuse aux ayants droit leurs prestations. Je demande donc à tous les honorables sénateurs d'étudier ce bill sérieusement, en espérant que les amendements qui y sont proposés entreront en vigueur le plus tôt possible.

Avant de terminer, je signale que j'ai l'intention de proposer en temps opportun, que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences pour plus ample examen.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je crois que tous les membres du Sénat remercient avec empressement le sénateur Buckwold pour avoir démontré, sans l'ombre d'un doute, la complexité du bill dont nous sommes saisis. Cen n'est pas un bill facile à comprendre, ni qui demande simplement de modifier la loi sur l'assurance-chômage. C'est un bill qui dresse l'autorité du Parlement, contre l'autorité du gouvernement. C'est un bill qui découle de problèmes très réels, de difficultés très graves; nous devons faire face une fois de plus à un ultimatum, c'est-à-dire: «Adoptez-le ou certaines gens continueront à souffrir.»

Naturellement, il n'a pas été facile d'expliquer ce genre de bill. Je comprends bien pourquoi le leader du gouvernement n'a pas entrepris de le faire lui-même mais préférait que ce fût l'un de ses serviteurs les plus dévoués, je veux nommer le sénateur Buckwold qui est non seulement dévoué mais compétent et courageux; il l'est davantage que le leader du gouvernement, dans les circonstances présentes. Ce bill constitue la preuve du manque de responsabilité, de la complète irresponsabilité du gouvernement envers le peuple canadien. Je ne sais pas comment je devrais qualifier la conduite du gouvernement dans une telle situation, mais c'est sûrement une conduite malhonnête. C'est certainement le moins que je puisse dire, de ce que le gouvernement a fait dans les circonstances.

Le Sénat n'est pas en mesure aujourd'hui d'étudier ce bill d'une façon appropriée. Il le fera néanmoins, mais il ne remplira pas son rôle. Ce sera un travail bâclé comme celui que nous avons déjà été forcés de faire à plusieurs reprises par suite d'une mauvaise direction du Parlement. C'est d'ailleurs le caractère distinctif du gouvernement actuel. Je pourrais citer des extraits, faire revivre les anciennes occasions, mais je parlerai plutôt du projet de loi sur la réforme fiscale. On s'est demandé si ce projet de loi avait fait l'objet d'une discussion assez poussée au Sénat. Le sénateur Cook a répondu par l'affirmative. Mais le sénateur Beaubien a répondu oui, à certains égards, et non à d'autres égards. Je dirais que la réponse du sénateur Beaubien se rapproche davantage de la vérité que celle du sénateur Cook.

• (1540)

Nous avons écouté les conseils du sénateur McIlraith et fait certains travaux préalables. C'est une bonne idée, mais qui ne remplace pas le travail que nous devons faire une fois le projet de loi adopté à l'autre endroit. Nous devons en faire l'examen tel qu'il nous est présenté et à la lumière des débats qui ont eu lieu à l'autre endroit. C'est ce que nous avons fait concernant le projet de loi sur la réforme fiscale, sur le Livre blanc et sur le bill comme tel.

**L'honorable M. McIlraith:** Je soulève la question de privilège. Je suis persuadé que l'honorable sénateur ne tient pas à ce que mes propos de tout à l'heure donnent une fausse impression. Je n'ai pas parlé de substitut, mais de mesures qui pourraient atténuer dans une certaine mesure la difficulté. J'ai toujours cette conviction.

**L'honorable M. Flynn:** Cette mesure n'est pas suffisante. Les circonstances spéciales qui entourent le passage du projet de loi sur la réforme fiscale le prouvent. Nous avons consacré un grand nombre d'heures à l'étude du Livre blanc et de l'avant-projet de loi. Quand nous avons été saisis du bill, nous l'avons adopté sans tenir compte des recommandations que nous avions faites parce que le ministre nous a dit: «Ces recommandations sont trop compliquées. Nous allons introduire un bill modificateur.» On attend toujours ce bill modificateur.

[L'honorable M. Buckwold.]

Si nous nous abstenons de faire notre devoir au moment opportun, on laisse peut-être passer la dernière occasion. Voilà le point que je veux faire valoir. Je ne suis pas en désaccord avec le sénateur McIlraith. Au contraire, je suis d'accord avec lui. J'ai toujours voulu faire ce qu'il proposait.

Lorsque nous avons un bill à étudier, qui nous arrive de la Chambre des communes, nous devrions avoir la possibilité et le temps d'y réfléchir. Je n'ai pas l'impression que ce soit le cas, à l'égard du présent bill, qui est beaucoup plus difficile qu'il ne le semble.

Il peut sembler très facile de dire: «Nous ne vous demandons rien d'autre que de supprimer le plafond aux avances que le ministre des Finances peut faire à la caisse de l'assurance-chômage». Très bien. C'est simple, mais où cela nous conduit-il? Pourquoi y avait-il un plafond? Il faut se poser deux questions: pourquoi y avait-il un plafond et pourquoi nous demande-t-on de le supprimer?

Lorsque nous examinons ces questions, lorsque nous étudions les chiffres compliqués et difficiles et les montants énormes qui sont en cause, nous nous rendons compte que le Sénat n'est pas en mesure, quelle que puisse être la compétence de ses membres, de faire une juste évaluation et de se permettre un jugement sur un bill d'une telle importance dans quelques heures ou même quelques jours.

Mais nous n'avons pas le choix. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point—et je ne demande même pas l'accord du parti opposé—que nous devrions l'adopter demain soir, mais nous n'aurons pas accompli notre devoir. Nous n'aurons pas agi en accord avec notre mandat, qui est de réfléchir sérieusement à cette question.

Je sympathise vraiment avec les gens qui attendent leurs chèques. On nous a déjà dit, à l'égard de ceux qui bénéficiaient de la sécurité de vieillesse, que ces gens attendaient leurs chèques. Dans leur cas les chèques en question s'élevaient à environ $15. Une augmentation soi-disant généreuse des pensions comportait six mois d'arrérages et le gouvernement demandait au Parlement de voter, ce qui se passait je crois l'an dernier, une augmentation d'environ $2 par mois ou de $2.42. Je ne peux pas me souvenir du montant exact. Quoi qu'il en soit, le montant mis en cause pour chaque pensionné de la sécurité de vieillesse était d'environ $15. On nous a dit: «Si vous retardez le bill, ces personnes n'auront pas l'augmentation au mois de juillet et elles doivent l'avoir parce qu'autrement nous serons obligés de dire à ces vieillards: «C'est la faute du Sénat» et pire encore: «C'est la faute des sénateurs conservateurs qui n'ont pas voulu se départir de leur droit de débattre le bill et qui ont refusé de l'adopter les yeux fermés.»

**L'honorable M. Phillips:** Plus précisément, vous et moi en serions blâmés.

**L'honorable M. Flynn:** Probablement. Le parrain du bill nous a dit que c'était certainement une erreur que de prévoir dans la loi actuelle sur l'assurance-chômage, un plafond de 800 millions de dollars pour les avances que le ministre des Finances peut faire à la caisse, afin de pourvoir aux obligations statutaires qu'il a envers les chômeurs.

Si c'était une erreur, c'est une erreur du gouvernement que mon honorable ami appuie. Il doit y avoir eu une raison pour qu'un plafond de ce genre soit imposé.

Je conviens qu'il peut y avoir des erreurs de calcul lorsque un plafond est imposé, mais s'il existe, c'est à cause d'un principe, notamment, qu'un gouvernement ne devrait pas recevoir un chèque en blanc du Parlement et être en mesure de dispenser les deniers publics à sa guise.

Je ne prétends pas que c'est ce qui s'est passé. Mais je suppose qu'en période électorale, un gouvernement peut sentir le besoin de puiser dans la caisse d'assurance-chômage. Il invite tous les chômeurs à demander des prestations et leur dit: «Vous allez les obtenir.» C'est une méthode très facile et très pratique d'acheter des votes. Je ne prétends pas que c'est ce qui a été fait, mais c'est ce qui aurait pu être fait, et certaines personnes ont prétendu que c'est ce qui s'est passé. Je n'en sais rien moi-même, mais c'est ce que j'ai entendu dire.

Il est étrange que cette situation se soit produite si rapidement. Le gouvernement savait-il, oui ou non, que cela allait se produire? S'il le savait, il aurait dû procéder autrement. S'il ne le savait pas, la situation, dans la mesure où elle touche le gouvernement, est encore plus déplorable.

Le principe d'un plafond est bon en soi. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le chiffre de 800 millions de dollars ne tenait peut-être pas compte de la réalité. Toutefois, cela étant, le gouvernement aurait dû le savoir avant la dissolution des Chambres. S'il fallait un milliard et demi, le gouvernement aurait pu demander au Parlement d'approuver la somme au cours de la dernière session de la 28e législature. Il aurait pu la demander le 1er septembre. Il aurait dû la demander en septembre, me semble-t-il. Je reviendrai sur ce point plus tard.

• (1550)

En fait, comment se fait-il que nous soyons saisis de ce bill? Dans la loi actuelle, il est prévu que le ministre des Finances peut avancer à la caisse d'assurance-chômage jusqu'à 800 millions de dollars. Le Parlement a été dissous le 1er septembre, et le 5 octobre . . . moins de cinq semaines plus tard . . . le premier mandat du gouverneur général ayant été demandé, on obtint 234 millions de dollars. Cinq semaines! Bien sûr, le Parlement était alors dissous. Nous n'avions rien à dire à ce propos. Si le gouvernement avait agi de bonne foi, il aurait pu, évidemment, se prévaloir de l'article 23 de la loi sur l'administration financière, dont je donnerai lecture dans un instant.

J'ai posé une question au parrain du bill, mais il a été très vague dans sa réponse. Je ne l'en blâme pas. L'article 23 de la loi sur l'administration financière est très important, et il me semble que les sénateurs devraient s'y arrêter. En voici le texte:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public . . .

et je souligne l'expression «pour le bien public».

> . . . lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil sur le rapport du président du conseil du Trésor signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur le rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par décret, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à prélever sur le Fonds du revenu consolidé.

Je veux d'abord souligner cette condition: «lorsque le Parlement n'est pas en session». Dans ce cas, je pense que ce fut probablement une erreur. Le sénateur Forsey, qui est très renseigné sur ces questions, dit que le procédé a été utilisé maintes fois pendant les intersessions, mais non pas après la dissolution des Chambres.

**L'honorable M. Forsey:** Excusez-moi, sénateur Flynn, mais je n'ai pas réellement dit qu'on y a eu recours entre les sessions mais non après la dissolution, parce que je croie qu'on l'a fait. Ce que je veux dire, c'est qu'on y a eu recours lorsque le Parlement ne siégeait pas après la dissolution. C'est ce qui est arrivé et c'est ce à quoi je me reportais. Je crois que l'autre cas s'est présenté, mais pas sur la même échelle.

**L'honorable M. Flynn:** C'est exactement ce que je voulais dire. C'est la différence entre le cas dans lequel le Parlement ne siège pas, c'est-à-dire que les deux Chambres du Parlement existent encore, et le cas où le Parlement est dissout comme après le 1er septembre et jusqu'à ce que les brefs aient été rapportés vers le début de décembre 1972.

Je ne pense pas que le Parlement ait jamais eu l'intention d'accorder au gouvernement un chèque en blanc pour les périodes où le Parlement existe et où il suffit de le rappeler, pour lui faire approuver une affectation. Je ne parle pas de montants insignifiants ou de quoi que ce soit pouvant être arrangé facilement. Je suis certain que cela s'est produit dans de nombreux cas. Cependant, ce n'est pas actuellement le cas. Il s'agit de $454 millions, ce qui n'est peu, même d'après les critères de M. Howe.

Je suis en complet désaccord avec l'objectif ou la signification de l'article 23 de la loi sur l'administration financière telle qu'on l'interprète ou telle qu'elle est rédigée. Je m'oppose à ce qu'elle prévoit le cas où le Parlement ne siège pas. Le Parlement a pratiquement toujours siégé depuis 10 ans. Il s'est passé peu de temps au cours duquel le Parlement n'était pas en session. Il était simplement ajourné. Comme les honorables sénateurs le savent, la pratique a été de mettre fin à une session et d'en ouvrir une nouvelle le jour suivant. Les intersessions d'été, de Noël ou de Pâques n'interviennent pas dans ce cas. Le Parlement est en session; il est simplement ajourné. Il est impossible au gouvernement d'utiliser cet article dans ces conditions. S'il l'utilise dans ces conditions je dirais, pour soulever un point de droit, que cet article ne s'appliquerait pas quand le Parlement est dissout. Il ne prévoit que les cas où le Parlement n'est pas en session. Dans le cas présent, le Parlement est dissout et cet article ne devrait pas s'appliquer.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la signification qu'on désire donner à l'article 23 de la loi sur l'administration financière, quels étaient les faits? Comme je l'ai déjà dit, on obtenait le 5 octobre le premier mandat pour la somme de $234 millions. Je ne peux pas croire qu'au 1er décembre, le dernier jour de la 28e législature, on n'ait pas prévu que les fonds . . .

**L'honorable M. Lamontagne:** Au 1er septembre.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, est-ce que j'ai dit décembre?

**L'honorable M. Lamontagne:** Oui.

**L'honorable M. Flynn:** Je m'excuse, merci de m'avoir corrigé.

**L'honorable M. Grosart:** Nous aurions pu également siéger au mois de décembre.

**L'honorable M. Flynn:** J'y reviendrai plus tard. Je parle peut-être un peu trop vite.

Je ne peux pas croire que le gouvernement n'ait pas su au 1er septembre que le fonds aurait besoin d'être renfloué avant les élections. Le gouvernement avait, évidemment, d'autres sujets de préoccupation à l'époque. Il a rappelé le Parlement pour un projet de loi concernant les grèves dans les ports de l'Ouest. Là aussi. il fallait adopter un projet de loi en un jour.

Le gouvernement actuel semble toujours vouloir que le Parlement fasse vite. On ne lui donne pas la possibilité de réfléchir. Le gouvernement semble croire qu'il a déjà réfléchi à tout. Je ne dis pas que c'est l'attitude du sénateur Martin. Il a longtemps appartenu au Parlement et au gouvernement et il a servi sous d'autres premiers ministres que celui que nous avons actuellement, dont quelques-uns qui étaient beaucoup plus prudents et beaucoup moins arrogants envers le Parlement. Je comprends que le sénateur Martin doive accepter l'attitude du gouvernement. S'il y a une chose que le leader du gouvernement respecte, c'est bien la solidarité et c'est probablement une des raisons pour lesquelles il n'a pas proposé ce projet de loi lui-même.

**L'honorable M. Martin:** Je ne tomberai pas dans votre piège.

**L'honorable M. Flynn:** Je sais que je ne peux pas vous prendre au piège, mais j'essaie quand même.

**L'honorable M. Martin:** Je suis ici depuis trop longtemps déjà.

• (1600)

**L'honorable M. Flynn:** Quoi qu'il en soit, le 1er septembre le gouvernement aurait dû savoir qu'il lui faudrait des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins de la caisse d'assurance-chômage. Si 800 millions de dollars ne suffisaient pas, c'est alors que le gouvernement aurait dû présenter une mesure. Il est évident qu'il ne l'a pas fait pour des raisons électorales: il aurait été forcé d'admettre que le chômage était aussi grave que les partis de l'opposition le prétendaient. Ce n'est que pendant la campagne électorale qu'on a entendu dire que la caisse était vide. Même si la discussion mathématique n'a pas été poussée très loin, elle l'a été suffisamment pour placer le gouvernement, dans la soirée du 30 octobre, dans une situation très précaire dont il n'a pas encore réussi à sortir.

Le premier mandat remonte au 5 octobre. Puis les élections ont eu lieu. Les brefs d'élection sont habituellement renvoyés environ quatre semaines après les élections. Quand le deuxième mandat a-t-il été signé? Le 14 décembre. Tout le monde se souviendra que tous les partis de l'opposition demandaient au gouvernement de convoquer le Parlement au début de décembre. Si le Parlement avait été convoqué alors, il aurait pu agir. Si le gouvernement avait expliqué franchement qu'il avait besoin d'un relèvement du plafond pour payer les chômeurs, comme on l'indique dans le bill, le Parlement aurait pu alors prendre une décision. Cependant, le gouvernement avait naturellement d'autres soucis. Il a voulu retarder le plus longtemps possible le rappel du Parlement parce qu'il n'était pas en mesure de présenter aucun programme, et certainement pas un programme basé sur sa plate-forme électorale que l'électorat a nettement rejetée. Le gouvernement a obtenu le second certificat lorsque le Parlement aurait pu être rappelé, ce qui lui a permis de se rendre jusqu'à aujourd'hui car le parrain du bill (l'honorable M. Buckwold) a indiqué que la caisse est vide à compter d'aujourd'hui.

D'après le sénateur Buckwold, les 50,000 personnes qui ont droit à des prestations ne recevront pas un total de 6 millions de dollars, si l'adoption du bill est retardée d'un jour. Ce nombre augmentera à 125,000 personnes et le total des paiements non versés atteindra 9 millions de dollars. J'ai vu des chiffres qui indiquent que ce montant augmentera sensiblement pour chaque jour de retard de l'adoption du bill. Je ne suis pas certain que le gouvernement ne serait pas heureux d'un retard, ce qui lui permettrait de dire que ce n'est pas de sa faute s'il ne peut payer. Je connais la façon de penser du parti libéral depuis des années et je ne serais donc pas étonné de cette façon de retarder la présentation du bill.

**L'honorable M. Lamontagne:** Le droit divin.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'a rien de divin. Je dirais que c'est un principe bien terre à terre.

**L'honorable M. Phillips:** Le sénateur Lamontagne ne veut sûrement pas insinuer que le sénateur Martin a quelque chose de divin.

**L'honorable M. Flynn:** Voilà, honorables sénateurs, la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il y a eu un mauvais calcul le 5 octobre. Je dirais qu'il y en avait eu avant, soit le 1er septembre. A vrai dire, j'aimerais que demain le président de la Commission explique exactement au comité ce qui se passa entre lui et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque. On nous a dit—mais je voudrais que le président nous dise lui-même si le ministre aurait dû le savoir, si on lui en avait fait part ou si on aurait dû le faire—qu'il y aurait épuisement de fonds au cours des cinq semaines suivantes. Cette date n'avait assurément pas été bien calculée.

Il y avait eu aussi mauvais calcul le 14 décembre, ce qui est moins excusable puisqu'on aurait pu convoquer le Parlement à ce moment-là et que le gouvernement aurait pu avouer franchement au Parlement: «Nous vous convoquons parce que la loi stipule qu'il ne faut pas que le montant total en souffrance pour les avances consenties aux termes de cet article dépasse jamais 800 millions de dollars». C'est ce qu'a dit le Parlement au gouvernement par l'entremise de la loi, mais le gouvernement a invoqué l'article 23 de la loi sur l'administration financière de façon qui indique que le gouvernement a plus de puissance lorsque le Parlement ne siège pas, qu'il peut faire plus sans le Parlement qu'avec lui.

Le gouvernement actuel s'est comporté de manière à indiquer qu'il préfère agir lorsque le Parlement ne siège pas, qu'il peut faire tout ce qu'il veut parce que ces 454 millions de dollars ont déjà été dépensés. Nous n'y pouvons rien. Le gouvernement a prouvé sa conviction qu'il peut agir sans le Parlement et de façon plus libre que lorsque celui-ci siège. C'est la conclusion pratique que nous tirons devant l'attitude du gouvernement et les commentaires du président du Conseil du Trésor.

Je dois être juste envers lui. Lorsqu'il a comparu devant le comité hier, j'ai demandé: «Si le Parlement avait siégé, auriez-vous procédé par voie d'un crédit du budget supplémentaire ou de mesure législative?» Il a répondu: «Bien entendu, par la voie législative.» C'est très clair—c'est l'idée de l'Auditeur général, et je ne connais pas de conseiller juridique qui pourrait donner un avis contraire—si une loi du Parlement interdit au gouvernement de faire des avances dépassant un certain montant, il peut alors le faire au moyen de mandats du Gouverneur général, il peut légiférer par l'entremise de mandats du Gouverneur général. C'est ce que cela veut dire. Ceci prouve que l'idée que j'ai exprimée tout à l'heure était juste. Si le gouvernement avait raison dans ces circonstances, il pourrait tout aussi se passer du Parlement; il peut fonc-

tionner bien mieux sans le Parlement, ce qui a été, bien entendu, la tendance de la présente administration. Cela saute aux yeux.

• (1610)

Je ne suis pas certain que le sénateur Martin fût toujours d'accord. Sans doute qu'il a quelquefois mis son collègue en garde, parce qu'il est toujours très circonspect ici. Je suppose qu'il adopte la même attitude au cabinet; mais la solidarité, la solidarité d'abord, et avant tout, le parti et le gouvernement.

**L'honorable M. Martin:** Continuez, mon gars. Ça m'amuse beaucoup. Votre discours est excellent.

**L'honorable M. Flynn:** Je sais que ça vous fait plaisir parce que c'est sans doute le discours que vous avez tenu au cabinet mais on ne vous a pas écouté. J'ai été témoin de choses semblables.

**L'honorable M. Lamontagne:** Vous l'avez sans doute fait aussi.

**L'honorable M. Flynn:** Après que le ministre ait été bel et bien débouté par son collègue, les faits ont prouvé qu'il avait raison. Il se frotterait les mains si l'opposition présentait le même argument devant la Chambre et devant le Sénat.

**L'honorable M. Lamontagne:** C'est sans doute ce que vous avez fait aussi en 1962.

**L'honorable M. Flynn:** Je dois dire que le temps m'a manqué. Ma présence au cabinet n'a pas été beaucoup plus longue que celle du sénateur Lamontagne. Elle a même été plus courte. J'ai fait partie du cabinet de décembre à juillet, mais comme nous étions toujours en campagne sauf pendant trois mois, je n'ai pas eu beaucoup de temps pour le faire.

Si ma mémoire est fidèle—et je pense que le sénateur Walker sera de mon avis—je crois que les choses allaient très bien. Les résultats des élections ne furent pas très brillants, mais c'était encore mieux que ce qu'a obtenu le présent gouvernement le 30 octobre.

Je répète que ce projet de loi est une preuve de mauvaise gestion, qu'il prouve que certains faits ont été délibérément dissimulés au public à des fins électorales. Il constitue un outrage au Parlement car il soutient qu'il est préférable de recourir à des mandats du gouverneur général plutôt que de faire prendre une décision par le Parlement.

Je ne puis accepter cette interprétation de l'article 23 de la loi sur l'administration financière. Je ne puis accepter l'effet de cet article 23 en ce qui concerne l'article 137 de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. De plus, je ne puis accepter l'amendement contenu dans le bill C-124 qui aurait pour effet de remettre au gouvernement un chèque en blanc et de lui permettre de faire ce qu'il a déjà fait en octobre et en décembre, et particulièrement en octobre au cours de la campagne électorale—de le faire une fois encore sans devoir en rendre compte au Parlement en reconnaissant ou en avouant une mauvaise gestion ou une mauvaise administration de sa part, ce qui est contenu dans le bill C-124. Ce bill n'est pas bon, il essaye uniquement de corriger des fautes, des erreurs, des calculs erronés et probablement d'autres horreurs que je n'ose décrire. Il aurait dû y avoir un relèvement, une augmentation de plafond, mais non pas un relèvement total de celui-ci permettant au gouvernement de faire encore pire que ce qu'il a déjà fait. Ce qu'il a fait était assez mal en soi.

Je ne sais pas si les Canadiens en général ou si les chômeurs qui pourraient recevoir leurs chèques avec un jour de retard, comprendront exactement quel était le problème qui a obligé le Sénat à prendre au moins deux jours pour étudier ce projet de loi. En ce qui me concerne, je n'ai pas peur de dire aux Canadiens: «Nous avons dû prendre au moins deux jours pour examiner ce projet de loi, nous avons essayé de vous aider, il se peut que vous ayez reçu vos chèques avec un jour ou deux de retard, et il se peut que cela vous préoccupe. Nous autres sénateurs, nous vous comprenons, mais devons voir un petit peu plus loin et prendre nos responsabilités législatives.»

Je pense que ce projet de loi est mauvais et qu'en ce qui nous concerne, nous voterons contre en seconde lecture.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder inutilement les délibérations ni de m'opposer aux observations du sénateur Manning, mais il y a un ou deux éléments au sujet de la loi sur l'administration financière et de son emploi et de l'emploi de la loi précédente, qui remonte à l'époque de la Confédération, sur lesquels il serait bon d'apporter certains éclaircissements.

Je n'ai pas entièrement compris l'argument que voulait soulever le sénateur Flynn. Parfois il semblait vouloir dire que ne devrions pas avoir recours à la loi et que les mandats spéciaux du gouverneur général ne devraient pas servir uniquement entre deux sessions. Parfois il semblait vouloir dire que nous ne devrions pas nous servir de cette loi ni des mandats du gouverneur général, pendant que le Parlement existait mais qu'il ne siégait pas, après les élections.

Honorables sénateurs, on s'en est servi à maintes et maintes reprises, dans le cadre de la loi actuelle comme de la précédente, où l'article était rédigé d'une façon légèrement différente mais revenait au même. On s'en est servi, comme je l'ai fait remarquer dans mon interruption il y a quelques minutes, à maintes et maintes reprises, après les élections et alors que le Parlement existait déjà, alors que les résultats des élections étaient connus mais que le Parlement ne s'était pas encore réuni.

En 1896, par exemple, le Parlement a existé pendant un mois et six jours après les élections, une fois les résultats connus, et les affaires du pays étaient financées grâce aux mandats spéciaux du gouverneur général. Sir Charles Tupper fit un chahut terrible à ce sujet à la Chambre des communes, déclarant que c'était tout à fait illégal, que l'article ne servait qu'à réparer les fuites et autres choses du même ordre qui se produisent entre les sessions. Mais il n'en demeure pas moins que l'article stipulait: «Quand le Parlement n'est pas en session.»

La même situation s'est produite en 1911 quand le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier avait déclaré la dissolution avant que les subsides ne soient accordés. Il était indispensable que Sir Robert Borden ait recours aux mandats du gouverneur général pour financer les affaires du pays jusqu'à ce que le Parlement puisse être convoqué le plus tôt possible, soit un mois et huit jours après les résultats des élections.

En 1926, la même chose s'est reproduite. Il y avait un peu plus d'un mois que le Parlement existait mais qu'il ne siégeait pas; il aurait pu être convoqué mais ce ne fut pas le cas. Et à cette époque, on a dépensé des centaines de millions de dollars.

Une fois encore en 1940, après cette session historique et unique en son genre d'un jour—trois heures!—ce qui est

un des plus grands exploits constitutionnels d'un ancien chef libéral.

**L'honorable M. Flynn:** C'était Mackenzie King.

**L'honorable M. Forsey:** On avait agi de la même façon. C'est vrai. Nous savons, le sénateur Flynn et moi-même, ce qu'il faut en penser. C'est, je crois, une chose sur laquelle nous sommes entièrement d'accord.

En 1958, la période a été plus brève, mais encore une fois le Parlement a été dissous avant d'avoir voté tous les subsides mais, comme dans ce cas-là, le Parlement était constitué mais ne pouvait facilement être convoqué avant un certain temps, les affaires du pays étaient financées au moyen des mandats spéciaux du gouverneur général.

**L'honorable M. Flynn:** Cinq semaines.

**L'honorable M. Forsey:** Je voudrais ajouter quelque chose et je le fais avec un certain manque d'assurance, parce que le sénateur Flynn, somme toute, connaît la loi, mais non moi. Il a apparemment oublié le paragraphe 5 de l'article 23 qui me semble représenter quelque chose dont personne n'a encore parlé à ce propos. Le paragraphe (5) est ainsi libellé:

• (1620)

> Aux fins du présent article, le Parlement est censé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le gouverneur en conseil a rendu le décret ordonnant la préparation du mandat spécial.

En d'autres termes, cet article prévoit effectivement l'utilisation d'un mandat au cours d'un ajournement relativement prolongé du Parlement, même pendant les sessions. C'est pourquoi je crains que cette partie de l'argument du sénateur Flynn tient à peine debout.

Je ne discute pas les questions de principe soulevées par lui et qui sont importantes. Peut-être devrait-il faire le nécessaire pour demander qu'on modifie la loi

**L'honorable M. Flynn:** C'est ce que j'ai dit. Il est possible qu'on devrait interpréter le libellé comme vous l'avez dit mais, dans ce cas, le gouvernement a plus de pouvoirs sans le Parlement qu'avec lui.

**L'honorable M. Forsey:** Je ne discute pas de cette question de principe. Pour le moment, je voudrais que certains faits soient clairs.

La dernière chose que je voulais dire . . . Seigneur! L'intervention du sénateur Flynn me l'a peut-être fait sortir de l'esprit.

**L'honorable M. Flynn:** Je suis désolé.

**L'honorable M. Forsey:** Ah oui! La dernière chose que je voulais dire était que cette loi, l'actuelle loi sur l'administration financière, a été adoptée . . . j'ai oublié en quelle année mais bien longtemps après que beaucoup des événements que j'ai décrits aient eu lieu, et lorsqu'elle a été adoptée elle comprenait essentiellement les mêmes dispositions que l'ancienne loi qui, selon Sir Charles Tupper, avait fait l'objet d'abus apparemment au su du Parlement qui pensait: «Très bien. Nous savons que cette loi va couvrir certaines choses sans rapport à des dépenses imprévues, etc. Nous savons qu'on s'en servira de cette façon; c'est déjà arrivé maintes fois; cela s'est déjà produit et se reproduira probablement.» Mais le Parlement a délibérement adopté le libellé de la loi actuelle et estimait donc probablement que la loi devait être utilisée bien que pas nécessairement de la manière dont elle l'a été dans le cas présent.

[L'honorable M. Forsey.]

Je conviens avec le sénateur Flynn que le mandat du 14 décembre présente des conditions quelque peu différentes du précédent mais le Parlement a envisagé, il me semble, en adoptant cette loi modifiée, que ce genre d'utilisation devrait être faite comme dans le cas présent.

Je voulais tout simplement clarifier ces faits avant d'avancer dans notre étude du bill parce qu'à mon avis il est important que les gens sachent clairement quelle est la situation légale, il me semble.

**L'honorable M. Lamontagne:** Puis-je poser une question au sénateur Forsey? Ai-je bien compris qu'il a parlé des événements de 1962, qui je crois sont très importants dans le cadre de notre discussion.

**L'honorable M. Forsey:** Oui. Je crois que le même genre de chose s'est passé depuis 1958, mais je ne m'en souvenais pas très clairement et, comme je n'ai pas eu le temps de vérifier les faits avec certitude, j'ai cru qu'il était plus prudent de ne pas m'exposer aux pointes du sénateur Flynn et de ses collègues en me fiant à ma mémoire, ce qui rejoint les dires du sénateur Lamontagne. J'ai préféré me fier simplement à ce que j'avais vérifié en courant à la librairie avant de faire ces remarques.

**L'honorable M. Flynn:** Ce qui prouverait, qu'il nous faut quelques jours pour débattre ce point.

**L'honorable M. Thompson:** J'aimerais signaler au sénateur Forsey qu'en Ontario, on se sert beaucoup des mandats du lieutenant-gouverneur entre les sessions et je suppose que c'est à peu près la même chose dans la plupart des provinces.

**L'honorable M. Forsey:** Les lois de toutes les provinces prévoient à peu près la même chose, ou du moins c'était le cas il y a quelques années quand j'ai étudié la question. C'est par accident que les statuts de la Nouvelle-Écosse n'ont pas renfermé de telles dispositions pendant un certain temps, mais il s'agissait là d'une simple omission qui a été corrigée après un certain nombre d'années quand le procureur général adjoint s'est rendu compte qu'elles avaient été oubliées lors des révisions.

Je ne saurais corroborer de mémoire ce que le sénateur Thompson vient de dire au sujet du recours aux mandats durant les intersessions ordinaires, mais je sais que, dans diverses provinces, la même chose s'est passée après des élections quand le nouveau Parlement ne s'était pas encore réuni. Je pense, en particulier, au cas de l'Ontario après les élections de 1943. Je crois que c'était en 1943. Je n'en suis pas certain, mais c'était dans ce temps-là. Une dépense très importante avait été faite. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé au Québec en 1892 après la destitution du gouvernement Mercier. Une enquête sur les précédents provinciaux montrerait, j'en suis sûr, que l'histoire se répète.

Naturellement, le sénateur Flynn répliquera peut-être que cela n'influe pas sur le principe de son argument. Il dira simplement que cela ne fait qu'aggraver l'ingéniosité satanique, le laisser-aller ou l'incompétence auxquels il a fait allusion.

**L'honorable M. Flynn:** Bravo!

**L'honorable M. Forsey:** Je ne m'attribue pas la paternité de ces adjectifs. Je les prête hypothétiquement, pour ainsi dire, au sénateur Flynn.

**L'honorable M. Flynn:** Le choix est excellent.

**L'honorable M. Thompson:** Permettez-moi d'ajouter un mot. Quand je siégeais de l'Assemblée législative de l'On-

tario, j'aurais aimé que mes interventions sur l'emploi et les abus des mandats du lieutenant gouverneur aient le brio et la précision des propos du sénateur Flynn quand il attaque le gouvernement libéral. J'aurais été un bien plus redoutable chef de l'opposition.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, étant donné que l'éloquence du sénateur Thompson est exceptionnelle aujourd'hui, ne regrette-t-il pas de ne pas avoir atteint ce degré d'éloquence alors qu'il était chef de l'opposition en Ontario.

**L'honorable M. Thompson:** Je viens de dire que j'aimerais bien avoir eu le style oratoire de votre leader. Ce sera toujours mon idéal.

**L'honorable M. Phillips:** C'est trop de bonté.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Compte tenu du facteur temps, je serai bref. Les circonstances relatives à notre examen tardif de ce projet de loi illustrent bien comment on empêche le Sénat de remplir ses obligations. Manifestement, je me suis rendu compte, depuis le peu de temps que j'ai passé ici, que ce qui empêche principalement cette Chambre de faire face à ses obligations constitutionnelles est l'indifférence totale de l'autre endroit. Ils y disposent des moyens nécessaires à la bonne conduite des affaires publiques; ils pourraient accorder au Sénat le temps nécessaire à un examen pondéré et réfléchi, qui est d'ailleurs la raison pour laquelle il a été constitué. En de nombreuses occasions, ils ne l'ont pas fait.

Ce fut une découverte troublante, car elle évoque dans mon esprit du moins l'opportunité d'accepter une rémunération de la population canadienne pour tenter d'accomplir pour elle un travail que des circonstances indépendantes de la volonté du Sénat nous empêchent d'exécuter.

Pour en revenir au bill à l'étude, j'ai été assez surpris qu'on ait fort peu parlé des principales raisons du dépassement du maximum imposé par la loi pour les avances. Ces raisons soient doubles: en premier lieu, le paiement d'un plus grand nombre de prestations d'assurance-chômage qui a grevé la caisse beaucoup plus lourdement et a aussi donné lieu à un plus grand nombre d'abus qu'auparavant, et deuxièmement, et il s'agit naturellement de la principale cause, la hausse spectaculaire du chômage au Canada au cours des deux dernières années.

• (1630)

En ce qui concerne les abus, je ne prendrai pas le temps de les commenter, si ce n'est de dire que bien des gens s'inquiètent beaucoup que la loi sur l'assurance-chômage, dans sa forme actuelle, encourage les gens à abandonner leur emploi, quand ils n'auraient pas à le faire, et à refuser du travail, ou encore, bien sûr, à ne pas chercher alors qu'ils pourraient probablement trouver un emploi s'ils voulaient bien en occuper un.

Il est juste de dire que ceux dont le but principal était de discréditer le gouvernement actuel ont exagéré l'ampleur des abus. Il est également vrai de dire que le gouvernement l'a minimisée ainsi que l'inquiétude créée, évidemment, par toute l'affaire de l'assurance-chômage chez un grand nombre d'employeurs du Canada et, je pense, jusqu'à un certain point, dans l'ensemble de la population.

La plupart des gens admettent que le principe de l'assurance-chômage est fondamentalement sain. Nous étions partis du principe que des primes seraient versées par l'employé et l'employeur en vue d'assurer des prestations aux employés qui perdaient leur emploi. Avec le temps, un des tristes avatars de cette loi fut de s'écarter toujours davantage de la saine notion de l'assurance-chômage et de se transformer dans une large mesure en une loi d'assistance sociale.

Il me semble que les deux choses auraient toujours dû demeurer distinctes. Ayant essayé de transformer la loi sur l'assurance-chômage en un vaste programme d'assistance sociale, nous nous sommes certes écartés des sages principes de l'assurance et avons tracé des voies qui ont conduit depuis lors aux abus et à la controverse.

Je ne dis pas, loin de là, que les milliers d'autres chômeurs qui ont bénéficié de dispositions plus larges n'auraient pas dû faire l'objet de notre attention. Je dis simplement que, à la lumière de l'expérience, sans aucun doute, il aurait été préférable de prendre soin de ces gens dans le cadre de mesures législatives tout à fait distinctes, ou supplémentaires, plutôt que dans l'unique cadre de la loi sur l'assurance-chômage.

Ainsi, l'inclusion de nombreuses catégories d'emplois de nature très saisonnière et temporaire a entraîné une foule de complications. Beaucoup de ces gens travaillent pendant de très courtes périodes et ils sont peut-être en butte à des problèmes parce que, n'ayant pas de vrai métier, ils ne peuvent remplir des emplois plus permanents. Bien que l'on doive s'occuper de ces gens, je dirais qu'on ne peut combiner cette catégorie de travailleurs avec ceux qui ont un emploi de plus longue durée et s'attendre à avoir une loi sur l'assurance-chômage qui ne prêtera pas le flanc à la critique.

On a tenté de renflouer la Caisse d'assurance-chômage en y faisant cotiser certaines catégories qui, très probablement, n'émargeront jamais à cette Caisse. C'est le cas de certains professionnels, de gens travaillant à leur compte qui n'en profiteront jamais—du moins la possibilité en est très faible. On a jugé bon d'agir, semble-t-il, à la seule fin de renflouer la Caisse d'assurance-chômage. S'il était nécessaire de renflouer la Caisse, je dis que ce sont les Canadiens en général qui devraient y pourvoir et non pas certaines catégories de travailleurs qui n'en profiteront pas et à qui on impose des cotisations en vue de recueillir des fonds.

J'ignore ce qu'on fera au sujet de ce problème. J'ose espérer seulement qu'à un moment donné, que ce soit ici ou à l'autre endroit, quelqu'un fera une étude approfondie de l'ensemble du programme d'assurance-chômage pour en exclure les catégories d'emploi temporaire qui pourront être comprises dans une mesure supplémentaire au lieu d'être confondues avec ceux qui sont considérés à juste titre comme des employés assurables.

Cette idée soulève évidemment la question de la mesure dans laquelle les contribuables canadiens doivent contribuer à compléter la Caisse d'assurance-chômage. La plupart conviendraient qu'une certaine mesure de subvention est nécessaire. Mais, une fois ce principe admis, ne serait-ce pas plus rationnel qu'il y ait une échelle de base de prestations à prélever exclusivement des fonds constitués par les cotisations des employeurs et des employés, et des prestations de chômage supplémentaires financées par le trésor public.

Si cela était possible—et je ne prendrai pas le temps de présenter mes arguments quant à cette possibilité—il serait plus juste envers les contribuables canadiens que les prestations supplémentaires ne soient pas assorties d'un engagement statutaire de verser certaines prestations, mais qu'elle soit plutôt établie sur une base par habitant. Une contribution de fonds publics versée sur cette base aux chômeurs exclurait tout au moins le recours au chèque en blanc livré par le gouvernement, lui permettant de répartir ces prestations sans même le consentement du Parlement, pratiquant de ce fait un prélèvement de deniers publics qui échappe entièrement ou presque au contrôle du Parlement. C'est là l'un des problèmes importants que pose le projet de loi à l'étude.

Un mot de plus, honorables sénateurs. La deuxième raison—certainement la plus importante—qui explique ce déficit de 800 millions de dollars, c'est le niveau élevé que le chômage a atteint au Canada depuis quelques années. Ce projet de loi donne l'image d'un Parlement qui s'attaque plutôt aux conséquences qu'aux causes. J'aurais été beaucoup plus heureux si le Parlement avait essayé de trouver une politique qui constituerait une solution efficace au problème du chômage au Canada et diminuerait la pression qui pèse sur la Caisse d'assurance-chômage, au lieu de se perdre dans des discussions stériles pour savoir s'il était légal et admissible de supprimer le plafond statutaire et de donner ainsi un chèque en blanc au gouvernement, quel que soit le taux du chômage.

• (1640)

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je me rends compte que ce n'est pas le moment opportun de prendre la parole, car je crains d'en irriter quelques-uns. Telle n'est pas mon intention.

Sauf erreur, ce projet de loi sera adopté demain et tous seront satisfaits qu'il le soit. C'est vraiment une mesure importante. J'ai entendu l'intervention du sénateur Flynn. Si j'étais à sa place, j'aurais aimé faire un discours aussi bon que le sien en me situant à son point de vue. D'autres honorables sénateurs se sont plaints que le Sénat était harcelé. C'est un risque propre au Sénat. Il faut s'y attendre. On doit toujours présenter l'autre joue. Vous serez harcelés que vous ayez raison ou non.

Le sénateur Cook a signalé que nous dépensons tant d'argent. Cela n'importe guère. Nous avons consacré 50 jours à cette mesure fiscale avant qu'elle ne soit présentée ici. Personne n'en tient compte. Il est inutile de le répéter. Tout le monde dit: «Vous recevez le projet de loi et après trois jours, vous l'adoptez.» C'est faux. Nous accomplissons simplement notre travail ici, c'est tout et tôt ou tard, on reconnaîtra que nous agissons dans l'intérêt public.

**L'honorable M. Flynn:** Une fois que nous aurons disparu, probablement.

**L'honorable M. Croll:** Considérons les propos du sénateur Flynn. Il accuse le gouvernement de mauvaise administration, de mépris du Parlement. Je crois que c'est tout.

**L'honorable M. Flynn:** J'ai formulé d'autres plaintes aussi.

**L'honorable M. Croll:** Pour ma part, je plaide coupable. Nous sommes coupables de tous ces délits. Mais qui en souffre? Nous aurons de l'argent pour le café, le lait et tout ce qu'il nous faut demain et les jours suivants. Toutefois, un grand nombre de personnes souffriront, et je devrai m'en remettre à leur parole. J'ai été impressionné par le témoignage du commissaire de l'assurance-chômage. Il a déclaré que 125,000 personnes seront durement touchées.

[L'honorable M. Manning.]

Je n'ai pas besoin de dire aux honorables sénateurs que le retraité attend le facteur le matin pour voir s'il lui apporte son chèque. Les bénéficiaires du bien-être ont déjà dépensé leur chèque avant de le recevoir, et ils l'attendent. Les anciens combattants sont dans la même situation. Je ne dis pas que tous en souffriront, mais ce sera sûrement le cas de certains. Ils prennent des dispositions pour faire leurs achats un jour donné et pour se faire conduire à certains endroits. Les habitants des petites villes souffriront du retard de leur chèque.

Nous adopterons le bill de toute façon, ce qui est tant mieux. Je dis cependant que nous discutons au détriment d'une tierce partie. Quel que soit le parti qui remporte la discussion ici, quelle différence cela fait-il? La population, elle, dira que les parlementaires sont stupides, qu'ils ne peuvent rien administrer. Le Sénat n'améliore pas ainsi sa cote dans le pays.

Ce n'est pas ce que nous voulons faire. Nous voulons sentir que nous avons droit de défendre nos opinions, comme l'a fait le sénateur Flynn, et comme nous de ce côté-ci de la chambre l'avons fait dans le cas présent. Nous avons tort et en demandons pardon. Vous pouvez vous en prendre à nous si vous le désirez, mais il n'y a aucune raison de s'en prendre aux innocents qui risquent d'en souffrir. Si vous ne croyez pas les paroles du commissaire, toute mon argumentation est inutile. Je suppose cependant que le sénateur Buckwold a reçu ses renseignements de la façon appropriée. J'ai vu ici des notes qui le confirmeraient.

Dans ces circonstances, n'avons-nous pas à dire: «Très bien, ce sera la loi demain», mais cela ne devrait-il pas être la loi aujourd'hui? Nous pouvons continuer de dire ce que nous avons déjà dit: «Que cela ne se reproduise jamais», mais cela se reproduira. A ce moment-là, vous pourrez nous châtier, mais ne le faites pas dans ce cas-ci.

Bien des gens prétendent servir de marionnettes dans ce jeu. Leur destinée ne dépend pas d'eux. C'est là une preuve que les Parlements les manipulent à leur guise et les traitent de la même façon. Ce n'est pas juste. Nous ne devons pas imposer les conséquences de nos erreurs à 20, 50, 100 ou 125,000 personnes. Ce n'est pas juste.

J'en conjure le chef de l'opposition, qui n'a pas été très bien traité dans ce cas. Mais est-ce une raison pour opposer un refus formel? Croyez-moi, j'aurais voulu avoir adopté l'attitude du sénateur O'Leary, mais je n'ai pas le courage de le faire. Je n'ai pas la créance qui me permettrait de le faire dans les circonstances, parce que le sort de bien des gens qui se tournent vers nous pour obtenir des conseils et de l'aide et sortir des difficultés dans lesquelles nous les avons plongés est en jeu. C'est pourquoi, je pense, le chef de l'opposition, à la réflexion, et particulièrement si nous nous réunissons en comité cet après-midi . . .

**L'honorable M. Flynn:** Demain.

**L'honorable M. Croll:** Je ne puis discuter avec lui. Il a ses privilèges et ses droits. Mais je lui dirai que nous ne saurions en ce moment discuter de nos droits.

**L'honorable M. Flynn:** Les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi leurs chèques seront retardés.

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder indûment ce bill car il est urgent et, en fait, il s'agit d'un problème critique. Cependant, j'aimerais soulever un ou deux points avant que la motion ne soit proposée.

Premièrement, je tiens à féliciter notre collègue, le sénateur Buckwold, pour son excellent exposé de cet après-midi. Il est évident qu'il a effectué un fort travail personnel après un bref préavis. Il a réalisé une admirable performance et a rendu grand service au Sénat cet après-midi.

J'aimerais faire quelques remarques au sujet du traitement du Sénat par l'autre endroit et même sur l'ensemble de la question de la réforme du Sénat mais je ne le ferais pas cet après-midi. Je suis un nouveau sénateur sans idée préconçue sur le rôle du Sénat. En ce qui me concerne, je vais m'efforcer d'apporter un point de vue nouveau—pour moi en tout cas—sur ce sujet dont j'espère discuter lorsque la motion du sénateur Croll sera à l'étude.

Je suis d'accord avec le sénateur Manning et avec ce que d'autres sénateurs ont dit cet après-midi. Il est paradoxal que parmi ceux qui insistent le plus pour qu'on abolisse le Sénat, ou au moins pour qu'on le réforme, on compte différentes personnes qui lui interdisent de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles. J'estime qu'il s'agit d'une chose sur laquelle on devrait de plus en plus attirer l'attention de la population canadienne. Je m'étendrai davantage sur ce sujet à un moment plus approprié.

• (1650)

Je viens de penser à un autre argument que j'aimerais souligner une autre fois, à la lumière des observations du sénateur Manning, dont la grande et célèbre expérience de la vie publique au Canada exige à mon avis que nous lui accordions une très grande attention lorsqu'il parle de questions comme celles-ci. Il me semble que nous nous sommes dupés au Canada en pensant que d'une façon ou d'une autre, par l'application des mesures de bien-être au sens large du terme, y compris l'assurance-chômage, nous pourrions résoudre certains des problèmes essentiels de notre économie.

Parmi ces problèmes, mentionnons que l'emploi au Canada doit nécessairement être saisonnier, et ce n'est la faute de personne en particulier; je trouve stupide de faire retomber la faute sur le gouvernement actuel ou sur l'un des précédents. Dans ma propre province—et cela, je crois, s'applique de la même façon à d'autres provinces, sans doute au Nouveau-Brunswick et dans une certaine mesure à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, de même qu'à une grande partie du Québec et à d'autres régions du Canada—les principaux domaines d'occupation sont la pêche, le travail du bois et la construction. Or, je ne peux pas imaginer qu'à un moment donné, ces occupations puissent être autre chose que saisonnières. Nous nous dupons si nous croyons qu'elles seront un jour permanentes.

Je ne pense pas qu'il soit possible que la pêche dans le Grand Banc de Terre-Neuve puisse être permanente comme l'est le travail d'un secrétaire au Sénat, par exemple. Je ne vois pas comment un bûcheron peut couper du bois au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve de façon permanente, cinq jours par semaine et pendant 49 semaines par an; cela est impossible. Il en va de même, et la situation y est encore plus accentuée, pour la construction, qui est une activité très répandue au Labrador et au nord du Canada. C'est pourquoi, à mon avis, nous nous dupons si nous croyons ou prétendons que nous pouvons résoudre ce problème au moyen de l'assurance-chômage ou d'un autre palliatif de cette nature.

Peut-être faudrait-il me corriger là-dessus, mais je ne me rappelle pas avoir jamais vu une étude sérieuse menée sur la question de l'emploi saisonnier. Des études périphériques ont été menées ou mieux des études tangentielles. Il demeure qu'une étude en profondeur n'a jamais été effectuée que je sache concernant les problèmes d'emploi et de chômage saisonniers au Canada. A mon avis, cette étude est impérieuse; elle s'impose de toute urgence pour nous servir de guide dans notre examen global de l'assurance-chômage. Je répète qu'il faut mener une étude sur le chômage saisonnier au Canada.

Je suis heureux d'appuyer la motion proposée par mon collègue, le sénateur Buckwold.

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, j'hésite un peu à reprendre la parole aujourd'hui, mais, après tout, comme nous avons permis au leader de poursuivre l'explication de sa motion, je crois qu'on pourrait peut-être me permettre d'ajouter quelques mots.

**L'honorable M. Martin:** Certainement.

**L'honorable M. Molson:** La raison qui me pousse à prendre la parole c'est que j'ai fait certaines observations sur le sujet en dehors de la Chambre et que j'aimerais en reprendre une ou deux ici. D'abord, je serais très déçu si ce bill était vraiment retardé. Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'il est essentiel que ce bill soit adopté, mais je ne crois pas toutefois qu'il doive être adopté sans que nous puissions critiquer certaines des circonstances qui rendent son adoption nécessaire. Comme l'a dit le sénateur Manning, nous devrions peut-être étudier les causes aussi bien que les effets. A ce stade-ci, je dirai que je suis parfaitement d'accord avec les observations du sénateur Manning et, en fait, mes remarques pourront sembler parfois une répétition.

L'assurance-chômage a été créée pour une raison très valable et excellente sans le moindre doute, à savoir, que l'employeur et l'employé, en versant des primes à une caisse, s'assuraient que, dans le cas où l'employé perdrait son emploi, il toucherait de l'argent de la caisse suivant une échelle suffisante pour lui permettre de subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il ait de nouveau trouvé un emploi rémunérateur et compatible. C'était un objectif très simple, très sain, mais, avec le temps, ce but a en quelque sorte dévié, de sorte que nous nous retrouvons maintenant avec une combinaison d'assurance-chômage et, dans une assez large mesure, d'assistance sociale.

Ce qui me trouble, c'est qu'il y a eu un certain manque de franchise dans cette transformation. Je ne crois pas et je ne prétends pas que ce soit volontaire, mais il me semble que le public n'a pas pleinement apprécié les changements. Bon nombre, peut-être la plupart, des contribuables ne se sont pas rendu compte de ce qui se passait jusqu'à ce que l'énorme déficit de ces derniers mois, de la dernière année, s'élevant à un milliard de dollars, ne puisse plus rester caché. A mon très humble avis, le choc a été un des facteurs déterminants des résultats des dernières élections fédérales parce que j'ai beaucoup de respect pour l'intelligence des gens ordinaires.

Parmi bien d'autres éléments, j'ai cru percevoir un profond ressentiment attribuable au gâchis qui caractérise toute cette affaire, comme c'était le cas aussi pour la

mauvaise gestion au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cela ne tient pas compte de bien d'autres éléments, évidemment. Il est certain que la population du Canada ne veut pas seulement la fidélité dans la gestion, mais aussi la compétence administrative.

Vous devez vous demander pourquoi je soutiens que l'assurance-chômage n'est plus ce qu'elle devrait être; en effet, je voudrais signaler en passant qu'on se sert parfois de cette caisse pour accorder une bonification ou un remboursement de primes à des personnes qui ne sont nullement dans le besoin. Par exemple, quiconque prend sa retraite et touche à 65 ans, une pension couvrant de longues années de service d'une société ou d'un autre organisme, touche la pension de vieillesse du gouvernement fédéral et se rend compte qu'il a droit aux prestations d'assurance-chômage pendant 51 semaines. Il s'ensuit qu'au moment de leur retraite, ces gens touchent souvent plus d'argent pendant un an qu'ils en ont eu pendant toute leur vie.

En plus, dans ma province, les requérants qui s'adressent au gouvernement provincial pour toucher leur pension reçoivent une lettre leur disant qu'ils doivent s'inscrire d'abord au gouvernement fédéral pour toucher les prestations d'assurance-chômage avant que la province ne s'occupe de leur cas. Cette politique épargne à la province de Québec des sommes importantes. En touchant de l'assurance-chômage, ces personnes n'ont plus droit à leur pension. Personne ne m'a jamais fait part de cette pratique que j'ai découverte moi-même mais que je trouve néanmoins fort douteuse.

• (1700)

La page 12 du fascicule publié par Information Canada . . . qui doit être précis et qui compare l'ancienne loi et la nouvelle, en parlant plus précisément de la nouvelle loi de 1971 . . . contient un alinéa sur la retraite qui dit:

> On paye une prestation de retraite équivalente à trois prestations hebdomadaires à tout prestataire ayant accumulé 20 cotisations hebdomadaires ou plus pendant sa période de référence et âgé de 65 à 70 ans qui quitte definitivement le monde du travail . . . La prestation de retraite est établie pour pallier l'interruption de revenu que le prestataire doit subir entre le moment où il reçoit son dernier chèque de paye et celui où il reçoit sa première prestation du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

Trois prestations hebdomadaires! Qui parle de 48 ou de 51 semaines; je ne considère pas qu'une personne qui prend sa retraite pour jouir d'une bonne pension soit d'une manière ou d'une autre en chômage dans le contexte d'une disposition précise sur l'assurance-chômage.

J'aimerais donner un exemple de fait qui, a mon avis, est injustifiable dans le cadre de l'assurance-chômage. Une personne prend sa retraite avec une pension de $362 par mois. Elle reçoit ensuite $82.88 d'un gouvernement fédéral plein de générosité. Si elle n'avait pas bénéficié de l'assurance-chômage, elle aurait probablement reçu environ $70 du gouvernement provincial, ce qui lui donne un total de $515 par mois. Ce n'est pas une mauvaise pension. Mais ladite personne retire $356 par mois, sous forme d'assurance-chômage à même l'argent des autres contribuables canadiens pendant une période de 51 semaines, soit près de 12 mois. C'est $356 par mois en plus des pensions.

Honorables sénateurs, je ne crois tout simplement pas que ce soit là le principe de l'assurance-chômage. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous découvrons que des sommes considérables d'argent doivent être trouvées par le gouvernement pour combler le déficit de ce fonds.

Un autre domaine qui, à mon avis, est peu compris est celui des prestations de maladie, qui sont apparues depuis l'adoption des amendements à la loi. Là encore, le principe a été changé du chômage à la santé, au bien-être ou à d'autres prestations. Il y a aussi la question délicate de la grossesse. Une femme qui devient enceinte après une très brève période de travail peut avoir son bébé aux frais des Canadiens, en plus de l'hospitalisation et des autres avantages. C'est une déformation très douteuse du principe que les prestations d'assurance-chômage vont à ceux que les circonstances économiques privent d'emploi.

J'ai remarqué, comme tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, les commentaires qui ont paru dans les journaux d'hier où on disait qu'Ottawa avait causé le chômage et devrait en payer la note. Les commentaires étaient attribués à un ancien député du gouvernement aujourd'hui disparu. Je me suis immédiatement demandé où Ottawa allait prendre l'argent. C'est toujours la même question. Ce n'est certainement pas Ottawa qui paie la note. C'est nous tous, encore une fois, qui devrons la payer et il n'y a pas de doute que le gouvernement fédéral devra trouver les fonds nécessaires. Toutefois, les amendements apportés à la loi sont responsables d'une partie de ce chômage.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit que la pauvreté au pays est beaucoup trop répandue. Je crois également que le niveau de l'assistance sociale est lamentablement bas. Je ne traiterai toutefois pas de ce sujet aujourd'hui, mais je me bornerai à parler de l'assurance-chômage. Il n'y a pas d'excuse pour essayer de camoufler, même en partie, le domaine de l'assistance sociale par un débat sur la Caisse d'assurance-chômage—surtout si nous devons continuer à l'appeler la Caisse d'assurance-chômage.

La situation actuelle est le résultat des facteurs mentionnés par le sénateur Manning, en plus d'un certain nombre d'abus. Les abus ont été supprimés. Il y en a eu beaucoup. Tout le monde dans cette Chambre connaît des cas d'abus. La conjugaison de tous ces facteurs justifie la somme énorme d'argent que les contribuables canadiens doivent fournir, et explique pourquoi le gouvernement a présenté ce bill.

Je tiens à répéter—de crainte d'être mal cité, comme cela se produit si souvent, et qu'on prétende que je suis opposé à l'assurance-chômage, ou quelque chose du genre—que je suis d'avis que ce bill devrait être adopté et devrait l'être sans plus de retard. En même temps, nous devons nous rendre compte que des erreurs ont peut-être été commises, qu'elles ne l'ont pas été par quelques personnes seulement, mais par l'ensemble du parlement. Je me demande si certains d'entre nous se sont rendu compte des conséquences du poids supplémentaire que nous imposons à la caisse d'assurance-chômage. Bien peu d'entre nous s'étaient rendu compte des changements de prestations que nous leur donnions. Mais j'espère, comme le sénateur Manning, qu'à la suite de telles erreurs la question tout entière sera révisée dès qu'une occasion favorable se présentera de l'examiner, que la caisse d'assurance-chômage reprendra son rôle qui est d'aider les véritables chômeurs et non les gens à l'aise, et que notre niveau de bien-être social sera utilisé pour faire face de façon plus efficace au problème de la pauvreté au Canada.

**L'honorable M. Croll:** Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Je n'ai pas la moindre intention de

rabaisser ses remarques. Il nous a cité l'exemple d'un pensionné qui touchait des prestations d'assurance-chômage, et en plus d'autres prestations, et qui se constituait ainsi un revenu appréciable. Ma question en est une d'intérêt personnel, je l'avoue.

**L'honorable M. Flynn:** Comme d'habitude.

**L'honorable M. Croll:** Non, pas comme d'habitude. Mon collègue se rend-il compte que le but d'un revenu de base est, en réalité, d'éviter exactement un fait de ce genre, en d'autres termes, un revenu garanti?

**L'honorable M. Molson:** Je crois comprendre ce que vous voulez dire.

**L'honorable M. Croll:** J'espère que d'autres personnes l'ont compris aussi bien que vous.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, mes commentaires pour une bonne part seront entièrement à l'appui de la position adoptée par le sénateur Flynn; ils résumeront et mettront en valeur certaines des raisons pour lesquelles nous, de notre côté du Sénat, critiquons le bill et, en particulier, les initiatives du gouvernement qui ont créé la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

On a beaucoup parlé du retard à nous faire parvenir le bill. Je n'ai pas l'intention de discuter la position du Sénat, ou ce qui pourrait être considéré comme une offense envers les honorables sénateurs. Dans le cas présent, ce n'est pas tant cela qui m'inquiète que le fait qu'il ne fallait pas tant tarder à nous faire parvenir ce bill. Il ne fallait pas créer cette situation. La seule raison pour laquelle elle existe aujourd'hui est due à la mauvaise gestion du gouvernement.

• (1710)

**L'honorable M. McIlraith:** C'est à cause des retards provoqués par l'opposition à l'autre endroit.

**L'honorable M. Grosart:** Je suis tout à fait disposé à traiter des retards éventuellement provoqués par l'opposition de l'autre endroit. Cependant, les retards dont je veux parler, sénateur McIlraith, au sujet de la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui, remontent bien avant le mois dernier ou ce mois-ci, ce qui m'amène directement au sujet en question. Le sénateur Flynn l'a déjà évoqué mais j'aimerais le souligner.

Nous savons tous que la caisse d'assurance-chômage est en déficit d'un milliard de dollars. J'utilise ce chiffre tenant compte de ces éléments composants. Le coût total d'exploitation de la caisse cette année s'élève à $1,999,000,000. Dans des conditions normales ses revenus devaient s'élever—sans mandat, etc—à 800 millions plus, si vous préférez, le fonds de départ disponible à la fin de l'année qui s'élevait à environ 236 millions. Disons donc approximativement un milliard. Maintenant, que s'est-il produit pendant l'année? Cette caisse à la fin de l'année civile, soit le 31 décembre 1972, présentait un déficit d'un milliard. Le gouvernement, afin de combler momentanément ce déficit et pour permettre le versement des prestations dues, a eu recours à un expédient connu sous le nom de mandats du gouverneur général.

Il n'a jamais été nécessaire d'utiliser ces mandats. Ce que nous voulons dire de ce côté-ci c'est que le Parlement siégeait le 1er septembre et qu'on savait que le montant disponible ne permettrait pas de verser les prestations jusqu'à la fin de l'année. Les preuves en étaient abondantes.

Le président de la Commission lui-même a déclaré qu'il le savait à la mi-août. Il n'a pas dit y avoir attiré l'attention du Cabinet et je ne peux le laisser entendre. Cependant, je peux dire que si le président lui-même le savait—et je peux citer le dossier—il a consulté des conseillers juridiques. Ceux-ci lui ont dit: «Peut-être n'avez-vous pas à vous inquiéter de cette limite statutaire de $800 millions; peut-être le fait que la loi sur l'assurance-chômage prévoit que vous devez payer signifie, quelle que soit la loi du Parlement, que nous pouvons quand même payer.» Ma foi, les conseillers juridiques ont dit: «Non, nous ne pouvons pas aller aussi loin». Mais ils ont déclaré et ils ont de fait avoué que le compte—je ne l'appelle pas une caisse car techniquement parlant ce n'en est pas une—c'est un compte dans le fonds du revenu consolidé—n'allait pas suffire à payer les prestations pour le reste de l'année. Ces gens le savaient à la mi-août. Le Parlement a siégé en septembre.

Ce sont là, honorables sénateurs, deux faits inéluctables. Le Parlement siégeait et il aurait été possible de s'en occuper par les voies normales. Si on l'avait fait, nous n'aurions pas à faire face à la situation d'aujourd'hui. Les chômeurs n'auraient pas besoin d'attendre leurs chèques.

Le premier mandat avait été obtenu le 5 octobre. Ce mandat, comme en témoignent les documents dont nous sommes saisis et les dépositions faites au comité, s'appliquait jusqu'au 3 ou 4 janvier. Il y a quelque doute quant à la date. D'après la déposition antérieure, il s'agissait du 4 janvier mais les témoignages plus tard soutinrent que c'était «non». Les premiers témoignages prétendaient «oui», et les autres apportés plus tard donnaient à entendre «peut-être le 3 janvier». Et il y avait une bonne raison pour ce changement. La situation lors du second mandat—et je regrette que le sénateur Forsey ne soit pas ici, car je ne crois pas qu'il trouverait un précédent à celui-ci . . .

**L'honorable M. Croll:** Oh oui, il en trouverait.

**L'honorable M. Grosart:** J'en doute fort.

**L'honorable M. Flynn:** Vrai ou imaginaire?

**L'honorable M. Grosart:** De fait, malgré ce qui a été dit au sujet de l'article 23 de la loi sur l'administration financière et la nécessité de verser des fonds sous l'autorité d'un mandat, chaque cent relevant du second mandat sera versé alors que le Parlement siège. Y a-t-il un précédent pour une chose pareille? Je n'en connais pas.

Nous parlons de précédents à l'égard de ces mandats. Eh bien, il est un autre aspect de l'affaire pour lequel il ne semble pas y avoir de précédent—du moins, l'Auditeur général dit qu'il n'en peut trouver—et c'est le fait que ce mandat a été utilisé, en réalité, pour abroger une loi du Parlement. La loi du Parlement dit clairement—et c'était la seule loi dont relevait la situation—«le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit en aucun moment dépasser 800 millions de dollars.» Et le mandat, de fait, dit ceci: «Eh bien, le gouvernement a dit non. Nous allons trouver un autre moyen. Peu nous importe vraiment ce qu'a dit le Parlement. Peu importe que le Parlement ait imposé une limite aux termes de la loi. Nous allons trouver un autre moyen.» Et on s'est interrogé sur la légalité du procédé. Chose bien plus importante encore, je le répète, il n'était pas nécessaire que la situation se présente. Pourquoi?—parce que le deuxième mandat a été délivré le 14 décembre.

Là encore, on savait que le premier mandat ne couvrirait peut-être pas les besoins au-delà de la fin de l'année, du 3 ou du 4 janvier. Les élections étaient finies; le Parlement aurait pu être rappelé pour siéger. Un grand nombre d'entre nous se demandaient même pourquoi le

Parlement n'a pas été convoqué au mois de décembre. Cela semblait la chose logique à faire. Le Parlement devait être saisi d'importantes questions. Il y avait l'importante question des versements aux chômeurs, celle que nous envisageons en ce moment même.

Je prétends que c'est le gouvernement qui est responsable. Le gouvernement, sachant quelle situation allait surgir ce jour même, n'a pas voulu rappeler le Parlement en décembre, alors que toute l'affaire aurait pu être réglée sans beaucoup de retard. Mais nous voici au 7 février 1973, à nous demander si les chômeurs obtiendront leurs chèques ou non.

Le gouvernement a eu deux fois l'occasion d'éviter ce gâchis alors que le Parlement siégeait, et il a négligé de profiter de l'une ou de l'autre. Maintenant, on nous dit que c'est simplement malheureux; que toute l'affaire est une question de légalité; d'arguties entre avocats; d'arguties entre les partis, comme l'a dit le sénateur Croll. Honorables sénateurs, ce n'est rien de tout cela. Le gouvernement est accusé de mauvaise administration et d'insouciance de la pire espèce à l'égard des intérêts des chômeurs, peu importe le nombre de ceux qui pourraient toucher ou ne pas toucher leurs chèques demain. Honorables sénateurs, voilà la question.

Beaucoup de confusion a été causée . . .

**L'honorable M. Lamontagne:** Puis-je poser une question au sénateur?

**L'honorable M. Grosart:** Oui.

**L'honorable M. Lamontagne:** Je me souviens d'une situation semblable en 1962. Les élections ont eu lieu en juin; le premier ministre de l'époque a proclamé une période de réflexion et le Parlement a été convoqué pour la fin d'octobre. Pendant toute la durée de cette période, nous dépendions tous des mandats du gouverneur général. A la fin de janvier, on a demandé au Parlement d'entériner le dernier douzième des prévisions, sans qu'il y ait aucun débat au Parlement au sujet de ces prévisions.

• (1720)

**L'honorable M. Martin:** Cela s'est donc toujours passé comme cela.

**L'honorable M. Grosart:** Je remercie l'honorable sénateur d'avoir attiré mon attention sur cette situation lamentable. Il est probable que si on ne l'avait pas permis alors, cela n'aurait pas été permis cette fois-ci. Je suis mal placé pour défendre cette situation-là, autant que pour défendre la situation actuelle. C'est pourquoi je me lasse parfois d'entendre nos légistes et nos experts en matière de constitution déclarer: «Cela s'est déjà fait, et c'est donc acceptable. On le faisait en 1898, on le faisait en 1911.» Une telle situation est tout à fait inadmissible en l'an 1973. J'ignore même quel gouvernement était au pouvoir à l'époque qu'a évoquée le sénateur Lamontagne.

**L'honorable M. Langlois:** Devinez.

**L'honorable M. Martin:** C'était un mauvais gouvernement.

**L'honorable M. Grosart:** Cela n'a pas d'importance.

**L'honorable M. Lamontagne:** Je suis d'accord avec l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Grosart:** C'est l'une des raisons pour lesquelles je crois qu'il importe que cette situation soit réglée le plus tôt possible. Je ne veux pas dire aujourd'hui. Si nous ne la réglons pas, le sénateur Forsey et d'autres iront la citer comme précédent. Ils diront: «Vous n'avez pas à prêter attention à une loi du Parlement si cette loi fixe une limite. Rappelez-vous qu'en 1972 nous avons émis des mandats. Peu importait alors ce que prévoyait la loi du Parlement, alors laissez-nous le faire de nouveau». Je ne m'intéresse pas aux précédents, mais le fait que cette situation puisse créer un précédent que les juristes constitutionnels et d'autres pourront citer, pour justifier une situation qui ne serait pas autrement justifiée, me gêne.

Le gouvernement lui-même a contribué à maintes reprises au cours des derniers mois à l'immense confusion à laquelle cette situation a donnée lieu. Je regrette de dire que certains ministres que j'estime ont été eux-mêmes tellement désorientés devant cette situation qu'il semble impossible de croire que le cabinet dont ils font partie pouvait savoir ce qu'il faisait alors.

Le président du Conseil du Trésor, qui est en grande partie responsable de cette situation—il n'en est pas entièrement responsable, mais en grande partie—a déclaré le 12 janvier, pas plus tard que le mois dernier, à peu près ce qui suit:

> . . . le ministre responsable à la Chambre devra faire adopter le bill de subsides en trois lectures et par le comité plénier, avant le 8 février, et ce à la Chambre des communes comme au Sénat. Autrement, il pourrait ne pas y avoir d'autres fonds alloués après le 8 février . . .

J'attire votre attention sur la date, «Après le 8 février;»

> . . . et cela s'appliquerait une autre fois à la Commission d'assurance-chômage.

Cela n'est pas simplement un état de fait. Le bill de subsides n'a rien à voir avec cela, il n'a rien à voir avec le fait que ces chèques soient distribués aujourd'hui ou demain. Le ministre est dans la confusion.

Nous avons maintenant ce bill. Je n'ai pas entendu le sénateur Buckwold commenter l'article 2 qui affirme qu'il ne s'agit pas d'une affectation de crédit mais d'une avance. Cela prouve bien qu'il y a dissimulation. Voici ce qu'a déclaré le directeur du contentieux de la Commission d'assurance-chômage, alors qu'il témoignait devant le comité de la Chambre:

> Étant donné que le mandat du gouverneur général constitue une affectation de crédit, nous avons reçu les fonds.
>
> Il a été intégré à la première loi de subsides et ce qu'il faut faire pour permettre le paiement des prestations après le 8 février, c'est adopter le bill C-124.

Il a parfaitement raison dans la dernière partie de ce passage, je suppose, la situation étant ce qu'elle est. Le conseiller juridique dit que c'est un crédit. Nous avons maintenant un bill qui dit que ce ne l'est pas. Ce n'est pas la première fois que nous avons ce genre de mesure législative rétroactive, mais c'est la preuve la plus tangible de la confusion complète qui règne au sein du cabinet même et des conseils de la Commission d'assurance-chômage, qui a engendré cette situation.

J'attire l'attention du Sénat sur ces questions pour qu'à l'avenir, nous ne parlions pas tant des retards causés par l'opposition à l'autre endroit. Le prétendu retard causé par l'opposition à l'autre endroit était un examen du budget supplémentaire dont le comité des prévisions budgétaires en général était saisi. Cette étude a pris un mois, mais il n'en demeure pas moins que ce bill n'a pas été retardé. Il aurait pu être présenté au Parlement avant. S'il y avait si grande urgence, pourquoi ce bill n'a-t-il pas été présenté au Parlement sur-le-champ pendant qu'il sié-

geait? Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été saisi d'un bill de subsides? Comme l'a fait remarquer quelqu'un, pourquoi discutions-nous de la peine capitale?

Pendant que le public fait face à toutes les questions urgentes impliquant des cas semblables de besoins humains individuels, comme ceux du chômage, pourquoi allons-nous passer du temps à parler du Vietnam sous peu? Le Vietnam et la peine capitale sont certainement importants, mais ce sont des matières à débat. Je demande au leader du gouvernement au Sénat: pourquoi ne discutons-nous pas des pensions de vieillesse? Pourquoi ne discutons-nous pas de mesures législatives, même si c'est un sujet sur lequel le gouvernement se retrouve en position assez précaire? Réveillons-nous. Abandonnons ce genre de discussion. La gestion du gouvernement des affaires du Parlement est une répétition de ce qui a engendré la situation dans laquelle nous nous retrouvons. Je fais cet appel au leader du gouvernement.

Le sénateur Croll dit que nous devrions oublier le passé. Je suppose que c'est vrai, mais nous ne pouvons l'effacer. J'ai trouvé que certains passages du discours du sénateur Croll étaient un peu injustes. C'était un bon discours, et je suis d'accord avec la position qu'il a prise.

**L'honorable M. Flynn:** Il m'a fait pleurer.

**L'honorable M. Grosart:** C'est certainement ce qui se passe chaque fois. Nous faisons face à ce genre de mur. Nous faisons face à une situation où nous devons dire qu'à cause de notre compassion pour les gens qui sont touchés nous devons nous avouer vaincus et permettre que la situation se répète. C'est pourquoi il y en a de ce côté-ci qui aimeraient se lever et se battre. Quelqu'un a dit qu'il aimerait se lever et se battre, mais il n'en a pas le courage.

Je suis aussi dans le même bateau. J'aimerais défendre ce principe pour qu'un événement de ce genre ne se reproduise plus et pour ne plus entendre le gouvernement nous dire, comme il le faisait en août, en septembre et même en décembre dernier: «Voyez, nous pouvons nous en tirer à bon compte.» C'est une phrase célèbre qui s'inscrit dans l'histoire de ce parti. «Nous pouvons nous en tirer à bon compte. Qui peut nous en empêcher?» Cette attitude se reflète dans l'ensemble de la situation: «Nous nous en tirerons à bon compte. Qu'est-ce que cela peut faire? Nous pourrions toujours convoquer le Parlement. Si nous le faisions en septembre, nous pourrions leur soumettre la question, mais il nous faudrait divulguer d'autres chiffres du chômage ainsi que le fouillis dans lequel nous nous sommes plongés. Naturellement, les choses s'arrangeront, les élections seront terminées, nous reprendrons l'exercice de nos fonctions et nous nous en tirerons à bon compte.»

• (1730)

En décembre, c'est ce qui s'est produit. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été convoqué alors quand on sait que la population du Canada consulte quotidiennement son courrier pour y chercher des chèques qui n'y sont pas? Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été convoqué au mois de décembre en pareille situation d'urgence?

**L'honorable M. Martin:** Vous me le demandez?

**L'honorable M. Flynn:** Vous ne pouvez me répondre.

**L'honorable M. Martin:** Je n'en avais aucunement l'intention.

**L'honorable M. Phillips:** Mais Pierre a dit que c'est vous qui étiez censés apprendre la leçon.

**L'honorable M. Grosart:** Je dirai au leader du gouvernement que la question ne s'adressait pas à lui; il ne s'agissait pas non plus d'une question de forme. Il s'agissait bien d'une question que j'adresse au parti auquel j'ai prêté serment pour qu'il trouve les réponses qui s'imposent avant longtemps. J'ose espérer, s'il advenait que nous nous trouvions de l'autre côté, ne devoir jamais défendre une situation aussi intenable que celle dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, je pourrais parler beaucoup plus longtemps, mais je m'en tiendrai là pour l'instant. J'espère qu'on renverra ce projet de loi au comité. Si j'ai bien compris, le parrain de ce bill a dit qu'il proposait qu'on le renvoie au comité. Certaines questions devraient être posées ici. Naturellement, la question fondamentale est la suivante: quel est l'état réel de la caisse? Je tiens à vous rappeler, honorables sénateurs, qu'on nous a répété à maintes reprises par suite des témoignages des ministres et d'autres notables, que nous serions en pleine crise si les chèques n'étaient pas émis après le 8 février. Or, nous sommes le 7.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je me rends compte en m'adressant à vous que je me suis levé et assis plusieurs fois aujourd'hui. Je n'en suis pas heureux. De l'ouverture de la séance jusqu'à la présentation du bill, il a régné une atmosphère de nette amertume qui, à mon avis, est étrangère, contraire au Sénat. La présence de ce sentiment est un indice de l'importance de ce bill. Je serai bref.

**Une voix:** Bravo!

**L'honorable M. Phillips:** Mais mes remarques seront mordantes. Vous pouvez toujours dire «bravo!», mais vous feriez diantrement bien d'écouter, vous pourriez en apprendre un peu, et vous avez grand besoin d'apprendre, monsieur.

Pour revenir au début de l'après-midi, le leader du gouvernement nous a asséné son ultimatum: à 5 heures. Il l'a nié plus tard, mais je me suis entretenu avec des sénateurs de l'autre côté de la chambre, dont certains de ses plus proches collègues, qui ont dit avoir eu la même impression que moi—à 5 heures, ou sinon, gare.

En ma qualité de sénateur, je n'accepterai pas cela. Telle n'est pas ma façon de penser comme conservateur—et je rappelle aux sénateurs que je ne suis pas un simple conservateur, mais un conservateur de droite. Dans ses remarques de cet après-midi, le leader du gouvernement a bien laissé entendre: vers 5 heures, sinon, gare! Il a déjà procédé ainsi auparavant. Moi, ce n'est pas la première fois que je dis: «Que l'enfer gèle.» Je n'y suis pas allé, mais le leader du gouvernement au Sénat y est certainement passé et je voudrais lui demander si l'enfer a gelé ou non. Est-ce qu'il a gelé, Paul?

Plus tôt cet après-midi j'ai demandé au vice-président du comité des finances nationales . . . Incidemment, est-ce que j'interromps votre conservation avec le sénateur Martin, le sénateur Croll? Je ne voudrais pas parler pendant votre petit tête-à-tête. Est-ce que je l'interromps? Si oui, je vous céderai volontiers la parole; vous pourrez alors poursuivre votre petite conversation. Qui sait? Ils parlent peut-être de la réforme du Sénat. On se rappellera que le gouvernement actuel a promis d'écouter et d'apprendre. Le sénateur Martin n'a pas indiqué soit qu'il écouterait soit qu'il apprendrait, et ce qui est pis encore, il n'a pas indiqué être intéressé à apprendre. A mon avis, c'est cela qui est important. Allez-vous écouter? Allez-vous apprendre? Voulez-vous vraiment apprendre ou voulez-vous, selon vos vieilles habitudes obstinées, vos habitudes libérales, continuer de dire «allez tous au diable; le parti libéral gouverne; nous allons remporter les élections.» Est-ce encore votre attitude, monsieur?

Comme je n'ai pas eu de réponse, je suppose qu'il réfléchit et prend note. De fait, il est en train de signer des lettres en ce moment. Je connais bien la méthode qui consiste à charger un adjoint de rédiger un projet de réponse que le ministre signe ensuite. Dans le cas présent, hélas, il s'agit de l'honorable sénateur Martin et, au moment où je parle, je remarque qu'il est très occupé à lire des lettres et à les signer. Cependant, sénateur Martin, vous savez que je suis l'homme le plus généreux du monde. Je suis tout disposé à me taire et à vous laisser donner lecture au Sénat de ces lettres que vous signez maintenant.

Allez-vous continuer à signer des lettres ou allez-vous écouter?

**L'honorable M. Martin:** Je vais les signer toutes, jusqu'à la dernière, chose certaine.

**L'honorable M. Phillips:** D'accord. Je vais attendre que vous ayez terminé et, en attendant, je vous dirai qu'il est malheureux que vous signiez des lettres dont vous ignorez le premier mot.C'est le côté sombre de votre carrière.

Est-ce que je parle au Sénat? Au leader du gouvernement? Je refuse de parler pendant qu'il signe des lettres. Je suis tout disposé à me taire.

**L'honorable M. Buckwold:** J'invoque le Règlement, Votre Honneur. La présidence dirait-elle s'il n'y a pas moyen de demander à l'honorable sénateur de parler de la motion. J'aimerais bien l'entendre parler sur ce sujet.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Buckwold demande si le sénateur pourrait faire porter son intervention sur la motion à l'étude.

**L'honorable M. Phillips:** Madame le Président, je revendique l'honneur d'avoir été le premier sénateur à vous accueillir, je souhaite donc être le dernier à ne pas être d'accord avec vos décisions; cependant, en ce qui concerne votre intervention, je constate que l'honorable sénateur Martin a fini de signer ses lettres, et la question n'est donc plus pertinente.

Le projet de loi à l'étude fait une chose essentielle, et c'est de supprimer le plafond de 800 millions de dollars prévu et imposé par le Parlement. Ce plafond n'a pas été fixé par un individu, ni par le sénateur Croll ni par aucun autre de ses semblables. Il a été imposé par le Parlement. Nous, du Sénat, avons accepté ce plafond de 800 millions de dollars. Y en a-t-il un d'entre vous qui ait voté contre? Personne ne l'a fait! Pourquoi ce plafond de 800 millions de dollars a-t-il été inclus dans la loi? Je vais vous le dire. Il y a été inclus pour assurer un contrôle par le Parlement.

[L'honorable M. Phillips.]

Le ministre l'a avoué; l'Auditeur général l'a avoué; et le président de la Commission d'assurance-chômage a admis que le plafond avait été imposé pour assurer le contrôle du Parlement.

Mais quel but vise le gouvernement? Ce bill donnera au gouvernement un contrôle illimité. Le Parlement n'aura plus aucune responsabilité. A vrai dire, aux termes de la loi, la Commission n'est plus tenue de faire rapport au Parlement.

Honorables sénateurs, êtes-vous fiers d'appuyer une mesure qui autorise l'affectation de fonds sans aucun moyen de les contrôler? Ne convenez-vous pas que le gouvernement devrait signaler tout excès au Parlement? L'Auditeur général lui-même prétend qu'il ne trouve rien de comparable à cela.

Hier, à notre comité des finances nationales, j'ai demandé au président du Conseil privé s'il pouvait me citer un cas à titre d'exemple. Il a répondu qu'il ne le pouvait pas et il a simplement eu recours à la vieille technique libérale et s'est retourné vers les fonctionnaires pour leur laisser le soin de répondre. Je n'ai pas reçu cette réponse, honorables sénateurs, et je porte mon regard sur mes collègues. Nous sommes, cela va de soi, de nuances politiques différentes. Qu'on me permette d'aller à la première rangée. L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). L'un de mes collègues me dit de ne pas tous les nommer. Très bien. Je retire cette remarque. Je me proposais d'aller à la première rangée et de le demander à chacun de vous parce que ce problème me tient à cœur. Je vois que le sénateur McIlraith s'agite. Peut-on vous interroger, monsieur? Très bien, passons.

• (1740)

Cependant, honorables sénateurs, comme je le disais plus tôt cet après-midi, si vous croyez que c'est une chose drôle, une affaire de rigolade, n'y songez plus et passons. J'ai dit que je suis un trop bon conservateur pour passer cela sous silence. Je ne m'excuse pas d'être un conservateur, pas plus que je m'excuse d'être de la droite. Au cas où vous voudriez vous renseigner sur mes antécédents, il n'y a rien là qui me porte vers la droite d'autre que la fierté et le travail «Occupez-vous de vous-même», voilà ce qu'on m'a inculqué et je viens d'une famille de 11 ou 12. On nous a dit à tous: «Occupez-vous de vous-mêmes»; cela n'a pas été facile. On m'a payé 75c. pour ma première journée de travail, alors que je n'avais que 12 ou 13 ans. C'est ce qu'on paiera au sénateur Prowse aujourd'hui.

Vous désirez poser des questions, sénateur Martin? Je vous vois bavarder de l'autre côté du parquet. Quelles sont vos questions? Désirez-vous les consigner au compte rendu ou désirez-vous les poser en privé? Vous avez le choix. Quel est-il?

Je vous en parle parce que je m'intéresse à la question du sénateur Croll et je pense qu'il y a un lien entre ces deux choses. J'ignore ce qu'il va dire, mais il dit qu'une réforme s'impose. Bon sang, un projet de loi de ce genre a besoin de changements et je prie instamment le sénateur Croll de persévérer dans ce sens.

D'un autre côté, le sénateur McIlraith, je pense, a dit au début de l'après-midi qu'il devrait y avoir une coopération plus grande et davantage de débats parallèles dans les deux Chambres. Soyons honnêtes, honorables sénateurs.

Je continuerai lorsque vous aurez terminé de parler au sénateur Molgat, sénateur Martin. Si vous le désirez, je vais me rasseoir et j'attendrai que vous ayez terminé votre conversation. Si vous êtes inquiets au point de vouloir

«martiniser» tous ceux qui se trouvent de l'autre côté, eh bien, allez-y, parlez au Sénateur Molgat. Donnez-lui ses instructions; dites-lui ce qu'il doit faire. J'ai tout mon temps.

**L'honorable M. McElman:** Madame le Président, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'article 38 du Règlement du Sénat. Il y est dit que le Sénat interdit de «faire des personalités ou de tenir des propos cinglants ou réprobateurs». J'ai l'impression que les propos sont devenus très personnels.

**Son Honneur le Président:** On vient de me faire remarquer que certains propos pourraient relever de l'article 38 du Règlement et je serai obligée de demander au sénateur Phillips de s'en tenir à la motion, s'il désire continuer de parler.

**L'honorable M. Phillips:** Votre Honneur, je vous porte un respect tout particulier, venant également des Maritimes, et je ne voudrais pas contester votre décision. Si j'ai péché, comme on dit dans les prières, pardonnez-moi. Je passe donc à un autre sujet. Encore une fois, je demande votre protection, Votre Honneur. Lorsque je parle au leader du gouvernement, j'attends de lui qu'il m'écoute.

Ce qui me préoccupe dans ce projet de loi, c'est ce que j'ai signalé hier lorsque j'ai parlé d'un crédit du budget supplémentaire (A) relatif au ministère des Finances et les 350 millions que le président suppléant du comité des finances nationales a mentionnés; j'ai maintenant l'impression, honorables sénateurs, que le gouvernement au pouvoir—qui, espèrons-le, n'y demeurera pas trop longtemps—a sciemment planifié le chômage jusqu'en 1975. Lorsque j'en ai parlé au président du Conseil du Trésor, il m'a dit qu'il ne pouvait prévoir aucune réduction du taux de chômage avant 1975.

Honorables sénateurs, je suis du point de vue, et il est peut-être unique, que le gouvernement l'a délibérément projeté. Je ne puis accepter le fait que le chômage a été délibérément projeté, comme mesure gouvernementale, mais je ne trouve aucune alternative.

D'autres sénateurs ont mentionné la chose plus tôt cette après-midi. Mais en supposant que la Commission d'assurance-chômage travaille 40 heures par semaine, ce qu'elle fait, et sachant que nous payons présentement 60 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage, je vous demande en toute sincérité, et je ne fais pas de politique partisane—conservatrice, libérale ou NDP—lorsque nous commençons à payer à l'heure de un à un million et demi de dollars en prestations d'assurance-chômage, n'est-il pas temps que quelqu'un, Dieu sait où, mais j'espère que ce sera ici même—c'est peut-être une fausse espérance et j'en ai eu beaucoup au Sénat—ne serait-il pas mieux, honorables sénateurs, d'affecter cette somme de un à un million et demi de dollars à l'expansion de notre pays et de fournir des emplois plutôt que de verser ce montant à ceux qui sont en chômage?

Je ne suis pas de ceux qui croient que les chômeurs abusent de la loi. Je ne le crois pas. Je possède trop de lettres dans mes dossiers pour prouver que ce n'est pas le cas.

Hier matin, j'ai interrogé un jeune homme qui avait suivi un cours d'électronique grâce au programme de formation professionnelle des adultes. Le gouvernement a payé ce cours d'une durée d'un an et demi, et le jeune homme est maintenant spécialiste. Comme il m'expliquait qu'il avait maintenant une spécialité, il me demanda: «Où trouver du travail?» Le savez-vous, vous? Si un sénateur sait où il peut trouver du travail je serais heureux de l'y référer. Moi, je ne sais pas. Quelqu'un ici le sait-il?

Ce projet de loi a des lacunes, et c'est grave parce que le simple citoyen commence à se demander combien le chômage lui coûte. Honorables sénateurs, je répète et j'insiste sur le fait que le chômage est coûteux, onéreux, ruineux. Prenez le budget supplémentaire (A) et voyez que les dépenses s'élèvent déjà à $50 pour chaque Canadien homme, femme et enfant. Au cas où cela vous laisse indifférent ou si vous ne comprenez pas, cela signifie chaque personne au Canada quel que soit son âge, qu'elle ait une semaine ou 100 ans.

• (1750)

On me rappelle que je parle depuis une heure. C'est possible, d'accord. Je ne m'en étais pas rendu compte, sénateur Grosart, tant je me passionne pour la question. Je tiens à souligner que je me sens désappointé comme je ne l'ai jamais été depuis mon arrivée au Sénat, de pouvoir dire à un gouvernement qu'il a tort et nous avons montré bien des fois que nos avis étaient bons, sans qu'on en tienne compte le moins du monde. J'ai une opinion bien tranchée à ce sujet.

J'ai devant moi une note relative aux mandats du gouverneur général. Le sénateur Grosart en a parlé avec beaucoup d'à-propos, mais j'aimerais néanmoins répéter que, alors que le Parlement siège et, honorables sénateurs, je veux que vous en teniez compte, alors que le Parlement siège, et sans l'autorisation de celui-ci, on dépense 1 million et demi de dollars par heure ouvrable sans la sanction parlementaire.

J'avais l'intention, honorables sénateurs, de retourner à 1958 lorsque, à ma grande surprise, j'avais été réélu à la Chambre des communes. Je ne vais pas vous affliger de cette lecture, mais je vous demanderais de lire vous-même le *Hansard* de l'époque. Je ne poursuivrai pas mes remarques au sujet de la Commission de l'assurance-chômage. Je ne crois toujours pas que j'ai parlé durant une heure, mais je m'arrête; je n'ai pas vérifié l'heure à laquelle j'ai commencé, mais je pourrais parler sur le sujet pour encore cinq heures, sénateur Grosart, car il y a tellement de choses en jeu.

Honorables sénateurs de l'autre côté, je vous dis, non pas par antagonisme—mais d'une façon bien simple car je crois que j'ai plus d'amis de ce côté que j'en ai du mien—il ne reste pas beaucoup de sénateurs ici, avec lesquels on puisse devenir amis.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Et nous savons pourquoi.

**L'honorable M. Phillips:** Vous savez quoi?

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Nous savons pourquoi.

**L'honorable M. Phillips:** Eh bien si vous avez quelque chose de précis à l'esprit, honorable sénateur, ce serait probablement la première fois de votre longue carrière que vous ayez émis une opinion bien à vous et je serais content de l'entendre.

Il y a certaines choses que je voudrais aborder. Il y a la question de l'allocation versée aux anciens combattants, dont le sénateur Carter et moi-même avons hier discuté au sein du comité permanent des finances nationales. Je ne sais pas si légalement cela lui donne le droit d'aborder ce sujet, mais c'est avec une grande répugnance que je vais jeter un coup d'œil sur l'horloge et dire . . .

**L'honorable M. Buckwold:** L'horloge indique 5 h. 55.

**L'honorable M. Phillips:** Il est 5 h. 55, dites vous? Alors cela m'encourage. Voulez-vous que je poursuive? Merci, sénateur, je parlerai encore cinq minutes. Merci du moins de m'écouter. Pour en finir, le point sur lequel je veux revenir, c'est que ce bill ne prévoit pas de plafonnement, et aucun contrôle n'est exercé par le Parlement. Honorables sénateurs, êtes-vous fiers d'adopter un bill que l'Auditeur général n'est pas autorisé à vérifier? Ce bill élimine complètement, si je ne m'abuse—il se peut que vous ayez une idée différente, sénateur—tout contrôle par l'Auditeur général. L'Auditeur n'a pas la responsabilité de faire rapport au Parlement. Devons-nous alors éliminer l'Auditeur général? Je vous le demande, honorables sénateurs, allons-nous supprimer l'Auditeur général en lui enlevant complètement ses fonctions qui sont de vérifier les comptes et de faire rapport au Parlement? Comme vous le savez, il a déjà demandé une opinion juridique concernant les mandats spéciaux du gouverneur général.

Je ne tiens pas à le faire. J'ai demandé l'avis du conseiller juridique de l'auditeur général, mais on me dit que je ne pourrai l'obtenir avant un an. Dans un an, bon nombre d'entre nous auront perdu tout intérêt. Par ce bill, nous donnons au gouvernement pleins pouvoirs pour transférer des crédits de la caisse des impôts de celle du Régime de pensions et d'autres encore au compte de la Caisse d'assurance-chômage.

On a souvent critiqué le Sénat en laissant entendre qu'il était constitué par un groupe de directeurs de sociétés . . .

**Son Honneur le Président:** A l'ordre. Il est plus de 6 heures et, conformément à l'article 12, je vais lever la séance jusqu'à 8 heures ce soir, à moins que le Sénat ne désire à l'unanimité terminer les travaux de cet après-midi.

**L'honorable M. Martin:** Je pense que le sénateur Phillips aimerait conclure, et que nous devrions lui en donner l'occasion.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs désirent-ils à l'unanimité que nous poursuivions?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Phillips:** Je promets à Votre Honneur que j'aurai terminé dans 30 secondes. Je commençais à dire qu'on reprochait au Sénat d'être constitué de directeurs de sociétés. Les honorables sénateurs qui sont directeurs de sociétés accepteraient-ils ce bill? Le proposeraient-ils à une réunion de leur conseil d'administration? Si oui, d'accord. Moi pas. Les honorables sénateurs ont le choix.

Madame le Président, j'aimerais poursuivre, mais les 30 secondes sont écoulées. Je vous remercie pour votre courtoisie.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, voulez-vous continuer les travaux du Sénat?

**L'honorable M. Buckwold:** Madame le Président, nous avons une motion.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Rowe, que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable M. Flynn:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Quand lira-t-on le bill pour la 3e fois?

**L'honorable M. Buckwold:** Je propose, appuyé par le sénateur Rowe, que le bill soit renvoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

**L'honorable M. Flynn:** Quand?

**L'honorable M. Buckwold:** Pour être étudié immédiatement.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE RÉUNION DE COMITÉ

**L'honorable Maurice Lamontagne:** Honorables sénateurs, j'aimerais, en tant que nouveau président de ce comité, demander aux membres de celui-ci de siéger ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Pourquoi ce soir?

**L'honorable M. Lamontagne:** Nous sommes tous d'accord qu'il est urgent d'adopter cette mesure législative.

**L'honorable M. Flynn:** Non.

**L'honorable M. Lamontagne:** Je crois savoir qu'un certain nombre de sénateurs souhaitent interroger le ministre et ses hauts fonctionnaires. Ils seront disponibles ce soir. Nous n'avons rien à faire ce soir et ce serait une bonne façon de passer le temps que d'entreprendre dès ce soir les délibérations sur cette très importante mesure législative. Si nous ne pouvons terminer l'étude du bill en comité ce soir, nous pourrons la poursuivre demain. Les quelques heures dont nous disposons ce soir pourraient être consacrées à une discussion sérieuse et profitable.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je ne trouve pas très valable l'argument du sénateur Lamontagne, à moins qu'il ne convienne mieux à son emploi du temps. Je crois que c'est probablement cela. Nous pouvons siéger demain matin de 9 heures à une heure. Nous aurons quatre heures demain matin. Le bill ne saurait être adopté avant demain après-midi, en tout cas.

De nombreux sénateurs sont partis, convaincus que le comité ne siégerait pas ce soir. En outre, il a été convenu au préalable que tous les sénateurs seraient avisés des séances de comité. Il était convenu que non seulement les membres des comités mais tous les honorables sénateurs seraient avisés des séances de tous les comités. Il est maintenant plus de 6 heures et, avec un si court préavis, une séance à huit heures ce soir ne convient pas à l'ensemble du Sénat. Je ne suis pas d'accord avec la proposition du sénateur Lamontagne.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, la demande du sénateur Lamontagne s'explique. Le sénateur Flynn vient maintenant de proposer que le comité se réunisse à 9 heures demain matin dans l'espoir qu'on puisse disposer de la question demain après-midi. Je propose que les autres articles inscrits au *Feuilleton* soient reportés.

**L'honorable M. Molgat:** Avant l'ajournement, permettez-moi de répondre à une observation du sénateur Flynn sur les avis de convocation aux séances de comité. Je me suis renseigné là-dessus. Cela pose des difficultés matérielles et le service des comités n'est pas en mesure pour le moment de donner des avis aux sénateurs. Je vérifie ce qui peut se faire; le concours du comité de régie interne sera probablement nécessaire.

**L'honorable M. Flynn:** Nous pouvons faire savoir à plusieurs sénateurs que le comité siégera demain matin.

**L'honorable M. Molgat:** Si le comité siège demain matin, ce sera dans la salle 356-S.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

**APPENDICE**

(*Voir page 189.*)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le mercredi 7 février 1973.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel on a renvoyé le Budget Supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 a examiné ledit budget et en fait rapport comme il suit:

Les témoins entendus par le comité étaient l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor; M. A. Kroeger, sous-secrétaire de la Direction des programmes du Conseil du Trésor; M. B. A. Bruce MacDonald, sous-secrétaire adjoint de la Direction des programmes du Conseil du Trésor.

Le Budget Supplémentaire totalisait $1,290,790,402 dont 817 millions sont des postes non budgétaires, c'est-à-dire, des prêts, placements et avances. Le précédent Budget principal des dépenses est passé de $16,539,080,169 à un total de $17,829,870,571 pour l'année financière en cours.

Le ministre a informé le comité que 90 p. 100 du Budget Supplémentaire (A) est constitué par des postes qui ont pour but «la lutte contre le chômage ou la création d'emplois» et qui sont les suivants:

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, 350 millions de dollars

Avances à la Commission d'assurance-chômage, 454 millions de dollars

Initiatives locales et formation en cours d'emploi, 304 millions de dollars

Projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, 60 millions de dollars

Paiements pour l'achat d'actions de la «Metropolitan Growth Investment Limited» dans la région d'Halifax-Dartmouth, 10 millions de dollars

Les paiements aux agriculteurs couvrent les pertes de récoltes ($12.6 millions); les subventions au transport des grains de provende ($4 millions); les paiements à la Commission canadienne du blé pour l'achat de wagons couverts à trémies pour le transport des grains ($40 millions); les indemnités aux agriculteurs pour les pertes causées par le gibier d'eau ($1 million).

Les autres postes comprennent les frais du programme «Nouveaux Horizons» destiné aux citoyens âgés ($6.2 millions); des pensions et des allocations accrues aux anciens combattants ($18 millions); l'aide aux émigrants asiatiques de l'Ouganda ($4 millions); le programme portant sur l'usage des drogues à des fins non médicales ($2.8 millions).

La tranche finale de 2 p. 100 du total comprend les travaux publics; un prêt visant à augmenter le tonnage de la navigation sur le fleuve Mackenzie; des subventions pour les projets du centenaire de l'Île du Prince-Édouard, et l'indemnisation des pêcheurs de l'Atlantique à la suite de l'interdiction de la pêche commerciale du saumon.

Quatre postes de crédit s'élèvent à un dollar chacun. Il s'agit d'une catégorie de crédits qui a fait l'objet d'une étude dans des rapports précédents du comité et au sujet de laquelle le Conseil du Trésor fournit régulièrement au comité une description et une explication, qu'on trouvera en annexe au présent rapport.

Près de la moitié des prévisions budgétaires totales (soit $590,509,000) se rapporte aux trois mandats spéciaux du Gouverneur général obtenus par décrets du conseil en date des 5 octobre, 16 novembre et 14 décembre, soit après la dissolution du Parlement. Le ministre a informé le comité que ces mandats étaient conformes aux dispositions de l'article 23 de la Loi sur l'administration financière en ce sens qu'ils couvraient «les paiements requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement». Les deux postes les plus importants de ces mandats s'élevaient à $132,084,000 pour le Programme d'initiatives locales (PIL) et à $454,000,000 pour le crédit L30a du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce dernier est ainsi libellé: «avances, . . . à imputer par la Commission d'assurance-chômage, au versement des prestations prévues par ladite loi et aux frais d'administration qu'entraîne son application, ces avances devant être remboursées selon les modalités et les conditions que le ministre des Finances pourra prescrire».

Aux membres du comité qui lui posaient des questions, le ministre a expliqué que le premier mandat de la C.A.C. (234 millions de dollars, le 5 octobre) s'est imposé lorsqu'on s'est aperçu que la limite des avances que le gouvernement est autorisé par la loi à faire à la Commission serait dépassée à la fin d'octobre—auquel cas on n'aurait plus été autorisé à effectuer le versement des prestations prescrites par la Loi sur l'assurance-chômage. «La Commission d'assurance-chômage aurait été obligée de cesser ses versements si elle n'avait pas reçu des mandats».

Il en a été de même lorsqu'il est apparu que le versement des prestations effectué grâce au mandat du mois d'octobre allait de nouveau vider la caisse de la Commission vers le 3 janvier, soit la veille de l'ouverture du Parlement. On a donc obtenu un second mandat le 14 décembre et on prévoit que les fonds qu'il a valu à la Commission seront épuisés vers le 7 février.

Pour l'année budgétaire se terminant le 31 décembre 1972, la situation financière de la Commission de l'assurance-chômage est la suivante:

Paiements de prestations, 1,879 millions, frais d'administration, 120 millions, total: 1,999 millions.

Revenu provenant des cotisations des employeurs et des employés, 715 millions; crédits budgétaires, 890 millions, total: 1,605 millions.

Déficit comptable, 394 millions moins le solde d'entrée (au 1er janvier 1972) 236 millions=déficit de 158 millions de dollars.

Il semble que les problèmes financiers de la Commission proviennent (a) d'une sous-estimation des augmentations des prestations en cours d'année (b) du plafond de 800 millions prévu par la Loi pour les avances du gouvernement alors que le passif couru est de 890 millions (c) du fait que le Parlement n'a pas siégé du mois de septembre au début de janvier.

Le Fonds des éventualités du Conseil du Trésor

Les versements prélevés sur le Fonds des éventualités du Conseil du Trésor ont épuisé les sommes prévues pour la période visée par le Budget supplémentaire (A). Lorsque des crédits seront consentis par le Parlement, le Fonds recouvrera quelque 40 millions grâce aux subsides prévus dans le Budget supplémentaire (A). D'autre part, en cas d'urgence, on ne pourrait recourir au Fonds des éventualités. Le Budget prévoit le versement d'un autre crédit de 60 millions à ce Fonds au profit d'un programme prévoyant l'embauche directe d'employés temporaires par des ministères du gouvernement fédéral, dans le cadre du programme général d'emploi pour l'hiver en cours.

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver

Il s'agit d'un nouveau programme fédéral d'aide aux provinces, aux organismes provinciaux et aux municipalités destiné à créer des emplois grâce à la réalisation de projets d'investissement. Le crédit L12a du ministère des Finances autorise le gouvernement fédéral à consentir des prêts pour un montant de 350 millions de dollars s'échelonnant sur une période de quatre ans et demi, de décembre 1972 à juin 1975. Les sommes seront attribuées aux provinces compte tenu de la population, des niveaux de chômage et du caractère saisonnier de l'emploi. Le comité remarque que l'on propose ici de présenter une mesure législative importante s'inscrivant dans le cadre d'une loi portant affectation de crédits. Non seulement les montants en cause sont très élevés mais le poste du crédit autorise à engager des sommes pour plusieurs années à venir. Étant donné les circonstances exceptionnelles et les exigences de la planification à long terme, le comité estime qu'il ne faudrait pas utiliser une loi portant affectation de crédits à cette fin.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président adjoint,*

Allister Grosart.

EXPLICATION DE CERTAINS POSTES AU MONTANT D'UN DOLLAR BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1972-1973

Sommaire

Les postes au montant d'un dollar figurant au présent budget ont été groupés par objet dans les sections ci-jointes.

A. Postes au montant d'un dollar autorisant le transfert d'un crédit à un autre au sein d'un ministère dans le but de réaffecter des fonds (1 poste—ce poste figure aussi dans la Section C).

B. Postes au montant d'un dollar qui doivent être inscrits au Budget afin d'assurer l'approbation d'une subvention (1 poste).

C. Postes au montant d'un dollar de nature législative (3 postes y compris le Secrétariat d'État—Les musées nationaux du Canada Crédit 90a qui figure également dans la Section A).

Division du Budget des dépenses,
février 1973

SECTION A
POSTES AU MONTANT D'UN DOLLAR AUTORISANT LE TRANSFERT D'UN CRÉDIT À UN AUTRE AU SEIN D'UN MINISTÈRE DANS LE BUT DE RÉAFFECTER DES FONDS (1 POSTE—CE POSTE FIGURE AUSSI DANS LA SECTION C)

Secrétariat d'État—Les musées nationaux du Canada

*Crédit 90a* (figure aussi dans la Section C)—Montant du transfert à ce crédit $2,899,999.

*Objet*—Fournir des fonds à certains projets dans le cadre de la Politique des musées. Cette politique avait d'abord été inscrite au budget sous le Conseil des arts du Canada. La responsabilité de ces projets ayant depuis été réaffectée, un transfert de fonds est nécessaire.

*Source des fonds*—Crédit 45 ($2,899,999)—Conseil des arts du Canada

SECTION B
POSTES AU MONTANT D'UN DOLLAR QUI DOIVENT ÊTRE INSCRITS AU BUDGET AFIN D'ASSURER L'APPROBATION D'UNE SUBVENTION (1 POSTE).

Justice

*Crédit 1a*—Pour autoriser une subvention de $10,000.

*Explication*—La subvention à l'Association canadienne des juges des cours provinciales servira à couvrir en partie les dépenses de fonctionnement de l'association.

*Source des fonds*—Crédit 5—Des fonds initialement affectés aux dépenses de fonctionnement serviront à payer cette subvention.

SECTION C
POSTES AU MONTANT D'UN DOLLAR DE NATURE LEGISLATIVE (3 POSTES Y COMPRIS LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA VOTE 90A QUI FIGURE AUSSI DANS LA SECTION A).

Finances

*Crédit 13a*—Pour autoriser une prolongation du délai accordé pour exercer le choix relatif au service ouvrant droit à pension en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

*Explication*—Cette autorisation est nécessaire pour prolonger le délai pendant lequel un choix peut être exercé selon la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement à l'égard du service ouvrant droit à pension pour les personnes qui ne l'ont pas fait avant en raison de renseignements erronés qui leur ont été donnés ou aux fins de la révision des choix antérieurs de service ouvrant droit à pension afin d'assurer que la période complète d'admissibilité a été donnée.

Secrétariat d'État—Musées nationaux du Canada

*Crédit 90a*—(inscrit aussi à la Section A)—Pour autoriser d'augmenter d'un million de dollars ($1,000,000) la limite statutaire du Compte d'achat des musées nationaux.

*Explication*—La hausse à $3,100,000 du montant du Compte d'achat est nécessaire pour la constitution du Fonds d'achat d'urgence qui a été approuvé comme partie de la nouvelle politique ministérielle sur les musées.

Affaires urbaines—Société centrale d'hypothèques et de logement

*Crédit 10a*—Pour autoriser un élargissement de l'énoncé du poste de façon à permettre à la Société d'être remboursée des dépenses subies au cours de la période allant du 1er janvier au 31 mars 1973, relativement aux recherches sur le logement et à l'urbanisme.

*Explication*—L'énoncé actuel du crédit limite les remboursements à l'année civile 1972; il faut donc une modification de l'énoncé du crédit pour permettre les remboursements jusqu'au 31 mars 1973. Le montant des remboursements à réclamer demeure dans les fonds déjà votés.

Le programme de recherches sur le logement et d'urbanisme comprend le Programme de confort hivernal qui fournit de l'aide au Métis et aux Indiens non inscrits. Ce programme, qui sert le plus au cours des mois d'hiver, accorde une aide financière pour améliorer leur logement. Cet élargissement est nécessaire pour permettre à la Société de débourser des fonds déjà affectés.

# LE SÉNAT

**Le jeudi 8 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 6 de la *loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission canadienne du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la *loi sur la Commission canadienne du lait*, chapitre C-7, S.R.C., 1970.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### ÉTUDE SUR LA RÉGION DU PACIFIQUE—RAPPORT DU COMITÉ DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES

**L'honorable John B. Aird,** président du comité permanent des affaires étrangères, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses spéciales engagées par le comité, au cours des troisième et quatrième sessions de la vingt-huitième législature, dans son étude sur la région du Pacifique et tout particulièrement sur la position énoncée dans le document intitulé: «Politique étrangère au service des Canadiens: le Pacifique.»

### ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ÉLARGIE—RAPPORT DU COMITÉ DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES

**L'honorable John B. Aird,** président du comité permanent des affaires étrangères, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses spéciales engagées par le comité, au cours de la quatrième session de la vingt-huitième législature, dans son étude des relations du Canada avec la Communauté européenne élargie.

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)

### BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Chesley W. Carter,** au nom du sénateur Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

### 3e LECTURE

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Buckwold:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je serai bref mais j'estime qu'il m'est nécessaire, et peut-être pour d'autres sénateurs, de dire quelques mots.

Ce matin, le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences s'est réuni pour étudier le bill C-124. L'honorable Robert Andras, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration était présent ainsi que des représentants de la Commission de l'assurance-chômage. Ceux-ci ont été longuement questionnés et il est évident que ce bill est nécessaire à cause surtout d'erreurs de calcul et de jugement de la part du gouvernement—erreurs de jugement dans sa préparation de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et erreurs de calcul quand, le 1er septembre dernier, il n'a pu prévoir ou, autrement préféré ignorer le fait que la caisse serait rapidement épuisée.

Le palliatif qu'apporte ce bill n'est pas entièrement satisfaisant. C'est bien évident. Cela a été rendu évident par le ministre lui-même qui est convenu qu'il pourrait y avoir d'autres façons pour le Parlement de garder un droit de regard sur les dépenses encourues aux termes de cette loi. Il est également bien évident, quel que soit le déficit, que dans l'application de la loi, dans le paiement des prestations qu'elle prévoit, le Parlement devra ratifier a posteriori les dépenses effectuées au cours d'une année civile ou fiscale donnée. Rien n'exige que le gouvernement soumette des prévisions à l'avance. Il peut simplement attendre que l'année soit terminée, que trois ou quatre mois se soient écoulés après qu'il ait fait ses calculs, pour se présenter devant le Parlement et déclarer: «Nous avons dépensé un demi-milliard, un milliard ou deux milliards de dollars de plus que nous ne pensions et nous demandons maintenant au Parlement de nous approuver.»

Dans ces conditions je pense que le Parlement ne pourrait que dire oui. Je dis donc qu'en principe il s'agit d'un mauvais bill.

Mais une autre question se posait naturellement: la nécessité de ne pas retarder l'adoption de ce bill, car quelque 125,000 personnes qui attendent leur chèque de la Commission d'assurance-chômage ne le recevraient pas le jour prévu.

• (1410)

A cet égard, la presse et la radio ont annoncé aujourd'hui que le Sénat retardait l'adoption de ce bill et que certaines personnes pourraient en souffrir. Naturellement, c'est ce que le parrain du bill a prétendu, mais je dois rappeler aux sénateurs, pour clarifier la situation, qu'à une occasion antérieure le président du Conseil du Trésor, M. Drury, avait dit que ce n'était qu'après le 8 février—c'est à dire aujourd'hui—que la caisse de la Commission d'assurance-chômage serait à sec. Nous avons appris ce matin, au comité, qu'à compter d'hier—alors que le bill nous parvenait—aucun chèque ou mandat n'étaient envoyés. Je me demande quelles seront les conséquences de l'adoption du bill aujourd'hui au lieu d'hier soir. En

réalité, il est plus qu'évident que même si nous l'avions adopté hier soir, cela n'aurait fait aucune différence, car lorsque nous avons ajourné hier soir après l'étude du bill en deuxième lecture, la Chambre des communes avait déjà ajourné, en conformité de son Règlement, et ne devait pas être rappelée avant aujourd'hui. Ainsi, même si nous avions siégé hier soir, comme le président du comité l'avait proposé, et étions revenus à 11 heures pour la troisième lecture, la sanction royale n'aurait pas pu être donnée hier soir.

**L'hon. M. Lamontagne:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de signaler que je n'avais pas du tout cette intention. Je n'ai pas tenté de faire adopter ce bill hier soir, car il s'agit d'une question hors de ma compétence. Tout ce que j'ai proposé, c'est que nous aurions pu entreprendre l'étude du bill en comité hier soir pour gagner du temps aujourd'hui.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'accusais pas le sénateur Lamontagne. J'expliquais tout simplement comment les choses se sont passées dans le temps. Les faits ont prouvé, je crois, que j'avais raison de prétendre que nous aurions amplement le temps d'étudier le bill au comité ce matin: de fait, nous en avons commencé l'étude à 9 heures pour la terminer à 11 heures. C'est donc dire, honorables sénateurs, qu'il aurait été inutile que nous revenions hier soir, pour ce qui est du facteur temps. J'essaie tout simplement de signaler que même si nous l'avions fait, même si le comité avait siégé, et même si le bill avait été lu pour la troisième fois hier soir, il n'aurait pu recevoir la sanction royale avant aujourd'hui. Aussi, le résultat est le même et personne ne peut, en toute justice, accuser le Sénat d'être responsable du retard.

**L'honorable M. Côté:** Pas le Sénat ... quelques sénateurs.

**L'honorable M. Flynn:** Alors, s'ils disent seulement quelques sénateurs, ils parlent évidemment de ceux qui estiment que le Sénat a un rôle à jouer, au contraire de l'honorable sénateur qui croit n'avoir qu'à rester assis et à approuver tout ce dont nous sommes saisis. Il y a une différence entre cette catégorie de sénateurs et celle dont je parle.

**L'honorable M. Walker:** C'est un nouveau. Il n'est pas encore au courant.

**L'honorable M. Flynn:** Il est du même genre que maints sénateurs qui se croient obligés d'approuver, à l'avance, les bills qui nous viennent de l'autre endroit. En réalité, si nous avions tenu à ne pas retarder les chèques, nous aurions été obligés d'adopter ce bill avant-hier. Je suppose que le sénateur Côté y aurait souscrit. Peu lui importe, de toute façon.

**L'honorable M. Prowse:** Puis-je dire quelques mots?

**L'honorable M. Flynn:** Mais certainement, très volontiers, surtout quand il s'agit de mon ami le sénateur Prowse. Je suis toujours disposé à écouter ce qu'il a à dire.

**L'honorable M. Prowse:** Non, il s'agit simplement d'une question. Le leader de l'opposition voudrait-il nous dire si, à son avis, la Chambre a eu le temps voulu pour étudier la substance de la loi dont nous sommes saisis?

**L'honorable M. Flynn:** Je n'ai pas à donner d'opinion à ce sujet, et me bornerai à dire que si vous voulez vous lancer dans un débat sur la question de savoir si la Chambre aurait dû traiter de ce bill au lieu de celui sur l'abolition de la peine de mort, en réalité abolie pour une période de dix ans ...

**L'honorable M. Prowse:** Le leader de l'opposition pourrait-il simplement répondre à la question et ne pas s'écarter du sujet?

**L'honorable M. Flynn:** Vous m'avez demandé si la Chambre avait consacré assez de temps à l'examen de ce bill. Je n'ai pas l'intention de porter un jugement sur ce que la Chambre a fait à cet égard. Mais le fait que le bill ...

**L'honorable M. Prowse:** Honorables sénateurs ...

**L'honorable M. Grosart:** Ne vous laissez pas interrompre.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne m'oppose pas à ce qu'il nous interrompe que ce soit moi ou quelqu'un d'autre. Nous devons parfois donner à certains individus comme lui la chance de dire des âneries. Il est préférable et moins long de leur laisser dire ce qu'ils ont à dire.

Je ne voulais pas m'en prendre au gouvernement. Je voulais simplement défendre le Sénat, justifier le fait que nous avons consacré tout l'après-midi d'hier à examiner cette question, et dire qu'il n'y avait hier aucune raison de se presser à adopter le bill et d'essayer de lui accorder la sanction royale. Voilà ce que je voulais dire. Si l'honorable sénateur ne l'a pas compris, j'en suis peiné. Je pourrai tout lui expliquer dans le couloir quand j'aurai terminé mon discours. Il comprendra sans doute mieux à l'extérieur de la salle qu'à l'intérieur.

Je ne suis pas le seul à me plaindre que l'on donne au Sénat une seule journée pour adopter des bills. Je déteste ces accusations, surtout que les personnes en cause n'auront aucun problème, que l'on adopte le bill aujourd'hui au lieu d'hier. Nous n'aurions pu donner la sanction royale à ce bill hier. Nous le ferons aujourd'hui.

Le président de la Commission d'assurance-chômage a indiqué ce matin que la Commission avait pris toutes ses précautions pour que les chèques soient mis à la poste ce soir, quelle que soit l'heure à laquelle le bill recevrait la sanction royale. Elle n'aurait pu le faire hier soir. Cela signifie donc que les chèques étaient prêts à être expédiés, ce qu'évidemment le président n'était pas disposé à admettre. Cependant, compte tenu du genre de service que les Postes donnent au public canadien en ce moment, s'il arrivait qu'il y ait un retard de quelques heures, il ne faudrait pas en rendre le Sénat responsable; c'est le ministère des Postes qu'il faudrait blâmer. Encore une fois, comme je le disais hier, si les chômeurs doivent recevoir leurs chèques avec quelques heures de retard parce que le Sénat a fait son devoir, peu m'importe, et j'adopterai la même attitude.

• (1420)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** Soyez assurés que je ne céderai pas au chantage; je ne me laisserai pas intimider et ne tolérerai pas que d'honorables sénateurs accusent les représentants de l'opposition, conservateurs et autres, de retarder l'envoi des chèques aux chômeurs.

Après tout, n'y a-t-il pas eu une mauvaise administration des affaires de la Chambre? Qu'elle ait étudié ce bill dans le délai requis, il n'en reste pas moins qu'elle a consacré beaucoup de temps à d'autres questions nullement urgentes. Ce bill aurait pu nous parvenir bien plus tôt et avoir reçu à l'autre endroit la même attention pendant autant de temps. Nous aurions pu ainsi nous en

occuper de la manière qui convenait. Nous n'avons pu le faire, mais nous avons fait de notre mieux, et c'est tout ce qu'on peut nous demander. Quiconque accuserait l'opposition ou le Sénat de retarder ce bill se montrerait tout à fait injuste.

**L'honorable M. Prowse:** L'honorable sénateur me permet-il une autre question?

**L'honorable M. Flynn:** Volontiers.

**L'honorable M. Prowse:** Peut-il nous dire quels renseignements il a recueillis depuis hier qui lui permettent de se prononcer, semble-t-il, en faveur du bill?

**L'honorable M. Flynn:** C'est qu'au comité, ce matin, le ministre nous a au moins fourni des explications. Si l'honorable sénateur n'a pas besoin d'explications, je l'envie. Quoi qu'il en soit, pour notre gouverne à nous autres, le ministre a fait une déclaration devant le comité et nous a fourni des explications qui nous ont permis d'évaluer la situation bien mieux que nous aurions pu le faire hier. En tout cas, hier soir c'aurait été la même chose que ce matin, sauf que nous étions très fatigués, après une longue séance, qui a été très difficile, à mon avis. Nous avons fait un meilleur travail ce matin en comité, sans retarder la sanction royale du bill.

**L'honorable Sidney L. Budkwold:** Honorables sénateurs, à titre de parrain de la motion, j'aimerais dire deux mots. Je tiens tout d'abord à remercier le leader de l'Opposition d'avoir pris la défense du Sénat. N'oublions pas qu'en proposant la deuxième lecture du bill, j'ai précisé, au début de mon intervention, que je n'insisterais pas pour qu'il subisse la troisième lecture tout de suite. Quant à moi, il devait être renvoyé au comité. En fait, si le comité n'a pas siégé hier soir, c'était à cause des circonstances et non de l'urgence de la question, puisque nous savions que la mesure ne recevrait la sanction royale qu'aujourd'hui. Que l'on sache bien que tous les sénateurs de ce côté-ci et moi-même partageons le souci de nos vis-à-vis pour le prestige du Sénat et leur inquiétude devant les pressions qui s'exercent sur lui.

Je rappellerai au leader de l'Opposition qui trop facilement reproche aux membres de l'autre endroit d'avoir discuté de la peine capitale, que des comités permanents de la Chambre des communes, soit celui des prévisions budgétaires en général et celui du travail de la main-d'œuvre et de l'immigration, avaient déjà été saisis du projet de loi sur l'assurance-chômage. De fait, ce sont eux qui l'avaient bloqué et qui n'en avaient pas fait rapport à la Chambre. Nous devrions bien insister sur ce point. Ces comités devaient présenter leurs rapports.

J'apprécie énormément, en tant que parrain de ce bill, la coopération dont ont fait preuve ce matin les membres de l'opposition, qui ont posé des questions très pertinentes et qui je pense, s'en sont trouvés relativement satisfaits. J'espère que les honorables sénateurs vont maintenant appuyer le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division).

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 février 1973, à 8 heures du soir.

[L'honorable M. Flynn.]

Honorables sénateurs, avant de passer au vote, j'aimerais dire que je suis au courant de la mesure législative que l'autre endroit est en train d'étudier et qui peut nous parvenir d'un moment à l'autre. A quel moment exactement, personne ne le sait.

L'autre endroit devant mettre aux voix huit ou neuf mesures différentes, il est peu probable que le bill de finance nous parvienne avant lundi. Je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir avec l'entente que si l'autre endroit adopte le bill avant la fin de semaine, nous pourrions nous réunir lundi sur convocation de Son Honneur le Président.

J'insiste sur ce point avant que la motion ne soit mise au voix. Quant au programme d'aujourd'hui, le bill devrait recevoir la sanction royale à 5 h 45 cet après-midi. Après avoir étudié les affaires courantes, nous proposerons l'ajournement à loisir du Sénat jusqu'au son du timbre vers 5 h 40.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de me disputer avec mon honorable ami le sénateur Langlois. La motion est une mesure raisonnable étant donné les conditions actuelles. J'aimerais signaler que toutefois, même si la Chambre des communes adoptait demain le bill auquel l'honorable sénateur a fait allusion, il n'y aurait aucune raison pour que nous nous réunissions un jour plus tôt que prévu. Ce projet de loi n'est pas particulièrement urgent. Un jour de plus n'a pas vraiment d'importance. Cela aurait pu être le cas pour le bill C-124, mais il n'y a pas une telle urgence dans ce cas-ci.

• (1430)

Je suis bien prêt à revenir lundi si c'est là la décision de Son Honneur, de concert avec le leader du gouvernement. Car je suis certain que Son Honneur ne convoquerait pas le Sénat sans le conseil et l'avis du leader du gouvernement. C'est le moins que je puisse dire.

Lorsqu'on propose l'ajournement du Sénat, disons, jusqu'à mardi prochain, les honorables sénateurs devraient normalement pouvoir compter ne pas être rappelés simplement à cause d'un caprice du leader du gouvernement ou parce qu'un bill a été adopté en troisième lecture à l'autre endroit. A moins qu'une mesure ne requière l'intervention immédiate du Sénat, je ne pense pas qu'on doive nous rappeler immédiatement pour l'étudier. Elle devrait suivre le processus normal.

Le leader du gouvernement et le sénateur Langlois savent que j'ai toujours collaboré. Hier, nous avons donné la permission d'aborder la deuxième lecture du bill C-124 et aujourd'hui nous avons consenti à la troisième lecture. Il me semble que le Sénat ne devrait pas toujours être dans l'expectative pour dire «oui» chaque fois que l'autre endroit adopte un bill. C'est tout à fait contraire à la dignité du Sénat de demeurer dans l'attente et de dire: «Si vous voulez faire adopter un bill, nous sommes à votre disposition». A cela je m'oppose.

Je m'en remets au leader du gouvernement. J'ai consigné mon opinion là-dessus. Personne ne peut prétendre que j'appuie la politique que poursuit depuis plusieurs années le leader du gouvernement à ce sujet, politique que je juge indigne du Sénat.

**L'honorable M. Langlois:** J'ai bien noté les propos de mon honorable ami, le leader de l'opposition. Sans m'engager d'aucune façon, je puis assurer aux honorables sénateurs qu'on tiendra compte de ses remarques avant de prendre une décision en vue de convoquer le Sénat lundi.

(La motion est adoptée.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 8 février 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 février à 5h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un bill.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier Général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

**L'honorable M. Flynn:** J'aimerais savoir quel moyen de communication il y a entre le Sénat et le bureau du Gouverneur général? Je n'ai jamais rien vu d'aussi rapide de ma vie.

**L'honorable M. Langlois:** Un meilleur service postal. Un bon service postal.

## LE VIETNAM

LE CESSEZ-LE-FEU—LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Paul Martin** propose, comme il en a donné préavis, la résolution suivante:

La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

—Honorables sénateurs, j'avais indiqué au sénateur Forsey avant-hier que j'avais l'intention de faire étudier cette résolution par le Sénat. On se souviendra qu'une résolution semblable avait été présentée à l'autre endroit par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bien que le débat à l'autre endroit ne soit pas terminé, cela ne nous empêche évidemment pas d'étudier nous-mêmes la question même si j'ai l'impression, après la conversation que j'ai eue ce matin avec mon collègue, que le débat à l'autre endroit ne se terminera pas avant que nous soyons nous-mêmes assez avancés.

Personne ne contestera, j'en suis certain, que c'est une question qui devrait être étudiée au Parlement, non pas parce que l'exécutif n'a pas l'autorité dans le domaine des affaires extérieures de prendre des initiatives dans cette sphère, non pas parce que l'exécutif, avant de prendre de telles initiatives, est tenu d'en saisir le Parlement et de lui dire: «C'est ce que nous aimerions faire et nous attendons votre approbation», mais parce que nous croyons qu'une question de cette importance devrait être étudiée par les deux Chambres du Parlement.

Depuis dix-huit ans, le monde est impliqué à fond dans la guerre du Vietnam. Depuis 25 ans, il n'y a pas eu d'événement plus tragique que ce conflit. Le règlement imminent du conflit nous remplit de joie. Étant donné le rôle proposé au Canada, nous devrions certes être impatients de discuter la nature de ce rôle, sa signification et la politique que le gouvernement entend suivre à ce sujet.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé—à propos de l'engagement que nous avons accepté pour une période limitée—que le gouvernement avait décidé de reconnaître le Vietnam du Nord, la République démocratique du Vietnam.

• (1440)

La veille, le premier ministre avait envoyé, au nom du gouvernement, des messages exprimant sa satisfaction de la signature des accords de Paris, au premier ministre de la République du Vietnam, que le Canada a déjà reconnu comme le seul gouvernement légitime du Vietnam du Sud, ainsi qu'au premier ministre de la République démocratique du Vietnam.

Soit dit en passant, le message adressé au premier ministre de la République démocratique du Vietnam, et la déclaration faite hier par M. Sharp, attestent de notre reconnaissance officielle du gouvernement du Vietnam du Nord. Cette décision veut dire que le Canada accorde maintenant un statut égal au gouvernement de la République du Vietnam (RVN) et au gouvernement de la République démocratique du Vietnam (RDVN). Cela devrait faciliter le travail de notre délégation auprès de la nouvelle Commission internationale de contrôle et de surveillance. C'est ainsi qu'on l'appelle dans l'accord et dans le protocole qui a été déposé à la Chambre des communes.

Comme l'a dit hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous n'avons pas l'intention, toutefois, d'établir des relations diplomatiques avec l'un ou l'autre pays; mais je n'ai personnellement aucun doute—et cette idée semble avoir été acceptée par un grand nombre à l'autre endroit—que cette reconnaissance officielle permettra à notre personnel au sein de la Commission de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions, qui seront peut-être difficiles. Nous sommes le seul pays membre de la Commission à avoir reconnu les gouvernements du Nord et du Sud.

Les honorables sénateurs savent que les pays membres de la Commission, outre le Canada, sont la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne. Les pays membres de la Commission précédente, au nombre de trois, étaient le Canada, la Pologne et l'Inde. L'Inde ne fait pas partie de la Commission.

On se rappellera que le 24 janvier nous avions discuté de l'attitude que le Canada allait adopter après avoir été invité à faire partie de la nouvelle commission. Le débat que nous avons tenu le 24 janvier a précédé le départ du Canada du groupe d'observateurs qui devenaient membres de la nouvelle Commission au Vietnam.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je poser une question? L'honorable sénateur vient de dire que le Canada reconnaît désormais les gouvernements du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud. D'autres pays membres de la Commission ont-ils reconnu ces deux gouvernements?

**L'honorable M. Martin:** Je viens d'affirmer que le Canada est le seul des quatre pays en cause à avoir reconnu le Nord et le Sud.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'un de ces quatre pays a-t-il reconnu l'un ou l'autre de ces deux gouvernements?

**L'honorable M. Martin:** Oui, la Hongrie et la Pologne ont reconnu le Vietnam du Nord. L'Indonésie a reconnu le Vietnam du Sud.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je vous remercie.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, il importe de connaître la nature des engagements même temporaires souscrits par le Canada, et voici pourquoi.

Présentement, et pour une période plus longue, si nous nous y engageons, notre tâche consiste à l'exécution de l'accord visant à établir la paix au Vietnam et à faire rapport. Voilà la nature de l'engagement. Voilà pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, au Sénat l'autre jour, avons précisé qu'il ne s'agit pas d'une opération ordinaire de maintien de la paix, pas plus que la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam constituée en 1954, avec l'Inde et la Pologne, n'était rien de plus qu'un simple groupe d'observation.

Cette commission a pour but de maintenir la paix, mais elle n'est pas le genre d'organisme qui a été constitué à Chypre par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou en Palestine, dans le cas de la force d'urgence des Nations Unies, par le Conseil de sécurité. C'étaient du moins des organismes paramilitaires. Dans le cas de Chypre, la force constitue également un organisme paramilitaire; elle a été mise sur pied sur l'initiative de M. Lester Pearson en 1956. Quant à la Palestine, il s'agissait d'une opération militaire à tous points de vue.

La commission dont nous avons été invités à faire partie au Vietnam ne constitue en rien une opération militaire. C'est une commission d'observation constituée pour faire rapport de l'exécution de l'accord visant à établir la paix au Vietnam.

Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et des militaires du ministère de la Défense nationale sont déjà au Vietnam au nom de la collectivité internationale. Leur mission est de faire rapport sur la mise en vigueur du cessez-le-feu. Ils ont été envoyées sur place pour accomplir une tâche non militaire de contrôle de la paix—qui, nous l'espérons tous, viendra bientôt et ne sera pas interrompue dans les jours prochains.

Le ministre de la Défense nationale a mentionné que d'autres membres de son personnel partiront pour le Vietnam dans quelques jours. Je pense qu'ils y arriveront vers le 10 février.

Honorables sénateurs, selon moi, il est important pour nous de comprendre clairement que notre rôle n'en est pas un de maintien de la paix dans le même sens que lors des nombreuses opérations organisées par les Nations Unies et auxquelles nous avons participé. Ainsi que M. Sharp l'a mentionné, nous ne sommes pas là en tant que représentants ou porte-parole de quelque parti, pas plus que comme porte-parole d'un camp ou de l'autre dans la lutte. C'est là un point très important.

Je sais qu'on a prétendu, au cours de la période où j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, entre 1963 et 1968, que le Canada, en diverses occasions, avait participé à la Commission internationale de contrôle et de surveillance pour le compte d'un autre pays. J'ai même relevé une allusion à cela dans l'ouvrage intitulé «Perspectives of the Presidency», écrit par feu le président Johnson concernant la mission maritime que j'ai autorisée en 1964.

• (1450)

Bien que je n'aie pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à prouver mon assertion, parce que cela se fera de la façon appropriée et en temps voulu, je tiens à dire explicitement qu'à aucun moment entre 1963 et 1968, un représentant du Canada n'avait quelque autorisation que ce soit d'agir autrement qu'en qualité de membre de la Commission, s'acquittant d'une responsabilité acceptée sur le plan international. Aucun représentant du Canada ne s'est jamais conformé à des instructions reçues d'un gouvernement autre que celui qui l'avait nommé. Et je suis certain que cette remarque s'applique également aux années de 1954 à 1963.

Si un membre quelconque de la Commission internationale de contrôle, dont l'établissement remonte à 1954, à la suite des accords de Genève, ne s'est pas conformé rigoureusement à la loi, comme l'a déclaré en 1954 le brigadier général Lett, de Vancouver, premier délégué canadien à siéger au sein de cette Commission, alors cette personne a agi à l'encontre du mandat que lui avait confié le gouvernement canadien.

Je connais bien cette situation, car de 1963 à 1968—et certains de mes collègues du gouvernement de l'époque qui sont aujourd'hui au Sénat peuvent le vérifier—peu de choses me préoccupaient davantage que l'utilisation possible d'une délégation canadienne en Indochine, comme moyen d'obtenir un cessez-le-feu, ou tout au moins de réaliser un accord de paix propre à mettre fin à ce conflit tragique.

J'ai déjà entendu la même chose au sujet de la Mission Ronning, mandatée par le gouvernement Pearson, mission qui a amené ce diplomate canadien avantageusement connu et de grande distinction à Hanoï, à deux reprises; Chester Ronning ne s'est pas rendu là, en tant que porte-parole du gouvernement canadien, mais plutôt comme agent de liaison du gouvernement américain. Je veux qu'il soit bien clair dans votre esprit que Chester Ronning s'est rendu à Hanoï aux instances du gouvernement canadien. Il a transmis certains renseignements qui de l'avis du gouvernement canadien devaient aider à obtenir un cessez-le-feu et un règlement de paix. Quiconque connaît

bien les antécédents de Chester Ronning, cet homme né en Chine et dont les points de vue sur le système international sont bien connus, ne saurait pour un seul moment croire qu'on utiliserait ses services à toute autre fin que celle que j'ai indiquée.

Maintenant, compte tenu de l'expérience qu'il a acquise dans d'autres opérations de maintien de la paix, le gouvernement a mis quatre conditions préalables à la participation de notre pays à cette Commission internationale. Il vaut la peine que je les rappelle. Tout d'abord, que les conditions de travail du nouvel organisme soient propices et qu'elles offrent des perspectives réelles d'efficacité, deuxièmement, que les États-Unis, la République du Vietnam, la République démocratique du Vietnam et le Vietcong, soient liés par l'accord dont la nouvelle Commission surveillera la mise en application et fera rapport; troisièmement, que le règlement général soit confié à une autorité politique permanente; et quatrièmement, que la nouvelle Commission internationale soit libre de se déplacer et d'observer en vue de remplir convenablement ses fonctions.

Ces quatres conditions ont été énoncées publiquement une première fois par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 5 janvier dernier. Il les a répétées lorsqu'il a parlé à Toronto le 5 février, signalant encore une fois que le Canada n'était pas disposé à accepter un engagement sans restriction.

La raison de cette prudence doit être claire. Ce n'est pas parce que le Canada ne veut pas accepter cette responsabilité internationale. C'est plutôt qu'il veut l'accepter dans des circonstances qui faciliteront, dans la mesure où la chose est prévisible, le succès de l'entreprise dans laquelle il s'engage.

Nous avons une longue expérience des opérations de cette portée. Non seulement nous avons fait partie de la Commission au Vietnam durant 19 ans, mais nous avons aussi été au Cambodge et au Laos durant 19 ans. On a souvent dit que cette expérience a été décevante, sinon un échec. Je dois dire que je ne partage pas cette opinion. Quand je dis que je ne suis pas d'accord sur cette opinion voulant que cette expérience ait été un échec total, je parle en mon propre nom. Je pense que la commission a, surtout au début, joué un rôle des plus valables. Il ne faut pas oublier néanmoins que 19 ans représentent un long intervalle de temps et que l'homme oublie vite. Beaucoup d'entre nous avons oublié ce qui s'est passé au cours de cette période.

Je pense que nous avons eu raison en 1954 d'accepter de porter cette responsabilité. De concert avec la Pologne et l'Inde, en tant que représentants de l'ONU, nous avons tenté d'obtenir un cessez-le-feu et, en fin de compte, d'apporter la paix qui, malheureusement, ne nous arrive qu'aujourd'hui.

Les documents sont là pour nous montrer que nos agents du service extérieur et notre personnel militaire ont rendu un grand service à la cause de la paix, même, en fin de compte, si leurs efforts ont été vains. Ce rôle est devenu parti intégrante de la tradition internationale au Canada, surtout depuis 1956. Nous avons notamment participé à des opérations de maintien de la paix et à des missions d'observation au Liban et au Cashmire, dans l'espoir d'amener les nations a abandonner le recours à la guerre comme instrument de politique nationale.

Mais même ces derniers temps, lorsque la guerre au Vietnam était à son plus fort, je n'oserais pas dire que la Commission dont le Canada était membre, n'a pas été utile. Certes, l'expérience a été frustrante; il devenait sans doute impossible d'accomplir la tâche au fur et à mesure que le front au Vietnam, au Laos et au Cambodge se durcissait. Mais je puis vous affirmer que nous comptions bien et, de fait, nous l'espérions à compter de 1965, à la suite de l'invitation que nous avait faite le président Johnson, à nous et à d'autres pays, que la commission pourrait servir à rapprocher les parties, et à encourager, conjointement avec la Pologne et l'Inde, un cessez-le-feu.

• (1500)

N'ayant pas réussi à convaincre la Pologne et l'Inde que la commission devait servir de moyen de contact entre Hanoï et Saigon, c'est ce que nous avons fait. Les représentants canadiens de la commission de trois pays membres sont restés en contact de 1954 à ce jour avec les deux côtés et, pour une certaine période tout au moins, dans ce but bien particulier.

Surtout entre 1965 et 1968, nous estimions que ces contacts offriraient une occasion toute spéciale de dialogue entre Hanoï et Saigon, entre le membre canadien de la Commission au nom de toutes les parties. Le président Johnson nous a invités, comme d'autres pays d'ailleurs, à faire l'impossible pour qu'on en vienne à un cessez-le-feu; les faits, lorsqu'il seront connus—et j'ai certes l'intention de les faire connaître en temps opportun—prouveront que la commission a, de fait, servi une fin utile et constructive. Le fait qu'elle n'ait pas réussi ne diminue en rien son utilité comme instrument aux fins que j'ai mentionnées.

Même si on acceptait toutes les conditions essentielles que le gouvernement exige à l'heure actuelle, sauf celle qui a trait à l'existence de ce que M. Sharp appelle «une administration politique permanente», nous servirions comme membre de la commission internationale pendant seulement 60 jours en attendant la mise sur pied de cette administration politique. Mais si on ne créait pas une telle autorité ou si, ayant été créée, elle cessait d'exister, le Canada a réservé le droit de se retirer.

Le fait, et il est important, est que lors des accords de Genève de 1954, à la création de la Commission, il avait été convenu que les deux pays coprésidents de la conférence, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, agiraient de concert et que les membres de la Commission leur feraient rapport. L'arrangement s'est révélé peu avantageux, car les deux présidents estimaient devoir agir ensemble et bien que le Royaume-Uni ait été disposé à intervenir en certaines occasions, il n'a pas été possible de convaincre l'Union soviétique de le faire, de sorte que l'autorité politique créée en 1954 n'a pas pu être l'instrument d'un cessez-le-feu ou d'un règlement acceptable.

Honorables sénateurs, nous espérons qu'il s'établira cette fois une autorité politique. Nous avons exprimé l'opinion que ce soit le Conseil de sécurité des Nations Unies. Une conférence internationale aura lieu à Paris vers la fin de février pour étudier ce problème. Y participeront le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne ainsi que des représentants des belligérants.

Nous n'avons pas participé à la conférence de 1954, mais nous assistions à celle du Laos en 1962. Nous étions, alors naturellement, membres d'office de cette commission et c'est à ce titre qu'on nous invita à la conférence de 1962. Mais le gouvernement canadien espère qu'à la conférence qui se tiendra à Paris à la fin de février on mettra sur pied une administration politique, un organisme à qui les quatre membres de la commission pourront rendre compte. Il serait certainement injustifiable d'établir une commission à moins qu'elle puisse rendre des comptes à une administration quelconque.

La présence du secrétaire général Waldheim, qui sera un des participants à cette conférence, nous permet d'espérer qu'il se pourrait fort bien qu'un organisme des Nations Unies devienne cette administration politique. En rétrospective, je trouve remarquable que les Nations Unies n'aient rien eu à voir dans la pénible guerre au Vietnam. Il n'y a rien eu de plus frustrant que d'aller auprès des Nations Unies, qui sont justement chargées d'assurer la sécurité collective dans le monde, et de constater qu'elles n'avaient absolument aucune autorité en ce qui touchait le Vietnam. Ni le Vietnam du Nord, ni le Vietnam du Sud ne faisaient partie de l'organisme, pas plus que la Chine d'ailleurs, de sorte que les Nations Unies, instituées pour faire régner la paix dans le monde, se révélaient impuissantes à cause de ces lacunes constitutionnelles. La présence du secrétaire général à la conférence pourra peut-être améliorer la situation et déterminer le cours des activités futures de la commission.

Lors de la signature de l'accord sur le cessez-le-feu le 27 janvier, le Canada, par l'entremise du gouvernement canadien devait décider immédiatement s'il allait faire partie ou non de la nouvelle commission internationale. Nous aurions pu refuser de participer mais ce faisant nous aurions peut-être interdit la voie à un accord. Je suis certain que personne ne voudrait que nous eussions agi ainsi. Nous avons donc décidé de nous engager pour une période de 60 jours et d'accomplir notre tâche le mieux possible non seulement pour remplir nos obligations à titre de membre, mais aussi pour servir la cause de la paix que tous désirent. Nous avons donc fixé notre participation à 60 jours et nous pourrons accepter de le faire pour une période plus longue, après la conférence de Paris. Cela reste à voir. Mais notre participation initiale va nous donner le temps d'évaluer la situation, de voir si une autorité politique permanente va s'installer et s'il y a assez de bonne volonté pour rendre les accords applicables. Les parties devront à coup sûr faire preuve de bienveillance parce qu'aucune opération de maintien de la paix, aucun groupe d'observateurs comme le nôtre ne pourra travailler si les parties ne font pas preuve de bonne volonté.

• (1510)

Nous sommes à Chypre actuellement, et nous y sommes depuis 1964. Nous n'y serions pas si le pays qui nous recevait ne l'avait pas voulu. Nous n'y demeurerions pas si les parties intéressées n'avaient pas convenu que notre présence s'imposait. Il doit en être de même au Vietnam.

Personne n'ira imaginer que ce groupe de quelques centaines d'hommes venus de quatre pays réussira à maintenir la paix au Vietnam si tous les belligérants d'hier ne sont pas eux-mêmes disposés à assurer la paix. Les membres de la commission devront faire connaître dans quelle mesure la paix a été maintenue. Ils s'y sont solennellement engagés au nom de leurs pays.

**L'honorable M. Deschatelets:** Le leader du gouvernement me permettrait-il une question? La motion me donne à entendre que le Canada a accepté de participer à ces opérations pendant une période de 60 jours. Est-il le seul pays à se limiter à 60 jours?

**L'honorable M. Martin:** Oui, il est le seul. Les autres pays ont posé des conditions, mais aucune comme celle-ci. Je tiens à bien indiquer que cette limite de temps ne signifie pas que nous ne reconnaissons pas la valeur de la commission. Nous savons d'avance les frustrations auxquelles nous serons soumis et ce qu'on dira dans les années à venir de ces opérations. Nous avons cependant posé quatre conditions qui, à notre avis, si elles sont respectées, justifieront notre acceptation de cette lourde responsabilité.

L'organisation mise en place par suite du cessez-le-feu comporte deux volets. Il doit y avoir deux commissions militaires mixtes connues sous les noms de Commission militaire mixte quadripartite se composant des États-Unis, de la République du Vietnam, de la République démocratique du Vietnam et du Vietcong, et de Commission militaire mixte bipartite, se composant de la République du Vietnam et du Vietcong. Ces commissions militaires travailleront de concert avec la Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle nous nous sommes joints pour une période limitée et à laquelle nous envisagerons de participer plus longtemps en tenant compte du respect et de l'attention qu'on aura accordés à nos conditions.

Bien qu'il soit important de rappeler que ni la délégation canadienne au sein de la Commission internationale ni la Commission internationale dans son ensemble ne constitue une force chargée de maintenir la paix, il est également important de signaler que la Commission internationale ne pourra absolument pas fonctionner à moins que les deux commissions militaires mixtes fassent d'abord preuve de bonne volonté et qu'elles acceptent de fonctionner efficacement au sein de la Commission internationale.

Je suppose que les honorables sénateurs ont examiné cet accord compliqué et le protocole qui le complète. Les textes renfermant les accords internationaux d'observation sont fort embrouillés et il semble que ces documents comportent de sérieuses lacunes pour le Canada. Toutefois, vu les difficultés qu'ont connues les longues négociations de paix à Paris et ailleurs et, tout particulièrement au cours du dernier mois, on comprendra jusqu'à quel point il a été difficile d'en arriver à un arrangement capable d'aboutir à un cessez-le-feu et, nous l'espérons, à un accord de paix plus durable. Il est toutefois important de noter à ce stade-ci de nos délibérations quelles sont ces lacunes.

En soi, les accords de Paris ne prévoient pas la mise en place d'une autorité politique continue, comme celle que M. Sharp avait exigée comme une de nos conditions. Les belligérants n'auraient probablement pas pu arrêter le combat si ils avaient dû se mettre d'accord sur tous les facteurs d'ordre politique. Le gouvernement du Canada aurait néanmoins préféré que l'accord et la mission de surveillance fussent placés sous l'autorité des Nations-Unies, et que le Secrétaire général, comme je l'ai dit auparavant, fût investi de cette autorité.

L'accord exige l'unanimité parmi les quatre membres de la Commission. Il y a donc un droit de veto, mais ce n'est pas là chose nouvelle. Appliquée à mesure et à toute décision de la Commission. Une fois La Commission Internationale doit agir d'une commun accord, et chacune des équipes formées de représentants des quatres pays doit constituer un tout homogène.

Chacun des quatre pays représentés au sein de la Commission Internationale doit acquitter non seulement les traitements et les frais d'entretien de son propre personnel, mais encore un pourcentage fixe du budget de la Commission, et ceci en dépit de l'opposition exprimée à cet égard. Le gouvernement canadien, ai-je dit, s'est élevé contre ce principe, mais il s'est déclaré prêt à accepter les frais de sa participation et à contribuer jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage aux dépenses de l'ensemble de la Commission, comme on l'a fait dans le cas de la Commission de surveillance créée en 1954. M. Sharp a dit qu'il s'opposait à ce que le Canada paie d'autres frais que les siens. Il a toutefois eu raison d'ajouter, je pense, que nous ne devons pas laisser notre objection faire obstacle au progrès réalisé dans un domaine aussi vital.

Enfin, en fait de lacunes, il y a l'absence d'arrangements pour étendre le cessez-le-feu au Cambodge et au Laos. Par ailleurs, il n'est apparemment pas prévu de faire participer ces pays à la conférence internationale. Le gouvernement du Canada trouve que l'Asie est si peu engagée dans cette affaire que cela en est décevant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, toutefois, clairement laissé entendre que si nous critiquons le travail très difficile qui s'est fait à Paris, cela ne veut pas dire que nous critiquons ce qui a été accompli jusqu'ici. Nous cherchons plutôt à mettre en lumière l'énormité et les contraintes de la tâche que nous avons entreprise pour obtenir un cessez-le-feu, à exposer les difficultés prévisibles et à expliquer pourquoi le Canada ne peut pas s'engager totalement pour l'instant.

• (1520)

Nous sommes déterminés, comme le disait le premier ministre, à ne pas nous laisser décourager par les insuffisances dont nous sommes témoins. Nous faisons tout pour les surmonter. Chaque fois que cela sera possible, le public aura accès à la Commission pour en connaître les activités. Nous ne considérerons jamais que le Canada est tenu de garder secrètes ses divergences de vues avec les autres délégations de la Commission. Ce n'est qu'à la fin de la période de 60 jours que nous porterons des jugements qui détermineront notre ligne de conduite à l'avenir. En fonction de notre évaluation, nous trancherons la question d'une participation prolongée. C'est avec franchise que mon collègue, l'honorable M. Sharp a discuté cette question. Il a dit que les ententes concernant les observateurs internationaux ne renferment aucune promesse et que personne ne devrait tenir pour acquis une participation prolongée du Canada.

Honorables sénateurs, l'histoire ne se terminera pas là. Il nous faudra attendre les résultats de la conférence de Paris avant que le gouvernement puisse décider de sa ligne de conduite. Naturellement, le Parlement sera toujours à même d'examiner les décisions de l'exécutif. Cependant, compte tenu des paramètres de nos conditions, il me semble que dans cette situation d'importance capitale en Asie, la responsabilité du Canada sur la scène internationale est évidente. Nous avons adhéré à la charte des Nations Unies en 1945 parce que la guerre nous apparaissait anachronique. Il était temps, selon nous, que la guerre ne serve plus d'instrument de politique nationale. Le Canada a été à la hauteur de ses engagements. Nous avons pris part à de nombreuses opérations de maintien de la paix, notamment celle proposée par M. Pearson en 1956, le groupe d'observation des Nations Unies au Liban, l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, à Chypre, au Cachemire et ailleurs. Nous avons agi ainsi car nous estimons que tous les pays doivent collaborer à l'édification d'un monde pacifique et à l'élimination des occasions de conflits.

Nous n'avons pas pris part au conflit vietnamien. Si nous nous trouvons au Vietnam, c'est uniquement parce que nous avons été invités à y servir la cause de la paix. Nous avons accepté la responsabilité, de concert avec deux autres pays, d'essayer d'obtenir un cessez-le-feu, tâche qui sera sûrement présente à l'esprit de tous les membres des deux chambres lorsque le moment sera venu d'examiner notre engagement de 60 jours et le parti qu'il y aura lieu de prendre à la fin de cette période. Je suis certain que les Canadiens en général sont fiers du rôle joué depuis 19 ans par nos fonctionnaires du service extérieur et par notre personnel miltaire au Vietnam, au Laos et au Cambodge. Ce fut l'un de nos premiers contacts d'importance capitale avec l'Asie et avec l'Indochine où l'agitation régnait. Nous devrions tous être fiers de la contribution des Canadiens dans ces pays.

Je suis convaincu que, dans cette situation très difficile, les Canadiens vont accepter de nouveau, moyennant des circonstances favorables, une responsabilité internationale leur permettant d'affirmer, par l'intermédiaire de leurs fonctionnaires du service extérieur et de leur personnel militaire, notre conviction que le moyen le plus efficace de maintenir la loi et l'ordre dans le monde n'est pas la force mais bien le recours aux méthodes qui assurent l'ordre et la paix au sein des collectivités.

**L'honorable M. O'Leary:** Honorables sénateurs, je propose que débat soit ajourné.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur O'Leary me permettrait-il une question.

**L'honorable M. O'Leary:** Oh non.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je vous remercie. Honorables sénateurs, je ne veux pas prononcer de discours, mais simplement poser deux questions au leader du gouvernement.

Il a mentionné que le premier groupe d'observateurs que le Canada a envoyé en Indochine au cours des années 50 s'était senti frustré, en partie du fait que les Nations Unies ne pouvaient rien faire pour les aider. On propose maintenant qu'une agence des Nations Unies constitue une autorité politique permanente à laquelle le groupe de surveillance dont le Canada fait maintenant partie pourrait faire rapport. Comment cet organisme des Nations Unies pourra-t-il assumer une telle autorité? Lui viendra-t-elle d'une entente ou d'un espoir d'entente, qui sera

conclue à Paris, à la fin du mois, entre les quatre belligérants, ainsi que par ailleurs les quatre membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam?

**L'honorable M. Martin:** Oui, à la conférence de Paris, il y aura les quatre parties signataires de l'accord de Paris, les quatre membres de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies, en plus des représentants de certains autres pays tels que la République populaire de Chine. On compte qu'à la suite de cette conférence, on se mettra d'accord pour instituer une autorité à laquelle la Commission puisse faire rapport. Nous avons exprimé publiquement l'espoir que cet organisme soit le Conseil de sécurité des Nations Unies.

A cette conférence, on pourrait la confier au Secrétaire général et non au Conseil de sécurité. A tout événement, nous espérons qu'il y aura une autorité, un organisme à qui la Commission puisse faire rapport.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Autrement dit, cela se fera donc en vertu d'un accord, si on arrive jamais à le faire, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Martin:** Par un accord.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pour ce qui est de l'autre question qui me préoccupe, il se peut que le leader du gouvernement ne puisse apporter une réponse maintenant. Outre l'organisme de contrôle et de surveillance dont le Canada fait partie, le sénateur a dit qu'il y avait au Vietnam deux Commissions militaires conjointes. Il y a lieu de supposer d'après leurs noms, que ce sont là des troupes capables d'opérations militaires? Quel rapport existe-t-il entre la Commission de contrôle et de surveillance et les deux commissions militaires? Pour être plus précis, ces commissions militaires sont-elles des organismes policiers auxquels les Canadiens et les trois autres groupes de la Commission de contrôle et de surveillance peuvent s'adresser en cas de trouble entre les belligérants?

• (1530)

**L'honorable M. Martin:** Aux termes du présent accord, il existe deux commissions militaires mixtes. En cas de différend au sujet de l'application des termes de l'accord de Paris, les deux organismes sont censés se rendre sur les lieux pour rétablir l'ordre. S'ils ne parviennent à régler le différend, la question est soumise à la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Mais on ne peut en déduire un instant que les commissions militaires seront en mesure, contre une partie réticente, de maintenir la paix. Dans une telle situation, personne ne peut maintenir la paix à moins que, comme je l'ai déjà dit, toutes les parties la désirent.

Les commissions militaires représenteront les quatre parties qui ont participé à la conférence de Paris. Elles disposeront de leur propre personnel mais ne pourront utiliser la force pour redresser une situation. Il serait impossible de mettre sur pied une force de maintien de la paix suffisante pour cette tâche sans qu'elle devienne elle-même un belligérant. Au début, les commissions militaires comprendront des représentants des quatre parties à la conférence de Paris sur le Vietnam. Ils seront censés être autorisés par leurs gouvernements respectifs à prendre les mesures nécessaires selon les dispositions de l'accord, préalablement aux opérations d'observation de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, dans le cas où il est impossible de régler le différend.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je poser une question supplémentaire? Ces deux commissions militaires agiront-elles dans tous les cas de leur propre initiative ou sur les instances de la Commission de contrôle?

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

**L'honorable M. Martin:** Elles agiront de leur propre initiative. De la même façon que la Commission de contrôle doit être d'accord, les commissions militaires doivent également l'être entre elles. On ne peut leur imposer de conditions. Les commissions militaires représenteront les quatre parties. Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, ce sera l'échec.

**L'honorable M. O'Leary:** Honorables sénateurs . . .

**L'honorable M. Aird:** Avec la permission de l'honorable sénateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Je ne fais qu'exprimer mon opinion au sujet de la période de 60 jours. Mettons que le Canada décide de se retirer pendant cette période et que les autres pays participants en décident autrement. Une telle initiative aurait de fortes répercussions non seulement au Canada, mais dans le monde entier. C'est pourquoi je soutiens que le délai de 60 jours manque de réalisme. J'aimerais que le leader du gouvernement se prononce sur sa valeur.

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur Aird n'est pas sans savoir qu'à titre de membre du gouvernement, je ne peux qu'exprimer l'opinion du gouvernement à cet égard. Dans le cas présent, les quatre conditions stipulées ne diffèrent pas, pour l'essentiel, de celles qui ont été stipulées en 1954 par M. Pearson, si ce n'est pour la période de 60 jours.

Il est vrai, qu'à l'époque, il n'y a pas eu de période de contrôle, mais la situation qui s'est présentée au gouvernement le 25 janvier n'était pas la même qu'en 1954. La guerre alors était terminée. Toutes les parties étaient réunies à Genève; des ententes avaient été conclues et une proposition—une nouveauté pour les milieux internationaux—avait été faite, selon laquelle, notamment, il fallait créer une mission d'observation de la paix.

Ce sont les frustrations et les difficultés qui ont surgi pendant les 19 années subséquentes qui ont amené le gouvernement à conclure cette fois qu'à moins d'être absolument certain que la paix allait persister avec un minimum d'accrochages, nous nous lancerions, à l'instar d'autres pays, dans une entreprise sans aucun espoir de succès. Je soutiens que l'essai de 60 jours est séduisant. C'est une précaution sage qu'a voulue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans la question du sénateur Aird, j'ai cru dégager un point essentiel: en supposant qu'à la fin de ce délai de 60 jours, le Canada décide de se désengager, quel effet cette décision aurait-elle sur le rôle de la commission comme tel? Il aurait pu ajouter, quel effet cette décision pourrait-elle avoir sur les trois autres États membres? A mon avis, il y aurait lieu d'étudier la situation en temps et lieu. A mon avis, les conditions que le Canada a posées sont sensées et seront reconnues comme telles par les membres de la Commission.

Les intéressés souhaitent vivement que le Canada soit membre de la Commission, et il y a de bonnes raisons de croire qu'on accorde beaucoup d'attention aux quatre conditions posées par nous.

**L'honorable M. Aird:** Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Évidemment, je veux faire entendre que dans une situation semblable, un pays finit par assumer une position d'autorité. En posant cette unique condition de 60 jours, le Canada s'est peut-être placé dans cette position, au risque vraiment de devenir l'arbitre de la paix. C'est pourquoi je pose ma question.

**L'honorable M. Martin:** Je parle plus longtemps que je n'avais prévu, mais le sénateur Aird a parlé d'un rôle éventuel d'autorité. Dans la situation que rencontre actuellement la Commission à Saigon, j'en suis sûr, nous sommes tous fiers de l'autorité que montre notre ambassadeur en Grèce, M. Michel Gauvin, premier représentant du Canada à la Commission. Je sais que certains sénateurs connaissent M. Michel Gauvin. Il est fonctionnaire depuis 1945, il a des antécédents militaires très honorables et c'est un Québécois. Déjà, il s'avère un personnage très marquant dans l'opération de Saigon.

Étant un de ses amis, ayant été responsable de son envoi en République dominicaine en 1965 pour parer à la situation qui y existait, et plus tard, en 1966, en Afrique, j'ai fort confiance dans l'apport qu'il fournira. J'ai de même confiance dans l'apport de nos agents du service extérieur et du personnel du ministère de la Défense nationale.

Je suis certain que nous souhaitons tous que le Canada joue son rôle dans l'ensemble des arrangements si cela peut diminuer le conflit. Je ne pense pas pouvoir exposer la situation ou la position prise par le gouvernement mieux que je ne l'ai fait.

• (1540)

**L'honorable M. O'Leary:** Honorables sénateurs, ma motion tendant à ajourner le débat semble s'être soldée par un échec lamentable. Je pose maintenant la question de privilège pour demander si je pourrais être autorisé, en vertu du Règlement, à retirer ma motion d'ajournement?

Lorsque j'ai proposé cette motion, je ne me suis pas rendu compte que le sénateur Forsey était présent. J'ai entendu il y a deux ou trois jours qu'il souhaitait prendre la parole sur cette question et il désire le faire maintenant. Si je suis autorisé à retirer ma motion, j'aimerais céder la place au sénateur Forsey.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Eugène A. Forsey:** Honorables sénateurs, je suis extrêmement reconnaissant au sénateur O'Leary de sa courtoisie. Je n'ai pas l'intention de vous retenir trop longtemps. Je pourrais, je suppose, attendre jusqu'à mardi soir ou plus tard, mais certaines raisons m'ont poussé à prendre la parole cet après-midi si toutefois cela était possible.

J'ai hésité à demander au sénateur O'Leary de faire ce qu'il a fait, car je sais qu'il n'aime pas voir deux sénateur qui appuient le gouvernement prendre successivement la parole. Mais je pense qu'il n'y aura pas trop de parti pris dans les observations que je vais faire maintenant.

**L'honorable M. O'Leary:** On ne peut pas toujours miser que vous appuierez automatiquement le gouvernement.

**L'honorable M. Forsey:** Je vous remercie également de cette intervention.

Avant que je ne me lance dans la partie importante de mes observations, j'aimerais dire combien j'ai admiré—comme bien d'autres personnes, je pense—ce que je juge être des déclarations très pertinentes, judicieuses et complètes faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre des communes et par le leader du gouvernement au Sénat au sujet de cette question extrêmement complexe. J'aimerais également dire que je regrette que la presse, ou un autre moyen d'information, n'ait pas prêté une plus grande attention au discours extraordinaire qui a été fait par un membre de l'opposition de la Chambre des communes, M. Gordon Fairweather. Ceux d'entre nous qui connaissent M. Fairweather et le travail qu'il fait au Parlement n'ont pas été surpris par la qualité de ce discours; je pense toutefois que ce discours était, même pour M. Fairweather, particulièrement remarquable, qu'il mériterait d'être lu par les membres des deux chambres et que le gouvernement devrait y porter une attention sérieuse. C'était un discours des plus complets, positifs et constructifs, plein de bon sens et digne d'un homme d'état.

Je voulais aborder cette question cet après-midi en raison de certaines observations qui ont été faites à l'autre endroit sur la souveraineté du Parlement. On semble croire que la résolution présentée à l'autre endroit par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—résolution que j'estime identique ou, à tout prendre, à peu près identique à celle qu'a présentée ici cet après-midi l'honorable leader du gouvernement—ne tenait pas suffisamment compte des droits et de la souveraineté du Parlement. On a présenté deux amendements pour remédier à ce que les partis d'opposition considéraient comme une omission.

Personnellement, j'estime que la souveraineté du Parlement n'est pas réellement mise en doute ici, c'est-à-dire dans la résolution présentée par le gouvernement à l'autre endroit et ici même. La souveraineté du Parlement ne fait aucun doute, mais il faut être précis quant à la différence qui existe entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le Parlement n'a pas de pouvoirs exécutifs. Il a le pouvoir explicite, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique «de faire des lois concernant la paix, l'ordre et le bon fonctionnement du gouvernement du Canada», sauf dans les cas suivants. Aucune des deux Chambres n'a aucun pouvoir exécutif—par contre, disons en passant, qu'au Sénat américain, qui, évidemment, a le pouvoir de ratifier les traités et d'approuver les nominations à la Cour suprême des États-Unis, et je pense à certains autres postes également: les ambassadeurs, sauf erreur. Quoi qu'il en soit, il possède certains pouvoirs exécutifs qu'aucune des deux Chambres ne possède.

Le Parlement, en particulier la Chambre des communes, a, évidemment, la haute main sur l'exécutif. Mais c'est une autre question. Le Parlement peut donner des conseils, des directives à l'exécutif et le restreindre tant par statut que par résolution. La Chambre des communes peut faire tomber le gouvernement ou le forcer à en appeler au peuple. Mais le Parlement ne peut pas, et la Chambre des communes ne peut pas non plus, remplir des fonctions exécutives. Cela n'est pas seulement dans l'esprit de la constitution. C'est une question de simple bon sens. Il est évidemment impossible pour un organisme aussi important que l'une ou l'autre des deux Chambres de remplir des fonctions exécutives.

Le pouvoir du Parlement de donner des conseils, des directives, et de restreindre, peut s'exercer même dans le cas de questions de politique extérieure. Les précédents ne manquent pas. J'ai sur mon bureau l'ouvrage «Parliamentary Government in England» de Todd, lequel contient une série de références à des motions de ce genre présentées et, dans certains cas, adoptées par le Parlement britannique sur une très longue période. Je peux citer les pages exactes des références, si quelqu'un est intéressé. On y fait aucune mention de ce pouvoir du Parlement ou de l'une ou l'autre Chambre de donner des instructions, des avis ou d'imposer des restrictions. Mais, en particulier dans le cas de la politique extérieure, ce pouvoir, je crois, doit être exercé avec un soin particulier.

Le pouvoir exécutif est, et doit être, en possession de renseignements que n'a pas et ne doit pas avoir le Parle-

ment. Le pouvoir exécutif reçoit certains renseignements secrets qui, au moins lorsqu'ils lui arrivent, ne peuvent être communiqués au Parlement sans mettre en danger la bonne entente entre les pays.

Par ailleurs, il est parfois nécessaire de prendre sans délai des décisions en matière de politique étrangère et alors il est impossible de les faire d'abord approuver, ne serait-ce que par une seule des deux Chambres, parce que le pouvoir exécutif doit agir rapidement. Le Parlement doit naturellement recevoir autant de renseignements que possible et avoir la possibilité d'en discuter. Mais, essentiellement, le Parlement et la Chambre des communes doivent faire confiance au pouvoir exécutif en matière de politique étrangère en se réservant le droit de contrôle dont j'ai déjà parlé.

Ceci m'amène à dire qu'il ne faut pas oublier, si l'on veut vraiment exiger du gouvernement de n'agir qu'après avoir reçu l'approbation du Parlement ou d'une des deux Chambres, qu'une crise peut naître lorsque le Parlement ne siège pas ou qu'il n'existe même pas. Il est tout à fait imaginable qu'une crise surgisse après la dissolution d'un Parlement et avant qu'un nouveau ne puisse légitimement siéger. Deux mois peuvent se passer entre la dissolution d'un Parlement et la première occasion de réunir le nouveau Parlement. Le simple bon sens me dit que l'on ne peut pas exiger que le pouvoir exécutif d'un pays reste totalement inactif en matière d'affaires extérieures pendant une telle période. Le gouvernement pourrait être obligé d'agir immédiatement, non seulement dans l'intérêt du pays, mais dans celui de la communauté internationale.

Parfois, il sera nécessaire de prendre une mesure dans l'espace de quelques heures. Il est facile de dire que le Parlement peut être rappelé rapidement, mais même avec les moyens de communications et de transports d'aujourd'hui, cela peut ne pas pouvoir se faire assez vite.

Cela m'amène aux deux amendements apportés à la motion, lesquels ont été proposés à la Chambre des communes le 1er février. C'est ce que j'ose affirmer à la lumière des considérations que je viens d'exposer, et surtout à l'aube des nouvelles élections qui pourraient avoir lieu très prochainement au pays—j'espère que non, mais tout est possible—ces deux amendements étaient inconsidérés. Je reconnais les bonnes intentions des motionnaires, mais j'estime quand même que les amendements étaient inconsidérés.

• (1550)

Le second amendement, qui prévoit l'approbation préalable de l'autre endroit pour la retraite du Canada de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, est irréfléchi, à mon avis, car le gouvernement pourrait, à un moment donné, constater que le personnel canadien de la Commission se trouve en danger imminent de mort et il serait alors absolument nécessaire de lui faire quitter le pays en quelques heures, voire en quelques minutes. Nous avons prévu cette éventualité en plaçant un navire canadien près de la côte de l'Indochine, si mes renseignements sont justes, précisément pour évacuer le personnel en cas de grave danger. Il me semble impossible que le gouvernement doive dire: «Il nous est impossible de faire sortir ces gens. Il est vrai qu'ils risquent d'être massacrés d'un moment à l'autre, mais il nous est impossible de les évacuer avant de soumettre la question à la Chambre des communes qui doit adopter une résolution pour nous y autoriser.» Si, en outre, l'autre endroit avait cessé d'exister dans l'intervalle, par suite d'une dissolution, l'affaire serait d'une absurdité sans nom.

Je comprends que les deux partis de l'opposition à l'autre endroit veuillent s'assurer que le Parlement est bien renseigné, que le Canada ne s'est pas engagé dans une vaste entreprise aux proportions inconnues qui risque de prendre de l'ampleur comme l'a fait l'intervention américaine au Vietnam. Mais, à mon avis, notre engagement très limité là-bas n'est en rien comparable à l'intervention illimitée, sans restrictions, dans laquelle les États-Unis se sont lancés au Vietnam, et qui a abouti à la situation désastreuse que nous savons tous. La nôtre est une intervention soigneusement circonscrite, limitée par une série de conditions, et dans ces circonstances il me semble que les amendements présentés par les partis de l'opposition à l'autre endroit étaient, je l'ai dit tout à l'heure, mal inspirés. J'aurais peut-être la tentation de me servir d'une expression encore plus forte mais je crois que celle-ci est suffisante.

A mon avis, les objectifs légitimes que visaient ces deux amendements peuvent être mieux servis par d'autres moyens; d'autre part, ces deux amendements pourraient nuire sérieusement à toute action nécessaire et immédiate de la part du gouvernement pour retirer nos délégués de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, et pourraient aussi empêcher le gouvernement de prendre peut-être des mesures en vue de continuer notre participation, à un moment où il serait impossible de consulter les deux chambres du fait que le Parlement aurait cessé pour un moment d'exister.

Je voulais tirer ces quelques points au clair concernant l'aspect constitutionnel de cette affaire, car je crois qu'il est malheureux qu'il y ait malentendu à ce sujet et que certaines questions aient été soulevées à la Chambre, sur ce qui me semble un vice fondamental de la procédure en matière constitutionnelle.

(Sur la motion du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 février, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 13 février 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## VISITEUR DE MARQUE

M. PAUL KEATING, PARLEMENTAIRE AUSTRALIEN

[*Traduction*]

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence à la tribune d'un jeune et distingué parlementaire australien, M. Paul Keating, qui a dernièrement dirigé la délégation de son pays à la réunion des ministres du Commonwealth, à Lusaka, en Zambie. Nous sommes tous honorés de sa présence au Sénat ce soir et nous lui souhaitons une très cordiale bienvenue.

**Des voix:** Bravo!

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 8(5) de la loi sur l'Immigration, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement revisé de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1972-1866, en date du 25 août 1972, approuvant ledit budget.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre C-10, et l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-1865, en date du 25 août 1972, approuvant lesdits budgets.

Budget d'établissement revisé d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret 1973-138, en date du 18 janvier 1973, approuvant ledit budget.

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 6 de la loi concernant le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 170.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Premier rapport annuel du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie portant sur une période qui va de la création du ministère d'État, dans la seconde moitié de l'année 1971, jusqu'au 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

## ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—1867 À 1965

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**L'honorable Allister Grosart** présente le bill S-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Grosart** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

## LE SÉNAT

PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT—QUESTION

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de persuader le gouvernement de présenter des projets de loi au Sénat en premier lieu, comme c'était l'usage autrefois. Il me semble que la plupart du temps nous attendons que l'autre endroit adopte un projet de loi, alors qu'il pourrait parfois être utile que nous soyons les premiers à en être saisis.

**L'honorable M. Argue:** C'est ce que le sénateur Grosart a fait ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Il ne s'agit pas d'une mesure ministérielle. Je signale au sénateur Argue que c'est bien différent.

**L'honorable M. Grosart:** C'était simplement faute de mieux.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je conviens avec le leader de l'opposition que cette façon d'agir est souhaitable. Toutefois, même si la plupart des projets de loi étudiés par le cabinet et disponibles à l'heure actuelle ont trait aux finances, j'espère que si des mesures qui relèvent de notre compétence deviennent disponibles, elles nous seront présentées.

**L'honorable M. Argue:** La peine capitale, par exemple.

**L'honorable M. Flynn:** Le projet de loi sur le pilotage n'était pas une mesure de finances de toute façon. Nous en avons été saisis à l'improviste en l'absence du leader du gouvernement.

## LA SALLE DU SÉNAT

### RÉPARTITION DES SIÈGES

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je remarque qu'un certain nombre de visiteurs ici ce soir utilisent apparemment un plan de répartition des sièges identique à celui que j'ai en main. Comme ce plan est inexact pour plus de la moitié des sièges, il me semble que nous ne devrions plus l'utiliser. Il ne sert qu'à créer de la confusion chez les visiteurs aussi bien que chez les nouveaux sénateurs qui voudraient bien savoir quel sénateur a pris la parole.

**L'honorable M. Croll:** Il contient 70 p. 100 d'inexactitudes.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je crois savoir qu'on doit distribuer le nouveau plan mais il n'est pas encore imprimé. Au lieu de ne rien donner aux gens qui sont dans la tribune et à ceux qui visitent le Sénat, nous avons pensé qu'il valait mieux leur remettre l'ancien plan en leur disant qu'il n'est pas à jour.

Je puis dire que j'ai reçu aujourd'hui un important groupe de visiteurs qui se sont dits très heureux d'avoir ce guide à cause des renseignements qu'il contient, même si le tableau des places est inexact. Je crois donc qu'il est encore fort utile.

## LE VIETNAM

### LE CESSEZ-LE-FEU—LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 février, de la motion du sénateur Martin: Que la Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

**L'honorable M. Grattan O'Leary:** Honorables sénateurs, je n'ai certes pas l'intention de gaspiller le temps de la chambre en discutant longuement de ce qui est un fait accompli, ni de débattre avec mon vieil ami le sénateur Forsey la question de savoir si le gouvernement devrait avoir la permission du Parlement pour décider après 60 jours, s'il y a lieu, de rappeler nos observateurs au pays à cause de certaines circonstances.

De nos jours, personne ne conteste la suprématie du Parlement. D'aucuns peuvent essayer de le dénigrer, d'autres d'y échapper, mais il demeure quand même le roc sur lequel est étayé notre régime, auquel il faut toujours croire, qu'il faut toujours soutenir et affirmer. Mais dans notre monde, tel qu'il est, il reste une question d'équilibre, et c'est cet équilibre qu'il faut atteindre entre la suprématie du Parlement et les devoirs et les difficultés avec lesquels une administration est aux prises dans un monde troublé en évolution rapide. Malheureusement, les événements n'attendent pas, et je suis donc de l'avis du sénateur Forsey lorsqu'il déclare que dans le cas assez probable où les hostilités reprendraient entre le Nord et le Sud du Vietnam, mettant peut-être en péril la vie de nos observateurs, le gouvernement ne devrait pas attendre l'autorisation du Parlement pour tenter de les sauver. Il me semble que cela devrait sauter aux yeux de toute personne raisonnable, à quelque parti qu'elle appartienne. Voilà, je pense, ce que toute personne sensée ou tout parti dans notre pays souhaite. C'est ce que j'entends par équilibre, mais j'estime que le gouvernement, lorsqu'il a accepté ou décidé d'envoyer des observateurs au Vietnam, aurait dû s'adresser au Parlement, lui annoncer sa décision et sonder son opinion.

Au Canada aujourd'hui, sous le régime actuel, nous subissons un excès de gouvernement par télévision. Trop souvent on va gouverner devant les caméras de télévision, annoncer ou défendre des politiques, ce qui induit le public en erreur et l'embrouille. Dieu sait pourtant qu'il y a suffisamment de confusion déjà quant au rôle exact du Parlement, quant à sa suprématie et quant à la manière dont il devrait fonctionner.

On nous rebat sans cesse les oreilles de la ratification des traités par le Parlement. Honorables sénateurs, le Parlement ne ratifie pas les traités. Le mot ratification n'est même pas mentionné lorsque le Parlement approuve des traités. Le Parlement accepte des traités. Il peut les approuver et il pourrait, en s'exposant probablement à de dangereuses répercussions, les rejeter, mais il demeure que le Parlement ne ratifie pas des traités. Comme je l'ai dit, le mot «ratification», dont on se sert si souvent, ne figure même pas dans les documents, quels qu'ils soient, lorsque le gouvernement ratifie. La chose est compréhensible. Nous pourrions, et peut-être devrions-nous, rejeter certains traités, mais ce refus, dans un monde comme le nôtre, pourrait entraîner de dangereuses conséquences. Mon grief, c'est que le gouvernement court à la télévision annoncer et justifier l'envoi d'une mission au Vietnam—comme s'il voulait s'en excuser.

• (2020)

Cette mission a tant et plus été décrite comme mission de maintien de la paix et cela, honorables sénateurs, c'est le comble de l'absurdité. Nous n'avons pas envoyé de mission pour maintenir la paix au Vietnam, et les ministres compétents de la Couronne ne devraient pas parcourir le pays faisant croire au public que c'est ce que nous avons fait. Si vous lisez les journaux, ou une bonne partie d'entre eux, si vous regardez la télévision ou écoutez la radio, il vous est impossible de ne pas avoir l'impression que nous avons dépêché au Vietnam une sorte de mission pour y maintenir la paix; pourtant nous n'en avons rien fait.

Ce que nous avons fait, sans plus, c'est d'envoyer un groupe de reporters au Vietnam. Dieu sait pourquoi quelques-uns d'entre eux portent l'uniforme, ou sont commandés par un général de brigade. Nous avons même vu Son Excellence le Gouverneur général, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale se rendre à Montréal pour les saluer à leur départ. Quel spectacle trompeur!

Pourquoi, grand Dieu! Le ministre de la Défense nationale devrait-il être présent, alors que nous envoyons tout simplement un groupe d'observateurs au Vietnam? Ce sont d'excellents hommes, et dévoués. Je n'ai rien contre eux. Mais que la presse ait fait autant de chichi autour de l'incident, c'est le comble de l'absurde. C'est à croire que nous envoyons des forces au Vietnam affronter, à elles seules, les forces du Viet Cong ou du Vietnam du Nord. Quelle absurdité! Même le leader du gouvernement au Sénat, dans la brève déclaration qu'il nous adressait l'autre jour ici, a employé l'expression «maintien de la paix». Il a dit «les autres missions de maintien de la paix»; et dans le contexte de son propos, cela ne voulait dire qu'une

chose, qu'il s'agissait là aussi d'une mission de maintien de la paix. Mon honorable ami me regarde comme s'il en doutait, mais à moins qu'on ne l'ait rayée du hansard, cette expression y figure, et il peut la trouver.

**L'honorable M. Martin:** J'ai dit que ce n'était pas une mission de maintien de la paix, et le sénateur Grosart m'a contredit. J'ai dit que c'était un groupe d'observation de la paix.

**L'honorable M. O'Leary:** Vous avez aussi parlé des autres missions de maintien de la paix. Quelles autres missions de maintien de la paix y a-t-il eu? Celle-ci a dû en être une aussi. Personne, certainement, ne comprend la langue anglaise mieux que vous, et quand vous avez parlé, dans le contexte de votre discours, des «autres missions de maintien de la paix», vous avez dû vouloir dire que celle-ci en était une aussi.

Mais vous n'avez pas entendu le pire. La semaine dernière, le ministre de la Défense nationale a dit à la Chambre des communes à quel point il était fier d'envoyer ces soldats à l'étranger non pour se battre mais pour empêcher la reprise des hostilités. Honorables sénateurs, c'est ce que Churchill a qualifié une fois d'inexactitude terminologique; qui plus est, c'était un dangereux abus des termes, et une absurdité achevée. Ces hommes ne sont pas envoyés au Vietnam pour empêcher la reprise des hostilités. Ils ne pourraient pas plus empêcher les hostilités là-bas que moi et mon ami de Belfast, le sénateur Thompson, ne pourrions arrêter les hostilités à Belfast si on nous y envoyait demain. Pourquoi diable perd-on tout sens des perspectives?

**L'honorable M. Côté:** Cela pourrait déclencher une autre guerre.

**L'honorable M. O'Leary:** Si j'attachais de l'importance aux opinions de l'honorable sénateur, je tiendrais à les relever, mais tel n'est pas le cas. Je fais fi d'interventions de ce genre.

On a créé l'impression et de ce fait provoqué les malentendus et la confusion à travers le pays, que nous envoyons au Vietnam une mission chargée de maintenir la paix alors qu'il n'en est rien. Nous envoyons des observateurs et des reporters et, comme je l'ai déjà dit, je ne sais pourquoi, juste ciel, nous avons jugé à propos de les revêtir d'uniformes et de mettre à leur tête un major-général pour les commander. C'est complètement ridicule et c'est ce qui se passe lorsque le gouvernement administre par la télévision. On ne peut ouvrir la télévision sans y voir M. Mitchell Sharp expliquant ou défendant ou approuvant, avec quelque sentiment de culpabilité, ce que nous faisons en cette affaire.

Pareille chose ne me plaît pas du tout. En tant que journaliste, je pense que le journalisme devrait manifester du sérieux. Mais comment pouvez-vous en attendre alors que les membres du cabinet eux-mêmes, jour après jour, font fi du sérieux, de l'exactitude et du respect des mots?

Et il y a autre chose. On nous dit que si les choses ne se passent pas au Vietnam comme nous l'attendions ou l'espérions, nous dirons aux membres de notre mission de plier bagage et de revenir. Là encore, honorables sénateurs, c'est de la fumisterie. Nos hommes ne reviendront pas dans 60 jours, et personne ne le sait mieux que le leader du gouvernement auprès de notre Assemblée.

Qu'est-il arrivé dans le passé? Il y a six ans, je me le rappelle, le leader du gouvernement d'alors, le sénateur John J. Connolly (Ottawa-Ouest), annonçait que nous envoyions à Chypre une mission pour le maintien de la paix, et il s'agissait bien du maintien de la paix dans ce cas. Je lui avais alors demandé si d'autres pays enverraient des forces à Chypre et il avait répondu—et tout à fait comme il convenait, je pense—qu'il n'était pas en mesure de le dire. Je pense qu'il avait raison. Mais, en réalité, très peu d'autres pays ont envoyé des militaires à Chypre. Aujourd'hui, six ans plus tard, notre contingent est encore sur les lieux. On le qualifie de contingent des Nations Unies, et cela aussi est une fumisterie. Il ne s'agit pas d'un contingent des Nations Unies. Ce sont des soldats canadiens dont la solde et les pensions sont versées par le Canada, et les Nations Unies ne versent pas un liard pour sa subsistance. C'est un contingent canadien. Lorsque les gens disent de cet organisme en faillite, l'Organisation des Nations Unies, qu'il a un contingent à Chypre, ils disent des absurdités.

Je ne crois donc pas que nos militaires reviendront au bout de 60 jours. Je suis sûr qu'ils ne reviendront pas de sitôt. J'en prends à témoin un commentateur très compétent, que connaît bien, j'en suis sûr, mon ami le leader du gouvernement, à savoir M. Mark Gayn. M. Gayn est actuellement à Saigon. Il a rédigé une dépêche à l'intention du *Star* de Toronto. C'est un journaliste de renommée mondiale, du même calibre que MM. Sulzberger et Reston du *New York Times*. Il a donc rédigé samedi de Saigon une dépêche que je voudrais faire consigner dans notre hansard:

> De temps en temps, le Canada rappelle d'une façon subtile à ses partenaires hongrois, polonais et indonésiens qui font partie du groupe de surveillance qu'il ne s'est engagé à rester là que pendant 60 jours. Après ce délai, le Canada désire reconsidérer la situation, et si la tournure des événements ne lui plaît pas, il quittera le pays.

Il continue en disant:

> Cette façon de voir choque les Indonésiens, mais les Hongrois et les Polonais le prennent à la légère. Avisés dans le domaine politique, ils pensent qu'Ottawa ne parle pas sérieusement. Le fait est qu'il n'est pas facile de se retirer du groupe de surveillance.
>
> Ils savent tous qu'à moins qu'il n'y ait une rupture totale du cessez-le-feu, le Canada restera sur place, subira les frustrations, assumera les coûts et trouvera des excuses à offrir aux électeurs.

Puis il déclare:

> En fait, toute cette notion de révaluation après les 60 premiers jours a peut-être été élaborée en premier lieu pour calmer les esprits dans notre pays. On se rappelait des vingt années d'efforts vains menés par l'ancienne Commission internationale de contrôle, et d'un bout à l'autre du pays, des éditoriaux exhortaient le gouvernement soit à ne pas se mêler de l'organisation du maintien de la paix, soit à étudier attentivement la situation avant de s'en mêler.
>
> Le gouvernement a agi courageusement.

Et je ne sais pas si cela est le mot qui convient.

> Il déclara qu'il y participerait, mais qu'il envisagerait à nouveau toute cette situation aux environs du premier mai.
>
> S'il était honnête lorsqu'il fit cette promesse, c'est qu'il ne comprend pas le monde dans lequel nous vivons. Nous vivons à une époque de remaniements colossaux, et quand le Canada insiste pour aller son propre chemin tandis que le monde est balayé par la nouvelle vague c'est, pour m'exprimer avec modération, faire preuve de naïveté.

• (2030)

Est-ce une exagération? Essayez d'imaginer ce qui pourrait parfaitement se produire aux alentours du 1er mai. Les combats se sont beaucoup ralentis mais une lutte politique se déroule pour chaque hameau du Sud. Saigon est résolu à conserver son acquis . . .

Ce sera la paix à 60 p. 100, une paix similaire à celle de 1964 après que la France se fut retirée d'Indochine . . .

Ottawa déclarera-t-il que 60 p. 100 ne saurait suffire, que l'aventure est inutile à la longue et annoncera-t-il le rappel de ses hommes?

Il est facile d'imaginer ce qui se produirait alors: de puissantes pressions de Washington et peut-être d'autres pays occidentaux lui demandant de revoir sa position; l'accusation que le Canada sabote la paix. Les éditorialistes commenceront à dire que le gouvernement ne peut se dérober à ses responsabilités ou que, s'il le fait, il nous faudrait en élire un autre.

On est presque tenté de convenir . . .

Et ceci est de M. Gayn.

. . . avec les Polonais, les Hongrois et autres cyniques selon lesquels Ottawa n'a jamais voulu qu'on prenne au sérieux son engagement de 60 jours.

Je ne crois pas qu'en 30 jours, 60 ou deux fois 60 jours les forces canadiennes, ou la mission canadienne, actuellement au Vietnam seront de retour au Canada. Cela ne s'est pas produit dans nos autres engagements de par le monde.

J'aimerais maintenant dire une chose qui ne sera pas appréciée de ceux qui siègent autour de moi. Je crains d'être en désaccord avec la majorité de mes collègues, avec mon parti, et je tiens à dire que je ne parle qu'en mon nom personnel quand je déclare qu'en ce qui me concerne je n'aurais pas envoyé cette mission au Vietnam. Le Canada souffre de multiple problèmes qui minent son moral. Soixante-quinze pour cent des personnes âgées de plus de 65 ans vivent dans la pauvreté dans ce prétendu pays d'abondance. Voilà ce qui existe actuellement dans notre propre pays et ce sont des problèmes auxquels nous devrions nous consacrer. Néanmoins, nous envoyons des gens partout dan le monde surveiller la conduite des autres. Comme nos amis américains qui ont plus les moyens que nous de le faire, nous tentons de réglementer le comportement de l'humanité, ce qui est ridicule. Nous parviendrons mal à rétablir l'ordre dans le monde, à moins que nous ne parvenions tout d'abord à rétablir l'ordre chez nous.

Je n'enverrais pas ces gens au Vietnam. Si les États-Unis et d'autres pays voulaient avoir des observateurs au Vietnam, pourquoi n'ont-il pas demandé au Japon? Pourquoi n'ont-ils pas demandé à un autre pays qui jouit d'un plus grand prestige et qui est doté d'une plus grande puissance militaire? Pourquoi s'adresser à nous? «Oh, disent-ils, vous avez beaucoup d'expérience dans le maintien de la paix dans le monde entier.» De quelle expérience s'agit-il? Avons-nous maintenu la paix à Chypre?

Il y avait un conflit entre deux pays de l'OTAN, et le seul qui aurait dû intervenir dans leur conflit était un pays de l'OTAN. Il y avait deux pays de l'OTAN qui se tenaient à la gorge. Qui aurait été mieux placé pour intervenir qu'un pays membre de l'OTAN: Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Nous avons maintenu depuis six ans nos militaires à Chypre, au coût de millions et de millions de dollars—les Nations Unies n'ont pas payé cinq cents—et ils n'en reviennent pas après six ans et ils n'en seront probablement pas encore revenus dans six autres années.

Ce n'est pas le rôle de ce pays. Notre rôle est d'essayer de faire quelque chose pour le bien et à l'avantage de nos compatriotes. Si nous y arrivons, si nous pouvons montrer au monde que nous savons comment gouverner notre propre pays, comment améliorer le bien-être de nos propres compatriotes, et si nous pouvons donner un exemple du genre, nous ferons plus pour la paix dans le monde qu'en envoyant de prétendus observateurs à l'étendue du globe pour voir ce que font les gens.

Je ne crois pas que ces gens accompliront quoi que ce soit de valable au Vietnam. Je crois qu'ils sont incapables d'y faire quoi que ce soit de bon et que nous ne faisons que flatter notre vanité nationale, une petite vanité chauviniste de clocher, en acceptant ces offres d'envoyer des gens ici et là et partout dans le monde.

Honorables sénateurs, j'ai parlé trop longtemps . . .

**Des voix:** Non, non.

**L'honorable M. O'Leary:** . . . et j'en ai peut-être dit plus que je n'aurais dû, mais je m'en serais beaucoup voulu de ne pas en dire assez.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 7 février, de la motion du sénateur Grosart: Que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit adopté.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** . . . vous regretterez d'avoir applaudi parce que je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Évidemment, je ne le fais jamais.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable M. Flynn:** Quand j'ai proposé l'ajournement du débat le 7 février, j'ai signalé qu'à mon avis le rapport ne devrait pas être adopté avant que certaines questions posées par des sénateurs en comité n'aient reçu de réponses. C'était mon principal objectif. Je me rends compte maintenant que ce que j'aurais aimé avoir dit serait beaucoup plus approprié quand nous aurons le projet de loi sur les affectations de crédits.

Je ne ferai donc qu'un seul commentaire; sur presque 1,300,000,000 dollars prévus par le budget, près de 90 p. 100, comme l'a mentionné le président du Conseil du Trésor, servent à venir en aide aux chômeurs ou à créer des emplois. Autrement dit, il s'agit d'un programme inauguré par le gouvernement après les élections du 30 octobre et à cause du résultat de ces élections.

Nous avons d'abord le fonds d'investissements pour les projets d'hiver au montant de 350 millions de dollars. Comme tout le monde le sait, le gouvernement de monsieur Trudeau a toujours cru que les programmes des travaux d'hiver n'étaient pas efficaces. Il constate maintenant qu'ils pourraient l'être. Sur ces 350 millions de dollars, évidemment, on ne peut dépenser cet hiver que 60 à

75 millions. Je doute même qu'on puisse dépenser ce montant. Je compte m'étendre sur certains des problèmes techniques que comporte ce crédit quand nous serons saisis du bill.

• (2040)

Le crédit suivant représente les avances de 454 millions de dollars à la Commission de l'Assurance-Chômage, question que nous avons traitée dans une certaine mesure lorsque nous avons adopté l'amendement apporté à la loi sur l'Assurance-chômage visant la suppression du plafond de 800 millions qui s'appliquait aux avances que fait le ministre des Finances à cette caisse. Je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Les programmes d'initiatives locales et de formation en cours d'emploi représentent 304 millions de dollars. Bien entendu, le gouvernement avait certains doutes à cet égard mais là aussi les résultats des élections l'ont convaincu qu'il devait poursuivre ces programmes sur un mode improvisé, ou au jour le jour. Nous verrons quels seront les résultats, au moment voulu.

Les autres postes sont moins importants.

Je vais surtout parler du bill, et dire que certains de ces programmes ne devraient pas être compris dans un bill de finance, mais puisque le comité n'était saisi que des crédits, ou des crédits supplémentaires, il lui suffisait d'étudier l'objet des postes et les objectifs visés par le gouvernement. J'en resterai là, car je crois qu'on a dit à ce sujet tout ce qu'on peut en dire. Mes propos seront plus pertinents lorsque nous serons saisis du bill de finance.

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, en tant que vice-président, le 7 février, j'ai proposé la motion tendant à l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales. Dans ce rapport, on mentionne certaines questions qui ont été posées au comité et auxquelles ont répondu le ministre et des fonctionnaires. Ultérieurement, cette assemblée a fait état d'autres questions qui avaient été posées au comité et auxquelles on n'avait pas répondu. La raison en était fort valable: il s'agissait de questions de fond et de détail auxquelles les fonctionnaires n'étaient pas alors en mesure de répondre. Toutefois, comme je l'ai alors indiqué, les fonctionnaires avaient promis de fournir des réponses, et même s'il y a eu un délai de presque une semaine, qu'il me soit permis de féliciter les fonctionnaires du temps qu'ils ont consacré à préparer des réponses.

J'indiquerai au Sénat l'ampleur du travail que le comité a accompli sous la présidence du sénateur Everett. Je le mentionne parce que le Sénat, dans une large mesure, compte sur le comité des finances pour l'examen des prévisions budgétaires. De fait, une de nos résolutions demande que les prévisions budgétaires soient renvoyées à ce comité avant que le Sénat étudie la loi des subsides fondée sur ces prévisions.

Les honorables sénateurs ont parfois signalé dans le passé combien il importe que l'étude du budget principal et des budgets supplémentaires soit approfondie. C'est pourquoi je voudrais proposer ici que ces questions et ces réponses, fournies par le Conseil du Trésor, figurent au compte rendu d'aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Grosart:** Le Sénat ayant donné son assentiment, je vais donner lecture de ces questions en vue de leur consignation au compte rendu officiel du hansard, et ceci, je le répète, pour faire voir le genre des questions qu'on pose au comité. Les questions ont été posées par les sénateurs Argue, Grosart et Phillips, qui ont tous reçu des copies des réponses. Les questions sont les suivantes:

QUESTION: Quel est le paiement maximal par agriculteur?

QUESTION: Au sujet des subventions destinées à indemniser les pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique de leur manque à gagner à la suite de la fermeture de la pêche, quelle est la ventilation par province de ces subventions?

QUESTION: Les autres agriculteurs qui réclament des subventions pour les récoltes perdues à cause du mauvais temps doivent-ils toujours prouver que leur perte s'élève à 60 p. 100 pour l'année?

QUESTION: Les agriculteurs ne peuvent-ils pas présenter, dans le cadre du programme de contribution de 1.6 million de dollars, une demande de remboursement des frais de transport du fourrage et de l'ensilage jusqu'en mai de cette année?

QUESTION: Quel genre de preuve d'achat doivent présenter les agriculteurs lorsqu'ils demandent, dans le cadre du programme de contributions de 1.6 million de dollars, le remboursement des frais de transport et d'ensilage?

QUESTION: En ce qui concerne les subventions destinées à indemniser les pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique de leur manque à gagner à la suite de la fermeture de la pêche, combien de pêcheurs ont reçu un paiement?

QUESTION: Les provinces ont-elles toutes signé des accords de participation au programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver?

QUESTION: Dans quelle proportion, estime-t-on, les 350 millions de dollars du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver n'auront pas à être remboursés?

QUESTION: Si une province n'utilise pas sa pleine part du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, comment ce montant pourra-t-il être attribué à une autre province?

QUESTION: Quelles conditions régissent la location des wagons-trémies aux chemins de fer?

QUESTION: A-t-on apporté des modifications aux conditions ou aux règles d'approbation des projets d'initiatives locales cette année par rapport à l'an dernier?

QUESTION: Quel pourcentage des projets d'initiatives locales a été rejeté par les provinces?

QUESTION: Quel genre de vérification utilise-t-on cette année pour les projets d'initiatives locales?

QUESTION: Les taux de formation et les allocations de déplacement pour la formation professionnelle des adultes sont-ils les mêmes dans tout le Canada?

QUESTION: Comment les administrateurs de la Metropolitan Area Growth Investments Limited sont-ils nommés?

QUESTION: A propos du prêt consenti à la Société des Transports du Nord Limitée pour l'achat d'un certain nombre de péniches: 1. A-t-on fait des appels d'offres à ce sujet? 2. Ces péniches ont-elles été construites au Canada avec des matériaux canadiens?

QUESTION: Quel pourcentage des crédits supplémentaires pour chacune des administrations de pilotage a

été versé au titre de contrats conclus avec des conseillers juridiques?

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, ces questions et les réponses y afférentes, paraîtront dans le hansard d'aujourd'hui.

(*Le texte des questions et des réponses, figure en appendice aux pages 235 à 237.*)

(Le rapport est adopté.)

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 6 février, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), puis-je reprendre le débat qu'il avait ajourné?

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs que le sénateur Carter parle à la place du sénateur Fournier?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Carter:** Honorables sénateurs, les transports exercent une influence, une très sérieuse influence sur la vie de tous les Canadiens de toutes les régions du pays. Le sénateur Cameron mérite donc de grands éloges pour nous avoir saisi de ce projet de résolution à ce moment-ci puisque le Sénat peut ainsi débattre et mettre en lumière une question qui revêt beaucoup d'importance pour toute la population. Le Sénat peut ainsi s'acquitter d'une fonction qui lui revient en propre et rendre en même temps service au pays.

Comme le sénateur Cameron l'a signalé, les transports contrôlent la mobilité de tous les Canadiens et leur offrent donc la possibilité de visiter les autres régions de leur pays, de connaître et de mieux comprendre le mode de vie, les problèmes et l'apport de leurs compatriotes de traditions et d'antécédents différents, qui habitent différentes régions de l'immense pays qui est le nôtre—le troisième au monde en superficie. Aussi les transports sont vraiment reliés à l'unité nationale.

• (2050)

Cela influence également le coût de tout ce dont le Canadien a besoin pour son confort et son bien-être personnel, et c'est pourquoi cela touche à la fois son niveau de vie et la prospérité de toute la région dans laquelle il vit. Cela est d'autant plus le cas dans ma propre province de Terre-Neuve-Labrador.

Depuis le tout début, tous les avantages promis et anticipés de la Confédération sont axés sur les transports. En 1867, les provinces Maritimes étaient relativement plus prospères que le Haut et Bas Canada parce qu'elles contrôlaient leur propre économie et à cause en particulier de leur voies de transport qui les reliaient au reste du monde et surtout à leurs grands marchés des États-Unis. L'une des causes, et peut-être le facteur déterminant, qui les a entraînées à se joindre au Québec et à l'Ontario pour former le Dominion du Canada fut la promesse de construire un chemin de fer qui permettrait aux produits des provinces Maritimes de parvenir aux marchés du centre du Canada.

[L'honorable M. Grosart.]

Ceux qui étudient l'histoire du Canada savent que des années ont passé—dix, je crois—avant que l'on essaie de tenir cette promesse, puis le trajet choisi pour ce chemin de fer fut déterminé en fonction de besoins militaires plutôt que des exigences commerciales des provinces Maritimes. Ce qui fait que ces provinces sont devenues des marchés captifs, des colonies économiques du centre du Canada et elles le sont restées depuis. Elles ne faisaient qu'échanger une forme de colonialisme pour une autre bien pire.

On s'est efforcé de remédier à la situation au moyen de subventions et d'un tarif-marchandises différent pour les Maritimes, mais cela n'a pas marché, car les structures des tarifs sont basées sur de faux concepts de stratégie industrielle qui ont concentré l'industrie et la population dans la partie centrale du Canada, au détriment des autres régions du Canada, tant à l'Est qu'à l'Ouest.

Les chemins de fer dans la partie Est du Québec, construits à des fins militaires plutôt que commerciales, ne furent jamais viables sur le plan économique et au fur et à mesure où ils firent faillites, l'un après l'autre, ils furent repris par le CN, et du fait que cette compagnie doit supporter les dettes que représentent ces vieux chemins de fer désaffectés, les provinces Maritimes et Terre-Neuve en supportent toujours les conséquences.

Dans l'Ouest, l'histoire est à peu près la même. On avait promis à la Colombie-Britannique un raccordement ferroviaire avec le centre du Canada, dans le cadre des termes de l'Union. Ce n'est que quand la Colombie-Britannique a menacé de se séparer, quelque dix ans plus tard, que l'on a pris des mesures pour tenir cette promesse mais, une fois terminé, le réseau ferroviaire transcontinental devint le principal instrument permettant de relier toutes les provinces du Canada et de les réunir pour former une nation.

De même, à cause d'une stratégie industrielle fautive dont j'ai parlé, il est aussi devenu une source de tension et de division du fait qu'il fit dévier le mouvement des échanges commerciaux de sa direction naturelle nord-sud pour lui imposer une direction artificielle est-ouest, de sorte que les provinces de l'Ouest comme celles des Maritimes furent transformées en colonies économiques du centre du Canada.

Ces tensions et ces contraintes ont provoqué un mécontentement général qui semble avoir pris forme dans l'ouest du Canada, à tel point qu'aujourd'hui la question qu'on entend le plus souvent ce n'est pas: que veut donc le Québec? mais: que veut donc l'Ouest?

La réponse ne s'est pas fait attendre. Elle nous a été donnée le plus souvent et le plus éloquemment à plusieurs reprises par Izzy Asper, chef du parti libéral au Manitoba. En termes positifs, on exige tout simplement la justice économique. L'Ouest veut être associé à part égale dans la Confédération et non pas être une colonie économique du centre du Canada. Et cela, honorables sénateurs, c'est exactement ce que les provinces Maritimes et Terre-Neuve veulent aussi.

Nos plaintes et nos griefs sont identiques à ceux des habitants de l'ouest du Canada, et ils sont aussi sérieux que les leurs. L'Ouest ne veut pas de tarifs-marchandises établis à l'avantage du centre du Canada, et nous non plus. Il ne veut pas payer jusqu'à $200 de plus pour une automobile de fabrication canadienne qu'un Torontois ne doit en payer. Il ne veut pas payer $100 de plus pour un téléviseur-couleur de fabrication canadienne que pour un appareil semblable fabriqué aux États-Unis, tout simple-

ment à cause de la protection tarifaire accordée à l'industrie du centre du Canada—et nous non plus, dans les Maritimes et à Terre-Neuve.

L'Ouest ne veut plus souffrir des désavantages et de la discrimination des institutions bancaires et financières centralisées à Toronto et à Montréal—et nous non plus. Les chiffres sont éloquents. La *Revue* de la Banque du Canada, dans son numéro de novembre 1972, indique qu'au cours du deuxième trimestre de 1972, soit le trimestre d'été, les banques à charte du pays ont prêté 583 millions de dollars aux entreprises du Québec, 849 millions à celles de l'Ontario, et 103 millions seulement au Manitoba; en Saskatchewan, encore moins: 80 millions de dollars; en Nouvelle-Écosse, 74 millions; au Nouveau-Brunswick, 54 millions et, à Terre-Neuve, 27 millions seulement.

Les provinces de l'Ouest expriment leurs griefs. Elles savent se faire entendre et les provinces Maritimes doivent les imiter. Ottawa écoute. Le premier ministre a déjà tenu une conférence avec les représentants de l'Ouest et on s'attend à ce qu'il y en ait d'autres.

Il me semble que le moment est venu où les premiers ministres et les chefs de partis des provinces de l'Est devraient demander une conférence semblable à notre premier ministre pour lui faire connaître nos problèmes et nos revendications. Les provinces de l'Ouest ont raison d'en avoir assez d'être laissées pour compte et nous aussi. Elles tapent un peu du pied, elles font du bruit et on les entend. Les provinces Maritimes devraient suivre leur exemple et en profiter pour battre le fer pendant qu'il est chaud. Sinon, nous risquons d'être plus mal en point que jamais.

Honorables sénateurs, les observations que je viens de faire étaient destinées à situer la question. D'autres sénateurs mieux qualifiés que moi pourront élaborer sur les problèmes des transports de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je veux surtout ce soir vous exposer quelle est la situation dans ma propre province de Terre-Neuve et du Labrador.

Tous les désavantages que notre politique et notre système actuels de transport imposent aux trois provinces Maritimes se font sentir à un degré bien supérieur à Terre-Neuve et au Labrador. Il y a trois simples raisons à cela. Et, d'abord, nous sommes géographiquement à quelque 650 milles plus à l'est, à l'extrémité de la ligne de chemin de fer. En second lieu, parce que la partie de notre province appelée Terre-Neuve est une île et qu'il faut relier par bateau le terminus est du CN en Nouvelle-Écosse et le terminus ouest à Terre-Neuve. Ceci oblige à un surcroît de manutention et cause du délai.

• (2100)

La troisième raison c'est que l'immense territoire du Labrador qui s'étend sur quelque 110,000 carrés, n'a ni chemin de fer ni route qui communiquent avec le reste de la province. La communication par bateau sur le littoral du Labrador n'est possible qu'environ cinq mois et demi par année, soit du début de juin à la fin de novembre. Le reste de l'année, la côte est bloquée par les glaces. La population du Labrador doit donc beaucoup compter sur le transport aérien, ce qui ajoute énormément au coût de la vie.

Avant d'être annexée au Canada, Terre-Neuve, entièrement autonome, avait accès aux marchés mondiaux. Notre farine et nos produits laitiers étaient en majeure partie importés du Canada. Notre bœuf et notre porc salés venaient surtout des États-Unis; les biens ouvrés et autres produits nous venaient d'Europe, sauf les appareils électriques qui étaient importés des États-Unis. Ces produits étaient acheminés par eau jusqu'à Saint-Jean, le principal centre de distribution de la province. De Saint-Jean, le gros de ces produits était distribué aux communautés côtières par de petits bateaux—certains appartenant à des particuliers, d'autres aux chemins de fer—ainsi, seuls les villages des terres intérieures devaient être desservis par le rail. Le transport coûtait relativement peu, mais les prix étaient élevés parce que le gouvernement de Terre-Neuve comptait tellement sur les tarifs douaniers comme source de recettes.

Quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada, un des avantages qu'on anticipait était une réduction du coût de la vie et on a été très déçu quand cet espoir ne s'est pas concrétisé. Il y avait trois raisons.

Premièrement, au lieu de pouvoir acheter librement sur les marchés mondiaux comme auparavant, nous avons été obligés, à cause des tarifs canadiens, de devenir un marché captif du Canada central. Tout ce qui provenait auparavant des quatre coins du monde par mer arrivait maintenant de l'Ontario et du Québec par chemin de fer à North Sydney en Nouvelle-Écosse. Les produits étaient déchargés des wagons ferroviaires et mis dans les cales de navires qui les transportaient sur une distance de 90 milles en passant par le Détroit de Cabot à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, où ils étaient déchargés des navires et placés dans des remises. Ils étaient ensuite retirés des remises et chargés sur des wagons de chemin de fer à voie étroite qui les transportaient sur une distance de 547 milles en traversant Terre-Neuve jusqu'à Saint-Jean ou Argentia, où ils étaient une fois de plus déchargés des wagons ferroviaires et mis dans des remises d'où ils étaient chargés dans les cales de bateaux côtiers pour être distribués le long de la côte de Terre-Neuve et du Labrador.

La deuxième raison était que le CN s'est avéré totalement incapable de transporter les quantités de produits qui arrivaient auparavant par mer et qui venaient maintenant du Canada central par rail. En conséquence, il y avait de longs retards dans la livraison de ces produits au terminus de la Nouvelle-Écosse à North Sydney et d'importantes accumulations parce qu'il n'y avait pas assez de bateaux pour transporter les produits au terminus de Port-aux-Basques. Les retards atteignaient des semaines et même des mois, tout particulièrement au printemps quand le Détroit de Cabot est encombré par les glaces.

La troisième raison, c'est que le réseau ferroviaire de Terre-Neuve qui n'avait été conçu que pour desservir les localités intérieures et qui avait été, à toutes fins pratiques, usé par le transport de fournitures de guerre, ne suffisait plus du tout au transport de l'excédent de produits provenant du Canada central et destiné aux collectivités côtières. En conséquence, les produits ne cessaient de s'accumuler dans les entrepôts tant à Port-aux-Basques qu'à Saint-Jean et à North Sydney. A cause des nombreuses manutentions, une bonne partie des marchandises est perdue, volée ou avariée.

Par l'effet de la protection tarifaire, les prix d'achat initiaux dans le centre du Canada étaient de 30 à 40 p. 100 plus élevés que les prix des marchés mondiaux. Si l'on ajoute les tarifs-marchandises élevés du CN, les retards coûteux et les frais supplémentaires qu'entraînent la perte et l'avarie des marchandises, on peut facilement comprendre pourquoi le coût de la vie chez nous a monté au lieu de descendre après que Terre-Neuve soit devenue une partie du Canada.

Nous sommes gravement désavantagés par le fait que nous sommes obligés d'acheter 90 p. 100 de nos approvisionnements de l'Ontario et du Québec, alors que ces provinces ne nous achètent presque rien. L'ensemble des produits de Terre-Neuve—poissons, papier, bois à pâte et minerais—sont vendus à l'extérieur du Canada. A l'instar des provinces de l'Ouest, nos produits doivent concurrencer les prix mondiaux et le coût de la vie élevé s'ajoute à nos frais de production.

L'accroissement du coût de la vie accentué par une politique de transport déficiente, des politiques tarifaires et des tarifs-marchandises établis en fonction des besoins de la région centrale, nous rend la concurrence mondiale beaucoup plus difficile à soutenir. En fait, nous n'y parvenons qu'en prélevant sur nos produits une marge de bénéfices relativement faible ce qui se traduit par de bas salaires, un niveau de vie inférieur, et en certains endroits, un taux élevé d'assistance sociale.

Il serait injuste de créer l'impression qu'aucune tentative n'a été faite pour remédier à la situation. On s'est attaqué fermement au problème du transport ferroviaire. Le ballast et les rails à Terre-Neuve ont été relevés et améliorés. On s'est procuré d'autres wagons à marchandises et les diesels ont remplacé les machines à vapeur. On a affecté d'autres navires au transport des marchandises de Sydney à Port-aux-Basques, y compris des transbordeurs à rails munis de wagons à grand écartement et des conteneurs qu'on transborde dans des wagons à faible écartement à Port-aux-Basques. On n'a pu quand même suffire à l'accroissement du commerce. Il y a des retards considérables à North Sydney et de longs et coûteux délais persistent, tandis que le tarif-marchandises ne cesse de s'accroître.

Quand j'étais un membre du comité des chemins de fer de la Chambre des communes, je me souviens d'avoir demandé à feu Donald Gordon, alors président du CN, pourquoi les frais de transport de certaines marchandises étaient tellement plus bas en Ontario qu'ils ne l'étaient pour le transport de marchandises pareilles sur la même distance dans les Maritimes. Sa réponse fut très simple. En Ontario, les chemins de fer doivent concurrencer le camionnage. L'Ontario avait alors un réseau assez étendu de très bonnes routes. La concurrence des routiers était considérable, surtout pour les marchandises chères et peu nombreuses que l'on considère comme articles de choix dans le transport des marchandises. Il n'y avait pas à l'époque, dans les Maritimes, de réseau routier de bonne qualité et la concurrence des routiers était très faible, ce qui entraînait des taux de transport plus élevés. Pour citer les Saintes Écritures, «on donnera à ceux qui possèdent».

A propos du transport des marchandises, il faudrait parler brièvement des services de messagerie du CN. Il fut un temps où les colis expédiés par express parvenaient à destination rapidement. On peut encore expédier des colis par express. On paie encore les taux d'express et les colis sont acheminés par chemin de fer, et ils peuvent rester un jour ou deux en entrepôt avant qu'on se donne la peine de les livrer. D'autre part, il se peut qu'il parviennent à destination deux ou trois jours avant qu'on vous prévienne.

• (2110)

L'été dernier, un colis dont j'avais grand besoin m'a ete expédié d'Halifax à Port-aux-Basques. Je l'ai reçu un mois plus tard. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. C'est pratique courante. Je m'attendais évidemment à recevoir ce colis une semaine plus tard, tout au plus. Il a pris une semaine pour se rendre de Port-aux-Basques à North Sydney, voyage qui prend six heures, et trois semaines de North Sydney à Halifax. Le commissaire de messagerie n'était pas du tout inquiet et trouvait que le service était normal. Quant au service-express du CN, tel qu'il fonctionne actuellement, il est tout à fait malhonnête. On obtient de l'argent sous de fausses représentations.

Pour ce qui est du service-voyageurs, même si des bateaux plus nombreux et plus gros de même que des traversiers assurent maintenant le service dans le détroit de Cabot, et que les voyages sont plus fréquents, ce n'est pas encore suffisant, surtout pendant la saison du tourisme. On a laissé tomber l'an dernier les réservations pour les voitures et les couchettes, et les premiers arrivés sont les premiers servis.

Dans la province, le service-voyageurs a continué à se détériorer et a fini par être abandonné complètement et remplacé par un service d'autobus. Il faut dire que ce service est plus rapide. L'autocar quitte Port-aux-Basques à 8 heures du matin et arrive à St-Jean à 10 heures du soir le même jour—en été, évidemment. L'hiver, c'est une autre histoire. En hiver, des autobus ont quitté les routes et sont restés pendant des heures enneigés dans des congères, parfois totalement perdus sans que personne ne sache où ils se trouvaient. C'est un miracle que personne n'y ait encore perdu la vie. Il s'est déjà produit quelques cas limites. Quand on considère que la route transcanadienne entre Port-aux-Basques et Saint-Jean n'a été construite que selon des normes minimales et que le nombre de voitures immatriculées est passé de 94,600 en 1965, date de la fin de construction de la route, à 144,627 l'année dernière, on comprend que le risque d'accidents graves augmentera chaque année uniquement à cause de l'augmentation du trafic. A ces chiffres on doit ajouter les véhicules de tourisme et les caravanes pénétrant dans la province qui sont passés de 14,051 en 1965 à 44,568 en 1972 de telle façon que la circulation totale des véhicules automobiles a augmenté de 80 p. 100 depuis que la route de Terre-Neuve a été terminée.

Cependant, indépendamment de la question de sécurité, il y a celle du confort. Un jour j'ai voyagé dans un autobus du CN de Port-aux-Basques à Saint-Jean. Je ne recommencerai jamais. Le problème des femmes accompagnées de très jeunes enfants, les souffrances imposées aux jeunes, aux malades et aux personnes âgées sont indescriptibles. Pour de courtes distances de 100 à 150 milles, c'est peut-être tolérable. Pour de longues distances de plus de 600 milles, par les routes de Terre-Neuve et pendant l'hiver, c'est non seulement intolérable mais injustifiable en fonction de l'économie réalisée. Économiser aux dépens de la sécurité, de souffrances et de misères est, à mon avis, immoral, mais ce n'est pas tout. Le remplacement des autobus par des wagons de voyageurs a relégué les Terre-Neuviens au rang de citoyens de deuxième ordre.

En plus des autocars, le CN exploite des petits bateaux pour passagers entre les collectivités situées sur la côte de Terre-Neuve et du Labrador. Rares sont les collectivités côtières du Labrador reliées par route et pendant la saison de navigation ces villages de pêcheurs dépendent totalement de leur desserte côtière pour le fret et le transport. La fréquence de cette desserte laisse encore beaucoup à désirer.

La desserte côtière du CN a été supprimée sur l'île de Terre-Neuve étant donné que la plupart des ports écartés

sont reliés par route. Pendant l'hiver et le printemps, quand ces routes sont inutilisables, ces collectivités sont aussi isolées qu'il y a 50 ans. Depuis quelques années, au fur et à mesure que les caboteurs du CN vieillissent et sont retirés du service, ils ne sont pas remplacés. On peut aisément en conclure que le CN a l'intention d'abandonner complètement ce service le plus tôt possible.

Les caboteurs actuellement en service, construits il y a une quinzaine d'années bien qu'un peu plus rapides, sont beaucoup plus petits que ceux qu'ils ont remplacés. Par conséquent, le service est terriblement surchargé. L'été dernier, j'avais l'intention de me rendre dans une région de mon ancienne circonscription, Burin-Burgeo, qui est encore uniquement accessible par mer. J'ai essayé en vain de faire des réservations. Je suis monté à bord du bateau à mi-chemin de la distance et non seulement il était impossible d'obtenir une couchette ou une place pour s'allonger et se reposer, mais il était également impossible de trouver une place pour s'asseoir.

En 1949, lorsque je fus élu pour la première fois, les habitants de Terre-Neuve obligés d'emprunter les caboteurs étaient traités comme du bétail. J'ai vu de mes propres yeux de vieilles dames assises sur le pont, sur leurs valises, dans le vent, la neige, la pluie et la bruine salée des vagues parce que toutes les places abritées du bateau étaient occupées.

J'ai vu les mêmes vieilles personnes, certaines malades, descendues par-dessus bord le long de la coque, dans de petites embarcations qui les emmenaient dans les pires conditions climatiques dans une anse où elles devaient grimper le long des rochers pour atteindre la terre. J'ai vu les mêmes personnes déposées sur la glace et obligées de marcher des milles dans une épouvantable tempête de neige pour parvenir chez elles. Cela se passait il y a plus de vingt ans. Aujourd'hui, à l'exception du fait que les bateaux sont un peu plus modernes, il n'y a pas grande différence.

Honorables sénateurs, il est facile de montrer d'un doigt accusateur le Canadien National, mais c'est en fait le gouvernement fédéral qu'il faut blâmer. Le chemin de fer et le service côtier de Terre-Neuve n'appartiennent pas au CN mais au gouvernement canadien. Le CN n'est que l'agent exploitant. Si le gouvernement du Canada désire mettre un meilleur service de transport à la disposition de Terre-Neuve, il lui suffit d'en donner l'ordre au CN et de mettre à sa disposition l'argent nécessaire à l'achat du matériel.

Le service d'Air Canada à destination et en provenance de Terre-Neuve n'est pas trop mauvais, mais il est tout de même inférieur à celui dont bénéficient les autres provinces. Depuis quelques années, il semble que les services d'Air Canada dans tout le Canada se détériorent. Les horaires sont très irréguliers, les repas ne sont pas aussi bons qu'autrefois et les hôtesses semblent être plus préoccupées à vendre des boissons alcooliques que de s'occuper de la nourriture et du comfort des passagers.

En décembre dernier, ma femme et moi avons voyagé aller-retour d'Ottawa à Toronto, à Los Angeles par Air Canada. J'aimerais pouvoir décrire nos expériences de vol lors de ce voyage, nos transferts à Toronto et la confusion qui régna lorsqu'il s'agit de trouver nos bagages et de passer aux douanes à notre retour. C'est inconcevable. J'ignore s'il est vraiment nécessaire de construire un nouvel aéroport à Pickering, mais on se doit certainement de faire quelque chose pour améliorer la situation à Malton.

• (2120)

Voilà donc les problèmes. Qu'en est-il des solutions? Elles constituent des propositions à long terme. On ne peut les trouver du jour au lendemain. Dans l'intervalle, on doit appliquer des remèdes à court terme.

Pour ce qui est du transport de marchandises, à Terre-Neuve, nous avons immédiatement besoin de deux bacs transbordeurs plus gros pour le détroit de Cabot et au moins deux autres brise-glaces puissants. On doit assurer un meilleur service de brise-glaces même si l'on doit prélever des frais d'utilisation. Actuellement, nous avons trois gros cargos pris dans les glaces des ports du Labrador et ils devront demeurer là tout l'hiver étant donné qu'il est impossible pour le moment de les libérer avant le dégel en mai ou en juin.

Nous avons également besoin d'un service rapide de fret aérien pour transporter notre poisson frais vers les marchés intérieurs selon un horaire quotidien et à des tarifs raisonnables. Nous avons prouvé qu'il existe des marchés. Le transport spécial par voie aérienne est nécessaire pour les exploiter.

En ce qui concerne les voyageurs, nous avons besoin immédiatement d'autres bacs transbordeurs sur le détroit de Cabot et beaucoup plus d'espace pour les voyageurs sur ces traversiers. En ce qui concerne le transport d'hiver à Terre-Neuve, on devrait rétablir un service voyageurs par voie ferrée et qu'il soit grandement amélioré. On devrait prévoir de prolonger le service-voyageur à l'année longue.

Même si le service d'autobus ne doit fonctionner qu'au cours des mois d'été, il est nécessaire, aux fins de sécurité, de construire une nouvelle autoroute transcanadienne deux fois plus large que l'actuelle et, pour le confort, d'assurer un service de nouveaux autobus qui soient plus confortables que par le passé. Pour le service côtier, nous avons besoin d'un plus grand nombre de navires dotés d'un nombre hautement accru de cabines de luxe, de couchettes et d'autres genres de services pour les passagers.

**L'honorable M. Deschatelets:** L'honorable sénateur voudrait-il répéter sa proposition concernant le transport routier? A-t-il proposé qu'il devrait y avoir une autre route transcanadienne dans sa province?

**L'honorable M. Carter:** Il faudra doubler la largeur de la route actuelle pour répondre aux besoins de la circulation qui a presque doublé depuis que la route est terminée.

**L'honorable M. Côté:** Partout?

**L'honorable M. Carter:** D'un bout à l'autre de l'île, oui. Je ne sais pas ce que l'honorable sénateur entend par «partout». Il n'y a qu'une grande route qui relie un bout de l'île à l'autre. On ne peut traverser l'île sans passer par cette grande route.

A long terme . . .

**L'honorable M. Rowe:** L'honorable sénateur a parlé d'améliorer le service d'autobus. La solution ne se trouve-t-elle pas plutôt dans la reconstruction d'un terre-plein plus large qui permettrait de restaurer le service voyageur du chemin de fer? Je me demande s'il voudrait bien donner son avis à ce sujet.

**L'honorable M. Carter:** J'y viens. Quoi que l'on fasse au terre-plein, la Transcanadienne doit être améliorée et élargie.

A long terme, non seulement il faut une nouvelle politique, mais cette dernière doit être basée sur une théorie

nouvelle et différente, la théorie des chances égale pour tous les Canadiens telle qu'énoncée dans le discours du trône. L'idée de chances égales pour tous les Canadiens inclut des possibilités économiques égales et, en termes de politique de transport, cela signifie égalité des taux de transport.

Ce nouveau principe devra s'intégrer à un plan qui tienne compte des limites imposées par le besoin de conserver le sol et l'énergie, de diminuer la pollution et d'exploiter les ressources de la technologie nouvelle. Nous ne pouvons plus nous permettre ce laisser-aller impardonnable qui consiste à recouvrir nos terres productives de tarmac pour les avions, d'asphalte pour les grand-routes et les terrains de stationnement, comme nous l'avons fait par le passé. Il faudra peut-être modifier, voire remplacer le moteur diesel dont les composantes produisent une pollution excessive. Il faudra insister davantage sur le transport ferroviaire tant pour les denrées que pour les voyageurs; en premier lieu, c'est le mode de transport le plus économique et, en second lieu, c'est une façon de ménager les aéroports pour les vols inter-cités. Comme le précisait le sénateur Cameron mardi dernier, la technologie a mis au point le transport sûr, rapide et confortable par chemin de fer d'un grand nombre de voyageurs et ce mode de transport est présentement en vigueur dans de nombreux pays. Les véhicules Hovercraft et les autres qui fonctionnent sur coussins d'air peuvent être utilisés pour transporter les voyageurs et les cargaisons dans certaines régions et surtout dans le Nord.

Les divers moyens de transport—chemins de fer, avions, camions, autobus et autres—devront s'intégrer dans un ensemble cohérent pour que chacun puisse contribuer au rendement maximum de l'autre tout en contribuant à l'utilisation maximum et efficace de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le nouveau système devrait être conçu de façon à ce que les réseaux ferroviaires et maritimes contribuent à l'expansion de nos ports dans le Nord tels le port de Churchill et les ports de transbordement comme ceux de la baie d'Espoir et de la baie Mortier à Terre-Neuve.

Il se peut qu'il y ait des conflits de compétence entre les gouvernements provinciaux et le fédéral concernant l'usage des camions et des autobus, mais on devrait pouvoir aplanir ces difficultés à l'avantage de tous. Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de mettre sur un pied un système de communication qui relie les régions les plus isolées du Canada, notamment dans le grand Nord.

C'est dans cette perspective générale que les provinces devront élaborer leur propre politique de transport qu'elles devront intégrer à l'intérieur de leurs frontières. A Terre-Neuve, nous avons démarré par la création d'un service côtier et ferroviaire quand Saint-Jean était le centre principal de dissémination dans toute la province et que 90 p. 100 de nos importations étaient acheminées par bateau à Saint-Jean et que la majorité de nos exportations étaient expédiées de la même façon. Nous travaillons depuis 23 ans, à adapter ce système à une situation tout autre alors que 90 p. 100 de nos importations nous viennent du Canada central par le Canadien National. Cette initiative n'a pas réussi. Nous aurons besoin dans l'avenir d'un système de transport entièrement nouveau conçu pour répondre à cette nouvelle situation et réduire la durée et la distance du transport en acheminant les marchandises et les voyageurs à un point central de distribution.

Nous avons besoin d'un réseau ferroviaire à voies larges entièrement nouveau et le rétablissement du service voyageurs. La route transcanadienne actuelle doit être élargie ou jumelée afin de doubler sa largeur actuelle et nous avons un pressant besoin d'un mode de transport en surface utilisable en tout temps pour relier le Labrador à Terre-Neuve. Cela signifie franchir le détroit de Belle-Isle par un pont, un tunnel ou un autre moyen tel que des véhicules à coussin d'air.

Le service côtier doit aussi être grandement amélioré et doté de plus gros navires ou d'aéroglisseurs. En outre, nos aéroports doivent être étendus et améliorés sensiblement, afin de perfectionner le service d'Air Canada. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de système d'atterrissage utilisable en tout temps ni aucune passerelle entre les avions et les terminus. De petits aéroports sont également nécessaires à des endroits stratégiques, afin de faciliter l'expansion de lignes aériennes locales, tandis qu'Air Canada deviendrait la ligne principale.

Toutefois, en dépit de toutes ces améliorations, si le tarif-marchandises n'est pas uniformisé, notre expansion économique demeurera dans une situation extrêmement défavorable et l'expression égalité de chances pour tous les Canadiens deviendra dénuée de sens.

(Sur la motion du sénateur Cameron, au nom du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### LA RÉFORME DU SÉNAT—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, s'il m'est permis de réclamer votre indulgence, je dirai qu'au cours de la journée un certain nombre de sénateurs m'ont demandé si j'avais l'intention de donner suite ce soir à l'interpellation inscrite à mon nom, et j'ai répondu que non. Toutefois, je pense que la réponse est insuffisante. Un débat sur la réforme du Sénat est chose sérieuse puisque le Sénat donne son appréciation sur le Sénat. Je crois que c'est la première fois que nous avons jamais essayé de le faire. La question demande que non seulement le public s'y arrête mais encore le Sénat lui-même.

Étant donné que le budget sera présenté mardi prochain et que le débat pertinent doit durer une semaine, et étant donné la dévaluation du dollar et toutes les conséquences qu'elle implique, je crois que le moment est mal choisi. Cela étant, j'ai cru devoir remettre mon interpellation d'une semaine, mais, en réalité, je ne pense pas qu'il y soit donné suite avant le 27 février.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE

*(Voir page 230.)*

## LE BUDGET

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1972-1973—RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES AUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DU TRÉSOR LORS DE LA RÉUNION DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES LE 6 FÉVRIER 1973

LE SÉNATEUR ARGUE—au sujet du crédit 15a du ministère de l'Agriculture.

QUESTION: Quel est le paiement maximal par agriculteur?

RÉPONSE: La subvention maximale est de $400 pour les agriculteurs des régions désignées qui ont perdu des récoltes en raison du mauvais temps. Cette somme maximale s'applique également aux autres provinces dans des conditions semblables.

LE SÉNATEUR CARTER—au sujet du crédit 20a du ministère de l'Environnement.

QUESTION: Au sujet des subventions destinées à indemniser les pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique de leur manque à gagner à la suite de la fermeture de la pêche, quelle est la ventilation par province de ces subventions?

RÉPONSE: L'ensemble du programme de 1972-1973 à l'intention des pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique prévoit environ 2.9 millions de dollars. De cette somme, 1.3 million représentent des subventions visant à compenser leur manque à gagner et 1.6 million sont destinés à l'achat des gréements, des navires etc., qui ne servent plus aux pêcheurs. Les dépenses effectuées jusqu'ici en vertu de l'ensemble du programme représentent, par province, le pourcentage suivant:

| | |
|---|---|
| Nouveau-Brunswick | 66.4 p. 100 |
| Québec | 18.3 p. 100 |
| Terre-Neuve | 14.4 p. 100 |
| Nouvelle-Écosse | .9 p. 100 |

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet du crédit 15a du ministère de l'Agriculture.

QUESTION: Les autres agriculteurs qui réclament des subventions pour les récoltes perdues à cause du mauvais temps doivent-ils toujours prouver que leur perte s'élève à 60 p. 100 pour l'année?

RÉPONSE: Le critère utilisé pour déterminer les «régions désignées» pour l'aide aux pertes de récoltes était le suivant: pour la région, les récoltes de 1972 devaient représenter 60 p. 100 ou moins des récoltes normales. On a établi des régions désignées en fonction de ce critère. Pour pouvoir faire une demande, l'agriculteur vivant dans une région désignée doit avoir 50 p. 100 de son revenu normal qui provient de l'agriculture.

QUESTION: Les agriculteurs ne peuvent-ils pas présenter, dans le cadre du programme de contributions de 1.6 million de dollars, une demande de remboursement des frais de transport du fourrage et de l'ensilage jusqu'en mai de cette année?

RÉPONSE: On peut envoyer des demandes pour les marchandises suivantes:

1. Le fourrage ensilé et le foin livrés entre le 1er juillet 1972 et le 1er mai 1973;

2. Les déchets livrés entre le 24 août 1972 et le 1er mai 1973.

On peut présenter une demande pour les frais de transport supportés. Certains paiements ont déjà été faits.

QUESTION: Quel genre de preuve d'achat doivent présenter les agriculteurs lorsqu'ils demandent, dans le cadre du programme de contributions de 1.6 millions de dollars, le remboursement des frais de transport et d'ensilage?

RÉPONSE: Les agriculteurs doivent présenter la copie originale des factures et des reçus d'achat indiquant le nom et l'adresse du vendeur, l'emplacement de l'exploitation agricole, le nombre de tonnes, la distance en milles et la date du transport vers l'exploitation agricole de l'acheteur, ainsi qu'un connaissement si la marchandise est transportée par un transporteur commercial. L'agriculteur est appelé à remplir un formulaire de demande qui doit être endossé par le représentant du ministère de l'Agriculture de la région.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet du crédit 20a du ministère de l'Environnement.

QUESTION: En ce qui concerne les subventions destinées à indemniser les pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique de leur manque à gagner à la suite de la fermeture de la pêche, combien de pêcheurs ont reçu un paiement?

RÉPONSE: A peu près tous les pêcheurs réclamant une indemnité pour les pertes subies par suite de la fermeture de la pêche au saumon de l'Atlantique ont reçu au moins des paiements partiels.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet du crédit L12a du ministère des Finances.

QUESTION: Les provinces ont-elles toutes signé des accords de participation au programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver?

RÉPONSE: Aucun accord n'a encore été signé, bien que cinq provinces (T.-N., N.-É., N.-B., Î.-P.-É. et Québec) aient indiqué qu'elles acceptaient officiellement la proposition et qu'on s'attende à ce que toutes les provinces participent.

QUESTION: Dans quelle proportion, estime-t-on, les 350 millions de dollars du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver n'auront pas à être remboursés?

RÉPONSE: On estime qu'on n'exigera pas le remboursement de 120 des 350 millions de dollars.

QUESTION: Si une province n'utilise pas sa pleine part du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, comment ce montant pourra-t-il être attribué à une autre province?

RÉPONSE: Les provinces doivent indiquer au ministre des Finances ce qu'elles ont l'intention de faire. Si une province n'assume pas sa pleine part ou tranche du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, le

ministre des Finances peut remettre la partie non utilisée à une autre province à sa discrétion, suivant les besoins, le taux de chômage, la demande, etc.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet du crédit 30a du ministère de l'Industrie et du Commerce.

QUESTION: Quelles conditions régissent la location des wagons-trémies aux chemins de fer?

RÉPONSE: La location des wagons est régie par un accord provisoire pendant que les conditions définitives sont mises au point avec les chemins de fer.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet des crédits 5a et 10a du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

QUESTION: A-t-on apporté des modifications aux conditions ou aux règles d'approbation des programmes d'initiatives locales cette année par rapport à l'an dernier?

RÉPONSE: Les changements applicables aux règlements de l'an dernier sont les suivants:

1. L'embauche se fera parmi les candidats ayant été renvoyés par les centres locaux de la Main-d'œuvre du Canada, et la préférence sera accordée à ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale.

2. En appréciant la valeur des projets, on accordera la première priorité aux services communautaires plutôt qu'aux travaux publics, par exemple.

3. Les projets ayant des répercussions sur d'autres frais sociaux, par exemple, le financement par les provinces, ne seront pas approuvés sans l'autorisation des provinces.

QUESTION: Quel pourcentage des projets d'initiatives locales a été rejeté par les provinces?

RÉPONSE: Le ministère compétent indique que le coordonnateur désigné par chaque province étudie tous les projets approuvés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la province. Le coordonnateur provincial peut déposer des objections auprès du coordonnateur du programme d'initiatives locales. Toutefois, l'approbation ou le rejet définitif relève du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et il n'est donc pas possible de déterminer quels projets ont été rejetés en raison d'objections soulevées par les provinces.

QUESTION: Quel genre de vérification utilise-t-on cette année pour les projets d'initiatives locales?

RÉPONSE: Cette année, la vérification relevant du programme d'initiatives locales se fait en trois étapes:

1re étape—Visite sur les lieux de chaque entreprise, sauf les entreprises municipales, pour déterminer si les registres financiers sont en ordre.

2e étape—Vérification provisoire des projets choisis. Les projets jugés douteux lors de la première étape font l'objet d'une vérification provisoire.

3e étape—Vérification finale des projets choisis. Le processus de sélection comprendra trois parties.

*a*) Tous les projets excédant un certain montant devront être vérifiés. Le montant n'a pas encore été fixé.

*b*) A la suite des vérifications provisoires, les projets douteux seront réexaminés.

*c*) Des projets supplémentaires seront choisis selon un système d'échantillonnage.

QUESTION: Les taux de formation et les allocations de déplacement pour la formation professionnelle des adultes sont-ils les mêmes dans tout le Canada?

RÉPONSE: Il y a deux catégories d'allocations:

1. Allocations de base—Cette catégorie d'allocations s'applique aux ménagères et aux jeunes dont on subvient à tous les besoins, mais qui pourraient faire des dépenses supplémentaires se rattachant à la formation. L'allocation minimum pour cette classe de dépenses est de $30 par semaine. Elle a été établie en juillet 1972 à la suite d'une modification apportée à la loi sur la formation professionnelle des adultes. Ce genre d'allocations a permis au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de former des adultes à charge tandis qu'auparavant ces derniers ne faisaient pas partie du programme.

2. Allocation régulière—Pour l'adulte normal qui pourvoit à ses propres besoins, il y a l'allocation régulière. Ces allocations augmenteront à cause d'une exigence de la loi voulant que les taux minimum et maximum d'allocations régulières soient rajustés tous les ans conformément aux changements des salaires moyens dans l'industrie au cours de l'année précédente. Le minimum s'appliquerait en général aux célibataires sans personne à charge. Entre le minimum et le maximum, les changements dépendent de la politique du ministère, mais les rajustements sont faits à peu près de la même façon.

L'allocation de base est de $30 par semaine et le niveau minimum de l'allocation régulière est le même à travers tout le Canada. Il y a de petites variantes à travers le Canada dans les allocations accordées aux personnes à charge.

Comme les allocations de déplacement sont basées sur les sommes engagées, il y aurait un facteur se rattachant à l'augmentation du coût de ces services. Il y a aurait donc eu une certaine augmentation des allocations de déplacement, mais l'application est la même à travers tout le Canada.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet des crédits L31a et L32a du ministère de l'Expansion économique régionale.

QUESTION: Comment les administrateurs de la Metropolitan Area Growth Investments Limited sont-ils nommés?

RÉPONSE: Sept administrateurs seront nommés dont quatre par le ministre de l'Expansion de la Nouvelle-Écosse et deux par le ministre de l'Expansion économique régionale. Le septième fera l'objet d'une nomination conjointe du ministre de l'Expansion de la Nouvelle-Écosse et du ministre de l'Expansion économique régionale. Sur leur recommandation, le septième administrateur deviendra le président de la société et du conseil d'administration. Dès la constitution du conseil, les administrateurs dépendront plus des ministres intéressés et assumeront des rapports comparables à ceux des administrateurs par rapport aux actionnaires. Les actions sont réparties de la façon suivante: 14,999 à la Nouvelle-Écosse et 5,001 au gouvernement fédéral.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet du crédit L110a du ministère des Transports.

QUESTION: A propos du prêt consenti à la Société des Transports du Nord Limitée pour l'achat d'un certain nombre de péniches:

1. A-t-on fait des appels d'offres à ce sujet?

2. Ces péniches ont-elles été construites au Canada avec des matériaux canadiens?

RÉPONSE: On a fait des appels d'offre pour la construction de péniches qui doivent être construites au Canada avec des matériaux canadiens.

LE SÉNATEUR PHILLIPS—au sujet des crédits 65a, 85a, 90a et 115a du ministère des Transports.

QUESTION: Quel pourcentage des crédits supplémentaires pour chacune des administrations de pilotage a été versé au titre de contrats conclus avec des conseillers juridiques?

RÉPONSE: Le ministère des Transports précise que ces crédits supplémentaires sont destinés à combler le manque de fonds d'exploitation qui s'est manifesté en janvier 1973. Les paiements en espèces à des conseillers juridiques pour la même période, en pourcentage des crédits supplémentaires, se répartissent comme suit:

| | |
|---|---|
| Administration de pilotage de l'Atlantique | 1.0% |
| Administration de pilotage des Laurentides | 4.4% |
| Administration de pilotage du Pacifique | 6.1% |
| Administration de pilotage des Grands lacs Limitée | NÉANT |

# LE SÉNAT

**Le mercredi 14 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES RELATIONS DU CANADA AVEC LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ÉLARGIE ET DE FAIRE RAPPORT À CE SUJET

**L'honorable John B. Aird,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et à faire rapport à ce sujet.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques, et du personnel nécessaires aux fins de l'étude, au taux de rémunération que pourra établir le comité, et à rembourser aux témoins, s'il y a lieu, des frais de déplacement et de séjour que le comité pourra déterminer; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours de la session précédente soient renvoyés au comité.

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, l'honorable sénateur Aird propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que notre comité permanent des affaires étrangères . . .

**Des voix:** Suffit!

**L'honorable M. Walker:** Expliquez-vous!

**L'honorable M. Aird:** Honorables sénateurs, en vous soumettant cette motion, j'aimerais faire quelques brèves observations.

Premièrement, nous avons, ces derniers jours, été témoins de l'attaque contre le dollar américain qui a entraîné une dévaluation de 10 p. 100. Il est question à Washington d'imposer des mesures commerciales rigoureuse contre lesquelles l'Europe pourrait bien adopter une attitude défensive. Cet affrontement de blocs de puissances économiques, plein de dangers pour le Canada, n'est plus une éventualité éloignée. Le loup est vraiment à notre porte.

Honorables sénateurs, même s'il importait l'année dernière que nous examinions la Communauté européenne élargie, il va de soi qu'il importe encore davantage de le faire maintenant.

Deuxièmement, les données provisoires des échanges commerciaux pour l'année dernière révèlent une tendance à la baisse inquiétante par rapport aux échanges de la CEE. Le Canada a accusé un déficit—et je souligne le mot «déficit»—de 30 millions de dollars en 1972 avec les six premiers participants de la CEE, comparé à un solde créditeur de 169 millions de dollars en 1971. Telle est la situation alors que la CEE accroît ses échanges avec le reste du monde. Nous devons évidemment chercher à découvrir pourquoi les échanges Canada-CEE tendent à se résorber au lieu d'augmenter.

**L'honorable M. Martin:** Permettez que je demande à l'honorable sénateur si ce n'est pas un fait que, depuis deux ans, nos échanges commerciaux avec la Communauté européenne ont doublé ce qui a entraîné une diminution de nos échanges avec le Royaume-Uni?

**L'honorable M. Aird:** Je ne saurais confirmer que nos échanges ont doublé, sénateur Martin. Je parle de la position nette. Un facteur de relativité intervient certainement entre le CEE et le Royaume-Uni, mais je ne suis pas sûr que la proportion soit du double.

Troisièmement, l'an dernier, la Communauté européenne a conclu d'importants accords commerciaux avec un grand nombre de pays. Cela nuira bien sûr aux exportations canadiennes à brève et à longue échéance. Le Canada évidemment n'a aucun intérêt en ce moment à affronter l'Europe. Nous devons coopérer. Néanmoins, le Canada doit protéger sa propre économie et ses intérêts commerciaux et rappeler à la Communauté européenne ses responsabilités aux termes du GATT.

Ce qui est capital, et j'insiste là-dessus, c'est que le Canada fasse tout ce qu'il peut pour s'assurer que la croissance de ce nouveau gros bloc de puissances n'entraîne pas un affrontement avec les États-Unis et le Japon, ce qui aurait naturellement des répercussions désastreuses pour le Canada.

• (1410)

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir pu vous signaler brièvement les raisons pour lesquelles le comité permanent des affaires étrangères désire poursuivre son étude de nos rapports avec la Communauté économique européenne élargie. Celle que nous avons faite l'an dernier a été profitable, mais les effets combinés des facteurs mondiaux sont tels, à l'heure actuelle, que nous, Canadiens, devons surveiller de très près ce qui se passe au sein du Marché commun européen. C'est avec ces remarques que je vous prie d'étudier cette motion.

**L'honorable M. Walker:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Aird? Naturellement, nous sommes heureux que vous ayez agi ainsi, mais, bien que cela ne relève pas de vous, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris cette initiative il y a un an ou deux? La dernière fois que je suis allé à l'OTAN et que nous avons rencontré les représentants du Marché commun, ainsi que les autres à Bruxelles, ils voulaient savoir quelles démarches le Canada entreprenait à propos de son association avec le Marché commun. Pourquoi avoir attendu jusqu'à maintenant, que la situation aboutisse une sérieuse impasse?

**L'honorable M. Aird:** Il conviendrait mieux, peut-être, de poser cette question au sénateur Martin.

**L'honorable M. Walker:** Je sais qu'il y répondra de toute façon.

**L'honorable M. Aird:** Je ne sais pas au juste lequel de nous deux donnerait la meilleure réponse. Cependant, je

répondrai à votre question que cela constituerait pour le Sénat, faisant fonction de comité, une belle occasion. Les rouages de l'État sont lents. Je suppose qu'en tant qu'ancien ministre, vous le savez fort bien.

**L'honorable M. Flynn:** Cela est particulièrement vrai du gouvernement actuel.

**L'honorable M. Walker:** Mieux vaut tard que jamais.

**L'honorable M. Aird:** J'espère ne pas pécher par un excès d'optimisme en disant que le comité devrait avoir terminé son étude au mois de juin. J'espère que nous pourrons fournir un texte nourri et un calendrier pour les initiatives gouvernementales. On peut espérer que le rapport recevra une certaine attention. En ce qui concerne les deux rapports précédents du comité au sujet de la situation dans les Caraïbes et dans les pays de la frange du Pacifique, j'ai dit ici, et d'autres ont été de mon avis, la déception que m'a causée le peu de cas que le gouvernement à fait de nos recommandations et conseils divers. D'autre part, quelques initiatives ont été prises. Sans aller jusqu'à la qualifier d'explosive, je dirai que l'évolution des pays vers le système des blocs deviendra manifeste et dictera la conduite à adopter.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je ne tiens pas à croiser le fer avec mon camarade de classe d'il y a bien des années, le sénateur Walker.

**L'honorable M. Walker:** Je n'ai pas objection à le faire.

**L'honorable M. Martin:** J'en ai, car je ne sortirais pas vainqueur.

**L'honorable M. Flynn:** Nous le savons tous.

**L'honorable M. Martin:** Je sais toujours quand choisir mes adversaires, mais j'aurais cru—j'espère que le sénateur Aird ne trouvera pas que je prends injustement avantage de lui—que la réponse qu'il aurait bien pu donner au sénateur Walker était double. Tout d'abord, la motion du sénateur Aird est présentée au nom d'un comité du Sénat et non en celui du gouvernement. En deuxième lieu, il aurait pu faire observer . . .

**L'honorable M. Flynn:** Vous n'insinuez pas que vous lui avez refusé votre bénédiction?

**L'honorable M. Martin:** . . . qu'il s'adonne à une étude commencée il y a plus d'un an. Par conséquent le Sénat lui-même ne traite pas du problème du Marché commun pour la première fois aujourd'hui. Il s'agit d'une étude que le sénateur Aird, avec certains membres du comité, ont entrepris de poursuivre il y a plus d'un an. Tout ce qu'il cherche actuellement, c'est une autorisation qui permette à ce comité de reprendre ce travail.

Comme on lui avait dit lors de la comparution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité—au mois de février de l'année dernière, si je ne m'abuse—le gouvernement est heureux de l'étude que fait le Sénat sur nos relations avec le Marché commun.

Le sénateur Aird avait tout à fait raison de dire au sénateur Walker, en tant que membre distingué d'un ancien gouvernement, que le gouvernement actuel s'intéressait à la proposition de la Grande-Bretagne de faire partie du Marché commun. Il se rappellera les discussions orageuses entre le ministre des Finances d'alors, son ami et mon ami Donald Fleming, et le ministre du Commerce à l'époque, M. Hees, à Accra. Je sais que le sénateur Walker ne voudrait pas, pas plus que moi d'ailleurs, commenter les conséquences de leur sortie à Accra. Nous avons sûrement à l'esprit aujourd'hui ce qu'ils ont dit alors. Nous reconnaissons dans l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun un événement très important, qu'en principe nous approuvons. A court terme, nous en souffrirons peut-être mais à long terme la possibilité de partager ce vaste marché européen nous donnera peut-être l'occasion d'équilibrer nos intérêts là-bas avec ceux de notre marché le plus important, celui des États-Unis.

J'avais posé une question au sénateur Aird. Je me suis peut-être trompé en parlant des deux dernières années, mais si je me rappelle bien la statistique, en 1971, et peut-être en 1972, mais sûrement en 1970 et 1971, nos exportations au Marché commun ont augmenté, sinon doublé, et à un rythme beaucoup plus rapide que nos exportations au Royaume-Uni. Aussi, tout en ayant raison de vouloir étudier de près nos relations avec le Marché commun, nous ne devrions pas être pessimistes au point de ne pas espérer qu'à long terme ces relations puissent être avantageuses.

De toute façon, je suis sûr que nous sommes tous d'accord pour dire que l'étude du comité du sénateur Laird sur nos relations avec la communauté économique européenne est opportune et fort importante. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que le sujet vient sur le tapis; on en a parlé pour la première fois il y a un an.

**L'honorable M. O'Leary:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il a parlé de l'accroissement des exportations vers les pays de la communauté économique européenne. Peut-il nous dire quels ont été les produits, les catégories de produits que nous avons ainsi exportés vers ces pays?

**L'honorable M. Martin:** Nous avons accru nos exportations . . .

**L'honorable M. O'Leary:** Dans quelles catégories?

**L'honorable M. Martin:** . . . de bois, de minéraux . . .

**L'honorable M. O'Leary:** De produits non finis.

**L'honorable M. Martin:** Je ne sais pas s'il s'agissait de produits finis ou non; je ne puis donner tous les détails à l'honorable sénateur. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons accru nos exportations vers les pays de la communauté économique européenne à un rythme que nous n'aurions pas cru possible il y a trois ou quatre ans.

**L'honorable M. O'Leary:** Il s'agit de produits non finis. Ce sont ces pays, et non les États-Unis, qui font de nous des coupeurs de bois et des porteurs d'eau.

• (1420)

**L'honorable M. Martin:** Ma foi, c'est une généralisation qui pourrait signifier n'importe quoi.

**L'honorable M. Argue:** Le sénateur Aird, en présentant cette motion, a parlé d'une confrontation possible entre les gros blocs commerciaux et de la crise mondiale que nous connaissons actuellement. A mon avis, le Canada pourrait se trouver dans une situation très favorable à la suite d'événements de ces derniers jours. Le cours de notre devise a baissé au même rythme que celui de la devise des États-Unis et s'il demeure au niveau où il se trouve aujourd'hui, nous jouirons alors d'un avantage sensiblement accru sur les marchés d'exportation.

En outre, si on laisse flotter la devise japonaise, il me semble que sa valeur augmentera. Ce fait aussi devrait placer le Canada dans une situation plus favorable. A mon avis, on a beau parler de crise, de difficultés et de gros blocs commerciaux, une communauté économique européenne vigoureuse et prospère—c'est-à-dire le

marché commun européen—signifie pour le Canada avec le cours actuel de son dollar, une situation qui ira vraisemblablement en s'améliorant de plus en plus à mesure que les événements se dérouleront.

**L'honorable M. Flynn:** J'aimerais savoir si le leader du gouvernement partage l'opinion du sénateur Argue et croit que la dévaluation consécutive du dollar canadien est une bonne chose. Je me souviens d'avoir entendu certains discours du sénateur Martin en 1962 qui ne cadraient pas avec cette position.

**L'honorable M. Martin:** Si le leader de l'opposition s'intéresse aux opinions que j'ai mises au rancart, il en a le droit. Cependant j'aimerais lire attentivement les paroles du sénateur Aird avant de me prononcer.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez mis au rancart tellement d'opinions qu'on s'y perdrait à essayer de les compiler et d'en faire un index.

**L'honorable M. Martin:** Gardons notre sang-froid.

**L'honorable M. Walker:** Honorables sénateurs, avec tout le respect que je dois à notre savant leader qui parle de la position favorable dans laquelle nous nous trouvions en 1971, je crois comprendre que la raison donnée par le sénateur Aird d'entreprendre sans tarder les délibérations en comité, est que la position s'est dégradée matériellement et que notre balance commerciale est gravement défavorable. N'est-ce pas exact, sénateur Aird?

**L'honorable M. Aird:** C'est exact, sénateur Walker. C'était mon deuxième point. D'excédentaire notre position est devenue déficitaire.

**L'honorable M. Walker:** Oui, exactement.

**L'honorable M. Martin:** Je croyais que le sénateur Aird proposait simplement de reconstituer le comité qu'on avait formé il y a un an.

**L'honorable M. Aird:** C'est exact, sénateur Martin.

**L'honorable M. Martin:** Qu'est-ce qui est exact?

**L'honorable M. Flynn:** Je suggère que le sénateur Aird soit autorisé à dire quelque chose qui ne plaise pas au leader du gouvernement.

**L'honorable M. Walker:** Peu importe votre façon de le dire.

**L'honorable M. Aird:** Sans vouloir prolonger le débat, honorables sénateurs, je désire répondre brièvement au sénateur Argue au sujet de la situation monétaire et des avantages qui en découlent pour nous dans l'immédiat.

Les augmentations générales sur nos marchés boursiers témoignent sans l'ombre d'un doute qu'il existe, dans presque tous les secteurs de l'industrie, un vigoureux optimisme relié à la dévaluation du dollar américain. Je précisais que, face à la dévaluation du dollar—et c'est l'attitude que les journaux prêtent au président Nixon—celui-ci estime maintenant que, si le Congrès adoptait une loi habilitante, une structure tarifaire visant à favoriser le secteur d'exportation américain pourrait être envisagée. Je veux dire que, étant donné la conjoncture, la possibilité d'une lutte tarifaire et commerciale n'est pas éloignée. Elle pourrait bien être toute proche.

[L'honorable M. Argue.]

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs. . .

**L'honorable M. Flynn:** Pour une fois, laissez les choses telles qu'elles sont. Vous pourrez les examiner et les redresser une autre fois.

**L'honorable M. Martin:** Il ne faut jamais perdre patience.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne perds jamais patience.

(La motion est adoptée.)

## LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE DU SUD—RÉPONSE

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le 23 janvier, le sénateur Forsey m'a posé certaines questions concernant la vente de la société Polymer. Voici ma réponse: Le gouvernement fédéral a vendu cette société en juillet 1972. Elle appartient maintenant à l'entreprise privée. Les détails de ses transactions commerciales sont confidentiels, mais son rapport annuel donne certains renseignements généraux sur ses principales acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année.

**L'honorable M. Flynn:** Cette réponse est si claire qu'elle n'est pas de vous, j'en suis sûr.

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—DÉBAT

**L'honorable Donald Cameron** propose: Que le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la montée en flèche du taux annuel de mortalité attribuable au mauvais usage des armes à feu au Canada et aux États-Unis incite l'opinion publique à réclamer de plus en plus vivement une action efficace de la part des pouvoirs publics, en l'occurence une modification du Code criminel tendant à contrôler davantage la disponibilité, la distribution et l'usage des armes offensives. Ces réclamations se font plus pressantes encore depuis que deux agents de police ont été abattus à Toronto en l'espace de deux semaines. Quatre policiers ont été tués en un an dans cette ville; ce n'est qu'un exemple d'une situation alarmante qui menace d'empirer.

Le bill S-2 visant à modifier le Code criminel et qui concerne plus précisément le contrôle des armes offensives et des armes à feu, n'apporte rien de nouveau ou d'original. Pour sauver du temps et de l'argent, j'ai simplement repris, intégralement le bill qui avait reçu la première lecture à l'autre endroit le 25 février 1972, au nom de Warren Allmand, maintenant solliciteur général.

J'ai l'intention, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, de recommander qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, où certains amendements qui s'imposent pourront être apportés. Le bill présenté à l'autre endroit était au fond très bien fait, mais à la lumière d'une autre année d'expérience, il peut être rendu plus rigoureux à certains égards.

Avant de traiter du bill lui-même et des amendements que je crois nécessaires, je vais essayer de repasser brièvement les renseignements qui sont maintenant disponibles et qui font ressortir l'importance d'adopter au plus tôt des mesures efficaces visant à appliquer un meilleur contrôle des armes à feu. Il suffit de lire les journaux des dernières semaines, en commençant par le *Star* de Windsor du samedi 20 janvier, dont un des éditoriaux avait pour titre: «Le contrôle des armes à feu doit être rendu plus rigoureux encore»; l'éditorial du *Herald* de Calgary du 5 février 1973, qui titrait: «Un autre policier atteint d'un coup de feu»; un article du *Herald* de Calgary du 6 février sous: «Révision des lois visant le contrôle des armes à feu», enfin, un article du *Citizen* d'Ottawa de la semaine dernière laissant entendre que les groupes de pression opposés aux armes à feu commençaient à être actifs à Ottawa. L'organisme s'appelle FARO (Firearms and Responsible Ownership) et le président, M. Bill Jones, a eu des entretiens constants avec les députés afin de les dissuader d'adopter une loi restrictive visant la vente et la distribution d'armes à feu. M. Jones avoue franchement que l'étiquette «lobby» convient mais qu'il n'est ni intriguant ni partisan. Voici un extrait de son article de la brochure en faveur de FARO:

• (1430)

> A moins que les amateurs d'armes à feu au Canada ne s'organisent pour faire échec aux demandes de nouvelles lois restrictives, tous les aspects sportifs du tir seront rayés de notre existence.

Cette déclaration n'a aucun sens. Il n'y a aucune intention de légiférer contre l'existence des armes à feu. M. Jones nous dit que FARO est un organisme à but non lucratif, sans aucun lien avec la National Rifle Association des États-Unis. Toutefois, la propagande pour l'usage libéral des armes à feu aux États-Unis a été d'une puissance si évidente qu'elle est parvenue à faire table rase de presque toutes tentatives de contrôle. Cependant, la clameur aux États-Unis s'enfle de l'écho des massacres qui s'y pratiquent à la semaine et à l'année.

La nécessité du contrôle législatif des armes à feu a été exposée dans un article de fond du *Windsor Star* du 20 janvier 1972, et je cite:

> La situation concernant les armes à feu n'a pas à Windsor le caractère inquiétant observé à Détroit, comme on peut le constater à la simple lecture des journaux. Les lois visant au contrôle des armes à feu au Canada ont simplement besoin d'être raffermies et tant soit peu élaborées. Et nous avons toute raison d'espérer que les changements nécessaires sont pour bientôt.
>
> Deux changements sont évidents: un durcissement des restrictions concernant la vente des carabines et des fusils, et l'élimination des imitations qui constituent des répliques fidèles d'armes de poing véritables.

L'éditorial continue ainsi:

> Le principe à la base du contrôle des armes à feu devrait être que celles-ci constituent une affaire sérieuse et ne devraient pas être mises à la disposition de quiconque ne peut en prouver le besoin sérieux et légal. Mettre des armes à feu à la disposition de criminels, d'instables et d'irresponsables, c'est de la folie.
>
> La loi actuelle qui régit la vente et l'usage des armes de chasse semble suffire, sauf qu'il n'y a virtuellement aucun contrôle sur la vente des carabines et des fusils par les détaillants. La seule exigence est que l'acheteur ait 16 ans. Ces armes ne sont pas enregistrées. Le propriétaire n'est pas obligé d'avoir un permis sauf s'il veut utiliser son arme pour chasser; il doit dans ce cas suivre un cours sur le maniement de l'arme et acheter un permis de chasse de la province.
>
> Le chasseur, qui a le droit de posséder un fusil ou une carabine, se trouve donc assujetti à une réglementation plus sévère que celui qui achète une arme pour une autre raison, peut-être élicite. La solution évidente est une loi fédérale régissant la vente des carabines et des fusils et comprenant une disposition stipulant qu'il faut conserver une fiche sur l'arme et l'acheteur.
>
> Un deuxième changement est l'élimination des imitations d'armes de poing comme le pistolet à plombs semblable au pistolet BB et le jouet qui ne fait pas feu. Il est facile d'acheter ces imitations, répliques fidèles de l'arme véritable; il n'est pas nécessaire de les enregistrer et on peut les porter à volonté. L'usage criminel qu'on peut en faire est évident et il est facile de prévoir les effets psychologiques néfastes qu'elles peuvent avoir sur une jeune personne. Ces répliques de pistolets et de fusils ne paraissent avoir aucune utilité, et rien ne semble en empêcher l'interdiction.

Voici une déclaration du solliciteur général de l'Ontario, M. John Yaremko, rapportée dans le *Herald* de Calgary du 6 février:

> Les statistiques indiquent que 200,000 armes à feu portatives sont déclarées en Ontario. Les carabines, les fusils de chasse, les pistolets à blanc et les pistolets au $CO^2$ n'ont pas besoin d'être enregistrés.

Il y a un aspect de la présente situation à l'endroit du contrôle des armes à feu que nous ne devons pas négliger, je crois. Il se rattache à l'usage de la drogue qui ne cesse d'augmenter et qui réclame des sommes fabuleuses d'argent. Dans le district où je vis il se passe guère une semaine sans que des gens en quête d'argent pénètrent avec effraction dans les maisons qu'ils saccagent. Ils veulent de l'argent d'habitude pour s'acheter des drogues. Je puis parler avec conviction puisque mon propre foyer a été envahi cinq fois depuis quatre ans. Il est déjà suffisamment pénible de se faire piller, mais que ces gens se procurent de la drogue et perdent tout contrôle de leurs sens c'est encore plus dangereux. Coincés, ils deviennent redoutables et irresponsables.

Se rattachant aux crimes commis par ceux qui agissent sous l'influence des stupéfiants il y a l'effarante situation que provoque le régime des libérations conditionnelles au Canada. De dangereux criminels sont libérés sur parole avec trop peu de considération de leurs antécédents et de la possibilité qu'ils deviennent une menace pour la société.

Cela doit préoccuper tous les Canadiens de constater que dans le cadre de notre société de plus en plus tolérante nous avons laissé notre compassion oblitérer entièrement notre bon sens. Certains cas rapportés l'année dernière de criminels qui, sortis de prison soit sous caution ou en libération conditionnelle, ont commis à nouveau, et de façon plus ignoble encore, les crimes pour lesquels ils avaient été condamnés en premier lieu, devraient nous faire tous réfléchir et entraîner un nouvel examen de l'application de la justice dans notre pays. Il me semble que dans l'effondrement de la discipline et de la moralité de cette société de plus en plus tolérante nous avons perdu toute objectivité. Ce disant, j'en rends particulièrement responsables certains enseignants dans les écoles et dans les universités. Il y a des individus négligés,

souvent sales, désordonnés et mal fichus qui enseignent à nos enfants dans bien des écoles et tout particulièrement dans les universités. Il n'y a donc pas à s'étonner du nombre de jeunes de la génération actuelle qui sont mal fichus, indisciplinés et improductifs et décidés à vivre des gains de citoyens laborieux et honnêtes.

Il suffit de penser aux innombrables «pads», ou communes établis par des adolescents de 16 à 17 ans dans nos grandes villes où des jeunes qui ont abandonné leurs foyers et ont pu se faire inscrire à l'assistance publique vivent en commun de la façon la plus sordide. Malheureusement, notre programme législatif et bon nombre de nos législateurs ont eu le tort, à mon avis, d'essayer d'encourager une société de bons à rien de ce genre. L'autre jour, une centaine de jeunes de Montréal ont défilé tout l'après-midi devant mon bureau—pas seulement devant le mien en particulier, bien entendu—parce qu'on leur avait coupé les vivres à l'assistance sociale à Montréal. Il est grand temps de mettre fin aux abus, aux abus flagrants de nos mesures d'assurance-chômage et d'assistance sociale. Des milliers de Canadiens laborieux, honnêtes, bon nombre sont de ceux que le comité sur la pauvreté a décrit comme étant les «gagne-petit» et dans bien des cas ces gens touchent moins que le salaire minimal, mais ils sont trop fiers, trop honnêtes pour profiter de l'assistance publique. Pourtant ce sont eux qui aident à faire vivre le grand nombre d'individus inutiles qui ne veulent pas travailler.

J'ai été très déçu d'entendre le premier ministre dire lors d'une émission il y a quelques semaines, que nous devons réviser notre «éthique du travail», que ce n'est peut-être pas aussi important qu'autrefois. Je reconnais, certes, qu'à notre époque nous avons de plus en plus de loisirs, que les gens n'ont pas à travailler aussi fort qu'autrefois, mais il est encore injuste que quelques personnes aient à travailler pour faire vivre des jeunes, hommes et femmes, robustes et vigoureux, qui refusent de travailler.

On n'a qu'à repasser l'histoire en revue et à étudier les événements qui ont entraîné l'effondrement des empires pour constater que leur détérioration est née précisément du genre d'abus inconscients et indisciplinés qui s'introduisent furtivement de plus en plus souvent dans notre société aujourd'hui.

• (1440)

Dans toute comparaison entre la législation des armes de différents pays et les statistiques sur le crime et le meurtre, les États-Unis doivent évidemment servir de base. Il semble paradoxal que les États-Unis présentent plus de législation des armes que tout autre pays alors que, parallèlement, ils souffrent du plus haut degré de violence due aux armes à feu. Cependant, un examen plus détaillé fait apparaître que sur les 20,000 règlements d'États et locaux sur les armes beaucoup sont désuets, inappliqués et inapplicables. Leurs dispositions vont d'une presque totale absence de contrôle à des exigences d'enregistrement passablement strictes. Ce manque d'uniformité gêne la mise en application des règlements même lorsqu'on désire les appliquer.

Le fait que le Congrès américain ne soit pas parvenu à résoudre les problèmes du contrôle des armes dans des domaines tels que l'enregistrement des armes à feu, la suppression des commandes postales, la vente directe à des personnes incompétentes, à des jeunes et à des criminels déséquilibrés., etc, a donné lieu à quelques statistiques alarmantes dont il n'est nécessaire que de faire consigner une ou deux. Je cite un passage du *Congressional Record* du 10 juin 1968:

> Bien plus de gens ont été tués par des armes à feu aux États-Unis depuis 1900 que n'en sont morts dans toutes les guerres américaines depuis la révolution américaine jusqu'au Vietnam. De 1900 à 1966, les armes à feu ont été responsables de 280,000 morts, 370,000 suicides et 145,000 morts accidentelles, soit au total 795,000 personnes. En comparaison, le nombre total d'Américains tués à la guerre depuis la fondation du pays jusqu'à la guerre du Vietnam s'élève à 550,000.

En d'autres termes, cette soi-disant société pacifique a vu les armes à feu faire plus de 200,000 victimes de plus que toutes ses guerres depuis 1776, y compris le conflit du Vietnam. Les chiffres pour l'année 1971—et l'année 1971 seulement—sont les suivants:

> Meurtres commis avec des armes à feu, 11,300; Morts causées par la décharge accidentelle d'armes à feu, 2,400; Policiers en service tués au moyen d'armes à feu, 120; Suicides commis au moyen d'armes à feu, 10,000; Blessures accidentelles, 20,000; Voies de fait graves avec usage d'armes à feu, 92,000; Vols à main armée, 160,000.

L'attachement de l'Américain à son arme à feu s'explique par l'histoire particulière de son pays, qu'il a bâti et developpé en l'arrachant à l'état sauvage. Les pionniers américains se devaient de porter le fusil. Ils en avaient besoin pour tuer le gibier qui devait leur servir de nourriture, pour écarter les prédateurs, pour protéger le voyageur contre les bandits et pour appliquer une justice primitive là où les représentants de l'ordre public étaient trop faibles ou encore inexistants. L'arme à feu fut aussi un instrument essentiel de luttre contre les tribus indiennes de l'Ouest, et pendant de nombreuses années le citoyen-soldat armé fut la première ligne de défense du pays. On a dit que le fusil à long canon du Kentucky a ouvert les frontières, que le Winchester à répétition a conquis l'Ouest et que le revolver Colt a fait l'égalité entre les hommes.

Des traditions de cette époque primitive est née la «mystique du fusil», selon laquelle de nombreux Américains aujourd'hui associent l'image de l'homme et de l'enfant armés d'un fusil au patriotisme, à l'esprit d'indépendance, au courage, aux métiers virils, au cercle familial, à la défense du foyer et de la patrie, et à l'esprit sportif. Ils ressentent les pressions tendant à des mesures de contrôle plus strictes des armes à feu comme une attaque contre les admirables qualité qui sont propres au style de vie américain.

Il ne faut pas prendre à la légère cette sorte de «mystique du fusil»—qu'on ne retrouve chez aucun autre peuple. Elle est même exprimée en ces termes dans la Constitution des États-Unis:

> Une milice bien réglée étant nécessaire à la sécurité de l'État libre, on ne doit pas brimer le droit de garder et de porter des armes.

Par conséquent, l'influente National Rifle Association, forte de ses 800,000 membres, constitue une puissante force qui empêche les tentatives des législateurs d'imposer des contrôles justes et raisonnables sur l'usage des armes à feu en Amérique.

Il ne fait pas de doute que des lois strictes réglementant les armes à feu, efficacement appliquées, réduisent considérablement le taux des crimes, suicides et accidents dans

un pays. A l'exception des États-Unis, la plupart des pays occidentaux exigent tout au moins l'enregistrement de toutes les armes de poing et beaucoup incluent même les carabines et fusils de chasse. Il s'ensuit que le taux annuel des décès dus aux armes à feu est devenu insignifiant dans la plupart des démocraties à l'exception de l'Amérique. Avant l'adoption en 1968 de la loi sur le contrôle des armes à feu aux États-Unis, les débats du Congrès mentionnaient fréquemment les mesures prises dans d'autres pays. Le tableau ci-dessous, qui date cependant un peu, illustre bien l'ampleur du problème en Amérique par rapport à certains autres pays. Ce sont des taux pour 100,000 habitants et les pays figurent selon leur taux respectif d'homicides pour 100,000 habitants. Je demande la permission de consigner ce tableau au compte rendu.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

DÉCÈS DUS AUX ARMES À FEU

| Pays | Population | Année | Homicides | | Suicides | | Accidents | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nombre | Taux | Nombre | Taux | Nombre | Taux | |
| États-Unis | 190,000,000 | 1967 | 8,332 | 4.2 | 10,550 | 5.3 | 2,896 | 1.5 | 21,778 |
| Australie | 11,810,000 | 1967 | 66 | .56 | 357 | 3.02 | 77 | .65 | 500 |
| Canada | 19,604,000 | 1966 | 98 | .50 | 609 | 3.10 | 197 | 1.0 | 904 |
| Italie | 52,354,000 | 1967 | 186 | .36 | 332 | .64 | 155 | .30 | 673 |
| France | 49,548,000 | 1967 | 121 | .24 | 990 | 2.0 | 248 | .50 | 1,359 |
| Allemagne de l'Ouest | 57,699,000 | 1967 | 106 | .18 | 640 | 1.11 | 69 | .12 | 815 |
| Angleterre | 48,391,000 | 1967 | 48 | .10 | 193 | .40 | 63 | .13 | 304 |
| Pays-Bas | 12,598,000 | 1968 | 9 | .07 | 13 | .10 | 2 | .02 | 24 |
| Japon | 99,918,000 | 1967 | 20 | .02 | 68 | .07 | 82 | .08 | 170 |

(1)

(1) *The Congressional Record.* 16 juin 1970, p. 19983.

**L'honorable M. Cameron:** Les chiffres parlent d'eux-mêmes, si ce n'est qu'aux États-Unis, les taux continuent d'augmenter. En considérant les chiffres tels qu'ils sont, cependant, et en ne tenant compte que du taux des homicides, on peut constater que pour une population de 100,000, le taux aux États-Unis s'élève à 4.2 par an. Cela est environ sept fois plus que le taux pour l'Australie, huit fois plus que celui du Canada, 12 fois plus qu'en Italie, 16 fois plus qu'en France, 20 fois plus qu'en Allemagne de l'Ouest, 50 fois plus qu'en Angleterre, 56 fois plus qu'aux Pays-Bas et, enfin, 200 fois plus qu'au Japon.

Cette énorme différence résulte du fait que les autres pays ont adopté, à des degrés divers, des lois concernant l'enregistrement et la restriction des armes à feu. C'est ce qu'il reste à faire aux États-Unis.

La loi du Royaume-Uni est considérée comme modèle pour la plupart des pays. La Grande-Bretagne contrôle l'usage des armes à feu depuis longtemps et la règlementation du port du pistolet remonte à 1870. En 1967, seulement 45 meurtres ont été commis au moyen d'armes à feu en Angleterre et au Pays de Galles, et malgré l'assassinat de trois policiers non armés en août 1966, la Fédération de la police londonienne a voté contre le port d'armes pour les policiers sauf dans «des cas très exceptionnels». Le contrôle des armes pour les civils est strict, et ces restrictions établissent trois catégories:

a. Les armes qui tirent en rafale, c'est-à-dire les mitraillettes, ne peuvent être possédées que moyennant un certificat d'approbation délivré par le ministre de la Défense. Les policiers eux-mêmes doivent avoir un certificat pour détenir des armes de cette nature.

Avant d'aller plus loin, je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler qu'il est impossible de regarder la télévision un seul soir sans avoir droit à deux, trois ou quatre émissions, souvent à des heures où les enfants sont encore à l'écoute, dans lesquelles les personnages se livrent à de vrais massacres à coup de mitraillettes et d'autres armes. Cela ne peut qu'influencer l'atmosphère dans laquelle les enfants grandissent.

b. Les autres armes, y compris les pistolets et les carabines, mais pas les fusils de chasse, sont réglementées par la loi sur les armes à feu de 1937, qui regroupaient un certain nombre de lois antérieures. Aux termes de cette loi, quiconque possède une arme semblable sans détenir un certificat délivré par le chef de la police d'une localité, commet une infraction.

c. La possession d'un fusil de chasse est réglementée en vertu de la loi sur les armes à feu de 1968, qui est entrée en vigueur le 1er août de la même année. Le contrôle des fusils de chasse—qui jusqu'ici ne relevait pas des lois sur les armes à feu—a été institué, car le nombre d'attaques à main armée a considérablement augmenté au début des années 1960. Comme pour les pistolets et les carabines, il faut maintenant détenir un certificat pour posséder un fusil de chasse, mais le chef de la police d'une localité doit donner des raisons s'il refuse d'accorder un permis. Cette exigence n'existe pas pour la possession des autres armes à feu.

• (1450)

Il y a environ 220,000 permis d'armes à feu en Angleterre et au pays de Galles et, à cause des sanctions sévères imposées pour la possession d'armes sans certificat de police, il n'y a probablement pas plus de fusils détenus par des particuliers que ne l'indique le nombre de permis. Avant l'entrée en vigueur de la loi sur les armes à feu de 1968, une amnistie de trois mois a été accordée aux citoyens pour qu'il retournent les armes qu'ils détenaient sans certificat. Un nombre total de 25,088 armes ont été retournées, y compris 8,847 revolvers et pistolets automatiques, 4,340 carabines et 9,488 fusils de chasse. Trois autres amnisties ont été accordées depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. La première en 1946, alors que 76,000 armes ont été retournées, la deuxième en 1961, alors que 70,000 armes ont été retournées, et la troisième en 1965, alors que 41,000 fusils de toutes sortes ont été repris.

La loi anglaise sur le contrôle des armes à feu, comme je l'ai indiqué plus tôt, a été acceptée comme modèle par la plupart des autres pays démocratiques. La loi prévoit des sanctions très sévères pour la violation de la loi. Dans la

plupart des cas, la peine maximum, sur déclaration sommaire de culpabilité, est six mois ou une amende de 200 livres, et les deux, et, par voie de mise en accusation, de trois ans ou une amende, ou les deux. Une liste de plus de 100 infractions différentes prévoit ces sanctions. Qu'il suffise de dire de la loi anglaise qu'elle tient compte de tous les facteurs nécessaires pour un bon contrôle des armes à feu. C'est sur l'enregistrement des armes par les concessionnaires, les fabricants et les individus que repose cette législation comparativement rigoureuse, et l'octroi de permis aux agents de police pour perquisitionner sans mandat d'arrêt sur simple soupçon aide à faire appliquer la loi.

En France, la méthode de contrôle des armes à feu est simple et efficace. Les petites armes, à l'exclusion des armes de chasse, ne peuvent être achetées qu'avec un certificat délivré par la police. Il y a deux genres de permis. L'un régit la possession d'armes personnelles, que ce soit à la maison ou au bureau, quand il existe un problème de sécurité spécial ou particulier. L'autre est un permis de port d'armes, et il est à peu près impossible d'en obtenir un. De tels permis ne sont émis que sur l'autorisation du ministre de l'Intérieur et ne s'appliquent qu'à des cas très spéciaux; par exemple, dans le cas de citoyens ayant besoin de gardes du corps personnels. De plus, les enquêtes officielles sur les demandes de permis peuvent prendre jusqu'à six semaines et il n'y a aucune garantie qu'elles seront approuvées.

Quiconque est trouvé en possession d'une arme sans l'un ou l'autre de ces permis est automatiquement arrêté et passible de diverses périodes d'emprisonnement suivant les circonstances et la plausibilité de ses explications.

Un particulier ne peut entrer dans un magasin et acheter un revolver sans avoir d'abord obtenu un permis de la police. Si plus tard il vend ou donne l'arme à une autre personne qui ne détient pas un permis, il commet une infraction. Évidemment, la police possède dans ses dossiers les numéros de série et la description complète des armes.

Avant la vague de protestations par les étudiants et les travailleurs à la fin des années soixante, n'importe qui pouvait posséder un fusil de chasse ou une arme de calibre .22 sans autorisation ni enregistrement. Pourtant, en mai 1968, le ministre de l'Intérieur a imposé un contrôle «temporaire» pendant lequel il était indispensable d'obtenir l'approbation du gouvernement pour acheter une arme de ce type. Ce contrôle est moins strict aujourd'hui mais il est encore obligatoire d'obtenir un permis de chasse pour acheter des armes de chasse et leur transport n'est autorisé que si la personne qui transporte l'arme est en possession d'un permis de ce genre.

Chacun des onze états de l'Allemagne de l'Ouest a des lois sur la possession des armes à feu qui, à premier abord, semblent les plus libérales du monde. N'importe qui a le droit d'acheter et de posséder un fusil. Néanmoins, il y a une disposition importante, c'est que tout le monde doit obtenir un permis spécial pour transporter des armes. Dans le même ordre d'idée, seule la police peut accorder ce permis et elle ne le fera que si le requérant a un casier judiciaire vierge et peut prouver qu'il a besoin d'une arme pour des raisons professionnelles ou des raisons d'autodéfense.

Les chasseurs et les membres de clubs de tir doivent également obtenir ce permis spécial et ne peuvent acheter leurs armes que de certains vendeurs. Les armes militaires ne sont pas en vente libre et il est interdit d'acheter des armes par la poste.

[L'honorable M. Cameron.]

C'est peut-être le Japon, ce pays surpeuplé de 100 millions d'habitants qui a les règlements les plus stricts du monde. A l'exception de la police, du personnel militaire, des tireurs d'élite des Jeux olympiques et de certains organismes de recherche de l'État, le port de pistolets, de carabines et d'armes à feu escamotables est strictement prohibé. La sanction pour le port d'armes prohibé est l'emprisonnement maximum de cinq ans ou 200,000 yen ($555) ou les deux sanctions à la fois.

Le quartier général de la force policière nationale japonaise affirme que par suite de son application stricte de la loi, il ne circule jamais plus de 50 revolvers prohibés à la fois. C'est de militaires du Vietnam américains en congé que s'obtient la majorité des armes illégales.

La Commission de sécurité publique du Japon délivre les permis pour les fusils de chasse et de tir à la cible, et les carabines à air comprimé. Les conditions requises sont extrêmement sévères et uniques; le requérant doit avoir au moins 20 ans, n'avoir aucun casier judiciaire, pouvoir présenter des motifs pertinents et produire un certificat signé par un médecin autorisé attestant de son équilibre mental.

Les délits d'armes à feu ne sont pas nombreux au Japon et les autorités sont toutes d'accord pour attribuer cette situation à la difficulté d'obtenir les permis. En 1967, parmi les 92,100 cas de meurtres, de vols et d'agressions, il n'y a eu que 120 cas où des armes à feu étaient en cause.

Aux États-Unis, depuis 1964, on a constaté une augmentation de crimes commis par des porteurs d'armes. Selon le FBI, les meurtres commis au moyen d'armes à feu ont plus que doublé: les coups et blessures ont augmenté de 167 p. 100; les vols à main armée ont augmenté de 200 p. 100. Les extraits suivants tirés du *Congressional Record* de juin 1970 citent des chiffres pour les années allant de 1964 à 1968. Ces chiffres et les données statistiques de 1971 confirment les conclusions récentes du FBI.

Voici un tableau que j'aimerais voir consigner au dossier.

**Son Honneur le Président:** C'est convenu, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

Augmentation des délits commis avec armes à feu aux États-Unis

| Année | Homicides avec arme à feu | Pourcentage du total des homicides | Coups et blessures infligés avec arme à feu | Vol à main armée (arme à feu) |
|---|---|---|---|---|
| 1964..... | 5,090 | 50 | 27,700 | 42,600 |
| 1965..... | 5,634 | 57 | 34,700 | 52,000 |
| 1966..... | 6,552 | 60 | 43,500 | 59,300 |
| 1967..... | 7,700 | 63 | 52,950 | 73,000 |
| 1968..... | 8,930 | 65.4 | 65,250 | 99,000[1] |
| 1971..... | 11,300 | — | 92,000 | 160,000 |

**L'honorable M. Cameron:** Ce tableau révèle que, de 1964 à 1971, les meurtres commis avec armes à feu ont augmenté de 5,090 à 11,300. Le pourcentage par rapport au total des homicides a été porté de 50 à 65.4. Le nombre de cas de coups et blessures infligés avec des armes à feu a passé de 27,700 en 1964 à 92,000 en 1971. Les vols à main armée avec arme à feu ont passé de 42,600 en 1964 à 160,000 en 1971.

La prédominance des armes à feu dans les actes de violences s'explique du fait qu'il y en a un si grand

nombre en circulation. Un groupe d'étude de la Violence Commission a estimé en 1969 qu'il y avait aux États-Unis environ 90 millions d'armes à feu appartenant à des individus et que la moitié des 60 millions de foyers avaient au moins une arme à feu sur les lieux. Le 27 juin 1972, le sénateur Edward Kennedy a déclaré ce qui suit:

> D'après certaines estimations, il y aurait plus d'armes à feu que de citoyens dans notre pays dont la population est de 210 millions d'âmes.

Comme on l'a déjà mentionné, il existe une grande différence entre les lois sur les armes à feu d'une localité et celles d'un État. Beaucoup d'efforts ont été faits dans le but de promouvoir l'uniformité des lois entre les États, mais peu de progrès a, en fait, été réalisé. Toutefois, une chose est certaine: le taux d'homicides dus aux armes à feu est beaucoup moindre dans les États qui ont des lois sévères ou qui, tout au moins, ont une loi sur les armes à feu que dans les États qui ont des lois flexibles ou qui n'en ont pas du tout. Dans les États qui ont des lois assez sévères comme la Pennsylvanie, le New Jersey, New York, le Massachusetts et le Rhode Island, le pourcentage des meurtres mettant en cause une arme à feu comparativement à tous les meurtres est de 43.2, 38.6, 31.8, 35.3, et 24, respectivement. Dans les États qui ont des lois flexibles comme la Floride, l'Arizona, le Nevada, le Texas, le Mississippi et la Louisiane, les pourcentages sont de 66, 66.4, 66.9, 68.7, 70.9 et 62.

On s'est d'abord intéressé à la loi fédérale sur les armes à feu au cours des années 30 lors de l'ascension des bandes organisées dans les grande villes. La loi nationale sur les armes à feu de 1934 (National Firearms Act) était dirigée contre l'armement des bandes et exigeait qu'il y ait enregistrement et taxe sur la fabrication, la vente ou le transfert de mitraillettes, de fusils de chasse au canon coupé, de carabines au canon coupé, et de silencieux. Quatre ans plus tard, le Congrès adoptait la loi fédérale sur les armes à feu (Federal Firearms Act) qui

> *a*) exige que les fabricants et les importateurs d'armes à feu et de munitions de pistolets et de revolvers obtiennent un permis du Service du revenu interne,
>
> *b*) interdit à un commercant ou à un fabricant d'expédier des armes à feu à des entreprises sans permis quand la loi de l'État en exige un, et
>
> *c*) interdit d'expédier sciemment des armes à feu et des munitions à quiconque est condamné pour crime grave ou en État d'inculpation.

• (1500)

Aux États-Unis, aucune autre loi fédérale d'importance n'a été adoptée par la suite jusqu'à la loi de 1968 sur le contrôle des armes à feu. Cette loi accentuait les restrictions concernant les pistolets et en étendait l'application aux fusils et aux munitions. Elle interdisait l'expédition d'un État à un autre d'armes à feu commandées par la poste, et la livraison a l'intérieur d'un État n'était permise que lorsque l'acheteur présentait au vendeur une déclaration assermentée attestant sa capacité à posséder l'arme en question. La loi rendait également plus sévère les procédures de délivrance de permis aux fabricants et aux vendeurs d'armes à feu et interdisait l'importation de certaines armes à feu de l'étranger. Cependant, la seule chose que réclamaient la plupart des tenants du contrôle des armes à feu—l'enregistrement fédéral de toutes les armes à feu—n'était pas comprise dans la loi.

Un des objectifs de la loi de 1968 sur le contrôle des armes à feu était de mettre fin au commerce des petits pistolets à bon marché en provenance de l'étranger. Ces «spéciaux du samedi soir» étaient inutiles pour le sport mais commodes pour les vols à main armée. Cependant, l'interdiction d'importer devait favoriser le développement d'une industrie nationale protégée, engagée dans la fabrication d'armes semblables. La loi comportait une grande faiblesse: l'importation des pièces d'armes à feu n'était pas interdite; seule l'était l'importation des armes prêtes à l'usage. Ainsi, plus d'un million de revolvers à bon marché (entre $5 et $25 pièce) ont été fabriqués aux États-Unis en 1970, dont quelque 600,000 furent montés rapidement à partir de pièces importées.

Un bill visant à arrêter la fabrication de tous ces genres de pistolets a été présenté en septembre 1971 par le sénateur Birch Bayh et approuvé par le Comité judiciaire du Sénat le 27 juin 1972, malgré l'opposition de témoins de l'administration et de la National Rifle Association. Le 9 août 1972, le Sénat américain a approuvé la mesure par un vote de 68 à 25. Si le bill devient loi, aucune maison ne pourra désormais vendre ces «spéciaux du samedi soir».

Il est intéressant de voir comment on a voté sur les deux amendements apportés au projet de loi du sénateur Bayh; dans d'autres pays, ce bill aurait été considéré comme réaliste et simplement sensé, étant donné les circonstances. Le premier amendement voulait interdire aux particuliers la possession de pistolets de tous genres et les sénateurs l'ont rejeté par 83 voix contre 7. Un second amendement, présenté par le sénateur Kennedy, proposait que toutes les armes à feu, nommément les fusils, carabines et pistolets, soient enregistrées et que ceux qui les prossèdent soient tenus d'obtenir un permis du gouvernement fédéral ou de l'État. On a rejeté cet amendement par 78 voix contre 11 et cela nous donne une idée de l'influence qu'exerce la National Rifle Association et de la philosophie qui entoure la «mystique du fusil» aux États-Unis.

Les arguments qu'ont avancés les sénateurs adversaires du projet de loi du sénateur Bayh se greffaient sur l'opinion voulant que la mesure ne serait pas applicable et qu'elle dépassait les pouvoirs de la police municipale et d'État. Il vaut la peine de noter d'autres arguments en faveur et contre les concepts latents des Américains qui luttent pour la reconnaissance d'un certain équilibre équitable de leurs lois sur les armes à feu.

On pourrait résumer les arguments en faveur du contrôle des armes à feu de la façon suivante:

(1) L'accroissement des crimes violents exige une réduction des armes existantes.

(2) La possession d'armes à feu par les simples citoyens ne fournit que peu de protection et elles peuvent présenter d'autres dangers en cas d'attaque.

(3) Au foyer, la présence d'armes augmente le danger d'accidents mortels et de crimes passionnels.

(4) L'enregistrement des armes n'empêcherait pas d'accorder des permis aux personnes sérieuses qui peuvent en démontrer le besoin légitime. Il pourrait aussi aider grandement les policiers à la recherche de criminels.

(5) Chez les sportifs, des règlements plus sévères pour permis de port d'armes ne produiraient que de légers inconvénients.

(6) Les pays qui ont rigoureusement réglementé la possession d'armes à feu ont des taux de crime plus bas. La preuve en a été faite maintes fois.

(7) Une règlementation fédérale s'impose parce que les différences entre les lois des divers États rendent impossible tout contrôle efficace.

Les arguments de ceux qui s'opposent au contrôle des armes à feu sont les suivants:

(1) L'arme à feu ne fait pas le criminel. On commence d'ailleurs à l'entendre dire au Canada. La seule façon d'empêcher le crime est de punir plus sévèrement le criminel qui fait un mauvais usage du fusil.

(2) Les citoyens ont besoin de fusils pour se protéger eux-mêmes et leur propriété contre les criminels.

(3) L'instruction dans le maniement du fusil est le meilleur moyen d'éviter le mauvais usage ou les accidents.

(4) L'enregistrement des armes à feu serait une intrusion dans la vie privée et permettrait au gouvernement de les confisquer en masse.

(5) Une réglementation rigoureuse des fusils vexerait les sportifs et réduirait le niveau national d'habileté au tir.

(6) Les lois réglementant les armes à feu ne déterminent pas la fréquence du crime.

(7) Les règlements sur l'usage des armes à feu sont de la compétence des États ou des municipalités et non du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, ce sont les arguments qu'on utilise aux États-Unis et qu'on commence à entendre au Canada. J'avoue que j'ai été un peu déçu d'entendre le ministre de la Justice, traitant de cette question récemment, déclarer qu'il n'envisageait pas avec enthousiasme de réglementer davantage la vente des armes à feu au Canada. Toutefois, si vous lisez le compte rendu et si vous réfléchissez aux renseignements que je vous ai présentés aujourd'hui, vous observerez que partout où il existe un contrôle rigoureux des armes à feu, la fréquence des crimes commis au moyen de ces armes est notablement réduite.

Comme un des aspects curieux de la tendance vers le contrôle des armes à feu aux États-Unis, il y a l'opinion publique analysée par des sondages qui favorise depuis 30 ans en grande majorité le raffermissement des mesures de contrôle. Le plus récent sondage Gallup, celui de mai 1972, indique que 71 p. 100 des personnes qui ont répondu favorisaient une loi exigeant un permis de la police pour l'achat de n'importe quelle arme à feu. Il est possible, vu cette expression d'opinion, qu'il se produise un contre-courant et que l'enregistrement des armes—seul moyen d'empêcher qu'elles ne se multiplient—soit imposé aux États-Unis.

On est donc amené aux conclusions suivantes:

(a) Des lois rigoureuses de contrôle des armes à feu—soit un enregistrement partiel ou absolu des armes à feu—bien appliquées, réduisent la fréquence du crime et le nombre de victimes qui sont tuées ou mutilées par suite d'accidents, de voies de fait ou de suicides.

*b)* Dans aucun autre pays la statistique de la violence armée et du meurtre à main armée n'est aussi élevée qu'aux États-Unis. C'est à cause des échappatoires qu'offrent les nombreuses lois libérales et élastiques des États et de l'absence d'une loi fédérale énergique exigeant l'enregistrement des armes à feu et un régime de permis pour leurs propriétaires.

*c)* Ces dernières années, nombre de nations occidentales qui appliquent des lois énergiques à l'égard des armes à feu ont accusé une augmentation du crime avec des armes de poing. Néanmoins, en comparaison des États-Unis, l'augmentation du crime y demeure faible, et les difficultés dues aux armes à feu, minimes.

[L'honorable M. Cameron.]

*d)* La loi modèle sur les armes à feu pour la plupart des pays de l'Ouest est la *Firearms Act* du Royaume-Uni.

*e)* Même si une loi restrictive à l'égard des armes à feu entrait demain en vigueur aux États-Unis, il faudrait encore bien des années avant qu'on en ressente les effets. C'est à cause du nombre énorme des armes à feu non enregistrées—de 90 millions à 200 millions—détenues par les particuliers. Une telle loi répondrait à un besoin urgent, compte tenu des phénomènes de l'ère moderne: désobéissance civile, enlèvements de caractère politique, assassinats, piraterie de l'air, terrorisme effréné.

*f)* La modification que le Canada a apportée en 1970 au Code criminel a resserré le contrôle des armes à feu détenues par des particuliers. Elle restreignait la vente et la propriété des armes portatives, des armes automatiques, des carabines tronquées et des fusils aux personnes pourvues de permis délivrés par la police ou par le procureur général. Cependant, elle n'imposait aucune restriction à la vente ou à la possession des carabines et des fusils de chasse. En pratique, toute personne d'au moins 16 ans peut acheter une carabine ou un fusil dans un magasin d'articles de sport au Canada sans avoir à dévoiler son nom ou son adresse.

Quoique le Canada, en général, ne soit pas comme les États-Unis, imbu d'une «mystique du fusil», la proximité des deux pays et leur même genre de vie rendent le nôtre plus vulnérable à la prolifération des armes à feu et à la violence armée que tout autre pays.

• (1510)

Il semble raisonnable dans ces circonstances de faire enregistrer toutes les armes à feu au Canada. Cet enregistrement devrait se faire de la façon suivante, sans inconvénients indus ou pertes de droits démocratiques tant pour l'acheteur que pour le vendeur:

(1) Quiconque achète une arme à feu devrait être tenu de s'identifier de façon satisfaisante;

(2) L'acheteur et le vendeur devraient être tous deux tenus de voir à ce que soit remplie une formule indiquant le propriétaire de l'arme à feu et la raison de son achat;

(3) L'acheteur devrait être également tenu de dresser la liste de toutes les autres armes à feu en sa possession;

(4) Le vendeur devrait être tenu d'envoyer ces renseignements à un bureau central d'enregistrement tenu par la GRC ou les gouvernements provinciaux;

(5) En dernier lieu, l'acheteur devrait être tenu d'informer le bureau d'enregistrement s'il vend son arme ou qu'elle lui est volée.

Ces points sont tirés d'un article du *Journal* d'Ottawa du 20 novembre 1970, publié sous le titre: Pourquoi ne pas enregistrer toutes les armes à feu.

J'ajouterais un sixième point aux cinq énumérés: que les armes ne soient pas vendues à ceux qui ont un dossier criminel ou des antécédents de déficience mentale ou de toxicomanie.

Il va sans dire qu'une loi comportant les cinq points mentionnés contrôlerait les armes en la possession des citoyens honnêtes et entraverait les activités criminelles en rendant les enquêtes de la police beaucoup plus simples et beaucoup plus rapides.

C'est dans l'esprit de ces principes que le bill S-2 est soumis à l'étude des honorables sénateurs. Il traite essentiellement des articles 82, 87, 92 et 95 du Code criminel. Je passerai maintenant à l'introduction et aux notes explicatives qui figurent dans le bill.

Article 1: L'article 1 a pour objet de faire passer les mitrailleuses et les armes à canon court, les fusils à canon tronqué qui, présentement, sont des «armes à autorisation restreintes», dans la catégorie des «armes prohibées». Il fait également passer les carabines et les fusils qui ne font l'objet d'aucune restriction dans la catégorie des «armes à autorisation restreinte». En conséquence, toutes les armes seront soit «prohibées» soit «à autorisation restreinte».

Article 2: Cet article a pour objet d'assujettir à une autorisation tous les transferts d'armes, qu'ils aient lieu sur une base commerciale ou entre particuliers.

Article 3: Cet article a pour objet de faire de toutes les infractions se rapportant aux armes à feu des infractions criminelles et, par conséquent, d'éliminer les déclarations sommaires de culpabilité. Étant donné le nouvel article 87, l'article 92 n'est plus nécessaire.

Article 4: Cet article a pour objet d'exiger un permis pour toutes les «armes à autorisation restreinte» ce qui, en fait, comprend toutes les armes à feu.

Article 5: En vertu de la loi actuelle, un juge peut ordonner qu'il soit interdit à une personne impliquée dans un crime de posséder une arme à feu pendant une période maximum de cinq ans. La présente modification obligerait le juge à prononcer une ordonnance portant interdiction pendant une période d'au moins dix ans.

Article 6: L'alinéa *e*) ajouté à l'article 97(2) a pour objet de prévoir qu'un permis peut être délivré pour utiliser une carabine ou un fusil à la chasse sous réserve de l'octroi d'un permis de chasse.

Le nouveau paragraphe (2A)*a*) rend obligatoire la réussite d'un examen avant l'octroi d'un permis de possession d'arme. L'examen aurait trait à la connaissance des armes, à leur maniement et aux lois y afférentes. Le paragraphe (2A)*b*) énumère les personnes à qui il est interdit d'accorder un permis de possession d'arme.

Comme je l'ai déjà dit, si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai son renvoi à notre comité permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles. Je recommande l'adoption de cette mesure au Sénat, et j'espère qu'elle bénéficiera de son appui.

**L'honorable M. Argue:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le bill est-il pareil à celui qui a été présenté à l'autre endroit sur le même sujet?

**L'honorable M. Cameron:** Oui. C'est qu'en reproduisant le même texte on fait une économie considérable de temps et d'argent. Toutes les modifications qu'on peut vouloir y apporter pourront être faites au comité.

**L'honorable M. Deschatelets:** Me permettra-t-on une question? Le bill parle-t-il de la sentence prononcée contre une personne reconnue coupable d'avoir commis un acte criminel et qui portait ou utilisait une arme à feu au moment du délit?

**L'honorable M. Cameron:** Le bill traite plus du contrôle des armes à feu que des délits eux-mêmes.

**L'honorable M. Deschatelets:** L'honorable sénateur a établi une comparaison entre plusieurs pays, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Japon, en ce qui concerne cet aspect des délits criminels. L'honorable sénateur peut-il établir une comparaison entre ces pays eu égard aux peines prévues dans leurs lois?

**L'honorable M. Cameron:** Je ne possède ces détails que pour le Royaume-Uni. Des peines y sont prévues pour environ 100 délits différents. La peine minimum est de six mois d'emprisonnement ou une amende de 200 livres sterling, ou les deux, sur déclaration sommaire du culpabilité. S'il y a inculpation, la période est de trois ans.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'appuierais un projet de loi proposé par le sénateur Cameron non seulement parce qu'il vient de l'Alberta mais aussi parce que depuis fort longtemps il est un ami intime. Je crains de devoir cette fois renoncer à ce plaisir. Je tiens à ce que l'on consigne au dossier mon opposition marquée au genre de loi que représente le bill S-2.

Je ne suis membre d'aucun club sportif ni d'aucun club de tir. Les fusils ne m'attirent guère et je ne suis pas intéressé dans l'affaire; mais je m'oppose rigoureusement à cette loi parce que fondamentalement elle s'inspire de principes qui sont illogiques.

Cette loi se fonde sur la prémisse voulant que des restrictions plus sévères apportées à la possession d'armes à feu entraîneront une diminution du nombre de crimes de violence, surtout de meurtres, d'homicides involontaires et de suicides. Cette prémisse, j'en suis sûr, n'est pas fondée.

On n'empêchera certainement pas les criminels de maintenir leur fort pourcentage de crimes et de violence en imposant des restrictions plus sévères sur la possession des armes à feu. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, qu'un criminel, un individu aux intentions criminelles, n'a pas de mal, et n'aura jamais de mal à obtenir des armes à feu, que la loi soit plus sévère ou non. Le marché noir assurera toujours aux criminels ce dont ils ont besoin.

Si nous croyons pouvoir mettre un frein aux crimes de violence en imposant des restrictions sur la possession des armes à feu, notre prémisse est fausse au départ. Les criminels en seront fort peu touchés.

Quant à ceux qui ont tendu un guet-apens aux policiers et les ont abattus—je me reporte à l'incident dont le sénateur Cameron a fait mention—pensons-nous un seul instant que nous pourrons empêcher de pareils criminels de se procurer des armes à feu en adoptant une loi de ce genre? Bien sûr que non. Croyez-vous que nous pourrons empêcher un suicidaire de se trouver un pistolet? Après sa mort, peu lui importera qu'on le trouve muni d'une arme à feu dont la possession lui aura été interdite. C'est manquer d'esprit pratique que de croire que des restrictions de ce genre peuvent mettre fin à ces crimes-là.

On prétend qu'un grand nombre de meurtres et d'homicides involontaires sont des crimes passionnels. Une arme se trouvait à portée de la main de l'individu en colère, il s'en est donc servi pour tuer ou assassiner. C'est sans doute ce qui s'est produit. Mais ici encore, peut-on croire sérieusement qu'un individu suffisamment dérangé émotivement pour tuer quelqu'un, ne le fera pas pour la simple raison qu'il ne peut mettre la main sur un revolver? Il mettra la main sur autre chose. Il assénera un coup sur la tête de sa victime avec un objet quelconque, il l'étranglera ou choisira parmi une douzaine de moyens possibles. Nous ne mettrons pas fin aux crimes de violence en nous contentant d'éliminer une des armes possibles. S'il n'y a ni revolver, ni fusil à proximité, il est fort probable que le meurtrier se servira d'autre chose.

• (1520)

Dans une mesure de ce genre, en plus des arguments à l'encontre cités par le sénateur Cameron, ce qui me préoccupe c'est que nous imposons à un très grand nombre de citoyens respectueux de la loi une restriction gouvernementale de plus; nous les obligeons à se procurer un

permis de plus, à passer un autre examen avant d'entrer en possession d'un fusil ou d'une carabine.

Je ne parle pas de mitraillettes ou de carabines à canon tronçonné. A part les criminels, je ne vois vraiment pas pourquoi le citoyen moyen pourrait désirer posséder ce type d'arme. Mais dans les régions rurales du Canada, dans l'ouest du Canada en particulier—et je crois que le sénateur Cameron sera d'accord avec moi—je doute qu'il existe des fermes qui ne possèdent pas un fusil et une carabine et même plusieurs. Dans les familles rurales, surtout celles où il y a de jeunes garçons, c'est un instrument courant. Dès que les garçons sont assez vieux, leur père leur apprend à tirer. Ils ont leur carabine calibre 22 pour tirer les lapins, les rats et les animaux nuisibles, et un fusil pour chasser à l'automne. Vous en trouverez dans toutes les maisons rurales.

En déclarant à ces citoyens respectueux de la loi que, parce que de temps en temps, un individu se sert d'une arme pour commettre un crime passionnel ou parce que certaines personnes vivant en marge de la loi s'en servent à des fins illégales—et elles continueront de toute façon—il leur faut obtenir un permis pour posséder une carabine 22 ou un fusil et probablement passer un examen pour prouver qu'ils savent s'en servir, vous ajoutez un permis et une autorisation de plus à la multitude de ceux qu'il faut déjà se procurer. Vous créez un embêtement de plus à des milliers de citoyens respectueux de la loi. Je ne veux pas donner l'impression que je considère cela comme un obstacle majeur, mais c'est une intervention de plus de l'État qui vient s'ajouter à la multiplicité de celles qui existent déjà. A mon sens, cela ne peut servir qu'à discréditer l'ordre public au Canada aujourd'hui.

Il est déjà difficile de faire un pas sans devoir s'adresser à l'État pour obtenir un permis ou pour s'assurer qu'il est permis de faire quelque chose. Le sénateur Cameron a parlé des sports pour lesquels on se sert d'une arme à feu. Je suis d'accord avec lui. Probablement une des raisons qui rendent quelqu'un si chatouilleux à ce genre de choses, c'est qu'il s'agit là d'un domaine où l'on vous réglemente de tous côtés. Si un homme veut pêcher il faut qu'au préalable il se procure un permis; on lui dit dans quel cours d'eau ou dans quel lac il peut pêcher et quand il peut le faire. Si un autre veut aller chasser le gros gibier, il doit aussi obtenir un permis et on lui dit encore quand il devrait le faire. L'État réglemente aussi le calibre de sa carabine et le poids de ses plombs. On l'accable de permis. Et maintenant le gouvernement vient lui dire: «Avant même de posséder une carabine vous devez remplir des formules, subir des examens et remplir toutes ces formalités afin d'obtenir un permis.»

Honorables sénateurs, ce que nous voulons faire avec ce genre de mesure, ce n'est qu'un exemple de ce que nous faisons avec des dizaines d'autres auxquelles doivent actuellement se plier les citoyens ordinaires au pays. L'État accable les gens avec ses exigences et ses règlements sur une foule de choses.

La valeur pratique de ces permis est fort discutable. Par contre, ce faisant nous rendons les gens si las de se voir réglementer à outrance que nous les encourageons à mépriser l'ordre public, ce qui, à mon avis, est beaucoup plus grave et beaucoup plus dommageable à la longue que si vous laissiez au particulier la liberté de posséder une carabine ou un fusil de chasse, surtout lorsque vous considérez que 99.44 p. 100 des gens vont s'en servir sans enfreindre la loi.

[L'honorable M. Manning.]

Voilà pourquoi je suis contre toute nouvelle loi qui imposerait des restrictions de si peu d'utilité, des restrictions qui ne font qu'irriter davantage les citoyens. Ils le sont déjà suffisamment par la quantité de restrictions semblables déjà en vigueur au Canada aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de faire valoir toutes les objections mentionnées par le sénateur Cameron. A mon avis, elles sont toutes valables.

Si nous voulons vraiment lutter contre le crime, alors c'est du criminel que nous devrions nous occuper. Un nombre croissant de Canadiens en viennent à la conclusion que cette façon de penser—que je qualifierais de stupide—des 10 ou 15 dernières années selon laquelle presque tous ceux qui commettent un crime deviennent l'objet de la sympathie du public, est de celles qui encouragent le crime plutôt que de l'enrayer. Si nous voulons vraiment enrayer les crimes de violence, alors commençons par traiter le criminel comme criminel. N'allons pas commencer par exiger de milliers de citoyens honnêtes, respectueux des lois, de subir encore plus d'examens gouvernementaux, d'obtenir encore plus d'autorisations gouvernementales avant de pouvoir faire des choses tout à fait raisonnables et normales.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Henry D. Hicks,** ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance de l'appui que le gouvernement fédéral doit accorder à l'enseignement post-secondaire au Canada et les relations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet des universités canadiennes.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas à vous expliquer pourquoi je m'intéresse particulièrement à ce sujet et pourquoi je crois qu'il est important que nous nous en occupions maintenant, car se sera le sujet d'entretiens entre les représentants du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces et, nous l'espérons, des universités canadiennes, au cours de cette année, puisque les ententes aux termes desquelles nous agissons présentement ont pris fin, en vertu des modalités originales, en 1972, ont été prolongées de deux ans et prendront fin de nouveau en 1974. De nouvelles ententes devront être conclues entre le gouvernement fédéral, les provinces et les universités canadiennes et entreront en vigueur à la fin de l'année financière 1973-1974.

• (1530)

Je sais qu'on a l'habitude de dire que la Constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, confère aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, mais nous savons tous, bien sûr, qu'il s'agit là d'une mesure qui n'a pas été appliquée à la lettre et qu'il y a eu, au cours de l'histoire de notre pays, beaucoup de chevauchement d'intérêts et de responsabilités et même de mesures législatives et financières dans le cas de l'enseignement à divers niveaux, surtout au niveau post-secondaire.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'au moment de la rédaction et de l'entrée en

vigueur en 1867 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni les Pères de la Confédération, ni d'autres, que je sache, ne prévoyaient que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux auraient beaucoup à s'occuper de questions aussi importantes que l'éducation, la santé et le bien-être, ou même de la construction des routes. A vrai dire, au moment de la confédération, il y a plus d'un siècle, presque aucune dépense n'était faite dans ces domaines, alors que, aujourd'hui, ils absorbent la majeure partie des dépenses courantes et des dépenses d'investissement des provinces canadiennes. Aujourd'hui, éducation, santé et bien-être, et même les routes, réclament la majeure partie des crédits de l'État.

Vraiment, il est remarquable que notre constitution, rédigée à une époque où ses auteurs n'envisageaient pas sérieusement que l'État au niveau fédéral et au niveau provincial, en viendraient à s'occuper d'éducation, ait si bien répondu à nos besoins pendant plus d'un siècle. A mon avis, ce n'est certes pas la rigidité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui peut étonner, mais plutôt sa souplesse pour s'adapter aux circonstances nouvelles qui ont surgi au Canada au cours de plus d'un siècle d'histoire. Nous avons constaté que le gouvernement fédéral pouvait être partie aux programmes de pension de vieillesse, d'assurance-chômage, de coûts partagés, aux conventions de location des domaines fiscaux, et le reste. Dans la plupart des cas, ce fut à la suite d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, quoique, à l'occasion, nous ayons dû recourir à l'amendement de la constitution.

J'essaie de prouver, honorables sénateurs, que notre constitution ne dresse pas de barrières à l'étude et à la solution de ces problèmes comme nous l'entendons. La difficulté n'est pas d'ordre constitutionnel, mais politique. Lorsque les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs chefs élus, auront décidé ce qu'ils veulent accomplir, ils pourront constater que la constitution du Canada ne les empêchera pas de le faire. Je dois cependant signaler que du point de vue même purement constitutionnel, et c'est mon avis et celui de bien d'autres érudits, rien n'interdit au gouvernement fédéral d'aider l'enseignement postsecondaire comme il l'a fait par le passé, de niveau universitaire et de bien d'autres formes, ainsi que d'aider à la formation.

Généralement on fait valoir que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux gouvernements provinciaux la responsabilité exclusive de légiférer en matière d'éducation à l'intérieur et pour chaque province. Cependant, et j'insiste là-dessus, il est intéressant de savoir que l'inclusion de l'article 93 était destinée à garantir les droits de certaines écoles confessionnelles de diverses régions du Canada plutôt que d'attribuer, d'assigner ou de répartir les charges financières. Fait intéressant, alors qu'il est tout à fait évident que l'article 93 confiait aux assemblées législatives provinciales la responsabilité de l'éducation à ce moment-là, les Pères de la Confédération estimaient que l'ultime protection, au cas où les législateurs provinciaux ne rempliraient pas leur tâche, consistait en un appel ou une intervention du gouvernement du Canada au moyen d'une ordonnance du gouverneur général.

L'article 93 a été inclus, d'après moi, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour une fin très précise. Il faut étudier les magnifiques articles 91 et 92, qui divisent les responsabilités législatives entre le gouvernement fédéral et les provinces pour voir qu'à nouveau entrent en jeu les dispositions de l'article 91 sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement ainsi que les différentes dispositions de l'article 92 et principalement celles concernant la propriété et les droits civiques. Sans vouloir prolonger cet argument, je pense que mon ami M. J. A. Corry, ancien principal de Queen's, et l'un des experts les plus distingués du Canada en matière constitutionnelle, a parfaitement résumé la situation en déclarant que les assemblées provinciales doivent parler pour les provinces mais que «le gouvernement fédéral doit parler pour le pays.» Selon M. Corry, l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concerne les pouvoirs de l'assemblée législative de chaque province mais le Parlement dispose de la compétence nécessaire quant aux besoins qui transcendent les limites provinciales aux termes de l'article sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement». M. Corry n'est pas le premier à faire cette observation mais, comme d'habitude, il l'a faite succinctement et parfaitement.

Quelle est l'historique de cette question au Canada? En premier lieu, l'éducation postsecondaire dans nos provinces de l'Est ne jouissait que d'une très faible contribution gouvernementale jusqu'à une date relativement proche. En fait, jusqu'après la Seconde guerre mondiale, même les gouvernements provinciaux ne se préoccupaient pas de l'appui financier des institutions postsecondaires bien qu'ils aient adopté des lois accordant des chartes à des collèges et universités et qu'ils aient réglementé le droit des universités de décerner des diplômes. La situation était différente dans les provinces de l'Ouest parce que les universités provinciales y étaient créées largement en tant qu'institutions provinciales, de façon un peu analogue aux américains, et la participation des gouvernements provinciaux au financement de nos universités évolue nettement à mesure qu'on se déplace vers l'Est ou l'Ouest à partir de l'Ontario.

De toute manière, il n'y avait jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, virtuellement pas d'aide fédérale directe à l'enseignement post-secondaire, sauf pour une certaine formation professionnelle et technique ou des programmes en ce sens qui relevaient au début du ministère du Travail fédéral. Plus récemment, sont venus s'ajouter de nombreux programmes relevant du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de nombreux autres ministères.

**L'honorable M. Martin:** Le premier fut créé in 1919, je crois.

**L'honorable M. Hicks:** En effet, en 1919 par le ministère du Travail. Mes souvenirs étaient-ils justes?

L'apport fédéral à la recherche universitaire a revêtu un aspect bien différent et avait pour objet de venir en aide aux étudiants du niveau post-universitaire sous forme de diverses subventions de recherche. Ce genre de financement remonte, bien sûr, à la création du Conseil national de recherche, en 1917, si j'ai bonne mémoire. Le leader du gouvernement connaît si bien ces détails historiques.

**L'honorable M. Martin:** Je doute que ce soit à une date aussi lointaine. M. Tory a été le premier président du Conseil national de recherche.

**L'honorable M. Hicks:** Je ne crois pas que l'apport de cet organisme au financement d'études post-universitaires remonte à sa fondation même.

• (1540)

De toute façon, certainement à partir du début des années 20, le Conseil national de recherches a commencé à jouer un rôle important dans l'aide à la recherche dans

les universités. Et ces dernières années, une aide semblable a été accordée aux humanités et aux sciences sociales par le Conseil des Arts du Canada, et à la médecine par le Conseil de recherches médicales, comme complément et prolongement des programmes amorcés antérieurement par le Conseil national de recherches.

L'aide à la recherche en relation avec les divers ministères fédéraux n'est pas nouvelle au ministère de l'Agriculture, au ministère des Pêches et dans plusieurs autres. Cette sorte de recherche pratique a été appuyée à l'intérieur et à l'extérieur des universités par les ministères de l'État. Dans le reste de mes remarques, je ne m'attarderai vraiment pas beaucoup à la recherche. Il nous faut arriver à l'année 1950-1951 pour remarquer l'entrée du gouvernement fédéral dans un programme direct d'aide à l'éducation postsecondaire au Canada.

La première mention que j'en ai relevée se trouve dans un discours qu'a prononcé le très honorable Louis Saint-Laurent en octobre 1950, aux assises d'automne de l'Université de Toronto. Il s'est exprimé en ces termes:

> Je pense qu'un grand nombre d'entre nous reconnaissent de plus en plus la nécessité de trouver les moyens d'assurer à nos universités les fonds qui leur permettront de rendre les nombreux services qu'exigent les intérêts de tout le pays.

J'insiste sur ce dernier point, car M. Saint-Laurent allait y revenir à maintes reprises, comme il l'a fait, d'ailleurs, à l'autre endroit, le 31 mai 1951. Il a alors cité les remarques qu'il avait faites à Toronto en réponse à une question sur la politique que le gouvernement entendait suivre pour aider les universités et sur les espoirs que la Commission Massey avait alors exprimés dans son rapport.

M. Saint-Laurent a exprimé les mêmes sentiments le 19 juin 1951, rappelant que le gouvernement fédéral devait reconnaître les services que les universités du Canada rendent à la nation et l'obligation qu'il avait de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités. A l'époque, ses sentiments avaient toute l'approbation de l'honorable George Drew, alors chef de l'opposition; et je pourrais même vous montrer qu'on affirmait l'importance croissante de cette reconnaissance des services rendus par les universités au gouvernement fédéral et à la nation tout entière, notre société devenant plus complexe après la Deuxième Guerre mondiale. Le 31 juin 1951, M. Saint-Laurent, au cours d'un débat sur les subsides, défendait le premier crédit de $7,100,000, soit 50 cents par Canadien, pour aider les universités au moyen de subventions directes.

Je dois avouer ici que la formule de M. Saint-Laurent me paraissait un exemple classique d'incohérence, car les subventions étaient calculées d'après la population des provinces et non d'après le nombre des étudiants, c'est-à-dire, si vous voulez, non pas en proportion des services que les universités rendaient à la nation—qui servaient justement à justifier l'intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Des anomalies très intéressantes en ont résulté. En effet, l'aide accordée aux universités en proportion du nombre de leurs étudiants, c'est-à-dire en proportion des services qu'elles rendaient, variait considérablement d'un bout à l'autre du pays.

On pourrait justifier, je crois, que cette aide a été très importante par rapport au nombre des étudiants dans une province comme Terre-Neuve, qui avait à l'époque très peu d'étudiants dans ses universités, relativement à sa population. En Nouvelle-Écosse, cependant, il nous était plus difficile d'accepter le fait que la moyenne des subventions versées à cette époque aux universités de cette province était inférieure de moitié environ à la somme versée pour chaque étudiant de l'Université de Toronto.

Je le répète, cet appui n'a pas été sans anomalies, mais il a du moins marqué le début de la participation du gouvernement fédéral au coût de gestion de nos universités, coût qui, nous le savons, s'est accru si rapidement depuis une vingtaine d'années que la population en a été saisie, à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté universitaire.

Honorables sénateurs, je ne vous imposerai pas par le récit de cette longue démarche—les objections de la province de Québec aux subventions directes, les arguments que cette province faisait valoir pour justifier le versement des sommes proportionnellement à la population, sous prétexte qu'il était trop difficile de définir le statut d'étudiant d'université et d'établir des différences entre certaines catégories d'étudiants fréquentant des établissements religieux, de façon à savoir s'ils devaient être comptés ou non, et que le gouvernement fédéral pourrait mieux—du moins ai-je toujours pensé que c'était la raison—proportionner les subventions à la population tout en laissant aux autorités provinciales le soin de décider quels étudiants seraient admissibles aux subventions dans chaque province.

Malgré tout, j'estime que cette méthode fut loin d'être satisfaisante, bien qu'il faille reconnaître qu'elle a assuré aux universités un appui dont le besoin se faisait grandement sentir à une époque où elles auraient sûrement failli à la tâche sans cette aide.

Quoi qu'il en soit, il fut alors décidé que les fonds seraient distribués par l'entremise de la Conférence nationale des universités et collèges du Canada, et cela permit de surmonter certains des problèmes mais pas tous, comme les inégalités qui existaient sur le plan de l'appui apporté aux universités d'une province par rapport aux autres provinces.

Étant donné que l'analyse historique de la situation n'est pas ce qui nous préoccupe ici, je pense que je devrais en arriver à la formule mise au point à l'automne 1966—car l'accord précédent devait se terminer en 1967—que mes collègues enseignants appellent généralement la formule Pearson et grâce à laquelle nos universités reçoivent en ce moment une aide utile.

Cette aide est accordée aux universités par l'entremise des gouvernements provinciaux. En gros, l'accord fut accepté par toutes les provinces sauf trois. Fait significatif, les trois provinces qui ne pouvaient pas accepter cet accord étaient toutes des provinces de l'Atlantique, à savoir Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Elles ont décidé d'accepter une aide financière selon un système de tant de dollars par habitant, au départ $15, et comme cela était relié également au coût global de l'enseignement post-secondaire au Canada, le chiffre de $15 est maintenant passé à $35 ou $38, je crois, dans la plupart de ces provinces, sinon dans toutes. Les autres provinces ont accepté une proposition selon laquelle Ottawa leur remettrait la somme que représentent certains points fiscaux—4 pour l'impôt sur le revenu des particuliers plus un pour l'impôt sur les sociétés. Là encore, ce chiffre a également été légèrement augmenté et il est d'environ 4.4 pour l'impôt sur le revenu des particuliers et un pour l'impôt des sociétés. Puis vint le paiement d'une subvention supplémentaire ou subvention de péréquation devant servir à effectuer les transferts d'Ottawa aux provinces concernées, allant jusqu'à la moitié du coût

approuvé de fonctionnement des universités dans la province visée.

De prime abord, cela semblait être un bon accord. Je dois reconnaître, en fin de compte, qu'il a permis une grande expansion des universités canadiennes au cours de la deuxième moitié ou du dernier tiers des années 60 et au début des années 70.

• (1550)

Au cours des six dernières années, cet appui a vraiment renfloué les universités canadiennes. D'autre part, il comporte certaines injustices qu'il faudrait redresser si nous le pouvons. Tout d'abord, cette formule a donné suite à un appui très prononcé aux provinces les plus nanties. Disons tout simplement que, si l'on veut une Cadillac et que la moitié du prix est acquitté par autrui et qu'on ne peut même pas payer l'autre moitié, on n'est pas tellement avantagé. Donc, les provinces canadiennes les plus riches qui ont pu dépenser davantage de leurs deniers pour le maintien des universités, surtout l'Ontario et l'Alberta, ont profité davantage de la formule de 1966 prévoyant le financement de l'enseignement post-secondaire, alors que les provinces qui ne pouvaient se payer qu'une Chevrolet ou un système d'enseignement plus modeste que celui de la classe d'une Cadillac n'ont pu obtenir d'Ottawa que la moitié du coût de leurs programmes réduits.

Je regrette de le dire, bien que les universités en aient retiré de plus grands avantages—on ne devrait pas dénigrer cet appui—il y a eu néanmoins tendance à accroître l'inégalité entre les universités des régions riches du Canada et celles des autres régions qui s'en tirent moins bien. J'espère donc que, lorsqu'on négociera de nouveau les accords, on pourra trouver des moyens pour remédier à cette situation.

**L'honorable M. Martin:** La disparité dont parle mon honorable ami s'applique-t-elle à toutes les universités des provinces de l'Atlantique?

**L'honorable M. Hicks:** On doit dire ici que les provinces de l'Atlantique ont toujours su se serrer la ceinture et je ne dirais pas que le reste du Canada nous devance du point de vue de la croissance ni, avec quelques exceptions près, même du point du vue de la qualité de nos services éducatifs, cependant nous nous sommes laissé distancer pour ce qui est des salaires moyens et de toutes les statistiques qui, si souvent, comparent désavantageusement les provinces de l'Atlantique aux autres régions du Canada.

La réponse est que la Nouvelle-Écosse a accepté d'Ottawa un paiement de transfert égal à la moitié des frais d'exploitation des universités. Les trois autres provinces, comme je l'ai déjà dit, touchent un certain montant par habitant qui, je crois, au cours du présent exercice, s'établit entre $35 et $38. Ceci signifie toutefois que si, par exemple, vous payer un professeur $15,000 en Nouvelle-Écosse, le gouvernement de cette province obtiendra $7,500 d'Ottawa pour les frais de ce professeur alors que le même professeur serait payé $20,000 en Ontario et que le gouvernement de cette province obtiendra $10,000 du gouvernement du Canada.

**L'honorable M. Burchill:** Puis-je vous poser une question, sénateur Hicks? Quand vous dites par habitant, vous parlez de la population de la province ou de la population des universités?

**L'honorable M. Hicks:** De la population de la province, pas des universités.

**L'honorable M. Burchill:** Il y a un certain rapport entre la population des universités et les subventions au Nouveau-Brunswick, parce que nous avons de graves ennuis là-bas.

**L'honorable M. Hicks:** Je dis qu'il n'y a pas de rapport, mais le montant auquel le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le droit de toucher sous forme de paiement de transfert du gouvernement du Canada est calculé d'après le nombre d'habitants de la province. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick répartit ensuite cet argent entre les universités du Nouveau-Brunswick en proportion, bien que pas exactement, de la population des universités, en tenant compte de certains facteurs d'attente qui compliquent le processus et du fait qu'il en coûte plus d'instruire un étudiant au niveau du doctorat en chimie à l'université du Nouveau-Brunswick qu'un bachelier es arts à Mont Allison, et ainsi de suite. Il existe divers arrangements complexes comme celui-ci.

En outre, comme l'argent qu'il peut obtenir d'Ottawa est limité par le chiffre de sa population, le Nouveau-Brunswick a décidé que ces sommes seraient consacrées pour une large part aux étudiants du Nouveau-Brunswick. Il s'ensuivit que les universités de la province ont contingenté les inscriptions des nombreux étudiants qui venaient d'autres provinces du Canada. Je parlerai de ce sujet dans un instant vu que c'est là aussi un résultat néfaste des transferts de paiements pour ce qui est des intérêts du Canada tout entier. Le Nouveau-Brunswick n'est pas la seule province dont les programmes de financement de l'éducation comportent des procédures qui entraînent ce résultat indésirable ou que je considère comme tel.

De toute manière, une autre de mes préoccupations tient au fait que ce programme tend à provincialiser les universités au Canada. Le sénateur Burchill m'a fournit l'occasion de parler du Nouveau-Brunswick. D'autre provinces ont déjà entrepris des enquêtes—sans qu'aucune ait cependant adopté le principe, je suis heureux de le dire, mais elles ont entrepris des enquêtes qui concluront au relèvement des frais de scolarité au détriment des étudiants de l'extérieur, la raison étant que le gouvernement fédéral qui verse des sommes à telle province, ne s'assure pas que les universités d'une province donnée seront toujours prêtes à accueillir les étudiants de l'extérieur. Par exemple, l'accès aux universités du Québec, ne serait pas le même, mettons, pour les étudiants ontariens que pour les étudiants québécois.

Je soutiens, honorables sénateurs, qu'il incombe aux universités canadiennes de jouer un rôle unificateur dans la Confédération. Assurément, le gouvernement du Canada devrait reconnaître que l'une des meilleures façon de garder notre pays uni, de faire en sorte que les gens de la côte ouest puissent comprendre les problèmes du centre du Canada et de la côte est, et vice-versa, que les francophones puissent comprendre les problèmes des anglophones, et ce qui est peut-être plus important, que la population des provinces anglophones puisse prendre connaissance des problèmes de la province de Québec, c'est de s'assurer que des jeunes gens et des jeunes filles, pour une partie de leurs études aient l'occasion de fréquenter une université qui ne soit pas située dans leur ville, ou même dans leur province, et aient ainsi l'avantage de voir ce qu'ils peuvent retirer d'un séjour dans d'autres régions du Canada.

Un effet secondaire de ce genre d'appui, bien que cela ne soit pas dans les subventions directes, découle aussi de la manière dont les étudiants sont aidés grâce au système des prêts aux étudiants. Ici encore, ce régime est adminis-

tré par les autorités provinciales, et certaines provinces, d'une façon différente, y ajoutent de leur propre argent, soit sous forme de prêts ou de bourses d'étude, mais même l'argent du gouvernement fédéral qui peut être prêté à un étudiant d'université peut être contrôlé de telle sorte que les universités d'une province peuvent refuser leur aide à des étudiants d'une autre province.

Par exemple, je peux citer un cas des plus complexes qui a causé des difficultés. Un étudiant qui avait fréquenté une université de la Nouvelle-Écosse grâce à une subvention des forces armées, a obtenu son premier grade universitaire et a servi le nombre voulu d'années dans l'aviation. Il a été libéré de l'aviation dans la province de Québec. Il est revenu en Nouvelle-Écosse pour entreprendre des études supérieures, mais s'est rendu compte qu'il n'était pas admissible au prêt étudiant en Nouvelle-Écosse parce qu'il n'avait pas son lieu de résidence dans cette province. Les autorités provinciales lui ont conseillé de demander un prêt au Québec puisque c'est là qu'il avait été libéré de l'aviation. Cependant, il s'est rendu compte que, d'après les normes de résidence de cette province, il n'était pas non plus admissible au prêt à moins de fréquenter une université du Québec. Il me semble bien malheureux que l'argent du gouvernement fédéral puisse être utilisé de façon à empêcher, en quelque sorte, des jeunes Canadiens d'étudier dans les universités de leur choix surtout quand il s'agit d'universités situées hors de leur province.

• (1600)

Si le gouvernement fédéral doit distribuer des fonds au moyen de programmes de ce genre, il devrait faire l'impossible pour que les fonds soient mis à la disposition des Canadiens de tout le pays pour étudier dans les universités de leur choix.

C'est pourquoi, bien que les universités canadiennes aient pu avoir—et j'espère qu'elles viendront à l'avoir—une grande influence d'unification au sein de la Confédération canadienne, partiellement grâce à des politiques d'aide financière aux universités du Canada, elles n'ont pas joué leur rôle face au développement d'une unité et d'une conscience canadiennes, ce que, je crois, elles peuvent faire et, honorables sénateurs, doivent faire si notre pays doit rester uni.

Donc, pour résumer mon propos, il me semble que les universités servent effectivement les intérêts de tout le pays, et que le Trésor fédéral devrait les soutenir d'une façon qui soit équitable pour toutes, qu'elles soient situées dans une province ou dans une autre.

Honorables sénateurs, je sais que nous avons pris l'habitude de penser que lorsque le gouvernement fédéral contribue directement à soutenir les universités, cela est réprouvé par les Canadiens de certaines régions du pays. Pour ma part, je ne pense pas que ce soit indésirable; au contraire, je crois que c'est une bonne chose et je ne cache pas mon point de vue à ce sujet. Je crois que les universités du Canada devraient être soutenues en partie directement par le Trésor fédéral, et je crois que l'aide fédérale apportée aux universités de Terre-Neuve, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs devrait être exactement la même. Ce faisant, l'on obtiendrait pour le moins qu'une bonne part du revenu des universités serait partout assuré au même taux que dans les provinces les plus riches du Canada.

Soulignons également qu'un autre des résultats du système actuel des paiements de transfert aux provinces est que certaines provinces ne versent tout simplement pas aux universités des sommes qui, pourtant, sont calculées pour couvrir les dépenses des universités. Nous en avons eu un exemple frappant dans les trois provinces de l'Atlantique.

En Nouvelle-Écosse, par exemple, M. Stanfield, qui était premier ministre de la province au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle formule, a fait en sorte que les contribuables de la Nouvelle-Écosse économisent de l'argent pendant trois ans, grâce à la formule Pearson. Je dois reconnaître, toutefois, qu'au cours des années suivantes la proportion des dépenses réclamées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a augmenté très rapidement. Mais pendant trois ans, les sommes consacrées par la Nouvelle-Écosse aux universités furent inférieures à ce qu'elles avaient été au cours de l'année 1966-1967, dernière année des subventions fédérales directes distribuées par l'entremise de l'Association des universités et collèges du Canada, dernière année également des subventions directes du gouvernement provincial aux universités.

De plus, on connaît la situation en Colombie-Britannique, bien qu'il soit difficile de l'attribuer au manque de moyens financiers pour aider les universités; le gouvernement d'alors s'est également abstenu de verser aux universités les sommes qu'il recevait d'Ottawa en vertu de la formule Pearson. Permettez-moi de m'exprimer de cette façon: s'il a remis ce montant, il en a déduit une partie des sommes qu'il avait jusque là affectées aux universités.

Donc, honorables sénateurs, ma prise de position est claire, qu'elle soit populaire ou non. A long terme, il faudrait que le gouvernement du Canada reconnaisse l'importance nationale des universités et de leur contribution à l'échelle du pays; il faudrait qu'il trouve moyen de supporter les universités canadiennes selon une formule uniforme qui s'appliquerait à toutes les universités du pays. Il se peut que le mode de penser soit rigide dans certaines régions du Canada et je ne parle pas exclusivement de la province de Québec, même si celle-ci a toujours estimé que l'octroi de subventions directes aux universités n'était pas la ligne de conduite à adopter. Je pense que ce point de vue n'est pas partagé par un grand nombre—je ne puis pas dire la plupart—d'universitaires du Québec, et je me demande si cette opinion est partagée par les Québecois moyens.

Pourquoi, je me le demande, les politiciens sont-ils naturellement enclins à vouloir tout prendre en charge au palier de l'État où ils œuvrent? Le gouvernement fédéral serait bien naïf, de croire qu'au moment où des subventions annuelles de X millions de dollars pour venir en aide aux universités de la Nouvelle-Écosse ont été annoncées, le gouvernement provincial n'allait pas dire: «Nous allons récupérer au moins la moitié de ce montant du gouvernement central.» La présence fédérale dans le financement des universités est virtuellement inconnue des gens du peuple parce que les sommes cédées aux provinces en vertu du transfert de points fiscaux et des paiements de péréquation entrent dans les revenus du gouvernement provincial et les sommes versées aux universités sont considérées comme des subventions strictement provinciales.

Honorables sénateurs, je soutiens qu'à long terme cette situation est malsaine pour l'ensemble du pays et qu'un jour le gouvernement fédéral, j'en suis sûr, estimera qu'il faut subventionner directement les universités canadiennes en puisant dans le Trésor fédéral; cet arrangement devra peut-être intervenir entre le gouvernement fédéral et l'Association des universités et des collèges du Canada.

Là encore, mon ami M. Corry a fait une observation très convaincante: «L'université est devenue aujourd'hui une utilité publique des plus importantes». C'est vrai. L'université est une utilité publique des plus importantes dans un État fédéral complexe comme le nôtre. Le gouvernement fédéral ne doit pas méconnaître l'importance de cette institution, et son obligation de l'appuyer directement ne devrait pas être négligée ni retardée plus qu'il n'est absolument nécessaire.

Honorables sénateurs, j'ai surtout parlé cet après-midi de soutien direct aux universités canadiennes. Certains principes énoncés, et même la plupart d'entre eux, sont valables tant pour les dépenses conrantes que pour les immobilisations. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral, pendant les années de début du Conseil des Arts du Canada, s'était lancé dans un programme d'aide directe aux immobilisations des universités canadiennes, exécuté, avec les fonds limités dont on disposait, de façon fort équitable, et à la grande satisfaction des universités. Le gouvernement fédéral a alors abandonné le domaine de l'aide aux immobilisations sauf dans des circonstances très spéciales—subventions accordées par le Conseil national de la recherche pour des installations de matériel importantes ou des projets de recherche importants et, dans un ou deux cas, par des organismes spécialisés du gouvernement. Le gouvernement fédéral a cessé ce genre de soutien lorsque, adoptant la formule Pearson, il a dit, en substance: «Puisque nous payons la moitié des frais de fonctionnement des universités, nous abandonnerons aux gouvernements provinciaux la charge de l'aide aux immobilisations.» A nouveau, certains gouvernements étaient d'accord, mais cela a créé de durs problèmes aux universités de certaines autres régions et n'a pas réussi à créer l'uniformité à travers le pays, au grand détriment il va sans dire des universités de certaines régions moins fortunées.

Bien entendu, je sais également que le gouvernement fédéral apporte effectivement un appui important aux autres formes d'enseignement post-secondaire et comme j'ai parlé des universités cet après-midi, je ne voudrais pas qu'un seul sénateur croit que je suis d'avis que l'université est le seul moyen d'éducation post-secondaire ou de haute culture. Évidemment cela n'est pas vrai et je ne me borne pas à ce point de vue. Mais, à mon avis, l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'aide à l'éducation post-secondaire, à la formation professionnelle et technique et au recyclage de la main-d'œuvre, n'est pas sujette au même genre de critiques et c'est pourquoi j'ai discuté longuement cet après-midi de l'aide aux universités.

Honorables sénateurs, j'ai également évité de traiter longuement du domaine des recherches parce que, encore là, je reconnais que l'aide à la recherche, quoique très importante, est un domaine où le gouvernement fédéral a participé avec succès pendant longtemps. Mais pour ma part, je suis quelque peu inquiet au sujet de l'ingérence dans le Conseil national de recherches qui a été recommandée par bon nombre d'autres organismes de la capitale et même par un comité de cette Chambre. A mon avis, nous devrions faire preuve de grande prudence avant de miner le Conseil national de recherches ou de le dépouiller de certaines des prérogatives dont il s'est si bien acquitté pendant tant d'années au Canada. Personnellement, je voudrais être très sûr que nous ayons offert des solutions de rechange convenables avant d'assumer des pouvoirs de subvention—et je songe surtout à l'appui à la recherche et aux programmes relatifs aux diplômés d'universités—hors du Conseil national de recherches.

• (1610)

De toute façon, je suis en faveur de la participation directe du gouvernement fédéral pour appuyer également la recherche, sans l'intervention provinciale de nature, je le crains, à retarder les délais et à circonscrire la recherche dans notre pays.

Honorables sénateurs, je pense que, pour conclure, je ne saurais mieux faire que de donner lecture du dernier paragraphe d'un article reproduit du *Journal of Politics*, coiffé du titre «The Universities and Governments Under Canadian Federalism». L'article est écrit par un Américain, professeur à l'University Duke, laquelle possède un excellent centre d'études sur le Commonwealth. M. R. Taylor Cole, qui commente le sujet à titre d'Américain bienveillant, très bien renseigné sur le Canada et ses universités, fait entendre un son de cloche auquel tous les Canadiens aujourd'hui devraient prêter attention. Il déclare:

> En appréciant le rôle joué par les universités au sein du fédéralisme canadien, on constate nettement qu'elles ont été un point de ralliement pour l'établissement d'un équilibre souple entre les forces centrifuges et centripètes à l'œuvre. Il est difficile de déterminer dans quelle direction, à la longue, oscillera le pendule du pouvoir, quoique, à l'heure actuelle, les pressions tendant à détourner du centre vers les provinces soient fortes. L'exigence séparatiste du Québec est particulièrement significative, et, à l'université, les facultés et les étudiants peuvent en ressentir de plus en plus l'effet. Il est aussi possible, toutefois, qu'à la longue, les élites universitaires fournissent les fondements d'un certain genre d'unité nationale. On a lieu d'espérer que les universités canadiennes continuent à produire, même à partir d'une optique culturelle différente, certains des personnages clés des élites politiques ou bureaucratiques susceptibles d'assumer et qui assumeront le langage de l'accommodement. Et dans ce rôle crucial peut résider l'importance future des universités pour le fédéralisme canadien.

Honorables sénateurs, j'estime que pas plus que le gouvernement au pouvoir nous ne pouvons méconnaître le rôle vital que les universités canadiennes doivent jouer pour façonner l'avenir du pays et sauvegarder l'unité nationale fondée sur la compréhension et la tolérance, attributs qui doivent distinguer l'université évoluée dans toute société et sans contredit dans une société fédéralisée.

**L'honorable M. Graham:** Le sénateur Hicks me permettrait-il une question? Elle découle de l'énorme publicité faite hier dans la presse de la Nouvelle-Écosse au sujet d'un rapport exhaustif sur le régime de soins médicaux dispensés dans cette province. C'est le Conseil d'hygiène de la Nouvelle-Écosse qui l'avait soumis à cette province. Dans son rapport, le Conseil mentionne que les médecins en Nouvelle-Écosse atteignaient un nombre qu'il qualifiait de suffisant. J'ai l'impression, toutefois, que la répartition de ces médecins à travers la province laisse encore beaucoup à désirer.

Le rapport souligne ensuite qu'une expansion des services de formation dentaire en Nouvelle-Écosse s'impose immédiatement et qu'il appartient au gouvernement de prendre l'initiative de déterminer l'appui à apporter à une institution qui vous est très chère, c'est-à-dire l'École dentaire de Dalhousie.

Dans une autre partie du rapport, il était question de ce que l'on a appelé une pénurie aiguë de dentistes dans la province. Une enquête a révélé qu'au moins dans deux comtés il n'y avait pas le moindre service dentaire.

A l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse la semaine dernière, un représentant du Cap-Breton, dentiste également, M. Michael Laffin, a recommandé que l'on ait recours davantage aux services disponibles à l'école de dentisterie de Dalhousie. Un régime de deux équipes par jour, avec des cours en fin de semaine et durant l'été, permettrait facilement de doubler le nombre des étudiants diplômés en soins dentaires en Nouvelle-Écosse.

Voici ma question. Étant donné la pénurie aiguë de dentistes en Nouvelle-Écosse, un programme comme celui que propose M. Laffin est-il réalisable et, si oui, est-ce le genre de programme que l'on pourrait entreprendre avec plus d'aide financière du gouvernement provincial ou fédéral, ou des deux à la fois?

**L'honorable M. Hicks:** Honorables sénateurs, la question qu'a posée le sénateur Graham est naturellement très importante non seulement pour la Nouvelle-Écosse, mais aussi pour les quatre provinces de l'Atlantique car les facultés de médecine et d'art dentaire de mon université ont répondu durant de nombreuses années aux besoins des quatre provinces de l'Atlantique. La faculté de médecine établie à Terre-Neuve, qui produira sa première promotion en 1973, améliorera les services de formation médicale, mais pas ceux de formation dentaire.

Il se peut que l'agrandissement de l'École de médecine de Dalhousie et l'ouverture de la faculté de médecine de l'Université Memorial ait fortement accru la proportion de médecins. Je ne crois cependant pas qu'il existe de statistiques sûres qui indiquent que les quatre provinces de l'Atlantique disposent d'un trop grand nombre de médecins même si, dans certains secteurs du groupe Halifax, on retrouve une importante concentration de médecins par 100,000 habitants, comme partout ailleurs au Canada. Je ne crois pas que nous ayons atteint le point où les médecins vont se lancer à la recherche de malades ou se retrouver chômeurs. En réalité, si l'on en juge au nombre de malades qui essaient d'obtenir un rendez-vous chez un médecin dans à peu près n'importe quelle région des provinces de l'Atlantique, on conclut rapidement qu'il n'y a pas trop de médecins.

On ne peut reprocher à la profession médicale de s'intéresser à son propre avenir. Les médecins commencent à s'apercevoir que tout ne va plus à leur guise aujourd'hui comme c'était peut-être le cas il y a vingt ans, mais il s'agit là d'une autre affaire. Je ne pense pas que les écoles de médecine de l'Université Memorial ou de l'Université Dalhousie fourniront plus de médecins qu'il n'en faut avant bien des années.

La situation est beaucoup plus grave dans le cas des dentistes. L'école d'art dentaire de Dalhousie ne peut recevoir que vingt-quatre étudiants à la fois dans une classe, mais on en met deux ou trois de plus. Cela ne répond même pas aux besoins de remplacement dans les quatre provinces de l'Atlantique à l'heure actuelle. Nous avons depuis plusieurs années élaboré des plans, non pas dans le but de doubler le nombre de facultés d'art dentaire mais de les tripler. En réalité, la Caisse d'aide à la santé a affecté à Dalhousie, en vue de l'établissement d'une nouvelle école d'art dentaire, 10 millions de dollars en vertu d'un arrangement avec les quatre provinces de l'Atlantique il y a déjà quelques années. Ces 10 millions proviennent entièrement de la caisse fédérale, bien qu'une partie de cette somme soit répartie conformément aux dispositions régissant la Caisse spéciale des ressources sanitaires des provinces de l'Atlantique et que l'accord des gouvernements de chaque province soit nécessaire pour pouvoir en disposer n'importe où dans les quatre provinces. Je le répète les 10 millions de dollars ont été affectés à l'établissement d'une nouvelle école d'art dentaire il y a déjà plusieurs années, mais le coût de cette école sera de 50 p. 100 plus élevé et peut-être davantage.

• (1620)

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse estime que d'autres provinces devraient contribuer à cet égard. On n'a pu s'entendre jusqu'à présent ni sur la forme, ni sur l'importance de cette contribution. Pour ce qui est de l'université, nous estimons être incapables de recueillir 5 millions de dollars ni même une partie raisonnable des fonds mécessaires à la construction de nouveaux locaux pour l'art dentaire. Avec l'intérêt que le public porte aux services de santé de nos jours, nous ne croyons plus qu'il soit possible pour une université privée de financer la construction et le fonctionnement des écoles de médecine et d'art dentaire. Nous, des provinces Maritimes ou Atlantiques, convenons, honorables sénateurs, que le gouvernement canadien a fait sa part et présenté une offre convenable; c'est à nous de nous réunir et de nous entendre sur la façon dont nous devons compléter.

L'autre point du sénateur Graham avait trait au fait que l'école doublait ses installations. Ceux qui s'y connaissent mieux que moi en la matière me disent que pour l'enseignement de l'art dentaire tout dépend des installations cliniques. Nous ne pouvons fonctionner 24 heures par jour et en même temps fournir suffisamment d'espace aux fins de l'enseignement. Pour les étudiants en médecine, les services cliniques sont fournis par les hôpitaux affiliés. Dans le cas des étudiants en art dentaire, l'école doit fournir ses propres services cliniques. Je crois qu'il est impossible d'agrandir notre classe actuelle, sans agrandir ces installations. Les négociations se poursuivent trop lentement au gré des universitaires et dans l'intérêt de la population des provinces atlantiques.

**L'honorable M. Burchill:** Puis-je poser une question concernant une autre partie de vos remarques? Lorsque vous préconisez le versement direct de subventions fédérales aux universités, supprimant ainsi l'intervention du gouvernement provincial, croyez-vous que les universités devraient faire affaire directement avec les dirigeants fédéraux?

**L'honorable M. Hicks:** Je voudrais peser mes mots en répondant à cette question. Oui, j'estime que le gouvernement fédéral devrait aider directement les universités. Toutefois, cela pourrait se faire par l'intermédiaire de l'Association des universités et collèges du Canada. Évidemment, le gouvernement fédéral n'entamera pas des négociations particulières avec la soixantaine d'universités qui existent au Canada à l'heure actuelle, mais il pourrait le faire par l'intermédiaire de l'Association des universités. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'agir par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux; c'est ce à quoi je veux en venir.

Toutefois, je crois que les gouvernements provinciaux doivent s'intéresser aux universités situées dans leur province et assumer leurs obligations sous ce rapport. Le gouvernement provincial doit également continuer à venir en aide aux universités dans la mesure où il le juge bon. On peut certes constater en l'occurrence la diversité des intérêts de la population d'une région à l'autre du Canada. Si les Albertains, par exemple, se soucient davantage de l'excellence de leurs universités que les résidents de la Nouvelle-Écosse, alors l'appui que le gouvernement de l'Alberta accorde aux universités de cette province sera d'autant plus considérable. Toutefois, il resterait en même temps un certain appui de base qui serait le même dans tout le Canada pour les universités de chaque province.

**L'honorable M. Deschatelets:** Sénateur Hicks, vous ne nous avez pas dit comment la Nouvelle-Écosse a conclu ces ententes lorsque les trois autres provinces atlantiques en ont fait une différente.

**L'honorable M. Hicks:** Oui, la Nouvelle-Écosse a fait une bonne affaire, mais les circonstances étaient différentes dans cette province. Compte tenu de sa population, la Nouvelle-Écosse a de nombreuses universités et jusqu'à tout dernièrement, elle avait toujours eu le plus grand nombre d'étudiants d'université par population de toutes les provinces du Canada. Nous tirons un peu de l'arrière depuis un an ou deux. Du fait donc que la Nouvelle-Écosse ait choisi des paiements de transfert basés sur la moitié des frais d'exploitation effectifs des universités découle un appui supérieur à celui qui a été consenti aux universités des trois autres provinces atlantiques.

Il convient de noter qu'en 1967-1968, l'appui fédéral par tête—mais tout n'a pas été basé ainsi, comme je l'ai expliqué—mais dans tout le Canada, cet appui en 1967-1968 se situait entre $15 et $27 par tête. L'Alberta venait en tête; et les provinces de l'Atlantique étaient en dernière position. On estime que pour cette année, l'écart pour tout le Canada est de $35 à $55, les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique tirant de l'arrière. Et cela, parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas jugé bon d'aider ses deux universités avec autant de générosité que l'Alberta et l'Ontario ont aidé les leurs.

**L'honorable M. Rowe:** Permettez-moi de poser une autre question au sénateur Hicks et, en guise de préface, de le féliciter de son excellent résumé, l'un des meilleurs qu'il m'ait jamais été donné d'entendre, sur la situation universitaire. J'en parle en connaissance de cause car, certains honorables sénateurs le savent, j'ai été pendant sept ans en tout ministre de l'instruction publique, période pendant laquelle nous avons pour ainsi dire créé une nouvelle université au Canada.

Quand il parle en faveur de la nationalisation de nos universités, pour ainsi dire, dans le sens qu'on multiplierait les échanges d'étudiants, je me demande si le sénateur Hicks suggère aussi que les étudiants qui fréquentent une université d'une autre province devraient jouir des mêmes avantages financiers que dans leur province d'origine? Je songe, par exemple, à l'aide aux étudiants dans notre province. Cette aide est considérable; elle comprend les frais de scolarité dans bien des cas, et une aide supplémentaire à environ 90 p. 100 des étudiants. Le montant peut varier de $100 à une somme importante atteignant en tout jusqu'à $700 ou $800. Le sénateur Hicks donne-t-il à entendre que si un étudiant de l'Ontario décidait d'étudier à Memorial, le gouvernement de Terre-Neuve devrait lui accorder la même aide qu'aux étudiants de Terre-Neuve et, si oui, est-ce que cela devrait se faire à l'échelle nationale?

**L'honorable M. Hicks:** Je ne me suis pas aventuré jusque-là, sénateur Rowe. Mais j'ai bien dit que, dans les cas où l'on utilise les fonds fédéraux, ils devraient être disponibles aux étudiants ontariens à Memorial précisément de la même façon qu'aux étudiants de Terre-Neuve fréquentant cette institution. Personnellement, je serais enclin à éviter toute discrimination quant à l'origine des étudiants. Je voudrais qu'on accorde le même appui à tous les étudiants, d'où qu'ils viennent. On se rend compte, toutefois, que cette méthode pourrait se prêter à des abus ridicules. Par conséquent, je ne crois pas, dans l'exercice de mes fonctions, qu'il m'appartienne de dire aux gouvernements de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, de Québec ou d'ailleurs qu'ils sont tenus d'accorder des bourses aux étudiants résidant à l'extérieur de leur propre province en se fondant sur les mêmes conditions qu'elles proposent à leurs étudiants mêmes.

• (1630)

L'idéal serait que l'étudiant soit aidé tout d'abord par une bourse d'études en fonction de son mérite intellectuel, et en second lieu par une bourse d'entretien. On accorde habituellement une bourse d'études ou une bourse d'entretien, comme le sait le sénateur Rowe, selon les besoins financiers de l'étudiant, mais ni l'une ni l'autre ne doit être une question de géographie.

Aussi, tout en tenant à ce qu'on arrive à une grande mobilité des étudiants venant de différentes régions du Canada, je ne pense pas que nous souhaiterions voir tous les étudiants de Terre-Neuve choisir d'aller à l'université de la Colombie-Britannique, ou vice versa. Il serait malsain que la majorité des étudiants de l'université de l'honorable sénateur, ou de la mienne ne soient pas originaires de la province même.

En Nouvelle-Écosse, il y avait auparavant une forte proportion d'étudiants venant d'autres provinces, de la plupart des autres provinces; cependant depuis quelques années le nombre en a diminué. Chaque année il y a moins d'étudiants venant d'ailleurs. La situation est différente dans l'Ouest du Canada. Cependant, le nombre d'étudiants des universités de l'Ouest du Canada qui viennent d'ailleurs a été généralement inférieur au nombre de ceux qui fréquentent les universités de l'Est. A mon avis une augmentation du nombre d'étudiants étrangers à l'Ouest du Canada serait peu souhaitable, tant dans les intérêts des universités de l'Ouest du Canada que d'une façon générale.

**L'honorable M. Cameron:** Je voudrais intervenir brièvement pour féliciter le sénateur Hicks de ses réflexions très enrichissantes sur l'enseignement universitaire au Canada. C'était un exposé magnifique. En écoutant son discours, je me suis inquiété, comme je suis membre du comité sénatorial de la politique scientifique, d'un terme que la presse emploie dans un sens assez inexact, en parlant d'ingérence et d'un éventuel démembrement du Conseil national de recherches.

Les journaux font grand usage de ce terme. Je tiens à préciser, en qualité de membre du comité en question et vu le grand respect que je porte à l'œuvre du Conseil national des recherches, que le comité sénatorial permanent de la politique scientifique n'a nullement l'intention de démembrer le Conseil national de recherches. Au contraire, en suggérant des changements que nous jugeons opportuns, nous voulons le renforcer et le rendre plus efficace.

**L'honorable M. Hicks:** Je me suis peut-être laissé influencer à tort par les journaux, plutôt que par une lecture attentive du rapport, que je compte achever.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur O'Leary, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 15 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PLACE DES SÉNATEURS À LA TRIBUNE DES COMMUNES

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, comme on l'a déjà annoncé, le ministre des Finances prononcera son exposé budgétaire à l'autre endroit le lundi 19 février à 8 heures du soir.

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs qu'ils seront seuls admis à la tribune du Sénat, à la Chambre des communes, à cette occasion. Cette mesure est destinée à permettre au plus grand nombre possible de sénateurs de prendre place à la tribune. Ainsi, les sénateurs ne risqueront pas de ne pas pouvoir y accéder alors que beaucoup de places seraient occupées par les parents et amis des sénateurs.

Je précise que ces instructions ont été émises pour la première fois en 1931 par le Président d'alors, l'honorable P.-E. Blondin, et que tous ses successeurs ont maintenu cet usage.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-281, en date du 1er février 1973, approuvant ledit budget.

## LE SÉNAT

LE DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU CANADIEN AU SÉNAT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, j'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de l'honorable sénateur Flynn:

Que Son Honneur le Président soit autorisé, à compter du 15 février 1973, à déployer le drapeau canadien dans la salle du Sénat, à l'endroit qu'il aura choisi.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

**L'honorable M. Deschatelets:** J'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la motion que nous venons d'adopter, laquelle porte sur le déploiement du drapeau à la Chambre en certaines occasions. A-t-on songé à arborer le drapeau en tout temps?

**L'honorable M. Martin:** Le drapeau sera déployé en tout temps.

**L'honorable M. Deschatelets:** La motion a été lue très rapidement; j'avais l'impression qu'on avait dit qu'il le serait en certaines occasions seulement.

**L'honorable M. Martin:** Non; en tout temps, tous les jours.

**Son Honneur le Président:** Est-ce le vœu des honorables sénateurs que la motion soit de nouveau mise en délibération?

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur McIlraith désire faire certaines observations au sujet du libellé de la motion.

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, la motion, si j'ai bien compris, prévoit que le drapeau sera déployé à compter du 15 février. L'intention, c'était qu'il le soit le 15 février et par la suite.

**L'honorable M. Langlois:** C'est cela.

**L'honorable M. Deschatelets:** J'ai maintenant le texte; le mot «location» (endroit) est parfaitement clair. J'avais cru entendre «on such occasions» (en pareilles occasions).

**L'honorable M. Langlois:** C'est ma faute.

• (1410)

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Gildas L. Molgat**, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement à cet égard soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

## LA RÉGIE INTÉRIEURE

AVIS DE MOTION

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat je proposerai:

Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner toute question touchant la régie intérieure du Sénat et à lui faire rapport des résutats de cette étude.

**L'honorable M. Flynn:** Nous aurions consenti à mettre en délibération aujourd'hui une motion de ce genre.

**L'honorable M. Martin:** C'est très généreux.

**L'honorable M. Beaubien:** Puis-je demander au sénateur Molgat si le comité de la régie intérieure a déjà siégé?

**L'honorable M. Molgat:** Non, pas encore, mais une séance d'organisation doit avoir lieu sous peu. Cette

motion est nécessaire, afin de permettre au comité de s'attaquer au besoin à certains travaux lors de sa première séance; sinon, la première réunion ne serait tenue qu'à des fins d'organisation.

## LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—QUESTION

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne sais si je dois présenter ceci comme une question ou une interpellation. Je sais que le leader du gouvernement n'a pas ces renseignements à portée de la main. Il se peut que ce ne soit pas une question orale et je vous prie de m'excuser si je me trompe.

J'aimerais que le leader du gouvernement dépose un relevé des salaires et des frais du personnel professionnel notamment le conseiller juridique et les comptables, dont les services ont été retenus par le comité mixte chargé d'enquêter sur le crédit au consommateur, qui a siégé et soumis un rapport vers 1965-1966.

**L'honorable M. Martin:** Je verrai à ce que cela se fasse immédiatement.

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cameron: Que le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais pour le moment céder la parole au sénateur Rowe.

**Son Honneur le Président:** Permettez-vous à l'honorable sénateur Rowe de prendre la parole à la place du sénateur Macdonald?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, l'étude la plus complète de la question de la possession d'armes est peut-être celle qu'a menée *Time Magazine* et dont il a fait état dans son numéro du 21 juin 1968. Je conseillerais fortement à tous ceux qui s'intéressent à cette question de se rafraîchir la mémoire en relisant cet article. La bibliothèque se fera un plaisir de leur en fournir des copies comme elle m'en a fourni une ce matin.

Cet article décrit les abus incroyables qui découlent aux États-Unis de la possession d'armes à feu et la peine également incroyable que l'industrie des armes à feu, par l'intermédiaire de son porte-parole ou représentant—à titre officieux—la National Rifle Association, est prête à se donner pour assurer ses profits en discréditant et en bloquant toute initiative tendant à faire adopter par le congrès américain des mesures efficaces de contrôle.

Il y a lieu de remarquer que la magazine *Time* n'a jamais été considéré comme une publication communiste, ni comme un défenseur de radicaux et de fanatiques échevelés.

Je dois m'inscrire en faux contre les déclarations de notre distingué collègue, le sénateur Manning, à ce sujet. Les statistiques, quelle que soit la partie du monde où elles ont été compilées, donnent objectivement le même résultat. Les pays ou sociétés qui ont les lois les plus strictes en matière de contrôle des armes à feu comptent le moins de meurtres. En d'autres termes, moins il y a d'armes à feu en circulation, moindre est le nombre de meurtres.

Il est tout à fait inutile de rappeler qu'on peut commettre un meurtre autrement qu'en tirant. Depuis toujours on assassine les gens en les poignardant ou en les étranglant; cela n'est pas près de disparaître. Personne n'a encore réfuté le simple fait que la façon la plus commode, la plus efficace de commettre un meurtre est au moyen d'une arme à feu. Ce n'est pas une pure coïncidence que tous les personnages célèbres qui ont été assassinés aux États-Unis depuis 1865 ont été tués par diverses sortes d'arme à feu. Lincoln, Garfield, McKinley, John Kennedy, Robert Kennedy, Martin Luther King et Malcolm X ont tous été tués au moyen d'armes à feu. Ce n'est pas non plus une coïncidence que chaque tentative d'assassinat de personnages célèbres était également perpétrée au moyen d'une arme à feu. Roosevelt, Truman, Wallace plus récemment, et d'autres, sont autant de tentatives de meurtre au moyen d'une arme à feu, non pas d'un couteau ni à mains nues.

• (1420)

J'ai pas mal voyagé et si ma vie se trouvait en danger et que l'on me donnât le choix de l'arme de mon assaillant, serai-je plus effrayé par des mains nues essayant de m'étrangler, un couteau ou une arme à feu?

Il semble que nous oublions que toute communauté ou société, quelque strictes que soient ses règles, quelque puissantes que soient les lois destinées à protéger la vie humaine, a toujours connu et continuera à avoir ce que l'on peut appeler un nombre fondamental d'assassinats. Il s'agit souvent de meurtres découlant de querelles de ménage, le plus commun étant peut-être celui commis par le mari qui trouve sa femme dans une situation compromettante et s'empare de la première arme venue, et, s'il n'en trouve pas, tue sa femme de ses propres mains. Il y a un autre type d'assassinat dans ce groupe ou catégorie de base: ce sont les meurtres dus à la présence de paranoïa, d'aberrations psychiatriques. La plupart des meurtres dits sexuels en font partie. Malheureusement, on place également dans ce groupe, et je crois que c'est une erreur, le grand nombre d'enfants sans défense et innocents qui sont battus à mort par leurs parents ou des proches parents; la présence de ce phénomène au Canada est une honte nationale. Puisque apparemment, nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce sujet, je suppose que nous devrons continuer à inclure ces assassinats dans ce groupe de base.

Si nous atteignons jamais l'Utopie, nous n'en continuerons pas moins à connaître une partie de ces meurtres. Il est impossible de prévoir ou de prévenir la plupart d'entre eux.

Dans la société américaine, le taux d'assassinats a augmenté au-delà de toutes proportions. De toute évidence, il doit y avoir des facteurs autres que ceux dont j'ai parlé, autres que les querelles de ménage, la paranoïa et les aberrations psychiatriques. En 1971, par exemple, à Detroit—je choisis cette ville parce que c'est la grande ville américaine la plus proche du Canada—pourquoi y a-t-il eu 20 fois plus de meurtres qu'à Toronto, 200 milles plus loin? Je sais que le climat social de Detroit est différent de celui de Toronto mais rien ne nous oblige à ne parler que de Detroit. Pourquoi se produit-il tellement plus de meurtres par habitant à Houston qu'à Vancouver? A Baltimore, ville moins importante que Montréal, on compte dix meurtres pour un à Montréal.

On pourrait certainement trouver de nombreuses réponses à ces questions mais, indéniablement, deux faits particulièrement marquants ressortent. Premièrement, la proportion d'armes en circulation à Detroit, autant que puissent le déterminer des enquêteurs compétents, comparativement aux armes en circulation à Toronto, correspond presque exactement à la proportion de meurtres dans ces deux villes: 20 contre 1.

Mais il existe un autre facteur plus important. Le nombre de meurtres, non pas uniquement à Detroit mais dans toutes les grandes villes américaines, est en proportion presque directe avec le nombre de drogués. Une fois encore, la proportion de drogués en Amérique, par comparaison aux villes canadiennes, est presque identique au taux de meurtres dans ces villes. Ce n'est certainement pas par hasard que la proportion d'armes en circulation, la proportion de drogués et celle des meurtres dans les villes américaines par rapport aux villes canadiennes, correspondent si exactement.

Il y a un an, j'ai essayé de soulever cette question ici à titre d'avertissement. J'ai déclaré alors, vu les conditions qui règnent dans les villes américaines, que ce n'était qu'une question de temps avant que le nombre de nos drogués augmente. Les événements de l'année dernière ont confirmé cette prédiction. Je n'éprouve aucun plaisir à dire des choses que tous les sénateurs connaissent déjà. La proportion de drogués dans nos villes s'est accrue. J'ai également déclaré à l'époque que le taux de meurtres dans les villes augmenterait en proportion directe avec celui de la drogue. Les derniers chiffres indiquent que c'est également ce qui se produit. Trois choses vont de pair: les armes, la drogue et le meurtre.

Nous nous berçons d'illusions si nous pensons que, grâce à nos politiques actuelles, nous pouvons échapper au sort de tant de villes américaines qui sont devenues des jungles et où la vie pour le citoyen innocent et respectueux des lois est devenue un cauchemar. Donner un revolver à un drogué équivaut à donner un revolver à un fou qui n'est pas plus responsable de ses actes qu'un psychopathe sexuel gravement atteint, enfermé dans l'une de nos institutions. Cela explique pourquoi tant de vols finissent à l'heure actuelle par des meurtres absurdes. Un exemple s'est produit récemment à Washington, alors qu'un homme respecté et d'un certain âge, un sénateur, s'est fait voler $5 ou $10 pendant qu'il se trouvait devant sa propre maison. Ses deux jeunes assaillants lui ont pris son argent et lui ont dit qu'ils allaient le tuer. Ils lui tirèrent dessus, mais d'après ce que je sais, il vit encore, à moins qu'il ne soit mort au cours des dernières vingt-quatre heures. Cela était un acte tout à fait irrationnel, qui ne s'explique pas. Le commissaire de police de New York, et tous les commissaires de police des États-Unis, disent que le nombre de meurtres a augmenté proportionnellement au nombre de drogués. Voilà l'explication.

• (1430)

Ce ne sont pas des êtres humains doués de raison qui vont simplement voler pour prendre quelque chose dans vos poches ou chercher à voler quelque chose dans un supermarché. Ce sont des fous et, dans certains cas, des folles, qui ne sont pas responsables de leurs actes car ils sont sous l'effet de fortes drogues.

L'un des aspects les plus effrayants de cette situation—et c'est le dernier élément dont j'ai l'intention de parler aujourd'hui—est qu'une fois de plus nous avons là un exemple d'une grosse entreprise, représentant l'industrie multimilliardaire des armes, prête à faire n'importe quoi pour protéger ses investissements et ses bénéfices.

Mais il ne faudrait pas nous en étonner, car nous en avons vu des exemples dans d'autres domaines. Ainsi, les médicaments proviennent de la soi-disant industrie légitime des médicaments. Je ne parle pas de la mafia. Les exploitants de l'industrie «légitime» des médicaments sont prêt à mettre sur le marché des médicaments non suffisamment éprouvés, et ils se batteront comme des enragés pour les y garder, même s'il est démontré que ces médicaments peuvent causer des souffrances évitables et la mort parmi la population qui ne se doute de rien.

Même aujourd'hui, il y a des compagnies de médicaments qui s'acharnent à mettre sur le marché à l'intention des enfants des médicaments mortels qui ont l'apparence de bonbons. Je n'avais pas l'intention d'en parler mais, la semaine dernière, dans ma propre famille, mon petit-fils de deux ans a eu accès à un flacon de médicaments sous forme de dragées. Évidemment, vous pourriez fort bien dire qu'il n'aurait pas dû pouvoir atteindre ces médicaments, mais cela arrive même dans les maisons les mieux ordonnées. Quoi qu'il en soit, il est parvenu au flacon de dragées médicamenteuses et en moins de quelques minutes, il en avait dévoré tout le contenu. C'est la présence d'esprit de sa mère et la bonne fortune d'avoir un hôpital à cinq minutes de la maison qui ont fait que l'enfant a pu y être transporté en moins de 20 minutes et s'y faire vider l'estomac, ce qui l'a empêché de devenir une autre victime sacrifiée sur l'autel du profit. Et c'est tout ce que cela veut dire—un autre accident! De 300 à 400 enfants sont morts l'an dernier aux États-Unis d'accidents identiques. Les fabricants de médicaments le savent.

Et songez à l'industrie du tabac. Je ne parle pas de l'humble cultivateur de tabac, victime des circonstances, mais des intérêts de milliards de dollars. Ces grandes compagnies industrielles ne se trouvent pas seulement aux États-Unis. Ont-elles dépensé des milliards de dollars pour essayer de trouver un remède au cancer? D'éliminer du tabac les ingrédients nocifs? Non! Elles ont consacré des millions à discréditer les justes constatations de la science médicale dans tous les pays du monde. Elles ont dépensé tout cet argent pour déprécier les résultats de la recherche et tenter de prouver qu'ils n'étaient pas véridiques. Elles ont fini par abandonner la partie, mais elles continuent à dépenser—et ceci, je le dis de propos délibéré—des centaines de millions de dollars par année pour convaincre les jeunes de fumer. Elles associent la cigarette au romanesque et à l'amour, à la virilité et à l'athlétisme, et à d'autres choses que les jeunes gens estiment souhaitables et intéressantes. Ces compagnies dépensent cette année des centaines de millions de dollars à cette fin.

L'industrie automobile est un autre exemple de ce dont je parle. Maintes et maintes fois, on a mis sur le marché des voitures qui comportaient des défectuosités mortelles qu'on aurait pu faire disparaître. On a mis ces voitures en circulation sur les routes tout en sachant qu'elles allaient causer des souffrances et la mort.

Honorables sénateurs, personne ne sait mieux que moi que les grandes entreprises ne sont pas toujours immorales et irresponsables. Le monde de la haute finance au Canada nous fournit maints exemples d'une attitude morale et responsable, ce dont je me réjouis; mais je tiens à signaler avec on ne peut plus de force que, bien que je croie en la démocratie et que je tienne à la démocratie, parce que mes gens tout comme les vôtres ont travaillé, ont souffert et, dans certains cas, sont morts pour la

préserver, qu'en raison de leurs méthodes irresponsables et complètement immorales, certaines de ces grandes entreprises—notamment les fabricants de médicaments—sont tous aussi coupables de chercher à vendre leurs prétendus médicaments légitimes qui créent une accoutumance, que le plus vil et le plus méprisable agent de la mafia à Harlem aujourd'hui. Ce sont des trafiquants qui retirent de l'argent du sang, des souffrances, des angoisses et, dans certains cas, de la mort d'êtres humains qui deviennent asservis à ces drogues, car honorables sénateurs, ces compagnies les refilent à un public qui ne se doute de rien. Il y a des gens qui entrent dans les pharmacies et en ressortent avec ces drogues et vous ne pourriez jamais les amener à prendre de l'héroïne ou du LSD. Ils deviennent néanmoins narcomanes. C'est pourquoi je dis que ces grandes soicétés sont une menace beaucoup plus sérieuse à notre vie démocratique que n'importe quoi d'autre.

Tous ceux qui ont vu au cours des dernières années, les grandes entreprises des États-Unis devenir de plus en plus puissantes devraient se rendre compte que ce grand pays, auquel nos propres destinées sont si inextricablement liées—je ne prends aucun plaisir à le dire et j'espère avoir tort—a tout ce qu'il faut pour devenir, et peut-être est-il en fait en train de le devenir à cette heure-ci, une société fasciste. Il se peut que j'adopte une attitude pessimiste, mais j'estime que ce serait faillir à notre devoir, en tant que nation, si nous haussions les épaules et refusions de voir ce qui se passe dans ce pays ou encore de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que se produise au Canada la désagrégation qui ronge la société américaine.

**L'honorable M. Davey:** Honorables sénateurs, le sénateur Rowe pourrait-il nous dire à quel numéro de la revue *Time* il a fait allusion? Il serait intéressant de savoir si l'article en question donne des chiffres pour le Canada.

**L'honorable M. Rowe:** Il s'agit du numéro du 21 juin 1968. Je l'ai feuilleté ce matin et, autant que je sache, il ne contient aucun chiffre ayant trait au Canada. On se reporte parfois à des circonstances et à des situations relatives à d'autres pays, mais il n'est jamais fait clairement mention du Canada.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

• (1440)

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES-SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 février, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat et de souligner quelques-uns des effets adverses de tarifs-marchandises élevés et discriminatoires dans l'Ouest.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'aliénation de l'Ouest. Nous avons beaucoup entendu parler récemment, en particulier dans les provinces des Prairies, des dispositions anti-Ottawa de certaines personnes qui sont mécontentes du traitement qu'elles ont reçu. Un des points les plus épineux est la discrimination constante et croissante qui résulte des tarifs-marchandises et leurs répercussion sur l'ouest du Canada.

Je suis heureux que le ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand, ait usé de ses bons offices, au début de janvier pour persuader les compagnies de chemin de fer de remettre à plus tard une augmentation imminente des tarifs-marchandises. Il faut l'en féliciter. Étant de l'Ouest moi-même, je trouve un certain encouragement dans les mesures prises par le gouvernement au sujet de l'Ouest. L'honorable James Richardson n'a pas manqué une occasion d'élever la voix avec efficacité, au nom de l'ouest du Canada et je lui en suis reconnaissant.

Je suis heureux également de constater que l'honorable Otto Lang a réussi à vendre nos céréales aux prix actuels les plus acceptables, et ce, en particulier au nom des producteurs de l'Ouest. Néanmoins, il convient que le Sénat prenne conscience de la discrimination qui a cours en matière de tarifs-marchandises. Pour ce qui est des mesures économiques, je pense que la mesure la plus importante qui puisse être adoptée par le gouvernement fédéral pour aider l'Ouest serait de supprimer une partie de la discrimination que l'on constate dans le domaine des tarifs-marchandises.

Je vais vous donner quelques exemples de discrimination pour illustrer mon propos. Les revenus des chemins de fer par tonne-mille de produits de fer et d'acier transportée de l'est du Canada à Régina et à Saskatoon sont respectivement de 131 p. 100 et 134 p. 100 plus élevés que les revenus tirés du transport par tonne-mille à destination de Vancouver. Pas étonnant que les entreprises aient de la difficulté à faire des affaires dans les Prairies lorsqu'elles doivent y payer pour les produits du fer et de l'acier des tarifs infiniment plus élevés que pour les expéditions de l'est du Canada jusqu'à Vancouver. La Saskatchewan a signalé les problèmes que posent les tarifs-marchandises d'exception à son industrie des pâtes et papiers. Par exemple, le tarif pour l'envoi de pâte depuis Prince-Albert jusqu'à l'Est s'élève à 60c. de plus la tonne que pour le transport de Hinton (Alberta) ou de Kraft (Colombie-Britannique) jusqu'à l'Est; par contre, l'écart atteint $3.80 et $4.80 la tonne à partir de Prince Albert, en comparaison de celles respectivement pour les expéditions de Hinton (Alberta) et de Kraft (Colombie-Britannique) vers les marchés américains de la côte du Pacifique.

C'est là un exemple ou deux de la discrimination qui s'exerce contre les producteurs des Prairies en ce qui concerne les tarifs-marchandises.

La Saskatchewan a une industrie de potasse. Son marché a fait l'objet de certaines restrictions ces dernières années. Les frais de transport sont excessivement élevés par rapport à la valeur de la potasse. Ils avaient augmenté de 70 c. la tonne en juin 1972. Les producteurs de potasse ont reproché aux chemins de fer cette augmentation. Ils avaient signé une entente avec eux au tarif précédent, ont-ils fait remarquer. L'entente portait que les wagons fournis par l'industrie de la potasse passeraient 12 jours sur la côte ouest. La période était plutôt 17 ou 18 jours. Aux termes de l'entente originale intervenue entre l'industrie de la potasse en Saskatchewan et les deux principales sociétés ferroviaires du Canada, ce taux serait basé sur l'expédition d'un seul wagon. L'industrie de la potasse a fait remarquer que les chemins de fer, fonctionnant avec efficacité, ont transporté la potasse jusqu'à la côte ouest par trains-blocs et ont ainsi réalisé d'importantes économies. Elle estime que, compte tenu de ces deux facteurs—le temps plus long au point de destination et les

économies réalisées en transportant la potasse par trains-blocs—cette hausse de 70c. la tonne n'est pas justifiable. Le coût du transport représente 49 p. 100 du prix de vente. De telles hausses de tarif pèsent lourd sur l'industrie de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies.

Le Manitoba a présenté un mémoire sur les taux de transport de marchandises. Je citerai deux phrases de la *Free Press* de Winnipeg du 3 février 1973:

> Les tarifs de transport des articles de fer et d'acier de Selkirk à Vancouver sont identiques à ceux de Montréal à Vancouver, bien que dans ce dernier cas, la distance soit deux fois plus longue.

Il est donc facile de comprendre pourquoi l'industrie de Selkirk peut difficilement concurrencer celle de l'est du Canada.

Le mémoire soulève aussi une question très sérieuse, à mon avis, le fait que le tarif de transport du bétail de Calgary à Winnipeg devrait être réduit pour permettre l'abattage des bêtes à Winnipeg plutôt que de les expédier aux abattoirs de Toronto ou de Montréal.

> Le Manitoba se préoccupe du fait que les sociétés ferroviaires facilitent un transfert de l'abattage, de Winnipeg à Toronto ou à Montréal, à cause des disparités de tarif.

• (1450)

Nous avions une importante industrie d'abattage dans les Prairies, mais elle disparu dans bon nombre d'endroits au cours des dernières années. La compagnie Burns de Regina a annoncé il y a un an ou deux qu'elle fermait ses portes. Ce n'est qu'après une grande lutte publique que cette entreprise a été maintenue en exploitation, au moins temporairement. L'Ouest croit qu'on devrait lui fournir l'occasion de s'industrialiser. Avec les tarifs-marchandises actuels dans cette partie du Canada, il devient de plus en plus difficile aux industries de continuer à fonctionner, de sorte que nous risquons, dans bon nombre de cas, de perdre les quelques industries que nous y avons.

La Commission canadienne des transports tient présentement des audiences sur les tarifs de transport pour les graines oléagineuses et les produits de graines oléagineuses.

Voici ce qu'on pouvait lire dans la *Free Press* de Winnipeg du 25 avril 1972:

> Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, Agra Industries Ltd. de Nipawin, en Saskatchewan, Co-Op Vegetable Oils Ltd. d'Altona, au Manitoba, et Western Canadian Seed Processors Ltd. de Lethbridge font appel du tarif de transport pour l'huile et la farine de colza en comparaison des frais exigés pour le colza non transformé.
>
> Les requérants soutiennent que les tarifs pour ces produits sont de 50 à 100 p. 100 plus élevés que ce qu'il en coûte pour faire transporter le colza non transformé aux mêmes marchés où il sera transformé.

Ils signalent qu'à moins que ces tarifs ne soient corrigés il y aura un grand danger que l'industrie des oléagineux dans les Prairies soit transférée à Toronto. Le rapport poursuit:

> Le colza en vrac peut être transporté de Thunder Bay à Montréal pour 44c. par 100 livres alors qu'il en coûte $1.10 par 100 livres pour transporter l'huile de colza de la Saskatchewan à Montréal et environ $1 par 100 livres pour la farine.

Si bien que les Prairies sont bouleversées et prêtes à une levée de boucliers face à la discrimination des tarifs-marchandises. La perte d'industrie est grave; la perte d'industrie signifie le départ de la population. Le départ de la population contribue à l'affaiblissement du pouvoir politique et l'affaiblissement du pouvoir politique entraîne une nouvelle perte d'industrie et de nouveaux départs. Les statistiques prévoient que ma propre province, la Saskatchewan, sera statistiquement parlant prospère pendant les quelques prochains mois et peut-être durant la prochaine ou les deux prochaines années, vu la hausse des prix agricoles; toutefois, je dis à mes collègues du Sénat que cette province, que l'on voudrait voir grandir, où l'on voudrait voir les villes et villages prospérer, que la Saskatchewan est malade. La Saskatchewan est économiquement très malade, peu importe combien de nouvelles maisons sont mises en chantier à Regina ou à Saskatoon; ces deux plus grandes villes de la Saskatchewan sont présentement stagnantes. Elles ne progressent pas; elles ne s'étendent pas: elles sont au point d'arrêt. Les dernières statistiques que j'ai consultées, il y a environ un an, indiquent que Regina a gagné 1,000 habitants et Saskatoon en a perdu autant ou un peu plus, et il n'y a donc pas d'accroissement quand on les considère ensemble.

Les petites localités de la Saskatchewan sont littéralement rayées de la carte; elles ont disparu. Même les localités un peu plus grandes ont peine à survivre et leur population diminue. Il est donc urgent, non pas seulement pour la Saskatchewan, mais aussi pour le Manitoba, que des mesures soient prises incessamment pour corriger les injustices du tarif-marchandises de sorte que l'industrie de ces régions ait au moins une chance de survivre.

La question du tarif-marchandises n'est pas récente; on en parle depuis les débuts du pays. Un organisme fédéral a longtemps régi le tarif du transport-marchandises que les chemins de fer pouvaient appliquer au Canada. Il n'en est plus ainsi cependant depuis 1967, par suite surtout de recommandations de la Commission royale d'enquête MacPherson créée sous le gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker. On a donné suite aux recommandations. On a dit: «Laissons les chemins de fer établir leurs propres tarifs; laissons intervenir la concurrence, ce sera bien mieux ainsi».

Les chemins de fer du CN et du CP sont maintenant maîtres de leurs propres tarifs. Il leur suffit de déposer un avis de 30 jours auprès de la Commission des transports du Canada chaque fois qu'ils veulent les augmenter; la loi prévoit même qu'ils peuvent le faire comme ils l'entendent. J'estime pour ma part que ces pouvoirs considérables que détiennent les compagnies de chemin de fer actuellement devraient être limités, voire abolis. L'honorable Jean Marchand a fait un premier pas dans la bonne voie lorsqu'il a usé de son influence pour empêcher une hausse des tarifs de transport des marchandises ces dernières semaines. Il est facile de voir, d'après les chiffres fournis dernièrement ce qui peut se passer lorsqu'une région comme celle des trois provinces des Prairies n'atteint pas le taux de croissance attendu, lorsque les provinces maritimes et les autres parties du Canada ne croissent pas comme elles le devraient.

Nous en sommes au point où en 1972 l'Ontario s'approprie 140,000 des 250,000 nouveaux emplois créés au Canada. C'est plus de la moitié des nouveaux emplois en Ontario, moins de la moitié dans le reste du pays. Le chômage, en Ontario, a subi une baisse de 5.2 p. 100 en 1971 à 4.8 en 1972; seulement en Ontario on trouve ce phénomène. De plus en plus d'industries en Ontario, de plus en plus d'activité à Toronto. Soutirer ainsi les industries des provinces maritimes et des Prairies tend de plus en plus à faire du Canada le pays d'une seule province ou, si l'on veut, de deux régions. L'Ontario est une région, le reste du Canada, l'autre. Il faut sans retard prendre des mesures pour veiller à ce que l'industrie ait une chance de s'implanter dans les autres provinces du Canada, et non pas seulement en Ontario.

Dans ce domaine général, j'aimerais soulever, à propos de l'Ouest, une autre question, qui est délicate et sensible au point de vue politique. Le gouvernement aura beaucoup de difficultés à trouver une solution qui soit juste pour tous. A mon avis, le meilleur exemple en est la Fédération canadienne de l'agriculture au sein de laquelle les associations de producteurs de l'Ontario et du Québec ont pris une position tellement contraire à celle des associations agricoles des Prairies que leurs délégations ont quitté la salle lors d'une récente réunion de la Fédération.

• (1500)

Il y a longtemps, on a adopté une politique visant à assurer de l'aide aux éleveurs du centre du Canada et des Maritimes en payant une partie du transport des provendes expédiées de l'Ouest vers l'Est. Je crois que cette politique a servi à quelque chose. Peut-être que les éleveurs du centre du Canada et des Maritimes avaient besoin qu'on intervienne pour améliorer leur sort. Toutefois, nous devrions également songer aux répercussions qu'entraînerait le paiement par le Trésor fédéral de tous les frais de transport, comme on le demande, afin que les provendes coûtent la même chose dans les Prairies qu'au Québec, en Ontario et dans l'Est. Quel en serait l'effet sur l'industrie agricole des Prairies? Cela lui nuirait-il? Voulons-nous nous engager dans cette voie?

J'ai signalé cet après-midi la façon dont les taux de transport discriminatoires nous ont empêchés d'avoir des industries dans les Prairies et risquent, en fait, de faire refluer graduellement celles que nous avons vers Toronto et le centre du Canada. Dans les régions où l'on a créé une industrie de l'élevage, en partie parce que cela était rentable compte tenu des tarifs-marchandises du pays, il me semble qu'on fait fortement pression sur le gouvernement pour qu'il prenne à sa charge plus de frais de transports, pour qu'il augmente les subventions, afin d'uniformiser les prix, ce qui, par contre-coup, peut créer d'autres difficultés aux producteurs des Prairies et à l'économie des Prairies d'une façon générale.

Au cours des années, j'ai souvent entendu des collègues de l'autre endroit, et ici un peu moins, critiquer les cultivateurs des Prairies, disant: «Oh, ces cultivateurs ne veulent produire que des céréales. Ils veulent travailler quelques mois pendant l'été, puis s'en aller tous passer l'hiver en Floride et en Californie.» En entendant pareils propos, on croirait qu'il n'y a personne dans les Prairies maintenant, que tout le monde est en Floride ou en Californie. Il me faut bien chercher pour trouver une ou deux personnes qui pourraient être en vacances maintenant, lesquels de mes voisins se trouvent dans le sud des États-Unis. De toutes les centaines de cultivateurs de ma connaissance, je n'en trouve qu'un qui soit là-bas, il habite à une centaine de milles de chez moi. Je pense donc qu'il y a un pourcentage beaucoup moins élevé que celui des parlementaires en vacances.

[L'honorable M. Argue.]

**L'honorable M. Martin:** Il se trouve des gens pour porter les mêmes fausses accusations contre certains sénateurs, ce qui est très injuste.

**L'honorable M. Argue:** Vous avez raison.

Nos agriculteurs se sont lancés à fond dans l'élevage du bétail et élèvent des porcs et des bovins. Ils croient qu'il est peut-être bon d'engraisser les animaux dans la région qui produit le grain, que cela devrait être économique pour la région, que transporter le grain sur une distance de mille ou deux mille milles et engraisser le bétail dans un autre endroit, ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de plus rentable.

Il y a un autre danger véritable, et c'est que l'industrie agricole elle-même se déplace des Prairies vers le centre du Canada. Un des énormes avantages pour l'industrie agricole dans le centre du Canada, ce sont les grandes agglomérations de Montréal, Toronto, Ottawa et les autres grandes villes; les producteurs de cette région ont l'avantage d'être à proximité d'un important marché de consommateurs, ce qui leur donne un grand avantage sur les producteurs des Prairies. Voici un exemple: il y a deux jours, les producteurs obtenaient 47c. la douzaine pour des œufs, gros, catégorie A, à Regina, contre 61c. à Toronto, ce qui représente un profit appréciable pour les producteurs de cette région. Cette semaine, le bovin de première qualité se vendait $43.44 les cent livres à Toronto, et $40 à $41 à Calgary, soit une différence de $3 les cent livres en faveur de l'éleveur des environs de Toronto. La même différence de $3 s'applique au porc.

L'honorable H. A. Olson, ministre de l'Agriculture il y a un an, a présenté un document qui indiquait le prix plus élevé des provendes et les prix courants plus élevés dans le centre du Canada, ainsi que le prix moindre des mêmes grains et des bêtes engraissées sur les marchés dans l'Ouest. Il en tirait la conclusion, comme aussi les spécialistes auteurs du document, que les avantages des producteurs des Prairies et des éleveurs du centre du Canada étaient à peu près comparables, de sorte que si vous éleviez des bovins ou des porcs près d'Ottawa vous payiez plus cher pour vos grains de provende, mais vous obteniez davantage pour vos bêtes. Il y a un an, les deux s'équivalaient presque, d'après les spécialistes et les hauts fonctionnaires. Si c'est le cas, et je veux bien le croire, alors toute mesure tendant à augmenter les subventions au transport des céréales vers l'est doit forcément changer les choses et ainsi favoriser les éleveurs du centre du Canada.

Le sénateur McNamara sait quelle a été, au cours des années, l'attitude de la Commission du blé en matière de fixation des prix. D'autre part, je me suis renseigné et je constate qu'aujourd'hui la Commission vend l'orge de provende aux marchés du centre du Canada de 20 à 25c. le boisseau de moins qu'elle n'en reçoit pour le même orge à l'exportation. La Commission du blé étant un organisme de services communs, tout ce que cela veut dire, c'est que les producteurs des Prairies touchent pour l'orge qu'ils vendent au Canada 20c. le boisseau de moins que ce que leur rapporte l'orge destiné à l'exportation.

Que le gouvernement du Canada subventionne une région canadienne, cela est parfois nécessaire, mais que les producteurs d'une région soient obligés de subventionner eux-mêmes ceux d'une autre région, voilà une pratique très discutable. Les renseignements dont je dispose me portent à croire que, pour la production d'orge, c'est ce qui se fait maintenant, à raison de plus de 20c. le boisseau. Lorsque l'on conseille aux agriculteurs de ne pas produire trop de blé, de s'en tenir à l'orge, il faut—cela me paraît élémentaire—leur démontrer que la culture de l'orge est tout aussi rentable que celle du blé.

• (1510)

Je suis certain que les agriculteurs des Prairies pourront produire tout l'orge dont notre pays a besoin, s'ils obtiennent pour cet orge un prix qui leur procurera un revenu semblable à celui qu'ils auraient pour du blé. Je prétends que si on leur demande de vendre une partie de leur récolte à bas prix dans d'autres régions du Canada, il se pourrait fort bien que d'ici quelques mois, nous connaissions une pénurie grave de grains de provende.

Qu'est-il arrivé à l'agriculture des Prairies au cours des ans? Nous avons eu une politique laitière qui éliminait les subventions aux petits producteurs laitiers et ne les accordait qu'aux producteurs moyens et aux grands producteurs pour la matière grasse du beurre ou le lait industriel; ces subventions aux petits producteurs furent donc supprimées.

En 1955, il y avait en Ontario et au Québec un peu plus de deux millions de vaches laitières; en 1970, ce chiffre est tombé à 1,900,000. En 1955, il y avait 788,000 vaches laitières dans les trois provinces des Prairies; en 1970, 431,000. L'industrie laitière des provinces des Prairies périclite donc à cause du manque de consommateurs et de l'absence de grandes villes dans les Prairies, et également à cause d'une politique qui a supprimé les prix de soutien pour la matière grasse du beurre aux petits producteurs. Soit dit en passant, la production de beurre et de produits laitiers dans les Prairies était surtout le fait de petits producteurs.

Prenons l'exemple de l'industrie d'élevage de la volaille. En 1955, l'Ontario et le Québec comptaient 35 millions de poules et de poulets; en 1970, 53 millions, soit 18 millions de plus. En 1955, les provinces des Prairies en comptaient 22 millions et en 1970, 26 millions. En d'autres termes, les Prairies ont perdu une très grande part de l'élevage des poulets au profit de l'Ontario et du Québec. Là encore, c'est sans doute à cause du très grand nombre de consommateurs dans cette région du Canada. N'empêche que les possibilités de ce secteur de production dans les Prairies ont été réduites.

L'élevage des dindes était jadis une industrie fort importante dans les provinces des Prairies. En 1955, l'Ontario et le Québec comptaient 1,600,000 dindes; en 1970, 6,100,000, soit quatre fois plus. Dans les trois provinces des Prairies, le nombre total de dindes, en 1955, était de 1.7 million; en 1970, de 2.4 millions; c'est là une très légère hausse d'environ un tiers au regard de l'augmentation de dindes qui a quadruplé dans le centre du Canada. Je signale que les Prairies ont du mal à maintenir leur secteur industriel, à lancer de nouvelles industries et à retenir une industrie agricole diversifiée.

Honorables sénateurs, le sénateur Cameron a fait œuvre utile en présentant cette motion. Je pense qu'il y aurait lieu de mener une enquête. Il serait peut-être temps que le gouvernement du Canada institue une commission royale d'enquête. Après tout, il a institué une commission sur le bilinguisme et le biculturalisme au moment où de graves difficultés se posaient au Québec, et je pense que c'était une sage décision. Le gouvernement devrait peut-être songer à instituer une commission royale d'enquête pour étudier les plaintes et les désavantages économiques de l'Ouest, et voir si nous pouvons, en tant que nation, adopter de nouvelles politiques qui permettront aux gens des Prairies de partager la prospérité générale du pays.

Honorables sénateurs, je ne veux pas que mes remarques à propos du changement, du déplacement de l'industrie laitière des Prairies vers le centre du Canada, soient considérées comme une attaque contre les producteurs de l'Ontario et du Québec. Ils ont fait état de leurs difficultés, mais je crois qu'il faut également tenir compte du point de vue du producteur des Prairies afin que dans toute politique agricole et industrielle, nous puissions en arriver à des solutions qui accorderont aux habitants des Prairies un traitement juste et équitable, et leur permettront de se développer, de prospérer et d'avoir leur part de la production de ce pays.

Je félicite le sénateur Cameron d'avoir permis au Sénat de débattre cette question. J'espère que le Sénat lui-même prendra une décision et que nous adopterons des mesures positives en vue d'établir des taux de transport plus justes pour toutes les parties éloignées du Canada.

**L'honorable M. Benidickson:** Honorables sénateurs, le discours du sénateur Argue m'a beaucoup impressionné. Il a parlé d'une commission royale d'enquête. Estime-t-il que son comité, le comité permanent de l'agriculture, aurait avantage à étudier plus à fond certains de ces problèmes, ou ne nous prendrait-on pas au sérieux?

**L'honorable M. Argue:** Honorables sénateurs, nous représentons toutes les régions du Canada, nous venons à parts égales de l'Est et de l'Ouest; je présume donc que nous pouvons étudier ces difficiles problèmes et politiques agricoles, et les tarifs-marchandises, si le comité le veut bien.

Je ne m'y opposerais certainement pas. Nous pourrions peut-être faire certaines recommandations qui pourraient être utiles. En ce qui concerne la question des taux de transport, je crois que cette question irait au-delà des attributions d'un comité qui traiterait de l'agriculture. Les tarifs-marchandises relèvent plutôt du domaine des transports. Nous nous intéresserions vivement à ce qui pourrait être fait et ce qui pourrait en sortir, mais je suis bien sûr que cette question dépasse les cadres actuels du comité de l'agriculture.

**L'honorable M. Langlois:** Pourquoi ne pas créer un comité spécial à cette fin?

**L'honorable M. Argue:** Un comité spécial pourrait servir une fin utile. Je crois que le comité de l'agriculture ne conviendrait pas à ce genre d'étude, mais il pourrait étudier ce qui touche le secteur agricole.

**L'honorable M. Langlois:** Vous seriez l'homme pour faire ce travail.

**L'honorable M. Forsey:** J'allais tout juste poser au sénateur Argue une question assez semblable mais qui aborde le problème d'un autre angle. Sauf erreur, le sénateur Cameron a suggéré dans son discours que cette question pourrait être approfondie par notre propre comité des transports. Je me demande si le sénateur Argue croit que l'on peut en tirer des avantages particuliers en faisant faire le travail par une Commission royale plutôt que par un comité du Sénat—que ce soit notre comité permanent des transports et des communications ou un comité spé-

cial comme l'a suggéré le sénateur Langlois. Les avantages d'une commission royale d'enquête ne me paraissent pas très clairs. Il me semble que cela coûterait beaucoup plus cher aux contribuables et que cela serait peut-être moins utile qu'une étude en profondeur d'un comité sénatorial constitué en conséquence.

• (1520)

Je voudrais savoir si le sénateur Argue voit des avantages particuliers à charger une commission royale d'enquête de la question et, si oui, je voudrais qu'il les compare à ceux qu'il y aurait à commander ce travail à un comité sénatorial.

**L'honorable M. Argue:** Une commission royale d'enquête pourrait rendre de très grands services et ses recommandations pourraient être précieuses pour le Canada. Pour répondre à votre question, sénateur Forsey, je crois qu'une commission royale pourrait accomplir ce travail, mais je ne m'oppose certes pas à ce qu'on le confie au Sénat. En réalité, je suis persuadé que, s'il y a des sénateurs qui veulent consacrer à ce genre d'enquête le temps, la recherche et le travail nécessaires, le Sénat serait l'institution indiquée.

J'ai moi-même grand confiance dans les hommes politiques. Je sais qu'ils ont souvent fâcheuse réputation, mais j'ai confiance en eux. Des sénateurs sont des hommes politiques, d'autres n'en sont pas; quoi qu'il en soit, si un comité du Sénat pouvait compter sur les recherchistes et les spécialistes voulus, il y a des sénateurs, dévoués au pays et doué de flair en politique, qui pourraient probablement soumettre un rapport qui serait encore plus utile que celui d'une commission royale.

Le sénateur Forsey pourrait peut-être en juger, mais si le Sénat lui-même est prêt à agir ainsi, quant à moi, il me semble que le résultat serait aussi satisfaisant que si le travail était exécuté par une commission royale; mais ce n'est pas à moi de dire si le Sénat est prêt à assumer cette tâche.

**L'honorable M. Graham:** Honorables sénateurs, je voudrais aussi féliciter le sénateur Argue du caractère approfondi de ses recherches et de l'excellence de son exposé. Si ma mémoire est fidèle, il a affirmé que les chemins de fer canadiens sont maîtres de leur destinée et tout ce qu'ils étaient tenus de faire pour hausser leur tarif était de présenter un avis de 30 jours à la Commission canadienne des transports. Cela m'amène à poser la question suivante: quelle est la fonction de la Commission canadienne des transports et quel pouvoir a-t-elle dans une situation de ce genre?

**L'honorable M. Argue:** Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je crois que la signification d'un avis est exigé afin de vérifier qu'au point de vue juridique, il n'y aurait rien d'injuste ou de répréhensible. Mais après l'avoir signifié publiquement, ils ont le droit d'agir. Encore une fois, bien que je ne sois pas spécialiste en ce domaine, je dirai qu'ils doivent annoncer leurs intentions à la population. La Commission n'a plus aucun pouvoir sur le tarif-marchandises.

[L'honorable M. Forsey.]

**L'honorable M. Forsey:** Puis-je poser une autre question au sénateur Argue? N'y a-t-il pas aucune disposition d'appel, une fois le tarif annoncé? A vrai dire, j'avais cru que le sénateur Argue faisait allusion à un appel institué par un ou plusieurs organismes de l'Ouest. Je me demande s'il pourrait me fournir des éclaircissements à ce sujet.

**L'honorable M. Argue:** Je ne crois pas devoir m'instituer spécialiste des questions juridiques en ce qui a trait au transport. Je devrai faire d'autres recherches, avant de tenter de répondre à ces questions.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

## LE COLLÈGE PEARSON DU PACIFIQUE

**L'honorable John Nichol:** Honorables sénateurs, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel qui, je crois, intéressera également tous les honorables sénateurs.

Ces temps-ci, il a été beaucoup question de la forme qu'on pourrait donner à une initiative de commémoration du feu très honorable Lester B. Pearson. Un comité officieux a été constitué, sur la demande de la famille Pearson, sous la présidence de l'honorable Jack Pickersgill, pour étudier les différentes propositions qu'on pourrait présenter. Or, il s'en trouve une à laquelle s'intéressait vivement M. Pearson, et dont la réalisation est très proche. Il s'agit du projet des collèges unis mondiaux.

**L'honorable M. Benidickson:** Serait-ce en Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Nichol:** En effet. Si on me le permet, je voudrais en faire un peu l'historique. Il y a bien des années, on a créé au pays de Galles un collège dit «United World College of the Atlantic» où des étudiants du monde entier se rendaient, grâce à des bourses, pour étudier ensemble. Ils venaient de 20 à 30 pays différents. Les cours se faisaient en 11 langues différentes.

M. Pearson admirait beaucoup cette initiative et la perspective qu'elle offrait d'une meilleure compréhension entre les jeunes du monde entier. C'est pourquoi il est devenu, il y a plusieurs années, président honoraire d'un comité chargé d'étudier la possibilité d'établir un collège de ce genre au Canada. Quelques-uns d'entre nous ont siégé à ce comité: les sénateurs Aird et Cameron, notre président, le sénateur Fergusson, les sénateurs Norman MacKenzie, Molson, et moi-même. Vingt ou trente autres personnes, provenant de toutes les régions du pays, se sont jointes à nous pour étudier la question.

Après le décès de M. Pearson, M^me^ Pearson a repris le flambeau. Le collège sera construit à Pedder Bay, sur la côte ouest du Canada, à la pointe sud de l'île Vancouver, sur une anse qui fait face aux monts Olympic, situés dans l'État de Washington, de l'autre côté du détroit Juan de Fuca. L'établissement portera le nom de Collège Pearson du Pacifique.

On m'a demandé d'être président du Bureau des gouverneurs du collège et j'ai accepté. Je serai responsable de la construction de cet établissement qui devrait ouvrir ses portes à l'automne de 1974.

Le principal du collège sera M. Jack Matthews, qui occupait récemment encore les mêmes fonctions à l'école Lakeview près de Peterborough. Mme Pearson a accepté la présidence honoraire du comité canadien des United World Colleges; elle y remplacera M. Pearson; Son Excellence le Gouverneur général a gracieusement accepté de parrainer le comité.

Honorables sénateurs, si vous m'accordez encore un instant, je pourrai vous parler de cet établissement. Pour commencer, je vous dirai ce qu'il n'est pas. Il ne s'agit pas d'une école privée pour fils à papa. Nous visons à inscrire 100 p. 100 de boursiers. Nous nous rendons compte que ce sera extrêmement difficile, mais c'est notre objectif. Nous estimons que lorsque l'école sera en pleine activité, elle accueillera 300 étudiants dont 75 p. 100 viendront de l'étranger. Le collège sera mixte. Sa façade tournée vers le Pacifique, l'institution traduira le fait que c'est un collège du Pacifique, et qu'il est censé reconnaître les orientations nouvelles qui s'offrent au Canada. Nous espérons accueillir des étudiants entre 16 et 18 ans originaires d'Orient et des autres pays en bordure du Pacifique, qui viendront étudier ensemble et communier de leurs cultures respectives, créant ainsi, nous l'espérons, les foyers de compréhension nécessaires à la paix du monde.

• (1530)

L'architecture s'écartera passablement de celle des établissements ordinaires; les bâtiments auront un ou deux étages, ils seront construits en bordure de carrés et d'allées probablement en cèdre rouge de l'Ouest; les toits de cèdre refléteront l'architecture orientale que ceux qui connaissent la côte ouest ont déjà remarquée. De toute manière, nous nous servirons de l'architecture pour créer une ambiance familière à ces jeunes qui viendront des diverses contrées qui bordent le Pacifique. Ce ne sera pas un immeuble où domineront le granite, le lierre et les vitraux; nous construirons quelque chose qui favorisera la détente et la pensée plutôt que la concentration sur la brique et les immeubles.

Ce sera une institution de service, mais les étudiants participeront aux œuvres de leur communauté. Ils travailleront au sauvetage sur la côte, à la lutte contre la pollution et à toutes sortes d'activités communautaires locales. Ces activités remplaceront les anciennes activités hors campus dans une grande mesure. C'est pourquoi les sports et activités ordinaires n'occuperont probablement pas le premier rang à l'institution, vu surtout que les étudiants viendront d'endroits où se pratiquent des sports tout à fait différents. Ils seront donc encouragés à travailler au sein de la communauté et à apprendre ainsi à se connaître.

Je suis persuadé que plusieurs des honorables sénateurs ont des questions à poser, mais j'attirerai simplement votre attention sur un ou deux points. Nous sommes presque propriétaires du terrain. Le comité est actif et nos gens sont sur place. Nous avons notre président chargé de la construction, notre administrateur financier et un programme de souscription déjà lancé. J'ajouterais que ceux d'entre nous qui s'en occupent sont enthousiastes.

Les honorables sénateurs savent sans doute que nous parlons en ce moment des grandes choses auxquelles M. Pearson croyait: les hommes, l'amitié, l'entente et la fraternité humaine. Nous avons l'intention de donner à cette institution un caractère canadien et non d'en faire une greffe de l'institution britannique. Ce sera une institution canadienne, édifiée au Canada, située dans l'Ouest et face à l'Extrême-Orient. Elle reflétera ainsi les convictions de M. Pearson et nous espérons que sa famille pourra être fière d'avoir consenti à ce que son nom figure au fronton de ce que nous prévoyons devoir être une très grande institution.

**L'honorable M. Benidickson:** Honorables sénateurs, le sénateur Nichol parle d'un sujet dont Madame le Président, comme elle s'en souviendra, avait entendu parler lors de notre voyage en Orient au début de 1972. A l'époque on n'associait pas particulièrement M. Pearson à ce projet. Il était question d'une institution dans l'ouest du Canada ayant des affinités spéciales avec l'Orient puisque d'après les prévisions, le personnel et les étudiants devaient en grand nombre venir de ces pays.

Lors de ce voyage, Madame le Président et moi-même étions fort impressionnés par le nombre des personnes que nous rencontrions dans les divers pays du Pacifique—des personnes, qui, pourrais-je ajouter, nous donnaient tant d'attentions—qui, de fait, connaissent la School of Business Management du sénateur Cameron à Banff. Maintenant il y a possibilité d'étendre nos relations avec les pays du littoral du Pacifique et de nous y intéresser.

Je félicite le sénateur Nichol de son initiative à ce sujet et je suis naturellement heureux que le nom de feu M. Pearson y soit associé. Mais, comme je l'ai dit, ce projet avait été envisagé bien longtemps avant son décès. Nous en avions parlé l'année dernière alors que nous nous trouvions au Japon et à Hong Kong.

**L'honorable M. Nichol:** C'est exact.

**L'honorable M. Benidickson:** De fait des gens des Philippines et d'Indonésie nous ont dit—bien que nous n'ayons pas visité ces pays à ce moment-là—qu'il s'agissait là d'un projet admirable et que son emplacement logique se trouvait sur la côte ouest du Canada. On pouvait s'attendre à de beaux résultats, nous disait-on à des résultats tout aussi merveilleux que ceux de l'institution à Banff.

En outre, honorables sénateurs, j'apprends avec plaisir que le sénateur Nichol prendra la direction de ce projet qui mérite notre appui.

**L'honorable M. Rowe:** Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question au sénateur Nichol. Je sais qu'il ne pourra peut-être pas y répondre sur-le-champ, mais j'aimerais la lui poser quand même.

Je dois dire en guise de préface qu'il y a quelques années, à l'UNESCO, nous avons discuté de la possibilité de fonder une université mondiale et nous avons, je crois, présenté des recommandations à cet égard aux Nations Unies. J'ignore si les Nations Unies les ont acceptées, mais j'en ai l'impression. De toute façon, je ne suis plus au courant de leur projet. Or, quelques jours après la mort de M. Pearson, un citoyen canadien éminent, dont je ne divulguerai pas le nom pour l'instant, communiquait avec moi pour me demander si je donnerais mon appui à des démarches en vue de faire porter à cette université mondiale le nom de M. Pearson. Bien entendu, je fus trop heureux de répondre par l'affirmative. Plus tard, j'ai appris que, pour une raison ou une autre, on avait dû laisser tomber l'idée, qu'il n'en sortirait rien.

Je me demande si le sénateur Nichol pourrait nous donner de nouveaux renseignements sur toute cette affaire.

• (1540)

**L'honorable M. Nichol:** Oui, je le peux certainement. Pour commencer, je signalerai qu'il ne s'agit pas d'une université. Ce sont des étudiants dans leurs deux dernières années d'enseignement secondaire. Peut-être pour-

rais-je donner quelques explications. Le concept original de ce genre d'institution scolaire internationale découlait du collège de l'OTAN. Je ne suis pas certain que ce soit le nom exact. Les gens qui travaillaient au collège de l'OTAN s'occupaient de personnes âgées de 20 à 30 ans et ont abouti à la conclusion que, si valables qu'étaient les rapports avec ces élèves, ils n'avaient pas la même force ni la même valeur que ceux formés de 15 à 17 ans. Pour que soit efficace le développement des attitudes entre individus, ils ont estimé devoir s'attacher à des individus plus jeunes. Bien que n'étant pas éducateur, cela me semble émminemment judicieux. Donc, en premier lieu, il ne s'agit pas d'une université.

Je ne sais pas exactement quelle suite a été donnée à la suggestion de créer une université des Nations Unies à Toronto. Je crois qu'un grand nombre de personnes impatientes de créer une œuvre à la mémoire de feu le premier ministre se sont concertées et ont décidé de recueillir de l'argent pour établir, comme je crois qu'on l'appelle, une université des Nations Unies devant être située à Toronto. Bien qu'éprouvant le plus grand respect pour ceux qui ont amorcé ce mouvement et pour ceux qui doivent encore y travailler, le comité présidé par M. Pickersgill, qui représente la famille Pearson, a déclaré expressément que ce collège Pearson du Pacifique serait le principal édifice scolaire érigé à la mémoire de feu le premier ministre.

Je prends soin de ne pas dénigrer les efforts de ceux qui ont amorcé le projet à Toronto—ce que je veux par dessus tout éviter—étant donné que leurs motifs sont analogues à ceux de notre groupe, et j'espère que nous aurons leur appui.

Peut-être devrais-je lire une note de M^me^ Pearson. Le document n'est pas secret:

> Les membres de la famille Pearson ont indiqué que le projet qui tenait le plus à cœur à M. Pearson en matière d'éducation était le United World College of the Pacific sur la côte ouest.
>
> Son intérêt à cette cause s'est manifesté par le rôle qu'il a joué en tant que président honoraire du comité national des United World Colleges et membre du conseil international des United World Colleges. Il a participé activement à l'élaboration du concept d'écoles vraiment internationales pour les jeunes de 15 à 18 ans sur la côte ouest.
>
> La campagne de souscription est lancée, et à cause du désir si cher à M. Pearson de voir de telles écoles au Canada, nous approuvons de tout cœur l'idée d'associer son nom au United World Colleges School of the Pacific.

C'est signé: Maryon Pearson.

Il s'agit d'une autre institution. J'ignore ce qu'il adviendra du projet d'université des Nations Unies. Le nouveau projet semble plus vaste, plus complexe, plus élaboré; il semble beaucoup plus difficile à réaliser que celui auquel nous travaillons.

[L'honorable M. Nichol.]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'aux environs de 6 heures ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je pense que cette motion est tout à fait irrecevable et qu'elle ne peut pas être proposée sans préavis. Tout ce que nous pouvons faire lorsque nous aurons épuisé l'ordre du jour, c'est d'ajourner la séance, et c'est la seule motion que l'on puisse accepter pour le moment.

**L'honorable M. Benidickson:** Peut-être le sénateur Langlois envisage-t-il de recourir à la Sanction royale?

**L'honorable M. Langlois:** Non. La question n'a pas été mise aux voix et j'aimerais donner une explication. Je pourrais le faire maintenant ou attendre que la question soit mise aux voix.

**L'honorable M. Flynn:** La question ne peut pas être mise aux voix si la motion est irrecevable.

**L'honorable M. Langlois:** Madame le Président, je regrette de ne pas être d'accord avec l'honorable leader de l'opposition.

**L'honorable M. Flynn:** Je savais que vous le feriez.

**L'honorable M. Langlois:** J'aurais aimé discuter de cette question avec lui ce matin. La seule raison pour laquelle j'ai proposé cette motion, c'est pour voir ce qui va se passer à la Chambre. On s'attend à recevoir dans la journée, probablement en fin de soirée, un bill des subsides, et je pense que c'est le devoir du Sénat d'être disponible à ce moment-là pour étudier le bill. Nous n'avons pas l'intention d'adopter cette mesure législative à la hâte, et nous ne voulons pas demander une permission quelconque. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un bill de subsides, je pense que le Sénat devrait être prêt à l'étudier dès que la Chambre l'aura adopté. J'ai appris qu'en Grande-Bretagne, le Parlement siégerait même un dimanche pour étudier un bill de subsides.

**L'honorable M. Flynn:** Qui se soucie de la Chambre des Lords?

**L'honorable M. Argue:** Voyez ce qui leur est arrivé.

**L'honorable M. Langlois:** Nous avons un devoir constitutionnel à remplir et nous ne devons pas nous y soustraire. Notre Règlement exige que le Sénat siège six jours par semaine. Dans la majorité des cas, nous avons pu bénéficier de longues fins de semaine. Toutefois, lorsqu'un bill de subsides nous parvient, il est clair, il me semble, que notre devoir est d'être prêts à l'étudier.

**L'honorable M. Flynn:** D'après moi, les observations du leader suppléant n'ont aucun rapport avec l'objection que j'ai soulevée. Toutefois, puisqu'il les a faites pour expliquer sa motion, je tiens à dire que je ne lui concède pas du tout que le Sénat doive siéger en attendant de recevoir un projet de loi de la Chambre des communes, afin de l'approuver sans délai. C'est une attitude complètement erronée. Je répudie absolument l'idée que, parce que la Chambre des communes peut voter ce soir, au cours de la journée ou demain, l'adoption d'un bill de subsides, nous devions nous tenir aux aguets.

**L'honorable M. Benidickson:** Nous pourrions siéger demain.

**L'honorable M. Flynn:** Il nous faut le temps de réfléchir. Cela dit, je répète que lorsque nous aurons épuisé l'ordre du jour, une seule motion pourra être proposée, et ce sera l'ajournement du Sénat.

Nous pourrions nous ajourner à 2 heures demain après-midi, comme le prévoit le Règlement. Cependant, je préviens le leader suppléant du gouvernement que dans ce cas, et si nous recevons le bill, il subira la première lecture, après quoi je m'opposerai à la deuxième lecture, à moins qu'elle ne puisse se faire en conformité de notre Règlement, ce qui nous reporte à mardi prochain. S'il décide d'obliger le Sénat à siéger demain sans raison, c'est son droit, mais c'est lui qui en portera la responsabilité.

**L'honorable M. Langlois:** Et vous la vôtre.

• (1550)

**L'honorable M. Flynn:** Je ne vois pas de raison pour que nous ne procédions pas de la façon normale. Comme beaucoup de sénateurs sont partis, croyant que le Sénat ne siégerait de nouveau que mardi prochain, il me semble que c'est ce que nous devrions faire et ce qui serait normal.

Si je ne puis convaincre mon honorable ami avec mon argument, je puis au moins le forcer à se conformer au Règlement.

**L'honorable M. Langlois:** C'est ce que je suggérais ce matin.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, à propos du rappel au Règlement, je dirai que suivant les usages du Sénat, . . .

**L'honorable M. Flynn:** Il ne s'agit pas d'usages.

**L'honorable M. Molgat:** . . . d'amples précédents justifient ce que propose le sénateur Langlois. Il est fort possible que le bill soit adopté à l'autre endroit ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Peu m'importe.

**L'honorable M. Molgat:** Il me semble raisonnable que si, dans le passé, le Sénat a pu expédier tous ses travaux en siégeant trois jours par semaine, s'il se présente maintenant un travail à accomplir, nous soyons disposés à siéger pendant des heures plus longues. Le Règlement prévoit des séances les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

**L'honorable M. Flynn:** Eh bien, revenons demain.

**L'honorable M. Molgat:** Nous ne demandons rien de déraisonnable, me semble-t-il, s'il s'agit de siéger cinq jours par semaine. Dans la motion, nous ne demandons pas de hâter le débat.

**L'honorable M. Flynn:** Mais que nous nous réunissions demain à 2 heures.

**L'honorable M. Molgat:** Nous sommes tout à fait disposés à procéder à un débat complet sur le bill des finances lorsqu'il nous parviendra. Nous ne demandons pas d'autorisation si les honorables sénateurs ne sont pas disposés à la donner. Nous disons simplement que, où en sont les choses, le bill pourrait fort bien nous arriver ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Peu m'importe. Je n'attendrai pas.

**L'honorable M. Molgat:** Nous devrions procéder ce soir à la première lecture. Nous pourrions probablement ensuite ajourner le débat à lundi.

**L'honorable M. Flynn:** En ce moment, le Sénat n'est saisi d'aucun travail.

**L'honorable M. Molgat:** Il ne sera pas nécessaire de siéger demain. Nous pourrions ajourner le débat à lundi. Nous pourrions simplement recevoir le bill, en mettre l'étude en marche, puis procéder lundi aux travaux pertinents ordinaires. L'autre solution est de siéger demain après-midi à 2 heures, comme le prévoit le Règlement.

**L'honorable M. Flynn:** Siégez demain et vous aurez fait tout cela pour rien.

**L'honorable M. Molgat:** Bien entendu, mon honorable ami le chef de l'opposition a le choix, s'il le veut.

**L'honorable M. Flynn:** Ce sera ma décision.

**L'honorable M. Molgat:** S'il veut faire ce choix, je tiens à ce qu'il sache que ce sera le sien.

**L'honorable M. Flynn:** Pas uniquement le mien.

**L'honorable M. Molgat:** Nous n'imposons rien à qui que ce soit. Nous ne voulons pas nous montrer contrariants. Nous essayons simplement de poursuivre les travaux du Sénat. Il est normal, me semble-t-il, de demander l'ajournement à 6 heures. Cette demande n'est pas exagérée puisque je soutiens que ce sera à l'avantage de tous les sénateurs. Nous verrons vers 6 heures ce qui se sera passé à l'autre endroit. S'il appert que nous pouvons ce soir procéder à la première lecture, nous le ferons pour nous remettre à l'étude lundi prochain et procéder de façon rationnelle.

Notre demande, me semble-t-il, n'est pas exagérée puisqu'elle convient à tous les honorables sénateurs. En revanche, nous pourrions revenir demain à 2 heures, mais cette solution conviendrait moins aux honorables sénateurs que celle que nous proposons.

**L'honorable M. Flynn:** Quoi qu'il en soit, le sénateur Molgat n'a fait que répéter ce que le sénateur Langlois avait déclaré. Tous les deux ont exprimé les vues bien connues du leader du gouvernement au Sénat, qui voudrait que nous attendions la venue des projets de loi et parfois que nous les approuvions avant qu'ils ne nous parviennent. Je répète qu'en ce qui concerne le Règlement, nous pouvons ajourner à demain après avoir terminé nos travaux d'aujourd'hui. Si le bill est adopté à l'autre endroit, nous l'étudierons demain en première lecture, mais d'après le Règlement, le bill ne peut être étudié en deuxième lecture avant mardi prochain.

**L'honorable M. Benidickson:** Lundi.

**L'honorable M. Flynn:** Non, mardi prochain, car il doit y avoir un jour de séance entre les deux, et ce sera lundi. Le bill ne peut donc pas être étudié en deuxième lecture avant mardi. Si mon honorable ami veut s'en tenir au Règlement, il peut faire siéger le Sénat inutilement demain. Cela le regarde.

Nous aurons alors fait ce que le leader du gouvernement et ses adjoints désirent, c'est-à-dire obéir au doigt et à l'œil aux ukases de l'autre endroit, mais ce serait idiot. La plupart des sénateurs sont déjà partis pour la fin de semaine croyant revenir mardi prochain, car le bill ne peut être étudié avant ce jour-là. Il me déplaît tout simplement de voir le Sénat dans l'attente. Je ne prétends pas être appelé d'urgence dès l'arrivée du bill de l'autre endroit. Nous en avons assez de cette foutaise.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molgat et moi-même avons expliqué que nous essayions de rendre service aux sénateurs et de leur éviter de revenir ici demain, probablement pour rien.

**L'honorable M. Flynn:** Oui.

**L'honorable M. Langlois:** Mais puisque l'honorable sénateur s'oppose à cette procédure, je suis prêt à retirer ma motion et à proposer que le Sénat lève maintenant la séance.

**L'honorable M. Flynn:** Oui.

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, avant que soit donnée la permission de retirer la motion, j'aimerais invoquer le règlement à propos de l'observance des règlements, comme l'a dit le sénateur Flynn. A mon sens, nous en terminons aujourd'hui temporairement avec nos travaux.

**L'honorable M. Flynn:** Pas temporairement.

**L'honorable M. McIlraith:** Je voudrais exposer mon point de vue, qu'il soit valable ou non. J'ai écouté attentivement l'honorable sénateur exposer le sien. J'ai écouté aussi attentivement qu'il m'était possible.

Pour le moment, le Sénat a terminé ses travaux. Nous ne savons pas encore s'il sera saisi d'autres questions aujourd'hui. Au lieu de nous contenter de suspendre la séance sur l'ordre du président, une motion a été déposée sans préavis pour éviter que nous ne restions assis ici à ne rien faire pendant deux heures.

On a dit que la motion était irrecevable. On a fait valoir l'argument que seul l'ajournement d'office du Sénat à la fin des travaux de la journée pouvait faire l'objet d'une motion sans préavis. Il est possible que nous n'ayons pas terminé les travaux de la journée.

**L'honorable M. Flynn:** Si, nous avons terminé.

**L'honorable M. McIlraith:** Il est possible que nous n'en ayons pas terminé et j'estime que l'article 46(r) du Règlement comme on l'appelle, n'est pas la seule règle ou la règle applicable à ce cas et que la règle qui s'applique ici est l'article 46(s) du Règlement—d'autres questions purement courantes ou non contentieuses.

**L'honorable M. Flynn:** Oh, oh!

**L'honorable M. McIlraith:** Ce qu'on nous demande tient de la formalité: que nous revenions ici pour compléter les travaux du jour plutôt que le Président suspende simplement la séance pendant deux heures.

L'honorable leader de l'opposition, en faisant valoir son argument, nous a fait savoir clairement que tout milite en faveur de cette façon de procéder, plutôt que de la suspension de la séance parce qu'il a indiqué qu'en ce qui concerne le bill attendu—il s'agit d'un bill qui suscite à la Chambre des communes bien plus qu'au Sénat un vif intérêt il exigera un jour de préavis avant de procéder à l'étape de la deuxième lecture et qu'il ne dérogera pas à cette règle.

[L'honorable M. Flynn.]

• (1600)

Puisque tel est le cas, il vaudrait mieux mettre la motion en délibération, aux termes de l'article 46(r). Ainsi, si nous revenons demain, nous pourrons étudier le bill comme il se doit au lieu de passer la simple formalité de la première lecture.

Je tiens à indiquer clairement qu'il n'est pas exact d'affirmer que la seule motion qui puisse être présentée sans avis dans les circonstances présentes est une simple motion d'ajournement, et pas plus.

**L'honorable M. Flynn:** J'aimerais savoir si le leader adjoint a ou non retiré sa motion parce que, s'il l'a retirée, alors . . .

**L'honorable M. Langlois:** Il n'a pas obtenu la permission de la retirer.

**L'honorable M. McIlraith:** Il ne l'a pas encore obtenue. Il l'obtiendra peut-être.

**L'honorable M. Flynn:** Donc, nous débattons toujours le rappel au Règlement.

**L'honorable M. McIlraith:** Oui.

**L'honorable M. Flynn:** Le sénateur McIlraith soutient qu'il s'agit d'une motion de nature purement formelle ou non contentieuse. Ce qu'a dit l'honorable leader suppléant pour appuyer la motion, s'il y a quelque substance, c'est qu'il est possible qu'un bill nous arrive de l'autre endroit. Dans ce cas, le Sénat ne devrait évidemment s'en préoccuper parce que nous ne sommes saisis de rien. Ce n'est qu'une possibilité que le bill nous parvienne. Il pourrait arriver ce soir; il pourrait arriver demain. Mais nous ne sommes saisis de rien à l'heure actuelle. A mon avis, si nous devons décider si nous avons ou non terminé nos travaux, nous n'avons qu'à regarder les Procès-verbaux du Sénat, l'Ordre du jour et les Interpellations et nous verrons que nous avons épuisé notre *Feuilleton* pour aujourd'hui. Ainsi, s'il est possible de tomber d'accord avec le sénateur McIlraith, nous pourrions rester assis ici sans dire un mot jusqu'à six heures. Parfait. Nous pouvons rester ici, s'il le désire. Personne ne bougera et personne ne dira rien. Nous nous regarderons les uns les autres en souriant.

Si c'est la proposition et le raisonnement du sénateur McIlraith—et je ne puis rien trouver d'autre dans son argument—alors, très bien, je resterai assis ici à attendre six heures, alors que Son Honneur le Président se conformera à l'article nº 12 du Règlement qui se lit comme suit:

> Lorsque, à six heures du soir, les affaires ne sont pas terminées, le président du Sénat ou du comité quitte le fauteuil jusqu'à huit heures . . .

Il est assez difficile pour Son Honneur le Président de décider que nos affaires sont terminées ou pas si nous avons siégé sans dire un mot durant deux heures; de toute façon, je crois que Son Honneur pourra alors faire preuve d'un meilleur jugement que certains autres ici et décider que la seule chose à faire est de lever la séance pour la journée.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je suis d'avis que les affaires de la journée ne sont pas terminées parce que je n'ai pas encore fait l'appel des motions, même si l'on en a présenté une.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'y avait pas de motions au *Feuilleton.*

**Son Honneur le Président:** De toute façon, je n'avais pas fait l'appel des motions. J'estime également qu'il ne s'agit

pas d'une motion d'ajournement, mais plutôt d'une motion de suspension de la séance. Si l'on a utilisé le mot «ajournement», c'est par inadvertance, parce qu'il ne s'agit que d'une motion de suspension de la séance.

**L'honorable M. Flynn:** Votre Honneur, je ne vois pas comment vous pouvez suspendre quelque chose qui est terminé.

**Son Honneur le Président:** Dans «La Procédure parlementaire» de Bourinot, on lit aux pages 213 et 214:

> Le Sénat et la Chambre des Communes suspendent aussi quelquefois une séance jusqu'à nouvel ordre, ou avec l'entente qu'elle sera reprise à une certaine heure. Cela se fait souvent à la fin d'une session, lorsqu'une Chambre attend un message de l'autre.

Cela peut ne pas être un message, en l'occurrence, mais nous attendons des nouvelles de l'autre Chambre.

**L'honorable M. Flynn:** Votre Honneur, nous n'en attendons pas, car ils n'ont rien fait.

**Son Honneur le Président:** Toutefois, je n'ai pas bien compris si le sénateur Langlois a retiré sa motion de suspension jusqu'à six heures.

**L'honorable M. Langlois:** Votre Honneur, je pourrais retirer ma motion, mais je n'en ai pas le droit. Par conséquent, le Sénat en est toujours saisi.

**Son Honneur le Président:** S'il en est ainsi, il nous faudra, je crois, la mettre en délibération.

**L'honorable M. Flynn:** J'ignore si Votre Honneur a décidé que la motion est recevable, mais Votre Honneur a cité Bourinot au sujet de la suspension des travaux. Pourrais-je dire, en toute déférence, qu'on ne saurait suspendre une chose déjà terminée. On peut suspendre un débat. Je pourrais proposer la suspension du débat jusqu'à une heure postérieure aujourd'hui, ce qui serait tout simplement une motion, pas du tout officielle ni litigieuse, mais quand nous ne sommes saisis d'aucune question, la situation n'est pas la même. Si nous savions que le bill avait été adopté et qu'on nous envoyait quelqu'un pour nous en prévenir, nous pourrions attendre un message, mais nous ne pouvons pas attendre de message quand rien n'a été fait à l'autre endroit.

En toute déférence, je dirai que les citations lues par Votre Honneur ne s'appliquent pas au cas présent. Il est tout à fait évident que cette motion est irrecevable et je crois, Votre Honneur, que vous pourriez peut-être créer un précédent en l'acceptant.

Je suggérerais à Votre Honneur que nous pourrions peut-être suspendre les travaux pour vous permettre d'étudier le cas. Ce serait peut-être une façon de gagner le temps que le chef suppléant du gouvernement désire. Si vous voulez étudier la question, je ne m'y oppose pas mais je vous signale que cette motion est tout à fait irrecevable étant donné que nous avons épuisé le temps réservé aux affaires de ce jour.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, étant donné que la présidence a rendu sa décision, on ne peut en faire un objet de débat.

**L'honorable M. Flynn:** Une décision n'a pas été rendue par la présidence.

**Son Honneur le Président:** Je prétends toujours qu'aux termes de l'article 19, les affaires de la Chambre ne sont pas encore terminées. Rien n'est terminé jusqu'à ce que tous les articles (*a*) à (*i*) aient été mis en délibération et (*i*) ne l'a pas encore été.

**L'honorable M. Flynn:** Je vous suggère donc, Votre Honneur, de le mettre en délibération.

**Son Honneur le Président:** Cependant, je serais heureuse d'accepter la proposition de l'honorable chef de l'opposition, à savoir que je l'étudie, et nous suspendrons les travaux de la Chambre jusqu'à 6 heures pendant que j'obtiendrai d'autres renseignements.

**L'honorable M. Flynn:** Votre Honneur, étant donné que vous avez mentionné que des motions n'avaient pas été mises en délibération, puis-je vous demander quelles sont ces motions? Il n'y en a aucune inscrite au *Feuilleton.*

**L'honorable M. McIlraith:** Nous ne savons pas quelles motions peuvent être mises en délibération. Personne ne le sait.

**L'honorable M. Flynn:** Vous ne pouvez pas présenter de motion à moins que ce soit une motion qui ne nécessite pas de préavis. Il n'y a aucune motion inscrite au *Feuilleton.*

**L'honorable M. McIlraith:** De toute façon, la Chambre a tout juste suspendu ses travaux à la suite de votre proposition.

(La séance est suspendue à 4 h 10.)

---

(La séance reprend à 5 h 30.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la séance avait été suspendue pour l'étude d'un rappel au Règlement. On m'informe, cependant, que la question a fait l'objet d'une solution en vertu d'une entente mutuelle. Pour cette raison, je ne vois pas la nécessité de rendre une autre décision.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le sénateur Molgat, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 février 1973, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, le sénateur Langlois peut-il nous dire si nous allons siéger aussi mardi soir à 8 heures?

**L'honorable M. Langlois:** Il est possible que nous ayons à siéger mardi soir.

Je devrais peut-être dire au Sénat, à ce moment-ci, que j'ai eu un entretien avec l'honorable chef de l'opposition; nous croyons que la première et la deuxième lecture du bill de subsides auront lieu mardi. Je ne sais pas si le projet de loi serait renvoyé au comité permanent des finances nationales. Je n'ai pas d'objection et, dans l'affirmative, ce pourrait être fait le mardi après-midi ou le mardi soir si c'est nécessaire. Ce pourrait même être mercredi matin quoique ce ne soit pas très heureux puis-

que les caucus ont lieu à ce moment-là. De toute façon, je m'en remets au Sénat à ce sujet.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, comme le sénateur Langlois l'a dit, nous en sommes arrivés à une entente. Si le projet de loi a quitté l'autre endroit quand nous reprendrons nos discussions mardi prochain, la première lecture aura eu lieu ou aura lieu immédiatement et sera suivie d'un débat en deuxième lecture. Nous verrons ensuite ce qu'il y a à faire à ce sujet et si nous devons siéger en comité le lendemain. Quoi qu'il arrive, nous procéderons comme d'habitude à ce moment-là.

**L'honorable M. Grosart:** Peut-être pourrais-je dire quelques mots du point de vue du comité, honorables sénateurs. On n'a pas l'habitude de renvoyer un bill de subsides à un comité. Je ne vois pourquoi, mais habituellement le Sénat est d'avis que le rapport du comité sur le budget supplémentaire relatif au bill de subsides répond aux exigences du projet de loi.

Comme je le disais, ce n'est pas nécessairement ainsi, mais ce fut la pratique.

**L'honorable M. Langlois:** Je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Grosart vient de dire. Je répéterai simplement que je m'en remets complètement à la Chambre pour ce qui est de cette question.

**L'honorable M. Flynn:** Lors de mon entretien avec le leader suppléant du gouvernement, j'ai déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de renvoyer le projet de loi au comité à moins que la nature du débat qui pourrait s'engager en deuxième lecture pousse les sénateurs à poser des questions auxquelles on ne pourrait répondre à la Chambre, mais en comité seulement. Il va sans dire que, peu importe la coutume, chaque cas dépend des circonstances du moment.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 février, à 2 heures de l'après-midi.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 20 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Cuba relatif aux détournements d'avions, de vaisseaux et à d'autres infractions. Fait à Ottawa le 15 février 1973.

Rapport sur l'état des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1972, sous le régime de l'article 1 du chapitre 3, Statuts du Canada, 1968-69, concernant la construction et l'achèvement par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé près du mille 17 du prolongement Windfall, sur la subdivision de Sangudo, en direction ouest jusqu'à Bigstone, province d'Alberta, soit un parcours d'environ 51 milles, avec une voie de raccordement d'environ 9 milles à partir d'un point situé près du mille 38 de ladite ligne de 51 milles jusqu'à South Kaybob, conformément à l'article 8 de ladite Loi.

Rapport du ministère du secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 6 de la Loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

[*Traduction*]

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement si le message spécial qu'il attendait jeudi dernier finira par nous parvenir?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, nous attendons toujours ce message. Comme je le disais l'autre jour, il est très difficile de prédire ce qui se produira vraisemblablement à l'autre endroit, mais ce message est censé nous parvenir aujourd'hui ou, au plus tard, demain.

**L'honorable M. Argue:** C'est ce que vous avez dit la semaine dernière.

**L'honorable M. Forsey:** Demain, puis demain, puis demain . . .

**L'honorable M. Langlois:** Il n'y a rien comme l'espérance.

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 15 février, de la motion du sénateur Cameron: Que le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable John M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce bill. A vrai dire, je n'ai pas d'idées très arrêtées sur le sujet du bill et les opinions exprimées depuis le début de la discussion.

A l'heure actuelle, la réglementation de ce qu'on appelle des armes offensives au Canada est assez sévère. Les armes se répartissent en trois catégories, la première est celle des armes prohibées, la seconde celle des armes d'autorisation restreinte et la troisième s'applique aux armes non comprises dans les deux catégories précédentes.

La définition des trois catégories se trouve à l'article 82 du Code criminel. Les armes qui ne sont pas d'autorisation restreinte peuvent le devenir en vertu d'un décret ministériel, la seule exception étant les fusils ou les carabines communément utilisés au Canada pour la chasse ou le sport.

Sauf erreur, ce bill vise à supprimer cette exemption et à faire des fusils et des carabines des armes d'autorisation restreinte. Aux termes du bill, il faudrait détenir un permis pour avoir le droit de posséder une arme de ce genre. Actuellement, si je comprends bien, de telles armes doivent être enregistrées, mais aucun permis n'est requis. Même pour une arme à autorisation restreinte, un permis n'est pas nécessaire si on garde cette arme dans une maison d'habitation ou à un siège d'affaires.

Il faut tenir compte de deux choses avant de décider si on doit appuyer ce bill. En premier lieu, si le fait de pouvoir acheter et garder ces armes sans permis entraîne une augmentation des crimes. Il est beaucoup question de l'augmentation du nombre de crimes de violence. Cependant, à ma connaissance, il n'a pas été démontré que ceux qui commettent ces crimes se servent à cette fin d'armes n'entrant pas dans les catégories faisant l'objet de restrictions. Même si l'on pouvait prouver que l'augmentation du nombre de ces crimes provient, même en partie, de la possession de telles armes, je crois qu'il faudrait aussi prouver qu'une restriction visant ces armes en empêcherait la possession par ceux qui pourraient les utiliser à des fins illégales.

• (1410)

Honorables sénateurs, c'est en fonction de ces deux considérations, peut-être restreintes, que j'estime devoir décider si le bill doit être appuyé ou non. J'estime aussi que, tout bien considéré, il me faut me rallier à la thèse du sénateur Manning. A mon avis, l'adoption de ce bill créerait des ennuis et des dépenses considérables pour bien des citoyens respectueux des lois, tout en n'empêchant aucunement que ces armes aboutissent entre les mains de ceux qui en feraient un usage illégal.

Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir appuyer le bill maintenant.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Davey, le débat est ajourné.)

## ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867 À 1965

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

2e lecture du bill S-3 intitulé: Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat)—(L'honorable sénateur Grosart.)

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, l'objet du bill S-3 est de prévoir la nomination de deux nouveaux sénateurs, un du Yukon et . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Grosart, appuyé par le sénateur O'Leary, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, il semble que j'avais trop hâte de présenter au Sénat cette mesure qui se faisait attendre depuis longtemps.

**L'honorable M. Choquette:** Vous n'avez pas tenu compte du Règlement.

**L'honorable M. Grosart:** Je l'avais plutôt oublié.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est de prévoir la nomination de deux autres sénateurs, un pour le Yukon et un autre pour les Territoires du Nord-Ouest, et partant, de modifier le nombre total des sénateurs.

Il semble particulièrement urgent que nous étudiions la question dès maintenant. Le comité spécial mixte (Sénat et Chambre des communes) de la constitution du Canada, que les sénateurs Lamontagne et Molgat ont présidé avec tant de distinction, a fortement recommandé cette augmentation. Je vous indiquerai dans un instant les différences qui existent entre les propositions du bill et celles du rapport du comité.

Les honorables sénateurs pourraient peut-être lire le bill, et je vais leur en expliquer les articles.

L'article 1 abroge les articles 21 et 22 qui sont remplacés par de nouveaux articles. La seule différence majeure dans les nouveaux articles consiste à prévoir deux autres sénateurs. Le nouvel article 21 prévoit 104 sénateurs au lieu de 102 et ce, pour une raison évidente. Le nouvel article 22 respecte la constitution actuelle du Sénat en ce qui a trait aux quatre divisions sénatoriales de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest et ne modifie pas le nombre de sénateurs attribués à chaque province. Terre-Neuve continue à être représentée pas six sénateurs et l'on trouve ensuite la disposition suivante:

> Le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest auront droit d'être représentés au Sénat par deux membres, dont un pour le territoire du Yukon et un pour les territoires du Nord-Ouest.

On reprend ensuite les dispositions concernant la nomination des sénateurs du Québec pour les 24 collèges électoraux existants.

L'article 2 du projet de loi abroge l'article 28 de la loi qui est remplacé par un nouvel article prévoyant ce qui suit:

> Le nombre des sénateurs ne devra, en aucun temps, excéder cent douze.

Je suis certain de ne pas devoir donner d'explication là-dessus sauf pour dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit la nomination de huit sénateurs supplémentaires à n'importe quel moment, par décret du conseil, répartis également entre les quatre divisions.

[L'honorable M. Macdonald.]

**L'honorable M. Flynn:** Il s'agit du genre de situation où il faudrait appliquer cette disposition, comme en octobre dernier par exemple.

**L'honorable M. Grosart:** Mon honorable ami prévoit quelques mois ou quelques jours à l'avance.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, en effet.

**L'honorable M. Langlois:** Pourquoi pas quelques années?

**L'honorable M. Flynn:** Je n'aime pas faire le genre de prédictions que le sénateur Langlois a faites jeudi dernier.

**L'honorable M. Langlois:** Vous devriez citer les paroles de votre ancien chef à ce sujet.

**L'honorable M. Grosart:** Ces deux territoires sont représentés à l'autre endroit depuis quelques années, par la loi sur la députation de 1902 dans le cas du territoire du Yukon, et en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest par une série de lois sur la députation qui ont graduellement étendu la représentation électorale des Territoires du Nord-Ouest aux Communes à la région tout entière; il s'agit des lois de 1947, 1952 et 1962. Les sénateurs conviendront sans effort, j'en suis sûr, qu'il est très difficile de trouver quelque justification au fait que ces deux territoires, comptant 55,000 Canadiens, ont des représentants à une chambre du Parlement mais non pas à l'autre. Le bill vise donc à corriger cette anomalie parmi tant d'autres qui sautent aux yeux.

La représentation au Parlement canadien qui a été étendue à certaines régions du pays qui au début ne faisaient pas partie de la Confédération exigent des formalités générales que l'on connaît bien, surtout lorsqu'il s'est agi de nommer au Sénat des représentants de deux nouvelles provinces, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve à leur entrée dans la Confédération.

Peut-être connaît-on moins bien cependant l'évolution graduelle de la représentation sénatoriale dans l'Ouest. L'Acte du Manitoba de 1870 prévoyait la nomination de deux sénateurs du Manitoba, la province timbre-poste comme on l'appelait alors, et renfermait une disposition visant à en porter le nombre à quatre à mesure qu'augmentait la population. Un décret du conseil admettant la Colombie-Britannique en 1871 ajoutait trois sénateurs de cette province.

Seule la région entre le Manitoba et la Colombie-Britannique restait sans représentation à cette époque. Ses colonisateurs étant devenus plus nombreux, on décida de prendre des dispositions pour assurer leur représentation au Parlement; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut modifée en 1866, et la disposition pertinente ajoutée aux notes annexées à l'Acte. La loi de 1886 précise que le Parlement peut accorder une représentation à l'une au l'autre, ou aux deux Chambres, à n'importe quel territoire sis hors des régions déjà constituées en provinces. Plus précisément, on dit qu'ils peuvent être représentés au Sénat et à la Chambre des communes ou dans l'un ou l'autre.

• (1420)

Aux termes de cette loi, donc, la région entre le Manitoba et la Colombie-Britannique fut d'abord représentée par deux sénateurs, puis par quatre en 1904 tout juste avant la constitution de l'Alberta et de la Saskatchewan, époque à laquelle chacune des provinces fut dotée de quatre sénateurs, sous réserve d'une disposition autori-

sant d'en accroître le nombre à cinq ou six au fur et à mesure de la croissance de la population. En 1915, les quatre provinces de l'Ouest furent reconnues comme division sénatoriale représenté par 24 sénateurs, soit six par province.

Les frontières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont donc été repoussées au-delà du 60e parallèle, où elles sont actuellement. Je le répète, le Territoire du Yukon a été représenté aux Communes dès 1902, à la suite d'une pétition et d'instances très pressantes présentées au gouvernement de l'époque pour avoir deux députés aux Communes et un sénateur.

Il est difficile de comprendre après coup pourquoi les deux territoires n'ont pu obtenir de représentant au Sénat depuis l'époque reculée de 1886. J'ai fait quelques recherches mais sans trouver de preuve d'un refus catégorique de la part du gouvernement d'accorder une représentation au Sénat à ces territoires, ni, certes, d'indice d'un motif valable pour lequel cette représentation leur a été refusée. A mon avis, il n'y avait probablement aucune bonne raison.

C'est étonnant parce que, comme vous le savez tous, la représentation au Sénat de toutes les régions du Canada est d'ordre géographique et nous parlons en ce moment d'une région géographique qui constitue près de 40 p. 100 de la superficie du pays. Je le répète, cette région est représentée aux Communes. Pour autant que je sache, personne ne sait pourquoi on n'a pas désigné de représentant au Sénat.

Le problème ne tient pas à la population car, nous le savons tous, la population n'est pas l'élément de base de la représentation au Sénat. Autrement, il ne serait pas possible que des sénateurs représentent des groupes comprenant de 25,000 à 300,000 personnes. Cela ne dépend pas de ce que la région est constituée en province, car l'Acte de 1886 stipule expressément qu'une pareille région peut être représentée au Sénat. Donc, on possède l'autorité voulue et il existe un précédent. Le précédent, on le retrouve dans le cas de cette partie des Territoires qui forme aujourd'hui les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et qui, avant d'obtenir le statut de provinces, étaient représentées au Sénat.

Ici, je devrais peut-être préciser que, même si l'Acte de 1886 accordait l'autorité voulue pour assurer à ces régions une représentation au Sénat, il n'est sans doute pas nécessaire aujourd'hui de détenir ces pouvoirs. D'après un conseiller juridique en vue que j'ai consulté, il ne fait aucun doute que l'amendement de 1949 accorde tous les pouvoirs voulus au Parlement pour mettre en vigueur le bill S-3, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la formule compliquée qui consiste à présenter une Adresse à Sa Majesté, la priant de saisir de la mesure le Parlement du Royaume-Uni.

Les honorables sénateurs se souviennent que la loi de 1949 ajoutait à l'article 91 une nouvelle catégorie 1—la catégorie 1 précédente devenant la catégorie 1A—qui accordait au Parlement du Canada l'autorité voulue pour amender la Constitution—et c'était bien là les termes employés—relativement à toutes les questions, sauf certains droits provinciaux intangibles en vertu de l'article 92 et d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certains droits linguistiques échappaient à ce pouvoir; en outre, il devenait obligatoire de convoquer le Parlement annuellement et de le dissoudre après cinq ans au maximum.

Les experts en droit constitutionnel s'entendent, je crois, pour trouver que le bill que je propose est de la compétence de notre Parlement.

On m'apprend aussi, au cas où quelqu'un voudrait poser la question, qu'il ne s'agit pas d'un bill de finance au sens strict, dont la présentation au Sénat poserait des problèmes constitutionnels et juridiques. Je n'entrerai pas dans ces détails, mais le bill S-3 semble bien ne pas contrevenir à l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule:

> Les projets de loi ayant pour effet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Il me semble que les dispositions de ce bill ne tombent pas sous le coup de cette restriction.

Honorables sénateurs, l'adoption de cette mesure sera une étape très importante sur la voie de l'égalité politique de ces 55,000 Canadiens. Ils sont encore, constitutionnellement, des «citoyens de seconde zone». On ne leur accorde pas encore le gouvernement responsable au même degré que les autres citoyens. Ils s'acheminent depuis très longtemps, et quelquefois péniblement, vers ce que nous pouvons appeler l'autonomie complète. Il est juste de dire que des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années; cependant, on peut encore affirmer que pour ces Territoires le Canada est une puissance coloniale.

Sur un territoire qui représente 40 p. 100 de la superficie de notre pays, on refuse à 55,000 citoyens le droit d'avoir un gouvernement responsable, d'être représentés comme les autres Canadiens à une assemblée législative, une assemblée responsable, à savoir le Parlement du Canada.

A mon avis, de nombreux aspects de cette situation font malheureusement penser au colonialisme. La majorité de ces citoyens ne sont pas de race blanche. Ils habitent, comme je l'ai dit, une région du Canada qui est vaste et riche. C'est principalement parce qu'ils occupent un très riche territoire, qu'ils ont des richesses naturelles, que nous n'hésitons pas à leur accorder les «pleins droits» dont jouissent tous les autres Canadiens, et nous craignons de les laisser gérer complètement ces richesses comme ils le fera normalement si cette région était une province.

Je ne veux pas trop insister sur ce sujet. Je répète que l'on a entrepris des démarches mais seulement l'autre jour une dispute sérieuse s'est élevée entre le commissaire qui représente le pouvoir exécutif et le conseil élu dans l'un de ces territoires. Quiconque a pu lire le compte rendu de cet incident a sûrement reconnu certains aspects de la longue lutte que beaucoup de peuples ont soutenue dans de nombreuses parties du monde pour obtenir l'égalité sur le plan politique.

Toutefois, ceci mis à part, parce que ce n'est pas réellement l'endroit pour discuter cette question plus générale, je fais remarquer aux honorables sénateurs que l'adoption du présent bill représentera certainement un progrès, et un progrès important, en vue d'accorder à ces 55,000 concitoyens de là-bas une représentation beaucoup plus satisfaisante, et les rapprochera de la réalisation d'un certain degré d'égalité sur le plan politique. Les priver plus longuement de ce droit me semblerait, en tant que sénateur, tout à fait indéfendable, particulièrement à cause du fait que l'une des traditions du Sénat, si ce n'est l'une de ses obligations constitutionnelles, a toujours été la protection des minorités.

Je le répète, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, dont le sénateur Lamontagne et le sénateur Molgat étaient coprésidents, a recommandé une mesure similaire à celle que préconise le bill S-3. Le comité a déclaré dans son rapport que «l'une des deux faiblesses les plus évidentes dans répartition actuelle des sièges du Sénat était le fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui représentent une partie importante de la superficie du Canada ne sont pas du tout représentés au Sénat.» Le comité a recommandé que cela soit rectifié par la nomination de sénateurs représentant ces deux territoires. En fait, il a déclaré que des dispositions devaient être prises pour la nomination de deux sénateurs pour chaque territoire, mais c'est parce que leur recommandation proposait une augmentation du nombre de sénateurs jusqu'à 130, je crois, afin de permettre des candidatures de la part des provinces.

• (1430)

Le principe dont s'inspire le bill est exactement le même, je crois, et les arguments qui l'appuient sont exactement les mêmes que ceux qui ont été avancés par le comité constitutionnel.

Honorables sénateurs, pour toutes ces raisons et pour bien d'autres que je pourrais exposer mais pas maintenant, je recommande ce bill à l'étude du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée le mercredi 14 février, d'une interpellation du sénateur Hicks attirant l'attention du Sénat sur l'importance de l'appui que le gouvernement fédéral doit accorder à l'enseignement post-secondaire au Canada et les relations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet des universités canadiennes.

**L'honorable M. Grattan O'Leary:** Honorables sénateurs, je dois dire tout d'abord comment le Sénat a de la chance que les sénateurs O'Leary et Grosart soient toujours présents pour le faire fonctionner. Mon deuxième commentaire est le suivant: n'ayant jamais jamais accroché mon chapeau dans une université et n'ayant jamais non plus foulé les sentiers académiques, j'hésite à prendre la parole après le distingué président d'une université célèbre, qui a parrainé la présente motion avec tant d'habileté, de vigueur et de lucidité.

Ayant entendu son discours et l'ayant lu dans le hansard, il me semble qu'il s'efforce de trouver le moyen d'obtenir du gouvernement central, du Parlement canadien, qu'il contribue davantage au fonctionnement de nos universités que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

Le nœud réel de la question, c'est qu'en tentant d'aboutir à ce résultat, nous n'établissons pas suffisamment de distinction entre les compétences, entre la formation technique et professionnelle d'une part, et l'éducation proprement dite d'autre part. Le sénateur Hicks a cité l'extrait suivant d'une déclaration du très honorable Louis Saint-Laurent:

> Je pense qu'un grand nombre d'entre nous reconnaissent de plus en plus la nécessité de trouver les moyens d'assurer à nos universités les fonds qui leur permettront de rendre les nombreux services qu'exigent les intérêts de tout le pays.

[L'honorable M. Grosart.]

Je pense que cela est vrai mais ni M. Saint-Laurent ni le sénateur Hicks n'ont précisé ce qu'ils voulaient dire lorsqu'ils parlaient des nombreux services rendus par les universités. Je suis convaincu que si les Pères de la Confédération avaient vécu à notre époque de technologie, à notre époque d'ordinateurs, ils auraient rendu l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un peu plus clair en ce qui concerne ce qu'ils désignaient sous le nom d'enseignement.

Je m'inquiète parfois du coût croissant des études universitaires. Ainsi, je me souviens lorsqu'un de mes bons amis, M. Tory, a créé l'Université Carleton, à Ottawa, on a commencé par utiliser le vieux Ladies College du Glebe avec très peu d'équipement. Je me souviens qu'à mes débuts comme professeur de journalisme, je donnais mes cours dans le sous-sol d'une église. Eh bien, honorables sénateurs, je vous demande d'aller voir le campus de l'Université Carleton à présent, les vastes ensembles, ses coûts importants, ses dépenses par millions; et parfois l'on se demande d'où viennent ces millions. Vous pourriez également visiter l'Université d'Ottawa. Je la vois encore cette petite université confessionnelle, célèbre souvent par son équipe de football. Aujourd'hui, il ne serait pas possible de jeter une pierre sur la Côte de Sable sans briser une fenêtre d'un bâtiment appartenant à l'Université d'Ottawa. Là encore, les investissements se chiffrent par millions.

Je me souviens de m'être entrenu avec un de mes amis, le père Légaré, recteur de l'Université d'Ottawa à l'époque. Il me parlait de dettes s'élevant à plusieurs millions. Je lui ai demandé où il comptait obtenir cet argent. Après avoir hésité un long moment, il finit par me dire: «J'espère que le Seigneur y pourvoira.» Je lui ai répondu: «Ma foi, je l'espère également, mais je serais fort étonné que la Banque de Montréal accepte son chèque.» Voilà la difficulté—on a dépensé ici et là des millions, et alors les pauvres anciens sont obligés de recueillir des fonds.

Mon excellent ami, M. Somers, de l'Université St-François-Xavier, venait régulièrement à Ottawa. Je pensais parfois qu'il imaginait que l'argent poussait sur les arbres. Cette célèbre petite université a encouru des dépenses de plusieurs millions, et Dieu seul sait d'où provient cet argent.

Ces dépenses ont augmenté parce que nos universités, dans une large mesure, sont devenues des établissements de technologie, des écoles de formation technique. Je n'ai rien contre la technique. J'imagine que dans le monde actuel, la technique est particulièrement importante. Mais la technique en soi n'est pas l'éducation; et à moins que nous ne fassions une différence entre la véritable éducation et l'enseignement professionnel, nous connaîtrons des difficultés. L'enseignement technique n'est pas une éducation. L'éducation ne consiste pas à dire à un homme comment gagner sa vie. L'éducation ne constitue pas à faire d'un homme un avocat, un notaire, un médecin, un ingénieur ou un prêtre. Elle consiste à en faire un homme. Elle ne lui donne pas un mode de vie. Elle lui assure un niveau de vie. L'éducation doit enseigner à l'homme à aimer la vérité et la beauté pour elles-mêmes. Elle lui enseigne à aimer la dignité, la bonté de Dieu, l'amour du prochain, la miséricorde, la compassion et la pitié.

• (1440)

Si un homme n'a pas tout cela, eh bien l'on peut dire qu'il n'a pas d'éducation, et peu importe ses compétences, peu importe même ses connaissances scolaires. Nous

sommes en train d'oublier chez nous qu'il ne sert à rien de coller des ailes à un homme si on ne lui donne pas la nature de l'oiseau, qu'il ne sert à rien de libérer les hommes afin de les rendre bons quand notre tâche réelle est de les rendre bons afin qu'ils puissent s'adapter à une vie d'être libre. Nous sommes en train de tomber les yeux fermés dans le culte du gigantesque.

J'étais hier soir dans la tribune du Sénat, à la Chambre des communes, et j'ai regardé et écouté les coups que les députés portaient sur leurs pupitres en entendant les chiffres que leur servait mon bon et brillant ami, M. John Turner. Est-ce là de l'éducation. J'ai dit que nous étions devenus victimes du culte du gigantisme. Il y a des années, James Russell Lowell a prévenu les Américains que la grandeur d'une nation doit être mesurée au moyen d'un instrument plus délicat que la balance du commerce. Cet avertissement s'adresse à nous à l'heure actuelle. Nous sommes obsédés par la notion de produit national brut. En fait, le produit national brut n'est pas sans inportance, mais ce n'est certainement pas une fin en soi. Si nous, Canadiens, ne réussissons pas à comprendre cela et à le mettre en application, nous allons nous attirer des ennuis.

J'ai parlé des universités qui se développent en grands édifices. Eh bien, même nos écoles secondaires sont de véritables cathédrales à l'heure actuelle, avec leurs immenses amphithéâtres, leurs immenses gymnases et ainsi de suite. Autrefois, on construisait de grandes cathédrales à la gloire de Dieu. Il semble maintenant que nous construisons ces écoles secondaires monumentales à la gloire des conseillers scolaires. Il faut faire quelque chose à cet égard. Je le veux bien, consacrons tout l'argent que nous pouvons à l'éducation véritable, mais n'oublions pas entre-temps ce qu'est l'éducation véritable. Elle n'a rien à voir avec les gros édifices; elle n'a rien à voir avec le gigantesque. Elle n'a rien à voir avec les gratte-ciel; elle n'a rien à voir avec une planète bitumée. L'éducation véritable est plus que cela. Je le répète, à moins d'établir une distinction entre ce que j'appelle l'éducation véritable et la simple formation professionnelle et technique, nous courons au-devant du danger.

Bien sûr, nous avons besoin de spécialisations; bien sûr, nous avons besoin de formation technique; bien sûr, nous avons besoin de formation professionnelle, de meilleurs avocats, de meilleurs médecins, de meilleurs ingénieurs, mais ce n'est pas là nécessairement de l'éducation. Ce n'est pas ce qu'à mon avis l'éducation devrait être et je sais que la meilleure autorité que j'aie pu consulter en est venue à cette conclusion. Paul, pas notre ami d'en face, a très bien exprimé l'idée de la façon suivante:

> Whatsoever things are true, whatsoever things are honest, whatsoever things are just, whatsoever things are pure, whatsoever things are lovely, whatsoever things are of good report.

Voilà ce qu'est l'éducation véritable. Ainsi, bien que j'appuie avec tout mon cœur la proposition du sénateur Hicks, je pense qu'avant de faire quoi que ce soit, nous devons voir à quoi nous consacrons cet argent. Si nous le dépensons pour la formation professionnelle, établissons une distinction entre l'éducation véritable et la formation professionnelle.

D'ailleurs, j'ai eu très récemment la chance de faire un discours dans la magnifique école de droit construite par l'Université de Halifax. En causant un peu plus tard avec les étudiants, j'ai pu constater que la chose dont ils étaient les plus fiers n'était pas cet immeuble magnifique mais le souvenir qu'ils avaient de l'éminent professeur Weldon et de l'inspiration qu'ils en tiraient. Dépensons plus pour avoir de bons professeurs. Lorsque l'Université John Hopkins a été créée, on l'a construite dans un champ mais on a cherché des professeurs et, comme vous le savez, cette université est devenue l'une des universités célèbres du monde. Maintenant, elle aussi est tombée dans le culte du gigantesque. Lorsqu'un de leurs grands immeubles fut inauguré il y a quelques années, le grand Huxley était présent. Il prit la parole et leur dit: «Messieurs, je ne suis pas ébloui par cette grandeur. La question que je me pose est la suivante: Qu'avez-vous l'intention d'en faire?» Qu'avons-nous l'intention de faire de tous ces grands immeubles que nous construisons ici, là-bas et ailleurs? C'est là une question à laquelle nous devons répondre. Nous devons savoir ce que nous entendons par éducation et à quelle fin nous dépensons notre argent.

Il y a des années, lorsque Woodrow Wilson, qui n'était pas seulement un grand président mais un grand érudit, prit la parole devant les étudiants de Swarthmore, il leur dit: «Jeunes gens, essayez de vous souvenir de la raison pour laquelle vous vous trouvez dans ces couloirs célèbres. Vous n'êtes pas venus ici pour obtenir quelque chose qui vous aidera à réussir dans la vie; vous n'êtes pas venus ici chercher quelque chose qui vous permettra de gagner votre vie. Vous êtes venus ici pour aider à agrandir et embellir le monde et vous vous trahirez et trahirez votre pays si vous oubliez cette mission.»

Notre époque est celle de la statistique, le statisticien règne sur nous tous et, si ce n'est le statisticien, c'est l'enquêteur qui parcourt le pays cherchant à savoir si nous obéissons à notre instinct grégaire. Cela est devenu beaucoup trop notre façon de vivre. Nous disposons de toutes les informations, de tous les faits, mais d'aucune sagesse, nous connaissons les choses sans en connaître la raison, nous avons toutes les indications et aucun but à atteindre.

Honorables sénateurs, je ne cherche pas à vous dire que je désespère de notre avenir. Je suis trop vieux; je suis trop vieux pour partager le pessimisme facile des jeunes, mais je suis assez vieux pour savoir que notre passage dans l'histoire serait plus courageux et plus significatif si nous précisions notre définition d'une éducation véritable.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, à moins qu'un autre honorable sénateur ne veuille prendre la parole, je proposerais l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Forsey:** Me permet-on de proposer l'ajournement du débat? J'ai l'intention de faire quelques remarques à ce sujet dans l'avenir, mais je ne suis pas prêt à le faire maintenant d'une façon qui serait tout à fait acceptable.

**L'honorable M. Flynn:** Dans quelques jours peut-être?

**L'honorable M. Langlois:** Je suis prêt à céder la parole à l'honorable sénateur.

(Sur la motion de l'honorable M. Forsey, le débat est ajourné.)

• (1450)

## L'AGRICULTURE

### AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER TOUS LES ASPECTS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Hazen Argue** propose, conformément à son avis de motion:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada.

— Honorables sénateurs, je propose cette motion aujourd'hui afin que notre comité permanent de l'agriculture puisse se mettre au travail au cours de cette session.

Comme les sénateurs le savent, il arrive fréquemment que des chefs de délégations agricoles se trouvant à Ottawa seraient heureux de comparaître devant le comité et de présenter un mémoire si le comité était en mesure de les entendre. Des représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, du Syndicat national des cultivateurs et de l'Union des producteurs agricoles et d'autres viennent à Ottawa périodiquement et il serait utile que le comité puisse leur dire que, s'ils désirent comparaître devant lui, il est possible de tenir une audience le lendemain matin à 10 heures où ils pourront présenter leur mémoire. En lui offrant une telle tribune, le Sénat apporterait une contribution constructive à notre industrie agricole.

Cette motion-ci et la motion suivante qui a trait au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ont été libellées dans des termes similaires mais la deuxième motion se termine par les mots «et qu'il fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations.» En rédigeant ma motion, j'ai appris des fonctionnaires qu'en vertu de l'article 71 du Règlement le comité aurait le pouvoir, si la motion était adoptée, de faire rapport au Sénat de temps à autre; à titre de président du comité, j'ai bien l'intention de faire rapport de temps à autre au Sénat de toute question dont sera saisi le comité. C'est la seule raison pour laquelle ces mots, pour ce qui est de faire rapport au Sénat, n'ont pas été inclus. Si l'on juge bon de les inclure, j'en serai fort heureux; mais, de toute façon, j'ai l'intention de tenir le Sénat parfaitement au courant de tous les travaux du comité.

Il se peut aussi que des questions surgissent de temps à autre sur lesquelles le comité voudrait se renseigner. Au lieu d'avoir à demander l'autorisation du Sénat chaque fois que le comité veut se réunir, nous pourrions peut-être adopter cette disposition d'ordre général qui permettrait au comité de se réunir de temps à autre pour entendre des exposés et recevoir les mémoires sur toute question agricole qui pourrait surgir.

Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte, le sénateur Michaud s'est intéressé particulièrement aux fermes abandonnées et au déclin de l'agriculture dans le comté de Kent au Nouveau-Brunswick. Cette situation se retrouve dans d'autres parties de l'Est. Si ma motion est adoptée par le Sénat, le comité pourrait étudier le problème des fermes abandonnées dans l'Est du Canada.

Je propose que le comité entende tout d'abord quelques spécialistes, peut-être de la Société du crédit agricole, du ministère fédéral de l'Agriculture ou du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, après quoi il pourrait alors décider s'il y a lieu d'examiner la question de plus près et plus en profondeur. En d'autres termes, après avoir entendu quelques spécialistes, le comité serait en mesure de juger si, en procédant à une enquête plus approfondie, il pourrait présenter des recommandations susceptibles d'aider à rétablir l'agriculture dans cette partie du Canada. Si l'on décidait de procéder à un tel examen et qu'il paraissait nécessaire d'avancer des fonds, un budget serait alors soumis à l'approbation du Sénat.

[L'honorable M. Argue.]

En conférant au comité ce genre d'autorité, nous lui permettrions d'étudier au cours de quelques réunions des questions importantes qui seraient soulevées par des organismes agricoles et en conséquence d'avoir probablement un rapport des plus utiles à remettre au Sénat.

Je signale que la motion ne prévoit pas de budget pour le paiement des frais de déplacement des personnes se rendant à Ottawa pour témoigner devant le comité. Il ne prévoit pas non plus le recrutement d'un personnel de recherche, etc. Nous demandons l'autorisation mentionnée dans la motion car nous voulons que le comité puisse entendre des témoins et accomplir son travail. Si, à l'avenir, le comité jugeait utile d'examiner la question plus à fond, ou s'il estimait avoir besoin des services de recherchistes à plein temps, ou si toute autre dépense s'imposait, il demanderait au Sénat d'approuver un budget en conséquence.

En demandant au Sénat d'adopter cette motion, nous espérons que le comité sénatorial permanent de l'agriculture pourra accomplir un bon travail dans l'intérêt de l'agriculture canadienne et constituer au Sénat une tribune où les organisations agricoles et autres puissent faire valoir leurs idées sur tout ce qui se rapporte à l'agriculture.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, bien que je n'aie pas eu l'intention de parler à ce sujet à mon arrivée au Sénat cet après-midi, j'aimerais maintenant dire quelques mots.

Tout d'abord, c'est une excellente chose que le Sénat ait constitué un comité de l'agriculture. L'initiative et l'enthousiasme du sénateur Argue et d'autres sénateurs feront que l'œuvre entreprise par le comité sera utile.

Je ne m'oppose pas à la motion. Il convient de l'adopter. Il convient également que le comité détienne tous les pouvoirs que la motion demande au Sénat de lui conférer. Si la motion est adoptée, j'espère que les membres du comité ne s'estimeront pas incapables, étant donné l'ampleur et le rayonnement de leur mission, de s'attaquer à des problèmes précis.

• (1500)

J'ai été particulièrement heureux d'entendre le président, le sénateur Argue, proposer que le comité s'adresse de nouveau au Sénat pour lui demander la permission d'entreprendre certains projets. Si un projet principal ou un projet particulier, comme celui envisagé pour le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, ou tout autre projet de cette nature, voire même la rencontre de délégations agricoles, nécessitait l'autorité spéciale du Sénat, alors je crois que le comité ne pourrait faire mieux que de s'adresser au Sénat, par l'entremise de son président, pour obtenir les pouvoirs qui lui sont nécessaires.

Je le répète, le comité a probablement le pouvoir de faire ce que cette motion propose. A mon avis, les limitations imposées par le sénateur Argue à l'octroi de ces pouvoirs sont des limitations que nous-mêmes, en tant que Chambre, devons non seulement nous attendre à voir respecter, mais à voir respecter scrupuleusement. Je suis sûr que le sénateur Argue et les autres membres du comité permanent de l'agriculture agiront ainsi. En général, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner à nos comités de vastes pouvoirs pour enquêter dans un domaine comme celui que se propose d'examiner notre comité permanent de l'agriculture.

Avec ces quelques mots, honorables sénateurs, moi aussi, j'appuie la motion.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec les deux orateurs précédents qui ont parlé sur cette motion. Je pense que les termes de la motion ont une trop vaste portée. Le Règlement précise quels problèmes doivent être renvoyés à notre comité permanent de l'agriculture. Ce que le comité demande maintenant, c'est une autorisation générale d'étudier tout problème qu'il estime être dans le cadre de l'ensemble des pouvoirs prévus dans le Règlement. Je ne suis pas prêt à en convenir, étant donné surtout que le sénateur Argue lui-même a dit qu'il serait peut-être nécessaire de modifier la motion d'une certaine manière. Il n'a pas dit qu'il limiterait la portée des enquêtes, mais qu'au moins il s'occuperait de faire rapport au Sénat. C'est assez important.

Le sénateur Connolly dit, par ailleurs, que tout comité qui a un mandat général prévu dans le Règlement peut se mettre à l'œuvre sans aucune autorisation du Sénat. Je doute beaucoup que ce soit le cas.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non, je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Flynn:** Comme solution au problème, je propose l'ajournement du débat. Les sénateurs Argue et Connolly auraient l'occasion de concilier leurs points de vue et peut-être de rédiger autrement leur motion.

**L'honorable M. Langlois:** Après mûre réflexion.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'invoque le Règlement, Madame le Président. Je crois que le sénateur Flynn n'a peut-être pas bien saisi le sens de mes paroles.

**L'honorable M. Flynn:** Ce serait ma faute.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'estime qu'un comité du Sénat est muni de l'autorité générale voulue pour faire enquête, sinon nous n'aurions pas de ces comités. A l'instar du sénateur Flynn, je suis intervenu dans le débat parce que je n'aime pas l'autorité générale qu'il demande. Je crois cependant que, compte tenu du mandat et des réserves indiqués par le sénateur Argue—à condition, bien entendu, qu'il se présente de nouveau devant le Sénat pour obtenir l'autorité voulue lorsqu'il s'agit de projets spéciaux—l'adoption de cette motion ne causerait pas beaucoup d'ennuis.

**L'honorable M. Flynn:** J'ai bien confiance dans le sénateur Argue, mais si c'est vraiment important, pourquoi la motion n'en fait-elle pas mention?

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## LA RÉGIE INTÉRIEURE

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose, conformément à son avis de motion:

> Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner toute question touchant la régie intérieure du Sénat et à lui faire rapport des résultats de cette étude.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion ordinaire. Nous avons l'intention de convoquer, pour des fins d'organisation, la première réunion du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, à 10 heures jeudi matin. Afin que le comité puisse entreprendre toute tâche qu'il sera appelé à accomplir à cette réunion, sans compter les travaux antérieurs à l'organisation, il est nécessaire que le Sénat adopte cette motion.

J'ai donné préavis de cette motion l'autre jour, bien que le leader de l'opposition ait dit qu'il s'empresserait de donner son consentement.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je constate que je dois en revenir à mes prétendues prophéties et exprimer l'espoir qu'un message nous parviendra aujourd'hui de l'autre endroit. J'ai discuté avec le leader de l'opposition de la possibilité d'ajourner la séance à environ 8 heures ce soir, afin que nous puissions savoir ce qui se passe à l'autre endroit. Si aucun progrès n'a été accompli à ce moment-là, nous nous ajournerons à 2 heures demain.

Cela me permet de répondre à mes honorables amis qui m'ont taquiné au sujet de mes prophéties douteuses. A cet égard, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs ce qui s'est passé il y a environ 40 ans ici même. A cette époque, le très honorable Arthur Meighen était leader du gouvernement au Sénat. Ayant, la veille, ajourné la séance du Sénat à midi le lendemain, il demanda à Son Honneur le Président, à l'ouverture de la séance, de faire comme s'il était 1 heure. Le Sénat ayant repris ses travaux à 3 heures, il suggéra alors au Président de dire qu'il était 6 heures. Le Sénat se réunit à nouveau à 6 heures et l'honorable sénateur Meighen dit alors, comme en fait foi le compte rendu du Sénat:

> Honorables sénateurs, c'est avec grand regret que je dois renoncer à mon rôle de prophète et vous annoncer que je ne dirai rien pendant tout le reste de la session au sujet de la date à laquelle le Parlement se prorogera. Je propose simplement, à partir des renseignements que j'ai pu obtenir . . .

En adoptant une même attitude, je ne puis que me baser sur les renseignements que j'ai obtenus, et d'après les derniers, il est vraisemblable que ce message nous parvienne de l'autre endroit un peu plus tard dans la journée. C'est pourquoi je propose que la séance du Sénat soit suspendue jusqu'au son de la cloche, vers 8 heures ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, j'espérais que le sénateur Langlois invoquerait une meilleure autorité que celle qu'il vient juste de citer, non pas parce qu'il s'agissait du très honorable Arthur Meighen, mais parce que les circonstances étaient alors tout à fait différentes. On attendait la prorogation du Parlement. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Bien que j'aimerais qu'il en soit ainsi, nous n'attendons ni la prorogation ni la dissolution. Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes. J'aurais pensé que le leader suppléant du gouvernement et le sénateur Molgat auraient appris quelque chose de l'expérience de la semaine passée. Ils devraient s'efforcer de comprendre que le Sénat ne doit pas attendre comme un valet le bon plaisir de ces messieurs de l'autre endroit. Il faudra finir par régler ce problème, car nous en avons jusque-là! Le sénateur McIlraith, qui réside à Ottawa, n'a qu'à se rendre chez lui et attendre un coup de téléphone pour revenir ici. Il a bien de la chance mais tel n'est pas le cas de tous les sénateurs.

• (1510)

En tout cas, je trouve indigne du Sénat d'attendre après l'autre endroit, tout en se demandant si les députés vont adopter le projet de loi dans dix minutes, dans une heure ou dans trois, et d'accepter de revenir pour voir si des

progrès ont été réalisés, ou s'il y a lieu de commencer l'étude du bill sans tarder. Je trouve cela intolérable.

Comme je l'ai dit la semaine passée, lorsque nous avons épuisé l'ordre du jour, la seule motion qui soit régulière, d'après moi, est une motion d'ajournement. Je ne reprendrai pas ce débat aujourd'hui. J'ai dit au leader du gouvernement la semaine dernière, et nous sommes tombés d'accord, que si le bill était adopté à l'autre endroit et nous parvenait avant aujourd'hui, on lui ferait subir tout de suite la première lecture et nous passerions immédiatement à la deuxième lecture.

Ce que je propose au leader suppléant du gouvernement, c'est d'ajourner jusqu'à demain. Et si le bill est adopté dans l'autre Chambre avant que nous nous réunissions demain, nous procéderons immédiatement à la première et à la deuxième lecture dès l'ouverture de la séance. C'est ce que nous devrions faire plutôt que de rester ici à faire le pied de grue.

**L'honorable M. Choquette:** Comme des messagers.

**L'honorable M. Flynn:** Je préférerais procéder comme je viens d'indiquer. Maintenant, si le leader suppléant n'est pas d'accord, je le regrette.

**L'honorable M. Langlois:** Je crois devoir rectifier ce que le sénateur Flynn a dit au sujet de ce qui s'est passé en 1933 et auquel j'ai fait allusion. Le Sénat attendait alors de l'autre Chambre un message ayant trait à un bill concernant le Code criminel, avant la prorogation. Nous sommes dans la même situation maintenant en ce sens que nous attendons un message de l'autre Chambre concernant une loi.

**L'honorable M. Grosart:** Mais nous sommes en 1973.

**L'honorable M. Langlois:** J'ai ici des extraits du hansard du Sénat remontant à quelque 40 ans.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez dit qu'on attendait alors la prorogation.

**L'honorable M. Langlois:** Il y a des centaines d'exemples de situations comme celle d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Flynn:** Ce n'est pas la même chose.

**L'honorable M. Langlois:** Je voulais simplement souligner ce fait. Le sénateur Flynn parlait d'un honorable sénateur qui habite Ottawa. Aujourd'hui, nous habitons tous Ottawa; nous sommes tous présents ici et rester jusqu'à 8 heures pour savoir ce qui se passe dans l'autre Chambre n'impose aucun sacrifice à qui que ce soit.

**L'honorable M. Flynn:** Ce n'est pas une question de sacrifice. C'est une question de paraître stupide et servile.

**L'honorable M. Langlois:** Je ne pense pas que nous ayons l'air stupides quand nous attendons de faire notre devoir. Ce n'est pas ainsi que j'envisage mon rôle de sénateur.

**L'honorable M. Flynn:** Dans ce cas, laissez tomber les règles.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant et se réunisse à l'appel du timbre vers 8 heures ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Je m'oppose à cette motion qui, à mon avis, est irrecevable. Nous avons terminé nos travaux pour aujourd'hui et aucune motion ne peut être présentée si ce n'est une motion d'ajournement du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le mardi 15 février dernier, au moment où le leader de l'opposition a invoqué le Règlement au sujet de la motion non officielle «d'ajourner à loisir», j'ai cité la 4e édition de Bouritnot où il est dit aux pages 213 et 214 que le Sénat et la Chambre des Communes suspendent quelquefois une séance jusqu'à nouvel ordre ... pour la reprendre à une certaine heure ... lorsqu'une Chambre attend un message de l'autre.

[L'honorable M. Flynn.]

**L'honorable M. Flynn:** Nous n'attendons pas.

**Son Honneur le Président:** Dans sa 18e édition, aux pages 294 et 295, May mentionne également la suspension non officielle d'une séance et je crois que ce passage est conforme aux coutumes de notre Sénat.

Honorables sénateurs, il existe de nombreux précédents qui démontrent que le Sénat a suivi cette pratique qui consiste à ajourner à loisir, non seulement pour attendre l'arrivée du député de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'ouverture ou la prorogation du Parlement, ou pour l'obtention de la sanction royale, mais également lorsqu'on prévoit qu'une mesure dont on attend l'adoption par la Chambre sera présentée au Sénat. J'ai consulté le hansard jusqu'à 1932, comme l'a fait le leader adjoint du gouvernement, et je constate que chaque année, dans les circonstances que j'ai mentionnées, le Sénat a ajourné ses travaux à loisir un grand nombre de fois.

**L'honorable M. Flynn:** Naturellement.

**Son Honneur le Président:** Il est vrai que le Règlement ne renferme pas de dispositions particulières concernant l'ajournement à loisir du Sénat; cependant, l'article 1 du Règlement du Sénat est ainsi libellé:

> Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après, ni par une ordonnance de session ou quelque autre prescription, on doit observer, pour autant qu'ils soient applicables aux travaux du Sénat ou de ses comités, les ordres, règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Honorables sénateurs, je déclare que la pratique d'ajourner à loisir est un usage bien établi au Sénat, et qu'à mon avis elle relèverait de l'article 1 du Règlement et je pense qu'il est parfaitement normal d'y recourir.

Je suis, bien entendu, à l'entière disposition du Sénat, mais d'ici à ce qu'il décide de changer cette règle je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas l'observer comme dans le passé. Il se peut que le comité permanent du Règlement et de la procédure veuille l'étudier et faire des suggestions au Sénat pour clarifier la situation. Je serai très heureux d'avoir les vues des sénateurs à cet égard.

A mon avis, cependant, la motion est recevable, parce que conforme à l'usage depuis bien des années. Je demanderais donc maintenant aux honorables sénateurs s'ils sont d'accord pour que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau à l'appel du timbre vers 8 heures ce soir.

**L'honorable M. Flynn:** Votre Honneur, je ne suis pas d'accord avec votre décision. La motion sera donc adoptée sur division car je me réserve le droit d'avoir recours à l'avenir à tous les privilèges prévus par le Règlement, vu l'attitude du leader suppléant du gouvernement.

(La motion est adoptée sur division.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, l'autre endroit n'a pas encore terminé l'étude du bill de subsides. Je ne sais pas exactement ce qu'il en est. Dans les circonstances, je prends sur moi de proposer l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 21 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

**Son Honneur le Président** présente un rapport, soumis par le greffier du Sénat en conformité de l'article 114, du Règlement, énumérant les noms des membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir les nouvelles déclarations des qualités requises quant aux biens des membres du Sénat, qui n'avaient pas eu l'occasion de les présenter et de les déposer en conformité de l'article 114 du Règlement et de préparer un rapport supplémentaire en conséquence.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il au Sénat d'adopter ladite motion?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je ajouter ici un mot d'explication. La présente motion vise le cas de deux honorables sénateurs qui, ayant été absents d'Ottawa pour des raisons de santé, n'ont pu déposer leurs nouvelles déclarations.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DES SUBSIDES N° 1, 1973

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Avec la permission du Sénat, maintenant.

**L'honorable M. Flynn:** Non, pas aujourd'hui.

**L'honorable M. Benidickson:** Honorables sénateurs, ce bill a-t-il été renvoyé au comité permanent des finances nationales? Le rapport présenté la semaine dernière par le sénateur Grosart portait-il sur ce bill?

**L'honorable M. Flynn:** Non, il s'agissait des crédits supplémentaires (A), une chose différente.

Je ne consens pas à ce que la deuxième lecture se fasse aujourd'hui.

**L'honorable M. McIlraith:** Son Honneur ne vous a pas entendu.

**L'honorable M. Flynn:** Si Son Honneur ne m'a pas entendu, je répète: «Non, pas aujourd'hui».

**Son Honneur le Président:** Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Langlois:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Nous verrons bien. Nous ne pouvons consentir maintenant à ce que la chose se fasse demain.

**L'honorable M. Langlois:** Vous n'y consentez pas maintenant et je ne vous le demande pas.

• (1410)

**Son Honneur le Président:** Il faut un préavis de deux jours.

**L'honorable M. Flynn:** Votre Honneur, je crois qu'on a qu'à inscrire le bill à l'Ordre du jour, mais sans qu'il y ait autorisation.

**L'honorable M. Langlois:** C'est exact.

**L'honorable M. Flynn:** Ce devrait normalement être vendredi.

**L'honorable M. Langlois:** C'est tout à fait juste.

**Son Honneur le Président:** Comme il n'y a pas consentement unanime, le bill sera inscrit à l'Ordre du jour et la deuxième lecture aura lieu vendredi prochain.

**Des voix:** Non.

**L'honorable M. Langlois:** Je pourrais demander l'autorisation aujourd'hui, ou mettons demain.

**L'honorable M. Flynn:** Je crois que c'est la façon de procéder. Faites-le inscrire pour vendredi prochain. Demain, nous verrons comment iront les choses.

**L'honorable M. Langlois:** En réponse à l'honorable leader de l'opposition, puis-je dire que si le bill n'est pas inscrit à l'Ordre du jour demain, la motion sera d'office reportée à vendredi.

**L'honorable M. Flynn:** Tout est possible, moyennant autorisation.

**L'honorable M. Langlois:** La question ne sera pas mise en délibération demain.

**L'honorable M. Flynn:** Vous pouvez présenter une motion demandant d'ajourner à loisir, sans préavis.

**L'honorable M. Langlois:** Je n'insiste pas.

**Son Honneur le Président:** Vu qu'il n'y a pas eu consentement unanime, il faut fixer la deuxième lecture à vendredi, conformément à l'article 44 (1)*f*) du Règlement où il est dit que la deuxième lecture d'un bill nécessite un préavis de deux jours. Puis-je avoir une motion demandant que la deuxième lecture du bill C-141 soit inscrite à l'Ordre du jour pour vendredi?

**L'honorable M. Flynn:** Rien ne vous y oblige.

**L'honorable M. Langlois:** Il n'est pas nécessaire d'avoir une motion. Cela se fait d'office.

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, si je ne me trompe, la première lecture donnée, le Règlement exige un préavis de deux jours avant la deuxième mais cette règle ne s'applique pas du tout à l'inscription au *Feuilleton*. Le bill y est inscrit immédiatement. Si, lors d'une séance du Sénat entre aujourd'hui et vendredi, le Sénat est saisi du bill, avec le consentement des sénateurs on peut déroger au Règlement avant l'expiration du délai de deux jours. Lorsque Votre Honneur a demandé «Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?», on aurait dû répondre: «A la prochaine séance». Autrement, si l'on fait l'appel du bill à la prochaine séance, il faudra se conformer au Règlement stipulant un préavis de deux jours. On aurait dû répondre tout simplement «A la prochaine séance». Quand on procède ainsi, le bill est inscrit au *Feuilleton* et la suite à donner dépend du bon vouloir des honorables sénateurs.

**L'honorable M. Flynn:** Si cette manière de procéder n'est pas considérée comme une acceptation par le Sénat, je pense comme le sénateur McIlraith qu'on devrait inscrire le bill à l'Ordre du jour, mais il n'y aurait toujours pas eu dérogation au Règlement.

**L'honorable M. McIlraith:** D'accord.

**L'honorable M. Langlois:** C'est précisément ce que j'ai dit en premier lieu. Cela ne constitue pas une dérogation à l'obligation de demander demain le consentement des sénateurs.

**Son Honneur le Président:** Je remercie l'honorable sénateur McIlraith de ses conseils expérimentés. Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour en vue d'une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, ainsi que copies d'une brochure intitulée: «Où va l'argent de vos impôts?».

## LE BUDGET

### AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER ET D'EN FAIRE RAPPORT

**L'honorable Léopold Langlois,** avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 et à en faire rapport, avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat.

(La motion est adoptée.)

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, d'une interpellation du sénateur Hicks attirant l'attention du Sénat sur l'importance de l'appui que le gouvernement fédéral doit accorder à l'enseignement post-secondaire au Canada et les relations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet des universités canadiennes.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, j'interviens avant tout pour donner mon appui le plus sincère et le plus vigoureux au discours que le sénateur Hicks a prononcé à ce sujet la semaine dernière. A mon avis, ce fut un discours des plus importants et des plus utiles. J'espère que les puissants du jour l'étudieront très attentivement.

• (1420)

Je voudrais d'abord attirer votre attention en particulier sur les termes exacts de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui traite de l'enseignement. J'insiste sur ce que le sénateur Hicks a déjà signalé—je crois utile en effet d'y insister—à savoir que cet article confie aux assemblées législatives provinciales la compétence exclusive sur l'enseignement dans chaque province et pour chaque province. Je ne crois pas que ces termes soient dénués de signification. Bien sûr, cette opinion du profane que je suis est confirmée par celle d'un spécialiste très distingué, celle de M. Corry, ancien recteur de l'Université Queen, et aussi, bien entendu, par l'opinion éclairée du sénateur Hicks.

Essentiellement, cela signifie que bien que l'enseignement ait indéniablement des aspects provinciaux, il a aussi des aspects nationaux dont ont tenu compte les Pères de la Confédération lorsqu'ils ont rédigé cet article en des termes aussi précis.

Je reconnais qu'à cette époque, il est probable que les aspects nationaux de l'enseignement étaient considérés comme d'importance mineure. On y a probablement peu pensé étant donné qu'alors il y avait très peu d'intercommunication entre les provinces. L'unité nationale restait encore à forger. Les chemins de fer intercoloniaux, sans parler du CP, étaient à construire; un grand isolement régnait encore d'une province à l'autre et, indiscutablement, l'enseignement était évidemment un problème provincial, sans rapport avec la garantie nécessaire des droits spéciaux de la population canadienne-française du Québec d'orienter son enseignement comme bon lui semblait et de ne se voir rien imposer par une majorité d'origine et de religion différentes.

A ce sujet, j'ai remarqué une curiosité dans les Statuts révisés du Canada. Si on lit la version française de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 93, dans les complilations successives de M. Ollivier, ancien greffier des Communes, on voit que l'expression "in and for each province" est traduite précisément par «dans chaque province et pour chaque province». Si on se reporte à la dernière version officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans les Statuts révisés du Canada, on s'aperçoit cependant, et pour des motifs totalement incompréhensibles, que la version française stipule simplement «dans chaque province». Le «pour chaque province» a disparu. Pourquoi, je l'ignore. J'ai protesté. J'ai appelé les fonctionnaires compétents du ministère de la Justice et j'ai appris par une personne responsable de la traduction qu'on avait soigneusement collationné toutes les traductions précédentes et décidé que cette traduction convenait. Je me permets de contester sérieusement cette décision et je trouve très regrettable que dans la version française de cet article dans les Statuts révisés du Canada les mots, «pour chaque province», qui doivent certaine-

ment avoir eu une signification et qui figurent certes dans le texte anglais de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont été supprimés.

Nous avons eu un exemple ici l'autre jour d'une omission dans une version française ou anglaise, j'oublie laquelle, par pure inadvertance. J'en ai vu un autre exemple à l'époque où j'étais membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion: l'omission d'une expression dans un texte français a causé une foule de difficultés et de malentendus. Je suis porté à croire que cette omission, du moins c'est ce que j'y vois, dans la version française de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans les Statuts revisés du Canada pourrait elle aussi entraîner des malentendus regrettables et amener les francophones à lui donner une interprétation et les anglophones à lui en donner une autre, engageant ainsi un dialogue de sourds.

Par ailleurs, je me fie à la version originale de l'Acte, «dans chaque province et pour chaque province», et il me semble que, quel qu'ait pu être le cas il y a 100 ans, aujourd'hui une bonne part de l'enseignement postsecondaire et, plus précisément, universitaire ne peut être considéré, même par un effort d'imagination, comme étant «dans chaque province et pour chaque province».

Aujourd'hui, les gens vont à l'université loin de chez eux. Les étudiants de l'Ontario vont à l'Université de la Colombie-Britannique ou du Nouveau-Brunswick, surtout pour leurs études de science forestière, ou ils vont à l'Université de Dalhousie; ceux des Maritimes viennent ici ou ils vont dans l'Ouest y faire leurs études universitaires en tout ou en partie. Une bonne part de l'enseignement universitaire s'adresse à des étudiants qui ne sont pas du tout de la même province. Dans une très large mesure, cet enseignement est dispensé à une population étudiante qui nous vient de l'étranger et ne comprend pas seulement les étudiants américains qui viennent ici fréquenter des facultés de médecine réputées comme celles de McGill ou de Dalhousie, sans parler des autres que je connais moins bien, mais aussi des gens qui viennent des pays sous-développés, ou plutôt, comme on les appelle maintenant, des pays en voie de développement. Il faut bien se tenir au courant des euphémismes en usage. Mais, encore une fois, je veux parler des gens originaires des pays sous-développés ou en voie de développement, du tiers-monde—des deux tiers affamés de l'humanité—pour faire des études post-universitaires ou même des études du premier cycle universitaire dans nos établissements d'enseignement supérieur.

Une part importante des dépenses des universités sert en fait, à des fins qui dépassent largement les besoins de la province ou les vœux de ses citoyens. Il doit en être ainsi, d'après moi. Il est, à mon sens, fort à souhaiter que les gens d'une province passent une partie ou la totalité de leurs études universitaires dans les universités d'autres provinces. Cela élargit leurs horizons, leur permet de mieux comprendre d'autres parties du pays, et Dieu sait si nous en avons besoin. Une des choses dont nous souffrons le plus dans notre pays, c'est que, très souvent, les gens d'un secteur connaissent très peu, directement ou indirectement, les autres secteurs ou les gens dans ces autres secteurs. Ceci aggrave nos difficultés à cause des deux langues fondamentales ou officielles et parce que, souvent, les gens qui connaissent l'une d'elle ignorent tout ou à peu près tout de l'autre.

Quand vous ajoutez à cette difficulté, qui est déjà assez sérieuse, le fait que même les gens qui appartiennent à un même groupe linguistique ont tendance, trop souvent, peut-être, à rester dans leur propre province pour faire leurs études supérieures, vous avez là un des grands obstacles à l'instauration d'une unité nationale véritable.

C'est le premier point que je voulais faire valoir: que, dans une large mesure, les études universitaires ne se font tout simplement pas «dans chaque province et pour chaque province». Elles ont pris des proportions nationales. Le sénateur Hicks a même signalé que nous pourrions trouver dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en plus de cette expression à l'article 93, des raisons de venir en aide, sur le plan national, à l'enseignement postsecondaire au sens des termes généraux au début de l'article 91—«la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada»—sauf dans les matières confiées exclusivement aux législatures des provinces. Et, dans le cas de l'enseignement, évidemment, le tout serait sujet, à mon avis, à la phrase «dans chaque province». La compétence exclusive de la législature d'une province s'applique à l'enseignement «dans chaque province et pour chaque province», toujours sous réserve uniquement des garanties pour les minorités confessionnelles qui figurent aux paragraphes suivants de l'article 93.

Je crois que cet aspect national de l'enseignement est très important. Une des choses dont nous avons le plus besoin, comme je viens de le signaler, est une plus grande mobilité entre les différentes parties du pays et, tout particulièrement, chez les gens instruits. C'est un aspect aussi de la politique qu'ont adoptée tous les partis, je crois, pour réduire, sinon éliminer, les disparités économiques régionales, ce qui est important. Elles ne sont pas tout à fait étrangères aux disparités en matière d'éducation. Si nous voulons éliminer ces disparités régionales, ou les réduire, ce que nous désirons tous, je crois, cet aspect est, à mon avis, l'un des plus importants de cette question particulière. Si nous souhaitons vraiment réduire ces disparités dans diverses régions de notre pays, nous devrions alors être prêts à consacrer des fonds nationaux à l'élimination de ces disparités régionales en éducation.

• (1430)

Il existe, naturellement, une gamme de méthodes pour atteindre cet objectif.

**L'honorable M. Asselin:** Avec le consentement des provinces.

**L'honorable M. Forsey:** Non, pas nécessairement. Je parts du principe que l'enseignement a certains aspects d'ordre national dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Comité judiciaire du Conseil privé a admis il y a longtemps qu'il y a certains sujets qui, pour une fin et par un de leurs aspects, relèvent de la compétence des provinces et qui, pour une autre fin et par un autre aspect, relèvent de la compétence fédérale. Cela est un principe essentiel de l'interprétation de notre Constitution. Que nous le voulions ou non, c'est ainsi. Mais tout honorable sénateur est absolument libre de déclarer que pour des raisons d'ordre politique ou constitutionnel, les provinces devraient être consultées à ce sujet—et je pense qu'il est très souhaitable qu'elles le soient. Je pense qu'il existe une compétence, néanmoins, et également une compétence, pourrais-je ajouter, dans le pouvoir de dépenser du Dominion qui permet au gouvernement national au Parlement de faire ce qu'il a fait—c'est-à-dire quelque chose pour aider l'enseignement postsecondaire dans tout le pays. S'il peut le faire en concluant des accords avec les provinces, tant mieux.

J'étais sur le point d'ajouter, quand le sénateur Asselin a fait cette intervention intéressante et valable, que les méthodes que l'on pourrait employer à cette fin sont, à mon avis, très diverses. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il faut adopter une méthode particulière pour chaque province. Si une province préfère prendre certaines dispositions et qu'une autre province opte pour d'autres dispositions, je ne vois aucun obstacle théorique à cela. Personne n'est plus partisan de l'unité nationale que moi, ni plus opposé à la théorie de deux nations ou de dix États souverains. Mais à mon avis, il est tout à fait possible et peut-être très souhaitable de prendre des dispositions, sur le plan administratif, voire même législatif, différentes d'une province à l'autre, pourqu que l'on ne dépasse pas certaines limites.

Nous devons faire très attention à une chose en particulier en prenant ces dispositions, c'est de ne pas distribuer les fonds du Trésor national de façon inéquitable ou, pour parler plus carrément, d'une façon qui tende à rendre les provinces riches encore plus riches et les provinces pauvres encore plus pauvres. Je pense que nous devons reconnaître que quelle que soit l'aide fédérale apportée à l'enseignement postsecondaire, nous devrons accorder une attention particulière et une somme additionnelle, sous une forme ou une autre, aux provinces les plus pauvres. Cela me semble indispensable. Autrement nous irions à l'encontre du but de l'opération, en partie sinon entièrement. Cela signifie, naturellement, que les provinces de l'Atlantique auxquelles je porte un intérêt assez spécial, héréditaire pourrait-on dire, devront recevoir un traitement bien différent de celui réservé à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta qui sont bien plus en mesure de répondre à leurs propres besoins éducatifs et autres sans aucune aide, mais je ne veux pas entrer dans les détails. Cela d'ailleurs m'entraînerait bien au-delà de ma compétence et de mes connaissances. Je ne veux qu'insister sur la nécessité d'une forme d'aide nationale à l'enseignement postsecondaire et sur la diversité de formes qui ont été prises; en outre, sur la nécessité de veiller à ce que nos régions déshéritées, défavorisées, retardataires, sous-développées, et en voie de développement nous l'espérons, ne soient pas traitées injustement, ni traitées exactement comme les régions riches du Canada sous prétexte que chaque province est comme les autres, ce qui n'est certainement pas vrai.

Avant de reprendre ma place, j'aimerais mentionner une ou deux choses qui découlent du discours qu'a prononcé l'honorable sénateur O'Leary. Il a fait, ce qui est bien de lui, un discours admirablement bien tourné sur la philosophie et l'essence de l'éducation; je n'ai pas besoin de dire que je suis entièrement d'accord avec lui, tout comme, je le crois, tous les sénateurs. Par ailleurs, en écoutant le sénateur O'Leary, je n'ai pu m'empêcher de penser que ce qu'il disait sur l'essence de l'éducation ne se rattachait pas particulièrement au genre de problème qu'a soulevé le sénateur Hicks. Je serais porté à admettre que, depuis quelques années, les universités ont peut-être accordé trop d'importance aux installations et au confort matériels. Je ne puis me reporter en arrière aussi loin que le sénateur O'Leary, mais je puis quand même remonter à quelques années et dire que, lorsque j'étais étudiant, nous avions beaucoup moins de commodités que les étudiants d'aujourd'hui. Par ailleurs, tout le monde vit beaucoup mieux de nos jours qu'il y a 40 ou 50 ans, et je ne vois pas pourquoi il faudrait refuser ce confort aux étudiants d'université. Je suis disposé à admettre qu'on a trop insisté sur le confort matériel des universités depuis quelques années et qu'on a peut-être même exagéré. Tout compte fait, je suis en faveur d'une vie simple et d'une pensée élevée. Il en est peut-être ainsi à cause de l'héritage que m'ont légué l'Angleterre, l'Ulster et la religion méthodiste mais cela n'a rien à voir, que je sache, avec la substance des propos qu'a tenus le sénateur Hicks. Si les universités se débarrassaient de tout le superflu et dans certains cas, pour ce qui est des bâtiments, il n'y a pas grand-chose à faire, ils sont là et mieux vaut s'en servir, donc, si elles liquidaient tout ce qui ne leur est pas utile, elles seraient tout de même dans une position extraordinairement difficile, surtout dans les provinces pauvres et notamment dans les provinces de l'Atlantique.

J'ai écouté le sénateur O'Leary parler, par exemple, de l'école de droit de Dalhousie. Il a mentionné que les étudiants étaient extrêmement fiers, non pas du magnifique bâtiment neuf qui l'abrite mais de la renommée de leur école—surtout à l'époque de l'éminent doyen Weldon, mais je pense ne pas me tromper en disant qu'ils sont également fiers de son histoire plus récente—je n'ai pu m'empêcher de songer qu'après tout, on ne peut pas très bien avoir une faculté de droit, du moins de nos jours, sans qu'elle loge dans un bâtiment convenable. L'important dans une famille, ce n'est pas la maison, mais la famille a tout de même besoin d'un abri. L'important dans une faculté de droit ou dans une université, ce ne sont certes pas les bâtiments; mais les étudiants et les professeurs ont besoin d'installations convenables et celles qui suffisaient au temps de ma jeunesse ne suffisent plus nécessairement à l'heure actuelle. Le sénateur O'Leary a aussi parlé dans le même ordre d'idées de l'école John's Hopkins et de la façon dont elle a commencé—je crois que c'était dans un champ—et il a mentionné qu'on avait tâché d'insister sur la qualité de l'enseignement plutôt que sur celle des bâtiments. Il a dit que depuis lors, la qualité avait souffert. Mais j'ai repensé à cette importance qu'on donne aux professeurs et je me suis dit que c'était bien mais qu'après tout, si les universités des provinces pauvres veulent attirer et garder de bons professeurs, et je conviens avec le sénateur O'Leary que c'est cela qui compte ou enfin que cela a beaucoup d'importance à l'université, il leur faut faire concurrence jusqu'à un certain point aux universités du reste du pays sur le plan des traitements et des avantages qu'elles offrent.

• (1440)

En fait, je suis prêt à admettre qu'elles ne doivent pas offrir des salaires aussi intéressants que les universités des provinces riches. Les habitants des provinces de l'Atlantique, je suppose, devraient être prêts à accepter des salaires un peu inférieurs dans le domaine de l'enseignement universitaire. Mais il y a en fait une limite, au delà de laquelle on ne peut pas les obliger à le faire.

Toute l'aide nationale à l'enseignement ne va pas se concentrer uniquement sur les édifices. Elle va porter sans aucun doute sur les salaires dans les universités, sur l'aide aux étudiants, les bourses, les prêts, les subventions, quelle que soit leur forme. Je pense donc qu'une partie de l'admirable discours du sénateur O'Leary sur l'essence de l'enseignement, en particulier au niveau universitaire et post-secondaire, ne concernait pas tout à fait le genre de problème que le sénateur Hicks a soulevé, et qui est, à mon avis, un problème d'ordre pratique très grave qui devra être résolu d'une façon ou d'une autre dans un avenir proche.

Une autre partie des observations du sénateur O'Leary appelle un commentaire, à mon avis. Il a établi une distinction entre l'éducation et l'apprentissage des métiers. De toute évidence, cette distinction existe. Il ne s'est pas trompé à ce sujet. D'autre part, certaines compétences professionnelles ont longtemps été considérées, et ce, à juste titre, comme relevant des fonctions d'une université. Depuis assez longtemps, la formation professionnelle dans le domaine juridique est considérée comme le rôle de l'université dans une large mesure. Cela devient de plus en plus vrai. Je pense que cela est souhaitable. Nous avons connu de très grands juristes—il y en a certains au Sénat—qui ont reçu leur formation professionnelle selon l'ancien système, c'est-à-dire sans aller à l'université; ils faisaient un stage chez un avocat et étudiaient dans l'étude de celui-ci, sous sa direction, et passaient finalement les examens du barreau, et ainsi de suite. Sir Robert Borden était un exemple remarquable de la réussite de l'ancien système. Mais nous nous sommes aperçus que la formation professionnelle des avocats relève de plus en plus des facultés de droit des universités.

Je pense que cela est une bonne chose, car si les facultés de droit remplissent bien leur office, elles devraient faire plus que de donner simplement à l'avocat une connaissance technique du droit. Elles devraient leur inculquer une certaine idée du rôle du droit dans la société, un certain sens du climat social du droit, un certain sens du rapport entre la loi et l'histoire, l'économie, la politique, la sociologie; et je crois qu'elles le font de plus en plus. Je crois que tous les avocats s'accordent à reconnaître aujourd'hui que ce genre de chose est nécessaire, que la formation technique étroite d'autrefois, si bonne, si excellente fût-elle, comportait néanmoins certaines lacunes. Il en va de même dans une certaine mesure des autres domaines de l'enseignement professionnel, il me semble.

Sauf erreur, on exige maintenant dans les écoles de médecine des études prémédicales dans les facultés de lettres, quelque chose qui donnera au médecin moderne plus qu'une simple compétence professionnelle. De plus en plus, le médecin moderne doit s'occuper des aspects sociologiques, économiques et politiques de sa profession. Bon nombre d'entre eux n'aiment pas cela, mais ils n'y peuvent rien. Il n'y a absolument pas de doute qu'avec un régime d'assurance hospitalisation et frais médicaux, le médecin ne peut tout simplement pas se retirer dans sa tour d'ivoire et dire: «Je refuse absolument de m'en mêler.» Même s'il insiste pour que ses clients le paient directement, il doit tenir compte du fait qu'il existe un programme en vertu duquel certaines choses seront faites, et il constate de plus en plus qu'il doit se prononcer sur l'opportunité ou l'inopportunité du programme actuel, sujet sur lequel les professions de la santé devraient certainement se faire entendre largement, mais sur lequel aussi leur étroite compétence technique professionnelle n'est pas la seule ou l'ultime considération. Il serait fort souhaitable que la formation professionnelle de tous ces gens qui fréquentent les écoles professionnelles et les universités, comme les ingénieurs, les dentistes, ou les autres, soit limitée aux universités, afin de pouvoir justement leur inculquer, en même temps que leur formation technique, un certain sens du genre de chose dont parlait le sénateur O'Leary.

[L'honorable M. Forsey.]

Je ne suis donc pas prêt à accepter absolument toutes les conclusions que le sénateur O'Leary semble tirer de cette distinction entre la formation professionnelle et l'enseignement universitaire.

Je crois avoir épuisé le sujet que je voulais traiter. En fait, je n'ai rien ajouté d'essentiel aux propos du sénateur Hicks, mais il peut être utile—peut-être pour quelqu'un qui vient d'une autre région que le sénateur Hicks, dont l'expérience est largement différente et qui entretient des rapports semi-professionnels avec une université de cette province—pour le Sénat que quelqu'un appuie les propositions et les vues du sénateur Hicks et les mette en lumière.

Je suppose qu'on peut dépasser la mesure en insistant et en se répétant. J'espère avoir évité cette erreur, mais je pense que certaines choses méritent d'être soulignées et même d'être répétées. Et j'espère de tout cœur qu'au cours des entretiens qui doivent avoir lieu et qui sont sur le point de commencer entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, on examinera très sérieusement des considérations comme celles qu'a faites le sénateur Hicks l'autre jour, et que l'affaire ne sera pas considérée uniquement comme une question de gros sous entre le ministre des Finances et les trésoriers et ministres des Finances provinciaux, mais que certains des aspects importants de l'unité nationale et d'un esprit national entreront en ligne de compte au cours des entretiens.

[*Français*]

**L'honorable Martial Asselin:** Honorables sénateurs, je serai très bref dans mes remarques. Je ne voudrais pas que ce débat, inauguré par le sénateur Hicks, puisse refléter immédiatement le consensus des sénateurs qui demeurent dans une province différente, sur une question aussi importante que celle qui est discutée présentement.

A moins qu'on veuille torturer la Constitution, et les textes de la loi concernant la Constitution, nous n'avons pas encore établi, les tribunaux n'ont pas encore établi que l'éducation, comme telle, n'est pas du ressort exclusif des provinces, que l'on appelle cela de différentes façons, soit l'éducation primaire, l'éducation secondaire, l'éducation post-universitaire, même le sénateur Forsey ne pourra pas me convaincre que les experts en droit constitutionnel, que les cours de notre pays ont donné d'autres sens au mot «éducation», que celui contenu dans la Constitution, c'est-à-dire un pouvoir appartenant exclusivement aux provinces.

Si je me lève aujourd'hui, honorables sénateurs, c'est que, peut-être pour nos collègues de langue anglaise, qui habitent les autres provinces, telle que l'Ontario, les provinces anglaises, peut-être que la signification, dans leur langage, du mot «éducation» va plus loin que celui exprimé dans nos textes constitutionnels. Mais, jamais au Québec, quels que soient les gouvernements que nous ayons eus, qu'ils aient été libéraux ou de l'Union nationale, nous n'avons jamais consenti à accepter d'autre signification du texte de la Constitution que l'éducation est du ressort exclusif des provinces, et, pour cause chez nous, parce que, honorables sénateurs, nous n'avons pas les mêmes méthodes d'enseignement et nous ne parlons pas la même langue. Nous ne professons pas la common law, et notre droit civil est directement dirigé pour protéger la famille et les individus.

Donc, que les provinces anglaises puissent accepter du fédéral des octrois en ce qui concerne l'éducation primaire, secondaire ou post-universitaire, c'est leur droit, parce que, évidemment, dans les provinces anglaises, en ce qui concerne la common law, vous avez le même esprit, la même facilité d'interpréter les textes de la loi, tandis que nous, chez nous, avec le code civil—le sénateur Forsey admettra comme moi—il y a une très grande différence.

Quoique le discours prononcé par le sénateur Hicks sur ce problème extrêmement important ait été très bénéfique, ainsi que celui de mon collègue, le sénateur O'Leary, celui du sénateur Forsey cet après-midi, je pense que, si le fédéral veut continuer à s'infiltrer dans les matières exclusivement provinciales, il fait fausse route, et Dieu sait, s'il y a une juridiction exclusive sur le plan provincial, c'est bien la question de l'éducation.

Je pense vraiment remplir mon devoir, mes responsabilités en tant que sénateur du Québec, non pas pour m'objecter à la discussion qui est présentement devant le Sénat, mais pour dire à mes collègues anglophones que nous ne comprenons pas de la même façon le sens du mot «éducation» dans le texte constitutionnel, comme l'a fait cet après-midi le sénateur Forsey, et le sénateur Hicks, l'autre jour.

• (1450)

Lorsque le sénateur Forsey parlait cet après-midi de la mobilité de l'éducation, je suis d'accord avec lui et pour cause, puisque nous avons déjà, depuis plusieurs années, un comité interministériel des ministres de l'Éducation de toutes les provinces, qui se réunit au moins deux fois par année pour étudier les standards qui devraient être acceptés par les différentes provinces afin de donner à nos universitaires l'avantage d'exercer leur profession ailleurs que dans la province où ils ont obtenu leur diplôme, soit comme avocat, comme médecin, comme ingénieur. Ce système existe—le sénateur Forsey le sait—lorsqu'on parle de mobilité interprovinciale d'éducation, cela existe déjà. Évidemment, ce n'est peut-être par rendu à un stage tout à fait parfait, mais déjà nous avons un embryon de consultation entre les ministres de l'Éducation des différentes provinces afin d'assurer à nos universitaires la possibilité de pouvoir approfondir leurs connaissances dans le domaine qu'ils ont choisi, dans une province ou dans une autre. Mais, si le gouvernement fédéral a tant d'argent à dépenser, pourquoi s'ingénie-t-il à s'infiltrer dans des domaines qui appartiennent exclusivement aux provinces? Sur ce point, je ne pourrai jamais accepter que le fédéral puisse dépenser des sommes d'argent, dans le domaine de l'éducation, sans consulter les provinces, surtout le Québec—et je le répète—parce que le Québec n'a pas les mêmes méthodes d'éducation, n'a pas le même enseignement. Nous ne parlons pas la même langue. Nous n'avons pas la même religion. Nous avons une façon autre, peut-être, de définir l'éducation, qu'elle soit primaire, secondaire, universitaire ou postuniversitaire, et je m'objecte encore sur ce point.

De plus, honorables sénateurs, si on veut que ce fédéralisme survive, nous devons laisser aux provinces, qui ont une juridiction exclusive dans certains domaines, le soin d'exercer leur juridiction. Si le fédéral a trop d'argent, s'il veut en dépenser pour l'éducation, qu'il en donne aux provinces qui veulent exercer leur juridiction exclusive; qu'il le leur donne sans condition, afin de permettre aux provinces d'assumer leurs responsabilités dans ce domaine.

Je ne dis pas, honorables sénateurs, que ce débat n'est pas sujet à revenir devant cette Chambre, ou à l'autre endroit, mais je dis, en tant que sénateur québécois, que jamais je n'accepterai que le fédéral s'infiltre dans un domaine aussi important que celui de l'éducation. Je ne pourrais malheureusement pas supporter, si jamais une telle motion était présentée devant cette Chambre, les propos du sénateur Hicks concernant l'octroi fédéral de subventions à l'éducation postsecondaire.

C'étaient là les remarques que j'avais à faire, honorables sénateurs.

**L'honorable M. Forsey:** Est-ce que je pourrais poser deux questions à l'honorable sénateur Asselin? Est-ce que j'ai la permission du sénateur Asselin?

Ce sont deux questions excessivement simples.

D'abord, si je l'ai bien compris, il a dit qu'aucun expert en droit constitutionnel n'appuie la position du sénateur Hicks. Mais, je crois que le sénateur Hicks lui-même a cité le Dr. Corry qui, à mon avis, est un expert en droit constitutionnel.

Je crois qu'il aurait pu également citer le professeur Frank Scott de l'université McGill qui, à mon avis, a une certaine réputation comme expert en droit constitutionnel.

Je ne dis pas qu'il y a unanimité là-dessus, mais je crois que peut-être l'honorable sénateur admettra qu'il y a des experts en droit constitutionnel qui appuient l'interprétation du sénateur Hicks là-dessus.

Ma deuxième question est celle-ci: est-ce que la province de Québec a accepté ou non la concession de ce qu'on appelle en anglais—parce que je ne connais pas le terme technique en français—des «tax points» comme une sorte d'aide à l'éducation postsecondaire dans la province de Québec? Je crois que la province a accepté cela, et je crois que c'est une des méthodes qu'a suggérées le sénateur Hicks, parce que ça existe déjà dans les arrangements avec les provinces à cet égard, et je crois que le sénateur Hicks n'a certainement pas exclu cet arrangement de ses propositions.

Moi, certainement, je n'avais pas l'intention d'en exclure un tel arrangement, et si j'ai laissé cette impression dans l'esprit du sénateur Asselin, je le regrette, parce que ce n'était pas du tout mon intention.

Mais, je pose ces deux questions-là: est-ce qu'il existe des experts en droit constitutionnel qui appuient l'interprétation du sénateur Hicks? Et, est-ce que la province de Québec a accepté cette espèce de partage des impôts sur le revenu, par exemple, pour des fins de l'éducation post-secondaire?

**L'honorable M. Asselin:** Je crois qu'il est assez facile de répondre aux questions que vient de poser le sénateur Forsey.

Évidemment, les experts qui se sont prononcés, sont des gens qui sont des centralisateurs.

**L'honorable M. Forsey:** Si vous permettez . . .

**L'honorable M. Asselin:** Un instant; vous avez donné votre opinion, je vais donner la mienne.

Je connais le professeur Scott; il m'a enseigné pendant quelques mois. Jamais le professeur Scott ne verra autrement que la centralisation en faveur du fédéral, au détriment des provinces. Je ne dis pas que vous avez complètement tort en ce qui regarde ces trois experts. Je dis que oui, il y a des experts qui ont soutenu ce point de vue du sénateur Hicks. Mais, je dis que je n'accepte pas cela.

Si le sénateur Forsey peut me citer un jugement de la Cour suprême qui dit que l'éducation doit être partagée entre le fédéral et les provinces, très bien, mais il n'y en a pas, et, s'il y avait un tel jugement, je ne l'accepterais pas.

Ce n'est pas parce que le professeur Scott a imité l'opinion d'un autre docteur en droit constitutionnel, qu'ils ont le monopole de la vérité, ces gens-là.

Alors, sur ce point-là, je conteste leur opinion.

Deuxièmement, on a mentionné que la province avait accepté des points concernant l'éducation post-secondaire,—c'est vrai qu'elle l'a fait. Mais, je dois dire au sénateur Forsey que, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1958, nous avions une somme considérable d'argent destinée à la Conférence des universités, qui était gelée, ici au fédéral, ce fut, alors M. Sauvé et M. Diefenbaker qui ont trouvé une formule afin de rendre aux universités, par l'entremise des provinces, cet argent retenu pendant des années, et cela dans le temps de M. St-Laurent.

Je crois que le sénateur Forsey connaît assez l'histoire politique pour s'en souvenir. Je dis que la province de Québec, alors, l'a accepté, mais l'a accepté sans condition. Elle a accepté que ces versements soient transmis à la province, et que la province, eu égard aux priorités et aux besoins des universités, puisse distribuer ces sommes à ceux qui en avaient le plus besoin. Je dis encore que je suis d'avis que le fédéral doive aider les provinces dans le domaine de l'éducation. Toutefois, je dis que le domaine de l'éducation est sous la juridiction exclusive des provinces et que les versements donnés aux provinces dans les domaines sous leur juridiction doivent être des versements sans condition, avec aucune attache possible, pour que les provinces elles-mêmes puissent décider des priorités, des besoins qui concernent l'éducation, et qui concernent les universités qu'elles ont à aider.

**L'honorable M. Lafond:** Le sénateur Asselin conviendra-t-il que le temps de M. St-Laurant était aussi celui de M. Duplessis?

**L'honorable M. Choquette:** Ça ne change rien.

**L'honorable M. Flynn:** Qu'est-ce que ça change?

**L'honorable M. Asselin:** Je dois dire ceci: M. St-Laurent, en ce qui concerne ce domaine dont nous parlons, n'a jamais été capable de conclure des arrangements satisfaisants avec le Québec. Il a fallu que M. Sauvé propose une formule au gouvernement fédéral de M. Diefenbaker, et dise que cette formule-là était acceptable aux Québécois. Si M. St-Laurent avait eu plus d'imagination, peut-être aurait-il trouvé la formule que M. Diefenbaker avait alors trouvée.

**L'honorable M. Goldenberg:** Est-ce que le sénateur Asselin me permettrait une question?

Vous avez parlé des versements du fédéral aux provinces, et vous avez dit que ces versements doivent être faits sans condition. N'est-il pas vrai que les versements sont actuellement sans condition, et que l'argent est dépensé par les provinces selon leur propre politique?

**L'honorable M. Asselin:** Oui, c'est vrai, mais ça prend du temps avant d'obtenir quoi que ce soit du fédéral.

Vous avez un autre domaine, celui des allocations familiales, où le ministre provincial, M. Castonguay, se bat pour avoir une formule acceptable. Il y a déjà deux ans qu'on se bat. Mais, on voudrait toujours attacher une condition. Pourquoi? Peut-être pour préserver l'unité nationale, les standards des universités et les relations à travers le pays. Mais, je dis par exemple, que, si l'objectif du sénateur Hicks et du sénateur Forsey, ça veut dire que le gouvernement fédéral a le pouvoir de donner des octrois aux étudiants post-universitaires, sans consulter les provinces—je dis qu'il fait fausse route. Cela est contre mes principes.



**L'honorable M. Flynn:** En ce qui concerne l'honorable sénateur Goldenberg, premièrement, quand il dit que les subventions sont versées aujourd'hui sans condition, j'espère qu'il n'oublie pas que la formule a été celle du gouvernement Diefenbaker, en particulier celle de l'honorable Donald Fleming, alors ministre des Finances, ce qui remonte à 1959-60. En second lieu, en ce qui concerne tout le problème, est-ce que le budget de l'honorable M. Turner, qui inclut le problème des taxes scolaires dans la formule de péréquation, n'est pas dans le même sens, et ne reconnaît pas que les provinces doivent régler elles-mêmes ces questions-là? Mais, ça vient bien tard, à la suite de demandes répétées de plusieurs gouvernements, et en particulier, de celui du Québec?

**L'honorable M. Goldenberg:** Si vous permettez, je n'ai parlé que des octrois pour fins universitaires. Je n'ai pas parlé du gouvernement libéral, ni du gouvernement Diefenbaker. Je comprends bien ce que vous venez de dire.

Mais, dans le cas des subventions pour fins universitaires, ce sont les provinces qui dépensent l'argent, selon leurs propres besoins, et selon leur politique, sans condition.

**L'honorable M. Asselin:** Sans condition. Pour ce principe-là, je suis d'accord. Si on veut changer ce principe, je suis contre.

(Sur une motion du sénateur Cameron, la séance est levée.)

• (1500)

## L'AGRICULTURE

### AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER TOUS LES ASPECTS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyée par l'honorable sénateur Lafond:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

[*Traduction*]

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je crois que cet article de l'ordre du jour devrait être reporté. Nous en avons discuté avec les sénateurs Argue et Molgat et cette motion pourrait probablement être récrite de façon à la rendre acceptable, non à moi-même, mais à l'ensemble des sénateurs.

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 15 février, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'in-

fluence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, bien que cet article de l'ordre du jour soit inscrit à mon nom, je suis heureux de céder ma place au sénateur Manning, si le Sénat veut bien y consentir.

**Son Honneur le Président:** Honorable sénateurs, le Sénat consent-il à ce que le sénateur Manning prenne la parole à la place du sénateur Langlois qui a proposé l'ajournement du débat?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Cameron d'avoir fait inscrire au *Feuilleton* du Sénat la demande d'une enquête portant sur la nécessité d'examiner de nouveau la structure des tarifs-marchandises au Canada et sur l'importance des techniques nouvelles dans l'utilisation rationnelle des divers moyens de transport. Les sénateurs Cameron et Argue ont tous deux signalé que l'objet de cette enquête est un des éléments qui, depuis longtemps déjà, suscite beaucoup de mécontentement dans les provinces de l'Ouest. Cette question dépasse le simple débat sur l'utilisation rationnelle des moyens de transport. Elle est liée à une des principales causes du mécontentement régional et l'on ne saurait l'étudier indépendamment de cet intérêt que manifeste le public à l'égard du sentiment d'aliénation qui a surgi ces dernières années dans diverses régions.

• (1510)

Nous sommes tous pleinement conscients du fait que l'avenir de la Confédération dépend en grande partie de la façon dont les Canadiens et leurs gouvernements réussiront à faire disparaître les sentiments d'aliénation qui existent.

Même si la question des tarifs-marchandises ne constitue pas la seule cause importante de mécontentement dans les provinces de l'Ouest, elle n'en est pas moins l'objet de griefs depuis longtemps dans cette partie du pays. L'Alberta s'intéresse particulièrement à cette question à cause de la situation géographique de cette province, la plus éloignée du centre du Canada et des régions assujetties au tarif-marchandises régulier de l'Est du Canada.

Comme l'ont signalé les sénateurs Cameron et Argue, en Colombie-Britannique, les expéditeurs bénéficient de ce qu'on appelle le taux du «littoral» grâce auquel cela coûte moins cher en certains cas de transporter vers la Colombie-Britannique les produits fabriqués dans l'Est que de transporter des produits identiques de l'Ontario en Alberta. Il est vrai aussi que pour les produits bruts, comme les céréales, transportés de l'Alberta à la tête des Lacs, nos producteurs sont les plus éloignés et sont donc assujettis au tarif-marchandises le plus lourd.

On a dit à juste titre que le barème du tarif-marchandises avait été établi admirablement, et minutieusement. Le simple profane a du mal à s'y retrouver dans la multiplicité des taux et des facteurs y relatifs, applicables aux différentes régions. Dans notre partie du Canada, nos expéditeurs connaissent bien au moins les quatre grandes catégories. Il y a tout d'abord le taux du «littoral» dont je viens de parler, qui permet de transporter des produits du centre du Canada à la côte du Pacifique à moins de frais que pour les mêmes produits livrés à des points intermédiaires. C'est paradoxal, comme l'a signalé le sénateur Argue dans son excellente causerie l'autre jour, que des produits puissent être expédiés des centres industriels de l'Ontario jusqu'à la côte du Pacifique puis renvoyés à Edmonton ou à Calgary (Alberta) à meilleur compte que les mêmes produits déposés à Edmonton ou à Calgary durant le trajet vers la côte du Pacifique. La raison en est que les produits qui font tout le parcours profitent des taux du littoral qui, en principe au moins, sont liés au coût du trafic maritime empruntant le canal de Panama. Le taux du littoral ajouté au taux du court trajet de retour en Alberta est dans certains cas inférieur aux frais de transport des marchandises de l'Ontario à Edmonton et à Calgary, même si elles ont été transportées près de mille milles de plus.

Nous connaissons très bien dans notre région du pays le taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour les céréales. Le Sénat a participé à son établissement il y a de nombreuses années. Il s'agit d'un taux spécial qui s'applique au blé transporté de l'Ouest canadien jusqu'à la tête des Grands lacs. Le taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour les céréales a provoqué des discussions depuis nombre d'années. Les compagnies ferroviaires ont prétendu que ce taux était peu rentable et que, par conséquent, elles doivent être subventionnées par des frais d'expédition plus élevés. Les organismes agricoles de l'Ouest canadien contestent vigoureusement cette assertion. La question a été vivement controversée au cours des années.

Il existe une troisième catégorie de tarifs-marchandises qu'on appelle les «frais convenus». Et, il y en a plusieurs. On entend par «frais convenus» le tarif établi pour une certaine industrie qui consent à acheminer ses produits par une certaine ligne de chemin de fer, et obtient en retour un tarif spécial convenu pour le transport de son produit. Il en existe un très grand nombre. Les «frais convenus» sont une résultante de la concurrence entre les chemins de fer et les entreprises de camionnage.

Après décompte de toutes ces catégories et des vastes quantités transportées, il reste un tarif-marchandises général qui s'applique aux autres denrées. Cela a une importance particulière dans les provinces centrales, où la population est plutôt dense, où de vastes quantités de marchandises sont transportées sur des parcours relativement courts et où la concurrence des routiers est beaucoup plus vive que dans les régions où il y a un nombre considérable de frais convenus.

Chaque fois qu'une denrée échappe à la catégorie des tarifs-marchandises généraux et tombe dans la catégorie des frais convenus, il y a baisse du tarif général de transport. Lorsqu'il y a hausses des tarifs, elles s'appliquent d'habitude aux barèmes généraux. A mesure que décroissent les quantités de denrées tombant sous ces catégories, les augmentations de tarifs s'appliquant au reste des denrées deviennent de plus en plus rigoureuses. C'est la raison pour laquelle il règne beaucoup de mécontentement chez les expéditeurs de l'Ouest.

Le sénateur Argue signalait, l'autre jour, les répercussions des tarifs-marchandises actuels sur l'industrialisation de l'Ouest. Ceux qui connaissent cette région savent qu'elle produit avant tout des matières premières, des produits primaires—blé, houille, pétrole, bois—et des choses de ce genre. Afin d'assurer la stabilité économique des Prairies, une plus grande diversification comportant la création d'industries secondaires plus nombreuses s'impose de toute nécessité. Nous sommes désavantagés sous ce rapport car nous comptons plutôt une faible population et nous nous trouvons bien éloignés des grands marchés qui se trouvent dans les centres de population les plus

denses du Canada et des États-Unis. Les tarifs-marchandises ont vraiment un grand rôle à jouer dans le développement des industries secondaires des Prairies.

• (1520)

Je me souviens qu'en Alberta, il y a quelques années, nous avions fait une étude des effets des divers éléments propres à favoriser l'implantation des industries secondaires. Très souvent vous entendez dire, ou lisez dans vos journaux, que l'Alberta a un avantage qui attire les industries, à savoir ses réserves énormes de gaz naturel utilisé comme combustible industriel et dont les prix sont les moins élevés au Canada. C'est vrai, mais le point intéressant qu'a fait ressortir cette étude c'est le désavantage que représente pour une entreprise désireuse de s'installer en Alberta le fait que des tarifs-marchandises élevés dans presque tous les cas annulent l'avantage que représente le coût peu élevé du combustible.

A l'heure actuelle, les tarifs-marchandises pénalisent de deux façons le producteur de produits primaires de l'Ouest. Ils le pénalisent d'abord parce que c'est le producteur qui paie le transport du blé et des autres produits primaires de l'Alberta à la tête des Lacs, et non pas l'acheteur. Le prix coté à l'agriculteur est celui de la tête des Lacs moins les frais de transport de l'Alberta au point de livraison. Mais quand le même céréaliculteur achète des machines aratoires en Ontario, ou même un camion ou une voiture, on lui cote le prix f.à b. à Toronto, Windsor ou Détroit; il doit y ajouter les frais de transport de là à son point de livraison en Alberta. Il acquitte donc les frais de transport et sur les produits primaires qu'il expédie et sur les produits ouvrés qui lui sont destinés.

Il n'est pas rare qu'en Alberta—et je l'ai fait moi-même—un particulier attende de se trouver dans l'Est pour prendre livraison d'une voiture à Windsor, Détroit ou Toronto et qu'il conduise jusqu'à Edmonton pour moins qu'il ne lui en coûterait s'il l'avait achetée à Edmonton même et cela parce que les frais de transport ont été déduits du coût de la voiture.

L'Alberta, comme je l'ai dit, s'est toujours particulièrement intéressée aux tarifs-marchandises, si bien que pendant plus de 25 ans nous avons maintenu ici à Ottawa un conseil spécial dont la tâche principale était l'étude des questions de tarifs-marchandises et de transport qui nous concernaient dans notre province. Sans doute de nombreux sénateurs connaissent M. J. J. Frawley, C.R., qui a été notre conseiller juridique pendant 25 ans, et qui a été l'une des personnes les mieux informées au Canada des complexités de la structure des tarifs-marchandises au Canada.

En maintes occasions, nous avons présenté des mémoires par l'entremise de notre conseil à la Commission des transports, aux différentes commissions royales et aux commissions d'enquête établies par le gouvernement du Canada. Fréquemment, ces instances étaient faites en collaboration avec les provinces des Prairies et parfois au nom des quatre provinces de l'Ouest. En certaines occasions, nous étions rejoints par les provinces Maritimes, dont les difficultés sont sensiblement les mêmes à maints égards; parfois nous étions seuls. Dans nos tentatives en vue d'obtenir compensation des inéquités inhérentes à la structure des tarifs-marchandises, notre plus grande déception était le désintéressement apparent du gouvernement du Canada à l'égard de la nature et de l'importance de ce problème. A plusieurs reprises, il nous fallait essuyer des remarques du genre: «Vous autres dans les Prairies, vous vous plaignez toujours». Il semble que les gens ne se rendent pas vraiment compte qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème régional mais national; qu'il a des conséquences importantes sur le développement de l'Ouest du Canada, et que, comme je l'ai dit auparavant, il expliquait en grande partie le mécontentement croissant de la population de cette région du Canada et l'aliénation qui est la conséquence d'un tel mécontentement.



Honorables sénateurs, je ne prendrai pas davantage de votre temps pour essayer de vous exposer les aspects techniques de la structure des tarifs-marchandises et les inéquités qui, selon nous, sont inhérentes à cette structure. Mais j'aimerais souligner certains des éléments qui sous-tendent de problème. Le premier, bien sûr, est notre contexte géographique et notre répartition démographique. Là où il existe des régions densément peuplées et des quantités importantes de denrées à acheminer, le coût du transport est naturellement plus bas. Comme je l'ai également dit, ces circonstances suscitent la concurrence du transport routier, qui influe fortement sur les tarifs-marchandises. Une fois à l'ouest du centre de l'Ontario, on doit traverser une vaste étendue de territoire couvrant le nord et l'ouest de l'Ontario et la région est du Manitoba, dont la population est très clairsemée et où l'activité qui pourrait donner lieu à du transport de marchandises est très faible. Tel est le cas jusqu'à ce qu'on arrive à Winnipeg, puis plus loin, à Saskatoon, Regina, Edmonton, Calgary, etc. Pour être juste envers les chemins de fer, il faut admettre que le transport des marchandises dans l'une et l'autre direction sur un territoire de 1,000 milles de longueur qui donne lieu à très peu de trafic et dont la population est très clairsemée, leur coûte effectivement très cher. Il en découle que c'est une affaire très onéreuse que d'assurer des services de transport entre le centre du Canada et les régions peuplées des Prairies.

• (1530)

Il y a un deuxième élément qui entre en jeu dans ce problème. C'est le fait qu'au Canada nous avons un réseau privé et un réseau public de chemin de fer. Le Canadien National qui reçoit l'appui des contribuables du Canada et le Canadien Pacifique qui représente naturellement une des sociétés de transport les plus importantes au monde—c'est-à-dire un conglomérat de sociétés lancées dans une multiplicité d'entreprises. La coexistence de ces deux types de sociétés de transport contribue à un chevauchement considérable de frais d'établissement et d'exploitation. Le Canadien National est appuyé par les contribuables du Canada, or dans la plupart sinon dans tous les cas de propriété publique, c'est un facteur qui n'encourage pas un fort rendement, parce que si la société est déficitaire le brave contribuable est toujours là.

Le Canadien Pacifique est propriétaire et exploite quantité de terres; il participe aussi à une grande échelle à l'exploitation des ressources: pétrole, gaz, charbon et minerais. Il a de grands intérêts dans le transport océanique; le Canadien Pacifique est aussi engagé dans le transport aérien et exploite un très large réseau d'hôtels dans tout le pays. Du côté financier, le Canadien Pacifique est engagé dans les biens immobiliers et de nombreuses autres activités dans le domaine de l'investissement. Cette initiative a suscité une vive controverse parmi les expéditeurs qui utilisent les services ferroviaires de la compagnie. Voici la question qui se pose dans le cas d'un conglomérat de ce genre: le service de transport ferroviaire devrait-il être entièrement autonome? Et la division des minerais? Et le réseau hôtelier? Naturellement, c'est la position de la compagnie et cela est raisonnable. Cependant, je pense aussi comprendre le raisonnement d'un

grand nombre d'expéditeurs. Pour eux la compagnie dans son ensemble accuse des bénéfices dans tel et tel domaine et des pertes dans un autre. Selon eux ne devrait-il pas y avoir une interpénétration entre les divers services de la compagnie et ne devrait-elle pas exister à titre d'entreprise globale?

L'une des conditions qu'avait posée la province de la Colombie-Britannique pour entrer dans la Confédération, c'est que le Canadien Pacifique entreprenne la construction d'un chemin de fer transcontinental. Il y a eu beaucoup de discussions au sujet des concessions de terres et des concessions minières dans l'Ouest, dans le cadre de la construction de ce chemin de fer. Je crois que, dans certains cas, la compagnie a été traitée injustement car elle a rempli les obligations qu'elle avait contractées à l'époque. Mais bien des gens, surtout ceux qui ne se sont pas donné la peine de remonter à l'origine de l'affaire, disent: «On a cédé à la compagnie beaucoup de terres et des concessions minières, et de là découlent certaines obligations, celles de fournir des services de transport de marchandises et de s'occuper des injustices qui règnent au sein de ces services».

En ce qui concerne la concurrence, l'industrie du camionnage revêt une très grande importance. Au long des années, à mesure que l'industrie du camionnage faisait de plus en plus concurrence aux chemins de fer, les deux chemins de fer se sont lancés à fond dans le camionnage.

Je pense que vous savez tous parfaitement ce qui est arrivé, ces dernières années, au service-voyageurs des chemins de fer. Le sénateur Cameron a fait l'autre jour certaines observations intéressantes à ce sujet. Le service-voyageurs a bien baissé et pour deux raisons: le transport aérien d'une part et l'automobile d'autre part. Cela est inévitable dans un pays aussi grand que le Canada. Je me rappelle bien de l'époque où je venais d'entrer au gouvernement de l'Alberta, avant qu'il n'existe un service aérien et qu'on nous avait demandé de venir à Ottawa; cela représentait deux nuits et trois jours de train dans les deux sens. Cela signifiait que pour une réunion d'un jour et demi ou de deux jours à Ottawa, il nous fallait être absent de nos bureaux pendant une semaine.

La situation est très différente à l'heure actuelle; vous pouvez monter dans un avion à Edmonton et vous trouver à Toronto trois heures et quart plus tard, sans escale, et 45 minutes plus tard à Ottawa. Lorsqu'on se trouve dans un pays aussi vaste que le nôtre, les gens sont bien sur appelés à utiliser le moyen de transport le plus rapide. Cela est inévitable.

En ce qui concerne les voyages de courte distance, l'automobile a été le facteur qui a supprimé au moins en partie les voyages par chemin de fer sur les lignes secondaires. A mon avis, on peut dire en toute justice envers les compagnies de chemins de fer que certaines des critiques des résidents de localités où les chemins de fer décident de supprimer un service de voyageurs local ne sont pas toujours justifiées et souvent injustes. Je me rappelle des cas ou des audiences furent tenues dans l'Ouest du Canada à ce sujet, et des personnes venaient de 50 à 100 milles à la ronde pour assister à ces audiences et protester contre la suppression d'un train qui faisait le trajet environ tous les deux jours. L'élément intéressant, honorables sénateurs, était que chaque personne qui protestait venait en automobile; personne n'utilisait ce train. Il faisait le trajet à vide. La compagnie des chemins de fer déclara: «Est-ce pour des raisons sentimentales que vous voulez que ce train continue à rouler sans passagers? Nous ne pouvons le faire circuler à vide.»

Le sénateur Cameron a soulevé un point intéressant l'autre jour, en disant qu'il se peut bien que les compagnies de chemin de fer n'aient pas fait de trop grands efforts pour rendre les voyages par chemin de fer attrayants. Peut-être devrait-on faire davantage, comme dans certains autres pays, pour rendre cette forme de déplacement plus agréable, même pour de courts déplacements. Mais ce n'est certainement pas le propre du Canada aujourd'hui et c'est pourquoi le service-voyageurs représente une charge financière très lourde pour les deux compagnies depuis très longtemps. Si nous devons être logiques et justes, il ne sert à rien de dire aux compagnies de chemin de fer: «Notre tarif-marchandises est trop élevé et nos frais de transport sont trop élevés» et en même temps insister pour qu'ils continuent à assurer des services dont se sert le public dans une si faible mesure qu'ils sont de toute évidence et manifestement non rentables et qui sont loin de régler le problème.

Dans toutes ces questions de transport, l'élément de la réglementation par le gouvernement est de première importance. Le sénateur Argue a signalé un des changements fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières années. Auparavant, quand une compagnie de chemin de fer voulait augmenter le tarif-marchandises, elle présentait un avis d'intention et elle devait ensuite prouver aux commissaires de la Commission des transports que cette augmentation était, en fait, nécessaire. On a maintenant changé cette façon de faire. Elles envoient aujourd'hui un avis d'intention de 30 jours et il incombe maintenant aux expéditeurs de prouver que la compagnie de chemin de fer n'a pas besoin de l'augmentation et, s'ils ne peuvent pas le faire, l'augmentation entre automatiquement en vigueur. Aucune des diverses formes de réglementation par le gouvernement ne s'est avérée satisfaisante jusqu'ici et elles n'ont certes pas résolu le problème fondamental ou supprimé le mécontentement.

Le sénateur Cameron, dans son discours l'autre jour, et le sénateur Argue ont soulevé la question de savoir si le moment était venu d'instituer une autre commission royale ou de procéder à une enquête sur toute cette question. D'après l'expérience que j'ai acquise dans le domaine pendant plus de 30 ans, je dois dire que je suis moins qu'enthousiaste à l'idée de mettre sur pied une autre commission royale ou une autre enquête. Nous en avons institué un bon nombre mais sans grands résultats lorsqu'on considère tout l'argent et tous les efforts qui y ont été consacrés.

• (1540)

Il me semble que le mécontentement relatif au tarif-marchandises s'insère dans le cadre d'un problème plus vaste qui, à mon avis, ne sera jamais résolu jusqu'à ce que le gouvernement du Canada prenne une décision de politique majeure. Je suis convaincu qu'il faut au pays une politique nationale globale du transport qui tienne compte non seulement des écarts dans le tarif-marchandises entre les provinces des Prairies et le Canada central, et entre les provinces Maritimes et le Canada central mais aussi du rôle que joue le transport dans le développement économique d'un pays; outre les facteurs économiques, cette politique devrait aussi tenir compte des répercussions d'un système de transport peu satisfaisant sur le développement social et politique du pays et son cortège de mécontentement et d'aliénation sur le plan régional auquel j'ai déjà fait allusion.

J'en conclus que jusqu'à ce que le gouvernement du Canada reconnaisse le besoin d'une politique nationale globale du transport, on accomplira très peu de choses si l'on se contente d'instituer d'autres commissions et conseils d'enquêtes qui nous font retomber dans des questions déjà ressassées maintes fois. Jusqu'ici, les gouvernements successifs de notre pays n'ont pas manifesté, que je sache, qu'ils reconnaissaient l'importance d'une politique nationale du transport ou qu'ils étaient décidés à faire en sorte qu'on élabore une telle politique.

Sans vouloir vous lasser avec des précisions, permettez-moi de conclure en vous faisant part de certains des éléments indispensables selon moi à une politique nationale globale du transport. Tout d'abord, il importe que le gouvernement central de ce pays connaisse à fond les exigences en matière de transport de chacune des régions principales du Canada et du pays en général. Commençons par découvrir ce dont nous avons vraiment besoin pour assurer un système de transport convenable et généralement satisfaisant. Il faudrait certes faire en même temps l'inventaire des installations de transports existantes—chemins de fer, camions, aéronefs. Ensuite, on pourrait examiner ces deux facteurs et déterminer dans quelles mesures les installations existantes répondent aux exigences de ce que l'on considère comme une structure générale adéquate pour le Canada. Nous pourrions ensuite déterminer s'il n'y a pas un chevauchement coûteux de services ou si, dans certains cas, ils manquent totalement ou encore, s'ils sont fournis à des prix exorbitants.

Pour avoir une politique nationale des transports judicieuse, il faudrait savoir dans quelle mesure un taux de péréquation est souhaitable dans l'intérêt national, et il faudrait ensuite élaborer une formule pour décider quelle mesure de péréquation est justifiée.

Honorables sénateurs, la péréquation n'est pas un sujet inconnu au Canada. Nous avons établi toutes sortes de programmes dans notre pays pour tenter de supprimer les inégalités entre les diverses régions. Le budget actuellement à l'étude à l'autre endroit prévoit 190 millions de fonds publics supplémentaires pour augmenter les paiements de péréquation à sept des dix provinces du Canada; et l'on prétend que c'est nécessaire pour le bien du pays tout entier. Je ne conteste pas cet argument. Je pense qu'on est injuste pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui ne reçoivent rien en retour mais doivent donner beaucoup d'argent. Le principe de la péréquation est accepté. Pourquoi alors, lorsqu'il s'agit de transports dans un vaste pays comme le Canada, où l'écart entre les coûts de transport est énorme entre les régions très peuplées qui ont de graves problèmes de circulation et les régions peu peuplées qui en ont moins, nous disons que c'est la faute des expéditeurs.

Pour être juste, il y a la péréquation des taux de transport. Je ne veux pas laisser croire que cela n'existe pas. Mais il serait difficile d'imaginer un seul secteur de l'économie canadienne qui justifie davantage une étude intelligente, afin de tenter de déterminer dans quelle mesure les facteurs de péréquation sont nécessaires et justifiés dans l'intérêt public, comme c'est le cas pour le réseau de transports du Canada.

La formulation d'une politique nationale des transports nécessiterait la définition de ces facteurs. Il faudrait aussi savoir dans quelle mesure des subventions de l'État sont nécessaires. On subventionne maintenant nos chemins de fer, mais la nation doit décider si, pour se doter d'un système de transport efficace, nécessaire pour soutenir une saine croissance économique et industrielle et niveler les inégalités régionales. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, mais non pas suivant une formule scientifique bien conçue, à laquelle on pourrait sûrement arriver si on y consacrait assez d'attention.

Enfin, il faudrait déterminer dans quelle mesure les règlements établis par le gouvernement et régissant les installations matérielles et les tarifs relatifs aux transports sont nécessaires. Selon moi, le gouvernement doit éviter dans tous les cas où cela est possible d'intervenir par des règlements. Plus on laisse libre cours à la concurrence dans une organisation, plus elle est solide et plus elle est efficace. Pourtant, si on veut imposer une certaine péréquation par le truchement de la loi, si on veut en quelque sorte subventionner les transports au moyen des deniers publics, il est évident qu'il faut alors prendre toutes les mesures de réglementation gouvernementale nécessaires dans l'intérêt du bien commun.

• (1550)

Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Cameron d'avoir soulevé cette question, à laquelle je porte un très vif intérêt. Permettez-moi de signaler de nouveau que la façon la plus constructive de procéder en l'occurrence serait d'étudier l'opportunité d'une politique générale de transport pour tout le pays et de faire voir au gouvernement du Canada la nécessité et l'importance d'adopter des mesures visant à la mise en vigueur de cette politique. Il faudra, le cas échéant, agir de concert avec les compagnies de transport, les chemins de fer, les compagnies de camionnage et les compagnies d'aviation, car toutes sont intéressées à ces services et à leur bon fonctionnement. Je suis sûr que toutes les principales compagnies de transport du pays se déclareraient enchantées de l'initiative si le gouvernement du Canada déclarait le moment venu d'établir une politique de transport judicieuse et générale et qu'il désire arrêter le meilleur arrangement qui sont dans ce domaine en collaboration avec les compagnies intéressées.

(Sur la motion du sénateur Fournier, (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je voudrais avant l'ajournement vous rappeler que notre comité spécial de la politique scientifique siège présentement dans la pièce 356-S.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 22 février 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Environnement pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie I du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

## RÉGIE INTÉRIEURE

### DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**L'honorable Donald Smith,** président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget présenté par le comité permanent des affaires étrangères pour les dépenses proposées dudit comité des affaires étrangères concernant son étude des relations du Canada avec la Communauté européenne élargie, étude autorisée par le Sénat le 14 février 1973.

### DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Donald Smith,** président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport par lequel le comité approuve le budget supplémentaire présenté par le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses proposées dudit comité des affaires juridiques et constitutionnelles concernant l'examen du système de libération conditionnelle du Canada, étude autorisée par le Sénat le 5 février 1973.

### DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

**L'honorable Donald Smith,** président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité entérinant le budget que lui a soumis le président du comité spécial de la politique scientifique, constitué le 5 février dernier, et qui comporte les dépenses dudit comité pour l'exécution de ses travaux au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974.

### DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS

**L'honorable Léopold Langlois,** au nom de l'honorable sénateur Martin, dépose:

Copie du procès-verbal d'une réunion d'honorables sénateurs autorisés, par une résolution du Sénat du Canada le 29 mars 1972, à agir au nom du Sénat pendant toute intersession du Parlement ou entre les législatures, pour toute affaire ayant trait à la régie intérieure du Sénat, tenue dans le bureau du leader du gouvernement, au Sénat, le mercredi 20 septembre 1972, à 15 heures.

Copie du procès-verbal d'une réunion d'honorables sénateurs autorisés, par une résolution du Sénat du Canada le 29 mars 1972, à agir au nom du Sénat pendant toute intersession du Parlement ou entre les législatures, pour toute affaire ayant trait à la régie intérieure du Sénat, tenue dans le bureau du leader du gouvernement, au Sénat, le mercredi 15 novembre 1972, à 14 heures.

## LA LOI DES SUBSIDES N° 1, 1973

### 2e LECTURE—REPORT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

2e lecture du bill C-141 intitulé: Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973—(*L'honorable sénateur Langlois*).

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Flynn:** Qu'on le reporte à plus tard.

**L'honorable M. Langlois:** A plus tard aujourd'hui?

**L'honorable M. Flynn:** A plus tard.

• (1410)

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

[*Traduction*]

**L'honorable Edgar Fournier:** Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'ajoute quelques propos sans prétention au débat sur cette question importante des transports au Canada aujourd'hui, et particulièrement dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Je tiens à faire savoir à mes amis du Nouveau-Brunswick que même si je n'ai pas tout à fait repris mes forces, je ne suis pas encore mort et j'ai toujours ces intérêts à cœur.

Je voudrais féliciter les sénateurs Cameron, Carter, Argue et Manning et tous les autres qui ont participé au débat. Je serai bref car on a traité la question à fond de

l'Est à l'Ouest, et dans tout le pays les problèmes sont très semblables. Je ne vois rien à ajouter. Les exigences des tarifs-marchandises sapent progressivement notre économie. A qui la faute? A nous, les législateurs. Trop souvent nous avons abdiqué nos responsabilités en faveur de sociétés de la Couronne qui sont devenues gigantesques. Je pourrais en nommer un bon nombre qui ont perdu toute notion de l'objectif qu'elles étaient censées poursuivre. Dans leur toute-puissance actuelle, elles font peu de cas des parlementaires élus et du grand public.

Il est vrai qu'une fois par année, elles présentent à un ministre du cabinet un rapport annuel qui demande à être approuvé et qu'elles peuvent s'attendre à des félicitations pour leur bonne gestion.

Si mes chiffres sont exacts, nous comptons aujourd'hui quelque 46 sociétés de la Couronne dont on peut trouver la liste à la page 847 du hansard du Sénat pour 1969-1970, volume II. Mes amis, ouvrons les yeux et prenons le temps de voir ce qu'il en est. Certaines sont petites, j'en conviens, mais d'autres sont grosses, d'autres encore plus grosses et d'autres trop grosses et impossibles à maîtriser. Je m'en tiendrai notamment au CN et à la Société Radio-Canada. Nous, les législateurs, avons créé chacune d'elles. Je n'hésite pas à admettre que plusieurs de ces sociétés sont très florissantes et ont bien servi le pays, avant de servir leurs intérêts. Il y a là, à mon avis, une grande différence.

Pour en revenir aux transports, nous nous trouvons chaque année devant le même scénario au comité sénatorial permanent des transports et des communications lorsqu'on nous demande d'approuver le budget du Canadien National, même une fois que plus de la moitié des dépenses ont déjà été faites. Ce prétendu geste de bienveillance dure de trois à quatre heures. Les dirigeants du CN donnent la même réponse à toutes les questions. Leur excuse habituelle est que «cela se fait chaque année». Mais je note qu'ils ne sont pas si pressés de répondre à de simples demandes de renseignement concernant la gestion.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comment pouvons-nous en toute sincérité justifier une telle action? Comment pouvons-nous approuver des montants de 50 ou 60 millions de dollars en quelques heures sans en faire une étude approfondie?

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Il ne faut pas s'étonner si quelques-unes de ces corporations ferment leurs portes aux législateurs.

Chez-nous, au Nouveau-Brunswick, le transport est la clef de la survivance. Nos produits agricoles, nos produits forestiers et nos produits maritimes doivent être transportés vers l'Ouest ou vers le marché américain. Nous n'avons pas de choix. C'est une question de vie ou de mort. Mais de jour en jour, les taux de transport augmentent continuellement sans aucun égard pour les contribuables.

[*Traduction*]

Je voudrais en terminant répondre à la question suivante posée par le sénateur Graham au cours du débat:

> Quelle est exactement la fonction de la Commission canadienne des transports et quel contrôle exerce-t-elle en l'occurrence?

Ma réponse est très simple. Le contrôle est restreint et dans le passé une des principales fonctions de la Commission a été d'approuver d'office les demandes des sociétés ferroviaires. Je suis d'avis qu'il est grand temps que la Commission justifie son existence.

[L'honorable M. Fournier.]

Je crois que nous sommes maintenant parvenus à une situation critique que nous refusons d'accepter ou de reconnaître. N'attendons pas qu'il soit trop tard. J'approuve donc toutes les recommandations. Néanmoins, je n'accepte pas certaines remarques faites hier par le sénateur Manning qui citait à titre d'exemple la situation dans l'Ouest du Canada où les gens n'utiliseraient plus le service-voyageurs. Je n'ai rien à redire contre ses remarques concernant l'Ouest, mais je ne suis pas prêt à reconnaître tout de go que les gens n'utilisent plus le service-voyageurs. De toute façon, cherchons tout d'abord pourquoi il y a une réduction de ce service, avant d'arriver à une conclusion prématurée.

Pour de simples fins de comparaison, permettez que je signale que, du côté américain, l'Amtrack, une filiale de la Penn Central composée de six sociétés, a enregistré une augmentation de 14 p. 100 dans son service-voyageurs l'année dernière. Bon nombre de ses trains ont été remis en service. Même celui qui fait la navette entre Washington et Montréal a repris son activité et fonctionne à pleine capacité. Je suis au courant puisque je me trouvais à cet endroit la semaine dernière et j'ai vainement essayé pendant trois jours d'y retenir une place. J'y ai finalement renoncé. N'oublions pas non plus qu'au Canada en 1970, 32 millions de personnes—et je crois que j'ai les chiffres exacts—ont fait appel au service-voyageurs du Canadien National et du Canadien Pacifique. C'est plus qu'une fois et demie la population canadienne. C'est certainement là une preuve que le service existe. Je dois admettre, cependant, qu'il y a eu une légère diminution de 1970 à 1971.

Un simple examen du transport en général nous révèle quoi? Nous découvrons que nos aéroports sont encombrés et que nos routes sont embouteillées. L'entretien des routes, sans parler de celui des aéroports, coûte très cher. Il est certain aussi que nous sommes prêts à dépenser et que nous dépensons des millions de dollars pour améliorer nos routes, nos aéroports et nos autres services. Malgré tout, cependant, nous travaillons très peu à l'amélioration du transport ferroviaire. Mais qu'arriverait-il si nous mettions sur nos routes tous ces gens qui se sont prévalus du service-voyageurs des chemins de fer—rappelez-vous qu'il y en avait eu 32 millions en 1970 et seulement un peu moins en 1971.

Nos autres moyens de transport ne sauraient suffire à la tâche. Ni les lignes aériennes ni les transports routiers ne pourraient absorber ce trafic accru. En outre, les gens voyagent plus que jamais à notre époque. Tout le monde voyage, les adolescents, les étudiants de tout âge, les hommes d'affaires, les personnes âgées. Ce ne sont certes pas les voyageurs qui manquent. S'ils ne se déplacent pas par chemin de fer, il nous faut en découvrir la raison. Se pourrait-il que le service-voyageurs fasse défaut?

A mon sens, un pays doit disposer d'un bon service-voyageurs, car son économie ne saurait s'en passer, mais, je l'avoue, et j'insiste là-dessus, il en coûtera fort cher dans bien des cas pour moderniser le matériel pour être ainsi en mesure d'offrir de meilleurs services. Aujourd'hui, les voyageurs exigent du bon service et s'attendent à rien de moins que du confort. De fait, nombre de services-voyageurs ont dû être réduits faute de matériel convenable et commodités voulues. Les autorails ne conviennent pas à de longs voyages. Si vous avez déjà fait un long voyage en autorail, vous savez ce que je veux dire.

• (1420)

Honorables sénateurs, j'essaie seulement de vous faire comprendre, du mieux que je peux, que nous devons

chercher à savoir pourquoi les compagnies ne peuvent offrir un meilleur service, avant de croire aveuglément ceux qui prétendent que les gens ne voyagent plus par chemin de fer.

(Sur la motion du sénateur Cameron, au nom du sénateur Laing, le débat est ajourné.)

## L'AGRICULTURE

MOTION D'AMENDEMENT—AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER TOUS LES ASPECTS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Lafond,

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Argue a quelques mots à dire; je vais donc lui céder la parole.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, depuis le débat sur la motion telle qu'elle était inscrite au *Feuilleton* l'autre jour, j'ai eu l'occasion de discuter la question avec le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Flynn. Aussi ai-je préparé une modification à la motion inscrite au *Feuilleton*. Je pense que les sénateurs Flynn et Connolly approuvent cette modification; c'est pourquoi en vertu de l'article 23 du Règlement, je demande l'autorisation de modifier la motion en remplaçant par une virgule le point qui suit le mot «Canada» et en ajoutant les mots suivants:

pourvu que le comité ne fasse pas de dépenses spéciales sans l'approbation formelle du Sénat en conformité de l'article 83A du Règlement, que tous les sénateurs soient avisés des séances prévues et de leur objet et que le comité soit tenu de faire rapport de tous ses travaux au Sénat.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Argue a-t-il l'autorisation de modifier sa motion?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, propose que notre comité permanent de l'Agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat . . .

**Des voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

## LES COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE CONVOCATION

**L'honorable Gildas Molgat:** Honorables sénateurs, même si le point dont je veux vous entretenir brièvement n'est pas véritablement une demande de renseignements, il s'agit quand même d'une demande que le leader de l'opposition a formulée, il y a déjà quelque temps, visant à faire tenir à tous les honorables sénateurs des avis de convocation. Ayant déclaré récemment que la chose faisant l'objet d'un examen, je suis heureux de vous informer qu'elle est possible et qu'à l'avenir, tous les honorables sénateurs en seront informés.

## LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

**L'honorable Gildas Molgat** propose, en conformité de son avis de motion:

Que le Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

**L'honorable Gildas Molgat** propose, en conformité de son avis de motion:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

**L'honorable Gildas Molgat** propose, en conformité de son avis de motion:

Que le comité permanent des affaires étrangères ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DES SUBSIDES N° 1, 1973

2e LECTURE

**L'honorable L. Langlois** propose: Que le bill C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avec la permission . . .

**L'honorable M. Flynn:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pour quelles raisons il nous demande la permission?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je ne l'ai pas fait hier parce que je ne voulais pas donner l'impression que nous, de ce côté-ci du Sénat tentions de faire adopter la mesure le plus rapidement possible. Dans mes propos la semaine dernière, j'avais assuré que nous n'allions pas demander de permission, mais la situation a changé comme l'a expliqué l'honorable président du Conseil du Trésor, M. Drury, à la Chambre des communes hier. Je cite les paroles de M. Drury, telles que rapportées à la page 1474 du hansard de la Chambre des communes:

On m'a appris au sujet des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, des allocations versées aux personnes qui suivent des cours dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, des subventions accordées aux projets d'initiatives locales et des paiements additionnels à l'égard de subventions aux projets d'initiatives locales prévus dans les programmes de 1972-1973, et des paiements forfaitaires faits aux entreprises qui fournissent une formation en cours d'emploi aux chômeurs, que tous les autres paiements prévus pour ces programmes devront être suspendus à partir du 22 février, car les fonds disponibles pour ces programmes seront alors épuisés. Donc, si une nouvelle autorisation parlementaire n'intervient pas, on ne pourra continuer à effectuer ces versements.

• (1430)

Aussi, ce même jour, soit jeudi, quelque 74,700 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui touchent normalement leur argent le premier des trois derniers jours de banque du mois, à moins que nous ne puissions expédier ces chèques par la poste, ou que l'approbation d'expédition par la poste de ces chèques ne soit reçue le 22 février, ces versements seront retardés du nombre de jours nécessaires pour que le bill reçoive l'assentiment royal. Je dirai qu'outre ces 74,700 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, il y aura aussi 3,300 bénéficiaires d'allocations civiles qui seront touchés.

Je sais combien il importe et combien il est souhaitable de bien étudier ce budget mais nous voulons, si nous le pouvons, agir dans les délais.

Honorables sénateurs, je ne vois pas de meilleure raison que celle-ci pour demander l'assentiment du Sénat.

**L'honorable M. Flynn:** Le sénateur pourrait-il nous indiquer si le Sénat siégera la semaine prochaine?

**L'honorable M. Langlois:** L'objectif, si nous pouvons terminer l'étude de cette mesure, est de proposer l'ajournement du Sénat au 13 mars, c'est-à-dire mardi en quinze.

**L'honorable M. Flynn:** Ainsi notre retour lundi serait afin d'étudier ce bill.

**L'honorable M. Langlois:** Exactement.

**L'honorable M. Flynn:** Je permets donc qu'on procède aujourd'hui à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, la deuxième lecture du bill C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Je suis reconnaissant aux honorables sénateurs qui ont consenti à poursuivre à cette étape. Comme vous vous en souvenez, la sanction royale a déjà été donnée aux deux bills de subsides concernant des crédits pour l'année budgétaire en cours. Le premier prévoyait des subsides provisoires pour les mois d'avril, mai et juin. Le deuxième, adopté le 28 juin 1972, prévoyait les subsides nécessaires au solde des crédits principaux pour 1972-1973. Le bill présenté aujourd'hui prévoit tous les subsides nécessaires au budget supplémentaire (A) pour 1972-1973. Ce budget comprend $473,790,402 de crédits budgétaires et 817 millions de dollars en crédits non budgétaires. Les crédits totaux déposés à ce jour couvrent des dépenses budgétaires s'élevant à $16,223,091,571 et des dépenses non budgétaires s'élevant à $1,606,779,000, soit un total de $17,829,870,571.

[L'honorable M. Langlois.]

Comme les sénateurs s'en souviendront, le budget supplémentaire (A) a été renvoyé à notre comité permanent des finances nationales le 25 janvier 1973. Ces prévisions budgétaires ont, le 6 février, fait l'objet d'une étude au comité où étaient présents le président du Conseil du Trésor et quelques-uns de ses hauts fonctionnaires. Le bill à l'étude revêt la même forme que celle des années précédentes, sauf que les sommes dont le bill autorise le versement comprennent les montants autorisés par des mandats spéciaux émis par le gouverneur général lorsque le Parlement ne siégeait pas. On ne demande pas l'autorisation d'emprunter des sommes additionnelles étant donné que le premier bill de subsides pour l'année financière en cours prévoyait suffisamment d'emprunts, soit pour la somme de 3 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, le budget supplémentaire à l'étude s'élève à 1.29 milliard de dollars. Il se compose presque entièrement de crédits destinés à enrayer le chômage et à créer des emplois. Environ 1.18 milliard de dollars, soit plus de 90 p. 100, sont destinés aux fins suivantes: le fonds d'investissement pour les travaux d'hiver: 350 millions; les avances à la Commission d'assurance-chômage: 454 millions; le programme d'initiatives locales et le programme de formation en cours d'emploi: 304 millions; les programmes fédéraux comportant un fort coefficient de main-d'œuvre: 60 millions; les paiements pour la création de la Metropolitan Area Growth Investments Ltd. pour la région d'Halifax-Dartmouth: 10 millions.

Une partie importante de ce budget comporte des mesures visant à aider les agriculteurs: paiements aux agriculteurs qui ont connu des pertes de récolte dues à des intempéries: 12.6 millions; subventions supplémentaires pour le transport du bétail et des provendes de l'Ouest: 4 millions; paiements à la Commission canadienne du blé pour l'achat de wagons-trémies fermés en vue de faciliter le transport des céréales canadiennes d'exportation: 40 millions; enfin, indemnisation des agriculteurs pour les dégâts causés par les oiseaux aquatiques: 1 million.

Il y a également des dispositions prévues pour compenser les frais subis ou à subir dans le cadre du programme «Horizons nouveaux» à l'intention des retraités, pour la somme de 6.2 millions de dollars; l'augmentation des pensions et des allocations aux anciens combattants après l'indexation au coût de la vie: 18 millions de dollars; l'aide aux immigrants asiatiques expulsés d'Ouganda: 4 millions; et le développement des activités dans la cadre du programme de l'usage non médical des drogues: 2.8 millions.

Les postes que j'ai cités représentent 98 p. 100 de l'ensemble du budget supplémentaire. Les 2 p. 100 qui restent couvrent, entre autres, des frais additionnels d'immobilisation et de fonctionnement des travaux publics; un prêt à la Société des Transports du Nord, Ltée, des subventions aux Projets du Centenaire de l'Île-du-Prince-Édouard et à l'école du Théâtre national et, enfin, des dépenses visant à compenser les pêcheurs pour la fermeture des pêches de saumon de l'Atlantique.

Ce budget prévoit également une somme de 60 millions de dollars à l'intention du Conseil du Trésor pour le crédit d'urgence grâce auquel le gouvernement lui-même fournira des nouveaux emplois dans le cadre du programme des emplois directs pour l'hiver. Ce crédit d'urgence peut servir à augmenter les crédits du ministère.

Je vais maintenant expliquer ce poste de 60 millions de dollars en citant des passages de la déposition du président du Conseil du Trésor, le 12 janvier, devant le comité des prévisions budgétaires en général, de l'autre endroit.

M. Drury a dit:

> Monsieur le président, dans le cadre du programme de travaux d'hiver pour cet hiver, nous prévoyons un programme d'emploi direct par les ministères du gouvernement d'employés temporaires qui feront des travaux supplémentaires mais faisant partie de programmes déjà approuvés par les divers ministères.
>
> Nous avons demandé des idées et des suggestions aux ministères pour trouver des emplois prévoyant le plus grand nombre possible de mois-hommes au moindre coût possible. Nous avons reçu des suggestions jusqu'à des montants assez élevés et choisi parmi ces suggestions en partageant les sommes d'argent et les travaux à travers le Canada selon les critères utilisés pour le programme du ministre des Finances au montant de 350 millions de dollars, qui s'appelle le Municipal Winter Works Program. C'est-à-dire en partageant les suggestions à travers le Canada selon l'intensité de chômage, selon les effets saisonniers du climat et selon les populations des provinces. Nous avons réparti à travers le Canada les 60 millions selon ces critères. Parmi les suggestions des ministères, nous avons cherché les suggestions selon lesquelles le pourcentage versé en salaires serait aussi élevé que possible et les dépenses de capital les moins élevées possible, et qui avaient trait aux programmes réguliers des ministères, et par conséquent pourraient très bien être mis en place rapidement. Nous avons autorisé les ministères à mettre en marche ces programmes au mois de décembre et à débuter au mois de janvier jusqu'au mois de mai. Les 60 millions seront répartis parmi les ministères, mais il était beaucoup plus facile de les inclure dans le budget supplémentaire sous le seul chapitre du Conseil du Trésor que de les partager par petits montants, à chaque ministère.

• (1440)

Je crois qu'il s'agit là d'une explication complète du poste de 60 millions.

Ces prévisions continuent un usage établi pendant l'année financière 1968-1969, dans un effort pour couvrir les crédits supplémentaires au moyen de contreparties complètes ou partielles. En d'autres termes, là où des crédits peuvent être mis en disponibilité au moyen de restrictions ou lorsque l'évolution de la situation permet de réduire les dépenses, dans le cadre du même programme ou d'autres du ministère. Globalement, les contreparties sont considérées comme des crédits de $1, pour pouvoir les présenter au Parlement pour autorisation.

Je devrais ajouter maintenant, pour le bénéfice des honorables sénateurs qui ne sont pas membres du comité permanent des finances nationales, qu'une liste et une explication complètes des postes de $1 ont été présentées au comité lors de l'étude du budget des dépenses.

Il y a en tout et partout quatre postes de $1 dans le budget supplémentaire (A). Les voici:

1. Une subvention nécessitant l'approbation du Parlement, soit un poste.

2. L'autorisation de virer des fonds d'un crédit à un autre, soit un autre poste. Il comprend également une demande de modification d'une loi précédente portant affectation de crédits, qui figure donc aussi dans la catégorie nº 3.

3. Un crédit modifié compris dans une Loi précédente portant affectation de crédits, soit deux postes.

4. La modification d'autres lois, soit un poste.

Honorables sénateurs, je crois avoir couvert les particularités les plus importantes du projet de loi que nous étudions présentement. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, je me ferai un plaisir de vous les donner, si je le puis.

**L'honorable M. Cameron:** Le leader suppléant du gouvernement me permet-il une question? Le crédit 42, subvention à l'École du théâtre national, est au montant de $2,529,000. Le leader suppléant du gouvernement peut-il dire combien cela fait par étudiant de cette école?

**L'honorable M. Langlois:** Je n'ai malheureusement pas ce renseignement maintenant. Je le communiquerai plus tard à l'honorable sénateur.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, je me fais évidemment le porte-parole de ce groupe concernant le bill. Il est possible, en vertu de notre règlement, que ce bill soit renvoyé au comité. Je ne dis pas qu'il le sera, mais que c'est possible. Il est également possible que ce comité soit le comité permanent des finances nationales. J'ai l'intention, s'il est renvoyé à ce comité, de demander à ses membres de trouver quelqu'un d'autre que moi comme président suppléant jusqu'à ce que le sénateur Everett revienne. Je ne dis pas qu'il y aurait conflit d'intérêts, mais certaines des remarques que je m'apprête à faire sur le bill C-141 pourraient indiquer qu'il y a des divergences de vues entre le rôle que je pourrais jouer en tant que président suppléant de ce comité et mon rôle actuel.

Le bill C-141, honorables sénateurs, est présumément—et certainement, je l'espère—le dernier bill de subsides pour l'année financière en cours, soit 1972-73. Il marque la fin du très long défilé de bills de subsides, qui, évidemment, a commencé depuis environ un an pour permettre les dépenses de l'année financière en cours. En fait, nous amorçons le nouveau et long défilé pour l'année prochaine. Le budget principal de 1973-1974 a déjà été déposé. C'est donc le début d'une ère nouvelle.

Quant à savoir pourquoi ce défilé a été si long, la réponse réside assurément dans la complexité du sujet lui-même et, tout particulièrement, dans la préoccupation croissante chez les parlementaires et, j'en suis sûr, dans le public, au sujet de cette incapacité de contrôler les dépenses de deniers publics ou, inversement l'incapacité ou l'insouciance apparente de l'exécutif de permettre au Parlement de contrôler ces dépenses.

Si on a besoin de preuves, il y en a amplement dans le bill dont nous sommes saisis. Qu'il suffise de dire qu'une partie très considérable du montant qu'on nous demande aujourd'hui d'autoriser a déjà été dépensée. Voilà où en est le prétendu «contrôle» des dépenses par le Parlement. Pour ne vous donner qu'un exemple, il y a 590 millions de dollars sous forme de mandats d'inclus dans ce crédit. On a dépensé 590 millions de dollars à même les deniers publics, et on nous demande maintenant d'autoriser cette dépense par l'adoption de ce bill.

Comme on l'a dit lors du débat sur le Bill C-124, le Parlement siégeait au moment où l'on a eu besoin du premier mandat pour la caisse d'assurance-chômage, et on aurait pu convoquer le Parlement en décembre lorsqu'on a émis le deuxième mandat. Il y a eu d'autres mandats encore, en plus de ceux qui se rapportaient à l'assurance-chômage, je crois pour cinq ministères. Cependant, bien que cette façon de procéder soit peut-être normale, dans la plupart de ces cas on aurait pu demander des subsides supplémentaires selon la procédure parlementaire normale.

Je dirai aux honorables sénateurs intéressés que le Sénat pourrait vouloir s'attarder à étudier cette question. Nous avons, bien entendu, été sensibles à l'indication qu'a donnée le leader du gouvernement d'un état d'urgence. On nous dit manitenant que «toutes sortes de gens ne toucheraient pas leur argent si nous n'adoptions pas le bill le lendemain au plus tard». C'est admettre ni plus ni moins une déplorable incurie.

Nous avons eu ce genre de situation dans le passé. Cela s'est produit au cours de cette courte session pour le bill sur le pilotage. On a oublié de vérifier la loi; on a oublié que tout le système de pilotage se trouverait privé de fonds, et on a demandé à la Chambre des communes et au Sénat d'approuver le bill d'urgence, le jour même, ce que nous avons fait.

Nous répétons ici continuellement que nous ne recommencerons pas, mais nous recommençons toujours.

• (1450)

Si on détruit le Parlement, si le Sénat est placé dans une situation où il ne peut accomplir son devoir, cela est dû à mon avis entièrement à une gestion absolument mauvaise des affaires; c'est pour cela que ce genre de chose se reproduit sans cesse. Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais tous les sénateurs savent que si cela arrivait dans un organisme dont ils sont membres, ils protesteraient. En fait, je suis certain qu'ils feraient l'impossible pour se débarrasser des administrateurs.

Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Cela n'arrive pas seulement au Sénat. Je ne me plains pas pour l'instant des conséquences de cette situation pour le Sénat. C'est la même chose à l'autre endroit. Quelle est l'explication? Je l'ignore. J'allais dire que c'est le pouvoir furtif de l'exécutif. Peut-être devrais-je plutôt parler de son pouvoir gallopant. Je dois dire que le gouvernement ne se soucie tout bonnement pas du Parlement. Pourquoi? L'autre jour, je lisais les résultats d'un sondage d'opinion dans lequel on demandait au public de dire quelle était la cause de certains événements survenus le 31 octobre ou aux environs de cette date. La cause qui a recueilli le plus fort pourcentage des voix auprès du public était la mauvaise gestion; en deuxième place venait l'attitude du gouvernement envers le Parlement.

La leçon a peut-être servi. On nous dit sans cesse que la leçon a été utile, que désormais on adopte une attitude plus humble envers les droits du Parlement et envers les gens. Je l'espère. Il ne serait pas juste de dire que le présent bill montre que ce n'est pas le cas, parce que la situation qu'il provoque précède peut-être la leçon en question.

[L'honorable M. Grosart.]

Le bill soulève la question peut-être plus qu'un bill ordinaire de crédits supplémentaires. A maints égards, il s'agit d'un bill inédit. Il s'agit peut-être du bill de finances le plus inhabituel qui ait jamais été présenté au Parlement. Tout d'abord, les sommes en jeu dans le budget supplémentaire sont énormes, 1.3 milliard de dollars. Il est parfaitement vrai que cela est en soi un indice que la leçon a servi. Le leader suppléant du gouvernement a expliqué clairement qu'à part les montants importants versés en vertu des mandats, que l'on peut inclure dans cette catégorie, la plupart des dépenses ont pour but de remédier au grave problème du chômage. Il a dit, je crois, que 98 p. 100 du montant total demandé par le gouvernement dans les postes budgétaires et non budgétaires sont destinés, d'une façon ou d'une autre, à pallier le chômage ou à aider ceux qu'atteint directement le chômage. Il est bien sûr regrettable que le public ait à en acquitter cet énorme montant. Le public a donné une leçon et maintenant on lui donne la facture, $1.3 milliard. Les frais scolaires augmentent.

Ce projet de loi est inhabituel en ce qu'il s'agit d'un projet de loi de finances post-électoral. J'en ai décrit certains aspects; il y en a d'autres. Il n'est pas tout à fait extraordinaire d'avoir un projet de finances post-électoral, mais le fait est que c'est la première fois dans l'histoire du Canada que nous nous trouvons face à une situation où les mesures découlant d'un budget—le budget de mai 1972—ont été reportées après la fin de l'année et pendant une période d'élection. A cet égard, c'est un projet de loi unique. Cela est encore, de toute évidence, le fait d'une mauvaise gestion. Voici qu'il nous faut maintenant commencer d'examiner les prévisions budgétaires pour l'année prochaine alors que nous attendons toujours les mesures provenant du budget de mai dernier; rien n'indique quand nous allons les avoir ou si nous allons les avoir.

J'ai mentionné que les mandats étaient l'un des aspects inédits du projet de loi. Ils constituent un total d'environ $590 millions dont $454 millions représentent le montant requis pour verser les prestations prévues par la loi de l'assurance-chômage. J'ai déjà donné mon opinion à ce sujet. Je répète seulement que ces mandats n'étaient pas nécessaires. La preuve est là et on peut la trouver si on le veut, en partie dans l'examen du budget supplémentaires par le comité des Prévisions budgétaires en général de l'autre endroit. Cela était très évident à la mi-août, lorsque les fonctionnaires en discutaient et faisaient appel à des experts du Ministère de la Justice, pour demander «Qu'allons-nous faire? Que pouvons-nous faire? Devons-nous avoir recours aux mandats? Devrions-nous avoir des crédits supplémentaires?» Voilà pour l'évidence. Les fonctionnaires en ont discuté.

En toute justice, je dois dire que rien ne montre qu'ils l'aient signalé au ministre, ni que le ministre l'ait signalé au Cabinet. Je ne peux pas commenter cela, car je ne peux pas affirmer que le ministre ait été au courant. Par contre, je peux remarquer qu'il n'est guère surprenant qu'il ne soit plus le ministre s'il n'était pas au courant. S'il le savait et si le Cabinet ne le savait pas, nous avons peut-être ainsi une idée d'un aspect mineur de la mauvaise administration dont j'ai parlé.

Cette loi des subsides s'applique à certaines dépenses de la fameuse caisse des éventualités du Conseil du Trésor. L'abus de cette caisse a été critiqué à maintes et maintes reprises par l'Auditeur général, et, naturellement, très souvent au Parlement. Il y a deux crédits d'importance mineure, que je ne critiquerai pas, dont l'un a trait à l'agriculture et plus précisément aux versements aux récoltes, et l'autre, d'à peu près un million de dollars, a trait au centenaire de l'Île du Prince-Édouard. C'est vraisemblablement là le genre de dépense de la caisse des éventualités pour lequel cette caisse a été conçue.

Puis, nous avons le crédit de 60 millions dont a parlé le leader suppléant du gouvernement. Si je comprends bien, ce montant servira à créer des emplois dans la fonction publique d'un bout à l'autre du pays, dans les mêmes proportions, plus ou moins, d'une province à l'autre. Je ne vais pas discuter de l'opportunité d'agir ainsi. Peut-être y a-t-il quelqu'un en ce moment qui trouve sensé d'ajouter au nombre des fonctionnaires. J'avais l'impression que nous en avions suffisamment, mais il n'en est peut-être pas ainsi. Quoi qu'il en soit, ces 60 millions de dollars permettront d'embaucher plus de gens dans divers secteurs de la fonction publique. Ce n'est pas à cela que je trouve à redire en ce moment; c'est là une autre question.

Mais pourquoi ce montant figure-t-il dans les éventualités du gouvernement? Le leader suppléant a fourni l'explication officielle, classique: il était plus facile de l'inscrire dans ce compte que de le porter au budget supplémentaire, à chacun des ministères. Bien sûr, c'était plus facile: on n'avait pas à additionner les chiffres, ou n'avait pas à expliquer combien chaque ministère dépenserait. C'est le genre de chose qui, à mon avis, fait que le Parlement n'a guère de contrôle sur la dépense de deniers publics.

Comment peut-on être justifié à dire que 16 ou 20 ministères dépenseront tant d'argent? Certes, tout le concept des prévisions budgétaires, tout le système des subsides, veut que chaque ministère indique au Parlement et au public les sommes qu'il compte dépenser, celles qu'il veut dépenser, prévoyant la nature des dépenses et en demandant l'approbation. Il peut devenir nécessaire de recourir à des mécanismes, mais tout mécanisme qui tourne le principe de base est défectueux, à moins que l'on ne puisse mieux expliquer comment il était plus facile de donner les 60 millions de dollars à M. Drury au lieu de dire au Parlement quels ministères se les partageraient.

• (1500)

Voilà le genre de chose que nous trouvons tout le long du projet de loi et qui, je l'espère, justifie certaines des déclarations plutôt outrées que j'ai faites à propos de ce qu'il représente comme moyen de contrôle du Parlement sur les subsides.

Honorables sénateurs, ce bill des subsides augmente considérablement les dépenses prévues pour l'année. Lorsque nous avons commencé à étudier les prévisions budgétaires il y a un an, on nous a dit que le gouvernement comptait avoir besoin de près de 16 milliards et demi de dollars. Comme le leader suppléant du gouvernement l'a dit, ce budget supplémentaire porte maintenant cette somme à 17.8 milliards, soit une augmentation de dernière heure de plus de 1 milliard, juste à la fin de l'exercice. Ce milliard, dans un budget de 16 milliards, a pour but de rectifier les erreurs et de donner l'impression que le gouvernement a tiré la leçon du 30 octobre.

Nous sommes en droit de nous inquiéter, parce que cette escalade des dépenses du gouvernement atteindra le chiffre de 19.2 milliards, compte tenu des prévisions pour l'an prochain qu'on nous a présentées. Il y a dix ans à peine, les dépenses—c'est-à-dire le budget principal et le budget supplémentaire—s'élevaient à 7.1 milliards. Ainsi, en l'espace de dix ans, les dépenses du gouvernement fédéral sont passées de 7.1 milliards à quelque 19 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, je voudrais également parler d'un autre poste qui pourrait bien susciter des commentaires d'autres sénateurs. Vous le trouverez sous la rubrique du ministère des Finances, crédit L12a, à la page 6. Il s'agit d'un crédit de 350 millions de prêts à court terme pour les projets d'hiver des provinces et des municipalités, pendant une période qui s'étend du 6 décembre 1972 au 30 juin 1975. Je n'ai pas entendu une explication qui se tienne. On a dit que cette mesure va à l'encontre de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, qui stipule clairement que le Parlement peut voter un crédit uniquement pour les comptes arrivant en cours de paiement dans l'année financière. Et pourtant on nous demande, tout à fait inutilement, d'adopter un crédit de 350 millions de dollars qui pourra servir à honorer les obligations que le gouvernement pourra souscrire pendant une période allant jusqu'à 1975.

On nous a expliqué qu'il existe une différence entre «s'engager par promesse» et «s'engager par contrat» à dépenser des fonds. A mon avis, c'est l'argument le plus trompeur qui soit. L'article 2 du bill stipule très clairement que les postes «sont censés comprendre, et non s'y ajouter, les montants autorisés» par les mandats. Voilà une chose. C'est-à-dire, aux termes de l'article 3 du projet de loi, «censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1972.» L'article 4)2)*a*) du projet de loi parle: «du montant, s'il y a lieu, accordé relativement à cet article ou à cette disposition»—puis il revient à l'article 2 qui accorde l'affectation de crédit. Il s'agit nettement d'une affectation de crédit. On ne peut pas considérer ces 350 millions de dollars aux termes de la loi, comme autre chose qu'une affectation de crédit—ce qui, aux termes de la loi sur l'administration financière, est irrégulier.

A mon avis, cette procédure est inutile. Je ne dis pas qu'il n'y a aucun avantage dans l'affectation de 350 millions de dollars à la création d'emplois au niveau provincial et fédéral. Le poste permettrait l'exonération d'une partie du prêt, par exemple 50 ou 100 p. 100 des frais de main-d'œuvre engagée sur place. C'est pourquoi il est difficile de dire à combien cela s'élèverait exactement. Cela dépendra en grande partie de ce que pourront dépenser les provinces et les modalités de l'exonération de remboursement.

Il semble n'y avoir aucune raison pour que le gouvernement ne puisse pas dire que selon ses estimations, il aura besoin de 70 millions de dollars l'année prochaine. Cette somme serait conforme aux termes de la loi sur l'administration financière et à l'idée des subsides.

C'est faire preuve d'insouciance et d'indifférence, me semble-t-il, que de dire ainsi: «On s'en fiche du Parlement. On peut fort bien s'arranger de cette façon. Je ne vois pas ce qui nous empêcherait de dire que nous avons besoin de 70 millions de dollars cette année et d'affecter cette somme, quitte à inscrire 350 millions et pourquoi s'en faire au sujet de la loi sur l'administration financière?»

Quand on a demandé au ministre de s'expliquer, il a répondu que la loi portant affectation de crédits est une loi du Parlement qui a préséance sur toute autre loi. C'est bien ce qu'il a dit. Donc, le ministre des Finances peut,

n'importe quand, abroger à sa discrétion tous les statuts du Canada, au moyen d'un seul poste dans un bill portant affectation de crédits. C'est précisément la conclusion qu'on peut tirer de ce qui pourrait être une excuse légitime du ministre. Je suis sûr qu'à un moment donné durant ses études de droit il a dû suivre un cours sur le conflit des lois, mais s'il faut juger par la déclaration qu'il a faite, il en a sans doute oublié la plus grande partie.

Honorables sénateurs, nous sommes au terme d'un bien long parcours. Je dis cela pour démontrer la position absurde dans laquelle se trouve le leader suppléant du gouvernement. Il ne s'y est pas placé lui-même, car cet homme est trop intelligent pour s'être embarqué dans cette galère. Il s'en tire tout de même pas mal; il sourit même à l'occasion quand on fait des observations.

Ce bill nous met en face de cette urgence et il y aura des déboires si nous ne l'adoptons pas aujourd'hui même. Mais voilà, le gouvernement attend le dernier moment pour lui présenter cet ultimatum. C'est la première fois qu'on en parle ici. Il y a quelques jours que nous sommes saisis de ce projet de loi, mais il y a quelques minutes seulement, nous avons entendu parler d'urgence pour la première fois. L'urgence est telle, à ce qu'on dit, que si nous n'adoptons pas ce bill dès aujourd'hui, il y aura des conséquences néfastes. Peut-être le leader du gouvernement va-t-il nous dire combien de milliers de personnes vont tomber d'inanition. Il n'a pas employé ces termes mais, apparemment, il y aurait un nombre effarant d'inscrits au programme d'initiatives locales qui ne pourraient procéder à l'exécution de leurs travaux. Il a même parlé des anciens combattants.

• (1510)

Je suis toujours agacé lorsqu'un ministre, voulant hâter une décision de ce genre fait allusion aux anciens combattants; mais j'imagine que cela fait partie du jeu.

Néanmoins, honorables sénateurs, les crédits supplémentaires qui sont à la base de ce bill ont été déposés à la Chambre et renvoyés au comité le 8 janvier. Ils ont fait l'objet d'un rapport le 2 février, et d'un débat du 7 au 12 février. La motion a été présentée le 12 et débattue les 12, 13, 15, 16 et 19 et 20 à l'autre endroit. Selon mon estimation, 76 députés sont intervenus sur le sujet. Maintenant on nous dit, à nous les sénateurs, vers 2 heures, le 21 février, que si nous n'adoptons pas ce bill aujourd'hui même, nous priverons des centaines de milliers de Canadiens de l'argent qui leur revient!

**L'honorable M. Langlois:** La déclaration du ministre a été faite il y a deux jours à l'autre endroit.

**L'honorable M. Grosart:** Si l'honorable leader suppléant du gouvernement me permet de préciser, j'ai dit que c'était la première fois qu'on nous l'a dit ici. Le Règlement du Sénat veut que nous ne sachions pas ce qui se passe à l'autre endroit ou ce que dit le ministre avant qu'on ne nous l'ait dit ici. Si le leader suppléant du gouvernement l'a entendu à la radio ou se l'est fait dire il y a deux jours, pourquoi ne nous l'a-t-il donc pas dit, s'il s'inquiète de ce retard?

Je dis simplement, honorables sénateurs, qu'à 2 heures aujourd'hui, on nous a dit: «Vous devez adopter cette mesure, sinon les anciens combattants ne recevront pas leur chèque.» Je le répète, il est honteux que nous soyons placés dans cette situation dans les circonstances actuelles.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur Grosart et d'autres sénateurs

[L'honorable M. Grosart.]

soient bouleversés par la situation où le Sénat se trouve aujourd'hui. Nous savons que nous n'en sommes pas responsables. Nous savons que c'est l'œuvre de quelqu'un d'autre. Mais c'est un peu trop facile de dire que le fait de nous trouver dans cette fâcheuse situation, obligés d'agir sous la menace, soumis à ces pressions, prouve la mauvaise gestion du gouvernement, pour employer les paroles du sénateur Grosart.

On dénigre souvent le Sénat sans motif. A l'autre endroit, un député présente perpétuellement des motions visant à l'abolition du Sénat, et il n'est rien qu'il n'ose dire pour le déprécier. Pour lui et pour quelques autres, cet endroit est sans valeur. Mais ne nous méprenons pas—ce serait alors le cas—en allant conclure que si nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation fâcheuse, c'est que le gouvernement n'a pas présenté assez tôt à la Chambre des communes le bill dont nous sommes présentement saisis pour que l'étude puisse en être menée à bonne fin.

Sauf erreur, la discussion sur ce bill a duré onze jours complets à l'autre endroit qui, comme le Sénat, siège depuis le 4 janvier—soit presque deux mois. Mais quel progrès a-t-il fait dans l'étude des importantes mesures législatives dont il est saisi, dans l'adoption des mesures nécessaires à l'action du gouvernement dans le pays? Eh bien, en lisant le compte rendu, je constate que ce progrès a été excessivement lent. Nous avons reçu le bill sur l'assurance-chômage, nº 1, qui a simplement supprimé le plafond quand aux avances sans rien changer à la loi. Nous avons reçu le bill sur le pilotage qui précisait simplement que les pilotes continueront de travailler l'année prochaine comme auparavant. Nous recevons maintenant ce bill après 11 jours de débat dans l'autre endroit. Et qui l'a retenu? Le gouvernement? Bien sûr que le gouvernement ne l'a pas retenu, ni les députés du parti ministériel. Je ne le pense pas en lisant le hansard de la Chambre des communes. Sont-ce les députés de l'opposition officielle qui l'ont retenu? Ils ont passé beaucoup de temps à l'étudier et l'enjeu est élevé pour eux à l'autre endroit. Ils espèrent par un moyen quelconque, par un débat bien légitime, provoquer le renversement du gouvernement et c'est de bonne guerre. Cependant, en général, les députés ont perdu leur temps; beaucoup d'entre eux, à mon avis, ont passé leur temps à des discours interminables et hors de propos.

C'est donc à cause non pas l'inefficacité du gouvernement mais de l'obstruction presque permanente qui a régné à l'autre endroit que nous sommes maintenant en proie à cette pagaille. Et c'est une pagaille parce que les intéressés ne recevront pas leurs chèques si nous n'adoptons pas ce bill aujourd'hui et ne permettons pas que ces chèques soient expédiés.

Qui a retardé les choses? Jeudi dernier, vers la fin de la séance, M. MacLean, un député conservateur, a demandé si la Chambre accepterait que la discussion se poursuive après 10 heures afin que le bill C-141 puisse être adopté et que les choses puissent progresser; mais un député NPD, un seul, a déclaré qu'il ne permettrait pas que débat se poursuive. Ainsi, jeudi, le NPD a déclaré faire tout son possible pour retarder le bill afin que le Sénat se retrouve au bout du fusil.

Et que dire de vendredi, qui, je crois, était le neuvième jour de débat? Un autre député M. Nielsen, a fait la suggestion suivante:

> Monsieur le président, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, pourrais-je proposer une fois de plus que vous demandiez s'il y a consentement unanime

pour que l'on adopte toutes les parties de ces prévisions ce soir et, si ce n'est pas possible, peut-être Votre Honneur ne verrait-elle pas l'horloge.

On s'y est opposé encore une fois et on n'a pas pu progresser; notre ami à l'autre endroit, l'ami du Sénat, le dénommé Knowles, a déclaré;

Monsieur le président, je dois vous informer qu'il y a d'autres députés qui aimeraient dire quelques petites choses.

• (1520)

Ils en parlaient depuis neuf jours, mais il leur restait encore des choses à dire parce qu'ils voulaient s'assurer qu'ils continueraient à faire de l'obstruction, que la Chambre des communes n'adopterait pas le bill ce jour-là et qu'en conséquence nous nous trouverions dans la situation ridicule où nous nous trouvons aujourd'hui.

Le danger qui menace le pays—à mon avis, c'est très grave—ne provient pas de ce que le Sénat ne fait pas son travail. Nous faisons notre travail comme nous le jugeons bon; on peut critiquer le genre de travail que nous faisons, mais il reste que nous le faisons. Les mesures législatives qui nous parviennent sont étudiées ici, comme il se doit, avant d'être adoptées. Mais, honorables sénateurs, l'autre endroit ne fait pas son travail. L'obstruction est permanente, elle continue et je prévois qu'au cours des six prochains mois, la Chambre des communes sera loin de parvenir à étudier les mesures législatives que requiert l'administration convenable du pays. Notre pays souffre de cette obstruction permanente à l'autre endroit.

Je pourrais ajouter que je serais surpris de les voir adopter tous les projets de loi ayant trait au budget. On terminera le débat sur le budget, naturellement, mais adoptera-t-on les bills qui en découlent? Comme je l'ai dit, je serais étonné qu'on le fasse. Je doute certainement qu'on les adopte au cours de la présente session.

Je dirais, honorables sénateurs, que la Chambre des communes est incapable, vu la façon dont ses membres se conduisent, d'étudier en trois sessions toutes les mesures législatives qu'exige l'administration efficace du pays au cours d'une session. J'estime toutefois qu'en critiquant les actions des Communes, nous devrions essayer de découvrir les coupables et je dirais que ce sont les députés qui en continuant de parler et en refusant le consentement unanime sans raison valable mettent en danger la vie économique du pays. J'espère que l'un des députés aura bientôt le courage et l'habileté de mettre de l'ordre dans les délibérations de sorte qu'après une période de temps donnée et un nombre suffisant de débats, l'on adoptera la mesure législative qui nous parviendra ensuite de telle façon à nous permettre de faire notre travail comme il se doit.

Honorables sénateurs, je n'avais pas vraiment l'intention de m'attarder sur ce bill. Je voulais simplement dire quelques mots au sujet de ce que mon ami le sénateur Grosart à décrit comme un article relativement peu important, c'est-à-dire le paiement de prestations aux agriculteurs qui se trouvent dans des situations difficiles. Je sais que mon ami n'a pas voulu dire que l'article était en lui-même insignifiant, mais qu'il s'agissait seulement d'une petite proportion du total.

**L'honorable M. Grosart:** Il s'agissait seulement de 9 millions. Qu'est-ce que 9 millions?

**L'honorable M. Argue:** Même le paiement de $400 est important si vous vous trouvez vraiment en difficulté et certains de ces agriculteurs étaient en très mauvaise posture l'été dernier et l'automne dernier à cause des pluies abondantes qui les ont empêchés de faire leurs récoltes. Ils ont subi de grands dommages.

S'il m'est permis de passer à un autre sujet, je trouve que les provinces s'en tirent très bien lorsqu'il s'agit de traiter d'importantes questions publiques de ce genre; je ne parle toutefois pas d'une province en particulier ou d'un parti politique. Lorsque les agriculteurs ont des problèmes, d'où vient la direction? Elle vient du Parlement fédéral et du ministère fédéral de l'Agriculture. J'étais présent à l'une des rencontres publiques tenues par les agriculteurs près d'Ottawa et je dois dire que pas un seul délégué provincial n'était présent. Pourquoi avaient-ils besoin de ces versements? A cause des conditions désastreuses qui ont détruit leurs récoltes, et, dans de nombreux cas, les agriculteurs n'avaient pas d'assurance-récolte. Encore une fois, le gouvernement fédéral a pris l'initiative. Jusqu'ici le gouvernement fédéral a payé 25 p. 100 des prestations et les agriculteurs ont payé 75 p. 100. Tout ce que les provinces ont fait c'est de partager également les coûts administratifs avec le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, le régime d'assurance-récolte a besoin d'être entièrement revu si les agriculteurs veulent être protégés de façon appropriée. Je pense que le gouvernement fédéral progresse dans cette direction lorsqu'il propose de doubler la contribution fédérale et de la porter de 25 à 50 p. 100, ce qui égalisera les contributions entre le gouvernement fédéral et les agriculteurs. Toutefois, les provinces se trouvent dans une situation intermédiaire; elles paient la moitié des frais d'administration et elles ont plein contrôle, ce qui n'est pas souhaitable puisque le gouvernement fédéral verse effectivement ces fortes sommes. Il incombe au gouvernement fédéral d'entamer des pourparlers et de conclure avec les provinces des arrangements aux termes desquels l'assurance-récolte sera efficace et administrée de façon impartiale et apolitique.

A l'heure actuelle, elles versent un montant maximum de $400 à un cultivateur aux termes de cet article. Comment ont-elles calculé ce chiffre? Il correspond à peu près à la quote-part fédérale en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en somme le paiement fait à chaque cultivateur qui a droit au montant maximum. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est abrogée et à mon avis, c'est une erreur. Toutefois, le gouvernement fédéral s'en est inspiré pour établir les paiements que nous étudions aujourd'hui. Je le répète, c'est une grave erreur de supprimer ces paiements aux cultivateurs des Prairies, lorsque ces derniers ne peuvent obtenir une assurance-récolte satisfaisante. Plutôt que de renoncer au programme, qui fonctionne assez efficacement, et de tout céder aux provinces en vertu desdits régimes provinciaux d'assurance-récolte, j'aimerais que le gouvernement fédéral maintienne l'assistance à l'agriculture des Prairies pour les cultivateurs qui préfèrent la conserver au lieu de tenter d'obtenir de l'assurance-récolte dans leur propre localité.

Ici, je tiens à parler plus particulièrement de l'application de l'assurance-récolte en Saskatchewan. Cette province a une loi et a un programme d'assurance-récolte. Vous savez, honorables sénateurs, que la province a changé d'administration il n'y a pas si longtemps. Le gouvernement libéral a dû céder la place à un gouvernement NPD. Le gouvernement libéral savait bien comment transiger sur le plan politique et sa façon de procéder

n'était pas au-dessus de tout soupçon. Mais il y a eu la venue du NPD.

Le directeur du programme d'assurance-récolte a été renvoyé. Pour ce qui est des 123 préposés à la vente d'assurance-récolte, 73 ont été renvoyés et ils leur est interdit de vendre de l'assurance-récolte en Saskatchewan. Or, le Régime d'assurance-récolte de la Saskatchewan a embauché des gens dont un grand nombre sont des organisateurs néo-démocrates excessivement bien connus. Ils figurent sur les listes de paie de ce Régime; ils s'occupent de celui-ci, rencontrent les cultivateurs et ils ont la haute main sur l'assurance récolte. Et pourtant, 50 p. 100 des prestations versées aux cultivateurs sont payées par Ottawa et l'autre moitié par eux-mêmes. Le gouvernement de la Saskatchewan, tout comme les autres gouvernements provinciaux, en effectuant des versements à cette caisse, détient les commandes d'un vaste mécanisme politique que de tels arrangements rendent possible.

• (1530)

Nous savons que l'imposition nécessite la représentation. Le gouvernement fédéral abdique sa responsabilité, je pense, en continuant de payer de gros montants de l'argent des contribuables qu'il retire du Trésor fédéral pour les déposer dans les coffres d'un régime provincial dont le sectarisme est flagrant. Je ne crois pas que les deniers publics du pays ou d'une province quelconque devraient servir à alimenter ce genre de machine politique. Il est malheureux, à mon avis, que le gouvernement fédéral ne voie pas à corriger ce genre d'administration sectaire.

Le gouvernement fédéral songe à mettre en œuvre un programme d'expansion des petites fermes. La Saskatchewan a un programme en vue de l'établissement d'une banque de terres. Ce programme sera sans doute administré par des amis de ce gouvernement.

A l'égard des programmes d'assurance-récolte et d'expansion des petites fermes, le gouvernement fédéral devrait voir à ce que leur administration soit libre de tout sectarisme. Je soutiens que si ce doit être une coopérative, on pourrait créer un organisme semblable à une société de la couronne dont deux administrateurs, par exemple, seraient nommés par le gouvernement fédéral, deux par le gouvernement provincial et trois par les organismes intéressés, comme des associations agricoles, de sorte qu'on aurait ainsi pour administrer ces régimes un organisme qui serait apolitique.

J'estime que le gouvernement fédéral desservirait gravement le pays en maintenant aveuglément son appui aux programmes provinciaux lorsqu'ils sont administrés d'une façon aussi sectaire.

Je suis bien aise que le gouvernement soit intervenu pour présenter ce projet de loi et verser jusqu'à $400 par tête aux agriculteurs dans le besoin. Je voudrais que l'aide à l'agriculture des Prairies continue d'être fournie à quiconque le désire. Je souhaiterais, en ce qui concerne l'assurance-récolte, qu'on fasse en sorte qu'elle soit administrée dans l'intérêt des agriculteurs sans nulle ingérence de la part d'un parti politique, quel qu'il soit.

**L'honorable J.-P. Deschatelets:** Honorables sénateurs, on me permettra peut-être un commentaire au sujet de certains propos des sénateurs Grosart et Argue relatifs au problème que nous avons encore aujourd'hui, celui d'adopter un bill sans être certains d'y avoir donné toute l'attention qu'il mérite, et ce afin d'éviter de léser les droits des milliers de citoyens canadiens. Je voudrais soumettre une idée au leader suppléant du gouvernement et il me suffirait, bien entendu, qu'il veuille bien en prendre note et en étudier le caractère pratique.

[L'honorable M. Argue.]

Nous devons nous demander, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, si l'on ne pourrait pas prendre des mesures pratiques pour éviter qu'elle se reproduise à l'avenir. Je sais que depuis des années les honorables sénateurs s'en plaignent, mais je me demande si l'on a jamais fait des démarches pratiques auprès de certains responsables à la Chambre des communes pour éviter que cela se produise. On ne devrait pas nous mettre dans une telle situation.

Je vous renvoie, honorables sénateurs, à la page 141 du Règlement du Sénat. Vous y verrez que si la Chambre des communes n'accepte pas un amendement apporté par le Sénat à une mesure législative, une disposition prévoit une réunion de trois représentants du Sénat avec trois représentants de la Chambre des communes. Je proposerais la tenue d'une réunion officieuse de, mettons, quatre représentants du Sénat, dont l'opposition—et je songe aussi au sénateur McIlraith autrefois leader du gouvernement à l'autre endroit—et de quatre représentants de l'autre endroit—à laquelle on pourrait discuter de ce problème et y trouver une solution pour nous éviter d'avoir encore à faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

J'ignore si elle est pratique, mais nous devons, de temps à autre, nous demander si nous ne pouvons faire quelque chose pour améliorer les relations entre les deux Chambres du Parlement. Je confie donc la chose au leader suppléant du gouvernement. Peut-être d'autres honorables sénateurs ont-ils autre chose à suggérer.

**L'honorable H. Carl Goldenberg:** Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ceux qui ont pris la parole et exprimé l'avis, que nous partageons tous, selon lequel le Sénat doit avoir tout le temps voulu pour étudier à fond les mesures qui lui sont soumises. Je me demande, cependant, si la mesure à l'étude aujourd'hui n'a pas déjà été examinée par le Sénat. Je me demande si ces critiques s'appliquent vraiment ici.

• (1540)

Après tout, le 7 février, le sénateur Grosart a présenté le rapport du comité permanent des finances nationales «... auquel a été renvoyé le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973». Ce budget avait été étudié à fond par le comité et son rapport a été débattu au Sénat après y avoir été présenté par le sénateur Grosart. De nouveau, le 13 février, quand le sénateur Flynn a parlé, le sénateur Grosart a félicité les fonctionnaires des ministères en cause des renseignements détaillés qu'ils avaient fournis en réponse aux questions des sénateurs. Il a dit:

> Les honorables sénateurs ont indiqué par le passé jusqu'à quel point il est important que les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires supplémentaires soient étudiées à fond. C'est pourquoi je demande que les réponses fournies par le Conseil du Trésor, ainsi que les questions, soient imprimées en appendice au *Hansard* d'aujourd'hui.

Ce qui fut accepté et fait. Le sénateur Grosart s'est dit très content du travail minutieux du comité et je l'en félicite ainsi que les membres du comité.

Ensuite, le 15 février, quand les prévisions budgétaires ont été étudiées par le comité, le sénateur Grosart a déclaré ceci:

> Les bills de subsides n'ont pas toujours été renvoyés au comité. Je ne vois absolument pas pourquoi il ne devrait pas en être ainsi, mais le Sénat a habituellement pris pour acquis que le rapport du comité sur les prévisions budgétaires supplémentaires se rattachant au bill de subsides satisfaisait à ces exigences.

Dans les circonstances, il me semble que ce n'est pas une mesure législative qui arrive au Sénat à brûle-pourpoint, une affaire de dernière minute où l'on demande au Sénat, à 2 heures, de l'adopter immédiatement sans l'étudier. Je crois que le Sénat l'a étudiée. A mon sens, le Sénat a le droit de s'affirmer pour remplir son rôle, mais ne nous attaquons pas toujours à des mesures qui font souffrir les pauvres, les anciens combattants ou d'autres gens dans cette catégorie. Nous ne faisons du tort qu'à nous-mêmes. La presse, après le dernier retard, il y a deux semaines avec l'assurance-chômage, a été unanime à condamner le Sénat . . .

**L'honorable M. Flynn:** Mais non.

**L'honorable M. Goldenberg:** J'ai quelques coupures que je pourrais montrer au sénateur Flynn. Mais je devrais peut-être changer le terme «unanime».

**L'honorable M. Flynn:** Oui.

**L'honorable M. Goldenberg:** Il n'est quand même pas douteux que certains des principaux journaux ont condamné le Sénat, à tort, dirais-je. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais telle a été leur réaction, qui se répétera si nous retardons encore par notre faute une mesure de ce genre. Affirmons-nous plutôt lorsque la mesure en cause ne touche pas les défavorisés et les autres personnes à la charge de l'État.

**L'honorable M. Grosart:** J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur, qui semble avoir mal interprété mes observations, car il a l'air de prétendre qu'il n'existe aucune différence entre un budget supplémentaire et un bill des subsides. Le fait est, et je me demande s'il en a pris note, que la Chambre, qui siégeait en comité plénier, a fait rapport du budget supplémentaire le 2 février et que depuis, les députés discutent du bill des subsides.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'engager dans cette discussion, mais je crois que nous pourrions utilement nous rappeler certaines choses. Depuis plus de 20 ans que je suis ici et pendant plusieurs années auparavant, je me rappelle avoir entendu au Sénat des honorables sénateurs de l'opposition et, en fait, des honorables représentants du gouvernement faire le même genre de remarques au sujet des bills des subsides que celles que nous avons entendues aujourd'hui. Ils disent que le Sénat s'est trouvé dans une situation fâcheuse, dans un dilemme. Ils parlent de l'humiliation infligée au Sénat et du fait qu'il sert de machine à voter au gouvernement ou à la Chambre, forcé et contraint, et pratiquement acculé au pied du mur: «Adoptez, sinon.»

Je demande aux honorables sénateurs de se reporter plusieurs années en arrière, car ce genre de critiques a été formulé presqu'à chaque fois qu'un bill des subsides nous était envoyé; le Sénat dans son ensemble a décidé de se mettre à l'abri de la critique selon laquelle il n'est qu'une machine à voter et qu'il est contraint. Le Sénat a décidé de s'informer. La procédure adoptée est celle que nous avons suivie au sujet de ce bill, et je pense que l'intervention du sénateur Goldenberg, qui a énuméré les mesures qui ont été prises au sujet du budget supplémentaire sur lequel se fonde ce bill, était très utile. Cependant, j'aimerais en discuter sous un angle plus général.

La procédure que nous avions adoptée à l'époque et que nous suivons depuis est la suivante: lorsque le budget supplémentaire est déposé, le leader du gouvernement propose immédiatement, le jour même, que le budget supplémentaire soit renvoyé au comité permanent des finances nationales. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que les crédits qui figurent dans le budget supplémentaire sont exactement les mêmes que ceux que contient ce bill. Cette pratique est salutaire, je crois, parce que n'importe quel honorable sénateur peut assiter aux séances de ce comité et interroger les témoins sur tous les crédits aux budgets supplémentaire ou principal. Puis, en temps opportun, le comité fait rapport.

Comme nous le reconnaissons tous depuis des années, tant dans l'opposition qu'au sein du gouvernement, je crois, nous pourrons tenir un débat sur le rapport du comité quand le Sénat siége.

Après toutes ces précautions, nous serons en droit de dire que le Sénat n'aura pas adopté ces bills les yeux fermés. Nous avons peut-être consacré à celui-ci plus d'attention—même si nous ne l'avons pas débattu pendant 11 jours—que ne l'a fait l'autre endroit.

• (1550)

Je ne pense pas que nous ayons à nous excuser de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui parce que en théorie du moins, nous devrions être prêts à nous occuper de ce bill en sachant parfaitement quels crédits il renferme. Nous avons eu la possibilité d'examiner ces crédits au comité, et aussi de discuter le rapport du comité.

Nous avons toujours cherché jusqu'ici à faire de notre mieux pour assurer le bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. Il est fatal que dans le système des deux chambres, il se manifeste des oppositions et des divergences d'opinion sur les méthodes et le choix du moment. Les méthodes que nous avons adoptées pour l'étude des lois de subsides témoignent de la bonne volonté et du bon sens que le Sénat a déployés pour assurer le fonctionnement optimal de ces institutions.

Nous ne voulons pas qu'on nous accuse d'être des bénioui-oui, et ne désirons pas non plus affirmer qu'on nous force la main. La presse devrait constater que nous nous réformons de façon très efficace, afin de participer à la bonne marche du Parlement.

Cela dit, honorables sénateurs, il y a peut-être du bon dans la suggestion du sénateur Deschatelets. Je ne l'écarterais pas a priori. Mieux nous nous entendons pour travailler de concert avec l'autre endroit, plus le Parlement devient efficace. Le Sénat ne doit le céder à personne dans la part qu'il prend au bon fonctionnement de nos institutions parlementaires.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je voudrais d'abord reconnaître qu'après l'étude des crédits au comité des finances nationales, après les explications que renferment le rapport de ce comité, et après les explications que nous a données aujourd'hui le parrain du bill, qui est le leader suppléant du gouvernement, nous sommes bien renseignés sur la substance du bill, ou du moins sur les sommes qu'on nous demande de voter.

Mais pour moi, ce n'est pas tout. La question du délai, qui se pose quand on nous demande d'adopter un bill rapidement, ne se présente pas toujours dans les mêmes circonstances. Par exemple, le sénateur Argue a signalé que, dans le cas présent, vu le temps que l'autre Chambre y a consacré, que ce soit au comité ou aux Communes, il faut en attribuer la responsabilité à un certain groupe, que le sénateur Argue connaît très bien. Le gouvernement n'est pas seul responsable du fait que nous soyons dans l'obligation d'adopter rapidement une mesure législative importante.

Ces circonstances risquent de se présenter de nouveau, et nous résoudrions peut-être le problème en partie en appliquant la suggestion du sénateur Deschatelets. La situation n'était pas la même, par exemple, dans le cas du bill sur le pilotage. Dans ce cas, il s'agissait simplement de mauvaise administration et de mauvais calcul de la part du gouvernement, car on avait dit à l'autre Chambre, la veille du dernier jour, qu'elle devait adopter le bill, et nous l'adoptions à notre tour le lendemain. La Chambre l'a adopté en une heure. C'était une situation toute différente.

Le bill tendant à supprimer le plafond de la caisse d'assurance-chômage nous est parvenu au dernier moment. On nous a informés que si nous ne l'adoptions pas en un jour ou deux, certains souffriraient du retard de leurs chèques. Selon le sénateur Goldenberg, on a critiqué le Sénat pour avoir passé deux jours—pensez donc, deux jours!—à étudier ce problème. Je n'ai vu aucune critique à ce sujet. Je ne lis pas les mêmes journaux que les autres honorables sénateurs, je suppose, mais j'ai vu au moins un éditorial dans un journal de l'Ontario qui louait particulièrement le Sénat d'avoir tenu tête et d'avoir pris au moins deux jours au lieu d'un.

**L'honorable M. Lamontagne:** Le sénateur Goldenberg doit avoir lu *Le Devoir*.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne pense pas que *Le Devoir* se préoccupe beaucoup de ce qui se passe ici. Il ne doit pas lire grand chose sur le Sénat dans *Le Devoir*. Une chose que j'aimerais souligner est que je n'ai reçu aucune plainte de prestataires de l'assurance-chômage, et je suis convaincu que le retard d'un jour ou deux n'a signifié que très peu de chose pour les prestataires. Je ne pense pas qu'une date limite, soit que nous devions adopter une mesure aujourd'hui ou demain, fasse la moindre différence. En ce qui me concerne, il n'est pas nécessaire que ce bill reçoive la sanction royale avant demain.

**L'honorable M. Goldenberg:** Si le sénateur Flynn me le permet, je citerai deux journaux: le *Star* et la *Gazette* de Montréal.

**L'honorable M. Flynn:** En ce qui concerne le *Star* de Montréal, je l'ai lu longtemps et je n'ai pas grand respect pour ses éditoriaux. Pour ce qui est de la *Gazette*, la détérioration de ses éditoriaux est si évidente depuis deux ans qu'il n'est même pas nécessaire de m'étendre sur la valeur de ses opinions. C'est devenu un journal de troisième ordre.

[L'honorable M. Connolly.]

**L'honorable M. Macdonald:** De quatrième ordre.

**L'honorable M. Flynn:** J'espère que mes remarques seront lues, car je n'ai jamais vu pareille détérioration, ni un journal qui publiait d'excellentes informations et opinions dans ses éditoriaux se dégrader comme celui-ci depuis deux ans. J'ignore si cela vient du fait qu'il a été racheté par la Southam Press. Dieu merci, il existe encore quelques commentateurs qui, occasionnellement, donnent une certaine vie, sinon aux éditoriaux, du moins à la page suivante.

**L'honorable M. Choquette:** Ils critiquent même le gouvernement actuel.

**L'honorable M. Flynn:** Cela remonte bien loin, si j'ai bonne mémoire. En tout cas, en l'occurrence, ce n'est pas le gouvernement lui-même que nous critiquons. Nous disons seulement que dans un cas pareil, il nous faut prendre le temps voulu, le temps possible pour étudier le bill.

• (1600)

Je conviens que nous avons pu obtenir certains renseignements au comité, mais le bill est autre chose. Par exemple, le sénateur Argue, lors de la présentation au Sénat du rapport du comité permanent des finances nationales, n'était pas prêt à faire les observations qu'il a formulées cet après-midi au sujet des problèmes agricoles. Comme le sénateur Goldenberg l'a mentionné, seul le sénateur Grosart et moi-même avons dit quelques mots au sujet du rapport. J'aurais cru que d'autres honorables sénateurs auraient aimé parler du rapport et de l'essentiel des prévisions budgétaires. Nous ne l'avons pas fait alors, parce que nous en avons été saisis trop rapidement et que certains attendaient la loi des subsides. J'avais alors déclaré que je voulais faire quelques remarques au sujet de cette mesure. Nous avons constaté cet après-midi que le seul fait d'entamer un débat sur ce problème avait permis à quelques sénateurs de parler.

J'ai été heureux de constater que pour une fois, les partisans du gouvernement ont participé au débat sur une loi des subsides et j'espère que la situation continuera à s'améliorer. Au lieu de débattre simplement la question de procédure ou de se demander si nous devrions prendre plus de temps ou non, j'espère qu'ils discuteront le fond des lois de subsides. Je félicite les partisans libéraux en cette enceinte de leur participation aujourd'hui. C'est quelque chose de nouveau, d'inusité ou disons d'un peu plus sérieux que leur apport depuis que je siège de ce côté-ci de la Chambre.

On allègue souvent à l'appui de l'adoption rapide de ce genre de bill que le Sénat ne devrait pas approfondir l'étude d'un bill portant affectation de crédits. Parfois, nous utilisons inexactement l'expression «projets de loi de finances». Naturellement, je fais la distinction qui s'impose en ce qui concerne un projet de loi de finances qui comprend un bill portant affectation de crédits, mais qui parfois contient d'autres dispositions de fond qui ne sont pas vraiment tout à fait financières.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Incidemment.

**L'honorable M. Flynn:** Incidemment. A mon avis, on pose pour principe que le Sénat ne devrait pas passer trop de temps à l'étude des projets de loi portant affectation de crédits. Du point de vue constitutionnel, j'estime que cela n'est pas exact. Cela peut se fonder sur la coutume ou sur l'interprétation du fait que Westminster a privé les Lords de leur responsabilité concernant les projets de loi portant affectation de crédits, ou que les Lords aient considéré que ces bills ne sont pas vraiment de leur ressort. Notre constitution met le Sénat sur un pied d'égalité avec la Chambre des communes en ce qui a trait à tout projet de loi.

Lorsque l'Orateur de la Chambre des communes vient ici pour demander la sanction royale, il présente habituellement un projet de loi portant affectation de crédits entouré d'un ruban vert en déclarant: «La Chambre des communes a adopté ce projet de loi pour lequel elle demande la sanction royale.» Il ne mentionne pas le Sénat. Cela n'est fondé sur aucun texte de notre constitution et n'a aucune justification constitutionnelle. C'est seulement parce que telle est la coutume et que le Sénat a conclu, en effet, que si c'est ainsi qu'on le veut, autant laisser faire. Inutile de se disputer avec la Chambre. Mais, même si nous ne voulons pas nous quereller avec la Chambre des communes, nous ne devrions pas renoncer à notre responsabilité parce que, très souvent, les bills de subsides n'en sont pas vraiment.

Le bill C-141 dont nous sommes actuellement saisis n'est pas, en substance, ou pour la majeure partie, un vrai bill de subsides. Je le dis en me fondant sur l'opinion du ministre des Finances, qu'a reprise le sénateur Grosart. Elle figure à la page 1064 du *Hansard* du 7 février de l'autre endroit, où M. Turner a dit:

> Le crédit L12a dont la Chambre est saisie et qui fait partie du budget supplémentaire «A» pour 1972-1973, ainsi que les autres postes mentionnés, lorsqu'il sera ajouté en appendice du bill de subsides après l'adoption de ce dernier, deviendra une loi du Parlement comme tout autre bill de cette Chambre et de la même façon que la loi sur l'administration financière elle-même. La façon d'agir donc du Parlement en ce qui a trait à tout bill de subsides et à tous ceux qui suivront les prévisions est d'annuler les dispositions contraires, y compris la disposition de l'article 20 de la loi sur l'administration financière si elle est contraire, car c'est la conséquence particulière et évidente de la mesure ultérieure.

Et je souligne «les dispositions contraires», qui s'entendent de mesures législatives autres que la loi sur l'administration financière. M. Turner poursuit:

> On a pas à déclarer directement . . .

Et je souligne «directement».

> . . . dans le bill de subsides ou dans le budget que ceci annule les dispositions de l'article 20 de la loi sur l'administration financière; c'est la conséquence évidente de toute mesure législative ultérieure qui est rédigée en termes plus précis. En d'autres termes, Votre Honneur, il n'y a rien d'irrégulier à ce que le Parlement a, en plus d'une circonstance, prévu dans le bill de subsides et qu'il a mis en vigueur par l'intermédiaire du crédit en question.

Et M. Turner cite ensuite des précédents se rapportant à des budgets sous des gouvernements libéraux. Je n'ai pas l'intention d'en traiter parce qu'il se cite en autorité étant donné qu'il prend des exemples tirés de son propre parti ou du gouvernement qu'il appuie.

A la page 1065, vers le milieu, il dit:

> Permettez-moi de vous référer à d'autres prévisions budgétaires, celles de 1958-1959, du ministère des Transports visant les services aériens, la division de l'aviation civile, le crédit 793 pour les pistes et aéroports—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. Il y a un montant de plus que l'on demande y compris l'approbation, afin de fournir durant les années courantes et financières des sommes n'excédant pas un aggrégat de $196,000, et le reste. Prenons, par exemple, les prévisions budgétaires de 1959-1960, visant les emprunts, investissements et avances pour le ministère de la Défense nationale. Le crédit 475 était prévu pour autoriser des emprunts qui devaient se faire durant l'année en cours et les années financières subséquentes à l'égard de projets de construction de logements mis en œuvre en vertu d'une entente avec le ministre de la Défense nationale et destinés aux membres des forces armées canadiennes. Ce crédit se chiffrait à une somme de dix millions de dollars. Ou bien prenons par exemple, toujours dans les prévisions budgétaires de 1958-1959, le crédit 285 qui vise la Direction de l'administration du Nord et des terres, des Territoires du Yukon, qui relevait du ministère du Nord canadien et des ressources nationales. Ce crédit permettait de verser des sommes pour chacune des années financières de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962—une période de cinq ans qui est bel et bien au-delà de la période financière visée par ces prévisions budgétaires.

• (1610)

J'en ai parlé parce que, les autres crédits ayant été traités par le sénateur Grosart, le point important que j'aimerais signaler est qu'on nous invite ici à voter la somme de 350 millions de dollars pour ce qui est décrit au crédit L12a comme le «Programme du Fonds d'investissement pour les travaux d'hiver». On y lit:

> —Prêts aux provinces, organismes provinciaux et municipalités, tels que les définit la Loi sur le développement et les prêts municipaux, au cours des années financières 1972-1973 à 1975-1976, en vue de la création d'emplois.

Et ainsi de suite.

Le total atteint 350 millions de dollars. Il faut se rappeler que lorsque le président du Conseil du Trésor a comparu devant le comité permanent des finances nationales, il a dit que le maximum dont on aurait besoin pour l'année qui se termine le 31 mars 1973 serait de 75 millions de dollars, et que cela n'était pas même certain d'avoir besoin de ce montant. En comparant les 350 millions compris dans le total qu'on nous demande d'approuver aux $1,290,790,402, on verra qu'il en représente presque le tiers, et pourtant voici le texte de l'article 2 du bill:

> Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout un milliard deux cent quatre vingt dix millions sept cent quatre vingt dix mille quatre cent deux dollars, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public depuis le 1er avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants des articles énoncés au budget supplé-

mentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, contenus dans l'annexe de cette loi.

On voit bien que selon l'article 2, les montants visés par ce bill de subsides ne correspondent qu'à l'année financière en cours, se terminant le 31 mars 1973, alors que dans l'exposé du programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver il était question d'une période de trois ans, et 350 millions de dollars, lorsque nous savons fort bien que le gouvernement n'a pas besoin de plus de 75 millions et qu'il n'a pas l'autorisation de dépenser cette somme après le 31 mars 1973. L'article 2 l'énonce clairement. L'article 2 et l'Annexe concernant ce crédit spécial, le crédit L12a, se contredisent absolument.

Je vous ferai observer, honorables sénateurs, que le ministre des Finances a fait erreur en disant qu'il y avait déjà eu un précédent. Naturellement, cela s'est peut-être fait sous un régime libéral mais non pas dans le cas cité des années 1958-1959 et 1959-1960. J'ai vérifié ce point et la position paraît bien claire. Les documents révèlent comment il aurait fallu rédiger le bill pour éviter cette confusion ou pour ne pas induire en erreur le Parlement et le peuple.

Le crédit intéressant la division des régions septentrionales et des terres figure dans le budget des dépenses de 1958-1959 à la page 56 et stipule:

> Versements annuels, pour chacune des années financières de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962.

Je conviens que cela englobe une période de cinq ans. Il vous faut vous reporter à la fin et lire que le total estimatif pour l'année financière 1958-1959 s'établissait à $478,752.

Le gouvernement peut s'engager à faire quelque chose pendant un certain nombre d'années, mais il doit voter chaque année des crédits affectés à cette année en particulier. Si on ne le veut pas ainsi, il faut adopter des lois spéciales, ce qu'on aurait dû faire en l'occurrence.

A la lecture du libellé de l'Annexe au sujet du programme du fonds d'investissement pour les projets d'hiver, on constate qu'il aurait dû être présenté comme un bill distinct couvrant des dépenses réparties sur trois ans plutôt que comme un poste budgétaire. En dépit du fait que le bill à l'étude prévoit une dépense de 350 millions de dollars pour le Programme du fonds d'investissement pour les projets d'hiver, le bill des subsides rédigé de la façon habituelle, aux dires du leader suppléant du gouvernement, n'autorise pas la dépense d'un cent de ces 350 millions après le 31 mars 1973.

Nous nous sommes toujours opposés à ce que les bills de subsides servent à autre chose qu'à l'affectation de crédits. D'autres postes sont de moindre importance. On se sert parfois d'un bill de subsides pour camoufler de petits problèmes, comme celui qu'on retrouve à la page 18, crédit 13a, intitulé «Programmes spéciaux». Cela nous amuse un peu. Si un gouvernement avait recours au mécanisme d'un bill de subsides pour résoudre seulement un problème de cette nature, je ne m'y opposerais pas. Le crédit 13a portant la rubrique «Programmes spéciaux» se lit comme suit:

> Pour permettre à une personne qui, à la suite d'un avis erroné donné par un membre de la fonction publique dont les tâches normales consistent, entre autres, à exprimer des avis relatifs à la Loi sur les allocations de retraite des députés, a omis d'exercer un choix ou d'exercer un choix pour l'ensemble de la période de service ouvrant droit à pension en vertu de ladite loi de faire un tel choix, conformément aux modalités et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil et nonobstant l'expiration du délai prévu par la loi, comme si elle avait été admise par ailleurs à l'exercer.

[L'honorable M. Flynn.]

Il ne s'agit pas vraiment d'une affectation de crédits; ce n'est qu'une modification à la loi que couvre un bill de subsides. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit. On y a eu recours pour payer une pension à la veuve d'un sénateur dont le décès est survenu avant que sa démission ne parvienne au gouverneur général et dans ce cas, sa femme n'avait pas droit à une pension. On avait donc eu recours à ce dispositif qu'est le bill de subsides pour remédier à la situation. C'est ce que j'appelle légiférer, mais comme il ne s'agit là que d'une question de détail pour corriger un cas spécial, je ne m'y opposerai pas.

Quant au Programme du fonds d'investissement pour les projets d'hiver, sa légitimité est discutable. Je ne puis voir comment on peut concilier l'article 2 avec l'Annexe couvrant et décrivant programme et conditions et prévoyant des déboursés de l'ordre de 350 millions de dollars.
• (1620)

Mes observations devraient, je crois, se rattacher à celles du sénateur Grosart, selon qui on a tort d'employer un bill des subsides pour légiférer au lieu d'affecter des fonds au service public, car le Parlement est rarement en mesure de savoir exactement ce qu'il fait.

*[Français]*

**L'honorable M. Lamontagne:** Je voudrais tout simplement demander—puisque je n'ai pas suivi les délibérations du comité—si le point que vous soulevez actuellement a été discuté lors des délibérations du comité?

**L'honorable M. Flynn:** Il ne pouvait pas être soulevé parce que nous n'avions que les estimés, nous n'avions pas le bill. C'est là que je suggère que le bill, en lui-même, souvent peut être bien différent. Dans les estimés nous avions cela, d'accord, mais nous ne savions pas quelle forme prendrait le bill.

Le bill prend la forme simplement de dire que nous votons, pour l'année fiscale en cours, la somme de $1,290,000,000, dont $350,000,000 pour cela, mais pour l'année fiscale en cours, alors qu'en réalité les $350,000,000 sont censés couvrir trois ans et non pas trois mois.

*[Traduction]*

C'est pourquoi je dis que très souvent ces prévisions budgétaires nécessiteraient beaucoup plus d'attention que nous ne pouvons leur en accorder pendant quelques heures au Sénat. Parfois nous serions mieux en mesure de faire ce travail et cette étude que les députés. Nous devrions y mettre le temps. Ce serait agir de façon responsable.

Je lis les débats de l'autre endroit. Lorsqu'ils sont saisis de problèmes de ce genre, de problèmes de principe, même si je ne dis pas qu'ils ne sont pas intéressés, les députés s'inquiètent surtout des conséquences dans leurs circonscriptions. C'est une inquiétude qui nous est étrangère. Nous ne sommes pas contre le fait de subventionner les travaux publics en ce moment, même si nous savons que ce n'était pas là la politique gouvernementale avant que les résultats des élections ne viennent indiquer au gouvernement qu'il allait dans la mauvaise direction. Il s'agit d'une chose dont nous avons déjà discuté et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je dois dire qu'ici il faudrait approfondir les choses et j'aimerais que ce bill soit renvoyé à un comité pour résoudre les difficultés que j'ai signalées.

Incidemment, il y a un autre cas. Il s'agit pour nous d'affecter le montant couvert par les mandats du gouverneur général aux fins de la Caisse d'assurance-chômage, et qui s'élève à quelque chose comme 454 millions de dollars. Nous ignorons si le gouvernement a réellement besoin de cet argent maintenant qu'il a adopté une loi supprimant le plafond. Je pense que la façon de régler cette situation aurait été d'inscrire dans le bill supprimant le plafond que le Parlement ratifiait les avances faites à la Caisse d'assurance-chômage de tant de millions de dollars par voie de mandats du gouverneur général émis le 5 octobre et le 14 décembre 1972. C'est ce qu'il aurait fallu faire.

Je ne suis pas sûr que ces avances doivent être des sommes affectées au service public—car les avances ne sont ni des prêts ni des dépenses. Sauf erreur, une partie de la somme sera remboursée au gouvernement par la Caisse d'assurance-chômage. Si ce n'est pas possible, et si on ne peut en fin de compte que subventionner la Caisse, il faudrait une mesure législative pertinente. Je suppose que le gouvernement prétend que par ce double dispositif, qui permet d'adopter le bill supprimant le plafond et d'affecter la somme indiquée dans le bill à l'étude, il peut éviter de s'adresser de nouveau au Parlement et faire ce qui lui plaira lorsque les comptes auront été définitivement vérifiés.

Si nous sommes saisis d'un bill de finances, qui est nettement et exclusivement un bill de finances, le comité des finances nationales peut certainement l'étudier. Mais le bill lui-même peut parfois modifier tout le problème, toute la perspective du Parlement. C'est pourquoi je crois que le Parlement, et le Sénat en particulier, devrait avoir amplement le temps d'étudier tous les aspects d'un pareil bill.

Je propose donc que le bill soit renvoyé à un comité. D'ordinaire, il serait renvoyé au comité des finances nationales, mais, ce que je veux vraiment obtenir, c'est une opinion juridique sur deux choses que j'estime inconciliables, le texte de l'article 2 et l'Annexe concernant le programme des travaux d'hiver.

Honorables sénateurs, je le répète, peu m'importe que ce bill reçoive la sanction royale seulement demain, un jour après la limite indiquée par M. Drury. M. Drury n'a donné l'avertissement mentionné par le sénateur Langlois que mardi dernier, le 20 février, et le bill a été adopté à 10 heures ce soir-là. Il ne s'est écoulé qu'un jour depuis cet avertissement ou depuis que nous avons été informés. De fait, comme l'a dit le sénateur Grosart, officiellement, le Sénat n'en a pas été informé avant aujourd'hui. Je ne vois pas que cela change grand-chose si le bill ne reçoit la sanction royale que demain, après que nous aurons pu interroger les fonctionnaires du ministère des Finances ou du ministère de la Justice, c'est-à-dire ceux que le leader suppléant du gouvernement voudra obtenir réponse aux questions que j'ai posées.

Honorables sénateurs, je le répète, je ne m'excuse pas d'avoir refusé de donner l'autorisation pour demain et d'avoir refusé qu'on procède à la troisième lecture aujourd'hui. Je crois que nous devrions étudier ces bills dans la mesure où les circonstances entourant chaque cas nous le permettent. C'est demain vendredi. Même si le bill recevait la sanction royale ce soir, les chèques ne pourraient pas être postés avant demain. Si nous adoptions le bill demain, les chèques seraient postés demain après-midi. Dans les deux cas, les bénéficiaires toucheraient leurs chèques exactement le même jour, c'est-à-dire lundi.

Pour conclure, j'espère que lorsque le bill passera en deuxième lecture ici son promoteur proposera qu'il soit renvoyé à un comité.

• (1630)

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Bourget):** Je dois demander au sénateur Langlois s'il a l'intention de clore le débat.

**L'honorable M. Langlois:** Oui.

**Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Bourget):** Je dois donc prévenir les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Langlois parle maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord répondre à la question que m'a posée le sénateur Cameron au sujet de la subvention accordée à l'École nationale de théâtre. Le montant total de la subvention est de $2,529,000. Cet établissement reçoit en moyenne 100 élèves par année, ce qui donne une moyenne d'environ $25,290 par élève. J'ajouterais cependant que la plus grande partie de cette subvention doit servir à agrandir les locaux de l'école et à les aménager, ce qui devrait permettre d'accroître le nombre d'élèves à l'avenir.

Je voudrais passer au poste de 60 millions de dollars mentionné par le sénateur Grosart et au sujet duquel il a critiqué le gouvernement de n'avoir pas réparti cette somme entre les ministères dans lesquels on allait créer les emplois. En réponse à cette critique, je dirai que, comme je l'ai déjà mentionné, ces emplois étaient répartis parmi les ministères en fonction de critères comme la population, le taux de chômage, les conditions climatiques, et le reste. Ces emplois ont également été choisis en fonction des résultats d'une étude faite par des fonctionnaires et le gouvernement devait choisir les postes qui procuraient le nombre le plus élevé d'heures-hommes, au coût le plus bas. On m'a dit que lorsqu'on a préparé le budget, cette étude n'était pas encore terminée; c'est pourquoi il était impossible de faire la répartition entre divers ministères. On a ensuite décidé qu'il serait plus pratique de placer ce poste sous la rubrique Conseil du Trésor et de stipuler les divers critères selon lesquels le montant serait réparti entre les divers ministères.

Je passe maintenant à la critique énoncée par le sénateur Grosart au sujet du recours à des mandats spéciaux aux fins de fournir les fonds nécessaires pour les prestations d'assurance-chômage, pour la période au cours de laquelle le Parlement ne siégeait pas. Ce point a été exposé en détail par l'honorable M. Drury lorsqu'il a parlé devant notre comité permanent des finances nationales; il a alors expliqué tout d'abord que la Commission d'assurance-chômage est un organisme totalement autonome qui établit son budget, fait sa comptabilité et a son administration.

**L'honorable M. Grosart:** Et son propre ministre.

**L'honorable M. Langlois:** Et son propre ministre, oui, si vous voulez ajouter cela. Mais les prévisions de cette Commission sont également vérifiées régulièrement, d'après mes renseignements, par l'Auditeur général. Je dois dire que j'ai lu les procès-verbaux du comité et que je n'ai rien trouvé qui permette de dire que le ministre avait appris, avant que le Parlement ne soit prorogé, que les fonds allaient être épuisés à partir de tel ou tel jour en octobre. Je ne me souviens pas du jour exact du mois d'octobre,

mais je crois que c'était vers la fin du mois, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

**L'honorable M. Grosart:** L'honorable sénateur me permettrait-il un petit éclaircissement? Je suis certain qu'il conviendra que j'ai insisté sur le fait que je ne disais pas que le ministre le savait.

**L'honorable M. Langlois:** Oh, non. J'ajoute simplement que j'ai lu les procès-verbaux du comité et que je n'ai pas pu en trouver la preuve. Je ne veux pas dire que vous avez accusé le gouvernement de l'avoir fait délibérément.

Quoi qu'il en soit, la seconde partie des observations du sénateur Grosart était que, en ce qui concerne la deuxième série des mandats spéciaux, le Parlement aurait pu se réunir après les élections, durant le mois de décembre. Je n'ai pas vérifié la date à laquelle le Parlement pouvait être convoqué au plus tôt, mais cela devait être au début de décembre.

**L'honorable M. Forsey:** Le 5 décembre.

**L'honorable M. Langlois:** Le 5 décembre, c'est cela. M. Drury a expliqué à notre comité permanent des finances nationales qu'il fallait attendre au moins 30 jours avant qu'un nouveau Parlement puisse étudier le budget supplémentaire ou toutes autres prévisions budgétaires. Mais si le Parlement s'était réuni le 5 décembre, soit le plus tôt qu'il lui était permis de le faire, cela n'aurait pas laissé assez de temps à la Chambre et au Sénat pour adopter un budget supplémentaire pour la période que couvrait la première série de mandats spéciaux, car on avait à l'origine prévu que ces fonds seraient épuisés vers la fin de décembre, mais ils ont en réalité duré jusqu'au 3 ou 4 janvier.

Comme l'a déclaré M. Drury au comité, alors qu'il expliquait pourquoi la deuxième série de mandats prévoyait des fonds pour une période allant jusqu'au 8 février, le Parlement aurait été mis au pied du mur si on lui avait demandé de le faire dans une aussi courte période après l'ouverture du nouveau Parlement. Après tout, il faut qu'il y ait le discours du trône et le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et il est nécessaire de donner assez de temps aux deux Chambres pour étudier toute nouvelle dépense, soit 30 jours au moins. Le gouvernement ferait donc preuve de présomption en prévoyant qu'une nouvelle législature serait capable d'agir aussi rapidement.

Cet argument se confirme, je crois, car voyez ce qui se passe! La session dure depuis le 4 janvier; aujourd'hui, c'est le 22 février; pourtant, ce projet de loi n'a pas encore été adopté. De toute évidence, 30 jours n'auraient pas suffi au Parlement pour voter les fonds nécessaires même si la Chambre avait été convoquée le 5 décembre afin de voter l'argent nécessaire à cette période.

**L'honorable M. Grosart:** Puis-je poser une question? L'honorable sénateur ne conviendrait-il pas que le gouvernement aurait pu fixer un délai et aviser ensuite la Chambre des communes et le Sénat que si le bill n'était pas adopté, les chômeurs crèveraient de faim le lendemain?

**L'honorable M. Langlois:** Je suis bien surpris d'entendre le sénateur Grosart parler ainsi. Il a critiqué aujourd'hui ceux qui imposaient des limites et maintenant il suggère lui-même d'en fixer une. Il change d'idée si vite que je peux difficilement le suivre.

[L'honorable M. Langlois.]

**L'honorable M. Grosart:** Je dis simplement que le gouvernement aurait pu avoir recours à une technique qu'il semble avoir perfectionnée.

**L'honorable M. Langlois:** J'en arrive maintenant à la suggestion du sénateur Deschatelets concernant la tenue d'une rencontre des deux chambres. A mon avis, la suggestion est bonne, bien que je n'aie pu trouver de précédents à de telles conférences réunissant les deux chambres pour régler une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. En fait, on a eu souvent recours à ce moyen lorsque, par exemple, les chambres n'étaient pas d'accord sur les amendements à un projet de loi. Je pourrais même vous citer un de ces précédents.

**L'honorable M. Deschatelets:** Ce serait officieux, bien entendu.

**L'honorable M. Langlois:** Le cas que je vais vous citer remonte à 1933. Une telle conférence eut lieu après que le Sénat eut amendé un projet de loi modifiant le Code criminel et que l'amendement n'eut pas été accepté par l'autre endroit.

• (1640)

Les deux chambres se trouvaient dans une sorte d'impasse. Ensuite je pense l'initiative est venue de l'autre endroit et la Chambre des communes a proposé la tenue d'une conférence spéciale avec le Sénat, et le Sénat a accepté. La conférence a eu lieu. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de pousser mes recherches pour connaître les résultats de cette conférence. Ce que je sais, c'est qu'elle a eu lieu.

Tout ce que je puis ajouter c'est, comme je l'ai déjà dit, que l'idée est excellente, et je prie mon honorable ami de croire que je veillerai à ce qu'elle soit étudiée dans toute la mesure du possible.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plusieurs fois la semaine dernière, nous n'avons pas l'intention de ce côté-ci de la Chambre de chercher à faire adopter ce bill en vitesse, et j'ai même donné à entendre que je m'en remettais entièrement au Sénat. Je serais heureux que ce bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales, et j'ai l'intention d'en faire la proposition.

J'aimerais aussi demander plus tard l'autorisation de proposer que le Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin, 11 heures, dans l'idée de convoquer le comité permanent des finances nationales à 9 h. 30, pour qu'il examine le bill. Cela nous permettrait de faire la troisième lecture à 11 heures. Ainsi, nous aurions une heure et demie pour faire examiner le bill en comité.

De toute façon, honorables sénateurs, je m'en remets au Sénat comme je l'ai déjà dit, et si la Chambre désire que le comité siège ce soir, je n'y verrai pas d'objection.

A ce moment-là, j'espère que nous pourrons avoir l'explication que l'honorable leader de l'opposition recherchait en ce qui concerne le crédit L12a du programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver. Je pense, personnellement, que l'explication se trouve dans le fait que ce crédit recherche l'autorisation pour le gouvernement fédéral de passer des accords avec les provinces, accords qui doivent couvrir une période de trois années. Cependant, j'essaierai de faire donner au comité, des explications plus détaillées à ce sujet par un ministre de la Couronne.

**L'honorable M. Flynn:** Pour expliquer un point pour les fins du compte rendu, j'ai recherché dans le budget déposé avant-hier et je n'ai pu trouver aucune disposition pour les années 1973-1974 et 1974-1975. Par conséquent, si je ne me trompe pas, vous ne pourriez pas dépenser un sous de cet argent après le 31 mars 1973. Le gouvernement pourrait prendre des engagements, mais il devrait revenir devant la Chambre et obtenir d'autres crédits.

**L'honorable M. Langlois:** Comme mon honorable ami l'a signalé, ces accords ressortissent à la loi de 1963, sur le développement et les prêts municipaux bien que cette loi n'ait pas été reportée dans les Statuts révisés de 1970. Mais on y fait allusion à la définition des organismes des provinces avec lesquels le gouvernement va passer ces accords afin d'exécuter ces différents programmes de travaux d'hiver. A cet égard également, j'espère que toutes les explications seront données lorsque ce projet de loi sera renvoyé devant le comité; c'est ce que je propose maintenant.

[*Français*]

**L'honorable M. Côté:** Puis-je poser une question? J'aimerais demander au sénateur Langlois si le président du Conseil du Trésor a dit, à l'autre endroit, que, si ce bill n'était pas adopté, s'il ne recevait pas la sanction royale aujourd'hui, certains programmes seraient affectés et certaines personnes souffriraient du retard de certains chèques? Est-ce vrai ou faux?

**L'honorable M. Langlois:** Je crois que l'honorable sénateur n'était pas en Chambre lorsque, au début de mes remarques plus tôt, même avant que je propose la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai donné lecture du *Hansard* de la Chambre . . .

**L'honorable M. Flynn:** Du 20.

**L'honorable M. Langlois:** . . . en date du 20 février, à la page 1474 des Débats de l'autre endroit, où l'honorable M. Drury a déclaré que, si ce bill n'était pas adopté aujourd'hui, soit le 22 février, les chèques ayant trait aux programmes de la Main-d'œuvre—«Canada Manpower Training Courses»—les programmes d'initiatives locales, les paiements aux entrepreneurs qui ont embauché des gens sans emploi afin de les entraîner sur leurs chantiers, ainsi que les chèques destinés aux 74,700 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, ces chèques dis-je ne seraient pas déposés à la poste aujourd'hui. Il y aurait également les chèques pour les allocations civiles—civilian war allowances—destinées à un groupe d'environ 3,300 personnes, chèques qui seraient également retenus durant la période de temps requise pour adopter le projet de loi, à compter d'aujourd'hui, et en obtenir la sanction royale.

**L'honorable M. Côté:** Honorables sénateurs, j'étais présent lorsque l'honorable M. Langlois a donné lecture de cette déclaration. Pour cette raison, je me demande si réellement nous sommes conscients de ce que nous faisons actuellement? Comment se fait-il que le leader intérimaire du gouvernement se propose de déférer ce bill au comité, qui siégera demain matin, plutôt que d'en continuer l'étude en comité, immédiatement, ou en proposer la troisième lecture afin que nous puissions adopter ce bill aujourd'hui. Autrement, je ne sais pas si, réellement, nous sommes conscients de ce qui se passe. Nous tentons de relever le prestige du Sénat. Nous voulons créer une meilleure image du Sénat à travers le pays, mais, je me demande ce que les Canadiens penseront lorsqu'ils apprendront que le Sénat est ajourné jusqu'à telle heure demain pour reprendre l'étude de ce bill, en comité, et qu'il siégera pendant une heure et demie, alors que, pendant cette heure et demie, nous tenterons de clarifier tous les doutes qui existent dans l'esprit de certains sénateurs en ce qui a trait à ce bill. Plus tard, nous reviendrons devant la Chambre et nous l'adopterons et, alors nous aurons une sanction royale. Je crois que le problème est plus grave que cela, et que, si l'on veut réellement toucher le problème . . .

**L'honorable M. Flynn:** J'invoque le Règlement. Je n'ai aucune objection à ce que le sénateur Côté poursuive ses remarques, mais je suggère que, le débat étant terminé, il ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Toutefois, nous pouvons reprendre cette question, s'il n'a pas compris exactement mon point de vue, et s'il y tient absolument, je n'ai pas d'objection, mais il est complètement hors d'ordre en ce moment, parce que le débat est terminé par le discours du leader intérimaire du gouvernement.

**L'honorable M. Côté:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. J'ai entendu le leader intérimaire du gouvernement proposer que le bill soit déféré à un comité . . .

**L'honorable M. Flynn:** Pas encore.

**L'honorable M. Côté:** J'ai compris: «I so move».

**L'honorable M. Flynn:** C'est ça que l'on essaie . . .

**Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Bourget):** La deuxième lecture n'était pas encore terminée, et il n'y a aucune demande que ce bill soit déféré au comité. Dans les circonstances, j'avais l'impression que l'honorable sénateur posait une question, mais j'admets qu'il allait un peu plus loin qu'une question.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège.

L'honorable sénateur Côté, dans ses remarques, a semblé attribuer le fait que, si je propose l'étude du projet de loi en comité, c'est parce que je le voulais bien. Si j'ai suggéré que le bill soit déféré au comité, c'est parce que le consentement unanime a été refusé. Donc nous ne pouvons aller plus loin aujourd'hui. Il nous est impossible d'accepter sa suggestion d'adopter le bill en troisième lecture aujourd'hui, parce que le leader de l'opposition a dit qu'il refuserait son consentement; étant donné qu'il nous faut le consentement unanime, nous ne pouvons aller plus loin.

**L'honorable M. Côté:** Il n'y a aucune proposition devant la Chambre.

**L'honorable M. Langlois:** Il a déclaré avant qu'une proposition ne soit présentée, qu'il refuserait son consentement.

**Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Bourget):** La proposition ne peut pas être soumise parce que le bill n'est pas encore lu une deuxième fois. Alors, l'honorable sénateur Langlois propose-t-il l'adoption de ce bill en deuxième lecture?

• (1650)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Bourget):** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Aux fins d'éclaircissement, maintenant, avec l'assentiment du Sénat.

**L'honorable M. Flynn:** La troisième lecture maintenant? Non.

**L'honorable M. Langlois:** J'ai dit: «Aux fins d'éclaircissement.»

**L'honorable M. Flynn:** Permettez-moi de rappeler à l'ancien ministre des Postes ce que j'ai déclaré auparavant, soit que si le bill recevait la sanction royale ce soir, les chèques pourraient être expédiés demain matin. Si le bill reçoit la sanction royale demain midi, les chèques seront alors expédiés demain après-midi. Vu la rapidité et la réputation du service postal, cet écart de deux heures me semble de bien peu d'importance. Quoiqu'il en soit, les chèques ne parviendront pas aux destinataires avant lundi.

**L'honorable M. Haig:** Ils ne leur parviendront pas avant deux semaines.

[*Français*]

**L'honorable M. Côté:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire, au sujet de cette question, que, si on veut réellement toucher le problème du doigt, si on veut savoir exactement la raison pour laquelle le bill n'a pas été adopté en troisième lecture aujourd'hui, c'est bien parce que nous n'en avons pas approuvé la deuxième lecture hier, et, si nous ne l'avons pas adopté en deuxième lecture hier . . .

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président suppléant (L'honorable M. Bourget):** Je regrette d'interrompre le sénateur Côté, mais le Sénat n'est saisi de rien. Nous attendons maintenant une motion visant à renvoyer le bill au comité ou, avec la permission du Sénat, à procéder à la troisième lecture maintenant. Nous devons décider de ce que nous allons faire.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le bill est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable L. Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures demain.

(La motion est adoptée.)

## LES FINANCES NATIONALES

### AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, avant que le Sénat ne s'ajourne, des dispositions ont été prises pour que notre comité permanent des finances nationales se réunisse demain matin à 9 h 30 dans la pièce 356-S. J'exhorte tous les membres du comité à être présents.

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le vendredi 23 février 1973**

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI DES SUBSIDES N° 1, 1973

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Chesley W. Carter,** président suppléant du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Léopold Langlois:** Nonobstant l'article 45(1)*b*), et avec la permission du Sénat, dès maintenant.

• (1100)

**L'honorable M. Flynn:** Autorisation accordée.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, je prends la parole à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais formuler quelques observations au sujet du bill à l'étude, observations qui, de façon générale, ont trait aux réactions auxquelles mes propos d'hier ont donné lieu. Je pourrais dire qu'elles ont été fort judicieuses et je me réjouis qu'on les ait faites.

**L'honorable M. Langlois:** Lesquelles?

**L'honorable M. Grosart:** Comme le sénateur Langlois demande lesquelles, je commencerai par la sienne. Le sénateur Langlois semblait douter que j'aie raison de dire que le Parlement aurait pu être convoqué pour étudier la question qui a fait l'objet du deuxième mandat concernant la Caisse d'assurance-chômage.

Je ne donnais pas alors simplement mon opinion personnelle. Je me souvenais d'une déclaration de M. Drury, président du Conseil du Trésor, qui a comparu devant nous ce matin, qui avait dit devant le comité des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit le 16 janvier dernier, et je cite:

> Le Parlement aurait pu être convoqué. Je crois qu'au début la date avait été fixée au 5 décembre.

Je voulais simplement consigner ce fait au compte rendu pour montrer que je ne radotais pas lorsque je prétendais que le Parlement aurait pu être convoqué.

**L'honorable M. Langlois:** Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais laissé entendre que vous radotiez. Vous ajoutez à mes propos.

• (1110)

**L'honorable M. Grosart:** C'est l'impression que j'ai eue. J'ai voulu l'exprimer euphémiquement plutôt qu'autrement.

**L'honorable M. Langlois:** Je vous assure que vous vous trompiez.

**L'honorable M. Grosart:** Merci beaucoup. L'atmosphère ici, ce matin, est moins lourde qu'hier, et je sais gré au sénateur Langlois d'y être pour quelque chose. Je suis toujours heureux de le voir entamer une séance avec le sourire, surtout lorsque je prends la parole.

Le sénateur John Connolly a formulé des observations intéressantes à propos du rôle de notre comité permanent des finances nationales. Il convenait qu'il formulât ces observations, car je crois que c'est lorsqu'il était leader du gouvernement au Sénat que ce dernier a décidé qu'il y avait lieu de renvoyer tout le budget et les prévisions supplémentaires au comité avant la présentation à la Chambre des projets de loi découlant du budget ou des prévisions supplémentaires. Je crois qu'on s'accorde à reconnaître que cette façon de procéder—j'ai été l'un de ceux qui en ont très fortement recommandé l'adoption—a donné de bons résultats, et j'en félicite le sénateur Connolly. A mon avis, ce comité, présidé d'abord par le sénateur Leonard, puis par le sénateur Everett, et ce matin, par le sénateur Carter, s'est acquitté de sa tâche à la satisfaction générale du Sénat.

Cependant, il n'est pas juste de supposer, comme a semblé le faire le sénateur Connolly, que c'était là tout ce que nous attendions du Sénat dans le cas des bills portant affectation de crédits. Je ne tiens pas à dénaturer sa pensée, mais j'ai trouvé qu'il insistait un peu trop sur le fait que les responsabilités du Sénat prennent fin dès que le comité a étudié le budget principal et les prévisions supplémentaires et qu'il a fait rapport. Ce n'est peut-être pas là l'impression qu'il voulait donner, mais c'est celle que j'ai eue en l'écoutant.

Je trouve que notre séance de ce matin est la meilleure preuve que cette conception est fausse. Le comité a étudié le bill, et pendant notre discussion qui a été très intéressante et qui a duré une heure et demie, ce n'est pas tellement des crédits que nous discutions que des cinq articles du bill. Évidemment les articles qu'on a étudiés en profondeur, surtout les nos 2, 3 et 4, n'étaient pas encore parvenus à notre comité permanent des finances nationales, au moment de l'étude du budget principal ou des crédits supplémentaires.

J'espère bien que nous ferons un pas de plus que le sénateur Connolly et que, le moment venu, nous étudierons plus à fond les crédits supplémentaires et les prévisions budgétaires en nous fondant sur le rapport du comité. J'estime qu'on devrait le faire au moment convenu au Sénat en nous formant en comité plénier. Lors des séances de comité surgissent parfois des discussions intéressantes sur des postes qui intéressent particulièrement les sénateurs. Je suis persuadé que si nous étions saisis des prévisions budgétaires ou des crédits supplémentaires en comité plénier, des discussions très intéressantes seraient amorcées.

Je crois que la discussion de ce matin au comité justifie en tous points la proposition du sénateur Flynn de renvoyer le bill au comité, car le ministre a admis lui-même,

au mieux de sa connaissance, que la principale question soulevée par le sénateur Flynn n'avait pas été touchée par le ministère ni par les légistes de la Couronne. Cela justifie entièrement, je crois, la proposition du sénateur Flynn de renvoyer le bill à un comité.

Le sénateur Goldenberg a insisté pour qu'à l'avenir nous évitions de nous en tenir rigoureusement aux délais requis pour l'adoption des bills, dans les cas où ces délais seraient préjudiciables à certaines personnes qui ne toucheraient pas les chèques qui ne leur auraient pas été expédiés, et le reste. Je suis sûr que nous convenons tous généralement qu'il est essentiel de prévenir de pareilles situations. Cela me semble être une dérobade que d'exprimer la chose ainsi, car il ne s'agit pas de savoir si, dans une situation semblable, nous devrions, en témoignage de bonne volonté, déclarer que nous ne pouvons pas retarder les chèques de prestations d'assurance-chômage, de paiements aux termes du programme d'initiatives locales et d'allocations aux anciens combattants. La question n'est pas là. Il s'agit de savoir si l'on doit nous imposer de telles limites de temps. De toute évidence, nous ne nous opposons, en l'occurence, qu'à l'utilisation des droits des particuliers pour nous acculer ainsi.

Le sénateur Goldenberg a proposé que nous n'adoptions pas une position ferme là où rien de ce genre n'est en cause. Évidemment, lorsque rien de ce genre n'est en cause, la question ne se pose pas, car alors nous ne sommes pas acculés, nous n'avons pas de limite de temps. C'est uniquement lorsque nous nous entendons dire—et cela s'est produit trois fois au cours de la session en cours—que si nous n'adoptons pas le bill avant une certaine date des personnes seront lésées à cause de ce que certains pourraient considérer comme l'intransigence du Sénat.

Cela me ramène peut-être à parler de ce qu'a dit le sénateur Argue, que le problème était créé en réalité par l'obstructionnisme que pratique l'opposition à l'autre endroit. Je n'ai pas invoqué le Règlement à ce moment-là, me trouvant trop très du sénateur Argue car pour me lever, il me fallait être à ma place. J'avais le sentiment qu'il contrevenait peut-être à un de nos usages, celui de ne pas critiquer ainsi la conduite des affaires des parlementaires de l'autre endroit.

J'en ai trouvé un jour les raisons. La meilleure qu'on m'ait donnée, c'est que si une Chambre agit ainsi, cela donnera naissance à un régime de représailles. Je ne m'en inquiète pas trop, parce que la soif des représailles existe déjà dans l'autre endroit, à coup sûr dans certains secteurs dont il a fait mention.

Je crois qu'il est plutôt faux, si je puis m'exprimer ainsi de répéter sans cesse que si l'opposition de l'autre endroit n'abusait pas du temps, ne faisait pas d'obstruction systématique comme il l'a dit, ces bills nous parviendraient en un rien de temps et nous pourrions les examiner à loisir.

Je ferai observer que toute l'histoire du contrôle parlementaire du pouvoir exécutif résulte de ce genre de tactique. Pour peu que vous lisiez l'histoire du contrôle parlementaire de la Couronne, depuis plus de 300 ans, vous vous rendrez compte que le contrôle de l'exécutif ne s'est pas révélé si heureux, quand on a pu l'exercer et qu'il est dû, à chaque occasion au cours de l'histoire, si ma mémoire est bonne, au recours à ce que l'on appelle l'obstruction systématique, autrement dit, le Parlement s'affirme en disant: «Non, non et non». La dernière fois où l'on a eu recours à cette tactique, c'est à l'occasion du débat sur le pipe-line d'il y a 16 ans. Je me rappelle fort bien qu'on pouvait lire tous les jours dans les journaux: «L'opposition fait de l'obstruction systématique et uniquement de l'obstruction systématique». L'obstruction systématique, si c'est comme ça qu'il faut l'appeler, a alors entraîné un accord général sur un principe de base en matière de contrôle parlementaire. Je ne parle pas ici sur le plan politique, parce qu'il s'est présenté des occasions, ici même au cours des dix dernières années, où la position prise par une majorité non gouvernementale au Sénat s'est révélée utile en permettant de comprendre l'autorité des deux chambres du Parlement en matière de législation.

[L'honorable M. Grosart.]

• (1120)

Quant à la suggestion du sénateur Deschatelets, je dirai qu'elle était certainement bien inspirée; nous espérons tous qu'un effort sera tenté pour y donner suite. Je ne suis pas très optimiste quant aux résultats, notamment parce que, comme plusieurs sénateurs l'ont dit dans les corridors, une partie de la députation de l'autre Chambre semble poser en principe que tout ce qu'elle peut faire pour nuire au Sénat est autant d'acquis à son point de vue. J'espère quand même qu'on fera une tentative, mais pas nécessairement en vertu de cet article du Règlement commun. Mais comme on l'a déjà souligné, je crois le temps venu pour les autorités du Sénat, de prendre l'initiative d'attirer sur ce problème, de façon amicale, l'attention de ceux qui établissent le calendrier à l'autre endroit. Car c'est du calendrier qu'il s'agit. Nous avons pris position—à demi, pourrait-on dire—en disant que nous ne nous laisserions pas pousser dans le dos indéfiniment. Nous espérons que la Chambre comprendra que la solution de ce problème est très simple: ceux qui organisent les travaux de la Chambre n'ont qu'à tenir compte du Règlement du Sénat dans leur calendrier. C'est aussi simple que cela, en théorie du moins; ce sera peut-être un peu plus difficile en pratique. Mais avec un peu d'expérience et un peu d'obstination de notre part, je crois que nous viendrons à bout du problème d'ici un an.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Je n'ai aucune objection à ce que le sénateur Langlois prenne la parole, s'il le désire. Comme nous en sommes à la troisième lecture, cette intervention n'aurait pas pour effet de clore le débat.

**L'honorable M. Langlois:** Non, je vous prie, continuez.

**L'honorable M. Flynn:** De toute façon, je serai très bref. D'abord, je tiens à dire qu'il serait tout à fait erroné de critiquer le Sénat parce qu'il lui a fallu deux jours pour adopter cette mesure. Une chose est certaine, si nous avions suivi notre Règlement, la deuxième lecture n'aurait pu se faire avant aujourd'hui, et, de plus, si nous avions renvoyé le bill au comité, ce dernier n'aurait pu l'étudier que lundi, puisque notre Règlement ne nous permet pas de siéger le samedi. Par conséquent, le projet de loi n'aurait pu être présenté en troisième lecture que mardi de la semaine prochaine. Il me semble donc que le Sénat a agi rapidement et que le parti ministériel à la Chambre se rendra compte que l'opposition, même si elle se sent parfois poussée dans le dos, a tout de même collaboré et qu'elle n'a pas gardé rancune du traitement qu'on lui fait subir parfois. Je crois que nous nous sommes comportés comme des personnes sérieuses et je voudrais que cela soit consigné au dossier. J'aimerais que tous les partis conviennent de la véracité de ce que je viens de dire.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet de la séance du comité de ce matin. Comme l'a mentionné le sénateur

Grosart, la réunion de ce matin a été à la fois utile et intéressante. Il peut très bien en sortir du bon. J'espère que les sénateurs qui n'étaient pas à cette séance ce matin prendront éventuellement connaissance du compte rendu de nos délibérations. Ils le trouveront fort intéressant.

Hier j'ai signalé une contradiction possible entre l'article 2 du bill et l'annexe concernant le programme des travaux d'hiver. Le ministère de la Justice fera l'étude de cette objection, et le président du comité recevra une opinion du ministère sur ce point précis. Il va sans dire, comme on l'a mentionné, que ce n'est pas une raison, même si je n'ai pas tort, de retarder l'adoption du bill. J'en parle car s'il se glisse, disons, certaines irrégularités dans le bill, il sera alors possible d'y remédier en prévoyant des dispositions pour ce programme dans le budget supplémentaire—puisque le budget principal des dépenses ne prévoit actuellement rien à ce sujet—qui sera présenté pour l'année financière 1973-1974. C'est là, je pense, honorables sénateurs, une preuve que si nous devons faire face à des problèmes comme celui-ci, nous devons examiner les bills de finance surtout parce que, dans bien des cas, il ne s'agit vraiment pas de bills de finance, mais de bills purement législatifs quant à la moitié de leur substance. Le présent bill en est un excellent exemple.

Après ces quelques remarques, honorables sénateurs, j'espère que ceux d'entre vous qui ont été retenus ici aujourd'hui pardonneront à ceux d'entre nous qui considéraient que nous devions dire ce que nous pensions des faiblesses de ce bill. Il nous a semblé que nous avions raison d'en demander le renvoi au comité, même si cela obligeait le Sénat à siéger aujourd'hui. Sauf erreur, toutefois, je crois comprendre que le leader va proposer l'ajournement pendant quelque temps, ce qui devrait plus que compenser le temps que vous avez passé à siéger ici un vendredi.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, j'essaierai d'être bref et je ne traiterai que des remarques du sénateur Grosart me concernant. Je tiens à répéter que je n'ai pas dit hier, et que je n'ai jamais eu l'intention de dire qu'il parlait au pied levé. Loin de moi l'idée de me montrer discourtois envers mon honorable ami.

Tout ce que j'ai dit hier était que le Parlement aurait pu être rappelé à temps pour débattre de la deuxième série de mandats spéciaux par l'entremise d'un bill de subsides au lieu d'agir, comme on l'a fait, par mandats spéciaux, ce qui était irréaliste. Je fonde ma déclaration sur ce qu'a dit l'honorable M. Drury devant notre comité des finances nationales le 20 février. Je sais qu'il avait fait une déclaration précédente devant le comité de l'autre endroit et que ces deux déclarations étaient apparemment sans rapport. Mais il a dit qu'au début de décembre, le gouvernement avait essayé d'évaluer la situation et avait abouti à la conclusion qu'il serait présomptueux de sa part de s'attendre qu'un nouveau Parlement étudie un bill de subsides en moins de 30 jours, étant donné qu'il fallait donner au nouveau Parlement le temps d'étudier le discours du trône, d'organiser ses comités permanents et également lui donner le temps d'étudier à la Chambre et aux comités ce bill de subsides. J'ai ajouté que cette évaluation de M. Drury était corroborée par les faits.

La présente législature siège depuis le 4 janvier. Nous sommes aujourd'hui le 23 février et le bill de subsides n'a pas encore été adopté. Ainsi, les 30 jours que le ministre estimait nécessaires pour qu'une nouvelle législature étudie un bill de subsides étaient en fait raisonnables étant donné que plus de 30 jours se sont écoulés depuis que le nouveau Parlement a été appelé à siéger et que le bill de subsides est toujours à l'étude. Le seul aspect que j'ai fait valoir hier était que ce point de vue était amplement appuyé par les témoignages jusqu'ici.

• (1130)

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je poser la question suivante au leader suppléant du gouvernement? Si, au lieu d'étudier un budget supplémentaire, le Parlement avait été rappelé en décembre et un bill lui avait été immédiatement présenté pour supprimer le plafond de 800 millions de dollars que le ministre pouvait avancer au fonds de la Commission d'assurance-chômage, n'est-il pas vrai que vous n'auriez pas eu besoin d'un budget ou de mandats pour la période après le 14 décembre?

**L'honorable M. Langlois:** Mon honorable ami oublie un point très important, et c'est la situation qui prévaut à l'autre endroit à l'heure actuelle. Comme mon honorable ami et le public le savent, aucun parti n'y détient le contrôle et il est très difficile de dire combien de temps cette chambre aurait pris pour étudier un bill de subsides ou toute autre mesure législative.

Pour revenir à ce qu'a dit mon honorable ami, le sénateur Grosart, il a été établi que le Parlement ne pouvait être rappelé avant le 5 décembre. Si l'on tient compte de la période des fêtes pendant laquelle le Parlement n'aurait pas siégé, des prévisions de la Commission d'assurance-chômage concernant la deuxième série de mandats spéciaux, et le fait qu'il n'y aurait plus eu d'autorisation de piger dans le fonds du revenu consolidé à la fin de décembre—en fait, c'était quelques jours plus tard, le 3 ou 4 janvier—même avec cette période de 30 jours, le gouvernement n'aurait pas eu le temps, dans une nouvelle session de la législature de faire adopter ce bill.

**L'honorable M. Flynn:** Nous l'avons pourtant adopté à temps. Quand on a dit au Parlement que le montant prévu dans le deuxième mandat serait épuisé et qu'il fallait donc adopter le bill supprimant le plafond avant une certaine date, il l'a été. Le problème aurait été le même si le bill avait été présenté au début de décembre: si on avait dit que le fonds allait être épuisé dans quelques jours, le Parlement aurait adopté le bill comme il l'a fait plus tard.

**L'honorable M. Langlois:** Mon honorable ami parle du bill modifiant le plafond du pouvoir de retrait du ministre des Finances, et non pas de la Caisse.

**L'honorable M. Flynn:** C'est exact.

**L'honorable M. Langlois:** Il est vrai que ce bill a été adopté, mais non pas avant le 8 février. Nous avions les fonds nécessaires jusqu'au 8 février, grâce aux mandats spéciaux. Donc, cela ne répond pas à la remarque du sénateur Grosart.

**L'honorable M. Flynn:** Je réplique à la remarque que vous avez faite.

**L'honorable M. Langlois:** Les fonds auraient été épuisés le 4 janvier.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, mais vous aviez au début de décembre les fonds nécessaires jusqu'à la fin de décembre. Je veux dire que si le bill avait dû être présenté au début de décembre, il aurait pu être adopté avant Noël. C'est l'évidence même.

**L'honorable M. Langlois:** Mon honorable ami compare deux cas différents. En décembre, la situation aurait été différente parce que le congé de Noël entrait en jeu. La situation n'a pas été la même en janvier. Je le répète, il

aurait été fort peu sage, voire présomptueux de la part du gouvernement de prétendre que cette mesure législative eut pu être adoptée assez tôt pour assurer les versements, non pas le 8 février, mais le 4 janvier, puisque l'autorisation était expirée. Comme je l'avais dit alors, on croyait que ce pouvoir ne serait plus valable à la fin de décembre. De fait, il l'a été jusqu'au 4 janvier. Cependant, je ne crois pas que les gouvernements aient le droit de prendre des risques lorsqu'ils n'exercent aucun contrôle sur une situation. Mon honorable ami oublie une fois de plus la composition de l'actuelle Chambre des communes où personne ne détient vraiment le pouvoir.

**L'honorable M. Flynn:** La situation n'a pas changé entre le mois de décembre et le 5 janvier.

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, le Règlement ne nous permet pas de continuer le débat mais on me permettra peut-être de demander au leader suppléant du gouvernement—je l'ai appelé le leader du gouvernement hier et je vois que le hansard parle du leader suppléant, mais je crois comprendre que, en vertu de nos Règlements, lorsqu'il siège ici en cette qualité, il est bien le leader du gouvernement. Je voudrais lui demander s'il se souvient que le gouvernement ne se préoccupait pas beaucoup du congé de Noël il n'y a pas si longtemps et je voudrais en même temps le remercier . . .

**L'honorable M. Langlois:** Nous avons aussi ajourné pour Noël.

**L'honorable M. Flynn:** Le jour de Noël.

**L'honorable M. Grosart:** C'était la veille. Je le remercie d'avoir bien dit que le gouvernement, cette fois-là au moins, s'est inquiété de ce qui pouvait passer pour de l'outrecuidance dans son attitude envers le Parlement.

**L'honorable M. Langlois:** Mon honorable ami change encore une fois de sujet. Nous avons peu de temps, car vous comprendrez que nous attendons l'arrivée prochaine du suppléant de Son Excellence.

Je crois que nous avons parlé suffisamment des questions soulevées par mes deux honorables amis et je ne crois pas pouvoir les contenter même si je parle encore une autre heure. Je n'ai pas l'intention de répondre aux commentaires concernant les propos du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Goldenberg les laissera en parler eux-mêmes.

Je reviens maintenant à la suggestion selon laquelle le Sénat devrait prendre l'initiative de dresser un programme des mesures législatives que les deux Chambres étudieront. Hier, mon honorable ami le sénateur Deschatelets a fait une proposition fort valable et j'aimerais beaucoup qu'on y donne suite. A mon avis, c'est une voie où le Sénat pourrait prendre l'initiative. Je peux assurer à mon honorable ami que bien que mon pouvoir soit très limité, comme il l'a fait remarquer, puisque je suis simplement un adjoint au leader du gouvernement, j'emploierai le peu de pouvoir que je possède pour tenter de mener cette idée à bien.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots au sujet des remarques de mon honorable ami le leader de l'opposition. Je reconnais avec lui qu'on ne peut reprocher au Sénat le temps qu'il a pris pour étudier ce projet de loi. Nous avons prouvé ce matin le vrai rôle du Sénat et je suis très heureux que nous ayons eu cette discussion des plus intéressantes au comité. Je voudrais rappeler à mon ami que la semaine dernière j'ai dit à plusieurs reprises ici que je ne demandais pas d'autorisation. Je n'ai jamais essayé de presser l'opposition. Dès que l'opposition a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention d'accorder l'autorisation, j'ai cédé immédiatement devant son droit indéniable de prendre cette position. Je ne pense pas que quelqu'un puisse dire que nous avons pressé qui que ce soit dans une voie quelconque.

Quant au débat qui a eu lieu ce matin, le leader de l'opposition avait raison de dire qu'il sera très utile d'obtenir une opinion juridique du ministère de la Justice au sujet du libellé du projet de loi. Nous attendons cet avis. Il a été convenu au comité ce matin, et il faut le dire maintenant, qu'il s'agit seulement du libellé. Apparemment il y a une contradiction entre le préambule et l'annexe du bill. J'ai même suggéré ce matin qu'on pourrait expliquer ce degré de contradiction apparente par les mots «à moins qu'il n'en soit autrement prévu» dans le préambule. Cette phrase couvre probablement tout écart de sens entre le préambule et l'annexe. Mais même si l'on en vient à reconnaître que l'attitude du leader de l'opposition est fondée—ce que je ne conteste pas—la situation pourrait être redressée grâce à un très simple crédit supplémentaire figurant dans le prochain budget, après le 31 mars. Si le gouvernement ne dispose pas des fonds voulus pour continuer le programme des travaux d'hiver, on peut facilement y remédier en proposant un crédit supplémentaire. Voilà qui redresserait la situation.

• (1140)

**L'honorable M. Lamontagne:** Ou encore grâce à un mandat du gouverneur général.

**L'honorable M. Langlois:** Ce n'est pas possible quand la Chambre siège.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

### AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

Le 23 février 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 23 février, à 12h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administrarif du
Gouverneur général,
André Garneau

Brigadier général

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

## L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 mars 1973, à 8 heures du soir.

Avant que cette motion ne soit mise aux voix, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que quatre comités du Sénat ont été autorisés à siéger pendant l'ajournement. Il s'agit des comités des affaires étrangères, des affaires juridiques et constitutionnelles, de la politique scientifique et de l'agriculture.

J'ai appris que ces comités envisagent de siéger pendant l'ajournement. En fait, j'ai appris que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a pris des dispositions pour siéger de façon presque continue pendant la semaine du 6 mars. L'ajournement laissera le champ libre aux présidents de ces comités pour organiser les séances qu'ils désirent tenir pendant l'ajournement. Cela signifie donc que le Sénat ne restera pas oisif pendant l'ajournement. On peut s'attendre à ce que les sénateurs soient très occupés.

**L'honorable M. Grosart:** Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement s'il a des renseignements concernant les séances des autres comités. Je sais qu'on a projeté de tenir certaines séances.

**L'honorable M. Langlois:** Les seuls renseignements précis dont je dispose sont que l'horaire a été établi pour le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je sais que les présidents des autres comités sont en train de préparer un programme des séances, mais je ne pense pas que leurs horaires soient établis de façon définitive.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER À DIVERS ENDROITS

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose, en conformité de son avis de motion:

Que le comité permanent des affaires étrangères qui a été autorisé par le Sénat, le 14 février 1973, à examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et à faire rapport à ce sujet, soit autorisé à siéger à divers endroits aux fins de cette étude.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable Léopold Langlois:** Je propose, appuyé par le sénateur Molgat, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à l'appel du timbre à environ 12 h 40 cet après-midi.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne m'oppose pas à la motion car elle a une raison. Nous attendons l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général. Sinon, comme le sait mon honorable ami, je n'aime pas ce genre de motion.

**L'honorable M. Langlois:** Il est très difficile de toujours plaire au leader de l'opposition.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 12 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable John M. Macdonald,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Asselin soit substitué à celui de l'honorable sénateur O'Leary sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 mars, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 13 mars 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Lambert (Edmonton-Ouest) a été substitué à celui de M. Bell sur la liste des membres du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la bibliothèque du Parlement.

## LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-31 (LACHINE)—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-31, concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable sénateur Molgat,** au nom du sénateur Forsey, propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-156 (WATERLOO)—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-156, concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Molgat,** au nom du sénateur Forsey, propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Copies d'une lettre, en date du 20 février 1973, adressée au ministre des Communications de la province de Québec, par le ministre des Communications du Canada, relativement aux télécommunications.

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, R.S.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage, et une liste de tous les baux consentis sous le régime de la loi sur le ports et jetées de l'État, conformément aux articles 14 et 18 de ladite loi, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé en 1972, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal au 31 octobre 1972, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour le mois de janvier 1973, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Direction de la Santé et du Sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la Loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport, en date du 24 avril 1972, de la Commission d'enquête sur le soulèvement survenu au pénitencier de Kingston, en avril 1971, sous la présidence de M. J. W. Swackhamer, C.R.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1973-440, en date du 22 février 1973.

Copies d'un communiqué, en date du 2 mars 1973, intitulé «L'Acte de la Conférence Internationale sur le Vietnam».

Copies du discours prononcé le 26 février 1973 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, à la séance inaugurale de la Conférence Internationale sur le Vietnam, tenue à Paris, France.

Copies d'un exposé, en date du 1er mars 1973, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, à la session plénière de la Conférence Internationale sur le Vietnam, tenue à Paris, France.

Budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1973.

Budget d'établissement revisé de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-279, en date du 1er février 1973, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-280, en date du 1er février 1973, approuvant ledit budget.

Rapport concernant l'application de la loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

• (2010)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable Léopold Langlois** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e)* du Règlement:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable David A. Croll,** ayant donné avis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, la résolution, ainsi que mon discours de ce soir, visent à présenter un projet de réforme du Sénat en 12 points, pour les années 70. Je vous donne ce soir la quintessence de ces sages réflexions. Je crois que le Sénat est aux prises avec un problème.

**L'honorable M. Choquette:** Un seul?

**L'honorable M. Croll:** Et si vous ne le croyez pas, c'est la meilleure preuve qu'il y en a un. C'est une tentative sérieuse de ma part, et j'espère qu'elle aura pour résultat d'intéresser les sénateurs à la réforme du Sénat. Mon objectif ce soir est donc de voir mes déclarations consignées afin qu'elles puissent être lues et examinées et que d'autres opinions puissent s'y ajouter. Ce faisant, il est possible que je parle un peu plus longtemps que d'habitude, et je vous remercie de votre indulgence.

Comme vous en avez le droit, vous pouvez demander ce qui m'a fait penser que j'étais qualifié pour donner des conseils. J'ai commencé ma vie politique en tant que maire de Windsor en 1930, au cœur de la dépression, dont cette ville souffrait particulièrement. Le temps manquait pour toute formation et celle-ci avait lieu sur le tas. J'ai passé là-bas près de 10 ans; puis je suis devenu député provincial où j'ai détenu trois portefeuilles: Bien-être, Affaires municipales et Main-d'œuvre. En fait, pendant quelques années, j'ai été à la fois maire de Windsor et député provincial, étant donné que rien ne l'interdisait alors.

En 1945, j'ai été élu à la Chambre des communes, où j'ai passé dix ans, pour ensuite entrer en 1955 au Sénat où je suis maintenant depuis 18 ans. Un simple calcul vous apprendra que je fais de la politique depuis plus de 40 ans, soit depuis plus longtemps que quiconque au Sénat et à la Chambre des communes. J'ai fait mes classes en politique et j'en suis aux études supérieures au Sénat, comme je le disais, depuis 18 ans. Mais c'est le bout du rouleau. J'ai récemment entamé ma 73e année et j'ai été nommé à vie au Sénat. Certains pourront dire que je ne fais pas tellement vieux et que je suis très actif. C'est possible. J'ai hérité de mes parents, qui tous deux atteignirent un grand âge, le don de prendre de l'âge sans vieillir, et je leur en suis très reconnaissant.

[L'honorable M. Langlois.]

Honorables sénateurs, je tiens à bien préciser que je ne cherche pas à obtenir quoi que ce soit; je n'attends rien du Sénat. Je me rends parfaitement compte que j'ai atteint la vieillesse et que mon destin est accompli. En outre, si ma nomination à vie devait nuire en quelque sorte à la réforme du Sénat, je serais prêt à y renoncer, pourvu que les autres fassent de même. Le Sénat est pour moi une chose très importante, car il me permet d'agir et de servir. Si je n'avais pas mes fonctions de sénateur à remplir, j'aurais mon étude d'avocat qui me tiendrait occupé. Je m'intéresse aussi au monde des affaires. Toutefois, honorables sénateurs, je préfère demeurer au Sénat et voilà pourquoi ma nomination à vie est importante. Mais je le répète, je suis disposé à y renoncer si les autres en font autant.

J'ai eu beaucoup de chance. Je fais aujourd'hui comme durant mes 40 ans de vie politique le travail que j'aime et pour lequel je crois avoir les qualités requises. Rares sont les hommes aussi comblés. Je veux que le Sénat soit un meilleur endroit, plus satisfaisant, non après que je l'aurai quitté et parce que je l'aurai quitté mais parce que j'en aurai fait partie.

• (2020)

Je pourrais peut-être prendre quelques minutes pour vous parler du temps que j'ai passé à la Chambre des communes. J'y ai reçu une excellente formation politique. J'ai présidé quelques comités très importants, dont celui des dépenses pour la défense, celui de la loi sur les banques, celui qui a étudié la question des «chevaux qui figuraient sur les feuilles de paie» et dont certains parmi vous se souviennent, ceux du travail, des anciens combattants et nombre d'autres. Dès qu'on formait un comité spécial, j'en devenais habituellement président, au pied levé et m'en tirais très bien. En réalité, le Sénat ne me convenait guère; en termes plus modernes, ce n'était pas mon fort. J'étais habitué aux luttes politiques. J'aimais bien la Chambre des communes. Elle convenait à mon tempérament et je m'y sentais à l'aise.

Toutefois, j'ai été nommé ici et vous pourriez bien vous demander pourquoi. Je crois que vous avez droit à une réponse. Si vous vous rappelez mes antécédents au sein d'une minorité d'immigrants, vous comprendrez qu'il existe des pressions occultes mais très réelles et valables. Sans compter qu'on se sent irrésistiblement poussé à ouvrir des portes qui sont toujours restées fermées et à permettre à des néo-Canadiens de s'intégrer entièrement à la société canadienne. La manière la plus efficace est de se faire élire député. Cela constitue une reconnaissance. Cela vous ouvre la voie, car il s'agit du Parlement. Inutile de vous dire que pour nous, membres de minorités, il existait des portes verrouillées qu'il fallait ouvrir. Les gens de ma tradition en ont le plus souffert, car on leur fermait certaines portes au nez. Après 80 ans, les anglophones et les francophones qui occupaient toute la place nous ont enfin laissés entrer ici, et nous sommes venus nous joindre aux sénateurs pour prouver que nous étions dignes de nous associer à nos concitoyens des deux groupes fondateurs.

Le sénateur Wall, professeur à Winnipeg, est entré au Sénat en même temps que moi. Il est mort trop jeune. Hnatyshyn engendra Yuzyk; Gladstone engendra Williams, et on n'a pas remplacé Wall. Les trois personnages de ma tradition marquaient un progrès par rapport aux originaux. Je ne pensais pas que cela devienne jamais nécessaire dans notre pays, mais les francophones éprouvent le besoin de faire preuve de leur indiscutable compétence; c'est ainsi que nous avons au Conseil de la Radiotélévision canadienne M. Jumeau et à Radio-Canada M. Picard. Et ils prouvent, à la satisfaction des Canadiens, ce qu'il aurait dû être superflu de prouver.

Longtemps nous avons négligé les Canadiens immigrants d'origine qui, par leurs services et les responsabilités dont ils se sont acquittés, ont mérité incontestablement le droit d'être représenté à la Chambre Haute du Parlement. Depuis 1917, ils sont représentés à la Chambre des communes. Il est à regretter qu'aujourd'hui nous négligeons les Canadiens d'origine italienne, allemande, polonaise, pour ne citer que quelques-unes des ascendances, nombreux dans notre pays, et qui sont d'excellents Canadiens. Il faut y remédier le plus rapidement possible et je vais vous indiquer comment on peut y réussir.

Je suis arrivé au Sénat en 1955. Je dois vous dire que je m'ennuyais et que j'étais démoralisé. La situation était intolérable. Le Sénat comptait de grands et brillants hommes. Tous ne peuvent en dire que du bien et ils n'ont pas négligé leurs responsabilités. Nous nous réunissions, nous récitions la prière et nous ajournions. Ils étaient âgés et se laissaient aller sur leur erre. Un petit groupe oligarchique dirigeait les affaires. Nous étions jeunes, énergiques et impatients. Nous étions venus servir notre pays et nous sommes demeurés ici pour y siéger; l'histoire se répète maintenant. Nombreux sont ceux qui siègent ici et qui sont venus pour servir; il n'y a pas eu grand changement à cet égard. Le sénateur W. Ross Macdonald était le leader à l'époque de mon arrivée. Il n'a jamais été l'esclave du Cabinet, ni le sénateur Connolly. Tous deux étaient très souples. Tous deux étaient membres du Cabinet, mais, pour eux, le Sénat passait en premier. Ils s'intéressaient avant tout au Sénat, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Après quelque temps, le sénateur Macdonald a senti que la révolte grondait chez les jeunes, ou du moins chez les nouveaux venus. Le Sénat n'avait pas, à cette époque, la confiance du public; il en était mal compris, détesté par un grand nombre de personnes et considéré comme une nullité; sa popularité était vraiment en baisse. L'administration, je le répète, était entre les mains d'une élite compétente et capable, mais peu nombreuse. On ne réagissait pas au changement. Tous les postes importants étaient attribués, tous les travaux intéressants étaient affectés et tous les participants aux voyages, choisis d'avance. Ils étaient très bien organisés pour ne faire qu'approuver automatiquement ce que les Communes leur envoyaient, bien qu'ils y aient mis du panache et fait de très beaux discours.

Nos séances étaient très courtes en hiver. La suspension durait assez longtemps pour que tous ceux qui pouvaient se le permettre aient le temps de faire un voyage dans le Sud. En été on ne siégeait pas, et en automne il y avait beaucoup d'absents. Comme je l'ai déjà dit, ils mettaient du panache à tout ce qu'ils faisaient, ce qui valait déjà mieux que les comptes rendus de voyages et les discours répétitifs que nous faisons de temps en temps pour avoir l'air de nous occuper à quelque chose. Le Sénat était au plus bas. Quant au public, cela lui était égal; il ne s'en fâchait pas, il tenait aucun compte du Sénat; comme s'il n'existait plus.

Par désespoir, donc, et pour éviter que cela tourne mal, les sénateurs Macdonald et Connolly, montrant leurs qualités de chef, ont accepté, encouragé et favorisé l'institution d'enquêtes qui, jusque-là, étaient effectuées surtout par des commissions ou des commissions royales dont la plupart des rapports avaient été négligés. Ainsi un sénateur pouvait faire un choix et montrer de l'initiative, sous l'œil vigilant du Sénat.

• (2030)

Le sénateur Martin a poursuivi cette initiative et l'a en quelque sorte poussée plus loin. Mais pour la première fois au Sénat des nouveaux venus n'ont pas toujours approuvé les décisions et les politiques du gouvernement. Ils ont impitoyablement interrogé les cadres. Le Sénat s'est engagé ainsi dans une nouvelle voie. Il s'agissait d'une nouvelle orientation, d'un nouveau concept et notre institution a commencé d'envisager de nouveaux horizons.

L'évolution se manifesta lentement avec l'utilisation des terres en 1958 et prit un vaste essor en 1960 avec la main-d'œuvre et l'emploi. Nous commencions à nous occuper de problèmes qui touchaient les gens—des problèmes d'ordre pratique. Je me propose de vous entretenir de certains, car nous les avons bien étudiés, comme nous continuons et continuerons de le faire. Beaucoup mieux d'ailleurs que ne pourrait le faire une commission royale. Je vous parlerai plus tard, honorables sénateurs, des talents que nous avons ici mais que nous n'avons pas mis à contribution. Non seulement avons-nous des compétences mais elles coûtent moins cher et nous sommes assurés d'une permanence qui nous permet de nous assurer qu'on donne suite aux recommandations faites de temps à autre. A mon avis, nous avons réalisé des progrès spectaculaires au Sénat depuis 15 ans. Nous avions un si long chemin à parcourir, et bien des obstacles à surmonter.

Nous avons changé la physionomie du Sénat pour le mieux et notre propre génération—nous aussi nous avions pris de l'âge maintenant—a répondu à notre appel et nous a fait confiance. Nous nous occupions de questions auxquelles elle a réagi puisque l'on n'avait pas tenu compte de ses griefs pendant longtemps. L'étude de la vieillesse en est le meilleur exemple.

Nous avons perdu ici une certaine perspective. Les politiciens doivent avoir le sens de l'anticipation s'ils veulent durer, et c'est ce qui nous a fait défaut. Une nouvelle génération aux idées nouvelles est apparue. Certains ont démontré leur amour de la liberté d'expression en la refusant aux autres. D'autres se sont dévoués pour la paix en se livrant à la violence. D'autres encore avaient soif de s'instruire et l'ont démontré en démolissant les salles de classe, les édifices et les installations. Nous n'étions pas tout à fait parvenus à les comprendre.

Nous avons cependant changé la physionomie du Sénat, le temps aidant. Les plus âgés ont reçu leur juste récompense et les nouveaux venus étaient plus jeunes, plus compétents et plus éclairés. Ils ont accepté de servir, d'y demeurer et d'y siéger. Nombre d'entre eux ont fini par servir deux maîtres, dont le Sénat d'abord. Ils sont venus participer à ses travaux, en faisant montre de leurs compétences et en les utilisant. Puis, au fil des ans, ils sont devenus des anciens et se sont désintéressés.

Les honorables sénateurs comprendront pourquoi je n'ai pas déjà abordé ce sujet. Je le fais maintenant en me

reportant aux Débats du Sénat du 6 février 1969, à la page 982. dont je vous donne lecture:

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY: Je pose la question de privilège, en déplorant que le leader du gouvernement (M. Martin) ne soit pas ici en ce moment pour m'entendre. J'ai remarqué que parmi les documents déposés cet après-midi et qu'il n'a pas mentionnés individuellement, se trouve un document intitulé: *La constitution canadienne et le citoyen.*

Il s'agit d'un Livre blanc préparé et sans doute distribué par le gouvernement en vue de la conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir lundi prochain. Il y a une demi-heure environ, j'ai essayé de me procurer un exemplaire de ce document et le bureau de distribution m'a informé qu'il était épuisé. En fin de compte, j'ai fini par en trouver un exemplaire, venu de je ne sais où, sur mon bureau.

Cela m'indigne, je tiens à le dire, qu'un document comme celui-ci, qui touche au premier chef à la constitution même du Sénat, ne nous soit remis que la veille d'un ajournement qui se prolongera jusqu'à mardi soir, c'est-à-dire au moment où la conférence sur la constitution sera virtuellement terminée.

Après avoir été interrompu, le sénateur Connolly reprend:

La politesse la plus élémentaire exigeait que l'on ait au moins attiré l'attention des sénateurs sur ce document lorsqu'il a été déposé. Aucun de nous n'a eu l'occasion de le voir et nous n'aurons pas l'occasion d'en discuter avant mardi soir. A ce moment-là, bien sûr, toutes les dispositions relatives au Sénat auront probablement été étudiées, si on les aborde à cette réunion. Je proteste contre la façon de déposer des documents sans nous dire de quoi il s'agit, sans même nous en indiquer le titre.

Je pense que si ce n'est pas là porter atteinte aux privilèges du Sénat, c'est à tout le moins une grave entorse aux règles de la courtoisie due aux Sénateurs.

DES VOIX: Bravo!

L'HONORABLE JACQUES FLYNN: Honorables sénateurs, je partage les sentiments . . .

L'HONORABLE M. CONNOLLY (OTTAWA-OUEST): D'indignation.

L'HONORABLE M. FLYNN: . . . d'indignation du sénateur Connolly concernant le dépôt de ce document. Pour montrer combien les membres du Sénat sont touchés, je dois, je pense, consigner un passage qui figure à la page 30.

J'ignore à quoi on fait allusion; au document, peut-être. Puis le débat reprend:

L'HONORABLE M. ROEBUCK: Je n'en ai pas encore d'exemplaire.

L'HONORABLE M. CONNOLLY (OTTAWA-OUEST): Personne n'en a reçu.

L'HONORABLE M. FLYNN: C'est pourquoi je devrais le citer, je pense. C'est un extrait tiré du chapitre intitulé: «Le Sénat». On y traite de façon générale du rôle du Sénat, puis on ajoute:

Le gouvernement du Canada propose donc une nouvelle façon d'aborder la composition du Sénat.

Personne n'a rien à redire, je pense, quant au but proposé, mais voici la substance de ce que je veux consigner au compte rendu:

Les Sénateurs pourraient être choisis en partie par le gouvernement central et en partie par les gouvernements provinciaux. La sélection des Sénateurs par les provinces pourrait être laissée aux gouvernements provinciaux, sujet ou non à l'approbation de la législature, suivant les dispositions des constitutions provinciales. Le mandat des Sénateurs pourrait être limité à un nombre fixe d'années, six par exemple.

Il faudrait évidemment adopter des dispositions transitoires équitables à l'égard de ceux qui seraient membres du Sénat à l'époque où cette réforme serait mise en vigueur. Ces dispositions transitoires devraient assurer qu'aucune injustice n'est commise tout en permettant cependant de procéder aux modifications désirées pour le meilleur avenir du Canada.

Je veux tout simplement dire que les propos que je viens de citer ne suggèrent pas l'abolition du Sénat, mais suggèrent certes le renvoi des membres actuels.

L'HONORABLE EDGAR FOURNIER (MADAWASKA-RESTIGOUCHE): Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'exemplaires disponibles?

L'HONORABLE M. CONNOLLY (OTTAWA-OUEST): Je ne saurais répondre à cette question. Il y a une demi-heure, j'ai essayé d'en obtenir et on m'a dit qu'il n'y en aurait pas avant demain. Et tout à coup, comme par miracle, voilà qu'un exemplaire se trouve sur mon bureau. J'ajoute que mes remarques ne visent pas à provoquer un débat sur le fond du document. C'est impossible à un moment pareil; personne n'est préparé. Mais je m'oppose vigoureusement à la façon dont ce document a été présenté, alors que nous avons dû employer des moyens détournés pour en vérifier la provenance et la nature.

J'aimerais ajouter à ses propos. On a saisi notre assemblée des opinions du Sénat sur la réforme. Pourtant, aucun sénateur, si ce n'est le leader du Sénat et quelques fonctionnaires, ne savait ce que renfermait le document et n'y avait contribué de quelque façon que ce soit. Il fallait, comme je le montrerai plus tard, que nous nous fassions entendre. Personne ne peut résoudre nos problèmes; il faut le faire nous-mêmes. Immédiatement après, le premier ministre a déclaré publiquement qu'il verrait à ce que nous ayons voix au chapitre; c'était le lendemain, le 7 février, qu'on nous a assurés que notre opinion était nécessaire.

• (2040)

Parfois des gens qui attirent l'attention sur des problèmes et insistent pour qu'on s'en occupe finissent pas être jugés encombrants. Je crois faire ce qu'il faut faire et que l'on remet depuis déjà trop longtemps. J'indiquerai plus tard pourquoi je le fais maintenant. Si nous n'agissons pas rapidement, on prendra des mesures sous peu, car on nous considère encore comme un endroit privilégié, loin des problèmes des gens ordinaires, et nous ne sommes qu'un accessoire aux yeux de la Chambre des communes.

De temps à autre, nous devrions faire un retour sur nous-mêmes lucidement, sans détour, de façon critique et courageuse et prendre les mesures qui s'imposent. C'est ce que font les électeurs au moment des élections et parfois les candidats sont un peu surpris. Cependant, pour bien des gens, un représentant non élu n'est pas représentatif et une grande partie du public tend à nous oublier. Voyons si c'est ce que nous méritons.

Que faisons-nous? Comment le faisons-nous? Que devrions-nous faire? Je dis que nous devrions changer de cap. Rappelez-vous en. Nous portons des jugements sur des lois qui sont le fruit du travail d'autres personnes. Pour cela il faut avoir du jugement et des connaissances. D'autres jugent notre travail au sein d'un comité spécial. Il s'agit là d'une tâche beaucoup plus astreignante. Pourtant, les rapports du Sénat sont très bien reçus depuis plusieurs années. Ils ont été utiles dans le domaine de la recherche, ils ont fait preuve d'imagination, ils ont suscité des mesures législatives, parfois au-delà de tout espoir, et ils ont retenu l'intérêt et exigé la participation de nombreux sénateurs.

Qu'avons-nous fait? Nous avons poursuivi nos activités habituelles, étudié les bills, accompli pendant des années ce qui devait être accompli. L'un des meilleurs comptes rendus des travaux accomplis par le Sénat par la voie de ses comités a été présenté par le sénateur Hastings dans un discours qu'il a prononcé le mercredi 30 avril 1969. C'était un compte rendu bien documenté et je ne fais aujourd'hui que vous mettre à jour à son sujet, puisqu'il concorde avec les idées qui m'inspirent alors que je présente enfin le programme.

Entre 1957 et 1963, nous avons commencé à œuvrer au sein de notre comité spécial chargé d'étudier l'utilisation des terres au Canada. Ce comité devait veiller à ce que nos terres soient mieux utilisées dans l'intérêt de l'économie et de la population canadiennes. Il n'a pas fait beaucoup d'impression en 1960, mais celui qui, à l'époque, en a proposé la création, avait de la tête. Il lisait mieux l'avenir que la plupart d'entre nous. Comme président de ce comité, nous avions un personnage sage et raffiné, l'ancien sénateur Arthur M. Pearson. C'était un homme de coopératives, qui aimait la terre, qui aimait les gens. Il avait une profonde compréhension du problème. Il était absolument digne de confiance. Je suis arrivé à le connaître bien et lorsqu'il fut membre du comité spécial chargé d'étudier la pauvreté au Canada, il s'est montré très intéressé et s'est révelé d'un puissant secours. Aujourd'hui, nous apprécions plus que jamais le travail accompli il y a dix ans, car le sujet des terres et de leur utilisation figurent aujourd'hui à tous les ordres du jour.

Ce comité s'est livré à de sérieux débats sur l'expansion régionale. Les données accumulées par la recherche au cours des années a rendu la question de l'expansion régionale compréhensible, alors qu'auparavant c'étaient deux termes étrangers l'un à l'autre sans signification précise. En sont nés l'ARDA (agence de développement agricole) le FODER (Fonds du développement économique rural), l'ADR (agence de développement régionale). Aujourd'hui, en utilisant les mêmes études, on essaie de résoudre les problèmes de l'expansion urbaine. Je me rappelle que l'ancien sénateur Pearson m'a dit une chose que je n'avais jamais entendue précédemment. Il connaissait très bien la terre et s'en était occupé; il me dit un jour: «Achetez de la terre. On a cessé d'en fabriquer.»

En 1960 est paru le rapport de notre comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi. Nous y avons consacré deux années complètes, et il en est sorti, comme le ministre l'a répété à l'occasion, le ministère de la Main-d'œuvre. Nous disposions d'un personnel excellent. M. Deutsch, principal de l'Université Queen's, nous dirigeait; Mme Sylvia Ostry faisait partie de notre équipe de recherche. Nous avions réussi à former une équipe formidable. Nous avons fait beaucoup de recherches. Je dois avouer que nous n'avions pas beaucoup de solutions à offrir. Certains problèmes relatifs à l'emploi et à la main-d'œuvre ne sont pas encore résolus. Néanmoins, nous avons fait des découvertes et jeté un peu de lumière sur la question. Ce que j'en ai retiré entre autres choses, ce sont les leçons de curling du père du sénateur Haig.

Vint ensuite le comité spécial de la gérontologie, de 1963 à 1967. Ce fut une merveilleuse réussite pour le Sénat. Le rapport de ce comité était novateur et les vieillards ont eu lieu de s'en réjouir. Il vaut la peine de relire ce que nous avons déclaré en 1966. Personne d'autre que nous ne lit ces rapports, et je me sens mieux lorsque je les consulte. Je voudrais en citer des extraits, bien que je voie ici certains sénateurs qui ont fait partie de ce comité et qui connaissent le contenu de ce rapport. La première recommandation est la suivante:

> Par conséquent, le comité appuie en principe l'institution d'un programme de revenu garanti pour toutes les personnes de 65 ans et plus

L'âge était alors fixé à 70 ans. Et plus loin:

• (2050)

> Instituer un organisme ayant la compétence technique pour étudier les revenus dont les personnes âgées ont besoin et pour élaborer un budget minimum socialement acceptable aux célibataires et aux couples, budget qui s'ajusterait automatiquement chaque année d'après un indice approprié des dépenses des consommateurs ou des gains, à la suite d'une revision tous les cinq ans en vue de tenir compte des décalages de conditions entre la population active et celle qui est à la retraite.

Plus loin, encore:

> . . . que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral,
>
> . . . qu'on soit invité à remplir une formule annuelle de déclaration d'impôt simplifiée et que le montant du revenu déclaré qui est inférieur au minimum établi, au cours d'une année, représente la prestation de l'année suivante,
>
> . . . autant que possible, qu'on définisse et considère le revenu, le capital et les déductions comme on le fait aux fins de l'impôt sur le revenu, sauf que seraient compris tous transferts de paiements publics autres que les suppléments provisoires accordés au titre de l'évaluation des besoins.

Un organisme qui peut faire consigner cela est en droit de croire qu'il a bien mérité de la population canadienne.

**L'honorable M. Flynn:** Même si, quelques années plus tard, il s'est prononcé contre ce principe.

**L'honorable M. Croll:** Je ne vous ai pas bien entendu. Cela était l'essentiel de la recommandation. Nous avons pénétré dans un domaine inexploré; mais Allan MacEachen, qui connaissait la pauvreté depuis son enfance comme aucun d'entre nous ici, y apporta quelques améliorations et présenta les recommandations qui prévoyaient le supplément. A l'heure actuelle, un homme et sa femme, de 65 ans et plus, touchent $3,895, si l'homme n'a aucun autre revenu. Cela est acceptable dans les régions rurales, les petites villes et les villages. Qui plus est, cela a mis un terme au départ des personnes âgées vers les villes et un grand nombre d'entre elles retournent dans leurs maisons dans les petites villes, où elles réussissent à vivre assez bien.

La somme de $3,895 est réellement un bon début. Ce n'est pas aussi élevé que le seuil de pauvreté fixé par le

Sénat. Notre seuil de pauvreté en 1969 était de $3,570 pour deux personnes; en 1971, il était fixé à $4,040 et, en 1972, à $4,270—soit environ $375 de plus que le montant versé par le gouvernement.

Pour les célibataires, le seuil fixé par le gouvernement à l'heure actuelle est $2,040; nous avions proposé $2,580. C'était là une de nos contributions, qui était très valable. Si le gouvernement continue à élever le seuil de pauvreté, nous serons dans la bonne voie.

Nous avons accompli autre chose ici—la vérité dans le prêt. Cela nous a pris environ deux ans. Tout ce que nous voulions, c'était que l'on dise aux emprunteurs combien représentait le taux d'intérêt en dollars et en cents. Cela était réellement une loi du peuple et elle était née au Sénat. Il est difficile de croire avec quelle force certains sénateurs s'y opposèrent.

Nous avons joué un rôle très actif dans l'étude du crédit à la consommation et du coût de la vie et c'est de là qu'est né le ministère de la Consommation, qui est un ministère différent de tout autre ministère en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. C'est un ministère distinct. Nous n'avons pas résolu beaucoup de problèmes. Nous avons ralenti l'augmentation du coût de la vie. Dès que nous avons cessé de nous en occuper, il a continué à monter.

Nous avons le comité de la politique scientifique, de 1967 à 1972; de fait, il marche toujours très bien. C'était une mesure très prévoyante, et bien menée. Cela a créé un nouvel intérêt, et prévoyait d'énormes recherches, ce qui fut acclamé par de nombreuses personnes qui le comprenait. Ce ne fut pas mon cas, et cela ne me concerne pas.

Le comité des media de 1968 à 1972 a réellement été le gagnant, pour le Sénat et pour notre pays. Il a amené au Sénat un nouveau public, les jeunes. C'était une méthode intelligente et bien conçue pour présenter les Canadiens aux moyens d'information comme ils ne l'avaient jamais été auparavant. Il se fait que le rapport est très utile aux étudiants. On le lit beaucoup et on en discute au niveau universitaire. Il a été bien rédigé, et il est facile à lire; les recherches qui lui servent de base sont extrêmement bonnes. Je pense qu'il s'agit d'une des meilleures réalisations du Sénat.

Honorables sénateurs, nous en arrivons au comité spécial de la pauvreté, de 1968 à 1972. Les participants sont ici. Certains sénateurs penseront que j'ai des préjugés et c'est peut-être le cas. Pourquoi pas? Je vous dis franchement qu'il s'agit d'un jalon dans l'histoire sociale du Canada. Il a dévoilé des situations que l'on ne peut ignorer et le rapport n'est pas laissé de côté. Nous avons allumé un feu qui ne s'éteindra pas. Notre rapport était nécessaire: on l'a fait et il a été accueilli avec enthousiasme.

La semaine dernière, trois rapports ont été présentés au peuple canadien. Le Conseil national du bien-être social a fait un rapport et vous en avez tous lu au moins des extraits. On y recommandait le revenu garanti. Les fabricants de produits d'épicerie du Canada, lorsqu'ils ont comparu devant le comité des tendances des prix de l'alimentation, ont dit: «Nous recommandons le revenu garanti, nous savons qu'il coûtera de l'argent et nous payerons.» La Canadian Railway Labour Association a fait la même chose. Cela fait trois rapports en une même semaine, mais cela n'a rien d'extraordinaire.

Le revenu de base est une partie très importante du Canada de demain. Le revenu garanti constituait un petit pas dans la bonne direction pour une grande cause sociale et humanitaire. Je puis vous dire avec une certaine fierté, au nom du comité, que c'est la troisième édition du rapport et qu'il y en aura encore d'autres. Les gens chipent des exemplaires du rapport parce qu'on ne les a pas imprimés ni distribués suffisamment vite; si Information Canada n'était pas un entrepôt sans catalogue, nous en aurions vendu le double. C'est un des rapports du gouvernement qui se vend et qui reste un succès de librairie.

Honorables sénateurs, voyons si je peux attirer votre attention et vous décrire de manière pittoresque l'objet de ce rapport. Certains honorables sénateurs sont suffisamment âgés pour juger des résultats. Nous avons pénétré dans ce siècle sous le signe des lois britanniques sur l'assistance publique qui ont été appliquées presque jusque dans les années trente; elles portaient sur la misère et la famine. Je n'aborderai pas cette question maintenant, mais plus tard.

• (2100)

Vint la dépression et l'époque de l'assistance sociale. Les gens vivaient dans un état de dépendance. On leur fournissait nourriture, vêtement et logement en se fondant sur le degré d'indigence. Cela a continué pendant 30 ans. Maintenant, nous avons ce rapport qui vient d'être accepté; c'est une bouffée d'air frais, les idées sont neuves, on jette la base d'une société juste car on donne aux gens de droit ce dont ils ont besoin et il ne s'agit plus d'en être digne ou indigne. Il y a une seule nécessité: répondre aux besoins de la société. C'est ce que fait le rapport en jetant cette base.

Souvenez-vous pourtant, honorables sénateurs, qu'on ne résoud pas les problèmes sociaux rapidement même si on accepte en principe leur solution; on accepterait le principe de ce rapport dans le discours du trône. En outre, vous devriez lire le discours que M. Lalonde a prononcé à la Chambre. J'en ai entendu des bribes l'autre jour. Cela m'amuse de penser que je parlais ici de l'état lamentable dans lequel se trouve le régime de bien-être et que tout le monde disait, «Voilà Croll qui exagère une fois de plus.» M. Lalonde, le ministre lui-même a bien dit que c'était une honte et il a donné des exemples de ce qu'il trouvait honteux. Il a dit qu'il fallait corriger la situation et le faire rapidement.

Je ne dis pas que la société juste est pour demain mais je dis que nous en avons jeté la base; notamment, les vieillards reçoivent le montant qu'ils reçoivent et il y a 300,000 enfants et 150,000 veuves dont on doit s'occuper. Les infirmes, les mutilés et les autres doivent immédiatement toucher la même somme que les vieillards. Tous ces gens-là ne sont plus de la population active.

Pour votre gouverne—et je crois que j'ai eu beaucoup de chance de ne pas vous avoir donné de faux renseignements à quelque moment que ce soit—on est aussi en train d'aider les pauvres qui travaillent et au sujet desquels on n'avait pas pris de mesure officielle. Ce sont ces gens-là qui travaillent comme des forçats du matin au soir contre une maigre rémunération tandis qu'ils toucheraient tout autant s'ils recevaient des prestations de bien-être. Ils ne veulent pas des prestations de bien-être. Il n'y en a pas qu'une poignée non plus, il sont trois quarts de millions au Canada et quand vous commencez à parler du budget de bien-être, ne l'oubliez pas. On s'en occupe d'une façon ou d'une autre; on les aide de façon à les rayer du bien-être social et, bien sûr, nous sommes tous d'accord que c'est exactement ce qu'il faut.

J'ai été très satisfait de voir que la Chambre des communes avait utilisé une partie de nos travaux, même si elle

ne nous en a pas attribué le mérite. Comment établir le seuil de pauvreté? Eh bien, il n'est pas facile de le faire. Croyez-m'en.

**L'honorable M. Choquette:** Avant que vous ne continuiez, puis-je vous faire remarquer que vous ne nous avez pas dit ce qui vous avait amusé dans les assertions ou les déclarations de monsieur Lalonde.

**L'honorable M. Croll:** Amusé?

**L'honorable M. Choquette:** Oui, vous avez dit que vous aviez été amusé.

**L'honorable M. Croll:** Non, j'étais d'accord avec lui.

**L'honorable M. Choquette:** Vous étiez d'accord? Je vois. Cela m'a amusé mais vous êtes d'accord. Je pensais que vous aviez dit que cela vous amusait.

**L'honorable M. Croll:** Au sujet du seuil de pauvreté, et il faut dire qu'il n'est pas facile d'en fixer un, j'aimerais ajouter que toutes sortes d'études ont été faites dans ce domaine. Il est très difficile d'atteindre un seuil de pauvreté qui soit acceptable. On peut fixer un seuil de pauvreté en fonction d'un budget ou en fonction de diverses choses, y compris le budget, mais comment en fixer un qui résiste à l'épreuve du temps? Eh bien, nous avons eu une idée dont nous avons parlé une douzaine de fois en comité. Nous avons trouvé des statistiques à Ottawa, statistiques qui sont toujours disponibles au ministère, à savoir celles qui concernent le salaire moyen dans notre pays. Nous avons donc pris ce salaire moyen et l'avons diminué de moitié. Après tout, qui refuserait de voir un pauvre toucher au moins la moitié de ce qui lui est dû? Puis nous avons ajouté l'augmentation de l'indice à la consommation—l'inflation—et nous y avons ajouté l'augmentation du produit national brut. C'est ainsi que nous avons abouti à un chiffre, et cela se passait en novembre 1971.

Cette fois-ci, sénateur Choquette, cela m'a fait sourire.

**L'honorable M. Choquette:** Ah oui?

**L'honorable M. Croll:** Cela m'a fait sourire à cause de ce que j'ai lu dans le hansard. Tout en suivant les débats du comité des affaires des anciens combattants à la Chambre, j'ai lu le débat sur la pension de vieillesse. Aussi bien dans le compte rendu des Débats de la Chambre des communes que dans le rapport du comité des affaires des anciens combattants, j'ai retrouvé l'affirmation qu'on avait modifié le principe des pensions, ce qui est la même chose que le seuil de pauvreté, afin de prévoir des ajustements à l'avenir. Les députés disaient qu'ils allaient prendre le salaire brut moyen de cinq travailleurs non spécialisés, supprimer l'impôt sur le revenu et faire les ajustements nécessaires.

Ce qui est amusant, c'est que c'est exactement ce que nous avons fait il y a dix-huit mois. Dix-huit mois! Et cela a tenu! Je n'ai pas l'intention de réclamer des redevances aux députés, mais ils auraient au moins pu nous accorder le mérite qui nous revient en tant qu'auteurs de cette idée. C'est le moins qu'ils auraient pu faire, au lieu de prétendre que cette idée leur appartenait. Et ils continueront de la revendiquer, à moins que quelqu'un ne leur dise fermement qu'elle ne leur appartient pas.

Je dirai encore qu'il y a eu des comités mixtes des deux Chambres qui se sont occupés des affaires indiennes en 1960, des réclamations des Indiens en 1965, du divorce en 1966, du Régime de pensions du Canada en 1965, des pénitentiers en 1967, des écrits haineux en 1967, de l'immigration en 1966, de la fonction publique en 1966, des hymnes national et royal en 1968, de la Commission de la capitale nationale en 1968 et de la Constitution du Canada en 1971-1972.

Nous avons toujours été associés au sein de ces comités mixtes, mais quand il a été question des tendances des prix alimentaires, la Chambre des communes a refusé de se joindre au Sénat, ce qui était son droit, en donnant comme motif de refus que la participation de la Chambre compromettrait l'équilibre, du fait qu'elle ne refléterait pas la composition de la Chambre et donnerait une majorité au gouvernement.

Parfait. Je dirai que les majorités sont utiles, pour étudier un bill, mais au comité elles ne mènent à rien lorsqu'on cherche la solution d'un problème, à moins de la trouver. En comité, une majorité n'est pas très avantageuse, car le génie du comité réside en l'unanimité. Quelle que soit la question, s'il y a accord, on peut avoir l'assurance d'une proposition positive, tout au moins de quelque chose dont le gouvernement puisse s'occuper, au lieu d'être obligé de l'écarter.

**L'honorable M. Flynn:** Mais l'accord provient d'une majorité.

**L'honorable M. Croll:** Non, pas dans un comité. Il y a des minorités, comme vous le verrez. Vous y verrez sans aucun doute des rapports minoritaires. N'est-ce pas là votre avis? C'est le mien.

Je vous ai parlé de nos réalisations et j'estime qu'elles sont considérables.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez oublié la réforme fiscale.

**L'honorable M. Croll:** Je ne suis pas expert en la matière.

**L'honorable M. Flynn:** Eh bien, il faudrait au moins en faire mention, parce qu'elle a été aussi l'une des tâches les plus difficiles que n'ait jamais accomplies le Sénat.

**L'honorable M. Croll:** Oui, vous avez tout à fait raison. Et je suis persuadé que vous développerez cette question.

Nous avions pourtant coopéré, fait notre travail et accompli notre tâche mais lorsque la Chambre des communes a refusé le concours du Sénat, ce fut le silence total dans tout le pays. Les foudres du silence sont tombées sur le Sénat. La presse n'en a pas dit un mot. Aucun commentateur bien informé n'en a dit un mot et il n'y a eu aucun commentaire dans les éditoriaux. Absolument rien, personne n'en a parlé.

• (2110)

Nous méritions mieux. La critique est normale et attendue, les louanges sont anormales et inattendues, mais le silence est frustrant et décevant.

Nous devons faire quelque chose, honorables sénateurs, parce qu'il faut trouver le fond du problème. Si nous ne sommes pas conscients maintenant du problème, nous le serons trop tard.

Immédiatement après, on a présenté un bill à la Chambre des communes visant à supprimer le Sénat. On y est habitué et cela ne change rien. J'ai lu le débat sur ce bill; je dois dire que les arguments n'était pas nouveaux. L'auteur du bill savait de toute évidence ce que nous faisons au Sénat. Je sais qu'il le savait. Il a parlé de manière ironique, mais puisque le bill était là, il devait en parler. La réaction de la presse a été décourageante. La presse canadienne, comme on l'a rapporté dans le *Journal* d'Ottawa du 27 janvier, a dit qu'à la suite du débat sur la

motion, «elle a été accueillie assez favorablement par certains libéraux et conservateurs».

Certains nous ont défendu à la Chambre des communes. Ils ont parlé en faveur de la réforme et ont essayé de nous aider. J'aimerais maintenant vous lire un extrait de ce qu'ils ont dit uniquement pour montrer de quelle manière ils nous appuient. Voici un extrait des *Débats de la Chambre des communes* du 26 janvier 1973.

> A tort ou à raison, monsieur l'Orateur, le Sénat du Canada semble avoir la pire réputation de tous les corps législatifs du monde.
>
> En 1942, le sénateur Grattan O'Leary, alors journalistes écrivait, et je cite:
>
> > Un poste de sénateur n'est pas un emploi et le Sénat n'est pas un endroit où l'on est supposé travailler.
> >
> > Et il fut nommé sénateur en 1962!
>
> L'honorable Jean-Luc Pepin, lorsqu'il était député et membre du cabinet, qualifiait le Sénat d'hospice politique, de maison des morts, de club des pensionnés le plus exclusif au monde, et d'attraction touristique. Bref, il s'agissait, d'après lui, de la seule faiblesse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Des gens qui se disent nos amis!

**L'honorable M. Choquette:** Il a été battu et serait heureux d'être appelé au Sénat.

**L'honorable M. Phillips:** Vous avez oublié ce qu'a dit Joe Greene. Il nous a qualifiés de bonne bande de vieillards.

**L'hon. M. Croll:** Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il est temps de nous examiner attentivement et d'évaluer notre travail. Faisons-nous assez? Que devrions-nous faire de plus? Que faire pour faire participer davantage nos membres et communiquer avec les gens? Le plus important, honorables sénateurs, c'est que nous devons travailler à notre guise pour que le gouvernement nous laisse tranquilles. Le Sénat doit refaire son crédit.

J'ai 12 recommandations dont certaines pourront vous plaire, et d'autres pas. Je vous rappelle cependant que 106 ans ont passé et que les temps changent. Nous avons besoin de forces nouvelles, jeunes et fraîches, et aussi longtemps que nous demeurerons sous l'influence du Cabinet et du gouvernement, nous ne serons pas aussi indépendants que nous le devrions. Permettez-moi de dire tout d'abord que les deux premières recommandations n'ont rien de très original. Je recommande aux honorables sénateurs, pour la réforme du Sénat au cours des années 70, le programme en 12 points que voici:

> Le droit de veto absolu que possède actuellement le Sénat devrait être remené à un veto suspensif de six mois qui s'exercerait de la façon suivante:
>
> Un projet de loi peut être adopté sans le consentement du Sénat.
>
> (1) si la Chambre des communes, après l'avoir approuvé une première fois, l'adopte de nouveau après une période d'au moins six mois à compter de la date de son rejet par le Sénat ou de l'amendement final que celui-ci lui a apporté et
>
> (2) si le Sénat n'avait pas achevé l'étude d'un projet de loi dans un délai de six mois après la troisième lecture devant la Chambre des communes et que celle-ci l'adopte à nouveau après l'écoulement de ce délai de six mois; toutefois, les périodes au cours desquelles le Parlement serait prorogé ou dissous n'entreraient pas dans le calcul du délai de six mois.

[L'honorable M. Croll.]

C'est, bien sûr, la recommandation du comité de la constitution, que j'approuve sans réserve. Je préconise très fortement l'abolition du droit de veto absolu et son remplacement par un simple droit de veto suspensif. Je trouve inconcevable qu'un corps législatif, dont les membres sont nommés, ait un droit de veto absolu sur les décisions prises par un corps législatif électif. C'est antidémocratique, injuste et moralement condamnable. Que nous exercions ce pouvoir ou non importe peu. A mon avis, ce droit de veto absolu nous fait passer pour anachroniques. Je suis sûr que si je posais la question aux Nations Unies, on me dirait que les Hottentots ont aboli le droit de veto absolu il y a bien des années. Le résultat, vous l'avez probablement deviné, c'est que la Chambre des communes pourra grâce, à un vote majoritaire, réformer ou abolir le Sénat, sous réserve du veto suspensif; et quoi que nous fassions, le veto devra être aboli. Mais une fois qu'il sera aboli, un nouveau régime sera instauré et nous faisons mieux d'avoir l'oeil ouvert.

• (2120)

Le nº 2 porte sur la répartition des sénateurs. Je me suis rangé à l'opinion du comité de la constitution, parce que c'était à mon sens la meilleure solution et que je n'en voyais pas d'autre.

> 2. Les sénateurs sont répartis de la façon suivante:
>
> Terre-Neuve 6
> Île-du-Prince-Édouard 4
> Nouvelle-Écosse 10
> Nouveau-Brunswick 10
> Québec 24
> Ontario 24
> Manitoba 12
> Saskatchewan 12
> Alberta 12
> Colombie-Britannique 12
> Yukon 2
> Territoires du Nord-Ouest 2

—soit 130 en tout. C'est une question d'opinion. Le reste du pays a raison, je pense, de critiquer la trop grande domination de l'Ontario et du Québec, leur trop grande prépondérance. L'Ouest peut s'attendre à un magnifique avenir avec ses ressources naturelles disponibles dans l'immédiat ou à long terme. Ses provinces doivent avoir plus de représentants qu'elles n'en ont actuellement afin que leur pouvoir se fasse sentir dans les sièges ministériels. On ne saurait réduire le nombre de sénateurs des provinces Maritimes; c'est impossible, on ne doit pas le faire. Si nous réduisons les représentations de l'Ontario et du Québec pour en donner une plus grande à l'Ouest, nous allons nous trouver dans une situation impossible sur le plan politique. La Chambre des communes en a eu une idée lorsque les mêmes problèmes se sont posés dans son cas: elle a décidé qu'il valait mieux en accroître le nombre. C'est une solution beaucoup plus raisonnable. Bien sûr, on peut augmenter le nombre de régions, de façon à en avoir quatre au lieu de cinq. Il n'y a pas de différence, à mon avis, mais je préférerais qu'on augmente le nombre pour pouvoir donner à ces autres provinces une meilleure représentation au Parlement. Mais je n'ai rien décidé quant aux deux formules. Nous en avons été saisis. Je suis à peu près dans la situation du médecin à qui le malade disait «Quand puis-je retourner au bureau? Quand serai-je débarrassé de ce rhume?» et qui répondit: «Dans une semaine.» Le malade n'était pas

satisfait mais il consulta un autre médecin à qui il demanda: «Quand puis-je retourner au bureau?» Et le médecin répondit: «Oh, dans huit jours.»

La troisième recommandation doit être lue en même temps que la quatrième.

> 3. Les membres d'un parti politique ne doivent jamais constituer plus de deux tiers de l'effectif du Sénat, et il faut amender la constitution du Canada le plus tôt possible en ce sens.

J'en parlerai dans quelques minutes.

> 4. Les sénateurs actuels et à venir doivent obligatoirement prendre leur retraite à 70 ans. Les sénateurs retraités gardent le titre et la préséance d'un sénateur en fonction et le droit de participer aux travaux du Sénat et de ses comités mais non le droit de vote. Les sénateurs mis à la retraite rétroactivement conservent leur traitement et leurs avantages sociaux, y compris les droits à la pension, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite que prévoit la loi actuelle.

Laissez-moi vous indiquer ce que cela signifie.

**L'honorable M. Rowe:** Avez-vous lu les recommandations 3 et 4?

**L'honorable M. Croll:** Oui. A l'heure actuelle, le Sénat compte 76 libéraux, 18 conservateurs et environ 3 autres—76 qui appartiennent au parti majoritaire et 22 aux partis minoritaires. Si tous les sénateurs prenaient leur retraite à 70 ans, environ 30 à 35 sénateurs seraient touchés et le taux normal d'érosion est de cinq par an. Environ 35 sénateurs seraient touchés dont 7 du parti minoritaire. Si nous effectuons donc notre calcul en fonction des 102 sénateurs actuels le parti minoritaire aurait alors droit à environ 19 ou 20 nouveaux sénateurs. Si nous nous fondont sur la recommandation que renferme le rapport du comité de la constitution, il aurait droit à environ 28 sénateurs. Je crois qu'il faudrait reconnaître que l'opposition actuelle fait piètre figure au point de vue numérique. Elle n'a pas assez de représentants à la Chambre ni aux comités. Le Sénat est trop bien représenté d'un côté au détriment de l'autre, et ce n'est bon ni pour le Sénat ni pour la démocratie. La Chambre doit être équilibrée. Une bonne opposition fait un bon gouvernement. Nous aurions une nouvelle Chambre qui ne serait plus l'apanage d'un seul parti. Parce que l'opposition est numériquement faible, il y a très peu d'attaques et de ripostes dans cette enceinte. Ce sont surtout des ronronnements de chatons et les coups de griffes sont rares.

Le sénateur O'Leary avait raison de dire l'autre jour que les sénateurs Flynn, O'Leary et Grosart sont des meneurs de jeu. Les autres les secondent très peu. Dans l'ensemble, cette affirmation était très juste.

Pour ce qui est du mandat, j'ai dit que c'était une charge à vie. Mais je crois que c'est dans l'intérêt du Sénat et nous nous intéressons au Sénat. Ceux d'entre nous qui ont un mandat à vie ont dû le gagner. Nous sommes ici depuis quelques années. Nous devrions être prêts à aider le Sénat et à le rendre plus acceptable aux yeux du public et à accepter la limite d'âge de 75 ans ou toute autre limite, en envisageant de fixer l'âge de la retraite à 70 ans. Seule une petite minorité aurait à s'en plaindre. Mais ce ne serait certainement pas pénible.

> 5. Le Président, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition sont élus par les membres du Sénat: le leader du gouvernement est élu par les sénateurs qui appuient le gouvernement, et le leader de l'opposition par les autres.

Le moment est venu d'assumer nos responsabilités. Le moment est venu de choisir nos propres leaders. Nous devons rehausser notre image de toute urgence et organiser notre vie comme nous l'entendons dans le cadre de la constitution. Le Sénat n'a pas besoin simplement d'une acuponcture mais d'une chirurgie politique majeure. Si demain devait avoir lieu un referendum au pays où l'on poserait la question: «Êtes-vous en faveur de l'abolition du Sénat?», je crois que nous serions perdants. Si un referendum avait lieu au pays demain et que la question fût: «Êtes-vous en faveur d'un Sénat élu?» on serait en faveur d'un Sénat élu et le public canadien aurait tort dans les deux cas. Tout d'abord, si on abolissait le Sénat, il faudrait le remplacer par une autre institution. Par ailleurs, un Sénat élu susciterait des conflits et de la confrontation entre les deux chambres.

• (2130)

> 6. Le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat n'occupent leurs fonctions que pendant une seule législature et ne peuvent pas être réélus par la suite.
>
> 7. Le Président, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition ne doivent pas avoir plus de 65 ans au moment de leur élection à l'un de ces postes, de telle sorte qu'à la fin de la législature pour laquelle ils ont été élus, ils aient moins de 70 ans.
>
> 8. Le leader du gouvernement au Sénat ne doit pas être membre du cabinet.

Il doit être des nôtres. Sinon, il est temps que nous coupions le cordon ombilical avec la Chambre des communes. Nous ne voulons pas de divorce; nous ne voulons pas de séparation; nous voulons simplement nous acquitter de nos devoirs et de nos responsabilités dans l'indépendance. Nous savons d'où nous venons. Nous savons qui nous a nommés. Nous savons que ceux qui viennent ici prétendre qu'en venant au Sénat nous cessons de nous intéresser à la politique disent un tas de sottises. C'est la règle du jeu ici, mais il n'est pas nécessaire que cette politique soit aveugle et imbue de préjugés. Tout leader est partagé entre son rôle de membre du cabinet et son rôle de leader au Sénat. Celui qui détient ce poste depuis 22 ans adopte passablement la mentalité d'un ministre du cabinet qui se croit infaillible et qui croit son parti infaillible. Tous ceux qui le morigènent sont dans l'erreur et ils ont tous tort. A notre époque, il est impossible de coiffer deux chapeaux. Quiconque dirige le Sénat doit lui donner la priorité.

Le Sénat doit être conçu autrement. Il a besoin de personnes plus jeunes. Les rechapés comme moi, et d'autres, ont une raison d'être, mais il est temps que les vieilles figures s'estompent, ou au moins qu'elles cessent d'occuper les premières banquettes. Le public veut de nouvelles figures, de nouvelles personnes, de nouvelles idées. Laissés à nous-mêmes, nous ne sommes pas anti-gouvernement. Nous ne sommes pas non plus «anti-gens-en-place». L'intérêt du Sénat, c'est l'intérêt public et nous savons ce qu'il faut faire. N'oublions pas que lors de la création du Sénat, la démocratie étant dans son enfance, que le Sénat fut créé pour des hommes d'État mûrs qui puissent apporter aux mesures une réflexion pondérée, mais les choses ont changé. Prenons l'autre endroit aujourd'hui avec son nouveau Règlement—les étapes de la 2e, de la 3e lectures, de l'étude du rapport du comité. Les mêmes choses se produisent ici. A mon avis, une seconde réflexion pondérée peut avoir du bon, mais seulement dans les cas spéciaux. Habituellement, elle ne change pas grand-chose.

9. Le gouvernement doit nommer un sénateur ministre sans portefeuille, qui sert à faire le lien avec le gouvernement.

10. Les groupes minoritaires sont depuis longtemps sous-représentés au Sénat. Il faut remédier à la situation de telle sorte que le Sénat reflète le caractère multiculturel de la population canadienne.

11. Les présidents des comités permanents n'occupent cette fonction que pendant une seule législature et ne peuvent pas être réélus. Ils ne doivent pas avoir plus de 65 ans au moment de leur élection à ce poste. Aucun sénateur ne peut être président de plus d'un comité permanent ou spécial du Sénat.

12. Est institué un comité sénatorial permanent des affaires canadiennes, doté de sous-comités ayant le personnel voulu pour étudier des questions d'importance nationale comme:

*a*) les affaires provinciales et régionales

*b*) les affaires municipales et urbaines

*c*) l'énergie nationale

*d*) la propriété étrangère

*e*) le multiculturalisme

*f*) la jeunesse et ses problèmes spéciaux

*g*) la vieillesse et ses problèmes spéciaux

*h*) le protecteur du peuple (ombudsman)

*i*) les langues officielles

*j*) les droits de l'homme et les libertés fondamentales

*k*) la pollution

*l*) l'éducation

*m*) la pauvreté et les services sociaux.

Ce plan devrait être mis en vigueur dès la législature qui suivra son adoption.

Ce dernier point vise évidemment à insuffler un nouvel esprit d'enquête sur de vastes sujets d'intérêt public, des petits comités qui siègent du lundi au jeudi inclusivement et qui servent à catalyser les problèmes des gens. Je vous ai donné une liste de sujets. Posez-vous la question en regardant cette liste, si vous aviez à choisir 10 personnes dans tout le Canada—je l'ai parcourue—dans deux tiers de ces sujets, vous seriez obligés d'inclure un sénateur. Je n'ai même pas tenu compte des talents oratoires du sénateur O'Leary.

Avec ce genre de talent ici, avec ce genre de potentiel, pourquoi ne pouvons-nous pas faire davantage? Qu'est-ce qui nous retient? Nous servons-nous à fond des sénateurs et leur donnons-nous les moyens dont ils ont besoin? Nous ne leur donnons pas l'occasion de se servir de leurs moyens. Nous sommes pleins de talents et de spécialistes qui n'ont pas été utilisés. Du point de vue administratif, nous avons échoué. Nous devrons procéder à une certaine réorganisation. Nous devons nous souvenir que nous étions frais et dispos quand d'autres étaient fatigués. C'est maintenant nous qui sommes fatigués.

**L'honorable M. Beaubien:** C'est certain.

**L'honorable M. Croll:** Nous avons le plan en 12 points. J'espère que la mise en œuvre d'une enquête sera suivie d'un débat vivant et informatif. Je suis certain que nous suivrons tous le déroulement de ce débat attentivement pour essayer de voir s'il y a de bonnes chances d'en arriver à un consensus au Sénat sur une partie ou l'ensemble de l'affaire. S'il y a des chances, le Sénat envisagera sans le moindre doute de prendre d'autres mesures pour étudier le plan qui, évidemment, a besoin d'être scruté plus à fond, d'être précisé et clarifié. J'espérerais qu'en temps opportun un tel consensus pourrait se traduire dans une forme qui pourrait être présentée au Parlement du Canada et mise en vigueur tant dans ses aspects législatifs que ses aspects administratifs.

L'histoire a montré que la réforme du Sénat pouvait tout probablement mieux se réaliser sur l'initiative du Sénat lui-même que par l'entremise d'un organisme extérieur. J'ai déjà parlé de cela plus tôt. Il ne reste, à mon avis, que deux possibilités: la réforme du Sénat ou l'abolition du Sénat. Sans la réforme, point de salut, c'est le cas de le dire. Il faut que le Sénat soit plus digne de foi, plus valable et plus utile.

• (2140)

Quelle qu'en soit la raison—et une partie des critiques étaient justes—l'idée que le public se fait du Sénat n'est guère satisfaisante, malgré les efforts des dernières années pour l'améliorer. A mon avis, c'est le Sénat lui-même qui doit prendre des mesures du genre et de l'envergure de celles qui sont contenues dans la proposition que je viens de présenter au Sénat.

Le peuple canadien cherche, et voudra accepter, une réforme appropriée du Sénat comme alternative à l'abolition. La phrase clé reste, ne l'oublions pas, sans la réforme, point de salut.

Honorables sénateurs, je crois que mes recommandations sont conformes aux besoins de notre époque, aux désirs et à l'intérêt de notre peuple, ainsi qu'à l'intérêt de nos institutions parlementaires.

Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 14 mars 1973**

Le séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1971, en conformité de l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

**L'honorable Grattan O'Leary:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais m'expliquer—très humblement, je l'avoue—sur un fait personnel. C'est au sujet du discours prononcé hier soir par mon bon ami le sénateur Croll. Celui-ci déplorait—à juste titre, à mon avis—la faiblesse des effectifs de ce côté-ci du Sénat. Il a poursuivi en disant, et je cite la page 323 du compte rendu officiel d'hier:

> Le sénateur O'Leary avait raison de dire l'autre jour que les sénateurs Flynn, O'Leary et Grosart sont des meneurs de jeu.

Je dois signaler que je n'ai jamais dit cela, ni l'autre jour ni auparavant, et que je mentirais en le disant, surtout en établissant un lien entre les sénateurs O'Leary, Grosart et Flynn.

**L'honorable M. Croll:** Je vous citais simplement de mémoire, sénateur O'Leary, mais j'étais assez sûr que vous l'aviez dit. Je vais procéder à quelques recherches, mais j'accepte votre déclaration.

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 22 février, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable Arthur Laing:** Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord me joindre à ceux qui ont remercié le sénateur Cameron d'avoir soulevé cette question. Je suis bien aise de participer au débat en exposant quelques-uns des problèmes de transport qui se posent dans le Nord de nos provinces, et dans le Nord canadien en particulier.

Je trouve cependant qu'il ne suffit pas, pour bien discuter de ce problème, de consigner sur le papier quelques discours de mes collègues. Si nous voulons faire quelque chose d'intelligent et de productif à propos de cette question, je crois qu'il faut la renvoyer à l'un des comités du Sénat, afin qu'on arrive à quelque chose de valable pour le pays.

On ne saurait exagérer l'importance de cette question pour l'économie du Canada et pour les Canadiens. J'ai des chiffres qui indiquent que le coût total du transport d'un article—ce qu'il en coûte pour le transporter d'une région du Canada à une autre où on en a besoin, ou d'une région du Canada à la mer, d'où on pourra l'envoyer à l'étranger, ou pour l'apporter aux frontières canadiennes, d'où il poursuivra sa route par chemin de fer—représente près de 26 p. 100 de la valeur totale de cet article. Je ne puis me porter garant des chiffres, mais nous avons inclus les frais d'emballage, car si c'est un article de valeur et qu'il faut l'emballer pour le transporter, je crois que nous avons raison d'ajouter les frais d'emballage. Ainsi, nos calculs établissent à 26 p. 100 du coût total du produit pour les frais de transport des marchandises acheminées au pays à des fins d'exportation ou de simple livraison. Cela représente une très forte somme.

• (1410)

Je songeais récemment à une question dont j'ai même saisi un comité de l'autre endroit. Qu'arriverait-il à notre économie et aux Canadiens si l'on acceptait d'inclure les frais de transport partout au Canada dans le prix de toutes nos marchandises? Cet après-midi même je m'entretenais de la question avec mon collègue le sénateur McIlraith, qui a été longtemps ministre des Transports, et qui, auparavant, avait travaillé avec des ministres des Transports. Il estime que notre économie en profiterait si l'on appliquait ce principe aux produits ouvrés mais que ce ne serait pas valable du tout sur d'autres plans.

J'ai remarqué que les très habiles fabricants d'automobiles japonais n'établissent qu'un seul prix au Canada, peu importe que leurs voitures soient livrées aux ports de Vancouver, New Westminster, Halifax ou Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le prix d'une voiture japonaise est le même partout au Canada, et, en retour, cela permet de simplifier énormément l'organisation des ventes d'un bout à l'autre du pays. Il me semble qu'un tel système présente un très grand avantage.

Au Canada, nous avons divers modes de transports, et c'est là encore un sujet tellement vaste, pour acheminer les marchandises et les gens par eau, par fer, par air et, très prochainement, je pense, par pipe-line. Lorsque j'étais en affaires, et je l'ai été pendant 27 ans, et que je devais m'occuper de frais de transport, il existait une formule. Je ne sais pas si elle tient encore ni même si elle avait à l'époque une valeur quelconque—mais on nous disait que, pour le transport, il fallait prévoir, par tonne au mille, $1 par bateau, $3 par fer et $9 par camion. C'était l'ancienne progression 1,3,9. Aujourd'hui, les gens se demandent combien il en coûte pour expédier des marchandises par avion, et le mieux que je puisse obtenir en calculant, c'est $27. Encore une fois, il s'agit du coût par

tonne au mille. Nous avons donc la progression 1, 3, 9, 27 qui, d'après moi, tient encore.

Le transport bénéficie de l'apport d'un très grand nombre de nouvelles techniques, et l'une des plus importantes est l'utilisation de pipe-lines pour transporter à peu près tous les liquides et très probablement les solides. A l'heure actuelle, le Conseil des recherches de la Saskatchewan, grâce à une subvention de $500,000 de la Commission canadienne des transports, entreprend des travaux en vue d'acheminer des solides par des pipe-lines d'un plus grand diamètre. Il y a actuellement dans le monde des pipe-lines qui transportent des solides. Je constate toutefois, mais j'ignore pourquoi, que le plus gros a 15 pouces de diamètre. Il fonctionne en France et sert au transport du charbon. La mise au point de pipe-lines d'un plus grand diamètre pour le transport des solides semble poser certaines difficultés. Bien entendu, il faut aussi mettre du liquide dans un pipe-line pour transporter des solides; autrement le minerai, le concentré ou la houille userait rapidement le tuyau. On a grand espoir que des progrès seront réalisés dans ce domaine.

Il y a actuellement en Arizona un pipe-line dit à procédé d'adoucissement. Il a une longueur de 273 milles et un diamètre de 18 pouces seulement. L'année dernière, il a transporté 4.8 millions de tonnes de charbon.

Honorables sénateurs, pour ce qui est des liquides, le pipe-line semble la seule façon logique de les transporter. L'oléoduc de la compagnie Trans-Mountain qui va des environs d'Edmonton, franchit les Rocheuses, et aboutit à Vancouver, en Colombie-Britannique, a 742 milles de long, et l'année dernière il a transporté 22 millions de tonnes de pétrole. J'ai de la difficulté à lire le rapport annuel de cette société. Je crois même que certaines sociétés font exprès de rédiger leur rapport annuel de façon à ce qu'il soit difficile à comprendre. Mais si j'ai bien compris, le coût réel d'exploitation—mis à part les investissements, le remboursement de dettes ou autre chose de ce genre—a été de moins de 70c. la tonne sur 742 milles. Donc, pour ce qui est des liquides, la meilleure façon de les transporter de nos jours c'est par pipe-line.

Nous devons, à mon avis, faire la part du principe généralement admis au Canada, selon lequel il est impératif que le public soit desservi par des compagnies de chemins de fer ou de transports en concurrence entre elles. Je crois que la préférence va aujourd'hui à la libre concurrence entre un chemin de fer transcontinental public et des chemins de fer privés. Par contre, j'ai mes doutes quant à la réalité de cette concurrence.

Nous avons des mines de potasse en Saskatchewan; et je crois que toutes ces mines sont desservies par nos deux réseaux de chemins de fer. Je me souviens d'un projet de loi présenté à l'autre endroit pour permettre au CN d'avoir accès aux mines de potasse; la construction de cet embranchement a coûté 18 millions de dollars. Si le nombre de trains par jour, par semaine ou par mois n'est pas assez considérable, sans doute ordonne-t-on aux réseaux de chemins de fer de se partager les revenus au lieu de construire, dans ces régions, des embranchements qui font double emploi.

Nous avons d'autres exemples, notamment des provinces qui croyaient que leurs territoires septentrionaux ne seraient pas suffisamment exploités par les chemins de fer transcontinentaux, soit le CP ou le CN et qui estimaient devoir construire leur propre chemin de fer afin de faire reculer leurs limites et d'exploiter leurs territoires septentrionaux.

• (1420)

Cela s'est produit pour la première fois en Ontario. Le chemin de fer Ontario Northland qui se rend jusqu'à la baie James s'est révélé extrêmement profitable pour l'Ontario. En plus de reculer les frontières, il a ouvert la richissime région minière du Nord de l'Ontario que les chemins de fer transcontinentaux ne desservaient pas et d'où on a extrait pour des centaines de millions de dollars de minéraux. Il a certes contribué à l'économie et à la balance des paiements du Canada. Le chemin de fer de la Colombie-Britannique, l'ancien Pacific Great Eastern, est long de 842 milles et on projette actuellement d'y ajouter 1,000 autres milles de voies. Ce chemin de fer constitue l'épine dorsale de notre province. Il a permis notamment l'établissement d'usines de pâtes et papier et l'exploitation de ressources minières. Aux yeux des provinces, ces chemins de fer sont les principaux instruments de la colonisation et de l'expansion. En ce qui concerne le vieux P.G.E., je suis sûr que le premier ministre Bennett, qui a gouverné pendant 20 ans, a dû solder des pertes annuelles de 8 à 10 millions de dollars. Mais lorsqu'il s'agit de construire deux ou trois usines de pâtes et papier, d'exploiter de nouvelles mines et de procurer du travail à des milliers de travailleurs de plus dans de nouvelles régions, l'idée de chemins de fer de colonisation est indubitablement excellente. Il est probable que, en rapportant des recettes au gouvernement, le développement de ces régions a plus que compensé les pertes encourues par les chemins de fer. Nous avons d'autres chemins de fer, dont je parlerai plus tard, qui ont été d'une très grande utilité aux régions du Nord de notre pays.

Je voudrais dire quelques mots de la géographie, extrêmement compliquée, du Canada. Notre pays s'étend sur 2,875 milles du nord au sud. De son point le plus septentrional au plus méridional, il y a une distance de 2,875 milles; de l'est à l'ouest, la distance est de 3,223 milles. Cependant, honorables sénateurs, il a été établi que maintenant 84 p. 100 de notre population se trouve à moins de 200 milles de la frontière des États-Unis, et d'après moi un pourcentage encore plus élevé de notre produit national brut a son origine à moins de 200 milles de la frontière américaine. A toutes fins pratiques, en dehors du développement très net en cours dans les parties nord des provinces et dans les régions arctiques, le Canada a une étendue de 3,200 milles de l'est à l'ouest et de 200 milles du nord au sud. De ce fait, les transports sont extrêmement difficiles, et le nombre des problèmes du pays en est accru.

Il faut aussi tenir compte du climat. L'on ne peut travailler, être employé ou demeurer dans le haut Arctique à des frais tant soit peu semblables à ceux qui s'appliqueraient près de la frontière américaine. La Panarctic Oils emploie 500 à 600 hommes maintenant, et on m'assure qu'il en coûte par personne par jour $24.50 pour les nourrir et environ $14.50 pour les loger. La vie coûte cher dans ces régions. Les denrées alimentaires doivent y être transportées par avion. Aujourd'hui, les pommes de terre, qui se vendent $27 le sac de cent livres à Inuvik, doivent encore être livrées aux divers endroits où des travaux sont en cours. Du fait du climat, c'est un pays où il est très difficile d'entreprendre quoi que ce soit.

Il y a trois ans, je me souviens, l'avocat d'une société est venu me trouver à Toronto. Il avait conçu pour le Nord du Canada des projets grandioses. Son cas n'est pas unique. Il avait une très jolie carte à me montrer; juste au sud de la baie James, tout était peint en vert d'un océan à l'autre. Mais il blâmait les chemins de fer de n'avoir pas construit de ligne plus loin vers le Nord. «Nous devons construire un chemin de fer dans cette partie centrale du Canada,» me dit-il. Je lui demande: «Êtes-vous déjà allé dans le Nord?» Comme il hésite à me répondre, j'insiste «Êtes-vous déjà allé dans l'Arctique?» «Non,» dit-il. je reviens à la charge, «Jusqu'où vous êtes-vous rendu dans le Nord?—Je suis allé jusqu'à North Bay.»

J'ai donc dû lui dire que si je devais le conduire en août là où il voulait construire son chemin de fer, il me faudrait l'y transporter en hélicoptère, le déposer sur un des mamelons de la toundra, et revenir le chercher en hélicoptère, sans quoi il y resterait pour toujours.

Dans cette région, il y a trop d'eau sur la terre en été et trop de glace sur l'eau en hiver. C'est une région où il est très difficile de travailler. Plus on remonte vers le Nord, plus on progresse vers les terres désertiques de l'Arctique où la précipitation totale de neige seulement ne dépasse pas quatre pouces pas année.

Ces mauvaises conditions causent chaque jour, pour les machines et les hommes, des difficultés sérieuses que ne connaît pas le sud du Canada. Le Nord, il faut le comprendre, doit être desservi par des voies de communication orientées Nord-Sud. La grande entreprise qu'a constitué pour le Canadien Pacifique la construction d'un chemin de fer dans les montagnes, en partie en Alberta, mais surtout en Colombie-Britannique, représente une des grandes réussites de l'histoire du Canada parce que d'habitude on ne construit pas de chemin de fer de cette façon ni dans un endroit de ce genre. On ne construit habituellement pas un chemin de fer en montant ou en descendant. On suit le cours des eaux, mais les rivières canadiennes coulent vers le Nord et le Sud. Quiconque veut construire un chemin de fer économiquement suit le niveau des eaux. La politique qu'ont suivie les provinces comme l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta pour construire leur chemin de fer a donc été très sage. Elles se sont donné une échine, ont fait progresser leur économie vers le Nord et ont desservi leur territoire au mieux, compte tenu du climat et de la géographie.

On m'a dit—affirmation qui n'a pas encore été réfutée et que j'ai répétée à un grand nombre d'experts dans ce domaine—qu'on essayait d'éviter les pentes dans les voies ferrées parce qu'il en coûte deux fois plus pour haler un train sur une pente de 1 p. 100 que pour le tirer sur une surface de niveau. Dans ce cas, les pentes représentent un élément très important dans l'exploitation de nos chemins de fer et nous devrions nous en tenir autant que possible aux niveaux pratiques.

Ce que nous devons actuellement acheminer vers le Nord, ce sont des gens, des approvisionnements pour ceux qui y travaillent et des ressources pour les collectivités dont la population s'accroît très rapidement.

Le climat extrêmement froid est une des difficultés. Il existe présentement dans une des mines du Yukon une consigne selon laquelle on abandonne complètement le travail les jours où le mercure descend à 65 degrés sous zéro. Ce n'est pas que les travailleurs craignent de geler, c'est qu'ils redoutent que les machines volent en éclats à cause de la fatigue des métaux.

Voilà quelques problèmes qu'il faut envisager pour ravitailler ce marché particulier. Ce marché prend très rapidement de l'ampleur parce que maintenant nous nous rendons dans les régions les plus reculées du Nord canadien comme dans celle de l'Arctique. Il ne convient pas d'aménager des installations énormes et coûteuses de transport tant que nous ne serons pas suffisamment sûrs qu'elles seront rentables. Je préconise le chemin de fer qui ouvre la voie, mais toujours en fonction utile des dépenses immenses qu'il entraîne.

• (1430)

Un grand nombre de propositions sont faites par diverses personnes qui écrivent sur le Canada. Ces personnes tiennent très peu compte de l'économie. On explore aujourd'hui le Grand Nord. On n'a pas encore là-bas le genre de biens qui justifieraient les dépenses que ces gens préconisent.

Nous avons la ligne de chemin de fer de la Colombie-Britannique. Je vais profiter de l'occasion, comme je l'ai déjà fait, pour féliciter M. Diefenbaker d'avoir pris la décision, tout d'abord de faire passer cette ligne par Hay River jusqu'à Pine Point et ensuite de l'avoir fait construire du côté ouest de l'Alberta plutôt que du côté est. Comme le sénateur Manning s'en souviendra, on a exercé beaucoup de pressions pour qu'elle soit construite du côté est. Je pense que c'est actuellement une des lignes les plus rentables du Canada. Elle dessert non seulement l'industrie minière de l'endroit, mais permet le transport de marchandises dans la vallée du Mackenzie vers l'Arctique dont le volume s'accroît très rapidement.

La ligne de Schefferville est une des plus efficaces. Elle va de Schefferville à Sept-Îles et elle a été aménagée par une société dans un but bien précis. On y utilise du matériel ultramoderne et elle fonctionne bien partout. Certaines lignes de chemin de fer et certains services ferroviaires desservent réellement les régions éloignées du Canada.

Je dirai également un mot au sujet de la ligne de White Pass et du Yukon. La voie étroite attire beaucoup de touristes. Ils aiment aller là-bas. Des milliers de touristes font le voyage. Ils vont à Skagway et continuent jusqu'à un endroit appelé Bennetts où ils mangent, puis reviennent; ils sont heureux comme tout. Il s'agit d'une très petite ligne construite à l'origine avec des capitaux britanniques. Elle a survécu aux années de crise et a vu la population du Yukon disparaître graduellement. Tout homme d'affaires un peu sensé aurait abandonné la ligne. Ceux-là étaient trop fiers, cependant. Ils ont maintenu l'exploitation et aujourd'hui, ils transportent un million de tonnes par an, et avant 1980, ils en transporteront deux millions par an. Tôt ou tard, ils devront adopter des voies à écartement normal, car les ressources là-bas sont énormes.

A mon sens, on doit reconnaître beaucoup de mérite à ceux qui persévèrent quand les temps sont durs en se disant que la situation économique va s'améliorer, comme c'est le cas au Yukon. Dans l'intervalle, les Canadiens ont investi au port américain de Skagway de 10 à 12 millions de dollars en équipement ultramoderne de transbordement, utilisé pour les concentrés en provenance du Yukon.

J'en viens maintenant au transport aérien. Les Territoires ont une superficie de 1,500,000 milles carrés, c'est-à-dire 42 p. 100 de la superficie terrestre du Canada, et une population de 57,000 âmes. J'estime que le Nord est riche en ressources. Je parle maintenant de la région au nord

du 60e parallèle, du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. En ce qui concerne le revenu que le Canada tire des ressources, la plupart d'entre nous ici verront le jour où plus de 50 p. 100 des fonds proviendront manifestement de la région située au nord du 60e parallèle. C'est une région d'une richesse fantastique, en dépit de tous ses inconvénients.

Il y a maintenant du nouveau dans le domaine du transport. Il y a l'hydroglisseur, appareil magnifique, mis au point en Grande-Bretagne. Il n'a rien d'aérodynamique et est muni d'hélices de propulsion. Il fait la traversée de la Manche, quoi que ce ne soit pas un succès complet, transportant à son bord 30 voitures et 200 personnes à une vitesse allant jusqu'à 50 et 60 milles à l'heure. Nous avons eu de ces appareils dans le Nord canadien, mais leur performance n'a pas été tout à fait satisfaisante en raison de leur coût de fonctionnement très élevé. L'air contenu par la jupe souple est propulsé sur la surface de l'eau ce qui permet de soulever l'appareil. Si la jupe était rigide et si l'appareil ne bougeait pas, il serait facile de maintenir la pression, mais on ne peut déplacer quelque chose horizontalement tout en gardant l'air à l'intérieur. Cet appareil, qui n'est pas encore tout à fait au point, devrait un jour rendre de très grands services dans le Nord canadien. Malheureusement, il ne peut être utilisé présentement parce qu'il coûte trop cher.

Passons maintenant à l'hélicoptère. Là non plus il n'y a rien d'aérodynamique; c'est une traction pure et simple. Cet appareil coûte très cher, mais pour voler à basse altitude, pour atteindre des endroits en particulier, pour installer des lignes de transmission sur le sommet des montagnes, il n'y a rien de mieux que cet appareil merveilleux. Pour transporter les gens en cas d'urgence, il est extrêmement utile.

Nous sommes choyés dans le domaine des suggestions et des études aujourd'hui; il y a beaucoup de gens pour nous dire quoi faire. Il y a une pléthore de spécialistes de l'environnement pour nous dire ce que nous ne pouvons pas faire. Je suis un peu fâché contre certains d'entre eux qui, à mon avis, ne sont pas des gens très pratiques. La semaine dernière, j'ai dû dire à l'un d'eux: «Si vous et vos semblables aviez été là quand Dieu a créé le monde, nous n'aurions pas encore été créés. Vous seriez encore à vous demander si ce serait pratique ou non.» Ils ne connaissent que la théorie.

Quelqu'un a suggéré de transporter le gaz de l'Arctique par avion. Pour pouvoir transporter le gaz on le liquéfie en l'introduisant dans des réservoirs pyrogéniques de surfusion. Ainsi on peut réduire 635 pieds cubes de gaz à un volume d'un pied cube, facile à transporter. Nous exportons de nos jours environ 1 milliard de pieds cubes de gaz par jour, que nous vendons à la frontière internationale au prix moyen de 31c. pour 1,000 pieds cubes, je pense. Il en coûte 50c. au départ pour réduire 635 pieds cubes de gaz en un volume transportable; mais comment on peut mettre une machine à bord d'un avion et garder la température voulue jusqu'au point d'arrivée, je l'ignore.

L'avion est pour moi une chose merveilleuse. Notre Grand Nord ne serait pas ce qu'il est sans lui. Depuis que le monde existe, l'homme, pour améliorer le transport, a cherché un moyen de réduire la friction au minimum. C'est pourquoi il a inventé la roue pour remplacer le bâton recouvert d'un fardeau qu'il traînait sur le sol. En fin de compte il s'est dit: «Quittons le sol et gagnons les airs». L'avion est un engin merveilleux. Il fut inventé d'abord pour transporter les gens, chargement le plus cher qui soit.



J'ai causé avec l'un des hommes qui proposent actuellement de construire un chemin de fer vers l'Arctique. Ce sont des diplômés de l'Université Queen's, qui examinent des possibilités nouvelles, notamment l'aménagement d'un chemin de fer vers l'Arctique pour transporter le pétrole de la baie Prudhoe, afin que les pétroliers ne longent pas la côte de la Colombie-Britannique. J'ai demandé à l'un d'eux s'il savait ce que vaut une tonne de pétrole et il a répondu que non. J'ai insisté: «Est-ce $100, $200 la tonne?» Il ne savait toujours pas. J'ai dû lui signaler qu'à l'heure actuelle, dans le monde entier, le pétrole à la source vaut moins de $12 la tonne. Je vais vous dire maintenant, tout comme je le lui ai dit, que l'on ne peut pas affréter un avion et le faire décoller, qu'il doive parcourir une distance de deux milles ou de mille milles, pour moins de $70 la tonne.

• (1440)

Nous devons absolument penser à cette question de façon pratique, si nous ne voulons pas dérouter totalement le public sur une question de première importance. Ce que nous voulons c'est trouver le moyen le plus efficace et le plus économique de transporter des marchandises, des personnes et des fournitures d'une partie à l'autre de notre pays. Lorsque l'on considère ces projets «à la Jules Verne» qui poussent dans tout le pays, il est grand temps que quelqu'un dise: «N'y pensons plus, asseyons-nous et parlons sérieusement». Il est extrêmement important que nous ne nous engagions pas à faire de larges dépenses.

D'après eux, la construction de ce chemin de fer ne coûtera pas plus de 2.4 milliards de dollars. Je pense que leurs chiffres sont faux. Ils ont estimé qu'ils peuvent transporter le pétrole par chemin de fer pour 0.44c. par tonne-mille. J'ai ici le rapport annuel du Canadien National. C'est une compagnie de chemin de fer très importante, car ses recettes-marchandises pour l'année dernière s'élevaient à plus de 1,100 millions de dollars et 90 p. 100 de ces marchandises furent transportées par wagons complets; 90 p. 100 de ces marchandises furent transportées à 200 milles de la frontière des États-Unis, où il ne fait pas 70 ou 80 degrés au-dessous de zéro. Ses recettes par tonne-mille l'année dernière—et le CN n'a pas fait de bénéfices—se sont élevées à environ 1.48, soit 1½c. par tonne-mille.

Honorables sénateurs, ils ne réussiront pas à me convaincre qu'ils peuvent fonctionner à 0.44c. de la côte arctique, alors que le Canadien national exige 1.48c. dans le sud du Canada. Je ne crois pas que leurs chiffres soient exacts. Ils proposent de transporter par rail 397,000 tonnes de pétrole par jour. Pour commencer, on ne peut pas mettre de liquide dans un wagon; si on veut le transporter de façon économique, il faut employer un pipe-line.

Tout cela, bien entendu, dépend de la construction du pipe-line transalaskien. Le président des États-Unis a signalé qu'il veut le faire construire jusqu'au port de Valdez, d'où on pourrait transporter le pétrole par pétrolier.

Nous aurons des pipelines au Canada pour transporter le pétrole et le gaz canadiens. Les sociétés canadiennes sont actuellement très avancées dans la production de pipe-lines proprement dits et dans les techniques nécessaires pour les placer dans le pergélisol. On ne peut pas placer ce genre de pipe-line sur le pergélisol, surtout un oléoduc, car le pétrole passe à une température de 160 degrés; le pipe-line fondrait et se romprait. Au cours des

quatre ou cinq dernières années, les sociétés canadiennes ont déjà dépensé environ 34 millions de dollars pour mettre au point l'étui dans lequel il faudra mettre le pipe-line. Pour les gazoducs, c'est relativement facile; on peut les placer sur le pergélisol car il n'y a aucun danger de rupture.

Honorables sénateurs, la très bonne intervention que le sénateur Croll a faite hier soir m'a intéressé. Il a parlé de ce que le Sénat pouvait faire pour le Canada dans divers domaines et des personnes compétentes qu'on trouve dans ce secteur de notre gouvernement. Je tiens à poursuivre mes discussions avec les sénateurs, mais j'aimerais que l'on forme un petit groupe de sénateurs qui ont le temps de s'intéresser au Nord Canadien—je parle de la région du nord du 60e parallèle. Il existe d'immenses possibilités là-bas; les problèmes sont également de taille.

Il existe des milliers de nouveaux experts; certains ne le sont que depuis 24 heures. Certaines directions du gouvernement canadien s'intéressent au Nord, tout en ayant une piètre connaissance du sujet. Il y a au Canada des économistes improvisés pour dire que s'il y a des richesses là-bas, il faut les y laisser. M. Kierans est l'un de ceux-là. Il est cependant illogique puisqu'il préconise maintenant, au cours des dix prochaines années, la reprise des mines du Manitoba par le gouvernement de cette province. Je ne sais pas s'il dit cela dans l'intention de laisser les richesses dans le sol, mais je ne le crois pas.

En raison des possibilités immenses qu'offrent ces régions pour l'avenir et des répercussions qu'elles auront incontestablement sur l'économie canadienne, il est temps de créer un comité d'étude qui questionne ceux qui parlent du Nord. Ce comité serait d'un grand avantage à ceux, de plus en plus nombreux, qui habitent le Nord à demeure.

Il y a 20 ou 25 ans, on s'y rendait pour se faire un petit magot et se tirer aussi vite que possible. Ce n'est plus le cas. On y va maintenant avec sa famille, on y élève ses enfants, on les envoie dans des écoles tout aussi bonnes que celles d'Ottawa. Les transports par avion à réaction, qui se font aujourd'hui jusqu'à la côte Arctique et aux îles de l'Arctique, ont révolutionné la situation là-bas. Il est temps que nous fassions une étude de ce genre, avec un petit nombre de sénateurs qui voudraient y mettre le temps qu'il faudrait. J'espère que M. Manning conviendra avec moi qu'une étude de ce genre sur l'Arctique serait d'une valeur considérable pour les provinces dont les parties septentrionales ne sont encore que partiellement développées.

La grande question au Canada est celle des transports, tout le problème du Canada est de transporter des gens, des idées et des produits d'une région à l'autre. Voilà notre problème numéro un. Et quant à cette région-là, elle peut nous fournir des renseignements qui vaudraient pour toutes les autres régions du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable sénateur Haig, le débat est ajourné.)

• (1450)

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### SOIXANTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE, TENUE À ROME—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Alan Macnaughton,** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Soixantième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Rome, en Italie, du 21 au 29 septembre 1972, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, on écoute toujours avec plaisir le sénateur Arthur Laing. J'ai déjà eu le plaisir de l'entendre à maintes reprises à l'autre Chambre. La meilleure façon de le décrire convenablement, j'espère, et certainement avec exactitude, ce sénateur qui est maintenant parmi nous et qui nous a apporté tant de savoir et de sagesse, serait de dire qu'il est l'homme qui a amené les Canadiens à s'intéresser au Nord, parce qu'il a fait beaucoup pour mettre cette région en valeur et en faire valoir les possibilités pour le pays.

Je tenais à faire cette mise au point, pour répondre en partie à certains journalistes qui prétendent que le Sénat est une assemblée de vieillards qui ne font pas grand-chose et aussi pour signaler que nous avons parmi nous un grand expert en ce qui concerne le Nord canadien.

J'ai rencontré hier le sénateur Grosart qui m'a fait une petite critique. Je lui ai montré le texte de mon discours et il a dit: «Il est certainement bien long et probablement ennuyeux». Jugeant qu'il pourrait avoir doublement raison, j'ai suivi sa suggestion et j'ai transformé le discours en rapport.

Le discours était peut-être trop circonstancié, car j'avais trouvé nécessaire de répondre aux questions: «Pourquoi y êtes-vous allé?»; «Qu'y avez-vous fait?» et «Qu'avez-vous rapporté?» J'avais donc truffé le discours de bien des détails que je vais omettre, mais je vous demanderai la permission de le déposer plus tard, ne vous donnant pour le moment que les faits saillants de notre participation à la conférence.

Le rapport ne sera pas du même calibre que les propos que vient de tenir le sénateur Laing, mais il constitue une preuve de plus que les sénateurs, non seulement pour le Sénat et en son nom, mais au nom de leur pays, jouent un rôle hors du Canada. Je soutiens, et je l'ai constaté maintes fois, que les sénateurs, même âgés, dotés d'au moins une certaine expérience et, il faut l'espérer, d'une certaine sagesse, peuvent représenter leur pays comme il le faut et de façon très convaincante et rendent donc de grands services comme délégués à ces conférences internationales. Nous, en tant que sénateurs, aînés pondérés et réfléchis, je l'espère, pouvons utiliser nos compétences passées et présentes pour l'avancement de la politique canadienne dans différentes directions.

Honorables sénateurs, j'ai pensé que je devais vous dire, d'abord, pourquoi on avait choisi cette délégation en particulier. J'ai ensuite pensé que je devais vous dire très brièvement en quoi consiste l'Union interparlementaire et quelles en sont les fonctions. Je vous dirais ensuite ce qu'ont accompli les divers délégués. Finalement, j'ai pensé à déposer certaines résolutions et à demander la permission de les renvoyer à notre comité permanent des affaires étrangères.

J'aborde le sujet de la délégation. A vrai dire, il y avait presque deux délégations. La première à être constituée comprenait surtout des députés de la Chambre des communes. Or, étant donné que les élections devaient se tenir le 30 octobre, il devenait bientôt très difficile pour certains députés de faire partie de la délégation qui allait à Rome, en juin. Ils devaient avant tout s'occuper de leur ré-élection et exposer les politiques de leurs partis.

Par conséquent, on a dressé une deuxième liste constituée surtout de sénateurs. On a lancé les sénateurs à l'assaut, car il fallait que le pays participe à cette conférence. Le président était M. Aiken, alors député. Je dois dire que je regrette qu'il ne siège plus à l'autre Chambre vu qu'il ne s'est pas porté candidat aux élections pour des raisons de santé. M. Aiken dirigeait la délégation en plus de siéger comme membre du Conseil interparlementaire. Il s'est révélé un excellent président dont les conseils, le tact et l'insistance à participer aux réunions tôt dans la matinée, ont contribué à atteindre le but visé par la délégation canadienne.

Le Sénat était représenté par les sénateurs Raymond Eudes, Jacques Flynn, Sarto Fournier, Joe Greene, Fred Rowe et moi-même, à titre de vice-président de la délégation. L'autre chambre était représentée par les députés suivants: M. Louis Comeau, député actuel; l'honorable D. S. Harkness qui, probablement pour des raisons de santé, ne s'est pas présenté lors des dernières élections; et M. R. R. Southam, depuis longtemps député mais qui lui aussi ne s'est pas présenté aux dernières élections.

En passant, je dirai aussi que nos épouses jouaient un rôle indispensable au sein de notre délégation—elles nous ont été d'un grand secours en plusieurs occasions—et certainement agrémentaient notre séjour.

Je voudrais maintenant mentionner, parce qu'on en parle si rarement, les membres de notre personnel. M^lle^ Jean Macpherson, de la Direction des relations interparlementaires, qui depuis des années a pour fonction de coordonner les activités, d'informer les députés et de prévoir tous les détails. De fait, je crois que l'on devrait qualifier la Direction des relations interparlementaires de curieuse, parce que, lorsque j'avais des travaux à faire à l'autre endroit, il est devenu très vite manifeste que compte tenu du grand nombre d'organisations parlementaires et l'absence de personnes chargées de ce travail, nous courrions de part et d'autre. Il fut alors décidé de mettre sur pied une direction des relations interparlementaires dont le directeur est M. Imrie et la directrice adjointe, si l'on peut dire, M^lle^ Jean Macpherson.

Je vous signale seulement que cette section se compose de l'Union interparlementaire, l'UIP, de l'Association des parlementaires du Commonwealth, l'APC, de l'OTAN, du Groupe interparlementaire Canada-France, du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis et de l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'AIPLF. Il y a six groupes au total, ce qui signifie qu'au cours de l'année, les délégations, les activités, les voyages et les visiteurs ne manquent pas; notre section est particulièrement active.

M^lle^ Jean Macpherson était responsable de notre délégation et nous avons eu très peu de problèmes. Elle était aidée de M. Bruno Lecci, de la Direction des comités de l'autre endroit, et de M. Alex Small, second greffier adjoint de l'autre endroit et membre de l'Association des secrétaires généraux de Parlement, section de l'UIP qui s'occupe en quelque sorte du personnel des parlements à travers le monde. Ils discutent des moyens d'améliorer la procédure et le reste.

[L'honorable M. Macnaughton.]

• (1500)

Une autre personne, M. Peter Dobell, du Centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce étranger était chargé d'informer les différents membres de la délégation. J'aimerais que soit consignée non seulement en notre nom mais également au vôtre l'aide compétente que mois après mois, année après année nous recevons des différents ministères, qu'il s'agisse des Affaires extérieures du Commerce, de l'Environnement et d'autres dont les noms m'échappent pour le moment. Ils sont toujours là pour nous aider et nous conseiller lorsque nous représentons notre pays à l'étranger.

J'aimerais maintenant essayer de répondre très rapidement à la question suivante: qu'est-ce que l'Union interparlementaire? Elle a été formée en 1889 en tant qu'organisation créée par le Royaume-Uni et la France et chargée de se réunir périodiquement pour arbitrer les différends entre ces deux pays. Je dois avouer que ce n'est pas une description exacte. En 1894, l'union interparlementaire avait son règlement intérieur et un secrétariat. Pendant les deux geurres mondiales s'est produit une interruption temporaire et le Canada s'y est réaffilié en 1960.

J'aimerais également attirer votre attention sur ses objectifs et citer partiellement son règlement. L'article 1 du règlement énonce les objectifs de l'Union interparlementaire qui sont de:

> . . . faciliter les contacts personnels entre membres de tous les Parlements, constitués en groupes nationaux, et les unir dans une action commune pour maintenir la pleine participation de leurs États respectifs dans le ferme établissement et développement d'institutions représentatives et dans la progression des travaux de paix et de collaboration internationale, particulièrement en appuyant les objectifs des Nations-Unies. Avec ces objectifs en vue, l'Union interparlementaire étudiera également et recherchera des solutions à toute question de caractère international pouvant être réglée par démarches parlementaires et fera des suggestions pour la création d'institutions parlementaires afin d'améliorer le fonctionnement de ces institutions et d'en accroître le prestige.

Son siège se trouve en Suisse depuis 1971. Qu'elles en sont les structures? L'Union est le seul organisme parlementaire mondial et elle se compose de groupes nationaux—c'est-à-dire que le Parlement canadien a un groupe national appelé groupe interparlementaire—et le Canada est affilié à l'organisation internationale.

L'organisation de l'UIP s'exprime par l'intermédiaire d'une conférence annuelle qui se tient tour à tour dans divers pays. Elle est composée d'un conseil général comprenant deux représentants de chaque pays ou groupe national, d'un comité permanent d'étude qui compte cinq sous-comités, d'un Bureau interparlementaire qui en réalité encadre le personnel de l'Union et d'une association des secrétaires généraux des Parlements qui, je le répète, est chargée d'étudier les façons d'améliorer le régime parlementaire, échanger des idées et tenir une bibliothèque internationale.

A l'heure actuelle, il y a 72 pays membres et le budget—je ne sais pas quelle est la valeur la plus récente du franc suisse—s'élève à 1,534,000 francs suisses.

Des réunions annuelles sont tenues, la dernière ayant eu lieu à Rome en 1972. Elles avaient eu lieu auparavant à Paris, La Haye, la Nouvelle-Delhi, Lima et Téhéran.

L'union interparlementaire maintient des relations officielles avec les organismes des Nations Unies et les diverses associations parlementaires. Voilà pour l'Union interparlementaire et son organisation.

La séance inaugurale de cette conférence a eu lieu dans la Chambre des députés de l'Italie située dans les immeubles du Parlement italien. Il y avait 710 délégués présents dont 526 de 64 pays, la moitié venant de l'Ouest et l'autre moitié de l'Est, représentant des gens ayant des idées quelque peu différentes. A mon avis, cela constitue la valeur de ces réunions internationales, car on y apprend beaucoup et il y a toujours la possibilité de pouvoir convaincre certaines gens.

Des discours ont été prononcés par le président de la République italienne, le président du Sénat, le président de la Chambre des députés et le président du Conseil des ministres qui est le premier ministre. Les rencontres ont eu lieu à Rome où, de tout temps, le Sénat et le peuple ont été les premiers à promouvoir l'ordre public, et j'espère que les membres de l'Union interparlementaire en ont été quelque peu inspirés.

Cinq sujets principaux figuraient à l'ordre du jour et divers délégués canadiens ont assuré la participation du Canada à ces discussions. Il y eut un débat général sur le Moyen-Orient et sur de nouvelles formes de pression politique dans les affaires internationales. Le chef de la délégation, M. Gordon Aiken, s'est occupé de cette question.

Vint ensuite une discussion sur la nécessité d'intensifier la lutte pour mettre fin à la course aux armements de toutes catégories, compte tenu de ses conséquences politiques, économiques et sociales. Le sénateur Flynn s'est chargé de cette question avec tact et efficacité.

Le sujet suivant fut celui des problèmes du milieu humain, dont M. Louis Comeau, député, et moi-même avions été chargés.

La question de l'éducation dans les pays en voie de développement avait été confiée à l'honorable Douglas Harkness, tandis que celle de la lutte contre l'abus des drogues revenait à l'honorable sénateur Rowe. La question des responsabilités des membres du parlement vis-à-vis de l'électorat fut traitée par M. Southam, de l'autre endroit.

Les sénateurs Eudes, Sarto Fournier et Greene ont participé à la préparation des points ci-dessus et ont été chargés notamment d'assister à toutes les séances plénières et générales, aux réunions en comités et de participer à toutes les activités mondaines. Il faut se rappeler que c'est en participant à de telles activités à l'occasion de conférences internationales que le Canada réussit le mieux à faire admettre ses points de vue. L'expérience prouve que ce genre d'activités est extrêmement profitable.

Au moins trois autres événements importants ont eu lieu. L'ensemble des délégations, c'est-à-dire toute la Conférence de l'Union interparlementaire, a été reçu en audience au Vatican un samedi matin par Sa Sainteté le Pape Paul VI. Il nous a entretenus pendant trois quarts d'heure, je crois, et je fais souvent allusion à ses propos dans mon rapport. M. Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, a souligné dans son message la différence qui existe entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire et a précisé comment les deux organismes pouvaient et devaient collaborer. Je cite abondamment ce message dans mon rapport.

Pour ce qui est du programme des activités mondaines, je n'ai pas à m'y arrêter. L'État italien, riche d'une histoire incomparable, d'édifices superbes, d'un présent et d'un passé glorieux, et d'une civilisation à nulle autre pareille, était naturellement l'hôte tout désigné pour nous régaler de réceptions. L'ambassade canadienne et notre ambassadeur, M. Rogers, ont secondé on ne peut mieux nos efforts pour améliorer nos relations internationales.

Nos délégués ont participé très activement aux travaux de la Conférence. Au sujet de la question du Moyen-Orient, je ne voudrais pas en traiter trop longuement à ce moment-ci, mais je signale en passant que M. Gordon Aiken en était chargé. La Conférence a déploré l'escalade d'agression et de violence et a approuvé une motion prônant la recherche d'une paix juste et durable. Les deux protagonistes étaient présents lors de cette discussion sur le Moyen-Orient, soit Israël d'un côté et les pays Arabes de l'autre, et nous-mêmes servions d'arbitres au milieu. Nous avons fait l'impossible pour essayer d'apaiser les esprits et d'en arriver éventuellement à une paix dans cette partie du monde.

• (1510)

Au sujet du milieu humain, les honorables sénateurs se rappelleront l'intérêt général que je porte aux questions du milieu et ils me permettront d'expliquer en détail la position que nous avons prise à Rome. Cette conférence ayant eu lieu deux mois seulement après celle de Stockholm, les problèmes mésologiques étaient largement en vedette. Elle nous a permis d'insister sur la politique générale du Canada relativement aux problèmes du milieu.

Un projet de résolution a été préparé d'avance et présenté en assemblée plénière pour y être discuté, rejeté ou approuvé; cette résolution traitait des problèmes du milieu humain. Elle était très détaillée et touchait à de nombreux domaines d'activité, elle constituait un excellent résumé du genre de mesures qui devraient être recommandées aux gouvernements. Par exemple, elle mentionnait le besoin de reconnaître que l'atmosphère et les océans sont le patrimoine commun de toute l'humanité et que leur qualité est sérieusement mise en péril par les effets de l'industrialisation et du déversement accidentel ou délibéré de déchets. Le projet de résolution mentionne aussi qu'il est important de reconnaître que le développement est essentiel à l'élimination de la pauvreté dans les pays en voie de développement.

De plus, on y lit que l'utilisation des ressources du monde par les pays industrialisés a augmenté bien des fois au cours des dernières décennies et il se peut que la demande dépasse l'offre dans le cas de certaines ressources.

On insiste dans le texte sur l'importance de maintenir et de préserver les ressources naturelles de notre globe, notamment l'air, l'eau, la flore et la faune et spécialement des échantillons des écosystèmes naturels.

La résolution insiste sur le fait que l'urbanisation a atteint des proportions alarmantes qui portent préjudice à la qualité de la vie humaine et que la situation continue de se détériorer.

On y souligne qu'il faut que les gouvernements et les média fournissent aux citoyens de leur pays des renseignements sur tous les aspects de la gestion du milieu. Le texte de la résolution porte également qu'il faut tenir compte de la menace que présente pour l'environnement la mise en réserve d'armes de destruction massive; et qu'en dernier lieu, il faudrait être au courant du rôle important que jouent les groupes interparlementaires en ce qui a trait à l'application de mesures juridiques internationales, ou si vous le voulez, l'exécution des traités.

Par conséquent, y lit-on, l'Union devrait demander aux groupes interparlementaires d'exercer des pressions au sein de leurs parlements respectifs en vue de la ratification rapide, une fois que la 27e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et les organismes internationaux compétents les auront approuvées, de toutes les conventions proposées par la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, et de tenir le bureau de l'UIP au courant des mesures prises et des résultats obtenus.

Il est certes évident que cette résolution portait sur un grand nombre des problèmes se rattachant à l'environnement humain. Pourquoi alors le Canada a-t-il proposé des amendements? Il est important de comprendre la position du Canada. Des nombreux pays au monde, le Canada est à l'avant-garde lorsqu'il s'agit de décréter et de rédiger de nouvelles lois sur l'environnement. Ce n'est pas l'effet du hasard. Étant donné la place que nous occupons dans le continent nord-américain et la présence de nos grands voisins, les États-Unis, nous avons au cours des cinquante dernières années ou plus fait valoir des revendications et des griefs soit conjointement avec soit contre les États-Unis.

Par exemple, permettez-moi de citer le cas de la fonderie de Trail à la suite duquel le Canada a versé une compensation parce qu'il avait gaspillé un secteur de la campagne américaine avec les émanations de fumée de la fonderie de Trail. Nous pouvons aussi penser au cas du barrage Gut qui avait été édifié pour hausser le niveau de l'eau. Après des séances d'arbitrage entre les deux pays, le Canada a payé des dommages-intérêts. Il y a encore le traité d'interdiction des essais nucléaires en vertu duquel nous avons essayé d'empêcher que l'on fasse des essais dans l'atmosphère. Je mentionne aussi le traité sur les eaux limitrophes avec les États-Unis et l'accord sur les Grands lacs qui ont tous deux fait époque, dans le domaine de l'arbitrage ou de règlement des différends au moyen d'accord prévoyant le versement de dommages-intérêts et l'acceptation par les nations de la responsabilité de leurs actes.

Au fil des années, nous en sommes graduellement venus à la conclusion suivante: «Tu ne pollueras pas et si tu le fais, tu en subiras les conséquences.» Le deuxième principe qui en découle, c'est le devoir de consulter avant de prendre des mesures qui pourraient être préjudiciables aux voisins. Ces choses qui nous paraissent normales entre les habitants d'un même pays sont tout à fait nouvelles sur le plan international.

[L'honorable M. Macnaughton.]

Le projet de résolution qui nous fut présenté à Rome reprenait en quelque sorte quelques-uns des principes de la Déclaration de Stockholm. Permettez-moi de signaler ici que j'étais à Stockholm à titre de vice-président de la délégation du Canada, et que la plupart de ces principes furent rédigés et vigoureusement proposés par notre délégation, ce dont nous devons nous enorgueillir. La résolution rédigée à Rome contenait des recommandations bien précises aux parlementaires afin que leurs gouvernements respectifs y donnent suite. J'ai déjà parlé de ces dernières. Il y avait néanmoins une omission flagrante dans ladite résolution sur le milieu humain, soit le principe relatif à la responsabilité de l'État. J'ignore si on l'avait omis pour une raison particulière ou si c'est parce que des pays s'opposaient à sa présentation. Mais elle n'était pas incluse dans la résolution. En fait, les principes juridiques de la Déclaration de Stockholm, en particulier les numéros 21 et 22, n'y apparaissent pas. La délégation du Canada a donc proposé l'amendement suivant:

> Reconnaissant que les États ont la responsabilité de s'assurer que les activités entreprises dans les limites de leur juridiction ou de leur autorité ne causent aucune détérioration du milieu humain d'autres États ou de zones situées en-dehors de leur juridiction nationale,
>
> prie les Groupes interparlementaires d'encourager leurs Parlements et Gouvernements respectifs à prendre des mesures au niveau tant national qu'international en vue d'élargir davantage le droit international relatif à l'environnement, et les moyens et dispositions voulus en vue du règlement pacifique des différends relatifs aux problèmes de l'environnement; . . .

Le groupe finlandais s'est alors rapproché du groupe canadien disant qu'il désirait donner son appui à la modification proposée par le Canada. Afin d'obliger nos amis finlandais, dans la mesure où leur projet de modification apportait plus ou moins la même idée, nous avons accepté de remplacer le second alinéa de notre propre projet de modification par la modification finlandaise. La voici:

> 1. Demande aux groupes interparlementaires de prendre des mesures pour assurer la collaboration régionale entre les gouvernements nationaux, de manière à éviter d'autres dégâts à l'environnement dans d'autres régions;

Le Canada a proposé le grand principe de la responsabilité de l'État. Le Canada a de nouveau inséré le principe de la responsabilité de l'État dans le projet de résolution de Rome. L'Union interparlementaire l'a maintenant accepté. Le droit international en matière d'environnement est presque inexistant et il devient urgent d'amorcer les travaux à cet égard. C'est ce que visait et ce qu'a accompli notre modification qui a été acceptée.

La conférence de Stockholm a énoncé un certain nombre de principes juridiques, dont certains s'appliquent particulièrement au milieu marin. Avec un littoral qui s'étend sur l'Atlantique, l'Arctique et le Pacifique, le Canada s'intéresse particulièrement aux droits de la mer. Nous comptons parmi les pays du monde qui ont le plus long de côtes. Notre difficulté aujourd'hui est de trouver un accommodement entre pays côtiers et pays de l'intérieur. Le projet de résolution ne soulevait aucune de ces difficultés et le rôle du Canada est de faire valoir la position canadienne quant à: a) la viabilité de la notion, ou b) la nécessité de la modifier.

Je fais en particulier allusion à la notion de la liberté en haute mer. Le Canada soutient qu'actuellement liberté des mers équivaut à liberté d'exploiter. Par exemple, les pétroliers géants semblent avoir toute liberté de polluer. Qui est responsable de la pollution? La liberté des mers peut-elle être totale en ce qui concerne la pêche et les abus que l'on fait de la pêche, en ce qui concerne le mouvement des navires et la possibilité de pollution? N'est-il pas possible que des traités reconnaissent de nouveaux droits aux pays qui sont particulièrement intéressés à protéger leurs côtes de la pollution? La position du Canada que l'on fait valoir petit à petit est la suivante: confier la responsabilité à l'État côtier—pas nécessairement la souveraineté des mers au-delà de ses côtes. Donnez-nous cette responsabilité et nous vous donnerons l'assurance qu'un contrôle sera exercé sur ces eaux—j'avoue que le Canada en profitera, mais les autres pays partout dans le monde en profiteront également—car si nous ne prenons pas bientôt les dispositions qui s'imposent, il n'y aura plus aucun profit pour aucun autre pays.

La question n'est pas facile à trancher, étant donné les points de vue en contradiction; mais le Canada a proposé d'utiles amendements au sujet des océans en insérant les mots «au-delà des juridictions nationales» et au sujet de la haute mer, en insérant les mots «et dans le fond des mers au-delà des juridictions nationales».

• (1520)

Ces amendements conformeraient notre résolution à celles qui ont été adoptées aux Nations Unies et empêcheraient de soulever de difficiles questions de compétence que l'on doit laisser à la Conférence sur le droit de la mer de résoudre.

Il y avait deux autres questions du projet de résolution dont j'aimerais parler brièvement. La première a trait à l'élimination de la pauvreté dans les pays en voie de développement, mais elle semble ignorer les préoccupations de ces pays quant à ceux qui vont payer la note.

Le sous-entendu est clair. Les pays et organismes donateurs doivent reconnaître que les problèmes d'environnement des pays en voie de développement sont immenses et recèlent tant de dangers qu'ils présentent des raisons solides d'accroître l'afflux d'aide financière et technique au tiers monde. Le Canada a expliqué ce point de vue lors de la conférence de Stockholm. Nous avons proclamé notre intention de contribuer à hâter le transfert des ressources en faveur des pays en voie de développement et invité d'autres donateurs à faire de même.

Il faut comprendre que l'on peut en arriver à hâter l'afflux de cette aide dans le cadre des objectifs internationaux actuels de la stratégie de développement international de la deuxième décennie de développement. Ces objectifs se traduisent en .7 p. 100 du produit national brut à titre d'assistance officielle aux fins de développement. Présentement, tous les donateurs ensemble ne fournissent que la moitié environ de cette somme, soit .35 p. 100.

La deuxième question porte sur l'utilisation des ressources mondiales et les nouvelles tendances et techniques qui pourraient nuire au développement ou au commerce des pays en voie de développement. Il se pose donc le problème des pertes commerciales que les pays en voie de développement connaîtront probablement à la suite des mesures prises par les pays industrialisés en vue de protéger leur environnement.

Permettez que je donne un exemple: un pays d'Afrique a affirmé qu'il cultivait des fèves à l'aide de certains produits chimiques qui au Canada ou aux États-Unis font l'objet d'interdiction parce qu'ils polluent l'air, le sol, les fèves, les aliments, etc. Ainsi, nous interdisons d'importer des fèves de ce pays. Or comme ces fèves sont la seule denrée que produit ce pays, toute sa situation financière dépend de la vente de ce produit aux États-Unis et au Canada. Notre législation sur l'environnement nous interdit d'importer ce produit et le pays en question fera naturellement faillite. Ces pays ont déclaré que, si nous voulons leur appliquer nos lois, nous devons leur offrir de l'aide ou une compensation pour leur produit, dont la perte les conduira à la faillite, à moins que nos lois ne soient modifiées. Voilà pourquoi j'ai dit que bon nombre de ces questions doivent être examinées avec grand soin.

Les pays industrialisés devraient être disposés à proposer, en cas de désorganisation du commerce, des arrangements compensatoires dans le cadre du GATT et d'autres accords bilatéraux et multilatéraux. Ils devraient aussi être prêts à accroître leur aide pour permettre aux pays en voie de développement d'adapter leur production et leur commerce aux structures mouvantes du commerce mondial. A Stockholm, le Canada a tenté par tous les moyens d'obtenir un compromis entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement pour aider ces derniers lorsqu'ils subissent des pertes par suite de la mévente de leurs produits. Grâce à son programme d'aide bilatérale le Canada, depuis plusieurs années, aide ces pays à conserver et à améliorer leurs richesses renouvelables, surtout les forêts, les pêches et les sols, et à les gérer avec efficacité.

A Stockholm en 1972, le Canada a proposé de verser 7.5 millions de dollars pour créer un fonds et un secrétariat de l'environnement. En 1973, le Canada espère participer à la Conférence sur le droit de la mer. En 1975, le Canada sera l'hôte de la Conférence sur les établissements humains. En 1977, le Canada a proposé d'organiser la deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement humain.

Nous croyons que Stockholm a été une heureuse initiative et que le Canada continuera de jouer son rôle au sein de la communauté internationale.

A la Conférence de Rome, nous avons tenté de faire valoir les concepts de l'environnement et de faire accepter de nouvelles lois de l'environnement et de nouveaux objectifs.

Une fois que j'ai eu présenté mes idées, ce fut le tour de M. Louis Comeau de faire des remarques sur ce sujet. J'ai détaillé, dans une certaine mesure, ses observations dans mon rapport écrit. L'Union interparlementaire a choisi M. Comeau comme l'un des quatre délégués de l'Union interparlementaire internationale qui devaient assister à la conférence de Stockholm et lui faire rapport, ce dont il s'est acquitté effectivement et efficacement.

Seul le groupe bulgare qui appartient, dirons-nous, à ces pays situés à l'est de l'Allemagne de l'Ouest, n'a pas assisté à la conférence de Stockholm. Par la suite, ses membres ont prétendu que l'on n'avait pas tenu compte de leurs idées, qu'ils pouvaient apporter une grande contribution et que, par conséquent, toute la question de nos modifications et autres, devrait être retardée jusqu'en 1973. Le groupe bulgare a déposé une motion demandant que la résolution soit renvoyée au sous-comité au moment de la réunion du printemps 1973, afin que les délégations des pays qui n'avaient pas assisté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm puissent avoir le temps d'étudier les résultats de cette

conférence et, ainsi mieux contribuer à l'élaboration d'une solution aux problèmes mésologiques.

Après tout, ils avaient eux-mêmes refusé d'y aller; c'était eux qui avaient pris cette décision, personne d'autre. La résolution bulgare a été rejetée, 144 délégués ayant voté pour, 368 contre et 80 s'étant abstenus.

Après le débat plénier sur le sujet, on m'a proposé la présidence du comité de rédaction, mais j'ai refusé cet honneur et proposé de choisir un député finlandais, plus jeune et très compétent, qui a fait un travail remarquable. J'ai la joie de dire que nous avons réussi à faire insérer dans la résolution adoptée par la Conférence tous les aspects importants des modifications canadiennes.

La question suivante à l'ordre du jour était la fin de la course aux armements et, même si dans mon rapport écrit je traite cette question en détail, ce fut l'œuvre du sénateur Flynn. On me dit qu'il présentera son propre exposé en temps voulu et je ne veux certainement pas intervenir.

La grande question suivante était la lutte contre l'emploi abusif des drogues qui, se trouve aussi *in extenso* dans mon rapport écrit. Pourtant, le sénateur Fred Rowe est ici et je sais que si vous voulez bien l'écouter, il a beaucoup à vous apprendre. Il s'est certainement montré extrêmement efficace à la conférence de Rome.

La cinquième question était l'éducation dans les pays en voie de développement. L'honorable Douglas Harkness n'est plus député à la Chambre, mais ses paroles mémorables figurent dans mon rapport.

M. Southam, député à la Chambre, a traité du point de l'ordre du jour touchant les responsabilités des députés envers les électeurs, et encore une fois, d'importants extraits de ses observations figurent dans mon rapport.

Le Conseil interparlementaire, composé de deux délégués de chaque pays, a tenu une réunion à laquelle nous avons assisté, M. Aiken et moi-même. Le Conseil a décidé d'admettre la République démocratique allemande, c'est-à-dire l'Allemagne de l'Est, dans l'organisation. Il a refusé la demande de la République démocratique populaire de Corée et a décidé d'attendre la conférence de cette année pour y réfléchir à nouveau. Le groupe du Bangladesh a été accepté. La 61e réunion de l'Union interparlementaire aura lieu au Chili, en 1973; la 62e à Tokyo, au Japon, en 1974, et la 63e se tiendra à Londres, en Angleterre, en 1975.

**L'honorable Mme Heath:** L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

**L'honorable M. Macnaughton:** Certainement.

**L'honorable Mme Heath:** Je me demande si vous pourriez nous expliquer brièvement pourquoi la Corée a été refusée?

**L'honorable M. Macnaughton:** J'ai écouté pendant des heures et des heures les raisons pour et les raisons contre. Si je ne me trompe pas, et je ne voudrais pas vous donner de faux renseignements, la Corée est divisée en deux, le Nord et le Sud, et a deux gouvernements. Ces derniers sont en train d'établir un accord entre eux et l'une des parties ne souhaite pas que l'autre soit acceptée tant que cette entente ne sera pas négociée, signée et ratifiée. L'autre partie, peut-être, cherchait l'avantage de pouvoir discuter; je ne sais pas. Cependant, ce n'était certainement pas le rôle du Canada ou des autres pays de prendre une décision qui concerne ces deux États, qui sont voisins et, sans doute, en train de devenir amis. On pense que d'ici 1973, ces deux pays auront réglé leurs différends et que tout le monde sera heureux, et ils seront donc accueillis avec grand plaisir. Je pourrai obtenir plus de détails à ce sujet, mais je pense que cela a répondu à votre question.

[L'honorable M. Macnaughton.]

**L'honorable Mme Heath:** Je vous remercie.

• (1530)

**L'honorable M. Macnaughton:** Honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup la patience dont vous avez fait preuve en écoutant cette longue dissertation. J'ai inclus des extraits des discours de nos divers délégués sur les différents points à l'ordre du jour parce qu'ils renferment bon nombre d'idées nouvelles et valables et qu'ils aident à expliquer le but des projets de résolutions qui ont été par la suite adoptés et que nous, au Canada, appuyons.

En tant que membre de l'Union interparlementaire, le Canada envoie des délégués qui aident à formuler ces résolutions et à voter leur adoption. L'article 7 des statuts et règlements de l'Union interparlementaire précise:

> Il incombe à un groupe national . . .

C'est-à-dire le nôtre.

> . . . de tenir son Parlement au courant, par l'entremise de son comité ou d'un de ses membres, des résolutions adoptées aux conférences qui exigent des mesures parlementaires ou gouvernementales et, au plus tard un mois après la conférence annuelle suivante, de faire rapport au Bureau de l'Union interparlementaire des mesures prises à cet égard.

C'est pourquoi je dis que, si le groupe canadien doit tenir ses engagements en tant que membre, il faut donner suite aux résolutions que ses délégués adoptent aux assemblées de l'Union.

Si les honorables sénateurs sont d'accord avec ce que je viens de dire, ils chercheront peut-être à renvoyer les résolutions adoptées à la Conférence de Rome à notre comité permanent des affaires étrangères pour qu'il les revoie et propose les mesures appropriées. Si cela pouvait être terminé avant l'ajournement d'été, les résultats pourraient être annexés au rapport du groupe au Bureau, qui devrait être envoyé au plus tard en août de cette année.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, j'ai préparé à l'intention du Sénat un rapport détaillé sur la 60e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Rome. Je dépose maintenant ce rapport, avec les résolutions adoptées par la Conférence, et je demande que ces documents soient imprimés en appendice aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

(*Le texte des appendices figure aux pages 337 à 349.*)

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter notre collègue, le sénateur Macnaughton, de son excellent résumé de la grande conférence interparlementaire tenue à Rome l'automne dernier et de ses répercussions, surtout pour notre pays.

Permettez-moi de me joindre à lui pour exprimer aux membres de la délégation canadienne nos remerciements pour leur apport à la conférence. Le sénateur Macnaughton en a déjà cité des exemples. J'ajoute donc ma voix à la sienne pour remercier les divers représentants canadiens qui ont contribué au succès de la conférence.

Avant de passer à quelques brèves observations sur le problème de la drogue, j'aimerais mentionner que c'était là ma première conférence internationale en tant que sénateur canadien. J'ai été très heureux, à ce titre, de constater le respect témoigné à la délégation canadienne, de fait au Canada, par les autres délégations représentant 71 parlements. Nous devrions être très fiers, de fait, nous le sommes, de ce que le Canada soit aussi bien vu d'autres pays, grands et petits.

Dans ma déclaration à Rome sur le problème des drogues à laquelle le sénateur Macnaughton a fait allusion, j'ai souligné que même si mes vues sont partagées par bien des Canadiens, elles ne sont pas forcément celles de mes collègues à la conférence, ni d'un groupement ou organisme canadien, pas même du Sénat. Il s'agissait d'opinions personnelles. Je suis très heureux de dire qu'à ma grande satisfaction un grand nombre de délégués les ont partagées. En effet, je me rappelle qu'un seul délégué—je crois que le compte rendu indique, ce qui est étonnant, qu'il était du Royaume-Uni, de nos propres mères patries—s'est opposé à ce que j'ai dit.

Ce que j'ai dit à Rome peut se résumer ainsi: comme notre façon d'aborder le problème de la marijuana a été caractérisée par l'émotion, l'irrationalité et l'hypocrisie—j'utilise ces mots délibérément—nous nous sommes mis à dos des millions de jeunes gens—et je ne parle pas seulement du Canada—qui se sont rendus compte de notre stupidité et de notre hypocrisie. C'est pourquoi ils ont été moins enclins à prendre au sérieux les avertissements au sujet des drogues réellement dangereuses.

Voilà qui est encore plus important—en associant la marijuana aux drogues puissantes, nous avons compliqué la tâche de traiter du problème de celles-ci—l'un des graves problèmes auxquels fait face notre société et qui devient de plus en plus grave au Canada—mais nous nous sommes assurés pour l'éternelle gratitude des criminels. On ne peut commettre 600 meurtres par année à Détroit à cause des drogues puissantes sans que la situation ne s'étende éventuellement à l'Ontario. Nos ancêtres l'ont fait au nom de l'alcool. Nous avons donné aux criminels la possibilité de se faire de l'argent avec la marijuana, dont le marché englobe des dizaines de millions de gens—ne l'oublions pas: le marché de la marijuana, c'est des dizaines de millions de gens, jeunes et vieux—comparativement à des milliers seulement qui constituent le marché des drogues puissantes.

Les millions de jeunes gens qui ont été considérés comme criminels parce qu'ils fumaient de la marijuana—c'est bien ce que nous avons fait—regardent autour d'eux et voient leurs parents, leurs directeurs de conscience et beaucoup de leurs chefs politiques—en somme, une partie importante de la collectivité adulte respectable—qui sont incapables de se priver d'alcool, de tabac, d'une variété de médicaments et même de produits pharmaceutiques pour lesquels ils ne faut pas d'ordonnance, choses qui sont infiniment plus nuisibles que la marijuana. Puis, nous sommes désespérés de voir que nos jeunes n'ont aucun respect pour l'ordre public.

Ces mêmes jeunes gens savent que certains des médecins qui leur ont déjà fait des remontrances au sujet de la marijuana ont fait fortune en prescrivant des médicaments «légitimes» qui créent l'habitude—je mets le mot «légitime» entre guillemets—et qui se comparent à la marijuana, pour ce qui est des effets nocifs, de la même façon peut-être que l'alcool se compare à une bouteille de coke.

Comment pouvons-nous espérer qu'un étudiant en quatrième année de chimie, emprisonné pour des mois ou des années simplement pour possession de cigarettes de marijuana—les honorables sénateurs remarqueront que j'ai parlé d'un étudiant en chimie—réagira lorsqu'il sait que les grandes sociétés pharmaceutiques du monde ont toujours utilisé tous les trucs ou ruses possibles pour «passer» des médicaments inutiles, mal contrôlés et même assujettissants. Lorsqu'il s'agit de passer des produits nocifs, la mafia new yorkaise n'est qu'une bande de débutants en regard des grandes sociétés pharmaceutiques.

Pour revenir au débat de Rome sur la drogue, quelques délégations nationales n'ont pu, faute de temps, présenter d'exposés ou faire de déclaration sur le sujet, même si elles en avaient manifesté le désir. La délégation hollandaise était du nombre. Un de ses dirigeants, le docteur Lamberts qui, en plus d'être membre du parlement des Pays-Bas est un éminent médecin et homme de science, a eu la gentillesse de me remettre une copie de la déclaration qu'il avait préparée pour la conférence. Je l'ai ici et je serai heureux d'en remettre des copies à tous les intéressés.

• (1540)

Je n'essairai pas de résumer ici la déclaration, je me contenterai de parler de ses commentaires au sujet du cannabis, ou marijuana. Après avoir fait remarquer que le gouvernement hollandais avait décidé au début de l'année dernière de cesser de considérer l'usage et la possession des produits du cannabis comme un crime—le gouvernement hollandais a pris cette mesure l'année dernière—le Dr Lamberts poursuit en disant que bon nombre des scientifiques et des politiciens intéressés, y compris lui-même, estimaient qu'on devrait jouir de la même liberté en ce qui a trait aux produits du cannabis—et il ne s'agit pas d'une liberté sans limite—que dans le cas des boissons alcooliques et des cigarettes et que, naturellement, l'État devrait en réglementer la fabrication, le commerce et le lieu de vente. Voici un paragraphe de la déclaration du Dr Lamberts:

> Aux Pays-Bas, il y a environ 1,000 toxicomanes et quelque 70,000 alcooliques. En outre, chaque année, au moins 14,000 personnes meurent de maladies causées par la cigarette. A notre avis, il répugne à la raison que des hommes âgés, qui tiennent un verre de cognac d'une main et une cigarette de l'autre s'énervent parce qu'un jeune fume une cigarette de marijuana. De même, nous sommes révoltés de ce que la possession et l'usage de petites quantités de cannabis soit dans plusieurs pays punis par des années d'emprisonnement.

Le médecin hollandais termine sa déclaration en disant que la délégation des Pays-Bas avait accepté la résolution présentée à la conférence, résolution à la rédaction de laquelle la délégation canadienne avait participé, à condition que l'on établisse clairement la distinction entre les drogues en général et le cannabis.

Honorables sénateurs, personne au monde ne possède un meilleur dossier de santé d'esprit, de réalisme et de véritable sens pratique tempérés par un souci d'humanité et la compassion que les Hollandais. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient été les premiers à voir clair dans cette imposture, cette hypocrisie et cette inhumanité—les mots ont du poids et je les emploie à dessein; il n'y a en pas d'autres pour décrire cette situation—qui est caractéristique de la façon dont la société aborde la question de la marijuana. Les dernières recherches scientifiques et

médicales impartiales, y compris celles qui ont été effectuées en Angleterre il y a quelques semaines, montrent clairement que l'emploi de la marijuana ne crée pas une accoutumance. Il ne mène pas à la violence; il n'est pas le prélude à une forte accoutumance aux drogues; on ne peut en aucune façon considérer que la marijuana est aussi préjudiciable à la société que les amphétamines, les barbituriques, et un certain nombre d'autres médicaments que n'importe qui peut se procurer dans une pharmacie d'Ottawa.

Je désire terminer par la question suivante: Est-ce que les grandes sociétés pharmaceutiques qui ont fabriqué et vendu, grâce à la publicité, la méthaqualone—celle que l'on utilise aux États-Unis; celle d'ici est différente—sous forme de pilules somnifères, savaient qu'elle entraîne l'accoutumance, que mélangée à de l'alcool, elle peut être mortelle, que l'accoutumance après usage abusif est si forte que le syndrome de sevrage—en fait si forte que le sevrage est fréquemment accompagné de convulsions—est en fait pire que pour l'héroïne? Devaient-elles attendre que d'autres organismes révèlent qu'aux États-Unis seulement, un grand nombre de décès sont dus à cette forme d'accoutumance et que, pour le moment, des milliers de jeunes, du niveau secondaire ou plus jeunes encore, sont accoutumés à ce médicament? Ce n'est qu'un des médicaments respectables que prennent les gens.

Si les sociétés pharmaceutiques ne savaient pas que le médicament avait ces propriétés, elles sont coupables d'avoir lancé un médicament sur le marché sans l'avoir soumis à des essais adéquats. C'est évidemment ce qu'elles ont fait pour la thalidomide, pour ne citer qu'un exemple. Si elles savaient ou avaient de bonnes raisons de croire que ce médicament pouvait avoir des effets mortels, elles sont sans aucun doute plus condamnables que ceux qui vendent de l'héroïne dans la rue.

Ceci dit, je vous demande de penser à ceci: il y a dix jours, un jeune garçon de Terre-Neuve, âgé de 21 ans, a été condamné à sept ans de pénitencier pour avoir trafiqué de la marijuana au Canada. Il a eu de la chance. Selon les lois canadiennes, le juge aurait pû le condamner à l'emprisonnement à vie. A l'heure actuelle, nos lois sur les stupéfiants, si tant est que nous en ayons, sont plus dommageables à la société que les maux auxquels elles sont sensées remédier.

En ce qui concerne la marijuana, nos lois sont indéfendables du point de vue moral, médical et social. En fait, à cause de leur injustice et inhumanité, elles font un mal infini à nos jeunes. Je ne parle pas simplement des jeunes Canadiens mais des jeunes de notre société en général. Les politiciens et les reponsables religieux l'admettent en privé et l'ensemble du corps médical et scientifique l'admet publiquement. Pourquoi alors perpétuer cette situation?

Peut-être est-ce—je l'ignore mais j'aimerais le savoir—parce que nous sommes trop influencés dans ce domaine, comme dans tant d'autres, par notre proximité avec les États-Unis. Le fait même que tant de nos laboratoires pharmaceutiques, dont beaucoup étaient autrefois des entreprises canadiennes indépendantes sont maintenant de simples filiales de grosses entreprises américaines, devrait nous inquiéter sérieusement. Quelle que soit la raison pour laquelle nous hésitons à refondre nos lois sur les stupéfiants et les méthodes que nous appliquons pour faire face aux problèmes de la drogue—et je ne préconise nullement la légalisation totale de telle on telle drogue—jamais le moment n'a été mieux choisi pour le Canada d'affirmer son indépendance et son esprit progressiste même si nous n'allons pas plus loin que certains pays d'Europe plus petits mais à mon avis plus éclairés.

Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons appris à la suite des déclarations de l'honorable Marc Lalonde, ministre canadien de la Santé nationale et du Bien-être social, que les narcotiques comme tels ne constituaient qu'un aspect négligeable du problème de la drogue au Canada. Il a été prouvé qu'un grand nombre des médicaments vendus au public canadien contiennent des impuretés ou des succédanés ou, ce qui est plus grave, n'ont pas été vérifiées adéquatement.

En outre, il y a le problème des prix sans cesse croissants de ces médicaments, et des drogues en général, que doivent payer les Canadiens. A la lumière de toutes ces données peut-être, honorables sénateurs, le temps est-il venu que nous prenions l'initiative d'ouvrir une enquête sur toute la question des drogues au Canada—non seulement les narcotiques, mais une enquête qui inclurait un examen des lois concernant les drogues et les narcotiques.

Si les sénateurs s'intéressent assez à cette proposition, je serais très heureux d'en faire une résolution en bonne et due forme.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

• (1550)

## RENVOI DES RÉSOLUTIONS AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**L'honorable M. Macnaughton** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e)* du Règlement, que les résolutions adoptées par la 60e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Rome du 21 au 29 septembre 1972 et déposées aujourd'hui, soient renvoyées au comité permanent des affaires étrangères, pour qu'il les étudie.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE «A»

(*Voir page 334.*)

## RAPPORT AU SÉNAT SUR LA 60e CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE TENUE À ROME, ITALIE, DU 21 AU 29 SEPTEMBRE 1972

PAR LE SÉNATEUR ALAN A. MACNAUGHTON

Honorables sénateurs, je présente ce rapport de la 60e conférence de l'Union interparlementaire tenue à Rome, Italie, du 21 au 29 septembre 1972 pour plusieurs raisons.

Je voudrais expliquer comment et pourquoi cette délégation a été choisie. Je voudrais exposer ce qu'est l'Union interparlementaire et comment elle fonctionne. Je voudrais aussi vous donner un compte rendu du travail accompli par vos délégués à la conférence et la position qu'ils ont adoptée au sujet de diverses questions.

### LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Les honorables sénateurs se souviendront que la date des élections générales au Canada était fixée au 30 octobre 1972. Il était donc peu pratique pour certains députés qui avaient déjà été choisis délégués de se rendre à Rome et de risquer de ne pas être réélus. On a donc alors demandé aux sénateurs de prêter leur concours et de combler les places vacantes dans un assez bref délai. La délégation canadienne comprenait donc un plus grand nombre de sénateurs que d'habitude.

Voici quels étaient les membres de la délégation participant à la conférence de Rome: M. Gordon Aiken, député, chef de la délégation et membre du Conseil interparlementaire. M. Aiken, un député de longue date ne se représentait pas aux élections. Comme il était depuis longtemps membre de l'UIP et membre du Conseil interparlementaire de l'UIP, il était juste et approprié qu'il dirige la délégation à Rome. Puis-je dire dès maintenant qu'il a accompli un excellent travail de direction et d'organisation et que les succès obtenus par la délégation canadienne à Rome sont en majeure partie attribuables à sa sagesse, à son expérience et à ses qualités de chef.

Ayant moi-même été député durant de nombreuses années et connu M. Aiken qui a participé activement aux délibérations de l'autre endroit, puis-je dire que je regrette que, pour des raisons de santé, il ne puisse continuer à remplir les fonctions de député.

Le Sénat était représenté par l'honorable Raymond Eudes, C.R., l'honorable Jacques Flynn, C.P., C.R., leader de l'opposition, l'honorable sénateur Sarto Fournier, l'honorable sénateur J. J. Green, C.P., C.R., l'honorable sénateur F. W. Rowe et moi-même, à titre de vice-président de la délégation et de membre du conseil interparlementaire. Les femmes de ces membres nous ont accompagnés pour nous prêter leur gracieux concours.

La Chambre des communes était représentée par M. Louis Comeau, député, l'honorable D. S. Harkness, C.P., député, et M. R. R. Southam, député. Pour ce qui est de M. Comeau, il a assisté à la Conférence sur l'environnement humain des Nations-unies à Stockholm, en juin 1972, au nom de l'Union interparlementaire. L'honorable Douglas Harkness et M. Southam, qui siègent à l'autre endroit depuis longtemps, ont décidé de ne pas se présenter aux élections d'octobre et furent donc libres d'assister à la conférence et de mettre leur expérience et leurs connaissances à la disposition de la délégation.

Je dois mentionner ici l'assistante secrétaire-trésorière de la délégation, Mlle Jean Macpherson, et le secrétaire adjoint, M. Bruno Lecci, de la division des comités de la Chambre des communes. Le deuxième greffier adjoint et directeur des services législatifs de l'autre endroit, M. Alex Small, a assisté aux réunions de l'Association des secrétaires généraux des Parlements, qui se sont déroulées au cours de cette conférence.

Il y a lieu, je crois, de consigner ici au compte rendu notre reconnaissance envers notre section des relations interparlementales qui s'occupe des organismes suivants:

L'Union interparlementaire

L'association des parlementaires du Commonwealth—APC

OTAN

Le groupe interparlementaire canado-américain

Le groupe interparlementaire canado-français

L'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

### SIX EN TOUT.

Lorsque, à l'autre endroit, je m'occupais de ces questions, nous avions décidé qu'au lieu de les disperser de part et d'autre, ces différentes associations devraient être groupées sous un centre administratif afin que tous les parlementaires de la Chambre et du Sénat aient la possibilité de prendre part aux activités et de faire partie de délégations, qu'on puisse assurer sur une base annuelle des services adéquats de recherche et d'administration et qu'on apporte à la projection de l'image du Canada à l'étranger un maximum d'efforts et de participation.

Avant le départ de la délégation pour Rome, le centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce étranger a organisé des séances d'information très poussées. C'est en grande partie à M. Peter Dobell, de cet organisme que nous devons ces séances poussées et utiles présidées par des hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, du Commerce, de la Santé et du Bien-être social, de la Défense, des Finances, de l'Énergie et de l'Environnement. Vous souhaiteriez, j'en suis certain, que j'exprime vos remerciements et votre reconnaissance à ces experts compétents et non proclamés qui, d'année en année, se chargent de l'information adéquate des parlementaires des deux Chambres.

### LA CÉRÉMONIE INAUGURALE

La cérémonie inaugurale s'est déroulée à la Chambre des députés de l'Italie où quelque 710 délégués, dont 526 parlementaires venant de 64 pays, étaient réunis pour écouter les discours d'accueil prononcés par le président de la République italienne, le président du Sénat, le président de la Chambre des députés et le président du Conseil

des ministres. Ce n'est pas par une pure coïncidence que la conférence a eu lieu à Rome, ville dont le «Sénat et le peuple» ont contribué jadis à assurer la suprématie du droit et des droits et la permanence d'assemblées organisées en institutions, principes invoqués par l'Union interparlementaire. Il a été fait appel aux assistants pour qu'ils réaffirment ces principes du Droit, dont la non-observation rend impossibles les relations internationales.

Je voudrais maintenant énumérer les questions portées à l'ordre du jour dont chacune a été attribuée ensuite à un ou deux délégués. Les voici:

1. Débat général, portant notamment sur la situation au Moyen-Orient et sur les nouvelles formes de pressions politiques exercées dans le domaine des affaires internationales. Le chef de notre délégation, M. Gordon Aiken, s'est chargé de cette question.

2. La nécessité d'intensifier la lutte pour mettre fin à la course aux armements de toute espèce compte tenu de ses conséquences politiques, économiques et sociales. Le sénateur Flynn s'est occupé de cette question avec efficacité et tact.

3. Problèmes du milieu humain. M. Louis Comeau, député, et moi-même avons assumé cette responsabilité.

4. Situation et perspectives des programmes d'éducation dans les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne la formation de cadres techniques moyens et supérieurs. C'est l'honorable Douglas Harkness qui fut chargé de cette tâche.

5. La lutte contre l'abus des drogues: système international de contrôle; répression du trafic illicite; prévention, traitement et réintégration sociale. Le sénateur Rowe s'est occupé de cette question.

6. Responsabilités des membres du Parlement vis-à-vis de l'électorat. M. Southam, député, s'est occupé de cette question.

Les honorables sénateurs Eudes, Fournier et Greene, tout en aidant à la préparation de ces études, se sont acquittés de tâches spéciales concernant l'assistance à toutes les séances plénières et générales, les réunions de comité, de même que de nombreuses réunions et soirées mondaines que ce genre de conférence entraîne.

Honorables sénateurs, je me souviens qu'il y a quelques années, le sénateur Grosart a demandé à un autre sénateur qui donnait le compte rendu d'une réunion d'association de donner à cette chambre des précisions quant au travail accompli par la délégation et à son emploi du temps. A mon avis, la question était tout indiquée et utile. En conséquence, j'aimerais expliquer d'abord ce qu'est l'Union interparlementaire, ensuite ce que la délégation a tenté d'accomplir.

**L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

D'abord, un mot sur l'historique de l'organisation. L'Union remonte à 1889 alors que, sur l'initiative du Royaume-Uni et de la France, il fut décidé de tenir périodiquement une «conférence interparlementaire d'arbitrage international». Le mouvement prit vite de l'ampleur et dès 1894 on créait un organisme permanent sous le nom de «Unions interparlementaires» doté de ses propres statuts et secrétariat.

Depuis lors, et même si deux guerres mondiales en ont interrompu provisoirement l'activité, l'Union n'a pas cessé d'exister; le nombre de ses membres s'est accru, son champ d'activité a pris de l'ampleur et ses méthodes se sont adaptées aux circonstances changeantes.

Le Canada s'y est réaffilié en 1960.

**SES OBJECTIFS**

L'article 1 des statuts définit ainsi les objectifs de l'Union interparlementaire:

> «promouvoir les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements, constitués en groupes nationaux, et les unir en une action concertée tendant à obtenir et à maintenir une pleine participation de leurs États respectifs à l'établissement et à l'expansion d'institutions représentatives, et au progrès dans le sens de la paix et de la collaboration internationales, surtout en appuyant les objectifs des Nations Unies. Compte tenu de ces objectifs, l'Union interparlementaire étudiera toutes les questions à caractère international se prêtant à une solution par intervention parlementaire, et fera des suggestions pour promouvoir le développement des institutions parlementaires, en améliorer le fonctionnement et en hausser le prestige».

En 1971, l'Union signait avec le Conseil fédéral de la Suisse un accord concernant l'établissement de son siège social. Son statut juridique et international est reconnu en Suisse.

**SA STRUCTURE**

L'Union est la seule organisation mondiale de Parlements. Elle se compose de groupes nationaux qui doivent être établis «par un Parlement constitué aux termes des lois d'un État souverain dont il représente le peuple, et dans le territoire duquel il fonctionne».

**COMMENT ELLE S'EXPRIME**

Les organes de l'Union sont:

*a*) La Conférence interparlementaire qui se réunit une fois l'an.

*b*) Le Conseil interparlementaire composé de deux membres de chaque groupe affilié.

*c*) Comités d'étude permanents. Il y en a cinq à l'heure actuelle:
Le comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement;
Le comité parlementaire et juridique;
Le comité économique et social;
Le comité de l'éducation, des sciences et de la culture;
Le comité des territoires non autonomes et des questions ethniques.

*d*) Le bureau interparlementaire, qui est le secrétariat de l'organisme et l'instrument d'application des programmes d'activité de l'Union.

En outre, l'Association des secrétaires généraux de Parlements, constituée en section autonome de l'Union interparlementaire, facilite les contacts personnels entre greffiers parlementaires, que leurs assemblées soient représentées ou non au sein de l'Union. L'Association étudie la procédure, les usages et les méthodes de travail des divers Parlements et propose des mesures visant à améliorer ces méthodes et à faciliter la collaboration entre les services des divers Parlements.

Les pays membres étaient au nombre de 72, en janvier 1973. Le budget de l'Union s'élève à 1,534,000 francs suisses pour 1973, et est financé au moyen des contributions des groupes nationaux.

**SES ACTIVITÉS**

L'Union œuvre essentiellement dans deux domaines, l'action pour la paix et le renforcement des institutions parlementaires; le Bureau interparlementaire est doté d'un service spécialisé chargé de remplir cette deuxième tâche: il s'agit du Centre international de documentation parlementaire (CIPD), qui organise des symposiums où divers points de vue sont discutés. Ce Centre fait aussi des études et publie des ouvrages spéciaux sur des questions parlementaires, possède une bibliothèque complète sur la vie des assemblées législatives, apporte une aide technique aux assemblées des pays en voie de développement et les aide à améliorer la compétence de leur personnel, ainsi que leurs méthodes de travail.

L'activité de l'Union prend les formes suivantes: réunions internationales, telles les conférences qui réunissent des parlementaires de différents pays. Elle tient deux sessions régulières chaque année: la première, qui a lieu au printemps, est consacrée aux travaux du conseil interparlementaire et aux comités permanents d'étude et prépare en général les travaux de la deuxième session, la Conférence interparlementaire, qui a lieu dans un pays différent tous les automnes. Les dernières conférences ont eu lieu à Téhéran (1966), Lima (1968), la Nouvelle-Delhi (1969), La Haye (1970), Paris (1971) et Rome (1972).

L'UIP publie divers documents, tels des rapports complets sur les délibérations des conférences, des études parlementaires, des ouvrages de référence concernant la structure et le fonctionnement des institutions parlementaires de 55 pays. L'Union interparlementaire a un statut consultatif de première catégorie auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Elle a conclu des ententes de consultation avec l'UNESCO et demeure en contact avec d'autres organismes spécialisés des Nations Unies. Elle demeure également en étroite liaison avec diverses organisations parlementaires régionales.

Après cette analyse plutôt longue de l'Union interparlementaire, les honorables sénateurs comprendront pourquoi il est important que les délégations canadiennes à ces conférences soient bien informées et aient conscience de l'importante chance que constitue la possibilité de rencontrer d'autres parlementaires sages, capables et influents.

**SA SAINTETÉ LE PAPE PAUL VI**

Avant d'aborder la participation canadienne aux travaux de la conférence, j'aimerais parler de deux discours que les délégués ont eu le privilège d'entendre. Le samedi matin 23 juin, Sa Sainteté le pape Paul VI a reçu les délégués en audience spéciale au Vatican. Paul VI a remercié en français les délégués de témoigner par leur visite de l'action du Siège apostolique et de l'Église catholique en faveur de la paix dans le monde, et a fait quelques observations personnelles sur l'action politique dont il a défini le but principal comme l'application du bien commun. Il a félicité les membres du Parlement pour avoir cherché à atteindre cet objectif par l'entremise d'une organisation internationale et avoir ainsi manifesté qu'ils étaient conscients du lien qui unit le bien commun d'une nation et sa réalisation au niveau mondial.

Cela signifie-t-il, a demandé le Saint-Père, qu'il faut remettre en question la nature de la fonction parlementaire? Ne constate-t-on pas en réalité, dans les démocraties libérales, que l'on fait de plus en plus confiance dans les corps intermédiaires comme les syndicats, les associations professionnelles et diverses associations plus près de nos intérêts et de nos problèmes quotidiens? Ne pouvant pas suivre le progrès technique, le Parlement ne peut-il plus—par manque de compétence et de rapidité d'action—intervenir efficacement, permettant ainsi au pouvoir exécutif d'étendre, parfois abusivement, sa sphère d'intervention à une gamme de plus en plus vaste de sujets uniquement parce qu'il s'est entouré d'experts techniques et de moyens modernes d'action?

Après avoir insisté sur le rôle salutaire du Parlement dans la sauvegarde de la démocratie et en tant que garantie d'équilibre politique face au pouvoir souvent croissant de l'organe exécutif, le Saint-Père a énuméré les remèdes à cette situation suggérés par la réunion exceptionnelle de représentants élus d'un si grand nombre de nations du monde. Il a défini la double aspiration que représentent l'égalité et la participation comme «deux formes de la dignité de l'homme et de sa liberté». Le Parlement doit donc, a-t-il dit, être reconnu par le gouvernement et l'opinion publique grâce au poids de ses connaissances et de ses débats. Il est à cette fin plus nécessaire que jamais de viser un niveau élevé de moralité collective et individuelle, la conscience d'une responsabilité commune à l'égard de l'avenir de la nation, la volonté d'atteindre un consensus national. Le député, a-t-il insisté, doit apparaître comme l'artisan du bien commun et non comme le porte-parole d'une clientèle et il doit, par conséquent, résister à toute forme de pression. De plus, il faut reconnaître les droits de l'opposition, dans les limites de la justice et de l'honnêteté, pour qu'elle n'ait pas à se prévaloir de procédés secrets qui ont souvent des répercussions néfastes.

Le Saint-Père s'est dit persuadé que «les parlements ont encore un rôle important à jouer de nos jours. Ils sont, de fait, le seul endroit où l'on peut régler les conflits d'intérêt au moyen de la loi, et d'une loi juste, si elle est bien conçue et exécutée.»

**M. KURT WALDHEIM—SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU**

Dans son message, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, affirmait entre autres que: «plusieurs des sujets que vous discuterez à Rome seront aussi à l'ordre du jour de l'Assemblée de New-York. Les débats parlementaires forment une partie vitale du processus générateur de l'appui et de l'orientation dont le gouvernement a besoin s'il veut s'attaquer avec succès aux nombreux et déroutants problèmes et défis de notre temps. Bien que la charte des Nations Unies parle au nom de «Nous les peuples formant les Nations Unies», notre organisme est en réalité un groupement d'États souverains, et elle présente les limites et les avantages d'une telle association.

L'une des différences entre votre congrès et l'Assemblée générale des Nations Unies est le fait que vous ayez une volonté bien arrêtée d'agir mais peut-être pas toujours les pouvoirs suffisants d'y arriver, alors que les gouvernements membres des Nations Unies ont le pouvoir d'agir mais souvent n'ont pas la volonté de le faire».

**PROGRAMME SOCIAL**

Je voudrais maintenant parler brièvement du programme social. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour signaler la grande valeur des contacts sociaux et de l'occasion de rencontrer vos homologues de 72 autres pays du monde. Vous y avez l'occasion de rallier d'autres personnes aux vues de votre pays, d'apprendre des points de vue et des attitudes différentes et d'essayer d'en arriver à des compromis là où l'exige le bien général.

Le groupe d'Italie avait organisé un intéressant programme d'événements sociaux qui a permis aux participants de visiter des palais historiques et des galeries d'art auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement. Peu d'endroits dans le monde peuvent se comparer par leur symbole historique et leur magnificence aux divers immeubles de Rome où les dîners et les réceptions ont eu lieu. Tour à tour, le président de la République d'Italie, le Président de la Chambre des députés et celui du Sénat, le premier ministre, ont reçu les délégués au château Saint-Ange, au palais du Quirinal, au palais du conservatoire du Capitole et au palais de Venise. C'est ce dernier qui devait servir de demeure à Mussolini et plusieurs délégués se sont rendus sur le balcon d'où il haranguait les foules sur la place.

Les ambassades des divers pays ont donné de nombreuses réceptions et nous devrions adresser une note spéciale de remerciements à l'ambassadeur Rogers du Canada, pour la sollicitude qu'il nous a témoignée durant la conférence.

**L'APPORT CANADIEN AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE**

1. Le Moyen-Orient: La conférence s'est ouverte par un débat général sur la situation politique, économique et sociale mondiale, la situation au Moyen-Orient et les nouvelles méthodes de pression politiques dans les affaires internationales.

Dans son exposé, M. Aiken a dit que, grâce à l'action positive d'organisation de la conférence parlementaire sur la coopération et la sécurité européennes, l'Union interparlementaire commençait à faire ressentir son influence à l'extérieur de ses cadres mêmes, ce qui constitue un élan nouveau et utile.

La conférence a adopté, par 459 voix contre 51 et 188 abstentions, une résolution sur la situation au Moyen-Orient faisant état, entre autres choses, de son regret de la recrudescence de l'agression et des actes de violence et réaffirmant son appui à l'avènement rapide d'une paix juste et durable.

2. Les problèmes de l'environnement humain: J'espère que les honorables sénateurs se souviennent de l'intérêt que je porte aux questions touchant l'environnement et qu'ils me permettront d'expliquer un peu dans le détail la position que nous avons prise à Rome. Les problèmes de l'environnement, qu'on avait discutés il y a seulement deux mois à Stockholm, avaient la vedette. Le Canada en a profité amplement pour faire connaître sa position.

Le projet de résolution visant les problèmes de l'environnement humain était détaillé, portait sur un grand nombre de secteurs d'activité et donnait un excellent résumé des mesures qu'on devrait recommander aux gouvernements. Ainsi, il y était question du besoin de reconnaître que l'atmosphère et les océans sont le patrimoine de toute l'humanité et que leur qualité est sérieusement réduite par les effets de l'industrialisation et les déchets qui y sont déversés délibérément ou accidentellement.

Il importe de reconnaître que le développement est essentiel à la suppression de la pauvreté dans les pays moins bien nantis. De plus, l'utilisation des ressources mondiales par les pays développés s'est multipliée plusieurs fois au cours des dernières décennies et la demande pourrait, dans le cas de certaines ressources, dépasser l'approvisionnement. On a parlé aussi de l'importance de maintenir et de conserver les ressources naturelles de la terre, y compris l'air, l'eau, la flore et la faune terrestres, surtout les spécimens types des écosystèmes naturels.

Il importe de souligner le fait que l'urbanisation a atteint des proportions alarmantes, qui nuisent à la qualité de la vie humaine et que la situation continue à se détériorer. Mentionnons aussi la nécessité pour les États et les media de renseigner leurs populations sur tous les aspects de la gestion de l'environnement.

Il faut noter la menace que fait courir à l'environnement l'accumulation d'armes de destruction massive et, finalement, il faut tenir compte de la contribution importante des groupes interparlementaires à l'élaboration des documents juridiques internationaux.

En conséquence, il conviendrait donc que l'UIP demande aux groupes interparlementaires d'agir au sein de leurs Parlements respectifs en vue de la ratification rapide, à la suite de leur approbation par la 27ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies et des agences internationales compétentes, de toutes les conventions proposées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain et tienne le Bureau informé des mesures prises et des résultats obtenus.

Il est évident que cette résolution couvre bien des problèmes que pose l'environnement humain. Pourquoi alors le Canada a-t-il proposé des amendements? Il est important de comprendre la position canadienne. De tous les pays du monde, le Canada est parmi les premiers à adopter une législation de l'environnement. Ce n'est pas par hasard. Du fait de notre position sur le continent nord-américain et de nos voisins américains au Sud, voilà 50 ans ou plus que nous donnons suite à des réclamations, soit des États-Unis, soit contre ces derniers. Par exemple, je citerais le cas de la fonderie de Trail où le Canada a payé des indemnités pour des dommages subis du côté américain et provoqués par des fumées émanant de la fonderie. Je pourrais également citer le cas du barrage Gut dont la crue des eaux, et après arbitrage entre les deux pays, avait amené le Canada à payer certains dommages. Il y a également le Traité d'interdiction des essais par lequel nous avons essayé d'interdire les essais atmosphériques. Il y a également le Traité sur les eaux limitrophes avec les États-Unis et l'Accord sur les Grands Lacs qui tous ont constitué une innovation en matière d'arbitrage ou de règlements de différends par accord, avec le paiement de dommages et l'acceptation des responsabilités de ses propres actes.

Au fil des années, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait éviter la pollution et que si on polluait il fallait en payer le prix. Le second principe qui en découle est le devoir de consulter son voisin avant de prendre une décision susceptible de lui nuire.

Le projet de résolution qui nous a été présenté à Rome reprenait, somme toute, certains des principes de la Déclaration de Stockholm avec la recommandation expresse pour les parlementaires d'y donner suite auprès de leurs gouvernements respectifs. J'en ai déjà parlé. Cependant, cette résolution comportait une omission évidente, c'est-à-dire le principe de la responsabilité de l'État. En fait, les principes juridiques de la Déclaration de Stockholm au sujet des principes 21 et 22 de ladite déclaration n'apparaissent pas du tout. En conséquence, la délégation canadienne a proposé un amendement s'établissant ainsi:

Que les deux paragraphes suivants soient ajoutés et deviennent le nouvel article A.

«Reconnaissant que les États ont la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou sont placés sous leur contrôle n'occasionnent aucun dégât à l'environnement des autres États ou des régions situées au-delà des limites de la juridiction nationale,

Demande aux groupes nationaux interparlementaires d'encourager leurs Parlements et leurs gouvernements à élaborer, au niveau national et international d'autres lois sur l'environnement international ainsi que des méthodes et des mesures visant au règlement pacifique des conflits dans le domaine de l'environnement;»

Les Finlandais ont dit aux Canadiens qu'ils désiraient appuyer l'amendement canadien. Afin de satisfaire nos amis Finlandais du fait que leur amendement contenait plus ou moins la même idée, nous avons accepté de remplacer le deuxième paragraphe de l'amendement que nous proposions par l'amendement finlandais. Le voici:

«1. Demande aux groupes interparlementaires de prendre des mesures pour assurer la collaboration régionale entre les gouvernements nationaux, de manière à éviter d'autres dégâts à l'environnement dans certaines régions;

A Stockholm, le Canada a proposé ce grand principe de la responsabilité des États. Il a réaffirmé ce principe dans la résolution provisoire de Rome et il a été accepté par l'Union interparlementaire. Il existe très peu de lois internationales sur l'environnement et il est nécessaire d'en établir de toute urgence. C'était là le but de notre amendement et il a été accepté.

Lors de la conférence de Stockholm, on a fixé un certain nombre de principes juridiques, dont certains concernent en particulier le milieu maritime. Le Canada s'intéresse particulièrement au droit de la mer, car il a une côte sur l'Atlantique, une sur l'océan Arctique et une sur le Pacifique. Notre pays est l'un des pays du monde qui a la plus longue distance de côtes le long de la mer. Notre problème à l'heure actuelle consiste à établir un arrangement entre les états côtiers et les autres. Le projet de résolution ne réflétait aucun de ces problèmes et l'objectif du Canada est de faire connaître la position canadienne quant aux questions suivantes:

a) La viabilité du concept, ou

b) La nécessité de le modifier.

Je veux parler en particulier du concept de la neutralité de la haute mer. L'opinion du Canada est que la neutralité des mers est devenue un permis d'exploitation; par exemple, les énormes pétroliers sembleraient avoir un permis pour polluer. Qui est responsable de la pollution? Devrait-il exister une neutralité complète des mers en ce qui concerne la pêche ou la pêche excessive, le déplacement des navires et la pollution éventuelle? N'est-il pas possible que des traités accordent de nouveaux droits aux pays qui ont un intérêt particulier à protéger leurs côtes de la pollution? La position canadienne qui s'affirme peu à peu est la suivante: donner tout pouvoir à l'État concerné, l'État côtier concerné—pas nécessairement la souveraineté des mers au large de ces côtes. Le problème n'est pas facile à résoudre entre les diverses opinions mais le Canada a proposé des modifications utiles en ce qui concerne les océans en ajoutant les termes «qui ne relève pas de la juridiction nationale» et, en ce qui concerne la haute mer, en ajoutant les termes «et le lit de la mer qui ne relève pas de la juridiction nationale.»

Les amendements envisagés rendraient notre résolution conforme à celles qui ont été adoptées aux Nations Unies et éviteraient de soulever des questions complexes de juridiction, que la Conférence sur le droit de la mer sera chargée de résoudre.

Le projet de résolution comportait deux autres questions sur lesquelles j'aimerais faire quelques observations. La première concerne la disparition de la pauvreté dans les pays en voie de développement, mais elle semble ne pas tenir compte du fait que les pays industrialisés s'inquiètent des sources de financement.

Les conséquences sont évidentes. Les pays et les organismes donateurs doivent admettre que les problèmes d'environnement des pays en voie de développement sont nombreux et si graves en puissance qu'ils constituent de bonnes raisons d'augmenter l'aide financière et technique au tiers-monde. Le Canada a expliqué ce point de vue lors de la conférence de Stockholm. Nous avons annoncé notre intention de jouer notre rôle en vue d'accélérer le transfert de ressources vers les pays en voie de développement et nous avons exhorté les autres pays donateurs à faire de même.

Il faut se rendre compte que l'on peut apporter une aide plus importante et plus rapide sans réaliser les objectifs internationaux actuels de la stratégie de développement international de la deuxième décennie de développement. L'objectif visé est 0.7 p. 100 du produit national brut pour l'aide officielle au développement. A l'heure actuelle, l'ensemble des pays donateurs ne fournissent qu'une aide égale à la moitié de l'objectif prévu, soit 0.35 p. 100.

La deuxième question a trait à l'utilisation des ressources mondiales et des nouvelles tendances et techniques qui pourraient gêner le processus d'expansion des pays en voie de développement ou de leur commerce. Ceci soulève la question des pertes commerciales que les pays en voie de développement pourraient connaître et connaîtront probablement par suite des mesures prises par les pays développés pour protéger leur environnement. Les pays développés devraient être prêts à contribuer en cas de dislocation commerciale des arrangements commerciaux compensatoires en vertu du GATT et d'autres accords bilatéraux et multilatéraux. Ils devraient être prêts à offrir plus d'aide pour aider à renforcer continuellement la capacité des pays en voie de développement à adapter leur production et leur commerce aux tendances sans cesse en évolution du commerce mondial. A Stockholm, le Canada a travaillé dur pour essayer d'en arriver à un compromis entre les pays développés et les pays en voie de développement pour aider ces derniers qui peuvent souffrir de pertes d'accès aux marchés. Par son programme d'aide bilatérale, le Canada a aidé pendant plusieurs années les pays en voie de développement à préserver et à améliorer leurs ressources renouvelables, tout particulièrement leurs forêts, leurs pêcheries et leurs terres, et à les gérer efficacement.

En 1972, à Stockholm, le Canada a offert 7.5 millions de dollars pour aider à mettre sur pied un nouveau fonds et secrétariat d'environnement. En 1973, le Canada participera à la Conférence sur le droit de la mer. En 1975, il recevra la conférence sur les peuplements humains. Il a également offert de recevoir en 1977 la deuxième Conférence des Nations Unies sur le milieu humain.

Nous croyons que Stockholm a été un premier pas couronné de succès et le Canada continuera à faire son travail à la Communauté internationale.

Après la présentation de mes vues, monsieur Louis Comeau a, à son tour, fait ses remarques sur la même question. Il serait bon de rappeller que monsieur Louis Comeau avait été nommé par l'UIP l'année dernière comme un des quatre délégués qu'elle envoyait à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain à Stockholm en juin 1972 et il avait, dans le cadre de ses fonctions et de concert avec d'autres membres, présenté un rapport complet au conseil. Dans ses remarques, monsieur Comeau s'est dit déçu de ce que la délégation de l'UIP qui assistait à la conférence de Stockholm ne s'y trouvait qu'à titre d'observateur et a dit que les parlements devraient être plus entendus aux Nations Unies et qu'on devrait reconnaître davantage le monde de l'UIP. Il a signalé qu'après tout les résolutions de Stockholm devraient être ratifiées par les parlements.

Les problèmes de l'environnement humain diffèrent d'un pays à l'autre et chacun a dû décider de ses propres priorités et de ses mesures. C'était néanmoins un sujet sur lequel il devrait être possible d'arriver à un accord sur la collaboration régionale entre les gouvernements nationaux de façon à éviter une plus grande détérioration de l'environnement dans des régions précises. Les groupes finlandais et canadien avaient présenté un amendement à cette fin.

Le fait que l'Islande ait voulu prendre des mesures unilatérales pour étendre ses limites de pêche indiquait qu'à la conférence sur le droit de la mer on n'avait pu conclure un accord sur ce sujet. L'inaptitude à en arriver à un accord au niveau international a découragé plusieurs autres pays. Monsieur Comeau a donc encouragé la mise au point d'un droit international sur l'environnement et de procédures pour régler paisiblement les litiges concernant des problèmes écologiques.

Le groupe bulgare a déposé une motion pour que la résolution soit renvoyée au sous-comité lors de la réunion du printemps 1973, afin que les délégations de ces pays qui n'avaient pas assisté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm puissent avoir le temps d'étudier les résultats de cette conférence et, ainsi, mieux contribuer à résoudre les problèmes écologiques. Cette motion a, je suis heureux de le dire, été rejetée par 368 voix contre 146 et 80 abstentions.

Après le débat plénier sur les questions d'environnement, on m'a demandé de faire partie d'un comité de rédaction composé de neuf membres chargés d'étudier les modifications que l'on avait soumises et de présenter un projet de résolution révisée à la conférence. J'ai refusé la présidence de ce comité de rédaction et proposé la candidature d'un député finnois, laquelle a été acceptée. C'est avec joie que je puis dire que la conférence a adopté tous les aspects importants des modifications canadiennes incorporées dans la résolution.

**FIN DE LA COURSE AUX ARMEMENTS**

Le sénateur Flynn qui a prix la parole pendant le débat général sur la nécessité d'intensifier les efforts destinés à mettre fin à la course aux armements, relativement à tous les genres d'armes, étant donné ses conséquences politiques, économiques et sociales, a critiqué la résolution car elle tendait à embrouiller la question et semblait suggérer que le but principal des États dans la recherche du désarmement, se basait sur des motifs, qui à son avis, étaient des motifs secondaires.

Il a dit que l'on devait se rappeler, lorsqu'on déterminait ce qui pouvait être fait à ce stade, que tous les pays résistaient au désarmement à cause du danger nucléaire et du fait que chaque pays donnait la priorité à sa propre sécurité. Le fait que la question importante était la sécurité de chaque pays ne ressortait pas du projet de résolution. Par conséquent, il était important de concevoir un moyen d'assurer la sécurité sans utiliser les armes. Un pas pourrait être fait vers le désarmement seulement si tous acceptaient l'idée d'abandonner une partie de leur souveraineté nationale à une autorité supranationale capable d'appliquer ses décisions.

La conférence a appuyé à l'unanimité les activités des Nations Unies dans ce domaine et a invité les parlements à accroître leurs efforts en vue de la ratification des accords internationaux déjà existants, de la rédaction d'un projet de convention sur l'interdiction complète des armes chimiques et, de l'élaboration d'une solution aux problèmes du désarmement dans le cadre d'une conférence mondiale sur le désarmement.

**LA LUTTE CONTRE L'ABUS DE LA DROGUE**

Au cours de la séance plénière, le sénateur Rowe a souligné l'état de confusion et d'incertitude qui régnait dans l'esprit d'un grand nombre de jeunes parce que les autorités responsables font le même cas de l'usage d'une drogue inoffensive, comme la marijuana, et de l'usage d'une drogue virtuellement mortelle comme l'héroïne. Des prédictions sans fondement au sujet de l'usage de la marijuana dont des millions d'étudiants ont découvert la gratuité par suite d'expérience personnelle, ont incité des jeunes à assimiler les effets de la marijuana à l'usage d'autres drogues plus dangereuses pour lesquelles de telles prédictions et avertissements étaient pleinement justifiés. Il a déclaré que ses contacts avec les jeunes lui avaient permis de conclure que l'attitude détachée et désinvolte dont certains ont fait preuve à l'égard du LSD, de l'héroïne et d'autres drogues dangereuses, provenait de la valeur douteuse des conseils qu'ils avaient reçus à l'égard de la marijuana. Il a conclu en disant que toute approche du problème des stupéfiants fondée sur l'ignorance, les préjugés et les réactions émotives irrationnelles, ne pouvait qu'affermir la position de délinguants.

Le Canada a proposé des amendements à la résolution initiale et M. Aiken siégeait au comité de rédaction composé de 12 membres qui a mis au point la résolution adoptée par la conférence par 591 voix contre 5 et 73 abstentions. Le texte de la résolution exhorte les parlements à appuyer les efforts des Nations Unies dans ce domaine (contributions au fonds spécial pour lutter contre l'abus des stupéfiants, ratification de conventions internationales, etc.), afin que des mesures de portée internationale soient prises pour limiter la culture clandestine de plantes dont on tire des substances engendrant l'accoutumance pour contrer la fabrication illicite et le trafic de drogues nocives; pour promouvoir des programmes sociaux notamment à l'intention des jeunes; pour amplifier la collaboration internationale pour la détection des drogues interdites et pour stimuler la recherche scientifique dans le domaine socio-médical et enfin pour adopter des lois prévoyant des peines très sévères contre les personnes reconnues coupables de trafic de drogues.

**ÉDUCATION DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**

Dans ses propos au cours de la séance plénière sur l'état et les perspectives d'éducation dans les pays en voie de développement, plus précisément sur la formation de personnel technique qualifié et spécialisé, M. Harkness a déclaré qu'il croyait que l'aide la plus efficace qu'on pou-

vait faire à un pays en voie de développement avait trait à l'éducation, notamment à l'enseignement technique. Il a vigoureusement appuyé le paragraphe du projet de résolution mentionnant qu'il importe que les ressortissants des pays en voie de développement reçoivent une formation qui leur permette de prendre la direction des projets de développement. En accordant de l'aide aux pays en voie de développement, le Canada a toujours eu pour objectif que le personnel autochtone prenne la direction de l'entreprise aussi promptement que possible.

Une proportion sans cesse croissante des ressortissants des pays en voie de développement, a-t-il dit, reçoit une formation technique à l'étranger, mais on constate une grande lacune: un bon nombre d'entre eux ne rentrent pas au pays natal pour y utiliser leur compétence. De la sorte, on a donc été à l'encontre des objectifs poursuivis. Selon lui, des pays industrialisés devraient conclure des accords bilatéraux avec les pays aidés pour que, une fois formés, les stagiaires retournent chez eux pour participer au développement de leur propre pays.

La conférence a aussi adopté à l'unanimité une résolution sur les formules modernes de la formation professionnelle en fonction de l'emploi, où elle formule des recommandations détaillées sur divers aspects du problème (formation des jeunes, recyclage des adultes, adaptation des programmes aux besoins courants et futurs, formation des handicapés, et le reste).

#### LES RESPONSABILITÉS DES DÉPUTÉS ENVERS L'ÉLECTORAT

La conférence a mené sur les responsabilités des députés à l'égard de l'électorat, des débats approfondis qui ont mis en lumière les différentes façons dont on conçoit le problème dans les divers pays représentés au sein de l'Union.

Pendant le débat plénier sur le sujet, M. Southam a dit que tout législateur pouvait de son propre chef décider s'il devait d'abord loyauté à sa circonscription, à son parti, à son pays, ou à sa propre conscience. Le choix n'est pas toujours facile. D'ordinaire, un député est élu sous l'étiquette d'un parti politique présentant un certain programme. Mais, parfois, les intérêts du député et ceux de son parti peuvent diverger, par exemple, lorsque ses commettants n'admettent pas une certaine politique. Le député peut avoir son propre point de vue à ce sujet.

Selon lui, le parlementaire vivant très loin de la capitale, là où il est difficile de parcourir de grandes distances régulièrement alors que le Parlement siège, doit entretenir des relations étroites avec la presse, la radio et la télévision, pour pouvoir faire régulièrement rapport, chaque semaine, sur les questions en train d'être débattues au Parlement et sur son attitude éventuelle lors d'un vote.

#### CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE

Le Conseil interparlementaire s'est réuni les 20 et 29 septembre; M. Aiken et moi-même étions présents. La République démocratique d'Allemagne a pris possession de ses fauteuils au Conseil. La demande d'affilitation de la République démocratique populaire de Corée a été refusée. Sa demande à cette fin a été renvoyée à la réunion du printemps 1973, à Abidjan. Le Conseil a décidé d'admettre le Groupe interparlementaire constitué à Dacca par l'Assemblée constituante de Bangla Desh. Le Conseil a également décidé que la réunion du printemps 1973 se tiendrait à Abidjan, Côte d'Ivoire; la 61e Conférence interparlementaire, à Santiago, Chili, en 1973 et la 62e Conférence interparlementaire, à Tokyo, Japon, en 1974. La 63e Conférence se tiendra à Londres en 1975.

Enfin, comme des élections législatives devaient avoir lieu dans la République fédérale d'Allemagne le 19 novembre 1972, le Conseil décida que la Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité européennes, qui doit se tenir à Helsinki, Finlande, aurait lieu du 26 au 31 janvier 1973.

Honorables sénateurs, je vous sais gré d'écouter si patiemment mon long exposé. J'y ai inclus des passages des discours de nos délégués sur les divers articles de l'ordre du jour, car ils renferment une foule d'idées nouvelles et utiles qui nous font comprendre l'objet des projets de résolution subséquemment adoptés et que nous du Canada avions approuvés.

Le Canada, comme membre de l'Union interparlementaire, envoie des délégués qui collaborent à l'établissement de ces résolutions et votent lorqu'il s'agit de les adopter. L'article 7 des Statuts et Règlements de l'UIP stipule:

> Un Groupe national se doit d'informer constamment son Parlement, par l'entremise de ses comités ou de l'un de ses membres, des résolutions adoptées aux conférences qui exigent une intervention parlementaire ou gouvernementale et de faire rapport de ladite intervention au Bureau de l'Union interparlementaire au moins un mois avant la prochaine conférence annuelle.

Aussi, permettez-moi de vous signaler que si le Groupe canadien veut faire honneur à ses engagements comme membre, il doit donner suite aux résolutions adoptées par ses délégués aux réunions de l'Union.

## APPENDICE «B»

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 60e CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE À ROME, ITALIE, DU 21 AU 29 SEPTEMBRE 1972

### I

### LA NÉCESSITÉ D'INTENSIFIER LA LUTTE POUR METTRE FIN À LA COURSE AUX ARMEMENTS DE TOUTE ESPÈCE COMPTE TENU DE SES CONSÉQUENCES POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

La 60e Conférence interparlementaire,

constatant que la course aux armements, en particulier nucléaires, qui ne cesse de s'accélérer, cause un immense gaspillage de ressources humaines et autres,

exprimant sa profonde inquiétude devant le développement des arsenaux mondiaux, tant dans le domaine des armements nucléaires que dans celui des armes conventionnelles,

reconnaissant que l'efficacité de l'action des Nations Unies tendant à éliminer les menaces à la paix et à faire cesser les actes d'agression permet de prendre des mesures progressives en vue du désarmement,

estimant que le fait de soustraire des ressources et des énergies considérables, matérielles et humaines des activités économiques et sociales pacifiques au profit d'une course aux armements improductive impose de lourdes charges tant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés et donne lieu à des complications internationales,

convaincue que la mise en application de mesures de désarmement pourrait libérer des ressources considérables qui devraient promouvoir les progrès économiques et sociaux et augmenteraient la possibilité de fournir des ressources supplémentaires aux pays en voie de développement.

exprimant sa satisfaction devant le fait que la communauté internationale a été en mesure d'aboutir à un certain accord dans le domaine du désarmement,

considérant que, dans le monde contemporain où les pays deviennent de plus en plus solidaires, la force destructive des armes modernes impose la participation de tous les pays à la recherche de solutions relatives au problème du désarmement,

comprenant que les Parlements doivent continuer à faire des efforts visant à l'adoption de mesures de désarmement efficaces et à la réalisation de progrès réels en vue du désarmement général et complet sous contrôle international effectif, dans l'intérêt de tous les pays et dans la conviction qu'il s'agit de la tâche la plus importante à laquelle l'humanité doit aujourd'hui faire face,

accueillant favorablement les Résolutions 2667 (XXV) et 2831 (XXVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. prie les Parlements de tous les pays du monde de s'opposer davantage à la course aux armements et de favoriser le désarmement, d'œuvrer en vue de l'interdiction des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, de la cessation partout et par tous, des essais d'armes nucléaires, y compris des essais souterrains, de la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde là où existent des conditions favorables, de la réduction des forces armées et des armements ainsi que de la réduction universelle des dépenses militaires, notamment celles des grands États;

2. exprime la conviction que le succès de ces efforts pourrait être favorisé par l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et par la préparation rapide d'un projet de convention relatif à l'interdiction complète des armes chimiques;

3. prie tous les Parlements de veiller au respect des obligations qui découlent d'accords déjà acceptés sur la limitation de la course aux armements;

4. approuve chaleureusement la décision prise par la XXVIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la convocation de la Conférence mondiale pour le désarmement, ouverte à tous les États, et prie les Parlements de tous les pays du monde de promouvoir activement sa préparation dans l'esprit de ladite décision.

### II

### SITUATION AU MOYEN-ORIENT

La 60e Conférence interparlementaire,

exprimant sa profonde inquiétude devant la situation au Moyen-Orient qui continue à constituer une menace à la paix mondiale,

déplorant l'escalade de l'agression et des actes de violence qui font des victimes de plus en plus nombreuses et entravent les efforts de paix,

rappelant les appels déjà lancés par l'Union interparlementaire en vue d'un règlement pacifique, juste et durable au Moyen-Orient,

tenant compte des résolutions adoptées par les Nations Unies à ce sujet, et plus particulièrement de celles adoptées par le Conseil de sécurité, notamment la Résolution 242 du 22 novembre 1967,

soulignant à nouveau l'importance que revêt le respect des droits des peuples en cause conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'homme,

1. se prononce à nouveau en faveur de l'établissement rapide au Moyen-Orient d'une paix juste et durable conformément à la Résolution 242 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 novembre 1967;

2. prie instamment toutes les parties en cause de collaborer avec les Nations Unies et le représentant du Secrétaire général en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté qui tiendrait compte du bien-être et des intérêts légitimes de toutes les populations en cause;

3. exprime le souhait qu'une solution rapide au problème intervienne afin que le conflit armé ne reprenne pas.

III

NOUVELLES FORMES DE PRESSION POLITIQUE DANS LES AFFAIRES INTERNATIONALES

La 60e Conférence interparlementaire,

gravement préoccupée par le nombre croissant de nouvelles formes de pression politique telles que actes de violence commis par des Gouvernements ou par des individus faisant des blessés et des morts parmi des personnes innocentes et entraînant l'exacerbation des relations internationales; actes d'interférence illégale qui sont à l'origine de sérieux problèmes de sécurité, qui mettent des vies en danger et compromettent la liberté de la circulation aérienne; actes de violence perpétrés contre des diplomates et des fonctionnaires étrangers devant bénéficier, conformément au droit international, d'une protection spéciale; actes de piraterie aérienne; actions de représailles contre des populations et des personnes innocentes,

rappelant les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies et par l'Organisation de l'aviation civile internationale,

rappelant, notamment, la résolution adoptée par la 58e Conférence interparlementaire concernant la piraterie aérienne,

demande aux Parlements de tous les pays d'user de leur influence auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'ils:

1. ratifient, dans les plus brefs délais, les Conventions sur la piraterie aérienne de Tokyo, La Haye et Montréal, et envisagent sérieusement de prendre de nouvelles mesures dans le même sens;

2. appuient l'examen urgent, par l'Assemblée générale des Nations Unies, des projets d'articles préparés par la Commission du droit international concernant la protection des agents diplomatiques et d'autres personnes devant bénéficier d'une protection spéciale selon le droit international;

3. appuient la convocation d'une conférence en vue de l'adoption d'une Convention sur la prévention et le châtiment des actes de terrorisme international tels que meurtre, enlèvement, chantage, extorsion, piraterie aérienne et sabotage;

4. prennent toutes les mesures appropriées, dans le cadre de leur juridiction, pour décourager et empêcher les actes de piraterie aérienne et de terrorisme ainsi que la prise d'otages, y compris des mesures visant les personnes qui commettent de tels actes;

5. remplissent, notamment, le devoir que les États se sont engagés à assumer, aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'abstenir d'organiser, de susciter, d'aider ou de participer à des troubles intérieurs, à des actes terroristes ou à des représailles contre des populations ou des individus innocents dans un autre État ou de tolérer des activités réalisées dans leur propre territoire pour l'accomplissement de tels actes;

6. poursuivent leurs efforts en vue d'étudier et d'éliminer les causes de violence et de trouver des solutions aux problèmes sociaux, économiques et politiques qui peuvent servir de prétexte pour les actes mentionnés ci-dessus;

Rien dans cette Résolution ne pourra être interprété comme affectant le droit des peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère de lutter pour leur libération, conformément au Droit international.

IV

LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES: SYSTÈME INTERNATIONAL DE CONTRÔLE; RÉPRESSION DU TRAFIC ILLICITE; PRÉVENTION, TRAITEMENT DE RÉINTÉGRATION SOCIALE

La 60e Conférence interparlementaire,

reconnaissant que l'abus des drogues et des substances psychotropes (substances qui engendrent la pharmacodépendance) a pris dans la communauté internationale des proportions épidémiques,

reconnaissant également l'effet destructeur de la drogue sur la jeunesse de nombreux pays, la désunion des foyers, les déchéances, les morts, les souffrances physiques et morales ainsi que les amoindrissements individuels et sociaux que provoque l'abus de substances qui engendrent la pharmacodépendance,

reconnaissant que le problème de l'abus des substances qui engendrent la pharmacodépendence est de portée internationale et exige que les mesures nationales soient complétées par une collaboration internationale pour parvenir à des solutions internationales,

reconnaissant que le problème international de l'abus des substances qui engendrent la pharmacodépendence doit être combattu au sein même de chaque nation en cause, au niveau de la culture, de la fabrication, du trafic et de la vente de ces substances, de même qu'à celui de la consommation,

reconnaissant que des mesures importantes, au niveau tant national qu'international, ont déjà été prises pour parer à l'abus des substances qui engendrent la pharmacodépendence mais qu'un engagement international accru et une collaboration internationale plus complète sont nécessaires pour résoudre ce problème,

1. fait appel aux Parlements de toutes les nations pour qu'ils usent de leur influence auprès de leurs Gouvernements respectifs afin que ceux-ci:

a) versent une contribution régulière au Fonds spécial des Nations Unies de lutte contre l'abus des stupéfiants;

b) ratifient la Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971, et le rectificatif du Protocole de la Convention unique (New York, 1961), afin que ces deux accords puissent entrer en vigueur le plus tôt possible;

c) appliquent les mesures importantes qui ont déjà été prises par divers pays et les organisations internationales pour résoudre le problème international de la drogue;

d) prennent les mesures appropriées visant à:

i) limiter la culture illicite des plantes servant à produire des substances qui engendrent la pharmacodépendence aux besoins médicaux et scientifiques légitimes et, en vue d'atteindre cet objectif, remplacer, si besoin est, cette culture afin que les fermiers puissent tirer des revenus d'autres sources;

ii) combattre la fabrication illicite de drogues nuisibles par un renforcement de la police des stupéfiants, par une surveillance accrue du trafic de la drogue et par un effort déterminé pour localiser et détruire les laboratoires de transformation;

iii) combattre le trafic illicite des drogues nuisibles en renforçant le contrôle douanier dans chaque pays, en intensifiant la fouille des passagers, des bagages, du courrier et des cargaisons, grâce à une

collaboration entre les services douaniers de tous les pays;

iv) combattre le problème de la consommation de la drogue en s'attaquant aux causes sociales de la toxicomanie à l'aide de programmes sociaux conçus, en particulier, pour les jeunes et les autres groupes exposés de la société, et en examinant les meilleurs moyens d'informer le public, et notamment les jeunes, des dangers que présente l'abus des substances qui engendrent la pharmacodépendence;

v) promouvoir de nouvelles recherches scientifiques dans le domaine médico-social axées tout particulièrement sur le problème de la toxicomanie;

vi) envisager la création de centres régionaux de supervision et de contrôle;

e) s'informent mutuellement des connaissances techniques permettant de détecter les drogues illicites ayant un caractère nuisible et de régler le problème international de la drogue grâce à des programmes intensifs d'échange et à des réunions périodiques, ainsi qu'à des méthodes de prévention et de traitement de la toxicomanie et à des méthodes visant à aider à la réhabilitation;

2. fait appel aux Parlements de tous les pays pour qu'ils prennent l'initiative de lois prévoyant la condamnation aux peines les plus lourdes des personnes condamnées pour traffic de substances illicites et nuisibles.

## V

### LES FORMES MODERNES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN RELATION AVEC L'EMPLOI

La 60e Conférence interparlementaire,

considérant l'objectif qui consiste à donner une activité économique aux ressortissants de tous les pays, quel que soit leur développement économique, et à leur permettre de ce fait de mener une existence créatrice et autonome,

considérant la rapidité de l'évolution due au progrès technique, qui requerra, par voie de conséquence, une augmentation de la mobilité des ressources humaines, ce qui demande une aide financière des pouvoirs publics,

considérant les difficultés, constatées dans de nombreux pays, inhérentes à la fourniture d'informations dignes de foi sur la population active, en vue de satisfaire la demande future du marché du travail dans les diverses régions et les divers secteurs économiques,

consciente de la diversité des systèmes de formation et de recyclage des États représentés à l'Union interparlementaire, systèmes qui reposent souvent sur une expérience prolongée et constamment réévaluée,

1. recommande, à titre de principes communs pour la formation et le recyclage:

a) des jeunes:

—de considérer la formation professionnelle des jeunes qui suivent un enseignement scolaire général—soit à tire de discipline spéciale de l'éducation secondaire, soit dans un contexte distinct—comme un mode de formation de statut égal à celui de l'enseignement scolaire général, et placé au même niveau que cet enseignement;

—de tenir compte, au stade même de l'enseignement général, de ce deuxième volet de l'éducation, moyennant des programmes d'enseignement appropriés répondant aux nécessités économiques et sociales, c'est-à-dire des disciplines adaptées aux professions agricoles, techniques, commerciales ou sociales;

—d'instituer, dès le passage dans les établissements d'enseignement général et, en tout état de cause, avant le début de la formation proprement dite, un système d'orientation continue, afin d'ouvrir aux jeunes la voie qui les conduira à des professions correspondant à la fois à leurs capacités et aux besoins du marché du travail;

—de donner aux programmes de formation le cadre le plus large possible de manière à faciliter les réorientations du développement économique et les changements d'orientation volontaires des apprentis; les programmes de formation devraient comprendre les qualifications techniques nécessaires et tenir compte des aspects économiques et des implications sociales de la profession, ainsi que des problèmes d'emploi (travail en équipe); il y aurait lieu de mettre en place un système de formation à plusieurs volets dont chacun constituerait un tout en soi et permettrait l'accession à un emploi; il faudrait également instituer une formation de base polyvalente, sur laquelle viendraient se greffer différentes branches de spécialisation (par exemple pour la formation des travailleurs des métaux) et une spécialisation selon le système modulaire;

—d'assurer, en sus d'un enseignement général des disciplines suivantes: langue nationale, mathématiques, géographie, histoire et éducation civique, la formation professionnelle de caractère technique;

—de faire en sorte que la formation soit, autant que possible ouverte horizontalement et verticalement, afin de faciliter l'accès à des possibilités de formation adjacentes et de permettre également l'admission à l'université, soit directement, soit au bout de quelques années de pratique professionnelle;

—de veiller à ce que l'enseignement professionnel et l'éducation générale, semblables en ce qui concerne leur degré et leur durée, puissent mener, par des voies différentes, à des conditions de vie et de considération sociale plus ou moins égales;

—d'établir un lien entre la formation et l'exercice de la profession, indépendamment de l'institution où est dispensée la formation, c'est-à-dire les établissements scolaires, les entreprises appropriées, ou un système mixte (à temps scolaire quotidien ou bloqué), afin d'assurer une transition aisée de l'éducation à la formation, puis à l'emploi;

—d'assurer une coopération étroite entre les diverses branches de l'administration publique (enseignement et travail) et les organisations du monde du travail (syndicats de travailleurs et associations patronales), afin qu'il soit tenu compte des multiples aspects de la formation et que soit ménagée la souplesse nécessaire en fonction des impératifs de l'économie;

—d'accroître les crédits budgétaires des États pour favoriser le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle en concordance avec les programmes de développement économique du pays;

—de créer les conditions requises pour assurer un emploi à chaque citoyen ayant reçu une formation professionnelle;

b) des adultes:

—de permettre aux adultes dont la formation est inexistante ou insuffisante d'accéder à un emploi grâce à:

—des stages de courte durée;

—des stages de recyclage;

—des stages de formation de longue durée;

—d'orienter la formation vers les activités possibles, de façon à en assurer l'application (formation fonctionnelle des adultes);

—d'assurer également, en ce qui concerne la formation des adultes, la coopération entre les diverses branches de l'administration et les organisations privées;

—d'offrir aux adultes de tous âges des possibilités de formation professionnelle accélérée et de recyclage;

c) des personnes handicapées:

—d'établir des programmes de travail spéciaux pour les personnes handicapées et de créer pour elles des ateliers protégés;

2. recommande:

—de prêter particulièrement attention à la formation technique et au recyclage des enseignants, soit dans des établissements d'enseignement, soit dans des entreprises appropriées, de façon qu'ils soient toujours suffisamment qualifiés pour affronter les problèmes d'actualité;

—d'appliquer la formule de la «recherche des thèmes» aux programmes d'enseignement et aux manuels de formation professionnelle;

—d'encourager et intensifier la recherche actuelle concernant le marché du travail, de façon à assurer une formation professionnelle adaptée aux besoins futurs et à éliminer les erreurs de planification;

—de dispenser une formation professionnelle orientée vers tous les secteurs économiques, en coordination étroite avec la planification régionale et la protection de l'environnement;

—de veiller, à cet égard, à ce que le nombre escompté de personnes en âge d'occuper un emploi soit pris en considération dans la planification économique, en donnant la préférence aux entreprises à forte densité de main-capital ou aux entreprises à forte densité de main-d'œuvre, selon le cas;

—d'observer attentivement, en débordant le cadre de l'évolution sur le plan national, l'évolution internationale de la situation qui pourrait comporter des modification ou des dislocations de telles ou telles branches de l'industrie de transformation.

## VI

### PROBLÈMES DU MILIEU HUMAIN

La 60e Conférence interparlementaire,

rappelant la Résolution sur «Le rôle des Parlements dans la protection du milieu humain et la conservation des ressources naturelles pour les générations futures», adoptée à La Nouvelle Delhi en 1969 par la 57e Conférence interparlementaire, rappelant également la Résolution sur «L'utilisation pacifique du fond des mers ainsi que de leur sous-sol», adoptée à La Haye en 1970 par la 58e Conférence interparlementaire, ainsi que l'examen des problèmes de l'environnement auquel la Commission pour l'éducation, la science et la culture a procédé en 1971 et 1972,

reconnaissant que le monde, dont dépend toute vie humaine, est en réalité «une seule Terre», constituée d'un système écologique complet contenu dans les limites de la biosphère de cette planète, et que l'harmonie de tout le système peut être affectée par des déséquilibres dans n'importe laquelle de ses parties,

reconnaissant aussi que les interventions de l'homme dans ce système ont atteint le point où elles constituent le facteur le plus déterminant de son équilibre,

accueillant favorablement l'initiative de l'assemblée générale des Nations Unies de réunir une Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 et soulignant l'importance des recommandations de cette première Conférence internationale qui porte sur une gamme étendue de sujets essentiels en ce qui concerne la survie de l'humanité dans des conditions saines et dignes,

soulignant en outre la nécessité de poursuivre l'étude des problèmes du milieu humain à tous les niveaux,

faisant appel aux Groupes interparlementaires afin qu'ils pressent leurs Parlements et Gouvernements respectifs de donner effet, chaque fois que cela est possible, à la Déclaration et aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, après que celles-ci auront été approuvées par la XXVIIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

adopte les recommandations suivantes:

### A

reconnaissant que les États ont la responsabilité de s'assurer que les activités entreprises dans les limites de leur juridiction ou de leur autorité ne causent aucune détérioration du milieu humain d'autres États ou de zones situées en-dehors de leur juridiction nationale,

1. prie les Groupes interparlementaires d'encourager leurs Parlements et Gouvernements respectifs à prendre des mesures au niveau tant national qu'international en vue d'élargir davantage le droit international relatif à l'environnement;

2. demande aux Groupes interparlementaires de prendre des mesures visant à instituer une coopération régionale entre Gouvernements nationaux en vue d'éviter une plus grave détérioration du milieu humain dans des régions déterminées.

### B

reconnaissant que la qualité de l'atmosphère, des océans et des autres étendues d'eau est sérieusement altérée par les effets de l'industrialisation et par la décharge accidentelle ou délibérée de déchets,

considérant que la haute mer au-delà des juridictions nationales et les espaces extra-atmosphériques doivent être utilisés au profit de toutes les nations,

1. demande qu'une action soit entreprise d'urgence au niveau international par l'intermédiaire des institutions appropriées en vue de préserver et d'améliorer, là où le besoin s'en fait sentir, la qualité de l'atmosphère, des océans et des autres étendues d'eau;

2. déclare que l'exploitation des ressources naturelles contenues en haute mer et dans le fond des mers au-delà des juridictions nationales devrait être régie par le Droit international et au profit de tous les peuples;

3. demande aux Groupes interparlementaires d'encourager leurs Parlements et Gouvernements respectifs à contribuer activement à la création du système global de contrôle et de surveillance destiné à fournir en temps utile des indications concernant la détérioration de l'atmosphère, des océans et des autres étendues d'eau et toute l'augmentation dans la concentration de substances nuisibles.

C

reconnaissant que le développement accéléré des pays en voie de développement est essentiel pour résoudre le problème de la pauvreté et des carences du milieu humain engendrées par des conditions de sous-développement et par les désastres naturels,

soulignant la nécessité pour ces nations d'accorder une grande attention aux menaces de détérioration de l'environnement, qui peuvent ne pas être évidentes dans les premières phases des projets de développement, et de prendre si nécessaire des mesures préventives appropriées,

1. demande aux nations développées d'incorporer dans l'aide financière et technologique qu'elles fournissent aux pays en voie de développement des garanties pour l'amélioration du milieu humain;

2. demande aux pays développés d'intensifier leurs efforts visant à stabiliser les prix des produits de base et des matières premières en provenance des pays en voie de développement et à faire en sorte que ces produits et ces matières soient une source de revenus adéquats, étant donné que la gestion de l'environnement, les facteurs économiques et le processus écologique doivent être pris en considération ensemble;

3. demande aux pays en voie de développement, en formulant des stratégies du développement destinées à combattre la pauvreté, de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver leur milieu humain.

D

reconnaissant que l'usage des ressources mondiales par les pays développés s'est fortement accru au cours des dernières décennies et consciente du fait que, pour certaines ressources, la demande peut dépasser l'offre,

1. réclame l'élaboration de plans au niveau international pour la préservation et l'exploitation prudentes des ressources naturelles par tous les pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement, ainsi que pour l'accès à ces ressources dans le plein respect de la souveraineté nationale;

2. demande aux pays développés d'adopter des modèles économiques et de consommation destinés à améliorer les modes de croissance existants qui ne sont pas compatibles avec une gestion saine du milieu humain et conduisent à l'épuisement des ressources mondiales disponibles;

3. demande que soit développée la recherche de technologies nouvelles et peu coûteuses destinées à diminuer la consommation excessive et à éliminer la pollution industrielle;

4. recommande que ces nouveaux modèles et technologies ne freinent pas le processus de développement des pays en voie de développement ni n'entravent leur commerce.

E

soulignant l'importance de la conservation et de la préservation des ressources naturelles de la Terre, y compris l'air, l'eau, le sol, la flore et la faune, et tout particulièrement les espèces représentatives des systèmes écologiques naturels,

1. demande que toutes mesures utiles soient prises en vue de l'évaluation et de la gestion des éléments importants de l'environnement de l'homme afin qu'ils soient préservés pour le bien des générations présentes et futures;

2. demande la reconnaissance et la protection internationales des zones dont le patrimoine naturel ou culturel revêt une importance universelle et que soit conclue prochainement une convention relative à l'exportation, à l'importation et au transport d'espèces d'animaux et de plantes sauvages en péril en vue de les protéger de la surexploitation ou de l'extinction;

3. recommande que des critères similaires soient acceptés pour la protection de l'environnement et pour la pénalisation des contrevenants.

F

soulignant le fait que l'urbanisation a atteint des dimensions alarmantes au détriment de la qualité de la vie de l'homme et que la situation ne cesse de se détériorer,

1. demande que soient élaborés des plans prudents d'habitat et d'urbanisation afin d'éviter des effets défavorables sur le milieu humain;

2. recommande l'adoption de politiques adéquates en vue d'améliorer les conditions dans les zones rurales en ce qui concerne toutes mesures adéquates pour décourager l'exode de populations vers des villes déjà surpeuplées.

G

consciente de la nécessité qu'ont les Gouvernements et les moyens de communication de masse de fournir à tous les citoyens de leurs pays respectifs des informations relatives à tous les aspects de la gestion du milieu humain,

demande aux Groupes interparlementaires d'encourager et de développer, dans leurs pays respectifs, en particulier grâce aux moyens de communication de masse, l'information relative aux activités destinées à promouvoir l'éducation, une meilleure prise de conscience du public et une participation générale en ce qui concerne l'action et les programmes en matière d'environnement, en particulier en se référant à la date du 4 juin que la XXVII[e] session de l'Assemblée générale des Nations Unies sera appelée à désigner comme «Journée mondiale de l'environnement».

H

convaincue que l'homme et son milieu ne doivent pas subir les effets des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive,

prenant acte des opinions exprimées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement concernant la menace que font peser sur le milieu humain les armes de destruction massive ainsi que d'autres armes,

demande aux États de s'efforcer d'aboutir rapidement, dans le cadre des institutions internationales compétentes, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de ces armes.

I

consciente du rôle important que jouent les Groupes interparlementaires en contribuant à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux,

1. demande aux Groupes interparlementaires de prendre, au sein de leurs Parlements respectifs, les mesures nécessaires pour parvenir à la ratification rapide, après qu'elles aient été approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies ou par les organes compétents d'autres organisations internationales, de conventions complétant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, et d'informer régulièrement le Bureau des mesures prises et des résultats obtenus;

2. charge le Bureau interparlementaire de communiquer ces conventions en temps utile à tous les Groupes interparlementaires;

3. prie les Groupes interparlementaires de formuler des suggestions et des propositions de réglementations internationales sur l'environnement et demande au Secrétaire général de l'Union de présenter un rapport sur cette question à la 61e Conférence interparlementaire;

4. prie le Secrétaire général de l'Union de coopérer étroitement avec les Nations Unies sur les questions relatives à l'environnement.

VII

SITUATION ET PERSPECTIVES DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION DE CADRES TECHNIQUES MOYENS ET SUPÉRIEURS

La 60e Conférence interparlementaire,

considérant que le droit à l'éducation est un impératif fondé sur une aspiration profonde des populations des pays en voie de développement et qu'il s'inscrit de façon irréversible dans le vaste mouvement de démocratisation que l'Union interparlementaire s'attache à promouvoir,

considérant que le développement de l'enseignement doit permettre aux populations de tous les pays de mieux s'intégrer dans leur société en les rendant capables de contribuer à l'évolution de cette société et en les préparant à assumer des responsabilités,

considérant que le développement de l'éducation, source d'épanouissement humain, est également une source de richesse nationale qui conditionne le progrès économique et social de ces pays sans lequel ceux-ci ne pourraient pas jouer leur rôle dans le concert des nations,

considérant que la croissance économique et le développement social dépendent très largement de la préparation adéquate à la vie active, préparation assurée par l'école et d'autres institutions extra-scolaires traditionnelles et nouvelles, notamment par la formation technique et professionnelle,

considérant que ce développement de l'éducation doit se faire dans le respect des valeurs et des situations nationales et, tout en bénéficiant de l'expérience des autres, suivre des modèles adaptés aux besoins du pays en cause,

considérant que les ressources financières déjà allouées à l'éducation risquent d'atteindre un seuil critique dans la plupart des pays en voie de développement; que les coûts de l'éducation ne cessent de croître, et que, par là, le danger d'une limitation du développement de l'éducation se dessine pour de nombreux pays dans un avenir plus ou moins proche,

consciente de la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes afin d'améliorer la situation et les perspectives de l'enseignement, de la formation et de l'emploi des cadres techniques moyens et supérieurs dans les pays en voie de développement,

prie les Groupes nationaux de faire prendre conscience à leur opinion publique de la nécessité d'une solidarité plus active avec les pays en voie de développement et d'user de leur influence au sein de leurs Parlements et auprès de leurs Gouvernements respectifs afin que:

a) l'aide apportée au développement de l'éducation dans les pays moins favorisés aille en s'amplifiant dans le cadre ou au-delà de la deuxième Décennie du développement et que, dans ces pays, les ressources nationales soient plus intensément mobilisées en vue d'efforts constructifs pour développer et perfectionner la formation et l'emploi des cadres techniques;

b) cette aide se conforme aux modèles nationaux de développement des pays bénéficiaires en permettant la mise en place de structures éducationnelles, de programmes scolaires et extra-scolaires, de techniques d'éducation qui correspondent aux intérêts et aux objectifs nationaux;

c) cette aide bilatérale ou multilatérale s'inscrive dans des programmes de développement concertés, préalablement définis par les Gouvernements intéressés, assurant un résultat maximal et évitant dispersion et gaspillage;

d) cette aide contribue, plus que par le passé, aux nécessités de rénovation des systèmes d'éducation, à leur adaptation aux besoins du développement économique et social, à leur efficacité accrue et à leur liaison avec les problèmes de l'emploi;

e) des systèmes d'éducation et de recherche éducative soient réorganisés dans les pays les plus développés partout où s'en fait sentir la nécessité, de façon à permettre le renouvellement et le développement des systèmes d'éducation des pays en voie de développement;

f) dans tout projet de développement économique et social bénéficiant d'une aide extérieure soient inclus, à la demande des pays intéressés, des éléments d'éducation et de formation faisant partie intégrante du projet, afin d'assurer rapidement la prise en charge par les nationaux;

g) chaque fois que cela serait opportun, il soit fait appel à l'expérience acquise par l'Unesco, par la FAO, par l'OIT ainsi que par les autres agences spécialisées des Nations Unies dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle;

h) soit accélérée la mise en vigueur, dans leurs pays respectifs, des instruments internationaux suivants dans le domaine de l'éducation;

—les recommandations de l'Unesco et de l'Organisation internationale du travail relatives à la condition du personnel enseignant (1966);

—la Convention de l'Unesco sur la lutte contre la discrimination dans l'enseignement;

i) les pays développés qui accordent de l'aide prennent des mesures actives pour informer l'opinion publique dans leur propre pays des avantages mutuels qui peuvent être retirés des programmes internationaux pour l'enseignement et la formation.

# LE SÉNAT

**Le jeudi 15 mars 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'HONORABLE JOHN B. AIRD

### FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU COMITÉ DES NEUF

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je vous annonce la nomination de l'un des nôtres, l'honorable sénateur John B. Aird, au célèbre Comité des neuf.

Ce comité groupe quelques-uns des hommes d'État les plus célèbres d'Europe et d'Amérique du Nord, entre autres lord Harlech du Royaume-Uni, le sénateur Manlio Brosio d'Italie, et le sénateur Jacob Javits des États-Unis.

La tâche qui attend le sénateur Aird et les autres membres de ce comité international est d'importance vitale pour nous tous, tout comme l'est leur mandat, qui est d'examiner, en profondeur, les relations politiques, sociales, économiques et interparlementaires entre l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord.

Comme vous le savez, en 1971 le sénateur Aird fut nommé président de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. Depuis 1968 il a servi comme président de notre comité des affaires étrangères. Je suis convaincu que les talents dont il a fait preuve seront d'un concours précieux dans la tâche que lui et ses collègues du Comité des neuf ont entreprise.

Cette année, le Comité présentera ses conclusions et ses recommandations sur diverses questions internationales dont les affaires commerciales et monétaires, le contrôle des armes et les mesures de sécurité en Europe, ainsi que l'établissement de nouvelles politiques et institutions de relations américano-européennes.

Le sénateur Aird nous semble éminemment qualifié pour succéder à son illustre prédécesseur canadien au Comité des neuf, feu Lester B. Pearson.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, au nom de l'opposition officielle et peut-être aussi de tous ceux qui ne sont pas partisans du gouvernement, je voudrais me joindre au sénateur Langlois pour offrir au sénateur Aird nos sincères félicitations. Le Comité des neuf est un organisme prestigieux; il est composé d'un groupe d'hommes particulièrement compétents qui font un travail fort louable. Les liens entre l'Europe occidentale et les Amériques doivent être solides et il incombe à des organismes tels que le Comité des neuf de veiller à ce qu'il en soit ainsi de façon qui soit profitable à tous.

Je suis heureux de constater que le Comité a demandé à notre collègue d'en faire partie. Le sénateur apportera à cet organisme une mine de connaissances et une vaste expérience. Il est président du comité des affaires étrangères depuis 1968 et s'est acquitté de ses fonctions avec grand succès. Nous sommes persuadés qu'il sera un atout pour le Comité, qu'il y fera un apport beaucoup plus considérable que ne s'y attendent les membres actuels et qu'il nous donnera, comme d'habitude, raison d'être fier de lui. Son prédécesseur à ce poste était feu Lester B. Pearson, de sorte que le sénateur Aird doit remplacer quelqu'un de haut calibre. Toutefois, les sénateurs de ce côté-ci sont persuadés qu'il accomplira un travail remarquable.

• (1410)

**L'honorable John B. Aird:** Je ne vous accaparerai pas longtemps, honorables sénateurs. Je ne veux pas me rendre coupable de vanité ni de fausse humilité, mais je tiens à remercier sincèrement le sénateur Langlois et le sénateur Flynn de leurs remarques au sujet du Comité des neuf. J'aimerais aussi remercier tous les sénateurs de l'hommage qu'ils m'ont rendu. J'éprouve beaucoup de satisfaction à me sentir encouragé par les sénateurs des deux côtés de la Chambre. J'attache aussi beaucoup de prix au fait d'avoir été président de votre comité permanent des affaires étrangères, et je puis dire en toute sincérité que c'est grâce aux membres de ce comité, dont je me trouve être président, qu'il a pu remporter quelque succès, si modeste soit-il. Évidemment, personne au Canada ne pourra jamais remplacer mon grand ami, feu Lester Pearson. Je ne tenterais jamais de le faire. Mais peut-être est-ce parce que je reconnais son imposante stature, non seulement aux yeux des Canadiens mais du monde entier, que je réussirai, avec l'aide de Dieu, à faire du meilleur travail.

## LE VIETNAM

### VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE SÉNATEUR DONALD CAMERON MEMBRE DE LA DÉLÉGATION

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, vous savez sans doute que le gouvernement a envoyé au Vietnam un groupe bipartite sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin d'étudier de près la participation de notre pays en Indochine. Le leader du gouvernement au Sénat a exigé que cette délégation bipartite comprenne un représentant du Sénat et le sénateur Donald Cameron a donc été choisi pour représenter le Sénat en l'absence du leader du gouvernement au Sénat.

Cette mission permettra aux participants d'enquêter eux-mêmes sur l'efficacité de la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam et de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, de même que sur l'utilité de la participation canadienne. A cette fin, le sénateur Cameron et les autres membres s'entretiendront de ces questions avec un grand nombre de personnalités de la République du Vietnam, de la République démocratique du Vietnam, et du Laos.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Cameron soit parti pour le Vietnam avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, mais je n'ai pas grand-chose à dire pour le moment au sujet de ce voyage. Je ne voudrais pas me prononcer en ce qui concerne l'utilité de la délégation ou du voyage. Je ne pense pas que la délégation apprenne grand-chose dans les quelques jours qu'elle sera sur place. A mon avis, du point de vue du Parlement, il eût été sûrement préférable de faire revenir l'ambassadeur, l'honorable M. Gauvin et le général McAlpine. Ils auraient pu comparaître devant le comité des Affaires extérieures de chacune des Chambres et nous aurions tous pu entendre directement leurs déclarations. En outre, nous aurions pu les interroger. En l'occurrence, il nous faudra compter sur le rapport que soumettra la délégation. Nous en prendrons connaissance et nous pourrons nous former une opinion, mais je doute fort qu'elle soit unanime. En tout cas, comme je l'ai dit lorsque le sénateur Martin a annoncé notre participation à la surveillance de la trêve au Vietnam, j'estime qu'il nous faut être très prudents et réserver notre jugement pour plus tard.

Je ne sais pas au juste si j'ai bien compris le leader suppléant lorsqu'il a dit que le sénateur Cameron remplaçait le leader du gouvernement au sein de cette délégation. Cela m'aurait énormément surpris que le sénateur Martin eût accepté de jouer un rôle secondaire auprès de l'honorable Mitchell Sharp.

**L'honorable M. Langlois:** J'ai dit en l'absence du sénateur Martin, et non à sa place.

**L'honorable M. Flynn:** Je ne m'imagine pas le sénateur Martin et M. Sharp faisant partie de la même délégation.

**L'honorable M. Langlois:** Pourquoi pas? Il y a de la place pour les deux dans l'avion.

**L'honorable M. Flynn:** Si j'ai nommé le sénateur Martin, c'est simplement pour fournir au sénateur Langlois l'occasion de nous dire comment va le sénateur Martin. Je lui ai parlé aujourd'hui et je sais qu'il se sent un peu mieux, mais peut-être le sénateur Langlois pourrait-il instruire les autres sénateurs de l'état de santé du sénateur Martin, se joindre à moi pour lui souhaiter un prompt rétablissement . . .

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** . . . et lui conseiller de prendre tout son temps pour se reposer et ne revenir qu'après Pâques, car je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit d'urgent d'ici là.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Martin, je remercie le chef de l'opposition de ses bons vœux. J'ai le plaisir de faire savoir au Sénat que le sénateur Martin, auquel j'ai rendu visite hier après-midi avec mon ami le sénateur Molgat, se remet de façon tout à fait satisfaisante. Je crains cependant qu'il ne doive s'absenter encore plusieurs semaines; il ne pourra probablement revenir qu'après le congé de Pâques.

Je ne doute pas que les bons vœux que le sénateur Flynn vient d'exprimer en votre nom ne l'aident à guérir plus rapidement.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable sénateur Langlois** dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du communiqué de presse du Conseil des ministres des finances de la Communauté économique européenne, tenu à Bruxelles, en Belgique, le 11 mars 1973.

Copies du communiqué de presse de la Réunion ministérielle du Groupe des Dix et de la Communauté économique européenne, tenue à Paris, en France, le 9 mars 1973.

Relevé des dépenses encourues par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, demandé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., en date du 15 février 1973.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 mars, 1973, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LA SAINT-PATRICE

### HOMMAGE AUX IRLANDAIS

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je constate qu'aucun bon irlandais ici ne prononce de discours à l'occasion de la Saint-Patrice. Je ne demande pas qu'on m'appelle O'Choquette aujourd'hui, mais j'aimerais profiter de l'occasion pour verser au compte rendu quelques belles paroles adressées aux troupes irlandaises qui assurent le maintien de la paix à Chypre.

Durant la période de Noël dernier et du Nouvel An, j'ai rendu visite à ma fille qui vit à Izmir, en Turquie, depuis trois ans. Sur le chemin du retour, j'ai fait halte à Chypre où je me suis renseigné sur les différents détachements qui y assurent le maintien de la paix. Il y a des troupes britanniques, suédoises, finlandaises et canadiennes.

J'ai été accueilli à bras ouverts par un de nos officiers canadiens, le colonel Beattie, originaire d'Ottawa, qui m'a fait visiter l'île et m'a renseigné sur les tâches qui y sont exécutées. Je lui ai dit alors qu'il y a sept ou huit ans, lorsque le Canada avait décidé d'envoyer des troupes pour contribuer au maintien de la paix, des soldats irlandais se voyaient confier la même mission. J'ai ajouté que l'un de nos hommes bien connus, le sénateur Horner, avait pris la parole pour déclarer: «Je n'ai aucune objection à l'envoi de troupes canadiennes, mais je doute grandement qu'il soit sage d'envoyer des Irlandais où que ce soit dans le monde pour y maintenir la paix». Après avoir fait part de ces propos au colonel Beattie, je lui demandai comment se comportaient les troupes irlandaises. Voici ce qu'il me répondit: «Eh bien, cet après-midi nous allons nous promener dans les rues principales de Nicosie et je crois pouvoir vous éclairer là-dessus». Au cours de notre randonnée, nous nous sommes arrêtés à une librairie où il m'a présenté un livre dont l'auteur est un brigadier qui a passé deux ans dans cette île, un dénommé Michael Harbottle. L'ouvrage avait pour titre *The Impartial Soldier* et mon compagnon porta à mon attention un extrait relatif au travail des troupes irlandaises à cet endroit.

A cause des nouvelles qui nous parviennent depuis quelques années au sujet des luttes, batailles et meurtres qui se produisent tous les jours dans l'Ulster, et aussi parce que dans deux jours ce sera la Saint-Patrice, je crois que le moment est particulièrement bien choisi pour consigner au hansard les propos de ce brigadier anglais au sujet des troupes irlandaises. Je tire ce passage de la page 123 de ce livre intitulé *The Impartial Soldier* de Michael Harbottle:

> Soutenant le plus fort des activités de maintien de paix dans ces régions troublées, on trouve les Canadiens et les Irlandais—si différents de tant de façon mais si semblables de bien d'autres. Comme la Suède, le Canada, jusqu'à maintenant, a fourni des Forces de maintien de la paix dans à peu près toutes les opérations des Nations Unies sous forme de contingents ou d'observateurs chargés de missions d'armistice ou autres. Ils étudient le problème qui se pose aux Forces de maintien de la paix à leur collège supérieur de guerre où se tiennent des exercices et des périodes d'études pour les unités destinées aux opérations des Nations Unies. Leur domaine d'intérêt ne s'arrête pas là, car ils effectuent également des planifications d'urgence au cas où on leur demanderait à l'avenir de fournir un contingent de maintien de la paix. Compte tenu de leur grande expérience il n'est surprenant qu'ils prennent très au sérieux le maintien de la paix et aient des idées extrêmement précises dans ce domaine. On a dit que l'ancien premier ministre Lester Pearson, quand il était le représentant permanent de son pays aux Nations Unies, a été le véritable architecte de la conception du maintien de la paix—ou au moins un des premiers défenseurs.

Et à la page 129, au sujet des troupes irlandaises, le même auteur écrit:

> La présence des Irlandais dans les Forces de maintien de la paix est particulièrement revigorante. Il peut sembler «irlandais» de les décrire comme des Forces de maintien de la paix éminemment compétentes mais je crois qu'au moins ceux que j'ai été amené à connaître si bien ne m'en voudront pas de le dire. Étant des rebelles nés (d'aucuns pourraient dire qu'ils sont à l'origine de l'espèce), ils comprennent la façon de penser des rebelles et peuvent donc, avec la logique et le charme gallois, dissuader n'importe qui de faire quoi que ce soit—ce qui est un atout très important pour le maintien de la paix. J'ai toujours été ravi d'aller leur rendre visite non seulement à cause du café irlandais (whisky irlandais et un nuage de café et de crème) qu'on m'offrait chaque fois, mais parce qu'ils excellaient dans l'accomplissement de leur tâche.

[L'honorable M. Choquette.]

• (1420)

Ce même auteur conclut son chapitre sur les Forces irlandaises de maintien de la paix d'une façon que j'estime à propos étant donné la situation qui règne actuellement en Irlande. Il conclut en ces termes:

> La traditionnelle hospitalité irlandaise et leur sens de l'humour ironique n'étaient jamais longtemps absents. Ils apportaient aux Forces ce mélange de gaieté et de bonne entente si précieux dans une collectivité d'origines si diverses. Ils n'hésitaient jamais à dégonfler tout le monde, mais toujours avec cet inimitable sourire dans les yeux. Je doute qu'il existe jamais une Force de maintien de la paix des Nations Unies sans Irlandais souriants.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, ma femme, en bonne Irlandaise, ne me pardonnera jamais de m'être laissé devancer par le sénateur Choquette pour souhaiter une bonne fête de saint Patrick à tous nos concitoyens d'origine irlandaise.

Que mon honorable ami emprunte le nom d'«O'Choquette» me fait penser à des incidents survenus pendant la dernière guerre, lorsque mon navire faisait escale à Londonderry, port d'outre-Atlantique, en escorteur. Si, au cours de mes déplacements limités en Irlande du Nord, je m'approchais de la frontière d'Irlande du Sud, je me faisais appeler «O'Langlois», et je suis même arrivé à plusieurs reprises à passer la frontière sous ce faux nom.

Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le sénateur Choquette pour offrir nos meilleurs vœux à nos compatriotes irlandais, à cette occasion. Cela me rappelle ce que m'a dit un bon Irlandais de Gaspésie—il ne s'agissait pas, cette fois-là, du sénateur O'Leary. Il m'a dit: «Les Irlandais font du bon travail à Chypre, car ils donnent l'exemple. Ils se battent tellement entre eux qu'ils donnent aux autres l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire.»

Mais, sérieusement, c'est avec plaisir que je me joins à mon honorable ami pour présenter nos meilleurs souhaits à nos compatriotes irlandais ce jour de la Saint-Patrick.

**L'honorable Josie D. Quart:** Honorables sénateurs, je suis déçu de voir qu'aucun sénateur d'origine irlandaise n'a pris la parole aujourd'hui. N'y a-t-il pas des «O'Connolly», des «O'Flynn» et des O'Leary?

**L'honorable M. Flynn:** Et des «O'Martin».

**L'honorable Madame Quart:** Et tous les autres «O». J'aimerais vous raconter une anecdote au sujet de notre cher ami le sénateur «Chubby» Power, qui nous était cher à tous. Vous savez comme il prenait toujours fait et cause pour les Irlandais. Je me souviens d'un dîner chez-moi en l'honneur de Chubby, l'un des derniers où il ait accepté de venir avant sa mort. Voici le vœu qu'il m'exprimait sur la carte qu'il m'avait envoyée en l'honneur de la Saint-Patrice et que je crois bon de formuler à l'intention de tous les sénateurs, en mon nom propre et, peut-être, au nom de ce cher Chubby. Le voici:

> May St. Patrick hide you in the hollow of his hand
>
> So that the devil can't find you.

Voilà ce que je vous souhaite.

## LE SÉNAT

CARTES DU CANADA À L'INTENTION DES SÉNATEURS—QUESTION

**L'honorable A. E. Haddon Heath:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis. Peut-être pourrait-il nous dire ce qu'il pense de l'idée d'avoir une carte du Canada dans chacun de nos pupitres et examiner la chose? J'avoue que je suis bien embarrassée parfois lorsqu'il est question d'endroits reculés du pays que je connais guère, surtout au cours d'un débat comme celui d'hier sur le transport. Je crains de ne pas connaître ma province comme je le devrais, surtout dans sa partie septentrionale. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire ce qu'il pense de cette idée ou du moins l'examiner si elle lui semble bonne.

**L'honorable M. Langlois:** Je serai heureux de faire de mon mieux pour me conformer aux vœux de l'honorable sénateur Heath. Se reporte-t-elle à une carte représentant les districts électoraux du Canada ou à une carte ordinaire?

**L'honorable Mme Heath:** Je pensais à une carte géographique ordinaire plutôt qu'à une carte électorale.

**L'honorable M. Flynn:** Il pourrait en être question dans les recommandations visant la réforme du Sénat.

**L'honorable M. Langlois:** Vous devriez vous informer à ce sujet auprès du sénateur Croll. Je ne crois pas qu'il aurait des objections.

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 15 février, de la motion du sénateur Cameron: Que le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, j'aimerais m'entretenir avec vous de certaines des raisons pour lesquelles j'ai l'intention d'appuyer le bill S-2. Je veux d'abord féliciter le sénateur Cameron, non seulement de son excellent discours, mais de ce que je tiens pour une très utile initiative du Sénat. Il a fait aussi une excellente suggestion: que, après avoir lu le bill pour la deuxième fois, nous le renvoyions au comité compétent pour qu'il en fasse une étude détaillée.

Chose fort encourageante, nous aurons au moins deux objectifs à atteindre dans tout cela, premièrement, renforcer la restriction s'appliquant à la vente des carabines et des fusils et, deuxièmement, éliminer complètement tous les armes-jouets, parfaites imitations des véritables armes portatives.

Dans le rapport de notre comité des media, au sujet des rapports canado-américains, nous avons dit que malgré toutes les similitudes, toutes les amitiés, tous les partages, nous étions autres. Parfois, la différence entre les Américains et les Canadiens est extrêmement subtile. Il n'est de meilleur exemple de cette différence, toutefois, que notre attitude à l'égard des fusils, et le rôle relativement minime qu'ont joué les fusils dans notre propre histoire politique. On ne trouve au Canada aucun parallèle au droit qu'accorde la constitution des États-Unis de porter des armes à feu, et les Canadiens n'ont pas jugé nécessaire, non plus, de recourir irrésistiblement aux fusils à des fins nationales internes. On ne trouve aucun parallèle ici soit de la révolution américaine, soit de la guerre civile américaine. Même si notre frontière n'était pas exempte d'incidents, néanmoins, nous n'avions pas d'Ouest indompté, avec des bandits prompts à appuyer sur la détente, dans la meilleure tradition de Dodge City. Bref, les Canadiens n'ont jamais connu la mystique du fusil.

Je voudrais donner lecture d'un extrait d'un discours qu'a prononcé M. Roy Matthews, du Centre de recherche sur l'expansion économique à l'Université de Montréal, devant le comité des relations étrangères de Boston. Il s'est exprimé en ces termes:

> L'une des principales raisons du réveil de l'esprit nationaliste au Canada, ces dernières années, c'est qu'on a compris qu'existent, sous la surface des similarités, de profondes différences entre les cultures (ce mot étant employé au sens le plus large) du Canada et des États-Unis, et qu'elles sont telles qu'elles militent sérieusement en faveur de la défense de la société canadienne, en ce moment, contre une intégration plus étroite au système continental où domine l'influence des États-Unis. Je me reporte aux divergences vraiment étonnantes entre les deux pays en ce qui concerne l'incidence du meurtre et de la violence sous toutes ses formes, les conflits civils, le vol et les crimes du même genre, le divorce, la narcomanie et, en somme, tous les autres symptômes d'une névrose sociale manifeste aujourd'hui.

• (1430)

Quels que soient les événements qui, dans l'histoire du Canada et dans celle des États-Unis, ont été à l'origine de ces distinctions, elles sont claires et nettes. Je ne citerai que deux ou trois exemples qui concernent simplement la violence et le vol qualifé. Si vous le voulez bien, je vous demanderais d'écouter ces chiffres. En 1970, le nombre de personnes tuées par une arme à feu aux États-Unis s'élevait à 6,200. Au Canada, où la population est 10 fois moins importante que celle des États-Unis, et, comme je l'ai fait remarquer, où l'immigration est relativement plus récente, le chiffre correspondant était de 99.

Il est particulièrement intéressant de faire la comparaison entre la ville de Détroit et la ville que nous considérons généralement comme la plus américanisée du Canada, c'est-à-dire Windsor, en Ontario, située à cinq minutes de la première lorsque l'on traverse le pont ou le tunnel.

Je n'oublie pas, en lisant ces chiffres, si je puis me permettre une digression, que lors de son excellent discours dans le cadre de ce débat, le sénateur Rowe a fait une comparaison des statistiques concernant les crimes entre Toronto et Détroit, villes qui ont environ la même taille. Si je m'en souviens bien, sénateur Rowe, vous avez dit qu'il y avait 20 fois plus de meurtres et 20 fois plus d'armes portatives à Détroit qu'à Toronto.

Eh bien, voilà les comparaisons, et elles sont toutes aussi intéressantes, entre la ville de Détroit et celle de Windsor.

> La population de Détroit, qui s'élève à un peu plus de deux millions, possédait dans l'ensemble environ 500,000 armes portatives en 1970. Quant à la ville de Windsor, qui compte un peu moins de 200,000 habitants, il y avait 322 armes portatives en circulation en 1970, soit 86 de moins qu'en 1969.
>
> Rien que dans la dixième circonscription de Détroit, qui représente environ 250,000 habitants, il y a eu 70 meurtres et 3,500 vols commis en 1970. Parmi les

197,000 résidents de Windsor cette année-là, il y a eu 7 meurtres et 162 vols.

Le sénateur Cameron a fait un discours très brillant au Sénat lorsqu'il a présenté ce projet de loi. Certains des chiffres qu'il a cités pour appuyer ses divers arguments n'étaient pas seulement renversants mais, en ce qui me concerne, je les ai trouvés très convaincants. Par exemple, il y a eu 200,000 Américains de plus tués par une arme à feu aux États-Unis même, depuis 1900, qu'il n'en n'a été tué pendant toutes les guerres que l'Amérique a menées depuis la révolution américaine jusqu'à la guerre du Vietnam incluse. Imaginez un peu! Et, en second lieu, il apparaît de façon évidente dans le monde entier que moins il y a de restrictions sur le port des armes, plus le taux d'homicides par 100,000 habitants est élevé. Ainsi, le chiffre aux États-Unis est 4.2—huit fois plus élevé qu'au Canada et 50 fois plus qu'au Royaume-Uni, où existe une réglementation des armes à feu qui est peut-être le modèle le plus copié dans le monde libre.

Le comité présidentiel de 1969 chargé de faire enquête sur la violence aux États-Unis a estimé qu'il y avait plus de 90 millions d'armes à feu dans le pays. Selon lui, plus de la moitié des 60 millions de foyers aux États-Unis avaient des armes à feu. Plus récemment, évidemment, nous avons entendu le sénateur Ted Kennedy dire qu'il y avait plus d'armes à feu que d'Américains aux États-Unis. Il n'y a pas de quoi s'étonner, honorables sénateurs, qu'en mars l'année dernière un sondage d'opinions ait révélé que 71 p. 100 des Américains préconisaient des lois plus rigoureuses sur les armes à feu. Espérons que sous peu les législateurs américains décideront enfin d'acquiescer aux pressions qui s'exercent très ouvertement à Washington et qu'ils adopteront un minimum de réglementation. Mais, quoi qu'il en soit, le moment est certainement venu de protéger davantage nos propres citoyens canadiens, nos propres corps policiers canadiens.

Soit dit en passant, il est très difficile de déterminer exactement combien il y a de pistolets, de carabines et de fusils au Canada. D'après mes premières recherches sur le sujet, il y a probablement plus d'un million de pistolets et probablement plus de 5 millions de carabines et fusils au pays.

Le *Globe and Mail* a consacré un éditorial à la question le 28 février. Voici ce qu'il avait à dire:

> Nous espérons qu'Ottawa insistera au moins pour que toutes les armes à feu soient enregistrées, qu'il s'agisse du fusils de sport, de fusils de chasse et même de fusils à air comprimé, et que les propriétaires soient des agriculteurs, des chasseurs ou de membres de clubs de tir au fusil ou au pistolet. Nous aimerions voir les règlements aller plus loin. Aucun permis ne devrait être délivré pour une arme à feu avant que la personne n'ait prouvé qu'elle sait en prendre soin et la manier. Les membres de clubs de tir au pistolet devraient être limités aux pistolets de tir utilisant des munitions à faible vélocité. Ceux qui demandent un permis d'arme à feu devraient être interviewés pour voir à quel point ils en ont besoin.

Plus récemment, John F. Donnelly, journaliste à la pige de Burlington, en Ontario, allait beaucoup plus loin dans un article publié dans le *Star* de Toronto. Il disait:

> Nous n'avons plus besoin de fusils pour protéger nos foyers et nos familles. Même la chasse, et c'est un peu regrettable, semble être devenue une activité révolue. Elle ne saurait plus être pratiquée par toute la population et pour les quelques personnes qui continuent à chasser, on se trouve en face du problème de l'extinction de certaines espèces de gibier, du manque de terrains de chasse convenables, à proximité des régions habitées et du dégoût instinctif de la tuerie inutile qui accapare même les chasseurs les plus acharnés.
>
> Malgré les protestations des clubs de tir et des associations de chasseurs, il n'y a en réalité pas de place dans la société urbaine moderne pour les armes à feu. Il est trop facile de tuer lorsqu'on a une carabine ou un pistolet sous la main.

Comme il l'a fait si souvent depuis qu'il est venu se joindre à nous ici, le sénateur Manning a contribué de manière intéressante et utile au présent débat. Il a expliqué d'une façon convaincante pourquoi il est opposé à ce bill et, il a dit en substance et en toute équité, je l'espère du moins, que toute restriction ne ferait «qu'accroître l'exaspération des gens» et «les étouffer avec une réglementation gouvernementale.»

J'ai trouvé que l'éditorial du *Globe and Mail* du 28 février disait des choses intéressantes à ce sujet:

> Les fabricants et les amateurs d'armes à feu sont évidemment hostiles à tout nouveau contrôle. Les raisons des fabricants sautent aux yeux—les ventes et les bénéfices sont des considérations majeures. Il est cependant difficile de comprendre l'opposition des chasseurs sportifs. Pour le chasseur sérieux, de bonne foi, l'enregistrement serait une procédure relativement simple qui, en fin de compte, contribuerait à son plaisir et à sa sécurité—tout comme les lois exigeant les permis de conduire et les lois relatives à la conduite dangereuse accroissent la sécurité sur les routes.

Je pense que cela intéressera le sénateur Cameron et le sénateur Manning, tous deux de l'Alberta, d'entendre citer un extrait d'un article paru dans le *Star* de Toronto de samedi dernier. Il est de la plume de James H. Gray que certaines personnes ici considèrent comme un grand journaliste de l'Alberta; il écrit souvent dans des quotidiens canadiens des articles sur l'Ouest de notre pays. Voici donc un extrait de son article:

> Lorsqu'on circule en automobile dans les États de l'Ouest, on est frappé par le nombre de messages insidieux en faveur du port d'armes que l'on peut lire sur les panneaux-réclames. Voici un des plus courants que l'on retrouve maintenant au Canada:
>
> «La conquête de l'Ouest ne s'est pas faite avec des armes enregistrées! Lorsque les armes seront hors-la-loi, seuls les hors-la-loi en auront.»
>
> Un écrivain de Calgary, paraphrasant le slogan américain le plus populaire a écrit récemment: «Les juristes d'expérience se rendent compte que la réglementation des armes à feu ne désarme que les gens qui ne transgressent pas la loi—non les criminels.»
>
> Un homme de loi de Calgary à qui on a proposé ce slogan, n'a voulu faire aucune concession de ce genre. Il a insisté sur le fait que cette réglementation aidait la police de deux façons. On empêchait certainement que des crimes soient commis lorsqu'on attrapait des gens portant des armes illégalement. Et lorsqu'on avait affaire à des crimes à main armée, les sentences étaient plus sévères.

Plus loin dans cet article, M. Gray disait:

> Il est curieux que les tenants des armes à feu dans l'Ouest canadien aient recours à des arguments américains pour étayer leur théorie. Par exemple: «Les

villes de Washington, New York et Chicago imposent toutes des restrictions sévères au port d'armes à feu. Leurs taux de meurtre sont les plus élevés. Le Dakota du Sud, le Nebraska et le Minnesota ont les lois sur les armes à feu les plus souples et les taux de meurtre les plus bas.» Ceux qui avancent ces arguments se préoccupent peu du fait qu'ils comparent des noix de coco et des poulets.

Honorables sénateurs, la réglementation américaine des armes à feu n'est pas sans provoquer une réaction au Canada. Un jour prochain, je veux vous parler du problème incessant de l'invasion des magazines américains au Canada. Je ne parle pas simplement des privilèges spéciaux dont jouissent le *Time* et le *Reader's Digest*. C'est un autre problème qui continue de chagriner certains d'entre nous qui continuent de s'y opposer avec force. Je fais plutôt allusion à un problème parallèle; le cas des magazines américains à diffusion excessive qui entrent au Canada.

Au comité du Sénat sur les moyens d'information, nous avons donné un bon exemple de statistiques qui sont déjà dépassées. Je regrette de n'avoir pas apporté des statistiques à jour, mais écoutez plutôt: En une année, les Canadiens ont dépensé davantage à acheter *Playboy* qu'à acheter les 17 revues canadiennes les plus répandues. Mais l'un des pires exemples est évidemment les revues américaines d'armes telles que *Guns & Ammo, Hounds & Hunting, Shooting Times, Field & Stream, Sports Afield,* qui pénètrent au Canada par centaines de milliers.

• (1440)

J'ai ici un exemplaire de l'édition de mars 1973 de *Guns*. Je l'ai acheté samedi dernier dans un bazaar de Don Mills dans la banlieue torontoise. Pas moins de 4 revues attrayantes, toutes américaines, étaient exposées et chacune débordait de propagande en faveur des armes. Permettez-moi de vous donner un ou deux exemples d'une rubrique de celle-ci intitulée «Trigger Talk».

> Comme vous le savez, des pressions sans cesse croissantes sont exercées sur les chasseurs. Certains groupes prétendent sauver tous les animaux sauvages, d'autres seulement certains animaux sauvages, où seulement les animaux sauvages qu'ils considèrent «en danger». Ces «idiots» sont convaincus que s'ils mettaient fin à la chasse, ces animaux seraient pour toujours en sécurité et se multiplieraient. Nombre de ceux derrière cette furie anti-cynégétique sont les mêmes qui, il n'y a pas si longtemps, demandaient la mise hors-la-loi des armes à feu «pour sauver le monde de la destruction criminelle». Il est probable que ce sont les fils et les filles de ceux qui, il y a bien longtemps, exigeaient qu'on supprime l'alcool. Il semble que chaque génération apporte sa part de justiciers imbéciles. Je n'ai pas l'intention de les prendre à parti dans cette rubrique; les lecteurs savent certainement à quel point ils sont idiots.
>
> Mais je tiens à souligner ceci. Ne vous y trompez pas c'est encore une autre tentative pour vous priver, comme moi, du plaisir de vos armes . . .

Ensuite de l'autre côté, on trouve une page complète de publicité payée par quelque groupe comme les «Shooters Club of America» et je vous donne un extrait de cette annonce:

> Si nous réussissons à empêcher l'adoption de lois contre les armes à feu à l'échelle locale, nous aurons gagné une grande bataille et nous aurons signifié à nos législateurs fédéraux que nous sommes décidés à maintenir notre droit de posséder des armes à feu.

Plus loin dans la revue, on trouve un article signé de Carl Wolff intitulé «Our Man in Washington» et je voudrais vous lire le premier paragraphe:

> Bientôt, le sous-comité du Sénat sur la délinquance juvénile tiendra de nouvelles audiences sur les armes à feu. On compte présenter la loi la plus restrictive qu'on ait jamais adoptée.
>
> Présidé par le sénateur Birch Bayh, démocrate indépendant, le comité est un foyer d'opposition aux armes à feu. Au dernier Congrès, le slogan était de se débarrasser des armes de poing en réclame le samedi soir. Seulement le résultat fut assez mince quand les détenteurs d'armes du pays constatèrent que «les prix spéciaux du samedi soir» représentaient le tiers de toutes les armes de poing y compris les revolvers à mécanisme simple.

Et le reste est à l'avenant. Si la gravure sur deux pages de certaines revues, représente une belle femme, celle des revues d'armes à feu fait voir une carabine meurtrière, l'Omega III. Ailleurs, dans la même revue, on peut lire ceci:

> Les trois fusils souvenirs sont minutieusement gravés, incrustés d'or et sertis de rubis. Les représentants de la société ont affirmé que la valeur de ces trois fusils s'élevait à $50,000.

Un de ces fusils a été présenté à John Connally, un autre à John Wayne et le dernier à un autre chasseur.

Voici un autre exemple tiré de cette revue. Il s'agit d'une annonce d'une page entière de l'omniprésente National Rifle Association dont, si vous le permettez, j'aimerais vous lire seulement une phrase:

> Il est temps de protéger les droits de chasse et de tir que vous croyez être vôtres en tant qu'Américains.

Encore une fois, écoutez bien.

> Il est temps de protéger les droits de chasse et de tir que vous croyez être vôtres en tant qu'Américains.

C'est une revue américaine, faite pour les Américains, achetée par les Canadiens parmis les revues canadiennes. Ce qui m'exaspère, c'est la manière pieuse dont les clubs de tir et les marchands de fusil abordent le problème. Le canon de fusil, honorables sénateurs, a été inventé pour un seul but, tuer plus efficacement, que la proie soit un homme ou un animal. Il est absolument insensé de prétendre que le tir forme le caractère. D'après nos lois, on peut partir dans un champ enneigé avec un fusil et tuer un certain nombre de moineaux et de poules d'eau, mais beaucoup d'entre nous souhaitent sincèrement que les moineaux et les poules d'eau puissent riposter.

Au risque de mettre votre patience à l'épreuve, j'ai encore un extrait à vous citer. Il m'est revenu en mémoire plusieurs fois au cours de ce débat, et plus particulièrement pendant la description poignante que le sénateur Manning a donnée de «la vie au foyer dans les grandes plaines où on entend rarement un mot décourageant» et, pour citer les paroles du sénateur, «dès que les garçons sont suffisamment âgés, leur père leur apprend à tirer.» Ce qui suit a été écrit par Fred Annesley, écrivain indépendant de Montréal. Si vous avez l'impression d'avoir déjà entendu ça quelque part, c'est peut-être il y a quelques semaines, lorsque Peter Gzowski a lu ce texte à son programme, «This country in the Morning». Comme je suis parfaitement d'accord avec le sentiment que cet extrait exprime si bien, je me propose de terminer mes observations en le citant.

> Parfois, j'ai le goût de crier après ces gens qui se font toujours si bruyants quand ils parlent des droits de l'individu, de la conservation et que sais-je encore, qu'un cœur tendre en serait subjugué. Cependant, que

voulez-vous qu'un cœur tendre crie si ce n'est sa conviction que les armes à feu c'est mauvais? On peut concevoir que quelqu'un qui n'aime pas les armes à feu puisse dire à tous ces amateurs de fusils et pistolets comment il en est venu à penser de cette façon. Peut-être pensent-ils que c'est de naissance qu'on déteste les fusils.

Quand j'étais petit garçon, j'ai passé bien des sermons à rêver au fusil à air comprimé que mon oncle avait promis de m'acheter. Le sermon du dimanche était le meilleur temps de la semaine pour rêver. Le ton monotone du pasteur crée le climat parfait et les rêves semblent prendre plus de dimension quand on se sent bien et propre dans ses habits du dimanche.

Je ne rêvais pas de tuer des monstres, des tigres mangeurs d'hommes ou autres choses du genre, car j'avais beaucoup plus de plaisir à imaginer des choses qui pourraient m'arriver, comme faire la chasse aux oiseaux ou aux rats. Mon rêve favori était de me lever la nuit pour descendre un cambrioleur dans l'escalier en lui tirant un plomb entre les deux yeux. Vous pouvez abattre un homme si vous l'attrapez entre les deux yeux avec un plomb.

Mon oncle n'avait pas son pareil pour promettre quelque chose à un enfant; ensuite, il reprenait sa besogne dans la ferme et pendant des semaines on aurait cru qu'il avait oublié sa promesse. Cependant, je savais qu'il n'avait pas oublié et je me gardais bien de la lui rappeler. Un jour, il se rendit à la ville et revint avec un peu d'écume au coin de la bouche et un fusil Daisy à air comprimé pour moi.

J'ai utilisé presque toute une canette d'huile fine pour astiquer le métal et le bois de mon fusil ce soir-là.

Tous les jours, pendant une semaine, j'ai rampé dans les grandes herbes du verger essayant d'atteindre quelque chose de vivant. Je pressais la détente comme Buffalo Bill Cody disait de le faire dans un annuaire que se vendait dans l'Ouest, sans la lâcher et je retenais mon souffle avant de tirer. Les oiseaux s'envolaient et je n'ai même jamais vu le moindre rat. Parfois, les oiseaux ne s'envolaient même pas.

Le dimanche suivant, j'en étais presque au point de demander l'aide du Seigneur, mais cela ne semblait pas convenable.

Le jour suivant, je tirai dans les arbres presque jusqu'à l'heure du dîner mais rien ne tomba. Peu après, je repérai un petit merle perché sur la haie aux abords du verger.

Je l'avais presque au niveau de l'œil et je savais que je l'atteindrais. Il n'était pas à plus de dix pieds. Je visai, je pressai la détente et le bec du merle disparut. L'oiseau tomba dans l'herbe et le sang le plus rouge que j'aie jamais vu coulait de là où auparavant se trouvait son bec. Je courus en criant à la maison et me précipitai sur mon oncle assis près du feu.

«Viens vite, je t'en supplie, viens vite. J'ai atteint un oiseau et il n'est pas mort.»

Je tirais par la main mon oncle qui était obligé de trotter derrière moi dans le verger.

Il se pencha et ramassa l'oiseau d'une main et l'arme abandonnée de l'autre. D'un petit coup sec, il frappa durement la tête ensanglantée de l'oiseau contre la crosse du fusil puis il jeta le paquet de plumes dans le fossé boueux qui descendait de la porcherie. L'oiseau s'enfonça dans la vase.

Mon oncle me dit de ne pas me troubler. «Tu voulais en atteindre un, n'est-ce pas?» Ce fut la fin de ma carrière de chasseur.

Plus tard, j'endossai l'uniforme et on m'enseigna à me servir de fusils qui pouvaient faire beaucoup plus de dommages que ma carabine à air comprimé. On m'enseigna à me servir d'un revolver et d'une carabine, de pistolets mitrailleurs et grosses mitrailleuses. Je n'ai jamais eu à tirer sur qui que ce soit. Pourtant, comme j'aimais m'exercer dans les champs de tir!

Quelques années plus tard, en Alberta, pour une raison qui m'échappe, j'ai acheté une vieille carabine de calibre 303. Je m'en servais dans les champs paisibles près de Leduc, je visais les arbres et les poteaux de clôture, mais jamais d'êtres vivants. Le recul du fusil et l'odeur de la culasse après le coup me plaisaient. On a écrit des poèmes sur cette odeur. Je ne m'explique pas encore son attrait.

J'étais à Vancouver lors de l'assassinat de John F. Kennedy. Une fois mon émoi passé, je sortis la carabine de la maison pour aller la porter à l'arrière du hangar du jardin. J'en avais perdu les cartouches depuis longtemps, mais je ne voulais pas que cette arme reste dans la maison. Une ou deux autres personnes ont été assassinées après cela et ces meurtres m'ont indigné. Des gens se font assassiner tous les jours, mais ces meurtres m'avaient réellement troublé. Un soir que j'étais dans un bar, je grommelais contre le petit Jordanien. J'étais obsédé. Je voulais que ce petit Jordanien sache qu'il n'avait pas le droit de faire cela. Je voulais aller le trouver pour lui dire que ni lui ni son damné pistolet n'avaient le droit de faire cela. Mon ami au bar me dit que je m'agitais trop. Je lui dis que je ne l'étais pas assez et qu'en arrivant à la maison ce soir-là, j'allais réduire mon fusil en miettes. «Quel rapport entre cela et ton fusil?» m'a-t-il demandé. «Les fusils n'y sont pour rien. Tu as de drôles d'idées quand tu bois.» «Ce sont les fusils», lui criai-je. «Ils ne sont d'aucune utilité. Le fusil n'est bon qu'à déchirer la chair et les muscles et à briser les os. A quoi sert un fusil?» En arrivant à la maison ce soir-là, je me rendis au hangar du jardin et j'essayai de briser la carabine. D'un grand coup, je la jetai en bas de l'établi, sans la casser toutefois et je dus enfin aller me coucher parce que je réveillais les voisins.

Il fallut l'événement de Kent State pour me pousser de nouveau vers le hangar du jardin. Je retirai la culasse de la carabine et la jetai dans le ravin au pied du jardin. Puis j'appelai l'Armée du Salut. De vieux vêtements et la carabine étaient déjà prêts quand la voiture de l'Armée du Salut arriva. «Que voulez-vous que nous fassions du fusil?» me demanda le chauffeur.

«Apportez-le, s'il vous plaît», lui répondis-je. «Il ne sert à rien. Il n'a jamais servi à rien.»

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

## LES FINANCES NATIONALES

### AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

**L'honorable Léopold Langlois,** conformément à son avis de motion, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques, de commis aux écritures et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 mars 1973, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 20 mars 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LE SÉNATEUR GORDON B. ISNOR

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

[*Traduction*]

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, nous avons tous appris avec tristesse le décès survenu à Halifax samedi dernier de l'un de nos collègues aînés les plus estimés, le sénateur Gordon B. Isnor.

Négociant prospère, il avait tôt manifesté un vif intérêt à l'égard des affaires publiques servant tout d'abord en qualité d'échevin du conseil municipal d'Halifax puis à titre de conseiller scolaire. Profondément intéressé aux affaires de la collectivité, il avait réussi à faire adopter une mesure visant à offrir gratuitement les manuels aux écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Il a été élu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en 1928 et réélu en 1933. Lors des élections générales de 1935, il était élu à la Chambre des communes et réélu lors de trois élections successives. Le sénateur Isnor était nommé au Sénat le 2 mai 1950.

Il s'est acquitté scrupuleusement et fidèlement de ses fonctions au Sénat. Ses collègues au Sénat et aux comités dont il était membre ont profité de son dévouement et de sa vaste expérience.

Je suis persuadé que tous nous voulons nous joindre à l'hommage rendu au sénateur Isnor par le leader du gouvernement au Sénat, de son foyer au début de la semaine. Le sénateur Martin a déclaré:

> Non seulement Gordon Isnor a participé durant de longues années à la vie parlementaire, mais il a été un serviteur dévoué de l'État. Bien que la gamme des activités du sénateur Isnor ait été étendue, aucune tâche n'était pour lui trop insignifiante. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait accompli tant de choses durant sa vie pour sa province bien-aimée et son pays.

Il nous manquera grandement et nous compatissons profondément et sincèrement au chagrin de son fils Roy et de sa famille auxquels nous offrons nos condoléances.

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci, sommes aussi profondément peinés de la mort de cet adversaire doux, modeste et amical.

Gordon Isnor fut un homme de talent. Ses œuvres, nombreuses et variées, embrassaient plusieurs domaines d'activité.

Il fut un entrepreneur de talent, d'une habileté exceptionnelle—un homme de vision, d'initiative et de ressource. Comme propriétaire d'une chemiserie, agent immobilier et conseiller en investissement, il connut le plus vif succès. Ses nominations aux conseils d'administration de la Nova Scotia Light and Power Company et de l'université Dalhousie sont une preuve éclatante de la confiance que la population de la Nouvelle-Écosse avait dans ses talents d'administrateur.

La biographie de Gordon Isnor fera aussi état d'une vie de dévouement exemplaire au service de son prochain. Il a fondé le Progressive Service Club et le Halifax School for the Blind. Il a fait partie du conseil municipal de Halifax et fut conseiller scolaire de 1920 à 1923.

Sa carrière à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse dura sept ans au cours desquels il travailla avec ardeur et sans relâche au bien-être de ses commettants. C'est grâce à lui que les manuels sont fournis gratuitement aux écoles publiques de cette province.

Mais ses états de service dépassent ce cadre et comprennent une période de 15 ans à la Chambre des communes, au cours de laquelle ses commettants n'auraient pu demander un ombudsman plus compétent.

Personne ne pouvait accomplir autant au cours d'une journée que Gordon Isnor. Il était acharné au travail. Il s'attelait à des tâches avec l'enthousiasme d'un homme heureux de ce qu'il faisait. Et il obtenait le succès qui habituellement récompense des efforts aussi altruistes.

• (2010)

En 1950, il entrait au Sénat et jusqu'à tout récemment, quand sa mauvaise santé le lui a interdit, il a conservé la même activité, s'occupant des intérêts de ceux qu'il a représentés si longtemps et si bien.

Gordon Isnor était un être éminemment aimable. Il n'y en a pas beaucoup comme lui. C'était un homme vertueux qui ne laisse que des amis. Même si on ne partageait pas ses idées politiques, on ne pouvait s'empêcher d'admirer sa probité, son courage et son intégrité. Il avait une nature d'or, et sa douceur, sa chaleur et son dévouement l'ont rendu cher à tous.

Gordon Isnor n'a pas bouleversé le monde. Telle n'était pas son ambition. Il a voulu que son petit coin du monde devienne un endroit où l'on puisse mieux vivre. Il y est parvenu, et extrêmement bien. Il a réussi sa vie, ce qu'on peut dire de bien peu d'hommes. Le monde a gagné à ce que cet excellent homme y ait vécu, et nous sommes meilleurs du fait d'avoir eu le privilège de le connaître et de travailler avec lui.

Au nom du leader et de tous les sénateurs de l'opposition officielle, je veux exprimer à son fils Roy, et à la famille Isnor nos condoléances les plus sincères.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, je dirai d'abord dans mes quelques observations au sujet du décès de notre grand ami, que c'est avec une certaine tristesse que je me trouve être maintenant le sénateur le plus ancien de la province de la Nouvelle-Écosse. A cause de cela, je devrais peut-être aussi exprimer ma gratitude d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de notre ami décédé.

Je ne pense pas que personne d'autre ait pu avoir plus d'amis en plus d'endroits que Gordon B. Isnor. Il a su se lier d'amitié avec nombre de gens et il a bien mérité d'avoir les amis qu'il s'était faits. Le grand nombre de gens que sa mort afflige appartiennent à toutes les classes sociales, depuis les humbles et les pauvres jusqu'à ceux qui occupent des positions importantes dans de nombreu-

ses régions de notre pays. Il était bon et plein d'égards pour tous et obligeant de diverses façons.

Honorables sénateurs, je pense que nous nous sommes rendu compte avec le temps que nous apprenons beaucoup de ceux qui ont eu le privilège de nous précéder sur les sentiers de la vie. Personnellement, je tiens à dire que je n'oublierai jamais les conseils très utiles qu'il m'a donné au début de ma carrière à la Chambre des communes, dès 1949. J'ai certainement profité, comme d'ailleurs ceux que je représentais de cette vie publique commune que nous avons connue pendant presque 25 ans. Je pense que la plupart d'entre nous qui l'ont bien connu avaient également des raisons de croire qu'il possédait du flair pour la publicité commerciale et qu'il en comprenait la valeur et la nécessité. Il a pratiqué cette activité avec un sens professionnel remarquable durant toute sa vie active qui a débuté il y a plus d'une soixantaine d'années. Toutefois, Gordon Isnor n'a jamais cherché à mettre le public au courant de ses gestes de bonté et de charité. Bien souvent il a apporté ainsi sa contribution avec générosité et modestie. La région métropolitaine d'Halifax où il exploitait une entreprise et Dartmouth, où il est né, se trouvent aujourd'hui dans une position plus enviable parce qu'il a travaillé toute sa vie à ce qu'il en soit ainsi.

La Nouvelle-Écosse et notre nation ont été bien servies par Gordon B. Isnor au cours des années de vie publique et privée. Nous tenons tous, j'en suis sûr, à nous unir pour présenter nos condoléances à son fils et à son petit-fils—et je sais qu'il en était vraiment très fier—et naturellement pour partager la peine de la famille qu'il laisse.

**L'honorable Fred M. Blois:** Honorables sénateurs, j'approuve tout ce qu'ont dit les orateurs précédents. Il est fort possible que je sois le plus ancien ami de Gordon Isnor au Sénat. Notre amitié remonte à bien au-delà de 50 ans. Il était un des plus parfaits gentilshommes qu'on puisse rencontrer.

Peu après mon arrivée au Sénat, en janvier 1960, il avait commenté l'un de mes propos et avait alors souligné la grande amitié qui nous unissait depuis bien des années et en ce faisant il m'avait rendu un fort bel hommage. Il avait dit que nous étions amis depuis 40 à 45 ans, des amis dans les affaires, dans la politique et dans la vie. Honorables sénateurs, est-il possible à quiconque de recevoir un plus bel hommage?

J'aimerais reprendre ses paroles, ou à peu près, car vraiment une belle amitié nous liait. Il va de soi que nous n'étions pas toujours d'accord en politique, ni à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, ni ici. Malgré cela, c'était le type d'homme avec qui on peut s'asseoir et causer. Il n'était pas tellement partial dans ses vues, pas plus qu'il n'était toujours d'accord avec ce que son parti faisait.

J'estime qu'il a été l'un de mes meilleurs amis. Aujourd'hui, à Halifax, j'ai eu l'honneur de présenter mes condoléances aux membres de sa famille. Alors que je leur serrais la main et échangeais quelques mots avec eux, son fils me disait: «En effet, papa m'a souvent parlé de vous», et son petit-fils: «Vous rappelez-vous la fois où grand-papa et moi vous avons rencontré et nous avons bavardé?». Chacune des femmes de la famille m'a dit: «Oh, oui, Gordon m'a bien souvent parlé de vous». J'ai été tout heureux de les voir et d'échanger quelques mots avec eux.

Gordon Isnor fut digne fils de la Nouvelle-Écosse. Il s'y intéressait à tous les égards. Sur le plan politique, il n'a pas eu à bûcher, comme certains d'entre nous, pour se faire élire. Il n'a pas eu à faire de campagne de porte en porte. Il a construit sa vie politique, au fil des années, sans difficultés, sans avoir à y travailler de manière ardue.

Il m'est arrivé aujourd'hui un incident intéressant dans la voiture qui nous a transportés de l'aéroport au salon funéraire, puis au cimetière et de nouveau à l'aéroport où nous reprenions l'avion. Le chauffeur me demanda mon nom pour ensuite ajouter «Le sénateur Isnor m'a déjà parlé de vous; je le connaissais bien. Autrefois, je travaillais au chantier de construction de navires. On nous payait deux fois par mois, par chèque, et la seule personne de la région qui voulait bien nous en verser le montant, c'était notre bon ami Gordon Isnor. Je ne crois pas avoir jamais eu d'opinions politiques, mais j'ai toujours voté pour lui.»

A l'extérieur du salon funéraire, j'ai rencontré deux hommes que j'avais connus à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. C'étaient peut-être des messagers. Ils ont aussi parlé de ce grand homme qu'était Gordon Isnor. Cela m'a rendu très fier d'être Néo-écossais comme lui, et d'avoir été son ami pendant tant d'années.

• (2020)

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, il pourrait vous sembler superfétatoire de tenter d'ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit avec tant d'éloquence au sujet de notre défunt ami et collègue, l'honorable sénateur Gordon B. Isnor. Pourtant, en tant qu'ami intime de notre défunt collègue, je ne puis laisser passer l'occasion de dire quelques mots pour nous associer, mon épouse et moi-même, aux hommages vibrants et si mérités qu'on lui a rendus ce soir.

On a déjà parlé de ses succès dans les affaires, de sa longue carrière parlementaire couronnée de succès, de ses magnifiques réalisations en tant que fonctionnaire municipal, provincial et fédéral et de son dévouement total à son pays, sa province et sa ville natale de Halifax qu'il aimait tant. Ces réussites sont consignées en lettres de feu dans l'histoire politique et commerciale de notre pays. Elles témoignent de son énorme talent et de ses extraordinaires capacités. Elles sont pour tous un témoignage durable de sa mémoire.

Les quelques mots que j'aimerais ajouter ce soir concernent les qualités humaines qui l'ont rendu cher à tous ceux qui l'ont connu. J'ai eu l'honneur et le privilège de le connaître depuis 1949, et il était, bien avant cette date, du nombre des amis de ma femme et de sa famille. Nous nous sommes liés d'une profonde amitié au cours des 17 années durant lesquelles j'ai siégé à la Chambre des communes et je dois beaucoup à sa sagesse et à son expérience. J'ai été appelé au Sénat il y a un peu plus de six ans et notre amitié s'est raffermie durant cette période, un peu comme celle de David et de Jonathan. Plus j'apprenais à le connaître, plus je l'admirais et je l'aimais.

On a aussi parlé de sa sollicitude pour le peuple; quel plus grand hommage peut-on rendre à un homme public? Mais cette sollicitude ne se limitait pas à ses commettants; elle embrassait toute l'humanité, et particulièrement les petites gens: l'homme moyen, l'ancien combattant, le handicapé, le défavorisé, les Noirs et les Chinois. Ils sont tous venus lui exposer leurs problèmes, parce qu'ils savaient pouvoir compter sur lui, ils savaient qu'il ferait tout en son pouvoir pour les aider. Il faudrait un grand livre pour inscrire ne serait-ce que les noms de ceux qu'il a aidés au fil des années à trouver un meilleur emploi, à améliorer leur condition, à obtenir un meilleur logement et à trouver des solutions à leurs problèmes nombreux et variés. Et

encore, il en manquerait beaucoup, car il était souvent le seul, avec l'intéressé, à savoir ce qu'il avait fait pour celui-ci.

Ses grandes qualités étaient la modestie, l'humilité et l'abnégation. Il ne s'est jamais préféré aux autres. Il ne s'est jamais fait valoir. Comme nous le savons tous, il avait de lui-même choisi de siéger au dernier rang dans cette enceinte plutôt qu'au premier, auquel lui donnaient droit son service et son ancienneté.

Gordon Isnor était un gentilhomme né. Il se signalait de plus par sa courtoisie et sa politesse inaltérables. Il avait des opinions bien arrêtées, qu'il exprimait calmement, mais avec fermeté. Il était toujours sensible à tout ce qui pouvait toucher le bien-être et les intérêts de sa province et de sa ville bien-aimées, et il ne manquait jamais d'intervenir hardiment en faveur de ce qu'il estimait être juste et contre ce qu'il croyait mauvais. Il n'y avait en lui ni mesquinerie ni déloyauté. Pendant les 23 ans que je l'ai connu, je ne l'ai jamais entendu prononcer de mots vifs, ni élever la voix pour manifester de la colère, ni proférer quelque propos mesquin sur quiconque.

Il était de la vieille école—une race d'hommes qui est en voie d'extinction rapide, si elle n'a déjà disparu. Sa disparition met un terme à une époque, mais c'est la foi qu'il avait dans son Créateur et les valeurs et principes dont il a témoigné pendant sa vie qui ont fait la grandeur de son pays.

Comme le disait Antoine de César:

> Il eut une vie noble, et, chez lui l'harmonie des éléments
> était telle que la nature pouvait se dresser
> et proclamer au monde: Voilà un homme!

Je ne connais pas de meilleurs mots pour décrire celui que fut Gordon B. Isnor. Il parvint à la gloire sans l'avoir cherchée, cette gloire—la seule vraie—qui subsiste dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. Le sénateur Smith vient de le signaler, ces gens-là étaient de toutes les classes, de toutes les croyances, de toutes les races, des plus distingués aux plus modestes, des plus riches aux plus pauvres. Son décès est une perte pour le Canada et le monde; le monument le plus imposant que nous puissions ériger à sa mémoire est de conserver et de suivre l'exemple qu'il nous a donné.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je me permets en cette occasion de me joindre à ceux qui ont déjà parlé simplement parce que j'ai été l'un des derniers membres de cette enceinte à parler au sénateur Isnor. Lors de mon voyage à Halifax la semaine dernière, j'ai rendu visite à son fils et lui ai demandé si le sénateur Isnor se sentait assez bien pour que je lui parle au téléphone. Il m'a répondu: «Oh, oui. Faites-le sans crainte». Au cours d'une brève conversation téléphonique, le sénateur Isnor m'a dit d'une voix émue que le Sénat lui manquait. Je lui ai répondu: «Vous nous manquez, sénateur Isnor. Vous ne sauriez croire combien de gens au Sénat demandent où vous êtes et quand vous reviendrez et disent que vous leur manquez beaucoup». J'ai gardé l'impression qu'il éprouvait une très grande affection et un vif respect envers cette Chambre, comme envers tous ses collègues.

Lors de ma nomination, on m'avait désigné un fauteuil directement vis-à-vis du sien. Je ne crois pas qu'il m'ait jamais aperçu auparavant. Cependant, il a m'a accueilli très gracieusement en cette Chambre avec sa courtoisie, sa gentillesse et sa bonté coutumières, exactement comme on pourrait s'y attendre après avoir entendu ce soir l'éloquent hommage rendu à sa mémoire par ses vieux amis.

Je crois avoir eu raison de dire qu'il nous manque. A tous ceux d'entre nous qui l'ont connu, il manquera toujours.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable sénateur Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année close le 31 décembre 1972, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'Assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-incendie et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies de documents concernant le Programme d'initiatives locales et le Programme de formation en cours d'emploi ainsi qu'il suit:

(1) mémoire interministériel et message par télécommunication y afférents en date du 2 octobre 1972;

(2) message par télécommunication du 9 mars 1973;

(3) message par télécommunication du 15 mars 1973;

(4) communiqué de presse du 6 décembre 1972.

Budget d'établissement de l'Énergie atomique du Canada Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-1062, en date du 23 mai 1972, approuvant ledit budget.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 8 de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Copies de lettres, en date du 11 janvier 1973, adressées par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (1) au ministre des Affaires sociales du Québec (Texte français) et (2) à certains ministres provinciaux du Bien-être, au sujet d'une collaboration plus étroite au niveau des opérations, entre les bureaux du bien-être social et les représentants locaux du gouvernement fédéral (Texte anglais).

Copies du rapport, en date du mois d'octobre 1972, sur les conséquences pour la navigation canadienne des Grands Lacs de l'octroi de subventions d'exploitation aux navires américains pratiquant le commerce canado-américain de vrac sur les Grands Lacs.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Copies d'une convention, en date du 24 novembre 1972, entre le gouvernement fédéral et la Société de développement de la Baie James pour des études écologiques dans la région de la Baie James (Texte anglais), ainsi qu'un communiqué, en date du 28 novembre 1972, à ce sujet.

Copies d'une lettre adressée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines aux ministres provinciaux du Logement ou des Affaires municipales au sujet du gel des loyers des personnes âgées et des ensembles de logements publics.

• (2030)

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES DÉRAILLEMENTS—LE NOMBRE, L'ENDROIT, LES PERTES ET LA CAUSE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):

1. Combien de déraillements entraînant une dépense de $50,000 ou plus, se sont produits sur le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972?

2. A quel endroit ont eu lieu ces déraillements et quelle en était la cause dans chaque cas; et quelle a été la perte financière subie par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada dans chacun des cas?

**L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):** Madame le président, puis-je avoir la parole pour un très bref commentaire?

**Son Honneur le Président:** Certainement.

[*Français*]

**L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):** Honorables sénateurs, mes quelques remarques sont dues à la lenteur du National Canadien, une entreprise de la Couronne, à répondre à nos avis d'interpellation.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce n'est pas une demande personnelle. A mon avis, c'est une demande adressée par l'entremise du Sénat et ce n'est plus du tout la même chose. Je n'en veux ni au leader du gouvernement ni au sénateur Langlois, ni à leur personnel parce qu'ils n'auraient pas fait les efforts nécessaires pour obtenir les réponses.

Quelqu'un a dit que la patience est une vertu. Eh bien, je commence à perdre la meilleure partie de ma vertu. L'avis d'interpellation est inscrit au *Feuilleton* depuis le 11 janvier, ce qui fait 69 jours aujourd'hui. Je me demande ce que le Canadien National essaie de faire, ou mieux, ce qu'il essaie de cacher.

Ce ne sont pas des questions compliquées et j'estime que toute bonne administration devrait pouvoir y répondre. Si les Chemins de fer nationaux faisaient autant d'efforts pour garder leurs trains sur les rails qu'ils en font pour compter leurs voyageurs, je suis certain qu'ils auraient donné les réponses en un rien de temps. Peut-être ont-ils besoin d'un autre ordinateur?



**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je veux assurer à mon honorable ami qu'on n'arrête pas de demander au CN de fournir la documentation par l'intermédiaire du ministère des Transports. En ce qui concerne l'interpellation qui fait l'objet de l'intervention de l'honorable sénateur, on nous dit que le personnel chargé précisément de fournir ce genre de renseignements est absent et que c'est la raison pour laquelle la réponse se fait attendre. On nous assure que le renseignement sera transmis sous peu, probablement la semaine prochaine.

**L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):** Merci.

(L'interpellation est reportée.)

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Burchill: Que le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois—(L'honorable sénateur Molgat).

**L'honorable J. Harper Prowse:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, et si cela convient au sénateur Molgat, je serais prêt à reprendre dès maintenant le débat à sa place.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le sénateur Prowse reprenne le débat au lieu du sénateur Molgat?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Prowse:** Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier le sénateur Cameron d'avoir ouvert le débat. Je tiens également à remercier les sénateurs qui ont participé jusqu'ici pour la très utile contribution qu'ils y ont apportée.

A une époque où environ 75 p. 100 de la population canadienne vit dans des régions urbaines, et à une époque où nous voyons face à nous l'exemple des difficultés que connaissent nos voisins du Sud pour gérer leurs régions urbaines, il devient indispensable que nous accordions une très grande attention au but de ce projet de loi. Peut-être devrions-nous aller beaucoup plus loin que le bill ne propose de le faire, mais je crois qu'au moins nous devrions étudier soigneusement la mesure raisonnable, quoique insuffisante, qui nous est proposée ici—mesure que nous pourrions adopter pour faire de notre pays, qui devient rapidement un pays urbain, un lieu sûr où les gens pourraient vivre et élever leurs familles.

Ceci dit, je passerai directement à ce que l'on a appelé la «culture» des armes à feu. Je me bute aussitôt à ce que les personnes appellent le droit au port d'armes—droit qui n'a certainement rien d'une tradition britannique ou française, mais plutôt d'une tradition qui est née à la suite de la Révolution américaine—droit qu'avaient les Américains de porter des armes avant que cette Révolution ne sépare les 13 États de l'Empire britannique à l'époque. Ce droit ou cette tradition, en 1776, naissait du fait qu'ils avaient dû pénétrer dans des régions sauvages et hostiles afin de les prendre aux peuplades qui les possédaient, de

sorte qu'il était devenu nécessaire de porter en permanence sur soi un moyen de défense.

L'autodéfense n'était toutefois pas le seul but du port d'une arme car le pistolet servait à deux fins: d'une part conserver et protéger l'exploitation familiale et d'autre part fournir de la viande à la famille.

Au départ, dans l'ouest du Canada—et aussi dans l'est du Canada, je suppose, bien longtemps avant que je ne naisse—il était nécessaire d'avoir une arme à feu pour procurer la viande à sa famille, mais notre besoin d'armes à feu aux fins de protection n'a jamais été aussi poussé que celui des Américains. Nos contacts avec les indigènes de notre pays ont été beaucoup plus constructifs que ceux de nos voisins du Sud. Malheureusement, toutefois, ces traditions ont tendance à certains égards à se glisser par delà la frontière et à se confondre avec les nôtres. Pour ce qui est de la chasse, je ne vois pas comment mieux vous expliquer la différence entre nos deux cultures qu'en vous racontant deux anecdotes.

Il n'y a pas longtemps, un quotidien rapportait le cas d'un habitant de la Floride qui s'est aménagé un ranch où il a réuni toutes sortes de cervidés venus de tous les coins du monde, bêtes qu'il nourrit au moyen de machines automatiques. Si vous y mettez le prix, il vous amènera en jeep faire le tour du propriétaire, jusqu'à son champ de tir, peu importe comment il l'appelle, et confortablement campé dans la jeep vous pourrez abattre le cerf de votre choix. La chose a été raconté par quelqu'un qui l'avait fait accompagné de son fils, et ils avaient tous deux tué le chevreuil qu'ils voulaient dont un à 12 pieds de distance seulement. Mon Dieu! Quelle satisfaction ils ont dû éprouver!

• (2040)

C'était la première anecdote. La deuxième est la suivante: Je me souviens, alors que j'avais une douzaine d'années, être rentré à la maison très excité et avoir expliqué à mon père comment je venais juste de manquer un canard avec ma 22. Il me demanda: «Que faisait le canard?» Et je lui répondis qu'il était posé sur l'eau. Je puis vous dire que trois jours se sont écoulés avant que je puisse m'asseoir. C'est ainsi que j'ai appris qu'un chasseur ne tire pas un canard posé. On pourra dire qu'il n'y a rien de sportif à tirer d'une jeep un chevreuil à 12 pieds; cependant, n'insultons pas nos milliers de chasseurs. S'ils ont du plaisir pendant un week-end à rivaliser d'intelligence avec les grands animaux de nos forêts, que le meilleur gagne et je ne ferai aucun commentaire sur le fait que le chevreuil, le mouflon ou le canard n'ont pas les moyens de riposter. Je ne dirai pas non plus qu'il est peut-être moins sportif pour le chasseur d'utiliser une lunette de tir pour atteindre son gibier. Mais admettons qu'il y ait quelque chose de viril, de positif, et qui forme le caractère à chasser avec sa lunette de tir 8X et sa Wetherby .300 et de tirer à 500 verges un grizzly, un orignal, un chevreuil, un mouflon un chamois ou quoi que ce soit.

Nous ne voulons pas dire un instant dans ce bill que les gens ne doivent pas avoir le droit à des formes de récréation utiles et saines; nous ne voulons pas dire un instant qu'il faut interdire aux gens le droit d'appartenir à des clubs de tir et d'apprendre à utiliser leur carabine. Ce que nous voulons dire, c'est que lorsqu'une personne prend entre les mains un objet virtuellement dangereux, une chose aussi virtuellement mortelle qu'une carabine ou un fusil de chasse, il faudrait au moins que cet objet soit déclaré aux autorités afin qu'on puisse en suivre la trace et l'identifier. Alors, au moins, chacun comprendrait qu'il s'agit d'un objet dangereux.

Il n'y a pas tellement longtemps que n'importe qui avait le droit de prendre place derrière le volant d'une voiture. Il y a relativement peu de temps que nous avons décidé de ne pas laisser les gens conduire des automobiles avant non seulement d'avoir obtenu un permis et s'être inscrit, la voiture portant aussi numéro minéralogique et une immatriculation, mais encore d'avoir subi avec succès une épreuve de conduite. Et pourquoi? Parce que les voitures peuvent tuer. Vous croyez peut-être qu'une arme à feu ne tue pas? Vous pensez peut-être que c'est seulement le revolver de possession illégale qui tue?

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres, et je ne vous ennuierai pas de nombreux détails. J'ai ici la statistique de la décennie de 1961 à 1970 inclusivement. On y voit qu'au cours de cette période, un total de 2,674 personnes ont été assassinées. Sur ce nombre, 1,178, ou 44.1 p. 100, ont été abattues avec un pistolet, une carabine, une carabine à canon tronqué, un fusil, un fusil à canon tronqué ou une arme à feu non précisée. Il est à remarquer que 691 des victimes soit la majorité, ont été abattues au moyen d'une carabine, ce qui équivaut à environ 60 p. 100 du total. Les meurtres de ménage en formaient le plus grand nombre, soit 369 ou 53.4 p. 100.

Vous me direz que si on veut tuer quelqu'un, on peut obtenir une arme. Mais si l'arme n'est pas là à portée de la main, peut-être ne tuera-t-on pas. Et si on a été formé à considérer l'arme d'une certaine façon, peut-être n'y touchera-t-on pas et elle sera traitée comme une arme.

J'ai un ami qui est chasseur et guide professionnel. Il a dans sa maison plusieurs fusils qu'il garde dans un placard portant l'écriteau: «Ne touchez pas; chacun d'eux est chargé.» Je lui ai demandé si c'était bien vrai et il a répondu affirmativement. Je lui ai demandé pourquoi et il a répliqué: «Parce que, Harper, ce sont les fusils non chargés qui tuent.» Qu'il me soit aussi permis de signaler que les chiffres que j'ai cités ne concernent que les meurtres; ils ne concernent pas les suicides ni les morts accidentelles.

Honorables sénateurs, si vous pouvez aller acheter un fusil et des munitions avec la même facilité qu'un cornet de crème glacée ou qu'une sucette, comment convaincrez-vous la personne qui vous voit acheter cela que les uns doivent être traités plus sérieusement que les autres? Vous le savez. Je le pense du moins. Je l'espère en tout cas. Moi-même, je le sais trop bien. Pendant 5 ans, j'ai vu à l'armée des hommes armés de fusils chargés ou pas, de mitrailleuses, de mitraillettes et de pistolets. Je me souviens d'un militaire qui s'était tiré dans le pied volontairement. Mais au cours de ces 5 années, je les ai vus continuellement avec leurs armes.

D'autre part, je suis certain que beaucoup d'entre vous connaissent, comme moi, des situations où de jeunes amis se sont pratiquement entre-tués parce qu'ils ne se rendaient pas compte qu'ils auraient dû vérifier si leurs fusils étaient chargés avant d'appuyer sur la gâchette.

Honorables sénateurs, tout ce que le présent bill dit, c'est que nous devons accorder à ces choses l'importance qu'elles méritent en raison du danger qu'elles représentent. Quant vous pensez aux possibilités de mort, de dégâts, de destruction et de misère qu'une arme chargée, manipulée avec insouciance renferme, nous n'exigeons certainement pas trop des gens en leur demandant de se convaincre de l'importance et du danger que présente une arme à feu afin de pouvoir à leur tour en convaincre d'autres. Nous nous félicitons d'avoir adopté récemment une loi demandant de mettre des symboles signifiant «Poison!» «Attention!», «Danger!», sur les flacons de pharmacie. Pourquoi hésiterions-nous un instant dans le cas présent? Pourquoi parlerions-nous d'ingérence dans les droits de l'individu? Pourquoi courber l'échine devant les tenants de l'utilisation libre des armes à feu afin d'empêcher un gouvernement d'adopter un bill simple, apolitique et utile, comme celui qu'on nous propose aujourd'hui? Je ne prétends pas aucunement qu'il ne faudrait pas rectifier ou modifier certaines dispositions du bill. Mais son principe est simplement le suivant: quiconque prend possession ou a en sa possession une de ces armes qui peut devenir ou qui représente un instrument pouvant être dangereux doit être tenu de la faire enregistrer. Certains ont prétendu que c'est là une atteinte injustifiée à la liberté de l'individu. Ma foi, je ne trouve pas qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté individuelle si on l'oblige, advenant qu'il laisse dans son garage de la lessive à la portée des enfants, d'y apposer au moins une étiquette. Ce produit tue moins de gens que ces armes. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on les enregistre.

• (2050)

Les centaines de gens qui peuvent se permettre de faire partie d'une association se portant à la défense du port d'armes, qui possèdent Browning à canons superposés, un .300 Wetherby ou un H.H. et Holland magnum, qui se montrent chasseurs sérieux avec leurs fusils à crosse faite à la main et sur mesure, ces gens qui se prennent tellement au sérieux qu'ils gardent leurs armes dans des étuis spéciaux au cours de leurs déplacements, ont fait inscrire leurs armes sur des polices d'assurance. Or, s'il vaut la peine de les assurer, pourquoi ne vaudrait-il pas aussi la peine de procéder à un tel enregistrement auprès de la Gendarmerie royale? C'est tout autant pour leur protection que pour la nôtre. Si leur arme coûte moins cher, comme un .303 datant de la guerre des Boers et payé $19,95 au magasin des surplus de l'Armée et de la Marine, elle peut quand même tuer un homme, et elle porte encore un numéro.

Ce n'est pas tellement ennuyeux que d'expliquer à quelqu'un pourquoi ils en désirent, pourquoi ils en ont besoin, pourquoi ils doivent l'avoir. S'ils savent qu'ils doivent fournir une raison valable pour en posséder, ils réfléchiront à deux fois s'ils veulent même dépenser les $19.95. C'est une arme qu'on a payée $19.95 à une maison de vente par correspondance de Chicago qui a tué le président Kennedy.

Je me suis rendu aux États-Unis durant l'été de 1967 juste après les émeutes; et dans tous les journaux du soir il y avait une annonce: «Achetez-vous un revolver pour protéger votre foyer». Je suis allé au magasin pour les voir. Il y a sans doute quelque chose en nous qui nous ramène à la jungle, car j'y ai remarqué un joli petit Baretta calibre .22 à $27.50. J'aurais pu le mettre dans ma poche, franchir la frontière et personne ne l'aurait su. Je l'ai regardé et je me suis demandé que diable j'en ferais une fois rentré à la maison. J'ai encore le revolver que j'ai rapporté de l'armée mais je ne m'en suis pas servi depuis et je ne me souviens pas l'avoir utilisé même lorsque j'étais là-bas. Je portais toujours un fusil parce qu'en portant un revolver on se faisait remarquer. Je suis disposé à le remettre à la Gendarmerie royale ou à quiconque désire l'obtenir parce que je suis fatigué de demander des permis pour le porter ici et là. Honorables sénateurs, savez-vous ce qu'un revolver que vous achetez pour protéger votre foyer peut signifier pour vous? Je peux vous assurer d'une chose, c'est que si vous essayez un jour de vous en servir à cette fin il est possible qu'on vous descende. Je suis arrivé au point où je ne m'imagine plus être un James Bond en forme et je suis prêt à remettre le mien.

Je ne veux pas dire que l'on devrait se soumettre à ces formalités chaque fois que l'on veut apporter son revolver de son bureau à sa demeure, de sa demeure à son chalet d'été, ou de son chalet d'été à son bureau, ou de son chalet d'été à sa demeure, qu'on le remette au policier et qu'un policier le rende à son propriétaire. Ce n'est pas du tout ce qui est proposé. Tout ce que le bill exige, c'est que celui qui possède une arme soumise au contrôle l'enregistre. Il faut aussi passer un test pour prouver qu'on sait s'en servir. Avant d'obtenir un permis de conduire, il faut prouver que l'on sait conduire.

Il est possible que je me trompe, mais il me semble que presque 60 p. 100 des gens qui ont été assassinés au Canada au cours des 10 dernières années ont été tués avec un fusil. Il est possible qu'ils ne l'auraient pas été si les gens ne possédaient pas de fusils, ou si ces armes avaient été entre les mains de gens qui réalisaient que la possession d'un fusil est une responsabilité, ou que c'est une question très sérieuse que d'en avoir un entre les mains. Vous est-il jamais arrivé qu'un homme prenne un fusil et le braque sur vous? Je puis vous assurer que dans l'armée celui qui braque une arme serait immédiatement assommé. Une chose à ne jamais faire à un fantassin, c'est de braquer une arme à feu sur lui. Celui qui le fait est stupide et quiconque braque une arme sur quelqu'un l'est deux fois plus. Nous devons veiller à ce que tous le sachent.

Je ne crois pas que nous voulions aborder le culte de l'arme à feu aux États-Unis. Vous connaissez les chiffres à ce sujet et je ne les répéterai pas. Je crois cependant qu'on a commis aux États-Unis 50 homicides de plus par arme de poing qu'en Grande-Bretagne. Nous n'avons pas autant d'armes de poing, Dieu merci. Nous nous défendons fort bien avec le peu que nous avons, et avec la carabine, nous nous défendons très bien.

Une arme à feu a cependant quelque chose de réellement fascinant. Si vous me le permettez, je vais vous lire pour terminer quelque chose que j'ai écrit, lorsque j'étais en Italie, au sujet d'une mitrailleuse Bren:

It took a thousand dreams to plan this gun,
It took a thousand men to build it true,—
Using all knowledge which the wise men knew,
I wonder if they realized what it is going to do?
Why, it can take a thousand laughing lives
In half the time a spider spins its web
And wound each man again before he dies—
That's what the sargeant says—he never lies!
Yes—there it sits—a wondrous, monstrous thing;
A tribute to man's ingenuity—
The product of mankind's cupidity,
An awful proof of man's stupidity!

Honorables sénateurs, il s'est vendu, l'an dernier, dans le commerce de gros, pour 31 millions de dollars de munitions et pour 15 millions de dollars d'armes à feu. En 1970, dernière année pour laquelle nous disposions de statistiques, 432 Canadiens ont été tués par d'autres Canadiens au moyen d'armes à feu.

**L'hon. Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, permettez-moi d'intervenir pour appuyer ce bill. Je ne veux pas essayer d'égaler les discours magistraux que le motionnaire et d'autres ont prononcés dans le même sens, mais je voudrais dire un mot des principaux arguments contraires qu'a énoncés un sénateur dont nous vénérons tous les grandes capacités, les nobles principes, la longue expérience et la sagesse, le sénateur Manning. Je suis bien aise qu'il soit ici ce soir, car je préfère dire ce que j'ai à dire de son discours en sa présence.

• (2100)

En écoutant ce discours, honorables sénateurs, je n'en ai pas cru mes oreilles; et en le lisant dans le hansard, j'ai découvert avec stupeur qu'il fallait bien que je les croie.

Je voudrais examiner très brièvement quelques-unes des affirmations du sénateur Manning, quelques-unes des questions qu'il a posées pour s'opposer à ce bill.

Tout d'abord, il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 247:

> On n'empêchera certainement pas les criminels de maintenir leur fort pourcentage de crimes et de violence en imposant des restrictions plus sévères sur la possession des armes à feu.

J'ose en douter, pour des raisons qui deviendront évidentes dans un instant. Le sénateur Manning poursuivait en ces termes:

> Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, qu'un criminel, un individu aux intentions criminelles, n'a pas de mal . . . à obtenir des armes à feu . . .

Je passe quelques mots pour l'instant: «à obtenir des armes à feu . . .» Or, je suis porté à croire qu'il n'a peut-être pas beaucoup de difficulté maintenant, mais je ne suis pas prêt à accepter l'opinion que le sénateur exprime dans la suite de sa phrase, lorsqu'il dit qu'un criminel «n'aura jamais de mal à obtenir des armes à feu, que la loi soit plus sévère ou non.» Le simple bon sens me dit qu'il aura plus de mal si la loi est plus sévère. Il n'y a pas de doute que des criminels se procureront parfois des armes à feu. Il n'y a pas de lois parfaites même si elles sont bien préparées et même si elles sont appliquées à fond et avec efficacité, mais il ne s'ensuit pas qu'une législation restrictive n'aura absolument aucun effet. Ceux qui prétendent qu'elle n'aura aucun effet refusent le fardeau de la preuve. Ils devraient présenter des preuves au lieu d'affirmer tout simplement qu'une législation restrictive n'aura aucun effet. Il me semble raisonnable de supposer qu'elle aura certains effets même si ce n'est que parce qu'un criminel trouvé en possession d'une arme non enregistrée aura une autre accusation qui pèsera contre lui. Même s'il n'a pas effectivement commis un crime important, le fait de lui interdire de se promener avec une arme non enregistrée peut être la façon de le contrôler dans une certaine mesure avant qu'il en arrive à tuer quelqu'un avec son arme non enregistrée.

Il me semble parfaitement évident qu'une mesure du genre permettra de contrôler plus facilement l'élément criminel et lui rendra la tâche plus difficile d'obtenir des armes pour commettre ses crimes.

Le sénateur Manning poursuit:

> Quant à ceux qui ont tendu un guet-apens aux policiers et les ont abattus—je me reporte à l'incident dont le sénateur Cameron a fait mention—pensons-nous un seul instant que nous pourrons empêcher de pareils criminels de se procurer des armes à feu en adoptant une loi de ce genre?

Je crois que la réponse est oui, dans une certaine mesure; ce sera plus difficile pour eux de les obtenir.

Le sénateur Manning continue:

> Bien sûr que non. Croyez-vous que nous pourrons empêcher un suicidaire de se trouver un pistolet?

Je crois que la réponse est oui, peut-être dans une certaine mesure; ce sera peut-être plus difficile pour lui de l'obtenir.

Le sénateur Manning poursuit:

> Après sa mort, peu lui importera qu'on le trouve muni d'une arme à feu dont la possession lui aura été interdite.

Évidemment, peu lui importera; c'est une vérité de La Palice. Mais il me semble qu'il est quand même vrai qu'il sera plus difficile d'obtenir des armes à feu si leur obtention est entourée des garanties proposées dans ce bill. Il y aura probablement moins de gens qui les obtiendront et se suicideront.

Nous en venons ensuite à ce que j'appellerais l'as d'atout du sénateur Manning, à savoir qu'il y a d'autres façons de tuer les gens. Il n'est pas nécessaire d'avoir un fusil; il y a toutes sortes d'autres façons d'y arriver:

> Il assénera un coup sur la tête de sa victime avec un objet quelconque, il l'étranglera ou choisira parmi une douzaine de moyens possibles.

Oui, je suppose que si je tiens absolument à descendre quelqu'un et que je peux m'en approcher suffisamment je pourrais l'assomer avec une matraque, une bouteille ou autre chose. Mais au moins il faudrait que je puisse l'approcher d'assez près, tandis que si j'ai une arme à feu je peux l'atteindre d'assez loin. Je peux le viser à 500 verges. Mais à 500 verges, il faudrait beaucoup d'ingéniosité, même si on a des pouvoirs magiques, pour l'abattre en le frappant au nez, derrière la tête ou à un autre point vulnérable.

Le sénateur Manning prétend que celui qui veut vraiment liquider quelqu'un peut l'étrangler. Ma foi, une fois encore il est incontestable que si je suis vraiment résolu à tuer quelqu'un et que je peux m'en rapprocher, je pourrai l'étrangler, mais je ne peux le faire à une distance de 500 verges. C'est en réalité un argument bien faible à invoquer contre la mesure à l'étude.

Nous passons ensuite à des arguments plus théoriques et philosophiques. Le sénateur Manning déclare:

> Dans une mesure de ce genre, ce qui me préoccupe . . .

En plus du reste.

> . . . c'est que nous imposons à un très grand nombre de citoyens respectueux de la loi une restriction gouvernementale de plus; nous les obligeons à se procurer un permis de plus, à passer un autre examen avant d'entrer en possession d'un fusil ou d'une carabine.

Ma réponse à cela est: Pourquoi pas? Le sénateur Manning semble avoir une conviction philosophique profonde, une sorte de philosophie anarchique, pourrait-on dire, qu'il est terrible de devoir obtenir un permis pour faire quelque chose. Évidemment, il existe certaines choses qu'on devrait pouvoir se procurer sans être obligé d'obtenir un permis. Mais, par ailleurs, pour différentes choses signalées par le sénateur Prowse, il semble nécessaire dans l'intérêt et pour la sécurité du public qu'on exige certains permis, que certains examens soient subis et qu'on ne délivre pas de permis, par exemple, pour des armes mortelles telles que les voitures, sans qu'on ait démontré sa compétence à s'en servir. Si j'essayais de conduire une voiture, je constituerais une menace pour la société; je me tuerais probablement et je tuerais une demi-douzaine d'autres personnes dans les 15 premières minutes. Si j'essayais d'obtenir un permis de conduire, on exigerait que je prouve à la satisfaction de personnes compétentes que je ne suis pas dangereux au volant, qu'on ne peut m'interdire du fait de ma nervosité et de ma distraction, sans parler d'autres sentiments, de conduire une voiture.

Cette idée qu'il est mauvais d'exiger des permis a priori, pour la possession ou l'utilisation de certaines choses, quelles que soient les circonstances, me semble des plus fantastiques dans une société organisée. Un certain nombre de permis sont absolument nécessaires; un certain nombre de restrictions sont absolument nécessaires si nous ne voulons pas revenir à un état de choses dont Hobbes disait que la vie d'un homme y était solitaire, pauvre, méchante, brutale et courte. Chaque homme y était l'ennemi d'un autre. Une société civilisée implique certaines restrictions, et la seule question qui se pose est de savoir si les restrictions imposées sont nécessaires dans l'intérêt public? Il me semble que les restrictions proposées par ce bill sont nécessaires pour l'intérêt public.

Il y a peut-être de petites modifications qui devraient être apportées au libellé du bill; je ne l'accepte pas les yeux fermés. Mais, à mon avis, le principe est défendable et justifiable.

Le sénateur Manning ne cesse de nous répéter comme il est terrible d'ajouter une autre réglementation à la multitude de celles qui nous affligent déjà. «Quand on veut pêcher, on doit d'abord obtenir un permis.» Et la conservation, alors? Si on dit à un citoyen dans quel cours d'eau ou dans quel lac il peut pêcher et quand c'est permis, eh bien, que peut-on trouver à y redire? Allons-nous cesser de clôturer la saison de pêche et de chasse? La faune de notre pays serait vite en voie d'extinction si nous agissions ainsi. Pourquoi ces restrictions ont-elles été imposées? Parce qu'elles se sont révélées absolument nécessaires pour la préservation du poisson, du gibier et ainsi de suite. «Si un homme veut chasser le gros gibier, une fois encore, il doit obtenir un permis et de nouveau on lui dit où il peut aller.» Eh bien, pourquoi pas? Qu'y a-t-il de mal à cela?

• (2110)

Ce qui m'étonne particulièrement, c'est que quiconque, à notre époque—on nous parle constamment de la nécessité de préserver le milieu et de conserver les espèces d'animaux et d'oiseaux sauvages menacées d'extinction—

[L'honorable M. Forsey.]

puisse ajouter foi à un argument comme celui-ci, présenté en tout sérieux par un homme aussi éminent, aussi accompli et aussi expérimenté que le sénateur Manning.

Celui-ci poursuit:

> . . . ce faisant nous rendons les gens si las de se voir réglementer à outrance que nous les encourageons à mépriser l'ordre public, ce qui, à mon avis, est beaucoup plus grave et beaucoup plus dommageable à la longue que si vous laissiez au particulier la liberté de posséder une carabine ou un fusil de chasse . . .

Eh bien, si les gens sont constitués de telle sorte qu'une exigence semblable leur inspire le mépris de l'ordre public, le ciel nous vienne en aide! Assurément, le mépris de l'ordre public naît de lois sottes et inapplicables, de lois qu'on fait observer; mais s'imaginer que la simple existence d'une loi qui ne plaît pas à certains, pour des raisons égoïstes ou pour des motifs philosophiques nobles comme ceux qu'invoque le sénateur Manning contre ce bill, s'imaginer qu'avec une loi de ce genre nous allons inspirer le mépris de l'ordre public me semble une idée tirée par les cheveux à un degré fantastique.

J'en arrive enfin à un autre argument du sénateur Manning:

> Si nous voulons vraiment lutter contre le crime, alors c'est du criminel que nous devrions nous occuper. Un nombre croissant de Canadiens en viennent à la conclusion que cette façon de penser—que je qualifierais de stupide—des 10 ou 15 dernières années selon laquelle presque tous ceux qui commettent un crime deviennent l'objet de la sympathie du public, est de celles qui encouragent le crime plutôt que de l'enrayer.

Eh bien, cela a sans doute du bon. Je suis porté à croire que cela a sans doute du bon, c'est-à-dire que nous avons peut-être exagéré la sympathie envers le criminel, les circonstances atténuantes, les facteurs d'hérédité, les facteurs de milieu, et le reste, considérations qu'on sous-estimait auparavant. Je suis plutôt porté à croire que nous avons dépassé la mesure à cet égard et la consideration envers le malheureux criminel, et peut-être accordé très peu d'importance aux victimes du criminel.

Malheureusement, il semble y avoir dans l'esprit humain une tendance indéracinable à rechercher les extrêmes. Nous constatons que les gens sont tellement dégoûtés par la brutalité de l'ancien droit criminel ou par certains aspects du droit criminel actuel, qu'ils tombent dans l'autre extrême et veulent que l'on se débarrasse de tout cela. Je conviens avec le sénateur Manning que cela est peut-être un extrême insensé et que dans une certaine mesure, nous sommes allés jusque-là, tout au moins certains d'entre nous. Mais cela me semble sans aucun rapport avec le bill à l'étude.

A mon avis, le but du projet de loi est d'essayer d'empêcher que des crimes se commettent, d'essayer de rendre le crime plus difficile à commettre en éloignant certains moyens de commettre des crimes le plus possible des criminels. Quant à savoir comment nous traitons le criminel par la suite, ce qu'il faut faire en vue d'une réforme des prisons, si nous devons adopter la peine capitale ou non, ce sont là de vastes questions sur lesquelles il y a beaucoup à dire, et au sujet desquelles il y a autant d'éléments d'un côté comme de l'autre du problème. Je ne vais pas les aborder maintenant. Mais je ne crois pas que cela concerne notre problème particulier, celui qu'essaie de résoudre le bill à l'étude.

J'ai donc été très troublé et très déçu de constater que le sénateur Manning prêtait le prestige de son nom à ce genre d'arguments contre une mesure qui, à mon avis, est plus que souhaitable. J'ai été surpris d'entendre cela, j'ai été déçu, attristé, et j'ai compris que je ne pourrais pas laisser terminer le débat sur ce projet de loi sans parler d'une façon ou d'une autre des arguments avancés par le sénateur Manning, car son prestige est tel que tout ce qu'il dit au Sénat se doit d'attirer l'attention et le respect et peut influencer d'autres honorables sénateurs peut-être plus que la valeur intrinsèque de ses arguments pourrait les convaincre.

(Sur la motion du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-31 (LACHINE)—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-31, intitulé: «Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales»—(L'honorable sénateur Forsey).

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je regrette de prendre de nouveau la parole ce soir. C'est malheureux, mais la chose se produit dans le cas de certaines questions qui exigent mon intervention et celle-ci en est sûrement un exemple.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur va-t-il proposer la deuxième lecture?

**L'honorable M. Forsey:** Oui.

**L'honorable M. Choquette:** Et il va être bref.

**L'honorable M. Forsey:** Oui, pour plusieurs raisons.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Argue, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il à l'assemblée d'adopter la motion?

**L'honorable M. Forsey:** Honorables sénateurs, je serai encore plus bref car je vais traiter à la fois du bill C-31 et du bill C-156. Cela ne veut pas dire que je vais enfreindre le Règlement, en cherchant à présenter une seule motion pour la deuxième lecture des deux projets de loi, mais les remarques que je vais faire au sujet du bill C-31 se rapporteront également au bill C-156 et je n'aurai pas besoin de les répéter.

Je tiens d'abord à me dire heureux de voir que l'autre endroit nous donne enfin des mesures législatives. C'est un bon signe. C'est un signe annonciateur du printemps, j'espère, et la promesse de choses plus substantielles de la part de l'autre endroit.

**L'honorable M. Argue:** Si ce n'est pas trop important, ils vont l'adopter.

**L'honorable M. Forsey:** J'aimerais également dire que, sauf erreur, lorsque l'on nous a présenté d'autres bills de ce genre, le leader de l'opposition a montré une certaine méfiance et avait tendance à croire que mieux valait nous en abstenir, qu'il était ridicule de changer le nom de ces circonscriptions. Je suis porté à lui donner raison. D'autre part, changer le nom d'une circonscription semble être un sport d'intérieur favori à l'autre endroit, et je ne vois pas pourquoi nous les priverions du plaisir innocent qu'ils semblent tirer de ce genre d'activité.

C'est surtout leur affaire et non la nôtre. Ils veulent changer le nom de leur circonscription, l'allonger, comme ils le font d'habitude, ce n'est pas à nous de leur dire non. Je ne pense pas que nous devions vraiment réfléchir à cette question, et je ne vois pas pourquoi cela ferait du tort au public.

Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles les motionnaires de l'autre endroit désirent apporter des modifications. Je suppose que le député de Lachine aime souligner le caractère bilingue de sa circonscription en ajoutant «Lakeshore,» et je suppose que le représentant de Waterloo voulait absolument signaler l'adjonction à sa circonscription de la nouvelle communauté de Cambridge qui a englouti, et je trouve cela plutôt regrettable, l'ancienne ville historique de Galt. En tout cas, le bill est là et il me semble que nous ne pouvons que l'approuver sans autre forme de procès. C'est pourquoi je demande qu'on passe à la deuxième lecture de ce bill et immédiatement après, je me ferai un plaisir de faire subir la deuxième lecture à l'autre bill pour exactement les mêmes raisons.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je suis certain que le Sénat fait bien d'adopter ce bill. J'aimerais, comme le sénateur Forsey, signaler qu'en comparaison des principaux travaux dont est saisi le Parlement, ce bill est sans importance. Nous nous rendons compte que nous nous sommes réunis ce soir pour étudier, ce qui est de notre devoir, les questions dont nous sommes saisis. Pourtant, dans une certaine mesure, nous sommes ici pour attendre une mesure législative importante provenant de l'autre endroit. Or elle n'arrive pas. Si c'est ce que l'autre endroit peut nous offrir de mieux à étudier, nous devrions, à l'occasion, non pas nous occuper de la réforme du Sénat, mais étudier ce qu'il faut faire à l'autre endroit pour modifier ses procédures afin de ne pas être si souvent saisis de bills de très peu d'importance quand il y a des bills très importants.

• (2120)

De l'autre endroit, nous attendons le bill sur la sécurité sociale qui doit augmenter les pensions de vieillesse. Cela fait trois semaines que ce bill se trouve à l'autre endroit. Je pense que ceux de l'autre endroit sont unanimement en faveur de son adoption et pourtant ils ont consacré, jusqu'à aujourd'hui, trois semaines à l'étudier. Nous ne pouvons pas l'avoir. Je suppose qu'ils consacreront un mois à adopter une chose à laquelle personne ne s'oppose. Si quelques-uns d'entre eux s'y opposaient, cela prendrait sans doute trois mois. Si une minorité importante s'y oppose, je suis certain que rien ne pourra sortir de l'autre endroit.

A l'instar des autres honorables sénateurs, j'appuie le bill à l'étude. Je veux cependant signaler de nouveau que c'est l'autre endroit qui n'accomplit pas son travail, alors que nous ne recevons que ces bills d'ordre administratif et de peu d'importance qui n'ont pour objet que d'ajouter une rallonge à des noms de circonscriptions dont plusieurs sont déjà surchargées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable sénateur Forsey** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-156 (WATERLOO)—2e LECTURE

**L'honorable Eugene A. Forsey** propose: Que le bill C-156, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Forsey** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 21 mars 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 19, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa quarante-huitième session et sanctionnées par le commissaire le 9 février 1973, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1973-622, en date du 13 mars 1973, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Copies du communiqué de presse de la réunion ministérielle du Groupe des Dix et de la Communauté économique européenne, tenue à Paris, en France, le 16 mars 1973.

Rapport sur l'administration du régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 118, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 0-5, S.R.C., 1970.

## LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-31 (LACHINE)—3e LECTURE

**L'honorable Eugene A. Forsey** propose que le bill C-31 (Lachine), tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-156 (WATERLOO)—3e LECTURE

**L'honorable Eugene A. Forsey** propose que le bill C-156, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Waterloo), soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LE CODE CRIMINEL (CONTRÔLE DES ARMES ET DES ARMES À FEU)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cameron: Que le bill S-2, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), soit lu pour la 2e fois.

[*Traduction*]

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à engager ce débat avant demain. J'espère que vous voudrez bien m'accorder votre indulgence si mes remarques sont quelque peu décousues, car je n'ai pu me préparer autant que je l'aurais voulu.

• (1410)

**L'honorable M. Choquette:** Pourquoi ne pas prendre la parole demain? D'habitude, nous aimons vous écouter longuement. Si vous allez être bref, nous le regretterons.

**L'honorable M. Carter:** Mon intervention sera très brève car nous avons eu un débat prolongé au sujet du bill et je crois que tout ce qui peut être utile a été dit.

Je veux indiquer que j'appuie le bill, tout en ayant quelques réserves que je formulerai plus tard.

En écoutant les opinions divergentes au sujet du bill, il me semblait, avant d'avoir eu l'occasion d'en étudier le texte, qu'il s'agissait de quelque chose de nouveau et de radical. Or, après étude des notes explicatives, je constate que nous avons déjà dans la loi en vigueur des dispositions relatives aux «armes à autorisation restreinte» et aux «armes prohibées». L'objectif principal du bill est de modifier les critères selon lesquels ces catégories d'armes sont définies et d'améliorer la loi en précisant davantage celles qui sont à autorisation restreinte et celles qui sont prohibées.

Le bill S-2 prévoit l'émission de permis, ce qui n'est pas une nouveauté. En outre, il assujettit à une autorisation les transferts d'armes et prévoit l'enregistrement des armes à feu ainsi que l'émission de certificats de compétence. Ce sont là des dispositions avantageuses que tout le monde devrait appuyer. Après avoir écouté les arguments présentés contre le nouveau bill, je trouve qu'il ne diffère pas beaucoup de la loi en vigueur.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'ai une ou deux réserves à faire su sujet du bill. Ma première, c'est qu'apparemment, la loi actuelle n'a pas donné de trop bons résultats, car, autrement, la situation serait bien différente et le bill dont nous sommes saisis serait superflu. Rien dans le bill, même les améliorations proposées, ne me fait croire qu'il sera plus efficace que la loi actuelle. Il faut prendre d'autres mesures, et c'est pour cette raison qu'à mon avi le bill devrait être renvoyé au comité pour être étudié plus à fond et amélioré.

Ma seconde réserve, c'est la difficulté de savoir comment seront appliquées les dispositions du bill. Je me demande notamment comment elles toucheront ceux que je connais le mieux, les pêcheurs de ma province, surtout ceux que j'ai eu l'honneur de représenter à l'autre endroit pendant tant d'années. Je m'inquiète spécialement de la manière dont les dispositions du bill les toucheront.

Faisant hier allusion à la Constitution des États-Unis, le sénateur Prowse a mentionné qu'un des arguments qui militent en faveur du droit au port d'armes, c'est qu'il constitue non seulement un moyen de se défendre mais aussi de se procurer de la nourriture. C'est sûrement le cas dans certaines régions de ma circonscription où bon nombre de pêcheurs complètent leur alimentation grâce aux animaux sauvages et aux oiseaux de mer qu'ils abattent et qui assurent une part essentielle de leur subsistance. Je n'aimerais pas voir appliquer une mesure législative d'une façon qui rendrait plus difficile pour ces gens l'exercice de leurs droits actuels. Leur existence est déjà assez difficile.

J'espère que ce bill sera renvoyé au comité, ce qui nous permettra de découvrir les inconvénients de son application actuelle et comment il s'appliquerait désormais à ceux dont la subsistance dépend de la chasse.

Ma troisième réserve a trait au décret du conseil. L'article 1(c) du bill définit ainsi une arme à autorisation restreinte:

> n'importe quelle arme qui est, par décret du gouverneur en conseil, déclarée être une arme à autorisation restreinte.

En tant qu'assemblée, le Sénat s'est toujours opposé à confier des pouvoirs inutiles au gouverneur en conseil. C'est là le genre d'autorité générale qui pourrait être utilisée pour annuler d'autres parties de la loi comme cela s'est produit au sujet d'autres mesures législatives, plus particulièrement de la l'ancienne loi sur l'assurance-chômage. Si l'on précise dans la loi quelles sont les armes à autorisation restreinte et les armes prohibées, qu'on le fasse dans le bill et que l'on attende de voir ce qui se passera avant d'accorder un pouvoir général au gouverneur en conseil.

**L'honorable M. Choquette:** Vous nous avez parlé de quatre ou cinq «réserves». Que pensez-vous des armes dans les réserves?

**L'honorable M. Carter:** Vous voulez parler des réserves indiennes?

**L'honorable M. Choquette:** Oui.

**L'honorable Norman McL. Paterson:** Honorables sénateurs, je voudrais faire miennes les remarques du sénateur Manning. Ma famille s'est toujours adonnée au maniement des armes. Ma fille a déjà été championne féminine du tir aux pigeons au Québec et son mari champion masculin. Je ne voudrais pas d'une loi qui restreindrait la pratique de ce sport si prisé. Le tir aux pigeons permet à mari et femme de faire du sport ensemble. Ma fille et son mari aiment aussi la chasse au canard, en plus du tir aux pigeons.

Le fusil n'est pas le seul instrument qui sert aux gens à commettre des meurtres. Ainsi, lors d'un récent procès, un juge posait à une dame, accusée du meurtre de son mari, la question suivante: «Pourquoi l'avez-vous tué avec une flèche et un arc?» Et elle de répondre: «Parce que je ne voulais pas éveiller notre bébé». Cette affirmation démontre qu'il y a d'autres façons d'assassiner les gens.

[L'honorable M. Carter.]

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais signaler un incident survenu à Vanier ces mois derniers. Une femme de Saint-Jérôme, manifestement brouillée avec son mari, avait quitté celui-ci pour venir, avec son fils de trois ans, habiter Vanier où elle avait loué un sous-sol d'une autre dame. Elle projetait d'y demeurer avec celle-ci jusqu'à ce qu'elle se trouve un emploi. Le mari, ayant découvert où elle se trouvait, se procura un fusil de calibre .22 dont il scia le canon avant de le déposer dans un étui à violon. Il se rendit ensuite à la demeure de sa femme et de son fils. La propriétaire remarqua l'étui à violon, mais sans soupçonner quoi que ce soit, elle le conduisit au sous-sol où habitait sa femme. Quelques instants plus tard, elle entendait six coups de fusil. Elle appela la police. La femme était morte. Le mari était parti avec son étui à violon et sa carabine .22 au canon scié. Par suite de ce drame, le fils n'a plus de protecteur. C'est tragique, mais je persiste à croire que si la peine capitale avait été en vigueur, cela ne se serait pas produit. Je suis convaincu que cet homme était un lâche et que s'il avait songé qu'il risquait d'être condamné à mort, il n'aurait probablement pas tué sa femme.

• (1420)

Je pense que toutes ces nouvelles restrictions incitent les gens à ne guère se soucier de la vérité, comme de leurs impôts. Je propose que lorsque ce bill sera renvoyé au comité, on étudie tous ces aspects et qu'on impose le moins de restrictions possible.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Cameron d'avoir présenté ce bill et amorcé un débat que je trouve très intéressant. Je dois dire cependant que j'ai certaines réserves à faire à propos du bill. Je m'empresse de préciser que je ne représente aucun groupe de pression. En fait, personne d'étranger au Sénat ne m'a parlé de ce bill, de sorte que je ne parle certainement pas sous l'influence d'idées ou d'instances venues de l'extérieur. Je ne m'inspire que de mon expérience, car j'aime la chasse et, surtout, j'ai représenté pendant des années une circonscription rurale dans une assemblée législative provinciale.

Il me semble que le bill, qui peut très bien convenir aux zones urbaines—c'est peut-être un indice de l'urbanisation croissante de notre pays—poserait des problèmes pratiques dans certaines régions rurales, d'autant plus à mesure qu'on s'enfonce dans les régions les plus éloignées. Il risque de poser de graves problèmes dans les réserves indiennes et au sein des populations indigènes.

Je précise tout de suite que j'approuve sans réserve certaines parties du bill. L'interdiction des mitrailleuses, des fusils à canon scié et autres armes du genre est des plus sensée; la société n'en a que faire. En outre, un contrôle plus sévère sur la possession des armes à feu est à la fois pratique, possible et logique.

C'est en songeant aux armes à feu utilisées pour la chasse et le sport que je vois certains problèmes pratiques. En lisant le libellé du projet de loi, je prévois des difficultés.

**L'honorable M. Prowse:** J'invoque le Règlement. Nous discutons de principes, non pas de détails.

**L'honorable M. Molgat:** Cela, je le reconnais, mais il est extrêmement difficile de discuter d'un principe sans se reporter à ce qui est dit dans le bill. Si le sénateur Prowse n'aime pas que je lise des extraits du bill, alors j'en parlerai de mémoire. Cela me convient. Ainsi, le bill prévoit certaines restrictions concernant le prêt des armes. Je

prévois que cette mesure créera de réelles difficultés dans bien des régions du pays où l'on a l'habitude de prêter, sans même y réfléchir, ses armes à feu. La chose ne devrait peut-être pas se faire, mais elle se fait. Il ne faut pas oublier que dans bien des régions rurales, cette coutume existe depuis longtemp. Dans bien des cas c'est pour l'excellente raison qu'il y a des personnes qui ne peuvent se permettre le luxe de posséder une arme à feu. Ailleurs, dans des régions bien établies où l'on trouve des clubs de tir, les chasseurs de passage ont l'habitude d'emprunter leurs armes. Si je comprends bien, d'après le projet de loi, ils auront besoin de permis pour le faire à l'avenir.

Les peines semblent sévères. J'ignore si l'interdiction de dix ans que l'on propose s'appliquerait à toutes les infractions. Le bill prévoit sans doute que le juge doit, non pas par choix mais en vertu de la loi, imposer une interdiction d'une durée de dix ans au cours de laquelle une personne reconnue coupable ne pourrait transporter des armes à feu. A mon avis, une sanction ou peine de ce genre excède peut-être la gravité du délit.

En outre, cela susciterait certains problèmes à la force policière, notamment à la Gendarmerie royale, qui serait tenue de veiller à l'enregistrement et au contrôle. Je me demande quelle organisation bureaucratique il faudrait monter pour accomplir ce travail?

Honorables sénateurs, il se peut que tout cela soit nécessaire, que nous arrivions au point où il faut prendre les moyens de protéger nos citoyens. Je veux faire clairement comprendre que je place la vie d'un seul Canadien bien au-dessus des chinoiseries administratives. Je ne suis pas certain cependant que la réglementation puisse protéger la vie de Canadiens. On ne me l'a pas démontré en noir sur blanc. A mon avis, ceux qui utiliseraient une arme à des fins illégales ne seraient pas nécessairement dissuadés du fait qu'ils aient à se procurer un permis.

Je crois que le bill devrait passer en 2e lecture et être renvoyé au comité. Outre les fonctionnaires du ministère intéressé, nous devrions inviter d'autres personnes à témoigner devant le comité. Nous devrions inviter des membres de nos forces constabulaires, notamment de la Gendarmerie royale, qui ont acquis une vaste expérience en ce domaine. Nous devrions nous faire un devoir d'inviter les porte-parole de nos Indiens et de nos Esquimaux qui s'intéressent particulièrement à la question et qui jouissent de certains droits précis qui leur ont été accordés aux termes des premiers traités. Avant que le comité termine ses travaux, il faudrait se renseigner auprès de gens qui peuvent nous éclairer vraiment.

Honorables sénateurs, si la réglementation proposée ne va pas plus loin qu'il est nécessaire et s'il faut guérir le mal au moyen des remèdes énergiques que l'on propose présentement, je consentirai à l'appuyer. Pour l'instant, je ne suis pas cependant persuadé que le bill à l'étude soit nécessaire dans son libellé actuel.

**L'honorable M. Rowe:** Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur reprenne son fauteuil, je voudrais lui demander de répondre à une question que ses propos ont fait naître en mon esprit. Le bill à l'étude interdirait-il à certaines familles, surtout celles qui habitent des régions isolées—le Labrador par exemple—de posséder ce qu'on appelle un fusil de famille? Ainsi le cas du père, de la mère et de deux fils habitant la même maison. Le fusil peut servir parfois à tuer des loups marins, des ours ou des caribous. Le père pourrait s'en servir un jour, son fils de 25 ans le lendemain, la mère éventuellement, un autre jour. Le bill à l'étude interdit-il cette pratique?

**L'honorable M. Molgat:** Je suppose que le parrain de ce bill parlera de cela dans ses dernières remarques. D'après ce que je comprends en lisant le bill, il faudrait que l'arme soit enregistrée au nom d'un particulier, et celui-ci ne pourrait ni la remettre, ni la céder, ni la prêter à qui que ce soit sans autorisation. Je ne sais pas si l'on pourrait prévoir le cas d'enregistrements multiples. Je suppose qu'il y a possibilité de le faire. Sous sa forme actuelle, le bill interdit le prêt. Je présume que lorsqu'une arme est enregistrée au nom d'un membre d'une famille elle ne peut être utilisée par un autre membre sans un permis.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, puis-je insister, en quelques mots brefs, su la question que vient de soulever le sénateur Rowe? Elle est très importante. Je veux bien que ce bill soit présenté en 2e lecture puis renvoyé au comité; mais la disposition mentionnée par le sénateur Rowe doit être corrigée.

• (1430)

J'aime moi-même certains exercices de tirs, et mes deux fils font la même chose sous ma surveillance. Par conséquent, je pense qu'on devrait insérer certaines dispositions permettant aux membres d'une même famille, sous une surveillance appropriée, d'utiliser une arme à feu qui appartient au chef ou à un autre membre de cette famille.

Je voudrais faire remarquer qu'en général, le cadre donné à notre discussion a été plutôt étendu; des points de vue extrêmes ont été énoncés, l'un par mon collègue, le sénateur Manning avec qui je ne suis pas d'accord et, à mon avis, à la séance d'hier soir les déclarations du sénateur Forsey ont très bien répondu à ses opinions, et l'autre, avec éloquence et émotion, par le sénateur Prowse, qui est allé jusqu'à s'opposer à ce que l'on chasse le gibier à poil et à plume.

Je ne souscris ni à l'un ni à l'autre extrême. Je pense que nous ne devrions pas confondre l'objet du présent bill et l'opportunité de respecter ou non la vie des animaux. Nous ne tarderions pas alors à nous demander s'il est correct d'abattre une tête de bétail pour avoir un rosbif. Donc je ne saurais souscrire aux opinions du sénateur Manning ou du sénateur Prowse concernant le présent projet de loi.

Toutefois; d'une façon générale le plaisir que j'ai éprouvé, aussi limité qu'il fût, de me servir occasionnellement d'un fusil de chasse, rarement d'une carabine, ne se trouverait en rien diminué si je devais faire enregistrer cette arme si j'étais tenu responsable de son mauvais usage. Je pense que c'est une responsabilité que l'utilisateur d'une arme dangereuse dans la société surpeuplée et complexe dans laquelle nous vivons aujourd'hui doit volontiers accepter ou se laisser imposer. Je n'ai aucune objection à cet égard si nous pouvons insérer des dispositions raisonnables au sujet du prêt d'une arme à feu entre membres d'une famille ou d'un groupe et peut-être même à d'autres personnes titulaires de permis les autorisant à posséder une telle arme à feu pour les fins pour lesquelles elle leur a été prêtée.

Pour ces raisons j'appuie la deuxième lecture du bill.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Cameron prend la parole maintenant, il mettra un terme au débat en deuxième lecture.

**L'honorable M. Cameron:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter mes collègues de l'excellent débat auquel nous avons assisté sur ce sujet. Il a soulevé beaucoup plus d'intérêt que je l'avais imaginé non seulement au Sénat mais ailleurs également. Il a apparemment aiguillonné un organisme connu sous le nom de FARO qui est le pendant canadien du groupe de pression en faveur de la libre circulation des armes à feu aux États-Unis. Dès que le bill fut présenté à la Chambre le 14 février, le FARO l'a immédiatement pris à parti prétendant, sans fondement, qu'il était une tentative de supprimer par une loi la chasse sportive, les clubs de tir et le tir comme activité récréative. Telle n'était pas notre attention.

En premier lieu, je voudrais préciser que le projet de loi dans sa forme actuelle est la réplique exacte du bill C-36 que Warren Allmand, aujourd'hui solliciteur général, avait présenté à la Chambre des communes en février de l'année dernière. Nos conseillers juridiques nous avaient suggéré pour économiser du temps, de reprendre tel quel le projet de loi à notre compte et d'en faire un bill du Sénat, étant donné que les amendements qui s'imposaient pouvaient être apportés au comité.

Je dois dire maintenant que l'examen du projet de loi a mis en lumière la nécessité d'apporter un grand nombre d'amendements. Bien entendu, j'en avais déjà l'idée.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Vous l'aviez dit.

**L'honorable M. Cameron:** Oui. Je veux maintenant exposer le genre d'amendements qui s'impose à mon avis. Les observations de mes collègues le sénateur Molgat et le sénateur Hicks, cadrent parfaitement bien avec cette étude.

Les propositions d'amendements au bill S-2 sont les suivantes: Premièrement, nous devons redéfinir la limite d'âge minimum. Nous devons nous souvenir que dans un pays aux grandes zones rurales où l'on trouve encore des régions incultes, il est tout à fait normal qu'un jeune garçon de 12 ou 13 ans se serve d'un fusil, surtout s'il faut apporter un supplément au menu. Nous ne voulons pas empêcher cela mais nous voulons nous assurer que le jeune garçon qui manie ce fusil sait comment s'en servir. Je le répète, nous devons donc redéfinir la limite d'âge minimum, à condition que la personne ait passé un examen et ait démontré qu'elle savait comment se servir d'un fusil.

Deuxièmement, nous devons trouver une nouvelle définition pour les registraires. On a laissé entendre qu'il fallait pour cela énormément de paperasserie administrative. C'est sans doute le cas, mais je suis certain que ce n'est pas nécessaire. Nous devons définir avec précision qui doit faire le travail et comment celui-ci doit être fait. Je dis cela parce qu'on semble penser que seuls des agents de la Gendarmerie peuvent être registraires. Je ne vois pas pourquoi cela doit nécessairement être le cas. Je puis très bien comprendre que dans une petite région où les agents se déplacent beaucoup, ils ne seraient pas les meilleurs registraires. Nous pourrions désigner comme registraires des agents de la police locale, des agents de la police municipale, des gardiens de la paix et des magistrats locaux. Nous devrions donner la liste d'une foule de gens qui pourraient faire office de registraire.

[L'honorable M. Cameron.]

A mon avis, nous devons également redéfinir pendant combien de temps un permis est nécessaire, s'il faut en avoir un pendant un, deux, trois ou cinq ans. A mon avis, un permis doit être valable pendant cinq ans, mais je suis prêt à accepter des propositions à ce sujet.

Nous devrions également étudier d'autres nouvelles définitions. Par exemple celle du terme «tireur sportif»— nous ne voulons absolument pas que le tireur sportif cesse d'exister. Nous voulons donner une nouvelle définition aux clubs de tir et aux gens qui utilisent des fusils pour le sport. Nous devons trouver une nouvelle définition du statut des chasseurs, des clubs de tir, et des gens qui collectionnent les fusils comme passe-temps. Voici, j'en conviens, les genres de modifications que nous devons étudier en ce qui concerne ce bill.

A propos, honorables sénateurs, de certaines remarques faites au sujet du présent bill, celles de mon ami le sénateur Manning m'ont beaucoup intéressé. Depuis que je le connais, au cours de sa longue carrière dans la vie publique canadienne, il s'est toujours opposé à l'intervention du gouvernement lorsqu'il la jugeait inutile. Cette attitude est très défendable. Par contre, le sénateur Manning, au cours de sa longue et honorable carrière publique, est probablement à la base de l'adoption d'un plus grand nombre de lois et de règlements que n'importe qui ici. Il ne faut pas l'oublier. Son point de vue philosophique était toutefois bien exprimé.

Maintenant, j'aimerais dire un mot ou deux sur le genre de lettres que nous avons reçues de particuliers et de clubs de tir. J'ai reçu environ 150 lettres pratiquement toutes en faveur du tir, dont certaines venaient de défenseurs acharnés de ce sport. On m'y traite de tous les noms imaginables, mais cela n'a pas beaucoup d'importance. Je vais toutefois vous lire un extrait de lettre. Son auteur dit:

> Mon objection la plus forte, la plus véhémente et la plus intransigeante au bill S-2 porte sur la prohibition totale, inconditionnelle plutôt que sur le contrôle judicieux des mitraillettes et des armes à feu de moins de 26 pouces de long, ce qui comprend également les pistolets. L'idée de prohibition me fait plutôt penser à une abdication du gouvernement et de la police en face de leurs responsabilités ou à une manifestation inconsciente de la part du gouvernement de son peu de confiance dans l'aptitude de nos services de police à appliquer les lois existantes et à contrôler convenablement les futurs propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte.

Cet homme ajoute:

• (1440)

> Du fait que je suis propriétaire de plusieurs armes à feu faisant l'objet d'une restriction, y compris d'une mitrailleuse, et que je risque de les perdre sans avoir rien fait, sans qu'il y ait une cause lointaine— sans même avoir le droit fondamental ou coutumier d'interjeter appel—je considère qu'il s'agit d'une atteinte flagrante et contraire à la constitution à mes droits fondamentaux.

Il poursuit en ce sens. Les lettres de ce genre sont nombreuses.

Il est intéressant de voir le nombre de lettres rédigées manifestement dans un bureau central et envoyées avec des signatures et des adresses différentes. Cela montre bien l'influence de ce groupe de pression. Sur cette lettre, un exemple parmi tant d'autres que j'ai reçues, figure une adresse de Winnipeg. Il est intéressant de remarquer qu'une demi-douzaine de ces lettres nous sont parvenues

sur du papier à en-tête de toute évidence masqué. Le texte est à peu près le même, mais les adresses et les noms sont différents.

C'est une campagne de propagande plutôt naïve qui fausse complètement le but du bill et l'attitude non partisane avec laquelle nous l'avons examiné ici. Nous essayons de mettre au point une loi qui aidera à réglementer l'utilisation des armes à feu. Il est intéressant de noter à ce sujet que les pressions qui s'exercent laissent entendre que la plupart des meurtres sont commis avec des pistolets. Ce n'est pas exact. Comme le sénateur Prowse l'a signalé hier soir, environ 60 p. 100 sont commis avec des carabines.

Comme l'a dit le sénateur Manning, si vous voulez tuer quelqu'un, vous n'avez pas besoin d'une arme à feu; vous pouvez le matraquer ou l'étrangler. Mais, si vous devez approcher de votre victime jusqu'à la toucher, les chances d'arriver à vos fins sont un peu réduites.

J'ai été surpris d'apprendre en revoyant les statistiques que les attaques au couteau sont mortelles dans une proportion de 60 p. 100 comme dans le cas des attentats au fusil; mais je n'entrerai pas dans le détail.

Toutefois, à l'instar du sénateur Molgat, je propose que, si le bill est lu pour la 2e fois, il soit renvoyé à notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, et que nous invitions à témoigner certaines personnes comme M. Passmore, de l'Association canadienne de la faune, des représentants de l'Association canadienne des tireurs à la carabine, et d'autres. Le sénateur Molgat a signalé à juste titre que des représentants des bandes indiennes devraient être convoqués comme tous ceux qui ont des arguments légitimes à faire valoir. Nous fournirions donc à ceux qui ont des points de vue différents l'occasion de les faire valoir et de nous aider à mettre au point une loi qui sache profiter dans toute la mesure du possible à tous les Canadiens.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Est-il clair que l'interdiction que renferme ce bill n'affecte en aucune façon le choix d'armes, y compris les mitraillettes et les armes de ce genre des forces armées ou des corps policiers du pays?

**L'honorable M. Cameron:** Voilà une bonne question. On ne dit pas qu'elle se rattache aux forces armées et c'est un point qu'on doit éclaircir. C'est ce que fera le comité.

Citons comme exemple l'auteur de la lettre dont je vous ai donné lecture. Je ne vois rien de sportif à se servir d'une mitrailleuse dans sa cour et j'ignore combien de gens veulent se procurer une mitrailleuse. Selon lui, c'est une violation de ses droits fondamentaux qu'on l'empêche de posséder une mitrailleuse. On en reparlera cependant au comité et je propose la deuxième lecture du bill.

Honorables sénateurs, je propose la 2e lecture du bill.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Macdonald:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Cameron, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

## L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

### 18e SESSION ANNUELLE TENUE À BONN, EN ALLEMAGNE DE L'OUEST—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Hazen Argue,** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la dix-huitième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, du 20 au 24 novembre 1972, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai une tâche difficile à accomplir cet après-midi car mon discours sera en fait, pour employer le vocabulaire du Sénat, un récit de voyage. Tout cela parce que j'ai fait un voyage aux frais de l'État. La plupart des gens ont tendance à croire qu'un tel voyage est une occasion où l'on s'amuse beaucoup et où l'on ne travaille presque pas. Eh bien, je ne suis certainement pas un spécialiste en la matière.

J'ai été élu à la Chambre des communes en 1945 et je suis resté député pendant 18 ans. Il y a environ sept ans que je suis au Sénat, et c'est la première fois que je participe à un voyage outre-mer aux frais de l'État.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Argue:** Je n'ai jamais parlé de ces voyages et je n'ai jamais demandé à en faire un. Les rares occasions où j'ai été invité à me joindre à l'un d'eux, j'ai dit que j'avais d'autres choses à faire et que je regrettais de devoir refuser. Cette fois-ci, invité par mon leader, le sénateur Martin, j'ai accepté avec joie.

Je ne suis sans aucun doute pas un expert dans le domaine de l'OTAN ou de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Mais peut-être une personne inexpérimentée peut-elle apprendre quelque chose. Elle peut voir les choses d'un point de vue un peu différent d'une personne qui assiste fréquemment à ces conférences et qui a certes qualité d'expert en la matière.

Je pense que l'une des critiques que l'on peut avancer en toute justice envers les sénateurs, c'est leur manque de respect pour le poste qu'ils occupent. Très souvent, les sénateurs ne sont pas aussi fiers qu'ils devraient l'être du rôle qu'ils jouent; c'est pourquoi nous pouvons nous dire: «C'est un autre récit de voyage.»

• (1450)

Pourtant, la Chambre des communes nous envie depuis bien des années notre façon de procéder, qui permet aux sénateurs d'assister à ces conférences internationales en tant que délégués du Parlement du Canada et de présenter par la suite un rapport à leurs collègues. On m'a dit à l'occasion du dernier voyage que le Sénat remplissait un rôle très utile par ces rapports. J'ai été étonné d'apprendre que la Chambre des communes avait décidé le 1er mars, et pour la première fois dans son histoire, autant que je sache, par la voie d'une motion de M. R. Gordon Fairweather (Fundy-Royal) d'adopter la même formule pour présenter des rapports. Voici la motion en question:

Que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de prendre acte de la Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité européennes tenue à Helsinski, Finlande, du 26 au 31 janvier 1973.

Je félicite la Chambre des communes d'avoir enfin, après tant d'années, compris l'importance de la méthode suivie par le Sénat depuis bien longtemps.

Quelqu'un m'a demandé de parler pendant dix minutes, quelqu'un d'autre, aussi longtemps qu'il me plairait de le faire. Aussi, je ne sais pas combien de temps durera mon discours.

**L'honorable M. Choquette:** Vous a-t-on invité à ne pas parler du tout?

**L'honorable M. Argue:** Il l'aurait sans doute fait si je l'y avais encouragé, car quelqu'un a aussi suggéré que je dépose tout simplement un document. Toutefois, je n'ai pas préparé de document, mais il a eu la bonté de m'accorder 10 minutes.

Quoi qu'il en soit, je crois devoir donner la liste des délégués canadiens. Le sénateur Paul Yuzyk et moi-même y représentions le Sénat. Les autres, tous membres de la Chambre des communes, étaient MM. Peter Bawden, Herb Breau, Oza Tétrault, Marcel Lessard, Robert McCleave, Jack Marshall, Arthur Portelance, Paul Langlois, Terrance O'Connor, Donald Munro, Keith Hymmen et Ian Watson.

Je sais que le sénateur Yuzyk présentera un rapport. Il s'acquittera de cette tâche avec beaucoup plus de compétence que moi, j'en suis certain. Après mes commentaires plutôt vagues, il se reportera sans doute à la plupart des points importants.

Nous avons eu le privilège de faire ce voyage accompagnés de nos épouses. Elles ont toutes été enchantées, j'en suis sûr, de l'installation et de l'accueil qu'on nous a fait. Je dois remercier personnellement le colonel T. G. Bowie, de la Direction des relations interparlementaires, pour la compétence avec laquelle il s'est occupé de la délégation. Celle-ci était dirigée par M. Ian Watson, député, qui a dû remplacer un des anciens députés défait aux élections. A mon avis, il s'est révélé un chef remarquable et il a lui-même beaucoup accompli; le reste de la délégation en a fait autant. On le mentionnera, j'en suis sûr, dans le compte rendu des délibérations de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Nous sommes arrivés à Bonn par une grosse tempête de neige et j'avais peine à croire que je n'étais pas à Ottawa, sûr que nous avions laissé l'hiver pour en retrouver un autre. La neige a fondu après un jour ou deux et j'ai appris qu'il n'y en avait jamais tant eu à Bonn depuis trois ans.

**L'honorable M. Buckwold:** La Saskatchewan n'aurait-elle pas exercé une influence?

**L'honorable M. Argue:** Je suis heureux que mon ami le sénateur Buckwold soit revenu d'un voyage au cours duquel il a profité d'un climat nettement moins dur que celui de Bonn, en Allemagne. Il semble en bonne santé et bien bronzé. J'espère qu'il nous fera profiter de certaines de ses expériences.

Cela est nouveau pour moi et j'ai peut-être des réactions différentes de celles d'autres personnes. Nous sommes descendus à l'hôtel am Tulpenfeld qui, traduit, veut dire hôtel dans un champ de tulipes. C'était un bel hôtel et ma femme et moi-même avions une chambre ravissante. Ma femme découvrit qu'elle coûtait 150 marks, c'est-à-dire $50 par jour. Je me suis écrié: «Oh, mon Dieu, ce n'est pas un endroit pour moi. Je ne peux me le permettre.» J'ai téléphoné à la réception et j'ai demandé qu'on nous donne une chambre moins coûteuse. On ne sembla pas réagir particulièrement mais deux heures plus tard, on frappait à notre porte et on nous invitait à passer dans une autre chambre. Ayant déménagé nous nous sommes aperçus que la nouvelle chambre allait nous coûter 100 marks la nuit.



Comme le savent les sénateurs qui ont fait ce genre de voyage, nous recevons un genre d'indemnité de déplacement, ce qui est une excellente solution. Je sais que chacun conviendra avec moi qu'il nous faut être économe de la somme reçue si nous désirons couvrir une bonne partie de nos dépenses. Sur nos dix nuits là-bas, sept passées dans cet hôtel m'ont coûté $275 et il me restait donc très peu pour d'autres dépenses. Cependant, nous avons fait un excellent séjour en Allemagne et j'ai beaucoup apprécié la conférence.

Nous en avons profité pour louer une petite voiture et, le week-end suivant, nous avons visité très brièvement certaines parties de la Belgique, du Luxembourg, de la France et de la Suisse. Il y a longtemps que je conduis une voiture et j'ai été très favorisé de n'avoir jamais eu d'accident grave. Je conduisais donc ma petite Volkswagen sur l'autoroute où aucune limite de vitesse n'est prescrite lorsqu'une voiture de haute puissance munie de deux tuyaux d'échappement parvint à notre hauteur. Brusquement il se produisit une forte explosion, comme si le mur du son avait été franchi et le pare-brise de la Volkswagen éclata en mille morceaux et nous ne pouvions à peu près plus rien voir. Nous nous sommes arrêtés sur l'accotement et le verre tombait en petits morceaux. Ce fut une expérience dont je me souviendrai toujours. Nous étions à quelques milles de Bâle, en Suisse et c'était un dimanche, et nous avons pu nous y rendre lentement et prendre une autre voiture.

Il n'y a pas de doute qu'au cours de notre voyage nous avons pu voir à quel point l'Europe est prospère, l'Allemagne en particulier. Ce qui m'intrigue toujours lorsque je roule sur de grandes routes telles que les autoroutes allemandes, bien qu'un grand nombre de camions y circulent également, c'est de rarement en voir un dont je reconnaisse la marque. On n'y voit pas de Fords, de GMC, de Dodge et le reste, et alors on se rend compte réellement qu'on est dans un autre pays.

Nous sommes arrivés en Allemagne au moment où les tensions internationales avaient diminué dans une certaine mesure. C'était après la signature du Traité de Berlin, reconnaissant les deux Allemagnes et l'adhésion de l'Allemagne aux Nations unies. Les élections générales eurent lieu ce dimanche-là et nous avons assisté à la victoire de Herr Brandt avec une plus forte majorité. Il avait été à la tête d'un gouvernement de coalition. Lorsqu'il s'est présenté aux élections, il bénéficiait de l'appui du même nombre de députés que le parti d'opposition et un petit parti minoritaire, le PDF lui avait accordé son soutien. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai remarqué que le PSD, celui de M. Brandt, pour lequel 43.7 p. 100 de la population avait voté auparavant, avait maintenant obtenu 45.9 p. 100 des voix. Le FPD—parti de moindre importance dont la politique me porte à croire qu'il ressemble à notre parti libéral—a augmenté son pourcentage des voix de 5.8 p. 100 à 8 p. 100.

• (1500)

Ce qui démontre qu'un gouvernement de coalition peut, je crois, être efficace, faire face à l'électorat et remporter

une majorité; et le petit parti peut quand même subsister au milieu d'un tel arrangement et progresser en gagnant de l'appui dans une mesure un peu plus marquée que le grand parti membre de la même coalition. Encore une fois, la situation politique au Canada étant ce qu'elle est, j'ai trouvé la chose assez intéressante.

A l'arrière-plan de la conférence de l'OTAN, il me semblait y avoir relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest. C'était une impression que tous ressentaient avec satisfaction. Toutefois, certains avaient le sentiment, surtout les chefs de l'OTAN, que cela, tout en étant un sujet de satisfaction, constituait une sorte de danger pour l'Alliance occidentale, puisque, si des pays membres se sentaient trop en sécurité, ils seraient moins portés à appuyer les lourds budgets des dépenses militaires et risquaient de devenir au sein de l'OTAN des associés moins enthousiastes. Néanmoins, j'ai eu l'impression, ce dont je suis certainement heureux, qu'on avait réussi à réduire les tensions.

Je sais que plusieurs sénateurs sont de meilleures autorités que moi dans les questions internationales. Néanmoins, je signale qu'une Conférence sur la sécurité et la coopération européennes s'est tenue à Helsinki vers la fin de novembre dernier. Une autre réunion de la conférence, qui en somme a été proposée par l'Union soviétique, est prévue. Sauf erreur, les pays du bloc oriental souhaitent ardemment obtenir de nous une aide technique, notre savoir-faire et peut-être même d'importants capitaux occidentaux. Ils favorisent donc la conférence sur la sécurité et la coopération européennes comme mesure économique, comme moyen d'améliorer la situation économique de leur région.

L'Ouest, d'autre part, encourage un échange plus libre des personnes et des idées. Il est perduadé que des mesures devraient être adoptées pour la réunion des familles, qu'il faudrait amorcer un échange plus libre des idées et des personnes au niveau des citoyens ordinaires plutôt qu'à celui des grands artistes ou techniciens nationaux.

L'OTAN a lancé l'idée d'une conférence sur la réduction réciproque et équilibrée des forces, accessoire ou parallèle de la conférence sur la sécurité et la coopération européennes. Les pays de l'Est ont proposé que cette conférence regroupe tous les pays européens, alors que l'OTAN considère que la conférence devrait réunir les pays de l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie et qu'elle devrait étudier la question des réductions mutuelles et équilibrées des forces, de façon à diminuer les charges militaires de tous les pays concernés et de pouvoir réaliser une paix réelle et certaine.

On a dit au cours de la conférence que la première série des entretiens SALT avait eu un résultat positif. La seconde série va bientôt avoir lieu et l'on espère qu'elle sera également positive. Honorables sénateurs, voilà le contexte économique et militaire dans lequel s'est tenue la conférence.

La délégation canadienne avait pour conseiller quelqu'un qui nous est bien connu au Sénat, M. Peter Dobell, du Centre parlementaire des affaires extérieures et du commerce extérieur. M. Dobell est un expert éminent. La délégation se levait tôt le matin et tenait des réunions d'information pendant le petit déjeuner, avant d'assister à la Conférence.

Je ne sais pas exactement de quelle façon les honorables sénateurs aimeraient que je leur fasse le rapport de cette conférence. J'ai l'intention, toutefois, de parler de cinq ou six des résolutions qui m'ont semblé être les éléments les plus importants de la conférence. Il s'agit des résolutions dont l'adoption est attribuable en grande partie à l'intervention de la délégation canadienne.

Une résolution qui, à mon avis, est importante et qui fut proposée par la délégation américaine, concernait le danger existant au sein de notre société moderne, à savoir que les nations ont les moyens de modifier les précipitations et les inondations, ce qui risque de mettre l'humanité en danger, et de prendre des mesures susceptibles d'entraîner des tremblements de terre et des raz-de-marée, mesures qui pourraient servir d'une certaine façon à des fins militaires. La résolution suivante fut adoptée:

> Le Conseil de l'Atlantique Nord recommande:
>
> d'approuver au plus tôt, par l'entremise des pays membres, la conclusion d'un traité relatif à l'environnement et à l'écologie qui interdirait, sauf dans un but pacifique et pour l'amélioration de l'humanité, et à des fins qui n'auraient aucune conséquence néfaste sur l'équilibre écologique, le recours à toute modification géophysique, écologique et relative à l'environnement.

Une autre série de résolutions qui m'ont semblé importantes a révélé que les membres de la conférence Atlantique Nord ne considéraient pas simplement cette conférence comme une tribune donnant l'occasion aux parlementaires d'exprimer leurs points de vue sur des questions d'ordre militaire, mais comme un lieu où l'on pouvait créer des comités en vue d'aider les pays à régler certains des problèmes importants que nous connaissons tous. La Conférence de l'OTAN a donc organisé un comité sur les défis de la société moderne. Ce comité a proposé des résolutions qui ont été adoptées, au sujet des mesures que l'on devrait prendre pour protéger l'environnement.

Un autre comité étudie la question des progrès techniques dans les sociétés occidentales en vue d'y créer plus d'emploi et de bonheur. Il serait peut-être utile que je lise les termes de la résolution qui a été adoptée:

> Le Conseil de l'Atlantique Nord recommande:
>
> *a)* d'exhorter les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique à prendre garde aux conséquences malheureuses de l'application illimitée des progrès techniques sur la structure de l'emploi et la satisfaction au travail, ainsi que sur toute la qualité de la vie et l'équilibre général au sein de l'Alliance;
>
> *b)* d'exhorter les pays membres à prendre les mesures qui semblent nécessaires par l'entremise du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) pour:
>
> (1) d'évaluer les études de la situation présente concernant la répartition de la main-d'œuvre, la structure de l'emploi, la formation professionnelle et les progrès techniques dans les diverses sociétés regroupées au sein de l'Alliance; et les causes sous-jacentes du manque d'emploi, tout particulièrement chez les jeunes;

• (1500)

> (2) d'établir des lignes directrices qui pourraient être appliquées, au besoin, aux progrès techniques et également à une politique de l'emploi, les deux dans le cadre d'un sain environnement humain.

Je crois qu'en encourageant de telles résolutions et de telles études, l'Assemblée de l'Atlantique Nord démontre qu'elle reconnaît, tout comme l'OTAN, certains des problèmes économiques modernes très urgents auxquels font face les pays membres, et que l'Assemblée est prête à montrer la voie dans la recherche de solutions.

Une autre résolution adoptée avait trait à la situation en Grèce. L'Assemblée de l'Atlantique Nord s'est dite prête à appuyer toutes les mesures possibles pour restaurer la démocratie parlementaire en Grèce le plus tôt possible.

La délégation canadienne comptait sept libéraux, six conservateurs et un créditiste. Les nouveaux députés de la Chambre des communes au sein de la délégation étaient plus nombreux, par comparaison avec la composition prévue avant les élections. Il y avait plus de conservateurs, et plus de nouveaux députés, accompagnés de leurs épouses. L'Ambassadeur du Canada a rendu de grands services à la délégation. Il nous a reçus un soir et les autres soirs nous étions les invités des autres membres de sa mission.

J'ai trouvé intéressantes les discussions très animées qui ont eu lieu entre certains conservateurs et certains libéraux et tout particulièrement entre les épouses. On a vu qu'après la lutte électorale, les députés des deux partis, élus pour la première fois, prenaient leurs adversaires politiques pour des ennemis vraiment personnels, et ils croyaient fermement chacun de son côté qu'on ne pouvait rien attendre de bon d'une personne appartenant à l'autre parti politique. La scène était prête pour un grand combat. Je suis resté assis passivement m'amusant à regarder ce qui se passait.

Chaque jour, les relations devenaient meilleures. Robert McCleave, actuellement orateur adjoint à l'autre endroit, a semblé créer un mouvement qu'ont suivi les députés conservateurs, décidant que les libéraux, après tout, étaient des gens comme les autres; ayant, peut-être, quelques idées erronées, mais au fond pas si mauvais que cela.

Une résolution fortement appuyée par la délégation américaine tendait à demander aux États membres de l'OTAN de payer une partie des frais de Radio Free Europe. On a prouvé que Radio Free Europe avait fonctionné pendant de nombreuses années, en partie du moins, grâce à des subventions de la CIA. La délégation canadienne, du fait qu'on avait dévoilé aux États-Unis d'où cet argent provenait en réalité, pensait qu'il n'incombe pas au Canada d'assumer une quelconque partie du budget de Radio Free Europe.

Ceux d'entre vous qui ont déjà fait partie de délégations internationales admettront que le Congrès américain envoie des personnes très compétentes à ces conférences et qu'elles disposent de ressources importantes—des chercheurs et des assistants. Chaque matin, les voitures américaines arrivaient à la conférence chargées de délégués américains. Ils ont apporté beaucoup de pompe et de cérémonie. Il s'agit de personnes très compétentes et de brillants orateurs.

Au sujet de la question de Radio Free Europe, la direction de la délégation canadienne a été prise par M. McCleave, député conservateur et orateur adjoint à l'autre endroit. Le vote sur la motion appuyant la contribution des États membres au budget de Radio Free Europe a eu lieu, je pense, au comité technique et elle a été rejetée à une grande majorité des voix. Cette même résolution a également été soumise au comité politique et Robert McCleave a pu passer d'un comité à l'autre. Au comité politique, il a exposé ses idées qui, en général, étaient appuyées par la délégation canadienne, et il s'est embarqué dans une joute oratoire acharnée avec le sénateur américain Case, politicien très compétent; je pense qu'il s'en est très bien tiré.

Les délégués américains et allemands semblaient très bien s'entendre. Les États-Unis constituent un pays vaste, prospère et puissant, comme l'Allemagne, et les délégués de ces deux pays semblaient avoir beaucoup de choses en commun. Si on divisait la délégation allemande en représentants des différents partis politiques, elle aurait évidemment des idées un peu différentes. En tout cas, il semblait y avoir une forte collaboration entre les délégués allemands et américains pour appuyer cette motion.

En tant qu'observateur, je ne savais pas si on allait l'adopter. J'ai apprécié l'attitude du président: il n'a pas mis la motion aux voix. Au lieu de cela il a demandé au comité si les membres voulaient ou non que la motion soit mise aux voix. Il n'a pas mis aux voix la motion elle-même, mais a demandé s'il y avait lieu de le faire. On a donc voté et l'on en arriva à l'égalité. On a donc abandonné la résolution qui n'a pas été présentée au comité politique. Je suppose que cela n'embarrassait personne. La délégation a, sans aucun doute, sonné le glas de cette résolution. Si elle n'avait pas été là ou si elle avait pas pris une position différente, je suis certain que cette résolution aurait été adoptée.

M. Watson, de l'un des comités, s'est fortement opposé à quelques autres résolutions, dont certaines traitaient des problèmes de la pêche dans l'Atlantique Nord. Il a indiqué que les ressources canadiennes de pêche s'épuisaient et que la pollution de la mer représentait un grand danger. A cause de la motion qu'il a présentée, l'Assemblée de l'Atlantique Nord a adopté une résolution très ferme que voici, en partie:

> Attendu que certaines ressources maritimes indigènes à la région de l'Atlantique Nord s'épuisent, en général ou localement, ou sont menacées d'extinction, suite à une exploitation incontrôlée;
>
> Attendu que différents genres de pollution menacent de plus en plus les populations côtières de la vie maritime;
>
> CHARGE le comité scientifique et technique de nommer un rapporteur devant préparer un rapport complet sur cette situation en ce qu'elle s'applique à l'Atlantique Nord, et en particulier pour:
>
> *a*) mettre le doigt sur la population marine épuisée ou en danger; et
>
> *b*) déterminer les domaines de collaboration possible entre les membres de la communauté de l'Atlantique Nord afin d'utiliser un grand éventail d'instruments de surveillance, y compris des satellites, pour surveiller les opérations de pêche, la migration des poissons et les dangers de pollution.

Une autre résolution présentée par la délégation canadienne proposait qu'au sein des pays de l'OTAN, on établisse une banque des données à l'usage des parlementaires.

Si nous disposions d'une banque de données comme celle-là, je pense que ce système fonctionnerait de la façon suivante: un sénateur qui voudrait faire un discours sur un sujet quelconque pourrait, en syntonisant, en appuyant sur un bouton, ou que sais-je, obtenir immédiatement les renseignements les plus à jour sur le sujet. Ce serait extrêmement utile pour les parlementaires de tous les pays. La résolution se termine de la façon suivante:

• (1520)

MANDE au comité scientifique et technique de désigner un Rapporteur chargé de s'enquérir si l'OCDE a entrepris l'étude susmentionnée et, dans le cas contraire, de faire rapport lui-même à l'Assemblée de l'Atlantique Nord sur la possibilité d'établir une banque parlementaire conjointe de données et d'y inclure les coûts approximatifs.

Le comité politique a été saisi d'une résolution sur la piraterie aérienne, mais le premier projet de résolution était bref et plutôt faible. La délégation du Canada a présenté une résolution, en fait pour remplacer la précédente, car elle était beaucoup plus ample et énergique. Elle fut également adoptée et pour les fins du compte rendu, on me pardonnera peut-être de vous en donner lecture:

EXHORTE vivement les membres des gouvernements de l'Alliance Atlantique:

*a*) à recommander instamment la mise hors-la-loi des pirates et terroristes de l'air en adoptant un système de sanctions contre les gouvernements qui offrent assistance ou refuge aux pirates et terroristes de l'air ou refusent de les extrader, en refusant d'autoriser l'atterrissage ou l'entretien des appareils des lignes aériennes nationales des pays en cause, en supprimant les autres services aériens dont ils bénéficient ou en suspendant l'aide étrangère à ces pays;

*b*) à autoriser l'assistance mutuelle et l'échange de découvertes et de renseignements en vue de la mise au point de dispositifs de surveillance perfectionnés, pour déceler les armes et autres engins explosifs portés par les pirates aériens, ainsi que des renseignements sur les terroristes et les pirates eux-mêmes, par l'intermédiaire d'Interpol et de tous autres moyens possibles;

(*c*) à faire de la piraterie aérienne un délit punissable d'une peine grave; et

(*d*) à assurer, le plus tôt possible, la ratification et l'application de la Convention pour empêcher la saisie illégale d'avions et de la Convention pour empêcher les actes délictueux, préjudiciables à la sécurité de l'aviation civile et à appuyer les efforts actuels de l'Organisation de l'aviation civile internationale, en vue de la rédaction d'une nouvelle convention.

Voilà donc une motion des plus complètes et constructives que l'Assemblée de l'Atlantique Nord a adoptée grâce à l'initiative de la délégation canadienne.

Il reste un autre point que je voudrais mentionner, soit le mandat du comité dit des Neuf, présidé par le sénateur Javits des États-Unis. Ce comité, formé de neuf délégués de marque représentant divers pays-membres de l'organisation, a été chargé d'étudier les réalisations de l'OTAN, ainsi que certains des principaux problèmes d'ordre militaire, économique, politique et social qui touchent les pays-membres, de proposer comment l'OTAN et l'Assemblée de l'Atlantique Nord peuvent jouer un rôle utile dans l'avenir, et de faire rapport.

Le sénateur Javits devait au début soumettre son rapport en novembre 1972. Il s'est présenté devant la Conférence de l'Atlantique Nord et a demandé une prolongation d'un an. Il était à poursuivre certaines recherches et n'avait rédigé qu'une partie de son rapport. Il est intéressant de remarquer que la seule partie du rapport du comité des Neuf qui était prête à ce moment-là, avait été rédigée par un canadien, M. Peter Dobell. Elle comprenait quelques recommandations sur la manière dont la Conférence de l'Atlantique Nord pourrait fonctionner plus efficacement.

Je ne veux pas vous parler trop longuement de cet excellent rapport. Je me contenterai de mentionner deux des suggestions présentées par M. Peter Dobell. L'une d'elles proposait que la Conférence de l'Atlantique Nord ne fasse pas rapport exclusivement au Conseil de l'Atlantique Nord comme c'est le cas actuellement, et qui est formé des ministres des pays intéressées, mais plutôt que la Conférence devrait rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations aux gouvernements intéressés. J'aborde ce sujet au Sénat cet après-midi, comme on le fera peut-être à l'autre endroit. C'est peut-être la manière canadienne de faire connaître les conclusions de la réunion de la Conférence à tous les parlementaires et au gouvernement.

Une autre recommandation du rapport Dobell était ainsi conçue:

Chaque parlement, dans la mesure du possible, devrait être prié de normaliser ses accords de participation à la Conférence. Les parlements nationaux devraient être invités à se soumettre à certaines normes concernant la désignation des délégués: a) un mandat déterminé, de préférence un minimum de trois ans; b) un remaniement de la délégation de temps à autre; c) la désignation de délégués substituts; d) la désignation de délégués ayant des intérêts marqués pour chacun des comités; et e) l'occasion pour les délégués de rendre compte à leurs parlements nationaux.

L'ensemble de ce rapport, présenté par le sénateur Javits et rédigé par M. Peter Dobell, a été approuvé par la Conférence de l'Atlantique Nord.

Le Sénat est déjà au courant que nous avons choisi parmi les sénateurs le représentant du Canada au comité des Neuf pour combler la vacance créée par le décès du très honorable Lester B. Pearson. C'est le sénateur John Aird qui a été désigné. Je pense que nous pouvons éprouver une certaine satisfaction, comme c'est d'ailleurs le cas, de ce qu'un membre du Sénat canadien ait été choisi, à cause de son expérience, de ses intérêts et de ses connaissances, et parce qu'il est déjà connu dans le domaine international, pour représenter le Canada en qualité de membre de ce comité des Neuf.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Argue:** Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en affaires internationales. J'ai éprouvé beaucoup de difficultés à réunir les données qui seront présentées dans ce rapport. Je suis heureux de mon séjour là-bas et je pense que j'ai appris beaucoup de choses. J'espère que j'ai rapporté des renseignements utiles. J'ai fait de mon mieux en qualité de membre de notre délégation pour remplir le rôle qui aurait été celui du sénateur A. Hamilton McDonald s'il n'avait pas été souffrant. Mon seul regret est que «Hammy» n'a pas pu s'y rendre lui-même. Il y a un an, il a présenté un excellent rapport au Sénat lorsqu'il a assisté à la réunion de la Conférence de l'Atlantique Nord. Je me rends compte que comparativement au sien mon rapport est incomplet, mais, néanmoins, je considère que ce fut un honneur et un

privilège d'avoir eu l'occasion d'assister à la réunion de la Conférence de l'Atlantique Nord et en particulier d'en faire rapport au Sénat cet après-midi.

(Sur la motion du sénateur Smith, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 22 mars 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport d'Information Canada pour l'année financière close le 31 mars 1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement au ministre de l'Industrie et du Commerce, concernant les filés acryliques, en date du 20 décembre 1972, conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement au ministre de l'Industrie et du Commerce, concernant les chemises pour hommes et pour garçons, en date du 20 décembre 1972, conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les allocations de retraites des députés pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) PRÉSENTÉ ET IMPRIMÉ EN APPENDICE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Douglas D. Everett, président du comité sénatorial permanent des finances nationales,** présente le rapport suivant du comité auquel avait été renvoyé le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et demande que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice A, aux pages 385 à 391.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(*f*) du Règlement je propose que ce rapport soit étudié maintenant.

Honorables sénateurs, le rapport, qui sera imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, porte sur le budget supplémentaire (B) pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973. Ce budget supplémentaire représente au total 435 millions de dollars dont 325 millions en dépenses budgétaires, dont 203 millions doivent être votés par le Parlement, et 122 millions de dollars en dépenses statutaires.

Il comprend aussi 110 millions de dollars en prêts, investissements et avances, ce qui signifie, honorables sénateurs, que le total des dépenses pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973 s'élèvera à $18,216,000,000, dont $1,717,000,000 en prêts, investissements et avances et $16,499,000,000 en dépenses budgétaires.

On propose d'affecter aux dépenses budgétaires de l'an prochain une somme de $18,393,000,000, plus une autre de 893 millions de dollars, soit au total $19,286,000,000 à dépenser pendant l'année financière 1973-1974.

Voici des chiffres qui témoignent de l'ampleur de l'accroissement des dépenses budgétaires par le gouvernement fédéral depuis environ la dernière décennie:

| Année | Dépenses budgétaires |
|---|---|
| 1964-1965 | $ 7,200,000,000 |
| 1965-1966 | 7,700,000,000 |
| 1966-1967 | 8,800,000,000 |
| 1967-1968 | 9,800,000,000 |
| 1968-1969 | 10,700,000,000 |
| 1969-1970 | 11,800,000,000 |
| 1970-1971 | 13,100,000,000 |
| 1971-1972 | 14,800,000,000 |

• (1410)

Je viens de vous donner les dépenses de 1972-1973 qui s'élèvent à $16,499 milliards, exception faite des prévisions budgétaires supplémentaires. Les dépenses pour 1973-1974 s'élèvent actuellement à $18.393 milliards. Par conséquent, depuis 10 ans, à l'exclusion des prévisions budgétaires supplémentaires qui seront présentées à deux reprises durant la prochaine année financière, les dépenses sous forme de crédits—sans compter les prêts, les placements et les avances—sont passées de $7.2 milliards à $18.393 milliards. C'est une hausse considérable à tous points de vue—pourcentage, valeur monétaire ou tout autre base.

La chose est attribuable au fait que les Canadiens veulent obtenir des services dont il faut assumer le coût. Par exemple, le budget de la Santé et du Bien-être social est passé de $1.800 milliard en 1964-1965 à un montant de $5.105 milliards prévu pour 1973-1974.

Cela signifie, d'après la brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts»—ouvrage fort précieux que je recommande à tous les honorables sénateurs—qu'en 1971 une proportion de 37.6 p. 100 du produit national brut était dépensée par tous les échelons de gouvernement. J'ose prédire que ce chiffre sera encore plus élevé pour 1972-

1973 et 1973-1974. Je me souviens d'avoir lu dans un manuel d'économique que, lorsque le niveau des dépenses globales du gouvernement dépasse 25 p. 100 du produit national brut, l'économie se trouve dans une situation dangereuse, et lorsqu'il atteint 40 p. 100, la marge laissée au secteur privé est considérablement réduite. Néanmoins, cette proportion de 37.6 p. 100 qui, je le répète, augmentera probablement durant la prochaine année financière, n'englobe pas tout. Elle ne comprend pas les dépenses qui relèvent des gouvernements, mais qui ne figurent pas dans le Livre bleu. Par exemple, dans le cas de Radio-Canada, il y a un crédit de prêts, placements et avances de 230 millions de dollars, si ma mémoire est bonne, qui est destiné à combler le déficit de la Société. Cependant, cela n'est pas le budget total d'exploitation de Radio-Canada, mais c'est le budget total qui entre dans la composition du produit national brut.

Donc, si nous ajoutions à ces 37.6 p. 100, en les extrapolant, les dépenses qui ne figurent pas au budget, mais qui sont contrôlées par les gouvernements du Canada, j'ose prétendre que nous serions stupéfaits de voir à quel point l'intervention du gouvernement empiète sur les droits de l'individu au Canada.

Le Parlement dût-il ne rien faire d'autre, il ne perdrait pas son temps s'il découvrait la raison de chaque programme.

Je ne suis pas partial dans mes observations. Je suis sûr que d'autres s'en serviront pour m'attaquer dans un esprit de parti, mais je ne crois pas que cela s'applique à un seul gouvernement en particulier, parce que partout, la tendance est aux dépenses toujours plus élevées et aux contrôles toujours moins sévères.

Notre comité permanent des finances nationales constate avec inquiétude, notamment, que le Parlement semble d'année en année exercer de moins en moins de contrôle sur la manière dont le gouvernement dépense l'argent. Je donne un exemple. La société Polymer est une société de la Couronne qui relève actuellement, sauf erreur, de la loi sur l'administration financière. Son bilan financier est déposé au Parlement. Cette société sera vendue à la Corporation de développement du Canada.

**L'honorable M. Argue:** Elle l'est déjà.

**L'honorable M. Everett:** Je n'étais pas sûr, ai-je dit. Je vous remercie de cette mise au point.

**L'honorable M. Argue:** L'affaire a été conclue.

**L'honorable M. Everett:** L'affaire a été conclue. Le principe est exactement le même, que l'affaire ait été conclue ou non. En fait, cela ne fait que le renforcer. Il semblerait que rien n'oblige la Corporation de développement du Canada à déposer son rapport au Parlement. En vertu de la loi sur l'administration financière, la Corporation de développement du Canada, n'étant pas une société de la Couronne, ne relève pas du Parlement. Dans notre rapport, nous avons recommandé que le ministre dépose au Parlement le rapport financier de la Corporation de développement du Canada. Cependant, en vertu de ces deux lois et du fait de la vente de la société Polymer à la Corporation, en fin de compte il peut bien arriver que ni la Polymer ni la Corporation de développement du Canada ne rendront de comptes au Parlement.

Autre chose qui préoccupe beaucoup le comité, c'est le pouvoir dont jouit le Conseil du Trésor de dépenser des montants considérables, conformément à des modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, sans avoir à faire rapport au Parlement. Par exemple, nous

[L'honorable M. Everett.]

avons relevé un prêt accordé à la société Canadair Limitée, le crédit L16b dans les crédits supplémentaires du ministère de l'Industrie et du Commerce:

> Prêt à la société Canadair Limitée, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, conformément aux modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour un avion largueur d'eau—$14,004,000.

On explique que ce montant servira à faire l'inventaire de la production excédentaire d'avions largueurs d'eau de Canadair, ce qui permettra à cette société de réduire ses coûts de production par unité. Ainsi, 10 sur 20 avions fabriqués seront vendus, les 10 autres étant portés à l'inventaire, et ce prêt en assurera le financement. La subvention du Parlement s'élève à $14,004,000. C'est le Conseil du Trésor qui établit les modalités, et autant que nous sachions, rien n'oblige le Conseil du Trésor à rendre des comptes au Parlement quant aux modalités et aux conditions du remboursement, ni des autres conditions qui se rattachent à ce prêt.

Ce sont là seulement deux des nombreux crédits étudiés lors de l'audience du comité. Je termine sur ceci: partout au Canada l'escalade des dépenses des gouvernements se poursuit à une allure effarante. Nos gouvernements semblent exercer de moins en moins de contrôle sur le montant de ces dépenses. En tant que législateurs, nous devons aviser toujours davantage aux moyens à prendre et s'il nous faut étayer de spécialistes plus nombreux les comités parlementaires chargés d'étudier les dépenses des gouvernements, ce serait sans doute, à mon avis, l'assurance la moins chère que le peuple peut se permettre.

**L'honorable M. Forsey:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Il nous a dit avoir tiré d'un manuel de science économique l'idée, la théorie, l'affirmation suivante: quand les dépenses du gouvernement dépassent 25 p. 100 du PNB, c'est regrettable—j'oublie ses termes exacts—et quand ils atteignent 40 p. 100, alors l'économie est menacée. Parce que je m'y perds, j'aimerais bien qu'il nous explique par quel cheminement de la pensée on en arrive à pareille conclusion.

• (1420)

**L'honorable M. Everett:** Je ferai tenir au sénateur un article sur le sujet par George Perry, de l'Institut Brookings, qui lui expliquera sans doute la question mieux que je ne saurais le faire.

**L'honorable M. Goldenberg:** Le sénateur a-t-il lu «Rise of Government Expenditures», de Galbraith?

**L'honorable M. Everett:** Cela dépend de l'ouvrage de Galbraith dont vous voulez parler. J'ai lu «the *Affluent Society*» et je me suis arrêté là. Quel est le titre de son autre ouvrage, «The Industrial»...

**L'honorable M. Argue:** «*The New Industrial State.*»

**L'honorable M. Goldenberg:** Je n'irais pas citer George Perry par opposition à John Kenneth Galbraith. C'est bien de Perry, je crois, que vous avez parlé. J'aurais plus confiance en Galbraith.

**L'honorable M. Everett:** C'est une question d'appréciation. J'ai plus confiance en Perry.

**L'honorable M. Argue:** Galbraith dit-il 100 p. 100?

**L'honorable M. O'Leary:** J'aurais une question à lui poser. Est-il vrai que le Canada est le pays qui dépense la plus grande proportion de son produit national brut, à l'exception de la Suède?

**L'honorable M. Côté:** A quoi?

**L'honorable M. O'Leary:** A n'importe quoi. Pourquoi posez-vous de telles questions? Pourquoi ne restez-vous pas à la porte? Je parle de la proportion des dépenses du gouvernement. Est-elle plus élevée que dans n'importe quel autre pays, à l'exception de la Suède. Il me semble que c'est clair.

**L'honorable M. Everett:** Dans un pays comme la Russie, la proportion des dépenses du gouvernement par rapport au produit national brut doit être beaucoup plus considérable qu'au Canada.

**L'honorable M. Deschatelets:** Puis-je poser une question au sujet des dépenses de la Société Radio-Canada? Si on accordait à la Société, pour chaque année, un certain montant pour son budget, la laissant libre de s'administrer dans les limites de ce budget, le sénateur Everett serait-il d'accord? Serait-il d'accord pour que, par exemple, le gouvernement limite les dépenses de Radio-Canada pendant une année donnée?

**L'honorable M. Everett:** Il est difficile de répondre à cette question. Je ne suis pas du groupe des délateurs de Radio-Canada. Comme organisme, dans l'ensemble, Radio-Canada fait certainement un travail excellent. Fixer une limite aux dépenses et dire qu'elles ne doivent, en aucun cas, la dépasser, c'est faire une pétition de principe. On l'a déjà essayé auparavant . . .

**L'honorable M. Deschatelets:** Je parle du budget total pour une année donnée.

**L'honorable M. Everett:** Très bien. Si vous parlez du budget pour une année donnée, c'est en fait exactement ce que l'on fait. Nous établissons le budget de nos dépenses pour une année donnée, aussi, il n'y a pas de problème. C'est ce qui se fait présentement. Si vous voulez parler d'un plafond permanent des dépenses d'un ministère, je ne suis pas convaincu que ce soit là la méthode à utiliser pour contrôler des dépenses, quelles qu'elles soient, car, en définitive, cela devient artificiel. Nous contrôlions les dépenses du ministère de la Défense nationale, estimant qu'elles ne devaient pas dépasser un certain plafond, mais il semble que cette structure ait éclaté. En définitive, toutes ces structures sont artificielles. Ce n'est pas une façon de contrôler les dépenses, qu'il s'agisse de l'entreprise privée ou du gouvernement.

**L'honorable M. Deschatelets:** J'espère quand même avoir raison de dire que le sénateur Everett se plaignait du manque de contrôle du gouvernement sur Radio-Canada.

**L'honorable M. Everett:** Je ne faisais que signaler que, dans le cas de Radio-Canada, les 213 millions figurent dans le budget comme une avance pour couvrir son déficit. Mais je ne pense pas que cela couvre la totalité des dépenses de Radio-Canada. Je voulais dire que le chiffre de 37.6 p. 100 ne comprend pas différentes dépenses dont le gouvernement a le contrôle et j'ai utilisé Radio-Canada comme exemple où 213 millions du budget sont indiqués comme faisant partie des prévisions budgétaires mais non le reste. Je suppose que ce chiffre figurerait dans les comptes publics ou dans le bilan de Radio-Canada, mais non dans les prévisions.

**L'honorable M. Buckwold:** Vous avez indiqué dans votre exposé, sénateur Everett, que le pourcentage du produit national brut allant au gouvernement avait beaucoup augmenté et il est toujours très étonnant pour nous de voir les dépenses fédérales passer de 7 milliards à 16.4 milliards en 10 ans.

Sur la base du produit national brut, les dépenses fédérales étaient d'environ 100 milliards soit environ 16 p. 100. Pouvez-vous nous indiquer l'augmentation des dépenses des autres niveaux de gouvernement c'est-à-dire les niveaux provinciaux et municipaux d'où vous tirez votre total de 37.6 p. 100 du produit national brut? Si vous aviez ce chiffre, il nous intéresserait car peut-être les dépenses fédérales n'ont-elles pas vraiment augmenté autant que les dépenses des administrations provinciales et municipales.

**L'honorable M. Everett:** C'est une excellente question, sénateur, si tel est effectivement le cas.

Les dépenses totales pour tous les niveaux de gouvernement sont passées de 30.8 p. 100 du produit national brut en 1961 à 37.6 p. 100 en 1971. Il est intéressant de noter qu'en 1961 les dépenses du gouvernement fédéral seul s'élevaient à 15.3 p. 100 et sont tombées à 14.1 p. 100 en 1971, dix ans plus tard. Quelques soustractions indiqueront à combien se chiffre cette augmentation.

**L'honorable M. Buckwold:** C'est intéressant ce que vous dites, que comme pourcentage du produit national brut, les dépenses du gouvernement fédéral n'ont pas beaucoup changé. Elles ont même diminué légèrement. C'est donc dire que les gouvernements provinciaux et les municipalités sont en grande partie responsables de l'augmentation des dépenses publiques.

**L'honorable M. Everett:** Je pense que c'est exact. J'ai dit que certaines personnes pourraient s'emparer du ballon et courir avec le long du terrain, au sens politique, mais je voulais faire comprendre que le Parlement devrait, d'une façon générale, contrôler les dépenses.

**L'honorable M. Choquette:** Nous ne pouvons pas vous entendre, si vous parlez politique au politicien, en face de vous. Tournez-vous vers nous.

**L'honorable M. Everett:** Nous sommes de bons amis. Je sais que si je me tourne vers vous, je m'attirerai des ennuis.

**L'honorable M. Choquette:** La question vous est posée en termes politiques, mais nous voulons entendre votre réponse. C'est le politicien de ce côté-là, c'est le petit militant.

**L'honorable M. Everett:** Je dis que l'argument du sénateur Buckwold est excellent, car le pourcentage des dépenses supportées par le gouvernement fédéral a diminué au cours des dix dernières années, et l'ancien pourcentage de 30 environ qui est passé à 37 p. 100 en 1971 est en grande partie supporté par les gouvernements provinciaux et les municipalités. Mais cela ne me détourne pas de mon argument pertinent selon lequel l'on devrait contrôler plus étroitement les dépenses à tous les échelons de gouvernement.

**L'honorable M. Carter:** L'honorable sénateur me permet-il de poser une question pour éclaircir celle qu'a soulevée le sénateur Buckwold? Le chiffre maximal pour cette année, le chiffre de 17 ou de 18 milliards de dollars comprend-il les transferts de fonds aux provinces? Les sommes mises à la disposition des province et dépensées par elles y sont-elles incluses? Dans l'affirmative, quel serait le montant exact pour le gouvernement fédéral?

• (1430)

**L'honorable M. Everett:** Je ne pense pas pouvoir vous le donner en ce moment, sénateur. Je sais que le cahier des impôts que nous avons ici renferme une évaluation des sommes transmises aux provinces. J'essaierai de le trouver et je vous en ferai part.

**L'honorable M. Manning:** Je voudrais demander au sénateur Everett s'il peut commenter davantage les vues exprimées dans le rapport sur les responsabilités de la Corporation de développement du Canada à l'endroit du Parlement. J'ai dû malheureusement quitter la séance avant la fin des témoignages ce matin. Sauf erreur, vous avez dit que l'on avait recommandé que le rapport annuel de la Corporation soit déposé à la Chambre des communes. A mon avis, cette question est d'importance parce que d'après les témoignages entendus ce matin, il semblerait que chaque fois que la Corporation se porte acquéreur d'une entreprise, elle n'est pas obligée de présenter au Parlement le rapport que l'autre avait déjà présenté. On peut difficilement comprendre que s'il est normal qu'une société de la couronne doive rendre des comptes au Parlement, un organisme comme la CDC qui est maintenant entièrement financé par des fonds publics, ne soit pas obligé de le faire.

Il me semblerait normal que le comité recommande que la CDC soit tenue de rendre des comptes au Parlement au même titre qu'une société de la couronne, aussi longtemps tout au moins que 50 p. 100 de son argent proviendra des fonds publics. Si un jour le secteur privé en arrive à y jouer un plus grand rôle, ce serait alors une bonne raison pour changer quelque chose, mais en attendant, ce serait une mesure appropriée à recommander.

**L'honorable M. Everett:** Peut-être que je pourrais lire à l'assemblée ce passage du rapport qui vient d'être déposé et qu'ils n'ont pas encore lu.

> Le comité a examiné les rapports qui existent entre la société Polymer Limitée, la Corporation de développement du Canada et le gouvernement et il a discuté avec le légiste et conseiller parlementaire et les témoins des modalités selon lesquelles la Corporation de développement du Canada est tenue de faire rapport de son état financier. Il semble que, la Corporation de développement du Canada n'étant pas une société de la Couronne, elle n'est pas tenue de soumettre au Parlement un rapport financier, que ce soit en vertu de la loi sur l'administration financière ou de la loi sur la Corporation de développement du Canada. Comme le gouvernement est présentement seul détenteur des actions de la Corporation de développement du Canada, votre comité recommande que le ministre responsable présente chaque année son rapport financier.

**L'honorable M. Phillips:** Il se peut, honorables sénateurs, qu'en tant que membre du comité, je m'aventure là où l'on craint de le faire, mais je partage par ailleurs l'avis du président selon lequel la surveillance directe des dépenses commence à échapper au contrôle du Parlement. Il est à mon avis essentiel de ne pas utiliser un crédit de $1 pour mettre 120 millions de dollars en réserve et qu'ensuite tout soit dit. Nous devrions maintenir notre surveillance à cet égard.

Honorables sénateurs, plus tard, je proposerai l'ajournement de ce débat. Mais les diverses questions qui ont été posées au président—et évidemment, le rapport doit avoir suscité de l'intérêt car, autrement, on ne nous aurait pas adressé ces questions—m'indiquent que la question intéresse tous les honorables sénateurs. Lorsque nous employons comme paravent un économiste tel que M. Galbraith, je me sens un peu perplexe. Je ne suis pas moi-même économiste. Je ne suis qu'un de ces contribuables qui peinent jusqu'à la fin de mai pour verser tous leurs impôts; ensuite, qui doivent vivre avec le reste, du 1er juin au 31 décembre. Le nom de Galbraith me rappelle l'histoire de Galbraith allant faire du ski en compagnie d'un de ses amis très conservateur, pas tout à fait d'accord sur tous ses écrits. L'ami n'était pas très satisfait de ses descentes. Il demande à Galbraith depuis combien de temps il fait du ski. Galbraith répond: «Environ 30 ans», et son ami réplique: «Oui, depuis à peu près aussi longtemps que vous écrivez des articles sur l'économie.»

Je crois que si on nous servait moins de théorie et plus d'applications pratiques dans les études présentées à notre comité, nous accomplirions davantage.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

[L'honorable M. Carter.]

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 mars 1973, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée).

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

### DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE, TENUE À BLANTYRE, AU MALAWI

**L'honorable George McIlraith** ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 18e conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Blantyre, au Malawi, du 13 au 27 octobre 1972 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part prise par la délégation du Canada.

• (1440)

—Honorables sénateurs, je tiens à bien préciser tout de suite que je n'ai aucune intention de chercher à vous divertir avec un récit de voyage. La raison en est que, même si j'ai éprouvé une très vive satisfaction à visiter l'Afrique et trouvé tout simplement fascinant de traverser les villages et de voir y vivre les gens, la plupart des autres sénateurs en ont sans doute entendu parler. Je réussirais seulement à les ennuyer et je puis vous assurer que je n'en ai absolument aucune envie.

Je ne me propose pas non plus de raconter en détail les séances de la conférence. Ce serait, à mon avis, une mauvaise façon de faire ces comptes rendus de nos voyages à l'étranger pour participer à quelque conférence. Je préfère me conformer à ce qui semble être la pratique maintenant au Sénat et vous demander la permission de déposer le rapport rédigé par la délégation de la Section canadienne principale sur sa participation à la dix-huitième conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Blantyre (Malawi), du 13 au 27 octobre 1972. J'en ai des exemplaires en anglais et en français. Je demande la permission au Sénat

de les déposer et, conformément à la pratique, sauf erreur, de les faire figurer en appendice au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, acceptez-vous que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard du Sénat et qu'il soit consigné au compte rendu permanent du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

*(Le texte du rapport figure à l'appendice «B», p. 392.)*

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, j'aimerais encore ajouter que le rapport sommaire publié par le Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth est en cours d'impression et, bien sûr, tout sénateur qui le désire peut en obtenir un exemplaire au bureau de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Il serait inutile de vouloir résumer ici toutes les délibérations qui se sont déroulées au cours de cette conférence excessivement intéressante. J'aurais néanmoins quelques observations à faire sur certains aspects du voyage. En fait, notre comité permanent des affaires étrangères pourrait peut-être assigner un jour en particulier pour l'examen de ces rapports, s'il le désire. Les sénateurs pourraient alors poser des questions plus précises.

Notre délégation se distinguait par certains côtés et pour plusieurs raisons. Mais la principale, c'est qu'il y avait des élections générales au Canada à ce moment-là et que les trois délégués de la Chambre des communes étaient des députés qui ne briguaient de nouveau les suffrages.

**L'honorable M. Choquette:** Ils auraient été défaits de toute façon.

**L'honorable M. McIlraith:** Je ne le pense pas et le sénateur ne devrait pas parler de cette façon des membres de son parti, il me semble.

**L'honorable M. Choquette:** C'est vrai, plusieurs d'entre eux en étaient.

**L'honorable M. McIlraith:** Ainsi, la délégation comptait trois sénateurs. La représentation du Sénat se distinguait du fait que l'un de ses membres était Madame le sénateur Fergusson, qui est devenue par la suite le Président du Sénat. Je puis vous assurer que son charme et sa compétence ne sont pas passés inaperçus à cette conférence.

J'avais l'honneur de diriger la délégation, comme l'année précédente, lors de la Conférence des parlementaires du Commonwealth, en Malaysia.

Il serait superflu de dire que nous avons été magnifiquement reçus par le gouvernement de la république de Malawi. Rien n'avait été oublié dans les dispositions prises par nos hôtes et la semaine consacrée à la visite traditionnelle du pays fut particulièrement chargée. Soit dit en passant, leur talent d'organisateurs pourrait servir d'exemple à quelques-uns de nos organismes gouvernementaux. Ils se sont révélés d'une grande efficacité et en tout et partout les visites des délégations ont été organisées avec soin et minutie. Je suis heureux aujourd'hui de remercier ce pays de nous avoir si bien accueillis et d'avoir été toujours aussi aimable à notre égard, et je le fais en toute sincérité.

Je pourrais peut-être pendant un moment vous parler de la constitution du Malawi. Dans le Commonwealth, trop d'entre nous ont tendance à se représenter le gouvernement parlementaire sous la forme traditionnelle qu'il revêt au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada. A vrai dire, ces pays ne représentent qu'une très faible proportion de la représentation au sein du Commonwealth et cette forme de gouvernement n'existe pas partout. Non seulement elle n'existe pas, mais il est impératif de l'adapter aux circonstances dans nombre de pays de l'Afrique et de l'Asie, compte tenu des antécédents historiques et des problèmes propres à ces pays. Je me propose de déposer un exemplaire de cette constitution à la Bibliothèque du Parlement si celle-ci l'accepte, ce qu'elle fera je suppose.

Au Malawi, le parlementarisme est basé sur le régime du parti unique. J'ai donc aussi rapporté la constitution du parti congressiste du Malawi de même que le règlement qui en régit la discipline dans le cadre de ce régime à parti unique. Certaines dispositions de la constitution du parti nous paraîtraient plutôt rigides, beaucoup plus que celles que les Canadiens seraient prêts à accepter—du moins, j'espère qu'ils n'accepteraient pas certaines d'entre elles. Néanmoins, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas parce qu'un pays comme le Malawi a obtenu son indépendance après avoir été une colonie qu'il est possible de lui octroyer une constitution offrant un régime démocratique semblable au nôtre et le suffrage universel.

Par exemple, il ne saurait être question d'accorder le droit de suffrage, tel que nous le connaissons, à une population qui, depuis des milliers d'années, a été assujettie à des coutumes tribales, et qui accepte le gouvernement tribal dans des villages dirigés par un chef ou un autre personnage, quel que soit le nom utilisé d'un pays à l'autre. J'espère, quand les honorables sénateurs lisent des articles qui critiquent certaines lignes de conduite adoptées dans ces pays, qu'ils se souviendront de certains problèmes qui existent là-bas, en plus des antécédents et de l'histoire de ces peuples. Trop souvent, j'ai lu des articles où on évaluait selon nos normes nord-américaines ou européennes les institutions que ces pays se sont données, et j'oserais dire que ces normes ne sont pas toujours applicables telles quelles.

• (1450)

La constitution du Malawi est très intéressante. Elle se présente comme un compromis entre les régimes parlementaires britannique et américain et les coutumes tribales du pays. Le Malawi a donc un régime présidentiel sous la coupe d'un président à vie. Le président à vie de la république est Son Excellence Ngwazi Hastings Kamuzu Banda. En plus des rencontres officielles lorsqu'il s'est adressé à la conférence, j'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement avec lui en privé. Nous avons eu une discussion approfondie sur le parlement et sur la procédure parlementaire, de même que sur quelques problèmes internationaux. Cet entretien m'a semblé fort utile.

Le président à vie a des responsabilités exécutives et exerce les fonctions qui, dans notre pays, seraient confiées au premier ministre. Sans être premier ministre de fait, il en exerce les fonctions. En d'autres termes, le président à vie exerce des pouvoirs exécutifs.

La meilleure façon de décrire le parlement du Malawi, c'est de dire, comme le président, qu'il s'agit d'une institution typiquement malawienne. Il s'inspire du régime unipartite. Une particularité à signaler: parce que seuls les candidats du parti du congrès sont élus à l'Assemblée nationale et qu'ils ne représentent qu'une classe sociale, la constitution prévoit que le président à vie peut nommer 15 députés. Il n'en a nommé que cinq en réalité, et on les désigne comme l'«opposition».

J'espère que les sénateurs d'en face se détromperont rapidement de toute idée que l'usage du mot «opposition» au Malawi est identique à celui de notre Parlement. Là-bas, les députés de l'opposition sont tous des experts dans leurs domaines, comme la finance, le commerce et le droit. L'un d'eux est un expert dans l'exploitation des plantations de thé. Tous sont européens et exercent une influence beaucoup plus considérable sur le processus parlementaire qu'un simple député d'ici.

**L'honorable M. Choquette:** Les Témoins de Jehovah l'ont établi très clairement dans leur dernier numéro de *Awake*. L'avez-vous lu?

**L'honorable M. McIlraith:** Si le sénateur le désire, j'en parlerai plus tard.

**L'honorable M. Choquette:** Je ne suis pas le défenseur des Témoins de Jéhovah et c'est le premier numéro de *Awake* que j'aie jamais lu. Il est certainement sidérant qu'ils aient été traités comme ils le disent.

**L'hon. M. McIlraith:** J'ai été moi aussi sidéré par cet article. J'ai écrit aux Témoins de Jéhovah en leur demandant de trouver d'autres faits et d'en parler plus objectivement que dans leur dernier numéro. Mais c'est une autre question. C'est un bien triste épisode de l'histoire contemporaine et je ne pense pas qu'il soit utile de faire digression sur ce sujet. J'aurais aimé voir publier un article un peu plus objectif.

Pour en revenir au régime parlementaire du Malawi, les avantages d'avoir cet apport d'Européens évincés du Parlement lorsque le Malawi est devenu indépendant, sont particulièrement constructifs. Il est intéressant de voir leurs réalisations.

Le système éducatif du Malawi est également intéressant. Le Malawi prétend être le pays le plus alphabétisé d'Afrique. Je pense que c'est vrai. La raison, dans un pays relativement pauvre, est très simple.

Les honorables sénateurs savent que le Malawi est l'ancien territoire connu sous le nom de Nyassaland britannique. Ils se souviennent des voyages effectués par le docteur Livingstone dans ce pays en tant que missionnaire. L'activité missionnaire a continué et y a été activement poursuivie au cours des années qui ont suivi. Je dois dire que c'est le seul endroit du monde où j'ai vu l'influence missionnaire à l'œuvre d'une façon qui m'a passablement surpris et beaucoup plus. Ce sont des missionnaires de l'Église presbytérienne écossaise qui se rendirent d'abord au Malawi, suivis plus tard par d'autres missionnaires. L'Église catholique y est aussi représentée par un assez grand nombre de missionnaires.

Tous ces missionnaires ont concentré leurs efforts dans deux domaines: l'enseignement et la santé. Il en résulte que virtuellement toute la population sait lire et écrire. La première entreprise d'État dans le domaine de l'enseignement remonte à 1949. Aujourd'hui, le pays s'occupe de multiplier, aussi rapidement que possible, les écoles, avec d'excellents résultats d'ailleurs.

[L'honorable M. McIlraith.]

Il est intéressant de noter que le conseiller en matière d'enseignement, ou le directeur de l'enseignement—je ne sais au juste comment l'appeler—est un missionnaire canadien installé au Malawi depuis 32 ans environ. Il travaille maintenant à contrat pour le gouvernement du Malawi, fondant des écoles, des écoles normales. Ces écoles semblent être efficaces.

Il est intéressant de noter aussi que partout à Blantyre et ailleurs on trouve des bibliothèques. On sent que les gens respectent l'instruction, qu'ils veulent s'instruire, faire leurs études primaires, ou même davantage. C'est une chose assez rare de nos jours.

Au Canada on a beaucoup écrit—à tort ou à raison—sur le dynamisme de nos compatriotes d'origine écossaise et sur le souci de l'instruction dont ils ont marqué les débuts de notre histoire. Ce genre de dynamisme est certes très évident au Malawi, et il fait bon l'y voir. Quand on visite les écoles des villages de brousse on y remarque cet esprit et l'expérience en vaut la peine.

En passant, j'ai reçu avant-hier une lettre d'un enseignant de là-bas. Un de leurs problèmes est que leurs écoles ont des toits de tôle, ce qui oblige à fermer les classes pendant la saison des grandes pluies. Tout comme au Canada on ferme certaines écoles à l'occasion de fortes tempêtes, de neige, certains jours, dans les régions rurales du Malawi, on ferme les écoles en raison du clapotement de la pluie sur les toits.

• (1500)

**L'honorable M. Smith:** A cause du bruit?

**L'honorable M. McIlraith:** Oui, à cause du bruit. Incidemment, je pourrais vous dire que les prix qu'on distribue dans cette école-là sont des stylos à bille dont je disposais par hasard et que je ne voulais pas rapporter à cause de leur poids, ainsi que des épingles portant l'emblème du Canada. Manifestement, elles sont très bien accueillies.

De toute façon, l'on y fait des efforts considérables en matière d'enseignement. Je ne puis vous donner le nombre précis, mais je crois qu'il y a près d'un millier de Canadiens dans ce pays actuellement, et certains y sont depuis de nombreuses années. Ces gens sont, pour la plupart, engagés dans l'enseignement ou dans le domaine de la santé. Ainsi, à titre d'exemple seulement, je dirai qu'il y a là-bas un médecin ontarien très réputé en poste à Blantyre. Il a pris sa retraite avant l'âge et ses services ont été retenus par ce pays qui lui verse une rémunération. Pendant notre séjour, nous lui avons rendu visite; je le connais bien depuis des années. Il est le chirurgien de l'hôpital de Blantyre. Voilà le genre d'aide qu'il faut accorder. Il n'est pas question des gros investissements d'usage, ni rien de ce genre. Cette aide importe beaucoup à leurs yeux.

J'y ai aussi rencontré un ingénieur, ci-devant fonctionnaire à Ottawa. Il a pris une retraite précoce, à 60 ans, comme le prévoit les dispositions relatives aux fonctionnaires, et s'en est allé là-bas où il travaille à titre d'ingénieur pour le compte de la ville. J'ai mentionné ces deux cas à titre d'exemples seulement. Il y a beaucoup d'autres programmes.

Je devrais mentionner aussi, dans le domaine de la santé, les travaux que poursuivent certains ordres religieux, particulièrement des ordres de religieuses. Soit dit en passant, il y a une religieuse directrice d'une clinique pour lépreux au Malawi qui est la fille d'un employé de longue date de la Chambre des communes que j'ai connu

pendant mes années à l'autre endroit. C'est un exemple du genre de travail qu'accomplissent les Canadiens dans ce pays.

Il est une autre question intéressante dont j'aimerais parler. Le rapport que j'ai déposé renferme un compte rendu complet de la conférence, et je n'aborderai donc pas les sujets qu'on y a discutés. J'ai l'impression que ces conférences de l'Association parlementaire du Commonwealth sont fructueuses surtout par les entretiens possibles entre parlementaires de tous les pays du Commonwealth. J'ai personnellement trouvé ces entretiens très utiles. Les réunions elles-mêmes prennent parfois la forme de débats redondants, ressemblant à ceux de nos Chambres parlementaires, et qui revêtent soit un caractère de propagande, soit d'autres aspects. Toutefois, pouvoir discuter de différents sujets avec des parlementaires d'autres pays du Commonwealth est une expérience valable, et en ce qui me concerne, nul doute, très utile.

**L'honorable M. Benidickson:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il l'impression qu'il existe une véritable amitié entre les pays du Commonwealth?

**L'honorable M. McIlraith:** A cette question, je réponds simplement «oui».

Avant de me rendre à cette conférence, au Malawi, j'ai essayé de recueillir tous les renseignements possibles sur ce pays, et dans mes démarches, j'ai obtenu la plus grande collaboration—je tiens à exprimer ma reconnaissance et mes remerciements pour l'aide que j'ai reçue—mais j'ai constaté que nos sources de renseignements sur ce pays sont insuffisantes. Nous sommes loin d'avoir tous les renseignements disponibles sur ce pays, et nous devrions prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Nous n'avons aucun représentant dans ce pays, et celui-ci n'en a aucun au Canada. Cependant, le Malawi connaît bien mieux le Canada que le Canada ne connaît le Malawi. Le ministre des Finances du Malawi est un diplômé de l'Université d'Ottawa. Il a passé cinq ans à Ottawa, et à l'époque, il se rendait fréquemment à la tribune à l'autre endroit. Un autre ministre que j'ai rencontré et avec qui je me suis longuement entretenu avait, reçu sa formation auprès de Canadiens qui se consacrent à l'éducation, à l'exception d'études supérieures poursuivies dans une université de l'Asie.

On a pris des dipositions en vue d'inclure le Malawi dans le territoire relevant d'une de nos missions là-bas. Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de procéder dans les circonstances. Plutôt que de créer un poste de haut commissaire ou d'ambassadeur dans ce pays et accueillir un représentant de même rang chez nous, nous pourrions y affecter un représentant d'un rang inférieur, peut-être au niveau d'un délégué commercial ou d'un consul général. On devrait y parvenir autrement qu'en incluant le Malawi dans un territoire où le titulaire doit s'occuper principalement d'un autre pays. C'est une mauvaise affaire, à mon avis, de voir la question de représentation dans cette optique. J'estime qu'il devrait y avoir représentation directe et j'espère qu'on prendra très bientôt des mesures à cet égard.

Les entretiens que j'ai eus là-bas démontrent clairement qu'il faut conserver des liens constants avec les parlementaires de ce pays-là. Ce pays aurait besoin, entre autres, de relations, de collaboration et de compréhension intelligentes au niveau parlementaire. Chose étrange, plus j'assiste à ces conférences du Commonwealth et plus je me m'occupe de ces questions—c'est ce que je faisais il y a de nombreuses années mais que j'ai délaissé il y a longtemps—plus je suis impressionné par le fait que le simple versement de sommes d'argent à titre d'aide n'est pas la solution aux problèmes qui assaillent ces pays. C'est plutôt en se renseignant comme il se doit et en se penchant intelligemment sur leurs problèmes, avec appui financier si nécessaire, qu'on leur viendra en aide. Ce serait plus efficace, à mon avis.

Cela paraîtra quelque peu choquant à ceux qui envisagent ces choses d'une manière plus simple, croyant que le dollar tout-puissant est l'alpha et l'oméga de l'existence. A mon avis, il n'en existe aucune preuve.

Le régime de gouvernement à parti unique varie tellement d'un pays à l'autre qu'il y a lieu d'en parler avec beaucoup de réserves. Ce régime peut dégénérer en une forme de gouvernement dictatorial. Ce danger est toujours présent, mais un autre danger existe également: en supposant qu'un régime à parti unique soit créé dans le but respectable et altruiste de protéger les structures tribales, quand le moment vient de changer de gouvernement, le mécanisme nécessaire à la transition régulière d'un type de gouvernement à un autre, comme c'est le cas dans le système britannique, n'existe pas toujours. Il y a ce point faible. J'ai abouti à la conclusion que dans certains pays on cherche à adopter un régime à parti unigue afin de consolider l'autorité et le pouvoir dans un but qui n'est pas aussi altruiste qu'il le devrait. D'autres pays l'ont adopté parce qu'ils avaient raison de le faire.

• (1510)

D'ailleurs, j'ai obtenu des exemplaires du discours prononcé par Son Excellence le président à vie lors de la conférence. J'ai également obtenu des exemplaires de divers autres discours qu'il a pronconcés ces dernières années, en particulier sur la situation en Afrique du Sud. Si cela intéresse les honorables sénateurs, je leur transmettrai un exemplaire de ces discours avec plaisir. Une grande partie d'entre eux sont très intéressants, et vraiment très révélateurs.

Ce voyage m'a apporté autre chose, dont j'ai parlé auparavant, le 11 janvier, dans le cadre du débat sur le discours du trône. Après la Conférence, je me suis rendu en Afrique du Sud de mon propre chef, en tant que touriste, pour étudier certains aspects du gouvernement et de la vie de ce pays qui me préoccupaient. Encore une fois, je dois dire que ce voyage s'est révélé intéressant et fascinant. Je n'ai pas cherché en cette occasion à rencontrer différents responsables. Je suis allé à titre personnel, afin de découvrir ce que je pouvais.

L'Afrique du Sud est, bien entendu, un très grand pays, et il est regrettable que ses parlementaires n'aient pas assisté à la Conférence des parlementaires du Commonwealth. Je trouve regrettable que les parlementaires de ce pays et ceux de notre pays ne puissent pas se rencontrer. Cette séparation représentera une perte à long terme et, sur un plan plus général, elle diminue les efforts de tous ceux qui cherchent à maintenir la paix dans le monde. Quelles que soient les raisons qui ont entraîné la séparation de l'Afrique du Sud du Commonwealth, il est regrettable que les parlementaires des deux pays ne puissent plus échanger leurs opinions. Cela est vraiment une perte; et on ne peut pas l'interpréter d'une autre façon.

J'espère que des membres de notre Parlement, du Sénat et de l'autre endroit, essaieront de toutes les manières possibles de trouver moyen de visiter ce pays qui, soit dit en passant, est des plus charmants et intéressants, et de rendre visite à ses parlementaires. Je sais que ces visites seraient utiles à nos parlementaires canadiens. J'estime

que les parlementaires sud-africains pourraient finir par en tirer également parti.

Quand quelqu'un mentionne la République sud-africaine, tout de suite le problème de l'apartheid surgit. Les discriminations que nourrit ce régime scandalisent en fait la plupart des Canadiens. Toutefois, les renseignements publiés et imprimés chez nous ne montrent qu'un côté de la médaille, ce qui est révoltant. Parallèlement à ces pratiques discriminatoires que nous n'aimons pas voir, il y a d'autres éléments dans ce programme mis en œuvre là-bas qui sont bien administrés, très bien administrés même, mais rien n'est publié ou ne transpire à leur sujet ici. Je crois parfois que nos journalistes qui se rendent à l'étranger à l'occasion de ces visites ne voient que ce qu'ils ont résolu de voir avant de partir et ferment les yeux sur la réalité. Leurs reportages sont très bien écrits, mais ne reflètent pas beaucoup les faits.

L'apartheid est un sujet sur lequel il est difficile de parler parce que, lorsqu'on essaie de signaler ce qui a été bien fait, on s'expose immédiatement à être accusé de faire preuve de tolérance ou d'acceptation à l'endroit de certaines des pratiques discriminatoires qui sont intolérables. Il est très souhaitable, quand on discute de ces questions d'avoir comme interlocuteur quelqu'un de réfléchi, doté d'un jugement sûr, sans quoi on s'expose au risque que je viens de mentionner.

J'ai essayé de lire un peu sur le sujet ces dernières années et de me renseigner davantage. Comme j'ai eu l'occasion de constater ces choses de visu, j'en suis finalement venu à la conclusion que la politique dont s'inspire les Nations Unies pour essayer d'éliminer ces pratiques discriminatoires dont ils se plaignent, est mauvaise.

**L'honorable M. O'Leary:** Bravo.

**L'honorable M. McIlraith:** C'est une politique simpliste et mauvaise. Nous appuyons, évidemment, cette politique. Il y a, à mon avis, une meilleure façon de régler la question. Je ne suis pas intransigeant quant à la méthode, mais elle nous empêche de chercher à disloquer et détruire leur économie. Il faut que les noirs puissent tirer parti toujours davantage des possibilités économiques de leur pays. C'est un mythe de dire que la solution pourra venir de l'étranger, de l'extérieur. Où pourrait-on la trouver? Dans le reste du continent, plus au nord? Ce ne sont pas là les ressources à employer. Notre programme ne doit pas disloquer l'économie de ce pays, mais il doit essayer de les guider et de les aider à réaliser un meilleur programme qui permettra vraiment d'aider ces noirs et de leur obtenir la liberté économique, la liberté politique et la liberté de s'instruire qu'ils méritent et dont ils ont besoin. Je suis certain qu'il serait plus efficace à long terme d'établir des contacts utiles; cela serait réellement plus avantageux pour les noirs que l'attitude naïve et simpliste que nous maintenons aujourd'hui. Je ne vois aucune raison pour ne pas tenir compte du fait que le pays fait du très bon travail dans les domaines de la production agricole et industrielle afin de créer des emplois. Nous pourrions tirer certaines leçons de ces programmes.

En passant, songeons à notre propre complaisance béate à l'égard du logement, et je suis certain que nos dirigeants dans ce domaine pourraient apprendre beaucoup en étudiant les méthodes qu'on utilise là-bas pour construire des logements à prix modiques. Cela se fait évidemment dans un contexte différent et d'une autre manière.

L'attitude désinvolte et pharisaïque que certains d'entre nous cultivent ici en Amérique à l'égard de cette question n'aide pas à remédier à une situation que nous n'acceptons pas. Elle ne contribue pas à améliorer le sort des noirs.

Pendant que j'étais dans ce pays, j'ai été reçu par le ministre des Affaires étrangères, avec qui à ma demande, j'ai eu un petit entretien de courtoisie. Je ne me suis pas entretenu de ces questions avec les autorités là-bas, parce que je voulais me renseigner davantage en circulant aussi librement que possible dans ces différentes régions, en simple touriste.

• (1520)

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions nous attaquer à ce problème. Dans mon discours du 11 janvier, j'ai exprimé l'espoir que notre comité des affaires étrangères, lorsqu'il aura terminé ses travaux sur le Marché commun, pourrait examiner la question et voir si nous ne pourrions pas mettre au point une politique convenable qui soit plus constructive et qui présente des garanties d'amélioration pour l'avenir, contrairement à la politique négative que nous suivons maintenant.

Je me suis peut-être un peu écarté de mon rapport sur cette conférence, mais c'est elle qui m'a inspiré ces réflexions et j'ai cru devoir vous les livrer pour ce qu'elles valent.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si aucun autre orateur ne veut participer au présent débat, l'interpellation sera considérée comme ayant été débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 mars, à 8 heures du soir.)

## APPENDICE «A»

*(Voir p. 377.)*

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le jeudi 22 mars 1973.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire (B), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 13 mars 1973, étudié ledit Budget supplémentaire (B) et en rend compte comme il suit:

Les témoins que le comité a entendus sont: M. A. Kroeger, sous-secrétaire de la Direction des programmes, Conseil du Trésor, et M. R. L. Richardson, directeur de la Division de l'industrie et des ressources naturelles, Conseil du Trésor. Ce budget supplémentaire a atteint un total de $434,835,454 sur lesquels $109,794,020 se rapportent à des crédits non budgétaires, c'est-à-dire à des prêts, des avances ou des investissements. Le budget total pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 est passé à $18,216,731,025. De ce montant, $1,717,000,000 constituaient des crédits non budgétaires, ce qui porte donc à $16,500,000,000 les dépenses budgétaires. Ce chiffre diffère des $16,300,000,000 mentionnés par le ministre des Finances, dans son récent exposé budgétaire, comme étant le chiffre réel du budget. Cette différence de 248 millions de dollars s'explique par des erreurs entre les prévisions et les dépenses et elle correspond au taux d'erreur de ces dernières années qui se situe entre 1½ et 2 p. 100.

Le comité a étudié divers crédits contenus dans ce budget supplémentaire et a reçu, de la part des fonctionnaires du Conseil du Trésor, des réponses à ses questions. Dans le cas de six crédits, les réponses n'ont pu être fournies sur-le-champ et les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont promis de présenter la documentation nécessaire aussitôt que possible. Voici les questions pour lesquelles on attend des réponses:

1. Industrie et Commerce—Crédit L16b—Quelles sont les modalités du prêt de $14,004.000 à la société Canadair Limitée pour le financement d'un avion largueur d'eau?
2. Travaux publics—Crédit L30b—À qui le prêt pour la construction d'un quai-terminus de raffinerie pétrolière à Come-by-Chance (T.-N.) est-il consenti et qui est responsable de son remboursement?
3. Industrie et Commerce—Crédit 1B—La loi des subsides nº 1, 1968, prévoit une assurance pour les «fabricants» en vertu du programme d'aide à la réadaptation. Dans ce budget supplémentaire, l'aide est accordée à «toute personne qui se livre ou est sur le point de se livrer à une entreprise de fabrication au Canada». Pourquoi ce libellé a-t-il été changé?
4. Combien a-t-on dépensé pour NORAD dans les années financières se terminant le 31 mars 1972 et le 31 mars 1973?
5. En ce qui concerne le dragage et la construction des quais, comment se répartissent les attributions entre le ministère des Travaux publics, celui des Transports et celui de l'Environnement?
6. Santé nationale et Bien-être social—Crédit L16b—Aux termes de la loi des subsides de 1966, ce poste était une affectation de crédits alors qu'on en fait un prêt dans le présent budget supplémentaire. Quand et pourquoi ce changement a-t-il été rapporté?

Le comité a examiné les rapports qui existent entre la Société Polymer Limitée, la Corporation de développement du Canada et le gouvernement, et il a discuté avec le légiste et conseiller parlementaire et les témoins des modalités selon lesquelles la Corporation de développement du Canada est tenue de faire rapport de son état financier. Il semble que, la Corporation de développement du Canada n'étant par une société de la Couronne, elle n'est pas tenue de soumettre au Parlement un rapport financier, que ce soit en vertu de la Loi sur l'administration financière ou de la Loi sur la Corporation de développement du Canada. Comme le gouvernement est présentement seul détenteur des actions de la Corporation de développement du Canada, votre comité recommande que le ministre responsable présente chaque année son rapport financier.

Le comité a étudié plusieurs programmes en vertu desquels le Parlement autorise le Conseil du Trésor à augmenter certaines sommes suivant des conditions par lui fixées. Par exemple, le prêt accordé à Canadair Limitée pour le financement d'un avion largueur d'eau a été fait à des conditions approuvées par le Conseil du Trésor. Le comité voulait savoir quel contrôle le Parlement exerce sur la façon dont le Conseil du Trésor engage ces dépenses. Le comité a été informé par son légiste et conseiller parlementaire, aussi bien que par les témoins, que la Loi sur l'administration financière ne renferme aucune disposition exigeant qu'un rapport soit fait au Parlement sur la façon de dépenser les subsides déjà approuvés, une fois que le Conseil du Trésor est chargé d'établir les termes et conditions de la dépense. L'examen de pareils sujets peut se faire au moyen de questions précises soulevées à l'occasion des séances du comité.

Les témoins ont déposé une explication des crédits d'un dollar dans le Budget supplémentaire (B). Cette catégorie de crédits a déjà été étudiée dans des rapports précédents du comité et une description, accompagnée d'explications, en est régulièrement fournie au comité par le Conseil du Trésor; elle figure en annexe aux présentes. Les crédits d'un dollar du budget supplémentaire en question ont été groupés par catégories selon leur affectation; ce sont:

A. Les crédits de $1 autorisant l'annulation de dettes dues à la Couronne—quatre crédits.

B. Les crédits de $1 relatifs à des subventions—cinq crédits.

C. Les crédits de $1 autorisant les virements d'un crédit à un autre—huit crédits (y compris un crédit afférent

aux Affaires des anciens combattants, crédit 20b, qui figure également à l'annexe B).

D. Les crédits de $1 autorisant des modifications à d'anciennes lois des subsides—treize crédits (y compris un crédit se rapportant au Revenu national—Douanes et Accise, crédit 1b, qui figure également à l'annexe A).

E. Les crédits de $1 modifiant des lois en vigueur autres que des lois des subsides—deux crédits.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*
D. D. EVERETT.

EXPLICATION DES CRÉDITS D'UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1972-1973

SOMMAIRE

Les crédits d'un dollar compris dans ce budget ont été groupés dans les annexes ci-jointes d'après leur objet.

A. Crédits d'un dollar autorisant la radiation de dettes envers la Couronne—quatre crédits.

B. Crédits d'un dollar autorisant les subventions—cinq crédits.

C. Crédits d'un dollar autorisant des virements d'un crédit à un autre—huit crédits (comprend un poste pour le crédit 20b des Affaires des anciens combattants qui figure également à l'annexe B).

D. Crédits d'un dollar autorisant des modifications à des lois antérieures portant affectation de crédits—treize crédits (comprend un poste pour le crédit 1b du Revenu national—Douanes et Accise qui figure également à l'annexe A).

E. Crédits d'un dollar qui modifient les lois existantes autres que des lois portant affectation de crédits—deux crédits.

ANNEXE A

CRÉDITS D'UN DOLLAR AUTORISANT LA RADIATION DE DETTES ENVERS LA COURONNE—QUATRE CRÉDITS

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Crédit 5b—L'autorisation est demandée d'annuler certains comptes représentant un total de $109,210.52.

Explication—Il est proposé de radier quelque huit créances dépassant chacune $5,000, subies par le ministère dans son Programme des affaires indiennes et esquimaudes. Le ministère ne peut pas recouvrer ces comptes. La radiation de ces dettes a été approuvée par le Comité permanent interministériel des dettes irrécouvrables envers la Couronne.

REVENU NATIONAL—DOUANES ET ACCISE

Crédit 1b—(Ce poste figure également à l'annexe A)—L'autorisation est demandé d'annuler certaines créances exigibles et certaines réclamations de Sa Majesté, représentant un total de $2,403,445.80.

Explication—Il est proposé d'annuler quelque 93 postes dépassant chacun $5,000. Il s'agit d'impôts, de droits, de pénalités d'imputations connexes qui ne peuvent pas être recouvrés parce que les débiteurs ont fait faillite, se sont retirés des affaires, habitent hors du Canada ou parce que d'autres frais de recouvrement ne sont pas justifiés. Ces comptes ont été examinés et la radiation en a été approuvée par le Comité permanent interministériel de dettes irrécouvrables envers la Couronne.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 5b—L'autorisation est demandée d'annuler certaines créances exigibles, représentant un total de $14,905.19.

Explication—L'autorisation est demandée de radier les comptes de deux débiteurs qui sont décédés sans laisser de succession connue. La radiation de ces comptes a été approuvée par le Comité permanent interministériel de dettes irrécouvrables envers la Couronne.

Crédit 45b—L'autorisation est demandée d'annuler certaines créances exigibles et certaines réclamations de Sa Majesté, représentant un total de $11,218.35.

Explication—Il est proposé de radier le compte d'un débiteur qui est décédé sans laisser de succession connue. La radiation dudit compte a été approuvée par le Comité permanent interministériel des dettes irrécouvrables envers la Couronne.

ANNEXE B

CRÉDITS D'UN DOLLAR AUTORISANT LES SUBVENTIONS—CINQ CRÉDITS

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

Crédit 5b—Pour autoriser des subventions au total de $25,000.

Explication—Les subventions suivantes ont été accordées à des organismes consacrés aux intérêts des consommateurs en 1972-1973 en vertu de l'autorisation contenue dans le Budget principal:

| | |
|---|---|
| (1) Association des consommateurs du Canada | $150,000 |
| (2) Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC) | $5,000 |
| (3) Université de Guelph | $2,000 |
| | $157,000 |

Ce Budget supplémentaire demande l'autorisation d'accorder une autre subvention de $25,000 aux Associations coopératives d'économie familiale (ACEF).

Suivent les détails au sujet de ces subventions:

$150,000—L'Association des consommateurs du Canada:

L'Association des consommateurs du Canada est le seul organisme à l'échelle nationale consacré aux intérêt des consommateurs. Ses programmes secondent le ministère dans la tâche qui lui revient d'informer le consommateur et de résoudre les problèmes de la consommation. L'Association défend énergiquement les intérêts des consommateurs en informant tous les ordres de gouvernement des problèmes de la consommation et en commentant la politique du gouvernement.

A l'heure actuelle, les activités de l'Association des consommateurs du Canada couvrent un grand nombre de domaines, y compris l'éducation du consommateur, les questions reliées à l'environnement et les essais comparatifs. Elle a des sections provinciales dans toutes les provinces sauf Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, mais elle maintient des sections locales à Moncton, à Halifax et à Charlottetown. Les fonds sont répartis parmi ces sections sur la base d'un montant fixe par genre de membre. L'Association compte actuellement 110,000 membres dans tout le Canada.

Les subventions versées par le ministère de la Consommation et des Corporations s'élevaient en 1970-1971, à $50,000, en 1971-72, à $100,000 et en 1972-1973, à $150,000.

$5,000—L'Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC):

L'Institut de promotion des intérêts du consommateur, (IPIC) établi en 1969 grâce au parrainage conjoint de la Fédération des magasins Coop et de l'Association coopérative féminine du Québec, est un organisme sans but lucratif consacré aux intérêts du consommateur. Organisme de langue française, l'Institut œuvre dans la province de Québec.

Il s'applique surtout à informer, à éduquer, à protéger, et à conseiller les consommateurs du Québec dans le domaine de l'alimentation au moyen de kiosques d'information et de cuisines expérimentales dans les magasins COOPRIX et COOP et d'une revue mensuelle «Le réveil du consommateur». Des services de consultation à l'intention des consommateurs sont disponibles dans certains magasins. L'Institut entreprend des analyses en laboratoire de produits alimentaires pour déceler les fausses représentations et les fraudes et en publie les résultats.

Le mouvement coopératif des consommateurs au Québec, représenté par l'IPIC, est fort actif en entreprenant. La publication «Le réveil du consommateur» est innovatrice, instructive et intéressante. Elle s'est donné comme mission de fournir au consommateur tous les faits et de pousser les secteurs privé et public de l'économie à s'attaquer aux problèmes des consommateurs.

Le ministère de la Consommation et des Corporations n'avait accordé aucune subvention antérieure.

$2,000—Université de Guelph:

«The Consumer Interest» est un bulletin d'information canadien unique à l'intention des professionnels du gouvernement, du monde des affaires et du milieu enseignant qui œuvrent dans le domaine de l'éducation et de l'information du consommateur. Il couvre les activités fédérales et provinciales dans le domaine de la protection du consommateur et publie des résumés de livres, des listes de publications, des revues de la documentation et autres renseignements susceptibles d'intéresser ceux qui travaillent à l'éducation du consommateur. Des articles sur des sujets pertinents comme le crédit à la consommation paraissent également dans la publication. Pendant l'année écoulée, des modifications ont été apportées au contenu pour répondre aux besoins des enseignants du niveau secondaire. Une enquête récente auprès des abonnés, conduite à l'instigation du ministère, a révélé que le bulletin jouait un rôle efficace.

Le bulletin est disponible moyennant un abonnement annuel de $5. Toutefois, les abonnements n'absorbent que 35% des coûts. Le reste du budget annuel d'environ $6,000 provient de petites subventions des gouvernements fédéral et provincial et d'organismes privés tels que l'Institut Vanier. Le bulletin a pour but ultime d'assurer son autofinancement. Une campagne d'abonnement intensive est en marche, mais à cause du marché restreint de la publication, cet objectif ne sera pas atteint avant quelque temps. Depuis janvier 1971, le nombre d'abonnements a augmenté de 139 à 414.

La subvention accordée par le ministère de la Consommation et des Corporations s'est élevée en 1971-1972, à $1,000 et en 1972-1973, à $2,000.

$25,000—Les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF):

Le nom les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) désigne une fédération d'organismes indépendants d'éducation, de protection et d'orientation du consommateur ayant leur siège social à Montréal et de neuf ACEF distinctes réparties dans la province de Québec.

L'organisme a réussi à atteindre ses objectifs qui consistaient à informer les consommateurs et à résoudre leurs difficultés, particulièrement celles des personnes à faible revenu, désavantagées et peu instruites.

Le budget de l'ACEF pour 1972-1973 s'élève à $504,000 et il est prévu que ses recettes provenant des organismes membres et autres sources seront de $329,000, ce qui laisse un déficit de $175,000, semblable au déficit de 1971-1972. L'ACEF a demandé une subvention de $53,000 au gouvernement fédéral et une subvention de $120,000 au gouvernement du Québec. A ce jour, la province a accordé une subvention de $25,000.

Les organismes individuels membres d'ACEF ont bénéficié par le passé d'autres sources de revenus tels que les contrats de services de la Compagnie des jeunes Canadiens, les subventions en vertu du Programme des initiatives locales et des contributions provenant d'associations de charité locales. Dans le cadre du Programme des Initiatives locales du gouvernement fédéral, les diverses ACEF ont reçu en 1972 environ $149,000 pour des projets spéciaux tels que des garderies d'enfants et des études de promotion sociale.

La subvention accordée par le ministère de la Consommation et des Corporations s'est élevée en 1970-1971, à $50,000, en 1971-1972, à $25,000 et en 1972-1973, à $25,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Crédit 30b—Pour autoriser des subventions au total de $1,669,922.

Explication—Ce montant supplémentaire servira à verser les subventions suivantes à des organismes internationaux patronnant des programmes multilatéraux d'assistance internationale:

(1) Fonds d'échanges universitaires internationaux—$50,000.

(2) Fédération internationale pour la planification familiale—$249,922.

(3) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, campagne mondiale contre la faim/action pour le développement—$150,000.

(4) Fonds pour la coopération technique du Commonwealth—$220,000.

(5) Une augmentation de $1,000,000 est demandée pour les secours internationaux d'urgence pour répondre aux besoins hautement prioritaires des Vietnamiens y compris ceux des réfugiés—$1,000,000.

Provenance des fonds—Crédit 30—Les fonds d'abord fournis pour d'autres programmes de l'A.C.D.I. sont disponibles et peuvent servir à payer ces subventions.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit 40b—Pour autoriser une subvention de $100,000.

Explication—Une subvention supplémentaire de $100,000 est nécessaire pour favoriser le développement des services provinciaux, municipaux et bénévoles de planification familiale et des projets particuliers dans ce domaine. Une somme de $1,050,000 avait d'abord été prévue pour ce genre d'assistance au cours de l'année financière courante.

Provenance des fonds—Crédit 40—Les fonds d'abord prévus comme contributions aux provinces au titre des projets expérimentaux sur le revenu garanti sont disponibles pour le paiement de cette subvention.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 10b—Pour autoriser une subvention de $77,000.

Explication—On se propose d'accorder une subvention à la ville de Whitehorse pour financer le coût de l'outillage additionnel dont on a besoin pour entretenir les régions que le gouvernement du Canada a cédées à la ville.

Provenance des fonds—Crédit 10—Des fonds originellement prévus au crédit 10 sont disponibles étant donné l'entrée de recettes non prévues.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 20b—(Ce poste se trouve aussi à l'annexe C)—Pour autoriser le paiement de subventions totalisant $400,000.

Explication—Cette somme supplémentaire est nécessaire pour faire le paiement des subventions suivantes:

(1) des fonds supplémentaires sont nécessaires par suite du nombre accru de personnes admises à recevoir de l'aide en vertu du Règlement sur le Fonds de secours—$350,000.

(2) des fonds supplémentaires sont nécessaires pour acquitter les versements tenant lieu de primes d'assurance-hospitalisation afin de faire face au coût des paiements ($2 par mois) aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants dans les provinces où les primes d'assurance-hospitalisation ne sont pas perçues—$50,000.

Provenance des fonds—Crédit 15—Les fonds sont disponibles par suite du paiement par la province d'Ontario des primes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants quand ces bénéficiaires ont plus de 65 ans.

## ANNEXE C

### CRÉDITS D'UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS D'UN CRÉDIT À UN AUTRE—HUIT CRÉDITS (COMPREND UN POSTE POUR LE CRÉDIT 20b DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS QUI FIGURE ÉGALEMENT À L'ANNEXE B.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 5b—Virement à ce crédit de $669,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à payer

(1) l'achat et l'installation de matériel au nouveau centre de communication à Londres (Angleterre)—$260,000.

(2) l'achat de mobilier et de matériel nécessaires aux divers postes à l'étranger par suite de l'affectation d'autres agents de programmes et employés de soutien et en conséquence de la nouvelle politique selon laquelle la Couronne plutôt que les employés loue ou achète des logements—$410,000.

Provenance des fonds—Crédit 1 ($340,000) et crédit 20 ($329,999)—Les fonds sont disponibles au crédit 1 à cause de la surestimation par le ministère du coût d'administration et de fonctionnement des services de soutien supplémentaires à l'égard des nouvelles affectations à l'étranger en 1972.

Les fonds disponibles au crédit 20 par suite de l'annulation des projets des États-Unis de tenir une exposition mondiale à Philadelphie en 1976.

JUSTICE

Crédit 5b—Virement à ce crédit de $89,499.

Objet—Cette somme supplémentaire servira à défrayer des contrats de services dans le domaine de la recherche et le coût des textes et des documents de recherche relatifs à l'étude et à la révision continuelles des status et des autres lois qui constituent le droit du Canada.

Provenance des fonds—Crédit 1 ($89,499)—Les fonds sont disponibles sur les traitements et les coûts connexes par suite de retards à engager des employés.

Crédit 10b—Virement à ce crédit de $85,999.

Objet—Ces fonds pourvoiront au coût supplémentaire du tribunal indépendant chargé de régler les différends entre les contribuables et le ministre du Revenu national.

Provenance des fonds—Crédit 1 (85,999)—Les fonds sont disponibles sur les traitements et les coûts connexes par suite de retards à engager des employés.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 35b—Virement à ce crédit de $300,000.

Objet—Ce montant supplémentaire est nécessaire pour défrayer l'entretien du réseau routier du Nord-Ouest conformément à une entente conclue entre le Ministère et le commissaire des Territoires du Yukon.

Provenance des fonds—Crédit 40 ($300,000)—Les fonds sont disponibles par suite du décalage de certains projets d'investissement.

TRANSPORTS

Crédit 40b—Virement à ce crédit de $4,999,999.

Objet—Ce montant supplémentaire est nécessaire pour combler les déficits accrus de traversiers. Les frais supplémentaires sont principalement dus à l'augmentation du volume de fret transporté du continent à Terre-Neuve, du coût de réparation des caboteurs endommagés par la glace et d'autres frais reliés au mouvement accru des voyageurs.

Provenance des fonds—Crédit 70 ($4,999,999)—Le déficit d'exploitation annuel du réseau ferroviaire du Canadien-National sera inférieur à celui qui avait été prévu au début par suite de la réception de subventions en vertu de la Loi sur les chemins de fer.

—AUTORITÉ DE LA VIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Crédit 130b—Virement à ce crédit de $349,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira à défrayer la réalisation d'un certain nombre de projets entrepris sur le canal de Lachine et le canal de Cornwall en vertu du Programme fédéral de travaux à forte proportion de main-d'œuvre de 1971-1972.

Provenance des fonds—Crédit 120 ($349,999)—Les fonds sont disponibles sur la somme prévue pour le déficit d'exploitation du canal de Welland.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 1b—Virement à ce crédit de $449,999.

Objet—Ce montant supplémentaire servira principalement à défrayer les traitements et d'autres dépenses reliés au relèvement annuel des pensions et des allocations aux anciens combattants en vertu de la législation récemment approuvée.

Provenance des fonds—Crédit 45 ($449,999)—Les fonds sont disponibles aux fins de transfert par suite de l'existence de comptes recouvrables sur la province d'Ontario qui n'avaient pas été prévus.

Crédit 20b—(Ce poste se trouve aussi à l'annexe B)—Le montant du virement à ce crédit est de $399,999.

Objet—Cette somme supplémentaire est nécessaire pour faire le paiement des subventions suivantes:

(1) des fonds supplémentaires sont nécessaires par suite du nombre accru de personnes admises à recevoir de l'aide en vertu du Règlement sur le Fonds de secours—$350,000.

(2) des fonds supplémentaires sont nécessaires pour acquitter les versements tenant lieu de primes d'assurance-hospitalisation afin de faire face au coût des paiements ($2 par mois) aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants dans les provinces où les primes d'assurance-hospitalisation ne sont pas perçues—$50,000.

Provenance des fonds—Crédit 15 ($399,999)—Les fonds sont disponibles par suite du paiement par la province d'Ontario des primes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants quand ces bénéficiaires ont plus de 65 ans.

## ANNEXE D

### CRÉDITS D'UN DOLLAR AUTORISANT DES MODIFICATIONS À DES LOIS ANTÉRIEURES PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS—TREIZE CRÉDITS (COMPREND UN POSTE POUR LE CRÉDIT 1B DU REVENU NATIONAL—DOUANES ET ACCISE QUI FIGURE ÉGALEMENT À L'ANNEXE A.)

COMMUNICATIONS

Crédit L6b—Pour autoriser l'élargissement et la révision du libellé du crédit initial afin de mettre à jour l'autorisation d'obtenir les services actuellement disponibles de l'Agence de télécommunications gouvernementales.

Explication—Cet élargissement de l'autorisation est proposé afin que les divers services de télécommunications actuellement fournis par l'Agence des télécommunications gouvernementales puissent être fournis lorsque les ministères clients en font la demande. Les objectifs et la structure des activités de l'agence ayant été mis à jour dans le Budget principal de 1973-74, cette révision rend le libellé du crédit conforme aux services maintenant offerts.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 1b—Pour autoriser l'élargissement du libellé du crédit afin de permettre la radiation d'un prêt non remboursé.

Explication—Cet élargissement de l'autorisation est demandé afin que le Compte d'avances du fonds de roulement puisse être remboursé du solde impayé et irrécouvrable d'un prêt à l'affectation consenti à un ancien employé des Affaires extérieures.

FINANCES

Crédit L11b—Pour autoriser un élargissement du libellé du crédit afin de proroger le délai pour l'inclusion des coûts admissibles aux fins de l'exonération de remboursement et de redéfinir le montant devant être capitalisé.

Explication—Cet élargissement est demandé non seulement pour autoriser la prorogation au 1er juillet 1972 du délai pour l'inclusion des coûts admissibles aux fins de l'exonération de remboursement mais aussi pour autoriser, au cours des années financières subséquentes, l'inclusion des intérêts courus lors de la consolidation des prêts aux fins de la capitalisation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 1b—Pour autoriser l'élargissement du libellé du crédit afin non seulement de rembourser le montant d'un prêt non remboursé du ministère mais aussi d'élargir l'assistance disponsible dans le cadre du Programme d'aide générale de transition.

Explication—La révision proposée du libellé du crédit est demandée pour permettre

(1) la radiation d'un prêt consenti pour l'achat de matériel en vue d'aider une entreprise de l'industrie de défense canadienne à moderniser son usine, d'un montant de $102,712.50, par suite de la résiliation d'un contrat par défaut;

(2) l'élargissement de l'assistance offerte dans le cadre du Programme d'aide générale de transition de façon à fournir une assurance ou des garanties à toutes les entreprises de fabrication et aux entreprises de services qui influent de façon sensible sur les coûts internationaux des industries de fabrication lorsque ces entreprises ont besoin d'une aide financière leur permettant d'établir ou de restructurer leurs activités de manière à tirer parti d'occasions nouvelles ou à améliorer leur compétitivité internationale ou lorsque la restructuration d'industries de services améliore la situation concurrentielle des fabricants sur le marché international.

Crédit 10b—Pour autoriser un élargissement du libellé du crédit afin de permettre au ministre de fournir des garanties et une assurance aux compagnies et organisations canadiennes à l'égard de projets approuvés entrepris dans le but de promouvoir les produits agricoles canadiens autres que les céréales et les graines oléagineuses.

Explication—Cette autorisation est demandée afin que le ministre puisse fournir des garanties et une assurance à l'égard de contributions éventuelles aux sociétés et aux organisations canadiennes dans des projets approuvés entrepris dans le but de promouvoir l'expansion du marché total des produits agricoles canadiens autres que les céréales et les graines oléagineuses. Le libellé actuel de ce crédit ne constitue par une autorisation de projets qui imposeraient à la Couronne des obligations éventuelles contractées hors de l'année financière en cours. Ces obligations résulteraient d'accords conclus avec des sociétés financières garantissant le remboursement des prêts qu'elles auraient consentis à l'appui des projets choisis.

Il est également proposé de fixer une limite statutaire de $1,200,000 aux garanties et à l'assurance sur ces contributions.

Crédit L17b—On demande l'autorisation d'étendre la portée du libellé du crédit pour permettre à d'autres

fabricants de recevoir des prêts directs dans le cadre du Programme d'aide générale de transition.

Explication—La section des prêts directs de ce programme a été établie en 1968 afin d'aider les fabricants en territoire canadien qui ont subi ou failli subir de graves préjudices par suite d'importations accrues attribuables aux réductions tarifaires du Kennedy Round. Des modifications ultérieures ont permis d'inclure dans la catégorie admissible aux prêts directs les fabricants de textiles et de vêtements qui ont subi ou failli subir de graves préjudices à cause de l'importation de bien et les fabricants auxquels a préjudicié l'imposition par un pays autre que le Canada d'une surtaxe temporaire. Cette révision inclut dans la catégorie des emprunteurs admissibles aux prêts directs toute personne ou tout fabricant qui se livre à une entreprise de fabrication au Canada et qui, de l'avis de la Commission d'aide générale de transition, a besoin du prêt pour bien s'adapter à la concurrence que lui font des marchandises importées à des prix, en des quantités et à des conditions qui lui causent ou sont susceptibles de lui causer de graves préjudices et qui ne peut obtenir d'autres sources un financement suffisant à des conditions raisonnables.

Crédit 30b—Pour autoriser un élargissement du libellé du crédit afin de permettre au ministre de fournir des garanties et une assurance aux sociétés et aux organisations canadiennes dans des projets approuvés entrepris dans le but de promouvoir les céréales et les graines oléagineuses canadiennes.

Explication—Cette autorisation est demandée afin que le ministre puisse fournir des garanties et une assurance à l'égard de contributions éventuelles aux sociétés et aux organisations canadiennes dans des projets approuvés entrepris dans le but de promouvoir l'expansion du marché des céréales et des graines oléagineuses canadiennes. Le libellé actuel de ce crédit ne constitue pas une autorisation de projets qui imposeraient à la Couronne des obligations éventuelles contractées hors de l'année financière en cours. Ces obligations résulteraient d'accords conclus avec des sociétés garantissant le remboursement des prêts qu'elles auraient consentis à l'appui de projets choisis destinés à agrandir le marché touché des céréales et des graines oléagineuses canadiennes.

Il est également proposé de fixer une limite statutaire de 2 millions de dollars aux garanties et à l'assurance sur ces contributions.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Crédit 10b—Pour autoriser un élargissement du libellé du crédit afin de permettre le versement d'allocations de voyage à certains clients du service de la Main-d'œuvre.

Explication—Cet élargissement de l'autorisation est proposé pour que des allocations de voyage puissent être versées aux clients du service de la Main-d'œuvre qui ont besoin d'une orientation diagnostique spéciale qu'ils ne peuvent obtenir à leur Centre de main-d'œuvre local. Ces allocations de voyage seront payées par suite de l'intention qu'a récemment exprimée le ministère d'accorder un éventail spécial de services de main-d'œuvre aux chômeurs qui, pour une raison ou pour une autre, ont éprouvé de graves difficultés à entrer dans le marché du travail ou à s'y maintenir. Étant donné que ces services diagnostiques ne sont pas disponibles partout, il sera souvent nécessaire d'envoyer les clients d'un centre à un autre. Le présent Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre ne prévoit pas le versement d'allocation en pareilles circonstances.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Crédit L16b—On demande l'autorisation d'abroger l'autorisation établissant le Compte supplémentaire d'assurance-maladie, de le remplacer par un nouveau Fonds et d'élargir les prestations disponibles dans le cadre de ce Fonds.

Explication—Le Compte supplémentaire d'assurance-maladie actuel a été institué en 1966. Il prévoit le paiement du coût des services assurés qu'ont engagé des personnes qui, sans qu'elles en soient responsables, ont cessé d'être admissibles aux services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Un accord a maintenant été conclu avec les provinces en vue d'étendre l'application de ces dispositions aux services médicaux à partir du 1er juillet 1972. Le libellé révisé du crédit est nécessaire pour effectuer ce changement et pour créer le nouveau Fonds supplémentaire d'assurance-maladie. Le solde du compte actuel sera transféré au nouveau Fonds intégré, lequel sera maintenu grâce aux contributions correspondantes des provinces et du gouvernement fédéral sur la même base que pour le compte antérieur.

Crédit 45b—Pour autoriser une augmentation de $475,000 du montant global statutaire de paiements qui peuvent être faits en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur.

Explication—Cette élévation du plafond statutaire est nécessaire pour permettre des paiements supplémentaires à l'appui de projets relatifs aux groupes autochtones Indiens et Esquimaux ($300,000) et de certains projets de loisirs ($175,000).

REVENU NATIONAL—DOUANES ET ACCISE

Crédit 1b—(Ce poste figure également à l'Annexe E)—Pour autoriser, en élargissant le libellé du crédit, le remboursement au Compte d'avance du fonds de roulement des Douanes et de l'Accise d'un montant représentant la valeur du matériel désuet et superflu.

Explication—Cet élargissement est nécessaire pour rembourser le Compte d'avance du fonds de roulement établi en 1954 de $28,132.18 d'approvisionnements devenus désuets.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Crédit 1b—Pour autoriser l'élargissement du libellé du crédit afin de permettre le remboursement au Compte d'avances d'un montant représentant la valeur d'approvisionnement désuets et afin de fermer le Compte.

Explication—Cet élargissement du libellé du crédit est nécessaire pour autoriser le remboursement au Compte d'avances du fonds de roulement des magasins de l'administration du rétablissement des marécages des Maritimes d'un montant de $4,560 représentant la valeur d'approvisionnements désuets, inutilisables ou perdus et pour transférer le solde des actifs du Compte d'avances au Conseil des premiers ministres des Maritimes, fermant ainsi le Compte.

CONSEIL DU TRÉSOR

Crédit 20b—Pour autoriser un élargissement du libellé du crédit afin de permettre le transfert et l'inclusion

sous le Règlement sur le régime de retraite (non contributif) du personnel engagé sur place, d'une pension versée à un ancien employé.

Explication—Cet élargissement de l'autorisation est proposé afin de permettre le transfert et l'inclusion sous le Règlement sur le régime de retraite (non contributif) du personnel engagé sur place, d'une pension versée à un employé retraité. Le versement de la pension était à l'origine autorisé en vertu d'une Loi portant affectation de crédits. Ce transfert rend le récipiendaire admissible à une réévaluation des prestations par suite de la baisse constante des taux de change entre les dollars canadien et jamaïquain. Ainsi sera complété le transfert de toutes les pensions de ce genre actuellement versées aux anciens employés engagés sur place.

ANNEXE E

CRÉDITS D'UN DOLLAR QUI MODIFIENT LES LOIS EXISTANTES AUTRES QUE DES LOIS PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS—DEUX CRÉDITS

FINANCES

Crédit L16b—On demande l'autorisation de supprimer les mots «Société Polymer Limitée» des annexes de la Loi sur les corporations de la Couronne et de la Loi sur l'administration financière.

Explication—On demande que le titre «Société Polymer Limitée» soit enlevé à compter du 31 juillet 1972 de l'annexe de la Loi sur les corporations de la Couronne (Taxes et droits provinciaux) et de l'annexe D de la Loi sur l'administration financière, étant donné que cette société a été achetée par la Corporation de développement du Canada.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 11b—On demande l'autorisation de permettre à la Couronne d'indemniser ses représentants élus au conseil d'administration de toute compagnie dans les cas où le gouvernement fédéral désire protéger ses intérêts dans la compagnie.

Explication—On demande l'autorisation d'indemniser les personnes qui sont élues, comme représentants de la Couronne, au conseil d'administration de certaines compagnies auxquelles le gouvernement du Canada a consenti des prêts ou auxquelles il a acheté des actions et dans lesquelles la Couronne désire conserver des intérêts. Il est proposé que cette indemnité soit versée aussi à des personnes non employées du gouvernement pourvu qu'elles représentent la Couronne. Cette autorisation pourvoira à tous les frais, imputations et dépenses subis excepté ceux qui résultent de la négligence ou omission volontaire du représentant.

## APPENDICE «B»

*(Voir p. 381.)*

### 18e CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH BLANTYRE, MALAWI, 13 AU 27 OCTOBRE 1972

### ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE LA SECTION CANADIENNE PRINCIPALE

La 18e Conférence annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth a eu lieu à Blantyre, au Malawi, du 13 au 27 octobre 1972.

La Section canadienne principale se composait de 6 délégués: les sénateurs George McIlraith, C.P. (chef), Muriel Fergusson, Allister Grosart (Président de la Section canadienne), et MM. Marvin Howe, Aurélien Noël et Harold Winch, députés.

La délégation des Sections provinciales canadiennes comprenait M. John Cookson (Alberta), M. Arthur Thibault (Saskatchewan), l'hon. A. Russell Paulley (Manitoba), l'Orateur suppléant Russell Rowe (Ontario), M. Georges Kennedy (Québec), l'hon. Cyril Sherwood (Nouveau-Brunswick), l'Orateur George Mitchell (Nouvelle-Écosse), l'hon. J. Maloney (Île-du-Prince-Édouard) et l'hon. A. Murphy (Terre-Neuve). La Section de la Colombie-Britannique n'a pu envoyer de représentant étant donné que l'assemblée législative de cette province était convoquée en session spéciale à la même époque.

M. James Walker, député, représentant régional canadien au Conseil général de l'A.P.C., n'a pu participer à cette conférence en raison de la campagne pour les élections fédérales qui battait son plein à ce moment-là. En son absence, c'est le président de la Section canadienne principale, le sénateur Grosart, qui a fait office de représentant régional suppléant, tandis que le sénateur McIlraith et M. Georges Kennedy représentaient respectivement la Section canadienne principale et les sections provinciales canadiennes aux assemblées du Conseil général de l'A.P.C. qui se sont tenues à Blantyre.

M. Ian Imrie (Section principale) et M. René Blondin (Sections provinciales) étaient les secrétaires de la délégation.

Activités préalables à la conférence

La plupart des 170 délégués, observateurs et secrétaires des délégations sont arrivés à Blantyre le 13 octobre. Le hasard voulut que cette journée soit un vendredi, mais ceux qui ont eu la chance de participer aux activités qui ont suivi ont tous reconnu que cette vieille superstition s'était vu infliger un démenti cinglant!

Les premières réunions du Comité exécutif et du Conseil général ont eu lieu le samedi. Le lendemain matin, les délégués ont participé à une séance d'information tenue au magnifique nouveau Centre de conférences Kwacha, et à midi tous les délégués avaient quitté Blantyre; ils ont été répartis en quatre groupes pour des circuits touristiques de cinq jours. Chaque groupe a visité un certain nombre d'endroits à l'extérieur de Blantyre, notamment Zomba, la capitale actuelle du Malawi, Lilongwe, future capitale de l'État maintenant en construction, Mangochi et Salima, deux magnifiques stations touristiques au bord du lac Malawi. Les délégués ont également visité les Centres du jeune pionnier et survolé les plantations de thé dans le Sud du Malawi avant le retour à Blantyre le 19 du mois.

La cérémonie d'ouverture

C'est Son Excellence le Président à vie Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda qui a officiellement ouvert la conférence le 20 octobre et prononcé un discours très profond sur l'évolution du Commonwealth et du système parlementaire de gouvernement, particulièrement en ce qui concerne l'Afrique.

L'hon. Aleke Banda, député, ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et ministre des Transports et des Communications dans le gouvernement du Malawi a également pris la parole à cette cérémonie d'ouverture qui a eu lieu, comme toutes les autres séances de la Conférence, au Centre de conférences Kwacha; en sa qualité de président du Conseil général de l'A.P.C. pour 1972, M. Banda fit office de président de la Conférence. Le vice-président du Conseil général, le très honorable Sir Alec Douglas-Home, n'a pu assister à la Conférence; il était représenté, pendant la cérémonie d'ouverture, par Lady Tweedsmuir, député, ministre d'État des Affaires étrangères et du Commonwealth et chef de la délégation de la Section du Royaume-Uni.

La Conférence

Les discussions ont occupé sept séances plénières sur «Le Commonwealth et la Sécurité internationale», «Le Rôle du Parlement dans le monde moderne», «Les problèmes sociaux d'aujourd'hui» et «Les problèmes économiques». Les délégués ont été partagés en deux comités, qui se sont réunis simultanément pour deux séances chacun. Tous les délégués de la Section canadienne principale et des Sections provinciales ont eu l'occasion de prendre la parole pendant la conférence, certains sur plusieurs sujets différents. Le sénateur Grosart, représentant de la Section canadienne principale, a ouvert le débat sur «La menace de la pollution». Lors de la réunion du Comité traitant des «Problèmes sociaux d'aujourd'hui», c'est le représentant de la Section du Québec, M. Georges Kennedy, qui a prononcé le discours d'ouverture sur les «Difficultés internes et externes de la démocratie parlementaire» dans le cadre de la séance plénière où a été débattu le «Rôle du Parlement dans le monde moderne».

Tous les délégués ont reconnu que les réunions de la Conférence se sont déroulées sans heurts, grâce surtout au président de la Conférence, l'honorable Aleke Banda, qui s'est acquitté de ses fonctions de façon remarquable.

Le Conseil général

Le Conseil général s'est réuni trois fois en assemblée et le Comité exécutif a tenu quatre réunions. Au nombre des questions discutées, il en était une qui présentait un intérêt particulier pour la délégation canadienne: l'adoption d'une proposition visant à développer les relations, par l'échange d'information et d'observateurs lors des conférences annuelles, avec une association parlementaire sœur, l'Association internationale des parlementaires de langue française. Cette proposition, rejetée par le Comité exécutif de l'A.P.C. en 1971, avait été de nouveau inscrite

à l'ordre du jour sur les instances de la Section canadienne.

Le Conseil général a accepté la demande des Sections de la Barbade, de la Dominique et de Gibraltar en vue d'accroître le nombre de leurs représentants aux Conférences plénières. Il a confirmé la décision du Comité exécutif, d'approuver la demande du Parlement des Îles Turks et Caicos de former une Section auxiliaire; le Conseil général a également décidé d'accepter, quand elle leur parviendrait, la demande du Bangladesh de former une section principale.

Il a approuvé, en vue de sa présentation devant l'assemblée générale annuelle, le rapport du Conseil général pour 1971-1972 moyennant l'addition de trois sections, de même que le bilan de l'année se terminant le 31 décembre 1971 et le rapport du Comité exécutif sur les réunions qu'il a tenues à Singapour au mois de mai, sous réserve d'une très légère modification.

Le Conseil général a reçu des rapports sur les différentes conférences régionales de l'A.P.C. qui ont eu lieu pendant l'année, y compris la 13e Conférence régionale canadienne qui s'est déroulée au Manitoba l'été dernier, de même que sur les autres activités de l'A.P.C. au cours de la dernière année. On a noté avec beaucoup de satisfaction que les rencontres entre délégations représentant différentes sections de l'Association étaient de plus en plus fréquentes, et les représentants canadiens au Conseil ont été heureux de pouvoir déclarer que cette remarque s'appliquait également dans le cas de la région canadienne.

Ayant remarqué une baisse substantielle dans les prévisions budgétaires pour l'année qui vient, le Conseil s'est longuement penché sur la situation financière de l'Association. Après une longue discussion, il a accepté une diminution de vingt pour cent sur un certain nombre d'articles de dépenses du budget de l'Association pour l'année qui vient. Malgré cela, les Sections canadiennes ont été très heureuses de constater qu'il était encore possible au Conseil d'autoriser une hausse générale de traitement, modeste mais toutefois appréciable, pour le personnel du Secrétariat du Conseil général.

L'assemblée générale annuelle

Comme ce fut le cas lors des réunions du Conseil général, la majeure partie du temps de l'assemblée générale annuelle, qui s'est tenue vers la fin de la conférence, a été consacrée à l'étude de la situation financière de l'Association. Quelques membres ont estimé que dans ces circonstances l'Association devrait réduire ses activités afin qu'elles correspondent mieux à ses recettes. D'autres pensaient plutôt qu'il faudrait trouver de nouvelles sources de revenus ou chercher à faire des économies sans pour autant diminuer le nombre des activités de l'Association. Dans un discours très émouvant, M. Harold Winch, député, qui prenait sa retraite après avoir été membre de l'Association pendant 39 ans, a fait les observations suivantes: «Étant donné que presque tous les pays doivent faire face à des problèmes très sérieux . . . le moment est venu pour l'A.P.C. non pas de mettre un frein à ses activités. mais de les augmenter afin que notre influence, notre travail et notre compréhension puissent se développer . . . nous devrions plutôt dire qu'en raison de l'accroissement des frais, nous avons besoin d'une augmentation des recettes». Les membres de l'assemblée ont accueilli très chaleureusement les propos de M. Winch, et lors de sa prochaine réunion dans la Grande Caïman au mois d'avril prochain, le Comité exécutif de l'Association se penchera plus attentivement sur les exigences financières probables de l'Association au cours des cinq prochaines années et sur les sources envisagées de revenu.

Dirigeants élus pour 1973

Le Conseil général a élu à l'unanimité le très honorable Sir Alec Douglas-Home, Kt, député, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, au poste de président de l'Association pour 1973 et M. Felix Bandaranaike, député, ministre de l'Administration publique et des Affaires municipales et intérieures et ministre de la Justice du Sri Lanka (anciennement Ceylan) au poste de vice-président.

M. Bryant Godman Irvine, député du Royaume-Uni, en est maintenant à la deuxième année de son mandat de trois ans comme trésorier honoraire de l'Association.

Lieu des conférences de 1973 et de 1974

Comme le laisse deviner le résultat des élections dont nous venons de parler, la 19e Conférence parlementaire du Commonwealth aura lieu au Royaume-Uni en 1973 (du 8 au 22 septembre) et la 20e, au Sri Lanka (Ceylan) en 1974.

Postes vacants au sein du Comité exécutif de l'A.P.C.

M. l'Orateur G. S. Dhillon du Lok Sabha indien a été élu représentant régional asiatique; on a demandé à l'État des Samoa occidentales de proposer un candidat comme représentant régional de l'Australasie, poste qui revint à l'honorable Paulo Tuala, ministre de l'Éducation des Samoa occidentales. Tous deux ont été élus pour un mandat de trois ans.

M. W. F. Nankivell, député de l'Australie-Méridionale et M. l'Orateur R. T. Leuva de Gujarat (Inde) ont été élus en vertu de l'article 19 des Statuts pour un mandat de trois ans et de un an respectivement.

Organisation de la conférence

Tous les délégués ont fait l'éloge du travail excellent accompli pour l'organisation de cette conférence qui, sans aucun doute, a été l'une des plus intéressantes et des plus réussies de toutes les conférences parlementaires du Commonwealth. Les délégués canadiens ont extrêmement apprécié les efforts remarquables du Secrétariat de la conférence de la Section du Malawi, dirigé par M. Lameck Khofi, ancien greffier de l'Assemblée nationale, qui a fait l'impossible pour que toutes dispositions relatives à la Conférence, aux visites guidées avant la conférence et au programme d'accueil donnent les meilleurs résultats possibles.

Nous exprimons également notre gratitude à tous les membres du Secrétariat du Conseil général, sous la direction de notre distingué secrétaire général, M. Robin Vanderfelt, pour l'aide constante qu'ils ont apportée à tous les délégués et pour le dévouement et la compétence dont ils ont fait preuve à l'occasion de ces réunions.

Nous avons déjà mentionné la façon remarquable dont l'honorable Aleke Banda s'est acquitté de ses fonctions de président. En sa qualité de président de la conférence, il a contribué au succès incontestable de la 18e Conférence parlementaire bien au-delà des réunions elles-mêmes, et nous voulons tout particulièrement exprimer nos plus chaleureux remerciements à l'honorable M. Banda pour l'intérêt personnel qu'il a manifesté pour tous les aspects de cette conférence du début à la fin.

Enfin, nous voulons remercier, au nom de toute la délégation canadienne, son Excellence le Président à vie du Malawi, Ngwazi Dr. H. Kamuzu Banda, qui nous a si gracieusement reçus à plusieurs occasions pendant la Conférence, nous permettant ainsi de mieux comprendre le rôle unique qu'il joue dans l'histoire contemporaine du continent africain.

# LE SÉNAT

**Le mardi 27 mars 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Morgan a été substitué à celui de M. Clark (Rocky Mountain) sur la liste des membres du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR 1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable Léopold Langlois** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LE BILL DES SUBSIDES N°2, 1973

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-166, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Avec la permission du Sénat, à la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Pas avec la permission du Sénat. Que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Alors on verra.

**L'honorable M. Langlois** propose, avec la permission du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LE BILL DES SUBSIDES N° 3, 1973

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-167, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Avec la permission du Sénat, à la prochaine séance.

• (2010)

**L'honorable Jacques Flynn:** Nous serions bien avisés de trouver une meilleure formule. Je crois que la deuxième lecture du bill devrait être inscrite à l'ordre du jour de demain. Nous sommes sans doute tous d'accord pour que la permission ne soit pas accordée ce soir de procéder à la deuxième lecture demain.

**L'honorable M. Langlois:** C'est pourquoi j'ai dit, honorables sénateurs, à l'égard du premier bill: «Avec la permission, à la prochaine séance». Lorsque mon honorable ami a dit: «A la prochaine séance», j'ai cru qu'il accordait à l'avance la permission pour demain.

**L'honorable M. Flynn:** Il nous faut trouver une meilleure formule. Nous devrions demander au greffier d'établir une formule que nous pourrions utiliser en pareils cas, parce qu'ils semblent se présenter si souvent.

**L'honorable M. Langlois:** D'accord.

**L'honorable M. Langlois,** avec la permission du Sénat, propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Langlois** dépose les documents suivants:

Copies d'un exposé du Gouvernement du Canada, en date du mois de mars 1973 et intitulé «Vers une politique nationale de la télécommunication», ainsi que copies du texte de la lettre, en date du 16 mars 1973, adressée par le Ministre des Communications aux dix ministres provinciaux responsables des communications, les invitant à prendre part à une conférence fédérale-provinciale.

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

État détaillé des cautionnements enregistrés au Bureau du registraire général du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 32 de la loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-10, S.R.C., 1970.

Liste des commissions délivrées en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 4 de ladite loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations du Registraire général du Canada en sa qualité de registraire aux termes de la loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 30 de ladite Loi, chapitre T-11, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport intérimaire, en date du mois de mars 1973, au ministre de l'Environnement, intitulé «Great Lakes Shore Erosion Studies». (Texte anglais).

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**L'honorable Léopold Langlois,** au nom de l'honorable Paul Martin, présente le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

(Le bill est lu pour la 1er fois.)

**L'honorable M. Langlois** propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

## LES POSTES

TITRE DU MINISTRE DES POSTES—QUESTION

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, il y a deux questions que j'aimerais poser au leader suppléant du gouvernement. D'abord, à titre de renseignement, j'aimerais savoir si on a modifié le titre anglais de «Postmaster General of Canada». J'imagine que l'honorable leader peut répondre sur-le-champ. Si je pose cette question, c'est que, l'autre jour, en feuilletant l'annuaire téléphonique du gouvernement, j'ai aperçu dans la liste des députés, à la page 81E, cette ligne:

Hon. A. Ouellet, Minister of the Post

Je ne puis m'empêcher de me demander si cela veut dire que le titre de «Postmaster General» a été modifié. Peut-être le leader suppléant voudra-t-il prendre note de cette question et se renseigner auprès des autorités compétentes?

CORRESPONDANCE AVEC LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX—QUESTION

Ma seconde question est celle-ci: le gouvernement est-il prêt à déposer la correspondance entre le ministère des Postes et la Confédération des syndicats nationaux et tout représentant de celle-ci ou syndicat affilié, au sujet du transport du courrier à Montréal entre le 1er juillet 1968 et le 30 juin 1972? Cela pourrait peut-être intéresser l'ancien «Postmaster general», comme on l'appelait alors officiellement en anglais.

**L'honorable M. Flynn:** L'ancien? C'est prématuré.

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir besoin de prendre note de la première question. Que je sache, le titre de ministre des Postes n'a pas été modifié. J'espère que le sénateur ne compte pas sur moi pour expliquer les quelques erreurs parfois commises à l'autre endroit.

Quant à la seconde question, je voudrais la tenir pour préavis, tout en assurant à mon honorable ami que je ferai de mon mieux pour lui fournir les renseignements demandés.

## LA PEINE CAPITALE

LES ASSASSINATS D'AGENTS DE POLICE—QUESTION

**L'honorable L. P. Beaubien:** Honorables sénateurs, en 1962, onze agents de police ont été assassinés. Je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement combien de personnes ont été reconnues coupables de ces crimes et ce qui leur est arrivé depuis. Ces criminels sont-ils encore en prison ou ont-ils été libérés conditionnellement.

**L'honorable M. Flynn:** Vous ne demandez pas s'ils ont été pendus?

**L'honorable M. Beaubien:** Je ne pense pas qu'on en ait pendu—pas dans notre État tutélaire. Néanmoins, cela est compris dans ma question. Je voudrais savoir s'il y en a eu de pendus, bien que j'en doute fort.

**L'honorable M. Langlois:** Je peux assurer l'honorable sénateur qu'il me faudra prendre note de cette question pour le moment.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 22 mars, de la motion du sénateur Everett tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances nationales qui a été autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et à faire rapport à ce sujet.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, en ajournant le débat, j'ai affirmé que, sans doute, je m'aventurais là où l'on craignait de le faire. A ce moment-là, je m'attendais à ce que le président de notre comité permanent des finances nationales ne soit pas ici cette semaine. Je remarque maintenant qu'il occupe son siège, si bien que je m'aventure peut-être là où d'autres craignent de le faire. Cependant, je ne m'attends pas à un désaccord général et, maintenant que le sénateur Everett est ici, j'espère qu'il admettra que j'interprète correctement le point de vue qu'il a exprimé dans son excellent rapport.

• (2020)

En passant, honorables sénateurs, je dois convenir qu'à mon avis, ce rapport est plutôt difficile à suivre. Je n'arrive pas à être aussi concis, défini et explicite que l'est le sénateur Everett. C'est pourquoi je vous demande d'être indulgents si parfois il semble que je m'écarte du sujet.

Honorables sénateurs, en approuvant le budget supplémentaire (B), nous avons octroyé, depuis le début de la présente session du Parlement 1.734 milliard de dollars au titre du budget supplémentaire. C'est un crédit qu'il ne faut pas prendre à la légère bien que le budget ait été approuvé.

Le président de notre comité permanent des finances nationales a décrit, en présentant son rapport, la croissance rapide du budget fédéral au cours des dix dernières années. Il a montré comment le budget était passé de 7.2 milliards à 18.8 milliards de dollars pendant une période de dix ans se terminant avec le budget que nous discutons actuellement. Autrement dit, le budget a presque triplé en seulement dix ans et c'est un fait dont il faut tenir compte.

Le sénateur Everett a également indiqué qu'au cours de l'année à venir, on prévoit que les divers niveaux de gouvernement dépenseront environ 40 p. 100 du produit national brut. Honorables sénateurs, je n'ai pas à rappeler que nous avons presque atteint ce même pourcentage l'an dernier.

Je n'ai pas l'intention d'arguer des mérites d'économistes tels que John Kenneth Galbraith ou George Perry, et ainsi de suite. J'ai déjà signalé à notre honorable assemblée que quiconque énonce une théorie peut s'appeler économiste ou politicologue et devenir automatiquement une autorité. Toutefois, je préfère encore l'ancienne approche pratique des Maritimes à l'égard des dépenses, et je n'essayerai donc pas de prouver que le pourcentage de 25 ou de 40 p. 100 du produit national brut est la proportion souhaitable. Toutefois, tout comme le sénateur Everett, j'admets que si la somme des dépenses de tous les niveaux de gouvernement se rapproche de 40 p. 100 du produit national brut, il est temps que tout contribuable du Canada en prenne note.

Ces prochains mois, alors que les gens essaieront de déchiffrer la nouvelle formule revue et simplifiée, j'espère qu'ils se souviendront des remarques du sénateur Everett. Je signale au Sénat que, récemment, M. Ralph Nader, sorte de M. le Consommateur aux États-Unis, a déclaré en Ontario que le contribuable moyen consentait à travailler jusqu'au 31 mai pour acquitter tous ses impôts, mais que, alors, il refusait de prendre une heure pour vérifier si sa cotisation était dépensée sagement.

Ce soir, je me propose d'examiner une question également importante, soulevée dans le rapport du comité, soit que les dépenses du gouvernement croissent sans cesse—je pense que le sénateur Everett a employé le mot «escalade», ou un mot de cet ordre—alors que le contrôle parlementaire diminue. C'est à cet aspect de ses remarques que je voudrais consacrer les quelques minutes qui vont suivre. Je ne crois pas être le seul à m'en inquiéter. J'ai été plutôt heureux de noter, d'après les divers comptes rendus des journaux que d'autres sénateurs commencent à chercher et à trouver des lacunes et sont prêts à formuler des critiques à l'endroit des divers ministères de l'État. Samedi dernier, par exemple, j'ai été heureux d'apercevoir sur la page frontispice du *Journal* d'Ottawa—journal qui n'a rien de sensationnel, mais que nous lisons parfois—un article signalant que le sénateur Prowse formulait certaines critiques à l'égard d'Information Canada. Sauf erreur, il en a parlé comme d'un coulage de 11 millions de dollars. Je ne critique nullement sa déclaration sous ce rapport. De fait, je l'approuve et je suis très heureux de constater qu'un sénateur accomplit un travail de ce genre.

Il y a quelques jours, l'honorable sénateur Laing déclarait—je ne me rappelle pas précisément ses paroles, mais je le citerai le mieux possible—que le traitement d'un député était inférieur à celui des hauts fonctionnaires. A vrai dire, je crois qu'il a employé l'expression «fonctionnaires de l'État». C'est vrai, honorables sénateurs. Une dépense de ce genre nous est présentée très souvent dans les crédits supplémentaires et nous l'acceptons, car elle est dissimulée dans les frais d'administration. Lorsque vous commencez à poser des questions à ce sujet lors de l'étude d'une loi des subsides au comité, on vous répond ordinairement que la chose est attribuable à la hausse des frais de port. Je vous ferai remarquer à ce stade-ci qu'un récent rapport à l'autre endroit mentionnait qu'il y a dix ans deux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants touchaient des traitements de plus de $20,000 par année; il y en a aujourd'hui 265. Je suis persuadé que les allocations aux anciens combattants n'ont pas augmenté d'autant.

• (2030)

La simple reclassification de 54 employés du ministère des Affaires extérieures a coûté au Trésor 1.6 million de dollars par an.

Au cas où les honorables sénateurs croiraient que je suis partial, je voudrais me reporter à un article du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) publié dans le même journal et dans lequel il recommande que le déficit de Radio-Canada soit accordé au CN pour lui permettre d'améliorer son service voyageurs.

Je signale ces faits pour montrer qu'on s'inquiète de plus en plus, mais sans préjugé, en cette enceinte des dépenses accrues du gouvernement.

Je me rends parfaitement compte qu'il est vieux jeu et peut-être inutile de parler de la dette nationale. Le plupart des gens se disent: Pourquoi s'en inquiéter? Nous n'allons jamais la liquider—du moins pas de notre vivant. Pourquoi donc s'en inquiéter? Et pourtant à la fin de 1972 elle s'établissait à 48 milliards de dollars et l'intérêt dépassait les 2 milliards. Peut-être que le contribuable moyen ne s'en préoccupe pas tellement. Comme je l'ai dit, les gens en sont venus à accepter cette dette. Mais, je considère un peu notre assemblée comme un conseil d'administration et c'est à ce titre que nous devrions nous pencher sur notre dette nationale.

Les politiciens canadiens, peu importe leur affiliation politique, ont eu tendance à s'enorguillir ou à se plaindre—selon les circonstances—des divers aspects de notre régime de sécurité sociale. J'aimerais pendant quelques instants comparer certains chiffres relatifs à notre régime de sécurité sociale avec notre dette nationale. Durant l'année financière 1971-1972, l'assurance-hospitalisation, y compris les cotisations versées aux provinces—a coûté 1.148 milliard. Si je ne m'abuse, 336 millions de dollars ont été alloués au Québec. Si je le signale, c'est que dans des comparaisons ultérieures, la province de Québec ne sera pas incluse. Le montant dans le cas de l'assurance-maladie est de 550 millions, et dans celui des allocations aux jeunes et des allocations familiales, de 618 millions. Les dépenses ci-dessus, applicables à l'année financière 1971-1972, totalisent 2.316 milliards de dollars.

Le montant des intérêts à la fin de l'année 1972 s'élevait à $2,175,400,000, soit presque égal aux frais de l'ensemble de ces trois programmes. Examinons pour un instant les prévisions. Nous voyons qu'au cours de l'année 1971-1972 le montant des intérêts a augmenté de quelque 126 millions de dollars. Les chiffres de 1972-1973, qui sont des prévisions bien entendu, et qui ne sont pas définitifs pour cette année sont de l'ordre de 181 millions de dollars. Examinons cependant le chiffre prévu de 406 millions de dollars et nous verrons que dans une courte période de trois ans, l'intérêt de la dette nationale s'est accru de 713 millions. Lorsque le chiffre final sera présenté, il sera beaucoup plus élevé et, selon notre présent système, nous

devons donner notre approbation de façon presque automatique car il s'agit d'un poste statutaire dans le budget. Nous n'avons aucune possibilité d'en discuter et je trouve assez choquant que le montant global des trois années dont j'ai parlé représente plus d'un milliard en paiements d'intérêts. Je sais que les nombreux livres bleus publiés par le gouvernement, comme celui que j'ai entre les mains, *Où va l'argent de vos impôts*, minimise ce fait et prétend que cet argent retourne sous forme de dividendes aux contribuables. Le point fondamental, cependant, est que nous devons reconnaître que plus de un milliard a été perçu des 7,600,000 personnes qui acquittent l'impôt sur le revenu au Canada. A mon avis, il est temps de nous préoccuper du coût de la dette nationale. Je vous prie de m'excuser de mes répétitions, mais je reste complètement stupéfait de trouver que l'intérêt de la dette nationale a augmenté de plus de 406 millions de dollars en une seule année, ce qui représente le montant pour la prochaine année financière. Comme l'a mentionné le président du comité, on se sert de plus en plus, non seulement dans les budgets supplémentaires, comme en fait état notre rapport, mais aussi dans les budgets principaux, de prêts, de subventions, et ainsi de suite, sous réserve de l'approbation et des conditions stipulées par le Conseil du Trésor.

• (2040)

Ceci place et le Sénat et l'autre endroit dans la situation embarrassante de voter ce montant—et veuillez me croire, ce n'est pas un petit montant: les chiffres des deux ou trois dernières années atteignent des milliards—sans qu'on sache où ils vont. Si on essaie de se renseigner, comme je l'ai moi-même fait, on découvre que c'est très difficile.

Dans ses remarques, le président du comité a mentionné le prêt consenti à Canadair. En principe, je ne m'oppose pas à ce prêt. Je ne puis m'y opposer parce que je n'ai reçu aucun renseignement à son sujet. A cause de sa nature même, il doit y avoir une certaine part de prétendue confidentialité—je préfère dire secret—dans ce sens que Canadair ne veut pas révéler sa situation financière à ses concurrents. Parfait. Je l'accepte. Mais je m'oppose au fait que le Parlement ne puisse obtenir d'autres renseignements que ceux qui paraissent dans les divers journaux financiers.

La chose essentielle à considérer à cet égard est que ce genre d'appareils, un avion citerne, va être stocké. Dernièrement, dans un documentaire sur les avionneries au Canada, Radio-Canada a mentionné les difficultés qu'éprouvait Canadair à vendre ce type d'avion. A la séance du comité, le sénateur Manning a souligné que le gouvernement de l'Alberta avait constaté qu'il en coûtait moins cher de louer que d'entretenir son propre appareil pour la lutte contre les incendies de forêt. Ainsi, sans qu'il soit question de mettre en cause l'opportunité du prêt, on nous présente cette mesure en nous demandant ou bien de l'approuver ou bien de la rejeter.

A l'exception d'une brève explication fournie par un représentant du Conseil du Trésor, on ne nous a fourni aucun détail sur l'opportunité d'imposer une telle dépense aux contribuables canadiens. Tel est l'essentiel de mon objection.

Je le redis encore, je ne peux m'opposer au prêt consenti à Canadair pour la bonne raison que nous n'en savons rien; on ne nous a rien dit. La difficulté d'approuver certaines subventions et engagements se complique du fait que le gouvernement a annoncé des décisions en dehors du Parlement et même pendant que le Parlement ne siégait pas. Comme exemple, rappelez-vous que dernièrement on nous a demandé d'étudier un grand nombre de crédits compris dans le budget supplémentaire (A). Le gouvernement a annoncé certains programmes et en a précisé le coût. Le Parlement n'a pas eu son mot à dire sur l'opportunité de ces programmes. On ne lui a pas demandé non plus si telle somme prévue pour tel programme était appropriée ou non. On nous a simplement demandé d'adopter les crédits les yeux fermés; et, honorables sénateurs, si on a blâmé les sénateurs d'être des béni-oui-oui, les députés de la Chambre des communes sont dans la même situation. L'argent avait été dépensé. Que fallait-il faire; il fallait l'approuver sans rien dire. Que pouvions-nous faire d'autre?

A l'autre endroit, les députés peuvent, grâce à différentes règles, présenter certains projets; mais avons-nous eu l'occasion d'examiner l'opportunité du Programme d'initiatives locales ou de Perspectives-jeunesse? Avons-nous été consultés ou avons-nous eu l'occasion de discuter de solutions de rechange qui auraient pu être autant sinon plus efficaces?

Peut-être que les sénateurs veulent bien accepter tout ce qui vient des ministériels comme étant la sagesse même. Pour ma part, toutefois, j'éprouve certaines réserves à ce sujet. Cette chambre, tout comme l'autre possède beaucoup de sagesse et a beaucoup à offrir. Si ces projects n'étaient pas présentés comme un fait accompli, on pourrait alors proposer autre chose et débattre le pour et le contre de chaque programme. Malheureusement, telle n'est pas la réalité.

Un autre aspect des dépenses qui, selon moi, n'est pas assez surveillé par le Parlement—et j'entends par «Parlement» les deux chambres—ce sont les divers programmes fédéraux-provinciaux. Je signale aux sénateurs le crédit 21b, Programme des ressources renouvelables. Ce crédit doit amortir la perte subie par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, soit 1.5 million de dollars. Au cours des deux dernières années financières, la perte a été amortie à part égale par le gouvernement fédéral et par les trois provinces intéressées par l'Office. En examinant la situation, nous découvrons que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a commercialisé sept millions de livres de poisson au cours des deux dernières années, et pourtant, il a réussi à perdre 1.5 million de dollars. La plupart des brochetons et autres se sont vendus au détail à $2 la livre.

• (2050)

**L'honorable M. Everett:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'ai un peu perdu le fil. Voulez-vous dire que la contribution aux pertes de la société est de 1.5 million de dollars pour chaque année, ou de 1.5 million pour les deux années ensemble?

**L'honorable M. Phillips:** J'ai cru comprendre du rapport des fonctionnaires du Conseil du Trésor qu'il s'agissait d'une perte de 1 million et demi pour le gouvernement fédéral et de 1 million et demi pour les trois gouvernements provinciaux, ce qui, divisé par deux, s'élève à une perte de 2 million et demi par an. Je m'excuse si j'ai dérouté le sénateur, mais quelle que soit la méthode arithmétique adoptée, c'est toujours une perte de 1 million et demi par an.

En plus du fait qu'il s'est produit cette perte de 1 million et demi par an, le crédit suivant demande aux contribuables canadiens de payer l'achat de petites usines privées. Ils ont été très aimables; ils l'ont demandé au rythme d'un demi-million de dollars par an. Si on y ajoute leur perte, on arrive à un chiffre étonnant. La perte atteint environ

21c la livre. Moi-même, je parviendrais à vendre du poisson en perdant 21c la livre. Et pourtant le ministère de l'Environnement indique qu'il en coûte aux pêcheurs 7c la livre et les pêcheurs plus près de 20c. Cependant, quelle que soit la méthode de répartition, on en arrive toujours à une perte par livre très élevée.

Le chiffre en question n'est pas très important. Je n'ai pas choisi ce crédit pour embarrasser quiconque, car je voulais suivre l'exemple donné par le président de notre comité, qui est de ne pas adopter de position partisane. Mais nous avons certes droit à des explications de cette perte extrêmement élevée. Elle illustre clairement la nécessité d'une surveillance parlementaire des dépenses fédérales-provinciales.

Une des questions qui m'a préoccupé en étudiant les crédits supplémentaires de ces deux ou trois dernières années, est le fait que différents ministères ont une forte tendance à dissimuler des crédits sous une description générale. Au comité, les représentants du Conseil du Trésor ont admis que le ministère de la Défense nationale était un de ceux qui devaient s'améliorer.

J'ai été particulièrement intéressé en découvrant le coût du NORAD. Comment peut-on trouver le coût de NORAD sous la description «Protection du Canada»? Je présume que le NORAD protège le Canada. La deuxième rubrique est la Défense nord-américaine. Une fois encore, cette rubrique devrait comprendre le NORAD. Il nous faut avoir davantage d'éclaircissements, de descriptions et de détails que ceux que nous fournit actuellement le ministère. L'accord du NORAD expire prochainement et le gouvernement Lewis-Trudeau doit décider si nous le reconduirons.

**L'honorable M. Flynn:** Êtes-vous sûr de vouloir dire le gouvernement Lewis-Trudeau, avec Lewis en premier?

**L'honorable M. Phillips:** Oui, il n'y a pas de doute. Tout le monde au Canada le sait.

**L'honorable M. Flynn:** L'un d'eux est le premier ministre suppléant.

**L'honorable M. Phillips:** Ils sont des co-premiers ministres, sénateur Flynn. Il faut en savoir davantage sur ce que ces divers accords nous coûtent. Quand il y a une liste de postes sous Protection du Canada, défense de l'Amérique du Nord—et je suppose que NORAD fait les deux—comment sépare-t-on le coût de NORAD?

Au comité, le sénateur Carter a soulevé la question de ce que j'appellerais le chevauchement des responsabilités des divers ministères. Si je me souviens bien, il s'est demandé comment il se faisait que c'était le ministère des Transports plutôt que celui des Travaux publics, comme auparavant, qui faisait le dragage à Stephenville. Je crois que c'est une question très pertinente et une qui mérite qu'on lui donne suite. Si vous étudiez un poste ou un projet, vous pourrez découvrir que jusqu'à trois ministères sont en cause. Il faut non seulement un avocat de toute première force, mais un as en comptabilité pour déterminer le chiffre final de ce poste. Je le répète, je crois que la question soulevée par le sénateur Carter est valable.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de m'élever contre les désirs du président du comité. Je n'ai vraiment pas l'intention . . .

**L'honorable M. Everett:** J'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'honorable sénateur puisse dire, en toute justice, que c'était mon désir. Je crois avoir dit que ce pourrait être le désir des gens. Je ne désire pas qu'ils soient brimés dans leur droit.

Je crois que vous serez d'accord pour dire que c'est la bonne interprétation.

**L'honorable M. Phillips:** Sénateur Everett, je conviens que vous avez cité vos propres paroles. Toutefois, les mots peuvent toujours être interprétés et mon interprétation était que vous ne vouliez pas que personne prenne vos remarques comme prétexte à tirades politiques.

• (2100)

**L'honorable M. Everett:** Dans la mesure où nous convenons de l'énoncé exact, comme nous le faisons je pense, vous pouvez l'interpréter à votre guise.

**L'honorable M. Phillips:** Je remercie l'honorable sénateur de cette liberté. Vos remarques figurent au hansard et peut-être n'importe qui pourrait-il les interpréter comme il l'entend. Je ne veux pas vous placer dans une situation difficile ou embarrassante en faussant le sens de vos remarques. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne voulais pas vous placer dans une situation embarrassante. A vrai dire, je préfère attendre le bill des subsides pour ce faire, alors n'ayez crainte. On ne vous causera aucune gêne ce soir.

Le comité a consacré un certain temps au transfert, et non à la vente, de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada. Il ignorait ce qui allait survenir à l'autre endroit hier, et c'est pourquoi j'évite actuellement l'aspect politique. Au comité, nous avons demandé au légiste de confirmer que la Corporation de développement du Canada, actuellement unique propriétaire de la société Polymer, anciennement société de la Couronne, n'est pas comptable au Parlement. Le légiste a confirmé que d'après la loi, la Corporation n'est pas comptable au Parlement. Je ne contredirai pas le légiste; il est un avocat trop brillant pour que quelqu'un comme moi mette en cause sa décision. De plus, on me dit qu'il a consulté le ministère de la Justice avant de rendre sa décision qui confirme que la Corporation de développement du Canada n'est pas tenue de faire rapport au Parlement. A la suite de cette décision, je suis intrigué en consultant l'annexe E, qui se trouve facilement à la page 391 du hansard de jeudi dernier, et qui explique les crédits d'un dollar. On y trouve le crédit L16b du ministère des Finances. Les sénateurs noteront l'emploi du «L», qui dénote un prêt. Cela s'explique comme suit:

> On demande l'autorisation de supprimer les mots «Société Polymer Limitée» des annexes de la loi sur les corporations de la Couronne et de la loi sur l'administration financière.

Que cela paraisse sous un crédit d'un dollar dépasse vraiment la compréhension. D'une part, la Corporation de développement du Canada n'est pas tenue de faire rapport au Parlement. De l'autre, nous accordons l'autorisation au gouvernement d'enlever la Société Polymer Limitée des annexes de la loi sur les corporations de la Couronne et de la loi sur l'administration financière, et ce en vertu d'un crédit d'un dollar.

**L'honorable M. Forsey:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Phillips:** Certainement.

**L'honorable M. Forsey:** Ne s'agit-il pas du crédit rejeté à l'autre endroit et supprimé du bill qui a suivi?

**L'honorable M. Phillips:** Je ne prétends pas savoir tout ce qui se passe à l'autre endroit. Vous avez peut-être parfaitement raison. Tout ce que je sais, c'est qu'hier soir, l'autre endroit est allé jusqu'à enlever $19,000 à Information Canada en supprimant un entrepôt. Je ne sais pas si ce poste a été supprimé. Il faudrait que je voie le bill de subsides pour savoir s'il s'y trouve toujours et je n'en ai pas reçu d'exemplaire jusqu'à présent. Il se peut que vous ayez tout à fait raison.

Il est également intéressant d'examiner le vote 11b sous la rubrique Industrie et Commerce. Il y a là un bel exemple de blanc-seing. Il s'agit d'un poste de $1. Je l'associe, à tort ou à raison aux administrateurs de la CDC. En résumé, il dit qu'une personne nommée, par le gouvernement, administrateur d'une société appartenant au Canada, et pas nécessairement d'une société de la Couronne est à couvert:

> de tous frais, charges, et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours et à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou de choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions

Il dit ensuite que tous les autres frais, charges et dépenses subis par le directeur font l'objet d'un remboursement.

Honorables sénateurs, j'ai déjà entendu parler de toutes sortes de folies, mais il s'agit ici de démence financière. D'une part, prenons une société dont le bilan accuse un déficit de 42 millions de dollars et donnons-la à un conseil d'administration qui dit ne pas pouvoir fixer de montant, pour environ 62 millions de dollars; pourtant, dans le même budget, on décharge ce conseil d'administration de la responsabilité complète de ses actes. Je ne fais pas de sectarisme politique à cet égard. J'ai tout simplement du mal à comprendre cette décision. On devrait exiger qu'il soit de rigueur de signaler au Parlement l'affectation de deniers publics. Cela vaut également pour les postes de $1 et autres aux termes de règlements établis par le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil.

• (2110)

Pour terminer, je dirais simplement que nous devrions étudier toutes les prévisions budgétaires. En outre, si nous prenons le nombre de gens qui ont payé des impôts l'an dernier, et que nous le transposions au budget proposé pour l'année suivante—ce qui ne serait pas un chiffre définitif—nous aboutissons à un montant de plus de $2,400 pour chaque contribuable. Je dis que c'est ce qui nous motive à rechercher cette garantie à laquelle fait allusion le président du comité.

Je vous sais gré de votre patience.

**L'honorable Sarto Fournier:** Honorables sénateurs, je désirerais poser une question à l'honorable sénateur. Au cours de ses propos, il a mentionné un sénateur Fournier. Étant donné que trois sénateurs Fournier siègent ici, je voudrais bien savoir auquel des trois il faisait allusion.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, je ne croyais pas qu'il fallait préciser. Nous entendons habituellement un sénateur Fournier et c'est à lui que je me reportais, c'est-à-dire à l'honorable sénateur de Madawaska-Restigouche.

[L'honorable M. Phillips.]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots pour faire valoir davantage le point soulevé par le sénateur Phillips concernant le poste 11b, relatif au ministère de l'Industrie et du Commerce autorisant la Couronne à indemniser ses représentants élus au conseil d'administration de toute société dans les cas où le gouvernement fédéral souhaite protéger ses intérêts dans la société.

Il me semble que c'est exactement là un cas d'espèce d'une modification à, une loi générale dissimulée sous une description ou un énoncé de quelque sorte dans un bill de subsides. Il aurait fallu plutôt présenter une modification à la loi sur les corporations canadiennes car elle place les administrateurs nommés par ou sur recommandation de la Couronne dans une position très particulière en leur accordant une indemnité pour des responsabilités que les administrateurs de toute autre société doivent assumer. Cela ne devrait pas être ici. C'est peut-être une bonne idée ou un bon principe, je l'ignore, de l'incorporer à la loi sur les corporations canadiennes, mais c'est absolument déplacé et abusif que de la dissimuler ainsi dans un bill de subsides. Cela ne devrait pas être là.

Honorables sénateurs, nous avons beaucoup critiqué ces postes de $1 qui servent à modifier des lois et je n'en vois pas de meilleur exemple que cette façon de légiférer par voie d'un bill de subsides. Cela équivaut simplement à dissimuler quelque chose au grand public. Comment pourrons-nous savoir d'ici quelques années qu'il y a une exception aux responsabilités des administrateurs en vertu de la loi sur les corporations et que cette exception s'applique aux administrateurs nommés par le gouvernement ou sur la recommandation de celui-ci? Bien sûr, certains s'en souviendront sans doute en temps et lieu parce que le président du Conseil du Trésor aura fourni quelque assurance ou quelque forme de garantie pour indemniser ces administrateurs. Mais les gens seront en général bien surpris d'ici quelques années de découvrir que ces administrateurs bénéficient d'un statut spécial du fait de cette disposition insérée dans un bill de subsides où elle n'a vraiment rien à faire.

Je proteste encore une fois contre cette méthode qui a trop souvent été utilisée pour fournir des avantages particuliers à certaines personnes.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce qu'on vient de dire à ce sujet. J'aimerais d'abord m'associer sans réserve à la critique sévère qu'on vient de faire du recours aux postes de $1 à des fins législatives, critique que vient de faire l'honorable leader de l'opposition. C'est, a-t-il dit, une façon tout à fait inacceptable de légiférer. Je déplore le fait qu'on ait recours à pareille tactique.

Il a dit dans le passé, je crois, qu'on pourrait y recourir dans certaines circonstances exceptionnelles, rarement, pour une bagatelle, quand il faut remédier à une injustice mineure et faire vite. Pour ma part, je ne suis pas prêt à dire qu'on ne doive jamais y recourir. Mais il me semble que dans bien des cas cette formule est tout à fait inadmissible. S'il faut légiférer, alors qu'on présente un projet de loi en bonne et due forme et qu'on modifie la loi en question.

Honorables sénateurs, je m'associe aussi au président du comité et aux divers autres sénateurs pour insister qu'on examine avec le plus grand soin les dépenses du gouvernement et pour dire que les méthodes actuelles ne sont pas toujours entièrement satisfaisantes. Je ne voudrais pas que mes paroles dépassent ma pensée mais je crois qu'en général nous sommes d'avis que certaines de ces questions exigent un examen plus minutieux, et que les méthodes actuelles ne sont pas entièrement satisfaisantes. Comme le sénateur Phillips l'a signalé, on ne nous donne pas toujours assez de renseignements sur certains crédits dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, je veux m'élever énergiquement contre l'opinion exprimée par le président du comité—appuyée, je pense, par certains autres sénateurs ayant participé au débat—soit qu'il est un pourcentage fatidique du produit national brut au-delà duquel les dépenses publiques ne peuvent qu'être préjudiciables au bien-être de la population. Il n'en est rien, d'après moi. On ne saurait déterminer un pourcentage, quel qu'il soit, et déclarer: «jusqu'ici et pas au-delà», «jusqu'ici, c'est fort bien, mais au-delà, c'est absolument contre-indiqué.»

Je dis cela pour cette raison que je trouve fort simple. A mesure que la société devient plus complexe, de plus en plus de choses ne peuvent être accomplies efficacement qu'au moyen des dépenses publiques, et non des dépenses privées.

Par exemple, de nos jours, il est tout à fait impossible au particulier, dans la société urbaine, de s'approvisionner en eau pure, de sa propre initiative, par l'entreprise privée. Il y a bien des années, à Terre-Neuve, mon arrière-arrière-grand-père, qui était évidemment rigoriste quant à l'environnement, tenait tellement à l'eau pure qu'il a insisté pour construire sa maison à quelque distance du petit port de mer qu'il habitait, causant ainsi des inconvénients aux membres de sa famille qui devaient aller au village faire leurs courses. A l'époque, dans cette société primitive, si on voulait de l'eau pure, on pouvait s'en trouver soi-même; si on voulait un bon système d'égout, on pouvait se l'arranger soi-même. Mais dans la société urbaine moderne, un grand nombre de ces choses ne peuvent effectivement être le fait que de l'entreprise publique. Nombreux sont les besoins de ce genre, et il serait ennuyeux de les énumérer.

Je ne suis pas disposé à dire que certaines choses réalisées au moyen de dépenses publiques ne pourraient pas être mieux exécutées par les dépenses privées; ni à dire que certaines des réalisations découlant de dépenses privées ne sauraient être mieux exécutées au moyen de dépenses publiques. Chaque cas particulier doit être jugé individuellement. Nous devons considérer chacun sous l'angle du bon sens et décider de la meilleure façon d'obtenir des résultats.

Bref, je ne suis pas prêt à admettre que si la proportion des dépenses publiques par rapport au produit national brut augmente de tant dans une année donnée, c'est nécessairement regrettable. Peut-être, ou peut-être pas. Il ne me semble pas que les dépenses privées soient essentiellement bonnes et les dépenses publiques essentiellement mauvaises. Tout dépend de l'objet des dépenses. Il s'agit de savoir si en réalité l'objectif visé pourrait être mieux servi par des dépenses publiques ou par des dépenses privées. Il y a des tas de choses dans la société contemporaine qui ne peuvent pas être assurées de façon satisfaisante par des dépenses privées. A peu près tout le monde, même le plus fervent disciple d'Adam Smith ou de Ricardo, même le plus ardent défenseur de l'entreprise privée, l'admettrait.

L'exemple classique est, bien entendu, la défense. Il serait absolument impossible de laisser à l'entreprise privée le soin de défendre le pays. Pour autant que je sache, personne n'a jamais proposé que l'on confie à des sociétés privées ou à un particulier le soin d'assurer la défense du Canada.

Admettons que c'est un exemple extrême. A l'inverse, on trouverait sans doute des exemples permettant de mettre en doute l'opportunité de confier au secteur public une tâche que le secteur privé accomplit adéquatement.

J'ai voulu simplement protester contre ce qui m'apparaît comme de la pure superstition—et peu m'importe qu'un éminent économiste ait pu avancer qu'il s'agit d'un axiome économique—l'idée qu'il existe un chiffre sacré, un pourcentage au-delà duquel toute dépense publique représentant telle proportion du produit national brut, est préjudiciable et néfaste. Je ne crois pas que ce soit vrai.

Il est important de s'en rendre compte parce qu'il est fort probable que dans un proche avenir, et encore plus dans un avenir plus lointain, les dépenses publiques affectées à la protection de l'environnement soient beaucoup plus élevées. C'est quelque chose qui exigera des dépenses publiques énormes si on s'en occupe effectivement, et qui ne peut l'être par le secteur privé. Nous devons admettre je pense, la possibilité que pour certains objectifs essentiels à la préservation de la vie sur la planète, sans parler d'une sorte d'existence tolérable pour nos enfants et nos petits-enfants, il sera nécessaire de consentir à certaines dépenses publiques sans précédent.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Forsey. Si je me rappelle bien ses paroles, il a affirmé qu'il était impossible d'en arriver à un chiffre au-delà duquel tout serait néfaste et préjudiciable.

Ce ne sont pas peut-être vos propos exacts, mais je crois que vous avoir entendu dire que lorsque les dépenses dépassent une certaine proportion du PNB, il devient impossible de savoir si l'entreprise privée en souffre. A l'inverse, pourriez-vous avancer un chiffre permettant d'établir qu'à partir d'une certaine proportion du PNB, toute dépense socialisante profite à l'entreprise pivée?

**L'honorable M. Forsey:** Excusez-moi, sénateur; je crois ne pas m'être exprimé clairement. Je n'ai pas dit «nuisible ou préjudiciable au secteur privé,» j'ai dit «nuisible et préjudicable au bien commun», ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Je ne crois pas qu'on puisse trouver de chiffre précis. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'à 37.5 p. 100, c'est bien, mais qu'à 37.6 p. 100, c'est mauvais, ou qu'à 40 p. 100, c'est bien, mais qu'à 41 p. 100, c'est mauvais. C'est une question à trancher dans chaque cas particulier.

**Une voix:** Règlement!

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Forsey pose-t-il une question à l'honorable sénateur Everett, le motionnaire?

**L'honorable M. Forsey:** Non, j'essayais de participer au débat, car je croyais qu'il y en avait un en cours. Ai-je eu tort?

**Son Honneur le Président:** Je ne crois pas que le Règlement permette de continuer le débat.

**L'honorable M. Forsey:** Si le sénateur Phillips a fait ses observations sous la forme d'une question posée au sénateur Everett, alors, je me suis trompé, et je regrette beaucoup d'avoir transgressé le Règlement. Mais en comparaison des observations d'autres sénateurs, mes remarques ont été un peu plus brèves au cours de ce débat, ou plutôt de cette discussion. Cela me rappelle les discussions qui avaient lieu au Congrès du Travail du Canada, entre les directeurs des départements et les agents du Congrès. Il ne fallait pas les appeler des «négociations». Nous tenions simplement des «non-négociations» par lesquelles nous tentions de déterminer nos salaires et nos conditions de travail avec les directeurs. Peut-être devons-nous dans ce cas-ci poser simplement des questions au sénateur Everett, mais celles du sénateur Phillips m'ont paru tout aussi longues, diffusés et décousues que ce que je croyais être mon apport à un débat.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, comme mon nom a été mentionné dans ce rappel au Règlement, puis-je faire observer au sénateur Forsey que la concision n'a rien à voir avec le Règlement. Si la sagesse réside dans la concision, j'espère alors qu'il apprendra.

**L'honorable M. Forsey:** Je n'ai pas dit que la concision avait quelque chose à voir avec le Règlement. J'ai parlé des remarques décousues du sénateur Phillips, mais je vois maintenant que c'étaient des questions. Je regrette de n'avoir pas entremêlé mes commentaires d'une série de questions ou de points d'interrogation ou de n'avoir pas élevé la voix et pris un ton interrogatif. Je me reprendrai une autre fois et suivrai l'admirable exemple du sénateur Phillips.

**L'honorable M. Everett:** Madame le Président, je dois admettre qu'il me faut partager l'avis du sénateur Forsey. Je crois qu'il participait de fait à un débat.

**L'honorable M. Smith:** Mettez-vous fin au débat?

**L'honorable M. Everett:** Oui.

**Son Honneur le Président:** A moins que vous ne répondiez à une question, sénateur Everett, je ne crois pas que vous ayez le droit de clore le débat.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** En sommes-nous encore au débat, madame le Président? J'aimerais faire une autre observation au sujet des commentaires du sénateur Forsey.

**L'honorable M. Forsey:** Apparemment il ne s'agit pas d'un débat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le greffier me signale que le sénateur Everett peut répondre à des questions ou prendre deux fois la parole, avec l'autorisation du Sénat. Mais si le sénateur Buckwold désire prendre la parole, il peut le faire.

**L'honorable M. Buckwold:** Si l'on peut m'accorder une ou deux minutes pour répondre aux observations du sénateur Forsey, je pense que personne ne s'opposera au principe général de ce qu'il a dit, à savoir que le pourcentage du produit national brut qui est consacré aux dépenses gouvernementales n'est pas nécessairement le critère de la façon dont fonctionne notre gouvernement. Je pense que nous conviendrons tous qu'étant donné la complexité de notre société, nous aurons de plus en plus recours aux dépenses et aux programmes du gouvernement; mais je crois que nous aurions tort de ne pas nous opposer à un ou deux des concepts avancés par le sénateur Forsey, qui propose que l'on laisse presque carte blanche aux dépenses gouvernementales. En poussant ce concept à l'extrême, bien entendu, nous pourrions consacrer 100 p. 100 du produit national brut aux dépenses du gouvernement.

Je crois qu'il y a deux grandes faiblesses dans ce concept d'ensemble, cette philosophie que nous a présentée cet éminent sénateur. La première est l'inefficacité du gouvernement. A mon avis, la plupart d'entre nous ne se préoccupent pas particulièrement des dépenses qu'impliquent les programmes. Nous voulons plutôt savoir si le jeu en vaut la chandelle et si les contribuables obtiennent réellement le meilleur service possible pour les fonds qui sont dépensés. J'aimerais dire, d'une part, que cela n'est pas nécessairement le cas; plus le gouvernement joue un grand rôle dans les programmes, si essentiels soient-ils, à moins que leur raison d'être et que l'efficacité des dépenses ne fassent l'objet d'une surveillance étroite, plus il y a de paspillage dans notre pays au détriment du contribuable.

Mon premier argument est donc que certaines dépenses en elles-mêmes ne sont pas foncièrement mauvaises mais que le gouvernement du Canada, les deux Chambres du Parlement canadien, doivent s'assurer que ces programmes sont convenablement administrés. Je crois que c'est l'un des arguments qu'a soulevés le sénateur Phillips.

**L'honorable M. Forsey:** Et je suis tout à fait d'accord.

**L'honorable M. Buckwold:** L'autre point c'est que, lorsque nous voyons de plus en plus de notre produit national brut dépensé par le gouvernement, et je parle de tous les niveaux de gouvernement, cela veut dire, bien entendu, que les contribuables, qui paient la note, consacrent de plus en plus de leurs heures de travail à soutenir les gouvernements et à remettre leurs gains aux gouvernements. Nous en voyons l'effet lorsqu'une foule de gens n'ont plus l'ambition de gagner plus d'argent parce qu'il ne sert vraiment à rien d'obtenir un salaire plus élevé ou de travailler plus dur si le gouvernement doit en reprendre, la part du lion, de toute façon. Je crois que c'est là un véritable obstacle au progrès et au développement du pays, de fait, à l'amour du travail bien fait, si l'on sait qu'une si grande partie de nos dépenses et de notre revenu passe au gouvernement. Bien que je sois d'accord avec mon ancien savant professeur d'économie politique que le pourcentage en lui-même n'est pas nécessairement mauvais, j'aimerais lui rappeler qu'il existe bien des faiblesses inhérentes à l'expansion continuelle des dépenses du gouvernement.

• (2130)

**L'honorable M. Forsey:** Et à l'expansion continuelle des grandes entreprises privées.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Everett parle maintenant, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, mes observations porteront sur certaines remarques faites ce soir. D'abord, au sujet de la hausse de la dette publique, je signalerai qu'il est vrai que l'intérêt sur la dette publique est passé d'un montant estimatif de 2.175 à 2.581 milliards de dollars entre 1972-1973 et 1973-1974. Toutefois, un montant de 206 millions de dollars est attribuable au fait que l'intérêt sur les soldes des comptes de pension de retraite des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale et de la Fonction publique ont été virés des ministères respectifs au secteur de la dette publique des prévisions budgétaires. Voilà pourquoi la hausse n'est pas de 406 millions de dollars, comme elle le semble à première vue, mais plutôt de 200 millions par rapport à 165 millions l'année précédente.

Quant à la question de la chambre d'enregistrement, je suppose que c'est une expression à la mode puisque effectivement de nombreuses dépenses examinées par le Parlement ont été effectuées ou sont sur le point de l'être. Néanmoins, telle est la façon de procéder prévue dans les diverses lois régissant le fonctionnement du gouvernement. D'après ces lois, nous recevons le budget principal des dépenses en février, les premières prévisions budgétaires supplémentaires en novembre et les secondes en mars. Il est donc vrai que certaines de ces dépenses ont déjà été effectuées et que la plupart des engagements financiers ont été pris. Pour ce qui est des prévisions budgétaires supplémentaires, elles représentent les dépenses modifiées du gouvernement. Cela ne veut pas dire que le gouvernement, de son propre chef, s'éloigne de la norme établie par le Parlement. Si elle a été établie par le Parlement, et qu'on veuille agir différemment, il faut modifier la loi. Tant que cela ne sera pas fait, aucune critique ne doit être adressée au gouvernement parce qu'il se conforme à ce qui a été établi dans les différentes lois sur l'administration financière.

En ce qui concerne les différents programmes en cause, il a été remarqué que nous n'obtenions pas assez de renseignements dans le livre bleu. Mais si vous étudiez le livre bleu, honorables sénateurs, vous verrez qu'il a trois ou quatre pouces d'épaisseur et que s'il devait fournir tous les renseignements que les députés et nous-mêmes aimerions avoir, cela signifierait que nous aurions livre bleu sur livre bleu—qu'en fait personne ne regarderait jamais.

Le budget général et le budget supplémentaire sont déposés aux deux Chambres qui à leur tour les renvoient aux comités appropriés. C'est là qu'on les étudie en détail. Les sénateurs et les députés peuvent librement poser des questions à n'importe lequel des fonctionnaires du gouvernement et, dans la grande majorité des cas, ils reçoivent des réponses, à moins que cela n'aille à l'encontre du secret ou à l'encontre de certaines situations concurrentielles entre les sociétés ou encore qu'il ne s'agisse d'une ingérence injustifiée dans la vie privée. Je ne puis simplement pas accepter que quelqu'un dise que l'on ne donne pas suffisamment de renseignements. Je le répète, si le livre bleu ne renferme pas tous les renseignements que nous aimerions avoir, nous pouvons alors demander à un fonctionnaire de témoigner et lui poser toutes les questions que nous voulons lui poser.

Le cas de la Société Polymer—dont il est question dans le crédit L16b du ministère des Finances, autorisant le retrait des mots «Société Polymer Limitée» des annexes de la loi sur les sociétés de la couronne et de la loi sur l'administration financière—n'est rien d'autre qu'une simple opération interne. A mon avis, vous vous apercevrez sans doute que, dans la loi sur la Corporation de développement du Canada, l'autorisation a été donnée à la Corporation d'acheter la Société Polymer. Une fois qu'elle est devenue une filiale, il est clair que la Société Polymer ne rend pas directement de comptes au gouvernement, comme s'il s'agissait d'une société de la Couronne. Comme filiale de la Corporation de développement du Canada, elle rend des comptes à cette dernière. Je le répète, honorables sénateurs, il ne s'agit que d'une mesure d'ordre administratif.

Pour ce qui est de l'obligation pour la CDC de rendre compte au gouvernement, nous croyons qu'il s'agit d'un oubli dans notre rapport. Nous, du comité des finances nationales, déclarons que tant que le gouvernement détient toutes les actions de la CDC, cette société devrait être tenue de déposer son bilan au Parlement. Je ne doute guère que cela se fera.

Quant au crédit 11b du ministère de l'Industrie et du Commerce, il s'agit d'un crédit de $1 qui, je crois, confère un droit spécial à ces administrateurs, et je signale qu'il s'agit d'un article qui figure dans les règlements de presque toutes les sociétés commerciales. Je signale aussi que l'administrateur n'est pas tenu indemne et à couvert de tels frais ou dépenses occasionnés par sa propre négligence ou un manquement de sa part.

Néanmoins, force m'est de donner raison tant au sénateur Phillips qu'au sénateur Forsey quant à la façon de procéder par adoption de crédits portant affectation de $1. En réalité, le comité des finances nationales a probablement fait plus que tout autre membre du gouvernement pour signaler au Parlement l'effet législatif de ces crédits portant affectation de $1. De toute façon, je conviens que dans bien des cas, plusieurs des questions soulevées dans le budget devraient passer par les étapes des 1re, 2e et 3e lectures.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir plus que de besoin, mais je dois répliquer à l'argument du sénateur Forsey sur le pourcentage du produit national brut que constituent les dépenses du gouvernement. A cet égard, je citerai un extrait de la page 378 du hansard du Sénat où j'ai déclaré:

> Je me souviens d'avoir lu dans un manuel d'économique que, lorsque le niveau des dépenses globales du gouvernement dépasse 25 p. 100 du produit national brut, l'économie se trouve dans une situation dangereuse, et lorsqu'il atteint 40 p. 100, la marge laissée au secteur privé est considérablement réduite.

J'aimerais vous lire également l'extrait que voici d'un numéro de la *Monthly Economic Letter* de la First National City Bank de New York:

• (2140)

> Naguère, il était de bon aloi de pronostiquer le désastre si les dépenses combinées du gouvernement fédéral, d'un État et des conseils municipaux en temps de paix dépassaient 25 p. 100 du produit national brut.

Le sénateur Forsey doit se souvenir que c'était l'apport de Colin Clark au débat économique. Je poursuis la lecture de la lettre:

> Ce seuil a été franchi sans incident au cours des années 50 et jusqu'à tout dernièrement le sujet suscitait relativement peu d'intérêt. C'est maintenant seulement que l'on se rend compte que les dépenses effrénées du gouvernement peuvent avoir des répercussions lentes mais paralysantes sur une économie d'entreprise.

Le sénateur Forsey a raison, je crois, de me reprocher de parler de 40 p. 100, car ce 40 p. 100 pourrait être exact mais il pourrait aussi ne pas l'être. Mais j'ai dit que, de quelque pourcentage qu'il s'agisse, il restreignait le reste de la liberté dont jouissait le secteur privé. Je le répète, le sénateur Forsey a raison, je pense, de me reprocher de parler de 40 p. 100. Ce pourrait être 45 p. 100 ou 35 p. 100. Ni lui, ni moi, ni l'ami du sénateur Goldenberg, M. Galbraith, ne connaissons le pourcentage exact.

Le sénateur Buckwold a fait une excellente remarque, je pense, au sujet de l'augmentation des dépenses du gouvernement. Si l'expansion du gouvernement continue, nous nous trouvons entraînés dans une concurrence vis-à-vis des ressources, entre les deux secteurs de l'économie. Nous nous trouvons probablement en face d'une multiplicité de programmes dans les deux secteurs, qui à l'examen, n'ont pas beaucoup de sens. Et nous assistons probablement à l'inefficacité croissante de taux d'impôt de plus en plus élevés. Je dois donc admettre l'impossibilité de fixer un pourcentage, ce qui ne veut pas dire qu'il faille se montrer désinvolte devant le pourcentage qui semble croître à un rythme phénoménal.

Sénateur Forsey, en toute déférence, je modifie ce que j'ai dit précédemment de la façon suivante: les dépenses effrénées du gouvernement peuvent avoir des répercussions lentes mais paralysantes sur une économie d'entreprise. J'espère, sénateur Forsey, que vous êtes de cet avis.

**L'honorable M. Goldenberg:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que la libre entreprise a connu une prospérité inégalée pendant l'après-guerre alors que les dépenses gouvernementales allaient en augmentant?

**L'honorable M. Everett:** Je pense que c'est probablement vrai, monsieur le sénateur. J'ignore ce que vous entendez par «prospérité». Si vous entendez la taille des entreprises, l'importance de leurs profits, ou même leur effectif, c'est vrai. Il en est allé de même du produit national brut. En réalité, le gouvernement s'empare d'une part toujours croissante du produit national brut; et il arrive un temps où l'entreprise privée ne prospère plus. Monsieur le sénateur Goldenberg, n'êtes-vous pas d'avis que si le pourcentage continue d'augmenter, il viendra un moment où l'entreprise privée ne sera plus prospère?

**L'honorable M. Goldenberg:** Des gens le disent depuis 50 à 75 ans et nous n'y sommes pas encore.

**L'honorable M. Everett:** C'est vrai. Des gens disent depuis 50 à 75 ans que Los Angeles sera victime d'un terrible tremblement de terre à cause de la faille de San Andreas. Même s'il n'est pas encore survenu, cela ne veut pas dire qu'il n'aura pas lieu.

**L'honorable M. Phillips:** Les astronautes sont allés dans la lune.

(Le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 28 mars 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'HONORABLE MARY E. KINNEAR

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

[*Traduction*]

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour dire un affectueux adieu à un membre distingué de notre assemblée, l'honorable sénateur Mary Elisabeth Kinnear, qui prendra sa retraite le 3 avril prochain.

Madame le sénateur Kinnear a été appelée au Sénat en 1967 et elle en est l'un des membres les plus respectés. Son apport a été précieux tant au Sénat même qu'aux comités. Elle a été assidue lorsque sa présence était requise, où que ce fût.

Madame le sénateur Kinnear a de longs états de service dans sa communauté, sa province et son pays. Elle a été active dans les affaires, dans les activités publiques et sociales. Elle a été vice-présidente du Club des femmes d'affaires et professionnelles et membre honoraire à vie de la Fédération des femmes libérales du Canada, dont elle a été présidente de 1959 à 1963. Elle a aussi été présidente des succursales de Port Colborne des Infirmières de l'Ordre de Victoria et de la Croix-Rouge.

Nous ressentirons tous profondément le départ de madame le sénateur Kinnear, l'absence de sa conscience sociale et de son aptitude à l'appliquer aux problèmes concrets de notre société. Nous savons que tout en quittant le Sénat, elle consacrera aux problèmes sociaux dont, sans aucun doute, elle s'occupera, la même énergie bienveillante qu'elle a manifestée au Sénat.

Elle manquera beaucoup à tous ses collègues du Sénat, et nous lui souhaitons bonne santé et un succès soutenu dans ses entreprises.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, s'il n'y avait des gens comme madame le sénateur Kinnear, l'expression «libéral convenable» pourrait être paradoxale. Elle n'est pas de ces libéraux quelconques, avides de pouvoir. Elle n'a jamais fait de compromis à l'égard des principes, dans le dessein d'obtenir des votes, accommodé des doctrines politiques pour demeurer au pouvoir, et je suis sûr que cela n'arrivera jamais. Évidemment, je ne parle pas de la situation actuelle.

**L'honorable M. Choquette:** Mais non!

**L'honorable M. Flynn:** Ses idées politiques n'ont jamais été d'esprit de parti. Elle est loyale, mais non pas fanatique. Elle n'a jamais refusé d'écouter. Elle a toujours semblé vouloir reconnaître que nous avions à offrir quelque chose de valable, que nos suggestions puissent servir à améliorer la loi et profiter à la population. Pour elle, nous n'étions pas l'ennemi. Nous étions l'opposition, qu'elle semblait respecter.

• (1410)

J'aimerais lui dire que le sentiment a toujours été réciproque. Je n'ai entendu que des louanges à son endroit chez les membres du caucus conservateur.

Le sénateur Kinnear est une femme très capable, une femme de grande expérience dans de nombreux domaines. Elle s'est fait valoir surtout aux comités où elle posait des questions, signalait des problèmes et offrait ses conseils. On lui a toujours connu un certain ton incisif, une facilité évidente à s'attaquer au nœud d'un problème.

Nous avons profité de son séjour parmi nous. Les Canadiens ont profité de son mandat de six ans comme sénateur.

C'est avec beaucoup de regret que nous faisons nos profonds adieux à une personne vraiment sans pareille et plaisante—gentille, tranquille, prévenante, douce et sans prétentions.

Elle pensait et elle parlait—dans cet ordre. Et elle pensait plus qu'elle ne parlait, et c'est pourquoi on l'écoutait. Il y a une leçon à en tirer. J'espère que cette idée n'échappera pas à ceux qui auraient grand avantage à écouter—et j'en suis.

Sénateur Kinnear, mes collègues et moi-même vous souhaitons une retraite bien méritée et active. Vous avez fait du bon travail ici; vous avez rehaussé le niveau de cette institution. Nous avons été heureux et honorés de vous avoir parmi nous. J'espère que vous continuerez à servir les Canadiens d'une autre façon.

Bonne chance, bonne santé, sénateur, et que Dieu soit toujours avec vous.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre à ce qui a été dit au sujet de notre collègue très aimée et hautement respectée, le sénateur Mary Kinnear. Nous éprouvons une certaine nostalgie à voir un membre bien-aimé du Sénat prendre sa retraite et je suis sûr que nous ressentons tous ce sentiment maintenant parce que Mary Kinnear manquera beaucoup à cette Chambre.

Le sénateur Kinnear a été actif en politique dans sa province native, l'Ontario, pendant de nombreuses années avant de devenir présidente nationale de la Fédération des femmes libérales, où j'ai eu le plaisir de travailler avec elle. Durant son mandat, elle s'est fait beaucoup d'amis dans tout le Canada qui se souviennent encore d'elle avec affection. Elle a également été active dans beaucoup d'autres organisations s'occupant du bien-être de sa communauté.

Le sénateur Kinnear a été appelée au Sénat en 1967 et, pendant les années qu'elle a passées ici, elle a grandement contribué à nos délibérations. Elle a fait partie de plusieurs comités permanents du Sénat et siégé aux comités spéciaux de la politique scientifique et des media, qui ont fait du si beau travail et présenté des rapports d'une grande valeur.

Madame le sénateur Kinnear a apporté à notre assemblée une excellente connaissance des nombreux autres problèmes auxquels, en tant que nation, nous avons à

faire face. Elle a souvent traité de la pollution, l'un des principaux problèmes de notre époque.

Elle s'est acquittée consciencieusement et loyalement de ses fonctions au Sénat, n'étant pour ainsi dire jamais absente aux séances. Elle a toujours accepté avec grâce et dignité les responsabilités inhérentes au rôle de sénateur et a gagné de ce fait le respect et la bienveillance de chacun de nous. Madame le sénateur Kinnear a été une excellente amie, un sénateur d'une valeur inestimable. Nous subissons une perte par suite de son départ.

Je lui souhaite bonheur, bonne santé et le meilleur de ce que la vie offre de bon pendant les années à venir. Toutes les fois que l'envie lui viendra de nous rendre visite—nous espérons que ce sera souvent—elle peut compter qu'elle sera chaleureusement accueillie.

**L'honorable Josie D. Quart:** Honorables sénateurs, permettez que je m'associe à mes honorables collègues pour exprimer notre regret du fait que Madame le sénateur Kinnear, ayant atteint l'âge de la retraite obligatoire, doit prendre congé de ses collègues du Sénat.

Si elle n'est plus parmi nous ici, nous ne l'oublierons pas et nous conserverons le souvenir de ses qualités nombreuses et humaines, de sa personnalité ouverte et bienveillante, de sa bonne humeur constante et de son bon sens pratique.

Sa carrière au Sénat a été marquée, comme beaucoup de collègues l'ont noté, par sa présence régulière dans cette assemblée et par sa participation à différents comités. Depuis la nomination du sénateur Kinnear au Sénat, elle a joui du plus grand respect en temps que femme et sénateur.

Sénateur Kinnear, je vous souhaite santé, bonheur et succès dans une nouvelle carrière.

En conclusion, j'aimerais citer un poème de Binnie et Bill Parrott, partenaires au bridge du sénateur Kinnear. Ce poème a été lu pour la première fois au cours d'une réception l'autre soir et j'ai promis de le lire au Sénat. Ce poème est intitulé: «Guess Who? Our Mary».

She spent her time working
To get others elected,
Travelling through Canada
Making speeches she selected.
Appointed as senator not long ago
Continued her work without ever a «no».
A gem on the Science Policy Committee
And her speech on pollution for all to heed
Page 391 in *Hansard* I do believe.
When investigator she was of great renown
In Playboy Club in Montreal
And the Lido in gay Paree
She found to be sound.
Exploring the country
Was one of her likes
A covered bridge in the Gatineau
Was one of her delights.
Speaking of bridge,
Three no trump she bid—down four—Oh well—the cards away
Another deal might save the day.

**L'honorable Mary E. Kinnear:** Honorables sénateurs, c'est un jour un peu extraordinaire et je suis un peu émue, mais pas suffisamment pour ne pas avoir apprécié ce que vous avez dit. J'ai été heureuse d'entendre tant de remarques agréables de la part des honorables orateurs.

[L'honorable M^me^ Inman.]

Lorsque je suis entrée au Sénat, en avril 1967, j'y ai été chaleureusement accueillie par deux sénateurs que je connaissais déjà, notre honorable Président, Son Honneur Muriel Fergusson et l'honorable Elsie Inman. D'autres se sont joints à elles dans cet accueil chaleureux, et, depuis lors, ce fut une grande joie que d'être sénateur. Vous me manquerez tous beaucoup.

Mes péchés par omission sont graves, mais une chose que j'ai omise et que j'avais l'intention de faire ces derniers mois était d'écrire au très honorable Lester B. Pearson pour le remercier de m'avoir appelée au Sénat. C'est maintenant trop tard, mais M^me^ Pearson sait sans doute que j'en avais l'intention.

Bien sûr, entrer au Sénat au cours de cette merveilleuse année 1967, lorsque tous les yeux étaient fixés sur le Canada à l'occasion de son 100^e^ anniversaire, fut une magnifique expérience. Ce fut une grande année, et je pensais que si je vivais seulement cette année 1967, j'aurais réalisé bien des choses.

Cette année s'est écoulée et nous nous sommes mis sérieusement au travail. Le premier comité dont j'ai fait partie était notre comité spécial de la politique scientifique. Je me souviens du jour où le leader du gouvernement au Sénat, qui était alors l'honorable John J. Connolly, m'a envoyé une note me demandant si j'aimerais faire partie de ce comité. Bien sûr, j'ai immédiatement accepté, pensant que ce serait magnifique. J'ignorais alors que cela prendrait des années de travail. Bien que ma contribution fut secondaire, le fait d'appartenir à ce comité fut un des grands moments de ma vie. J'ai trouvé que l'enquête était très complète et approfondie et il a été donné suite à nombre de recommandations. Je dois dire que l'honorable sénateur Maurice Lamontagne était un président sensationnel et j'ai apprécié mon travail au comité. J'ai fait partie d'un autre comité spécial sous la présidence de mon ami de longue date, le sénateur Keith Davey. Il me semble qu'il y a eu des progrès dans les média d'information depuis lors. J'espère que cela continuera.

• (1420)

Il y a cependant une chose que je voudrais mentionner mais je n'en blâme pas les média ni la qualité de la réception de télévision à Ottawa. Je suis habituée à l'excellente réception du sud de l'Ontario, c'est pourquoi j'ai peine à m'habituer à la mauvaise qualité de la réception ici.

Honorables sénateurs, le premier ministre St-Laurent a dit une fois qu'il était merveilleux d'être Canadien. Je suis entièrement d'accord et j'espère que tous les Canadiens sont du même avis. Aucun autre pays au monde ne l'emporte sur ce point.

Il y a longtemps nous avions un sénateur de ma région, St. Catharines, l'honorable J. J. Bench et lui-même et le sénateur Connolly ont été d'ardents défenseurs du Sénat. Le sénateur Bench est mort prématurément mais il a consacré beaucoup de temps à démontrer l'utilité du Sénat, et je sais que le sénateur Connolly fait la même chose année après année. Nous admirons tous son zèle lorsqu'il nous rappelle constamment le travail accompli par le Sénat. Pour ma part, je pense qu'il y a plus de talents au Sénat que partout ailleurs.

Honorables sénateurs, j'arrive maintenant à un point qu'il me fait peine de soulever à ce moment mais je pense que c'est mon devoir. J'ai été horrifiée de lire dans le *Globe and Mail* ce matin le grave accident industriel qui s'est produit à Dunnville ou, pour être plus précis à Port Maitland, qui se trouve à une courte distance de chez moi. Le sénateur Lamontagne se rappelle sans doute que je lui ai parlé de cette industrie chimique et de ma préoccupation quant aux gaz émis par ses cheminées qui sont extrêmement nocifs à cette époque pour la végétation et pour les animaux. Je voudrais vous lire l'article paru dans le *Globe and Mail* ce matin dans l'espoir que quelque chose pourra être fait à l'avenir pour prévenir ce genre d'accidents. L'article s'intitule «Tons of Acid Spill in Blast at Erco Plant».

> DUNNVILLE—Deux hommes furent gravement touchés par des brûlures d'acide hier soir, quand environ 800 tonnes d'acide sulfurique se sont déversées d'un réservoir suite à l'explosion qui s'est produite à l'usine d'engrais d'Electric Reduction Co. of Canada Ltd. Une troisième personne était dans un état satisfaisant.
>
> Selon une déclaration du ministère de l'Environnement en fin de journée hier, environ la moitié de cet acide s'est déversée dans la Grand River. James Kelly, porte-parole de la société, a déclaré hier soir, toutefois, que l'acide et 50 tonnes de mazout épais de type C avaient été retenus sur la terre.

Or, cette usine n'est entourée que de très peu de terrain, et je ne serais pas surprise que le ministre de l'Environnement ait eu raison de dire que la moitié de l'acide s'est répandue dans les eaux. L'article continue:

> James Anderson, 32 ans, de Dunnville, et Harry Cates, RR 1, Maple, ont été soignés pour de graves brûlures à l'Hôpital général d'Hamilton. Le troisième blessé est Caril Acker, 43 ans, RR 6, Dunnville. M. Kelly a déclaré que l'acide et le pétrole se sont répandus lorsqu'un réservoir d'acide a explosé au cours d'une opération de déchargement à l'usine avoisante de Port Maitland.

J'aimerais maintenant faire remarquer qu'il a dû s'agir d'une énorme explosion si l'on considère que 800 tonnes d'acide sulfurique se sont déversées. Je continue à citer:

> Le ministère de l'Environnement a alerté l'usine de traitement des eaux de Dunnville, qui tire son eau du lac Erié à 2 milles et demi au Sud-Ouest de l'endroit où l'acide s'est déversé, et il a envoyé des experts sur place pour examiner les réserves d'eau potable.
>
> Le ministère des Ressources naturelles, dont relève le parc provincial de Rock Point à 2 milles et demi au Sud-Est, a également été mis en garde.
>
> L'acide sulfurique est un acide fortement concentré qui ne peut pas être retenu par l'eau et qui ne peut être neutralisé qu'en y ajoutant une base chimique. A l'état naturel, il tuerait les poissons et la végétation et affecterait la vie sous toutes formes, a déclaré un porte-parole du ministère de l'Environnement.

C'est un accident très regrettable, à mon avis.

Honorables sénateurs, je continuerai à m'intéresser aux mesures législatives tant que je vivrai. Je continuerai à m'intéresser vivement à tous les Canadiens. Et je sais qu'à l'avenir, grâce à l'effort de reflexion du Sénat et aux efforts combinés de la Couronne, par l'intermédiaire de son Excellence le Gouverneur général, et de la Chambre des communes, le Canada se développera comme il se doit pour devenir l'un des principaux pays du monde.

Je remercie tous les honorables sénateurs, le personnel du Sénat tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de cette enceinte, et mes amis personnels d'avoir contribué à me rendre intéressantes les six années que j'ai passées ici. Merci et au revoir.

**Des voix:** Bravo!

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1972, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, Parties I et II, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

## L'AGRICULTURE

### COMPARUTION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE AU COMITÉ—DÉPÔT DU RAPPORT

**L'honorable Hazen Argue** dépose le rapport suivant:

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture, conformément à un ordre du Sénat du 22 février 1973, a entendu, en date du 15 mars 1973, les témoignages de M. Charles Munro, président, M. Roland Pigeon, premier vice-président, M. Edward A. Boden, deuxième vice-président, M. David Kirk, secrétaire administratif, et d'autres membres de la direction de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Les témoins ont attiré l'attention du comité sur le mémoire intitulé: Présentation annuelle au Premier ministre et aux membres du cabinet, de la Fédération canadienne de l'agriculture, et ont répondu aux questions s'y rapportant.

Les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture et les membres du comité sont d'avis que la réunion a été utile et qu'ils auraient tout avantage à se rencontrer de nouveau.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

Hazen Argue.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais soulever la question de privilège. J'estime qu'hier soir, j'ai été quelque peu impoli à l'endroit de Son Honneur le Président et de la Chambre, et je voudrais présenter mes excuses pour le manque de courtoisie dont j'ai alors fait preuve.

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Daniel A. Lang:** propose: que le bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, soit lu pour la 2e fois.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par l'honorable sénateur Lang . . .

**L'honorable M. Flynn:** Avec permission.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée?

**L'honorable M. Flynn:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Giguère, que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

**L'honorable M. Flynn:** J'espère que le parrain dira d'abord quelques mots. Il n'a pas besoin de nous faire l'honneur d'être ici pour rien, j'espère.

• (1430)

**L'honorable M. Lang:** Honorables sénateurs, je suis très heureux de présenter et d'appuyer ce bill à la deuxième lecture. Je me réjouis de constater que l'autre endroit nous a envoyé des mesures législatives importantes. Nous comprenons, j'en suis certain, pourquoi nous avons reçu ce bill qui a reçu l'appui unanime de la Chambre. Je pense que les honorables sénateurs comprendront, d'après ce que j'ai à dire, pourquoi ce bill a obtenu l'appui général.

Il a pour but de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Cette dernière loi est modifiée du fait que les annexes de l'ancienne loi y sont incorporées. Le présent bill tend à modifier ces annexes.

Comme s'en rendent compte les honorables sénateurs, la loi sur les allocations aux anciens combattants figure dans nos statuts depuis 1930. Cette loi comprend une disposition concernant le versement des allocations aux personnes de 60 ans, car on admet que pendant la première guerre mondiale, les combattants étaient vieillis avant l'âge ou «épuisés». Autrement dit, ils n'avaient pas tant reçu des blessures physiques que des blessures psychologiques, qui étaient tout aussi réelles et débilitantes. Depuis 1930, année de son introduction, cette loi a été étendue non seulement aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale, mais aussi aux anciens combattants d'Afrique du Sud, à ceux du corps expéditionnaire du Nord-Ouest et, enfin, à ceux de la guerre de Corée. Aux termes de la loi actuelle, ces allocations sont payables aux hommes de 60 ans et aux femmes de 55 ans, à l'ancien combattant lui-même ou à son conjoint, à condition qu'ils soient inemployables ou qu'ils soient essentiellement incapables de subvenir à leurs propres besoins sans cette aide. Les allocations sont également payables aux orphelins de ces anciens combattants.

[L'honorable M. Argue.]

En vertu de l'autre loi dont traite ce bill, incorporée au titre de l'analogie, soit la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, adoptée en 1962, des prestations semblables ont été accordées aux civils qui ont pris part à des activités de combat pendant les guerres auxquelles le Canada a participé. Bien que formellement elles n'aient pas été membres des forces armées, ces personnes ont participé très activement aux hostilités et ont souffert autant et même plus que les militaires eux-mêmes. Cette loi s'applique aux personnes suivantes: les marins marchands canadiens qui ont participé aux deux guerres mondiales; les ressortissants étrangers ayant fait partie de la marine marchande durant les deux guerres; le Détachement des auxiliaires-volontaires canadiens de la 1re Grande Guerre; les membres du Corps des pompiers (civils) canadiens affectés aux services du Royaume-Uni qui ont servi au Royaume-Uni durant la 2e Grande Guerre; et les membres du Newfoundland Overseas Forestry qui ont servi au Royaume-Uni durant la 2e Grande Guerre. Essentiellement, ces deux catégories d'anciens militaires et de civils reçoivent le nécessaire en vertu de la loi actuelle quand ils ne peuvent se suffire à eux-mêmes.

Honorables sénateurs, sans entrer dans les détails des montants de ces allocations et de la manière dont ils sont calculés, je dois préciser qu'elles sont fonction de certains examens et critères qui varient beaucoup d'une personne à l'autre. Ces délimitations comportent une évaluation des ressources, tant au point de vue du revenu que des biens de l'ancien combattant et de son conjoint. D'autre part, le montant de l'allocation, qui n'est accordée qu'aux anciens combattants résidant au Canada, varie suivant l'âge de l'allocataire et le nombre des personnes à sa charge.

Depuis 1930 et 1962 respectivement, ces lois ont été modifiées de temps à autre de manière à élargir les restrictions au versement des allocations, compte tenu de facteurs comme l'inflation et l'accroissement du coût de la vie et d'une manière générale, à rendre les lois plus conformes aux concepts humanitaires qui ont cours et qui ont passablement évolué depuis les années 30.

A titre d'exemple, je signale aux honorables sénateurs qu'au cours des deux dernières années, la loi sur les allocations aux anciens combattants a été largement modifiée à l'égard de la limitation du montant des gains occasionnels permis au bénéficiaire et des augmentations de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Ces augmentations sont des revenus exemptés dans le calcul de l'allocation. Les taux et les plafonds peuvent augmenter automatiquement en fonction des augmentations enregistrées par l'indice des prix à la consommation. L'ancienne disposition qui établissait comme revenu toute valeur en capital de la maison d'un ancien combattant de plus de $10,000 a été abolie, et le montant des gains casuels exemptés ainsi que celui des taux de base et des plafonds ont été relevés.

Les honorables sénateurs peuvent voir que le gouvernement s'est préoccupé de la loi. Le bill que nous étudions reconnaît les tendances des deux dernières années et augmente encore les plafonds et les taux pour les aligner davantage sur notre économie actuelle largement inflationniste.

Fondamentalement, il accomplit trois choses: premièrement, il élève le montant de l'allocation de base pour un ancien combattant célibataire de $131 par mois à $154.14 par mois. Je suis incapable d'expliquer la raison des 14c.

Pour un ancien combattant marié, l'allocation passe de $217.61 à $257.21.

**L'honorable M. Flynn:** Pouvez-vous mieux expliquer le pourquoi des 21c.?

**L'honorable M. Lang:** Non, je ne peux expliquer ces deux chiffres. Dans un instant je mentionnerai quelques-uns de ces problèmes. Les taux pour les orphelins d'anciens combattants ont aussi été haussés. Ces augmentations tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de celle des pensions de sécurité de la vieillesse que reçoivent aujourd'hui les Canadiens qui ne sont pas d'anciens combattants.

Deuxièmement, le bill relève la limite admissible sur le revenu qui peut être gagné par le bénéficiaire. Pour un célibataire, le montant est porté de $171 à $191.14 et pour une personne mariée de $287.61 à $327.21.

• (1440)

Troisièmement, la restriction de propriété personnelle pour l'admissibilité qui existait antérieurement, soit $1,250 pour un ancien combattant célibataire et $2,500 pour un ancien combattant marié, a été éliminée. Je crois que c'est une disposition importante. A l'avenir, si le présent bill est adopté, la vérification des ressources sera modifiée de sorte que les avoirs immobilisés de ces anciens combattants n'entreront pas en jeu dans le calcul, ni leur revenu. Bien entendu, si ces biens immobilisés produisent, en fait, un revenu, il faudra en tenir compte.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur permettrait-il que je pose ici une question? Vous avez parlé des biens immobilisés en tant que biens immobilisés personnels. Je suppose que vous voulez dire des biens qui sont personnels au particulier, y compris la propriété immobilière et personnelle?

**L'honorable M. Lang:** Les biens meubles par opposition aux biens immeubles.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** On tient compte des biens immeubles dans l'évaluation des ressources?

**L'honorable M. Lang:** Non pas. On a aboli cette pratique il y a deux ans. On exempte la résidence personnelle de l'évaluation.

Les honorables sénateurs conviendront de ce que j'ai dit, je crois, que cette législation a évolué, qu'on l'a rafistolée et complétée au fil des ans au moyen d'évaluations des moyens, de statistiques et de règlements, au point qu'aujourd'hui, à mon humble avis, la loi qui prévoit le calcul de ces allocations est compliquée outre mesure. Néanmoins, nous accueillons avec plaisir les dispositions du bill à l'étude.

Certaines critiques ont été formulées à l'endroit du bill à l'autre endroit, d'abord, à cause de la nature complexe des méthodes d'évaluation et, ensuite, de l'insuffisance des augmentations. Je conviens, certes, de la complexité des calculs. En ce qui a trait au taux d'augmentation, j'ai du mal à dissocier mon inquiétude à propos de ce problème d'une estimation rationnelle et objective du besoin. En pareilles occasions, nous nous rappelons certes de nouveau que ces allocations sont effectivement un témoignage de la profonde reconnaissance du pays envers ces gens qui ont servi volontiers leur patrie à un moment critique.

On entend beaucoup parler de nos jours des droits des particuliers. J'aime rappeler aux honorables sénateurs et à moi-même que ces personnes n'ont jamais pensé à leurs droits, elles n'ont pensé qu'à leur devoir et à leur responsabilité, et elles ont réagi en conséquence. On ne saurait reconnaître d'une façon suffisante la dette du pays envers ces personnes quel que soit le montant de leurs allocations.

Aussi, j'aimerais exprimer l'espoir de voir un jour le gouvernement réviser complètement cette mesure législative, par souci de simplicité, de justesse et de générosité. Je suis certain que c'est là l'objectif du ministre et des responsables du ministère des Affaires des anciens combattants.

Nous devrions également nous rappeler que le groupe que vise cette loi est un groupe qui diminue rapidement. A l'heure actuelle, l'âge moyen des anciens combattants de la première guerre mondiale est, je crois, 77 ans et pour ceux de la seconde guerre mondiale, 55 ans.

En conclusion, j'aimerais parler, si vous le permettez, honorables sénateurs, d'une question plutôt agréable qui m'intéresse particulièrement. Cela n'est pas directement en rapport avec ce projet de loi, mais peu s'en faut.

Au cours des quelques derniers mois, j'ai surveillé avec un grand enthousiasme, en qualité d'administrateur de l'hôpital de Sunnybrook, les travaux d'excavation pour la création d'un nouvel édifice attenant à l'ancien hôpital. Ce nouvel édifice est destiné à recevoir les anciens combattants admis à titre de malades chroniques ou de pensionnaires à l'hôpital Sunnybrook. Cet édifice coûtera quelque chose comme 10 millions de dollars et c'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui le finance, bien que l'hôpital, comme le savent les honorables sénateurs, appartienne à l'Université de Toronto qui en assure la gestion. Ce nouvel édifice, une fois terminé, offrira des lits à 400 anciens combattants malades chroniques ou pensionnaires mais, en plus d'être un hôpital, il leur offrira une atmosphère sympatique, un milieu où l'on a prévu des salons, des divertissements, des promenades à l'extérieur et, en général, un repos très agréable. Cet édifice sera terminé avant la fin de l'année prochaine. Il recevra sans aucun doute, dans une ambiance très agréable, bon nombre de nos anciens combattants qui sont des malades chroniques ou des pensionnaires, dont la plupart resteront là jusqu'à la fin de leurs jours.

Nous pouvons être fiers, dans notre pays, de la façon dont nos gouvernements ont traité au cours des années les anciens combattants et les civils qui ont participé à la guerre. Honorables sénateurs, je dirais que ce bill reflète la même gratitude et la même générosité qui ont marqué les mesures antérieures dans ce domaine. Je suis heureux de vous le recommander et, s'il reçoit votre assentiment, je proposerai alors qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, bien-être et des sciences, où pourront être expliqués au leader de l'opposition les détails et les complexités du calcul des allocations.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, ma question est peut-être le complément de celle du sénateur Connolly.

Honorables sénateurs, j'en suis sûr, vous voudriez que je m'abstienne de poser ma question à l'honorable sénateur Lang et que je souhaite très cordialement la bienvenue au leader du gouvernement au Sénat à l'occasion de son retour à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Phillips:** Sénateur Martin, nous sommes vraiment très heureux de vous voir de retour et ayant aussi bonne mine. De fait, votre maladie vous a peut-être

fait du bien, en ce sens que vous paraissez beaucoup plus en santé maintenant qu'avant votre entrée à l'hôpital. Je me rappelle qu'encore récemment l'honorable sénateur Martin m'avait souhaité la bienvenue après une maladie, ce que j'avais beaucoup apprécié. Je ne saurais dire que je lui rends la politesse avec joie, ce qui pourrait laisser entendre que je me suis réjoui de le voir malade, mais je suis heureux de pouvoir en ce moment lui rendre ses marques de courtoisie.

• (1450)

J'ai toujours aimé lancer des traits au sénateur Martin et je lui signale, chose qui peut peut-être nous offusquer tous deux, que durant son absence et la mienne, le Sénat s'est tiré d'affaire sans nous, ce qui n'est pas très flatteur pour nous deux. Toutefois, je le répète, votre retour est très apprécié. J'attendrai volontiers pour poser ma question au sénateur Lang et céderai la parole au sénateur Martin s'il veut exprimer sa joie d'être de retour.

**L'honorable Jacques Flynn:** Avant que le sénateur Martin ne le fasse, honorables sénateurs, permettez-moi de dire combien je me réjouis de constater soudain que le leader du gouvernement est de retour chez nos vis-à-vis. Il y a quelques jours, je lui ai conseillé de ne pas venir, de prendre des vacances jusqu'à Pâques, lui promettant de ne pas causer d'ennuis au gouvernement. Je le disais très sincèrement, pour l'inciter à prendre tout le temps qu'il fallait pour se remettre tout à fait. Toutefois, comme l'a dit le sénateur Phillips, le leader du gouvernement a si bonne mine que mes conseils étaient peut-être superflus.

J'en profite pour me joindre au sénateur Phillips et à tous mes collègues pour souhaiter la bienvenue au sénateur Martin. Je lui conseille de ne pas prendre les choses trop à cœur, pour commencer. Pour lui, toute chose a son importance. Il ferait bien, toutefois, de ne pas se presser. Qu'il continue de se reposer loin du Sénat, laissant les sénateurs Langlois et Molgat s'occuper de tout. L'autre Chambre ne nous enverra probablement pas beaucoup de mesures à étudier, celles qu'elle nous enverra seront peu sujettes à controverse. Le sénateur Martin peut partir sans inquiétude pour se reposer dans le Sud, ou à quelque endroit qu'il lui plaira de choisir. Je me réjouis de lui voir si bonne mine et lui souhaite un rétablissement rapide et complet. Je ne crois pas, cependant, que le Sénat soit l'endroit indiqué pour une convalescence.

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Phillips et au sénateur Flynn pour accueillir notre leader à son retour à la Chambre. Nous sommes contents de voir qu'il a si bonne mine. J'espère qu'il suivra les conseils du sénateur Flynn en s'accordant le temps de se remettre complètement, et qu'il se reposera bien avant de nous revenir définitivement. Je ne dis pas cela parce qu'il ne nous a pas manqué, au contraire, il nous a beaucoup manqué, mais parce que nous aimerions le revoir des nôtres en ayant recouvré toute sa santé. Nous espérons qu'il suivra ce conseil en remettant à plus tard son retour définitif à la Chambre.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je voudrais d'abord m'excuser auprès du sénateur Lang d'avoir fait irruption au cours du débat sur le projet de loi. Je suis entré dans la chambre à l'instant où le sénateur Lang venait de terminer son discours.

Je remercie beaucoup le sénateur Phillips de son chaleureux accueil. Le sénateur m'avait déjà dit l'intérêt qu'il portait à mon bien-être, et j'apprécie beaucoup ce qu'il a dit aujourd'hui.

[L'honorable M. Phillips.]

Je suis ici aujourd'hui parce que le docteur m'a donné la permission de venir pour quelques heures. Rien n'est encore décidé pour l'avenir. Je remercie les sénateurs de tous les partis pour leurs paroles de réconfort. C'est à de tels moments que l'on se rend compte de l'importance des amitiés au sein de cette chambre.

Je suis reconnaissant au sénateur Langlois et au sénateur Molgat, ainsi qu'à tous les sénateurs, du travail qu'ils ont fait, travail que j'ai suivi en lisant le hansard et d'autres rapports de ces cinq semaines passées. Je vous suis très reconnaisssant de l'accueil que vous m'avez donné ici aujourd'hui.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, je voulais demander au sénateur Lang, parrain du bill C-148, de s'étendre sur la question que lui avait posée le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) concernant les biens personnels. Je trouve qu'il y a beaucoup de confusion autour de cette question, vu tout particulièrement que le ministre et ses fonctionnaires répètent sans cesse que seul le revenu doit être déclaré. Pour beaucoup de gens, ceci revient à savoir combien ils ont d'argent en banque, et ainsi de suite. C'est le point que j'aimerais faire clarifier par le parrain de ce bill.

**L'honorable M. Lang:** Ma réponse est tout simplement que je n'en sais rien. Je demanderais à l'honorable sénateur de reposer sa question au comité.

**L'honorable M. Phillips:** Il est plutôt inusité d'entendre un libéral répondre avec autant d'honnêteté et de franchise, et je l'en remercie. Après cette réponse honnête, peut-être me donnera-t-il l'occasion d'étudier cette question plus à fond. C'est pourquoi je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

## BILL DES SUBSIDES N° 2, 1973

2e LECTURE

**L'honorable Léopold Langlois** propose, avec la permission du Sénat, que le bill C-166, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que la sanction royale a déjà été donnée à trois bills couvrant les subsides pour l'année financière courante. Le premier prévoyait des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin. Le deuxième, adopté le 30 juin 1972, prévoyait les pleins crédits pour le reste du budget principal de 1972-1973. Le troisième prévoyait les pleins crédits pour l'ensemble du budget supplémentaire (A) et a été adopté le 23 février 1973.

Le bill présenté aujourd'hui s'applique au plein budget supplémentaire (B) de 1972-1973, à l'exception du crédit 16b des Finances et du crédit 25b du Travail, qui ont été retirés, comme s'en souviendront les honorables sénateurs. Ce budget comprend $325,022,433 de dépenses budgétaires—$203,083,211 de postes budgétaires à approuver et $121,939,222 de postes statutaires—et $109,794,020 de postes non budgétaires.

• (1500)

Le budget supplémentaire (B) a été renvoyé, le 13 mars 1973, à notre comité des finances nationales. Il en a discuté avec des représentants du Conseil du Trésor le 22 mars 1973.

Le présent bill revêt la forme de ceux qui furent adoptés ces dernières années. Aucune autorisation d'emprunt supplémentaire n'est demandée, étant donné que le premier bill des subsides de l'année financière courante prévoyait une autorisation d'emprunt de 3 milliards de dollars.

Comme d'habitude dans le cas du budget supplémentaire définitif, celui-ci contient certaines modifications qui sont pour la plupart de nature administrative. Par exemple, l'état annuel du déficit d'exploitation de l'Office de stabilisation, du déficit du compte du pool de l'orge, certains redressements attribuables à des hausses de frais survenues au cours de l'année financière précédente, certains postes pour l'amortissement de dettes et d'autres pour la défalcation d'attributions temporaires pour financement intérimaire de la caisse d'urgence du Conseil du Trésor.

On trouve aussi dans ce budget supplémentaire un certain nombre de révisions, inscrites à des fins d'information, apportées aux prévisions de diverses dépenses statutaires dans le budget de 1972-1973.

En outre, il y a certaines nouvelles mesures gouvernementales telles que la subvention de 8 millions de dollars pour l'établissement d'Héritage Canada.

La dernière série de prévisions budgétaires pour l'année financière en cours porte le montant global des dépenses budgétaires à 16,548 millions de dollars. Quant aux dépenses non budgétaires, le montant global des prêts, placements et avances se chiffre à 1,669 millions de dollars.

Honorables sénateurs, ces prévisions budgétaires contiennent maintenant 31 articles de $1 fondés sur 29 crédits—deux d'entre eux ayant été incorporés à deux annexes chacun. En passant, j'ajouterais ici qu'on a donné par écrit tous les détails au sujet de ces articles de $1 au comité des finances nationales. Le nombre global en a aussi été réduit par le retrait d'un crédit de $1, le crédit des Finances 16b, les honorables sénateurs s'en souviendront. Comme ces articles ont déjà fait l'objet de délibérations au comité qui en a fait rapport, je ne m'y attarderai pas davantage.

D'autre part, avant de reprendre ma place, j'aimerais signaler à notre honorable assemblée les discussions très intéressantes suscitées par la motion du sénateur Everett sur le rapport du comité des finances au sujet des prévisions budgétaires (B) qui font l'objet du bill que je présente maintenant.

Je signalerais d'abord le genre de questions amorcées le 22 mars au Sénat par le sénateur O'Leary qu'on retrouvera à la page 379 du hansard du Sénat. Le sénateur O'Leary posait la question suivante au sénateur Everett:

> J'aurais une question à lui poser. Est-il vrai que le Canada est le pays qui dépense la plus grande proportion de son produit national brut, à l'exception de la Suède?

Suivaient plusieurs questions des sénateurs Deschatelets, Buckwold et Carter. Pour compléter les renseignements déjà fournis à ce sujet, voici un tableau comparatifs des comptes nationaux de quelques pays de l'OCDE pour 1968. Établi d'après des chiffres publiés récemment par l'OCDE, ce tableau compare les dépenses du gouvernement canadien et celles de certains autres États.

COMPTES NATIONAUX DE QUELQUES PAYS DE L'OCDE
1968

| | Total des dépenses gouvernementales courantes | PNB aux prix du marché | Dépenses en pourcentage du PNB |
|---|---|---|---|
| Canada (en millions de $ can.) | 20,358 | 68,477 | 29.7 |
| États-Unis (en millions de $ U.S.) | 253,207 | 876,029 | 28.9 |
| Japon (en milliards de yens) | 7,369 | 51,242 | 14.4 |
| France (en milliards de F) | 215.67 | 624.29 | 34.5 |
| Allemagne (en milliards de DM) | 172.20 | 529.00 | 32.6 |
| Suède (en millions de couronnes) | 49,476 | 132,195 | 37.4 |
| Royaume-Uni (en millions de livres) | 14.290 | 42,341 | 33.7 |

*Source:*
OCDE, Comptes nationaux des pays de l'OCDE, 1950-1968

J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur la faible différence qui existe entre les pourcentages que je viens de citer pour le PNB du Canada en 1968, c'est-à-dire 29.7 p. 100, et le chiffre de 29 p. 100 donné par Statistique Canada. Cette différence est due à la manipulation des chiffres afin d'établir la comparaison entre les données provenant de divers pays, utilisées dans le rapport de l'OCDE dont je viens de citer un passage.

• (1510)

**L'honorable M. Flynn:** Vous n'employez pas le mot «manipulation» dans un sens péjoratif.

**L'honorable M. Langlois:** Non, non. L'honorable sénateur comprend ce que je veux dire.

J'ai sous la main un autre document, qui pourra d'après moi présenter un assez grand intérêt pour les honorables sénateurs. C'est un article intitulé «The Tax Ratio in OECD Countries (average 1968-1970)». Il est tiré du nº 61 de décembre 1972 de l'*OECD Observer*. Le sous-titre de cet article est «Rapport Impôt total PNB aux prix du marché» et, avant de citer le tableau suivant . . .

**L'honorable M. Asselin:** Pourquoi ne pas vous dispenser de lire ce document. Il suffit de le déposer en appendice à votre discours.

**L'honorable M. Langlois:** Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais le déposer plutôt que de vous faire perdre votre temps en le lisant.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Pour le texte du document, voir l'appendice p. 423.*)

**L'honorable M. Langlois:** J'aimerais seulement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, sans la sécurité sociale, le Canada se place au sixième rang avec un chiffre de 27.8 p. 100 mais que, la sécurité sociale comprise, il est au 12e rang avec un chiffre de 30.2 p. 100. Dans la première catégorie, sans la sécurité sociale, le Danemark est au premier rang avec 35.6 p. 100, alors que dans la catégorie comprenant la sécurité sociale, la Suède est au premier rang avec 43 p. 100.

Ce débat d'un grand intérêt sur la motion présentée par le sénateur Everett a été suivi d'une question du sénateur Carter, question que l'on trouve à la page 379 du hansard du 22 mars 1973. Le sénateur Carter a demandé à l'honorable sénateur Everett:

> L'honorable sénateur me permet-il de poser une question pour éclaircir celle qu'a soulevée le sénateur Buckwold? Le chiffre maximal pour cette année, le chiffre de 17 ou de 18 milliards de dollars comprend-il les transferts de fonds aux provinces? Les sommes mises à la disposition des provinces et dépensées par elles y sont-elles incluses? Dans l'affirmative, quel serait le montant exact pour le gouvernement fédéral?

La réponse se trouve dans le document intitulé «Où va l'argent de vos impôts, 1972-1973» qui, sauf erreur, a été distribué à tous.

Le tableau I auquel je me reporte indique les prévisions totales et les transferts aux autres niveaux de gouvernement pour 1972-1973. Il montre que le budget principal pour 1972-1973, y compris tous les transferts effectués aux provinces et aux municipalités, s'élevaient à 15,749.3 millions de dollars. On a estimé que, pour l'année financière 1972-1973, le total des paiements de transfert aux provinces et municipalités s'élèvera à $4,760.7 millions de dollars, non compris, cependant, les rabattements sur l'impôt sur le revenu découlant du programme d'enseignement post-secondaire.

Le tableau démontre les chiffres suivants. Premièrement, les versements sans conditions, surtout au chapitre des péréquations, sont de 1,086.6 millions de dollars. Deuxièmement, la santé et le bien-être, y compris l'assurance-hospitalisation, 1,333.8 millions; l'assurance-maladie, 658.4 millions; le régime d'assistance publique du Canada, 790.1 millions; autres versements, 39.3 millions, soint en tout 2,821.6 millions de dollars. Troisièmement, les autres versements comprennent, y compris l'enseignement postsecondaire, 542.5 millions; les subventions aux municipalités, en remplacement d'impôts fonciers, 61.5 millions; soutien économique, 157.5 millions de dollars; le développement du bilinguisme, 89.0 millions, ce qui fait au total 850.5 millions de dollars et un total global de 4,760.7 millions de dollars.

J'ai aussi recueilli d'autres renseignements dont je ne vous ai pas parlé. J'ai en main un tableau intitulé: «Les dépenses du gouvernement (à tous les niveaux) à titre de pourcentage du PNB—1961 et 1971». On a établi ce tableau à partir des comptes nationaux.

**L'honorable M. Benidickson:** Est-ce que cela provient également de l'OCDE?

**L'honorable M. Langlois:** Non. Ce sont des chiffres de Statistique Canada. Selon ce tableau, le produit national brut, en 1961, a été de 39,646 millions de dollars par rapport à 93,094 millions en 1971. Les dépenses globales de tous les paliers de gouvernement se sont élevés à 12,326 millions de dollars en 1961, et à 35,010 millions en 1971. Ces dépenses globales représentaient 31.1 p. 100 du PNB en 1961 et 37.6 p. 100 en 1971.

Si l'on tient compte uniquement des dépenses totales du gouvernement fédéral en 1961, elles s'élèvent à 6,885 millions de dollars auxquels il faut ajouter, la croissance de la formation du capital, soit les dépenses d'immobilisation qui s'élevaient à 304 millions, moins les transferts aux autres paliers, 1,128 millions, ce qui donne les dépenses fédérales nettes de 6,061 millions en 1961.

[L'honorable M. Langlois.]

En 1971, les dépenses totales du gouvernement fédéral ont atteint 16,953 millions de dollars et en tenant compte de la croissance de la formation du capital, soit les dépenses d'immobilisations, qui ont atteint 531 millions, moins les paiements de transfert aux autres paliers, 4,348 millions, les dépenses fédérales nettes s'élevaient à 13,136 millions en 1971. Ainsi, si l'on compare les deux montants, les dépenses fédérales nettes se sont établies à 6,061 millions à 1961 et à 13,136 millions en 1971, représentant respectivement 15.3 p. 100 en 1961 et 14.1 p. 100 en 1971 du produit national brut. On constate qu'il y a une diminution de 1.2 p. 100.

Pour ce qui est des dépenses des gouvernements provinciaux, les dépenses globales en 1961 ont atteint 3,399 millions auxquelles il faut ajouter la croissance de la formation du capital, les dépenses d'immobilisations, soit 546 millions, moins les paiements de transfert aux autres paliers, 1,520 millions, ce qui donne des dépenses nettes de 2,425 millions en 1961. En 1971, les dépenses globales des gouvernements provinciaux ont atteint 14,927 millions auxquels il faut ajouter la croissance de la formation du capital, soit 1,277 millions, moins les paiements de transfert aux autres paliers, 6,014 millions ce qui fait des dépenses provinciales nettes de 10,190 millions en 1971. En 1961, les dépenses nettes des provinces ont donc atteint 2,425 millions comparativement à 10,190 millions en 1971, et ces dépenses provinciales nettes représentent 6.1 p. 100 du PNB, en 1961 et 10.9 p. 100 en 1971.

• (1520)

Les dépenses courantes totales des administrations locales pour 1961 s'élevaient à 2,339 millions de dollars contre 7,438 millions de dollars pour 1971, auxquels s'ajoute la formation de capital brut ou les dépenses d'investissement, au montant de 679 millions de dollars pour 1961 et de 1,597 millions de dollars pour 1971, moins les paiements de transfert aux autres paliers de gouvernement qui ont atteint en 1961 34 millions de dollars et en 1971, 58 millions de dollars. On en arrive ainsi pour les administrations locales à des dépenses nettes de 2,984 millions de dollars en 1961 et de 8,977 millions de dollars en 1971. Exprimées en pourcentage du produit national brut, ces dépenses nettes des gouvernements locaux se sont élevées en 1961 à 7.5 p. 100 et en 1971, à 9.6 p. 100.

J'ajouterai que les chiffres que j'ai donnés comprennent les prestations dans le cadre du régime des rentes du Québec, parmi les dépenses provinciales, et celles qui relèvent du régime des pensions du Canada, parmi les dépenses fédérales. Je crois que ce renseignement supplémentaire complète bien l'exposé de l'autre jour au cours du débat très intéressant dont j'ai fait état.

Je voudrais maintenant faire une autre observation . . .

**L'honorable M. Lamontagne:** L'honorable sénateur permet-il qu'on lui pose une question?

**L'honorable M. Langlois:** Volontiers.

**L'honorable M. Lamontagne:** Lorsque l'honorable sénateur parle de paiements de transfert du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, les chiffres comprennent-ils aussi les réductions d'impôt appliquées depuis des années par suite d'accords fiscaux fédéraux-provinciaux ainsi que les réductions qui résultent de la non-participation du Québec à l'égard de certains programmes de sécurité sociale?

**L'honorable M. Langlois:** Je le répète, les paiements sans conditions dont j'ai parlé comprennent tous les paiements de péréquation subventionnés prévus par la loi.

**L'honorable M. Lamontagne:** Mais pas les réductions d'impôts?

**L'honorable M. Langlois:** Non.

Honorables sénateurs, je veux faire un dernier commentaire au sujet de la question soulevée hier soir par le leader de l'opposition lorsque, de concert avec les sénateurs Phillips et Forsey, il s'est élevé contre la méthode qui consiste à modifier les lois par l'insertion de crédits d'un dollar dans les bills de subsides. Je dois dire que j'approuve sa critique et que j'accepte les opinions exprimées par le sénateur Everett lorsqu'il a affirmé que cette méthode peut être utilisée dans des circonstances exceptionnelles de nature urgente. Toutefois, même si vous acceptez la réserve formulée par le sénateur Everett, il faudrait prendre soin, je crois, lorsqu'on révise une loi ainsi modifiée, d'indiquer clairement dans la loi révisée toutes les modifications apportées au moyen des lois des subsides. J'espère que cette façon d'agir sera adoptée désormais.

Je voudrais aussi faire miennes les remarques du sénateur Everett qui a souligné hier le travail accompli à cet égard par notre comité permanent des finances nationales qui a constamment critiqué ou condamné au besoin cette façon de modifier la législation existante.

Je puis ajouter que les sénateurs peuvent être très fiers du travail du comité sénatorial permanent de la défense nationale. Je ne dis pas que son travail est parfait et ne peut être amélioré, mais j'affirme que nous nous acheminons dans la bonne voie. On le constate par l'intérêt accru que manifestent les honorables sénateurs à l'égard de tout rapport émanant de ce comité. Nous en avons eu un excellent exemple jeudi dernier et encore hier soir, lorsque de nombreux sénateurs ont participé au débat sur l'étude du dernier rapport du comité. J'espère que cet intérêt persistera et s'accroîtera tout en favorisant l'amélioration du travail déjà satisfaisant de notre comité.

Je voudrais en terminant, honorables sénateurs, recommander au Sénat le bill dont je viens de proposer la 2e lecture.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, il est d'usage de remercier le parrain d'un bill. Je suis heureux de m'y conformer, ce qui ne m'empêchera pas, j'espère, de faire certains commentaires sur sa présentation.

Il m'a semblé, honorables sénateurs, que l'explication du bill C-166 a été très brève. Le temps consacré, par exemple, aux statistiques de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques a été beaucoup plus long que celui qu'on a mis à étudier le bill lui-même. Malgré les renseignements que nous avons demandé au sénateur Langlois de déposer, nous continuons à recevoir des quantités énormes de chiffres et de pourcentages. Je ne saurais dire si l'honorable sénateur tentait de prouver que la Suède avait un taux de suicides plus élevé que le Canada ou que notre pays avait une plus faible incidence de maladies vénériennes que la Suède. Quel que soit le point qu'on ait voulu dégager, le sénateur Langlois a abouti dans des limbes politiques et économiques où les dispositions du bill se sont perdues corps et biens.

Honorables sénateurs, en approuvant le budget supplémentaire (B) nous avons depuis l'ouverture du Parlement approuvé la dépense de 1,734 millions de dollars en crédits supplémentaires. En fonction du nombre des Canadiens imposables que j'ai relevé hier soir, soit 7,600,000, ce montant représente $228 par contribuable.

• (1530)

L'automne dernier, après un certain événement, le gouvernement allait adopter une devise que nous avons tous déjà vue près d'un passage à niveau—là où il en existe encore—il allait «s'arrêter, regarder et écouter». Il s'est arrêté; mais, malheureusement, au moment de regarder il a fait demi-tour et au lieu de regarder devant lui comme on aurait pu s'y attendre, il a regardé en arrière et s'est demandé: «Qu'avons-nous oublié?» Et la chose logique était les impôts. Il en a donc demandé d'autres.

Puis est venu le problème d'écouter—qui pouvait avoir l'oreille du gouvernement Trudeau? La solution était facile. M. Lewis a pu se faire entendre du premier ministre d'alors et nous avons maintenant grâce à une combinaison bizarre, le gouvernement Lewis-Trudeau qui compte deux «premiers ministres» réclamant chacun des responsabilités égales.

La situation s'est davantage aggravée quand M. Knowles a voulu devenir co-ministre des Finances et se lier avec un personnage totalement différent, l'impertubable M. Turner. Le précédent ministre des Finances était connu sous le nom de Ben le Doux pour la façon dont il avait piloté le bill sur la réforme fiscale. Mais peut-être était-il un peu plus doux que M. Turner et que M. Knowles parce qu'il est parvenu en trois mois à extraire du contribuable Canadien une moyenne de $228 par personne avec ces prévisions supplémentaires. Si on veut ramener cette somme à un niveau plus pratique cela signifie $75 par mois.

Je suis de ceux qui aiment le comédien Flip Wilson. Comme vous le savez, il s'habille habituellement en femme et se fait appeler Géraldine. Son expression favorite est de «Le diable m'y a poussée.» Peut-être la seule excuse de M. Turner est qu'il peut regarder MM. Trudeau, Lewis et Knowles et dire: «Le diable m'y a poussé.»

Lorsque l'auteur du bill était au pays il a évoqué la vente supposée de Polymer à CDC. De nombreuses questions à ce sujet sont demeurées sans réponse. Peut-être la première que nous devrions étudier au comité est: Quel bénéfice a réalisé le contribuable pour son investissement dans Polymer, car chaque contribuable a investi dans Polymer? Personne ne connaît exactement la valeur de la vente. Il s'agissait d'accorder un nombre donné d'actions à la Corporation de développement du Canada et ultérieurement de verser $10 millions au gouvernement. La déclaration ne dit pas «au Trésor public». Elle disait «au gouvernement» pour une raison exceptionnelle quelconque. J'estime que c'est là une façon très peu commune de vendre un bien.

Honorables sénateurs, y en a-t-il parmi vous qui vendriez votre demeure à ces conditions? Vendriez-vous votre maison à un particulier en échange d'un certain nombre de parts de la maison et d'un versement éventuel à une date ultérieure? Je crois que personne d'entre vous ne commettrait pareille erreur.

De plus, et je n'ai pas l'intention d'insister de nouveau sur cet aspect parce que j'en ai traité hier soir, il y a le crédit de $1 à l'annexe E. On nous a expliqué que cet article permettait d'affranchir la société Polymer de la loi sur l'administration financière et de la loi sur les sociétés de la Couronne. De nouveau, j'insiste sur le fait que la Corporation de développement du Canada doit être comptable au Parlement.

Actuellement ce n'est pas le Parlement mais le gouvernement qui négocie la vente des actions publiques de la Panarctic Oils à la Corporation de développement du Canada. Si elle n'est pas comptable au Parlement comment, honorables sénateurs, le contribuable canadien moyen va-t-il obtenir des renseignements sur ses placements dans la Panarctic Oils?

Lors de la réunion de notre comité, on a posé une question au sujet de l'avenir des employés de Polymer, et l'on nous a garanti que leur statut ne serait pas modifié, que leur ancienneté et leur pension resteraient les mêmes. Je crois savoir que depuis un an et demi, un certain nombre d'employés de Polymer ont été mis à pied, à la suite d'un court préavis dans bien des cas. Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, honorables sénateurs, j'aimerais recevoir un autre rapport au sujet du statut des employés.

Une question dont, à mon avis, on n'a fait aucun cas lors de l'étude des prévisions supplémentaires et du bill lui-même a trait au Secrétariat d'État. Nous nous rappelons tous les réclamations indignées des étudiants de différentes universités, qui, l'automne dernier, se voyaient soudainement aux prises avec une augmentation des frais de scolarité. Eh bien, nous découvrons que le secrétaire d'État reprend aux provinces 62 millions de dollars qui étaient destinés à l'enseignement supérieur. Honorables sénateurs, il s'agit là, à mon avis, d'une mesure des plus regrettables, puisque les inscriptions prises dans les universités ont baissé. Elles peuvent avoir baissé pour plusieurs raisons; l'une peut être le grand nombre de diplômés qui chôment, mais il est plus probable que c'est parce qu'un ouvrier spécialisé peut gagner plus d'argent qu'un diplômé d'université. Par conséquent, un grand nombre de ceux qui terminent leur cours secondaire choisissent un des métiers spécialisés. Pourtant, nous aurons toujours besoin de nos universités et de diplômés en toutes les disciplines, même en économie politique. Il est malheureux d'avoir prévu pendant les dix dernières années une augmentation soudaine des inscriptions, et d'avoir construit tous ces édifices universitaires, pour ensuite imposer de façon inattendue des frais de scolarité supplémentaires aux étudiants qui ont pris leur inscription cette année. Je répète qu'à mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement fédéral aurait bien pu laisser aux provinces les 62 millions de dollars qui étaient destinés aux universités.

• (1540)

Au cours du débat sur le dernier bill de subsides, le sénateur Flynn et le sénateur Grosart nous ont tous les deux assez longuement entretenus de la légalité d'approuver des crédits pour après l'année financière en cours. Il s'agissait des crédits du projet de loi pour l'année en cours et les années subséquentes. Je croyais qu'on présenterait une décision par écrit. Peut-être le sénateur Flynn l'a-t-il vue puisque c'est lui qui l'avait demandée. Mais je ne crois pas qu'il l'ait reçue. Si je me trompe, il pourra me le dire.

Mais il est grand temps, il me semble, de trancher la question une fois pour toutes par une décision juridique. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit soumise à la Cour suprême au besoin, mais j'insiste sur l'impérieuse nécessité d'une décision, étant donné que le ministre des Finances, appuyé je pense par le ministre de la Justice, a déclaré que le crédit de $1 dans le budget supplémentaire des dépenses était une mesure définitive, qui l'emportait sur toutes les lois qui ont servi jusqu'ici de guide au Parlement, y compris la loi sur l'administration financière.

[L'honorable M. Phillips.]

Hier soir, le sénateur Everett a tenté de justifier par des explications mon inquiétude au sujet de l'augmentation de l'intérêt sur la dette nationale. Il a signalé qu'une partie de l'augmentation venait de la prise en charge de l'intérêt sur la pension de retraite des Forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Fonction publique. Ce matin, j'ai reçu le rapport annuel du Fonds de pension de la Fonction publique. Il est extrêmement intéressant de noter que ce fonds accuse un surplus de quatre milliards de dollars. Comment peut-on expliquer un montant de 200 millions d'intérêts dûs sur un déficit alors que le fonds justifie d'un actif de quatre milliards de dollars? Cela n'a guère de sens. Il doit certainement y avoir une explication plus logique.

J'ai dû mal à comprendre mon honorable ami. Je ne suis pas un expert en comptabilité et je n'ai pas l'habitude de chiffres de cette ampleur mais je suis cependant étonné de voir le gouvernement admettre qu'il paie 200 millions de dollars d'intérêts sur le déficit d'un fonds qui accuse un surplus de quatre milliards de dollars. C'est quelque chose que Ripley pourrait citer sous sa rubrique «Croyez-le ou non» (Believe It Or Not).

Honorables sénateurs, je voudrais vous renvoyer à la page 10 du bill où les crédits figurent dans le tableau sous la rubrique Industrie et Commerce. Il est plutôt surprenant qu'à notre époque de libération de la femme et que sais-je, tous ces postes (dans le texte anglais) précisent le masculin et nulle part dans cette page ne prévoit-on le féminin. Je sais apprécier la contribution de nos collègues féminins au Sénat et nous devons reconnaître que les femmes possèdent aussi des droits dans le domaine des affaires. Plusieurs députés à la Chambre se flattent d'être les gardiens des droits de la femme et je suis assez surpris de voir ces postes emprunter cette forme. La même chose se retrouve tout au long du bill; tout est au masculin et on semble avoir oublié les femmes. Je me demande ce que penserait le ministre des Finances si les femmes lui rendaient la monnaie de sa pièce en l'oubliant à la fin du mois prochain, c'est-à-dire au moment de payer l'impôt sur le revenu.

• (1550)

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le parrain du bill, celui-ci sera renvoyé au comité, stade auquel nous pourrons peut-être étudier plus avant les crédits qu'il renferme. Hier soir, j'ai parlé longuement. J'aurai donc pitié des honorables sénateurs aujourd'hui, et mes remarques seront brèves en prévision de l'étude au comité.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je suis au regret de vous décevoir mais je n'ai que quelques mots à dire. Hier soir, j'ai contesté le bien-fondé d'une modification indirecte à la loi sur les compagnies comme celle qu'apporte le poste 11b de l'annexe où il est question du ministère de l'Industrie et le Commerce. Je le répète, ce poste semble accorder un statut spécial à quiconque est nommé membre d'un conseil d'administration sur la recommandation du gouvernement ou parce que le gouvernement possède des actions dans une société en particulier.

Le sénateur Phillips a fait mention de mon opposition au précédent bill de subsides—si je me souviens bien, il s'agissait du bill C-141—opposition par laquelle je contestais la validité du libellé, selon lequel une certaine somme d'argent pouvait être dépensée pendant l'année financière en cours, alors que l'annexe prévoyait que ces fonds seraient dépensés sur une période de trois ans.

En ce qui concerne les postes de $1, les sénateurs voudront bien se reporter à la page 10 que le sénateur Phillips a mentionnée et qui traite des dispositions prises avec l'accord du Conseil du Trésor pour

> ... tenir, au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, toute personne qui, sur recommandation du Ministre, est dûment élue administrateur d'une compagnie par ses actionnaires, indemne et à couvert
>
> a) de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours et à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou de choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions: et
>
> b) de tous autres frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion, ou relativement à ces affaires,
>
> excepté ...

Comme le sénateur Everett l'a rappelé:

> ... les frais, charges et dépenses qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire ... $1.

Il s'agit de légiférer, naturellement; mais la disposition importante du bill est l'article 2 qui stipule:

> Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout trois cent douze millions huit cent soixante-dix-sept mille deux cent trente et un dollars, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public depuis le 1er avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, ... contenus dans l'annexe de la présente loi ..... $312,877,231.

Si les sénateurs soustraient le $1 que j'ai mentionné, ils verront que la somme serait $312,877,230 au lieu de $312,877,231.

Si les sénateurs examinent les dispositions subséquentes, ils verront que ces sommes ne peuvent être dépensées que pendant l'année financière qui se terminent, à condition de pouvoir être versées avant la fin d'avril et imputées à l'année financière qui prendra fin samedi prochain, le 31 mars.

Ce projet de loi, concernant les administrateurs nommés par le gouvernement ou en son nom, peut laisser entendre certaines dépenses de la part du gouvernement. Si un administrateur commet une erreur qui le rend passible d'une sentence le condamnant à payer des frais et dommages de $50,000, $100,000 ou $200,000, aux termes de ce bill, le ministre, à condition d'y être autorisé, lui remboursera toute somme qu'il sera tenu de verser dans ces conditions.

Le montant prévu par le bill en paiement des dommages est de $1. Est-il possible que par ce bill, nous autorisions le ministre à verser, après le 30 avril, un montant quelconque suite à la négligence ou à l'omission volontaire? Cela peut provenir d'un mauvais jugement de la part d'un administrateur nommé au nom de la Couronne, par la Couronne ou par le ministre. Allons-nous autoriser le paiement de plusieurs centaines de milliers de dollars sans que cela soit prévu dans un bill de subsides à venir?

Il semblerait que c'est ce que nous faisons, si j'ai bien interprété le bill. Je ne puis croire que tout ceci soit légal. Cela prouve une fois encore que ce genre de disposition qui prescrit quelque chose plutôt qu'elle n'affecte un crédit ne devrait pas se trouver dans un bill des subsides.

Si le gouvernement désire s'assurer qu'il agit légalement, peut-être qu'à l'avenir on demandera au Parlement, lorsqu'il sera question d'approuver des bills des subsides, d'autoriser les versements de certaines sommes pour indemniser un administrateur d'une société de la Couronne nommé par elle ou une entreprise dont la Couronne est co-propriétaire. Présentement, si tel est le cas, pourquoi essayer de légiférer par le truchement d'un bill des subsides? Chaque cas pourrait être étudié le moment venu et selon les circonstances particulières. Je pense que cette mesure nous induit simplement en erreur.

J'ai signalé hier que nous ne devrions pas avoir recours à un bill des subsides en guise de loi. Je précise aujourd'hui que le fait de procéder ainsi est une mauvaise manière d'autoriser à dépenser des fonds du Trésor et je ne vois pas comment simplement en adoptant le projet de loi, nous pouvons autoriser un ministre à indemniser un administrateur des dommages qu'il aurait subis par suite de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions.

• (1600)

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter un mot aux remarques ...

**Son Honneur le président:** Si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter un mot aux remarques du sénateur Phillips. Si je le comprends bien, il croit que le bill des subsides que nous étudions modifie la loi sur l'administration financière en rayant la Société Polymer de l'annexe. Je ne crois pas que ce soit exact. La Société Polymer a cessé d'être une société de la Couronne dès qu'elle a été vendue à la CDC et c'est pourquoi, elle a cessé aussitôt de relever de la loi sur l'administration financière.

Comme le sénateur Everett l'a dit hier soir, ce crédit de $1 dans le projet de loi qui modifie l'annexe et la loi sur l'administration financière est de pure forme. Polymer a déjà cessé d'être une société de la Couronne et c'est pourquoi elle ne relève plus de la loi sur l'administration financière. Ce n'est qu'un moyen de terminer le travail, pour ainsi dire, de rayer le nom de la société de l'annexe de la loi. En fait, ce n'est pas un amendement très important comme vous pouvez le constater, puisque si Polymer a été vendue à la CDC, elle ne tombe plus sous le coup de la loi.

**L'honorable M. Phillips:** Je remercie l'honorable sénateur Langlois de cette explication. Je voudrais toutefois poser une autre question, si on me le permet. Les honorables sénateurs comprendront sûrement que je ne suis pas versé en droit. Je crois que c'est l'expression qui a cours dans ces parages. Si l'opération est automatique, pourquoi le crédit de $1 est-il nécessaire? C'est là le point qui m'intrigue.

**L'honorable M. Langlois:** Ce n'est qu'un crédit administratif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Le leader suppléant ne propose pas de renvoyer le bill au comité?

**L'honorable M. Langlois:** Ma première motion en vue de la deuxième lecture n'était pas formulée en ce sens.

**L'honorable M. Croll:** Troisième lecture demain, a-t-il dit.

**L'honorable M. Flynn:** Je présume qu'on répondra aux questions que le sénateur Phillips et moi avons posées. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit le sénateur Carter, que le ministère de la Justice nous communiquerait en temps opportun un avis sur les points que nous avons soulevés.

**L'honorable M. Langlois:** Oui.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DES SUBSIDES N° 3, 1973

2e LECTURE

**L'honorable Léopold Langlois** propose, avec la permission du Sénat que le bill C-167, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour la fonction publique, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Martin, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Flynn:** Avec la permission du Sénat. Nous nous montrons toujours généreux.

**L'honorable M. Bourget:** Comme d'habitude vous suivez un bon exemple.

**L'honorable M. Flynn:** L'exemple de qui? Le seul bon exemple que je puisse suivre à ce sujet, c'est le mien.

**L'honorable M. Bourget:** Vous pourriez vous tromper.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord pour que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Langlois:** Avec la permission du Sénat, oui.

**L'honorable M. Flynn:** Mettez la question aux voix.

**L'honorable M. Beaubien:** Elle l'a été.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Martin, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, le budget de 1973-1974 sur lequel ce bill est basé a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 2 février 1973.

On n'a pas encore discuté de ce budget au comité. Avant que l'on nous demande de donner notre approbation définitive au budget de 1973-1974, notre comité des finances nationales aura toutefois amplement l'occasion d'en discuter en comité et de faire rapport au Sénat à ce sujet.

Le budget de 1973-1974 porte sur un montant total de $19,286,515,765, comprenant des dépenses budgétaires de $18,393,121,765 et des dépenses non budgétaires de $893,394,000. Le bill que nous examinons en ce moment est le premier bill de finances provisoire pour l'année financière 1973-1974 et il libérera en général trois douzièmes des crédits. Il existe cependant des parts supplémentaires pour 18 crédits spéciaux dont je parlerai plus tard. Les dépenses totales proposées dans ce bill s'élèvent à $2,722,427,083.92.

Les parts demandées dans ce bill doivent couvrir tous les besoins de la Fonction publique jusqu'au 30 juin 1973. Ce bill est présenté sous la forme habituelle des bills de finances provisoires et ne demande en aucun cas la libération de la totalité de chaque crédit.

En général, les 18 crédits nécessitant une part supplémentaire peuvent être groupés ainsi:

Crédits qui servent habituellement à payer des subventions au début de l'année financière:

Énergie, Mines et Ressources—Crédit 30

Finances—Crédit 5

Santé nationale et Bien-être social—Crédit 60

Les crédits pour lesquels des sommes supplémentaires sont nécessaires afin de financer des programmes jusqu'à ce qu'on ait les recettes prévues plus tard dans le courant de l'année financière:

Finances—Crédit 20

Approvisionnements et services—Crédits 1 et 5

Les crédits comprenant les sommes nécessaires pour payer les comptes établis d'après l'année civile au lieu de l'année financière sont:

Expansion économique régionale—Crédits 35 et 40

Transports—Crédits 35 et 45

Affaires urbaines—Crédit 10

Les crédits pour lesquels il faut obtenir des parts supplémentaires à d'autres fins sont:

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédit 70

Main-d'œuvre et immigration—Crédit 10

Transports—Crédits 55 et L95

Conseil du Trésor—Crédits 5 et 10

Affaires des anciens combattants—Crédit 50

L'article 5 du bill prévoit non seulement le pouvoir d'emprunter 3 milliards de dollars, mais il annule également tous les pouvoirs d'emprunt ni retirés ni utilisés découlant des lois de subsides pour l'année financière 1972-1973. Le bill à l'étude renferme ces pouvoirs d'emprunt, comme d'habitude, aux fins d'autoriser l'émission de bons du Trésor, d'obligations négociables et non négociables, y compris les obligations d'épargne du Canada. Il prévoit, en outre, le financement ordinaire des opérations de l'État, y compris les besoins en espèces non budgétaires, tels que les prêts et avances à des sociétés de la Couronne, et des fonds conformément aux exigences du fonds des changes.

Si les honorables sénateurs désirent obtenir de plus amples renseignements, je les fournirai volontiers.

• (1610)

Il serait peut-être à propos, présentement, de signaler aux honorables sénateurs sur quoi se fondent ces pouvoirs d'emprunt. Les honorables sénateurs voudront bien

noter que l'article 36 de la loi sur l'administration financière se lit comme suit: «Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.» Le droit d'emprunt pour fins de remboursement d'émissions échues est prévu aux termes de l'article 38 de la loi sur l'administration financière comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à emprunter les sommes d'argent requises pour le paiement de titres qui ont été émis sous l'autorité du Parlement . . . et qui arrivent à échéance ou ont été remboursés par anticipation.

L'article 39 de la loi prévoit que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à faire un emprunt provisoire à court terme dans des circonstances spéciales.

En général, le gouvernement obtient chaque année le pouvoir de réunir des nouveaux fonds grâce à l'émission de titres. Au début de chaque année financière, un bill des subsides est proposé pour demander que soit accordée au ministre des Finances l'autorisation de réunir des fonds en émettant des titres, et ce bill annule l'autorisation d'emprunter accordée en vertu des bills des subsides précédents. On demande une nouvelle autorisation d'emprunter, le cas échéant, plus tard dans l'année. Les modalités de cet emprunt sont approuvées par le gouverneur en conseil et l'article 37 de la loi sur l'administration financière stipule:

> Lorsque le Parlement confère le pouvoir d'emprunter de l'argent pour le compte de Sa Majesté, le gouverneur en conseil, sous réserve de la loi permettant l'emprunt, peut autoriser le ministre:
>
> a) à emprunter la somme d'argent au moyen de l'émission et de la vente de titres sous forme que le gouverneur en conseil peut approuver; et
>
> b) à conclure tels contrats ou accords, concernant l'emprunt . . . que le gouverneur en conseil peut approuver.

Les nouveaux fonds réunis grâce à l'émission de titres servent à financer les activités courantes du gouvernement, y compris les dépenses non budgétaires, comme les prêts et avances aux sociétés de la Couronne, et à répondre aux besoins du fonds des échanges.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être prendre connaissance de la liste suivante des autorisations d'emprunt annuelles demandées par le Parlement au cours des dernières années: 1963-64, 2 milliards; 1964-65, 1.75 milliard; 1965-66, 1.75 milliard; la même chose en 1966-67 et en 1967-68; 1968-69, 2 milliards; 1969-70, 2 milliards; pour les trois dernières années, 1970-71, 1971-72, 1972-73, 3 milliards chaque année. A la fin de l'année financière 1972-73, les autorisations d'emprunter 3 milliards de dollars auront été utilisées dans une part d'environ 1.8 milliard.

Au cours de la prochaine année financière, comme dans le cas des autres, on n'aura probablement pas besoin du plein montant des autorisations d'emprunter. Toutefois, il est très important que le gouvernement fasse preuve de souplesse dans ses opérations et la planification de la gestion de sa dette. Le gouvernement, par exemple, se réserve en tout temps assez d'autorisations d'emprunt non utilisées pour procéder à de nouveaux emprunts sous forme d'obligations d'épargne du Canada, qui atteignent un sommet au moment du lancement de la nouvelle campagne pour ensuite diminuer, et pour lui permettre de financer les besoins imprévisibles du fonds des changes.

C'est l'habitude de demander de nouvelles autorisations d'emprunter dans un des premiers bills de subsides de chaque année. C'est pourquoi ce bill dont nous sommes actuellement saisis comporte une demande d'un montant égal à celui demandé au cours des trois dernières années, soit 3 milliards de dollars, comme je viens tout juste de le mentionner.

Ce bill stipule également que l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi n'annule que la partie des autorisations d'emprunter non utilisées pour lesquelles aucune mesure n'a été prise par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 37 de la loi sur l'administration financière.

Je termine mes remarques, honorables sénateurs, en ajoutant que j'essaierai de vous remettre, dans la mesure de mes moyens, tous les autres renseignements que vous aimeriez obtenir.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je félicite, sans restriction aucune, le parrain du bill, l'honorable M. Langlois. Il nous a donné une explication complète, reconnaissant par là que le Sénat étudie très sérieusement les bills de finance autant que tout autre bill. A l'autre endroit, il a fallu exactement dix minutes lundi soir, pour faire passer la première, la deuxième et la troisième lecture à ce bill provisoire de subsides. Le président du Conseil du Trésor n'a pas jugé utile de donner aux députés une explication sur le bill.

La seule mise en garde qu'il a dû faire à l'autre endroit—et je suis bien certain que le leader adjoint nous la fera aujourd'hui—est que le bill empruntait la forme habituelle et que tous les droits des députés concernant n'importe lequel des postes énumérés dans ce bill étaient réservés pour plus ample considération. Les remarques du sénateur Langlois, bien sûr, laissaient entendre ce fait quand il a dit que le budget pour l'année financière devant commencer le 1er avril prochain et se terminer le 31 mars 1974, avait déjà été renvoyé à notre comité permanent des finances nationales qui l'examinerait en détail, que ce bill provisoire de subsides comprend la totalité ou une partie seulement des montants.

Nous sommes, bien sûr, heureux que le comité des finances nationales, sous la présidence compétente du sénateur Everett, étudie le budget pour la prochaine année financière, et que, peut-être, au moment où le comité fera son rapport et que nous aurons à étudier d'autres bills de subsides, nous aurons la possibilité de débattre tous les postes que renferme le présent bill provisoire de subsides.

A ce stade, je veux seulement signaler que j'ai déjà dit que le titre de ces bills n'était pas bon. Les bills de subsides portent sur l'année civile et non sur l'année financière. Nous remarquons que cette loi pourrait s'intituler Loi des subsides nº 3, 1973, mais les deux bills précédents portaient sur l'année financière qui va se terminer samedi prochain. En réalité, il s'agit de la loi des subsides nº 1, 1973-1974. Cela prêterait moins à confusion. J'ai déjà dit qu'à mon avis, logiquement, c'est ainsi que devrait être intitulé le bill. Nous devrions les numéroter selon l'année financière qui commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Il y a aussi cette loi des subsides nº 3, 1973, qui est vraiment la première portant sur l'année financière qui commencera dimanche prochain. En tout cas, cela n'a pas grande importance; mais je ne vois pas quand même pourquoi la logique n'aurait pas sa place au Parlement tout comme ailleurs.

• (1620)

Cela dit, je reprends ma place et je dirai que notre étude du bill a été meilleure que celle de l'autre endroit.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, ce sera pour clore le débat.

**L'honorable M. Langlois:** Je remercie le sénateur Flynn de l'idée intéressante qu'il a proposée, et je ferai de mon mieux pour qu'on l'étudie en haut lieu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Sur motion du sénateur Langlois, le bill est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

## VIETNAM

### VISITE DE LA MISSION PARLEMENTAIRE DU CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Donald Cameron** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente mission parlementaire du Canada au Vietnam.

Honorables sénateurs, je me trouve pour ainsi dire en face d'un dilemme. Comme mon discours est plutôt long, j'ai le choix entre deux partis. La première partie du discours traite des antécédents juridiques de l'Accord de Paris et des protocoles. Je propose, avec votre permission, de consigner au compte rendu ce soir cette partie du discours, environ six ou sept pages, et de poursuivre demain, si vous êtes d'accord.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Cameron:** Honorables sénateurs, en présentant un rapport sur la visite de la délégation parlementaire du Canada au Vietnam, durant la semaine du 13 au 19 mars 1973, je veux d'abord dire au leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Martin, et à l'honorable Mitchell Sharp, à quel point je leur sais gré de m'avoir choisi comme représentant du Sénat dans une occasion aussi importante. C'est un privilège que j'apprécie hautement, je puis vous en assurer, et j'espère après l'étude approfondie effectuée durant ce court espace de temps, pouvoir donner à mes collègues du Sénat une idée de l'atmosphère, des circonstances, des réalisations et des espoirs dus à la participation du Canada à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam. J'espère pouvoir également vous dire ce que je pense de ce qui se produira vraisemblablement au Vietnam dans un avenir prochain.

C'est devenu une tradition pour le Canada de participer à des missions de maintien de la paix dans le monde. Il suffit de songer à notre rôle dans la zone du canal de Suez, du Sinaï en 1956-1957, à Chypre, au Cachemire, au Congo et maintenant au Vietnam. Au cours de ces missions, le Canada a toujours été renommé pour son équité, son objectivité parmi les autres nations et il jouit, de ce fait, d'une estime considérable sur le plan international.

En raison du rôle que le Canada a pu jouer dans le maintien de la paix au fil des ans, les Canadiens ont généralement appuyé leurs gouvernements lorsqu'ils décidaient d'aider à l'établissement et au maintien de la paix dans les parties du monde aux prises avec des conflits. Ainsi, il n'est pas étonnant que le Canada ait été invité à l'unanimité par les quatre belligérants au Vietnam, à faire partie de la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

Le Canada a accepté cette tâche tout en sachant très bien que son expérience de 19 ans au sein de l'ancienne Commission internationale de surveillance et de contrôle établie à la suite des accords de Genève de 1954 et dissoute il y a quelques semaines, avait été loin d'être satisfaisante. Je pense que tous les Canadiens considèrent que le Canada ne doit pas se laisser entraîner dans une répétition de ces 19 années de déception et d'inaction.

Lorsque l'accord de Paris sur la fin de la guerre et la restauration de la paix au Vietnam a été signé le 27 janvier 1973—le 28 janvier en réalité—par les représentants des puissances en conflit, c'est-à-dire les États-Unis, la République du Sud-Vietnam, la République démocratique du Nord-Vietnam et le gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Vietnam ou Vietcong, il comportait les conditions suivantes:

Chapitre I, article 1:

> 1. Les États-Unis et tous les autres pays respectent l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Viet-nam consacrées par les Accords de Genève de 1954 sur le Viet-nam.

Chapitre II, article 2:

> 2. Le cessez-le-feu sera observé sur toute l'étendue du Sud Viet-nam à partir de vingt-quatre heures G.M.T. le vingt-sept janvier 1973.

Je préciserai, par parenthèse, les conditions de l'accord qui ont été respectées. La deuxième condition a été respectée en partie jusqu'à présent.

> A la même heure, les États-Unis cesseront toutes les activités militaires de leurs forces terrestres, aériennes et navales, où qu'elles soient stationnées, contre le territoire de la République démocratique du Viet-nam, et mettront fin au minage des eaux territoriales, des ports, des havres et des voies d'eau de la République démocratique du Viet-nam. Les États-Unis procéderont à l'enlèvement, au désamorçage permanent ou à la destruction de toutes les mines dans les eaux territoriales, les ports, les hâvres et les voies d'eau du Nord Viet-nam dès l'entrée en vigueur du présent Accord.

Très peu de points de cet article ont été appliqués.

> La cessation complète des hostilités mentionnée au présent Article sera de caractère durable et sans limite de temps.

Chapitre III, article 3:

> Les parties s'engagent à maintenir le cessez-le-feu et à assurer une paix durable et stable.
>
> Dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu:
>
> a) Les forces des États-Unis et celles des autres pays étrangers alliés aux États-Unis et à la République du Viet-nam resteront sur leurs positions respectives en attendant la mise en vigueur du plan de retrait des troupes. La Commission militaire mixte quadripartite décrite à l'Article 16 déterminera les modalités.
>
> b) Les forces armées des deux parties sud-vietnamiennes resteront sur leurs positions respectives. La

Commission militaire mixte bipartite décrite à l'Article 17 déterminera les zones placées sous le contrôle de chaque partie et les modalités de stationnement des troupes.

Cet article n'a été étendu que partiellement.

c) Les forces régulières de toutes les armées et armes et les forces irrégulières des différentes parties au Sud Viet-nam cesseront toutes activités offensives l'une contre l'autre et observeront strictement les stipulations suivantes:

Tous actes de force sur terre, dans les airs et en mer sont interdits;

Cette stipulation n'a pas été respectée.

Tous actes hostiles, de terrorisme et de représailles de la part des deux côtés sont interdits.

Cela n'a pas été respecté, non plus.

L'article 5 prévoit:

Dans les soixante jours qui suivront la signature du présent Accord, il y aura un retrait total du Sud Viet-nam des troupes, des conseillers militaires et du personnel militaire, y compris le personnel militaire technique et le personnel militaire associé au programme de pacification, des armements, des munitions et du matériel de guerre, appartenant aux États-Unis et aux autres pays étrangers mentionnés à l'Article 3 a). Les conseillers des pays susmentionnés auprès de toutes les organisations paramilitaires et forces de police se retireront également durant la même période de temps.

• (1630)

Cette condition a été contournée.

Au Chapitre III, l'article 8a) stipule que:

a) La libération du personnel militaire et des civils étrangers capturés des différentes parties sera effectuée simultanément avec le retrait des troupes mentionné à l'Article 5 et devra être achevée au plus tard le même jour où ledit retrait s'achèvera. Les parties échangeront des listes complètes du personnel militaire et des civils étrangers capturés susmentionnés, le jour de la signature du présent Accord.

Au Chapitre III, l'article 8c) stipule que:

c) La question de la remise du personnel civil vietnamien capturé et détenu au Sud Viet-nam sera résolue par les deux parties sud-vietnamiennes sur la base des principes de l'Article 21 b) de l'Accord sur la Cessation des Hostilités au Viet-nam en date du 20 juillet 1954. Les deux parties sud-vietnamiennes accompliront cette tâche dans un esprit de réconciliation et de concorde nationales, dans le but de mettre fin à la haine et à l'inimitié, afin d'atténuer les souffrances et de réunir les familles, les deux parties sud-vietnamiennes feront tout leur possible pour résoudre cette question dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Or, après 24 ans de guerre civile presque continuelle, vous pouvez imaginer combien il est difficile de mettre fin, presque en un tour de main, à la haine, l'amertume et l'hostilité qui sont si profondément ancrées dans ces deux parties du malheureux pays.

L'article 9 du chapitre IV stipule que:

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République démocratique du Viet-nam s'engagent à respecter les principes suivants pour l'exercice du droit d'autodétermination du peuple sud-vietnamien:

a) Le droit du peuple sud-vietnamien à l'autodétermination est un droit sacré et inaliénable que tous les pays sont tenus de respecter.

b) Le peuple sud-vietnamien doit décider lui-même de l'avenir politique du Sud Viet-nam, par voie d'élections générales véritablement libres et démocratiques sous surveillance internationale.

C'est-à-dire sous supervision et contrôle internationaux et j'aimerais ajouter ici que cela n'arrivera sans doute pas.

L'article 10 stipule que les deux parties sud-vietnamiennes doivent s'engager à respecter le cessez-le-feu et à maintenir la paix au Sud-Vietnam, à régler tous les problèmes en litige par la négociation et à éviter tout conflit armé.

L'article 15 a trait à la réunification du Vietnam, et aux rapports entre le Nord et le Sud-Vietnam. Il stipule que:

La réunification du Viet-nam sera accomplie par étapes, par des moyens pacifiques, sur la base de discussions et d'accords entre le Nord Viet-nam et le Sud Viet-nam, sans coercition, ni annexion d'une partie par l'autre, et sans ingérence étrangère. La date de cette réunification sera fixée d'un commun accord par le Nord Viet-nam et le Sud Viet-nam.

En attendant la réunification:

a) La ligne de démarcation militaire entre les deux zones, au 17ème parallèle, n'a qu'un caractère provisoire et ne constitue pas une limite politique ou territoriale, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration finale de la Conférence de Genève de 1954.

b) Le Nord Viet-nam et le Sud Viet-nam respecteront la zone démilitarisée de chaque côté de la ligne de démarcation militaire provisoire.

L'article 16 du chapitre VI nous intéressait surtout, parce qu'il a trait à la création des commissions militaires mixtes au sein de la Commission internationale de contrôle et de supervision et de la Conférence internationale. Cet article stipule expressément que:

a) Les parties participant à la Conférence de Paris sur le Viet-nam désigneront immédiatement des représentants qui formeront une Commission militaire mixte quadripartite chargée d'assurer une action conjointe des parties dans l'application des dispositions suivantes du présent Accord:

L'article 16 stipule aussi que:

> c) La Commission militaire mixte quadripartite commencera ses activités immédiatement après la signature du présent Accord et mettra fin à ses activités dans un délai de soixante jours, à compter de l'achèvement du retrait des troupes des États-Unis et de celles des autres pays étrangers mentionnées à l'Article 3 a) et de la libération du personnel militaire et des civils étrangers capturés des parties.

L'article 17 stipule que:

> a) Les deux parties sud-vietnamiennes désigneront immédiatement des représentants en vue de former une Commission militaire mixte bipartite ayant pour tâche d'assurer une action conjointe des deux parties sud-vietnamiennes en vue de l'application des dispositions suivantes du présent Accord.

L'article 18 prévoit la constitution, dès la signature de l'accord, d'une Commission internationale de contrôle et de supervision.

> b) Jusqu'à ce que des dispositions définitives soient prises par la Conférence internationale prévue à l'Article 19, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance devra rendre compte aux quatre parties des questions concernant le contrôle et la surveillance de l'application des dispositions suivantes de cet Accord:

Plus loin dans l'article 18, on prévoit que la Commission internationale de contrôle et de supervision constituera des équipes de contrôle chargées d'exécuter ses tâches diverses. Les quatre parties s'entendront immédiatement sur l'emplacement et l'activité de ces équipes. Les parties leur faciliteront la tâche. Aucun accord n'est intervenu sur l'application de cet article, qui poursuit:

> c) Jusqu'à ce que la Conférence internationale ait pris des dispositions définitives, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance rendra compte aux deux parties sud-vietnamiennes des questions concernant le contrôle et la surveillance de l'application des dispositions suivantes du présent Accord:

Et on les énumère:

> d) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance sera composée des représentants de quatre États: le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne. Les représentants des États membres assumeront la présidence de cette Commission à tour de rôle, pendant des périodes précises dont la durée sera fixée par la Commission.
>
> f) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance fonctionnera suivant le principe de la consultation et de l'unanimité.
>
> g) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance commencera ses activités dès qu'un cessez-le-feu entrera en vigueur au Viet-nam. Pour ce qui est des dispositions de l'Article 18 b) concernant les quatre parties, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance mettra un terme à ses activités lorsque ses tâches de contrôle et de surveillance concernant lesdites dispositions auront été accomplies. Pour ce qui est des dispositions de l'Article 18 c) concernant les deux parties sud-vietnamiennes, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance mettra un terme à ses activités sur la demande du gouvernement formé après les élections générales au Sud Viet-nam visées à l'Article 9 b).

Cet événement n'aura sans doute pas lieu.

Voici donc quels étaient les principaux éléments de l'Accord pour mettre fin à la guerre, restaurer la paix au Vietnam et fournir l'autorité qui permettrait au Canada en tant que membre de la Commission internationale de contrôle et de supervision d'envoyer 290 Canadiens participer à la surveillance de la paix au Vietnam.

Après la Conférence de Paris qui a abouti au cessez-le-feu du 27 janvier 1973, une autre conférence s'est tenue à Paris le 26 février. A cette conférence, le Canada a demandé que le secrétaire général des Nations Unies soit désigné en tant qu'autorité politique extérieure pour recevoir et diffuser les rapports de la Commission internationale de contrôle et de supervision. Toutefois, peu de participants à cette conférence étaient prêts à accepter cet arrangement. C'est pourquoi M. Sharp, qui a réclamé instamment la participation des États-Unis, a accepté un accord de compromis, en vertu des articles 6 et 7 de la loi, qui permet aux rapports et aux opinions de la Commission d'être transmis à l'extérieur du circuit fermé des belligérants aux participants à la conférence et prévoit, en outre, qu'il pourrait y être mis fin en tout temps. L'insistance du Canada pour que la Commission internationale de contrôle fasse rapport à quelque autorité extérieure a été l'une des causes de discorde parmi les quatre puissances et elle a marqué le début de ce que l'on a appelé la diplomatie du franc parler du Canada.

Alors que certains critiquent l'insistance du Canada à rendre publics l'action ou l'inaction de la Commission, je crois néanmoins que tout esprit de coopération de la part de cette dernière résultera de pressions de l'opinion mondiale sur les diverses parties. Que la Commission de contrôle atteigne ou non son principal objectif qui est la surveillance du cessez-le-feu, le fait même que le Canada a insisté pour rendre publiques les difficultés, les contrariétés et les raisons de l'inaction a déjà eu, selon moi, un effet favorable, et je ne serais pas surpris si le maintien de cette politique ne contribuait pas pour beaucoup à prévenir une escalade des combats au Sud-Vietnam dans les jours à venir.

• (1640)

C'étaient là des données générales sur le cadre juridique dans lequel s'inscrit la participation du Canada. J'aimerais maintenant résumer mes observations personnelles sur le rôle que le Canada a joué jusqu'à présent. Ce faisant, je voudrais en tout premier lieu rendre hommage à M. Sharp pour la façon dont il a traité les membres de la délégation. Il s'agissait, comme vous le savez sans doute, de Douglas Rowland du NPD, Eudore Allard du Crédit social et moi-même, représentant le Sénat et le parti libéral au Parlement. Nous avons profondément regretté qu'il n'y ait pas de représentant du parti conservateur. Selon moi, cette mission se situait au-delà de toute considération partisane et son importance était extrême pour le Canada. La délégation aurait été grandement renforcée par la présence de certains députés comme Gordon Fairweather ou Heath Macquarrie, ou des gens de ce calibre. Je n'ai rien contre M. Wagner, même si je ne l'ai pas mentionné,

mais j'ai nommé les deux autres parce qu'ils n'étaient pas obligés de suivre la ligne officielle du parti; n'étant ni l'un ni l'autre critique officiel en matière d'affaires étrangères dans le parti.

On a prétendu que cette mission n'était pas justifiée et qu'elle ne servirait à rien. Je m'élève énergiquement contre cette façon de voir. Il est vrai qu'on a dit qu'au lieu d'envoyer la mission au Vietnam se rendre compte par elle-même, on aurait pu obtenir le même résultat en faisant venir au Canada notre ambassadeur, M. Michel Gauvin, et le chef des forces militaires, le général Duncan McAlpine, pour comparaître devant le comité des affaires étrangères. Cela pourrait être encore utile, mais je voudrais souligner avec la vigueur dont je suis capable que rien ne vaut mieux que de se rendre dans un pays, de rencontrer les dirigeants, de voir le peuple, de constater les conditions et de voir sur place ce qu'il en est. A cet égard, nous avons eu beaucoup de chance de pouvoir faire une foule de choses en très peu de temps. Au cours des six jours compris entre le matin du 13 mars et celui du 19 mars, lorsque nous sommes revenus à Ottawa, nous avons parcouru 22,000 milles en avion, nous avons visité les capitales de Saigon, Vientiane et Hanoi, et nous avons fait une excursion spéciale à Can Tho, à 110 milles au sud-ouest de Saigon dans le delta du Mékong. En plus de cela, nous avons eu l'occasion de rencontrer des dizaines de leaders politiques, de chefs militaires et de représentants du peuple. Cela a été pour moi l'une des expériences les plus intéressantes et réconfortantes que j'ai eues au cours d'une longue carrière qui m'a mené dans bien des pays du monde.

Une fois qu'a été prise la décision pour le Canada de participer à la Commission internationale de contrôle et de surveillance composée de quatre pays, on n'a pas perdu de temps à nommer un chef de mission et à envoyer des troupes au Vietnam.

Nous avons eu la chance de disposer d'un diplomate expérimenté en la personne de l'ambassadeur Michel Gauvin, qui était ambassadeur du Canada en Grèce. On dit que lorsque M. Gauvin et son groupe sont arrivés à l'aéroport de Tan San Nhut, à Saigon à 4 heures du matin, le 29 janvier, il a demandé aux autorités venues le rencontrer: «Où et quand se tient la première réunion de la Commission?» Ayant appris qu'aucune réunion n'avait été prévue, il a pris immédiatement l'initiative qui a fait sa renommée au Vietnam, et a convoqué la Commission pour 10 heures du matin ce même jour. Ce genre d'initiative a caractérisé les activités canadiennes depuis ce jour jusqu'à maintenant.

Rien n'avait été prévu pour une réunion—aucun personnel, rien—mais parce qu'il en avait pris l'initiative, M. Gauvin a été immédiatement élu premier président de la Commission et il a procédé à l'établissement d'une organisation qui fonctionne très efficacement depuis lors.

Le personnel militaire, sous le commandement du général Duncan McAlpine, a impressionné tout le monde non seulement par sa valeur mais par son enthousiasme, son désir de bien faire et son moral. Aucun Canadien ne pourrait se rendre actuellement au Vietnam et rencontrer nos diplomates et nos militaires sans être fier de la façon dont ils se sont acquittés de leurs tâches.

Lorsque les militaires sont arrivés au Vietnam, ils ont été provisoirement cantonnés au camp de Van Tho. Il s'agissait de petits baraquements non climatisés—et il ne faut pas oublier que la température va de 85 à 95 degrés et est particulièrement humide—plutôt sales, délabrés et surpeuplés. Les hommes ont été installés dans des couchettes superposées; il y avait quatre lavabos dans un baraquement de 120 pieds sur 24; ces baraquements étaient particulièrement surpeuplés, la chaleur torride et le tout assez désagréables. Cependant, il s'agissait de cantonnements provisoires et au fur et à mesure que les Américains s'en allaient on disposait davantage d'espace. Le moment venu, les militaires ont pu déménager dans des cantonnements plus confortables et dont certains sont climatisés mais pas tous. Les bureaux où se poursuit le programme d'administration sont vraiment très bondés et ne se rafraîchissent qu'au moyen d'un éventail électrique, dans la plupart des cas, et chaque travailleur occupe un pupitre côte à côte avec son voisin. Toutefois, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les Canadiens ont pris la relève de bonne grâce et dans les meilleures dispositions; graduellement ils mettent de l'ordre dans la place et la nettoient, et à mesure que les Américains quittent, ils s'installent dans de meilleurs locaux, dont certains sont climatisés.

La délégation canadienne, voyageant dans un avion DND 707, comprenait quatre parlementaires, une douzaine de spécialistes du ministère des Affaires extérieures, trente-cinq correspondants et photographes de la radio, de la presse et de la télévision, et un double équipage de vingt-deux membres. C'était une assez bonne charge pour l'avion, mais l'appareil était très confortable et les installations à bord ont permis à M. Sharp de tenir de très utiles séances d'information tandis que la délégation était en route.

Nous sommes arrivés à la base aérienne de Tan San Nhut avec une heure et demie de retard et nous avons été accueillis par le ministre des Affaires étrangères, Son Excellence M. Tran Van Lam; le directeur aux Affaires américaines, M. Phan Van Thinh; et le directeur du Protocole, M. Nguyen Hon. Une garde d'honneur formée de soldats vietnamiens en tenue de combat comportant camouflage au complet, et accompagnée d'une fanfare, attendait l'avion au débarquement. M. Sharp a inspecté la garde et a fait ensuite une brève déclaration d'ouverture. Ensuite, il y a eu réunion avec la presse dans le salon réservé aux personnages importants, à la base aérienne de Tan San Nhut, après quoi M. Sharp, avec une suite, s'est rendu à la résidence officielle du ministre des Affaires étrangères, pour sa première séance.

Dans l'intervalle, le reste d'entre nous a été amené aux voitures militaires, sous l'escorte de motocyclistes, puis, à travers la presse et la bousculade des rues de Saigon jusqu'à l'hôtel Caravelle. J'avais espéré qu'après 16 heures et demie de vol depuis Ottawa, on nous accorderait une petite heure pour nous rafraîchir et nous reposer un peu. Toutefois, typiquement dans l'esprit de ce qui nous attendait les jours suivants, on nous a dit que des dispositions avaient été prises pour que nous assistions à une réception donnée par l'ambassade du Canada et que ce serait pour nous une excellente occasion de rencontrer des représentants du gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam ou du Vietcong et du gouvernement du Vietnam du Sud, et nous avons cru devoir être présents. Ainsi, on n'avait qu'à faire un brin de toilette et à reprendre la voiture pour se rendre à la ville où la réception avait lieu.

Un cocktail au Vietnam ne diffère pas tellement d'une réception à Ottawa sauf que les coloris sont plus variés,

les personnes plus petites, mais la consommation de rafraîchissements et le tapage. sont dignes de ceux d'Ottawa. C'était donc la première fois, depuis que dure ce conflit, que des représentants du GRP et du Vietnam du Sud se rencontraient à une réunion mondaine. Les échanges entre les deux parties se limitèrent aux amabilités d'usage, mais au moins elles échangèrent des paroles.

Ce fut une bonne occasion pour les Canadiens d'établir immédiatement les premiers contacts avec les Vietnamiens et quant à moi, mon premier interlocuteur fut le célèbre général Nan Han Tra, commandant en chef des forces de Vietcong du GRP au Vietnam du Sud. Il était accompagné du général Hoa commandant local de la RDV et membre de la Commission militaire mixte. Les représentants canadiens de la presse entouraient le général Han Tra de sorte qu'il était assez difficile de placer un mot.

• (1650)

Le général Han Tra est un homme svelte, impressionnant d'environ 45 ans qui est bien instruit, raffiné et un très bon commandant sous tous les rapports. Nous devions avoir une autre réunion avec lui par la suite, mais nous avons été grandement impressionnés par le calibre de cet homme.

J'ai eu la bonne fortune de m'entretenir pendant 15 minutes avec Ellsworth Bunker, le distingué ambassadeur représentant les États-Unis. Nous cherchions tous les deux un endroit plus tranquille et plus frais que la villa surchauffée et nous nous sommes donc rendus dans le jardin où j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui de certains des problèmes au Vietnam.

Un des points dont nous avons discuté a été la base de missiles à Khe San dont on a tellement parlé dans les nouvelles et qui a été la cause d'une des premières confrontations à la CICS. J'ai vu les photographies aériennes des missiles en place à Khe San et il n'y a pas de doute qu'ils étaient bien là. Ils étaient montés sur des camions plats, ce qui voulait dire qu'ils pouvaient être facilement déplacés et ils l'ont été après la commotion quand les Canadiens ont annoncé que la CICS n'était pas disposée à examiner la question des missiles sur une base mixte.

Honorables sénateurs, je crois qu'on pourrait s'arrêter ici et, avec votre permission, pousuivre demain. Je crois que nous avons un autre engagement à 5 heures.

(Sur la motion du sénateur Cameron, le débat est ajourné.)

## L'AGRICULTURE

### EXTENSION DES POUVOIRS DU COMITÉ PERMANENT

**L'honorable Hazen Argue,** ayant donné préavis, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'Agriculture, autorisé par le Sénat le 22 février 1973, sans mandat spécial du Sénat, à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada; pourvu que le comité ne fasse pas de dépenses spéciales sans l'approbation formelle du Sénat en conformité de l'article 83A du Règlement, que tous les sénateurs soient avisés des séances prévues et de leur objet, que le comité soit tenu de faire rapport de tous ses travaux au Sénat et ait le pouvoir de retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus; et
>
> Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre au Canada dans le but de faire ladite enquête.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 411.*)

### LE RATIO FISCAL DANS LES PAYS DE L'OCDE (Moyenne pour la période 1968-1970)

RAPPORT IMPÔT TOTAL/PNB AUX PRIX DU MARCHÉ

Les impôts par rapport au produit national brut sont les plus élevés en Scandinavie et aux Pays-Bas et les plus bas dans les pays en voie de développement de l'OCDE. Ils sont également très bas au Japon et en Suisse et relativement bas en Australie et aux États-Unis. Le tableau est quelque peu différent si l'on ne considère pas comme un impôt les contributions à la sécurité sociale.

Le rapport indique que le terme «ratio fiscal» est préférable à «charge fiscale» car, bien que l'on puisse considérer les impôts comme une charge pour les individus, on doit les considérer pour l'ensemble de la société comme le paiement des diverses activités des gouvernements. Les différences d'un pays à l'autre du rapport Impôt total/PNB sont souvent mal interprétées en fonction de la politique. Ce rapport prouve en premier lieu qu'un pays donné accorde une certaine préférence à diverses sortes de biens et de services publics plutôt qu'à des biens et services privés, et cela donne une idée du rôle du gouvernement dans la redistribution des revenus grâce aux impôts. Même lorsqu'il sert à évaluer l'ingérence gouvernementale dans l'économie, le ratio fiscal est sujet à des limites: il ne tient pas compte des revenus provenant d'autres sources que les impôts qui, bien que relativement peu importants, peuvent être très différents d'un pays à l'autre. D'autre part, ce ratio ne peut pas tenir compte, ce qui est peut-être encore plus important, du fait que certains gouvernements, au lieu de débourser, préfèrent accorder des dégrèvements ou des réductions d'impôts. Ainsi, par exemple, les allocations familiales accordées sous forme de dégrèvements se traduisent par une diminution relative des recettes fiscales, tandis que les mêmes allocations, versées directement à la famille, n'ont pas le même résultat.

| (*a*) *Sans la sécurité sociale* | | (*b*) *Avec la sécurité sociale* | |
|---|---|---|---|
| 1. DANEMARK | 35.6 | 1. SUÈDE | 43.0 |
| 2. SUÈDE | 34.8 | 2. PAYS-BAS | 39.7 |
| 3. ROYAUME-UNI | 31.6 | 3. DANEMARK | 38.7 |
| 4. NORVÈGE | 29.5 | 4. NORVÈGE | 38.4 |
| 5. FINLANDE | 28.5 | 5. ROYAUME-UNI | 36.6 |
| 6. CANADA | 27.8 | 6. FRANCE | 36.3 |
| 7. IRLANDE | 27.4 | 7. AUTRICHE | 35.8 |
| 8. ISLANDE[2] | 26.7 | 8. ALLEMAGNE | 34.0 |
| 9. AUTRICHE | 26.6 | 9. BELGIQUE | 33.8 |
| 10. PAYS-BAS | 25.5 | 10. FINLANDE | 32.8 |
| 11. AUSTRALIE | 24.4 | 11. LUXEMBOURG[1] | 32.4 |
| 12. BELGIQUE | 24.0 | 12. CANADA | 30.2 |
| 13. ALLEMAGNE | 23.2 | 13. ITALIE | 30.1 |
| 14. LUXEMBOURG[1] | 22.9 | 14. IRLANDE | 29.8 |
| 15. ÉTATS-UNIS | 22.7 | 15. ISLANDE[2] | 28.6 |
| 16. FRANCE | 21.8 | 16. ÉTATS-UNIS | 27.9 |
| 17. GRÈCE[1] | 20.1 | 17. GRÈCE[1] | 26.3 |
| 18. ITALIE | 19.2 | 18. AUSTRALIE | 24.4 |
| 19. SUISSE | 18.3 | 19. SUISSE | 21.5 |
| 20. TURQUIE | 17.4 | 20. PORTUGAL | 21.1 |
| 21. PORTUGAL | 16.5 | 21. TURQUIE | 20.4 |
| 22. JAPON | 15.8 | 22. JAPON | 19.4 |
| 23. ESPAGNE | 11.8 | 23. ESPAGNE | 19.2 |

[1]Moyenne pour 1968 et 1969 seulement pour la Grèce et Luxembourg.
[2]1969 seulement pour l'Islande.

# LE SÉNAT

**Le jeudi 29 mars 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable Léopold Langlois** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, j'aimerais faire ici une brève déclaration sur la présente mesure. Hier, j'ai discuté avec le leader de l'opposition de la situation susceptible d'être créée par le fait que ce bill-ci puisse nous être transmis aujourd'hui alors que le bill C-148 nous était déjà parvenu hier. Nous nous sommes renseignés auprès du ministère en cause pour savoir s'il y a urgence en vue de l'envoi des chèques qui tiendront compte des nouveaux montants prévus dans ces deux bills. On nous a dit qu'il sera tenu compte de ces modifications dans les chèques qui parviendront aux pensionnés à la fin d'avril, et que si les deux bills reçoivent la sanction royale la semaine prochaine, l'envoi desdits chèques ne sera pas retardé.

D'après ces renseignements, le leader de l'opposition et moi-même nous sommes entendus pour que la deuxième lecture du bill soit remise à mardi prochain; ainsi, le bill pourrait recevoir la sanction royale jeudi prochain.

**L'honorable M. Asselin:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement devrait sur ce point s'efforcer de faire bien comprendre aux organes d'information que nous ne retardons pas l'émission des chèques des pensionnés de la vieillesse. Certains journalistes nous ont déjà accusés de le faire en prétendant que le Sénat allait faire obstacle à la mesure. Le leader ferait bien d'expliquer clairement que le Sénat aura le temps d'étudier à fond ce projet de loi sans empêcher les personnes âgées de recevoir ces chèques.

**L'honorable M. Langlois:** C'est exactement là ce que je voulais dire il y a quelques instants. J'espère que l'honorable sénateur ne s'attend pas que je contrôle les nouvelles des journaux, ce qui serait très difficile.

**L'honorable M. Croll:** Je suis certain que les chèques sont déjà imprimés.

**L'honorable M. Langlois:** On vous renseigne à l'avance.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 20 décembre 1972, sur une enquête relative aux filés de filament de polyester, conformément à l'article 9 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, ainsi que copie d'un communiqué, en date du 28 mars 1973, sur le même sujet.

Rapport concernant l'application de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 17 de la Loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Communiqué, en date du 27 mars 1973, émis à la suite d'une réunion du Comité du conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, tenue à Washington, les 26 et 27 mars 1973.

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément aux articles 21 et 26 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-650, en date du 22 mars 1973, approuvant lesdits budgets.

## LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable John M. Macdonald**, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Phillips soit substitué à celui de l'honorable sénateur Beaubien sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 3 avril 1973, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée).

## BILL DES SUBSIDES N° 2, 1973

3e LECTURE

**L'honorable Léopold Langlois** propose: que le bill C-166, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL DES SUBSIDES N° 3, 1973

3e LECTURE

**L'honorable Léopold Langlois** propose: que le bill C-167, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable sénateur Lang: que le bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, en participant au débat sur le bill C-148, je suis très conscient du fait que mes collègues ont dû, au cours de la semaine, m'entendre à deux ou trois reprises. Si cela peut vous consoler, je vous dirai qu'un malheur ne vient jamais seul—et il semble que cette semaine, quelqu'un ici, c'est-à-dire Phillips, se plaît à vous tourmenter. J'en suis désolé. Comme vous le savez, nous ne pouvons nullement décider comment les mesures législatives sont présentées à notre Chambre et par conséquent, vous faites maintenant face à la perspective regrettable d'avoir à m'entendre pour la troisième fois en une semaine.

Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Lang d'avoir présenté ce projet de loi. Il a déjà présenté plusieurs modifications à cette loi et à d'autres et, dans le présent cas comme dans le passé, il nous a donné des explications très concises. Je voudrais dire au sénateur Lang que j'ai aimé sa présentation du bill dans laquelle il a montré qu'il se rend toujours compte des avantages et des inconvénients d'une mesure. Dans sa présentation, il n'a fait preuve d'aucun esprit de parti et il n'a pas cherché à prétendre que le gouvernement dans sa sagesse a haussé les pensions des anciens combattants. Il a simplement signalé pourquoi elles l'étaient. D'autre part, il a franchement affirmé que de nombreux aspects du bill pourraient être examinés et de nombreuses améliorations y être apportées. Je le répète, c'est une présentation de ce genre que j'aime vraiment entendre et je voudrais remercier le sénateur Lang de l'avoir faite.

Une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants est ordinairement accompagnée de ce que j'appellerais une mesure jumelle, c'est-à-dire un projet de loi haussant le taux de base des pensions. C'est une excellente chose, d'une part, de hausser les taux des allocations aux anciens combattants à cause de l'inflation et du coût accru de la vie. Je l'approuve tout en regrettant sa nécessité. Mais, d'autre part, n'oublions pas qu'il y a de nombreux bénéficiaires des pensions d'invalidité qui ne sont pas inclus dans ce projet de loi. Il est vrai que ce retard est attribuable pour une part à un examen de la législation en matière de pension, mais puis-je exprimer l'espoir qu'un bill tendant à accroître les taux de pension suivra d'assez près le bill C-148.

• (1420)

Le public confond souvent la pension d'invalidité et l'allocation aux anciens combattants. Il vaudrait peut-être la peine de rappeler qu'une pension d'invalidité revient de droit au combattant qui a subi des blessures en service commandé. La loi sur les allocations aux anciens combattants s'inspire d'un principe différent, que j'appellerais le principe du vieillissement précoce.

Madame le Président, si personne ne s'intéresse à ce bill et si on préfère poursuivre des entretiens privés, je suis tout à fait prêt à me rasseoir. Je n'ai pas l'intention d'interrompre une quarantaine d'entretiens privés. Quelle est votre décision à cet égard, Madame le Président?

**Son Honneur le Président:** Je crois que les sénateurs se feront un plaisir d'interrompre leurs conversations et de vous écouter.

**L'honorable M. Phillips:** Je répète que selon le principe de ce bill, le service en temps de guerre fait vieillir l'individu prématurément. Cela est incontestable et nous sommes tous en faveur d'une augmentation des taux. Toutefois, le sénateur Lang a déclaré dans son introduction qu'il était temps qu'on revise la loi pour prévoir dans ce bill des dispositions simples, suffisantes et généreuses. Je suis sûr que le sénateur Lang peut compter sur l'appui unanime du Sénat à cet égard.

Je voudrais signaler brièvement que lorsque nous avons combiné la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation aux anciens combattants, nous avons commis une erreur très regrettable. Je dis bien «nous», car à ce moment, je ne me suis pas opposé à cette combinaison. Tout ce qui m'intéressait, c'était de maintenir un certain niveau de revenu pour l'ancien combattant par rapport au civil.

L'expérience est le meilleur maître, et nous devrions en profiter. Maintenant, les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants sont informés officiellement, à environ 64 ans et demi, d'avoir à présenter une demande dans le cadre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Cela trouble beaucoup un bon nombre de ceux qui ne comprennent pas les règlements et même, dans bien des cas, ne peuvent pas les consulter facilement, faute d'un personnel suffisant au ministère des Anciens combattants pour les en informer. Ils doivent faire une nouvelle demande. Le ministère des Affaires des anciens combattants, ou plus précisément la Commission des allocations aux anciens combattants suppose qu'ils touchent automatiquement les prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Ce n'est pas un reproche que j'adresse à la Commission des allocations aux anciens combattants; elle ne fait que se conformer à un règlement. L'ancien combattant doit présenter encore une demande pour toucher la différence entre l'allocation d'un ancien combattant et d'un autre particulier, qui est d'environ $15 et $30 par mois. Toutes ces demandes finissent par embrouiller complètement un ancien combattant âgé. Une telle situation illustre bien la sagesse du sénateur Lang lorsqu'il disait que la loi devrait être simple. Il y a bien d'autres facteurs susceptibles de prêter à confusion lorsqu'il s'agit de combiner la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les allocations d'anciens

combattants. Permettez-moi d'expliquer cela en prenant l'exemple d'un ancien combattant qui vient d'atteindre l'âge de 65 ans et à qui l'on conseille de faire une demande de prestations de sécurité de la vieillesse. Sa femme a trois ou quatre ans de moins que lui, ce qui est tout à fait la règle, et n'est donc admissible ni aux prestations de sécurité de la vieillesse ni à celles du régime du supplément de revenu garanti. Il s'agit ainsi d'un cas qui intéresse deux ministères, et les sénateurs savent tous les difficultés et la confusion qui peuvent en découler. Poussons l'exemple un peu plus loin, en prenant le cas d'un couple marié au moment de la mort de l'un des conjoints. Ils ont déménagé, disons d'Ontario en Colombie-Britannique pour être plus proche de leur famille, et ils ont maintenant affaire aux allocations aux anciens combattants, aux prestations de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, et doivent en plus satisfaire aux conditions de résidence. La situation ne devient alors pas seulement plus confuse, mais trois fois plus confuse. Une simplification s'impose, comme l'a signalé le sénateur Lang. A mon avis, il serait beaucoup plus logique de continuer à faire relever du ministère des Affaires des anciens combattants ces bénéficiaires d'allocations des anciens combattants. Si, à la fin de l'année financière, le ministère ne veut pas assumer cette charge financière, qu'il verse ces allocations en un montant global et qu'il demande au ministère de la Santé nationale et du Bine-être social une somme équivalente en prestations de sécurité de la vieillesse et en suppléments de revenu garanti.

• (1430)

Cela pourrait même se faire au moyen d'un crédit de $1 au budget supplémentaire, comme c'est souvent le cas, et de ce côté-ci de la chambre, nous ne nous opposerions pas à ce crédit-là.

On évalue à 25 p. 100 la part du coût des allocations familiales imputable aux frais d'administration. Imaginez comment, étant donné l'actuel système du ministère, on a dû augmenter les frais d'administration des allocations des anciens combattants, qui visent à assurer aux anciens combattants le strict nécessaire.

Je suggère que, lorsque ce bill ira au comité, nous l'étudions sous l'angle des frais administratifs supplémentaires qu'il entraînera, et sous celui de la commodité des prestataires et que nous tentions de faire relever l'ensemble de la loi sur les allocations de guerre des anciens combattants. Mon propos n'est pas de critiquer ni le gouvernement, ni le ministère. Je ne fais qu'un peu de rétrospective, de préférence à la prospective.

Lorsque j'ai demandé hier au sénateur Lang de me donner une définition juridique du «revenu» d'après le bill, celui-ci a refusé peut-être fort sagement. A l'extérieur de la Chambre, quelqu'un a dit que si je lui avais demandé son avis en tant qu'avocat, il aurait pu me donner une réponse, moyennant versement d'un honoraire bien sûr. Mais ici au Sénat, il n'a pas voulu le faire. Peut-être cela est-il plus précisément du ressort du ministre et des hauts fonctionnaires compétents.

Ce matin, j'ai téléphoné au président de la Commission des allocations aux anciens combattants, M. Don Thompson, avec qui j'ai discuté de la question qui me préoccupait, savoir quel est le montant précis qu'un allocataire peut avoir en banque. Comme les honorables sénateurs le savent probablement, à l'heure actuelle, un couple marié ne peut posséder plus de $2,500 en espèces, titres ou obligations. Cela soulève une question très importante. Un bon nombre d'anciens combattants ont demandé et obtenu des crédits de rétablissement et se sont procuré une maison en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A ce moment-là, dans les premières années d'après-guerre, la loi, je crois, les obligeait à avoir cinq acres de terre. Je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier, mais je crois que c'était le règlement en vigueur dans l'ensemble du pays. La situation a maintenant changé. Ce que l'on considérait comme un morceau de terrain suffisant pour permettre à un ancien combattant de se bâtir une maison en 1945, 1946 et 1947, n'a plus la même valeur. L'ancien combattant qui s'est servi de son crédit de réintégration dans le cadre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se retrouve aujourd'hui propriétaire d'un terrain de grande valeur. Prenons le cas de l'ancien combattant devenu invalide par suite d'une crise cardiaque, d'une hémorragie cérébrale ou de toute autre maladie. Il bénéficie de l'allocation aux anciens combattants et c'est cette allocation qui constitue son revenu. S'il décide de vendre sa maison et sa propriété, qu'elle ait deux acres, cinq acres ou toute autre superficie, quelle que soit la partie du Canada, il est fort possible qu'il percevra une somme dépassant $50,000. En vertu du présent projet de loi, cette somme constitue un revenu. Il est vrai que nous avons relevé l'exemption de la propriété personnelle mais en fait, nous n'avons pas modifié les règlements sur le revenu de manière à prévoir une vente de ce genre. S'il investit les $50,000 et que cette somme lui rapporte $4,500 par année, l'ancien combattant échappe aux dispositions du projet de loi. On a beau dire qu'il bénéficie d'un revenu de $4,500 par année, mais il ne faut pas oublier que ce revenu provient de son crédit de réintégration. C'est grâce à son crédit que la propriété a pris une telle valeur.

Un membre de notre équipage de bombardier s'est servi de son crédit pour acheter une maison à Toronto. Si je me souviens bien, il l'avait payée $10,000 ou $12,000 alors qu'aujourd'hui il peut la revendre entre $50,000 et $60,000. Ce n'est pas mon intention de parler des causes qui ont fait monter la valeur des propriétés. Je signale simplement que la valeur de sa maison s'est accrue et que s'il la vend aujourd'hui, il est exclu par le fait même des dispositions du projet de loi. C'est là un aspect que nous avons complètement négligé. Je n'irais pas jusqu'à dire que ceux qui ont utilisé différemment leur crédit de réintégration comme je l'ai fait moi-même, devraient être exemptés. Je ne suis pas de cet avis. C'est, entre bien d'autres, un des aspects du projet de loi que le comité devrait étudier avec attention.

Il y a un côté que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier entièrement, et c'est la différence entre une allocation d'ancien combattant par rapport à celle d'un assisté social. C'est difficile car cela varie d'une province à l'autre et même à l'intérieur d'une même province. Un assisté social à Ottawa reçoit sans doute davantage qu'un autre qui se trouve à North Bay ou à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

• (1440)

Je crois qu'il est important de faire une comparaison parce que l'assisté social a certains avantages. S'il a besoin de vêtements, un travailleur social lui remet une allocation spéciale à cette fin; s'il ne peut payer le loyer du mois, encore une fois le travailleur social lui remet l'argent nécessaire. Il est vrai que le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant peut faire appel au fonds de bienfaisance mais il faut six à douze mois pour étudier la demande, alors qu'il faut douze heures à un assisté social pour obtenir le même résultat. Le comité devrait, je crois étudier cet aspect et j'essaierai certainement de le faire.

Si les honorables sénateurs pensent que j'insiste beaucoup trop sur le fait que cette loi est trop compliquée et trop embrouillée pour que l'ancien combattant moyen puisse la comprendre, je vous réfère aux remarques de l'honorable Daniel MacDonald, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants. Nous venons tous deux de la même province et c'est pourquoi je comprends son langage peut-être un peu mieux que la plupart d'entre vous. Dans un rapport du comité dans l'autre endroit, le ministre des Affaires des anciens combattants, traitant de divers règlements a déclaré:

> Vous avez dit que c'était compliqué, alors que vous aviez espéré que ce n'était pas compliqué; je dois vous avouer, monsieur, et à vous aussi mesdames, que je trouve cela compliqué en diable—ne répétez pas ce dernier mot—mais c'est compliqué.

Je pense que nous avons reçu une excellente directive du ministre et nous pouvons nous rendre à la séance du comité en essayant de faire de notre mieux pour ces gens qui ont gagné ces allocations, pour essayer de simplifier une procédure qu'aucun de nous n'avions prévue lorsque nous avons examiné ce bill la dernière fois. Je demande aux honorables sénateurs de se rendre au comité avec cette idée à l'esprit car je suis sûr que nous pourrons alors rendre un grand service aux anciens combattants si nous suivons cette idée.

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Phillips pour remercier le sénateur Lang d'avoir expliqué ce bill aussi clairement. Les dispositions du bill sont très généreuses et dignes de notre appui, et je tiens à dire tout de suite que je les approuve avec enthousiasme.

Les augmentations prévues sont généreuses si on les compare à celles qui ont été accordées auparavant, ainsi qu'aux allocations qui ont été en vigueur jusqu'à présent. Si on les compare aux allocations versées par les autres États à leurs anciens combattants, elles sont extrêmement généreuses. Cependant, si on compare ces chiffres avec ceux du tableau qui figure dans le rapport du comité sénatorial spécial de la pauvreté, elles se présentent sous un jour différent.

Aux termes de ce bill, l'allocation maximum versée à un ancien combattant actuellement est de $257.21 par mois. Le revenu maximum qu'un ancien combattant peut toucher de toutes les sources possibles est maintenant de $3,926.52. D'après le tableau du comité, le seuil de la pauvreté en 1969 était de $3,570 pour un couple. En 1971, on a porté ce chiffre à $4,040, et en 1972, à $4,270. Par conséquent, si les chiffres actuels sont très généreux en comparaison de ce que les anciens combattants ont obtenu jusqu'à présent, il faut remarquer qu'ils sont encore en-deça du seuil de la pauvreté, par plus de $200.

On peut prétendre qu'on ne peut comparer valablement les allocations des anciens combattants au seuil de la pauvreté. Je voudrais, honorables sénateurs, prendre quelques minutes pour expliquer pourquoi je trouve la chose valable. Comme vous l'avez noté dans les discours prononcés en cette enceinte et ailleurs ainsi que dans le rapport du comité de la pauvreté, le seuil de la pauvreté a été fixé à la moitié du revenu moyen disponible d'une famille de quatre personnes. Nous avons pris le revenu moyen disponible d'une famille de quatre personnes dans tout le Canada et dans toutes les classes de la société, et nous l'avons divisé en deux. Nous avons alors mis au point une formule en vertu de laquelle on peut en redresser la moitié en fonction du coût de la vie et de la hausse du produit national brut. Cela signifie qu'ils auraient également leur part de notre richesse croissante. La raison pour laquelle je pense qu'il convient d'en faire mention à l'égard de ce bill est que les anciens combattants, en calculant leurs pensions d'invalidité, ont redécouvert ce principe. Ils ont réagi comme s'ils avaient découvert une chose nouvelle mais, en réalité, c'est le même principe que celui que nous avons proposé ici il y a plus d'un an et demi. Ce principe veut que tout le monde—les pauvres, ceux qui sont dans la pauvreté et certainement les anciens combattants—doivent avoir leur part de notre richesse croissante. C'est le principe mais il est absent du bill.

• (1450)

Il sera prévu dans un bill dont nous serons saisis au sujet des pensions d'invalidité mais il est quand même absent du bill actuel. Je ne m'en plains pas tellement mais j'en signale l'absence et j'exprime l'espoir qu'il sera prévu dans des bills à venir. Certains de ceux qui profiteront de ce bill sont davantage dans le besoin que les prestataires de la loi sur les pensions. Mais aucune distinction ne devrait être faite entre anciens combattants. Ils devraient tous recevoir le même traitement. Si un groupe d'anciens combattants participe à notre richesse croissante, il devrait en être de même pour tous.

Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire sur l'objectif initial de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette loi a été adoptée sur l'hypothèse du vieillissement prématuré que subit un ancien combattant du fait de son service militaire. A cette époque, les Canadiens en général avaient droit à la pension de la vieillesse à 70 ans. L'hypothèse était que, du fait de son service militaire, l'ancien combattant de 60 ans avait vieilli prématurément et se trouvait au même niveau que le non-combattant de 70 ans. Donc des prestations étaient versées aux anciens combattants à 60 ans sans aucun motif médical.

Le sénateur Lang signalait hier que de nombreux vétérans parlaient de ce bill comme d'une pension épuisée. Évidemment, il ne s'agit pas du tout d'une pension mais d'une prestation—et plus encore d'une prestation versée après une évaluation des ressources. Tous les vétérans ne peuvent la toucher. Il faut que l'évaluation de leurs ressources satisfasse aux dispositions de la loi. L'évaluation des ressources doit être désuète maintenant, vu que le pouvoir d'achat, les avoirs en banque ou les valeurs immobilières sont tout à fait dépassés si l'on tient compte de ce qu'ils étaient, même il y a cinq ans. C'est ce qui empêche certaines gens d'y être admissibles, faute d'une modification dans l'évaluation des ressources. Ce n'est pas tout ce que je veux vous signaler.

Honorables sénateurs, à la lecture de la deuxième colonne de l'annexe, on remarque que le taux mensuel de l'allocation est de $257.21. La troisième colonne indique un total de $3,926.52, ce qui revient à $327.21.

**L'honorable M. Choquette:** N'oubliez pas les 21c., sénateur.

**L'honorable M. Carter:** L'écart mensuel entre ces deux chiffres est considérable.

J'ai signalé tantôt que si un ancien combattant peut toucher toute la différence et le montant maximum, il est encore en deçà du seuil de la pauvreté. Il ne touche pas nécessairement toute la somme parce que la différence de $71, qui provient du fonds d'aide spéciale, est versée aux anciens combattants d'après la formule. C'est une formule qui peut être injuste envers ceux qui vivent modestement si, avant de faire une demande d'allocations aux

anciens combattants, ils parvenaient à vivre de très peu. On administre ce fonds d'aide spéciale selon l'évaluation des ressources et le réquérant doit démontrer qu'il lui faut davantage d'argent avant qu'on lui en accorde à même ce fonds, afin de redresser l'écart entre l'allocation et le revenu maximum que prévoit la loi. Cela bloque le revenu d'une personne de sorte que non seulement elle n'a pas sa part de la richesse croissante de notre pays mais elle est également victime de sa propre frugalité. Elle n'a aucun moyen d'améliorer son niveau de vie par rapport à celui qu'elle avait obligatoirement avant d'avoir droit à l'allocation.

Lorsque cette allocation pour anciens combattants a été établie pour la première fois, j'avais souligné qu'il s'agissait en fait d'une pension de vieillesse versée à l'âge de 60 ans au lieu de 70 ans. Il y a là également une autre considération. Étant donné que l'ancien combattant a servi son pays, il avait été convenu qu'en reconnaissance des services qu'il avait rendu, il avait droit à une allocation légèrement supérieure à la pension de vieillesse. Telle était l'idée au départ et pendant de nombreuses années, cette idée fut concrétisée par la loi.

A l'heure actuelle, nous semblons nous en éloigner. Le bill C-147, qui figure à notre *Feuilleton*, a été étudié à la Chambre et l'on peut voir dans le hansard, à la page 1793, que le ministre a déclaré que la somme maximum qu'un couple âgé peut toucher maintenant, grâce à la pension de base plus le supplément de revenu garanti, est de $3,895. L'ancien combattant touche $3,926, ce qui ne représente que $30 de plus. En conséquence, le principe de maintenir l'équilibre ou de maintenir l'avantage dont jouissaient les anciens combattants par rapport à l'ensemble des prestataires de la pension de vieillesse, a tendance à disparaître. Dans le cas des anciens combattants qui ne touchaient pas l'allocation maximum et qui sont concernés par cette formule, ce principe n'existe déjà plus.

Honorables sénateurs, j'insiste sur ces points dans l'espoir que les responsables de ce fonds d'aide spéciale n'oublieront pas ces principes et se montreront plus généreux dans leur façon de gérer le fonds. Ils pourront peut-être même élaborer une nouvelle formule. En outre, j'espère que lorsque cette loi sera de nouveau étudiée, d'ici un an ou deux, elle consacrera ces principes.

• (1500)

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président:** Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Lang prend la parole maintenant, son intervention va clore le débat.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, avant que le sénateur Lang puisse clore le débat, j'aimerais lui poser une question et je crois avoir le droit de le faire il me semble, car enfin je lui ai donné une interprétation, une définition libérale de l'expression «biens personnels». Et c'était également une définition pertinente, monsieur le sénateur Lang. Pourriez-vous, en terminant votre exposé ou avant si vous le désirez, établir la distinction entre «revenu» et «gains occasionnels» dont il est question dans le bill?

**L'honorable Arthur Laing:** Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations des autres sénateurs. Il importe de ne pas oublier le genre de loi dont il s'agit ici et à qui on la destinait quand elle fut d'abord présentée. On a dit qu'elle était destinée aux anciens combattants qui avaient vieilli prématurément. Il y eut une époque où on l'appelait «une allocation d'épuisement».

[L'honorable M. Carter.]

Je suis heureux de voir au compte rendu qu'il ne s'agit nullement d'une pension. La pension revient à ceux qui se sont engagés comme volontaires, sont allés outre-mer et ont souffert par suite des blessures reçues au service de leur pays. Voilà ce qu'est une pension. Les gouvernements qui se sont succédé ont cru qu'il fallait se montrer prudent au sujet de l'allocation des anciens combattants et je pense qu'ils avaient raison de ce côté, parce qu'il s'agissait d'une subvention accordée à des gens dont le seul mérite était d'avoir offert volontairement leurs services au pays et qui devenaient dès lors anciens combattants. Ils sont revenus, certains perturbés, d'autres bouleversés, d'autres incapables de faire face à la réalité ou encore dont c'était les mauvais jours, et le pays, avec juste raison, a estimé qu'il fallait faire pour eux plus que pour les citoyens ordinaires et c'est pourquoi ce bill fut présenté.

Nous versons actuellement environ 78 millions de dollars en prestations aux anciens combattants. A ceux qui ont souffert, nous versons en pensions quelque 274 millions de dollars. Il faut faire une différence ici car ceux qui ont souffert, qui ont perdu des membres, dont les revenus ont été définitivement compromis par suite des services qu'ils ont rendus à leur pays, veulent que soit conservée la différence entre eux et ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants et je suis tout à fait d'accord. En étudiant les chiffres qu'on nous soumet aujourd'hui, je désire que les sénateurs sachent qu'actuellement un pensionné à 100 p. 100, qui peut avoir perdu deux jambes et un bras reçoit l'énorme somme de $303.75 par mois.

Je ne cherche pas ici à traiter d'une mesure dont, j'espère, nous serons très bientôt saisis visant cette autre catégorie de nos anciens combattants mais la comparaison est odieuse quand on considère qu'un pensionné à 100 p. 100 ne reçoit que $303.75 par mois. Cependant j'espère que, quand cette mesure nous parviendra, et j'espère que ce sera bientôt, le Sénat appuiera l'idée que la population se souviendra à juste titre de ceux qui ont souffert—avec pertes manifestes, pertes physiques et pertes définitives de leurs revenus—car ils le méritent.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Lang:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je rappelle de nouveau à la Chambre que si le sénateur Lang prend la parole, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Lang:** Honorables sénateurs, en clôturant le débat, je veux exprimer ma reconnaissance aux sénateurs Phillips, Carter et Arthur Laing pour leur apport au débat. Je remercie particulièrement le sénateur Laing de la compétence dont il nous a fait profiter à titre d'ex-ministre des Affaires des anciens combattants, et je remercie le sénateur Carter de nous avoir fait bénéficier de sa longue expérience d'ancien combattant et de l'intérêt qu'il porte depuis longtemps aux Affaires des anciens combattants.

En présentant cette mesure législative, peut-être n'ai-je pas expliqué, ou du moins expliqué suffisamment, comment ce bill, intitulé loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, de fait tend à modifier également la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Cette dernière loi établit les allocations de guerre pour les civils, et, par voie de conséquence, les taux de ces allocations sont incorporés aux annexes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Autrement dit, les taux des allocations figurant dans les annexes à la loi sur les allocations aux anciens combattants étant

modifiés, modifiée, et automatiquement, se trouve aussi l'échelle des allocations accordées aux termes de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Je le signale simplement parce que le titre du bill lui-même prête assez à confusion, étant donné qu'il modifie également une autre loi, en raison des rapports entre les deux.

Enfin, honorables sénateurs, je me reporterai sans plus à la question que le sénateur Phillips m'a posée au sujet de la distinction entre les expressions «revenu» et «gains casuels». Je confesse que je ne suis pas un expert juriste pour interpréter ces questions, qui, d'ailleurs, s'enracinent dans les précédents, de sorte qu'il ne conviendrait pas que, dans une présentation quelconque d'un bill qu'il s'agit de faire accepter en principe, j'essaie de traiter de détails techniques à l'égard desquels je ne suis pas et ne puis professer être un expert.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lang, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 29 mars 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 29 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif du Gouverneur général.
André Garneau
Brigadier Général.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

• (1510)

## LE VIETNAM

VISITE DE LA MISSION PARLEMENTAIRE DU CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la question du sénateur Cameron signalant à l'attention du Sénat la récente mission parlementaire du Canada au Vietnam.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je poursuis le débat interrompu hier. Vous vous souvenez sans doute que j'ai parlé en dernier lieu de la question de la base de missiles à Khe San. Cela était sans doute la première conséquence positive de la participation canadienne à la Commission internationale de contrôle et de supervision. Les Canadiens n'ont pas pu obtenir l'accord des quatre parties de la Commission, mais la violation était si évidente qu'ils ont décidé d'aller de l'avant et de faire part de leur découverte. Cette révélation au sujet de la base de missiles à Khe San, qui représentait une violation évidente de l'accord de cessez-le-feu, a soulevé tant de remous et a eu une telle conséquence sur l'opinion internationale que les missiles ont été retirés.

La réception dont j'ai parlé hier et les réunions avec les généraux et les ministres sud-vietnamiens et les ministres du GRP et ainsi de suite, furent les premières occasions qu'ont eues ces personnes de se réunir, face à face, au cours d'une sorte de réunion officieuse et sociale.

Par la suite nous avons eu l'occasion de rencontrer d'autres Vietnamiens et les membres d'autres délégations de la Commission internationale du contrôle et de supervision, c'est-à-dire les Polonais, les Indonésiens et les Hongrois. Il a été intéressant de rencontrer ces gens sur place et d'essayer de voir le genre de personnes avec qui nos représentants doivent traiter. Il n'y a pas de doute que les Polonais et les Hongrois ont fait preuve de relativement peu de souplesse. Nous nous sommes rendu compte à ce moment-là, comme par la suite, qu'ils suivaient d'assez près la ligne idéologique et politique.

Après cette rencontre avec les diverses délégations, nous avons tenu une réunion à l'intention des membres de la délégation canadienne et du personnel des Affaires extérieures avec l'ambassadeur Gauvin, M. Vern Turner, M. Howard Singleton, M. Simard et d'autres membres de la mission. Il nous ont mis au courant de ce qui s'était passé au cours des 50 jours précédents. C'était vraiment la première fois que nous pouvions nous renseigner à la source. L'ambassadeur Gauvin a relaté à notre intention les événements depuis son arrivée le 29 janvier; il nous a mis au courant des problèmes qu'ils avaient eus et des rapports difficiles avec d'autres membres de la commission. Il nous a indiqué qu'en général les Indonésiens étaient d'accord avec les Canadiens mais que les Polonais et les Hongrois avaient tendance à s'en tenir à la ligne idéologique et refusaient de participer à une enquête dont les résultats pourraient être défavorables au GRP ou aux Nord-Vietnamiens. M. Gauvin nous a révélé qu'aucune des autres délégations membres de la commission n'avait pris d'arrangements en vue d'établir un secrétariat et ne semblait intéressée à entreprendre quoi que ce soit. N'eût été l'initiative des Canadiens qui organisèrent un programme et établirent un secrétariat, la CICS serait restée plantée à Saïgon à se tourner les pouces.

M. Gauvin nous a appris que jusque-là—le 15 mars—on avait signalé environ 7,000 violations de l'accord—le chiffre a maintenant atteint les 14,000—et qu'on avait fait enquête sur 26 de ces 7,000 violations, mais que seulement deux avaient obtenu le consentement unanime requis et pouvaient faire l'objet d'un rapport à la commission.

**L'honorable M. Deschatelets:** Le sénateur Cameron accepterait-il une question?

**L'honorable M. Cameron:** Oui.

**L'honorable M. Deschatelets:** Qui rédige ces rapports et de quelle façon en prend-on acte? La délégation canadienne s'en est formalisée à plusieurs reprises. Nous avons lu ici et là qu'il y avait des milliers de violations, et ainsi de suite. Comment sont-elles signalées et consignées?

**L'honorable M. Langlois:** Ils doivent se servir d'ordinateurs.

**L'honorable M. Cameron:** En général, quand on demande une enquête, les quatre membres de la CICS se rencontrent et décident d'envoyer une équipe faire enquête. Il faut agir rapidement, sinon quelqu'un peut subtiliser la preuve comme cela est souvent arrivé. Dans la plupart des cas, cependant, il est très difficile de s'entendre pour envoyer des enquêteurs. Dans un certain nombre de cas, les Canadiens ont donc fait leur propre enquête.

Vous demandiez ce qui arrive lorsqu'ils décident de faire un rapport. Si les quatre équipes font enquête en tant que membres de la commission quadripartite, elles se réunissent au retour et décident de la teneur du rapport. Il y a eu 31 enquêtes de ce genre mais dans deux cas seulement jusqu'ici les quatre ont pu se mettre d'accord et établir un rapport unanime. Dans certains autres cas, les Canadiens ont dit qu'ils allaient s'acquitter de leurs responsabilités et signaler ce qu'ils avaient vu, que les autres le veuillent ou pas. C'est ce qui a donné naissance à l'expression «diplomatie bavarde du Canada». Or, il y a des gens qui disent que nous ne pouvons pas continuer à pratiquer bien longtemps cette diplomatie «bavarde». Je ne suis pas d'accord avec Doug Rowland, par exemple, qui prétend que cela va irriter les Polonais et les Hongrois. Cela pourra les irriter quelque peu, mais pas au point de les faire réagir. En fait, je pense que c'est une des meilleures choses que les Canadiens aient faites. Ils ont raconté les faits tels quels et le monde entier en a pris connaissance.

Nous devons reconnaître une chose, c'est qu'il est très difficile d'évaluer avec exactitude les répercussions des révélations canadiennes. Bien qu'on ne puisse les évaluer avec précision, je pense que ces révélations ont plus contribué à freiner les hostilités qu'on veut bien le reconnaître pour le moment. J'y reviendrai un peu plus tard.

Quant à l'incident de Khe San, les Canadiens n'ont pu avoir l'accord des délégations hongroise et polonaise et ils ont décidé de publier les informations. Le GRP, la RDV et les Sud-Vietnamiens ont été plutôt estomaqués. Cela a fait tellement de bruit qu'on a retiré les missiles. Toutefois vous avez sans doute lu hier, je pense, que les missiles ont refait leur apparition à un autre endroit situé non loin de là. Les Nord-Vietnamiens prétendent que ces missiles étaient en place avant le cessez-le-feu et qu'ils pouvaient par conséquent y demeurer en vertu de l'accord selon lequel, les forces en présence maintiendraient les positions qu'elles détenaient au moment du cessez-le-feu.

Il est très difficile de distinguer les occupants, car il y a là-bas ce que l'on appelle «l'occupation-taches-de-léopard». Il y a des enclaves Viet Cong partout au Sud-Vietnam et même jusqu'à dix milles de Saigon. On nous a dit à maintes reprises que sur dix chauffeurs de camion à Saigon, au moins trois sont Viet Cong. Cela vous donne donc une idée de la facilité avec laquelle le Viet Cong ou GRP, comme il s'appelle, peut faire ce qu'il fait. Lorsque vous voyez ce pays, vous vous rendez compte que ces gens-là n'auraient pas pu mettre en place leur artillerie lourde, ni y transporter des troupes et des munitions sans un appui important de la part de la population du pays. Je dis cela parce que l'un des faits qui m'a étonné a été qu'une grande partie du territoire qui s'étend au sud et à l'ouest de Saigon jusqu'au delta est complètement à découvert, un peu comme la région de Lethbridge. Réellement je ne m'attendais pas à voir ces grands champs dégagés mais je vous en dirai plus long plus tard.

Le matin du 16 mars, notre délégation s'est mise en route à 8 h 15 pour se rendre au quartier général des Forces armées canadiennes à Camp Van Tho. On avait déménagé de ces barraquements une bonne partie du personnel. On nous a pourtant permis de les inspecter et nous les avons trouvés, comme je l'ai dit plus tôt, sales, crasseux, surpeuplés, chauds et vraiment inconfortables. Seuls quelques Canadiens y étaient encore et ils devaient emménager dans de meilleurs quartiers, un ou deux jours après notre visite. Après avoir inspecté Camp Van Tho, nous nous rendîmes au quartier général actuel, à la base aérienne de Tan San Nhut. Nous avons également inspecté les lieux. On y reconnaissait le résultat du don d'organisation des Canadiens. Ils avaient été nettoyés, jusqu'aux terrains qui avaient été embellis et mis en ordre. Ils étaient plus spacieux; ils étaient un peu climatisés et leurs occupants beaucoup moins à l'étroit. Tous ceux auxquels nous avons parlé avaient réellement un excellent moral.

Après cette inspection, l'ambassadeur Gauvin a permis à la délégation canadienne de tenir une réunion d'information et de recueillir davantage d'idées du personnel militaire et des agents du service extérieur en poste dans cette région. Tout ceci nous a fait connaître l'historique de la situation.

A cause des rapports que nous avions eus concernant les prisonniers politiques et la façon dont ils étaient traités, certains d'entre nous ont pu rencontrer des représentants du Conseil mondial des églises, de la Croix-Rouge canadienne, de la Croix-Rouge internationale à Genève, un prêtre et une religieuse catholiques. Toutes ces personnes étaient des civils, accomplissant du travail social et s'occupant des prisonniers civils qui étaient libérés. Nous avons organisé une rencontre avec ces personnes et elles nous ont indiqué qu'elles feraient leur possible pour nous ménager une entrevue avec les prisonniers. Pour donner une idée du climat politique de Saigon en ce moment, nous leur avions proposé de venir dîner avec nous à notre hôtel, mais elles ont affirmé que ce ne serait pas sûr et qu'elles nous rencontreraient dans un endroit plus discret. Par conséquent, M. Singleton de notre ambassade, les invita à aller nous attendre dans un petit restaurant dans une rue transversale et elles étaient attablées dans une petite salle à manger privée lorsque nous sommes entrés.

• (1520)

Je dois faire l'éloge de M. Singleton qui s'est dépensé sans compter pour nous fournir l'occasion de rencontrer toutes les personnes que nous voulions voir et pour assurer notre transport. Grâce à lui nous avons pu utiliser pratiquement chaque minute qui n'était pas consacrée au sommeil et ces minutes étaient nombreuses.

Ces personnes ont avoué qu'il valait peut-être mieux qu'elles ne soient pas vues en compagnie d'étrangers. Avant le repas, elles nous ont dit s'être entretenues avec dix prisonniers libérés récemment des prisons vietna-

miennes. Ces personnes avaient été enchaînées et menottées pendant longtemps; elles étaient dans un état pitoyable et portaient des traces de menottes. Quand nous conversions au téléphone avec les travailleurs sociaux, ils s'inquiétaient tellement de leur propre sécurité et de celle de leurs amis qu'ils ne voulaient ni donner de noms, ni indiquer de lieu. Tout devait se faire par messager.

M. Rowland, M. Allard et moi-même avions hâte de rencontrer les prisonniers et de nous entretenir de vive voix avec eux. Vous pouvez imaginer notre étonnement quand nos interlocuteurs nous apprirent ce matin-là que huit des prisonniers avaient disparu. Les travailleurs sociaux ont d'abord craint qu'ils avaient été enlevés et peut-être ramenés en prison. Cependant, avant de venir nous rencontrer à 1 heure de l'après-midi, elles avaient établi que les huit prisonniers étaient sains et saufs. Ils avaient été emmenés par leurs parents et amis, et qu'on prenait soin d'eux.

Comme il restait encore deux prisonniers au premier endroit, on convint de les rencontrer le lendemain. Le lendemain matin, nous devions nous rendre à Can Tho, base située à 110 milles dans le delta du Mékong, afin de juger de la situation sur place; à notre retour, nous devions rencontrer encore une fois nos agents et les représentants du service étranger de la base aérienne. Mais nous avons pensé qu'il serait beaucoup mieux si nous pouvions parler directement avec les prisonniers, de sorte que monsieur Singleton s'est donc arrangé avec les militaires pour qu'une voiture nous attende au bas de la passerelle dès l'atterrissage de notre avion; une escorte de motocyclistes devait nous conduire directement à un rendez-vous déjà désigné pour rencontrer sœur Katherine et l'assistante sociale vietnamienne et nous conduire aux prisonniers.

Nous avions une vingtaine de minutes de retard après le voyage qui nous ramenait de Can Tho à la base aérienne de Tan San Nhut, mais Singleton nous avait trouvé une voiture ainsi qu'un policier motocycliste de première classe pour nous accompagner—on m'a dit qu'il appartenait à l'escouade privée du président Thieu; il y avait aussi un autre policier motocycliste, celui-là plus ordinaire. Nons avons foncé à 40 ou 50 milles à l'heure dans le trafic ahurissant de Saïgon. Le chauffeur conduisait du mauvais côté de la route, brûlait tous les signaux d'arrêt et les sirènes mugissaient; je dois dire que c'était toute une expérience. Le rendez-vous devait avoir lieu dans une cathédrale au centre de la ville. Mais nous avons jugé bon, avec une escorte aussi voyante, de dépasser la cathédrale et de revenir ensuite tranquillement sur nos pas. Nous avons alors décidé de laisser d'abord aller Doug Rowland, lequel devait revenir et entrer dans la cathédrale, et je devais le suivre un peu plus tard. Il a cherché sœur Katherine et, quand il l'a trouvée, elle était seule. L'assistante sociale vietnamienne craignait tellement d'être vue en notre compagnie qu'elle avait décidé de ne pas venir. Mais il y avait une autre mauvaise nouvelle: les deux prisonniers que nous espérions voir avaient disparu depuis le matin; au moment de notre départ nous n'avons pas su ce qui leur était arrivé. Sans doute leur est-il arrivé la même chose qu'aux huit prisonniers précédents.

Au déjeuner, au cours de la discussion que nous avons eue avec les représentants de la Croix-Rouge et les travailleurs sociaux, nous avons essayé de savoir quelle était la situation pour les prisonniers politiques et ce qu'il advenait des prisonniers politiques qui, après le changement devenaient des prisonniers ordinaires. On nous a signalé que depuis quatre mois, le gouvernement du Vietnam du Sud ré-inscrit dans ses registres de détention des milliers de prisonniers politiques comme criminels de droit commun, de sorte que ces gens pourraient être détenus indéfiniment sans procès. Nous avons tenté d'obtenir une évaluation du nombre de prisonniers dans l'établissement de l'île Con Son où se trouvaient les cages à tigres et nous avons eu toutes sortes de chiffres. D'après un rapport, il y aurait là 120,000 prisonniers, mais c'est une exagération évidente. Autant que nous puissions en juger, leur nombre serait vraisemblablement de 20,000 à 30,000 et plus probablement ce dernier chiffre.

Nous avons constaté qu'à la suite d'une enquête effectuée par deux membres du Congrès des États-Unis l'an dernier et par M. Luce, au moment où il a parlé des cages à tigres, le Sénat du Vietnam du Sud avait décidé d'envoyer une délégation faire enquête sur la situation dans cette île. La chose nous a été confirmée plus tard par le président du Sénat du Vietnam du Sud. La délégation s'y est apparemment rendue et n'a rien vu de répréhensible en égard à ces cages. On nous a dit qu'elle n'avait pas vu les cages, qu'il fallait connaître l'île pour savoir comment y parvenir. Mais apparemment elle ne les a pas vues.

Bien que de nombreux prisonniers aient été enfermés dans des cages où ils ne pouvaient ni se coucher ni se tenir debout, tous n'ont pas subi le même sort. En réalité, nombre des vieux donjons, bien que très étroits, avaient des plafonds élevés et étaient frais. Toutefois, par suite du mouvement de protestation et de l'intervention de la Croix-Rouge, l'administration sud-vietnamienne a décidé de faire construire pour une partie de la population de la prison de nouvelles cages qui auraient la spaciosité minimale requise par la Croix-Rouge. Il se trouve que les conteneurs utilisés pour l'expédition de marchandises par navire ou par camion ont l'espace minimal requis pour un prisonnier selon les normes de la Croix-Rouge internationale. Les Sud-vietnamiens ont donc taillé des ouvertures dans des conteneurs de métal, puis ils ont empilé ces derniers qui sont devenus de nouvelles cages. Bien que celles-ci répondent maintenant aux normes de la Croix-Rouge pour l'espace, les prisonniers s'en trouvent beaucoup plus mal, car ces cages de métal sont chaudes comme un four. Voilà donc un cas où des gens bien intentionnés ont en réalité empiré la situation de ceux qu'ils voulaient aider.

En m'entretenant avec les représentants de la Croix-Rouge, j'ai constaté qu'ils étaient fermement convaincus que les Sud-Vietnamiens étaient nos alliés. Je crois que le Canada devrait être très prudent à ce sujet. Il jouit d'une réputation d'objectivité et de justice. Je crois que nous pouvons tous comprendre pourquoi nous sommes portés à considérer les Sud-Vietnamiens comme nos alliés, mais voilà qui pourrait compromettre nos chances d'aider à la réalisation d'une entente ou rendre celle-ci moins facile. Nous devons veiller très attentivement à ce que le Canada observe la même objectivité en tout temps, peu importe nos opinions personnelles. Nos opinions nous échappent souvent et l'un des risques que nous courons, c'est qu'un bon nombre de ceux qui s'occupent des relations internationales ont tendance à croire que les Sud-Vietnamiens et les gens du président Thieu sont avec nous—en dépit de la corruption qu'on y trouve actuellement et qui se pratique au su de tous.

Dans notre entretien avec les deux fonctionnaires de la Croix-Rouge, ceux-ci nous ont aussi appris que les Sud-Vietnamiens avaient libéré plusieurs milliers de prisonniers civils et militaires, mais d'après eux, le GRP et les Nord-Vietnamiens avaient capturé dans le Sud 40,000 militaires et 50,000 civils dont jusqu'à maintenant, ils ont relâché moins de 5,000, et ils voulaient savoir ce qu'il était advenu des 85,000 autres. Nous aussi nous voulions le savoir. Nous avons posé la question aux Nord-Vietnamiens ainsi qu'au général Han Tra. La réponse que nous ont donnée le GRP et le RDV ne manquait pas d'esprit. Au cas où les sigles prêteraient à confusion, je préciserai que GRP désigne le gouvernement révolutionnaire provisoire, et RDV la République démocratique du Vietnam (le Vietnam du Nord). La réponse avait un certain piquant. Ils avouèrent qu'il était possible qu'ils aient capturé 90,000 civils et militaires, mais le plus souvent ils les emmenaient derrière les lignes pendant environ trois jours, leur faisaient subir une séance d'endoctrinement et les relâchaient ensuite.

• (1530)

Cela s'appliquait certainement aux prisonniers civils et souvent aux prisonniers militaires. Certains de ces derniers ont été intégrés dans les cadres de l'arrière du gouvernement révolutionnaire provisoire, et d'autres ont été mis au travail de la terre. Ils ont dit en plaisantant—il s'agit du Viet Cong—que parfois on ramassait le même individu deux ou trois fois et que s'il leur arrivait d'arrêter le même environ sept fois, il fallait faire quelque chose.

Je crois qu'on admet généralement que le Nord n'a pas conservé longtemps un grand nombre de prisonniers. Selon le Sud, on les aurait liquidés, mais pour autant que nous avons pu le constater, cela n'est pas clairement établi, bien qu'il ait pu y avoir de ces cas.

L'après-midi du 16 mars, pendant que M. Sharp rencontrait le premier ministre de la République du Vietnam, le général Trans Thein Kheim, nous avions, M. Rowland, M. Allard et moi, rendez-vous avec le président de la Chambre basse, M. Nguyan Ba Can. Nous nous sommes entretenus une quarantaine de minutes avec lui, et j'en ai certainement acquis l'impression qu'il est un Sud-Vietnamien intransigeant, tout à fait dans la pensée du président Thieu. Je suppose qu'on peut facilement dire qu'il n'aurait pas occupé ce poste s'il n'avait pas été partisan du président Thieu. Dans l'ensemble, il ne nous a pas fait très bonne impression. Il avait certainement une attitude inflexible et s'est dit absolument convaincu qu'il y aurait bientôt des élections, que son parti gagnerait, et que tout irait pour le mieux.

Nous avons rendu visite ensuite au président du Sénat du Vietnam du Sud, Il s'agit de M. Ben Duong Duong, homme cultivé, aimable et bien informé, et avec qui on peut s'entretenir raisonnablement.

L'un des problèmes qui nous inquiétait, et au sujet duquel nous avons eu du mal à obtenir des réponses satisfaisantes, était celui des prisonniers détenus dans l'île de Con Son. Cette île se trouve à environ 140 milles de Saigon, à quelque 70 milles du littoral, elle a acquis une réputation infamante à cause des cages à tigres. Nous avons questionné M. Duong soigneusement à ce sujet. Il nous a dit qu'il s'était inquiété ainsi que certains membres du Sénat des nouvelles répandues à la suite de la visite de Holmes Brown et Don Luce en février de 1973.

Je dois dire ici que M. Luce s'était d'abord rendu au Vietnam en 1958 à titre d'agronome volontaire sous l'égide des Services volontaires internationaux dont il fut directeur sud-vietnamien jusqu'à sa démission en 1967; c'est donc dire qu'il a connu intimement le Vietnam pendant dix ans. Il revint au Vietnam en 1968 pour le Conseil mondial des Églises. C'est en 1970 qu'il découvrit les notoires cages à tigres dans une grande prison sud-vietnamienne à Con Son. Il témoigna devant le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis sur les conditions dans les prisons, sur les pertes parmi les civils et sur les réfugiés dans le Vietnam du Sud.

A ceux qui auront le temps de le lire, je recommande le livre *Hostages of War—Saigon's Political Prisoners* (Otages de guerre-Les prisonniers politiques de Saigon) de Holmes Brown et Don Luce. Il existe en vietnamien et en anglais, et pour ceux qui sont bilingues, il est disponible dans l'une ou l'autre des deux langues. M. Luce apporte le même témoignage devant le Sénat américain, donc ce témoignage doit être assez objectif, quoiqu'on doive toujours se méfier de son jugement.

En 1972, M. Luce retournait au Vietnam en qualité de correspondant spécial de l'ABC; il s'y est entretenu avec les prisonniers américains à Hanoï et a étudié les conditions, en général dans le Nord. Depuis 1970, il est directeur du projet dit Éducation mobile en Indochine. Étant donné son long séjour au Vietnam, il possède couramment la langue du pays et il était bien en mesure d'évaluer la situation. Son récit des cages à tigres à Con Son a choqué le monde.

Le président du Sénat, M. Duong, a dit que cette affaire le concernait, lui et ses collègues, et il a, par conséquent, envoyé une délégation de sénateurs à Con Son afin d'enquêter. A son retour, cependant, la délégation a rapporté, dit-il, qu'on n'avait pas trouvé les cages dont faisaient état les articles de M. Luce.

Le vendredi soir 16 mars, le ministre des affaires étrangères du Vietnam du Sud, M. Tran Van Lam, donnait une réception suivie d'un dîner, à l'Hôtel Caravelle en l'honneur de notre délégation. Nos parlementaires ont eu alors une autre occasion de s'entretenir personnellement avec les principaux membres du gouvernement du Sud-Vietnam. Dans l'ensemble M. Van Lam nous a plu. C'est un homme sympathique, bien informé et assez objectif. En général, nous nous sommes très bien entendus avec lui. Il est tout à fait différent de M. Nguyan Ba Can, président de la Chambre basse.

Le samedi matin 17 mars, nous avons quitté notre hôtel peu après 8 heures pour nous rendre à la base militaire de Tan San Nhut, où les quartiers généraux de la délégation canadienne sont en voie de construction. C'est une amélioration très nette par rapport aux baraquements de Van Tho que nous avions visités la veille.

On avait pris des dispositions pour transporter notre délégation à bord de deux Volpars, qui sont en réalité des Twin Otters pouvant transporter huit passagers. Nous nous sommes ainsi rendus à 110 milles au sud-ouest de Saïgon, à Can Tho, au cœur du delta du Mékong, une ville d'environ 60,000 habitants et la plus populeuse du delta.

Peut-être d'autres honorables sénateurs ont-ils visité ce pays, mais pour ma part, j'ai été très surpris de voir de grands champs découverts, très semblables à ceux qu'on trouve au voisinage de Lethbridge, dans le sud de l'Alberta. Je présume qu'en d'autres saisons, une partie de cette région sera couverte de rizières, mais elle était alors sèche et grise, avec très peu de verdure. Nous avons constaté avec intérêt que sur des milles et des milles, ces champs étaient criblés de cratères creusés par les bombes

des B-52. Je ne suis pas très versé dans les questions militaires, mais il me semble qu'aucune armée n'aurait l'imprudence de se laisser prendre au milieu de champs immenses, même la nuit. On comprendrait que des troupes se déplacent sur les voies ferrées, le long des cours d'eau et dans les secteurs boisés où ils trouveraient un abri, mais nous nous sommes demandés pourquoi ces vastes champs avaient subi des bombardements aussi intenses. C'était tout comme si on avait largué ces bombes au hasard, en comptant sur l'effet de terreur. Il est inconcevable que des armées aient traversé ces champs, en offrant aux bombardiers une cible idéale. J'aurais pu comprendre qu'on ait bombardé les routes, les canaux et les cours d'eau, et les forêts offrant un abri aux maquisards, mais bombarder des champs aussi intensément qu'on la fait, c'était pur gaspillage. Encore une fois, mon jugement est peut-être complètement erroné sur le plan militaire.

A notre arrivée à Can Tho, nous avons été accueillis par nos représentants sous la conduite d'un jeune Canadien d'ascendance germanique, M. Manfred von Nostitz, homme très brillant, qui dirige les membres civils du groupe de la Commission internationale de contrôle et de surveillance à Can Tho. Non seulement nous avons été initiés par M. von Nostitz, mais aussi par des officiers militaires qui font partie de groupes d'inspecteurs militaires itinérants qui visitent les diverses régions de cette partie du pays. Ces messieurs nous ont renseignés à fond sur la situation qu'ils ont constatée dans leurs régions. Ils nous ont dit combien d'entre eux travaillaient dans des régions occupées par le Viet cong. Tous les militaires étaient enthousiastes et compétents et apparemment bien accueillis par les gens. L'un d'entre eux nous a raconté comment le Vietcong dans le village dont il était chargé lui avait offert un banquet. Nous avons donc eu l'impression une fois encore que les rapports entre les militaires et ceux avec qui ils travaillaient étaient chaleureux et amicaux.

La région autour de Can Tho fait partie de ce que l'on appelle le district nº 7, soit l'un des sept districts militaires du Vietnam, et dans cette région particulière, il y a de fortes concentrations de troupes des deux camps, assez, estime-t-on, pour former au moins une division. A certains endroits, les deux lignes sont à moins de deux cents verges l'une de l'autre et s'éloignent ensuite graduellement.

Le général sud-vietnamien chargé de cette région est le général Ny et, d'après nos représentants, cet homme est vraiment devenu le chef suprême dans cette région. Il est tellement puissant et exerce une telle emprise sur cette région qu'il décide de l'exécution ou du rejet des ordres reçus de Saigon. Il dirige lui-même la perception des impôts, et il est bien parti pour être millionnaire. Autrement dit, il agit plus ou moins de son propre chef et il fait ce qui lui plaît.

Il y a de fréquentes batailles dans cette région, et les combats n'ont jamais cessé. Un exemple parmi d'autres, c'est que, selon nos officiers, il y avait au Vietnam du Sud 90 à 105 morts par semaine au cours des dernières semaines avant le cessez-le-feu. Il y a eu, par contre, 100 à 200 morts chaque semaine depuis le cessez-le-feu, ce qui nous donne une idée de la persistance des combats. Un de nos officiers nous a décrit sa visite à une petite ville de la région dont il était responsable. Il a raconté qu'au cours d'une seule nuit, neuf hélicoptères chargés de morts et de blessés ont atterri près de l'endroit où il se trouvait. Il a dit que cela durait depuis quelque temps déjà, et que, sans savoir au juste combien il y avait eu de morts et de blessés, il était certain que les pertes étaient lourdes.

• (1540)

En essayant de savoir par l'intermédiaire de nos représentants sur place ce qui arrivera probablement, nous avons eu l'impression que la situation pourrait demeurer stationnaire jusqu'après le retrait des Américains le 30 mars, c'est-à-dire demain. Une fois les Américains hors du chemin, il est plus que probable que les combats reprennent de plus belle. Une des raisons de l'échec des équipes d'inspection de la CICS dont on parle souvent est que le GRP n'a pas apporté sa collaboration à la constitution des équipes d'inspection.

Nous en avons discuté avec le général Han Tra qui était chargé des opérations militaires au Vietnam du Sud. Il a dit qu'il était vrai que dans de nombreux cas, le gouvernement révolutionnaire provisoire n'avait pas pu participer comme prévu aux équipes d'inspection pour une raison très simple. Il a dit que lorsque le cessez-le-feu a été décidé le 27 janvier—le 28 janvier, en réalité, en raison du décalage d'heure—on lui avait demandé de désigner un endroit où l'on pourrait venir chercher les surveillants du cessez-le-feu de son district. Il l'a fait et à peine les renseignements étaient-ils parvenus aux quartiers généraux de la République du Vietnam que cet endroit était bombardé par des avions. Il a dit qu'à sa connaissance cela était arrivé 13 fois et que, dans trois cas, il se trouvait sur les lieux. La première fois c'était près de Da Lak, l'endroit où on devait venir prendre les inspecteurs était dans la forêt. Deux soldats du gouvernement révolutionnaire provisoire ont été tués et d'autres blessés. Dans les deux autres cas—une fois à Pleiku et l'autre à Phan Thiet—les endroits ont aussi été bombardés et on n'a pas pu prendre les délégués. Il a dit que c'était arrivé 13 fois en tout et que c'était une des raisons pour lesquelles il n'avait pas collaboré.

Cet homme avait l'air de dire la vérité. L'accord est violé des deux côtés et j'ai l'impression que la République du Vietnam le fait aussi souvent que le gouvernement révolutionnaire provisoire et les Nord-Vietnamiens.

M. Rowland et moi-même avons voulu avoir des discussions avec les membres polonais et hongrois de la CICS. Nous avons tout d'abord rencontré l'équipe polonaise comprenant l'ambassadeur polonais Wasilowski, le général Szucks et un conseiller politique. En les questionnant, on se rendait compte qu'ils adoptaient incontestablement ce qu'on pourrait appeler une attitude idéologique ou politique très stricte. Si on réclamait une enquête sur un incident qui, selon eux, pourrait avoir une influence sur le gouvernement révolutionnaire provisoire ou le Vietnam du Nord, il est très probable qu'ils ne collaboreraient pas. Ils donnent l'impression de vouloir adopter une attitude intransigeante et de n'en pas vouloir démordre.

Dans un entretien semblable avec la délégation hongroise ils ont été beaucoup plus détendus. L'ambassadeur était très affable et nos gens m'ont dit que c'étaient d'excellents compagnons sur le plan social, et je n'en doute pas. L'ambassadeur et le général hongrois ont été très raisonnables. La personne la plus intraitable dans cette délégation était le conseiller politique, comme c'est souvent le cas. Il avait pas mal voyagé. Aux Nations Unies pendant des années, puis ambassadeur dans différents endroits et il adoptait une attitude politique intransigeante sur tous les sujets.

Nous leur avons souvent demandé ce qu'à leur avis il arrivera, lors des élections prévues dans l'accord de paix. Les Sud-Vietnamiens nous ont dit qu'ils étaient en faveur de ces élections, que le plus tôt serait le mieux; et qu'ils ne doutaient pas qu'elles soient à leur avantage. Lorsque nous leur avons demandé ce qui se produirait si, à cause de l'incertitude des temps ils ne les gagnaient pas, leurs réponses étaient loin d'être satisfaisantes. Lorsque nous avons posé la même question aux Polonais et aux Hongrois nous avons reçu la même réponse. Ils ont déclaré que si les termes de l'Accord de Paris étaient respectés et si les élections avaient lieu d'une façon démocratique et objective ils étaient convaincus que justice serait faite. Nous n'avons jamais pu obtenir qu'ils précisent ce qu'ils voulaient dire par «justice» pour le Nord ou pour le Sud.

Pour approfondir la chose nous leur avons demandé «Supposons qu'un incident survienne et que la justice, selon votre définition, ne soit pas faite; que se passera-t-il alors?» Encore une fois, pas de réponses précises. Il est assez intéressant de noter lorsque nous avons posé cette question à tous ceux que nous avons rencontrés que nous avons reçu à peu près la même réponse ou le même manque de réponse.

Vu la situation, la délégation canadienne a jugé qu'il était bon de leur faire savoir que le Canada ne pourrait rester à moins d'être assuré de certains progrès. Dans chaque cas, nous avons dit aux Hongrois, aux Polonais, aux Sud-Vietnamiens et aux Nord-Vietnamiens «Ne vous y trompez pas, n'ayez pas d'idée fausse, les Canadiens sont ici seulement pour accomplir leur tâche et de la façon la plus objective. Ils rapporteront ce qu'ils ont vu que cela vous plaise ou non. Les Canadiens ne resteront pas, à moins d'être sûrs qu'il y a progrès». Il y avait à nos yeux une chose surtout qu'il fallait faire bien comprendre à ces gens, c'est qu'ils ne devaient pas compter que le Canada se trouverait aux prises avec une situation comme celle qui a duré 19 ans sous la Commission de contrôle et de surveillance en Indochine.

Il y a environ 600,000 réfugiées du Nord-Vietnam à Saigon et dans les environs. Nous avons demandé aux représentants sud-vietnamiens ce qu'il allait advenir de ces gens, si on leur permettait de retourner dans leurs foyers depuis le cessez-le-feu. Ils nous ont répondu que non. Certains d'entre eux, ont-ils ajouté, avaient obtenu du travail aux environs de Saigon et refusaient de retourner dans leurs foyers sous le régime du GRP. Ils craignaient, s'ils retournaient, que beaucoup soient endoctrinés par le GRP et votent avec le GRP pour l'intégration du Nord-Vietnam et du Sud-Vietnam. Ils refusaient par conséquent de les laisser retourner chez eux.

Autrement dit, la situation est incertaine. Les conditions du cessez-le-feu ne sont pas mises à exécution, bon nombre de réfugiés n'ont pas le droit de retourner dans leurs foyers, les prisonniers civils ne sont pas libérés dans la mesure exigée dans les dispositions de l'Accord et il y a lieu de croire que la police et les autorités militaires du Sud-Vietnam ont révisé leurs listes depuis trois mois et réinscrit des prisonniers politiques à titre de prisonniers criminels, afin de pouvoir les détenir indéfiniment sans autorisation.

D'après ce que nous avons pu voir, il importe de toute urgence d'examiner la situation des prisonniers. On craint que plusieurs d'entre eux soient assassinés ou meurent en prison, et bien peu de mesures pratiques ont été prises pour s'attaquer à l'essentiel du problème.

[L'honorable M. Cameron.]

On se souvient que le général Wrinch, directeur de la Croix-Rouge canadienne, s'est rendu au Vietnam dans l'espoir de visiter les prisons, comme le lui permettait son mandat en vertu de l'accord sur le cessez-le-feu, mais qu'il a dû revenir au pays parce que ses efforts n'aboutissaient à rien.

L'après-midi du samedi 17 mars, la délégation du Canada terminait un travail intense de 48 heures à Saigon et Can Tho. Nous sommes alors partis en direction de Vientiane, au Laos. Pour démontrer que la réalité de la situation ne nous échappait pas, j'ajoute qu'au lieu d'aller directement par avion de Saigon à Can Tho, nous avons survolé l'océan et sommes arrivés à Vientiane par une route indirecte, afin d'éviter autant que possible de survoler le territoire occupé par le Vietcong. On tirait tous les jours sur de hélicoptères et des avions et la situation continue. Dans de cas-là, la délégation officielle du Canada a jugé que l'essentiel du courage est la prudence et le général Bob Christie qui dirigeait notre Boeing 707 et nos déplacements a déclaré qu'il ne risquerait pas de conduire le groupe dans une région où un accident pourrait se produire.

Vientiane est à moins d'une heure de vol de Saigon, ce qui vous donne une idée de la distance. A notre arrivée, la température était de 91° et nous avons été accueillis par le groupe officiel habituel. Le ministre, M. Sharp, a fait une déclaration lors d'une brève entrevue accordée aux journalistes et il est allé s'entretenir avec le premier ministre. Les autres membres du groupe se sont rendus à la villa pour une séance d'information et des arrangements ont été pris afin de nous permettre, M. Doug Rowland et moi-même, de nous entretenir avec le président du Sénat à Vientiane—dont la moitié des membres, soit dit en passant, est élue et l'autre moitié nommée—ainsi qu'un membre élu de l'Assemblée législative.

Puis-je dire quelques mots au sujet du Laos. C'est un pays enclavé d'une superficie de 91,000 milles carrés situé au centre de la péninsule indochinoise. Il a en moyenne environ 150 à 200 milles de largeur et du Nord au Sud environ 700 milles de longueur. Vientiane est située sur le Mékong et, plus au Nord, sur l'autre rive du fleuve, se trouve la Thaïlande où habitent plus de Laotiens qu'au Laos même. La population du Laos est à peine inférieure à 3 millions d'habitants et est composée d'un mélange de groupes ethniques, ce qui est fort courant dans cette région de l'Indochine.

Le Laos a accédé à l'indépendance en 1953 et la guerre y sévit presque constamment depuis 20 ans. Cet état de choses, associé à la négligence coloniale antérieure, font que son économie est probablement la moins évoluée de l'Asie et peut-être du monde entier. Le pays passe pour bien pourvu en richesses naturelles et il peut certainement produire de la nourriture en abondance. Toutefois, son économie agricole dépend d'une aide extérieure considérable pour survivre. Quel que soit le critère économique sur lequel on se fonde pour en juger, le Laos est affreusement sous-développé et serait entièrement incapable d'assurer la subsistance de sa population si l'aide étrangère était réduite.

• (1550)

Plus de 95 p. 100 de sa population se consacre à l'agriculture, mais les méthodes employées sont primitives et, par conséquent, le rendement à l'acre est le plus faible en Asie. L'industrie moderne y est presque inexistante et l'artisanat local constitue la seule industrie traditionnelle.

La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos fut établie en 1954 à la suite de la Conférence des neuf nations qui a eu lieu à Genève après la défaite de l'armée française à Dien Bien Phu. Tout comme au Vietnam et au Cambodge, la Commission au Laos se composait de délégations canadienne, indienne et polonaise, le commissaire indien remplissant les fonctions de président de la Commission et de secrétaire général du Secrétariat international. La Commission du Laos s'ajourna indéfiniment en mai 1958 lorsqu'une entente politique sembla se réaliser entre les trois principales factions laotiennes après les élections générales. Lors de la reprise de la guerre civile mettant aux prises la droite, les neutralistes et les forces du Pathet Laos, après l'entente de 1958, une autre conférence internationale portant précisément sur le Laos fut convoquée à Genève en 1961-1962. A la suite de cette conférence, la Commission du Laos fut reconstituée et les 14 nations assistant à la 2e conférence de Genève assumèrent le financement de la Commission reconstituée.

Pendant la guerre où les Français étaient aux prises avec l'Indochine, les forces rebelles du Pathet Lao, sous la direction du prince Souphanouvong, ont collaboré avec le Vietminh, précurseur du Viet Cong. L'accord de Genève de 1954 prévoyait l'intégration des forces du Pathet Lao dans l'administration unie qui gouvernerait tout le Laos. On est tombé d'accord sur les moyens de réaliser cette intégration en 1957, mais cet accord a été abandonné par la suite. En 1960, les élections ont amené au pouvoir un gouvernement de droite. Il a été renversé à la fin de 1960 par un coup d'État ayant à sa tête le capitaine neutraliste Kong Le. Le nouveau gouvernement, sous le prince Souvanna Phouma, a dû faire face à l'opposition de la moitié de l'armée, conduite par le général de droite Phoumi Nosavan, qui a repris Vientiane en décembre 1960 et mis au pouvoir un gouvernement à la tête duquel se trouvait le prince Boun Oum.

Souvanna Phouma et Kong Le se sont retirés sur Khang Khay, à la frange orientale de la plaine de Jars, et ont conclu une alliance provisoire et malaisée avec le Pathet Lao. Grâce à leur aide et au soutien matériel des pays communistes, ces forces ont pu contre-attaquer et forcer les forces gouvernementales à accepter un cessez-le-feu.

En juin 1962, à Zurich, les trois princes se sont enfin mis d'accord sur un gouvernement de coalition sous Souvanna Phouma et un nouvel accord de Genève a été signé à la Conférence des 14 nations à Genève le 23 juillet. Depuis, on n'a réalisé aucun véritable progrès dans le sens de l'unification. Le Pathet Lao a conservé ses administrations propres dans les régions qui relèvent de lui. En 1963, les membres du Pathet Lao qui faisaient partie du cabinet de coalition ont quitté Vientiane et sont restés depuis en territoire Pathet Lao.

Depuis 1963, les hostilités ont continué et se sont intensifiées jusqu'à l'accord de cessez-le-feu conclu le 28 janvier au Vietnam. Cet accord semble avoir contribué à la conclusion de l'accord du cessez-le-feu convenu au Laos le 21 février 1973.

Dans nos discussions avec le président du Sénat et le président de la Chambre de l'Assemblée élue, nous avons demandé quelle proportion du pays était occupée par le Pathet Lao, ce à quoi ils nous ont répondu, les deux tiers. Et quelle proportion de la population habitait le Pathet Laos? Le tiers, les deux autres tiers vivant dans les régions gouvernées par le gouvernement royal du Laos dans la région de Vientiane. Et combien de soldats ont-ils? Ils ont dit qu'ils en avaient environ 70,000. Ils ont ajouté que compte tenu de leur importance, il ne devrait pas y en avoir plus de 18,000, et qu'à l'heure actuelle l'armée grevait une trop forte partie du budget. Quand nous avons demandé combien de soldats du Pathet Lao ou du Nord-Vietnam se trouvent au Laos, ils nous ont dit qu'il y en avait de 30,000 à 70,000. Bien entendu, les Nord-Vietnamiens n'admettront pas y avoir des troupes, mais on ne saurait douter qu'ils appuient le Pathet Lao.

Autrement dit, nous avons au Laos dans le territoire occupé par le Pathet Lao une situation semblable à celle du GPR dans le Vietnam du Sud. Les troupes et le personnel ont l'appui des communistes; ils agissent avec la même détermination, la même discipline que dans tous les autres territoires occupés par les communistes en Indochine. Au cours de ces discussions avec le représentant du Sénat et de la Chambre de l'Assemblée, une seule supplication: «De grâce, que le Canada ne nous abandonne pas. De grâce, qu'il ne se retire pas de la Commission internationale de contrôle et de surveillance; qu'il fasse l'impossible pour qu'on évacue les forces d'occupation.»

Samedi soir, le 17 mars, le ministre des Travaux publics, M. Ngon Sananikone, recevait la délégation canadienne à un banquet à l'hôtel Lang Xang—prononcer «Lang Sang»—où nous avons eu l'occasion de rencontrer les fonctionnaires laotiens. M. Sananikone me fit tenir un message m'avisant qu'il aimerait s'entretenir davantage avec moi. Le banquet se termina à 11 heures et ensuite nous montâmes dans une chambre privée pour y continuer de causer jusqu'à passé minuit. De nouveau, il me fit la même exhortation: «De grâce, que le Canada ne se retire pas de la Commission de contrôle.»

Le lendemain matin, je me suis entretenu pendant 40 minutes avec l'ambassadeur de l'Inde, M. N. J. Dhamiya, président de la Commission de contrôle au Laos. Lui aussi a répété que pour aucune raison le Canada ne devait se retirer. Plus tard au cours de la même matinée, alors que j'attendais que se dissipe le brouillard à Hanoi, j'ai causé pendant une heure avec l'ambassadeur du Laos aux Nations Unies, homme gentil et aimable qui avait représenté son gouvernement dans différents pays. Lui aussi nous a priés de ne pas quitter la Commission internationale de contrôle et de surveillance. «C'est de cette manière seulement, me disait-il, que nous ferons connaître notre cause à l'univers.»

Les Laotiens sont des gens doux, accommodants, très différents des Vietnamiens. Nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver quelque tristesse à la pensée qu'ils se sentent isolés, seuls, écrasés entre les Thaïs d'une part et le Pathet Lao et les Nord-Vietnamiens d'autre part. Leur situation ne paraît pas très réconfortante car le Pathet Lao est manifestement discipliné et détient le pouvoir, alors qu'au Laos les gens n'ont pas particulièrement le courage de résister.

A Vientiane, nous avons été renseignés par le chef de la délégation canadienne à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, M. David Jackson, et par son premier conseiller militaire, le général C. L. Kirby, qui nous ont confirmé ce que les Vietnamiens nous avaient dit.

Les Canadiens étaient passablement excités à l'idée de la possibilité de visiter Hanoi. Cette excitation s'est renforcée quand, en arrivant à l'aéroport à 8 h. 15 le dimanche 18 mars au matin, on nous informa qu'il y aurait un retard d'une heure et demie à cause du brouillard qui couvrait Hanoi. A ce moment, nous ne savions pas trop s'il s'agissait d'un brouillard diplomatique ou d'un vrai brouillard. Certains ont estimé que ce serait la plus grande déception de tout le voyage et nous avons supputé l'endroit où nous pourrions atterrir si nous ne pouvions le faire à Hanoi. Nous avons pensé aux Philippines ou à Hong Kong. Cependant, vers 10 heures, on nous informa que nous pouvions décoller et qu'il était possible, sans que nous soyons certains, que nous puissions atterrir à Hanoi.

En fait, une des choses les plus excitantes de ce voyage fut l'atterrissage à Hanoi. Nous étions dans les nuages jusqu'au cou. C'était sans doute le ciel le plus bas dans lequel j'ai jamais atterri avec un Boing 707, sans compter que la piste n'avait que 6,400 pieds de longueur alors que 8,000 pieds au moins sont nécessaires à un avion de cette classe. Comme si cela n'était pas suffisant, cette piste de 6,400 pieds était constellée de trous de bombes récemment comblés et donc encore de sol meuble. Nous n'étions pas trop certains de la façon dont l'avion réagirait. Jamais dans ma vie et au cours de mes nombreuses heures de vol, je n'ai vu un pilote arrêter un aussi gros avion aussi chargé sur un aussi courte distance. Il l'a arrêté si court et si brutalement que nous avons été projetés contre les sièges devant nous.

Le décollage fut encore plus difficile. Nous étions dans un gros avion lourdement chargé, sur une piste de 6,400 pieds, et chacun se demandait si le colonel Hall, le pilote, parviendrait à l'arracher du sol. Alors que nous dévalions la piste en ce début de soirée du dimanche 18 mars, beaucoup d'entre nous demandaient au ciel de nous protéger. Au bout de la piste s'étendait un marécage; ce n'aurait pas été le meilleur endroit où aboutir si nous n'étions pas parvenus à décoller. L'avion s'est élevé à moins de 100 pieds du bout de la piste peut-être ne restait-il que 50 pieds. Je tire mon chapeau à nos pilotes. Le colonel Hall nous a pilotés avec maestria.

Pour ce qui est des bombardements effectués sur Hanoï, il faut dire qu'ils ont été dévastateurs dans les secteurs de l'aéroport, de la gare et des usines. Je n'ai jamais tant vu de structures métalliques enchevêtrées et tordues de ma vie. D'énormes locomotives, des wagons de chemins de fer, des camions, des remorques et ainsi de suite n'étaient plus qu'un amas d'acier tordu. Voilà le résultat des bombardements des B-52. Puis, dans les quartiers plus pauvres à proximité de l'hôpital qui a été touché, les maisons n'étaient qu'un amas de débris. Toutefois, la proportion des secteurs dévastés par rapport à la superficie globale m'est apparue relativement mince et j'en fus étonné. On ne semble plus envisager la perspective de nouveaux bombardements et on a commencé de remplir certains abris contre les bombardements. Les plus intéressants parmi ceux que j'ai vus étaient des conduites de deux pieds de diamètre, enfoncées jusqu'à environ 5 pieds dans la terre et ayant leur extrémité à environ deux pieds au-dessus du sol. Ils sont suffisamment grands pour qu'une personne puisse y sauter en cas d'explosion subite ou si elle risque d'être atteinte par des éclats d'obus. Ce sont des abris très simples, peu coûteux, ainsi aménagés à intervalle d'une dizaine de pieds sur des milles de distance dans les rues de la ville. Caractéristique très intéressante, Hanoï semble être revenue au temps de paix.

[L'honorable M. Cameron.]

• (1600)

La délégation canadienne s'est fait un devoir de demander à tous les gens rencontrés ce qu'il arriverait si des élections avaient lieu au Vietnam du Sud. Nous n'avons pas obtenu de réponses satisfaisantes. Toutefois, ne renonçant pas à obtenir une réponse, lors d'une rencontre de la délégation avec le premier ministre Phan Van Dong, à la suite du déjeuner auquel M. Sharp était présent, j'ai de nouveau posé la même question. Le premier ministre y a répondu en partie, en utilisant pratiquement les mêmes formules que nous avions entendues antérieurement, c'est-à-dire que les Vietnamiens du Nord et le gouvernement provisoire de la République seraient très satisfaits si l'accord de Paris était appliqué à la lettre, et les élections se déroulaient dans la stricte conformité aux règlements. Si les principes démocratiques sont suivis objectivement, les Vietnamiens du Nord espèrent que justice sera faite. Interrogé sur le sens qu'ils donnent au mot «justice», le premier ministre a dit être sûr qu'on pouvait compter sur la conscience du peuple pour prendre les décisions appropriées et qu'on n'avait rien à craindre.

Il est ressorti sans ambiguïté de nos entretiens avec les Vietnamiens du Nord, non seulement avec le ministre des Affaires étrangères mais aussi avec le premier ministre, et plus tard avec une délégation de la Chambre des députés, que ces gens ont une suprême confiance en eux-mêmes. Ils sont sûrs d'avoir gagné la guerre, d'être victorieux et de pouvoir faire prévaloir leur volonté. Je n'ai jamais vu un exemple plus probant de confiance, de détermination et d'unanimité dans les desseins. Ces gens sont capables, énergiques et compétents.

Hanoi nous fut une agréable surprise. L'influence coloniale française est manifeste partout, dans le tracé de la ville, ses magnifiques rues bordées d'arbres, ses larges boulevards et ses parcs, nombre d'immeubles ayant l'élégance de l'époque coloniale française au temps de sa splendeur. Cette ville est en bien meilleur état que Saigon. Elle est beaucoup plus propre et ses habitations sont de meilleure qualité et moins délabrées. Dans l'ensemble, nous avons de Hanoi l'impression d'une ville très agréable, habitée par des gens très hospitaliers. Ils nous ont témoigné beaucoup plus de cordialité que les habitants de Saigon et, comme nous nous en sommes tôt rendu compte, la qualité du leadership de Hanoi nous a paru supérieure à celle du Sud.

Au cours du déjeuner qu'on nous a servi ce jour-là, j'ai eu le privilège de m'asseoir à côté du ministre des affaires étrangères, M. Nguyen Dui Trinh, qui a aussi le grade de général. J'ai hautement apprécié cette occasion de m'entretenir pendant plus d'une heure et demie avec ce ministre, ce qui m'a permis en outre de comprendre quelque peu la qualité du gouvernement du Nord-Vietnam.

M. Trinh crée l'impression d'un homme discret, bien instruit, compétent et tout à fait sûr de réussir dans tout ce qu'il entreprend. Je lui ai posé la question suivante: «Très bien, vous parlez d'élections au Sud-Vietnam; si les choses ne tournaient pas comme vous l'espérez, qu'arriverait-il?» Il est resté muet. M. Rowland, qui était assis au deuxième fauteuil de l'autre côté, lui a posé la même question cinq minutes plus tard et il n'a pas, lui non plus,

obtenu de réponse; M. Trinh a fait comme s'il n'avait pas entendu la question.

**L'honorable M. Choquette:** C'était la première fois qu'ils ne répondaient pas à vos questions, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Cameron:** Ma foi, ils ont tous été très conséquents sur ce point.

Après le déjeuner, la délégation a rencontré le premier ministre, M. Pham Van Dong, et nous avons remarqué avec intérêt une fois de plus le type de personnalité qui guide les destinées de cette nation alerte et vigoureuse. C'était un homme petit, frêle, de type chinois, âgé de 60 à 65 ans, au caractère d'acier. L'entière confiance de ce peuple en sa capacité de réaliser ses objectifs a éclaté une fois de plus. Lorsque M. Sharp a confié à M. Van Dong que l'un des buts de son voyage était d'évaluer ce dont le pays avait besoin pour sa reconstruction et qu'il a assuré au premier ministre que le Canada, conformément à sa politique nationale qui consiste à aider les pays en voie de développement partout où la chose est possible, contribuerait volontiers à la reconstruction et à la reconversion du Vietnam du Nord, le premier ministre a dit que son pays appréciait l'attitude du gouvernement canadien et lui ferait savoir s'il avait besoin de son aide.

Après la rencontre avec le premier ministre, MM. Rowland et Allard, quelques-uns de nos représentants du service extérieur et moi-même avons vu quelques députés du Parlement du Nord-Vietnam. De nouveau, nous étions en présence de trois hommes à la parole facile, très confiants et tout à fait sûrs du but à atteindre et des moyens d'y parvenir. Ils nous ont répété le refrain qu'on nous avait si souvent fait entendre lorsque nous nous informions des résultats probables d'élections libres au Sud-Vietnam. Ils ont dit que, si les termes de l'Accord de Paris étaient respectés à la lettre, si le processus démocratique était utilisé objectivement, justice serait faite et ils n'avaient rien à craindre.

M. Sharp avait demandé au premier ministre, M. Van Dong, ce qui importait le plus aux yeux des Nord-Vietnamiens, la paix ou la réunification du Nord et du Sud-Vietnam. Il eut une réponse typique. M. Van Dong répondit que ces objectifs formaient un tout indivisible. Si l'on en juge par cette réponse reçue presque partout des représentants du gouvernement de la République populaire et de la République démocratique du Nord-Vietnam, il est manifeste que ces gens sont décidés de travailler à la réunification du Vietnam, d'abord par le moyen démocratique des élections libres, si possible; et ensuite, si elles s'avèrent un échec, sans doute par d'autres moyens.

Pour résumer mes impressions de cette visite, je dirai brièvement:

1. La visite de la délégation parlementaire canadienne et des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures a certainement été dans l'intérêt du Canada. Rien ne vaut mieux que de voir les pays en cause, de rencontrer leurs leaders et de se rendre compte sur place de la situation. A ce propos, ce ne serait, bien sûr, pas une mauvaise idée de faire comparaître notre ambassadeur, M. Michel Gauvin, et le général McAlpine devant le comité des affaires extérieures, mais cela ne saurait remplacer une enquête sur place.

2. Toute la délégation canadienne, qu'il s'agisse de l'ambassadeur, des membres de son entourage ou du personnel militaire sous les ordres du général McAlpine, a fourni un excellent effort. Ce sont eux qui ont rendu valable jusqu'ici tout le projet de la ICS. J'estime, cependant, qu'il n'est que réaliste de se rendre compte que tout ce qu'ils ont fait jusqu'à date a été de préparer d'excellentes bases pour un programme de surveillance du maintien de la paix qui pourrait éventuellement être réalisé.

3. Les Canadiens ont assuré la seule validité de la Commission. Ils ont fourni l'initiative, la volonté d'organisation et le secrétariat, et ils ont poursuivi promptement, courageusement et efficacement leur premier objectif d'établir un organisme de surveillance et de contrôle.

4. Ce serait manquer de réalisme que de ne pas reconnaître que la Commission ne fonctionne pas efficacement en ce moment. On nous a informé lors de notre visite que 7,000 violations du cessez-le-feu avaient été commises. Maintenant c'est 14,000. On n'a pas établi qui était responsable de la plupart de ces violations, mais il était fort évident que les violations se produisaient des deux côtés. De ces 7,000 violations lorsque nous étions là, 26 avaient été l'objet d'une enquête, depuis lors 31, mais seulement deux ont fait l'objet d'un rapport unanime. La Commission était divisée entre le Canada et l'Indonésie d'un côté et la Pologne et la Hongrie de l'autre. Les Polonais et les Hongrois prennent la position qu'il n'est pas nécessaire que la Commission soit active, qu'elle peut jouer un rôle passif et obtenir ainsi ses résultats, comme le conseiller politique de la délégation hongroise nous l'a dit dans les dernières remarques qu'il nous a faites. Il a dit que quelquefois les plus grands progrès sont accomplis lorsqu'on reste inactif.

5. On doit reconnaître que, même si le cessez-le-feu est entré en vigueur le 27 janvier à l'heure du Vietnam, le 28 janvier à notre heure, ceci a eu l'effet de ralentir considérablement l'activité militaire et de permettre aux Américains de se retirer. Mais il serait naïf de croire que les combats ont cessé. Comme je l'ai indiqué plus tôt, la liste hebdomadaire des morts, blessés et disparus a été plus longue depuis le cessez-le-feu que durant les dernières semaines qui l'ont précédé.

6. Les principaux avantages de la Commission internationale de contrôle, jusqu'à présent, ont été de pouvoir surveiller la libération des prisonniers, et de pouvoir surveiller le retrait des forces américaines. Cela a sans aucun doute des conséquences très positives.

7. Ce qui se produira lorsque les Américains se retireront, le vendredi 30 mars, est une question hypothétique, mais l'on s'attend, bien que les deux partis prônent leur désir de tenir des élections libres, à ce qu'il soit extrêmement difficile d'assurer la tenue d'élections libres et démocratiques dans le climat qui existe actuellement au Sud-Vietnam. Il y a de bonnes raisons de craindre que les forces nord-vietnamiennes et sud-vietnamiennes vont entraver le processus démocratique, et cela est facile à faire étant donné la façon dont le territoire est occupé.

8. Que se passera-t-il si le Sud gagne les élections soi-disant démocratiques et crée le Conseil national de réconciliation et de concorde? Personnellement, je pense qu'à moins que le GRP ou le Vietcong élise une très importante partie des membres, il y aura réellement danger d'une reprise brutale des combats. Au cas où les combats reprendraient réellement à grande échelle après les élections, le pays connaîtrait une guerre civile très grave. Après tout, cela ne serait que la continuation de ce qui s'est passé pendant les 24 dernières années.

9. Quelle continuera d'être la participation du Canada à la Commission internationale de contrôle et de surveillance? Pour moi, il n'y a pas de doute que la participation du Canada à la Commission a eu un effet bénéfique, même si elle n'a pu remplir sa mission principale. Le fait que le Canada ait été là et ait suivi sa politique de révéler ouvertement les raisons pour lesquelles la Commission ne fonctionnait pas a eu un effet bénéfique.

Deuxièmement, sans exception, tous les belligérants—les États-Unis, le Sud-Vietnam, le GRP et le Nord-Vietnam—veulent que le Canada y reste. Mais j'ai vu chez les Nord-Vietnamiens que, même s'ils aimeraient nous voir rester, ils seraient bien prêts à prendre la situation en main si le Canada se retirait. On pourrait facilement être porté à croire que, si le Canada se retirait, les trois autres puissances de la Commission ne prendraient pas de grandes initiatives pour remplir le rôle de la Commission de contrôle. Je crois personnellement qu'elles adopteraient un rôle passif et qu'il ne se passerait pas grand-chose.

Troisièmement, on dit que, si le Canada se retirait, une autre puissance pourrait le remplacer. Je crois qu'il serait très difficile de trouver une autre puissance jouissant du prestige du Canada pour le remplacer et remplir son rôle.

• (1610)

A mon sens, finalement, la participation canadienne a été valable, non seulement en ce qui concerne le Sud-Vietnam, mais également pour le Canada. Le Canada s'est taillé une réputation enviable parce qu'il a bien voulu faire un peu plus que les autres pour aider à maintenir la paix partout dans le monde. C'est sans doute l'une des tâches les plus difficiles qu'il ait jamais eu à remplir, mais je crois que si la participation du Canada n'avait pas été aussi grande qu'elle l'est aujourd'hui, le retrait des Forces armées et la libération des prisonniers auraient connu moins de succès qu'elles n'en connaissent actuellement.

10. Ceci nous amène au dernier argument: Quelle doit être la position du Canada? A mon sens, le Canada a exercé et exerce un rôle positif dans la situation internationale actuelle, ce que nous ne devons pas perdre de vue. En ce qui concerne l'efficacité réelle de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, il ne fait pas de doute, que jusque là, elle n'a absolument pas réussi à faire respecter le cessez-le-feu. Mais je crois que nous devons penser à ce que deviendrait la situation si le Canada se retirait. Je suis certain que ce serait un facteur négatif de plus dans la situation du Vietnam. Il est essentiel que le Canada dise clairement, et il l'a déjà fait, qu'il ne se laissera pas entraîner dans la même situation que celle où il s'est trouvé pendant les 19 longues années pénibles de l'ancienne Commission internationale de contrôle créée à la conférence de Genève de 1954. Cette opération était futile. Elle n'a rien fait pour le Canada ni pour empêcher l'expansion des hostilités.

La délégation canadienne n'a donc perdu aucune occasion de bien faire comprendre aux Polonais, aux Hongrois et aux Indonésiens, aux généraux vietnamiens, aux délégués du Parlement sud-vietnamien et du Parlement nord-vietnamien, que le Canada n'accepterait plus de s'engager ouvertement à rester au Vietnam, qu'ils ne doivent pas se faire l'illusions que le Canada restera, à moins que des progrès réels n'aient été réalisés dans un laps de temps déterminé.

[L'honorable M. Cameron.]

M. Rowland a proposé, avec l'accord du NPD, que le Canada se retire à la fin de 90 jours, c'est-à-dire le 30 juin. M. Sharp a déclaré mercredi qu'à la fin de la période initiale de 60 jours, qui se terminera le 30 mars, il serait prêt à envisager la possibilité d'une prolongation de 60 jours et peut-être encore de 30 si de nouveaux progrès ont été réalisés. En tant qu'observateur qui a consacré tout son temps à cela et n'a perdu aucune occasion de juger la situation, je pense toutefois que le Canada devra offrir après le 30 mars une prolongation qui n'excède certainement pas 30 jours, ou peut-être 60—et c'est ce qu'a fait M. Sharp. Il faudra annoncer en même temps que si des progrès réels ont été réalisés par la CICS à ce moment, même s'ils ne sont pas aussi importants qu'on le voudrait, le Canada pourrait accepter de prolonger son séjour de 30, 60 ou même 90 jours, à la condition expresse que de réels progrès soient réalisés pendant cette période.

S'il devient évident que le travail de la CICS n'avance pas il n'y aurait alors pas de doute que le Canada devrait s'en retirer. Cette attitude est un peu moins intransigeante et plus souple que celle adoptée par le NPD, mais c'est une attitude qui me paraît soutenable d'après les renseignements que nous avons pu recueillir. D'ailleurs M. Sharp a confirmé cette position dans son discours de mercredi.

Telles sont mes conclusions générales au sujet de notre mission. En dernier lieu, je voudrais faire appel à la conscience mondiale pour mobiliser tout la force de l'opinion publique mondiale en vue de trouver un moyen de faire pression sur les belligérants, notamment sur le Vietnam du Sud et les États-Unis, afin qu'ils respectent les conditions des accords de Paris au sujet des prisonniers civils et politiques. On estime que plus de 200,000 prisonniers languissent dans les prisons du Vietnam du Sud. La plupart ne sont pas communistes, ce sont des enseignants, des prêtres et des étudiants qui ont commis le crime, aux yeux du gouvernement Thieu, de manifester en faveur de la paix. Ou encore, ils ont protesté contre un pouvoir policier despotique et c'est pour cela qu'on les a jetés en prison sans procès. Des cireurs de chaussures ont été emprisonnés parce qu'ils refusaient de payer tribut à la police locale.

Des prisonniers qui ont libérés ou se sont évadés ont raconté des choses horribles sur les passages à tabac et les tortures. Des communiqués émis récemment par Amnistie Internationale rapporte qu'on a remarqué des centaines de cadavres flottant au large des côtes du Vietnam du Sud. On pense que le régime Thieu liquide ses prisonniers en masse.

Il incombe aux organisations humanitaires du monde entier d'exiger le droit de faire la vérité sur ces rumeurs persistantes. Il incombe particulièrement aux États-Unis, une des quatre parties à avoir signé les accords à Paris, d'insister auprès du président Thieu qui ne durerait pas un mois sans l'appui américain, pour qu'il permette aux représentants de la Croix-Rouge internationale d'aller voir les prisons et les cages de Con Son et des autres endroits, et il devrait en être de même pour le Vietnam du Nord.

Si l'on ne prend pas des mesures d'ordre international, on ne risque que de prolonger la guerre, d'augmenter la haine, et de diminuer les chances d'une paix durable en Indochine.

**L'honorable M. Lang:** Puis-je demander au sénateur Cameron s'il a eu l'occasion de constater quels seraient les prisonniers politiques détenus par le Vietnam du Nord?

**L'honorable M. Cameron:** Non.

**L'honorable M. Lang:** Avez-vous demandé si on en gardait?

**L'honorable M. Cameron:** Oui, on a admis en avoir. Mais il faut se rappeler que c'était là une des difficultés de la mission. Nous avons été sur place de 11 heures du matin jusque vers 6 heures et demie du soir, de sorte que le temps nous a manqué. Nous aurions dû avoir beaucoup plus de temps à cet endroit, pour pouvoir y poursuivre une enquête aussi approfondie que dans le Sud, mais c'était impossible en si peu de temps. Je regrette que nous n'ayons pu le faire.

**L'honorable Mme Quart:** Puis-je poser une question au sénateur Cameron à ce sujet? Il y a une dizaine de jours, j'ai lu que deux des membres de la délégation hongroise avaient déserté. En avez-vous entendu parler lorsque vous étiez là?

**L'honorable M. Cameron:** Non.

**L'honorable Mme Quart:** On a fait beaucoup de bruit autour de l'incident. Puis-je poser une autre question? Avez-vous été impressioné par l'ambassadeur Michel Gauvin et par la façon dont il agit sur place?

**L'honorable M. Cameron:** Nous avons été très impressionnés par le général Gauvin. Il accomplit un travail imposant au nom de Canada. Il est un diplomate expérimenté, il a le sens de l'humour, il est affable et il est ferme. Il a fait un travail magnifique.

**L'honorable M. Choquette:** Bravo!

**L'honorable Mme Quart:** Il était mon conseiller quand j'étais membre de la commission des Nations Unies sur le statut des femmes à Buenos Aires. En outre, je crois que tous les Québecois sont fiers qu'il soit un enfant du Québec.

**L'honorable M. Lamontagne:** Il est diplômé de la faculté des Sciences sociales de l'Université Laval.

**L'honorable Mme Quart:** Son père était un excellent joueur de bridge et très tenace. Maintenant, il construit probablement des ponts.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

• (1750)

## SANCTION ROYALE

L'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

A ces projets de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 avril, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 3 avril 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RENVOI AU COMITÉ MIXTE DES AVIS DE MOTION PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message l'informant que le document intitulé «Avis de motion portant production de documents», déposé le 15 mars 1973, a été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 3 de la loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1970, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de février 1973, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies de la déclaration sur le régime de dualité des prix du blé, en date du 30 mars 1973, faite par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la loi sur la vente coopérative de produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre A-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

## LUIS ECHEVERRIA PRÉSIDENT DU MEXIQUE

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

[*Traduction*]

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, vous plaît-il que le discours que le président du Mexique, Son Excellence Luis Echeverria, a prononcé devant les deux Chambres du Parlement le vendredi 30 mars 1973, ainsi que les quelques mots d'introduction de Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes, le discours d'accueil du très honorable premier ministre du Canada et le discours de remerciement de Son Honneur le Président du Sénat, soient imprimés en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

*(Le texte des discours figure en appendice aux pages 452 à 460.)*

## LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Argue soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MOFIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Azellus Denis** propose: Que le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable M. Flynn:** J'espère que l'honorable sénateur n'est pas personnellement intéressé dans ce bill.

**L'honorable Azellus Denis:** Mon honorable ami n'est peut-être pas assez riche, mais il le serait davantage s'il devenait libéral.

[*Français*]

Honorables sénateurs, à plusieurs reprises, le sort de nos aînés, dont quelques-uns d'entre nous, a été amélioré

d'une façon ou d'une autre par les gouvernements qui se sont succédés depuis plus de vingt ans—

• (2010)

[*Traduction*]

**L'honorable M. Croll:** Si je puis pour un instant interrompre mon honorable ami, je dirai que le système ne transmet pas l'interprétation.

**L'honorable M. Denis:** C'est extrêmement malheureux. Vous ne savez pas ce que vous manquez. Peut-être devrais-je recommencer du tout au tout.

**Des voix:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Le système d'interprétation fonctionne maintenant. Sans doute le sénateur Denis voudra-t-il reprendre du début.

**L'honorable M. Langlois:** Cela en vaut la peine.

[*Français*]

**L'honorable M. Denis:** Honorables sénateurs, à plusieurs reprises, le sort de nos aînés, dont quelques-uns d'entre nous, a été amélioré d'une façon ou d'une autre par les gouvernements qui se sont succédés depuis plus de vingt ans: augmentation de la pension, réduction de l'âge d'éligibilité, supplément de revenu garanti pour ceux qui n'ont pas d'autre source de revenus, ajustement de la pension d'après l'indice du coût de la vie, ainsi que plusieurs autres législations très bénéfiques.

Le bien-être de nos citoyens d'âge d'or a toujours été le souci de nous tous, Canadiens, quel que soit le parti auquel nous appartenons ou avons appartenu. Le parti libéral a fait plus dans ce domaine—

[*Traduction*]

**L'honorable M. Flynn:** J'invoque le Règlement, je pense que l'honorable sénateur devrait cacher son gilet quand il dit cela.

**L'honorable M. Denis:** Oh, vous savez, le rouge est la couleur que l'on associe au parti libéral et même les libéraux sont en faveur des pensions de vieillesse.

[*Français*]

Le parti libéral a fait plus dans ce domaine—je vais ici faire plaisir à mes amis d'en face—probablement parce qu'il a été plus longtemps au pouvoir que d'autres—

**L'honorable M. Langlois:** C'est pour cela qu'il l'a été!

**L'honorable M. Denis:** —et aucun parti ne peut prétendre être le seul responsable du sort toujours amélioré de nos aînés.

Il est également faux de prétendre—comme on l'a appris à l'autre endroit—que leur sort n'a été amélioré qu'à la veille d'une élection.

**L'honorable M. Asselin:** Ça s'en vient!

**L'honorable M. Denis:** Il y a eu, par exemple, amélioration dans ce domaine en 1968, en 1969, en 1970, en 1971, en 1972 et, cette année également par le présent projet de loi C-147. Je ne sache pas qu'il y ait eu élection à chacune de ces années, honorables sénateurs.

Certains de nos législateurs de tous les partis auraient aimé porter la pension de base à $125 ou $150; certains autres auraient voulu qu'on abaisse l'âge d'éligibilité à 60 ans, ou, encore, qu'on accorde une pension au conjoint qui, lui, n'a pas 65 ans.

Toutes ces suggestions sont généreuses et louables et, de l'aveu même du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ces suggestions sont loin d'être rejetées et font l'objet d'une étude très approfondie. Le ministre a ajouté qu'il en a été question lors de la dernière conférence fédérale-provinciale; qu'il a été, de plus, convenu de ne pas changer, pour le moment, la structure de cette pension; qu'il se tiendra une conférence semblable au printemps où le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, examinera d'une façon globale toutes les mesures sociales, car il ne faut pas oublier qu'en plus des besoins de nos personnes âgées il y a d'autres catégories de gens dans le besoin, tels les mères abandonnées ayant charge d'enfants, les invalides et autres assistés sociaux dont le nombre se chiffre à plus de deux millions.

Il sera sûrement question à cette conférence des priorités et des disponibilités de tous les gouvernements, ainsi que des besoins de chaque catégorie d'assistés sociaux. Je fais le vœu que cette conférence soit un succès, tant au point de vue compréhension et bonne entente entre nos gouvernants, qu'au point de vue justice et équité pour nos citoyens dans le besoin. C'est d'ailleurs l'application de la politique du gouvernement actuel qui est d'utiliser au maximum la consultation et l'entente avec les provinces, comme vous l'avez constaté dans le dernier discours du trône, et ce, à plus d'une douzaine de reprises.

**L'honorable M. Flynn:** Dans un discours, il n'y a pas longtemps!

**L'honorable M. Denis:** C'est pourquoi le gouvernement, dans le présent projet de loi, n'a pas cru bon de changer maintenant la structure du régime de pensions de nos aînés, se limitant à une augmentation dont le besoin immédiat se faisait sentir.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en remontant seulement au mois de janvier 1971, la pension mensuelle de base avait atteint $80, et le supplément de revenu garanti était de $33.61. La pension a plafonné à $80 jusqu'en mai 1972 où elle est passée à $82.88 par mois à cause de l'indexation sur les prix rétroactive à janvier 1972. En avril 1971, le supplément de revenu garanti avait atteint un maximum de $55 pour un pensionné célibataire et de $47.50 pour chaque personne d'un ménage dont le mari et la femme étaient pensionnés. Ces taux sont passés respectivement à $57.70 et à $50.05 en avril 1972, puis à $67.12 et $59.62 en mai 1972, avec rétroactivité à janvier 1972.

C'est là un bref historique du programme de sécurité de la vieillesse au Canada pendant les deux dernières années. La proposition à l'étude aujourd'hui constitue une étape importante de l'évolution de la situation financière des citoyens âgés du Canada.

Les changements que prévoit le bill C-147 peuvent se résumer comme suit: tout d'abord, la pension de base actuelle passe de $82.88 par mois pour chaque pensionné ou $165.76 pour un couple marié qui sont tous deux pensionnés, à $100 par mois pour chacun ou à $200 pour le couple. Les prestations combinées actuelles pour ceux qui sont admissibles à la pension et au supplément de revenu garanti maximum sont de $150 pour un célibataire et de $285 pour un couple marié. Ces prestations passent à $170.14 pour un célibataire et à $324.60 pour un couple marié, par suite de l'augmentation de la pension de base ainsi que de l'augmentation automatique du supplément de revenu garanti calculé d'après l'indice des prix à la consommation. Cette disposition se trouve déjà dans la loi sur la sécurité de la vieillesse.

• (2020)

Cela veut dire qu'à partir d'avril 1973, les pensions seront augmentées de $17.12 par mois, soit $205 par année,

ce qui représente une augmentation considérable de plus de 20 p. 100 par rapport aux barèmes actuels. Une autre augmentation des pensions ainsi que du supplément de revenu garanti interviendra en avril 1974 et chaque année suivante proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie.

Comme je le disais, la date d'entrée en vigueur de cette augmentation est avril 1973, soit au début de la nouvelle année financière. Fondamentalement, la loi demeure inchangée à l'exception d'une modification apportée par le bill. A l'heure actuelle, les droits d'un pensionné au supplément de revenu garanti sont calculés sur son revenu de l'année précédente établi selon la loi de l'impôt sur le revenu, à l'exception de toutes prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Les prestations perçues pendant l'année en cours sont ajoutées au revenu de l'année précédente provenant d'autres sources. Aux termes du bill à l'étude, tout revenu reçu pendant l'année précédente interviendra dans le calcul du supplément, y compris les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. De ce fait la confusion provoquée par l'arrangement actuel sera évitée.

Un revenu annuel minimum de $2,040 pour les pensionnés célibataires et de $3,895 pour les couples mariés, et dont les deux époux sont pensionnés, sera garanti aux personnes âgées de 65 ans et plus ne disposant d'aucune autre source de revenu.

Toutes ces dispositions et augmentations constituent certes un geste de gratitude envers ceux qui ont consacré leur vie à bâtir ce pays et qui ont maintenant besoin d'une aide méritée. Cela sera au moins fait sachant que nos vieillards ont obtenu ce qui n'est, après tout, que leur dû.

[*Français*]

Permettez-moi maintenant, honorables sénateurs, de vous citer quelques statistiques, pronostics et autres chiffres nous permettant d'analyser et d'évaluer succinctement les effets qu'apportera l'adoption du présent projet de loi.

En chiffre rond, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est de 1,800,000, que l'on peut diviser en trois catégories: 500,000 n'ayant aucun autre revenu; 550,000 qui recevront en partie le supplément de revenu garanti, ayant quelque autre maigre revenu; 750,000 qui ne recevront que la pension de base de $100 par mois, montant qu'elles remettront en bonne partie en impôt à l'État: ce sont les personnes qui ont pu économiser davantage, ou qui ont eu plus de chance que leurs congénères.

Ainsi, tous nos aînés recevront mensuellement un chèque qu'ils méritent et, grâce à cette sorte d'universalité, l'orgueil et l'amour-propre de chacun sont sauvegardés.

Coût de la présente augmentation: $300,000,000. Coût de la pension à 65 ans: $2,960,000,000 ou 15.3% du budget fédéral ou plus de la moitié du budget de la santé.

**L'honorable M. Flynn:** Combien de revenus en impôt? Vous avez mentionné qu'il y avait à peu près un tiers qui remettait une partie de cela en impôt; avez-vous ces chiffres?

[L'honorable M. Denis.]

**L'honorable M. Denis:** Tout dépend, naturellement, des revenus, d'après l'échelle de la formule d'impôt.

**L'honorable M. Flynn:** D'accord. Mais, je me demandais, vu que vous avez mentionné tellement de chiffres, si vous aviez le montant du revenu que le gouvernement retire de ceux qui payent l'impôt sur la pension?

**L'honorable M. Denis:** Je croyais avoir mentionné suffisamment de chiffres pour que les honorables sénateurs soient satisfaits.

**L'honorable M. Choquette:** Pour que cela soit mêlé.

**L'honorable M. Flynn:** Nous ne sommes jamais satisfaits.

**L'honorable M. Denis:** Mais, pour l'honorable chef de l'opposition, c'est assez facile à calculer. Si, par exemple, il paye 35% d'impôt au fédéral, donc, ce qu'il va payer au fédéral, c'est à peu près un tiers de ce qu'il reçoit. De plus, s'il paye 20 ou 25% à sa province, c'est un autre 25%. Alors, 25 et 35 font 60%.

**L'honorable M. Flynn:** Je vous remercie.

**L'honorable M. Denis:** L'honorable sénateur a-t-il suffisamment de chiffres—

**L'honorable M. Bourget:** Il en a trop.

**L'honorable M. Denis:** —pour être en faveur de la loi?

**L'honorable M. Flynn:** Je suis très en faveur de la loi, surtout que je reconnais que l'honorable sénateur admet que le gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre.

**L'honorable M. Denis:** Bien, la raison est que celui qui a mis quelques dollars de côté, qui a pu économiser, ou qui a été chanceux dans la vie, qui n'a pas eu de malchance, ne doit pas être pénalisé, pas plus que d'autres qui, par exemple, à cause de maladie, de charges de famille, ou pour d'autres raisons, n'ont pas été aussi chanceux, ou n'ont pu économiser, ce qui n'est pas une raison pour qu'il y ait de la discrimination. De plus, lorsque tout le monde reçoit un chèque, soit qu'il le remette en partie, ou qu'il le reçoive au complet, alors, celui qui est pauvre parce qu'il a été malchanceux, va chercher son chèque comme les autres qui ont des revenus, et, comme je l'ai dit tantôt, son amour-propre et son orgueil sont sauvegardés. Il n'y a que lui qui voit le montant de son chèque. Il n'y a que lui seul qui sait quel montant cela lui rapporte.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, outre ces mesures, on en a pris d'autres dans le domaine fiscal afin d'améliorer le sort des pensionnés. Avant l'adoption de la récente réforme fiscale, quelque 1,350,000 pensionnés devaient payer de l'impôt sur le revenu, même un bon nombre de ceux qui touchaient le supplément de revenu garanti. Lorsque celui-ci a été défini comme un revenu non imposable—il s'agissait là d'un autre avantage accordé aux nécessiteux—environ un demi-million de pensionnés ont été rayés des rôles d'imposition. L'augmentation des exemptions de base des particuliers, de $1,000 à $1,500, a permis de rayer 130,000 pensionnés de plus de ces rôles, et par suite de la décision de porter l'exemption spéciale des personnes âgées de $500 à $650, et de l'accorder à 65 plutôt qu'à 70 ans, 150,000 autres pensionnés ont été exemptés de l'impôt sur le revenu.

On s'attend que l'augmentation de l'exemption spéciale de $650 à $1,000, comme le proposait l'exposé budgétaire de mai 1972, fera disparaître des rôles d'imposition 75,000 pensionnés de plus. C'est dire que, par suite de ces modifications fiscales, seulement un demi-million de pensionnés à peu près, comparativement à 1,350,000 autrefois, seront assujettis à l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je crois qu'il est bon de signaler qu'il y a également, pour le bien-être et le profit des moins jeunes citoyens, le Régime de pensions du Canada ou des rentes du Québec. Mentionnons également l'assurance hospitalisation, l'assurance-santé, le 50 p. 100 du coût payé aux provinces pour les assistés sociaux, dont bénéficient certaines personnes âgées, selon le cas. De plus, j'ajouterai le 5 p. 100 de déduction de l'impôt, avec minimum de $100, déduction énoncée dans le dernier budget. J'espère que nos amis de l'opposition à l'autre endroit, voteront en faveur.

Mentionnons de plus que le pensionné, dont le conjoint est également dans le besoin sans toutefois avoir l'âge d'éligibilité, a droit de gagner jusqu'à $1,200 sans affecter le montant de sa pension.

Je pense aussi au programme «Horizons nouveaux», et aux instructions données par le gouvernement à la Société centrale d'hypothèques et de logement de ne pas augmenter les loyers des personnes âgées dont les logis sont sous le contrôle de la Société centrale d'hypothèques. Je veux mentionner ici les prêts consentis par cette société de la Couronne, lesquels ont permis la construction de plus de 44,000 logis pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et cela, de 1946 à 1971. Je sais pertinemment que le gouvernement du Québec vient d'adopter une loi qui mettra un frein à l'ambition des propriétaires de logis, et je prie instamment toute autre province d'imiter le Québec. J'ajoute que les gouvernements provinciaux et municipaux ne devraient pas profiter de la présente augmentation de la pension aux personnes âgées pour réduire d'autant l'assistance qu'ils leur procurent actuellement sous forme d'assistance sociale, de fourniture de médicaments, ou autres.

Honorables sénateurs, quant aux détails techniques et administratifs du présent projet de loi, je ne peux ni ne veux m'y aventurer. Qu'il me soit permis de vous offrir les services précieux des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsque nous nous réunirons en comité, après l'adoption en deuxième lecture de ce bill, adoption que j'ai bien l'honneur de vous proposer avec grande joie.

• (2030)

[*Traduction*]

**L'honorable John M. MacDonald:** Honorables sénateurs, je suis certain que nous avons tous écouté avec énormément d'intérêt les explications du bill données par le sénateur Denis. Comme d'habitude, il a fait une présentation détaillée et facile à comprendre. Nous lui en sommes très reconnaissants.

Évidemment, cela n'a rien d'étonnant qu'il puisse expliquer un bill de cette nature d'une façon aussi digne d'éloges. Sa préoccupation et son intérêt pour les personnes à faible revenu sont bien connus. Je le remercie donc, de la part de tous les sénateurs, de ses explications.

Honorables sénateurs, je pense qu'on peut déclarer sans risque de se tromper que le bill C-147 mérite l'approbation et le soutien de tous et en réalité il les reçoit. Il reçoit cette approbation et ce soutien parce qu'il cherche à améliorer, jusqu'à un certain point, au moins, le bien-être général, le niveau de vie d'un grand nombre de nos citoyens âgés. En modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse—je voudrais mentionner ici que je préférerais un autre titre pour cette loi; je n'aime pas l'expression vieillesse dans le présent contexte—ce bill traite d'un sujet qui concerne directement 1,800,000 personnes et qui a, indirectement, des répercussions, évidemment, sur beaucoup d'autres. Sans le moindre doute, le fait d'élever à $100 par mois le montant de base de la pension qui est maintenant de $82.88 sera avantageux pour tous ceux qui la reçoivent. Cela ne les rendra certainement pas riches ou ne leur permettra pas beaucoup de luxe, mais ce sera une aide qui sera sûrement acceptée avec joie.

J'ai mentionné qu'en plus des bénéficiaires directs, il y a également un bon nombre d'autres personnes qui ont un intérêt indirect dans la question des paiements de sécurité de la vieillesse. Bien entendu, il y a ceux qui prendront bientôt leur retraite et qui alors auront droit à ces versements; ils se demandent de quoi ils vivront une fois retraités, une fois leur revenu réduit de beaucoup, car dans un très grand nombre de cas, la retraite force obligatoirement le particulier à réduire son train de vie.

Bien des jeunes ménages s'intéressent aussi à ces versements. Ils doivent projeter leur avenir, essayer de calculer quel sera leur revenu si l'un ou de l'autre des conjoints perd son emploi par suite de maladie, de décès ou de chômage. La chose les intéresse donc personnellement et directement dans leurs projets en prévision de leur propre retraite.

N'oublions pas non plus que notre société a changé à tel point qu'aujourd'hui, dans bien des cas, les enfants ne peuvent plus aider financièrement leurs parents arrivés à leur retraite. Pas qu'ils ne veuillent pas le faire, j'en suis sûr. Aucun enfant ne veut voir ses parents privés d'une honnête aisance s'il peut aider, mais habituellement il est tout simplement impossible pour le travailleur moyen de subvenir à d'autres qu'à ses propres besoins financiers.

Autrefois, les parents devenus vieux pouvaient vivre avec leurs enfants, mais la vie en appartement et en maisons aux dimensions restreintes ne s'y prête plus: c'est une chose du passé. Le coût de la vie étant ce qu'il est, c'est tout ce que peuvent faire les enfants pour venir en aide à leur famille.

Nous sommes donc, honorables sénateurs, devant une situation où la plupart des gens de 65 ans et plus doivent subvenir eux-mêmes à leurs propres besoins du mieux qu'ils peuvent, et cela ne changera pas. Nous devons également nous rappeler que dans nos systèmes économique et fiscal, le temps n'est plus où les salariés pouvaient espérer mettre suffisamment d'argent de côté pour leurs années de retraite. Il se peut très bien en effet qu'au moment de la retraite une personne en soit encore à rembourser une hypothèque contractée pour construire ou acheter une maison.

Je sais qu'il existe de nombreux régimes de pensions, dont le Régime de pensions du Canada, qui sont bons et utiles; mais je ne pense pas que ces régimes puissent un jour être une solution satisfaisante aux problèmes rencontrés par les personnes qui quittent la vie active. La sécurité de la vieillesse fait partie de notre système socio-économique et nous devons être prêts à augmenter davantage le montant de la pension de base avec le temps; il faudra des augmentations supérieures aux augmentations nor-

males prévues dans cette modification et dans celle de 1971.

Personnellement, je ne trouve pas que le supplément prévu dans cette modification soit suffisant pour le moment. Comme nous le savons, l'inflation a rongé les prestations de sécurité de la vieillesse. Les personnes âgées qui vivent de leur pension de vieillesse ont constaté qu'elles achetaient de moins en moins avec leurs chèques à mesure que le temps passait. Nous savons que les personnes âgées qui doivent vivre dans des maisons ou dans des établissements pour vieillards ont vu les loyers changer; ils augmentent sans cesse.

Il sera très intéressant de voir ce qui arrivera quand l'augmentation sera entrée en vigueur, c'est-à-dire à la fin d'avril. Le prix des vêtements et des aliments et les loyers augmenteront-ils? Je pense bien que ce sera le cas. Je pense bien que les personnes âgées constateront que le prix de tout ce qu'elles doivent acheter augmentera brusquement.

• (2040)

Il n'y a pas longtemps, dans le *Globe and Mail* du 15 mars, j'ai remarqué le titre suivant: «A Toronto, le loyer de 1500 locataires augmente après la hausse des pensions.» Dans le premier paragraphe de cet article, on disait:

> Presque 1,500 locataires des appartements gérés par la Metro Housing Corporation auront un mois pour profiter de la totalité de l'augmentation de la pension de vieillesse à un montant de $100.
>
> Leur loyer va augmenter.
>
> Les loyers passeront de $4 à $13 pour environ un tiers des 4,500 locataires des 13 édifices éparpillés dans toute la ville.

Honorables sénateurs, je me rends très bien compte des problèmes qui se posent lorsqu'on veut donner une pension de sécurité de la vieillesse suffisante pour répondre aux besoins actuels. Pourtant, il faut le faire. Notre objectif doit être de fournir une aide suffisante, et même plus que suffisante, aux personnes âgées. J'estime, pour ma part, que les personnes âgées ont un droit divin de passer le restant de leur vie dans le confort matériel et la tranquillité; c'est dire qu'elles doivent être libérées de tout souci financier et de toute misère.

Si nous y arrivons, les années qu'il leur reste à vivre deviendront vraiment l'âge d'or—des années qui peuvent être une période de bonheur pour elles, car elles seront à l'abri des soucis financiers et de la misère et elles pourront au moins jouir du confort matériel et de la tranquillité.

Honorables sénateurs, pour le moment, en plus de la pension de base, nous avons effectivement le supplément annuel garanti pour ceux qui y ont droit. Il est vraiment avantageux. Comme nous le savons, une personne seule peut obtenir un supplément maximum de $67.12 par mois; elle peut donc recevoir maintenant un maximum de $150 par mois; pour les pensionnés mariés, cette somme est plus élevée. En vertu des dispositions du bill C-147, les personnes n'ayant aucune autre source de revenu recevront $170 par mois si elles sont seules, et $325 par mois si elles sont mariées. Comme on l'a fait remarquer, 500,000 personnes tombent dans cette catégorie. Un demi-million de Canadiens n'ont aucune autre source de revenu que la pension de sécurité de la vieillesse. Il est révoltant de penser que cela puisse être le cas dans un pays comme le Canada. Ensuite, 550,000 personnes ont droit à une partie du supplément.

[L'honorable M. MacDonald.]

Oui, ce sont des statistiques vraiment révoltantes et terribles; elles ne s'appliquent pourtant qu'aux personnes de plus de 65 ans. Je crains que le chiffre ne soit beaucoup plus élevé si la limite d'âge était inférieure à 65 ans.

Honorables sénateurs, vous avez sans doute noté que même si la pension de vieillesse elle-même, la pension de base, a été portée de $82.88 à $100 par mois, ce qui représente une hausse d'un peu plus de 20 p. 100, le supplément n'a pas augmenté de la même façon. Autrement dit, le supplément n'accuse pas une hausse de 20 p. 100. Quant à moi, je ne comprends pas pourquoi il en est ainsi. Il ne fait aucun doute que tous les arguments—et ils sont convaincants—mis de l'avant pour établir la nécessité d'augmenter la pension de base valaient également pour le supplément.

Comme je l'ai mentionné, une personne seule qui ne touche pas d'autres revenus, pourra recevoir $170 par mois. Le supplément sera un peu plus élevé en vertu de la formule prévue dans la modification de 1972. Ainsi, l'augmentation de la pension de base est de $17.12 par mois, alors que l'augmentation du supplément est de l'ordre d'environ $2.88.

Je maintiens que le besoin d'augmenter le supplément est tout aussi pressant et tout aussi souhaitable que celui de hausser la pension de base. Si le supplément avait été haussé du même pourcentage—20.65 p. 100—l'augmentation se serait établie à $13.86 et le supplément maximum aurait été porté à $80.98, presque $81. Une personne seule ne recevant aucun autre revenu aurait touché $181 au lieu des $170 qu'elle pourra toucher en vertu du bill. Il va de soi que la somme versée aux personnes mariées sera également augmentée. A l'heure des prix élevés que nous vivons, je ne crois pas que quelqu'un aurait quelque chose à redire d'une pension de $181. Maintenant, quant à savoir pourquoi le supplément n'est pas augmenté de la même façon, je l'ignore, mais le besoin est là.

Tout récemment, soit le 26 mars, a paru dans la *Gazette* de Montréal, une dépêche de la PC, en provenance de Toronto, qui avait pour titre: «La vie est triste pour les vieillards: nouvelle de Toronto.»

> Plus de la moitié des allocataires de la pension de vieillesse au Canada s'efforcent de survivre avec la pension fédérale, selon un rapport du Metropolitan Toronto Social Planning Council.
>
> Le rapport exhorte les hommes politiques à rédiger un budget modèle fondé sur les besoins réels des vieillards.
>
> Selon le rapport, il faudrait tout d'abord établir des normes en matière d'alimentation, de vêtement, de logement, de loisirs, de transport et de santé, ainsi que le coût de toutes ces choses essentielles.
>
> «Il ne semble pas que la mise en œuvre de programmes de maintien du revenu ait réussi jusqu'ici à élever le niveau de vie de la moitié et de plus de la moitié des vieillards, même au niveau de la subsistance», dit le rapport.

Dans le *Star* de Toronto du 24 mars, on lisait le titre suivant: «50 p. 100 des vieillards n'ont pas de quoi assurer leur subsistance, dit le rapport.» Une autre nouvelle du *Star* de Toronto du 31 mars était coiffée du titre suivant: «Pour la moitié de nos gens âgés, la vie se passe à lésiner surtout avec notre pension de vieillesse.»

Pour ramener le sujet sur le plan de l'actualité, je remarque dans le premier rapport à la Chambre des

communes du comité spécial sur les tendances des prix des denrées alimentaires le passage suivant:

> Bon nombre de Canadiens ont un si faible revenu que leur situation était précaire, c'est le moins qu'on puisse dire, même avant la récente montée rapide des prix. Un fait ressort entre autres des audiences, c'est qu'à la suite de la hausse des denrées alimentaires, certaines situations précaires sont devenues presques désespérées.

Et ce comité spécial, recommandait:

> 5°. Que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, examine la possibilité d'établir des programmes sous de communs auspices, pour permettre aux gens à faible revenu de se procurer les aliments nécessaires.
>
> Le comité est d'avis qu'il faudra établir des programmes pour mettre les denrées alimentaires à la disposition de gens de catégories spéciales, notamment des enfants, des vieillards, des personnes confinées chez elles et des indigents.

Honorables sénateurs, où allons-nous s'il y a des gens au Canada qui n'ont pas l'essentiel en matière d'alimentation? Le bill à l'étude est bon en soi. J'approuve certainement l'augmentation qui y est proposée. Elle devrait dépasser $100 à mon avis et le supplément devrait être augmenté dans la même proportion que la pension de base. Néanmoins, je ne voudrais pas donner l'impression qu'à chaque augmentation de la pension de vieillesse, nous devrions la déclarer insuffisante. Je sais qu'il faut voir les choses en face, mais je crois me montrer réaliste en disant que $100 par mois, ce n'est pas suffisant. Somme toute, ce qui compte ce n'est pas le montant réel de la pension, mais son pouvoir d'achat. Si elle ne suffit pas à procurer la nourriture, les vêtements et un logement ayant un confort minimum, elle est alors trop faible.

Sans vouloir m'étendre sur la question de l'opportunité d'abaisser la limite d'âge des personnes qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse, nous devons nous rendre compte que la limite d'âge fixée actuellement à 65 ans devra être modifiée sous peu. Il s'agira peut-être d'une réduction progressive, d'une évaluation des ressources comme dans le cas du supplément à l'heure actuelle. De toute façon une réduction de la limite d'âge se fait attendre depuis longtemps et ne devrait pas être retardée davantage. C'est, je crois, une question de justice, une obligation de notre part que les Canadiens sont fiers et s'empressent d'accepter.

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi.

• (2050)

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, j'appuie également cette mesure. Laissez-moi signaler tout d'abord que les sénateurs Denis et Macdonald ont traité la question à fond; je n'ai rien à ajouter au sujet des données statistiques. Je conviens avec le sénateur Macdonald qu'il y a lieu d'abaisser l'âge d'admissibilité. Cela se fera un jour. Il faudra aussi hausser le supplément. Je voudrais, toutefois, présenter certains chiffres qui montreront sous un aspect différent ce que le gouvernement pourrait faire de plus à l'heure actuelle.

La présentation de cette mesure au Sénat constitue tout un événement, du moins en ce qui me concerne.

Selon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, après l'adoption du bill les gens âgés du Canada recevront des prestations plus élevées que celles qu'accordent les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède, et cela en soi devrait être une raison pour nous enorgueillir au Sénat de cette réalisation. S'il est adopté, le bill assurera à une personne seule, ayant droit à la totalité des prestations et au supplément, $2,045 par an et à un ménage $3,895. Il faut convenir que cela n'est pas tout à fait le montant recommandé dans le rapport du comité sénatorial d'enquête sur la pauvreté qui, s'il était révisé selon la conjoncture en 1972, serait de $3,580 pour une personne seule et de $4,270 pour un ménage.

Il ne faut cependant pas oublier qu'en plus des allocations qu'elles reçoivent, ces personnes peuvent bien jouir d'un autre revenu provenant par exemple, du Régime de Pensions du Canada, et peuvent bien posséder maison, voiture, et bien d'autres choses. Il s'agit donc du revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, et pour ces personnes âgées, il est très utile.

Je considère ce bill comme un vrai événement historique. A cause de ses répercussions, il me semble une étape de l'histoire. Je me souviens fort bien d'avoir participé à la campagne électorale de 1927, alors qu'une des questions d'actualité était la pension de sécurité de la vieillesse, rejetée auparavant par le Sénat, tant par les conservateurs que par les libéraux, si j'ai bonne mémoire. Après les élections de 1927, la pension a été autorisée et mise en application. Je n'avais pas encore occupé de siège à ce moment là, mais j'étais déjà très connu comme libéral et j'ai participé à cette campagne électorale. Si je me le rappelle bien, l'allocation était de $20 à l'âge de 70 ans moyennant la preuve des moyens d'existence; et cette preuve était passablement chiche, puisqu'elle ne prévoyait au plus qu'un dollar par jour.

Ce bill est conçu selon des perspectives sociales presque nouvelles. Non seulement les prestations minimales consenties aux Canadiens seraient les plus élevées en Occident, mais elles sont démesurément élevées par rapport aux montants d'assistance sociale versés aux autres groupes.

Compte tenu des propos du sénateur Macdonald et aussi de mes convictions, il est intéressant de constater justement ce qui se passe. J'aimerais rappeler ce que M. Lalonde, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, déclare à la page 2712 des Débats de la Chambre des communes du 28 mars 1973. M. Lalonde répondait à une remarque de M. Rose, député de la Colombie-Britannique, au sujet des $200 par mois que les gens de 65 ans et plus reçoivent dans sa province en vertu du régime actuel. M. Lalonde dit:

> Elles méritent d'être félicitées si elles le font.

C'est-à-dire le gouvernement. Il continuait en disant:

> Selon des chiffres datés du 3 janvier en ma possession, un couple d'assistés sociaux dans la province évoquée par le député perçoit actuellement $169 alors que si les conjoints sont âgés de 65 ans ou plus ils perçoivent plus de $400. En Saskatchewan, des conjoints reçoivent $176 s'ils ont 64 ou 59 ans—vous avez le choix de l'âge—alors qu'un couple recevant la pension de la vieillesse fédérale reçoit $325. En Ontario, ils reçoivent $235; au Québec, $158; au Nouveau-Brunswick, $180; au Manitoba $179; en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard $200; et à Terre-Neuve, $195. Voilà les chiffres des sommes versées par l'assistance publique. Les députés devraient les comparer avec les $325 qui sont versés aux couples en vertu de notre pension de la vieillesse.

En d'autres termes, s'ils ont droit à la pension de la sécurité de la vieillesse, ils peuvent toucher $325. Alors, comme vous le voyez, il y a un peu de rattrapage qui s'impose avant de commencer à élargir le régime actuel.

Comme je le saisis d'après les diverses déclarations du ministre, l'idée est de rendre les aveugles, les impotents, les estropiés et les invalides presque immédiatement admissibles aux prestations, et ensuite les travailleurs pauvres et les autres nécessiteux. Les travailleurs pauvres, bien sûr, émargent à l'assistance publique. Pour le bien-être social en notre pays, c'est donc un nouveau régime qui commence.

Nous pouvons bien nous demander comment nous en sommes arrivés là et qui en est responsable. Quel a été le rôle du Sénat? Ce que je veux surtout faire ressortir dans mon discours, ce soir, ce n'est pas tellement ce qu'ont accompli les sénateurs Denis et Macdonald. Je souligne le rôle qu'a joué le Sénat et son apport considérable, car c'est lui qui a été le précurseur d'une nouvelle façon de penser et d'agir et a posé les fondations d'un nouveau commencement. C'était un pas hésitant dans la bonne direction que nous avons recommandé il y a quelque temps mais qui est devenu un grand pas en avant aujourd'hui. Pour certains pauvres, cette augmentation est la différence entre vivre et exister et c'est toute une différence.

• (2100)

Quel a été l'apport du Sénat? On ne répétera jamais assez que c'est le Sénat du Canada qui a été autorisé en 1963 à faire une étude

> des problèmes de l'amélioration du bien-être des personnes âgées afin de veiller à ce qu'en plus d'un revenu suffisant on prévoie également des services préventifs suffisants afin que les vieillards puissent poursuivre une vie saine et utile en tant que membres de la collectivité canadienne et que tous les niveaux de gouvernement y contribuent au maximum.

Ont suivi trois années d'études et de dur travail dont le résultat a été pour une part la recommandation qu'il fallait instituer un revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Cela semble peu aujourd'hui. Depuis 1969, beaucoup de ces recommandations ont été adoptées mais en 1963 c'était un grand pas en avant et, je puis dire, une mesure radicale. Mais nous avons été plus loin; nous avons déclaré:

> *a*) que les seules conditions donnant droit au revenu garanti, comme indiqué précédemment, soient dix années de résidence au Canada, un revenu net de toutes sources, y compris la sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada, inférieur aux montants ci-dessus.
>
> *b*) que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral.
>
> *c*) que les formalités nécessitent la présentation annuelle d'un formulaire de déclaration de revenu simplifié et que le montant par lequel le revenu déclaré est inférieur au minimum établi pour une année quelconque constitue la prestation de l'année suivante . . .
>
> *e*) autant que possible les revenus, le capital et les déductions soient définis et traités comme à des fins fiscales, excepté que tous virements de fonds publics autres que des suppléments provisoires soient inclus.

Ceci, honorables sénateurs, était une recommandation d'une grande portée.

[L'honorable M. Croll.]

Il est également intéressant de noter que, de ce comité qui comptait alors vingt membres, il en reste seulement dix maintenant à la Chambre, et parce que, selon moi, ce sujet est extrêmement important, j'aimerais rappeler maintenant les noms des sénateurs qui étaient membres de ce comité. C'était les honorables sénateurs Blois, Fergusson, Grosart, Haig, Inman, Lefrançois, McGrand, Quart, Smith et Sullivan.

Le gouvernement non seulement a accepté le rapport mais il s'est aussitôt mis à l'étudier, l'a corsé sous la forme d'un supplément et a continué à y ajouter de temps en temps jusqu'à ce qu'aujourd'hui nous ayons une loi sur la sécurité de la vieillesse qui soit valable, comme le ministre l'a déjà dit. Ainsi, notre rapport a servi de document de référence. Il était de lecture facile et les gens s'y intéressaient. Il renfermait quelque 90 recommandations et je ne peux dire à l'heure actuelle combien ont été mises en œuvre, mais je sais que le nombre en est imposant. Je dis cela pour rappeler que le Sénat a conçu une idée et que nous ne devrions pas nous abstenir maintenant lorsqu'une mesure législative de cette importance est présentée. On doit aussi se rappeler que les membres du Sénat pendant des années et des années—pendant beaucoup plus longtemps que cela n'a été le cas de la Chambre des communes—ont réclamé des augmentations pour nos vieillards. Ce rapport constitue un point de repère dans l'histoire sociale du Canada.

Je voulais particulièrement vous indiquer, honorables sénateurs, que comme membres de ce comité nous avions trois femmes sénateurs, et qu'elles appartenaient à la nouvelle génération de sénateurs. Elles ont eu des carrières parallèles. Toutes avaient participé aux activités de leur parti au niveau de la circonscription. Elles y avaient consacré de longues années. Elles avaient toutes accompli du travail bénévole dans diverses organisations et comprenaient les aspirations du peuple. Les sénateurs Fergusson, Inman et Quart apportèrent au comité un concours précieux. Il est vrai qu'elles sont de ma génération, mais la fraîcheur de leur esprit était presque intemporelle.

J'insiste là-dessus pour une raison précise; ce n'est pas qu'elles étaient plus aptes que les autres membres, ni moins compétentes, mais elles s'étaient déjà occupées d'assistance sociale et c'est pour cette raison qu'elles n'ont tout simplement pas fléchi. Elles ont poursuivi leur tâche parce qu'elles savaient que le problème de la pauvreté est très vital en ce qu'il touche les femmes de notre pays. Quand on se rend compte qu'il y a 150,000 femmes qui ont 350,000 enfants sur les bras et qu'il y a 225,000 personnes qui sont infirmes ou invalides—je ne saurais dire combien d'entre elles sont des femmes—et qu'il se trouve 600,000 travailleurs pauvres dans notre pays, et par là, j'entends des gens qui travaillent pour moins que ce qu'ils pourraient toucher de l'assistance sociale et qui, pourtant, persistent à travailler, cela donne certainement à réfléchir. Je ne saurais dire combien d'entre eux sont dans le besoin, mais je peux dire que pour ce qui est des gens âgés de 65 ans et plus, il y a 375,000 femmes et 125,000 hommes. Aussi, tout ce que l'on pourra faire pour les aider aura une grande importance. Je pense que les nouveaux sénateurs qui prendront la relève pourraient se consacrer à cet aspect. Ils constateront que leur travail est bien récompensé, comme c'est le cas pour nous à l'heure actuelle.

• (2110)

J'ai dit en commençant que j'aborderai cette question sous un angle quelque peu différent de celui de mes amis qui ont très bien couvert le sujet. Permettez-moi de consa-

crer quelques instants à vous faire comprendre les méthodes de réforme sociale que nous avons adoptées dans notre pays, selon moi.

Nous n'étions au départ qu'une société agricole, très influencée par le Droit des pauvres britannique. A l'époque, nous nous consacrions à des questions relatives à la famine et à la privation. Nous étions un petit pays avec des petits villages et nous nous connaissions tous. Il y avait du travail pour tout le monde; et si quelqu'un avait besoin d'aide, ses amis étaient là. Telle était la perspective d'ensemble à l'époque.

Puis, nous sommes devenus une société industrielle et nous avons admis que nous devions avoir de la nourriture, des vêtements et un abri pour vivre. Comme je vous le dirai un peu plus loin, nous avons commencé en 1927 à construire ce qui est devenu plus tard un État parternaliste. Puis, pendant 30 ou 35 ans, nous avons connu ce que l'on pourrait appeler une société scientifique et nous nous sommes attaqués à la base des besoins. C'est pourquoi nous étudions maintenant sérieusement un revenu de base afin de donner un sens à une société juste.

Permettez-moi de vous ramener quelques années en arrière. J'ai signalé que je me suis intéressé à cette question pour la première fois en 1927. Nous avions un problème: nous avions des personnes âgées sans aucune source de revenu, dont la vie active était terminée et dont les jours tiraient à leur fin. Elles avaient joué un rôle en temps de guerre et en temps de paix. Aussi, comme je vous l'ai dit, nous leur avons donné $20 par mois ainsi qu'une évaluation du revenu. C'est alors que nous avons mis en œuvre notre système de sécurité sociale. Il n'avait pas de nom à l'époque; mais avec le temps il est devenu le système de bien-être que nous connaissons à l'heure actuelle. Et bien, entre 1927 et 1973, beaucoup d'années se sont écoulées. Au cours de ces années, nous avons adopté, en commençant avec la loi sur les pensions de vieillesse, bon nombre de mesures sociales importantes comme l'assurance-chômage, les allocations familiales, l'assurance-hospitalisation, le régime des pensions du Canada, l'assurance-maladie, le supplément de revenu garanti, le régime d'assistance sociale du Canada, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides, la loi nationale sur l'habitation, les diverses lois sur les anciens combattants—ainsi que 15 ou 20 autres, non moins importantes. Notre but, au départ, était d'essayer de redistribuer les richesses. Pendant un certain temps cela a eu de l'effet. Mais cela ne donnait pas réellement les résultats voulus.

Nous découvrons aujourd'hui que les salariés dans le 20 p. 100 supérieur reçoivent environ 45 p. 100 de la richesse nationale et que le 20 p. 100 inférieur reçoit 4 p. 100, dont la moitié provient de paiements de transfert. L'écart a augmenté au lieu de diminuer et les pauvres y perdent toujours.

J'ai ici un discours prononcé par l'honorable Marc Lalonde à Winnipeg, le 26 mars, en s'adressant au Community Welfare Planning Council. Il dit en substance:

> Quand nous aidons les malades, les vieux, les infirmes et ceux que le destin a frappés si durement qu'ils ont besoin d'aide temporaire, nous ne faisons tout simplement pas de la charité légiférée, nous ne distribuons pas la richesse naturelle du pays à ses citoyens. Certains disent que nous sommes allés trop loin, que notre générosité encourage les gens à ne pas travailler. Les faits n'en témoignent pas. Entre 1951 et 1967, le revenu du 20 p. 100 inférieur de la population a augmenté de $2,270, passant de $1,820 à $4,090, alors que celui de l'avant-dernier 20 p. 100 supérieur est passé de $4,640 à $10,650, soit $6,010 de plus ou une augmentation de 50 p. cent supérieure à celle du groupe le plus faible.

Il poursuit:

> Comme je l'ai mentionné au début, nous avons un mélange de législations sociales, avec les trois paliers de gouvernement qui s'attaquent aux problèmes sous trois angles différents. Le rapport du Sénat sur la pauvreté décrit le présent système de sécurité sociale comme «un amas de bonnes intentions stériles». Considerez certaines des contradicitions évidentes: dans une certaine province, une personne dans le besoin à 64 ans ne peut obtenir que $102 par mois, mais, quant elle a atteint 65, elle peut retirer $200 par mois.

Il poursuit ensuite l'étude de la question.

Honorables sénateurs, je vous ai décrit ce qui s'est passé en 1927. Je veux évidemment vous mettre à jour. Aujourd'hui, en 1973 . . .

**L'honorable M. Choquette:** Oubliez ce qui s'est passé de 1927 à 1973.

**L'honorable M. Croll:** Vous avez raison. Ce ne sera pas trop long. Mais vous vous souvenez des gens que nous avons ainsi aidés en 1927. En bien, nous sommes rendus en 1973 et nous avons des vieux sans moyens, leurs jours de travail sont finis, il ne leur reste pas beaucoup de temps et ils ont fait leur apport en temps de guerre et de paix. Nous leur donnons $100 par mois plus $70 et nous en donnons même plus à un couple marié. Quand nous les avons aidés en 1927, c'était tout ce que nous avions à l'époque. Mais depuis lors, nous avons présenté mesure législative sur mesure législative tendant à diverses réformes du régime de bien-être social. Il fallait simplement un grief, après quoi nous avons adopté un projet de loi et créé un service. Nous avons continué, et nous voici, presque 45 ans plus tard, en face du même problème qu'en 1927. Nous sommes revenus au point de départ. J'étais là alors et vous êtes ici maintenant, et le problème demeure le même. Quelque chose n'a pas marché. Assurément, nous aurions pu aborder la question comme il le fallait et la régler.

Maintenant, bien sûr, nous avons les outils, nous avons les lois—et certaines sont bonnes, nous avons les matériaux, l'appareil administratif, toutes les choses qui en font un tout—le ciment, ou l'argent, cela ne nous fait pas défaut—et nous disposons d'une riche expérience. Si nous ne sommes pas au courant des erreurs et des lacunes, nous devrions l'être et pouvoir appliquer le remède.

• (2120)

Le régime actuel de bien-être et de sécurité sociale comporte une faille. Tout indique qu'à l'avenir il deviendra pire et non pas meilleur. Vous vous rappellerez que, à l'occasion, j'ai dit que c'était un fouillis d'erreurs monumentales. Le ministre actuel a dit que c'était une honte. Nous devons adopter de nouveaux points de vue, mais non pas à l'égard du bien-être. Au début, le bien-être devait apporter un supplément de salaires, pour remettre les gens à flot pour une brève période. Nous remettons les gens à flot depuis fort longtemps. La recommandation de notre comité spécial sur la pauvreté au Canada, à l'égard du revenu garanti fondé sur l'impôt négatif, a été accueillie bien mieux que quiconque aurait pu l'espérer.

Notre pays se préoccupe, et à juste titre, de notre attitude au moyen d'encouragements suffisants au travail. Toutefois, nous devons comprendre que l'éthique du tra-

vail, qui avait cours lorsque nous étions plus jeunes, n'est plus celle d'aujourd'hui. Premièrement, il faut faire en sorte que des emplois soient disponibles. En prenant la parole sur le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux Anciens combattants, le sénateur Carter a déclaré qu'il faut assurer un revenu. Cela signifie, bien sûr, le gouvernement comme employeur en dernier ressort, ou une allocation. Nous pouvons choisir, mais nous pourrions demain éliminer le plus gros de la pauvreté dans notre pays en offrant des emplois comportant un salaire minimum de $2 l'heure.

**L'honorable M. Choquette:** Pour quel genre de travail?

**L'honorable M. Croll:** Des travaux quelconques pour lesquels le salaire minimum est de $2 l'heure. C'est un minimum; d'autres pourront toucher bien davantage.

**L'honorable M. Choquette:** Non pas. Je demande: Quel genre de travail? Que feraient ces gens?

**L'honorable M. Croll:** Tout travail disponible.

**L'honorable M. Choquette:** La construction de chemins de fer, de routes, de navires, ou quoi alors?

**L'honorable M. Croll:** Tous les travaux disponibles; j'ignore exactement lesquels.

**L'honorable M. Choquette:** Nous avons tenté la chose, vous savez.

**L'honorable M. Croll:** Je dis qu'il n'existe pas de travail.

Je continue à citer les propos du ministre.

> Je suis cependant persuadé que notre régime de sécurité sociale a maintenant atteint le point où le gouvernement doit se pencher sérieusement sur toute la question de la pauvreté dans notre pays, sans tenir compte de l'âge ou des groupes de personnes en cause.

Il poursuit ainsi:

> Certes, je m'inquiète surtout des familles à faible revenu, plus particulièrement des gagne-petit.
>
> C'est beaucoup plus qu'un départ que nous avons accompli. Des rencontres ont déjà eu lieu avec nos collègues provinciaux. Au cours de la première semaine d'avril, je me rendrai dans toutes les capitales provinciales. Antérieurement à la conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être prévue à Ottawa, du 25 au 27, j'ai l'intention de saisir le public des choix que nous envisageons quant à la réforme de notre régime de bien-être.

Je vais citer les remarques très intéressantes qu'a faites le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lis un passage du hansard du 30 mars, au bas de la page 2795:

> Je le répète, le gouvernement s'inquiète de ce problème et s'en occupe activement. Nous assisterons à la conférence qui doit se tenir durant la semaine de Pâques, c'est-à-dire bientôt, où toutes ces questions seront mises sur le tapis et nous proposerons une formule globale de sécurité sociale qui établira les priorités nécessaires afin que, non seulement les citoyens âgés, mais les travailleurs pauvres et ceux qui sont incapables de travailler, comme les handicapés, soient traités équitablement. Nous pourrions alors mettre sur pied un programme qui réaliserait le contenu du passage du discours du trône relatif à un revenu annuel garanti pour les personnes incapables de travailler et une réforme complète des politiques de sécurité sociale pour tous les Canadiens.

[L'honorable M. Croll.]

Les rapports du comité sénatorial spécial d'enquête sur la gérontologie et du comité spécial sur la pauvreté ont fourni des instruments et de points de repère importants au gouvernement canadien en vue de la transformation du régime d'assistance sociale en un système de revenu de base. On peut espérer, et tout l'indique, que la conférence d'avril arrivera à nous débarrasser une fois pour toutes de notre régime d'assistance sociale et à le remplacer par un autre régime qui, non seulement garantira un revenu, mais offrira aussi des emplois et des possibilités. Avec toute cette expérience et toutes ces connaissances, nous pouvons coordonner ces nombreux services. Nous pouvons élaguer le régime actuel et, à partir de la base, construire un régime du genre de celui dont parle le ministre; il dit que jusqu'à présent, nous avons réalisé ce qu'il y a de meilleur dans le monde occidental et qu'il reste encore beaucoup à faire.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

## L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

### 18e SESSION ANNUELLE TENUE À BONN, EN ALLEMAGNE DE L'OUEST—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur la dix-huitième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, du 20 au 24 novembre 1972, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.—(L'honorable sénateur Smith).

**L'honorable Paul Yuzyk:** Honorables sénateurs, le sénateur Smith a, je crois, ajourné le débat en mon nom.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que l'honorable sénateur Yuzyk reprenne le débat au lieu de l'honorable sénateur Smith?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Yuzyk:** Honorables sénateurs, j'étais à Bruxelles lorsque le sénateur Hazen Argue a prononcé son discours sur la 18e session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique nord tenue à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, du 20 au 24 novembre 1972. A mon retour, j'ai lu son compte rendu attentivement et je le félicite de son exposé complet et pertinent des faits saillants des séances de l'Assemblée. Il a abordé la question d'une façon fort personnelle et bien intéressante. S'il se croit encore novice dans le domaine des affaires de l'OTAN, son discours prouve le contraire. J'espère que, la prochaine fois, il sera moins humble et que désormais nous pourrons compter sur une participation plus poussée de sa part. Je vais m'efforcer de ne pas reprendre ce que le sénateur Argue a déjà dit, et d'ajouter plutôt à son rapport en faisant quelques observations générales et personnelles.

• (2130)

On peut juger de l'importance de la Dix-huitième session de la Conférence Atlantique-Nord par la présence de quelque 200 parlementaires et par l'affluence des journalistes pour donner un compte rendu des délibérations. Ces journalistes ne venaient pas exclusivement des pays de l'OTAN, mais également de l'Union soviétique et de plusieurs pays satellites, de la Yougoslavie, de la Suisse et même du Liban. On notait également des observateurs d'organismes internationaux.

Leur intérêt avait été éveillé par les pourparlers préparatoires à une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui étaient déjà en cours à Helsinki. Les débats de la Conférence ont donc été axés sur les relations est-ouest et sur la nécessité pour les pays de l'OTAN de maintenir un front uni et tout particulièrement de prévenir toute dissension au sein de leurs gouvernements.

La réunion devait être ouverte par le président M. Terence Murphy, du Canada, mais parce qu'il n'avait pas été réélu lors de l'élection d'octobre, le vice-président M. John Peel, du Royaume-Uni, l'a remplacé et a été élu président par la suite. Le problème aurait été résolu si un sénateur canadien avait occupé la présidence.

Le président du Bundestag, M. K.-U. von Hassel a prononcé le premier discours de bienvenue. Parlant des transformations de la scène politique mondiale, les entretiens préparatoires sur la sécurité et la coopération, de la possibilité d'une réduction mutuelle et équilibrée des forces et des armements en Europe, il a déclaré:

> A la lumière des activités fort diverses qui nous attendent—certaines se dérouleront parallèlement, certaines se superposeront et on en distingue à peine les grandes lignes—les délibérations de votre Assemblée ont une signification spéciale. Il vous appartient de faire valoir que les nations du monde occidental liées par cette alliance forment réellement une communauté capable de forger une volonté politique qui, là où l'Europe est concernée, guide chacun de ses membres. Vous pouvez notamment, faire ressortir qu'au sein de cette alliance, les nations des deux côtés de l'Atlantique se soutiennent les unes les autres.
>
> L'association entre l'Europe et les États-Unis est scellée par un lien institutionnel, l'OTAN, dont l'importance dépasse les aspects militaires et sécuritaires.

Le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Willy Brandt, alors qu'il s'adressait pour la première fois au public après sa réélection, a déclaré que le nouveau mandat que remplirait son gouvernement était «une politique de sécurité et de détente élaborée conjointement au sein de l'Alliance.»

Se reportant aux entretiens préparatoires d'Helsinki, il a déclaré:

> Maintenant, ensemble, faudra-t-il nous assurer qu'avec le temps il y aura lieu d'envisager la réduction équilibrée, des forces des deux parties en même temps que la coopération européenne. A mon avis, au cours des années à venir, une tâche majeure nous attend, et une merveilleuse occasion pour nous tous, celle de créer dans toute l'Europe une situation où la paix sera assurée pendant des générations.
>
> Dans la poursuite d'un tel but, je ne crois pas que nos relations avec nos amis américains s'en trouveront affaiblies mais qu'elles se resserreront et s'amélioreront. Et j'ai l'impression que l'Amérique avec laquelle nous traiterons—loin de les négliger—s'intéressera davantage aux affaires européennes.

Le secrétaire général de l'OTAN, M. Joseph Luns, dans un long discours où il soulignait le travail de l'Alliance, a déclaré qu'il était encore trop tôt pour savoir si les relations Est-Ouest s'étaient engagées dans une nouvelle phase mais que, selon lui, l'Ouest aurait à faire face à une tactique coordonnée de la part des pays membres du Pacte de Varsovie.

Il faut que les gouvernements alliés se rendent à ces négociations avec des objectifs cohérents et clairement définis. Les événements suivants doivent être considérés dans le cadre du dialogue Est-Ouest intensifié: les traités germano-soviétiques et germano-polonais, l'Accord quatri-partite sur Berlin, les négociations américano-soviétiques sur la limitation des armes stratégiques, les visites du président Nixon à Pékin et Moscou, le traité entre les deux États allemands et leur accession aux Nations Unies.

En conclusion, le secrétaire-général Luns exprimait de grandes inquiétudes quant à la réussite des négociations, laissant entendre en ces termes qu'il fallait faire preuve de prudence:

> Il est raisonnable de supposer que l'Union soviétique a intérêt à rechercher une détente générale à l'Ouest, et surtout en Europe, afin d'éviter une confrontation militaire et libérer ses énergies et ressources à d'autres fins tant nationales qu'internationales. Parallèlement, il est prudent de se souvenir que l'Union soviétique admet qu'elle souhaite créer des conditions favorables au développement du socialisme au sein, ainsi qu'à l'extérieur, de sa sphère d'influence. Je pense que la politique soviétique qui est de maintenir le *statu quo* en Europe est dynamique plutôt que statique, comme en fait l'est habituellement la politique d'une grande puissance. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas négocier avec l'Est ni que ces négociations ne peuvent être fructueuses. Cela veut seulement dire qu'une évaluation pondérée des intérêts et motifs de son «adversaire» est la clé du succès de toute négociation. Nous espérons certes que des négociations multilatérales préparées avec tant de peine au sein de l'Alliance pendant plusieurs années réussiront pleinement. Les gouvernements alliés recherchent avant tout une plus grande sécurité en Europe et une réduction des barrières qui divisent le Continent.

M. John Peel, président de la session, a parlé de certains problèmes auxquels fait face l'Alliance qui doit s'efforcer de trouver des moyens d'éliminer ou tout au moins d'atténuer les tensions intérieures qui pourraient saper l'Alliance et être plus nuisibles que toute tentative en vue de l'affaiblir de l'extérieur.»

M. Peel a recommandé instamment que l'OTAN règle d'abord son propre problème de défense collective en déclarant:

> A moins que les alliés européens ne poursuivent et n'améliorent leurs efforts en vue de défendre l'Europe, il est peu raisonnable d'espérer que le gouvernement américain pourra continuer à maintenir son contingent actuel de troupes en Europe occidentale . . . Malheureusement, certains indices portent à croire que l'Europe occidentale traversera une période où plus que jamais les gouvernements éprouveront des difficultés, dans le cadre de la conférence sur la sécurité ou des pourparlers sur la réduction des forces, à obtenir l'appui parlementaire et politique et, même à maintenir au niveau actuel les dépenses en matière de défense sans parler d'un effort accru. A l'heure actuelle, toute réduction unilatérale de la défense par un membre de l'Alliance, tout en allant à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'étude AD 70, pourrait faire boule de neige. Aucun membre de l'Alliance n'a le droit de compter que d'autres alliés feront plus que lui-même pour assurer sa propre défense.

Quant aux discussions multilatérales en vue d'améliorer la collaboration entre l'Est et l'Ouest, M. Peel a lancé l'avertissement suivant:

• (2140)

> . . . dans ces pourparlers Est-Ouest, nous devons nous méfier de la voix des sirènes qui nous exhorte à nous détendre et à relâcher notre cohésion politique, ce qui pourrait avoir pour conséquence un relâchement des liens entre l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest et coïncider avec un accroissement de l'influence politique des Soviétiques sur tout le continent européen.

Les parlementaires se sont occupés des problèmes urgents de l'OTAN en participant activement aux travaux des comités suivants: politique, scientifique et technique, éducation, affaires culturelles et information, militaire et économique. Les recommandations, résolutions et ordres de ces comités furent ensuite présentés à la session plénière qui adopta, révisa ou rejeta chacune de ces propositions.

Le sénateur Argue a traité de façon générale de la recommandation sur les relations entre l'Est et l'Ouest. J'aimerais consigner au compte rendu le texte du Comité politique, recommandant que le Conseil de l'Atlantique Nord favorise un dialogue poussé entre l'Est et l'Ouest:

*a*) en encourageant le gouvernement des États-Unis à consolider les premiers accords SALT en négociant avec l'URSS de nouveaux accords en vue de restreindre, du point de vue de la qualité et de la quantité, la rivalité nucléaire entre eux;

*b*) en encourageant les gouvernements membres intéressés à viser à la conclusion rapide des négociations dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, à Genève, en vue de la cessation complète des expériences nucléaires, pourvu qu'on dispose de moyens suffisants de vérification;

*c*) en encourageant ses gouvernements membres à rechercher, à une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'abord, lors de la séance ministérielle d'ouverture, l'établissement de comités chargés d'examiner des sujets précis et, deuxièmement, si le travail de ces comités progresse suffisamment pour permettre de prendre des décisions positives lors d'une nouvelle séance ministérielle, l'établissement d'un mécanisme permanent de négociations multilatérales entre l'Est et l'Ouest, en vue de réduire les tensions et d'accroître la collaboration entre les deux Alliances;

*d*) en mettant tout en œuvre pour s'assurer que les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces:

—progressent autant que possible parallèlement à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

—visent à des accords sur des mesures de nature à susciter la confiance, comme l'établissement d'un chiffre maximum concernant les mouvements de troupes permis par les pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie;

—tentent d'assurer à la fois une réduction des armements classiques et—en liaison s'il se peut avec les négociations SALT II—une limitation des «armes nucléaires tactiques», des systèmes d'avant-garde et des missiles nucléaires de moyenne portée déployés en Europe.

On a accordé beaucoup d'attention aux «Aspects culturels de la Conférence sur la sécurité et la coopération européenne». Le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, dont je faisais partie et auquel j'ai fait un certain apport, a présenté au Conseil de l'Atlantique Nord, après beaucoup de discussion, la recommandation suivante qui vise à encourager les gouvernements membres de l'OTAN à agir, pendant et après une éventuelle conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en faveur:

*a*) du développement à long terme de projets conjoints Est-Ouest relatifs à des problèmes précis qui intéressent la société européenne dans son ensemble, tels que les conditions d'emploi, le logement et les normes du logement, et les problèmes sociaux;

*b*) de l'établissement de bibliothèques de livres, de revues, de journaux et de films, constituées également en Europe de l'Est et de l'Ouest et dont l'accès serait libre aux peuples de deux parties du continent;

*c*) une coopération Est-Ouest en vue d'échanges de programmes de télévision et de radio;

*d*) des accords réciproques pour augmenter les ventes de journaux et de périodiques entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest;

*e*) l'augmentation du nombre d'événements touristiques et sportifs réciproques, compte tenu des problèmes monétaires des pays de l'Europe de l'Est;

*f*) le lancement d'initiatives telles que celles ébauchées ci-dessus dans le cadre des mécanismes permanents de négociation Est-Ouest.

Honorables sénateurs, les autres comités ont approuvé des résolutions, des recommandations et des directives, dont beaucoup ont été habilement résumées par mon collègue, le sénateur Argue. Je me suis borné presque exclusivement aux relations Est-Ouest, parce que c'est le problème de la détente politique qui a dominé les délibérations de l'Assemblée. Cela s'est passé dans un grand esprit d'unité, d'harmonie et même d'espoir parmi les parlementaires des différents pays, et j'ai eu l'impression que les liens se renforçaient à travers l'Atlantique entre l'Europe et les États-Unis, ainsi que le Canada.

Nous pouvons tirer quelque satisfaction des mesures approuvées par les membres du groupe européen pour augmenter leur contribution à la défense de l'OTAN. J'aimerais présenter pour qu'il soit consigné comme appendice «A» un document intitulé «Amélioration des forces européennes en 1973», qui fait état de l'amélioration du potentiel en blindés, et antiblindés, du potentiel aérien et du potentiel naval de l'OTAN. Le comité militaire de l'Assemblée a présenté sur les points suivants, les six recommandations qui ont été approuvées:

*a*) l'efficacité des forces armées

*b*) la stratégie politico-militaire générale de l'OTAN

*c*) la menace maritime soviétique

*d*) la défense du flanc nord

*e*) guerre électronique

*f*) le contrôle financier de l'infrastructure de l'OTAN

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur a bien dit qu'il voulait faire imprimer quelque chose en appendice?

**L'honorable M. Yuzyk:** Oui, et j'ai un autre document que je voudrais aussi faire imprimer en appendice. J'arrive à cette question maintenant.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Le Canada joue un rôle positif au sein de l'OTAN et semble avoir supporté sa part du budget de la défense. C'est évident si on examine le document intitulé «Dépenses pour la défense des pays de l'OTAN 1949-1972», que je présente avec l'autorisation du Sénat, comme appendice B, pour qu'il soit consigné, qui permet de faire la comparaison avec les autres pays de l'Alliance.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, acceptez-vous que ce rapport soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, et qu'il soit consigné au compte rendu permanent du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

*(Le texte du document intitulé: Amélioration de forces européennes en 1973, figure à l'appendice «B», p. 461.)*

*(Le texte du document intitulé: Dépenses de défense des pays de l'OTAN 1949-1972, figure à l'appendice «C», p. 462.)*

**L'honorable M. Yuzyk:** L'apport de la délégation canadienne aux travaux et au succès des délibérations de la dix-huitième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord a été considérable, remarquable et apprécié de toutes les autres délégations. Cette session sera particulièrement évoquée pour les contributions apportées aux domaines des sciences, de la technologie, de l'économie, de l'éducation et des affaires culturelles, qui devraient bénéficier immensément aux membres de l'OTAN et à l'humanité. L'Assemblée a démontré qu'elle était un facteur vital de la survie et du progrès de l'Alliance. Il y a encore beaucoup de travail à faire et à prévoir dans l'intérêt de la paix, de la liberté, de la justice et du progrès de l'humanité.

**Son Honneur le Président:** Comme aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole au sujet de cette interpellation, on peut dire que le débat est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 440.*)

DISCOURS

prononcé par

M. LUIS ECHEVERRIA

Président constitutionnel des

États-Unis mexicains

devant

les deux Chambres du Parlement

en la salle de la

CHAMBRE DES COMMUNES, à OTTAWA,

le vendredi 30 mars 1973

Le très honorable P. E. Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, le présente, et l'honorable Muriel McQueen Fergusson, Président du Sénat, le remercie.

[*Français*]

**L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes):** Le Sénat et la Chambre des communes du Canada se réjouissent de la présence ici du Président du Mexique, Son Excellence Luis Echeverria et M^me^ Echeverria.

[*Traduction de l'anglais*]

C'est pour nous un honneur et un plaisir que Son Excellence le Président du Mexique ait accepté notre invitation de prendre la parole devant le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis. Au nom de mes collègues de la Chambre des communes et du Sénat, j'invite le très honorable premier ministre à présenter notre hôte distingué.

[*Français*]

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le Président, madame Echeverria, madame le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, mesdames et messieurs les sénateurs et députés.

Au nom du peuple canadien et de ses représentants parlementaires, j'ai l'honneur de vous souhaiter, à vous, monsieur le Président, à madame Echeverria et à tous les membres de votre suite, la plus cordiale bienvenue à cette séance des Chambres réunies du Parlement du Canada.

[*Traduction de l'anglais*]

Certes, il existe des différences bien évidentes entre le Mexique et le Canada, mais nous voudrions plutôt prendre conscience des nombreux points que nos deux pays ont en commun. Parmi les plus importants de ces points communs, quant à nos relations présentes et futures, signalons notre situation commune de puissances intermédiaires à l'échelle du monde. Nous ne prétendons pas compter parmi les superpuissances, dont la population se chiffre par centaines de millions d'habitants, dont les

DISCURSO

de

LUIS ECHEVERRÍA

Presidente Constitucional de los

Estados Unidos Mexicanos

a

Ambas Cámaras del Parlamento

en la

CAMARA DE LOS COMUNES, OTTAWA

el

viernes, 30 de marzo de 1973

Dio la bienvenida al Presidente el Excmo. Sr. P. E. Trudeau, Primer Ministro de Canadá, y le dio las gracias la Excma. Sra. Muriel McQueen Fergusson, Presidente del Senado.

[*Traducción del francés*]

**El Excmo. Sr. Lucien Lamoureux (Presidente de la Cámara de los Comunes):** El Senado y la Cámara de los Comunes de Canadá se complacen en acoger aquí al Presidente de México, Su Excelencia Luis Echeverría y la Sra. de Echeverría.

[*Traducción del inglés*]

Constituye para nosotros un gran honor que Su Excelencia, el Presidente de México, haya aceptado nuestra invitación a dirigir la palabra a esta reunión conjunta del Senado y de la Cámara de los Comunes de Canadá. En nombre de mis colegas de la Cámara de los Comunes y del Senado, quiero invitar al Excmo. Sr. Primer Ministro para que dé la bienvenida y haga la presentación de nuestro distinguido huésped.

[*Traducción del francés*]

**El Excmo. Sr. Dn. P. E. Trudeau (Primer Ministro):** Señor Presidente, Señora de Echeverría, Señora Presidente del Senado, Sr. Presidente de la Cámara de los Comunes, señoras y señores Senadores y Diputados.

En el nombre del pueblo canadiense y de sus representantes parlamentarios, tengo el honor de desearle a Ud., Señor Presidente, a la Sra. de Echeverría y a todos los miembros de su cortejo, la bienvenida más cordial a esta sesión de las Cámaras reunidas del Parlamento de Canadá.

[*Traducción del inglés*]

Aun cuando podríamos señalar las diferencias existentes entre México y Canadá, quiero ahora pensar más bien en lo que nuestros países tienen de semejante. Una de las semejanzas más notables que aceptan nuestras relaciones presentes y futuras es nuestra calidad de potencias intermedias en el mundo. No pretendemos estar a nivel de las super potencias, con poblaciones de varios cientos de millones, mercados domésticos auto-suficientes y con un enorme arsenal de fuerza militar. No obstante,

marchés intérieurs sont relativement autonomes, et dont la force militaire est imposante. Cependant, forts d'un siècle d'indépendance politique, de ressources humaines et naturelles considérables, et d'une ferme volonté de présider à nos propres destinées et de participer à celles du monde, nous jouons le rôle utile et positif qui nous convient.

Je serais enclin à penser, monsieur le Président, que ce rôle pourrait prendre plus d'importance. Depuis la Seconde guerre mondiale, le Canada a mis au tout premier plan sa participation aux Nations Unies et à des institutions multinationales comme le Commonwealth et la Francophonie. Nous continuerons dans cette voie, mais dans le monde d'aujourd'hui, il nous faut accorder aussi une importance accrue aux relations directes entre un réseau de puissances intermédiaires bien placées, parmi lesquelles, pour de nombreuses raisons, le Mexique occupe, selon nous, une position bien en vue.

L'argument géographique est irréfutable. Notre gouvernement a pour politique déclarée de se rapprocher de nos amis et associés de l'hémisphère occidental. Depuis un ou deux ans, nous avons concrétisé cette volonté par un renforcement de nos liens avec les institutions interaméricaines. Nous nous sommes attachés tout particulièrement à nous solidariser davantage avec l'Amérique latine en marche vers la réalisation de ses objectifs sociaux et économiques. Nous estimons que le Mexique joue dans ce domaine un rôle très utile, et particulier non seulement à cause de sa participation active aux délibérations à l'échelle de l'hémisphère, mais aussi parce que notre compréhension de l'Amérique latine ne peut que s'enrichir par des contacts étroits et mutuellement avantageux avec le Mexique, pays avec lequel nous avons tant de points et d'intérêts communs.

Notre réunion de ce matin, monsieur le Président, a été très fructueuse pour nous et pour nos ministres. Nos entretiens se sont déroulés selon le mode franc et pratique qui caractérise deux associés et voisins de notre continent nord-américain. Ils ont confirmé notre conviction commune que nos deux pays peuvent beaucoup œuvrer de concert, et que le moment est venu d'élargir et de renforcer nos liens actuels et d'ajouter à nos relations des dimensions nouvelles.

[*Français*]

La distance qui nous sépare a depuis longtemps cessé d'être une barrière. Les échanges commerciaux, techniques et humains entre nos deux pays sont considérables et, depuis quelques décennies, ont stimulé la croissance de nos économies et l'épanouissement de nos peuples. Chaque année, plus de 100,000 Canadiens se rendent au Mexique pour s'y détendre, bien sûr, mais surtout pour s'imprégner de cet extraordinaire héritage humain que, depuis les Mayas, vous ont laissé de hautes civilisations. Des lieux comme Acapulco et Cozumel, de même que Chichén Itzá et Uxmal, des artistes, des musiciens tels que Rivera, Orozco et Chávez, nous sont devenus familiers et, pour ainsi dire, intimes.

Monsieur le Président, depuis votre installation en 1970, vous vous êtes constamment soucié du bien-être de vos concitoyens, vous vous êtes efforcé d'encourager une participation plus intense au processus gouvernemental, et vous avez voulu faire en sorte que le progrès économique de-

como países con más de 100 años de independencia política, recursos naturales y humanos considerables y con un marcado deseo de dirigir nuestro propio destino y contribuir a los asuntos del mundo, podemos desempeñar, y en realidad desempeñamos, un papel útil y constructivo.

Me siento inclinado a pensar, Sr. Presidente, que este papel va a crecer en importancia. Desde la Segunda Guerra Mundial, Canadá ha prestado gran atención a su participación en las Naciones Unidas y en organizaciones multinacionales como la Commonwealth y La Francophonie. Así seguiremos haciéndolo, pero, en el mundo de hoy, debemos prestar una importancia renovada entre una red de potencias intermedias bien situadas. Entre ellas, México ocupa un lugar primerísimo en nuestro pensamiento, por muchas razones.

Existe, evidentemente, la situación geográfica. Existe además la política de nuestro gobierno de acercarnos a nuestros amigos y compañeros del hemisferio occidental. Hemos dado prueba de este deseo a lo largo de los dos últimos años, al hacer más estrechos nuestros vínculos con las instituciones del sistema interamericano. De modo especial, hemos procurado identificarnos más estrechamente con el progreso que realiza Latinoamérica en la consecución de sus metas sociales y económicas. Creemos que México representa un papel muy útil en estas actividades. Y esto es así, no sólo por el importante papel que representan ustedes en las deliberaciones de este hemisferio, sino porque nuestra comprensión de Latinoamérica se enriquece a través de nuestras relaciones estrechas y mutuamente beneficiosas con México, país con el que tantos intereses y puntos de vista tenemos en común.

En la reunión de esta mañana, Sr. Presidente, tanto nosotros como nuestros ministros, hemos realizado notables progresos. Nuestra conversación fue cándida y práctica, como es característico entre dos vecinos y compañeros de América del Norte. Nuestra conversación nos confirmó la convicción común de que existen muchos campos en que nuestros países pueden trabajar juntos y que éste es el momento de hacer más amplias y fuertes las relaciones existentes, y darles un nuevo alcance.

[*Traduccion del francés*]

La distancia que nos separa ha dejado de ser una barrera desde hace ya mucho tiempo. Los intercambios comerciales, ténicos y humanos entre nuestros dos países, desde hace varios decenios, han estimulado el crecimiento de nuestras economías y la plenitud de vida de nuestros pueblos. Más de cien mil canadienses se dirijen a México cada año para reposar, naturalmente, pero, sobre todo, para impregnarse de esta herencia humana que, desde el tiempo de los Mayas, les han dejado civilizaciones extraordinarias. Lugares como Acapulco y Cozumel, Chichen Itza y Uxmal, artistas, músicos como Rivera, Orozco y Chávez, nos son ya familiares y, por así decirlo, intimos.

Desde su toma de posesión, en 1970, Sr. Presidente, se ha preocupado por el bienestar de sus conciudadanos, se ha esforzado porque la participación en el proceso gubernamental fuera más intensa y ha procurado de que el progreso económico fuera inseparable de la justicia

meure inséparable de la justice sociale. Mais ces principes, ces idéaux, vous avez cherché aussi à les faire reconnaître sur la scène mondiale, afin que les nations puissent toutes, quelle que soit leur puissance, participer à la prise des décisions qui les concernent, et afin de favoriser ainsi une plus grande équité dans la conduite des affaires internationales. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que les Canadiens souhaitent ardemment avec vous que ces objectifs essentiels soient atteints.

[*Traduction de l'espagnol*]

C'est sur ces pensées concernant l'avenir de nos deux pays, unis par des desseins communs qui prennent un sens nouveau, que nous vous souhaitons, monsieur le Président, la plus cordiale bienvenue. Cette séance extraordinaire du Parlement canadien est un événement historique, et nous sommes tous extrêmement heureux et honorés de vous accueillir parmi nous.

**Son Excellence M. Luis Echeverria, (Président du Mexique):**

Madame le Président du Sénat,

Monsieur le Président de la Chambre des communes,

Je voudrais tout d'abord vous remercier chaleureusement pour l'occasion qui m'est donnée d'exprimer, en votre présence, les points de vue du gouvernement mexicain sur divers sujets importants qui concernent nos deux nations. Je me réjouis tout particulièrement de pouvoir le faire au sein de cette Chambre des communes, symbole et berceau des meilleures traditions démocratiques de ce grand pays.

Ma visite a pour objectif primordial de vous proposer une nouvelle étape, caractérisée par un large courant d'échanges accrus et mutuellement profitables au Canada et au Mexique.

Jusqu'à maintenant, nos relations, bien que toujours cordiales, ont été insuffisantes. Dans un monde conditionné par les ambitions politiques et économiques, les démonstrations de sympathie ne peuvent à elles seules endiguer les pressions et les tentatives hégémoniques des pays les plus forts. Il nous faut nous rapprocher et partager nos expériences, multiplier les contacts et défendre sans trêve les points de vue que nous avons fait nôtres dans les assemblées multilatérales.

Nous sommes convaincus que la concordance de nos philosophies politiques, notre situation géographique particulière et les aspects complémentaires de nos économies nous permettront de resserrer sans cesse les liens qui nous unissent.

Pour vous, comme pour nous, la démocratie est un mode de vie. Elle implique le respect absolu des diverses formes de pensée et signifie également respect de l'autodétermination des peuples, coexistence et même coopération entre États idéologiquement distincts.

La liberté n'est pourtant pas seulement une capacité de décisions abstraite, elle est aussi capacité concrète de les mettre à exécution. Tout comme une société injuste annule de facto les libertés, les relations inéquitables entre les peuples condamnent les plus pauvres d'entre eux à la perte virtuelle de leur autonomie.

Le véritable idéal démocratique aspire à ce que chaque homme et chaque peuple disposent des moyens nécessaires

social. Principios e ideales que Ud. ha querido también hacer reconocer en la escena mundial, a fin de que todas las naciones, cualquiera que sea su potencia, puedan participar en las decisiones que les atañen, favoreciendo así una mayor equidad en la dirección de los asuntos internacionales. Puedo asegurarle, Sr. Presidente, que los canadienses desean ardientemente como Ud. la realización de estos objetivos esenciales.

[*Español*]

Con estas ideas sobre el futuro de nuestros dos países colaborando en una relación de intenciones y propósitos nuevos, le damos, Excelencia, nuestra más cordial bienvenida. Esta sesión especial del Parlamento de Canadá constituye una ocasión histórica y es para nosotros un honor y privilegio escuchar sus palabras, Sr. Presidente.

**Su Excelencia Luis Echeverria, (Presidente de México):**

Señora Presidenta del Senado,

Señor Presidente de la Cámara de los Comunes.

Quisiera, ante todo, agradecer cumplidamente la oportunidad que se me ofrece para expresar, ante ustedes, los puntos de vista del gobierno mexicano sobre cuestiones relevantes que conciernen a nuestras dos naciones. Nada más satisfactorio que hacerlo ante esta Cámara de los Comunes, símbolo y sede de las mejores tradiciones democráticas de este gran país.

El objetivo primordial de mi visita consiste en proponerles una nueva etapa, de amplios y crecientes intercambios, mutuamente benéficos para los pueblos de Canadá y México.

Hasta ahora, las relaciones han sido siempre cordiales pero insuficientes. En un mundo condicionado por ambiciones económicas y políticas, las muestras de simpatía no bastan para resistir las presiones y las tentativas hegemónicas de los más fuertes. Es preciso aproximarnos y compartir experiencias, multiplicar contactos y persistir en la defensa de las tesis que nos identifican en los foros multilaterales.

Tenemos la convicción de que las coincidencias de nuestras respectivas filosofías políticas, nuestra peculiar ubicación en el mundo y los aspectos complementarios de nuestras economías, nos permitirán establecer nexos cada vez más profundos.

Para ustedes, como para nosotros, la democracia es un modo de vida. Implica respeto absoluto a las distintas formas de pensamiento. Significa, igualmente, respeto por la autodeterminación de los pueblos, coexistencia y aún cooperación entre Estados de diferente orientación ideológica.

Pero la libertad no es sólo una capacided abstracta para tomar decisiones, sino un poder concreto para realizarlas. Del mismo modo que una sociedad injusta anula de hecho las libertades, las relaciones inequitativas entre los pueblos condenan a los más pobres a la pérdida virtual de su autonomía.

El verdadero ideal democrático pretende que cada hombre y cada pueblo, dispongan de los medios adecuados

à la satisfaction de leurs besoins et à l'épanouissement de leur personnalité, en vue de l'exercice effectif des droits qu'ils possèdent en tant qu'individus, groupes humains ou nations.

Le Mexique a souvent été victime d'interventions, d'abus et d'injustices. Il a appris qu'il ne pouvait fonder son identité nationale et sa souveraineté que sur un effort commun pour, d'une part, défendre son intégrité face aux autres nations, d'autre part, obtenir un progrès égalitaire sur le plan intérieur.

Nous sommes persuadés qu'une nouvelle société internationale est en cours de formation. Durant cette période de transition les nations petites et moyennes doivent agir pour rénover et consolider leurs positions nationalistes; elles doivent s'équiper de nouveaux instruments leur permettant d'atteindre leur plein développement.

Si nous avons évincé la mentalité coloniale à l'intérieur de nos frontières, nous devons aussi le faire dans le domaine de nos relations extérieures. Il nous faut évaluer, calmement, les changements qui s'opèrent dans la conjoncture mondiale et agir, avec souplesse et courage, pour défendre nos objectifs nationaux.

La fin de la guerre froide et l'élimination du système bipolaire annoncent un ordre politique différent, caractérisé par l'avènement de nouveaux centres de pouvoir, par l'institution d'alliances plus flexibles et par une plus large participation des pays en voie de développement à la conduite des affaires mondiales.

Seul un dangereux fatalisme pourrait nous faire supposer que la communauté internationale devra s'organiser demain selon les anciennes sphères de domination et que la seule voie ouverte aux changements est de redéfinir les domaines d'influence. Une telle attitude équivaudrait à affronter l'avenir avec une mentalité du siècle dernier et à nous condamner, inéluctablement, à la dépendance.

Nous pensons, au contraire, que des pays comme les nôtres sont appelés à jouer un rôle plus déterminant dans le domaine des relations internationales, non seulement pour des raisons de rythme de développement, de richesses inexploitées ou de croissance démographique, mais aussi en vertu des énormes possibilités qu'offre une action concertée ainsi que la force morale d'une conduite qui donne la primeur aux droits des gens.

Aucun de nos deux pays ne prétend susciter des oppositions systématiques ni des inimitiés contre toute autre nation. Nous aspirons, dans des perspectives semblables, à modifier les relations qui prévalent sur le continent, en vue d'une prospérité mieux partagée. Nous savons que cette option implique des modifications considérables dans nos rapports avec les autres pays américains, mais aussi un élargissement résolu de nos contacts avec d'autres régions du monde.

Le Canada se trouve dans une situation exceptionnelle pour jouer un rôle plus actif sur le continent. Mon gouvernement suit avec sympathie, je tiens à le préciser, la politique adoptée par le Canada à l'égard de l'Amérique latine, politique qui dernièrement a été illustrée par l'entrée de ce pays au sein de plusieurs organes du système interaméricain. Bien que nous soyons persuadés qu'une représentation à part entière du Canada à l'Organisation des États américains serait plus féconde. nous respectons pleinement les raisons de ce pays pour ne

para satisfacer sus necesidades y desarollar su personalidad; para ejercer, efectivamente, los derechos que tienen como individuos, como grupos humanos y como naciones.

México ha sido víctima frecuente de la intervención, del abuso y de la injusticia. Ha aprendido que su identidad nacional y su soberanía sólo pueden fundarse en un esfuerzo simultáneo por defender su integridad frente a los demás y por obtener, en lo interno, un progreso igualitario.

Tenemos la certidumbre de que en estos años se está gestando una nueva sociedad internacional. Los pequeños y los medianos países, deben actuar en esta época de transición renovando y fortaleciendo su actitud nacionalista; pertrecharse con nuevos instrumentos que hagan viable su pleno desarrollo.

Si hemos superado en lo interno la mentalidad colonial, debemos hacerlo también en nuestras relaciones con el exterior. Tenemos que ponderar, serenamente, los cambios que se están produciendo en el panorama mundial y actuar, con agilidad y valentía, en favor de nuestros objetivos nacionales.

El fin de la Guerra Fría la liquidación del bipolarismo anuncian una distinta composición política caracterizada por el surgimiento de nuevos centros de poder, por el establecimiento de alianzas más flexibles y por la mayor participación de los países en vías de desarrollo en la dirección de los asuntos mundiales.

Sólo un peligroso fatalismo podría hacernos suponer que la comunidad internacional habrá de estructurarse mañana conforme a los antiguos esquemas de dominación y que el único sentido posible del cambio es redefinir las esfras de influencia. Considerarlo así, sería enfrentar el porvenir con mentalidad del siglo pasado y condenarse, irremisiblemente, a la dependencia.

Pensamos, por el contrario, que países como los nuestros están llamados a desempeñar una función de mayor significado en el campo de las relaciones internacionales. No únicamente por razones derivadas de su ritmo de crecimiento, de sus riquezas inexpiotadas o de su crecimiento demográfico, sino también por las enormes perspectivas de una acción concertada y por la fuerza moral de una conducta apegada a las normas del derecho de gentes.

Ninguno de nuestros países pretende suscitar oposiciones sistemáticas ni enemistades con nación alguna. Aspiramos, desde posiciones semejantes, a modificar las relaciones hemisféricas en favor de una prosperidad mejor compartida. Sabemos que esta opción incluye modificaciones sustantivas de nuestras relaciones con los demás países del continente pero, también, una decidida ampliación de nuestros contactos con otras áreas del mundo.

Canadá se encuentra en magnífica situación para desempeñar un papel más dinámico en el hemisferio. Deseo reiterar el beneplácito con que mi gobierno ha seguido la política latinoamericana del Canadá, significada recientemente por su ingreso a diversos órganos del sistema regional. Aunque estamos seguros de que su plena participación en la Organización de los Estados Americanos sería más fecunda, respetamos sus razones para incorporarse, por ahora, sólo con el rango de observador permanente.

demander à y être admis, pour le moment, qu'à titre d'observateur permanent.

Qui plus est, nous partageons nombre des doutes que nourrit, à juste raison, le Canada à l'égard de cette Organisation. Nous réalisons parfaitement que, souvent, ses décisions n'ont été qu'apparemment démocratiques et que l'intolérance idéologique l'a fréquemment écartée de ses objectifs réels. Le Mexique a lutté opiniâtrement, et continuera à le faire, pour que notre organisme régional respecte rigoureusement la souveraineté de ses États membres et pour que, parmi les tâches qui lui incombent, il donne une place prépondérante à la coopération économique et sociale.

Les comportements néo-colonialistes et l'injustice internationale ne pourront être sensiblement réduits à court terme. Il existe des inerties et des barrières que nous tarderons à abattre. La meilleure façon de le faire est d'intensifier les échanges et d'unifier les positions des pays dont les intérêts sont similaires.

Le Canada et le Mexique ont adopté durant des années des attitudes semblables face à quelques-unes des plus importantes questions de notre époque. Nos deux pays se soucient en effet de trouver des formules qui permettent d'harmoniser l'essor industriel et la préservation du milieu humain et des ressources naturelles.

La pollution de l'atmosphère, des eaux et de la terre devient une nouvelle servitude lorsqu'elle est imposée par les relations avec les pays les plus industrialisés. Les peuples de moindre développement voient maintenant s'ajouter à leurs lourdes charges une aggression écologique qui porte un préjudice considérable à leur vie, à leur santé et à leur économie.

La souveraineté économique étant une expression de la souveraineté politique, nous affirmons le droit inaliénable des peuples à défendre et à exploiter leurs ressources de base. Nous luttons, en conséquence, pour l'établissement d'un régime de protection internationale du milieu environnant, fondé sur des accords régionaux et mondiaux qui devront tenir compte du droit légitime des États.

Les prétentions légitimes formulées par de nombreux pays en vue d'accroître les limites de leurs eaux territoriales ne font que se multiplier. Le Mexique accorde une attention prioritaire au besoin d'établir une zone d'exploitation exclusivement réservée à l'État riverain.

Nous estimons indispensable que soit institué un nouveau régime maritime fixant avec équité et précision les droits des États riverains, compte tenu des besoins actuels et de la nature des conflits résultant de la capacité d'exploitation par certains pays de leurs richesses et de celles d'autrui.

Je désire souligner devant cette assemblée la satisfaction que procure à mon Gouvernement la concordance de vues croissante entre nos deux pays sur ces sujets et, aussi, l'intérêt qu'il attache au remarquable précédent qu'à institué le Canada en établissant un système de protection et de préservation des espèces marines de la région arctique.

Les normes générales et à caractère d'obligation universelle qui régiront le droit à la mer et la protection de l'environnement devront figurer dans la Charte des Droits et des Devoirs économiques des États, dont la rédaction

Más aún, compartimos muchas dudas que verosímilmente preocupan al Canadá respecto a esa Organización. Estamos conscientes de que, a menudo, sus decisiones sólo en apariencia fueron democráticas y de que la intolerancia ideológica, la desvió frecuentemente de sus propósitos. México ha pugnado invariablemente, y lo seguirá haciendo, porque nuestro organismo regional sea celosamente respetuoso de la soberanía de sus Estados miembros y porque, entre sus tareas, ocupe un lugar preponderante la coopéración económica y social.

Les actitudes neocolonialistas y la injusticia internacional no se reducirán sensiblemente a corto plazo. Hay inercias y barreras que tardaremos en superar. La mejor manera de hacerlo es ampliando los intercambios y unificando las posiciones entre países con intereses semejantes.

Canadá y México han tenido, durante años actitudes similares en algunas de las cuestiones más importantes de esta época. A nuestros dos países preocupa, por ejemplo, encontrar las fórmulas que permitan armonizar el crecimiento industrial y la preservación del medio humano y de los recursos naturales.

La contaminación de la atmósfera, de las aguas y de la tierra, se convierte en una nueva servidumbre cuando es impuesta por las relaciones con países más industrializados. A las pesadas cargas que soportan los pueblos de menor desarrollo, se suma ahora la agresión ecológica que lesiona gravemente su vida, su salud y su economía.

La soberanía económica es una de las expresiones de la soberanía politica. Por eso afirmamos el derecho inalienable de todos los pueblos a la defensa y a la explotación de sus recursos básicos. Pugnamos, en consecuencia, por el establecimiento de un régimen de protección internacional al medio ambiente, conformado por acuerdos regionales y mundiales que toman en cuenta el legítimo derecho de los Estados.

Es creciente y legítima la pretensión de muchos países por extender los límites del mar territorial. México otorga una atención prioritaria a la necesidad de establecer una zona de explotación exclusiva para el Estado ribereño.

Estimamos indispensable la estructuración de un nuevo régimen marítimo que fije con equidad y precisión los derechos de los Estados ribereños, considerando las necesidades contemporáneas y la naturaleza de los conflictos que suscita la potencialidad de algunas naciones para explotar sus propias riquezas y las ajenas.

Deseo subrayar, ante esta asamblea el beneplácito con que ve mi gobierno la creciente afinidad de nuestros dos países sobre estos temas. Asimismo, el interés con que México contempla el valioso precedente sentado por Canadá al determinar un sistema de protección y preservación de las especies marítimas que habitan la región ártica.

Las normas generales y universalmente obligatorias que regirían, tanto el derecho del mar como el de la protección del medio ambiente, deberán contenerse en la Carta de los Deberes y Derechos Económicos de los

a été confiée par les Nations Unies à un groupe de quarante pays qui s'y emploient en ce moment.

Lorsqu'il a proposé l'adoption de ce document par la communauté internationale à la III[e] Conférence sur le Commerce et le Développemnt, le Mexique a spécifié ceux des principes d'équité qui dérivent de la lutte menée par les peuples du Tiers Monde et qui sont les conditions indispensables à la coexistence harmonieuse entre les États.

Dans un monde interdépendant, le problème crucial des pays en voie de développement consiste à donner un sens nouveau à leurs échanges économiques croissants. Nous insistons pour que le système général de préférences qui, après de pénibles négociations, a été approuvé par la CNUCED soit énergiquement appliqué.

Les avantages commerciaux proportionnels aux degrés de développement ne constituent pas seulement un considérable stimulant pour la participation de nos pays aux grands marchés mondiaux. Ils contribuent aussi à accélérer de façon appréciable, l'industrialisation de vastes régions du globe et favorisent l'instauration de changements internes dans les pays peu avancés, lesquels mèneront à une plus juste répartition internationale du travail.

Sans le contrôle des principaux processus économiques, l'État ne peut préserver l'autonomie de ses décisions politiques, ce qui explique le souci généralisé d'une étude et d'une réglementation des modalités qui régissent les investissements étrangers et le transfert des connaissances technologiques.

Au stade d'évolution qu'ont atteint le Canada et le Mexique, cette question a une importance décisive. Presque simultanément, ces deux pays ont entrepris des recherches systématiques sur les effets que peut avoir une concentration excessive de technologie et de capitaux étrangers et ont adopté, ou sont en train de le faire, des mesures pour réviser les conditions de participation de ces facteurs à la vie économique.

Le Congrès de l'Union mexicaine a approuvé, ces jours derniers, une loi qui encourage les investissements nationaux et réglemente les apports de capitaux étrangers. Reflet des diverses étapes de notre effort nationaliste, cette ordonnance invoque d'anciennes dispositions selon lesquelles la participation étrangère n'est pas admise aux chapitres stratégiques de notre économie; définit les secteurs de l'activité économique pour lesquels les capitaux étrangers doivent être minoritaires; établit les instruments techniques et les facultés qui permettront de restreindre, d'orienter ou, le cas échéant, d'accroître les afflux financiers en vue de les ajuster à nos propres objectifs de développement; enfin, interdit l'acquisition d'entreprises mexicaines qui fonctionnent d'une façon satisfaisante.

Notre politique en la matière a été complétée par une autre loi pour l'enregistrement du transfert de la technologie ainsi que l'usage et l'exploitation des brevets et des marques. En pleine indépendance, nous utiliserons et accepterons la technologie dans la mesure où elle coïncide avec les objectifs de notre politique économique. Essayons de mettre un terme aux pratiques ou aux stipulations qui limitent les exportations, entravent l'essor de méthodes adéquates, élèvent le prix de la production ou constituent des obstacles à notre développement autonome. En résumé, nous voulons faire de la technologie un instrument de progrès, et non une méthode de sujétion.

Estados que ahora se formula por un grupo de cuarenta países por encomienda de las Naciones Unidas.

Al proponer en la III Conferencia sobre Comercio y Desarrollo la adopción de este documento por la comunidad internacional, México delineó aquellos principios de equidad derivados de la lucha emprendida por los pueblos del Tercer Mundo y que constituyen requisitos básicos para una convivencia armónica entre los Estados.

En un mundo interdependiente, el problema estratégico para los países en vías de desarrollo consiste en reorientar el sentido de sus crecientes intercambios económicos. Insistimos en que el sistema general de preferencias, aprobado tras penosas negociaciones por la UNCTAD, alcance pleno vigor.

Las ventajas proporcionales en el comercio según los grados de desarrollo no sólo representan un valioso estímulo para la participación de nuestros países en los grandes mercados. Lo es también para acelerar la industrialización en vastas regiones del planeta y para auspiciar cambios internos en los países rezagados que conduzcan a una más justa división internacional del trabajo.

El control del Estado sobre los principales procesos económicos es condición necesaria para mantener la autonomía de sus decisiones políticas. A ello se debe la preocupación generalizada por estudiar y regular las modalidades de la inversión extranjera y de la absorción de conocimientos tecnológicos.

En el grado de evolución de Canadá y México este tema tiene una importancia decisiva. De modo casi simultáneo, ambos países han iniciado investigaciones sistemáticas sobre los efectos de una excesiva concentración de capital y tecnología foránea, y adoptaron o están en vías de adoptar, medidas para reordenar la participación de estos factores en la vida económica.

El Congreso de la Unión de mi país ha aprobado, en días pasados, la Ley que promueve la inversión doméstica y regula las extranjeras. Esta legislación, refleja las distintas etapas de nuestro esfuerzo nacionalista. Recoge antiguas disposiciones, según las cuales no admitimos la participación extranjera en renglones estratégicos de nuestra economía. Define, además, las actividades económicas en que el capital foráneo tiene que ser minoritario. Establece los instrumentos técnicos y las facultades que permitirán restringir, orientar, o en su caso alentar, los flujos financieros para ajustarlos a nuestros propios objetivos de desarrollo. Evita, en fin, que se adquieran empresas mexicanas que estén funcionando eficientemente.

Otra ley para el registro de la transferencia de tecnología y el uso y explotación de patentes y marcas, complementa nuestra política en esta materia. Con un criterio de independencia, utilizaremos y aceptaremos la tecnología en la medida en que se ajuste a las finalidades de nuestra política económica. Procuramos eliminar prácticas o estipulaciones que limiten la exportación, impidan el desenvolvimiento de métodos propios, encarezcan la producción o signifiquen obstáculos a nuestro desarrollo autónomo. Queremos, en suma, que la tecnología sea instrumento de progreso, no método de sujeción.

Il existe sur le marché mondial de nombreuses sociétés qui ont accumulé une considérable somme d'expériences. On ne peut contester la portée des changements et des progrès scientifiques dûs à leur apparition. Leur surface économique dépasse celle de nombreux pays et leur ingérence dans les affaires nationales préoccupe même les grands pays industrialisés.

Nous n'admettons pas pour autant que leur action s'exerce en marge de la souveraineté ou au détriment des besoins et des aspirations des peuples. Nous voulons tirer parti de leurs apports positifs, pour le bien commun de ces entreprises et de notre population. Nous ne nous intéressons pas à la promotion d'un progrès industrialisé apparent qui ne profiterait qu'à de grands consortiums entièrement étrangers à nos objectifs nationaux.

En tant que pays aux ressources de capital et aux connaissances technologiques insuffisantes, nous souhaitons que les entreprises étrangères collaborent à un processus de développement dont la vocation est avant tout sociale et favorisent notre intégration dynamique aux marchés mondiaux.

Nous luttons pour que notre progrès ne soit pas le simple reflet d'une influence métropolitaine. Les centres de décision doivent être maintenus dans la sphère nationale; sinon, nous aboutirions à la négation de l'indépendance et nous nous écarterions des objectifs du développement. Peu de pays sont aussi bien placés que le Canada pour comprendre ce principe si simple qui, l'heure venue, s'avère d'une telle complexité pour beaucoup d'entre eux.

Le Mexique appuierait énergiquement toute initiative visant à l'élaboration d'un Code que devront obligatoirement respecter les sociétés transnationales, qui régirait leurs activités et servirait de principe directeur aux législations intérieures des États. Nous avons là une tâche nécessaire et constructive à laquelle nos deux pays pourraient collaborer de façon coordonnée.

Notre époque connaît la réapparition d'un vigoureux nationalisme économique, aux caractéristiques distinctes de celles des étapes antérieures. Il s'agissait, alors, de conquérir le droit d'appliquer réellement les facultés conférées par la souveraineté; de revendiquer la propriété de la terre et des ressources de base; de procéder à des réformes de structure indispensables qui devaient mettre fin à un passé féodal et ouvrir la voie à la société industrielle.

Les changements auxquels je me réfère ont été le fait de mouvements populaires, souvent violents, ou de prises de positions politiques intérieures qui ont provoqué de profondes scissions. Lors de leur mise en application, des pays comme le nôtre se sont vus rejeter de la communauté des nations et ont dû lutter dans l'isolement.

Le nationalisme d'aujourd'hui, contrairement à celui d'hier, est aussi un internationalisme. Il suppose une plus étroite collaboration entre les peuples qui ont les mêmes besoins et les mêmes aspirations. Il représente un effort pour faire coïncider les intérêts de pays divers et hétérogènes et pour les défendre solidairement à l'échelon mondial.

Nous savons, en outre, qu'une prise de position nationaliste exclusivement orientée vers l'extérieur manque de réalisme. Le véritable nationalisme—celui que professent le Mexique et le Canada—est un effort d'intégration et de coordination sociale qui peut être jaugé d'après la

Existen numerosas corporaciones en el mercado mundial que han acumulado una cuantiosa experiencia. Es inobjetable la importancia de los cambios y avances científicos que su aparición ha llevado consigo. Sus dimensiones superan las de muchos países y su intromisión en asuntos internos preocupa incluso a las grandes naciones industrializadas.

No aceptamos que su actuación quede al margen de la soberanía o vaya en detrimento de las necesidades y aspiraciones de los pueblos. Queremos aprovechar sus aportaciones positivas, en beneficio de ellas mismas y de nuestra población. No nos interesa fomentar un progreso industrial aparente que sólo favorezca a grandes consorcios desvinculados de nuestras metas nacionales.

Como país con insuficientes recursos de capital y conocimientos tecnológicos, deseamos que las empresas extranjeras cooperen en un proceso de desarrollo con sentido social y que propicien nuestra incorporación dinámica a los mercados mundiales.

Pugnamos porque nuestro progreso no sea mero reflejo de una influencia metropolitana. Los centros de decisión deben permanecer en el ámbito nacional. Lo opuesto conduce a la negación de la independencia y a la desviación de los objetivos del desarrollo. Pocos países estarán tan capacitados como Canadá para entender este principio tan simple y que, al propio tiempo, resulta tan complicado para muchos.

México apoyaría, resueltamente, cualquier iniciativa para la elaboración de un Código de observancia obligatoria que regule la actuación de las empresas transnacionales y que sirva como pauta a las legislaciones internas de los Estados. He aquí una tarea necesaria y constructiva en la que nuestros dos países podrían colaborar de manera coordinada.

Renace en nuestra época un vigoroso nacionalismo económico con caracteres distintos al de etapas anteriores. Se trataba, entonces, de conquistar el uso efectivo de los derechos fundamentales que derivan de la soberanía; de reivindicar la propiedad de la tierra y de los recursos básicos; de efectuar reformas indispensables de estructura que cancelaran un pasado feudal y abrieran el camino a la sociedad industrial.

Los cambios a que me refiero surgieron de movimientos populares, a menudo violentos, o de definiciones políticas internas que causaron hondas divisiones. Al ejecutarlas, países como el nuestro, se vieron aislados de la comunidad de naciones y hubieron de luchar en la soledad.

El nacionalismo de hoy, a diferencia del de ayer, es también un internacionalismo. Supone un fortalecimiento de vínculos entre pueblos que tienen semejantes necesidades y aspiraciones. Representa un esfuerzo por hacer coincidentes los intereses de diversos y heterogéneos países y por defender los solidariamente a escala mundial.

Sabemos, además, que una afirmación nacionalista formulada exclusivamente hacia el exterior, carece de sustento real. El verdadero nacionalismo; el que México y Canadá practican, es un esfuerzo de integración y de coordinación social. Su medida es el grado de cohesión

cohésion intérieure d'une communauté, l'entente qui règne entre ses membres, leurs conditions de vie égalitaires et leur participation effective aux tâches communes.

Messieurs les membres du Parlement,

M. le Premier ministre,

La puissance militaire et économique des nations n'est pas le seul facteur qui influe sur le cours de l'histoire. L'autorité morale, l'intelligence créatrice, l'esprit révolutionnaire et le courage politique des nations petites et moyennes sont à l'origine de quelques-unes des grandes transformations de l'humanité.

Les structures traditionnelles cèdent sous l'impact d'idées nouvelles et de situations inédites. Le devoir de toutes les nations, et plus particulièrement des nations jeunes telles que le Canada et le Mexique, est d'observer le sens des changements et de militer pour la création d'une société propre à satisfaire les aspirations universelles à une paix qui serait l'expression de la justice sociale, de la concorde et de la coopération entre tous les peuples de la terre.

Tout en vous remerciant, au nom du Mexique, du généreux accueil qui m'a été réservé, je forme des vœux pour que dure l'amitié qui unit nos nations et pour que le Canada conserve toujours l'esprit altier qui lui a permis de conquérir son immense territoire et qui, aujourd'hui, lui permet d'avancer sur la voie de la démocratie, du progrès et du bien-être partagé.

[*Français*]

**L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes):** J'invite madame le Président du Sénat à remercier le Président du Mexique.

[*Traduction de l'anglais*]

**L'hon. Muriel McQueen Fergusson (Président du Sénat):** Monsieur le Président, monsieur le Premier ministre, monsieur l'Orateur, Excellences, Messieurs les sénateurs et les députés, Mesdames et Messieurs, c'est un privilège pour moi de dire au nom de mes collègues au Parlement du Canada que nous apprécions vivement cette occasion d'entendre, au cours d'une réunion commune, vos propos réfléchis qui éveillent en nous de profondes résonances. Je puis vous assurer qu'ils seront très instructifs non seulement pour les gens qui les ont entendus ici aujourd'hui, mais pour les milliers de Canadiens qui auront l'occasion de les lire.

Excellence, vous savez sans doute que des réunions communes de nos deux Chambres sont assez rares. En effet, ce n'est qu'à l'occasion d'événements exceptionnels et importants que le Sénat et la Chambre des communes se réunissent comme aujourd'hui. Mais quelle meilleure occasion que la visite du distingué Président de notre voisin et ami nord-américain, le Mexique?

A une époque troublée comme la nôtre, un événement comme celui-ci souligne l'importance d'échanges amicaux entre les pays, surtout entre ceux qui sont aussi étroitement unis que les nôtres par les liens indestructibles de l'histoire et de la géographie. Bien que nos pays soient géographiquement si près l'un de l'autre, il faut dire, malheureusement, que les Canadiens ne sont pas assez renseignés sur votre pays, et je suis à peu près sûre que le Canada est également inconnu de la plupart de vos compatriotes. L'expansion du tourisme augmente les contacts

interna de una comunidad, el entendimiento entre sus integrantes, las condiciones de igualdad en que viven y su incorporacion efectiva en las tareas comunes.

Honorables Miembros del Parlamento,

Sr. Primer Ministro:

El poderío militar y económico de las naciones no son los únicos factores que influyen en el curso de la historia. La autoridad moral, la inteligencia creadora, la capacided revolucionaria y la determinación política de pequeños y medianos países están en el origen de algunas de las grandes transformaciones de la humanidad.

Las estructuras tradicionales ceden bajo el impacto de nuevas ideas y de nuevas realidades. El deber de todas las naciones, pero especialmente de jóvenes naciones como Canadá y Mexico, es advertir el sentido del cambio y propugnar la creación de una sociedad que satisfaga las aspiraciones universales de una paz que sea expresión de la justicia social y de la coopéración entre todos los pueblos de la tierra.

Al agradecer, en nombre de México la hospitalidad de que disfruto, hago votos por la amistad que une a nuestras naciones y porque Canadá mantenga siempre el altivo espiritu con que conquistó su enorme territorio y que le permite, ahora, avanzar por el camino de la democracia y del bienestar compartido.

[*Traducción del francés*]

**El Excmo. Sr. Lucien Lamoureux (Presidente de la Cámara de los Comunes):** Invito a la Señora Presidente del Senado a que dé las gracias al Presidente de México.

[*Traducción del inglés*]

**La Excma. Sra. Muriel McQueen Fergusson (Presidente del Senado):** Sr. Presidente, Sr. Primer Ministro, Sr. Presidente de la Cámara, Sus Excelencias, Senadores, Miembros de la Cámara de los Comunes, señoras y señores. Es para mí un honor hablar en nombre de mis colegas del Parlamento de Canadá y hacer saber cuán calurosamente apreciamos esta oportunidad de escuchar sus palabras consideradas y reflexivas en esta reunión conjunta. Puedo asegurarle que, no sólo quienes han podido escucharle hoy, sino muchos millares de canadienses, tendrán la oportunidad de leerlas y apreciarlas.

Su Excelencia sabe que las reuniones conjuntas de ambas Cámaras no son frecuentes. Tan sólo en ocasiones muy significativas y poco corrientes, como la de hoy, el Senado y la Cámara de los Comunes se reúnen juntas. En verdad, qué ocasión podría ser máa adecuada para tal reunión que la visita del distinguido Presidente de nuestro vecino y amigo de América del Norte, México.

En un mundo inestable como el de hoy, este hecho subraya la importancia de intercambios amistosos entre los países, especialmente entre países tan estrechamente vinculados como lo están nuestros dos países por lazos históricos y geográficos inseparables. A pesar de la proximidad geográfica de nuestros países, es lamentable el hecho de que, por lo general, los canadienses no conocen bastante el país de ustedes, y tempo que, para la mayoría de sus paisanos, Canadá es también poco conocido. Sin embargo, la expansión del turismo está haciendo mayores

cependant, car il paraît qu'en 1971—ce sont les chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer—15,000 Mexicains ont visité le Canada et 101,000 Canadiens sont allés au Mexique.

Les Canadiens qui reviennent de chez vous nous disent qu'il y a d'excellentes raisons pour lesquelles nos compatriotes séjournent de plus en plus longtemps dans votre pays. L'accueil des Mexicains est chaleureux et amical, disent-ils, votre climat est salubre, le paysage est céleste, votre cuisine c'est du feu et votre eau-de-vie attise la flamme. Il suffit de l'entendre dire pour qu'une femme de mon âge se sente rajeunie.

Espérons que votre mémorable visite au Canada favorisera grandement les contacts à tous les niveaux entre le Mexique et le Canada, ainsi que le développement d'une compréhension et d'intérêts mutuels.

[*Traduction de l'espagnol*]

M. le Président, votre présence et celle de Son Excellence madame Echeverria a été un grand honneur pour nous.

[*Traduction de l'anglais*]

Nous sommes aussi fort honorés de la présence en cette enceinte des membres distingués de votre suite. Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président ainsi qu'à tous les membres de votre suite, que nous sommes heureux de vous compter parmi nous aujourd'hui.

Monsieur le Président, mes collègues du Sénat et de la Chambre des communes voudraient aussi vous exprimer leurs remerciements les plus sincères pour la remarquable allocution que vous venez de prononcer. Nous avons été profondément impressionnés de l'éloquence avec laquelle vous avez parlé de liens anciens et d'événements possibles dans l'avenir. Pour nous tous ici, il est évident que, s'ils parlent des langues différentes, nos deux pays et nos deux peuples ont pourtant bien des choses en commun.

[*Français*]

Votre visite et vos paroles resserrent les liens qui existent entre nos deux pays.

[*Traduction de l'anglais*]

Les applaudissements enthousiastes avec lesquels mes collègues ont reçu votre message d'amitié et de bonne entente vous auront persuadé du respect et de l'affection que nous portons à vous-même et à votre beau pays. Nous vous exprimons nos souhaits les plus chaleureux de succès au cours de votre visite au Canada et pour le reste du long voyage que vous avez entrepris. A votre retour dans votre pays, monsieur le Président, nous vous prions de transmettre aux membres de votre Congrès les vœux les plus sincères de mes collègues des deux Chambres du Parlement canadien.

**M. l'Orateur:** Messieurs les députés et les sénateurs, l'assemblée est levée.

estos contactos y las cifras de 1971, año del que pude encontrar estadísticas, muestran que 15.000 mexicanos visitaron Canadá y que 101,000 canadienses visitaron México.

Los canadienses que vuelven de su país nos dicen que existen numerosas y excelentes razones por las que nuestros compatriotas visitan cada vez más su país. Dicen que su pueblo es afectuoso y amistoso, el clima saludable, los paisajes celestiales, la comida de fuego y el aguardiente llama viva. Tan sólo oir esto me hace sentir joven de nuevo.

Esperemos que la memorable ocasión de su visita a Canadá será un paso importante en el fomento de relaciones a todos los niveles entre México y Canadá, así como un mejor entendimiento de nuestros intereses mutuos.

[*Español*]

Senor Presidente, la presencia de Su Excelencia y de la Senora de Echeverria nos hizo un gran honor.

[*Traducción del inglés*]

En este acontecimiento tan importante nos honra, asimismo, la presencia en esta cámara de los distinguidos miembros de su comitiva oficial. Sr. Presidente, permítame decir a Ud. y a todos los miembros de su comitiva que nos es un gran placer tenerles con nosotros en el día de hoy.

Sr. Presidente, mis colegas en el Senado y en la Cámara de los Comunes quisieran igualmente expresarle a Ud. nuestras gracias más sinceras por el discurso tan sobresaliente que nos acaba de pronunciar. Nos ha impresionado sumamente con la elocuencia con que ha hablado de los vínculos de muchos años y de cosas que pudieran ocurrir en el futuro. Nos es muy claro a todos nosotros que aun con la diferencia de idiomas, nuestros dos países y pueblos tienen muchas cosas en común.

[*Traducción del francés*]

Su visita y sus palabras sirven para hacer más estrechos los vínculos que existen entre nuestros dos países.

[*Traducción del inglés*]

El aplauso tan caluroso con el que mis colegas han recibido su mensaje de amistad y buena voluntad, debe seguramente convencerle del aprecio y afecto que sentimos por Ud. y su gran país. Le hacemos llegar nuestros más sinceros votos por el éxito continuo de su visita a Canadá y el resto de su largo viaje. A su regreso a su país, Sr. Presidente, le rogamos extienda a los miembros del Congreso los saludos más sinceros de mis colegas de ambas Cámaras del Parlamento Canadiense.

**Sr. Presidente:** Miembros de la Cámara y Senadores, se levanta la sesión.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 451.*)

### Améliorations de forces européennes en 1973

1. Les pays membres de l'Eurogroupe sont unanimes à estimer que la sécurité de l'Alliance et les chances d'une négociation fructueuse en vue d'une détente entre l'Est et l'Ouest continuent d'exiger de tous les membres de l'OTAN un effort de défense résolu et soutenu face à l'augmentation persistante de la puissance déjà redoutable du Pacte de Varsovie.

2. C'est pourquoi l'effort de défense européen au sein de l'Alliance en 1973 portera essentiellement, comme il l'a fait en 1971 et 1972 sur une amélioration des forces affectées à l'OTAN dans le sens indiqué par des études OTAN AD 70. Depuis décembre 1970, date d'achèvement du premier rapport AD 70, les pays de l'Eurogroupe ont de plus en plus aménagé leur programme, de défense en cours, là où c'était nécessaire, de manière à combler les insuffisances qui existaient dans la défense de l'Alliance et que ce rapport avait mises en lumière. Le communiqué de la réunion ministérielle de l'Eurogroupe de décembre 1971 témoigne des résultats positifs de leur action. Ce texte montre clairement en effet que ce sont les pays européens membres de l'OTAN qui fournissent, sur le plan quantitatif, la plus grande partie des forces de défense commune de l'Alliance et que la qualité de leur contribution ne cesse de s'améliorer. Cet effort a pour but d'améliorer l'efficacité de la défense collective en contrepartie du maintien eu Europe de forces américaines et canadiennes de même importance qu'actuellement, présence qui demeure un élément essentiel de la sécurité de l'Alliance dans son ensemble.

3. Le communiqué de décembre dernier, donnait des détails sur les importantes mesures prises par l'Eurogroupe en 1971 et 1972. L'élan sera maintenu en 1973. Au total, les budgets de défense prévus des pays membres seront supérieurs d'au moins un milliard et demi de dollars à ceux de 1972. On pense qu'une telle augmentation devrait suffire et au-delà à faire face aux hausses de salaires et de prix. L'année 1973 sera donc, comme l'année 1971 et 1972, marquée par une réelle amélioration de l'effort de défense des pays européens. De nouveaux matériels d'importance majeure seront mis en service par les pays de l'Eurogroupe au cours de l'année prochaine dans les domaines que l'étude AD 70 a qualifiés de critiques et qui sont notamment les suivants:

**Amélioration du potentiel de l'OTAN en blindés et antiblindés**

387 chars de bataille principaux
1610 autres véhicules blindés
205 armes antichars, y compris les lance-missiles

**Amélioration du potentiel aérien de l'OTAN**

115 avions modernes de combat et de patrouille maritime
61 avions de liaison
18 avions lourds de transport tactique
125 hélicoptères basés à terre
1936 missiles guidés de défense antiaérienne
930 canons antiaériens

**Amélioration du potentiel naval de l'OTAN**

3 destroyers/escorteurs
11 sous-marins (y compris deux sous-marins à propulsion nucléaire)
4 mouilleurs de mines/dragueur de mines/chasseurs
6 vedettes rapides
7 bâtiments pour opérations amphibies (y compris un bâtiment de commando)
28 hélicoptères maritimes

4. Des mesures telles que celles-ci amélioreront considérablement la contribution des membres de l'Eurogroupe à l'OTAN mais ceux-ci reconnaissent pleinement qu'il reste encore beaucoup à faire, et cela par tous les membres de l'Alliance. Ils continueront de surveiller ensemble, avec une attention toute particulière, l'évolution de leurs propres efforts en vue de donner suite à l'étude AD 70.

## APPENDICE «C»

(*Voir p. 451.*)

### DÉPENSES DE DÉFENSE DES PAYS DE L'OTAN 1949-1972

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-joint sont fondés sur la définition OTAN des dépenses de défense et représentent les paiements réellement effectués, ou qui doivent l'être, au cours de l'année civile. Ces chiffres peuvent accuser des variations sensibles par rapport aux chiffres correspondants qui figurent dans les documents budgétaires nationaux en raison des différences existant entre les définitions nationales et la définition OTAN des dépenses de défense.

Les chiffres indiqués pour les États-Unis et le Canada comprennent les dépenses effectuées par ces pays dans le cadre de leurs programmes d'aide militaire. Les chiffres indiqués pour les pays européens de l'OTAN n'incluent pas la valeur des matériels reçus au titre des programmes d'aide militaire des États-Unis et du Canada.

| Pays | Unité monétaire | Dépenses effectives | | | | | | | | | | | Prévision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1949 | 1954 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 | 1972 |
| Belgique | Millions Frs. Belges | 8.273 | 20.707 | 23.596 | 26.241 | 26.606 | 28.169 | 30.396 | 32.676 | 33.892 | 37.502 | 39.670 | 44.750 |
| Canada | Millions $ Canadiens | 372 | 1.771 | 1.712 | 1.813 | 1.659 | 1.766 | 1.965 | 1.927 | 1.899 | 2.061 | 2.131 | 2.146 |
| Danemark | Millions Cour. Dan | 360 | 885 | 1.651 | 1.764 | 1.974 | 2.080 | 2.249 | 2.591 | 2.640 | 2.757 | 3.195 | 3.210 |
| France | Millions Francs | 4.787 | 11.710 | 22.849 | 24.280 | 25.300 | 26.732 | 28.912 | 30.200 | 31.700 | 33.200 | 35.000 | 36.800 |
| République Féd. d'Allemagne (a) | Millions DM | — | 6.287 | 19.924 | 19.553 | 19.915 | 20.254 | 21.408 | 19.310 | 21.577 | 22.573 | 25.450 | 28.987 |
| Grèce | Millions Drachmes | 1.630 | 3.428 | 5.385 | 5.647 | 6.290 | 7.168 | 9.390 | 11.003 | 12.762 | 14.208 | 15.480 | 16.715 |
| Italie | Milliards Lires | 301 | 543 | 1.031 | 1.118 | 1.212 | 1.342 | 1.359 | 1.403 | 1.412 | 1.562 | 1.852 | 1.947 |
| Luxembourg | Millions Frs. Lux | 112 | 565 | 348 | 462 | 477 | 497 | 413 | 374 | 391 | 416 | 442 | 519 |
| Pays-Bas | Millions Florins | 680 | 1.583 | 2.307 | 2.661 | 2.714 | 2.790 | 3.200 | 3.280 | 3.682 | 3.968 | 4.466 | 4.922 |
| Norvège | Millions Cour. N | 370 | 1.141 | 1.465 | 1.570 | 1.897 | 1.947 | 2.097 | 2.300 | 2.502 | 2.774 | 3.022 | 3.318 |
| Portugal | Millions Escudos | 1.419 | 2.100 | 5.724 | 6.451 | 6.680 | 7.393 | 9.575 | 10.692 | 10.779 | 12.538 | 14.699 | 16.559 |
| Turquie | Millions Livres Turq | 556 | 934 | 3.157 | 3.443 | 3.821 | 3.996 | 4.596 | 5.159 | 5.395 | 6.237 | 8.487 | 9.669 |
| Royaume-Uni | Millions E. Sterling | 779 | 1.569 | 1.870 | 2.000 | 2.091 | 2.153 | 2.276 | 2.332 | 2.303 | 2.444 | 2.810 | 3.079 |
| États-Unis | Millions $ É.-U | 13.503 | 42.786 | 52.295 | 51.213 | 51.827 | 63.572 | 75.448 | 80.732 | 81.443 | 77.854 | 74.862 | 79.528 |
| RÉGION Total Europe (b) | Millions $ É.-U | 4.838 | 11.756 | 18.784 | 19.733 | 20.606 | 21.512 | 23.033 | 22.333 | 23.299 | 24.607 | 27.442 | 32.900 |
| Total Amérique du Nord | Millions $ É.-U | 13.875 | 44.557 | 53.879 | 52.890 | 53.362 | 65.205 | 77.265 | 82.515 | 83.199 | 79.760 | 76.833 | 81.666 |
| Total OTAN (b) | Millions $ É.-U | 18.713 | 56.313 | 72.663 | 72.623 | 73.968 | 86.717 | 100.298 | 104.848 | 106.498 | 104.367 | 104.275 | 114.566 |

(a) Avant son accession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (mai 1955), la République Fédérale d'Allemagne contribuait aux budgets de défense de certains pays OTAN par le paiement de frais d'occupation; elle assumait en outre certaines dépenses qui entrent également dans le cadre de la définition OTAN des dépenses de défense. En dehors des dépenses de défense (définition OTAN), les autorités allemandes sont tenues d'effectuer chaque année d'importantes dépenses pour Berlin en raison de la situation exceptionnelle de cette ville et de la nécessité, dans l'intérêt même de la défense du monde libre, d'assurer ses conditions de vie. Ces dépenses ne figurent pas dans les montants ci-dessus puisqu'elles n'entrent pas dans le cadre de la définition OTAN. Selon les prévisions, elles devraient atteindre 5.685 millions de DM en 1972.

(b) Les totaux Europe et OTAN ne comprennent pas, pour 1949, les dépenses de défense de la République Fédérale d'Allemagne et, pour cette raison, ne sont pas directement comparables aux totaux des années suivantes. Par ailleurs, ces totaux établis sur la base des parités officielles en vigueur, les comparaisons entre deux années successives peuvent être quelque peu faussées si un ou plusieurs pays ont modifié la parité de leur monnaie au cours de l'une d'elles.

# LE SÉNAT

**Le mercredi 4 avril 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Chesley W. Carter,** président adjoint du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable sénateur Carter** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Denis: Que le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

**L'honorable Martial Asselin:** Honorables sénateurs, je voudrais dire, tout d'abord, que je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui, surtout sous la présidence temporaire du sénateur Bourget qui, en vertu de la Constitution, est le sénateur représentant mon ancien district électoral. Je tiens à lui dire que mes électeurs le savent et qu'ils me demandent souvent quand le sénateur Bourget viendra nous visiter pour constater les besoins économiques de cette région. Je profite donc de l'occasion pour dire au sénateur Bourget qu'il sera toujours le bienvenu à Charlevoix, sa circonscription constitutionnelle. Je répète qu'il me fait plaisir, aujourd'hui, de prendre la parole sous sa présidence.

Honorables sénateurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation du bill C-147. Devrais-je vous avouer que le sénateur Denis m'a surpris?

**L'honorable M. Denis:** Agréablement?

**L'honorable M. Asselin:** Je l'ai connu alors qu'il siégeait à l'autre endroit, où j'avais l'habitude de le considérer comme un spécialiste en matière postale, car, on se souviendra que, lorsqu'il était . . .

**Hon. Mr. Argue:** In robberies, counter robberies.

**L'honorable M. Asselin:** . . . dans l'opposition, il était celui qui aidait le plus le ministre des Postes à rechercher les voleurs de bureaux de poste. Il n'y avait pas une journée qui se passait sans que le sénateur Denis recherche les voleurs. Et notre ministre de ce temps-là, l'honorable William Hamilton, était très embarrassé par ses questions qu'il posait à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Langlois:** Il les chassait du temple!

**L'honorable M. Asselin:** Il chassait les voleurs du temple, cela, nous ne l'avons jamais su. Il reste un fait que, grâce à son intervention, les voleurs ont toujours été retrouvés.

Je n'aurais jamais cru que le sénateur Denis manifesterait autant de compassion pour les personnes âgées. Il a parlé avec tant de conviction que je me suis demandé: est-ce qu'il fait déjà partie de ce groupe, ou veut-il tout simplement tenter de nous convaincre que son gouvernement, dans sa largesse habituelle, venait de découvrir que les personnes âgées avaient droit à un traitement plus généreux? Je me suis interrogé en ce qui regarde sa présentation, et, ce matin, j'ai vérifié le Guide parlementaire, honorables sénateurs, puis je me suis aperçu que, dans son discours, l'honorable sénateur avait un petit intérêt personnel parce que déjà, et je l'en félicite, déjà il fait partie de ce groupe sélect des pensionnés.

Quoi qu'il en soit, comme l'a dit le sénateur Macdonald, le whip de mon parti, les représentante de l'opposition officielle sont d'accord avec le projet de loi, et nous l'appuierons toutefois en soulignant avec vigueur qu'une législation beaucoup plus généreuse aurait contribué davantage à aider nos vieillards à terminer leur vie dans l'honneur et la dignité.

En étudiant cette législation, honorables sénateurs, nous devons, à mon avis, nous poser deux questions: voulons-nous, par cette législation, que justice soit réellement faite à l'égard de nos personnes âgées, ou, voulons-nous tout simplement leur montrer plus de compassion?

Nous sommes trop souvent portés à oublier jusqu'à quel point nous sommes redevables à nos personnes âgées. Ce sont les gens qui, grâce à leurs efforts, à leur travail, à leur labeur, ont rendu possible à cette génération de vivre dans un pays prospère où nous connaissons un des niveaux de vie le plus élevé au monde.

Mais, ce que nous devons nous rappeler, c'est qu'ils ont droit à un partage équitable de notre prospérité nationale. Ils ne devraient plus s'inquiéter, à l'âge de la retraite, des problèmes de logement, de nourriture, et de bien-être, parce qu'ils ont gagné largement le repos dont ils jouissent actuellement.

Évidemment, on dira que $100 par mois c'est meilleur que $82.88. J'admets tout cela, et c'est pour cela, également, que, considérant cette amélioration, nous de l'opposition officielle allons voter en faveur du projet de loi qui est actuellement à l'étude devant le Sénat.

• (1410)

[*Traduction*]

Que personne de votre parti ne s'imagine que je me suis laissé prendre. Que les représentants du gouvernement ne s'imaginent pas que l'opposition officielle ignore ce que cette somme représente. Le gouvernement soutire de l'ar-

gent au contribuable comme Jesse James aux chemins de fer et s'en sert comme Jack Benny, à contre-cœur.

[*Français*]

Le parti libéral, honorables sénateurs, est revenu au pouvoir en 1963, et, si la pension de vieillesse avait suivi l'indice de l'augmentation du coût de la vie, nos vieillards auraient le droit, aujourd'hui, de bénéficier d'une pension d'au-delà de $107 par mois, au moins.

Que l'on ne vienne pas nous dire que ce bill est un exemple des largesses du gouvernement. Je ne croirai jamais, non plus, qu'en agissant ainsi, il n'avait pas d'intentions politiques cachées pour s'assurer du vote des vieillards, parce que Dieu sait si ce gouvernement aura besoin de garder tous ses votes et de les augmenter s'il veut se maintenir au pouvoir. J'admettrai, cependant, que la stratégie électorale du gouvernement a été présentée avec finesse.

Mais, jamais je ne condamnerai avec plus de violence et de vigueur l'attitude du Nouveau Parti Démocratique qui, depuis le début de la présente session, a fait de la petite politique avec les augmentations des pensions. J'en ai comme exemple l'attitude que le chef de ce parti a adoptée en ce qui concerne l'affaire Polymer. Nous avons vu, lorsqu'une motion de non-confiance de notre parti eut été présentée à la Chambre des communes, M. Lewis, chef du Nouveau Parti Démocratique, condamner vertement cette transaction du gouvernement, et cela, en termes rigoureux et avec des expressions très dures pour le gouvernement, et le lendemain, pour se justifier, lorsque le vote était pris à la Chambre des communes, il a donné pour raison qu'il votait avec le gouvernement parce qu'il ne voulait pas priver les vieux de l'augmentation qui était à l'étude devant la Chambre des communes.

Depuis le début de cette session, le Nouveau Parti Démocratique a fait de la petite politique avec les pensions devant être accordées aux vétérans et aux personnes âgées, et je dis que, à cause de cela, à cause de son attitude à la Chambre des communes, le Nouveau Parti Démocratique est en train de disparaître, et nous verrons aux prochaines élections que les électeurs lui donneront la réponse qu'il mérite.

Avec $100 d'augmentation par mois, nos pensionnés n'ont même pas le pouvoir d'achat qu'ils avaient en 1963, parce que les vieillards, comme nous, souffrent de l'inflation créée par le gouvernement. C'est pourquoi je dis que ce $100 par mois, aujourd'hui, n'a pas la même valeur que le $65 qu'ils recevaient en 1963.

Est-ce là réellement de la justice sociale, ou si ce n'est pas plutôt une autre sorte de «candy» que notre premier ministre nous a présenté au cours de la dernière campagne électorale?

• (1420)

[*Traduction*]

Si le gouvernement voulait vraiment faire preuve de justice et de fair-play en haussant les pensions de vieillesse, il aurait dû songer à accorder $200 et plus par mois.

C'est à nous de décider ce que nos pensionnés devraient toucher. Voulons-nous leur accorder juste assez pour prolonger leur misère, juste assez pour les voir crever de faim? Est-ce là ce que nous voulons? Est-ce là ce que nous avons décidé de perpétuer au Canada? Est-ce là le mieux que nous puissions faire au Canada où le niveau de vie est un des plus élevés du monde? Non, honorables sénateurs. Nous pouvons faire mieux, beaucoup mieux. Nous pouvons garantir à nos vieillards un revenu annuel qui leur permette de se retirer en toute dignité, de jouir du crépuscule de la vie, de ne plus s'inquiéter de ne pas pouvoir joindre les deux bouts. Nous pouvons leur assurer un revenu annuel qui soit suffisant, qui leur permette, non de vivre dans le luxe, mais de goûter certains des petits plaisirs innocents de la vie. Voilà ce que nous pouvons et devrions faire.

[L'honorable M. Asselin.]

[*Français*]

Comment justifier, honorables sénateurs, la somme de $200 par mois?

Il y a deux ans, le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté a suggéré un seuil de la pauvreté. Il a suggéré que toute personne au Canada qui recevait un revenu de moins que $2,140 par année vivait dans la pauvreté. Cela, c'était deux ans passés; c'était avant que l'indice des prix au consommateur grimpe à 2.9 p. 100 en 1971, et à 4.8 p. 100 en 1972. Pourtant, le coût de la vie est 7.7 p. 100 plus élevé maintenant qu'il ne l'était il y a deux ans. Ainsi, si le comité du Sénat revisait ces chiffres aujourd'hui, le seuil de la pauvreté, pour chaque Canadien, devrait être situé à $2,304.78 par année.

En 1971, Statistique Canada disait qu'un salarié au Canada devait gagner $2,013 par année, et que, si son revenu était moindre, il vivait dans la pauvreté. Aujourd'hui, ce chiffre, si on considère l'inflation depuis 1971, devrait être $2,168 par année.

Hier soir, j'ai entendu le sénateur Croll, qui se plaît à dire qu'il est l'apôtre du Sénat pour combattre la pauvreté, je n'en doute pas, car, je pense qu'il a fait un bon travail lorsqu'il était président du Comité sur la pauvreté. Mais, j'aurais bien aimé si le sénateur Croll avait dit au Sénat jusqu'à quel point son gouvernement—le gouvernement libéral précédent et le gouvernement actuel—a tenu compte des recommandations de ce comité sur la pauvreté, en fixant la pension à $100 par mois? Il a oublié de le dire.

Si j'ouvre une parenthèse, j'ai déjà dit—lorsque j'ai pris la parole la première fois dans cette chambre—dans le temps, que, pour conserver dans la population la crédibilité et l'estime de cet organisme qu'est le Sénat, tout gouvernement, quel qu'il soit—libéral, conservateur, créditiste ou NPD—devra prendre davantage en considération les travaux que les comités du Sénat accomplissent dans différents domaines, et tenir compte de leurs recommandations. Si le gouvernement en place tient compte des recommandations des comités du Sénat, j'ai l'impression que, dans la population, le Sénat aura une meilleure réputation et que son existence sera justifiée.

[*Traduction*]

Pourquoi donner $200 par mois à tous? Tous d'abord, parce qu'ils pourront ainsi survivre. Ils pourront vivre au lieu de simplement exister. Deuxièmement, parce que cela simplifiera les choses et qu'il en coûtera moins en frais d'administration et de bureaucratie.

Certains allégueront que même les biens nantis toucheraient alors cette pension fortement accrue, ce qui leur semble injuste. C'est un fait que les riches recevront eux aussi cette pension de $200 par mois. Et pourquoi ne la recevraient-ils pas? Ils sont à la retraite. Ils ont cotisé à la caisse durant leurs années de travail et ont donc droit à la pension. Naturellement, on dira qu'ils n'en ont pas besoin et je suis d'accord. Que faisons-nous alors? Nous recouvrons d'eux ce montant par un rajustement de leurs impôts, procédé peu compliqué et moins coûteux sur le plan administratif. Mais je n'ai pas encore terminé. J'ai-

merais que ce bill recommande une pension de $200 par mois. J'aimerais aussi qu'il y soit prévu une disposition qui garantirait l'augmentation de ces pensions en fonction directe de la hausse du coût de la vie. Allant un peu plus loin, je voudrais que les pensions augmentent en raison directe du taux extrapolé d'inflation pour toute année donnée. Je m'explique. Si en décembre 1973 nous prévoyons que l'inflation en 1974 augmentera vraisemblablement d'environ 5 p. 100, il faudrait alors relever les pensions de vieillesse de 5 p. 100 à compter de janvier 1974. Il ne faudrait pas attendre à la fin de l'année pour hausser les pensions en tenant compte du taux d'inflation pour l'année qui vient de s'écouler. Si nous procédons ainsi, alors les pensionnés traîneront toujours en arrière; ils ne pourront jamais rattraper le taux d'accroissement de l'inflation pour cette année-là.

Enfin, j'aimerais voir l'âge d'admissibilité abaissé. Bien des gens qui ne sont pas tout à fait assez âgés pour avoir droit à la pension de la sécurité de la vieillesse ont besoin d'aide économique. Nous devrions abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans. Ainsi, les gens seraient plus portés à prendre leur retraite à cet âge. Cette idée n'est pas proposée comme solution à notre terrible problème de chômage, car un grand nombre de ces emplois ne seraient pas nécessairement offerts aux chômeurs. Elle vise plutôt à aider le grand nombre de gens au début de la soixantaine qui ne sont pas en bonne santé, qui ne sont plus capables physiquement de faire leur travail et qui doivent pourtant encore attendre trois, quatre ou cinq ans avant d'obtenir la pension de vieillesse.

• (1430)

Cette idée vise à aider ces personnes pour qu'elles ne soient pas obligées de recourir à l'assistance publique. Pour beaucoup, cette idée est inacceptable; elle est humiliante. Elles continuent par conséquent à s'accrocher à un travail qu'elles n'ont plus la force physique de faire parce qu'elles ne veulent pas demander la charité. Nous ne voulons pas que ces gens se fassent mourir au travail. Nous ne voulons pas les voir travailler alors que, pour des raisons de santé, ils ne devraient pas le faire. Nous ne voulons plus cela, tout comme nous ne voulons voir personne vivre dans la pauvreté.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, si nous voulons être justes envers nos pensionnés, si nous ne voulons pas les voir se débattre dans la pauvreté, nous devons leur garantir un revenu qui leur permette de vivre dignement, dans un confort physique et psychologique élémentaire. C'est pourquoi ils ont besoin d'une pension de base de $200 par mois; il faudra ensuite des augmentations directement proportionnelles au taux d'inflation prévu pour l'année suivante.

Encore une fois, il faut abaisser l'âge d'admissibilité. Étant donné le rythme de vie de nos jours et pendant une grande partie du siècle, beaucoup de gens sont épuisés à 60 ans. Ils pourraient encore vivre de nombreuses années, mais ils sont incapables de faire beaucoup de travail demandant de la concentration. Ils sont victimes de l'époque. Il ne faut pas les martyriser davantage en les forçant à travailler de 60 à 65 ans, en attendant la pension.

En terminant, je souligne qu'il n'est que juste et équitable de relever la pension à $200 par mois et de l'indexer sur le taux d'inflation. Il n'est pas question de charité et personne ne devrait penser non plus qu'il s'agit là d'un remarquable exemple de générosité de la part de l'État. Si un pays aussi riche que le nôtre ne peut accorder à ses citoyens âgés un appui financier capable de les prémunir contre la pauvreté, il y a alors quelque chose de radicalement fautif et il nous faut remettre nos principes économiques à l'étude. Sinon, ce sont alors nos principes moraux et philosophiques qu'il faut réviser.

Honorables sénateurs, les modifications que j'ai préconisées sont nécessaires. Toute personne qui se contente de moins a un faux sens de la justice et ne peut prétendre sincèrement se préoccuper du sort de nos personnes âgées. Je voterai en faveur de ce projet de loi, parce qu'il est meilleure que la loi actuelle.

[*Français*]

Maintenant, je voudrais insister fortement auprès des sénateurs afin qu'ils se penchent davantage sur ce problème important. Je pense qu'il faut, de temps à autre, faire une visite dans les foyers de vieillards; aller voir ces personnes-là, leur parler, discuter avec eux. Je suis convaincu que plusieurs de mes collègues l'ont fait, car c'est au cours de ces visites que nous sommes en mesure d'apprécier les besoins urgents de ces personnes, surtout lorsqu'on sait que les autorités qui gardent les personnes âgées recueillent la presque totalité de leur revenu de sécurité de vieillesse pour payer leur pension. J'en sais quelque chose. Dernièrement, j'ai eu l'occasion de visiter un foyer de vieillards, où j'ai rencontré un vieux et une vieille qui n'avaient d'autres ressources que leurs pensions. On leur enlevait la presque totalité de leurs pensions, leur laissant $10 pour leurs besoins urgents.

**L'honorable M. Langlois:** Dix dollars chacun ou . . .

**L'honorable M. Asselin:** Dix dollars chacun. Mais, comment voulez-vous, honorables sénateurs, que ces gens-là ne puissent pas avoir de problèmes, des inquiétudes concernant leur existence? Comme je l'ai dit au cours de mes remarques, ils ont à faire face, comme nous, aux problèmes de l'inflation; les bottines ou les souliers qu'ils achètent, ils les paient au même prix que nous. Ils ont également à faire face à l'habillement; ils ont également à faire face à leurs médicaments et, Dieu le sait, si rendu à un certain âge on a besoin de médicaments et de soins médicaux! Je ne suis pas contre le bill. Mais, honnêtement, j'ai l'impression que nos gouvernements devraient couper davantage dans les dépenses que l'on fait à gauche et à droite, et tâcher de venir en aide d'une façon plus généreuse à ces gens-là qui ont bâti ce pays pour nous. Si nous jouissons actuellement de ce niveau de vie, si nous vivons dans un siècle rempli de découvertes, de choses extrêmement intéressantes pour toute la population, c'est grâce à eux. Ce sont eux qui ont bâti ce siècle dans lequel nous vivons présentement. Je suis porté à croire que c'est leur offrir une pitance que de leur dire: Vous avez $100 par mois pour répondre à tous les besoins auxquels vous avez à faire face! Et, Dieu sait si ces gens-là ont une fierté personnelle et de l'honneur.

Ces gens-là ne se plaignent pas, mais ils souffrent intérieurement, moralement. Ils souffrent en privé parce qu'ils n'ont pas de ressources.

Je dis, honorables sénateurs, que le Sénat est l'endroit approprié et l'endroit choisi pour tâcher de faire des recommandations adéquates, quel que soit le gouvernement au pouvoir, pour mettre des chiffres devant eux, pour leur situer les besoins urgents de ces personnes âgées qui se tournent vers nous souvent et qui nous demandent: que faites-vous pour nous, législateurs? Évidemment, tous les gouvernements l'on fait et ils le feront encore; à la vieille de l'élection on leur donnera une augmentation de $5 par mois, et puis avec ça, on dit: ça marche, on a le vote des vieux!

Je pense que ce temps-là est passé, que les législateurs qui ont soif de justice, ceux qui ont de la compassion pour les gens qui sont dans le besoin, doivent regarder ce problème d'une façon plus objective, et c'est le souhait que je fais en terminant. Je voudrais que nos amis du côté ministériel, bien qu'ils soient là seulement pour un temps limité, fassent des recommandations à qui de droit, et lorsque nous arriverons au pouvoir, nous de l'opposition officielle, nous serons heureux de prendre en considération les recommandations que vous nous ferez.

• (1440)

[*Traduction*]

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je poser une question au sénateur Asselin? Si j'ai bien compris l'exposé du cas qu'il nous présentait, le couple pensionnaire de l'institution dont il nous parlait avait pour unique source de revenu leur pension de vieillesse. Il me semblerait qu'en pareil cas, ce couple aurait également eu droit à un supplément de revenu garanti. J'oublie ce que cela représenterait pour des gens mariés, mais je crois que pour un célibataire, cela s'élèverait à $70 par mois, à condition qu'il n'y ait pas d'autre source de revenu.

**L'honorable M. Croll:** Ce serait $325.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, $325. Le sénateur Asselin pourrait-il nous dire si, dans le cas de ce couple, ils avaient droit, en fait, au supplément de revenu?

En second lieu—ce n'est pas une question tendancieuse, et il vaut la peine de la poser d'après moi—si son chiffre de $200 par mois est un chiffre magique et s'ils sont admissibles au supplément de revenu, ne serait-il pas préférable que l'augmentation soit accordée sous forme de supplément plutôt que d'accorder $200 par mois à tout le monde?

[*Français*]

**L'honorable M. Asselin:** Oui, je veux bien répondre à la question de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Ce que j'ai voulu dire au cours de mes remarques—je ne sais pas si on l'a bien saisi—c'est que l'on arrête donc de faire des enquêtes pour connaître si une telle personne a besoin du supplément garanti. Lorsque des personnes demandent le supplément garanti, l'autorité fédérale, comme elle en a le droit en vertu de la Loi, fait des enquêtes à gauche et à droite et humilie davantage les personnes qui le demandent. On va fouiller les comptes de banque. On fait des enquêtes dans les familles pour savoir s'il y a quelqu'un dans la famille capable d'aider ces personnes qui demandent le supplément garanti. C'est justement cela que je voudrais éviter. Je n'ai peut-être pas été assez explicite, mais c'est justement ce que je voulais éviter, c'est créer de l'embarras aux personnes qui en ont le plus besoin, qui ont besoin davantage du supplément garanti, mais qui sont obligées de subir des enquêtes policières, je dirais: on fouille leurs revenus à gauche et à droite, on va questionner les voisins, la parenté. Je pense que, à 65 ans, ou à 70 ans, cette façon de procéder est humiliante. Elle ne devrait pas exister dans un pays comme le nôtre.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi je propose d'assurer un revenu minimum de $200 sans aucune enquête. Je pense que cela répond à votre question, sénateur. En outre, aujourd'hui, si vous voulez obtenir cette allocation supplémentaire, vous devez remplir une formule de demande. Après étude de la demande, on effectue une enquête. Les enquêteurs vont s'informer auprès de votre banque, et posent des questions à vos voisins et à vos parents. C'est là, à mon avis, une autre façon d'humilier les gens qui sont dans le besoin.

[*Français*]

**L'honorable M. Langlois:** Puis-je demander une question à l'honorable sénateur? Est-ce que, dans ses remarques, il va jusqu'à suggérer que les dispositions du Code Civil de la province de Québec, concernant la subsistance des parents par les enfants, devraient être abrogées?

**L'honorable M. Asselin:** Pas du tout. D'ailleurs, je dirai à mon honorable ami que j'ai déjà plaidé une cause semblable où des parents étaient dans le besoin, et que j'ai déjà eu gain de cause devant la Cour d'appel, à Québec.

**L'honorable M. Langlois:** C'était une enquête au préalable?

**L'honorable M. Asselin:** Évidemment, je l'ai fait, non pas comme politicien, mais comme avocat.

**L'honorable M. Langlois:** J'en ai fait une moi-même.

**L'honorable M. Asselin:** Je dis qu'on ne doit pas—vous savez, c'est un droit naturel qui existe dans le Code Civil, mais je pense bien que des enfants qui ont du cœur au ventre, si leurs parents sont dans le besoin, n'ont pas besoin de l'article du Code Civil pour leur venir en aide, mais, s'ils n'ont pas de cœur, bien, évidemment, on se sert de l'article du Code Civil qui dit que les enfants doivent aider leurs parents qui sont dans le besoin, et vice versa. Non, je pense qu'il ne faut pas abolir le droit naturel, c'est un droit naturel qui est consacré dans un article du Code Civil, que je viens de citer. Non, je ne vais pas jusque-là. Je pense qu'on doit laisser le droit naturel à sa place.

**L'honorable M. Molgat:** Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur Asselin? Je m'excuse. Honorables sénateurs, il m'a semblé que le sénateur Asselin indiquait, au début de ses remarques, qu'il y avait peut-être conflit d'intérêts, une question d'intérêt pécuniaire de la part de mon honorable collègue, et je voudrais, si possible, clarifier la suggestion. J'ai examiné le Règlement, et je constate que, selon l'article 49(1)(b), l'honorable sénateur Denis est absout, et que peut-être selon l'article 75(1) il est absout de la même façon. Mais, j'ai semblé comprendre, dans les commentaires de l'honorable sénateur Asselin, qu'il y avait peut-être une question, à son point de vue, et j'aimerais clarifier la chose pour mettre, si je puis le dire, l'âme de mon honorable collègue, le sénateur Denis, en paix.

**L'honorable M. Asselin:** Honorables sénateurs, évidemment, lorsque j'ai fait allusion à l'intérêt personnel, j'avais dit auparavant que j'avais consulté le Guide parlementaire, et je m'étais rendu compte que déjà le sénateur Denis était entré dans le «club» des gens qui pouvaient recevoir des pensions. C'est dans ce sens-là. Je ne pense pas que j'aie laissé entendre que l'honorable sénateur Denis avait reçu de l'argent pour présenter ce projet de loi. C'est dans ce sens-là que j'ai fait ma remarque. Je pense que tous les sénateurs l'ont comprise, mais je remercie mon honorable collègue de me donner l'occasion d'expliciter davantage ma pensée.

**L'honorable M. Denis:** N'entrez pas en guerre pour me donner la paix!

[*Traduction*]

**L'honorable M. Carter:** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question? Je ne voulais pas l'interrompre au cours de son excellent exposé mais il se souviendra avoir dit au début que le sénateur Denis

était un spécialiste en questions postales et qu'il avait vaillamment agi comme critique du ministère des Postes alors qu'il faisait partie de l'opposition.

Afin d'apporter des précisions au compte rendu et de rendre au sénateur Denis ce qui lui est dû, mon honorable ami le sénateur Asselin a-t-il oublié que le sénateur Denis était également spécialiste de l'emploi du Bomarc, notamment pour livrer le courrier.

**L'honorable M. Asselin:** J'en conviens.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, nous avons tous goûté, j'en suis certain, les remarques du sénateur Asselin et je suis persuadé que ceux d'entre nous qui s'intéressent également au bien-être des vieillards pensionnés accueilleront avec satisfaction son plaidoyer énergique en leur faveur. Il a sûrement plaidé en cette enceinte pour l'octroi d'une aide accrue à nos citoyens âgés. Toutefois, je me demande si la proposition précise qu'il a formulée constituerait actuellement la meilleure utilisation possible des deniers publics disponibles.

• (1450)

Il me semble que si on doit adopter le principe qu'on devrait assurer une pension ou un revenu mensuel de $200, on serait justifié de dire que ce revenu devrait être assuré non seulement à ceux qui ont atteint 65 ans ou 60 ans, si on le ramène à cet âge, mais à tout adulte canadien qui, par une malchance quelconque, n'est pas en mesure de se procurer un revenu suffisant qu'il ait 40 ans, 50 ans ou n'importe quel âge. En d'autres termes, un revenu minimum garanti. J'estime personnellement que nous avons failli à notre devoir dans la mesure où nous nous sommes presque uniquement concentrés sur le bien-être de nos concitoyens de 65 ans sans nous inquiéter suffisamment du sort de ceux qui sont dans d'autres groupes d'âge mais qui ont des revenus beaucoup plus faibles. J'estime qu'il existe déjà des mesures pratiques dont disposent différentes de nos autorités, si on le désirait, pour assurer aux personnes de 65 ans et plus un revenu mensuel de $200. L'exemple a été donné par le gouvernement de la Colombie-Britannique et le premier ministre fédéral est convenu qu'Ottawa participerait aux frais supplémentaires. Mon ami qui est un membre influent du parti conservateur pourrait dire que ce genre d'exemple devrait être donné par l'Ontario qui est une province très riche et qui, à mon avis, de même que d'autres provinces, est loin d'avoir fait ce qu'elle pouvait pour les économiquement faibles.

Il est facile de politicailler sur cette question mais des gouvernements conservateurs et libéraux ont périodiquement augmenté la pension de vieillesse. Au fil des années, les réalisations du gouvernement libéral ont été bonnes. J'ai ici les dates et chiffres de ces augmentations qui démontrent que lorsque le dernier gouvernement conservateur a quitté le pouvoir en 1963 la pension de vieillesse était versée aux personnes âgées de 70 ans et s'élevait à $65 par mois. Depuis lors, progressivement, la sécurité de la vieillesse a été augmentée jusqu'au niveau actuel de $100 par mois et, le 21 décembre 1966, de nouveau sous un gouvernement libéral, a été adopté un supplément de revenu garanti mensuel. Ce montant atteint maintenant le maximum de $70 par mois mais lorsqu'il s'ajoute à la pension de vieillesse de $100, il assure à une personne dans le besoin un revenu de $170 par mois, si la personne est célibataire. Pour ma part, je suis en faveur d'un montant de $200 par mois, comme nous tous, je pense.

Mais il y a cependant autre chose qui m'ennuie réellement, c'est la situation où se trouve mes voisins. Permettez-moi de vous dire d'abord que je demeure dans un petit village et que j'y dirige une exploitation agricole. Je connais mes voisins et je sais qu'il n'y a pas que les gens de 65 ans et plus qui sont dans une situation pénible. En fait, il y a beaucoup de gens de moins de 65 ans qui sont aux prises avec un manque de revenu. Leur revenu est très modeste. S'ils doivent compter sur l'assistance sociale, leur revenu est extrêmement bas. Ainsi ils passent d'un petit revenu, à 64 ans par exemple, à un bien meilleur à l'âge de 65 ans. Ils se trouvent alors dans une collectivité où, vu les circonstances, les loyers et autres nécessités de la vie ne sont pas chers et ils disposent d'un revenu tout à fait acceptable. Je suis fier à la pensée de ces gens qui touchent à 65 ans la pension et le supplément de revenu garanti et ont le sentiment d'être de vrais hommes et de vraies femmes, parce qu'ils peuvent se promener en ville avec quelques dollars en poche et un sentiment de dignité personnelle. Aussi, honorables sénateurs, nous pouvons applaudir aux propositions en vue d'abaisser l'âge de la pension à 60 ans. Tout en acceptant l'idée d'une amélioration de ce genre et en sollicitant vivement un traitement convenable pour nos vieillards, n'oublions pas nos citoyens qui ont un revenu encore plus modeste.

On connaît bien au pays M. Stanley Knowles, de l'autre endroit, qui s'est fait le champion de l'augmentation de la pension de vieillesse sans examen des moyens de subsistance, et c'est très bien. C'est là son point de vue. Au sein de notre assemblée, le sénateur Croll est au premier rang de ceux qui prônent une réforme dans ce domaine. Il est d'avis qu'un revenu garanti devrait être assuré à tous les Canadiens, indépendamment de l'âge, et qu'ils devraient toucher ce revenu garanti si les circonstances l'exigent. Je suis fier d'être de l'avis du sénateur Croll là-dessus. J'appuie le principe qu'il défend et proclame. Je comprends très bien aussi l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont la tâche n'est pas facile. Les prestataires de la pension de vieillesse sont relativement puissants sur le plan politique, et j'en suis heureux, mais lorsque l'on cesse d'envisager la situation des pensionnés pour s'occuper de celles des assistés sociaux, des mères qui ont des enfants ou des pères invalides, on s'aperçoit que ces derniers manquent de pouvoir et d'organisation politique. Il est donc plus difficile d'inciter le pays et les provinces à faire quelque chose pour ces personnes, même lorsqu'elles le méritent largement, à mon avis.

Permettez-moi de citer un exemple qui fut porté à mon attention l'autre jour. Je connais un couple de la Saskatchewan qui touche la pension de vieillesse. Or, ces dernières années, la femme a dû suivre à plusieurs reprises des traitements à l'hôpital, pendant des périodes prolongées. Le mari n'avait aucune raison particulière de se plaindre de sa situation économique; sa femme était à l'hôpital et le gouvernement provincial payait ses frais d'hospitalisation. Les frais médicaux étaient payés conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et elle touchait son chèque de pension de vieillesse. Mais à l'heure actuelle, elle se trouve dans une maison de convalescence en Saskatchewan. Le gouvernement de cette province, qui se dit un gouvernement très humanitaire accorde aux personnes qui se trouvent dans ce genre de maisons de repos la magnifique somme de $15 par mois pour satisfaire à tous leurs besoins en plus de leurs chambre et de leur pension. Ainsi, cette dame se trouve dans une maison de convalescence qui coûte $400 par mois. C'est pourquoi son mari, un de mes amis, est venu me trouver l'autre jour, en me disant: «Hazen, n'y a-t-il rien à faire? Je pourrai tenir le coup pendant quelques mois,

mais si ma femme doit rester là pendant quelques années, nous finirons par n'avoir plus le sou. Nous dépenserons tout ce que nous avons et notre petit pécule sera épuisé?

Aussi, étant déjà prêt à faire quelque chose pour augmenter les revenus de tout le monde—il suffit de vérifier la date de naissance et d'envoyer de l'argent—je suis encore plus partisan d'étudier la situation particulière de chacun, dans notre pays. Ce faisant, je pense que mon ami, dont je viens de vous parler, aurait droit à notre appui, à notre sympathie et à notre aide financière plus que certains autres, dont quelques-uns ont la chance d'être au Sénat, d'avoir d'autres sources de revenu et se disent égoïstement: «Peu m'importe si la pension de vieillesse augmente. Je m'en moque complètement. Je n'en ai pas besoin.» A mon avis, nous devrions penser à ceux qui en ont réellement besoin.

• (1500)

Je n'en fais pas un argument politique. Je veux aider ces gens. Mais, si le gouvernement de la Colombie-Britannique aide ses vieillards, que Dieu bénisse ce gouvernement, c'est merveilleux. Mais je suis de la Saskatchewan et j'ai appris—j'espère que ce n'est pas vrai mais je crains que ce le soit—que le 1er avril, avec l'approbation du gouvernement provincial, les frais de séjour dans certaines de ces maisons de convalescence—et j'ai en main une lettre qui le confirme—ont augmenté de $33 par mois. Toutefois, le chèque de pension n'augmente que de $17. Le gouvernement de la Saskatchewan ne prend pas de chances. Il a envoyé une lettre peu de temps après que le discours du trône a été prononcé à Ottawa et à compter du 1er avril, il n'y a que deux jours, les frais de séjour sont passés de $150 à $183 par mois. Je le répète, c'est là que nous devrions concentrer nos efforts. Nous devrions essayer de faire tout ce que nous pouvons pour veiller à ce que l'augmentation que nous offrons aux pensionnés de la vieillesse profite à chacun d'entre eux.

Je crois comprendre que le gouvernement fédéral a précisé qu'il allait s'assurer que l'augmentation profite aux pensionnés dans les endroits où il s'occupe de maisons ou d'immeubles en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je souhaite beaucoup de chance à notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans ses contacts avec les provinces pour assurer que ce que nous faisons aujourd'hui profite vraiment aux gens qui en ont le plus besoin.

Certaines provinces font plus que d'autres. J'ai en main un tableau qui provient du bureau du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et qui est daté du 28 mars de cette année. Il est censé renfermer les derniers chiffres des allocations supplémentaires pour les maisons de convalescence dans les diverses provinces du pays. A l'heure actuelle, le taux mensuel de l'allocation de bien-être qui comprend tout ce qui dépasse le logement et la nourriture est de $20 à Terre-Neuve, de $15 dans l'Île-du-Prince-Édouard, de $20 en Nouvelle-Écosse, de $15 au Nouveau-Brunswick, de $25 en Ontario et de $14.21 au Manitoba si une personne est socialement active. Si elle est socialement inactive, on réduit l'allocation de bien-être à $5 par mois au Manitoba. Le taux est de $15 par mois en Saskatchewan, de $30 par mois en Alberta et de $23.60 par mois en Colombie-Britannique.

La situation est différente au Québec où je constate avec plaisir qu'un gouvernement provincial libéral donne le ton au reste du Canada en ce domaine. Au 1er avril 1973, au Québec l'allocation de bien-être de $40 par mois versée à un pensionnaire célibataire d'un foyer a été portée à $50, et à $42.50 chacun par mois aux pensionnaires mariés. Je suppose maintenant que certains diront que $50 n'est pas suffisant; mais si vous comparez ce montant à $15 par mois ou à $5 par mois, je trouve que le Québec fait réellement preuve d'initiative en ce domaine. Cette mesure très louable mérite à cette province l'appui de tous les sénateurs.

En vertu de la mesure à l'étude, un couple qui touche la pension de vieillesse ainsi qu'un supplément de revenu garanti, peut compter sur un revenu de $325 par mois. Les derniers chiffres que je possède pour le Nouveau-Brunswick montrent que les parents de deux enfants, émargeant au bien-être social, touchent $187 par mois, soit, pour un couple qui doit subvenir aux besoins de deux enfants, $140 par mois de moins que pour un couple adulte qui bénéficie de la pension de vieillesse. Ces enfants sont élevés dans une pauvreté abjecte.

Les chiffres que je possède pour la province de l'Ontario révèlent que les parents de deux enfants, émargeant au bien-être social touchent $271 par mois. Ainsi, quatre personnes vivant de l'assistance sociale—deux adultes et deux enfants—en Ontario, la riche et puissante province d'Ontario—touchent quelque $50 par mois de moins que le maximum prévu dans le bill pour deux personnes qui retirent la pension de vieillesse.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur sait-il si les allocations familiales sont comprises dans cette somme ou si elles viennent en supplément?

**L'honorable M. Argue:** Non, je ferais une réserve... l'allocation familiale d'environ $8 par mois, et parfois de $10 pour un enfant qui fréquente l'école secondaire, vient en supplément. Je remercie le sénateur Connolly de sa question. Je dois signaler que nous comparons le revenu provenant du bien-être social au revenu provenant de la sécurité de la vieillesse. Je suppose que pour être tout à fait exact, il faudrait inclure l'allocation familiale. Mais, à vrai dire, quand nous parlons de ces questions, je hais de mentionner l'allocation familiale, puisqu'elle est si minime.

Je connais dans la ville d'Ottawa un couple ayant six enfants, qui vivait de l'assistance sociale jusqu'à il y a quelques mois, alors que le père a été assez chanceux pour obtenir un emploi qui lui assurait un peu plus que ce qu'il recevait de l'assistance sociale. Il était heureux d'accepter l'emploi, puisqu'il ajoutait à son revenu. Antérieurement, il avait fait une mauvaise expérience. Il avait un autre emploi qui lui assurait moins de revenu que le bien-être social; et en travaillant, il enlevait simplement la nourriture de la bouche de ses enfants. Ce n'était pas un encouragement à travailler. Mais il a trouvé un emploi un peu meilleur et, aujourd'hui, il ne relève pas de l'assistance sociale. Ainsi, il y a quelques mois, cette famille, composée de deux adultes et de six enfants, vivant à Ottawa, recevait, l'allocation familiale non comprise, la somme globale de $371 par mois, ou environ $8 par enfant de plus que la somme qui aurait été versée si le couple avait touché les pensions de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai simplement voulu indiquer, alors que nous prenons cette importante mesure dans le domaine de la sécurité sociale, qu'il y a des Canadiens aussi méritants qui touchent des revenus bien moindres et dont les besoins doivent être signalés au Sénat, au Parlement et au pays. J'espère que le sénateur Croll continuera son bon travail, et que tous les honorables sénateurs encourageront le ministre de la Santé nationale et du

[L'honorable M. Argue.]

Bien-être social dans la campagne qu'il fait pour procurer des revenus plus élevés aux Canadiens dans le besoin.

Nos enfants méritent une alimentation convenable. Ils devraient être bien nourris et je puis vous dire que, avec certaines prestations d'assistance sociale, ces enfants canadiens sont sous-alimentés et faméliques. Si certains vieillards pensionnés ont dû parfois manger des aliments pour chiens et chats, je me demande ce que doivent manger les enfants d'assistés sociaux.

• (1510)

Je pense que le Sénat a contribué pour beaucoup dans le passé à améliorer la législation sociale, et je suis certain qu'à l'avenir il jouera un rôle encore plus important dans ce domaine. Si les Canadiens lisaient le hansard du Sénat de cette session et celui de la Chambre des communes, ils verraient que ce sont les sénateurs qui défendent le plus les intérêts des pauvres.

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président intérimaire:** Je dois prévenir les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Denis parle maintenant, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Denis:** Honorables sénateurs, comme on semble approuver en général le présent bill, je ne pense pas devoir ajouter autre chose, car je crains que l'on perde du terrain.

**L'honorable M. Haig:** Vous feriez mieux de partir pendant que vous gagnez.

**L'honorable M. Denis:** Oui, mais par politesse, je vais remercier l'honorable sénateur Macdonald et les autres sénateurs pour leurs aimables paroles à mon endroit. C'est par amitié sans doute qu'ils ont exagéré. Ils n'exagèrent cependant pas du tout en disant qu'il importe d'aider les personnes âgées. Mon ami le sénateur Asselin sera peut-être jaloux d'entendre que je fais partie de ce groupe de 1,800,000 personnes.

**L'honorable M. Langlois:** Ce sera pour très bientôt.

[*Français*]

**L'honorable M. Asselin:** Pour clarifier une situation concernant l'honorable sénateur qui a proposé l'adoption de ce projet de loi, j'ai dit tout à l'heure que, évidemment, je ne croyais pas que le sénateur Denis ait un intérêt pécuniaire dans la présentation du bill qui est à l'étude devant nous. Mais, j'ai vérifié de nouveau le Guide parlementaire, et je m'aperçois que le sénateur Denis fait réellement partie du «club» intéressant le présent bill, et qu'en vertu du Règlement concernant l'intérêt—surtout l'article 84—des sénateurs au sujet de certaines législations devant être présentées au Sénat ou devant un comité, je voudrais savoir si le sénateur pense que sa conscience est complètement claire, qu'il n'a pas de remords, qu'il ne pense pas qu'en présentant ce bill il a un intérêt pécuniaire direct ou indirect, puisqu'il reçoit une pension?

**L'honorable M. Langlois:** Il est dégagé des biens de la terre!

**L'honorable M. Asselin:** Il en est peut-être dégagé, mais pas présentement, parce que, à ce que je sais—j'ai consulté mes collègues—on m'a dit qu'il recevait sa pension de vieillesse.

Est-ce que le sénateur Denis, en proposant l'adoption de ce bill, ne pense pas qu'il y a conflit d'intérêts, en vertu de l'article 84, entre sa position de sénateur, et le fait qu'il reçoive également une pension? D'ailleurs, si le sénateur Denis, n'est pas sûr que sa conscience est parfaitement claire, il pourrait peut-être demander, de lui-même, au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, d'éclaircir cette question, qui pourrait revenir souvent à l'avenir.

**L'honorable M. Denis:** Honorables sénateurs, il est clair que, par ses arguments enfantins, le sénateur Asselin ne fait pas partie du «club». Mais, il doit admettre qu'il m'a jeté des fleurs lorsqu'il a adressé des louanges à nos vieux citoyens—j'en fais partie avec plaisir. Je suis également heureux de lui annoncer que, à l'autre endroit, son bon et vieil ami, John Diefenbaker, va en profiter également!

**L'honorable M. Asselin:** Non, il n'en retire pas.

**L'honorable M. Denis:** Je me rappelle également, en ce qui concerne les intérêts pécuniaires, que, lorsqu'il était député à l'autre endroit, l'honorable sénateur Asselin s'est voté des augmentations de salaire, lui-même, honorables sénateurs.

En tout cas, je veux continuer en remerciant les honorables sénateurs, qui ont eu des observations très constructives; il n'y a pas eu d'exagération.

[*Traduction*]

**L'honorable M. Denis:** Cette exagération ne peut se comparer à celle qui a eu lieu à la Chambre, alors que certains pensaient qu'une augmentation de $7 ou de $10 pourrait être accordée, mais pas de $50 et voulaient mettre l'admissibilité à l'âge de 60 ans. Ainsi que vient de le faire remarquer le sénateur Argue, ce n'est pas seulement les personnes âgées qui ont besoin d'aide. Nous devons penser aux deux millions de personnes de toutes les catégories qui se trouvent dans cette situation. Certaines sont maintenant aidées conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral, et une conférence sur ce sujet aura lieu dans quelques semaines.

Évidemment, toutes les propositions que vous pouvez faire sont bonnes, même celles de $150 par mois et d'une diminution de l'âge d'admissibilité à 60 ans, ce qui coûterait une somme supplémentaire d'un milliard de dollars. Nous devons donc consulter les provinces, comme nous l'avons promis, et entreprendre un examen général des mesures sociales de façon à pouvoir être justes envers chaque catégorie de Canadiens.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf de faire savoir au sénateur Croll que l'excellent travail que lui et les membres de son comité ont accompli est à l'étude. Quelques-unes de leurs recommandations ont déjà été mises en application et, sans le moindre doute, toutes celles que le rapport du comité de la pauvreté contient seront étudiées au cours de la conférence qui réunira le premier ministre et les premiers ministres de toutes les provinces. Il n'est pas nécessaire que chaque recommandation soit mise en vigueur en même temps. Je félicite le sénateur Croll d'avoir agi en tant que président d'un comité très important et très utile. Je suis certain que les suggestions des membres du comité et celles des sénateurs Macdonald, Argue et même Asselin, seront soigneusement étudiées.

Comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il a l'esprit ouvert et il examinera toutes les suggestions qui lui seront faites, tant celles de la Chambre des communes que les nôtres.

[*Français*]

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je ne voulais pas interrompre l'honorable sénateur Denis au cours de ses remarques, et je crois que je devrais revenir, à ce stade-ci, sur un point d'ordre—pour être dans l'ordre avec les remarques qui vont suivre—se référant à l'intérêt

pécuniaire que l'honorable sénateur Asselin a soulevé à l'égard du sénateur Denis.

Je soumets que quiconque lit l'article 49(1)(b), trouve dans le mot à mot de cet article, la définition de l'intérêt pécuniaire, tel que le veut le Règlement de cette Chambre:

> un sénateur ne doit pas être admis à voter sur une question dans laquelle il a quelque intérêt pécuniaire—

—remarquez bien les mots qui suivent—

> —qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne; dès lors le vote exprimé par un sénateur ainsi intéressé doit être rejeté.

Cette remarque s'applique non seulement au sénateur Denis, mais à tous nos honorables collègues en cette Chambre qui ont atteint l'âge de recevoir les pensions de sécurité de vieillesse que nous sommes en train d'étudier.

Je soumets, cependant, qu'en autant que ces honorables sénateurs partagent un intérêt pécuniaire accessible à d'autres sujets canadiens, ils sont libres de voter sur cette mesure comme ils l'entendent.

• (1520)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président intérimaire:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Denis:** Honorables sénateurs . . .

**L'honorable M. Choquette:** Je veux donner à mon honorable ami l'assurance que la question a fait l'objet d'un débat péremptoire. Chaque point a été tellement précisé que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voyons pas la nécessité de renvoyer le bill au comité.

**L'honorable M. Argue:** Honorables sénateurs, je crois que le bill devrait être renvoyé au comité. Le ministre devrait être invité, et ceux qui souhaitent obtenir des renseignements sur des points précis devraient avoir l'occasion de l'interroger. Personnellement, je demanderais que le bill soit renvoyé au comité de la façon ordinaire.

(Sur la motion du sénateur Denis, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.)

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénateur reprend le débat, ajourné le mercredi 14 mars, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable J. Campbell Haig:** Honorables sénateurs, le débat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports devrait vraisemblablement venir au second rang après les problèmes qu'a fait surgir la séance d'hier soir. Dans ma vie, j'ai eu de nombreuses déceptions, mais hier soir et aujourd'hui, ce fut le comble. Je n'ai pu comprendre l'échange de bons mots entre les sénateurs Asselin, Denis, Flynn, Bourget et Langlois. Cet après-midi, le sénateur Molgat est entré dans le jeu et a parlé français. Je n'ai pu comprendre ce qu'il disait et je devrai donc attendre deux jours pour en avoir la traduction.

[L'honorable M. Langlois.]

**L'honorable M. Prowse:** Ce n'est pas votre faute.

**L'honorable M. Haig:** Je le reconnais, et je le regrette. Je suis assez âgé pour savoir que je ne puis comprendre le français, et je ne prendrai pas le temps de le comprendre. J'ai simplement indiqué que je regrettais de n'être pas capable de comprendre le rapide échange de bons mots qui s'est produit entre deux ou trois honorables sénateurs. C'est tout ce que je regrette.

**L'honorable M. Asselin:** Cela devrait vous encourager à apprendre le français.

**L'honorable M. Haig:** Je souhaiterais n'avoir pas abordé ce sujet si l'on va m'interrompre à tout bout de champ. J'ai simplement donné mon impression. Je ne tiens pas à entendre les sénateurs d'en face ou de ce côté-ci me dicter ce que je devrais ou ne devrais pas faire.

Je remercie le sénateur Cameron de nous avoir signalé tous les aspects de son interpellation. Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a parlé des problèmes particuliers des Maritimes et le sénateur Arthur Laing a traité des difficultés qui se posent dans le Nord canadien. Ses commentaires figurent à la page 327 du hansard du 14 mars. C'est la preuve, honorables sénateurs, de la gravité et de la complexité des problèmes qui existent au pays tant dans les régions rurales qu'urbaines.

Le transport consiste essentiellement à porter des gens, des marchandises et des services du point A au point B. Il s'effectue par terre, par mer, par air, et récemment par pipe-line. A mon avis toute personne, qu'il s'agisse d'un producteur ou d'un consommateur, tient à y recourir au prix le moins élevé possible.

Au Canada, les vastes distances de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud aggravent ces problèmes. Il y a lieu de tenir compte aussi des divers fuseaux horaires et du genre de terrain que doivent franchir nos véhicules de transport.

J'estime, honorables sénateurs, que nos services de transport ne sont pas adaptés à nos temps modernes. Nous avons de plus en plus l'impression que le gouvernement s'ingère dans le secteur du transport par terre, chemin de fer, ou camion, par air ou par mer en imposant des règlements, des tarifs et d'autres mesures.

En premier lieu, je dirai quelques mots du transport routier. Notre système a évalué, depuis les chemins de gravier à deux voies jusqu'aux autoroutes à quatre et à huit voies dans les localités les plus achalandées. Le transport par automobiles et par camions s'accroît sans cesse.

Du côté du transport fluvial, les navires et les pétroliers ont plus de capacité et vont beaucoup plus vite. Le transport par air a vu la métamorphose rapide du petit avion à hélice simple à l'avion propulsé par jet. On a progressé sous le rapport de la distance, de la vitesse et de la capacité.

Pour ce qui est du transport par eau, il y en a bien peu au Manitoba, ma province. Rien que le transport d'un lac à un autre du poisson et de la pulpe. Le transport par voie ferrée connaît une grande vogue en direction de port Churchill au nord, mais les conditions climatiques nous empêchent d'utiliser le port à son maximum. Grâce au Conseil des ports nationaux toutefois, le gouvernement a fait beaucoup d'améliorations.

La plupart de nous voyagent par avion quand c'est possible. J'aimerais faire ici une suggestion à caractère radical, soit que les terminus aériens—je n'inclus pas le terrain sur lequel s'allongent les pistes—devraient être entre les mains du secteur privé. Les terminus deviendraient des entreprises rentables et les revenus qu'on y toucherait viendraient directement des gens et des compagnies qui utilisent ces services. L'administration des terminus se ferait en collaboration avec les compagnies d'aviation, les propriétaires d'établissements de location de voitures, etc., et ils auraient la chance de diriger l'arrivée et le départ des véhicules dans un effort pour maîtriser la situation et de régler les embouteillages qui existent dans la plupart des aéroports à certaines heures du jour. Comme tout le monde veut partir à 8 heures le matin et arriver à destination à 6 heures le soir, à une heure près mettons, les lignes ériennes en tiennent compte dans leurs horaires. Les matinées, les après-midi et les fins de soirée sont inutiles, à moins qu'il s'agisse de vols outre-mer.

• (1530)

Au sujet des transports, j'aimerais traiter des accords sur les privilèges d'atterrissage signés entre les gouvernements étrangers et le gouvernement canadien. Il n'y a qu'une seule ligne aérienne directement au sud de Winnipeg, le centre géographique de la circulation aérienne au Canada, je crois, la Northwest Orient Airline. Ses employés font périodiquement la grève, ce qui affecte Winnipeg. Dans ces circonstances, quiconque veut se rendre au sud de Winnipeg doit prendre l'autobus à Grand Forks d'où il peut prendre l'avion. Autrement, si les habitants de Winnipeg veulent se rendre à Chicago, à New York ou à un endroit de villégiature en Floride, ils doivent passer par Toronto ou Montréal et faire la correspondance là. Honorables sénateurs, ils n'ont aucun avantage à arrêter ni à Toronto ni à Montréal.

**L'honorable M. Croll:** Allons donc!

**L'honorable M. Haig:** Oui, sénateur Croll. Je serais prêt à le parier 100 contre un.

**L'honorable M. Prowse:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Vous avez déjà gagné.

**L'honorable M. Haig:** Les principaux aéroports sont ceux de Toronto et de Montréal, que je n'aime pas plus l'un que l'autre. Pourquoi le gouvernement et les lignes aériennes n'accélèrent-ils pas ces accords bilatéraux qui permettraient à certaines régions du pays, comme celle de Winnipeg, d'avoir plus d'un vol direct vers le sud. Toronto et Montréal en ont plusieurs, tout comme Vancouver, Calgary et Edmonton, d'ailleurs.

**L'honorable M. Prowse:** Edmonton n'en a pas également.

**L'honorable M. Haig:** Et bien, il devrait en avoir.

J'aimerais maintenant aborder les problèmes urbains des transports qui proviennent de l'augmentation des voitures en circulation, à laquelle s'ajoute l'extension des villes. Pour moi c'est absurde qu'une voiture transporte une personne dans le centre d'une ville. Le temps viendra où les importants centres urbains devront interdire l'utilisation des voitures dans le centre de la ville. Vous pouvez penser que cela ne se produira pas la semaine ou le mois prochain, mais je ne suis pas d'accord. Il se peut que cela vienne plus tôt que nous ne le pensons. A cause de l'encombrement et des frais, nous devrons en arriver à trouver quelque moyen d'arrêter les voitures provenant des banlieues, en bordure de la ville et de là de transporter des gens par moyens de transport rapides vers le centre de la ville.

J'en viens maintenant à la question du tarif-marchandises. Je ne suis pas un expert dans ce domaine ni n'en ai fait une étude, mais puisque cette affaire a été soulevée par le sénateur Cameron, j'aimerais que figure au hansard une partie d'un article qui a paru dans le *Winnipeg Tribune* du 31 mars 1973. Il y est dit ce qui suit:

> Les hauts dirigeants du CP et du CN ont été assez malmenés par les trois premiers ministres des Prairies vendredi alors qu'ils essayaient de calmer le mécontentement qui règne dans l'Ouest sur les tarifs-marchandises.

Les trois premiers ministres présents à la réunion étaient MM. Peter Lougheed de l'Alberta, Allan Blakeney de la Saskatchewan et Ed Schreyer du Manitoba. L'article continue en ces termes:

> Les trois leaders des Prairies dirent aux hauts directeurs des chemins de fer dans des termes catégoriques que l'Ouest ne supporterait plus longtemps les tarifs de transport marchandises discriminatoires.

C'est ce qui s'est produit la semaine dernière.

Abordant le problèmes des pipe-lines, qui est à la pointe de l'actualité, le sénateur Lang dans son discours a parlé de méthode de transport du pétrole et du gaz des régions septentrionales d'Alberta, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique, que ce soit par pipe-line, par voie ferrée ou par pétrolier. L'utilisation de l'avion pour transporter le gaz comprimé de ces régions n'est pas pratique du point de vue économique. De nouveau dans le *Winnipeg Tribune* du 31 mars 1973, Robert Bandeen, vice-président directeur du CN déclara dans une interview, et je cite: «Construire un chemin de fer jusqu'à cette région (et je veux dire dans le Nord) peut être une entreprise irréalisable, mais personne ne possède assez de renseignements à l'heure actuelle pour en rejeter l'idée». Aussi, je pense que la question du transport de nos ressources des régions septentrionales vers le Sud n'est pas encore réglée. Je suis d'accord avec M. Bandeen que l'on devrait étudier ce problème davantage et faire des études de faisabilité.

Pour terminer, honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Cameron d'avoir attiré notre attention sur cette affaire. Le domaine entier des transports constitue un sujet d'étude ultérieure par les experts.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, plusieurs de ceux qui m'ont précédé au cours du débat ont parlé du rôle historique du transport dans l'unité du Canada comme nation—les importants engagements qui ont été pris à l'époque où la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick furent amenés à s'unir à l'Ontario et au Québec en 1867 et les incitations de même nature faites plus tard quand l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération, et 80 ans plus tard en 1949, quand Terre-Neuve décida de faire partie de la Confédération, la question de transport joua aussi un rôle important dans la décision de cette province de faire partie du Canada. Dans les provinces de l'Ouest, la situation était exactement la même. Le sénateur Manning a fait allusion, au cours de ses remarques, à l'entente concernant la construction du Canadien Pacifique, laquelle faisait partie de l'entente sur la Confédération à l'époque où la Colombie-Britannique est devenue une partie du Canada.

Il est dangereux, lorsqu'on parle de l'importance historique d'un problème, comme celui du transport, de la consi-

dérer comme historique. C'est un domaine ici où nous ne saurions faire cela. Les événements autour de nous, survenus il y a une semaine, quinze jours, un mois ou même deux ou trois ans, démontrent tous que les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays se préoccupent toujours de garder l'unité au pays. Cela comporte des améliorations dans les moyens de communication et de transport, transport des gens et des produits manufacturés, des matières brutes, des produits de toutes sortes, que les Canadiens doivent se partager entre eux.

Je suppose que la première fois que j'ai saisi officiellement, si vous voulez, l'importance du tarif-marchandises—ce n'était peut-être pas la première fois, mais c'est celle dont je me souviens le plus précisément—c'est lorsqu'un nouveau président du Canadien National, vice-président de la recherche, vint me voir vers le milieu des années 50, alors que j'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il montrait beaucoup d'enthousiasme à ce moment-là, à ce qu'il me semblait du moins, pour la question du tarif-marchandises au Canada qu'il voulait examiner à fond, question qui a toujours posé naturellement un problème aux habitants des provinces Maritimes. Je me souviens très bien de l'exemple que nous avions discuté alors parce que la fabrique de clous à DOSCO, comme on l'appelait, la Dominion Steel Mill Company de Sydney, devait alors fermer ses portes parce que, disait-on, le tarif du transport des clous au marché de Montréal obligeait l'entreprise de Sydney à cesser toute activité. Au lieu de cela, ils voulaient expédier des lingots de fer tout chauds à la région de Montréal pour en faire des clous.

• (1540)

J'en suis toujours à me demander pourquoi il coûtait moins de transporter des lingots de fer que des wagons complets de clous, car mes recherches ont prouvé qu'on peut charger les wagons à leur pleine capacité avec chacun de ces produits. Il me semble que la seule différence de prix doit être celle du chargement et du déchargement des barillets de clous plutôt que des lingots de fer. Cependant, ce vice-président et d'autres m'ont expliqué que les tarifs de fret sont basés sur des principes qui n'admettaient pas que de telles considérations affectent les changements de tarif à l'heure actuelle. On jugeait que c'était une réponse adéquate. L'usine de clous de Sydney s'est fermée par la suite, et l'on ne fabrique plus de clous dans la province de Nouvelle-Écosse.

Je cite cet exemple, parce qu'il me semble que les prémisses d'après lesquelles les tarifs de fret ont été élaborés pendant les années qui ont suivi la confédération ou, si vous préférez, au cours du dernier tiers du XIXe siècle, sont des principes qui ont persisté, avec de légères modifications—une subvention par-ci, un raccommodage par là—sans que personne ne revise l'ensemble des principes qui régissent les tarifs de fret, sans, donc, qu'on ait eu l'occasion de décider qu'il existe maintenant d'autres considérations plus importantes que celles qui ont dirigé l'établissement du système original, à l'époque du XIXe siècle où nos chemins de fer commençaient à jouer un rôle essentiel.

J'ai remarqué avec intérêt que, quelques semaines après ma nomination au Sénat, j'ai reçu une lettre du président du comité des transports de l'Office du bois des provinces atlantiques. Je crois que cela était une des premières questions sur lesquelles on m'a consulté quand j'étais un nouveau sénateur. Après avoir décrit l'importance des tarifs de transport pour l'industrie du bois dans les provinces Maritimes et pour l'Office du bois des Maritimes, qui dessert également la province de Terre-Neuve—je me demande pourquoi nos amis terre-neuviens n'ont pas encore demandé à l'Office de changer son nom en celui d'Office du bois de l'Atlantique—et après avoir décrit la situation qui prévalait après la Confédération jusqu'aux années qui ont suivi la première guerre mondiale, il parle de la détérioration des transports du bois des provinces Maritimes au cours des années 20 et de l'effet salutaire de la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui, dit-il, a considérablement rétabli notre position, il ajoute:

> Cela s'est poursuivi jusqu'à la dernière guerre de 1939-1945. Peu après, les taux de transport du bois ont commencé à augmenter et ont continué jusqu'à ce jour. Par exemple, le bois était transporté depuis Oxford Jct. (N.-É.) jusqu'à Montréal en 1946 au taux de 27c. les 100 livres. Ce taux est maintenant de 72c.
>
> Les prix actuels du bois autorisent peut-être ce taux, mais la moindre baisse du prix du bois nous rejettera du marché.

On pourrait également dire que la prochaine augmentation des tarifs-marchandises risque d'être fatale pour les affréteurs des provinces maritimes.

Je ne suis pas assez compétent en la matière, et je n'ai pas l'intention de faire perdre trop de temps aux sénateurs en essayant d'analyser la valeur de ces observations, mais je les fais inscrire au compte rendu pour indiquer qu'un grand nombre de personnes, hommes d'affaires ou autres, dans les provinces de l'Atlantique les jugent très importantes.

Pas plus tard que la dernière semaine de mars—le 23 pour être exact—une délégation d'industriels des provinces de l'Atlantique a rencontré l'honorable Jean Marchand et lui a fait une série de recommandations relatives aux problèmes de transport qui existent dans ces provinces. Je pense que ces recommandations sont assez importantes pour être mentionnées ici. La première série de recommandations s'adressait au gouvernement fédéral. Selon elles, une politique fédérale en matière de transport pour les provinces de l'Atlantique doit faire en sorte:

> 1. Que les frais de transport vers l'extérieur des produits des provinces de l'Atlantique expédiés sur les marchés canadiens ne soient pas supérieurs, en moyenne, aux frais de transport de producteurs rivaux situés plus près de ces marchés.
>
> 2. Que les frais de transports vers les provinces de matières premières ou de produits semi-finis ou de transformation qui n'existent pas dans les provinces de l'Atlantique, ne soient pas supérieurs, en moyenne, aux frais des producteurs rivaux se trouvant plus près des principaux marchés canadiens.
>
> 3. Que la construction de grands axes routiers pour les camions et répondant à toutes les normes atmosphériques soit accélérée pour permettre à la région de profiter de la concurrence entre les moyens de transport.
>
> 4. Que les installations portuaires soient entretenues et développées au fur et à mesure que l'évolution technologique et les exigences de la circulation le demandent.
>
> 5. Que tous les efforts possibles soient faits pour que les conférences sur la navigation à vapeur tiennent compte des avantages géographiques que présentent les ports des provinces maritimes dans les tarifs de transport à destination et au départ de ces ports.

Remarquez la contradiction entre la théorie dont s'inspire l'article 5 et celle dont s'inspirent les articles 1 et 2:

6. Qu'un réseau convenable soint créé pour desservir les provinces de l'Atlantique.

7. Qu'un service convenable de traversiers interprovinciaux soit créé pour les besoins du transport dans les provinces Atlantiques.

8. Que soit établi un tribunal des transports régissant les tarifs. le service, la surestarie, et les autres aspects du transport commercial, devant lequel les expéditeurs pourront en appeler des cas de traitement injuste et de service insuffisant.

Ils attirent l'attention sur les grandes difficultés qui sont faites aux destinataires terre-neuviens quand il arrive que les wagons sont indûment retenus à la traverse de North Sydney. Le destinataire terre-neuvien doit payer des droits de stationnement pour un nombre élevé de wagons, jusqu'à 250, qui retardaient sur l'horaire par suite de l'insuffisance du traversier. Ils ont alors formulé une série de recommandations sur ce qu'ils disent être des responsabilités provinciales:

Il faudrait adopter une politique provinciale des transports dans les provinces Atlantiques afin:

1. Qu'il y ait la plus grande uniformité possible dans les lois, règlements, politiques et pratiques fiscales, dans le domaine des transports routiers et des véhicules automobiles, ainsi que dans les normes de construction routière dans les provinces Atlantiques.

2. Qu'il y ait une Commission régionale des transports avec l'autorité et les ressources suffisantes pour:

*a*) Représenter les provinces Atlantiques dans toutes les questions relatives au transport;

*b*) Faire des recommandations aux gouvernements en matière de politique de transport;

*c*) Faire les recherches qui s'imposent; et

*d*) Aider les transporteurs et les expéditeurs dans la gestion du transport et de la distribution.

Enfin, ils reconnaissent que le secteur privé doit assumer certaines responsabilités qu'ils décrivent de la manière suivante:

Une politique applicable au secteur privé dans les provinces de l'Atlantique doit assurer:

1. Que les transporteurs fassent le meilleur usage possible des services disponibles de transport.

2. Que les transporteurs adoptent des pratiques efficaces de transport et de distribution.

J'ai consacré tout ce temps à donner lecture du texte à l'intention du compte rendu parce que je le considère comme preuve que même les principaux intéressés dans les provinces de l'Atlantique n'arrivent pas encore à décider ce qu'ils peuvent faire, en dehors du replâtrage et du rafistolage des lignes de conduite et des procédures actuelles. Il me semble, surtout du fait des contradictions entre certaines recommandations que j'ai signalées qu'ils adoptent ce principe à l'égard de problèmes lorsque cela leur convient, sans comprendre que ces mêmes principes les desserviront dans un autre cas, et que par la suite ils changent facilement de théorie en fonction des intérêts égoïstes propres aux Maritimes, pour ainsi dire, pour résoudre le problème suivant lorsqu'il se présente. J'estime qu'une telle attitude ne convient pas, et que jamais nous ne doterons notre pays de moyens modernes de transports et de communications en rafistolant les dispositions actuelles. Il faut trouver des lignes de conduite plus logiques, après une étude plus approfondie des problèmes qui, nous l'avons tous reconnu, sont extrêmement compliqués.

Je tiens cependant à faire état d'un autre document, la déclaration de principes d'une politique des transports pour les provinces de l'Atlantique. Je cite un extrait d'une publication intitulée «The Basic Elements of an Atlantic Provinces Transportation Policy.» Il s'agit d'un document préparé à la demande du ministre des Transports à l'époque par le comité chargé du transport au sein du conseil des ministres des provinces de l'Atlantique et remontant à mars 1969. D'après moi, ce document—ou l'extrait que je vais vous lire—énonce des principes fondamentaux qui pourraient servir de point de départ non seulement pour examiner les problèmes de transport des provinces de l'Atlantique mais aussi ceux de toute région du Canada. Voici ce qu'on y lit:

• (1550)

Les politiques suggérées dans ce rapport ont été élaborées dans le cadre des principes suivants:

(1) La politique nationale de protection tarifaire adoptée par le gouvernement fédéral après la Confédération, et appliquée par tous les gouvernements fédéraux successifs, a gravement restreint le pouvoir des provinces de l'Atlantique d'exploiter les immenses débouchés des États-Unis. Les routes commerciales naturelles nord-sud que la région avait aménagées ont été remplacées par un mode d'échanges artificiel est-ouest.

(2) Depuis la Confédération, l'aptitude des industries régionales à écouler leurs produits sur les marchés canadiens et étrangers dépend essentiellement des transports.

(3) La responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral de faire en sorte que les frais de transport permettent aux industries régionales de participer pleinement à la croissance économique du Canada est consacrée dans les discussions antérieures à la Confédération et dans celles qui ont précédé l'entrée de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Labrador au sein de la Confédération. Ce principe est juridiquement reconnu dans la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes et doit continuer de l'être.

Je dois ajouter que plus récemment, la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique a aussi étendu les dispositions de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes à l'industrie du camionnage. Le document ajoute:

(4) La façon idéale d'assurer des frais de transport raisonnables est de prévoir le maximum de concurrence entre les divers moyens de transport ou en combinant ces derniers. Toutefois, la pénurie d'installations et le faible volume du trafic, de même que la longueur des trajets à parcourir, ne permettent pas une telle concurrence actuellement dans les provinces atlantiques.

Laissez-moi ajouter aussi que je connais l'autre argument—qu'étant donné la faiblesse du volume, la concurrence ne serait pas rentable et que, par conséquent, un seul organisme de transport garde le monopole et fixe donc ses tarifs en supposant qu'il n'y a pas de tarif concurrentiel, et vous fait payer davantage pour votre envoi—qui est plutôt le contraire de l'argument invoqué ici.

(5) La mise en œuvre d'une politique de transport rationnelle pour les provinces atlantiques exigera une

combinaison effective de la concurrence, de la réglementation et de l'aide financière.

(6) A longue échéance, si la politique des transports est efficace, la réglementation et l'aide financière devraient diminuer graduellement.

(7) Les transports constituent un élément essentiel, mais insuffisant, de l'expansion économique. Il s'agit d'un moyen pour atteindre une fin. Même si un système de transport efficace ne garantit pas l'expansion économique, l'absence d'un tel système retardera l'avènement d'une telle expansion.

(8) Pour la mise au point d'une politique de transport régional, on doit considérer en particulier la forme d'aide financière à apporter et réglementer les secteurs où n'existe aucune concurrence effective ou lorsque les moyens de transport en concurrence sont contrôlés par la même compagnie.

Puis-je faire remarquer que cela répond à l'observation que j'ai formulée après avoir lu le paragraphe (4).

Ce problème est particulièrement manifeste dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard et dans la province de Terre-Neuve et du Labrador.

Une autre chose est apparue beaucoup plus importante aux habitants des provinces Maritimes ou des provinces atlantiques, ces dernières années, c'est le cabotage. Les navires immatriculés au Canada, contrairement aux navires immatriculés dans le Commonwealth ou, en Grande-Bretagne, ou même dans les pays étrangers, ont le droit de faire du cabotage le long de nos côtes.

Tout le problème a pris une nouvelle dimension du fait des forages sur le plateau continental, et il comporte maintenant l'élaboration d'une politique sur les installations de forages et sur les remorqueurs et les navires qui les desservent. La question a fait l'objet de l'enquête sur le pilotage effectuée en 1971 par Howard Darling—qu'on appelle généralement le Rapport Darling. A l'époque, M. Darling était, je pense, président du comité maritime de la Commission canadienne des transports. Une fois encore, les intérêts des caboteurs de ma région pourraient venir en conflit avec ce que le rapport Darling appelle les intérêts nationaux, car nous croyons que le maintien d'une certaine proportion—et c'est une proportion assez minime—de navires battant pavillon autre que le pavillon canadien, garantit une certaine mesure de concurrence et d'esprit de concurrence dans les tarifs-marchandises, qu'il me répugnerait de voir disparaître, même dans l'intérêt de tous les transporteurs canadiens.

De toute façon, c'est là aussi un autre domaine important qu'il faudrait examiner soigneusement et à l'égard desquels les Canadiens doivent formuler leurs propres politiques.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné—et c'est tout ce que me permet ma compétence—certains problèmes complexes, pour ainsi dire toujours intimement reliés, mais qui devraient néanmoins être résolus si nous voulons pour notre pays un destin plus sûr et plus brillant qu'il ne l'est à l'heure actuelle ou qu'il ne l'a été dans le passé. Je crois que la solution de ces problèmes exige de nouvelle conceptions et de nouvelles idées et demande que nous tirions tout le parti possible de la nouvelle technologie, que nous ne nous contentions pas simplement d'édifier ou de rafistoler à partir des arrangements ou des modes de transport qui existent déjà.

A ce sujet, j'ai été très intéressé—comme attestant à nouveau l'urgence de ces questions dans l'esprit des habitants de ma région—par les remarques du président de la Maritime Telegraph and Telephone Company Limited exprimées dans son rapport annuel aux actionnaires de cette entreprise à Halifax le 30 mars dernier. J'en citerai un passage où il évoque les problèmes de transport:

Au stade actuel, il est impossible de déterminer les effets de la réussite de la recherche en mer du pétrole, mais les prévisions continuent d'être optimistes et le programme d'exploration lui-même a eu des effets bénéfiques tels que la construction de plateformes de forage par les chantiers navals d'Halifax et la demande de logements et de bureaux.

Les ports en eau profonde d'Halifax et de Canso acquièrent leur indépendance à mesure que la technologie des transports maritimes adopte la conteneurisation et les gros vracquiers. Selon certains, le trafic des conteneurs d'Halifax pourrait être sérieusement affecté par les tarifs marchandises. De récents articles de presse indiquent que les frais de transport de conteneurs vers Montréal et Toronto à partir d'Halifax ont augmenté respectivement de 25.3 p. 100 et de 20 p. 100 depuis 1969. L'importance de ces augmentations est telle qu'il est possible que le trafic soit détourné vers d'autres ports.

Il me semble que, quelque part dans la structure des tarifs marchandises des sociétés ferroviaires, il faudrait positivement et soigneusement examiner une politique des prix qui stimulerait le volume plutôt que de le réduire. Ce principe a été admis et approuvé depuis des années par les organismes réglementant les communications téléphoniques. Si on n'agissait pas ainsi et que les prix des services dans tous les domaines étaient fixés pour couvrir les coûts et davantage, le prix dans des régions moins importantes serait tel que le développement serait minime car peu pourraient se permettre ces services. Le résultat en serait un système beaucoup moins utile pour les usagers de l'ensemble de la région desservie.

N'y a-t-il pas ici une analogie qui vaille d'être examinée?

C'est fort probable, mais je voudrais qu'on l'étudie.

Honorables sénateurs, il me semble que nous devons envisager la nouvelle technologie, dont a parlé le sénateur Cameron lors de son discours au début de cette interpellation, en nous assurant que nous tirons parti des nouvelles techniques qui sont à notre portée, sur terre, sur mer et dans les airs. Il parlait du transport des personnes plutôt que de celui des marchandises. Ce qui m'a surtout intéressé, ce sont les tableaux donnant la comparaison entre le pourcentage de voyages par automobile, par avion et par chemin de fer et les tendances qui sont apparues au cours des dernières années, surtout celles que l'on prévoit pour la fin du siècle. Comme le sénateur Cameron, je me demande si ces prévisions s'avéreront, mais il me semble que dans notre société, un événement viendra modifier ces chiffres.

• (1600)

Si nous envisagions par exemple, un nouveau moyen de transport pour les habitants de la région des États-Unis comprise dans le triangle formé par Boston, New York et Washington, en pensant aux techniques modernes, nous n'utiliserions probablement pas l'avion. On concevrait plutôt des trains modernes et rapides du genre de ceux que nos amis japonais utilisent actuellement, à ce que l'on dit. Ils sont apparemment en avance sur nous dans ce domaine. Le ciel resterait disponible pour les vols plus longs. Les États-Unis éprouveraient cependant beaucoup

de difficulté à changer de système maintenant, en ce sens que plus on hésite à tirer parti de la technique pour préparer l'avenir, plus la mise en œuvre de nos projets est coûteuse.

Bien que l'on éprouve de la difficulté à imaginer une situation semblable dans la péninsule ontarienne, en ce qui concerne les communications entre la capitale et Montréal, il faut néanmoins envisager de tirer parti des techniques modernes pour résoudre nos problèmes de transport dans cette région avant qu'elle ne soit congestionnée au point de devoir bouleverser les gens, les entreprises et les activités et abîmer peut-être beaucoup la campagne, nuire à l'équilibre écologique et gâcher le mode de vie des gens et des animaux de la région.

C'est la raison pour laquelle j'appuie les propositions qui sous-tendent l'enquête lancée par le sénateur Cameron.

J'aimerais tout simplement parler d'un autre sujet ici. Je suis également beaucoup préoccupé par l'unité nationale au Canada, et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai cru qu'il était nécessaire d'attirer l'attention du Sénat sur la question de l'engagement fédéral-provincial dans l'enseignement postsecondaire et universitaire. Parce que l'unité nationale était en jeu, j'ai cru que, si le gouvernement du Canada ne se souciait pas des universités canadiennes, ces universités ne joueraient pas le rôle qu'elles devraient jouer en promouvant l'unité de notre pays et la force non seulement de l'économie mais de la compréhension des gens d'un bout à l'autre du Canada. C'est pourquoi je crois que les transports et les communications, l'utilisation des nouvelles techniques ainsi que la solution des problèmes mieux compris des tarifs de transport et ainsi de suite sont également essentiels à la survie du Canada et à la préservation de l'unité de notre pays et, certainement, à la force de notre économie.

Il me semble que, pour résoudre les problèmes que nous avons discutés ici, il faudra obtenir la collaboration des particuliers et des entreprises ainsi que la collaboration des gouvernements provinciaux, des chemins de fer, de l'industrie du camionnage, des compagnies aériennes et de marine marchande. Toutefois, pour des raisons que j'ai énoncées, seul le gouvernement fédéral ou un de ses organismes, ou encore le Parlement, peut prendre la tête de file et voir à l'organisation nécessaire pour mener ces études et trouver les solutions à ces nombreux et épineux problèmes.

Honorables sénateurs, j'espère que nous ne décevrons pas les Canadiens en refusant de prendre cette tête de file et que cette chambre ou un de ses comités pourra trouver façon de jouer son rôle pleinement et efficacement.

(Sur la motion du sénateur Prowse, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—REPORT DU DÉBAT

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.—L'honorable sénateur Molgat.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis deux mois. J'en ai traité il y a trois semaines. Le Sénat n'est pas surpris d'être saisi de cette question. J'ai, je crois, le droit de savoir quand on me permettra de discuter de cette question.

**L'honorable M. Flynn:** La permission de qui?

**L'honorable M. Croll:** On ne s'occupe pas de la question. Pour une raison ou pour une autre, personne n'en parle. Je pense sérieusement qu'on s'est entendu pour agir de la sorte.

**L'honorable M. Langlois:** Pas du tout. Il n'y a aucune entente.

**L'honorable M. Flynn:** Je serais curieux de savoir si le leader du gouvernement au Sénat ou un sénateur parlant en son nom a quelque chose à dire à ce sujet.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, le sénateur Croll devrait se souvenir, il me semble, que nous avons eu un horaire passablement chargé ces deux dernières semaines. S'imagine-t-il que le Sénat va siéger à des heures indues tous les jours pour traiter de ce sujet, qui n'est vraiment pas très pressant?

Sans doute que la raison pour laquelle les sénateurs n'ont pas abordé le sujet jusqu'à présent, c'est qu'ils désirent y penser longtemps avant de le faire; après tout, c'est un sujet essentiel qu'on ne peut traiter à la légère. De toute manière, on n'a rien fait pour remettre la discussion ou empêcher quiconque d'en parler. Tout sénateur qui désire aborder le sujet peut le faire n'importe quand. Voilà pourquoi le débat reste inscrit à l'ordre du jour; cela permet aux sénateurs que la chose intéresse d'aborder la question, s'ils le désirent.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 5 avril 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le président intérimaire, l'honorable John M. Macdonald, étant au fauteuil.

Prière.

## LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

CORRECTION À LA TRADUCTION

[*Traduction*]

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, je voudrais faire apporter une correction très importante à la version anglaise du discours que j'ai prononcé sur le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. D'après la version anglaise du hansard du 3 avril 1973, à la page 441, j'aurais déclaré:

> The Liberal party has done more in this area,—I am going to please my friends opposite,—probably because they remained in office longer than others . . .

Ce qui devrait se lire:

> . . . it remained in office longer than others . . .

Car je ne parlais pas de mes amis d'en face; cela aurait été contraire aux faits.

**L'honorable M. Flynn:** D'accord. Il s'agit d'une correction très importante.

**L'honorable M. Denis:** Ce fut une erreur grossière.

**L'honorable M. Flynn:** En effet!

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Chesley W. Carter**, président adjoint du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président intérimaire:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 10 avril 1973, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, je voudrais maitenant exposer brièvement le programme de nos travaux pour les deux prochaines semaines, dont l'une complète et la seconde écourtée, avant l'ajournement pour le congé de Pâques.

1. Nous attendons un bill fiscal de l'autre endroit vers le milieu de la semaine prochaine.

2. Nous poursuivrons la deuxième lecture du bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

3. On s'attend à la présentation au Sénat d'un bill ayant trait à la protection de la vie privée. Cette mesure s'inspire d'un projet de loi présenté l'été dernier à l'autre endroit et resté en plan au *Feuilleton* à la prorogation de la législature.

• (1410)

**L'honorable M. Flynn:** Il a eu le sort de nombreux députés.

**L'honorable M. Langlois:** Oui, mais ils ne sont pas restés en plan au *Feuilleton.*

4. Nous prévoyons aussi que plusieurs orateurs seront prêts à poursuivre l'important débat sur la réforme du Sénat la semaine prochaine, à partir de mardi soir.

**L'honorable M. Choquette:** Combien y en aura-t-il de prêts?

**L'honorable M. Langlois:** Au moins trois maintenant, et peut-être quatre.

**L'honorable M. Smith:** Et d'autres suivront.

**L'honorable M. Langlois:** Ils seront nombreux à prendre la suite.

5. Nous prévoyons recevoir un rapport sur la confédence canado-américaine actuellement en cours à Washington. Nous espérons que ceux qui assistent à cette conférence importante pour le Canada, vu nos relations commerciales et économiques avec notre grand voisin du Sud, prendront part au débat.

6. Nous attendons aussi le rapport de notre comité des affaires étrangères sur sa récente visite à Bruxelles.

7. Nous prévoyons en outre qu'un ou deux orateurs reprendront le débat sur la récente mission de nos parlementaires au Vietnam.

8. Aux séances du Sénat s'ajouteront les séances de nos comités. Notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles reprendra ses audiences sur le régime de libération conditionnelle, sous la direction compétente du sénateur Goldenberg. Ce comité prévoit siéger trois fois la semaine prochaine et probablement une fois ou deux la semaine suivante.

9. Enfin, notre comité permanent des affaires étrangères doit se réunir une fois sinon deux la semaine prochaine.

A en juger par le programme de travail que nous connaissons déjà, nous pouvons nous attendre à une semaine passablement occupée. En revenant mardi soir, nous pourrions tenter de terminer les travaux du Sénat avant son ajournement de Pâques au milieu de la semaine suivante.

**L'honorable M. Choquette:** Ne pensez-vous pas que nous serons surchargés?

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je crois que la remarque du sénateur Choquette est très à-propos, car si nous accomplissons toute cette besogne nous serons épuisés.

**L'honorable M. Langlois:** Mais nous ajournerons ensuite.

**L'honorable M. Flynn:** Est-ce que le leader suppléant—j'ai pris l'habitude de dire leader suppléant, à cause de l'absence du leader ces derniers temps, mais le sénateur Martin étant parmi nous aujourd'hui, je tiens à souligner sa présence. Je lui sais gré aussi de son vœu d'être parmi nous en permanence aussitôt que possible. Il ne suit jamais mon conseil, et il a probablement raison. Je lui ai dit à maintes reprises, ici et ailleurs, qu'il devrait prendre de bonnes vacances. C'est maintenant qu'il devrait en profiter. Dans le Sud, il fait un temps superbe. J'allais demander à l'honorable sénateur Langlois s'il connaît la date d'ajournement du Parlement dans son ensemble. Sera-ce le 18 ou le 19 avril? Ce renseignement pourrait être utile aux honorables sénateurs.

**L'honorable M. Langlois:** On me dit que l'autre endroit s'ajournera du mercredi 18 avril au mardi 7 mai.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable Chesley W. Carter** propose que le bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président intérimaire** informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 5 avril 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 5 avril, à 5h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du Cabinet du
Gouverneur général,

Esmond Butler.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

## LES PROCÈS-VERBAUX

CORRECTION AU TEXTE FRANÇAIS

**L'honorable Léopold Langlois:** Je soulève la question de privilège, afin de signaler à la Chambre une erreur qui s'est glissée dans le texte français des *Procès-Verbaux* du Sénat du mercredi 4 avril 1973. Voici le texte anglais qui figure à la page ii:

Thursday, 5th April, 1973

No. 1.

4th April—Third reading of the Bill C-148, intituled: "An Act to amend the War Veterans Allowance Act".—(*Honourable Senator Carter*).

Le texte français paraît aussi à la page ii:

Le jeudi 5 avril 1973

No 1.

4 avril—Troisième lecture du Bill C-148, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

[*Français*]

**L'honorable M. Flynn:** Il faut attribuer cela à l'impétuosité française!

## LES TRANSPORTS

LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

[*Traduction*]

**L'honorable J. Harper Prowse:** Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier le sénateur Cameron qui a amorcé un débat sur un sujet de si grande importance pour nous qui demeurons dans l'Ouest du Canada et aussi pour ceux qui vivent dans les Maritimes.

Comme le sénateur Manning l'a fait observer l'autre jour—il m'a un peu déçu car il aurait pu s'engager beaucoup plus loin qu'il l'a fait, mais c'est à lui d'en décider—il demeure qu'année après année, chaque fois que les chemins de fer ont des difficultés, ils ne trouvent qu'une seule et unique solution à leur problème et c'est de venir implorer la Commission canadienne des transports d'augmenter les tarifs. Et bon an mal an, c'est nous, gens de l'Ouest et des Maritimes qui devons nous insurger contre la hausse. Cherchez si vous le voulez dans l'histoire du pays, vous ne verrez jamais l'Ontario ni le Québec intervenir pour demander qu'on gèle les tarifs. La raison en est bien simple: Les Canadiens des provinces de l'Ouest et des Maritimes—j'inclus ici les Maritimes, parce qu'elles sont d'accord avec nous—doivent acquitter les coûts du transport pour tous les produits qui leur arrivent ainsi que pour tous ceux qu'ils expédient. Si vous croyez que ce ne sont là que vétilles, ou choses sans importance, permettez-moi de vous renvoyer à la page 952 de l'Annuaire du Canada 1972, à la rubrique «Recettes d'exploitation». Le revenu total des chemins de fer au Canada en 1970 a été de l'ordre de $1,880,828,395. Si vous divisez ce montant par un chiffre de population de 22.5 millions, vous en arrivez à un montant d'environ $85 par tête. Si mes calculs ne sont

pas exacts, vous pouvez me corriger. Si vous voulez le calculer vous-même à tête reposée, vous pourrez le faire au cours des quatre vingt dix minutes qui vont suivre.

• (1420)

Voulez-vous faire le calcul, sénateur Argue?

**L'honorable M. Argue:** Non, je cherchais simplement le renvoi.

**L'honorable M. Prowse:** Il en coûte environ $85 par tête pour le transport ferroviaire entre l'Est et l'Ouest et vice versa.

Après la guerre, j'ai gagné ma vie à écrire une chronique de journal. Elle s'intitulait: *The Road Ahead, Hopefully.* Je faisais cette chronique dans le but d'intégrer l'ancien combattant à la société dans laquelle il allait vivre, et de permettre à la société de comprendre les problèmes qu'aurait à affronter l'ancien combattant en entrant dans cette société. Croyez-moi, il n'est pas aussi facile que cela paraît de rédiger une chronique quotidienne. Il vous faut trouver une nouvelle idée chaque jour, et cette idée doit pouvoir s'insérer dans le cadre des divers journaux pour lesquels vous écrivez et, espère-t-on, traiter de sujets nouveaux. Il faut prendre parti. Il ne s'agit pas de répéter ce qui a déjà été dit sur un sujet, car ce n'est pas cela qui fait monter le tirage des journaux.

En tout cas, je me suis aperçu que lorsque le CP amenait des immigrants dans l'Ouest du pays, il les établissait ici et là, tandis que le CN les établissait par îlots. Demeurant parmi les leurs, ces immigrants conservaient leur langue maternelle et ne ressentaient nul besoin de se mêler aux autres et de s'intégrer à la collectivité. Lorsque je m'en suis rendu compte, j'ai écrit dans ma chronique que peut-être le CP s'y prenait mieux que le CN pour amener les immigrants à s'établir dans l'Ouest. A la suite de cet article, un homme m'a téléphoné et m'a demandé de lui accorder une entrevue. J'ai accepté. Le lendemain, deux types costauds sont entrés dans mon bureau et ont dit qu'ils étaient représentants du Bureau de la colonisation du Canadien National à Edmonton. Ce devait être vers 1945, 1946 ou 1947. En bon journaliste que j'étais, j'ai pensé que la façon d'aborder autrui était d'abord de le défier, de le mettre sur la défensive, afin de le mieux faire reculer. Je leur ai dit: «Que faites-vous dans la colonisation? Je croyais que vous étiez censés diriger un chemin de fer.» L'un d'eux m'a répondu: «Oh oui, mais nous nous intéressons à cela parce que toute personne que nous pouvons établir sur une ferme dans l'Ouest du Canada nous vaut en recettes de transport $1,500 par an.» Je cite les chiffres de 1970. Dans les années 1945, 1946 et 1947, les chiffres étaient bien différents.

Examinons ces $1,500 par an pour une ferme dans l'ouest du Canada. Là-bas, les familles vivant dans les fermes avaient la même composition que partout ailleurs et comptaient à peu près cinq personnes—mère, père et 2.78 enfants. Chaque exploitant agricole de l'Ouest canadien versait $300 pour l'exploitation du réseau de transport du pays, contre la moyenne d'aujourd'hui, qui est de $85. Je ne me montre pas injuste en présentant ces chiffres.

Pour sauvegarder le pays que nous avons aujourd'hui, sir John A. Macdonald a établi une politique nationale des transports. La meilleure publicité qui lui ait été faite est peut-être le bouquin de Pierre Berton: *The Great Railway.* Le réseau de transports faisait partie d'une politique qui devait faire de notre pays une nation. Mais qui en paie les frais? Revenons un peu en arrière avant d'aborder les problèmes du transport; revenons à l'histoire de Louis Riel.

On dit dans l'Ouest que tout va mal parce que nos lignes suivent des axes est-ouest tandis qu'elles devraient suivre des axes nord-sud. Plusieurs honorables sénateurs viennent des Prairies. Permettez-moi de vous poser cette question. Que produisez-vous au Manitoba que vous pourriez vendre au Dakota du Sud? En Saskatchewan ou en Alberta, que produisons-nous que nous pourrions vendre au Montana ou au Colorado?

**L'honorable M. McIlraith:** Du pétrole et du gaz.

**L'honorable M. Prowse:** Faisons-nous du commerce avec Toronto? Faisons-nous du commerce avec Montréal? Faisons-nous du commerce avec les diverses régions du pays ou vendons-nous nos produits à New York? J'ai dans l'idée que la raison pour laquelle la plupart d'entre nous sommes fiers d'être Canadiens à l'heure actuelle, c'est parce que même vous les «durs à cuire» de l'Ontario avez été des commerçants plus gentils que ceux de New York ou que les roublards de la Nouvelle-Angleterre.

Nous devons adopter une politique des transports. Nous devons assurer les communications entre toutes les régions de notre pays. Nous devons expédier l'excédent de ce que nous produisons dans une partie du pays vers des régions où il pourra se vendre. Ce sera peut-être outre-frontière, peut-être ailleurs, mais nous avons un commun intérêt au pays, ne l'oublions pas.

Que Dieu me juge si je ne dis pas la vérité, tant que je vivrai, je ne saurai plus regarder avec bienveillance les gens du Québec ou de l'Ontario, songeant à toutes les fois où nous avons souffert de la faim dans l'Ouest du Canada, où nous avions besoin d'aide, où il nous fallait engager des avocats à prix fort, pour venir défendre notre cause devant la Commission des transports. Les gens de l'Ontario et du Québec demeuraient bien tranquilles parce qu'ils s'en fichaient éperdument. Quels que fussent les tarifs, si nous achetions par leur intermédiaire, nous devions les payer, et si nous leur vendions nos produits, les soustrayaient-ils du prix? Vous faites mieux de réfléchir à cela.

• (1430)

J'espère que le sénateur qui a présenté cette motion va y donner suite et demander au Sénat d'examiner la question de la politique globale des transports. Je ne vous lirai pas tout cela, vous savez. C'est du style un peu arrogant, que j'ai appris il y a longtemps. Mais tâchez de vous en souvenir. Nous allons dépenser 300 millions de dollars cette année pour acquérir du terrain et y faire des aménagements à Sainte-Scholastique. Nous allons dépenser le même montant pour acquérir du terrain à Pickering, près de Toronto. Mais pour régler la note des aéroports par tout le pays, qui transportent 10 p. 100 des unités les mieux payées du pays, nous allons dépenser de 1 à 2 milliards de dollars, 8 p. 100 de notre budget national. Et pourquoi? Ma foi, un peu pour les chemins de fer, et ne les plaignez pas, car je vais vous en parler dans une minute. Mais nous sommes sur le point de dépenser 3 milliards de dollars pour les aéroports, les aérogares et tout ce qui permet aux avions de voler et pour des choses qui gèrent des personnes qui sont bien payées. Le saviez-vous?

**L'honorable M. Choquette:** Non.

**L'honorable M. Prowse:** Eh bien, vous le savez maintenant. Si l'on publiait dans les journaux d'Ottawa ce soir que le gouvernement va dépenser $300,000 l'année prochaine pour subventionner le transport en commun dans

les petites villes, afin d'emmener les gens au travail et de les ramener chez eux, de transporter les enfants à l'école puis chez eux, nous trouverions cela terrible. Cependant, nous allons dépenser 3 milliards de dollars, cette année, pour subventionner des cadres qui gagnent $20,000 par an ou plus.

**L'honorable M. Flynn:** Avez-vous obtenu ce chiffre à Information Canada?

**L'honorable M. Prowse:** Non, mes sources sont meilleures qu'Information Canada, j'ai trouvé ce chiffre dans ce bouquin-ci. De quelle façon le voulez-vous? Voulez-vous celui qui est indiqué là-dedans? Je l'ai trouvé dans le budget.

**L'honorable M. Flynn:** Cela représente un sixième du budget total du Canada.

**L'honorable M. Prowse:** Que voulez-vous?

**L'honorable M. Flynn:** Cela représente un sixième du budget total du Canada.

**L'honorable M. Prowse:** Oui, qui est consacré aux aéroports.

**L'honorable M. Flynn:** Cette année?

**L'honorable M. Prowse:** Voulez-vous savoir ce que nous allons faire pour le pilotage?

**L'honorable M. Flynn:** Non, non, parlons d'une chose à la fois.

**L'honorable M. Prowse:** Faites attention.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'ai aucune inquiétude.

**L'honorable M. Prowse:** J'y arriverai, je le trouverai. J'ai lu tout ce livre, les chiffres sont tous là.

**L'honorable M. Flynn:** Trois milliards de dollars ne sont pas une bagatelle, même pour C. D. Howe.

**L'honorable M. Prowse:** Même pour C. D. Howe? Je ne savais pas que vous étiez aussi vieux.

**L'honorable M. Flynn:** Ma mémoire est meilleure que la vôtre.

**L'honorable M. Prowse:** Vous avez aussi bonne mémoire que moi et votre date de naissance est presque la même que la mienne.

**L'honorable M. Flynn:** Ne poursuivez pas dans cette veine!

**L'honorable M. Prowse:** Je vais vous indiquer les frais d'exploitation du programme de transport aérien en 1973-1974 car c'est ce dont nous parlons. Nous ne parlons pas de 1972-1973. Ils s'élèvent à environ 135.5 millions de dollars en immobilisations, 56 millions pour les frais statutaires et autres, alors qu'au total les dépenses non budgétaires s'élèvent à 365 millions. Et ce n'est qu'une partie. En feuilletant rapidement, je remarque des chiffres tels que 211 millions, 157 millions, 207 millions et 20 millions qui tous concernent les transports aériens. Une note personnelle m'indique que le total n'est même pas fait. On n'a pas eu le courage de faire l'addition.

Nous parlions d'avions. Étudions maintenant une autre question. En matière de grand-routes, combien coûterait-il de plus pour construire une grand-route capable de supporter des véhicules de 50 à 60 tonnes qu'il n'en coûterait pour construire une grand-route capable de supporter des voitures qui pèsent entre 2¼ et 2½ tonnes. J'en ignore la réponse mais je sais que l'élément coût ne serait pas une simple multiplication par deux, trois, quatre ou même cinq mais s'établirait selon une progression algébrique ou géométrique.

Combien de fret transportent les camions? Sans citer de chiffres, je puis vous dire qu'environ un cinquième de notre fret est transporté par camions et ceux-ci se sont engagés dans cette activité parce que les chemins de fer ou bien n'ont pu les concurrencer ou bien n'ont pas évolué avec leur époque.

Honorables sénateurs, il nous incombe de trouver une réponse à la question posée par le sénateur Cameron. Les chemins de fer ne la trouveront pas, pas plus que les compagnies maritimes ni les camionneurs. Mais, au Sénat, nous pourrions tout aussi bien trouver la réponse.

Un point important dont il faut se souvenir est qu'aujourd'hui, le transport des marchandises est, de façon générale, une entreprise extrêmement importante qui s'est développée de façon intéressante. Lorsque j'ai commencé à étudier la question, j'ai essayé d'obtenir des renseignements sur un aspect du transport des marchandises que j'ai connu dans ma jeunesse, et qui s'appelle le principe des tarifs de Spokane. Je me suis aperçu que personne ne semblait connaître le sujet. Quelqu'un ici a-t-il déjà entendu parler du principe des tarifs de Spokane? On n'a même pas pu me renseigner à la bibliothèque. Cependant, j'ai fouillé la question et enfin de compte, grâce aux bons offices de l'ambassade américaine, j'ai appris qu'en 1884 une mesure législative avait été adoptée aux États-Unis stipulant que, si un article était transporté du point A au point C, moyennant un tarif fixe pour cette distance, le tarif de transport de cet article à tout point intermédiaire ne pouvait alors être supérieur au tarif du point A au point C. Autrement dit, si un article était expédié de Chicago à Portland (Oregon), le tarif jusqu'à Spokane ne pouvait être moindre. Pourtant, le sénateur Argue et d'autres sénateurs, en particulier le sénateur Manning, qui a bien expliqué la situation l'autre jour, nous ont dit que vous pouvez expédier des marchandises de Montréal ou Toronto à Vancouver et de là à Edmonton ou Calgary pour moins cher que si vous alliez les expédier directement à Edmonton. Ceci démontre que notre système de transport est fondamentalement vicié et qu'il faut y remédier.

• (1440)

Qu'est-ce qui constitue notre système de transport aujourd'hui? Nous avons des navires qui voyagent au large des côtes et nous avons le pilotage—voilà un sujet que je laisserais à quelqu'un d'autre le soin de traiter car ce n'est pas ma spécialité—et nous avons des chemins de fer qui traversent le pays et dont je vous parlerai dans un instant. En plus, nous avons des camions et des autobus. Nos chemins de fer font tout en leur pouvoir pour ne plus assurer le transport des voyageurs. Ils se font aussi inconfortables, aussi déraisonnables et aussi coûteux que possible pour les gens qui tiennent à utiliser leurs services-voyageurs. En outre, nous dépensons 50 millions de dollars pour envoyer des avions de Rockcliffe à Montréal. Dans quelle situation incompréhensible sommes-nous en train de nous engager? Si l'on veut créer des emplois, qu'on le fasse sans hésiter. Mais je veux vous dire une chose, honorables sénateurs. Avant qu'on cesse d'accorder des subsides et des subventions—et son Honneur le Président adjoint est même plus au courant de cela que je ne le suis—pour essayer d'encourager les gens à expédier du charbon des Maritimes sur le marché ontarien et à le faire venir de l'Ouest, on s'est rendu compte que cela coûtait $5,400 par année en subventions à ce moment-là

pour chaque emploi ainsi créé. Nous procurons peut-être du travail à certaines personnes dans les entreprises aériennes, mais où cela nous conduit-il? Si les essais marchent et si j'ai bien lu le document, cela prend maintenant deux heures pour aller du centre de la ville d'Ottawa au centre de la ville de Montréal de la façon ordinaire. Si le projet ADAC se réalise, il sera possible de faire ce trajet en 55 minutes dans un avion de 11 places plutôt que dans un avion de 50 places—c'est-à-dire si vous avez envie de voyager dans un objet qui vole à une altitude d'environ 7,000 pieds.

Examinons rapidement combien nous coûte le transport des marchandises. Je ne me suis pas livré à une étude détaillée, mais je sais que nous dépensons 2 millions de dollars pour transporter le pétrole de l'Ouest du Canada et que nous parlons de dépenser 5 millions pour un seul pipe-line ou 8 millions pour deux, afin d'acheminer le pétrole et le gaz dans l'Arctique vers le sud et je ne sais pas ce que nous en ferons.

Honorables sénateurs, cette année-ci est la dernière où nous payons ces subventions aux chemins de fer, mais attendons jusqu'à l'année prochaine et voyons ce qui arrivera lorsqu'ils reviendront. Connaissez-vous la somme que nous avons déjà versée aux chemins de fer? Nous avons versé au CP 25 millions en argent comptant et nous leur avons donné 25 millions d'acres de terre. En tout, nous avons donné aux chemins de fer 30.5 millions d'acres de terres canadiennes et c'était une des raisons qu'ils avaient d'amener des gens—les installer sur cette terre. Savez-vous ce que nous avons donné aux Indiens dans le pays? Nous leur avons donné 6,353 acres. Que leur reste-t-il? Ils ont ce qu'ils possèdent dans leurs réserves aujourd'hui. Et, comme je l'ai dit, nous avons donné 25 millions au CP.

Quelle est la situation maintenant? Nous avons Cominco et Marathon Realties et tous les autres sociétés qui font de l'argent en exploitant le pétrole et le gaz et en le vendant aux marchés existants. Qui en profite? Cela n'abaisse certainement pas le coût du fret comme on l'avait envisagé à l'origine. Ce que je veux faire ressortir, c'est que toute cette affaire de transport au Canada, qu'il s'agisse de transport par autobus, par voiture privée ou par camion, ou qu'il s'agisse de transport aérien par des sociétés privées ou publiques, ou de transport ferroviaire ou par canaux, est une chose qui nous concerne et nous intéresse tous et est importante pour tous les Canadiens, étant donné l'immensité de notre pays.

Je tiens à féliciter le sénateur Cameron pour avoir présenté ce sujet et j'espère qu'il le fera suivre d'une proposition que la question soit renvoyée au comité compétent pour qu'il l'étudie, car cela permettrait au Sénat de faire le travail qui doit être fait et serait dans l'intérêt de tous les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

• (1450)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—REPORT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat—(L'honorable sénateur Molgat).

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avant de proposer le report de cette interpellation, je demande à la Chambre la permission de faire une brève déclaration pour compléter les remarques que j'ai faites hier quand le sénateur Croll a dit qu'on avait peut-être fait en sorte de retarder, remettre ou arrêter ce débat. Depuis que j'ai répondu au sénateur Croll hier, j'ai appris que le sénateur Molgat avait pris des arrangements la semaine d'avant, et le sénateur Croll le savait, pour lancer au moins trois interlocuteurs dans ce débat. Le premier allait être le sénateur Manning et la seule raison pour laquelle le débat a été retardé jusqu'ici, c'est que le sénateur Manning a été malade et n'a pu assister à une séance de la Chambre.

On espère que, la semaine prochaine, comme je l'ai annoncé plus tôt, le sénateur Manning ainsi que d'autres prendront part à ce débat. Il se peut que trois ou quatre sénateurs prennent la parole sur le sujet.

**L'honorable M. Choquette:** A propos, sénateur Langlois, quand je suis entré ici après la prière et que j'ai vu le sénateur J. M. Macdonald au fauteuil, j'ai cru que les réformes préconisées par le sénateur Croll avaient déjà commencé.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 avril, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 10 avril 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du chemin de fer du Grand lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1972, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1972, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

Copies des ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1973, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-859, en date du 3 avril 1973, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., approuvé par le décret C.P. 1973-870, en date du 5 avril 1973.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Texte d'une déclaration faite à la Chambre des communes, le 6 avril 1973, par le ministre des Communications concernant la décision rendue par le comité des télécommunications de la Commission canadienne des transports sur la demande de hausse des tarifs soumise par la société Bell Canada.

## LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LES SCIENCES

### ÉLOGE DES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais dire un mot d'un sujet qui, je crois, intéressera tous les sénateurs. Dans la matinée de jeudi dernier, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences s'est réuni pour étudier le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le lendemain, M. Norman Cafik, député et secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, principal témoin à comparaître devant notre comité, m'a téléphoné pour me confier un message qu'il voulait que je transmette à l'honorable Paul Martin, leader du gouvernement, et à d'autres sénateurs. Il a dit: «Hazen, je dois vous confier que j'ai été heureux de témoigner devant votre comité au nom du gouvernement. J'ai été vivement impressionné par le travail de ce comité.» Il a ajouté qu'il comparaissait pour la première fois devant un comité du Sénat.

Il m'a dit qu'il était accompagné de trois élèves du secondaire de sa circonscription. Ils ont assisté aussi, pendant la même journée, à des séances de trois comités de la Chambre des communes. Au cours de la soirée, il leur avait demandé: «De tous les comités où vous étiez présents aujourd'hui, quel est celui qui vous a fait la plus forte impression?» Comme un seul homme, ils ont répondu que c'était le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences.

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

### BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Arthur Laing** propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais souligner l'importance de ce bill. J'espère qu'au cours du débat nous entendrons plusieurs sénateurs. Le bill est très important, traitant d'une de nos grandes ressources naturelles, les parcs nationaux du Canada. Les loisirs ont pris une telle importance ces dernières années, par suite notamment des améliorations sociales comme les pensions de retraite, que l'industrie des loisirs de notre continent est en plein essor. Même si le tourisme rapporte actuellement au Canada environ 1 milliard de dollars par année, cette industrie est un peu déficitaire, par rapport au revenu moyen des dix dernières années. Il importe pour nous de faire l'impossible pour qu'à l'avenir les recettes qu'on en tire dépassent un milliard de dollars. De toutes les institutions canadiennes qui attirent le tourisme, les parcs nationaux du Canada se placent au premier rang.

• (2010)

Jusqu'en 1968, le Canada comptait 17 parcs nationaux. En 1950, ils ont attiré 1.7 million de visiteurs; en 1960, le nombre des visiteurs était passé à 4.8 millions. Il semble que pour l'année terminée le 1er avril 1973, bien que la statistique ne soit pas encore complète, le nombre des visiteurs s'établira à 15.5 millions. Ceux-ci comprennent non seulement les personnes qui n'ont fait qu'y passer, mais les voyageurs qui se sont inscrits auprès de la direction des parcs comme y ayant passé au moins 48 heures.

En 1968, un relevé sur l'endroit d'où venaient les visiteurs des parcs nationaux établissait qu'ils avaient parcouru une distance moyenne de 1,250 milles. Nos autoroutes magnifiques, qui assurent une plus grande sécurité et un accès plus facile à nos parcs, favorisent considérable-

ment la venue de visiteurs non seulement des États-Unis mais aussi d'autres pays.

Nous avons commencé par les parcs de la région grandiose des Rocheuses canadiennes. Nous constatons maintenant que les cinqs parcs magnifiques de la côte de l'Atlantique offrent un attrait tout spécial aux visiteurs étrangers. Ils sont situés à moins de deux jours de voiture d'une population de 80 millions. Nos amis américains, non seulement visitent ces parcs, mais nombre d'entre eux achètent des terres en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Des 15 millions de personnes qui auront visités nos parcs cette année, quatre millions environ auront vu les deux parcs des Rocheuses, soit Banff et Jasper, où nous avons créé, au coût de quelque 55 millions de dollars, entre autres, une grand-route reliant les deux régions. C'est une des grand-routes les plus magnifiques du monde et une des plus grandioses.

L'Île-du-Prince-Édouard, dont la population est d'environ 106,000 âmes, accueillit l'an dernier 1.2 million de visiteurs dont plusieurs ont séjourné dans son magnifique parc national d'une superficie de 150 milles carrés. Certaines plages de l'île comptent parmi les plus belles du continent. Ce sont sans doute les plus belles.

Nos parcs nationaux ont une très grande valeur commerciale. Je parlerai, dans quelques instants, de la création de parcs dans le Grand Nord. On affirme souvent que, plutôt que de réserver ces terres, on devrait les utiliser autrement pour des fins agricoles, minières ou autres. On tente de déterminer si les fonds appartiennent à César ou à Dieu. Je me range du côté de César car les parcs sont d'un apport considérable au produit national brut canadien et continueront de s'agrandir au fil des ans.

Le bill dont nous sommes saisis a pour objet de faciliter une meilleure administration des parcs et l'aménagement d'autres parcs. J'ai dit que nous comptions 17 parcs nationaux en 1968. Alors que, à titre de ministre, j'étais chargé de ces parcs, j'ai déclaré que nous devrions en compter 40 de plus en 1980 et que leur emplacement devrait refléter l'ambiance régionale, pour l'avantage, l'édification et l'agrément des Canadiens, en les consacrant à ces fins.

Nos parcs nationaux nous ont coûté bien des millions de dollars. Les frais de gestion annuelle sont maintenant de l'ordre de 40 millions de dollars. Les baux et concessions à l'intérieur des parcs rapportent un montant considérable, mais le gros des recettes provient des touristes. Si vous jetez un coup d'œil dans n'importe quelle de nos publications invitant les gens à venir chez nous, vous y trouverez toujours maintes reproductions de scènes de nos parcs nationaux.

Pour faire un peu d'histoire, disons que c'est le parc de Banff qui a été ouvert le premier, en 1887. Les gouvernements qui se sont succédé ont rencontré diverses difficultés lorsqu'il s'est agi d'aménager des parcs nationaux. Lorsqu'on ouvre un parc, on déplace probablement des gens et il s'en trouvera toujours pour vous supplier de ne pas choisir telle ou telle région parce que «ces montagnes recèlent de l'or», du charbon, ou des forces hydrauliques, qu'ils voudraient mettre en valeur. Ils pensent qu'il y a plus d'argent à tirer des mines d'or ou de charbon que d'un parc national. Je suis en mesure d'affirmer que, jusqu'à maintenant, l'exploitation des parcs nationaux est financièrement plus rentable que la mise en valeur de toutes les ressources qui pourraient s'y trouver. L'aménagement d'un parc national assure un lieu de repos aux Canadiens et la conservation de notre faune.

[L'honorable M. Laing.]

En 1887, ce n'est nul autre que le père de notre pays, sir John A. MacDonald lui-même, qui a déposé le bill créant le parc de Banff. Il y eut alors un débat au sujet du traitement qu'on accorderait aux gens qui habitaient le territoire de ce parc. C'était l'époque où le chemin de fer venait tout juste d'atteindre la côte ouest et où sir John A. MacDonald tâchait d'inciter les gens de l'Est et du Centre du pays à se rendre dans l'Ouest et à visiter au moins le pays—à faire un voyage de découverte—et il était extrêmement généreux. Tellement, en fait, qu'il a causé aux directeurs du parc national qui se sont succédé depuis des difficultés sans nombre. Voilà ce que disait sir John A. à l'occasion du débat sur la location des terrains, et je cite d'après le hansard de la Chambre des communes du 3 mai 1887:

> Il y a une objection à ce qu'un temps soit fixé. Si je comprends bien, une partie du parc offre de très beaux emplacements de villes, et je crois que le plan de l'architecte les a marqués pour être loués à des personnes riches qui y construiront de jolis édifices. Il faudra que le plan de ces constructions soit soumis au gouvernement, afin d'empêcher qu'on y mette des monstruosités qui dépareraient la beauté générale du parc. Nous ne pouvons dire pour combien de temps nous pourrions louer ces terrains pour engager les gens à construire de jolies résidences. On suggère que vingt et un ans suffiraient, mais les gens ne construiront pas de jolies maisons sur un terrain loué pour 21 ans. Si le temps doit être limité en aucune manière, le droit de renouvellement devrait être compris. Je crois que l'honorable député et la Chambre peuvent s'en rapporter au gouvernement, quel qu'il soit, pour le règlement de la question dans l'intérêt de la propriété.

Ce débat a abouti à des baux bizarres. Les conditions en étaient que ceux-ci seraient à terme de 21 ans, et renouvelables à perpétuité par périodes de 21 ans. Ce sont ces baux perpétuels qui ont occasionné tant de difficultés aux gouvernements subséquents. Il s'ensuit qu'il existe aujourd'hui dans ce parc des maisons élégantes construites par des gens riches et dont le bail exige un versement annuel de $7.

A l'époque où j'étais ministre, on estimait le temps venu où les Canadiens souhaitaient qu'on mette fin à ces baux. Sinon, la part acquise encouragerait tout le monde à vivre dans un parc. La politique que nous avons arrêtée à cette époque-là voulait que, une fois le bail en cours arrivé à terme on accorde un nouveau bail de 21 ans, après quoi la propriété reviendrait au gouvernement. Cela s'est terminé par un procès à la suite duquel les baux ont été maintenus.

Un jour quelqu'un va rouvrir le dossier. C'est une situation qui ne peut pas durer. Un bail de 21 ans qui est renouvelable à perpétuité par périodes de 21 ans, équivaut, à mon avis, à une propriété sans conditions, et ne constitue plus un bail. C'est en effet là l'argument que nous avons fait valoir devant les tribunaux. Voilà quelques-unes des difficultés auxquelles la Direction des parcs nationaux doit faire face aujourd'hui.

Antérieurement à 1968, le gouvernement fédéral ne contribuait pas à l'achat de terrains destinés à servir de parcs nationaux. Nous avons dit aux provinces: «Faites l'acquisition de toutes les propriétés à l'intérieur de la zone définie, remettez-les-nous libres de toute charge, et puis nous y mettrons l'argent qu'il faudra pour aménager le parc».

• (2020)

A cause de l'augmentation des prix de terrain, et à cause du sens, assez général de nos jours, de l'inconvenance des expulsions forcées, nous nous voyons maintenant obligés de participer à l'achat des parcs. Dans le cas de Pacific Rim, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, nous envisagions de payer quelque 2 millions et demi de dollars; mais je crois que l'achat de cette propriété va finir par nous coûter quelque 6 millions et demi, sans compter la part du gouvernement de la province.

Il n'est pas équitable de demander aux habitants de certaines régions de Terre-Neuve, notamment des villages de pêche, de déménager ou de les y importuner surtout s'il s'agit de vieilles personnes. C'est pour elles un dur coup de se faire dire brusquement: «Vous devez déménager. Ce territoire doit devenir un parc national». Je félicite le ministre actuel d'être allé jusqu'à accepter que les habitants de ces régions puissent y rester aussi longtemps qu'ils le voudront; ils ne peuvent cependant pas vendre leurs terres à des particuliers mais au gouvernement. Je trouve que c'est un moyen très juste et équitable d'envisager la création de ces parcs.

L'article 1er du bill définit les «terres publiques» aux fins de la loi sur les parcs nationaux. Cette définition est nécessaire du fait qu'un accord avec certaines provinces prévoit que les terres retournent aux provinces lorsque le Parlement déclare qu'on en a besoin pour un parc.

L'article 2 autorise le gouverneur en conseil à modifier l'annexe de la loi sur les parcs nationaux par l'adjonction à tout parc qui y est décrit de terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada lorsqu'un accord est intervenu avec les provinces. Actuellement, l'annexe à la loi ne peut être modifiée que par le Parlement. En déléguant au gouverneur en conseil ce pouvoir d'ajouter des terres uniquement, jamais d'en soustraire, on évite de devoir modifier la loi à chaque fois.

Les articles 3 et 4 portent sur les règlements de contrôle de la circulation dans les parcs, sur le paiement des amendes et sur l'établissement d'amendes maximales moindres.

Les articles 5 à 8 veulent donner une nouvelle description juridique des parcs nationaux mentionnés. Le parc national Prince-Édouard, devient le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, comme on l'appelle habituellement et le Fort Beauséjour ainsi que le Fort Anne sont reclassés comme parcs historiques nationaux plutôt que comme parcs nationaux.

On trouvera dans l'annexe une description des parcs dont on propose la création. Une disposition prévoit l'aménagement, aux termes d'un arrêté en conseil, de dix nouveaux parcs en fin de compte. Dans presque tous les cas des ententes ont été conclues avec les provinces. Pour ce qui est des parcs proposés dans les deux territoires, il y a eu accord avec les Conseils des Territoires, et en ce qui concerne l'un d'eux, avec l'organisation minière, la Chambre des Mines du Yukon.

La situation présente des difficultés dans le Nord et M. Chrétien propose d'y réserver de très grandes superficies de terrain. Je suis tout à fait de cet avis. Il faudrait, je pense, les réserver dès maintenant. Nous n'avons pas besoin—et il ne serait pas à conseiller de le faire en ce moment—d'affecter de très importants montants d'argent à l'établissement d'installation car il n'y aura que très peu de visiteurs. Cependant, l'année dernière 1,250 personnes ont visité Nahanni. La rivière Nahanni se jette dans la rivière Liard au sud des chutes Virginia et, à sa crue de pointe, a un débit d'à peu près 30,000 pieds d'eau à la seconde, ce qui représente beaucoup d'eau, tombant d'une hauteur de 316 pieds, soit deux fois celle des chutes Niagara. Elles présentent un des spectacles grandioses du Nord canadien. J'approuve de tout cœur qu'on réserve cette région.

Une décision analogue a été prise à Kluane au Yukon, une région très vaste de 8,600 milles carrés, qui comprend quelques-uns des plus grands champs de glace du monde et la montagne la plus haute du continent, le mont Logan. Du continent, je n'en suis pas sûr, mais certainement du Canada. Cette région est d'une beauté sans exemple.

J'ai dit au ministre que, à mon avis, il va y avoir beaucoup de tourisme dans l'Arctique canadien. Il y a aujourd'hui des gens qui ne manquent ni de temps ni d'argent pour les loisirs. Ils ont visité l'Afrique, l'Amérique du Sud, et toute l'Europe; mais ils ne connaissent pas encore l'Arctique.

J'ai proposé en 1968 à une compagnie d'aviation de se charger de tirer les gens de la canicule poussiéreuse de New York au mois d'août, et de les emmener dans l'Arctique. S'ils meurent de pneumonie, du moins mourront-ils contents. Je suis absolument certain qu'il y a là des possibilités illimitées d'aménagement touristique. A l'avenir, cela se fera par avion. Il y aura de grands terrains d'aviation d'aménagés dans ces endroits à l'intention des gros aérobus. Leur séjour d'une semaine terminé, ceux-ci ramèneraient les visiteurs chez eux et reviendront chargés d'un autre contingent. Voilà ce que nous préconisons pour là-bas mais qui n'est pas près de se réaliser. Visiter le Nord canadien coûte très cher.

Nous avons remarqué que ce que la clientèle des parcs veut surtout, ce sont des services à des prix abordables. Un grand nombre de familles canadiennes, les fréquente. Elles veulent qu'après avoir fait le plein, il leur reste le plus d'argent possible pour s'amuser dans le parc. L'hôtel est très coûteux pour les familles entières. Ces parcs ont aujourd'hui des installations tout simplement formidables pour les campeurs et on les améliore beaucoup.

Honorables sénateurs, je voudrais parler à nouveau du Nord pendant quelques instants. La Chambre des mines du Yukon, je le sais, a transmis des instances. Ce sont ses représentants qui disaient «Il y a de l'or dans ces collines, vous feriez mieux de ne pas y toucher.» Heureusement, j'ai reçu une lettre du commissaire des Territoires du Nord-Ouest, M. James Smith, datée du 27 mars; il me dit qu'au cours d'une discussion avec le président de la Chambre des mines du Yukon, ils ont fini par accepter les limites du parc national et ils ont réussi à réduire d'environ 2,000 milles carrés la superficie originale de la Direction des parcs nationaux. La superficie est maintenant de 8,500 milles carrés, ce qui convient à la Chambre.

Cette question présente un autre aspect intéressant. Les deux territoires du Nord ne vivront jamais du tourisme. Cette magnifique région n'est qu'un plaisir supplémentaire pour les Canadiens et le tourisme n'offre qu'un supplément de revenu aux gens de l'endroit. M. Smith m'a dit que, l'an dernier, le Territoire du Yukon, avec une population de 18,000 habitants, a reçu 22,000 visiteurs qui ont dépensé de l'argent pendant 48 heures ou plus. Cette région se trouve évidemment sur l'autoroute de l'Alaska et c'est un endroit accessible pour beaucoup d'Américains et de Canadiens; de plus en plus de gens y vont à tous les ans.

Cette région aura bientôt besoin de beaucoup d'électricité. L'exploitation minière dans les deux territoires s'accroît à un rythme effréné. En 1960, la valeur de la production totale des mines était de 21 millions de dollars. En 1972, elle était de 228 millions de dollars. Je prévois que dans 5 ans ce chiffre sera de nouveau doublé pour en arriver au moins à un demi-milliard de dollars. L'influence de l'ère glaciaire a épargné aux mineurs une grande partie du travail en enlevant la croûte et en mettant les mines à nu. L'élimination de cette surcharge a une très grande importance.

• (2030)

L'an dernier, 72 p. 100 du tungstène et 52½ p. 100 de tout le plomb produits au Canada venaient des Territoires. Un nouveau chantier important a été ouvert dans l'Île Little Cornwallis, où la surcharge de travail est telle qu'on pourrait la supprimer du point de vue économique, mais, étant donné les conditions climatiques dans l'île, la compagnie a décidé de creuser sous terre. Du minerai très riche y a été découvert.

On reçoit des nouvelles assez bien fondées de découvertes dans le Grand Nord. L'une d'elles fut faite, il n'y a pas très longtemps, près de l'ancienne piste Canol construite durant la guerre. Selon un rapport de source sûre, si la piste Canol Road avait été tracée un demi-mille plus au nord, elle aurait traversé le gisement. Ce gisement est bon pour cent ans, paraît-il.

Je signale que nous avons d'immenses ressources là-bas et que nous devons songer à y fournir l'énergie voulue. Le jour n'est pas loin, selon moi, où nous aurons des fonderies d'installées dans les Territoires. En fait, une partie du contrat que nous avons signé à l'époque avec une des entreprises de la région de la rivière Ross River, dont l'exploitation est extrêmement rentable et profitable, stipulait qu'au bout de huit ans, compte tenu de certaines circonstances, la compagnie entreprendrait la construction d'une fonderie. Mais si nous devons avoir des fonderies là-bas, il nous faut de l'énergie.

A ce sujet, M. George Smith, de la firme McElhanney Surveying and Engineering Limited de Vancouver, a rédigé un rapport à l'intention de l'industrie minière du Yukon. Je comprends parfaitement la nécessité de songer à la production d'énergie et ne pas empiéter sur les régions où nous pourrions nous la procurer à meilleur marché et je pense que les régions de Nahanni et Kluane, où nous pourrions, au dire de Smith, obtenir six millions de megawatts si nous le voulions, sont les régions de première importance dans ces deux territoires. Ces territoires comptent un nombre incalculable de chutes d'eau et des régions où, avec des investissements moins considérables, nous pourrions obtenir de l'énergie à un prix des plus bas. Les entreprises minières et la direction des parcs se sont donc mises d'accord maintenant au sujet de ce projet; nous allons réserver ces deux magnifiques régions de Kluane et Nahanni pour des parcs nationaux et lorsque nous aurons besoin d'énergie, nous l'obtiendrons d'autres régions.

Signalons en passant que M. George Smith est l'ingénieur qui a réalisé tous les travaux de génie hydraulique pour le compte de l'Alcan lorsque cette société créa le grand réservoir du centre de la Colombie-Britannique et construisit la centrale hydro-électrique de Kemano. Elle a construit ainsi pour 16 millions de dollars, en creusant un tunnel, une centrale d'une puissance d'un million de megawatts. Il y a tant d'eau à cet endroit qu'on pourrait doubler cette capacité en creusant un autre tunnel. M. George Smith se préoccupe surtout de voir à ce qu'on fasse une étude appropriée des besoins projetés d'énergie dans la région et des ressources disponibles. Ce travail sera sans doute entrepris par la Commission d'énergie du Nord canadien qui est une société canadienne de la couronne.

[L'honorable M. Laing.]

Je crois que nous avons bien protégé les intérêts commerciaux en mentionnant dans l'annexe les nouveaux parcs que nous nous proposons d'aménager. Je ne vous les nommerai pas. Vous les trouverez dans l'annexe. Tous portent des noms difficiles à prononcer. Lorsque M. George Nowlan nous a parlé de l'importance du parc Kejimkujik, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés et je ne veux pas me risquer à prononcer tous les autres noms difficiles, mais on a là la description des parcs projetés.

Si ce bill est adopté, il autorisera le gouverneur en conseil à établir ces parcs après avoir conclu des ententes avec les provinces et obtenu le consentement des administrations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

(Sur la motion du sénateur Norrie, le débat est adjourné.)

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 5 avril, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement, mais en termes énergiques j'espère, à l'appui de cette interpellation de l'honorable sénateur Cameron à laquelle, j'espère ardemment, il donnera suite en renvoyant la question au comité approprié du Sénat.

Je ne peux rien ajouter aux arguments de fond si aux faits présentés à l'appui de cette interpellation. Je voudrais simplement souligner certaines choses qui me semblent pertinentes.

Tout d'abord, il est indiscutable que l'état actuel du transport laisse beaucoup à désirer. Il est devenu évident dans toutes les régions du pays que non seulement la structure des tarifs-marchandises est contestée—et c'est une question d'importance primordiale, notamment dans l'Ouest et les provinces Atlantiques—mais aussi que le service-voyageurs offert par les chemins de fer est pitoyable et qu'il empire même. Cela est vrai dans tout le Canada et non simplement dans l'Ouest ou dans l'Est. La situation a incité de nombreux députés représentant des circonscriptions rurales de l'Ontario à l'autre endroit à formuler de très vives plaintes.

Il n'y a rien d'inhabituel, je suppose, à ce que les gens soient peu satisfaits de l'état des transports au Canada. Il ne s'écoule probablement pas une seule journée où quelqu'un n'a pas à se plaindre des lacunes qu'accuse ce secteur d'activité chez nous. Mais, à mon avis, honorables sénateurs, le mécontentement atteint depuis quelques années des proportions, sinon sans précédent, du moins impressionnantes. On a aussi de plus en plus l'impression, je crois, que nous ne mettons pas à pleine contribution nos ressources en matière de transport, que nous n'utilisons peut-être pas comme nous le devrions les services-voyageurs de nos chemins de fer alors que nous dépensons des

montants d'argent inouïs pour des projets quelque peu vagues, comme la construction de nouvelles routes, de nouveaux aéroports et le reste.

Il s'agit là de grandes questions que je n'essaierai pas d'approfondir maintenant car ce serait fastidieux et parce que je doute fort de ma compétence dans ce domaine. Mais je crois qu'un très grand nombre de gens bien avisés éprouvent pour le moins beaucoup d'inquiétude là-dessus. Il s'impose, à mon avis, que nous entreprenions une nouvelle enquête minutieuse en ce domaine. Sauf erreur, il y a assez longtemps que nous avons eu une enquête complète et detaillée et depuis il y a eu un fort développement et bien des changements sont survenus. Non seulement il y a eu des changements économiques très considérables de même que d'impressionnants déplacements de la population, mais la technologie a aussi connu une évolution marquée et le public s'est préoccupé bien davantage d'environnement et de pollution de l'environnement. Je crois qu'à l'époque de la dernière enquête sur les transports, pour autant que je m'en souvienne, ce facteur n'a certainement pas occupé une place importante pour l'opinion publique.

• (2040)

J'admets que le sujet est vaste et que probablement certains peuvent trouver le morceau un peu trop gros pour un comité sénatorial. Je ne pense pas devoir partager cet avis.

Récemment, je lisais un projet de brochure ou un petit ouvrage sur le Sénat et ses travaux dont notre distingué légiste, monsieur Hopkins, est l'auteur, et où il expose de façon assez circonstanciée les enquêtes menées par nos comités depuis quelques années, pendant une période relativement courte et récente. Bien que je sois déjà au courant d'une grande partie de ce qui y figure, j'ai été profondément impressionné par l'étendue, la variété et la profondeur de ces enquêtes, qui dépassent de beaucoup ce que m'en avait appris une observation assez superficielle. A mon avis, c'est une des attributions les plus importantes du Sénat. Elle n'a pas été envisagée par les Pères de la Confédération. Je crois cependant que nous y avons apporté de l'esprit d'innovation et que nous avons rendu, en ce faisant, un grand service à la population du Canada. Je ne devrais peut-être pas dire «nous», mais plutôt le Sénat car, après tout, tous ces travaux ont été accomplis avant que j'aie paru dans cette enceinte. Mais, même depuis le peu de temps que je suis ici, je crois que nous avons réalisé des travaux d'une importance et d'une valeur remarquables par le truchement de nos comités d'enquête.

Je n'ai aucun doute qu'un comité du Sénat soit capable de se charger de cette tâche et de la mener à bien, tout autant qu'une commission royale d'enquête nouvelle, et probablement à bien meilleur marché. Nous pouvons compter ici sur des personnes d'une immense compétence dans ce domaine et qui ont une grande connaissance de ce sujet. Je pense que nous pouvons toujours, si le Sénat nous accorde les crédits nécessaires, nous entourer d'un excellent personnel professionnel plus que suffisant pour aider le comité à mener à bien ses études. Et bien que cette étude puisse prendre un temps considérable, et s'étendre en fait sur plusieurs sessions du Parlement, il ne me semble pas que cela déborde le cadre d'un comité du Sénat que d'accomplir un travail immense et peut-être même poser les bases d'un tout nouveau départ, et un nouveau départ très salutaire, en matière de politique de transport en commun. Le pire qui puisse arriver à ce comité du Sénat, après avoir fouillé la question jusqu'à la limite de ses possibilités, c'est qu'il décide que l'entreprise était trop considérable pour qu'il puisse la mener à terme et qu'il soumette éventuellement ses conclusions au Sénat en recommandant que cette étude soit reprise par une commission royale d'enquête créée par le gouvernement et disposant, peut-être, d'un personnel et de crédits plus considérables que ce que le Sénat avait jugé convenable d'accorder à l'un de ses comités.

Je pense que nous devrions au moins commencer, et je crois que nous sommes capables de le faire et de le bien faire, en posant au moins les bases d'une nouvelle politique de transport en ce pays.

Je me prends parfois à penser, quand je suis pessimiste et que je vois tout en noir, que nos descendants, lorsqu'ils considéreront la situation actuelle des transports au pays et l'utilisation que nous avons faite de nos divers moyens de transport, seront portés à penser que nous étions complètement stupides d'utiliser ces ressources et d'en disposer de la façon dont nous l'avons fait.

J'estime que si nous confions ce sujet à un comité compétent du Sénat, nous pourrons anticiper dans une certaine mesure, et peut-être même prévenir le verdict de la postérité.

(Sur la proposition du sénateur Heath, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat—(L'honorable sénateur Molgat).

**L'honorable Paul Desruisseaux:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il honorables sénateurs, que l'honorable sénateur Desruisseaux prenne la parole maintenant au lieu de l'honorable sénateur Molgat?

**Des voix:** D'accord!

[*Français*]

**L'honorable M. Desruisseaux:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours de sénateur Croll, portant sur les réformes à effectuer au sein du Sénat, afin d'éviter l'alternative de son abolition. Depuis que j'ai eu le privilège de le reconnaître, ce distingué sénateur m'a constamment paru être un avant-gardiste.

Je n'ai surtout pas l'intention ce soir de me faire le critique, ou le juge des vues de mon honorable collègue sur les réformes qu'il propose.

J'estime qu'il a bien fait d'exposer, aussi fortement, ses vues personnelles sur un plan de réformes qu'il propose pour le bien du Sénat, et de nous faire part de l'alternative qu'il voit, pour nous, et pour l'avenir des structures du Parlement canadien.

Depuis la Confédération, d'une façon cyclique, l'abolition du Sénat, ou la proposition d'un Sénat réformé et modifié, ont été proposées ou discutées, mais toujours avec la finalité de le laisser intégral et sans modifications de quelque importance.

En 1874, sept ans après l'adoption de la Constitution, M. David Mills proposa que la Chambre se forme en comité plénier pour considérer la résolution suivante:

> Que le présent mode de constituer le Sénat est inconsistant avec le principe fédéral dans notre système de gouvernement, rend le Sénat indépendant du peuple et en conséquence notre Constitution devrait être amendée de telle sorte que le pouvoir du choix des sénateurs devrait être fait par chaque province.

Le débat sur cette motion fut stérile.

De nouveau à la charge en 1875, la motion de M. Mills n'en demeure pas moins encore sans suite. Cette fois, la Chambre ne fut pas requise de se constituer en comité plénier, la motion ayant été retirée.

En 1906, le sujet fut ravivé par M. McIntyre, qui présenta la motion qui suit:

> Que, dans l'opinion de cette Chambre, la Constitution du Sénat devrait être mise en meilleur accord avec l'esprit des gouvernements populaires et représentatifs, et le génie du peuple canadien, par des amendements pour les nominations futures; premièrement, abolir la nomination à vie d'un sénateur; deuxièmement, limiter le terme d'office au terme légal de trois parlements; troisièmement, pourvoir un âge fixe n'excédant pas 80 ans pour retrait obligatoire.

Après débat, cette motion fut retirée.

M. McIntyre présente de nouveau sa motion en 1908. Cette fois encore, après avoir été débattue ouvertement, le débat fut ajourné sans qu'aucune action ne fut prise.

En 1909, 1910 et 1911, c'est M. Lancaster qui revient à la charge alléguant certaines fautes de la part du Sénat. Il proposa qu'une pétition soit présentée à Sa Majesté, déclarant que:

> Le Sénat n'était plus requis ou recommandé pour assurer le rôle d'un gouvernement responsable au Canada, ou pour assurer les prérogatives de la Couronne.

Par un vote de 22 à 111, la proposition fut rejetée, en 1910.

**Un honorable sénateur:** A la Chambre?

**L'honorable M. Desruisseaux:** A la Chambre.

De nouveau débattue en 1911, on la laissa tomber sans demander le vote.

En 1909, Sir Richard Scott souleva la question des réformes du Sénat, au Sénat même. Il proposa, à l'intérieur du Sénat, un plan de réformes sénatoriales, bien indiquées dans les trois premiers paragraphes de sa présentation, que je cite:

> Premièrement, que, dans l'opinion du Sénat, le temps serait arrivé d'amender la Constitution de cette branche du Parlement, de façon à ce que le mode de sélection des sénateurs soit plus en harmonie avec l'opinion publique. Deuxièmement, que l'introduction d'un élément électif appliqué approximativement aux deux-tiers des membres du Sénat amènerait le Sénat plus en harmonie avec les principes d'un gouvernement populaire, que le système présent de nominations à vie, de tout le corps des sénateurs, par la Couronne. Troisièmement, que la tenure pour laquelle un sénateur pourrait être élu ou sommé serait limitée à sept ans.

Bien que discutée librement et sans réserve, il n'y eut aucun vote. Laurier, Meighen, Mackenzie King discutèrent, sans jamais proposer de législation corrective, ni en initiant de démarches constitutionnelles qui auraient permis des réformes majeures des pouvoirs du Sénat. Il y a un an, au mois d'avril, la revue «*The Parliamentarian*» publia un excellent article sur le Sénat du Canada, par le sénateur John J. Connolly, leader du Gouvernement qui précéda l'honorable Paul Martin, notre leader actuel. J'aurais bien aimé en voir la publication générale, dans nos média, pour sa diffusion au grand public.

En le relisant, tout récemment, je réalisais encore le plaidoyer intelligent que faisait l'auteur . . .

• (2050)

[*Traduction*]

**L'honorable M. Croll:** Le système d'interprétation est en panne encore une fois.

**L'honorable M. Choquette:** C'est dommage pour vous, car il s'agissait d'autres gens qui partageaient votre opinion.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Les interprètes ont un exemplaire de ce discours et devraient pouvoir traduire au fur et à mesure.

**L'honorable M. Croll:** Le système fonctionne maintenant.

[*Français*]

**L'honorable M. Desruisseaux:** En le relisant tout récemment, je réalisais le plaidoyer intelligent que faisait l'auteur pour la reconnaissance des services rendus par le Sénat, pour l'appréciation de son utilité à nos parlements et à nos Canadiens. Ceci s'ajoute à une excellente étude de sa structure présente. En conclusion, l'auteur déclarait, et je cite:

[*Traduction*]

> Il y aura des changements au Sénat, dont la plupart seront appelés des réformes. Les pouvoirs, les mandats et les méthodes de nomination seront tous étudiés. Les égalitaires réclameront son abolition ou un régime d'élection, mais le gouvernement du moment devra envisager les réformes avec un sens très poussé des responsabilités et une compréhension claire des traditions et des valeurs du système parlementaire. Churchill en a déjà parlé en ces termes: Parliament is not the best arrangement for the governance of man but it is the best so far devised.

[*Français*]

Je suis totalement d'accord avec ces observations. De plus, je ne crois pas qu'une réforme générale serait à conseiller, ou possible, sous un gouvernement minoritaire constitué comme il l'est présentement.

L'abolition du Sénat ne servirait, à mon avis, aucune fin constructive, soit à court terme, soit à long terme. Le Sénat reste la meilleure institution qui puisse garantir constitutionnellement la représentation de toutes et chacune de nos provinces avec voix au gouvernement du moment.

Enfin, pour continuer, qui ne se rappelle pas des attaques périodiques contre le très honorable Mackenzie King, jusqu'à sa retraite, parce qu'il ne donnait pas suite à un prétendu arrangement pris pour réformer le Sénat.

Les très honorables St-Laurent et Diefenbaker, vers 1950, traitèrent eux aussi des réformes au Sénat. Le sénateur Dandurand et le sénateur Norman Lambert, ou «Norman Lambert», traitèrent du même sujet en 1950. Ils en discutèrent sérieusement, mais sans proposer, ni sans jamais initier de législation corrective qui aurait pu permettre certaines de ces réformes.

Avant mon entrée au Sénat, en 1966, nos sénateurs approuvèrent l'abolition du terme à vie, et l'établissement

de la retraite à 75 ans, âge de la retraite des juges de la Cour suprême. Ceci parut alors acceptable. Ce n'est donc pas quelque chose de nouveau que nous apporte le sénateur Croll.

[*Traduction*]

J'admets personnellement que, parfois, des réformes sénatoriales sont nécessaires afin d'évoluer normalement et de nous améliorer. Je répète, cependant, que je ne suis pas un homme politique. Je suis de tendance libérale pour des motifs que je devrais donner à chaque fois. J'ai été convoqué au Sénat en 1966 et peu avant la fin de ma première année, je me suis présenté au Sénat pendant des semaines avec ma démission dans la poche. Le rôle d'un sénateur me paraissait frustrant. Je ne serais sans doute pas ici aujourd'hui si certains bons amis, auxquels j'avais révélé mes intentions, n'étaient intervenus.

**L'honorable M. Flynn:** Vous auriez dû essayer l'autre endroit; vous n'y seriez pas resté très longtemps.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Dans mon cas?

**L'honorable M. Flynn:** Oui.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Voulez-vous me dire pourquoi?

**L'honorable M. Flynn:** Pour à peu près les mêmes motifs que vous aviez d'hésiter à rester au Sénat.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Je n'aurais peut-être pas pu être élu à l'autre endroit, mais j'ai été choisi et convoqué au Sénat et j'ai accepté d'en faire partie, à ce moment-là. Si ma présence offense quelqu'un, je suis désolé.

**L'honorable M. Flynn:** Non, j'espère que vous ne vous êtes pas mépris sur mes intentions. Je disais que si vous aviez été à l'autre endroit vous vous seriez aperçu que la frustration est de mise là-bas aussi.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Désolé.

**L'honorable M. Flynn:** C'est tout ce que je voulais dire.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Je suis tout à fait d'accord et je n'aurais sans doute pas eu assez de patience pour y rester.

**L'honorable M. Bourget:** Vous n'avez pas à être d'accord avec le sénateur Flynn; il est de l'autre camp.

• (2100)

**L'honorable M. Desruisseaux:** Comme je le disais, le rôle de sénateur m'a semblé décevant. Je ne serais probablement pas ici aujourd'hui sans l'intervention d'amis. J'estimais que le Sénat n'avait pas assez d'allant ni d'âme réelle. Sa participation au Parlement avait diminué. Cela provenait de ce qu'au cours des décennies précédentes, trop de gens du gouvernement et des médias avaient décidé d'ignorer le Sénat.

Rares sont les mesures d'une quelconque importance qui sont soumises à l'examen du Sénat bien que cela soit facile. A l'heure actuelle, le Sénat pourrait efficacement aider le Parlement à réaliser les objectifs du discours du trône, mais on ne s'adresse pas à lui pour ce faire, comme il convient et comme il en serait capable.

**L'honorable M. Choquette:** Bravo!

**L'honorable M. Desruisseaux:** Une correction dans ce domaine est possible à n'importe quel moment et ne nécessite que l'appui de l'autre endroit et la collaboration des institutions civiles. Récemment, il n'y a eu aucun effort de la part du gouvernement ni des institutions civiles pour apprécier pleinement la valeur des rapports et recommandations du Sénat, tels que le rapport de notre comité permanent des banques et du commerce sur la réforme fiscale, le rapport du comité des finances nationales, le rapport du comité de la pauvreté, le rapport du comité spécial mixte de la constitution du Canada et bien d'autres rapports adoptés ces derniers mois par le Sénat. Voilà pour ces dernières années.

Le fait de ne tenir volontairement aucun compte de ce qui émane du Sénat, produit, à mon avis, des effets érosifs sur les travaux et l'efficacité du Sénat. Le dénigrement systématique de la prudence, de la sagesse et du jugement démontrés à maintes reprises par le Sénat, le fait de tourner en ridicule l'âge avancé de certains sénateurs, bien que ce soit injuste et faux, affectent la façon de penser des gens au sujet du Sénat et affectent également son image quant à sa fiabilité et à son acceptation.

On ne doit pas s'abstenir de parler du choix de nouveaux sénateurs. Pour éviter les critiques et pour atteindre le plus haut niveau de qualité au Sénat, le choix de nouveaux sénateurs nécessite un examen approfondi.

Beaucoup des recommandations faites par les comités sénatoriaux ont été hautement constructives et positives et, de l'avis de beaucoup de ceux qui ont analysé ces rapports, ils ont été dans le meilleur intérêt des Canadiens. Les vues stables des sénateurs sur ces questions sont bien connues. Plus que jamais dans le passé, le Sénat peut constituer une force de nature à contrarier l'extrémisme en matière de législation. On en vient à reconnaître que le Sénat—le Sénat non réformé, comme certains l'appellent—conserve une compréhension réaliste de l'évolution ordonnée et progressive des besoins au Canada.

Le Sénat a besoin de nombreuses améliorations et de nombreuses réformes. Nous pouvons mettre en œuvre un grand nombre des propositions faites à différentes époques dans le passé si nous recevons l'appui nécessaire. Toutefois, personnellement, je crois qu'un bon nombre des améliorations recommandées pour le Sénat s'avèrent nécessaires pour l'autre endroit également. A l'heure actuelle, les députés poursuivent des débats, parfois sans fin, sans progresser pour la peine, sauf à l'égard de mesures législatives de portée très limitée.

Des réformes s'imposent aussi dans les établissements civils. Souvent ils semblent diriger l'affaire au nom du gouvernement et deviennent absolument les véritables architectes d'une bonne partie de nos lois.

En ce qui regarde le Sénat, pourquoi les mesures législatives qui ne concernent pas les impôts ou les dépenses de fonds publics, ne pourraient-elles pas être amorcées ici, où les questions sont constamment examinées avec jugement, sagesse et compétence, et avec moins de visées politiques? Nous sommes un peu à blâmer pour n'avoir pas approuvé ou condamné auparavant certaines des propositions tendant à réformer le Sénat. Bien des réformes ont été proposées depuis la Confédération. Les propositions concernant la réforme pourraient être tellement mieux étudiées et traitées au Sénat que par un gouvernement minoritaire, exposé aux pressions d'un groupe relativement peu important à l'autre endroit.

En entendant mon bon ami et collègue le sénateur Croll, je me suis demandée: «Quel pourrait être le sort d'un bill tendant à la réforme du Sénat, parrainée par un gouvernement minoritaire? Et jusqu'à quel point un gouvernement minoritaire aurait-il à céder aux demandes d'abolitionnistes et d'adversaires du Sénat qui, d'une façon ou d'une façon ou d'une autre, détiennent la balance du

pouvoir à la Chambre, sans égard au fait qu'ils représentent un nombre relativement restreint de Canadiens?»

Nous devons nous rappeler que notre rôle principal est de protéger les droits de chaque province, et que, suivant les exigences de la constitution, les provinces devraient être consultées et donner une approbation unanime et sans réserve sur certaines de ces questions, et sans aucun doute sur toute proposition visant à modifier le pouvoir du Sénat.

A mon avis, il n'existe vraiment pas de formules magiques, faciles et simples pour procéder à une modification sage et complète du Sénat. Ceci, plus que toute autre chose, explique pourquoi depuis la Confédération, en dépit des discussions et des plans de réforme du Sénat, rien de concret ou de positif n'en a résulté. Je suis également d'avis que, pour une bonne part, les 12 propositions du sénateur Croll, ne font que reprendre avec certaines variantes, les réformes proposées par quelques-unes de nos personnalités politiques depuis la Confédération.

• (2110)

Je redoute quelque peu l'étude immédiate par le Parlement d'un projet de réforme du Sénat entreprise par un gouvernement minoritaire, grâce à l'appui de certains tenants d'une idéologie bien typique de l'autre endroit, qui offrent au gouvernement leur soutien seulement à la suite de subtils et difficiles négociations et marchandages, sans aucun respect pour l'opinion de la majorité. J'estime qu'il y aurait trop à perdre d'une manière ou d'une autre, par suite des pressions et des compromis imposés au gouvernement par la «puissante trentaine» de l'autre endroit.

Pour terminer, je conviens que le Sénat a besoin d'être réformé et il en a été question de temps à autre. Je n'hésiterai pas à approuver les réformes qui paraissent raisonnables et constructives du moment qu'elles pourraient être mises en place par le Sénat lui-même, de manière à éliminer les pressions de l'extérieur. Personnellement, je ne pourrais consentir à examiner toute réforme du Sénat exigeant soit l'approbation des provinces ou l'approbation de l'autre endroit avant que le gouvernement ne dispose d'une forte majorité, un gouvernement à l'abri des pressions sur de telles questions fondamentales, qui ne devrait pas avoir recours à des alliés dont les conceptions et la pensée philosophiques sont contraires en matière de structure de notre Parlement. Dans les circonstances actuelles, les résultats d'une enquête dépasseraient les désirs de ceux qui favorisent une évolution raisonnable et constructive de notre Sénat, non pas son chambardement ou sa destruction.

Il faut que le Sénat soit réformé, mais le moment est mal choisi pour étudier cette réforme, à mon avis.

Sur la motion du sénateur Manning, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 11 avril 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'HONORABLE JOHN NICHOL

DÉCLARATION À PROPOS DE SA DÉMISSION DU SÉNAT—HOMMAGES

[*Traduction*]

**L'honorable John Nichol:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je voudrais faire une déclaration.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Nichol:** Honorables sénateurs, vous savez sans doute que j'ai pris la décision peu commune de démissionner de cette institution. Comme on peut l'imaginer, ce ne fut pas une décision facile. Je voulais vous confier cet après-midi quelques-unes des réflexions qui me sont venues à mesure que je mûrissais cette décision. J'essaierai d'être bref.

Les membres de cette institution sont des hommes et des femmes qui ont consacré leur vie au service de la démocratie dans notre pays. Ce sont des personnes politiques—je considère la politique comme une occupation honorable—qui ont servi au sein des assemblées législatives provinciales ou à l'autre endroit. Nous comptons parmi les sénateurs des anciens ministres fédéraux et des ex-premiers ministres provinciaux, des journalistes éminents, des avocats et des avocates, ainsi que des représentants de toutes les professions.

Je le répète, ma décision fut très difficile, surtout à cause de mes relations amicales et intéressantes avec mes collègues du Sénat, rapports que j'estime vivement et qui, je l'espère, se poursuivront même si je ne siégerai plus avec vous dans cette chambre. Il est très pénible de quitter la compagnie de Canadiens si dévoués. Mais il nous faut tous décider de l'emploi de notre temps dans ce monde. J'ai reconnu que mes fonctions de président du nouveau Lester B. Pearson College of the Pacific, en plus de mes autres charges prévues, feraient qu'il me serait très difficile de m'acquitter de mes fonctions au Sénat d'une façon qui satisfasse à mes normes ou aux vôtres.

La presse fait état que je me propose, une fois mon départ devenu officiel, de réclamer la réforme du Sénat. Je voudrais maintenant rectifier cette simplification excessive des faits. Comme je siège ici depuis sept ans, ce serait un peu bizarre si je n'avais quelques opinions. Je ne peux vraiment prétendre que je ne professe aucune opinion sur la réforme du Sénat. J'en ai sûrement et si vous y consentez, honorables sénateurs, je voudrais les exprimer.

Je dirais, au départ, que nous vivons—et c'est maintenant devenu un cliché—à une époque où les changements vont s'accélérant. Les voyages aériens ont réduit les distances. La télévision nous fait voir des milliers de crises chaque semaine. Du point de vue intellectuel et psychologique, les révolutions déferlent comme les vagues sur la grève. Toutes nos institutions—les gouvernements municipaux, provinciaux et nationaux, les Églises, la presse, les assemblées législatives, les sociétés, les syndicats, les écoles et les universités—tentent désespérément de définir leur rôle afin de s'adapter à ces changements. Le Sénat n'y échappe pas.

Pour les Pères de la Confédération, la Chambre haute devait être un endroit où pourraient s'exprimer les intérêts régionaux, où la prudence pourrait freiner l'expression de ce qu'ils considéraient peut-être comme une démocratie exacerbée, et un endroit réputé pour sa mûre réflextion.

Mais les temps ont changé. Les gouvernements provinciaux sont devenus puissants. On a même exprimé la crainte que la conférence fédérale-provinciale, sous une forme plus institutionnelle, pourrait devenir une sorte de super-gouvernement et empiéter sur certains pouvoirs du Parlement.

Ceux qui se trouvent au Sénat, et les sénateurs, ont abandonné depuis longtemps toute idée que le Sénat possède un pouvoir réel d'imposer son autorité aux députés élus selon le régime démocratique à l'autre endroit. Évidemment, nous avons ici une tribune permettant d'exprimer l'opinion régionale. Nous avons entendu récemment d'excellents discours de l'honorable Manning, sénateur de l'Alberta, et de l'honorable Laing, sénateur de la Colombie-Britannique, qui ont communiqué de telles opinions régionales, et l'on peut certainement concevoir des circonstances exceptionnelles où le Sénat pourrait s'opposer à l'autre endroit à un sujet d'extrême importance. Mais dans l'ordre normal des choses, ces attributions sont devenues moins importantes. Reste la question de mûre réflextion, autrement dit, de révision législative.

• (1410)

Nous connaissons tous le rôle important dont s'acquitte le Sénat dans ce domaine. J'ai fait des recherches à ce sujet, dont il découle que de 1867 à 1960 un total de 4,320 bills publics ont été renvoyés de l'autre endroit au Sénat, dont plus de 20 p. 100 ont été modifiés par le Sénat, preuve de la nécessité de cette fonction législative sous une forme ou une autre.

Monsieur J. A. Kunz, dans son ouvrage intitué «*The Modern Senate of Canada*», s'exprime ainsi:

> Il est juste de dire que les services rendus par le Sénat, depuis trente-sept ans, en modifiant la forme des mesures législatives du gouvernement ont prouvé qu'il avait un rôle constructif à remplir comme organisme de révision d'une grande utilité. Le Sénat a apporté aux bills d'intérêt public une foule de changements importants mais sans éclat, de sa propre initiative et à la demande du gouvernement du jour. Il est probablement vrai aussi que, mis à part ses travaux d'élagage à proprement parler, le fait de savoir que toutes les mesures seront examinées une seconde fois au Sénat permet au gouvernement de ne pas trop s'inquiéter de la forme des mesures et à la Chambre des communes de se concentrer davantage sur son rôle d'abord politique.

Mais combien pénible le rôle du Sénat peut être parfois! Je simplifie un peu: les honorables sénateurs se rappelleront qu'en décembre 1971 le Sénat recevait enfin de l'autre endroit le projet de loi sur la réforme fiscale. Il le recevait trois jours, je crois, avant l'ajournement du Parlement pour le congé de Noël. Le Sénat avait étudié pendant des années la documentation et les articles du projet de loi, ainsi que le Livre blanc qui l'avait précédé. Le Sénat avait examiné le bill minutieusement au comité. Mais il fut placé dans une situation intenable. En l'adoptant rapidement il donnait l'impression de n'être qu'un pantin; en le retardant il défiait les vœux formels des membres démocratiquement élus de l'autre endroit. Le Sénat décida donc de l'adopter, déclenchant ainsi une avalanche de critiques dans la presse.

D'autre part, en 1972 le Sénat recevait un projet de loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Il décida d'y consacrer une journée d'étude, sauf erreur, ce sur quoi la presse lui reprocha sévèrement d'avoir retardé les chèques d'assurance-chômage. Puisque aucun sénateur ne le voulait, manifestement, nous avons encore adopté le bill après une étude restreinte et la presse nous a éreintés pour avoir pris trop de temps à le faire. Voilà un dilemme sérieux.

Il est vrai, comme ces exemples le démontrent, que l'autre endroit s'attend à ce que le Sénat se plie tout simplement à ses volontés. Le Sénat se voit ainsi placé dans une situation intolérable. Il est pratiquement forcé par l'autre endroit d'abandonner ses prérogatives en matière législative. Mais nous connaissons tous ces réalités: le Sénat a vraiment un rôle à jouer dans le processus législatif, mais le régime parlementaire de l'autre endroit ainsi que le temps et les pressions politiques obligent le Sénat à faire vite, alors qu'il ne le devrait peut-être pas, le forcent à agir, alors qu'il devrait peut-être réfléchir plus mûrement.

Qu'on me permette d'aborder rapidement la question des comités du Sénat. Il y a eu maints exemples d'études remarquables et précieuses effectuées par nos comités, et parmi celles exécutées au cours des dernières années je signale l'étude sur la politique scientifique présidée par le sénateur Lamontagne, celle sur la pauvreté que dirigeait le sénateur Croll, celle des mass media que présidait le sénateur Davey, celle sur la politique étrangère menée sous la gouverne du sénateur Aird, et celle sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix que dirigeait le sénateur Everett. Ces études sont le fruit de l'action conjointe de nombreux sénateurs pendant de nombreuses années. Ce processus est lent. Comme tous les honorables sénateurs le savent, il faut commencer par recueillir graduellement les renseignements, trier lentement les idées, séparer soigneusement les faits de la fiction. Le tout se termine par la rédaction du rapport, qui, à elle seule, constitue une tâche ardue et difficile. L'ouvrage qui s'en dégage a toutefois une valeur réelle.

Il y a bien des choses qui manquent continuellement de nos jours et l'une des plus rares est le bon sens. Le bon sens ou, si vous préférez, la sagesse, un terme maintenant dépassé, caractérise les rapports des comités du Sénat. Les gens en quête de solutions ou de débuts de solutions aux problèmes de l'inflation et du chômage auraient tout avantage à lire le rapport du comité permanent des finances nationales du Sénat sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, par exemple, auquel bon nombre d'entre nous ont eu le privilège de travailler avec le sénateur Everett.

Aussi convenons-nous tous que le Sénat a un rôle à jouer dans le processus législatif. Si vous acceptez ma première prémisse, c'est-à-dire que cette institution, à l'instar de tous les autres, doit s'adapter au courant de l'évolution, alors quoi? Qu'est-ce à dire de la réforme du Sénat qui ne cesse de revenir sur le tapis?

Pour ordonner mes nombreuses suggestions, je suivrai les points du discours que le sénateur David Croll a prononcé le mois dernier. Vous constaterez au cours de mes commentaires que je ne suis pas d'accord avec beaucoup de ses propositions mais que j'en approuve d'autres. J'en ai parlé au sénateur Croll et nous nous comprenons très bien.

Je ne pourrais pas vous quitter, honorables sénateurs, sans vous faire part de mes réflexions qui, je l'espère, paraîtront constructives. Pour commencer, comme vous pouvez en juger par ce que je viens de dire, je m'oppose à l'abolition du Sénat. En deuxième lieu, seuls les gens qui ne comprennent pas le processus législatif au Canada réclame un Sénat élu par la population. Je ne puis concevoir rien de plus embrouillant qu'un second organisme élu qui tenterait de se faire le porte-parole du peuple, en concurrence directe et quotidienne avec l'autre endroit. Une telle suggestion est absurde, à moins que le Canada adopte tout le régime du Congrès américain, ce que je ne recommande pas non plus.

Le sénateur Croll a traité en douze points des changements au Sénat. J'aimerais vous en parler, sans nécessairement suivre le même ordre que le sénateur. Dans le dernier point de son plan, il en décrivait le contenu, si je puis m'exprimer ainsi. Il a recommandé l'institution d'un comité permanent des affaires canadiennes. A cela je fais observer que le Sénat constitue déjà un comité permanent des affaires canadiennes, et que la mise en place d'un autre comité chargé d'examiner un si vaste éventail de problèmes canadiens serait tout bonnement superflue. C'est pourquoi j'estime que si le Sénat désire traiter de ces problèmes, il a le pouvoir de le faire en les abordant un par un, sans avoir à former un tel comité. Je pense que chaque fois que l'on peut se passer d'un comité on fait quelque chose de constructif.

Il a abondé dans ses huitième et neuvième points la question du lien qui existe entre le gouvernement et le Sénat et de l'indépendance du Sénat; il a recommandé que le leader du gouvernement au Sénat ne soit pas membre du cabinet, et que le gouvernement nomme un sénateur ministre sans portefeuille qui serve à faire le lien avec le gouvernement. Je ne suis pas d'accord avec cela non plus. Le pouvoir va où est le pouvoir dans le système, et quiconque est à la fois membre du cabinet et sénateur deviendra le pouvoir dans son propre parti au Sénat, et qui que ce soit d'autre qui est nommé leader du gouvernement au Sénat sans être membre du cabinet n'aurait de leader que le nom. J'estime que l'on gagnerait bien peu à faire ce changement.

Le sénateur Croll a également parlé de limites d'âge pour le président, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition. Je ne suis pas d'accord sur ce point, bien que je croie comprendre ce à quoi il veut en venir. Il y a une opinion répandue au Canada que je qualifierais faute de mieux, d'étroitesse d'esprit au sujet de l'âge. Je n'accuse certes pas le sénateur Croll d'en faire preuve. Il y a une théorie qui circule selon laquelle les jeunes sont plus intelligents que les vieux. Je ne l'accepte pas. Je crois que les jeunes sont peut-être plus actifs et peuvent se livrer à plusieurs occupations à la fois, mais ils ne sont pas nécessairement plus intelligents. Ils ne le sont pas nécessairement dans une institution vouée à la réflexion, comme la nôtre, plutôt qu'à l'action. Je crois que d'imposer une limite d'âge aux présidents des comités permanents, au leader du gouvernement ou au leader de l'opposition serait peu réaliste, de sorte que je rejetterais cette idée.

Il a ensuite parlé de l'élection de certains dignitaires de notre institution, plus particulièrement du président, du leader du gouvernement et du leader de l'opposition. Depuis que je siège ici, nous avons eu, comme présidents, les honorables sénateurs Maurice Bourget, Sydney Smith, Jean-Paul Deschatelets et le président actuel du Sénat, madame le sénateur Muriel Fergusson; tous ils ont été désignés d'office et vous conviendrez, j'en suis certain, qu'ils ont rempli leurs fonctions de façon impeccable. Je crois que l'élection d'un président au sein du Sénat créerait, comme il y a des politiciens ici, une atmosphère de concurrence qui serait néfaste et qui porterait le gagnant à se demander dans quelle mesure l'assemblée lui fait confiance.

**L'honorable M. Choquette:** Il serait libéral.

**L'honorable M. Nichol:** Je continuerais certes à désigner d'office le président. Je pense que cette façon d'agir s'est révélée fructueuse.

Il en va de même du leader du gouvernement. Si, comme je l'ai déjà dit, le leader du gouvernement doit faire partie du cabinet et quoi qu'en dise le sénateur Croll, il faut donc qu'il soit nommé par le premier ministre. On suppose que le premier ministre consultera ses partisans avant de faire une pareille nomination. Il en est de même du leader de l'opposition. J'estime que le chef de l'opposition de l'autre endroit serait fortement d'avis qu'il devrait avoir le droit de nommer son représentant aîné ici au Sénat. C'est donc à regret, sénateur Croll, que je dois m'opposer à vos trois recommandations.

• (1420)

Il a également parlé de la répartition des sièges au Sénat—ou plutôt d'une nouvelle répartition—où leur nombre serait plus élevé que maintenant par rapport aux provinces. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Je ne discuterais pas du nombre, car on pourrait s'attarder longtemps sur ce sujet. Étant donné que j'habite la Colombie-Britannique, je mentionne surtout qu'il a parlé de 12, ce qui semble assez satisfaisant. Néanmoins, il faudra un de ces jours effectuer certains redressements. La chose ne sera pas facile. Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, mais il s'agit certes de changement constitutionnel.

Il a parlé du besoin de nommer au Sénat davantage de représentants des groupes minoritaires. Cela est essentiel et nous sommes tous d'accord à ce sujet. C'est cependant la prérogative du premier ministre au pouvoir de faire les nominations, en fonction de la gamme étendue des secteurs sociaux.

Il a proposé que les partisans de tel ou tel parti politique ne devraient en aucun temps constituer plus des deux tiers des sénateurs. Voilà une très bonne idée. J'ignore comment on y arriverait. Il a préconisé une réforme constitutionnelle quelconque et on pourrait peut-être trouver les moyens d'y arriver. Si on y parvenait, cela en vaudrait bien la peine.

Ceci dit, je voudrais traiter d'une question qu'il a soulevée dans ses deux points portant sur le veto suspensif ou le pouvoir législatif du Sénat. Il a déclaré que le Sénat devrait renoncer à son droit de veto sur les bills émanant de l'autre endroit et y substituer le droit de retenir un bill pendant six mois. J'en suis partisan, mais à une modification près. En parlant du bill fiscal, il y a quelques minutes, et du bill sur l'assurance-chômage, il m'a semblé qu'une suspension de six mois ne nous aurait pas été utile dans ces conditions. Par conséquent, je proposerais que nous allions un peu plus loin et que nous proposions un délai bien plus court pour les bills de finance ou les bills fiscaux. On m'informe qu'au Royaume-Uni, la Chambre des Lords peut retarder pendant 30 jours l'étude d'un bill fiscal ou d'un bill de finance. Cela me semble raisonnable. Je songe à la situation qui était la nôtre devant le bill de réforme fiscale à la veille de Noël 1971. Pour ce qui est de la structure fiscale du pays—peu importe que le bill soit bon ou mauvais—un délai de six mois aurait été désastreux, car les Canadiens n'auraient pas su à quoi s'en tenir à propos de l'impôt de l'année suivante. Par conséquent, pour les bills fiscaux et de finance, s'il doit y avoir un délai d'étude, il devrait être bien plus court, et je me demande même s'il devrait y avoir un délai pour des bills de cette nature.

Enfin, pour ce qui est des propositions que le sénateur Croll nous a présentées pour discussion, nous en venons à la question conjuguée de l'âge de retraite et de la durée du mandat des sénateurs.

J'ai formulé une proposition que j'ai déjà présentée officieusement, et que je voudrais vous soumettre pour étude, puisque vous aurez à vous occuper du problème. La voici. Tout d'abord, qu'on abolisse l'obligation actuelle de prendre sa retraite à 75 ans—avec certaines réserves que j'examinerai tout à l'heure. Essentiellement, je soutiens qu'on devrait abolir l'obligation actuelle de prendre sa retraite à 75 ans. Deuxièmement, on devrait fixer la durée du mandat de sénateur. Cette durée est difficile à fixer, car elle comporte de nombreux facteurs. Il est difficile de désigner une personne dans la fleur de l'âge et de lui demander de consacrer 15 ans au Sénat et de se retirer ensuite. Ainsi, en se fondant sur la durée de trois législatures—théoriquement 15 ans, et en réalité plutôt 12 ans—les sénateurs devraient demeurer en fonction entre 12 et 20 ans.

Je propose aussi la création de deux échelons de sénateurs, les sénateurs actifs et les sénateurs émérites. Les sénateurs actifs seraient les 102 prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour représenter les diverses régions du pays. Ces sénateurs votent ici, ils votent aux comités, ils remplissent leur rôle de législateurs et ils constituent l'effectif dont a besoin le Sénat pour les enquêtes dont il est chargé.

Quand une personne a servi pendant 15 ans, ou quelle que soit la durée de son mandat, elle deviendrait alors sénateur émérite. Qu'est-ce qu'un sénateur émérite? Un sénateur émérite garde son titre, il touche une pension établie d'après le nombre de ses années de service et ainsi de suite. Un sénateur émérite pourrait, s'il le désire, intervenir ici sur toute question avec la permission préalable du président. Un sénateur émérite peut faire partie de n'importe quel comité du Sénat si ce comité lui en fait la demande. On lui réserve une place ici pour qu'il vienne assister aux délibérations lorsqu'on discute de choses qui l'intéressent, et je proposerais qu'on lui fournisse un bureau pour qu'il puisse venir y travailler s'il le désire.

Avec ce système à double échelon, nous aurions 102 sénateurs actifs et, mettons, peut-être 100 sénateurs éméritres. Voyons quels seraient les avantages pour le Sénat. Avec ce système, le Sénat pourrait supprimer l'âge de la retraite, ce qui signifie que des gens du calibre de D'Arcy Leonard, Ross Macdonald, Larry McKenzie, Mme Casgrain et le sénateur Roebuck, pour ne citer que ces exemples, pourraient encore nous faire profiter de leur sagesse. On a qu'à se rappeler le sénateur Crerar, dont le dernier discours à plus de 90 ans a été un des deux ou trois meilleurs prononcés ici au cours des 10 ou 15 dernières années! Les sénateurs de ce calibre ne disparaîtraient tout simplement pas de l'arène politique. Toute la population pourrait profiter de leurs talents qu'ils exerceraient par l'entremise de notre assemblée.

C'est pour ces raisons que je propose ce système à deux échelons que vous pourrez explorer au cours de votre étude de la question. De plus, ce système présenterait de nombreux autres avantages, comme la venue de nouvelles figures et de nouveaux esprits dans notre institution, ce qui ne serait probablement pas une mauvaise idée. Nous pourrions alors, grâce à ces nouvelles recrues, résoudre le problème des groupes minoritaires dont nous discutions plus tôt. Nous pourrions résoudre le problème des nominations de représentants d'autres partis politiques pour réaliser l'équilibre dont parlait le sénateur Croll et, avant tout, nous ne perdrions pas cette sagesse qui s'acquiert avec l'âge.

Quand je pense à des sénateurs comme Lazarus Phillips qui a dû quitter le Sénat parce qu'il avait atteint l'âge de la retraite—un âge où, aux termes de la loi, l'intelligence est censée s'être évaporée—je crois que c'est ridicule.

Pour ces diverses raisons, je vous soumets cette proposition.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. Je ne peux quitter cette enceinte sans dire quelques mots d'adieu à mes amis. Je salue d'abord le sénateur Jacques Flynn dont la bonne humeur inaltérable et le rire retentissant contribuent à réchauffer l'atmosphère de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Nichol:** J'aimerais également vous lire des extraits de la lettre que j'ai écrite à mon leader, le sénateur Martin, lui énumérant les motifs de ma retraite:

> Vous comprendrez que cette décision personnelle n'a pas été facile, surtout à cause de l'importance que j'attache aux rapports amicaux et personnels que j'ai eu le plaisir d'entretenir avec mes collègues du Sénat.
>
> Et à vous-même qui avez tant fait pour cette institution, pour le peuple canadien sous tant de gouvernements, ainsi que pour la cause d'une pensée libérale et humanitaire dans notre pays, je voudrais vous exprimer ma fierté d'avoir eu le privilège d'œuvrer sous votre direction. Je peux vous assurer que mes sentiments ne s'altéreront pas même si je ne dois plus siéger à vos côtés au Sénat.

Je veux également vous lire la lettre que j'ai adressée à Madame le Président.

> Je désire vous exprimer le profond respect que vous m'inspirez comme femme, comme politicienne (j'en fais ici un compliment), et comme championne du bons sens et de la bienveillance dont vous faites preuve au Sénat et ailleurs. Chacun de nous est honoré d'avoir collaboré avec vous. Et je le dis du fond du cœur. Le chemin à parcourir est encore long, mais je sais que nos voies se croiseront.

**Des voix:** Bravo!

• (1430)

**L'honorable M. Nichol:** Je voudrais maintenant offrir mes hommages les plus sincères aux nombreux sénateurs des deux côtés de la Chambre qui suscitent mon admiration et mon respect. Mais si je commence à les énumérer, nous serons ici toute la nuit, et alors je me contenterai seulement de vous offrir mes meilleurs vœux.

Je voudrais remercier tous les membres du personnel du Sénat quelle que soit la fonction qu'ils exercent. Il y a ceux qui travaillent ici même près de nous et ceux qui œuvrent à l'extérieur. Je ne veux oublier personne. Tous font preuve d'une gentillesse, d'une courtoisie et d'une efficacité rares dans les tâches qu'ils accomplissent pour nous.

Et voilà, honorables sénateurs. J'espère que vous avez trouvé ma critique d'aujourd'hui constructive. Certains journalistes m'ont demandé de faire quelques remarques sur le Sénat en sortant d'ici, et j'ai l'intention de leur dire essentiellement les même choses que je vous ai dites ici. J'espère que vous me trouverez constructif.

Je vous remercie de votre attention, de votre amitié et de votre companie au cours des ans. Je vous remercie tous; merci, madame le Président.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je ne veux pas discuter de la question, dont l'essentiel a été dit par le sénateur Nichol. Nous aurons l'occasion d'en discuter au cours du débat de tout à l'heure. Mais je voudrais signaler que le sénateur Nichol a soulevé la question de privilège non seulement pour commenter des changements qu'il souhaite au Sénat et pour faire des propositions très intéressantes que nous étudierons au cours du débat général, mais aussi pour expliquer les circonstances et les raisons qui l'ont poussé à prendre une décision que, j'en suis sûr, nous regrettons tous, mais qu'il a jugé devoir prendre.

Il est évident que le sénateur Nichol est un des sénateurs les mieux aimés. Sa personnalité engageante, son vif sens de l'humour et son intelligence ont été des qualités que nous avons tous appréciées au Sénat, et que ceux d'entre nous qui l'ont connu avant son arrivée ici tenaient pour ses qualités les plus remarquables.

Je sais que le sénateur Nichol a longuement étudié cette décision sans précédent. Elle est sans précédent à cause des circonstances particulières de la vie très active du sénateur Nichol. Homme actif sur la côte du Pacifique, engagé maintenant à promouvoir les travaux du collège Pearson, ainsi nommé en l'honneur d'un de ses amis intimes, l'ancien premier ministre, le très honorable L. B. Pearson. C'est une des raisons, mais pas la seule, loin de

là, qui l'ont amené à envisager la décision dont il nous a fait part officiellement aujourd'hui. Je sais qu'il envisage d'autres possibilités, et ce sera à lui de les préciser en temps voulu, à sa convenance. Mais je suis sûr d'une chose, honorables sénateurs, c'est que John Nichol continuera à servir le Canada et les principes politiques auxquels il croit, en dépit de son départ du Sénat.

Je tiens à lui dire que j'apprécie beaucoup l'amitié précieuse qui nous a liés pendant longtemps, et je suis sûr d'exprimer les sentiments non seulement de ceux qui siègent à la droite de madame le Président, mais de tous les membres du Sénat en disant combien nous regrettons profondément son départ, tout en comprenant fort bien les raisons de sa décision. Laissez-moi l'assurer que nous nous consacrerons d'une manière constructive aux travaux du Sénat, non seulement dans nos tâches habituelles, mais au cours de la discussion actuelle des propositions visant à accroître notre productivité et notre efficacité. Le sénateur Nichol a déjà fait, presque l'impossible. Si je ne m'abuse, il a réussi à attirer aujourd'hui au Sénat plus de journalistes que qui que ce soit auparavant. J'espère qu'il a réussi à établir pour ces chers amis à nous un programme plus permanent de visites du Sénat que celui qui a existé jusqu'à présent.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je suis navré de voir notre ami, John Nichol, nous quitter et je suis incapable de m'exprimer à cœur ouvert comme je le voudrais ou aussi facilement que je le fais d'habitude. Je ne prétends pas avoir toujours la parole facile, mais cela m'arrive. Néanmoins, je doute qu'il en soit ainsi aujourd'hui.

Je voudrais dire à notre bon ami que son discours d'adieu démontre qu'il n'aurait peut-être pas du prendre cette décision. Son discours prouve qu'il comprend le Sénat. Non seulement il comprend ce que fait le Sénat, mais également ce qu'il n'arrive pas à faire. Il a parlé de la réforme du Sénat et je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet, car il fait l'objet d'un débat à l'heure actuelle. J'espère que ce débat nous permettra bientôt de connaître les sentiments du leader du gouvernement au Sénat. Son discours nous fera enfin connaître l'opinion de l'administration actuelle sur la question. Quant à moi, mon idée est faite; je préfère cependant attendre que le leader du gouvernement ait donné son avis pour vous en faire part.

Puisqu'il est question du leader du gouvernement au Sénat, je me souviens des propos du sénateur Nichol concernant le refus qu'il avait opposé au sénateur Croll, qui prétendait que le leader du gouvernement devrait être désigné par le Sénat. Je crois qu'il y a une distinction à faire ici. J'approuve l'idée que le leader du Sénat soit désigné par la majeure partie des sénateurs partisans du gouvernement ou par tous les sénateurs. Mais la tâche du leader du Sénat diffère entièrement, selon moi, de celle du leader du gouvernement. Il y a eu souvent des malentendus; et comme je l'ai déjà dit, il y a très souvent conflit d'intérêts entre le point de vue du leader du gouvernement et celui du leader du Sénat. J'en fais mention en passant.

Je voudrais dire à notre collègue, le sénateur Nichol, qu'il a prouvé par son discours d'aujourd'hui qu'il est bien des nôtres, qu'il a fait de l'excellent travail ici et pourrait accomplir au Sénat une tâche à la fois importante et utile. S'il croit avoir pris la décision qu'il fallait et est convaincu qu'il pourrait faire mieux ailleurs, ce «mieux» devra être quelque chose d'exceptionnel vraiment pour l'emporter sur son travail au Sénat.

C'est avec une certaine envie que je le vois prendre cette décision, car il m'est arrivé aussi dans le passé de me sentir déçu. Il n'est pas facile, à l'heure actuelle, d'être leader de l'opposition au Sénat, une assemblée qui compte beaucoup trop de Rouges et bien trop peu de Bleus. Je me suis moi-même souvent demandé si je ne pourrais pas faire quelque chose de mieux ailleurs. Je n'ai pas réussi à me convaincre que je le pourrais. Voilà pourquoi je suis toujours au Sénat. Je reconnais qu'il y a un moment, j'aurais aimé me retrouver à la place du sénateur Nichol.

• (1440)

**L'honorable M. Argue:** Il en faudrait dix pour vous remplacer.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'en crois rien. Je suis reconnaissant à John Nichol d'avoir mentionné mon rire retentissant. C'est la seule façon dont je peux à l'occasion me débarrasser d'un sentiment de frustration. Je tiens à déclarer ma conviction que cela exige énormément de courage pour prendre la décision qu'il a prise. Je dois dire, cependant, qu'il n'y a rien de ridicule à démissionner du Sénat. Je ne pense pas que cela doit être considéré comme quelque chose qui ne devrait jamais arriver. Il ne s'agit pas nécessairement d'une occupation permanente, comme on avait l'habitude de le penser il y a des années. On ne devrait pas s'étonner que des sénateurs démissionnent après un bref mandat. Nos débats concernant la réforme du Sénat pourront apporter quelques éclaircissements sur cet aspect. Le fait d'entrer au Sénat ne doit pas signifier la fin d'une carrière au service de la nation. Je suis donc d'accord avec la perspective que notre collègue le sénateur Nichol nous a donnée aujourd'hui. Je lui offre tous les vœux, des sénateurs de ce côté ci de la Chambre. Je le remercie de son apport qui a toujours été très utile, très humain et tout à fait dépourvu de l'esprit de parti, il nous manquera. Sans doute lui manquerons-nous aussi; si nous pouvons donner suite à une partie des recommandations qu'il a faites pour la réforme du Sénat, il pourra, à l'occasion, revenir et nous faire profiter de ses sages conseils.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, mon esprit rechigne à rendre l'hommage classique au nom du Sénat à mon vieil ami le sénateur Nichol. Cela a chassé toute autre considération de mon esprit depuis ces dernières minutes. Je pensais à ce que je pourrais dire à son sujet. Je pourrais dire qu'il y a bien et fidèlement servi son parti au fil des années. Il a bien servi sa propre collectivité. Il a bien servi sa province, et en fait, son pays tant en temps de guerre qu'en temps de paix. Je mets tout cela au passé, selon la forme classique des hommages sénatoriales; mais, en l'occurrence, mon esprit est distrait par cette histoire de la femme commentant la retraite de son mari et déclarant: «Je l'ai épousé pour le meilleur et pour le pire, mais pas pour l'avoir à déjeuner.» Ainsi, en mon nom propre et probablement au vôtre, je désire exprimer à la charmante femme de John Nichol et à ses enfants ma profonde sympathie.

**L'honorable M. Nichol:** Madame le Président, je sais que ma femme appréciera ces aimables paroles du sénateur Lang.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je vais abuser un instant de votre générosité pour exposer la raison principale pour laquelle le sénateur Nichol quitte le Sénat: c'est pour assumer les responsabilités de président du conseil d'administration du collège Pearson. J'ai eu

l'honneur depuis le début de 1962 jusqu'au 13 mai 1971 d'être président du comité national du United World College of the Pacific qui est maintenant devenu le collège Pearson du Pacifique.

J'aimerais revenir un instant sur la façon dont cette idée est née. En 1962, un très distingué soldat britannique est venu à mon bureau. Il m'avait été envoyé pour déterminer s'il était possible de créer un collège au Canada. Auparavant, il avait été chef de l'école d'état-major de l'OTAN à Paris, et, en cette qualité, avait pour responsabilité de rassembler les maréchaux de l'air, les généraux et les amiraux des pays de l'OTAN. Au cours du programme de formation, ils avaient l'occasion de rencontrer des éducateurs renommés de tous les pays du monde. Un soir, ils ont reçu la visite de Kurt Hahn, fondateur de Dahlem, en Allemagne, et de Gordonstoun, dans les Îles Britanniques. Après son allocution devant ce groupe d'amiraux, de généraux, de maréchaux de l'air et autres, ils se sont rendus au mess des officiers. Dans cette ambiance intime, Kurt Hahn a déclaré en toute franchise: «Écoutez, vous ne pourrez jamais intégrer pensée et compréhension au sein de cet organisme multinational avec des hommes de 35, 45 ou 50 ans. Mais en commençant avec des hommes de 16 ou 17 ans, réceptifs et qui se lient d'amitié facilement, vous pouvez atteindre ce sentiment d'amitié et de compréhension internationale». Le maréchal de l'air Sir Laurence Darvall et le commandant en second, l'amiral Hoare, ont été si impressionnés par cette idée que, à leur retraite, l'année suivante, ils ont décidé de s'occuper de recueillir des fonds pour établir un collège international voué à la paix et à la compréhension internationale. Ils ont mendié des fonds et, heureusement, ont reçu un don de 1 million de dollars d'un industriel français, Anton Besse. Ils ont pu acheter au pays de Galles St. Donat's Castle, qu'avait construit William Randolph Hearst pour Marion Davies. C'était un endroit froid et exposé à tous les vents, qu'elle n'aimait pas malgré l'argent qu'il y avait consacré, où elle ne voulut pas demeurer, et qui fut donc mis en vente. Quoi qu'il en soit, le collège institua un programme pour faire venir, surtout grâce à des bourses, des étudiants des pays de l'OTAN. Soixante pour cent d'entre eux disposent de bourses, de sorte que personne n'est empêché de fréquenter le collège faute d'argent. Bref, aujourd'hui, St. Donat's College accueille 300 étudiants venant de 40 pays, dont 60 p. 100 sont des boursiers. Mais aujourd'hui, on trouve divers collèges de ce genre, dont un à Singapour, le United World College of South-East Asia, un en voie d'établissement en Allemagne et un autre à l'état de projet en Italie. Il s'en trouve un autre aux États-Unis, dans le Vermont, et l'un des meilleurs sera le Pearson College of the Pacific, sur l'île de Vancouver.

Entre 1962 et 1971, nous n'avions pratiquement pas d'argent. Nous faisions ce travail à nos frais, mais nous savions que pour recueillir entre 5 et 6 millions de dollars pour un nouveau collège, il faudrait plus de temps que ce que n'importe lequel d'entre nous aurait pu y consacrer à l'époque. Nous en sommes également arrivés à la conclusion que si cela devait se faire, le directeur de ce collège devait être à Vancouver.

M. Pearson avait été président du comité national, après l'honorable Vincent Massey, et il s'est beaucoup intéressé à sa tâche. La décision de la famille Pearson d'en faire le mémorial Lester Pearson est une des initiatives les plus intéressantes que l'on puisse prendre, non seulement du fait que l'on reconnaît l'intérêt et le dévouement à la cause de la paix et la compréhension dont M. Pearson a fait preuve toute sa vie, mais également parce qu'elle donne à ce programme le coup d'envoi dont il avait si grand besoin. Il s'ensuit que la campagne financière qui se poursuit actuellement est la seule à laquelle j'ai été associé qui soit en avance sur l'horaire prévu. Évidemment, pour qu'elle soit couronnée de succès, quelqu'un doit y consacrer tout son temps et je suis heureux que notre ami et collège, John Nichol, ait accepté cette responsabilité.

[L'honorable M. Cameron.]

• (1450)

Au nom de tous ceux qui ont été associés au projet depuis 1962, puis-je dire que nous sommes heureux qu'il l'ait acceptée. Nous lui souhaitons tout le succès possible, car c'est une excellente idée et il n'y a rien de plus important à l'heure actuelle qu'une idée dont la réalisation est opportune. Le moment est venu d'établir le collège Lester B. Pearson, et j'espère que chaque sénateur qui en aura l'occasion se prononcera en faveur de cette très importante contribution à la compréhension internationale. Bonne chance, John.

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, je suis arrivé au Sénat un peu en retard cet après-midi, alors que le sénateur Flynn avait la parole, et il m'a fallu quelques moments pour savoir précisément quel article de l'ordre du jour était à l'étude.

Comme les honorables sénateurs le savent, le sénateur Nichol et moi-même sommes étroitement associés depuis nombre d'années. Je sais gré aux deux derniers sénateurs qui ont parlé de m'avoir donné le temps d'envoyer la note suivante au sénateur Nichol:

> Cher John,
>
> J'ai apparemment manqué votre chant du cygne. Si j'avais su que c'était aujourd'hui, j'aurais fait l'impossible pour être ici. J'aurais été le premier à dire que je regrette mais respecte votre décision.
>
> Comme j'avais eu l'occasion de vous l'écrire il y a environ cinq ans, après avoir fait route ensemble pendant quelque temps, nous avons en quelque sorte mûri ensemble et je tiens simplement à le souligner encore davantage aujourd'hui.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent et puissions-nous demeurer bons amis.

**L'honorable Arthur Laing:** Honorables sénateurs, parce que je suis, moi aussi, originaire de la Colombie-Britannique, je voudrais m'associer à l'hommage qui a été rendu à l'honorable John Nichol pour les services qu'il a rendus non seulement ici, mais ailleurs au Canada.

John Nichol est un homme bon, généreux et perceptif, et les gens doués de telles qualités sont bien trop rares de nos jours. Son départ sera une lourde perte pour cette institution et, je crois, pour notre régime de gouvernement au Canada.

Je n'avais pas vu John depuis qu'il avait eu la bonté de me faire parvenir une note m'informant de sa décision. Lorsqu'il a pris place à son pupitre aujourd'hui, je me suis retourné pour lui dire: «Pourquoi diable avez-vous pris cette décision?»

Je l'ignore et je regrette qu'il ait démissionné. Ceux d'entre nous qui viennent de la côte ouest doivent subir un inconvénient—tout comme, peut-être, ceux qui viennent de la côte est.

Nous venons d'une région qui a quatre saisons au lieu de trois comme ici—ou de deux à certains endroits au Canada. La vie en Colombie-Britannique est bien plus simple qu'ici. Même après neuf mois de gouvernement ouvertement socialiste, la vie n'est pas encore trop compliquée pour nous.

Nous sommes très optimistes pour l'avenir de tous les habitants de cette région du Canada, car nous vivons sur la côte du Pacifique et nous entendons bien que cet océan soit celui de l'avenir.

Notre collègue veut rendre service à notre pays et il estime sans doute pouvoir mieux le faire dans un autre domaine qu'ici. Il va déployer un immense effort pour instaurer cet enseignement de qualité dont a parlé le sénateur Cameron. S'il y parvient, si ses rêves se matérialisent, je suis convaincu qu'il aura une vie très heureuse et qu'il aura le sentiment d'avoir réalisé pleinement ses projets.

J'ignore jusqu'à quel point il a réussi aujourd'hui dans son plaidoyer pour obtenir notre pardon ici, mais on pourra en reparler lorsque d'autres honorables sénateurs interviendront au cours du débat sur la réforme du Sénat.

John Nichol est de ceux qui veulent réaliser quelque chose, comme d'ailleurs les gens de l'Ouest de nos jours en général. Une fois rendus ici, au centre du Canada, nous constatons qu'il est très difficile d'aboutir à des réalisations. On y parvient bien plus facilement dans l'Ouest.

La première fois que je suis venu ici, cela m'a pris quatre jours et trois nuits en train. «Amenez votre famille», me disait-on. «Déménagez». Puis, C. D. Howe nous a donné ce merveilleux avion aux ailes larges, le *North Star*, qui nous ramenait chez nous en 14 heures. Le sénateur vient de dire que le *North Star* n'était pas sans vibrations. Souvent, on restait sourd et à demi-aveugle au moins quatre ou cinq heures après le débarquement, et parfois même une journée entière.

Bien des choses sont plus faciles à réaliser dans l'Ouest, et je comprends le désir du sénateur Nichol, son espoir et sa conviction que de retour là-bas il accomplira valablement et rapidement les tâches qui l'attendent, alors qu'ici, et tout particulièrement dans notre institution, il lui faudrait beaucoup de temps pour accomplir quelque chose de valable.

C'est un défi qui nous est lancé. Je crois que sans nous le dire, il nous a lancé un défi. Nous le remercions des services qu'il a rendus ici, de son apport au Canada, et nous formulons nos meilleurs vœux pour sa réussite dans la tâche de mettre sur pied une institution qui aura la plus grande utilité non seulement pour les Canadiens mais, en réalité, pour des citoyens d'autres pays.

**L'honorable Guy Williams:** Honorables sénateurs, comme je viens moi aussi de la Colombie-Britannique, j'aimerais vous exprimer le regret que me cause la décision de mon collègue, le sénateur John Nichol.

Il a beaucoup contribué à la vie canadienne. Il n'y a dans ma vie que très peu d'engagements personnels qui ont marqué mon souvenir et celui de ma famille immédiate. Un de ceux-là remonte au jour où mon chef et le sénateur John Nichol, m'ont invité à franchir cette porte et à me rendre jusqu'au trône pour y être assermenté comme sénateur. Ce fut un des grands moments de ma vie, un que je me rappellerai toujours et pour lequel je demeurerai éternellement reconnaissant au sénateur John Nichol.

Comme citoyen de la Colombie-Britannique, je sais que le sénateur Nichol travaillera encore davantage à améliorer la vie canadienne, qu'il apportera une contribution beaucoup plus grande au monde occidental et que son œuvre aura d'heureuses répercussions au-delà des pays du Pacifique.

**L'honorable M. Nichol:** Honorables sénateurs, je vous remercie tous de vos bonnes paroles. Je vous prie d'accepter mes remerciements les plus sincères.

• (1500)

## LES LANGUES OFFICIELLES

### LES PROPOS ATTRIBUÉS AU COMMISSAIRE—QUESTION

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorable sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Je ne suis réellement pas certain s'il s'agit d'une question ou d'une question de privilège. J'ai pris connaissance dans les journaux de certains extraits d'un discours prononcé à Washington par le commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, dans lequel il aurait devant un auditoire américain, et à propos des membres de la minorité anglophone au Québec, parlé de «Rhodésiens de Westmount».

Je n'affirme pas qu'il s'agit là d'un fait. Je ne l'ai pas entendu de vive voix. Je l'ai lu. Deux journaux différents le rapportent.

Ma question, à laquelle je devrais arriver, plutôt que de la faire précéder par de si longs commentaires, peut-être, vise à savoir si oui ou non le gouvernement a pris des mesures pour enquêter sur les faits dans ce cas-ci? De telles allégations ont-elles un fond de vérité? De fait, est-ce là l'expression qu'a employée un homme que l'on pourrait considérer comme un représentant des Canadiens lorsqu'il se trouve à l'extérieur du Canada et, si oui, se propose-t-on de prendre des dispositions?

**L'honorable M. Martin:** Que je sache, aucune disposition n'a été prise. J'ai lu certaines observations qu'aurait faites monsieur Spicer lui-même sur le rapport lui attribuant l'expression en question. J'aimerais l'examiner avant d'en dire davantage. Quoi qu'il en soit, je puis dire qu'à mon avis ce n'était pas l'observation la plus sage à faire dans les circonstances.

**L'honorable M. Molson:** Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il faire davantage et nous dire si l'on a fait enquête pour savoir si le rapport est fondé ou non.

**L'honorable M. Martin:** J'ai dit avoir l'impression que monsieur Spicer l'avait admis. Autant que je sache, on n'a pas l'intention de pousser cette affaire plus loin. Parfois, il n'est pas à propos d'insister sur l'importance d'une indiscrétion.

**L'honorable M. Molson:** Parfois.

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

### BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Laing: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Margaret Norrie:** Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer l'occasion sans faire de commentaires sur la loi sur les parcs nationaux et les modifications qui y sont proposées.

On compte aménager, sur la côte est de la Nouvelle-Écosse, un nouveau parc national dont j'ai déjà parlé à la Chambre, nommément le parc national de Ship Harbour.

La modification proposée à l'article 2 me trouble. Je cite:

Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 3, de l'article suivant:

3.1 Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe par l'adjonction à tout parc y décrit de terres décrites dans la proclamation lorsqu'il est convaincu

*a*) qu'un titre incontestable relatif aux terres décrites dans la proclamation est dévolu à Sa Majesté du chef du Canada; et

*b*) qu'est intervenu avec la province où sont situées les terres, un accord aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national.

Autrement dit, l'article vise à autoriser le gouverneur en conseil, du consentement des provinces en cause, à ajouter des terres de la Couronne aux parcs nationaux existants.

En septembre 1972, Ron Malis, fonctionnaire, déclarait en réponse à une question sur l'expansion éventuelle des parcs, que «cela se faisait rarement».

Mike Forrestal, député conservateur de la région de Ship Harbour en Nouvelle-Écosse, en réponse à la même question se faisait dire à peu près ceci: Un si grand nombre de parcs sont agrandis qu'on a du mal à en suivre l'évolution.

Les gens, semble-t-il, auront peu à dire lorsqu'on décidera d'aménager d'autres régions en parcs nationaux. Je m'oppose à cette modification. Le groupement appelé Association for the Preservation of the Eastern Shore est fortement en faveur de parcs, mais non pas d'un parc national comme on l'envisage présentement. On s'interroge sur le nombre d'expropriations de maisons et de chalets. Les administrations provinciales et fédérale n'ont pas fait publiquement de déclaration ferme quant à leurs projets. Pour autant que nous sachions, on n'a pas encore arrêté les limites. Les coupures de journaux se contredisent, ce qui ajoute à l'agitation et à la crainte.

Un article du *Halifax Chronicle Herald*, du 10 avril 1973, parle d'un parc national à Gros Morne (Terre-Neuve) et de l'état d'esprit des gens de l'endroit. L'article est coiffé du titre: «Resident will stay in Newfoundland park». L'article est ainsi conçu:

Ceux qui habitent les localités sises à l'intérieur des limites proposées du parc national de Gros Morne, à Terre-Neuve, auront le droit d'y rester aussi longtemps qu'ils le désireront et ne seront aucunement tenus de s'en aller.

Dans une lettre adressée au ministre des Forêts de Terre-Neuve, M. E. Maynard, le ministre des Affaires du Nord, Jean Chrétien, précise l'accord fédéral-provincial concernant le nouveau parc près de la côte ouest de Terre-Neuve.

Les noms des localités touchées ne signifient peut-être pas grand-chose à ceux qui ne les connaissent pas, mais je les énumère. L'article continue ainsi:

Ces localités sont Sally's Cove, Green Point, Bakers Brook, Lobster Cove, Woody Cove, Belldowns's Point, Broom Point, Western Brook et Martin Point.

Si les résidents de ces localités consentent à un échange, on leur offrira une maison et un terrain à l'extérieur du parc. Ils ont aussi le choix de vendre à la province contre argent comptant. On ne leur permettra pas, cependant, de vendre à des acheteurs privés.

[L'honorable Mme Norrie.]

Tant qu'elles existeront, le gouvernement a consenti à fournir les services municipaux ordinaires aux localités.

Ceux qui pour subvenir à leurs besoins faisaient la pêche, avaient des pâturages et coupaient du bois de chauffage, à l'intérieur du parc, continueront de jouir de ce droit.

Ceci comprend aussi l'industrie de la pêche en haute mer traditionnelle.

Honorables sénateurs, les habitants de Ship Harbour n'accepteront pas pareil traitement. A mon humble avis, les résidents de Gros Morne, à Terre-Neuve, n'auraient pas dû l'accepter. Les résidents de Ship Harbour veulent qu'on leur permette de vivre dans leur propre maison et occuper les terres qu'ils possèdent. Ils veulent décider de leur propre chef de léguer leurs biens à leurs enfants s'ils le désirent.

S'ils désirent vendre leurs biens, le gouvernement provincial aura le premier le choix de les acheter. Pour près de la moitié des habitants de cette région, leurs maisons et leurs propriété ont été transmises de père en fils depuis près de 200 ans, et on ne devrait pas leur enlever leur droit à cette même liberté, ni leur dignité, sauf en cas de très grande urgence nationale, ce que ce parc national n'est pas.

• (1510)

Je prétends que la loi sur les parcs nationaux—ou peut-être est-ce la façon d'agir des fonctionnaires qui sont chargés de son exécution—n'est pas souple. Chaque parc canadien est unique en son genre, et devrait par conséquent être traité selon les caractéristiques distinctes qui lui sont propres. Hier, le sénateur Laing a prononcé un discours très savant sur les parcs nationaux, mais il a oublié de parler de la tristesse et du déchirement qu'occasionne chez les gens l'expropriation de demeures qu'ils chérissent et la douleur d'abandonner un mode de vie auquel ils sont attachés. Les gens en hauts lieux disent parfois qu'il faut mettre de côté les émotions lorsqu'on discute d'un problème, que les émotions n'ont rien à voir avec le bien-être réel de notre pays. Nommez un seul sujet où l'on peut séparer les émotions des données scientifiques pratiques et trouver une campagne saine et gaie à l'intention d'un noyau de personnes. Tôt ou tard nous éclatons.

Chaque année, sur la côte est, environ 475 permis sont accordés aux pêcheurs de homards, dont près de la moitié gagnent ce qu'il leur faut pour vivre pendant toute l'année. Où ces pêcheurs trouveront-ils du travail, où seront-ils recyclés en vue d'autres emplois? Nous n'avons pas à imposer cela aux habitants de Ship Harbour.

Dans la brochure intitulée «*Lieux et parcours privilégiés*» publiée par l'honorable Jean Chrétien, en octobre 1972, il écrit:

En combinant tous les éléments déjà mentionnés, nous voyons se dérouler sur la carte du Canada une suite de perspectives: prise de possession de notre riche héritage; panoramas s'étendant des frontières du passé aux larges horizons de demain, le long des sentiers de l'histoire.

Cet héritage dont il est question doit vouloir dire aussi nos demeures.

Nous avons aussi le sentiment qu'il s'harmonise avec l'état d'esprit du peuple canadien. Pendant les cent premières années de notre existence comme pays, nos ancêtres se sont employés laborieusement à le développer, à découvrir et utiliser ses ressources, à bâtir une économie forte et à atteindre un niveau de

vie élevé. Aujourd'hui, en observant les remous qui agitent tant d'autres pays et nations, les Canadiens se mettent à réfléchir. Ils désirent protéger et chérir leur héritage quand il en est encore temps.

Les sentiers et les expériences des indigènes et des premiers colons sont encore perceptibles au Canada, le long de nos lieux et parcours privilégiés.

Nous ne pouvons nous permettre de laisser nos gouvernements déplacer et établir ailleurs les gens de Ship Harbour. Ils appartiennent à l'histoire des débuts de la colonisation de la province, et nous devons les y maintenir. Ils font partie du patrimoine humain que nous avons tous à cœur de préserver et dont l'honorable Jean Chrétien parle tant. Aidons plutôt ces gens à conserver propres et dégagés leurs magnifiques rivages, pour que le grand public puisse en profiter.

En Angleterre, on exerce un contrôle sévère de l'environnement dans les parcs nationaux, qui sont établis autour des localités. On n'y déplace pas les gens. Voilà une très heureuse solution qui témoigne d'une approche souple. La même chose peut se faire au Canada.

J'espère, honorables sénateurs, que nous aurons l'occasion d'étudier ce projet de loi plus tard au comité.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter de la question soulevée par madame le sénateur Norrie à propos des problèmes qui se présenteront dans sa région. A titre de représentant de la Saskatchewan, je vois dans cette discussion l'occasion, non pas tant de discuter du projet de loi que d'attirer l'attention des honorables sénateurs, du ministère, et des Canadiens sur le malaise suscité dans l'un de nos parcs nationaux, c'est-à-dire le parc national Prince-Albert, à la suite d'un programme à long terme qui, de l'avis de la plupart des gens, n'est pas dans l'intérêt des visiteurs du parc.

Ce magnifique parc national, que l'ancien ministre, le sénateur Laing, a très vraisemblablement visité, est un des plus agréables et des plus pittoresques de tous les beaux parcs que nous avons. Ce qui le rend unique en son genre, c'est que ce parc a toujours attiré le public. Il a eu un sort exceptionnel, unique au Canada, en ce sens qu'il a servi d'emplacement à des huttes—cela n'en donne peut-être pas une juste idée—qui ont gagné la faveur des gens, car ces huttes sont devenues la résidence d'été du travailleur, de l'homme ordinaire. Il s'agissait d'une construction démontable, surmontée d'une grosse toile en guise de couverture, bien construite, bien entretenue, que l'on démontait chaque hiver et remontait l'été suivant. Il y en avait pour ainsi dire des centaines dans ce magnifique parc d'une étendue de 1,500 milles carrés, situé sur le lac Waskesiu.

Les aménageurs sont passés aux actes en disant: «C'est impossible. Cela ne vaut rien pour l'environnement. Il faut qu'ils s'en aillent», en dépit des protestations des gens qui bénéficiaient de ces avantages. Même, si je n'ai pas séjourné dans une de ces huttes, ma famille a eu pendant plusieurs années une maison de campagne à Waskesiu. C'était vraiment déplorable que de priver ces gens, pour la plupart à revenu modeste ou moyen, de la chance d'avoir un endroit bien à eux dans un magnifique parc. Cela faisait la joie de milliers de visiteurs.

Les aménageurs sont même allés plus loin. Un autre genre de logement, qu'on appelle cabines démontables, est en voie de disparition. Ils ont décidé de faire disparaître la plupart des agréments, pour ainsi dire, qu'offre ce parc, sous prétexte d'en faire un lieu sauvage, afin que les gens puissent bénéficier de cet emplacement pittoresque. Nous ne saurions nous opposer à cela, sauf que nous avons tout près de là une étendue d'environ 100,000 milles carrés de terres du même genre qui sont inutilisées. Si la planification est destinée aux gens, je déclare alors à ceux qui ont fait cela, qu'ils n'ont vraiment pas tenu compte des intérêts de ceux qui ont été affectés par les projets à long terme maintenant adoptés par le ministère comme politique. Je pourrais discuter un grand nombre de projets distincts qui gâtent le plaisir des gens.

Il existe toutes sortes de philosophies au sujet des parcs. Nous ne voulons certes pas que Waskesiu devienne un autre Banff, mais il y a des gens qui désirent prendre des vacances d'été avec leurs familles et non pas faire du camping. Il y en a d'autres qui aimeraient avoir un chalet ou un bon motel. Tout le monde ne veut pas vivre dans une caravane, mais c'est ainsi que les planificateurs semblent croire que l'avenir sera dans les parcs nationaux. Je le comprendrais parfaitement si nous étions dans la région du Diamond Horseshoe, en Ontario, que des centaines de milliers ou même des millions de gens visitent, mais il s'agit de l'extrême nord de la Saskatchewan, c'est-à-dire d'une région sauvage entourée par une nature sauvage qui durera encore de nombreuses générations.

Je déclare à ceux qui ont établi ces projets que nous sommes très fiers de ce que nous avons dans nos parcs nationaux et que parfois la sagesse des planificateurs et le genre d'idées qu'ils désirent réaliser, sans vraiment considérer comment elles affecteront l'individu, ne sont pas nécessaires pour le bien de ceux qui désirent profiter de ces parcs. Même si le sénateur Nichol a déprécié l'intérêt des sénateurs envers les régions, je suis un de ceux qui ont un rôle important à jouer dans le gouvernement du Canada, en représentant nos régions, dans un domaine relativement mineur pour l'ensemble—tel que celui que j'ai évoqué—sur lequel il est possible d'attirer l'attention des intéressés.

• (1520)

J'estime que c'est une partie de nos graves responsabilités et j'espère qu'aucun sénateur ne me reprochera d'attirer l'attention du Sénat et celle des responsables des projets sur ce problème local quelque peu sérieux.

Honorables sénateurs, je conclurai en disant qu'on a tenu des audiences, qu'on a étudié toutes les motions mais qu'en fait, les protestations de la population ont été pratiquement ignorées. Nous craignons que les terrains de golf disparaissent. Déjà la petite salle de danse a disparu, ainsi que les autres choses qui plaisent aux jeunes de l'endroit, désireux d'utiliser le parc. J'espère que quelqu'un lira ces remarques, et bien qu'il soit sans doute trop tard pour qu'advienne un important changement de politique, j'espère que ces erreurs ne se répéteront pas dans d'autres parcs. J'espère même aussi que nous puissions compter que Waskesiu demeure un parc populaire.

(Sur la motion du sénateur Welch, le débat est ajourné.)

## LES TRANSPORTS

### LES TARIFS-MARCHANDISES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la nécessité de réexaminer la structure des tarifs-marchandises au Canada et l'influence des changements technologiques sur l'organisation des transports.

**L'honorable A. E. Haddon Heath:** Honorables sénateurs, je suis très reconnaissante au sénateur Cameron d'avoir entamé le débat sur cette question des tarifs-marchandises. Tous les bons citoyens de l'Ouest parlent des tarifs-marchandises, ils en parlent interminablement, et nous continuons d'en parler, même aujourd'hui. Je lui en suis reconnaissante aussi parce qu'il faut nous arrêter à la nouvelle technologie et voir ce que nous faisons à son sujet.

Honorables sénateurs, je me sens vraiment très triste alors que notre après-midi a commencé avec la démission du doyen de la Colombie-Britannique. Le mot tristesse est le seul qui exprime mon sentiment. A en juger par les commentaires de ceux qui m'ont précédée, nous éprouvons tous le même sentiment, peu importe que nous venions de la Colombie-Britannique ou d'une autre région du Canada. Donc, John, bonne chance!

Honorables sénateurs, nous pencher sur la question des tarifs-marchandises semble ennuyeux, mais cette question évoque un amalgame fascinant de comités, de règlements et de commissions. Je n'ai jamais vu pareil enchevêtrement—c'est comme un jeu de ficelles. Le sénateur Nichol a parlé tout à l'heure de nos comités qui étudient des sujets spéciaux. Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il serait peut-être utile que notre comité des transports et des communications étudie cette question. Il pourrait indiquer au Sénat si notre système actuel de transport des marchandises est simple et s'il permet de trouver des réponses simples et logiques aux problèmes de transport, ou si notre système est devenu si excessif et sclérosé qu'il a évolué un peu «au petit bonheur» et qu'il ne remplit plus réellement ses fonctions. C'est une question qui vaut la peine d'être étudiée par un organisme comme le nôtre. Bien que nous ne nous occupions pas directement des questions de transport, nous devons répondre aux contribuables et aux habitants de notre pays qui ont besoin du transport de marchandises et de passagers.

Étant donné que j'ai lu une énorme quantité de documents sur les transports, je me sens comme l'écolier qui, après avoir lu un livre sur les éléphants, doit en faire une synthèse, et qui déclare: «Ce livre est très bon, mais il me dit plus que ce que je veux savoir sur les éléphants.» C'est une autre raison pour laquelle un comité devrait étudier cette question, afin de déterminer ce qui est pratique et la façon dont nous pouvons améliorer la situation.

Ce qui est drôle, c'est que si nous considérons l'économie canadienne comme une économie de ressources, les transports deviennent un élément-clé. Et pourtant, nous connaissons à l'heure actuelle une situation des plus étranges. Il y a une pénurie de bœuf dans le monde entier. Nous avons deux millions d'acres de terre inexploitée, qui conviendrait parfaitement à l'agriculture, dans le district de la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique et au nord de l'Alberta; nous possédons un million d'acres de terre inexploitée au nord de Prince George vers Vanderhoof et la rivière Skeena. Et pourtant, cela coûte horriblement cher d'amener le fourrage aux bovins ou d'amener les bovins vers des pâturages afin de les engraisser pour la commercialisation—et il ne s'agit pas de distances immenses, en milles.

Un autre exemple est celui des mines de charbon de Colombie-Britannique. Cela coûte aussi cher de transporter le charbon de la mine au point d'expédition que pour l'envoyer depuis le bord de mer, le long de la côte de Colombie-Britannique, par le canal de Panama, vers l'est des États-Unis ou vers l'Europe. Dans ce cas, cela vaut certainement la peine d'être étudié.

[L'honorable M. Buckwold.]

Une autre grande anomalie, bien qu'elle ne se rattache pas au coût du transport, est que nous exportons tout le charbon que nous produisons et que nous importons tout le charbon que nous consommons. Cela n'est-il pas étrange et, si le transport fait partie du problème, découvrons pourquoi.

Je crois que nous pourrions faire de telles études. Il en coûte plus cher d'expédier du fer par train à la tête des Lacs et ensuite par bateau aux aciéries d'Hamilton et de cette région qu'il en coûte pour l'expédier par bateau et par la route de la Colombie-Britannique en passant par le canal de Panama aux marchés industriels de l'Est du Canada.

Une autre chose plutôt étrange qui vient à l'esprit au sujet du transport, c'est que nous avons toujours eu ce problème. Quand le CP a finalement planté le dernier crampon à Craigellachie, Donald Smith s'y trouvait avec sa masse et une caricature très amusante a paru à Vancouver et montrait Donald Smith qui disait: «Voilà un rail de posé, retournons maintenant à Montréal et commençons à poser le deuxième.»

Nous avons fait des choses remarquables, nous avons réglé des problèmes qui paraissaient insolubles. Nous avons relié le pays par un réseau de transport. Cela ressemble assez au bourdon dont un ingénieur en aéronautique, après l'avoir examiné, avait dit «le bourdon ne peut pas voler».

Nous avons pu lancer des avions et des trains et même inventé des aides précieuses au transport. Hier matin, j'ai quitté l'île de Vancouver pour me rendre au Fraser près de l'aéroport international dans un petit Beaver, un petit hydravion monomoteur. Il a été inventé, conçu et construit au Canada par De Havilland immédiatement après la guerre. Je crois qu'on se sert du monomoteur Beaver dans 63 pays et c'est un avion très fiable. Je suis d'ailleurs très heureux qu'il ait été fiable hier. Nous ne sommes pas des débutants et nous semblons pouvoir former les concepteurs, les ingénieurs et les ouvriers pour les constuire.

• (1530)

Le Norseman, sauf erreur, a été conçu et construit par Bob Noorduyn à Montréal, au cours des années 30. On l'utilise dans la brousse et dans le Nord du Canada et il est toujours considéré comme un appareil sûr par ceux qui y ont recours dans cette région. Je pourrais sûrement vous donner beaucoup d'autres exemples.

Nous avons fait du chemin en peu de temps dans le domaine du transport. Il vaudrait la peine, je pense, de voir où nous conduisent nos travaux de recherche et de développement financés par les deniers publics. Ainsi, je sais qu'un projet intéressant permet, à l'heure actuelle, à une invention du Conseil national de recherches ou d'une université d'être non seulement brevetée mais commercialisée, ce que fait la compagnie Canadian Patents and Development Limited. J'ai appris la chose dernièrement seulement.

Nous avons maintenant des feux de position d'urgence, inventés par Harry Stevinson, des systèmes de groupe du Conseil national de recherches, et un indicateur d'autodirection, mis au point conjointement par le ministère de la Défense nationale et la Computing Devices of Canada. Ces deux dispositifs extraordinaires de sécurité aérienne sont déjà fabriqués et vendus au Canada et distribués dans le monde entier.

Combien d'autres choses encore faisons-nous dans ce domaine? Quelle proportion de nos deniers publics est consacrée à des inventions pratiques? Voilà des questions qui demandent des réponses.

Comme j'entrais au Sénat, cet après-midi, le sénateur Choquette m'a aimablement signalé un article du *Globe and Mail* de ce matin, au sujet de nos problèmes en matière de transports. Cela m'a fort intéressé car je n'avais pas vu l'article et il vaut la peine d'être lu. Je vois que *La Presse* d'hier soir avait un article à la une et une nouvelle à l'intérieur, sur les problèmes qui se posent dans le cas de Air Canada et CP Air.

Il y a donc de nouvelles questions à résoudre et je ne connais pas de meilleur endroit que le Sénat pour les passer au crible, trouver les réponses et tâcher de résoudre les problèmes du transport.

A l'heure actuelle, deux excellents sytèmes de transport fonctionnent au Canada, une compagnie de chemins de fer et une compagnie aérienne publiques et une compagnie de chemins de fer et une compagnie aérienne privées. J'admets qu'actuellement je suis légèrement mécontent de la compagnie ferroviaire privée qui laisse beaucoup à désirer, mais j'estime que le Canadien National réalise un travail magnifique. Je suis également très en faveur de CP Air qui effectue également un excellent travail. Cette compagnie s'est beaucoup améliorée en matière de service et d'attention personnelle. Comme l'a dit Grant MacConachie, ce que CP Air offre, c'est «un service en vol» et de sensationels pilotes comme Holland, Gale, Hanson, et d'autres encore.

Nos hôtels nationalisés font également partie de notre système de transport et il faut que nos voyageurs soient comfortablement installés lorsque nous leur offrons l'hospitalité. Je ne pense pas qu'on puisse trouver un meilleur hôtel que l'hôtel Vancouver qui appartient au CN. Le personnel y est des meilleurs—Victor Burt, le directeur, M. Cameron, gérant et M. McGill son adjoint, etc.

Ce sont les gens qui font toute la différence dans ces entreprises et par exemple des hommes tels que Van Horne, Henry Thornton, Donald Gordon et Grand MacConachie.

Il nous incombe maintenant de déterminer s'il est possible d'exploiter nos transports actuels d'une façon progressiste sans nous empêtrer dans une paperasserie ou une réglementation excessives. Voyons ce que nous faisons pour le développement futur de nos transports. Nous savons que nous avons l'esprit inventif et l'initiative nécessaire et il nous reste donc à trouver comment l'encourager.

(Sur la motion du sénateur Langlois, au nom du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorable sénateurs, lorsque j'ai ajourné hier soir le débat sur cette résolution, bien entendu, je ne savais pas quelles remarques ferait cet après-midi l'honorable sénateur Nichol. J'aimerais dire tout d'abord que je regrette beaucoup de le voir quitter le Sénat. J'ai écouté avec un très profond intérêt, comme les autres honorables sénateurs l'ont fait, je le sais, les remarques qu'il a formulées au sujet de la réforme du Sénat. Une bonne partie de ce qu'il a dit souligne certains points que j'aimerais vous exposer maintenant. Sur différents points, nos opinions sont peut-être fort différentes, mais je vais présenter mes remarques comme j'avais l'intention de le faire avant d'entendre le sénateur Nichol, puis je m'en remettrai à votre jugement pour apprécier la valeur relative des différents points de vue.

A titre de nouveau venu au Sénat, j'avoue que c'est avec un certain émoi que je m'apprête à prendre la parole sur le sujet de la nécessité d'une réforme valable du Sénat. Pendant plus d'un siècle, sans subir beaucoup de changement, cette assemblée a rempli les fonctions qui lui furent assignées lors de l'établissement dans notre pays du système parlementaire, au moment de la Confédération. Pendant cette période, bien des grands Canadiens ont occupé des fauteuils au Sénat—hommes et femmes qui ont laissé une marque indélibile dans l'histoire du Canada. De temps à autre, les circonstances évoluant, la question de la nécessité de mettre à jour le rôle du Sénat s'est posée. Des débats de même nature ont parfois eu lieu à l'autre endroit. A l'occasion, les media ont condescendu à discuter du rôle du Sénat et ont préconisé des changements allant de légères modifications des responsabilités et des procédures jusqu'à une abolition complète. La réforme a fait l'objet de débats aux conférences constitutionnelles et au sein de divers comités parlementaires.

Le fait est que même si les propositions de réforme du Sénat ont été nombreuses, très peu de modifications fondamentales ont été apportées à ses reponsabilités ou à son rôle dans notre régime parlementaire. J'espère que l'on ne me trouvera pas présomptueux de dire que mon expérience ici a déjà suffi pour me convaincre qu'une modification fondamentale de la structure et du rôle du Sénat est indispensable et qu'on ne devrait pas tarder davantage à l'apporter.

Si je parle ainsi, ce n'est pas parce que la survie du Sénat dépend d'une réforme significative mais parce que cette réforme est nécessaire pour moderniser le Sénat et lui permettre de rendre un service beaucoup plus utile aux Canadiens que son rôle actuel ne le lui permet. Je demande donc votre indulgence pendant que je vous expose les raisons pour lesquelles, je suis convaincu qu'une réforme est indispensable, et le genre de réforme nécessaire pour permettre aux ressources du Sénat et à la compétence de ses membres d'être utilisées au maximum et à des fins plus utiles qu'à l'heure actuelle.

Je commencerais en faisant quelques remarques sur des conclusions que, je crois, la plupart des honorables sénateurs approuvent. Le fait que le public, généralement, fait preuve d'indifférence à l'égard du Sénat et ne le considère pas comme réellement important et nécessaire au processus parlementaire, n'est pas dû à l'absence de désir ou de compétence de la part des sénateurs. J'ai été très impressionné par l'immense réservoir d'expérience et de compétence que représente le Sénat, des hommes et des femmes qui ont prouvé leurs aptitudes, qui ont acquis une expérience inestimable dans le monde des affaires et du travail et dans les affaires publiques, tant à l'intérieur de notre pays que sur le plan international. Le fait que le secteur privé recherche tant de sénateurs pour occuper des postes importants dans des organismes scolaires ou professionnels et à la direction de sociétés prouve bien leurs aptitudes et la valeur que l'on accorde à leur expérience.

• (1540)

En outre, j'ai pu constater, en vivant aux côtés des sénateurs, qu'ils sont tous, sans exception, des Canadiens dévoués et que bon nombre d'entre eux sont des hommes et des femmes actifs et vigoureux qui souhaitent sincèrement jouer un rôle utile afin de résoudre les graves problèmes que connaît le Canada à l'heure actuelle.

Pourquoi alors le public en général est-il presque totalement indifférent à l'égard du Sénat à l'exception de ceux qui le critiquent ouvertement ou y sont même hostiles? Peut-être que le meilleur moyen de trouver une réponse à cette question est d'examiner l'attitude générale des représentants du peuple à l'autre endroit.

Durant mon court séjour ici, j'ai été à même de constater que si le gouvernement et la Chambre des communes rendent un hommage peu sincère au rôle constitutionnel du Sénat, en réalité, on feint généralement d'ignorer et on subit très souvent le rôle du Sénat, et il ne manque pas de preuves pour appuyer cette constatation. A maintes reprises, on nous envoie des projets de loi importants, à peine quelques jours ou même quelques heures avant le moment fixé pour l'adoption. Nous savons tous que le programme d'étude d'une loi n'est pas facile à établir, mais si le gouvernement et les partis d'opposition à la Chambre des communes étaient convaincus de l'importance de la deuxième étude que le Sénat, de par la Constitution, est tenu de faire de tout projet de loi avant qu'il ne devienne loi, et s'ils étaient d'avis que le public estime que ce rôle est réellement important, il va sans dire que tous les partis surtout le gouvernement se donneraient la peine d'accorder les délais nécessaires, sauf dans les cas d'urgence, alors que l'on pourrait facilement s'entendre au préalable avec les sénateurs.

Voyons ce qui se passe également quand le Sénat modifie les projets de loi adoptés à l'autre endroit. Si les changements sont sans importance on les accepte ordinairement sans trop protester mais s'ils sont considérables, on soulève invariablement des objections, et s'il arrivait que le Sénat rejette entièrement une mesure importante du gouvernement, on entendrait protester d'un bout à l'autre du pays et on réclamerait sur le champ l'abolition du Sénat à la fois à la Chambre des communes et dans les média. En somme, honorables sénateurs, les Communes ne donnent pas l'impression de considérer le Sénat comme étant essentiel et indispensable au processus parlementaire; elles tolèrent plutôt la présence du Sénat du moment qu'il ne met pas sérieusement en cause ses décisions ou retarde trop longtemps l'adoption de ses lois.

[L'honorable M. Manning.]

On aurait tort d'interpréter cette attitude comme une critique personnelle des sénateurs. Les membres de l'autre endroit se font l'écho, presque sans le savoir, de l'attitude générale du peuple canadien et d'un point de vue répandu dans le public, qui résulte d'un changement important de mentalité qui s'est effectué dans tout notre pays, surtout depuis quelques années. Il s'est développé au Canada, au cours des années, l'impression générale qu'il suffit vraiment d'une seule Chambre de députés élus pour appliquer les lois du pays. Ce n'est pas par hasard que tous les Parlements provinciaux ont fini par adopter un système parlementaire unicaméral. Les provinces les plus récemment fondées n'ont jamais créé une Chambre supérieure dont les membres sont nommés. Et à mon avis, il faut admettre que le bilan législatif de ces provinces, a été comparable à celui de n'importe quel Parlement bicaméral. Les vieilles provinces autrefois bicamérales ont aboli la Chambre supérieure avec, je crois, des résultats tout aussi satisfaisants aux yeux de ceux qu'elles servent. D'une façon générale, le public croit par conséquent que la Chambre supérieure fédérale n'est ni nécessaire ni utile.

En d'autres mots, la plupart des Canadiens ne considèrent plus leur Sénat nommé comme un organe nécessaire d'un système parlementaire moderne. Plus la société devient complexe, plus les gouvernements doivent s'occuper des aspects quotidiens de la vie nationale sociale et économique, et plus importantes sont la nécessité et la demande publique d'une structure gouvernementale qui permette une rapidité dans l'action et le plus de souplesse possible pour faire face à des situations qui évoluent rapidement. C'est une des raisons pour lesquelles la Chambre des communes est aujourd'hui assez mal vue du public en général. Le processus législatif est trop lent pour répondre aux besoins du jour, et le public devient de plus en plus impatient et critique.

D'accord avec cette impression générale, le public a tendance à considérer le Sénat comme un mécanisme parlementaire périmé qui contribue à ralentir le processus législatif, et c'est surtout vrai pour le grand nombre de ceux qui en sont venus à considérer le rôle législatif du Sénat comme un dédoublement inutile du travail de l'autre endroit.

Cette attitude cache cependant un autre facteur de bien plus grande importance. On conçoit facilement qu'il y ait toujours eu controverse quant aux pouvoirs qu'une Chambre non élue peut exercer en vue de modifier de façon importante ou même rejeter des lois adoptées par les représentants élus du peuple. On peut s'en inquiéter avec raison. De nos jours, les gens sont davantage conscients de leurs droits démocratiques qu'ils l'étaient dans le passé. Les communications modernes les rapprochent de leurs députés et du fonctionnement de leur Parlement. Ils s'expriment avec beaucoup plus de vigueur et s'occupent activement de la chose publique. Aujourd'hui, notre société démocratique éclairée accepte mal les pouvoirs qu'a une Chambre non élue de renverser les décisions de ses représentants élus. Nombreux sont ceux qui comparent ces pouvoirs à ceux qu'exerçait autrefois le gouverneur général en conseil en mettant son veto aux décrets des gouvernements provinciaux. Ces pouvoirs, comme vous le savez, ont été abolis lorsque la critique publique envers cette tradition des provinces s'est généralisée.

• (1550)

A mesure qu'elle évoluait, l'attitude du public contribuait progressivement à diminuer, non le pouvoir constitutionnel du Sénat, mais son pouvoir réel de casser les décisions de la Chambre des communes. Il y a des gens qui disent que le Sénat devrait faire montre de plus d'agressivité quand il s'agit d'amender ou de rejeter un projet de loi. Mais il est significatif que ce soient toujours les mêmes qui, dans un cas particulier sont en désaccord avec le projet de loi à l'étude. Mais quand il s'agit d'une loi qu'ils approuvent, ils déclarent habituellement avec véhémence qu'un organisme dont les membres sont nommés n'a aucun droit d'empêcher l'adoption d'une loi que les élus du peuple ont déjà adoptée.

L'attitude qu'observe la Chambre des communes relativement au rôle que doit jouer le Sénat est à mon avis tout simplement le reflet de l'attitude générale actuelle du grand public qui a changé avec le temps.

Ces faits évidents m'amènent à cette conclusion inévitable qu'il n'est pas réaliste de penser que des réformes internes mineures vont assurer au Sénat un bon accueil de la part du peuple canadien et de ses représentants élus, aussi longtemps que nous insisterons pour conserver notre rôle actuel qui est dépassé. J'estime que le temps est venu pour le Sénat d'assumer un nouveau rôle dynamique, fondamentalement différent de celui qu'il a joué par le passé. Puis-je vous dire quels nouveaux rôles je crois que nous devrions jouer?

Dans le domaine législatif, je ne recommanderais aucun changement en ce qui concerne les lois qui émanent du Sénat. Voilà en réalité un domaine où le Sénat pourrait avec profit être beaucoup plus actif qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que ces lois passent ensuite à la Chambre des communes où les élus du peuple ont l'occasion de se prononcer.

C'est sur la question des mesures législatives qui émanent de l'autre endroit qu'un changement important devrait se faire. Pour les raisons que j'ai exposées, toutes les modifications apportées aux mesures législatives proposées par la Chambre des communes et tous les vetos amorcés au Sénat devraient prendre fin et le Sénat devrait cesser d'être une Chambre où nous répétons les formalités législatives qu'on a déjà accomplies à l'autre endroit. Cela ne veut pas dire que le Parlement et le public devraient perdre les avantages de la calme réflexion dont les projets de loi font actuellement l'objet au Sénat. Lorsqu'un bill a été lu une première et une deuxième fois à la Chambre des communes, avant d'être renvoyé au comité compétent des Communes, il devrait être renvoyé au Sénat, formé en comité plénier où l'esprit de parti est absent, pour que ses dispositions y fassent l'objet d'une discussion complète. Cette discussion devrait remplacer pour une bonne part les séances que tient actuellement le Sénat et les débats théoriques sur les motions et les interpellations, débats qui, tout en étant intéressants et instructifs, entraînent rarement des mesures concrètes ou des changements significatifs dans le cours de l'histoire du Canada.

Après une analyse complète et objective du bill, le Sénat le renverrait au comité de la Chambre des communes, accompagné d'un rapport écrit exposant les recommandations du Sénat et ses motifs. La décision relèverait alors du comité de la Chambre des communes et de la Chambre des communes elle-même, à la suite du rapport du comité.

Le bill ayant été lu une troisième fois à la Chambre des communes, il ne devrait pas revenir au Sénat sauf pour la formalité de la sanction royale, en attendant l'obtention d'un amendement constitutionnel qui permettrait que la sanction royale elle-même soit accordée à l'autre endroit.

Je suis convaincu, honorables sénateurs, que cette simple proposition, si elle était mise en application, modifierait de façon spectaculaire l'attitude des députés et du public canadien à l'égard du Sénat.

Mais il faudrait apporter en même temps une autre modification fondamentale aux responsabilités du Sénat. On devrait lui attribuer un noueau rôle et je pense que ce devrait être d'en faire le principal organisme d'enquête pour le système parlementaire canadien. Quand je dis le système parlementaire canadien, cela comprend les gouvernements et les assemblées législatives des provinces ainsi que le gouvernement et le Parlement du Canada. Tous ces gouvernements représentent les Canadiens et agissent en leur nom. Ils doivent tous faire face à des problèmes publics importants qui nécessitent des études et des enquêtes approfondies avant que l'on puisse prendre une décision juste. Ces enquêtes sont effectuées à l'heure actuelle par des spécialistes, par des commissions royales d'enquête ou par des groupes de travail du gouvernement, qui impliquent de grandes dépenses de la part du trésor public. Dans la plupart des cas, ces enquêtes pourraient être effectuées par un certain nombre de comités du Sénat, aidés par un personnel de recherche compétent.

En plus des comités permanents d'enquête, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent faire mener de nombreuses études qui pourraient être confiées à des équipes de deux, trois ou quatre sénateurs, choisis en fonction de leurs connaissances et de leur expérience dans les questions à étudier. De cette façon, l'expérience et la compétence de tous les sénateurs pourraient être utilisées au maximum. On pourrait rassembler un personnel de recherche et d'enquête à la Chambre et lui donner un haut niveau d'efficacité. Le Sénat rendrait ainsi service aux deux niveaux du gouvernement et au peuple canadien et acquerrait un statut incomparable comme élément vital et inestimable d'une structure parlementaire moderne.

On pourrait également créer un nombre limité de petits comités hautement spécialisés. Je citerai, en exemple, un petit comité qui serait créé pour étudier les procédures parlementaires et administratives actuelles et mettre au point des techniques améliorées. Il est si facile au gouvernement, à tous les niveaux, de s'encroûter—cela s'est toujours fait ainsi et c'est ainsi que ce doit être. Ce serait très intéressant pour le Canada d'avoir un petit comité permanent de personnes hautement qualifiées ne faisant rien d'autre que d'examiner les procédures et les techniques importantes du gouvernement afin de recommander des innovations et des modifications.

Un autre comité spécial pourrait bien être employé à mettre au point et polir les idées. Nous nous rendons tous compte, que si beaucoup de gens peuvent faire du travail administratif et beaucoup d'autres appliquer des instructions, il n'en est pas beaucoup ayant cette aptitude étrange qui est nécessaire pour concevoir des idées nouvelles et innovatrices. Ces personnes sont inestimables; je suis certain que dans une assemblée comme celle-ci, il y a bien quelques hommes et femmes qui ont cette aptitude particulière. Ils peuvent rendre d'énormes services à la structure parlementaire canadienne et au peuple canadien si on les charge de ne rien faire d'autre que de se concentrer sur la mise au point de nouvelles conceptions.

• (1600)

Nous arrivons maintenant à une époque où les horizons nouveaux et passionnants ne se trouvent pas dans le monde physique. Nous avons assez bien terminé d'explorer ce dernier, même la lune. Les horizons nouveaux et passionnants se trouvent dans le domaine des conceptions nouvelles et différentes touchant l'expérience et le bien-être humains. C'est cette sphère, à mon avis, qui nous offre d'énormes possibilités, et je voudrais qu'un comité sénatorial s'en occupe.

Le nouveau rôle dynamique que je propose nécessiterait certaines modificatons fondamentales de la structure interne du Sénat et des critères régissant les nominations à cette Chambre.

Puis-je terminer en indiquant brièvement ce que ces changements devraient inclure? En premier lieu, le Sénat devrait être un corps entièrement non partisan. On devrait abandonner le concept d'un Sénat comprenant un parti gouvernemental et une opposition officielle. Les hommes et les femmes nommés au Sénat devraient pendant la durée de leur mandat cesser de représenter un parti politique quelconque. Une condition de leur nomination devrait être qu'ils s'engagent fermement à la neutralité politique. Le Sénat deviendrait alors véritablement un organisme non partisan composé d'hommes et de femmes expérimentés dont le savoir serait à la disposition du Parlement fédéral et des assemblées législatives des provinces aux fins que j'ai mentionnées.

Je recommande d'autre part que les nominations au Sénat se fassent pour un certain nombre d'années plutôt que jusqu'à un âge de retraite obligatoire. Je recommanderais un mandat de cinq ou peut-être de sept ans qui comprendrait un droit automatique de servir un second mandat. Le droit de second mandat toutefois devrait être soumis à la ratification des pairs du sénateur. Si un sénateur n'a pas fait le poids, ses pairs pourraient lui refuser, et sans doute le feraient-ils, la possibilité de continuer pendant un second mandat. Un tel arrangement permettrait un constant afflux de gens nouveaux aux idées nouvelles. Il y a du bon dans la proposition présentée par d'autres, à savoir que peut-être la moitié des sénateurs de chaque province soient nommés par les assemblées législatives en cause. Compte tenu du nouveau rôle que je propose, les critères de sélection des sénateurs devraient accorder une importance toute spéciale à leurs qualifications pour servir avec efficacité dans un ou plusieurs des principaux comités d'enquête de la Chambre. On devrait également s'assurer qu'ils représentent tous les secteurs principaux de la société, y compris les professions libérales, l'agriculture, le travail, les affaires, les arts et les sciences et le secteur du gouvernement.

Je ne suis pas partisan d'une augmentation importante de la dimension du Sénat. Cent hommes et femmes capables et consciencieux avec un minimum de 10 p. 100 de remplacement par an fourniraient un réservoir intarissable d'expérience et de connaissance adéquates pour desservir les besoins tant du Parlement du Canada que des assemblées des provinces.

Je sais que certains diront que ces propositions sont trop radicales et que, même s'il était souhaitable de les mettre en œuvre, cela n'est pas possible, parce qu'elles exigent des modifications constitutionnelles qu'il est impossible d'obtenir en ce moment. Je me permets respectueusement d'exprimer mon désaccord. Si nous avons l'intention d'effectuer une réforme vraiment importante du Sénat, de le mettre au diapason de la pensée et du progrès modernes, je crois personnellement que rien de moins ne suffirait. Je suis d'accord que des modifications constitutionnelles ne sont pas faciles à obtenir, mais je voudrais souligner que les modifications nécessaires pour mettre en œuvre ces propositions seraient, je crois, très bien accueillies par le public. Je pense qu'elles seraient approuvées par le Parlement et par tous les gouvernements des provinces. S'il en est ainsi, ces modifications constitutionnelles pourraient ne pas être aussi difficiles qu'elles le paraissent au premier abord pourvu qu'on y mette toute la volonté nécessaire. En outre, la plupart de ces changements peuvent être mis en application sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des modifications constitutionnelles si le Parlement et le Sénat le veulent vraiment.

Honorables sénateurs, cette question d'une réforme significative du Sénat en est une pour laquelle nous avons une responsabilité à la fois collective et individuelle. Sur le plan collectif, nous devons nous demander si nous donnons à la population canadienne tous les services qui pourraient justifier la somme de plus de sept millions par année que cela lui coûte pour maintenir le Sénat dans son rôle actuel. Pouvons-nous lui donner la pleine valeur de cette somme étant donné notre statut actuel et le rôle périmé que nous remplissons toujours, et qui a peu de rapport avec les nouvelles exigences de notre époque en évolution constante? Si nous répondons honnêtement par la négative, nous avons une responsabilité à laquelle nous ne pouvons échapper d'effectuer les changements qui sont nécessaires ou, sinon, de mettre fin à nos activités actuelles. De plus, nous avons chacun une responsabilité personnelle. Si ceux d'entre nous qui croient qu'une réforme fondamentale est nécessaire n'arrivent pas à persuader leurs collègues de la chose ou si tous nos efforts personnels et collectifs pour assurer une réforme de ce genre échouent, nous devons décider seuls ce qu'il faut faire.

J'espère sincèrement qu'on ne laissera pas passer cette question au compte rendu tout simplement comme une autre discussion académique sur ce sujet important. Permettre la chose à l'heure actuelle, ce serait une erreur dont on ne se remettrait peut-être jamais. Ce n'est pas un problème à soumettre à un groupe d'experts en matière constitutionnelle ou à d'autres que nous, car, en tant que Chambre du Parlement, nous avons le pouvoir et, par le fait même, la responsabilité, de garantir notre utilité et notre valeur futures au peuple canadien et de fixer notre destinée. C'est pourquoi nous devons absolument agir nous-mêmes.

Dans l'Ouest, dans l'Alberta, nous sommes fiers de la rude indépendance des agriculteurs qui leur a permis de surmonter les obstacles des années héroïques et qui leur permet toujours de réussir malgré la sécheresse, la grêle, le gel, les impôts, les frais de transport, les boycottages et la bureaucratie fédérale. Lorsqu'ils ont un problème, ils ont recours à leur sens pratique pour le résoudre. Voici l'histoire qu'on raconte d'une communauté qui connaissait une grave pénurie de lait. Les diététiciens et les assistants sociaux avaient dit que s'il n'y avait pas plus de lait, les enfants seraient sous-alimentés et leur santé serait en danger. Une réunion publique fut organisée pour débattre la question; les discussions furent passionnées. Le problème était évident mais lorsqu'il s'agissait de trouver une solution, il y avait autant d'idées que de personnes. Le groupe a tout d'abord adopté une résolution disant qu'il fallait faire quelque chose. Ensuite, quelqu'un a proposé d'envoyer une pétition à la Commission du lait et à l'asso-

ciation laitière. Un autre voulait qu'une délégation attende le ministre de l'agriculture et les plus militants proposaient d'organiser une marche de protestation sur l'assemblée législative. Presque tout le monde voulait évidemment établir les comités inévitables qui devaient examiner la question et faire rapport à une autre assemblée. Enfin, un vieil agriculteur frustré m'a demandé s'il pouvait dire quelques mots et quand il en a reçu la permission, il a déclaré: «Mes amis, je crois que vous vous y prenez mal. Votre problème, c'est une pénurie de lait. Vous ne résoudrez pas ce problème en nommant des comités, ni en signant des pétitions, ni en adoptant des résolutions. S'il nous faut plus de lait, il faut saisir le taureau par les cornes et nous assurer que nous obtenons le lait qu'il nous faut». Ce conseil pratique du vieux cultivateur s'applique aussi à la réforme du Sénat.

• (1610)

Si nous reconnaissons la nécessité d'un changement fondamental et si nous voulons vraiment moderniser le Sénat et lui redonner de l'importance aux yeux du peuple canadien, je propose que nous saisissions le taureau par les cornes pour nous assurer que les modifications nécessaires soient apportées. Merci, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—REPORT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks attirant l'attention du Sénat sur l'importance de l'appui que le gouvernement fédéral doit accorder à l'enseignement post-secondaire au Canada et les relations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet des universités canadiennes.—(L'honorable sénateur Cameron).

**L'honorable Paul Martin:** J'espère que le sénateur Hicks n'a pas l'impression qu'aucun autre sénateur ne veut participer au débat. Cette question a beaucoup d'importance et j'aimerais qu'il sache que j'espère y contribuer moi-même. J'attends certaines données qui ne sont pas encore disponibles. Toutefois, je tiens à lui dire que nous jugeons cette question importante.

**L'honorable M. Hicks:** Je remercie le leader du gouvernement de l'intérêt qu'il porte à ce sujet.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 12 avril 1973**

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Copies d'un mémoire d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Mexique, en date du 2 avril 1973, concernant un programme d'échanges de jeunes spécialistes et techniciens.

Copies d'une note diplomatique, en date du 2 avril 1973, concernant une entente consulaire entre le Canada et le Mexique.

## LES FINANCES NATIONALES

LA LOI DES SUBSIDES N° 1, 1973—DÉPÔT D'UN AVIS ÉCRIT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

[*Traduction*]

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, j'ai en main un avis écrit du ministère de la Justice à notre comité permanent des finances nationales. Ce document découle de certaines questions posées par des membres du comité lors de leur réunion du 23 février 1973, portant sur la loi des subsides nº 1, 1973. J'aimerais déposer cet avis et demander qu'il soit imprimé en appendice au hansard du Sénat d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** Y a-t-il consentement, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Le texte de l'avis figure à l'appendice «A», pp. 523-526.*]

## LA RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

**L'honorable Donald Smith:** A titre de président de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, j'aimerais déposer le rapport du comité qui approuve le budget que lui a présenté le président du comité permanent de l'agriculture du Sénat pour les dépenses projetées du comité de l'agriculture appelé à examiner, de temps à autre, tous les aspects de l'industrie agricole au Canada, dépenses que le Sénat a autorisées le 28 mars dernier.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 16 avril 1973, à 8 heures du soir.

• (1410)

Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques remarques pour expliquer ce qui nous attend la semaine prochaine. Pour commencer, j'ai eu l'occasion de discuter ce programme avec le leader de l'opposition. Le projet de loi de l'impôt sur le revenu devrait nous parvenir pendant la fin de semaine, et on compte que lundi soir, nous effectuerons la première et la deuxième lecture, en commençant par le parrain du bill, suivi de tout autre sénateur qui voudra prendre la parole sur ce sujet. Je crois savoir qu'un honorable sénateur d'en face ajournera alors le débat jusqu'au lendemain.

Le Sénat siégera mardi matin pour terminer, pense-t-on, le débat sur la deuxième lecture, après quoi le bill sera renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce, lui donnant ainsi tout l'après-midi et, au besoin, la soirée de mardi pour étudier ce bill. Mercredi sans doute, nous passerons à la troisième lecture du bill, la sanction royale pouvant être donnée plus tard ce jour-là. Bien sûr d'autres comités du Sénat siégeront pendant ces trois jours de la semaine prochaine, après quoi nous ajournerons pour Pâques.

(La motion est adoptée.)

## LE VIETNAM

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE—DEMANDE DE COMPARUTION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

[*Français*]

**L'honorable Martial Asselin:** Je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Depuis la mort d'un Canadien qui faisait partie de la Commission internationale au Vietnam, il y a beaucoup de Canadiens qui se posent la question à savoir si, réellement, notre présence là-bas sert la cause de la paix. A la suite de cet événement malheureux, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration à la Chambre des communes, et également en dehors de la Chambre, disant que cet événement malheureux ne ferait pas prendre de décision hâtive au gouvernement de retirer les membres de la Commission de contrôle avant le délai prévu par le gouvernement.

Comme cette question importante pour tous les Canadiens en général n'est pas éclaircie à leur satisfaction, je demande au leader du gouvernement s'il y aurait des possibilités que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse être à la disposition du Comité sénatorial des affaires étrangères, au cours de la semaine prochaine, avant Pâques, afin que nous puissions élaborer une discussion, poser certaines questions, pour éclaircir la situation.

Je pense que ce travail n'a pas été fait en profondeur dans l'autre Chambre.

[*Traduction*]

Je demanderais également au président de notre comité permanent des affaires extérieures s'il est possible d'inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à témoigner devant le comité la semaine prochaine avant le congé, afin de donner aux honorables sénateurs l'occasion de poser des questions pour clarifier la situation et découvrir ce que le gouvernement a l'intention de faire dans cette affaire très importante.

Je demanderais au leader du gouvernement s'il est possible d'inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à venir témoigner. Je suis persuadé que le président de notre comité permanent des affaires extérieures sera disposé à faire tout ce qu'il faut pour que le ministre vienne au comité, afin que nous puissions lui poser des questions et tenter de clarifier la situation du mieux que nous pourrons.

[*Français*]

**L'honorable M. Martin:** Je pense que, après mon intervention, le président du comité pourrait nous dire s'il peut faire les arrangements nécessaires pour la réunion de ce comité.

Je parlerai immédiatement à mon collègue, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à moins qu'il ne soit absent de la ville—mais je crois qu'il est présent—car je pense qu'il sera très heureux de comparaître. En tout cas, je vais le consulter immédiatement et peut-être que, en collaboration avec le président du comité, on pourra faire des arrangements, car je suis complètement d'accord que la question est très importante.

[*Traduction*]

Comme je viens de le dire, je suis persuadé que le président du comité parlera volontiers des dispositions qu'il peut prendre en vue de permettre au comité de se réunir la semaine prochaine. Je consulterai le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dès maintenant et je suis certain, à moins qu'il n'ait une raison quelconque de ne pouvoir se présenter, mais je n'en connais aucune, qu'il s'empressera de se mettre à la disposition du comité.

**L'honorable M. Aird:** Honorables sénateurs, je voudrais apporter des précisions aux remarques du leader du gouvernement en réponse à la question du sénateur Asselin. Le comité permanent des affaires étrangères se réunira volontiers au début de la semaine prochaine. Je viens d'entendre le programme de la semaine prochaine; je pense que la matinée ou l'après-midi de mardi devrait convenir aux sénateurs. Quant à moi, je serai ici et je m'entendrai avec le leader du gouvernement afin d'assurer la présence du ministre.

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### DATE LIMITE POUR LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES PARTICULIERS—QUESTION

**L'honorable M. Lang:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Étant donné la confusion générale et la difficulté qu'éprouve actuellement le contribuable moyen à remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu, le gouvernement, par compassion, songerait-il à différer la date limite du 30 avril pour la production des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers?

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, le ministre du Revenu national a donné à cette question une réponse négative; mais comme la question a été si bien posée, je discuterai volontiers du sujet avec l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Flynn:** En développant la question, plutôt que la réponse, je dirai que la commisération doit s'étendre aussi aux comptables. Je ne prépare jamais ma propre déclaration; mais mon comptable se demande avec anxiété s'il finira à temps, et je ne voudrais pas être forcé de payer une amende pour le retard.

**L'honorable M. Martin:** Vous pouvez toujours faire un versement provisoire, comme je devrai le faire.

**L'honorable M. Smith:** Pourquoi ne la préparez-vous pas vous-même, pour voir combien c'est facile?

### LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—L'OBLIGATION DE PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU NET—QUESTION

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les sociétés de la Couronne sont-elles obligées de verser des impôts sur leur revenu net et, si oui, y a-t-il des sociétés de la Couronne qui sont actuellement exemptées de cette obligation?

**L'honorable M. Martin:** Je devrai tenir cette question pour préavis.

**L'honorable M. Flynn:** Comme toutes les questions relatives à l'application de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Martin:** Je crois qu'il y a là-dedans beaucoup de vérité.

## LE SÉNAT

### DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU CANADIEN AU SÉNAT

**L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, et même si mes remarques étaient tardives, comme d'habitude, je signale que je note que le magnifique drapeau canadien est en vedette au Sénat. Je veux féliciter les responsables de ce déploiement. A mon sens, il était grand temps que la chose se fasse. J'ajoute que j'aimerais voir un drapeau approprié dans le bureau de chacun des sénateurs. De nouveau, je félicite les responsables.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je suis fier moi aussi de ce drapeau. Si le drapeau canadien se trouve au Sénat, c'est par suite d'une motion que j'ai proposée ici même il y a plus d'un mois, et qui, appuyée par le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn), a été adoptée à l'unanimité.

• (1420)

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

### BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Lang, C.P. appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P. tendant à la deuxième lecture du bill S-4 intitulé «Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux».—(L'honorable sénateur Welch).

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, pourrais-je prendre la parole à la place du sénateur Welch?

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Carter:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Laing de son exposé si précis du bill et de la politique d'ensemble des parcs. Je voudrais féliciter également le sénateur Norrie de son excellente intervention hier.

Nous approuvons tous, j'en suis sûr, la politique des parcs exposée par le sénateur Laing; elle semble judicieuse. Pour ma part, j'approuve l'aménagement de parcs dans les régions les plus septentrionales du Nord canadien, lesquelles comptent sûrement de merveilleux centres d'attractions pour les touristes, et l'aménagement de parcs est sans doute la meilleure façon de tirer parti de ces avantages. J'espère en tout cas que le gouvernement va songer à aménager un parc national dans la région du Labrador de ma province.

Ce n'est pas à la politique des parcs que je trouve à redire mais à son application. A en juger d'après cette application dans ma province et en Nouvelle-Écosse, nous sommes tous d'avis, je pense, comme le sénateur Buckwold le signalait hier, que l'on tient bien peu compte du facteur humain dans l'application de cette politique.

On parle beaucoup depuis quelques années de démocratie directe. Ma foi, cela doit signifier que la population doit avoir son mot à dire dans les décisions. Pour cela, il faut que les gens soient consultés et renseignés. Mais tous ces facteurs ont été omis dans la mise en application de la politique des parcs dont j'ai une connaissance personnelle.

Je pense donc que la première question à laquelle il faut répondre à la satisfaction du public est la suivante: Le parc est-il vraiment nécessaire? Sert-il vraiment l'intérêt national ou simplement celui d'un très petit groupe ou petite partie d'une province? Lorsqu'on commence à déraciner des gens de la terre qu'ils occupent depuis des générations et qu'ils désirent transmettre à leurs enfants, une telle mesure peut certainement se justifier à condition qu'on puisse prouver qu'elle est dans l'intérêt national et pas seulement dans celui de quelque bureaucrate ou ministère cherchant à agrandir son empire ou dans l'intérêt d'un groupe quelconque espérant en obtenir des avantages spéciaux.

Le public a également le droit de connaître la réponse à une autre question: Quels avantages économiques en découleront-ils si on décide qu'un parc est dans l'intérêt national ou de l'ensemble d'une province? J'ai bien dit «l'ensemble d'une province» par opposition à une petite partie d'une province. Si cela peut être démontré, la question qui vient ensuite à l'esprit est: Quels sont les avantages économiques qui en découleront? Quels vont en être les bénéfices nets? Des emplois seront créés et d'autres supprimés. Lorsqu'on a établi les débits et les crédits et fait le bilan, dans quelle mesure les intéressés et l'ensemble de la province en ont-ils profité?

La troisième question qui vient naturellement à l'esprit est la suivante: où doit-on établir les limites du parc? Le plus grand secret a toujours été gardé à ce sujet, en tout cas pour les parcs que je connais. On n'a jamais défini de façon précise l'endroit où les limites du parc allaient être établies. Des limites provisoires ont été établies, mais personne ne sait si elles seront définitives ou non. En outre, pour autant que je sache, aucun renseignement n'a été donné sur les études qui ont été faites au sujet des avantages économiques réels que cela présente. En conséquence, il apparaît donc que ces décisions, au lieu d'être laissées au peuple, dépendent de certains bureaucrates, et nous savons tous que certaines de ces personnes n'y vont pas de main morte. C'est pourquoi ma première critique à l'égard de la façon dont cette politique est mise en vigueur porte sur le secret qui entoure toute cette question et le manque d'information et de consultation avec les personnes concernées.



Ma seconde critique concerne les droits des gens, les droits de l'individu. L'élément principal qui m'a attiré en premier lieu vers le parti libéral était qu'il mettait l'accent sur l'importance des droits de l'individu, mais lorsqu'il s'agit de la création de parcs, et je parle en particulier des parcs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse dont a parlé Mme Norrie, hier, les droits des gens ne semblent pas exister. Que s'est-il passé? Je n'ai d'intérêt particulier pour aucun de ces parcs, mais je m'intéresse aux droits des gens, et je pense qu'en ce qui concerne le Sénat, c'est l'une des choses qui devrait nous intéresser le plus. Nous devrions chercher à savoir ce que deviennent les droits de l'individu dans le domaine des politiques concernant les parcs, et nous devrions prendre toute les mesures qui sont nécessaires pour sauvegarder ces droits. Je pense que c'est l'une des raisons d'être du Sénat et c'est l'une des façons dont nous devons justifier notre existence.

D'après ce que j'ai pu constater au sujet de ce que sera le Parc national de Ship Harbour, c'est-à-dire le parc qu'on envisage de créer sur la côte est de la Nouvelle-Écosse, il n'a absolument pas été tenu compte des droits des personnes concernées. J'ai eu l'occasion de participer à plusieurs réunions organisées par des gens de cette région. Leur situation en ce qui concerne les droits de chacun, les préoccupait énormément. En tant que tiers qui voit ce qui se passe en Nouvelle-Écosse, la seule conclusion à laquelle j'ai pu arriver est que quelqu'un—et ce «quelqu'un» est très difficle à trouver car lorsque vous essayez d'indiquer du doigt le coupable, vous vous rendez compte que l'on se renvoie la balle. Le gouvernement provincial dit, «le gouvernement fédéral exerce des pressions sur nous» et le gouvernement fédéral donne une version toute différente—mais il ne fait pas de doute que de l'extérieur il semble y avoir deux catégories de citoyens. Il semble que ce parc de la côte est profitera principalement à ceux qui habitent dans la région de Halifax-Dartmouth et dans les environs car il se situera à 30 ou 40 milles de là. A ce stade, j'aimerais signaler que c'est là une politique très différente de la politique concernant les parcs qui a été établie il y a quelques années. A ce moment-là, le gouvernement fédéral avait décidé de ne pas créer de parcs nationaux trop près des grands centres urbains. Cette politique semble maintenant avoir été changée du tout au tout et on dit aux gens qui vivent dans cette région et qui ne tiennent pas à demeurer dans ce parc: «Vous allez être expulsés de vos terres et vos emplois vont disparaître. Vous allez perdre votre emprise sur vos terres même si vous continuez à y vivre jusqu'à votre mort.» Tout celà se fait au profit d'un autre groupe de citoyens à 30 milles de là et, à mon avis, ce n'est pas de la justice.

• (1430)

J'ai mentionné plus tôt la question de la bureaucratie et le sénateur Norrie a signalé hier que l'article 2 du bill qui modifie l'article 3.1 de la loi accorde au gouverneur en conseil l'autorisation générale de déplacer les limites comme il l'entend sans consultation de la Chambre des communes ou du Sénat, ou même de représentants élus.

Le pouvoir discrétionnaire de prendre ces décisions est entre les mains d'un bureaucrate qui peut n'être qu'un petit subalterne. C'est là un article que le Sénat devrait étudier de plus près et j'espère que ce bill sera renvoyé au comité de façon qu'une étude minutieuse puisse être faite de la mise en application de la politique en matière de parcs.

Un autre point que j'aimerais faire valoir c'est que, bien que la politique en matière de parcs puisse être un peu rigoureuse à l'égard des gens qui habitent dans les limites d'un parc et qui sont expulsés de leurs terres, la situation est presque aussi mauvaise pour ceux qui vivent à proximité des parcs et qui sont assujettis à des règlements qui leur interdisent de disposer à leur guise de leur propriété.

Honorables sénateurs, ce sont les questions qui me préoccupent, tout particulièrement celle des droits de l'individu, des droits de l'homme. D'après ce que j'en sais, la politique est arrêtée par le gouvernement fédéral et un accord est conclu avec les provinces, lesquelles sont autorisées à exproprier les terres de leur choix. Nous devons aussi nous rappeler que les lois d'expropriations des provinces sont bien moins avantageuses—la plupart, du moins—que la loi sur les expropriations que nous avons adoptée au Sénat il y a deux ou trois ans.

**L'honorable M. Smith:** Sauf la loi d'expropriation de la Nouvelle-Écosse qui est meilleure que la loi fédérale.

**L'honorable M. Carter:** Ce n'est pas ce qu'on me dit. Cette loi a-t-elle été adoptée?

**L'honorable M. Smith:** Oh, oui.

**L'honorable M. Carter:** Peut-être, mais ce point mérite certainement qu'on en tienne compte. Si nous n'étudions pas ces questions, il y a de très grandes chances que cette politique concernant les parcs sera appliquée de façon à développer ce que j'appellerais une tyrannie dictatoriale.

**L'honorable M. Laing:** L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Le sénateur Carter a fait des instances au sujet d'un parc le long de la côte du Labrador. De quelle priorité relative jouirait ce parc par rapport à la région de Bonne Bay dans le détroit de Cumberland?

**L'honorable M. Carter:** Voulez-vous parler du parc national de Gros Morne?

**L'honorable M. Laing:** Sur la côte ouest de Terre-Neuve, on se propose . . .

**L'honorable M. Carter:** Je ne préconise pas de substituer un parc au Labrador à un parc sur la côte ouest de Terre-Neuve. A mon avis, c'est une très bonne idée de créer ce parc. Je ne conteste pas la politique concernant les parcs, mais bien la façon dont on l'applique. J'ai aussi exprimé l'espoir qu'un jour nous aménagerons des parcs au Labrador et ailleurs dans nos territoires du nord.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Welch, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, au cours du premier mois de la Confédération, juillet 1867, et, je crois, au cours de la première semaine de ce mois, les journaux de diverses régions du Canada, notamment à Toronto, ont commencé à mettre en doute le rôle du Sénat canadien et à critiquer plus ou moins cette institution. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, lors d'une séance récente, le sénateur Desruisseaux qui résumait pour nous les divers débats relatifs au Sénat et à son rôle qui se sont déroulés ici et ailleurs depuis 1874. Ce résumé fut très utile et instructif. Ces débats soulignent le fait que bien que l'interpellation du sénateur Croll en date du 13 mars puisse être très intéressante, elle n'est certes pas sans précédent au Sénat ni à d'autres endroits du Parlement du Canada.

Je veux commenter les 12 points que le sénateur a soulevés dans sa proposition, peut-être en présentant plus de suggestions précises que n'en contenaient les interpellations ou motions précédentes au Sénat à ce propos. Je voudrais dire, tout d'abord, cependant, que c'est pour moi le signe d'une attitude saine que les sénateurs soient aussi sensibles aux critiques que l'a démontré la réaction, à la Chambre comme à l'extérieur, à l'interpellation du sénateur Croll. C'est un bon signe que nous soyons sensibles aux critiques à l'endroit du Sénat, que ce soit ici ou ailleurs au Canada. Il est, cependant, très important aussi de ne pas réagir à l'excès. N'oublions pas, et je dis ceci en toute humilité, car je compte parmi l'avant-dernier groupe de nominations, que c'est un privilège d'être nommé ici et, en outre, que c'est un privilège de servir le peuple canadien au Sénat, et ce, malgré les critiques qu'on dirige de temps en temps contre nous.

La plupart des Canadiens, dans la plupart des régions que je connais, partagent encore cette opinion. Je ne m'étonne guère que la presse canadienne, dont j'ai dit dans un discours au début de l'année qu'elle veut peut-être la perte du Canada, profite de cette occasion facile de critiquer le Sénat. De telles critiques viennent souvent de personnes qui n'ont pas une connaissance très profonde du système parlementaire et qui quelquefois ne font même pas de distinction entre le système de démocratie parlementaire représentative qui est le nôtre, et le système congressionnel qui régit la grande démocratie américaine, dont les procédures législatives exécutives et administratives sont extrêmement différentes des nôtres. Les journalistes qui font ces critiques ne proposent le plus souvent pas d'autre solution constructive, et ne jouent eux-mêmes aucun rôle dans les modes publics de gouvernement au Canada. En fait, tout le monde sait que j'ai assez des gens qui ne font qu'une critique négative et destructive, sans proposer de solutions de rechange positives, ce qui serait très utile.

• (1440)

Quant aux observations du sénateur Croll, sans les aborder l'une après l'autre j'aimerais traiter de certaines d'entre elles qui me semblent exiger une étude beaucoup plus approfondie. Je commence par ne pas être d'accord avec l'honorable sénateur.

D'abord, la question du veto. J'imagine qu'un sénateur aujourd'hui ne pourrait s'opposer sérieusement à ce que le pouvoir de véto du Sénat devienne moins qu'absolu. Je serais d'accord pour qu'on s'entende sur une sorte de veto provisoire qui puisse s'appliquer différemment selon les catégories de mesures législatives.

Qu'on me permette de souligner que le pouvoir de veto du Sénat, dans toute l'histoire de la Confédération canadienne, a été exercé avec la plus grande circonspection; et si nous n'avons jamais été critiqués plus violemment et

directement, mettons, c'est peut-être parce que nous et nos prédécesseurs au Sénat avons pour ainsi dire presque toujours, fait preuve d'un sain jugement dans l'usage que nous avons fait, ou refusé de faire, du pouvoir de veto du Sénat.

Si ma mémoire est fidèle, les deux dernières fois où le Sénat y a eu recours c'est lorsque, alors qu'il comptait une majorité de conservateurs progressistes, il a refusé d'adopter deux projets de loi du temps du feu le premier ministre Mackenzie King . . .

**L'honorable M. Flynn:** Non.

**L'honorable M. Hicks:** La Confédération canadienne ne s'est pas désagrégée pour autant.

**L'honorable M. Flynn:** C'est arrivé du temps du gouvernement Diefenbaker, lorsque la majorité était ici.

**L'honorable M. Hicks:** Mille pardons. Je me suis trompé par inadvertance: j'en donne ma parole à l'honorable sénateur. Cela prouve, tout simplement, que je ne suis pas exactement au courant de la situation.

Quoi qu'il en soit, qu'il me soit permis de dire que la Confédération canadienne, en l'une ou l'autre occasion, ne s'est pas désagrégée pour autant. Néanmoins, je crois que la plupart d'entre nous au Sénat consentirions—en ce qui me concerne, j'y consentirais—à une réévaluation du pouvoir de veto du Sénat.

Il y a un autre point. Je soupçonne, toutefois, que si le Sénat disposait d'un veto suspensif quelconque, nous nous en servirions bien davantage, tandis que, à l'heure actuelle, nous sommes très prudents quant à l'utilisation du pouvoir de veto absolu dont dispose le Sénat pour rejeter des mesures législatives adoptées par les élus du peuple au Parlement.

Ma deuxième observation à trait à la représentation au Sénat. Le sénateur Croll a fait ici l'intéressante observation que le Sénat devrait compter plus de sénateurs dans certaines régions du Canada. A titre de citoyen des Maritimes, de représentant d'une province qui devint membre de la Confédération canadienne dès son origine, et compte tenu des conjectures et des garanties formulées par ma province et par le nouveau gouvernement ou le gouvernement en formation au Canada à l'époque, je considère la représentation au Sénat, telle qu'elle l'était à l'origine, beaucoup plus importante que ne l'estime le sénateur Croll. Je crois qu'il était logique de dire que le Canada, vu sa constitution initiale, se diviserait en trois régions, soit celles de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes, et que ces régions seraient représentées au Sénat par une représentation égale. Ensuite, à leur naissance, les provinces de l'Ouest ont formé la quatrième région. De nouveau fut appliquée la politique d'égale représentation, et cela jusqu'à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, alors que le Sénat comprenait quatre régions représentées avec des chances égales de représentation.

Je dois reconnaître que l'accession de Terre-Neuve, en 1949, a créé une anomalie, et que les provinces Maritimes, maintenant les provinces Atlantiques, ont un avantage qu'on n'avait pas prévu en négociant la Confédération; la situation devrait probablement être redressée.

A titre de représentant des provinces Maritimes ou atlantiques, je ne m'opposerais certainement pas au rétablissement de la représentation initiale au Sénat, afin qu'il y ait un nombre égal de sénateurs en provenance de chacune des quatre régions; mais j'ajoute que ces régions devraient être les provinces Atlantiques, la province de Québec, la province d'Ontario et les provinces de l'Ouest. Je n'accepterais pas de gaieté de cœur qu'une décision accorde à une région une représentation au Sénat aux dépens des autres régions, je dois dire que je m'y opposerais et que je tâcherais de la contrecarrer. Voilà pourquoi je crois devoir dire que je n'admets pas que les provinces atlantiques soient avantagées du point de vue de la représentation.

**L'honorable M. Forsey:** Le sénateur me permet-il de lui poser une brève question? Il a parlé de l'anomalie constituée par les six sénateurs de Terre-Neuve, et dit que cela n'avait pas été prévu à l'époque de la Confédération. N'ai-je pas raison de dire que l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit exactement cette anomalie?

**L'honorable M. Hicks:** Je suis sûr que le sénateur Forsey a raison. Mais je n'en déclare pas moins que Terre-Neuve devrait être incluse dans l'une des régions ici, comme dans le cas des provinces de l'Ouest. Je ne me rendais pas compte que la chose avait été prévue en 1967—j'aurais dû relire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dernièrement—que le nombre de représentants des provinces de l'Atlantique serait à ce point modifié qu'il serait supérieur à celui de l'Ontario et du Québec. Dans ce cas, la raison en est, je pense, qu'à cette époque-là l'équilibre était quelque peu différent de ce qu'il est aujourd'hui. Comme habitant d'une province atlantique, je crois pouvoir affirmer en toute honnêteté que la représentation des provinces atlantiques devrait correspondre à celle de l'ouest, et chacune d'elles à son tour devrait correspondre à celle de l'Ontario et du Québec.

Au cas où l'on serait tenté de dire: «Voyons les énormes écarts de population», celle de l'Ontario, par exemple, étant près de quatre fois celle des provinces réunies de l'Atlantique—je répète, près de quatre fois—je signale que c'est précisément pour cette raison que le Sénat a été établi comme il l'est, qu'on n'a pas cherché à rendre le Sénat représentatif de la population du pays. J'ajoute que même si le Sénat aux États-Unis est électif, le petit État de Rhode Island a exactement la même représentation dans ce Sénat que les grands États de New-York et de Californie.

Je ne vois donc pas de raison d'avoir une deuxième chambre élective au Canada, et si une chambre doit représenter les intérêts régionaux du pays de façon différente, il nous faut maintenir cette représentation régionale. J'approuverais un changement de ce genre, mais je m'opposerais à celui que préconise le sénateur Croll, qui doublerait le nombre de sénateurs des provinces de l'Ouest aux dépens des autres régions.

Je crois également qu'il serait peu pratique de tenter de restreindre le nombre de sénateurs appartenant à un parti quelconque. Je formulerai tantôt une recommandation à ce sujet qui aurait, je crois, le même effet sans qu'il faille étiqueter les sénateurs comme membres d'un parti politique ou d'un autre. De plus, je ne suis pas d'accord avec le sénateur Manning qui voudrait éliminer toute affiliation politique au Sénat. A mon avis, cela modifierait entièrement la nature de notre institution parlementaire et le rôle du Sénat au Parlement.

Je n'accepte pas la proposition du sénateur Croll concernant les leaders du gouvernement et de l'opposition et le Président du Sénat. Une fois encore, le sénateur Croll est entiché de la forme de gouvernement que représente le Congrès américain. C'est une tentative délibérée en vue de morceler les pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement. A mon avis, ce régime a grandement nui parfois à l'efficacité de la législation du gouvernement et à une saine administration aux États-Unis.

Je ne m'attarderai pas à débattre maintenant les avantages du régime parlementaire par rapport au régime congressionnel, mais à mon avis, la proposition du sénateur Croll au sujet des leaders au Sénat et des catégories dont j'ai parlé faciliterait l'établissement d'un régime congressionnel tout en nous écartant du régime démocratique représentatif et parlementaire en vigueur à l'heure actuelle.

Je crois donc que le leader du gouvernement au Sénat devrait être membre du cabinet. C'est là que se trouve le pouvoir réel dans notre système, et il serait naïf et fictif de supposer qu'il pourrait y avoir un ministre de la Couronne au Sénat ou une autre personne choisie parmi les partisans du gouvernement au Sénat, sans qu'il existe un certain genre de conflit, ce qui, à mon avis, n'aiderait pas le processus gouvernemental ou législatif au Sénat.

En dernier lieu, il me semble que l'idée de limiter la période de service du leader du gouvernement ou d'autres leaders ou représentants au Sénat reviendrait de nouveau à se rapprocher du système américain et cela n'est pas nécessaire. Il arrive très peu souvent que des leaders de gouvernement accomplissant des tâches comportant de lourdes responsabilités restent en poste bien longtemps. En fait, nous vivons peut-être une période où il sera très difficile pour les leaders sérieux de l'un ou de l'autre de nos deux principaux partis politiques de rester au pouvoir assez longtemps pour réaliser des programmes législatifs et assurer à notre pays un gouvernement stable. Je ne crains pas la longévité d'un mandat de leader du gouvernement au Sénat pas plus que je crains la longévité d'un mandat de premier ministre du Canada ou de tout autre ministre et dignitaire responsable du gouvernement.

• (1450)

Quelqu'un a dit—je crois que c'était le sénateur Manning—qu'il y a un groupe de gens au pays qu'il a décrit comme étant obsédés par la question d'âge. De toute façon, il y a certainement bien des gens dans l'ouest du Canada aujourd'hui qui sont obsédés par l'idée de la jeunesse. C'est pourquoi on suppose naturellement que les jeunes sont presque certainement plus aptes à avoir raison que les vieux. Quel contraste, quel revirement, si vous préférez, par rapport aux conditions qui avaient provoqué la remarque piquante d'Oscar Wilde dans les années 90: «Dieu merci, la jeunesse a du charme; elle a si peu d'autres vertus à son actif!»

Aujourd'hui non seulement nous entendons dire que la jeunesse a du charme, mais qu'elle possède toutes les autres vertus. Ma foi, je n'en veux aucunement à la jeunesse, mais je ne suis pas prêt cependant à nous considérer, mes collègues et moi-même, comme des nullités parce que nous avons plus de 50 ans et j'espère que je penserai encore de même lorsque j'aurai 60 et 70 ans. Les idées qu'expriment les jeunes ne sont pas nécessairement meilleures simplement parce que ce sont des jeunes qui les expriment.

Il est assez intéressant de noter que l'avertissement «Ne vous fiez jamais à un plus de 30 ans» qui connut une si grande vogue vers la fin des années 50 et au début des années 60 fut prononcé par des jeunes gens qui ont plus de 30 ans aujourd'hui. Trouvent-ils encore quelque peu valable cette opinion qu'ils ont émise il y a plus de 10 ans?

Au sujet des observations que le sénateur Manning a faites au cours du présent débat, je suis surpris, à vrai dire, qu'il y en ait si peu sur lesquelles je sois d'accord avec lui. Même si le sénateur Manning et moi-même ne sommes pas de même allégeance politique, je le trouve en général très fin participant à notre régime parlementaire et gouvernemental. A mon avis, les propositions qu'il a faites pour la réforme du Sénat témoignent des efforts qu'il tente pour assurer la survie de notre bicaméralisme législatif tout en reconnaissant que nous n'en avons pas vraiment besoin, et en s'efforçant de trouver du travail au Sénat tout en lui refusant cependant un rôle actif dans le processus législatif.

Je crois, en outre, que de faire du Sénat un supercomité chargé de conseiller la Chambre des communes serait se rapprocher des fonctions qu'exercent les comités du Congrès américain, surtout de celles du Sénat américain. Ce sont toutes, je crois, des fonctions qu'ont exercées avec succès les comités de cette Chambre et de l'autre endroit ces dernières années. J'aurai quelques mots à ajouter à ce sujet plus tard.

J'ai dit que j'aurais des propositions concrètes à faire. Vous me croirez présomptueux, peut-être, puisqu'il n'y a pas un an que je siège en cette auguste enceinte, de faire des suggestions en la présence de personnes beaucoup plus d'expérimentées que moi, en général et comme sénateurs. Je dirai que, tout simplement, mes opinions ne sont pas nées depuis les 11 mois que je siège ici; elles sont plutôt le fruit d'une longue expérience de la politique provinciale, de nos institutions gouvernementales, surtout au sein du gouvernement fédéral et d'organismes qui agissent de concert avec les gouvernements provinciaux. Plus récemment, même si cela remonte à 1957, j'ai donné pendant un certain temps au service postscolaire de l'Université Dalhousie mon propre cours sur le gouvernement du Canada. Ce cours a débuté, je dirais, avant que je devienne un agrégé de cet établissement. Il y a donc longtemps que je m'intéresse au Sénat.

Le plus important, à mon avis—et je ne suis certainement pas le premier à le dire; c'est, en effet, le point que le sénateur Roebuck ne se lassait pas de faire valoir—c'est la qualité des nominations au Sénat. Je n'ai rien à redire à cet égard. En général, je suis d'accord avec les remarques de mes préopinants au cours du présent débat, entre autres, quant au potentiel et aux qualités des personnes qui sont nommées au Sénat. Je n'ai rien à redire au sujet de la qualité des nominations au Sénat.

Il n'en est pas de même, cependant, du genre des nominations au Sénat, si vous permettez que je fasse une telle distinction pour les besoins de l'argumentation que je vais maintenant présenter. L'impression existe, à mon avis, que ceux qui sont nommés au Sénat—il y a eu de temps en temps, et surtout au cours des dernières années, quelques rares exceptions—sont choisis pour leur accord politique absolu avec le parti qui forme le gouvernement fédéral au moment de leur nomination. Telle, en général, a été la règle. Sir Wilfrid Laurier a même fait un discours, dont le style semble aujourd'hui d'un archaïsme piquant, où il justifie ce principe en disant qu'il ne saurait en être autrement. Il en fut certainement ainsi à l'époque de Laurier et à celle de Macdonald, et il en a été ainsi depuis, à peu d'exceptions près.

J'estime qu'il est impossible de ne pas tenir compte de l'influence du gouverneur général en conseil sur le choix des personnes à nommer au Sénat, mais j'ai moi-même proposé—et j'ai pour le prouver le brouillon de mon discours de 1957—avant que ne le fasse le premier ministre M. Trudeau, ni personne d'autre que je sache, qu'on peut facilement corriger cela en faisant nommer une partie des sénateurs par le gouverneur général sur la recommandation des lieutenants-gouverneurs en conseil des provinces canadiennes.

J'ai même poussé mon analyse un peu plus loin que cela. Si nous sommes d'accord, disons, qu'un tiers du Sénat, ou 40 ou 50 p. 100 des sénateurs devraient être nommés sur la recommandation des gouvernements des provinces, nous pourrions très facilement le faire au cours d'une certaine période de temps en nommant au premier poste vacant pour la province de Nouvelle-Écosse la personne recommandée au gouverneur général par le lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse. La deuxième vacance en Nouvelle-Écosse serait remplie par le gouvernement de Nouvelle-Écosse et la troisième, sur la recommandation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, etc. jusqu'à ce que nous ayons atteint le chiffre convenu. Ceci, me semble-t-il, serait très avantageux pour nous durant les longues périodes où le gouvernement du Canada demeure sous le contrôle d'un parti politique.

Certainement, c'est impossible en vertu du système actuel pour les membres du CCF, maintenant le Nouveau parti démocratique du Canada, ou pour le Parti du Crédit Social du Canada de trouver des amis à Ottawa qui recommanderaient leur nomination. Cependant ces partis ont constitué des gouvernements dans les provinces occidentales du Canada pendant de nombreuses années en remontant jusqu'aux années 30. Si l'on avait agi ainsi, il y aurait une représentation modeste de ces partis au Sénat. Je suis sûr que nous reconnaissons le rôle très important qu'ils ont joué dans le développement des institutions gouvernementales canadiennes.

Aussi, je préconise que les nominations de sénateurs se fassent sur la recommandation des divers gouvernements provinciaux. Je pense que cela empêcherait qu'un parti politique prédomine au Sénat au détriment des autres, comme ce fut le cas à la fin du régime de sir John A. Macdonald dans les années 1890. Les Libéraux avaient renversé la situation lorsqu'ils quittèrent le pouvoir en 1911 et à leur retour au pouvoir il y avait de nouveau une majorité conservatrice au Sénat. Il me semble que si on avait effectué des nominations au Sénat sur la recommandation des gouvernements provinciaux durant ces périodes le pendule n'aurait jamais oscillé aussi fortement et la composition du Sénat aurait pu être plus acceptable aux Canadiens en général.

C'est toutefois dans le travail du Sénat que j'aimerais voir le plus de changement. Il me semble que cela pourrait se faire dans une grande mesure si le Parlement canadien—et j'applique ce terme aux deux Chambres—et le gouvernement du Canada collaboraient pour confier au Sénat, au moment opportun, plus de bills et de questions publiques importantes à examiner. Je sais qu'avant que je n'entre au Sénat, un bon nombre de bills du gouvernement étaient examinés ici et débattus par les comités du Sénat avant d'être examinés à l'autre endroit. C'est comme cela que ça doit être et nous devons essayer d'encourager le gouvernement actuel, quelle que soit son allégeance politique, à avoir plus souvent recours au Sénat pour ces questions.

• (1500)

Je comprends très bien qu'au cours d'une session précédant des élections générales, les bills prennent une signification politique et que les ministres du gouvernement jugent bon ou, du moins, trouvent plus avantageux du point de vue politique, de restreindre ces questions à l'autre endroit et de ne pas en donner l'initiative au Sénat. Je m'en rends bien compte et je suppose que le Sénat devra périodiquement supporter ce genre de chose. J'aime penser que si j'étais entré au Sénat à un autre moment qu'à la veille d'élections générales, j'aurais peut-être vu le Sénat examiner plus de bills du gouvernement.

Je me rends bien compte également qu'il puisse y avoir des restrictions pour les bills de finance. Examinons la situation. D'après notre constitution, il est parfaitement clair que les bills de finance ne peuvent pas être présentés au Sénat. D'autre part, mes prédécesseurs ici au Sénat, ont, à l'occasion, modifié des bills de finance et d'autres qui comportaient des aspects financiers. Bien que parfois, les gens de l'autre endroit aient murmuré à ce propos, ces modifications ont généralement été acceptées de bonne grâce et sans bouleversement du processus législatif au Canada.

Pour ma part, si nous pouvions persuader les gens de l'autre endroit de le faire, tenant compte de notre désir de réexaminer toute la question de la législation en matière de finances afin de voir si le Sénat ne pourrait pas encore jouer un certain rôle, même en proposant lui-même des bills de ce genre, moyennant une certaine garantie prévoyant que le Sénat ne saurait gêner indûment le désir du gouvernement de contrôler le budget du pays, je crois que pour commencer nous devrions tous accepter que le gouvernement quel qu'il soit devrait garder sa position contre toute atteinte au point de vue budgétaire.

Il me semble aussi que le Sénat pourrait jouer un rôle encore plus important par l'intermédiaire de ses comités, bien que je ne trouve rien à redire à leur travail, car ces dernières années, surtout sous l'égide de Paul Martin, les comités du Sénat ont apporté une contribution remarquable à la vie publique de notre pays.

Tous les Canadiens qui réfléchissent et se tiennent au courant de l'actualité se sont intéressés au rapport de notre comité spécial de la politique scientifique, présidé par l'éminent sénateur Lamontagne et l'ont pris à cœur. De même, tous les Canadiens se sont intéressés au rapport de notre comité spécial de la pauvreté, présidé par le sénateur Croll. Notre comité spécial des media, présidé par le sénateur Davey, a attiré beaucoup d'attention et je crois que ses travaux dans ce secteur de notre société actuelle ont été très appréciés. Notre comité permanent des affaires étrangères, présidé par le sénateur Aird, a fait ces dernières années des observations très utiles sur les relations entre le Canada et les Caraïbes, et plus récemment, sur les relations du Canada avec le Marché Commun européen.

J'ai peut-être oublié de mentionner d'autres comités tout aussi importants. Je n'ai pas voulu parler du travail continu des comités permanents du Sénat que nous apprécions, pour ma part en tout cas, depuis un grand nombre d'années. Je pense que nous pourrions améliorer le travail du Sénat, le rendre plus conforme aux besoins des habitants de notre pays, et nous acquitter de nos tâches sans faire preuve d'autant d'esprit de parti et de manœuvres politiques que ce n'est le cas à la Chambre. Permettez-moi d'ajouter que je n'ai rien à redire au fait que cela se produise à la Chambre.

J'en viens maintenant à une autre observation que j'aimerais faire au sujet du Sénat. Franchement, il me semble, honorables sénateurs, qu'au cours des onze mois que j'ai passés ici, j'ai eu à écouter de nombreuses interventions sur le temps que consacre le Sénat à discuter de certains projets de loi. Je suis un peu étonné devant l'attitude de certains d'entre vous, honorables sénateurs, mes pairs en cette enceinte, qui définissent la valeur de notre contribution en fonction de la longueur des débats et du temps que nous consacrons à telle ou telle mesure législative. Avec le plus grand respect, j'aimerais vous dire que cela me semble une erreur. Je ne pense pas que le Sénat doive avoir la moindre honte de faire en un ou deux jours ce qui pourrait durer trois, quatre, cinq ou six jours, pourvu que nous ayons pris le temps nécessaire pour discuter des questions à la satisfaction des intéressés, et que nous ayons quelque chose de constructif à dire ou à mettre en doute, et pourvu que nous laissions assez de temps à nos comités pour entendre les témoins nécessaires et étudier le bill suffisamment à fond afin que les membres du comité puissent recommander au Sénat d'adopter le projet de loi une fois qu'il lui est retourné.

J'ai remarqué que nous nous sommes souvent inquiétés d'une mesure dont nous étions saisis alors que nous n'avions qu'un jour pour l'étudier. Permettez-moi de dire maintenant que s'il advenait qu'on nous envoie une mesure que je pense nécessiter une étude plus approfondie avant de pouvoir me faire une opinion à son sujet, et que je désire exprimer mes vues sur une question au sujet de laquelle j'estime avoir le droit de m'exprimer, j'insisterais avec tous les pouvoirs dont je dispose aux termes de notre Règlement, pour avoir le temps nécessaire d'étudier cette mesure.

Par ailleurs, il me semble que dans de nombreux cas qui se sont présentés depuis un an que je suis ici, notre honorable et sympathique ami, le chef de l'opposition, a en fait passé plus de temps à critiquer les délais imposés et le manque de temps pour débattre telle ou telle mesure qu'il n'en n'a passé par la suite à débattre des mérites de cette même mesure. Peut-être vais-je un peu plus loin que je ne le devrais étant nouveau ici, mais j'estime que cela vaut la peine d'être dit.

Par exemple, au sujet de la mesure destinée à libérer des fonds supplémentaires pour la Caisse d'assurance-chômage cette année, il m'a semblé que nous connaissions tous indiscutablement les faits. Le chef de l'opposition était pleinement justifié d'occuper le temps du Sénat à reprocher au gouvernement d'avoir été incapable de prédire la situation, et le reste, mais aucune question ne se posait quant à ce que ferait le Sénat; la question était à l'étude à l'autre endroit depuis un bon moment; nous savions de quoi il s'agissait. Ni ma conscience ni mon sens des responsabilités ne m'ont reproché d'étudier cette mesure en une, ou au plus, deux séances du Sénat. J'insiste donc pour que nous accordions davantage d'attention à la qualité de nos débats plutôt qu'à la brièveté du temps passé à débattre de questions.

Feu le sénateur Roebuck a écrit, en février 1954, dans la revue *Saturday Night* un article dans lequel il soulignait un fait qui, à mon avis, illustre très bien ce point. Le voici:

> A cause de l'absence presque totale de querelle de parti et de récrimination partisane les débats du Sénat sont beaucoup plus courts que ceux des Communes et n'ont pas l'âpreté et le piquant de l'assemblée élue. On a dit un jour que le Sénat était un atelier plutôt qu'une scène. Un sénateur a répliqué en ces termes à un député de la Chambre des communes qui faisait des remarques sur la rapidité avec laquelle le Sénat s'était occupé d'un bill: «En effet, aux Communes vous parlez aux électeurs, alors qu'au Sénat nous parlons de la question—un processus beaucoup plus rapide.»

Je ne suis pas sûr que nous ayons en fait toutes les vertus que nous attribue le sénateur Roebuck mais je pense que cette anecdote illustre l'argument que j'essaie respectueusement de présenter, en ce moment.

Néanmoins—et je ne veux pas être mal compris—j'insiste sur le fait que le Sénat doit se prévaloir de ses droits et prérogatives. Le Sénat ne peut pas se laisser bousculer pour prendre une décision lorsqu'il lui est légitime de faire enquête, lorsqu'il existe des doutes dans l'esprit des honorables sénateurs sur la façon dont ils doivent voter sur un sujet particulier. En de pareilles occasions, quelle que soit l'urgence nationale, il me serait difficile de ne pas nous croire justifiés de retenir une mesure législative quelques jours de plus afin de prendre la bonne décision, bien que, à mon sens, je n'aie jamais eu à prendre une telle décision en mon âme et conscience.

Alors, maintenant, que devrions-nous faire, à mon avis, au sujet de cette enquête? Créer un comité spécial du Sénat? Je ne sais pas. Ceux qui s'y connaissent mieux que moi seront plus aptes à en juger. Il me semble que les intérêts en jeu sont ceux d'un grand nombre de personnes, et pas seulement les nôtres, et que les réformes du Sénat visées par les 12 points du sénateur Croll s'étendent à l'ensemble des activités du Parlement. Elles portent, aussi sur les activités de l'autre endroit et certainement sur les intérêts provinciaux et régionaux. A mon avis, elles touchent aux intérêts des Canadiens et de l'ensemble des provinces du Canada. Ceux qui, au Canada, consacrent beaucoup de temps à réfléchir sur le caractère, les attributions réelles du Sénat canadien et de la manière dont il s'en acquitte sont peut-être peu nombreux.

• (1510)

Je me rends compte également de la situation dont on a fait mention, du point de vue constitutionnel; je sais à quel point il est difficile de faire approuver des changements d'ordre constitutionnel au pays. Je pense que si l'abolition du Sénat ou un changement radical dans l'équilibre des forces ou la représentation au Sénat canadien devait un jour menacer les régions du pays, elles comprendraient qu'il était vraiment dans leur intérêt de conserver le Sénat et d'analyser d'un œil appréciateur le maintien de ses fonctions dans le processus législatif du pays.

Le mieux que nous puissions faire à l'heure actuelle consiste peut-être à examiner attentivement ces questions, à inscrire notre point de vue au compte rendu, afin que le gouvernement, le Parlement et les Canadiens sachent que nous, ici, nous préoccupons de remplir plus efficacement notre rôle—si la chose est possible—et d'examiner volontiers les changements et suggestions proposés. Il me semble néanmoins que pour réaliser ces changements ou suggestions, il faudra modifier la constitution—sauf en ce qui concerne la nouvelle répartition des travaux du Sénat, qui pourrait s'effectuer au moyen d'ententes avec un gouvernement sympathique dans le cadre d'un régime parlementaire global. Une modification à la constitution ne saurait résulter à mon sens, d'un rapport d'un comité de notre Chambre et je pense qu'il faudrait établir un comité de plus grande portée qui tiendrait compte sérieusement des intérêts des provinces et de l'autre endroit du Parlement canadien.

Dans l'intervalle, nous faisons de l'excellent travail et nous pouvons accomplir de grandes choses. Les observations de feu le sénateur Roebuck, dans cet article de 1954 dont j'ai parlé, sont toujours d'actualité, je pense, et j'en cite un passage en terminant mes remarques dans ce débat. Il disait:

> Avoir sa place à la Chambre haute n'est pas simplement un honneur; c'est aussi un emploi. Un emploi qui exige un travail assidu, un profond intérêt pour le bien-être public, des connaissances, de la réflexion et de la sagesse. Donnez-nous des hommes et des femmes qui vénèrent le Canada et aiment leurs concitoyens, qui respectent la personne humaine et ses droits et suivent la liberté partout où elle tracera la voie. Donnez-nous des hommes forts, des idéalistes et des travailleurs, qui aient du courage et de l'endurance, et le Sénat continuera de se mettre généreusement au service de l'humanité.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, nous devons remercier l'honorable sénateur Croll d'avoir amorcé cette discussion. Nous avons eu de brillantes interventions sur le sujet. Malheureusement, je n'étais pas ici lorsque le sénateur Croll a parlé; inutile de le dire, j'ai lu le texte de son discours avec beaucoup d'intérêt. J'ai également manqué—pour des raisons indépendantes de ma volonté—l'intervention du sénateur Manning. J'ai néanmoins écouté toutes les autres interventions sur la question. Elles montrent très bien la thèse de célèbres analystes de notre constitution selon laquelle le niveau moyen des débats du Sénat est aussi bon que celui des débats de l'autre endroit.

Nous avons entendu cet après-midi un discours particulièrement éloquent du sénateur Hicks. C'était un discours fascinant non seulement pour ce qu'il nous a appris et par la qualité de son contenu, mais aussi du point de vue du style. A cet égard, il me fait mieux voir les lacunes que renferme l'intervention que je veux faire cet après-midi. Je ne puis espérer faire une intervention comparable à celles du sénateur Hicks et des autres sénateurs qui ont participé au Débat. J'essaierai de faire quelques propositions qui pourront être utiles à mes collègues et peut-être même au public.

Comme le sénateur Hicks, je m'intéresse à la question depuis longtemps. Je voue un intérêt assez particulier et personnel à cette question, car lorsque j'étais membre actif de la CCF j'ai écrit, non pas un, mais plusieurs articles dans lesquels je proposais fermement—et, comme je le croyais à l'époque, d'une manière convaincante—l'abolition du Sénat. Je persiste à croire que mes arguments étaient excellents en théorie. Assez longtemps avant que je n'entre ici et avant même d'envisager cette possibilité, j'en étais arrivé à la conclusion que l'abolition du Sénat n'était pas une chose à faire, que ce n'était pas une solution politique pratique. Heureusement pour ma réputation, je l'ai dit par écrit quelques années avant de venir ici. Je ne pense pas avoir retiré quoi que ce soit de ce que j'ai dit au sujet de l'abolition. D'après moi, cela ne se fera pas ou ne sera pas possible dans un avenir prévisible. Ma conviction est renforcée par ce qui est arrivé devant le comité mixte de la constitution du Canada.

Dans son discours, le sénateur Croll a fait observer que si nous avions à l'heure actuelle un référendum, un plébiscite, un vote, ou quelque chose de ce genre, sur l'abolition du Sénat, à son avis, le Sénat serait perdant. J'oserai mettre en doute cette assertion. Avant le début des travaux du comité mixte sur la Constitution du Canada, j'aurais affirmé, avec la plus grande confiance, que nous pouvions presque compter sur certaines choses ou les tenir pour acquises. Entre autres, que le comité entendrait très peu d'instances sur la question du Sénat, que la plupart des gens écarteraient simplement la question comme n'ayant aucune importance. Tout cela montre, peut-être, quel mauvais juge de l'opinion publique j'étais. C'est d'autant plus vrai que je n'ai jamais fait de pronostics exacts quant aux résultats des élections—sauf une fois, et alors je l'ai échappé belle.

[L'honorable M. Hicks.]

La deuxième chose dont j'étais convaincu, c'était que si on demandait l'avis d'un nombre suffisant de Canadiens, ils seraient presque unanimes à réclamer l'abolition. Rappelez-vous que le comité a siégé à 47 endroits différents, grands ou petits, dans l'ensemble du Canada, et a entendu un volume immense de témoignages, en provenance de toutes sortes de gens, importants ou non, éminents ou non, représentant les diverses régions et les divers groupes ethniques. Il n'est problement aucun groupe qui n'ait fait ses instances. Il y avait les jeunes et les aînés, les porte-parole des anglophones, des francophones, des Italiens et des Ukrainiens—de tous les milieux, sans exception. Mais j'aurais cru que nous obtiendrions peu de témoignages au sujet du Sénat, et nous en avons eu une quantité.

Nous avons reçu très peu de témoignages recommandant l'abolition du Sénat. Les seuls exemples précis que je me rappelle en ce moment sont ceux de membres de certaines facultés de nos universités qui ont présenté ce que j'appellerais les arguments théoriques habituels sur la question. Du grand public, nous avons reçu très peu de témoignages tendant vers l'abolition.

Troisièmement, j'aurais cru que si nous obtenions des témoignages de la jeunesse, ils seraient tous uniformément en faveur de l'abolition. Je me trompais encore, je me trompais complètement. Nous avons reçu beaucoup de témoignages sur le Sénat, de toutes sortes de gens, y compris des jeunes; très peu favorisaient l'abolition du Sénat et la plupart, de toutes les catégories, étaient favorables au maintien du Sénat sous une forme ou sous une autre.

Habituellement les avis favorables au maintien du Sénat étaient assortis de propositions de réforme, dont certaines dépassaient l'imagination humaine la plus délirante. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je me rappelle d'une suggestion savante qui nous a été faite—du moins elle provenait d'un homme très savant—et au sujet de laquelle j'affirmais que la seule chose à faire était de citer Coleridge:

> In Xanadu did Kublia Khan
> A stately pleasure-dome decree;
> Where Alph, the sacred river, ran
> Through caverns measureless to man
> Down to a sunless sea.

Nous avons reçu une foule de propositions de réforme mais très peu favorisant l'abolition. Je soupçonne sérieusement que si le peuple canadien devait se prononcer là-dessus maintenant, la majorité ne favoriserait pas l'abolition du Sénat.

• (1520)

Je suis à peu près convaincu que dans les provinces de l'Atlantique du moins, probablement dans la province de Québec et sans aucun doute dans les provinces de l'Ouest également, les gens voteraient en faveur du maintien du Sénat, sous une forme ou une autre. Je pense que les habitants de diverses régions de notre pays ont l'impression que le Sénat représente une sorte de protection contre la bête noire de chaque région.

Dans les provinces de l'Atlantique, c'est le «Haut-Canada». «Le Haut-Canada dirigera tout si nous n'avons pas la protection que constitue une représentation régionale égale,»—ou, comme le fait remarquer le sénateur Hicks, plus qu'une représentation égale—«au Sénat.» Dans l'Ouest, c'est «l'Est» qui est la bête noire. «L'Est obtiendra tout ce qu'il veut si nous n'avons pas une sorte de protection sous forme d'une représentation régionale égale pour l'Ouest.» En fait, il ressort clairement de la discussion qui a eu lieu au comité de la constitution que les habitants de l'Ouest pensent qu'ils ont besoin d'une protection plus forte grâce à la représentation régionale au Sénat.

Si l'on se rend dans la province de Québec, l'on s'aperçoit que cette province a aussi sa bête noire. Tout Canadien anglophone qui s'aventure à faire des déclarations d'ordre général sur le Québec se lance dans un terrain extrêmement dangereux, un lac de Sirbon où des armées entières d'Anglo-Canadiens se sont enlisées. Mais je m'aventure à dire qu'il y a peut-être lieu de soupçonner—et je m'exprime ici dans les termes prudents propres à Mackenzie King—mais je m'aventure à dire qu'il y a peut-être lieu de soupçonner qu'une grande partie des habitants du Québec seraient portés à dire, si on leur demandait ce qu'ils pensent de l'abolition du Sénat: «Oh non, cela nous protège contre les Anglais», car telle est la bête noire de la province de Québec. Cela est peut-être dit un peu carrément, mais je l'ai dit tout comme je dis que dans l'esprit des habitants des provinces de l'Atlantique, la bête noire c'est le Haut-Canada supérieur, tandis que pour les gens de l'ouest, c'est «l'Est».

Je pense que nous soulèverions un tollé général dans une grande partie du pays si l'on proposait d'abolir le Sénat. Je pense qu'il y a peu de chance que cela soit accepté par la population et encore moins de chance que cela soit accepté à la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, les efforts répétés du NPD pour faire adopter un projet de loi d'abolition à la Chambre des communes n'ont jusqu'ici donné absolument aucun résultat. De fait, il est rare qu'un projet de loi dans ce sens ait été discuté à la deuxième lecture; et même là, il a été invariablement étouffé, je crois. Je crois même qu'on n'a jamais voté sur la question. C'est donc dire que les masses démocratiques du Canada ne brûlent pas du désir de se défaire du Sénat. Je doute même que le sujet les passionne vraiment.

J'ai une autre observation à faire sur le fait que le Sénat manque, mettons, de popularité. Un de mes amis à l'autre endroit, d'un autre parti—de fait du NPD—donne un cours à une certaine université. Le cours porte sur le gouvernement canadien. Il m'a dit être très étonné de constater que ses étudiants—je les ai rencontrés: ils sont jeunes et non pas des vieux messieurs qui retournent obtenir leur bachot à 70 ans—que ses étudiants, dis-je, à son grand étonnement, s'intéressent vivement au Sénat, qu'ils ne sont pas en faveur de son abolition. Il y a de quoi déconcerter un peu un néo-démocrate, mais c'est un fait qu'il m'a rapporté expressément il n'y a pas très longtemps.

Aussi, je doute que nous soyons acculés à l'alternative proposée par le sénateur Croll: «La réforme ou la disparition!» A mon avis, rien n'indique que nous soyons appelés à disparaître. Il se pourrait qu'on nous confie un rôle moins important que celui auquel nous croyons et auquel je crois, mais je ne pense pas qu'il y ait vraiment un danger sérieux de sombrer.

Un des arguments qu'on avance pour l'abolition—et je ne consacrerai qu'un moment à ce point qui a déjà été soulevé dans le débat—c'est que les provinces se débrouillent très bien avec leur monocamérisme. Parfait! Il n'y a pas à en douter. Je ne crois pas qu'on se préoccupe outre mesure dans les provinces d'établir un système bicaméral. Mais le pays dans son ensemble n'est pas un gouvernement unitaire. C'est une fédération. C'est une fédération de provinces et de régions, pourrait-on dire, dont une à prédominance de langue française. Il peut y avoir très peu de raisons pour justifier une Chambre haute dans une province dotée d'une forme de gouvernement unitaire, mais il y en a de bonnes pour une Chambre haute, non élue, dans une fédération.

Je ne suis pas très optimiste au sujet des résultats de ce débat. J'ai écouté avec intérêt la chronique détaillée que le sénateur Desruisseaux nous a faite des propositions de réforme du Sénat au cours des années et les résultats qu'ont entraînés ces discussions, et je me suis aussi souvenu des élections de 1925 où M. Mackenzie King avait annoncé des plans, qu'il a toujours gardés soigneusement à l'intérieur de son cervelet, si je me sers de la bonne expression anatomique, des plans qu'il n'a jamais révélés au monde extérieur de toute façon, des plans de réforme du Sénat, et je me souviens des commentaires de M. Meighen, le chef conservateur à l'époque: «On veut donc donner des ailes de bois à ce vieil oiseau et lui dire de voler de nouveau!» Je ne peux m'empêcher de reconnaître le bon sens de cette remarque. Je serais très surpris de voir ce débat donner lieu à des changements constitutionnels de grande envergure au sujet de la position du Sénat.

Il pourrait bien y avoir certains changements de procédure. Il se peut bien que l'éloquence du leader du gouvernement dans cette Chambre, fort de ce qu'il a entendu dans ce débat et d'autres, persuadera le gouvernement du Canada de présenter plus de bills dans cette Chambre. Je l'espère. Mes bons vœux l'accompagnent et je l'assure de mon appui le plus vigoureux. Mais, à mon avis, il y a très peu de chances pour que des changements constitutionnels soient apportés à la position ou au rôle du Sénat dans un avenir immédiat.

Toutefois, mon jugement de l'opinion publique peut être erroné encore une fois. C'est pourquoi il vaut peut-être la peine de faire un bref commentaire—et j'espère être bref—sur les propositions qui nous ont été présentées au cours de ce débat, notamment par le sénateur Croll mais également par d'autres.

Tout d'abord, je pense qu'il y a lieu de noter qu'il y a certains changements, que le sénateur Croll a du moins proposés, que nous pouvons apporter nous-mêmes, sans nous soucier de l'autre endroit. Malheureusement, je pense que la plupart de ces propositions sont telles qu'elles ne nous vaudraient rien de bon, et, en fait, nous causeraient sans doute du tort.

Je suis d'accord sur ce que le sénateur Nichol a dit—et il m'a épargné beaucoup de temps en parlant comme il l'a fait hier à ce sujet—je suis d'accord avec lui sur ce qu'il a appelé «l'obsession de l'âge» et ce que je serais porté à appeler «le chauvinisme de la jeunesse».

Je suis d'accord avec le sénateur Hicks. J'ai dit plus d'une fois, peut-être ici comme ailleurs, que je n'ai jamais cru dans l'infaillibilité de la jeunesse même lorsque j'étais

[L'honorable M. Forsey.]

jeune; je n'ai jamais cru dans l'infaillibilité de l'âge, même lorsque j'étais jeune, et n'ai pas changé. Je ne peux m'empêcher de penser, à ma manière plutôt simple et sans prétention peut-être que la valeur des idées dépend non seulement de l'âge de la personne qui les exprime, ou de ses ancêtres ou de sa langue maternelle, mais du contenu des idées elles-mêmes. Si quelqu'un me dit: «Ceci a été proposé par un vieil homme ou par une vieille femme», je réponds: «Et puis après?» Ou si on me dit: «Ceci a été proposé par un jeune homme ou une jeune femme», je réponds toujours: «Et puis après?» Cela ne m'intéresse pas le moins du monde, si ce n'est que dans un cas cela montre la robustesse d'esprit extraordinaire du vieillard et dans l'autre, l'extraordinaire et peut-être surprenante maturité de la très jeune personne. Le contenu de l'idée est ce qui importe, et je ne crois pas du tout qu'après avoir atteint l'âge de 65 ans—et j'admets que j'ai des préjugés, ayant depuis longtemps dépassé cet âge—ou même de 70 ans, les gens se trouvent nécessairement dans un état que le Dr Berriedale Keith, dans le cas de lord Oxford, qualifiait de «décomposition mentale» et perdent le «sens de la réalité politique», c'est une chose en laquelle je ne peux croire. Je pense que nous avons eu trop d'exemples ici, depuis que j'y suis, et même en remontant plus loin, de gens ayant plus de 70, 75 ou même 80 ans, qui ont contribué d'une manière très valable et importante aux travaux du Sénat. Je pense que quelqu'un d'autre a cité comme de parfaits exemples le sénateur Crerar et le sénateur Roebuck, et ils ne sont pas les seuls, loin de là. Il y a ici des honorables sénateurs qui ont maintenant atteint l'âge de 75 ans, qui sont encore heureusement avec nous, et qui, comme nous le savons tous, apportent une très importante, très distinguée et très précieuse contribution aux travaux du Sénat. C'est pourquoi je ne peux accepter cette opinion voulant que les gens doivent être renvoyés, qu'il s'agisse d'un sénateur, du leader du gouvernement, du leader de l'opposition, du président, des présidents des comités ou que sais-je, simplement parce qu'ils ont atteint un certain âge. Certes, je comprends bien la proposition qu'a fait le sénateur Nichol—et en passant, son discours d'hier m'a convaincu que c'était une véritable perte pour le Sénat qu'il prenne ainsi sa retraite, et qu'il avait donné d'excellentes raisons pour lesquelles il ne devrait pas partir; cependant, c'est à lui de décider. J'ai été frappé par les propositions du sénateur Nichol qui me plaisent assez voulant que l'on élimine cette condition de l'âge de la retraite automatique et qu'à sa place on prévoie un mandat d'assez longue durée pour les sénateurs. Cela présenterait quelque difficulté, mais je crois qu'il vaut la peine d'examiner la question.

• (1530)

Je n'ai pas autant apprécié la proposition du sénateur Manning voulant qu'après une certaine période de temps, notre travail au Sénat soit jugé par nos pairs. Ces propos reflètent peut-être une certaine crainte quant à mon sort si mon travail au Sénat devait être jugé par mes pairs. Mais outre cela, je suis porté à croire que cela pourrait vraisemblablement créer un genre de société fermée. Cela amènera peut-être certains membres titulaires du club, s'ils le jugent à propos, à croire que seules les personnes acceptables aux yeux des membres titulaires pourraient demeurer ici et que ceux qui sont parfois turbulents, mais dont l'apport pourrait néanmoins s'avérer valable, devraient être relégués discrètement aux oubliettes—politiques s'entend.

**Une voix:** Une Chambre étoilée.

**L'honorable M. Forsey:** Quoi qu'il en soit, je suis assez sympathique aux idées qu'a exprimées le sénateur Nichol sur ce sujet.

Aussi, il y a certaines choses que nous pouvons strictement faire nous-mêmes. Nous pouvons modifier notre procédure de bien des façons qui pourraient accroître notre efficacité. Je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour avancer des suggestions à ce sujet.

Pour ce qui des autres changements, les changements constitutionnels, concernant le rôle du Sénat, je crains que ceux qui ont parlé des problèmes que pose une modification constitutionnelle ne tenaient pas compte des dispositions de l'Acte (nº 2) de l'Amérique du Nord britannique, 1949, maintenant intégrée à l'article 91, rubrique nº 1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'y a absolument rien qui empêche le Parlement du Canada de changer par lui-même la constitution du Sénat comme il le juge à propos. Le Parlement du Canada pourrait adopter une loi abolissant le Sénat avec exactement la même facilité, en somme, qu'il adopte une loi modifiant le Code criminel. C'est parfaitement clair. La rubrique 1 de l'article 91 apporte certaines exceptions au pouvoir du Parlement du Canada de modifier la constitution, mais il n'y a rien au sujet du Sénat ou de la constitution des deux Chambres dans ces exceptions, si ce n'est la durée maximale de la législature et peut-être quelque chose au sujet du quorum à la Chambre des communes. Il n'y a rien qui concerne le Sénat.

Ainsi, si dans sa sagesse, le Parlement du Canada décide que le Sénat devrait être rétabli sur de nouvelles bases, quelles qu'elles soient, il suffirait d'adopter une loi ordinaire du Parlement. Il n'est pas nécessaire d'en référer à Westminster; il n'existe aucune obligation constitutionnelle de demander le consentement des provinces ou de quiconque. D'autre part . . .

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Mais il vous faudrait obtenir le consentement du Sénat.

**L'honorable M. Forsey:** C'est l'affaire d'un instant. Je répondrai peut-être à la question que je crois que vous êtes sur le point de soulever.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Comme je l'ai déjà dit, il vous faudrait le consentement du Sénat à ce moment-là.

**L'honorable M. Forsey:** Oui, comme pour toute autre mesure. Un projet de loi pour l'élection des sénateurs, un projet de loi pour abolir le Sénat, ou un projet de loi en vertu duquel seulement les personnes aux cheveux roux pourraient siéger au Sénat—de tels projets de loi suivraient le même parcours qu'un bill ayant trait aux parcs nationaux ou à toute autre chose. Il leur faudrait passer par trois lectures dans les deux Chambres et ensuite recevoir la sanction royale.

**L'honorable M. Flynn:** J'en doute fort. Vous laissez entendre qu'on ne consulterait pas les provinces là-dessus?

**L'honorable M. Forsey:** J'arrive à cela. Vous me devancez, sénateur Flynn.

**L'honorable M. Choquette:** Vous avez fait une déclaration générale et maintenant vous en arrivez aux détails.

**L'honorable M. Forsey:** Avec votre perspicacité et votre rapidité habituelles, vous avez anticipé tout ce qu'il y a de valeur dans ce que je vais dire. J'allais ajouter que, alors qu'il n'y a rien pour empêcher l'adoption par le Parlement canadien de n'importe quel projet de loi concernant le Sénat, en suivant la procédure normale, j'estime néanmoins qu'il est démontré par l'évolution de l'opinion publique à ce sujet, telle qu'elle se révèle dans la formule Fulton-Favreau et dans la charte de Victoria—documents qui, je crois, représentaient un consensus assez général à ce sujet—j'estime qu'il est démontré que, du point de vue politique, il serait impossible que le Parlement canadien adopte des mesures qui changeraient radicalement les pouvoirs, la constitution ou la fonction de notre chambre sans au moins une consultation prolongée avec les provinces, et qu'en toute probabilité, cela ne pourrait se faire qu'avec le consentement unanime des provinces. Il me semble que voilà tout simplement une des réalités de la vie politique, et qu'il serait très difficile peut-être de faire adopter cela. J'imagine que s'il ne s'agissait que de quelques changements mineurs, il n'y aurait peut-être pas beaucoup de difficulté. Si, par exemple, la Chambre des communes adoptait un projet de loi qui abaisserait à 70 ans l'âge de la retraite, je doute fort que les provinces éclateraient en protestations, disant, «Il faut toutes nous consulter, et que nous soumettions toutes cette mesure à nos Parlements,» et le reste, et le reste. Toutefois, s'il s'agissait d'une autre réforme ou modification fondamentale de la constitution ou des pouvoirs de la Chambre ou des qualités requises de ses membres, il est très clair, je crois, que nous devrions consulter consciencieusement les provinces et obtenir leur accord général, sinon unanime. Je ne voudrais pas affirmer catégoriquement que si, par exemple, l'Ile-du-Prince-Édouard refusait et que tous les autres intéressés étaient entièrement en faveur du changement, il ne faudrait pas l'adopter. Toutefois, je suis persuadé que si une des grandes provinces ou régions s'y opposait, le changement ne pourrait avoir lieu.

J'ai noté avec intérêt dans les propositions du sénateur Croll et dans certaines autres déclarations faites au cours du débat, qu'on acceptait en majeure partie de nombreuses recommandations que renferme le rapport du comité mixte de la constitution. Certains honorables sénateurs se souviendront peut-être que lors du débat sur ce rapport, j'avais exprimé certaines opinions dissidentes. A propos des recommandations concernant le Sénat, je ne m'y étais pas opposé, sauf à un aspect secondaire concernant l'abaissement de l'âge de la retraite à 70 ans. Il m'a semblé alors que les propositions au sujet du Sénat étaient en général très sages. Elles étaient le fruit de discussions prolongées et énergiques, d'une révision générale des propositions—et j'ai trouvé qu'elles étaient excellentes—par le comité directeur. Certains des autres membres du comité qui sont ici se souviendront de ce qui s'est passé. Quand j'ai entendu le sénateur Hicks soutenir qu'il faudrait beaucoup plus qu'un comité du Sénat, un comité beaucoup plus complet, pour élaborer des propositions de réforme du Sénat, j'ai été porté à penser que nous avions déjà ce comité plus complet et qu'il avait examiné cette question avec beaucoup de soin et en profondeur après avoir entendu des instances, comme je l'ai dit tantôt, d'une foule de gens d'un bout à l'autre du pays. Je ne puis m'empêcher de songer, même après avoir écouté ce débat et les discours admirables qui ont été prononcés, que, dans l'ensemble, les propositions du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution résistent assez bien à toute critique.

Lorsque le sénateur Hicks a soutenu que ce serait une amélioration si 30, 40 ou 50 p. 100 des nominations étaient faites par les gouvernements provinciaux, ou sur leur recommandation, j'en ai eu froid dans le dos. Lorsque, il y a quelques années, cette proposition a été présentée dans le Livre blanc du gouvernement, je l'ai lue avec la même appréhension et je me suis mis à rédiger une note là-dessus—un avis non sollicité au gouvernement—qui est parvenue à destination. J'ai réussi à la faire passer, et à la suite de cette note, je crois pouvoir dire en toute certitude que le gouvernement a demandé à un éminent professeur de sciences politiques de l'Université de la Saskatchewan, le Pr Norman Ward, d'étudier très attentivement toute cette question. J'ignore le contenu de son rapport. Il a prêté de très sévères serments du secret et de fidélité et il m'a écrit pour m'en informer, me disant qu'il ne pouvait me dire grand-chose de ce qui se passait. Mais il a pu me dire que le premier document qu'on lui a présenté portait, je crois, la mention «très confidentiel» et qu'il s'agissait de mon mémoire qui, soit dit en passant, avait fait l'objet d'une large diffusion; il n'y avait rien du tout de secret là-dedans.

• (1540)

Mais je sais ce que le Pr Ward pensait de la proposition du gouvernement parce qu'il a témoigné devant le comité mixte de la constitution et s'est prononcé sans ambages et vigoureusement. Il l'a condamnée de toutes ses forces. Il y était encore plus opposé que moi, si c'est possible, et pour les mêmes raisons et davantage; il s'est exprimé très brillamment. Je pensais que mon mémoire était bon, mais lorsque j'ai entendu et, par la suite, lu les propos du Pr Ward, j'ai trouvé son travail infiniment supérieur.

En substance, je m'oppose à ce que les gouvernements provinciaux nomment des gens ici parce que tout d'abord je crains que cela nous amènerait une affreuse série de politiciens à l'esprit de clocher. On prétend parfois que c'est déjà le cas avec les nominations que fait le gouvernement du Canada. Même si vous admettez que c'est vrai, et, à ce sujet, j'hésiterais à dire que c'est arrivé ces dernières années, bien que la chose se soit peut-être produite dans le vieux temps qui était loin d'être bon comme certains l'appellent maintenant, de ce coquin de Sir John A. Macdonald. On dit parfois que ce genre de nomination a déjà été pratiqué. Je pense qu'il y en aurait encore beaucoup plus si les gouvernements provinciaux pouvaient faire paître leurs vieux chevaux de bataille ici et je crains qu'ils soient tentés de le faire.

L'autre opposition, je pense, c'est que si vous laissez les gouvernements provinciaux nommer des gens ici, et Dieu sait qu'ils sont déjà assez forts, à mon avis et peut-être même trop forts vous les verrez, comme dit le poète, enfourcher ce monde étroit comme un colosse. Je ne connais pas assez mes classiques pour faire une meilleure citation. Ces gouvernements provinciaux seraient à même de mettre des bâtons dans les roues de la machine législative du gouvernement central. Je ne pense pas que la chose soit souhaitable.

[L'honorable M. Forsey.]

D'un autre côté, maintenant, j'ai de bonnes raisons de penser, comme l'ont si bien dit le sénateur Hicks et d'autres, qu'il serait très souhaitable d'avoir plus de variété dans les nominations faites ici de même que d'avoir des représentants des partis qui ne sont pas représentés ici maintenant et qui le sont peut-être seulement dans une faible mesure à l'autre endroit, bien qu'ils aient beaucoup de soutien dans le pays.

Je pense donc que la proposition faite par le comité sur la constitution répond à l'opposition du professeur Ward et à la mienne concernant les nominations provinciales, ainsi qu'au désir exprimé par le sénateur Hicks et d'autres que soient représentés des partis, qui, autrement, n'auront simplement pas de porte-parole ici, et des minorités, afin d'empêcher que cette Chambre n'ait une trop grosse majorité de gens d'un parti.

Incidemment, si le sénateur Hicks consulte les chiffres, il verra qu'en 1911, après 15 ans de régime libéral, il y avait une très forte, ou du moins une considérable majorité libérale au Sénat. Je me rappelle que sir Robert Borden avait parlé à l'époque de la possibilité de se prévaloir de l'article 26 pour faire nommer d'autres sénateurs et il avait observé, peut-être son choix de mots n'était-il pas très heureux, que le gouvernement conservateur ne comptait maintenant au Sénat que «37 membres, vacances comprises.» Je trouvais ces remarques peut-être un peu dures à l'endroit de certains de ses propres partisans au Sénat, ou suivant l'expression de *Punch* «qu'il aurait peut-être pu trouver des expressions plus heureuses». La Chambre à l'époque était loin d'avoir les proportions qu'elle a aujourd'hui. Mais même à cela nous constaterons, je pense, qu'à l'arrivée des conservateurs au pouvoir en 1911, ceux-ci avaient à faire face à une forte majorité de l'opposition qui, de fait, a entrepris de combattre les plus importantes mesures législatives de l'époque. Le sénateur O'Leary pourrait en parler avec beaucoup plus d'autorité que moi. Je m'en souviens moi-même et je n'étais qu'un enfant à l'époque, mais le sénateur O'Leary avait de la maturité, était observateur averti et se souvient exactement de ce qui s'est passé. Je sais que le Sénat avait démoli le bill de l'aide navale de Borden; c'était probablement une bonne chose, bien qu'à ce moment-là je n'étais pas de cet avis. Il démolit le bill sur les grandes routes, le bill sur les commissions du tarif—les rejeta.

**L'honorable M. Flynn:** Proposez-vous, sénateur Forsey, qu'il soit pourvu aux vacances en nommant des partisans du gouvernement?

**L'honorable M. Forsey:** Je laisse la question trouver sa réponse.

**L'honorable M. Hicks:** Si l'honorable sénateur me le permet, soit qu'il a mal compris le sens de mes remarques, soit que je me suis trompé en les faisant, car je ne voulais dire qu'une chose: qu'en 1911, il y avait une majorité libérale au Sénat.

**L'honorable M. Forsey:** Je crois que c'était bien plus que cela, du moins, pour autant que je m'en souvienne. Vous avez dit, je pense, que l'équilibre venait d'être rétabli. Qu'on me corrige, si je me trompe. Je me souviens qu'il y avait une majorité assez forte des partis d'opposition quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1911. De toute façon, c'est à côté de la question.

J'estime que la proposition de notre comité, que les gouvernements provinciaux établissent une liste à partir de laquelle le gouvernement fédéral ferait ses nominations, correspondrait au désir exprimé par le sénateur Hicks, que je partage entièrement et que d'autres aussi ont exprimé, que la composition du Sénat comporte plus de diversité et plus de représentants des minorités, pour réduire la majorité écrasante qui si souvent appartenait à un parti puissant ou à un autre, tout en empêchant les conséquences qui, à mon avis, pourraient être néfastes, de nominations effectuées carrément par les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Desruisseaux semblait se méfier beaucoup des décisions qui pourraient être prises à ce moment précis où nous avons un gouvernement minoritaire. Il semblait craindre que nous puissions nous trouver forcés à voter, par exemple, sur un bill venant de l'autre endroit portant abolition du Sénat, ou un changement radical et révolutionnaire de la constitution du Sénat, car, si j'ai bien compris, il semblait croire qu'à l'autre endroit le NPD domine le gouvernement. Or, j'estime que cette crainte est, disons-le, exagérée. Il est indubitable que, à l'autre endroit, le NPD a l'avantage de dire au gouvernement: «Faites ceci et cela, ou nous vous retirons notre appui.» Si, toutefois, il disait au gouvernement: «Tenez, il vous faut présenter un bill abolissant le Sénat» ou encore: «Il vous faut présenter un bill apportant des changements draconiens au Sénat, à la mesure de nos opinions», le gouvernement n'aurait pas à prêter sérieusement l'oreille car, en pareil cas, il pourrait compter sur l'appui de la Chambre pour contrer pareille mesure. Malgré les changements qui se sont opérés depuis quelques années dans le conservatisme et au sein du parti conservateur, j'aurais peine à croire que ce parti ne viendrait pas à la rescousse du gouvernement si celui-ci refusait de se livrer à de pareilles pratiques, à la demande du Nouveau parti démocratique. Par conséquent, l'on songe sérieusement à modifier les droits constitutionnels du Sénat. Je ne crains pas qu'on en arrive à cette étape, car la situation du gouvernement minoritaire actuel n'est pas très reluisante.

Il y a d'autres facteurs connexes que je voudrais mentionner. L'un a trait à la proposition d'accroître la représentation des provinces de l'Ouest. Le sénateur Croll a suggéré que ces provinces devraient avoir 12 sénateurs chacune alors que le comité de la constitution en a proposé 10 et je crois que cela s'harmonise mieux avec la réalité actuelle. Nous en avons discuté beaucoup et avec vigueur au comité. A tout prendre, nous étions portés à croire que l'augmentation proposée du nombre des représentants des provinces de l'Ouest était raisonnable. En général, le comité était d'avis, et sûrement quelques-uns de ses membres, qu'à l'heure actuelle il existe dans l'Ouest un vif sentiment d'aliénation par rapport au reste du pays, un sentiment profond qu'il ne retient pas sa juste part de l'attention, des avantages législatifs et ainsi de suite, du Parlement du Canada; un sentiment marqué qu'un plus grand nombre de sénateurs de l'Ouest pour les représenter ici aiderait à rétablir l'équilibre, précisément de la même façon que la représentation disproportionnée des provinces de l'Atlantique, disproportionnée par rapport à la population, aide ou est censée faire pencher la balance en leur faveur.

• (1550)

Je pense que la proposition peut avoir un certain fondement. Cela suppose évidemment qu'une telle représentation additionnelle au Sénat en rendrait le travail réellement plus efficace. C'est remuer encore une fois toute cette question de l'efficacité actuelle du Sénat.

Les propositions du sénateur Hicks au sujet de la représentation des provinces de l'Atlantique m'ont intéressé. Je comprends bien sûr son point de vue, mais, d'un autre côté, il m'est venu à l'esprit que les moyens de réaliser cela pourraient être extrêmement difficiles. Je présume qu'il faudra, si l'on fait tomber la représentation des provinces de l'Atlantique de 30 à 24, décider à quel nombre de sénateurs pourra prétendre chacune de ces provinces.

Je suppose que l'on proposera par exemple que l'Île-du-Prince-Édouard ait quatre de ces 24 sénateurs—je présume que cette province s'en trouverait très satisfaite; on en proposera ensuite quatre pour Terre-Neuve—et Terre-Neuve pourrait dire: «Nous devrions en avoir plus que l'Île-du-Prince-Édouard; c'est très mesquin de nous demander de renoncer à deux de nos sièges au Sénat». Mais si vous obtenez leur assentiment pour ces quatre sièges ajoutés aux quatre autres—et je ne vois pas comment l'on pourrait s'y prendre pour obtenir que l'une ou l'autre de ces provinces accepte moins de quatre sièges au Sénat, étant donné particulièrement l'article 51A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prévoit qu'aucune province ne devra avoir moins de députés qu'elle n'a de sénateurs. Mais si vous persuadez ces deux provinces d'accepter quatre représentants chacune, il en resterait 16 à répartir entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Seraient-elles disposées à accepter cela comme un traitement honnête, comme on dit couramment? Seraient-elles disposées à trouver raisonnable de s'attendre à voir le nombre de leurs sénateurs réduit de 2? J'ai tout lieu de croire que ce serait plutôt difficile de faire accepter la chose. Il y avait même eu une proposition au comité—j'espère que je ne révèle aucun secret—et je me souviens qu'on y avait proposé, pour augmenter la représentation de l'Ouest sans accroître démesurément le nombre de sénateurs, de réduire la représentation des provinces de l'Est, du Québec, de l'Ontario, et des provinces atlantiques. Une clameur de protestations s'éleva aussitôt chez les représentants, du moins du Québec et des provinces atlantiques, et de la part du représentant de l'Ontario qui vous parle. Nous en avons conclu qu'il était tout à fait impossible de songer à réduire la représentation de qui que ce soit. La seule façon de satisfaire aux exigences raisonnables et légitimes de l'Ouest en vue d'un plus grand nombre de représentants, consistait, à nos yeux, à accroître le nombre de membres de notre Assemblée. Je dis cela simplement pour vous signaler quelques-unes des difficultés qui surgissent dès qu'il est question de modifier la représentation au Sénat et de consulter les provinces à ce sujet, chose essentielle pour moi du point de vue politique. On se heurte à des obstacles de toutes sortes et on ne saurait y arriver du jour au lendemain. Sous ce rapport du moins, les remarques sur les difficultés d'en arriver à des modifications d'ordre constitutionnelles sont sûrement bien fondées. Sur le plan de la procédure ou du côté juridique, il n'y a vraiment pas de difficulté, une fois que vous avez gagné les deux Chambres à votre cause; en fait, il y aurait un nombre incalculable de difficultés du point de vue politique. Une dernière remarque, sur l'idée du sénateur Hicks que nous pourrions peut-être présenter des projets de loi de finance ici, en recourant à un mode de procédure quelconque, tout en sauvegardant la prérogative essentielle du gouvernement.

Si les sénateurs consultent le rapport du comité mixte de la Constitution, ils s'apercevront que c'est également prévu. Le sénateur Flynn, qui était un membre notable de ce comité, hoche la tête de même que le sénateur Asselin. Mon souvenir doit donc être assez exact lorsqu'il est appuyé par deux témoins, c'est le mot que je cherchais, d'un tel poids. Je trouve le mot français avant l'anglais. C'est une situation terrible pour un anglophone incorrigible. Il ne fait aucun doute que vous trouverez dans le rapport de ce comité une proposition demandant que les bills de finance puissent être présentés ici à condition qu'ils le soient par le leader du gouvernement au Sénat et que les montants soient laissés en blanc afin que la discussion puisse être approfondie quant au fond de la mesure tout en protégeant le droit des Communes de provoquer la dépense effective d'argent ou l'imposition d'impôts. Ce serait évidemment une façon d'éviter la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés au moment de la fameuse discussion ici sur la réforme fiscale.

**L'honorable M. Flynn:** Je crois que la seule exception est que nous ne parlions que de bills de subsides.

**L'honorable M. Forsey:** Était-ce seulement les bills de subsides? Oui, vous avez raison. J'avais oublié ce point et je ne me suis pas rafraîchi la mémoire comme j'aurais dû le faire.

**L'honorable M. Asselin:** Pensez-vous que le Sénat devrait avoir le droit de voter sur des bills de finance ou les laisser voter par l'autre endroit?

**L'honorable M. Forsey:** Je ne pense pas que les propositions prévoient cela. J'estime qu'un arrangement devrait nous permettre de voter sur le principe général de la mesure et ensuite sur sa partie financière uniquement quand elle nous revient, comme elle le ferait probablement, alors que nous aurions le droit traditionnel de réduire le montant, mais non de l'augmenter.

Honorables sénateurs, j'estime avoir maintenant dit tout ce que j'ai à dire à ce sujet, et peut-être beaucoup plus que certains estimeront utile. Je m'excuse pour les imperfections de mon discours, et pour sa longueur excessive, défaut malheureusement habituel chez moi, mais j'espère qu'il y a peut-être quelques grains de blé dans toute cette paille.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### 60e CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À ROME—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 mars, de l'interpellation de l'honorable sénateur Macnaughton attirant l'attention du Sénat sur la Soixantième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Rome, en Italie, du 21 au 29 septembre 1972, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

[L'honorable M. Forsey.]

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je n'ai jamais regretté autant qu'aujourd'hui d'avoir convenu de parler sur un sujet comme celui-ci, parce que je dois le faire à une heure qui ne convient guère et dans un climat qui n'est pas trop, je dirais, favorable, surtout dû au fait que ce dont je vais parler s'est passé il y a maintenant plus de cinq mois.

De plus, j'aurais dû réaliser que le rapport du sénateur Macnaughton était complet, surtout qu'il a obtenu la permission de le faire imprimer en annexe aux *Débats* du Sénat, et qu'il contient à peu près tout ce que l'on peut rapporter au sujet de la participation de la délégation canadienne à la Soixantième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Rome, à la fin de septembre.

[*Traduction*]

Je dois féliciter le sénateur Macnaughton d'avoir proposé de renvoyer au comité permanent des Affaires étrangères les résolutions adoptées par la soixantième conférence annuelle de l'Union interparlementaire. A mon avis, c'est pour nous le seul moyen d'évaluer l'utilité de notre participation aux travaux de cet organisme. J'espère que le comité des affaires étrangères, qui semble très occupé au cours de la présente session, trouvera le temps d'étudier ces résolutions. Le sénateur Rowe a déjà pris part à ce débat. Il nous a donné un excellent exposé de l'essentiel du débat sur les drogues et nous devons l'en remercier. J'ai pris part aux discussions qui portaient sur le Moyen-Orient et sur le désarmement. Je réserverai mes commentaires sur le Moyen-Orient. Je serai prêt à répondre à des questions et à donner des précisions au comité s'il étudie cette question, mais je ne veux pas l'aborder maintenant. Je préfère parler de ce qu'on a dit du désarmement.

En premier lieu, je veux parler de l'attitude des nations du Pacte de Varsovie et, en général, des pays en voie de développement. L'Union interparlementaire est censée encourager la discussion, stimuler un échange de vues et sonder les divergences d'opinion. Il s'agit pour chaque délégué de faire connaître et comprendre son propre point de vue. Il importe aussi que les représentants de la nation fasse un effort pour comprendre l'attitude des représentants de la nation B et les raisons qu'elle a d'adopter une telle attitude.

• (1600)

Tout cela semble avoir échappé, à dessein peut-être aux nations du Pacte de Varsovie et à de nombreux pays du tiers monde. Elles ne semblent pas avoir compris la raison d'être de l'Union. Elles ne viennent pas disposées à procéder à un libre échange d'idées. Elles viennent pour convertir et non pas pour discuter.

Un bon nombre de ces pays, comme les honorables sénateurs le savent, ont des gouvernements monolithiques. Toutes les déclarations de leurs représentants respectent la consigne officielle. C'est ce qui les rend tellement inflexibles.

Les pays de l'Ouest—appellation qui décrit les pays dotés d'une forme de gouvernement démocratique—envoient des délégations composées de disciples de diverses doctrines politiques. Les débats engagés avec eux ne sont pas aussi décevants.

La possibilité de discuter avec les pays du Pacte de Varsovie et un grand nombre des pays en voie de développement, aussi difficiles que puissent être ces discussions, constitue pour nous un objectif majeur. Je suppose donc que je n'ai vraiment pas le droit de dire qu'échanger des idées est plus facile avec les pays du monde non communiste. C'est aussi évident que sans intérêt.

La résolution tendant au désarmement a été présentée par la Yougoslavie. Elle invitait tous les Parlements du monde à intensifier leurs efforts pour arrêter la course aux armements; à interdir les armes nucléaires, chimiques et bactériologiques; à mettre fin aux essais d'armes nucléaires; à établir des zones non-nucléaires dans diverses parties du monde; à réduire les forces armées, les armements et les dépenses militaires.

Dans l'allocution que j'ai prononcée à la conférence, j'ai dit que tous les parlementaires canadiens étaient d'accord sur le fond du projet de résolution. J'ai expliqué que notre pays avait toujours encouragé le désarmement, que toutes les initiatives, à court terme ou à long terme, tendant à réduire l'éventualité d'une guerre avaient toujours reçu notre approbation.

Toutefois, j'ai trouvé à redire au préambule de la résolution. Les honorables sénateurs trouveront le texte de cette résolution à la page 344 du compte rendu officiel des Débats du Sénat en date du mercredi 14 mars.

Il me semblait, et je l'ai dit, que le préambule ne servait qu'à obscurcir la question. Le titre lui-même a donné lieu à des questions que je croyais d'une pertinence douteuse. Le préambule donnait l'impression que nous devrions nous efforcer de rechercher le désarmement en particulier pour des raisons sociales et économiques. Je ne pouvais accepter cela. Ces considérations sont importantes mais tout de même d'intérêt secondaire.

Bien entendu, l'énergie déployée dans cette course aux armements pourrait servir plus avantageusement à d'autres fins, cela va de soi. Il est incontestable que les efforts et les fonds consacrés à la préparation de la guerre seraient plus profitables s'ils servaient à des œuvres de paix. C'est si évident que c'en est un lieu commun.

A mon avis, on n'a pas suffisamment souligné dans le titre et les remarques préliminaires que la course soutenue aux armements pourrait entraîner le suicide de l'humanité. J'ai signalé qu'il était d'importance primordiale de mettre fin à la course aux armements sinon nous réussirons en fin de compte à exterminer l'humanité.

J'ai souligné que ce devrait être une question d'intérêt capital. L'hécatombe nucléaire était un danger indescriptible qui nous menaçait, néanmoins, on a étudié les répercussions économiques de la poursuite ou de l'arrêt de la course aux armements. Certaines choses sont parfois si évidentes que les gens les oublient.

D'après moi, la conférence ne s'est pas suffisamment demandée pourquoi les pays jugeaient nécessaires d'accroître constamment leurs arsenaux. Je crois qu'il aurait fallu s'intéresser davantage à cette affaire.

Les parrains de la résolution et ceux qui ont tenté de la modifier semblent avoir mal compris. J'aurais préféré que la conférence discute pourquoi les grandes puissances souffraient tellement de paranoïa, pourquoi elles étaient obsédées par leur sécurité. J'aurais voulu que la conférence étudie les dangers d'une guerre nucléaire qui serait déclarée à la suite d'une erreur de calcul ou autre. C'est de toute évidence ce qui constitue le problème principal. Qui va déposer les armes en premier? Ni l'alliance des pays de l'OTAN ni les pays du Pacte de Varsovie n'accepteront un désarmement unilatéral. Aucun des deux ne fait confiance à l'autre. Tant que prévaudront les conditions traditionnelles de sécurité, la solution de la confrontation armée semble invraisemblable.

Les forces Armées, la puissance militaire—cela n'offre aucun espoir de réalisation de la paix. Nous ne résoudrons jamais nos différends de cette façon. Nous ne ferons que mettre notre existence en danger. Il faut trouver une autre solution. Je suis d'avis que nous ne ferons jamais un pas réel vers le désarmement tant que nous n'accepterons pas l'idée fondamentale que tous les pays, qu'il s'agisse des super-puissances ou d'autres, doivent accepter de renoncer à une petite partie de leur souveraineté.

Il faudrait que la solution des conflits entre les nations soit confiée à un organisme supra-national. Il faut un arbitrage obligatoire. Un organisme qui a l'autorité de décider des méthodes employées pour résoudre les problèmes internationaux, un organisme qui a le pouvoir de s'assurer que ces décisions seront mises à exécution—voilà ce qu'il nous faut. Je veux dire, en fait, que le désarmement ne sera vraiment possible que si l'on donne à l'Organisation des Nations-Unies plus d'emprise et plus de pouvoirs.

J'ai déclaré aux membres de la conférence que nous ne rejetions pas les objectifs et les méthodes de procédure prévues dans la résolution, mais j'ai expliqué que j'aurais préféré voir dans cette résolution une prise de conscience dans un contexte plus vaste et plus complet, et que l'on n'ait pas l'impression que l'on perdait du temps, des efforts et de l'argent dans la course aux armes, alors qu'ils pourraient servir à des fins plus utiles.

J'aurais aimé que des mesures plus concrètes fussent prises en vue d'aboutir à une solution définitive. Nous en sommes toujours à l'étape des pieuses platitudes, et il me semble que nous aurions dû dépasser cette étape depuis longtemps.

Nous devrions nous consacrer entièrement à la recherche de moyens pratiques pour réaliser le désarmement. La sécurité des nations ne doit jamais plus reposer sur la puissance militaire. Lorsque cet objectif sera atteint, la vie sociale et économique de tous les pays en sera améliorée.

Telle est l'attitude que j'ai adoptée. Je n'ai proposé aucun amendement de crainte d'ajouter à la confusion ou de créer des malentendus. Cependant, je dois dire qu'un grand nombre de délégués m'ont déclaré après-coup qu'ils étaient d'accord avec la position que j'avais prise.

**Son Honneur le Président:** Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, la présente interpellation est considérée comme ayant été adoptée.

**L'honorable M. Martin:** Sur une question de privilège, j'espère que la présidence profitera de la fin de semaine qui s'en vient pour se débarrasser de l'enrouement de sa voix.

**L'honorable M. Benidickson:** Madame le président, vous travaillez trop fort.

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### 15E ASSEMBLÉE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable John B. Aird:** Honorables sénateurs, avant de commencer mes remarques, j'aimerais dire au sénateur Asselin que j'ai envoyé un message au secrétaire

d'État aux Affaires extérieures, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je ne puis dire à ce moment-ci si le ministre pourra comparaître devant notre comité permanent des affaires étrangères mardi prochain, jour que j'avais indiqué dans le message que je lui ai envoyé.

Honorables sénateurs, je m'excuse de commencer mes remarques à cette heure tardive, mais je crois avoir un message assez important à transmettre.

Au cours des dernières semaines, j'ai eu le privilège d'assister à des réunions dans quatre grandes villes, à savoir Bruxelles, avec notre comité permanent des affaires étrangères; Paris, avec le Comité des Neuf; Amsterdam, où j'ai assisté à la Conférence Europe-Amérique du Nord; et Washington, où s'est tenue la réunion du Groupe interparlementaire canado-américain. C'est pourquoi il me semble opportun d'essayer de regrouper certaines idées et d'exposer ma propre réaction subjective à ces diverses réunions et de tâcher d'interpréter certains thèmes communs et de donner aux honorables sénateurs une idée de l'atmosphère qui a régné ici et là.

Je pourrais dire que le sénateur Grosart, mon distingué collègue, a également assisté à trois de ces quatre réunions et, comme toujours, son apport a été très utile.

Mes remarques pourraient aussi tomber tout particulièrement à point parce que le président Nixon a maintenant présenté au Congrès son bill sur les échanges internationaux attendu depuis longtemps et lui a demandé de lui donner des pouvoirs étendus pour tantôt réduire et tantôt augmenter les droits de douane qui feront des États-Unis un négociateur intransigeant et difficile à l'occasion des prochaines négociations multilatérales sur le commerce international. Pourrais-je à ce sujet, honorables sénateurs, vous reporter au numéro du 11 avril dernier du *Globe and Mail*, aux articles qu'y a fait paraître M. Ross H. Munro. Le premier porte l'en-tête "Nixon Seeks Power to Fight No-Bluff Battle in Trade Talks" et le second s'intitule "Nixon's Trade Objectives Complement Canada's Aims."

• (1610)

Je n'ai pas la prétention de m'estimer qualifié pour vous proposer quelques conclusions fermes ou quelques solutions-miracles aux problèmes que rencontrent les nombreux pays occidentaux à l'heure actuelle. De fait, je soulève probablement plus de questions que je ne donne de réponses. Toutefois, il semble évident que certaines idées et certaines attitudes se manifestent et en tant que Canadiens nous ferions bien d'y prêter attention et de nous efforcer de nous comporter en conséquence.

On semble convenir à l'unanimité et, à juste titre, que le Canada a tout intérêt à ce que le monde industrialisé exerce un commerce aussi libre et libéral que possible. Alors que nous nous trouvions à Bruxelles, nous l'avons de nouveau affirmé en faisant observer que le Canada représentait vraiment un des plus importants pays commerçants au monde et que plus de 20 p. 100 de notre produit national brut provient de notre commerce avec l'étranger. En tant que pays, nous avons donc beaucoup à gagner de l'enlèvement des barrières commerciales et, vice versa, nous avons beaucoup à perdre advenant que le globe se partage en blocs protectionnistes. En d'autres termes, il semblerait que toute polarisation ou isolement nuirait aux intérêts canadiens. Pourtant, il faut dire qu'au sein de la Communauté européenne, comme aussi aux États-Unis, la tendance à la polarisation est bien manifeste et qu'elle gagne du terrain.

Quand nous avons rencontré sire Christopher Soames, le ministre directement responsable des affaires étrangères pour la Communauté européenne, il nous a déclaré et je cite «L'Europe parlera d'une seule voix dans ce domaine.» Et son point de vue est confirmé par d'autres chefs de la Communauté alors qu'ils se préparent en vue des négociations d'importance vitale du GATT qui débuteront à Tokyo à l'automne de 1973 pour se poursuivre à Genève en 1974.

Une question se pose: Cette seule voix sera-t-elle fortement protectionniste ou encouragera-t-elle à Tokyo la réduction des droits de douane et la libéralisation du commerce?

De même, les sénateurs et les membres du Congrès à Washington nous ont répondu, lorsque nous avons plaidé la cause de la libéralisation des échanges commerciaux, qu'avant de devenir homme d'État il faut se faire élire. Autrement dit, ils doivent d'abord accorder leur attention, leurs efforts aux problèmes nationaux avant de s'occuper du bien de l'économie mondiale.

Je dirais donc que, d'après ce que j'ai vu de l'atmosphère au sein de la Communauté européenne et aux États-Unis, la tendance est manifestement au repliement sur soi et il se peut fort bien que l'atmoshère se prête beaucoup plus à l'affrontement qu'à la collaboration.

Honorables sénateurs, étant donné qu'on a déjà admis en principe que la libéralisation du commerce mondial était souhaitable, et étant donné l'atmosphère qui règne apparemment à la Communauté économique européenne et aux États-Unis, quels éléments viennent contrer cette atmosphère de confrontation?

J'aimerais faire la distinction entre deux groupes d'éléments qui semblent favoriser la collaboration plutôt que la confrontation: d'une part, la nécessité absolue d'une réforme monétaire internationale à long terme et la nécessité d'une politique internationale commune en matière d'énergie; d'autre part, le bill sur les échanges commerciaux proposé par le président Nixon.

Dans le premier groupe, j'ai dit qu'il y avait deux secteurs, à savoir la réforme monétaire internationale et l'énergie, dans lesquels le citoyen moyen peut comprendre clairement les répercussions des bouleversements à l'échelle mondiale. Je ne veux pas dire du tout que le citoyen ou l'électeur moyen comprend tous les rouages compliqués du système monétaire international, mais plutôt qu'il s'intéresse beaucoup à la puissance d'achat de son dollar, de sa livre, de son franc ou de son mark.

De même, le citoyen moyen ne peut pas comprendre les problèmes mondiaux complexes que posent l'offre et la demande en matière d'énergie. Croyez-moi, il comprend lorsqu'on dit qu'il n'aura pas assez de mazout pour chauffer sa maison ou d'essence pour faire rouler sa voiture, il comprend très bien qu'il ne pourra pas acheter de mazout parce que le prix en sera bientôt exhorbitant. C'est pourquoi, afin de répondre aux demandes du public, les politiciens de tous le pays concernés pourront très bien être forcés de s'occuper de ces problèmes généraux. En d'autres termes, on commence à constater que le citoyen moyen s'intéresse réellement et de plus en plus au pouvoir d'achat de son argent et à la perspective d'une pénurie mondiale de combustible et de carburant. On pourrait donc très bien exiger que les politiciens de tous les pays reconnaissent le besoin d'astreindre l'intérêt national à la nécessité d'une surveillance et d'un contrôle internationaux. Ces deux secteurs, à savoir la réforme monétaire et la crise énergétique dépassent les frontières nationales ou régionales et constituent des dénominateurs communs de survie.

Quelles sont donc les perspectives qu'envisage le monde pour mettre de l'ordre dans ces deux secteurs prédominants? Il y a peut-être lieu de se montrer optimiste alors que les chefs des pays luttent contre les problèmes monétaires qui affligent les pays du Fonds monétaire international. Il semble évident que les négociations en vue de créer des rouages pour un rajustement ordonné des parités des taux du change débuteront bientôt. On espère que ces négociations monétaires susciteront des méthodes provisoires qui assureront que des fluctuations désordonnées des fonds de réserve nationaux ne se produiront pas alors que s'affermissent les droits de tirage spéciaux comme devises de réserve et que le dollar et l'or perdent de leur importance comme réserves monétaires.

En ce qui a trait à la crise de l'énergie—qui, naturellement, produit des retombées dans le domaine monétaire—il semble clair que les Européens et les Américains, autant que les Japonais, jouissent de liens très rapprochés, car ils ont présentement l'avantage d'importations nettes de pétrole—ils le seront indiscutablement en 1980—et il leur faudra agir de concert en vue d'élaborer des règlements qui les soustrairont au désordre qui domine présentement. Ce désordre ne peut que s'accroître, étant donné que les pays exportateurs de pétrole (OPEC) maintiennent une position aussi dominante. Ainsi surgissent des problèmes non seulement au sujet de la quantité des approvisionnements en pétrole, mais aussi au sujet des livraisons de ce produit. Cela fait également ressortir la position prépondérante du dollar dont les pays de l'OPEC jouissent actuellent et qui s'accroîtra substantiellement au cours de la prochaine décennie.

Les États-Unis vont-ils attendre passivement et ne pas rechercher un équilibre énergétique mondial alors que les approvisionnements et la sécurité de ces derniers sont en danger, et que, en plus, le dollar reste toujours menacé et continue de provoquer une désorganisation incroyable des bourses mondiales alors que les sommes considérables détenues par les dirigeants des pays exportateurs de pétrole passent d'une devise à une autre à la recherche des meilleurs profits possibles?

Également, la communauté européenne et le Japon vont-ils se croiser les bras et contempler l'évolution de la situation? La réponse est manifestement négative.

Donc, honorables sénateurs, je prétends que même s'il y a véritablement matière à s'inquiéter, il y a aussi de plus en plus matière à espérer alors que nous essayons de consolider la position du Canada, qui est celle d'un pays cherchant à commercer aussi librement et avec autant de pays que possible.

Deuxièmement, parmi les éléments qui, d'après moi, devraient inciter à la collaboration plutôt qu'à la confrontation, je voudrais mentionner, de nouveau, le projet de loi sur le commerce que le président Nixon a présenté au Congrès. Bien entendu je n'ai ni lu ni étudié ce bill, mais le *Globe and Mail* du 11 avril en traite amplement. J'aimerais citer un extrait de cet article:

• (1620)

> Le message du président au Congrès laisse assez clairement entendre que son principal objectif immédiat est de convaincre le Japon et l'Europe de réduire leurs barrières non tarifaires à l'endroit des produits américains et d'abaisser leurs barrières tarifaires à l'endroit des produits agricoles des États-Unis.

Et je cite un autre extrait:

> Du point de vue politique le message du président réclamait un grand pouvoir que les États-Unis utiliseraient dans le commerce extérieur—pouvoir que les protectionnistes au Congrès devraient être heureux de lui accorder—tout en réitérant son engagement envers un commerce mondial plus libre, plus juste et élargi—théorie à laquelle souscrivent les sociétés américaines et d'autres groupes favorisant la libéralisation des échanges.

Et d'autres propos:

> Heureusement, nos principaux co-échangistes se sont joints à nous pour s'engager à des négociations d'envergure sur le commerce multilatéral qui commenceront à l'automne. Ces négociations fourniront une occasion sans pareille de réduire les barrières commerciales et d'accroître les échanges internationaux.

Le Canada peut-il tirer quelque réconfort de la position adoptée par le Président? A mon avis, il est probable que oui, car la position du président en matière d'échanges commerciaux semble appuyer les déclarations faites récemment par de hauts fonctionnaires canadiens selon lesquelles les intérêts des États-Unis et ceux du Canada coïncideront dans une grande mesure lors de la prochaine série de négociations commerciales multilatérales. Le président du moins s'est engagé à prôner le principe de la libéralisation multilatérale des échanges, ce qui est essentiel sur la scène mondiale. S'il est vrai qu'il cherche à obtenir d'immenses pouvoirs discrétionnaires pour abaisser et relever les tarifs, je pense qu'on peut avancer des arguments persuasifs prouvant que ce sera dans l'intérêt du Canada.

Je n'ai pas abordé d'autres domaines d'intérêt commun mais je manquerais à mon devoir en omettant de signaler que l'aide aux pays en voie de développement demeure un sujet de préoccupation pour les hommes politiques de chacune des villes que j'ai mentionnées, ou encore que le monde ne se préoccupe pas de l'écologie et de la pollution parce qu'une telle inquiétude existe. Mais j'ai voulu attirer votre attention aujourd'hui sur le fait que la nécessité impérieuse d'effectuer une réforme monétaire permanente et que la mise en œuvre d'une sorte de coordination mondiale dans le domaine de l'énergie obligeront les dirigeants du monde occidental à voir les choses sous un angle global plutôt que sous un angle national ou régional.

Je suppose qu'il est très facile de dire que l'heure critique est arrivée chaque fois que quelqu'un essaie de régler un problème. Mais je crois que l'enjeu à ce moment-ci de l'histoire est extrêmement élevé, et que tout retour au protectionnisme des années 30 aurait incontestablement des effets désastreux et doit être évité à tout prix. Comme je l'ai dit tantôt, malheureusement, la vogue du protectionnisme est vivante et bien portante, semble-t-il, et les Canadiens doivent la combattre avec toutes les ressources dont ils disposent.

Je dois conclure en disant que les défis à relever semblent bien clairs. Cependant, certaines solutions se font jour sur une base globale dans certains secteurs essentiels, et il faut chercher à mettre en œuvre ces solutions avec toute la vigueur possible. C'est vraiment un temps où il nous faut des chefs compétents et dévoués.

Il semble clair que le président Nixon cherche à obtenir des pouvoirs très vastes, qui pourraient permettre une libéralisation du commerce à l'échelle mondiale et répondre pourtant encore à l'exigence du Congrès qui conservera peut-être encore une attitude protectionniste. Je pense, par conséquent, qu'il est juste de dire que la position des États-Unis se raffermit, et je pense que je suis d'accord avec M. Munro du *Globe and Mail*, à qui je me référais tout à l'heure, quand il dit que le projet de loi tant attendu de Nixon sur le commerce signifiera pour le Canada plus d'occasions et moins de dangers qu'on ne le pensait.

La question qui se pose donc est la suivante: Quelle sera l'attitude des chefs politiques de la Communauté européenne, et du Japon, et des autres pays intéressés, quand ils iront à Tokyo cet automne assister aux réunions du GAAT? Y aura-t-il un objectif commun, et les dangers d'un monde divisé seront-ils prévenus par l'élection d'un idéal international qui transcende les intérêts nationaux et régionaux?

Voilà honorables sénateurs, ce que j'avais à dire. Je voudrais maintenant déposer le rapport de la Quinzième réunion du groupe interparlementaire canado-américain et demander qu'il soit imprimé en annexe au compte rendu des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs qu'il en soit ainsi?

**Des voix:** D'accord.

[*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», pp. 527-529.*]

(Sur motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

## LES LANGUES OFFICIELLES

### LES PRATIQUES D'EMPLOI DANS LE SERVICE PUBLIC— AVIS DE MOTION

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Martin, j'aimerais donner préavis de la motion suivante:

> Que la Chambre approuve certaines mesures que devra prendre le gouvernement pour s'assurer que les pratiques d'emploi dans le service public sont conformes à l'esprit et à la lettre de la loi sur les langues officielles.

Je me suis, bien entendu, limité à la substance de la motion, quoique j'en donnerai le texte intégral à Madame le Président, mais je veux assurer à la Chambre que cette motion est à tous égards semblable à celle qui, à l'autre endroit, figure au nom du premier ministre sous les avis de motion du gouvernement qui exigent un préavis de deux jours.

Peut-être me permettra-t-on d'ajouter ce qui suit. Comme les sénateurs s'en rendent compte, il s'agit d'une motion de fonds nécessitant un préavis de un jour en vertu de l'article 45(1)*h*) du Règlement. Elle paraîtra dans les *Procès verbaux du Sénat* et pourra être examinée à n'importe quelle date ultérieure. Toutefois, étant donné que, ainsi que je l'ai mentionné plus tôt, nous consacrerons les quelques jours de séance de la semaine prochaine presque entièrement à l'étude du bill de l'impôt sur le revenu, qui nous parviendra vraisemblablement de l'autre endroit au cours du week-end, et étant donné que d'autres bills publics peuvent également nous parvenir de l'autre endroit, nous ne pensons pas que l'on pourra entamer les débats de cette motion avant le congé de Pâques.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 16 avril à 8 heures du soir.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 504*)

## FINANCES NATIONALES

### LOI Nº 1 DE 1973 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS—OPINION ÉCRITE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARTICLE D'AUTORISATION

L'article 2 du Bill C-141 prévoit ce qui suit:[1]

«$1,290,790,-402 accordés pour 1972-73

2. Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout un milliard deux cent quatre vingt dix-millions sept cent quatre vingt dix mille quatre cent deux dollars, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public depuis le 1er avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, contenus dans l'annexe de cette loi .... $1,290,790,402 Toutefois, les montants dont la présente loi autorise le paiement et l'affectation à l'égard de ces articles sont censés comprendre, et non s'y ajouter, les montants autorisés à leur égard par les mandats spéciaux émis par le gouverneur en conseil le 5 octobre 1972 (C.P. 1972-2487), le 16 novembre 1972 (C.P. 1972-2671) et le 14 décembre 1972 (C.P. 1972-3012) se chiffrant à $234,000,000, $39,484,000 et $317,025,000 respectivement.»

Le crédit L12a, à la page 5 du bill, prévoit un fonds d'investissement pour les projets d'hiver sous la forme d'un projet de prêts aux provinces, aux organismes provinciaux et aux municipalités au cours des années financières 1972-1973 à 1975-1976, plus amplement décrit et précisé dans le libellé du crédit lui-même.

HISTORIQUE DE LA LOI

Dans l'arrêt *Comms. of Income Tax c. Pensel* [(1891) A.C. 531, aux pages 590 et 591], Lord MacNaghten faisait le commentaire suivant: «... lorsque vous constatez qu'une loi se conforme à une pratique continue et reprend les mots mêmes qui constituent le fondement de cette pratique, il est possible de conclure à juste titre que la législature désirait qu'ils soient interprétés suivant leur acceptation reconnue. Et on pourrait peut-être soutenir que cette conclusion s'affermit chaque fois que cette loi est adoptée par la suite.» (7e éd., p. 132 de l'ouvrage de Craies intitulé Statute Law)

Presque chaque année depuis 1867, le Parlement a adopté des lois de subsides dont la forme ne varie que très légèrement. Il ne serait donc pas acceptable d'interpréter la dernière loi de subsides sans tenir compte de l'évolution de sa forme. Se servir de cette évolution de la forme actuelle de la loi de subsides pour découvrir une intention législative en se servant d'une «acceptation reconnue» ne constitue qu'un argument supplémentaire. Mais il est utile de le faire pour en arriver à cette fin et pour comprendre la grande importance de l'effet du libellé de la loi de subsides.

La présente opinion comporte donc un bref historique législatif[2] de l'évolution du libellé du préambule, de l'article d'autorisation, de l'annexe et de l'article d'application (article 3 de la Loi nº 1 de 1973 portant affectation de crédits).

La législature de la province du Canada a eu trois successeurs: le Parlement fédéral et les législatures de l'Ontario et du Québec. Seul le préambule de leurs lois de subsides et de finances portent aujourd'hui les traces d'une descendance commune, car l'Ontario et le Québec ont mis au point les annexes de crédits affectés en adoptant des arrangements différents de ceux du Parlement du Canada.

Au cours du siècle qui a suivi la Confédération, le Parlement a lentement élargi les premières annexes de façon à ajouter de plus en plus de postes comportant des dispositions législatives aux annexes du bill de subsides provenant de la législature antérieure.

L'évolution semble suivre les étapes suivantes:

Première étape:

Évolution initiale: , (1867-1901) Les bills de subsides répétaient souvent l'expression «Nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil» [3] et avaient trait à des particularités sur les pensions, les récompenses, etc. accordées aux fonctionnaires.

Deuxième étape:

Évolution intermédiaire: (1902-1940) Bien qu'il s'agisse d'une division purement arbitraire, il semble que cette période amène un genre différent de poste comportant des dispositions législatives contenu aux annexes même après la disparition, à l'article d'autorisation, de la mention précise des «autres fins mentionnées dans ladite annexe». C'est au cours de cette période qu'a commencé l'habitude actuelle d'énoncer des conditions détaillées dans les différents postes (e.g., 1925, chapitre 56, Loi des subsides nº 3, annexe A, à la page 347;[4] crédit nº 321, 1930, c. 2, annexe A, à la page 7[5]).

Troisième étape:

Évolution moderne: (1940-1973) Vers le milieu des années 40, le poste de 1 dollar a fait son apparition (1944-45, c. 52, annexe A, crédit nº 51, p. 493) à peu près dans la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

Au cours de la période moderne, le libellé de la loi de subsides a été maintenu suivant la forme définitivement établie en 1901, mais les annexes ont continué de s'élargir comme si le renvoi aux annexes antérieur à 1901 faisait toujours partie de l'article d'autorisation.

En 1958, le libellé a été modifié par ce qui constitue maintenant l'article 3 du bill C-141[7] (Loi nº 1 de 1973 portant affectation de crédits). Deux choses qui avaient été considérées comme acquises pendant tout cet intervalle ont été expressément énoncées, savoir, *a*) un montant affecté ne peut être dépensé qu'aux seules fins et sous la seule réserve des conditions spécifiées dans l'article, et *b*) on attribue expressément aux paiements l'effet légal qui est mentionné à l'article (les postes prévoyant que des paiements peuvent être effectués «nonobstant» les dispositions d'une certaine loi, ou qu'un paiement peut avoir une certaine portée légale) ce qui n'avait pas été énoncé dans le libellé des lois de subsides depuis 1901, étant uniquement sous-entendu. Toutes inexactitudes légales découlant d'une loi de subsides provisoires étaient rectifiées par le nouveau paragraphe (2) qui fut ajouté en 1958 pour donner un effet rétroactif à de tels articles des lois de subsides provisoires.

Dans le but de faciliter cette étude, les points sur lesquels on a demandé une opinion ont été présentés sous forme de questions distinctes, les questions 1(1) et (2) et la question 2; chacune sera suivie d'une réponse puis d'une justification de la réponse.

Pour connaître les questions posées par les membres du comité, veuillez vous reporter aux pages 2-14 à 2-16 des délibérations du comité sénatorial permanent des finances nationales (fascicule nº 2) du vendredi 23 février 1973.[8]

QUESTION 1(1):

1. (1) Puisque l'article 2 de la *Loi nº 1 de 1973 portant affectation de crédits* déclare en fait, que la somme y spécifiée peut être dépensée du 1er avril 1972 au 31 mars 1973, la somme mentionnée au crédit L12a de l'annexe à cette loi à l'égard du fonds d'investissement pour les projets d'hiver ne doit-elle pas être dépensée au cours de cette période ou devenir nulle à la fin de ladite période?

RÉPONSE À LA QUESTION 1(1):

En admettant l'exactitude des exposés qui suivent sous le titre: «Justification de la réponse à la question 1(1)», (voir les pages suivantes) la réponse à la question 1(1) ci-dessus est *non*.

La loi qui comporte le poste énoncé au crédit L12a de l'annexe prévoit que le montant est affecté pour une période de trois années financières. En raison des termes clairs de l'article 3 de la loi, savoir, «et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article (i.e. le crédit L12a) ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés», les termes de l'article 2 doivent être soumis à l'exception énoncée à la dernière disposition du crédit L12a que, signalons-le, le paragraphe 3(2) décrit comme ayant été «édictée».

L'article 30 de la *Loi sur l'administration financière*[9] ne s'applique pas, en ce sens, au crédit L12a à l'égard de l'année financière 1972-1973 puisqu'il porte sur le solde d'un crédit accordé *pour une année financière* qui demeure inemployé à la fin de l'année financière. En l'espèce, par promulgation du Parlement, on ne peut déterminer avant la fin de l'année financière 1975-1976 ce qui demeure inemployé à la fin de la période concernée. (L'article 30 peut être appliqué facilement au cas à l'étude compte tenu du paragraphe 26(7) de la *Loi d'interprétation* qui prévoit que les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.)

L'article 20 de la *Loi sur l'administration financière*, qui est une disposition d'application générale prévoyant que tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière, est supplanté par la «promulgation» du poste L12a en l'espèce.

JUSTIFICATION DE LA RÉPONSE À LA QUESTION 1(1):

Exposé 1: Une loi doit être analysée dans son ensemble de façon, autant que possible, à éviter toute incompatibilité ou contradiction entre un article et les autres parties de la loi. (Voir Hals., Laws of England, 3e éd., vol. 36, à la p. 395 et les arrêts y mentionnés sous la note *a*), p. 395.)

Exposé 2: La division d'une loi en articles et annexes est une question arbitraire de commodité et ne doit pas en affecter l'interprétation (*op. cit.*, à la p. 395 et à la p. 374, par. 551). Dans une loi, une annexe n'est qu'une simple question de rédaction, une simple question de mots; elle constitue une disposition au même titre que toute autre partie (A.G. c. Lamplough (1878) 3 Ex. D. 214, par le juge Britt.).

Exposé 3: S'il y a doute quant au sens d'une disposition particulière, on peut avoir recours au préambule dans le but de vérifier les motifs de la loi et les intentions du Parlement.

Exposé 4: (1) Si une même loi comporte une disposition particulière et une disposition générale, et si cette dernière, prise dans son sens le plus large, écarte la première, la disposition particulière doit être retenue et la disposition générale, considérée comme affectant uniquement les autres parties de la loi auxquelles elle peut s'appliquer correctement. (*Pretty c. Solly* (1859) 26 Beav. 606. à la p. 610, le M.R. Romilly, Voir l'ouvrage de Craies intitulé Statute Law, 7e éd., à la p. 222.)

(2) Une loi est adoptée dans le but d'apporter une modification au droit existant ou de l'exprimer plus clairement, et son application ne doit pas être entravée du seul fait qu'elle est incompatible avec une loi antérieure. Il en résulte que si une loi décrète quelque chose en des termes généraux et que, par la suite, une autre loi sur le même sujet est adoptée, cette dernière sera ordinairement considérée comme abrogeant implicitement la première. Les premières dispositions peuvent être rendues inopérantes sans avoir effectivement été abrogées. (Craies, *op. cit.*, pp. 373 et 374.)

Exposé 5: La règle voulant qu'au cas où le dispositif de la loi ne peut correspondre à l'annexe, cette dernière doit céder le pas à la première,[10] s'applique aux choses ordinairement reportées aux annexes[11] mais ne s'appliquerait pas en l'espèce parce que les premiers bills de subsides apportaient une exception à cette règle et que cette règle est maintenant expressément écartée par le libellé de l'article 3 de la *Loi portant affectation de crédits*.

Suivant ces exposés, il faut étudier l'article 2 de la *Loi nº 1 de 1973 portant affectation de crédits* par rapport au préambule, à l'article 3 au poste pertinent (crédit L12a) de l'annexe. Ce poste accorde le pouvoir, réparti sur trois années financières, de dépenser des sommes pour le projet y décrit (fonds d'investissement pour les projets d'hiver—F.I.P.H.). L'article 3 prévoit non seulement que le montant doit être versé ou affecté à la seule fin et sous la seule réserve des conditions de ce poste, mais, chose qui nous importe davantage, que «le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés». Le para-

graphe (2), qui semble dépasser cette disposition à l'égard du poste, ajoute néanmoins que «. . . chaque article des annexes est censé avoir été édicté par le Parlement». Ceci semblerait disposer de la question de manière concluante.

Chaque poste de l'annexe constitue un acte législatif du Parlement, l'annexe fait partie de la loi et le poste prévoit trois années financières pour le F.I.P.H. et ceci, dans le but d'avoir l'application et l'effet qui peuvent être énoncés ou désignés dans ce poste.

Il n'est pas nécessaire d'examiner le préambule pour trancher la question, mais ce faisant, on découvre que les «sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public du Canada, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, et pour d'autres objets se rattachant au service public».

En outre, si on fait la revue historique de ce genre de mesure législative dans les différentes législature depuis la Confédération, on verra que le préambule décrit une situation que l'ancien article 3 avait l'habitude de prévoir. L'intention législative tirée d'un examen de l'article 3 et du poste en annexe est non seulement conforme au préambule mais également à l'argument d'une «acceptation reçue» des mesures législatives.

La conclusion est donc que la période financière énoncée au poste est expressément la période qui a priorité et que l'année financière désignée à l'article 2 ne s'applique pas dans le cas du poste du F.I.P.H.

L'obligation d'annuler un crédit accordé pour une année financière déterminée à la fin de cette période jusqu'à concurrence de ce qui demeure inemployé, ne provient pas d'une disposition expresse de la *Loi portant affectation de crédits* en ce sens, mais de l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière* que voici:

«Annulation des crédits

30. Le solde d'un crédit accordé pour une année financière et demeurant inemployé à la fin de l'année financière doit être annulé, sauf que, pendant les trente jours qui suivent la fin de l'année financière, on peut effectuer un paiement sous le régime du crédit afin d'acquitter une dette payable pour des travaux accomplis, des marchandises reçues ou des services rendus avant la fin de l'année financière ou une dette payable, aux termes de tout accord contractuel avant la fin de cette année et ce paiement peut être passé aux comptes de l'année financière.»

Cet article porte sur un montant *accordé* pour une année financière. Relativement à la disposition expresse du crédit L12a de l'annexe de la *Loi nº* 1 de 1973 portant affectation de crédits, cet article peut être interprété de deux façons amenant toutes deux dans la même conclusion.

En premier lieu, il ne s'applique pas au problème à l'étude parce que le crédit en cause est accordé pour une période couvrant trois années financières. Donc, le montant prévu au poste n'est pas annulé à la fin de l'année financière 1973 en vertu de l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière.*

Ou encore, en appliquant le paragraphe 26(7) de la *Loi d'interprétation,* en vertu duquel les mots écrits au singulier comprennent le pluriel, l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière* n'exigerait pas l'annulation avant la fin des années financières désignées au crédit L12a. Par conséquent, il n'y aura pas annulation à la fin de l'année financière 1973 en vertu de l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière.*

QUESTION 1(2):

1. (2) Le crédit L12a prévoyant les années financières 1972-1973 à 1975-1976 n'entre-t-il pas en conflit avec la période prévue pour verser le montant total accordé pour l'année 1972-1973 comme l'énonce l'article 2 de la loi?

RÉPONSE À LA QUESTION 1(2):

En admettant à nouveau l'exactitude des exposés énoncés sous le titre «Justification de la réponse à la question 1(1)» (voir la page 6 des présentes), la réponse est que, bien qu'en lisant l'article 2 avec le crédit L12a de l'annexe, il semblerait y avoir incompatibilité entre les deux, on ne peut lire cet article seul, mais il doit être lu avec le restant de la loi, y compris l'article 3, l'annexe et le préambule.

Lu de cette façon, il devient évident que l'article 2 doit être modifié pour se conformer à la disposition expresse qu'il peut être versé ou affecté une somme «pour d'autres objets se rattachant au service public», dont le versement ou l'affectation «ont l'application et l'effet qui peuvent . . . être désignés» dans la «disposition», c'est à dire le poste L12a.

L'«acception reçue» de l'article 2 ou de ses équivalents est basée sur l'esprit de mots exprès qui faisaient partie des dispositions de l'article 2 antérieurement à 1901, savoir, «et pour les autres fins mentionnées dans ladite annexe». L'effet pratique de cette expression a été inséré à l'article 3, ou les articles équivalents, des lois de subsides depuis 1958, mais l'expression elle-même n'est pas expressément réapparue aux dispositions de l'article 2 des lois de subsides.

Par conséquent, la meilleure réponse à la question 1(2) semble être qu'il n'y a pas de conflit légal entre l'article 2 et le crédit L12a, quel que soit le problème de vocabulaire que posent les mots de l'article 2 lu isolément.

JUSTIFICATION DE LA RÉPONSE À LA QUESTION 1(2):

L'article 2 est édicté en relation avec la loi des subsides en général, tout en se rattachant à l'année financière 1972-1973. Le crédit L12a a précisément trait à une période de trois années financières. Donc, l'article 2, suivant les exposés et les conclusions énoncés précédemment sous le titre «Justification de la réponse à la question 1(1)», est modifié, dans la mesure où le F.I.P.H. est concerné, et il n'y a pas de conflit légal entre ces deux dispositions.

QUESTION 2:

2. L'article 20 de la *Loi sur l'administration financière,* qui prévoit que: «Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière», est-il modifié ou abrogé par les crédits «sans échéance» d'une loi de subsides, c'est-à-dire les crédits qui

*a*) établissent une disposition spéciale sur un certain point en vertu d'un poste de dépense de 1 dollar, ou

*b*) établissent une disposition spéciale sur un point particulier «nonobstant» les dispositions d'une certaine autre loi désignée?

RÉPONSE À LA QUESTION 2:

Il semblerait que l'article 20 de la *Loi sur l'administration financière* ne soit ni modifié ni abrogé par les dispositions des lois de subsides décrites à la question 2; cet article parle de budget et non de sommes affectées par le Parlement.

Les postes «sans échéance» obtiennent cette caractéristique en raison de leur inclusion dans une loi et non d'une mention dans une prévision budgétaire.

JUSTIFICATION DE LA RÉPONSE À LA QUESTION 2:

L'article 20 de la *Loi sur l'administration financière*, «tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière» était à l'origine, en 1864 (c. 6 article 11), rattaché au devoir d'un bureau d'audition de préparer et soumettre au ministre des Finances les comptes publics devant être soumis annuellement au Parlement de la province du Canada. En 1867, dans une loi «concernant la perception et l'administration du revenu, l'audition des comptes publics et la responsabilité des comptables publics» (S.C., 1867, c. 5) les articles 27 et 28 prévoyaient que le bureau d'audition devait préparer et présenter les comptes publics devant être soumis annuellement au Parlement par l'intermédiaire du ministre des finances et que ces comptes couvraient la période comprise entre le 30 juin d'une année et le 30 juin de l'année suivante, c'est-à-dire l'année financière, et que «le budget soumis au parlement devra comprendre les services dont le paiement écherra dans le cours de l'année fiscale».

La même loi comportait une disposition permettant au gouverneur général de changer le moment de rendre compte. (S.C., 1867, c. 5, art. 29.)

L'article 20 de la *Loi sur l'administration financière* était à l'origine une directive concernant la préparation du budget et le Parlement ne la destinait pas à être obligatoire en elle-même ni à lier les ministres qui présentent au Parlement, aux fins d'examen, des bills de subsides ou de finances.

Évidemment, l'article 20 ne peut être considéré comme ayant été destiné à lier les parlements futurs—au point de vue constitutionnel, ce serait absurde.[12] Les lois de subsides comportent fréquemment des dispositions spécifiquement relatives à plus d'une année financière—même en 1856, dans une loi de la province du Canada, une pension viagère a été accordée dans une annexe à une certaine dame McDonell, et, en 1872, les allocations pour l'instruction de la milice ont été expressément prolongées pendant l'année financière suivante par un poste de l'annexe à une loi de subsides de cette même année.[14]

Depuis 1867, il y a eu tellement de cas où les crédits se sont prolongés au-delà de l'année financière qu'on peut conclure que cet aspect ne peut être que conforme à une pratique législative établie de longue date.

Par conséquent, il faut conclure que l'article 20 de la *Loi sur l'administration financière* ne s'applique à aucun des genres de crédits mentionnés à la question 1(2). En ces cas, il n'est ni modifié ni abrogé, mais seulement inapplicable à l'égard du Parlement ou des bills de subsides présentés au Parlement.

---

[1]Voir copie du Bill C-141 joint aux présentes comme pièce A.

[2]Voir l'ouvrage intitulé «Legislative History of Wording of Various Supply Bill from 1856 to 1973» joint aux présentes en APPENDICE A.

[3]Voir, par exemple, l'annexe B au bill des subsides de 1894, S.C. 1894, c. 1, p. 35, joint aux présentes comme pièce B.

[4]Voir, par exemple, le crédit 1 dont copie est jointe aux présentes comme pièce C.

[5]Voir la pièce D jointe aux présentes.

[6]Voir la pièce E jointe aux présentes.

[7]Voir la pièce A, page 2.

[8]Voir les délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales du vendredi 23 février 1973, jointes aux présentes comme pièce F.

[9]Voir copie de la Loi sur l'administration financière, S.R., 1970, c. F-10, jointe aux présentes comme pièce 6.

[10]Re *Baines* (1840) 12 A.&E. par Lord Cottenham. Voir également *Dean c. Green* (1882) 8 P.D. 79, par Lord Penzance. «Il serait contraire aux principes suivant lesquels les tribunaux de droit interprètent les lois du Parlement d'élargir les conditions d'une loi en se reportant aux mots compris en annexe.

[11]Voir Hals., Laws of England, 3e éd., vol. 36, p. 374, note (R), pour une description de ces annexes.

[12]Les lois du Parlement ne peuvent restreindre les pouvoirs des parlements futurs puisqu'il existe une maxime de *Common Law* suivant laquelle «Les lois contraires au pouvoir de parlements subséquents n'obligent point». (Voir 1 Bl., Com. 160; Hals., Laws of England, 3e éd., vol. 7, p. 190, note (i); *op. cit.*, vol. 28, p. 300, note (k): «Un parlement existant ne peut cependant pas lier un parlement subséquent.»)

[13]Voir la pièce A, p. 326.

[14]Voir la pièce D, p. 19.

**APPENDICE «B»**

(*Voir p. 522*)

## RAPPORT DE LA QUINZIÈME RÉUNION ANNUELLE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La quinzième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu à Washington et à White Sulphur Springs, Virginie de l'Ouest, du 4 au 8 avril 1973.

La délégation des États-Unis était dirigée conjointement par le sénateur Gale W. McGee (Wyoming) et par le représentant Thomas E. Morgan (Pennsylvanie). Outre les deux co-présidents, la délégation comprenait les membres suivants: du Sénat: L'hon. Edmund S. Muskie (Maine), L'hon. Hubert Humphrey (Minnesota), l'hon. James Abourezk (Dakota Sud), l'hon. Dick Clark (Iowa), l'hon. Joseph R. Biden, fils (Delaware), l'hon. J. Bennett Johnston (Louisiane), l'hon. George D. Aiken (Vermont), l'hon. Jacob K. Javits (New-York), l'hon. Carl T. Curtis (Nebraska), l'hon. Ted Stevens (Alaska), l'hon. William B. Saxbe (Ohio); et de la Chambre des Représentants, l'hon. Harold T. Johnson (Californie), l'hon. William J. Randall (Missouri), l'hon. Peter N. Kyros (Maine), l'hon. Samuel S. Stratton (New-York), l'hon. Lloyd Meeds (Washington), l'hon. John C. Culver (Iowa), l'hon. Robert C. McEwen (New-York), l'hon. Frank Horton (New-York), l'hon. Larry Winn, fils (Kansas), l'hon. Pierre S. Du Pont (Delaware), l'hon. Richard Mallary (Vermont), l'hon. Claude Pepper (Floride), l'hon. Henry P. Smith, III (New-York).

La délégation canadienne était co-présidée par le Président du Sénat, l'hon. Muriel McQ. Fergusson, et M. Robert McCleave, député, Président suppléant de la Chambre des Communes. Les autres membres étaient: du Sénat, l'hon. John B. Aird (Ontario), l'hon. Arthur Laing, c.p., (Colombie-Britannique), l'hon. Maurice Lamontagne, c.p., (Québec), l'hon. L.-P. Beaubien (Québec), l'hon. Allister Grosart (Ontario), l'hon. M. Grattan O'Leary (Ontario); et de la Chambre des Communes: MM. les députés J.-J. Blais (Ontario), Herb Breau (Nouveau-Brunswick), A. Cyr (Québec), B. Danson (Ontario), M. Roy (Québec), J. Trudel (Québec), R. Whicher (Ontario), Walter Baker (Ontario), J. Gillies (Ontario), l'hon. A. Hamilton, c.p., (Ontario), l'hon. P. Hellyer, c.p. (Ontario), MM. les députés D. MacDonald (Île-du-Prince-Édouard), J. Patrick Nowlan (Nouvelle-Écosse), Frank Oberle (Colombie-Britannique), A. Brewin (Ontario), M. Saltsman (Ontario) et G. Caouette (Québec).

Les deux délégations se sont entendues sur le programme de discussions. Comme d'habitude, deux comités sont réunis dont l'un a traité du Commerce et des questions monétaires et l'autre, des questions d'énergie, d'environnement et de sécurité. Voici les thèmes qu'on a discutés dans chaque comité:

Commerce et questions monétaires

—Commerce multilatéral
—Réforme monétaire internationale
—Politiques industrielles et commerce international
—Politiques concernant la propriété étrangère

Questions d'énergie, d'environnement et de sécurité

—Pollution des Grands Lacs et niveau de leurs eaux
—Pollution atmosphérique
—Politiques nationales de l'énergie et pipelines de gaz et de pétrole
—Maintien de la Paix en Indochine
—Nature et déroulement des relations canado-américaines.

Des séances d'information sur les sujets au programme ont été organisées par la Direction des Relations interparlementaires en collaboration avec le Centre parlementaire des Affaires extérieures et du Commerce extérieur au cours des quatre semaines précédant les réunions. Les délégués ont rencontré les hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, de l'Énergie et des Ressources, de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Environnement.

Séance plénière d'ouverture

La quinzième réunion a été officiellement inaugurée par les quatre co-présidents dans l'historique chambre de l'ancienne Cour suprême, au Capitole, le matin du jeudi 5 avril. Après les discours des coprésidents, les délégués ont entendu M. Kenneth Rush, sous-secrétaire d'État. Ils ont ensuite rejoint leur comité respectif et ont discuté le reste de la journée; le tout s'étant terminé peu après midi le vendredi 6 avril.

Comité I

Le Comité du Commerce et des questions monétaires était présidé conjointement par le sénateur McGee et M. Robert McCleave. Le Congrès américain était représenté par les sénateurs James Abouresk, George Aiken, Jacob Javits, Carl Curtis, William Saxbe et les représentants Peter Kyros, John Culver, Larry Winn, Pierre Du Pont, Richard Mallary, Claude Pepper, Henry Smith III. Le Parlement canadien était représenté par les sénateurs John Aird, Maurice Lamontagne, L. P. Beaubien, A. Grosart, M. Grattan O'Leary et les députés Herb Breau, B. Danson, Jacques Trudel, R. Whicher, Walter Baker, James Gillies, Paul Hellyer, c.p., Max Saltsman et Gilles Caouette.

Rapport du Comité I: Commerce et Questions monétaires

La discussion se rapportait à quatre principales questons: les échanges multilatéraux, la réforme monétaire internationale, les politiques industrielles et les échanges internationaux et la propriété étrangère.

En examinant les questions découlant des négociations commerciales multilatérales en cours, les délégués du Canada et des États-Unis sont d'avis que l'interdépendance des intérêts américains et canadiens devraient l'emporter sur les problèmes bilatéraux. Les frictions existantes, quelles qu'elles soient, devraient être résolues afin d'éliminer leurs effets sur les intérêts mutuels plus vastes dans les questions multilatérales. Les représentants canadiens ont souligné la nécessité d'une conversion intensive du secteur de l'industrie secondaire au Canada ainsi qu'une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles connues du pays. Les délégués américains ont souligné

la situation déficitaire des États-Unis relative à la balance des paiements, les pressions intérieures pour une politique protectionniste et la crise menaçante en matière de ressources énergétiques. En outre, on a discuté de l'opportunité d'une coopération des États-Unis et du Canada vis-à-vis des autres blocs commerciaux.

On a discuté brièvement de la réforme monétaire internationale. La délégation canadienne favorisait une attitude pragmatique vis-à-vis de la révision du système monétaire international, la souplesse du système des échanges et l'utilisation plus répandue des droits de tirage spéciaux. La délégation des États-Unis a souligné la nécessité d'une coopération sur la question toujours actuelle de la balance des paiements et elle a soulevé la question de l'opportunité du principe des taux de change fixes.

En rapport avec les politiques industrielles et le commerce international, les représentants canadiens ont attiré l'attention sur le programme canadien de l'expansion régionale et affirmé le besoin pour le Canada de développer et de décentraliser son secteur industriel.

La délégation canadienne a exprimé l'espoir que ce programme ne provoquera pas de frictions sur le plan commercial. On a également discuté du cas de la Société de pneus Michelin et de l'Accord sur les pièces d'automobiles.

Au sujet de la politique concernant la propriété étrangère, la délégation canadienne a expliqué les répercussions qu'aurait le projet de loi sur l'examen des investissements étrangers en vue de réglementer ces investissements, qu'il s'agisse de prises de contrôle ou de la création au Canada de nouvelles entreprises contrôlées par des étrangers. Plusieurs membres de la délégation américaine ont évoqué le rôle des corporations multinationales en pays étrangers et on a convenu que le principe de «responsabilité collective» est un élément important dont il faut tenir compte quand on fait des affaires à l'étranger.

Le consensus le plus important qui se soit dégagé, à la suite des délibérations du Comité I est vraisemblablement que les États-Unis et le Canada devraient «s'exprimer de concert» dans tout ce qui a trait aux questions de commerce multilatéral bien qu'on ait généralement convenu qu'aucun des deux pays ne devrait perdre de vue les problèmes commerciaux moins importants.

A ce sujet, les membres des deux délégations ont souligné qu'il ne faudrait pas permettre aux questions relatives aux échanges bilatéraux d'avoir le pas sur l'intérêt fondamental qui est nôtre d'apporter une solution satisfaisante aux principaux problèmes d'intérêt touchant le commerce international.

Cela ne veut pas dire que le Canada et les États-Unis ne doivent plus s'efforcer de prendre des mesures plus efficaces visant à réduire les problèmes bilatéraux. Toutefois, il est encore plus important que les deux pays concentrent leurs efforts sur leurs intérêts communs et collaborent à l'établissement d'un front uni leur permettant de traiter avec les autres principaux blocs commerciaux du monde.

Comité II

Le Comité de l'Énergie, de l'Environnement et de la Sécurité était co-présidé par le Représentant Morgan et le Président M. Fergusson. Le côté américain était représenté par les sénateurs E. Muskie, Hubert Humphrey, J.B. Johnston, Dick Clark, J.R. Biden, fils, Ted Steven et par les représentants Harold Johnson, William Randall, Samuel Stratton, Lloyd Meeds, Robert McEwen, et Frank Horton. Le côté canadien était représenté par le sénateur Arthur Laing et par les députés suivants: MM. J.J. Blais, A. Cyr, M. Roy, l'honorable A. Hamilton, MM. David MacDonald, J. Patrick Nowlan, Frank Oberle et Andrew Brewin.

RAPPORT DU COMITÉ II: ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

La discussion a porté sur quatre thèmes principaux: la pollution de l'atmosphère et de l'eau et la question connexe du niveau de l'eau des Grands Lacs; les politiques de l'énergie; la situation en Indochine; enfin la nature et la poursuite des relations canado-américaines.

Le niveau de l'eau dans les Grands Lacs a été le premier sujet abordé. Des représentants des deux côtés ont reconnu les difficultés auxquelles font face les riverains par suite de la crue actuelle. En même temps, on a reconnu de façon générale que depuis de nombreuses années, le problème le plus grave qui se pose dans la région est celui de la pénurie d'eau. Pour cette raison, et vu les dépenses énormes que cela suppose, on n'a pas appuyé l'idée de faire d'importants travaux d'approfondissement du St-Laurent afin de faire baisser le niveau de l'eau. On a proposé entre autres de limiter encore davantage la vitesse de navigation pendant les périodes de crue dans les secteurs resserrés du St-Laurent.

On a discuté brièvement de la question de la lutte contre la pollution et de la construction d'installations de destruction des déchets industriels et municipaux. Les deux parties estiment que la Commission internationale mixte fait un travail utile de recherche sur les sources de pollution et qu'elle pousse les deux gouvernements à agir plus efficacement. Certains représentants canadiens estiment que l'on devait accorder à la CIM plus de pouvoirs pour lui permettre de faire respecter la loi. Les représentants des États-Unis considèrent que l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, signé par les deux pays en avril 1972, constitue une protection contre un éventuel laisser-aller mais à leur avis, les États-Unis pourraient respecter les normes établies par le traité en s'en tenant aux lois et aux crédits actuels.

La discussion la plus animée a porté sur les questions connexes des sources futures d'énergie dont celle du Canada et des États-Unis, ainsi que sur les autres techniques et itinéraires d'acheminement du pétrole et du gaz du Nord. Les délégués canadiens ont fait remarquer qu'il y a seulement deux ans et deux mois, le gouvernement des États-Unis avait demandé au Canada d'accepter une réduction de ses exportations de pétrole chez eux. La situation a complètement changé. Les deux parties ont reconnu la nécessité de prendre des mesures pour amener le pétrole du Nord sur les marchés du Sud si l'on veut restreindre les augmentations excessives du prix du pétrole importé qui accusera inévitablement une hausse considérable.

Les représentants américains ont déclaré qu'il est plus économique d'utiliser des pétroliers pour le transport du pétrole en provenance de l'Alaska, mais ils ont souligné les nombreuses précautions exigées afin de minimiser les risques de fuite d'hydrocarbures. Il faut citer entre autres l'établissement de systèmes de guidage télé-informatique par satellite pour aider au pilotage des navires, et l'application de normes très rigoureuses lors de la construction des pétroliers en vue d'éviter des déversements importants même dans le cas d'avaries accidentelles, toutes ces

conditions ayant force exécutoire aux termes de la loi Jones, puisque seule l'utilisation de navires américains pourrait être autorisée.

Les représentants canadiens ont exprimé leur grande inquiétude au sujet du projet d'acheminement des pétroliers vers le Puget Sound par le détroit de Juan de Fuca. Les représentants américains ont fait remarquer qu'on transporte régulièrement du pétrole vers la côte est du Canada et des États-Unis dans des pétroliers qui ne sont soumis à aucun contrôle de construction, de sécurité et de navigation utilisés.

Sur la question de la paix en Indochine, les délégués canadiens ont fait état de la satisfaction générale qu'a suscitée au Canada la fin de l'intervention des États-Unis dans le conflit vietnamien, mais ils ont exprimé leur regret de ce que les hostilités n'aient pas encore réellement cessé. En expliquant à la délégation américaine la réticence du Canada à faire partie de la Commission internationale de Surveillance et de Contrôle au Vietnam et l'éventuel retrait de cette délégation, même après avoir renouvelé, comme elle l'a fait récemment, son engagement pour 60 jours, un délégué canadien a déclaré que son pays se considère bien qualifié pour assurer le maintien de la paix, mais que les Canadiens sont convaincus qu'il n'y a pas lieu de répéter l'expérience décevante et futile réalisée antérieurement dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le Canada avait insisté sur certaines conditions préalables avant d'accepter, même temporairement, d'assurer toute surveillance. En outre, la décision actuelle du Canada de prolonger sa participation de 60 jours est plutôt due aux pressions internationales qu'à la conviction qu'il joue un rôle efficace.

La délégation américaine a affirmé que le rôle joué par le Canada au Vietnam est extrêmement utile, voire essentiel et que les États-Unis espèrent fortement qu'il continuera à assumer cette pénible tâche. Un délégué américain a noté que bien que les rouages prévus pour le cessez-le-feu soient sans doute imparfaits et qu'ils ne fonctionnent pas aussi bien qu'on l'avait espéré, le Canada devrait essayer de comprendre combien il a été difficile d'en arriver à cette entente délicate. Les États-Unis n'ont certainement pas perdu l'espoir que la stabilité règnera et que les dispositions du cessez-le-feu pourront fonctionner. La politique canadienne de ne pas se taire et d'attirer l'attention sur les points brûlants a été très utile. Au cours de la discussion sur la reconstruction d'après-guerre du Vietnam, un délégué américain a déclaré que l'aide au Vietnam du Nord devrait être bilatérale et non multilatérale afin de l'utiliser comme levier pour réduire ou éliminer les violations du cessez-le-feu.

Quant à la nature des relations canado-américaines, le côté canadien a observé que la réunion de ce jour coïncidait avec le 15e anniversaire du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, et qu'il serait peut-être temps de réévaluer la formule des réunions. Bien que nos deux pays soient inextricablement liés, il existe très peu d'organismes officiels mixtes de consultation ou de prises de décision sur des problèmes d'intérêt mutuel. Un délégué canadien a demandé au groupe de voir si la présente formule des réunions était satisfaisante, si les rencontres devaient s'étaler sur moins de quatre jours comme à présent, si elles devaient comporter un programme de loisirs avant plutôt qu'après les réunions sur les questions de fond, s'il fallait que des groupes moins importants se réunissent plus souvent et se limitent à l'étude d'une seule question et si, à l'avenir, les deux groupes législatifs pourraient tenir des discussions publiques afin de diriger et d'informer l'opinion de chaque pays sur les importantes questions mutuelles.

La délégation américaine a exprimé sa satisfaction de la présente formule que les délégués trouvent informative et avantageuse, mais on a suggéré qu'il serait, en outre, fort possible de tenir des rencontres plus fréquentes, quoique plus restreintes et de plus courte durée, peut-être même d'un seul jour. On a aussi brièvement discuté l'idée de quitter les deux capitales fédérales et de choisir, dans une Province ou un État, un endroit où se réunir.

Programme

Les délégués canadiens, accompagnés de leurs épouses, ont été accueillis à leurs descente d'avion à la Base Andrews des Forces de l'Air par les co-présidents américains ainsi que par Mmes McGee et Morgan. Ils se sont ensuite rendus à l'hôtel Shoreham à Washington. Ce soir-là, les hôtes américains ont offert un dîner-buffet sans cérémonie aux délégués du Canada et à leurs épouses à l'hôtel même.

Le lendemain, les délégués ont été invités par leurs hôtes à un déjeuner dans la salle Gold Room du Rayburn Building et, le vendredi, les délégués et leurs épouses ont été invités à déjeuner au Capitole.

Programme pour les dames

Pendant les différentes sessions des comités, le jeudi et le vendredi, les épouses des délégués ont bénéficié d'un intéressant programme d'activités dont une visite du Kennedy Centre, du centre d'achat de Watergate South, ainsi que de la Maison Blanche et d'autres curiosités touristiques de Washington.

White Sulphur Springs

Le vendredi, les délégués et leurs épouses se sont rendus en avion militaire jusqu'à l'aéroport de Greenbrier Valley d'où ils sont allés au fameux hôtel Greenbrier de White Sulphur Springs, en Virginie de l'Ouest. Dans ce cadre magnifique, les délégués ont pu poursuivre librement les discussions entamées plus tôt à Washington. C'est là que les délégués canadiens ont été conviés par leurs collègues américains à un banquet mémorable le samedi soir ainsi que, le dimanche, à un «brunch» d'adieu non moins apprécié avant le retour à Washington et ensuite à Ottawa.

Muriel McQ. Ferguson
Président du Sénat du Canada
Robert J. McCleave, député
Orateur suppléant de la
Chambre des communes du Canada

Ottawa, le 9 avril 1973

# LE SÉNAT

**Le lundi 16 avril 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est difficile à expliquer, et aussi à analyser. Lorsque j'ai entrepris son analyse, je puis vous dire que je me suis installé à une table assez longue pour qu'y trouvent place la loi actuelle, un exemplaire du bill C-170 et des exemplaires du hansard renfermant les délibérations du comité plénier de la Chambre des communes au sujet de ce bill. Même à cela, j'ai parfois eu de la difficulté à imaginer la portée du projet de loi et le sens de la loi actuelle, parce qu'il est inutile d'essayer de comprendre une modification à moins de savoir à quoi elle tend.

Il y a deux ou trois choses que je peux vous dire au sujet du bill. Les changements qui y sont contenus se résument à des modifications touchant l'imposition pour l'année 1972. Ce bill, à partir du moment où il prendra force de loi, s'appliquerait à la période commençant le 1er janvier 1972. Remarquez bien qu'il pourra s'étendre aux années subséquentes, mais il s'applique à compter de 1972.

L'année dernière, pour le budget de 1972, nous avons effectivement eu à examiner un bill concernant l'impôt sur le revenu, désigné bill C-222. Le sujet de ce bill, vous vous le rappelez, a été envoyé au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce pour étude des principes et du fond, car le bill ne nous avait pas été présenté. Nous avons tenu une audience et avons entendu les vérificateurs de l'impôt. Nous avons effectué une comparaison entre les amendements proposés dans le bill et les éléments compris dans nos rapports originaux sur le bill C-259, que nous avions appelés les neuf éléments les plus importants.

Je ne veux pas dire que c'était là tout le travail du Sénat à ce moment-là, car nous avons présenté trois rapports et traité de bien des éléments du bill C-259, qui est maintenant devenue la loi fondamentale de l'impôt sur le revenu. Nous avons attiré l'attention du ministre sur bien des points auxquels, selon nous, il fallait songer à apporter des modifications. En fin de compte, nous nous sommes arrêtés à neuf points qui, à notre avis étaient vraiment importants et nuiraient sérieusement aux intérêts d'un si grand nombre de Canadiens, qu'ils devraient être étudiés de toute façon.

Je puis vous le dire, sans avoir analysé les corrélations entre le bill C-170 et le bill C-259 et nos trois rapports de comité sur le bill C-259, un bon nombre des recommandations que nous avons faites dans nos rapports préliminaires du comité au Sénat ont été admises et incorporées au bill C-259, avant l'adoption de ce bill par la Chambre des communes.

**L'honorable M. Benidickson:** Bravo!

**L'honorable M. Hayden:** Par conséquent, je les omets. En ce qui concerne les neuf points que nous avons qualifiés dans notre dernier rapport «de la plus haute importance», ce sont ceux sur lesquels nous avons interrogé énergiquement le ministre des Finances d'alors lorsqu'il a témoigné le 13 décembre 1971. Il témoignait non pas relativement au bill C-259 mais relativement à notre étude des principes qu'impliquait le bill. Le bill ne nous avait pas encore été soumis officiellement.

Les neuf points portaient les titres suivants:

1. Dons, legs et dons aux organismes de charité.
2. Régime de participation différée aux bénéfices.
3. Régime de participation différée aux bénéfices.
4. Revenu de placement.
5. Règle des minima.
6. Les investisseurs non résidents exonérés d'impôt.
7. Sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents.
8. Corporations privées d'assurance générale.
9. Disposition réputée des biens des personnes qui cessent de résider au Canada, au départ d'une personne du Canada et les hypothèses concommitantes.

Dans le bill C-170, il est traité de sept de ces neuf articles; il n'est pas question des deux autres. L'un est la règle des minina. Elle signifiait simplement que la loi présumerait qu'à son départ du Canada, une personne serait autorisée à emporter, sans prendre des comptes, une somme ne dépassant pas $5,000. Dans tout exédent en fait de biens ou d'actifs, on estimait qu'il y avait réalisation et l'impôt sur les bénéfices entrerait en jeu.

L'autre article concerne la corporation de placement appartenant à des non-résidents, et nous devrions questionner le ministre là-dessus lorsque nous serons au comité. A propos, je dois vous informer que si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture et est renvoyé au comité demain après-midi, le ministre et ses fonctionnaires seront présents à 3 heures et prêts à répondre aux questions.

Une de ces questions aura sans doute trait aux sociétés appartenant à des non-résidents. Nous avons dit que les sociétés appartenant à des non-résidents équivalent à des personnes morales non-résidentes et devraient avoir au moins les mêmes droits que le particulier non-résident. Nous avons eu lieu de croire au cours de notre discussion

que le ministre des Finances de l'époque trouvait quelque mérite à notre point de vue; mais pour une raison ou pour une autre, peut-être à cause de problèmes qui se seraient présentés, l'affaire n'a pas été réglée.

Cela dit, honorables sénateurs, je ne tiens pas à m'éterniser sur ces dispositions. Je préfère vous signaler ce que je considère comme les points essentiels du bill, les points qu'il convient de débattre au Sénat. Ce bill renfermant force dispositions, ce ne serait qu'une perte de temps d'essayer d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour en discuter à bon escient. La plupart seront débattues plus convenablement et avec plus de compréhension au comité.

• (2010)

Qu'on me permette de commencer par rappeler ce que le ministre des Finances lui-même a dit du bill, à l'instar d'un bon nombre de ceux qui en ont parlé à la Chambre des communes. Ils disent qu'il soulage surtout et moi je puis vous dire à cet égard qu'il ne vous soulage d'aucune autre somme d'argent; il soulage simplement par ses dispositions.

**L'honorable M. Asselin:** Je vous remercie de cette explication!

**L'honorable M. Hayden:** Ils disent qu'il apporte des éclaircissements et qu'il est bénéfique. Ils disent que si on veut être sévère, il y a quelques erreurs qui se sont glissées, comme une mauvaise date ou quelque chose de ce genre et que dans certains articles, il y a des répétitions. Aussi ajoutent-ils que ce sont là les motifs qui justifient les nombreux changements apportés au bill.

En premier lieu, je me propose ce soir de parler d'une des recommandations importantes que nous avons formulées lors de l'étude du Livre blanc. Le sénateur Lazarus Phillips a été le parrain ou le promoteur de cette proposition ou de cette recommandation. Dès le tout début des délibérations du comité, c'est lui qui a préconisé que la ferme familiale devrait être considérée comme un tout et qu'à l'intérieur de la même famille, on devrait pouvoir transmettre la ferme d'une génération à l'autre sans qu'il y ait réalisation réputée et sans qu'il y ait impôt sur les gains en capital. Nous n'avons pas tiré grand profit de cette situation dans le bill C-259, mais dans le bill C-222 qui constituait le bill sur le budget de l'an dernier, et dans le bill C-170, nous en tirons profit.

Je puis vous dire que selon notre recommandation à cet égard, laquelle n'est pas comprise dans les neuf premières priorités mais qui était dans notre premier rapport, il devrait y avoir un roulement. Vous comprendrez qu'un roulement est tout simplement une autre façon de dire qu'il ne devrait pas y avoir de réalisation supposée et que la transaction ne devrait donc pas être frappée d'un impôt dans le processus du transfert. Nous avons recommandé un roulement de la ferme et de tout autre bien en immobilisation dont se sert un particulier dans une exploitation agricole. Il ne devait pas y avoir de réalisation supposée au décès lorsque le transfert se fait à un enfant résidant au Canada immédiatement avant le décès du contribuable.

C'est ce qui a été fait dans le présent bill. Si vous désirez les références aux fins du compte rendu, vous les trouverez dans le bill C-170, à la page 126 et dans l'article 75, paragraphe (18). Il en est également question dans la Partie II des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, désignées sous le sigle de RAIR, à la page 114 ainsi qu'aux pages 24 et 25 dans l'alinéa 19(9) du bill qui modifie l'article 70 de la loi.

Une modification apportée au projet de loi à la Chambre des communes autorise des dons entre vifs d'un cultivateur à son enfant, afin que par des moyens et avec des résultats analogues la terre et les biens amortissables soient transmis du cultivateur à l'enfant durant la vie du cultivateur sans être assujettis à l'impôt. En somme, il y aurait un roulement. La Chambre des communes a également inséré une disposition à l'autre endroit qui prévoit que, si ce don entre vifs était fait avant que l'enfant n'atteigne 18 ans et qu'il le vende alors, ce marché serait assujetti à l'impôt et le fardeau de l'impôt découlant de la vente en l'occurrence serait imposé au cédant ou à l'initiateur, le père qui a déclenché le processus. Ces dispositions figurent à l'article 20.2 des pages 26 à 28 du bill et à l'article 20.2 des pages 29 et 30 du bill adopté à l'autre endroit.

Sur ce, honorables sénateurs, peut-être vous sentez-vous prêts maintenant à envisager un peu l'aspect humain du bill en ce qui a trait à ses répercussions sur la collectivité agricole. A l'article 6 du bill, il est question de l'inventaire flexible des animaux et du cheptel dans l'entreprise agricole. L'autre endroit en a parlé comme d'un allègement en déclarant ceci: dans le calcul de son revenu, le cultivateur peut choisir de l'établir suivant une méthode de comptabilité de caisse par rapport au bétail—et il y a lieu de se rappeler ici que dans la définition de la loi de l'impôt sur le revenu le terme «animaux» a une portée beaucoup plus vaste que celui de simples animaux et troupeaux. Les animaux comprennent les poulets et les porcs ainsi que toutes sortes d'autres bestiaux. Quoi qu'il en soit, bien que le cultivateur puisse rendre compte de son revenu imposable en vertu de cette disposition en faisant son calcul d'après une méthode de comptabilité de caisse, il peut également, pour tout animal qu'il a acheté au cours de l'année, et qui n'est pas compris dans son troupeau de base—auquel il ne peut toucher à cause de dispositions spéciales dans notre loi, dans le bill C-259, qui en traite—il peut, dis-je, vers la fin de l'année porter de tels achats dans son inventaire, et comme vous le savez, d'habitude lorsque vous consignez quelque chose dans votre inventaire ce quelque chose figure dans le calcul de vos gains, et le reste, pour l'année. Mais le cultivateur peut faire figurer ces bestiaux dans son inventaire et en faire l'évaluation—peu importe ce qu'il a payé pour eux—en aucune année en partant de zéro jusqu'à une juste valeur marchande.

Si on s'arrête un instant pour voir ce que cela signifie—et je devrais mentionner ici que j'ai eu des discussions avec le ministère pas tellement pour savoir ce que cela signifie mais plutôt ce qu'on peut faire d'une telle disposition. A mon avis, cela offre un droit illimité de différer le revenu et, par conséquent, les impôts d'une année à l'autre. L'agriculteur peut donc différer son revenu ou l'accélérer comme il le désire. Si, à la fin d'une année, par exemple, il a acheté du bétail pour une valeur de $10,000 et s'il désire que son revenu ne dépasse pas un certain chiffre, mettons $5,000, il peut alors évaluer ces achats à $5,000 et les ajouter à son revenu, et il peut reporter le reste à l'année suivante et, de nouveau, l'année suivante, en vertu de cette disposition, le reporter à l'année suivante, s'il le désire. Il peut réévaluer comme il l'entend les acquisitions qu'il a faites l'année précédente, de zéro à la juste valeur marchande.

Honorables sénateurs, vous comprendrez que, dans un marché à la hausse, on peut agir d'une certaine façon parce qu'on peut le faire. Si on subit des pertes et qu'on achète, on peut augmenter le revenu pour éponger les

pertes plutôt que de manquer de pertes et ainsi les perdre. Les frais d'achat affecteraient le revenu de l'année, et ils peuvent être reportés à l'année suivante. Par contre, vous pouvez en tenir compte dans votre revenu, si vous avez un revenu l'année suivante, ou vous pouvez créer plus de revenu l'année suivante en achetant plus d'animaux et en les incluant dans vos stocks. Je ne suis vraiment pas en mesure de dire à quoi vise cela. Nous pourrons le demander au ministre quand il viendra témoigner devant nous, mais je sais que, dans la pratique du droit, j'aimerais bien avoir une situation où je pourrais ou différer ou accélérer mon revenu suivant les circonstances qui existent dans l'année. Comme principe fiscal, je n'y vois pas tellement de valeur. Ce peut être un facteur politique de grande valeur et un facteur économique très nécessaire dans les circonstances pour aider beaucoup d'agriculteurs à résoudre les problèmes auxquels ils se heurtent en surachetant et en s'attirant des ennuis financiers de cet ordre ou d'un autre. C'est une méthode, ce n'est peut-être pas la meilleure, mais c'est une méthode pour surmonter cette situation. Je me suis attardé quelques minutes sur cette question car je trouve que c'est un article intéressant sur lequel je devrais attirer votre attention. Il se trouve aux pages 4 et 5 du bill C-170.

• (2020)

Nous avons tous entendu parler des fermes «d'agrément» et des agriculteurs «amateurs». Ces derniers ont toujours considéré qu'ils étaient défavorisés par des dispositions fiscales du gouvernement car les fermes d'agrément sont généralement exploitées à perte. Quoi qu'il en soit, l'agriculteur amateur n'est pas autorisé, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, à profiter d'un autre revenu pour compenser les pertes agricoles inférieures à $5,000. Toutefois, l'article 7 du bill comporte une disposition d'allègement—encore une fois, j'emploie ce mot dans son sens propre—pour l'agriculteur amateur s'il dépense des fonds à des fins de recherche scientifique; cet article lui permet de déduire cette somme de son autre revenu. Cela ne veut pas dire qu'il peut utiliser son exemption générale de $5,000 pour compenser les pertes agricoles. Il peut également les déduire de ces $5,000, s'il le préfère.

Ayant traité de cet aspect du problème, j'aimerais maintenant, si vous le permettez, aborder la question des avantages. Ce bill en présente plusieurs. Je suppose que je devrais les décrire comme augmentations des exemptions. Par exemple, l'exemption d'une personne ayant plus de 65 ans passe de $650 à $1,000. On pourrait dire que je suis particulièrement intéressé car j'appartiens à cette catégorie de personnes. Toutefois, il y a à l'heure actuelle un si grand nombre de personnes dans le même cas que cela n'est plus une question de conflit d'intérêts.

**L'honorable M. Flynn:** Nous en avons eu un exemple il n'y a pas très longtemps dans le cas du sénateur Denis.

**L'honorable M. Denis:** Il s'agissait des $1,800,000.

**L'honorable M. Hayden:** Le principe du conflit d'intérêt est que si l'intérêt supposé être en conflit concerne en fait un grand nombre de personnes, il ne s'agit plus d'un conflit d'intérêt en tant que tel. Telle est la règle que suit le Parlement britannique.

Le contribuable souffrant d'une invalidité telle qu'il doit se déplacer en fauteuil roulant ou qu'il ne peut se déplacer sans l'aide d'un préposé est autorisé à déduire la rémunération qu'il verse audit préposé.

Je dois signaler que la disposition relative à une personne âgée de plus de 65 ans se trouve à l'article 34, et celle portant sur un préposé à plein temps, à l'article 35.

[L'honorable M. Hayden.]

L'article 35 prévoit également une déduction pour le transport de toute personne souffrant d'une infirmité qui l'empêche de se déplacer sans aide. Cette allocation est déductible. On a adopté à l'autre endroit un amendement prévoyant que si des moyens de transport n'étaient pas disponibles dans des régions telle que le grand Nord, le transport pouvait être assuré par tout autre moyen disponible, notamment la propre voiture d'un parent. Un tel arrangement justifierait une déduction.

Pour les aveugles, la déduction a été portée de $650 à $1,000. Si un aveugle ne touche pas de revenu imposable, le contribuable peut profiter d'une déduction.

Viennent ensuite des déductions au titre des frais de scolarité. Il s'agit d'une nouvelle déduction pour les étudiants ou pour leurs parents ou tuteurs. Elle se présente comme une exemption personnelle. Si l'étudiant ne peut réclamer cette déduction, la personne qui assure sa subsistance le peut. Cette personne est définie comme le conjoint, le père ou la mère, le grand-père ou la grand-mère, le frère ou la sœur de l'étudiant. Le régime exige que l'étudiant réclame cette déduction s'il touche un revenu déductible. Sinon, la déduction ou la partie inutilisée de cette déduction profite à son conjoint si ce dernier déclare l'étudiant comme personne à charge. La personne qui déclare avoir un étudiant à sa charge peut bénéficier de la déduction. L'étudiant peut désigner lequel de ses parents doit bénéficier de la déduction. Cette allocation est de $50 par mois pendant la période où un étudiant assiste à plein temps aux cours d'une université ou d'un collège reconnus. A ce que j'ai compris, on aurait évalué le coût éventuel de cette mesure, qui pourrait être de 50 millions de dollars.

Je parlerai brièvement d'un autre dégrèvement dont il est question à l'article 1 du bill, relatif aux vendeurs d'automobiles et—l'usage personnel d'une voiture. C'est une disposition que les honorables sénateurs, en la lisant, comprendront facilement, car point n'est besoin d'y apporter toute l'attention dont j'ai parlé tout à l'heure.

Bref, la règle générale est que l'employé doit comprendre dans son revenu l'avantage que représentent pour lui les frais raisonnables pour droit d'usage à raison d'un tiers du coût pour l'employeur qui met la voiture à sa disposition. Cependant, si l'employeur loue la voiture et la met à la disposition de l'employé, les frais raisonnables pour droit d'usage seront un montant égal au tiers du montant payé par l'employeur, à l'exclusion cependant du montant que paie l'employeur au titre d'assurances et d'autres frais.

Aux termes du bill, le vendeur d'automobile a le choix en ce qui concerne ces frais de droit d'usage. Il peut les accepter à raison de ¾ p. 100 par mois du coût moyen de toutes les nouvelles voitures achetées par son employeur au cours de l'année, ou accepter un montant de 1 p. 100 du coût en capital de l'automobile par mois. Il a la faculté de choisir.

Ayant parlé de l'augmentation des exemptions, je passerai maintenant au point suivant, un amendement auquel on a consacré beaucoup d'attention, et qu'on jugeait être des plus importants. Il s'agit des dons, des legs ou des dispositions en faveur d'œuvres de bienfaisance. Cette disposition figure à l'article 35, page 60 du bill. Notre recommandation portait qu'à la cession d'un bien en immobilisation à un organisme de charité ou qui représente un don, un legs ou une disposition testamentaire—le contribuable soit considéré comme ayant disposé d'un tel bien au prix qu'il lui en a coûté.

• (2030)

Aux termes de l'ancienne loi, et de la loi actuelle en attendant que ce bill soit adopté, si une personne faisait un don en nature, par exemple, à une institution—don pouvant servir aux œuvres de charité de cette institution—et si cette personne décédait dix ans après, il y aurait réalisation supposée et elle devrait payer de l'impôt sur la différence entre ce qu'il lui en aurait coûté au moment du don et la juste valeur marchande du don lors de son décès.

Nous trouvions une telle disposition injuste, car, selon nous, elle découragerait les dons aux œuvres de charité. De nombreux représentants d'organismes ont comparu devant le comité, comme les honorables sénateurs s'en souviendront, et se sont opposés à cette disposition que l'article 35 du bill modifie maintenant. L'article 35 prévoit qu'à l'égard des dons de certains biens en immobilisations corporels, par testament ou autrement, si de tels biens peuvent raisonnablement être considérés comme convenant à l'usage auquel on les destine dans le cadre d'activités de bienfaisance, de service public ou autres activités analogues, le donateur ou son représentant légal peut évaluer ce bien à n'importe quel montant entre son coût et sa juste valeur marchande. Le montant ainsi désigné sera réputé constituer le produit tiré de la disposition du bien par le donateur aux fins du calcul de ses déductions pour des œuvres de charité.

Tout don à un organisme de charité sera considéré comme ayant été fait au cours de l'année financière où le donateur est mort. Apparemment, on semble interpréter la loi actuelle en ce sens que si le donateur est mort au cours de l'année, à la fin de l'année, il n'était plus là et, par conséquent, le don qu'il avait fait de son vivant ne pouvait pas être considéré comme pouvant bénéficier des 20 p. 100. Personnellement, cela m'a toujours paru une interprétation très fantaisiste. Quoi qu'il en soit, cette modification vient corriger la situation, si besoin il y avait.

L'article suivant—et vous m'avez entendu parler du sujet à la Chambre maintes fois—se rapporte aux régimes de participation différée aux bénéfices. Nous y tenions beaucoup. Dans le régime de participation différée aux bénéfices, l'employé et la compagnie versaient des cotisations et il y a un fiduciaire. Les fonds de la caisse sont placés et le revenu des placements est réinvesti. L'employé obtient une déduction pour sa cotisation à l'époque du versement, comme l'employeur. Le bill C-259 proposait à l'égard de ces régimes qu'à la sortie des fonds, le tout soit imposable comme revenu. Les caisses comportent des éléments de gain en capital et nous avons cru que le fait devait être reconnu. Nous avons cru que les dispositions de roulement devraient s'appliquer aux biens distribués en espèces. Nous avions recommandé que l'emploi ne soit pas imposé avant d'avoir définitivement disposé de ces biens, et qu'alors tout gain devrait être soumis à l'impôt sur les gains en capital, tout comme les autres transactions qui sont visées par l'impôt sur les gains en capital.

Dans les régimes de participation différée aux bénéfices—je les ai expliqués à maintes reprises au Sénat; j'espère que les honorables sénateurs ne jugeront pas que je me répète si j'en parle ce soir—l'employé verse la cotisation avec des dollars sur lesquels l'impôt a été versé. La loi, certainement antérieurement au bill C-259, a renfermé pendant des années des dispositions spéciales portant sur ces régimes. L'employeur, en versant sa propre cotisation au régime, s'allouait une déduction. Lorsque l'employé arrivait à l'âge de la retraite ou se retirait du régime, il avait droit de recevoir une somme globale. Le grand attrait de ces régimes était la somme globale, et certaines dispositions spéciales prévoyaient des dispositions spéciales d'étalement dont on pouvait bénéficier.

Enfin, le bill C-222 s'occupait des régimes de participation aux bénéfices pour les employés, en effectuant ce que nous avions recommandé. Cependant, il ne faisait pas ce que nous avions recommandé concernant les régimes de participation différée aux bénéfices, pour lesquels nous avions fait les mêmes recommandations. Nous avions recommandé que l'employé qui, au moment de prendre la retraite, reçoit son versement unique sous forme de valeurs ou d'actions, ne soit sujet à l'impôt sur les gains en capital qu'au moment de les réaliser, et que ce remboursement ne soit ni évalué ni considéré comme un revenu imposable. Tout le bénéfice de sa cotisation et de ses nombreuses années de sacrifice pour payer ses cotisations et l'impôt sur elles, serait perdu si le versement unique, qu'il soit sous forme de valeur ou qu'il soit en argent, ne lui était pas accessible pour les besoins de sa sécurité future. Remercions Dieu qu'il y a des gens qui croient à ces régimes, et qui veulent bien subvenir à leurs besoins et prendre des dispositions pour leur sécurité pendant les années à venir. Dieu sait que nous ne sommes pas nombreux à pouvoir le faire.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur a-t-il dit quel a été le résultat de ces dispositions en ce qui concerne les régimes de participation différée aux bénéfices? A-t-il dit que les recommandations du Sénat avaient été . . .

**L'honorable M. Hayden:** Nous avions recommandé qu'il y ait un roulement des valeurs, ou du remboursement sous quelque forme que ce soit, et que l'employé le reçoive sous forme de valeur jusqu'à ce qu'il le réalise, et aussi que l'on tienne compte de leurs frais à ce moment-là en calculant les gains en capital.

Pour ce qui est des petites entreprises, les journaux ont beaucoup parlé de la catégorie dite d'investissements inadmissibles. La conception de petite entreprise prévoyait que si on gagnait moins de $50,000 par an, on aurait droit au taux inférieur de 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100, ce qui vaudrait jusqu'à ce que le fonds cumulatif atteigne le chiffre de $400,000, après quoi, bien entendu, on n'aurait plus droit au taux inférieur. Il y avait une disposition restrictive qui interdisait d'utiliser cet argent pour ce qui s'appelait des investissements inadmissibles. Le bill C-259 énumérait de nombreuses catégories de valeurs et d'utilisations de cet argent qui constituaient des investissements inadmissibles.

A l'époque, le concept visait à permettre à la petite entreprise de garder davantage de ses revenus et ainsi d'avoir plus d'argent pour financer l'entreprise, puisque dans la plupart des cas la petite entreprise n'a pas accès au financement public. L'idée des investissements non admissibles n'ayant pas été populaire, du moins chez les propriétaires de petites entreprises, on l'a laissé tomber. Cette restriction n'existe plus.

Nous avons traité d'un autre problème, prioritaire, celui de l'exemption aux fins du fisc des investissements de non-résidents. La situation était bien particulière. Mentionnons la société dénommée la Teachers Insurance Annuity Associates. Vous verrez qu'il en est question dans l'article 68(2) du bill. Cela a trait à l'exemption consentie aux investisseurs non résidents qui exercent une activité de ce genre. Dans le cas qui nous occupe, cette société, comme son nom l'indique, finançait et administrait des

régimes de pensions à l'intention des enseignants et des professeurs des collèges et des universités. Ils plaçaient leurs fonds dans des obligations de l'État. Ils avaient le statut d'organisme à but non lucratif aux États-Unis, mais ne répondaient pas aux critères attachés ici à cette catégorie.

• (2040)

Comme je vous l'ai dit, en 1962, lorsque Walter Gordon était ministre des Finances, il a décidé, alors que ces gens avaient placé 10 ou 12 millions de dollars dans des obligations du gouvernement fédéral, qu'il était bon d'encourager l'investissement de cet argent au Canada, et il l'a dit à l'autre endroit, comme en fait foi l'extrait du hansard que j'ai cité. Il les assura que sur une certaine base ils ne seraient pas touchés par la retenue fiscale sur l'encaissement de l'intérêt de ces obligations.

Le bill C-259 a donné deux ans, je pense aux sociétés comme celle qui s'occupait du régime des pensions des enseignants pour régulariser leur situation. La difficulté, comme ces gens nous l'ont expliquée, c'est qu'ils s'étaient engagés dans le financement de travaux au Canada sur la foi qu'ils toucheraient un certain montant en intérêts qui ne serait pas assujetti à la retenue fiscale. Ils s'étaient engagés dans des opérations financières, entre autres le financement de l'équipement et du développement de l'aéroport de Malton. Ils nous ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas procéder à ce rajustement sur une période de deux ans. Nous avons estimé que ce cas était digne d'intérêt, que ces gens avaient droit à quelque avantage. Le ministre était du même avis lorsqu'il a comparu devant nous. Disons qu'on a remédié à la situation qu'à moitié, mais j'attribue au Sénat tout le mérite d'avoir soulevé la question.

On a prolongé de deux autres années la période pendant laquelle une compagnie comme celle-ci, un investisseur non résident exempté d'impôt, peut satisfaire aux dispositions actuelles du bill C-259, de sorte qu'il a deux autres années pour régulariser sa situation.

L'article 4 traite de ce qu'on appelle le capital-actions réduit. C'est un des amendements importants. Il ne s'agit pas seulement d'un allégement mais également d'un avantage. Le capital-actions réduit signifie simplement qu'une compagnie manque d'actif et qu'elle a beaucoup de dettes. Dans bien des cas, les non-résidents investissaient au Canada et formaient des compagnies qui manquaient d'actif et qui étaient bourrées de dettes. C'est pourquoi les sommes versées en intérêt étaient importantes, et étant donné que ces sommes étaient des éléments déductibles, le capital ne faisant pas défaut, on réalisait des gains sous forme de dividendes soumis à l'impôt sur les bénéfices.

On a établi une règle dans le bill C-259 par laquelle l'application de l'imposition ou de la non-imposition était déterminée ainsi: si le rapport de la dette par rapport à l'actif était de plus de 3 pour 1, alors tout paiement d'intérêt excédant ce rapport devait être considéré comme dividendes et serait donc imposable comme dividendes. On appliquait cette règle au début de l'année d'imposition, lorsque le calcul était fait. On a fait comprendre au gouvernement que les nouvelles compagnies étaient désavantagées, car elles pouvaient fort bien accroître leurs avoirs au cours de l'année.

Le bill prévoit un amendement à l'article 4 par lequel si le capital versé est augmenté à une date quelconque dans l'année, c'est le capital versé qui sert à déterminer les avoirs à la fin de l'année—s'ils sont plus importants que le capital versé à la fin de l'année—afin d'éviter les inconvénients que comportait à l'origine l'application du capital-actions réduit.



Si nous n'avons pas abordé la question dans notre rapport, c'est surtout parce que nous n'avions pas été saisis d'instances à ce sujet.

Je voudrais vous parler de ces éléments incorporels qui m'ont toujours intrigué. Chaque fois que je lis cet article de la loi de l'impôt sur le revenu et chaque fois qu'un témoin comparaît devant nous, je dois poser la question suivante: «Quels sont ces éléments incorporels, tels que l'achalandage, les droits et autres choses de ce genre?» Aux termes du bill C-259, si vous vendiez une de ces choses, la somme touchée était censée être un revenu. Une modification est apportée à l'article 14. Si vous consultez la règle 21 des Règles d'application de l'impôt sur le revenu, vous constaterez que lorsqu'il s'agit de droits ou de licences du gouvernement—par exemple, si vous vendez un contingent de lait, votre situation est différente—vous pouvez déduire la somme que vous réalisez sur la vente, le produit et tous les frais subis qui se rattachent à l'achat. Toutefois, il n'y est pas question en général de l'achalandage et de tous les autres éléments incorporels mentionnés dans l'article 14 de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai laissé de côté les choses telles que les droits et licences du gouvernement et toutes autres choses de ce genre. Qui sait, peut-être plus tard seront-ils étendus. Il en est autrement du libellé:

> Lorsqu'un contribuable a acquis le droit d'exercer une activité commerciale ou une licence à cette fin émise par une autorité fédérale, provinciale ou municipale, à la disposition de ce droit ou de cette licence, le montant réputé payable (aux fins du paragraphe 21(1) desdites Règles et de l'article 14 de la Loi de l'impôt sur le revenu) ne soit pas supérieur à la fraction du produit qui est en sus du coût du droit ou de la licence.

Je sais que les associations laitières de l'Ontario et d'ailleurs ont fait de nombreuses instances rappelant que l'organisme qui établit les contingents de lait est un organisme créé en vertu de la loi, et qu'ils ne devraient pas considérer comme un revenu à 100 p. 100 les transferts de droits relatifs aux contingents de lait ni payer un impôt sur le revenu pour cela. S'ils correspondent à la description relative aux droits et licences du gouvernement que je viens de vous lire, ils ont le droit de déduire n'importe quel coût. Ils peuvent retourner en arrière, jusqu'au moment où ils ont acquis ce droit et déterminer quels ont été leurs frais, le cas échéant; ces frais sont déductibles.

J'essaie d'avancer, mais il y a énormément de points à aborder et je ne voudrais pas vous ennuyer. L'article 3 du bill modifie les dispositions du bill C-259 relatives à l'imposition des réductions sur les obligations, les effets, les billets, les hypothèques, et le reste. Je devrais vous dire quelles sont les conséquences de cet article et comment il s'applique. Peut-être y a-t-il lieu de signaler que la seule modification apportée à cet article vise à corriger la date qui n'était pas bonne. Je pense que cela présente un certain intérêt, aussi prendrais-je un moment pour vous l'expliquer.

Une déduction peut être réclamée par un contribuable qui, après le 18 juin 1971, a émis au rabais une obligation, lorsque l'obligation est remboursée par son émetteur à un montant n'excédant pas la valeur nominale. On pourra obtenir une déduction complète si *a*) l'obligation était émise pour au moins 97 p. 100 de sa valeur nominale et *b*) si le rendement réel n'était pas supérieur aux quatre tiers

de l'intérêt à payer sur le solde à recouvrer au moment où le paiement a été fait. On pourra obtenir une déduction partielle lorsqu'il y aura une remise non prévue dans les deux articles I que j'ai lus. Le montant de cette déduction sera égal à la moitié de la remise. La modification que prévoit l'article 5(1) du bill C-170 signifie que la déduction ne pourra être obtenue que si la somme totale du principal remboursé pour l'obligation au cours des années fiscales précédentes ainsi que pendant l'année fiscale en cours, est supérieure au prix d'émission de l'obligation.

• (2050)

Honorables sénateurs, rien ne vaut un exemple et si vous voulez bien je vous en donnerai un. Supposons qu'en 1972 la société XYZ, limitée, a émis pour $97 une obligation d'une valeur nominale de $100 et dont l'intérêt et le rendement correspondent à ce dont nous avons parlé. Supposons qu'en 1982, la société XYZ a réduit le principal de cette obligation en donnant $50 aux obligataires; mettons également qu'en 1983, l'année suivante, la société récupère l'obligation en donnant $50 supplémentaires aux obligataires. D'après le libellé actuel de l'alinéa 20(1)*f*), la XYZ limitée ne pourrait faire aucune déduction en 1982 ou en 1983, puisque la somme payée chaque année n'est pas supérieure à la somme pour laquelle l'obligation a été émise.

L'article 5(1) du bill C-170 remédie à celà en autorisant la XYZ limitée à additionner les paiements faits en 1982 et en 1983, si bien qu'elle pourra obtenir une déduction de $3 en 1983.

On peut se demander comment cela se fait? Je voudrais vous rappeler la genèse du bill C-259. Nous y avons consacré beaucoup de temps; pendant que l'on faisait des instances à notre comité ici, le bill était étudié à la Chambre des communes. Beaucoup d'articles portaient sur des points que nous examinions; la Chambre des communes n'a jamais vraiment tenu compte des résultats de nos séances de comités. Elle n'en a pas eu l'occasion, elle n'en a pas eu le temps; la seule solution aurait été de prendre le temps de le faire.

**L'honorable M. Benidickson:** C'était en décembre, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hayden:** Nous avions siégé de septembre à décembre, de sorte que nous avions pu l'examiner à fond. En dépit de cela, je me souviens de ce que le ministre des Finances de l'époque nous avait déclaré au comité lorsque nous lui avions demandé s'il y aurait un bill modificateur l'année suivante. J'avais alors dit—et le sénateur Flynn s'en souviendra: «S'il doit y avoir un bill modificateur l'an prochain, je suis assez satisfait, car lorsque nous en serons saisis, nous pourrons l'étudier à notre guise et si vous n'approuvez pas nos conclusions, ma foi, vous n'aurez pas votre bill.» C'était aussi simple que cela. Le ministre avait alors répondu: «De nombreuses modifications sont actuellement à l'étude et nous devons peser les avantages et les inconvénients de leurs répercussions et tenir compte de certaines situations internationales; il en reste tellement que nous n'avons pu étudier et au sujet desquelles nous n'avons pu prendre de décisions, que le gouvernement devra présenter de nombreuses modifications importantes l'an prochain, afin que le bill C-259 soit pratique.» Ce sont les premières d'entre elles. Ne soyez ni confiants ni certains que c'est là la fin des modifications.

**L'honorable M. Flynn:** Nous sommes persuadés du contraire.

**L'honorable M. Hayden:** Je vous expliquais ce soir comment un cultivateur peut différer ou accélérer son revenu, mais je n'aurais peut-être pas dû trop insister à ce sujet, car on pourra présenter une modification à cet égard.

Dans de nombreux passages du bill, il n'est pas encore possible—et cela se comprend—de concevoir toutes les sortes de transactions qui peuvent se présenter. Quand on adopte cela comme principe fiscal, les problèmes surgissent. Le principe de base, à mon avis, était défectueux dans le bill C-259 où on s'efforçait de parer à chaque échappatoire—ce que je ne crois pas possible de réaliser par une loi. On ne peut y arriver qu'en décrétant «Tu ne feras pas cela», et même alors, cela pourrait ne pas marcher, il se pourrait que cela soit trop précis quand il faudrait que ce soit général. Pendant les années de guerre, on avait adopté comme système de dire «il est interdit» de faire ceci, et cela, et cela encore, croyant alors avoir déterminé que c'était un délit absolu sans réplique. Je l'ai dit: il est presque impossible d'élaborer une mesure fiscale s'appliquant à toutes les situations possibles et imaginables. Je ne vous en ai cité que quelques-unes, qui se sont produites.

Mais vous n'en avez pas entendu la plupart et je ne vous lasserai pas en vous les exposant ce soir. La plupart des amendements que comporte le bill sont du genre que je vous ai indiqué, traitant d'une diversité de sujets, dont les dégrèvements pour impôts étrangers, les remboursements d'impôt sur les revenus d'investissement, les fiducies de fonds mutuels, les retenues d'impôts sur les ristournes, la situation des sociétés coopératives, les gains en capital et les pertes des compagnies d'assurances, les paiements échelonnés de l'impôt pour les agriculteurs et les pêcheurs, les définitions de minéraux et de ressoureces minérales. J'ignore comment on pourrait traiter toutes ces questions ici au Sénat. La seule manière de bien procéder, c'est de convoquer devant nous le ministre et ses fonctionnaires, de leur poser des questions précises, telles que: quelle en est la signification, quelle est la loi actuellement appliquée, quelle difficulté on tente de résoudre dans cette loi. Nous ne demanderions pas à ces gens si à leur avis de tels amendements apportent des rectifications ou non, car somme toute nous devons laisser du travail aux avocats. Nous ne leur donnerions aucune assurance quant à l'efficacité de ces amendements pour régler le problème que pose le bill C-259. Cela ne s'impose pas. Nous devons savoir tout d'abord quelle est la règle dans la présente loi, quelle faiblesse elle accuse et quelle amélioration on cherche à apporter. Ainsi, nous en arriverions à comprendre assez bien le bill.

Si j'avais voulu disséquer ce bill article par article, il me faudrait beaucoup de temps et vous auriez à revenir sur ce que j'ai dit et même à cela l'explication n'en serait peut-être pas très claire. Par conséquent, la meilleure solution, la préférable, c'est l'étude en comité. Nous pouvons alors nous permettre des questions très précises et sûrement qu'en temps opportun j'ai l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé à un comité.

Honorables sénateurs, je devrais incidemment vous dire que le revenu des membres des professions libérales a fait l'objet d'un peu d'allégement. Dans la loi, comme vous le savez, lorsqu'un professionnel—avocat, médecin ou dentiste—qui touche un revenu reçoit également des honoraires, on considère ceux-ci comme revenu à déclarer. L'article 8 du bill modifiant l'article 34(1) de la loi prévoit qu'un professionnel peut déduire le montant d'une réserve raisonnable compte tenu des honoraires ou autres émolu-

ments qui lui seront versés pour des services rendus dans l'avenir, en ce sens que sa disponibilité professionnelle se prolonge dans l'avenir et ne se rattache pas uniquement aux services rendus immédiatement.

Certainement, c'est de cette façon que les avocats traitent avec leurs clients qui se présentent à eux d'une année à l'autre. Je crois qu'ils s'attendent certainement, lorsqu'ils sont rémunérés à l'honoraire, que ce dernier soit permanent, et à pouvoir en garder à titre de réserve une certaine partie. La rémunération à l'honoraire a ses avantages, mais elle entraîne aussi parfois des pertes. Cela peut vouloir dire que, si vous recevez des honoraires de certaines personnes, vous ne pouvez vous prévaloir de ceux d'autres personnes; vous ne pouvez abandonner ceux dont vous disposez et en prendre d'autres, parce que ces derniers pourraient laisser croire à un revenu supérieur. Donc les professionnels sont autorisés à ce prévaloir d'une réserve raisonnable. Pour voir ce que cela veut dire, il nous faudra attendre ce que préconiseront les agents de l'impôt dans leurs règlements et leur interprétation de la loi.

• (2100)

**L'honorable M. Bourget:** Est-ce pour tous les professionnels, y compris les ingénieurs?

**L'honorable M. Hayden:** Je dirais que les ingénieurs seraient compris, oui.

**L'honorable M. Martin:** Je ne le crois pas.

**L'honorable M. Hayden:** J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'impôt exigé de celui qui quitte le pays. C'est une des grandes priorités. En vertu de la loi actuelle, quand un contribuable cesse d'être résident du Canada après 1971, il est considéré comme ayant disposé de ses biens en immobilisations à la juste valeur marchande et doit rendre compte des gains réalisés. Ceci s'applique à tous ses biens sauf certaines exceptions, et les exceptions sont des biens canadiens impassibles tels que définis dans la loi, et le droit de recevoir certains paiements comme une pension et d'autres prestations de retraite.

Pour ce qui est des autres biens en immobilisations, les biens en immobilisations étrangers, par exemple, le contribuable peut choisir de remettre à plus tard les impôts payables lors d'une disposition supposée jusqu'à ce qu'il les vende ou redevienne résident du Canada. Il doit fournir des garanties pour les impôts qu'il devrait payer s'il n'avait pas fait un tel choix. S'il vend les biens pendant qu'il est non-résident, l'impôt est alors payable sur le gain jusqu'au moment où il a quitté le Canada à un taux déterminé, et ceci est important, à un taux déterminé comme s'il avait continué d'être résident, c'est-à-dire d'après son revenu total. C'est la loi actuelle.

L'une des modifications qui constitue clairement un avantage, prévoit qu'il peut choisir de faire considérer de tels biens comme des «biens canadiens imposables», avec le résultat que, quand il en dispose en étant non-résident, il sera imposé sur le gain dépassant son coût jusqu'au moment où il en dispose de la même façon que le serait un non-résident, c'est-à-dire sans tenir compte de ses autres revenus non canadiens. Autrement dit, s'il réalise un gain en disposant de ses biens en immobilisations après avoir fait ce choix de, mettons, $10,000, son taux supérieur d'imposition serait alors le taux supérieur d'impôt sur le revenu au Canada sur le montant de son seul revenu, et non de son revenu total. On peut voir qu'il y aurait une grande différence et un écart prononcé dans le taux supérieur entre sa situation en vertu de la loi actuelle et sa situation en vertu de ce bill.

La situation s'améliore également dans le cas où la juste valeur marchande de la propriété était plus élevée au moment ou il a quitté le Canada que lorsqu'il l'a vendue.

Les dispositions du bill C-170 permettent également au contribuable de payer l'impôt attribuable à la réalisation d'un montant quelconque en six versements annuels égaux avec intérêt.

Les nouvelles dispositions donnent suite également à la proposition budgétaire de mai 1972 relativement aux personnes qui viennent au Canada et y demeurent au plus 36 mois au cours des dix années précédentes. Les bénéfices accumulés sur les biens qu'ils possédaient au moment de leur entrée au Canada dans ces circonstances ne seront pas assujettis à l'impôt au moment de leur départ. La modification établit également l'ordre dans lequel l'exemption de $5,000 sur les gains en capital sera examinée. Si vous voulez savoir comment on classera ce montant de $5,000, que vous pouvez prendre sans être obligé d'en rendre compte. vous le trouverez dans cet article du bill.

Il y a bien d'autres points dont je pourrais traiter, mais j'abuserais de la patience des sénateurs si j'en discutais plus longtemps. Il y a un sujet très ample, celui de la distribution, que je me borne à mentionner aux termes de l'article 63(1), une société peut assurer une distribution en payant un impôt de 15 p. 100. C'est un excédent non distribué libéré d'impôt jusqu'au 31 décembre 1971, en vertu duquel la société peut également distribuer les gains en capital qui se sont accumulés au cours de cette période. Ces dispositions sont moins onéreuses, vu qu'il y avait ce qu'on appelle un impôt excessif. Si vous décidiez de profiter de ce droit de distribuer en vous fondant sur l'impôt de 15 p. 100 et exagériez l'excédent non distribué libéré d'impôt par rapport aux gains en capital, vous vous rendriez redevables d'un fort montant d'impôt. Mais maintenant on a prolongé la période en question; on vous accorde 90 jours pour remédier à la situation, après que le ministre aura convenu avec vous du montant convenable; c'est donc une amélioration dans ce sens.

Quant au reste du bill, je vous ai dit ce qu'il contenait. Je n'oserais pas vous en donner lecture. J'ai tenté de m'instruire en lisant le hansard de l'autre endroit et les questions au sujet de certains articles; j'ai trouvé les réponses et les renseignements très instructifs, mais dans certains cas, des groupes d'articles ont été proposés et approuvés sans qu'on en discute la portée ni les objectifs. Par conséquent, l'étude qui s'est faite à la Chambre des communes ne nous éclaire pas sur tous les aspects du bill. C'est donc dire qu'il importe d'autant plus que nous en fassions l'étude nous-mêmes et aussi soigneusement que possible.

**L'honorable M. Martin:** L'autre endroit l'a fait en deux jours.

**L'honorable M. Hayden:** J'ai déjà parlé un peu plus longtemps que je ne me proposais de le faire. Voilà ce qui arrive quand je me lance sur un sujet comme l'impôt sur le revenu, ou n'importe quel autre quant à cela.

J'aimerais vous signaler un autre point au sujet de la résidence principale. Un droit de tenure à bail afférent à un logement entre maintenant dans la définition d'une résidence principale aux fins de l'exemption applicable à cette dernière. Cela pourrait être avantageux pour certai-

nes personnes. J'ai cru devoir le mentionner. Cela dit, je n'essaierai pas d'éprouver votre patience davantage.

Dans la mesure où j'ai traité de ces questions, je l'ai fait uniquement pour vous montrer ce qu'on entendait par les mots «allégement», «avantageux», «clarification» appliqués à ce bill-ci, et qui s'appliquent vraiment d'un bout à l'autre du projet de loi. A mon sens, 75 des 92 articles du bill le prouvent. Il s'agit surtout d'articles visant à clarifier la loi, à alléger les impôts, sinon, à accorder certains avantages.

Je n'ai pas épuisé le sujet du bill C-170, loin de là, mais il me reste à trouver, en cours d'étude, un article qui hausse les impôts. Et de cela, nous devrions être reconnaissants.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, je désire proposer l'ajournement du débat, en grande partie parce que les remarques que je pourrais faire maintenant auraient certes un bien piètre effet après les observations brillantes et exhaustives du sénateur Hayden. Il a dit qu'il avait trouvé le bill difficile à analyser et difficile à commenter, et même qu'il s'était creusé la tête pour le comprendre.

Je n'ai pas besoin de dire que tout le temps que j'ai consacré à son étude au cours de la fin de semaine, si le sénateur Hayden a été embarrassé, moi j'ai été affolé. J'ai effectivement lu les 95 articles et les motions des voies et moyens et les débats de la Chambre des communes auxquels il a fait allusion, et je suis entièrement d'accord avec lui quand il dit que ce bill n'a pas été étudié à fond à l'autre endroit.

Je suis heureux qu'il ait suggéré le renvoi du bill C-170 à notre comité permanent des banques et du commerce pour étude approfondie.

Le sénateur Hayden a fait remarquer que des groupes d'articles ont été adoptés dans l'autre endroit sans qu'une seule question soit posée ni une seule explication donnée, et c'est vrai. Je le dis parce que je veux rendre un hommage spécial au sénateur Hayden et au comité des banques et du commerce. Il a fait une allusion très modeste au travail du comité relativement au bill C-259.

**L'honorable M. Martin:** Bravo!

**L'honorable M. Grosart:** Il a parlé des modifications qui ont été apportées à la suite du travail du comité pour préparer son premier rapport. Il a dit qu'il y a en avait plusieurs. Il y en a en effet un bon nombre. J'ai entendu parler d'une quarantaine. Je ne suis pas certain que ce chiffre soit exact, mais le bill C-259 comportait de toute évidence un grand nombre d'amendements qu'avait proposés le comité sénatorial permanent des banques et du commerce dans son rapport au Sénat, et qui n'avaient même pas été mentionnés à la Chambre des communes.

• (2110)

Il a également mentionné les 9 articles prioritaires dont fait état le troisième rapport ainsi que la promesse du ministre des Finances d'alors qui avait affirmé qu'ils seraient immédiatement étudiés. Le sénateur Hayden n'a pas précisé que le ministre lui avait dit qu'il présenterait un autre bill au printemps, soit le printemps dernier. Et maintenant nous l'avons à étudier ce printemps-ci et j'aurai peut-être d'autres commentaires à ajouter demain. Je considère que c'est important de mentionner ces choses, honorables sénateurs, parce que même au cours de l'étude du bill à l'autre endroit, il a été question du peu d'attention que le Sénat avait donné au bill C-259. Je suis étonné que des députés doivent faire pareil commentaire parce qu'ils savent que la situation est toute autre. Si je fus l'un de ceux qui se sont plaints amèrement et longuement de la manière dont on nous a demandé d'adopter le projet de loi, je ne suis pas de ceux qui omettent de reconnaître l'effort gigantesque du Sénat à l'égard de ce bill. Je crois que nous accorderons la même attention au présent projet de loi quand nous l'étudierons en comité. Je n'hésite pas à dire qu'il recevra même plus d'attention au comité du sénateur Hayden qu'il en a reçu à l'autre endroit.

Le sénateur Hayden s'est excusé d'avoir pris trop de temps pour expliquer le bill. J'aurais aimé l'écouter encore plus parce que je sais par expérience que lorsqu'il est question de mesures fiscales, les commentaires et les explications les plus explicites nous proviennent du sénateur Hayden au moment où il présente les bills au Sénat. Plus tard je sais que des cabinets de juristes nous enverront des études sur le projet de loi, mais les rapports officiels ne mentionnent pas que le sénateur Hayden a précisé à diverses reprises qu'il n'était pas d'accord avec certains des principes en cause. Je voudrais maintenant l'en féliciter. Il a ajouté ensuite que certains de ses propos étaient peut-être superflus, notamment ses références au travail du comité. C'est le genre de mots superflus que j'espère entendre encore et encore. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

## LE TARIF DES DOUANES

### BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-172, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### 2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable John J. Connolly** propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill vise surtout, en modifiant le Tarif des douanes, à venir en aide aux pays sous-développés. L'Occident se préoccupe beaucoup, peut-être parce qu'il a mauvaise conscience, des conditions de ce qu'on appelle le tiers-monde, les pays en voie de développement, les pays sous-développés, les pays affligés par la pauvreté et qui se trouvent en général le long de l'équateur.

Nous avons parlé de diverses formes d'aide et tous les pays développés de l'Ouest maintiennent des programmes d'aide très importants depuis la fin de la dernière guerre. L'un des plus célèbres fut le plan Marshall qui a permis de reconstruire l'Europe physiquement, économiquement et peut-être même spirituellement—un continent qui avait été ravagé par la guerre. L'un des principaux avantages d'un programme d'aide de l'ampleur du plan Marshall fut la possibilité d'utiliser le savoir-faire, le capital humain et d'autres formes de capital en Europe.

Mais, honorables sénateurs, l'aide ne s'est pas arrêtée là, car immédiatement après, l'Europe a commencé à se ranimer et à revivre et est repartie sur la route du développement, de l'expansion et de la croissance, et les problèmes de l'Asie et de l'Afrique, particulièrement des pays naissants qui faisaient leur apparition sur la scène de ces

continents, ont commencé à troubler la conscience du monde occidental. Peut-être y avait-il plus que les inquiétudes de la conscience. Peut-être le monde occidental comprenait-il que sa propre sécurité pourrait ultimement être en jeu. Ici, à la différence de la situation qui régnait en Europe, peut-être fallait-il un genre spécial d'aide. Il fallait de l'aide sous forme de denrées alimentaires, de capitaux, de biens d'investissement, et peut-être, par-dessus tout, de formation, car les habitants des pays sous-développés n'avaient ni le niveau de vie ni le niveau d'éducation qui caractérisent l'Europe. Non seulement les gouvernements se sont-ils engagés, mais encore de vastes fondations pourvues de grands fonds communs, ont participé à ce travail, et nous ne devrions pas oublier l'énorme contribution qu'ont apportée les Églises occidentales, de toutes les dénominations, particulièrement dans le domaine de la formation.

Nous savons, par l'intermédiaire des études qui ont été faites au sein de nos comités, ainsi que grâce à l'examen qu'a fait le Sénat de ces questions, quel travail le Canada a fait depuis 25 ou 30 ans dans le domaine de l'aide par l'intermédiaire de ce qu'on appelle maintenant l'Agence canadienne de développement international et le Centre de recherches pour le développement international. Il y a eu, bien entendu, non seulement au Canada mais dans bien d'autres pays, des études, des enquêtes et des rapports, en partie subventionnés par les gouvernements et en partie par des organismes internationaux spéciaux comme les Nations Unies et d'autres. Cependant, d'autres ont été subventionnés par des organismes internationaux comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Après un certain temps, on s'est demandé si les pays en voie de développement étaient réellement prêts à «décoller», sur le plan économique. Apparemment, une partie de l'aide, et j'emploie ici le terme dans un sens très générique, a eu des résultats et certains de ces pays ont mis au point des techniques, des connaissances et des industries et ils produisent des biens qu'ils peuvent vendre à l'étranger. Les sénateurs qui ont participé à des conférences internationales où l'on discutait des affaires économiques mondiales, et je pense en particulier aux réunions du Commonwealth, ont constaté avec émoi que les représentants de certains pays émergents étaient presque désespérés à cause de la nécessité d'obtenir des marchés étrangers pour acquérir des devises étrangères qu'ils utiliseront à leur tour pour acheter des produits de base et des prestations en service qu'il leur faut se procurer à l'étranger. Ce bill est tout au plus un pas chancelant et insuffisant, mais cette mesure vise à modifier le tarif canadien des douanes en vue de faciliter aux produits en provenance des pays émergents l'accès aux marchés canadiens.

• (2120)

Le bill C-172 avait tout d'abord été proposé dans le cadre du budget de 1972. Les honorables sénateurs se souviendront que le tarif comporte trois colonnes. Ce sont le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général. On propose maintenant l'établissement d'un nouveau tarif qui fournira un régime généralisé de préférences aux pays émergents. Le nouveau tarif qui figure dans les listes que renferme le projet de loi est intitulé le tarif de préférence générale. Le bill prévoit que ces préférences seront accordées par le Canada, mais des mesures législatives analogues ont été adoptées dans une douzaine de pays industralisés. Toutes ces mesures, que ce soit au Canada ou dans d'autres pays en voie de développement, ont pour but d'aider ce qu'on a appelé à la première réunion de l'UNCTAD le groupe des 77 qui sont maintenant 97 pays en voie de développement. En plus de ces pays proprement dits, leurs protectorats profiteront de ces dispositions.

[L'honorable M. Connolly.]

Je devrais commencer en décrivant l'origine de ce nouveau système. Il prit naissance au cours de la réunion de 1964 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, UNCTAD 1. Cette conférence a envisagé deux options. On s'est posé la question de savoir si les pays en voie de développement profiteraient davantage d'une libéralisation commerciale multilatérale à laquelle ils auraient libre accès, peut-être automatiquement à part quelques exceptions, pour tous leurs produits destinés au marché du tiers monde ou si on devait adopter le projet proposé dans ce bill, soit des tarifs préférentiels que chacun des pays développés, 12 ou plus, accorderait aux différents pays sous-développés pour leurs produits industriels. Ce n'est pas avant UNCTAD 2, en 1968, que les pays développés et ceux en voie de développement sont convenus unanimement que l'aide aux pays en voie de développement par l'entremise de tarifs devraient être généralisée, non réciproque, non discriminatoire et devrait s'appliquer aux produits manufacturés ou semi-manufacturés des pays en voie de développement. Je dois dire que chacune de ces mesures spéciales comporte une disposition selon laquelle le pays donateur, le Canada dans le cas présent, peut mettre fin au tarif préférentiel appliqué à un article ou à un pays déterminé au cas où les exportations de ce pays vers le Canada menaceraient l'industrie canadienne.

J'ai dit que ces préférences devraient être généralisées et non réciproques. Elles sont généralisées en ce sens que tous les produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement qui remplissent les conditions nécessaires peuvent donner lieu à ces préférences. Cette même concession sera accordée à chaque pays en voie de développement et aucune liste sélective n'existe. J'ai dit qu'il s'agissait de conditions non réciproques car même à la suite de l'adoption de cette mesure le Canada ne bénéficiera pas de mesures de compensation de la part du pays en voie de développement en profitant.

Nous devrions connaître le genre de commerce et la valeur des biens et services que nous étudions. On me dit qu'en 1971, les importations canadiennes en provenance des pays en voie de développement ne représentaient que 7 p. 100 de nos importations dont l'évaluation totalisait 1 milliard de dollars alors que 70 p. 100 de ces importations arrivent maintenant en franchise sous le couvert de 500 postes environ du tarif de préférence britannique. En 1971, nos importations assujetties à la douane et en provenance des pays en voie de développement ont atteint une valeur d'environ 338 millions de dollars, soit seulement 5 p. 100 de toutes les importations imposables entrant au Canada. Les tarifs de préférence prévus par le présent bill viseront des biens ouvrés et semi-ouvrés pour une valeur d'environ 152 millions de dollars sur la base des chiffres de 1971.

Il y aurait lieu de renseigner les honorables sénateurs sur les principaux produits importés. Ce sont également les chiffres de l'année 1971. Au cours de cette même année, nous avons importé des produits du pétrole, non pas le pétrole brut, pour une valeur de 92.7 millions de dollars. La valeur de l'équipement de sport et des jouets importés a atteint les 8.7 millions. La valeur des produits textiles importés et des vêtements fut de 4.6 millions. Les

chaussures ont atteint 7.5 millions et l'équipement électronique 5 millions.

Quelle est la formule en vertu de laquelle ces denrées accéderont désormais au marché canadien? Les dispositions du bill s'appliqueront aux produits ouvrés et semi-ouvrés des pays en voie de développement. Le tarif de préférence général établi par le présent bill sera le moins élevé des deux tiers du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif de préférence britannique.

En plus de cette concession que le Canada consentira aux pays en voie de développement en vertu des dispositions du présent bill, on fera certaines réductions sur l'importation de produits agricoles choisis. Vous trouverez ces produits en détail à la page 3. Les principaux produits agricoles avantagés sont le rhum—en 1971, la valeur des importations de rhum a été de 3.8 millions de dollars—le jus de pamplemousse, environ 1 million de dollars et la noix de coco séchée environ 1 million de dollars.

• (2130)

J'ai déjà dit que si certains articles qui peuvent être importés au Canada grâce à cette mesure s'avèrent menacer ou porter préjudice à l'industrie canadienne, on peut toujours adopter un décret du Conseil, après enquête du ministère, qui restreindra, interdira ou limitera d'une manière ou l'autre l'importation du produit en cause.

Quels pays bénéficieront de cette mesure? En général, tous les pays en voie de développement pourront en bénéficier. Quelque 88 membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement y ont déjà droit sans aucun doute.

**L'honorable M. Rowe:** Mais ils ne sont pas précisés dans la Loi?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ils ne seront précisés que par décret du conseil. Pour avoir droit à ces préférences, un pays doit remplir trois conditions: premièrement, il doit se considérer comme un pays en voie de développement; deuxièmement, il doit jouir actuellement du Tarif de préférence britannique ou du Tarif de la nation la plus favorisée et troisièmement, il doit jouir des préférences de certains autres pays en voie de développement comparables à celles offertes dans ce bill.

Somme toute, cela signifie que les 97 membres du groupe des 77 et ceux qui en dépendent pourront en bénéficier— pratiquement tous pourront en bénéficier immédiatement et certains, un peu plus tard.

On se demande si certains pays comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce et la Turquie, qui ont expédié en 1971 des marchandises au Canada pour une valeur de 26 millions de dollars, pourront en bénéficier. Ces pays sont membres de l'OCDE et de l'UNCTAD. On se demande également si Israël et Malte pourront en bénéficier, bien que ces pays soient membres de l'UNCTAD, car ils ont expédié en 1971 des marchandises pour une valeur totale de 7 millions de dollars.

C'est le genre de problème qui sera résolu dans l'esprit qui a régné à UNCTAD II. Environ 10 ou 12 pays industrialisés ont adopté des lois semblables à celles-ci.

Les listes prévoient que ces préférences expireront dans 10 ans. On s'est mis d'accord là-dessus au niveau international et il est possible qu'à ce moment-là, ou avant, ces dispositions soient revues et réévaluées dans l'intérêt non seulement des pays riches, mais aussi dans celui des pays en voie de développement.

Cette partie du bill traitant du système préférentiel pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement prendra effet par proclamation. Autrement dit, il faudra un certain temps pour que les différents décrets du conseil soient rédigés.

Les articles 1 et 4 sont censés entrer en vigueur le 9 mai 1972. Un article prévoit simplement l'addition du Bangladesh comme l'un des pays auxquels le bill aurait autrement pu apporter des avantages. Le Bangladesh est bien sûr, devenu une nation, juste avant la date d'entrée en vigueur de cet article.

Certaines modifications tarifaires incidentes ont été incorporées au bill à la suite d'appels auprès de la Commission du tarif concernant les produits servant à des fins éducatives et religieuses.

Dans un cas, le bill étend la préférence ou abaisse les droits et dans d'autres, il les augmente. Suite aux discussions ayant eu lieu entre le Royaume-Uni et le Canada au sujet des articles en tricot provenant du Royaume-Uni et de certains tissus en coton du Canada, le Royaume-Uni n'a pas pu se rallier à la position du Canada ni ce dernier à celle du Royaume-Uni. Pour ces articles, il y a une légère augmentation de tarif.

Honorables sénateurs, je distribuerai demain, en comité, les annexes que renferme le bill et qui indiquent non seulement les taux proposés mais également les taux en vigueur. Il n'y a pas d'annexe pour les arrangements pris en vertu du bill en ce qui concerne les taux du tarif de préférence général pour les produits finis et semi-finis des pays développés. C'est une proposition d'application générale.

Le bill renferme des annexes donnant, en particulier, la liste des produits agricoles des pays en voie de développement auxquels le Canada donnera accès à certains taux spéciaux précisés. Une autre annexe décrit les autres modifications de tarif ordinaires apportées après les discussions tenues avec les Anglais et en conséquence des constatations de la Commission du tarif.

Je recommande ce bill aux honorables sénateurs.

**L'honorable M. Grosart:** L'honorable sénateur voudrait-il énumérer les produits qui sont exclus des dispositions de l'article 2 modifiant l'article 3.1(2) de la loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je suis désolé, je n'ai pas entendu la question du sénateur.

**L'honorable M. Grosart:** J'ai demandé si l'honorable sénateur pourrait faire des remarques sur les produits qui sont exclus en vertu de la modification apportée à l'article 3.1(1) et (2) de la loi dont traite l'article 2 du bill. L'honorable sénateur nous a fort bien décrit certains articles qui entreront au Canada en vertu du tarif préférentiel général, mais à moins de l'avoir mal entendu, je ne pense pas qu'il ait parlé de ceux qui continueront d'être exclus, ce qui semblerait assez important.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La liste des articles est longue. Je pourrais peut-être choisir quelques articles parmi ceux dont j'ai pris note. L'objectif essentiel du paragraphe (2) est, d'une façon générale, d'exclure les produits agricoles. Cette exclusion porte sur quelques produits industriels primaires comme les produits en aluminium, certaines fibres ou certains filaments textiles, et les morceaux de pamplemousse en conserve.

• (2140)

**L'honorable M. Benidickson:** Qu'en est-il du jus de pamplemousse?

**L'honorable M. Connolly:** Le jus de pamplemousse figure ici, ainsi que les morceaux de pamplemousse en conserve. Y figurent aussi la muscade, le macis et le rhum.

Je crois, sénateur Grosart, que vous auriez préféré et moi aussi, certes, que nous posions cette question au comité afin qu'on puisse nous préciser les articles du tarif et exactement à quoi ils s'appliquent.

(Sur motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable Daniel A. Lang,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je vais surveiller ma montre pendant les prochaines minutes. Nous avons eu une soirée très occupée et très féconde. Je vais essayer de vous donner un aperçu rapide des dispositions de ce projet de loi. J'espère que ce sera plus ou moins une occasion agréable car, comme c'était le cas avec le projet de loi proposé par le sénateur Hayden, il s'agit d'un bill qui prévoit un allégement. Les bills de ce genre sont trop rares. Aussi cela ne devrait pas représenter un travail trop difficile pour nous.

Fondamentalement, on peut dire que ce projet de loi prend 5 millions de dollars et les remet dans les mains de certains contribuables, et je loue le gouvernement d'avoir pris une telle mesure. Il n'impose aucune taxe de vente supplémentaire.

Ce projet de loi fut adopté au mois de juin de l'année dernière et il est resté en plan au *Feuilleton* au moment où le Parlement a été dissout. Il nous revient maintenant sous la même forme que lorsqu'il nous fut présenté l'année dernière et, en conséquence, il ne comporte pas les modifications proposées dans le budget qui nous a été présenté en février dernier. Fondamentalement, ce projet de loi propose huit modifications que je vais aborder rapidement.

La première modification vise à diminuer la taxe de vente déjà réduite à 6 p. cent sur les marchandises produites par les aveugles, les sourds-muets qui demeurent dans des institutions. En outre, pour la première fois, les marchandises produites par les attardés mentaux sont également visées. Cela est une mesure bienvenue, tant sur le plan fiscal que sur le plan humanitaire. Pour les attardés mentaux, c'est une chose qui aurait due être faite depuis longtemps. La perte de revenu qui découle de cette exemption est estimée à environ $100,000.

La deuxieme modification vise à exempter de la taxe de vente les caisses à claire-voie pour la volaille vivante. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela améliorera la situation désespérée de l'agriculteur ou de la ménagère, mais ne critiquons pas. Cette exemption coûtera au ministère du Revenu, de nouveau, moins de $100,000.

La troisième modification traite des verres, des montures et des verres de contact. Ces articles, si ce bill devient loi, seront l'objet d'une exemption. Ceci, bien entendu, sera d'une grande aide pour tous les contribuables qui on mal aux yeux ou souffrent de maux semblables du fait qu'ils remplissent leurs feuilles d'impôt. La perte en revenus à la suite de toutes ces exemptions sera de 2.5 millions de dollars.

[L'honorable M. Connolly.]

La quatrième modification, qui intéressera certains de mes collègues tel le sénateur Smith, ajoute les trappes à morues, les trappes à anguilles et les articles pour attacher ou coincer les pinces des homards à la liste des choses qui font l'objet d'une exemption, comme le sont les autres choses qui se rapportent à l'industrie des pêches. J'espère que ceci ne sera pas interprété par mes honorables collègues comme étant un geste inconvenant envers les provinces Maritimes à une époque où règne une certaine incertitude politique. La perte de revenus de nouveau atteindra un peu moins de $100,000, et je pense que si l'on fait quelque chose à ce moment-ci cela dépassera quelque peu ce montant.

La cinquième modification comprend la liste des marchandises exemptées comme ayant été vendues aux municipalités ou importées par celles-ci. On a étendu cette liste pour y inclure des produits chimiques devant servir au traitement des eaux d'égout. Je tiens à dire maintenant, honorables sénateurs, que cette annonce a déclenché une vague de joie dans la ville où j'habite où nous sommes affligés par ce problème. Je n'ai pas l'estimation de la perte en revenus relative à cette modification, mais je crois qu'elle sera un peu élevée à cause de l'importance de la ville de Toronto.

La sixième modification, honorables sénateurs, traite des machines et des appareils vendus ou importés par les fabricants ou producteurs qui les utilisent directement dans la fabrication ou la production de marchandises. Ces machines et ces appareils, en vertu de loi actuelle, font l'objet d'une exemption. Cette modification prévoit l'élargissement de cette exemption de façon à comprendre les machines et les appareils qui non seulement servent directement à la production, mais aussi à la mise au point de nouveaux procédés de fabrication ou de production, ou à la mise au point—et je souligne mise au point—de nouvelles marchandises à fabriquer.

Selon mon interprétation de ce paragraphe, son véritable effet est de remplacer les mots «utilisés directement» par les mots «directement et dans la mise au point de». Je propose que nous pourrions peut-être omettre tout à fait les mots «directement et indirectement», mais je suppose que c'est là un bon moyen bureaucratique de faire une demi-concession circonspecte. Il faut, bien sûr, ce genre d'interprétation pour maintenir les talents d'interprétation des fonctionnaires du Revenu national à un haut degré d'excellence, bien aiguisés et bien exercés. Je suis toujours étonné de voir la précision avec laquelle les fonctionnaires du Revenu national sortent ces termes descriptifs dans les textes de loi comme la loi sur la taxe d'accise.

La perte de revenus prévue à la suite de cette modification, qui pourrait sembler de peu d'importance, s'élève à quelque chose comme deux millions de dollars par an.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que le septième des huit points dont j'ai parlé, c'est l'élargissement de l'exemption accordée pour les machines et les appareils, de façon à comprendre les trépans et le tubage du trou de tir pour sismographe, utilisés dans les travaux d'exploration ou de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel ou des minéraux. Je tiens à signaler que, à cette liste d'appareils, le bill ajoute une exemption relative au câble métallique. J'aurais pensé qu'on aurait pu facilement considérer le câble métallique comme faisant partie des appareils, si je comprends bien le mot «appareil». Cependant, je suppose que pour les bureaucrates du revenu, ce n'est pas le cas. La perte estimative de revenus par suite de l'inclusion du câble métallique dans cette exemption sera d'un peu moins de $100,000.

J'ai déjà parlé des machines et des appareils vendus aux fabricants ou aux producteurs. Vous serez maintenant heureux d'apprendre, honorables sénateurs, qu'au lieu de remplacer le mot directement par le mot indirectement, une autre modification l'élargit en quelque sorte, car, les matières, plans et dessins ainsi utilisés seront désormais exemptés d'impôt. Nous aurons maintenant, dans la loi, non seulement les machines et appareils utilisés directement, mais aussi ceux utilisés indirectement dans la mise au point, ainsi que les matières, plans et desseins utilisés indirectement dans les industries de fabrication et de transformation.

• (2150)

Je crois parfois que nous pourrions nous débarrasser de beaucoup de dispositions réglementaires en remplaçant le mot «directement» par «directement ou indirectement» et en en laissant l'interprétation au ministère. Toutefois, je ne crois pas que ce soit l'ordre des choses. De toute façon, nous sommes aux prises avec une grave situation de chômage et je ne voudrais pas voir des emplois perdus à cause d'une telle simplification de nos procédures administratives.

Les honorables sénateurs remarqueront que la dernière disposition du bill stipule qu'il est censé être entré en vigueur le 9 mai 1972. J'en profite pour signaler que notre Parlement a un système vraiment étonnant. Personne ne souffrira parce que ce bill n'est pas encore devenu loi et parce qu'il ne le deviendra pas avant quelques jours. Personne ne souffrira de la suspension de ces dispositions plus favorables parce que le bill a été adopté il y a un an mais n'est pas entré en vigueur. Personne n'aura souffert, grâce aux dispositions miraculeuses de la loi sur l'administration financière, une mesure ingénieuse. Je me demande souvent si, sans elle, tout notre système parlementaire ne s'effondrerait pas sous son propre poids.

Les honorables sénateurs, d'après ce que j'ai dit, verront que cette mesure législative est avantageuse pour l'industrie de la transformation et de la fabrication, les pêches, les industries extractives et autres. Ce n'est pas un bill important au point de vue dollars, ni autrement, mais tout pas sans cette voie me paraît l'une des dernières entreprises privées sans contrainte sur la Colline. Ce bill est tout à fait bienvenue et je vous le recommande pour que vous le considériez favorablement.

**L'honorable M. Grosart:** Pourrait-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a mentionné la prodigieuse loi sur l'administration financière. S'explimait-il ainsi parce que ce bill serait déjà en vigueur en vertu d'un article quelconque de la loi sur l'administration financière?

**L'honorable M. Lang:** La loi sur l'administration financière supplée aux dispositions des articles non modifiés de ce bill. Autrement dit, les impôts qui auraient été perçus légalement en vertu de la loi actuelle, depuis juin de l'an dernier relèvent des dispositions de la loi sur l'administration financière.

**L'honorable M. Grosart:** Je voudrais savoir si le bill qu'on nous demande actuellement d'adopter est déjà en vigueur?

**L'honorable M. Lang:** Non.

**L'honorable M. Grosart:** Les cotisations, les taxes de vente qui devraient être perçues aux termes de la loi actuelle ont-elles été perçues en 1972?

**L'honorable M. Lang:** Perçues et remises.

**L'honorable M. Benidickson:** Déjà remises; remises à l'heure actuelle.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1970, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du mois d'avril 1973 et intitulé: «Investissements privés et publics au Canada, perspectives de 1973, et estimations d'ordre régional».

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1972, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société Polymer Limitée, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 12 de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chapitre F-24, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé: «Compte rendu de la situation économique», publié par le ministère des Finances, en date du mois d'avril 1973.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies d'un exposé du Gouvernement du Canada, en date du mois d'avril 1973 et intitulé «Principes directeurs d'une politique téléinformatique».

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 17 avril 1973, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 17 avril 1973**

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable Léopold Langlois,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Neiman soit substitué à celui de l'honorable sénateur Everett sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

## LE VIETNAM

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE—DEMANDE DE COMPARUTION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DEVANT LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—RÉPONSE

[*Traduction*]

**L'honorable M. Asselin:** Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai demandé au président de notre comité des affaires étrangères s'il serait possible de faire comparaître le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité pour répondre à certaines questions au sujet du Vietnam. J'ignore si le président du comité aurait maintenant une réponse à donner.

**L'honorable M. Aird:** Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé aux sénateurs Asselin et Flynn, j'ai communiqué hier avec le bureau du ministre et j'ai tenté de faire des arrangements en prévision d'une réunion soit aujourd'hui, soit demain, mais en vain. D'autre part, je voudrais vous signaler qu'à mon avis, le ministre s'est efforcé de modifier son horaire afin de comparaître devant notre comité. Je signale également que la tournure des événements n'exclut pas nécessairement la possibilité qu'il comparaisse devant le comité après le congé.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit lu pour le 2e fois.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, je commencerai d'abord par m'excuser, car il s'agit là de l'un des trois bills concernant le budget de mai 1972 dont nous serons saisis ce matin, et en raison de circonstances qui ne doivent rien au hasard, c'est à moi qu'il échoit de parler des trois bills.

Nous avons souvent à nous plaindre au Sénat du fait que les bills nous sont soumis bien tardivement, et nous nous demandons en pareilles circonstances et «à bon droit» pourquoi nous devons les adopter aussi rapidement que possible. Nous pouvons ajouter aujourd'hui encore une autre plainte, de la part des sénateurs—à savoir que le présent concours de circonstances exige de certains sénateurs, au moins, de m'entendre discourir trois fois dans la même matinée.

Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis a été décrit comme celui qui constitue la partie «facile» de la mise en application du budget de mai 1972. Peut-être la remarque évidente qu'il faut faire est que ce bill et les autres nous parviennent avec trop peu et trop tard. C'est évidemment trop peu dans le cas de ce bill qui contient au moins une omission évidente et peut-être deux. Peut-être est-ce se répéter que de se plaindre qu'un bill de cette nature nous parvienne trop tard à cause de ce que j'ai déjà appelé, et que je dois à nouveau appeler, une mauvaise gestion du processus démocratique et de l'économie qui est devenue une habitude chez le gouvernement.

Comment parler d'autre chose que de mauvaise gestion quand il s'agit d'un bill concernant un budget de mai 1972? Jamais dans l'histoire du Canada ne s'est présentée une situation où des mesures de mise en application d'un budget non seulement datent d'avant des élections mais d'avant la fin de l'année. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Comme la Gaule de César, ces budgets se décomposent en trois parties, les trois bills dont j'ai parlé soit les bills C-170, C-171 et C-172 qui sont dans une certaine mesure des refontes des bills C-222, C-223 et C-224 présentés à l'autre endroit en juin dernier mais auxquels aucune suite n'a été donnée pour différentes raisons.

Le bill C-170 proprement dit se divise en trois parties. La partie I, qui compte 137 pages, concerne les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. La partie II, sur les règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, se compose d'environ 25 pages et la partie III, qui est de deux pages, concerne les révisions résultantes apportées aux Statuts du Canada pour 1970, 1971, 1972, chapitre 63, article 74.

Le bill comprend 92 articles s'étendant sur 140 pages et je n'ai pas l'intention de l'étudier article par article pour le moment. Comme je l'ai dit hier soir, l'étude du sénateur Hayden était excellente. Comme je l'ai dit alors, je regrette qu'il n'ait pu demander au Sénat de prendre le temps d'étudier tous les articles car beaucoup nécessitent encore des explications non seulement pour le bien des hommes de loi, des comptables et d'autres qui y auront affaire professionnellement mais également pour les néophytes et les millions de Canadiens qui en seront affectés d'une façon ou d'une autre et qui, actuellement, ignorent certes de quelle façon.

Comme le sénateur Hayden le disait hier soir, on peut diviser ces 92 articles en allègements, en éclaircissements et en avantages, mais la majorité d'entre eux se classent dans ce qu'on appelle des articles d'allègement.

Cet allègement, je le répète, arrive peut-être un peu tard, mais à mon avis, il s'agit essentiellement de mesures qui sont conformes aux recommandations du Sénat.

Le sénateur Hayden a indiqué les neuf recommandations prioritaires que nous avions présentées dans le troisième rapport du comité sénatorial des banques et du commerce.

**L'honorable M. Benidickson:** Les neuf changements prioritaires?

**L'honorable M. Grosart:** Les neuf améliorations prioritaires au bill C-259, oui. Il s'agissait de changements que le comité permanent des banques et du commerce considérait comme essentiels. Ils n'ont pas été apportés, mais plusieurs d'entre eux figurent maintenant dans ce bill.

Pour établir clairement que le sénateur Hayden n'exagérait pas en disant que sept de ces neuf modifications prioritaires ont été mises en œuvre, plus ou moins, dans ce bill, je devrais peut-être signaler au Sénat que, d'après ce qu'on m'a dit, on a demandé au ministre combien des modifications du bill C-170 représentent un effort de la part du gouvernement pour se conformer à la déclaration que l'ex-ministre des Finances a faite devant le comité sénatorial. M. Turner avait répondu ceci:

• (1110)

> . . . je me ferai un plaisir de donner une liste précise au comité.

Je ne crois pas qu'il ait jusqu'à maintenant remis cette liste à l'autre endroit, mais nous pourrions peut-être l'obtenir de lui.

> . . . je me ferai un plaisir de donner une liste précise au comité. A notre connaissance, me dit-on, nous avons fait honneur à toutes les promesses de mon prédécesseur à l'autre endroit, mais je fournirai volontiers de plus amples détails au comité.

Je ne me souviens pas qu'on lui ait demandé ces détails, mais il serait intéressant que le ministre nous dise lesquelles de nos recommandations il a mises en œuvre. Les honorables sénateurs se rappelleront que lorsque nous avions été saisis du bill C-259, nous nous trouvions encore une fois sous le feu des attaques et quelqu'un s'est plaint ici qu'on nous demandait de l'adopter avec une «hâte inconvenante». Je recours à cette expression car l'autre jour encore un éminent parlementaire s'en est servi. Il a dit que nous avions adopté le bill C-259, la loi sur la réforme fiscale, comme on l'appelle d'habitude, avec une hâte inconvenante en cet endroit. Je devrais peut-être à ce moment-ci prendre une minute pour bien expliquer les faits à ce sujet, surtout que j'étais de ceux qui avaient insisté jusqu'au dernier instant pour que ces neufs priorités figurent dans le rapport du Sénat. Cela ne s'est pas fait et je n'ai pas l'intention maintenant de ressasser cette affaire ou de tenter de rouvrir de vieilles blessures. Je n'ai qu'un seul but en soulevant maintenant ce point et c'est simplement de vous faire observer que si nous avions alors pris ce parti la situation aujourd'hui s'en trouverait manifestement bien modifiée. Le sénateur Hayden ne se trouvait pas avec nous à cette date pour des raisons incontrôlables, mais à mon avis, si le Sénat avait agi différemment à l'époque—et d'après nos règles j'ai le droit, je pense, de critiquer les actes du Sénat au cours d'une autre législature—si le Sénat, dis-je, avait procédé autrement nous aurions évité beaucoup de la publicité non méritée mais néanmoins très mauvaise et défavorable qu'on nous a faite.

Ce n'est pas vrai que le Sénat l'a adopté avec une hâte injustifiable; ce qui est vrai, c'est qu'il a refusé, à cette occasion, pour des raisons qui, dans sa sagesse, lui semblaient bonnes, de ne pas apporter ces amendements au projet de loi avant de le renvoyer à la Chambre des communes. Je n'ai pas changé d'avis à cet égard, mais je tiens à ce qu'il soit clairement établi que, même à l'époque, je n'ai pas critiqué le Sénat d'avoir fait preuve de hâte injustifiable en disposant du bill. Permettez-moi, honorables sénateurs, de verser ici au compte rendu ce que j'ai dit alors. Je cite maintenant un extrait du compte rendu de nos débats du 21 décembre 1971:

> En somme, les sénateurs qui se sont prononcés contre tout amendement au bill sont partis du principe que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a fait, durant un espace de temps assez long, un remarquable travail en étudiant la version résumée du bill et, dans une certaine mesure, le bill lui-même. Et le comité a réussi à améliorer cette mesure législative. Je ne songe pas un seul instant à nier que ce bill est meilleur qu'il n'aurait été sans l'incorporation des nombreux amendements proposés par le comité.

Puis je suis passé à d'autres questions. En parlant du travail du comité hier soir, j'ai mentionné que le sénateur Hayden avait été trop modeste en n'insistant pas davantage sur l'apport considérable du Sénat au bill C-259, même s'il n'était pas parfait quand le Parlement l'a adopté.

**L'honorable M. Benidickson:** Et à l'étude du Livre blanc.

**L'honorable M. Grosart:** Et à l'étude du Livre blanc. J'ai mentionné le chiffre 40 comme étant le nombre d'amendements que le Sénat aurait pu apporter à la première version du bill. Le chiffre réel, selon le ministre d'alors, fut de 44. J'aimerais consigner de nouveau ce fait au hansard. Je crois qu'il importe de tirer cette situation au clair. Le 13 décembre 1971, le ministre déclarait au comité:

> J'aimerais maintenant mentionner la satisfaction que le gouvernement et moi-même, naturellement, éprouvons à cause du travail sur la législation fiscale, accompli depuis le début par le Comité sénatorial. Si l'on établit un lien entre les rapports présentés par le Comité au sujet du Livre blanc sur la fiscalité et le budget du 18 juin, on constate, si je me souviens bien, qu'environ 44 des recommandations du Comité sénatorial ont été adoptées dans le Bill C-259.

Il manque quelque chose au rapport, mais les propos du ministre sont clairs, savoir que le comité du Sénat avait proposé 44 recommandations au sujet du bill C-259. Et le compte rendu de continuer:

> Depuis que les débats sur le projet de loi ont commencé cet automne à la Chambre des communes, le Sénat a étudié le sujet et il a déjà présenté deux rapports. Nous les avons étudiés très attentivement et nous avons apporté certains amendements à la Chambre des communes. Je veux parler en particulier de ceux qui ont trait aux coopératives de crédit et aux coopératives, sans compter un bon nombre d'amendements d'ordre technique, en conformité des avis donnés par le Comité. Je tiens à répéter que vos recommandations nous ont été extrêmement utiles et qu'elles feront l'objet d'une étude soutenue. Nous pré-

senterons, le printemps prochain, un projet de loi modificateur, comme il y en a toujours dans le cas d'une loi fiscale.

Bien entendu, il s'agissait du printemps suivant, c'est-à-dire maintenant.

Je fais consigner tout cela au compte rendu, honorables sénateurs, en ayant assez d'entendre et de lire que le Sénat a adopté tel bill en particulier avec une hâte inconvenante. Nous l'avons adopté avec une hâte convenable comme le prouve le compte rendu car, si j'ai bonne mémoire, le comité a été saisi du fond du bill le 8 septembre. Il a présenté des rapports les 4 et 30 novembre et encore le 13 décembre. On ne peut donc guère soutenir qu'il y ait eu hâte inconvenante, surtout du fait que le bill n'a pas été envoyé à un comité permanent de l'autre endroit, de sorte que ceux qui avaient des objections n'ont pas eu l'occasion de les présenter. Ceux qui voulaient faire état d'intérêts lésés ne pouvaient le faire que devant le comité du Sénat.

Je dirai que c'est encore ce qui s'est produit pour le bill dont nous sommes saisis. Celui-là aussi a été étudié par le comité plénier de l'autre endroit, où les intéressés ont des possibilités restreintes, évidemment, de présenter des instances, alors qu'il sera au moins renvoyé à notre comité permanent. Naturellement je regrette, et le président du comité regrette aussi, j'en suis certain, que le temps nous manque pour permettre à ceux qui voudraient présenter des objections à certaines dispositions de se présenter devant notre comité comme ils ont pu le faire devant l'autre. Si la chose se produisait, il y aurait sûrement de nouveaux amendements au bill par suite de l'examen de la part de notre comité.

J'ai parlé de ce retard injustifiable et il est tout à fait opportun, je pense, du moins comme membre de notre parti au Sénat, que je proteste à cet égard. C'est déjà bien loin le 8 mai, date où a été présenté le budget de 1972. Depuis lors, les Canadiens ont dû vivre et travailler sans trop savoir ce que prescrivait la loi. Des centaines de milliers de Canadiens attendent avec impatience le remboursement d'impôt auquel ils ont droit. La plupart d'entre eux peuvent difficilement se permettre de laisser leur argent dans les coffres du Fonds du revenu consolidé, où on ne sait trop quoi en faire, tandis qu'eux en ont grandement besoin. Il est nécessaire que nous adoptions ce bill rapidement—j'en conviens—entre autres raisons, pour que ces gens puissent toucher leurs chèques, qui sont prêts, paraît-il. Je pense même qu'ils seront envoyés dès que le bill aura reçu la sanction royale.

• (1120)

Le bill renferme, bien entendu, des avantages, que le sénateur Hayden nous a si bien exposés hier soir, avantages en faveur des pensionnés, à cause de l'augmentation de l'exemption. Voilà quelque chose d'intéressant. Le ministre a dit, et les journaux nous ont appris, que l'exemption passerait de $650 à $1,000. Mais c'est faux. Elle passe de $500 à $1,000.

Les sénateurs se demanderont peut-être d'où vient ce montant de $650. Durant le long intervalle au cours duquel le gouvernement tergiversait et remettait à plus tard, on présenta une mesure législative portant l'exemption à $650; mais étant donné le retard, situation absurbe, cette mesure du Parlement n'a jamais été mise en vigueur. L'exemption passe donc de $500 à $1,000. Si l'on veut un bon exemple de retard excessif, inutile et inexcusable, on le trouvera dans le fait que nous avons effectivement outrepassé une loi du Parlement.

[L'honorable M. Grosart.]

Des prestations seront accordées également, comme le sénateur Hayden l'a signalé, aux aveugles et aux invalides. Les dispositions à cette fin figurent aux articles 34, 35 et ailleurs dans la loi.

Il y a également une exemption en faveur des étudiants, que tous les sénateurs jugeront nécessaire, je pense. On trouve, en outre, une disposition concernant le transport à l'hôpital. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Les dispositions concernant les agriculteurs posent des problèmes. Comme les honorables sénateurs se le rappellent sans doute, la première attitude du gouvernement était la suivante: il faut appliquer à la ferme familiale le même traitement qu'à toute autre entreprise de nature semblable en ce qui touche les gains en capital. Il faut envisager la ferme exactement comme n'importe quelle autre entreprise industrielle. Le gouvernement a alors changé d'avis et je l'en félicite. Lorsque le bill a été présenté, il a modifié son attitude et il y a inséré la disposition dont le sénateur Hayden a exposé les grandes lignes hier soir. Cette disposition prévoit qu'au décès du propriétaire d'une ferme privée, celle-ci pourra être cédée à son fils ou, comme le dit le bill, à son petit-fils ou encore à son arrière petit-fils—en d'autres termes, elle pourra être cédée en ligne directe d'une génération à l'autre.

On a trouvé que cela n'était pas encore satisfaisant. On a fait des instances au cours de la période pendant laquelle ce bill était examiné à la Chambre et le ministre a présenté un autre amendement permettant la cession entre vifs, comme disent les hommes de loi, sans paiement d'impôt sur les gains en capital, c'est-à-dire qu'on n'a pas à attendre le décès du propriétaire d'une ferme privée pour bénéficier de cette disposition. Il est maintenant possible de céder la propriété d'une ferme, sans devoir payer d'impôt sur les gains en capital, à un descendant à un certain degré, du vivant du premier propriétaire. Ce qui suit montre bien les difficultés auxquelles donne lieu ce genre d'exemption prévue dans le bill. On a immédiatement demandé d'étendre cette disposition à une ferme qui appartient en copropriété à plusieurs membres d'une même famille. Le ministre a refusé. On a évidemment exercé des pressions pour que cette disposition s'applique aussi aux fermes constituées en société.

On a donné de bons exemples. Si un frère décide de reprendre la ferme familiale, l'agrandit et si, de son vivant il porte la valeur de cette ferme à $100,000, il pourra transmettre cette plus-value sans avoir à payer l'impôt sur les gains en capital.

Par contre, si son frère prenait une concession de machines agricoles dans une ville voisine ou dans un village voisin et s'il faisait la même chose c'est-à-dire s'il agrandissait la concession et en portait la valeur à $100,000, il ne pourrait pas la transmettre ni de son vivant ni à son décès, sans qu'il faille payer l'impôt sur les gains en capital. Sans doute que si la loi permettait cet élargissement d'aucuns pourraient dire qu'on n'en verrait plus la fin. Cependant, il est dit que la conservation de la ferme familiale comporte une valeur sociale particulière.

Faute de temps, je vais, sauter une bonne partie de ce que j'aurais dit autrement. J'ai mentionné plus tôt que ce bill accusait une omission flagrante: le bill ne mentionne pas les mesures d'allègement de l'impôt sur les sociétés qui auraient normalement dû y figurer et qui se trouvaient dans le bill précédent. Je n'ai pas besoin d'en indiquer les raisons en détail.

J'ai commencé mes remarques sur le bill en citant Jules César. Bien sûr cette citation rappelle dans ce contexte particulier le passage du Rubicon par César. Avant de venir ici, j'ai cherché, dans le dictionnaire, la définition de l'expression bien connue «franchir le Rubicon». C'est avec intérêt que j'ai lu ce qui suit: «Prendre une décision suprême et irrévocable, qui doit mener au succès ou au désastre.» Cela explique, bien sûr, exactement pourquoi les réformes de l'impôt des sociétés ne se trouvent pas dans le bill. Si des doutes subsistent encore à ce sujet, je puis citer un porte-parole important du parti socialiste qui a dit quelque part, alors qu'il parlait officiellement au nom de son parti: «Notre parti reste fermement opposé à toute proposition présentée par un gouvernement libéral, conservateur ou tout autre, proposition qui accorderait aux sociétés un plus grand allègement ou plus de crédits fiscaux. Les membres de notre parti voteront en conséquence.»

Il reste encore au ministre à franchir son Rubicon et nous serons tous sur les rives, haletants, à nous demander s'il va y arriver. Certaines d'entre nous l'encourageront; d'autres ne lui souhaiteront pas de malchance, ni de couler à pic dans le Rubicon, mais tout au moins d'être refoulé, en temps utile, sur l'autre rive par la populace.

Je devrais peut-être commenter brièvement des articles secondaires du bill que le sénateur Hayden n'a pas abordés, surtout parce qu'ils sont secondaires. Le sénateur Bourget a demandé si les membres de sa profession, les ingénieurs, sont visés par l'article, 8 je crois, prévoyant la déduction d'une réserve raisonnable. S'il était présent ce matin, je lui dirais que la phrase employée est «une entreprise entrant dans la catégorie des professions libérales.» La phrase est employée constamment dans les lois de l'impôt sur le revenu, et sa signification me paraît claire.

Je sais que les honorables sénateurs qui s'intéressent au problème du bilinguisme et aux efforts du gouvernement pour le propager au Canada apprendront avec plaisir qu'un bon nombre d'articles de ce bill s'y trouveraient pour préciser la version française du bill C-259. Je pourrais en mentionner quelques-uns. Les articles 15, 23, 31, 35, 50, 62, 69 et 74 s'y trouvent simplement pour préciser la version française qui, présumément au niveau officiel, était utilisé par le gouvernement du Canada.

Je ne suis pas entré dans les détails, ni en ai-je l'intention. C'est un domaine où la circonspection est de rigueur, même si des «anglos», comme le commissaire aux langues officielles, en manquent parfois. Ceux de mes collègues qui parlent les deux langues couramment peuvent s'intéresser à cette apparente inaptitude du gouvernement à traduire les mots en français. Ils en trouveront des exemples dans ces articles que j'ai énumérés, s'ils veulent se donner la peine de les analyser.

• (1130)

Il y a plusieurs questions que j'espère voir clarifiées quand le bill sera étudié en comité et je suis certain qu'il en sera ainsi. Je pourrais en mentionner une puisque je serai peut-être absent à la réunion du comité. Je regrette de dire que je ne fais plus partie du comité étant donné qu'on a dû réduire le nombre des membres de nos comités. Comme je fais maintenant partie du comité sénatorial permanent des finances nationales, on m'a relevé des obligations que j'avais au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Peut-être que le sénateur Hayden pourra répondre à cette question avant que le bill soit renvoyé au comité. A l'article 35, on fait un cas particulier des obligations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque de développement des Antilles et de la Banque interaméricaine de développement. J'aimerais savoir si le traitement spécial que l'on accorde à ces obligations les rend plus attrayantes que certaines autres qu'on trouve sur le marché.

Au moment de l'adoption du présent bill, beaucoup de Canadiens pousseront un soupir de soulagement parce que le Parlement leur aura finalement permis de se racheter. Le gouvernement nous a tous invités à fauter, à ne pas tenir compte de la loi au moment d'établir nos déclarations d'impôts sur le revenu, à prétendre que la loi n'est pas ce qu'elle est, à déclarer au gouvernement du Canada une situation qui n'est pas ce qu'elle est, c'est-à-dire fausse et illégale. Quand ce bill sera adopté, ces citoyens dont un grand nombre, je présume, ont déjà complété leurs déclarations d'impôt, seront soulagés d'apprendre qu'ils seront acquittés, délivrés de cette faute à laquelle le gouvernement du Canada a participé et qu'il a provoquée.

**L'honorable W. M. Benidickson:** Je vais parler très brièvement, honorables sénateurs. Je ne me permettrai pas de commenter le bill lui-même, un document de 137 pages qui n'a été présenté qu'hier au Sénat. Je tiens, cependant, à féliciter les sénateurs Hayden et Grosart du travail préparatoire par lequel ils ont évidemment anticipé la présentation officielle de ce projet de loi au Sénat. Cela est typique de la prévoyance dont fait preuve le président du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce, le sénateur Hayden, surtout en ce qui concerne la très volumineuse mesure fiscale fondamentale, le bill C-259, qui était le résultat du livre blanc sur la fiscalité. L'étude de ce Livre blanc a fait l'objet de plusieurs mois de débat au Sénat ainsi que dans un comité de l'autre endroit.

Je me joins aux sénateurs Hayden et Grosart pour renouveler une contestation très bien fondée des commentaires faits par les organes d'information sur le temps que le Sénat a mis pour adopter formellement le bill C-259 à la fin de 1971. Le Sénat avait encore une fois affaire à la bousculade qui précède les congés. Je me rappelle qu'en décembre 1971, nous devions tenir compte de l'ajournement de Noël, et en outre, du fait qu'en principe les impôts prévus par le bill C-259 étaient prélevables à partir du 1er janvier 1972, c'est-à-dire un peu plus d'une semaine après que le bill nous soit parvenu.

Je répète—et on ne saurait trop le répéter—que la critique qui a été faite du temps que le Sénat a consacré formellement à ce bill était injustifiable. Le temps dont nous disposions n'était certes pas excessif, et si nous avons pu limiter ainsi nos débats dans le temps, c'est bien grâce à la prévoyance du président de notre comité, qui a entrepris l'étude d'une façon assez peu orthodoxe mais qui s'est avérée très valable.

**L'honorable M. McIlraith:** D'une façon efficace.

**L'honorable M. Benidickson:** En effet. Cette étude a commencé en septembre et nous y avons consacré de nombreuses heures, sachant que le bill finirait par nous arriver. Il nous est arrivé, cependant, quelques jours seulement avant le 1er janvier 1972, date où plusieurs dispositions importantes du bill devaient entrer en vigueur.

Je profite de l'occasion pour féliciter de nouveau le leader du gouvernement qui, en notre nom et à la suite de cette critique, s'est grandement efforcé de défendre la position du Sénat et d'expliquer au public, surtout par la voie de la presse nationale, au moyen de lettres ouvertes, le travail méritoire et consciencieux accompli pendant les trois mois qui ont précédé la présentation officielle du bill lui-même.

Je le répète, honorables sénateurs, je ne parlerai pas des articles du bill. Bien que pendant deux ou trois ans j'ai participé à l'étude du Livre blanc et du bill C-259, et que je me sois vivement intéressé à la question, lorsqu'on a diminué le nombre des membres de nos comités, moi-même, à l'instar du sénateur Grosart, j'ai cessé de faire partie de notre comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, selon notre usage, nous pouvons participer aux séances de comité. La seule restriction est que nous ne pouvons pas voter, même s'il est rarement nécessaire de voter dans nos comités sénatoriaux. Néanmoins, mon intérêt à l'égard de cette mesure législative persiste, car je crois avoir consacré avec conscience et dévouement un grand nombre d'heures à l'étude qui a précédé même l'opportunité de cette mesure dont nous sommes présentement saisis.

Le sénateur Grosart a déclaré qu'il contestait au nom de son groupe l'époque à laquelle une mesure législative semblable nous est présentée. Je puis l'assurer que son groupe n'est pas le seul à protester. Dans l'ensemble tous les sénateurs considèrent que trop souvent, on nous dore la pilule. Je me rappelle que cela s'est produit en 1970, époque où j'avais personnellement protesté fermement. Je pense que deux jours avant l'ajournement de Noël, on nous a donné un petit cadeau sous forme d'une augmentation de la pension de la vieillesse. J'avais prédit alors que sans une disposition d'indexation, cette mesure était injuste et inutile. Eh bien, cela s'est avéré exact, puisque le projet de loi suivant qui nous fut présenté comportait une disposition, quoique insuffisante à mon avis, relative à l'indexation sur le coût de la vie de la pension de sécurité de la vieillesse.

Nous avions eu le même genre de situation à l'égard d'une question importante qui nous fut présentée sous la forme du bill C-259. Nous sommes dans la même position à l'heure actuelle, alors que l'on nous présente un bill de 137 pages. La date limite de paiement pour l'impôt sur le revenu pour 1972, sans devoir payer d'amende, est le 30 avril, soit dans deux semaines; et nous prévoyons de nous ajourner dans deux jours pour les vancances de Pâques. Encore une fois, il s'agit d'un bill qui comporte, comme l'ont fait remarquer de façon très claire le sénateur Hayden et le sénateur Grosart, de nombreux avantages qui sont fonction de son adoption. Notre comité des banques et du commerce va étudier ce bill de façon approfondie comme l'a fait le comité plénier à la Chambre des communes, mais une fois encore nous avons été priés de «l'adopter dans deux ou trois jours, sinon, il se poserait un problème quant au versement des prestations par suite des remboursements qui sont dûs à des catégories de personnes qui en ont grandement besoin.»

• (1140)

Honorables sénateurs, étant donné que j'ai l'intention d'assister à la réunion du comité cet après-midi, bien que

[L'honorable M. Benidickson.]

je n'en fasse pas partie, je n'en dirai pas plus. Je tiens à dire au sénateur Grosart que nous continuons de penser que trop souvent, nous sommes appelés à étudier un projet de loi qui présente de nombreux avantages et dont il serait dommage de retarder l'adoption, mais pour des raisons d'ajournement ou de problèmes de date d'une autre catégorie, nous devons agir rapidement ou nous exposer à faire du tort aux personnes qui pourraient profiter plus tôt de ces avantages.

**L'honorable L. P. Beaubien:** Honorables sénateurs, c'est là un projet de loi volumineux comme vous pouvez le constater. Il a été bien expliqué par le parrain, le sénateur Hayden. Le sénateur Grosart a bien fait d'indiquer exactement ce qui s'est passé et quelle est la position du Sénat à cet égard.

Il s'agit d'un bill modificateur sur lequel nous avons insisté en décembre 1971. La seule raison pour laquelle je prends la parole maintenant est que j'ai été de ceux qui ont pensé qu'un mauvais bill valait mieux que de ne pas en avoir et c'est ainsi que j'ai voté pour en 1971. Je crois que les Canadiens avaient le droit de connaître leur situation par rapport à cet important bill fiscal. Nous étions sûrs en décembre 1971, qu'un projet de loi modificateur nous serait présenté au printemps. Après une année complète, on nous présente enfin un bill, qui selon moi, n'a nullement été étudié à la Chambre des communes.

Je ne puis comprendre comment la Chambre des communes peut adopter un bill après l'autre sans s'y arrêter, sans les étudier et sans sembler comprendre ce qu'elle fait. Pour quelle raison notre Chambre devrait-elle être critiquée présentement? Je suppose qu'une certaine partie de la critique a été suscitée par les remarques malheureuses que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a faites au Sénat il y a quelques semaines.

En jetant un coup d'œil sur le dossier des réalisations de la Chambre des communes depuis un an à peu près, je me demande pour quelle raison quelqu'un devrait commencer à critiquer ce que fait le Sénat. Nous avons toujours été prêts et disposés à recevoir ces bills, car nous étions impatients de les examiner et de les étudier et d'en arriver à quelque chose.

Honorables sénateurs, prenons conscience que la moitié du budget présenté il y a un an, en février 1972, celui qui prévoyait la réduction de l'impôt des sociétés engagées dans les industries de fabrication, n'a pas encore été présentée à la Chambre des communes. Les sociétés publiques publient des déclarations dans lesquelles elles déclarent que lorsque leur position fiscale aura été tirée au clair, elles pourront indiquer à leurs actionnaires où ils en sont. Si le Sénat doit être critiqué, ce devrait être parce qu'il n'insiste pas assez fortement pour que la Chambre des communes fasse son travail d'une façon telle qu'entre nous, nous puissions étudier d'une façon satisfaisante les bills fiscaux et leur donner force de loi promptement.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre, mais je ne puis m'empêcher de dire quelques mots à cause de la curiosité provoquée par les remarques du sénateur Hayden hier soir au sujet d'un article précis du bill, l'article 6. Vous vous souviendrez que le sénateur Hayden a mentionné les changements qu'apporte cet article au sujet des agriculteurs qui élèvent du bétail.

A mon avis, l'article 6 permet à un agriculteur qui achète un taureau pour, mettons, $10,000 dans une année, de déduire 10, 15 ou 100 p. 100 de cette somme de son revenu pour cette année-là. L'année suivante, il peut déduire de son revenu toute somme qu'il n'aurait pas déduite l'année précédente.

A moins que je ne me trompe du tout au tout—et j'espère que le sénateur Hayden me reprendra dans ce cas—cet article crée de l'amortissement pour les agriculteurs, exactement comme pour les compagnies et les corporations, par lequel ils peuvent déduire la machinerie et l'équipement qu'ils achètent au cours de l'année.

Je suis très en faveur des agriculteurs et je m'intéresse beaucoup aux spoliations. Quiconque veut spolier le gouvernement a parfaitement le droit de le faire, à mon avis, du moment qu'il n'enfreint pas la loi. Mais je vois ici, non pas une contradiction du point de vue législatif de ce dont on a tellement parlé au cours des dernières élections, soit la spoliation des sociétés, mais plutôt une extension de ce principe à la collectivité agricole par le truchement de ce que j'appellerais une «spoliation par le bétail».

J'aimerais féliciter les rédacteurs de ce bill de l'ingéniosité dont ils ont fait preuve dans cet article. J'espère qu'il apportera à ceux qui élèvent du bétail autant de gains et d'avantages personnels que ceux qui achètent de la machinerie et en déduisent le coût de leurs profits.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour tirer au clair certaines des remarques faites ce matin. Il me semble que nous avons joué sur les deux tableaux. Nous avons dit que le Sénat a été critiqué injustement pour s'être empressé d'adopter les mesures fiscales ou d'autres mesures en diverses occasions après seulement deux jours de débat. En soutenant, d'autre part, que, dans ce cas-ci, nous avons pris beaucoup de temps et nous avons étudié le bill.

Nous devrions nous rendre compte que ce qu'il est injuste de dire, c'est que le Sénat n'a pas étudié cette mesure législative, car il l'étudie en fait depuis trois mois. Mais on a eu raison de critiquer le Sénat de l'avoir adoptée à la hâte quand enfin elle lui est parvenue.

• (1150)

Je me rappelle que le sénateur Hicks, dans son discours pendant le débat sur l'Adresse a quelque peu critiqué cette mesure législative. A la page 19 du compte rendu officiel du Sénat du 9 janvier 1973, on trouve ces propos du sénateur Hicks:

> Je trouve la loi des plus compliquées et ce qui me préoccupe davantage, c'est que bon nombre de mes amis comptables agréés me disent qu'elle est difficile à comprendre.

Eh bien, alors que nous étudiions cette mesure législative, beaucoup d'entre nous étions d'avis qu'il fallait prendre le temps nécessaire pour y apporter des amendements. Cela ne signifie pas discuter longtemps, mais simplement, avoir parfois le temps de réfléchir.

Il y a quelques jours, le sénateur Hicks a prononcé à mon endroit les paroles suivantes, rapportées à la page 511 du compte rendu du 12 avril:

> Par ailleurs, il me semble que dans de nombreux cas qui se sont présentés depuis un an que je suis ici, notre honorable et sympathique ami, le chef de l'opposition, a en fait passé plus de temps à critiquer les délais imposés et le manque de temps pour débattre telle ou telle mesure qu'il n'en n'a passé par la suite à débattre des mérites de cette même mesure. Peut-être vais-je un peu plus loin que je ne le devrais . . .

Je veux signaler au Sénat que notre assemblée étant un lieu de réflexion, on ne devrait pas nous presser; nous devrions avoir le temps de réfléchir. Il n'est pas nécessaire que nous tenions toujours un débat, que nous passions trois ou quatre heures à la file, ou des semaines, à débattre une question particulière, mais nous devrions au moins avoir le temps de vérifier et de déterminer si nous devons modifier certains bills.

Il est assez facile de juger après coup, mais, me semble-t-il, en décembre 1971, lorsque nous étions saisis du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, nous avons tous été d'avis que si nous n'avions été pressés par l'imposition de la date limite du 31 décembre, nous y aurions fort probablement apporté alors certains amendements qui auraient tiré la situation au clair et auraient été des plus utiles aux Canadiens. On nous a reproché de ne pas l'avoir fait; ce n'est pas nécessairement parce que nous avons adopté le bill à la hâte.

Nous voyions fort bien les défauts du bill, mais à cause du délai que le gouvernement nous avait imposé, nous n'avons pas osé apporter au bill les amendements que nous savions nécessaires. Nous ne pouvions prendre une telle décision; nous ne pouvions prendre le temps de nous demander si c'était ce qu'il convenait de faire. Mais il y a une différence entre prendre le temps de débattre une question et ne rien dire, et prendre le temps de réfléchir et accomplir quelque chose.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président:** Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Hayden prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat de deuxième lecture du bill C-170.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à faire. Tout d'abord, je tiens à remercier le sénateur Grosart et le sénateur Benidickson pour leurs aimables paroles à mon égard. Toutefois, j'aimerais leur rappeler quelque chose qu'ils savent bien: ce comité comptait tous les membres voulus et ils ont étudié consciencieusement ce bill. Il n'aurait pas été possible au comité d'effectuer le travail qui a été accompli si nous n'avions pas pu compter sur l'aide précieuse et intelligente de ses membres et s'ils n'avaient pas pleinement collaboré. Les membres du comité ont assisté aux réunions que le Sénat ait siégé ou non. Même pendant les périodes de congé, les membres du comité sont revenus étudier le rapport. Ils étaient ici durant les vacances d'été tout comme les fonctionnaires et les conseillers du comité, qui ont travaillé également en juillet et en août pour rédiger le rapport, en particulier sur le Livre blanc.

De plus, il nous a fallu condenser l'essentiel du bill C-259 entre septembre et décembre et nous y sommes parvenus. Mais comme je l'ai dit une fois au Sénat, certains membres du personnel ont travaillé jusqu'à 2 et 3 heures du matin, afin de terminer ce travail. Nous ne demandons pas de félicitations pour ce que nous avons fait. Le travail devait être fait, nous avons été désignés pour le faire et nous l'avons fait.

La seule chose que j'ai trouvée irritante, ce sont les allusions au fait que nous procédions trop rapidement ou les comparaisons concernant le temps que l'on consacre à un bill à la Chambre des commmunes par rapport au Sénat. Je n'ai jamais pensé que parce qu'on examinait quelque chose plus longtemps, on fait preuve de plus d'intelligence. Je pense que c'est probablement faire preuve de stupidité que de passer plus de temps pour tâcher de comprendre un bill. Toutefois, comme unité de mesure, le temps consacré à un bill ne m'impressionne guère. Il s'agit là d'une critique futile et stupide.

Ce qui importe, c'est le travail accompli. Si on peut le faire plus vite, tant mieux. C'est pourquoi des avocats sont plus occupés que d'autres: ils travaillent mieux et plus vite. Ce sont là des considérations importantes, qui devraient nous servir de critères.

Mais si, cette fois-ci, on se fonde sur le temps employé, je suppose que lorsque nous en aurons terminé avec le bill, nous y aurons consacré à peu près le même temps qu'à la Chambre des communes et nos critiques seront peut-être obligés de dire alors que le Sénat a fait du bon travail, qu'il ne s'est pas trop hâté mais a pris au moins autant de temps que la Chambre des communes.

Le sénateur Lang m'a prié de faire des remarques sur l'article 6. Je croyais en avoir dit suffisamment là-dessus hier soir en expliquant le programme en question et son application, mais s'il s'agit de largesses à l'endroit des agriculteurs, comme le dit mon ami, je suppose qu'il approuve la chose. Quoi qu'il en soit, je me suis borné à vous indiquer la méthode que l'on peut adopter, selon moi, en vertu de cet article. J'ignore si c'était là l'intention des auteurs du bill au moment de la rédaction; j'ignore également si on s'est parfaitement rendu compte de la portée et de l'étendue de cet article au moment où il fut rédigé, mais tout le monde est au courant maintenant et s'il s'agit de largesses à l'endroit des agriculteurs, ma foi le bill a été adopté à l'autre endroit, où les dons trop généreux envers les grandes compagnies ont été qualifiées d'initiatives tout à fait pernicieuses et fatales à l'économie canadienne. Fait intéressant, les gens qui ont dit cela sont justement ceux qui ont approuvé l'article 6. S'il s'agit vraiment de largesses en faveur des agriculteurs, je suppose qu'ils devront réviser leurs concepts pour décider quand cette générosité sera opportune et quand elle ne le sera pas. Ils diront sans doute qu'elle est tout à fait dans l'ordre lorsqu'il s'agit des cultivateurs, mais que c'est un délit ou un crime du point de vue économique, lorsqu'il s'agit des grandes compagnies.

**L'honorable M. Flynn:** Le sénateur Hays dit oui. Il dit que c'est très bien dans le cas des cultivateurs.

**L'honorable M. Hayden:** Il dit cela, n'est-ce pas? De toute façon, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage là-dessus. Je ne ferai qu'une remarque au sujet des dates de dépôt des budgets. Peut-être cela viendra-t-il plus tôt qu'on ne le pense, mais je crois qu'un jour on exigera que les budgets soient déposés à une certaine époque de l'année. Cela pourrait être une bonne chose. A mon avis nous avons droit à des budgets à des intervalles raisonnables. Quelles que soient les circonstances ou les raisons alléguées pour expliquer que nous ne sommes saisis que maintenant de ce bill qui concerne 1972, j'estime que les budgets devraient nous parvenir dès que possible dans l'année. C'est bon pour le public, pour le commerce et donc bon pour notre économie.

[L'honorable M. Hayden.]

• (1200)

Je n'essaie pas de justifier les retards. J'essaie d'être aussi objectif que possible afin que nous puissions accomplir plus efficacement la tâche que nous sommes censés assumer ici et qui est de revoir les mesures aussi rapidement mais également aussi intelligemment que nous le pouvons. Si nous faisons les choses un peu plus rapidement que l'autre endroit, j'aime à croire que c'est parce que nous sommes plus aptes à étudier ces questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

AVIS DE RÉUNION DE COMITÉ

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais vous signaler que le comité siégera à 2 heures cet après-midi, que comparaîtront devant nous de hauts fonctionnaires du ministère des Finances, et qu'à 3 heures, le ministre sera présent. Si vous avez besoin de renseignements au sujet de ce bill, c'est le moment de les obtenir. La réunion se tiendra à l'endroit habituel, salle S-256S.

Nous serons prêts à commencer à 2 heures et nous poursuivrons jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du bill.

## LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-172, tendant à modifier le tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne les deux autres bills se rapportant au budget de 1972, je ne prendrai pas autant de temps que pour le précédent. En appliquant le système de mesures du temps du sénateur Hayden, on constaterait que le temps consacré à ces deux bills importe peu, car il y a très peu de chance que nous y consacrions moins de temps que la Chambre des communes. Il est surprenant de voir qu'au moins un bill soit passé en comité plénier à l'autre endroit sans que l'on pose une seule question ou que l'on donne une seule explication sur aucun article. C'est pourquoi il me semble que nous ne devons pas beaucoup nous soucier de critères de temps ou d'étude pour ces deux bills.

Je suis très content que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), lorsqu'il a exposé le bill ici—et ceci s'applique également à l'explication du ministre à l'autre endroit—n'ait pas tros vanté les mérites de ce bill qui vise à appliquer une préférence générale spéciale à certains produits importés de pays en voie de développement qui essayent d'accéder à notre marché. Comme je dis, je suis content que l'on ne se soit pas trop félicité pour le bill, car le Canada ne peut pas en être très fier. Tout d'abord, nous nous sommes fermement opposés la première fois que les nations en voie de développement ont fait ces propositions. L'honorable leader du gouvernement sait bien pourquoi je parle de la situation dans laquelle je me suis trouvé lorsque j'assistais à une conférence aux Antilles, en 1964. Le gouvernement avait peut-être de bonnes raisons pour adopter cette attitude à cette époque. Il le

faisait, je pense, parce qu'il essayait de persuader les nations en voie de développement de ne pas se laisser prendre dans le genre d'impasse ou de fausse situation où nous nous sommes retrouvés auparavant. Toutefois, après quelques années, les nations en voie de développement ayant insisté et les nations riches ayant réexaminé la question, on a adopté une entente générale qui répond à la demande des nations en voie de développement en ce qui concerne l'accès préférentiel aux marchés; le présent bill est notre réponse à cette décision générale des deux parties. Nous nous décidons, en fait, un peu tard à le faire puisque la plupart des autres pays dont, bien sûr, la Communauté européenne, ont déjà élargi ces dispositions.

**L'honorable M. Martin:** Tous les pays sauf les États-Unis, je pense.

**L'honorable M. Grosart:** Les États-Unis sont le seul pays aujourd'hui qui traîne encore plus la patte que nous, si cela peut consoler, comme j'en suis certain, le chef du gouvernement. Nous ne sommes pas les derniers, seulement les avant-derniers.

**L'honorable M. Martin:** Je n'en suis pas très heureux.

**L'honorable M. Grosart:** Il est important, bien sûr, de nous souvenir que dans ce domaine des préférences commerciales, l'une des principales causes de friction entre la CEE et les États-Unis se trouve dans ce domaine même de l'extension des préférences.

Je suis également surpris, honorables sénateurs, qu'alors qu'en tant que Canadiens nous sommes parmi les plus grand défenseurs du commerce multilatéral, nous sommes également pratiquement les premiers à dresser des barrières douanières et celles que nous avons dressées contre les produits fabriqués sont parmi les plus élevées du monde. Tandis qu'en ce cas présent nous disons avec les autres nations que nous accorderons ce genre de préférences, en même temps nous dressons des barrières tarifaires qui suscitent de graves préoccupations. Dans le cas de l'une d'entre elles au moins—les restrictions commerciales volontaires—il semble que nous ayons créé l'une des barrières les plus contestables que l'on trouve aujourd'hui dans le monde. En disant cela, je me rends compte que je fais une déclaration générale car le comité du GATT a fait, au moment du Kennedy round, une enquête sur ces barrières et a pu en dénombrer 800 dont celle-ci cause le plus de frictions.

Je dis ceci, honorables sénateurs, car beaucoup de pays auxquels nous octroyons cette préférence particulière seront également victimes de nos restrictions volontaires et j'utilise le vocable «victimes» à dessein car si l'expression utilisée est «restrictions commerciales volontaires», ces restrictions n'ont rien de volontaire. Nous nous trouvons également parmi les nations qui ouvrent la marche en donnant à notre exécutif, de plus en plus de pouvoirs unilatéraux pour inscrire tout produit que nous choisissons sur la liste des interdictions établie en conformité de la loi sur les permis aux importations et exportations et nous avons même été jusqu'à lui donner des pouvoirs spéciaux pour pénaliser toute nation qui ne répond pas à nos espoirs en ce qui concerne les restrictions volontaires de commerce. Si je parle ainsi, c'est que je ne veux pas que nous nous attribuions trop de mérite ou que nous nous flattions trop à propos de ce bill.

Des garanties sont naturellement prévues. C'est le genre de garanties dont nous a parlé le ministre même avant l'adoption du bill, soit que:

> Le gouvernement a l'intention d'invoquer cette disposition pour exclure du système préférentiel tout d'abord un nombre limité de produits dont les prix sont fluctuants—principalement des produits textiles pour l'exportation desquels nous avons négocié des restrictions . . .

Il s'agit des restrictions commerciales volontaires.

> . . . ou dont l'importation a été assujettie à un contrôle. Lorsque la loi sera promulguée, nous publierons, par voie d'arrêté en conseil, une liste des produits devant, ainsi, être exclus.

Honorables sénateurs, on nous demande d'adopter ce bill censé avantager ces pays, mais on nous prévient en même temps que nous ne saurons pas quels produits dont les prix fluctuent seront exclus en vertu de cet arrêté en conseil. Le comité mixte sur les règlements et autres textes réglementaires va étudier cette question, et j'espère que ce sera un des premiers points qui fera l'objet de ses considérations. A mon avis, il est tout à fait absurde qu'on nous demande d'adopter ce bill sans nous saisir de la liste des produits dont les prix fluctuent et qui seront frappés d'exclusion en vertu d'un arrêté en conseil. C'est justement ce type particulier de produits qui est ainsi exclu en vertu du présent bill qui touche l'essentiel même de la loi, qu'elle soit bonne ou non, c'est quelque chose dont le Canada peut être fier ou dont nous devrions rougir de honte. Je pense qu'au moment où la liste sera publiée certains d'entre nous au moins éprouveront de la honte parce que le mot «névralgique» désigne généralement les produits dont le pays exportateur, le pays en voie de développement, voudrait le plus nous vendre. C'est là l'un des éléments de cette situation délicate.

• (1210)

Un bill comme celui-ci a toujours des effets secondaires malheureux. Par exemple il est quelque peu discriminatoire ou encore supprime certains avantages dont les pays en voie de développement du Commonwealth bénéficiaient en traitant avec nous. Je n'insiste pas là-dessus, même si je sais que des motifs très sentimentaux nous poussent à continuer d'accorder la préférence à ces pays du Commonwealth par rapport à d'autres. Peut-être que si nous continuions d'appliquer notre concept de négociations commerciales multilatérales, nous pourrons prouver que hélas certains de ces liens étroits qui nous unissaient par le passé disparaîtront au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'avais à dire au sujet du présent bill. Il y a une longue liste de produits que la présente loi excluera des avantages en plus de ceux déjà exclus par décret du conseil. J'espère que si le bill est renvoyé au comité, nous aurons l'occasion de nous faire une idée de la portée de la mesure au sujet de certaines questions que j'ai soulevées.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat en deuxième lecture.

**L'honorable M. Connolly:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de ses commentaires qui sont tout à fait opportuns, à mon point de vue. Ce bill ne répond pas à tous les besoins des pays en voie de développement pour ce qui est de l'élargisement significatif de leur commerce sur les marchés des pays industrialisés. Toutefois, c'est un début.

La critique qu'à faite le sénateur Grosart de cette mesure pourrait également s'appliquer à des mesures semblables qui ont déjà été adoptées par peut-être une douzaine de pays industrialisés. Je pense que les personnes responsables du bien-être économique des pays émergents penseraient que les pays riches du monde n'ont pas été très généreux dans les concessions accordés. La seule réponse que nous puissions fournir à une telle critique est que nous devons commencer quelque part. Il n'y a pas de pays industrialisé au monde qui n'ait de problème de chômage. Je ne pense que cela contribuera au bien-être général des pays industrialisés et du monde en général si le problème du chômage des pays industrialisés se trouve aggravé à cause des concessions spéciales accordées aux nations en voie de développement. Je fais ce commentaire pour ce qu'il vaut.

C'était probablement ce à quoi songeaient les participants à la discussion de cette affaire, tant à CNUSED I et à CNUSED II en 1964 et 1968 respectivement. C'est probablement à la suite de ces discussions, que les représentants du tiers monde et ceux des pays industrialisés ont estimé qu'un compromis s'imposait. Peut-être qu'à ce moment-là, c'était le compromis qui offrait le plus de chance d'être accepté généralement. J'espère qu'avec le temps, on atteindra un niveau plus élevé de libéralisation.

En second lieu, le sénateur Grosart a souligné avec justesse que l'octroi de ces tarifs de préférence généreuse aux pays émergents du monde, amoindrira en fait, les tarifs de préférence britannique dont profitent les pays en voie de développement du Commonwealth. La chose est vraie surtout des pays membres du Commonwealth situés dans les Antilles, parce que les préférences dont ils jouissent aujourd'hui dans les marchés du Commonwealth seront maintenant accordées à bien d'autres pays de la région équatoriale qui auront, espérons-nous, des produits à vendre dans les marchés du monde industrialisé. Le seul dédommagement réel offert à ces pays du Commonwealth sera le fait que ces préférences spéciales leur seront accordées dans des marchés plus étendus que ceux auxquels ils ont accès actuellement au sein du Commonwealth. Ils jouiront, par exemple, sur le Marché commun européen et sur marché américain, dans le cas de certains produits du même taux que celui qui leur est actuellement accordé par les préférences du Commonwealth mais qui sont actuellement réservées aux pays-membres de cette association.

Honorables sénateurs, oui, cette mesure est un pas dans la bonne voie, bien qu'il ne soit peut-être pas aussi marqué que la plupart d'entre nous l'auraient souhaité, ou encore l'auraient voulu ceux qui l'ont négocié. Je pense néanmoins que c'est un début encourageant.

Si le bill est lu pour la 2e fois, je vais proposer son renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[Son honneur le président.]

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Allister Grosart:** Les sénateurs seront soulagés d'apprendre que mes discours deviennent de plus en plus courts à mesure que les projets de loi se succèdent. Je parlerai très brièvement de ce bill, parce qu'il y a si peu de choses à dire à son sujet. Ici encore, cela est dû à la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons puisque nous traitons d'un budget qui date de près de un an, parce que ce projet de loi ne vise à mettre en œuvre que certaines des mesures budgétaires relatives à la taxe d'accise, que renfermait le budget de mai 1972. Il ne comprend pas les autres promesses de «friandises» que l'on a faites dans le budget de février 1973. Si le gouvernement ne se presse pas de donner suite aux mesures proposées au discours du budget, nous recevrons la deuxième partie de ces mesures et les autres en février prochain. Le gouvernement pourrait peut-être nous garantir que nous ne les recevrons pas la veille de Noël ou la veille du jour de l'An.

• (1220)

**L'honorable M. Martin:** J'ai dit que je serais heureux de vous donner cette garantie si je le pouvais.

**L'honorable M. Grosart:** Le bill soulève toute la question de la taxe d'accise, tout particulièrement des taxes de vente qui sont une forme de taxe d'accise. Il s'agit d'un amendement spécial, d'une série de changements nécessaires et utiles qui soulageront de la taxe certains bénéficiaires qui le méritent bien.

Le sénateur Lang nous a donné une excellente explication du bill et je n'entrerai pas dans les détails. Le bill est bref et j'approuve qu'il tende à exempter de la taxe de vente de 6 p. 100 les lunettes et les verres de contact et d'en arriver à exempter complètement de la taxe de vente les biens produits par des personnes qui sont: (a) aveugles, (b) sourdes-muettes, ou (c) mentalement arriérées. Il y a également une exemption à l'égard des machines et les appareils achetés par les fabricants ou les producteurs pour leur propre usage et utilisés dans la mise au point de procédés de fabrication ou de production ou dans la mise au point de marchandises qu'ils fabriquent ou produisent eux-mêmes. Le bill prévoit également une exemption à l'égard des produits chimiques utilisés par les municipalités pour le traitement de leurs eaux d'égout.

J'aimerais entendre les observations que le sénateur Lang pourrait faire, ou celles qui seraient faites devant le comité, si le Sénat a l'intention de renvoyer le bill au comité, au sujet de cette exemption de la taxe de vente à l'égard des machines et appareils achetés par les fabricants pour leur propre usage dans les procédés de fabrication ou de mise au point ou pour la mise au point de nouvelles marchandises qu'ils doivent fabriquer.

Ce bill semble avoir une énorme portée bien qu'il n'ait été que très peu commenté. Je me demande quelle en est la portée. Vise-t-il toutes les machines et tous les appareils en vue de la mise au point de nouveaux produits? Dans

l'affirmative, comment doit-on définir ces produits? Y a-t-il une attrape dans ce bill? Existe-t-il une restriction cachée qui n'apparaît pas à la surface? Je ne sais pas si le sénateur Laing est en mesure de répondre à cette question, ou s'il peut recommander que le bill soit renvoyé au comité avec les autres bills afin que nous puissions approfondir davantage l'étude de cette question.

On est désolé d'apprendre évidemment que certaines provinces, et même des provinces qui sous d'autres rapports sont extrêmement bien gouvernées par le genre de gouvernement qu'il faut, augmentent leurs taxes de ventes, à tel point que l'Ontario a presque rattrapé le Québec sous ce rapport. Je crois que ce sera une taxe de 7 p. 100 en Ontario alors qu'elle est de 8 p. 100 au Québec. Nous pouvons par conséquent bien accueillir toute diminution du taux de la taxe de vente fédérale. Je n'ai pas besoin de dire que les sénateurs de notre parti attendent encore le jour où les matériaux de construction entrant dans la construction de logements ne seront plus assujettis à une taxe de vente. Je me suis toujours demandé pourquoi le gouvernement n'a rien fait à cet égard. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question de recettes, parce que tout porte à croire que celles de cette année, au taux actuel d'imposition, dépasseront non seulement le montant exprimé dans les prévisions budgétaires mais encore les attentes du gouvernement, en dépit du fait que le gouvernement a eu la sagesse d'adopter une importante modification recommandée par l'opposition officielle dans l'autre endroit.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de ce bill. Je n'insisterai pas pour que le bill soit renvoyé au comité. Je laisserai au parrain du bill le soin de décider si, à son avis, le présent bill devrait ou non prendre avec les autres bills le chemin du comité.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur Lang prend maintenant la parole, son discours se trouvera à clore le débat en deuxième lecture.

**L'honorable M. Lang:** J'aimerais répondre brièvement au point soulevé par le sénateur Grosart au sujet de l'élargissement de la définition de l'équipement utilisé dans la fabrication ou la transformation. Comme j'ai essayé de l'expliquer hier soir, et d'après ce que j'en comprends maintenant, pour que ces machines et cet équipement puissent être soustraits à la taxe de vente aux termes de la loi actuelle, ils doivent être utilisés directement dans les procédés de fabrication ou de production.

Comme je l'ai dit hier soir, au lieu d'avoir ces longs articles qui élargissent le sens du mot «directement», nous pourrions dire «directement ou indirectement» et laisser l'appareil administratif définir le sens de ces termes. Mais nous ne sommes pas allés aussi loin dans le bill. Nous avons dit «utilisés directement», et nous avons étendu le sens non seulement à la fabrication et à la production mais aussi à la mise au point, à la fabrication et à la production.

**L'honorable M. Flynn:** Cela pourrait-il être laissé à la discrétion du ministre?

**L'honorable M. Lang:** Précisément. Nous en arrivons ici à un raffinement subtil.

**L'honorable M. Flynn:** Le Sénat avait l'habitude d'en être très ennuyé.

**L'honorable M. Lang:** L'autre question soulevée découle encore de ce même point. Il s'agit des plans et des matériaux utilisés à ces fins.

Un but sous-jacent commun aux deux modifications est d'encourager les travaux de recherche et de développement liés aux procédés de fabrication qui, en vertu de la loi actuelle, ne seraient pas utilisés directement. Il s'agit, à mon avis, d'une modification utile. J'ignore si elle suscitera plus d'innovations dans le secteur manufacturier, mais elle devrait produire cet effet.

Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Grosart d'avoir bien voulu permettre que le bill soit lu pour la 3e fois sans avoir été renvoyé au comité, et je voudrais présenter une motion à cet effet, sauf si certains sénateurs veulent exprimer un avis contraire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Lang, la 3e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, étant donné qu'il est possible que nous recevions aujourd'hui d'autres projets de loi de l'autre endroit, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir jusqu'à l'appel du timbre vers 5 heures cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 6 heures.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-172, tendant à modifier le Tarif des douanes, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-130, tendant à

modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable Maurice Bourget,** avec la permission du Sénat, propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Qui parrainne ce bill?

**L'honorable M. Bourget:** C'est moi.

**L'honorable M. Flynn:** Nous ferions mieux de dire que nous nous réservons le droit de demander l'application du Règlement si le parrain ne réussit pas à nous convaincre de l'urgence d'adopter ce bill dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-178, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable George McIlraith** propose, avec la permission du Sénat, que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Pourvu que les mêmes conditions qui s'appliquaient au sénateur Bourget s'appliquent au sénateur McIlraith. Il ne doit y avoir aucune discrimination.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable George van Roggen** propose, avec la permission du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**L'honorable M. Flynn:** Aux mêmes conditions.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motions:

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 18 avril 1973, à 11 heures du matin.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, nous adopterons la motion dans l'idée qu'elle nous donnera le temps pour savoir ce qui s'est réellement passé à l'autre endroit . . .

**L'honorable M. Martin:** Leur rapidité exceptionnelle.

**L'honorable M. Flynn:** . . . dans cette situation exceptionnelle, puisque nous avons reçu trois bills en cinq minutes.

**L'honorable M. Langlois:** C'est terriblement urgent.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, avant d'ajourner, puis-je dire au sujet de ces bills qui seront adoptés, que Son Excellence le Gouverneur général a l'intention d'être présent demain pour la sanction royale. J'ai cru bon de le dire, honorables sénateurs, dans l'espoir que nous aurons plus de représentants que d'habitude pour accueillir Son Excellence à 5 h 45 demain après-midi.

**L'honorable M. Flynn:** J'espère que le même message est transmis à l'autre endroit.

**L'honorable M. Martin:** Je suis certain que nous ferons meilleure figure qu'eux.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je attirer votre attention sur la question suivante. Son Excellence n'a-t-il pas coutume de venir uniquement lorsqu'il y a des élections dans l'air?

**L'honorable M. Martin:** Je vous assure, honorables sénateurs qu'il n'y a aucun rapport.

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 18 avril 1973**

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Léopold Langlois** dépose les documents suivants:

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne de même que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**L'honorable Herbert O. Sparrow** présente le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Sparrow** propose que la 2e lecture du bill soit inscrit à l'ordre du jour du mardi 15 mai 1973.

(La motion est adoptée.)

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—L'OBLIGATION DE PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU NET—RÉPONSE

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Everett le 12 avril dernier. Il a posé la question suivante:

> Les sociétés de la couronne sont-elles obligées de verser des impôts sur leur revenu net et si oui, y a-t-il des sociétés de la Couronne qui sont actuellement exemptées de cette obligation?

Le ministère du revenu national me fait savoir que toutes les sociétés de la Couronne énumérées dans l'annexe D de la loi sur l'administration financière sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Voici l'annexe D:

ANNEXE D

Air Canada

Société d'assurance-dépôts du Canada

Société Radio-Canada

Société canadienne des télécommunications transmarines

Société de développement du Cap Breton

Société centrale d'hypothèques et de logement

Eldorado Aviation Limitée

Eldorado Nucléaire Limitée

Société pour l'expansion des exportations

Société du crédit agricole

Chemins de fer nationaux, selon la définition qu'en donne la *Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-canadien,* chapitre 39 des Statuts revisés du Canada de 1952

La Société des transports du nord Limitée

Société Polymer Limitée

The Seaway International Bridge Corporation Ltd.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

S.R., c. 116, annexe D; 1967-68, c. 6, art. 31; 1968-69, c. 39, art. 38; DORS Codif. 1955 Vol. 2, p. 1527; DORS/55-224; DORS/59-174; DORS/63-110; DORS/67-401; DORS/69-262, 484.

Les sociétés de la Couronne énumérées dans les annexes B et C de la loi sur l'administration financière ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu net. Voici les annexes B et C:

ANNEXE B

Office de stabilisation des prix agricoles

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Directeur de l'établissement de soldats

Directeur des terres destinées aux anciens combattants

Office fédéral du charbon

Conseil économique du Canada

Office des prix des produits de la pêche

Conseil des recherches médicales

Office du développement et des prêts aux municipalités

Galerie nationale du Canada

Musées nationaux du Canada

Conseil national de recherches du Canada

Conseil des Sciences du Canada

Commission d'assurance-chômage

S.R., c. 116, annexe B; 1957-58, c. 22, art. 15; DORS/63-430, 431; DORS/68-151; DORS/69-257, 305.

ANNEXE C

Énergie atomique du Canada, Limitée

Les Arsenaux canadiens Limitée

Corporation commerciale canadienne

Commission canadienne du lait

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Office canadien des provendes

Canadian National (West Indies) Steamships Limited

Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée

Commission du Centenaire

Corporation des dispositions des biens de la Couronne

Construction de défense (1951) Limitée

Commission des champs de bataille nationaux

Commission de la Capitale nationale

Conseil des ports nationaux

Commission d'énergie des Territoires du Nord canadien

Monnaie royale canadienne

Uranium Canada, Limitée

S.R., c. 116, annexe C; DORS Codif. 1955 Vol. 2, p. 1527; DORS/55-224; C.P. 1960-1684; DORS/63-72; DORS/66-559; DORS/67-230; DORS/68-68; DORS/69-270.

**L'honorable M. Flynn:** La société Polymer ne figure-t-elle pas dans ces annexes?

**L'honorable M. Martin:** Dans l'annexe D.

**L'honorable M. Flynn:** Elle paie donc de l'impôt.

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable Daniel A. Lang** propose: Que le bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le sénateur Lang a-t-il une réponse plus précise à donner à la question qu'on lui a posée hier au sujet de la définition des machines et appareils mentionnés au paragraphe (5) de l'article 2.

**L'honorable M. Lang:** J'avais cru en avoir donné une explication très claire hier.

**L'honorable M. Flynn:** Oui, je suis d'accord. Vous l'avez aussi expliqué avec beaucoup de franchise en avouant que vous ne le saviez pas. J'aurais pensé que vous auriez peut-être appris quelque chose depuis hier.

**L'honorable M. Lang:** J'en apprends tous les jours.

**L'honorable M. Benidickson:** Honorables sénateurs, j'en ai parlé au sénateur Lang et j'ai demandé une explication qui devrait, selon moi, être consignée au compte rendu.

La version imprimée du bill C-171 qui m'a été remise ici à mon pupitre contient des notes explicatives et, vis-à-vis de l'article 2(2), on explique que les amendements prévoiraient une exemption non seulement pour les lunettes, comme le parrain du bill nous l'a dit, et pour les verres de contact et autres articles et matériels d'optique, mais il est question aussi des appareils acoustiques et leurs piles, les larynx artificiels et leurs piles, les ligatures pour sutures chirurgicales, et ainsi de suite. Je ne vois toutefois aucune mention de ces articles dans le projet d'amendement à la loi.

**L'honorable M. Lang:** Les sénateurs savent que les notes n'ont aucun effet juridique et il s'agit évidemment d'une erreur dans les notes, car les éléments dont il est question dans les notes ne figurent pas dans les articles proprement dits.

**L'honorable M. Benidickson:** Dommage.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[L'honorable M. Martin.]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose: Que le bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable M. Manning:** Honorables sénateurs, avant la troisième lecture du bill, je demanderais au leader du gouvernement au Sénat comment on procédera dans le cas de ceux qui ont produit une déclaration d'impôt sur le revenu et dont le statut pourra être affecté par les modifications rétroactives au début de 1972. Dans le cas de certaines dispositions importantes, les modifications avaient été annoncées et on en aura sans doute tenu compte. Mais d'autres dispositions pourront affecter le montant d'impôts à payer par des particuliers qui ont déjà produit leurs déclarations sans être au courant des modifications. C'est pourquoi je demande ici si le contribuable sera tenu de produire une déclaration supplémentaire pour réclamer les avantages prévus par ces dispositions ou si le ministère s'en chargera sans que le contribuable en prenne l'initiative.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je suis au courant d'un cas semblable; je suis allé aux renseignements et j'en conclus qu'il serait plus sage pour le contribuable de présenter une nouvelle déclaration.

**L'honorable M. Flynn:** Au cours des audiences du comité, M. Cohen nous a dit que ces déclarations seront révisées par le ministère; aussi, il me semble que ce devrait être la responsabilité du ministère.

• (1110)

**L'honorable M. Martin:** D'après moi, la responsabilité en incombe aux deux partis en cause. Je connais la situation et, de fait, je les ai appelés pas plus tard que ce matin. Je conviens avec le leader de l'opposition qu'il y a responsabilité de part et d'autre.

**L'honorable M. Manning:** A mon avis, il nous faut reconnaître qu'un grand nombre de contribuables n'auront sans doute pas connaissance de ces amendements, alors qu'ils auront déjà rempli leurs rapports d'impôt et que leurs charges fiscales auront été modifiées. Il est sûr que nous ne devons pas les pénaliser en adoptant ici un bill dont l'application est rétroactive à plus d'un an passé. Ils ne doivent pas perdre un avantage fiscal du fait qu'ils n'en ont pas connaissance. Je tiens à ce que le ministère les informe de ces modifications rétroactives.

**L'honorable M. Martin:** Je vais signaler cela également au ministre aujourd'hui.

**L'honorable M. Benidickson:** Honorables sénateurs, au sujet du bill C-170, qui a été examiné minutieusement, article par article, au sein de notre comité permanent des banques et du commerce hier, j'ai signalé qu'il était malséant, lorsque des amendements ont été apportés à un bill à l'autre endroit, de présenter au comité du Sénat un texte du bill dans lequel ne figure aucun de ces amendements. Nous avons reçu à nos pupitres un exemplaire du bill C-170 tel qu'il a été présenté la première fois à la Chambre des communes. C'est un projet de loi compliqué, rempli de termes spécialisés et difficile à comprendre pour la plupart des gens. Il renfermait néanmoins dans sa première version, des notes explicatives indiquant à quelles résolutions budgétaires se rapportaient les divers articles, et le reste, en plus d'autres détails utiles. A ma grande surprise, on nous a remis hier, au début de la séance du comité, une autre version du bill C-170, sans doute la

version adoptée après la troisième lecture à la Chambre des communes. Plusieurs changements y avaient été apportés dans l'intervalle, au comité de l'autre endroit. Je ne crois pas que la suppression des notes explicatives lors de la présentation d'un projet de loi au Sénat soit une coutume immuable. C'est une chose tout à fait indésirable dans le cas d'un bill comportant des difficultés d'ordre technique et légal comme le bill C-170. J'ai donc signalé la chose hier et mes commentaires ainsi que les explications fournies à ce sujet figureront aux délibérations du comité. Plusieurs sénateurs assis près de moi ont éprouvé les mêmes difficultés que moi et ont dit qu'ils ne pouvaient poser des questions comme ils l'auraient voulu à cause de toutes ces pages laissées en blanc en regard du texte du bill que nous étions censés examiner en détail. Il y avait aussi une autre difficulté: les amendements figurant aux pages du côté gauche étaient soulignés dans la première version pour indiquer les changements apportés. En outre, des lignes noires verticales de chaque côté des amendements indiquaient les endroits où les nouveaux articles avaient été ajoutés dans le bill modificateur. Je pense—et je porte ce fait à l'intention de notre légiste,—qu'il faudrait consulter l'Imprimeur de la Reine et signaler qu'après la troisième lecture, lorsqu'un bill est présenté au Sénat pour étude—en se rappelant que presque tous les bills quittent notre chambre pour faire l'objet d'une étude détaillée en comité plénier—le Sénat a tout autant besoin de notes explicatives que la Chambre des communes lorsqu'elle étudie un bill.

Il semble que ce soit tout à fait possible de voir à ce qu'entre le moment où le bill est adopté en troisième lecture à la Chambre des communes et celui où il nous est présenté, les amendements apportés à l'autre endroit soient inscrits dans le bill que nous recevons ici et que celui-ci comporte des notes explicatives qui soient bien à jour. Si on ne le fait pas, il devient impossible de l'étudier. Hier, j'ai personnellement dû utiliser deux textes alors que nous étudiions le bill C-170. Le bill présenté d'abord à la Chambre des communes renfermait des notes explicatives dans ses pages de droite, il y avait 137 pages. En plus de ce texte, j'ai dû me servir du nouveau, dépourvu de toute note explicative, et les numéros des pages étaient tout à fait différents d'un texte à l'autre. A tout moment, le président nous disait de passer à telle ou telle page, mais à cause des amendements adoptés à l'autre endroit, et la nouvelle version comptant quatre pages de plus, il me fallait trouver la page correspondante dans le texte original avec les notes explicatives.

Je répète que notre légiste devrait consulter les autorités compétentes car je ne pense pas que cette pratique soit immuable. Nous devrions pouvoir bénéficier des notes explicatives qui signalent les modifications apportées au bill à l'autre endroit entre la première et la deuxième lecture, et nous devrions savoir sur quels aspects concentrer nos efforts lorsque nous sommes en comité.

**L'honorable M. Rowe:** Sans retarder indûment les travaux du Sénat, j'aimerais appuyer les propos de mon collègue, le sénateur Benidickson.

Le sénateur Benidickson connaît depuis longtemps les questions financières. Je me rappelle qu'à titre de député de l'autre endroit, il possédait déjà plusieurs années d'expérience dans le domaine financier. Si lui et d'autres, riches de leurs antécédents en matières financière et juridique, ont eu de la difficulté hier à saisir les détails du projet de loi qu'étudiait le comité, combien beaucoup plus vrai cela était-il des sénateurs qui n'ont aucun antécédent en ces matières.

Je suis d'avis qu'il faut tout essayer pour mettre à la disposition du comité et du Sénat les notes explicatives et tout autre avis de ce genre, relativement aux mesures législatives compliquées du genre de celle que nous avons étudiée hier.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, tout en entérinant dans l'ensemble les remarques des sénateurs Benidickson et Rowe, j'aimerais souligner que les circonstances qui ont entouré hier l'étude du projet de loi étaient de nature plutôt spéciale. Le comité a consacré plus de trois heures et demie à l'étude du bill, article par article. Si l'on ne nous avait pas poussé, je pense qu'il aurait fallu au moins deux ou trois séances au comité pour examiner le bill d'un bout à l'autre. Cela aurait été le cas dans des circonstances normales.

• (1120)

J'ai remarqué que le sénateur Benidickson et d'autres essayaient de suivre le rythme du président qui est, bien entendu, plus familier avec ce genre de loi que quiconque au Sénat. J'estime que nous avons examiné avec précipation ce bill au comité hier, et je crois que c'est une erreur. Il aurait fallu, comme J'ai dit, deux ou trois séances d'étude en comité pour bien examiner un bill de cette ampleur, de cette complexité et de cette importance. Cela nous aurait peut-être été d'un grand secours si on nous avait donné l'information dont a parlé le sénateur Benidickson.

**L'honorable M. Lang:** Honorables sénateurs, je pense que la raison pour laquelle les notes explicatives n'apparaissaient pas dans le bill tel qu'il nous a été présenté au comité hier, c'est que ces notes ne figurent d'habitude que dans le texte imprimé pour la première lecture.

**Une voix:** Pas toujours.

**L'honorable M. Lang:** Le texte imprimé du bill tel qu'adopté par la Chambre des communes ne comporte rien sur la page droite. Je conviens que cela faciliterait beaucoup la tâche du Sénat si les bills tels qu'adoptés dans l'autre endroit comportaient les notes explicatives originales ainsi que les notes explicatives à l'égard de toutes les modifications qui pourraient avoir été apportées au bill lors de son étude à l'autre endroit.

A mon avis, l'absence de ces notes explicatives ne nuit pas tellement à nos délibérations. J'avais heureusement apporté la version imprimée lors de la 1re lecture du bill, que j'avais analysée un peu avant de venir au comité. Les honorables sénateurs désireux d'avoir sous les yeux les notes explicatives pourraient apporter aux séances du comité la version initiale du bill. Je souhaiterais, comme sûrement tous les honorables sénateurs, que cet usage soit changé pour que ces notes explicatives continuent de figurer dans le bill après son adoption à l'autre endroit.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Lang a parfaitement raison de dire que ces notes explicatives ne figurent que dans la version étudiée en 1re et en 2e lectures. Même à l'autre endroit, ces notes ne paraissent pas dans la version après la 3e lecture. Je me souviens que la question a été soulevée à l'autre endroit il y a quelque temps. Je ne sais pas si le sénateur Flynn était alors député, mais je me rappelle que la question a été soulevée. Malheureusement, j'ai oublié la réponse qu'on avait apportée.

En tout cas, à première vue, les questions soulevées par le sénateur Benidickson à ce sujet semblent mériter d'être étudiées. Peut-être que ce débat servira d'avis, et que nous pourrons faire rapport en conséquence à notre retour du congé de Pâques.

**L'honorable M. Flynn:** On ne fait réimprimer le bill qu'après la deuxième lecture, et habituellement il n'y a pas d'amendements. C'est pourquoi on supprime les notes explicatives. Elles figurent toujours dans les bills jusqu'à ce qu'ils aient passé l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Martin:** Oui, et le texte de la troisième lecture ne comporte pas de notes explicatives.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable John J. Connolly propose:** Que le bill C-172, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-130, tendant à modifier «la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or»—(L'honorable sénateur Bourget, C.P.)

**L'honorable Maurice Bourget:** Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Flynn:** Avant le consentement, l'honorable sénateur voudrait-il indiquer pourquoi il y a urgence à adopter cette mesure?

**L'honorable M. Bourget:** Dès que la motion aura été mise en délibération.

**L'honorable M. Flynn:** Non. Si nous consentons, vous n'aurez pas besoin de donner d'explications.

**Son Honneur le Président:** Il faut d'abord que je mette la motion en délibération.

**L'honorable M. Bourget:** C'est ce que j'ai dit.

**L'honorable M. Flynn:** Non. Je pense que Votre Honneur doit d'abord demander si l'on permet de poursuivre ce travail.

**Une voix:** Pourquoi?

**L'honorable M. Flynn:** Parce que l'on n'a pas donné les deux jours de préavis.

**L'honorable M. Bourget:** Hier, on a accordé la permission d'en faire la 2e lecture aujourd'hui.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'ai pas donné mon assentiment. Le hansard en témoigne.

**L'honorable M. Bourget:** Je ne l'ai pas remarqué.

**L'honorable M. Flynn:** J'ai dit que nous déciderions aujourd'hui de permettre ou non de devancer les travaux d'une journée. Je crois qu'il n'est que normal pour le parrain d'un bill de faire consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles il demande la permission de procéder immédiatement à l'étude de la mesure.

**L'honorable M. Bourget:** Je fournirai ces raisons en même temps que j'expliquerai le projet de loi. Le leader de l'opposition se rendra compte alors de l'urgence de la question et saura pourquoi ce bill est présenté maintenant.

**L'honorable M. Choquette:** Pourquoi n'invoquez-vous pas la règle d'or.

**L'honorable M. Bourget:** Je le ferai.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'insisterai pas, mais je crois qu'il est normal de donner les raisons, et je ne veux pas que l'on crée un précédent en l'occurrence. Lorsque l'on demande la permission de passer outre au Règlement et qu'une demande d'explication s'ensuit, je crois qu'il faut donner le motif invoqué avant de proposer la motion, parce que si la motion est proposée c'est que la permission a été accordée.

**L'honorable M. Bourget:** Je puis l'expliquer. Il est urgent d'adopter ce bill parce que, vu les fluctuations considérables du prix de l'or ces derniers mois, les associations minières et les exploitants de mines, de même que les localités intéressées à l'expansion minière, ont prié le gouvernement de proroger cette loi jusqu'à la fin de juin 1976. A la veille de notre ajournement pour deux ou trois semaines, le gouvernement a estimé qu'il était à l'avantage de tous les intéressés d'adopter ce bill immédiatement.

**L'honorable M. Flynn:** D'accord, la permission est accordée.

**L'honorable M. Bourget:** En réalité, j'allais l'expliquer au cours de mes brèves observations.

**L'honorable M. Langlois:** Vous vous êtes montré persuasif.

**Son Honneur le président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Bourget** avec la permission du Sénat, propose: Que le bill C-130, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je fasse maintenant de brèves remarques, car j'ai déjà donné les raisons pour lesquelles il importe d'adopter ce bill maintenant. Néanmoins, laissez-moi vous rappeler que le bill C-130 tent à proroger la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or du 30 juin 1973 au 30 juin 1976, sans aucune modification à la méthode actuelle de calcul de l'aide à accorder. Il est fort possible que le gouvernement ne verse plus de paiements d'assistance aux termes de la loi. Qu'il le fasse ou non dépendra du prix de l'or sur le marché libre. Par conséquent, la prorogation de la loi peut être considérée comme une simple assurance donnée aux exploitations de mines d'or actuelles et aux collectivités intéressées, qu'une chute sérieuse du prix de l'or sur le marché libre n'entraînera pas la fermeture immédiate des mines d'or.

• (1130)

Les honorables sénateurs savent que depuis environ le milieu de l'an dernier, l'incertitude qui entoure les relations monétaires internationales a suscité une hausse en flèche du prix de l'or sur le marché libre. Le 15 janvier de cette année, le prix de l'or était d'environ $65 l'once sur le

marché libre; le 15 février, il avait grimpé à $72 et $73 l'once; le 15 mars, il atteignait $82 l'once et, à la fin de ce même mois, il dépassait $89. Dernièrement, il s'élevait même à $100 l'once à Winnipeg.

Par conséquent, il est manifestement difficile de prévoir quel sera le prix de l'or sur le marché libre dans l'avenir. Néanmoins, il se peut que si ce prix subissait de nombreuses fluctuations, par suite de spéculation monétaire, il y aurait de courtes périodes de baisse à un point tel que l'exploitation des mines d'or qui sont encore en mesure de recevoir de l'aide serait en danger. C'est en pensant à cette possibilité que le gouvernement a répondu aux demandes de l'industrie et des entreprises d'extraction de l'or en les assurant qu'elles pourraient, au besoin recevoir de l'aide en vertu de la loi.

[*Français*]

Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que cette loi a été introduite en 1948 afin d'empêcher la fermeture des mines d'or à cause de l'augmentation du coût d'exploitation après la seconde guerre mondiale.

L'aide totale accordée à cette industrie depuis 1948 s'est élevée à 303 millions de dollars et, si l'on déduit de ce montant un bénéfice de 25.7 millions de dollars qu'a réalisé La Monnaie royale canadienne, nous arrivons à un coût global de l'application de la loi à 277 millions. Je désirerais faire remarquer que, en 1948, 87 mines bénéficiaient de cette loi contre 21 en 1972.

[*Traduction*]

Je voudrais également signaler que le ministère des Mines ainsi que le ministère de l'Expansion économique régionale, l'industrie et les collectivités minières participent à des études en vue de diversifier ces collectivités, de découvrir de nouveaux gisements et de prévoir en général une exploitation économique à long terme qui stabiliserait leur avenir en prévision du jour où certaines des mines d'or les plus anciennes seront fermées.

Le projet de loi a subi la 2e lecture à la Chambre le 29 mars 1973 et il a été renvoyé au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics où il a été approuvé sans amendement. Il a subi la 3e lecture et a été adopté à l'unanimité à l'autre endroit hier après-midi.

Honorables sénateurs, comme je le signalais au début de mes brèves remarques, cette mesure était destinée à assurer la stabilité à l'exploitation des mines d'or et elle a reçu l'appui de tous les intéressés. Je vous recommande son adoption.

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord exprimer ma gratitude au parrain de ce bill, l'honorable Maurice Bourget, pour la façon instructive dont il nous l'a présenté.

Ayant périodiquement traité de cette mesure au cours des dix dernières années, je n'ai pas l'intention d'en parler trop longtemps aujourd'hui. Je ferai un cours résumé de son historique et de la situation des collectivités exploitant les mines d'or.

On demande à nouveau au Parlement de prolonger les dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pendant encore trois ans, comme le parrain l'a dit, soit jusqu'en juin 1976. Les circonstances sont quelque peu différentes de celles qui régnaient les autres fois où on nous a demandé d'examiner cette mesure.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or fut présentée en 1948 afin de ralentir le déclin de l'industrie minière de l'or et d'alléger les difficultés dont souffraient les collectivités minières. Depuis 25 ans, l'exploitation de l'or au Canada a subi un déclin régulier. En 1948, comme l'a dit le parrain du bill, le nombre de mines d'or était de 87; en 1972, 21 mines étaient en exploitation et employaient environ 5,000 personnes.

La proportion d'aide que doit verser la Monnaie aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or est déterminée par le coût de la production et est sans rapport avec le prix de vente de l'or. De mai 1962 au 31 mai 1970, le prix d'achat de la Monnaie en dollars canadiens a varié de $37.46 à $38.22 l'once. Lorsque nous avons laissé flotter notre dollar sur le marché international des changes en mai 1970, il a immédiatement augmenté de valeur par rapport au dollar américain et le prix payé par la Monnaie du Canada pour l'or est tombé en proportion. Le prix moyen versé par la Monnaie pour l'or était de $37.69 en 1969, $36.56 en 1970 et seulement $35.34 en 1971. Depuis 1972, les mines d'or ont trouvé plus avantageux de vendre leur or sur le marché libre sans aide du gouvernement. Aucune de nos mines n'a reçu d'aide depuis 1972 étant donné qu'elles vendaient leur or sur le marché libre et non à la Monnaie.

Toutefois, en dépit de la hausse du prix de l'or sur les marchés libres internationaux, les exploitants veulent avoir l'assurance que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or continuera de s'appliquer pour donner de la stabilité à l'industrie au Canada. Si le prix élevé de l'or, $86 l'once en 1973, d'après la *Gazette* de Montréal—et aujourd'hui d'après mes honorables amis, $92 et même $100—se maintient sur les marchés internationaux, les mines d'or canadiennes continueront de vendre leur or sur le marché libre sans aide. Mais si le prix fléchit à moins de $48, alors les mines pourront demander de l'aide en vertu de la loi.

De 1948 au 31 mars 1972 inclusivement, l'aide globale versée aux mines d'or s'est élevée à $301,270,629.61, et cela pour une production de 61,738,600.619 onces d'or fin produit et vendu selon les exigences de la loi. On mentionne la chose à la page 7 du rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1972 de l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. En 1961, le gouvernement a payé $5.30 l'once d'or produit—c'est la moyenne pour l'ensemble du Canada—et $1,015 par employé, en 1969, les frais étaient passés à $9.25 l'once et à $2,128 par employé.

• (1140)

On peut le vérifier dans le compte rendu des délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du 27 novembre 1970. Il est bon de noter que cela représente un coût brut et non un coût net pour le gouvernement, étant donné que l'or acheté par l'Hôtel de la Monnaie a dû être vendu sur le marché libre et n'a pas été ajouté aux réserves officielles du Canada.

Depuis le mois d'avril 1968, jusqu'à la fin de 1971, le prix de l'or sur le marché libre était supérieur au prix payé par l'Hôtel de la Monnaie, de sorte que le coût net de l'aide dispensée aux termes de la loi était réduit du montant de la différence entre le prix auquel l'Hôtel de la Monnaie avait acheté l'or extrait des mines et le prix auquel il s'est vendu aux acheteurs sur le marché libre. Les bénéfices de l'Hôtel de la Monnaie étaient estimés à 7.8 millions de dollars en 1968, à 7.7 millions de dollars en 1969, à 1.6 millions de dollars en 1970 et à 8.6 millions de dollars en 1971, alors que les dépenses s'élevaient à 15.1 millions de dollars, 14.1 millions de dollars, 13.3 millions de dollars et 10 millions de dollars, en vertu des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

A quoi ont servi ces dépenses de quelque 300 millions de dollars, en ce qui concerne le mineur? Il a pu demeurer dans la localité où il avait acheté une maison et élevé sa famille, mais son salaire a été bien inférieur à celui des mineurs d'autres métaux de base. Selon l'Annuaire du Canada de 1970, le salaire hebdomadaire moyen d'un employé des mines d'or payé à l'heure était, en 1970, de $113.84 par rapport à $152.15 pour toutes les autres exploitations minières, et de $146.31 pour les personnes employées dans les combustibles minéraux.

Quelles sont les caractéristiques principales des travailleurs de mines d'or? L'âge moyen d'un mineur ontarien, en 1970, était 37 ans, et 44 p. 100 avaient plus de 45 ans. En outre, les travailleurs des mines d'or au Canada ont en moyenne moins de six ans de scolarité. Sur un plan relatif, les travailleurs sont un peu désuets; ils n'ont pas de machines modernes, car il n'y avait pas assez d'argent pour en acheter. Tous ces éléments jouant contre lui, le travailleur moyen de mines d'or n'est pas prêt à supporter la fermeture de son industrie, pas plus qu'il n'est prêt à déménager avec sa famille vers une autre région pour trouver un emploi. Une grande partie des conventions collectives signées entre les mines et les syndicats comportent un article selon lequel on peut négocier le salaire si le prix de l'or augmente. Il est trop tôt pour dire si le prix de l'or va rester aussi élevé qu'il est actuellement, aussi les exploitants de mines hésiteront-t-ils à s'engager à augmenter les salaires jusqu'à ce que le prix de l'or se soit stabilisé.

Que va-t-il arriver au prix de l'or? La plupart des observateurs hésitent à faire des prévisions en raison de la complexité non seulement des facteurs économiques mais aussi des facteurs politiques qui sont susceptibles d'influer sur la situation globale. L'Afrique du Sud occupe naturellement la première place quant on essaie d'analyser la situation de l'or. Étant donné que ce pays produit près des trois quarts de tout l'or en provenance du monde libre, il exerce une influence très considérable sur le prix éventuel de ce métal. Si la balance des paiements de l'Afrique du Sud demeure favorable, elle peut ne pas mettre sur le marché une partie de sa production d'or, maintenant ainsi le prix élevé de l'or.

Un autre facteur réside dans l'entrée en 1971 de la Russie sur le marché mondial pour la première fois depuis 1965. Au cours des deux années 1971 et 1972, la Russie a écoulé d'importantes réserves d'or pour acheter des produits agricoles du Canada et des États-Unis. Il y a encore d'autres demandes pour ce métal, par exemple pour la joaillerie, l'art dentaire et les arts en général, et également pour l'industrie électronique.

D'après la société Consolidated Gold Fields de Londres (Angleterre), un équilibre a été établi entre une prévision généreuse de l'approvisionnement et l'extrapolation la plus prudente de la demande. Les extrapolations se fondent sur la thèse que, en dehors de l'Afrique du Sud et de la Russie, aucun événement n'est susceptible de freiner le fléchissement de la production de l'or dont l'origine remonte à bien des années. Il en est question dans le *Northern Miner* du 30 novembre 1972.

Le prix élevé de l'or sur le marché ne saurait avoir une incidence marquée sur l'industrie de l'extraction de l'or au Canada dans l'avenir immédiat. Les producteurs ont toléré un prix fixe pour leur or pendant des décennies alors que le prix de tout le reste grimpait, de sorte qu'ils ne sont pas prêts à risquer des investissements prématurés dans de nouvelles installations, la réouverture de mines abandonnées, et le reste. Ils attendront que le marché de l'or se soit fermement établi dans une nouvelle orientation, avant d'entreprendre une planification basée sur le nouveau prix d'achat de l'or. Le haut niveau des prix de l'or n'entraînera pas de gains élevés. C'est que, dans la mesure du possible, les mines exploitent maintenant des minerais aurifères ce qui n'était pas rentable quand les prix étaient bas. C'est une bonne pratique minière et cela rend l'exploitation de la mine plus efficace tout en prolongeant la durée du gisement.

Comme l'a mentionné le parrain du projet, l'Association minière du Canada au nom des exploitants de mines d'or, a présenté des instances au gouvernement du Canada en vue de prolonger la loi. Un comité interministériel chargé d'étudier la situation des mines d'or, formé de représentants de 11 ministères, a recommandé, dans un mémoire présenté au cabinet en avril 1972, que la loi soit prolongée jusqu'en juin 1976. On s'accorde à dire que la prolongation de la loi qui garantira un prix minimum pour l'or, assurerait la stabilité aux exploitants des mines d'or.

Le comité permanent chargé d'étudier le bill présenté en 1970 tendant à prolonger l'application de la loi, a envisagé d'autres solutions que cette prolongation. Je cite un extrait des *Procès-Verbaux et Témoignages* du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, du 27 novembre 1970, page 1:10:

> Il semble y avoir deux possibilités pour le gouvernement concernant les mesures d'aide puisque le but de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or n'est pas de favoriser l'exploitation ou de permettre aux compagnies de faire plus d'argent; on veut surtout venir en aide aux villes qui ont à faire face à ces problèmes. Il y a deux choix:
>
> *a)* mettre fin à l'application de la loi, soit une fin hâtive;
>
> *b)* la prolonger considérablement, soit jusqu'en 1973 ou plus tard.

On remarquera que le but primordial du projet de loi était «de venir en aide aux villes qui ont à faire face à ces problèmes». On reprend le même thème dans un mémoire présenté au gouvernement du Canada en 1970, au nom des localités exploitantes de mines d'or, je cite:

> Le problème central est d'ordre humanitaire: préserver et si possible accroître la base économique locale des villes d'exploitation aurifère.

De telles déclarations permettraient de conclure que l'aide accordée à ces collectivités devrait plutôt venir d'une autre source que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En fait, c'est l'idée qu'a développée le sous-ministre adjoint chargé de la mise en valeur des minéraux, dans les propos qu'il a tenus au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, en déclarant ceci: «Nous avons beaucoup d'instruments au Canada pour effectuer le changement».

• (1150)

On a créé un comité interministériel sur les collectivités de mines d'or. Bien qu'il ait été difficile de dégager les avantages particuliers que, jusqu'à présent, ces efforts ont donnés, on a appris que le ministère du Trésor, de l'Économie et des Affaires intergouvernementales de la province d'Ontario collabore avec le gouvernement fédéral, afin de créer un groupe de planification destiné à évaluer les possibilités des régions aurifères dans le nord de l'Ontario pour des industries autres que l'exploitation de mines d'or. On espère que le comité fixera certaines prio-

rités dans des domaines comme le tourisme et l'industrie des pâtes et papiers. On peut prétendre que si les dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or n'avaient pas été prolongées jusqu'en juin 1976, cela encouragerait les organismes en cause à appliquer les recommandations acceptées, afin de sauver les collectivités si le prix de l'or devait tomber sur le marché libre et que les mines qui restent devaient cesser de fonctionner.

Dans la province du Québec, la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles est devenue un programme régional de développement rural principalement axé sur les régions du Saguenay-Lac Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue. Le programme a pour objectif de moderniser le secteur de l'agriculture, de rationaliser la croissance de l'industrie forestière, de développer les possibilités minières et de créer des installations touristiques de base. Ces objectifs sont semblables à ceux auxquels le groupe de planification de l'Ontario doit donner la priorité.

Je suis personnellement convaincu que cette mesure corrective que les gouvernements appliquent depuis 1948, est si dépassée que nous devons chercher d'autres solutions.

Honorables sénateurs, nous sommes en 1973 et, 25 ans après, nous pratiquons toujours le même genre de médecine de protection. Nous devons nous rendre compte que la terre, notre globe, n'est pas l'inconnue de 1948. Avec les satellites qui scrutent la terre, les détectives orbitaux, les explorateurs et les promoteurs, nous devons changer notre conception de l'exploitation minière.

L'observation de la terre a pris une nouvelle importance de nos jours. Des photo-images des continents et des océans, des villes et des terres agricoles—transmises par un satellite de la NASA placé sur orbitre à 570 milles de la terre—se révèlent encore plus utiles que beaucoup de savants ne l'avaient imaginé. Déjà, les données de ce satellite d'étude des ressources de la terre, ERTS-1, a montré des formations pouvant contenir des minéraux.

Les géologues qui étudient les photographies du satellite prises depuis que celui-ci a été lancé en juillet dernier, ont repéré des formations rocheuses au Pakistan indiquant la présence possible de cuivre, des formations possibles de nickel en Afrique du Sud et dans l'Ouest du Canada, et des lits de rivières à sec dans la région amazonienne où on pourrait trouver de l'or.

La présence réelle des minéraux ne peut être détectée par le satellite. Il peut seulement indiquer les endroits où on a des chances de trouver du cuivre, du nickel ou de l'or. La découverte réelle des gisements doit se faire au sol. Toutefois, l'emploi de satellite peut réduire les dépenses d'exploration pour les minéraux rares et aider à repérer de nouvelles réserves importantes. Certaines sociétés d'exploitation minière s'intéressent déjà au ERTS mais ne désirent pas parler beaucoup de leurs activités. Ce que je peux dire, c'est que nous avons utilisé dans le passé la photographie aérienne et que cela économise du temps, de la main-d'œuvre et de l'argent.

Le ERTS peut également observer l'exploitation minière à ciel ouvert. Les régions exploitées et l'effet des traînées laissées par l'acide sont clairement visibles. Par exemple, le Dr Charles Weir, de l'Indiana Geological Survey, a pu mettre au point une carte de l'Indiana où sont indiqués tous les secteurs exploités en surface. Étant donné que le satellite ERTS observe une région tous les 18 jours, il peut enregistrer les progrès de l'exploitation minière et les activités de récupération d'une manière discrète.

Honorables sénateurs, maintenant que l'économie est de nouveau au centre de la vie publique canadienne, nous devons utiliser toutes nos techniques disponibles pour décider du sort des localités minières. L'incertitude de l'industrie minière au Canada à l'heure actuelle—qui éprouve des craintes et de l'inquiétude à cause des augmentations de prix et d'un regain de l'inflation—devrait être considérée sérieusement, mais la situation devrait être jugée en fonction d'autres éléments. L'incertitude est la réaction caractéristique de l'homme face aux questions économiques, et, en soi, ne fournit aucun indice de ce qui arrivera.

Dans ces circonstances difficiles, on demande au Parlement une fois encore d'approuver la reconduction d'une subvention provenant des deniers publics. Je pense que nous devons mettre en cause cette politique. Nous pouvons faire des propositions pour que l'aide soit utilisée à meilleur escient et que soient établies des règles semblables à celles que le ministre a annoncées; nous pouvons sympathiser avec les gens et les localités concernées, mais il nous faut examiner la question de très près.

[*Français*]

Pour cette raison, honorables sénateurs, au nom de l'opposition officielle, j'appuie la deuxième lecture de ce projet de loi, et je ne vois aucune nécessité de déférer ce bill au comité.

[*Traduction*]

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je demande la parole pour faire une brève intervention. Il est rare qu'on ait l'occasion de rendre un hommage comme je vais le faire maintenant. Je me rappelle les circonstances de l'adoption de cette loi en 1948. Le sénateur Benidickson, dont la circonscription était intéressée et affectée par les décisions prises à Bretton Woods en vue de fixer le prix de l'or, a fait des instances énergiques qui ont amené la formule conçue, si je me rappelle bien, par M. Clifford Clark, qui à l'époque était sous-ministre des services de M. Ilsley, ministre des Finances. En écoutant le débat d'aujourd'hui, le sénateur Benidickson a dû se rappeler cette époque-là. Je tiens à ce qu'il sache que je me souvient du rôle qu'il a joué pour créer et faire adopter cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bourget:** Du consentement du Sénat et en dérogation de l'alinéa (b) du paragraphe 1 de l'article 45 du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet du projet de loi que nous venons d'adopter. J'estime que nos discussions de tout à l'heure au sujet du consentement du Sénat étaient contraires à notre Règlement. J'estime que, dès le moment où l'article nº 4 a figuré au *Feuilleton*, il n'était plus question de demander le consentement. Je trouve que si le sénateur Flynn considérait qu'il y avait été admis la veille sans son consentement, il y aurait dû s'y opposer et, conformément à l'alinéa *m*) de l'article 46 du Règlement, demander la remise à plus tard d'un article à l'ordre du jour pour la raison qu'il nous a donnée. Cependant, étant donné que cet article apparaît au *Feuilleton*, j'estime qu'en vertu de l'alinéa *e*) de l'article 46 du Règlement, aucun préavis n'est requis pour en proposer la lecture.

• (1200)

**L'honorable M. Flynn:** Mon honorable ami a peut-être raison en principe, mais il a certainement tort en pratique. Si je m'y étais opposé comme il le dit, le résultat aurait été le même. Le parrain du bill aurait été obligé de demander la permission de procéder aujourd'hui, ce qui reviendrait au même.

**L'honorable M. Molson:** Mon honorable ami n'a pas tout à fait saisi mon point, savoir que lorsqu'un article figure à l'ordre du jour, il n'est pas nécessaire d'accorder la permission.

**L'honorable M. Flynn:** S'il figure à tort à l'ordre du jour, mon honorable ami a dit que j'aurais dû m'y opposer. Eh bien, supposons que je m'y oppose. Le parrain du bill devrait alors demander la permission et la même situation se représenterait. Après avoir tourné en rond, nous nous retrouverions à notre point de départ. Ce serait absurde.

**L'honorable M. Molson:** Ce n'est pas ce que je veux; je ne fais que citer le Règlement.

## LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-178, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique—(L'honorable sénateur McIlraith, P.C.)

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je désire continuer, comme l'a proposé le sénateur Molson et dire que cet article n'aurait pas dû figurer à l'ordre du jour, mais si l'honorable sénateur McIlraith désire demander la permission de continuer, il peut le faire,en en donnant la raison.

**L'honorable George McIlraith:** Honorables sénateurs, hier, lorsqu'on a fait la première lecture de ce bill et qu'on a accordé l'autorisation de l'inscrire à l'ordre du jour, l'honorable leader de l'opposition a demandé que l'on pose certaines conditions. Je suis maintenant très heureux d'essayer de respecter les conditions posées hier lorsque ce bill a été inscrit à l'ordre du jour. C'est pourquoi je demande aux honorables sénateurs la permission de poursuivre l'examen de ce bill dans l'espoir qu'il passera par toutes les étapes aujourd'hui. Si je formule cette demande, c'est qu'il s'agit d'un bill visant à accroître les effectifs de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en ajoutant trois présidents adjoints. Ces nominations sont nécessaires en raison du volume de travail que la Commission a à faire actuellement. Le fait que le volume de travail soit tel que la Commission ne puisse pas s'en occuper rapidement est très grave, parce qu'un grand nombre de gens font partie de la Fonction publique du Canada et que la Commission s'occupe directement ou indirectement de leurs conditions d'emploi.

[L'honorable M. Bourget.]

Voici l'autre raison, qui est assez intéressante: la Commission proprement dite a un très bon président qui occupe ce poste depuis l'entrée en application de la loi. Il jouit du respect des employés comme de l'employeur, ce qui est très rare lorsqu'il y a autant d'employés. En tout cas, la loi est en vigueur depuis 1967 et, à la lumière de l'expérience et du fait qu'il s'agit d'une loi présentée pour régler une nouvelle situation, il est souhaitable de la modifier afin de prévoir des changements administratifs. Les deux parties jugent nécessaires ces changements et on souhaite donc que le président entreprenne, en plus de ses fonctions régulières, une étude des aspects de la loi qu'il y aurait lieu de modifier. Il recommandera au gouvernement les amendements voulus. Nous espérons que l'on se mettra immédiatement à la tâche, que le rapport sera présenté d'ici quelques mois, afin qu'il soit possible d'en discuter avec les associations d'employés, de le soumettre à l'examen du gouvernement et de présenter le bill modificateur avant la fin de l'année.

Pour ces raisons, je demanderais aux honorables sénateurs de bien vouloir passer à l'étude du bill maintenant dans l'espoir de lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur McIlraith est-il autorisé à continuer?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. McIlraith,** avec la permission du Sénat, propose: Que le bill C-178, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, en demandant la permission, j'ai peut-être abordé certains points que j'aurais soulevés dans mes explications sur la deuxième lecture. Le bill lui-même est très simple.

**L'honorable M. Phillips:** Maintenant, il n'y reste plus rien.

**L'honorable M. McIlraith:** La Commission des relations de travail dans la Fonction publique comprend un président, un vice-président et huit autres membres, quatre représentant le personnel et quatre, l'employeur. Seulement deux de ces membres, le président et le vice-président, sont des employés à plein temps. Leurs vastes fonctions sont exposées dans la loi même, plutôt longue, sur les relations de travail dans la Fonction publique. Étant donné l'ampleur de ces fonctions, l'accumulation de travail a donné lieu à des retards dans l'arbitrage ou la détermination des droits et autres questions qui touchent les employés dans l'ensemble de la Fonction publique. Cette question a été étudiée par le comité permanent des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit. L'étude des témoignages rendus devant le comité le 11 avril 1973 fait nettement ressortir la nécessité de personnel additionnel. Il semble y avoir eu unanimité entre tous les partis à l'autre Chambre.

Une autre raison invoquée était l'espoir et la nécessité de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique elle-même. Des recommandations en ce sens ont été proposées par diverses associations d'em-

ployés, et le gouvernement en a reconnu la nécessité. Le gouvernement propose que le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, M. Finkelman, soit autorisé: «à examiner la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et son application, à faire des recommandations à l'égard de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi, sur la manière dont elle devrait être modifiée ou révisée afin de répondre adéquatement aux besoins de l'employeur et des employés de la Fonction publique et des associations d'employés qui les représentent et de servir l'intérêt du public.» Voilà son mandat, auquel s'ajoutent quelques autres dispositions.

• (1210)

Les honorables sénateurs qui ont suivi le travail de M. Finkelman comme président de la Commission et qui ont étudié la loi ont raison d'être fort satisfaits de ce qui a été accompli. A mon avis, notre mesure législative dans ce domaine est aussi bonne et peut-être meilleure que celles qui lui correspondent dans tous les autres pays. C'est à M. Finkelman que revient une grande part du mérite, du fait de la compétence et de la minutie qu'il a apportées à l'application de la loi, depuis des années que cette mesure est entrée en vigueur.

Je n'ai rien d'utile à ajouter maintenant, et je recommande le bill à l'approbation des honorables sénateurs.

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, le bill ne comporte pas de points litigieux et a été adopté rapidement et à l'unanimité à l'autre endroit. Je ne vois pas pourquoi je m'étendrais là-dessus. Un parlementaire chevronné l'a expliqué, le sénateur McIlraith, qui en a fait un exposé très clair.

Néanmoins, après avoir écouté mon ami, je dirais que cela fleure l'odeur habituelle des emplois pour les copains. Je suis certain que la première idée qui vient à l'esprit des honorables sénateurs est qu'un des critères pour occuper ces emplois est d'être candidat libéral défait.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Choquette:** Mais il n'en reste presque plus. Ils ont récemment été engagés à la douzaine. Cependant, comme mon ami le dit, «Pourquoi pas?»

**L'honorable M. Langlois:** La récolte fut bonne jusqu'aux dernières élections.

**L'honorable M. Choquette:** J'aimerais poser certaines questions plus sérieuses. Quel est le traitement afférent à ces postes et est-ce que ces gens voyagent? Je crois que je m'en tiendrai à ces deux questions.

**L'honorable M. McIlraith:** Quant à la première question, l'honorable sénateur comprendra que je ne parle plus au nom du gouverneur en conseil à qui incombe les nominations. Je regrette n'avoir aucune influence en ce domaine, aussi souhaitable que cela puisse être. Je dois demander à l'honorable sénateur de compter sur le gouvernement pour qu'il se serve de son bon jugement habituel à cet égard. J'admets que ma réponse n'est pas très précise ou instructive, mais je crois qu'elle est dans le même esprit que la question.

En ce qui concerne la question de l'honorable sénateur sur les traitements, elle relève du gouverneur en conseil. J'ignore quels sont les traitements que l'on a proposés. Je sais qu'il y aura une allocation de $150 par jour de travail pour les huit membres de la Commission qui travaillent à temps partiel. Je ne connais pas le nombre total de jours de travail de chacun, mais ils ne travaillent qu'à temps partiel. J'ignore également combien touchent le président et le vice-président.

**L'honorable M. Choquette:** Voyagent-ils?

**L'honorable M. McIlraith:** En effet. Les membres de la Commission se réunissent dans diverses villes du Canada, d'un océan à l'autre. Partout où il y a des fonctionnaires en grand nombre, la Commission se réunira vraisemblablement. A cause des changements survenus dans la société moderne, il y a des fonctionnaires répartis dans tout le pays.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain du bill? Auparavant, puis-je mentionner que comme le parrain du bill n'a pas nié l'assertion du sénateur Choquette, ce fait confirme vraiment qu'il y a deux candidats libéraux défaits en cause.

**L'honorable M. Choquette:** Trois.

**L'honorable M. Phillips:** Je remercie l'honorable sénateur pour cette confirmation. Hier soir, quand j'ai demandé au sénateur McIlraith des précisions sur ce bill, il a bien voulu me renvoyer au rapport du comité de l'autre endroit. J'y remarque que le parti conservateur ne s'opposait pas au bill, mais qu'il avait une question importante: Quand y aurait-il des modifications importantes à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique? Je trouve la réponse de M. Finkelman fort évasive. Comme je sais la liaison étroite du sénateur McIlraith avec l'échelon supérieur, peut-être pourrait-il mieux répondre à la question que M. Finkelman.

**L'honorable M. McIlraith:** Pour ce qui est du premier point, je dois assurer l'honorable sénateur qu'on ne pense malheureusement à aucun candidat défait. Toutefois, je dois ajouter qu'étant membre de cet organisme, et ayant passé la majeure partie de mes années d'adulte dans la vie publique, je ne vois pas pourquoi on écarterait quelqu'un qui choisit de s'intéresser aux affaires publiques et offre de servir ses concitoyens soit à la Chambre des communes ou au Sénat. Personnellement, je ne considérerai jamais cela comme un handicap pour un homme ou une femme qui désire offrir ses services au pays dans le cadre du Parlement fédéral ou d'une assemblée provinciale.

Au Canada, où nous essayons de suivre la démocratie parlementaire dans la meilleure des traditions et notre grand esprit de liberté, il est trop facile pour nous et d'autres de dénigrer les hommes politiques. Je n'ai jamais été d'accord avec ce point de vue. Je n'ai jamais été d'accord pour dénigrer le rôle d'homme politique. En tant qu'un d'eux, j'ai toujours été fier de mon travail.

**L'honorable M. Phillips:** Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur. Je ne rabaissais pas les hommes politiques—seulement les libéraux.

**L'honorable M. McIlraith:** Pour ce qui est du deuxième point soulevé, je crois comprendre qu'on espère confier à M. Finkelman—soit dit en passant, j'aurais dû parler du vice-président, M. Gauthier, de la même façon que de M. Finkelman—la tâche d'étudier et de préparer les documents qui serviront à rédiger les modifications sans tarder. Il est à espérer qu'on pourra se mettre en branle à l'automne quand les consultations avec les diverses associations d'employés pourront commencer. C'est la façon traditionnelle d'apporter des changements administratifs ou autres à cette loi. On espère que les mesures législatives pourront être présentées au Parlement avant la fin de l'année.

Toutefois, comme pendant longtemps j'ai été associé à la préparation de mesures législatives et j'ai pu en observer le processus, je ne puis qu'exprimer le souhait qu'on y arrivera.

• (1220)

**L'honorable M. Lang:** Honorables sénateurs, cet échange m'incite à prendre la parole au sujet de cette motion. Il y a bien des années, lorsque j'étais étudiant à l'Université de Toronto j'étais inscrit à la faculté des arts à un cours désigné sous le nom de cours de droit. C'était une très petite faculté à l'époque. Je ne crois pas qu'elle comptait plus de cinq ou six membres et un nombre d'étudiants à l'avenant. J'ai cru que les honorables sénateurs aimeraient savoir que le professeur qui nous enseignait la législation du travail et l'administration était le même Jacob Finkelman qui dirige maintenant la Commission des relations de travail dans la fonction publique et qui a fait un tel succès de cette commission.

Je voudrais assurer à mes amis d'en face que mon impression de l'idéologie politique du professeur Finkelman à l'époque ne me porterait certes pas à déduire qu'il partageait alors ou maintenant mes convictions. Toutefois, cela ne portait pas atteinte à ses qualités et à ses aptitudes de professeur. On ne saurait trop louer le professeur Finkelman pour son travail à titre de président de cette commission.

Les honorables sénateurs seront également intéressés je crois, de connaître le nom de deux autres membres de cette petite faculté, soit l'honorable Norman MacKenzie, sénateur regrettablement à la retraite, et l'honorable juge Bora Laskin, de la Cour suprême du Canada. Je crois donc que mes années d'étude sous l'égide ce ces hommes si prestigieux ont été fructeuses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b* du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations».—(L'honorable sénateur van Roggen).

**L'honorable George C. Van Roggen:** Honorables sénateurs, je demanderai moi aussi la permission de passer à la deuxième et, je l'espère, à la troisième lecture de ce bill aujourd'hui. Conformément à la procédure que mon honorable ami, le sénateur Flynn, veut que je suive, je donnerai maintenant une brève explication quant à l'opportunité d'accorder la permission. Je pourrais dire qu'en agissant ainsi, je devrai déranger l'ordre de mes notes soigneusement préparées.

Je reviendrai à une partie de mes notes un peu plus tard, mais pour m'expliquer le plus simplement possible, la raison pour laquelle il importe d'adopter ce bill aujourd'hui, c'est que la Société pour l'expansion des exportations a reçu des demandes d'aide financière relativement à des exportations canadiennes à tel point que sa caisse de prêts de 850 millions de dollars est presque épuisée. Afin que la Société puisse satisfaire à ces demandes d'aide, il faut élever son plafond de prêts. Si ce bill ne reçoit pas la sanction royale aujourd'hui, les demandes subiront un retard de trois semaines. Un tel retard pourrait avoir pour effet que des commandes soient passées à d'autres pays.

**Le sénateur M. van Roggen** propose, avec la permission du Sénat, que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme le bill C-3 a été adopté sans amendement à l'autre endroit, la version que vous avez eue jusqu'ici est la même que celle dont vous êtes saisis.

La Société pour l'expansion des exportations fut établie aux termes du chapitre 39 des Statuts du Canada 1968-69. Depuis lors, elle s'est appliquée, avec succès, je pense, et dans l'intérêt du Canada, à atteindre les objectifs établis dans le décret la constituant en corporation. Bien qu'il soit rédigé en termes d'ordre plutôt technique, je crois pouvoir résumer les principaux domaines d'activité de la Société sous trois rubriques. En premier lieu, vient la fonction normale d'assurance de crédits à l'exportation, qui est une simple fonction d'assurance n'exigeant aucun pouvoir d'emprunt. Aux termes de l'article 24 de la loi, elle se limite à 500 millions de dollars pour les comptes de la Société et à 500 millions en assurance pour les comptes du gouvernement.

Je crois bon de signaler qu'en maints aspects du bill, on établit une distinction entre les comptes de la Société et ceux du gouvernement. Nous ne devons pas nous inquiéter outre mesure, je pense, des détails relatifs aux comptes du gouvernement, car le gouvernement en prend le risque, non la Société, et ils ne comportent aucun pouvoir d'emprunt. Le bill modificateur n'apporte aucun changement dans ce domaine.

La deuxième grande fonction de la Société a trait à l'assurance des investissements étrangers, et se rapporte entièrement au compte du gouvernement, non au compte de la Société. La limite ici est de 150 millions de dollars. Il s'agit au fond de protéger les compagnies canadiennes faisant des affaires à l'étranger des risques dans tous les domaines, politique, expropriation, guerre, etc., Là encore, le bill modificateur n'a apporté aucun changement.

Le troisième et important domaine d'affaires de la Société réside dans sa fonction bancaire sur le plan international. Je signale simplement que cette fonction consiste à aider le financement des exportations canadiennes dans le secteur des grands biens de production. Cette aide ne sert ni aux biens de consommation ni aux produits d'extraction, mais aux locomotives et aux navires, entre autres. Aux termes de l'article 30, qui a été modifié par le bill à l'étude, le pouvoir d'emprunt de la société pour ses besoins est limité à 850 millions de dollars. En vertu de l'article 32, qui n'a pas été modifié, l'aide de la Société au chapitre du compte du gouvernement est limitée à 450 millions de dollars. C'est seulement le premier de ces deux chiffres, soit le plafond de 850 millions de dollars, que le bill modificateur propose de hausser.

Qu'on me permette d'expliquer brièvement la forme des modifications visant l'augmentation du capital autorisé et celle du plafond des emprunts. L'article 14 de la loi sur l'expansion des exportations prévoit que le montant

global des emprunts de la Société ne doit pas dépasser un montant égal à dix fois le total de son capital-actions et du montant porté au crédit de son compte de capital excédentaire.

• (1230)

Si l'on augmente les pouvoirs d'emprunt de la Société, on doit augmenter sa capitalisation si bien que lorsque vous appliquez un chiffre égal à dix fois le capital, vous arrivez à la limite de l'emprunt. Le capital autorisé actuel de la Société est de 75 millions de dollars et le compte de surplus de capital est de 25 millions de dollars, ce qui donne un total de 100 millions. L'amendement propose d'augmenter le capital autorisé de 75 millions du compte de surplus de capital, on en arrive à un total de 150 millions. En appliquant ensuite le facteur multiple de 10 prévu dans l'article 14, on en arrive au maximum autorisé du pouvoir d'emprunt de 1.5 milliard de dollars.

Voici pourquoi la loi modificatrice est ainsi libellée, d'abord pour augmenter le capital, ce qui autorise ensuite un plus grand pouvoir d'emprunt en vertu de l'article traitant de l'emprunt effectué par la Société pour son activité bancaire internationale à son propre compte. L'augmentation nette constituera une autorisation d'emprunt qui passera de 850 millions à 1.5 milliard de dollars.

Je devrais peut-être ajouter une ou deux observations générales. Cette Société semble simplement être victime de son propre succès par le fait qu'en les cinq années d'existence, elle n'a virtuellement pas eu de créances douteuses dans aucun de ses trois secteurs d'activité et que ses activités ont apporté une grande contribution aux exportations du Canada, partant à la création de nouveaux emplois et, bien sûr, à une balance des paiements favorable. Les clients sont toujours plus nombreux et la Société a besoin de pouvoirs d'emprunt supplémentaire afin de répondre à ces demandes.

Pour donner un exemple bref du succès de la Société, je pourrais peut-être citer les chiffres suivants. Au cours des années 60, le prédécesseur de la société, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, a connu en moyenne des garanties d'environ 50 millions de dollars par an; en 1970, elles sont passées à 96 millions, puis, en 1971 et 1972, à plus 250 millions. On pense qu'en 1973 les garanties pourraient dépasser les 500 millions.

Ainsi, on rend grand service à notre commerce d'exportation, par l'entremise de la Société, sans qu'il en coûte un sous au contribuable canadien. Encore une fois, «sans qu'il en coûte un sou au contribuable canadien». L'argent initial, bien sûr, vient du contribuable, mais il est ensuite prêté et remboursé, et jusqu'ici le bilan de la Société est excellent sur le plan des mauvaises créances; que je sache, elle n'a pas eu jusqu'ici à en défalquer.

Honorables sénateurs, la haute direction de la Société pour l'expansion des exportations est prête à comparaître devant notre comité permanent des banques et du commerce pour répondre aux questions, mais vous estimerez peut-être que la hausse d'office pour ainsi dire, des pouvoirs d'emprunt de la Société ne demande pas le renvoi du bill au comité. Si les honorables sénateurs sont de cet avis, alors je ferai de mon mieux pour répondre ici à leurs questions.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le parrain a expliqué le bill à ma satisfaction et, je dirais, à celle de tous les honorables sénateurs présents. Ainsi qu'il l'a dit, les amendements apportés par ce bill à la loi sur l'expansion des exportations ne sont pas compliqués. Ils portent les pouvoirs d'emprunt et de financement de la Société de 850 millions à un milliard et demi de dollars. De fait, ils doublent pratiquement la capacité financière de cette Société et augmentent le capital-actions de cinquante millions de dollars en le portant de 75 millions à 125 millions de dollars. Ce dernier amendement ne s'applique qu'en ce qui concerne le passif autorisé et porte à un milliard et demi de dollars le pouvoir de cette Société de financer les exportations.

Je dois cependant dire qu'il n'y a pas que le texte dans ce bill. Je veux ici souligner le fait qu'à l'autre endroit, le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture a débuté le 2 février pour ensuite être repris les 9, 14 et 15 mars. Le bill a par la suite été renvoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques qui a siégé trois fois pour entendre le ministre, l'honorable M. Gillespie, le président de la Société et d'autres hauts fonctionnaires. L'autre endroit a ensuite mis quelques heures hier pour adopter le bill en troisième lecture.

Lors du débat à l'autre endroit et des délibérations du comité, on a soulevé plusieurs questions qu'un comité du Sénat devrait examiner soigneusement. Nous n'aurions pas le temps de le faire aujourd'hui, même si le comité siégeait tout l'après-midi. Nous ne serions pas en mesure de vraiment bien étudier ce bill, de déceler exactement quelle est la politique de la Société et ce à quoi elle a servi parfois.

Je crois savoir que l'Auditeur général du Canada a soulevé des questions au sujet de certaines opérations avec le ministère de la Défense, et d'une mauvaise utilisation possible des crédits ou des sommes dont la Société pouvait se prévaloir.

Le ministère de la Défense nationale a, semble-t-il, vendu quelques vieux avions à un client d'un pays d'Amérique du Sud. La Société pour l'expansion des exportations ayant réglé la note au nom de l'acheteur, le ministère s'est servi de l'argent pour acheter du matériel neuf. La Société n'a pas été établie dans le but d'aider le gouvernement à se soustraire à la loi des subsides. C'est là un aspect à examiner.

A l'autre endroit et lors de la réunion de son comité, on a aussi mentionné que cette société fait maintenant autre chose que de financer les achats des exportateurs. Elle s'engage même dans des programmes de production à longue échéance. Ainsi, elle ne sert pas seulement à financer les achats qu'un exportateur doit faire au pays, mais elle peut aider quelqu'un qui demande à une entreprise canadienne de fabriquer de l'outillage ou des appareils dont la fabrication prendrait plusieurs années. Elle consentirait des prêts d'une durée de cinq à dix ans. Il se pose dans ce secteur un problème de politique qu'il faudrait examiner.

Nous n'avons pas d'autre choix, je pense, que d'adopter le bill aujourd'hui afin de permettre à la société de continuer ses activités et de satisfaire aux demandes d'exportations accrues de produits canadiens. Toutefois, je demanderais au leader du gouvernement de bien vouloir confier en une autre occasion à un comité du Sénat l'étude des structures et des politiques de cette société. Cela relèverait normalement, je crois, de notre comité permanent des banques et du commerce ou peut-être aussi de notre comité permanent des finances nationales. C'est une chose qu'il faudrait décider le moment venu. Nous pourrions interroger les fonctionnaires de la société et tenter de nous former une opinion sur ses activités et sur l'orientation qu'elle devrait prendre ou sur la nouvelle voie dans laquelle elle devrait plutôt s'engager.

• (1240)

Sous réserve d'une telle assurance, j'accepterais que ce bill soit lu pour la deuxième fois maintenant, qu'il ne soit pas renvoyé au comité aujourd'hui, mais qu'il soit lu pour la troisième fois et qu'il soit adopté avec l'entente qu'à notre retour nous nous acquittions de la tâche que nous voudrions entreprendre.

**L'honorable Paul Desruisseaux:** Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à faire au sujet de cette mesure. Lorsque le bill, dans sa version première, a été présenté en 1969, il a été adopté très facilement, sans longues discussions. En 1971, quand le bill est revenu, on l'a de nouveau approuvé sans réserves. C'est un bill relativement simple, comme je peux voir, et si la Société demande que son capital autorisé et la limite de ses prêts et ses garanties soient haussés, c'est uniquement dû à l'expansion du pays. Le bill ne va pas très très loin, à mon avis, et je pense qu'au cours des prochaines années, nous devrons remanier la loi.

Le premier bill, qui a donné naissance à la Société pour l'expansion des exportations, a soulevé quelques observations dans l'autre endroit. J'aimerais en reprendre quelques-unes, bien que je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les traiter en détail. Nous semblons être d'accord à ce sujet, mais pour la gouverne des honorables sénateurs, je peux dire que dans l'autre endroit, on a mentionné que ce bill n'aidait peut-être pas les petits commerçants. Même si, à mon avis, il ne visait pas d'abord à aider les petits commerçants, rien n'autorise à penser que ce bill va à l'encontre de leurs intérêts.

La Société pour l'expansion des exportations a un rôle à remplir, celui de protéger les exportateurs canadiens contre le danger que les acheteurs étrangers ne paient pas leurs dettes en raison des risques du crédit ou de la situation politique qui échappent aux uns comme aux autres. Deuxièmement, elle offre des garanties pour l'achat au Canada de biens d'équipement ou de services essentiels moyennant des conditions de crédit à long terme. Troisièmement, elle garantit les investissements canadiens à l'étranger contre des risques non commerciaux comme les guerres, les révolutions, les expropriations, les confiscations et l'impossibilité de rapatrier des capitaux ou des gains.

La société est une réussite. En 1971, elle a réalisé un bénéfice de $4,404,000 et, en 1972, son revenu net a été de $8,716,000. Depuis sa création, elle a réussi à accumuler des gains nets de $18,658,000. Il s'agit donc d'une bonne société qui a bien travaillé.

Honorables sénateurs, on peut se demander pourquoi réellement nous faisons cela. Nous avons atteint, je pense, une position de concurrence sur le plan international, qui justifie cette initiative de la part du gouvernement d'appuyer les exportateurs, car on peut douter de notre productivité si on la compare à celle d'autres pays. Nous devons faire en sorte de pouvoir continuer de faire le jeu de la concurrence dans les années à venir, si nous voulons maintenir notre balance commerciale actuelle.

N'oublions pas que notre balance de commerce fut défavorable durant 10 des 12 dernières années. Elle n'a été favorable que pendant deux ans seulement. Nous sommes donc dans la bonne voie.

Il y a un article de la première version du bill qui stipule que les requérants doivent garantir une participation canadienne de 80 p. 100. C'est une disposition importante et qui nous est tout à fait favorable.

[L'honorable M. Flynn.]

Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de vous parler du commerce comme tel. Nous avons tous vu les derniers chiffres; ils autorisent l'optimisme.

On a signalé en passant à l'autre endroit que les banques devraient exercer ces fonctions au lieu de la société. Je vous ai expliqué la raison d'être de la société et son rôle. Je ne crois pas que la loi sur les banques autorise les banques à faire ce travail. Pour ma part, si la chose devenait possible ou même nécessaire à l'avenir, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que cette tâche soit également confiée aux banques. Quoi qu'il en soit, la Société pour l'expansion des exportations est extrêmement nécessaire à mes yeux.

Je ne vois pas la nécessité d'envoyer ce bill à un comité et, comme le chef de l'opposition, je crois qu'il serait bon de l'adopter maintenant.

Honorables sénateurs, j'ajoute, en terminant, que l'économie canadienne, au point de vue des exportations, se porte très bien et que cette mesure législative va lui permettre de continuer dans cette voie. Si nous considérons ce qui se passe aux États-Unis, avec leur Export-Import Bank, qui existe depuis 1930, nous nous rendrons compte que nous avons les moyens et les outils nécessaires pour faire progresser notre commerce d'exportation comme ils le font.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, j'enfreins probablement la règle en parlant d'un endroit de cette chambre autre que mon pupitre, mais je voudrais dire un ou deux mots. Je félicite le parrain du bill pour son excellente présentation. Nous lui sommes reconnaissants de nous avoir exposé cette mesure en termes clairs et concis. Nous voudrions tous que les bills nous soient expliqués aussi bien que celui-ci.

En outre, le sénateur Desruisseaux nous a fait bénéficier d'observations très pertinentes et persuasives. Au Sénat, nous avons eu une longue expérience avec la Société et celle qui l'a précédée. Je me souviens du sénateur MacKinnon qui, après avoir quitté le gouvernement où il était ministre du Commerce, semblait toujours parrainer des bills qui visaient cette Société ou celle qui l'avait précédée. Au comité des banques et du commerce, nous avons toujours été impressionnés par le travail accompli par le très compétent président de la Société, M. Hugh Aitken. Nous avons connu ici M. Aitken pendant des années, et le succès de sa Société est largement attribuable à la qualité de son travail. Il nous a toujours brossé un tableau agréable au suprême du travail que la Société accomplit et continuera d'accomplir. Son champ d'action s'est grandement étendu.

Le sénateur Flynn a souligné un aspect fort intéressant. C'est une bonne façon pour le Sénat de se comporter.

• (1250)

Bien que cela ne nous satisferait pas, nous pourrions évidemment faire consacrer une partie de la séance à un exposé complet des activités actuelles de la Société, mais je persiste à croire que nous ne désirons pas retarder la mesure. Cependant, je crois qu'à certains moments il serait utile non seulement pour le Sénat et le Parlement mais également pour le pays, que nous examinions les affaires de la Société et que nous l'encouragions à continuer de faire des bénéfices pour le compte du Canada. Si nous devions faire ce genre de travail dans l'intérêt du commerce extérieur et des exportateurs, nous rendrions service à la nation.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens du sénateur Flynn et du sénateur Connolly au sujet de l'excellent exposé du sénateur van Roggen. Je sais que le sénateur Desruisseaux y a aussi consacré beaucoup d'attention. Il m'en a parlé il y a quelques jours, et je sais qu'il est presque expert en la matière. En fait, il nous a révélé ses connaissances dans les quelques propos qu'il a tenus aujourd'hui.

Tout en appuyant la suggestion du chef de l'opposition, je voudrais réitérer ce que j'ai mentionné à maintes reprises, savoir qu'il me semble que les comités du Sénat comme celui des banques et du commerce et d'autres, pourraient très bien examiner les propositions concernant les ministères, et pourraient même utiliser, aux fins de l'étude et de l'analyse, les rapports annuels d'un grand nombre de ces sociétés. Je crois l'avoir suggéré au moins deux fois ici-même. Par exemple, on pourrait examiner le travail de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous recevons toutes sortes de rapports sur les diverses activités du gouvernement et des sociétés de la Couronne. Si ces rapports étaient présentés à un comité et que ledit comité siège plus souvent, cela servirait peut-être de base à l'étude que le sénateur Flynn a proposée au sujet de cette activité particulière de la Société régie par le présent projet de loi.

Comme l'a dit le sénateur Flynn, le projet de loi ne vise simplement qu'à accroître le montant d'argent accessible à la Société aux fins qui lui ont été assignées dans la loi initiale, loi qui avait été présentée au Parlement par feu l'honorable James Angus MacKinnon.

Il existe plusieurs moyens de donner suite à la suggestion du sénateur Flynn. On pourrait par exemple entreprendre un examen du rapport annuel; on pourrait le faire ici-même au moment de l'étude du bill des subsides; on pourrait débattre les sujets proprement dits qui s'appliquent à cette question. Il existe divers moyens. En comité, nous pourrions interroger les fonctionnaires et le ministre.

Pour ma part, j'appuie sans réserve la proposition selon laquelle il serait profitable non seulement pour nous mais pour les dirigeants de la Société, si celle-ci avait l'occasion de nous fournir un compte rendu détaillé de ses activités. Comme l'a dit le sénateur Connolly, le chef de la Société, M. Hugh Aitken, est un fonctionnaire très éminent, et je suis certain qu'il accueillerait avec plaisir l'occasion de fournir un compte rendu détaillé. Cela nous mettrait en mesure d'aider la Société.

Voilà pourquoi le moment venu, j'appuierai sans réserve la proposition du sénateur Flynn.

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, je voudrais faire un commentaire sur la manière dont ce débat s'est déroulé. Peut-être en un certain sens nous créons un léger précédent avec cette proposition, mais je voudrais rappeler à l'honorable chef de l'opposition que nous avons eu un excellent exemple de ce qui peut arriver dans ces circonstances, parce que, comme tous parmi nous s'en souviennent bien, nous avons voté le projet de loi sur la réforme fiscale avec beaucoup d'hésitation étant donné que le Sénat avait indiqué qu'il y avait des amendements tout à fait nécessaires. Mais nous avions le ferme engagement du gouvernement que ces propositions d'amendements seraient étudiées très sérieusement et qu'un bill en résulterait en temps opportun. Eh bien, on vient de nous montrer que la bonne foi qui nous avait été offerte par l'opposition et promise par le gouvernement a été honorée. A cet égard, je pense que de neuf amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu on nous en a, à ce qu'on me dit, accordé environ 8½.

**L'honorable M. Flynn:** On en a accordé 75 p. 100.

**L'honorable M. Molson:** Je dirais que c'est un chiffre voisin. Quoi qu'il en soit, c'est un bon chiffre rond.

Nous allons adopter ce bill en raison de l'urgence de la situation; cependant, sur la proposition du chef de l'opposition et avec l'accord du leader du gouvernement quant à une étude possible, nous avons au moins l'assurance qu'à l'avenir lorsque nous examinerons les affaires de la Société, nous pourrons le faire de la bonne façon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. van Roggen:** Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maitenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 18 avril 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 18 avril, à 5h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération,
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'honorable

Président du Sénat
Ottawa.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs noteront dans la lettre que je viens de vous lire que Son Excellence le Gouverneur général lui-même donnera la sanction royale, ce qui déroge à la coutume qui veut que le suppléant du Gouverneur général vienne au Sénat donner la sanction royale.

Il est à espérer que de nombreux sénateurs assisteront à la sanction royale cet après-midi pour marquer la visite du Gouverneur général.

**Des voix:** Bravo!

• (1300)

## L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motions:

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g* du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 mai 1973 à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à nouveau à l'appel du timbre vers 5 h 30 cet après-midi.

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je demander au leader suppléant s'il prévoit qu'un autre projet de loi sera adopté cet après-midi à la Chambre des communes?

**L'honorable M. Martin:** Probablement pas aussi rapidement que cela, mais il se peut qu'il y en ait deux.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

A 5 h 45, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à Son Excellence de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes;

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or;

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise;

Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations;

Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu;

Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

[*Français*]

## SON ALTESSE ROYALE LE DUC D'EDIMBOURG

### VISITE AU PORTUGAL—RÉPONSES

Autorisation ayant été donnée de revenir aux interpellations.

**L'honorable Eugene Forsey** dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il a donné:

1. Le duc d'Edimbourg agira-t-il en sa qualité de consort de la Reine du Canada au cours de sa visite au Portugal, du 5 au 8 juin 1973?

2. Le Gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de cette visite?

3. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement du Canada?

4. Dans cette optique, du fait que cette visite est généralement interprétée comme une confirmation de l'approbation royale des politiques colonisatrices du Portugal en Afrique, quelles mesures le Gouvernement du Canada entend-il prendre pour éviter de donner l'impression qu'il sanctionne cette visite?

**L'honorable Léopold Langlois:** Réponse donnée.

1. En vertu de principes constitutionnels bien établis, la Reine ne peut agir en sa qualité de Reine du Canada que sur avis du Gouvernement du Canada. Comme le Gouvernement du Canada n'a eu l'occasion de donner aucun avis à la Reine au sujet du prochain voyage du duc d'Edimbourgh au Portugal, le duc ne pourra alors agir en sa qualité de consort de la Reine du Canada.

2 et 3. Le Gouvernement canadien n'a pas été consulté à ce sujet.

4. Étant donné que, pour des raisons énumérées dans la réponse à votre première question, le duc d'Edimbourg n'agira pas en sa qualité de consort de la Reine du Canada lors de sa visite au Portugal mais qu'il fera ce voyage sur la seule recommandation du Gouvernement britannique, le Canada doit s'abstenir de prendre toute position pouvant être considérée comme une intervention dans les affaires intérieures du Royaume-Uni.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 mai, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 15 mai 1973**

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU L'HONORABLE LESLIE FROST

HOMMAGE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

[*Traduction*]

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de feu Leslie Miscampbell Frost qui a été premier ministre de l'Ontario pendant 12 ans lorsque la province a connu ses grandes années d'expansion de l'après-guerre. J'ai eu le plaisir de travailler à ses côtés pendant huit années de suite avant de venir ici il y a plus de dix ans. Pour Leslie Frost ce n'était jamais une simple question de politique. L'homme qui a guidé l'Ontario dans l'ère nucléaire, qui a été le principal artisan de l'expansion industrielle de l'après-guerre et dont la politique qui émanait de Queens's Park ouvrait des horizons nouveaux à la nation entière comme à la province, était un homme entièrement dévoué à son pays.

Mais sans aucun doute, M. Frost avait des talents naturels pour la politique. Il appelait «ses amis» tous les auditoires auxquels il s'adressait, les gens de la rue, le personnel de son cabinet et dans la bouche de Leslie Frost, ces mots avaient toujours l'accent de la sincérité. Il aimait se dire l'«avocat des pays d'en haut», mais il avait l'un des esprits les plus déliés que l'on n'ait jamais vus pour apporter sa contribution à notre société en développement—et quelle contribution!

Leslie Frost fut élu pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1937. Il fut critique conservateur en matière d'affaires financières durant ces années d'opposition, devant faire face à la redoutable administration libérale de Mitchell Hepburn comme «baptême du feu». Lorsque les conservateurs, dirigés par George Drew, formèrent le gouvernement en 1943, il devint trésorier et ministre des Mines. Il fut renommé à ce poste durant la brève période de gouvernement de T. L. Kennedy en 1948, lorsque George Drew quitta le domaine provincial. En 1949, Leslie Frost devint le chef des conservateurs puis premier ministre provincial, tout en gardant son poste de trésorier, un double mandat qu'il a gardé jusqu'en 1955.

C'est son excellente intelligence de l'économie qui lui a donné l'occasion particulière de voir et saisir les grandes chances qui s'offraient à l'Ontario et au Canada au cours des années d'après-guerre. Il a donné l'élan au vaste programme d'expansion de la production d'énergie hydro-électrique en Ontario, a fait pression pour la création de la voie maritime du Saint-Laurent, a insisté sur la nécessité de transporter par pipe-line le gaz naturel de l'Ouest pour les industries de l'Ontario. Voilà ce qu'il a déclaré en 1951, et je cite:

> L'histoire consacrera le fait que le gaz et le pétrole canadiens ont été réservés à l'usage canadien comme l'une des bases de l'indépendance économique de notre pays . . .

En 1951, à quelques heures du refus du Congrès américain d'approuver les travaux de la voie maritime du Saint-Laurent et de l'aménagement hydro-électrique, Leslie Frost annonça que l'Ontario était prêt à s'associer avec Ottawa et l'État de New York. C'est durant son mandat que fut prise également la décision vitale de créer une centrale d'énergie nucléaire.

Mais Leslie Frost était plus qu'un expert en économie. Il a vu aux besoins personnels d'une population florissante, mis au point des programmes publics de logement et encouragé l'entreprise privée à accroître ses propres efforts dans ce domaine. Pendant l'«ère Frost», l'Ontario a mis en œuvre un régime d'assurance-hospitalisation, augmenté les subventions accordées à l'enseignement et les subventions municipales et adopté un code sur les droits de l'homme ainsi que d'autres lois sociales.

On a également des raisons particulières de se rappeler Leslie Frost à Sudbury. Au cours des années 50, il se félicitait de ce que, «chaque jour de l'année», l'Ontario ouvrait une nouvelle école ou faisait des agrandissements importants à une école. Sudbury et la région avoisinante ont eu leur part de programmes de construction.

La contribution la plus personnelle et la plus grande qu'il ait, peut-être, apportée à l'enseignement dans la région de Sudbury a été la création de l'Université Laurentienne. Ce fut Leslie Frost qui encouragea les fondateurs de la Laurentienne—le diocèse catholique du Sault-Sainte-Marie, les six presbytères du Nord de l'Égise Unie du Canada et le diocèse anglican d'Algoma—à conjuguer leurs efforts pour que l'université fédérée devienne une réalité. L'Université de Sudbury, fondée par les Jésuites en 1957, prenant la relève du Collège du Sacré-Cœur, établi en 1913, fut le noyau autour duquel le Collège Huntington de l'Église Unie et le Collège Thornloe de l'Église Anglicane se réunirent en un tout non-confessionnel, rendant possible l'appui de la province qui n'est pas accordé, en Ontario, aux établissements confessionnels.

A la première assemblée de la Laurentienne, le 28 mai 1961, M. Leslie Frost a déclaré dans son allocution:

> C'est un privilège pour moi de participer à cette aventure avec vous. A vrai dire, c'est un privilège de vivre en Ontario et au Canada à cette époque passionnante et en rapide évolution . . . La nouvelle réalisation de Sudbury s'inscrit dans le cadre d'un projet extrêmement vivifiant et d'une importance vitale.

En abandonnant le poste de premier ministre en 1961, M. Leslie Frost céda la place à M. John Robarts, mais il ne renonça pas complètement aux charges publiques. Cédant aux instances de M. Robarts, il devint président du comité du gouvernement provincial chargé des universités et, à ce titre, il continua de jouer un rôle important dans l'expansion de la Laurentienne et dans l'aménagement de son campus sur la rive sud du lac Ramsey.

Dans la vie purement politique, M. Leslie Frost exerça sur les électeurs le genre de magnétisme personnel qui intriguait et démontait ses adversaires. Il ne connut jamais la défaite après son entrée à l'Assemblée législative en 1937, et comme chef de gouvernements conservateurs successifs, il s'est maintenu en forte position au cours de trois élections.

De pareils succès ne tenaient pas seulement à sa bonhomie et à son allure imposante d'ex-militaire. Chez Leslie Frost, l'intelligence s'alliait à l'amabilité caractéristique d'un habitant d'une petite ville de l'Ontario, mais c'était surtout son intégrité personnelle qui était sa principale arme politique.

Il avait été premier chancelier de l'Université de Trent, nouvelle institution inaugurée durant son mandat comme premier ministre. Il faisait partie du bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto et du comité consultatif des affaires universitaires de l'Ontario. Je suis persuadé que durant son mandat comme premier ministre, le système d'enseignement supérieur de l'Ontario est devenu l'un des meilleurs, et qu'en sa qualité de membre du comité, il a beaucoup contribué à en soutenir la croissance et à en maintenir le niveau élevé.

Comme j'ai eu le plaisir et le privilège de pêcher et de chasser en sa compagnie, j'ai eu tôt fait de découvrir que l'«Old Man Ontario» était vraiment l'homme politique le plus sage que j'aie rencontré. Il aimait parler de lui comme d'un obscur avocat des pays d'en haut.

● (2010)

Le sens profond du devoir qui a animé toute sa vie de militaire et d'homme politique, a beaucoup contribué à enrichir sa province et son pays. Sa modestie et la générosité dont il faisait preuve à l'égard de son prochain, éclairée par sa foi profonde en l'humanité, ont fait de la noblesse sa grande contribution.

Au cours d'entretiens amicaux, il disait souvent qu'il était très préoccupé par l'écart grandissant entre les classes sociales et par ce qu'il appelait la prééminence des hommes de moyens sur les hommes d'esprit. Je suis toujours d'accord sur ces observations. Il s'est attaché à résoudre le fond même du dilemme actuel et de la contradiction fondamentale qui déchire le Canada. Je suis très heureux qu'il ait abordé ces problèmes en de nombreuses occasions. J'ai la conviction que les principes qu'il a exposés contiennent les remèdes dont l'Ontario et le Canada ont, à l'heure actuelle, un si pressant besoin.

«Old Man Ontario» comme il se nommait parfois lui-même, est maintenant décédé à l'âge de 77 ans. L'Ontario a tout lieu de lui être reconnaissant de ses nombreuses années de service.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si je n'essayais d'apporter mon humble contribution à celle du sénateur Bélisle. Je le fais parce que j'ai l'honneur et la lourde responsabilité de succéder à monsieur Frost comme chancelier de l'Université Trent, quoique je ne sois pas à la hauteur et je suis certain que je ne le serai pas du tout. Mais son travail comme chancelier de cette université a été pour nous tous, à l'université une inspiration qui, dans mon cas, sera durable.

Je ne puis rien ajouter à ce que le sénateur Bélisle a dit. Tout ce que je pourrais tenter ne ferait qu'amoindrir le vibrant hommage qu'il a rendu à monsieur Frost.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le sénateur Bélisle a rappelé les étapes de la vie politique bien remplie de l'ancien premier ministre de l'Ontario, feu Leslie Frost. Comme le sénateur Forsey vient de le faire remarquer, il n'est pas nécessaire à cet égard de rappeler les détails de la vie très féconde de monsieur Frost.

En moins de quatre mois, deux anciens premiers ministres de la province d'Ontario sont décédés, monsieur George Drew et monsieur Leslie Frost. Monsieur Frost a été un serviteur dévoué de l'État. Il a dirigé sagement et prudemment les affaires de son parti en Ontario et il était reconnu comme habile administrateur et bon premier ministre.

Il avait établi des rapports étroits avec le premier ministre du Canada à l'époque, monsieur Saint-Laurent, et tous deux ont travaillé ensemble d'une manière remarquable dans les domaines touchant aux affaires provinciales et fédérales. Non seulement monsieur Frost était un homme politique remarquable dans la province d'Ontario, mais il a contribué pour beaucoup à susciter de l'intérêt dans l'histoire des collectivités où il a vécu et dans d'autres communautés un peu partout en Ontario.

C'était un homme public habile et un excellent homme. Il avait beaucoup d'amis non seulement à l'intérieur de son propre parti mais dans toute la province. Au nom des sénateurs de ce côté-ci, je me joins au sénateur Bélisle pour exprimer notre admiration à l'endroit de monsieur Frost et notre chagrin à l'occasion de son décès.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, il s'est trouvé que j'étais membre du gouvernement de M. Hepburn lorsque M. Frost est entré à l'Assemblée législative de l'Ontario et pendant sept ans, nous avons œuvré ensemble.

Lors de son arrivée, j'aurais parié avec n'importe qui qu'il ne deviendrait jamais premier ministre de l'Ontario. Mais il a pris une telle envergure que les propos que le sénateur Bélisle vient de tenir sont vrais et conviennent parfaitement. M. Frost était un grand homme, qui pensait grand: il était parfaitement adapté à l'Ontario et pendant toute sa vie publique il a accompli de grandes choses.

Je me souviendrai de Leslie Frost pour qui j'ai éprouvé une très grande admiration. Il a fait honneur à l'Ontario et à la vie publique au Canada.

## VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

M. ANDRES ILYES, SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA HONGRIE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence à la tribune de M. Andres Ilyes, du ministère des Affaires étrangères de la Hongrie. M. Ilyes a accueilli avec une très aimable hospitalité la délégation parlementaire canadienne qui a visité la Hongrie pendant le congé de Pâques et tous les membres de cette délégation sont très heureux de lui souhaiter la bienvenue au Canada.

Son Excellence Janos Bartha, ambassadeur de la Hongrie au Canada, et M^me^ Bartha accompagnent M. Ilyes.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

États financiers du Conseil des ports nationaux, ainsi que rapport de l'Auditeur général le concernant pour l'année terminée le 31 décembre 1972 conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 30 avril 1972, conformément à l'article 33 de la loi

sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Arrêté en conseil C.P. 1973-710, en date du 27 mars 1973, modifiant les Règles régissant la faillite, établies par l'arrêté en conseil C.P. 1954-1976, en date du 16 décembre 1954, modifié conformément à l'article 180(2) de la loi sur la faillite, chapitre B-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport provisoire du Comité consultatif de l'assurance-chômage, en date du 16 avril 1973, conformément à l'article 110(4) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970, 1971, 1972.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles), pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un document de travail sur la sécurité sociale au Canada, en date du 18 avril 1973, présenté par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Rapport de la Société des transports du nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-977, en date du 12 avril 1973, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C. 1970, et copie du décret C.P. 1973-1015, en date du 19 avril 1973, approuvant ledit budget.

État détaillé des cautionnements enregistrés au Bureau du Registraire général du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 32 de la loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Copies d'un document exposant la situation au Canada concernant les conventions et recommandations adoptées aux 55e (Maritime) et 56e sessions de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève en octobre 1970 et en juin 1971, respectivement.

Rapport concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de mars 1973, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'exercice financier au 31 mars 1972, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, ainsi que les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Copies de documents énonçant la position prise par le fédéral, lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances tenue à Ottawa le 8 mai 1973, au sujet de nouvelles dispositions financières dans le domaine des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, et l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1973-976, en date du 12 avril 1973, approuvant lesdits budgets.

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1973-975, en date du 12 avril 1973, approuvant ledit budget.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt Campobello, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965.

Copies de la Convention relative à l'Institut interaméricain des sciences agricoles. Ouverte à la signature à l'Union panaméricaine à Washington, le 15 janvier 1944. En vigueur pour le Canada le 4 novembre 1972.

Copies de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière (avec annexe). Bruxelles, le 15 décembre 1950. En vigueur le 4 novembre 1952. En vigueur pour le Canada le 12 octobre 1971.

Copies de la Convention douanière relative aux containers et protocole de signature. Fait à Genève, le 18 mai 1956. En vigueur pour le Canada le 7 décembre 1972.

Copies d'un Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement (avec annexes). Fait à Washington, le 8 avril 1959. En vigueur pour le Canada le 3 mai 1972.

Copies d'un Accord pour la sauvegarde mutuelle du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet. Signé à Paris, le 21 septembre 1960. En vigueur pour le Canada le 1er septembre 1972.

Copies de la Convention douanière (avec annexe) sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises (Convention A.T.A.). Bruxelles, le 6 décembre 1961. En vigueur pour le Canada le 10 septembre 1972.

Copies de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale. Monaco, le 3 mai 1967. En vigueur pour le Canada le 22 septembre 1970.

Copies d'un Accord sur le statut du personnel des États d'origine attaché à un Quartier Général militaire international de l'O.T.A.N. en République fédérale d'Allemagne. Bonn, le 7 février 1969. En vigueur pour le Canada le 29 janvier 1970.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la terminaison des accords relatifs aux installations des communications mondiales des États-Unis à Terre-Neuve. Washington, le 9 mai 1969. En vigueur pour le Canada le 9 mai 1969.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Trinité et Tobago concernant des services aériens commerciaux réguliers. Port of Spain, le 11 août 1970. En vigueur définitivement le 3 novembre 1971.

Copies d'un Accord OTAN sur la communication, à des fins de défense, d'informations techniques. Bruxelles, le 19 octobre 1970. En vigueur pour le Canada le 7 février 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Dominicaine permettant aux stations radio d'amateur des deux pays d'échanger des messages et autres communications avec des tiers. Saint-Domingue, le 31 mars 1971. En vigueur le 31 mars 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Singapour constituant un accord relatif aux investissements canadiens à Singapour et aux garanties de ces investissements de la part du gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Kuala Lumpur et Singapour, le 26 et le 30 juillet 1971. En vigueur le 30 juillet 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Italie constituant un accord entre les deux gouvernements pour la formation au Canada de cinquante-deux recrues de l'aviation italienne. Ottawa, le 24 août 1971. En vigueur le 24 août 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Confédération Suisse portant renouvellement de l'Accord de coopération du 6 mars 1958 concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Berne, le 1er décembre 1971. En vigueur le 1er décembre 1971 avec effet rétroactif au 1er août 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Brésil constituant un accord réciproque sur l'exploitation de radio-amateurs. Brasilia, le 6 janvier et le 1er février 1972. En vigueur le 1er février 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Trinité et Tobago afin de permettre aux stations radio d'amateur du Canada et de la Trinité et Tobago d'échanger des messages ou d'autres communications émanant de tierces parties ou destinés à des tierces parties. Port of Spain, le 11 février 1972. En vigueur le 13 mars 1972.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Vienne, le 21 février 1972. En vigueur le 21 février 1972.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique concernant la création à Terre-Neuve d'une installation temporaire de pistage spatial qui se rattacherait au projet Skylab. Ottawa, le 20 décembre 1971 et le 23 février 1972. En vigueur le 23 février 1972.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada, de la République d'Islande et du Royaume de Norvège concernant un programme d'observateurs internationaux pour les stations baleinières terrestres situées dans la région de l'Atlantique Nord. Oslo, le 7 avril 1972. En vigueur le 15 avril 1972.

Copies d'un échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique prorogeant d'un an, à compter du 24 avril 1972, l'Accord signé à Ottawa le 24 avril 1970 concernant des privilèges de pêche réciproques à l'égard de certaines parties de leur littoral respectif. Ottawa, le 21 avril 1972. En vigueur le 21 avril 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne modifiant l'accord du 8 juillet 1969 concernant l'utilisation du polygone de recherche Churchill. Ottawa, le 28 avril 1972. En vigueur le 28 avril 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Saint Vincent (Antilles britanniques) constituant un accord concernant les investissements canadiens à Saint Vincent assurés par le gouvernement du Canada par son agent, la Société pour l'expansion des exportations. Port of Spain et Kingston (Antilles britanniques), le 27 avril et le 8 mai 1972. En vigueur le 8 mai 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de St-Vincent (Antilles britanniques) constituant un accord concernant les investissements canadiens à Saint Vincent assurés par le gouvernement du Canada par son agent, la Société pour l'expansion des exportations. Port of Spain et Kingston (Antilles britanniques), le 27 avril et le 8 mai 1972. En vigueur le 8 mai 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et l'Organisation européenne de recherches spatiales (CERS) concernant la coopération dans le domaine de la technologie spatiale avancée. Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 1972. En vigueur le 18 mai 1972.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant l'entraînement au Canada d'élèves-pilotes de l'aviation royale des Pays-Bas. Ottawa, le 24 mai 1972. En vigueur provisoirement le 24 mai 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique prorogeant jusqu'au 30 juin 1973 l'Accord du 5 décembre 1952 relatif à la location de certains terrains situés dans les limites de la station de l'A.R.C. à Goose-Bay. Ottawa, le 13 juillet 1972. En vigueur le 13 juillet 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis

d'Amérique amendant l'Accord du 9 mars 1959 concernant le tarif des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent (Avec mémorandum d'accord). Washington, le 27 juillet 1972. En vigueur le 27 juillet 1972.

Copies d'un Accord commercial entre le Canada et la Tunisie. Tunis, le 8 août 1972. En vigueur le 8 août 1972.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire au sujet de la vente de blé par le Canada. Ottawa, le 18 août 1972. En vigueur le 18 août 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Guatemala constituant un accord de réciprocité sur l'exploitation des stations de radio d'amateur. Guatemala, le 28 août 1972. En vigueur le 12 septembre 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Italie constituant un accord qui modifie l'accord sur les services aériens selon les dispositions du protocole du 28 avril 1972. Toronto, le 28 août 1972. En vigueur le 28 août 1972.

Copies d'un Accord de commerce entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République des Philippines (avec échange de lettres). Manille, le 29 août 1972. En vigueur le 29 août 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la préservation de la qualité de l'eau dans la section internationale du fleuve Saint-Jean. Ottawa, le 21 septembre 1972. En vigueur le 21 septembre 1972.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'irlande relatif au Régime de pensions du Canada. Ottawa, le 21 novembre 1972. En vigueur le 1er janvier 1973.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Libéria constituant un accord relatif aux investissements canadiens au Libéria et aux garanties de ces investissements de la part du gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Monrovia, le 24 novembre 1972. En vigueur le 24 novembre 1972.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État espagnol concernant des relations de pêche entre les deux pays. Ottawa, le 18 décembre 1972. En vigueur le 18 décembre 1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 27 septembre 1972, sur une enquête relative aux tissus larges de filaments et polyester, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 24 janvier 1973, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, concernant les tricots doubles et tricots sur métier chaîne.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et le district d'Abbotsford, Colombie-Britannique, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais)

Rapport sur les opérations du Registraire général du Canada en sa spécialité de registraire aux termes de la loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 30 de ladite Loi, chapitre T-11, S.R.C., 1970.

Liste des commissions délivrées en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 4 de ladite Loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-1028, en date du 19 avril 1973, approuvant ledit budget.

Copies d'un exposé sur la première conférence tripartite de l'Ontario qui aura lieu les 28 et 29 mai 1973 à l'université Trent, à Peterborough.

Copies de trois lettres, en date des 17 février 1970, 11 mars 1971 et 26 mars 1971, adressées par le ministre des Postes à M. Raymond Parent, secrétaire-général de la Confédération des Syndicats nationaux, au sujet du transport du courrier à Montréal, entre le 1er juillet 1968 et le 30 juin 1972, tel que demandé par l'honorable sénateur Forsey le 27 mars 1973.

## BILL PRIVÉ

### CENTRE AMUSEMENT CO. LIMITED—1re LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** présente le bill S-6, concernant la compagnie Centre Amusement Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

### BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Herbert O. Sparrow** propose: Que le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-5 vise à augmenter le principal d'un prêt garanti pour améliorations agricoles et à le faire passer de $25,000 à $40,000 dont pas plus de $30,000 ne pourront être empruntés pour l'achat, par le propriétaire d'une ferme, de terrains supplémentaires, aux fins de l'exploitation agricole, et pas plus de $30,000 pour l'achat de matériel agricole, la construction, la réparation et la transformation des bâtiments de ferme, les travaux généraux d'amélioration ou de développement d'une ferme ou l'achat de bétail, à concurrence de la limite générale de $40,000. Le prêt maximum accordé actuellement pour chacune des deux catégories ci-dessus est de $15,000, avec une limite globale de $25,000.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est entrée en vigueur en mars 1945, pour une période initiale de trois ans. Elle a ensuite été modifiée de temps en temps afin de prévoir des périodes supplémentaires de prêt et d'élargir son champ d'action. Le but de cette loi est de faciliter l'obtention de crédits à moyen terme et à court terme par les agriculteurs, pour l'amélioration ou le développement des fermes et pour l'amélioration des conditions de vie à la ferme.

Les prêts sont faits aux agriculteurs par des banques à charte et d'autres prêteurs désignés par le ministre des Finances, comme les coopératives de crédit, les sociétés de fiducie et les caisses populaires. La loi actuelle autorise le ministre des Finances à garantir les prêts consentis. Dans le cas d'un prêt fait par des banques à charte et d'autres institutions, le ministre des Finances garantit jusqu'à 10 p. 100 du principal global prêté, à concurrence d'une somme totale indiquée dans la loi pour chaque période de prêt désignée. La période actuelle de prêt va du 1er juillet 1971 au 30 juin 1974. Le principal global des prêts garantis destinés aux améliorations agricoles faits pendant cette période ne dépassera pas 1,200 millions de dollars pour toutes les institutions de crédit.

La valeur totale des prêts au cours de la période antérieure de trois ans, soit du 1er juillet 1968 au 30 juin 1971, s'établissait à $326,195,760. Sur la base de l'année civile, il y a eu 46,891 prêts d'une valeur de $142,056,000 en 1969; juste un peu plus de 35,000 prêts d'une valeur de plus de 103 millions de dollars en 1970; légèrement plus de 46,000 prêts d'une valeur de plus de 147 millions de dollars en 1971. Le prêt moyen dans ce dernier cas s'élevait à $3,156. La valeur totale des prêts en 1972 atteignait $181,085,761, soit une augmentation d'à peu près 22 p. 100 sur l'année précédente.

Le règlement d'application de la loi régit les conditions, les garanties et les taux d'intérêt des prêts. La période de remboursement s'échelonne actuellement sur trois ans pour les véhicules moyennant un acompte de 25 p. 100; elle est de cinq ans pour les machines, de 10 ans pour les bestiaux, de 10 ans pour le matériel, l'acompte dans ces trois derniers cas s'établissant à 25 p. 100. Les prêts pour améliorations agricoles bénéficient d'une période de 10 ans avec un acompte de 10 p. 100, les terres d'un délai de 15 ans avec un acompte de 10 p. 100.

Le taux d'intérêt au dernier trimestre de 1972 était de 7 p. 100 pour l'achat de terrain et de 6¼ p. 100 dans tous les autres cas. Ils sera en vigueur jusqu'en septembre 1973 alors qu'il sera de nouveau fixé.

Cette mesure a été populaire, efficace et largement utilisée dans toutes les provinces. Elle a joué un rôle important pour rentabiliser l'industrie agricole au Canada. Elle a permis l'établissement d'une politique des prix des aliments de sorte que les Canadiens obtiennent plus d'aliments pour leur argent que dans tout autre pays.

On pourrait se demander pourquoi il convient à ce moment-ci de mettre de plus fortes sommes à la disposition des emprunteurs. La première raison est que depuis 1968 alors que l'on a rajusté le montant des prêts pour la dernière fois,—qui sont passés de $15,000 à $25,000—l'indice du coût de la vie a grimpé de plus de 20 p. 100. La hausse générale des prix s'est manifestée également dans le coût des machines et des véhicules agricoles.

En second lieu, l'expansion de nos ventes mondiales de blé, de colza et des grains fourragers a nécessité l'utilisation judicieuse de nos terres agricoles et l'emploi d'un outillage agricole nouveau, amélioré et plus lourd afin de répondre à la demande. Il faudra donc consacrer de plus fortes sommes aux immobilisations.

En outre, par suite du besoin de diversifier notre industrie agricole en encourageant l'élevage des bestiaux, il faut investir d'autres capitaux. La production du bœuf au Canada est maintenant assurée d'un nouvel essor. Comme le consommateur paye enfin un juste prix pour la viande qu'il achète, ce secteur de l'industrie agricole est devenu rentable.

Si nous croyons pouvoir combler nos propres besoins de viande rouge et profiter de l'ouverture des marchés mondiaux à l'égard de ces produits, nous devons être prêts à doubler notre production au cours des dix prochaines années. Cette expansion considérable nécessitera des millions de dollars d'investissements. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles jouera un rôle important à l'égard de ce besoin, notamment si le Parlement consent à accroître les sommes d'argent à prêter.

Honorables sénateurs, trois questions se posent. Demandons-nous d'abord si le projet de loi présenté aujourd'hui entre dans le cadre de la constitution? On m'a dit qu'il était conforme au pouvoir constitutionnel du Sénat de présenter cet amendement, de l'adopter ici même et de le renvoyer à l'autre chambre.

Demandons-nous ensuite si le montant global est suffisant, avec la garantie du ministre des finances prévue dans le bill. Il semble l'être, et le ministère des Finances m'a fait savoir que le montant global de 1,200 millions de dollars devrait suffire, malgré l'augmentation du montant des prêts de $25,000 à $40,000.

Le ministre et le ministère des Finances semblent vouloir apporter d'autres changements à ce bill à l'avenir; cependant, si je comprends bien, aucune autre modification ne serait proposée au cours de cette session parlementaire, étant donné qu'on n'a pas assez de temps pour étudier et revoir tous les aspects de cette mesure et des autres qui garantissent des prêts aux fermiers et aux pêcheurs. S'il en est ainsi, et si ces questions ne sauraient êtres étudiées cette année, il se pourrait qu'il soit maintenant trop tard pour fournir l'assistance additionnelle dont a besoin l'agriculture, et pour s'occuper de l'expansion nécessaire.

(Sur la motion du sénateur Welch, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 11 avril, de la motion du sénateur Laing: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Frank C. Welch:** Honorables sénateurs, au sujet de la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-4, modificateur de la loi sur les parcs nationaux, je signale qu'à mesure que la vie devient plus compliquée, avec la multiplication des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, et municipaux, il est inévitable que le chevauchement et le double emploi augmentent entre les différentes compétences. Ainsi, nous avons les parcs provinciaux, les parcs municipaux et les parcs fédéraux ou nationaux. Ces parcs nationaux ont accaparé une grande partie des terrains provinciaux, d'après une estimation il s'agit d'environ 1/20 de ces terres—au point que la Nouvelle-Écosse n'est plus maître chez elle.

Plus sérieux encore est le manque de coordination. Il y a deux politiques, deux conceptions, deux ensembles de normes s'appliquant aux parcs, deux sortes de fonctionnaires supérieurs, deux taux de salaires, et tout cela signifie qu'à l'heure actuelle il y a peu ou pas de coopération. Il va sans dire que cette situation ne se présente guère dans une petite province, encore moins que dans une grande. S'il est une activité que nous pouvons administrer et aménager conformément à nos propres caractéristiques provinciales, c'est sûrement un programme de création de parcs.

● (2030)

En Nouvelle-Écosse, la densité de la population est très faible: 36 habitants par mille carré, soit 20 acres de terre habitable par personne. Après Terre-Neuve, et peut-être l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons plus de terrains riverains par rapport à la superficie totale que toute autre région du continent. L'intérieur, exception faite d'une bande de terrains exploités le long de nos chemins et routes, est encore presque entièrement vierge. Le temps est venu d'adopter, en matière de parcs, une politique à long terme et un programme qui exige l'utilisation optimale de toutes les terres disponibles.

Il ne peut s'agir que d'un projet d'utilisations multiples, qui prévoit l'utilisation entière de tous les aspects productifs des terres, de tout leur potentiel. Nombre de nos terres peuvent offrir à la fois des richesses forestières, un habitat pour la faune et plusieurs sortes d'installations récréatives. Il faudrait des plans d'ensemble pour la création de réservoirs, l'irrigation dans certaines régions et l'assèchement dans d'autres, l'exploitation de mines et de carrières lorsque l'économie l'exige.

Au lieu de cela, nous avons concédé de vastes terres au gouvernement fédéral qui se hâte d'arrêter toute activité économique, sauf pour la fourniture de quelques emplacements de pique-nique et de camping avec chemins d'accès. Voilà un genre d'entreprise dont la province devrait se charger elle-même.

Il nous faut de nombreux parcs. Un plan et une politique à long terme devraient être adoptés. Il faudrait prendre le moins de temps possible à repérer et à acheter les emplacements. Actuellement, et compte tenu de ce que les parcs actuels ne sont pas pleinement utilisés, il faudrait analyser et scruter le fait que la province se propose de faire cadeau de 225 miles carrés de terre et d'eau au gouvernement fédéral.

Le principal point en litige tourne peut-être autour du bien-fondé du bon de cette terre au gouvernement fédéral. Pourquoi le gouvernement provincial n'en conserverait-il pas la propriété, puisque le gouvernement fédéral ne cesse de saper la souveraineté de notre province et puisque, de toute façon, le gouvernement provincial devra endosser le prix de la terre, qui correspond au plus gros montant en cause?

D'autres provinces, plus précisément l'Ontario et le Québec, refusent de participer au programme des parcs nationaux. Elles ont toutes deux leurs propres réseaux de parcs. L'Ontario tente de racheter ses parcs nationaux. Il n'y a que le parc de Mount Pelee de six milles carrés; celui des îles de la Baie Goeorgienne, de cinq milles carrés et celui des îles du Saint-Laurent, de moins d'un demi-mille carré. Ces parcs ne se comparent donc aucunement à ceux de la Nouvelle-Écosse; avec, par exemple, le parc des Hautes terres du Cap-Breton qui occupe une superficie de 367 milles carrés.

Ce territoire immense peut donner aux fonctionnaires en place un sentiment formidable de puissance et de prestige, mais, en réalité, le gros de cette superficie ne sert aucunement de parc national. Il est inaccessible, et les seules parties des parcs nationaux qui comptent vraiment sont les sentiers et les emplacements de camping qui sont aménagés. Dans les parcs nationaux qui se trouvent actuellement en Nouvelle-Écosse, ces superficies ne forment maintenant qu'une petite partie de la superficie totale des parcs. Le reste est bloqué; immobilisé. Les arbres peuvent mourir de maladie ou de vieillesse, mais aucune exploitation commerciale ne peut se faire ni dans le domaine forestier ni dans le domaine minier.

Ces vastes étendues ne sont pas très utiles non plus comme refuges de gibier. La qualité de la faune n'a pas sensiblement changé dans les parcs nationaux et sa quantité n'a pas augmenté considérablement. De fait, la Nouvelle-Écosse compte depuis longtemps quatre grands refuges ou réserves de gibier, soit le refuge de gibier de Liscomb, au nord du nouveau parc proposé sur la rive est; le refuge de gibier de Tobeatic; le refuge de gibier de Chignecto et celui de Waverly. Toutefois, au cours des années, il n'y a eu aucun accroissement remarquable de la faune dans ces refuges ni, quant à cela, dans la superficie de 367 milles carrés du parc des Hautes Terres du Cap-Breton.

Un éditorial récent paru dans *The Advertiser* de Kentville demandait à propos des parcs nationaux: «Combien en faut-il?» L'étidotiral se lisait en partie ainsi:

> En dépit des fortes sommes versées dans cette province en vue de modifier la situation, les ressources nationales et les industries extractives demeurent le pivot de l'économie. Le blocage des terres aux fins des parcs nationaux restreint les ressources disponibles. Compte tenu du nouveau parc, nous avons cédé près d'un vingtième de la superficie globale de la province.

L'éditorial continue en ces termes:

> Mais la loi du rendement non proportionnel s'applique aux parcs comme à d'autres choses. Nous avons cédé un potentiel forestier beaucoup plus important en échange du parc Keyimkujik et nous avons reçu beaucoup moins en retour sous forme de tourisme ou d'avantages récréatifs. La majeure partie de la dernière région inculte de la Nouvelle-Écosse a été transformée en un Coney Island boisé.
>
> Avons-nous vraiment tellement besoin d'un troisième parc national? Si nous en avions 33, aurions-nous 33 fois plus de touristes ou même 33 touristes de plus?
>
> Ces questions valent la peine d'être posées mais il est difficile d'y répondre. L'importance qu'on accorde à un parc national doit peut-être dépendre de l'ordre général de valeur que l'on adopte.
>
> Certains d'entre nous tremblent encore à l'idée que nos loisirs en plein air sont de plus en plus placés sous la surveillance aimable et bienveillante du Grand Frère, qu'il signalera les rochers de peur que nous chavirions, et qu'il égalisera le terrain afin de ménager nos efforts dans nos plaisirs.
>
> Comme beaucoup d'autres bonnes choses, on peut exagérer dans le domaine des parcs nationaux.

Contrairement à ce que l'on attendait, le nouveau parc de la côte est de la Nouvelle-Écosse n'insufflera pas de vie à l'économie. Les 20 ou 30 emplois saisonniers pourraient être créés dans un parc provincial de quelques centaines d'acres, simplement en installant deux ou trois terrains de camping et de pique-nique et en consacrant environ 200,-

000 milles carrés de l'espace disponible à l'exploitation des ressources à des fins multiples et en en laissant une partie à l'état sauvage. On ne semble avoir fait aucune estimation au sujet des pertes d'emploi dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'abattage du bois destiné à la pâte à papier et de l'exploitation des usines qu'entraîne la mise en réserve de cette vaste région boisée, du point de vue industriel.

Une grande partie du terrain appartient déjà à la province et comme on peut supposer que 99 p. 100 de la surface ne sera pas exploitée en vertu de la politique actuelle, il est difficile de comprendre comment le passage de ce terrain à la surveillance du gouvernement fédéral apportera des avantages économiques à la région, ou du moins plus d'avantages qu'un parc provincial qui serait installé sur les surfaces restreintes qui doivent être utilisées en réalité.

Cela signifiera évidemment que d'autres terrains passeront du domaine privé au domaine public, mais le fait que plus d'un quart de la superficie de la province appartient déjà au gouvernement comme terre de la Couronne—plus de trois millions d'acres—et que le gouvernement continue d'acheter des terrains aux particuliers qui décident de vendre parce qu'ils trouvent les impôts trop lourds, ne milite pas en faveur de la création d'un plus grand nombre de parcs nationaux.

En outre, du fait qu'il s'établit de plus en plus de parcs privés, certains offrant des attractions supérieures à celles des parcs du gouvernement, le besoin d'un nouveau parc national n'est peut-être pas tellement pressant.

● (2040)

Le communiqué publié par l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, annonçant la création du nouveau parc dit: «le nombre des visiteurs des parcs nationaux du Canada a plus que doublé au cours des dix dernières années». Mais cette déclaration est contredite par l'Annuaire du Canada de 1970-1971. A la page 44 de cet annuaire, on donne le chiffre des visiteurs pour les cinq années précédant 1970. Alors qu'en 1966, il y avait eu 729,663 visiteurs au parc de Cap Breton Highlands, il y en a eu 729,797 en 1970, soit 134 de plus. Ce n'est pas le double. De même, au parc de Fundy il y avait eu, en 1966, 679,406 visiteurs; cinq années plus tard soit en 1970, il y en a un peu moins, soit 632,194 visiteurs. Ceci peut indiquer ou non une tendance. Dans l'affirmative, les parcs privés qui fournissent des attractions spéciales doivent réaliser plus d'affaires.

L'Ontario et le Québec ont refusé des parcs nationaux, mais ces deux provinces ont adopté des programmes vastes et dynamiques de leur cru en ce qui concerne les parcs. Le Québec a réservé 75,000 milles carrés de son territoire comme terrains de parcs, soit plus de trois fois la superficie totale de la Nouvelle-Écosse. L'Ontario en a réservé 15,000 milles carrés. Cela ne signifie pas que ces terrains soient retirés de la circulation, comme le sont les parcs nationaux, mais qu'ils sont répartis en zones et contrôlés et qu'on élabore des politiques et des plans à long terme pour les mettre en valeur à des fins récréatives.

Le but est de diriger l'évolution de ces réserves de manière à utiliser au maximum tout le potentiel d'activité récréative, mais en même temps de conserver les utilisations multiples du terrain partout où on le peut. En d'autres termes, ce potentiel récréatif coexistera avec un paysage d'activité normale et il en sera enrichi. Cinq catégories de parcs ont été créées en Ontario, les parcs primaires, les parcs à environnement ou naturel ou historique, les parcs à rivières pittoresques, les parcs de réserves naturelles, et les parcs récréatifs. Dans les plus grands parcs, on a créé des zones comparables, état sauvage ou primaire, état historique naturel, zones à usages multiples, et zones récréatives.



Se pourrait-il que nous ayons acheté «un chat en poche» avec notre nouveau parc national? Combien a-t-on fait d'études, d'analyses ou d'enquêtes soignées sur les conséquences économiques probables? La réponse est, bien entendu, très peu. A-t-on essayé d'évaluer la façon de l'Ontario et du Québec de résoudre le problème des parcs, comparée à la nôtre qui consiste à y aller au petit bonheur? De nouveau la réponse est, me semble-t-il, négative.

Si la proposition de créer le parc national de la côte est est adoptée—parc dont l'établissement sera défrayé par les contribuables de la Nouvelle-Écosse dont le gouvernement provincial cède le territoire au gouvernement fédéral, ce dernier possédera et administrera plus d'un quart de million d'acres de terres boisées. Et nous n'en avons en tout et pour tout qu'environ neuf millions! C'est un bien grand territoire sur lequel le gouvernement provincial abandonne ses droits.

Voyez le problème suscité quand le gouvernement fédéral a déclaré qu'il avait acquis la propriété de l'île de Sable au moment de la Confédération. A cette époque, l'île de Sable était la propriété indisputée du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui en avait la responsabilité et qui a consacré des fonds provinciaux à l'entretien de phares et de stations de sauvetage sur l'île. La Confédération sembla offrir l'occasion de se décharger de cette responsabilité et d'économiser des fonds, aussi le gouvernement provincial choisit-il de s'en départir. Mais il n'a pas cependant cédé le titre de propriété, la question ne s'en étant apparemment jamais posée. Ce ne fut pas avant que l'on découvre que l'île pouvait avoir de la valeur, en raison du pétrole dans le sous-sol, que la province commença à réaffirmer sa prétention à la propriété.

C'est ainsi que la question de la propriété et de la juridiction attachées à quelques milles carrés d'étendue sablonneuse devint soudain une importante question constitutionnelle. Et voici qu'au même moment des gens proposent avec enthousiasme de céder au gouvernement fédéral plus d'un million d'acres de notre meilleure terre boisée, et soutiennent que c'est là une bonne affaire pour l'économie de la province de la Nouvelle-Écosse.

Mais ce ne sont pas tous les citoyens de la Nouvelle-Écosse qui croient cela. Tout juste la semaine dernière, un groupe de citoyens a tenu une manifestation devant les immeubles du Parlement provincial à Halifax pour protester contre l'établissement de ce nouveau parc national. Ces personnes ont demandé à rencontrer le premier ministre Regan pour discuter de l'expropriation de leurs maisons et de leurs terrains, mais ce dernier a refusé de les voir ou de leur donner un rendez-vous. Même le secrétaire provincial, M. Brown, qui est le député provincial de la communauté de la rive est n'a pas voulu rencontrer le groupe. Quelques-uns sont alors restés campés toute la nuit à l'extérieur de la bâtisse dans l'espoir de voir le premier ministre le lendemain matin, mais celui-ci est entré dans son bureau par une autre porte et ils ont dû partir sans voir personne.

La mise en réserve de centaines de milliers d'acres de forêts bien ordinaires comme celle du parc de Kejimkujik et de la rive est ne semble certainement pas une bonne chose, surtout lorsque la forêt va être négligée sur le plan de la sylviculture.

Comme une petite partie seulement de ces parcs sera utilisée à des fins récréatives, qu'essayons-nous donc de prouver? Quels avantages obtiendrons-nous en faisant passer des terres sauvages de la compétence du gouvernement provincial à celle du gouvernement fédéral? Étant donné que ces terres prendront inévitablement de la valeur à longue échéance, la province peut-elle se permettre de les acheter pour que le gouvernement fédéral les mette en réserve?

Peut-être avons-nous eu tort de collaborer avec le gouvernement fédéral à l'établissement du parc national Kejimkujik. Kedge Lodge qui offrait autant d'emplois que le nouveau parc a disparu, et depuis dix ans, rien n'est venu le remplacer. Les 87,000 visiteurs—20,000 de moins que l'année précédente—qui ont visité le parc l'année dernière auraient pu trouver place dans les petits parcs provinciaux et les endroits de pique-nique. Il est évident que la plupart des visiteurs ne font qu'entrer et sortir. Le parc est loin de posséder les installations nécessaires pour recevoir 87,000 campeurs durant les deux mois d'ouverture. La principale contribution fédérale a été d'aménager des chemins d'accès dans le parc. Les dirigeants du parc national ont affirmé que les seules attractions, soit les lacs, la solitude, le terrain et les caractéristiques générales, ont toujours été les mêmes et n'ont pas été modifiées par le transfert de propriété du provincial ou fédéral.

Si les honorables sénateurs me le permettent, je voudrais parler de mon expérience personnelle dans le domaine des parcs provinciaux.

En 1967, Mme Welch a donné au gouvernement provincial un terrain d'une certaine valeur—167 acres—à Country Harbour, en Nouvelle-Écosse, pour y aménager un parc dans l'espoir que cette étendue riveraine qui offre l'un des meilleurs coups d'œil dans la province, servirait aux touristes et à tous ceux qui voudraient l'utiliser. Après que le gouvernement eut dépensé quelques milliers de dollars pour y installer des tables, le ministère des Terres et Forêts a érigé une pancarte à l'entrée du parc où on peut y lire: «Interdit de camper—réservé aux pique-niques».

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez pique-niquer sous les arbres et près de l'eau à peu près tous les deux ou trois milles. Si c'est ainsi que la province entend utiliser ses parcs, pourquoi alors consacrer encore 225 milles carrés pour aménager un parc? Si on en fait le même usage que le parc de Country Harbour, on chargera une personne de se tenir à l'entrée pour dire aux touristes de ne pas y camper.

En somme, je tiens à dire que la politique des parcs nationaux peut avoir été affaiblie par la bureaucratie, les méthodes stéréotypées, la paperasserie et l'amour négatif de la nature dans l'abstrait. Bref, on ne gagne rien à céder des terres provinciales au gouvernement fédéral.

Je recommande donc, honorables sénateurs, que ce projet de loi soit renvoyé à un comité.

● (2050)

**L'honorable Mlle Lapointe:** Le sénateur Welch nous dirait-il de qui il tient que l'Ontario et le Québec n'ont pas accepté le programme national des parcs? En tant qu'ancien agent d'information du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, je puis assurer à l'honorable sénateur que l'Ontario a deux parcs nationaux intégrés au réseau national des parcs: ceux de Point Pelée et de Pukaskwa. Le Québec a aussi deux parcs nationaux: le parc Forillon dans la péninsule de Gaspé et celui de la Mauricie près de Trois-Rivières, établis tous deux selon la loi nationale sur les parcs.

**L'honorable M. Welch:** J'ai, en effet, fait une déclaration selon laquelle le Québec et l'Ontario cherchaient à racheter les parcs nationaux qui relèvent maintenant du gouvernement fédéral.

(Sur la motion de M. Flynn, le débat est ajourné.)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### 15e ASSEMBLÉE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 avril, de l'interpellation par laquelle le sénateur Aird a attiré son attention sur la quinzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington (D.C.), et à White Sulphur Springs (Virginie-Occidentale), du 4 au 8 avril 1973.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, en ajournant le débat sur l'interpellation du sénateur Aird avant le congé j'avais l'intention de suivre son exemple et de relier la visite du comité permanent des affaires étrangères à Bruxelles et la réunion subséquente à laquelle le sénateur Aird et moi-même avions assisté à Amsterdam au voyage de la délégation canadienne à Washington à l'occasion des rencontres du groupe canado-américain. On m'informe cependant que certains sénateurs qui ont assisté aux réunions de Bruxelles, des réunions importantes à mon avis, sont prêts à parler et je pense qu'il est extrêmement important que nous entendions leurs commentaires. Bon nombre d'entre eux y ont joué un grand rôle et le Sénat, j'en suis sûr, a tout à gagner à les entendre. Pour cette raison, le président de notre comité permanent des affaires extérieures m'a demandé de soulever la question officiellement, ce que je ferai demain.

Mes remarques ce soir se rapporteront donc aux réunions à Washington du groupe canado-américain. Je mentionnerai évidemment la situation européenne parce que les relations politiques, diplomatiques et commerciales actuelles et futures entre l'Europe et l'Amérique du Nord sont à bien des égards absolument inséparables des problèmes des relations canado-américaines.

Je tiens à le souligner parce que l'impression que j'ai rapporté des deux réunions en Europe, c'est que l'avenir du Canada dépendra presque entièrement de ce qui se passera dans les relations Europe-Amérique du Nord ou, plus précisément, dans les relations Europe-États-Unis parce que, de toute évidence, le trait caractéristique de l'époque dans laquelle nous vivons est le changement, le changement soudain et imprévisible. Il faut se rendre compte avant tout que ce genre de changement traverse les frontières nationales, internationales, de l'hémisphère et autres plus que jamais auparavant.

Les experts qui essaient de prédire dans quelle sorte de monde nous vivrons sous peu, tout particulièrement par rapport aux caractéristiques économiques de ce monde, ses relations commerciales, commencent maintenant à parler de ce qu'ils appellent le monde du pentagone. Il n'a absolument rien à voir avec l'édifice du Département de la Défense à Washington, mais il s'entend plutôt des cinq blocs mondiaux qui commencent à poindre et qui réunissent à eux seuls plus de 80 p. 100 du produit national brut mondial. Les États-Unis détiennent aujourd'hui 30 p. 100 du PNB mondial, la Communauté européenne environ 25 p. 100, l'URSS 16 p. 100, le Japon 7 p. 100 et la Chine 3.7 p. 100. Je n'ai pas besoin de dire que le pourcentage de ces deux derniers pays, le Japon et la Chine, semble vouloir augmenter sensiblement avant trop longtemps. Mais, pour

ce qui est du Canada, et, peut-être, du monde, les facteurs déterminants du genre de monde économique dans lequel nous vivrons dépendront des rapports entre les pays de l'Atlantique. Cela sera décidé entre les blocs de l'Atlantique, c'est-à-dire entre l'Europe de l'Ouest et les États-Unis. Pour être plus précis, je pourrais peut-être dire entre la nouvelle communauté européenne des neuf nations et les États-Unis.

La question que, semble-t-il, nous avons dû aborder plus que toute autre à Washington fut la suivante: quelles seront ces relations? La question est revenue dans la discussion à maintes reprises et du point de vue canadien, bien entendu, nous avons dû demander: où intervenons-nous? Les relations entre ces deux blocs se résument à régler des différends dans une même harmonie, en se mettant d'accord sur des méthodes de libéralisation du commerce mondial et le Canada en sera le gros bénéficiaire. Si, d'autre part, il y a une tendance à la guerre commerciale entre les blocs, le Canada se trouvera, bien entendu, étant donné les circonstances actuelles, dans la position peu enviable de la personne à éliminer. La question qui, je crois, était dans l'esprit de tous à Washington, était: où se situe le Canada? Quel genre de politiques formulons-nous pour empêcher les catastrophes qui pourraient se produire et pour assurer, dans la mesure du possible, la prospérité continue qui pourrait également exister?

Au cas où quelqu'un mettrait en doute l'éventualité d'une guerre commerciale entre les blocs, en particulier entre les États-Unis et la communauté européenne, je pourrais peut-être citer un commentateur éminent, l'honorable Henry Fowler, qui a pris la parole à la conférence d'Amsterdam à laquelle le sénateur Aird et moi-même avons assisté. Il a déclaré:

> Mais à l'heure actuelle, ce système est menacé d'une rupture tragique, tout au moins d'une paralysie dangereuse qui le rend très vulnérable si l'on en croit les marchés de changes et de l'or ces derniers mois. Le refuge dans l'autarcie, qui accompagne une inflation permanente ou une menace de régression, des tactiques de quémandage, un nationalisme poussé, le néo-isolationnisme ou le régionalisme régressif semblent être un pas vers un système amélioré et modernisé de coopération internationale.

Ce que veut dire M. Fowler, c'est qu'à l'heure actuelle, à son avis, tout peut arriver et en parlant de cette possibilité, que nous espérons tous éviter, j'en suis certain, il parle d'inflation continue, de nationalisme poussé, d'autarcie, de tactiques de quémandage, de néo-isolationnisme et de régionalisme régressif, autant d'éléments qui, malheureusement, font partie des politiques canadiennes actuelles. Je ne dis pas cela dans un sens critique et étroit, car cela est également propre aux politiques de presque tous les pays du monde. J'aurai davantage à dire au sujet des aspects particuliers de la situation qui nous attend, des mesures qu'il nous faut adopter si nous voulons éviter la menace que ces genres de politiques font peser sur le Canada et sur le monde si on continue de les appliquer.

● (2100)

Le problème au Canada réside de toute évidence en ce que nous y faisons soudainement l'expérience, à un moment de notre histoire où nous dépendons davantage de l'intégration et de la coopération internationales et de l'accès aux marchés mondiaux, d'un sentiment accru de nationalisme qui semble rejeter du revers de la main certaines des solutions les plus évidentes à notre problème.

Il va sans dire que les États-Unis connaissent un problème à peu près semblable, mais pas au même point. Notre assujettissement incroyablement marqué aux marchés mondiaux constitue évidemment le gros problème du Canada.

Comme pourcentage du commerce mondial, les exportations en fonction de la production nationale à destination, disons, de trois groupes de pays, sont comme suit: le Canada dépend à 56 p. 100 des exportations de sa production nationale. Il ne s'agit pas là du chiffre des exportations par rapport au PNB. Il s'agit d'un chiffre officiel par rapport à la production nationale. Le chiffre équivalent pour la communauté européenne est de 20 p. 100 et pour les États-Unis 14 p. 100. En ce qui concerne les États-Unis évidemment . . .

**L'honorable M. Martin:** Je crois que c'est 22 p. 100.

**L'honorable M. Grosart:** Vingt-deux p. 100 c'est l'autre chiffre. Parfois il est aussi élevé que 24 p. 100; cependant, 22 p. 100 constitue un chiffre aussi semblable que n'importe lequel. C'est un chiffre différent. Je l'ai utilisé auparavant, ainsi qu'à Washington et je pouvais produire de la documentation à l'appui. De la façon dont je les exprime, ces chiffres sont exacts. Ils représentent le pourcentage des exportations commerciales mondiales par rapport à la production nationale. Quelque 70 p. 100 de nos exportations sont maintenant acheminées vers les États-Unis. Le pourcentage global des investissements des États-Unis au Canada, le nouvel investissement direct, est de 80 p. 100.

Aussi peut-on dire que pour nous, le multinationalisme commence au pays. Il y a 50 états américains et 10 provinces canadiennes. Si nous devons envisager le genre d'avenir que je prévois pour le Canada, nous devons commencer ici au Canada à mettre en valeur un certain degré de multinationalisme entre nos deux pays parce qu'il existe une grande différence dans le commerce mondial entre l'internationalisme et le multinationalisme.

Le multinationalisme peut constituer une association entre un groupe de pays. La Communauté économique est un exemple frappant. Elle a un marché libre multinational, un marché commun multinational mais elle possède la barrière tarifaire la plus élevée qui n'ait jamais été établie dans le monde pour certains produits, en particulier les produits agricoles.

Dans mon rapport portant directement sur la participation du groupe canadien à Washington, je puis peut-être dire que les noms de ceux qui ont participé—les distingués sénateurs et les membres du Congrès des États-Unis et les sénateurs et les députés du Canada—et la liste des sujets étudiés a été versée au compte rendu par le sénateur Aird et apparaissent dans les *Débats du Sénat* du 12 avril. Pour le moment, je ne rendrai directement compte que de certains points de ces discussions, c'est-à-dire de celles qui se sont tenues à l'un des deux comités, celui du commerce et des questions monétaires. Ce domaine a été partagé, comme l'indique le rapport, en quatre sujets différents: le commerce multilatéral, la réforme monétaire internationale, les politiques industrielles et le commerce international, et les politiques concernant la propriété étrangère.

C'est à moi qu'on a fait l'honneur de demander d'engager la discussion sur le commerce multilatéral, et je me contenterai dans mes observations de commenter dans ce contexte les quatre déclarations générales qui figurent dans le rapport de la Quinzième réunion annuelle du

groupe interparlementaire Canada-États-Unis tel que publié à la page 523 des *Débats du Sénat* du 12 avril 1973.

Voici les quatre points dont je voudrais parler brièvement: premièrement, la déclaration selon laquelle la discussion portait sur quatre principales questions à savoir, le commerce multilatéral, la réforme monétaire internationale, les politiques industrielles et enfin les politiques en matière de commerce international et d'investissements étrangers; deuxièmement, la déclaration portant que les délégués du Canada et des États-Unis ont été d'avis que l'interdépendance des intérêts des deux pays devait l'emporter sur le reste; troisièmement, la déclaration selon laquelle il est souhaitable que les États-Unis et le Canada collaborent avec d'autres puissances commerciales; et quatrièmement, une dernière déclaration que je vais lire en entier.

> Ce qui ressort probablement le mieux de toutes ces discussions, c'est que les États-Unis et le Canada devraient s'entendre pour régler les questions de commerce multilatéral même s'il a été généralement convenu qu'aucun des deux pays ne devrait perdre sa propre vision des choses à l'égard des problèmes commerciaux de moindre importance.

Pour ce qui est de la première déclaration, je n'ai pas besoin de dire que les quatre principaux sujets étaient étroitement reliés. Jusqu'ici, on ne s'en est pas toujours rendu compte, notamment en ce qui concerne les politiques nationales et la politique canadienne en général.

Pour ce qui est du commerce multilatéral, de la réforme monétaire, des politiques industrielles et des politiques en matière d'investissements étrangers, je pense qu'on a enfin compris—et cela a été exposé clairement à Washington—que depuis longtemps on ne pouvait plus régler ces questions au moyen de mesures politiques, sans ségrégation ni séparation.

Il est maintenant parfaitement clair que sur le plan intérieur les politiques qui sont établies dans chacun de ces secteurs, tous liés au commerce multilatéral, exercent une action ou distorsion réciproque. Et ceci, bien entendu, a marqué à maintes et maintes reprises la politique canadienne au cours des années. Les rapports du comité de la politique scientifique en fournissent de nombreux exemples, même dans un secteur limité. Ceci a été clairement indiqué.

Les rapports existant entre la politique monétaire et la politique commerciale, naturellement, sont évidents. On a souligné, par exemple, que cela était absurde de travailler pendant des années et des années—comme on l'a fait par la négociation Kennedy, et comme on le fera peut-être par la négociation de Tokyo en septembre—pour réduire les tarifs si on le fait isolément.

Évidemment, il est absurde d'avoir une baisse de tarif de 5 p. 100 si le lendemain, ou la semaine suivante, ou le mois suivant, il y a une réévaluation monétaire qui fait croître les droits de douane de certains pays de 10 p. 100 ou plus. On en a fait l'expérience au cours des dernières années, à l'occasion des crises monétaires qui ont rendu ridicules les réductions réalisées lors de la négociation Kennedy.

Les rapports envers la propriété étrangère dans le secteur général du commerce multilatéral seront, bien entendu, comme nous l'avons indiqué ce soir, étudiés par le Sénat en ce qui concerne notre projet de loi visant la propriété étrangère.

Cette situation est certainement très délicate. Les derniers chiffres que j'ai vus indiquent que plus de 9,000 sociétés canadiennes appartiennent à des étrangers. La majorité, bien entendu, appartiennent aux Américains. C'est-à-dire 9,000 sur un total de 200,000, ce qui, au premier abord, ne semble pas exorbitant, tant que nous n'examinons pas les chiffres de plus près et que nous découvrons que ces 9,000 sociétés contrôlent 24 p. 100 de l'actif total des sociétés au Canada, et que la valeur moyenne de l'actif d'une société étrangère au Canada est d'environ 8 millions de dollars tandis que la valeur moyenne de l'actif des sociétés canadiennes se situe à un peu moins d'un million de dollars. Je vous le signale pour montrer que tous ces problèmes sont étroitement liés. Les données qu'on nous a remises à Washington l'ont prouvé abondamment.

● (2110)

Passons au deuxième point; les problèmes de l'interdépendance entre nos deux pays devront à l'avenir avoir la préséance sur les causes de mécontentement mutuel. A mon avis, l'accord a peut-être été plus général sur ce point que sur tout autre soulevé au cours des discussions. J'ai constaté avec joie qu'on a eu tendance à y attacher moins d'importance. Au cours des séances d'information avant notre départ du Canada, les hauts fonctionnaires du ministère avaient beaucoup insisté sur ces sources d'irritation. Cela se comprend, bien entendu, car on prévoyait qu'à notre arrivée à Washington nos homologues les soulèveraient et que nous aurions peut-être à expliquer et peut-être à défendre notre position.

Je n'ai pas l'intention d'en discuter dans les détails ce soir; je me bornerai à en mentionner quelques-unes. Au fur et à mesure que je les nommerai, on verra sûrement que dans chaque cas la politique en cause semblait s'imposer pour répondre aux exigences de la situation au Canada. C'est là, il va de soi, l'excuse invoquée par toutes les nations lorsqu'elles élaborent des politiques qui irritent les autres pays, qui menacent de nuire à leurs relations.

L'une de ces sources d'irritation, avons-nous constaté, c'est l'extension de nos eaux territoriales à 12 milles. Cela se comprend. On a exercé de grandes pressions au Canada pour l'obtenir, et on y a réussi. Toutefois, nos voisins s'en sont trouvé irrités, non seulement parce que nous l'avions fait mais surtout à cause de la manière dont nous l'avions fait—certes sans consultation suffisante. Tout aussi louable que puisse se révéler une politique nationale visant à reculer les limites de pollution à cent milles dans l'Arctique, nous constatons qu'elle devient un sujet d'irritation pour la bonne raison que nous revendiquons une souveraineté sur un territoire que, historiquement parlant, d'autres pays considèrent comme des eaux internationales. Le même principe s'applique naturellement à la fermeture pratique des eaux internationales comme le golfe Saint-Laurent à la pêche par d'autres pays.

Comme je l'ai dit, de telles politiques s'expliquent et sont motivées. Je signale simplement qu'elles provoquent de l'irritation. Même notre politique d'encouragement de l'industrie régionale entraîne des mesures de rétorsion de la part des États-Unis. Par contre, nous avons naturellement le problème du programme DISC, la création d'un nouveau genre de société qui résultera en des délais fiscaux pour une partie de son commerce d'exportation, un stimulant évident pour les Américains à investir leurs fonds dans des entreprises qui leur assurera les plus gros bénéfices, à eux et non au pays où ils les investissent.

Je n'ai pas l'intention d'aborder tous ces sujets d'irritation. Je tiens simplement à souligner qu'en les opposant aux possibilités, aux nécessités d'une collaboration entre

nos deux pays, ils ont semblé s'atténuer dans l'arrière-plan. Cette question m'est venue à l'esprit, de nouveau au sujet de notre enquête sur les rouages de la Communauté européenne—et j'emploie le terme «Communauté européenne», et non «Communauté économique européenne» car cet organisme a officiellement changé de nom; il s'agit maintenant de la Communauté européenne. C'est là un changement de grande signification et une très bonne raison l'explique.

**L'honorable M. Davey:** Le sénateur Grosart me permettrait-il une question? Les sujets d'irritation qu'il a mentionnés avaient-ils été soulevés par les Américains avec lesquels il avait causé?

**L'honorable M. Grosart:** C'est une excellente question. On nous a dit avant de nous rendre à Washington qu'il y avait une liste américaine officielle de sujets de contrariété. J'ai demandé à beaucoup de personnes ce qu'il en était car je voulais voir cette liste. En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'elle existe. Ce qui est arrivé c'est que de temps à autre les Américains à des paliers divers, ministériels ou diplomatiques, ont soulevé ces questions.

Certaines des plus importantes ont été soulevées par divers sénateurs et congressistes américains au cours des discussions. Bien entendu, c'est l'Accord automobile qui l'emporte sur toutes les sources d'irritation, si irritation il y a. La balance commerciale dont je parlerai dans un instant constitue un autre facteur d'irritation. Dans nos discussions nous avons abordé la question de la balance des échanges commerciaux. Il m'a été impossible d'obtenir ces données. J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir les chiffres réels à l'appui de ce qui s'est produit dans la balance des échanges entre le Canada et les États-Unis. La raison c'est que les Américains mettent en doute les chiffres canadiens et que les Canadiens ne croient pas aux chiffres américains. Il y a eu une série de conférences pour ajuster ces chiffres. On est parvenu à certains accords mais en cherchant à mettre au point ces recommandations, les économistes et les statisticiens ont changé toutes les bonnes vieilles expressions telles que «commerce des marchandises» et «transactions invisibles». Ils emploient maintenant d'autres termes. Par exemple, ils n'opposent plus l'expression «commerce des marchandises» aux «transactions invisibles». La raison, c'est qu'il y a d'autres éléments qui entrent en jeu surtout pour les Américains. On me dit que la meilleure phrase maintenant est «Services et transferts.» Ainsi, d'un côté, vous avez les échanges commerciaux et, de l'autre, des services et transferts que, pour simplifier, je désignerai pas «Autres».

Je dis que c'était là le principal facteur d'irritation pour la raison évidente que cela a créé un changement complet de l'attitude officielle américaine envers le Canada. C'est ce qui a amené la nouvelle politique économique du 15 août annoncée par le président Nixon. Ce sont là les principes à l'origine de DISC et de l'attitude entièrement nouvelle des États-Unis envers le monde et particulièrement envers le Canada.

Pour savoir pourquoi, il faut remonter à 10 ans en arrière. Il s'agit du point de vue canadien. En 1963, nous avons enregistré un déficit de 488 millions de dollars sous la rubrique Commerce-Marchandises avec les États-Unis et un déficit de 660 millions sous Autres, soit un déficit total de 1,148 milliard de dollars. En 1965, le déficit «Commerce-Marchandises» était porté à 1,041 milliard de dollars et le déficit «Autres» à 896 millions, soit une balance de paiements déficitaire totale de 1,937 milliard de dollars.

**L'honorable M. Lamontagne:** Au compte courant?

[L'honorable M. Grosart.]

**L'honorable M. Grosart:** Les derniers chiffres que je cite sont les chiffres du compte courant.

En 1967, le déficit au chapitre Commerce-Marchandises était de 569 millions de dollars et à Autres, de 773 millions de dollars, soit un déficit total du compte courant de 1,342 milliard. La légère baisse était attribuable, en grande partie, à l'Expo cette année-là. En 1968, un changement majeur s'est opéré au chapitre des marchandises. Le sénateur Davey a demandé des explications au sujet des points de friction et, d'après les statistiques, c'est là le point de convergence. En 1968, pour la première fois en 78 ans, les États-Unis enregistraient un déficit avec le Canada au chapitre du Commerce-Marchandises, ce qui a éveillé leur attention sur les répercussions possibles. Les signaux de danger commencèrent à s'allumer, devenant de plus en plus voyants en 1971, alors que cet excédent, le premier en 78 ans, atteignait 1,134 milliard de dollars. En 1972, il est demeuré à peu près inchangé. Tous les chiffres ne sont pas rentrés, mais l'excédent semble légèrement inférieur à celui de 1971.

● (2120)

Pour ce qui est du déficit du compte courant, nous l'avons ramené de quelque 2 milliards de dollars dans la balance des paiements en compte courant de 1966 avec les États-Unis à seulement 310 millions l'année dernière. Évidemment, cela peut être une cause de mécontentement dans les deux sens. Les Américains peuvent être mécontents que notre déficit se soit transformé en immense excédent commercial. Cependant, nous pouvons signaler d'autre part que dans l'ensemble de la balance des paiements notre position reste déficitaire.

**L'honorable Maurice Lamontagne:** L'honorable sénateur permet-il qu'on lui pose des questions?

**L'honorable M. Grosart:** Bien entendu.

**L'honorable M. Lamontagne:** L'honorable sénateur ne trouve-t-il pas un peu artificiel maintenant de discuter de ces chiffres? Les deux pays ont démontré qu'ils étaient complètement faux en ce qui concerne 1970. En 1970, les Américains prétendaient avoir un déficit dans leur compte courant avec nous de 600 millions de dollars et nous prétendions avoir un déficit par rapport à eux de 200 millions. Lorsque les représentants des deux pays se sont réunis en mars dernier ils sont arrivés à la conclusion, sur laquelle ils étaient d'accord, que le déficit en compte courant des États-Unis était, pour 1970, de 100 millions de dollars. Lorsque nous parlons de déficits et d'excédents pour les années précédentes, ou pour les années à venir, nous ne faisons que jongler avec des chiffres inexacts.

**L'honorable M. Grosart:** C'est un point de vue, mais il y en a d'autres. De fait, j'ai les chiffres ici et le sénateur Lamontagne les a cités de façon à peu près exacte. J'ai signalé, au début de mes remarques, que l'honorable sénateur n'a peut-être pas écoutées attentivement, que ces entretiens avaient eu lieu. J'ai employé le mot «redressement». Il y a donc eu cette initiative. On pourrait prétendre que les nouveaux chiffres sont d'ordre plutôt politique que statistique. Ils sont le résultat de négociations à gauche et à droite pour en arriver à un résultat donné. Quelques-uns de nos meilleurs statisticiens, à qui nous sommes redevables des chiffres que j'ai citées, ne sont pas disposés à admettre qu'ils se sont trompés. Selon eux, on a interprété les choses de diverses façons, d'aucuns ont peut-être inclus dans la balance des paiements certaines choses, comme les transferts, que d'autres n'y ont pas mises. C'est une question d'interprétation.

Mais en ce qui concerne les chiffres que j'ai cités, ces tendances existent toujours. Je suis à peu près sûr qu'un redressement des chiffres, quel qu'il soit, n'y apporterait aucun changement. S'ils retournent en arrière, ce dont je doute—on doute qu'ils le fassent pour 1972—il y a certains doutes quant à la validité sur le plan statistique de l'arrangement de 1970. C'est la meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable sénateur, qui en sait plus long que moi là-dessus. Je puis seulement lui dire que j'étais prêt à répondre à sa question, si imparfaite que puisse être ma réponse.

J'ai qualifié cela de point de friction. Je n'examinerai pas tous les points de friction, mais je répète que l'interdépendance était le facteur important. Cela m'amène au troisième point du rapport, c'est-à-dire la possibilité, en fait la nécessité, que le Canada et les États-Unis soient d'un commun accord sur certaines questions relatives au commerce international. C'est une entreprise difficile, étant donné les points de friction. Il y a néanmoins un fait assez surprenant, c'est qu'en Europe, neuf nations de langues différentes peuvent maintenant dire: «Nous parlons neuf langues mais nous avons une commune voix». Lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet, sir Christopher Soames a déclaré à notre comité, en parlant des prochaines négociations du GATT à Tokyo: «La communauté n'aura qu'une seule voix, et ce sera la mienne», parce qu'il en est le commissaire extérieur. Lorsque nous en avons interrogé d'autres, certains commissaires, certains représentants permanents, même des membres du conseil des ministres, ils ont tous déclaré: «Bien entendu nous n'aurons qu'une seule voix».

Imaginez un instant le nombre fantastique de divergences qu'il doit y avoir lorsque l'on tente d'en arriver à l'unanimité de ces neuf pays en vue des négociations du GATT, pays dont les intérêts commerciaux et sociaux sont beaucoup plus disparates que ceux qui existent entre le Canada et les États-Unis. Nous devons demander: n'est-il pas possible de nous réunir, comme deux pays distincts, et de trouver des choses sur lesquelles nous sommes d'accord, au sujet desquelles nous convenons de parler d'une seule voix aux pays du monde, surtout à la Communauté économique?

La Communauté économique a une politique agricole connue sous le sigle de PAC, politique agricole commune. C'est probablement la chose la plus réactionnaire qui se soit produite dans le domaine tarifaire en tout temps. Les États-Unis sont décidés d'y ouvrir une brèche en quelque sorte. Nos intérêts sont encore plus importants que ceux des États-Unis. Ils ont peut-être deux ou trois articles, alors que nous en avons plusieurs, qui font l'objet d'une sérieuse discrimination à cause de cette politique agricole commune. Et pourtant toutes les questions qui ont été posées ont obtenu une réponse négative, c'est-à-dire que nous ne cherchons absolument pas à nous allier aux Américains pour parler d'une voix commune lors des négociations du GATT et des autres, que nous n'avons pas de politique tarifaire industrielle commune, rien en ce qui concerne les non-préférences. Il est tout simplement insensé que le Canada continue de fournir une aide bilatérale à de nombreux pays du monde qui bénéficient de ces non-préférences discriminatoires de la part du Marché commun, qui touchent notre commerce. Il semble insensé d'essayer de faire l'équilibre entre les deux. Les Américains pensent de même.

Quelle est la réponse? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en est occupé dernièrement et a élaboré une politique pour les Canadiens appelée «Choix pour l'avenir», dans laquelle il a étudié certaines possibilités et en a choisi une tout à fait inoffensive qui était une sorte de demi-amitié avec les États-Unis.

Cela est une opinion extrême et je tiens à faire consigner au compte rendu ce terme d'extrême, car elle vient d'un personnage aussi éminent que le professeur Harry Johnson et est publiée dans *Perspectives Internationales* de janvier/février 1973. Je vois sourire le sénateur Lamontagne. Il se demande peut-être pourquoi je cite Harry Johnson, car il doit se rappeler l'époque où j'avais fait un exposé et qu'Harry Johnson s'y était opposé et avait passé une bonne demi-heure à le mettre en pièces.

**L'honorable M. Martin:** Il avait fait de même avec le sénateur Lamontagne.

**L'honorable M. Grosart:** C'est le sénateur Lamontagne qui l'avait mis en pièces; je l'ai vu faire. En parlant du choix n° 2, parmi ceux que proposait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a déclaré:

> ... une intégration plus étroite réfléchie avec les États-Unis est ce que le Canada devrait réaliser dans son propre intérêt économique. Mitchell Sharp le reconnaît, mais présente ensuite un certain nombre de propositions plausibles mais complètement injustifiées dans ce sens qu'une région de commerce libre doit se transformer en une union douanière et ensuite en une union politique, ce qui serait inacceptable pour les Canadiens. Il est tout aussi étonnant que renversant de voir que l'excellence du personnel du ministère canadien des affaires extérieures—dont la qualité fait l'admiration de tous les autres ministères d'affaires étrangères que je connaisse—doive se résoudre à appuyer implicitement le travesti du fond de l'histoire de l'Association européenne de commerce libre (AECL) présenté dans le document de monsieur Sharp.

● (2130)

Il parle ensuite d'une autre des objections courantes parfois soulevées par les Canadiens contre la politique continentale. Je suis certain que les honorables sénateurs savent ce que je veux dire, et tout particulièrement ce que j'entends par les objections soulevées. Il dit:

> D'un autre point de vue, la plainte au sujet de la «poussée continentale» est significative du refus de la vieille élite britannique de la société canadienne à se laisser tirer contre son gré dans le monde moderne.

C'est un point de vue.

Honorables sénateurs, on peut se demander alors: pourquoi soulever cette question, pourquoi mettre l'accent sur la collaboration, sur quelque chose d'autre que ce que nous avons aujourd'hui? On peut dire qu'évidemment nos diplomates, nos représentants, nos ministres recherchent la collaboration. Je suis certain que c'est le cas, mais il semble évident que ce n'est pas ce qui se passe.

Aussi récemment qu'hier dans le *Globe and Mail*, j'ai lu un article de Ross Munro, correspondant du *Globe and Mail* à Washington, où il parlait de la comparution du secrétaire américain au Trésor George Shultz devant le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants. En parlant des domaines d'interdépendance et de collaboration possible, monsieur Shultz a dit: «Nous savons qu'il y a de grandes sources d'énergie au Canada; nous aimerions en obtenir une certaine partie.» Ross Munro écrit:

M. Shultz a ensuite fait allusion au désir du Canada d'augmenter l'importance de son secteur de fabrication secondaire et d'accroître l'exportation de ses produits manufacturés.

«Et ils aimeraient avoir accès à nos marchés», a remarqué M. Shultz. «Il y a beaucoup de choses sur lesquelles nous pouvons travailler ensemble.»

Travaillons-nous ensemble? Voici la question que je pose. M. Shultz pense que nous ne le faisons pas. Le rapport continue:

Remarquant que l'Europe et le Japon avaient quelque peu répondu aux demandes américaines de concessions commerciales, M. Shultz a déclaré que «nous n'obtenons absolument pas de réponse des Canadiens. Nous n'avons rien obtenu d'eux.»

Je ne suis pas ici pour dire si cela est vrai. Je rapporte l'attitude exprimée par le secrétaire d'État des États-Unis, George Shultz, sur ce sujet important.

Honorables sénateurs, je pense que la leçon que j'ai apprise à Washington est qu'il est temps de faire quelque chose de plus que les efforts que nous faisons maintenant du côté canadien pour améliorer nos relations avec notre meilleur client et notre meilleur ami au monde. En exprimant cette opinion à Washington, j'ai terminé mes remarques par une anecdote qui peut fort bien se répéter et que l'on a parfois appelée le plus bref dialogue au monde. Lorsqu'Adam et Eve sortirent du paradis terrestre, obligés de faire face au genre d'avenir imprévisible que nous devrons peut-être affronter dans une guerre entre les blocs commerciaux, Eve demanda à Adam: «Adam, m'aimes-tu?» Celui-ci répondit: «Bien sûr, qui d'autre?»

**L'honorable M. Davey:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Grosart? En admettant facilement que nous ayons beaucoup en commun et en admettant la validité de la majeure partie de son raisonnement, n'admettrait-il pas que la voix unique que nous avons est irrésistiblement la voix américaine et comment propose-t-il de répondre à cette préoccupation?

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, je pourrais dire au sénateur Davey que c'est probablement le problème le plus ancien du monde, le problème de toutes les sociétés et certes le problème du mariage. C'est le problème que connaît une équipe de football ou de hockey. Il y a de nombreuses voix et de nombreux avis, mais, finalement, quelqu'un dit: «Voici la voix de notre équipe.» Ce n'est pas nécessairement la voix du plus fort ou la voix la plus forte; c'est la voix du compromis, du consensus, la voix qui permet le mieux aux parties—deux, trois ou quatre—d'arriver à un consensus, au mieux de leurs intérêts réciproques.

C'est le problème qui se pose dans le monde entier; nous devons l'affronter au Canada. Nous devons nous demander si notre politique régionale est bonne à long terme pour notre situation dans le commerce mondial. Je ne saurais admettre qu'il soit impossible pour le grand et le petit de s'allier et de décider certaines choses qui, de leur propre avis, présentent des intérêts communs.

**L'honorable M. Davey:** Honorables sénateurs, certaines choses appartiennent au secteur du commerce ou au secteur dans lequel nous continuerons d'être en désaccord au niveau international. Faut-il une seule voix pour tous les secteurs commerciaux, comme on le propose, ou faut-il continuer à avoir des domaines d'intérêt personnel, où il y aurait absence de consensus sur certains points ou sur tous?

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. J'aurais certainement dû dire que nous pouvions nous mettre d'accord sur certains points. Nous ne sommes manifestement pas encore prêts pour un marché commun ou pour une zone de libre-échange. Harry Johnson pense que oui, mais le Marché commun connaît exactement ce problème. Il a commencé par un marché commun de l'acier. Il est passé ensuite au charbon pour en arriver à une union économique. Il a maintenant un calendrier qui le mènera jusqu'en 1980, le poussera à une union monétaire, et ensuite à une union politique.

Au cours de la crise monétaire, six pays étaient d'accord et trois ne l'étaient pas. Ceci ne veut cependant pas dire que sur la majorité des questions à l'égard du monde extérieur, ils adoptent une attitude commune. Pas du tout. J'essayais de souligner le fait que nous avons tellement de choses en commun mais que nous ne semblons pas nous entendre à leur sujet.

(Sur la motion du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

## LE CANADIEN NATIONAL

DÉRAILLEMENTS—NOMBRE, ENDROIT, CAUSE ET COÛT—RÉPONSE

**L'honorable Edgar-E. Fournier**, conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

1. Combien de déraillements entraînant une dépense de $50,000 ou plus, se sont produits sur le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972?

2. A quel endroit ont eu lieu ces déraillements et quelle en était la cause dans chaque cas; et quelle a été la perte financière subie par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada dans chacun des cas?

**L'honorable Paul Martin:** Réponse donnée.

1. Durant l'année financière 1970-1971 le nombre des accidents ferroviaires sur le réseau du Canadien National a été à peu près le même que l'année précédente. En 1971-1972, ce nombre est passé à 42. Cependant, le taux, par million de tonnes-milles, d'accidents ferroviaires déclarables à la Commission canadienne des transports a augmenté en 1972 de 0.01 p. 100, avec une augmentation de trafic de plus de 9 milliards de tonnes-milles brutes, de 1971 à 1972. Dans cette catégorie, le taux d'accidents en 1972 était de 1.89 par milliard de tonnes-milles.

2. (Le texte de la réponse paraît à l'appendice, pages 581 et 582.)

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

POSTES ET TRAITEMENTS—RÉPONSE

**L'honorable Edgar-E. Fournier,** conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

1. Combien de personnes sont inscrites sur la liste de paye de la Société Radio-Canada dans chacune des catégories suivantes?

| | |
|---|---|
| Producteur délégué | Technicien du son |
| Réalisateur | Directeur technique |
| Assistant réalisateur | Chef de studio |
| Metteur en scène | Opérateur de magnétoscope |
| Assistant metteur en scène | Machiniste |
| Cameraman | Opérateur de télécinéma |
| Scénariste | Éclairagiste |
| Décorateur | Perchiste |
| Rédacteur | Opérateur de télésouffleur |
| Graphiste | Ingénieur |

2. Quelle est l'échelle de salaire dans chacune des catégories précitées?

**L'honorable Paul Martin:** Réponse donnée.

| Catégories | Nombre de personnes | Échelles de salaire |
|---|---|---|
| Producteur délégué | 55 | 9,454-22,000 |
| Réalisateur | 435 | 8,595-20,000 |
| Assistant réalisateur* | | |
| Metteur en scène* | | |
| Assistant metteur en scène* | | |
| Cameraman (Film) | 61 | 9,939-13,535 |
| Scénariste* | | |
| Décorateur* | | |
| Rédacteur | 28 | 7,404-15,207 |
| Graphiste* | | |
| Technicien du son* | | |
| Directeur technique | 15 | 12,605-19,180 |
| Chef de studio* | | |
| Opérateur de magnétoscope* | | |
| Machiniste | 159 | 6,870- 8,495 |
| Opérateur de télécinéma* | | |
| Éclairagiste* | | |
| Perchiste* | | |
| Opérateur de télésouffleur* | | |
| Ingénieur (Prof.) | 70 | 9,535-16,675 |
| Annonceur | 256 | 8,072-15,207 |

*Catégorie non existante

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 580*)

CANADIEN NATIONAL

DÉRAILLEMENTS AYANT CAUSÉ DES DÉPENSES D'AU MOINS $50,000 AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1970–1971

| Date | Point milliaire | Subdivision | Numéro du train | Cause | Estimation des dommages causés aux biens du CN |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | $ |
| *Région de l'Atlantique* | | | | | |
| Mai 28/70 | 389.8 | Bishop Falls | 204 | Voie endommagée | 67,101 |
| Janv. 16/71 | 25,51 | Monk | Ex.E.2006 | Boîte d'essieu brûlée | 257,846 |
| Janv. 25/71 | 94.92 | Monk | Ex.W.5039 | Rupture de rail | 58,439 |
| *Région du Saint-Laurent* | | | | | |
| Mai 1/70 | 66.5 | Kingston | 306 | Panne de matériel | 416,718 |
| Mai 23/70 | 246.2 | St-Maurice | 422 | Rupture de rail | 88,101 |
| Juil. 10/70 | 104.5 | Lac St-Jean | 415 | Voie endommagée | 106,849 |
| Août 6/70 | 270.63 | Kingston | 392 | Boîte d'essieu brûlée | 120,151 |
| Oct. 9/70 | 77.0 | Lac St-Jean | 802 | Déplacement latéral de la voie | 120,735 |
| Janv. 22/71 | 74.5 | Kingston | 312 | Boîte d'essieu brûlée | 323,000 |
| Fév. 10/71 | 33.3 | Lac St-Jean | Ex.S.2213 | Cause indéterminée | 247,310 |
| Mars 23/71 | 124.41 | Lac St-Jean | 427 | Rupture de rail | 97,057 |
| *Région des Grands Lacs* | | | | | |
| Juil. 21/70 | 26.5 | Alderdale | 810 | Effondrement de la voie causé par les pluies | 142,000 |
| Oct. 13/70 | 218.9 | Newmarket | Ex.S.5014 | Rupture de rail | 171,572 |
| Déc. 29/70 | 24.7 | Beachburg | 2 | Rupture d'essieu | 123,663 |
| Janv. 17/71 | 183.2 | Ruel | 309 | Boîte d'essieu brûlée | 244,296 |
| *Région des Prairies* | | | | | |
| Juil. 25/70 | 101.1 | Fort Frances | 818 | Oscillation | 93,277 |
| Oct. 7/70 | 22.0 | Graham | 1/920 | Oscillation | 134,045 |
| Oct. 11/70 | 108.0 | Margo | 841 | Aiguille endommagée (acte de vandalisme) | 67,056 |
| Oct. 28/70 | 182.9 | Kinghorn | Ex.W.4313 | Voie endommagée (effondrement dû aux pluies) | 238,582 |
| Nov. 25/70 | 6.3 | Cowan | 93 | Rupture de rail | 56,282 |
| Déc. 23/70 | 113.0 | Kashabowie | C–818 | Roue cassée | 50,335 |
| Janv. 3/71 | 226.0 | Rivers | 302 | Roue cassée | 209,880 |
| Janv. 14/71 | 24.5 | Pine Falls | 740 | Rupture de rail | 94,675 |
| *Région des Rocheuses* | | | | | |
| Mai 27/70 | 87.2 | Nechakoo | 858 | Roue décalée | 66,916 |
| Juin 3/70 | 4.8 | Clearwater | U–891 | Rupture de rail | 86,036 |
| Juin 3/70 | 41.5 | Skeena | 720 | Voie endommagée | 105,274 |
| Juil. 17/70 | 98.0 | Edson | U–894 | Conduite du train | 65,504 |
| Juil. 26/70 | 51.3 | Edson | 302 | Voie endommagée | 259,543 |
| Août 16/70 | 2.7 | Second | U–893 | Voie endommagée | 284,598 |
| Déc. 15/70 | 30.8 | Yale | 309 | Éboulement | 124,429 |
| Fév. 9/71 | 102.5 | Albreda | U–893 | Rupture de rail brisé | 297,300 |
| Fév. 15/71 | 118.8 | Ashcroft | 851 | Éboulement | 617,900 |
| *Région de l'Atlantique* | | | | | |
| Mai 27/71 | 37.3 | Mont-Joli | 344 | Cause indéterminée | 518,452 |
| Juin 23/71 | 84.96 | Napadogan | 305 | Voie endommagée | 54,964 |
| Juil. 10/71 | 104.9 | Sydney | 341 | Voie endommagée | 62,666 |
| Déc. 8/71 | 157.9 | Monk | 341 | Déplacement latéral de la voie | 110,800 |
| Déc. 12/71 | 68.9 | Springhill | Ex.E.2022 | Voie endommagée | 629,060 |
| Janv. 21/72 | 66.8 | Sydney | 409 | Boîte d'essieu brûlée | 58,510 |
| Janv. 25/72 | 51.2 | Hopewell | 934 | Rupture de rail | 161,522 |
| Mars 7/72 | 92.1 | Monk | 340 | Excès de vitesse | 653,270 |
| *Région du Saint-Laurent* | | | | | |
| Août 24/71 | 13.8 | St-Maurice | 422 | Oscillations | 63,301 |
| Déc. 30/71 | 91.0 | St-Maurice | 479 | Conduite du train | 219,016 |
| Janv. 2/71 | 112.0 | Chapais | 1/580 | Boîte d'essieu brisée | 200,903 |
| Janv. 7/71 | 75.6 | Kingston | B/392 | Boîte d'essieu brûlée | 179,688 |
| Fév. 11/71 | 90.7 | Kingston | 390 | Boîte d'essieu brûlée | 431,826 |
| Mars 1/71 | 98.6 | Lac St-Jean | 427 | Chargement mal fait | 162,688 |
| Mars 2/71 | 33.2 | Drummondville | 20 | Neige et glace | 91,835 |
| Mars 5/71 | 43.15 | Joliette | 415 | Cause indéterminée | 88,941 |
| Mars 25/71 | 117.3 | Lac St-Jean | 416 | Cause indéterminée | 135,135 |

## CANADIEN NATIONAL

DÉRAILLEMENTS AYANT CAUSÉ DES DÉPENSES D'AU MOINS $50,000 AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1971-1972

| Date | Point milliaire | Subdivision | Numéro du train | Cause | Estimation des dommages causés aux biens du CN |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | $ |
| *Région des Grands Lacs* | | | | | |
| Sept. 11/71 | 29.5 | Bala | Ex.X.5041 | Cause indéterminée | 103,000 |
| Fév. 23/72 | 108.0 | Ruel | Ex.E.4567 | Rupture de rail | 186,281 |
| *Région des Prairies* | | | | | |
| Juin 15/71 | 58.15 | Kashabowie | C-818 | Oscillations | 50,851 |
| Juil. 28/71 | 116.15 | Redditt | 217 | Conduite du train | 253,542 |
| Oct. 7/71 | 32.9 | Qu'Appelle | 489 | Conduite du train | 125,431 |
| Oct. 15/71 | 56.9 | Sprague | 420 | Oscillations | 176,000 |
| Nov. 20/71 | 77.0 | Redditt | 802 | Rupture de rail | 445,000 |
| Nov. 28/71 | 44.9 | Redditt | 304 | Rupture de rail | 332,182 |
| Janv. 5/72 | 164.0 | Redditt | 217 | Cause indéterminée | 57,552 |
| *Région des Rocheuses* | | | | | |
| Avr. 29/71 | 111.6 | Albreda | D-841 | Essieu brisé | 149,777 |
| Juin 27/71 | 60.7 | Coronado | Wk.Ex.1376 | Rupture de rail | 81,412 |
| Juil. 19/71 | 123.7 | Clearwater | B-309 | Excès de vitesse | 517,200 |
| Août 21/71 | 77.78 | Skeena | 9 | Éboulement | 82,500 |
| Oct. 3/71 | 45.4 | Clearwater | Wk.Ex.5168 | Rupture du rail | 317,150 |
| Nov. 2/71 | 89.5 | Ashcroft | 851 | Conduite du train | 177,200 |
| Déc. 11/71 | 28.3 | Yale | 217 | Voie endommagée | 104,800 |
| Déc. 15/71 | 117.6 | Oyen | 315 | Boîte d'essieu brûlée | 55,460 |
| Déc. 16/71 | 43.5 | Skeena | Wk.Ex.9072 | Avalanche | 62,400 |
| Janv. 14/72 | 215.8 | Edson | U-893 | Panne de matériel | 151,324 |
| Janv. 19/72 | 191.3 | Edson | U-890 | Rupture de rail | 119,406 |
| Janv. 26/72 | 69.7 | Clearwater | U-897 | Rupture de rail | 119,000 |
| Fév. 20/72 | 19.8 | Clearwater | Wk.Ex.5186 | Rupture de rail | 502,200 |
| Mars 8/72 | 26.5 | Yale | B-841 | Conduite du train | 170,900 |
| Mars 22/72 | 94.5 | Clearwater | Wk.Ex.4823 | Avalanche de boue et neige | 66,703 |
| Mars 29/72 | 49.9 | Clearwater | 1 | Avalanche de boue et neige | 146,100 |

# LE SÉNAT

Le mercredi 16 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies d'un communiqué de presse, en date du 8 mai 1973, émis à la suite d'entretiens canado-américains relatifs aux négociations concernant les problèmes de la pêche au saumon du Pacifique.

## LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

### AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'appel des motions:

**L'honorable Salter A. Hayden,** conformément à son avis de motion, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le document intitulé: «Investissements étrangers directs au Canada,» déposé au Sénat le lundi 15 mai 1972, et tout bill s'y rapportant, avant que ces bills ne soient soumis au Sénat, ou toute autre question qui s'y rattachent, et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

[*Traduction*]

— Honorables sénateurs, cette motion tend à autoriser le comité permanent des banques et du commerce à entreprendre l'étude du document intitulé «Les investissements étrangers directs au Canada», qui fut déposé ici en mai 1972. Par la suite, un bill fut présenté aux Communes l'an dernier pour mettre en œuvre la politique recommandée dans le rapport. Il s'agit du bill C-201 qui est resté en plan au *Feuilleton* à la dissolution du Parlement.

● (1410)

Cette année, un autre projet de loi tendant à mettre en œuvre une politique en matière d'investissements étrangers directs au Canada s'est rendu à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes. Ce projet de loi est une nouvelle version, plus étendue, du bill C-201. Il semble, d'après les renseignements disponibles, qu'il n'ira pas au comité avant la première ou la deuxième semaine de juin, après quoi, bien entendu, un rapport en sera fait à la Chambre en vue d'un débat. Il m'est donc venu à l'idée, vu que le «congé d'été» approche et que nous serons sans doute exposés aux pressions de la «clôture du congé d'été»—tout comme nous avons eu notre clôture du congé de Pâques, et notre clôture du congé de Noël—que dans le cas de cette question de très grande importance pour les hommes d'affaires canadiens et l'économie du pays, que le Sénat devrait prendre des mesures le plus tôt possible pour étudier en comité les grandes lignes de ce bill et surtout ce qu'on a ajouté au projet de loi présenté l'an dernier.

Le projet de loi de l'an dernier se bornait à traiter de l'achat des entreprises existantes par des étrangers. Cette année, on a agrandi le secteur dont l'Agence d'examen de l'investissement étranger devra faire l'étude avant que les personnes non admissibles puissent faire des placements dans l'entreprise canadienne.

Cette édude nous serait surtout utile en ce qu'elle nous permettrait d'obtenir toute la documentation disponible tant sur l'objectif du bill que sur la politique du gouvernement, telle qu'elle se reflète dans le bill. Nous pourrions aussi recueillir, au moyen de mémoires et de témoignages oraux, les vues de nos concitoyens qui s'intéressent à ce bill, de sorte que, lorsqu'il nous parviendra, nous aurons tout au moins un ensemble de données utiles pour notre étude de la mesure.

Vous remarquerez que dans ma motion je ne demande pas l'autorisation de présenter un rapport, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, il se pourrait que le bill nous parvienne avant que notre comité ait terminé l'étude. En second lieu, tout rapport que nous pourrions présenter serait antérieur à l'arrivée du bill chez nous par conséquent ne pourrait pas faire l'objet d'un débat à ce moment-là. Si la permission nous est accordée, nous aurons tout au moins un compte rendu imprimé des arguments pour et contre, révélateurs de l'attitude du public, et une idée de l'envergure du bill. Nous pourrons soumettre des idées. Cela me réjouit qu'on tienne compte de nos suggestions. La dernière fois que le ministre des Finances, l'honorable John Turner, a comparu devant notre comité, il a reconnu que neuf et demie des recommandations prioritaires découlant de notre étude de la mesure fiscale ont été intégrées dans le bill C-170 adopté récemment. D'autres recommandations présentées à l'étape du comité ont aussi été intégrées dans le bill et l'honorable M. Turner en a fait état. D'autres sont maintenant en voie d'intégration à mesure que les parties en cause pourront se mettre d'accord quant à la meilleure manière de codifier la pratique administrative suivie jusqu'ici et de la transformer en règlements.

Je propose maintenant cette motion avec l'espoir, encore une fois, que quelqu'un, ou peut-être beaucoup de l'autre côté du Parlement, sont maintenant disposés à prêter l'oreille à nos suggestions et même à leur donner suite. Il va sans dire qu'en cas de rejet de nos propositions, l'autorité que nous confère notre position peut nous permettre de prendre des décisions à propos du bill.

A tout prendre, il y aurait lieu pour nous d'étudier ce bill aussitôt que possible. Parlant strictement en mon nom personnel j'avoue que je serais bien inquiet si ce bill, qui porte sur la politique des investissements étrangers, nous parvenait à une date très rapprochée du congé d'été et si nous en étions saisis au moment où les députés prendraient des vacances, tandis que nous devrions rester ici et nous échiner pendant les chaleurs de juillet. Je sais quelle décision je prendrais—vous lui accorderez l'importance qu'elle vaut. A mon avis, si nous devons crever de chaleur

en juillet à Ottawa, les députés devraient souffrir tout autant que nous, car ils seraient responsables du retard à nous transmettre ce bill. Je tiens à ce que le Sénat soit aussi prêt et aussi bien informé que possible, afin qu'il puisse de façon plus concise et plus directe en aborder l'étude au moment où il nous parviendra.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'appuie cette motion. Dans le passé, l'on a pu constater qu'il était bon que le Sénat examine le fond des bills dont il est saisi, surtout ceux du genre auxquels la motion se rapporte indirectement. J'ai déjà énoncé clairement notre position: nous agissons ainsi pour être aussi prêts que possible. Cela ne veut pas dire que nous nous estimerons prêts à adopter le bill dans quelques heures, ou même dans quelques jours, après en avoir été saisis. Nous étudierons, de fait, le fond du projet de loi comme s'il ne devait pas nous être présenté.

Ce qui s'est passé au sujet du projet de réforme fiscale m'incite à dire que je ne veux pas que notre consentement à adopter cette motion soit interprété comme voulant dire que nous avons accompli tout ce que nous devions ou tout ce que nous pouvions, relativement à un bill donné, alors que nous avons accepté une motion de ce genre et que le comité étudie le fond de ce qui pourrait nous revenir sous forme de projet de loi.

Moyennant cette réserve, sur laquelle j'insiste, j'appuierai la motion. Certains sénateurs d'en face—bien que je ne parle pas du président du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce—ont dit et répété qu'il était injuste de dire que le Sénat avait expédié le bill sur la réforme fiscale. Il a certes été adopté en toute vitesse au Sénat.

Il se peut que nous cherchions à trouver un nouveau moyen d'accomplir notre tâche qui consiste à examiner les mesures avec réflexion et pondération. Nous étudierons d'abord le fond du bill; puis, lorsque nous en sommes saisis, nous l'accepterons avec certaines recommandations. Nous espérons que le gouvernement y apportera les modifications que nous aurons proposées. De la sorte, nous éviterons la tâche difficile de modifier un bill et de le renvoyer à l'autre endroit, mettant ainsi le gouvernement dans l'obligation de présenter un bill modificateur au cours de la session suivante. C'est une façon de nous acquitter de nos fonctions mais, à mon avis, du point de vue de la constitution, ce n'est pas la bonne façon. Sous réserve de ces observations, je crois que nous ferions œuvre utile en procédant comme le propose la motion. Mais je me réserve tous les droits et, j'en suis certain, tous ceux des honorables sénateurs de ce côté-ci et peut-être de toute la Chambre, d'étudier ce bill comme nous devrions l'étudier, au moment où nous en serons saisis.

● (1420)

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je puis dire à mon honorable ami que telle n'était pas mon intention lorsque j'ai proposé cette motion.

**L'honorable M. Flynn:** Pas en ce qui vous concerne.

**L'honorable M. Hayden:** En disant au Sénat que je ne m'attendais pas, si nous faisions un rapport avant d'être saisis du bill, à ce qu'il y ait un débat sur ce rapport, je voulais dire que ce serait injuste, pour les mêmes raisons que le sénateur Flynn a données. Il serait injuste de demander au Sénat de s'engager à faire un rapport sur l'étude d'une politique qui est appliquée dans un projet de loi avant d'être réellement saisi du bill. Il n'en est absolument pas question. Je veux que cela figure au compte rendu, afin qu'au cas où mon ami aurait lieu de croire que nous nous dirigeons dans cette voie, je n'y serai pour rien.

**L'honorable M. Flynn:** Je pensais avoir bien précisé que je ne faisais pas allusion à vous.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, j'appuie la position prise par le leader de l'opposition, car j'étais présent quand a eu lieu cette affreuse farce, que le sénateur Hayden a si bien décrite comme «la clôture de Noël». Je rappelle aux honorables sénateurs que les vis-à-vis ont nié que c'était la clôture, mais nous croyons que ce l'était.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le principal argument avancé par mes amis d'en face pour l'adoption précipitée du bill—je veux parler du prétendu bill de réforme fiscale—était que le bill avait été étudié si à fond par notre comité permanent des banques et du commerce. J'espère que ce qu'ont dit aujourd'hui le sénateur Hayden et le leader de l'opposition signifiera qu'on ne nous représentera pas cet argument quand nous en viendrons à ce que le sénateur Hayden a appelé «la clôture d'été».

J'aimerais également signaler qu'on avait alors placé le Sénat dans une situation ridicule au sujet des importantes propositions d'amendement qu'a mentionnées le sénateur Hayden—et qui ont été par la suite incorporées au nouveau bill—en l'obligeant à les étudier dans la forme où elles étaient alors.

J'espère que nous n'aurons pas une répétition de cette situation où le comité des banques et du commerce, en l'absence de son président—je puis le dire en toute justice pour le sénateur Hayden—a refusé de transmettre et de recommander au Sénat les divers amendements que le comité avait acceptés. Tel était le point crucial de la discussion que nous avions eue alors. Nous trouvions ridicule que le comité, en l'absence de son président, rejette effectivement, même temporairement, les amendements qu'avait mis au point le comité sous le sénateur Hayden. Je signale que ce comité a consacré beaucoup de temps à cette étude et qu'il a fait un travail excellent—peut-être le meilleur qui se soit fait au Parlement depuis des années—mais, quand nous sommes arrivés au point crucial, ces mêmes amendements ont été rejetés par le comité et n'ont pas été transmis au Sénat.

J'espère que cela n'arrivera plus et je tiens à dire que, si la situation se répète, je m'opposerai à tout changement hâtif du Règlement.

J'aimerais demander au sénateur Hayden si je l'ai bien compris. Il a dit, d'après moi, au sujet de cette motion, qu'il ne demandait pas l'autorisation de faire rapport au nom du comité. Cela ne signifie pas, j'espère, que le comité assume qu'il peut entreprendre cette étude et décider de ne pas présenter de rapport. Je lui rappelle qu'aux termes de l'article 71 du Règlement, un comité est autorisé à faire enquête et rapport. Cet article dit qu'un comité est autorisé à faire enquête et rapport. Je l'ai peut-être mal compris. J'espère qu'il ne voulait pas dire que cette motion pourrait permettre au comité de décider, et de ne pas faire rapport au Sénat.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je réponds à mon ami que tout ce que je voulais dire, c'est que si le bill arrivait au Sénat avant que nous ayons terminé nos audiences, le comité devrait alors s'ajourner jusqu'à ce que le bill lui soit renvoyé par le Sénat, après la deuxième lecture. A ce stade, alors que le bill serait au Sénat, nous ne devrions pas faire rapport de notre étude avant que le bill nous parvienne. C'est tout ce que j'ai dit. Si je suis président au moment où le comité aura terminé ses délibérations avant que le bill n'arrive au Sénat, je proposerai certainement qu'on fasse rapport au Sénat.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, car c'est une heureuse initiative qui concerne un aspect délicat de notre bien-être économique. En fait, je vois dans cette motion la possibilité d'un conflit d'intérêt. Je compte m'étendre un peu plus longuement là-dessus, mais pour des motifs que j'exposerai, j'ai décidé de réserver ces commentaires pour une autre occasion qui, à mon avis, se présentera bientôt.

Je suis certain que beaucoup de sénateurs ont remarqué, d'après les rapports des journaux et le hansard de la Chambre des communes du lundi 14 mai, que le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique ont soulevé la question des conflits d'intérêt à la Chambre des communes. Le premier ministre a répondu que le gouvernement était en train de mettre au point une mesure concernant les conflits d'intérêt mettant en cause des ministres de la Couronne, des députés et des sénateurs. De plus, des directives seront publiées à cet effet.

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je demander au sénateur Croll si cela comprend les sénateurs?

**L'honorable M. Croll:** Oui, j'ai dit «des ministres de la Couronne, des députés et des sénateurs».

**L'honorable M. Flynn:** Il n'est pas nécessaire d'inclure les sénateurs parce qu'ils sont membres du Parlement.

**L'honorable M. Croll:** J'ai utilisé les mots attribués au premier ministre parce qu'on lui avait posé la question à la Chambre. J'en conviens avec vous.

De toute manière, j'en aurai sûrement plus long à dire là-dessus quand le projet de loi et les directives parviendront au Sénat, mais j'espère que je n'aurai pas à en parler avant cela. En faisant les mêmes réserves que mon collègue, le chef de l'opposition, j'appuie la motion.

**L'honorable Paul Martin:** Je tiens à dire brièvement, honorables sénateurs, que je partage entièrement l'interprétation que le leader de l'opposition a donnée de la procédure proposée par le sénateur Hayden. Personne ne s'est certes engagé, et personne ne cherche à inciter un groupe de sénateurs ou un sénateur, à appuyer le bill sous la forme dans laquelle, à un stade quelconque, il nous parviendra de l'autre endroit.

Le sénateur Hayden nous a indiqué les raisons pour lesquelles, à la lumière de la situation parlementaire, il est souhaitable que nous soyons informés des raisons possibles pour lesquelles on s'est conformé au précédent établi lors de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale et le projet d'impôt lui-même. Je ne désire pas me quereller avec le leader de l'opposition. Lui et moi avons discuté de cette affaire en d'autres occasions. Je connais parfaitement son point de vue et celui d'autres personnes. Je le respecte mais ne le partage point. Toutefois, je pense qu'il y a quelque mérite dans l'observation du leader de l'opposition, que ce que cette procédure peut faire, et ce qui a été fait dans le cas de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale et le bill fiscal lui-même, est de nous amener progressivement à une autre façon de remplir en dernière analyse nos fonctions législatives.

[L'honorable M. Grosart.]

Lorsque le sénateur Manning a parlé de la réforme du Sénat il y a quelques semaines, j'ai pensé que c'était cet aspect qu'il allait souligner; mais, dans son exposé, il n'a pas mentionné la fonction législative. Je ne peux absolument pas dire quand nous allons recevoir le bill sur la prétendue mainmise; il semble que ces jours-ci, le leader de l'opposition soit mieux placé que moi pour nous dire quels progrès seront vraisemblablement accomplis à l'autre endroit.

● (1430)

**L'honorable M. Flynn:** Ma foi, s'ils continuent à étudier des questions urgentes comme l'abolition de la peine de mort, le bill ne nous atteindra pas de sitôt.

(La motion est adoptée.)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### 15e ASSEMBLÉE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation par laquelle le sénateur Aird a attiré son attention sur la quinzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington (D.C.), et à White Sulphur Springs (Virginie-Occidentale), du 4 au 8 avril 1973.

[*Français*]

**L'honorable Maurice Lamontagne:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de décrire dans le détail les travaux de notre délégation à Washington, ni même de Mme le président, excepté pour dire que nous étions très fiers de l'avoir comme coprésidente de notre groupe, et qu'elle a représenté notre pays avec toute l'intelligence, la perspicacité et la cordialité que nous lui connaissons tous. Je n'ai pas, non plus, l'intention de mentionner notre séjour à Greenbrier, sauf pour rappeler que ce site merveilleux de la Virginie-Occidentale a été découvert par les Canadiens français au XVIIIe siècle, et qu'il s'appelait alors Ronceverte, d'où le nom de Greenbrier maintenant.

Je participais pour la première fois aux activités de la délégation du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, lors de la réunion tenue à Washington . . .

[*Traduction*]

**L'honorable M. Croll:** Je regrette, mais l'interprétation ne me parvient pas.

**L'honorable M. Walker:** Mais il est très calé en français.

**L'honorable M. Lamontagne:** De toute manière, ce n'est qu'une question d'une minute ou deux.

[*Français*]

Comme je le disais, je participais pour la première fois aux activités du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, lors de la réunion tenue à Washington en avril dernier. Je dois avouer que j'étais un peu déçu que les interventions sur des sujets importants et complexes soient limitées à deux ou trois minutes. Dans ces conditions, nous n'avons pu qu'effleurer plusieurs problèmes, plutôt que d'en aborder moins, mais plus en profondeur et selon un plan de discussion qui aurait permis un véritable dialogue. Cette frustration que j'exprime est peut-être inévitable, et sans doute attribuable à mon manque d'expérience, du moins dans ce domaine.

Je sais, par ailleurs, que la délégation canadienne, à son retour, s'est réunie, grâce à la cordiale hospitalité de notre président, et que nous avons alors soumis plusieurs suggestions qui auraient pour effet, à mon avis, d'accroître considérablement les avantages que nous pouvons retirer de ces rencontres, et d'en améliorer l'efficacité. J'espère que les critiques et les recommandations faites à cette occasion serviront à mieux préparer les prochaines réunions.

Je crois, en effet, que ces rencontres entre les parlementaires de nos deux pays sont absolument nécessaires, car les discussions au niveau gouvernemental ne sont pas suffisantes, étant donné surtout la division des pouvoirs que l'on retrouve à l'intérieur du système politique américain, et qui s'affirme, comme nous savons tous, avec plus de vigueur que jamais, de nos jours.

[*Traduction*]

Lors de la réunion de Washington, on m'a demandé de parler pendant deux minutes sur les relations commerciales entre les deux pays. Ceci explique probablement la frustration que j'ai ressentie à cette occasion. Certains sénateurs aimeraient peut-être que je limite mes remarques aujourd'hui à ce que j'ai déclaré au cours de ces deux minutes à Washington. Je n'ai cependant pas l'intention de les satisfaire. J'ai décidé de m'en donner à cœur joie et de développer certains aspects de cette question fort importante, que j'avais présentés dans un discours à l'Université Johns Hopkins quelques jours avant la réunion de Washington. J'aimerais examiner ce grand problème du commerce dans le contexte canadien historique et actuel.

Dans le domaine économique, le monde développé atteint maintenant comme nous le savons tous un point crucial. L'établissement du Marché commun dans l'ouest de l'Europe et sa récente expansion a donné naissance à un nouveau bloc économique formidable. Le miracle japonais peut sembler un mystère à certains d'entre nous mais on ne peut nier son existence. Malgré leurs difficultés croissantes, les États-Unis demeurent la nation la plus puissante au monde. Ces régions géographiques importantes partagent un trait commun. Ils ont une capacité incroyable d'innover et de fabriquer mais ils manquent de plus en plus de ressources naturelles et de matières premières pour alimenter le secteur manufacturier de leur économie. Par exemple, la pénurie dans certains domaines a déjà atteint une ampleur critique aux États-Unis. Un groupe scientifique américain provenant du Conseil national de la recherche a récemment publié un rapport soulignant que les États-Unis dépendent déjà très fortement des matières premières étrangères qui s'épuiseront sans cesse ou seront retenues à mesure que les nations en voie de développement s'industrialisent et se disputent leur utilisation. Le rapport stipulait et je cite:

> On peut prévoir aux États-Unis, dans les prochaines décennies, l'érosion des industries minières, métallurgiques, de raffinage et à base de minerai, le colonialisme économique croissant, les frictions internationales, la constante détérioration de la balance commerciale et une image ternie de la nation dans le monde.

C'est dans ce vaste contexte que le Canada doit maintenant chercher à élaborer une nouvelle stratégie industrielle en vue d'assurer sa rentabilité.

Avec l'avènement de ce que j'appelle notre deuxième grande révolution technologique au début du siècle, nous avons découvert tout à coup que le Canada était doté de ressources abondantes qui nécessitaient les nouvelles techniques, notamment l'énergie hydraulique, le pétrole et le gaz naturel, les métaux non ferreux, les minéraux ainsi que les produits forestiers utilisés dans la fabrication du papier. A mesure que la nouvelle révolution s'accélérait, les Canadiens adoptaient une stratégie passive fondée sur une technologie et des capitaux importés en répondant principalement à la demande extérieure croissante de leurs ressources naturelles et de leurs produits de base.

Depuis la Seconde guerre mondiale surtout, le gouvernement canadien préconise un commerce international multilatéral plus libre. Toutefois, afin de faciliter l'accès des principales industries extractives aux marchés mondiaux, la protection douanière dont jouissait auparavant l'industrie de fabrication secondaire a été réduite progressivement.

Ce fut une période de bouleversement pour l'économie canadienne. Jusqu'au début du siècle, l'évolution économique du Canada était plus ou moins liée à celle des États-Unis, bien que notre expansion ait été beaucoup plus lente et se soit laissée grandement distancer.

● (1440)

La Grande-Bretagne était notre marché d'exportation le plus important et notre principale source de capital étranger. Après 1900, l'économie canadienne a pris son essor et son taux de croissance est devenu très élevé, suite à l'expansion rapide de son commerce de blé et aux répercussions de plus en plus favorables de la seconde révolution technologique. Avec la diffusion de cette nouvelle technologie, l'ancien parallélisme qui avait, auparavant, caractérisé le développement des économies canadienne et américaine a été petit à petit remplacé par une intégration plus étroite. Au cours des années 1920 et plus tard, comme les nouvelles tendances se faisaient valoir davantage, les relations économiques complémentaires qui existaient entre les régions canadiennes se sont affaiblies, mais une relation étroite de même nature s'établit rapidement entre le Canada et les États-Unis. Dès 1900, les États-Unis étaient notre principal fournisseur de denrées et de services d'importation. Après la première guerre mondiale, l'économie américaine est également devenue notre marché d'exportation le plus important de notre principale source de capital étranger. Tandis que les importations de capital britannique avaient surtout pris la forme d'obligations, les placements américains au Canada prenaient en grande partie la forme du capital social. Des filiales américaines se sont implantées dans le secteur de la fabrication secondaire, pour bénéficier des tarifs canadiens et des tarifs préférentiels du Commonwealth et ainsi devenir de petites répliques de leurs sociétés mères. D'autres filiales se sont fixées dans les industries primaires pour répondre aux

besoins croissants de matières premières et de produits primaires du marché américain.

La stratégie passive adoptée à l'occasion de la deuxième révolution technologique a créé des frustrations croissantes dans l'élite du Canada, à mesure que celle-ci se rendait compte que son pays devenait un simple satellite économique des États-Unis. Cependant, la plupart des Canadiens se sont accommodés de cette situation car elle représentait un moyen facile d'atteindre une expansion économique rapide. En effet, le Canada a été l'un des rares pays au monde qui ont atteint l'abondance sans avoir mis au point leurs propres capacités d'innovation. On sent de plus en plus, cependant, que cette situation de bonheur facile ne peut pas durer à tout jamais.

Pour avoir une idée plus précise des perspectives à long terme, il est utile d'étudier les principaux secteurs de l'économie canadienne. Au cours des dernières décennies, le secteur des services, ou secteur tertiaire, a connu une expansion impressionnante en tant que fournisseur d'emplois. On entend fréquemment dire, par exemple, que notre économie est devenue post-industrielle. Néanmoins, la plupart des services se développent en fonction de la croissance des secteurs primaire et secondaire. Ils sont incapables, donc, de prendre l'initiative de la planification à long terme de l'expansion, bien que la continuation de leur expansion soit assurée tant que d'autres facteurs dynamiques contribuent à la maintenir.

Au cours des dernières années, les conditions extérieures et intérieures affectant le secteur secondaire de l'économie canadienne, celui de la fabrication, ont empiré sans arrêt. La perte des préférences du Commonwealth, ainsi que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen, rendra plus difficile la vente à l'étranger des produits ouvrés canadiens. Le Canada sera peut-être bientôt un des rares pays industrialisés qui n'ait pas l'accès facile à un marché de plus de 100 millions de personnes. De même, l'apparition du protectionnisme aux États-Unis peut réduire considérablement les exportations de produits ouvrés canadiens au grand marché américain. De plus, beaucoup de filiales établies au Canada, à l'exemple de leurs sociétés mères aux États-Unis, n'ont plus la raison d'être qui les a créées, et les entreprises multinationales américaines visent davantage maintenant à implanter leurs filiales dans d'autres pays, surtout d'Europe. Le taux de l'investissement américain dans ce secteur de l'économie canadienne diminue maintenant de façon significative.

On voit aussi des signes de faiblesse à l'intérieur du pays: la diminution de la protection tarifaire, la hausse des prix, le morcellement industriel, l'assujettissement à des innovations importées, le mythe tant répandu selon lequel les industries de fabrication ne peuvent se développer qu'avec l'appui d'un marché intérieur, le fait que nos sources hydrauliques les plus rentables sont déjà exploitées et le vieillissement d'un nombre de plus en plus important d'usines canadiennes, comme par exemple dans l'industrie textile et l'industrie des pâtes et papiers. Voilà quelques-uns des facteurs à l'intérieur du Canada qui n'annoncent rien de bon pour l'avenir.

L'avenir de l'industrie extractive au Canada s'annonce, par contre, tout autrement, du moins en ce qui concerne la demande. De nombreux experts s'accordent à dire qu'au cours des années 80, le monde entier connaîtra une pénurie de plus en plus grave des ressources autant renouvelables que non renouvelables. La plupart des pays industrialisés ont déjà atteint ce stade. Depuis le début du XIX[e] siècle, l'humanité a vécu une période que l'on a appelée avec raison «l'ère exponentielle» qui nous amènera à découvrir tôt ou tard que les ressources de notre planète sont limitées. Ces observations sont toujours valables pour nous. Je ne me propose pas de le démontrer ici. D'autre part, bien des gens ont dit pendant des décennies aux Canadiens, spécialement les politiciens, que leur pays était riche d'abondantes ressources naturelles, et pourtant dans la plupart des cas nous n'avons qu'une faible partie des ressources mondiales connues. De plus, à partir de 1900 nous avons épuisé nos réserves à un rythme très rapide.

Nous avons commencé à envahir le bouclier canadien au début du 20[e] siècle et l'assaut a pris ensuite des proportions colossales. Aujourd'hui, le potentiel de cette vaste région est bien connu et nous nous rendons compte qu'il décroît rapidement. Comme je l'ai dit auparavant, la plupart de nos meilleures sources hydrauliques, qui ont joué un rôle important dans l'emplacement des industries, sont maintenant exploitées. Le pétrole et le gaz naturel ont été découverts à la fin des années 40 dans l'ouest du Canada, mais il devient plus difficile aujourd'hui de trouver de nouvelles réserves dans cette région. Il se peut que le pétrole brut des sables bitumineux de l'Alberta et de l'Athabasca représente un nouveau potentiel pour l'avenir, mais d'après M. Ronald Ritchie, le vice-président de l'Imperial Oil, il faudra y consacrer des efforts importants en technique et en investissements.

Nos pêches sont menacées; nos forêts reculent toujours davantage et l'exploitation devient plus coûteuse. La frontière agricole du Canada est restée fermée pendant de nombreuses années. Au cours des trois prochaines décennies le nombre d'acres consacrées à l'agriculture déclinera considérablement. Le professeur Norman Pearson a estimé qu'en l'an 2000 le mouvement d'urbanisation aura arraché à l'agriculture au minimum 13 millions et au maximum 26 millions d'acres. En dernier ressort, on se prépare maintenant à se lancer à l'assaut au Nord canadien.

Il ne faudrait pas, naturellement, que les Canadiens se montrent trop pessimistes pour ce qui est de leur potentiel de ressources naturelles. Ils doivent cependant devenir plus conscients de leurs limites car les besoins des pays industrialisés continueront d'enregister des augmentations exponentielles et le monde occidental de même que le Japon souffriront de plus en plus de pénurie. Par exemple, en 1971, le Canada ne détenait que 1.4 p. 100 des réserves prouvées de pétrole de l'univers tandis que la production de pétrole brut en notre pays s'établissait à 2.8 p. 100 du total mondial.

Un danger visible sinon imminent menace le Canada. S'il n'est pas prévu de solution à l'affaiblissement graduel de notre secteur de fabrication secondaire et si nous continuons à compter sur nos industries extractives comme principal élément de soutien de l'économie nationale et de création d'emplois additionnels, directement et indirectement, notre régime économique finira par perdre de sa viabilité. Afin d'éviter un tel désastre, il s'impose de toute urgence que nous recourions à une stratégie industrielle plus dynamique et plus générale. Il est relativement facile d'indiquer quelle orientation il faudrait donner dans l'ensemble à cette nouvelle politique nationale. On devrait tout d'abord viser à porter au maximum les créations de l'industrie canadienne en se fondant surtout sur une stratégie technologique originale et créatrice afin de raffermir le secteur secondaire de la fabrication. Sir Alec Gairncross et d'autres ont fait remarquer que «l'évolution technologique a été à l'origine du progrès économique et social au

cours des deux derniers siècles et . . . elle demeure le ressort principal d'une prospérité qui va sans cesse croissant.»

● (1450)

Une nouvelle stratégie nationale doit être élaborée sans délai et elle devrait inclure une vaste conversion industrielle pour réduire la fragmentation et le problème d'échelle et pour améliorer notre rendement en matière d'innovation.

Cependant, je voudrais souligner que même si nous réussissons à implanter cette nouvelle politique nationale qui est absolument nécessaire pour rendre notre industrie de fabrication plus innovatrice, cette opération des plus importantes et des plus complexes ne suffira pas à assurer notre viabilité économique à long terme. Il ne suffira pas de rendre notre secteur de fabrication plus concurrentiel chez nous comme à l'étranger et nos industries extractives plus conscientes des intérêts et des besoins à long terme du Canada. Pour réussir, cette nouvelle politique nationale exigera aussi un renversement complet de notre stratégie traditionnelle en matière d'échanges.

Dans le passé, à l'occasion de nos négociations commerciales, nous avons négligé notre industrie manufacturière afin d'assurer des débouchés plus faciles pour nos ressources. A l'avenir, la grande pénurie à l'étranger de nombreuses et importantes ressources naturelles, permettra au Canada de disposer d'un plus grand pouvoir de négociation pour insister sur la transformation plus poussée sur place et pour un meilleur accès à l'étranger de nos produits manufacturés. Notre politique commerciale doit accepter ces tendances nouvelles et compléter ainsi la contribution assurée par une nouvelle stratégie industrielle et technologique.

Il serait naïf de croire qu'il va être facile de réunir les nouvelles conditions pouvant garantir au Canada une économie viable à long terme. Par exemple, le gouvernement américain semble impatient de s'assurer un meilleur accès à nos ressources et, en même temps, de donner aux industries de fabrication américaines une meilleure protection chez elles et de les inciter à vendre davantage à l'étranger. Ces objectifs de la politique américaine vont à l'encontre de ceux que le Canada doit absolument atteindre s'il veut survivre à longue échéance.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Lamontagne:** Donc, probablement pour la première fois de notre histoire, les stratégies commerciales de nos deux pays pourraient venir en opposition directe.

On pourrait même ne pas s'entendre sur la façon de conduire les négociations. Encore récemment, les Américains semblaient préférer engager des discussions chaque fois que se présentait un problème comme celui de l'Accord sur l'automobile, de l'Accord de partage de la production de défense, de la crise de l'énergie et des besoins en eau. A mon avis la situation serait tragique si le Canada acceptait cette façon de régler à la pièce. Par exemple, nous ne pouvons pas nous permettre de discuter séparément des questions d'énergie car si nous faisons des concessions dans ce domaine les Américains doivent nous offrir, en échange, certaines compensations dans le secteur des produits manufacturés. Dans ces conditions, le Canada peut se permettre uniquement de régler ces questions en bloc. Une fois qu'on s'est entendu sur les grandes lignes d'un accord et sur des règles de base, nous pouvons alors, bien sûr, entamer des pourparlers sur des questions précises.

Les États-Unis ont de plus en plus besoin des ressources canadiennes et le Canada a besoin d'accéder plus facilement au marché américain comme débouché pour ses produits manufacturés. Les deux pays doivent réaliser qu'ils ne peuvent pas avoir le drap et l'argent. Ce qui est faux à la base dans la ligne de pensée actuelle de certains décisionnaires américains c'est de ne pas avoir reconnu le rapport spécial qui devrait exister entre les deux pays et d'insister pour appliquer des mesures discriminatoires au Canada pour résoudre le problème américain de la balance des paiements.

Au Canada, nous croyons de plus en plus que nous n'y sommes que pour très peu dans les causes réelles du problème du dollar américain et que nos industries manufacturières ne devraient pas être pénalisées par des mesures correctives que le gouvernement américain prend pour résoudre les difficultés de sa balance des paiements. Comme je l'ai signalé hier soir, lorsque le sénateur Grosart parlait, les nouveaux chiffres publiés conjointement par les deux pays il y a quelques semaines à peine, indiquent qu'en 1970, les États-Unis n'avaient qu'un déficit de 100 millions dans les comptes courants avec le Canada, sur des transactions globales cette année-là entre les deux pays qui étaient évaluées à plus de 27 milliards.

Malgré cette situation, nous avons l'impression que les nouvelles politiques américaines visent à traiter le Canada comme les autres pays pour ce qui est des produits finis, mais avec l'espoir que des marchés spéciaux soient conclus quand il s'agit des ressources canadiennes.

Notre situation devient encore plus intolérable lorsque nous constatons que la plupart des gouvernements provinciaux tirent des recettes négligeables de l'exploitation de leurs richesses naturelles, que les Canadiens trouvent difficile, sinon impossible, d'investir dans bon nombre de compagnies qui font affaire dans leur pays mais qui sont contrôlées par des intérêts américains, que ces sociétés se trouvent souvent dans une situation privilégiée lorsqu'elles désirent emprunter sur le marché financier canadien, qu'elles doivent se conformer à la loi anti-trust des États-Unis et que leurs opérations, y compris les programmes de recherche et de développement et les politiques d'exportation sont dirigées par leurs sociétés mères sans égard pour les intérêts canadiens. Les politiques et les attitudes américaines ne sont évidemment pas la cause de tous ces griefs; cependant, les Canadiens hésitent souvent à prendre les mesures voulues de leur propre chef parce qu'ils craignent les représailles américaines.

En tentant d'établir de nouveaux rapports spéciaux avec les États-Unis, on ne devrait pas demander aux Américains de nous faire la charité, mais simplement de nous traiter plus équitablement. Nous devrions être prêts à maintenir une viabilité économique à long terme avec les Américains en partageant certaines de nos ressources à des conditions raisonnables, mais les États-Unis devraient également accepter de faire quelque chose pour nous. Ils devraient assurer à nos produits manufacturés, un accès spécial à leur marché, nous laissant toute liberté de procéder à notre propre reconversion industrielle. A mon avis, c'est pour nous une question de survie.

Nous comprenons que certains réajustements devront être faits au sein de l'économie américaine et à l'égard de ses relations avec le reste du monde. Mais dans les années à venir, le Canada aura également à relever un grave défi. Nous devons apprendre à assumer la responsabilité de notre propre destinée, à innover pour renforcer nos industries secondaires; à utiliser nos ressources plus rationnel-

lement, et ainsi à conserver une économie indépendante, plus équilibrée et plus stable.

Il est possible que ce soit pour nous un choix difficile à faire à court terme car il exigera un changement radical dans les traditions et attitudes canadiennes, une importante reconversion industrielle qui pourrait provoquer des effets accessoires très contraires et de profonds réajustements dans l'orientation et le rôle de nombreux organismes privés et publics.

Il n'est même pas certain que nos concitoyens et leurs dirigeants parviennent à mettre de côté leurs intérêts à court terme, leurs différences ethniques et régionales, leurs idéologies favorites, leur richesse et sécurité actuelles, et aient la volonté de réussir dans cette nouvelle entreprise collective. Ainsi nous avons également nos grands problèmes économiques.

Dans un discours qu'il prononçait à Toronto le 19 mars, le nouveau conseiller spécial du président Nixon, M. John Connally, déclarait:

> Le monde change . . .

Il semble qu'il vient de le découvrir:

> Le monde change et nous ne saurions revenir aux règles fondamentales de la période d'après-guerre.

Et il ajoutait:

> Ma grande crainte est qu'un trop grand nombre de chefs politiques de cette société complexe succombent à l'instinct humain qui demande de maintenir le *statu quo.*

● (1500)

M. Connally a également dit que les différends entre le Canada et les États-Unis, sur le plan commercial, devraient être réglés bientôt dans le cadre de nouveaux règlements.

Je suis bien d'accord là-dessus même si je n'approuverais sans doute pas les nouveaux règlements de M. Connally. Au sein d'un monde en évolution constante, le Canada en est arrivé à l'heure des décisions irrévocables. Nous ne pouvons demeurer passifs devant les nouvelles tendances mondiales, de crainte que le secteur secondaire de notre économie ne se trouve aux prises avec une stagnation à long terme et compte surtout sur l'épuisement rapide de nos ressources pour étayer notre progrès. Nous ne pouvons accepter les règlements fondamentaux établis immédiatement après la guerre, parce qu'ils signifieraient dans notre cas le maintien d'un statu quo tout à fait indésirable et d'un désastre possible. Nous devons nous efforcer de régler nos différends sur le plan commercial avec les États-Unis aussi rapidement que possible, dans le cadre d'un nouveau régime de règlements. Mais ce régime doit être global, et non fragmentaire, et en accord avec une nouvelle stratégie industrielle canadienne.

La mise au point d'une association spéciale entre les deux pays représente, à mes yeux, la meilleure solution dans les deux cas. Sans doute les Canadiens devraient-ils restreindre l'exportation de leurs ressources aux autres pays, pour satisfaire davantage aux exigences des Américains sans épuiser trop rapidement leurs réserves. Cela signifierait également que les États-Unis feraient face à un déficit commercial croissant avec le Canada, surtout si ce régime devait assurer, comme il le devrait, un meilleur accès aux produits de fabrication du Canada. De plus en plus de Canadiens aimeraient modifier la nature de leurs liens économiques avec les États-Unis, c'est-à-dire attacher moins d'importance aux investissements et plus au commerce touchant le secteur secondaire de l'économie canadienne.

[L'honorable M. Lamontagne.]

Le déficit commercial croissant des États-Unis avec le Canada ne devrait pas susciter de graves difficultés, en ce qui concerne la balance des paiements des Américains. Elles seraient largement contrebalancées par les excédents dans le secteur des comptes courants des services. En outre, des réserves canadiennes plus considérables de dollars américains pourraient servir à accroître la propriété canadienne, dans le cas des filiales des États-Unis, et à rapatrier les investissements américains effectués au Canada. Il faudrait pour cela renverser les tendances passées selon lesquelles, au cours de huit décennies au moins, le Canada compensait ses déficits considérables au compte courant avec les États-Unis par un excédent avec les autres pays et par des importations de capital américain. Aux termes des nouvelles conditions les États-Unis pourraient combler leur déficit commercial dans une grande mesure en vendant les biens qu'ils possèdent au Canada. Après tout, c'est exactement ce qu'ont fait les Américains, il y a de nombreuses années, lorsqu'ils ont eu l'occasion d'acheter des biens britanniques qui se trouvaient aux États-Unis.

Les nouvelles tendances mondiales devraient s'accompagner d'un tournant essentiel dans les relations économiques entre le Canada et les États-Unis. Certains problèmes se poseront entre nos deux pays dans les prochaines décennies; ces problèmes ne seront pas résolus, en tout cas pour le Canada, par la création d'une zone de libre-échange. Mais l'avenir offre également de nouvelles possibilités, si nous réussissons à établir des relations spéciales offrant des avantages pour les deux pays et une nouvelle association fondée sur nos aspirations et nos besoins nationaux respectifs.

D'aucuns diront que je fais preuve d'un prétendu continentalisme. Si c'est le cas, il s'agit sans aucun doute d'une nouvelle sorte de continentalisme, qui ne se fonde pas sur le concept traditionnel d'une zone de libre-échange, ou d'une union douanière, mais bien sur la définition réaliste des besoins à long terme des deux pays.

Avant de conclure, j'aimerais poser deux dernières questions, dont voici la première: Peut-on s'attendre en toute logique à ce que le gouvernement des États-Unis puisse mettre sur pied, dans le contexte des accords commerciaux existants, une nouvelle association avec le Canada selon les principes que j'ai décrits? Ma réponse à cette question est affirmative. La nouvelle mesure commerciale qu'étudie actuellement le Congrès, et qui sera sans aucun doute adoptée, malgré la situation actuelle à Washington, donnera au président de vastes pouvoirs arbitraires lui permettant de prendre des mesures discriminatoires et de résoudre certains problèmes commerciaux qui se poseront avec différents pays ou avec les blocs commerciaux. La mesure envisagée peut présenter certains dangers car elle pourra servir à restreindre les exportations provenant de certains pays. Mais nous n'oublions pas, en tant que Canadiens, qu'elle pourra également servir à accorder des avantages spéciaux sur le marché américain à des pays comme le Canada, dans la mesure où ces conditions spéciales serviront les intérêts des États-Unis. Le gouvernement canadien devrait envisager sérieusement cette éventuelle application du bill sur le commerce et essayer dans la mesure du possible de s'en servir pour négocier une nouvelle formule globale.

La deuxième question que je pose est la suivante: le gouvernement des États-Unis acceptera-t-il de négocier

des questions aussi vastes qui comportent, de sa part, un traitement spécial pour les produits manufacturés canadiens et, de notre part, des dispositions spéciales à l'égard des ressources et des matières premières? Encore tout récemment, je le répète, ma réponse à cette question aurait été négative. Toutefois, une déclaration faite la semaine dernière par M. George Shultz, secrétaire au Trésor et président du nouveau Conseil de la politique économique, peut dénoter un changement important dans la position américaine sur ce sujet.

Hier soir, le sénateur Grosart a cité un article paru dans le *Globe and Mail* du 10 mai, qui reprenait un passage de la déclaration de M. Shultz devant le comité des voies et moyens de la Chambre. J'aimerais également citer certains extraits de cet article, mais j'insisterai sur un autre point que celui qu'a essayé de faire valoir le sénateur Grosart. L'article commence:

> Le secrétaire américain au Trésor a bien fait ressortir le lien qui existe entre le besoin américain d'énergie canadienne et le besoin canadien d'exporter des produits fabriqués aux États-Unis.
>
> Bien que M. Shultz n'ait pas insisté sur le lien, ses commentaires indiquaient clairement que l'administration Nixon adopte une nouvelle attitude à long terme au sujet des relations économiques avec le Canada.

L'article fait dire à M. Shultz:

> Nous savons qu'il y a de grandes sources d'énergie au Canada. Nous aimerions en obtenir une certaine partie.

L'article poursuit:

> M. Shultz a ensuite parlé du désir du Canada de donner plus d'ampleur à son secteur de fabrication secondaire et à l'exportation de ses produits fabriqués.

Je le répète, cette déclaration révèle, à mon avis, un changement important dans la position de l'administration américaine et reflète le genre d'attitude globale et équilibrée que j'ai préconisée à l'Université Johns Hopkins, le 31 mars.

Une autre preuve que Washington étudie de près les nouvelles tendances est le discours prononcé en avril par M. Henry Kissinger où il dit:

> Les pays de l'Atlantique doivent trouver une solution pour venir à bout de leur diversité, pour réaliser les objectifs communs qui sous-tendent leur unité. Nous ne pouvons plus nous permettre de poursuivre nos propres intérêts nationaux ou régionaux sans une structure unificatrice. Nous ne pourrons nous maintenir si chaque pays ou région affirme son autonomie chaque fois qu'elle peut en profiter et invoque l'unité pour empêcher l'indépendance des autres.

Ces belles paroles constituent un message réaliste de compromis qui s'adressait surtout à l'Europe. Nous devrions rappeler aux Américains que cela s'applique aussi bien aux États-Unis dans leurs relations économiques avec le Canada. Certains extrémistes canadiens devraient également prendre bonne note de ce message.

● (1510)

Le sénateur Grosart a déclaré à Washington que lorsque le commerce extérieur entre en jeu, cette question est vitale pour le Canada. Étant donné les tendances mondiales qui s'amorcent, nous ne pouvons agir seuls, ni nous attendre à des concessions spéciales de la part de la Communauté européenne, surtout en ce qui concerne les produits manufacturés. Dans ce contexte, nous devrions continuer, bien sûr, à appuyer le commerce multilatéral autant que nous le pouvons.

Je conviendrais avec le sénateur Grosart que nous avons beaucoup d'intérêts en commun avec les États-Unis, et nous devrions essayer de faire cause commune. Nous devrions être assez lucides pour reconnaître que cette vaste approche multilatérale a des limites précises, surtout en ce qui nous concerne, et qu'il faut l'assortir d'une nouvelle association, mutuellement avantageuse, avec les États-Unis.

A ce dernier égard, nous ne pouvons nous empêcher de faire entendre deux sons de cloche, représentant nos intérêts divergents. Espérons du moins que lors de ces négociations spéciales, les deux pays seront sur la même longueur d'ondes. Le nouveau climat à Washington semble évoluer en ce sens. Saisissons cette occasion qui ne nous a jamais été offerte dans le passé.

**L'honorable L.-P. Beaubien:** Honorables sénateurs, en parlant brièvement sur ce sujet, je ne voudrais pas sembler contredire le sénateur Lamontagne. Je voudrais simplement dire un mot ou deux des industries primaires et secondaires. Lorsqu'ils en discutent, bien des gens semblent dire qu'un meilleur essor de notre industrie manufacturière ne s'obtiendrait qu'au détriment de notre industrie minière. C'est bien loin d'être le cas. S'il y avait un manque de main-d'œuvre, un manque d'emplois . . .

**L'honorable M. Lamontagne:** J'espère que l'honorable sénateur n'essaie pas d'interpréter ma déclaration à ce stade, car ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

**L'honorable M. Beaubien:** Je n'essaie pas de l'interpréter. J'ai d'abord dit que je voulais dire quelques mots au sujet des industries primaires et secondaires, mais non pas dans le contexte de vos remarques. Je ne veux pas prendre le contre-pied de vos propos. A mon avis, en matière de mines de raffinage, nous sommes les plus compétents du monde. Nous assurons à de nombreuses régions minières un revenu par habitant plus élevé que n'importe où au Canada. Cette activité ne nuit nullement à notre industrie secondaire. Bien au contraire, nous lui assurons un vaste marché.

A mon avis, les ennuis de nos industries secondaires viennent entièrement des impôts élevés. Nous avons une taxe de vente fédérale de 11 p. 100; au Québec, il y a en outre une taxe de vente provinciale de 8 p. 100. Cela fait au total presque 20 p. 100. Il existe, certes, aux États-Unis des taxes imposées par les États, mais elles sont toute déductibles des taxes fédérales. Au Canada, on peut dire que les taxes s'additionnent. Il s'ensuit que nos frais sont plus élevés qu'aux États-Unis, et nous avons un marché plus restreint. C'est là que nous devrions essayer de devenir concurrentiels. Abaissons les taxes. Si le coût de fabrication d'un article est $100, et qu'avant d'inclure le profit, vous ajoutez 11 dollars de taxes fédérales, puis 9 dollars de taxes provinciales, vous vous rendez compte du montant élevé que le pauvre consommateur devra payer. Il y a en outre l'impôt de 50 p. 100 sur les sociétés. L'industrie de fabrication est beaucoup plus taxée au Canada qu'aux États-Unis.

Malgré ce handicap, nous sommes de loin les distilleurs les plus habiles du monde. Seagrams est de loin la distillerie la plus grosse du monde; au cours des dernières années, Hiram Walkers a été la distillerie qui a le plus progressé, se classant au quatrième rang au niveau mondial. Je ne pense pas que quelqu'un puisse rivaliser avec le Québec en ce qui concerne la transmission d'énergie électrique. Nos quatre aciéries peuvent se comparer avec n'importe quelle

aciérie américaine; elles sont extrêmement rentables. Notre industrie de pâtes et papiers a eu des difficultés ces dernières années, même si elle produisait 80 p. 100 de tout le papier-journal utilisé aux État-Unis. Notre système de télécommunications est excellent. Même si, dans le domaine de l'énergie nucléaire, la production d'eau lourde nous a causé des difficultés, nous nous maintenons néanmoins au niveau des chefs de file en ce domaine. Les deux sociétés de chemins de fer d'Amérique du Nord qui arrivent encore à survivre sont canadiennes.

Si on examine le tableau d'ensemble, on peut dire qu'il y a eu de nombreuses réalisations depuis la guerre. Si seulement nous pouvions réduire nos impôts et encourager certaines industries, je pense que nous accomplirions quelque chose de bien.

**L'honorable M. Croll:** L'honorable sénateur parle de réduire les impôts. Je suis également en faveur. Cependant, l'honorable sénateur sait-il que nos impôts sont inférieurs à ceux de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la France, des États-Unis et de tout autre pays semblable?

**L'honorable M. Beaubien:** En Allemagne, l'impôt sur les sociétés est de 51 p. 100, soit à peu près la même chose qu'ici. Cependant, sur le montant qui doit être versé en dividendes, l'impôt est de 15 p. 100 en Allemagne. Si une société fait un profit de 1 million de dollars et doit garder, disons, $200,000 en caisse, une fois qu'elle a payé ses impôts et ses dividendes—en fait, elle peut verser presque $600,000 en dividendes—il reste $400,000, dont le gouvernement prend une moitié et lui laisse l'autre. Au Canada, sur 1 million de recettes, une société doit verser $500,000 au gouvernement et si elle garde $200,000, les actionnaires reçoivent $300,000 au lieu de $600,000. Telle est la comparaison avec le système d'imposition en Allemagne.

**L'honorable M. Grosart:** Permettez-moi de poser une question au sénateur Lamontagne. Elle découle de son analyse très poussée des relations canado-américaines et a trait à l'extrait qu'il nous a cité de la récente déclaration très intéressante, peut-être même révolutionnaire du secrétaire au Trésor, M. Shultz. Le sénateur Lamontagne estime-t-il, à la lumière de cette déclaration selon laquelle les États-Unis seraient tout à fait disposés à aborder nos problèmes mutuels dans leur ensemble, que le Canada devrait adopter la même attitude au lieu d'insister, comme il semble le faire à l'heure actuelle au niveau ministériel, pour les résoudre un par un, et de refuser, comme l'a dit le ministre responsable tout récemment, de les aborder en bloc? Le sénateur Lamontagne est-il en faveur de répondre à la déclaration du secrétaire au Trésor Shultz en proposant une formule globale?

**L'honorable M. Lamontagne:** Je suis certes en faveur—je crois l'avoir déjà dit très clairement—de discuter d'abord d'une formule globale, ce qui ne nous empêcherait pas de passer d'un domaine à l'autre une fois les règles de base établies.

J'ignore tout, parce que je ne l'ai pas vu, du récent discours prononcé à l'autre endroit par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Jusqu'à tout récemment, il hésitait à formuler une proposition globale semble-il, parce qu'il avait l'impression que les Américains ne voulaient plus entendre parler de la proposition du Canada. J'espère que quand il prendra connaissance de la récente déclaration de M. Shultz, il verra que les Américains peuvent également changer d'idée.

**L'honorable M. Martin:** Puis-je poser au sénateur Lamontagne une question—et ceci s'applique également au sénateur Grosart qui l'a soulevée hier soir? Le sénateur Lamontagne ne croit-il pas réellement, en entendant ce que M. Shultz a dit, qu'il accorde plus d'importance à cette déclaration qu'elle n'en a réellement? M. Shultz n'a pas indiqué clairement que les Américains étaient prêts à envisager globalement nos problèmes économiques et commerciaux actuels. Si je comprends bien sa déclaration, M. Shultz a simplement dit qu'il fallait en tenir compte. A supposer qu'on en tienne compte et à supposer qu'ils ne soient pas prêts à l'envisager globalement, le sénateur Lamontagne peut-il expliquer comment, compte tenu de cette situation, on pourrait commencer à négocier bilatéralement certaines questions—d'abord l'Accord canado-américain sur l'automobile, ensuite les accords sur le tourisme, et le reste?

**L'honorable M. Lamontagne:** J'espère que le leader du gouvernement ne s'attend pas à ce que je commence les négociations cet après-midi au nom du gouvernement et du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il semble que ce soit la première fois qu'un fonctionnaire américain indique que les États-Unis sont prêts à considérer non la proposition globale traditionnelle, mais une proposition globale quant à nos ressources ou à certaines de nos ressources et à nos produits manufacturés. Sauf erreur, c'est la première fois qu'un haut fonctionnaire américain le mentionne. Je pense qu'il est tout à fait nouveau de les entendre parler ainsi de l'autre côté de la frontière, et c'est le genre de propos qui devrait intéresser grandement les Canadiens.

**L'honorable M. Martin:** C'est M. Peterson, je crois, qui a dit que toute déclaration au sujet d'une formule globale quelconque, comme l'a expliqué le sénateur Lamontagne, ne devait pas être considérée comme signifiant que les États-Unis traiteraient de l'Accord canado-américain sur l'automobile autrement que par voie de négociation bilatérale directe, qu'ils n'étaient pas disposés à négocier au sujet d'autre chose à ce sujet, qu'ils traiteraient de cette question-là et de cette question-là seulement.

**L'honorable M. Lamontagne:** Cette déclaration qui remonte à quelque temps déjà, ne représente peut-être plus la nouvelle prise de position officielle du gouvernement américain. La situation change là-bas aussi, et à juste titre, ces jours-ci. Il me semble que nous devrions suivre votre conseil et examiner de près la récente déclaration de M. Shultz pour voir si on y trouve l'interprétation que j'ai donnée cet après-midi à sa déclaration.

Une fois que nous nous serons entendus sur des règles de base, nous pourrons discuter de l'Accord sur l'automobile. Cependant, nous serons moralement sûrs qu'une fois venu le moment de signer un accord d'ensemble comportant notamment une disposition spéciale pour les produits de fabrication, l'accord sur la production automobile pourra être négocié sans crainte, car il sera inclus dans les règles de base qui auront été approuvées dès le début.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation embarrassante, je constate que je dois être d'accord avec mon leader. Je crois que son interprétation est juste. J'ai suivi les événements. J'ai lu les discours de M. Gillespie, je lui ai parlé, et je pense, comme le leader du gouvernement au Sénat, que les deux gouvernements s'écartent des formules globales et préfèrent traiter des éléments un par un. Je n'arrive pas à comprendre comment nous pouvons interpréter un même document de façon si différente.

**L'honorable M. Lamontagne:** Je n'y arrive pas moi non plus, car je comprends ces déclarations d'une tout autre

façon. Si me trompe, ce qui est possible, ce ne serait pas la première fois de ma vie. La déclaration que j'ai lue propose, me semble-t-il, une nouvelle façon d'aborder les négociations commerciales entre les deux pays. Je pense également que cela explique peut-être en partie les dispositions contenues dans le nouveau bill commercial dont le Congrès est saisi en ce moment.

**L'honorable M. Walker:** Honorables sénateurs, je dois dire qu'il est magnifique de voir le sénateur Croll être d'accord avec son chef ou s'incliner devant son opinion. Qu'il déchante au sujet du conflit d'intérêt est une situation nouvelle que nous devons priser.

**L'honorable M. Lamontagne:** Il préfère partager l'avis de son chef plutôt que le mien.

**L'honorable M. Walker:** S'il doit parler de conflit d'intérêts, j'espère qu'il remontera à 40 ans dans sa carrière et suivra le filon jusqu'à l'époque actuelle. Puis-je signaler au sénateur Lamontagne qu'il a fait un excellent discours. Je suis ravi de savoir que M. Shultz, le nouveau secrétaire au Trésor américain, a pris un virage et qu'il commence à faire preuve de plus de réalisme dans son attitude à l'endroit du Canada, parce que se vanter d'être l'ancien gouverneur du Texas—ce qui est typique du Texas et de nombreuses régions du monde—était une attitude arrogante, supérieure et patriarcale à l'égard du Canada et des modalités de cet accord sur l'automobile, tandis que sa manière de s'exprimer n'était nullement conciliante. Je suis heureux qu'il ne soit plus là et que nous ayons à traiter avec un homme plus raisonnable.

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, mon nom a été mentionné au cours du débat et il y a eu désaccord sur mon interprétation de la déclaration du secrétaire Shultz. Il y aurait peut-être lieu que j'attire l'attention du leader du gouvernement et d'autres sénateurs sur la juxtaposition manifeste des éléments du bloc dans la déclaration du secrétaire Shultz. Il a dit, et dans son discours les deux phrases se suivent: «Nous savons que le Canada possède des sources d'énergie considérables; nous aimerions en recevoir une partie». «Et ils voudraient avoir accès à nos débouchés; nous avons beaucoup de choses à régler ensemble». C'est la déclaration très nette d'une attitude qui favorise le règlement en bloc.

**L'honorable M. Martin:** Non.

**L'honorable M. Grosart:** J'irai plus loin et je signalerai au leader du gouvernement, et je dois le dire, je ne suis pas convaincu qu'il ait lu bien soigneusement le discours du secrétaire Shultz . . .

**L'honorable M. Martin:** Permettez que je dise qu'il s'agit d'un débat sérieux, malgré . . .

**L'honorable M. Flynn:** Une accusation sérieuse, plutôt.

**L'honorable M. Martin:** Je dirai au sénateur Grosart que la déclaration dont il vient de donner lecture ne prouve nullement que le gouvernement américain veuille se dire prêt à mener des négociations commerciales en bloc avec le Canada. Telle n'est pas la position du gouvernement des États-Unis, et rien dans cette déclaration n'affiche cette attitude.

**L'honorable M. Grosart:** Si le leader du Gouvernement veut bien me permettre de terminer ma déclaration, il me sera plus facile de démontrer ce que j'avance. S'il désire m'interrompre, peut-être voudra-t-il bien se lever et me demander ma permission. Je voulais dire, que je ne savais pas si j'avais lu le discours soigneusement car M. Shultz fait allusion à l'Accord sur l'automobile quand il dit qu'il peut servir de modèle pour régler les questions en bloc.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne vais pas discuter avec le leader du Gouvernement quant au sens qu'il a donné au discours du secrétaire Shultz. Le sénateur Lamontagne et moi-même l'avons interprété de la même façon et c'est également, me semble-t-il, le cas de tous les autres commentateurs qui en ont discuté dans les 48 heures qui ont suivi.

**L'honorable M. Walker:** Sauf le sénateur Martin.

**L'honorable M. Lamontagne:** Nous devons maintenant interrompre le débat.

(Sur la motion du sénateur Laing, le débat est ajourné.)

● (1530)

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laing, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la 2e lecture du bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux».—(L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de réserver cette question mais comme le sénateur Manning aimerait en parler je suis heureux de lui céder la place.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le sénateur Manning parle à la place du sénateur Flynn?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Ernest Manning:** Honorables sénateurs, je désire remercier le sénateur Flynn ainsi que le Sénat de m'offrir la possibilité de faire quelques remarques sur la motion ajournée hier soir par le sénateur Flynn.

L'Alberta, en tant que province, a raison de s'intéresser particulièrement à la législation des parcs nationaux et à la politique s'y rapportant car les parcs nationaux y occupent une plus grande superficie que dans toutes les autres provinces. Toute la partie ouest de l'Alberta, commençant à la frontière américaine, se compose de trois grands parcs nationaux reliés entre eux en commençant par Waterton au sud, en passant par le parc national de Banff qui à son tour jouxte le parc national de Jasper.

Dans la partie nord-est de la province on trouve un autre vaste territoire avec le parc national de Wood Buffalo. Ainsi cette question des parcs fédéraux et de leur administration a toujours intéressé les habitants de l'Alberta.

Actuellement la majorité du public convient qu'il est plus que jamais nécessaire pour tous les pays, y compris le Canada, de prendre des mesures intelligentes pour réserver des quantités suffisantes de terre à des parcs. Nous sommes maintenant dans une période d'urbanisation massive où la grande majorité de nos concitoyens vivent dans des centres urbains très isolés des collectivités rurales et des avantages de nos espaces libres. Et à mesure que les populations continuent d'augmenter et que s'accentue l'urbanisation massive, la nécessité qu'il y a de réserver ces régions et de les conserver plus ou moins dans leur état naturel sera d'importance et de valeur croissantes pour le public canadien.

Quant à l'Alberta, je pense pouvoir dire sans me tromper que cette province reconnaît l'importance croissante et la

nécessité de préserver de vastes régions comme parcs nationaux. Il y a, toutefois, un désaccord prononcé sur les attitudes et les politiques de la Direction des parcs nationaux quant à l'administration de ces régions.

Au cours des années où j'étais membre du gouvernement de l'Alberta, nous recevions de nombreuses réclamations et démarches de la part des résidents des parcs nationaux—en particulier de ceux qui exerçaient des activités commerciales ou s'occupaient de fournir des services dans ces parcs—qui étaient mécontents des divers règlements, des restrictions et des incertitudes auxquels ils devaient constamment faire face dans leurs rapports avec la Direction des parcs nationaux, à Ottawa. Il y avait toutes sortes de démarches à exécuter, depuis des demandes d'aide pour régler les griefs mettant en cause les responsables des parcs, jusqu'aux pétitions, demandant carrément que toute une région ou une partie de région ne relève plus de la compétence fédérale.

En essayant d'évaluer la situation de façon raisonnable, il nous a semblé évident que l'une des causes principales était que la Direction des parcs nationaux semblait avoir à son service un nombre excessif de planificateurs professionnels et de bureaucrates d'officines qui sont persuadés d'être la source de toute sagesse quand il y a lieu de déterminer les régions qui devraient être des parcs et comment ces parcs devraient être gérés. En conséquence, il semble s'être créé dans le ministère une attitude négative et restrictive qui a donné lieu à un grand nombre de restrictions et de règlements—non pas que ces derniers ne soient pas nécessaires dans certains cas, mais il y a eu tant de règlements établis qu'ils semblent être la source d'un mécontentement continuel, non seulement pour une grande partie du public qui aime utiliser les parcs nationaux mais pour les personnes qui vivent dans ces régions et qui ont à fournir les services et à exercer des activités commerciales à l'intérieur des parcs.

Il semble y avoir un manque de programmation positive susceptible de rendre nos parcs nationaux accessibles et agréables au plus grand nombre possible de Canadiens. On semble s'attacher en particulier à maintenir ces régions à l'état naturel dans la mesure du possible et, à tort ou à raison, il semble qu'on juge plus important, pour atteindre cet objectif, de restreindre les usages auxquels peuvent être destinés les parcs, et les activités que les gens peuvent exercer à l'intérieur des parcs, que de mettre au point un programme positif et constructif qui ait comme objectif précis non seulement de conserver ces parcs mais de les rendre accessibles et agréables au plus grand nombre de Canadiens possible.

Je ne veux pas que mes remarques soient mal interprétées. La conservation rigoureuse et intelligente de ces aires de loisir est valable. Vous ne pouvez permettre l'exploitation intense et l'utilisation aveugle d'un parc sans détruire le but principal pour lequel on l'a créé en premier lieu. Ce que je tente de démontrer, c'est que nous semblons dépourvus d'un juste équilibre entre la conservation nécessaire de nos parcs et la promotion à l'intérieur de leurs limites de services et d'activités qui les rendent plus attrayants et plus accessibles à plus de gens.

Après tous, la création de parcs nationaux au Canada a certainement pour but de permettre aux Canadiens et aux visiteurs étrangers d'en jouir. Je vois peu d'avantages, si toutefois il y en a, à tout simplement isoler de vastes coins de notre pays—et je songe surtout à nos parcs montagneux de l'Ouest du pays, dont plusieurs espaces sont inaccessibles—si c'est tout ce que nous faisons, c'est dire aux gens intéressés: «Nous avons de grands espaces de notre pays qui sont encore à l'état naturel; nous ne laissons personne les atteindre; nous ne permettons rien de s'y produire qui pourrait mettre en danger leur état naturel, mais nous les avons et nous sommes fiers de les avoir». Ce serait adopter une attitude assez ridicule.

Je souhaite voir ces territoires conservés dans un état qui respecte le plus possible leur état naturel; mais je souhaite aussi qu'ils soient mis à la disposition des Canadiens en particulier et des visiteurs étrangers, et je souhaite que tous en profitent le plus possible.

● (1540)

D'après notre expérience au sein du gouvernement de l'Alberta, la Direction des parcs nationaux à Ottawa semblait très peu se soucier de la nécessité d'assurer des aménagements variés dans les parcs, afin d'encourager les gens à les fréquenter et à en profiter. Honorables sénateurs, une grande variété est nécessaire. Il y en a qui ne demandent pas mieux que de retourner dans des régions sauvages éloignées. Tout ce qu'ils veulent c'est qu'on leur permette d'emprunter les pistes pour transporter leur matériel jusqu'aux régions isolées. Par contre, il y a le touriste aux goûts raffinés qui recherche les installations les plus confortables. Lui aussi tient naturellement à admirer les beautés naturelles du parc, mais il veut jouer au golf; il exige le plus grand confort et tout à l'avenant.

Puis, il y a la classe intermédiaire, qui englobe le gros de la population. Ces gens veulent avant tout des installations simples mais confortables et attrayantes, qui ne leur coûteront pas une fortune, pour eux-mêmes et leurs familles, afin de pouvoir profiter à leur manière de vacances dans ces régions réservées à cette fin.

Mais, d'après mon expérience des questions de ce genre à l'échelon du gouvernement provincial, la Direction des parcs nationaux à Ottawa n'a pas semblé se rendre compte de la nécessité d'une telle diversification.

Le secteur privé compte bien des personnes tout à fait prêtes, désireuses et capables de fournir les diverses installations que les gens désirent, si elles n'en sont pas empêchées par toutes sortes de restrictions et de règlements irritants. Ces personnes ressentent une grande incertitude quant à l'avenir de ces régions, et se demandent si elles doivent engager du capital pour fournir les installations dont les gens ont besoin.

Je dirai très franchement que je me préoccupe plus du genre d'installations qui répondra aux besoins de la masse des Canadiens dans nos parcs nationaux. Il est indubitable que nous avons de belles installations dans des endroits comme Banff, le Lac Louise, Jasper et Waterton, et je ne vois rien de mal à cela. Mais si vous vous rendez dans l'un de ces endroits en été, vous vous rendez compte que les établissements de luxe sont occupés à 80 ou 85 p. 100 par des visiteurs américains qui viennent là en profiter. C'est très bien et je n'ai rien contre. En fait, je suis heureux de voir ces gens venir là. Ce que je veux dire, c'est que cela ne profite pas à la masse des citoyens canadiens. Ces derniers ne pourront pas dépenser l'argent nécessaire pour des vacances au Château Lac Louise, au Jasper Lodge ou à l'hôtel Banff Springs.

A mon avis, c'est à nous d'accepter la responsabilité de faire en sorte que l'on encourage le secteur privé, au lieu de lui mettre des bâtons dans les roues, à fournir le nombre et le type d'établissements dont ont besoin les Canadiens, afin de pouvoir en profiter plus que ce n'est le cas aujourd'hui. Autrement dit, honorables sénateurs, je

ne me soucie pas particulièrement de cette mesure législative qui, en elle-même, apporte des modifications assez minimes à la loi actuelle sur les parcs et qui peut susciter des arguments pour et contre. Une question qui, pour moi, est beaucoup plus sérieuse, est celle de la nécessité d'un programme à jour et positif sur les parcs de notre pays, programme qui aura pour objectif, de rendre ces endroits attrayants et de les mettre beaucoup plus que ce n'est le cas aujourd'hui à la portée de la masse des Canadiens.

Il faudrait aussi établir des liens plus étroits entre le service fédéral des parcs et les divers gouvernements provinciaux du pays. La plupart des provinces aujourd'hui ont leurs propres programmes assez complets concernant les parcs. On a raison de dire que, dans une certaine mesure du moins, l'expansion importante des parcs provinciaux a été une des raisons du mécontentement au sujet de la politique relative aux parcs nationaux du pays. C'est pourquoi il serait avantageux pour tous qu'un contact étroit s'établisse entre la division fédérale des parcs et les services provinciaux s'occupant du même domaine. Nous pourrions ainsi en venir à une certaine uniformité des règlements avec lesquels les gens finiraient par se familiariser, alors qu'aujourd'hui deux services distincts se font souvent concurrence. Un programme coordonné rendrait possible un meilleur usage des terres réservées aux parcs, qu'il soient provinciaux ou fédéraux.

Honorables sénateurs, c'est un sujet dont on pourrait discuter pendant longtemps en donnant une foule d'exemples des sujets d'inquiétude dont j'ai parlé. Je me bornerai à répéter qu'à mon avis, ce qu'il nous faut au lieu de simples modifications de routine, c'est un changement complet d'attitude chez bon nombre des responsables de l'administration des parcs nationaux et la mise au point d'un programme positif et audacieux, afin que ces endroits ne soient pas considérés uniquement comme des chasses gardées, mais plutôt comme des endroits où les Canadiens peuvent jouir de la vie et que des mesures soient prises pour mettre à leur disposition les installations nécessaires pour rendre cette jouissance possible.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## LE COMMERCE

### L'EXPANSION DU CANADA COMME PAYS INDUSTRIALISÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable George van Roggen,** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question de l'expansion du Canada comme pays industrialisé à la lumière des tendances commerciales internationales actuelles.

—Honorables sénateurs, je veux aujourd'hui vous entretenir d'une question qui revêt, à mes yeux, une grande importance pour notre pays à ce moment de son histoire. J'avais donné avis il y a quelques semaines que j'attirerais l'attention du Sénat sur la question de l'expansion du Canada comme pays industrialisé, à la lumière des tendances commerciales internationales actuelles. Je me demande si le Canada n'est pas en passe de devenir l'orphelin économique du monde industrialisé.

A mesure que j'exposerai mon opinion sur ce sujet, les honorables sénateurs commenceront peut-être à se demander si le sénateur Lamontagne et moi-même ne nous sommes pas consultés avant de prononcer nos discours respectifs aujourd'hui; je puis vous assurer qu'il n'en est rien. Voilà qui montre bien à mon avis l'importance que ce domaine représente en général aux yeux des Canadiens et l'inquiétude qu'il leur cause que tous les deux, et c'est là une coïncidence que nous ayons parlé de la même question au Sénat aujourd'hui, même si nos conclusions diffèrent légèrement de la solution jugée la meilleure pour le Canada.

● (1550)

Examinons un instant le monde industrialisé. Généralement parlant, il se situe au nord de l'équateur. Il existe une ou deux exceptions, car l'Australie et l'Amérique du Sud sont industrialisées jusqu'à un certain point, mais nous devons examiner les quatre grands blocs commerciaux du nord du monde industrialisé. Le sénateur Grosart a parlé hier de cinq blocs. A ce moment critique de l'histoire, je ne considère pas la Chine comme une des grandes régions industrielles. Avant de citer les chiffres relatifs à la Russie et aux pays satellites, je voudrais dire que la population de ces blocs revêt une grande importance pour le problème auquel nous nous trouvons confronté. La population se chiffre à 240 millions d'habitants en Russie et 130 millions d'habitants dans les pays satellites, soit un total de 370 millions d'habitants dans un seul marché. Le Japon a 100 millions d'habitants dans les îles intérieures, mais l'échelle des salaires et sa situation mondiale lui donnent accès à des marchés comprenant au moins 200 millions de personnes. La population de la Communauté économique européenne est de de 250 millions d'habitants, plus 50 millions dans d'autres parties de l'Europe occidentale qui ont signé des conventions commerciales importantes avec elle, j'y reviendrai plus tard, ce qui fait au total 300 millions d'âmes. Nous avons en outre les États-Unis avec un marché intérieur de 200 millions de personnes qui ont un pouvoir d'achat plus élevé que tous les autres grands blocs commerciaux réunis.

Je pense que dans une semaine ou deux, il y aura un débat au sujet de la récente visite à Bruxelles du comité sénatorial permanent des affaires étrangères afin d'étudier le Marché commun européen. J'ai eu la chance de faire partie de ce groupe. Je dirai que j'avais préparé mes notes pour l'intervention d'aujourd'hui avant de partir et que ce voyage est une pure coïncidence. Toutefois, j'aimerais prendre un moment pour féliciter le président du comité, le sénateur Aird, ainsi que le sénateur Grosart, M. Dobell, notre personnel, notre ambassadeur auprès du Marché commun et tous les autres qui ont organisé le voyage, des excellentes dispositions qu'ils avaient prises pour nous. Nous avons pu discuter de questions d'intérêt commun, pour le Canada et les membres du Marché commun, avec les hauts fonctionnaires affectés à Bruxelles à chaque catégorie. La semaine a été une semaine de travail ardu. C'était la première fois que j'ai eu l'occasion de participer à un de ces voyages dits «aux frais de la princesse». Même si on peut parler de voyage d'agrément, il a comporté 17 réunions en 4 jours et demi, en commençant par des réunions au petit déjeuner à 8 heures. Je félicite le président des dispositions qu'il a prises. Même si, pour l'instant, je ne veux pas faire de discours sur le Marché commun, je dirais que nous tous, nous avons quitté le Canada avec l'impression que le plus petit groupe de six pays de la Communauté économique a remporté un franc succès. Je suis convaincu que le Marché commun élargi remportera un plus grand succès encore.

Avec votre permission, je vais définir la différence entre un marché commun et une aire de libre-échange, car ceux qui n'ont pas étudié la question se font très souvent une fausse idée, comme c'est le cas d'un récent premier ministre de la Colombie-Britannique, de la différence entre la franchise douanière et le marché commun. On emploie

parfois ces termes presque comme synonymes, bien qu'ils soient aussi différents que le noir et le blanc.

Les marchés communs tels que celui d'Europe, avec ses neuf pays membres, parmi lesquels on compte depuis peu la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande, pratiquent non seulement le libre-échange à l'intérieur de leurs frontières, mais établissent aussi une barrière tarifaire extérieure commune en fonction de laquelle chaque état est tenu d'accepter toute décision conjointe de l'ensemble des pays. Le marché commun européen comporte également la libre circulation des travailleurs, la libre circulation du capital, et l'intention explicite d'arriver non seulement à l'unité économique, mais aussi à l'unité politique.

L'aire de libre-échange, par contre, ne sous-entend que le libre-échange entre les pays membres de certaines marchandises d'un caractère précis, procédé dont on trouve des exemples en Finlande, en Norvège, en Suède, au Portugal, en Suisse et en Autriche. Tous ces autres pays européens ont signé des accords de libre-échange avec le Marché commun. Ils ne sont pas membres du Marché commun, mais ils auront avec celui-ci des rapports de libre-échange, tout en restant libres de décider eux-mêmes de leur politique en matière de droits de douane et d'accords commerciaux avec le reste du monde. Par conséquent, ils auront un bien meilleur contrôle de l'entrée du capital chez eux ainsi que de la circulation des travailleurs, bref, de toutes les questions relatives à leur identité et leur souveraineté; ils n'envisagent pas l'union politique, corollaire essentiel du Marché commun. C'est une importante distinction et j'y reviendrai une autre fois.

Pourquoi ces puissants blocs commerciaux sont-ils si importants pour le commerce canadien? Tout d'abord ils ont une caractéristique commune: ils n'appliquent pas de droits tarifaires sur les ressources. Une autre caractéristique qui leur est commune, c'est l'imposition de droits tarifaires sur les produits manufacturés. Je viens de l'Ouest et je dois dire avec quelque ressentiment que non seulement ils imposent des droits tarifaires sur les produits manufacturés mais qu'ils commencent à élever des barrières tarifaires aussitôt qu'une valeur quelconque s'ajoute aux produits de ressources. C'est pourquoi, alors qu'ils acceptent volontiers les produits des forêts de la Colombie-Britannique, dès que nous fabriquons du papier fin, tout de suite ils imposent des droits.

La troisième caractéristique commune de tous ces blocs c'est qu'ils souhaitent exporter des produits manufacturés pour payer les ressources qu'ils doivent importer. Par ailleurs, le Canada souhaite maintenant développer ses industries manufacturières et son potentiel en ce domaine et vendre des produits manufacturés, non pas seulement des matières brutes sur les marchés internationaux. Il est positivement impossible à l'hémisphère sud, sous-développé d'acheter et de payer tous les produits manufacturés des blocs, sans compter les nouveaux produits manufacturés du Canada et la nouvelle valeur ajoutée à nos ressources naturelles.

On pourrait se demander pourquoi le Canada ne pourrait pas être aussi indépendant que la Suède, la Norvège ou la Finlande? En réalité, ces trois pays n'agissent pas en toute indépendance. Comme je viens de le souligner, leurs accords de libre-échange en font des membres de ce qu'on pourrait appeler les États-Unis d'Europe économiquement sinon politiquement. Puis-je citer à ce propos quelques paragraphes d'un bulletin d'information que j'ai obtenu de l'Ambassade de Suède à Ottawa:

[L'honorable M. van Roggen.]

> Les accords intervenus entre la Suède et la Communauté économique européenne ainsi que la C.E.C.A. . . .

Soit la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

> . . . créent une zone de libre échange pour des produits industriels et des produits de la C.E.C.A.—charbon, fer, acier, minerai de fer et ferraille. Les accords entreront en vigueur le 1er janvier 1973. Il y aura abolition graduelle des tarifs douaniers entre les parties aux accords au cours d'une période de transition—qui aboutira à l'abolition complète des tarifs le 1er juillet 1977. Des règles spéciales s'appliquent toutefois à certains genres de marchandises, et la période de transition prévue pour la suppression des tarifs de la C.E.E. en ce qui concerne la Suède sera prolongée jusqu'en 1980 dans le cas des aciers spéciaux et jusqu'en 1984 pour le papier et les articles de papier.

● (1600)

> Quant aux nouveaux membres de la Communauté économique européenne qui quitteront l'Association européenne de libre-échange . . .

C'est-à-dire la zone de libre-échange à laquelle a appartenu la Grande-Bretagne jusqu'au 1er janvier 1973.

> . . . le 1er janvier 1973 . . . on prévoit que le libre-échange actuel acquis au sein de l'A.E.L.E. sera maintenu . . .

La publication poursuit:

> Comme dans l'A.E.L.E., l'abolition des barrières tarifaires se fera selon des règles d'origine. Les accords comportent de plus des dispositions sur la concurrence déloyale—les monopoles, et sur l'abus d'une position dominante sur le marché. Ces pratiques sont incompatibles avec l'accord dans la mesure où elles nuisent au commerce entre la Suède et la Communauté. Les subventions de l'État qui faussent ou menacent de fausser le libre jeu de la concurrence sont, en principe, tenues pour incompatibles avec l'esprit de l'accord.
>
> Étant donné que la Suède compte essentiellement sur les échanges internationaux et que le commerce avec l'étranger revêt une importance grandissante pour son économie, il est évident que la Suède attache une grande valeur à ces accords—elle a longtemps considéré le libre-échange dans l'Europe de l'Ouest comme l'un des objectifs fondamentaux de sa politique commerciale. L'élargissement des communautés économiques et les accords de libre-échange avec la Suède et les autres pays de l'A.E.L.E. mettront fin à la division en Europe entre deux blocs commerciaux. C'est ainsi qu'un seul marché de libre-échange, comptant 16 pays et 300 millions d'habitants, verra le jour.
>
> L'accord avec la communauté crée pour la Suède de meilleures occasions d'expansion pour son commerce d'exportation que n'importe quel autre accord précédent, et devrait par conséquent avoir une influence bénéfique sur l'emploi et sur le revenu. L'abolition des barrières tarifaires devrait permettre aux consommateurs et à l'industrie d'acheter à meilleur prix les produits d'importation. Le fait que l'accord revête l'aspect d'un accord de libre-échange signifie pour la Suède qu'elle conserve son autonomie et son pouvoir de conclure des traités dans le domaine de la politique commerciale.

J'ai insisté sur le grand nombre de personnes que représentent ces blocs pour la simple raison que les techniques industrielles modernes, et tout particulièrement les sec-

teurs de production plus avancés nécessitent l'apport considérable de la recherche et du développement, des techniques de conception, de commercialisation et de gestion, suivis d'analyses de la rentabilité, et toutes ne peuvent être appuyées que lorsque la production qui en découle vise à desservir un marché de centaines de millions d'individus.

Laissez-moi vous donner un petit exemple. Il y a une dizaine d'années, un assez grand nombre de compagnies européennes luttaient pour survivre dans le domaine de l'informatique et les différents gouvernements d'Europe encourageaient leurs compagnies à fusionner dans le but d'essayer de faire concurrence à IBM. Après 10 années de fusion, il n'est resté que trois ou quatre compagnies européennes qui fabriquent des ordinateurs, dont la plus importante est la British Computer Company qui était une fusion de toutes les sociétés qui fabriquent des ordinateurs en Angleterre. Elle avait obtenu du gouvernement britannique l'assurance qu'elle pourrait remplir toutes les exigences du gouvernement et des forces armées britanniques. Cependant, après cette période, cette compagnie, la plus importante de toutes les compagnies européennes qui fabriquent des ordinateurs, avait pour une année des ventes brutes qui étaient légèrement inférieures au budget affecté à la fecherche et au développement de la Société IBM. Cela démontre l'ampleur du problème auquel nous avons à faire face au Canada lorsqu'on désire se lancer dans le domaine de la fabrication.

Jetons également un coup d'œil sur les grandes sociétés multinationales. Le sénateur Abraham Ribicoff, un sénateur américain très distingué a déclaré récemment:

> Au cours des dernières 25 années du XX[e] siècle, je suis convaincu que la politique d'écologie sera remplacée par la géopolitique comme principal élément dans les affaires des nations . . . Pendant que les politiciens et les diplomates argumentent encore sur les mêmes vieilles questions politiques, les hommes d'affaires et les banquiers restructurent la nature fondamentale des relations entre les États et les peuples. Alors que les généraux s'occupent encore à planifier leur stratégie et leurs manœuvres de guerre, l'augmentation du commerce entre l'Est et l'Ouest et l'accroissement d'internationalisation croissante de la production font que l'idée d'un conflit armé important en Europe constitue une absurdité.
>
> Les sociétés multinationales . . . traversent les frontières et éliminent les limites nationales d'une façon plus sûre que le passage des armées et la conclusion de traités de paix.

Honorables sénateurs, tout porte à croire que d'ici 1980, c'est-à-dire dans seulement sept ans, ce qui ne nous laisse pas beaucoup de temps pour prendre des initiatives, 75 p. 100 de l'industrie manufacturière mondiale sera contrôlée par 300 grandes compagnies. D'ici dix ans, toute entreprise importante exercera des activités intenses dans au moins une vingtaine de pays et cherchera à obtenir le maximum d'efficacité et de profits sans s'occuper des questions de frontières.

Là, je voudrais m'éloigner un instant du sujet pour vous parler de l'attitude d'un grand nombre d'Européens que nous avons rencontrés à Bruxelles. Comme vous le savez, un certain nombre des États européens qui forment la communauté économique et les autres États qui ont conclu des accords pour commercer librement avec la communauté économique européenne, ont des gouvernements socialistes. Cinquante pour cent des représentants que nous avons rencontrés étaient d'anciens ministres et des délégués de gouvernements socialistes.

J'ai été étonné et ravi de voir qu'ils parlaient des questions économiques avec plus de perspicacité et de finesse qu'un grand nombre des partisans du libre-échange au Canada. Le Traité de Rome prévoit des dispositions pour que les monopoles gouvernementaux ne puissent obtenir aucune concession de plus que les compagnies privées. Ils accueillent avec plaisir les capitaux étrangers et la technique étrangère. Ils comprennent parfaitement qu'il est nécessaire de stimuler l'industrie, notamment dans le domaine de l'exportation. Par exemple, en Suède, l'impôt sur les sociétés est deux fois moins élevé que chez nous. J'espère que M. Lewis ira là-bas et apprendra quelques leçons de certains de ses confrères.

**L'honorable M. Flynn:** Il a passé l'âge d'apprendre.

**L'honorable M. van Roggen:** Puisque je suis sur le sujet des sociétés multinationales, nous devrions étudier la Suède et des sociétés comme Volvo, S.K.F. et leurs aciéries. En Hollande, il y a la société Phillips—je ne veux pas parler de la société pétrolière, mais de la société électronique. Cette entreprise était virtuellement ruinée à la fin de la guerre mais aujourd'hui elle emploie 300,000 personnes et fabrique des produits qui n'étaient même pas inventés il y a ving ans car sa puissance technologique la classe parmi les meilleures en Europe. Trois cents mille personnes travaillent pour cette société. Si l'on tient compte des familles des employés, de leurs femmes et de leurs enfants et des industries de services qu'elles nécessitent, on s'aperçoit que cette société fait vivre des millions de personnes.

L'Allemagne, la France et l'Angleterre ont toutes leurs sociétés multinationales et les États-Unis en ont un nombre important dans ce secteur. Les quelques sociétés multinationales du Canada sont principalement des industries de ressources et de services. Il nous en faudrait quelques-unes dans les industries manufacturières au lieu de n'avoir que des filiales et les Canadiens devraient être fiers d'avoir d'importantes sociétés canadiennes plutôt que de faire preuve d'indifférence et même parfois d'hostilité à leur égard.

Quel est le prix et quel est le risque de notre politique historique constante en matière de protection tarifaire et de commerce multinational? Le prix, selon moi, c'est l'implantation de filiales, une mainmise étrangère excessive et une industrie de ressources plutôt que de fabrication.

De fait, les industries extractives se révèlent plus avantageuses pour l'économie et assurent beaucoup plus d'emplois qu'on ne le suppose. Mais c'est là une question à aborder une autre fois. J'aperçois le sénateur Laing là-bas. Il se joindra à moi, j'en suis sûr, pour exposer aux sénateurs des provinces centrales certaines vérités sur les industries extractives. Je n'aborderai donc pas le sujet pour l'instant.

Même dans le cas des industries extractives il y aurait lieu pour nous d'ajouter à leur valeur au Canada, ce qui veut dire ajouter une certaine transformation. Toutefois, dès que nous commençons à transformer nos ressources au Canada, l'Europe et les États-Unis nous imposent des tarifs.

Le risque que nous fait courir notre politique c'est qu'il existe des forces protectionnistes dans tous les pays. Le sénateur Grosart a parlé hier soir du dernier secteur restant où le protectionnisme se pratique à un degré élevé en Europe, soit celui de l'agriculture. Ce sera un des principaux sujets de négociations et de conventions entre les

États-Unis et l'Europe au cours de prochains entretiens. De puissants intérêts américains appuient également les propositions Burke-Hartke qui représentent le protectionnisme à l'extrême et dans le sens le plus péjoratif du terme. Les protectionnistes pourraient l'emporter du fait de l'affaiblissement de l'administration américaine à la suite des scandales récents, tandis que l'Europe exercerait des représailles contre les États-Unis en appliquant des tarifs plus élevés. Qu'est-ce qui adviendrait du Canada qui s'est consacré à un monde idéal de commerce multinational, monde qui disparaît rapidement? Nous serions les dindons de la farce. C'est ce que nous serions.

● (1610)

J'affirme d'une manière catégorique que si le Canada choisit de faire cavalier seul au lieu de faire partie d'un bloc, non seulement nous deviendrons l'orphelin économique du monde industrialisé, mais notre position historique de deuxième pays du monde à avoir le plus haut revenu per capita, tombera à la troisième et à la quatrième position, où certaines statistiques indiquent déjà que nous sommes, incidemment, et ensuite à la cinquième et nous continuerons à descendre plus bas. Nous descendrons même plus bas en ce qui concerne les ressources renouvelables telles que l'agriculture lorsque la supériorité technique des blocs industrialisés affectera ce domaine également comme cela se produit déjà pour l'agriculture américaine.

Je ne veux pas dire que nous ne pouvons continuer à vivre très bien pendant de nombreuses années. A cause de nos ressources naturelles, nous pouvons certainement vivre très bien pendant de nombreuses années à venir. Toutefois, les Canadiens doivent cesser de faire les schizophréniques et les brouillons. Nous devons nous mettre à penser clairement. Dans le pays, on réclame davantage d'usines. Eh bien, nous ne pouvons avoir le drap et l'argent. Je ne dis pas que nous devions nous joindre à un bloc commercial, mais seulement que nous devons le faire si nous désirons produire sur une grande échelle; si nous désirons démanteler notre économie industrielle et développer notre science et notre technologie.

Nous pouvons tout simplement nous contenter d'exploiter nos ressources et le faire très bien. Mais nous devons décider d'une manière consciente quelle voie nous allons suivre. Nous devons cesser de chercher à nous abriter chaque fois qu'une personne de l'Ouest un peu folle, comme moi, envisage une forme de libre-échange. Après tout, c'est très bien pour Windsor ou Oakville d'avoir leurs zones de libre-échange particulières avec les États-Unis avec leur accord sur l'automobile, mais les autres parmi nous aimeraient aussi qu'on prenne quelques mesures à leur avantage.

**L'honorable M. Martin:** Je saisis.

**L'honorable M. van Roggen:** Je l'ai mentionné expressément à votre intention.

Si, comme je le pense, nous devons adhérer à un bloc commercial, auquel pourrions-nous et devrions-nous adhérer? Le premier que je veux évoquer est le bloc soviétique. Je ne crois pas devoir m'attarder à son sujet. Il est impraticable pour nous d'y adhérer et nous ne devrions pas le faire.

Le deuxième bloc est celui du Japon. Peut-être pourrions-nous y adhérer, mais je pense que nous ne le devrions pas. Même s'il s'agit d'une société très développée et très laborieuse, leurs normes de salaires et leur niveau de vie correspondent à la moitié des nôtres. Je ne vois pas le Canada réussir à développer son industrie manufacturière en essayant de vendre des transistors et des espadrilles aux Japonais. Le Japon continuera d'être un marché important où écouler nos ressources et j'ose espérer, en temps et lieu, des ressources beaucoup plus précieuses que celles dont nous disposons actuellement.

[L'honorable M. van Roggen.]

Le troisième bloc est la Communauté européenne. Ici encore, j'affirme que nous ne devrions pas y adhérer. Leurs normes de salaires sont encore inférieures aux nôtres et, de plus, un océan nous sépare. Nous ne pourrions soutenir la concurrence en tentant de développer notre industrie manufacturière en négociant un accès libre sur une base mutuelle avec la Communauté européenne.

Ce qui est plus important encore, nous ne pourrions probablement pas y adhérer, même si nous le voulions. Lors de mes entretiens avec les Européens à Bruxelles, j'ai trouvé qu'ils étaient très catégoriques à ce sujet. Ils sont activement occupés à unifier l'Europe, non à résoudre les problèmes du Canada, et même s'ils préconisent de plus libres échanges à l'échelle mondiale, ils ne veulent pas blesser les États-Unis. Ils nous ont maintes fois signalé qu'ils ne pourraient songer à conclure des accords commerciaux préférentiels avec le Canada en dehors du GATT et ils nous ont demandé, en effet, pourquoi nous, qui sommes le pays voisin des États-Unis, voudrions conclure des accords spéciaux de ce genre.

Les Européens ont, en effet, conclu certains accords commerciaux préférentiels limités avec certains pays des Antilles et de l'Afrique, parce que les économies de ces colonies étrangères s'écrouleraient autrement.

Incidemment, lorsque je parle de droits de douane, je devrais réellement utiliser l'expression «barrières douanières» car les obstacles autres que les droits de douane que tous les pays s'ingénient à employer sont beaucoup plus importants que les droits de douane eux mêmes, et à l'intérieur du Marché commun ou de la zone du libre-échange, on a eu soin de placer des restrictions sur l'utilisation de ces obstacles non tarifaires entre les pays participants, une chose beaucoup plus difficile à mettre à exécution sur une base commerciale multinationale.

Le quatrième bloc auguel il faut songer, c'est celui des États-Unis, et je dis que nous le pourrions et le devrions. Les États-Unis sont le pays le plus avancé sur le plan de la technologie et des idées, et le seul dont les niveaux de salaire soient plus élevés que les nôtres, de sorte que nous pourrions soutenir leur concurrence sans sacrifier nos normes de vie actuelles, et vendre à un marché dont le pouvoir d'achat est plus grand que tous les autres blocs mis ensemble. Tout est bon; le plan géographique, le plan linguistique; nous comprenons nos devis et nos critères en matière de dessins industriels ou autres caractéristiques; nous partateons les mêmes goûts et ainsi de suite.

Comment pourrions-nous négocier une telle entente? Ce serait une tâche très difficile. C'est pourquoi le Canada doit mettre au point une stratégie industrielle qui lui permette d'offrir ses ressources en échange de l'accès aux marchés de nos produits ouvrés y compris une valeur suffisante ajoutée à ses ressources dans la mesure du possible, et ici je reprends ce que le sénateur Lamontagne disait tantôt. Je ne pense pas que nous devrions nous empêcher de mettre au point une stratégie industrielle et faire une proposition globale aux États-Unis parce qu'ils n'ont pas signifé qu'ils étaient prêts à négocier de cette façon. Nous devrions simplement déclarer que c'est la manière dont nous entendons négocier.

J'entends déjà les voix des nationalistes canadiens qui crient au continentalisme. Un marché commun avec les

États-Unis, jamais! Nous serions avalés tout ronds. Mais cessons de nous énerver et réfléchissons.

En premier lieu, j'ai tenté de faire valoir que le Canada joue un jeu très dangereux en mettant tous ses œufs dans le panier du commerce multinational, en cette ère d'un monde industrialisé partagés en bloc commerciaux. En second lieu, je serais la dernière personne à prôner un marché commun avec les États-Unis, et j'ai fait la différence plus tôt entre une zone de libre-échange. Par un accord de libre-échange que je favorise, nous aurions accès aux marchés des produits manufacturiés sans libre mouvement de capitaux, sans libre mouvement de main-d'œuvre, sans adopter de droits de douane communs, sans unions politiques et sans perte de souveraineté.

Pour résumer, il nous faut le libre-échange avec les États-Unis pour les raisons suivantes. Il nous le faut, en premier lieu, pour avoir accès à un marché assez vaste pour nous permettre d'industrialiser notre société et de concurrencer le commerce mondial. Pour préciser cette proposition, je dirai que nous ne pouvons pas entrer dans le jeu du commerce mondial sans les Européens, les Japonais et les Américains en vendant aux Sud-américains ou l'un à l'autre, à moins que nous n'ayons un infrastructure manufacturière assez efficace et que nous ayons les mêmes avantages que procure le fort volume de production qui caractérise les autres blocs. En second lieu, il nous le faut pour nous permettre d'expurger notre économie de filiales et, en troisième lieu, pour régler le problème de la main-mise étrangère au Canada avec quelque chose d'autrement plus sérieux que des cataplasmes.

● (1620)

Le libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'a rien de neuf; il existe depuis des années, non seulement avec les États-Unis mais aussi avec l'Europe et d'autres pays, pour ce qui est du commerce des matières premières. Pourquoi pas dans le domaine des produits manufacturés? La raison en est évidente. D'autres pays accueillent avec joie nos matières premières; ils ne les assujettissent pas à des tarifs; mais aussitôt que nous y ajoutons un peu de main-d'œuvre canadienne, vite on impose des droits.

Tout cela ne peut se faire du jour au lendemain. La transition devra se faire sur une période de plusieurs années, mais les économistes estiment que la chose serait faisable en aussi peu que dix ans sans disloquer indûment le Canada, vu l'enjeu. Nous pourrions procéder en passant d'une industrie à une autre, mais à vrai dire, pour ma part, je favoriserais une transformation globale. Mais nous devons d'abord ouvrir nos esprits au sujet, et ne pas nous sauver chaque fois qu'on soulève la question.

Nous nous plaignons de domination culturelle et de perte de souveraineté. Croyez-moi, la souveraineté dans un pays à l'économie chancelante n'en est pas une et nous, en tant que Canadiens, pourrons seulement épanouir notre personnalité et dévellopper notre plein potentiel lorsque nous commencerons à rechercher des solutions positives plutôt que négatives à nos problèmes.

Le professeur H. G. Johnson, dont le sénateur Grosart a parlé hier soir, dans un document sur le progrès canado-américain face à une économie mondiale en évolution, signale que la structure américaine, avec ses bas tarifs sur les matières premières et ses tarifs élevés sur les produits fabriqués, encourage la création aux États-Unis d'activités manufacturières qui pourraient être effectuées d'une manière plus économique au Canada, et la production de marchandises réclamant beaucoup de main-d'œuvre qui pourrait, étant donné la différence de salaires entre les deux pays, être produites chez nous à un coût moins élevé. D'autre part, le tarif canadien favorise au Canada la production inefficace de marchandises que l'on pourrait obtenir à meilleur marché des fournisseurs américains.

M. K. Inman, dans son ouvrage sur le Canada, les États-Unis et le Marché commun européen, déclare:

> Par suite d'une politique tarifaire à courte vue, nous avons encouragé l'établissement au Canada d'industries qui sont mal adaptées à notre climat économique. Notre population, qui est maintenant de 22 millions d'habitants, est encore trop petite pour fournir un marché adéquat pour les différents types de produits manufacturés au Canada à l'abri d'une protection douanière. L'une de nos difficultés principales est que nous produisons trop peu de trop de choses et pas assez de quelques-unes. Notre organisation industrielle globale actuelle ne permet pas au producteur canadien de profiter des économies d'échelle. Il en résulte que, dans de nombreux secteurs, nous avons une économie à coût élevé. Ce dont nous avons besoin c'est de nous spécialiser davantage dans la production d'un plus petit nombre de produits définis à un coût unitaire inférieur, que l'on ne peut obtenir que si l'on dispose d'un marché important.

Je pourrais vous donner des exemples interminables mais je ne vous retiendrai pas maintenant.

«Parce que nous sommes si petits et les États-Unis si grands» dites-vous, «nous serons avalés.» En tant que Canadiens, n'avons-nous pas le cran de la petite Finlande qui compte cinq millions de personnes et qui a conclu un accord de libre échange avec 300 millions d'Européens fortement industrialisés? Permettez-moi d'insister là-dessus un instant. Nous avons eu une discussion fort intéressante sur ce sujet avec l'ambassadeur de Finlande, à Bruxelles. La Finlande a une économie qui ressemble à celle de certaines régions du Canada, comme la province d'où je viens. Elle est surtout axée sur les produits forestiers, la pâte et le papier, avec comparativement peu d'industries de fabrication. La population comparée à celle de toute l'Europe industrialisée, est minime. Notre sentiment d'infériorité explicable par suite de la proximité des États-Unis devient risible. Ils ont conclu un marché de libre-échange avec tous les pays d'Europe et ont agi ainsi dans le but précis augmenter leur industrie de fabrication.

On peut dire qu'elle prend un grand risque. Ce n'est pas un grand risque en fait parce qu'elle a eu l'expérience des quelques dernières années au sein de l'Association européenne du libre-échange qui, je le répète, consistait en un accord de libre échange des sept pays en dehors du Marché commun, alors que le Marché commun a pris naissance avec six membres. Pendant cette association de libre-échange, alors que leur associé commercial le plus important sur le plan industriel était la Grande-Bretagne, ils contrôlaient très soigneusement l'augmentation de leurs exportations de produits manufacturés, et alors que l'économie de la Grande-Bretagne progressait au cours de ces années, avant qu'elle adhère au Marché commun, de seulement une fraction du taux de la progression de l'économie du Marché commun, l'exportation en Grande-Bretagne des produits manufacturés finlandais était plus importante vers la Grande-Bretagne, conformément aux dispositions de libre-échange, qu'elle ne l'était vers le Marché commun européen, qui avait des barrières douanières. La Finlande s'est dit: «Là où il y a libre-échange, notre secteur de fabrication augmente ses exportations plus rapidement que là où il n'y a pas libre-échange.»

Je ne fais que vous décrire, honorables sénateurs, la petite Finlande dans son coin. Même si elle voulait se joindre au Marché commun, elle ne pouvait le faire à cause des pressions politiques qu'exerce la Russie à sa porte. Elle a opté pour les accords de libre-échange avec le Marché commun, si bien que les fabricants de théières de Marseilles, de téléviseurs d'Amsterdam, de chaussures de Florence peuvent vendre leurs produits à Helsinki sans droits de douane, et les Finnois disent qu'ils vont en tirer profit.

Les Norvégiens ont voté contre l'adhésion au Marché commun et ont négocié exactement les mêmes accords de libre-échange avec le Marché commun européen. Il n'y a que cinq millions de Finlandais et que quatre millions de Norvégiens, face à une population hautement industrialisée de 300 millions d'habitants.

La Suède, dont j'ai parlé il y a quelques minutes, a une population de huit millions et bien des gens demandent souvent: «Pourquoi le Canada ne fait-il pas ce que fait la Suède?» La Suède vient également de signer un accord de libre-échange avec le Marché commun, dont il est question dans ce communiqué de l'ambassade de Suède, dont j'ai parlé il y a quelques instants.

La période de transition finlandaise—ceci indique combien les Finlandais voulaient s'intégrer à une zone de libre-échange—n'est que de cinq ans pour les produits manufacturés, mais la Finlande n'a pas demandé de concessions spéciales aux Européens. Les Européens ont déclaré à la Finlande: «Nous désirons des concessions spéciales de votre part». Ils ont contraint les Finlandais à accepter d'attendre 11 ans avant de supprimer les tarifs appliqués en Europe à leurs produits forestiers et à leurs pâtes et papiers.

Avant de conclure, je tiens a dire que rien dans mes déclarations ne doit être interprété comme préconisant qu'il ne nous faut pas appuyer de toutes les façons possibles les initiatives continuelles de la communauté européenne, des États-Unis et d'autres pays en vue d'abaisser les barrières commerciales mondiales. Mais même si ces barrières commerciales sont supprimées, ou au moins ne sont pas élevées, elles constituent toujours des barrières entre les importants blocs industriels mais ne sont pas des barrières à l'intérieur de ces blocs, de leur énorme population et de leurs marchés.

Le Canada doit également disposer d'un tel bloc interne afin de développer la machine industrielle qui lui permettra de concurrencer à l'échelle multinationale le commerce entre les blocs. Je ne demande pas que nous signions le mois prochain un traité de libre échange avec les États-Unis mais que nous considérions cette question froidement et l'esprit ouvert, que nous commencions à étudier le sujet et que nous voyions où il nous mènerait. Peut-être pourrions-nous négocier un accord satisfaisant comportant des garanties appropriées et une période transitoire suffisamment longue pour nous permettre d'obtenir de ce traité ce que j'estime nous devons en obtenir. Comme on l'a dit:

> C'est un cas où les facteurs économiques s'opposent à l'histoire et en Europe l'histoire a déjà perdu.

La question qui se pose maintenant est la suivante: Les Canadiens désirent-ils participer à l'action ou vivre de leurs ressources? Je pense qu'ils désirent participer à l'action et qu'ils sont suffisamment intelligents et résolus pour se ranger du côté des grands. C'est pourquoi j'estime qu'il faut avoir un débat national sur cette question fondamentale.

[L'honorable M. van Roggen.]

**L'honorable M. Sparrow:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il y a, comme il l'a dit, le mouvement libre de marchandises en provenance de la Finlande et de la Norvège vers le Marché commun, mais elles ne tombent pas sous le coup de tarifs extérieurs communs. Qu'arrive-t-il aux marchandises que la Norvège ou la Finlande pourraient importer et ensuite réexporter vers la Communauté européenne? Qu'y a-t-il pour restreindre ce genre de mouvement?

**L'honorable M. van Roggen:** Il y a une restriction sur ce genre de chose. Cette forme de trichage n'est pas permise, et il y a divers mécanismes des traités pour l'empêcher. Je ne me suis pas préoccupé de discuter les modalités pratiques des traités.

● (1630)

Il y a une étape de transition pour les produits forestiers entre la Finlande et la Grande-Bretagne, par suite de l'accord de libre échange avec le Marché commun, précisément pour cette raison. La Finlance avait un commerce libre avec la Grande-Bretagne jusqu'ici, mais à cause de la période de transition plus longue exigée par l'Europe sur les produits forestiers le commerce libre de la Grande-Bretagne en matière de produits forestiers a dû être aboli de façon que ces produits ne passent pas par la Grande-Bretagne avant d'entrer sur le reste du Marché commun. Ce sont des aspects pratiques qu'on a résolus de cette façon.

**L'honorable M. Sparrow:** Dites-vous qu'avec un commerce libre entre le Canada et les États-Unis, il y aurait un arrangement spécial visant l'exportation de produits fabriqués à l'extérieur du Canada, importés au Canada et réexportés aux États-Unis, qu'il y aurait un accord pour les empêcher d'atteindre ainsi les marchés canadien et américain?

**L'honorable M. van Roggen:** Les deux parties y auraient intérêt. Permettez-moi de donner un exemple précis. Le sénateur Beaubien, je crois, a rappelé que notre industrie de l'acier était très efficace. Si nous avions un traité de libre-échange avec les États-Unis et exportions beaucoup d'acier, cela ne permettrait pas d'importer du Japon, par exemple, des quantités d'acier illimitées et de les acheminer vers les États-Unis, alors que ce pays restreint l'importation d'acier japonais via San Francisco.

**L'honorable M. Sparrow:** Préféreriez-vous un traité commercial par classe de marchandise ou un traité portant sur tous les produits?

**L'honorable M. van Roggen:** Une grande partie des accords européens de libre échange portent essentiellement sur tous les produits finis mais les produits agricoles n'en font pas partie. J'aurais dû le mentionner. L'Europe continue d'avoir des politiques agricoles très spécialisées, tant en ce qui concerne ses relations avec l'étranger qu'à l'intérieur de ses frontières. C'est une chose qui prendra du temps à disparaître, mais les accords portent généralement sur les produits finis. Un accord ordinaire de libre échange doit être global et on ne peut pas avoir moins que cela. Nous avons déjà un libre échange global sur les matières premières et je propose de l'étendre à d'autres produits.

**L'honorable M. Molson:** Puis-je demander à l'honorable sénateur quel pourcentage des exportations totales de la Finlande représente le bois?

**L'honorable M. van Roggen:** Je ne connais pas la réponse à cette question, je regrette. Je crois qu'il s'agit d'un pourcentage élevé, mais je ne pourrais pas donner une réponse précise.

**L'honorable M. Molson:** J'ai posé cette question car je me demandais si la situation était semblable à la nôtre ou si environ 65 ou 70 p. 100 des exportations finlandaises étaient des produits forestiers, et il y a en fait peu de concurrence au sein du Marché commun. D'autre part, l'Angleterre doit importer une grande partie de son bois mais je me demandais s'il y avait une influence sur certaines exportations.

**L'honorable M. van Roggen:** Sénateur Molson, j'ai trouvé intéressant, pour ma part, que la période transitoire pour le traité finlandais concernant les produits forestiers soit de 11 ans. N'oubliez pas que ce n'était pas ce que voulaient les Finlandais mais que cette mesure fut imposée par le Marché commun. Aussi doit-il y avoir des réserves suffisantes de produits étrangers au sein du Marché commun et les pays qui le composent ont eu peur de laisser la Finlande libre d'agir sans établir une période transitoire suffisamment longue pour permettre à leurs propres industries de s'adapter.

**L'honorable M. Molson:** Ou de fabriquer des biens.

**L'honorable M. van Roggen:** Oui. Ces pays s'inquiétaient de leur propre industrie. Les négociations se sont prolongées pendant des mois et les traités couvraient de nombreux domaines.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

## LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

### AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE

**L'honorable Paul Martin,** conformément à son avis de motion, propose:

> Que le comité sénatorial des banques et du commerce soit autorisé à étudier la structure, la politique et le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations, et à faire rapport à ce sujet.

—Honorables sénateurs, on se souvient que le 18 avril, nous avons adopté un projet de loi visant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. Le bill fut présenté ici par le sénateur van Roggen. Il fut très éloquent à cette occasion et ses explications précises étaient très convaincantes. Sa présentation d'alors fut habile—comme celle d'aujourd'hui. Je ne vois pas la nécessité d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit le jour où nous avons adopté ce bill.

Le sénateur van Roggen a signalé la nécessité de faire passer le capital de la Société pour l'expansion des exportations de 75 à 150 millions de dollars. Le résultat de cette augmentation a été de faire passer le plafond du pouvoir d'emprunt de la Société, en ce qui concerne ses fonctions bancaires internationales, de 850 à 1,500 millions de dollars.

La Société pour l'expansion des exportations a été une très heureuse entreprise. Elle a assuré indirectement un emploi à bon nombre de Canadiens et joué un rôle remarquable dans notre balance commerciale.

A l'époque où le Sénat fut saisi du bill, le sénateur Flynn—qui a collaboré à l'adoption du projet de loi, comme il le fait toujours—a proposé à l'étape de la deuxième lecture qu'un comité sénatorial examine plus tard la structure, la politique et le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations. J'ai accepté immédiatement en disant que nous proposerions de donner suite à son initiative dès la première occasion.

Honorables sénateurs, dans la motion à l'étude, on propose que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la structure, la politique et le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations et à faire rapport à ce sujet. J'ai parlé de ce projet au ministre ainsi qu'au directeur de la Société, M. Hugh Aitken. Ils ont tous deux approuvé le projet du Sénat, dont le sénateur Flynn a eu l'initiative.

Cela nous permettra, j'en suis sûr, d'examiner la situation d'une entreprise dont les bénéfices sont très satisfaisants. Les profits de l'entreprise sont passés de 4.4 millions de dollars en 1971 à 8.7 millions en 1972. Elle a accumulé des gains nets de 18.6 millions depuis sa constitution. Nous pourrions donc considérer cette étude comme positive et utile pour le comité sénatorial.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a épuisé et le sujet—et moi aussi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

Le jeudi 17 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Budget des immobilisations de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1973-1026, en date du 19 avril 1973, approuvant ledit budget.

## L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 22 mai 1973, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Buckwold soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des Transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

## LE VIETNAM

VISITE DE LA MISSION PARLEMENTAIRE DU CANADA— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la récente mission parlementaire du Canada au Vietnam—(L'honorable sénateur Molgat).

**L'honorable Gildas L. Molgat:** La parole est au sénateur Carter.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Carter a-t-il la permission de parler?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Chesley W. Carter:** Honorables sénateurs, tellement de temps s'est écoulé depuis le début du débat que nous devrions peut-être rappeler que la question à l'étude est la visite de la mission parlementaire du Canada au Vietnam.

**L'honorable M. Walker:** En quelle année?

**L'honorable M. Carter:** Le 28 mars 1973.

J'exprime sûrement les sentiments de tous les honorables sénateurs en disant que nous sommes tous vraiment reconnaissants au sénateur Cameron du compte-rendu très détaillé et intéressant qu'il nous a fait les 28 et 29 mars, sur sa visite au Vietnam en tant que membre de la Délégation parlementaire canadienne. Cette mission avait pour objectif d'observer sur les lieux la situation générale, et surtout la tâche à laquelle doit faire face la Commission internationale de contrôle et de surveillance dont le Canada est membre.

Il est particulièrement heureux pour nous et pour le Canada que le sénateur Cameron ait été nommé membre de cette délégation car, lors de ses voyages antérieurs dans le Sud-Est asiatique et surtout en Chine, il s'était familiarisé avec l'histoire de ces nations asiatiques, leur conception de la vie, leurs espoirs et leurs aspirations, leurs institutions et les philosophies dont elles s'inspirent. Au cours de ses visites, le sénateur Cameron a aussi établi des contacts précieux avec des personnes influentes dans ces pays; il a acquis une compréhension très utile de la tournure d'esprit des Orientaux.

Compte tenu de cette expérience, le sénateur Cameron pourrait facilement être reconnu expert des questions orientales. Il a un sens aigu de l'observation et, plus que tout autre membre de la délégation, son expérience l'avait préparé à évaluer et à apprécier ce qu'il a vu et entendu. Ses observations, ses impressions, ses appréciations et ses opinions ont par conséquent d'autant plus de poids.

D'aucuns ont exprimé l'avis que cette délégation parlementaire n'aurait jamais dû se rendre au Vietnam. Le compte-rendu du sénateur Cameron a sûrement dissipé les doutes qu'on pouvait avoir à ce sujet. Même s'il est vrai que l'ambassadeur du Canada, M. Gauvin, et le commandant militaire canadien, le Général McAlpine pourraient venir au Canada pour répondre aux questions d'un comité parlementaire, toutes les questions pertinentes qui pourraient leur être posées perdraient de leur sens dans le contexte canadien et il est douteux que quiconque ne connaît pas vraiment la situation puisse comprendre ou interpréter comme il faut les réponses données car chacun devrait les interpréter d'après sa conception personnelle des choses et en se laissant guider par son imagination, ce qui peut être très loin de la réalité. Rien ne vaut une enquête sur place car cela permet de relier les commentaires qui sont faits au milieu qu'ils concernent et à ce que l'on peut soi-même voir et entendre et à ce qui se passe autour de soi à tout moment.

A part cela, pour comprendre vraiment la situation, il était absolument nécessaire de s'entretenir personnellement avec les autres membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, avec les hauts fonc-

tionnaires nord-vietnamiens et sud-vietnamiens et avec le gouvernement viet-cong ainsi qu'avec les membres des institutions parlementaires de ces régions. Un corps parlementaire canadien ne pouvait absolument pas communiquer avec ces personnes sans se rendre au Vietnam. Ces contacts étaient de la plus haute importance pour eux comme pour nous et on peut très bien s'attendre qu'ils exerceront une influence favorable sur la CICS de même que sur le climat politique dans lequel la Commission devra travailler. Même si elle n'a servi qu'à éviter d'autres malentendus, la mission parlementaire au Vietnam aura joué un rôle très utile.

La question principale toutefois est la suivante: Le Canada aurait-il dû devenir partie à cette Commission internationale de contrôle et de surveillance, étant donné surtout les 19 années d'expérience, amère et futile, que nous avions connues comme membre de l'ancienne Commission? Encore une fois, je crois que le sénateur Cameron a établi que la réponse est sans aucun doute oui.

Comme la majorité des Canadians, je n'en étais pas très heureux, mais j'ai appuyé cette décision car je croyais qu'elle s'imposait. Il s'agissait d'une mesure positive prise de bonne foi afin de contribuer, dans toute la mesure du possible, à l'établissement d'un cessez-le-feu dans ce pauvre pays déchiré par la dissension.

● (1410)

Le Canada occupe dans le monde une position favorable pour ce genre d'opération. Plus que tout autre pays, il a l'expérience de ce genre de mission, des responsabilités qu'elle comporte et des pièges à éviter. Il possède aussi les forces armées nécessaires, un matériel permettant de les déployer immédiatement et les ressources financières voulues. A mon avis, il incombait au Canada, pays pacifique, de mettre ces ressources à la disposition des parties en cause pour tenter tout ce qui pourrait entraîner la restauration du cessez-le-feu en tant que première étape de la pacification, peu importe les chances de succès.

Il est vrai que nous courons le risque d'être qualifiés de complice des États-Unis, mais nous ne pourrions jamais entreprendre quoique ce soit de bon ou de positif si nous nous laissions décourager par ceux qui nous prêtent de mauvaises intentions, et qui le font précisément dans ce but. Nul doute, le Canada aurait-il pu déclarer: «Nous avons fait notre part et c'est maintenant le tour des autres», mais si nous avions adopté cette attitude négative nous aurions manqué une occasion de servir la cause de la paix, dont nous sommes responsables, et nous aurions donné un exemple qui ne serait pas conforme à nos traditions et à notre réputation auprès des autres pays. De plus, on aurait pu alors nous accuser de préjuger de la situation et de la bonne foi des pays en cause, et de refuser même de tenter un essai. A mon avis, il est bien mieux et bien plus sage d'adopter une attitude positive, et au moins de tenter de voir ce que l'on peut faire, même si en fin de compte l'on devait admettre son insuccès.

Après avoir entendu le discours du sénateur Cameron et l'avoir lu par la suite, je suis persuadé que non seulement nous avons agi correctement en acceptant de faire partie de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, mais que les résultats salutaires obtenus ont déjà légitimé la participation du Canada. Par exemple, au rythme où vont les choses, sans les initiatives de M. l'ambassadeur Gauvin et de la délégation canadienne, la CISC serait demeurée longtemps sans secrétariat, sans organisation, et aurait par conséquent tenu moins de réunions et effectué moins de missions de surveillance, et peut-être bien aucune. Il est également possible que l'attitude du Canada, qui n'hésitait pas à dénoncer les irrégularités, ait pu avoir un effet restrictif sur les factions en guerre au Vietnam, et ait pu contribuer à maintenir les hostilités à un niveau plus faible que si les choses s'étaient passées autrement.

J'ai dit tout à l'heure que bien que j'appuyais la participation du Canada comme étant la chose à faire, je ne pouvais néanmoins, ayant étudié l'idéologie communiste, ses stratégies et ses tactiques, trouver la chose heureuse ou être très optimiste quant aux résultats, parce que personnellement je doutais très sérieusement, et doute encore maintenant, que les communistes aient la moindre intention de respecter leur part du marché ou de se comporter selon l'esprit de l'entente qu'ils avaient signée. Les événements jusqu'ici semblent me donner raison.

Pour comprendre ce qui se passe, nous devons situer la guerre du Vietnam dans son contexte véritable. Les informations et les commentaires de la presse donnent habituellement l'impression que la guerre du Vietnam est un combat isolé. Il n'en est rien. C'est simplement une partie du combat plus vaste entre le communisme et le monde libre. Ne nous dissimulons pas la vérité. Les fournisseurs d'armes qui ont permis au Nord-Vietnam de réussir leur invasion du Sud-Vietnam et d'autres pays du Sud-Est asiatique se trouvent en Russie soviétique et en Chine communiste. En d'autres termes, Hanoi n'est qu'une des nombreuses ramifications du communisme international qui vise à réaliser la domination de l'univers.

Le Vietnam a servi d'occasion au communisme pour affaiblir les États-Unis chez eux et diminuer leur prestige à l'extérieur. La guerre du Vietnam a grandement épuisé l'économie américaine et elle a divisé le pays comme jamais il ne l'a été depuis la guerre civile. Aucune autre guerre dans l'histoire des États-Unis a plus contribué à saper la fierté, la puissance et le moral de cette nation.

Depuis 1917, le communisme a été la cause de la mort de 95 à 147 millions de personnes. Entre-temps, un tiers du globe a adopté son idéologie. Le cessez-le-feu au Vietnam pourrait être réalisé totalement demain si la Russie et la Chine communiste se donnaient le mot. Mais est-il réaliste de s'attendre que les chefs communistes abandonnent maintenant la partie alors qu'ils n'ont atteint qu'un tiers de leur but? Un gouvernement révolutionnaire comme celui du Nord-Vietnam combat-il pendant un quart de siècle, en sacrifiant des millions de vies, pour ensuite tout abandonner à cause d'un morceau de papier?

N'oublions pas que les délégués nord-vietnamiens qui participaient à Paris aux discussions sur la paix s'y rendaient en passant par Pékin et Moscou où apparemment on leur indiquait les procédures à suivre avant de prendre place à la table des conférences. S'attendre donc à la possibilité qu'un cessez-le-feu honorable soit négocié et qu'il en résultera une paix durable c'est, me semble-t-il, se faire illusion. L'ancien secrétaire d'État des États-Unis, M. Dean Acheson, a adroitement résumé la situation lorsqu'il a dit:

> De nos jours, la négociation signifie la guerre menée par d'autres moyens, et non pas des tractations entre deux parties qui veulent de part et d'autre en arriver à un accord.

Malgré les désaccords et les divergences d'opinions entre les deux géants communistes, la Russie et la Chine, rien n'indique qu'ils aient renoncé à leur but de dominer le monde et rien n'indique non plus que les communistes asiatiques aient abandonné leur objectif d'étendre leur

mainmise sur tout le Sud-Est asiatique. La présence des forces du Nord-Vietnam au Laos et au Cambodge nous donnent la preuve qu'ils sont déterminés à atteindre cet objectif.

L'écrasement de deux hélicoptères de la Commission internationale de contrôle et de surveillance entraînant la mort de neuf membres du personnel de la CICS, dont un Canadien, le capitaine C. E. Laviolette, et les nombreux incidents semblables qui ont suivi, indiquent que le Vietcong ne tient pas à respecter le cessez-le-feu pour l'instant et ne le fera pas, tant que les choses ne tourneront pas à son avantage.

Une autre raison qui me fait douter de ses intentions, c'est que je ne vois aucune base de confiance mutuelle sur laquelle pourrait reposer un accord irrévocable entre les pays communistes et non communistes. Leur intérêt national est leur seule motivation. Pour les pays non communistes—même les pays non chrétiens—certaines choses sont sacrées. Pour les pays communistes rien ne l'est. Les pays non communistes, surtout les pays chrétiens, fondent leurs accords sur certains principes, tels que la vérité, l'honneur et la justice, qui prennent source dans les valeurs spirituelles, qui découlent logiquement de la croyance en Dieu. Les communistes, ne croyant pas en Dieu, ne reconnaissent pas les valeurs spirituelles. A leurs yeux, vérité, honneur et justice ne sont que des mots ou des actes qui servent leurs fins particulières à un moment donné, et selon leur philosophie cela est parfaitement logique. De ce fait, la signature d'un accord a pour eux un sens tout différent de celui que nous lui attribuons, et il ne faut pas perdre cela de vue. Il en est ainsi également au sein même de la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

La mort tragique du capitaine Laviolette a fait augmenter les pressions exercées sur le gouvernement du Canada pour qu'il se retire de la Commission. Cela est compréhensible, mais puisque le Canada s'est engagé à y rester pour une période stipulée, la correction veut que nous nous efforcions de tenir parole et de donner un bon exemple aux autres membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux autorités vietnamiennes. Il y avait aussi la possibilité que le remous de l'indignation suscitée partout dans le monde par la mort de ces vaillants militaires—qui, après tout, ne se trouvaient sur les lieux que pour la cause de la paix—puisse donner à réfléchir aux factions belliqueuses du Viet-Nam et à se demander s'il ne serait pas dans leur meilleur intérêt de permettre à la Commission d'accomplir sa tâche. Cet espoir, cependant, a été vain, car les trois derniers mois ont prouvé qu'il n'y a pas de cessez-le-feu à surveiller et que non seulement il n'y en aura pas, mais que la Commission elle-même s'est scindée selon les idéologies et par conséquent ne peut pas accomplir avec efficacité les fonctions en vue desquelles elle a été créée.

● (1420)

On peut sans doute accuser de mauvaise foi le gouvernement du Vietnam du Sud, peut-être aussi celui des États-Unis, et certainement trouver des preuves à l'appui de ces allégations. Cependant, le fait principal dont il faut se souvenir est que le Vietnam du Sud n'a pas attaqué le Nord-Vietnam. Le Vietnam du Nord fut l'agresseur. L'intervention de l'armée nord-vietnamienne a d'abord eu lieu subrepticement et par subterfuge et, au cours de cette période, Hamoi a nié toute intervention de son armée au Vietnam du Sud, bien que des éléments en soient capturés presque quotidiennement. On se souvient que par la suite Hanoi a ôté tout doute au sujet de son intervention en faisant traverser ouvertement la zone démilitarisée par des tanks et de l'artillerie. Par cette décision, il a confirmé ce que toute personne intelligente avait toujours su, soit que ses forces intervenaient du côté Vietcong dans la guerre civile du Vietnam du Sud, et, en fait, étaient les agresseurs.

[L'honorable M. Carter.]

Le fait qu'il ne soit fait aucune mention des troupes nord-vietnamiennes dans les accords de Paris ou au moins dans la partie mentionnée par le sénateur Cameron dans son exposé du 28 mars 1973 est la troisième raison qui justifie mon manque d'optimisme à l'égard des progrès effectués vers un cessez-le-feu conduisant à un accord de paix permanent.

Si on se reporte à la page 419 du hansard du Sénat de cette date, on peut voir que l'article 5 du chapitre II s'établit ainsi:

> Un retrait total dans les soixante jours suivant la signature de l'accord (L'Accord de Paris) des troupes, conseillers militaires y compris le personnel militaire technique et le personnel militaire associé au programme de pacification des armements, munitions et matériel de guerre des États-Unis et ceux des autres pays étrangers mentionnés à l'article 3*a*).

L'article 3*a*) du chapitre II, à la page 418 du hansard, s'établit comme suit:

> Dès que le cessez-le-feu entrera en vigueur:
>
> *a*) Les forces des États-Unis et d'autres pays étrangers alliés aux États-Unis ainsi que celles de la République du Vietnam demeureront sur place en attendant la mise en œuvre du plan par le retrait des troupes.

On peut donc voir qu'il n'est fait aucune mention de troupes nord-vietnamiennes dans cet article de l'Accord qui régit le retrait des troupes. Pourquoi? Est-ce par mauvaise foi? Cela prouve-t-il que l'Accord ne constituait qu'un subterfuge inapplicable? Lorsqu'on étudie l'Accord proprement dit, il n'est pas difficile d'aboutir à cette conclusion.

Au chapitre II, l'article 2 s'établit ainsi:

> Un cessez-le-feu sera observé dans tout le Sud-Vietnam à partir du 27 janvier 1973 à 24 heures G.M.T.

Et cet article poursuit:

> A la même heure, les troupes américaines cesseront leurs activités militaires contre le territoire de la République démocratique du Vietnam, sur terre, dans les airs et sur mer, où qu'elles se trouvent . . .

Mais comme vous le constaterez, rien dans cet article ne dit que les forces du Nord-Vietnam devront cesser toute activité militaire contre le Sud-Vietnam.

Il faut signaler également que l'article 5 prévoit un retrait des troupes des États-Unis et des Alliés «dans les soixante jours qui suivront la signature de l'Accord»—c'est-à-dire l'Accord de Paris signé le 27 janvier 1973. Il ne dépend pas de la mise en vigueur du cessez-le-feu.

L'article 1 du chapitre I stipule:

> . . . les États-Unis et tous les autres pays respectent l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Vietnam consacrées par les Accords de Genève de 1954 sur le Vietnam.

Mais l'article 15, cité à la page 419 du hansard, prévoit à l'alinéa *a*) que la ligne de démarcation militaire entre les deux zones au 17e parallèle n'est que provisoire et ne constitue pas une limite politique ou territoriale, confor-

mément aux dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration finale de la Conférence de Genève de 1954.

Par ailleurs, l'article 3*b*) du chapitre II précise:

> Que les forces armées des deux parties sud-vietnamiennes resteront sur leurs positions respectives.

Il semble donc que le seul territoire mentionné à l'article 1 dont l'indépendance, la souveraineté et l'unité doivent être respectées soient les régions qui étaient sous le contrôle des forces sud-vietnamiennes et des forces vietcongs respectivement au moment où le cessez-le-feu est entré en vigueur et non au moment où l'Accord de Paris a été signé.

On verra donc que le mieux qu'on puisse dire au sujet de cet accord, c'est que c'était un document très vague qui ne pouvait absolument pas servir de fondement à une opération de contrôle et de surveillance de cessez-le-feu. La question se pose: a-t-il été délibérément rédigé en ces termes pour permettre le retrait des forces américaines mais, en même temps, ne pouvoir servir pour faire respecter le cessez-le-feu? Si l'Accord de Paris est un trompe-l'œil, comme semblent l'indiquer les événements, il s'ensuit que la CICS fait face à une tâche non seulement impossible mais qui a été délibérément organisée dès le début de façon à ce qu'elle soit impossible à réaliser, parce qu'elle incorpore le mythe communiste qu'il n'y avait pas de forces nord-vietnamiennes présentes au Vietnam du Sud.

Un éditorial paru récemment dans l'*Economist* se lisait comme suit:

> Mais ce n'est pas le Vietcong qui établit la politique, mais les hommes à Hanoï qui refusent toujours d'admettre que leurs soldats ont jamais franchi la zone démilitarisée.
>
> En continuant de prétendre que les 145,000 troupes nord-vietnamiennes qui restaient au Vietnam du Sud lors de la signature du cessez-le-feu le 28 janvier, n'existent pas et que les 30,000 autres qui sont allées les rejoindre au Sud depuis n'existent pas non plus, les communistes ont érigé un obstacle presque infranchissable à tout règlement définitif au Vietnam.

Les forces des États-Unis ont été retirées, conformément à l'Accord, les prisonniers américains ont été libérés, conformément à l'Accord, et il semble que le retrait des forces du Nord-Vietnam soit la mesure qui s'impose maintenent, bien qu'il ne soit pas prévu, à ma connaissance, aux termes de l'Accord. Ce retrait est absolument essentiel pour éviter la reprise des hostilités.

Les honorables sénateurs se souviennnent sans doute que le 16 janvier, je consignais au compte rendu un communiqué portant la signature de deux membres de la Chambre des communes, M. Ralph Stewart, député de Cochrane, et M. Arnold Peters, député de Timiskaming, ainsi que celle du sénateur Yuzyk et la mienne. Dans ce communiqué, publié aux pages 54 et 55 du hansard du Sénat, on peut lire ceci: Ce que nous désirons, c'est la paix—une paix juste et durable—pour le peuple vietnamien tout entier. Et pour assurer cette paix, nous exhortions le gouvernement du Canada à rallier à sa cause les nations pacifiques du monde dans un appel commun lancé au Nord-Vietnam, afin qu'il accepte le verdict de la majorité des Sud-Vietnamiens exprimé au cours d'un vote libre et dûment surveillé.

Plus loin dans la déclaration, on exprimait l'espoir que le Nord-Vietnam et le Sud-Vietnam, s'inspirant de l'exemple de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, puissent s'accepter l'un l'autre dans leur situation actuelle et œuvrer dans la perspective d'une confédération ou de toute autre forme d'unité réelle.

● (1430)

L'article 9 du chapitre VI de l'Accord de Paris prévoit que le peuple sud-vietnamien décidera de son avenir politique par voie d'élections générales véritablement libres et démocratiques sous surveillance internationale. L'article 15 prévoit la façon dont la réunification du Vietnam s'effectuera:

> . . . par étapes, par des moyens pacifiques sur la base de discussions et d'accords entre le Nord-Vietnam et le Sud-Vietnam, sans coercition ni annexion d'une partie par l'autre et sans ingérence étrangère . . .

Je pense que le monde entier a poussé un soupir de soulagement quand un cessez-le-feu, aussi fragile soit-il, a été proclamé au Vietnam. Les États-Unis ont signé le Traité de paix, ce dont l'Union soviétique et la Chine se sont toutes deux réjouies. Bien qu'il soit rare que ces trois pays s'entendent sur une question d'intérêt mondial, mais ils se sont néanmoins entendus sur la paix au Vietnam.

Hanoi, Saigon et le gouvernement révolutionnaire provisoire se sont également engagés séparément à respecter cet accord. Hanoi a alors déclaré: «Aujourd'hui, le 28 janvier, la guerre est entièrement terminée dans les deux zones de notre pays.» Le Président Thieu du Sud-Vietnam a déclaré: «Au moins c'est la fin de la destruction et de la mort». Le gouvernement révolutionnaire provisoire, c'est-à-dire le Viet Cong a promis «d'assurer la paix et d'améliorer les conditions de vie et la prospérité au Sud-Vietnam». Les voisins du Vietnam, le Cambodge et le Laos ont exprimé l'espoir qu'ils connaîtraient également bientôt la paix.

Le Canada a agi de bonne foi et a fait un effort honnête pour servir en tant que membre de la CISC, même si ses premières suggestions et garanties n'ont pas été adoptées. Mais toutes les parties ont violé leurs engagements aux termes de l'accord qu'elles ont signé à Paris le 28 janvier dernier. A dessein ou autrement, l'accord en soi comporte tellement de lacunes qu'il rend la tâche impossible à la CISC. Rien n'y indique la volonté de respecter le cessez-le-feu et d'instaurer une paix durable. La CICS est en elle-même un organisme divisé selon deux lignes idéologiques qui perpétuent les mêmes conditions que celles qui ont rendu inefficace l'ancienne CIC. Dans ces circonstances, j'estime qu'à moins que ne se produise un changement catégorique pour le mieux d'ici deux semaines, le Canada, s'il veut conserver sa crédibilité, n'a pas d'autre solution que de se retirer de la CISC lorsque prendra fin son engagement, à la fin de juin.

La guerre du Vietnam est encore une preuve qu'une idée ou une idéologie ne se combat pas à coup de fusil. On ne peut vaincre une idéologie qu'en lui substituant une idéologie supérieure. Nous possédons cette idéologie supérieure: la démocratie fondée sur la Providence divine et la fraternité humaine. Ce qui est tragique, c'est que tout ce gaspillage de milliers de vies humaines précieuses et de quantités immenses de richesses matérielles, qui auraient pu servir à rendre l'humanité meilleure, aurait pu être évité si nous, de l'Occident, avions eu le courage de nous conformer à notre idéologie dans tout ce qu'elle comporte et donner au monde l'exemple de démocratie inspirée.

(Sur la motion du sénateur Lapointe, le débat est ajourné.)

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks attirant l'attention du Sénat sur l'importance de l'appui que le gouvernement fédéral doit accorder à l'enseignement port-secondaire au Canada et les relations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet des universités canadiennes.—(*L'honorable sénateur Cameron*).

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de reprendre le débat, puisque le sénateur Cameron ne veut pas le faire.

**Son Honneur le président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il que l'honorable sénateur Martin prenne maintenant la parole au lieu du sénateur Cameron?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, l'enquête concernant l'aide fédérale pour l'enseignement post-secondaire qui avait été instituée par le sénateur Hicks le 14 février ici même était opportune et constitue un important sujet d'étude pour le Sénat canadien. Je regrette que ma réponse à ce sujet arrive si longtemps après que le sénateur Hicks eut pour la première fois attiré notre attention sur le sujet mais je veux lui accorder toute l'attention que mérite selon moi cet important sujet. C'est là la raison de ma participation tardive.

Je suis convaincu que le discours du sénateur Hicks est arrivé juste à propos et que ceux des autres sénateurs ont été lus avec grande attention par ceux qui se préoccupent du financement de l'enseignement post-secondaire au Canada. Le discours du sénateur Hicks m'a vivement impressionné. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les discours qu'il a prononcés ici m'ont fait une forte impression et je suis certain que la présence au Sénat d'un ancien premier ministre d'une province et d'un homme qui, bien que sénateur, continue d'être le recteur d'une importante université au Canada témoigne du rôle que de nombreux sénateurs réclament pour le Sénat. Celui-ci devrait être aussi largement représentatif que possible des opinions, et des professions.

Je dois dire que depuis que le sénateur Hicks a institué cette enquête, il y a eu une conférence des ministres provinciaux de l'Éducation et du secrétaire d'État du Canada. Le 30 de ce mois, les premiers ministres se rencontreront et examineront sans doute certains aspects du problème en discussion. Nombre de particuliers et d'organismes au Canada se préoccupent du problème de financement de l'enseignement post-secondaire non seulement pour assurer la continuité d'un enseignement de qualité au Canada mais aussi relativement au rôle assumé par le gouvernement fédéral dans ce qui est considéré d'après la constitution comme une question de compétence provinciale.

D'une part, donc, nous avons le désir d'édifier plus solidement les institutions d'enseignement supérieur que nous possédons actuellement, sachant sans doute qu'avec les progrès de notre société—les progrès de la société en général—c'est comme l'a dit Arnold Toynbee, l'éducation ou la catastrophe. D'autre part, il y a le dilemme que pose l'intervention du gouvernement fédéral dans les questions qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent des provinces. Il est clair que le sénateur Hicks et l'honorable Henri Courtemanche, ancien secrétaire d'État, qui a déclaré à l'autre endroit en 1951 que «la province de Québec ne voulait pas qu'on subventionne ses universités», ne sont pas d'accord au sujet du rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

Je souligne cette divergence d'opinions, honorables sénateurs, non pas pour provoquer des controverses, mais pour montrer quel grand fossé sépare ceux qui veulent en revenir à l'appui que le gouvernement fédéral accordait aux universités avant 1967-1968 et ceux qui croient tout aussi fermement que cette question devrait rester du ressort du provincial. Je ne suis certainement pas en mesure aujourd'hui de combler ce fossé et de réconcilier les opposants au sujet de cette question constitutionnelle. Je dois dire, cependant, que les gouvernements des provinces de l'Est n'ont pas vu, avant la seconde guerre mondiale, la nécessité de se lancer vraiment dans le financement de l'enseignement post-secondaire et, si les faits nous portent à croire qu'ils ont manqué de discernement, cela ne veut pas dire que les provinces ne se sont pas souciées de l'éducation avant cette époque ni qu'elles n'ont plus le droit de s'en occuper aujourd'hui.

• (1440)

A la conférence sur le financement de l'enseignement supérieur, en 1966, feu le premier ministre Pearson a exposé la position du gouvernement fédéral en ces termes:

> En vertu de notre Constitution, l'éducation relève de la compétence provinciale. Le gouvernement fédéral ne le conteste pas et il n'entend aucunement le contester. D'autre part, l'éducation entraîne, de toute évidence, des conséquences importantes pour le progrès économique et social du pays en général. Cela est particulièrement vrai de l'enseignement supérieur. Outre son intérêt général à favoriser l'égalité des chances pour tous les Canadiens, où qu'ils habitent ou grandissent, le gouvernement fédéral a des responsabilités spécifiques et particulières auxquelles se rattache l'enseignement supérieur. Même si l'éducation appartient au domaine provincial, le gouvernement fédéral assume la responsabilité primordiale de l'emploi et de la vie économique du pays en général. Nous reconnaissons que les gouvernements provinciaux partagent nos préoccupations dans ces domainees et qu'ils poursuivent ces objectifs communs dans la conduite de leurs propres affaires. Le gouvernement fédéral a, néanmoins, la responsabilité d'élaborer et d'appliquer les politiques et les mesures nationales qui s'imposent pour que l'économie canadienne continue son expansion et devienne de plus en plus productive, de manière à assurer le plein emploi et un niveau plus élevé de prospérité pour tous les citoyens. La préparation de notre jeunesse en vue d'une participation productive dans la main-d'œuvre du pays constitue pour tous les Canadiens une question d'intérêt vital. Nous ne devons pas oublier, non plus, que les jeunes d'une province donnée ne reçoivent pas nécessairement leur éducation et leur formation dans leur province d'origine, et que, une fois diplômés, ils ne vont pas nécessairement vivre et travailler dans la province où ils ont reçu leur éducation. Ce sont là des faits qui influent sur le fardeau financier des diverses provinces.

Tout en admettant les limitations du gouvernement fédéral, M. Pearson en reconnaissait également la responsabilité de mettre en œuvre des politiques et de prendre des mesures qui assureraient le bien-être du pays dans ses assises mêmes.

Notre besoin d'hommes et de femmes de compétence a suscité une augmentation des inscriptions dans les établissements d'enseignement postsecondaire, et l'on peut mesurer la part accrue des crédits budgétaires consacrés à ce chapitre par les divers paliers de gouvernement en considérant la seule augmentation statistique des étudiants inscrits. En 1939, environ 35,000 étudiants fréquentaient à plein-temps les universités canadiennes. On estime que le nombre des étudiants inscrits à temps plein et à temps partiel à des établissements d'enseignement postsecondaire en 1973-1974 atteindra presque le million.

Si le gouvernement fédéral avait négligé sa responsabilité nationale par le passé, nous connaîtrions maintenant une grave pénurie de main-d'œuvre professionnelle—je veux parler des ingénieurs, des hommes de science, des médecins et, peut-être les plus importants de tous, des professeurs dont la fonction est de former les gens compétents sur lesquels compte notre pays.

Le sénateur Hicks a relaté les événements qui ont amené, en 1951, le gouvernement fédéral à participer financièrement au fonctionnement de nos universités. On a procédé, a-t-il dit, selon un système de subventions directes accordées aux établissements d'enseignement par le gouvernement. A l'origine, en 1951-1952, cette contribution était de 50c. par habitant d'une province, puis elle est passée à $1 en 1956-1957, à $1.50 en 1958-1959, à $2 en 1962-1963, pour enfin être portée à $5 par habitant en 1966-1967. Considérées sous l'angle des paiements en espèces, les subventions accordées en vertu de cette entente sont passées de 7 millions à 99 millions de dollars, représentant une augmentation de 12 à 17 p. 100 des revenus de fonctionnement des universités.

Le gouvernement fédéral a assumé sa responsabilité en 1951 lorsque la Commission Massey a révélé que nos universités faisaient face à une crise financière tellement grave qu'elle menaçait leur utilité dans l'avenir. A ce moment-là, des subventions ont été accordées à chaque université proportionnellement au nombre des étudiants inscrits. L'augmentation principale des subventions par tête en 1966-1967 était cependant une réaction directe au rapport de la Commission Bladen créée à l'époque où le gouvernement de M. Diefenbaker était en place. Le rapport Bladen patronné par l'Association des universités et des collèges du Canada a fait ressortir à nouveau les difficultés financières auxquelles faisaient face les universités du Canada.

Cependant, même si le gouvernement fédéral avait tenté de grands efforts pour répondre aux besoins d'aide financière pour l'accroissement et le développement de l'enseignement supérieur en 1951, des problèmes constitutionnels surgirent—problèmes que bon nombre de sénateurs qui sont présents aujourd'hui se rappelleront. Certaines provinces ont indiqué clairement que le gouvernement fédéral avait violé leur domaine de compétence constitutionnelle. C'est pourquoi, en 1956, le gouvernement fédéral a tenté de résoudre les difficultés en versant les fonds non pas aux universités directement comme cela avait été fait au cours des années précédentes mais plutôt par l'intermédiaire de la Conférence nationale des universités canadiennes laquelle, par la suite, devint l'Association des universités et des collèges du Canada. Cependant, ce changement suscita également des difficultés jusqu'au moment où le gouvernement fédéral mit fin aux subventions per capita versées au Québec et releva par la suite de 9 à 10 p. 100 son dégrèvement d'impôt sur le revenu des sociétés pour cette province dans le cadre des accords de partage fiscal existant alors. Un autre ajustement consenti par le gouvernement fédéral allait assurer à la province de Québec que la valeur du dégrèvement équivaudrait à la subvention per capita.

Comme partie d'une stratégie intégrée en vue de réorienter tous les rapports fédéraux en matière de fiscalité avec les provinces, on a mis au point une formule en 1966, connue sous le nom de loi sur les accords fiscaux, et parfois appelée la formule Pearson qui entra vigueur en 1967-1968. C'est par le biais de cette formule que des dispositions ont été prises en vue d'accorder à une province le montant de $15 par tête de population provinciale, ou 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement admissibles aux fins de l'enseignement post-secondaire.

C'est ce programme que M. Pelletier, à titre de secrétaire d'État, à l'instar du Conseil des ministres de l'Éducation, a décidé qu'il devrait se prolonger jusqu'à la fin de l'année financière 1973, comportant un taux national de croissance des contributions fédérales ne dépassant pas 15 p. 100 par année.

La formule Pearson prévoyait que pour les années 1968-1969 jusqu'à 1971-1972 inclusivement, les trois provinces Atlantiques, soit Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, grâce à la base per capita, verraient chacune le transfert de base pour l'année 1967-1968 augmenté d'année en année au taux national d'augmentation des frais de fonctionnement admissibles en matière d'enseignement post-secondaire jusqu'à ce que la base de 50 p. 100 devienne plus avantageuse. La Nouvelle-Écosse, bien entendu, a été traitée comme les autres provinces du Canada. Le transfert des ressources du gouvernement fédéral à chaque province consistait en une péréquation des dégrèvements d'impôts et des soultes en espèces jusqu'à concurrence d'un total dans chaque province du transfert fédéral calculé d'après la formule appropriée par habitant ou celle fondée sur les frais d'exploitation.

● (1450)

Cet arrangement a été mis au point en tenant compte de deux objectifs majeurs dans les relations fiscales du gouvernement fédéral avec les provinces: Premièrement, rendre les gouvernements provinciaux responsables des décisions relevant de leur compétence en ce qui concerne les dépenses et l'imposition; deuxièmement, aligner davantage les arrangements entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur la lettre et l'esprit de la constitution.

La recherche de ces deux objectifs a entraîné le retrait de l'appui direct fourni par le gouvernement fédéral à l'éducation au moyen de subventions directes aux universités.

Le niveau de l'appui du gouvernement fédéral à l'éducation post-secondaire devait être fixé, et à ce sujet, le gouvernement fédéral a établi les principes directeurs qui ont été présentés par M. Pearson à la conférence sur le financement de l'enseignement supérieur en octobre 1966, dont j'ai parlé il y a quelques instants. C'étaient là les principales préoccupations du gouvernement fédéral à l'époque, et elles sont toujours valables aujourd'hui. Je vais les résumer brièvement: premièrement, s'assurer que l'économie du Canada continuera à se développer; deuxièmement, assurer la préparation des jeunes afin qu'ils puissent remplir les besoins d'une main-d'œuvre hautement spécialisée; troisièmement, répondre aux exigences des Canadiens en matière d'enseignement supérieur; quatrièmement, donner à chaque Canadien la possibilité de développer ses capacités au maximum; cinquièmement, aider les provinces en finançant les coûts croissants de l'ensei-

gnement postsecondaire; et, sixièmement, permettre à chaque province d'assurer un niveau adéquat de services publics sans avoir recours à des taux d'imposition plus élevés que ceux des autres provinces.

Le niveau de l'aide fédérale a été établi en se fondant sur ces éléments et, comme je l'ai dit, ceux-ci gardent toute leur valeur aujourd'hui. Je pourrais ajouter, que l'aide que le gouvernement fédéral a fournie, en se fondant sur ces éléments, a donné suite et au delà aux recommandations du rapport Bladen, dont j'ai parlé il y a quelques instants. D'autre part, la péréquation assortie de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et des dégrèvements fiscaux appliqués à l'enseignement post-secondaire a contribué à établir une «égalité économique» de base pour les provinces.

Le programme établi en 1967 visait à faire face à certaines circonstances spéciales. Je trouve que dans l'ensemble il a réussi à atteindre les objectifs qui avaient eu la priorité en 1966-1967 et aux années subséquentes. Ces transferts ont permis aux provinces et aux institutions d'entreprendre une expansion sans précédent, comme le sénateur Hicks lui-même l'a fait observé. Les cinq premières années du programme, le nombre des étudiants à plein temps dans les institutions post-secondaires a augmenté de 60 p. 100, soit à un total de 497,000, et environ 250,000 étudiants à temps partiel y suivaient des cours en 1971.

J'ai ici un tableau qui renferme ces donnéees, en plus des quatre autres dont il sera question plus tard. Avec la permission du Sénat, j'aimerais qu'ils paraissent en appendice aux *Débats du Sénat* de ce jour.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Martin:** Le premier talbeau s'intitule: «Effectifs scolaires à plein temps dans les établissements post-secondaires, par province».

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pour quelle année?

**L'honorable M. Martin:** De 1966-1967 à 1973-1974.

*(Le tableau 1 paraît à l'appendice «A», page 612.)*

**L'honorable M. Martin:** Il y a lieu de signaler que les dépenses se sont accrues de façon spectaculaire depuis la mise en œuvre de ce programme. De 1967-1968 à 1968-1969, le pourcentage des augmentations s'est élevé d'environ 25 p. 100. Depuis lors, il y a eu une diminution jusqu'à environ 7.9 p. 100 en 1972-1973. Ceci révèle dans une certaine mesure le souci du gouvernement fédéral en matière d'enseignement post-secondaire, du fait qu'il a sensiblement accru ses contributions au programme tous les ans et qu'en mars 1974, il aura transféré aux provinces une somme totale estimée à 5.3 milliards de dollars. Ces données figurent au deuxième tableau, intitulé: Frais de fonctionnement pour l'enseignement post-secondaire et transferts fiscaux, par province, de 1967-1968 à 1973-1974.

*(Le tableau 2 paraît à l'appendice «B», pages 613-614.)*

**L'honorable M. Martin:** Même si l'on croit que la formule Pearson et ses objectifs sont fondamentalement bons, il est évident qu'aucun système est sans faille. De temps à autre, le programme a fait l'objet de critiques par les gouvernements provinciaux et par d'autres que l'enseignement intéresse au pays. Par exemple, certaines provinces sont d'avis que certains aspects du programme ont empêché l'innovation et l'adaptation de structures éducatives et que les ententes ont engendré une pression sur leurs propres priorités. Il est aussi apparent que certaines inégalités ont surgi, comme l'ont signalé le sénateur Hick et d'autres.

Des sénateurs et certaines organisations, semble-t-il, considèrent que les dispositions en vigueur depuis 1967 ont eu pour résultat général d'accentuer les injustices qui existent dans les normes et les installations d'enseignement entre les différentes parties du Canada et qui peuvent avoir des conséquences à long terme sur la réalisation de l'excellence de l'enseignement dans tout le pays.

Le gouvernement fédéral a très sérieusement cherché les moyens de supprimer les imperfections apparentes et d'apporter des améliorations pour assurer un financement suffisant de l'enseignement post-secondaire au Canada qui, pense-t-on, serait plus satisfaisant des points de vue provincial et fédéral. C'est dans cet esprit de justice nationale que le gouvernement fédéral a proposé aux provinces des modifications à la formule Pearson, propositions qui aideront, croit-on, à répondre au désir généralement reconnu d'égalité régionale autant qu'à donner à tous les Canadiens les possibilités égales de s'instruire.

A la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, de la santé et de l'Éducation qui s'est tenue juste après Pâques, le gouvernement fédéral a donc fait la proposition suivante: premièrement, que le programme actuel des transferts fiscaux soit transformé en un système de droits par personne basé sur l'importance du groupe d'âge de 18 à 24 ans de chaque province. Voilà ce qu'indique le troisième tableau qui a pour titre: «Population âgée de 18 à 24 ans, par province, 1966-1984».

*(Le tableau 3 paraît à l'appendice «C», page 615.)*

● (1500)

**L'honorable M. Martin:** Deuxièmement, le gouvernement fédéral a proposé que ces contributions augmentent de 7 p. 100 par année sous réserve d'une disposition de péréquation destinée à assurer la parité de toutes les contributions per capita versées aux provinces pour une décennie; troisièmement, que les contributions continuent d'être assurées en combinant les points fiscaux actuels concernant l'éducation post-secondaire et les paiements de péréquation, et enfin, que la formule de conversion entre en vigueur à compter du 1er avril 1974 pour une période quinquennale.

Ce tableau a pour titre: Valeur totale et per capita (estimation) des transferts à chaque province, selon la formule de conversion suggérée, de 1974-1975 à 1978-1979.

*(Le tableau 4 paraît à l'appendice «D», page 616.)*

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur Hicks a parlé des injustices de la formule Pearson. Nous reconnaissons qu'en vertu de ce programme, le gouvernement fédéral a accordé un appui plus généreux à l'enseignement post-secondaire aux provinces qui ont consacré le plus d'argent à l'enseignement supérieur. Mais nous nous sommes efforcés de rectifier cet état de choses dans la formule que nous proposons et maintenant je dois également souligner que cette nouvelle formule n'est pas une formule de partage des frais. Les fonds octroyés aux provinces sont absolument libres.

La formule proposée se fonde sur les transferts d'exploitation effectués par le gouvernement fédéral pour l'année financière 1973-1974, calculés conformément à la Partie VI de l'Accord fédéral provincial de 1972. Cela sert à établir le montant de base par tête, puis on l'augmente de 7 p. 100, on le nivelle et on le multiplie par le nombre de jeunes âgées de 18 à 23 ans. Avec cette formule de nivellement par le

bas, le montant accordé par tête à chaque province sera rajusté graduellement de façon à atteindre la moyenne nationale, un dixième de la disparité étant éliminé chaque année.

Le dernier tableau s'intitule «Illustration du mécanisme d'égalisation».

(*Le tableau 5 paraît à l'appendice «E», page 617.*)

**L'honorable M. Martin:** D'après les estimations actuelles, il n'est pas invraisemblable que le gouvernement fédéral transfère plus de un milliard de dollars aux provinces dans la première année d'application de la nouvelle formule. D'après les calculs du gouvernement, une hausse de 7 p. 100 par année, multipliée par le nombre de Canadiens âgés de 18 à 24 ans, donnera une augmentation annuelle moyenne, pour le pays, des contributions fédérales au cours des cinq prochaines années, d'environ 9.4 p. 100. Par rapport à la plus récente estimation d'une hausse de 7.9 p. 100 des dépenses pour l'enseignement post-secondaire entre 1972-1973 et 1973-1974, cela représente une augmentation de 1.5 p. 100 de ces subventions à l'enseignement post-secondaire au Canada.

Le gouvernement sait et reconnaît qu'il est toujours important de financer convenablement l'enseignement post-secondaire. Il le fait en vue d'assurer à tous les Canadiens, dans toutes les provinces, l'accès à des institutions d'un niveau égal d'excellence. C'est dans cet esprit que nous devons envisager l'action du gouvernement, et non pas dans le sens étroit d'un empiétement sur les juridictions provinciales.

Même si le gouvernement s'efforce d'assurer des normes de qualité, toutes les universités n'offrent pas, et ne peuvent pas offrir le même enseignement. Il va de soi qu'une université peut être mieux préparée qu'une autre à enseigner le droit aérospatial, pour ne citer qu'un exemple. Dans ce cas-ci, le gouvernement fédéral doit encourager l'étudiant, qui veut suivre un cours de ce genre, à le faire. Il ne faut pas empêcher ceux qui ont les qualités requises d'avoir accès au savoir.

La mobilité est un des piliers de notre société libre. Il est considéré comme chose établie au Canada qu'on peut, sans affronter de difficulté bureaucratique, sans avoir à demander la permission des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, se déplacer d'une maison à une autre, d'une rue, d'une ville ou d'une province à une autre. Tel n'est pas le cas dans de nombreux autres pays. Nous ne tentons pas de restreindre la mobilité des gens au Canada; nous ne devrions pas non plus empêcher un étudiant, mettons des provinces atlantiques, de fréquenter une université de la côte du Pacifique ou vice versa. Si les universités, dans quelque province que ce soit, restreignent le nombre de places qui peuvent être occupées par les résidents d'une autre province, comme le sénateur Hicks l'a signalé, n'acceptons-nous pas, du moins indirectement, l'établissement d'un système de contingentement?

Le gouvernement fédéral est tenu non seulement d'assurer la liberté de déplacement, mais d'encourager également les Canadiens à s'instruire. Comme les provinces, nous ne dissuadons pas les chômeurs d'une province à accepter un emploi dans une autre. Si nous devions conserver une attitude semblable vis-à-vis de la mobilité pour des raisons professionnelles comme le sénateur Hicks l'a indiqué dans son excellent discours, comme nous le faisons en matière d'éducation, très bientôt nous imposerions un frein à la liberté de mouvement en nous servant du taux de chômage comme excuse. Si l'on pousse ce raisonnement à sa conclusion, avant longtemps un Canadien ne pourra plus déménager de la campagne à la ville et vice versa. Dans ce même ordre d'idées il s'ensuivrait aussi que les ruraux devraient poursuivre leur éducation post-secondaire à la campagne parce qu'un contingentement les empêcherait de suivre des cours universitaires dans les villes.

Il me semble que le principe même d'une université est l'antithèse de ce principe d'exclusion. Le mot «université» signifie un «corps complet» une «entité collective» formée des différentes «branches du savoir.» C'est un mot qui englobe les ressources de l'enseignement et de l'étude. Ces organismes constitués d'enseignement et de connaissances devraient être le fer de lance de la libéralisation en matière d'éducation et leur rôle serait d'abattre les barrières qui s'opposent à l'instruction et à la réalisation des possibilités de chacun, sans tenir compte des intérêts régionaux et des distinctions de classe. L'alternative, honorables sénateurs, c'est le ghetto intellectuel.

Certains, parmi ceux qui ont participé à ce débat, ont cherché à définir le rôle des universités dans le cadre de cette interpellation. Je loue ces efforts car on risque de perdre de vue l'objectif en discutant le financement de l'éducation post-secondaire. Même si je n'approuve pas les recommandations adoptées par l'Association canadienne des professeurs d'université le 31 octobre l'an dernier, je vous recommande leur description du rôle de l'université dans notre société, particulièrement les paragraphes 4 à 9 inclus de leur mémoire sur «L'aide fédérale aux universités et collèges.» En fait, sous sa forme la plus simple et la plus généralisée les fonctions distinctes des universités:

> . . . sont le progrès de l'enseignement par l'accroissement des connaissances et la compréhension lucide de l'homme, de la société et de l'univers.

Nous devons apporter tout notre soutien à ce principe, et nous le faisons.

● (1510)

Conscient de son obligation de venir en aide aux universités, le gouvernement veut aussi assurer à tout Canadien qui répond aux conditions voulues l'accès à des institutions d'enseignement supérieur de qualité. Non content de mettre à la disposition des provinces les ressources nécessaires à l'enseignement supérieur, le gouvernement fédéral a mis en œuvre certains programmes précis à cet égard. Par exemple, en 1957, le Conseil des arts du Canada a reçu 50 millions de dollars destinés à faciliter l'expansion des universités. Les dernières demandes de subvention aux termes de ce programme ont été reçues en 1967, et vers la fin de l'application de ce programme, 62 millions avaient été versés. Le Régime canadien de prêts aux étudiants fut instauré en 1964 pour permettre aux étudiants qui éprouvaient des difficultés financières de fréquenter des institutions d'enseignement supérieur. Au cours de la période de 1964 à 1971, plus de 611,000 étudiants ont reçu de l'aide, le total des prêts consentis s'élevant à 380.2 millions de dollars. En vertu de ce programme, toute province qui ne veut pas y participer reçoit un paiement équivalent à ce qu'elle aurait pu en retirer. Le Québec fut la seule province à refuser d'y participer. En outre, le gouvernement fédéral a versé des subventions à des étudiants pour financer leurs études. Ces subventions se chiffraient, pour 1972-1973, à environ 25 millions de dollars, la part la plus considérable étant assumée par le Conseil des arts du Canada, le Conseil national des recherches et le Conseil des recherches médicales. Le gouvernement fédéral appuie également la recherche dans les institutions d'enseigne-

ment. Au début des années 70, cet appui se chiffrait à environ 135 millions de dollars par année.

On constate donc que l'apport du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire est en fait très important.

Je pense qu'il incombe aux universités de remplir le rôle qui est le leur et d'établir des normes d'enseignement nationales. Je me rends compte que les universités pensent d'abord à répondre aux besoins des régions dans lesquelles elles se trouvent. Je pense qu'il est toutefois souhaitable et parfaitement plausible pour les universités de desservir le pays tout entier et le Canada sur le plan international également.

L'apport important de nos universités sur le plan international, avec l'appui du gouvernement, est un aspect que l'on ignore peut-être beaucoup, lorsqu'on considère ce problème dans son ensemble. En continuant à encourager les étudiants des nations en voie de développement à fréquenter les universités canadiennes, nous répondons au désir de leurs pays de devenir des nations indépendantes et viables, en partageant avec elles les connaissances et les instruments pédagogiques de l'enseignement supérieur. En outre, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, passe des contrats avec les universités canadiennes pour entreprendre des programmes de recherches relatifs aux pays en voie de développement, au Canada ou à l'étranger. En 1971, on a négocié des contrats avec cinq universités canadiennes pour un montant total de $2,886,600. L'université de Windsor, et je suis heureux de le dire, a eu deux projets—un pour la Zambie et un pour la Guyane; l'université d'Alberta en a eu un pour le Kenya; l'Université de Saskatchewan, un pour l'Ouganda; l'université Laval un pour le Congo et l'université d'Ottawa un pour l'Amérique centrale.

En appuyant et en encourageant un plus grand nombre de programmes d'études canadiennes, dans les universités américaines et européennes ou ailleurs, le gouvernement fédéral sert non seulement les intérêts de l'enseignement mais aussi ceux du Canada.

Au cours des dernières décennies, le niveau moyen d'instruction s'est élevé très considérablement au Canada et nous pouvons être fiers du nombre de personnes très bien formées et instruites qui sont diplômées d'établissements canadiens d'enseignement supérieur dans toutes les dix provinces.

La prospérité du Canada, le bien-être de ses citoyens dépendront du nombre de personnes compétentes, en spécialités et techniques, sur lesquelles nous pourrons compter pour mettre en pleine valeur toutes les ressources du pays—tant naturelles qu'humaines.

Le sujet n'est pas souvent débattu au Parlement. C'est une des questions vitales que la jeune génération canadienne doit envisager ainsi que nos établissements d'enseignement post-secondaire. Nous l'envisageons dans le cadre de la constitution; mais dans ces limites, cette révision des contributions du gouvernement fédéral et la position actuelle du gouvernement indiquent, je pense, que sa participation à ce chapitre est réellement considérable.

Encore une fois, je dis que le sénateur Hicks—qui a dû s'absenter à cause de convocations à son université, mais qui savait que j'allais parler aujourd'hui—a apporté une utile contribution. Je sais que les sénaturs Hicks, Graham et Forsey ont fait œuvre utile. Ils peuvent à juste titre avoir le sentiment d'avoir pris part à un débat sur une question que nous reconnaissons tous, au Sénat, comme étant des plus importantes.

[L'honorable M. Martin.]

**L'honorable M. Connolly:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader? Au préalable, j'aimerais dire que nous lui sommes tous redevables de sa déclaration très complète sur la norme de participation fédérale au problème de financement de l'enseignement post-secondaire. Le leader a accompli un travail splendide cet après-midi et le dossier établi est excellent pour nous ici et effectivement pour le Parlement.

Il se peut que la réponse à la question que je vais poser se trouve dans la documentation qu'il a fait consigner; si elle ne l'est pas, et s'il n'a pas la réponse toute prête, on pourrait peut-être l'obtenir plus tard. J'aimerais savoir quel pourcentage des frais de l'enseignement post-secondaire ces transferts fédéraux représentent. En d'autres termes, quel est le coût global de l'enseignement post-secondaire, quel est le pourcentage qui est acquitté par le gouvernement fédéral et quel est le pourcentage qui est acquitté par les provinces?

**L'honorable M. Martin:** Ces chiffres sont disponibles, mais je ne les ai pas sous la main. Il y en a qui s'obtiennent à partir d'une déduction qui peut être faite en se basant sur deux des tableaux que j'ai fournis. Je vais jeter un coup d'œil aux tableaux. J'accepte la question et j'espère pouvoir y répondre mardi à l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Forsey:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement me permettrait-il de lui poser trois questions très brèves? D'abord, il a fait plusieurs allusions à la position constitutionnelle; attache-t-il de l'importance aux termes «dans chaque province» par lesquels débute l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Deuxièmement, peut-il nous dire, en ce qui concerne les discussions qui ont lieu—et qui auront probablement lieu ce mois-ci, à l'occasion de la conférence des premiers ministres—à quel point l'Association des universités et collèges du Canada est en cause?

Troisièmement, même question en ce qui concerne l'Association canadienne des professeurs d'université—ou en ce qui concerne peut-être n'importe quelle association d'étudiants universitaires. Je ne sais pas s'il existe encore une association nationales des étudiants canadiens. Elle a connu des hauts et des bas. Je ne sais pas si elle a survécu à la dernière mutation. Si le leader du gouvernement pouvait nous donner quelques renseignements sur ce point, ce serait un très utile complément à l'exposé extraordinairement brillant qu'il nous a présenté.

● (1520)

**L'honorable M. Martin:** L'addition des termes «dans chaque province» à l'article 93 ne change en rien, à mon avis, ce que j'ai dit être la position constitutionnelle et ce que M. Pearson a cru comprendre qu'elle était alors qu'il décrivait le rôle du gouvernement fédéral d'après l'article 91, et celui des provinces d'après les article 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Par ailleurs, le professeur Corry, je pense, a soutenu que les termes «dans chaque province» donnent réellement une ouverture au gouvernement fédéral en ce qui concerne la disposition de l'AANB qui accorde aux provinces la juridiction exclusive.

J'avouerai simplement que je ne partage pas l'avis du professeur Corry. Je ne tiendrais pas à mesurer mes connaissances constitutionnelles à celles du sénateur Forsey, mais comme il a posé la question j'énonce ce que je considère la position constitutionnelle.

Il s'agit d'une conférence des premiers ministres le 30 mai. Cette question n'est pas le sujet principal de cette conférence mais les provinces pourront l'évoquer et nul doute que certaines d'entre elles en profiteront pour débattre les plus récentes propositions que le secrétaire d'État a soumises aux ministres de l'Éducation juste après Pâques. A ce moment-là, les provinces ne semblaient pas vouloir accepter la proposition fédérale. La conférence du 30 mai reçoit les premiers ministres accompagnés d'autres ministres à titre de membres de leurs délégations respectives. Je ne crois pas que les universités elles-mêmes ou les associations d'enseignants ou des professeurs d'universités y participeront. C'est simplement une conférence de représentants des gouvernements.

**L'honorable M. Forsey:** Je l'avais bien compris, mais je voulais savoir s'il y avait eu des engagements avant la présentation de ces propositions. Et s'ils reviennent sur le tapis, peut-on s'attendre à quelque discussion avec les représentants de l'Association des universités et des collèges ou avec l'Association canadienne des professeurs d'universités? Je me demandais si le gouvernement n'avait discuté cette question qu'avec ses propres experts en la matière, peut-être même avec les experts provinciaux également, ou si ces organismes avaient été mis en cause.

**L'honorable M. Martin:** Non, je puis dire que des discussions aient eu lieu entre le secrétaire d'État et les représentants des universités. J'espère ne pas commettre une indiscrétion en disant que je crois qu'il y a eu des discussions entre le sénateur Hicks lui-même accompagné du ou des représentants, je ne sais plus, de l'université dont M. McKay est le directeur et le secrétaire d'État. Je sais que l'ancien président de l'Université de la Colombie-Britannique, qui a un poste correspondant pour les universités de l'Ontario, a tenu des discussions avec des fonctionnaires fédéraux également. Sans doute des discussions ont-elles eu lieu entre le secrétaire d'État, ses fonctionnaires et d'autres organismes en cause, mais je ne puis donner autant de précisions sur ce point.

**L'honorable M. Grosart:** J'aimerais demander au leader du gouvernement si, lorsqu'il obtiendra les chiffres demandés par le sénateur Connolly, il essaiera également d'obtenir les chiffres indiquant le pourcentage total des dépenses fédérales consacrées directement ou indirectement à l'éducation. C'est un chiffre qui a provoqué certaines contestations, selon ce que peuvent être les éléments, mais c'est un chiffre important à avoir. En plus, pourrions-nous également avoir le pourcentage total des dépenses provinciales afin de pouvoir nous rendre compte dans quelle mesure cette initiative fédérale dans tout le domaine de l'éducation, à tous les niveaux, y compris l'enseignement des adultes, fournit des chances égales aux jeunes canadiens désireux de s'instuire.

**L'honorable M. Martin:** Je serai très heureux d'y voir et j'essaierai également de faire un rapport mardi ou mercredi. Pourtant un aspect de la question me trouble quelque peu. Le sénateur Grosart a parlé de l'étendue de l'aide fédérale directe ou indirecte.

**L'honorable M. Grosart:** Oui.

**L'honorable M. Martin:** L'adverbe «direct» me préoccupe, du point de vue constitutionnel, mais je ne fais qu'exprimer cette préoccupation maintenant, sans vouloir commencer une discussion.

**L'honorable M. Grosart:** Le leader du gouvernement n'a peut-être pas entendu que j'ai ajouté les mots «enseignement des adultes». On l'appelle parfois autrement. Nous avons déjà traité cette question dans notre processus constitutionnel et avons dit parfois que l'enseignement, au-dessus d'un certain niveau, n'est pas vraiment de l'enseignement et fait par conséquent partie du domaine fédéral. Le leader du gouvernement comprendra que j'englobe tout le domaine de la formation de la main-d'œuvre de A à Z.

**L'honorable M. Martin:** Je comprends. Je ferai de mon mieux.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

## LE VIETNAM

### LE CESSEZ-LE-FEU—LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 février, de la motion du sénateur Martin: Que la Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours maintenant sur ce sujet. Lorsque j'ai ajourné le débat, j'ai opiné que nous avions tort de participer à cette affaire. J'aurais voulu dire à cette époque que j'appréciais les raisons pour lesquelles le gouvernement se sentait obligé de répondre à la demande de participation, à cause de nos antécédents dans ce domaine; mais j'ai estimé alors que c'était une erreur. Si je devais faire un discours maintenant, je pourrais tout simplement dire: «Je vous l'avais bien dit.» Et ce serait faire de la rétrospection. Évidemment, si cette déclaration devait figurer au hansard, je préférerais qu'elle soit faite en tant que prévision plutôt que rétrospection. C'est tout ce que j'ai à contribuer au débat. Je ne sais pas si quelqu'un d'autre veut y prendre part. Je pense qu'il y a encore des sénateurs qui veulent prendre la parole, et peut-être serait-il sage de la part du leader suppléant d'ajourner le débat s'il en est ainsi.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 mai, à 8 heures du soir.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 608*)

TABLEAU 1

EFFECTIFS SCOLAIRES À PLEIN TEMPS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POST-SECONDAIRES, PAR PROVINCE 1966-67—1973-74

| Province | 1966-67 | 1967-68 | 1968-69 | 1969-70 | 1970-71 | 1971-72[P] | 1972-73[E] | 1973-74[E] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve— | | | | | | | | |
| Total | 4,997 | 5,679 | 6,144 | 6,600 | 7,798 | 8,570 | 8,370 | 8,500 |
| Univ. | 3,893 | 4,473 | 4,782 | 5,157 | 6,378 | | | |
| Non-Univ. | 1,104 | 1,206 | 1,362 | 1,443 | 1,420 | | | |
| Île-du-Prince-Édouard— | | | | | | | | |
| Total | 1,334 | 1,560 | 1,741 | 1,839 | 2,105 | 2,320 | 2,350 | 2,450 |
| Univ. | 1,139 | 1,369 | 1,555 | 1,566 | 1,755 | | | |
| Non-Univ. | 195 | 191 | 186 | 273 | 350 | | | |
| Nouvelle-Écosse— | | | | | | | | |
| Total | 11,908 | 12,746 | 14,473 | 16,674 | 18,481 | 19,060 | 19,090 | 19,550 |
| Univ. | 9,711 | 10,403 | 11,747 | 13,956 | 15,626 | | | |
| Non-Univ. | 2,197 | 2,343 | 2,726 | 2,718 | 2,855 | | | |
| Nouveau-Brunswick— | | | | | | | | |
| Total | 9,530 | 10,558 | 11,742 | 12,363 | 13,278 | 13,220 | 13,000 | 13,100 |
| Univ. | 6,862 | 7,927 | 8,961 | 9,608 | 10,580 | | | |
| Non-Univ. | 2,668 | 2,631 | 2,781 | 2,755 | 2,698 | | | |
| Québec— | | | | | | | | |
| Total | 108,825 | 118,283 | 119,198 | 128,313 | 136,489 | 149,210 | 151,530 | 160,580 |
| Univ. | 75,070 | 78,382 | 64,401 | 66,830 | 62,113 | | | |
| Non-Univ. | 33,755 | 39,901 | 54,797 | 61,483 | 74,376 | | | |
| Ontario— | | | | | | | | |
| Total | 93,887 | 113,103 | 137,960 | 157,787 | 175,514 | 183,140 | 184,860 | 189,240 |
| Univ. | 68,930 | 79,433 | 92,932 | 108,825 | 131,115 | | | |
| Non-Univ. | 24,957 | 33,670 | 45,028 | 48,962 | 54,399 | | | |
| Manitoba— | | | | | | | | |
| Total | 14,470 | 15,684 | 17,632 | 19,549 | 20,318 | 20,930 | 20,440 | 20,910 |
| Univ. | 12,389 | 13,426 | 15,099 | 16,597 | 16,941 | | | |
| Non-Univ. | 2,081 | 2,258 | 2,533 | 2,952 | 3,377 | | | |
| Saskatchewan— | | | | | | | | |
| Total | 13,441 | 14,602 | 15,754 | 16,845 | 16,965 | 17,050 | 16,480 | 16,340 |
| Univ. | 11,531 | 12,665 | 13,833 | 14,919 | 14,814 | | | |
| Non-Univ. | 1,910 | 1,937 | 1,921 | 1,926 | 2,151 | | | |
| Alberta— | | | | | | | | |
| Total | 22,295 | 26,579 | 33,340 | 37,289 | 40,967 | 41,520 | 40,810 | 41,810 |
| Univ. | 16,084 | 18,696 | 23,213 | 26,624 | 29,524 | | | |
| Non-Univ. | 6,211 | 7,883 | 10,127 | 10,665 | 11,443 | | | |
| Colombie-Britannique— | | | | | | | | |
| Total | 29,853 | 34,102 | 37,387 | 39,629 | 43,633 | 41,570 | 40,980 | 42,000 |
| Univ. | 24,728 | 26,712 | 29,320 | 30,064 | 30,623 | | | |
| Non-Univ. | 5,125 | 7,390 | 8,067 | 9,565 | 13,010 | | | |
| Toutes provinces— | | | | | | | | |
| Total | 310,540 | 352,896 | 395,371 | 436,888 | 475,548 | 496,600 | 497,900 | 514,500 |
| Univ. | 230,337 | 253,486 | 265,843 | 294,146 | 309,469 | | | |
| Non-Univ. | 80,203 | 99,410 | 129,528 | 142,742 | 166,079 | | | |
| Effectifs totaux en % de la population âgée de 18-24 | 14.4 | 15.6 | 16.7 | 17.6 | 18.4 | 18.4 | 17.8 | 17.9 |

SOURCE: Statistique Canada

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 608*)

TABLEAU 2

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMISSIBLES POUR L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE ET TRANSFERTS FISCAUX, PAR PROVINCE, 1967-68—1973-74

| | 1967–68 | 1968–69 | 1969–70 | 1970–71 | 1971–72 | 1972–73 | 1973–74 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Terre-Neuve* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 7.8 | 11.0 | 14.2 | 19.1 | 22.9 | 28.2 | 32.1 |
| | | (41.2) | (29.8) | (34.4) | (19.6) | (23.0) | (14.1) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total ... Millions $ | 7.5 | 9.4 | 11.6 | 13.8 | 15.9 | 17.7 | 19.1 |
| Points d'impôt ... Millions $ | 5.4 | 6.5 | 7.5 | 8.3 | 9.3 | 11.3 | 13.4 |
| Paiements de rajust. ... Millions $ | 2.1 | 2.9 | 4.1 | 5.5 | 6.6 | 6.4 | 5.7 |
| Par habitant ... $ | 15 | 19 | 23 | 27 | 30 | 34 | 36 |
| Per 18–24 ... $ | 129 | 156 | 186 | 213 | 237 | 255 | 268 |
| *Île-du-Prince-Édouard* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 2.1 | 2.8 | 3.6 | 4.7 | 5.5 | 6.5 | 6.2 |
| | | (30.6) | (31.1) | (30.7) | (16.0) | (18.7) | (−4.5) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total ... Millions $ | 1.6 | 2.0 | 2.5 | 3.0 | 3.5 | 3.8 | 4.1 |
| Points d'impôt ... Millions $ | 0.7 | 1.4 | 1.6 | 1.8 | 2.0 | 2.4 | 2.8 |
| Paiements de rajust. ... Millions $ | 0.9 | 0.6 | 0.9 | 1.2 | 1.5 | 1.4 | 1.3 |
| Par habitant ... $ | 15 | 18 | 23 | 27 | 31 | 34 | 38 |
| Per 18–24 ... $ | 140 | 168 | 200 | 229 | 257 | 271 | 286 |
| *Nouvelle-Écosse* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 31.8 | 39.6 | 49.7 | 56.4 | 62.9 | 67.6 | 76.5 |
| | | (24.6) | (25.6) | (13.4) | (11.5) | (7.5) | (13.2) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total ... Millions $ | 15.9 | 19.8 | 24.9 | 28.2 | 31.5 | 33.8 | 38.2 |
| Points d'impôt ... Millions $ | 8.3 | 9.8 | 11.4 | 12.6 | 13.7 | 16.9 | 19.7 |
| Paiements de rajust. ... Millions $ | 7.6 | 10.0 | 13.5 | 15.6 | 17.8 | 16.9 | 18.5 |
| Par habitant ... $ | 21 | 26 | 32 | 36 | 40 | 43 | 48 |
| Per 18–24 ... $ | 189 | 228 | 272 | 295 | 317 | 334 | 374 |
| *Nouveau-Brunswick* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 15.8 | 20.5 | 24.5 | 28.6 | 35.4 | 40.0 | 39.4 |
| | | (29.4) | (19.7) | (16.7) | (23.8) | (13.0) | (−1.5) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total ... Millions $ | 9.3 | 11.6 | 1.44 | 17.1 | 19.7 | 21.9 | 23.6 |
| Points d'impôt ... Millions $ | 6.7 | 8.0 | 9.2 | 10.2 | 11.2 | 13.6 | 15.9 |
| Paiements de rajust. ... Millions $ | 2.6 | 3.6 | 5.2 | 6.9 | 8.5 | 8.3 | 7.7 |
| Par habitant ... $ | 15 | 19 | 23 | 27 | 31 | 34 | 37 |
| Per 18–24 ... $ | 133 | 159 | 188 | 216 | 236 | 256 | 273 |
| *Québec* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 254.8 | 301.1 | 369.4 | 421.2 | 512.8 | 610.6 | 653.5 |
| | | (18.2) | (22.7) | (14.0) | (21.7) | (19.1) | (7.0) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total ... Millions $ | 127.4 | 150.5 | 184.7 | 216.0 | 256.4 | 305.3 | 326.7 |
| Points d'impôt ... Millions $ | 62.7 | 75.1 | 87.2 | 96.4 | 107.0 | 130.2 | 150.6 |
| Paiements de rajust. ... Millions $ | 64.7 | 75.4 | 97.5 | 114.2 | 149.4 | 175.1 | 176.1 |
| Par habitant ... $ | 22 | 25 | 31 | 35 | 43 | 50 | 53 |
| Per 18–24 ... $ | 179 | 206 | 246 | 273 | 325 | 376 | 392 |
| *Ontario* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 297.3 | 394.4 | 497.2 | 598.4 | 670.0 | 743.0 | 802.9 |
| | | (32.6) | (26.1) | (20.4) | (11.9) | (10.9) | (8.1) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total ... Millions $ | 148.6 | 197.2 | 248.6 | 299.2 | 335.0 | 371.5 | 401.4 |
| Points d'impôt ... Millions $ | 97.3 | 119.0 | 140.1 | 156.1 | 175.4 | 213.8 | 246.3 |
| Paiements de rajust. ... Millions $ | 51.3 | 78.2 | 108.5 | 143.1 | 159.6 | 157.7 | 155.1 |
| Par habitant ... $ | 21 | 27 | 34 | 40 | 43 | 47 | 51 |
| Per 18–24 ... $ | 196 | 244 | 290 | 331 | 351 | 376 | 394 |
| *Manitoba* | | | | | | | |
| Frais de fonct. ... Millions $ | 36.3 | 46.4 | 54.3 | 66.9 | 73.4 | 80.3 | 84.7 |
| | | (27.9) | (17.1) | (23.1) | (9.7) | (9.4) | (5.5) |

## APPENDICE «B»—Fin

TABLEAU 2

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMISSIBLES POUR L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE ET TRANSFERTS FISCAUX, PAR PROVINCE, 1967-68—1973-74

| | 1967–68 | 1968–69 | 1969–70 | 1970–71 | 1971–72 | 1972–73 | 1973–74 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total.....Millions $ | 18.2 | 23.2 | 27.2 | 33.4 | 36.7 | 40.1 | 42.3 |
| Points d'impôt.....Millions $ | 10.4 | 12.5 | 14.4 | 15.9 | 17.5 | 21.3 | 25.0 |
| Paiements de rajust.....Millions $ | 7.8 | 10.7 | 12.8 | 17.5 | 19.2 | 18.8 | 17.3 |
| Par habitant..... $ | 19 | 24 | 28 | 34 | 37 | 40 | 42 |
| Per 18–24..... $ | 174 | 213 | 239 | 282 | 298 | 317 | 328 |
| *Saskatchewan* | | | | | | | |
| Frais de fonct.....Millions $ | 40.3 | 45.7 | 54.9 | 60.9 | 65.3 | 67.3 | 78.0 |
| | | (13.4) | (20.2) | (10.8) | (7.2) | (3.2) | (15.8) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total.....Millions $ | 20.1 | 22.8 | 27.4 | 30.4 | 32.6 | 33.6 | 39.0 |
| Points d'impôt.....Millions $ | 7.4 | 12.1 | 13.8 | 15.0 | 16.4 | 19.7 | 22.3 |
| Paiements de rajust.....Millions $ | 12.8 | 10.7 | 13.6 | 15.4 | 16.2 | 13.9 | 16.7 |
| Par habitant..... $ | 21 | 24 | 29 | 32 | 35 | 36 | 42 |
| Per 18–24..... $ | 208 | 231 | 272 | 296 | 311 | 305 | 339 |
| *Alberta* | | | | | | | |
| Frais de fonct.....Millions $ | 79.5 | 97.7 | 123.0 | 157.9 | 177.4 | 175.7 | 187.9 |
| | | (22.9) | (25.9) | (28.3) | (12.3) | (−1.0) | (6.9) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total.....Millions $ | 39.7 | 48.8 | 61.5 | 79.0 | 88.7 | 87.8 | 93.9 |
| Points d'impôt.....Millions $ | 15.8 | 19.0 | 22.7 | 25.6 | 27.9 | 34.8 | 40.2 |
| Paiements de rajust.....Millions $ | 23.9 | 29.8 | 38.8 | 53.4 | 60.8 | 53.0 | 53.7 |
| Par habitant..... $ | 27 | 32 | 39 | 50 | 54 | 53 | 56 |
| Per 18–24..... $ | 248 | 284 | 337 | 409 | 434 | 412 | 424 |
| *Colombie-Britannique* | | | | | | | |
| Frais de fonct.....Millions $ | 67.8 | 82.8 | 97.9 | 115.7 | 138.2 | 142.6 | 156.1 |
| | | (22.1) | (18.3) | (18.2) | (19.4) | (3.2) | (9.5) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total.....Millions $ | 33.9 | 41.4 | 48.9 | 57.8 | 69.1 | 71.3 | 78.1 |
| Points d'impôt.....Millions $ | 24.9 | 30.1 | 37.1 | 38.8 | 45.8 | 53.0 | 63.5 |
| Paiements de rajust.....Millions $ | 9.0 | 11.3 | 11.8 | 19.0 | 23.3 | 18.3 | 14.6 |
| Par habitant..... $ | 17 | 21 | 24 | 27 | 32 | 32 | 35 |
| Per 18–24..... $ | 166 | 189 | 209 | 232 | 262 | 261 | 277 |
| *Toutes provinces* | | | | | | | |
| Frais de fonct.....Millions $ | 833.4 | 1,041.8 | 1,288.9 | 1,529.9 | 1,763.8 | 1,961.8 | 2,117.4 |
| | | (25.0) | (23.7) | (18.7) | (15.3) | (11.2) | (7.9) |
| Transfert fiscal: | | | | | | | |
| Total.....Millions $ | 422.3 | 526.7 | 651.7 | 772.4 | 889.0 | 986.8 | 1,066.6 |
| Points d'impôt.....Millions $ | 239.7 | 293.5 | 345.0 | 380.8 | 426.1 | 516.9 | 599.7 |
| Paiements de rajust.....Millions $ | 182.6 | 233.2 | 306.7 | 391.7 | 462.9 | 469.9 | 466.9 |
| Par habitant..... $ | 21 | 25 | 31 | 36 | 41 | 45 | 48 |
| Per 18–24..... $ | 187 | 222 | 263 | 298 | 329 | 354 | 371 |

Les chiffres entre parenthèses représentent le changement annuel en pourcentage.

Les données sur les frais de fonctionnement pour 1967–68 sont définitives; pour 1968–69, elles sont basées sur des propositions définitives du Secrétariat d'État, et pour 1969–70 sur les déclarations vérifiées ou provinciales définitives; les données pour les années subséquentes sont basées sur les déclarations provinciales définitives ou provisoires.

SOURCE: Secrétariat d'État

## APPENDICE «C»

(*Voir p. 608*)

TABLEAU 3

POPULATION ÂGÉE DE 18–24 PAR PROVINCE, 1966–1984
('000)

| | T.-N. | I. P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1966 | 55.8 | 10.8 | 80.2 | 66.3 | 691.1 | 711.3 | 99.8 | 94.6 | 150.0 | 189.7 | 2,149.6 |
| 1967 | 58.0 | 11.4 | 84.0 | 69.7 | 710.8 | 759.7 | 104.5 | 96.6 | 160.0 | 204.4 | 2,259.1 |
| 1968 | 60.3 | 11.9 | 87.0 | 73.1 | 730.5 | 808.1 | 109.1 | 98.7 | 171.6 | 219.1 | 2,369.4 |
| 1969 | 62.5 | 12.5 | 91.7 | 76.5 | 750.3 | 856.5 | 113.8 | 100.7 | 182.5 | 233.9 | 2,480.9 |
| 1970 | 64.8 | 13.1 | 95.6 | 79.0 | 770.0 | 904.9 | 118.4 | 102.7 | 193.3 | 248.6 | 2,590.4 |
| 1971 | 67.0 | 13.6 | 99.4 | 83.3 | 789.7 | 953.4 | 123.1 | 104.7 | 204.1 | 263.3 | 2,701.6 |
| 1972 | 69.4 | 14.0 | 101.1 | 85.4 | 811.4 | 986.7 | 126.5 | 110.1 | 213.0 | 273.1 | 2,790.8 |
| 1973 | 71.4 | 14.3 | 102.2 | 86.4 | 834.2 | 1,017.7 | 129.1 | 114.9 | 221.6 | 282.0 | 2,873.9 |
| 1974 | 73.1 | 14.4 | 103.1 | 86.6 | 857.4 | 1,046.4 | 130.8 | 118.6 | 229.6 | 289.9 | 2,949.8 |
| 1975 | 74.4 | 14.4 | 103.9 | 86.3 | 879.3 | 1,072.1 | 131.9 | 121.2 | 236.8 | 296.8 | 3,017.2 |
| 1976 | 75.7 | 14.5 | 104.8 | 86.1 | 898.4 | 1,093.9 | 132.7 | 122.8 | 243.0 | 303.0 | 3,075.0 |
| 1977 | 76.8 | 14.7 | 105.3 | 86.6 | 914.6 | 1,121.6 | 133.8 | 124.2 | 250.6 | 312.2 | 3,140.5 |
| 1978 | 77.4 | 14.8 | 105.6 | 86.6 | 928.4 | 1,149.9 | 134.6 | 124.4 | 257.7 | 320.5 | 3,200.0 |
| 1979 | 77.6 | 14.9 | 105.8 | 86.0 | 939.3 | 1,175.9 | 135.0 | 123.6 | 263.5 | 327.0 | 3,248.7 |
| 1980 | 77.9 | 14.8 | 106.0 | 85.3 | 946.5 | 1,196.5 | 135.0 | 122.5 | 267.6 | 331.0 | 3,283.1 |
| 1981 | 78.4 | 14.8 | 106.3 | 84.7 | 949.8 | 1,209.8 | 134.8 | 121.4 | 269.7 | 332.5 | 3,302.3 |
| 1982 | 79.0 | 14.9 | 106.1 | 84.8 | 947.2 | 1,224.3 | 134.9 | 120.9 | 272.4 | 335.4 | 3,320.0 |
| 1983 | 79.1 | 14.8 | 105.1 | 84.0 | 937.2 | 1,231.2 | 134.3 | 119.3 | 273.1 | 335.6 | 3,313.8 |
| 1984 | 78.7 | 14.5 | 103.2 | 72.2 | 918.7 | 1,226.4 | 132.6 | 116.5 | 271.2 | 332.5 | 3,276.5 |

SOURCE: Basée sur les données des recensements de 1966 et 1971, Direction de la planification économique à long terme, ministère des Finances.

## APPENDICE «D»

(*Voir p. 608*)

TABLEAU 4

VALEUR TOTALE ET PER CAPITA (ESTIMATION) DES TRANSFERTS À CHAQUE PROVINCE, SELON LA FORMULE DE CONVERSION SUGGÉRÉE, 1974-75 À 1978-79

| Province | | Transfert, année de base (1973-74) | Transferts selon la formule proposée | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1974-75 | 1975-76 | 1976-77 | 1977-78 | 1978-79 |
| Terre-Neuve— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 19.1 | 21.7 | 24.6 | 27.7 | 31.1 | 34.7 |
| Per 18-24 | $ | 267 | 297 | 330 | 366 | 405 | 448 |
| Île-du-Prince-Édouard— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 4.1 | 4.5 | 5.0 | 5.5 | 6.2 | 6.8 |
| Per 18-24 | $ | 286 | 315 | 347 | 381 | 420 | 461 |
| Nouvelle-Écosse— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 38.2 | 41.2 | 44.5 | 47.9 | 51.5 | 55.3 |
| Per 18-24 | $ | 374 | 400 | 428 | 457 | 489 | 523 |
| Nouveau-Brunswick— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 23.6 | 26.3 | 29.0 | 32.0 | 35.5 | 39.2 |
| Per 18-24 | $ | 274 | 303 | 336 | 371 | 410 | 453 |
| Québec— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 326.7 | 357.5 | 390.3 | 424.5 | 460.0 | 497.1 |
| Per 18-24 | $ | 392 | 417 | 444 | 472 | 503 | 535 |
| Ontario— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 401.4 | 439.0 | 478.5 | 519.4 | 566.5 | 617.9 |
| Per 18-24 | $ | 394 | 420 | 446 | 475 | 505 | 537 |
| Manitoba— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 42.3 | 46.5 | 50.9 | 55.4 | 60.6 | 66.1 |
| Per 18-24 | $ | 328 | 356 | 386 | 418 | 453 | 491 |
| Saskatchewan— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 39.0 | 43.5 | 48.0 | 52.5 | 57.4 | 62.0 |
| Per 18-24 | $ | 339 | 367 | 396 | 428 | 462 | 499 |
| Alberta— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 93.9 | 102.8 | 112.1 | 121.5 | 132.4 | 143.8 |
| Per 18-24 | $ | 424 | 448 | 473 | 500 | 528 | 558 |
| Colombie-Britannique— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 78.1 | 88.8 | 100.5 | 113.3 | 128.8 | 145.8 |
| Per 18-24 | $ | 277 | 306 | 339 | 374 | 413 | 455 |
| Toutes provinces— | | | | | | | |
| Total | Millions $ | 1,066.6 | 1,171.9 | 1,283.2 | 1,399.8 | 1,530.0 | 1,668.6 |
| Per 18-24 | $ | 371 | 397 | 425 | 455 | 487 | 521 |

SOURCE: Secrétariat d'État

## APPENDICE «E»

(*Voir p. 609*)

TABLEAU 5

ILLUSTRATION DU MÉCANISME «D'ÉGALISATION»

| Province | | Transfert per capita (18–24) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Année de base 1973–74 | Formule de conversion | | | | |
| | | | 1974–75 | 1975–76 | 1976–77 | 1977–78 | 1978–79 |
| Terre-Neuve | NÉ | 267 | 286 | 306 | 327 | 350 | 374 |
| | É | — | 297 | 330 | 366 | 405 | 448 |
| Île-du-Prince-Édouard | NÉ | 286 | 306 | 327 | 350 | 375 | 401 |
| | É | — | 315 | 347 | 381 | 420 | 461 |
| Nouvelle-Écosse | NÉ | 374 | 400 | 428 | 458 | 490 | 525 |
| | É | — | 400 | 428 | 457 | 489 | 523 |
| Nouveau-Brunswick | NÉ | 274 | 293 | 314 | 336 | 359 | 384 |
| | É | — | 303 | 336 | 371 | 410 | 453 |
| Québec | NÉ | 392 | 419 | 449 | 480 | 514 | 550 |
| | É | — | 417 | 444 | 472 | 503 | 535 |
| Ontario | NÉ | 394 | 422 | 451 | 483 | 516 | 553 |
| | É | — | 420 | 446 | 475 | 505 | 537 |
| Manitoba | NÉ | 328 | 351 | 376 | 402 | 430 | 460 |
| | É | — | 356 | 386 | 418 | 453 | 491 |
| Saskatchewan | NÉ | 339 | 363 | 388 | 415 | 444 | 475 |
| | É | — | 367 | 396 | 428 | 462 | 499 |
| Alberta | NÉ | 424 | 454 | 485 | 519 | 556 | 595 |
| | É | — | 448 | 473 | 500 | 528 | 558 |
| Colombie-Britannique | NÉ | 277 | 296 | 317 | 339 | 363 | 389 |
| | É | — | 306 | 339 | 374 | 413 | 455 |
| Moyenne | | 371 | 397 | 425 | 455 | 487 | 521 |

*Explication:* Pour chaque province, il y a deux séries de données. La série identifiée NÉ (non égalisée) représente les transferts per capita de l'année de base augmentés d'un taux de 7% annuellement. La série identifiée É (égalisée) représente les transferts de la série NÉ pondérés par la formule «d'égalisation».

La formule «d'égalisation» fonctionne de façon à retrancher à chaque année un dixième de la différence entre le transfert per capita d'une province et le transfert moyen de l'ensemble des provinces. Les exemples suivants en sont une illustration:

| | Terre-Neuve | Alberta |
|---|---|---|
| *Première année* | | |
| (a) transfert non égalisé | 286 | 454 |
| (b) moyenne nationale | 397 | 397 |
| (c) différence entre (a) et (b) | 111 | 57 |
| (d) plus ou moins 10% de (c) | 11 | −6 |
| (e) total de (a) et (d) | 297 | 448 |
| *Deuxième année* | | |
| (a) transfert non égalisé | 306 | 485 |
| (b) moyenne nationale | 425 | 425 |
| (c) différence entre (a) et (b) | 119 | 60 |
| (d) plus ou moins 20% de (c) | 24 | −12 |
| (e) total de (a) et (d) | 330 | 473 |

Secrétariat d'État, avril 1973.

# LE SÉNAT

Le mardi 22 mai 1973

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies d'une brochure intitulée «Objectifs d'une politique minérale canadienne», déclaration des ministres fédéraux et provinciaux responsables de la politique minérale émise à la suite de leurs réunions à Ottawa en avril 1973.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la loi sur l'immigration, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Copies d'un mandat du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, ainsi qu'une liste des membres du Conseil et deux communiqués et une déclaration par le ministre à ce sujet.

Copies de l'Ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres du 23 au 25 mai 1973.

Copies d'une déclaration par le ministre des Communications au sujet de systèmes de télévision à antenne collective et les mesures prises à cet égard par la Régie des services publics du Québec.

## LA PEINE CAPITALE

LES ASSASSINATS D'AGENTS DE POLICE—RÉPONSES

[*Traduction*]

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le 27 mars dernier, l'honorable sénateur Beaubien posait la question suivante au Sénat:

> Honorables sénateurs, en 1962, onze agents de police ont été assassinés. Je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement combien de personnes ont été reconnues coupables de ces crimes et ce qui leur est arrivé depuis. Ces criminels sont-ils encore en prison ou ont-ils été libérés conditionnellement? . . . Je voudrais savoir s'il y en a eu de pendus, bien que j'en doute fort.

Le bureau du solliciteur général m'a fourni la réponse suivante à la question du sénateur Beaubien:

Il y a eu trois condamnations:

Ronald Turpin a été reconnu coupable du meurtre d'un agent de police de Toronto qui se nommait Frederick Nash, le 13 juin 1962. Il a été exécuté le 11 décembre 1962.

Eric Lifton a été reconnu coupable du meurtre de deux agents de police de Vancouver le 25 juillet 1962. Sa peine de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité. Il est actuellement détenu au pénitencier de Kingston.

**L'honorable M. Flynn:** Quand cette sentence a-t-elle été commuée?

**L'honorable M. Martin:** Je n'ai pas la date exacte.

**L'honorable M. Croll:** C'était probablement en 1962.

**L'honorable M. Martin:** Je ne sais pas exactement quand la sentence a été commuée. Voici la suite de la réponse:

> Jean-Paul Fournel avait été reconnu coupable de meurtre non qualifié en 1962. Il purge actuellement sa peine dans un pénitencier de la Colombie-Britannique.

Un meurtre n'a pas encore été éclairci.

Dans deux cas les suspects ont péri au cours d'une fusillade.

Un suspect s'est suicidé.

Il y a eu en tout sept accusés.

Des sept, trois ont été reconnus coupables comme on l'a mentionné, trois ont été déclarés inaptes à subir leur procès et un a été acquitté.

**L'honorable M. Choquette:** Qui a posé cette question?

**L'honorable M. Martin:** Il s'agissait de la question du sénateur Beaubien.

**L'honorable M. Choquette:** Je vais en poser une semblable. Depuis que nous avons adopté ce bill ridicule qui prévoyait la pendaison ou l'exécution des gens reconnus coupables du meurtre de gardes de prison et d'officiers de police dans l'exercice de leurs fonctions, combien ont été reconnus coupables de tels meurtres et combien ont été exécutés?

**L'honorable M. Beaubien:** Personne.

**L'honorable M. Choquette:** Je puis vous répondre. Personne. Je puis aussi vous dire que le prochain projet de loi, celui qui est débattu actuellement à l'autre endroit vise à tuer le temps. Quand nous parviendra-t-il et jusqu'à quel point sera-t-il ridicule? C'est la question, double si vous voulez, qui se pose.

**L'honorable M. Martin:** Comme l'a dit le sénateur Choquette, il a posé une question double.

**L'honorable M. Choquette:** D'accord.

**L'honorable M. Martin:** Il a répondu lui-même à la première partie, ainsi n'aurai-je pas à prendre le temps d'y répondre.

**L'honorable M. Flynn:** Ce n'est pas une économie de temps pour vous, mais pour le Sénat.

**L'honorable M. Martin:** Pour ce qui est du moment où le bill nous sera présenté, cela, je ne le sais pas. Peut-être le sénateur Choquette en sait-il autant que moi à ce sujet.

**L'honorable M. Choquette:** On s'en servira chaque fois qu'il leur faudra tuer le temps, quand les députés du NPD ne seront pas prêts à approuver d'autres projets de loi présentés par le gouvernement.

**L'honorable M. Martin:** Je laisse cela aux députés de l'autre endroit qui étudient sérieusement ce projet de loi.

**L'honorable M. Choquette:** Oh, très sérieusement!

**L'honorable M. Martin:** Les participants au débat ne sont d'aucun parti en particulier.

**L'honorable M. Choquette:** Quelle blague! J'ai posé une question. Me donnera-t-on une réponse?

**L'honorable M. Martin:** Je ne puis en dire plus. Vous avez vous-même répondu à la première partie de la question.

**L'honorable M. Choquette:** J'ai demandé combien ont été trouvés coupables depuis que la dernière farce a été adoptée sous le couvert d'un bill. Combien ont été trouvés coupables d'avoir volontairement tué ou assassiné des gardiens de prison ou des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions? Il existe certainement des chiffres.

**L'honorable M. Martin:** L'honorable sénateur a tout à fait raison; j'avais oublié cette question. Je tâcherai d'obtenir une réponse.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Voici ma question au gouvernement. Un citoyen du nom de Mercier a commis meurtre sur meurtre; il a été condamné à l'emprisonnement à vie. S'il commettait un autre meurtre, que lui arriverait-il?

**L'honorable M. Flynn:** On le libérerait plus tôt sur parole.

**L'honorable M. Walker:** Il aura un dossier.

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—RÉPONSES

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, jeudi dernier, au cours du débat sur la demande de l'honorable sénateur Hicks au sujet de l'importance de l'aide du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire au Canada, on m'a posé une série de questions. Voici les questions et les réponses:

Question posée par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest):

> J'aimerais savoir quel pourcentage des frais de l'enseignement post-secondaire ces transferts fédéraux représentent. En d'autres termes, quel est le coût global de l'enseignement post-secondaire, quel est le pourcentage qui est acquitté par le gouvernement fédéral et quel est le pourcentage qui est acquitté par les provinces?

La réponse est la suivante:

> En 1970, le total des frais de l'enseignement post-secondaire se chiffrait à 2.1 milliards de dollars dont le gouvernement fédéral assumait 47.8 p. 100, les provinces 32.7 p. 100, les étudiants 9.8 p. 100, à titre de frais de scolarité et d'autres sources 9.7 p. 100. Il s'agit des pourcentages moyens révisés qui englobent les paiements directs (transferts fédéraux au titre de l'enseignement post-secondaire). Le pourcentage acquitté par les gouvernements provinciaux ne comprend pas les sommes versées par le gouvernement fédéral à titre de transferts.
>
> Il n'y a pas lieu de croire que des changements significatifs de pourcentage soient survenus au cours des deux dernières années; néanmoins, il se peut que le coût global de l'enseignement post-secondaire dépasse les 2.6 milliards de dollars en 1972-1973.
>
> Les frais comportent les immobilisations ainsi que les frais d'exploitation et de gestion provinciale.

Question posée par le sénateur Forsey:

> Peut-on s'attendre à quelque discussion avec les représentants de l'Association des universités et des collèges ou avec l'Association canadienne des professeurs d'universités?

La réponse est la suivante:

> Il y a eu des entretiens entre des fonctionnaires du Secrétariat d'État et l'Association des universités et collèges du Canada et l'Association canadienne des professeurs d'université. Il n'y a eu aucune consultation directe entre des fonctionnaires du Secrétariat d'État et les associations d'étudiants. Toutefois, les étudiants ont des représentants au conseil de direction de l'Association des universités et collèges du Canada.

Question posée par le sénateur Grosart:

> J'aimerais demander au leader du gouvernement d'obtenir les chiffres indiquant le pourcentage total des dépenses fédérales consacrées directement ou indirectement à l'éducation. En plus, pourrions-nous également avoir le pourcentage total des dépenses provinciales affectées à l'éducation?

Voici la réponse:

> En 1969, la dernière année pour laquelle les chiffres sont complets, le pourcentage total des dépenses que le gouvernement fédéral a affectées directement et indirectement à l'éducation représente 11 p. 100 des dépenses globales du gouvernement fédéral. Le chiffre de 11 p. 100 est un pourcentage révisé qui comprend les paiements effectués indirectement au moyen de transferts fédéraux aux provinces pour l'enseignement post-secondaire. Les gouvernements provinciaux dépensent en moyenne 29.8 p. 100 de leurs dépenses globales au chapitre de l'éducation. Ce chiffre exclut, naturellement, les transferts fédéraux.
>
> Pour 1970, les chiffres provisoires indiquent que le pourcentage total des dépenses du gouvernement fédéral affectées à l'éducation est de 10.5 p. 100.
>
> En 1970, le Canada a dépensé 7.4 milliards de dollars au chapitre de l'éducation à tous les niveaux. Ce qui comprend l'enseignement primaire, secondaire, post-secondaire et la formation professionnelle, (éducation des adultes et le recyclage de la main-d'œuvre) et, de plus, les montants versés aux boursiers et aux universités à des fins de recherche par le Conseil national des recherches, le Conseil de la recherche médicale et le Conseil des Arts du Canada. Les programmes d'aide aux étudiants tant fédéraux que provinciaux sont aussi compris.

De ce total, la contribution fédérale, y compris les points d'impôt transférés et les versements de rajustement, s'est élevée à 21.3 p. 100. La quote-part provinciale est de 46.5 p. 100, celle des municipalités de 23.8 p. 100, et les droits et autres sources représentent 8.4 p. 100.

On estime que les dépenses affectées à l'éducation en 1972-1973 atteindront 8.8 milliards de dollars. On ne prévoit pas de changement important dans la quote-part provenant des sources fédérales.

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 mai, de la motion de 2e lecture du bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai bien peur de devoir changer de ton. Je ne pense pas pouvoir ajouter grand chose à ce qui a déjà été dit au sujet de ce bill. Bien sûr nous sommes tous en faveur des parcs qu'ils soient nationaux ou provinciaux. Nous sommes également d'accord pour créer de nouveaux parcs. La raison en est simple. Ces parcs nous permettent de fuir certains des aspects les moins agréables de notre société dite civilisée.

Les Canadiens veulent profiter de la nature qui a été protégée contre les excès de l'homme. Ils veulent jouir des beautés d'une nature encore intacte et sauvage. C'est pourquoi nous sommes tous prêts à appuyer une loi qui vise à améliorer l'administration des parcs nationaux et qui permettra de créer de nombreux autres parcs. Toutefois, malgré ses bonnes intentions, ce bill présente certains défauts, notamment quant aux moyens par lesquels il doit atteindre son but.

L'article 2 propose d'ajouter l'article 3.1, à la loi sur les parcs nationaux. Cet article autoriserait le cabinet agissant de son propre chef, par voie de proclamation, à élargir les frontières de tout parc existant afin d'y inclure tout territoire sur lequel le gouvernement fédéral a des droits. Si l'on se souvient que l'article 6(3) de la loi sur les parcs nationaux autorise le gouverneur en conseil à exproprier tout terrain pour en faire un parc, cette modification permettra au gouvernement d'acquérir, par décret pratiquemment n'importe quelle terre sans consulter le Parlement et, bien sûr, sans audience publique.

● (2010)

La seule limite est l'obligation, une fois que le gouvernement fédéral a acquis les titres de propriété, d'obtenir l'assentiment de la province en cause—accord qui pourrait

[L'honorable M. Martin.]

aussi, on le suppose, être donné sans avis public—et il n'est pas nécessaire d'obtenir ce consentement avant d'acquérir le terrain. Par conséquent, la province est placée dans la position où elle pourrait dire au gouvernement fédéral: Nous ne sommes pas d'accord; vous pouvez garder le terrain sans toutefois l'utiliser comme un parc national. Ce ne serait pas là une position bien raisonnable, ce qui en fait réduit le consentement de la province à une simple formalité.

Au moment de leur établissement, les limites de certains parcs nationaux ont été tracées de façon à en exclure les localités existantes. Je crois que les parcs nationaux du Cap Breton et du Ship Harbour en Nouvelle-Écosse ont été donnés en exemple de cette façon d'agir.

Si pour une raison quelconque, un gouvernement voulait, à l'avenir, incorporer ces localités, il pourrait le faire par décret du conseil et sans audience publique. Telle serait la conséquence, sauf erreur, de l'article 2. Cela est tout à fait insatisfaisant et, de fait, dangereux. C'est un déni du processus démocratique.

Étant donné que certains parcs nationaux sont adjacents à des terres occupées par des Indiens ou d'autres autochtones, ce projet de modification autoriserait le gouvernement à déposséder ces gens sans audience publique et sans leur donner la possibilité d'exprimer leur opposition. Le gouvernement ne solliciterait aucune autre proposition et ne tolérerait aucun désaccord.

Il me semble que lorsqu'il s'agit de donner de l'expansion à un parc national ou d'en créer un nouveau, il faudrait consulter tous ceux que la chose intéresse ou pourrait toucher.

Les gens menacés de quitter les lieux ou de perdre leur emploi devraient avoir voix au chapitre. Si l'économie d'une région doit être entravée—et ce serait le cas, par exemple, si le terrain que doit acheter le gouvernement pour aménager ou agrandir un parc pouvait servir, à meilleur escient, au développement économique en raison des ressources naturelles qu'il renferme—on doit sûrement consulter les intéressés. Les habitants de la région sont plus en mesure de savoir si l'expansion ou la création d'un parc est de nature à susciter trop de difficultés pour que la chose en vaille la peine, trop d'ennuis pour les gens de la région par rapport aux agréments qui en résulteront pour une partie de la population.

On devrait assurer aux dirigeants du monde des affaires, du travail et de la politique, dans la région en question, la possibilité de dire publiquement ce qu'ils en pensent. C'est l'absence d'une telle assurance qui m'inquiète. J'aimerais qu'il en soit question dans le bill.

La consultation des personnes demeurant dans les régions qui doivent faire partie d'un parc national devrait être une des exigences requises.

Les articles 3 et 4 du projet de loi traitent des règlements relatifs à la circulation à l'intérieur des parcs. Je me demande si les ministres provinciaux des transports ou les autres autorités en la matière ont été consultés à ce sujet. Des routes provinciales sillonnent parfois les parcs nationaux. Je doute que les provinces puissent approuver cet article qui autorise le gouvernement d'Ottawa à en régir l'utilisation, car la loi inclut spécifiquement la circulation sur toutes les routes provinciales à l'intérieur d'un parc national. Je ne sais trop si l'on cherche par cet article à conférer au gouvernement fédéral l'autorité sur une question qui relève normalement des provinces.

J'en arrive maintenant à l'article 10. A ma connaissance, le parrain du bill n'en a pas expliqué l'objet dans l'ensemble du projet de loi. Il semble que la désignation précise de ces régions dans le bill dispense de la nécessité d'un avis, aux termes des règlements actuels, concernant l'intention d'aménager de nouveaux parcs dans ces régions et que ce sont là les cinq ou six régions où l'on pourrait aménager un parc. Je ne sais plus pourquoi l'article 10 parle de ces régions, à moins que l'intention soit d'éviter d'avoir à donner avis aux provinces intéressées ou d'avoir à obtenir leur accord. Si c'est le cas, c'est nettement indésirable. Mais je suppose que c'est un point que nous aurions pu éclaircir au comité.

L'article 11 reflète aussi la même vieille attitude de paternalisme. Le Conseil du Territoire du Yukon et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest seront consultés au sujet des parcs nationaux dans leurs régions. Ils seront consultés, mais ils n'ont pas à donner leur accord de principe comme doivent le faire les provinces. Si le gouvernement croit qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord des territoires, il procédera alors à la création ou à l'agrandissement des parcs comme il l'entend.

Je le répète, il est absolument essentiel de consulter ceux qui sont le plus touchés par l'agrandissement des parcs actuels ou par la création de nouveaux parcs. La loi devrait prévoir de telles consultations. Nous devons éviter les procédés actuels. On m'a dit que le service des parcs a l'intention de déplacer dans le parc déjà établi de Jasper un centre divisionnaire du CN mettant en cause environ 1,200 résidents mais que le service refuse d'informer les gens intéressés des plans ou d'entendre leurs opinions.

Quand il a créé le parc de Ship Harbour en Nouvelle-Écosse, le gouvernement avait tout simplement proposé de déménager environ 350 familles de pêcheurs. Certaines de ces familles demeuraient dans la région depuis huit à dix générations. Il faut se protéger contre ce genre d'attitude brutale et autoritaire.

Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit au début: je n'ai rien contre les parcs nationaux. Je tiens tout simplement à ce que ceux qui sont touchés par l'agrandissement de parcs déjà existants ou la création de nouveaux parcs aient l'occasion de s'exprimer et de réclamer leurs droits en public avant qu'une décision soit prise. C'est ce que je veux faire valoir: avant qu'une décision soit prise, et non après, quand ce serait inutile dans la plupart des cas.

Il y a une autre chose que j'aimerais savoir du ministre ou des fonctionnaires qui pourront venir comparaître devant le comité: y a-t-il des principes directeurs qui permettent de déterminer quand un parc devrait devenir un parc national, c'est-à-dire un parc de ressort fédéral, ou un parc provincial, c'est-à-dire un parc de ressort provincial. Je peux comprendre que le parc de la Gatineau qui se trouve dans le territoire administré par la Commission de la capitale nationale puisse être un parc national; mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi, par exemple, le parc Forillon au Québec est-il un parc fédéral tandis que le parc des Laurentides est un parc provincial. En fait, nous savons tous qu'à Québec le parc le plus ancien, qui se trouve à l'extérieur du champ de bataille de la ville de Québec et qui a véritablement le caractère d'un parc fédéral, est le parc des Laurentides. On en parle toujours comme d'un parc national. Les gens ne font pas la distinction entre un parc administré par le gouvernement fédéral et un parc qui l'est par le gouvernement provincial. Je me demande s'il y a au ministère fédéral régissant les parcs des critères qui établiraient quand il revient au gouvernement fédéral de créer ou d'agrandir un parc et quand il revient aux gouvernements provinciaux d'appliquer cette décision.

Pour ces raisons, j'espère que le bill sera renvoyé à un comité et que nous aurons davantage d'explications concernant les points que j'ai soulevés.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, ayant vécu dans le parc national n° 1 du Canada pendant une très longue période au cours de chacune de ces 23 dernières années, j'ai eu l'occasion d'observer directement l'application des politiques concernant les parcs nationaux.

Tout d'abord, je pense que chaque Canadien peut être fier de nos parcs nationaux et de la sagesse de nos ancêtres qui ont imaginé de réserver de grandes superficies de terrain à des fins récréatives.

● (2020)

On faisait également preuve de sagesse à l'article 4 de la loi sur les parcs nationaux en définissant les buts généraux de ces parcs ainsi qu'il suit:

> Les parcs nationaux du Canada sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance,

J'aurais préféré qu'on s'en tienne là sans ajouter la réserve suivante que malheureusement il contient:

> —sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et les parcs nationaux doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Personne ne conteste une telle disposition, mais l'ennui commence quand vous entreprenez d'interpréter les règlements.

L'objectif précité est noble et reçoit l'appui de la grande majorité des Canadiens. En d'autres mots, les parcs nationaux sont un dépôt qu'administre le gouvernement fédéral pour tout le peuple. Les ennuis qui ont accablé les administrateurs des parcs, troublé l'existence et le bien-être des résidents de ces parcs depuis 1958 jusqu'à nos jours ne sont pas attribuables à une conception erronée des buts et des objectifs de la loi sur les parcs nationaux mais aux interprétations de cette loi et de son règlement d'exécution.

Les règlements sont rédigés, interprétés et appliqués par des fonctionnaires dont un bon nombre n'ont jamais vu de près un parc national, ne connaissent rien de ses caractéristiques physiographiques et encore moins de l'art de traiter avec les gens.

Je voudrais citer quelques points de vue émis très clairement par certains intéressés qui m'ont été communiqués à diverses reprises par des citoyens et des hommes d'affaires intelligents qui vivent dans les parcs nationaux et qui contribuent à l'application de la politique des parcs, notamment des grands parcs nationaux comme ceux qui

existent dans l'Ouest. Pour donner une idée de l'étendue de ces parcs, je voudrais citer un article écrit par John Hopgood et reproduit à la page 18 du *Crag & Canyon* de Banff du 31 mars 1965.

> La taille même des parcs des Rocheuses les distingue des autres parcs nationaux au Canada et aux États-Unis et il faudrait les considérer différemment. Les parcs nationaux de Banff, Jasper, Yoho et Kootenay tous adjacents à ligne de partage des eaux, ont une superficie de 7,800 milles carrés. Si l'on ajoute la superficie des parcs provinciaux du mont Robson, Assiniboine et Wilmore Wilderness qui représentent quelque 2,900 milles carrés, cela fait une superficie totale de 10,700 milles carrés. Cette superficie se compare à celle de la Suisse, pays d'à peine 15,900 milles carrés, dont la population s'élève à plusieurs millions d'habitants, qui comprend cinq grandes villes et dont la partie alpine comprend environ 10,000 milles carrés, des centaines de villes et villages de villégiature, et dont l'industrie touristique est très rémunératrice sans pour cela défigurer la montagne.
>
> Il serait impensable de soustraire la Suisse à l'économie de l'Europe. Il serait également impensable de soustraire les parcs des Rocheuses qui coupent les principales voies de communications, à l'économie du Canada.
>
> Si l'ensemble des parcs des Rocheuses doit rester à l'état sauvage, par suite de leur immense étendue, l'homme pour qui cet état est préservé ne sera jamais en mesure de profiter de ses beautés ou de ses effets comme lieu de raffermissement physique et mental. L'immensité même d'un pays sauvage va à l'encontre de l'objectif de sa préservation. C'est pourquoi les parcs des Rocheuses devraient être divisés en régions sauvages et en régions récréatives.
>
> Dans les régions sauvages on ne devrait permettre aucun aménagement sauf la percée de sentiers et la construction de simples refuges comme ceux que construit le Club alpin. Dans les zones récréatives il pourrait y avoir de petites villes et villages de villégiature.

J'ai le plaisir de dire que c'est ce principe qu'on applique maintenant.

Pour en revenir aux résidents des parcs nationaux en ce qui concerne la protection de ceux-ci, je voudrais exprimer catégoriquement les opinions suivantes:

1. Les habitants des parcs nationaux du Canada ont l'orgueil de ces parcs et veulent les voir protégés contre la spoliation qu'entraîne une croissance urbaine sans frein, une utilisation des terrains sans planification et l'exploitation de ressources comme les concessions minières, les zones forestières, en centrales hydro-électriques, etc.

2. Les habitants des parcs ont à cœur de conserver la beauté naturelle de ces parcs pour la jouissance des Canadiens.

3. Les habitants des parcs nationaux, les plus grands, reconnaissent qu'on ne saurait réaliser l'objectif exprimé dans l'article 4 de la loi sur les parcs nationaux, selon lequel les parcs sont dédiés «au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et ses jouissances» sans mettre à la disposition des visiteurs les moyens de se procurer nourriture, services et abri. De ce fait, il faut, à l'intérieur des parcs, des collectivités ayant investi suffisamment pour pourvoir aux besoins en logement, motels, stations d'essence, épiceries et distractions.

[L'honorable M. Cameron.]

4. Les gens qui vivent dans les parcs nationaux croient que l'on peut atteindre ces fins sans endommager les parcs. Par exemple, des milliers de milles carrés de superficie que comptent nos parcs nationaux, des localités comme Watertown Lakes, Banff, Lac Louise et Jasper occupent moins de un p. 100 de la superficie totale. En outre, cette superficie de moins de un p. 100 comprend les emprises de deux chemins de fer transcontinentaux et de deux routes nationales. La proportion du terrain utilisé pour fournir les services nécessaires est minime et, s'il fallait allouer plus de terrain, ce serait bien simple, conformément aux dispositions du bill S-4, d'incorporer dans les parcs quelques milliers de milles carrés de terres sauvages de plus.

5. Les résidents des parcs croient qu'il est possible de concilier le besoin de loisirs et le droit des gens à profiter des parcs au moyen d'un système approprié de zonage qui stipulerait

> *a*) le terrain qu'il faut pour l'habitation, les services et les activités récréatives;
>
> *b*) une sorte de zone intermédiaire qui pourrait comprendre 5 p. 100 de la superficie des parcs où les nouvelles agglomérations ou centres de service, ainsi qu'on les appelle dans les parcs, puissent être aménagées afin de répondre aux besoins croissants d'une population toujours plus nombreuse; et
>
> *c*) la conservation, dans un état aussi primitif que possible, du reste des 90 à 93 p. 100 des parcs sous forme de terres sauvages.

Il n'existe pas de conflit qui ne puisse être réglé au moyen d'un système de zonage valable et ordonné.

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé lorsqu'il a présenté ce bill, mon collègue, le sénateur Laing a donné une excellente idée de ce qui advenait de nos parcs nationaux lorsqu'il a déclaré qu'en 1973, ceux-ci attendaient environ 15.5 millions de visiteurs et que, de ce nombre, plus de 4 millions se rendraient dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper. Voilà qui vous donne une idée du nombre de personnes qu'il faudra accommoder si nous voulons qu'elles jouissent pleinement de ces parcs. Ce sera certainement impossible à moins qu'il n'y ait des motels, des hôtels, des installations de camping, des stations-service, des épiceries, et tout ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins quotidiens des résidents des parcs et des visiteurs.

Aussi marquée qu'ait été l'augmentation du nombre de visiteurs dans les parcs au cours des dernières années, nous ne voyons qu'une partie du problème si l'on songe aux 10 ou 15 prochaines années, à mesure que la population du continent augmentera et que ces gens éprouveront de plus en plus le besoin de s'éloigner des ghettos urbains.

J'aimerais saisir l'occasion de dire qu'à mon avis, l'administration des parcs a fait beaucoup de bonnes choses, bien que je trouve à redire à bien d'autres. Premièrement, elle fournit des aménagements de premier ordre pour les parcs de remorques et les campeurs, mais leur nombre est loin de répondre aux besoins. Nuit après nuit, en juillet et en août, on voit des milliers de remorques alignées, sans terrain aménagé où passer la nuit, parce qu'ils sont tous occupés. Elles font la queue dans l'espoir d'avancer de quelques places le lendemain ou quelques jours plus tard. Cet état de choses prouve simplement que le prix d'une chambre dans les hôtels et les motels des parcs nationaux est devenu prohibitif pour le travailleur ordinaire et sa famille. Je dois dire, cependant, que les prix pratiqués

dans les hôtels des parcs nationaux sont à peu près les mêmes, pour le logement ou les repas, que ceux qu'exigent d'autres hôtels dans les villes.

La forte augmentation du nombre de visiteurs dans les parcs nationaux chaque année souligne, du moins en ce qui concerne les parcs de l'Ouest, la nécessité immédiate qu'il y a pour le gouvernement du Canada de commencer la construction d'une autre autoroute transcanadienne de Banff à Vancouver. En juillet et août, la circulation sur cette autoroute ressemble à celle d'une rue de ville congestionnée. Littéralement, des centaines et des centaines de roulottes encombrent la route de sorte que deux voies ne suffisent plus. A une époque où nous cherchons des moyens constructifs de mettre les gens à l'œuvre, il me semble qu'aucune dépense de deniers publics ne serait plus productive qu'un programme de construction immédiate pour doubler la Transcanadienne dans les Rocheuses.

● (2030)

Le bill S-4 a pour objectif de permettre au gouvernement de créer de nouveaux parcs nationaux. Tout le monde est sûrement en faveur de cela. Le sénateur Laing, dans sa présentation, a déclaré que le bill permettrait aussi au gouvernement de les mieux administrer. C'est dans ce domaine particulier qu'à mon avis les critiques sont justifiées. Madame le sénateur Norrie, dans son discours du 11 avril, s'est reportée à l'article 2 du projet de loi où l'on dit:

> Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 3, de l'article suivant:
>
> «3.1 Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe par l'adjonction à tout parc y décrit de terres décrites dans la proclamation lorsqu'il est convaincu
>
> *a*) qu'un titre incontestable relatif aux terres décrites dans la proclamation est dévolu à Sa Majesté du chef du Canada; et
>
> *b*) qu'est intervenu avec la province où sont situées les terres un accord aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national.»

Madame le sénateur Norrie, comme ses homologues de l'ouest du Canada, s'inquiète que l'on puisse ainsi modifier arbitrairement la loi sur les parcs nationaux sans consulter ceux dont le gagne-pain et les racines seront troublés.

Dans son discours prononcé au Sénat le 11 avril sur le même sujet, mon collègue le sénateur Buckwold a déclaré, et je cite:

> . . . je conclurai en disant qu'on a tenu des audiences, qu'on a étudié toutes les motions mais qu'en fait, les protestations de la population ont été pratiquement ignorées. Nous craignons que les terrains de golf disparaissent. Déjà la petite salle de danse a disparu, ainsi que les autres choses qui plaisent aux jeunes de l'endroit, désireux d'utiliser le parc. J'espère que quelqu'un lira ces remarques, et bien qu'il soit sans doute trop tard pour qu'advienne un important changement de politique, j'espère que ces erreurs ne se répéteront pas dans d'autres parcs. J'espère même aussi que nous pourrons compter que Waskesiu demeure un parc populaire.

Ne perdons pas de vue cet objectif. Les habitants des parcs de Waterton, de Banff et de Jasper savent exactement de quoi parlent les sénateurs Norrie et Buckwold parce que, depuis de longues années, ils s'inquiètent des décisions arbitraires prises à Ottawa sans consultation préalable suffisante. Il est étrange que cela arrive, car j'ai eu le privilège de connaître les surintendants et les représentants officiels des parcs depuis 1940, et la plupart d'entre eux étaient des gens très bien et pleins de bonne volonté. Malheureusement, les surintendants des parcs n'ont en fait aucune autorité pour prendre les décisions ou pour faire connaître l'opinion des résidents des parcs à ceux qui font les règlements à Ottawa. Un surintendant de parc, qui connaissait très bien le fonctionnement de l'administration des parcs nationaux, avait tenté de faire connaître l'opinion des gens aux autorités d'Ottawa. Il s'est vu relégué dans un parc de moindre importance pour un certain nombre d'années. En fin de compte, il est revenu à son poste initial de surintendant du parc national de Banff. Cependant, la seconde fois, après avoir retrouvé son poste de surintendant et lorsque les gens venaient se plaindre de la situation, il leur disait, «Mettez votre plainte par écrit et je l'enverrai à Ottawa. Je ne suis qu'un bureau de poste, ce n'est pas moi qui prend les décisions.» C'est malheureusement là le drame de l'administration des parcs nationaux, et je crois que les personnes touchées par les décisions prises par l'administration des parcs devraient pouvoir s'exprimer de façon plus vigoureuse.

Il est vrai que les autorités des parcs nationaux ont institué ce qu'elles appellent des conseils consultatifs qui sont censés faire connaître l'opinion des gens aux autorités à Ottawa. Mais, en fait, à maintes reprises dans l'histoire du conseil consultatif, en ce qui concerne le centre urbain de Banff, les décisions ont été prises à Ottawa sans consultation préalable, et le conseil consultatif l'a appris en recevant une lettre qui établissait les nouveaux règlements ou les nouvelles décisions. C'est une mascarade de la loi, mais cella pourrait facilement être changé.

En ce moment, à Banff, on s'inquiète beaucoup de l'augmentation du loyer des terrains. Je n'ai pas l'intention d'approfondir le sujet, car chaque côté a raison à certaines égards. Quelques représentants des parcs parlent avec légèreté d'un impôt foncier de $6 pour un lot résidentiel, comme si c'était là la seule taxe versée par les citoyens très privilégiés qui vivent dans le parc national. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité, car outre le loyer des terrains qui a été établi il y a bien longtemps, les citoyens des parcs ont toujours payé les taxes scolaires, les taxes hospitalières et une taxe spéciale pour l'eau, l'égout et l'enlèvement des ordures. Aujourd'hui, pour ma propre demeure à Banff, je paierai un impôt qui est aussi élevé que celui que je paie pour une maison de valeur équivalente dans un bon quartier d'Ottawa. Mon cas n'est pas isolé, c'est celui des autres résidents des parcs nationaux.

L'une des raisons de l'indignation actuelle concernant l'augmentation du loyer des terrains est qu'il aurait fallu faire quelque chose il y a des années afin de donner une base équitable à la structure fiscale et de mettre fin à la farce qui consiste à dire que le loyer foncier de $6 à $12 s'appliquant à un terrain résidentiel est le total de l'impôt payé par les gens de Banff, Jasper ou d'ailleurs.

Pour donner un exemple aux honorables sénateurs, je me reporterai au cas du lopin 6 du quadrilatère 22 de la ville de Banff.

L'impôt scolaire cette année est de $565, l'ancien loyer foncier de $16, le loyer foncier depuis le 1er avril 1973, de $187, la taxe d'hôpital, de $56.59, la taxe d'eau, d'égout et de voirie, de $126.68; soit un total de $935.27. Je ne sais à qui appartient cette maison. Je ne fais que tirer des chiffres du tableau fourni par le conseil consultatif de Banff.

Voici un autre example: Le lopin 7 du quadrilatère 7. L'impôt scolaire est de $1,014.63, l'ancien loyer foncier de $60 le nouveau loyer foncier de $721.80, la taxe d'hôpital de $114.56, la taxe d'eau, d'égout et de voirie, de $340; ce qui nous donne un total de $2,190.99.

J'ai un autre exemple. Dans le cas des lopins 15A, 16A et 17A, la taxe allait de $148.80 à $6,109.50, une augmentation de 4,106 p. 100. Ce sont-là peut-être des cas extrêmes.

On me dit qu'il y a plus de 40 sortes de loyers différents dans les parcs nationaux. Le résultat de cette multitude de baux est que dans un cas, l'impôt d'un particulier à partir du 1er avril 1973 peut-t être passé de 200 à 300 p. 100 à un maximum de 4,000 p. 100, calculé d'après l'ancien tableau d'impôt foncier. Le voisin ne connaîtra pas d'augmentation d'impôt au cours des 10 prochaines années, parce que son loyer est d'un genre différent. C'est ce genre d'injustices qui, nées tout simplement d'une mauvaise administration, provoquent tant d'antagonisme et d'inquiétude dans les parcs nationaux.

L'un des problèmes de l'administration des parcs nationaux est que les spécialistes de l'environnement se sont emparés de l'organisation. Tout se fait au nom de l'environnement et ces gens, dans leur enthousiasme et leur imprudence, ont oublié ce que sont les gens et le fait que les parcs doivent répondre aux besoins de récréation des Canadiens. En fait, les spécialistes de l'environnement aujourd'hui—et cela ne s'applique pas seulement à ceux qui s'occupent des parcs nationaux—en sont au stade où ils ont perdu presque toute crédibilité. Il n'est que de penser au tollé qu'a provoqué la construction des oléoducs du Nord pour s'apercevoir de l'absurdité de ces gens. Donnons leur néanmoins le crédit de vouloir bien faire et voyons comment se traduit ce désir de préserver le milieu dans la ville de Banff. Banff est un endroit merveilleux, l'un des plus merveilleux sites du monde, et les gens qui y habitent sont bien heureux de pouvoir y vivre.

L'administration des parcs nationaux a récemment reconnu une chose qui aurait dû l'être depuis longtemps, c'est-à-dire la nécessité de s'occuper de loger les gens qui ont à habiter dans les parcs et qui travaillent au service des visiteurs. Il y a beaucoup de bons terrains secs à Banff qui pourraient se prêter à la construction de logements. Mais où nos spécialistes de l'environnement ont-ils fait construire ces maisons? Sur les seuls terrains marécageux de la ville de Banff.

Il y a une zone appelée la zone de Whiskey Creek à travers laquelle serpente l'un des nombreux ruisseaux qui y coulent. La zone était abondamment boisée et située dans la ville elle-même, et s'offrait comme un terrain sauvage plutôt attrayant et servait également d'écran entre la ville et la grande ligne ferroviaire très achalandée du Canadien Pacifique. Il semble cependant que les urbanistes, dans leur sagesse, aient jeté un coup d'œil au plan de la ville de Banff et, sans aucun égard à l'à-propos de la situation, ont décidé d'y aménager de nouveaux lotissements. A ce sujet, j'avouerai qu'en ce qui concerne le tracé des rues, ils ont accompli un travail magnifique, du moins sur le plan esthétique. Ils se sont éloignés de la conception rectangulaire des îlots de maisons et ont tracé de jolies rues courbes et ont de manière générale divisé les terrains d'une façon agréable. Mais on n'a pas pensé à la hauteur du niveau de l'eau, si bien que pratiquement toutes les maisons construites dans ce secteur ont des sous-sols humides ou qui gonflent sous l'effet du gel.

● (2040)

Il n'est pas rare de trouver des maisons construites de trois mois dont les fondations présentent des crevasses de deux à trois pouces de large, ou encore des maisons dont les jambages se fendent au bout de six mois. Un entrepreneur qui a bâti quelques maisons dans ce secteur de Banff m'a dit que les frais d'entretien coûtaient chaque année aux propriétaires au moins 35 p. 100 plus cher que la normale, et cela à cause de l'instabilité du terrain.

Autre chose: les spécialistes de l'environnement se soucient beaucoup de préserver la beauté des parcs. Vous devriez voir certaines des maisons construites selon les normes établies pour les parcs! Il s'agit des pires taudis qu'on ait jamais vus dans le parc national de Banff. J'aimerais avoir un film pour vous montrer la laideur de certaines maisons qui ont été construites selon les normes établies par l'administration des parcs. Je dois dire qu'un grand nombre des personnes qui ont été forcées d'acheter un terrain pour bâtir leur domicile ont construit de très jolies maisons. Il est vraiment dommage qu'à cause des mauvaises conditions du terrain dont j'ai parlé plus tôt, elles soient obligées de dépenser 35 p. 100 par an de plus pour l'entretien de leur maison.

Ce ne sont pourtant pas les terrains secs qui manquent. La semaine dernière, 200 personnes attendaient qu'on leur accorde un terrain à bâtir, à Banff. Le gouvernement envisage de construire dans le lotissement Marmot, qui est la zone marécageuse dont j'ai parlé plus tôt, un ensemble de 32 unités avec jardins. Quand il n'y aura plus de terrains marécageux, je suppose que l'on construira sur un terrain plus sec.

Il y a un manque considérable de logements, particulièrement au cours des mois d'été quand des milliers d'étudiants d'université travaillent à Banff et on a proposé de temps en temps de les loger dans des maisons mobiles. Toutefois, il existe un règlement du parc selon lequel on ne peut avoir de maisons mobiles sur un site urbain. Il y a beaucoup d'espace plus haut à Tunnel Mountain, qui se trouve à un mille de la ville et hors du site urbain. Je crois qu'on a pris des mesures pour ouvrir un site urbain mobile juste à l'extérieur du parc national de Jasper. Si ceci est exact, c'est un pas dans la bonne voie.

On pourrait dire bien d'autres choses dans la même veine, mais je m'arrêterai là. Toutefois, lorsque je pense à ce que l'on pourrait faire, j'estime que le temps est venu où nous devons reconnaître que l'une des raisons de cette controverse continuelle entre les gens qui habitent dans les parcs et l'administration des parcs est que les moyens de communiquer entre les deux, s'ils existent en fait, sont utilisés d'une manière inefficace. Les décisions sont prises par des gens qui habitent à 2,000 milles de distance et qui manifestement ont une faible idée des effets des règlements qu'ils établissent.

Afin de surmonter ces difficultés, et pour terminer sur une note constructive, je propose que l'un des moyens de combler le fossé existant entre les habitants et l'administration des parcs consisterait à créer une commission des parcs nationaux où seraient représentés le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, et spécialement les gens qui habitent dans les parcs. Comme le sénateur Flynn l'a dit il y a quelques instants, les provinces interviennent dans le développement des parcs, aussi elles devraient être représentées dans cette commission.

Cette commission devrait avoir comme tâche de conseiller en matière d'administration des parcs et de protéger les droits, non seulement du gouvernement mais des gens. L'administration actuelle des parcs parle bien de respecter les droits des gens mais ne cesse de bouleverser leurs plans, leur mode de vie et leurs traditions. Les conseils consultatifs symboliques sont une farce, parce que les autorités en matière de parcs vont de l'avant, prennent des décisions et en informent les conseils plus tard. Si nous avions la commission indépendante dont je parle, il serait beaucoup plus facile et plus agréable aux administrateurs des parcs de remplir leur tâche, et cela donnerait certainement aux gens qui vivent dans les parcs le sentiment que la justice et l'équité prévaudront, chose qu'ils ne ressentent pas à l'heure actuelle.

**L'honorable Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'aurais quelques commentaires à faire au sujet de la loi sur les parcs nationaux et du bill modificateur S-4.

Nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, avons l'un des plus beaux parcs nationaux au Canada, le parc national Prince-Édouard. J'ai été un peu surpris de constater que le bill S-4 proposait de changer le nom de parc national Prince-Édouard à celui de parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, bien que je ne m'y oppose pas. Cependant, quand J'ai commencé à lire la description des parcelles de terre qui seront ajoutées au parc national Prince-Édouard, je me suis interrogé sur la qualité de celles-ci. Par exemple, voici la description d'une de ces parcelles.

> Commençant à l'intersection entre la ligne moyenne des hautes eaux du côté est du port de Clovehead avec la plus occidentale des lignes de la Parcelle 4, du côté des terres ainsi que lesdites intersection et limites sont indiquées par le plan 42611 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, . . .

Et on continue à décrire la première ligne moyenne des hautes eaux qui en rencontre une autre dans une autre direction et finalement, si on veut savoir réellement à quoi s'en tenir, on va à Ottawa pour voir le plan portant tel et tel numéro.

Je ne peux vraiment pas comprendre qu'avec tous les moyens mécaniques et techniques dont nous disposons aujourd'hui, la description ne peut être plus claire. En ce qui concerne les autres parcs mentionnés, on se sert de bornes et de coordonnées. Par exemple, au sujet du parc national Kejimkujik, les limites ont tant de degrés, de minutes et de pieds, plus ou moins, jusqu'à une borne d'arpentage des terres de la Couronne et d'autres coordonnées pour les diverses directions.

La ligne moyenne des hautes eaux change à chaque marée dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne comprends pas comment on peut décrire les limites d'un parc avec des mots comme «ligne moyenne des hautes eaux». Les gens de l'île devront venir à Ottawa pour examiner le plan et constater si les limites de leur propriété ont changé. Ce n'est sûrement pas une très bonne méthode de décrire des terres dans l'Île-du-Prince-Édouard qui est entourée d'eau. Peut-être qu'à l'étape du comité nous pourrons nous renseigner sur la façon dont on fixe ces lignes des hautes eaux, etc.

Honorables sénateurs, c'est une idée formidable d'avoir des parcs nationaux. Il faut préserver notre patrimoine et il devrait y avoir plus de parcs nationaux. C'est bon pour nos jeunes de pouvoir constater à quoi le pays ressemblait il y a 50 ans ou 100 ans et je trouve merveilleux de savoir que leurs petits-enfants puissent revenir voir ce pays comme il est aujourd'hui.

Notre pays s'étend d'un océan à l'autre, c'est le même pays, c'est le Canada. Mais ce qui peut être bon pour les Territoires du Nord-Ouest ou pour le Yukon peut être préjudiciable à certaines régions, comme l'Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard compte en tout un million d'acres, et certains parcs sont plus grands que cela. Nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, désirons préserver notre agriculture. La superficie des parcs nationaux actuels ne convient pas à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je ne crois pas que le ministre et les fonctionnaires du ministère aient assez de latitude pour effectuer des changements, lorsque c'est nécessaire, qui répondront aux besoins des diverses régions. Par exemple, il y a eu des négociations dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard en ce qui concerne l'établissement d'un nouveau parc national dans le comté de Kings, à l'est. Le gouvernement fédéral, je crois, voudrait s'approprier environ 10,000 acres pour ce parc. Il veut acheter toutes ces terres des fermiers et ainsi forcer tout le monde à se retirer des affaires; il veut avoir tous les droits sur la mer qui les entoure et empêcher les pêcheurs d'y pêcher. C'est trop fort en 1973.

Il n'y a rien de plus beau que de voir une petite maison de ferme fraîchement peinte, bien entretenue, entourée d'un beau pâturage ou d'un beau champ de céréales ou d'un champ de pommes de terre. Nous en serions fiers de l'examiner, et cela améliorerait certainement le paysage. Pourquoi voudrait-on éliminer tout cela pour permettre aux touristes de voir ces coins de pays comme le Seigneur les a laissés. Le Seigneur fait des choses admirables, mais il a parfois besoin d'aide, et les cultivateurs sont de formidables auxiliaires.

● (2050)

Je crois que les ressources terrestres et maritimes de notre province sont trop grandes pour que le gouvernement fédéral veuille s'en emparer, les conserver et les protéger. Ce que nous devons faire, c'est les prendre en main, les conserver et les protéger en en prenant soin, en cultivant le sol et en laissant cette terre aux agriculteurs. Laissons les pêcheurs pêcher dans la mer. Qu'ils cueillent la mousse d'Irlande, comme on le fait depuis des centaines d'années sur ces côtes, . . . des millions de dollars en mousse d'Irlande. Mettre une fin à cela serait terrible pour l'Île-du-Prince-Édouard; ce serait une très grande perte.

Je crois que le temps est venu, comme on l'a déjà mentionné, de créer une commission des parcs nationaux, dont feraient partie des gens de régions comme l'Île-du-Prince-Édouard, pour y discuter avec d'autres qui peuvent écouter et entendre raison, qui peuvent réfléchir à ce qui est bon pour cette région en 1973, à ce qui est bon pour ces gens, pour le Canada et pour l'avenir.

Nous devons aussi examiner plus attentivement le coût d'une politique de parcs nationaux. Lorsqu'il s'agit de l'assurance frais médicaux, le gouvernement fédéral verse aux provinces des montants proportionnés aux besoins de chacune. Dans le cas de l'assurance-hospitalisation, il leur verse des montants proportionnés aux besoins, aux revenus et aux frais. Mais lorsqu'il s'agit de parcs nationaux, peu importe que la province intéressée soit riche ou pauvre; et c'est la même politique par tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique.

Les provinces Maritimes et quelques autres peut-être ont besoin, selon moi, d'une plus grande assistance du gouvernement fédéral dans l'aménagement de parcs nationaux. Aux termes du programme actuel, une province acquiert une étendue de terrain dont elle paie 25 p. 100 du coût et le gouvernement fédéral partage également avec elle les frais des 75 p. 100 qui restent. C'est insuffisant, à mon sens, le gouvernement fédéral devrait partager tous les frais et ne devrait pas s'attendre à ce que les provinces lui remettent plus de 25 p. 100 ou une partie du terrain à titre de cadeau, surtout lorsqu'elles n'ont pas les moyens de le faire.

En outre, il est grand temps de se rendre compte qu'un parc national comporte autre chose que des mesures de conservation ou de protection. Les heures de travail ont diminué, tandis que les moments de loisir ont augmenté de nos jours et les gens devraient pouvoir aller se divertir dans les parcs nationaux. Au lieu de restreindre l'aménagement de terrains de golf, de piscines et autres loisirs salutaires, on devrait en augmenter le nombre dans nos parcs nationaux; ainsi les gens ne se borneraient pas à errer en tous sens à travers de petites étendues de terre, tout en examinant les quelques spécimens biologiques qui s'y trouvent, alors qu'ils pourraient se livrer à une agréable partie de golf, nager dans une piscine ou se livrer à d'autres loisirs salutaires, permettant d'assurer la protection du milieu pour des générations à venir.

J'estime donc, honorables sénateurs, que le moment est venu pour les provinces et le gouvernement fédéral, et pour le peuple canadien, et plus particulièrement pour la population de la région, de discuter de la politique qui régit les parcs nationaux. Je conviens de la nécessité d'une commission des parcs nationaux ou de quelque autre formule qui permette la tenue de ces rencontres. Je ne conçois rien de pire qu'un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral qui décident entre eux de la façon de disposer de centaines d'exploitations agricoles et d'agriculteurs qui ont vécu sur ces terres depuis plusieurs siècles, qui décident tout d'un coup qu'il faut les exproprier, qu'à partir de maintenant ils doivent déménager quelque part ailleurs, sans avoir l'occasion de participer à la prise de décision, sans même l'occasion de faire savoir à personne ce qu'ils pensent de ce projet. Le moment est venu où les citoyens doivent participer aux décisions concernant les parcs nationaux dans ces régions, d'un bout à l'autre de notre pays.

Je crois fermement qu'avant que l'on songe à créer un nouveau parc national dans notre province insulaire, les gens de la région doivent avoir l'occasion de prendre part au débat, de discuter de la question et de faire connaître leur avis, avant que le gouvernement provincial ne décide de signer des contrats ou des ententes avec le gouvernement fédéral portant sur l'établissement d'un autre parc national. Il nous faut donner aux gens ce privilège, et j'estime que chacune des provinces canadiennes devrait adopter cette position.

Ces choses étant dites, honorables sénateurs, je répète qu'à mon avis, il est temps d'avoir un genre de conseil, de commission, quel que soit le nom que vous lui donniez—tripartite où le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et la population pourront se rencontrer et discuter de la politique concernant les parcs nationaux, de la façon dont elle les touche et quels effets elle aura sur leur avenir.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le débat sur le bill S-4 a clairement fait ressortir jusqu'ici qu'il y avait de sérieux doutes dans l'esprit de beaucoup d'honorables sénateurs quant aux détails de l'administration des parcs et de certaines politiques à cet égard. En toute franchise, toutefois, je crois qu'on approuve en général ce bill, qui est en fait un document historique. Après 106 ans comme pays, nous pouvons enfin dire que, quand ce bill aura reçu la sanction royale, nous aurons au moins établi un réseau de parcs nationaux. Je crois que le crédit en revient à celui qui a proposé ce bill (l'honorable M. Laing) et qui a été lui-même ministre chargé des parcs du Canada avant de venir au Sénat.

Le mérite doit aller aussi à son successeur, le ministre actuel, l'honorable Jean Chrétien, qui a enfin établi un réseau de parcs vraiment national. Grâce à ce bill, toutes les provinces canadiennes auront un parc national et les deux territoires, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, auront chacun un parc national. Il y aura enfin un système de parcs nationaux qui sera représenté dans chacune des provinces et dans les deux territoires. C'est à mon avis une grande réalisation.

Je le répète, beaucoup d'orateurs au cours du débat ont exprimé des réserves. Je dois admettre franchement que, bien que j'appuie en principe le système de parcs nationaux, j'ai aussi mes réserves. Comme j'habite à proximité d'un parc national dans ma province et qu'une partie importante de ce parc a, fait partie de ma circonscription pendant des années, je suis très bien au courant des problèmes qui peuvent surgir dans l'administration du parc en ce qu'elle affecte les résidents du voisinage immédiat. Toutefois, je ne crois pas que nous devrions laisser ce genre de problèmes nous faire oublier que le système de parcs nationaux au Canada a été une grande réalisation et que nous devons beaucoup à nos prédécesseurs qui, il y a de nombreuse années, ont consacré des parties importantes de notre pays aux générations à venir. Pendant les nombreuses années à venir, les Canadiens seront, à mon avis, reconnaissants pendant bien des années à venir.

Lorsque ce bill aura été lu pour la deuxième fois, j'espère qu'il sera discuté en détail au comité. Je crois qu'il est très important que les réserves exprimées ici même, au cours du débat soient reprises au niveau du comité en présence des fonctionnaires ministériels. J'espère que le comité auquel le bill sera envoyé donnera suffisamment de temps aux agents des parcs pour leur permettre d'y venir et d'y venir préparés, ainsi qu'aux honorables sénateurs pour leur permettre de poser suffisamment de questions aux fonctionnaires.

● (2100)

Parfois, je sens qu'il existe une différence entre les déclarations officielles sur la politique des parcs et l'administration réelle de ces parcs. A certains moments, j'ai posé des questions et j'ai eu l'impression qu'il y avait deux sortes différentes de réponse, selon l'endroit où je m'adressais. J'ai hâte de voir cela tiré au clair. Néanmoins, je le répète, il s'agit d'un bill historique. A longue échéance, nous devrions être très reconnaissants envers ceux qui ont créé le système de parcs nationaux dans notre pays et nous devrions l'être d'avoir réalisé un système vraiment national de parcs dans tout le Canada.

**L'honorable Arthur Laing:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Laing prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la deuxième lecture du bill.

**L'honorable M. Laing:** Honorables sénateurs, je désire tout d'abord remercier tous les sénateurs qui ont participé à ce débat. Lorsque j'ai pris l'initiative de parrainer ce bill, j'ai cru que je m'aventurais sur un terrain plus sûr que celui révélé par le ton du débat cet après-midi. Je me réjouis jusqu'à un certain point d'avoir simplement parrainé le bill et de ne pas être le ministre responsable.

Si le Canada possède des parcs nationaux, il ne fait en cela qu'imiter presque toutes les nations civilisées du monde. S'il faut en croire les gens qui s'y connaissent en matière de politique en ce domaine, le système canadien compte parmi les meilleurs du monde. Il n'en a pas toujours été ainsi. Les États-Unis se sont donné beaucoup de peine et ont dépensé beaucoup d'argent pour établir des parcs partout où se trouvent des lieux historiques. Le nombre de visiteurs leur a causé des ennuis. L'année dernière, 17.5 millions de visiteurs se sont rendus dans le parc de Yellowstone. C'est plus que ne peut absorber ce parc ou n'importe quel autre parc en une seule saison. Cette année, l'accès est interdit aux automobiles particulières dans le parc Yellowstone, de sorte que celui qui veut le visiter doit s'y rendre en autobus.

Au Canada, le parc de Banff présente un problème analogue puisque, le sénateur Cameron en conviendra, il a reçu plus de 2 millions de visiteurs, contre 1.7 million pour celui de Jasper. Il s'agit d'une situation saisonnière. Nous entassons 80 p. 100 environ des visiteurs sur une période de quatre mois, sauf dans les régions montagneuses où l'expansion des centres de ski assure en hiver du travail et des loisirs. Ce n'est pas une mince affaire que d'exploiter une entreprise qui entasse 80 p. 100 de son activité sur une période de quatre mois. J'ai été dans les affaires suffisamment longtemps pour le savoir, étant donné que plusieurs de nos services entassaient sur trois mois 80 p. 100 de leur activité. Voilà qui impose une besogne énorme à tous ceux qui s'appliquent a accueillir les visiteurs et à les bien accueillir. Le sénateur Cameron l'a dit, il y a parfois des files de voitures de trois quarts de mille de longueur et des gens qui attendent leur tour pour garer leur caravane dans les terrains de camping. On s'énerve, il y a des mécontents, et les gosses se mettent à pleurer sur le siège arrière de la voiture.

Un des points importants qui sont apparus au cours du débat, c'est que nous devons satisfaire la demande en hausse rapide de ceux qui, comme je l'ai dit, dépensent en essence une bonne partie de leur argent de vacances. Ceux qui visitent les parcs nationaux font une moyenne de 1200 milles en voiture, et ils comptent bien trouver un logement peu coûteux sur place.

Le sénateur Cameron a eu la bonté de dire que le travail des dernières années a été amorcé d'abord dans le parc national de Kootenay, où nous avons construit des logements pour les visiteurs, où ils pouvaient garer la voiture, trouver autant de bois à brûler qu'ils voulaient. Ils pouvaient utiliser au besoin l'eau courante, l'électricité et les égouts. Pourtant, il y a 18 mois nous ne demandions encore que $1.50 la journée. En fait, la direction des parcs nationaux a été critiquée—de façon valable—par les provinces, parce que ses tarifs étaient très inférieurs à ceux des parcs provinciaux. Celles-ci voulaient qu'elle les augmente et je crois que le ministre actuel les a augmentés cette année.

Le sénateur Flynn a parlé des règlements que nous demandons concernant les routes qui traversent les parcs nationaux. Je suis certain de pouvoir dire que chacune de ces routes, provinciale ou nationale, est entièrement construite et entretenue par le gouvernement du Canada. Je ne crois pas qu'aucune de ces routes ne soit financée autrement.

Depuis leur établissement nous avons fait d'importants investissements dans les parcs nationaux. Actuellement, l'investissement en immobilisations atteint quelque 390 millions de dollars. Si vous allez à Banff et de là montez vers le nord en passant par Jasper, cela représente une distance de 190 milles, vous empruntez l'une des plus belles routes du monde. Vous allez dire que c'est bien normal car elle nous a coûté 62 millions de dollars. Même s'il est bien de prétendre que nous devrions prolonger ces routes dans le parc, il faut se rappeler que dans notre région montagneuse nous travaillons toujours dans le roc et il est très coûteux d'y construire des routes.

La plainte contre la centralisation à Ottawa a trouvé en moi un écho favorable car j'ai essayé, depuis plusieurs années, de persuader ceux qui vivent ou ceux qui vont à Ottawa, que si nous voulons construire solidement ce pays nous devons décentraliser les services gouvernementaux bien plus que ce n'est le cas actuellement. Notre pays à une largeur de 3,500 milles et 84 p. 100 de notre population vit à moins de 200 milles de la frontière des États-Unis. Si nous voulons avoir un pays uni nous devons assurer la présence d'un gouvernement national apte à donner les réponses appropriées là où les citoyens posent des questions. Notre système des parcs nationaux est l'un des meilleurs moyens que nous ayons au Canada pour établir une identité nationale dans toute les régions.

Tout comme les autres sénateurs, je voudrais que ce bill soit renvoyé à un comité. Il y a deux jours, j'ai reçu deux lettres du Yukon qui m'ont vivement frappé. L'une venait d'un homme qui possède une mine d'or pour laquelle il demande 19 millions de dollars; l'autre avait trait à la possibilité d'une vaste entreprise hydro-électrique dans cette région dont l'ampleur dépasserait sans doute celle de Churchill Falls mais qui ne verra pas le jour si l'administration des parcs procède comme elle l'a dit. Ce sont des choses que nous devrons examiner en comité et il faut donner à ces gens la possibilité de comparaître devant nous.

Je ne veux pas discuter de l'échelle des tarifs, elle date de longtemps. J'ai abordé la question dans mon préambule et j'en ai attribué la responsabilité au père de notre pays, Sir John A. Macdonald, lorsqu'il a déclaré qu'il souhaitait voir les Canadiens prospères construire de belles demeures dans les parcs—c'est ce qu'ils ont fait et ils ont commencé alors à payer des loyers de $6 à $7 par année. C'était l'époque où, avec raison et à bon escient, il s'efforçait d'encourager la colonisation du pays et d'inculquer la connaissance du potentiel de l'Ouest canadien dans l'esprit des habitants d'autres parties du Canada. C'est exactement ce qu'il fallait faire dans ce but. Nous y avons survécu.

● (2110)

La difficulté est que le grand nombre de gens vivant dans les parcs, qui y travaillent et qui, donc, doivent y vivre—dans le cas de Jasper 1,200 familles sont employées du CN et vivent là parce que c'était l'un de ses principaux centres—ne jouissent pas des droits et privilèges dont vous et moi jouissons qui vivons en dehors des parcs nationaux. Par exemple, ils ne peuvent voter sur bien des sujets. En fait, à Jasper, l'organisme qui rassemble les fonds nécessaires aux hôpitaux, écoles, etc. est le conseil scolaire. Il n'y existe aucune autre entité capable de réunir l'argent nécessaire, et c'est donc ce conseil qui s'en est chargé. Cela provoque des difficultés et des désagréments de toutes sortes.

Cependant, je répète que nos parcs nationaux représentent un des grands atouts du Canada. Plus que tout autre facteur actuel, les parcs nationaux attirent annuellement au Canada des visiteurs qui y dépensent environ 1 milliard.

J'avais l'intention de faire l'éloge des parcs. Le sénateur Cameron l'a fait pour moi en disant que Banff venait au premier rang. Je mets aujourd'hui Jasper à ce premier rang. A mon avis, Banff est un peu trop commercialisé. Je mets au deuxième rang le magnifique parc de Cabot Trail, en Nouvelle-Écosse. C'est un parc de toute beauté.

Je suis convaincu que les responsables des parcs, lorsqu'ils comparaîtront devant le comité, seront d'accord avec beaucoup de ce qui s'est dit ici ce soir. Cependant, il faut que nous leur fassions comprendre ce qu'ont dit deux ou trois sénateurs: que la responsabilité de l'exploitation d'un parc doit être celle du directeur de ce parc et que si, après un certain temps, ils donnait des raisons de mécontentement, il faudrait s'en défaire. Mais j'estime qu'émettre d'ici des directives concernant l'ensemble des parcs et leurs habitants, n'est pas une méthode particulièrement praticable. J'aimerais dire au sénateur Cameron que je crois que quiconque vit aujourd'hui dans un parc national est très heureux d'y vivre.

Honorables sénateurs, je souhaite que ces quelques remarques vous aient bien disposés en faveur de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Laing, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

## BILL PRIVÉ

CENTRE AMUSEMENT CO. LIMITED—2e LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose: Que le bill S-6, concernant la Centre Amusement Co. Limited, soit lu pour la 2e fois.

[L'honorable M. Laing.]

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill privé tendant à rétablir une petite société connue sous la raison sociale Centre Amusement Co. Limited.

Au cas où les sénateurs se demanderaient ce que signifient les mots «Centre Amusement», soit la raison sociale de la compagnie, je dirai simplement que la compagnie fut à l'origine constituée en société privée par l'ancien propriétaire du cinéma Centre, à Ottawa, qui existe depuis 60 ans.

L'article 133 de la loi sur les corporations canadiennes, qu'on trouve au chapitre 32 des statuts révisés du Canada, 1970, contient certaines dispositions relatives aux rapports des sociétés. Le paragraphe (1) de cet article exige que toute compagnie dépose son sommaire annuel avant le 1er juin chaque année. Le paragraphe (9) stipule que le défaut de produire le sommaire pendant deux années consécutives se traduira par un avis du ministre accordant une autre année pour déposer le rapport sous peine d'annulation de la charte. Le paragraphe (11) stipule que le défaut de dépôt au cours de cette année peut entraîner un ordre de dissolution de cette compagnie de la part du ministre.

Ces procédures ont été instruites contre cette petite compagnie, connue sous la raison sociale de Centre Amusement Co. Limited.

Cette compagnie a émis 593 actions. Feu Don Stapleton en détenait 297 et feue son épouse, 294. Il y avait deux actions statutaires.

M. Stapleton est mort en décembre 1967 et sa femme en décembre 1970. L'avis à donner en conformité de l'alinéa 9 de l'article 133 fut émis le 19 juillet 1969, soit dans les ans qui ont suivi le décès de M. Stapleton. L'ordre de dissolution, en vertu de l'alinéa (11), fut donné le 19 septembre 1970, soit peu de temps avant la mort de Mme Stapleton.

A titre d'explication, honorables sénateurs, je dois dire qu'on ne s'était pas entendu sur la gestion de la succession de M. Stapleton et qu'on nomma en février 1968 deux administrateurs. On annexa le testament. Ces deux administrateurs représentaient les deux parties au litige relativement à la succession. Il en résulta quelque confusion pour cette petite compagnie et, par inadvertance, les rapports annuels ne furent pas déposés.

Afin de régler un petit compte en banque de moins de $2,000 et de simplifier la situation fiscale des deux successions, on voudrait faire revivre cette société. Les preuves de tout ceci seront fournies en détail au comité.

Je dois dire, honorables sénateurs, que cet article figure dans la loi depuis bien des années. Dans ses dispositions générales, il remonte certainement à 1934. La plus récente modification y a été apportée au cours de la session de 1967-1968 et elle a donné à cet article sa forme actuelle. Le libellé actuel de l'article me paraît une anomalie.

● (2120)

La tâche du Parlement, de rétablir la charte de la petite société, pourrait être accomplie selon des méthodes administratives, et c'est ainsi qu'elle devrait être traitée. Le ministre pourrait avoir le pouvoir discrétionnaire de faire une étude de ce genre de cas, en se fondant sur des témoignages, et de permettre le rétablissement de la charte. Notre comité sénatorial permanent des banques et du commerce a proposé cette solution la dernière fois qu'on a fait une demande de ce genre au Parlement, et je crois savoir que la nouvelle loi sur les corporations qu'on a promis de présenter au Parlement tiendra compte des recommandations dont je viens de parler.

Honorables sénateurs, si le bill est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 15 mai, de la motion du sénateur Sparrow: Que le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Frank C. Welch:** Honorables sénateurs, le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, a été expliqué en détail par le sénateur Sparrow; en fait, il a accompli un excellent travail en expliquant ce projet de loi, et il reste très peu à dire.

Cette modification apportée à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles améliorera sans aucun doute la loi. En fait, le projet de loi va simplement moderniser la loi et laisser l'agriculteur dans presque les mêmes conditions qu'il y a cinq ou six ans. Il pouvait alors acheter un tracteur Massey-Ferguson de 1965 pour $3,000, alors qu'à l'heure actuelle, le même tracteur lui coûterait plus de $6,000. A l'époque, il pouvait construire une grange utile pour $15,000, ce qui lui coûterait maintenant au moins $30,000. Aussi, cette modification se contente, en fait, de ramener les prix au niveau de la marée inflationniste. Autrement, l'agriculteur dans le besoin, serait submergé.

Je ne cherche pas vraiment à critiquer la modification en disant qu'elle ne va peut-être pas assez loin. D'après mes renseignements, dans la plupart des régions de notre pays, les banques ne sont pas très enthousiastes à l'égard de ce genre de prêt. En fait, elles obtiennent une garantie contre les pertes, mais le taux d'intérêt ne leur semble pas très attrayant. Encore une fois, d'après mes renseignements, les agriculteurs n'utilisent pas souvent cette source de crédit, car les prêts sont très difficiles à obtenir.

Le taux d'intérêt devrait peut-être être subventionné par le gouvernement. Je dis «peut-être», car il y a peut-être une meilleure façon d'aider l'agriculteur. Nous admettons tous sans aucun doute qu'il a besoin d'aide. Le gouvernement a annoncé une politique de production intensive en vue de maintenir le niveau du prix des denrées alimentaires et même de la faire baisser. Mais les coûts agricoles courants augmentent beaucoup plus vite que le prix des denrées alimentaires. Le dernier indice du coût de la vie indique que les denrées alimentaires de base ont augmenté, dans bien des cas, de un à deux points, le mois dernier. Mais Statistique Canada vient de publier des chiffres qui révèlent que les coûts agricoles ont augmenté de 10.2 p. 100 au cours du premier trimestre de 1973. Je n'ai pas besoin de souligner les problèmes que connaîtra l'agriculteur moyen d'ici la fin de l'année si ces coûts continuent d'augmenter d'une façon aussi alarmante.

On se demande si les banques canadiennes coopèrent réellement d'une façon constructive en offrant du crédit à l'agriculture. Cela saute aux yeux qu'elles ont beaucoup d'argent à prêter et qu'elles aiment le faire quand les taux d'intérêts sont élevés. Dans les temps bibliques on appelait cela de l'usure et il n'y a pas si longtemps, il existait des lois contre ce procédé, mais aujourd'hui les taux sont sans limite. Par exemple, certaines banques favorisent les prêts pour les voitures. Dans ma propre ville, la succursale locale a même disposé une voiture dans son local principal. En outre, elle offre une récompense de $25 en espèces à la personne qui obtiendra le prêt. Il serait sûrement plus simple et plus convenable de réduire le taux d'intérêt.

Mais les procédés bancaires modernes deviennent de plus en plus bizarres, sinon invraisemblables. Voyez leur ardeur à consentir des prêts fondés sur les comptes Chargex. J'ai ici un dépliant invitant les consommateurs à utiliser le compte Chargex non seulement pour les voyages mais pour leur budget courant. J'en cite une partie:

> Pour aider à boucler votre budget, vous pouvez payer votre compte Chargex de deux façons: Faire un seul versement dans les 25 jours de la date de facturation alors que vous ne payez ni intérêts ni frais d'administration.

C'est sûrement une nouvelle philosophie bancaire. Où est l'ancienne prudence instinctive? Comment les banques peuvent-elles faire quelque chose pour rien, comme le suppose leur publicité—«ni frais d'administration»?

Si on poursuit la lecture, on constate que les frais sur les soldes inférieurs à $500 sont de 18 p. 100 par année, ce qui est bien meilleure entreprise pour la banque que les 7 p. 100 sur un prêt agricole garanti. Qu'advient-il en fin de compte? Une bonne partie du taux d'intérêt élevé est absorbée par la publicité. Les détenteurs de comptes Chargex pourront participer à un concours qui permettra à 30 personnes chanceuses de gagner un «séjour ensoleillé» de deux semaines en juin. Tous frais payés par la banque et en outre $250 en argent de poche. Sans doute que cet argent ne sera pas disponible pour les prêts d'amélioration des fermes.

Et la question se pose: lequel des ces deux types de prêts contribuera le mieux à rendre l'économie canadienne productive? Le nouveau type de prêts est entièrement axé sur la consommation. Le type agricole serait complètement productif et l'argent resterait au pays.

A mon avis, honorables sénateurs, les prêts garantis devraient être portés de $25,000 à au moins $50,000 ou plus, compte tenu du coût inflationniste de l'exploitation d'une ferme. Je suggérerais également de subventionner le taux d'intérêt.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, à titre de comotionnaire de cette mesure présentée avec maîtrise par mon collègue de la Saskatchewan, le sénateur Sparrow, je vous demande d'écouter avec indulgence ces très brèves remarques à l'appui de ses propositions.

Nous sommes tous deux originaires de la Saskatchewan où la question des prêts destinés aux améliorations agricoles se pose vraiment. Nous venons d'une province où les fermes s'étendent de plus en plus, la ferme actuelle en Saskatchewan à l'heure actuelle était de 850 acres, et continue à s'agrandir d'une année à l'autre. Il en résulte un dépeuplement des régions rurales de la Saskatchewan. Je suppose qu'il en est de même pour ce qui est des populations des autres provinces des Prairies qui comptent grandement sur l'agriculture. C'est une tendance fort regrettable car au moins en Saskatchewan, l'industrialisation n'est

pas en mesure de fournir suffisamment d'emplois à ceux qui laissent la ferme.

● (2130)

Comme je l'ai dit, la Saskatchewan se trouve devant ce grave problème de dépopulation. Aujourd'hui, la province compte moins d'habitants qu'en 1931, je pense vous l'avoir déjà dit à la Chambre, alors qu'elle était la province la plus peuplée du Canada après l'Ontario et le Québec. Alors que la population du reste du Canada a doublé depuis 1931, la Saskatchewan compte aujourd'hui moins d'habitants. Cela est dû au fait que nos exploitations agricoles ont pris de l'ampleur et que notre technologie s'est améliorée. Les provinces des Prairies ont l'agriculture la plus productive et la plus efficace du monde entier, mais nous le payons très cher par une perte de population. Il y a aujourd'hui, dans les fermes de Saskatchewan, cinquante mille personnes de moins qu'il y a seulement cinq ans.

La proposition du sénateur Sparrow fait, je crois, partie de la série de bills qui devra être présentée afin d'arrêter cette migration de la campagne vers les villes, ce qui, dans notre cas, signifie hors de la province. A un moment quelconque, nous devrons trouver des programmes—le bill parainné par le sénateur Sparrow constituant une partie de la réponse—qui permettront aux jeunes agriculteurs de rester à la terre. Nous devons leur donner le capital pour ce faire et des moyens de production. La Société de crédit agricole doit changer. Il nous faudra nous adresser au ministère de l'Expansion économique régionale, ce qui engagera peut-être ce ministère plus directement dans l'industrie agricole, ce à quoi nous n'avions même pas pensé. Nous devons permettre à des milliers de jeunes gens au Canada qui désirent mener cette vie très saine, productrice et satisfaisante dans une ferme. Il faut les y ramener élever leurs familles, les mettre à même de gérer des terres viables demandant beaucoup de travail. Par exemple, beaucoup plus de capital doit être placé dans le secteur du bétail si nous voulons faire le genre de choses dont nous discutons.

C'est pourquoi je félicite le sénateur Sparrow d'avoir présenté ce bill. J'espère qu'il recueillera l'approbation de la Chambre et que sous peu nous pourrons offrir à ces jeunes agriculteurs, de même qu'aux plus anciens, la possibilité d'avoir plus de capital pour améliorer la productivité de la population rurale de nos secteurs agricoles.

[L'honorable M. Buckwold.]

**L'honorable Herbert O. Sparrow:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je désire informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Sparrow prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat.

**L'honorable M. Sparrow:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier les deux sénateurs qui ont parlé du bill ce soir, le sénateur Welch et le sénateur Buckwold, pour la manière élégante dont ils l'ont appuyé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Sparrow, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### RÉUNIONS DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES TENUES À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, À BRUXELLES, BELGIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de passer à l'interpellation nº 4:

**L'honorable Allister Grosart,** ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion du comité sénatorial permanent des affaires étrangères tenue à la Communauté européenne à Bruxelles, en Belgique, du 19 au 23 mars 1973.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de la question inscrite à mon nom. Je l'ai mis au *Feuilleton* à la demande du président du comité afin que les sénateurs qui étaient à Bruxelles aient l'occasion de parler, car je crois que certains voudraient le faire. Je pense qu'il est très important qu'on leur donne cette occasion de s'exprimer parce qu'un grand nombre d'entre eux ont contribué d'une manière très importante aux travaux du comité à Bruxelles. Aussi, je ne prendrai pas la parole à ce sujet maintenant, mais peut-être le ferai-je plus tard avec le consentement du Sénat.

Toutefois, pour le moment, je demande la permission de faire imprimer le document que j'ai entre les mains en appendice au hansard de ce jour. Le document s'intitule: «Réunions tenues à Bruxelles, en Belgique, du 19 au 23 mars 1973, entre les membres du comité sénatorial permanent des affaires extérieures et les membres et fonctionnaires de la Communauté européenne».

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du document paraît à l'appendice, page 632.*)

(Sur la motion du sénateur Macnaughton, le débat est ajourné.)

## LES COMMUNICATIONS

### LE LANCEMENT D'ANIK II DE TÉLÉSAT CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Allister Grosart,** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le lancement d'Anik II du Télésat Canada au Cap Kennedy, en Floride, le vendredi 20 avril 1973.

—Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive, je n'ai pas l'intention de dire maintenant tout ce que j'aimerais dire au sujet du lancement et de l'atterrissage (s'il convient d'utiliser ce terme terrien) d'Anik II. Il convient à mon avis que je fasse une déclaration à ce sujet ce soir, car depuis notre dernière réunion, au cours de ce week-end, peut-être hier, la fête de la Reine Victoria, si tel est encore le titre de cette journée, Anik II a réalisé une des performances les plus remarquables que la science canadienne ait jamais connues. Ayant tourné autour de la terre en orbite sur le même parcours pendant plusieurs millions de milles, à une vitesse de 125,000 milles par jour, Anik II a été guidé, au cours des dernières heures, à une nouvelle trajectoire et à sa position exacte en orbite synchronisée, à savoir à 109 degrés de longitude ouest. Ainsi que 4 députés de la Chambre des communes qui représentaient les 4 partis, j'ai eu l'honneur d'assister au lancement le 20 avril, il y a presque un mois. Qu'un groupe de savants canadiens assis, ou peut-être debouts, devant leurs instruments situés rue River à Ottawa, soient en train de guider ce remarquable satellite autour de la terre sur tant de millions de milles, pour ensuite le placer à l'endroit précis qu'ils avaient prévu dans l'espace, je dois dire que cela dépasse ma compréhension, mes ressources mentales de profane. C'est une réalisation particulièrement remarquable étant donné les difficultés que les autres ont éprouvées dans un domaine plus ou moins identique de l'espace. Intelsat, qui constitue une grande organisation aux États-Unis, a de nos jours 18 mois de retard sur son programme. Skylab, un projet scientifique estimé à 2.5 milliards est en sérieuses difficultés. Nous espérons tous que les scientifiques qui y participent réussiront à préserver un minimum de l'efficacité des opérations de Skylab afin de lui permettre de compléter sa mission, en partie sinon en totalité.

● (2140)

Je cite ces deux faits seulement pour souligner la réalisation remarquable faire par nos propres savants canadiens. Honorables sénateurs, pour la première fois au monde, un satellite national est relié au système de communications terrestres.

Je n'entrerai pas dans les détails à ce moment, mais il convient de le porter à l'attention du Sénat ce soir en particulier. Je le fais pour quatre principales raisons: premièrement, c'est une première mondiale; deuxièmement ce fut un succès spectaculaire tant au point de vue scientifique que commercial; troisièmement, les résultats bénéfiques sur le plan humain et social ont été immédiats, et quatrièmement, son importance pour le Canada ne semble pas avoir attiré toute l'attention des Canadiens qu'elle mérite généralement.

Il n'est pas facile de décrire les émotions éprouvées au Cap Kennedy lors du lancement qui devait avoir lieu le 21 avril. Pour diverses raisons, on a retardé le lancement. Nous suivions attentivement le compte à feu, comme on dit parfois, on a annoncé que pour diverses raisons il y aurait un retard de 24 heures.

C'était à cause d'un tout petit défaut technique qu'avaient détecté les scientifiques de la salle de contrôle—des savants canadiens, soit dit en passant. Le lendemain soir, tout juste avant le coucher du soleil, nous étions de retour aux mêmes postes d'observation et nous avons vu Anik II lancé pour son long périple.

Nous nous sommes dit, en voyant Anik II s'élever dans l'atmosphère avant de la quitter, que c'était là une réalisation canadienne, indépendamment de toute l'aide que nous avaient fournie, bien sûr, nos amis américains. Je dis que c'est une réalisation canadienne parce que, bien que l'entrepreneur principal du satellite même ait été la compagnie Hughes et que la plate-forme de lancement ait été, évidemment, celle de NASA, la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, un certain nombre de compagnies canadiennes ont grandement participé à la construction du satellite, à son lancement et, tout particulièrement, à la construction des stations terrestres.

Le satellite renfermait un mécanisme de réception et de transmission intégré. Il est alimenté par l'énergie solaire et pourvu d'une batterie intérieure pour s'alimenter durant les éclipses.

Son rôle est de transmettre des communications par satellite au pays, mais son succès a été si grand que, bien qu'il ait été initialement conçu pour répondre à des besoins canadiens, quatre de ces canaux ont maintenant été retenus par des entreprises américaines fatiguées d'attendre qu'on lance Intelsat.

Ce qui importe peut-être plus que l'apport matériel à cette grande réalisation, c'est le développement au Canada de formidables ressources humaines. Nous avons maintenant plus de 200 spécialistes de l'exploration spatiale à Ottawa et ailleurs. Dans tout le pays, nous avons quelques 37 stations terrestres et 15 autres viendront s'y ajouter.

Le caractère unique de cette réussite vient en partie du fait qu'il s'agit encore une fois d'une première mondiale qui permettra d'établir des communications dans des régions lontaines et dispersées. C'est là un aspect de cet immense impact social. On dit souvent que les grandes innovations technologiques canadiennes doivent répondre entre autres aux besoins du Canada et plus particulièrement dans les domaines où les Canadiens peuvent le mieux se distinguer. Anik II répond à ces deux conditions.

Honorables sénateurs, il est près de 10 heures. J'aimerais consigner les noms des stations terrestres et de certains faits relatifs à Anik II. Je terminerais, avant d'ajourner, en disant que le mot «Anik» en esquimau signifie frère. Alors que nous sommes là ce soir, Anik II est là haut dans le ciel à 22 milles au-dessous de l'équateur pour soutenir son frère Anik I, une autre grande réussite canadienne, qui a été lancé sans anicroche en novembre dernier.

Honorables sénateurs, avec votre permission je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 630*)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉUNIONS TENUES À BRUXELLES DU 19 AU 23 MARS 1973
ENTRE LES MEMBRES DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT ET LES
MEMBRES ET FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a entrepris une enquête sur les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie au cours des derniers mois de la dernière législature. Il reprenait son enquête en février; sept réunions officielles eurent lieu à Ottawa, sans compter plusieurs réunions à huis clos avec des représentants de la Commission du blé et divers hauts fonctionnaires de l'État. Pour compléter son étude, le Comité à passé quatre jours et demi au siège social de la Communauté européenne à Bruxelles, soit du 19 au 23 mars pour assister pendant cette courte période a une série intense de réunion.

Voici le nom des membres du comité du Sénat qui ont participé à ce voyage: le président (le sénateur Aird), le vice-président (le sénateur Grosart), les sénateurs Asselin, Belisle, Flynn, Lafond, Lapointe, Macnaughton, McElman, Sparrow, van Roggen et Yuzyk.

La visite à Bruxelles avait pour objet de permettre au comité de se renseigner et d'approfondir ses connaissances sur cette institution complexe et en voie d'expansion. Le comité s'est entretenu avec trois commissaires, soit sir Christopher Soames, M. Scarascia-Mugnozza et M. Finn Gundelach. Un comité du Parlement européen, dirigé par M. Peter Kirk, député au parlement britannique, a rencontré notre Comité; l'échange de vues fut animé: on proposa entre autres choses la création d'un lien parlementaire entre le Parlement du Canada et celui du Parlement européen. Le comité des représentants permanents, c'est-à-dire les embassadeurs des États membres de la communauté ont eu des entretiens avec le comité dans les lieux enchanteurs du château de Val Duchesse. Ce groupe, présidé par l'ambassadeur de Belgique, comprenait les embassadeurs des Pays-Bas, de l'Allemagne de l'Ouest, de la France, de l'Italie, du Danemark, du Luxembourg et de l'Irlande. Le principal sujet de discussion à l'ordre du jour a été les rapports entre le Canada et les pays de la Communauté.

Le comité a rencontré un groupe de dirigeants de banques belges avec qui il s'est entretenu de commerce international, d'affaires financières et monétaires, M. Max Kohnstamm, président de l'Institut européen des études universitaires, et M. Jean Rey, ancien président de la Commission sur l'orientation des politiques de la Communauté dans le domaine du commerce mondial. Le vicomte E. Davignon, directeur général au ministère des Affaires étrangères de Belgique a traité de la coordination des politiques au sein de la Communauté. Deux membres du secrétariat général, M. Jean Doumont et M. Kenneth Christofas, ont expliqué les mécanismes de la Communauté, y compris le rôle complexe du conseil des ministres, du comité des représentants permanents, de la Commission et du Parlement européen.

Outre les trois commissaires déjà mentionnés, le comité du Sénat s'est entretenu des relations entre le Canada et la Communauté avec les hauts fonctionnaires suivants: M. Edmund Wellenstein, directeur général des relations extérieures, M. Franz Froschmaier, directeur désigné de l'Information, M. Fernand Spaak, directeur général de l'Énergie, M. Hans Krohn, directeur général de l'Aide au développement, et M. Ronald Grierson, directeur général désigné des questions industrielles et technologiques. En compagnie des représentants de la Commission, on a abordé toute une gamme de sujets, notamment l'avenir du commerce et des autres relations entre le Canada et le Marché commun; l'institutionalisation des modalités consultatives; l'opportunité d'un Office d'information du Marché commun à Ottawa; les politiques commerciales du Marché commun, surtout lors des prochains entretiens multilatéraux du GATT; les politiques sur l'énergie et les politiques monétaires. Le comité s'est constamment efforcé de faire comprendre aux représentants du Marché commun les intérêts internationaux d'une nation qui dépend autant que le Canada de son commerce extérieur et l'opportunité d'une orientation extérieure de la part du Marché commun.

Enfin, le comité a rencontré des représentants des trois missions des pays qui ne font pas partie du Marché commun à Bruxelles, l'ambassadeur de Norvège, l'ambassadeur de Finlande et le sous-directeur de la mission des États-Unis. Le comité a pu discuter avec eux de problèmes communs et des occasions d'établir de plus étroites relations entre le Marché commun et le Canada.

Le succès de la mission du comité à Bruxelles est dû d'abord au vif intérêt manifesté par les représentants de la Communauté à l'égard de la visite de parlementaires canadiens, et en deuxième lieu aux excellentes dispositions pratiques prises par M. Peter Dobell et M^me^ Seaborn du Centre parlementaire des affaires extérieures et du commerce, ainsi que par M. Eric Innes, secrétaire spécial en l'occurrence.

Le ministre canadien accrédité auprès de la communauté, M. James Langley, diplomate d'expérience et très estimé de ses homologues de la Communauté, a aidé le comité au cours de tous les entretiens par sa présence personnelle et ses conseils inestimables et l'action inlassable de son personnel compétent.

# LE SÉNAT

Le mercredi 23 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### STATISTIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DU REVENU PERSONNEL—QUESTIONS

[*Traduction*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il pourrait, à sa convenance et celle des fonctionnaires du ministère en cause, s'informer combien de particuliers ont produit des déclarations aux fins de l'impôt sur le revenu pour les années 1969, 1970, 1971 et 1972. Bien entendu, en ce qui concerne 1972, je me rends compte qu'il s'agira probablement seulement d'une prévision.

Le leader du gouvernement pourrait-il également demander combien de Canadiens ont effectivement payé de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les années 1969, 1970, 1971 et 1972 et une fois encore pour ce qui est de 1972, je me rends compte qu'il s'agirait seulement d'une estimation.

Je voudrais également savoir quel est le montant global d'impôt sur le revenu des particuliers payé pour 1969, 1970 et 1971 et le revenu prévu au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 1972. Le leader du gouvernement pourrait peut-être charger le ministère du Revenu national de faire ces calculs et de me fournir le montant moyen d'impôt sur le revenu payé par les contribuables Canadiens à l'égard des années susmentionnées et le montant prévu que les contribuables Canadiens paieront pour 1972.

**L'honorable M. Martin:** Je prends note de ces questions. Je tenterai d'obtenir une réponse aussitôt que possible. Je sais que ces chiffres engloberont certains des miens.

## BILL PRIVÉ

### «NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA»—1re LECTURE

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je constate que le sénateur Phillips est maintenant avec nous. Il s'est entretenu plus tôt aujourd'hui avec moi et je sais qu'il souhaite traiter de ce bill. Comme on a déjà fait l'appel de cette question, ne pourrions-nous pas convenir de revenir à la présentation des pétitions pour permettre au sénateur Phillips de présenter son bill?

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, de revenir à la présentation des pétitions?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Orville H. Phillips** présente le bill S-7 concernant The National Dental Examining Board of Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Phillips** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant la règle 44(1)*f*), que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Martin:** Puis-je demander si l'on a distribué des exemplaires du bill? Je sais que certains honorables sénateurs aimeraient en avoir un.

**L'honorable M. Phillips:** L'honorable sénateur Martin est le leader du gouvernement au Sénat et, à ce titre, dirige virtuellement le Sénat. Je présume qu'il s'en est occupé. Je ne l'ai pas fait. Je m'en suis rapporté à lui pour distribuer les exemplaires du bill, et je pense qu'ils l'ont été. Je ne peux concevoir une situation où le sénateur Martin puisse être pris en défaut.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### RÉUNIONS DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES TENUES À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, À BRUXELLES, BELGIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation par laquelle le sénateur Grosart a attiré son attention sur la réunion du comité permanent des affaires étrangères tenue à la Communauté européenne à Bruxelles, en Belgique, du 19 au 23 mars 1973.

**L'honorable Alan Macnaughton:** Honorables sénateurs, ces derniers jours, nous avons eu le privilège d'entendre l'honorable sénateur Lamontagne et l'honorable sénateur van Roggen qui ont fait deux discours remarquables. Ils ont tous deux parlé des relations commerciales canado-américaines et de l'expansion de notre industrie manufacturière à la lumière des tendances actuelles du commerce mondial. Ces deux discours avaient trait indirectement au Marché commun européen dont il est question cet après-midi.

Comme vous le savez, le comité sénatorial des affaires étrangères a étudié activement les relations du Canada avec le Marché commun européen à la suite de quoi une délégation canadienne composée de membres du comité s'est rendue à Bruxelles, il y a quelques semaines, pour étudier les institutions en place là-bas et pour rencontrer le plus de représentants de la Communauté européenne possible.

Dix-sept réunions régulières ont eu lieu en quatre jours et demi. Il s'agissait non pas de simples réunions sociales, mais bien d'entretiens sérieux qui souvent ont duré deux heures ou davantage.

Comme un rapport détaillé sera vraisemblablement publié d'ici la fin de juin, je me bornerai cet après-midi à

vous faire part de certaines impressions, et réflexions aussi peut-être, sur la Communauté européenne.

Aujourd'hui, la Communauté européenne est un organisme replié sur soi. Elle est aux prises avec une foule de problèmes relatifs à son développement. Chacun de ses états membres est débordé de problèmes nationaux, politiques, économiques et sociaux. Ils sont comme la plupart des pays du monde, y compris le Canada: ils ont plus de problèmes qu'ils n'en peuvent résoudre.

Vis-à-vis du Canada, des États-Unis et du Japon, la Communauté est passive et un peu sur la défensive. Le danger de conflits commerciaux existe. On souffre d'une ignorance mutuelle des deux côtés de l'Atlantique. Si nous ne comprenons pas les Européens, il faut dire que, de leur côté, les Européens ne nous comprennent pas non plus. Tout cela me porte à croire que la visite de notre délégation à Bruxelles était opportune, voire même très nécessaire.

La contribution du Canada à la politique économique étrangère dans l'après-guerre ayant été unique en son genre, il convient qu'il se mette à jour sur l'évolution de la Communauté européenne. Nous avons un enjeu dans le système économique international du fait que notre produit national brut dépend du commerce. Nous avons des relations naturelles avec la Communauté. Nous avons l'avantage unique d'avoir les deux océans, Atlantique et Pacifique, aux large de nos côtes.

Dans une certaine mesure, nous éprouvons pour le Japon des sentiments que les Européens et les Américains ne partagent pas au même degré. Nous aurons peut-être même l'occasion d'assurer un rapprochement des blocs en voie de formation, qui cherchent à libéraliser le commerce.

Le but que je poursuis cet après-midi n'est pas d'entrer dans les détails mais plutôt d'exposer certaines impressions vagues tirées au cours de notre visite récente à la Communauté européenne. Par exemple, le *Canadian Business* de mai 1973 écrivait en partie:

● (1413)

> La Communauté économique européenne est une société riche et à grande consommation composée de 258 millions d'habitants . . . Ce nouveau bloc commercial puissant qui comporte maintenant neuf pays . . . est parvenu en 20 ans à peine à constituer une entité dont la voix se fait de plus en plus entendre dans les affaires mondiales et dont les décisions et projets bouleversent le mode traditionnel de relations internationales.
>
> L'Europe d'autrefois est en train de se transformer en une nouvelle société où les ressources intellectuelles et matérielles sont mises en commun en vue d'assurer de meilleures normes de vie à tous ses habitants . . .
>
> Les vieilles frontières de l'Europe, ses traditions et ses préférences sont abandonnées en vue de la reconstruction d'une communauté dans laquelle les gens, les marchandises et les capitaux pourront circuler librement de la mer Baltique à la Méditerranée et de la baie de Galway à l'Adriatique.
>
> Cette nouvelle et dynamique société est née d'un projet français audacieux conçu par Jean Monnet et présenté en 1950 par le ministre des Affaires étrangères, Robert Schuman, en vue de mettre en commun les ressources de charbon et d'acier des grands rivaux européens qu'étaient la France et l'Allemagne. Moins de huit ans plus tard, lorsque les Six apposèrent leur signature au Traité de Rome, les bases étaient jetées pour la fusion de ces anciens concurrents en une entité politique économique.
>
> Malgré les nombreuses difficultés nationalistes . . . l'unification a progressé . . . et a résisté au vent de l'adversité et de la discorde.
>
> La CEE élargie avec son union douanière, la mise en commun de son commerce étranger, de son agriculture, de ses politiques scientifiques, énergétiques et sociales constitue l'un des marchés économiques avec lequel il faut compter. Son Conseil des ministres travaille actuellement à des projets tels qu'une politique commune des transports, une union monétaire, une réglementation fiscale unifiée, des accords de libre-échange avec les autres pays d'Europe de l'Ouest, des politiques communes en matière de brevets et de législation, et peut-être le plus ambitieux de tous, une unité politique dans un avenir prévisible.
>
> La formation de ce bloc économique massif est un événement que le Canada ne peut se permettre d'ignorer. Au contraire, les tendances commerciales mondiales ayant fortement évolué, les hommes d'affaires canadiens feraient bien de se pencher sur les occasions qu'offre cette entité importatrice à croissance rapide.

Les accords de libre-échange avec la Suède et les autres pays signataires mettront fin à la rupture en Europe entre les deux blocs commerciaux. Ainsi naîtra un marché sans barrière douanière, composé de seize pays et de 300 millions d'habitants.

N'est-il donc pas tout à fait normal que nous essayions de savoir ce qui se passe et à quoi cela va aboutir? Pour comprendre toute l'évolution de l'unification européenne, il ne faut jamais oublier l'impulsion politique qui anime la Communauté. C'était là son premier objectif, et c'est le mobile de tout son développement actuel.

Pour réaliser ce rêve politique, cette conception d'une fédération européenne supra-nationale, il va falloir beaucoup de temps. Cependant, pour citer l'ambassadeur Schaetzel, qui a témoigné devant notre propre comité permanent des affaires étrangères, «ce cheminement est mu par une sorte de force glaciaire qui entraîne peut-être les gens malgré eux.» Il a dit ensuite que «du point de vue économique, le réalité de la Communauté c'est sa grandeur, et l'influence bonne ou mauvaise qu'exerce cette grandeur. C'est manifestement un organisme assez mal organisé, qui ne cadre avec aucun régime politique qui nous soit connu».

Il est tout naturel que la Communauté soit préoccupée surtout par ses propres problèmes intérieurs. C'est pourquoi il est d'autant plus important qu'un pays tel que le nôtre aille frapper à leur porte et leur faire remarquer ce qui se passe ailleurs, en particulier dans ce pays développé qui est le nôtre. C'est assurément à nous de leur faire savoir qu'un autre pays important, le Canada, prend des initiatives intéressantes qui les concernent, eux, ainsi que la communauté internationale.

Nous sommes en droit de demander à ces pays quel système ils ont en vue et quelle orientation ils entendent donner au monde. Ce sont là des questions auxquelles ils n'ont vraiment pas encore répondu.

Le Marché commun est en train de formuler ses politiques et d'établir son identité; il importe donc de communiquer avec lui avant qu'il n'ait pris toutes ses décisions. Je suis heureux de dire que nous avons effectivement pris contact avec la Commission, le Conseil des ministres et le

comité des représentants permanents. Grâce à l'aide inestimable de l'ambassadeur Jim Langley, nous avons pu avoir d'importants entretiens avec tous ces groupes.

Mais le Marché commun, malgré toutes ses complexités, et comme dans toute société démocratique, est sollicité par des groupes de pression, du monde des affaires ou du monde du travail ou par des groupes d'intellectuels. Naturellement, notre délégation pourrait être considérée comme un groupe de pression; pourquoi pas?

Les autres membres de notre délégation vont sans doute traiter de l'importante question des politiques agricoles du Marché commun, du volume et de l'importance de notre commerce avec ce marché et le comparer à notre commerce avec les États-Unis, du danger des blocs commerciaux, des relations commerciales avec la Russie, le Japon et les autres pays et des tensions et contraintes qui s'exercent au sein du Marché commun. Mais deux questions suscitaient vivement mon intérêt et je voudrais vous les signaler. Le Marché commun a une mission à Washington, qui s'efforce sans doute de prendre contact avec les divers aspects du système américain. Le Canada n'a pas de mission de ce genre du Marché commun chez lui et nous étions déterminés à en recommander une et à tâcher de persuader les intéressés que la chose devait se faire le plus tôt possible. Pour quelles raisons? Si on est dans l'ignorance de part et d'autre, il est grandement temps d'établir une commission pour savoir ce qui en est. Ainsi, on pourrait tâcher de savoir ce qui se passe au Canada et d'en informer le Marché commun. D'autre part, la mission devrait renseigner les fonctionnaires canadiens et les autorités canadiennes sur le Marché commun. Il est bon que celui-ci nous tienne au courant de ce qui se passe chez lui.

Nous avons raison de dire, je pense, que le Marché commun se doit d'établir un bureau à Ottawa pour nous fournir des explications à son sujet et servir de voie de communication. Nous avons donc insisté sur la nécessité de créer une mission représentative des compétences de la Communauté et apte à jouer deux rôles: informer le Canada et servir de moyen de communication dans l'autre sens.

La première mesure à prendre est de créer au moins un bureau d'information sur place. Le temps nous dira si nous avons réussi dans ce domaine, mais je pense qu'il est incontestable que nous avons besoin d'un bureau d'information ici.

La deuxième chose qui m'a particulièrement intéressé fut le Parlement européen et c'est à W. A. Procter que je dois d'avoir obtenu des renseignements précis, dans son article de la livraison d'avril 1973 du *Parliamentarian*. Au Parlement européen, il existe 12 comités permanents qui sont chargés de discuter les éléments principaux de la politique communautaire. La question se pose tout naturellement de savoir quelle influence les parlementaires européens ont sur la Communauté. Lorsque cette question fut posée à l'ambassadeur Schaetzel, qui a comparu comme témoin devant notre propre comité, il a déclaré qu'à son avis, le Parlement européen était un organisme tout à fait inefficace sur le plan parlementaire. Il a des ambitions. Le traité exige que le Parlement soit élu directement. Il a des pouvoirs limités. C'est, à son avis, un organisme qui n'a presque aucun pouvoir. Il s'acquitte de certaines tâches utiles et devra probablement remplir des fonctions plus utiles encore à l'avenir. M. Schaetzel a ensuite déclaré que le grand problème qui se pose aux Européens à ce sujet est de savoir quelles mesures prendre pour obtenir un Parlement pouvant assumer une plus grande responsabilité au sein de la structure européenne. On en a parlé en disant que cela répondait aux besoins pour la Communauté d'obtenir une légitimité politique. A l'heure actuelle, la Communauté n'est pas un organisme démocratique. La Commission est un organisme désigné. Le Conseil des ministres fonctionne à huis clos; ses discussions se font en fait dans le secret mais les délibérations sont immédiatement connues, de sorte qu'ils perdent de part et d'autre.

● (1420)

On peut déceler une certaine frustration en Europe. Il n'est tout simplement pas juste qu'on prenne des décisions si lourdes de conséquences pour la vie économique, sociale et politique de 250 millions d'Européens par voie d'un processus qui n'est manifestement pas démocratique. Les pressions sont telles que, d'une façon ou d'une autre, ils tendront à établir un Parlement plus puissant. Le nœud de la question est de savoir si on y arrivera par l'élection directe du Parlement ou par le biais du processus budgétaire ou de l'affectation de crédits, ce qui est la façon normale pour les Parlements s'inspirant du système britannique d'acquérir de l'autorité.

Votre délégation a eu l'occasion magnifique d'avoir une rencontre de deux heures avec environ 50 membres du Parlement européen qui étaient présents à Bruxelles. Ces membres venaient de l'Allemagne, de la Hollande, de la Belgique, de l'Italie, de la France, de l'Irlande, du Danemark et, également, du Royaume-Uni. En fait, la réunion était présidée par un député conservateur de la Chambre des communes anglaise. Je crois qu'il est évident que ce n'est qu'une question de temps avant que les parlementaires commencent à s'affirmer, comme ils devraient vraiment le faire. Le mécanisme a été mis en marche relativement au budget de la Communauté qui, avec le temps, verra le Parlement acquérir de plus en plus de pouvoirs en ce domaine. Peut-être y aura-t-il ensuite une élection directe du Parlement. Dans l'ensemble, les peuples de la Communauté exigeront un contrôle accru de la bureaucratie, et le meilleur moyen d'y parvenir est par l'intermédiaire de parlementaires dûment élus.

Les membres du Parlement européen consacreraient, dit-on, 80 à 120 jours par an aux travaux sessionnels et de comité, et ce, en plus de leurs travaux réguliers de parlementaires dans leurs pays respectifs. Le Parlement européen et son prédécesseur existent depuis 20 ans; cependant, il est en butte aujourd'hui à de nouveaux problèmes par suite non seulement de l'élargissement de ses cadres, en raison, notamment, de l'admission récente du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, mais également de l'expansion de l'activité de la Communauté européenne dans de nouveaux domaines. L'adoption d'une politique régionale commune, d'une union monétaire et d'une union politique devrait être réalisée au cours de la prochaine décennie. Le Parlement devra assumer un fardeau de plus en plus lourd de travaux législatifs courants; d'autre part, du fait que les décisions communautaires interviendront plus directement dans la vie des simples citoyens, ceux-ci réclameront avec de plus en plus d'insistance l'élection directe de représentants au Parlement communautaire. Un mot maintenant de la représentation proportionnelle. La répartition est la suivante; Belgique, 14; Danemark, 10; République fédérale d'Allemagne, 36; France, 36; Irlande, 10; Italie, 36; Luxembourg, 6; Pays-Bas, 14; Royaume-Uni, 36, soit un total de 198 membres. Le nombre de membres dans chaque délégation varie en gros suivant la population; mais les petits pays se voient attribuer un nombre de sièges plus importants qu'ils n'en auraient sur une base strictement proportionnelle, si bien que même le plus petit

pays devrait avoir une délégation assez importante pour représenter tous ses principaux partis politiques. Les quatre pays les plus importants ont une représentation égale, quoique le chiffre de leur population varie quelque peu.

Le Royaume-Uni n'a pas envoyé une délégation complète de 36 membres, mais seulement 21 membres pour le moment; 13 de la Chambre des communes et huit de la Chambre des lords. La raison en est que le parti travailliste a décidé de ne pas désigner de membres pour le moment.

Différant en cela de la plupart des assemblées parlementaires internationales, le Parlement européen accorde une place importante aux groupes politiques dans l'organisation de son travail, étant donné qu'on estime généralement les considérations purement nationales.

Durant les séances, les membres se groupent selon leurs affiliations politiques et non par délégations nationales. D'une manière générale, le Parlement européen préfère agir sur la commission par le truchement de consultations régulières dans la discrétion relative des comités plutôt que de l'obliger à répondre de ses actes et de ses politiques lors des séances publiques sous la menace de dissolution.

Le Parlement européen aura éventuellement le contrôle direct du budget administratif de la Communauté et grâce à ses pouvoirs, il sera en mesure, s'il le désire, d'examiner plus à fond les activités de la Communauté.

M. Peter Kirk, chef de la délégation conservatrice, lors de son premier discours au Parlement européen, a parlé des réformes que les Conservateurs proposeraient dans le cadre d'une politique générale pour s'assurer que le Parlement devienne plus démocratique et plus efficace. Il a dit entre autres:

> En l'absence d'un Parlement efficace, notre Communauté risque de se voir étouffée par la bureaucratie ou noyée dans l'apathie. Plus nous examinons la situation plus nous sommes étonnés du pouvoir latent dont ce Parlement pourrait disposer si seulement il voulait s'en servir. Nous espérons pouvoir y jouer un rôle par l'intermédiaire des questions, des contrôles budgétaires et d'autres mesures dont nous avons indiqué la nature dans notre document.
>
> Notre politique est simple: le pouvoir au Parlement. Il faut rédiger notre règlement ayant en vue cet objectif et cet objectif seul. Le pouvoir sur la commission d'abord parce que le traité le mentionne, mais nous devons également revoir nos rapports avec le conseil. Il faudra alors travailler en étroite collaboration avec notre Parlement national et le commun accord entre nous ici et ceux qui resteront au Parlement national est une autre réalité dont il faut se pénétrer de toute urgence. Ce faisant, nous assurons la vitalité du Parlement et les peuples exigeront d'être directement représentés.

Le premier résultat de cette attitude a été la décision prise le 18 janvier 1973, d'instaurer une période de questions de 60 minutes au cours des sessions régulières du Parlement européen.

Je pourrais préciser en passant que l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté européenne était attendue avec enthousiasme par beaucoup de nations qui la composent parce qu'on est d'avis que l'anglais flegmatique, avec son expérience du gouvernement parlementaire, pouvait apporter une bonne dose de connaissances pratiques dans la solution des problèmes qui surgissent, problèmes auxquels il faut s'attendre dans toute communauté organisée. Ce n'est, par conséquent, qu'une question de temps, avant que le Parlement européen n'exerce une plus grande autorité et, sans doute, n'assume une plus grande responsabilité à l'égard de la Communauté.

[L'honorable M. Macnaughton.]

Ayant, par le passé, contribué à mettre sur pied le groupe interparlementaire France-Canada et s'étant beaucoup occupé d'autres groupes interparlementaires Canadiens, il ne me semble que juste et normal qu'après consultation avec mes collègues de la délégation, le Canada décide de préconiser la mise sur pied d'un groupe interparlementaire Canada-Marché commun et en propose la création.

Il est juste de dire que les parlementaires européens n'y avaient pas pensé. Toutefois, leur réaction a été immédiate et, après d'inombrables discussions avec les parlementaires, il a été, en principe, décidé qu'ils étudieraient la question et verraient ce qui peut être fait. Bien qu'un groupe interparlementaire en liaison avec le Canada présente un très grand attrait et paraisse même nécessaire, il y a lieu de trancher la question, en principe, en se rappelant que d'autres pays pourront suivre.

A ce moment-là, nous avions dit que nous ne voulions pas d'autres groupes ou comités car il semblait que nous en avions assez. Cependant, au fil des années, il a été, sans l'ombre d'un doute, prouvé que ces associations interparlementaires—nos contacts avec les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'A.P.C., l'IPO et tous les autres—nous rassemblent et nous donnent l'occasion de nous connaître, même si, dans certains cas, elles semblent n'être qu'une perte de temps et d'effort.

Je ne ferais que citer nos relations étroites avec nos confrères du Congrès américain pour faire comprendre aux honorables sénateurs qu'en des périodes de tension et de conflit, nous pouvons, grâce au téléphone, communiquer avec nos amis des États-Unis et du groupe parlementaire canado-américain afin de discuter des difficultés qui existent entre nos deux pays. Par le passé, cela a été une façon indirecte, non officielle, mais efficace de porter à l'attention de nos amis et confrères américains les problèmes qui existent entre nos deux pays et d'essayer d'en arriver à des solutions.

Établir un moyen de contact entre un groupe de parlementaires canadiens et de parlementaires de la Communauté européenne peut sembler, à première vue, créer simplement une autre délégation et n'être qu'une perte de temps. Ce n'est pas le cas, en réalité, c'est un premier pas très utile. Mais je vous dis en toute sincérité que plus nous traiterons avec un bloc commercial, un bloc culturel, un bloc de gens étonnamment intellectuels qui composent la Communauté européenne, le mieux ce sera pour notre pays, et le plus tôt que nous nous y mettrons sera le mieux. Par conséquent, ces faits justifient la suggestion de votre délégation à l'effet d'établir des contacts réciproques avec les parlementaires de la Communauté européenne.

● (1430)

Je crois donc pouvoir dire en toute sûreté que la délégation a percé une petite brèche dans le grand mur qui entoure la Communauté, et nous espérons qu'en temps et lieu nous pourrons relancer cette amorce à l'avantage réciproque des Canadiens et des parlementaires de la Communauté européenne.

On pourrait traiter d'autres questions découlant de l'étude de la Communauté européenne. Je me limiterai cependant à quelques citations clés qui, selon moi, dégagent fortement les problèmes fondamentaux.

Dans le numéro de *Fortune* de novembre 1972, l'ambassadeur Schaetzel écrivait ceci:

> La tendance à l'hostilité réciproque menace de retarder la croissance du commerce mondial et de compliquer la réforme du système monétaire international. Mais ce qui plus est, elle pourrait affaiblir les intérêts communs qui relient les pays de la Communauté atlantique en matière de culture, d'économie et de défense.

Dans son témoignage devant notre comité permanent des affaires extérieures—et je cite des extraits de son témoignage parce qu'ils favorisent la thèse que je tente de défendre—il a fait la déclaration suivante:

> Le sentiment dans mon pays à l'égard de la Communauté est hostile . . .

Il parle ici des États-Unis.

> . . . en grande partie à cause de la question des barrières tarifaires—et les ententes préférentielles et la politique agricole y sont certainement pour quelque chose, mais c'est la question du commerce international qui est au cœur de l'affaire et qui donne le ton à nos relations.

C'est-à-dire celles des États-Unis avec le Marché commun.

> Mais il y a bien d'autres questions qui sont à l'heure actuelle, et qui le seront à l'avenir, d'une importance infiniment plus considérable. L'une d'entre elles est très certainement celle qui a trait au domaine global des barrières non tarifaires, c'est-à-dire les autres dispositions que les pays mettent en œuvre pour entraver le mouvement efficace des biens et des services. Une autre question qui se pose est celle du genre de politique monétaire que nous voulons édifier. Allons-nous prendre des dispositions tendant au contrôle des mouvements de capitaux? Allons-nous favoriser ou décourager les investissements? Quel est le rôle des sociétés multinationales, ce nouveau phénomène apparu depuis 10 ou 20 ans? Quelles mesures allons-nous prendre en matière d'énergie et de pollution? Qu'allons-nous faire en ce qui concerne les pays en voie de développement? Et enfin, la question la plus importante à notre point de vue—et pour le Canada également je présume—celle des investissements internationaux. Quel genre d'investissements? Quels profits escompter de ces investissements? Quel climat présidera à ces investissements? Nous butons malheureusement sur cette question des barrières tarifaires, et ce qui me paraît tragique dans tout ceci, c'est que ce n'est pas là le vrai problème et que tout indique qu'on s'y prend mal pour le résoudre. Et si on ne le résout pas de la bonne façon, il sera impossible de régler les autres problèmes avec bon sens.

Et il a déclaré plus tard au cours de son témoignage:

> Je pense qu'il nous incombe à tous dans une certaine mesure de ne pas tenir les Européens responsables de tous nos problèmes; . . . nous avons toujours le choix de tendre un peu plus vers le nationalisme et le protectionnisme, ou de tendre vers une solution libérale.

M. Plumptre, dans son témoignage devant notre comité après avoir parlé des pays neutres d'Europe, de ceux qui touchent à la rive nord de la Méditerranée, d'autres au sud, des pays d'Afrique et ainsi de suite—toute une série de nouvelles relations avec la Communauté—a déclaré:

> Rien d'étonnant qu'elle se replie présentement sur elle-même. Ses préoccupations sont vraiment très accablantes. Néanmoins, elle surviennent à un moment de l'histoire mondiale où il importe beaucoup que la Communauté se tourne vers l'extérieur.
>
> Cela m'amène à examiner la position des États-Unis, au sujet de laquelle j'aimerais faire quelques observations. En ce moment de l'histoire du monde, les États-Unis ont aussi certaines préoccupations internes. Le président Nixon a mis le doigt sur certaines d'entre elles dans ses récents messages—le mépris des lois et la violence, les drogues, l'inflation, le chômage, les bureaucraties envahissantes, ce qui n'est pas l'apanage des États-Unis, la prolifération et la décadence des villes, la pollution et la protection de l'environnement, l'épuisement des ressources, et ainsi de suite—les États-Unis ont beaucoup de préoccupations d'ordre intérieur.

Il a ajouté ensuite:

> Si par malheur ou, par suite d'une mauvaise administration, le monde se divisait en différents blocs hostiles ou non, je n'ai aucun doute que le Canada se rangerait en fin de compte du côté de l'Amérique du Nord. Je n'ai aucun doute là-dessus et il n'existe ailleurs, aucun autre choix viable. La géographie, le voisinage, la communauté de langue, une technologie commune, les média d'information, tout contribuera, si le monde se scinde en blocs à faire en sorte que nous nous trouvions dans le bloc de l'hémisphère occidental ou, si vous voulez, dans le bloc des États-Unis. De ce fait, il me semble tout à fait évident qu'il faut consacrer tous nos efforts à empêcher le monde de se diviser soit qu'on ne veut pas s'allier au bloc américain, soit qu'on souhaite une certaine liberté d'action pour notre pays.
>
> Cela nous conduit à un paradoxe intéressant et assurément vrai, à savoir que la meilleure manière de ne pas chavirer dans le camp américain consiste à appuyer les mesures qu'ils prennent actuellement en vue de créer un monde multilatéral d'où toute distinction injuste serait bannie. Pour certains, le fait d'aider les États-Unis équivaut à nous blottir contre eux. En fait, c'est la seule et unique façon, à mon avis, d'échapper à la domination américaine. Je répète encore une fois que cela ne signifie nullement que nous ne devrions pas recourir au genre d'initiatives prises par M. Pepin et M. Sharp pour stimuler et diversifier nos échanges commerciaux et élargir nos perspectives. Cependant, comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas que de telles mesures pourront modifier notre positon fondamentale d'étroite dépendance envers les États-Unis.

Puis le sénateur Carter posa la question-clé suivante:

> Prévoyez-vous que les échanges commerciaux du Canada prendront une expansion notable ou suffisante pour contrebalancer la politique des États-Unis? Pouvons-nous suffisamment développer notre commerce avec le Marché commun pour contrebalancer cette possibilité?

Et M. Plumptre répondit.

> Non pas pour la contrebalancer mais pour l'améliorer. Cependant, je crois devoir revenir à l'hypothèse que ce n'est pas un problème bilatéral mais un problème global. La question n'est pas: est-ce que les Européens

réduiront leur tarif douanier vis-à-vis du Canada, mais est-ce qu'il y aura une réduction générale des barrières commerciales, tant tarifaires que non tarifaires, qui permettrait une expansion considérable des échanges et atténuerait jusqu'à un certain point notre problème du court terme, car, vous le savez, le problème du court terme est l'un des problèmes caractéristiques de nos fabricants. Mais je le répète, c'est un problème global et non pas simplement bilatéral. Et c'est pourquoi j'espère que nous pourrons appuyer très vigoureusement les initiatives de caractère global qui viendront des États-Unis, même si elles ne devaient peut-être pas toujours présenter des dehors que nous trouverons des plus attrayants.

Honorables sénateurs, nous pouvons sans aucun doute prendre les grands moyens comme l'a signalé l'ambassadeur Schaetzel, lorsqu'il a comparu devant notre comité des affaires étrangères. Je cite:

> Il y a certaines choses qui devraient pouvoir se régler par la diplomatie menée avec discrétion, lorsque nous avons assez de confiance pour dire: «Voici le problème. Pouvons-nous faire quelque chose?» Si on se met à régler des problèmes et non à les empirer ou encore à les dramatiser—ce que, essentiellement, nous sommes en train de faire—et si on y ajoute quelque chose qui est implicite dans notre entretien mais que je voudrais rendre explicite, soit la recherche de terrains de collaboration, il devient alors possible de modifier le caractère des relations internationales; ceci est réalisable si on commence à accentuer les secteurs dans lesquels on travaille ensemble au lieu de se préoccuper constamment de questions qui vont mal et qui iront toujours mal.

Honorables sénateurs, ai-je besoin de faire voir davantage ce qui est l'évidence même? Le Canada a un grand rôle à jouer, en tant qu'intermédiaire d'abord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique puis peut-être même entre le Japon et les autres principaux pays commerciaux du monde.

● (1440)

Voilà donc quelques propos à bâtons rompus sur la visite de votre délégation auprès de la Communauté européenne. Nous attendons tous avec beaucoup d'intérêt le rapport fouillé que rédige actuellement notre comité permanent des affaires étrangères sur le Marché commun européen et sur ses relations avec le Canada.

**L'honorable M. Walker:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Macnaughton? Il vient de prononcer un discours très à propos et très rigoureux, ce qui ne m'étonne pas de sa part. L'occasion s'offre depuis quelque temps au Canada de tenter par la voie de nos échanges de nous insinuer dans la Communauté économique européenne. Alors que nous nous trouvions à Bruxelles il y a deux ou trois ans le sénateur Hamilton McDonald et moi-même, ainsi que l'honorable Alastair Gillespie, maintenant ministre de l'Industrie et du Commerce, nous nous étions proposés d'essayer ouvertement de nous y assurer une situation de privilège. Il nous est impossible d'en faire partie et nous le savons mais nous pouvons entretenir des relations commerciales avec elle. Le gouvernement a-t-il déjà pris des dispositions en vue de s'engager dans la voie que recommande maintenant le sénateur Macnaughton, ou les propositions qu'il a si habilement faites représentent-elles les premières initiatives dans l'établissement futur de relations entre le Canada et la CEE?

[L'honorable M. Macnaughton.]

**L'honorable M. Macnaughton:** La réponse, pour l'instant, est, selon moi, que le gouvernement canadien est pleinement conscient des répercussions considérables que le Marché commun exercera sur le commerce mondial. Aussi, l'une des premières mesures du gouvernement a été de nommer M. Langley comme ambassadeur spécial du Canada auprès du Marché commun européen. Nous avons également à Bruxelles un ambassadeur du Canada en Belgique. Tous les membres de la délégation ont été très impressionnés par l'efficacité, les connaissances, les capacités et l'initiative de l'ambassadeur Langley. Il a fait tout son possible pour veiller à ce que nous rencontrions les bonnes personnes et que nous ayons suffisamment de temps pour engager des discussions avec eux. Comme je l'ai dit, ce ne fut pas une visite de courtoisie. Ce fut une visite de dur travail effectué par un sous-comité de notre comité permanent des affaires étrangères.

Il y a eu d'autres démarches d'entreprises. Comme vous l'avez vu, le ministre de l'Industrie et du Commerce y était récemment. Je sais que ses hauts fonctionnaires travaillent presque jour et nuit.

Peut-être pourrais-je souligner ceci. Quelquefois des hommes d'affaires peuvent accomplir beaucoup. Quelquefois des parlementaires sont critiqués pour ne pas faire grand-chose, mais je puis faire l'affirmation suivante, toute gratuite qu'elle puisse être, que les visites de délégations non officielles de parlementaires, comme nous en avons eu, soit du Sénat soit de l'autre endroit, où les visites mixtes, peuvent faire beaucoup pour ouvrir des portes qui peuvent rester fermées aux fonctionnaires du ministère du Commerce et aux ambassadeurs. C'est parce que beaucoup d'entre nous ont les connaissances et l'expérience de ces démarches; nous pouvons discuter de ces affaires comme des gens ordinaires discuteraient ensemble des affaires, et nous pouvons atteindre les cœurs et les cerveaux de nos vis-à-vis. Cela, j'en suis sûr, nous l'avons fait.

Lorsque j'ai dit tout naturellement au cours de mes observations que les parlementaires européens ont eu l'air surpris à l'idée que nous devrions peut-être établir un autre organisme, ils ont été déconcertés parce qu'ils n'y avaient pas pensé; ils étaient tellement préoccupés de leurs propres affaires. Par ailleurs, nombre d'entre eux ne connaissent rien aux rapports qui existent entre parlementaires et que nous entretenons avec succès avec les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et d'autres pays. Cela leur a paru une idée géniale et sans prendre de décision de principe, ils se sont déclarés enchantés d'une telle idée. Voici une trouée que nous pouvons faire. Le ministère de l'Industrie et du Commerce devra élargir la brèche; les ambassadeurs du Canada devront aussi faire leur part, et ainsi de suite du haut en bas de la hiérarchie. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il est déplorable de rester les bras croisés en attendant que les événements se déroulent. Il faut entrer dans le jeu, autrement nous serons laissés pour compte sur les marchés internationaux.

**L'honorable M. Walker:** C'est une excellente idée, je partage tout à fait cet avis. Jusqu'à la visite de cette fort importante délégation, dont faisait partie le sénateur Macnaughton, rien n'avait réellement été accompli. Je me réjouis que cette idée ait été lancée et qu'elle ait pris par surprise les Européens qui n'avaient jamais pensé à une telle ouverture. Seulement, nous comptons deux ans de retard.

**L'honorable M. O'Leary:** J'aimerais poser une autre question au sénateur Macnaughton. Les membres de la

Communauté avec qui votre délégation s'est entretenue, ont-ils démontré la moindre préoccupation au sujet de la position du Canada à l'égard de l'union?

**L'honorable M. Macnaughton:** A l'égard de la Communauté?

**L'honorable M. O'Leary:** Oui.

**L'honorable M. Macnaughton:** Je vous avouerai qu'ils ont à faire face à un très grand nombre de problèmes internes. De l'extérieur, il semble que tous s'amusent énormément; ils sont tous d'accord, et ils vont tous dîner à la même table. Mais ce n'est pas le cas. Les pays qui constituent la Communauté ont chacun de leur côté de la difficulté à faire accepter l'idée de la Communauté à leurs propres citoyens, à ajuster leurs politiques monétaires, leurs politiques agricoles et leurs politiques commerciales. Disons, que ce n'est pas tout rose à l'intérieur de la Communauté.

Je répète, que pour une raison que je ne peux m'expliquer, les Canadiens semblent bien s'entendre avec les étrangers. Peut-être avons-nous donné cette impression grâce à l'attitude modeste et avide de savoir qu'ont démontrée nos délégués auprès de la Communauté.

**L'honorable M. Walker:** Parlez pour vous-même.

**L'honorable M. Macnaughton:** En outre, nous ne devons pas oublier que nous sommes l'une des plus grandes nations commerçantes au monde. Nous possédons d'innombrables ressources, de l'énergie et d'autres choses, qui les intéressent beaucoup. Par exemple, on nous a dit qu'en Europe, à n'importe quel moment, on a une réserve de pétrole que pour 45 jours. Nous en avons peut-être un peu plus, mais je crois qu'à l'avenir nous en aurons beaucoup plus. En d'autres mots, nous sommes bien placés pour négocier un accord économique utile, sans parler de la contribution intellectuelle parlementaire que nous pouvons leur apporter.

Nous sommes de part et d'autre saisis des mêmes questions comme celles qui concernent l'environnement. Je ne veux pas me lancer dans une grande tirade là-dessus, mais à quoi bon adopter des lois ici à cet égard si là-bas ils ne collaborent pas avec nous. Nous faisons partie du monde, que nous le voulions ou non. N'oubliez pas que nous avons une longue histoire derrière nous ou du moins que nous-mêmes nous trouvons longue. Pour la plupart nous descendons de gens venus d'autres pays s'établir ici. Nous avons toujours un lien culturel avec le pays de nos ancêtres. Nous avons un patrimoine culturel tant français qu'anglais. Nous avons un patrimoine musical hérité de l'Italie. Nous avons des liens artistiques avec la Grèce, Rome, et le reste. Nous ne sommes pas une bande d'étrangers fraîchement débarqués de la planète Mars. Nous avons beaucoup de points communs. Je pense que nous sommes capables de faire non pas comme John Connally qui frappe sur la table et dit: «Vous allez faire ce que je vous dis» mais d'ouvrir tout grand la porte.

**L'honorable M. Martin:** Pas notre John Connolly!

**L'honorable M. Macnaughton:** Certainement pas l'honorable sénateur John Connolly, mais le Connally d'outre-frontière qui, je pense, n'a pas une très grande popularité au Canada. En tout cas, nous pouvons toujours ouvrir la porte et dire: «Venez, discutons ensemble. Voyons le problème et tâchons de le résoudre au mieux de nos intérêts». Il n'y a aucun mal à cela.

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, je suis très heureux de prendre la parole à la suite du sénateur Alan Macnaughton, cet orateur si distingué, qui a déjà su faire fructifier ses talents dans l'autre endroit. Je voudrais également remercier l'honorable sénateur Grosart, président suppléant de notre comité permanent des affaires étrangères qui a présenté cette motion.

Qu'il me soit permis de dire que le voyage accompli pour mieux connaître la Communauté européenne et le Marché commun a été exténuant mais combien intéressant! En passant, qu'il me soit permis aussi de dire que j'ai été extrêmement fier de mes collègues sénateurs et de la façon dont ils se sont acquittés de leurs tâches. Les questions posées et les discussions que nous avons eues avec tous ceux que le Marché commun intéresse étaient celles de gens qui savent de quoi ils parlent.

● (1450)

Je n'ai pas l'intention de nommer tous ceux qui ont fait partie du comité, mais j'aimerais mentionner que le leader de l'opposition, l'honorable Jacques Flynn, nous a apporté au cours du voyage le rayonnement de sa présence. J'aimerais exprimer ma gratitude au sénateur Aird pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président, pour son bon exemple et son apport des plus utile au rôle du Canada dans les affaires étrangères. Il a su mettre le Canada en valeur aux États-Unis et ailleurs comme membre du Comité des Neuf, de la Conférence Europe-Amérique du Nord et du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Tout comme le sénateur Aird, j'aimerais parler des répercussions de la Communauté économique européenne élargie sur le commerce canadien et du défi ainsi posé aux entreprises canadiennes. Les Canadiens ont attendu la fin des longues négociations qui ont abouti à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le CEE avec des sentiments qui allaient de l'alarme au découragement et à l'optimisme soucieux. Aujourd'hui, il y en a beaucoup qui croient que les gains à long terme contrebalanceront les pertes à court terme et que la plupart des exportateurs canadiens profiteront à la longue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté élargie.

En 1970, les exportations de marchandises en Grande-Bretagne représentaient environ 1.5 milliard de dollars, soit 8.9 p. 100 des exportations totales du Canada. La Grande-Bretagne était le deuxième marché en importance du Canada. On a estimé qu'environ 55 p. 100 des exportations du Canada, qui s'élevaient à environ 800 millions de dollars en 1970, continueront à entrer en franchise de droits ou à être soumises à des droits minimes on à des contingentements. Le reste, 45 p. 100 des ventes canadiennes en Grande-Bretagne, pourra plus difficilement y être exporté. Ces dernières marchandises comprennent le blé, l'orge, le tabac, le plomb, l'aluminium, le zinc, l'acier et les produits de papier autres que le papier journal.

Il est donc indéniable que certaines entreprises et secteurs de l'économie canadienne pour lesquels le marché du Royaume-Uni a été tout particulièrement important pour nous se heurteront à certaines difficultés. Ces difficultés surviendront quand la Grande-Bretagne remplacera le tarif préférentiel impérial par le tarif extérieur commun. Toutefois, des dispositions sont prises pour accorder aux exportateurs canadiens une période de cinq ans expirant en juillet 1977 pour s'adapter aux changements tarifaires.

Si je comprends bien le message donné à la délégation canadienne par les Européens, on prévoit en général que la croissance économique en Grande-Bretagne s'accélérera à l'avantage des exportateurs canadiens.

Puis-je ajouter aussi que la nouvelle ronde de concessions tarifaires sous les auspices du GATT pourrait avoir pour résultat des concessions mutuelles au point où tout le tarif commun extérieur pourrait être minimisé. Il n'y a rien dans le GATT, ni dans les obligations bilatérales du Canada qui, selon moi, obligerait notre pays à mettre fin à ses préférences commerciales actuelles. En termes d'intérêts canadiens, le marché que la Grande-Bretagne a conclu avec la Communauté économique européenne est bien meilleur qu'il aurait pu l'être. Les délégués britanniques ont soutenu, avec raison je crois, que la Grande-Bretagne deviendra un meilleur partenaire commercial pour le Canada à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté élargie. Toutefois, nous ne réaliserons des profits qu'en y mettant du nôtre. Si le commerce canadien exploite à fond les merveilleuses occasions que lui offre ce vaste bloc économique et commercial européen, l'économie canadienne en retirera des avantages considérables.

Honorables sénateurs, nous ne devons jamais oublier que la Communauté économique européenne, comme le sénateur Macnaughton l'a si bien expliqué, est formée d'un groupe de pays dont chacun recherche des solutions à des problèmes internes, internationaux, politiques, sociaux, économiques, fiscaux et monétaires. Les «neuf» doivent cependant se présenter au monde le plus tôt possible en tant que communauté de partenaires d'échanges ayant un front économique commun. Sir Christopher Soames l'a bien précisé en disant que «l'Europe parlera avec une seule voix dans ce domaine».

Le problème complexe que rencontrent les neuf pays membres dans leurs efforts pour réaliser une communauté et la lutte pour trouver des solutions ont eu tendance à masquer la puissance économique croissante de ce bloc d'échange colossal, dont la population dépasse 250 millions. Les exportateurs canadiens devraient faire attention à plusieurs tendances fondées sur les chiffres d'échanges actuels.

La Communauté économique européenne élargie sera la première puissance commerciale—un marché pour 40 p. 100 des importations mondiales. Elle effectuera environ 25 p. 100 des échanges commerciaux mondiaux dont les États-Unis assurent maintenant environ 17 p. 100. En 1970, la Communauté économique européenne a importé du reste du monde pour 45 milliards de dollars de marchandises et de services, maintenant le taux annuel d'augmentation de 17 p. 100 enregistré en 1969. Les États-Unis ont eu des importations d'une valeur de 50 milliards de dollars. De ce chiffre, la part du Canada s'est élevée à 1.2 milliard de dollars, environ 2.7 p. 100 des importations totales de la Communauté. Les réserves internationales de la Communauté atteignaient, à la fin de 1971, 50 milliards de dollars, et elles continuent d'augmenter.

Le produit national brut de la Communauté économique européenne ne sera inférieur qu'à celui des États-Unis. En 1958, il dépassait 175 milliards de dollars, en 1970 il était de plus de 500 milliards, contre celui de 974 milliards des États-Unis. Il a accusé une augmentation réelle de plus de 5 p. 100 par an.

La CEE est la région la plus prometteuse pour les investissements des sociétés internationales, par son importance et la rapidité de son expansion. Les investissements des États-Unis dans le Marché commun atteignent les 20 milliards de dollars, soit 25 p. 100 de leurs investissements dans le monde entier.

Une hausse marquée des échanges est à prévoir dans une CEE élargie ainsi que dans les pays qui s'y rattachent par des accords tarifaires préférentiels, comme les États africains et les pays de la Méditerranée.

On ne saurait trop souligner les effets de l'élargissement de la CEE sur les exportations canadiennes. D'ici à 1980, la Communauté représentera un marché économiquement intégré de quelque 270 millions d'habitants dont le produit brut vaudra les 700 milliards de dollars environ. D'après les tendances actuelles, certains économistes estiment que la CEE achètera du monde extérieur pour environ 700 milliards de dollars de produits à la même époque.

De ces indices se dégage une seule conclusion: voilà le marché où les hommes d'affaires et les exportateurs canadiens doivent faire des affaires. A mon avis, voilà le défi que nous lance cette nouvelle CEE élargie.

En 1970, le Canada a accru ses exportations à la CEE de 41 p. 100, mais des matières premières constituaient le gros de cette augmentation. Au cours de nos pourparlers avec les représentants de la Communauté, on nous a donné l'assurance que la CEE élargie continuera de compter sur le Canada pour ses matières premières et ses produits primaires, et qu'un marché des produits secondaires en pleine expansion sera aussi accessible aux Canadiens, quoique sur un plan très concurrentiel.

En 1970, le Canada a exporté pour à peu près 800 millions de dollars de produits métalliques et minéraux à la Grande-Bretagne, dont les principaux étaient les suivants: le nickel, 200 millions; le cuivre brut, 162 millions, et les lingots d'aluminium, 108 millions de dollars.

● (1500)

Pour ce qui est de la majorité des produits miniers pour lesquels les exportateurs canadiens ont joui par le passé d'une entrée libre au Royaume-Uni, sans bénéficier d'aucune préférence par rapport aux autres fournitures, ils entreront en franchise dans la Communauté économique européenne. Par conséquent, l'adhésion du Royaume-Uni ne modifiera en rien les conditions d'importation. Cependant, il n'en sera pas ainsi pour l'aluminium, l'amiante, l'acier et le plomb, ni pour le nickel sous forme d'oxyde de nickel, ni du zinc en saumons, en blocs et en plaques.

D'autre part, je m'empresse de signaler qu'en pratique, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne signifiera pour les hommes d'affaires canadiens une plus forte concurrence de la part des pays de la Communauté à l'égard des produits que le Canada exporte au Royaume-Uni. La disparition des droits de douane et des autres barrières tarifaires entre le Royaume-Uni et les autres pays membres facilitera dorénavant la vente des produits de la Communauté sur le marché du Royaume-Uni. D'autre part, du fait que la Grande-Bretagne est membre de la Communauté européenne élargie, les entreprises britanniques pourront vendre plus facilement qu'auparavant sur les marchés européens. Ainsi, des droits de douane moins élevés et un accès plus facile à un marché plus vaste encourageront l'homme d'affaires britannique à commercer avec l'Europe plutôt qu'avec le Canada.

Cela dit, honorables sénateurs, je m'empresse de dissiper les craintes que me communiquent, de temps à autre, les exportateurs de produits canadiens à la Grande-Bretagne. L'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté n'entraînera pas de soi un déclin des exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne en faveur des produits européens, ni une intensification tacite de l'exportation des produits britanniques vers l'Europe au détriment du Canada. Selon nos agents commerciaux, il appartiendra aux hommes d'affaires canadiens d'intensifier leur commercialisation en Europe, et ils y parviendront probable-

ment grâce aux services commerciaux qu'ils ont déjà d'établis au Royaume-Uni.

Je partage cet avis pour plusieurs raisons. D'abord, le Royaume-Uni a toujours importé du Canada des matières premières. Dorénavant, il ne pourra en obtenir que quelques-unes des pays européens et, à mesure que la demande augmentera, un grand nombre de matériaux disponibles au Canada viendront peut-être à manquer en Europe et à coûter plus cher à produire. Par exemple, le bois d'œuvre, les pâtes, les céréales, les produits chimiques, les métaux non ferreux et le reste. La deuxième raison tient à ce que le consommateur britannique continuera de préférer le blé dur et l'orge qui ne sont pas disponibles sur le marché de la Communauté, à moins qu'on ne lui fournisse des produits de remplacement. Ainsi, la demande pour ces produits canadiens d'exportation demeurera inchangée. En troisième lieu, les liens qui unissent depuis des années les hommes d'affaires du Canada à ceux du Royaume-Uni constituent une source considérable de force. Les producteurs canadiens sont déjà bien établis en Grande-Bretagne, où ils disposent de bureaux de représentation et, dans certains cas, de filiales de production. On peut donc dire que la Grande-Bretagne est logiquement la base à partir de laquelle on peut augmenter les ventes de produits canadiens à la Communauté élargie. Enfin, n'oublions pas les liens politiques et culturels, de corporations et d'investissements, qui existent entre le Canada et la Grande-Bretagne et qui ont beaucoup contribué à maintenir pendant plus d'un siècle un commerce ininterrompu entre ces deux pays.

L'analyse de ces faits, honorables sénateurs, ne saurait nous amener qu'à une seule conclusion: bien qu'il puisse y avoir quelque perturbation à court terme dans le commerce canadien avec l'Angleterre, on peut s'attendre à long terme à ce que les exportations canadiennes vers la Communauté élargie continuent à augmenter. Cette augmentation ne sera possible que grâce à des programmes valables de commercialisation appliqués par des hommes d'affaires qui connaissent leurs produits, les marchés et la concurrence, et qui sont prêts à investir judicieusement en Europe.

Bien que le potentiel d'investissement du Canada ne puisse se comparer à celui des États-Unis, les leaders du gouvernement et du commerce canadiens peuvent tirer plusieurs conclusions de l'expérience de ce pays. Les investissements à l'étranger «n'exportent» pas des emplois. Au contraire, ils ont tendance à augmenter le nombre d'emplois et les exportations du pays d'où proviennent les investissements. Les pays extérieurs au Marché commun peuvent écouler leurs produits dans les pays du Marché commun en utilisant divers systèmes: exportation directe; vente par l'intermédiaire de distributeurs et de représentants; émission de licences; accords de participation; investissement direct dans des installations à l'intérieur du Marché commun, etc. Les exportateurs canadiens dynamiques continueront à trouver de nouvelles occasions importantes de ventes à l'étranger, tant dans la Communauté élargie que dans les pays liés au Marché commun par des accords préférentiels. La politique commerciale canadienne à long terme en ce qui concerne le Marché commun doit non seulement s'orienter vers l'exportation, mais devrait aussi encourager la coordination des investissements à l'étranger et des exportations; enfin, les hommes d'affaires canadiens ont intérêt à considérer sérieusement les avantages d'une filiale en Grande-Bretagne.

L'expérience a démontré à maintes reprises les nombreux avantages dont jouit l'entreprise étrangère qui s'établit dans un pays où les coutumes juridiques, commerciales, culturelles et linguistiques ressemblent à celles du pays de l'entreprise mère. D'autre part, on peut également soutenir qu'une filiale d'une société étrangère a intérêt à s'établir dans un marché hautement diversifié et économiquement intégré, comme la Communauté élargie où les barrières de la langue, de la race et de la religion n'existent pas et où le libre mouvement de la main-d'œuvre, du capital et des autres facteurs économiques est encouragé. Feindre d'ignorer ces avantages serait pour le Canada de la folie.

Grâce à l'union économique et politique, la Communauté élargie à neuf pays membres est une réalité—et la Grande-Bretagne compte maintenant parmi ses membres les plus importants. Même s'il se produit certains remous pendant un certain temps, dont certaines compagnies canadiennes pourraient souffrir de façon permanente, la majorité des exportateurs canadiens y gagneront avec le temps. Le Canada se trouve dans une position unique avec ses liens traditionnels, biculturels et commerciaux; ce qui est plus important encore, si le Canada veut poursuivre sa croissance économique, il doit trouver de nouveaux débouchés à l'étranger.

C'est pourquoi l'industrie et le gouvernement canadiens doivent envisager la Communauté élargie comme un défi passionnant à relever et l'occasion la plus importante des années 70 en matière de marketing. En envisageant la nouvelle Communauté sous cet angle, l'homme d'affaires canadien doit accroître ses intérêts de façon à assurer son avenir au sein de la Communauté.

(Sur la motion du Sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

## LES COMMUNICATIONS

### LE LANCEMENT D'ANIK II DE TÉLÉSAT CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation par laquelle l'honorable sénateur Grosart a attiré son attention sur le lancement d'Anik II de Télésat Canada au Cap Kennedy, en Floride, le vendredi 20 avril 1973.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat sur le lancement, hier soir, j'avais signalé la merveilleuse réussite que constitue Anik II pour les administrateurs et les scientifiques de Télésat Canada. J'ai souligné que, au cours de la dernière fin de semaine, nos scientifiques canadiens avaient réussi à guider Anik II, qui avait parcouru des millions de milles autour de la terre à une vitesse de 125,000 milles par jour, et à l'inscrire dans un orbite précis de 22,000 milles au-dessus de l'équateur, à 109 degrés de longitude ouest. J'ai dit que cela constituait une réussite remarquable pour laquelle Télésat et le Canada n'ont pas, selon moi, reçu les félicitations que justifient ce succès retentissant.

● (1510)

J'ai indiqué quatre raisons pour lesquelles il faudrait signaler la chose au Sénat et ailleurs. Comme je le disais, c'est une première mondiale, bien entendu, sous bien des rapports. Je le dis parce que plusieurs pays s'intéressent vivement à la chose et quelques-uns ont essayé de créer un système de communication par satellite chez eux, c'est-à-dire par satellite relié à des stations terrestres de façon à couvrir une superficie comparable à celle du Canada. J'ai dit que la société américaine INTELSAT, qui est beaucoup plus importante, était en retard de 18 mois et j'ai signalé les difficultés où se trouvait le Skylab, projet scientifique

de 2.5 milliards de dollars qui sera mené à bien, nous l'espérons tous, et à la satisfaction de ses réalisateurs. D'après les nouvelles d'aujourd'hui, on espérait, encore plus que les jours précédents, que le Skylab pourrait accomplir la plus grande partie de sa très importante mission.

J'ai ajouté que Anik I et Anik II avaient été un succès remarquable, du point de vue commercial et scientifique, et qu'entre autres traits saillants, ce projet avait été immédiatement rentable du point de vue humain et social; j'ai également signalé que les Canadiens ne semblaient pas se rendre compte de son ampleur et de sa valeur. Je voudrais aujourd'hui apporter de nouveaux détails sous ces quatre rubriques.

Tout d'abord, une fois tous les chiffres réunis, l'apport total du Canada dans Anik I et Anik II, le lancement, le satellite, les stations terrestres une fois terminées, les immenses ressources canadiennes en hommes à qui nous sommes redevables de ce succès, dépassera de beaucoup 50 p. 100. Dans les débuts, comme le contrat principal concernant le satellite avait été accordé à la Hughes Aircraft et que le lancement relevait de la NASA, l'apport canadien semblait modeste du point de vue matériel, n'étant que de 22 p. 100 à l'époque. Mais cet apport grandit à mesure que le projet va s'amplifiant.

Du côté des stations terrestres, l'apport canadien dépasse 60 p. 100. La Northern Electric et la Spar Aerospace sont parmi les sociétés canadiennes qui ont joué un rôle dans le lancement du satellite. En ce qui concerne les stations terrestres, nous avions Raytheon Canada Limited, Philco-Ford Canada Limited et RCA. On peut en mesurer le succès par le fait que nos 200 experts qui l'ont mis sur pied sont maintenant consultés par d'autres pays tels que les États-Unis, les Philippines, l'Australie, le Brésil, et notre quartier général d'Anik a reçu la visite de représentants japonais, français et indiens.

Ce succès commercial est évidemment dû au fait qu'il a attiré des clients et que tous ces canaux ont fait l'objet de négociations et sont en fait utilisés. Du côté canadien, huit des douze canaux sont maintenant réservés. Les télécommunications du CN et du CP, et le Réseau téléphonique transcanadien qui a deux canaux, par Bell Canada avec également deux, par Radio-Canada avec trois canaux et par la Société canadienne des télécommunications transmarines avec un canal. Il a également été très réconfortant pour les responsables du projet Télésat de voir que quatre canaux sont maintenant réservés provisoirement à deux grandes entreprises américaines, RCA Global/Alascom et American Satellite Corporation. J'ai dit hier soir que ces deux entreprises se sont fatiguées d'attendre celle qui devait leur offrir les canaux que Télésat leur offre maintenant.

Télésat n'est pas une société de la Couronne. C'est une société publique, mais actuellement les actionnaires en sont les corporations canadiennes de communications que j'ai citées et le gouvernement du Canada, une part étant détenue par le président, M. David Golden, pour veiller à ce que le solde soit détenu par le secteur public. A l'origine, on avait eu l'intention de mettre des parts en vente sur le marché, mais cela n'a pas eu lieu, peut-être pour l'excellente raison que le projet semble avoir si bien réussi qu'il ne semble pas nécessaire de le faire. Que ce soit souhaitable ou non est une autre question.

Le financement original s'est élevé à 30 millions de la part du gouvernement du Canada et à 30 millions de la part de l'entreprise. Quarante autres millions ont été fournis par différentes sources et les fonds publics s'élèvent seulement à 10 millions. Le coût total, actuellement, s'élève à 70 millions et la perspective de voir cette entreprise publique d'initiative gouvernementale réaliser des bénéfices dans un proche avenir est assez bonne.

J'ai parlé des avantages en matière humaine et sociale. La mode actuelle est de s'inquiéter de la technologie et de ses retombées néfastes, du problème de la pollution et des atteintes à l'environnement. Télésat est l'autre aspect de la question. C'est une réalisation hautement technologique dont je n'ai jamais entendu dire qu'elle avait eu des retombées négatives. Elle n'aura certainement pas d'effets nuisibles sur l'environnement terrestre, l'atmosphère ou la biosphère, et je doute qu'elle fasse beaucoup de dommages à 22,000 milles au-dessus de l'équateur.

Par contre, les avantages sont très grands. Le principal but de Télésat est, bien sûr, de relier les 37 stations terrestres en service actuellement et les 15 autres à venir. Ces stations sont éparpillées partout au Canada. Les collectivités du Canada qui, en ce qui concerne l'accès aux principales voies de communications du monde, peuvent avoir été considérées comme mal loties jusqu'à présent—c'est-à-dire si l'on peut être considéré mal loti lorsqu'on n'a pas accès à la télévision, ce dont je ne suis pas très sûr, étant donné certains des programmes que j'ai vu dernièrement—tireront, bien sûr, les plus grands avantages de Télésat. Il est indubitable que les habitants de ces collectivités ont droit au service de la télévision et ils l'auront grâce à Télésat.

J'ai en main une carte indiquant l'emplacement des 37 stations qui couvriront le Canada de Cowichan, sur l'île de Vancouver, à Saint-Jean (Terre-Neuve), et jusqu'au haut Arctique où se trouvent des collectivités comme Resolute Bay, Arctic Bay, Pond Inlet, Inuvik, Igloolik à Pangnirtung dans les îles de l'Arctique. Je devrais peut-être vous les énumérer, car ce sont les stations que l'on trouve dans beaucoup de provinces, de même que dans les Territoires et le Yukon. Elles sont divisées en ce que l'on pourrait appeler tout d'abord le canal à haute densité dans lequel se trouvent les deux stations principales, l'une au Lac Cowichan et l'autre à Allan Park, dans le Sud de l'Ontario. Puis il y a le second groupe, le réseau des stations de télévision de qualité, dont le but est d'améliorer la qualité des émissions sur les réseaux. Elles se situent à Edmonton, Regina, Winnipeg, Montréal, Saint-Jean et Halifax.

● (1520)

Puis viennent les deux principales stations de télécommunications du Nord. Tout comme les stations du réseau de télévision, elles sont destinées à transmettre toutes les formes de télécommunications. Elles sont équipées de façon à établir une liaison téléphonique auxiliaire de densité moyenne entre Resolute, Frobisher Bay et le réseau téléphonique principal du Sud. A Frobisher Bay, la station NTC sera également équipée de façon à capter les programmes de télévision du réseau de Radio-Canada afin de les rediffuser localement.

Il y a donc 25 stations terrestres de télévision éloignées. Elles se trouvent principalement dans le Nord et dans des localités dispersées. Leur tâche initiale consiste à capter les programmes de télévision pour les diffuser de nouveau au moyen de stations de télévision éloignées de Radio-Canada dans les localités qui ne sont pas desservies à l'heure actuelle par des installations terrestres de micro-ondes. On projette d'en construire 25 et on les équipera pour la réception de la télévision seulement. Elles pour-

ront également desservir à d'autres formes de télécommunications à l'avenir, suivant les besoins.

Ensuite, il y a ce qu'on appelle les stations sur les parcours à faible densité. Il y en a 15, dont deux fonctionnent maintenant, et les autres fonctionneront plus tard. Elles fourniront un service de messages téléphoniques aux petites localités de l'Arctique et pourront assurer un petit nombre de communications téléphoniques dans les deux sens. Les deux premières stations sont installées à Pangnirtung, sur l'île de Baffin, et à Igloolik, sur la péninsule Melville. Les autres se trouveront à Clinton Creek, Dawson, Elsa, Whitehorse, Faro, Watson Lake, Cassiar, Fort Nelson, Norman Wells, Fort Good Hope, Inuvik, Yellowknife, Pine Point, Fort Smith, Uranium City, Rankin Inlet, Sept-Îles, Churchill, Great Whale, Fort Chimo, Fort George, Goose Bay, Port-au-Port, aux Îles-de-la-Madeleine et à Frobisher Bay. Ce sont là les stations de télévision éloignées.

Les stations sur les parcours à faible densité qui doivent commencer à fonctionner en 1974-1975, sont Rankin Inlet, Fort Chimo, Arctic Bay, Pond Inlet, Cape Dorset, Chesterfield, Baker Lake, Sugluk, Povungnituk, Port Harrison, Winisk, Big Trout Lake, Eskimo Point, Coral Harbour et Belcher Island. Je les mentionne, honorables sénateurs, pour montrer l'ampleur considérable de cette entreprise et les bienfaits qu'elle apportera à de nombreux Canadiens qui jusqu'à maintenant n'ont pas eu accès au moyen se communication dont nous disposons.

On pourrait se demander pourquoi une réalisation de cette ampleur ne semble guère être connue en général, au Canada. On se demande quelles en sont les raisons; j'ai essayé de les imaginer. Je pense que la première est peut-être que les gens de Télésat n'ont pas fait de bruit au sujet de cette entreprise. Il faut avouer qu'on se demandait si une équipe canadienne pourrait faire bonne figure dans ce gros club spatial international, mais lorsque j'ai rencontré bon nombre d'entre eux au moment du lancement à Cap Kennedy, ce n'était pas la confiance qui manquait. Leur esprit d'équipe m'a stupéfié et j'ai été fier de voir ces jeunes gens, des jeunes hommes pour la plupart, ingénieurs, scientifiques, enthousiasmés par le succès de leurs efforts et déterminés, au milieu de l'élite mondiale des scientifiques, à faire de leur entreprise un succès, comme ce fut le cas. Cependant, il n'y a pas eu de grand battage publicitaire et à mon avis, la direction de Télésat ne voulait pas trop s'avancer.

La deuxième raison est évidemment que l'entreprise fut couronnée de succès. Deux lancements pratiquement parfaits, alors que d'autres avaient connu des problèmes et, comme nous l'ont annoncé les media ces jours-ci, au sujet de Skylab, le seul moment où ce genre d'entreprise fait les manchettes est lorsqu'elles éprouvent des difficultés. Comme on dit, les bonnes nouvelles ne sont pas des nouvelles.

Une troisième raison est, à mon avis, que dans les grandes villes où la plupart des nouvelles prennent naissance, les grands centres de la partie méridionale de notre pays, nous considérons les communications comme chose normale. On ne s'imagine pas peut-être que d'énormes efforts doivent être faits aujourd'hui pour mettre le téléphone et la télévision à la portée de centaines de milliers de Canadiens qui ne disposent pas de ce luxe dans notre société d'abondance.

En fin de compte, honorables sénateurs, je dois rendre hommage à l'équipe dont je viens de parler. Il ne convient sans doute pas de parler de certaines personnes en particulier, parce que c'est une équipe. Son président, connu depuis longtemps de beaucoup de sénateurs, est un fonctionnaire très distingué, M. David Golden, qui s'est occupé de l'entreprise depuis le début. Il a quitté la Fonction publique pour assumer ce poste et il a accompli une tâche remarquable. M. R.F. Chinnick, vice-président, est chargé des techniques et des opérations; M. R. Turta, vice-président, de la finance et de la trésorerie; et M. H.A. Smith, est secrétaire et avocat-conseil. Toutefois, ils voudraient que je dise, j'en suis sûr, que le plus grand mérite revient au personnel dont le travail ne se calcule pas en journées de huit heures, car en technologie avancée, ce n'est pas le temps qui compte, mais les réalisations. Cette magnifique équipe canadienne, qui a remporté un si retentissant succès, mérite nos remerciements et nos félicitations.

**L'honorable M. Burchill:** Madame le Président, nous sommes infiniment reconnaissants au sénateur Grosart de ses très intéressants commentaires au sujet de Télésat. Je suis tout à fait d'accord avec lui que cette équipe canadienne mérite nos félicitations. Je veux simplement lui poser une question. Il a mentionné que Bell Canada avait un canal. Et le Réseau téléphonique transcanadien qui englobe toutes les compagnies de téléphone du Canada, combien en a-t-il?

**L'honorable M. Grosart:** Sénateur Burchill. J'ai peut-être parlé un peu vite. La répartition des huit canaux parmi les sociétés canadiennes s'établit ainsi: Les Télécommunications du CN-CP, de même que le Réseau téléphonique transcanadien, ont deux canaux, la Bell, deux, Radio-Canada, trois et la Société canadienne des télécommunications transmarines, un.

**L'honorable M. Burchill:** Je vous remercie.

(Sur la motion de l'honorable M. Molgat, le débat est ajourné.)

## LE VIETNAM

### VISITE DE LA MISSION PARLEMENTAIRE DU CANADA— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 mai, de l'interpellation par laquelle l'honorable sénateur Cameron a attiré son attention sur la récente mission parlementaire du Canada au Vietnam.

[*Français*]

**L'honorable Renaude Lapointe:** Honorables sénateurs, qu'il me soit d'abord permis de dire que je partage, avec plusieurs millions de Canadiens, l'opinion exprimée jeudi dernier par l'honorable sénateur Carter relativement aux conditions dans lesquelles fonctionne, au Vietnam, la Commission internationale de contrôle et de surveillance dont fait partie le Canada, conditions qui, loin de s'améliorer, sont allées en se détériorant et pourraient rendre notre mission là-bas plutôt futile et certainement périlleuse si de nouveaux arrangements ne sont pas conclus d'ici peu entre les parties signataires de l'accord de Paris.

Le Canada a accepté sans enthousiasme cette tâche ingrate et difficile. Mais, tous les citoyens qui étaient sincèrement soucieux de voir cesser au plus tôt une guerre répugnante ont alors estimé que cette décision était justifiée et que nous devions assumer cette responsabilité morale.

Il suffit de consulter les journaux canadiens de la fin de janvier et du début de février pour être frappé par l'appui qu'a reçu de la part des éditorialistes et des commentateurs politiques la décision du gouvernement.

[*Traduction*]

Je cite un extrait du journal de London, la *Free Press:* «S'il y a une chance que cela fasse du bien, nous devons y aller.» Le *Journal* d'Ottawa écrit: «Le Canada a fait ce qu'il devait faire». Et la *Gazette* s'exprime ainsi: «Sharp mérite d'être appuyé.» Le *Star* de Montréal:

● (1530)

> Il est impossible de voir comment Sharp aurait pu rejeter d'emblée la proposition que le Canada devrait être un des quatre pays désignés pour observer le cessez-le-feu et en faire rapport.

Je cite aussi un passage du *Journal* d'Edmonton:

> Le Canada aurait manqué à son devoir s'il n'avait essayé d'aider à faire du cessez-le-feu une paix durable.

Et puis le *Daily Star* de Toronto:

> Si nous voulons remplacer une paix à l'américaine par quelque chose de multilatéral, nous devons assumer certaines tâches déplaisantes, mais seulement, bien entendu, lorsque nous sommes certains que nous agissons au nom de la communauté internationale.

Et ainsi de suite.

[*Français*]

Dans *La Presse* de Montréal on peut lire:

> Le Canada conserve son image de conciliateur et de pacificateur; c'est là un fait qui l'honore.

Et, dans *Le Soleil* de Québec:

> Même s'il s'engage sans illusions évidentes dans cette nouvelle expérience, le Canada a le devoir de prêter son concours à un organisme qui vise à créer les bases de la paix dans un pays qui ne l'a pas connue depuis un quart de siècle.

La bonne volonté qu'a démontrée notre pays en essayant de faire fonctionner la Commission est donc une preuve suffisante de son désir d'aider la cause de la paix. Le Canada est en effet le seul des quatre pays en service qui a adopté ce que les Anglophones ont appelé «the open mouth approach», le seul qui a pris son mandat au sérieux et qui a voulu donner un sens aux mots «contrôle» et «supervision». A ses côtés, les représentants de l'Indonésie demeurent passifs, ce qui n'a pas empêché un membre de ce groupe de déclarer: «La CICS est une absurdité; nous devons rentrer chez nous.» Quant à ceux de la Hongrie et de la Pologne, ils s'occupent de protéger les intérêts du gouvernement révolutionnaire provisoire, c'est-à-dire du régime communiste embryonnaire que le Nord Vietnam tente d'établir au Sud Vietnam, comme l'a avoué lui-même un colonel hongrois. Nombreux sont ceux qui accusent les représentants de ces deux pays, Hongrie et Pologne, d'avoir carrément torpillé le travail de la mission de surveillance.

Mais, les parties qui ont signé l'accord de Paris sont encore plus coupables puisque cet accord a été délibérément et manifestement violé. De sources fiables, on estime que, depuis le cessez-le-feu, plus de 10,000 incidents nécessitant une enquête se sont produits. Sur ce nombre impressionnant, environ 200 cas, mineurs pour la plupart, ont pu être examinés, et une vingtaine seulement ont fait l'objet d'un rapport, unanime ou divergent, adressé aux quatre parties signataires du Traité. Les équipes d'observateurs n'ont même pas pu s'approcher des lieux où se déroulaient des engagements plus sérieux, les Communistes semblant déterminés à intimider les Canadiens et à contrecarrer leur rôle d'enquêteurs dans les endroits stratégiques. Il est clair aussi qu'ils ne digèrent pas l'attitude énergique de notre chef de mission, M. Michel Gauvin, contre qui ils ont dirigé principalement leurs attaques verbales, sur les ondes de Radio-Hanoï.

En plus d'avoir abattu un hélicoptère, causant la mort de huit personnes, dont le capitaine Laviolette, sous prétexte que l'appareil s'était écarté du corridor aérien, les Communistes continuent de harceler les équipes d'inspection par des fusillades nourries, même si les véhicules de la CICS arborent un drapeau blanc et, dans le cas des véhicules canadiens, le drapeau unifolié, en plus du drapeau blanc. On veut ainsi forcer les équipes à se retrancher dans les sept quartiers régionaux du Sud Vietnam, après les avoir éloignées des frontières et des divers points du littoral, ce qui annulerait presque totalement leur utilité.

L'intransigeance du gouvernement révolutionnaire provisoire, quant à la largeur du corridor aérien au-dessus des territoires communistes, représente d'ailleurs un grave sujet de litige. Pour leur part, le Canada et l'Indonésie désirent que la largeur de ces couloirs, qui était de deux milles et demi seulement, soit portée à au moins cinq milles. Le GRP veut la limiter à quatre milles. Il y a deux semaines, luttant contre les restrictions sévères à sa liberté de mouvement, la Commission avait d'abord décidé de ne pas superviser la libération des 250 prisonniers sud-vietnamiens devant être relâchés par le Vietcong, vu que la plupart des huit endroits où devaient se faire les libérations n'étaient accessibles qu'en hélicoptère. On ne sait pas si la Commission est revenue sur sa décision. La supervision de la libération des prisoniers fut en effet l'une des rares tâches que la CICS a été en mesure d'accomplir de façon efficace depuis son entrée en fonction.

Selon la plupart des observateurs, les parties en présence ne sont pas prêtes à accepter la paix et ne la veulent pas, ce qui rend la Commission impuissante puisqu'elle n'a aucun pouvoir de sanction. Elle joue tout au plus, dit-on, un rôle de figurant, et le Canada surtout pourrait être accusé d'avoir participé trop aveuglément à la réalisation d'une promesse électorale de M. Nixon, à savoir, le rapatriement, coûte que coûte, des prisonniers américains. En somme, on donne l'apparence d'une trêve à ce qui n'est qu'un intermède pouvant permettre aux Nord-Vietnamiens, comme aux Sud-Vietnamiens, de regrouper leurs forces pour poursuivre une guerre à laquelle aucun ne semble vouloir renoncer.

Pour leur part, depuis le cessez-le-feu du 28 janvier, les Sud-Vietnamiens ont capturé plus de 200 Vietcongs et Nord-Vietnamiens, et ils soutiennent que 1,000 soldats et des tanks sont entrés dans la partie du Sud-Vietnam contrôlée par les Communistes. Cependant, il faut ajouter que, selon les accords de Paris, que la complexité et l'ambiguïté rendent quasi inexécutables, les Nord-Vietnamiens n'étaient pas obligés de retirer du Sud-Vietnam leurs 145,000 soldats, dont le nombre devait, cependant, être réduit graduellement. Toutefois, les accords leur interdisent d'y infiltrer des renforts.

Le rapport que sont à préparer le Canada et l'Indonésie révélerait, cependant, que des troupes nord-vietnamiennes se sont introduites au Sud-Vietnam depuis le cessez-le-feu. Ce rapport est basé sur une série d'entrevues avec des prisonniers, trois ayant admis être des soldats réguliers de l'armée nord-vietnamienne. Cette enquête et ces entrevues ont été réalisées à la demande du gouvernement de Saïgon.

Il est évident que Hongrois et Polonais sont en complet désaccord au sujet de cette enquête à laquelle ils refusent de participer. Ils prétendent qu'une telle action déborde le

mandat de la Commission, dont la tâche doit se limiter à enquêter sur les violations du cessez-le-feu entre les forces de Saïgon et le Vietcong. De plus, ils ajoutent que le gouvernement révolutionnaire provisoire ne peut être tenu responsable des actes posés par les Nord-Vietnamiens. L'accord de Paris ne contient d'ailleurs pas de clauses précises sur la présence des troupes nord-vietnamiennes et, selon certaines sources, les Canadiens et les Indonésiens auront de la difficulté à décider en vertu de quel article de l'accord ils pourraient présenter leur rapport.

[*Traduction*]

Comme Charles Taylor le soulignait dans le *Globe and Mail* du 17 avril:

> Au Vietnam même, les activités militaires ont plus d'ampleur et d'intensité que la plupart des Canadiens sont portés à le croire. Des sources diplomatiques parlent d'engagements mettant aux prises des divisions entières dans les provinces du nord du Vietnam du Sud et à Tay Ninh près de la frontière cambodgienne. Dans certaines régions du delta du Mekong, les affrontements sont même plus graves qu'ils ne l'étaient avant les accords de Paris.

De plus, ajoute M. Taylor:

> ... les États-Unis, le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord [avec leurs déplacements au Cambodge] agissent tous au plus grand mépris des accords de Paris.

Ces accords demandaient que soit mis un terme à toutes les activités militaires au Cambodge et au Laos. Et nous savons tous que depuis les accords du cessez-le-feu au Vietnam, le coût des opérations aériennes des États-Unis au Cambodge et au Laos s'est élevé à plus de 250 millions de dollars.

Comme l'écrivait M. Max Cohen dans le *Daily Star* de Toronto le 12 avril:

> La raison pour laquelle le gouvernement a décidé d'y maintenir son contingent... après le 30 mars... c'est que le retrait des Canadiens, même justifié, n'est pas souhaitable parce qu'il pourrait compromettre «psychologiquement» le climat fragile en faveur de la paix, en affaiblissant la «présence internationale» que soutient la CICS.

● (1540)

Et il pose les questions suivantes:

> Est-ce une raison valable pour que le Canada ne se retire pas? La paix et la CICS ont-elles seulement servi de prétexte compliqué aux États-Unis pour se retirer «dans l'honneur», avec leurs prisonniers?

Et il ajoute:

> Plus le Canada restera longtemps—même s'il se plaint de ne pouvoir faire grand-chose à cause des vexations de la part de ses collègues polonais, hongrois ou des gouvernements nationaux—plus l'opération tout entière perdra de sa crédibilité. Toute autre prolongation de 60 jours équivaudrait à un engagement indéfini. Il se peut que les résultats obtenus en ce moment soient les meilleurs possibles, mais ne nous faisons pas d'illusions quant à leur nature.

[*Français*]

Plusieurs sont d'avis qu'il s'agit là d'un travail extrêmement difficile, et même du travail le plus difficile jamais entrepris par les Canadiens, plus difficile en somme que la guerre, où les frontières sont d'habitude clairement délimitées et où les décisions peuvent être plus faciles à prendre. Actuellement, il s'agit pour eux de surveiller une paix qui n'existe pas.

Au début, les Canadiens étaient authentiquement neutres, mais on s'explique qu'ils puissent devenir émotivement anti-communistes par réaction à ce qu'ils voient et entendent. Certes, ils s'attendaient bien à quelque obstruction pouvant paralyser leur tâche d'observateurs, mais ils ne s'attendaient pas à constater un état de guerre, que leurs collègues hongrois et polonais tentent, semble-t-il, de camoufler. Par exemple, des sapeurs communistes détruisent un pont: les Polonais disent que ce pont était affaibli par le transport de pièces d'artillerie sud-vietnamiennes. Un navire sud-vietnamien est coulé: les Polonais déclarent qu'il a frappé une de ses propres mines. Et comme par hasard, les membres communistes d'une équipe d'inspection quittent la frontière cambodgienne juste avant que les Nord-Vietnamiens y déclenchent un important assaut.

Par ailleurs, d'autres rapports indiquent que les bombardements américains au Cambodge ont atteint les régions frontalières et ont fait des morts et des blessés au Vietnam même.

[*Traduction*]

A l'instar de M. Cohen, je déplore qu'on se soit très peu soucié de confier au secrétaire général des Nations Unies et au Conseil de sécurité un rôle important dans les activités de la CICS, comme l'avait proposé M. Sharp à Paris. Il n'existe vraiment pas d'organisme politique efficace auquel la Commission pourrait faire rapport, et, ce qui est encore plus important, la négligence à faire appel aux Nations Unies ancre davantage l'habitude grandissante de ne pas les consulter sur des questions de grande importance.

Un tel règlement, dit M. Cohen, n'est peut-être pas non plus de bon augure pour les Nations Unies dans leurs missions futures pour le maintien de la paix.

[*Français*]

Bien plus, la Commission de contrôle, qui avait reçu jusqu'ici de chacune des parties des paiements initiaux d'environ $1 million, tel que stipulé par l'Accord de Paris, n'avait plus d'argent et risquait de perdre certains de ses services essentiels, comme les transports aériens, lesquels lui sont fournis par des entrepreneurs privés, qui commençaient à s'impatienter. Mais, aux requêtes qui ont été envoyées il y a plus de trois semaines aux États-Unis, au Nord-Vietnam, au gouvernement de Saïgon, ainsi qu'au gouvernement révolutionnaire provisoire, en les priant de renouveler leur contribution initiale, le gouvernement des États-Unis vient heureusement de répondre en versant un autre million de dollars, et le gouvernement du Sud-Vietnam devrait bientôt l'imiter.

En vertu de l'accord, chaque partie signataire est tenue de défrayer 23 p. 100 du coût de fonctionnement de la CICS, les quatre pays membres de la Commission de contrôle fournissant chacun 2 p. 100, plus les salaires et les allocations du personnel. Actuellement, le Canada a donc dû, pendant ce temps-là, nourrir, à ses frais, les 292 membres de sa délégation, en attendant des fonds additionnels. Mais il appert qu'il sera remboursé.

Ce n'est un secret pour personne que Washington a forcé un peu la main au Canada en jouant passablement avec la vérité pour obtenir son oui définitif, premièrement, en lui laissant croire, au début, qu'il avait obtenu le consentement officiel des trois autres pays, ce qui était faux; deuxièmement, en l'assurant ensuite qu'on avait fait des efforts acharnés pour trouver des pays qui consentiraient

à servir au Vietnam, alors qu'on n'avait songé qu'à un seul autre, le Japon. Face à un traitement aussi cavalier, on peut présumer qu'il serait difficile pour le Canada d'annoncer tout simplement son intention de se retirer de la Commission avec 30 jours de préavis, car les États-Unis pourraient déclarer, au dernier moment, que personne ne veut prendre la relève et pourraient tordre de nouveau le bras au Canada pour qu'il demeure à son poste.

Ici, au pays, ceux qui sont directement intéressés à la réussite de nos négociations commerciales avec les États-Unis s'inquiètent des répercussions défavorables que pourrait avoir sur ces entretiens une décision du Canada de se retirer de la Commission de contrôle. D'autres estiment que le Canada hésite à porter un coup supplémentaire à une administration déjà assommée par de graves ennuis domestiques. Toutefois, on rapporte que Washington, bien que regrettant vivement notre départ, si nous partons, n'envisagerait aucune démarche pour nous dissuader de quitter le Vietnam.

Même si plusieurs autres pays, européens ou asiatiques, ont aussi avec Washington des relations qu'ils pourraient vouloir améliorer, s'en trouvera-t-il qui accepteront de gaieté de cœur de succéder aux Canadiens au sein d'une Commission démunie de tout pouvoir et de tout prestige, en plus d'être assez onéreuse? Il faudrait pourtant souhaiter que ces autres pays fassent aussi leur part.

Tout en admettant que les conditions ne se sont pas améliorées autant que le Canada l'avait exigé pour consentir à rester là-bas, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté, ces jours derniers, qu'on avait exhorté notre pays à la patience. Qui ça, «on»? Bien, sans doute, Washington! De plus, il a pris soin de préciser, premièrement, que l'accord de paix est toujours en vigueur; deuxièmement, que les États-Unis et le Vietnam du Nord ont tous deux exprimé leur détermination de veiller à ce que l'accord soit respecté; troisièmement, qu'il n'appartient pas au Canada de juger si l'accord a été violé ou non, seuls les signataires de l'accord pouvant en décider; quatrièmement, que la fonction des pays membres de la Commission n'est que celle de faire rapport des infractions, et non de maintenir la paix comme à Chypre.

Ce qui revient en somme à dire que la Commission pourrait enregistrer 15,000 violations, ou même plus, mais que, si cela fait l'affaire des signataires d'affirmer que l'accord est toujours en vigueur, en dépit de ces multiples accrocs, dont tous et chacun se rendent coupables, la Commission de contrôle n'aurait qu'à se procurer un plus grand livre pour y consigner ces méfaits, et cela sans dire un mot, même si certains des signataires lui tirent dessus précisément pour l'empêcher de voir ce que son mandat lui commande de voir, comme cela s'est produit à maintes reprises.

Selon le chef de la délégation hongroise au sein de la CICS, le Canada devrait donner un avis d'au moins trois mois s'il décide de se retirer. Toujours selon lui, un préavis de 30 jours est contraire à l'esprit du Traité de Paris parce qu'on manquerait de temps pour trouver un remplaçant. Il déclare de plus qu'aucun gouvernement ne saurait dire pour le moment qu'il n'existe pas de solution valable et possible, et il ajoute que c'est peut-être seulement après un an que la Commission pourra tirer des conclusions.

Le Canada peut-il adopter ce point de vue et accepter de faire d'autres concessions pendant quelques mois encore? Ou s'en tiendra-t-il à ses exigences premières qui, parce qu'elles n'ont pas été respectées, le justifient amplement de quitter la place? Un bon nombre de Canadiens souhaitent que le gouvernement s'en tienne à cette dernière décision.

Mais, si les entretiens Kissinger-LeDuc Tho, qui se sont poursuivis à Paris d'une façon très intense, devaient déboucher sur de nouveaux arrangements, et compte tenu du fait que les violations de l'accord ont soudainement et considérablement diminué depuis quelques jours, il y aurait peut-être moyen de considérer une prolongation de séjour pour les membres canadiens de la Commission de contrôle qui auraient encore beaucoup de travail à faire là-bas, ne serait-ce que pour visiter les camps de prisonniers militaires et civils, lesquels ont échappé jusqu'ici à tout examen sérieux parce que cet examen révélerait des conditions de détention injustes et inhumaines.

En effet, même si le président Thieu a affirmé, lors de sa visite aux États-Unis, qu'il n'y a pas de prisonniers politiques au Sud-Vietnam, et que tous pouvaient aller le constater, cinq observateurs, dont trois Canadiens et deux Américains, membres du Comité international pour la libération des prisonniers politiques au Sud-Vietnam, se sont vu refuser, sur les lieux, toute permission à cet effet. Ils sont revenus en dénonçant énergiquement la poursuite de l'opération Phénix, plan imaginé au début par la CIA pour neutraliser les sympathisants vietcongs en les incarcérant tous, sous prétexte qu'ils troublent l'ordre public.

On a vu que MM. Kissinger et LeDuc Tho ont admis que des violations de l'armistice ont eu lieu. Le président Nixon a aussi fait allusion à l'application défectueuse des accords de Paris et il est probable qu'on ne négocierait pas aussi activement depuis près d'une semaine si l'on n'avait pas la ferme intention d'améliorer la situation.

Quoi qu'il en soit, l'opinion du général Stanley Waters, chef adjoint des opérations de défense du Canada, qui passe quelques jours au Vietnam, conjuguée à celle du chef de la délégation canadienne, M. Michel Gauvin, ne manquera pas de peser très lourd dans la balance des décisions du gouvernement quant au maintien ou au retrait de nos effectifs. Il est parfaitement logique qu'il en soit ainsi. Il nous reste à espérer que l'habituelle sagesse du gouvernement canadien, laquelle n'a d'égale que le sens de ses responsabilités sur le plan international, présidera à l'ultime décision en cette matière.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

● (1550)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### 15e ASSEMBLÉE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 mai, de l'interpellation par laquelle l'honorable sénateur Aird a attiré son attention sur la 15e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington (D.C.), et à White Sulphur Springs (Virginie-Occidentale), du 4 au 8 avril 1973.

[*Traduction*]

**L'honorable Arthur Laing:** Honorables sénateurs, j'ai été très fier d'avoir été choisi parmi les membres du Sénat pour assister à 15e assemblée du groupe interparlementaire Canada-États-Unis à Washington. Je dois dire que nous avons été très bien reçus. Nous avons pu apprécier toute l'hospitalité et la cordialité du peuple américain et de l'Amérique tout entière.

Je crois vraiment que la 15e assemblée de ce groupe ne se classera pas comme la plus importante ou la plus mémora-

[L'honorable Mlle Lapointe.]

ble. J'ai eu l'impression que le climat à Washington en ce moment, à cause de l'inflation, de la balance des paiements et des affaires domestiques, pèse si lourdement sur les membres du Sénat et de la Chambre des représentants qu'ils s'en préoccupent davantage que des relations qui existent entre leur pays et le Canada. D'autres ont parlé de la concurrence dont certains pays nous menacent; j'ai bien peur que mon discours ne soutienne pas la comparaison.

Là-bas j'ai consacré mon temps au sous-comité de l'énergie et des ressources. J'ai découvert, sans trop de surprise, que la principale question posée par les Américains était «de quelle quantité d'énergie disposez-vous et quand pouvez-vous nous la livrer?» Actuellement ils s'inquiètent surtout des ressources énergétiques. On peut donc prévoir que d'ici 1975, le pétrole vaudra $7 le tonneau et que, d'ici 1980, il vaudra probablement $10 le tonneau. Ils se préparent au moyen d'entretiens à se procurer des approvisionnements, aussi fermement que possible, au cours de la prochaine décennie à des prix qui auraient semblé tout à fait ridicules il y a quelques années.

Nous avons dû leur signaler que pour ce qui est de notre capacité à leur fournir de l'énergie actuellement, nous exportons déjà tout ce que nous pouvons, savoir un million de tonneaux de pétrole et un milliard de pieds cubes de gaz naturel. Nous leur avons dit que nous étions convaincus d'avoir de très grandes réserves de ces deux ressources dans notre pays, mais qu'elles étaient situées dans des régions éloignées, que nous devions voir à conserver ce qu'il fallait pour répondre aux besoins prévisibles du Canada jusque dans l'avenir le plus éloigné, et que nous avions l'intention de conserver les réserves nécessaires dans notre pays avant d'en envisager l'exportation.

Des Canadiens s'inquiètent. A titre d'habitant de l'Ouest, je m'inquiète surtout de ce que des gens du centre du pays nous disent de conserver ces ressources sous terre. Honorables sénateurs, elles ne resteront pas sous terre, et nous ne les laisserons pas là non plus. Je me souviens qu'en 1950, feu l'honorable C. D. Howe a annoncé que nous avions eu la grande fortune de découvrir deux billions de pieds cubes de gaz au Canada et qu'il espérait qu'on en découvrirait encore davantage. Maintenant, c'est-à-dire de nombreuses années plus tard, après avoir vendu notre gaz au rythme d'environ deux billions de pieds cubes par an, nous avons établi que nous avions en réserve dans notre sous-sol 57 billions de pieds cubes. Après avoir consulté les meilleurs géologues du monde entier, nous avons établi que nous avions au Canada, principalement en Alberta, dans les régions arctiques et sur la côte atlantique, des réserves d'environ 720 billions de pieds cubes de gaz. Il s'agit pour eux de facteurs importants. Ils ont également beaucoup d'importance pour nous.

Il y a également un autre facteur à considérer. Je ne pense pas qu'il soit bon du tout de laisser simplement le gaz dormir sous terre. Je ne peux pas croire qu'avec nos ressources humaines et le génie inventif d'aujourd'hui, nous puissions un jour manquer de quoi que ce soit, y compris de ressources énergétiques.

En 1965, lorsque j'étais en Union soviétique, j'ai rencontré les plus grands chercheurs de Russie qui m'ont assuré que d'ici l'an 2000, nous utiliserions l'énergie thermonucléaire. Ils m'ont adressé à leurs collègues de Londres avec qui ils travaillaient périodiquement. Ces derniers m'ont également déclaré que cette forme d'énergie serait utilisée d'ici l'an 2000. Plus tard, je suis entré en contact avec leur homologue américain—car il s'agit d'un arrangement tripartite à l'heure actuelle—et il était prêt à gager que nous l'aurions dans 15 ans. L'autre jour, j'ai lu qu'un autre scientifique avait déclaré qu'en 2025, cette source d'énergie fonctionnerait. C'est censé être de l'énergie gratuite.

C'est une situation que Winston Churchill avec sa magnifique prescience prédisait en 1922—l'exploitation des forces de destruction qu'il qualifiait d'étendues et d'illimitées et probablement indomtables une fois déclenchées. C'est ce qu'il écrivait dans *Aftermath* en 1922.

D'après ce que je crois comprendre il s'agit d'une adaptation pacifique ou d'une tentative de chercheurs scientifiques en vue d'adapter la bombe à hydrogène à des fins pacifiques. Elle est exposée à dégager une chaleur excessive et dernièrement, les meilleurs savants allemands ont collaboré en vue de mettre au point ce qu'ils appellent un plasma qui est censé neutraliser la chaleur. Ce genre de chose est en voie d'être établi.

● (1600)

A mon avis, l'insuffisance américaine actuelle d'énergie ne durera pas longtemps. Il y a 24 usines d'énergie atomique en opération aux États-Unis de nos jours. On en construit 45 de plus, et on établit des plans pour 75 autres encore. A mon avis, leur préoccupation provient de l'accord et la détermination des pays de l'OPEP à demander plus d'argent pour leur produit dont ils avaient un monopole presque absolu. On sait que les pays arabes produisent 72 p. 100 du pétrole du monde de nos jours à un coût de revient qui est très bas. Je constate que le coût de revient moyen du pétrole dans les pays arabes est de 14c. le baril et leur impôt est de $1.89 sur ce baril; ils exigent plus et ils exigeront toujours plus car ils sont placés pour le faire. Nous devons réfléchir à ce problème dans notre pays.

Lorsque j'ai visité la baie Prudhoe, j'ai rencontré des gens qui m'ont dit: «Nous sommes beaucoup plus heureux que vos gens de l'Alberta car le coût moyen d'exploration est de $1.29 le baril». Le sénateur Manning en sait plus long que moi là-dessus, mais je crois que le chiffre était $1.29 ou $1.30. On m'a dit: «nous avons trouvé ce pétrole-ci au coût d'exploration de 1c. le baril». J'avais une idée de ce qui allait se passer et j'ai répondu: «Vous aurez besoin de ce $1.28 additionnel pour acheminer votre pétrole au marché où le pétrole de l'Alberta se situe.» Il en sera probablement ainsi.

On devrait tenir compte de tout cela dans notre pays, car je ne comprends absolument pas certaines dépenses qu'on fait actuellement avec des fonds fédéraux; cela me dépasse. Nous avons fait une étude pour savoir s'il ne serait pas avantageux de transporter le pétrole par train. Du pétrole par train! Nous avons déjà dépensé $270,000 et on nous propose maintenant de dépenser $600,000 de plus, pour étudier un projet visant à amener le pétrole là où il doit être mis dans un pipe-line.

Nous avons un pipe-line qui traverse la province de Colombie-Britannique d'Edmonton à Sumas le long de la frontière des États-Unis où 72 p. 100 du pétrole est livré à des destinations américaines. L'année dernière ce pipeline de 32 pouces a acheminé 24 millions de tonnes de pétrole à des frais d'exploitation, sur une distance de 632 milles, de 79c. la tonne. Vous savez, tout liquide se transporte par pipe-line. En fait, nos deux compagnies de chemins de fer, le Canadien National et le Canadien Pacifique, se sont associées avec d'autres sociétés pour voir s'il serait possible de transporter dans un pipe-line des matières solides: du charbon, du soufre et éventuellement du blé. Elles espèrent en fait pouvoir y mettre du blé. Voilà le genre d'efforts et d'économies que nous devrions chercher

à réaliser, à mon avis, car il se peut que nous nous trouvions dans une position beaucoup plus compétitive à l'avenir que nous ne le sommes à l'heure actuelle.

Nous importons au Canada, chaque année, des machines pour une valeur d'environ 1 milliard de dollars. Ce sont des machines qui servent à l'industrie des ressources—des camions gigantesques, des pelles et des machines énormes, dont certaines coûtent $260,000 pièce, et sont actionnées par un seul homme. En fait, nous avions dans les mines de charbon de Colombie-Britannique une machine qui coûte 2.5 millions de dollars et que deux hommes faisaient fonctionner. Voilà le genre d'extraction vers lequel nous nous dirigeons. J'ai découvert que ces machines qui sont importées de l'étranger sont en pièces détachées. Elles ne sont pas fabriquées par la firme qui les met sur le marché. Les moteurs viennent peut-être d'Italie ou de Glasgow, puis les machines sont assemblées dans une usine américaine.

Nous avons une machine, dans une mine de potasse de Saskatchewan, qui a été entièrement conçue par deux Canadiens qui travaillent pour cette compagnie. Ils en ont emporté la photo aux États-Unis, l'y ont fait construire et ont assemblé cette machine de 240 tonnes dans le puits. Elle est munie d'une courroie extensible, qui s'étend sur 600 mètres dans toutes directions. Il faut trois hommes pour actionner cette machine. Neuf hommes ont réussi à extraire 11,300 tonnes de potasse grâce à cette machine, en 24 heures.

Nous avons au Canada des sociétés qui fabriquent à l'heure actuelle des moteurs diesel. Une société de construction de machines de Winnipeg est remarquablement compétente. Il y a d'autres sociétés de construction de machines. Elles ne peuvent pas toutes rivaliser dans ce domaine, mais collectivement elles pourraient le faire. Je ne peux pas vous dire pourquoi nous n'essayons pas de les regrouper. Si nous nous préoccupons de nos relations commerciales avec les États-Unis, nous pourrions apporter un grand nombre d'améliorations dans notre pays, et créer de nouvelles industries.

Ayant été dans les affaires et m'y connaissant un peu en céréales—j'ai fait quelques observations à ce sujet—je peux dire que l'un des grands atouts du Canada ce sont ses terres noires et aussi les sols gris des Prairies. Tous ces sols ne peuvent servir au bétail. En fait, très peu le peuvent. Mais à cause de la nature du sol, à cause du climat, parce que ces sols sont riches en minéraux, il n'y a aucun pays au monde qui puisse produire des céréales meunières que produisent nos Prairies de l'Ouest.

Ces dernières années nous avons été assez perplexes en ce qui concerne le blé. J'ai pensé que nous avions fait une erreur en adhérant à l'organisation mondiale du blé. Je pensais que nous aurions dû nous en retirer en invoquant l'argument que nous étions producteurs du meilleur blé et que nous le vendrions à tout le monde. On pense qu'en adhérant à cet organisme, nous avons protégé d'autres pays qui n'auraient pas dû se livrer à la culture du blé mais qui s'y sont livrés parce que nous les protégions.

Il y a quelques années, nous subventionnions les gens afin qu'ils gardent leur terre en herbages. Nous devrions accepter le principe que c'est la meilleure terre céréalière au monde. Elle produit une variété de farine panifiable qui continuera à être le soutien de la vie d'une grande partie de la population mondiale pendant longtemps. Nous devrions dire que nous allons continuer à exercer ce commerce, que nous allons être compétitifs, que nous allons l'organiser comme il faut.

[L'honorable M. Laing.]

Il y a dix jours le ministre responsable de la Commission du blé a exhorté les cultivateurs des Prairies à entreposer le reste de leur blé parce qu'on en a besoin tout de suite. Je pense qu'il mettait la charrue avant les bœufs. Nous devons nous arranger à ce que notre blé soit entreposé et puisse être livré aux navires chaque jour de l'année. Qu'on le transporte au point de livraison, puis au port le plus tôt possible. Qu'on fasse des affaires.

Il y a seulement trois semaines, un navire de 42,000 tonnes se trouvait à English Bay à Vancouver et il est resté là 10 jours à attendre un mouillage. Maintenant, nous avons fa't une vente supplémentaire à l'Union Soviétique. Je vais vous dire que l'Union Soviétique nous aurait acheté beaucoup plus de blé et particulièrement des grains de provende mais nous n'en avions pas à vendre. M. Kossyguine en octobre dernier, lorsque je l'ai rencontré à Moscou y est revenu à trois reprises: «Vous savez, nous voulions vous acheter ce blé en priorité mais nous l'avons acheté aux États-Unis parce que vous n'en aviez pas». Les Russes achètent cette année 25 millions de tonnes de blé aux États-Unis.

● (1610)

Ils sont aujourd'hui les plus grands producteurs de lait, d'œufs et de volailles du monde. Ils dépassent les États-Unis. Mais ils n'ont relativement pas de viande. J'ignorais, avant mon retour au Canada, le nombre d'animaux élevés en vue de la reproduction qu'ils ont importés du Canada pour la production de viande, mais c'est un programme qu'ils ne sauraient mettre de côté. Et je le répète, ils ont acheté cette énorme quantité de grain des États-Unis. Même si les États-Unis ont beaucoup plus d'acres que nous réservées à la culture céréalière, même si leur climat est plus uniforme que le nôtre au cours des ans, notre grain de l'Ouest a une qualité qui ne saurait être égalée chez eux et nous devrions nous efforcer d'être constamment compétitifs.

Les États-Unis commencent à s'inquiéter au sujet d'autres choses que l'énergie. Le rapport de 1952 du professeur Payley au président Truman, sur l'état des ressources, a été mis au point grâce à une série de rapports selon lesquels les ressources limitées des États-Unis en sont à un tel point qu'il leur faudra importer un plus grand nombre de produits de l'étranger. Ils seront peut-être obligés un jour de faire concurrence, et sur un même plan, au Japon, qui ressemble peut-être plus à une usine qu'à un pays. Ce pays doit tout importer parce qu'il n'a aucune ressource et pourtant, c'est une des grandes puissances manufacturières du monde aujourd'hui. Ma foi, les États-Unis n'en sont pas là encore, mais ils n'en sont pas loin.

Il nous est facile de parler aux Américains. Nous sommes plus francs, plus ouverts, plus amicaux avec eux qu'avec les représentants de n'importe quelle autre nation au monde, y compris ceux des deux races fondatrices du Canada. Il ne nous est pas difficile de nous entretenir avec eux. Nous avons la chance actuellement, de juger de notre situation sans trop nous inquiéter de l'avenir.

Les relations canado-américaines comportent les questions dont ont traité les sénateurs qui ont parlé de Bruxelles. En particulier, le sénateur van Roggen pensait qu'une sorte d'épée de Damoclès était suspendue au-dessus de nos têtes et que quelque chose allait nous arriver. Je ne crois pas qu'ils pourront, en Europe, fonctionner avec un règlement aussi précis qu'il l'a dit. Il y aura d'autres facteurs.

J'ai remarqué dernièrement une très récente et très forte augmentation des placements qui se font en Espagne, pays

qui n'est même pas membre du Marché commun. Les grandes compagnies automobiles des États-Unis y établissent des usines pour produire 150,000 à 200,000 voitures chacune par an, dont, disent-ils, 80 p. 100 seront exportées d'Espagne. Je ne puis croire qu'elles seront réexportées vers l'Amérique. Elles iront vers des pays Européens. Dans cette situation, vous ne pouvez soudainement tout bien organiser. Je crois qu'il y a là pour les Canadiens une occasion de vendre, si les hommes d'affaires sont suffisamment à l'affût des grandes occasions qui existent.

Pourquoi l'Europe a-t-elle fait cela? Pourquoi ont-ils fait revivre le rêve, vieux de 40 ans, d'Aristide Briand qui était qu'il y ait une Europe? Toutes les nations démocratiques, aujourd'hui, pensent la même chose. Elles veulent utiliser tous les avantages du collectivisme, tout en assurant à chaque être humain qu'il conservera sa liberté complète, individuelle et privée. Nous voulons les deux en même temps.

Le collectivisme qu'a entrevu l'Europe jusqu'ici, a augmenté la liberté individuelle, au lieu de la supprimer. On voit des centaines de milliers de gens quitter leur propre pays pour aller travailler à l'étranger, profitant des occasions et des droits dont ils jouissent chez eux tout en ayant le droit de rester dans le nouveau pays ou de retourner dans le leur s'ils le désirent. Ils n'ont jamais eu cette liberté auparavant.

On veut augmenter le niveau de vie des gens. En profitant d'un millier d'années d'histoire, de culture et de sagesse, l'Europe va améliorer le niveau de vie de ses habitants et lorsqu'elle l'aura fait, elle voudra de nous plus de choses au lieu d'en vouloir moins.

De nouveau, comme je suis de l'Ouest, à mon avis l'on doit prêter une attention continuelle et intensive à la région de l'Atlantique. Je ne m'inquiète pas du tout de nos relations avec Washington ou les États-Unis mais d'autres Canadiens s'en préoccupent. Ils s'inquiètent des pouvoirs que le président des États-Unis cherche à obtenir. En effet, certains Canadiens disent que l'on assiste au retour de cet aigle américain—tenant d'un côté un faisceau de flèches et de l'autre un rameau d'oliver—et des négociations pour le libre échange ou pour augmenter les droits de douane. Je ne crois pas du tout que le Canada va éprouver de graves difficultés à cause des États-Unis. Nos pays sont trop liés l'un à l'autre. Ils dépendent davantage de nous aujourd'hui que nous d'eux. Nous occupons une position très forte.

Une autre question me préoccupe toutefois. Je pense que l'Union soviétique va approvisionner l'Europe de matières premières et que d'ici quelques années nous pouvons perdre ce genre de commerce avec l'Europe. Dans ce cas, il se passera quelques années avant que les Soviétiques ne puissent assurer l'acheminement de leurs produits, si bien que les entreprises canadiennes devraient tâcher d'obtenir de bons contrats en Europe pour les années qui leur restent.

L'Union soviétique est le pays le plus riche en ressources naturelles. Cette grande nation possède 52 p. 100 de tous le bois mou du monde. Elle possède des ressources en gaz naturel et en pétrole comparables à celles du Moyen-Orient. Elle compte des gisements de plomb, de zinc, d'amiante, de cuivre, d'or et de diamant et le reste. Mais tout cela se trouve dans une région où il est beaucoup plus difficile de les exploiter que dans le Nord canadien. Il y règne un climat vraiment rigoureux. On a enregistré dans les steppes de Sibérie, et sans facteur vent, des températures aussi basses que 102° sous zéro Fahrenheit.

L'Union soviétique compte cinq grands fleuves qui voulent vers le nord. L'Alden, qui n'est qu'un affluent de la Léna, a plus d'un mille de largeur. Ce sont des fleuves immenses. Ils coulent vers le nord à raison de six, huit et dix nœuds à l'heure alors que tout doit être acheminé vers le sud jusqu'à la voie du Transsibérien. J'ai vu des remorqueurs océaniques tirer des barges à raison de deux nœuds. C'est une entreprise coûteuse. A Norilsk, en 1965, ils livraient du nickel à l'Europe par avion alors qu'il coûtait 85 cents la livre. Ainsi leur problème est aussi le nôtre, mais il est encore plus accentué.

A Bratsk, ils ont conclu une entente et décidé de construire un barrage à cet endroit parce qu'ils voulaient y construire une usine hydro-électrique de 3.8 millions de kilowatts. Eh bien, que fait-on avec tant d'énergie? Ils ont donc pris cette décision et ils possèdent maintenant une aluminerie, une acierie et, lors de notre visite, ils mettaient la dernière main à une papeterie. Ces ouvrages sont à 3,100 milles de Moscou et à 2,000 de Magadan, sur le Pacifique. Ils réduisent en copeaux 37,000 mètres cubes de bois par jour dans une usine dont la surperficie est de 62 acres. Ils réussiront. A la suite de ma visite dans cette région, je ne peux qu'admirer leur détermination à tirer partie d'un pays très difficile. Un pays très difficile mais très riche. Je pense qu'ils songeront à fournir les matières premières requises par l'Europe. Nous avons encore le temps pour tenter d'amorcer des entretiens au sujet des matières que l'Europe va acheter.

● (1620)

Il est à peu près sûr maintenant que la rencontre entre M. Brezhnev et M. Nixon donnera lieu à la signature d'un contrat de l'ordre de 125 milliards de dollars, sur une période de 20 ans. Les États-Unis ont grand besoin d'énergie, l'Union soviétique a désespérément besoin des machines. A toutes fins pratiques, ce sera une sorte de troc. Les conditions et les détails seront laissées aux soins d'entreprises comme la Société Occidental Oil et d'autres qui ont déjà conclu des ententes spéciales avec l'Union soviétique, mais ce sera essentiellement un troc. J'ai appris de bonnes sources que les États-Unis sont disposés à payer $1.45 le millier pour le gaz congelé qui leur sera livré alors qu'ils nous donnent seulement 31 cents le millier pour celui que nous leur vendons.

Honorables sénateurs, d'autres ont besoin de tout ce que nous avons aujourd'hui, de toutes les ressources dont nous disposons. Je ne suis guère patient avec les Canadiens qui sont timides parce que «tout le monde veut nos produits». Dans toute la Colombie-Britannique, nous voyons arriver les Japonais; maintenant ils arrivent à Halifax et dans d'autres endroits des Maritimes, le portefeuille bien garni. Les Allemands et les autres Européens arrivent. Les Américains arrivent et certains Canadiens ont de l'appréhension. Il sera temps pour nous d'avoir peur quand ils cesseront de venir. Actuellement, on juge que le Canada est le meilleur endroit du monde pour investir de l'argent. Tant qu'il en sera ainsi, nous pourrons poser nos conditions. Lorsque les gens cesseront de venir, alors il sera temps de nous inquiéter.

Notre population augmente rapidement, tout comme le marché du travail. Notre produit national brut dépasse 100 milliards de dollars par an. Quand je suis venu à Ottawa pour la première fois en 1949, il était de 15 milliards de dollars. Au lieu d'être timorés, nous devrions être réalistes à propos de ces choses. Nous devrions en savoir beaucoup plus sur ce que nous possédons. Combien de sénateurs savent que dans le petit territoire du Yukon, avec sa

population de 18,000 personnes seulement, la production de minéraux cette année, à elle seule, atteindra 150 millions, ce qui représente $8,000 pour chaque homme, femme et enfant du territoire? Et ce n'est qu'un début. Je n'ai pas constaté beaucoup de satisfaction parmi les Canadiens quand la société Amex de New York a annoncé qu'elle avait découvert du tungstène pour une valeur de 3 milliards de dollars au Yukon. Je peux vous dire maintenant qu'ils ont découvert en outre depuis 200 à 300 millions de tonnes de plomb et de zinc dont une partie est de qualité comparable à celle de Pine Point. Et ce n'est qu'un début.

Honorables sénateurs, tout en surveillant l'Atlantique, nous devons porter plus d'attention à la région du Pacifique. Dans la zone du Pacifique—avec une population de 120 millions en Indonésie, 700 millions en Chine et 450 millions aux Indes, le standard de vie s'élève plus rapidement que le nôtre, à partir d'un niveau extrêmement bas, je l'avoue—et chaque point procentuel accroît très sensiblement la demande pour les produits que nous possédons. Actuellement en Colombie-Britannique, nous n'arrivons pas à couper le bois assez vite pour répondre à la demande. Il nous est impossible d'extraire le charbon assez vite. La même chose pour le zinc et le cuivre. Nous ne devions pas nous inquiéter d'épuiser ces ressources. Jusqu'ici nous n'avons trouvé qu'une part infime des ressources qui existent dans le pays, et nos recherches ne font que commencer. Une des meilleures choses que nous devrions faire—d'ailleurs l'Union soviétique a un très grand mérite à l'avoir déjà réalisée—c'est de procéder à l'inventaire complet et exact de toutes nos ressources. Cela nous permettrait d'obtenir de meilleures conditions sur les marchés.

Honorables sénateurs, je lisais hier la rubrique financière d'un journal où l'auteur préconisait l'aide du gouvernement canadien, par voie d'impôt ou par subvention directe, à l'exploration de nos ressources. Je pense que l'Alberta a déjà entrepris une étude semblable pour ce qui a trait à la province.

Nos rapports avec les États-Unis devraient continuer d'être souples. Avant de partir, nous avions beaucoup entendu parler de points de frictions, et nous en avons encore entendu parler une fois arrivés aux États-Unis. Vous le savez, ils entretiennent ces points de friction, comme nous d'ailleurs, parce que nous voulons ménager nos atouts pour décrocher une grosse affaire. C'est un jeu quelque peu puéril. Il n'y a rien à gagner avec cette attitude et ce n'est pas une façon d'agir. Tant que nous pourrons négocier avec eux comme nous l'avons fait lorsque nous étions là, et tant que nous aurons la facilité de traverser la frontière et de parler aux Américains comme nous le faisons, et inversement, nous n'éprouverons pas de grandes difficultés. Nos rapports sont bons. Les États-Unis auront de plus en plus besoin de certaines ressources que nous possédons et, à l'heure actuelle, le Canada est dans un marché favorable au vendeur en ce qui a trait à ces ressources. De plus, je pense que nous allons demeurer dans cette position pour un bon moment.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Buckwold:** Honorables sénateurs, je sais qu'il est rare qu'on félicite un sénateur, mais j'aimerais souligner que ceci est un des discours les plus intéressants et les plus instructifs que j'aie entendus depuis longtemps. J'aimerais dire au sénateur Laing, et je crois que d'autres m'appuieront, qu'il a été très intéressant de l'entendre parler, sans notes, et communiquer un tas de renseignements et une volumineuse statistique. Bien que nous ne soyons peut-être pas d'accord avec certaines de ses conclusions, je sais que je parle au nom de bon nombre d'entre nous lorsque je dis au sénateur Laing que ce fut un plaisir de l'entendre aujourd'hui, surtout à cause de l'optimisme qu'il démontre toujours. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de sénateurs ici.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

Le jeudi 24 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport des transactions effectuées en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 61(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

## LES COMPTES DU GREFFIER

### PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

[*Traduction*]

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, voici le premier rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration:

Votre comité recommande que, conformément au paragraphe (1) de l'article 43 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, des cartes de crédit puissent être délivrées aux sénateurs dans le but de leur permettre de placer des appels téléphoniques interurbains de tout endroit de leur province respective à tout autre endroit de leur province respective, et dans le but de leur permettre de placer des appels téléphoniques interurbains de tout endroit de leur province respective ou de leur résidence, à leur bureau respectif du Parlement et à tout ministère, département ou agence du gouvernement fédéral à Ottawa ou à tout bureau régional d'un ministère, département ou agence du gouvernement fédéral au Canada.

Ce qui précède est ajouté aux services téléphoniques existants accessibles aux membres du Sénat.

Ces règlements entreront en vigueur à l'adoption de ce rapport par le Sénat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand aborderons-nous l'étude de ce rapport?

**L'honorable M. Smith** propose que le Sénat étudie le rapport à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 29 mai 1973, à 8 heures du soir.

**L'honorable M. Choquette:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de demander à cette étape quels sont les travaux pressants inscrits à l'ordre du jour de la semaine prochaine? Allons-nous entendre les récits de voyages ou les dissertations ou les impressions de plusieurs sénateurs? Il fut un temps où les gens ne s'inquiétaient pas de la menace d'abolition du Sénat et nous nous disions: «Les Canadiens et nous comprenons que si nous ne recevons aucun projet de loi de l'autre endroit, il est logique et régulier que le Sénat s'ajourne jusqu'à ce qu'il soit convoqué.» Je vous dis cela pour vous donner matière à réfléchir.

**L'honorable M. Greene:** Matière peu abondante.

**L'honorable M. Choquette:** Je répète ma question: Quel est l'ordre du jour pour la semaine prochaine?

**L'honorable M. Molgat:** Je remercie le sénateur Choquette de ses commentaires. En fait, j'allais justement signaler avant que la motion soit mise aux voix, les travaux dont nous aurons probablement à disposer la semaine prochaine. Nous aurons à traiter d'un certain nombre de questions importantes.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat est saisi d'un certain nombre d'interpellations qui seront débattues, en particulier, celle portant sur le rapport du comité permanent des affaires étrangères relatif à la visite de la délégation canadienne à la Communauté européenne, qui siège à Bruxelles, et qui est d'un intérêt majeur pour le Canada. Il y a aussi l'interpellation du sénateur Hicks en matière d'éducation, et je sais qu'un certain nombre de sénateurs désirent se faire entendre à ce sujet, ainsi que l'interpellation du sénateur Croll sur la réforme du Sénat, de même que les autres questions dont nous sommes saisis.

En outre, les comités ont beaucoup de travail à faire. Notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'intention de se réunir, sauf erreur, mardi et jeudi de la semaine prochaine. Il poursuivra son étude du système de libération conditionnelle. Il étudiera de plus, mercredi, certains bills privés qui lui ont été renvoyés.

Notre comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi pour poursuivre son étude des investissements étrangers directs au Canada, et du bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, qui lui a été renvoyé; il doit de plus examiner le travail de la Société pour l'expansion des exportations. Il a donc amplement de travail.

Jeudi, le comité permanent de l'agriculture examinera le bill S-5 tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Donc, nous avons du travail devant nous tant au Sénat qu'aux comités. Il se peut que le Sénat ne se réunisse pas mercredi afin de permettre aux comités de travailler toute la journée, ce qui semble nécessaire si l'on veut régler ces questions.

Voilà donc l'ordre des travaux prévus pour la semaine prochaine, honorables sénateurs, et je pense que vous ne

manquerez pas de travail. J'ajouterai également que le comité sénatorial permanent des transports et des communications pourrait se réunir. Nous avons un avis d'interpellation devant nous; s'il est adopté, le comité ferait bien de s'en occuper.

(La motion est adoptée.)

## LA PEINE CAPITALE

### LES ASSASSINATS D'AGENTS DE POLICE—RÉPONSE À LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, mardi dernier le sénateur Choquette m'a demandé combien de personnes avaient été trouvées coupables du meurtre de gardes de prison et d'agents de police, et combien avaient été exécutées depuis l'adoption d'une loi tendant à modifier le Code criminel, Statuts du Canada 1967-1968, chapitre 15.

Le bureau du solliciteur général me fait maintenant savoir que six personnes ont été reconnues coupables d'un meurtre de ce genre et qu'aucune n'a été exécutée. Quatre sentences ont été commuées de la manière suivante:

| DATE DE LA CONDAMNATION | DATE DE LA COMMUTATION |
|---|---|
| le 11 avril 1968 | le 3 juillet 1969 |
| le 20 janvier 1970 | le 4 février 1971 |
| le 12 mars 1970 | le 23 décembre 1970 |
| le 15 octobre 1970 | le 24 février 1972 |

Les deux autres causes dans lesquelles les tribunaux qui les ont entendues ont prononcé la condamnation et la sentence sont encore devant les tribunaux. Une de ces causes est devant la Cour d'appel du Québec, tandis que l'autre sera portée devant la Cour suprême du Canada si un délai est accordé.

## BILL PRIVÉ

### NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Orville H. Phillips** propose: Que le Bill S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en 1952 le Parlement adoptait une loi établissant The National Dental Examining Board of Canada et autorisant l'organisme à établir des normes professionnelles pour les dentistes non spécialisés. Depuis cette époque, le nombre d'hygiénistes dentaires a sensiblement augmenté et une formation régulière est offerte dans les diverses écoles secondaires et collèges communautaires à l'intention des assistants dentaires.

Le bill S-7 abrogera l'article 6 de la loi de 1952 et conférera plus de pouvoirs au Bureau national d'examen dentaire du Canada dans l'établissement des normes professionnelles exigées des hygiénistes dentaires et des assistants dentaires.

● (1410)

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada fut créé en 1964 et a jusqu'ici établi ses propres examens et ses propres normes. Le bill S-7 autorisera le Bureau national d'examen dentaire du Canada à fixer les normes pour les diverses spécialités dans cette discipline. On prévoit une période de transition de cinq ans pour les spécialistes qui ont commencé à se qualifier en vertu du régime actuel et quiconque a ainsi commencé peut disposer de cinq ans pour parfaire sa formation aux termes de la loi de 1964.

[L'honorable M. Molgat.]

L'article 7 de la loi de 1952 est abrogé et le Bureau national d'examen dentaire du Canada est autorisé à fixer les normes de sorte que dans chaque cas, les qualifications puissent être reconnues par les organismes compétents dans toutes les provinces du Canada. Je devrais peut-être maintenant signaler que même si le bureau d'examen établit les normes, l'association dentaire provinciale est l'organisme qui délivre les licences et continuera de le faire en vertu de la nouvelle loi.

Je crois comprendre, honorables sénateurs, que lorsque ce bill sera renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, des représentants du Bureau national d'examen dentaire et du Collège royal des chirurgiens dentistes témoigneront à l'appui du bill et répondront à toute question que les sénateurs voudront bien leur poser.

**L'honorable M. Lafond:** Puis-je poser une question au sénateur Phillips?

**L'honorable M. Phillips:** Certainement.

**L'honorable M. Lafond:** L'honorable sénateur sait-il pourquoi le titre ou la désignation du bill en français sur la page couverture ainsi qu'à la page 1 ne correspond pas aux lignes 13 et 14 de l'alinéa 1?

**L'honorable M. Phillips:** Sénateur Lafond, j'aurais de la difficulté peut-être à expliquer la version anglaise et si je devais tenter d'expliquer la traduction française, je serais tout à fait perdu, je crois.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, ayant appuyé la motion portant deuxième lecture du bill à l'étude, je devrais, il me semble, ajouter quelques mots à ce que le sénateur Phillips a déjà dit. L'explication, quant aux objectifs, a été très clairement exposée par mon ancien collègue, le sénateur Phillips. Je dis «ancien» de propos délibéré car, depuis un certain nombre d'années, je ne pratique plus activement l'art dentaire, même si j'ai travaillé comme un nègre à mon métier, comme d'aucuns le conçoivent peut-être, pendant 30 ans avant de me laisser gagner par d'autres événements et constater un jour que j'étais trop pris par la chose publique pour continuer à pratiquer l'art dentaire.

Quant j'ai reçu mon diplôme en 1928, l'organisme correspondant à celui qu'on propose ici était connu sous le nom de Conseil fédéral d'art dentaire, et après avoir réussi le dernier groupe d'examens imposés par cet organisme, nous avions le droit de pratiquer dans presque toutes les provinces du Canada. Je crois qu'il y a eu une ou deux provinces qui, pour des motifs spéciaux, n'ont pas accordé cette autorisation. Or, à mon avis, il y a bien longtemps que nous devrions avoir un bureau national d'examen. A l'époque où nous vivons, les membres de la profession médicale n'ont aucune difficulté, ou seulement des difficultés minimes, à se déplacer de province en province lorsqu'ils possèdent les titres et qualités requis. On devrait donc accorder le même privilège aux dentistes. Les objectifs ont été formulés par le sénateur Phillips, qui pratique toujours cette profession et de ce fait, à mon avis, est bien placé pour ce faire. Il a clairement exposé les objectifs qu'on se propose et je ne pense pas qu'il y ait intérêt à ce que je m'étende davantage là-dessus.

Je remarque qu'on ne nous a distribué le bill qu'au moment où le sénateur Phillips se levait pour faire son exposé. Entre-temps et, en fait, hier lorsqu'on a remis projet du bill au leader du gouvernement au Sénat, un de ses collègues juristes a signalé plusieurs anomalies du point de vue juridique dans ses dispositions. Je sais que

les juristes du Sénat doutent que le bill soit conforme aux lois. Je crois donc que l'on devrait donner l'occasion à ces sénateurs d'étudier ces questions avant la réunion de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Le sujet se rapportant à la santé et je crois qu'il revient à ce comité de l'examiner.

**L'honorable M. Choquette:** De toute façon, c'est un sujet auquel ils doivent s'attaquer.

**L'honorable M. Smith:** C'est une question qui touche à la santé et que nous devrions en conséquence renvoyer à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. On peut s'en assurer en relisant l'article pertinent du Règlement. Dans le cas où certains de nos collègues juristes auraient des observations à faire, ils devraient avoir l'occasion d'étudier ce bill de façon assez détaillée avant la réunion du comité compétent. Par conséquent, compte tenu de ces deux observations, je proposerais l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Choquette:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une ou deux questions car, comme l'a signalé le dernier orateur, on vient tout juste de nous fournir un exemplaire de ce projet de loi et au premier coup d'œil, il est loin d'être clair. Autrefois, sauf erreur, tous les dentistes diplômés étaient des dentistes non spécialisés. Ma question s'adresse à l'honorable sénateur Smith, et si vous ne m'écoutez pas, vous ne pourrez pas y répondre. Comme je l'ai dit, autrefois, tous les diplômés en art dentaire, soit en Ontario, soit au Québec, étaient des dentistes non spécialisés. Par la suite, certaines spécialités ont été créées, pour lesquelles je ne sais pas si on exigeait des études post-universitaires, ce qui nous a donné des chirurgiens dentistes, des périodontistes et des exodontistes. On a pu ajouter d'autres spécialités que je ne connais pas. J'ai fait une liste complète des catégories énumérées dans ce projet de loi, et les voici: les dentistes spécialistes, les hygiénistes dentaires, les assistants dentaires et les auxiliaires dentaires, en plus des dentistes non spécialisés. Ma question est la suivante: ces nouvelles spécialités énumérées dans le projet de loi exigeront-elles certaines études dans une école d'art dentaire, ou les stagiaires et les infirmières des dentistes pourront-ils remplir les conditions exigées après un certain temps? Quel genre de cours devront-ils suivre afin d'obtenir un certificat ou un diplôme pour se qualifier comme dentistes spécialistes ou hygiénistes dentaires? Peut-être ne savez-vous pas la réponse? Voilà ma question. Si vous ne pouvez y répondre . . .

● (1420)

**L'honorable M. Phillips:** Qu'il me soit permis de tenter de répondre à la question du sénateur Choquette. On exigera du spécialiste, comme cela se fait à l'heure actuelle, qu'il fasse des études supérieures. L'hygiéniste dentaire doit fréquenter l'université pendant deux ans, et, dans certaines provinces, on lui permet une troisième année, ce qui l'autorise à faire des obturations ou à dégrossir des plombages une fois que les cavités ont préalablement été préparées par le dentiste.

Les assistants dentaires reçoivent leur formation soit dans une école secondaire, soit dans un collège communautaire, tel le Collège Algonquin, à Ottawa. Sauf erreur, on exige une période de formation d'environ 16 semaines.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Smith a proposé . . .

**L'honorable M. Choquette:** Madame le Président, j'ai une autre question à poser.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Smith a proposé l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Choquette:** En toute déférence, je puis poser toutes les questions que je veux.

**L'honorable M. Smith:** Je vais reitrer ma motion afin de permettre à l'honorable sénateur de poser sa question.

**L'honorable M. Choquette:** Il y a eu bien des discussions récemment au sujet des mécaniciens-dentistes qui fabriquent des prothèses dentaires. Je me demande si ces gens sont exclus du projet de loi à l'étude ou s'il n'y aurait pas lieu d'inclure une disposition qui les viserait.

**L'honorable M. Phillips:** Ayant reçu des explications du bureau d'examen, je m'efforcerai de répondre à la question. Ils ne sont pas visés par le bill pour la bonne raison que toutes les provinces ne reconnaissent pas les mécaniciens-dentistes. La situation varie d'une province à l'autre: voilà pourquoi le bill n'en parle pas.

**L'honorable M. Smith:** Honorables sénateurs, je propose maintenant l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je crois que tous les articles à l'ordre du jour, sauf les points nos 6 et 10 sont reportés. J'ai parlé au sénateur O'Leary, qui désire participer au débat sur le point nº 6. Toutefois, il m'a signalé qu'il ne s'oppose pas à ce que le point nº 10 soit appelé en premier lieu vu que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a un autre engagement au cours de l'après-midi et voudrait prendre la parole au début de la séance. Je demande donc que le point nº 10 soit d'abord appelé, après quoi nous reviendrons au point nº 6.

## LE SÉNAT

### LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

Autorisation ayant été donné de passer à l'article nº 10:

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.—(L'honorable sénateur Lang).

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Connolly est-il autorisé à procéder au lieu de l'honorable sénateur Lang?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Lang et le sénateur O'Leary de m'avoir permis de parler le premier, et je remercie le Sénat d'avoir autorisé l'appel de ce point avant le point nº 6.

Comme j'ai fait savoir que j'avais un autre rendez-vous cet après-midi, je dirai que c'est dans la salle 256-S où, semble-t-il, un groupe d'étudiants—pas précisément des étudiants, on les appelle internes parlementaires—venant du Canada et des États-Unis, doivent se réunir. Ils veulent qu'on leur parle du Sénat du Canada et j'ai promis, il y a quelques semaines, de m'entretenir avec eux. Je suis donc

très reconnaissant aux sénateurs de m'autoriser à faire maintenant mon intervention.

Cela ne doit, je pense, surprendre personne ici que le sénateur Croll prenne l'initiative d'un débat sur la réforme du Sénat. Depuis son entrée chez nous en 1955, l'honorable sénateur a fait œuvre de réformateur. Un bon nombre des premières idées qu'il a avancées ont été qualifiées d'hétérodoxes, et je dirai que j'ai assez vécu pour voir beaucoup d'entre elles respectées et acceptées dans des milieux très respectables.

Le sénateur Croll s'est occupé, au nom du Sénat, de questions comme celle des droits des consommateurs en ce qui concerne les prix, la commercialisation et l'emballage, et de problèmes reliés aux prêts et aux taux d'intérêt qui touchent un si grand nombre de nos citoyens, surtout les économiquement faibles. Il a fait une étude détaillée et consciencieuse des problèmes de la pauvreté au Canada et de la nécessité d'un revenu garanti. «La brève et simple histoire des pauvres», comme disait le poète, n'est ni simple ni brève, d'après le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada.

Le sénateur a pris une part active au comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi qui a siégé il y a plusieurs années. Ce comité a eu d'énormes répercussions sur la législation et l'activité économique et sociale au pays. Les études du sénateur dans le domaine de la gérontologie et sur les problèmes des citoyens d'un certain âge relèvent également de cette catégorie.

Depuis bon nombre d'années, en tout cas depuis que je suis ici, le Sénat s'est acquis une renommée, notamment grâce à son comité permanent des banques et du commerce, par sa compétence dans les domaines bancaire, financier et fiscal, et également grâce à son comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans une société affranchie, dans une économie libre, cette compétence est un atout pour le pays, car elle assure ou permet d'assurer le climat nécessaire au développement économique et social, ce qui est de la plus haute importance, surtout dans un pays jeune et en voie d'expansion.

Grâce aux initiatives du sénateur Croll et des membres de notre assemblée qui ont fait partie des comités sous sa présidence, le Sénat a déployé depuis une quinzaine d'années une nouvelle activité—sur le plan humanitaire—il s'est livré à une étude spécialisée en matière de politique sociale, une étude visant à avantager les pauvres et les vieillards, les gens qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Nous devons reconnaître que ce travail gigantesque a donné lieu à une réforme fonctionnelle de grande importance au Sénat. Il y a plus d'un siècle, on n'aurait pu prévoir une telle chose ici. Mais sans cela, le Sénat n'aurait pas été en accord avec les tendances de la société moderne. Grâce à ces initiatives, il a magnifiquement montré la voie à suivre.

D'autres initiatives ont été menées à bien au Sénat depuis quelques années. Je n'ai pas l'intention de les énumérer toutes. Dans un article sur le Sénat du Canada que j'ai fait paraître dans le numéro d'avril 1972 du *Parliamentarian*, dans le cadre d'une série d'articles sur les Chambres hautes du Commonwealth—j'ai donné un aperçu des nouvelles activités déployées dernièrement par divers sénateurs—notamment dans les sciences et la politique scientifique, dans les grands moyens d'information, dans l'utilisation des terres et dans les affaires étrangères. Je dois dire que lorsque j'ai recueilli les renseignements en vue de cet article, même si j'ai été témoin de tous ces changements, ces réalisations m'ont personnellement beaucoup impressionné, et je crois que nous pouvons tous éprouver un grand sentiment de confiance car même s'il n'y a eu aucun changement de structure au Parlement ou au Sénat, il y a des modifications fonctionnelles qui sont des réformes utiles.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

Je ne suis pas d'avis que le Sénat est en état de crise à chaque fois qu'un journaliste naïf ou un universitaire sans expérience lancent des critiques peu perspicaces à l'endroit du Sénat. Je ne crois pas que les honorables sénateurs se doivent de défendre le Sénat à chaque fois que des critiques aveugles et intempestives paraissent dans la presse ou ailleurs. Je crois que le Parlement doit être au-dessus de tout cela. Les perspectives d'une réforme à long terme de cette Chambre m'impressionnent plus que tout changement de structure.

● (1430)

Dans vingt jours, je compterai quelque 20 ans de présence ici. Je crois que la responsabilité des modifications fonctionnelles que pourra et que devra connaître le Sénat au cours d'une certaine période, à mesure que les événements surgiront, incombera aux sénateurs pris individuellement, à ceux d'entre nous qui prennent ici les initiatives et donnent le ton, entraînant les autres derrière eux. Pour moi, il est évident que les modifications fonctionnelles que nous avons connues ces dernières années sont arrivés sans aucun changement structural.

J'aborde maintenant les points précis que le sénateur Croll a soulevés dans son discours. Je dois dire que la haute qualité des débats, jusqu'à aujourd'hui, l'excellence des discours prononcés et des propositions présentées par divers sénateurs relativement aux diverses possibilités de réforme, me font penser que je devrais porter plus d'attention à ces discours que je ne vais le faire pendant la courte période de temps qui m'est accordée cet après-midi. Je ne parlerai que de quelques-unes des modifications proposées par le sénateur Croll et je m'excuse d'avance de ne pas me reporter aux autres discours, bien qu'ils nous aient tous, j'en suis sûr, beaucoup impressionnés.

Certaines des réformes proposées par le sénateur Croll exigent l'adoption de mesures législatives à caractère constitutionnel; d'autres peuvent être acceptées sans de telles mesures. Par exemple, je conviens—d'une façon ou d'une autre, je pense que j'aurais pu faire cette proposition moi-même il y a quelque temps—que la représentation de l'opposition ne doit pas tomber à moins du tiers du nombre total des sièces. A mon avis, les nominations de l'opposition doivent être faites par le premier ministre à partir d'une liste soumise par le chef de l'opposition à la Chambre des communes, car c'est normalement de là que doivent surgir ces idées. Cependant, je pense que l'administration fédérale doit conserver le pouvoir de nommer les sénateurs.

A mon avis, les sénateurs doivent être des gens qui ont une envergure nationale. Nous avons eu beaucoup de chance et nous avons été extrêmement bien servis par ceux qui sont venus ici des assemblées législatives provinciales, des anciens premiers ministres de gouvernements provinciaux et je ne veux absolument pas diminuer les possibilités qu'ont les législateurs provinciaux de bien travailler ici. En fait, avec la continuité qui caractérise la conférence fédérale-provinciale, il me semble que beaucoup plus de législateurs provinciaux acquièrent de l'expérience au niveau national grâce à cet organisme qu'ils n'auraient pu le faire autrement. Le pouvoir des nominations doit, je le crois, être toujours entre les mains de l'autorité fédérale, bien que, sans doute, il puisse y avoir

des arrangements par lesquels les groupes provinciaux, gouvernements et législatures, pourraient organiser une certaine forme de liaison. Cependant, la dernière décision doit, je le crois, revenir à l'administration fédérale.

Je conviens que les sénateurs devraient pouvoir prendre leur retraite à 70 ans s'ils le désirent. Je sais bien que cela pourrait nous faire perdre de nombreux membres de grande valeur. J'aime l'idée exprimée par certains selon laquelle les sénateurs à la retraite devraient être autorisés à participer à nos débats et aux travaux de nos comités même s'ils n'ont plus le droit de vote et s'ils ne sont plus payés. Peut-être qu'aucun de nous ne sera là pour le voir, mais si cela finit par se réaliser, ce sera certainement une très bonne chose.

Je conviens également avec le sénateur Croll que le Sénat ne devrait plus avoir un droit de veto absolu sur les bills de finance. Le Sénat ne devrait avoir qu'un droit de veto suspensif sur les bills de finance et les bills des subsides. En fait, peu m'importe la durée d'application de ce veto suspensif; elle pourrait être de trois mois, de six peut-être. A l'origine, en Grande-Bretagne, elle était d'un an. C'est un détail qu'il faudra débattre et mettre au point.

Toutefois, je ne suis pas d'accord pour que le Sénat exerce un droit de veto suspensif à l'égard des autres bills, notamment ceux qui concernent la constitution du pays, car si nous exercions uniquement un droit de veto suspensif, ce ne serait plus la peine d'avoir une deuxième chambre, laquelle a pourtant un rôle important à jouer au sujet de certaines questions législatives.

J'estime que le leader du gouvernement au Sénat doit faire partie du gouvernement. Je pense qu'il serait intolérable qu'il ne le soit pas et qu'un autre sénateur fasse partie du cabinet. Je le dis en m'appuyant sur mon expérience personnelle. J'ai abordé ce sujet à de nombreuses reprises ici-même, et je n'ai pas l'intention d'en répéter encore aujourd'hui les raisons. Pendant les années où feu le sénateur Aseltine a assumé de si excellente façon la direction du Sénat, son travail a été marqué de frustrations parce qu'il ne faisait pas partie du gouvernement. Je ne veux pas faire ici une critique à caractère politique du gouvernement de l'époque. Je sais que certains problèmes de nature politique ont contribué à créer cette situation, mais je rends hommage à feu le sénateur Aseltine qui a dû affronter un problème très difficile pendant ces années. J'estime qu'il s'est extrêmement bien acquitté de ses fonctions, et s'il vivait aujourd'hui, il nous dirait, je pense bien, que l'une des raisons de son succès résidait dans la franche collaboration que lui ont apportée tous les sénateurs. Il méritait cette collaboration, car il était un sénateur très estimé.

Je comprends qu'il y ait une possibilité de conflit d'intérêt pour le leader du gouvernement au Sénat qui fait également partie du cabinet. Il peut lui être difficile de respecter la solidarité ministérielle et de s'acquitter en même temps de ses fonctions de sénateur. Cependant, je peux dire par expérience que les sénateurs comprennent en général les dangers que ce genre de conflit suscite au leader. Je pense que le sénateur Martin a été très franc dans ces circonstances et la franchise du leader dans des circonstances difficiles peut aider à résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Ceci dit, je répète encore, comme je l'ai fait bien des fois, que le Sénat aurait avantage à compter en son sein des ministres d'État, des ministres sans portefeuille, et peut-être surtout, du point de vue pratique, des adjoints parlementaires. La Chambre des lords britannique dont les pouvoirs sont très limités, compte au moins une dizaine de ministres à des échelons divers. Le malheur est qu'au Canada, les gouvernements ne sont pas d'avis en général que le Sénat constitue un élément important de notre régime parlementaire. C'est une lacune, une erreur et j'espère que la situation finira par s'arranger.

Je crois que le rôle législatif du Sénat devrait être sa fonction principale. Il appartient au parlement de légiférer et je pense qu'on ne devrait pas modifier le caractère même de nos institutions parlementaires. Historiquement, les réalisations du Sénat en matière de mesures législatives ont été exceptionnelles. Je ne veux pas revenir trop loin en arrière mais ces dernières années, depuis cinq ou six ans, les réalisations du Sénat valent la peine d'être notées. Par exemple, le Sénat a accompli un travail exceptionnel relativement à la loi concernant les sociétés d'investissement.

● (1440)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de dire tout ce qui a eu lieu ici en décembre 1971 et avant. Il est possible que je marche sur des œufs ou sur de la glace mince mais l'étude de la réforme fiscale est une des grandes réalisations du comité sénatorial permanent de la banque et du commerce et du Sénat. Si les sénateurs en désirent la preuve, ils peuvent se reporter aux procès-verbaux du comité du 17 avril dernier concernant le bill C-170 à la page 1:21, où l'honorable John Turner, ministre des Finances, a consigné que tous les neuf amendements, les principaux, proposés par notre comité à l'époque de la réforme fiscale et avant, font maintenant partie de nos lois. En outre, ces dispositions ont été rendues rétroactives au 1er janvier 1972, jour où la réforme fiscale proprement dite est entrée en vigueur. C'est une magnifique réalisation. C'est une chose que la presse financière et la presse en général ont passée sous silence à l'exception de M. Vic Mackey du *Free Press* de Winnipeg qui a écrit un article à ce sujet.

Honorables sénateurs, dans l'intérêt d'une plus grande efficacité du Parlement, il faut que le Sénat prenne davantage d'initiatives en matière de meures législatives. Les gouvernements et les ministres pensent trop peu souvent à l'efficacité parlementaire et à l'utilisation des deux Chambres. Ils sont enclins à ne s'occuper principalement que du passage des bills dans l'autre endroit.

J'ai déjà dit au leader du gouvernement au Sénat, et je suis sûr qu'il en convient, qu'il serait sans doute souhaitable de créer une section spéciale du Conseil privé chargée de s'occuper des bills administratifs dont ont besoin chaque année tous les ministères. Ils ne prêteraient pas à controverse. Ils ne sont habituellement pas des bills de subsides même s'il s'agit marginalement de fiscalité. J'aimerais voir davantage de ce type de mesures présentées d'abord au Sénat où elles recevraient l'attention qu'elles méritent alors que nous attendons que d'autres mesures nous arrivent de l'autre Chambre.

Lorsqu'il était leader de l'opposition—ou plutôt, je crois, lorsqu'il était leader du gouvernement—le sénateur Brooks disait que 95 p. 100 des mesures que nous étudions ici ne sont pas des sujets de dispute politique. Voici donc une occasion pour les gouvernements, une occasion dont les ministres pourraient profiter pour accroître l'efficacité des travaux du Parlement.

Le mouvement ininterrompu des mesures entre les deux Chambres est tout simplement impossible à moins d'adopter le système congressionnel en vertu duquel les projets de loi sont présentés simultanément dans les deux Cham-

bres. Même si l'on créait un comité des deux Chambres en vue de synchroniser le mouvement des mesures, je doute fort que le système puisse fonctionner sans accroc.

Honorables sénateurs, après avoir parlé assez longuement de la réforme du Sénat en général, je tiens maintenant à plaider en particulier pour le maintien du système parlementaire tel que nous le connaissons. Quand les Pères de la Confédération ont rédigé notre constitution originale et l'ont fait adopter en 1867 par le Parlement britannique, ils avaient déjà rejeté le système congressionnel américain. Ils avaient rejeté également les divers systèmes présidentiels qui existaient alors en Europe. Ils ont préféré, en créant un État fédéral, établir un Parlement composé de la Couronne et des deux Chambres.

Le système parlementaire qu'ils nous destinaient—celui que nous avons maintenant—subsiste au Royaume-Uni avec certaines modifications, depuis de nombreux siècles. N'oublions pas qu'il a fait preuve de souplesse, en temps de guerre comme en temps de paix. Il a évolué au Canada et continuera d'évoluer, je l'espère, à mesure qu'on apportera des changements sur le plan fédéral. M. Churchill a dit un jour que «le Parlement n'était pas la meilleure façon de gouverner les gens, mais que c'était la meilleure connue». C'est assez juste.

J'ai été plutôt impressionné dernièrement par les déclarations de certains porte-parole en Europe au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Nous n'insistons peut-être pas assez sur la grande force et les avantages économiques dont bénéficie l'Europe par suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Ils insistent plutôt sur le grand apport que ferait la Grande-Bretagne, que feraient les parlementaires anglais, et sur la grande influence qu'ils auraient et que leur confèreraient les vertus du système parlementaire. Peut-être y a-t-il quelque chose dans le système parlementaire dont la valeur nous échappe trop souvent et que nous n'apprécions pas pleinement.

Nous devons nous rappeler que les grandes démocraties de l'occident—le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Italie, l'Allemagne—ont toutes un système bicameral, qu'il s'agisse d'États unitaires ou fédéraux. Je ne suis pas entiché du monocamérisme ni même des régimes à parti unique qui s'installent dans certains nouveaux pays.

Le Parlement doit demeurer adaptable. Il doit demeurer accessible à la réforme. Celle-ci doit s'opérer de façon réfléchie et prudente, sans trop de hâte, de façon rationnelle et sans passion. Pour toutes ces raisons, la sagesse des siècles a toujours entouré les changements constitutionnels de sauvegardes, d'obstacles et de difficultés. Ces sauvegardes doivent avoir un certain sens. Si la réforme ne doit pas se faire par la révolution dans notre pays ou dans tout autre, les réformateurs doivent être pleinement au courant des mécanismes de changement qui sont disponibles.

Dans son apport très utile à ce débat, le sénateur Forsey a rappelé au Sénat que, depuis 1949, les changements constitutionnels apportés au Canada au plan fédéral peuvent se faire par le truchement du Parlement—c'est-à-dire du consentement du monarque, sanctionné par l'avis du Sénat et de la Chambre des communes. Cette autorité se trouve dans l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est peut-être une simplification un peu poussée comme le sénateur Forsey le reconnaîtra mais en définitive c'est à cela qu'il en arrive avec certaines garanties qui doivent être observées au nom des provinces, comme la représentation provinciale au Sénat par exemple.



Le fait est que, d'après ce système, chacun des éléments du Parlement a un droit de veto tout comme le gouverneur général a un droit de veto à l'égard d'un projet de loi destiné à modifier la constitution. En théorie, je pense qu'il pourrait refuser son consentement par ce moyen. Mais ce n'est guère probable.

Si notre Chambre prenait l'initiative d'un projet de loi destiné à modifier la Constitution du Canada, il est possible que la Chambre des communes opposerait son veto. Si un tel bill proposé à la Chambre des communes est renvoyé au Sénat et que ce dernier ne l'approuve pas, cela peut poser un problème si le Sénat exerce son droit de veto. Je pense, toutefois, que la Chambre des communes ne nous présentera jamais un projet de loi visant à abolir le Sénat ou à abolir la monarchie au Canada, à moins que le gouvernement de l'époque ou la Chambre n'ait un mandat explicite du peuple à cette fin. Si la Chambre essaie de le faire, c'est le Sénat qui a le dernier mot. Aussi, en fait, la garantie ultime du système parlementaire que je défends, et tel que nous le connaissons, est précisément le Sénat, qui est composé de membres nommés et non élus—ce qui peut déplaire aux démocrates de notre pays, mais cette disposition fut adoptée il y a plus de 100 ans et elle a encore une certaine valeur. Quoi qu'il en soit, c'est le Sénat qui a le droit de veto à l'heure actuelle.

● (1450)

Honorables sénateurs, à la conférence fédérale-provinciale de juin 1971, qui s'est tenue à Victoria, le gouvernement présenta un avant-projet de loi intitulé la Charte constitutionnelle canadienne. J'aimerais parler en particulier de deux des articles que contenait cet avant-projet de loi.

L'article 49 de la loi envisagée prévoyait, si le projet de loi était adopté, que la Constitution du Canada serait modifiée par une proclamation du gouverneur général, portant le grand Sceau du Canada, si le Sénat et la Chambre des communes autorisaient, par voie de résolution, cette proclamation, à condition que ces résolutions soient approuvées par chaque province dont la population représente au moins 25 p. 100 de la population totale du Canada—en d'autres termes, l'Ontario et le Québec—deux des provinces de l'Atlantique, et deux des provinces de l'Ouest qui comptent ensemble 50 p. 100 de la population de toutes les provinces de l'Ouest. Une telle résolution adoptée par la Chambre des communes pouvait prévoir des modifications du statut et des fonctions du gouverneur général, de la Couronne ou du Sénat, et pouvait prévoir l'abolition de l'un ou l'autre, ou des deux.

L'article 51 de cet avant-projet de loi prévoyait que, si le Sénat n'adoptait pas la résolution dans les 90 jours suivant l'adoption de cette résolution par la Chambre des communes, et si la Chambre des communes approuvait de nouveau cette proclamation par résolution, celle-ci prendrait force de loi.

Honorables sénateurs, la Charte constitutionnelle canadienne a avorté. Le gouvernement du Québec n'en a pas voulu—non pas pour des motifs fondés sur les articles que je viens de mentionner, mais pour d'autres raisons—celui de la Saskatchewan ne pouvait pas et n'a jamais pu y donner son adhésion, car des élections ont eu lieu dans cette province vers le temps de la conférence. Voilà pourquoi, à toutes fins pratiques, le projet de charte constitutionnelle canadienne n'a jamais vu le jour. Mais il pourrait renaître. Il suffirait pour cela que le Parlement l'adopte et

l'inscrive dans nos statuts. Si le Sénat adoptait un bill établissant cette charte, il perdrait le droit de s'opposer à tout changement constitutionnel et à tout autre changement majeur. Si l'on vient à discuter encore ce projet de charte, ou tout autre document analogue, j'ose espérer que, si l'on veut maintenir au Canada le système parlementaire actuel, des amendements seront apportés sur les points suivants.

D'abord, pour ce qui est de la partie I du projet de charte qui traite des droits politiques garantissant la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté de religion et les autres libertés fondamentales, j'aimerais qu'on y ajoute une garantie du maintien de la structure parlementaire fédérale, soit les fonctions de gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes.

Ensuite, il faudrait ajouter, quelque part dans cette loi, une disposition prévoyant des changements dans le rôle de l'un ou l'autre de ces organismes, le mécanisme de nomination des sénateurs, la façon de combler les postes vacants dans les deux Chambres, et d'autres questions connexes, y compris le droit pour le Sénat de réserver sa décision pour une période de six mois, dans le cas des mesures financières seulement. Ces changements seraient conformes aux dispositions des articles 49 et 51 du projet de charte.

C'est parce que c'est la première fois que nous avons vraiment l'occasion d'examiner cette proposition que j'ai pensé qu'il importait de le signaler au Sénat. Cependant, honorables sénateurs, j'estime qu'il ne serait pas acceptable que le Sénat puisse réserver sa décision sur tous les bills et je considérerais qu'un projet de loi tendant à abolir le Sénat en vertu de cette charte dépasserait la formule prévue aux articles 49 et 51. J'irais même jusqu'à dire qu'il est impossible d'apporter des changements constitutionnels, y compris l'abolition du Sénat, d'une façon indirecte, serait-ce par le biais d'une loi portant affectation de crédits, d'un poste de $1, ou d'une réduction des crédits du Sénat à $1. J'aimerais que, dans notre pays, tout changement constitutionnel important soit attaqué de front, le Parlement et les Canadiens étant saisis de toute la question afin de savoir exactement sur quoi ils votent. Je n'aime pas les diversions, comme, par exemple, les controverses sur les postes de $1 ou sur les crédits d'un bill de subsides, destinées à distraire le Parlement ou les Canadiens.

Honorables sénateurs, le système parlementaire nous a bien servis. Il peut continuer de le faire. Cependant, je ne veux pas dire que les sénateurs doivent continuer d'être nommés. A l'origine, lorsque le Sénat fut créé, il se trouvait en quelque sorte à mi-chemin entre la Chambre héréditaire en Grande-Bretagne ou Chambre des Lords, et le Sénat électif aux États-Unis. De même que le Sénat se trouvait à mi-chemin, dans ce pays, toute notre existence a été également le fait d'un compromis entre la situation de l'Amérique du Nord et celle de la Grande-Bretagne, en particulier du point de vue constitutionnel.

Néanmoins, je crois que notre système parlementaire peut-être réformé afin de répondre aux conditions qui surgissent, et j'espère seulement que nous serons assez prudents, dans notre jeune pays en voie d'expansion, et que nous nous ferons un devoir de préserver ses caractères essentiels, car ce système a été mis à l'épreuve et il a été incontestablement prouvé qu'il était adaptable et utile. C'est peut-être le meilleur système connu de gouvernement des peuples. Merci.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

● (1500)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

15e ASSEMBLÉE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird, attirant l'attention du Sénat sur la quinzième Réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, (D.C.) et à White Sulphur Springs (Virginie-Occidentale), du 4 au 8 avril 1973.— (L'honorable sénateur Molgat).

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je crois que le sénateur O'Leary désire prendre la parole sur ce point.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur O'Leary peut-il prendre la parole?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Grattan O'Leary:** Honorables sénateurs, je viens tout juste de m'adresser à un auditoire d'épouses de parlementaires et je dois vous dire en toute franchise que je dois maintenant faire fructifier mes talents devant un auditoire beaucoup moins séduisant.

Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, mais voici qu'on a déposé sur mon pupitre hier un volume qui vient tout juste de paraître dont l'auteur est M. Matt Abrams de l'Université Harvard et qui a pour titre *Canada-United States Interparliamentary Group.* Il est diffusé au Canada par l'Institut canadien des Affaires internationales. L'impression nette qui se dégage de ce volume traitant du groupe Canada-États-Unis, est que ce groupe se meurt au milieu de l'indifférence générale, et c'est également mon avis. On ne retrouve plus aujourd'hui l'intérêt ou l'espoir que ce groupe interparlementaire suscitait il y a 8, 9 ou 10 ans alors que j'en devins membre pour la première fois. Je voudrais ajouter cependant, qu'après avoir assisté il y a quelques mois à la dernière réunion, j'ai cru qu'on avait tenté de réparer cette négligence et je pense que les deux leaders au Sénat notamment méritent d'être félicités pour le calibre des délégués que nous avons envoyés à Washington.

Cependant, honorables sénateurs, je déplore qu'un de nos collègues, le sénateur Macnaughton, n'ait pas fait partie de la délégation. En effet, il a grandement contribué à l'organisation de ce groupe et il était en mesure de faire encore davantage.

Je dois avouer que j'étais très fier à titre de délégué canadien, lors de la première réunion tenue à Washington, d'entendre l'exposé de la position canadienne faite par le sénateur Grosart qui siège près de moi—et je voudrais bien être aussi habile et zélé que lui—par le sénateur John Aird qui siège en face et par le sénateur Lamontagne. Je sais également que dans l'autre comité—il y en avait deux, l'un s'occupant de la sécurité et l'autre des affaires économiques—un autre délégué canadien, le sénateur Laing, a apporté une contribution importante. Celle-ci n'a pas simplement consisté dans l'allocution qu'il y a donnée; il a également fait des exposés et des discours aux délégués.

Je dois aussi mentionner, honorables sénateurs, que notre délégation a gagné en importance et a raffermi le respect qu'elle impose par suite de la contribution de Son Honneur le Président. Ce n'est pas simplement parce qu'elle était présidente, mais à cause de son intelligence, de son charme et de sa sagesse.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. O'Leary:** Vous n'avez pas besoin d'être président pour vous imposer à un auditoire comme celui que nous avions à Washington.

Je suis aussi d'avis que nos délégués à cette occasion étaient de meilleure étoffe que ceux des années passées. Mais, honorables sénateurs, je dois ajouter ceci: si vous n'avez pas les bons délégués, vous ne pouvez tout simplement pas les informer. Lors de nos rencontres avec nos amis des États-Unis, nous nous sommes toujours sentis désavantagés à cause de leur système, particulièrement de leur système de comité; ils sont, je vous l'avoue, bien mieux renseignés que nous sur les affaires étrangères et même sur les affaires nationales et les relations canado-américaines.

Il n'est pas possible de choisir des gens qui iront à Washington et de demander à quelque spécialiste si compétent soit-il du ministère des Affaires extérieures de les renseigner sur ces questions en moins d'une demi-heure. Ce n'est tout simplement pas possible et dans le passé j'ai déploré que nos gens n'apportaient pas un soin suffisant au choix de nos délégués. Comme nous le savons, dans la plupart des cas, les délégués à ces rencontres sont choisis par les whips—qu'il s'agisse de l'IPU, de l'OTAN ou de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Les whips y sont contraints dans de nombreux cas, car ils ont voté comme il le fallait et au moment où il le fallait.

Honorables sénateurs, l'importance des relations entre le Canada et les États-Unis devrait interdire une telle façon de procéder. Quelqu'un a dit il y a quelques années que si jamais un conflit éclatait entre les États-Unis et le Canada, tout l'enfer applaudirait de joie. C'est la situation qui se présente. Nous pouvons présenter notre position à l'OTAN, quelle qu'elle soit, là-bas. Nous pouvons la présenter à l'UIP ainsi qu'à la Conférence du Commonwealth, mais ce qui dépasse de beaucoup l'importance de toutes ces choses mises ensemble, ce sont nos relations avec les États-Unis. Elles sont dictées par la géographie; elles sont dictées par l'histoire et, pour le mieux comme pour le pire, elles affecteront non seulement notre avenir, mais notre destinée.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, il est très important que nous envoyions à Washington les meilleurs cerveaux et les meilleures compétences de notre Parlement. Ceci est essentiel, mais je crains que nous ne l'ayons pas toujours fait.

Honorables sénateurs, j'aimerais apporter nombre de changements à ces réunions. Tout d'abord, alors que j'écoutais le sénateur Grosart et le sénateur Aird et d'autres parler à Washington, j'ai compris à quel point il était regrettable qu'ils n'aient pu alors s'adresser directement au peuple américain. Nous parlions simplement entre nous. Pour une raison que je ne peux comprendre, la coutume veut que la presse soit exclue. J'aurais voulu voir les gens du *Post* de Washington, ce grand journal, ainsi que ceux du *Times* de New York, là, pour entendre le point de vue du Canada exposé par le sénateur Grosart, le sénateur Laing et le sénateur Aird. Je pense que cela aurait été très bénéfique pour nos deux pays. Mais, comme je l'ai dit, la presse est exclue de ces réunions. Pourquoi? Je ne sais pas. Et ainsi nous parlons entre nous, et nous pourrions tout aussi bien discourir dans un champ de blé de l'Ouest canadien.



A la suite de ces réunions, on publie un communiqué, qui jamais ne paraît dans la presse. Je ne l'ai trouvé imprimé dans aucun journal américain cette année, ni dans aucun journal canadien. Alors, à quoi cela sert-il?

Nous devons parler à nos peuples respectifs. Nous n'allons pas là-bas pour nous opposer; nous y allons pour débattre et discuter; nous y allons pour éclairer nos interlocuteurs, et non pour les faire enrager. Nous y allons pour concilier et pour atténuer les difficultés et les conflits avant qu'ils ne deviennent inconciliables. C'est ainsi que l'avaient compris et conçu les hommes qui ont fondé ce groupe interparlementaire. Mais je dois dire qu'en ces dernières années, le caractère et la qualité des deux délégations ont énormément baissé, peut-être moins du côté des Américains. Cette année, nous avions, par exemple, le sénateur Hubert Humphrey, ancien candidat à la présidence et le sénateur Muskie de l'État du Maine, un homme de taille. Des hommes de cette qualité sont précieux.

● (1510)

Je me plains parfois de ce que notre ministère des Affaires extérieures porte trop attention au Département d'État mais ce dernier n'élabore pas les politiques qui nous affectent. Les politiques qui affectent principalement le Canada dans ses relations avec les États-Unis sont adoptées par le Congrès. Voilà les hommes qu'il nous faut connaître et auxquels il nous faut faire comprendre l'importance du Canada aujourd'hui.

Par exemple, en octobre dernier j'ai visité Washington à titre personnel. Parmi les amis que j'ai rencontrés là-bas, il y avait le sénateur Mike Mansfield, qui est un excellent ami à moi, le sénateur Frank Church de l'Idaho et ce grand Américain et grand pro-canadien, si je puis dire, qu'est le sénateur George Aiken du Vermont. Le soir de mon arrivée à Washington, le président avait donné une conférence de presse au cours de laquelle il avait déclaré: «Nous, les États-Unis, devons nous montrer prudents dans nos relations avec le Japon car il se trouve être notre meilleur client.» N'importe quel Canadien aurait pu renseigner le président à ce sujet. Je dois dire que le sénateur Aiken, éminent républicain du Sénat, connaissait les faits mais je doute que l'américain moyen le sache.

Voilà ce qu'il nous faut faire. Il nous faut connaître davantage ces gens et non pas le Département d'État. Je me moque du Département d'État. Ces gens que j'aime voir siroter une tasse de thé et porter le pantalon rayé sont parfaits dans leurs rôles et ont des tâches à accomplir mais ce n'est pas à eux qu'il faut nous adresser lorsqu'il s'agit de faire comprendre aux Américains le caractère réel de nos relations avec eux.

Je modifierais le système pour que la grande presse des États-Unis assiste à nos réunions à Washington et, incidemment, au Canada. Je ferais autre chose; j'implorerais les chefs de nos partis au Sénat et à la Chambre de nommer les gens les plus compétents qu'ils puissent trouver. De plus—et je sais que Son Honneur le président en conviendra—je supprimerais tout à fait le côté mondain. On ne contribue pas beaucoup aux relations canado-américaines en amenant des dames au Greenbriar Hotel. La chose est trop importante pour la laisser à des gens qui ne sont guère que des touristes. Nous devons y aller avec l'intention de participer à un atelier de travail.

A propos—et je suis sûr que Votre Honneur en conviendra—je ne désignerais pas les présidents des deux Chambres à la co-présidence de notre délégation. Je voudrais en tout cas que Votre Honneur soit de la délégation, mais dire que l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat doivent être les co-président de notre délégation est pure absurdité. Comment savoir qui seront les porte-parole? Les délégations de la Chambre des communes et du Sénat devraient désigner elles-mêmes leur président.

Nous devons cesser cette pratique absurde. Nous ne voulons pas de ces discours sirupeux que nous entendons parfois, de ces propos gentils. Tout cela ne vaut rien. Nous allons chez ces gens pour parler de choses sérieuses, et ils s'attendent à ce que nous leur parlions de choses sérieuses. Moi-même, je leur ai dit à notre dernière rencontre: «Messieurs, j'espère que vous n'avez pas mis fin à une dictature au Vietnam du Nord pour en créer une autre au Sud». Ils comprennent ce langage-là. De fait, le président aux côtés de qui j'étais assis était un épervier et n'a pas protesté. Il a probablement pensé qu'il y avait une once de vérité dans mes propos.

Si nous pouvons avoir les gens qu'il faut au sein de ces délégations et persuader les Américains d'y envoyer leurs meilleurs porte-parole, nous pouvons rendre un grand service à nos pays. Dieu sait, dans notre époque d'embêtements et de difficultés, quand le monde entier est en ébullition, si nous, le Canada et les États-Unis, ne pouvons prouver au monde qu'il est possible pour deux pays de s'accorder et de vivre côte à côte, alors à quoi sert pour l'amour de Dieu d'envoyer des gens aux quatre coins de la terre parler à des peuples qui ne connaissent ni nos conditions ni nos problèmes. Je ne crois pas qu'on puisse pour l'instant faire de ce groupe canado-américain un organisme très utile et essentiel.

On nous présente des reportages sur les États-Unis. Je suis absolument renversé par les audiences sur l'affaire Watergate. Il y a des règles de témoignage dans notre système et dans une démocratie. Il doit exister des règles de preuve. Henry James a déjà dit que, sans la justice et la générosité, on ne peut absolument pas avoir de démocratie. Quand je vois des hommes questionnés sur tous les écrans de télévision du monde sans la moindre considération pour les règles de preuve, alors je me sens terriblement indigné et je désespère. Sans vouloir défendre M. Nixon, il n'en demeure pas moins qu'on est en train de le crucifier sur la foi d'insinuations. C'est un fait. Oubliez ce qu'il a fait au Vietnam ou ce qu'il n'a pas fait ailleurs. Il a le droit, comme tout autre homme, d'être traité honnêtement et avec justice, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Je suis personnellement proaméricain et, quand j'entends des gens parler des Américains, je leur dis: «Écoutez, dans le pays de Jefferson et de Lincoln, la liberté n'a pas besoin d'être poussée dans le dos.» Certes, ils font des erreurs; certes, ils nous embêtent et nous les embêtons, mais c'est la façon de vivre des hommes libres. Prenons donc la résolution ici et, je l'espère, dans l'autre endroit, d'envoyer à l'avenir à Washington les meilleurs esprits, les meilleurs cœurs et les meilleures consciences que nous puissions réunir et, avec la grâce de Dieu, les relations entre nos pays demeureront aussi bonnes qu'aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

## LA RADIODIFFUSION

### AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES ANNONCES COMMERCIALES À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

**L'honorable Sidney L. Buckwold**, conformément à son avis de motion, propose:

> Que le Comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner et à faire rapport sur l'utilité que des démarches soient entreprises pour s'assurer que toutes les annonces publicitaires commerciales radiodiffusées et télévisées au Canada soient entièrement produites au Canada, en utilisant la main-d'œuvre canadienne au maximum.

—Honorables sénateurs, je regrette quelque peu d'avoir présenté cette motion après le discours du sénateur O'Leary. Je suis persuadé que tous les sénateurs conviennent que ce discours nous a inspirés et rendus fiers de son auteur.

● (1520)

En présentant une motion de ce genre, je voudrais dire clairement qu'elle ne vise aucunement nos amis américains même si elle renferme des éléments tout à fait favorables au Canada et qui devraient intéresser cette Chambre et, en vérité, tout le pays.

Les Canadiens sont de plus en plus sensibles aux réalités canadiennes. Cette sensibilité a trait non seulement à la vie économique du pays—par exemple, le contrôle ou la mainmise des étrangers sur nos ressources—mais aussi à nos normes culturelles.

Je crois que le Canada a réalisé d'immenses progrès ces dernières années en matière d'élaboration d'une culture typiquement canadienne, même s'il nous reste beaucoup à faire. Il l'a fait en agissant sur les plans fédéral et provincial, tant législatif que financier.

Je pourrais vous signaler bien des façons qui ont servi à développer une identité culturelle canadienne. Je songe au Conseil des Arts, qui a fait un travail magnifique. Le concept en est noble, l'idée unique en son genre, et je suis sûr que partout dans le monde on le reconnaît comme un facteur d'encouragement des entreprises artistiques canadiennes. L'Office national du film a lui aussi fait de l'excellent travail. Nous avons la Société Radio-Canada, autre instrument de culture canadienne, et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Il y a aussi l'apport—qui pourrait bien être encore plus considérable à l'avenir—aux politiques biculturelles de notre pays et au multiculturalisme, domaine dans lequel on prend des mesures pour encourager le plus grand nombre possible de groupes ethniques à contribuer au développement de notre mosaïque canadienne.

J'estime que par ces moyens, grâce à l'encouragement donné à notre art indien et esquimau, aux politiques concernant nos musées, nous sommes témoins d'un essor extraordinaire de l'identité canadienne par la culture canadienne.

Le domaine de la radiodiffusion est, bien entendu, un élément très important de la communication culturelle. J'aimerais vous citer les mots de l'honorable Hugh Faulkner, secrétaire d'État chargé des affaires culturelles. A la Ligue canadienne des radiodiffuseurs, en mars de cette année, il a dit:

Je pense que la radiodiffusion canadienne a encore beaucoup à faire afin d'atteindre ce but.

Il parlait des retombées culturelles canadiennes:

A mon avis, la vitalité de l'expression culturelle du Canada est indispensable à un pays fort et indépendant. Je pense que nous devons nous préoccuper davantage de ce que font nos artistes et leur donner plus de moyens d'être entendus et vus parce que leur travail est un reflet de nous-mêmes, une interprétation du Canada et des Canadiens. Et je pense que si nous continuons à compter sur des étrangers pour faire cette interprétation pour nous, notre compréhension de nous-mêmes en tant que peuple n'évoluera jamais. La radiodiffusion offre l'un des meilleurs milieux qui soit pour l'évolution de cette prise de conscience nationale . . .

Dans le même discours, M. Faulkner s'est concentré sur certains des problèmes que la Ligue canadienne de radiodiffusion devait étudier, et a déclaré:

Les quatre sujets principaux que vous discuterez au cours des deux prochains jours—l'économie du système canadien de radiodiffusion; la télévision scolaire; la publicité, en considérant également la question du contenu canadien des messages publicitaires; et la participation des citoyens aux moyens d'information—sont des sujets non seulement fort à propos mais également indispensables à l'évolution continuelle de l'industrie canadienne de la radiodiffusion. Ces sujets sont d'un intérêt primordial . . .

J'aimerais insister sur les paroles suivantes de M. Faulkner:

Je suis ravi, par exemple, de voir que vous avez inscrit à votre ordre du jour une discussion sur le contenu canadien des messages publicitaires. Comme vous le savez sans aucun doute, c'est un sujet qui préoccupe considérablement les producteurs de films de notre pays—et j'attends avec impatience le résultat de vos discussions.

L'Ontario a jugé l'affaire d'une telle importance qu'elle a créé un comité d'enquête sur le nationalisme économique et culturel qui a tenu des audiences il y a quelques mois. De nombreux mémoires ont été présentés sur la question qui fait l'objet de la motion d'aujourd'hui. L'un d'eux a été présenté par une association nommée «Agency Forum», qui groupe 47 petites agences indépendantes de publicité.

Le mémoire présenté par cette association à ce comité d'enquête portait sur tous les aspects de la publicité, insistant toutefois sur la publicité commerciale faite à la télévision et à la radio. C'est cet aspect du mémoire que j'entends traiter ici.

Le mémoire fournit d'abondantes explications sur les avantages dont jouissent les succursales d'entreprises étrangères, utilisant des messages publicitaires produits à l'étranger et notamment aux États-Unis—car il en vient de tous les pays du monde—par rapport aux entreprises purement canadiennes. Je cite:

C'est un fait que les sociétés américaines implantées au Canada peuvent importer à vil prix des éléments de publicité, alors que leurs concurrents canadiens doivent créer leur propre réclame au prix fort. Ce n'est pas l'agence de publicité qui paie, c'est l'annonceur et seule l'entreprise canadienne doit payer le plein prix.

Par exemple, un message publicitaire à la télévision essaie d'enjôler les Américains . . .

[L'honorable M. Buckwold.]

Les journaux ont bien relevé ce point au moment de la présentation du mémoire:

. . . en leur montrant un troupeau de bovins se ruant vers la caméra alors que l'annonceur entonne: «Merrill Lynch is bullish on America». On nous sert au Canada le même message mais, cette fois, on nous dit:«Merrill Lynch is bullish on Canada». Ce message publicitaire dont la production coûte $90,000 aux États-Unis, peut être importé au Canada pour seulement $64.80.

Ces $90,000 paient les salaires du caméraman, du directeur, du réalisateur, du monteur ainsi que le traitement, les caméras, les musiciens, l'annonceur et, dans le cas présent, le propriétaire des animaux ainsi que les vachers qui dirigent le troupeau, sans parler du grand nombre d'autres artisans qui, dans les coulisses, participent à l'élaboration d'un tel film publicitaire. En somme, la partie d'un budget de publicité qui paie à la fois la main-d'œuvre et le talent. Sans risque de se tromper, on peut dire que plus d'une centaine de personnes participent à une production de ce genre.

**L'honorable M. Everett:** Il me semblait que le sénateur avait dit que c'était l'annonceur qui payait.

**L'honorable M. Buckwold:** Oui, c'est exact.

**L'honorable M. Everett:** Auriez-vous l'obligeance de répéter cela?

**L'honorable M. Buckwold:** Certainement. «Ce n'est pas l'agence de publicité qui paie, c'est l'annonceur». C'est-à-dire, je suppose, si l'annonceur paie par l'intermédiaire d'une agence de publicité.

**L'honorable M. Everett:** Il va sans dire que si le coût est assumé par la société américaine, cela représente une économie pour l'annonceur canadien s'il ne paie que $64.80.

**L'honorable M. Buckwold:** La question, c'est que les maisons canadiennes qui produisent un film au Canada sont désavantagées du fait qu'une société américaine multinationale peut produire un film aux États-Unis et l'introduire au Canada à très peu de frais.

**L'honorable M. Everett:** Mais vous admettez que l'annonceur paie moins cher parce que le produit est importé.

**L'honorable M. Buckwold:** Je m'efforce de soulever les aspects injustes des frais de production et j'en donne une ventilation. Au Canada, nous payons $64.80 pour une réclame de $90,000. Le mémoire poursuit en déclarant:

Le coût d'importation de n'importe quelle réclame télévisée d'une minute des États-Unis au Canada représente 20 p. 100 de $324 ou $64.80. Ce droit de douane n'a rien à voir avec le coût réel de la production d'une réclame mais est fondé sur une évaluation constante—$3.60 le pied—peu importe ce que la société américaine a payé pour produire le film, ce qui, dans la plupart des cas, représente peut-être en moyenne beaucoup plus que $20,000 par annonce et il n'est pas rare que les frais de production dépassent $100,000 par annonce. Il n'existe pas de droits déterminés pour une annonce à la radio. Une seule bobine d'annonces radiophoniques enregistrées—peu importe le nombre de comédiens, de chanteurs, de musiciens, etc. qui sont mis à contribution—est évaluée à $4 et le droit est de 20 p. 100, soit 80c. Bien entendu il n'existe pas d'entreprises canadiennes qui pourraient le faire pour si peu même s'il s'agissait de la plus simple des annonces. On ne peut même pas acheter une bobine neuve pour ce prix.

● (1530)

Quel volume de réclame publicitaire pour la radio et la télévision? C'est assez difficile à déterminer. J'ai communiqué avec M. Paul Siren, secrétaire général de l'Association des artistes de la radio-télévision canadienne, et dans une lettre datée du 1er février 1973, il me disait ceci:

> Il semble qu'on ne dispose pas actuellement de données sur le nombre d'annonces pour la radio et la télévision réalisées aux États-Unis ou ailleurs dans le monde et qui sont retransmises par les stations canadiennes de télévision et de radio. L'Institut de la publicité canadienne et l'Association des annonceurs canadiens prétendent que seulement 30 ou 35 p. 100 des annonces qui paraissent à la télévision canadienne sont importées. Nous ne savons pas comment ils ont obtenu ces chiffres ou ce qu'on entend par une annonce réalisée au Canada puisque dans bien des cas la partie filmée est réalisée à l'étranger et que la piste sonore est réalisée au Canada avec la contribution d'un artiste canadien. D'après ce que nous avons appris, les diverses agences n'interprètent pas uniformément ces données.

Je suppose que le nombre n'est pas très important. Mais ce qui peut être plus important est l'utilisation, le nombre de fois que les annonces paraissent. J'imagine également que la durée de ces annonces aurait un effet beaucoup plus grand que leur nombre réel.

L'Association des artistes canadiens de la télévision et de la radio a également présenté un mémoire au comité spécial sur le nationalisme économique et culturel de l'Ontario et je voudrais vous citer des extraits de ce mémoire. Je pense qu'il résume l'attitude des gens dans cette industrie. Voici:

> Les annonces publicitaires de la télévision et de la radio constituent une importante industrie. L'industrie publicitaire représente une réserve de travail qui doit être mise à la disposition des artistes professionnels canadiens pour alimenter une telle réserve de talents.
>
> Outre une information de haute qualité sur la valeur des marchandises et services offerts aux Canadiens et certaines normes d'éthique qui éviteront des plaintes abusives, de l'ACTRA . . .

l'Association des artistes de radio et de télévision canadiens . . .

> . . . croit qu'il est maintenant temps d'exiger que toutes les annonces publicitaires à la télévision et à la radio soient préparées au Canada par des spécialistes canadiens et conçues pour les consommateurs du Canada. Certaines exceptions peuvent être faites dans le cas d'exigences visuelles concernant un climat ou des scènes qu'on ne peut trouver au Canada.
>
> En outre, l'ACTRA est convaincue qu'il faut recourir à des talents canadiens sauf lorsqu'un publicitaire souhaite employer une personne de réputation internationale qui n'habite pas au Canada. Il peut y avoir des cas où certains talents hors pair ne peuvent être trouvés au Canada mais c'est certainement bien rare.
>
> Les annonces publicitaires et les programmes à la télévision et à la radio vont de pair. Souvent un publicitaire souhaite engager un artiste qui peut être immédiatement reconnu par l'audience. Si nous ne réalisons pas des programmes de télévision et des programmes de radio qui réussissent à créer des personnalités canadiennes dans cet organe d'information alors il devient impossible au publicitaire de faire appel à des Canadiens.
>
> Nous croyons que la culture canadienne est une force puissante. Elle peut être, éventuellement, un important facteur d'union. C'est un moyen que nous pouvons utiliser pour nous définir nous-mêmes. C'est une industrie qui emploie des milliers de personnes, sa valeur brute approche sans doute le milliard de dollars. C'est pourquoi l'industrie culturelle peut être une force décisive qui orienterait le pays vers un objectif national, sain et constructif.

Voilà le genre de mémoires qui ont été présentés.

Le rapport du comité sénatorial spécial sur les mass media qui était présidé par le sénateur Davey—et j'espère qu'il voudra bien nous dire quelques mots sur cette motion particulière, ce rapport nous a mis en garde contre la multiplication des agences publicitaires américaines sur le marché canadien et il a prédit que d'ici 10 ans la moitié de l'industrie publicitaire du Canada appartiendra à des Américains. Ce rapport cite un extrait du mémoire présenté par le poste de radio de Toronto CFRB qui dit ce qui suit:

> Les agences de publicité sont en mesure d'exercer une profonde influence sur le mode de vie des Canadiens. Dans une très large mesure, leur publicité établit les normes du goût et le niveau de la demande des consommateurs du pays.

Je pourrais vous citer bien d'autres passages de ce genre. Peter McConnell, le président de McConnell Advertising Agency s'est dit très inquiet de l'influence grandissante et de la puissance des agences du publicité américaines et des effets que cela ne manque pas d'avoir sur l'industrie canadienne. Il déclare:

> Si nous pouvions avoir des lois régissant le contenu de la publicité faite au Canada, nous pourrions alors résoudre ce problème.

Honorables sénateurs, si les annonces publicitaires étaient faites au Canada elles fourniraient des centaines d'emplois aux Canadiens. Si nous voulons encourager les artistes canadiens, et nous le devrions certainement, comment mieux y parvenir qu'en appuyant la proposition que je vous fais aujourd'hui. Au Canada nous n'avons que très peu de débouchés à leur offrir. De nombreux Canadiens doivent émigrer à l'étranger pour pouvoir vivre de leur art. Nous pourrions ainsi encourager un grand nombre d'écrivains, de techniciens, d'acteurs, etc.

Au Canada, nous disposons d'une grande réserve de talents. C'est à nous de les investir dans ce domaine. Nous avons déjà assisté à des mouvements en ce sens. D'après les règlements du CRTC, les programmes de télévision doivent être à 50 p. 100 canadiens et les programmes de radio à 30 p. 100. Lorsqu'on a apporté ces changements aux règlements du CRTC il y a quelques années, il y a eu un tollé général. Les gens disaient que les artistes canadiens ne pourraient pas le faire. Cependant, par suite de ces changements, nous avons vu d'excellents talents canadiens se révéler. Les règlements modifiés ont donné un essor considérable au monde du spectacle au Canada. Les sceptiques se sont moqués, il est vrai, mais nous avons obtenu d'excellents artistes et techniciens.

Il existe un problème très précis en ce qui concerne les annonces publicitaires de langue française. Je ne suis pas bien au fait de ces problèmes, et j'espère que des honorables sénateurs représentant la province de Québec pourront nous éclairer. Si je comprends bien, il semble qu'on se préoccupe de la postsynchronisation de voix locales dans des annonces publicitaires faites à l'étranger. J'ai même entendu dire que certaines annonces publicitaires faites à Paris ou en France, où on emploie un accent parisien—que je ne pourrais peut-être pas distinguer—ne sont pas acceptables dans la province de Québec. On préférerait de beaucoup un accent québécois et là encore, certains honorables sénateurs de la province de Québec pourraient peut-être nous éclairer sur la question.

On a tenté des expériences dans d'autres pays à cet égard. L'Australie a jugé à propos de faire, par règlements, ce que je propose cet après-midi. Elle y a parfaitement réussi sans causer trop de bouleversements.

On peut s'attendre à des répercussions. D'après le sénateur Everett, je crois, il pourrait se poser un problème du fait que les annonceurs qui font affaire avec les compagnies multinationales devront payer plus cher pour faire réaliser leurs annonces publicitaires au Canada, alors qu'il leur en coûterait moins de les obtenir de la compagnie aux États-Unis. Cela est vrai. Un des principaux points que je fais valoir c'est que ceci constitue pour les sociétés canadiennes une concurrence injuste. La filiale canadienne d'une société étrangère qui a la possibilité de faire réaliser des annonces qui visent le marché mondial, ou même seulement le marché américain, a un avantage injuste sur les sociétés qui sont obligées de les faire réaliser au Canada parce qu'elles sont canadiennes. On répondra sans doute que les Américains peuvent riposter de diverses façons. Je n'estime pas que se soit là un problème trop grave.

● (1540)

Pour conclure, je voudrais citer Pierre Juneau, président du CRTC qui devrait bien connaître cette industrie. S'adressant le 1er mai 1972 à un colloque de l'Association canadienne de la publicité, M. Juneau a dit qu'il était important de faire en sorte que tous les messages publicitaires de la radio et de la télévision soient réalisés au Canada. Il a demandé à l'industrie des communications de le faire en imposant ses propres règles sans qu'il y ait à imposer de réglementation gouvernementale et il a dit par la suite:

> Je suis absolument convaincu que l'on peut trouver au Canada tout le talent artistique et technique nécessaire à la réalisation d'annonces-réclame de la première qualité.

Ce qui a provoqué ce commentaire du *Toronto Star* du 4 mai 1972:

> M. Juneau est peut-être trop optimiste s'il s'attend à ce que les agences de publicité canadiennes appliquent d'elles-mêmes la règle de la réalisation au Canada. Cette industrie a déjà assez de mal à se gouverner. Et quelle est l'agence qui pourra refuser de permettre à la filiale d'une société américaine de se servir des enregistrements fournis par l'entreprise-mère.
>
> Maintenant qu'il a lancé son avertissement, M. Juneau devrait donner à l'industrie le temps d'effectuer cette réforme. Si elle ne le fait pas, alors c'est au CRTC d'imposer un règlement rendant obligatoire ce changement.

Je propose que cette question soit renvoyée au comité. Je ne recommande pas du tout qu'un comité sénatorial fasse de grosses dépenses. Nous avons le comité permanent des transports et communications. J'estime que ce serait là une étude intéressante et, j'espère, profitable, qui comprendrait les témoignages des représentants de l'industrie publicitaire, du CRTC, de la Société Radio-Canada, du réseau CTV, et de divers groupes que cette question pourrait intéresser. En mentionnant ces noms, je ne tiens pas à être exclusif. Je suis sûr qu'il y aurait des groupes qui désireraient faire des instances à ce sujet. Je pense qu'une telle étude serait très utile.

En résumé, je présente cette motion premièrement afin d'encourager le mode de vie culturel canadien; deuxièmement, afin de fournir des emplois aux gens talentueux au Canada et troisièmement, afin de permettre aux annonceurs de propriété canadienne de concurrencer d'une manière plus équitable les sociétés multi-nationales qui utilisent à des fins publicitaires au Canada des annonces faites à l'étranger et obtenues à un coût peu élevé d'importation. J'espère que cette motion sera étudiée comme elle le doit, et que la question sera renvoyée à un comité.

(La motion est adoptée.)

## LA PEINE CAPITALE

### LES ASSASSINATS D'AGENTS DE POLICE—CORRECTION APPORTÉE À UNE RÉPONSE

Autorisation ayant été donnée de revenir à la période des questions:

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, une partie de ma réponse à la question du sénateur Beaubien concernant le meurtre de policiers en 1962 a été rapportée de manière erronée au hansard de mardi dernier. Elle dit qu'Eric Lifton a été condamné le 25 juin 1962. En réalité, Lifton a été condamné pour meurtre de deux agents de police de Vancouver le 10 mai 1962 et sa peine a été commuée le 25 juillet 1962 en emprisonnement à vie. Je pense que c'est ainsi que j'ai répondu, et en examinant le compte rendu, je vois que cette correction devrait être apportée.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 mai, à 8 heures.)

# LE SÉNAT

Le mardi 29 mai 1973

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LE SÉNATEUR NELSON RATTENBURY

HOMMAGES

[*Traduction*]

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je crois savoir de M^me^ Rattenbury que le sénateur Rattenbury avait l'intention de quitter Saint-Jean aujourd'hui pour venir siéger au Sénat ce soir. Telle n'était pas sa destinée. Nous pleurons maintenant son décès.

Le sénateur Rattenbury qui est né dans l'Île-du-Prince-Édouard, a été nommé au Sénat en février 1964. Il a eu une carrière remarquable en temps de guerre comme en temps de paix. Il a servi dans la Marine royale canadienne depuis le début jusqu'à la fin de la guerre, de 1938 à 1945, détenant à sa retraite le rang de commandant. Il avait obtenu le certificat de capitaine au long cours qui est une autre preuve de son amour de la mer comme l'est aussi le fait qu'il avait été président de la Ligue de la marine du Canada, division du Nouveau-Brunswick, durant quatre ans. Comme nombre d'entre nous le savent, il était fervent yachtman faisant partie de plusieurs clubs de yachting dans sa propre province comme dans d'autres.

Nelson Rattenbury était un homme d'affaires éminent, il dirigeait sa propre compagnie et remplissait divers postes dans certaines entreprises importantes des provinces atlantiques et du Canada.

Il était membre de deux de nos comités permanents—celui des affaires étrangères et celui des transports et des communications. Sa connaissance approfondie des problèmes des Caraïbes lui permit de jouer un rôle constructif dans les délibérations qui conduisirent à l'établissement d'un rapport de notre comité permanent des affaires étrangères sur les problèmes des Caraïbes l'année dernière.

Il s'intéressa à promouvoir l'égalité des chances en matière économique et d'instruction pour tout le monde. Beaucoup d'entre nous se souviendront des efforts courageux qu'il consacra à cette fin dans sa province natale en 1966. C'est à cette époque qu'on le reconnut comme l'un des champions de la compréhension entre les deux races fondatrices du Canada.

A sa femme et aux membres de sa famille nous nous associons tous, ici, j'en suis sûr, pour présenter nos condoléances sincères. Je suis sûr que le Sénat se souviendra longtemps de son amitié, de ses qualités de gentilhomme et des services utiles qu'il a rendus au pays.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, Nelson Rattenbury a apporté au Sénat la manière tranquille, sans prétention, d'un homme sage et réfléchi, doué d'une intelligence et d'un jugement profonds. Il préférait réfléchir plutôt que de se livrer à de la propagande; analyser plutôt que discuter; chercher des solutions plutôt que convertir à ses buts. Mais Nelson Rattenbury n'était pas seulement un penseur. Il était un réalisateur, désirant toujours mettre à exécution des plans raisonnables.

Cet aspect de sa personnalité, ainsi que son sens inné des affaires, expliquent ses succès énormes comme industriel. Étant donné l'étendue enviable et le degré de talents de ce sénateur, il était inévitable que sa contribution dans les autres domaines que les affaires dût être également éminente, et ce fut ce qui se produisit.

Sa conduite à l'armée mérite les plus hautes louanges. Il contribua à défendre son pays au cours de la deuxième guerre mondiale avec toutes les ressources, la vigueur, le dévouement et la détermination qu'il apportait à chaque tâche qu'il entreprenait.

Les Canadiens, et surtout les gens du Nouveau-Brunswick, n'ont eu qu'à se féliciter de sa carrière politique. Il a représenté admirablement sa province et il connaissait à fond les besoins et les aspirations de ses gens. Il a servi tout le Canada en étant un législateur sensé. Le bon sens était son point fort. Il examinait un projet de loi de l'œil averti d'un entrepreneur avisé. Son esprit était pénétrant et il avait le cœur à la bonne place. Il fut un atout pour le Sénat, un homme sympathique qu'il était facile d'aimer et encore plus d'admirer et de respecter.

Nous regrettons qu'il ne soit plus parmi nous. A ses collègues du parti libéral, à sa veuve et à sa famille, j'offre, au nom de l'opposition officielle, nos plus sincères condoléances.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, je voudrais aussi rendre hommage au regretté sénateur Rattenbury. J'ai fait sa connaissance lorsqu'il avait cinq ans et pendant toute son enfance, il fut très populaire parmi ses compagnons à l'école. Tous ceux qui l'ont connu l'ont bien aimé. Il était issu d'une famille en vue de l'Île-du-Prince-Édouard et, comme je l'ai déjà rappelé ici, son grand-père a bien failli être nommé sénateur. Voilà pourquoi j'ai toujours pensé que Nelson l'avait tout simplement remplacé.

Nelson Rattenbury était encore jeune lorsqu'il quitta l'Île-du-Prince-Édouard pour s'engager dans la Marine marchande, où sa carrière fut couronnée de succès. Lorsque la guerre éclata, il s'enrôla dans la Marine canadienne.

Je suis sûre que nous regrettons tous profondément le sénateur Rattenbury qui a tant fait non seulement pour sa propre province, l'Île-du-Prince-Édouard, mais aussi pour sa province d'adoption, le Nouveau-Brunswick. Son départ fait un grand vide parmi nous. A sa femme, à ses deux sœurs et à ses beaux-fils et belles-filles, je désire personnellement présenter mes condoléances.

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, j'aimerais m'associer aux propos des orateurs précédents. En la personne du sénateur Nelson Rattenbury, j'ai perdu un grand ami et le Canada a perdu un grand Canadien. La maladie l'a empêché depuis un an de siéger régulièrement, comme il l'aurait souhaité, mais on se rappellera longtemps son apport à nos débats.

A mon arrivée ici, c'est au sénateur Rattenbury que j'ai demandé avis et conseil, et je lui serai toujours reconnaissant de s'être montré aussi compréhensif et aussi bon conseiller. Je suis sûr que tous les sénateurs se joignent à moi pour exprimer notre sincère sympathie à sa femme Phyllis et à sa famille.

**L'honorable A. Hamilton McDonald:** Honorables sénateurs, je trouve parfois difficile d'exprimer les pensées qui me viennent à l'esprit, et c'est le cas aujourd'hui. Lorsque je suis arrivé au Sénat en 1965, le sénateur Rattenbury est un des premiers que j'ai rencontrés. La dernière fois qu'il vint siéger au Sénat à Ottawa, nous nous sommes entretenus dans mon bureau de la façon dont nous nous étions rencontrés. Chose étrange, ni un ni l'autre ne pouvions réellement nous rappeler ce qui avait occasionné notre première rencontre. Mais c'était une de ces amitiés qui semblent venir du ciel et nous sommes devenus très très bons amis. En fait, je pense que le sénateur était l'ami le plus cher que j'ai jamais eu, un vrai et excellent ami. C'était un grand défenseur, non seulement du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, mais également des Maritimes en général. Après plusieurs cours que je lui ai donnés, il en est arrivé à comprendre l'Ouest un tant soit peu, mais c'était vraiment un grand Canadien, à la fois comme parlementaire et comme homme d'affaires. Je ne pense pas pouvoir jamais connaître le genre d'amitié que j'ai connue avec le sénateur Rattenbury. J'ai assisté à ses funérailles et j'ai vu l'immense chagrin de sa femme et de ses deux enfants. Je tiens à m'associer à vous tous qui avez exprimé votre pensée et rendu vos derniers hommages en cette occasion. Je désire également exprimer à M^me^ Rattenbury et à sa famille, ainsi qu'à ses autres parents, la profonde sympathie du Sénat, et leur dire que ses membres se rendent compte de l'apport du sénateur Rattenbury au fil des années, comme marin, homme politique et homme d'affaires. Rares sont ceux, ici même, ainsi qu'à la Chambre, qui ont autant apporté à la société canadienne que feu Nelson Rattenbury. Je me souviens que le jour où il est tombé malade pour la première fois, je fus chargé de le conduire au centre médical de la Défense nationale. Je me suis demandé s'il y arriverait jamais en vie. Au cours des derniers mois, ses souffrances ont été bien plus grandes que nous ne le saurons jamais. C'est un combat courageux qu'il a mené. Si un homme avait pu l'emporter sur la maladie, c'était bien Nelson. Mais cela ne devait pas être. Une fois encore, je désire m'associer à tous les sénateurs pour exprimer notre profonde sympathie à M^me^ Rattenbury et à tous les membres de sa famille.

● (2010)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies du texte de la correspondance échangée entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Marc Cayer, au sujet des dépenses encourues par ce dernier, pour son rapatriement, ainsi que le texte d'une note inter-ministérielle spécifiant ces dépenses.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

[L'honorable M. Petten.]

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation Ltd., y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Transports concernant l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 26 (1^er^ Supplément), S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre, datée du 13 avril 1973, adressée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines au président du Metropolitan Board of Commissioners of Police, Toronto, Ontario, au sujet du collège Rochdale.

Budget d'établissement de La Société des transports du nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-1172, en date du 11 mai 1973, approuvant ledit budget.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapports de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada 1970-1971-1972.

Copies d'un communiqué émis à l'issue de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres tenue à Ottawa du 23 au 25 mai 1973.

Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1973-1239, en date du 25 mai 1973, qui nomme les commissaires de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et spécifie son mandat, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes, chapitre I-13, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé: «VIET-NAM: participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance telle qu'envisagée par le Canada du 25 octobre 1972 au 27 mars 1973», ainsi que les notes pour une allocation prononcée à la Chambre des communes par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, sur la participation canadienne à la CICS après le 31 mai 1973.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 31 mai 1973, à 2 heures de l'après-midi.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a tenu une séance aujourd'hui et il se propose d'en tenir encore une demain. Il se réunira probablement et le matin et l'après-midi. Le comité permanent des banques et du commerce tiendra aussi une réunion demain matin, laquelle se prolongera probablement toute la journée. Nous avons donc l'intention de consacrer toute la journée de demain aux séances de comités.

Jeudi, notre comité permanent de l'agriculture se réunira le matin. Nous espérons que le comité des transports et des communications se réunira aussi à ce moment-là. Le président du comité, le sénateur Haig, est malheureusement malade en ce moment et ne pourra pas être présent. Toutefois, il y a des questions dont nous devons saisir ce comité et nous espérons qu'il sera convoqué. J'ai consulté le sénateur Haig à ce sujet, et il est d'accord pour que nous réunissions ses membres afin que le comité étudie les questions dont il sera saisi.

(La motion est adoptée.)

## VIETNAM

### LA PARTICIPATION DU CANADA À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE— INTERPELLATION

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, a la suite des nouvelles que nous rapportent les journaux d'aujourd'hui, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé sa décision concernant la poursuite de la participation du Canada à la surveillance de la trêve au Vietnam; et, si une déclaration a été faite à l'autre endroit, le leader du gouvernement voudrait-il quelle soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui?

**L'honorable M. Martin:** Je viens de déposer un rapport à ce sujet ainsi que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dois-je comprendre que l'on suggère de déposer la déclaration intégrale du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Dans ce cas, je serai heureux de faire cette demande.

**L'honorable M. Flynn:** Je voudrais que le leader du gouvernement nous fasse part de l'essentiel de la déclaration et que celle-ci figure en annexe.

**Son honneur le Président:** Sommes-nous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte de la déclaration figure en appendice, pages 671-672.*)

**L'honorable M. Martin:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui qu'à la fin du mois courant, conformément à une déclaration qu'il avait faite précédemment, nous donnerons préavis de l'expiration à la fin de juin, de la participation canadienne à la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

En faisant cette annonce, le secrétaire d'État a reconnu que c'était une grave décision mais que le gouvernement l'avait soigneusement considérée. Entre autres choses, il a souligné que le Canada, par l'entremise de son ambassadeur, M. Gauvin, et du major-général MacAlpine, avait tenté de faire de la Commission un organisme d'enquête impartial mais que ses efforts avaient été vains. Étant donné que l'établissement de la paix au Vietnam dépend des parties à l'accord et non de la Commission, il ne voit pas pourquoi le Canada devrait maintenir sa participation.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis une réserve quand il a dit:

> Je ne crois pas très probable qu'une élection se tienne comme il est prévu dans l'accord, mais si tel était le cas (et nous voudrions alors étudier la situation soigneusement pour nous assurer qu'il s'agisse bien d'une élection de ce type) et qu'aucun pays ne se soit montré disposé à prendre la relève du Canada, nous accueillerions avec sympathie une demande voulant que nous retournions temporairement à la CICS à cette fin, à la lumière des circonstances qui régneraient alors . . .

● (2020)

**L'honorable M. Flynn:** Une élection dans le Sud, bien sûr.

**L'honorable M. Martin:** Oui.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'est pas question qu'il y ait des élections dans le Nord.

**L'honorable M. Martin:** Une élection dans le Sud.

**L'honorable M. Croll:** Ou une élection ici.

**L'honorable M. Flynn:** Bien, cela peut attendre.

**L'honorable M. Cameron:** Honorables sénateurs, j'ai suivi ces discussions et les activités au Vietnam avec un grand intérêt. Je pense que le gouvernement a pris une décision très raisonnable et très juste. Je ne pense pas que quiconque puisse accuser le Canada de n'avoir pas fait tout son possible pour essayer d'assurer la réussite du travail de la Commission.

Nous pouvons être fiers du travail réalisé par M. l'ambassadeur Gauvin et le major général MacAlpine ainsi que tout le contingent canadien. Leur conduite leur fait honneur ainsi qu'à leur pays. Mais dans les circonstances, je ne pense pas qu'il vaille la peine de continuer.

J'ai été très intéressé de lire dans les journaux que notre ambassadeur, M. Gauvin, et l'ambassadeur hongrois s'entendaient très bien. L'article de journal disait qu'ils avaient pu discuter de leurs problèmes et de leurs différences sans trop de difficulté. Mais la personne avec laquelle, au sein de la délégation hongroise, il était difficile de s'entendre était l'homme, qui de toute évidence, était le commissaire politique. M. Doug Rowland et moi-même l'avons constaté lorsque nous lui avons parlé. C'est le genre de personne bornée qui ne veut absolument rien entendre. Les autres membres de la délégation étaient raisonnables.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais simplement dire qu'à mon avis, on a bien fait de prendre la décision de se retirer étant donné les circonstances.

**L'honorable M. O'Leary:** Honorables sénateurs, que devons-nous déduire de la déclaration faite par le leader du gouvernement? Cela veut-il dire qu'à la fin du mois de juin, si certaines conditions ne sont pas remplies, nous cesserons de jouer un rôle que nous n'aurions jamais dû entreprendre de jouer au départ?

**L'honorable M. Martin:** Non. La déclaration, en bref, telle que je l'ai expliquée, dit que nous avons donné un préavis d'un mois de notre intention de nous retirer de la Commission à la fin de juin.

**L'honorable M. O'Leary:** Quoi qu'il arrive?

**L'honorable M. Martin:** C'est là notre décision. Nous allons simplement nous retirer.

**L'honorable M. O'Leary:** Nous allons rapatrier le contingent canadien à la fin de juin, quoi qu'il arrive?

**L'honorable M. Martin:** C'est exact. Toutefois, si des élections devaient avoir lieu conformément aux dispositions du Traité, nous serons alors prêts à prendre en considération la possibilité de servir, afin de collaborer à la surveillance de ces élections, en compagnie des autres membres de la Commission. Tout dépendrait toutefois des circonstances à ce moment-là.

**L'honorable M. O'Leary:** Je suis désolé d'apprendre que nous prendrons cette possibilité en considération, car cela signifie une mauvaise décision après la prise en considération de la question.

**L'honorable M. Forsey:** Honorables sénateurs, j'ai l'impression d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui de la tribune de l'autre endroit qu'en fait, dans certaines circonstances, nous pourrions, s'il se révélait difficile de nous trouver un remplaçant, que nous restions en place jusqu'en juillet.

L'honorable leader du gouvernement pourrait-il me dire si j'ai été correctement informé à ce propos?

**L'honorable M. Martin:** Oui. C'est exact. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit:

> Je ne crois pas très probable qu'une élection se tienne comme il est prévu dans l'Accord, mais si tel était le cas (et nous voudrions alors étudier la situation soigneusement pour nous assurer qu'il s'agisse bien d'une élection de ce type) et qu'aucun pays ne se soit montré disposé à prendre la relève du Canada, nous accueillerions avec sympathie une demande voulant que nous retournions temporairement à la CICS à cette fin . . .

**L'honorable M. Forsey:** Je comprends cela, mais il y avait aussi, sauf erreur, un passage dans la déclaration disant que s'il était difficile de trouver un remplaçant pour la fin juin, nous pourrions laisser nos gens là-bas au sein de la Commission jusqu'à la fin de juillet, bien que nous espérions revenir avant cette date.

**L'honorable M. Martin:** Vous faites allusion, je pense, à la mention des entretiens entre M. Kissinger et M. Le Duc Tho. A ce propos, M. Sharp a déclaré ceci:

> Nous avons appris depuis que les entretiens qu'ont eus récemment M. Kissinger et M. Le Duc Tho reprendront en juin. Nous souhaitons accorder à ces entretiens toutes les chances de réussir et nous ne voudrions rien faire qui puisse les compliquer en fixant ce qui pourrait sembler être un délai trop court pour permettre un accord sur le remplaçant du Canada à la Commission.
>
> Étant donné cette difficulté éventuelle, nous sommes disposés, si les parties à l'Accord le souhaitent, à demeurer au sein de la Commission pour une période se terminant après le 30 juin, mais pas plus tard que le 31 juillet.

**L'honorable M. Forsey:** C'est de cela que je voulais parler.

**L'honorable M. Flynn:** Cette déclaration a-t-elle été rédigée par le ministre actuel des Affaires extérieures ou l'ancien?

**L'honorable M. Martin:** Ma foi, j'y ai un peu contribué, mais c'est sa déclaration.

**L'honorable M. Manning:** J'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement. En vertu de l'accord actuel, maintenant que le gouvernement a fait connaître son intention de se retirer à la fin de juin, cela signifie-t-il que le contingent au complet demeure sur place jusqu'à cette date et le retrait se fera-t-il alors progressivement ou d'un même coup?

[L'honorable M. Martin.]

**L'honorable M. Martin:** Tout le contingent partira à la fin du mois, sous réserve des conditions exposées par monsieur Sharp dont je viens de parler.

## BILL PRIVÉ

### NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 24 mai, de la motion du sénateur Phillips: Que le bill S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, soit lu pour la 2e fois.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que, la semaine dernière, j'ai parlé très brièvement de ce bill afin de maintenir le débat ouvert, de sorte que certains avocats de mes amis qui m'avaient touché un mot de ce bill, puissent participer au débat et faire connaître leur point de vue au parrain du bill, le sénateur Phillips, et à tous ceux que ce bill intéresse.

Le débat est maintenant ouvert. Si aucun sénateur n'est en mesure actuellement de faire connaître son opinion sur la structure juridique de ce bill, les intéressés auront, au moment de l'étude en comité, l'occasion de participer à la rédaction définitive du bill afin de le rendre acceptable à toutes les parties.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Phillips, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LES COMPTES DU GREFFIER

### ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présenté le 24 mai.

**L'honorable Donald Smith** propose que le rapport soit adopté.

(Le rapport est adopté.)

## LE COMMERCE

### L'EXPANSION DU CANADA COMME PAYS INDUSTRIALISÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur van Roggen attirant l'attention du Sénat sur la question de l'expansion du Canada comme pays industrialisé à la lumière des tendances commerciales internationales actuelles.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, cet article est inscrit en mon nom, mais je suis disposé à céder la parole à l'honorable sénateur Desruisseaux.

**Son Honneur le Président:** Consent-on à ce que le sénateur Desruisseaux prenne la parole à la place de l'honorable sénateur Molgat?

**Des voix:** D'accord.

● (2030)

**L'honorable Paul Desruisseaux:** Honorables sénateurs, j'ai personnellement bien apprécié l'excellence du discours du sénateur van Roggen sur cette question très importante et si lourde de conséquences qu'est le développement du Canada comme pays manufacturier compte tenu des orientations commerciales dans le monde aujourd'hui. Je ne suis pas membre de notre excellent comité des affaires étrangères, ni membre du groupe d'étude qui a étudié le fonctionnement du Marché commun. Je n'ai pas eu la chance d'être mis pleinement au courant de la question. Je suis certain que mon bon ami le sénateur Croll reconnaîtra qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts chez moi lorsque je parle sur le sujet—du moins pas plus de dans le cas d'aucun autre sénateur ici lorsqu'il exprime son désir de voir le Canada développer son secteur de fabrication et étendre son commerce industriel et international à l'avantage de tous les Canadiens.

Je suis, toutefois, actionnaire et directeur de sociétés publiques financières, manufacturières et industrielles, tant nationales que multinationales, et tant canadiennes qu'étrangères, qui bénéficieraient, à l'instar de tous les autres Canadiens, des programmes économiques et politiques fédéraux s'appliquant à eux qui pourraient être adoptés et survis par nos gouvernements.

De toute façon, en aucun cas je ne crois pas devoir jamais me montrer faible au point de renoncer à mes droits personnels et à mon devoir d'exprimer mes vues ici aussi fermement que je crois nécessaire de le faire sur des questions de portée politique, sociale et économique où, à mon avis, je puis aider notre pays. Je suis en effet trop préoccupé par la question de savoir si notre pays va développer davantage son économie interne et externe à un rythme au moins aussi rapide que l'accroissement naturel de sa population.

Nous avons récemment atteint le plus haut pourcentage de chômage de tous les pays industriels du monde, en dépit de nos bonnes réalisations dans le domaine des échanges, et nous savons maintenant pourquoi. Nous avons été mis au courant au début de mai de la loi américaine, qui complète la désormais fameuse loi DISC et empêche les sociétés manufacturières multinationales des États-Unis de produire à l'extérieur des États-Unis ou, au moins, les empêche de quitter les États-Unis en grand nombre. La proposition à l'étude actuellement vise à réduire les investissements étrangers favorisés par les lois fiscales d'établir, en dehors des États-Unis, des filiales qui produiraient à meilleur prix, les rendant ainsi mieux à même de concurrencer les autres nations industrielles commerçantes du monde. Comme nous le savons, cette loi aura pour notre pays des conséquences immédiates et à long terme. Elle empêchera certains investisseurs de placer leur argent au Canada ou ailleurs. On peut prévoir que les divers gouvernements au Canada en essayant d'attirer l'industrie dans leurs régions sous-développées devront sans doute cesser de tourner leurs regards du côté des États-Unis.

Le ministère de l'Expansion économique régionale et les différents organismes provinciaux qui accordent des subventions ou consentent des prêts pour attirer l'industrie, devront cesser de faire la cour aux sociétés américaines, puisque toute société acceptant ces subventions serait passible de pénalités fiscales chez elle, à la discrétion du Trésor américain. Ceci s'ajoute à leur célèbre régime DISC (Domestic International Sales Corporations) qui oblige déjà les sociétés américaines multinationales dorénavant, à payer l'impôt sur les bénéfices provenant de leurs filiales d'exportation dont les produits ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu hors des États-Unis. C'est un stimulant qui prend la forme d'une imposition sur la base ordinaire. Cela pourrait très bien avoir des conséquences pour les placements de capitaux de 23.8 milliards de dollars du gouvernement canadien pour 1973—ils étaient de 21.9 milliards de dollars en 1972—des conséquences assez importantes et encore plus sans doute lorsque ces sociétés étudieront leur situation dans le cadre du bill sur les placements étrangers dont la Chambre des communes est saisie à ce moment.

Il n'est pas nécessaire de répéter ici d'autres données de comparaison historique de ce qui se passe partout. Ce que nous savons et ce dont nous sommes sûrs c'est que les accords commerciaux créant des marchés communs ont suscité l'industrialisation des pays en cause, mis fin, pour longtemps, aux divisions et aux différends qui les séparaient. Ils ont diminué les dangers de guerre entre ces seize pays européens représentant plus de 300 millions d'habitants. Ce n'est pas facilement ni rapidement que l'Europe en est arrivée à cet accord commercial et tout n'est pas rose ni facile dans les négociations entre les membres du Marché commun. Pourtant, un objectif acceptable pour tous a été fixé et reconnu par tous les pays dans les négociations et il est valable.

Le Canada est un petit pays de 22 millions d'habitants. Faire une concurrence efficace à un bloc économique comme celui dont j'ai parlé est absolument impossible et très insensé. Nous avons maintenant la certitude que cette concurrence se fera à l'avenir plus féroce et plus difficile entre pays industrialisés, et les initiatives américaines dont j'ai parlé ne sont que les préliminaires de la lutte future pour le commerce international.

Le Canada, naguère pays agricole, est devenu puissant et économiquement important après les guerres mondiales. Il a pu améliorer sa situation à cause de la destruction d'un si grand nombre des grandes puissances européennes. Or, ces pays, maintenant reconstruits, modernisés réorganisés, redevenus économiquement solides, prélèvent leur part équitable des échanges et il y a davantage lieu pour nous d'étudier et d'analyser intelligemment et avec ingéniosité d'autres possibilités économiques pour nous de par le monde.

On a dit valable la prédiction selon laquelle en 1980—dans sept ans à peine—quelque 300 grosses sociétés posséderont 75 p. 100 des biens de fabrication du monde. Je vous demande d'envisager là la situation du Canada et de ses citoyens au-delà de ce moment alors que les autres pays du monde s'unissent pour progresser de concert dans les domaines économiques et sociaux et se partagent de plus en plus les échanges avec les sociétés géantes multinationales; nous nous efforçons de chasser certaines d'entre elles.

● (2040)

D'autre part, il ne faudrait pas oublier la participation internationale croissante des grandes sociétés monopolisatrices, la Russie, la Chine et autres pays communistes et socialistes. Je m'imagine facilement ce qui pourrait arriver si nous commettions des erreurs politiques fondamentales en évaluant ces réalités.

Je suis tout à fait convaincu que dans le commerce international grâce à la participation des sociétés et à

l'aide économique de nos gouvernements centraux, nous pouvons encore accroître nos échanges et réaliser d'importants progrès à long terme pour le plus grand bien de tous.

Chose certaine, cependant, nous devons maintenant rattrapper certains pays européens parce qu'ils font bon accueil aux entreprises multinationales, qui fabriquent d'excellents produits à des prix compétitifs, généralement bien acceptés sur les marchés mondiaux. Ces pays européens ont fourni à ces grandes entreprises l'appui politique et économique nécessaire—et je parle d'appui politique de tous les partis de quelque importance. A cet égard, je pense à l'Allemagne, à la France, à l'Italie et à l'Angleterre et, plus près de nous, aux États-Unis. Je pense à tout ce qu'ils ont accompli à cet égard.

Ici, au Canada, beaucoup ont décidé de ne pas suivre cette évolution. Nous n'avons pas fait preuve du même esprit de coopération. Certaines personnes ont insinué que les sociétés multinationales étaient inutiles, qu'elles s'emparaient simplement, à titre d'étrangers, de nos industries manufacturières. En fait, nous avons agi de manière à ce que les sociétés multinationales paraissent et se sentent parfois des étrangers indésirables. L'an dernier, nous avons même essayé de leur tendre des pièges fiscaux dans le projet de réforme fiscale.

Nous les avons traitées de «quêteux en Cadillac», de «mendiants», de «voleurs du fisc» et pire encore. Nous en avons menacé un certain nombre de les obliger à vendre ce qu'elles avaient acquis légitimement sous la protection de nos lois et avec notre approbation. Dans certains cas, nous essayons même de leur refuser certains droits civiques et personnels que nous accordons librement aux nouveaux immigrants. Néanmoins, ces sociétés multinationales ont été et demeurent nos plus grands amis économiques. Leurs résultats ont été des plus brillants et des plus réussis au Canada; beaucoup de leurs experts venus s'établir ici sont devenus plus véritablement canadiens que certains d'entre nous n'ont voulu ou n'ont osé l'être.

Elles nous ont procuré beaucoup d'emplois stables et rémunérateurs. Elles ont, grâce à leur savoir-faire international, créé ici des produits canadiens qui se sont dans une large mesure vendus sur les marchés étrangers et ont rapporté au Canada beaucoup d'argent. Celui-ci a stimulé notre économie nationale et nous a ainsi procuré de grandes richesses. Et pouvons-nous ignorer qu'une grande partie des impôts ainsi levés n'auraient pu être obtenus autrement? Leurs représentants se sont révélés bons citoyens, conscients de leurs devoirs. Je vous demande de quel droit certains politiciens pseudo-intellectuels qui n'ont encore rien fait de valable pour le Canada et n'ont rien su faire de constructif ni de créatif pour notre peuple essaient de détruire le fondement même du succès passé et actuel de notre politique en ce qui concerne l'économie, les investissements étrangers et le commerce extérieur? Allons-nous nous laisser mener par eux au moment d'envisager l'avenir économique du Canada?

Qu'avons-nous pour remplacer cette force économique? Écoutez-les en parler, et vous aurez une fois de plus la preuve de la superficialité de leurs propos et de leur force d'impulsion, et vous sentirez combien leurs enseignements sont éphémères. Quelles solutions constructives offrent-ils? C'est pourquoi je vous demande aussi ce que nous avons fait à propos de ces individus et de leurs théories?

Honorables sénateurs, nous n'aurons le pays que nous voulons que si nous avons le courage de faire ce qui est nécessaire pour le mériter. Nous qui, pour des raisons historiques spéciales, pouvons reconnaître les conséquences de ces théories et pratiques fallacieuses, puisque nous avons connu les effets des grandes dépressions et de longues périodes de chômage, nous sommes profondément troublés par le caractère déraisonnable, inhabituel et confus des propositions par lesquelles on voudrait remédier à toutes les difficultés économiques en n'adoptant que des mesures négatives et destructrices.

[L'honorable M. Desruisseaux.]

[*Français*]

Maintenant pour ne pas étaler ici la complexité des considérations qui y sont connexes, je limiterai mes remarques. D'ailleurs, l'honorable van Roggen a suffisamment développé sa thèse pour en faire valoir l'importance et pour nous indiquer l'intérêt que nous devrions avoir de la considérer.

Il y a une constante dans notre monde économique. Plus un pays est industrialisé, et quels que soient ses problèmes pour maintenir à un haut degré cette industrialisation, plus ce pays acquiert aussi parallèlement, un pouvoir d'achat accru per capita, ce qui assure dans le pays un emploi stable, une aisance relative, et une sécurité économique et sociale de ses citoyens. L'histoire souligne à travers tous les temps et partout la constance de ces résultats. Ce sont les mêmes causes qui conduisent toujours aux mêmes effets.

L'inverse, pour les mêmes raisons, reflète toujours la pauvreté, la misère, résultat direct d'une stagnation économique majeure.

L'application de la loi d'aide et de la loi d'assistance de revenu garanti, que je reconnais utiles dans un pays industrialisé, en épanouissement, ne fait plus que saper jusqu'à épuisement les richesses économiques corporatives, industrielles et enfin nationales dans une économie industrielle qu'on laisse peu à peu s'éteindre. Le développement industriel crée seul le rythme économique accru, si nécessaire à la véritable vie et à la force d'une nation. Puis, alors, c'est la misère et la pauvreté de chacun. Il ne faut que lever un peu les yeux pour en voir des exemples, même dans notre temps, et pas tellement loin de nous.

Chez-nous, au Canada, c'est notre industrie manufacturière accrue et l'échange multiplié des valeurs, des biens et des produits créés par celle-ci, depuis les deux grandes guerres mondiales, qui nous ont valu un des tout premiers rangs parmi nos nations industrialisées, une progression constante de notre prospérité nationale et industrielle, et une richesse individuelle et nationale de plus en plus accrue.

Imaginer une rétrogression de cette industrialisation, chez nous, est devenu concevable. Pour moi, ce serait une course rapide vers la stagnation économique désastreuse, avec ses conséquences connues.

Il existe pourtant, chez-nous, quelques économistes qui ont récemment représenté, avec grand bruit, que l'avenir économique du Canada était maintenant dans la vente internationale de nos services canadiens. C'est avec la même audace qu'ils nous ont affirmé que notre industrialisation devrait même être réduite afin de préserver nos réserves de ressources naturelles et devrait, affirment-ils, être remplacée par la vente de services que je viens de vous mentionner.

En langage économique populaire, ces gens réclament la réduction de la production manufacturière du pays pour garantir un sauvetage de matières premières. Nous connaissons bien les conséquences d'une telle politique. De plus, relativement aux taux, comme en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, disons, dès maintenant, que

nos services exportés ne représentent de leur côté, à toutes fins pratiques, qu'un pourcentage négligeable en rapport avec le tout, même si les efforts doivent constamment être faits pour étendre ce nouveau genre d'exportation. J'estime que notre avenir économique dépend et dépendra bien longtemps encore principalement de l'exportation de nos produits manufacturiers canadiens, et puis de la vente de certaines de nos ressources naturelles, et, enfin, de la vente—dans une proportion moindre—de nos services.

Les statistiques sont là. Le rythme de croissance du pays reste et restera, d'après les projections, supérieur au rythme de croissance de l'exportation de services. C'est la recherche des nouveaux marchés, parallèlement au développement de nos présentes exportations manufacturières, qui doit être l'objet premier de nos efforts.

Selon nos économistes, le volume total du commerce mondial continuera son expansion en 1973. On prédit un rythme d'expansion au moins égal au cours des prochaines années. Le Canada, sans doute, devra lutter sérieusement et ne pas rater les occasions, mais grâce à ses efforts, il a raison d'espérer voir continuer l'augmentation de sa part de son commerce international.

Le pays en a besoin pour diminuer son chômage, pour améliorer son pouvoir économique national et international, et même si le produit national brut a de fait augmenté, de 1949 à 1967, de 7.7 p. 100 par an, à un taux composé moyen, et continue cette augmentation d'une façon spectaculaire, il devient, de toute évidence, nécessaire de multiplier nos efforts pour une expansion manufacturière à un rythme accru afin d'assurer une disponibilité d'emploi également fort accrue.

Sans trop nous éloigner du sujet, je voudrais aussi vous mentionner l'ampleur des problèmes économiques régionaux que nous avons ici à solutionner, et qui sont connexes à notre industrialisation.

Des régions importantes, et des provinces du Canada n'ont pas bénéficié directement de l'expansion économique créée par l'industrialisation.

Surtout depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, la prospérité relative, au Canada, a favorisé l'apparition et la persistance d'inégalités régionales au niveau du revenu et des possibilités d'emploi, que nous n'avons malheureusement pas réussi à améliorer autant que, de toute évidence, il était devenu nécessaire, et qu'il était de notre devoir d'assurer.

En somme, la situation des provinces et des secteurs défavorisés, comparée à travers les années, s'est détériorée.

Le problème de faibles revenus et d'insuffisance d'emploi s'est concentré dans l'est du pays, qui englobe nos quatre provinces Atlantiques, et la moitié orientale de la province de Québec, et, maintenant, en plus, certaines autres régions, comme celle de nos Cantons de l'Est, qui ont été parmi les plus sévèrement atteints d'un chômage allant jusqu'à plus de 12 p. 100 à certaines périodes des récentes années.

Je dis, avec regret, que le Canada et ses gouvernements provinciaux et fédéral ont remarqué que le revenu individuel moyen dans cinq des dix provinces du Canada est constamment resté inférieur à la moyenne nationale et ce, surtout depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Ce revenu est de moins des deux tiers de la moyenne nationale à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard, de moins des trois quarts dans le Nouveau-Brunswick, de moins de 80 p. 100 dans la Nouvelle-Écosse et de moins de 90 p. 100 au Québec. Ce n'est pas avec un manquement à la justice que le gouvernement central s'est efforcé de répartir des paiements de transfert de fonds dans ces cinq provinces, venant des cinq provinces plus douées économiquement. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont été les seules provinces où le revenu individuel et le revenu de salaire et traitement, par habitant, ont été nettement supérieurs à la moyenne nationale, et ceci, constamment depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Le taux de chômage, dans les provinces atlantiques et au Québec, s'est maintenu supérieur à 50 p. 100 de la moyenne nationale. Le maintien de la prospérité nationale, aussi bien que régionale, au pays, impose au gouvernement les objectifs et l'envergure des politiques de développement et d'assistance économique régionale. Ils sont, surtout, de répartir toute cette prospérité économique entre chacune des régions du Canada afin d'égaliser les possibilités d'emploi et de revenu et ce, sans causer un ralentissement inacceptable de la croissance économique nationale. La politique régionale canadienne qu'a fait naître le gouvernement central, a pour but de créer de nouvelles occasions d'emploi et de revenu là où c'est nécessaire, pour que la croissance économique puisse, là aussi, s'effectuer. Il faut en féliciter le gouvernement central. Toutefois, remarquons ici que cette politique se doit de prendre une envergure nationale et permettre l'élaboration de programmes d'action publique variant selon les zones et les régions, tout en tenant compte de l'ampleur et de la complexité des problèmes d'adaptation économique et sociale de chaque région, aussi bien que certaines considérations qui ont été accordées aux régions, telles que celles des Cantons de l'Est, que j'ai pris à titre d'exemple, la connaissant bien.

Dans l'opinion d'un grand nombre de ses habitants, et dans l'opinion éditoriale du grand quotidien de la région, *La Tribune*, elles ne furent pas suffisantes et adéquates pour assurer effectivement les changements économiques nécessaires à son relèvement.

Je note ici les protestations ouvertes, supportées par une critique éditoriale soutenue et assez acerbe, du grand quotidien de la région sur le point de considération donné au secteur des Cantons de l'Est comme zone devant recevoir le montant d'aide estimé nécessaire pour la remise à flot de son économie chancelante. *La Tribune* rapportait, il y a environ une semaine, que l'estimation des besoins économiques de la région, qui était de 20 millions, n'avait été approuvée qu'à 6 millions, soit environ 30 p. 100 des besoins établis par les autorités fédérales et provinciales. Comment concevoir qu'il y a nécessité de 20 millions pour le rétablissement de la situation économique de ce secteur, et qu'on ne donne que le tiers, soit 6 millions, pour y arriver. Personnellement, je crois, à la lumière de nombreux faits, que la région des Cantons de l'Est, comme exemple, a reçu trop peu pour assurer un équilibre économique au niveau de la moyenne, comme on l'avait d'abord reconnu nécessaire. Je crois que cette méthode appliquée à cet endroit, et dans combien d'autres endroits du genre, a rendu et rend encore un mauvais service à tous.

Nos régions doivent être économiquement fortes si nous voulons justifier, au Canada, des programmes d'aide à l'exportation manufacturière de produits canadiens venant surtout des provinces plus industrialisées et plus riches.

Je le redis, l'équilibre de tous ces secteurs est d'importance majeure.

● (2100)

[*Traduction*]

La faiblesse économique de cinq de nos dix provinces et la pauvreté extrême de vastes secteurs dans certaines provinces ne peuvent qu'entraîner la désintégration de notre pays. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, mais à mon avis, les provinces doivent constituer une partie essentielle d'un plan d'ensemble de l'industrialisation et nous devons être assez généreux pour leur assurer la vie économique.

En étudiant les plans utilisés ailleurs pour établir cet équilibre, j'ai découvert que le plan directeur canadien est, à mon avis, meilleur et plus efficace que la plupart. Toutefois, il me semble que le plan canadien n'est pas assez généreux pour aider les provinces et les secteurs pauvres. Partout, c'est une pratique établie et une politique permanente que de corriger périodiquement les écarts par des injections judicieuses de fonds suffisants dans les secteurs nécessiteux. Des programmes de développement régional et un traitement spécial des zones désignées et spéciales en plus des programmes fédéraux généraux portent sur l'ensemble des problèmes, ce qui comprend l'élaboration nationale de l'infrastructure, de l'habitat, des services sociaux ainsi que des secteurs économiques productifs. Faute, toutefois, d'une aide suffisante, on accomplit très peu en réalité.

Dans son discours, le sénateur van Roggen, après avoir analysé les possibilités de se joindre au Marché commun européen, suggère, si je comprends bien, qu'on envisage d'établir des liens économiques entre le Canada et les États-Unis et peut-être d'autres pays d'Amérique du Nord pour former un marché commun nord-américain. Ce n'est pas une idée nouvelle mais, à mon avis, elle n'a jamais reçu ici l'attention qu'elle méritait. Je crois qu'il y a maintenant moyen de le faire si les études révèlent suffisamment de facteurs favorables pour qu'une telle entreprise présente de l'attrait pour tous les participants. Elle offre de bonnes possibilités et pourrait constituer une bonne solution au problème économique que nous avons actuellement.

Le Canada bénéficierait alors d'un bon accord commercial réciproque. Cet accord pourrait s'avérer très efficace comme ceux qui ont été conlus entre les pays industrialisés du Marché commun européen. C'est une idée constructive qui mérite d'être examinée attentivement et je félicite le sénateur van Roggen pour sa bonne suggestion. J'espère que les études aboutiront à sa mise en œuvre. Je crois qu'un marché commun nord-américain donnerait un autre essor à notre industrialisation. C'est une chose indispensable et il devra coexister avec nos marchés actuels et non pas les détruire. Cela vaut certainement la peine d'être étudié sérieusement.

**L'honorable M. van Roggen:** Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable sénateur s'il serait prêt à remplacer l'expression «zone de libre échange» par «marché commun» dans les deux ou trois derniers paragraphes de son discours? J'ai tenté dans mes commentaires, d'établir un parallèle très clair, mais qui ne l'a peut-être pas été assez, entre un marché commun comprenant le Canada et les États-Unis, avec lequel je ne serais pas d'accord, et une zone de libre échange ce qui est très différent. Je ne vais pas reprendre maintenant mon discours, mais c'est un terme qu'on confond souvent au Canada et, dans mon discours, j'ai justement essayé d'établir une distinction entre une zone de libre échange et un marché commun.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Merci, sénateur van Roggen. Je crois que ces dernières lignes expriment davantage mon opinion que la vôtre. J'ai dit que:

> Le Canada bénéficierait alors d'un bon accord commercial réciproque. Cet accord pourrait s'avérer très efficace comme ceux qui ont été conclus entre les pays industrialisés du Marché commun européen. C'est une idée constructive qui mérite d'être examinée attentivement . . .

Si, d'après vous, il y a là une divergence, je puis y apporter une correction, mais je croyais que vous étiez aussi en faveur d'un marché commun nord-américain.

**L'honorable M. van Roggen:** Merci. Je considère votre commentaire comme un appui à ma proposition, à savoir que l'on devrait étudier la question. Je voulais simplement faire une distinction entre un marché commun et une région de libre échange.

**L'honorable M. Desruisseaux:** Voudriez-vous que je clarifie cette question davantage? Je ne crois pas que cela soit nécessaire puisque je crois que nous comprenons tous le langage.

**L'honorable van Roggen:** Non, je crois que tout est assez clair maintenant.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable Paul Martin** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 31 mai à 2 heures.)

## APPENDICE

(*Voir p. 665.*)

### LE VIETNAM

NOTES POUR UNE ALLOCUTION QUE PRONONCERA À LA CHAMBRE DES COMMUNES LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES, L'HONORABLE MITCHELL SHARP, SUR LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE

Monsieur l'Orateur,

Lorsque je me suis adressé à la Chambre le 27 mars, j'ai déclaré que le gouvernement avait décidé de prolonger la participation canadienne à la CICS jusqu'au 31 mai et que d'ici là, le gouvernement déciderait soit d'y demeurer, soit de s'en retirer.

J'ai dit alors, comme on pourra le constater en consultant la page 2630 du hansard, que nous retirerions notre contingent le 30 juin à moins que la situation ne s'améliore sensiblement ou que certains indices ne permettent d'escompter un accord politique imminent entre les deux parties sud-vietnamiennes.

Il s'agit là d'une décision grave, et c'est ainsi que le gouvernement la juge. Je crois que le Canada jouit d'une réputation de responsabilité dans les affaires internationales. Nous avons assumé des rôles d'observateurs et de responsables du maintien de la paix plus souvent qu'aucun autre pays et nous demeurons disposés à offrir nos services là où nous pouvons être utiles. Nous avons également appris, au cours de cette expérience variée et étendue, dont 19 ans en Indochine, certaines choses au sujet des conditions qui sont nécessaires pour le succès du maintien de la paix et de l'activité d'observateur de la paix.

Les députés se rappelleront les efforts que le gouvernement a déployés pour créer les conditions qui aideraient à améliorer la probabilité du bon fonctionnement de la Commission internationale de contrôle et de surveillance prévue dans l'accord de Paris sur le Vietnam. Je ne les énumérerai pas de nouveau aujourd'hui. On trouvera dans le Livre blanc que je déposerai au terme de la présente déclaration le dossier qui décrit l'attitude du Canada face à la question de sa participation à la CICS jusqu'à la fin de mars 1973.

En bref, nous avons cherché à obtenir que la nouvelle Commission internationale soit impartiale, qu'elle constitue un organisme d'enquête, appuyé par les parties à l'accord de paix, et qu'elle dispose d'une liberté suffisante pour vérifier les faits au sujet d'une quelconque allégation de violation de l'accord et pour en faire état rapidement, non seulement aux parties à l'accord, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Bien que nous n'ayons pas atteint tous les buts que nous nous étions fixés, j'estime qu'il est juste d'affirmer que nous avons contribué à instituer certaines améliorations, dans la forme tout au moins.

Ce que la CICS et nous-mêmes n'avons pu obtenir, c'est de faire régner la paix au Vietnam. Il faut imputer ce fait aux parties à l'accord de paix, et non à la CICS. Le Canada seul ne peut pas non plus obtenir que la CICS s'acquitte de la tâche de faire observer la paix et d'en faire rapport, tâche qui est prévue dans l'accord de paix. Cela aussi dépend des parties à l'accord et des autres délégations membres de la Commission.

Malgré nos hésitations et nos doutes, nous avions accepté de participer à la Commission pour une période d'essai de 60 jours. Au terme de cette première période de 60 jours, nos hésitations et nos doutes s'étaient enracinés, mais de nombreux pays nous ont pressés de faire preuve de patience. C'est pourquoi nous avons accepté de prolonger notre participation de deux mois, période qui tire à sa fin.

En général, la situation ne présente aucun changement sensible susceptible de modifier l'opinion que nous nous étions formée au terme des 60 premiers jours, malgré les efforts pénibles que le contingent canadien a déployés en vue de rendre possible le travail de la Commission internationale.

Permettez-moi de répéter que notre attitude découle de l'expérience antérieure que le Canada a acquise au sein de l'ancienne CISC et de la conception qu'il se fait du fonctionnement d'un organisme chargé de faire observer la paix. Nous ne critiquons pas l'accord de paix. Nous avons accueilli cet accord avec satisfaction, nous le considérons comme une entente valable qui prévoit une base de paix aussi saine et aussi honorable qu'il était possible d'en négocier une. Si les parties décident de l'appliquer, et nous espérons qu'elles puissent encore y parvenir, cela pourrait amener une paix durable au Vietnam. Nous espérons que les efforts déployés par M. Kissinger et M. Le Duc Tho pour obtenir une observation plus rigoureuse de l'accord seront couronnés de succès.

Nous en sommes cependant venus à la conclusion que la conception canadienne du fonctionnement de la Commission internationale n'a pas été acceptée et qu'il serait dans l'intérêt de tous les intéressés que nous nous retirions maintenant. Nous ne croyons pas non plus que le retrait du Canada exercerait une action déterminante sur les chances de la paix au Vietnam. Celles-ci dépendent des parties à l'accord de paix et non pas de la CICS. C'est seulement dans la mesure où les parties coopèrent à l'observation rigoureuse de l'accord et où elles sont disposées à recourir à la CICS comme moyen de renforcer l'accord que la Commission peut exercer ses fonctions avec quelque espoir de succès.

Pendant toute la durée de notre présence au sein de la CICS, nous avons surtout cherché à faire preuve d'objectivité. Nous n'avons représenté aucune des parties adverses. Nous avons insisté tout autant pour réclamer des enquêtes, et y participer, dans le cas des violations attribuées aux États-Unis et à la République du Vietnam que nous l'avons fait dans le cas de celles qu'on attribuait à la République démocratique du Vietnam et à l'autre partie sud-vietnamienne. Si la RVN ou les États-Unis étaient en faute, nous l'avons dit. S'il fallait blâmer les autres parties pour des violations du cessez-le-feu, nous l'avons dit également. Je tiens à assurer à la Chambre que nous n'avons pas à écouter sans mot dire, maintenant ou plus tard, les accusations, quelles qu'elles soient, selon lesquelles nous

aurions fait preuve de partialité; nous avons lieu d'être fiers de l'attitude objective que nous avons conservée au sein de la Commission et des efforts que nous avons déployés pour que cette impartialité fasse intégralement partie des activités de la Commission.

J'ai aussi affirmé, dans la déclaration que j'ai prononcée à la Chambre des communes le 27 mars, que le Canada serait disposé à retourner au Vietnam afin de participer à la surveillance internationale d'une élection clairement conforme aux dispositions de l'accord de Paris, ce qui signifiait avec l'accord et la participation des deux parties sud-vietnamiennes. Il va de soi que notre participation ne serait pas nécessaire si l'on réussissait à remplacer le Canada au sein de la CICS. Je ne crois pas très probable qu'une élection se tienne comme il est prévu dans l'accord, mais si tel était le cas, et nous voudrions alors étudier la situation soigneusement pour nous assurer qu'il s'agisse bien d'une élection de ce type, et qu'aucun pays ne se soit montré disposé à prendre la relève du Canada, nous accueillerions avec sympathie une demande voulant que nous retournions temporairement à la CICS à cette fin, à la lumière des circonstances qui régneraient alors et des possibilités que nous verrions d'exercer une surveillance efficace.

L'accord de paix prévoit lui-même le remplacement des membres désignés de la CICS, soit le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne, ou de l'un quelconque d'entre eux. J'ai aussi déclaré que nous serions disposés à demeurer membres de la Commission jusqu'au 30 juin de façon qu'on puisse nous trouver un remplaçant. Nous avons appris depuis que les entretiens qu'ont eus récemment M. Kissinger et M. Le Duc Tho reprendront en juin. Nous souhaitons accorder à ces entretiens toutes les chances de réussir et nous ne voudrions rien faire qui puisse les compliquer en fixant ce qui pourrait sembler être un délai trop court pour permettre un accord sur le remplaçant du Canada à la Commission.

Étant donné cette difficulté éventuelle, nous sommes disposés, si les parties à l'accord le souhaitent, à demeurer au sein de la Commission pour une période se terminant après le 30 juin, mais pas plus tard que le 31 juillet. La décision du Canada de se retirer est ferme et définitive, mais la nouvelle souplesse qui l'accompagne devrait donner aux parties le temps nécessaire pour remplacer la délégation canadienne. Si l'on devait nommer un successeur qui soit prêt à prendre la place du Canada avant le 31 juillet, nous serions évidemment disposés à ce que le transfert de nos responsabilités se fasse à une quelconque date antérieure qui serait acceptée de part et d'autre. Nous continuerons, il va sans dire, de nous acquitter de nos fonctions comme nous l'avons fait, au cours de la période de notre mandat à écouler au sein de la Commission.

En terminant, j'aimerais rendre hommage à M. l'ambassadeur Gauvin, au major général MacAlpine, à tous les autres membres de la délégation canadienne qui sont maintenant au Vietnam et à tous ceux qui les ont précédés depuis 1954. Malgré les contrariétés et les dangers, ils ont porté bien haut les couleurs du Canada; certains y ont même laissé leur vie. Ceux qui rentreront bientôt au Canada auront la satisfaction de savoir qu'ils ont tout fait pour ramener la paix à la population vietnamienne épuisée par la guerre. Notre délégation a assumé le plus lourd du fardeau d'organiser le travail de la Commission, et il faut attribuer une grande partie du succès qu'a pu connaître celle-ci à la compétence, au dévouement et à l'énergie des membres de notre délégation.

# LE SÉNAT

Le jeudi 31 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT D'UN ÉTAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1972-1973.

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies du mandat de la Commission d'enquête nommée pour examiner l'ensemble du programme de sécurité des pénitenciers situés dans la Région du Québec par rapport au programme de sécurité national du Service canadien des pénitenciers ainsi qu'un communiqué, en date du 16 mai 1973, à ce sujet.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'avril 1973, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies du texte d'une lettre personnelle du ministre des Affaires étrangères de la Zambie au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 28 mai 1973.

Rapport de l'examen actuariel du Compte de prestations de décès des forces régulières au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1970, conformément à l'article 40 de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'examen actuariel du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1970, conformément à l'article 27 de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Extrait des Procès-verbaux de la réunion du Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, tenue le jeudi 31 mai 1973, contenant les révisions des traitements d'une certaine catégorie d'employés du Sénat. (Texte anglais).

## BILL PRIVÉ

CENTRE AMUSEMENT CO. LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable H. Carl Goldenberg** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-6, concernant la Centre Amusement Co. Limited, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

**L'honorable M. Flynn:** Il ne recevra pas la sanction royale aujourd'hui.

**L'honorable M. Connolly:** Je me propose de dire quelques mots à ce sujet.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable sénateur Laing, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Connolly:** Honorables sénateurs, je veux tout simplement signaler que le bill doit être envoyé à la Chambre des communes pour y être adopté, si possible, avant la fin du mois ou, au moins, avant le congé d'été. Vu qu'il est souhaitable qu'il parvienne à l'autre endroit le plus rapidement possible, il convient, je pense, de demander qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## RÉGIE INTÉRIEURE

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, j'aimerais déposer le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses du comité qui a été chargé par le Sénat,

le 5 février 1973, d'enquêter et de faire rapport sur le système de libération conditionnelle au Canada.

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, j'aimerais déposer le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité permanent des finances nationales pour les dépenses proposées du comité aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, comme en a décidé le Sénat le 15 mars 1973.

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Hervé J. Michaud,** président suppléant du comité permanent de l'agriculture, signale que le comité a étudié le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Sparrow** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## L'AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que les noms des honorables sénateurs McElman et McGrand soient substitués à ceux des honorables sénateurs McDonald et McNamara sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de l'Agriculture.

—Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Michaud expliquera les plans du comité permanent de l'Agriculture qui visitera le Nouveau-Brunswick. Ni le sénateur McDonald ni le sénateur McNamara ne pourront, malheureusement, prendre part à ce voyage et il se trouve que les sénateurs McElman et McGrand sont disponibles. La substitution est donc temporaire afin de leur permettre d'assister aux réunions de Moncton.

**L'honorable M. Flynn:** Ils s'y sentiront chez eux de toute façon.

**L'honorable Hervé Michaud:** Honorables sénateurs, je suis sûr que tous les sénateurs se réjouiront d'apprendre que les plans de l'étude que le comité doit accomplir à Moncton au cours de la semaine du 15 juin, progressent de façon très satisfaisante. Le programme prévoit que les membres du comité quitteront Ottawa lundi après-midi, le 11 juin, et arriveront à Moncton le même jour.

● (1410)

Pour le 12 juin, une tournée de la région à l'étude, plus particulièrement du comté de Kent, est prévue. Cette tournée prendra toute la journée.

Les deux jours suivants, les 13 et 14 juin, seront consacrés à l'audition de mémoires présentés par les personnes qui s'intéressent au sujet à l'étude. Je suis heureux de pouvoir signaler que nous avons été pressentis par de nombreuses associations et organismes de la région qui s'intéressent à l'industrie agricole et, plus particulièrement, aux problèmes se rapportant au comté de Kent. Ces organismes comprennent la Maritime Co-op Service, l'Institut de Memramcook, NewStart, et des associations représentant les agriculteurs francophones et anglophones. J'espère que d'autres noms viendront s'ajouter à la liste.

A la réunion du comité du 22 mai, le ministre de l'Agriculture et certains de ses fonctionnaires nous ont assuré que le comité pouvait compter sur la collaboration des fonctionnaires du ministère. Je puis maintenant signaler que le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, nous a informés qu'il collaborera également de son mieux pour faciliter notre étude.

Fort de cette assurance, et en raison de la collaboration et de la bonne volonté déjà manifestées, je suis persuadé que seuls des résultats salutaires et bénéfiques résulteront de l'étude du comité, à Moncton.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 5 juin 1973, à 8 heures du soir.

—Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je donner à la Chambre quelques indications concernant les travaux prévus pour la semaine prochaine. La première question à l'étude sera la deuxième lecture du bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges. Nous passerons aux autres questions qui figurent au *Feuilleton*. Certains sénateurs désirent prendre part au débat de l'interpellation du sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur la nécessité d'une réforme du Sénat.

**L'honorable M. Flynn:** «Dès maintenant?»

**L'honorable M. Molgat:** «Dès maintenant.» On s'attend à ce que le leader du gouvernement passe à la motion inscrite en son nom concernant l'application de la loi sur les langues officielles. Il est probable que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, nous parviendra de la Chambre des communes.

Les comités permanents du Sénat qui ont été très actifs cette semaine siégeront la semaine prochaine. Le comité des finances nationales siégera mercredi et jeudi pour étudier le Budget principal de l'année financière 1973-1974. Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi afin de poursuivre l'étude du bill S-4 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et continuera aussi à examiner les investissements étrangers directs au Canada. Ce comité pourra également siéger jeudi. Le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Goldenberg, a annoncé que son comité se réunirait jeudi afin de poursuivre son étude du système de libération conditionnelle au Canada et de poursuivre l'examen du bill S-7, concernant le Bureau national d'examen dentaire du Canada.

(La motion est adoptée.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 24 mai, de l'interpellation du sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, il y a quelques mois, alors que je m'entretenais avec un de nos anciens collègues qui avait siégé ici une vingtaine d'années, il me disait très éloquemment l'enthousiasme à l'égard de la réforme du Sénat qui l'animait à son arrivée ici. Il se félicitait également après 18 ou 20 ans d'avoir réussi à faire changer l'heure de la fin du déjeuner de 3 à 2 heures.

**L'honorable M. Flynn:** Grâce au leader.

**L'honorable M. Lang:** Il faut aussi attribuer une part du mérite au comité qui a consacré beaucoup de séances à étudier les heures de déjeuner. Je voulais simplement mentionner cela au début de mes remarques pour montrer que lorsque nous abordons cette question de la réforme du Sénat, nous nous attaquons à un problème très difficile et irréductible.

En dépit de cela, nous savons tous gré au sénateur Croll d'avoir soulevé la question. Plus je connais le sénateur Croll, plus il devient réformateur.

**L'honorable M. Flynn:** Il a beaucoup évolué.

**L'honorable M. Lang:** Cela prouve vraiment qu'il reste toujours jeune et robuste, contrairement à moi-même et à certains de mes contemporains qui semblons connaître le processus du vieillissement.

**L'honorable M. Flynn:** Allons, sénateur Lang. Vous ne regardez pas votre leader?

**L'honorable M. Lang:** Le sénateur Croll paraît plus jeune de jour en jour et plus épris de réforme. Inutile, je pense, de rappeler aux honorables sénateurs que le Sénat canadien représente probablement l'institution gouvernementale la moins réformée du monde occidental. A vrai dire, notre pendant au Royaume-Uni, chargé d'ans et de traditions, a subi de nombreuses réformes et, aux dernières nouvelles, il semble n'avoir rien perdu de sa vérilité.

**L'honorable M. Flynn:** Oh, oh!

**L'honorable M. Lang:** Continuons à nous acharner sur ce vieux cheval de bataille de la réforme du Sénat.

Je devrais avouer, par contre, que depuis que je suis ici, presque dix ans maintenant, ce qui ne me rajeunit pas, l'attitude intransigeante adoptée dans le passé s'est quelque peu atténuée. La suffisance, phénomène très fréquent il y a quelques années, a tendance à disparaître, et j'en suis heureux. Je veux dire une fois de plus au sénateur Croll combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir persisté dans une situation qui n'est pas nécessairement absolument immuable.

● (1420)

Les honorables sénateurs se demanderont peut-être pourquoi je participe au débat à l'heure actuelle, et j'aimerais donner quelques explications. Lorsque le sénateur Croll a pris la parole, il a dit quelque chose qui m'a rappelé un souvenir. J'ai donc consulté les débats qui ont eu lieu ici en 1968, et j'ai lu certaines observations faites à ce sujet par une autorité éminente, notamment moi-même. J'ai donc pensé devoir peut-être accuser aujourd'hui le sénateur Croll de plagiat. Par ailleurs, je devrais sans doute le féliciter d'être devenu plus favorable à la réforme.

Au cours de ces recherches élémentaires, j'ai été amené à lire davantage, à étudier certains faits constitutionnels qui se sont produits ces dernières années, et à relire certains débats qui ont eu lieu ici et qui ont porté sur ces faits. En toute sincérité, je puis dire qu'en se reportant à cette époque, on remarque certaines tendances fascinantes, et je pense qu'il vaudrait la peine de les étudier de nouveau dans une autre optique.

Comme les honorables sénateurs le savent, la question de la réforme du Sénat nous préoccupe depuis la Confédération. Le problème s'est manifesté de diverses façons, on en a traité lors de conférences fédérales-provinciales, de séances de commissions royales d'enquête et dans le cadre d'études parlementaires beaucoup trop nombreuses pour que je puisse les énumérer ici. Dans tous ces cas, le Sénat n'était qu'un à-côté d'autres grandes questions constitutionnelles et, en général, les recommandations sur la réforme du Sénat faite par ces commissions ou dans ces études parlementaires et ainsi de suite, faisaient partie d'un ensemble de réformes qui n'ont pas été acceptées ou appliquées. C'est ainsi que la réforme du Sénat a subi le même sort.

On constate rétrospectivement que les événements n'ont vraiment commencé à se précipiter qu'après 1967, l'année où John Robarts, alors premier ministre de l'Ontario, a annoncé sa conférence sur «la Confédération de demain». Cette conférence avait été annoncée, les honorables sénateurs s'en souviendront, au sommet psychologique des célébrations de notre année du centenaire, ce qui lui avait donné une très forte impulsion. A la même époque, on s'intéressait beaucoup dans tout le pays à la question d'adapter notre système de façon à répondre aux aspirations du Québec et essayer ainsi d'apaiser le malaise que l'on sentait poindre dans cette province.

Au cours des cinq années qui ont suivi, il y a eu au Canada pas moins de neuf grandes conférences et réunions au sujet de la réforme constitutionnelle, et beaucoup d'entre elles ont fait état dans leurs ordres du jour et dans leurs recommandations de la réforme du Sénat et de son rôle au Parlement. Depuis 1967 toujours, deux documents constitutionnels d'envergure qui concernaient de façon vitale le Sénat ont été présentés par le gouvernement. Il s'agit du Livre blanc de 1969 intitulé «La Constitution canadienne et le citoyen» ainsi que la Charte dite de Victoria, de 1971.

En outre, plus récemment, le Sénat a fait l'objet de discussions de comités parlementaires à deux reprises et des recommandations quant à son avenir ont été faites dans les rapports de ces comités. En 1972, on nous a

présenté le rapport du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada, comité dont le sénateur Molgat était coprésident et dont le travail est tout à l'honneur du sénateur et de notre Assemblée. Quelques années plus tôt, en 1968, nous avions reçu le quatrième rapport de notre comité spécial du Règlement du Sénat; ce rapport dépassait le cadre du mandat du comité et traitait dans l'ensemble de la réforme du Sénat en dehors du rayon d'action du Règlement du Sénat. Ce quatrième rapport du comité et les trois précédents nous ont été très utiles, en ce qu'ils ont mis en évidence le Règlement qui régit la procédure du Sénat aujourd'hui et permettaient pour la première fois à un comité sénatorial d'examiner le rôle du Sénat. Nous sommes grandement redevables au sénateur Hartland Molson de ce travail et de ce qui s'en est suivi.

Honorables sénateurs, j'aimerais examiner un instant les résultats de cet énorme travail accompli depuis 1967, du moins en ce qui concerne le Sénat. Nous devons admettre en toute sincérité qu'il n'a abouti à rien, absolument rien. Pour ce qui est de la majorité des recommandations qui avaient été faites, nous pouvons remercier le ciel qu'elles n'aient pas eu de suite. Nous devons cependant regretter que quelques-unes des recommandations n'aient pas porté fruit; et je suppose que nous allons également sentir à cet égard une certaine exaspération.

N'oublions pas que l'apparente immuabilité dont a joui notre institution, au cours de son existence, n'est pas due à l'idée sacro-sainte que s'en faisait le gouvernement ou sa bureaucratie ou quelque comité parlementaire, mais plutôt au fait que les recommandations relatives à une réforme ont toujours été reliées à un ensemble de réformes d'ordre constitutionnel, que le tout s'est révélé inacceptable aux yeux des provinces ou du gouvernement fédéral ou des comités, ou des gouvernements fédéral et provinciaux et des comités réunis. Ce n'est donc sûrement pas en raison de quelque valeur intrinsèque des sénateurs si notre vague rôle parlementaire demeure inchangé. De fait, nous ferions bien actuellement de ne pas nous contenter de notre position mais de tâcher dès maintenant de tirer des enseignements de ces événements passés.

Je crois que les honorables sénateurs conviendront avec moi qu'il vaut mieux écarter, ou du moins traiter à la légère, les critiques plutôt mal avisées de cette institution qui paraissent de temps à autre dans les media, qui sont formulées à l'autre endroit ou appuyées par un certain parti politique. Je dis que nous pouvons traiter ces choses à la légère parce que, d'après moi—et les conclusions du comité mixte me donnent raison—ces critiques sont très peu partagées et sont plutôt le fruit des idées personnelles de leurs auteurs que d'une opinion politique largement répandue.

● (1430)

Ce que nous ne devons pas écarter à la légère, c'est ce que nous pouvons apprendre maintenant quant aux récentes attitudes adoptées par le gouvernement fédéral à l'égard de sa bureaucratie et l'attitude des comités parlementaires à l'égard du Sénat; avec ce que nous aurons appris, nous pourrons peut-être nous former une opinion. C'est à partir de ces sources que nous pouvons réagir de façon positive dans le même sens que les comités, les parlementaires et les gouvernements qui ont exprimé leur opinion sur notre rôle et, de cette manière, nous charger de réformer nous-mêmes, notre propre institution.

Si vous le voulez bien honorables sénateurs, je vais brièvement jeter un coup d'œil sur les dispositions du Livre blanc de 1969 de même que sur la charte Victoria de 1971.

Les honorables sénateurs se souviennent que le Livre blanc renferme quatre recommandations concernant le Sénat: premièrement, que notre mandat soit limité à un certain nombre d'années et renouvelable; deuxièmement, que la moitié des représentants de chaque province nommés au Sénat soient désignés par les gouvernements provinciaux; troisièmement, que le pouvoir législatif du Sénat soit diminué par rapport au pouvoir de la Chambre; et quatrièmement, que le Sénat soit investi du pouvoir d'approuver les nominations des juges, ambassadeurs et certains représentants culturels.

Honorables sénateurs, j'estime que si ces recommandations étaient entrées en vigueur, le Sénat aurait complètement perdu son indépendance, car ses actes auraient été soumis aux ordres des autorités fédérale et provinciales qui auraient procédé aux nominations des sénateurs et qui se seraient réservé le droit de renouveler ces nominations pour des raisons d'attitudes, d'opinions ou autres. Le rôle législatif du Sénat aurait également perdu de sa valeur et je suis certain que notre institution aurait fini par disparaître.

Heureusement, ce Livre blanc appartient maintenant au passé. On ne lui a pas donné suite. Cet échec est dû à d'autres considérations que la réforme du Sénat, mais il était également voué à l'échec en ce qui concerne la réforme du Sénat car c'était un document superficiel. C'était une conception par trop simpliste et presque naïve du rôle des différents éléments dont se compose le Parlement.

Il m'a souvent semblé que notre régime parlementaire ressemble à un casse-tête chinois. Si on en enlève un élément ou si on essaie de le remanier, les autres commencent à se défaire entre vos mains. Mieux on connaît l'institution, plus on est enclin à accepter cette façon de la voir.

Malgré cela, je dirai que le Livre blanc, en fait, attaquait de plein fouet le rôle du Sénat en tant que partie intégrante de notre régime parlementaire. S'il en est ainsi, je ne peux qualifier la Charte de Victoria de 1971 que d'attaque indirecte contre notre assemblée, ou plutôt d'attaque sournoise contre son existence même.

La Charte de Victoria même comportait une proposition qui, si elle entrait en vigueur, permettrait de modifier la Constitution du Canada sans tenir compte du Sénat, par action unilatérale de l'autre endroit. Il en résulterait, évidemment, si cela se faisait, la suppression complète du Sénat en tant que pouvoir réel. Sans aucun doute, à la longue cela aurait entraîné notre disparition en tant qu'institution parlementaire et, très probablement, la disparition parallèle de la monarchie.

Honorables sénateurs, nous savons tous que la Charte de Victoria est une chose du passé. Elle a été rejetée pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les propositions dont nous discutons aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit vraiment trop téméraire de soupçonner que le gouvernement de l'époque—d'aujourd'hui peut-être, qui sait—s'appliquait à faire du Sénat un instrument servile—subordonné au gouvernement et à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Flynn:** Nous avons aujourd'hui le même gouvernement.

**L'honorable M. Lang:** Mais dans une optique quelque peu différente.

**L'honorable M. Flynn:** Il est plus humble, mais il n'a pas changé. Nous avons le même leader du gouvernement au Sénat.

**L'honorable M. Martin:** Mais plus humble.

**L'honorable M. Lang:** J'aimerais chercher à deviner pourquoi. Je ne puis faire que ce que vous faites: des conjectures. D'abord, j'imagine qu'il y avait peut-être un courant idéologique visant à transformer le régime au Canada en quelque chose semblable à une république, sans Sénat ou sans monarchie. La raison en était peut-être simplement que dans certains milieux, on considérait le Sénat comme une institution d'élite. J'ai pensé que notre rôle d'enquêteur, qui a pris plus d'ampleur ces dernières années, comme l'a prouvé surtout notre comité spécial de la politique scientifique, a peut-être créé quelque malaise dans certains milieux bureaucratiques. Il se peut que ce rôle n'ait pas plu à certains mandarins. Je ne crois pas qu'en l'assumant, nous nous soyons fait des amis. A vrai dire, selon moi, si, en exerçant nos fonctions d'enquêteurs, nous nous étions fait des amis dans la bureaucratie, c'est que probablement nous ne nous acquittions pas très bien de cette tâche. Ce sont peut-être là des facteurs; je ne sais pas, mais j'ai mon idée sur cette question.

En quelques mots, ma thèse à moi peut se résumer ainsi: Lorsque l'un des partis jouit d'une majorité absolue à la Chambre des communes, rien ne l'empêche de confier à l'exécutif un pouvoir absolu sauf peut-être l'indépendance du Sénat. Rendre le Sénat servile en pareilles circonstances, en le menaçant de lui retirer ses pouvoirs ou de le faire disparaître, reléguerait le Parlement à l'arrière-plan, et le technocrate régnerait en maître.

Honorables sénateurs, d'après ce que j'ai dit vous vous rendrez sûrement compte que j'ai l'impression que nous l'avons parfois échappé belle, en tant qu'institution, ces dernières années. Je ne sais pas si nous avions pleine conscience du danger que, en tant qu'institution, le Sénat courait. Je ne vais cependant pas manquer l'occasion de rendre hommage au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui, je l'ai découvert en consultant les comptes rendus des années passées, a senti ces dangers dès le début, et a pris la parole dans cette enceinte pour nous en avertir. Peut-être le sénateur Connolly ne l'a-t-il pas fait exactement en ces termes, mais il en a dit suffisamment pour que, si nous avions réfléchi un peu, nous nous soyons rendu compte du danger imminent qui nous guettait. Je crois que nous devons être très reconnaissants envers le sénateur Connolly pour les raisons dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, peut-être ai-je trop disserté sur ce que nous pouvons apprendre de ces deux documents, soit le Livre blanc de 1969 et la Charte de Victoria de 1971, mais si vous le permettez, je pourrais peut-être aborder pendant quelques instants la question des avantages que nous pourrions tirer des deux rapports parlementaires auxquels j'ai fait allusion, notamment le quatrième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat de 1968, et le rapport de 1972 du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

Pour vous rafraîchir la mémoire, je vous dirai que le comité sur le Règlement a traité quatre sujets ne se rattachant pas directement au règlement mais plutôt au rôle du Sénat. En premier lieu, il recommandait d'étendre le rôle du Sénat en matière d'enquête. En second lieu, il recommandait qu'un plus grand nombre de mesures d'initiative gouvernementale soient proposées tout d'abord au Sénat, y compris les bills de finances. La troisième recommandation concernait l'abolition de la condition relative aux titres de propriété pour les nominations et l'abolition du système en vigueur au Québec. Enfin, le rapport insistait sur l'importance de nommer des sénateurs n'ayant aucune affiliation politique avouée, condition indispensable à la réussite des activités de cet organisme.

● (1440)

Dans ce rapport, le sénateur Molson a parlé de l'importance de la qualité des nominations au Sénat. Cela, si je puis me permettre de m'écarter du sujet quelques instants, m'a fait penser à la situation qui est décrite dans «Dolanthe» de Gilbert et Sullivan, lorsqu'un bill fut adopté à la Chambre des communes britannique pour que la nomination des pairs se fasse d'après un concours ouvert. Cela avait causé de l'effroi et de la consternation à la Chambre haute et l'un des lords avait déclaré: «Je ne veux rien dire contre les intellectuels; j'ai un grand respect pour eux; j'ai souvent souhaité en être un moi-même. Mais avec une Chambre de pairs composée exclusivement d'intellectuels, que va devenir la Chambre des communes?» J'ai jugé cette remarque opportune.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant parler des recommandations du comité mixte qui concernent le Sénat. Voici en quelques mots de quoi il s'agissait: en premier lieu, notre institution devrait avoir, au lieu du droit de veto absolu tel qu'il existe actuellement, un droit de veto pour six mois; en second lieu, le nombre de sénateurs devrait être porté à 130, afin que les régions et les territoires soient mieux représentés; en troisième lieu, l'âge de la retraite devrait être abaissé à 70 ans sans que cela entraîne la perte du titre et de la préséance, et quatrièmement, la moitié des sénateurs de chaque province devraient être nommés à partir d'une liste provinciale.

A partir de ces recommandations, pouvons-nous trouver un dénominateur commun qui serait approuvé, sinon à l'unanimité tout au moins presque à l'unanimité? Je pense que cela est possible. Il y a certaines recommandations contre lesquelles, bien qu'elles ne soient pas définitives, très peu d'entre nous s'opposeraient. Permettez-moi d'ajouter que j'ai également à l'esprit les recommandations du sénateur Croll lorsqu'il a introduit cette demande.

D'abord, je pense que nous pourrions convenir que la fonction du Sénat comme enquêteur pourrait avantageusement être élargie et, de fait, ce rôle a constamment évolué au cours des dernières années. Nous voudrions tous que ce rôle soit mis en valeur davantage, mais la seule façon pratique d'en arriver là, selon moi, est d'être prêt à consacrer de l'argent au recrutement d'un personnel permanent de recherche et d'autres employés comptables de leurs actes uniquement à nous, et engagés uniquement à cette fin pour s'occuper de la direction et de la recherche. A mon avis, il aurait fallu s'en occuper il y a longtemps, car la somme en cause n'aurait aucun rapport avec les efforts et les compétences qu'un tel déploiement d'effectif exigerait des sénateurs.

En deuxième lieu, plus de bills d'initiative ministérielle pourraient sûrement être présentés au Sénat, y compris des mesures financières. Je crains toutefois que nous n'y puissions pas grand-chose, car c'est une question qui relève entièrement du leader du gouvernement qui peut agir au mieux dans ce domaine. Je reconnais qu'il ne peut avoir d'exigences, mais il pourrait peut-être parvenir à ses fins à force de cajoleries.

**L'honorable M. Flynn:** Vous sous-estimez son influence.

**L'honorable M. Lang:** Aucune de ces questions n'exige de mesures législatives.

Je pense que nous pourrions aussi convenir que le parti ministériel au Sénat ne devrait pas comprendre plus des deux tiers des sénateurs, comme l'a proposé le sénateur Croll. Je trouve que la proportion d'un tiers pour l'opposition n'est pas assez élevée. Je dis cela parce que, à mesure que nous augmentons en nombre, notre efficacité et notre intérêt diminuent et l'animation que l'on trouve normalement au sein d'un bon Parlement a tendance à disparaître. Si l'opposition veut être efficace ici, elle doit avoir le poids nécessaire. J'estime que les charges qu'ont à supporter le leader de l'opposition et ses quelques collègues sont intolérables. Elles sont ridicules et risquent de tourner en ridicule une chambre qui est censée compter deux camps, un de chaque côté du Président.

Nous conviendrons tous, je pense, que le nombre des sénateurs pourrait fort bien être porté à 130. Certes, les territoires devraient être représentés et comme je viens d'une province centrale, je reconnais que les régions devraient être mieux représentées, compte tenu du centre de gravité que constituent le Québec et l'Ontario.

Nous pourrons aussi accepter que les nouveaux sénateurs prennent leur retraite à 70 ans, ce qui nous mettrait sur le même pied que la magistrature. Je pense que les conditions exigées, à savoir le maintien du titre et de la préséance, et le droit d'assister mais non de voter, devraient rendre cela non seulement souhaitable en ce qui concerne le Sénat en tant qu'institution mais, dans de nombreux cas, constitueraient une innovation très bien accueillie de chacun en particulier.

Honorables sénateurs, j'accepte de tout cœur ces propositions, et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de sénateurs qui ne feraient pas de même.

J'aimerais maintenant aborder quelques points plus litigieux avant de conclure. Je ne peux accepter, et je dois presque la rejeter sur-le-champ, la proposition présentée par le comité mixte suivant laquelle la moitié des sénateurs de chaque province devraient être choisis par un jury constitué dans chaque province. Pour moi, l'établissement d'un tel système serait un désastre et provoquerait une situation si peu conforme à la nature de cette institution qu'elle la détruirait pratiquement. Ce système introduirait au Sénat des allégeances partisanes de la pire espèce; il introduirait la politique à un niveau hautement volatile et pourrait parfois conduire au blocage complet de la législation provenant de l'autre endroit; cela diminuerait la présence fédérale. En réalité, honorables sénateurs, cette proposition constituerait, selon moi, la condamnation du Sénat.

[L'honorable M. Lang.]

En ce qui concerne le veto suspensif, je dois dire que j'approuve entièrement cette recommandation présentée par le sénateur Croll et par le comité mixte, à la condition qu'elle ne s'applique pas à un amendement de la constitution. Si nous acceptions, comme nous devrions le faire, un amendement à la constitution qui limiterait notre pouvoir à un veto suspensif, sans que soient exceptées ou exclues les questions portant sur des amendements constitutionnels concernant le Sénat, nous favoriserions alors la fin du Sénat. Par contre, avec un veto suspensif, le Sénat aurait plus de chances d'exercer son propre rôle législatif.

● (1450)

Nos pouvoirs législatifs égaux à ceux des Communes nous soumettent à une interdiction parce que nous ne constituons pas un corps élu. Nous avons peur de changer un iota ou quoi que ce soit d'un projet de loi qui a préalablement reçu dans l'autre endroit l'approbation des «représentants du peuple», pour ce que cela signifie. Je crois que si l'on nous reconnaissait aujourd'hui le pouvoir d'exercer un veto suspensif, cette interdiction serait levée. Et nous pourrions traiter beaucoup plus efficacement des projets de loi qui nous viennent de l'autre endroit.

Je pense avoir traité tous les sujets qui peuvent susciter une unanimité. Quant aux autres recommandations du sénateur Croll au sujet de la durée limite des mandats et de l'âge limite des leaders, du président du Sénat et des présidents de comités, je pense que ces restrictions pourraient très bien se révéler préjudiciables. Je pense que nous allons plus vraisemblablement empêcher le meilleur usage de nos talents que les promouvoir si nous appliquons ces limitations. Je ne pense pas, pour ces raisons, que je pourrais les appuyer en toute sincérité.

J'aimerais cependant parler d'une autre question abordée par le sénateur Croll, parce que j'estime qu'elle va tout droit à l'essentiel que doit conserver le Sénat s'il veut continuer d'être un rouage efficace du Parlement, c'est-à-dire son autonomie.

Comme vous vous en souvenez, sans doute, le sénateur Croll a recommandé que le leader du Sénat et le représentant du gouvernement au Sénat soient deux personnes au lieu d'une. Le sénateur Croll est une autorité en la matière; d'ailleurs, j'ai relu son discours avant de prendre la parole aujourd'hui. Il est une autorité et je place en lui toute ma confiance, comme je l'ai déjà dit le 11 mars 1969. Voici quelques-unes des observations que j'ai consignées au compte rendu ce jour-là:

> Cependant, j'ai aussi longuement songé que la fonction du leader du gouvernement au Sénat, du temps où il était aussi membre du cabinet, imposait au titulaire de ce poste un double rôle extrêmement lourd.

Je poursuivais ainsi:

> ... la loi sur la Chambre des communes et le Sénat admet que le «leader reconnu du gouvernement» au Sénat peut être ou non ministre de la Couronne et peut toucher une indemnité au cas où il ne serait pas ministre. Cet article reconnaît donc qu'une personne peut remplir plusieurs rôles. Le Sénat doit toujours avoir, à mon avis, un représentant du gouvernement en la présence d'un ministre ou autre sénateur, chargé de faire adopter les mesures du gouvernement et de renseigner les sénateurs sur tous les travaux et politiques du gouvernement.

Le premier ministre de notre pays le choisira. Il sera avant tout responsable envers le gouvernement du jour. En outre, il devrait à mon avis y avoir au Sénat un autre personnage, un leader du Sénat qui ne soit pas membre du gouvernement, chargé d'organiser les travaux quotidiens de notre assemblée et qui recevrait ses émoluments aux termes des dispositions de la loi sur la Chambre des communes et le Sénat. Il serait désigné par le Sénat et, à ce titre, il devrait se préoccuper d'abord et avant tout des intérêts du Sénat.

Ces deux fonctions peuvent être remplies la plupart du temps, je le sais, par la même personne sans qu'il y ait conflit, mais il n'en va pas toujours de même et c'est à ce moment-là qu'un homme ne saurait servir deux maîtres. Si la chose se présente et que nous n'ayons qu'un leader pour remplir les deux fonctions, les intérêts du gouvernement prévaudront, non ceux du Sénat.

Honorables sénateurs, l'indépendance de notre assemblée doit prédominer, et cette indépendance l'emporte incontestablement, à mon avis, sur notre raison d'être. Une telle réforme de notre institution est souhaitable et essentielle à mes yeux.

Honorables sénateurs, je suis encore du même avis.

Point n'est besoin de modification législative pour en arriver là. Le caucus libéral n'a qu'à se réunir, à élire «un leader reconnu du gouvernement au Sénat», à en informer le gouvernement et cette personne touchera un supplément de $10,000 par année aux termes de l'article 42 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Le représentant du gouvernement au Sénat ne serait pas touché.

Honorables sénateurs, j'estime que c'est là la clé de l'autonomie dans notre régime parlementaire, me fondant sur la thèse dont je vous ai touché un mot il y a quelques instants. Permettez-moi de m'expliquer davantage: je suis convaincu que notre régime parlementaire vit de tensions—l'expression est peut-être banale mais on l'emploie couramment: «les tensions créatrices»—entre ces divers éléments notre régime fonctionne au mieux lorsque ces tensions sont aussi équilibrées que possible. Notre constitution devrait—de fait, elle le fait—rendre difficile sinon impossible la suppression de ces tensions. Tout cela est très bien: c'est la raison d'être de notre constitution.

Et maintenant, quelles sont ces principales tensions? A mon avis, elles jouent entre l'exécutif et l'opposition à la Chambre des communes, et entre l'exécutif et le Sénat. Comment agissent-elles? A mon avis, honorables sénateurs, il existe deux rencontres de circonstances dans lesquelles elles agissent très différemment dans chaque cas—d'abord, lorsqu'un gouvernement majoritaire siège à la Chambre des communes et, d'autre part, quand le gouvernement est minoritaire.

Voyons d'abord lorsque nous sommes en présence d'un gouvernement minoritaire, comme c'est le cas présentement. Les tensions entre l'exécutif d'une part et l'opposition d'autre part sont fortes à la Chambre des communes. D'après moi, le Sénat a un rôle concomitant moins important lorsqu'il s'agit d'assurer l'équilibre des tensions. En pareilles circonstances, l'autonomie du Sénat est moins importantes que si le gouvernement du pays était majoritaire.

A l'inverse, le régime des tensions sous un gouvernement majoritaire comporte une série de faits différente. Lorsque les ministériels sont majoritaires à la Chambre des communes et compte tenu de notre système actuel des partis, nous pouvons passablement nous fier à la constance des membres du parti majoritaire.

En faisant de nouveau allusion à l'opérette Gilbert et Sullivan, je rappelle aux honorables sénateurs que c'est le sergent Willis, ou le soldat Willis qui chante la fameuse chanson:

That every boy and every gal,
That's born into the world alive,
Is either a little Liberal,
Or else a little Conservative!

Mais dans la strophe suivante, il continue ainsi:

When in that house M.P.s divide
If they've a brain and cerebellum too
They've got to leave that brain outside
And vote just as the leader tells 'em to.

D'après cette assertion éternelle, je crois que lorsque le gouvernement est majoritaire, les tensions doivent exister non pas, entre l'exécutif et l'opposition aux Communes mais entre l'exécutif et le Sénat et, en l'occurence, l'autonomie de notre assemblée devient alors absolument indispensable.

● (1500)

Honorables sénateurs, je me suis peut-être trop attardé sur ce point, mais ce faisant j'espère avoir donné une idée, ou apporté une perspective légèrement différente de nos institutions parlementaires et plus particulièrement du Sénat.

En terminant, je voudrais signaler qu'un examen de conscience s'impose. Il est particulièrement important de faire une enquête si nous voulons effectuer des réformes ici. J'espère que nous pourrions en accomplir certaines durant mon mandat. Je suis toujours optimiste, même si parfois je n'ai pas trop confiance.

**L'honorable M. Martin:** Mais vous êtes jeune.

**L'honorable M. Lang:** Je l'étais.

Honorables sénateurs, cela ne m'empêchera pas de respirer, mais nos efforts personnels visent à améliorer la qualité et la quantité des services que nous rendons au Canada.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### RÉUNIONS DU COMITÉ PERMANENT TENUES À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, À BRUXELLES, BELGIQUE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart attirant l'attention du Sénat sur la réunion du comité permanent des affaires étrangères tenue à la Communauté européenne à Bruxelles, en Belgique, du 19 au 23 mars 1973.

**L'honorable M. Lafond:** Je crois savoir que le sénateur Sparrow aimerait prendre la parole. Si le Sénat y consent, je lui cède la place.

**Son Honneur le Président intérimaire (l'honorable M. Deschatelets):** L'honorable sénateur Sparrow a-t-il la permission de prendre la parole maintenant à la place de l'honorable sénateur Lafond?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Herbert O. Sparrow:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Lafond de me céder la parole aujourd'hui. Je lui en suis d'autant plus reconnaissant que je sais que, s'il avait parlé, je n'aurais eu à peu près plus rien à dire. Je remercie donc le sénateur Lafond de m'avoir cédé son droit de parole.

Honorables sénateurs, je tiens à ce que vous sachiez combien j'étais heureux et fier de faire partie du comité des affaires étrangères qui, à Bruxelles, a rencontré les représentants de la Communauté européenne. J'étais fier d'accompagner des sénateurs si renseignés sur les affaires étrangères, et si parfaitement au courant de celles du Canada et de la Communauté européenne.

Si le sénateur Aird, président de ce comité, prend la parole, je suis certain qu'il nommera les sénateurs qui l'ont accompagné à Bruxelles. Mais j'aimerais également mentionner leurs noms maintenant.

J'aimerais consigner au compte rendu que lorsqu'il est question des connaissances et de la compétence des sénateurs qui ont visité Bruxelles, je veux parler de notre président, le sénateur Aird et des sénateurs Asselin, Bélisle, Flynn, Grosart, Lafond, Lapointe, Macnaughton, McElman, van Roggen et Yuzyk.

Je voudrais également remercier—et je crois le faire au nom de tous les membres du comité—les membres du personnel des comités qui nous ont accompagnés à Bruxelles. Il s'agit de M. Peter Dobell, de M. Eric Innes et de M^me^ Carol Seaborn, qui nous ont permis de venir à bout d'un ordre du jour très chargé.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner également notre ambassadeur auprès du Marché commun, l'ambassadeur J. C. Langley et le personnel de l'ambassade qui ont su nous faire prendre contact avec des gens avertis de Bruxelles associés directement au Marché commun ainsi qu'avec d'autres personnes au courant du Marché commun. Sans leur aide si efficace, notre voyage aurait été beaucoup moins favorisé par le succès.

Durant notre séjour à Bruxelles, nous avons su faire connaître notre présence aux représentants du Marché commun. Nous avions un message à présenter et nous l'avons fait, je pense, d'une manière énergique et directe. Il s'agissait de dire que le Canada désire collaborer avec le Marché commun sur plusieurs plans et de toutes les façons qui seront à notre avantage mutuel.

Nous tenions à faire connaître notre désir de nouer des relations amicales avec le Marché commun et ses membres. A tous ceux que nous avons rencontrés, nous avons signalé les liens étroits que nous maintenons comme par le passé, avec la plupart des membres du Marché commun. Nous leur avons expliqué que la population de leurs pays et la nôtre ne faisaient qu'une du point de vue des origines, qu'une bonne partie de ceux qui ont colonisé le Canada—une grande majorité en fait—y sont venus comme émigrants de pays qui font maintenant partie du Marché commun.

Nous avons insisté sur l'importance des bonnes relations entre l'Europe et le Canada—et ils étaient de notre avis. Nous sommes tombés d'accord sur la nécessité d'un dialogue de longue haleine, sur le fait que ce voyage à Bruxelles ne suffisait pas, que les membres d'autres groupes parlementaires et organismes du gouvernement devrait visiter souvent les membres du Marché commun. Nous avons pu discuter librement et sincèrement nos problèmes communs. Nous avons prôné une réduction de tarifs douaniers qui profiterait non seulement au Canada mais aussi à la Communauté européenne.

[L'honorable M. Lafond.]

Le comité, de même que le gouvernement et les fonctionnaires des ministères, comprennent l'importance que la Communauté économique européenne revêt pour nous. Si nous, parlementaires, comprenons cette importance, si le gouvernement la saisit, alors il est aussi nécessaire que les citoyens du Canada soient conscients de l'importance de nos relations avec la Communauté.

Il importe que nos industriels saisissent l'importance de relations favorables entre le Canada et la Communauté. Il importe que les milieux d'affaires, les agriculteurs et, bien sûr, les exploitants de nos ressources saisissent l'importance de cette question. Les relations entre le Canada et la Communauté économique européenne sont essentielles.

Que peut offrir d'intéressant au Canada cette Communauté élargie? Premièrement, elle a une population globale supérieure à celle des États-Unis et à celle de l'U.R.S.S. Le produit national brut de la Communauté européenne dépasse les 650 milliards de dollars, soit les deux tiers de celui des États-Unis et plus du double de celui de l'U.R.S.S.

● (1510)

Elle deviendra sous peu l'importateur le plus important et le plus prospère au monde. Elle connaîtra un rythme de croissance d'environ 50 p. 100 supérieur à celui des États-Unis. Les pays qui sont membres de la Communauté, plus ceux qui ont conclu des accords commerciaux particuliers avec elle, représenteront plus de 45 p. 100 de tout le commerce mondial total.

La Communauté européenne, qui compte actuellement neuf membres, deviendra le deuxième partenaire commercial en importance du Canada avec des exportations de 2.468 milliards de dollars en 1972 et des importations de 2.160 milliards. En 1971, 15.2 p. 100 de nos exportations totales ont été acheminées vers les pays qui composent maintenant la Communauté européenne élargie.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à cette Communauté aura des répercussions sur le Canada. Il y aura des changements importants quant à l'entrée des exportations canadiennes en Grande-Bretagne. Les exportations du Canada vers ce pays en 1972 ont atteint 1.32 milliard de dollars, dont 55 p. 100, ou 810 millions de dollars, pourront encore pénétrer en franchise sur le marché anglais. Toutefois, 45 p. 100, ou 670 millions de dollars, feront face à des conditions d'accès plus difficiles. Les principaux produits dans cette catégorie seront l'aluminium, le blé, le tabac, l'orge, le zinc, le carton de revêtement et le plomb. On voit donc toute l'importance du commerce avec la Communauté européenne et des effets néfastes qu'a ou que pourra avoir pour le Canada l'adhésion de la Grande-Bretagne à cette Communauté.

Notre comité permanent des affaires étrangères présentera un rapport sur les relations du Canada avec la Communauté européenne, comme il l'a fait sur les relations du Canada avec les Antilles et les relations de notre pays avec d'autres pays de la région du Pacifique. Ce rapport, j'en suis certain, sera aussi bien fait que les deux premiers et devrait être un document important pour le Canada et les Canadiens dans l'étude de leur commerce et de leurs relations avec la Communauté européenne.

Il serait présomptueux de ma part, en tant que membre de ce comité, de parler du contenu de ce rapport parce qu'il sera le fruit commun de tous les membres du comité. Quand tous les faits seront connus, le rapport sera présenté au Sénat. Il y a cependant deux domaines qui ne devraient peut-être pas attendre le rapport final. Le sénateur Macnaughton, dans son intervention d'il y a quelques jours sur ce même sujet, dit que le comité avait demandé et recommandé—et il veut à ce sujet que l'on continue à faire des recommandations à la Communauté européenne—que la Communauté ouvre un bureau au Canada, même si cela doit se réduire à un bureau de renseignements. Je souhaite moi aussi recommander que nous poursuivions nos négociations avec la Communauté européenne en vue d'obtenir un bureau de renseignements au Canada. En effet, si la Communauté avait un bureau ici, nos liens seraient un peu plus étroits et nous pourrions discuter de nos problèmes plus facilement que si nous continuons à ne pouvoir faire connaître nos vues qu'à Bruxelles.

Nous savons que nous avons un ambassadeur auprès de la Communauté européenne. Il semble que rien n'ait été prévu pour que la Communauté européenne ait, en fait, un ambassadeur au Canada, mais nous espérons au moins qu'un bureau de renseignements puisse être ouvert ici.

Le second point que je voulais soulever—et je pense que ce doit être une démarche incessante et je crois que ce serait une négligence de ma part que de ne pas la mentionner aujourd'hui—est que nous devons continuer de collaborer très étroitement avec les États-Unis en vue d'obtenir une réduction des droits de douane. Il y a, ou il pourra y avoir, en face de nous cinq blocs commerciaux, à savoir, la Chine, la Russie, le Japon, les États-Unis et la Communauté européenne. S'il arrive que ces blocs commerciaux deviennent des réalités et, qui sait, peut-être protectionnistes, que deviendra alors le Canada? Logiquement, je pense que le seul bloc auquel le Canada devrait se joindre serait les États-Unis.

Il est toutefois plus intéressant pour nous de décourager, autant que nous le pouvons, les blocs commerciaux à tendance restrictive. J'estime que nous devrions continuer le dialogue avec les Américains pour essayer, en collaboration avec eux, d'arriver à un abaissement général des droits de douane protectionnistes partout dans le monde afin qu'un jour nous n'en venions pas à avouer que nous faisons partie d'un bloc restrictif avec les États-Unis.

Je ne crois pas que nous tenions à des arrangements commerciaux particuliers avec la Communauté européenne. Le Canada est un pays exportateur et, à ce titre, il nous est plus avantageux de pouvoir concevoir notre commerce librement avec n'importe quel pays ou groupe de pays et c'est à quoi nous devons tendre pour l'avenir.

Les États-Unis sont de très bons voisins et de très bons amis pour nous, mais je sais qu'à leur tour, ils respecterons nos désirs d'être libres de pouvoir concevoir nos échanges commerciaux avec n'importe quel pays sur un pied d'égalité.

Sur la motion du sénateur Lafond, le débat est ajourné.

● (1520)

## LES COMMUNICATIONS

### LE LANCEMENT D'ANIK II DE TÉLÉSAT CANADA—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

**Le Sénat reprend le débat de l'interpellation du sénateur Grosart attirant l'attention du Sénat sur le lancement d'Anik II de Télésat Canada au Cap Kennedy, en Floride, le vendredi 20 avril 1973—(L'honorable sénateur Molgat).**

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le sénateur Molgat est absent pour le moment, mais il a accepté que je prenne la parole à sa place.

**Son Honneur le Président intérimaire (l'honorable M. Deschatelets):** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que l'honorable sénateur Martin prenne la parole à la place de l'honorable sénateur Molgat?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. J'aimerais parler brièvement de certaines des déclarations faites la semaine dernière à ce sujet par le sénateur Grosart, qui a parlé du lancement du satellite canadien Anik II.

Je dois dire que j'ai été heureux d'entendre les déclarations du sénateur Grosart et d'apprendre qu'il avait trouvé très intéressante sa dernière visite au Cap Kennedy. Cela ressortait clairement de l'étude exhaustive qu'il a faite de l'histoire remarquable de ce satellite. Le sénateur Grosart a raison de dire que trop peu de Canadiens sont au courant de ce que Télésat Canada a accompli en si peu de temps, c'est-à-dire 3½ ans, et je crois que sa déclaration de la semaine dernière contribuera énormément à remédier à cette situation.

Je n'ai pas l'intention de relever tous les points abordés par le sénateur Grosart, car dans l'ensemble, je trouve que dans sa déclaration, il nous a fait un exposé précis. Il y a un point, toutefois, que j'aimerais commenter de façon particulière. Le sénateur Grosart a dit d'Intelsat que c'était une société américaine en retard de 18 mois dans ses travaux. Je pense qu'une certaine confusion s'est glissée à ce point dans ses propos. Intelsat, soit le Consortium international des télécommunications par satellites, a été créé en 1964 et il compte aujourd'hui quelque 85 pays membres. Intelsat a été une réussite exceptionnelle, grâce à l'excellente coopération dont ont fait montre ses membres, notamment les États-Unis, qui sont représentés par la Communication Satellite Corporation de Washington. Tous les satellites prévus par Intelsat ont été mis en orbite au moment prévu par la National Aeronautics and Space Administration, également des États-Unis, et ces satellites sont quotidiennement utilisés pour faire le pont entre tous les océans de la terre.

Le retard auquel pensait probablement le sénateur Grosart est celui survenu dans la mise en service d'un système de télécommunications intérieures par satellites aux États-Unis; ce système est tout-à-fait indépendant d'Intelsat. Les retards dans ce cas ne sont pas attribuables à des difficultés techniques ou financières, mais plutôt au délai nécessaire aux États-Unis pour résoudre certaines questions de politique interne, par exemple, quelles compagnies et combien d'entre elles devraient être autorisées à entreprendre des travaux. Je pense que le gouvernement du Canada mérite d'être félicité pour la rapidité avec laquelle il a réglé ces mêmes questions de politique, ici.

Au cours des années qui ont suivi l'établissement du système Intelsat desservant les itinéraires d'outre-mer, devant le succès de cette entreprise, le gouvernement s'est rendu compte que les communications par satellite pourraient être avantageusement utilisées à l'intérieur du Canada, notamment sur certains des longs réseaux de communication, dont ceux qui relient le Nord du Canada au reste du pays. Moins de deux ans se sont écoulés entre le moment où cette possibilité a été clairement établie, soit en 1967, et la création de Telesat Canada, une compagnie dans laquelle tous les intérêts particuliers au Canada sont représentés ou peuvent l'être. Ces modalités une fois établies, il incombait ensuite à la nouvelle société de mettre le système en marche sans tarder, tout en accordant l'attention voulue aux ressources électroniques et spatiales dont le Canada s'est doté depuis le début de la décennie.

Je crois que le sénateur Grosart a fait un bon exposé des derniers événements, et je me permets simplement d'ajouter, sans vouloir enlever quoi que ce soit à Télésat et à son excellente équipe, que beaucoup d'autres personnes, tant du secteur privé que du secteur public, ont fait un apport non négligeable. En réalité, si l'entreprise du Télésat nous a appris quelque chose, c'est de nous faire comprendre l'importance de l'infrastructure qui est absolument essentielle à toute réussite dans cette technologie très compétitive et très fluctuante. La mise en place de cette infrastructure nous a souvent imposé des sacrifices financiers, mais c'était en vue d'atteindre un objectif à long terme, et il est certain que ce nouveau mode de communication sera d'une importance vitale pour le Canada.

Je manquerais à mon devoir si j'omettais de mentionner l'évolution générale des communications au Canada. Quand on jette un coup d'œil du côté des services de radiodiffusion, de câblovision, de téléphone, de télégraphe et autres services spéciaux, ainsi qu'aux divers moyens de transmission comme les réseaux à micro-ondes, les câbles sous-marins, les satellites, les câbles interurbains à large bande, et ainsi de suite, et compte tenu de l'immense portée géographique de ces réseaux, on ne peut s'empêcher de conclure que notre pays est à l'avant-garde dans le domaine des communications. Mais il ne faudra maintenant nous reposer sur nos lauriers et il est certain que nous disposons d'une excellente base pour construire l'avenir.

Honorables sénateurs, ici au Sénat nous avons le temps d'examiner des questions générales et fondamentales comme celles-ci. C'est une question d'importance vitale à l'époque où nous vivons. Les sénateurs qui s'intéressent à ce genre de problème rendraient, au Sénat et au pays tout entier, un grand service en participant à la discussion entamée par le sénateur Grosart. Pourquoi? Parce que j'estime que cette question mérite d'être débattue à fond au Parlement du Canada si elle n'est pas débattue au Sénat, on en discutera peu au Parlement. Par ailleurs, le calendrier législatif de l'autre endroit est déjà bien chargé pour que la Chambre consacre du temps à ce problème. J'invite donc les honorables sénateurs qui se demandent si nous avons suffisamment à faire, à considérer cette question comme la meilleure occasion de faire des efforts productifs.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, notre leader nous a défiés de faire des déclarations au sujet de la contribution du Télésat, et de ce qui s'est produit dans ce domaine. Vous aimeriez peut-être connaître les effets mêmes que cet organisme, Télésat, a eu sur l'industrie canadienne, et je tiens à rendre hommage à cet organisme, à ses fonctionnaires administratifs et à ses cadres pour le genre de coopération qu'ils apportent à l'industrie canadienne.

J'ai une certaine expérience dans ce domaine. En effet, je suis directeur, sans solde, d'un organisme sans but lucratif—soit dit en passant, chaque fois que je suis directeur c'est d'un organisme de ce genre—mieux connu sous le nom de la Direction du génie spatial de l'Université de la Saskatchewan. Cette université s'est orientée dans un domaine unique en son genre. Il y a quelques années l'application pratique destinée à ceux qui travaillent en collaboration dans des domaines hautement scientifiques. Cet organisme a mis au point une technologie extrêmement efficace dans le domaine du génie spatial et il est ainsi entré en contact avec Télésat.

● (1530)

A propos, la division du génie spatial de l'organisme serait, j'espère, un précurseur dans bien des types de services publics dans le domaine industriel technique, commandités par des universités. Dans ce cas particulier, l'Université de la Saskatchewan était le commanditeur.

Télésat a mis en adjudication un contrat très important et la division du génie spatial située en Saskatchewan a soumis une offre. Il s'agissait de construire un grand nombre de stations réceptrices. La division se dépensa beaucoup. Je dois dire avec quelque regret que nous n'avons pas eu le contrat. Cependant, je rends hommage aux dirigeants de Télésat pour l'aide qu'ils ont apportée à ce jeune organisme, l'encourageant à soumissionner, l'aidant à évaluer les situations et lui donnant l'aide technique dont il avait besoin. Je crois que Télésat a accordé d'autres sous-contrats à la division du génie spatial.

Je signale la chose au Sénat pour montrer l'importance de ce splendide organisme, dirigé par M. David Golden, qui est l'un des grands administrateurs de notre pays. Voilà un organisme qui s'est donné la peine d'aider l'industrie canadienne à développer la division naissante du génie spatial du Canada. J'espère qu'avec les années, la participation du Canada au programme d'investissement de Télésat augmentera de plus en plus.

Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 juin, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

Le mardi 5 juin 1973

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes, y compris le rapport de l'Auditeur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Rapport de la Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 9 mai 1973, sur une enquête relative aux serviettes et aux tissus pour serviettes de coton-éponge, conformément à l'article 9 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies de documents relatifs à l'institution et au mandat d'un Conseil consultatif de la condition de la femme ainsi que quelques notes biographiques concernant les membres du Conseil, y compris une déclaration par le ministre du Travail, en date du 31 mai 1973.

Copies d'un document intitulé: «Revue des comptes de l'État pour l'année financière 1972-1973», publié par le ministère des Finances.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 27 de la loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

## L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi, le 7 juin 1973, à 2 heures de l'après-midi.

**Son Honneur le président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, nous avons l'intention cette semaine de procéder comme la semaine dernière en raison de la somme considérable de travail qui attend nos comités. Le comité permanent des finances nationales est censé se réunir demain matin à 9 h 30 et siégera probablement toute la journée. Des témoins ont accepté d'y comparaître. Le comité étudiera les prévisions de dépenses dont nous sommes saisis actuellement, notamment celles d'Information Canada et du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le comité permanent des banques et du commerce tiendra également une réunion demain matin à 9 h 30. Le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, sera mis à l'étude, et des fonctionnaires de la Direction des parcs nationaux viendront témoigner. Durant le débat, plusieurs sénateurs ont manifesté l'intention de leur poser des questions. Ce comité est aussi censé siéger toute la journée. D'autres comités tiendront des réunions jeudi.

(La motion est adoptée.)

## VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA

**L'honorable M. Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a remarqué la présence de députés de l'Assemblée législative de l'Alberta à la tribune. Je sais que l'honorable leader du gouvernement est toujours accaparé par ses responsabilités immédiates, mais il pourrait bien regarder là-haut.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je sais gré au leader de l'opposition d'avoir voulu me rafraîchir la mémoire, mais il n'avait pas à le faire car j'avais l'intention de faire plus tard allusion aux distingués visiteurs à la tribune. Je remercie donc le leader de l'opposition de m'avoir incité à le faire tout de suite.

Le leader de l'opposition, vous-même, Madame le Président, et d'autres honorables sénateurs, avez eu le privilège d'accueillir au Sénat il y a quelques instants, un groupe distingué de députés de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta, dont d'anciens membres du gouvernement de cette province et des membres du gouvernement actuel.

C'est un grand plaisir et un grand honneur que d'avoir parmi nous des députés de l'Assemblée législative albertaine. Nous appartenons tous au même pays. Je suis persuadé que la population de l'Alberta, non moins que celle des autres régions du Canada, est déterminée à se joindre aux autres pour faire en sorte que notre pays continue, dans l'unité et l'intégrité, à réaliser l'idéal élevé des Pères de la Confédération.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir d'être ce soir l'hôte de Son Honneur le Président, à l'instar du leader du gouvernement et de certains sénateurs et députés—entre autre, M. Stanley Knowles, député de Winnipeg-Nord-Centre, dont nous connaissons tous très bien l'allégeance politique—au dîner plantureux qu'elle a offert en l'honneur des députés de l'Assemblée législative

de l'Alberta qui nous rendent visite aujourd'hui et qui se trouvent ce soir à la tribune des visiteurs.

J'aimerais ajouter mes souhaits de bienvenue à ceux du leader du gouvernement. La seule observation particulière que je voudrais faire est que l'on m'a dit que l'Assemblée législative de l'Alberta comprenait maintenant 49 conservateurs, 25 libéraux et un néo-démocrate.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Hays:** Ils ne peuvent pas faire mieux.

**L'honorable M. Flynn:** Le sénateur Hays devrait être le dernier à critiquer. Après tout, c'est grâce à sa façon de juger la population de l'Alberta qu'il siège actuellement au Sénat. Comme à moi, le sort ne lui a pas été favorable. J'étais justement en train de penser que la composition . . .

**L'honorable M. Prowse:** Vous n'avez pas les bons numéros.

**L'honorable M. Flynn:** Je n'aurais pas dû oublier le sénateur Prowse qui a déjà siégé à l'Assemblée législative de l'Alberta et qui a maintenant rejoint le sénateur Hays au Sénat, c'est-à-dire dans un milieu plus calme que l'assemblée législative de l'Alberta.

Il était très réconfortant pour moi de penser qu'il y avait un endroit au Canada où les conservateurs ou les gens de droite, ceux qui croient en la libre entreprise et l'initiative privée . . .

**L'honorable M. Greene:** Il y a un instant, je pensais que vous appuyiez Stanley Knowles.

**L'honorable M. Flynn:** Je savais que le sénateur Greene allait mordre à l'hameçon. Ce n'est pas souvent que j'arrive à me faire interrompre par le sénateur Greene et j'aimerais qu'on le consigne au hansard car c'est très intéressant. Comme je disais, j'étais content de voir une lutte entre deux groupes qui croient en l'initiative privée; ce n'est pas une lutte entre la gauche et la droite, ni entre ceux qui croient au bien-être et ceux qui croient en un gouvernement responsable et l'initiative privée.

Au Parlement fédéral, nous avons tendance à nous laisser trop aisément influencer par les forces de gauche. Pour le moment nous avons évidemment un gouvernement de coalition. Plus tôt nous nous débarrasserons de cette coalition gauchisante, mieux cela vaudra. Face aux mêmes problèmes que nous tous, les électeurs albertains ont jugé que la solution ne consistait pas à adopter une forme d'État providence. C'est tout à leur honneur. Ils sont à la fois sages, pondérés et éclairés ces gens de l'Alberta. Il aura suffi d'un peu d'aide de la nature à ces individualistes acharnés au travail pour faire la richesse de leur province. Pourquoi avoir honte du succès? Mon seul espoir est qu'un jour, le reste du Canada se rendra compte qu'il pourrait jouir aussi d'une prospérité égale à celle de l'Alberta, si seulement nous voulions changer d'orientation, imiter les Albertains, et accorder la priorité à l'autonomie, à l'estime de soi et à l'initiative individuelle.

● (2010)

**L'honorable M. Prowse:** Honorables sénateurs, j'estime qu'il n'est que juste envers les délégués qui nous rendent visite et le leader de l'opposition qui vient tout juste d'avoir un mot si aimable pour chacun, et afin d'éviter au sénateur Manning l'embarras de devoir parler pour lui-même, que je signale, à mon grand regret, que les libéraux ne détiennent aucun siège. Le leader de l'opposition a signalé que les libéraux en détenaient 24. Le deuxième groupe de sièges appartient au Crédit social, non au parti libéral.

[L'honorable M. Flynn.]

**L'honorable M. Flynn:** Je croyais l'avoir dit. Si j'ai dit qu'ils étaient aux libéraux, c'est seulement parce que leur pouvoir au Sénat est si écrasant. Si j'ai dit cela, qu'on veuille bien m'en excuser. J'ose espérer que le hansard apportera la rectification voulue.

**L'honorable M. Manning:** Honorables sénateurs, maintenant que le sénateur Prowse a mis les choses au point au sujet de la répartition des sièges à l'Assemblée législative de l'Alberta, il est inutile que je fasse des commentaires. J'interviens pour m'excuser de n'avoir pu assister au dîner offert en l'honneur de la délégation qui nous rend visite. Mon avion est arrivé trop tard pour que je puisse m'y rendre.

Je vous remercie, Madame le Président, d'avoir gracieusement reçu à dîner ce soir en l'honneur de la délégation. Je m'associe aux autres sénateurs pour dire combien je suis heureux de voir la délégation de l'Alberta ici ce soir.

## AIR CANADA

GRÈVES TOURNANTES DES MACHINISTES—QUESTIONS

**L'honorable M. Cameron:** Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au leader du gouvernement, mais auparavant, puis-je m'associer à ceux qui ont déjà souhaité la bienvenue à mes amis et voisins de la province de l'Alberta. Qu'on me permette de dire combien je suis heureux de les voir ici parmi nous, sous les auspices de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Je prie le leader du gouvernement de m'excuser de ne l'avoir pas prévenu des questions que je veux poser; je lui demande donc de les tenir pour préavis. Voici les questions que je veux poser:

1. Étant donné que l'Association internationale des machinistes a, quatre fois en sept ans, désorganisé le transport aérien au Canada par leur irréflexion quasi criminelle, le leader du gouvernement peut-il nous assurer que le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour faire l'une ou l'autre des choses suivantes:

   *a*) Valoriser la direction d'Air Canada, qui est en grande partie responsable du grand nombre de grèves à Air Canada depuis cinq ans; ou

   *b*) Prendre les mesures nécessaires pour abolir le droit de grève dans les services essentiels; ou

   *c*) Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il songer à convoquer les représentants officiels d'Air Canada à notre comité permanent des transports et des communications?

2. Le gouvernement a-t-il maintenant pour politique d'accepter la semaine de 4 jours dans les services de transport? Si oui, a-t-on tenu compte comme il se doit des effets inflationnistes du même salaire net pour la semaine de 4 jours que pour la semaine de 5 jours?

Je le répète, je prie le leader du gouvernement de m'excuser de ne pas l'avoir prévenu de ces questions, mais il peut en prendre note pour demain.

**L'honorable M. Martin:** Je vais tenir ces questions pour préavis.

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable Herbert O. Sparrow** propose: Que le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Eric Cooke** propose: Que le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est fort simple et clair. Il autorise des traitements supplémentaires pour 18 postes judiciaires dans les tribunaux des diverses provinces canadiennes. Il crée également quatre postes et traitements supplémentaires pour la Cour fédérale du Canada, qui a besoin de quatre juges supplémentaires en raison d'un surcroît de travail.

Cette modification permettra à cette cour d'appel d'examiner au fur et à mesure de leur arrivée les appels et les demandes qui lui parviendront des divers députés et tribunaux fédéraux.

Pour ce qui est des dispositions concernant le traitement de 18 nouveaux juges provinciaux, le bill prévoit les traitements pour les postes qui ont été ou qui seront créés par les Assemblées législatives des provinces. Ces postes ont été créés parce que les procureurs généraux des provinces les ont jugés nécessaires et après confirmation de la part du ministre de la Justice et du procureur général du Canada, après enquêtes sur les exigences de ces nouveaux postes.

Le bill va modifier les dispositions de la loi sur les juges relatives aux postes surnuméraires, présentées dans la dernière modification à la loi. On propose maintenant de permettre aux juges qui ont atteint l'âge de 65 ans et exercé leurs fonctions pendant au moins 15 ans dans une Cour supérieure de la province, d'occuper un poste de juge surnuméraire et d'être à la disposition du juge en chef de cette cour, au besoin. Un juge surnuméraire ne sera plus tenu de s'acquitter d'un travail judiciaire normal.

A l'heure actuelle, un juge doit avoir atteint l'âge de 70 ans et exercé une fonction judiciaire durant 10 ans avant de devenir juge surnuméraire. Vu les nominations de jeunes candidats aux fonctions judiciaires, il convient de permettre à des juges d'expérience mais moins âgés, de devenir juges surnuméraires, pour accélérer l'administration de la justice dans les provinces.

Il faut reconnaître que les juges qui ont atteint l'âge de 65 ans trouveront peut-être plus commode parfois de se soustraire à la nécessité d'un travail régulier. En vertu des modifications proposées, ils seront quand même à la disposition de la Cour et s'acquitteront du travail que le juge en chef jugera souhaitable et opportun de leur confier.

Une autre modification que propose ce bill prévoit un groupe de traitements juridiques éventuels pour les postes futurs qui pourront être créés par les provinces. Le gouvernement sera à même d'agir rapidement lorsqu'il apparaîtra qu'il est nécessaire de créer un poste juridique supplémentaire, selon, comme à l'habitude, le jugement, en premier ressort, du procureur général de la province et du Parlement provincial. Les nominations voulues peuvent être faites et le traitement proviendra du groupe de traitements éventuels. Cela permettra une administration plus rapide de la justice dans les provinces.

• (2020)

Ce groupe de traitements éventuels est limité à cinq dans le cas des juges nommés aux cours d'appel, à dix dans le cas des juges nommés aux cours supérieures, autres que les cours d'appel, et à dix dans le cas des juges nommés aux cours de districts et de comtés. Si elle n'est pas révoquée plus tôt, la disposition expirera lorsque ce groupe sera épuisé.

Ce bill est recommandé aux honorables sénateurs afin de faciliter l'administration de la justice partout au Canada. S'il doit faire l'objet d'une deuxième lecture, je proposerais qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat. J'ai quelques questions à poser au parrain de ce bill, mais je pourrais tout aussi bien le faire en privé, si bien qu'il pourra répondre demain ou après demain.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## LES LANGUES OFFICIELLES

PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Paul Martin** ayant donné avis, propose:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toute les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

—Honorables sénateurs, la motion qu'on nous demande d'étudier vise à garantir dans la Fonction publique du Canada les droits linguistiques des Canadiens qui ont constitué les deux groupes fondateurs de la Confédération.

Ernest Renan, historien et philosophe français du XIX[e] siècle, a défini le mot «nation» comme une notion dérivée de la mémoire collective d'un peuple qui ayant accompli de grandes choses, demeure uni dans cette mémoire afin d'accomplir encore plus dans l'avenir.

D'après la théorie de Renan, la fondation d'une nation repose sur ses exploits et sur le souvenir qu'elle en garde. Nos propres efforts au Canada pour construire une nation sont infimes en comparaison de ceux des pays d'Europe qui nous ont légué notre héritage politique; mais si nous avons peu de monuments historiques, heureusement nous n'avons pas plus de cimetières historiques ni autant de fantômes qui nous hantent. Notre nation n'a pas été façonnée au milieu du déchirement des guerres civiles mais par la vision de réalisations possibles grâce au système parlementaire auquel tous les Canadiens ont contribué quelle qu'ait été leur affiliation politique.

[*Français*]

De plus, nous, les Canadiens, ne manquons ni d'actions d'éclat ni de glorieuses commémorations: la Confédération, dont nous avons célébré le centenaire il y a à peine six ans, est l'un des grands événements politiques du XIX[e] siècle qui a abouti à l'unification de la moitié d'un continent.

Le Canada a présenté, pour la première fois en 1872, sa législation sur les mesures sociales, longtemps avant que les programmes d'exploitation de nos ressources naturelles soient terminés. Ce fut le début d'un des meilleurs programmes législatifs en matière de mesures sociales.

Ce programme fut entrepris après la Première Grande Guerre mondiale et même jamais conçu jusqu'à ce jour.

Le Statut de Westminster est un autre événement sensationnel dans nos annales. Ce statut a établi, entre le Canada et la Grande-Bretagne, des relations diplomatiques et non pas des relations constitutionnelles.

Notre drapeau national est issu de cette nation.

Il y a aussi, honorables sénateurs, plusieurs autres grands exploits dans l'histoire du Canada. Pouvez-vous vous imaginer ce que serait le Canada sans la Confédération? Sans ces projets de lois auxquels j'ai référé?

[*Traduction*]

Au moment d'aborder cette question ici, au Sénat, j'ai l'impression que les leaders de nos partis politiques à la Chambre des communes, le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du deuxième groupe d'opposition nous ont bien inspirés par leurs propos en reliant la question à la préservation de l'unité canadienne. Tout trois nous ont, à mon avis, donné un modèle d'appréciation de l'importance du sujet qui nous est présenté.

Sans parler d'aucune autre loi, nous savons tous qu'hier, aussi bien qu'aujourd'hui, chacune des étapes que j'ai mentionnées a été précédée de nombreuses discussions, au niveau du Parlement. Mais une fois devenues loi, elles ont été acceptées et c'est là l'essence même de la démocratie.

Bien avant qu'un dicton ne vienne exprimer que chaque génération doit mener son propre combat pour l'existence politique, toutes les générations de Canadiens ont compris qu'elles devaient s'efforcer de réédifer indéfiniment leur pays.

La vision qu'a eue l'historien Arthur Lower, celle qu'il a décrite, était que chaque génération de Canadiens doit renouveler son existence politique. Il dit que le Canada a été créé parce qu'il y a eu dans le cœur de son peuple la détermination de construire... un chez-soi qui reste. Que le Canada est un suprême acte de foi.

[*Français*]

Du concept du gouvernement fédéral au drapeau, symbole de l'unité canadienne, l'intention de ces projets de loi fut d'apporter des bénéfices à tous les Canadiens. Toutefois, contrairement à nos désirs, tous les Canadiens n'ont pas participé pleinement à l'administration de notre pays—n'ont pas participé comme ils l'auraient voulu. Honorables sénateurs, je parle de ces Canadiens dont la langue maternelle est le français.

[*Traduction*]

Le 6 avril 1966, le premier ministre Pearson a exposé très clairement le problème en ces termes: «Dans un État fédéral comme le Canada, il est important que tous les citoyens jouissent d'occasions équitables et égales de participer à l'administration nationale et de pouvoir s'identifier à leur propre capitale nationale, s'y sentant chez eux.»

Peut-on imaginer, honorables sénateurs, des propos plus raisonnables?

En 1969 nous ajoutions une autre de ces pierres aux fondations de cette jeune nation. Tous nous voulions participer au renouveau politique du Canada. Nous sentions que nous contribuions au passé et à l'avenir de notre pays en adoptant au Sénat le 9 juillet 1969 la loi sur les langues officielles qui avait d'abord été proposée à la Chambre.

L'article 2 de cette loi est ainsi conçu:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada.

● (2030)

Mais le très honorable premier ministre, M. Pearson, dans le discours qu'il prononçait en 1966, ne s'est pas contenté de dire qu'il souhaitait que les anglophones et les francophones fussent les bienvenus dans leur capitale nationale—qu'ils fussent les bienvenus pour participer au gouvernement national. Loin de là. Il élabora en outre une série de prévisions sans oublier les autres groupes qui forment la famille canadienne, et que nous n'oublions pas aujourd'hui non plus: j'en parlerai un peu plus tard. Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, il élabora une série de prévisions qui pourraient être appliquées pour que les communications au sein de la Fonction publique se fassent en français ou en anglais; la Fonction publique communiquerait avec la population qu'elle dessert dans l'une ou l'autre langue officielle; le recrutement des fonctionnaires refléterait le caractère et les valeurs linguistiques des fonctionnaires anglophones et francophones; les deux groupes linguistiques travailleraient ensemble à la réalisation de buts communs, et chacun dans sa langue, dans la compréhension et l'estime mutuelles.

Sur 22 millions de Canadiens, il y a 4 millions de bilingues et 18 millions de non bilingues. Environ 80 p. 100 des anglophones ne parlent pas français et environ 70 p. 100 des francophones ne parlent pas anglais. C'est la raison pour laquelle la Fonction publique, et j'attire votre attention sur le fait que nous parlons de la Fonction publique, qui dessert tout le Canada, doit pouvoir offrir ses services en anglais et en français. Cela ne veut pas dire que tous les employés de la Fonction publique ou d'autres secteurs seront obligés d'apprendre l'autre langue.

C'est pourquoi le gouvernement cherche à résoudre ce problème d'une manière réaliste et garantit l'égalité des chances aux deux groupes linguistiques officiels au sein de la Fonction publique.

Honorables sénateurs, je n'ai certes pas l'intention, le gouvernement non plus d'ailleurs, de négliger ou d'éviter de mentionner l'apport de tous ceux dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. L'insertion continuelle de nombreuses cultures dans la trame de notre société contribue énormément à l'enrichissement de notre nation. En adoptant une politique de multiculturalisme en 1971, le premier ministre a affirmé sa croyance et celle de son gouvernement dans une politique de bilinguisme «comme le moyen le plus approprié pour assurer la liberté culturelle des Canadiens». Et de là naît le concept non pas de la nation-creuset, mais de la nation qui cherche à s'édifier à la façon d'une mosaïque. Le gouvernement, a-t-il insisté, «appuiera et encouragera les diverses cultures et les divers groupes ethniques qui assurent la structure et la vitalité de notre société».

La motion dont le Sénat est saisi définit les principes qui sous-tendent la politique du gouvernement à l'égard des langues officielles dans la Fonction publique. C'est un programme en deux étapes.

La mise en application de la première partie de la motion permettra à tous les Canadiens de communiquer dans leur propre langue avec les services publics. L'avantage de la deuxième partie de la motion est assez évident puisque, en outre de ce que j'ai dit, il permettra aux fonctionnaires anglophones ou francophones, d'utiliser la langue officielle de leur choix au sein de la Fonction publique fédérale.

De même que chaque Canadien a le droit d'être servi par les fonctionnaires dans l'une ou l'autre langue, les employés de la Fonction publique devraient avoir des droits égaux et pouvoir choisir de travailler dans l'une ou l'autre des langues officielles. Comme le disait si justement vendredi dernier le président du Conseil du Trésor: «Une fonction publique pour tous les Canadiens qu'ils soient membres du public ou fonctionnaires.» Cette phrase résume l'objectif de la motion et son adoption nous fournit l'occasion d'affermir les fondements de l'unité au pays.

Le gouvernement a souvent expliqué la politique de bilinguisme exposée dans la loi sur les langues officielles à l'égard de la Fonction publique.

En 1970, dans son rapport sur les travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le premier ministre a insisté sur l'égalité des chances pour les Canadiens anglophones et francophones.

En 1971, le gouvernement a annoncé des objectifs linguistiques de base pour la Fonction publique dans les «Objectifs de gestion à l'égard du bilinguisme dans la Fonction publique».

En 1972, le gouvernement a publié la déclaration intitulée «Le bilinguisme dans la Fonction publique du Canada».

Dans toutes les déclarations susmentionnées, le gouvernement a manifesté son intention d'assurer les mêmes services et les mêmes possibilités d'emploi aux Canadiens des deux groupes linguistiques officiels. Toutefois, c'est notamment dans la déclaration «Le Bilinguisme dans la Fonction publique du Canada» qu'il a exposé neuf principes destinés à guider les ministères et organismes de la Fonction publique pour la mise en œuvre de la politique de bilinguisme. Les principes un et deux de cette déclaration cherchent à identifier la langue utilisée à tous les postes de la Fonction publique. Les principes trois, quatre et cinq concernent la dotation en personnel de ces postes, tandis que le quatrième expose les droits de leurs titulaires.

Ce sont ces neuf principes exposés en décembre dernier qui servent de base à la présente motion que j'ai présentée à la Chambre. C'est grâce à la mise en application de ces principes que tous les Canadiens pourront communiquer avec le gouvernement fédéral du pays ou en faire eux-mêmes partie.

Cependant, honorables sénateurs, certains fonctionnaires se sont inquiétés à juste titre de la nécessité de devenir bilingues. Ce malentendu est né, dit-on, du fait que les objectifs du gouvernement n'ont pas été énoncés clairement. La politique linguistique du gouvernement ne cherche pas à accroître l'usage de l'anglais ou du français dans tous les services de la Fonction publique de l'ensemble du pays, mais elle cherche à créer une Fonction publique bilingue dans les régions où ces deux langues sont communément parlées:

A. La région de la Capitale nationale

B. Montréal et sa région

C. D'autres régions de la province de Québec

D. Certaines régions de la province d'Ontario

E. Certaines régions de la province du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

A cette fin et pour assurer l'usage du français dans la Fonction publique, où ceci peut s'appliquer, le gouvernement a l'intention

d'augmenter le nombre d'unités de langue française au sein de la Fonction publique;

de recruter plus de son personnel par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique dans les secteurs d'expression française au Canada;

d'offrir aux Canadiens de langue française des cours de formation professionnelle et administrative dans leur langue; et, finalement, de travailler plus étroitement avec les provinces de Québec et de l'Ontario, afin de promouvoir le plus grand usage des deux langues dans la région de la Capitale nationale.

Une fois que ces mesures seront mises en vigueur, il n'y a aucun doute que la Fonction publique sera plus attrayante pour les Francophones, et que les deux groupes linguistiques pourront participer pleinement à la conduite des affaires du pays.

● (2030)

[*Traduction*]

Je tiens à signaler, avant d'aller plus loin, cependant, que personne au sein de la Fonction publique ne sera obligé de devenir bilingue en vertu de ces nouvelles dispositions; au contraire, ceux qui désirent demeurer unilingues pourront le faire. D'autre part, nous espérons que les possibilités d'apprendre la deuxième langue officielle seront telles qu'elles sembleront attrayantes non seulement aux fonctionnaires mais également à tous les Canadiens.

Tant que je suis en train de parler de détails, il y a deux dates pour la réalisation de ce programme qui ont souvent été mentionnées: 1975 et 1978. La première date est celle où l'on espère qu'un certain nombre de personnes seront bilingues, que leurs fonctions au sein de la Fonction publique l'exigent ou non. La deuxième date est l'année où le nombre de postes qui doivent être désignés bilingues l'auront été.

Cependant, les objectifs fixés pour l'année 1975 n'ont pas été tout à fait atteints. Après avoir étudié pendant deux ans les résultats du programme de bilinguisme dans la Fonction publique, on s'est aperçu que le perfectionnement des connaissances bilingues des individus n'entraîne pas nécessairement une Fonction publique bilingue dans la pratique.

Il a donc fallu mettre sur pied une méthode plus efficace. Le gouvernement envisage maintenant de déterminer les postes qui exigent une connaissance des deux langues officielles, à partir de la fin de l'année. La définition officielle de ces postes-clés comme «bilingues» sera établie 15 mois plus tard et entrera en vigueur à compter de 1975. Ce n'est qu'en 1978 que le processus de «définition-désignation» sera terminé. Par la suite, tous les postes de la Fonction publique seront désignés comme suit: Bilingue, Français essentiel, Anglais essentiel et emploi facultatif du Français ou de l'Anglais.

Bien entendu, ces mesures seront prises en tenant compte des employés de la Fonction publique. Chaque fonctionnaire sera averti au moins 15 mois à l'avance de la «désignation» de son poste et, si ce poste est occupé par une personne unilingue, il sera encouragé à suivre des cours de langue pendant 12 mois aux frais du gouvernement.

**L'honorable Lionel Choquette:** Puis-je poser une question? Êtes-vous assez stupide ou naïf pour croire que ceux qui ne sont pas bilingues pourront parler couramment le français ou l'anglais après un cours intensif même de 12 ou 15 mois? Êtes-vous assez naïf pour le croire?

**L'honorable M. Martin:** Non.

**L'honorable M. Choquette:** Ma foi, à quoi voulez-vous en venir?

**L'honorable M. Martin:** Je continue, si vous le permettez. Je crois qu'un grand nombre de Canadiens dans la Fonction publique réussiront. Autrement, les dispositions prévues leur viendront en aide.

[*Français*]

Étant donné que la nomination aux postes bilingues pourrait donner lieu à une forme de discrimination vis-à-vis ceux qui ne sont pas bilingues—aussi bien ceux qui sont déjà dans la Fonction publique que ceux qui y postuleront un emploi dans l'avenir—nous devons envisager des dispositions propres à éviter ce risque. Certains postes seront classés bilingues, mais les unilingues pourront participer aux concours publics organisés à l'intention des candidats à ces postes, à condition qu'ils acceptent de suivre pendant un an des cours de langue afin de devenir bilingues. On envisage, comme je l'ai déjà dit, de classer comme bilingues certains postes actuellement occupés par des fonctionnaires unilingues. Dans ce cas, le titulaire en sera non seulement avisé au moins 15 mois à l'avance, mais il aura, s'il le souhaite, la possibilité de demander son transfert à un autre poste offrant le même salaire maximum, ou de conserver son emploi actuel.

**L'honorable M. Flynn:** En somme, il n'y aura rien de changé?

**L'honorable M. Martin:** Non, mais il faut souligner quel est le fait.

Toutefois, dans cette dernière éventualité, on prendra les mesures nécessaires pour que le titulaire du poste satisfasse aux exigences linguistiques requises.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'y en aura pas—vous dites qu'il n'y en aura pas.

**L'honorable M. Martin:** Non; cela dépend de l'individu.

**L'honorable M. Flynn:** Vous dites qu'il aura le choix de suivre le cours . . .

**L'honorable M. Martin:** Oui, c'est vrai.

**L'honorable M. Flynn:** Vous dites qu'il aura le choix de suivre le cours pour apprendre le français. Toutefois, s'il décide de ne pas suivre ce cours, de ne pas apprendre le français, on lui offrira une autre situation comportant le même salaire et les mêmes responsabilités. Qu'est-ce que cela va changer?

**L'honorable M. Martin:** Nous verrons ce que cela changera.

[*Traduction*]

Une autre garantie a été prévue pour ceux qui sont dans la Fonction publique depuis 1956 sans interruption, même s'ils étaient unilingues et désiraient le rester. Ces fonctionnaires pourront se porter candidats à des postes qui seront désignés postes bilingues à l'avenir, sans avoir à exprimer le désir de suivre un cours de langue.

Mon honorable ami lève les bras au ciel, mais je crois que c'est la véritable situation si nous voulons souscrire aux principes qui, à mon avis, sont inhérents aux neuf principes, et je crois qu'ils s'imposeront à mon honorable ami une fois qu'il les aura examinés.

[*Français*]

**L'honorable M. Flynn:** Ce que je veux savoir est ceci: qu'est-ce qu'il y a de neuf dans tout cela?

**L'honorable M. Martin:** Oui, mais il y a beaucoup de gens qui n'ont pas pensé que c'était la situation. Ce que cette résolution apporte, à part d'autres conséquences, c'est de clarifier d'autres situations dont nous avons parlé, ici au Sénat, et à la Chambre des communes, il y a deux ans et demi—

**L'honorable M. Flynn:** Il y a quatre ans.

**L'honorable M. Martin:** Oui, vous avez raison, excusez-moi.

[*Traduction*]

De plus, à l'intention de ceux qui désirent travailler dans la Fonction publique, mais qui ne possèdent peut-être pas les aptitudes linguistiques nécessaires pour occuper un poste bilingue, le gouvernement est disposé à offrir à ces candidats toutes les facilités de formation linguistique aux frais de l'État.

Nous sommes confiants que ces dispositions préviendront l'éventualité qu'un fonctionnaire soit pénalisé par la mise en œuvre des méthodes préconisées par le gouvernement pour instaurer le bilinguisme dans la Fonction publique.

La politique exposée par le gouvernement dans le passé, de même que la politique actuelle, ont reçu, je suis heureux de le dire, et cela est très important, un appui considérable de la part des diverses associations d'employés de la Fonction publique par l'entremise du Conseil national mixte. Cela est très significatif, particulièrement si l'on songe que cette motion souligne l'importance que le gouvernement attache au devoir qui incombe à ses ministères et organismes d'appliquer cette politique et de servir la population canadienne en anglais et en français.

Ce programme est conçu pour garantir à ceux qui ne parlent qu'une des deux langues officielles—près de 80 p. 100 de tous les Canadiens, qu'ils seront en mesure de travailler effectivement soit en anglais soit en français, et pourront communiquer avec le gouvernement et en recevoir des services dans leur langue maternelle.

[*Français*]

Le gouvernement a pour principe fondamental de permettre aux fonctionnaires de travailler dans la langue de leur choix. Il faut que, à la Fonction publique du Canada, il y ait égalité de chance pour les Canadiens anglophones et francophones. C'est donc pour atteindre cet objectif, tout en permettant aux unilingues de travailler dans leur propre langue, qu'il est nécessaire de désigner un certain nombre de postes comme bilingues. Dans la pratique, cela signifie que les employés des services communs, ceux qui occupent des postes de surveillance, et ceux qui servent le public, seront bilingues. On estime que seulement 25,000 postes, sur un total de 100,000 dans les régions directement intéressées, seront occupés par des fonctionnaires bilingues.

**L'honorable M. Flynn:** Combien à Ottawa?

**L'honorable M. Martin:** Je ne puis vous dire combien il y en aura à Ottawa, mais je pourrai vous donner les chiffres plus tard, je ne les ai pas présentement.

● (2050)

[*Traduction*]

La motion dont est saisie la Chambre ce soir va plus loin que le texte imprimé de ces deux parties. Elle a pour objectif de reconnaître dans les faits l'existence d'éléments francophones et anglophones dans la société canadienne qui tentent tous deux de servir cette nation et d'être servis par elle. Est-ce là trop demander? Est-ce un prix trop élevé à payer pour accéder au rang de nation? Je ne le crois pas. On nous demande maintenant de confirmer notre foi dans ceux qui ont créé cette nation en appuyant les principes énoncés dans cette motion et en construisant à partir d'eux les fondements qui assureront à tous les Canadiens la possibilité de continuer à participer à la destinée de notre pays.

Au début de mes remarques, j'ai parlé des critères de Renan pour l'édification d'une nation. J'ai l'espoir que les mesures que nous prenons aujourd'hui figureront dans les souvenirs communs des générations à venir comme une contribution aux principes irrévocables de la Confédération. Lorsque ce temps viendra, notre pays aura devant lui un avenir «aussi ferme que les douleurs de son enfantement auront été longues et difficiles».

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## L'ÉDUCATION

### L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat, ajourné le 17 mai, de l'interpellation par laquelle le sénateur Hicks a attiré l'attention du Sénat sur l'importance de l'appui que le gouvernement fédéral doit accorder à l'enseignement post-secondaire au Canada et les relations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces au sujet des universités canadiennes.

**L'honorable Frederick William Rowe:** Honorables sénateurs, nous avons été saisis de cette interpellation dès février. Ce n'est pas parce qu'elle se trouve toujours au *Feuilleton* qu'il faut croire que les honorables sénateurs ne s'intéressent pas beaucoup à cette question. Il s'agit d'un problème national permanent. C'est une question importante touchant le rôle que doivent jouer les diverses provinces dans le domaine de l'enseignement. Une question plus importante apparaît: c'est le rôle que le gouvernement central doit jouer dans le domaine de l'enseignement. Tous

les honorables sénateurs s'intéressent à cette question. Elle ne sera pas réglée ici ni dans l'autre endroit en un clin d'œil, ni même dans un avenir prévisible. Cette question doit être soumise constamment à notre examen et faire l'objet d'un débat permanent.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs étaient contents que l'interpellation soit présentée par un éminent Canadien qui s'est distingué dans de nombreux domaines, un éminent habitant de la Nouvelle-Écosse qui a été au service de sa province dans le domaine politique et dans d'autres secteurs et qui continue toujours à la servir comme directeur d'une de nos universités canadiennes. J'insiste sur le mot «canadienne», car s'il existe au Canada une université qui mérite ce qualificatif, c'est bien l'université Dalhousie. J'en parlerai plus tard.

J'ai été très heureux de voir que mon vieil ami—je pourrais presque dire mon vieux guide—le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Martin, a été un des principaux participants à ce débat. Le sénateur Martin est évidemment une éminente personnalité qui, à maints égards, est peut-être la personnalité la plus distinguée et en tout cas la plus expérimentée du Canada. Il a servi le pays en qualité d'avocat et d'humaniste. Je n'ai nullement l'intention de déprécier ce qu'ont accompli les hommes distingués qui ont œuvré dans le domaine de la santé nationale et du bien-être social, lorsque je dis que l'Histoire verra vraisemblablement dans le leader du gouvernement au Sénat le plus grand ministre canadien de la Santé nationale et du Bien-être social de tous les temps.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Rowe:** C'est de propos délibéré que j'ai fait cette déclaration, car elle se rattache à ce que je vais dire. Alors qu'il était à la tête de ce ministère, le sénateur Martin possédait plus d'expérience des négociations fédérales-provinciales que tout autre Canadien. Je n'exagère pas en disant que, vers la fin des années 40 et au début des années 50 —une partie de l'histoire de Terre-Neuve que j'ai vécue personnellement—il a fait œuvre de pionnier en élaborant des formules et en signant des accords en vertu desquels Ottawa pouvait venir en aide aux diverses provinces, surtout les moins favorisées, et Terre-Neuve était sans doute la plus défavorisée de toutes à cette époque. Au cours de ces premières années, nous avions de bonnes raisons de connaître et d'apprécier l'apport du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors. Il s'agissait d'une entreprise à la fois très ardue et très complexe. Nous savons tous que notre Constitution est plus que centenaire. Les premières ébauches remontent en effet aux environs de 1860. A cette époque, aucun homme d'État, aucun chef de file, si brillant qu'il ait pu être, n'aurait pu prévoir les besoins du Canada d'aujourd'hui.

Nous avons un excellent exemple. Je pense que le sénateur Martin y a fait allusion, de même que le sénateur Hicks. Vers 1860, les régions qui constituaient alors le Canada contribuaient fort peu aux frais d'enseignement à n'importe quel niveau et ne versaient absolument rien pour ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui les études post-secondaires et que, pour ma part, je préfère nommer les études supérieures. Personne n'avait prévu cela. Personne ne pouvait se douter que le principal secteur de dépenses en 1965 serait l'enseignement. C'est un fait qui est apparu au cours des ans et dont nous devons tenir compte à l'heure actuelle. Le secteur de dépenses le plus important, l'impératif le plus important pour les provinces aujourd'hui, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, est l'enseignement.

● (2100)

D'ailleurs, personne ne pouvait soupçonner dans les années 1860 que des domaines comme le bien-être social, la santé, les transports, et le reste, qui étaient des responsabilités déléguées aux provinces à cette époque, deviendraient les plus grands secteurs de dépenses 100 ans plus tard. Si les Pères de la Confédération avaient pu prévoir en 1865 que cette situation surgirait, ils auraient sûrement hésité à déléguer de telles responsabilités aux provinces. Ils auraient certainement compris que les provinces n'auraient pas pu supporter de telles responsabilités.

C'est une coïncidence remarquable que ces domaines qui ont été délégués aux provinces se révèlent présisément aujourd'hui ceux qui requièrent les plus importantes affectations. La constitution a énoncé certains principes généraux, comme il se doit, et tout en déléguant, comme nous le savons, certains pouvoirs déterminés aux provinces et d'autres au gouvernement central, elle a tenté de donner des orientations générales. Le regretté Lester B. Pearson, alors qu'il était premier ministre du Canada en 1966, en a fait mention à la Conférence sur l'éducation de 1966, et le sénateur Martin a fait allusion au discours de Pearson dans ses observations sur le sujet l'autre jour.

Permettez-moi de vous dire maintenant qu'à mon avis le Canada a été extrêmement chanceux, selon mon expérience de ces questions qui remonte à 1949, que les chefs du gouvernement fédéral, nos premiers ministres, aient tous été des hommes aux idées larges. Ils ont tous été des Canadiens qui n'ont pas cherché à s'abriter derrière une interprétation étroite et littérale de la Constitution. Ils étaient des Canadiens. Cela est vrai sans exception. Louis Saint-Laurent, Lester Pearson, John Diefenbaker, et notre premier ministre actuel, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, ont tous, sans exception, accepté le principe que la lettre de la loi n'importait peu face à l'obligation morale du gouvernement central d'aider la cause de l'éducation dans toutes les régions du pays. Nous avons été très chanceux depuis 25 ans d'avoir des chefs de cette trempe.

Comme je l'ai dit, la Constitution posait certains principes généraux. De nouveau, si je puis me référer au discours du sénateur Martin à ce sujet, il a fait remarquer, comme l'avait fait M. Pearson en 1966, et d'autres avant et après, que le gouvernement fédéral avait la responsabilité morale de veiller au bien général du Canada. Comme M. Pearson disait alors, si le gouvernement fédéral a la responsabilité de contribuer à la création d'emplois, s'il a la responsabilité de veiller au développement général du Canada, il a par conséquent à s'occuper de l'éducation, peu importe ce que dit la Constitution sur ce point en particulier.

Je tiens également à dire qu'il n'y a à mon avis aucun responsable dans l'histoire des entretiens fédéraux-provinciaux sur l'éducation. Je ne pense pas qu'il y ait seulement des bons et des méchants. Je ne vais pas prétendre que je le pense. Toutefois, si on me demandait mon opinion là-dessus, je dirais: S'il faut blâmer quelqu'un, alors il faut blâmer davantage les provinces du Canada que le gouvernement central, et je le dis sans parti pris ni préjugé politique.

Pour en revenir aux principes généraux, la Constitution stipule, à la fois directement et indirectement, que le gouvernement du Canada a l'obligation de s'occuper du bien général du Canada, et ceci est contenu dans la constitution de manière implicite, je pense. C'est une hypothèse fondamentale de la constitution que si la fédération doit être couronnée de succès en fin de compte, on ne peut tracer de divisions arbitraires, ou comme nous avions l'habitude de les appeler à l'université, des lignes de dichotomie où d'un côté se trouve l'obligation purement fédérale et de l'autre, l'obligation purement provinciale et que les deux ne peuvent se chevaucher. Combien de fois avons-nous entendu dire: «Oh, non, selon la constitution, l'éducation est une prérogative des provinces, donc, Ottawa ne doit pas intervenir, ne doit pas se mettre le nez dans ce domaine.»

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je demander si cela fonctionne des deux côtés?

**L'honorable M. Rowe:** Naturellement. Je le répète, je ne veux pas donner l'impression qu'il y a des méchants dans cette affaire. Nous avons tous commis des erreurs; aussi bien les provinces que le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Flynn:** Et que penser de la câblovision? Le ministre des Communications estime, semble-t-il, qu'il y a une limite très stricte quant aux responsabilités du fédéral et des provinces concernant la câblovision.

**L'honorable M. Rowe:** Mon honorable collègue n'escompte pas, j'en suis sûr, que je vais disserter sur cette question ce soir. Je serai heureux de le faire à un moment plus approprié.

A mon avis, si la fédération doit réussir, il va de soi que nous ne pouvons pas lui imposer de limites arbitraires. Vous n'allez pas vous servir du lit de Procuste, dont parlaient les Grecs. Si quelqu'un n'était pas à sa mesure, il fallait l'y mettre. Si on était trop grand, on lui coupait les jambes; si on était trop court, on l'étirait jusqu'à ce qu'il atteigne la mesure voulue.

**L'honorable M. Flynn:** Je dois avouer que votre exemple est fort attrayant.

**L'honorable M. Rowe:** C'est Anatole France, je crois, qui une fois—et le sénateur O'Leary s'en souviendra, j'en suis sûr—en parlant d'impartialité majestueuse—avait employé le mot «égalité» à l'égard des lois de France. Dans leur majestueuse égalité, elles interdisaient aux millionnaires comme aux mendiants de dormir sous les ponts de Paris. Les Pères de la Confédération ne s'étaient jamais proposé ce genre de constitution, et je ne crois pas que nous aidions à l'interprétation de notre Constitution en essayant de prétendre qu'elle ressemble au lit de Procuste, qu'il existe des limites dichotomiques, qui interdisent à toute autorité ou organisme provincial de les dépasser, et vice versa.

De 1949 jusqu'à environ un an j'ai été titulaire de huit portefeuilles à l'échelon provincial. Cela m'a à plusieurs reprises mis en contact avec Ottawa, et j'ai assisté, sans exception je crois, à toutes les conférences fédérales-provinciales tenues à l'époque. Je n'ignore pas les terribles difficultés que l'on eut pour trouver des formules qui concilient diverses opinions et pour arriver à un compromis aux termes duquel Ottawa pourrait prêter assistance aux provinces.

● (2110)

Je suis certain que dans certaines régions on n'aime pas beaucoup que je répète indéfiniment qu'à mon avis c'est plus de la faute des provinces que du gouvernement fédéral si le gouvernement central n'a pas fait plus dans le domaine de l'enseignement. Chaque fois qu'Ottawa a fait quelques suggestions ou propositions, les provinces ont eu tendance, je ne vise ici aucune province en particulier, à examiner immédiatement ce qui leur était offert sans même attendre qu'on l'ait porté à sa forme finale. Il est certain que ceci fut un obstacle. Il est arrivé que des suggestions faites par le gouvernement fédéral lors de conférences et de négociations privées soient rejetées par les partis provinciaux concernés et qu'en conséquence rien ne soit fait ou du moins pas autant que ce qui aurait pu et dû être fait alors.

J'ai parlé de mon expérience dans ce domaine. Je pense pouvoir vous en donner un très bon exemple. Je me souviens qu'en 1949-1950, lorsque Terre-Neuve est devenue une province du Canada, mon premier souci à Terre-Neuve fut dans le domaine du bien-être social. Étant éducateur de profession, je m'intéressais surtout au bien-être au niveau politique, et c'est à cette époque que j'eus des contacts assez intimes avec celui qui est aujourd'hui le leader de la majorité au Sénat, et avec son sous-ministre, M. George Davidson, un grand Canadien dont le titre était alors, si je ne m'abuse sous-ministre du Bien-être.

Au Labrador, nous avions une population indienne autochtone; pas très importante, mais elle était là. Nous avions également une population eskimaude. Elles faisaient partie de la province. Elles jouissaient des mêmes droits que les autres, mais elles vivaient dans une région difficile de la province, le Nord du Labrador. Elles étaient éparpillées et avaient des problèmes très particuliers de santé et d'éducation. Nous n'étions pas en mesure de faire face à ces problèmes au niveau provincial. Je suis venu à Ottawa avec d'autres membres de notre gouvernement et nous avons rencontré le ministre d'alors et d'autres fonctionnaires. Ottawa aurait alors pu nous répondre: «Écoutez, c'est votre responsabilité, en vertu de l'Union, vos populations esquimaudes et indiennes ne relèvent pas du gouvernement fédéral», comme c'est le cas dans d'autres régions du Canada. Ce n'est pas ce qu'Ottawa a répondu. A la suite de ces réunions, nous avons pu établir un programme qui nous a permis, à Terre-Neuve, d'offrir à nos populations indiennes et esquimaudes des services et des services publics qui étaient d'une qualité égale à ceux offerts dans d'autres régions.

Voilà un très bon exemple de ce qu'on peut faire avec de la bonne volonté, lorsqu'on interprète l'esprit de la Constitution et non la lettre.

Je me souviens également lorsque je faisais partie de ce qu'on appelait le ministère des Ressources, qui comprenait l'agriculture. J'étais venu à Ottawa au moment où on essayait de stimuler certaines formes d'agriculture à Terre-Neuve, ce qui est assez difficile pour des raisons évidentes. J'avais rencontré un Canadien très réputé, l'honorable M. Gardiner qui était alors ministre de l'Agriculture. Là encore, je lui avais soumis des problèmes qui relevaient nettement, sans le moindre doute, de la province. Mais il ne m'avait pas répondu: «Je suis désolé jeune homme (j'étais alors relativement jeune), c'est votre responsabilité. Retournez chez vous. Ne me dérangez pas». Nous en avons discuté et avons pu, en plusieurs semaines ou mois, trouver une formule selon laquelle Ottawa nous aiderait à traiter ce problème particulier.

Mais c'est le programme relatif à la route transcanadienne qu'on connaît le mieux. Voilà un superbe exemple où l'on a interprété la constitution de façon libérale et généreuse pour le bien du Canada, bien qu'on aurait pu prétendre que les routes relevaient de la compétence provinciale.

C'était également valable lorsque le très honorable John Diefenbaker était au pouvoir et que fut présenté le programme des routes d'accès aux ressources. C'était un moyen de mettre fin à la dichotomie qui existait entre les responsabilités fédérales et provinciales et qui a remarquablement réussi.

Le programme de la route transcanadienne et celui des routes d'accès aux ressources présentaient des défauts fondamentaux. Je ne désire pas être accusé d'ingratitude, mais il nous faut déterminer quels étaient ces défauts car ils ont eu des répercussions directes sur les problèmes actuels de l'enseignement.

Pendant que je suis sur ce sujet, je pourrais indiquer un ou deux autres programmes où il y a eu bonne volonté et intelligence. Lorsque ces deux facteurs furent réunis, il fut possible de créer des programmes qui permirent à Ottawa d'aider les provinces, notamment à résoudre le problème des écoles professionnelles et techniques. Dans les années 50 et 60, on avait un grand besoin d'écoles professionnelles et techniques, et pour la majorité des provinces c'était là une tâche dépassant leurs possibilités et leurs capacités. En vertu de la Constitution, c'était une responsabilité provinciale, mais de nouveau, avec bonne volonté et intelligence on mit au point un programme par lequel Ottawa put aider les provinces à construire des écoles professionnelles et techniques. Je ne veux pas critiquer cela, mais la même chose s'appliqua au programme du FODER et plus récemment au programme du ministère de l'Expansion économique régionale.

Je dis qu'il y avait deux points faibles. J'ai parlé d'abord de cette histoire d'interdire à la fois aux millionnaires et aux mendiants de dormir sous les ponts de Paris. Il y a une tendance à agir de la sorte dans nos relations fédérales-provinciales. Un bon exemple en est la route transcanadienne. De nouveau, j'évoque un événement personnel, et je m'en excuse. Un des bien-faits de l'expérience est qu'on peut l'utiliser.

Dans le programme de la Transcanadienne le gouvernement disait aux provinces: «Nous croyons qu'une grande route nationale est nécessaire. Nous pensons qu'en vertu de la Constitution, c'est le devoir du gouvernement du Canada d'aider à la construction de cette grande route. On pourrait soutenir au sens étroit du terme que c'est la responsabilité des provinces prises individuellement, mais nous n'allons pas soutenir ce point, nous allons vous aider en vous fournissant 50 p. 100 du coût.» Évidemment, c'était assez généreux. Certainement, c'était la moitié du travail. C'était mieux que rien. Je me rappelle très bien comment notre ami feu l'honorable Robert Winters, un autre grand Canadien, était fier lorsqu'il vint dans notre province, et dans d'autres provinces, et fit voir ce que le gouvernement était prêt à faire, et combien il était heureux que nous ayons signé ces accords. C'était sûrement un grand pas en avant.

Lorsque j'étais ministre de la Voirie de Terre-Neuve, je me rendis à Ottawa à diverses reprises pour souligner ces implications. Je suis venu ici pour dire qu'il nous a fallu construire une route semi-circulaire de 600 milles de long d'un bout à l'autre de l'île. En guise de comparaison, j'ai pris la province de Saskatchewan. A cette époque, la Saskatchewan avait une population deux fois plus nombreuse que celle de Terre-Neuve et donc, à l'exclusion de tout autre facteur, la construction d'un mille de la route transcanadienne imposait à Terre-Neuve un fardeau deux fois plus lourd qu'à la Saskatchewan.

[L'honorable M. Rowe.]

● (2120)

Mais il y avait d'autres facteurs que celui de la population. Si je m'en souviens bien, la route transcanadienne en Saskatchewan couvrait une distance de 300 milles au lieu de 600 milles pour Terre-Neuve. Donc, à l'exclusion de tout autre facteur, nous avions un fardeau deux fois plus lourd sur ce plan. Cela veut dire qu'avec le facteur de la population et celui de la distance réunis, notre fardeau était quatre fois plus lourd.

En Saskatchewan, le revenu par habitant était presque exactement le double du nôtre, si bien que les habitants de la Saskatchewan pouvaient deux fois plus facilement que nous construire un mille d'autoroute. Compte tenu de ces trois facteurs la population, la distance et le revenu par habitant notre fardeau se trouvait donc huit fois plus lourd que celui de la Saskatchewan.

En Saskatchewan, le terrain était assez peu accidenté, tandis qu'à Terre-Neuve c'était une succession de collines et de vallées. Il fallait creuser dans les couches rocheuses les plus anciennes de la terre, dans du granit vieux de trois milliards d'années. Ou alors on traversait des marécages et des fondrières de 10 ou 20 pieds de profondeur ainsi que tous les cours d'eau importants de Terre-Neuve. Donc, du point de vue technique ou pédologique, le fardeau était deux fois plus lourd et les coûts deux fois plus élevés, au mille, qu'en Saskatchewan.

D'autres éléments entraient également en jeu, mais je ne vous ennuierai pas en vous les énumérant. A cause de ceux que je viens de mentionner, il en coûtait 16 fois plus cher de construire la route trans-canadienne à Terre-Neuve qu'en Saskatchewan. Mais le partage des coûts était le même: pour chaque mille construit à Terre-Neuve, le gouvernement fédéral en payait la moitié. Par conséquent, à Terre-Neuve—comme en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans une ou deux autres provinces—en 1964, soit quatorze ans plus tard, seule la moitié de la route était teminée. La construction ne s'est pas terminée dans un délai raisonnable.

On pourrait prétendre qu'il aurait été possible de virer les fonds d'autres secteurs. Quels autres secteurs? D'où aurait-on pu virer des fonds? De l'éducation, de la santé publique ou des hôpitaux? Nous avons les plus gros problèmes d'éducation, de santé publique, en fait les plus gros problèmes dans tous les domaines. Nous étions dans l'impossibilité de construire une route dans un délai raisonnable.

Si M. Lester Pearson n'avait accédé à notre demande, nous n'aurions jamais pu construire notre route. Une résolution, dont le sénateur Martin se souviendra parce qu'elle a été présentée par la délégation de Terre-Neuve à une réunion sur le congrès national du parti libéral qui se tenait à Ottawa, demandait au gouvernement du Canada d'assumer 90 p. 100 des frais d'achèvement de la route trans-canadienne dans les provinces où elle n'était pas terminée. On l'avait adoptée à l'unanimité lors de cette réunion. M. Pearson était d'accord sur la résolution, et lorsqu'il est devenu chef du gouvernement, il l'a mise en application. C'est la raison pour laquelle Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et sans doute la Nouvelle-Écosse ont aujourd'hui une bonne route trans-canadienne. Sans cette aide financière, Terre-Neuve n'aurait jamais pu espérer la

parachever. Je vous ai donné un bel exemple d'une formule arbitraire qui ne tient pas compte de toute la ribambelle de considérations qui entrent en jeu au niveau provincial.

Il n'est pas nécessaire de faire valoir des arguments sur la nécessité d'une aide aux provinces pour l'enseignement supérieur, et même, pour tout le domaine de l'enseignement.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Rowe? Est-il en mesure de nous dire pourquoi les provinces, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, n'ont pas accepté l'offre du gouvernement fédéral, soit de leur donner une aide financière supplémentaire dans le domaine de l'éducation post-secondaire?

**L'honorable M. Rowe:** Je ne suis pas à même de répondre. Je ne connais pas la réponse. Je sais qu'il y avait divergence d'opinions. Par exemple, le premier ministre de Terre-Neuve, ainsi que d'autres, en ont parlé. Je ne sais pas pourquoi ils n'ont pas accepté. Je suis certain qu'ils ont tous bien justifié leur position. Comme mon honorable ami le sait, certaines des provinces étaient en conflit à ce sujet. C'est bien dommage. Le fait qu'il y ait des besoins et des concepts différents dans les diverses provinces ne doit pas empêcher ni paralyser l'élaboration d'une formule d'aide fédérale à l'éducation.

Honorables sénateurs, il faut reconnaître trois principes de base dans l'élaboration de cette formule. Tout d'abord, nous devons reconnaître si une province est capable de répondre à ses besoins. Lorsque le sénateur Hicks a présenté cette résolution, il a signalé qu'au moment où le gouvernement fédéral s'est inséré dans ce domaine pour la première fois, il ne s'est pas suffisamment arrêté sur le fait que la Nouvelle-Écosse, l'une des provinces les plus pauvres, supportait le fardeau universitaire le plus lourd. La Nouvelle-Écosse l'a sans doute toujours. Là-bas, il y a neuf ou dix universités. De façon générale, une proportion relativement élevée de jeunes gens de la province fréquentent l'université. C'est une bonne chose pour le reste du Canada, car il en profite. Quatre ou cinq des premiers ministres provinciaux à l'heure actuelle sont diplômés d'une université de Nouvelle-Écosse. Un tiers, peut-être, des sénateurs sont diplômés d'une université de Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. Cela montre que les universités ne sont pas des biens provinciaux. En dernière analyse, ce sont des biens nationaux, qui appartiennent à la nation.

La capacité de toute province de supporter le fardeau actuel doit entrer en ligne de compte. Un exemple est celui de la Nouvelle-Écosse dans les années 50. Il en va de même aujourd'hui. Il y a ensuite un autre aspect du problème, tel qu'il existait en Nouvelle-Écosse au cours des années 50. Il y avait, avant cette époque-là, un collège universitaire qui avait été créé en 1925. En 1949, nous avons créé une université. Il y avait seulement 300 habitants de Terre-Neuve dans cette université et notre population était alors de 350,000. Il s'ensuit évidemment que dans les universités il y avait un très petit nombre de Terre-Neuviens par rapport, mettons, aux étudiants, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ou du Canada en général.

● (2130)

Pourquoi? Parce que Terre-Neuve ne s'intéressait pas à l'éducation? Mais non. Les Terre-Neuviens, vous le savez, tirent leur origine de diverses nationalités. Il est évident que je dis ceci dans un esprit libre de tout fanatisme. Aucun racisme n'entre en jeu. De façon très générale, dans presque 99.9 p. 100 des cas, nos ancêtres et nos concitoyens sont d'origine anglaise, irlandaise, écossaise, galloise et française; or, ces groupes ne se sont jamais fait remarquer par un manque d'intérêt pour l'éducation. Manquaient-ils de l'aptitude nécessaire? Je ne le pense pas et personne ne le prétendrait.

Les Terre-Neuviens sont victimes de leur économie; ils sont victimes du fait que la majorité d'entre eux habitent une côte longue de 6,000 milles dans des hameaux, villages et havres comptant cinq, dix, vingt ou trente familles. Il leur a donc été impossible de maintenir un réseau d'écoles satisfaisant; il leur a également été impossible d'obtenir et de garder des enseignants qualifiés; et le revenu de ces gens était tel qu'ils ne pouvaient se permettre d'envoyer leurs enfants ailleurs.

Ainsi nous avions ces 300 et nous ne pouvions le tolérer à Terre-Neuve. On pourrait dire que notre problème est diamétralement opposé à celui de notre province sœur, la Nouvelle-Écosse, où en même temps, en un certain sens, elle avait trop d'étudiants universitaires par rapport aux ressources de la province. Toute formule doit donc tenir compte de l'aspect mathématique que je viens d'exposer à l'égard de la route transcanadienne. Il serait illogique d'élaborer une politique qui ne tiendrait pas compte du revenu par habitant et d'autres facteurs semblables.

Honorables sénateurs, l'université n'est pas une entité en soi. Elle n'existe pas dans le vide. Elle se nourrit à des sources précises comme nous le constatons justement à Terre-Neuve, pour revenir encore au chiffre de 300. Pourquoi n'y avait-il pas plus de 300 étudiants? Nous n'avions pas un réservoir d'élèves du secondaire qui aurait constitué une population universitaire plus nombreuse.

C'est pourquoi, pour renforcer notre université il a été nécessaire de renforcer nos écoles secondaires. Nous possédons maintenant l'une des grandes universités au Canada comptant 8,000 étudiants inscrits à plein temps sur un chiffre global de 10,000 habitants. Malgré cela, les inscriptions sont encore inférieures à la moyenne de celles des provinces du pays. Nous avons dû centraliser les personnes et les services d'éducation. Nous avons dû établir des liens entre les milliers de collectivités dispersées partout dans l'île. Parce que notre population était disséminée il a fallu constuire des routes.

Quand je suis devenu ministre de l'Éducation pour la première fois en 1966—j'ai rempli ces fonctions deux fois—Terre-Neuve ne dépensait rien pour le transport des enfants à l'école. Pas un cent! Pendant la dernière année que j'ai été ministre de l'Éducation—il n'y a pas très longtemps—notre petite province—faible en population et en ressources—dépensait 6 millions de dollars pour transporter les enfants de la maison à l'école, à l'école secondaire régionale, à l'école centrale des autres paliers, et pour les ramener à nouveau chez eux dans l'après-midi. Nous dépensions 6 millions rien que pour cela. C'est pourquoi aujourd'hui une de nos universités compte 8,000 étudiants.

Je ne voudrais pas insister mais à mon avis on ne peut séparer l'enseignement universitaire de l'enseignement aux autres niveaux. Si nous désirons avoir un programme post-secondaire satisfaisant il faut que nous ayons un programme satisfaisant au niveau du secondaire. Là encore il ne peut y avoir dichotomie. On ne peut séparer l'école secondaire des écoles primaires et élémentaires. C'est là où l'étudiant reçoit sa première formation.

S'il existe une justification légale ou morale à la participation fédérale au niveau post-secondaire, l'aide fédérale est particulièrement justifiée au niveau secondaire, primaire, élémentaire et à tous les niveaux d'enseignement.

Il ne fait pas de doute que dans un avenir rapproché, peut-être dans deux ou trois ans, nous allons modifier la Constitution. C'est inévitable. S'il en est ainsi et s'il existe un doute quelconque quant aux droits juridiques du gouvernement central à participer à l'enseignement, ce doute doit être supprimé de la Constitution. On pourrait y arriver sans faire disparaître les droits inhérents que certaines provinces conservent dans le domaine de l'instruction.

Pendant que le sénateur Martin et le sénateur Hicks parlaient, l'autre jour, de l'apport de l'université Dalhousie et des universités de la Nouvelle-Écosse et de l'Est du Canada, de leur apport à l'ensemble du Canada, une idée m'est venue à l'esprit que je n'ai encore lue nulle part. Je ne sais trop ce qu'elle vaut mais peut-être que sans les universités établies dans les colonies anglaises, sur le littoral de l'Atlantique aux cours des années 1600, il n'y aurait jamais eu les États-Unis tels que nous les connaissons aujourd'hui. Je songe surtout à l'université Harvard du Massachusetts, à l'université William et Mary de la Virginie, à l'université Yale du Connecticut et au King's College, qui est maintenant l'université Columbia de New York. Nous serions surpris de savoir, parmi les dirigeants politiques qui ont fait l'Union américaine, combien étaient diplômés de 2 ou 3 de ces universités.

Ce que je voulais dire, honorables sénateurs, c'est que Harvard n'a jamais été une université du Massachussets; William and Mary n'a jamais été une université de Virginie; Yale n'a jamais été une université du Connecticut; et Kings College ou la Columbia University, comme on l'appelle aujourd'hui, n'a jamais été une université de New York. Même avant qu'il y ait une fédération politique, elles étaient en réalité des universités appartenant à toutes les personnes formant ce qu'on appelle aujourd'hui les États-Unis d'Amérique. Ce n'est peut-être pas aller trop loin que de dire que sans Jefferson, sans Washington, sans les Adams, les Munroe et les autres, sans tous ces hommes qui ont été formés dans ces universités, sans ces universités et sans cette culture, cette union,—un des grands événements de l'histoire politique, sinon de l'histoire de l'humanité en général—n'aurait jamais eu lieu. Cette union ne se serait jamais réalisée.

Le parallèle que j'établis est le suivant: en tant que Canadiens, nous avons tous nos problèmes personnels, particuliers, provinciaux, mais une question beaucoup plus large nous intéresse tous—je le pense, du moins— c'est la manière d'unir notre nation, de préserver le Canada et de l'améliorer. A mon avis, l'université est un des meilleurs moyens de préserver l'unité nationale et cette nation dont nous sommes tous si fiers de faire partie; il n'y a pas seulement les universités, mais aussi l'enseignement.

Cela me rappelle une œuvre célèbre de Platon que, j'en suis certain, beaucoup de sénateurs ont lue. D'après la traduction que Jowett a faite de la dissertation de Platon sur l'enseignement, laquelle ne comprend que deux ou trois pages, Platon place les paroles suivantes dans la bouche de Socrate. Après avoir discuté de la question sous tous ces angles, Socrate dit à peu près ceci:

> On peut ne pas être d'accord sur la nature de l'enseignement, mais nous sommes tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'une bonne chose et qu'il est nécessaire; c'est pourquoi chaque citoyen a le devoir de l'appuyer toute sa vie.

(Sur la motion du sénateur Norrie, le débat est ajourné.)

(Le sénat s'ajourne au jeudi 7 juin à 2 heures.)

# LE SÉNAT

Le jeudi 7 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifié en 1951.

[*Traduction*]

## BILL PRIVÉ

NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable H. Carl Goldenberg,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Flynn** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g* du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 12 juin 1973, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, le Sénat devra se réunir la semaine prochaine afin de terminer l'étude des mesures législatives dont nous sommes saisis et d'aborder l'examen de celles que nous comptons recevoir de l'autre endroit.

Le bill S-4 modifiant la loi sur les parcs nationaux se trouve encore au comité permanent des banques et du commerce. Il compte en faire rapport au cours de la semaine prochaine. Nous étudions également le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, qui devrait être renvoyé, après la deuxième lecture, au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous prévoyons également que la loi nationale sur l'habitation et une autre mesure nous parviendront de la Chambre des communes.

Le calendrier des réunions de nos comités permanents est chargé pour la semaine prochaine. Notre comité des affaires étrangères se réunira mardi, mercredi et jeudi, afin de poursuivre l'élaboration de son rapport sur la Communauté européenne élargie. Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi et jeudi pour continuer à étudier l'investissement étranger direct au Canada et examiner plus à fond le bill S-4. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira mercredi et jeudi, afin de poursuivre son examen du système des libérations conditionnelles au Canada et pour étudier le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, si le bill lui est renvoyé. Le comité des finances nationales se réunira mercredi, afin de poursuivre son examen du budget principal pour 1973-1974. Le président du Conseil du Trésor ainsi que divers fonctionnaires du Conseil devraient comparaître devant le comité. Le comité de l'agriculture siégera la semaine prochaine, à Moncton, Nouveau-Brunswick, pour enquêter sur la situation de l'agriculture dans le comté de Kent. Étant donné qu'un certain nombre de sénateurs seront ainsi absents la semaine prochaine à cette occasion, je prierais tous les autres sénateurs d'être présents pour s'assurer d'une bonne représentation.

Je crois comprendre que l'ordre du jour du comité des banques et du commerce et du comité des finances nationales est tellement chargé la semaine prochaine que ces deux comités voudraient siéger le matin et l'après-midi mercredi. Je propose donc que, lorsque nous ajournerons mardi, nous ne revenions que le jeudi suivant, comme nous l'avons fait depuis deux semaines. Toute la journée du mercredi serait ainsi consacrée aux comités. Cependant, il reste possible que les bills de l'autre endroit ne nous parviennent pas mardi soir, et en pareil cas nous pourrions avoir une courte séance à la Chambre mercredi. Cette éventualité n'est pas en perspective. Si nous devions néanmoins siéger mercredi, nous voudrions toujours que les comités aient le droit de se réunir mercredi après-midi. Aussitôt que nous aurons disposé de la présente motion, je proposerai donc une motion visant à permettre d'annoncer des séances de comité mercredi après-midi.

(La motion est adoptée.)

## LES BANQUES ET LE COMMERCE LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES LES FINANCES NATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et le comité permanent des finances nationales soient autorisés à siéger durant la séance du Sénat du 13 juin 1973, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

**Son Honneur le Président:** Avec l'assentiment du Sénat et nonobstant . . .

**L'honorable M. Deschatelets:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Flynn:** Pour le moment, nous ne sommes pas disposés à appuyer cette motion. Tout dépend de ce dont le Sénat sera saisi la semaine prochaine. Si le sénateur Molgat ne s'y oppose pas, je propose d'ajourner le débat sur cette motion jusqu'à la semaine prochaine; nous serions alors mieux en mesure d'établir l'ordre des priorités.

**L'honorable M. Langlois:** Alors, ajournons donc le débat jusqu'à mardi soir.

**L'honorable M. Flynn:** En principe, je n'aime pas que les comités siègent en même temps que le Sénat.

**L'honorable M. Langlois:** Nous proposons cette motion pour le cas où le Sénat siégerait mercredi après-midi.

**L'honorable M. Flynn:** Pour le moment, que la motion soit reportée. Si, mardi soir, les circonstances nous obligent à siéger mercredi, nous ne refuserons pas l'autorisation.

**L'honorable M. Langlois:** Nous serons beaucoup mieux en mesure de juger la situation mardi soir prochain.

**L'honorable M. Flynn:** C'est exact.

**L'honorable M. Molgat:** Je n'insisterai pas pour que la motion soit adoptée dès maintenant. Je voudrais dire, toutefois, qu'elle est présentée à la demande des présidents de ces comités.

**L'honorable M. Flynn:** Je comprends votre situation.

**L'honorable M. Molgat:** Ils tenaient à bien préciser que les comités siégeraient mercredi après-midi. Si le Sénat siège mercredi après-midi, ces comités se réuniront dès la fin de la séance du Sénat. A moins que l'on n'annonce des réunions de comités pour l'après-midi, certains membres, lorsqu'ils voient un préavis annonçant tout simplement la tenue d'une réunion à 9 h 30 du matin, présument qu'il ne s'agit que d'une séance du matin. J'avertis donc tous les intéressés que ces comités ont l'intention de siéger mercredi après-midi. Si le Sénat siège à ce moment-là, alors les comités se réuniront immédiatement après l'ajournement du Sénat.

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, je pourrais peut-être signaler que, dans les circonstances actuelles, il ne nous est pas permis, lorsque nous annonçons une réunion de comité, de préciser qu'elle se tiendra à 2 h 30. Notre comité permanent des finances nationales recevra le président du Conseil du Trésor, l'honorable M. Drury, et ses fonctionnaires, pour l'examen du budget des dépenses. Nous ne pouvons pas annoncer qu'il y aura une réunion à 2 h 30. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le comité se réunira à 9 h 30 pour entendre les représentants d'Information Canada, qui seront suivis du président du Conseil du Trésor.

Comme les sénateurs le savent, lorsqu'ils reçoivent ce genre de préavis, ils présument, à juste titre, que la réunion se terminera à la fin de la séance du matin, et ils s'organisent pour vaquer à d'autres occupations l'après-midi ou pour assister à d'autres réunions de comité. Tout d'abord, je me demande si le leader de l'opposition voudrait revenir sur sa décision dans ce cas-ci, parce que les heures d'audiences du comité sont fixées. Si je comprends bien, le Sénat ne siégera probablement pas mercredi prochain, ce qui rend l'avis adressé aux sénateurs effectif. Si le leader de l'opposition ne peut revenir sur sa décision, le Sénat nous permettrait-il dans le cas où nous prévoyons ne pas siéger certain jour, de publier un avis indiquant que les séances auront lieu le matin et l'après-midi à telle heure?

[L'honorable M. Molgat.]

• (1410)

**L'honorable M. Goldenberg:** Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au sénateur Everett pour demander au leader de l'opposition de revenir sur sa décision. Un des membres du comité que je préside a été malade, mais il s'intéresse particulièrement à nos projets de la semaine prochaine. Je devrais l'appeler au téléphone et lui demander d'assister à la séance de mercredi; or, si nous ne pouvons siéger mercredi après-midi, je ne voudrais pas le déranger.

**L'honorable M. Martin:** Vous allez pouvoir tenir votre séance. Il s'agit de savoir quand.

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, il a été établi en principe—on en a discuté ici, et au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, et ailleurs—que les comités ne se réunissent pas en même temps que le Sénat. Selon moi, il est de la plus haute importance pour le Sénat que nous observions ce principe comme une règle ne souffrant aucune exception, sauf en cas d'urgence. Je ne pense pas que les situations qui surgissent entre ces deux comités—dont l'un m'intéresse au plus haut point—constituent des cas d'urgence. Dans le cas de certains de ces comités, cette situation aurait été évitée si l'on avait planifié à l'avance.

**L'honorable M. Goldenberg:** Non.

**L'honorable M. Grosart:** Nous nous heurtons à cela chaque fois qu'on nous demande d'apporter une modification fondamentale au Règlement du Sénat à cause de la structure des comités. Je m'opposerai chaque fois qu'on proposera une motion tendant à donner aux comités le droit de siéger en même temps que le Sénat.

**L'honorable M. Molgat:** Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger le débat, mais je veux que l'on sache que, d'après ce que j'avais compris, les présidents des comités ne demandaient pas la permission de se réunir pendant les séances du Sénat. Ils voulaient simplement ne pas tenir compte du Règlement qui ne permet pas d'afficher certaines séances des comités. Si le Sénat avait dû siéger mercredi, la séance aurait été courte de toute façon, et les comités auraient pu se réunir immédiatement après. D'après le Règlement, les comités ne peuvent annoncer qu'ils se réuniront le mercredi après-midi.

**L'honorable M. Everett:** L'objectif n'est pas de nous réunir pendant les séances du Sénat. Il me semble tout à fait intolérable que nous ne puissions annoncer aux sénateurs que le président du Conseil du Trésor comparaîtra devant le comité du Sénat à 2 h 30 pour nous aider à examiner les prévisions budgétaires, et je demande au Sénat d'y remédier.

**L'honorable M. Flynn:** Nous nous en occuperons le moment venu.

**L'honorable M. Grosart:** Le fait est que nous avons les prévisions depuis des mois. Je ne vois pas pourquoi le président du Conseil du Trésor ne peut se présenter devant nous dans la matinée alors que le Sénat ne siège pas. Le président du Conseil du Trésor est un ministre très important, mais il ne l'est pas plus que le Sénat.

**L'honorable M. Everett:** Sauf votre respect, je ne suggère pas que le président du Conseil du Trésor devrait être entendu pendant les séances du Sénat. Je dis simplement que si le Sénat ne siège pas, nous pouvons annoncer sa venue à l'avance. Le sénateur Grosart et moi-même sommes d'accord.

**L'honorable M. Grosart:** Je le sais.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, après avoir suivi le débat, je trouve acceptable en l'occurrence la proposition du leader de l'opposition. Nous convenons tous avec le sénateur Grosart, je crois, que les séances du Sénat ont priorité sur celles des comités. Je ne voudrais certes pas que le Sénat tente de rivaliser avec le président du Conseil du Trésor pour savoir qui attirerait le plus de spectateurs. Le sénateur Grosart a raison de dire que les comités doivent se plier aux exigences du Sénat. Nous avons maintenant eu une bonne discussion et vous devriez, je pense que le président, le sénateur Everett, devrait convoquer le comité pour mercredi. Le Sénat siégera, car rien ne doit nous empêcher de nous réunir s'il le faut.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## LES LANGUES OFFICIELLES

### PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 5 juin, de la motion du sénateur Martin:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être disignés ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, la résolution soumise par le leader du gouvernement invite le Parlement, la Chambre et le Sénat, séparément et non solidairement, à approuver une série de normes relatives à la mise en vigueur de la Loi sur les langues officielles dans la Fonction publique, normes rendues publiques en décembre par le Président du Conseil du Trésor, l'honorable M. Drury.

Ces normes, depuis leur publication, ont fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse et dans les autres média d'information. On est généralement d'accord pour affirmer qu'elles sont le résultat d'un ressentiment substantiel à l'endroit de la politique suivie jusqu'alors dans la mise en application du bilinguisme dans la Fonction publique. Le gouvernement a voulu calmer l'appréhension grandissante d'un fort pourcentage de fonctionnaires face aux méthodes suivies jusque-là pour réaliser les objectifs de la Loi sur les langues officielles.

On est aussi d'accord pour affirmer que ces normes ont été provoquées par le résultat de l'élection du 30 octobre dans lequel le gouvernement a cru déceler un blâme de sa façon d'agir en l'espèce.

Toutefois, à bien les lire, ces normes n'apportent rien de très nouveau, sauf peut-être sur deux points; le premier étant de remettre de 1975 à 1978 la date de l'échéance de la période pendant laquelle l'on définirait et identifierait les postes exigeant la connaissance de l'anglais et du français.

Le deuxième point étant de déclarer qu'un fonctionnaire unilingue, dont la fonction serait classée comme fonction bilingue, se verrait offrir, soit de suivre un cours dans l'autre langue que la sienne, soit un autre poste au même salaire, ou même s'il refusait ce transfert, de conserver son poste même si celui-ci devenait un poste bilingue.

Ces normes ne modifient donc pas la Loi sur les langues officielles, pas plus que celles plus ou moins définies que le gouvernement avait suivies jusqu'à la publication des normes qu'on appelle les normes Drury. Elles sont au plus une déclaration d'intention qui, même ratifiées par le Parlement, ne lient pas le gouvernement, ne l'empêchent pas de modifier ses attitudes, à la condition, toutefois, de rester dans le cadre de la loi.

Ce genre de déclaration n'a rien de nouveau. Le gouvernement et les ministres en font constamment pour informer les législateurs et le public d'une nouvelle orientation ou d'un changement de politique. Ce n'est qu'exceptionnellement que le Parlement est invité à les ratifier officiellement.

Ainsi tombent dans la même catégorie les diverses déclarations ou communications du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures touchant la participation du Canada à la Commission de contrôle de la trêve au Vietnam. Mais, on se souviendra, à cet égard, que le gouvernement a laissé sur les tablettes, depuis plusieurs mois, une résolution invitant le Parlement à ratifier sa décision de faire partie de la Commission de contrôle. Évidemment, cette motion n'a plus de sens, la raison en était, toutefois, avant la décision de se retirer, que l'opposition avait proposé un amendement qui aurait eu pour effet d'obliger le gouvernement à consulter la Chambre à l'expiration d'un certain délai. Devant la possibilité qu'un tel amendement soit adopté, le gouvernement a retraité prudemment et s'est mordu les doigts d'avoir voulu obtenir l'assentiment des députés.

C'est dans la même veine de pensée, je présume, que le gouvernement invite le Parlement à approuver les normes Drury, mais c'est dans le même esprit également que, dans le cas du Vietnam, il a rejeté l'amendement proposé par l'opposition officielle dans l'autre Chambre, qui aurait requis de consigner lesdites normes dans un texte législatif.

Le gouvernement veut bien qu'on ratifie son geste, mais il ne veut pas être lié pour autant si, dans l'avenir, il croit devoir modifier sa politique.

Dans ce contexte, il ne vous surprendra pas que je doute de la pureté des intentions du gouvernement. Il m'apparaît clair que des motifs d'ordre purement partisan ont incité M. Trudeau à soumettre cette résolution à la Chambre, et à demander au leader du gouvernement au Sénat d'en faire autant ici. Cette conclusion est d'autant plus justifiée que l'on rapporte aujourd'hui une déclaration du premier ministre, faite après le vote d'hier à l'autre endroit, qu'à l'avenir les partis d'opposition ne sauraient critiquer la politique du gouvernement dans la mise en vigueur du bilinguisme ou de la Loi sur les langues officielles à l'intérieur de la Fonction publique.

● (1420)

Vous imaginez cela? Le premier ministre ne veut plus maintenant qu'on le critique dans ce domaine très délicat. Il pourra dire à tout venant: j'ai l'appui de tous les partis en Chambre—la Chambre s'est prononcée, le Sénat s'est prononcé—par conséquent personne n'a le droit de nous blâmer de la façon dont nous procédons pour faire reconnaître la place respective de l'anglais et du français dans l'administration.

De plus, parce que le débat dans l'autre Chambre a suscité certaines diatribes et certaines contestations parfois fondées et parfois exagérées, le gouvernement—sinon le gouvernement, certainement plusieurs de ses partisans—voudront brandir à nouveau le préjugé que le parti libéral est le seul vrai champion des Canadiens d'expression française.

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** C'est vrai.

**L'honorable M. Flynn:** Il fallait que le sénateur Fournier dise: «C'est vrai». Je sais comment il a été élu, comment il a fait sa carrière politique. Je reconnais sa franchise, et je l'en félicite.

Ce que je prétends, honorables sénateurs . . .

**L'honorable M. Fournier (De Lanaudière):** Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège.

Si mon honorable ami sait comment j'ai été élu, comment j'ai fait ma carrière, je crois que c'est l'endroit tout désigné pour le dire à tout le monde.

**L'honorable M. Flynn:** Vous avez été élu parce que vous étiez libéral, et que vous avez prêché, dans la province de Québec, que c'était le seul parti qui pouvait vraiment représenter les Québécois. Cela, je le sais, pour avoir tenté de faire carrière dans l'autre parti.

Ce que je prétends, honorables sénateurs, c'est qu'il est, en pratique, inutile de demander au Sénat d'approuver cette résolution, et qu'il était autrement dangereux et peu sage de rechercher l'approbation du Parlement. Évidemment, le Sénat donnera son approbation unanime, j'en suis certain, comme il a approuvé à l'unanimité la Loi sur les langues officielles. Alors le gouvernement se targuera de cet endossement. Cela ne l'empêchera pas, dans quelques mois ou plus tard, d'émettre de nouvelles normes, si des motifs d'ordre électoral ou autres lui suggèrent de le faire.

J'espère que la résolution ou la motion sera adoptée dès aujourd'hui et qu'on oubliera bien vite les commentaires et les débats qu'elle a provoqués, soit au Parlement, soit ailleurs. Elle n'aura servi qu'à cela.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en relisant le discours que nous a infligé le leader du gouvernement lorsqu'il a présenté cette résolution, mardi soir. J'ignore qui lui a préparé ce texte, mais j'ai rarement entendu plus pompeux, plus théâtral, plus exagéré.

Dans son préambule, il nous a résumé l'histoire de la Confédération pour en venir à la conclusion que tout ce qui s'est passé depuis 1867 nous amène inévitablement vers l'importante décision que cette résolution nous invite à prendre. Comme si l'histoire allait consigner l'adoption de cette résolution comme un fait notoire!

On ne saurait croire l'émotion qui m'a étreint lorsque j'ai entendu le leader du gouvernement conclure:

> On nous demande maintenant de confirmer notre foi dans ceux qui ont créé cette nation en appuyant les principes énoncés dans cette motion et en construisant à partir d'eux les fondements qui assureront à tous les Canadiens la possibilité de continuer à partitiper à la destinée de notre pays.
>
> Au début de mes remarques, j'ai parlé des critères de Renan pour l'édification d'une nation. J'ai l'espoir que les mesures que nous prenons aujourd'hui figureront dans les souvenirs communs des générations à venir comme une contribution aux principes irrévocables de la Confédération. Lorsque ce temps viendra, notre pays aura devant lui un avenir.

Il citait, je ne sais qui, entre guillemets . . .

> «Aussi ferme que les douleurs de son enfantement auront été longues et difficiles.»

N'est-ce pas, honorables sénateurs, que ces paroles sont extrêmement prenantes?

Je suggère au leader du gouvernement que la motion qu'il nous invite à adopter en est une touchant un problème très concret et que l'invitation à l'adopter est une simple manœuvre qui n'aura pas, Dieu merci, les résultats que le gouvernement espère.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, permettez-moi en terminant de résumer ce que je viens de dire sur la motion à l'étude. Les principes directeurs qu'elle englobe ont été annoncés il y a plus de cinq mois et ont fait depuis lors l'objet de commentaires dans tous les media d'information. On n'y trouve vraiment pas grand-chose de neuf. La période servant à identifier et à désigner les postes de la Fonction publique exigeant une connaissance du français et de l'anglais et devant se terminer en 1975, sera prolongée jusqu'en 1978. Selon un nouveau principe établi, tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue. Ces titulaires peuvent faire ce que bon leur semble.

En rédigeant ces principes directeurs, le gouvernement avouait, en quelque sorte, que son application de la loi sur les langues officielles avait suscité un malaise dans une bonne partie de la Fonction publique. Bon nombre de fonctionnaires étaient persuadés, à raison ou à tort, que les règles d'application étaient injustes. Le gouvernement aurait pu publier ces principes directeurs et s'arrêter là. Il a eu tort, à mon sens, de risquer un débat à ce moment-ci en invitant le Parlement à les ratifier. Ce n'était surement pas nécessaire. Ces principes directeurs ne changent pas la loi sur les langues officielles et pourraient être modifiés demain si le gouvernement le jugeait à propos.

● (1430)

Il n'y a pas de doute que le gouvernement veut être en mesure de les modifier puisqu'il a refusé l'amendement de l'opposition officielle à l'autre endroit, recommandant d'incorporer ces principes dans la loi. En cherchant l'approbation du Parlement, le gouvernement n'obéissait évidemment pas à un mobile irréprochable. Le premier ministre a dit hier soir, après le vote à l'autre endroit, que personne n'aurait raison désormais de critiquer la politique du gouvernement sur le bilinguisme dans la Fonction publique. Imaginez-vous ce qu'il aurait dit si la Chambre n'avait pas approuvé la motion ou si un nombre considérable de députés avaient voté contre.

Je ne pense pas que le débat à l'autre endroit ait rapporté quoique ce soit à quiconque. Pour cette raison, j'espère que nous adopterons aujourd'hui à l'unanimité cette motion pour ne plus revenir sur cette question. Je ne veux pas dire qu'il ne nous faut pas veiller à ce que les principes Drury soient mis en application mais plutôt que la question du bilinguisme ne soit plus utilisée à des fins politiques.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** Ce qu'il faut à l'heure actuelle c'est faire montre de tolérance et de bonne volonté des deux côtés dans le domaine linguistique. De même, ceux dont la langue maternelle est le français ou l'anglais doivent faire preuve de compréhension à l'égard des autres Canadiens dont la langue maternelle est différente. De nombreux néo-canadiens s'estiment souvent oubliés et considérés comme des citoyens de troisième ordre dans les débats sur le bilinguisme.

L'ensemble des Canadiens doivent être convaincus que le bilinguisme n'est ni une obligation ni une charge. Le fait que deux langues officielles ont été reconnues ne doit pas être considéré comme une négation de la valeur de la culture d'autres groupes qui se sont joints aux deux collectivités fondatrices.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES JUGES

### BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 5 juin, de la motion de 2e lecture du bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai discuté de ce bill avec son auteur et mon problème est résolu. Je n'ai donc rien à ajouter pour le moment étant donné que son motionnaire a l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité permanent correspondant.

En ce qui me concerne, il peut recevoir maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Cook, le bill est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### RÉUNIONS DU COMITÉ PERMANENT TENUES À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, À BRUXELLES, BELGIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 31 mai, de l'interpellation par laquelle le sénateur Grosart a attiré son attention sur la réunion du comité permanent des affaires étrangères tenue à la Communauté européenne à Bruxelles, en Belgique, du 19 au 23 mars 1973.

**L'honorable Paul-C. Lafond:** Honorables sénateurs, je remercie le président et le vice-président de notre comité permanent des affaires étrangères de fournir l'occasion à ceux d'entre nous qui ont participé à cette prise de contact avec la Communauté européenne, ses responsables et ses représentants, de donner notre impression sur cette rencontre. Je suis certain que le sénateur Aird et le sénateur Grosart l'ont fait en sachant pertinemment que cela aurait un double résultat. Nous devancerions ainsi la publication de notre propre rapport en en rédigeant à leur intention la première ébauche.

À mon avis, ce fut une expérience des plus enrichissantes, et je m'associe aux autres membres du comité qui m'ont précédé en exprimant leurs remerciements et leurs félicitations à tous ceux qui ont joué un rôle dans la préparation et la réalisation de cette opération; toutefois, je dois dire que si le programme avait été étalé sur 24 ou 48 heures de plus, il nous aurait été beaucoup plus facile d'absorber la masse de documents et de renseignements qui nous ont été fournis.

En tant que Canadiens, en refusant d'accepter la formule du creuset ethnique, nous n'avons jamais cherché à nous tenir à l'écart de l'Europe, malgré notre situation géographique. Nous avons eu du mal à accepter d'être tenus entièrement en dehors du concept grandiose et très valable d'une Europe unie. Mais nous devons être lucides et admettre que toute concession qui nous serait accordée pour des raisons d'ordre sentimental ou économique ne pourrait pas être refusée aux États-Unis, sans dénaturer les objectifs que des personnes comme Winston Churchill, Jean Monnet, Harold Macmillan et bien d'autres ont cherché à réaliser durant toute leur carrière parlementaire. Pourtant, ce fut encourageant de découvrir qu'au sein de la bureaucratie de la Communauté européenne, on était extrêmement conscient de l'identité canadienne. Point n'est besoin de nous inquiéter d'être perdus dans l'ombre de nos voisins du sud.

En fait, on nous a sans cesse répété, sans aucune incitation de notre part, que le communiqué du sommet européen qui avait précédé notre visite de quelques semaines, avait expressément parlé du Canada dans les mêmes termes que des États-Unis et du Japon; de même les dimensions géographiques élargies de la Communauté ont amené nos côtes à moins de 20 milles les unes des autres, dans le détroit de Narès entre l'île Ellesmere et le Groenland, une zone considérée très abondante en ressources.



Pour cette raison, et vu que les intérêts communs continuent de se développer selon le cours normal des choses, je ne doute pas que nos liens se resserreront inévitablement au fur et à mesure que la Communauté acquerra plus d'assurance.

Je dis à mesure qu'elle acquerra de l'assurance, car, il ne faut pas nous leurrer et croire que la Communauté est déjà une société en plein essor. Elle a bien commencé à respirer, mais elle en est encore au stade de l'enfantement, plus encore après les convulsions auxquelles elle s'est elle-même soumise en s'élargissant à neuf pays au lieu de six. Nous pourrions avoir trop tendance à considérer le Traité de Rome et ses modifications ultérieures comme une simple fusion de sociétés multinationales, qui ont commencé à fonctionner avec grande efficacité immédiatement après la signature. Au contraire, l'accord fixe plus de buts provisoires et de calendriers provisoires pour les atteindre, qu'il n'établit d'accords définitifs. La Communauté en est encore au stade du développement initial et ses membres se débattent pour trouver des points communs. Il serait idiot, en fait, de s'attendre à pouvoir commencer de discuter, encore moins de négocier, des accords commerciaux ou autres de grande portée tant que le bébé ne sera pas au moins sorti de l'incubateur.

● (1440)

L'idée dont s'inspire la Communauté est louable et on ne peut douter qu'elle sera diligemment poursuivie par un nombre de plus en plus grand d'Européens dévoués à cette cause. Néanmoins, sa viabilité n'est en aucune façon assurée à l'heure actuelle.

A la suite de la difficile réunion des ministres de l'Agriculture au Luxembourg, Maurice Delarue écrivait dans *Le Monde* du 4 mai dernier:

[*Français*]

> Ce qui s'est passé à Luxembourg donne raison aux pessimistes, qui annonçaient que toute décision importante serait beaucoup plus difficile à prendre à neuf qu'à six. La Communauté est-elle pour autant condamnée à vivre, plus encore que par le passé, en état permanent de crise? L'Europe ne peut-elle être gouvernée autrement?
>
> Il est clair qu'avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, le pouvoir supranational s'est encore éloigné. L'Europe ne fonctionnera, pour longtemps encore, qu'à coups de compromis inter-gouvernementaux facilités par les interventions de la Commission.

Et, ici, il a ajouté en conclusion:

> La Communauté, que l'on proclame trop volontiers «irréversible», est, comme les civilisations, mortelle. On l'ignore trop. Sa route est bordée d'abîmes et elle vient d'en frôler un.

La pierre d'assise, qui n'est pas encore suffisamment définie et par conséquent retarde l'épanouissement de la Communauté européenne, est celle d'un parlement européen fondé de pouvoirs. Je suis entièrement d'accord avec les observations du sénateur Macnaughton à ce sujet.

[*Traduction*]

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs les commentaires de Clyde Farnsworth dans le *Times* de New York du 20 mai, dans un article qui traitait des accusations de fraude généralisée à propos des subventions agricoles en Europe. Monsieur Fransworth écrivait:

De nouvelles pressions sont exercées par un Parlement européen réanimé. Des changements pourraient survenir, qui auraient des implications importantes pour l'avenir du Marché commun.

Les fraudes pourraient amener un affermissement des institutions centrales. La commission affirmerait enfin son autorité sur la dépense des fonds de la Communauté dans les pays membres. Le Parlement, en tant que représentant de la population, affirmerait son autorité sur la commission.

Grâce à l'influence britannique, le Parlement européen est déjà sur le point de se donner des pouvoirs spéciaux d'investigation afin d'aller au fond de cette affaire de fraudes.

Nous avons eu nettement l'impression, en particulier en ce qui concerne les Allemands, les Hollandais et les Belges, qu'ils espéraient beaucoup que l'apport britannique serait constructif pour accélérer le développement d'une institution parlementaire complète dans la Communauté.

Si je puis me le permettre, j'aimerais consacrer quelques instants à la politique agricole commune et à la façon dont, je crois, nous devons la considérer.

Malheureusement, nous n'avons pas pu avoir d'entretiens avec M. Lardinois ou M. Rabot, respectivement membre de la Commission et Directeur général de l'agriculture. En réponse a une question que j'ai posée à un membre de la Commission, M. Scarascia-Mugnozza, ce dernier a admis que la politique agricole commune était l'une de leurs principales préoccupations puisqu'elle touche directement beaucoup d'individus, producteurs et consommateurs, appartenant à un groupe d'âges dont la Communauté elle-même n'est pas aussi facilement acceptée qu'elle le semble l'être par la jeunesse européenne en général.

Les querelles sur les questions agricoles parmi les nations membres proviennent indubitablement des intérêts nationaux traditionnels et des impératifs politiques de chaque nation, puisque l'électeur de la Communauté ne peut toujours voter qu'aux élections de son propre Parlement national et non pas directement à l'exécutif du Parlement de la Communauté.

M. Mugnozza a estimé qu'il faudrait encore plusieurs années avant que l'application de la politique agricole commune soit raisonnablement stable. Leurs problèmes internes de commercialisation agricole sont encore plus complexes en ce moment du fait que la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Italie se sont abstenues du flottement commun de leur monnaie, comme on l'a démontré à la réunion des ministres à Luxembourg, réunion à laquelle j'ai fait allusion plus tôt.

Les Français réclamaient une augmentation importante des prix de la viande et du lait et une augmentation moindre des prix du grain. L'Allemagne et le Benelux étaient d'avis contraire, tandis que la Grande-Bretagne et l'Italie s'efforçaient d'empêcher tous les prix de monter. La Grande-Bretagne et l'Italie désirent naturellement éviter de subventionner les producteurs français, l'Allemagne veut éviter d'importer plus d'inflation et les projets de la Commission de réduire les droits de douane auraient annulé les augmentations de prix de l'Allemagne et du Benelux.

De ce chaos est sorti, pourtant, un compromis et il semble maintenant y avoir parmi les membres, une nouvelle détermination d'entreprendre une réforme fondamentale de la politique agricole commune que tout le monde réclame à cor et à cri, et de proposer que le conseil se réunisse en octobre à ce sujet.

On lit, dans le *Financial Times* de Londres du 2 mai, la remarque suivante:

> La remise à l'étude de la politique agricole commune cet automne doit coïncider avec l'ouverture de la nouvelle série de pourparlers sur la libéralisation du commerce. Le commerce et la production agricoles ont été pratiquement exclus des négociations Kennedy, mais on ne peut les exclure cette fois si l'on veut que les négociations aient une chance de porter des fruits.

Je sens que les experts agricoles de la Communauté sont de moins en moins satisfaits des subventions et des prix de soutien en tant qu'élément fondamental des politiques agricoles de l'Europe, et ils se dirigent lentement vers une formule assez semblable à la nôtre, telle qu'elle est exprimée dans la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

Notre principal souci en matière agricole, avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, est la perte de notre situation préférentielle dans les ventes de blé et de céréales à la Grande-Bretagne. Plus j'y pense, moins je crains que cela n'ait un effet marqué sur les ventes du Canada, même à court terme. Je dois rejeter cependant le faux argument que l'on a souvent avancé, à savoir que la Grande-Bretagne aura toujours besoin de blé dur, en raison de son goût pour la boulangerie. Les goûts changent beaucoup plus rapidement que les méthodes de culture. La France est, a été et sera un pays exportateur de blé. Nous n'y pouvons rien.

En août, lorsque le sénateur Phillips et moi-même représentions le Sénat à l'anniversaire de Dieppe, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, le sénateur Laing, qui dirigeait la délégation, a donné un jour de congé, et nous avons eu l'occasion de voyager toute une journée en voiture à travers la Normandie. Les champs de blé étaient à leur meilleur et j'ai compris pourquoi on a appelé cette région le grenier de la France et de l'Europe.

Nous logions dans le même établissement qu'un amiral français retraité, vétéran des deux guerres. Soit dit en passant, il s'appelait Paul Martin.

**L'honorable M. Flynn:** Je pensais qu'un suffisait!

**L'honorable M. Lafond:** Les vastes terres de sa famille étaient louées à des cultivateurs de blé. Je lui ai parlé de ce goût des Anglais pour le blé dur et il m'a répondu ceci: «Ça n'a pas d'importance, les Britanniques ne savent de toute façon pas cuire le pain».

Si les Anglais veulent ramener le blé français au prix de la Communauté, qu'ils le fassent; ne nous inquiétons pas trop à ce sujet. Le pain français reste un délice dans la plupart des cas. Cela sera peut-être à notre avantage, puisque les Français auront alors moins de blé à déverser sur les marchés mondiaux à bas prix, comme ils le font à peu près chaque année dpeuis l'échec de l'Accord international sur le blé. Nous sommes des négociants universels de grains et nous devrions conserver notre perspective globale surtout dans ce domaine de marchés fermes.

● (1450)

L'Europe aura encore besoin d'une plus grande variété de nos produits et quand elle aura mis de l'ordre chez elle nous pourrons traiter avec la Communauté comme telle. Il y a quelques jours, j'ai été très heureux d'apprendre que la Commission canadienne du blé avait maintenant un bureau permanent à Bruxelles.

Il y a quelques semaines, le réseau de télévision de Radio-Canada transmettait une entrevue avec le président de la Fédération française des producteurs agricoles. Une assemblée générale a eu lieu, la dernière semaine de mars je crois, dans le Nord-Est de la France et des représentants de tous les pays de la Communauté devaient y assister. J'ai oublié le nom du personnage mais voici ce qu'il disait: «L'Europe peut se suffire dans les panables, les grains et les céréales. Mais, même devant la demande énormément accrue de viande rouge, notre capacité d'accroître la production et de passer des animaux laitiers aux animaux de boucherie se trouve très limitée. Nous devrons encore vous acheter des grains fourragers mais peut-être devriez-vous vous-mêmes envisager de transformer une plus grande proportion de votre production de grains en la viande de boucherie. Je suis certain que nos marchés vous seront grands ouverts.»

Voilà. La suggestion est peut-être difficilement applicable, mais elle mérite d'être examinée. Non seulement nous dit-on comment nous y prendre, mais nous pourrions être mis au pied du mur.

Les honorables sénateurs qui auraient regardé les nouvelles nationales de samedi soir dernier au réseau de Radio-Canada se souviendront peut-être du film de deux ou trois minutes où un monsieur du nom de Desporties était interviewé en Alberta par Del Delmage. C'est un Français qui a émigré au Canada il y a deux ans. Depuis son arrivée, il a acheté des terres immenses et il continue à agrandir son domaine apparemment à la consternation de certains Albertains. Cette année, il a des contrats fermes pour exporter 5,000 têtes de bétail en France et il étend ses activités. On semble croire dans la région qu'il pourrait bien être l'émissaire d'une société multinationale. Il s'en est défendu avec véhémence et je suis porté à le croire.

**L'honorable M. Martin:** Le président de notre comité de l'agriculture devrait prendre note de ceci.

**L'honorable M. Lafond:** Je pense qu'il le fait, et, en passant, je l'accueille à son retour parmi nous.

L'occasion de telles exportations existe et, si nous ne la saisissons pas nous-mêmes, elle est à prendre.

Comme j'ai essayé de le dire, honorables sénateurs, la communauté européenne n'est pas une simple expérience. Trop de gens sérieux dans tous les pays membres sont convaincus de la nécessité de son succès et résolus à l'obtenir. Elle est encore en enfance. Nous devons la surveiller attentivement et nous tenir au courant de son développement.

Que la Communauté ouvre ou non un bureau de renseignements au Canada, comme l'a proposé le sénateur Sparrow, il me semble que pendant les cinq ou six prochaines années, au moins, notre comité des affaires extérieures devrait inviter notre ambassadeur auprès de la Communauté à comparaître devant lui chaque année ou plus souvent au besoin, afin de nous tenir au courant des faits nouveaux.

(Sur la motion du sénateur Martin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 juin, à 8 heures du soir.)

# LE SÉNAT

Le mardi 12 juin 1973

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable Paul Martin** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

## TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en conformité de la motion adoptée par le Sénat le 21 février 1973, j'ai l'honneur de déposer une liste supplémentaire de noms de membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration au sujet des titres de propriété immobilière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies d'une publication du ministère des Finances, intitulée: «Règlement de l'impôt sur le revenu proposé au sujet des bénéfices de fabrication et de transformation», en date du 28 décembre 1972.

## LA TANZANIE, LE KENYA ET L'AFRIQUE DU SUD

VISITE D'HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, avec votre permission et nonobstant l'article 44(2) du Règlement, je donne avis que plus tard aujourd'hui, j'attirerai l'attention du Sénat sur le voyage récent d'un groupe d'hommes d'affaires canadiens en Tanzanie, au Kenya et en Afrique du Sud.

Je demande la permission du Sénat parce que l'ordre du jour n'est pas très chargé, paraît-il, et je propose d'engager la discussion ce soir et d'y mettre fin plus tard.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder à l'honorable sénateur Cameron la permission de passer plus tard aujourd'hui à son interpellation?

**Des voix:** D'accord.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 14 juin 1973, à 2 heures de l'après-midi.

Je saisis cette occasion pour rappeler aux sénateurs que plusieurs réunions de comité sont prévues pour demain. Le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 9 h 30 du matin et, au besoin, au cours de l'après-midi. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui siégera à 2 h 15 demain après-midi; le comité permanent des finances nationales, qui siégera à 9 h 30 demain matin et à 2 h 30 demain après-midi; et enfin, le comité permanent des banques et du commerce, qui siégera à 9 h 30 demain matin et à 2 h 30 demain après-midi.

(La motion est adoptée.)

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

STATISTIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DU REVENU PERSONNEL—RÉPONSES

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, le 23 mai, l'honorable sénateur Flynn a posé au Sénat les questions suivantes:

Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il pourrait, à sa convenance et celle des fonctionnaires du ministère en cause, s'informer combien de particuliers ont produit des déclarations aux fins de l'impôt sur le revenu pour les années 1969, 1970, 1971 et 1972. Bien entendu, en ce qui concerne 1972, je me rends compte qu'il s'agira probablement seulement d'une prévision.

Le leader du gouvernement pourrait-il également demander combien de Canadiens ont effectivement payé de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les années 1969, 1970, 1971 et 1972 et une fois encore pour ce qui est de 1972, je me rends compte qu'il s'agirait seulement d'une estimation.

Je voudrais également savoir quel est le montant global d'impôt sur le revenu des particuliers payé pour 1969, 1970 et 1971 et le revenu prévu au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 1972. Le leader du gouvernement pourrait peut-être charger le ministère du Revenu national de faire ces calculs et de me fournir le montant moyen d'impôt sur le revenu payé par les contribuables canadiens à l'égard des années susmentionnées et le montant prévu que les contribuables canadiens paieront pour 1972.

J'ai maintenant reçu du ministre du Revenu national les réponses aux questions du sénateur Flynn. Les voici:

| | Année d'imposition | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1969 | 1970 | 1971 | 1972 |
| | 000 | 000 | 000 | 000 |
| Nombre de déclarations reçues | 8,882 | 9,183 | 9,533 | 10,300 |

| | Année d'imposition | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1969 | 1970 | 1971 | 1972 |
| Nombre de déclarations de revenus imposables | 7,364 | 7,642 | 7,373 | 7,800 |
| | En millions de dollars | | | |
| Total de l'impôt fédéral à verser | 5,278 | 6,037 | 6,689 | 7,500 |
| | $ | $ | $ | $ |
| Moyenne de l'impôt fédéral à verser | 717 | 790 | 907 | 962 |

Les chiffres ci-dessus, relatifs à 1972, ne constituent qu'une prévision.

## L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.
## L'HONORABLE SARTO FOURNIER

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 20e ANNIVERSAIRE DE LEUR NOMINATION AU SÉNAT

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, avant d'entreprendre nos travaux, et bien que nous ne soulignions pas les anniversaires de tous les sénateurs, pour des raisons évidentes j'imagine, j'aimerais rappeler à mes collègues du Sénat qu'il y a vingt ans aujourd'hui que l'honorable Connolly est sénateur.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je ne devrais peut-être pas prendre la parole en cette occasion. Normalement, quand des choses de cette nature sont dites, on occupe un siège, je l'espère, dans un endroit beaucoup plus élevé que le Sénat et l'on observe les procédures d'en haut! Je dois avouer que je remercie vivement le leader du gouvernement des paroles qu'il a dites, ainsi que mes collègues ici présents de la façon dont ils ont réagi.

Il y a 20 ans aujourd'hui, j'étais nommé au Sénat en même temps que mon très bon et vieil ami le sénateur Sarto Fournier.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly:** Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que lorsque j'ai été nommé au Sénat il y a 20 ans aujourd'hui, nous étions non seulement les deux plus jeunes sénateurs, mais peut-être aussi jeunes qu'il est permis de l'être pour être nommé au Sénat. Nous étions en excellente compagnie. Le sénateur Joe Bradette était nommé en même temps, ainsi que le sénateur Aurèle Léger, le sénateur Léo Tremblay que tant de nous ont connu à l'autre endroit et qui était un homme si estimé, le sénateur Bradley de Terre-Neuve, et l'actuel Lieutenant Gouverneur de l'Ontario, à l'époque sénateur Ross MacDonald. Je suis persuadé que le sénateur Fournier (De Lanaudière) sera d'accord pour dire que ces 20 années au Sénat ont été, à mon avis certainement, les années les plus fructueuses de toute ma vie.

Je remercie les honorables sénateurs de la courtoisie et de la gentillesse qu'ils m'ont toujours témoignées depuis que je suis ici.

[*Français*]

**L'honorable M. Martin:** On ne peut pas laisser passer cette occasion, laquelle j'avais complètement oubliée, sans mentionner l'accomplissement, à titre de membre du Sénat, du sénateur Sarto Fournier, qui est entré à la Chambre des communes en même temps que moi, en 1935. Pour ses 20 ans ici, et pour tout ce qu'il a contribué, nous lui offrons nos remerciements et nos félicitations.

[L'honorable M. Martin.]

**L'honorable Sarto Fournier:** Honorables sénateurs, je crois que je ne devrais pas laisser passer l'occasion dans mon silence habituel.

Je suis très heureux des félicitations que je reçois aujourd'hui avec mon collègue, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). C'est vrai qu'il y a déjà 20 ans. C'est une très belle excuse, pour le leader du gouvernement, d'avoir oublié l'événement, mais il a été assez aimable de se rappeler qu'il y a déjà au-delà de 35 ans—je n'ose pas calculer le nombre des années—mais je crois que c'était le 14 octobre 1935, à l'occasion d'une élection générale, que nous étions élus membres du Parlement canadien. Ce fut un grand honneur. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier mes électeurs d'autrefois, des comtés de Maisonneuve et de Rosemont, de la confiance qu'ils m'ont témoignée à plusieurs reprises, et aussi remercier le gouvernement de M. St-Laurent de la confiance qu'il m'a témoignée, en me faisant l'honneur de devenir un de vos collègues. Encore une fois, merci à tout le monde.

Je garde de tous ces événements un souvenir ému, un souvenir rempli de gratitude, et, à chaque fois que l'occasion se présentera, je me ferai toujours un plaisir, en même temps qu'un devoir, d'élever ma volonté à la hauteur de mes responsabilités.

● (2010)

## BILL PRIVÉ

NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA—3e LECTURE

**L'honorable Orville H. Phillips** propose: Que le bill S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LES BANQUES ET LE COMMERCE
## LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES
## LES FINANCES NATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT—RETRAIT DE LA MOTION

A l'appel de la motion:

> Que le comité des banques et du commerce, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, et le comité des finances nationales, soient autorisés à siéger durant la séance du Sénat du mercredi 13 juin 1973, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue. (L'honorable sénateur Flynn).

**L'honorable M. Flynn:** Je n'ai rien à dire.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, comme nous venons de nous entendre pour ne pas siéger demain, la motion devient inutile et je demande l'autorisation de la retirer.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Goldenberg et le sénateur Everett ne soient pas ici. Ils reconnaîtraient qu'il aurait mieux

valu attendre à ce soir pour présenter la protestation qu'ils ont formulée jeudi dernier.

(La motion est retirée.)

## LE SÉNAT

### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 31 mai, de l'interpellation du sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

**L'honorable George J. McIlraith:** Honorables sénateurs, au moment de reprendre le débat de l'interpellation du sénateur Croll, attirant l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat, je ne sais plus très bien où commencer. Aujourd'hui, alors que j'examinais de nouveau les propos du sénateur Croll, j'ai été surtout frappé par les termes qu'il a utilisés. C'est cet aspect quelque peu troublant que j'aimerais examiner en premier lieu. Je veux parler de ce qui se trouve à la page 316 du hansard du Sénat du 13 mars. C'est fort intéressant. Voici l'interpellation:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

C'est le mot «immédiate» qui m'a frappé, car il me semble que le Sénat aurait dû faire l'objet d'une réforme dès l'instant où il a vu le jour, que le besoin se fera toujours sentir, et que le Sénat sera vraiment en péril si jamais le jour vient où ses membres n'estiment plus aucune réforme nécessaire. J'estime donc que le besoin de réforme demeure et demeurera distinct des mesures qui visent à un moment donné à régler un problème pendant un certain temps.

J'ai toutefois été beaucoup plus intrigué par ces mots: «... l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat». Je ne peux envisager la question de la réforme du Sénat que dans le contexte plus vaste du besoin de réforme du système parlementaire. C'est d'une réforme du Parlement dont nous avons besoin. Une réforme du Sénat, d'accord, mais une réforme du Sénat dans le contexte d'une réforme du Parlement et seulement comme partie du processus complet de cette réforme.

La réforme du système parlementaire est certainement l'une des grandes questions publiques qui devraient intéresser, et qui, je crois, intéressent les citoyens canadiens aujourd'hui; je veux dire tous ceux qui chérissent leur liberté, leur propre liberté individuelle et qui chérissent la protection de cette liberté et des moyens qu'ils ont de décider eux-mêmes, par voie du processus démocratique, comment le pays devrait être orienté à long terme.

Je peux le dire très ouvertement et très directement, car je pense que le fait est bien connu, j'ai beaucoup regretté, les dernières années où j'ai occupé à la Chambre des communes un poste que j'ai, moi au moins, beaucoup apprécié, de n'avoir pas été personnellement appelé à remplir des fonctions qui m'auraient permis de contribuer à la réalisation d'une réforme dans cette enceinte. Il y a eu évolution ces dernières années au niveau de la mise au point de méthodes scientifiques; de processus industriels; de la notion élargie des attitudes personnelles envers les droits de l'homme; de la notion élargie de la responsabilité de l'État dans le domaine de la sécurité sociale; de la notion élargie que les Canadiens ont de la protection des libertés humaines; et de la notion élargie de la liberté des groupes et des couches de la population. Toutes ces notions ont évolué dans l'esprit du public avec une rapidité ahurissante pour l'esprit humain. Et pourtant, dans ce contexte, je me suis demandé si nous avons entrepris de réformer ainsi nos processus parlementaires de façon à répondre aux besoins du public ou du peuple canadien.

Je le répète, j'ai beaucoup réfléchi à cette question ces dernières années et je regrette que pendant ce temps, dans l'autre endroit, mon rôle n'ait pas consisté particulièrement à contribuer à la réforme dans ce domaine.

On n'a pas accordé toute l'attention voulue à des questions comme le volume des mesures législatives dont doit disposer un Parlement chaque année. Dans le système parlementaire démocratique, il faut évidemment toujours préserver les droits de tous les députés et sénateurs dans cette chambre comme dans l'autre, et leur permettre d'exprimer leur point de vue sur les propositions du gouvernement. Nous devons toujours employer les mesures voulues pour freiner les pouvoirs du gouvernement. Mais cela dit, honorables sénateurs, nous devons également nous assurer que les gouvernements ont le droit, après une discussion poussée et après avoir protégé les droits des députés, dans l'autre endroit ou ici, d'examiner et de discuter un bill à fond, le droit de faire prendre une décision par le Parlement. On n'a pas tenu suffisamment compte de cet aspect du processus parlementaire dans les exigences de notre époque. Il ne suffit pas de dire qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une telle procédure lorsque le Parlement ne disposait que de quelques bills chaque année. Les procédures de l'époque où les gouvernements ne faisaient que participer ou s'immiscer très peu, comme vous voulez, dans les affaires du public ne suffisent plus pour disposer de l'énorme volume de mesures législatives dont nous devons nous occuper au Parlement aujourd'hui. Voilà, ce qui me préoccupait vivement, et ce sont des questions qui doivent préoccuper tous les parlementaires, qu'ils soient de la Chambre des communes ou du Sénat.

● (2020)

Ici, ce souci prend une forme quelque peu différente, c'est le manque de préavis et de bills d'initiative sénatoriale qui nous préoccupe. La forme est différente dans les deux Chambres, mais il s'agit vraiment du même problème.

Pourtant, la réforme parlementaire, étant donné toutes les vicissitudes et tous les problèmes en cause dans une forme ou une autre du système parlementaire moderne, n'a pas suscité les mesures exigées par la société en évolution rapide de ces dernières années. Dans ses remarques, le sénateur Croll n'a fait que les effleurer.

Maintenant, sénateur Croll, je me permets de m'adresser à vous directement. Je vous connais depuis nombre d'années, depuis mes débuts à la faculté de droit—et je ne dirai pas combien d'années cela fait—mais, dans la première phrase du second alinéa, vous dites ceci:

> Comme vous en avez le droit, vous pouvez demander ce qui m'a fait penser que j'étais qualifié pour donner des conseils.

Ma foi, sénateur Croll, je ne sais vraiment pas ce qui vous fait penser ainsi. A mon avis, vous avez beaucoup d'expérience dans ce domaine et j'ai toujours été assez naïf pour croire que, lorsqu'on vous a nommé ici, quelqu'un au gouvernement pensait que c'était pour profiter de vos idées et de votre sagesse. Je ne pense donc pas que vous deviez hésiter, avoir peur ou vous excusez envers quiconque d'exprimer les idées que vous avez sur ce sujet. Atten-

tion, je me réserve le droit de penser que certaines de ces idées ne sont pas bonnes, mais je ne doute aucunement que vous soyez sage de les présenter. Je suis heureux que vous les ayez présentées, et j'espère que vous partagerez certaines des idées ou des opinions que j'exprimerai ce soir, quelles qu'elles soient.

Plus loin, sénateur Croll, vous avez employé une expression pittoresque en disant: «Sans la réforme, point de salut». En l'entendant, j'ai voulu rayer votre nom de la liste de nos alliés; nous ne lançons pas d'interpellations comme j'avais l'habitude de le faire il y a bien des années à la Chambre, mais, en toute déférence, je ne suis pas d'accord avec vous là-dessus: «Sans la réforme, point de salut». Je ne veux pas me réformer simplement pour éviter ma perte. C'est pour moi quelque chose de négatif, et je n'aime pas ce genre de négativisme. Je crois que nous devrions nous réformer pour pouvoir mieux jouer notre rôle dans tout l'appareil parlementaire, pour pouvoir ainsi produire de meilleurs résultats, et contribuer davantage à parfaire le processus parlementaire. C'est pour cette raison—l'idée que la réforme des processus du Parlement lui-même servira à mieux répondre aux besoins de la société de l'ensemble du pays—que je la veux. J'ai certaines idées curieuses, mais je ne suis pas certain que nous devions décider si nous allons périr ou non. Je n'accepterai pas cette thèse.

Je le répète, les gouvernements de nos jours sont en rapport avec la vie quotidienne des gens d'une façon, j'en suis certain, qu'aucun parlementaire, même il y a 15 ans, n'aurait jamais pu imaginer. J'ai été témoin de ce changement qui est survenu si rapidement que très peu d'entre nous ont pu pleinement en saisir l'importance. Je constate certainement que ma capacité de pleinement l'évaluer et celle de m'y adapter s'en trouve diminuée.

Si, par exemple, en cette Chambre, il y a 15 ou 20 ans, un sénateur m'avait dit que des hommes marcheraient sur la lune, qu'en tant que parlementaire, je converserais avec un homme que la télévision nous aurait montré dans l'espace ou avec le prochain groupe à se rendre sur la lune, eh bien, je sais ce que nous aurions dit de ce sénateur. Nous aurions fait des remarques semblables à celles que font parfois au sujet des sénateurs des gens qui parlent sans réfléchir. Toutefois, tout s'est passé très rapidement. Cela s'applique également à ce que nous voyons à la télévision quand un homme se promène dans l'espace, là où il n'y a pas d'atmosphère, avec tout ce que cela implique pour la vie.

Pourtant, avons-nous adapté nos processus parlementaires depuis cette révolution? Je ne choisis qu'un cas pour m'expliquer. Je pourrais me servir de tout l'appareil de la technologie et de la science pour donner des exemples à l'appui de cette thèse, mais celui-ci suffira peut-être.

Quel est donc ce processus d'adaptation qui est nécessaire? Comment ferons-nous face à ces exigences croissantes? Que devrions-nous faire maintenant? Je le répète, nous devrions y travailler continuellement.

J'imagine que l'on peut faire allusion à certains faits personnels. Je m'autorise de votre précédent, sénateur Croll, mais au cours de ma carrière au gouvernement, j'ai eu la chance de travailler avec des gouvernements de plusieurs pays, comme tous les autres sénateurs. En y pensant cet après-midi, je me suis tout à coup rappelé que tous les sénateurs ici présents sont arrivés en même temps que moi ou après. Toutefois, vous avez sans doute eu ce genre d'expérience.

[L'honorable M. McIlraith.]

J'ai déjà été chargé du Plan de Colombo et, à une autre occasion, du Service commercial extérieur du Canada. Grâce à mon expérience ici ou là, j'en suis arrivé à la conclusion que notre système parlementaire démocratique est le meilleur système de gouvernement qui existe actuellement. C'est le seul qui puisse assurer la liberté à l'individu. A mon avis, nous la prenons parfois pour acquise ainsi que la nécessité de l'assurer et d'y veiller. Un si grand nombre de luttes ont eu lieu en son nom il y a nombre d'années que nous oublions maintenant la nécessité de la protéger et de l'agrandir, mais elle existe toujours. Je crois que notre système est le meilleur qui soit pour sauvegarder nos droits et nos libertés.

● (2030)

Ceci dit, je sais fort bien qu'il faut porter une attention constante aux besoins de réforme. Je ne désire nullement qu'on accorde une place moins importante à la réforme actuelle et à la réforme permanente.

Une question m'irrite énormément ces temps-ci. Il nous arrive maintenant au Parlement des gens formés selon un nouveau système c'est-à-dire dans les facultés de sciences politiques de nos universités. Nous avons l'habitude d'avoir tellement de respect pour des universités que nous leur accordons des fonds illimités, privément ou publiquement, et nous n'examinons pas toujours l'usage qu'elles en font.

L'expansion extrêmement rapide des facultés de sciences politiques a causé une pénurie de professeurs au courant de la procédure parlementaire actuellement en vigueur dans notre pays. Nous avons maintenant un groupe d'employés du gouvernement et, en fait, certains parlementaires, à qui on a appris que gouverner était une science et non pas un art, ce que c'est pourtant. Du fait que leurs professeurs ont récu une formation en Europe centrale ou aux États-Unis, ils s'estiment spécialistes des régimes parlementaires qui existent en Europe centrale tels que les régimes socialistes ou le Congrès des États-Unis, non pas du régime canadien ou britannique. Lorsqu'on les interviewe—et je les ai moi-même interviewés à maintes reprises avant d'être nommé au Sénat—ils ignorent tout de ce que j'appellerais, pour employer un terme simple, le système parlementaire canadien ou le système parlementaire britannique. Les conséquences de cette situation sont plutôt alarmantes. Cela a été fait innocemment, par des hommes capables mus par de bonnes intentions, mais néanmoins cela porte atteinte à la liberté de Canadiens.

Voilà pourquoi j'ai eu la témérité de mentionner cette question ce soir. J'espère que les milieux universitaires lui accorderont l'attention voulue malgré les nombreux problèmes qui les occupent actuellement. Je suis certain que s'ils examinent le problème objectivement, ils pourront prendre rapidement et facilement des mesures pour remédier à la situation. Je suis certain que les intéressés étaient loins de se douter que cela pourrait avoir des conséquences aussi fâcheuses.

La garantie des droits individuels dépend en dernier ressort du fait que notre gouvernement est quotidiennement comptable au Parlement. Nous pouvons l'oublier, mais ces jours-ci, il ne le faudrait pas! On nous montre à la télévision certains événements politiques qui se déroulent actuellement devant lesquels nous sommes impuissants. Il faut que nous prenions bien conscience de l'importance du fait que le gouvernement est quotidiennement comptable au Parlement de ses actes et de ses motifs d'action.

Il m'arrive, quand j'entre à l'autre endroit—j'adore ça, car je le respecte beaucoup; que personne n'en doute—il m'arrive donc de m'impatienter lorsque je vois qu'une période de questions devient prétexte à confusion et est, j'oserais dire, mal employée. Je pourrais qualifier cela autrement mais cela risquerait de n'être pas très gentil.

**L'honorable M. Flynn:** Je sais de quoi vous parlez.

**L'honorable M. McIlraith:** Je critiquerais volontiers la façon dont la Chambre utilise l'heure des questions, mais je me souviens que ce fait même, qui oblige le gouvernement à être comptable au Parlement, représente la garantie essentielle—j'allais dire la seule garantie, mais c'est peut-être exagérer—de la liberté des Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. McIlraith:** Je me tais donc et use de tolérance à l'égard de ce que j'ai cru un moment être une heure mal utilisée.

**L'honorable M. Flynn:** Rappelez-vous le bon temps où le chef du gouvernement était le sauveur de la liberté du peuple.

**L'honorable M. McIlraith:** Je ne voudrais pas m'écarter du sujet en abordant cette question, car je ne peux moi-même prétendre n'avoir parfois été coupable d'irritation. Toutefois, c'est une observation valable.

**L'honorable M. Flynn:** Certainement.

**L'honorable M. McIlraith:** Permettez-moi de revenir à la motion du sénateur Croll. C'est volontairement que j'en parle autant car c'est cet honorable sénateur qui a entrepris l'affaire, et c'est très bien qu'il l'ait fait. Il a abordé 12 points. A la Chambre, il se serait fait harceler de questions sur un ou deux de ces points. Mais cela n'aurait pas marché ici, je n'ai donc rien dit. Toutefois les 12 points sont très intéressants et je loue l'honorable sénateur de les avoir exposés.

Je commencerai par le point n° 1. Le sénateur Croll déclare:

> 1. Le droit de veto absolu que possède actuellement le Sénat devrait être ramené à un veto suspensif de six mois qui s'exercerait de la façon suivante:

Le sénateur Croll expose la formule, qui est excellente, si l'on accepte la proposition. Je ne l'accepte pas, parce qu'il y manque le droit de légiférer ou d'introduire des mesures financières, etc.

Il est tout à fait clair que le Sénat ne prétendrait pas infirmer constamment les décisions de la Chambre sur les mesures financières ou sur une grande question de gouvernement, qui serait l'enjeu d'élections, lorsqu'il y aurait mandat du peuple. Je doute qu'un sénateur puisse proposer cela.

Mais ayant à l'esprit nos intersessions, nos élections décidées sur l'avis de Son Excellence le Gouverneur général, il se peut fort bien qu'une période fixe de six mois ne soit pas une procédure souhaitable. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur sur cette procédure trop réglementée, parce qu'elle ne fait rien pour améliorer le processus parlementaire et n'ajoute rien à ce que nous avons déjà. Ce n'est pas un secteur où nous avons besoin de réforme. A mon avis, l'amendement diminuerait notre capacité de contribuer de notre mieux au processus législatif.

Le sénateur Croll mentionne ensuite certaines choses, par exemple le nombre de sénateurs. Le nombre de sénateurs a été fixé à l'époque de la Confédération, sous réserve de changements quand de nouvelles régions ont choisi de se joindre à la Confédération. Cela ne me préoccupe pas beaucoup d'une façon ou d'une autre. Compte tenu des mouvements démographiques, il faudra sûrement y accorder quelque attention. Cependant, ce n'est pas un des grands problèmes de l'heure. Nous devrions y travailler et maîtriser ce domaine.

● (2040)

Le sénateur Croll a parlé ensuite de la retraite obligatoire. Je n'ai jamais été entièrement d'accord avec cette idée. Depuis le temps que j'observe des fonctionnaires mis à la retraite arbitrairement, je n'ai jamais accepté l'idée que la retraite devrait survenir à une date précise. Je ne pense pas que cette question soit très importante. Cependant, on a avancé une suggestion assez intéressante qui y est connexe, c'est le droit à la retraite. J'y attache quelque importance.

C'est une chose singulière, mais certains de mes collègues à l'autre endroit—je ne suis pas certain qu'ils y étaient de votre temps, sénateur Croll—ne sont devenus en pleine possession de leurs moyens qu'alors qu'ils étaient au Parlement et à mon avis, ont fourni leur meilleure contribution après quatre-vingt ans. Deux d'entre eux n'avaient pas encore atteint l'apogée de leur carrière à 70 ou 72 ans. Quand je pense à tout ce qu'on aurait perdu en fait d'expérience et de contribution au processus parlementaire si on les avaient arbitrairement mis à la retraite à ce moment-là, cette idée ne me sourit pas. Je ne pense pas que ce serait un changement très enrichissant. Je ne veux pas citer de noms.

Je crains d'aimer à parler du Parlement et de la réforme parlementaire. L'autre jour, on m'a suggéré qu'il y avait risque que l'autre endroit soit confronté avec un certain problème, soit l'éligibilité des députés à 18 ans, avant qu'ils atteignent la majorité, telle qu'on l'entendait il y a seulement deux ou trois ans. Le danger est qu'il pourrait y avoir une proportion trop forte de députés qui participeraient au processus parlementaire sans avoir eu à gagner leur vie ou sans connaître la société si ce n'est qu'à titre d'étudiant aux frais d'autrui. J'en conclus que ce dont le Parlement a besoin, c'est la participation d'hommes et de femmes actifs en pleine possession de leurs moyens, quel que soit le nombre de leurs années. Quand j'ai été élu au Parlement, on a dit que j'étais trop jeune. J'avais alors dix ans de plus que plusieurs des jeunes députés qui siègent actuellement à la Chambre des communes. Toute la campagne dirigée contre moi était axée sur ma trop grande jeunesse. Je ne peux aujourd'hui que me féliciter d'avoir été considéré trop jeune, sans quoi je n'aurais jamais pu y survivre avec les années. De toute façon, le temps s'est très rapidement chargé d'y remédier.

**L'honorable M. Flynn:** Il le fait toujours.

**L'honorable M. McIlraith:** Je veux me servir de cette anecdote pour illustrer mon manque d'enthousiasme pour ces règles arbitraires, que je qualifierais de mesquines, au sujet du calendrier. J'estime que le calendrier n'est pas le moyen le plus efficace d'évaluation. J'en ai eu la preuve à maintes et maintes reprises dans la Fonction publique du Canada. Je n'ai pas oublié les hommes et les femmes qui ont été rappelés pendant les années de guerre et qui ont apporté une si grande contribution à l'effort productif de ces années où le gouvernement faisait l'objet de tensions sans précédent.

Le discours se poursuit et là, vous m'avez vraiment choqué, sénateur Croll:

> Le Président, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition sont élus par les membres du Sénat: le leader du gouvernement est élu par les sénateurs qui appuient le gouvernement, et le leader de l'opposition par les autres.

Je ne réclame pas le droit de participer à la nomination du leader de l'opposition . . .

**L'honorable M. Flynn:** Vous n'avez pas d'expérience de toute façon.

**L'honorable M. McIlraith:** . . . mais je me demande, car vous ajoutez à ceci des règles et des limitations, s'il nous reste une liberté de choix quelconque. N'êtes-vous pas en train subtilement de nous enlever notre liberté de choix? Vous déclarez en outre, et je cite:

> Le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat n'occupent leurs fonctions que pendant une seule législature et ne peuvent pas être réélus par la suite.

Ma foi, nous avons eu des législatures qui n'ont duré que dix mois, notamment la 24e législature en 1962. Devons-nous présumer qu'un homme compétent du côté ministériel ou du côté de l'opposition, qui est leader du gouvernement ou de l'opposition au Sénat, ne servira plus au Sénat à ce titre, bien qu'il soit incontestablement le plus compétent au Sénat, simplement parce qu'il a occupé ce poste dix mois?

Je n'ai pas encore appris la date des prochaines élections. Je l'ignore. Vous êtes peut-être mieux renseignés que moi, mais je ne crois pas qu'on me le dise et c'est peut-être mieux ainsi. Un règlement ou une restriction de ce genre n'apportent rien à la réforme du Sénat. Ils ne s'attaquent pas au fond d'un problème, ils n'offrent aucune amélioration.

La huitième recommandation du sénateur Croll est que le leader du gouvernement au Sénat ne doit pas être membre du cabinet. Eh bien, j'ai rempli la fonction de leader du gouvernement au Sénat, tandis que j'étais membre du cabinet. Je ne peux pas vous révéler ce qui s'y passait, mais je peux vous dire que nous n'étions pas toujours d'accord sur tous les sujets. Il est impossible à mon avis, étant donné les principes régissant actuellement l'élaboration de la législation—la rédactions des mesures législatives, l'approbation du gouvernement et leur préparation en vue de les présenter au Parlement—que le Sénat soit convenablement renseigné si le leader du gouvernement au Sénat ne représente pas le Sénat au cabinet. Je pourrais lui reprocher d'être trop catégorique ou de ne pas s'affirmer suffisamment, selon le cas, mais je trouve inconcevable qu'il n'assiste pas aux réunions du cabinet et que le Sénat fonctionne à l'aveuglette ou dans les nuages. Le leader du gouvernement au Sénat doit, selon moi, être membre du cabinet.

Il est arrivé une fois, ce qui m'avait vivement préoccupé à l'époque, que le leader du gouvernement au Sénat ne soit pas membre du cabinet. Cela m'avait préoccupé et je crois que le Sénat tout comme le gouvernement en avaient souffert. Le gouvernement et le cabinet doivent être constamment tenus au courant des idées et des renseignements émanant du Sénat, de ce que pense et fait cet organe du processus gouvernemental, législatif et parlementaire au Canada.



Pour ma part, pour ce que cela vaut, je voudrais que les droits du leader du gouvernement au Sénat soient affermis et non affaiblis. Je me permettrais même de faire la recommendation suivante. Cela en effrayera certains et je crains d'être mal compris. A l'époque où chacun des membres du cabinet était chargé d'un portefeuille, je n'ai jamais prétendu que l'on devait confier ces portefeuilles aux sénateurs. Néanmoins, la loi sur l'organisation du gouvernement renferme, depuis les dernières modifications qui y ont été apportées, une dispositon dont on n'a pas suffisamment tenu compte. C'est une formule plutôt nouvelle dans l'établissement et l'expansion du gouvernement du pays. Dans ses grandes lignes, elle prévoit la nomination de ministres d'État sans portefeuille. Le Secrétariat des Sciences en est un exemple. Nous devrons peut-être compter dans notre Assemblée un de ces ministres d'État, chargé d'un Secrétariat, ou un des ministres sans portefeuille, mais chargés de fonctions spéciales en vertu de la nouvelle formule relative au processus administratif; cela devrait peut-être s'appliquer au leader du gouvernement.

● (2050)

A l'époque où j'étais aussi comme membre du cabinet le leader du gouvernement à l'autre endroit, ce dont je me plaignais au sujet du leader du gouvernement précédent au Sénat, c'est qu'il y avait des jours où le cabinet examinait des mesures législatives et la façon d'en traiter lors de la présentation—je parlerai tout à l'heure de la présentation des mesures législatives—et où il devront s'absenter à des travaux parlementaires. Le cabinet compte maintenant 30 ou 31 membres. La situation était peut-être différente d'aujourd'hui lorsque le cabinet comptait 16, 18 ou 20 membres mais maintenant qu'il en compte une trentaine, et je ne prévois pas de diminution de ce côté, on devrait faire en sorte qu'un autre sénateur, à part le leader du gouvernement au Sénat, devienne membre du cabinet. C'est peut-être en ce sens que nous devrions nous orienter. Je dis cela tout en étant fermement convaincu que les ministres chargés d'un portefeuille doivent être à l'autre endroit, là où ils sont comptables envers les membres élus du Parlement plutôt qu'envers les membres du Parlement dans notre Assemblée. J'espère que le sénateur Croll me pardonnera de ne pas partager son opinion sur ce point.

Je sais que théoriquement il peut y avoir des conflits d'intérêts entre le rôle du leader du gouvernement au Sénat et celui de ministre ayant une responsabilité collective. Cela ne me gêne pas particulièrement car lorsqu'une personne a siégé suffisamment longtemps au Parlement et devient leader du gouvernement au Sénat, elle a atteint une maturité suffisante pour résoudre sans difficulté ce problème théorique.

Je ne parlerai pas de certains des précédents leaders du gouvernement au Sénat, mais je me souviens bien de mes premières années dans l'autre endroit quand chaque soir à 11 heures moins cinq on me tapait dans le dos à travers le rideau pour me demander avec un léger accent: «George! George! Qu'avez-vous réalisé aujourd'hui? Que ferez-vous demain?» Où allaient ces nouvelles? Elles nous parvenaient par l'entremise d'un des leaders les plus distingués que nous ayions jamais eu. Je suis effrayé à l'idée qu'il aurait pu ne pas appartenir au cabinet avec l'influence qu'il avait d'ici au cours de ces difficiles années de guerre.

Je pourrais poursuivre dans cette veine mais je ne voudrais pas devenir fastidieux. C'est un sujet étendu qui exige une attention permanente. Jusqu'à présent, les discours prononcés en ont fait ressortir plusieurs aspects. Il s'agit de ceux relatifs à une mesure de nature constitutionnelle ou modifiant la constitution; il y a ceux qui ne concernent que nos mesures internes et leur élaboration; il y a la question de la réforme parlementaire qui ne concerne que le Règlement de l'autre endroit.

Je reconnais immédiatement que nous ne pouvons toucher au Règlement de l'autre endroit; il concerne cet organisme et est la prérogative et le privilège des députés et d'eux seuls. Cependant, je dois signaler qu'en ce qui concerne l'aspect plus général de cette question, il est peut-être nécessaire d'établir une uniformité entre notre Règlement et celui de la Chambre, de façon à servir au mieux l'intérêt commun des deux Chambres du Parlement. Je reconnais que cela est une question très délicate et qu'il est nécessaire de l'aborder avec précaution, mais je crois qu'il ne suffit pas simplement d'ignorer cette question et de ne pas la mettre à l'étude.

Si je puis aborder certains des sujets d'une façon plus particulière, permettez-moi de parler immédiatement de ce que l'on a dit au cours de ce débat quant à l'emploi des comités. J'admire et je respecte le travail réalisé par deux ou trois des comités spéciaux d'enquête du Sénat. Cela dit, après avoir réuni les comptes rendus des délibérations sur cette question, j'ai été surpris par la négligence apparente dont fait l'objet le rôle réel du Sénat. Dans notre enthousiasme à louer l'excellent travail réalisé par deux ou trois de ces comités en matière d'enquêtes, nous avons négligé le fait que le rôle principal du Sénat au Parlement est, et doit rester, son rôle dans le processus législatif.

Les travaux de recherche réalisés par ces comités ne doivent pas devenir primordiaux au point d'être presque la tâche unique du Sénat, car si cela se produisait, le Sénat ne serait ni plus ni moins qu'un groupe de personnes—j'allais dire bureaucrates, ce qui est peut-être un peu trop fort—qui pourraient très bien faire partie du gouvernement dans un bureau ou un autre, le bureau du Conseil privé ou quelque chose du genre, accepter n'importe quelle tâche et faire ce que font à l'heure actuelle les groupes spéciaux de travail, en le faisant simplement un petit peu mieux, ou faire une partie du travail réalisé par les commissions royales d'enquête qui, à mon avis, ne doivent pas être entièrement supplantées dans leurs fonctions, remplir d'autres rôles semblables. C'est ce que nous pouvons facilement devenir si nous ne sommes pas clairvoyants. J'espère que nous continuerons à avoir recours aux comités intelligemment au besoin et à cette fin, mais en sachant ce que nous faisons.

Un autre aspect de cette situation m'a frappé. Ces comités spéciaux ont été dotés de très bons personnels, d'adjoints spéciaux de quelque sorte. Dans notre enthousiasme, avons-nous négligé les ressources dont nous disposons à l'intérieur de notre organisme, au sein de notre direction des comités? En faisons-nous suffisamment de cas? Je n'en suis pas certain. Je m'interroge à ce sujet. Depuis mon arrivée au Sénat, aucun membre du personnel ne m'a expliqué qu'il fallait contre-interroger ce témoin-ci ou celui-là, ou qu'il fallait appeler telle société, entreprise ou personne à témoigner devant le comité. En effet, quand j'ai soulevé la question l'autre jour au comité, au sujet d'une mesure législative—une excellente mesure—visant à accroître l'autorité d'un organisme professionnel sur les adjoints de cet organisme, nous avons dû entendre le point de vue des membres de l'organisme en question. Il n'y eut pas d'opposition en fait—j'en suis persuadé—et cela s'est fait de bonne foi; mais je tiens à signaler qu'aucun greffier du comité n'avait prévenu le président de ce comité que les personnes qui devaient relever des groupes professionnels avaient le droit d'être entendues. On ne leur avait pas dit que le comité siégeait ni qu'elles avaient le droit de se faire entendre. Cela n'avait pas été signalé au président du comité. Quand la question fut soulevée au comité et qu'on signala la chose au président—soit dit en passant, le groupe en question n'a pas fait d'objections et cela n'a nui à personne—on ne s'est évidemment pas rendu compte de la nécessité d'un tel avis pour sauvegarder les droits de ces groupes. Leurs droits étaient bien sauvegardés par la mesure législative, néanmoins ils ont le droit de se faire entendre et c'est là un point important.

● (2100)

Honorables sénateurs, je ne fais pas partie du comité de l'agriculture. C'était une excellente initiative que de créer ce comité, puisque l'agriculture n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait au Parlement. Mais que voyons-nous? J'assiste à l'occasion aux séances de ce comité, pour entendre les dépositions de ces groupes. L'agriculture, comme les autres industries, est très complexe de nos jours. Il y a des mesures législatives complexes sur la commercialisation, tant fédérales que provinciales, qui exigent une spécialisation considérable en commercialisation à la Commission canadienne du blé et ainsi de suite. D'importantes questions d'ordre constitutionnel se posent constamment au cours de ces discussions. Mais quels conseils particuliers ce comité avait-il reçus de notre service des comités? Avons-nous mis au point un service de comités pourvu des directives et de la formation nécessaires pour répondre aux besoins de nos comités? Dans notre zèle pour atteindre à de puissantes réformes réglementaires, je me demande si nous n'avons pas oublié quelques-unes de ces choses qui sont de notre ressort, qui peuvent se faire facilement et rapidement et qui doivent être faites.

Honorables sénateurs, je considère le travail législatif de nos comités comme une partie très importante de notre tâche. Il a été réalisé de façon excellente. Après avoir participé à certaines des premières étapes des propositions de réforme fiscale, y compris le livre blanc et certains autres éléments de cette loi, je ne peux que ressentir une gratitude et une reconnaissance profondes à l'égard de notre estimé et très bon ami le sénateur Hayden, pour la compétence et les connaissances dont il a fait preuve en apportant des améliorations à la loi envisagée. Je n'ai que du respect et de l'admiration pour cela. Ce genre de travail est une chose que nous devrions nous efforcer de poursuivre et d'améliorer.

Honorables sénateurs, cela m'amène à la question logique, que nous devons nous attendre à plus de mesures d'initiative sénatoriale. J'entends parfois le leader de l'opposition se mettre en colère et s'appuyer sur des règles que je n'aime pas, exigeant un préavis de deux jours pour un bill insignifiant dont nous entendons parler depuis des mois et qui a été discuté à la Chambre. Nous devrions être à même de saisir le Sénat d'un bill avant qu'il ne passe par toutes les étapes à la Chambre. Nous devons avoir de meilleurs moyens pour les étudier et exprimer notre opinion. A ce sujet, je voudrais presque me joindre à l'opposition pendant quelques instants, mais je n'ose pas le dire, de peur que ses représentants me répondent immédiatement qu'ils sont prêts à changer de place immédiatement—et je puis vous assurer que je ne souhaite pas que cela se produise.

Quoi qu'il en soit, cette tentative fréquente et parfois irritante pour susciter des discussions ou embrouiller les idées des sénateurs, doit mettre ces derniers dans la confusion la plus totale. Cela vient du fait que le Sénat a besoin d'être saisi de plus de mesures législatives, et de les recevoir à temps pour y accorder l'attention nécessaire, et non pas à la veille d'une prorogation, d'un ajournement, ou que sais-je.

Honorables sénateurs, j'en viens à cette question qui a été débattue à maintes reprises, à savoir les articles 53 et 54 de l'Acte d'Amérique du Nord britannique. L'article 53 stipule simplement:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes.

Personne ne trouve à redire à cette disposition et les parlementaires élus peuvent en réclamer la responsabilité en vertu de cet article. Je ne trouve certainement rien à y redire.

L'article 54 dit:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général . . .

Je ne demanderais certainement pas qu'on nous remette ce pouvoir. Mais il y a présentement une quantité phénoménale de lois touchant les droits des gens, des industries et entreprises. Quand j'ai commencé mes études de droit, les Statuts révisés du Canada étaient en deux volumes; la révision suivante en avait trois; il en faut maintenant dix, en plus de quatre volumes supplémentaires, soit en tout 14 volumes. Il n'y a pas moyen qu'un gouvernement efficace puissent s'occuper de ces lois en vertu des pratiques et procédures parlementaires actuelles. En plus des nouvelles lois ou des nouvelles politiques dans de nouveaux domaines, elles en comprennent beaucoup d'autres qui, bien qu'elles soient très importantes, sont d'application interne, adaptent les lois aux pratiques administratives courantes ou répondent aux nouveaux changements de techniques et de développement dans certaines industries, ou des choses du genre. Il n'y a aucune raison pour que de telles lois ne soient pas présentées ici où, à mon avis, elles pourraient être mieux traitées. Nous en avons eu un bon exemple cette année avec la loi sur le pilotage—et je félicite mon collègue, le sénateur Langlois, qui a présenté cette mesure législative, ainsi que le leader de l'opposition au Sénat.

**Un honorable sénateur:** Tu quoque.

**L'honorable M. McIlraith:** Il y a beaucoup de lois du genre, des lois qui ont besoin de petites retouches sans trop d'importance et d'amendements d'ordre administratif et qui ne les reçoivent pas, de sorte qu'un grand nombre de Canadiens en souffrent.

[L'honorable M. McIlraith.]

• (2110)

Et si elles ne les reçoivent pas, c'est parce que nous n'avons pas fait en sorte qu'elles soient d'abord étudiées au Sénat et ensuite renvoyées à l'autre endroit.

Cette question a été discutée bien des fois. Sauf erreur, en 1968, le comité mixte avait fait une comparaison entre le nombre de projets d'initiative gouvernementale présentés au Sénat et ceux présentés aux Communes. Il est intéressant de noter qu'entre 1957-1958 et 1967-1968, le pourcentage de bills émanant du Sénat a varié entre 4 et 42 p. 100, selon les années. Nous devrions nous en occuper activement et faire en sorte qu'un plus grand nombre de projets de loi émanent du Sénat.

Et c'est une des raisons pour lesquelles je veux que notre leader du gouvernement reste au cabinet; et je veux qu'on me permette de l'inciter à se montrer plus ferme. Je veux qu'on l'aide dans cette tâche.

C'est la raison pour laquelle nous devrions examiner notre Règlement d'un peu plus près. Nous devrions examiner les articles du Règlement de la Chambre qui touchent directement nos méthodes d'examen des bills de d'examen des bills des Communes qui nous parviennent, et demander aux députés avec témérité et respect, s'ils ne pourraient pas en modifier un peu un ou deux sans mettre en cause leurs privilèges, afin que notre tâche complète la leur, ce qui permettrait aux deux Chambres du Parlement de contribuer un peu mieux au processus parlementaire.

Je me rends compte que j'ai parlé trop longtemps, mais je voudrais quand même aborder quelques autres questions. Je voudrais vraiment que l'on discute ce sujet pour voir s'il est possible ou réalisable, mais Dieu nous garde qu'à ce moment-ci, cela puisse finir ainsi. Néanmoins, nous pourrions examiner beaucoup d'autres règles.

Je suppose qu'à titre de nouveau venu, je peux mentionner certaines des choses qui me préoccupent. En relisant des hansards du Sénat aujourd'hui, j'ai pris connaissance de plaintes au sujet du peu de renseignements communiqués au public par le Sénat par l'entremise des media, et de l'absence d'appui de la part du public. Ma foi, honorables sénateurs, je ne comprends absolument pas que l'on puisse se plaindre ainsi, car en nous réunissant ici tous les jours à 2 heures, nous nous passons forcément de la présence de nombreux courriéristes parlementaires. N'importe quel membre des media, s'il est réellement digne de ce titre, sait qu'il devrait être à la Chambre à cette heure, car c'est le moment où les députés essaient de prendre les ministres en défaut.

Ainsi donc, à vous de juger. Moi, cela m'est égal, mais je ne comprends vraiment pas pourquoi nous nous plaignons qu'il n'y a pas assez d'information publique et de reportages, alors qu'en fait, c'est nous qui empêchons ces hommes et ces femmes de venir entendre et voir ce qui se passe ici.

J'ajouterais que nous entendons certains sénateurs se plaindre quelquefois qu'ils n'ont jamais entendu parler d'un bill. Qu'on le leur a tout d'un coup envoyé pour la première fois ce soir à 8 heures. Qu'il est impossible de commencer à le débattre le lendemain après un seul jour d'avis. Que cela est horrible. Mais je me souviens que ledit bill fut l'objet de plusieurs questions à l'ordre du jour et d'un mois de débat à la Chambre.

J'aime bien aller à la Chambre m'asseoir à la tribune au moment de l'ordre du jour, lorsque l'on attend des annonces spéciales. Je trouve cela très utile pour un membre du Parlement. Pourquoi nous refusons-nous de le faire? Quelle réforme va-t-on proposer à ce propos? Faut-il changer quelque chose à ce propos ou non? Je ne sais. Je ne trouve pas qu'il soit essentiel de nous réunir ici à 2 heures. Je me demande s'il ne serait pas mieux de passer une demi-heure ou une heure à la Chambre et de n'arriver ici qu'à 3 heures. Je ne vois pas d'objections à rester plus tard, comme vous l'aurez constaté aujourd'hui. Ce sont là des questions que nous devons nous poser à nous-mêmes et pas à d'autres.

On pourra aborder bien d'autres de ces questions. Le sénateur Laing, mon collègue ici et à la Chambre, ayant partagé pendant si longtemps la responsabilité du gouvernement, passe chaque semaine seize heures à voyager entre sa belle ville de Vancouver et le Sénat d'Ottawa pour accomplir son devoir pendant deux jours et demi. Il passe donc seize heures par semaine à voyager. Eh bien, je le connais. Il travaille très fort et je vous dis que j'en sais suffisamment sur la valeur de ses opinions, de ses recherches, du travail qu'il a fait sur les questions publiques de ce pays et de l'expérience qu'il a eue au cabinet pour savoir qu'une partie de ce temps serait beaucoup mieux rempli à travailler ici ou à rester à Vancouver qu'à voyager. Je ne peux concevoir 16 heures de déplacement par semaine pour passer ici deux jours et demi. Il vaudrait mieux de le laisser parmi les gens qu'il connaît si bien à Vancouver, dans cette riche et merveilleuse province quand nous n'avons pas guère de travail ici; mais le faire venir du dimanche soir au samedi suivant que nous avons du travail ici. Autrement dit au lieu de voyager pendant 16 heures chaque semaine pour deux jours et demi de travail, il le ferait pour cinq jours de travail.

Je pourrais également parler du cas des sénateurs des Maritimes, mais je laisserai mes collègues de ces provinces vous dire eux-mêmes ce qu'ils perdent pendant ces huit heures de voyage, deux fois par semaine pour deux jours et demi de travail. Vous savez, les gens qui disent que ça ne leur fait rien ne se rendent pas compte de ce qui leur arrive quand une si grande partie de leur temps est perdue.

S'agit-il d'une réforme du Sénat? C'est si banal que j'ai hésité à le mentionner; puis je me suis dit que si nous devions prendre des mesures au sujet que la réforme, il valait mieux commencer à mentionner certaines de ces choses que d'aucuns qualifieraient de banales; en effet, je ne crois pas que nous puissions nous permettre de faire perdre l'équivalent de deux jours de travail à de nombreux sénateurs chaque semaine à cause de l'habitude idiote de se réunir deux jours et demi par semaine au lieu de cinq jours quand c'est nécessaire et pas du tout quand ça ne l'est pas.

J'ai tenté d'indiquer que je considère la réforme comme nécessaire dans le domaine législatif. Je ne suis pas partisan de l'idée voulant que les organes législatifs provinciaux choisissent des membres pour traiter des questions aux termes de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, et nomment des sénateurs pour venir ici régler les questions qui relèvent du fédéral. Je trouve cela monstrueux. S'il faut faire une telle suggestion, il faut que les députés de la province élus au fédéral fassent ce choix.

J'ai seulement mentionné qu'on a accordé trop d'attention aux réformes qui en fait n'amélioreraient rien et trop peu d'attention aux changements qui apporteraient des améliorations réelles, mais qui sont beaucoup moins spectaculaires, font moins bonne impression dans les journaux ou qui se prêtent moins bien à des nouvelles concises et frappantes à la télévision et à la radio.

Le domaine législatif nécessite notre attention. Nous avons le domaine qui relève de notre contrôle exclusif. Mais il y a également deux autres domaines dont on ne s'est pas encore occupé. Il y a le secteur particulier au Sénat et à la Chambre des communes et peut-être devrions-nous demander à notre leader du gouvernement de s'entendre avec le ministre qui est le leader du gouvernement à la Chambre des communes, de façon précise, détaillée et approfondie, sur les mesures qui peuvent être proposées au comité de la procédure de la Chambre qui s'occupe actuellement d'apporter des modifications à son Règlement pour voir si une ou deux de ces règles qui sont interprétés d'une façon qui me déroute—je pense à la décision rendue à l'autre endroit aujourd'hui—mais en le faisant de façon à ne pas empiéter sur leurs privilèges.

● (2120)

Il est également clair que le gouvernement doit prendre une décision plus ferme par l'intermédiaire d'un leader du gouvernement plus fort au cabinet de façon qu'une plus grande partie de la législation émane d'abord du Sénat. Il y a plus d'un moyen de le faire. Je me souviens des débats de 1966, de 1968 et je me souviens que certaines méthodes suggérées de temps à autre se sont révélées bonnes même si ce ne fut pas toujours le cas. J'aimerais toutefois souligner que ces méthodes devraient être étudiées de façon active et approfondie; il s'agit là d'un travail pour le Sénat en collaboration avec le gouvernement, car cette suggestion porte sur les lois du gouvernement.

Je n'ai pas traité en longueur du processus suivant lequel une loi prend tout d'abord forme et est créée; je veux parler ici des lois du gouvernement, ni du chemin qu'elle doit parcourir avant de se traduire par un projet de loi qui est proposé à l'une ou l'autre des chambres. Cette question est beaucoup trop vaste pour qu'on l'aborde ici ce soir, mais elle demeure à mon avis une question à étudier. Il faudrait peut-être à ce propos que le leader du gouvernement au Sénat rencontre le leader de l'opposition au Sénat et, Madame le président, si je peux oser le suggérer, que le président du Sénat se rende en sa compagnie à certaines réunions arrangées d'avance.

Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Croll a bien réfléchi et qu'il aura quelques suggestions à nous faire quant aux méthodes que nous pourrions utiliser pour réaliser des réformes dans tous les domaines que j'ai tenté d'aborder et sinon dans tous du moins dans les domaines dont nous pouvons nous occuper à l'heure actuelle. Permettez-moi d'ajouter, honorables sénateurs, que j'ai constaté avec les ans que dans le domaine des réformes, si l'on persiste à suivre la voie dans laquelle on veut aller et si l'on se contente de prendre les choses étape par étape, l'on constate que l'objectif est atteint dans un temps remarquablement court.

J'espère, honorables sénateurs, que mes observations ce soir ont apporté une modeste contribution à un régime parlementaire perfectionné afin de mieux servir les intérêts du peuple canadien.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

## LE CANADIEN NATIONAL

MARCHANDISES PERDUES ET AVARIÉES—PAIEMENT DE PRIMES D'ASSURANCE ET ÉCOULEMENT—RÉPONSE

**L'honorable Edgar E. Fournier,** conformément à son avis, pose au gouvernement la question suivante:

1. Quelle somme la compagnie des chemins de fer Nationaux a-t-elle versée aux compagnies d'assurance pour obtenir une garantie de compensation en cas de perte ou de dommages causés à la marchandise pendant le transport par route ou chemin de fer, au cours des années 1970, 1971 et 1972?

2. Comment a-t-on écoulé la marchandise endommagée, où et à qui l'a-t-on vendue?

**L'honorable Paul Martin:** Réponse donnée.

1. Néant.

2. Les moyens d'écoulement varient d'une région à l'autre. On maintient un contrôle rigoureux sur l'écoulement en vendant les marchandises à divers commerçants de marchandises avariées qui font des offres ou achètent au prix fixé à l'avance. Certains articles sont vendus aux enchères dépendant de leur valeur et de la quantité de marchandise. D'autres sont vendus à certains départements intéressés, au sein même de la Compagnie, pour une somme égale à l'offre de l'extérieur la plus élevée. Quelquefois, la marchandise endommagée est vendue aux employés de la Compagnie dans les cas où les expéditeurs manifestent le désir de ne pas mettre leurs produits à la disposition du public ou sur le marché de détail.

## LA TANZANIE, LE KENYA ET L'AFRIQUE DU SUD

VISITE D'HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Donald Cameron,** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente visite d'un groupe d'hommes d'affaires canadiens en Tanzanie, au Kenya et en Afrique du Sud.

—Honorables sénateurs, j'accaparerai votre temps durant une dizaine de minutes pour présenter le sujet, puis je proposerai l'ajournement du débat.

Puis-je dire que j'hésite à présenter un bref rapport sur le huitième voyage annuel d'un groupe d'hommes d'affaires canadiens dans une intéressante région du monde avec laquelle nous traiterons davantage désormais. Le voyage de cette année ainsi que d'autres avaient été organisés par les diplômés de l'École de gestion supérieure de Banff à l'intention de cadres supérieurs dans le domaine des affaires d'Ottawa à Vancouver. Je dois ajouter qu'en d'autres occasions comme cette fois-là, nous avions eu la chance d'avoir un ou deux sénateurs parmi nous. Notre distingué président a participé à certains d'entre eux et voilà pourquoi nous l'avons nommé diplômé honoraire. Le sénateur Benidickson a participé à deux. Nous avons été très heureux de les compter parmi nous et je pense qu'ils ont trouvé ce voyage fort utile.

[L'honorable M. McIlraith.]

Le groupe dont je parle a passé presque quatre semaines à titre de mission commerciale d'enquête en Tanzanie, au Kenya et en Afrique du Sud. Ce voyage fait suite à d'autres qui ont été extrêmement précieux d'un point de vue éducatif et instructif et probablement plus encore en ce qui concerne le commerce canadien, car ils ont entraîné une expansion du commerce. Ce sont les anciens de cette école d'administration qui, en 1964, prirent l'initiative de nous demander d'organiser ces missions privées, offieuses. La première mission, en 1966, permettait à 134 Canadiens de visiter le Japon et la Chine; précisons que ce groupe était le plus important à visiter la Chine à titre privé depuis la révolution de 1949. J'aime croire que l'attitude amicale des Canadiens, leur détermination à explorer les possibilités commerciales et les contacts qu'ils ont eus, ont eu un effet bénéfique sur les excellentes relations qui se sont développées entre le Canada et la Chine depuis 1966.

En 1967, un groupe semblable, moins important par le nombre—55 membres, en l'occurrence—s'est rendu en Russie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Allemagne de l'Ouest. Ici encore, il visitait les usines, les bureaux du gouvernement, les communautés et les principales industries des pays en cause. En 1968, le groupe se rendait dans les Antilles visiter les Bahamas, la Jamaïque, la Trinité et Tobago; en 1969, il visitait la Grèce, la Turquie et Israël; et en 1970, la permission n'ayant pas été accordée assez tôt pour lui permettre de se rendre en Chine comme il l'espérait, il se rendait plutôt en Malaysia, en Thaïlande et au Japon pour l'Expo. La mission prévue pour 1971 fut annulée, et en 1972 le groupe retournait en Chine et au Japon. A mon avis, cette deuxième visite en Chine se révéla la plus avantageuse, sur le plan personnel comme du point de vue du Canada, de toutes les missions accomplies jusqu'ici. L'accueil que nous ont réservé les Chinois était empreint d'une grande cordialité et nous avons pu visiter des usines industrielles, des logements, des communes, des établissements d'enseignement chinois et, en général, avoir un assez bon aperçu de la vie en Chine, de la frontière du sud au nord de Pékin.

● (2130)

En 1973, c'était en Afrique qu'avait lieu la visite. Aucun membre du groupe canadien n'avait été en Afrique auparavant. Cela semble montrer que les Canadiens devraient sans doute faire plus attention à cet énorme continent qui se développe et se transforme très rapidement d'un état primitif à un état hautement industrialisé, dans certaines régions.

Lors de la planification du voyage en Afrique, on a délibéremment fait un choix afin d'avoir le plus grand éventail de systèmes gouvernementaux. C'est pourquoi nous avons décidé de visiter tout d'abord la Tanzanie, État socialiste contrôlé par des noirs qui compte environ 13 millions d'habitants et occupe 363,000 milles carrés. Nous sommes ensuite allés au Kenya, État de libre entreprise contrôlé par des noirs, dont la population dépasse 10 millions d'habitants et qui occupe environ 225,000 milles carrés; finalement nous avons visité l'Afrique du Sud dont la population est de 22 millions d'habitants et qui occupe 472,000 milles carrés. La population de l'Afrique du Sud, qui représente l'un des plus grands problèmes du jour, comprend 16 millions de noirs, 2 millions de gens de couleur et 4 millions de blancs. C'est de la disparité entre noirs et blancs que surgissent en ce moment les tensions de ce pays fascinant, riche et varié.

Le groupe canadien qui est allé en Afrique comprenait des représentants de l'industrie forestière, des industries

du génie électrique, du pétrole et du gaz, de l'immeuble, de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que de l'enseignement. Dans l'ensemble, il s'agissait d'un groupe d'hommes d'affaires canadiens très bien informés, dignes de confiance et de quelques épouses pour lesquelles l'exploration de ce grand continent qui promet tant à l'avenir et qui a également d'énormes possibilités offrait beaucoup d'intérêt.

Le Canada s'intéresse beaucoup, principalement aux pays en voie de développement que sont la Tanzanie et le Kenya. Pour le moment, le Canada a toute une série de projets en Tanzanie et lorsque je vous aurai dit que dans ce pays, le revenu moyen par habitant était de $70 l'an dernier, vous vous rendrez compte de la difficulté de la lutte que le gouvernement de ce pays mène pour assainir son économie. Quatre-vingt-treize pour cent des gens vivent à la campagne. Pour le moment, 110 tribus occupent le pays mais on nous a dit qu'il n'y avait aucun problème tribal important pour le moment en Tanzanie, contrairement à ce qui se passe au Kenya. Il n'existe aucune difficulté religieuse de taille. Plus de la moitié de la population est musulmane et le reste de la population est chrétienne.

Honorables sénateurs, je voudrais parler quelques minutes de la Tanzanie, puis nous en resterons là. La Tanzanie a un long passé; cela vous intéresserait peut-être d'apprendre que personne dans ce pays n'a voté avant 1954 et qu'une des discussions les plus fascinantes que j'ai entendues porte sur «l'évolution de la démocratie dans un État à un parti.» Nous pensons parfois qu'il est terrible que onze pays d'Afrique soient aujourd'hui sous un régime de dictature militaire. A mon avis, on doit toutefois utiliser un autre point de repère pour comparer le fonctionnement de la démocratie dans ce pays en voie de développement et dans les pays où elle est établie de longue date, comme c'est le cas ici. En d'autres termes, avec l'expérience et les antécédents restreints de ces gens, la seule manière d'avoir une politique efficace est d'appliquer une règle autoritaire quelconque et d'espérer que cela évoluera à la longue vers un système démocratique.

Prenons la Tanzanie comme exemple; le pays a été sous l'influence arabe de 1832 à 1884 et depuis lors jusqu'en 1920, sous la domination germanique. De 1920 à 1946, il était sous administration britannique. Les occupants britanniques ou autres ont fait du bien à ces pays en établissant au moins une base industrielle élémentaire; ils ont cependant négligé d'essayer d'éduquer le peuple et de le faire entrer dans le vingtième siècle.

Le peuple tanzanien a organisé son pays en vertu de ce que l'on appelle la Déclaration d'Aruaska de 1967. Ce document établissait le programme que l'on qualifie de socialisme démocratique en Tanzanie. On a beaucoup fait état de ce qu'il s'agit d'un pays où l'on insiste sur l'égalité et où personne n'est favorisé. Il est très intéressant, en effet, de comparer ce qui se passe dans l'État socialiste et l'entreprise privée contrôlés par des noirs au Kenya. Je continuerai ce propos en terminant cet entretien lors de la prochaine séance.

Quatre-vingt-treize pour cent de la population de Tanzanie habite la campagne. La main-d'œuvre totale dans les régions industrialisées est de seulement 500,000 personnes sur 13 millions et demi d'habitants, les autres vivant de l'agriculture, à un niveau très bas. On a adopté un système, que l'on appelle Ujamaa, pour s'occuper de la politique agricole. Le village Ujamaa est une ferme collective très voisine de celles de Russie et de Chine, où sont répartis le travail et la spécialisation. A partir des usages canadiens et américains, ils ont mis sur pied un vaste programme d'amélioration de la qualité de l'exploitation agricole. Chaque spécialiste dessert 1,500 cultivateurs, alors que bien entendu, aux États-Unis, il y a un spécialiste pour 200 ou 300 cultivateurs. A mon avis, ils ont remarquablement bien réussi au cours de la courte période depuis 1958. Quinze pour cent de la population rurale habite maintenant des villages Ujamaa. Le gouvernement accorde une subvention de 50 cents aux paysans pour acheter de l'engrais chimique, mais ici encore on constate les retards de ce pays. En Tanzanie, l'espoir de vie moyen est actuellement de 41 ans. Comparez ce chiffre au nôtre. Un homme nous disait que tout récemment encore, dans une région donnée, 300 bébés étaient morts en deux mois des suites de la coqueluche et en raison de la pénurie de services médicaux.

Je pourrais continuer encore dans la même veine, mais le point intéressant est qu'il s'agit ici d'un pays dynamique. Les chefs, grâce aux bourses Rhodes et d'autres, ont rendu possible la formation d'un cabinet en Tanzanie où la plupart des membres ont des diplômes universitaires et sont brillants, intelligents, et pleins de mordant. Ils étaient si enchantés de voir le groupe d'hommes d'affaires canadiens que, un soir, un de mes étudiants, Joe Mungai, qui est ministre de l'Agriculture, a organisé une réunion à laquelle prenaient part quatre ministres du cabinet et huit adjoints. Nous n'avons jamais reçu un traitement de cette sorte nulle part, mais ce fut l'occasion d'un échange très enjoué entre les représentants ministériels et les ministres adjoints au cours duquel nous avons eu une excellente occasion d'examiner les problèmes de ce pays et de voir comment la situation au Canada se compare avec la leur.

Comme vous le savez, le Canada dépense une assez grosse somme d'argent dans ce pays par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international et au moyen d'une aide étrangère d'une forme ou d'une autre. Selon moi, cet argent est bien dépensé. Cinquante pour cent des fonds sont consacrés à améliorer la qualité du bétail. Nous avons été simplement consternés en circulant dans la campagne de voir la grande quantité de bovins de petite taille, que nous ne tolérerions par dans nos fermes. Nous avons oublié une chose qui est très importante là-bas. Nous leur avons demandé pourquoi ils avaient un bétail de si pauvre qualité quand ils pourraient avoir des animaux qui produiraient trois fois plus de lait ou fourniraient quatre fois plus de viande. Ils nous ont dit qu'il ne faut pas oublier que le nombre de bêtes à cornes représente la richesse de ce pays. Quand un homme désire acheter une femme, il offre 20 vaches. Peu importe qu'elles soient grasses ou maigres; elles représentent chacune une tête de bétail. De sorte que, de temps à autre, on se trouve en présence de traditions folkloriques et tribales d'époques révolues.

● (2140)

En dépit de cela, le peuple évolue. Il est ouvert aux idées et aux choses nouvelles. Il tient le Canada en très haute estime. Voilà un pays avec lequel nous devrions intensifier nos échanges commerciaux et nous aurions profit à entretenir des relations amicales. La Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda constituent la Communauté est-africaine, bien que l'Ouganda ne soit pas un partenaire très commode. Afin de mettre leurs ressources en commun, ces pays ont signé un accord de coopération en vertu duquel les chemins de fer, les lignes aériennes et les ports sont régis par un organisme qui fournit du travail à 200,000 personnes. Voilà qui est plein de bon sens.

Je n'ai fait qu'aborder le sujet. J'entends y revenir au cours de la prochaine séance du Sénat, pour parler ensuite du Kenya et terminer avec l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud est un pays extraordinaire, bigarré, et qui vit des jours qui ne sont pas sans risques pour l'avenir. Je ne saurais dire dans quelle direction ce pays s'oriente. Nous avons trouvé les gens accueillants, et les villes industrielles, telles Johannesburg et Le Cap par exemple, très modernes et en plein essor.

Le prix de l'or grimpe évidemment en flèche. Alors que nous étions là-bas, l'or valait $82 l'once. De fait, les terrils, qui peuvent atteindre jusqu'à 200 et 300 pieds de hauteur, se vendent 60c. la tonne. Cependant, le prix de l'or, qui a maintenant atteint $125 l'once devrait atteindre, selon certains, $150 l'once. On a même dit qu'il pourrait grimper jusqu'à $350 l'once. Si cela se produit, je ne sais ce qu'il adviendra de notre économie. La montré du cours de l'or a des répercussions au Canada et personne n'en peut prévoir la portée. Les Sud-Africains regardent le Canada avec quelque méfiance car ils ont l'impression qu'on les a traités injustement. J'espère traiter de cette question et finir mon discours une autre fois.

(Sur la motion du sénateur Cameron, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 14 juin 1973, à 2 heures.)

# LE SÉNAT

Le jeudi 14 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'HONORABLE SÉNATEUR HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON

### FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU HOCKEY

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, avant que l'on ne passe à l'appel des affaires courantes du jour, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur le fait que l'un de nos collègues, le sénateur Molson, a été nommé hier, dans la section des «bâtisseurs», au Temple de la renommée du hockey du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'avais eu l'occasion il y a quelques années de parler de la carrière du sénateur Molson dans le monde du hockey. J'avais dit à cette époque que nous étions tous très heureux que quelque chose d'agréable lui soit arrivé en route vers le Forum. Nous sommes également heureux que quelque chose d'aussi agréable lui arrive sur le chemin du retour du Forum.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'aimerais joindre mes félicitations à celles du sénateur Connolly à l'occasion de la nomination du sénateur Molson au Temple de la renommée du hockey. J'ai souvent remarqué que le sénateur Connolly est meilleur patineur que le sénateur Molson. Alors, je me demande s'il n'aurait pas dû être nommé le premier au Temple de la renommée du hockey. Quoi qu'il en soit, je reconnais toutes les qualités du sénateur Molson et je le félicite d'avoir été nommé au Temple de la renommée du hockey. Il a apporté beaucoup à ce sport et il mérite bien ce tribut.

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, exprimer brièvement mes félicitations au sénateur Molson à l'occasion de son élection au Temple de la renommée du hockey. Sur le plan politique, le sénateur Molson est dans une situation presque unique en son genre au Sénat. Pour cette raison, et vu ses grandes qualités personnelles et sa bienveillance, son élection justifie plus qu'une remarque de la part des distingués sénateurs qui m'ont précédé.

**L'honorable M. Flynn:** Que pouvez-vous ajouter à ce que l'on a déjà dit?

**L'honorable M. Martin:** Tout honneur qui échoit au sénateur Molson est une distinction que nous voudrions partager. A mon avis, il n'y a personne de plus aimé et admiré parmi nous que le sénateur Molson qui, jadis, avait une fort bonne connaissance des stades et des joueurs de hockey.

**L'honorable M. Flynn:** Jadis? Il les connaît encore très bien.

[*Français*]

**L'honorable Sarto Fournier:** Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot.

Le grand honneur qui arrive à notre collègue, l'honorable sénateur Molson, me paraît être en même temps un hommage global à la famille Molson depuis son origine. S'il y avait des temples de la renommée dans les affaires, dans le civisme, comme il y en a dans le sport, on verrait un Molson un peu partout, parce qu'ils le mérite bien.

Je me souviens parfaitement que, lorsque j'étais à l'Hôtel de la ville de Montréal, j'ai eu affaire à la famille et au sénateur Molson, et j'ai pu alors constater le civisme, l'esprit civique, le désir de discussion de dialogue, de compréhension et d'échange de points de vue.

Je suis très heureux aujourd'hui, en ma qualité d'ancien maire de Montréal, et de citoyen canadien, de me joindre à l'hommage que le Canada tout entier veut rendre au sénateur Molson qui est celui qui a récolté les fruits de son mérite et ceux de toute sa famille.

[*Traduction*]

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, je suis profondément reconnaissant envers ceux qui ont eu des paroles si aimables en cette occasion. Il y a une chose que j'ai souvent pensé dire au Sénat. Au cours des 18 années, ou presque, que j'ai passées au Sénat, j'ai bénéficié d'une courtoisie, d'une amabilité, d'une sympathie et d'un intérêt que je n'ai rencontrés à aucun autre endroit. Ces bonnes paroles prononcées aujourd'hui ne sont qu'un autre exemple du genre de rapports qui existent au Sénat. Nous avons entre nous des rapports particulièrement harmonieux et je veux que l'on sache combien je l'apprécie.

Honorables sénateurs, il me faudrait être moins qu'humain pour ne pas dire la joie que j'éprouve à avoir été nommé au Temple de la renommée du hockey. Je ne vois pas quelle contribution j'ai pu apporter au sport du hockey qui soit digne d'être reconnue, si ce n'est le très grand honneur et la très grande joie d'avoir présidé pendant 11 ans aux destinées d'une entreprise connue sous le nom de «Le club de hockey Les Canadiens». Au cours de ces années, bien que l'argent fût essentiel au succès du hockey professionnel, le sport lui-même constituait la principale préoccupation. Je constate avec regret que depuis quelques années, le sport fait face à certaines difficultés. Toutefois, je suis certain que ce n'est qu'un mauvais moment à passer et que d'ici quelques années, le monde du sport professionnel en général et du hockey en particulier va retrouver son échelle des valeurs et, à nouveau, les joueurs toucheront le salaire qu'ils méritent, que la marge des profits reviendra à la normale et que le prix des billets se stabilisera.

Le hockey tient une place beaucoup trop importante dans le cœur des Canadiens pour devenir autre chose qu'un spectacle magnifique, réflétant parfois les rêves de milliers de jeunes Canadiens. Une fois franchie l'étape difficile qu'il traverse actuellement, le hockey retrouvera son rôle de formateur par excellence du caractère de notre jeunesse. Je vous remercie.

**Des voix:** Bravo!

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

FAÇON DE PRENDRE LA PAROLE

**L'honorable L. P. Beaubien:** Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais dire un mot au sujet du Règlement. L'article 25 du Règlement stipule:

> Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever de son siège et s'adresser aux autres sénateurs.

Cette règle est centenaire, mais dernièrement, quelques sénateurs se sont levés et se sont adressés à la présidence. Bien sûr, c'est la première fois en cent ans qu'une charmante dame occupe le fauteuil du président du Sénat; c'est pourquoi je comprends les honorables sénateurs qui veulent s'adresser au président. Toutefois, tant que l'article 25 restera en vigueur, je demanderais à Son Honneur de bien vouloir, lorsqu'un sénateur s'adresse à elle, lui rappeler qu'il peut le faire à l'extérieur de cette enceinte, mais qu'il doit s'adresser aux autres sénateurs.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

> Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.
>
> Rapport de la Commission de la Fonction publique sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.
>
> Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.
>
> Copies d'une déclaration, en date du 13 juin 1973, annonçant une seconde étape d'aménagement de pistes cyclables dans la région de la Capitale nationale, ainsi que des copies d'une brochure intitulée: «A pied dans la Capitale nationale», publiée par le ministère d'État aux Affaires urbaines.
>
> Copies des rapports provinciaux, intitulés: «Programme fédéral-provincial de coopération pour la promotion du bilinguisme dans le domaine de l'éducation aux niveaux préuniversitaires», datés du mois de mai 1973, publiés par le Secrétariat d'État.

## LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable H. Carl Goldenberg,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

[L'honorable M. Molson.]

**L'honorable M. Cook** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

## LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Hayden, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la structure, la politique et le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations. Je demanderais qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, aux pages 724-735*)

(Sur la motion du sénateur Connolly, le rapport est inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 19 juin 1973, à 2 heures de l'après-midi.

Les honorables sénateurs savent que mardi matin, Mme Indira Gandhi, le premier ministre de l'Inde, prendra la parole lors d'une séance conjointe des deux chambres du Parlement, qui se tiendra à la Chambre des communes à 11 heures. Il faut espérer que le plus grand nombre possible de sénateurs y assisteront. Il semble par conséquent raisonnable que le Sénat siège dans l'après-midi de mardi plutôt que le soir, à l'heure habituelle.

Mardi, nous aimerions clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, et renvoyer ce bill au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le calendrier des réunions des comités est aussi chargé pour la semaine prochaine qu'il l'a été au cours des deux dernières semaines; il sera par conséquent peut-être nécessaire que nous consacrions toute la journée de mercredi aux travaux des comités.

Mercredi et jeudi, le comité des banques et du commerce continuera d'étudier l'investissement étranger direct au Canada; il étudiera à nouveau le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira aussi ces deux jours-là. Mercredi, le comité des transports et des communications étudiera l'opportunité de prendre des mesures pour que toute la réclame à la radio et à la télévision soit réalisée au Canada. Jeudi, notre comité des finances nationales doit se réunir pour reprendre l'examen du rapport sur le budget principal des dépenses qu'il poursuit depuis déjà quelques semaines. De plus, comme je l'ai indiqué, il est fort probable que notre comité de la santé, du bien-être

et des sciences soit saisi du bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

A part cela, nous prévoyons recevoir de l'autre endroit, au moins un bill, sinon deux. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vient de déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'étude qu'il a faite des politiques et des opérations de la Société pour l'expansion des exportations, et ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour pour mardi prochain.

**L'honorable M. Beaubien:** Honorables sénateurs, j'ai du mal à comprendre ce que la visite du premier ministre de l'Inde danss la matinée a à voir avec le fait que nous siégions l'après-midi ou le soir. Il n'est pas si difficile pour les sénateurs qui habitent Montréal de se rendre ici dans l'après-midi au lieu de la soirée, mais pour ceux qui doivent parcourir une grande distance, la différence est énorme. Pourquoi quelqu'un doit-il manquer une séance du Sénat simplement parce que quelqu'un d'autre estime qu'à cause d'une visite le matin, il nous faut siéger l'après-midi au lieu du soir? Nous avons pour habitude de siéger le soir—je sais que nous n'y sommes pas obligés mais c'est notre coutume—aussi pourquoi changer soudainement cette habitude simplement parce qu'un visiteur vient le matin? Si ce visiteur venait l'après-midi ou le soir et que nous devions être ici, ce serait une autre affaire, mais je ne vois aucune raison de changer l'heure d'ouverture de notre séance à 2 heures de l'après-midi.

**L'honorable M. Langlois:** J'aimerais ajouter qu'un grand nombre de sénateurs nous ont informés qu'ils seront présents à la réunion mixte des deux Chambres le matin pour entendre M^me^ Gandhi et qu'ils seront ici l'après-midi.

**L'honorable M. Beaubien:** Mais beaucoup ne pourront y être.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, cela n'a aucun rapport avec le problème. Ce que le sénateur Langlois a dit au sujet du programme de la semaine prochaine n'a rien à voir avec le fait que nous siégions l'après-midi ou le soir. Je pense qu'il en conviendra.

Il y a probablement une autre raison—et je la connais—mais j'ai déjà dit que nous pouvions siéger même si le sénateur le plus important était absent.

**L'honorable M. Smith:** Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que certains d'entre nous désirent vivement être présents mardi matin pour assister à la réunion mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui aura lieu à la Chambre des communes à 11 heures. Quant à moi, par exemple, qui suis à 110 milles au sud d'Halifax, il m'est impossible d'arriver à temps à l'aéroport pour prendre un avion qui me permette d'être ici à 9 h 30 ou 10 heures du matin. Aucune correspondance ne me permet de le faire. Je ne suis pas le seul dans cette situation. Beaucoup d'autres viennent de régions éloignées du Canada et éprouveront des difficultés semblables. Je n'apprécie par particulièrement que quelqu'un qui s'accommode si facilement de sa vie parlementaire et qui peut faire la navette entre Montréal et Ottawa toutes les semaines, essaie de mettre en cause notre présence à cette réunion, puis, parce que cela lui convient, nous demande de rester assis toute la journée en attendant de faire quelque chose. Étant donné que nous serons ici, je pense que nous devrions nous réunir le mardi après-midi. Il se pourrait bien qu'il y ait suffisamment de travail à ce moment-là pour que nous nous réunissions également le soir.

Je ne tiens pas souvent ce genre de propos, honorables sénateurs, mais je trouve que cela est un peu contrariant.

**L'honorable M. Flynn:** Vous ne devriez pas tenir ce genre de propos, et j'espère que vous ne le ferez plus.

**L'honorable M. Walker:** Oh, il prêche pour sa paroisse. Que voulez-vous devenir? Le deuxième adjoint du leader?

**L'honorable M. Flynn:** C'est une plaisanterie.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

### SUPPRESSION DU «FEUILLETON» DES COMMUNES D'UN BILL DU SÉNAT

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement, qui dirige tout dans notre assemblée—non seulement le gouvernement mais le Sénat tout entier, à son gré—de nous renseigner sur la mauvaise fortune du bill S-5.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, je désapprouve la décision prise au sujet du bill S-5 et l'on examine actuellement ses conséquences.

**L'honorable M. Walker:** Honorables sénateurs, n'est-ce pas outrageant pour notre assemblée que de se voir dominée, dirigée ou régie par l'Orateur de l'autre endroit? Nonobstant l'honorable poste qu'il occupe, de quel droit peut-il rendre une décision juridique touchant le travail de notre propre assemblée?

● (1420)

**L'honorable M. McIlraith:** Honorables sénateurs, puis-je dire un mot sur cette question qui ne cesse de me tracasser. J'ai étudié la décision qui est très intéressante et qui se fonde de toute évidence sur les articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aimerais prendre un moment pour en traiter parce qu'elle est, à mon avis, d'une importance capitale pour le Sénat. L'article 53 stipule tout simplement que:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra provenir de la Chambre des Communes.

Nous ne trouvons rien à y redire, mais le point important se trouve à l'article 54, qui se lit comme suit:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Le bill S-5 est une mesure simple. Il modifie l'article 3 (1) *d*) de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en portant le montant autorisé pour les prêts consentis par une banque de $25,000 à $40,000. Toutefois, la modification est plutôt intéressante de par sa forme. L'article 3 (1)*d*) autorise le ministre à rembourser une banque de la perte subie par elle par suite d'un prêt pour améliorations agricoles si le principal du prêt ne dépasse pas $25,000, montant que le bill porte à $40,000. L'article 3 de la loi commence «Sous réserve du présent article et des articles 4 et 5, le Ministre doit», en parlant des cas où le

ministre n'est pas tenu de payer dans certaines circonstances.

L'article 5 stipule:

> Le Ministre n'est pas tenu, en vertu de la présente loi, de faire un paiement à quelque banque relativement à une perte qu'elle a subie par suite d'un prêt pour améliorations agricoles.

Il poursuit et détermine le montant qui ne peut être excédé. C'est le point important; c'est l'article qui régit le montant d'argent ou détermine le montant autorisé. L'article 3 n'a rien à voir avec le montant autorisé et le bill n'est donc pas un bill portant affectation de crédits.

Cette décision est une énigme pour moi et je fais des conjectures à ce sujet, mais elle semble indiquer que la résolution antérieure au premier bill de 1968 est toujours valide d'une façon ou d'une autre. Comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, promulguée il y a bon nombre d'années, devait être précédée d'une recommandation du gouverneur général—et à juste titre, la chose est claire—et on ne saurait la contester, il s'ensuit que ce bill-ci doit également être précédé d'une recommandation de Son Excellence le gouverneur général. Mais, honorables sénateurs, je n'arrive pas à comprendre cela, car l'interdiction dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se rapporte, dans le cas d'un bill de finances, à l'exigence d'un message recommandant préalablement ledit projet de loi au cours de la session durant laquelle il est promulgué. Les dispositions de l'article 54, que je vais vous lire encore une fois, sont très précises.

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Il est certain que cette exigence ne peut s'appliquer maintenant, et le bill, tout le monde en convient, n'est pas un bill des subsides.

Il semblerait y avoir ici un domaine où la loi est interprétée d'une façon susceptible d'avoir des conséquences bien supérieures à ce que prévoit la mesure législative. C'est une question assez délicate, car la Chambre des communes doit être maître de son Règlement interne. Mais il est certain que celui-ci ne l'autorise pas à amender la Constitution ni à élargir le champ d'application de la loi adoptée par l'ensemble du Parlement.

Je le répète, cette question devrait être discutée avec quelque délicatesse et sensibilité quant au droit incontesté qu'a la Chambre des communes de régler ses procédures internes, mais ce droit n'autorise certainement pas la Chambre à rejeter des bills que nous lui proposons. C'est ce qui semble s'être produit à la suite de cette décision. J'espère que le leader de la majorité au Sénat examinera la question avec soin pour voir s'il est possible d'essayer d'atténuer quelque peu la difficulté qui découle de la décision de la Chambre des communes, décision qui peut être assez délicate.

Je ne sais si cela est du ressort du leader de la majorité ou de Madame le Président, mais j'espère que l'on n'en restera pas là, car les conséquences sont d'une portée incalculable. Cela signifie, en effet, que nous ne pouvons proposer ici aucune mesure législative qui se rapporte à une loi canadienne qui, lors de son adoption, prévoyait l'affectation de fonds. C'est là pousser très loin le principe que toute loi, ou bill de finance doit venir de la Chambre des communes.

[L'honorable M. McIlraith.]

**L'honorable M. Choquette:** Honorables sénateurs, je suis tellement convaincu que mon ami et ancien confrère de la faculté de droit d'Osgoode Hall a raison que si l'Orateur de la Chambre des Communes persiste à décider quels bills émanant du Sénat seront acceptés ou rejetés, nous devrions renvoyer le projet de loi à la Cour suprême du Canada qui est la seule tribune à pouvoir décider si nous avons le droit de faire telle ou telle chose.

Notre guide, c'est la Constitution, non pas les décisions de l'Orateur de la Chambre des communes. Nous devons obtenir, au besoin, un jugement de la Cour suprême du Canada. On dira peut-être: «C'est une bagatelle. Pourquoi en référer à la Cour suprême du Canada?» Il n'y a pas longtemps la Cour suprême a entendu une cause maintenant connue sous le nom d'affaire Drybones. Elle impliquait un pauvre Indien reconnu coupable du délit qui lui était imputé et qui aurait pu s'en tirer en versant une amende de $10. Ses avocats ont décidé qu'ils devraient en référer au tribunal suprême, à la Cour suprême du Canada, pour trancher la question de principe. C'est de ce principe dont il est question ici, honorables sénateurs, et à titre d'avocat, je dois dire que si l'Orateur de la Chambre des communes continue de décider quels projets de loi devront émaner du Sénat et que ce dernier devra rejeter nous devons alors une fois pour toutes nous adresser à la Cour suprême du Canada pour savoir à quoi nous en tenir.

**L'honorable M. Goldenberg:** L'honorable sénateur pourrait-il me dire qui saisira la Cour suprême de l'affaire?

**L'honorable M. Flynn:** L'une des deux Chambres peut présenter une résolution en vue de saisir la Cour suprême d'un bill lorsqu'un principe constitutionnel est en jeu.

● (1430)

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi a d'abord été présenté à la Chambe, j'ai demandé au secrétaire légiste quels étaient nos droits à cet égard. Pour ma part, je n'avais aucun doute, mais comme certains n'étaient pas sûrs, j'ai demandé l'avis du secrétaire légiste. Il m'a répondu que nous étions habilités à agir.

Je ne voudrais certes pas contester de quelque façon le droit qu'ont les députés d'exprimer une opinion à la lumière de leur Règlement, et je ne voudrais pas non plus m'en prendre à l'Orateur de la Chambre ou à notre Président. Mais il se pourrait fort bien que le bill ne soit pas conforme, car il faut une résolution exprimant la permission de la Chambre, et que la situation qui existe ici et à l'autre endroit ne soit pas la même.

Nous avons un document fort respecté, le rapport Ross, qui traite des pouvoirs du Sénat relativement aux bills fiscaux, aux bills des subsides et ainsi de suite. J'ai parcouru le rapport. En outre, j'ai eu d'autres entretiens avec le secrétaire légiste et le greffier actuel du Sénat. J'ai demandé l'avis de M. MacNeill, l'ancien greffier, que la plupart des honorables sénateurs connaissent. M. MacNeill a beaucoup d'expérience dans ce domaine. C'est ce que je voulais dire il y a un moment quand, en réponse à la question, j'ai dit que je n'approuvais pas la décision, mais en ce qui me concerne, en tant que sénateur, je voulais étudier plus en détail ce que serait la prochaine étape, s'il en est.

Il y a autre chose dont il faut tenir compte dans ces cas-là. Je serais heureux d'avoir, maintenant ou plus tard, l'avis des honorables sénateurs sur la marche à suivre. Il y a certaines choses qu'il faudrait étudier en détail. Pour ma part, je vais poursuivre l'affaire.

**L'honorable M. Flynn:** La seule question qui a été soulevée à cet égard—et à mon avis, elle est peut-être incidente; mais elle fait partie de tout le problème—est de savoir si la décision de l'Orateur de la Chambre des communes, étant donné qu'on ne peut plus en appeler des décisions de l'Orateur, devrait être sans appel? C'est la situation à laquelle nous faisons face. Même les ministériels ne peuvent faire appel de la décision de l'Orateur dans le présent cas en faisant en sorte que la Chambre se prononce sur cette question. En somme, un homme a déclaré que le bill ne sera pas admis par la Chambre des communes parce qu'il a été introduit au Sénat, et voilà tout!

J'ai lu la décision et je partage l'opinion du leader du gouvernement qu'elle n'est pas convaincante. Nous devons décider comment nous devrions résoudre ce problème dans la pratique à l'avenir.

**L'honorable M. van Roggen:** Honorables sénateurs, je pense, comme l'ont dit certains sénateurs, qu'il serait très mal de s'en remettre dans ce cas-ci à la seule décision de l'Orateur de la Chambre des communes, et à cet égard, je ne critique pas son Honneur de quelque façon que ce soit. Il a indiscutablement rendu une décision à la lumière de ce qu'il considère être la loi. Il me vient deux questions à l'esprit. D'abord, allons-nous nous en tenir là, et ensuite, comment cela finira-t-il si la Cour suprême du Canada ne rend pas de décision? Il est difficile de concevoir un bill qui ne fasse pas appel au Trésor public, même s'il n'est que d'ordre administratif.

Peut-être ne devrions-nous pas prendre de décision au pied levé cet après-midi. J'invite d'autres sénateurs à nous dire si, selon eux, il serait utile de renvoyer cette question à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et de lui laisser le soin de décider de la marche à suivre.

**L'honorable M. Forsey:** Honorables sénateurs, j'aimerais appuyer la suggestion faite par le sénateur van Roggen. Il me semble que nous soyons en effet aux prises avec une très grave question. Personne ne porte autant de respect que moi à l'autre endroit, et personne ne porte autant de respect à l'Orateur de l'autre endroit, tant à sa fonction qu'à sa personne. Mais il me semble que le problème consiste, en fait en ce qu'on prétend que le Règlement de l'autre endroit doit prévaloir sur la Constitution du Canada.

Je parle en profane, et les honorables sénateurs versés en droit peuvent me reprendre, mais tel me semble être le véritable principe en jeu. Les implications en deviennent encore plus graves du fait que le leader de l'opposition a signalé que l'on ne peut maintenant en appeler à la Chambre des communes des décisions de l'Orateur. Tant que nous existerons, honorables sénateurs—il y aura des gens pour penser que nous devrions disparaître; c'est leur droit. Si le Parlement du Canada abolit le Sénat, c'en est fini—mais tant que nous serons ici et que nous travaillerons dans le cadre des dispositions de la Constitution, il me semble que nous ne devrions pas être mis dans une situation où une décision de la présidence de l'autre endroit à propos d'une infraction au règlement de l'autre endroit l'emporte sur la Constitution du Canada. J'ai le ferme espoir que ce problème sera étudié par les personnes compétentes du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui pourront se prononcer là-dessus avec toute l'autorité attachée à leur profession. Ce me semble une excellente suggestion.

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le permettez, faire une autre observation. Je pense que nous sommes tous d'accord quant au fond. J'espère que le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles ne voit pas d'inconvénient à ce que je mentionne que nous avons discuté ensemble hier de la possibilité de faire étudier cette question par son comité à titre consultatif.

La suggestion du sénateur van Roggen n'est pas nouvelle. Le sénateur Goldenberg a promis qu'il l'étudierait. Je sais qu'il est prêt à le faire. Il n'est pas question que quelqu'un veuille abolir le Sénat. Ce fut là d'une opinion honnête donnée par l'Orateur de l'autre endroit. Nous ne devrions pas en exagérer la portée ni la sous-estimer. Il s'agit simplement d'une opinion donnée dans l'autre endroit. Nous ne sommes pas disposés à accepter cette opinion.

Il y a toujours eu désaccord sur ces questions, comme le révèle le rapport Ross. Il y a eu de nombreuses divergences d'opinions entre les deux chambres au sujet du rôle du Sénat en matière de bills fiscaux et de bills de finance. Il n'y a jamais eu réconciliation des deux chambres. A mon avis, il serait très utile que cette question soit étudiée de façon objective en tenant compte du problème qui s'est posé au Sénat il y a bon nombre d'années à l'occasion du rapport Ross.

**L'honorable M. Carter:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles étudie-t-il cette question de façon officieuse, ou allons-nous la lui renvoyer par voie d'une motion?

**L'honorable M. Martin:** J'ai parlé au président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles et lui ai demandé d'étudier cette question. Les choses en sont restées là. Il a dit qu'il le ferait. Je ne sais pas s'il est en mesure de le faire, et peut-être va-t-il nous en parler mardi prochain.

● (1440)

**L'honorable M. Flynn:** Attendons jusqu'à la semaine prochaine.

**L'honorable M. Martin:** Laissons les choses suivre leur cours. Le Sénat peut proposer n'importe quelle motion maintenant mais, personnellement, je ne voudrais pas proposer une telle motion avant d'avoir vu la réaction du président du comité.

**L'honorable M. Flynn:** Il n'y a rien qui presse.

**L'honorable M. Goldenberg:** Le sénateur Martin m'en a parlé hier, et j'ai dit que j'étudierais la question. Je me propose de le faire, mais je ne sais pas si cela sera possible d'ici mardi prochain. Je vais en discuter. J'avais une question à poser. J'ai remarqué que dans sa décision l'Orateur de l'autre endroit s'est reporté à une autre décision prise dans des circonstances semblables en 1969.

**L'honorable M. Flynn:** On trouve toutes sortes de décisions dans Beauchesne; ne vous en inquiétez donc pas.

**L'honorable M. Goldenberg:** Il n'y a rien de particulier à cela?

**L'honorable M. Martin:** C'était une décision récente, qui date de deux ans.

**L'honorable M. Flynn:** Je le sais.

**L'honorable M. Molson:** Honorables sénateurs, je n'aurais pas la hardiesse de faire des observations sur la question constitutionnelle ou juridique, mais je voudrais signaler à votre attention les bills du Sénat pour la présente session. Comme je le mentionnais plus tôt, je siège ici depuis assez longtemps, mais je n'ai jamais vu un si petit nombre de bills du Sénat durant toutes ces années. Nous avons ici depuis janvier ce paquet que j'ai dans la main et le bill sur le dessus est le bill S-7. Il n'y a pas de bill S-1 ou du moins pas effectivement; et le bill S-5 a été rejeté. Durant six mois, nous avons eu, d'après mon calcul, environ cinq bills du Sénat. Il n'y a rien eu d'aussi pitoyable depuis nombre d'années.

Lors de la révision de notre Règlement en 1969, nous avons analysé la quantité des bills présentés à l'autre endroit et au Sénat. Je n'ai pas les chiffres actuellement, mais à l'époque le nombre de bills présentés au Sénat augmentait et avait atteint, je crois, un pourcentage de 20 ou 30 par session. Si ces bills du Sénat que j'ai en main sont le résultat que nous pouvons nous attendre de la politique actuelle de l'Orateur de l'autre endroit, je prétends que nous mettons en doute notre existence en tant que deuxième chambre.

**L'honorable M. Martin:** Puis-je poser une question au sénateur Molson? C'est la seule manière qui me permette d'intervenir. S'il s'arrête au petit nombre des bills du Sénat, il s'apercevra aussi qu'à l'autre endroit—j'espère qu'aucun de mes collègues là-bas ne m'entend—cette carence n'a d'égal que le dossier de nos réalisations.

**L'honorable M. Molson:** Je crains que votre commentaire ne passe pas inaperçu.

**L'honorable M. Martin:** Les choses ont une façon de parvenir aux oreilles de nos collègues.

**L'honorable M. Flynn:** Les tables d'écoute.

## L'ESSENCE ET LE MAZOUT

PROJET DE CONTRÔLES À L'EXPORTATION—INTERPELLATION

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Peut-il nous fournir ici quelques renseignements sur les contrôles annoncés sur l'exportation de l'essence et du mazout?

**L'honorable M. Martin:** L'honorable sénateur devra attendre, je crois. Il y a un débat à ce sujet à l'autre endroit aujourd'hui et il comprendra demain pourquoi je dois lui répondre ainsi en ce moment.

[L'honorable M. Flynn.]

**L'honorable M. Phillips:** Je veux bien essayer de comprendre mais je ne le puis pas maintenant.

**L'honorable M. Martin:** Vous comprendrez demain.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Maurice Bourget** propose: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du bill C-133, une loi pour modifier la Loi nationale sur l'habitation, et qui constitue peut-être l'élément le plus significatif de législation sur le logement présentée au Parlement durant ces 20 dernières années.

[*Traduction*]

Le débat à l'étape actuelle de l'étude du bill, porte sur les principes, et il y a un bon nombre de principes importants qui servent de base à cette mesure législative. Ils découlent, d'abord, du droit reconnu pour tout Canadien d'être bien logé, selon ses moyens, au milieu d'une collectivité saine et satisfaisante.

Aux termes de la présente mesure, le logement est vu, non pas comme un produit à acheter ou à vendre, mais comme un besoin social. Les programmes proposés dans le bill sont avant tout des mesures sociales. Ils sont destinés, en premier lieu, aux gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent se procurer un abri convenable pour eux-mêmes et leurs familles par le truchement des mécanismes ordinaires du marché.

Dans des questions aussi fondamentales comme le logement et la nécessité de créer ou de préserver un quartier sûr, agréable et réconfortant, les Canadiens qui demandent de l'aide ont le droit de s'attendre qu'elle leur soit accordée par leur gouvernement national, lequel a la responsabilité de voir à ce que tous les Canadiens partout au pays soient traités justement et équitablement. En même temps, le gouvernement désire garantir qu'en aidant les gens à répondre à leurs besoins de logements et de services communautaires, il leur fournira le plus grand choix possible de genres de logements dans lesquels ils puissent vivre et de façons de l'occuper, comme locataires, propriétaires ou membres d'une coopérative.

Certaines des mesures proposées dans ce bill visent par conséquent, à résoudre les problèmes de logement des gagne-petit et des gens à revenu modeste.

Le projet de loi englobe donc l'aide aux familles économiquement faibles qui, avec un peu d'aide, peuvent acheter leurs propres maisons au lieu de louer des logements conformément au programme gouvernemental de logements subventionnés. Beaucoup de familles économiquement faibles et de familles à revenu moyen qui vivent maintenant dans des logements loués pourraient, avec un peu d'aide, s'acheter leurs propres maisons. Le gouvernement offre ce genre d'aide en présentant ce programme. Pour les gens qui préfèrent être propriétaires plutôt que locataires de leurs logements et qui peuvent bénéficier de ce programme, le bill présente un choix.

L'importance de l'aide qui peut être accordée aux familles conformément à ce programme, dépend, selon l'article 34.15, de leur revenu. L'aide est accordée de trois façons. Premièrement, la période pendant laquelle l'hypothèque doit être remboursée peut être portée à 40 ans. L'intérêt à verser sur l'hypothèque est abaissé, selon le revenu de la famille, du taux habituel pratiqué sur le marché à un taux se rapprochant de celui que doit payer la Société centrale d'hypothèques et de logement lorsqu'elle emprunte ses fonds. Si le prolongement du délai de l'hypothèque et la réduction du taux de l'intérêt au niveau le plus bas ne suffisent pas, le gouvernement fédéral peut accorder une subvention pour que le paiement mensuel de la famille demeure dans les limites tolérables.

La plupart des provinces accordent maintenant un certain genre d'aide aux gens qui achètent une maison. La subvention fédérale ne dépend pas, cependant, de l'aide semblable que peuvent octroyer les provinces. Même si une famille peut obtenir un emprunt de la province à peu près aux mêmes conditions que du gouvernement fédéral, celui-ci lui offrira quand même son aide.

● (1450)

La mesure offre aussi une aide plus généreuse aux organismes sans but lucratif—comme les paroisses, les clubs sociaux, les associations d'anciens combattants et les coopératives—qui veulent construire ou acheter des logements pour les louer ou encore les offrir aux gagne-petit sans en retirer eux-mêmes des bénéfices.

Je devrais mentionner ici que ces modifications ajoutent pour la première fois, à la loi nationale sur l'habitation une disposition distincte intéressant les coopératives de logement; celle-ci précise en termes clairs l'aide offerte aux coopératives désireuses d'assurer un logement surtout aux personnes à faible ou modeste revenu.

Cette nouvelle disposition se trouvera dans la Partie IV.2, à l'article 34.18 de la loi nationale sur l'habitation et correspond à l'article 12 du bill à l'étude.

Comme le gouvernement ne se préoccupe pas seulement du logement mais des collectivités au sein desquelles demeurent les gens, on propose d'autres mesures pour préserver et restaurer des quartiers essentiels qui risquent de se délabrer et d'être laissés à l'abandon. Diverses formes d'aide seront mises à la disposition des quartiers habités surtout par des gens à revenus modestes ou moyens et serviraient à rénover les maisons et assurer les installations de loisirs et autres, nécessaires à la collectivité.

Ce programme traite non seulement du logement mais de l'ensemble du quartier d'habitation. Il y a beaucoup de quartiers habités par des gens à revenus modestes ou moyens au pays, où les maisons se délabrent, où les installations communautaires font défaut, et où le sens de la solidarité risque de disparaître. Le gouvernement fédéral est d'avis que l'on pourrait sauver plusieurs de ces quartiers, en aidant et en encourageant les gens qui y habitent, et en faire des endroits salubres et agréables.

Comme les municipalités relèvent des provinces et que le succès du programme dépend en majeure partie de la participation et de la collaboration des gouvernements provinciaux, le programme d'amélioration des quartiers, proposé dans la Partie III.1, fera l'objet d'ententes fédérales-provinciales. Ces ententes donneront des précisions sur la répartition des fonds, sur la façon dont les habitants des quartiers participeront à la rénovation; sur les moyens de trouver de nouveaux logis aux gens qui auront dû déménager à cause des travaux exigés par le programme.

Bien que l'aide destinée à la rénovation de logements et à la transformation des maisons en hôtelleries ou en auberges pour les vieillards et les étudiants doive se borner au début à ces quartiers, pour obtenir le meilleur résultat possible, les prêts et subventions pour la rénovation et la transformation pourront servir également à des sociétés d'habitation sans but lucratif, notamment les coopératives.

[*Français*]

Les programmes prévus dans le bill sont orientés directement vers les besoins des économiquement faibles, y compris les personnes âgées. De pair avec le programme actuel de logements sociaux qui se poursuivra, ces programmes atteindront un plus grand nombre de citoyens qui ont besoin d'aide, et il accordera aux gouvernements provinciaux un jeu d'instruments plus souples qui permettront de répondre aux priorités et aux besoins locaux et régionaux.

D'autres mesures proposées dans le projet de loi, alors qu'elles ne sont pas destinées exclusivement aux besoins des économiquement faibles, seront très significatives pour tous les Canadiens aux prises avec des problèmes domiciliaires et communautaires.

[*Traduction*]

Le bill renferme une nouvelle disposition très importante pour aider à l'organisation et à la création de nouvelles collectivités que l'on préfère à l'élargissement continuel et non planifié des villes qui accapare des espaces cultivables irremplaçables de même que des villes et villages avoisinants, et menace de rendre nos grands centres urbains presque incontrôlables.

Des modifications sont proposées qui feraient du programme fédéral d'assistance au remembrement un instrument régulateur des prix des terrains résidentiels et qui permettraient une expansion urbaine plus ordonnée.

Comme l'annonçait le ministre en janvier, le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser au moins 100 millions de dollars par an pendant les cinq prochaines années pour le remembrement public, et à fournir notamment une assistance aux nouvelles collectivités. Ce chiffre n'a aucun rapport avec les Fonds importants qui ont été et seront encore injectés dans le programme actuel de pose des canalisations principales d'égout, qui doit être remanié. Beaucoup ont prétendu, et cela a été rapporté dans la presse, que 100 millions de dollars par an ne suffisaient pas pour combattre l'escalade des prix des terrains.

Cette somme est beaucoup plus importante que ce qui a jusqu'ici été consacré à cette fin par aucun gouvernement canadien et, est de beaucoup supérieure aux requêtes combinées de toutes les provinces pour le remembrement des terres. Le gouvernement peut encourager les municipalités et les provinces à en profiter tant qu'elles peuvent. Si cette somme ne suffit pas, le gouvernement est prêt à user de souplesse et à offrir des fonds supplémentaires.

Des premières dispositions sont proposées en vue de la création d'un système de garanties qui protégerait les nouveaux propriétaires de maisons de même que les consommateurs sont protégés lorsqu'ils achètent d'autres biens. Il est devenu évident que les gens qui achètent des maisons, ont besoin d'une certaine forme de protection et de garanties comme on leur en fournit lorsqu'ils achètent une voiture ou un téléviseur.

Dans cette optique, on propose dans l'article 8.1 d'amender la loi nationale sur l'habitation pour régler un problème spécial qui se pose aux gens qui achètent une

maison conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la loi nationale sur l'habitation. L'assurance hypothécaire prévue par la loi fournit une protection importante au prêteur en cas de faillite ou d'insolvabilité du constructeur. La modification proposée permettra à la SCHL, de s'assurer que la personne qui achète une nouvelle maison à un constructeur recevra une habitation terminée en avançant les fonds nécessaires pour terminer la maison, par l'entremise du Fonds d'assurance hypothécaire.

Le bill prévoit également des mesures pour encourager et assister la recherche et le développement dans le secteur de l'habitation et de la planification communautaire et pour consacrer davantage de ressources à cette fin par l'entremise des organismes de l'État et des sociétés et établissements privés.

On propose une modification pour aider les Indiens qui vivent dans des réserves à acheter des maisons existantes ou encore des maisons neuves.

Telles sont, dans leur ensemble, les dispositions générales du bill. Toutefois, pour en apprécier les effets, on devrait les étudier en regard d'autres initiatives que le gouvernement a annoncées et qui n'exigent pas l'adoption d'autres lois. Ces initiatives ont été proposées par le gouvernement, et elles ont reçu l'approbation générale des ministres provinciaux chargés du logement à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation tenue à Ottawa en janvier de cette année. Elles comprennent, premièrement, une étude nationale des besoins de logement dans toutes les régions du Canada à entreprendre en collaboration avec tous les paliers du gouvernement; deuxièmement, la mise au point d'une stratégie intergouvernementale planifiée pour l'intervention dans les marchés de terrains résidentiels grâce au remembrement public de terrains que j'ai mentionné plus tôt pour aider à contrôler les coûts du logement et aider à la planification de l'aménagement urbain planifié, et troisièmement, une revue et, si nécessaire, une révision du programme fédéral d'aide au traitement des eaux uséees pour s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins changeants de la lutte contre la pollution et de la planification communautaire. Cette question est présentement étudiée par un comité interministériel dont le rapport devrait être terminé sous peu.

● (1500)

En dernier lieu, un nouveau style de consultation et de coordination continues entre tous les paliers de gouvernement pour s'assurer que les politiques et programmes en matière de logement répondent aux priorités et besoins nationaux, provinciaux et municipaux. Pour aider à y arriver, le gouvernement a entrepris d'engager ses fonds de logement sur des périodes de trois ans, au lieu d'une année à l'autre, et de permettre la plus grande souplesse possible en répartissant les fonds fédéraux entre les divers programmes de logement.

● (1500)

[*Français*]

Voilà donc, honorables sénateurs, les grandes lignes de l'initiative fédérale en matière d'habitation telle que formulée dans la législation dont nous sommes saisis. Ces mesures permettront aux gouvernements de s'attaquer avec une vigueur accrue aux problèmes urbains dans les prochaines années.

Nos progrès au cours des quatre dernières années, durant lesquelles nous avons construit plus de logements pour les économiquement faibles que durant toutes les années précédentes, ne doivent pas nous faire oublier qu'il y a malheureusement encore trop de familles et de personnes au Canada qui ne sont pas en mesure d'accéder aux logements disponibles sur le marché. Cette législation créera non seulement plus de logements pour les personnes et familles à faible revenu et à revenu modique, mais elle augmentera les choix qu'elles pourront exprimer en termes de modes d'occupation.

Honorables sénateurs, en vous recommandant ce projet de loi, il me faut souligner qu'il a fait l'objet d'une consultation suivie entre le gouvernement fédéral et ceux de nos provinces. De plus, des mémoires à ce sujet ont été adressés au gouvernement fédéral, tant par des organismes volontaires que par des particuliers que préoccupent l'habitation et son environnement. En puisant à toutes ces sources, le gouvernement a pu faire de ces amendements un instrument précis avec lequel nous espérons pouvoir faire face à l'avenir.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, vous avez dû remarquer que je n'ai pas essayé de traiter de tous les articles du bill. Il y a tellement de chiffres et de pourcentages que je ne pourrais pas tous me les rappeler, mais je suis convaincu que ceux qui sont intéressés—et je sais que la plupart des sénateurs s'intéressent à ce bill—l'étudieront. Une fois le débat en deuxième lecture terminé, je proposerai qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce pour que tous les honorables sénateurs aient l'occasion de demander de plus amples renseignements. J'espère que cette mesure recevra votre approbation.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, au nom du sénateur Walker, le débat est ajourné.)

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LES MESURES LÉGISLATIVES

**L'honorable John J. Connolly** (au nom de l'honorable M. Hayden), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner et étudier tous bills émanant des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu en anticipation desdits bills présentés au Sénat, ou toutes autres questions à ce sujet; et
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

—Honorables sénateurs, comme Son Honneur le président l'a indiqué, je propose cette motion au nom de l'honorable sénateur Hayden. C'est une motion semblable à celles qu'il a déjà présentées—la dernière fois, c'était en 1972 au mois de mai—lorsque des bills découlant des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu sont présentés à notre comité permanent des banques et du commerce avant leur présentation normale au Sénat. Les bills en question sont dans nos dossiers et il s'agit respectivement du bill C-192 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2) et du bill C-193 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 3). Je demanderais au Sénat d'approuver cette proposition.

**L'honorable M. Flynn:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion. Je ne voudrais pas, toutefois, si je l'accepte aujourd'hui, qu'on pense que je suis d'accord pour que cela devienne une habitude. Je sais que nous l'avons fait avec le prétendu bill de réforme fiscale. Nous avons fait du bon travail, mais ce n'était pas suffisant pour

nous épargner la tâche d'étudier le bill lui-même, lorsqu'il nous est enfin parvenu, d'une façon hâtive et superficielle.

Je peux comprendre le raisonnement du sénateur Hayden. Le gouvernement envisage probablement un ajournement cet été et aimerait que ces bills soient adoptés. Je pense quand même que c'est une mauvaise chose, sauf du point de vue strictement technique, de traiter d'un bill avant qu'il nous soit présenté, car, dans ce cas, nous supposons que la Chambre des communes l'adoptera tel quel, alors qu'il peut nous être présenté le moment venu d'une façon très différente ou sous une forme modifiée.

Je ne m'opposerai pas à la motion, mais je signale que je me réserve le droit de m'y opposer si cela devait devenir une habitude.

**L'honorable M. Choquette:** C'est ce qu'on appelle un consentement qui n'engage à rien.

● (1510)

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je ne conteste pas les dires du sénateur Flynn. C'est son droit de s'opposer à cette motion, et, en vérité, de demander qu'on ne la considère pas comme étant un précédent. Parlant pour moi-même, je pense que si le Sénat peut adopter une procédure de ce genre pour un bill compliqué, il se rend un grand service à lui-même et au Parlement. Je pense que le sénateur Flynn sera d'accord sur ce point.

Je demande au Sénat d'étudier la différence entre le fait d'examiner hâtivement ce bill lorsqu'il nous parviendra avec une date limite, réelle ou imaginaire, ce qui ne nous permet pas de consacrer toute l'attention nécessaire au bill, et celui de l'examiner en prenant notre temps, en n'en prenant pas trop toutefois—ce qui au moins nous donnerait la possibilité de comprendre pleinement sa portée. S'il se peut que ce soit une nouvelle pratique parlementaire, j'attire votre attention sur le fait que ce serait une pratique parlementaire très utile pour une seconde chambre. Nous ne pouvons nous attendre à obtenir ces bills assez tôt en premier lieu, et selon moi c'est la meilleure solution possible étant donné les circonstances.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 juin, à 2 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir p. 716*)

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

### TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 30 mai 1973

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 9 h 30 pour étudier la structure, la politique et le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations et faire rapport à ce sujet.

**Le sénateur Salter A. Hayden** (*président*) occupe le fauteuil.

**Le président:** Honorables sénateurs, notre première tâche ce matin est de nous renseigner le plus possible sur les activités de la Société pour l'expansion des exportations. Il s'agit là, vous vous en souvenez, d'un ordre de renvoi spécial de notre Comité, et nous avons parmi nous des représentants de la Société, dont M. H. T. Aitken que nous connaissons bien.

Monsieur Aitken, la parole est à vous. Après une brève déclaration préliminaire, vous pourriez nous indiquer les objectifs et le fonctionnement de la Société à qui nous avons affecté des crédits. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez vous-même et la durée probable de ces crédits.

**M. H. T. Aitken, président de la Société pour l'expansion des exportations:** Monsieur le président et honorables sénateurs, la Société pour l'expansion des exportations a succédé à l'ancienne Société d'assurance des crédits à l'exportation dont l'établissement remontait à 1945. La Société d'assurance des crédits à l'exportation et la Société pour l'expansion des exportations assurent toutes deux contre le risque de non-paiement des acheteurs étrangers. Nous assurons les crédits à l'exportation de même que les comptes à recevoir sur l'étranger. C'est là, la première de nos fonctions.

En deuxième lieu, nous finançons de grands projets d'immobilisation à l'étranger requérant des crédits à long terme; autrement dit, des crédits de plus de cinq ans. Les banques à charte canadiennes prêtent d'ordinaire pour une durée n'excédant pas cinq ans, mais quand il s'agit de prêts d'une durée de plus de cinq ans, disons sept, huit, dix ou quinze ans, il n'y a d'autres sources de financement que la Société pour l'expansion des exportations qui avance des prêts pour les grands projets d'immobilisation à l'étranger, quand l'acheteur désire se procurer au Canada des biens de capital importants.

La troisième fonction que nous remplissons est d'assurer les investissements à l'étranger. Si une société canadienne veut établir une succursale, disons, au Mexique, nous pouvons l'assurer contre les risques politiques que courent ses investissements à l'étranger. Nous pouvons l'assurer contre l'expropriation ou la confiscation de ses biens ou encore contre l'impuissance où elle serait de transférer ses profits ou de rapatrier son capital.

En ce qui a trait à l'assurance, en 28 ans, nous avons assuré des exportations pour un montant de 4 milliards 500 millions de dollars et nous avons un modeste solde créditeur; autrement dit, nous n'avons rien coûté aux contribuables. Nos revenus tirés des primes, moins les pertes nettes et les frais, nous laissent avec un solde créditeur. Nous disposons d'une réserve équivalant à environ 2 p. 100. de notre passif courant.

En ce qui a trait au financement à long terme, le montant des contrats de financement signés excède le milliard et nous n'avons pas de mauvaises créances. Il nous a fallu consentir à quelques roulements, mais notre solde est créditeur.

Nous prêtons à des taux d'intérêt compétitifs, mais nous essayons d'effectuer des prêts qui rapportent plus que ce qu'il nous en coûte. Dans nos prêts à long terme, nous essayons d'obtenir ½ de 1 p. 100 de plus que ce qu'il en coûte à notre société pour se procurer l'argent. Nous empruntons au Fonds du revenu consolidé au taux établi tous les trimestres par le ministre des Finances. Le taux des emprunts que nous contractons auprès du Trésor est d'un peu moins de 6 p. 100 et la moyenne du taux des prêts que nous consentons dépasse un peu 7 p. 100. Nous réalisons donc un bénéfice d'environ 1 p. 100. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ ¼ de 1 p. 100.

Nous avons conclu environ 145 accords de financement avec quelque 40 pays. Pour nous, il n'y a pas de différence entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés; nous prêtons partout. Nous avons prêté au Royaume-Uni tout comme nous avons prêté au Chili. Nous prêtons à n'importe quel pays si nous sommes convaincus qu'il a un projet viable, où les biens de production du Canada peuvent être vendus selon des modalités compétitives et où le prix, la qualité et la livraison de l'équipement vendu sont compétitifs au niveau international. Nous n'avançons pas de fonds simplement pour faire des affaires; les crédits que nous avançons visent à favoriser les ventes des exportateurs et des fabricants canadiens de biens d'équipement.

En ce qui a trait à l'assurance sur les investissements étrangers, le plafond est fixé à 150 millions de dollars et nous n'assurons que—il s'agit ici d'une décision du gouvernement dont il n'est pas fait mention dans la loi—les investissements dans les pays en voie de développement; autrement dit, dans les pays dont le nom figure sur la liste dite DAC—du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Nous ne pourrions assurer un investissement fait en France ou en Allemagne, mais nous pouvons le faire s'il s'agit du Brésil ou du Mexique. Le plafond du passif que peut accepter la société dans le domaine de l'assurance des crédits à l'exportation est de 1 milliard de dollars, répartis comme il suit: 500 millions autorisés par le conseil d'administration et 500 millions sur directives du gouvernement;

nous sommes donc le «bureau de poste» qui achemine les demandes de ce dernier. Les ventes de blé faites au pays du Rideau de fer sont acheminées par la Société pour l'expansion des exportations compte tenu du plafond de 500 millions de dollars du gouvernement.

En 28 ans, nous avons payé quelque 22 millions de dollars de créances et nous en avons recouvré quelque 16 millions. Les pertes nettes se chiffrent donc à 6 millions de dollars. Comme je vous l'ai dit, si vous prenez notre revenu tiré des primes, moins les pertes de 6 millions de dollars, moins les frais d'exploitation, vous vous rendrez compte que nous avons encore un solde créditeur.

Le plafond pour les prêts à long terme était de 850 millions de dollars et le Bill C-3, que le Sénat a adopté le 18 avril, le porte à 1 milliard 500 millions de dollars. Nous étudions présentement des projets qui pourraient porter le montant total des contrats signés à 1 milliard 400 millions et 1 milliard 500 millions de dollars. Mais ce plafond aux termes de la loi, vise des obligations de clients ou d'emprunteurs étrangers. Le montant des contrats que nous pouvons signer excède naturellement de beaucoup 1 milliard 500 millions de dollars, parce que cette limite porte sur les obligations que nous remettent les emprunteurs étrangers et, à l'heure actuelle, ce total se situe entre 700 et 800 millions de dollars, de sorte que nous avons encore une certaine latitude.

Voilà en résumé ce que nous faisons.

**Le président:** Y a-t-il des questions?

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas très bien compris la procédure que vous suivez quand il s'agit d'investissements par des emprunteurs étrangers. J'avais l'impression que la transaction se faisait, disons, avec un fabricant local qui transférait à la société son contrat ou sa créance et qu'alors l'emprunt était consenti aux manufacturiers locaux.

**M. Aitken:** Le prêt est consenti à l'emprunteur étranger. Nous prêtons, disons, à la société PTT, le réseau de téléphone et de télégraphe de la Turquie. La Turquie envoie alors une commande à la campagnie Northern Electric et quand cette dernière livre les marchandises, nous en acquittons la facture au nom de la Turquie. Puis nous acceptons des billets des Turcs qui nous remboursent sur une période de dix ou douze ans.

**Le sénateur Flynn:** Je croyais que vous transigiez en premier lieu avec un fabricant local.

**M. Aitken:** Nous transigeons avec un fabricant local quand il accorde le crédit. C'est alors qu'il bénéficie de notre assurance. Si l'acheteur étranger ne le paie pas, nous le remboursons alors à 90 p. 100. Il s'agit bien d'une assurance. Lorsqu'il s'agit d'un financement à long terme, nous prêtons l'argent à l'acheteur étranger. Puis, au nom de l'acheteur, nous payons au comptant l'exportateur canadien.

**Le sénateur Walker:** Quelle mesure prenez-vous si quelqu'un refuse de rembourser un prêt? Avez-vous quelque garantie de remboursement? Ce n'est pas chose facile que de poursuivre quelqu'un au Chili.

**M. Aitken:** Pour ce qui est du Chili, ce pays a cherché à faire des arrangements avec les pays du monde entier, quand il s'est trouvé en difficulté avec sa balance des paiements. Au Canada, nous avons consenti à un roulement de la dette du Chili du 1er novembre 1971 jusqu'au 31 décembre 1972. Durant cette période, il a dû acquitter des versements à l'aide de prêts faits à des emprunteurs du pays pour une valeur d'environ trois millions de dollars.

**Le sénateur Walker:** Vous voulez dire que le gouvernement a été forcé de payer?

**M. Aitken:** Non, l'emprunteur. Le gouvernement a dû avancer les fonds pour effectuer le transfert, mais les emprunteurs au Chili—il y en a trois, notamment Industrias Forestales, une industrie de pâte et papier, le deuxième, une société connue sous le nom de C.M.P.C., soit le vocable espagnol qui désigne un fabricant de boites en carton, et la troisième, une société de produits chimiques—ont emprunté de l'argent à la SDE pour acheter des biens d'équipement au Canada. Du 1er novembre 1971 au 31 décembre 1972, le total de leurs obligations ce chiffrait à 3 millions de dollars. Ils peuvent payer, mais le Chili est à court de devises. Voilà pourquoi il a demandé au monde d'accepter un roulement pour différer une partie de ces obligations. De fait, nous y avons consenti pour deux sur trois millions de dollars. Le Chili nous a donc versé 1 million en espèces et nous avons consenti à un roulement de 2 millions de dollars, étant entendu qu'il ne ferait aucun versement d'ici deux ans et qu'il aurait cinq ans pour acquitter les deux autres millions.

**Le sénateur Walker:** Autrement dit, vous n'avez aucune sécurité ni aucune garantie et il n'existe aucune procédure que vous puissiez invoquer pour obtenir le remboursement des prêts en cours?

**M. Aitken:** Ce n'est pas tout à fait ça, M. le sénateur.

**Le sénateur Walker:** C'est précisément la question que je pose. Pourriez-vous y répondre, je vous prie?

**M. Aitken:** Dans le cas de la société Industrias Forestales, S.A., nous avons la garantie de CORFO, soit la Corporacion de Fomento de la Produccion, qui est la banque d'expansion industrielle du Chili. Si l'Industrias Forestales S.A. ne peut acquitter son dû, nous faisons appel à CORFO qui règle la dette. Cela s'est produit au début de l'emprunt en 1961. Nous avions la garantie de CORFO dans cette affaire. Nous avons cherché à obtenir la meilleure garantie qui soit, de sorte que, si l'emprunteur ne peut faire les remboursements voulus, nous nous adressons au gouvernement ou à un organisme d'État ou encore à la banque centrale. Nous cherchons toujours à obtenir la meilleure garantie pour chaque prêt que nous consentons.

**Le sénateur Walker:** C'est bien la réponse à la question que j'ai posée. Tous les prêts que vous consentez sont appuyés sur une garantie, n'est-ce pas?

**M. Aitken:** Grosso modo, oui. Je dirais dans 90 p. 100 des cas.

**Le sénateur Walker:** C'est bien la question que j'ai posée.

**Le sénateur Flynn:** On a fait mention quelque part—je ne sais pas où et je ne sais pas pas qui— du fait que votre société finançait l'achat par le Venezuela de vieux avions du ministère de la Défense nationale. Pourriez-vous nous donner quelques renseignements à ce sujet?

**M. Aitken:** Comme vous le savez, le ministère de la Défense nationale avait acheté des avions du type CF-5. Je crois comprendre qu'on ne les utilise pas tous et certains étaient en excédent. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a réussi à intéresser le gouvernement du Venezuela à l'achat de ces avions. La SDE n'a pas été mise sur pied pour financer simplement diverses ventes de matériels désuets ou excédentaires. Nous sommes censés financer de nouveaux biens de production vendus à l'étranger et cela pour créer des emplois au Canada. Nous avons dit que, s'il y avait une nouvelle commande d'avions équivalant à la vente projetée, nous financerions cette vente en considérant les transactions comme le financement d'une nouvelle production, l'une compensant l'autre.

En fait, c'est précisément ce que nous avons fait. Nous avons financé la vente de ces avions au Venezuela et, grâce à ces fonds, la Corporation commerciale canadienne, agissant au nom du ministère de la Défense nationale, a passé des commandes auprès de Canadair pour une valeur équivalente ou, je crois, pour un peu plus que la valeur de ces avions. La plainte de l'Auditeur général dans son rapport annuel portait sur le fait que la CCC, la Corporation commerciale canadienne, en plaçant une telle commande, n'a pas d'abord demandé l'approbation du Parlement. Cela, bien entendu, ne nous concernait pas; nous avons financé la vente. Si je donne à une société un chèque et que ses dirigeants filent au Mexique, je ne puis rien y faire.

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr, lorsqu'il y a un surplus, le gouvernement le vend à l'enchère le produit de la vente doit être déclaré, ne peut être utilisé par un ministère quelconque, ni affecté à ses besoins sans l'approbation du Parlement. Voilà probablement la plainte de l'Auditeur général, si je comprends bien.

**M. Aitken:** Je crois que c'était bien cela.

**Le sénateur Buckwold:** Pourriez-vous nous dire combien de demandes ont été rejetées et les circonstances qui ont motivé ces rejets?

**M. Aitken:** Il est assez difficile de dire combien de demandes ont été rejetées parce que la procédure qui est généralement suivie par un exportateur consiste à nous téléphoner en premier lieu pour nous dire: «J'envisage une vente à tel ou tel pays. Ce pays est-il admissible à vos prêts?» Nous pouvons alors répondre oui ou non. Quelquefois, un cas marginal se présente. La vente est peut-être très attrayante et, dans ce cas, nous pourrions être persuadés de prêter à un pays dont la solvabilité n'est pas hors de doute. Si le pays est admissible, l'exportateur dira dans sa demande: «Nous voulons vendre des locomotives», ou peut-être un poste satellite ou des navires, une marchandise clairement susceptible d'être financée par nous et alors nous consentirons. Si l'exportateur déclare qu'il veut vendre des écrous et des boulons, nous ne le finançons pas; nous ne finançons que les biens d'équipement.

D'abord, le pays doit être admissible, puis, la marchandise. Nous demandons alors quel est le projet, s'il est rentable, si des études de faisabilité ont été faites pour démontrer que le projet, s'il est réalisé, pourra s'autofinancer. Nous devons aussi nous informer si le pays en est un où nous avons la certitude d'être payés, si ses rentrées de devises sont telles que nous sommes raisonnablement convaincus que nous serons payés durant la période du crédit. N'importe lequel de ces points peut mettre fin aux discussions. L'affaire peut ne jamais arriver au stade où nous recevons une demande en règle pour le financement. Il est réellement assez difficile de dire jusqu'à quel point les demandes ont été rejetées.

**Le sénateur Buckwold:** Lorsque ce stade est atteint, la plupart seraient acceptables?

**M. Aitken:** Oui, monsieur.

**Le sénateur Buckwold:** Outre le financement, qu'est-ce qui rendrait un pays inadmissible?

**M. Aitken:** Seules les considérations financières, en autant que le projet soit rentable et que le matériel soit acceptable.

**Le sénateur Buckwold:** Je pensais au pays. Avez-vous une liste des pays admissibles? C'est ce que j'ai compris un peu plus tôt. Qu'est ce qui rend un pays admissible?

**M. Aitken:** Sa solvabilité et sa capacité, de payer; je ne m'inquiète pas du tout d'idéologie.

**Le sénateur Buckwold:** Cela ne fait aucune différence?

**M. Aitken:** Aucune.

**Le sénateur Lang:** Est-ce le cas présentement pour l'Inde au sujet de tous les biens d'équipement?

**M. Aitken:** Non. Nous avons financé des projets en Inde qui totalisent 120 millions de dollars.

**Le sénateur Lang:** On me dit qu'il existe certaines injonctions contre l'exportation vers l'Inde de certains biens à crédit. N'est-ce pas exact?

**M. Aitken:** Je crois que c'est vrai, mais nous n'avons aucune responsabilité ou intérêt à ce sujet. Nous disons à l'exportateur que bien que nous soyons prêts à financer une transaction, il doit obtenir lui-même le permis d'exportation, s'il en faut. Le fait que nous consentons à financer une transaction ne signifie pas du tout que le gouvernement approuve cette exportation. Si un permis est requis, l'exportateur doit s'adresser aux autorités responsables du ministère de l'Industrie et du Commerce et au ministère des Affaires extérieures.

Je crois qu'il existe un comité interministériel chargé de surveiller la délivrance des permis d'exportation; il n'a rien à voir avec la Société pour l'expansion des exportations. Notre approbation d'une exportation donnée ne signifie pas que le gouvernement l'approuve en vertu des règlements qui régissent l'octroi, de permis d'exportation.

**Le sénateur Lang:** En ce qui concerne votre expérience au sujet des mauvaises créances et l'influence qu'elles peuvent avoir sur le volume de vos prêts, il doit y avoir un moyen par lequel vous rattachez les mauvaises créances et le commerce de banque au montant global de vos prêts; en outre, comment votre expérience se compare-t-elle à celle d'un prêteur ordinaire, une banque par exemple?

**M. Aitken:** Nous avons signé des contrats s'élevant à plus d'un milliard de dollars. Nous avons consenti à reconduire des prêts et nous n'avons pas de mauvaises créances jusqu'ici; nous n'avons rien perdu jusqu'ici. Je parle maintenant du financement à long terme. Comme je vous l'ai dit, dans le domaine de l'assurance des crédits à l'exportation, nous avons eu des réclamations de 22 millions de dollars.

Dans le financement à long terme, nous n'avons aucune mauvaise créance, mais nous avons consenti à reconduire des prêts de 26 millions de dollards sur un total d'un milliard. De ces 26 millions, 6 millions ont été remboursés jusqu'ici, de sorte qu'environ 20 millions, qui étaient dus durant le terme du prêt, ont été reportés à des échéances ultérieures. Nous l'avons fait pour l'Inde; pour le Pakistan; une fois pour le Libéria pour un montant d'un million et demi de dollars; pour le Chili; pour les Philippines; et la dernière fois pour l'Égypte.

**Le sénateur Lang:** Diriez-vous que votre expérience en matière de mauvaises créances a été meilleure que celle d'un prêteur ordinaire?

**M. Aitken:** Franchement, vous ne pouvez pas faire de comparaison, parce que le prêteur ordinaire consent des prêts jusqu'à 2, 3, 4, ou 5 ans. Nos prêts sont faits pour une période de 8 à 10 ans, variant entre 7 ans en général et un maximum de 15 ans, de sorte que la moyenne se situe entre 10 et 12 ans. Vous ne pouvez donc pas comparer réellement ce que nous faisons. Je crois que notre expérience a été remarquable.

**Le sénateur Lang:** Je veux tout simplement savoir si vous remplissez vos fonctions convenablement étant donné votre si bonne expérience?

**M. Aitken:** Oh!

**Le sénateur Lang:** Prenez-vous les risques que vous êtes censés prendre? Êtes-vous trop prudents? Êtes-vous dans un domaine où nous devrions recourir au prêteur ordinaire?

**M. Aitken:** Nous sommes peut-être trop prudents, mais je ne le crois pas. Comme je l'ai dit plus tôt, nous essayons de prêter là où le projet est rentable, pour des exportations de biens d'équipement et lorsque l'acheteur peut payer. Quelquefois, ce dernier élément est une question de jugement. Nous n'aimons pas prêter de l'argent lorsqu'il est évident qu'on ne nous remboursera pas et j'espère que nous ne l'avons jamais fait.

**Le sénateur Lang:** Votre expérience ne vous indiquerait-elle pas que vous êtes trop prudents quant à l'approbation des prêts? Si vous avez des résultats si favorables, prenez-vous les risques qui ont motivé votre création?

**M. Aitken:** Sénateur, c'est là une bonne question. Nous ne le croyons.pas. En passant, si je puis expliquer certaines des procédures, comme je l'ai fait plut tôt à un sénateur assis, au loin, à ma gauche, voici comment on procède: le pays est-il admissible? Le projet l'est-il aussi? Est-il rentable? Une fois que nous avons recueilli tous les renseignements voulus, nous nous présentons à notre conseil pour lui recommander la position à prendre. Il arrive que nous recommandions de ne pas faire quelque chose; parfois c'est le contraire. Dans la plupart des cas, d'après notre expérience, le conseil nous appuie.

Notre conseil est composé de 12 membres—7 de la Fonction publique et 5 du secteur privé. Il se réunit une fois par mois pour étudier les demandes de prêts des exportateurs et des emprunteurs étrangers. Il se peut que nous n'ayons pas fait toutes les affaires que nous aurions pu. Mais, il se peut aussi que si nous avions fait ces affaires, nous aurions peut-être subi plus de pertes. Nous n'essayons pas de subventionner les exportations; nous essayons vraiment de sortir quittes en fin de compte. Dans le domaine de l'assurance des crédits à l'exportation, nous sommes sortis quittes; nous avons même réalisé un petit surplus. Dans celui du financement à long terme, notre solde créditeur est élevé, mais encore une fois, nous avons ces 20 millions de dollars dont nous avons prolongé l'échéance. S'ils sont remboursés, nous continuerons à afficher un solde favorable, mais dans le cas contraire, nous devons les considérer comme une perte. Nous espérons n'avoir pas à le faire.

**Le sénateur Lang:** Je me demande si je pourrais vous poser une autre question? Dans le domaine des exportations étrangères, je suppose que, fondamentalement, vou concurrencez vos homologues sur les marchés mondiaux.

**M. Aitken:** Oui, monsieur.

**Le sénateur Lang:** Pour beaucoup de ces prêts, savez-vous que le taux d'intérêt est celui qu'on appelle le taux artificiel? Il y a d'autres facteurs qui, de fait, rendent le taux d'intérêt de votre concurrent moindre que le vôtre. Si mes connaissances ont une valeur quelconque, je crois que les prêts à un taux artificiel, comme le font certains pays, sont un dispositif concurrentiel efficace contre les exportations canadiennes, et c'est une pratique qui est loin d'exister, comme vous le dites. Il se peut très bien que nous perdions des affaires à cause du facteur du taux d'intérêt concurrentiel entre vous-mêmes et, disons, votre contrepartie au Royaume-Uni, en France ou ailleurs. Aimeriez-vous faire des observations à ce sujet?

**M. Aitken:** Monsieur le président, l'observation du sénateur est très juste. La seule réponse que je puisse lui donner est que, d'après notre expérience, l'acheteur étranger décide ce qu'il veut acheter. Il s'en va alors à travers le monde chercher les meilleures conditions, comparant un pays à l'autre, essayant d'obtenir des prix des taux d'intérêt et des services concurrentiels, puis il revient acheter de la personne qu'il avait tout d'abord en vue. Donc, s'il est vrai que d'autres pays se servent du taux d'intérêt dit artificiel, il n'y a aucun doute que si le taux qu'ils cotent est de 5½ p. 100 et que l'argent coûte 8 p. 100, la différence de 2½ p. 100 est incorporée au prix, parce qu'ils ne pourraient tout simplement pas continuer à subventionner sans arrêt leurs exportations. En fin de compte. il existe des organismes internationaux de protection telles que l'accord GATT, où des pratiques telles que nous avons discutées sont mal vues et discutées ouvertement au niveau international. Je crois que, dans l'ensemble, la SEE du Canada est concurrentielle quant aux prix, à la qualité et à la livraison, aussi bien qu'aux taux d'intérêt et aux conditions de crédit.

Notre taux de prêt le moins élevé a été de 6 p. 100. Tous les taux d'intérêt avant la création de la SEE—c'est-à-dire avant octobre 1969—étaient de 6 p. 100, alors que l'argent coûtait 4½, 5 et 5½ p. 100. Depuis lors, comme vous le savez, les taux d'intérêt ont monté et bien que nous essayions de prêter à des taux d'intérêt supérieurs à celui du coût de l'argent, nous avons, à l'occasion et à cause de la concurrence internationale, prêté à des taux inférieurs au coût de l'argent mais, en moyenne, notre rendement est d'un peu plus de 7 p. 100 et notre coût légèrement inférieur à 6 p. 100. Notre solde est donc créditeur.

**Le sénateur Flynn:** Ce que vous coûte l'argent est-il déterminé par le gouvernement?

**M. Aitken:** Oui, monsieur, en général; c'est-à-dire qu'environ 90 p. 100 de ce que nous avons emprunté et prêté a été l'argent du Trésor, mais nous sommes allés sur le marché.

**Le sénateur Flynn:** Comment le gouvernement fixe-t-il son taux?

**M. Aitken:** Si je comprends bien, le ministère des Finances établit le taux qu'il impose aux sociétés de la Couronne qui empruntent à un huitième pour cent au-dessus de ce que l'argent lui coûte, pour une période déterminée. Les échéances sont d'un à cinq ans, de cinq à dix ans, de dix à quinze ans et de quinze à vingt ans, et ils fixent un taux d'intérêt pour chaque catégorie.

**Le président:** Monsieur Aitken, la question du sénateur Lang semble avoir soulevé certains points, en ce qui me concerne. Vous parlez de la concurrence du crédit international—c'est-à-dire que d'autres pays et organismes internationaux cherchent à prêter de l'argent dans différents domaines, et vous faites la même chose. Si je comprends bien, vous vous limitez lorsque vous prêtez de l'argent, disons à l'Inde, par rapport à la production et aux autres besoins du Canada?

**M. Aitken:** Oui.

**Le président:** Les autres organisations internationales ne font-elles pas la même chose?

**M. Aitken:** C'est exact, monsieur, elles le font. Seulement pour vous donner un exemple de la concurrence qui existe de nos jours, à cause de la dévaluation du dollar américain et du dollar canadien qui suit le cours du dollar américain de très près et à cause de la révaluation des monnaies tel le yen japonais, le bilan en faveur du Canada est actuellement, à ce qu'on me dit, entre 15 et 20 p. 100. Alors qu'il y a deux ans, nous ne pouvions presque pas faire concurrence avec le Japon, actuellement, nos pris sont de 20 p. 100 meilleurs que les leurs. Cela nous donne un avantage énorme sur le plan international. Il est exact que d'autres pays ont des organisations très semblables à la Société pour l'expansion des exportations; cependant, nous sommes le seul organisme au monde qui fournit trois choses par l'entremise d'une même société; c'est-à-dire, une assurance des crédits à l'exportation du crédit des fournisseurs, un financement à long terme des crédits de l'acheteur et une assurance des investissements à l'étranger. Nous sommes le seul organisme au monde fournissant ces trois services à l'intérieur d'une même société. Aux États-Unis, la Banque des exportations et des importations des États-Unis fournit un financement à long terme et sa filiale, la Foreign Credit Insurance Corporation fournit l'assurance des crédits à l'exportation et la Overseas Private Investments Corporation fournit l'assurance des investissements. Vous avez donc aux États-Unis trois organismes qui font ce que nous faisons dans une.

**Le président:** Les autres pays utilisent-ils ce moyen pour subventionner les exportations?

**M. Aitken:** Comme le sénateur l'a dit, il est très difficile de le déterminer.

**Le sénateur Flynn:** Cependant, est-ce possible?

**M. Aitken:** C'est possible.

**Le sénateur Flynn:** Ce financement à long terme est une expérience assez récente?

**M. Aitken:** Nous avons commencé en 1961, il y a douze ans.

**Le sénateur Flynn:** Au début, vous ne financiez que les achats?

**M. Aitken:** Nous assurions les exportations.

**Le sénateur Flynn:** Vous assuriez les exportations?

**M. Aitken:** C'est cela.

**Le sénateur Flynn:** Si nous revenons à cette opération, ne pensez-vous pas que dans un cas comme celui-ci, la société fait face à de très fortes pressions lorsqu'elle doit traiter avec la Corporation commerciale canadienne ou tout autre service du gouvernement?

**M. Aitken:** Non, monsieur, nous avons été fortement encouragés, si je puis dire, par la société Canadair, qui allait construire de nouveaux aéronefs. Ces gens étaient en réalité très heureux de nous avoir pour financer la vente de leurs anciens aéronefs et nous envisagions cette transaction comme si nous financions la vente de nouveaux aéronefs.

C'est dans le même ordre d'idée. C'est ce qui s'est passé il y a 25 ans lorsque la ville de Toronto nous a demandé d'assurer la vente de ses anciens tramways rouges au Mexique.

Nous avons dit, «Quelle est la raison de tout cela? Nous ne sommes pas ici pour assurer seulement les transactions financières. Nous sommes ici afin d'assurer les exportations de façon à fournir du travail». Nous avons donc dit à la ville de Toronto, «Si vous voulez acheter des autobus construits au Canada, nous assurerons la vente de vos tramways au Mexique.»

**Le sénateur Flynn:** Je peux comprendre l'intérêt de la Canadair qui est très évident; mais la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Défense nationale étaient également très intéressés à obtenir l'argent de cette façon.

**M. Aitken:** Oui, monsieur.

**Le sénateur Lang:** En essayant de faire une comparaison de vos résultats dans ce domaine avec ceux des autres pays de l'hémisphère Ouest, pouvez-vous comparer le montant des exportations que vous financez, exprimé en pourcentage de la totalité de nos exportations et comparé à ce que, par exemple, le Royaume-Uni, la France, où les États-Unis financent? J'essaie d'avoir une idée de vos résultats par rapport à nos concurrents sur le plan du commerce international.

**M. Aitken:** Nous disposons de crédit afin de faciliter les exportations qui se chiffrent actuellement à $3.1 milliards. C'est-à-dire, $1 milliard pour l'assurance, $1.5 milliard pour le financement, $450 millions pour fins de financement du gouvernement et $150 millions pour l'assurance des investissements à l'étranger. Vous avez donc $3.1 milliards. Les États-Unis ont un plafond de $20 milliards. Cependant, si on veut comparer les chiffres canadiens avec les chiffres américains, vous devez prendre le facteur 14 car si vous multipliez nos $3 milliards par 14 cela vous donnera $42 milliards. Les États-Unis ont un plafond de $20 milliards, donc comparativement la Société pour l'expansion des exportations est deux fois plus importante que la Banque

des exportations et des importations des États-Unis. Nos facilités de crédit sont donc deux fois plus importantes que celles des États-Unis.

Actuellement, ils utilisent environ deux tiers de leurs $20 milliards; ils utilisent environ $12 milliards ou $13 milliards de leurs $20 milliards. Nous avons signé des contrats pour plus de $1 milliard de financement et nous avons actuellement en cours près de trois quarts de $1 milliard de financement en assurance. Nous utilisons donc plus de la moitié de nos facilités de crédit.

Je crois que la Société pour l'expansion des exportations est sur le plan international considérée comme une des organisations les mieux gérées au monde afin d'aider les exportateurs canadiens.

En ce qui a trait à notre comparaison de notre chiffre d'affaires avec celui du Royaume-Uni, par exemple, il est difficile d'établir une comparaison à cause des exportations du Canada; car de nombreux produits d'exportation sont vendus comptant. Prenons tous nos minerais, par exemple, ils sont tous vendus comptant. La majeure partie de notre blé est vendu comptant.

Comme vous le savez, 70 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis. Aucun financement n'est nécessaire pour les ventes effectuées aux États-Unis. Ils achètent comptant ou sur une base de crédit à court terme. Donc, le secteur disponible à la Société pour l'expansion des exportations pour financer ou assurer est relativement réduit comparé au Royaume-Uni ou tout ce qu'on y exporte est manufacturé ou doit être importé et manufacturé et exporté à nouveau. Ils n'ont pas les ressources naturelles que le Canada possède, donc au Royaume-Uni, on assure ou finance près d'un tiers de toutes les exportations.

Au cours de nos transactions de l'an dernier, nos assurances se chiffraient à environ $500 millions et le montant du financement était approximativement de $300 millions. Cela s'élève à $800 millions mais les exportations canadiennes de l'an dernier se chiffraient à près de $20 milliards, ce qui représente pour nous 4 p. 100. Au Royaume-Uni, ils en font 35 p. 100. Cependant, monsieur le sénateur, vous ne pouvez pas comparer ces deux opérations.

**Le sénateur Flynn:** Avez-vous des chiffres quant à la contribution du secteur privé pour ce qui est de l'assurance et du financement?

**M. Aitken:** Monsieur, les banques à charte sont prêtes à financer là où nous sommes prêts à assurer et une grande partie de notre chiffre d'affaires provient de ces banques, car un exportateur ira dans une banque et dira: «Voici, j'ai l'occasion d'effectuer une vente de $100,000 au Mexique, pourriez-vous me financer?» Un banquier perspicace dira: «Allez en discuter avec la Société pour l'expansion des exportations, et si elle vous assure, alors nous financerons votre transaction.» Le banquier sait alors que si l'acheteur étranger ne paie pas, nous paierons et nous avons convenu de payer directement à la banque lorsque l'exportateur nous charge de le faire. Si nous assurons une vente et que l'acheteur étranger ne paie pas, alors la banque sait qu'elle recevra son argent.

En général, les banques à charte canadiennes sont prêtes à financer lorsque nous assurons. Lorsque les banques ne veulent pas financer, alors nous finançons mais seulement pour les transactions à long terme. Cependant, même pour ces transactions, les banques travaillent avec nous. Par exemple, nous négocions actuellement une entente de prêts avec l'Algérie. Les Algériens sont ici actuellement. Nous espérons pouvoir annoncer vendredi, je ne veux pas voler la primeur à M. Gillespie notre ministre, cependant, je m'attends à ce que M. Gillespie annonce un accord avec l'Algérie vendredi où les fonds proviendront de la Société pour l'expansion des exportations et des banques à charte. Nous travaillons conjointement avec ces banques. Les banques se portent garantes des engagements à court terme et nous nous portons garants des engagements à long terme.

**Le sénateur Flynn:** Ma question était la suivante: les banques et les compagnies d'assurance exploitent-elles le même secteur que vous sans votre coopération.

**M. Aitken:** Dans certains cas, oui. Ce n'est pas le cas pour les compagnies d'assurance. Il n'y a qu'une seule compagnie d'assurance au Canada, appelée l'American Credit Indemnity Company, qui assure les risques de crédits nationaux et également les risques pour les ventes effectuées aux États-Unis. Cette compagnie assure seulement les risques commerciaux et non les risques politiques. Nous sommes le seul organisme au Canada qui assure les risques politiques et les risques commerciaux. Notre première perte politique, fait assez intéressant, a été faite au Royaume Uni. Il s'agissait d'une vente faite au Royaume Uni. Ce pays a annulé la licence d'importation et nous avons dû payer l'exportateur.

La plus importante perte de crédit a été faite au Royaume Uni. Lorsque la compagnie Rolls Royce a fait faillite, nous avons dû verser 2 millions aux exportateurs canadiens qui avaient des contrat avec Rolls Royce.

**Le sénateur Laing:** Monsieur Aitken, comment allons-nous envisager la perspective de l'expansion d'un énorme volume de commerce entre les firmes d'État et nos entreprises privées? Je parle des pays du COMECON et, particulièrement, du fait qu'il multiplient de part et d'autre leurs efforts afin d'améliorer leurs relations publiques en vue de la rencontre éventuelle entre M. Brezhnev et M. Nixon. Ces pays parlent d'un commerce évalué à 125 milliards et réparti sur 20 ans. Cela a fait l'objet d'une très grande publicité de part et d'autre.

La loi dont vous relevez permet-elle au Canada de participer à ce genre de chose, qui, essentiellement, je crois, est une entente de commerce d'échange? J'ai entendu dire d'un acheteur éventuel de la LNG aux États-Unis qu'ils paieront probablement $1.45 le mille. C'est très bizarre car ils nous paient actuellement 31 cents à la frontière. Je crois comprendre que la machinerie et les usines complètes qui seront expédiées en Union Soviétique éventuellement seront cotées à un prix différent que si elles étaient vendues sur le marché national.

J'ai peur que cela n'engendre sur notre continent une nouvelle inflation de plus en plus grande, cependant les détails bien sûr seront réglés par des maisons privées et par, je crois, les ministères soviétiques en Union soviétique.

Maintenant comment allons-nous envisager la question, si ces développements prennent de l'ampleur, car M. Brezhnev a dit que l'Union Soviétique allait s'intégrer au monde économique des pays de l'Ouest? Je ne sais pas ce que cela signifie, et il ne le découvrira probablement qu'au fur et à mesure qu'il s'y aventurera.

**Le sénateur Flynn:** Nous également.

**Le sénateur Laing:** Mais de quels moyens disposons-nous afin de pouvoir faire face à une telle situation, c'est-à-dire si cela devait avoir une influence primordiale dans le monde et accroître de façon appréciable le commerce que font actuellement les nations? Car, à mon avis, cela pourrait avoir une très forte influence.

**M. Aitken:** Simplement pour vous montrer ce que nous avons fait, je prendrai l'exemple d'un pays, la Yougoslavie. Ce pays a des entreprises d'État. Nous avons financé un nombre de ventes dans ce pays au cours des années. Globalement, nous avons financé pour $77 millions, si on se reporte à notre premier investissement fait en juin 1969, lorsque nous avons assuré une vente de locomotives aux chemins de fer d'État de la Yougoslavie évaluée à $9 millions. Nous avons également assuré un simulateur de vol pour un DC-9, par la CAE de Montréal, à la compagnie aérienne yougoslave. Nous avons financé des locomotives de la Montreal Locomotive Works, une provenait de la General Motors Diesel à London et la seconde provenait de Montreal Locomotive Works. Nous avons financé cinq usines de produits chimiques pour une organisation appelée la Soda-So de la Chemetics International Limited à Vancouver. Cette dernière est une filiale de la CIL. Ils ont vendu à cinq entreprises gouvernementales en Yougoslavie cinq usines évaluées à $21 millions. Je crois que nous sommes très bien pourvus afin d'aider les exportateurs canadiens qui font du commerce avec des entreprises d'État.

Il est vrai qu'il faut qu'il y ait un quiproquo. Lorsque la General Motors a vendu des locomotives à la Yougoslavie elle a accepté d'acheter du jambon de la Yougoslavie. Mais cela n'a aucun rapport avec la Société pour l'expansion des exportations; nous ne sommes là que pour aider les exportations. Si, d'autre part, l'exportateur doit faire quelque chose afin d'aider à conclure cette vente, nous sommes d'accord. Cependant, nous ne participons pas à aucune entente de commerce d'échange; nous faisons tout ce que nous pouvons afin de faciliter cette entente, mais nous n'y prenons pas part.

**Le sénateur Laing:** Vous attendez-vous à ce que ce genre de commerce prenne une grande expansion?

**M. Aitken:** Étant donné que si vous voulez vendre, vous devez acheter, j'espère que nos importations augmenteront et contribueront ainsi à la hausse de nos exportations. Si notre commerce nécessite des relations avec des pays à commerce d'État, je ne vois aucune objection à ce que les pays communistes aient des entités de commerce d'État qui entretiennent des relations commerciales avec nos importateurs et exportateurs privés. Notre tâche est de favoriser l'exportation et je sais que le ministère de l'Industrie et du Commerce est tout à fait disposé à venir en aide à nos importateurs éventuels.

**Le sénateur Laing:** Si les États-Unis et l'U.R.S.S. en arrivent à conclure un accord massif, pensez-vous que le gouvernement des États-Unis accordera une garantie au sujet de toutes ces expéditions?

**M. Aitken:** Dans la mesure où elles se feront à crédit, oui; mais elles peuvent être réglées comptant. Vous vous rappellerez que les Russes voulaient acheter pour 500 millions de dollars de blé, il y a six ou sept ans, et demandaient du crédit. Le Canada a consenti du crédit sur une partie de la vente. On nous a donné instruction d'accorder l'assurance sur cette base afin que les banques fournissent le financement. En fait, les Russes ont payé en or. Ils ont payé en espèces. Ils ont acheté à Londres du sterling en retour d'or et nous ont payés en sterling. Notre situation ne comportait donc aucun crédit parce qu'ils avaient payé au comptant. Dans la mesure où ces entretiens entre MM. Brezhnev et Nixon aboutiront à des ventes à crédit, je pense que le gouvernement des États-Unis sera entraîné à garantir les crédits.

**Le sénateur Laing:** La loi renferme-t-elle des dispositions nous permettant de faire concurrence dans une certaine mesure aux États-Unis?

**M. Aitken:** Oui, monsieur le sénateur.

**Le sénateur Connolly:** Pour assurer les exportations américaines?

**M. Aitken:** Non, pour assurer les exportations canadiennes. Le sénateur Laing faisait allusion aux prochains pourparlers entre M. Brezhnev et le président Nixon, grâce auxquels le président Nixon espère augmenter considérablement le chiffre d'affaires entre les deux pays, et le sénateur Laing demandait si notre loi contenait des dispositions nous permettant de soutenir cette concurrence. J'ai répondu par l'affirmative.

**Le président:** Mais cette réponse est-elle complète? Pensez-vous que les États-Unis et la Russie, lorsqu'ils concluront cet important accord commercial, ne définiront pas l'origine des produits?

**M. Aitken:** Je pense qu'il pourrait y avoir une sorte de protocole omnibus global; mais j'imagine que les détails seraient mis au point entre les fonctionnaires plutôt qu'au niveau politique. Exactement comme dans le cas de la transaction algérienne que j'ai citée, il devait y avoir échange de lettres et un aide-mémoire, signé par les deux gouvernements, exposant la base des futures dispositions financières, mais les détails de ces dispositions sont négociés par nous avec nos homologues algériens.

**Le président:** La question alors serait de savoir si vous seriez capables au Canada d'obtenir le chiffre d'affaires qui peut être réalisé entre les États-Unis et l'U.R.S.S. Vous pouvez être en mesure de le faire, mais la possibilité vous en sera-t-elle offerte?

**M. Aitken:** Je le pense. Je crois que nos exportateurs sont très dynamiques. La délégation commerciale du Canada à l'étranger est sans doute la meilleure au monde. Nous avons un service des affaires extérieures supérieur à celui de tout autre pays.

Je voyage à l'étranger pour rencontrer mes collègues qui se trouvent dans d'autres pays. Nous appartenons tous à un organisme qui se nomme l'Union d'assureurs des crédits internationaux, connu également sous le nom de l'Union de Berne. Notre réunion annuelle a lieu dans divers pays d'Europe et j'y représente la Société pour l'expansion des exportations. L'Union de Berne est un organisme technique où nous discutons principes, pratiques, procédures, primes, réclamations, recouvrements, etc., et lorsque j'explique de quelle façon nous nous y prenons pour obtenir des recouvrements et comment nous pouvons, par l'intermédiaire de notre délégation commerciale, nous procurer des renseignements économiques concernant le crédit des acheteurs à l'étranger, on me dit: «Aitken, taisez-vous, vous

nous l'avez dit tellement souvent que nous ne voulons plus en entendre parler». Tous envient le service incomparable que la Société pour l'expansion des exportations reçoit de la délégation commerciale du Canada à l'étranger.

**Le sénateur Hays:** Monsieur Aitken, pensez-vous que je pourrais l'emporter sur vous si je me présentais comme libéral dans la circonscription de Calgary-Sud?

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi «Sud»? Avez-vous de bons souvenirs de cette circonscription?

**Le sénateur Laing:** Êtes-vous mêlés à la vente par l'Énergie atomique du Canada Ltée en Argentine?

**M. Aitken:** Oui, monsieur le sénateur, nous y prenons une part très active.

**Le sénateur Laing:** A quelles conditions? C'est un domaine où la concurrence doit être très forte.

**M. Aitken:** C'est juste, sénateur, et nous sommes en tête de la concurrence. Le Canada prêtera à l'Argentine environ 170 millions de dollars pour acheter des machines au Canada, appuyé par la technique et l'aide de l'Énergie atomique du Canada Ltée; avec cette somme de 170 millions de dollars, des sociétés dans toutes les régions du Canada, de Terre-Neuve à l'Île de Vancouver, recevront des commandes. La construction sera probablement confiée à Dominion Engineering, mais tout le reste des machines proviendra de différentes régions du pays. Lorsque nous finançons une vente, par exemple, pour la Turquie, si une commande pour 10 millions de dollars est faite à Northern Electric, les responsables de Northern Electric nous disent qu'ils concluent des contrats avec 3,500 sous-traitants. Par conséquent, lorsque nous finançons une transaction, le pays tout entier en bénéficie.

**Le sénateur Laing:** Quelles sont les modalités?

**M. Aitken:** Cela prendra environ 5 ou 6 ans pour construire l'usine et, ensuite, le pays aura 15 ans pour la payer. Je serai donc parti depuis longtemps à ce moment-là.

**Le sénateur Laing:** Quel est le taux d'intérêt?

**M. Aitken:** C'est un taux concurrentiel d'environ 7 p. 100.

**Le sénateur Laing:** Y a-t-il quelque artifice là-dessous?

**M. Aitken:** Je pense que c'est un taux uniforme, dépouillé et exact.

**Le sénateur Laing:** Je peux citer ce chiffre comme exact?

**M. Aitken:** Nous ne l'avons pas encore signé.

**Le sénateur Flynn:** En fait c'est le taux que fixe le gouvernement qui détermine si vos conditions sont concurrentielles ou pas.

**M. Aitken:** Cela dépend de ce que veut l'acheteur. Si l'Argentine veut acquérir un réacteur CANDU qui fonctionne à l'uranium naturel, cela exclut donc les États-Unis qui vendent seulement de l'uranium enrichi.

**Le sénateur Flynn:** Mais vous n'accorderez pas de prêts à des conditions qui vous feront essuyer une perte?

**M. Aitken:** Nous essayons de ne pas accorder de tels prêts, et en général nous ne les accordons pas.

**Le sénateur Flynn:** Votre objectif est de réaliser un petit bénéfice.

**M. Aitken:** C'est exact et ainsi nous maintenons un petit solde créditeur.

**Le président:** C'est une ligne de conduite suivie volontairement?

**M. Aitken:** C'est exact.

**Le président:** Vos opérations n'ont pas de but lucratif?

**M. Aitken:** Nous n'essayons pas de faire des affaires d'or; nous essayons de maintenir un solde créditeur. Comme je l'ai dit, actuellement nous prêtons, en moyenne, à un taux d'intérêt de plus de 7 p. 100 et nous empruntons des fonds à un taux légèrement inférieur à 6 p. 100; ainsi nous constituons des réserves au cas où un pays donné est incapable de nous rembourser, afin que nous soyons en mesure de financer la perte. Comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas encore essuyé de perte dans le domaine des prêts à long terme et j'espère que cela ne se produira pas. Nous avons dû accepter de reconduire six dettes de six pays et si nous n'avions pas accepté de le faire, on aurait pu dire que ces créances étaient mauvaises.

**Le président:** Lorsque les fonds vous sont fournis par le gouvernement, lorsque vous êtes remboursés . . .

**M. Aitken:** Nous remboursons ces fonds.

**Le président:** . . . ils doivent être remboursés à la Caisse du revenu consolidé.

**M. Aitken:** C'était habituellement le cas lorsque nous avions recours à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, parce que nous accordions des prêts à partir de comptes du gouvernement. Actuellement, la Société pour l'expansion des exportations est indépendante: le gouvernement nous accorde des prêts et nous lui donnons des billets à ordre puis nous prêtons aux acheteurs étrangers qui, à leur tour, nous remettent des billets à ordre. Que ces derniers nous remboursent ou non, nous sommes tenus de rembourser le gouvernement.

**Le sénateur Flynn:** Mais pas l'excédent que vous pourriez accumuler?

**M. Aitken:** Oh, non!

**Le sénateur Flynn:** Si vous étiez en mesure d'accumuler un excédent appréciable, vous pourriez changer la politique de la Société et baisser votre taux d'intérêt.

**M. Aitken:** Certainement. Dans une situation au niveau international où la concurrence est serrée et où nous avons hâte de conclure la vente, nous sommes disposés à accorder le prêt à un taux désavantageux, pouvant nous faire essuyer une petite perte.

**Le sénateur Flynn:** Mais vous n'avez pas suffisamment d'excédent actuellement pour le faire.

**M. Aitken:** Nous le faisons de temps en temps, mais heureusement, à une échelle très réduite.

**Le sénateur Lang:** J'espère que ce n'est pas une échelle si réduite. Je dis cela parce qu'à mon avis au cours des prochaines années nous nous heurterons à un grave problème d'exportation, ce seront probablement les années les plus critiques que nous devrons affronter. J'espère que la Société pour l'expansion des exportations en tiendra compte dans l'application de ses lignes de conduite et qu'elle admettra qu'il lui faut actuellement encourager nos exportations même dans des proportions encore plus élevées. Il est très important sur le plan des principes que la Société pour l'expansion des exportations considère l'avenir immédiat sous ce jour.

**Le président:** Vous voulez dire jusqu'au point de ne pas réaliser suffisamment de bénéfices pour pouvoir payer les billets à ordre qu'elle donne au gouvernement?

**Le sénateur Lang:** Si c'est nécessaire.

**M. Aitken:** Je peux vous assurer, sénateur, que la Société pour l'expansion des exportations soutient la concurrence. Notre but est d'avoir des clients.

**Le sénateur Hays:** Dans votre groupe international vous avez un certain code d'éthique. Par exemple, je suis dans le secteur du bétail et nous utilisons les crédits à l'exportation. Lorsque vous accordez un prêt de trois ans à un exportateur et que vous ne reportez pas l'échéance, pensez-vous que les autres pays avec lesquels nous sommes en concurrence respectent cette période de trois ans, ou la prolongent-ils?

**M. Aitken:** En général, ils la respectent. En l'occurence, vous voulez parler de l'accord sur le bétail?

**Le sénateur Hays:** Oui.

**M. Aitken:** Un accord international prévoit qu'on n'accordera pas d'assurance pour plus de trois ans. Les États-Unis sont le seul pays qui a déclaré son intention de ne pas respecter ce principe. Tous les autres pays y souscrivent.

**Le sénateur Hays:** Et l'Allemagne de l'Ouest?

**M. Aitken:** Elle n'exporte pas beaucoup de bétail, ce n'est pas un gros exportateur de ce produit.

**Le sénateur Hays:** Nous financions quelques marchands de bestiaux en Afrique orientale, où nous pensions avoir perdu l'affaire au bénéfice de l'Allemagne fédérale. L'importateur a déclaré qu'il obtenait un terme de quatre ou cinq ans. Y a-t-il des frictions avec les États-Unis pour ce qui est d'une prolongation jusqu'à cinq ans?

**M. Aitken:** Oui. Ils pensent que dans certaines circonstances il est avantageux pour eux d'aller au-delà de trois ans; par conséquent ils refusent de souscrire à l'accord. Toutefois, nous nous en rendons tous compte, et nous avons convenu que lorsque nous sommes en concurrence les uns avec les autres nous n'accorderons pas une échéance de plus de trois ans. Si l'un quelconque d'entre nous est en concurrence avec les États-Unis, nous agirons comme ces derniers.

**Le sénateur Hays:** Vous faites cela?

**M. Aitken:** Oui.

**Le sénateur Walker:** N'est-ce pas parfois difficile? Je me souviens que l'Inde a cessé de commercer avec nous en 1960. J'étais à Kuala Lumpur et j'ai dû m'en revenir. Notre commerce a été interrompu. Tout commerce a été interrompu avec l'Inde, sauf celui des États-Unis qui ont offert des conditions de crédits très faciles. Ils sont sans pitié à ce sujet. La seule façon de le rétablir était de mettre l'Inde devant le fait que nous supprimerions les cadeaux que nous lui faisions en vertu du plan de Colombo, ce qui nous a permis de le rétablir ce jour-là en 10 minutes. Les Américains se sont alors montrés sans merci. Je suppose qu'ils sont ainsi partout.

**M. Aitken:** Ils sont assez durs, mais nous le sommes aussi.

**Le sénateur Connolly:** Le sénateur Walker était dur.

**Le sénateur Molson:** Il l'est toujours.

**Le sénateur Walker:** Le Premier ministre l'a été aussi.

**M. le président:** Je note sénateur Walker, que le témoin n'a pas accepté votre épithète «sans pitié». Il a dit que nous étions «durs». Il y a, je crois, une nuance.

**Le sénateur Walker:** Il n'a pas laissé entendre qu'il était sans merci.

**Le sénateur Flynn:** Il doit se montrer diplomate; il ne faut pas que l'on cite ses paroles.

**Le sénateur Hays:** Accordez-vous aussi des prêts à des conditions faciles?

**M. Aitken:** Non, monsieur. C'est l'ACDI. L'Agence canadienne de développement international accomplit trois choses. Premièrement, elle prête à des conditions qui accordent à l'acheteur sept années de grâce et 23 autres années pour payer; elle impose un taux d'intérêts d'environ 3 p. 100. Voilà pour le premier type de prêts. Le second consiste à prêter sans intérêt à 50 ans et l'acheteur n'est tenu de rembourser qu'à partir de la dixième année. Troisièmement, cette agence verse des subventions, c'est-à-dire, quelle donne de l'argent à l'acheteur, mais toujours pour acheter de l'outillage au Canada. Voilà les trois genres de prêts qu'elle consent. Mais c'est là une aide accordée par le Canada. Nous n'accordons pas d'aide; nous commerçons.

**Le sénateur Hays:** Comment fixez-vous ces périodes de trois et de cinq ans?

**M. Aitken:** Nous suivons simplement la coutume établie sur le plan international.

**Le sénateur Hays:** Il doit y avoir une formule qui vous permet de décider que vous ne prêterez que pour 3 ou 5 ans, sans dépasser ce terme. Avez-vous une formule d'amortissement quelconque?

**M. Aitken:** Nous nous conformons en réalité à la coutume qui s'est développée au cours des années sur le plan international. On pourrait peut-être prétendre que le terme ne devrait être que d'un an ou de quatre.

**Le sénateur Hays:** Qu'en est-il du blé?

**M. Aitken:** C'est une denrée échangeable contre de l'argent comptant, mais il arrive à l'occasion qu'un pays étranger demande qu'on lui fasse crédit. Si le Canada veut vendre du blé et que la concurrence internationale l'exige, nous l'accordons et nous l'assurons, mais seulement sur ordre du gouvernement. Nous ne croyons pas que ce soit une bonne opération commerciale d'assurer le blé qui fait

l'objet d'un crédit; c'est pourquoi nous ne le faisons que sur ordre du gouvernement et c'est alors lui qui court le risque. Je dois ajouter qu'on nous a toujours payé les centaines de millions de dollars de blé que nous avons vendus.

**Le sénateur Hays:** Cela représente beaucoup de nourriture.

**M. Aitken:** Oui.

**Le sénateur Laing:** Quelle est la répartition entre le bloc de l'Est et celui de l'Ouest? Quel profit faisons-nous en Europe orientale?

**M. Aitken:** Dans les pays de l'Est?

**Le sénateur Laing:** Oui, ceux-là seulement. Serait-ce 10 p. 100?

**M. Aitken:** Globalement?

**Le sénateur Laing:** Oui.

**M. Aitken:** En ce qui concerne le financement des biens d'équipement, nous en avons financé en gros pour un milliard de dollars: 77 millions à la Yougoslavie et seulement 5½ millions à la Russie. Nous avons réalisé 80 millions de dollars sur 1 milliard, soit un peu moins de 10 p. 100.

**Le sénateur Flynn:** Ce sont là les deux seuls pays?

**M. Aitken:** Non, nous avons aussi fait quelque chose en Roumanie.

**Le sénateur Laing:** Et la Bulgarie?

**M. Aitken:** Non. Pour la Roumanie, il s'agissait de 5 millions de dollars: une unité de recyclage chimique de 2 millions de dollars et un tunnel trisonique pour leur industrie aéronautique d'une valeur de 3 millions de dollars.

**Le sénateur Flynn:** Et la Tchécoslovaquie?

**M. Aitken:** Nous transigeons actuellement une affaire avec la Tchécoslovaquie. Bien sûr, nous lui assurons chaque jour des exportations, mais nous n'avons jamais rien financé jusqu'ici. Nous sommes disposés à le faire; nous croyons que son crédit est bon. Elle paie bien.

**Le sénateur Laing:** Vous avez parlé de nos commerçants à l'étranger. Dans l'ensemble, je serais d'accord avec vous; je crois qu'ils sont en majorité très remarquables, mais dans ces pays de l'Est, nous faisons tout de l'extérieur, n'est-ce-pas: nous n'y avons pas d'agents.

**M. Aitken:** Nous avons un bureau à Prague, un à Moscou et un à Varsovie.

**Le sénateur Laing:** Pour le commerce?

**M. Aitken:** Oui, monsieur.

**Le sénateur Laing:** Je ne crois pas qu'il ait la même valeur que l'autre groupe.

**M. Aitken:** Naturellement, c'est un secteur difficile.

**Le sénateur Laing:** Oui, en effet.

**M. Aitken:** Vous ne traitez pas avec des acheteurs privés puisque vous êtes en Amérique du Sud ou en Europe.

**Le sénateur Laing:** Il y aura probablement une explosion dans ce secteur. Sommes-nous prêts? C'est la question que je me pose.

**M. Aitken:** Nous avons des hommes de grande valeur dans notre service étranger et je pense que le ministère de l'Industrie et du Commerce a la situation bien en main.

**Le sénateur Laing:** Avez-vous fait des échanges au cours de ces transactions?

**M. Aitken:** Si je comprends bien, la politique officielle du gouvernement veut qu'on ne participe pas officiellement à des arrangements d'échanges. Cela ne signifie pas que le gouvernement n'aidera pas une entreprise privée qui participe à une transaction de ce genre, qui fait des échanges et ainsi de suite. Nous avons de nombreux hommes d'affaires qui font de telles transactions. Il est à espérer qu'ils s'occuperont de leurs affaires d'abord afin de se protéger. Souvent des gens viennent nous trouver en disant: «Nous voulons vendre des pommes au Brésil et nous prendrons des oranges en retour. Voulez-vous nous assurer?» Je dis, «Pourquoi n'obtenez-vous pas les oranges d'abord, ensuite vous leur ferez parvenir les pommes?»

**Le sénateur Laing:** Peut-on s'occuper au gouvernement de ce genre de situation?

**M. Aitken:** La politique officielle du gouvernement est de ne pas faire d'échanges parce qu'après tout, si le Brésil peut nous vendre des oranges et que nous pouvons leur vendre des pommes, il n'y a pas de raison de ne pas payer les oranges comptant et qu'ils ne nous paient pas les pommes comptant; c'est pour cela que l'argent existe; on procède ainsi au lieu de leur demander de nous faire parvenir des oranges pour leur expédier ensuite des pommes. Certes, je ne crois pas aux échanges. L'argent existe pour qu'on paie les choses comptant, pour qu'on obtienne de l'argent comptant. Ensuite vous avez de l'argent comptant, vous achetez à quelqu'un et vous payez comptant.

**Le sénateur Laing:** Cet arrangement prévu entre les États-Unis et l'U.R.S.S. en est un d'échange mais on sous-louera aux vendeurs au détail aux États-Unis et tous seront de l'entreprise privée.

**M. Aitken:** Et ils payeront comptant.

**Le sénateur Laing:** Oui, mais pour un bien vendu.

**M. Aitken:** Aux États-Unis, il est difficile de procéder ainsi parce qu'il n'existe pas d'entreprises commerciales de l'État. Je pense qu'il y aura là une bonne intention qui pourra peut-être permettre de faire des affaires. Mais le gouvernement des États-Unis ne peut pas dire aux importateurs privés, «Vous devez acheter ceci ou cela.» Le gouvernement canadien ne peut pas non plus le dire. C'est pourquoi nous ne nous occupons pas d'échanges. Par exemple, si les Polonais nous achètent du blé et disent au gouvernement canadien, «Nous voulons que vous achetiez du jambon;» nous disons, «Vous avez notre bénédiction, vendez votre jambon.» Nous possédons l'un des marchés les plus ouverts du monde, mais le gouvernement canadien ne peut acheter leur jambon et ne peut dire à qui que ce soit de l'acheter.

**Le sénateur Laing:** Mais vous trouvez quelqu'un qui veut du jambon.

**M. Aitken:** C'est exact, et vous dites: «Allez-y et achetez votre jambon».

**Le président:** Pour faire suite aux paroles du sénateur Laing: nous n'avons pas de garantie que lorsque les États-Unis, l'OAS et la CEE et l'URSS concluront une entente ils ne le feront pas sur une nouvelle base?

**M. Aitken:** Ce serait intéressant.

**Le président:** Et lorsque l'échange peut entrer directement en jeu, il faut que le Canada soit prêt à cette éventualité.

**Le sénateur Hays:** Mais ici encore il se peut que les arrangements du GATT prévoiront cette mise au point d'une politique nationale.

**Le sénateur Walker:** Les Américains ne pourraient pas le faire sans modifier leurs arrangements en vertu du GATT.

**M. Aitken:** Il s'agit de savoir à quoi ils pensent, s'ils veulent vraiment essayer d'ouvrir leurs frontières afin que les échanges commerciaux se multiplient.

**Le sénateur Hays:** Ce serait l'un des aspects utiles.

**M. Aitken:** Oui.

**Le sénateur Laing:** J'irais plus loin encore. Chaque pays veut au moins une chose désespérément. Les États-Unis veulent désespérément de l'énergie; les Soviets veulent désespérément des machines. Après cela, vous donnez les faits à l'organisme, c'est-à-dire à l'organisme intéressé en Union soviétique et à l'entreprise privée aux États-Unis. Si cela marche, nous faisons mieux d'être aux aguets.

**M. Aitken:** Sénateur, nous sommes très concurrentiels pour ce qui est des prix. Nous avons obtenu de nombreux contrats sur le plan international à des moments où nous faisions directement concurrence aux exportations des États-Unis.

**Le sénateur Macnaughton:** Je suppose que les États-Unis sont aussi en train de mettre au point un instrument de négociation pour la CEE. «Si vous ne voulez pas commercer avec nous, nous le ferons avec la Russie ou le Japon.»

**M. Aitken:** Il se peut qu'il en soit ainsi.

**Le sénateur Flynn:** Quel genre d'énergie les États-Unis obtiendraient-ils de l'URSS?

**M. Aitken:** Du pétrole.

**Le sénateur Laing:** Il s'agit de gaz congelé.

**Le sénateur Flynn:** C'est un bon endroit pour en trouver.

**Le président:** Ce serait là une habile manœuvre politique, si on pouvait y parvenir, tout dépendant du type de carburant que l'on congèle. Y a-t-il d'autres questions?

**Le sénateur Molson:** Selon moi, le mémoire de la Société pour l'expansion des exportations est très instructif; mais je n'ai pas pu obtenir les chiffres cumulatifs des «Faits saillants» à la page 4. On fait état des résultats pour les années 1971-1972, mais il est très difficile de trouver à quel endroit du rapport ces chiffres cumulatifs, ayant trait aux plafonds et ainsi de suite, sont exposés.

**M. Aitken:** Il s'agit évidemment là des plafonds actuels relatifs aux affaires pendantes courantes. Notre plafond s'établit à 850 millions de dollars.

**Le sénateur Molson:** La loi vous prescrit également un plafond.

**M. Aitken:** Nous avons un plafond de 850 millions de dollars; vous avez raison, il ne figure pas à la page des «Faits saillants».

**Le sénateur Molson:** Vous commencez au sommet de la page et vous avez sous la rubrique assurance-crédit à l'exportation la valeur des exportations assurées. Qu'est-ce qui demeure en souffrance?

**M. Aitken:** Pour le savoir, vous devez jeter un coup d'œil aux remarques attachées au bilan. Vous y verrez qu'il en est question à la remarque 1, la première à gauche à la page 18. Les contrats en vigueur s'élèvent à 319.8 millions de dollars. Cette somme est inférieure au plafond de 500 millions de dollars. C'est le dernier chiffre indiqué au paragraphe 1.

**Le sénateur Molson:** Ne serait-ce pas une bonne idée que de faire figurer cette donnée sous la rubrique «Faits saillants»?

**M. Aitken:** Très bien, nous le ferons l'an prochain.

**Le sénateur Molson:** Et les autres? Sont-elles dans les remarques également?

**M. Aitken:** Oui, monsieur.

**Le sénateur Molson:** Je dois admettre que je n'ai pas consulté les remarques en détail.

**M. Aitken:** Nous avons un plafond de 850 millions de dollars. Les comptes à recevoir s'élevaient à 489 millions de dollars. Dans la remarque suivante, où il est question des comptes à recevoir en vertu de l'article 31, le plafond était de 450 millions de dollars, on voit que nous n'avons avancé que 32 millions de dollars.

**Le sénateur Molson:** Quel est l'article 31?

**M. Aitken:** C'est quand nous prêtons de l'argent au compte du gouvernement, au risque de ce dernier. Il en fut ainsi dans le cas de l'Iran, pour 100 millions de dollars, et dans le cas du Pakistan pour 4 millions de dollars, qui acheta des de Haviland Otters. Sur le tout, nous n'avons dû débourser que 32 millions de dollars.

**Le sénateur Molson:** Ainsi, c'est bien moins que le plafond?

**M. Aitken:** C'est exact. Puis nous avons le paragraphe 4 encore une fois, où le dernier chiffre concerne le blé; d'importants contrats relatifs aux aéronefs avec le Pérou et le Brésil; et le blé vendu à une demi-douzaine de pays; tout cela compose des engagements de 330 millions, inférieurs à la limite de 500 millions.

**Le sénateur Molson:** Enfin, vous avez les investissements en vigueur à la fin de l'année.

**M. Aitken:** C'est exact.

**Le sénateur Molson:** Merci.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions? Selon nos directives, nous devions étudier les opérations. Avez-vous l'impression de nous en avoir donné une idée assez complète?

**M. Aitken:** Monsieur le président, je crois que les questions ont fait jaillir la lumière sur beaucoup de détails de l'ensemble.

**Le président:** Vous m'avez dit quelque chose plus tôt, à savoir que dans divers endroits, on vous avait posé des questions au sujet de vos opérations. Les avons-nous reposées aujourd'hui?

**M. Aitken:** D'une façon générale, oui, monsieur.

**Le sénateur Molson:** Qu'avons-nous oublié?

**M. Aitken:** Vous n'avez pas posé de questions au sujet des critiques qui ont été formulées, je crois, à l'autre endroit, à savoir qu'apparemment nous traitions avec les grandes entreprises multinationales. On a laissé entendre que nous n'aurions pas dû prêter à un acheteur brésilien dont le propriétaire était également Brascan. Nous avons répondu que notre but était de promouvoir les exportations canadiennes, dans la mesure où l'emprunteur brésilien était solvable—dans ce cas particulier nous avons la garantie du gouvernement du Brésil,—et nous avons prêté à cet acheteur, je crois, 28 millions qu'il dépensera au Canada en biens d'équipement en vue d'étendre son système de distribution d'électricité. Le fait qu'il appartienne en grande partie à une société canadienne ne doit pas nous préoccuper, selon moi, et selon notre conseil, lequel a donné son approbation à ce crédit particulier tout en sachant qu'il s'adressait à une filiale d'une entreprise canadienne. En fait, je crois que c'est là un arrangement de première classe puisque l'acheteur dépensera au Canada pour des biens d'équipement canadiens, et que nous serons payés.

**Le sénateur Cook:** C'est un genre d'investissement intéressant.

**M. Aitken:** Oui.

**Le sénateur Connolly:** Y a-t-il un moyen de savoir quel pourcentage de votre commerce se fait afin de faciliter l'achat de biens d'équipement au Canada, par opposition à l'achat de denrées au Canada?

**M. Aitken:** Sénateurs, nous fournissons les fonds, mais seulement quand il s'agit de biens d'équipement.

**Le sénateur Connolly:** Vous ne financez que les biens d'équipement?

**M. Aitken:** Oui, sénateur, mais l'assurance peut porter sur toutes sortes de produits.

**Le sénateur Connolly:** Bon, parlons de l'assurance. Quel est le pourcentage des ventes garanties dans les diverses catégories de biens d'équipement par rapport à celui des ventes d'autres produits?

**M. Aitken:** 10 p. 100.

**Le sénateur Connolly:** J'aimerais savoir si, en général, vous n'avez pas l'impression qu'en facilitant l'exportation de biens d'équipement, vous favorisez en fin de compte celle d'emplois canadiens? Je pense par exemple aux concurrents qui fabriquent, avec nos biens d'équipement, des denrées qui pourraient être produites ici. Cela présente-t-il un problème?

**M. Aitken:** Je ne crois pas, sénateur. A propos de l'exportation de biens d'équipement, j'aimerais citer un exemple précis que j'ai déjà mentionné, à savoir la vente de notre fabrique de pâte et de papier au Chili.

**Le sénateur Connolly:** C'est justement ce à quoi je pensais.

**M. Aitken:** Nous l'avons vendu en 1961. Les fabricants de pâte et de papier du Canada nous l'ont reproché. Nous avons répondu que premièrement, si nous ne l'avions pas fait, d'autres s'en seraient chargé à notre place.

Ensuite, cela dépend de l'endroit de la vente, car celle-ci amène souvent des contrats aux fabricants canadiens de ces machines et leur permet de mieux soutenir la concurrence puisqu'ils brassent plus d'affaires et qu'ils vendent du matériel à l'étranger. Alors, peut-être pourront-ils baisser leurs prix ou améliorer leurs installations au point que les fabricants de pâte et de papier pourront se procurer des machines plus perfectionnées et de meilleure qualité à des prix plus bas; de ce fait, ils deviendront eux-mêmes plus concurrentiels.

**Le sénateur Connolly:** Cela aide le fabricant des machines, mais pas les sociétés de pâte et de papier.

**M. Aitken:** Pas directement, mais indirectement, si; car finalement, si ce n'est pas le Canada qui exporte des machines servant à la fabrication de la pâte et de papier, ce sont l'Allemagne et la Finlande qui le font. Il vaut mieux que nous en profitions. Si les fabricants de pâte et de papier se plaignent, ils n'ont alors qu'à devenir plus concurrentiels.

C'est curieux, mais dans l'industrie de la pâte et de papier, comme vous le savez sans doute mieux que moi, ou l'on s'enrichit rapidement ou l'on se ruine complètement. En septembre dernier, les acheteurs avaient beau jeu; il était impossible de vendre. Aujourd'hui, c'est le contraire, ce sont les fabricants de pâte à papier qui se réjouissent.

**Le sénateur Laing:** On peut en acheter si on veut y mettre le prix.

**M. Aitken:** C'est entendu, tout s'achète.

**Le président:** S'il n'y a pas d'autres questions, je vais remercier M. Aitken au nom du comité.

Le comité va faire un rapport, monsieur Aitken et nous déciderons de sa forme. Il se pourrait qu'il dise simplement: «Vous trouverez ci-joint une copie de l'étude». Nous ferions simplement consigner cela au hansard du jour. Ce serait peut-être la meilleure façon de procéder au lieu de paraphraser ce qui a été dit aujourd'hui, car les questions étaient très directes et les réponses de M. Aitken très précises.

**M. Aitken:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci beaucoup, M. Aitken.

# LE SÉNAT

Le mardi 19 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## MADAME INDIRA GANDHI PREMIER MINISTRE DE L'INDE

VISITE AU PARLEMENT—FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT DU SÉNAT

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je suis persuadé que nous étions tous très heureux ce matin de souhaiter la bienvenue au premier ministre de l'Inde qui a parlé aux deux Chambres réunies à l'autre endroit. Je tenais à vous dire, madame le Président, que nous étions fiers de la façon dont vous vous êtes acquittée de vos fonctions ce matin en exprimant à ce remarquable premier ministre notre satisfaction de l'avoir parmi nous comme invité. Nous sommes fiers de vous.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Flynn:** Puis-je dire que je partage les sentiments exprimés par le leader du gouvernement.

**Son Honneur le Président:** Merci beaucoup.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C., 1970.

Copies du budget revisé des immobilisations de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-393, en date du 15 février 1973, approuvant ledit budget.

Copies du budget des immobilisations de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1973-394, en date du 15 février 1973, approuvant ledit budget.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Copies du communiqué final du Conseil de l'Atlantique Nord émis à la suite de la session ministérielle, tenue à Copenhague les 14 et 15 juin 1973.

## LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE (ABOLITION COMPLÈTE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**L'honorable John M. Macdonald** présente le bill S-8, tendant à modifier le Code criminel et la loi sur la défense nationale (Abolition complète de la peine capitale).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, puis-je demander quel est l'objet du bill?

**L'honorable M. Macdonald:** Le bill vise à abolir absolument et à jamais la peine capitale.

**L'honorable M. Croll:** Complètement?

**L'honorable M. Macdonald:** Complètement.

**L'honorable M. Croll:** Très bien, vous avez un partisan.

**L'honorable M. Macdonald** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 21 juin 1973, à 2 heures de l'après-midi.

Comme on l'a annoncé jeudi dernier avant l'ajournement, cette motion est justifiée par suite du calendrier chargé des comités et parce que les sénateurs assisteront nombreux aux séances d'étude de mesures législatives importantes.

(La motion est adoptée.)

## SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable A. Hamilton McDonald**, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Langlois soit substitué à celui de l'honorable sénateur Thompson sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable Paul Martin** propose: Que le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Denis, C.P., portant deuxième lecture du bill C-133, intitulé: «Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation».—(L'honorable sénateur Walker, C.P.).

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, m'est-il permis de parler au lieu du sénateur Walker?

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Bélisle:** Honorables sénateurs, je ressens quelque émotion en prenant la parole dans ce débat car cette question revêt tant d'importance pour tous les Canadiens qu'il faut mettre à contribution nos meilleures connaissances et notre technologie afin que chacun de nos citoyens continue de s'enorgueillir de son titre de propriétaire.

J'ai été vivement intéressé par l'habile exposé de l'honorable sénateur Bourget sur ce bill et j'ai parcouru encore une fois ses commentaires hier. Si vous me permettez de le dire, il s'est acquitté magnifiquement de cette tâche. Toutefois, il a tellement surglacé le gâteau qu'au prime abord tous les Canadiens seraient prêts à en prendre une tranche. En lisant ces remarques, il me vient à l'idée que le sénateur Bourget était fidèle à sa belle habitude de présenter les choses sous leur meilleur jour. Je me reportais au temps où il s'acquittait si habilement de sa tâche de président.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Bélisle:** On soutient que le nouveau bill modifiant la loi nationale sur l'habitation vise à mettre l'acquisition de maisons à la portée d'un plus grand nombre de Canadiens, à créer de nouvelles localités au pays, à assurer de l'aide aux organismes coopératifs et sans but lucratif, à améliorer et à conserver les quartiers existants ainsi qu'à protéger les acheteurs de maisons. A première vue, ces programmes, comme d'autres que mentionne le bill, semblent une vaste attaque contre le problème national de l'habitation. Après un examen plus attentif, cependant, on s'aperçoit que des influences importantes qui empiètent sur une avantageuse politique de construction domiciliaire n'ont pas été considérées ou, du moins, ont été mises de côté pour l'instant. En outre, deux ou trois des programmes qui semblent à première vue pratiques et raisonnables peuvent créer des problèmes à l'étape de leur mise en œuvre. Seul le temps nous dira comment ils s'appliqueraient et quelle sera leur valeur. Je voudrais en particulier attirer l'attention sur les défauts inhérents au Programme d'aménagement de terrains, à la disposition de protection de l'acheteur et au Programme des collectivités nouvelles.

● (1410)

L'un des facteurs les plus critiques du coût de l'habitation aujourd'hui réside dans le prix d'achat et de viabilisation des terrains. En vertu du Programme d'aménagement de terrains, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir 100 millions de dollars par année au cours des cinq prochaines années pour l'aménagement public des terrains. Cette mesure vise à réduire le prix des terrains et à aider à procurer des logements en plus des autres programmes de la loi nationale sur l'habitation qui ont pour objet la construction de nouveaux logements.

A première vue, ce programme semble être une bonne idée. Nombreux cependant sont ceux qui pensent que le montant alloué est trop faible et qu'il n'aura pas beaucoup d'effet. Les terrains les plus appropriés et les plus intéressants autour des principaux centres urbains sont déjà la propriété de particuliers, et l'expropriation de ces propriétés, à un prix fixé par le gouvernement, provoquerait la désapprobation générale. Par conséquent, les terrains devront être achetés aux prix du marché actuel, ce qui entraînera un déboursé considérable de fonds. De plus, il sera difficile d'estimer la valeur de ces terrains en réserve—si jamais on en acquiert suffisamment. On ne pourra réduire le coût d'acquisition des maisons que si le gouvernement revend ou loue les terrains à un prix inférieur à leur valeur marchande. Dans ces conditions, les propriétés diminueront de valeur, et tous les propriétaires de maison qui verront leur investissement se déprécier pousseront les hauts cris.

La majorité des Canadiens n'achètent jamais rien de plus dispendieux que leur maison. Par conséquent, la modification qui consacre le régime national de garanties immobilières est bonne. La disposition relative à l'assurance hypothécaire autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à avancer des crédits à celui qui se porte acquéreur d'une maison lorsque l'entrepreneur, exerçant son activité grâce à un prêt assuré au titre de la loi nationale sur l'habitation, fait faillite ou devient insolvable avant que la maison ne soit terminée. Cette garantie permet à l'acheteur de faire parachever sa maison par un autre entrepreneur et de régler toutes les charges ou toutes les créances privilégiées qui peuvent lui être réclamées.

Bien que cette disposition devrait contribuer grandement à la protection de celui qui acquiert une maison, elle donne prise à la critique et s'arrête en chemin. En effet, la garantie ne s'applique que dans le cas où le contracteur dispose d'un prêt assuré au titre de la loi nationale sur l'habitation. Autrement, pas de protection. D'autre part, l'acquéreur n'est pas assuré contre les travaux mal faits ni contre les matériaux défectueux qui, à leur tour, sont causes pour lui d'ennuis, de frustration et de frais d'entretien élevés.

Il faudrait considérer à nouveau l'adoption d'une disposition permettant à l'acheteur d'une maison de poursuivre le fonds d'assurance hypothécaire pour défaut de matériaux et de main-d'œuvre, cinq ans après la construction de sa demeure.

Le programme des collectivités nouvelles, conçu pour favoriser le développement de centres régionaux, permettra au gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, d'assurer les services publics essentiels, la disponibilité de l'espace ainsi que les voies de communication. Le gouvernement pourra soit prêter de l'argent aux provinces ou partager les frais avec elles. On accordera aussi des subventions pour de nouvelles expériences collectives dans des domaines tels que les communications et les transports urbains, les nouvelles méthodes de gestion dans le développement communautaire, etc. La difficulté est l'absence d'une politique de transport large et efficace alors que le programme concernant les nouvelles collectivités doit être réalisé parallèlement à un réseau de transport urbain efficace et réaliste. Les centres de développement régionaux doivent être soigneusement choisis en tenant compte du désir des citoyens d'aller s'y installer et

d'y demeurer. Ce serait ridicule si le gouvernement fédéral devrait forcer les personnes à s'installer dans des endroits choisis par des bureaucrates, où elles ne seraient pas particulièrement intéressées à aller vivre. Le meilleur exemple d'une telle situation est la ville de Brasilia, aménagée dans la jungle du Brésil, au prix de millions de dollars où très peu de citoyens se sont volontairement installés. Il faut également surveiller avec soin les innovations dans la conception et les techniques de construction afin que les Canadiens ne soient pas forcés d'acheter des maisons qui ne cadrent pas avec leurs vieux rêves de demeure familiale.

La hausse du taux d'intérêt préférentiel de la Banque du Canada, annoncée à la Chambre des communes au moment où on adoptait les modifications à la loi nationale sur l'habitation, ne peut qu'entraîner celle des taux d'intérêt hypothécaire et réduire les aspects positifs de ce bill. On a souvent demandé pourquoi l'intérêt hypothécaire ne pouvait être établi à un taux fixe et équitable et soustrait aux forces du marché. La réponse claire et nette, c'est que les gens et les institutions qui ont de l'argent à prêter l'investiront au plus fort taux d'intérêt. Ainsi, si les taux d'emprunt sur hypothèque étaient fixés à un niveau inférieur à ceux du marché, peu d'argent serait disponible pour les hypothèques. Pour freiner cette montée des taux hypothécaires, le gouvernement pourrait envisager de permettre aux propriétaires de maisons de déduire une partie de leur intérêt hypothécaire et de leur impôt foncier de leur impôt fédéral sur le revenu. Une telle mesure pourrait être prise de façon à compenser un taux d'intérêt hypothécaire élevé et, de fait, en créer un fixe sans perturber le marché. Une telle initiative serait vraiment utile aux propriétaires actuels et éventuels. Toutefois, pour autant qu'on sache, on a accordé peu d'attention à une telle proposition bien qu'on y ait donné suite aux États-Unis il y a quelque temps.

● (1420)

Un autre avantage opportun de la politique du logement serait la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. L'on dit que les ouvriers spécialisés du bâtiment feraient la grève pour obtenir une hausse des salaires, ce qui annulerait tout avantage qu'aurait pu procurer la diminution ou la suppression de la taxe. On peut en douter ainsi que de l'argument que l'industrie du bâtiment est en plein essor et n'a pas besoin de cet autre stimulant que constituerait la diminution de la taxe de vente.

On n'a pas parlé de plusieurs des programmes que renferme ce projet de loi, et qui semblent valables et dynamiques. Par exemple, le programme d'amélioration des quartiers, le programme de remise en état et de transformation des immeubles résidentiels existants et les aspects relatifs à l'habitation coopérative dans le cadre des prêts visant à faciliter l'acquisition d'une maison. Tous ces programmes devraient aider à améliorer la situation d'ici un certain temps. Il faut souligner que ce projet de loi n'est qu'un pas dans la bonne voie, qu'il y a encore du chemin à parcourir et qu'il n'y a pas une solution unique au problème national de l'habitation.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, au moment de participer au débat sur le bill C-133, c'est avec plaisir que je suis la tradition de longue date de remercier le parrain du bill et de le féliciter de ses explications. Pendant que j'observais le sénateur Bourget, j'ai remarqué qu'il semblait exceptionnellement heureux et satisfait de présenter le bill, et j'ai pensé qu'il avait dû assister à une de ces séances de yoga, ou quelque chose de ce genre, si populaires ces temps-ci dans le parti libéral. J'ai pensé que c'était la raison pour laquelle il semblait si heureux. Son âme semblait en harmonie avec le bill.

[L'honorable M. Bélisle.]

Malheureusement, sénateur Bourget, je ne crois pas que le bill transcende tous les problèmes qui existent actuellement dans l'habitation. Vous avez néanmoins fait de l'excellent travail et je me permettrais, sénateur, de vous encourager à poursuivre vos leçons.

L'automne dernier, après que le scrutin eut pris une tournure assez étonnante, du moins pour le gouvernement, divers ministres ont procédé à une certaine réévaluation de leurs programmes. Tout naturellement, chacun d'eux a déclaré que le manque d'argent les avait empêchés de réaliser certains programmes avec succès. Il n'y a là rien de nouveau. La même histoire se répète depuis le début de la Confédération.

M. Turner tenait absolument à contenir le budget dans certaines limites—après tout il faisait face à un déficit de 2 milliards de dollars pour la Caisse d'assurance-chômage—et il a dû mettre la hache dans certaines demandes de fonds. Il a regardé les divers ministres assis autour de la table, toutes plumes dehors et le poil hérissé; il a regardé le ministre chargé des Affaires urbaines et, se sentant comme le héros de la publicité Brylcreem, il a déclaré: «Un tout petit peu suffira.» C'est ce que le bill contient. Une petite retouche ici, un petit rapiéçage là, mais personne n'a pris la peine d'évaluer la situation et d'étudier ce qui est réellement nécessaire dans une nouvelle loi. Une petite retouche, un petit rapiéçage, un autre octroi ici, une petite subvention là.

En apparence, il faut l'admettre, nous semblons nous diriger dans la bonne voie, mais une des lacunes les plus graves de la mesure est l'absence de principes directeurs bien définis. Tout courtier d'hypothèques, toute municipalité, toute province a accès à la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est le diable pour obtenir une décision de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En fait, l'avocat qui a comparu au nom de la ville de Toronto au Comité de l'autre endroit a dit qu'il préférerait de beaucoup des principes directeurs dans le bill à ces amendements. S'il avait des principes directeurs pour délimiter les domaines où il pourrait exercer son activité, il se contenterait de la mesure actuelle jusqu'à ce qu'elle soit remaniée. Cette mesure ne fait rien pour dissiper les malentendus, l'interprétation erronée ou ce qui est sans doute plus juste, le manque d'interprétation des règlements.

En examinant le besoin urgent d'habitations au Canada, nous constatons un certain nombre de faits assez troublants. Le premier, qui est plutôt difficile à croire et décourageant, est que depuis cinq ou six ans, les coûts de l'habitation au Canada ont augmenté de 113 p. 100. Les honorables sénateurs voudront peut-être savoir où j'ai pris ce renseignement. Je leur dirai que je cite le ministre des Affaires urbaines.

Comparons donc l'augmentation des coûts de l'habitation avec le revenu. En 1961, lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, le salaire moyen requis par la Société centrale d'hypothèques et de logement était de $5,300. Dix ans plus tard, le salaire requis afin d'acheter cette même maison était de $16,500. Depuis 10 ou 15 ans, nous avons donc rabâché toutes sortes de fadaises au sujet du droit de tout Canadien de posséder sa propre maison, d'acheter cette petite partie du Canada qui lui appartiendra en propre. Le fait essentiel, honorables sénateurs, c'est

qu'à l'heure actuelle moins de 4 p. 100 des Canadiens ont les moyens de s'acheter une maison. Beaucoup de jeunes ménages ont travaillé pendant quelques ans afin d'économiser le versement initial moyen sur une maison, soit $7,000, mais ils se sont découragés et se sont installés dans des logements publics ou ont accepté d'avoir à vivre dans un logement loué quelconque. Pendant ce temps-là, le Parlement a fait très peu pour aider ces gens.

Tout récemment, la situation est devenue encore plus décourageante. Les taux d'intérêt ont augmenté quatre fois au cours des quatre derniers mois. Nous recevons d'habitude le premier du mois les statistiques de l'assurance-chômage et l'indice du coût de la vie. Nous y ajoutons maintenant une troisième. Nous voulons savoir la hausse du taux d'intérêt au cours du mois précédent.

Il n'est guère étonnant que les diverses provinces demandent qu'on limite le taux d'intérêt. D'après elles, il faut modifier le taux de 2.5 p. 100 permis en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour l'aligner sur celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

● (1430)

Outre l'augmentation du prix des maisons et des taux d'intérêt, l'acheteur se trouve actuellement aux prises avec le problème extrêmement grave de l'inflation. Il nous arrive tous souvent de lire des nouveaux contrats de travail et de penser: «Sur trois ans, ces gens sont fort bien traités». Pensons un peu à la situation au cours des trois derniers mois. Le coût de la vie a augmenté de 7.7 p. 100; dans les contrats négociés au cours des trois derniers mois, l'augmentation moyenne des salaires a été de 7.5 p. 100; le salarié moyen a donc moins. En fait, il avait environ $10 par mois en moins à dépenser au cours du premier trimestre de cette année, par rapport à l'an dernier. Ce problème n'est pas nouveau. Il a connu une très grande acuité au cours des cinq dernières années et il est assez facile de voir que le salarié, malgré ses augmentations, a en réalité un pouvoir d'achat annuel de $400 ou $500 inférieur à celui d'il y a cinq ans.

Après avoir parlé de certains problèmes qui se posent à l'acheteur d'une maison, j'aimerais m'attacher en particulier à certaines modifications proposées dans le bill C-133. La première mentionnée par le parrain du bill (le sénateur Bourget) porte sur l'amortissement en 40 ans. Il est vrai qu'un amortissement en 40 ans réduirait le montant mensuel P.I.T.—principal, intérêt et taxes—payé par la famille moyenne et le ramènerait dans les limites de la règle générale que suivent les sociétés hypothécaires et qui veut qu'une maison ne doit pas coûter plus de deux fois et demie le traitement annuel. Je voudrais mettre en question le bien-fondé d'un amortissement en 40 ans. Tout d'abord, je doute fort que la plupart des maisons montées aujourd'hui et construites en un clin d'œil durent 40 ans.

**L'honorable M. Bélisle:** Même pas dix ans.

**L'honorable M. Phillips:** Vous avez raison; elles ne dureront même pas dix ans. Après dix ans, l'entretien de ces maisons deviendra un problème très sérieux pour ces acheteurs.

Deuxièmement, j'aimerais établir une comparaison au sujet du coût final d'un amortissement en 40 ans. Mettons qu'il s'agisse d'une hypothèque de $25,000 et, aux fins de la comparaison, d'un taux d'intérêt de 6 p. 100. La maison finira par coûter $75,500. Maintenant, si le taux d'intérêt monte à 9 p. 100—et vous ne trouverez plus d'argent à ce taux-là aujourd'hui—la maison coûtera $101,000. La différence entre un amortissement de 40 ans à 6 p. 100 et le même amortissement à 9 p. 100 est de $25,000, soit le montant de l'hypothèque au départ. Une période d'amortissement de 25 ans, à un taux d'intérêt de 6 p. 100 donne un coût total de $48,000; à 9 p. 100, le même amortissement de 25 ans donne un montant global de $62,100, soit une différence d'un peu plus de $14,000.

La différence entre un amortissement de 25 ans et un amortissement de 40 ans, à 6 p. 100, est de $27,000, soit environ $1,800 par année pour la période de 15 ans. A 9 p. 100, la différence est de $39,000, soit à peu près $2,600 par année. C'est payer bien cher le fait d'être situé au bas de l'échelle des traitements ou, comme le bill le dit, d'avoir un revenu modeste. Quand on songe que la vie active moyenne d'un homme est de 40 ans, qu'au bout de ce temps il a déjà payé sa maison trois ou quatre fois sans même qu'elle lui appartienne encore, il faut admettre que nous devons sûrement pouvoir faire mieux que cela.

Le bill propose, entre autres modifications—de fait, c'est le parti que j'appuie qui l'a proposé—que l'intérêt ne dépasse pas de plus que ½ p. 100 le taux d'intérêt que le gouvernement paie pour les obligations du Dominion. En lisant les Débats de l'autre endroit, on a nettement l'impression qu'on y espérait un taux d'intérêt de 6 ou 6.5 p. 100. Le 1er juillet prochain, qui vient vite, le gouvernement fédéral émettra des obligations pour une valeur de $175,000 dont le taux sera de 7.25 p. 100. Ajoutons à cela un demi point, et nous avons un intérêt minimal de 7.75 p. 100. Tous les espoirs d'obtenir un taux de 6 p. 100 se sont évanouis; ce n'était qu'une chimère.

L'article 34.16, qu'on retrouve à l'article 12 du bill, traite d'une contribution ou du fait d'abaisser le paiement annuel sur la maison, dans le cas des gens dont le revenu est de $7,000 à $10,000 par année, à moins de 22 p. 100 de leur revenu total. Le ministre a donné comme exemple une famille de deux enfants, dont le père gagne $7,500 par année. Elle bénéficierait d'une réduction d'environ $40 par mois sur le paiement du principal, des intérêts et des taxes d'une maison de $19,000. J'ignore où l'on peut trouver une maison de $19,000 de nos jours, mais la question n'est pas là. Les calculs du ministre se fondaient sur le versement, par le gouvernement fédéral, de $40 par mois à cette famille pour l'aider à faire ses paiements hypothécaires ou à payer ce qu'elle doit sur le principal, les intérêts et les taxes. Cela revient à $480 par année. Si le paiement se poursuit pendant 40 ans, l'aide fédérale atteindra $19,200, soit un montant supérieur à l'hypothèque au départ, et l'intéressé continuerait de faire des paiements d'environ $140 par mois. Il serait donc à propos de réviser toute cette méthode, de donner tout de suite à l'intéressé un montant en bloc afin de réduire pour lui le coût de la maison—car avec l'administration, vous pourriez ajouter 1 p. 100 par année à la contribution fédérale.

● (1440)

Le sénateur Bélisle a suggéré dans ses remarques une autre solution que celle du remembrement foncier, c'est-à-dire que nous suivions la méthode adoptée aux États-Unis. Chez nos voisins, la municipalité entreprend un programme de logement et lance une émission d'obligations, à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. Mais l'avantage du côté de l'acheteur, c'est que ces obligations sont exemptes d'impôt sur le revenu, puisqu'il s'agit d'obligations de la municipalité ou de l'État. En y pensant bien, nous payons un intérêt de 7 ou 7¼ p. 100 sur nos obligations du Canada, et l'acheteur doit payer l'impôt sur le revenu. Je me demande combien il en coûte au gouvernement fédéral pour percevoir l'impôt sur le revenu sur les obligations du Canada. Ce serait une étude intéressante à

faire, si on la poursuivait jusqu'au bout. Je pense que nous aurions tout intérêt à adopter la méthode américaine plutôt que la formule actuelle.

Honorables sénateurs, on peut se rendre compte, sans s'opposer aux logements subventionnés, que certains problèmes se posent, problèmes que j'aimerais voir éclaircis ici même afin que les gens sachent dans quelle situation ils se trouveront dans l'avenir. Qu'arrive-t-il si quelqu'un achète une maison grâce à une subvention, puis désire en acheter une plus grande ou, parce que son employeur se déplace dans une autre ville, il doit la vendre? A quelles conditions peut-il vendre? Qu'arrive-t-il à l'hypothèque subventionnée? A qui peut-il vendre?

Je mentionne cela à cause des problèmes que soulève, aux États-Unis, la loi américaine sur les anciens combattants. Jusqu'à présent, nos voisins ont bénéficié d'un programme qui a connu un grand succès et en vertu duquel une personne qui a servi dans les forces armées américaines peut acquérir une maison à un taux d'intérêt très bas. Toutefois, lorsqu'elle désire vendre, elle doit vendre à une personne ayant droit au même taux d'intérêt; autrement, la maison doit être entièrement hypothéquée à neuf et il faut la financer de nouveau. A ce moment-là, elle est financée au taux d'intérêt le plus élevé et cela met certaines personnes dans l'impossibilité presque totale de vendre leur maison.

Que se passe-t-il dans le cas d'un individu travaillant comme fonctionnaire de la classe 2 qui se présente à un concours et qui est promu à la classe 4? Son traitement augmente. Que deviennent ses paiements hypothécaires? Que prévoit le contrat? Malheureusement, je ne puis pas trouver d'explication dans le bill. Cela ne signifie pas que quelqu'un qui connaît mieux la loi que moi ne pourrait pas la trouver, mais j'aimerais qu'on me la donne.

Au cours de son explication, le ministre n'a cessé de mentionner un traitement de $7,000 à $10,000 mais cela n'a jamais vraiment été dit expressément et ce n'est pas en toutes lettres dans le projet de loi. Avant de donner mon consentement à la troisième lecture, j'aimerais que l'on m'assure qu'une explication sera donnée. Qu'est-ce qu'un faible revenu? Est-ce de $7,000 à $10,000? Dans l'affirmative, qu'est-ce qu'un revenu modeste? Il n'est que juste que nous posions ces questions et que cela soit clairement défini tout de suite plutôt que d'attendre à l'ajournement de l'été et de prendre un journal pour y trouver des chiffres que nous n'acceptons pas. Alors, il sera trop tard pour y remédier.

Le bill, de même que le ministre dans ses déclarations, parlent beaucoup du fait qu'au lieu de raser au bulldozer beaucoup de vieux quartiers des villes pour construire des édifices en hauteur, on pourra les rénover et fournir des logements très vivables qui seront fort recherchés comme tels. C'est une bonne idée, mais il serait très difficile, suivant les termes du bill dans le nouvel article 27.1, d'établir des critères s'appliquant à toutes les villes c'est-à-dire aussi bien à Saint-Jean et Halifax qu'à Montréal, Toronto et Vancouver. Je trouve difficile de prévoir des critères répondant aux besoins de toutes les villes, si le bill ne précise pas qu'il peut y avoir des critères différents et s'il déclare que c'est la Société qui établira les critères. Si vous avez suivi les diverses conférences tripartites sur l'habitation qui sont si populaires ces temps-ci, vous vous rendez compte que les municipalités pensent qu'elles devraient avoir beaucoup plus à dire au sujet de l'établissement de ces critères et de la portée du programme d'amélioration de quartiers.

[L'honorable M. Phillips.]

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant me reporter au bill et vous donner quelques exemples. Le nouvel article 27.1(2)*a*) stipule que la Société peut conclure un accord avec une province, accord qui doit énoncer les critères selon lesquels les quartiers à l'égard desquels des contributions seront versées ou des prêts consentis peuvent être choisis, et ainsi de suite. Mais, aux termes de l'article 27.2(2)*c*), la municipalité dans laquelle est situé ce quartier doit obligatoirement informer la Société de la façon dont elle se propose d'obtenir la participation des résidents pour élaborer et exécuter le projet.

Nous connaissons tous ces disputes de citadins qui naissent ici et là dans les villes. On a une centaine de personnes qui se réunissent pour discuter de la façon d'améliorer leur quartier, mais il faudrait un génie pour les mettre toutes d'accord. On finit généralement par se diviser en trois ou quatre groupes et certains voisins ne s'adressent plus la parole pendant le reste de l'année.

Puis, en voici un autre. La municipalité améliore le logement; celui-ci peut être en dessous des normes minimales et une municipalité, un groupement coopératif ou un groupement à but non lucratif s'occupera alors d'améliorer ce logement pour qu'il réponde aux normes minimales. Mais qu'importe la noblesse de leurs intentions, ils vont se heurter, je le crains, à un bureaucratie inflexible.

• (1450)

En dépit du fait que ces gens cherchent à aider telle personne, ils doivent aussi, en vertu de la présente mesure législative, la dédommager de tout inconvénient qu'elle a subi pendant qu'on l'aidait. Quant à moi, je trouve que c'est pousser les choses un peu trop loin. Vous trouverez la référence à la page 6 du bill, à la ligne 34, où il est dit que la personne physique «sera dédommagée de toute dépense découlant de la dépossession». La dépossession signifie, bien sûr, la période pendant laquelle on rénove et répare sa maison.

Passons à l'article 27.2, à la page 7 du bill, qui traite du choix des quartiers nécessitant des améliorations. L'article stipule que «la Société peut approuver la demande et verser à la municipalité ou à son profit une contribution d'un montant ne dépassant pas *a*) cinquante pour cent». Cela ne signifie pas que cette dernière va obtenir 50 p. 100, il est probable que ce sera plutôt 35 ou 40 p. 100. Mais je vous propose d'examiner le règlement qui y est énoncé. Pouvez-vous imaginer une petite ville canadienne qui accepte un accord de ce genre, avec l'énoncé de toutes ces stipulations qui jouent en faveur de la Société? A leur lecture, vous pensez que la municipalité ou la province est une mendiante.

A l'article 27.2*b*) le montant baisse à 25 p. 100, et l'on se montre tout aussi inflexible: «Jouez à ma façon ou je m'en vais chez moi». Voilà exactement comment se comportent la Société et le gouvernement dans cette loi.

J'entrevois des négociations interminables. Je puis prévoir que les experts de la SCHL se rendront à Québec au temps du carnaval d'hiver ou à Vancouver au temps des jonquilles et le reste, à des moments qui les accommodent et les intéressent pour aller examiner ces projets, et je puis prédire qu'à leur tour ils inviteront des représentants municipaux à venir à Ottawa discuter de la situation.

Relativement aux propriétaires non-résidents, il est aussi prévu que si un propriétaire loue sa maison, il peut obtenir un prêt et s'en faire remettre une partie si ce prêt sert à rénover la maison. Par contre, il doit conclure une entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de maintenir le loyer de sa maison à un taux quelconque et de ne pas l'augmenter au-delà d'un certain montant—et cela en dépit du fait que ce propriétaire investit probablement cinq fois plus d'argent que n'en représente le montant du prêt. Dans de telles conditions, je puis m'imaginer qu'un nombre très restreint de propriétaires de maisons bon marché, vieilles et délabrées entameraient à ce sujet des négociations avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, car si les provinces et les municipalités ne peuvent obtenir de directives, je conçois mal qu'un particulier en obtienne.

Je trouve l'aide consentie aux organismes sans but lucratif très généreuse, et je suis heureux de voir que l'on prévoit dans le bill une remise de 10 p. 100. Il semble toutefois y avoir une contradiction ici, en ce sens que toutes ces subventions—toutes ces rénovations, toutes ces remises en état, toutes ces améliorations des quartiers et le reste—étaient supposées faire disparaître nos problèmes en matière de logement; et néanmoins nous comptons encore sur des organismes volontaires sans but lucratif. Je vous pose simplement cette question, honorables sénateurs: si cette loi doit faire le quart de ce qu'elle est censée faire, pourquoi avons-nous besoin d'organismes sans but lucratif pour s'occuper de la question du logement des citoyens canadiens?

Peut-être ai-je mal interprété les observations du parrain du bill, mais j'ai cru l'entendre dire que les foyers pour personnes âgées feraient l'objet plus tard d'une attention particulière. Ce qui a fait naître une question dans mon esprit: qu'est-ce qui se produit dans le cas d'une demande faite de la part d'une maison de repos? Voilà une question importante. Comme le savent sans doute les honorables sénateurs, dans certaines provinces les maisons de repos sont administrées par des sociétés provinciales de la Couronne, tandis que dans certaines autres elles le sont par des particuliers. Je crois qu'en Ontario et au Québec, nos deux plus grandes provinces, elles sont administrées par des particuliers; aussi, si nous devons réduire les taux sur les prêts hypothécaires dans l'intérêt d'un groupe, c'est certainement dans celui des personnes âgées et malades, et nous ne devrions pas laisser l'entière responsabilité de ces personnes aux gouvernements provinciaux.

Vous m'avez entendu par le passé, honorables sénateurs, me plaindre à de nombreuses reprises des prétendues lois d'autorisation. C'est ce que nous faisons encore ici. Consultons le bill, voyons combien de fois on y mentionne «les règlements établis par le gouverneur en conseil», les critères établis par la Société». Le bill à l'étude pèche surtout du fait qu'il dépend dans une large mesure d'ententes avec les provinces et, comme vous le savez, récemment les négociations avec elles n'ont pas été exactement couronnées de succès.

En poussant plus à fond l'étude des négociations avec les provinces, j'ai constaté avec encore plus d'intérêt que la province de Québec a déjà une entente spéciale depuis trois ou quatre ans. Les autres provinces canadiennes n'ont pas conclu d'entente semblable, elles n'ont pas non plus les mêmes avantages. S'attend-on que les neuf autres provinces viendront siéger à la même table que le Québec y signer un accord qui diffère de celui dont bénéficie déjà le Québec? Il va de soi qu'elles demanderont de conclure la même entente. Et pourquoi pas? Tous les Canadiens ont droit au même traitement.

● (1500)

Honorables sénateurs, au début de mes observations, j'ai pris deux résolutions: être bref et être aimable envers le sénateur Martin. Je n'ai pas ennuyé le sénateur Martin mais il se peut que je n'aie pas respecté ma première résolution. J'aimerais néanmoins attirer votre attention sur le projet d'article 45.1 (2) qui m'inquiète beaucoup. Il porte sur les collectivités nouvelles et donne les conditions auxquelles le gouvernement fédéral peut accorder des prêts aux provinces et, par l'intermédiaire des provinces, aux municipalités, afin d'acheter des terrains pour les collectivités nouvelles. C'est ce que l'on appelle les réserves foncières. Voici le paragraphe dont je parle:

> (2) Nul accord ne doit être conclu en application du présent article, à moins que la province ne dévoile ses plans concernant le développement urbain, y compris la situation, la taille et l'ordre de croissance des autres collectivités nouvelles et que la Société ne juge ces plans satisfaisants.

Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer que l'Ontario, le Québec, l'Alberta, la Colombie-Britannique ou n'importe quelle autre province soumettent à l'avance leurs projets de construction à la Société centrale d'hypothèques et de logement? J'ai entendu des honorables sénateurs exprimer une vive inquiétude au sujet du droit de veto du Sénat sur les bills de la Chambre des communes. Mais ces mêmes sénateurs n'ont pas dit un seul mot alors que dans cet article ils donnent en réalité à une Société de la Couronne un droit de veto absolu sur la planification provinciale qui, en vertu de notre constitution, relève de la province et non du gouvernement fédéral. Je ne vois pas pourquoi les provinces devraient s'humilier et soumettre leurs projets d'avance à une Société de la Couronne.

Un des articles du bill qui me plaît beaucoup, honorables sénateurs, porte sur le droit que la Société a de faire des prêts aux Indiens des réserves. Mon attention a été toutefois attirée par une situation quelque peu différente la semaine dernière, alors qu'un groupe de Métis se réunissait à Ottawa. Permettez-moi d'ajouter que j'éprouve beaucoup de respect pour les Métis et que j'accepte leur propre définition—qu'ils ne sont pas au bas de l'échelle mais n'y figurent même pas—ils sont laissés à eux-mêmes. Ils n'ont pas droit aux prestations de logement en vertu de la loi sur les Indiens ni en vertu de n'importe quelle autre loi. Ils ont toutefois constitué certains organismes dans environ 11 centres disséminés dans tout le Canada, avec l'intention de créer des associations sans but lucratif pour le logement. Je dis ceci parce que je pense qu'il est temps que nous accordions une attention toute spéciale aux Métis tout comme aux Indiens.

Honorables sénateurs, je terminerai mes remarques par ceci: le gouvernement, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ni qui que ce soit d'autre ne peut croire les déclarations optimistes publiées depuis novembre dernier au sujet des répercussions de ce projet de loi. Cela est très manifeste si l'on regarde le budget de la Société pour l'année 1973. Son budget total se chiffre à un milliard de dollars. Les projets d'améliorations des quartiers comptent pour un million de dollars, les remises en état, pour 6 millions et les projets coopératifs, pour 2 millions; soit un total de 9 millions de dollars. Et ce, sur un budget global de un milliard de dollars. Pas besoin d'être économiste, mathématicien ou un ordinateur pour se rendre compte

qu'il s'agit de moins de 1 p. 100 du budget global de la Société pour 1973. Et, j'estime que c'est là un effort plutôt pitoyable de la part du gouvernement pour répondre à une foule de besoins en matière de logement. C'est 9 millions de dollars répartis entre trois programmes, sur un budget global de 1 milliard. Si vous êtes satisfaits, honorables sénateurs, moi, je ne le suis pas.

**L'honorable David Walker:** Honorables sénateurs, je tiens à féliciter mon ami et collègue, le sénateur Phillips, qui a étudié assez profondément ce projet de loi et qui a apporté une contribution imposante. Je veux aussi féliciter mon vieil ami et collègue d'en face, le sénateur Bourget. Nos rôles sont renversés maintenant puisqu'il présente ce bill, alors qu'à la fin des années 50 et au début des années 60, quand j'étais ministre de l'Habitation en même temps que ministre des Travaux publics, il était un de mes critiques les plus sévères. Mais quel critique habile et de bon caractère! C'est un honneur pour cette Chambre d'avoir un homme de ce calibre, un homme qui allie le charme français à la civilité anglaise.

Cela dit, honorables sénateurs, permettez que je dise quelques mots du bill qu'il a parrainé. La Société centrale d'hypothèques et de logement a été une organisation formidable. Elle a été mise sur pied par un grand homme, David Mansur, il y a bien des années, avant même que le sénateur Bourget et moi-même n'entrions au Parlement. Il avait une grande vision, celle d'une Société centrale d'hypothèques et de logement qui aiderait les familles économiquement faibles à acquérir une maison. Vous serez peut-être intéressés d'apprendre que David Mansur vit encore et qu'il est actuellement président de la Kinross Mortgage Corporation, à Toronto. Je pourrais également mentionner pour la gouverne de ceux d'en face qu'il était et qu'il est toujours un libéral très convaincu. Sa contribution à la Société centrale d'hypothèques et de logement, les normes élevées qu'il a fixées et beaucoup de choses qu'il a accomplies pour la société ont grandement contribué à sa réputation.

M. Bates, son successeur, était un homme fort compétent. Le sénateur Bourget et moi-même avons tous deux travaillé avec lui. Je devrais ajouter que j'ai succédé au regretté M. Winters; je devrais aussi ajouter que le sénateur Bourget était son adjoint exécutif.

● (1510)

Mais, vers quoi se dirige la Société centrale d'hypothèques et de logement? Je constate qu'elle a un nouveau président, M. William Teron. Ne le connaissant pas, je ne ferai aucune observation à son sujet. J'espère qu'il fera des merveilles car elle en a besoin. Que la charge de cette société soit confiée tantôt à un ministre, tantôt à un autre est loin d'être satisfaisant. Je crois savoir que M. Hignett, l'ancien président de la Société, avait l'habitude de plaisanter au sujet du nombre des ministres auxquels il avait dû rendre des comptes—11 ministres, sauf erreur—ce qui rend au président la tâche d'orienter la Société très difficile. Il arrive même parfois que le ministre paraisse vouloir intervenir indûment dans l'activité de la Société.

Le sénateur Bourget nous a expliqué le bill dans ses moindres détails et le sénateur Phillips en a fait une honnête critique. Je n'ai pas pu entendre les commentaires de mon autre collègue, le sénateur Bélisle. Toutefois, je dirai que ce bill a été abondamment débattu à la Chambre des communes. Il a fait l'objet de nombreux amendements avant d'être adopté. Je trouve un intérêt vital à ce bill; j'approuve le principe dont il s'inspire et, en général, le bill lui-même. J'espère que le bill sera renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, présidé par le sénateur Hayden, et que ce comité en fera une étude approfondie. Nous aurons alors l'occasion de poser des questions et d'obtenir maints éclaircissements.

[L'honorable M. Phillips.]

Enfin, le gouvernement, après tant d'années, concentre encore une fois son attention, comme nous avions l'habitude de le dire d'une façon presque simpliste, sur l'habitation pour les gens à faible revenu. Depuis dix ans, une des principales objections que l'on formule, c'est qu'on ne s'est jamais occupé comme il se doit de l'habitation pour les gagne-petit. Il importe au plus haut point de noter que ce bill contient, enfin, des articles qui obligent presque la Société centrale d'hypothèques et de logement à faire porter le gros de ses efforts, les plus importants du moins, sur l'habitation à prix modique pour les contribuables à faible revenu.

On a fait beaucoup de publicité à la suppression des taxes de vente fédérale et provinciales sur les matériaux de construction, préconisée par un ancien premier ministre de l'Ontario, M. Robarts. Je n'appuie pas entièrement cette mesure, car le gouvernement doit tirer ses recettes d'une source quelconque. Je ne crois pas qu'on en ait parlé auparavant, mais pourquoi les entrepreneurs chargés de la construction de maisons destinées à des familles à faible revenu ne devraient-il pas jouir d'une exemption de la taxe de vente à l'achat des matériaux? Cela aiderait beaucoup, si l'on songe à la somme perçue au titre de la taxe de vente pour chaque maison construite. Je demanderais à mon ami, le sénateur Bourget, de transmettre ma proposition au très énergique nouveau ministre, l'honorable M. Basford.

Le bill a été soigneusement étudié et mes remarques seront brèves. Je mentionnerai d'abord l'article 34.15 de la partie 1V.2, touchant les prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison. En résumé, cet article prévoit une période de remboursement de 40 ans pour les prêts qui seront accordés à un taux d'intérêt réduit se rapprochant du taux auquel la Société centrale d'hypothèques et de logement obtient ses propres emprunts. Vous ne pouvez rien demander de mieux. Au besoin, il prévoit des subventions fédérales, dans des limites tolérables, afin d'aider à effectuer les paiements mensuels. Autrement dit, si une personne, à cause d'un revenu peu élevé a des difficultés à honorer ses engagements, la loi prévoit une subvention pour l'aider à le faire.

En ce qui concerne le bill dans son ensemble et l'insertion de ces articles supplémentaires, je dois avertir que nous devons prendre soin que des chevaliers d'industrie ne profitent pas de ces avantages sous prétexte de faire de bonnes actions. Je parle surtout de l'article 7, qui introduit dans la loi un nouvel article 15.1, relativement aux prêts à des sociétés sans but lucratif pour fins de construction de logements. Cette modification prévoit des prêts aux organismes privés, sans but lucratif, allant de 95 p. 100 à 100 p. 100 de la valeur d'emprunt. Ces prêts peuvent être remboursés sur une période de 50 ans à un taux d'intérêt réduit. Il y a plus d'un escroc qui aimerait gagner facilement des dollars et il est bien plus facile de le faire sous le couvert de la charité, en se donnant pour un bon garçon, humanitaire et philanthrope. Combien en coûterait-il au gouvernement si ces personnes sans scrupule trouvaient l'appui nécessaire et tiraient profit de cet article.

Les bonnes âmes ont leur place, sauf lorsqu'il s'agit de manipuler les deniers publics. Cela s'applique même à ceux dont les intentions sont parfaitement honnêtes. C'est un peu risquer le tout pour le tout que de prêter jusqu'à

100 p. 100 de la valeur d'emprunt de l'immeuble qu'on veut construire, en plus de prévoir une avance spéciale du gouvernement fédéral sous forme de subvention allant jusqu'à 100 p. 100 du coût en capital. Maints organismes de bienfaisance voudront construire selon ces conditions parce que chacun pensera qu'il peut faire mieux que les autres et cela risque de créer une situation dangereuse. J'espère que tous ces risques seront réglementés soigneusement car autrement ce serait la pagaille et il nous faudrait non pas un Auditeur général mais une demi-douzaine.

Je me reporte finalement à l'article 45.1 de la Partie VI.1 intitulée «Collectivités nouvelles». Ce programme est destiné à aider les provinces à faire face à l'expansion urbaine en évitant la prolifération des développements urbains à laquelle on assiste actuellement et en encourageant l'expansion des centres régionaux. Les dispositions du bill ne précisent pas le genre de centres dont il s'agit ou s'ils ressembleront à certains de ces merveilleux lotissements qu'on peut voir en Angleterre près de Londres. C'est plutôt imprécis et je suppose que c'est inévitable pour le moment, mais au moins c'est un pas dans la bonne voie.

Je terminerai mes remarques en proposant que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce et adopté le plus tôt possible. A mon avis, le nouveau président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quel qu'il soit, doit vraiment en revenir aux principes fondamentaux exposés par ce grand Canadien, David Mansur.

**L'honorable Maurice Bourget:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Bourget prend maintenant la parole cela aura pour effet de clore le débat.

● (1520)

[*Français*]

**L'honorable M. Bourget:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment ce débat parce que, malgré le pessimisme qu'a démontré le sénateur Phillips, ceci a été corrigé, je crois, par l'optimisme démontré par le sénateur Walker qui, dans le passé, à titre de ministre des Travaux publics—comme il le faisait remarquer tout à l'heure—a eu l'occasion de voir plus profondément quels étaient les problèmes qu'un gouvernement avait à résoudre lorsqu'il avait à administrer une organisation aussi importante que la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Aussi, comme le sénateur Walker le disait tout à l'heure, je crois que le gouvernement canadien a été heureux, en toutes circonstances, d'avoir à la tête de la Société centrale d'hypothèques et de logement, non seulement des présidents, mais aussi des hauts fonctionnaires bien qualifiés, des hommes honnêtes et sincères qui, comme dirigeants d'une corporation de la Couronne, renseignaient le ministre sur la manière de conduire cette organisation, et qui tentaient aussi de trouver les solutions aptes à mieux rencontrer les besoins des Canadiens dans la construction de leurs demeures, surtout pour ceux à faibles revenus.

Ce n'est pas toujours facile de trouver les solutions à tous les problèmes. J'écoutais tout à l'heure, le sénateur Phillips—c'était son droit de critiquer certaines parties de la loi, mais, comme on dit bien souvent, il est facile de critiquer, mais difficile de trouver des solutions correspondant aux moyens que nous avons. Après tout, ces taux d'intérêt que nous établissons, ces argents que nous dépensons pour construire des logements à l'intention de ceux qui en ont le plus besoin, eh, bien! cela vient de nous tous. Ce sont tous les citoyens canadiens qui doivent payer les frais de ces constructions. Nul doute que tous les sénateurs, comme tous les députés, aimeraient bien que le coût de la construction soit moindre, et que les taux d'intérêt soient moins élevés.

Mais, c'est le coût de la vie, qui, actuellement, entre en ligne de compte. Quand on considère qu'un menuisier, par exemple, reçoit entre $7.50 et $8 l'heure, il n'est pas surprenant que le coût d'une maison de $5,000, il y a six, sept ou huit ans, ait presque triplé depuis ce temps.

Je n'ai pas l'intention de répondre à toutes les questions qui ont été posées, parce que j'ai eu l'occasion de répondre à plusieurs d'entre elles au cours de mes remarques, au début du débat en deuxième lecture. Je suis certain, aussi, que tous ceux qui ont parlé cet après-midi, ainsi que tous les autres sénateurs intéressés à cet important problème, auront l'occasion, demain après-midi, alors que le comité siégera, de poser toutes les questions qui les intéressent.

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips a soulevé une question à laquelle j'aimerais répondre, car je la juge importante. Il a demandé si le propriétaire d'une maison achetée en vertu du programme d'assistance à l'acquisition d'une maison pourrait la vendre en tout temps. La réponse est que rien n'interdit, dans le programme d'assistance à l'acquisition d'une maison, au propriétaire de la revendre si elle a été achetée en vertu de ce programme.

Toutefois, si l'acheteur n'est pas économiquement faible, l'hypothèque sur la maison devient une hypothèque ordinaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le nouvel acheteur ne profitera pas alors d'un taux d'intérêt réduit, d'une échéancee prolongée de l'hypothèque et d'une subvention en vertu du programme d'assistance à l'acquisition d'une maison. Si le nouvel acheteur est économiquement faible, il pourra profiter des dispositions du programme d'assistance à l'acquisition d'une maison.

Le sénateur Phillips a également demandé—et cette question a aussi été posée à l'autre endroit—quel était le pourcentage de gens qui pouvaient acheter une maison en vertu du programme de la SCHL. On a répondu que ce chiffre n'était que de 4 p. 100.

D'après les renseignements que j'ai obtenus des fonctionnaires, ce chiffre est inexact. Cette déclaration a été faite, me dit-on, par une société immobilière de Toronto, dont je ne me souviens pas du nom. On me dit cependant que le chiffre de 4 p. 100 est inexact, qu'il serait plus juste de dire actuellement qu'environ 20 à 25 p. 100 de la population peuvent acheter une maison par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le sénateur Phillips a ensuite demandé quelle est la définition d'un revenu faible et d'un revenu modéré; quelles sont les catégories de revenu lorsqu'on parle de «faible revenu» ou de «revenu modéré». Voilà une question à laquelle il est difficile de répondre, car cela varie d'une région à l'autre. Je préfèrerais qu'on permette au ministre d'expliquer en détail ce qu'on considère exactement comme un faible revenu et un revenu modéré.

Le sénateur Phillips a également parlé de la nécessité d'une meilleure interprétation des règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voilà un problème interne et je transmettrai avec plaisir la question au ministre afin de déterminer s'il y a moyen d'améliorer ou de remédier à la situation.

Le sénateur Bélisle a parlé de l'aménagement des terrains. Il a mentionné ce sur quoi j'ai insisté dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture; si le montant de 100 millions par an pour 5 ans n'était pas suffisant, le gouvernement est prêt à prendre des mesures nécessaires afin de fournir des sommes à ceux qui en avaient besoin.

Le sénateur Walker a dit des choses tellement gentilles que j'ai eu l'impression qu'il appuyait le bill à 100 p. 100. Nous devrions tous appuyer le bill car, bien qu'il ne soit pas parfait et qu'il ne satisfasse pas à tous nos désirs, nous devrions reconnaître que dans les circonstances, c'est un pas dans la bonne voie.

Je remercie chaleureusement les sénateurs qui ont pris part au débat. Il y a de nombreux aspects du bill que je ne comprends pas moi-même. Les honorables sénateurs qui voudraient plus d'explications sont priés d'assister à la séance du comité demain après-midi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Bourget, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

● (1530)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable M. Carter:** Honorables sénateurs, au nom du président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, j'aimerais vous informer que le comité se réunira demain après-midi à 2 h 30. Nous prévoyons nous réunir dans la salle S-356, mais la chose n'a pas encore été confirmée.

**L'honorable M. Choquette:** Le président sera-t-il présent? Je ne le vois pas aujourd'hui.

**L'honorable M. Carter:** Non.

**L'honorable M. Walker:** Qui présidera?

**L'honorable M. Langlois:** Le sénateur Carter, le vice-président, présidera la réunion.

## LE SÉNAT

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 12 juin, de l'interpellation par laquelle le sénateur Croll a attiré son attention sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat.

[*Français*]

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, comme plusieurs honorables membres de cette Chambre nous l'ont rappelé au cours de ce débat, la composition, le rôle et l'existence même du Sénat ont souvent fait l'objet de débats, tant en cette Chambre que dans l'autre. Plusieurs suggestions ont été formulées dans le passé sur le sujet, aussi différentes que nombreuses, même souvent contradictoires, mais jamais il n'a semblé exister un consensus d'opinion sur la façon de réformer cette Chambre, et toutes les initiatives entreprises dans le passé ont été vouées à l'insuccès.

Nous sommes cependant reconnaissants à notre collègue l'honorable sénateur Croll d'avoir de nouveau soulevé la question, bien que les discours prononcés jusqu'à date en cette Chambre ne semblent pas établir que les honorables sénateurs soient d'accord avec la plupart des réformes qu'il a proposées.

J'ai eu l'occasion de lire les débats rapportés sur la réforme du Sénat, et j'ai dû en venir à la conclusion que la majorité des réformes proposées jusqu'à ce jour, tant au cours du présent débat qu'au cours des débats antérieurs, semblent avoir été plutôt inspirées par une comparaison trop étroite et, je dois ajouter, souvent fausse, entre la composition et le rôle de la Chambre des lords et la composition et le rôle du Sénat, qui sont pourtant deux entités législatives essentiellement fort différentes l'une de l'autre. C'est pourquoi je suis d'avis que, avant d'entamer le débat sur la question de la réforme du Sénat, il est très important de rappeler les énormes différences qui existent entre la composition et le rôle de la Chambre des lords et la composition et le rôle du Sénat canadien.

La première de ces différences, et, à mon avis, la plus importante, et il importe de le souligner, est celle résultant du fait que la Chambre des lords fait partie d'un système parlementaire unitaire, tandis que le Sénat canadien fait partie du système parlementaire central d'une fédération composée non seulement de dix immenses régions, aussi différentes les unes que les autres par leur topographie, leurs richesses naturelles et leur climat, que par leur composition démographique. A ces nombreuses divergences viennent s'ajouter des divergences linguistiques et culturelles.

L'immense différence entre la composition des deux Chambres est également à retenir. Comme on le sait, la Chambre des lords se compose, en théorie, de 1,034 lords, dont 26 lords spirituels représentant l'épiscopat senior anglais, et de 1,008 lords temporels représentant 872 pairies héréditaires et 136 pairies à vie. Ces chiffres sont évidemment basés sur des statistiques déjà vieilles de quelques années, soit de 1967, et peuvent avoir un peu varié depuis.

D'autre part, la composition du Sénat canadien, comme on le sait également, est totalement différente parce que ses membres sont choisis parmi toutes les classes de la société et nommés par le Gouverneur général sur la recommandation du premier ministre. L'énorme différence entre la composition de la Chambre des lords et celle du Sénat canadien a été soulignée de façon éclatante par nul autre que Sir John A. Macdonald que je cite à la page 37 des «*Confederation Debates*», et je cite le très honorable Sir John A. Macdonald comme suit:

● (1540)

[*Traduction*]

> Nous devrons nous rappeler en outre que les personnes nommées au conseil législatif . . .

C'est-à-dire au Sénat.

> . . . occuperont une position toute différente de celle des pairs d'Angleterre. Ils n'auront pas, par exemple, de liens de famille ou de position imposés par l'histoire, non plus que cette influence directe sur le peuple ou sur les communes que donnent à ces derniers la richesse, les domaines territoriaux, le nombre de fermiers et le prestige que les siècles ont attaché à leur nom . . . Ils seront, comme ceux de la chambre basse, hommes du peuple et tirés du peuple, et lui appartiendront autant le lendemain de leur élévation que la veille. Sympathisant donc nécessairement avec le peuple, le conseiller législatif, à son retour des sessions du parlement, se confondra de nouveau avec lui et subira les mêmes sentiments, les mêmes idées et les mêmes besoins que son entourage.

[*Français*]

Cette définition de Sir John A. Macdonald sur la composition du Sénat canadien, et le caractère de ses membres, est d'ailleurs partiellement confirmée dans le texte de la Constitution établissant originairement trois divisions devant être également représentées au Sénat, soit celles de l'Ontario, du Québec, et des provinces maritimes.

Comme on le sait, au début de l'ère confédérative, ces trois régions étaient représentées au Sénat par 24 sénateurs chacune. Ce ne fut qu'après l'entrée de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta, de la Saskatchewan et, beaucoup plus tard, de Terre-Neuve, que le nombre de ces régions fut porté à quatre, représentées chacune par 24 sénateurs, la quatrième région comprenant les quatre provinces de l'Ouest. Vint ensuite, et beaucoup plus tard, comme je l'ai dit, la création de la province de Terre-Neuve, et, en même temps, la création de six nouveaux sièges sénatoriaux pour donner une représentation à cette nouvelle province.

La représentation régionale au Sénat est d'ailleurs soulignée par l'exigence que les sénateurs représentant la province de Québec soient nommés pour des districts sénatoriaux bien définis, et qu'ils soient, en outre, foncièrement qualifiés dans ces districts sénatoriaux pour lesquels ils sont respectivement nommés.

Contrairement à la chambre des lords, dont le rôle n'est défini nulle part dans aucun statut, ni dans aucun autre document officiel, le Sénat canadien a une vocation bien définie, soit celle de représenter, au Parlement central de la nation, les diverses régions qui composent la Fédération canadienne et, partant, les intérêts vitaux des divers groupes ethniques et linguistiques qui composent sa population.

Me référant de nouveau à la page 537 des *Confederation Debates*, c'est à nouveau sir John A. Macdonald qui s'exprime comme suit sur le rôle et la vocation du Sénat, et je cite:

[*Traduction*]

> S'il en est ainsi, comment supposer que les membres de la chambre haute veuillent se mettre à l'œuvre et de propos délibéré s'opposer à ce qu'ils savent être les vœux et l'opinion du peuple? Cela est impossible, c'est pourquoi je n'ai pas la moindre crainte d'un conflit réel entre les deux chambres. Ce conflit serait bien plus probable si le conseil législatif était constitué sur le principe électif, et voici pourquoi. D'abord, les conseillers sortiraient du peuple comme ceux de l'assemblée législative, puis s'il s'élevait entr'eux une différence d'opinion, les premiers n'auraient-ils pas le droit de dire aux seconds: «Nous représentons le peuple tout autant et même plus que vous, car nous, nous ne sommes pas élus comme vous par une petite localité ni pour une période de peu de durée, et notre entrée en parlement n'est pas due comme la vôtre à des circonstances particulières d'opinion et de temps, qui font que loin de réfléter les vues de tout le pays vous ne représentez que celles des électeurs qui sont venus voter pour vous aux polls. Nous avons donc autant et plus de droit que vous de nous regarder comme l'expression de l'opinion du pays sur les questions générales et nous ne céderons pas.»

[*Français*]

D'autres aspects, honorables sénateurs, du rôle du Sénat furent également soulignés par le très honorable Arthur Meighen qui écrivait ce qui suit à la page 152 du volume 44 du *Queen's Quarterley*. Cette citation peut être retrouvée à la page 75 des *Débats* de cette Chambre du 9 octobre 1945, et je cite:

[*Traduction*]

> Il y a quelque temps, un Canadien éminent et populaire, un homme aux attaches politiques différentes des miennes, s'écriait: «Il est heureux que nous ayons le Sénat à une époque comme celle-ci. Quelle que soit la furie de la tempête radicaliste à laquelle le pays devra faire face, le Sénat ne bronchera pas et il sauvera notre embarcation». Ces paroles méritent d'être retenues. Il faut arrêter la furie de la tempête radicaliste en lui faisant obstacle dans les rangs de notre population, dans ses demeures et dans ses lieux de réunion. C'est là que doivent se faire valoir les ressources de la raison et du sens commun, c'est là que doivent intervenir les leçons d'une longue expérience, sinon rien ne pourra sauver la barque. Les tragédies survenues à l'étranger devraient nous avoir démontré qu'il est impossible d'arrêter le flot montant d'une majorité démente, militante et persistante. A nous d'empêcher cette faction de devenir une majorité.

[*Français*]

Cette citation, tirée des *Débats* de cette Chambre du 9 octobre 1945, est énoncée par l'honorable sénateur McGeer. Le sénateur McGeer ajoutait le commentaire suivant, et je cite toujours de la même page des *Débats* de cette Chambre du 9 octobre 1945:

[*Traduction*]

> Voilà ce que pense de l'un des devoirs qui incombent au Sénat un personnage qui a fait preuve, tant aux Communes qu'au Sénat, d'aptitudes que toutes les classes de la société et tous les partis politiques considèrent comme exceptionnelles.

● (1550)

[*Français*]

Je crois, honorables sénateurs, que le Sénat canadien a bien rempli, j'ajouterai à cela d'une façon magistrale, son rôle primordial de représenter les intérêts régionaux du pays en se penchant, particulièrement au cours des deux dernières décennies, sur les problèmes aigus affectant certaines régions du Canada, et particulièrement de certains groupes de nos concitoyens défavorisés.

Je me bornerai à souligner quelques exemples des travaux du Sénat dans cette sphère de ses activités.

Il a d'abord, en 1957, accompli une tâche importante par son comité spécial sur l'usage des terres. Ce comité, comme on le sait, fit, entre autres choses, rapport sur l'étude des sols, l'inventaire des terres, la coordination de la recherche agricole, la réorientation de l'agriculture au Canada, la pollution des eaux, le drainage, l'érosion, l'irrigation, la réclamation, le reboisement, le regroupement des fermes, le financement des fermes et le crédit agricole. Ce rapport contribua largement à l'adoption de la Loi sur le développement agricole et rural et à la mise en application, en 1961, du programme connu sous le nom de ARDA, et à la l'adoption d'au moins sept mesures législatives additionnelles et progressives sur l'usage des terres et des fermes.

En 1960, le Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi étudia les changements rapides du caractère de la force ouvrière du Canada, les nouveaux standards de spécialisation requis, les problèmes de financement de certains projets, le chômage saisonnier et plusieurs autres aspects touchant certaines régions du pays. Nous devons au travail de ce comité la création de «l'Atlantic Develop-

ment Board» en 1962, du ministère de l'Industrie en 1963, qui furent suivis en 1969 par la création du ministère de l'Expansion économique régionale et la Loi fédérale sur l'entraînement technique et professionnel des adultes.

En 1963, un comité spécial du Sénat se pencha à son tour sur les problèmes de la vieillesse. Il n'est pas exagéré de dire que le travail de ce comité accéléra l'acceptation du principe du revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et des recommandations sur l'efficacité du Centre de la main-d'œuvre, de la mobilité des travailleurs, et de la santé et des soins médicaux aux travailleurs âgés, ainsi que de l'entraînement et du recyclage de la main-d'œuvre.

Je passe sous silence la participation du Sénat à de nombreux autres travaux, comme celui du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique du Canada en 1966-1967, du Comité sénatorial sur les finances nationales, sur les problèmes de croissance économique, l'emploi, la stabilité des prix au Canada, du Comité sénatorial des banques du commerce et de l'industrie de 1971 sur la réforme fiscale au Canada, et enfin du Comité sénatorial sur la pauvreté.

Je me permettrai maintenant de faire quelques commentaires sur les réformes suggérées par l'honorable sénateur Croll. Je ne suis pas d'accord, en premier lieu, avec sa suggestion de transformer le droit de veto absolu que possède actuellement le Sénat, en un droit de veto suspensif de six mois. En d'autres termes, je suis d'avis que cette suggestion découle de la tendance, que j'ai déjà signalée, de certains de comparer le Sénat canadien à la Chambre des lords, dont les pouvoirs législatifs sont soumis à certaines limites par des lois du parlement britannique. Je ne suis même pas prêt à suivre l'honorable sénateur Connolly qui a exprimé l'opinion que ce droit de veto suspensif pourrait être acceptable en certains cas, tout en retenant le droit de veto absolu en matière constitutionnelle.

Le rôle du Sénat visant à la protection des intérêts régionaux et des droits des divers groupes ethniques qui composent la population de notre pays ne peut souffrir une modification, même partielle, du droit absolu de veto du Sénat canadien en quelque domaine que ce soit. Seul un usage abusif de ce droit absolu en cette Chambre pourrait justifier la modification de ce droit essentiel à l'accomplissement du rôle que les Pères de la Confédération ont donné au Sénat canadien.

Je suis toutefois partiellement d'accord avec la suggestion de l'honorable sénateur Croll à l'effet que la représentation au Sénat devrait être revisée pour améliorer la représentation de certaines régions du pays.

Quant à la troisième recommandation touchant la représentativité des partis politiques en cette Chambre, je suis d'accord avec lui que les nominations au Sénat devraient tenter de maintenir un meilleur équilibre entre les divers partis politiques sans toutefois imposer, comme il le fait, des règles rigides pour la répartition de la représentation des partis politiques en cette Chambre. Je reviendrai plus tard, au cours de mes remarques, sur ce sujet important.

Je ne suis cependant pas d'accord avec sa suggestion sur la mise à la retraite obligatoire à l'âge de 70 ans. Je suis disposé, toutefois, à accepter sa suggestion à l'effet que les sénateurs retraités gardent leur titre et la préséance d'un sénateur en fonction, et leur droit de participer aux travaux du Sénat et des comités, sans toutefois leur donner le droit de vote.

[L'honorable M. Langlois.]

Je suis en complet désaccord avec l'honorable sénateur Croll sur sa recommandation à l'effet que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat soient élus par les membres de cette Chambre. Je crois qu'il est important et essentiel de conserver au chef du gouvernement et au chef de l'opposition le droit de choisir les porte-parole de leur groupe respectif en cette Chambre, sans quoi ces porte-parole cesseraient d'être respectivement leader du gouvernement et leader de l'opposition.

J'ai été renversé d'entendre l'honorable sénateur discourir sur les conséquences possibles d'un référendum au pays sur l'abolition du Sénat et sa prédiction que, en l'occurrence, le public canadien pourrait se déclarer en faveur d'un Sénat élu.

Je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il soit possible de demander au public canadien de se prononcer sur le remplacement du Sénat tel que présentement constitué par une autre institution dont les membres seraient, soit nommés, soit élus, sans mettre en question tout notre système parlementaire canadien. En effet, il est absolument impossible, à mon avis, de considérer une modification aussi importante de notre système parlementaire sans mettre en question tout notre système de gouvernement responsable au Canada.

L'opinion émise par l'honorable sénateur Croll à l'effet qu'un Sénat élu susciterait des conflits et une confrontation entre les deux Chambres est loin d'être réaliste, et, pour employer une expression anglaise, est the understatement of the year, puisque l'établissement d'un Sénat élu aurait l'effet de détruire totalement notre système de gouvernement responsable.

Je passe maintenant à la sixième et à la septième recommandations de l'honorable sénateur sur la limitation des termes d'office des leaders du gouvernement et de l'opposition, à laquelle je suis, actuellement, totalement opposé. Toute règle rigide tendant à empêcher des hommes compétents de remplir des postes importants dans l'administration du pays pour la seule et unique raison qu'ils ont atteint tel ou tel âge est absolument inacceptable. Un simple coup d'œil sur la composition de cette Chambre est suffisant pour reconnaître l'à-propos de mon opposition à cette recommandation.

● (1600)

L'honorable sénateur a appuyé cette recommandation sur les deux postulats suivants: premièrement, un leader du gouvernement doit être un des nôtres, et, deuxièmement, il est temps de couper le cordon ombilical avec la Chambre des communes. Honorables sénateurs, avec tout le respect que je dois à l'honorable sénateur Croll, je ne peux pas concevoir qu'un leader du gouvernement au Sénat cesse d'être un des nôtres dû au simple fait qu'il soit membre du Cabinet.

D'autre part, j'ai de la difficulté à comprendre la suggestion de couper le cordon ombilical avec la Chambre des communes, surtout lorsque je lis la neuvième recommandation du sénateur Croll suggérant que la nomination d'un sénateur ministre sans portefeuille servirait, et je cite ses paroles: «à faire le lien avec le gouvernement». Je vois entre ces deux recommandations une contradiction flagrante.

Je n'ai cependant aucune objection à la suggestion de nommer un ou plusieurs sénateurs ministres sans portefeuille, puisque je suis d'opinion que la présence d'un ou de plusieurs ministres sans portefeuille en cette Chambre contribuerait à améliorer considérablement le travail du Sénat.

Quant à la dixième recommandation de l'honorable sénateur touchant la représentativité des groupes minoritaires, je crois que ce que j'ai déjà dit sur le rôle du Sénat me porte à accepter d'emblée cette recommandation. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur lorsqu'il dit que le Sénat doit refléter le caractère multi-culturel de la population canadienne.

Je suis en désaccord complet avec la onzième suggestion de l'honorable sénateur concernant la limitation des termes d'office des présidents des comités permanents à une seule législature, et la limite d'âge de 65 ans. Je suis, toutefois, d'accord avec cette partie de la recommandation concernant la suggestion qu'un sénateur ne pourrait être à la fois président de plus d'un comité permanent ou spécial du Sénat. Sauf erreur, je crois que cette recommandation est en accord avec la pratique généralement suivie en cette Chambre.

Enfin, quant à la douzième recommandation de l'honorable sénateur Croll, je suis parfaitement d'accord avec l'établissement proposé d'un comité sénatorial permanent des affaires canadiennes. J'ajouterais même que la juridiction de ce comité ne devrait être limitée en aucune façon.

Je crois me rappeler que, au cours de son exposé, l'honorable sénateur Croll exprimait le désir de voir apparaître en cette Chambre l'atmosphère partisane des débats de la Chambre des communes, ce qu'il a appelé le «cut and thrust of politics». J'espère que ce voeu ne s'accomplira jamais, parce que je préfère l'atmosphère paisible de nos débats, au cours desquels les membres de cette Chambre étudient la législation en profondeur avec sérénité, et sans perdre leur temps dans de longs débats de politique partisane, déviant ainsi de la législation à l'étude.

C'est un homme prudent, averti et expérimenté qui a déjà dit que cette différence entre les débats de la Chambre des communes et ceux du Sénat résidait dans le fait que, à l'autre endroit, les membres s'adressaient à l'électorat ou à la tribune publique, tandis qu'au Sénat les orateurs s'adressent à la question.

Je crois donc que ce serait rendre un mauvais service au pays que d'adopter une telle attitude en cette Chambre. Je sais que l'absence de débats partisans en cette enceinte prive le Sénat d'une certaine publicité dans les media d'information. Je suis d'avis qu'une publicité acquise à ce prix ne serait aucunement bénéfique ni pour le Sénat, ni pour la nation canadienne.

Je laisse maintenant le discours de l'honorable sénateur Croll, et je me permets de faire quelques commentaires sur les propos tenus par les autres honorables sénateurs qui ont participé à ce débat.

L'honorable sénateur Manning a suggéré une modification considérable dans le rôle du Sénat en lui enlevant son rôle législatif pour le remplacer par un rôle diminué, celui de conseiller de la Chambre des communes et d'enquêteur du gouvernement. Je suis d'avis que l'acceptation de cette modification au rôle du Sénat entraînerait une modification radicale de tout le système parlementaire canadien, ce qui ne pourrait s'accomplir sans l'assentiment des provinces. Une telle modification serait équivalente à la négation totale du rôle que les Pères de la Confédération ont assigné à cette Chambre, et que j'ai souligné tout à l'heure.

Je suis d'accord avec la suggestion faite par plusieurs honorables sénateurs et autres hommes publics au cours de discussions antérieures et présentes sur la réforme du Sénat, à l'effet que l'on devrait confier au Sénat canadien plus d'enquêtes, surtout celles du genre généralement confiées aux commissions royales d'enquête. Cependant, il ne faudrait pas que ce rôle d'enquêteur, quelle que soit l'importance des enquêtes qu'on pourrait confier au Sénat, devienne le rôle principal de cette Chambre et remplace son rôle actuel en matiète de législation, avec la vocation spéciale du Sénat de veiller aux intérêts régionaux, et particulièrement aux intérêts vitaux des divers groupes ethniques du pays.

J'ouvre ici une parenthèse pour souligner la comparaison erronée qu'on a souvent faite entre le rôle du Sénat canadien et celui joué jadis par les Conseils législatifs provinciaux.

Il convient d'abord de souligner, comme l'a écrit monsieur Edmond Orban, politicologue québécois, auteur d'un ouvrage très intéressant sur le Conseil législatif du Québec. Ce fut sur l'insistance de sir Georges-Étienne Cartier de doter le Québec d'un système bicaméral que les Pères de la Confédération ont étendu ce système aux législatures provinciales. En effet, selon cet auteur, sir John A. Macdonald aurait préféré que toutes les provinces n'eussent qu'une seule chambre pour bien démontrer leur caractère de parlement local ou subordonné. Au contraire, pour Cartier le bicaméralisme s'imposait pour mieux marquer l'autonomie et le caractère particulier du Québec. Il en fit une question de prestige et il gagna son point. Il obtint l'adhésion des anglophones du Bas-Canada qui, tout en ne prisant guère ce déploiement de grandes législatures, virent dans le Conseil législatif un instrument capable de protéger leurs droits de groupe minoritaire. Ce fut également Cartier qui voulut que les membres de cette Chambre haute fussent nommés et non élus, afin de freiner les tendances démagogiques possibles de leurs collègues de la Chambre basse. L'auteur ajoute que Cartier avait à cet égard l'appui du haut clergé de la province de Québec.

A la lecture de cet ouvrage de M. Orban, j'en suis venu à la conclusion que le rôle des Conseils législatifs étaient, dans l'esprit des Pères de la Confédération, bien différent de celui du Sénat canadien. Il s'agissait d'abord d'une législature locale ayant juridiction sur des territoires limités, sur des problèmes essentiellement locaux. Je vois là, comme le fit M. Orban, la raison de l'opposition acharnée de sir John A. Macdonald à la recommandation de son collègue, sir Georges-Étienne Cartier.

Certains propagandistes de l'abolition du Sénat canadien ont souvent employé l'argument que, si les Conseils législatifs ont pu être abolis partout au Canada sans créer de difficultés, et avec l'approbation apparente du pulic, il en serait ainsi de l'abolition du Sénat. Un tel raisonnement est, à mon avis, fallacieux et met totalement de côté l'écart énorme existant entre le rôle de la Chambre haute comme partie de notre système parlementaire central, et le rôle de la Chambre haute faisant partie d'un système parlementaire local avec juridiction limitée à un territoire restreint, et, également, à des problèmes d'envergure locale. Je crois même que, si sir Georges-Étienne Cartier a pu convaincre son collègue, sir John A. Macdonald, la création d'un Conseil législatif au Québec était justifiée pour mieux protéger l'autonomie et le caractère particulier du Québec,

mais, il ne faut pas nécessairement en conclure qu'une deuxième législature au Québec ait joué, pour autant, un rôle déterminant et nécessaire dans l'administration et l'orientation de la province. D'ailleurs, les Pères de la Confédération avaient déjà confié au Sénat canadien le rôle de protecteur des minorités et des intérêts régionaux partout au Canada, et ainsi le Conseil législatif faisait double rôle.

● (1610)

Sous réserve de ce que j'ai dit jusqu'à ce moment au cours du présent débat, je suis généralement d'accord avec les propos des honorables sénateurs Hicks et Forsey, et j'irai même plus loin que ce dernier qui suggère qu'une modification à la Constitution, et aux fonctions de cette Chambre, ne pourrait se faire sans au moins une consultation prolongée avec les provinces, et probablement seulement avec l'assentiment unanime de celles-ci, car je suis d'opinion que l'assentiment unanime des provinces est absolument nécessaire avant que le Parlement du Canada ne puisse adopter de telles modifications.

J'endosse également la plupart des remarques contenues dans l'excellent discours de l'honorable sénateur Connolly. J'appuie entièrement son opinion que, à l'origine, lorsque le Sénat canadien fut créé, il se trouvait, en quelque sorte, à mi-chemin entre la chambre héréditaire de Grande-Bretagne, ou Chambre des Lords, et du Sénat électif des États-Unis. De la même façon que le Sénat se trouvait à mi-chemin dans ce pays, notre existence a été également le fait, du point de vue constitutionnel, d'un compromis entre la situation de l'Amérique du Nord et celle de la Grande-Bretagne en particulier.

Comme l'honorable sénateur Connolly, je crois que notre système parlementaire peut être réformé afin de répondre aux nouvelles conditions qui surgissent. Comme lui, j'espère que nous serons assez prudents dans notre jeune pays en voie d'expansion, et que nous nous ferons un devoir de préserver ses caractères essentiels, car notre système parlementaire a été mis à l'épreuve et il a été incontestablement prouvé qu'il était adaptable et utile.

J'ai été également fortement impressionné par l'exposé sobre et pratique de notre collègue, l'honorable sénateur McIlraith. Son propos était imprégné de cette longue expérience parlementaire qui fut la sienne, et il mérite d'être retenu de tous ceux qui se préoccupent du bon fonctionnement de notre système parlementaire.

Le temps me manque, honorables sénateurs, pour commenter les excellentes contributions faites par nos autres collègues qui ont participé à ce débat. Je me contenterai d'un dernier commentaire sur la proposition à l'effet que des arrangements devraient être faits pour éviter la perte de temps considérable que doivent subir nos collègues habitant les extrémités de notre pays, en particulier ceux venant de la Colombie-Britannique qui sont appelés à voyager entre Ottawa et leur domicile, chaque semaine, au cours des sessions de cette Chambre. Je suis vivement sympathique au cas de ces collègues. Je comprends et apprécie parfaitement les circonstances difficiles dans lesquelles ils sont placés pour remplir adéquatement leur rôle en cette Chambre. Cependant, je prévois de nombreuses difficultés dans la mise en pratique de la suggestion d'organiser les séances de cette Chambre de façon à diminuer le nombre de déplacements imposés à ces honorables sénateurs. Pour ce faire, il faudrait que cette Chambre ait le contrôle absolu sur le flot de la législation qui nous est soumise, et, étant donné que le Sénat n'a pas ce contrôle, il devient impossible pour lui de répartir ses séances de manière à accommoder les honorables sénateurs résidant en dehors d'Ottawa, tout en permettant à cette Chambre de remplir son devoir constitutionnel de considérer, en temps opportun, la législation qui lui est soumise. Toutefois, je suis d'avis que cette suggestion mérite d'être étudiée dans le but d'en arriver à une solution de compromis qui, tout en n'éliminant pas totalement les inconvénients actuels, pourrait contribuer à les diminuer considérablement.

Honorables sénateurs, en terminant—j'ai déjà été trop long—je désire soumettre qu'il appartient plutôt à cette Chambre d'amorcer sa propre réforme, en s'adaptant davantage tant aux circonstances nouvelles dans lesquelles elle doit évoluer qu'aux exigences nouvelles découlant de l'expansion rapide de notre pays et de la vocation qu'elle s'est donnée sur les plans international et domestique.

Cette réforme par l'intérieur peut s'accomplir dès maintenant, ou graduellement, mais sans heurt ni confrontation, par l'amélioration de nos voies et moyens, et l'addition d'activités additionnelles à l'intérieur du rôle attribué au Sénat au sein du système parlementaire canadien.

Nous pouvons facilement *motu proprio* nous engager dans l'étude de formules nouvelles dans le domaine social, économique, humain et politique en vue de la formulation de solutions inédites aux problèmes des diverses régions de notre pays et des diverses classes de la société canadienne.

A mon avis, notre Chambre peut apporter en outre une importante contribution au développement d'un climat de compréhension et de coopération réciproque entre les divers paliers de gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales, tout en éveillant, par nos études et nos travaux, l'opinion publique canadienne à l'urgence d'établir un vrai dialogue à l'échelle du Canada.

Quant à certains autres objectifs de réforme pouvant s'effectuer de l'extérieur, comme par exemple, l'amélioration de la représentativité des groupes ethniques et des partis politiques en cette Chambre, ils peuvent également s'effectuer sans heurt et sans soulever de débats partisans et, partant, acrimonieux par le simple truchement d'une déclaration de politique par le gouvernement du jour à l'effet que, dorénavant, le premier ministre du Canada consulterait, par exemple, soit les premiers ministres provinciaux, soit le chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes, soit encore certains organismes représentant les groupes ethniques, avant de recommander au Gouverneur général l'élévation d'un certain pourcentage de candidats au Sénat canadien.

Cette méthode de réformer dans ce sens le Sénat pourrait être adoptée sans que pour cela le premier ministre du Canada n'abdique à tout jamais, et de quelque façon, son droit indiscutable de recommander au Gouverneur général, la nomination des sénateurs, tout comme le ministre de la Justice, par exemple, n'abdique pas sa fonction ministérielle lorsqu'il consulte, au préalable, soit la magistrature, soit le Barreau, avant de faire des nominations de juges.

Une fois que cette nouvelle politique d'effectuer les nominations au Sénat aurait été consacrée par le temps et un usage constant, elle passerait définitivement dans notre système parlementaire canadien.

Il a été souvent dit que les meilleures constitutions n'ont jamais été écrites, cependant, rien n'empêchera, si bon lui semble, tout gouvernement du jour d'inscrire cette nou-

velle politique dans le texte écrit de la Constitution canadienne et d'ajouter, si la conjoncture politique du temps le permet, d'autres objectifs de réforme du Sénat, nécessitant un ou des amendements à la Constitution.

Nos tentatives de réforme constitutionnelle, jusqu'à ce jour, nous ont démontré qu'il est extrêmement difficile d'obtenir un consensus général sur toute modification au texte actuel de notre Constitution.

La conjoncture politique de l'heure actuelle, sur le plan fédéral comme sur le plan provincial, ne nous permet malheureusement pas d'espérer, à brève échéance, une amélioration sensible de la situation présente. C'est pour cette raison principale que je me suis permis de vous suggérer une méthode alternative d'atteindre, dans un avenir immédiat, certains objectifs de la réforme du Sénat. Je la soumets à votre bienveillante considération et à celle du gouvernement canadien.

(Sur la motion du sénateur Lapointe, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, avant que la motion d'ajournement soit proposée, j'aimerais mentionner que le sénateur Hayden m'a demandé de vous informer que le ministre ne pourra pas assister à la réunion de notre comité permanent des banques et du commerce qui doit se tenir demain matin à 9 h 30. Nous entendrons donc les témoins de l'Ontario dans la matinée et la loi de l'impôt sera à l'ordre du jour du comité dans l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 21 juin 1973, à 2 heures.)

# LE SÉNAT

Le jeudi 21 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies d'un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes. Signé à Ottawa, le 15 juin 1973. En vigueur le 16 juin 1973.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 8 de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

[*Traduction*]

## MADAME INDIRA GANDHI PREMIER MINISTRE DE L'INDE

DISCOURS DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

**L'honorable Paul Martin:** Honorables sénateurs, je demanderais que le discours du premier ministre de l'Inde, madame Indira Gandhi, prononcé le mardi 19 juin 1973 devant les membres des deux Chambres du Parlement, de même que le discours de présentation du premier ministre du Canada et les allocutions de circonstance du président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes, soient imprimés en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte des discours figure à l'Appendice «A», aux pages 756 à 760.*)

## BILL CONCERNANT LE REGISTRE DES AÉRONEFS

1re LECTURE

**L'honorable Paul Martin** présente le bill S-9, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**L'honorable M. Flynn:** Êtes-vous certain qu'il ne s'agit pas d'un bill de finances?

**L'honorable M. Martin** propose que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Chesley W. Carter,** vice-président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable Maurice Bourget** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Douglas D. Everett,** président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport du comité auquel a été renvoyé le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

**Son Honneur le président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *f*) du Règlement, je propose qu'on l'étudie dès maintenant.

**L'honorable W. M. Benidickson:** Honorables sénateurs, si le moment est bien choisi, j'aimerais signaler que même si je suis membre du comité permanent des finances nationales, j'ai manqué certaines délibérations portant sur Information Canada la semaine dernière parce que je siégeais au sein du comité permanent de l'agriculture.

En mon absence, une somme considérable d'information est parvenue à mon bureau. Depuis l'établissement de ce service, je ne vois ni diminution ni consolidation de l'information. Je suis persuadé que ce rapport du comité des finances nationales, bien qu'il vienne tout juste d'être distribué, confirme mon opinion. Mais j'ai le sentiment que, même si l'étude d'Information Canada révèle des dépenses allant de 9 à 15 millions de dollars, c'est une somme modeste en comparaison de l'augmentation des dépenses dans une fonction publique qui coûte cher. En faisant cette observation, je m'excuse de ne pas avoir assisté aux délibérations du comité. J'ai bien essayé, par courtoisie et en raison de l'admiration que je lui porte, d'entrer en contact à deux ou trois reprises aujourd'hui

avec le président du comité pour lui expliquer pourquoi je n'étais pas très au courant de la question. J'estime qu'il appartient à mes collègues sénateurs d'examiner ces autres grands genres de dépenses, et non seulement celles qui ont déjà fait l'objet d'un examen, comme celles d'Information Canada, mais tant d'autres qui entraînent des déboursés infiniment supérieurs à ceux dont il est question ici. Je suis persuadé que mon distingué collègue, le sénateur Everett, s'en chargera. Je fais allusion en particulier à certaines nouvelles récentes voulant qu'on ait récemment fait entrer beaucoup de «chefs» et relativement peu d'«Indiens» dans bien des ministères.

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, en étudiant le rapport des prévisions budgéraires pour l'année se terminant le 31 mars 1974, votre comité a remarqué que les prévisions budgétaires atteignent les 18.393 milliards de dollars, auxquels s'ajouteront 893 millions de dollars de prêts, placements et avances.

Sur le plan budgétaire, ce chiffre de 18.393 milliards se compare aux prévisions budgétaires initiales pour l'année terminée le 31 mars 1973, soit 15.749 milliards. Des crédits supplémentaires ayant été adoptés au cours de l'année financière, les 15.749 milliards sont passés à 16.548 milliards. S'y ajoutaient les prêts, placements et avances de 1.717 milliards. Si nous considérons la hausse en fonction des budgets initiaux, nous parlons donc d'une hausse de 2.644 milliards en un an, des dépenses budgétaires, celles-ci étant passées de 15.749 milliards l'an dernier, à 18,393 milliards cette année. Cela revient à un pourcentage de 16.8 p. 100. Si nous prenons le montant de 16.548 milliards de dollars qui représente les dépenses budgétaires initiales et que nous y ajoutons les prévisions budgétaires supplémentaires pour l'année financière, nous constatons que la hausse est de 1.845 milliard ou de 11.1 p. 100. Ces prévisions budgétaires de 18.393 milliards dont vous êtes saisis seront majorées cette année au moyen de prévisions budgétaires supplémentaires. Il serait donc juste de prétendre que la hausse de nos dépenses budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 par rapport à celles qui ont été effectuées jusqu'au 3 mars 1973 fluctuera entre 11.1 p. 100 et 16.8 p. 100. Entre 1971 et 1972, le produit national brut du Canada a augmenté de 10.7 p. 100 en dollars courants et de 5.8 p. 100 en dollars de 1961. Il est vrai que le produit national brut en 1973 par rapport à 1972 augmentera probablement plus rapidement qu'en 1972 par rapport à 1971. Néanmoins, il semble que la proportion du produit national brut que prend le gouvernement continue à augmenter en ce qui concerne ses attributions. Pour ce qui est des biens et services, elle diminue, mais les virements aux provinces ont contribué à augmenter le montant global beaucoup plus rapidement que le produit national brut.

● (1410)

Nous avons énuméré dans le rapport certains crédits qui représentent la majeure partie de l'augmentation. L'article 6, à la page 2 du rapport, cite les augmentations suivantes:

Augmentations des crédits statutaires

| | |
|---|---|
| Commission d'assurance-chômage | 890 millions |
| Programme de la dette publique | 263 millions |
| Programme des paiements de transferts fiscaux | 190 millions |
| Contributions à l'assurance-hospitalisation | 114 millions |
| Paiements aux sociétés de chemins de fer et de transport | 92 millions |
| Paiements au régime d'assistance publique du Canada | 84 millions |
| Contributions pour les soins médicaux | 52 millions |

Les augmentations des crédits approuvés que le Parlement sera appelé à approuver sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Services de la défense | 246 millions |
| Programme d'hébergement | 88 millions |
| Bureau de poste | 85 millions |
| Programme de développement et d'utilisation de la main-d'œuvre | 71 millions |
| Programme de développement international | 41 millions |
| Programme des affaires indiennes et esquimaudes | 39 millions |
| Agence canadienne de développement international | 37 millions |

Dans l'examen de ces prévisions budgétaires, votre comité s'est écarté cette année de sa façon de faire habituelle et a décidé d'étudier plus en détail un programme donné à titre de cas type. On a donc fait l'étude détaillée des opérations d'Information Canada, et vous trouverez, annexée au rapport, la liste des témoins que nous avons entendus.

Ce rapport est celui du comité, mais avant l'ajournement vous disposerez d'un supplément qui est, de fait, le rapport du comité au sujet d'Information Canada. Comme je viens de le dire, il s'agit d'un cas type et d'une dérogation à l'ancienne façon de procéder du comité. Antérieurement, votre comité examinait les prévisions budgétaires, la méthode de présentation et le contrôle général exercé par le Conseil du Trésor sur les dépenses gouvernementales. Nous sommes persuadés, toutefois, que ce domaine est beaucoup trop étendu pour que quelque comité que ce soit puisse mener son étude à bonne fin. Pour réaliser un travail efficace, le mieux que nous puissions probablement faire est de procéder à l'examen détaillé d'un ministère ou d'un programme donné. C'est ce que nous nous proposons de faire à l'avenir au comité. Lorsque les honorables sénateurs verront le rapport sur Information Canada, j'espère qu'ils réaliseront que l'orientation prise par le comité est la bonne.

Il ne reste que deux questions du rapport dont j'aimerais parler. Il s'agit des rubriques 7 et 8. Dans son examen d'Information Canada, notre comité a demandé au Conseil du Trésor le coût total des services d'information du gouvernement. On prévoit plus de 1,000 agents d'information au sein du gouvernement. A l'heure actuelle, 600 sont employés et ce chiffre ne comprend pas le personnel de soutien tel que commis et sténographes. D'après le nombre d'employés, il semblerait que les services d'information du gouvernement entraînent des dépenses considérables.

Nous avons suggéré que le Conseil du Trésor calcule le coût total des services d'information du gouvernement par année et communique le résultat à Information Canada afin qu'Information Canada l'incorpore dans son rapport annuel et qu'il le rende public. Nous traiterons en profondeur de ce problème dans le rapport sur Information Canada.

Un autre élément qui est ressorti de l'examen d'Information Canada, et qu'il conviendrait mieux d'exposer dans ce

rapport plutôt que dans le rapport supplémentaire, c'est la méthode d'approbation par le gouvernement des marchés de location—c'est-à-dire de location de locaux pour les ministères du gouvernement. La dernière page du rapport présente la liste des conditions de location des centres d'Information Canada dans six villes canadiennes. Ces villes sont Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal, Ottawa et Halifax. Information Canada loue des librairies et des centres de renseignements. D'après les conditions de location, on s'aperçoit que certaines d'entre elles mettent en jeu des sommes passablement élevées. La librairie à Montréal, par exemple, est un local de 8,276 pieds loué à raison de $25 le pied carré. Elle est attenante à un centre d'information, d'une superficie de 2,756 pieds carrés, qui est loué à raison de $8.10 le pied carré. Loués à bail pendant dix ans, la librairie et le centre d'information devraient coûter globalement $229,223 par année. En outre, Information Canada s'est vue obligée, sans doute par le ministère des Travaux publics, de dépenser $250,000 à des travaux de réfection.

Les chiffres relatifs au bureau de Montréal sont les plus considérables, mais les autres chiffres sont également assez élevés. Nous avons demandé au Conseil du Trésor comment ces chiffres sont vérifiés. La location du bureau de Montréal entraîne des dépenses de plus de 2.5 millions de dollars sur la période de dix ans.

● (1420)

Nous ne mettons pas en cause l'existence d'Information Canada; nous ne doutons pas que les librairies fassent du bon travail; nous ne soutenons pas que les centres d'information ne remplissent pas bien le rôle qui leur est dévolu. Nos observations à ce sujet figureront au supplément de notre rapport. Mais ce qui préoccupe le comité, c'est de savoir en fonction de quels critères ces locations sont autorisées et comment on les vérifie. Notre comité n'a pas encore reçu de réponse du Conseil du Trésor à ce sujet. Sans doute nous parviendra-t-elle prochainement et elle sera peut-être tout à fait satisfaisante. Autrement, peut-être votre comité serait-il bien avisé d'approfondir la question.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

### IMPRESSION DU RAPPORT EN APPENDICE AU HANSARD ET AUX PROCÈS-VERBAUX

**L'honorable M. Everett:** Honorables sénateurs, je demanderais que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

*(Le texte du rapport figure à l'Appendice «B», aux pages 761-763.)*

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable Léopold Langlois,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) i) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Davey soit substitué à celui de l'honorable sénateur Burchill sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et communications.

[L'honorable M. Everett.]

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 26 juin 1973, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que la Chambre se prononce, je me dois, je crois, de vous donner un aperçu des travaux prévus pour la semaine prochaine. Nous procéderons à la deuxième lecture du bill concernant l'enregistrement des aéronefs, que vient tout juste de présenter le sénateur Martin. On me dit que le principal bill de finance devrait nous parvenir mercredi prochain. Nous étudierons, bien entendu, tout autre projet de loi qui nous parviendra de l'autre endroit. De plus, l'honorable sénateur Fergusson signalera au Sénat la visite en Hongrie en avril dernier d'un groupe de parlementaires; mercredi prochain, le sénateur van Roggen nous parlera aussi d'une question constitutionnelle urgente.

**L'honorable M. Benidickson:** De quoi s'agit-il?

**L'honorable M. Langlois:** Le sénateur van Roggen pourra l'expliquer; je ne crois pas que ce soit à moi de le faire.

Mercredi également et jeudi, le comité des banques et du commerce siégera pour examiner son étude sur les investissements étrangers directs au Canada ainsi que les bills découlant des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Mercredi et jeudi, le comité des affaires étrangères se réunira à nouveau pour examiner son rapport sur le Marché commun élargi. Jeudi, le comité des finances nationales se réunira pour poursuivre l'examen sur Information Canada, découlant de son étude des prévisions budgétaires de 1973-1974.

Ainsi, le Sénat aura une journée chargée mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

## BILLS PUBLICS

### SUSPENSION DES ARTICLES 44, 45 ET 78 DU RÈGLEMENT— AVIS DE MOTION

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler que mardi prochain, 26 juin 1973, je proposerai la suspension des articles 44, 45 et 78 du Règlement, dans la mesure où ils se rapportent à des bills publics, jusqu'à l'ajournement du Sénat pour le congé d'été.

**L'honorable M. Flynn:** Songez-vous à une date précise?

**L'honorable M. Langlois:** Non, je n'ai pas de date précise. C'est tout simplement une mesure de précaution puisque la semaine prochaine, comme je l'ai déjà dit, probablement mercredi ou même plus tard, nous recevrons le budget principal des dépenses de l'autre endroit. Nous avons voté des crédits jusqu'au 30 juin et la suspension de ces articles du Règlement nous sera peut-être nécessaire pour adopter le bill avant la fin du mois. C'est la seule raison de cette motion. J'espère que la motion ne sera pas nécessaire.

**L'honorable M. Flynn:** Elle ne l'est pas d'ordinaire.

## LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE (ABOLITION COMPLÈTE DE LA PEINE CAPITALE)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable John M. Macdonald** propose: Que le bill S-8, tendant à modifier le Code criminel et la loi sur la défense nationale (Abolition complète de la peine capitale), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme l'indique la note explicative, ce bill a uniquement pour but d'assurer l'abolition complète de la peine capitale au Canada. Habituellement, lorsque le sujet de la peine capitale est débattu, on s'en tient uniquement au crime de meurtre, et pourtant c'est aussi un châtiment qui peut être infligé pour de nombreuses autres infractions criminelles. Par exemple, on peut l'infliger pour piraterie, pour trahison et pour une variété d'infractions de caractère militaire, d'actes qui, en vertu de la loi sur la défense nationale, constituent des infractions. Qu'on me permette de citer un seul exemple. Voici un passage de l'article 63 de la loi sur la défense nationale:

> Tout officier ayant le commandement d'un navire, d'un aéronef, d'un établissement de défense, d'une unité ou d'un autre élément des Forces canadiennes, qui,
>
> *a*) lorsqu'il a reçu l'ordre d'exécuter une opération de guerre ou en entrant en contact avec un ennemi contre lequel il a le devoir de s'engager, ne fait pas tout son possible pour engager dans le combat les officiers et hommes relevant de son commandement, ou son navire, aéronef ou autre matériel;

Puis suivent six autres paragraphes que je ne lirai pas:

> —est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort; s'il a agi par lâcheté, il doit encourir la peine de mort ou une moindre peine et, dans tout autre cas, être passible de destitution ignominieuse du service de Sa Majesté ou d'une moindre peine.

● (1430)

On pourrait trouver bien d'autres exemples semblables dans la loi sur la défense nationale. Cependant, j'envisage de n'aborder aujourd'hui que la peine capitale en tant que punition dans les cas de meurtres. Je suis convaincu que le public ne réagira guère ou pas du tout si la peine capitale est abolie pour les infractions commises aux termes de la loi sur la défense nationale.

**L'honorable M. Flynn:** Elle est abolie en pratique.

**L'honorable M. Macdonald:** En ce qui concerne le maintien de la peine capitale dans les cas de meurtres, il y a d'énormes divergences d'opinions sur la question et des arguments solides sont donnés d'un côté comme de l'autre. On se rappellera qu'en 1967, cette question fit l'objet d'un long débat tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Cette année-là, une modification fut apportée au Code criminel, qui prévoyait l'abolition partielle de la peine capitale pendant une période de cinq ans. Cette modification était un compromis. Elle abolissait la peine capitale dans les cas de meurtres, sauf si la victime était un agent de police ou un gardien de prison.

Si je me souviens bien du débat qui avait eu lieu à l'époque, on pensait qu'une période d'essai de cinq ans constituerait une sorte d'expérience et l'on espérait qu'une fois cette période écoulée, il serait possible de tirer certaines conclusions. Je suppose qu'avant de tirer la conclusion principale il faudrait savoir si le nombre de meurtres a augmenté de façon anormale et si le nombre de meurtres de policiers ou de gardes de prison a augmenté depuis cinq ans. J'admets bien volontiers que cela ne serait pas une méthode très scientifique pour étudier les conséquences de cet essai de cinq ans, mais cela donnerait au moins une idée d'ensemble. Cependant, je crois savoir qu'il n'a pas été possible de tirer des conclusions précises à la fin de cette période de cinq ans, c'est pourquoi on envisage de prolonger l'expérience pendant cinq autres années, et un bill a été proposé à la Chambre des communes dans ce but.

J'espère que ce bill, le bill C-2, nous sera présenté avant l'ajournement d'été. J'espère également qu'on nous laissera suffisamment de temps pour en discuter—bien qu'il ne soit peut-être pas nécessaire d'en discuter longuement, étant donné que cette question a fait l'objet d'un débat approfondi au Sénat en décembre 1967.

Honorables sénateurs, j'estime pour ma part, qu'une autre prolongation de l'interdiction partielle de la peine capitale ne vaut rien. Cela ne fait que remettre à plus tard une décision qu'il faudra prendre à un moment donné. Cette décision aurait dû être prise il y a cinq ans; elle devrait certes l'être maintenant. Si nous la différons de cinq autres années, pourquoi cela ne continuerait-il pas indéfiniment? Y-a-t-il ici quelqu'un d'assez naïf, d'assez politiquement naïf, pour ne pas croire que dans cinq ans la situation sera la même? On proposera une autre interdiction de cinq ans.

Regardons les faits en face. Aucun condamné pour meurtre n'a été exécuté au Canada depuis 1962. Tous ceux qui ont été reconnus coupables de ces crimes entre 1962 et 1968, ainsi que tous ceux qui l'ont été pour meurtre qualifié depuis l'interdiction, ont vu leurs condamnations commuées en emprisonnement à vie. Quelqu'un croit-il vraiment qu'à l'avenir, on n'exécutera jamais quelqu'un pour meurtre au Canada?

Soyons lucides. La peine capitale pour meurtre a été abolie en fait au Canada, mais non en droit. Cessons donc, dis-je, de nous leurrer et rendons la loi conforme aux faits. Voilà exactement ce que fait le bill S-8.

Si c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai présenté ce bill, ce n'est pas la principale, la plus importante. La principale raison, c'est que je ne crois pas à la peine capitale, un point c'est tout.

Certains sénateurs croiront peut-être qu'il ne sert à rien d'adopter ce bill, puisque le bill C-2, dont la Chambre des communes est actuellement saisie, est une mesure ministérielle et qu'en temps utile, il sera adopté à l'autre endroit. Je ne suis pas d'accord. J'espère faire adopter ce projet de loi ici, puis l'envoyer à la Chambre des communes avant qu'elle fasse subir la troisième lecture au bill C-2. J'espère que le gouvernement accueillera favorablement ce bill et n'essayera pas d'en empêcher l'adoption. D'après les discours prononcés à la Chambre des communes, ce bill aurait, je pense, d'excellentes chances d'y être adopté. Le bill C-2 serait alors retiré.

Honorables sénateurs, le bill S-8 prévoit l'abolition complète de la peine de mort. Il va beaucoup plus loin que le bill C-2. Peut-être que tous les crimes punissables de mort ne sont pas énumérés. Je crois qu'ils le sont tous, si non c'est un oubli et non une omission volontaire.

Je n'ai pas l'intention de reprendre en détail l'argument avancé de temps à autre en faveur du maintien de la peine de mort. A mon avis, la peine de mort, l'enlèvement délibéré de la vie humaine, est une peine brutale, atroce et

horrible. Les partisans de son maintien s'appuient sur un ou deux motifs de base. Dans les cas de meurtre, on a prétendu que le meurtrier devait expier son crime d'avoir enlevé la vie en perdant lui-même la sienne. D'autres prétendent que la société doit protéger ses membres en enlevant la vie au meurtrier comme moyen de dissuader d'autres qui pourraient être portés à tuer. C'est uniquement pour l'un ou l'autre ou les deux à la fois de ces motifs que l'on peu justifier l'argument pour le maintien de la peine de mort.

Considérons un instant le premier motif. Un meurtre a été commis; comme punition, le meurtrier doit également mourir: il devrait être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Que la peine soit proportionnelle au crime: il a tué, tuons-le. On va jusqu'à citer l'Écriture pour justifier leur argument. A cet égard, il est intéressant de voir l'opinion de la Conférence catholique canadienne au sujet de cet argument et je cite leur lettre:

> Nous considérons que c'est faire usage illégitime de la Bible, notamment de l'Ancien Testament, que de citer des textes pour appuyer à notre époque le maintien de la peine de mort. Il faut étudier chaque texte biblique appuyant la peine de mort à la lumière de son contexte historique, et non simplement l'appliquer à la situation actuelle au Canada.

Oui, honorables sénateurs, nous devons décider de cette question d'après les valeurs actuelles au Canada. Je sais qu'on dit souvent: mais pensez à la victime, pensez à la femme qui reste veuve, aux enfants laissés sans père à la suite de l'acte perpétré. Le meurtrier ne mérite aucune sympathie, qu'il meure, qu'on le pende jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour expier son affreux crime. On peut comprendre cette réaction. C'est la réaction spontanée et émotive de gens normaux qui veulent répondre à la violence par la violence. Cependant, devrions-nous adopter cette façon d'agir?

Pendant de nombreuses années, la famille humaine, la société, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, a commencé à se rendre compte que si l'on tue le meurtrier, on n'apporte pas de solution au meurtre. Compte tenu du manque de sympathie qu'on a pour le meurtrier, et de la grande sympathie qu'on a pour la victime, je ne comprends pas ce qu'on essaie d'accomplir en tuant le meurtrier. D'après ce que je peux constater, on ne gagne rien en tuant le meurtrier et on ne perd rien en lui permettant de vivre. Nous devons examiner cet argument, qui fait appel à la peine de mort non pas comme une affaire isolée, mais comme faisant partie d'une tendance qui malheureusement se répand de plus en plus et qui consiste à abaisser, même à mépriser et ridiculiser le caractère sacré de la vie humaine.

Je suppose qu'il y a de nombreuses raisons pour cela. Nous avons été habitués à la violence. Nous la voyons et nous en entendons parler dans de nombreuses parties du monde. Les actes de violence, le meurtre de personnes innocentes, les actes de terrorisme ne nous choquent plus. Ils sont devenus trop courants. Des organisations et des groupes déplorent ces événements dans d'autres pays. Nous sommes habitués aux protestations contre les actes d'autres pays et d'autres peuples dans tout le monde, en Irlande, en Asie, en Afrique. En effet, il est facile d'adopter des résolutions ou de faire des manifestations contre les peuples d'autres nations, il est facile d'avoir beaucoup de sympathie pour les victimes de la guerre, pour les victimes du terrorisme, pour les victimes de la famine dans des pays lointains. Nous avons vu des images qui montrent un mépris total pour le droit à la vie que nous a donnée Dieu, mais, honorables sénateurs, je suis convaincu qu'avant de condamner les autres pays pour des actes que nous déplorons, nous devrions d'abord regarder ce qui se passe chez nous. Nous devons d'abord voir si nous ne pouvons pas prendre certaines mesures positives pour montrer que le Canada se soucie du caractère sacré de la vie humaine. Que peut-on faire pour cela? Eh bien, une mesure positive que nous pourrions prendre serait d'abolir la peine de mort.

● (1440)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Ce faisant, nous montrerions que nous considérons cette peine comme un vestige de barbarie. Nous montrerions que nous accordons une grande valeur à la vie humaine, que nous la respectons, et que nous sommes même prêts à garder en vie les meurtriers les plus violents et les plus dangereux plutôt que de porter atteinte au respect de la vie humaine.

Honorables sénateurs, il faut également considérer un autre aspect de la question, à savoir qu'une erreur est toujours possible. Il est déjà arrivé qu'on accuse de meurtre des innocents et qu'on les exécute. Il ne faut jamais oublier, en ce qui concerne la peine capitale, que la mort est quelque chose de définitif. Peut-être direz-vous que notre système judiciaire protège les droits de l'accusé et qu'on fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour les protéger. Mais rappellez-vous que les êtres humains, c'est-à-dire les juges et même les jurys, ne sont pas infaillibles et que bien des gens pensent que de ce fait, nous n'avons pas le droit d'infliger à quelqu'un une peine qui ne peut être révoquée ou faire l'objet d'un appel.

Notre système judiciaire a toujours dit qu'il valait mieux laisser libre 99 coupables que d'accuser un innocent. Et c'est là un grand principe qui régit nos lois. Il vaut mieux, en effet, que 99 meurtriers, disons même 199 meurtriers, restent libres plutôt que de pendre un innocent jusqu'à ce que mort s'ensuive pour un crime qu'il n'a pas commis. Si on comment une erreur, il n'est pas possible de la corriger, l'innocent reste mort pour l'éternité.

Je pense qu'il faut également admettre que la peine capitale est quelque chose de dégradant. Elle marque tous ceux qui y participent. Imaginez quels peuvent être les tourments du juge qui a imposé la sentence? Ceux du jury et du fonctionnaire qui doit veiller à son exécution, et ceux des bourreaux? Honorables sénateurs, pour les raisons que je vous ai données, je ne pense pas que l'argument selon lequel un meurtrier mérite la mort ait la moindre valeur.

Il y a aussi l'autre argument, peut-être plus convaincant, à savoir que la peine de mort doit être maintenue comme moyen de dissuasion. Il y en a qui croient fermement qu'il est nécessaire de protéger le caractère sacré de la vie humaine et qui voudraient, pour cette raison, que la peine capitale soit maintenue. Il va de soi que personne ne peut ni prouver ni nier cela. Il n'y a pas de preuve réelle, et je ne crois pas que l'on puisse jamais en obtenir. C'est donc du point de vue historique qu'il faut considérer la chose.

On sait bien qu'au cours de l'histoire, la peine de mort a été imposée pour un très grand nombre de crimes, même pour des peccadilles. Et pourtant cela n'a pas empêché que l'on commette des crimes. J'ai lu quelque part qu'en Angleterre, pendant le règne d'Henri VIII, on a pendu 72,000 voleurs, mais les archives de cette époque n'indiquent aucune diminution du nombre de crimes. Je suppose qu'on pourrait se demander pourquoi, si la peine de mort a un effet préventif, elle ne les a pas prévenus? Pourquoi ne

prévient-elle pas les crimes aujourd'hui? Tout ce que je sais, c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup plus de meurtres au Canada pendant la période où la peine capitale a été partiellement proscrite. En moyenne, il y a eu à peu près autant de policiers assassinés, même si le meurtre d'un policier était considéré comme un crime capital.

Honorables sénateurs, je voudrais citer un autre passage de la lettre de la Conférence catholique canadienne qui exprime mieux que je ne pourrais le faire ce qui devrait être notre rôle dans cette affaire.

> La question de la peine de mort ne devrait pas, selon nous, être essentiellement de savoir si celui qui est reconnu coupable d'un meurtre, aussi délibéré soit-il, «mérite» de mourir. La question devrait être centrée sur nous: les Canadiens, en tant que collectivité, ne devraient-ils pas tenter d'arrêter l'escalade de la violence en bannissant cette violence, même à titre préventif?

Je pense, pour ma part, que ce serait pour nous une noble tâche que d'arrêter cette escalade de la violence en abolissant au Canada la peine de mort.

Puis-je vous lire un autre extrait de cette même lettre de la Conférence catholique canadienne? A titre d'information, j'ajouterais que cette Conférence est l'Association des cardinaux, archevêques et évêques catholiques du Canada. On ne demande, bien sûr, à personne d'approuver leurs conclusions, mais elles méritent d'être étudiées. Voici la citation que j'aimerais faire:

> Il se pose aussi une question pragmatique, statistique: celle de savoir si la peine de mort est un moyen de dissuasion efficace. Nous ne nous lancerons pas dans un débat à ce sujet. Il ne s'agit pas de se demander si la peine de mort est un moyen dissuasif efficace, mais si c'est un élément dissuasif absolument nécessaire pour maintenir l'ordre public au Canada aujourd'hui. A moins que nous ne soyez convaincus de cela, à notre avis, elle devrait être suspendue. En outre, on n'a pas prouvé la nécessité de maintenir la peine de mort.

**L'honorable M. Martin:** Puis-je demander au sénateur Macdonald la date de cette déclaration?

**L'honorable M. Macdonald:** Le 16 janvier 1973.

**L'honorable M. Martin:** Merci.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, à mon avis, les arguments en faveur du maintien de la peine de mort pour meurtre ne sont pas convaincants. En tant que châtiment, c'est un vestige de barbarie; ce n'est pas non plus un élément dissuasif efficace. C'est pourquoi, je vous exhorte à appuyer le bill S-8.

Comme je l'ai dit, le bill dont nous sommes saisis abolirait complètement la peine capitale. Si on lit les articles de la loi sur la défense nationale mentionnés dans le bill vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il est temps d'adapter cette loi à la mentalité et aux conditions actuelles. Personnellement, je pense que c'est une insulte à nos forces armées que de conserver ces articles de la loi tels quels. Nous devrions peut-être examiner complètement toute la loi en vue d'y apporter les modifications qui s'imposent. Les forces armées canadiennes ont servi avec beaucoup de distinction dans toutes les guerres auxquelles elles participaient, et cela s'applique également au maintien de la paix. Je le répète, c'est insulter des hommes et femmes courageuses que d'avoir dans notre droit une loi disant qu'ils seront mis à mort—fusillés, je suppose—s'ils ne font pas leur devoir. Abandonnons, maintenant du moins, la peine de mort.

Honorables sénateurs, convaincu comme je le suis que le maintien de la peine capitale ne se justifie pas, que nous devrions briser l'escalade de violence, que la vie humaine, dès la conception, est un droit divin que l'homme ne peut enlever si ce n'est dans des circonstances extraordinaires, je vous demande d'appuyer le présent bill.

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au cours du débat. Comme je l'ai dit à mon bon ami le sénateur Macdonald, je vais voter pour le bill. Cela paraîtra peut-être quelque peu illogique de ma part car il y a cinq ans, lors de l'examen du bill sur la peine capitale dans le cas du meurtre d'un gardien ou d'un agent de police en fonction, j'étais en faveur de la peine de mort. Mais je puis dire qu'au Canada, la peine de mort est effectivement abolie depuis près de dix ans. En outre, nous savons que des gardiens de prison ont été assassinés depuis l'adoption de ce projet de loi il y a cinq ans, que des agents de police ont été tués et que, dans certains cas, la sentence de leurs meurtriers, reconnus coupables, a été commuée.

● (1450)

Honorables sénateurs, je suppose que le bill prévoyant une prolongation de cinq ans, ce qui me paraît une comédie, va nous être présenté. J'avais l'intention à ce moment-là d'en parler à peu près comme je le fais maintenant. Pour être logique, si la peine de mort doit être abolie, elle devrait l'être complètement de la façon préconisée par le sénateur Macdonald.

Si j'avais été là lorsqu'il a présenté son bill, je l'aurais appuyé. C'était entendu. Néanmoins, comme je n'étais pas là, il a trouvé un autre comotionnaire.

J'ai donc le plaisir, honorables sénateurs, d'appuyer le bill présenté par mon honorable ami le sénateur Macdonald.

(Sur la motion du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 juin, à 8 heures.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 750.*)

### DISCOURS PRONONCÉ PAR MADAME INDIRA GANDHI
PREMIER MINISTRE DE L'INDE
DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT EN LA SALLE DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA,
LE MARDI 19 JUIN 1973

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Premier ministre de l'Inde, la présente, et l'honorable Muriel McQueen Fergusson, Président du Sénat, la remercie.

**L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes):** Au nom des sénateurs et des députés, j'invite le très honorable Premier ministre du Canada à présenter le très honorable Premier ministre de l'Inde.

**Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Premier ministre de l'Inde, madame le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, Mesdames et Messieurs les sénateurs et députés.

Au nom du peuple canadien et de ses représentants des deux Chambres du Parlement, je vous souhaite, madame le Premier ministre, la plus cordiale bienvenue.

Vous n'êtes pas, Madame, le premier chef de votre pays à honorer cette institution de sa présence, et ce n'est pas non plus la première fois que vous êtes présentée au Parlement du Canada. Votre présence aujourd'hui en ce lieu n'en constitue pas moins une «première» en un certain sens, parce que le Premier ministre de l'Inde qui vous a précédée ici était l'illustre homme d'État international, feu votre père, le Pandit Jawaharlal Nehru. En cette salle se trouvent aujourd'hui plusieurs parlementaires qui étaient présents lors de sa visite.

[*Français*]

Depuis la visite du premier ministre Nehru, les parlementaires canadiens ont maintes fois témoigné, soit collectivement, soit à titre personnel, du grand intérêt qu'ils portent à l'Inde. Nous en trouvons un exemple exceptionnel dans la carrière d'un ancien président de cette Chambre, qui représenta ensuite le Canada en Inde en qualité de haut-commissaire et qui exerce maintenant les hautes fonctions de Gouverneur général de notre pays, au demeurant admirablement assisté de sa femme ici présente. Un autre exemple est celui de l'amitié qu'ont nouée les présidents actuels de la Chambre des communes et du Lok Sabha. Ils se sont rendu visite et ont conféré à plusieurs reprises dans nos deux capitales.

Madame, vous voyez ici réunis aujourd'hui pour vous écouter des hommes et des femmes de toutes les régions de notre vaste pays. Leur présence et leurs travaux au sein de cette institution s'inspirent des mêmes vénérables traditions parlementaires qui sont familières à l'Inde. Tout comme vous, nous considérons ces traditions comme un patrimoine d'une valeur indiscutable et inestimable, et une garantie sans pareille des libertés démocratiques. Elles sont un des liens invisibles qui nous unissent comme membres de cette association unique et si précieuse qu'est le Commonwealth.

Nous envisageons en outre dans un même esprit les problèmes que connaissent des sociétés aussi différentes dans leurs intérêts et leur géographie que le sont celles de l'Inde et du Canada. Tout comme vous, nous sommes conscients de la nécessité de répondre aux aspirations des citoyens qui réclament à juste titre la reconnaissance de la dignité de la personne et l'amélioration du bien-être général.

[*Traduction*]

Votre visite au Canada survient un quart de siècle après l'accession de l'Inde à la maturité politique, à l'autonomie, mais des milliers d'années après son épanouissement comme civilisation riche et créatrice. C'est en partie à cause de notre gratitude pour l'immense patrimoine d'art, de sagesse, de philosophie légué aux pays occidentaux par votre pays indestructible que les Canadiens ont offert une assistance au développement à l'Inde moderne. Nous partageons votre fierté à la pensée que le rôle depuis longtemps reconnu de l'Inde comme participant politique majeur dans le monde international sera assorti à un rôle tout aussi important dans le domaine économique.

Durant nos entretiens des deux derniers jours, Madame, nous avons été en mesure d'identifier plusieurs secteurs où les relations canado-indiennes, toujours amicales, ont évolué et mûri. Nous avons maintenant l'occasion d'engager nos deux pays dans une nouvelle voie aussi avantageuse, mais dont les assises ne seront pas tant l'assistance que le commerce, la consultation technique que l'échange d'expériences. Sous ce rapport, je considère votre visite ici comme un jalon dans l'histoire des relations canado-indiennes aussi marquant que la visite du premier ministre Nehru en 1949. Dans son discours ici, M. Nehru avait parlé de la renaissance de l'Asie; il avait dit qu'après avoir obtenu sa liberté politique, l'Inde devait, avec détermination, mettre en valeur pour le progrès de l'humanité, ses ressources naturelles et humaines.

Les succès de l'Inde à cet égard et votre apport personnel à ces succès, Madame, non seulement prouvent l'exactitude de la prévision, mais donnent aux Canadiens l'occasion de vous féliciter de ces réalisations.

Madame le Président, nous vous souhaitons la bienvenue, au Parlement du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes):** Permettez-moi maintenant d'inviter le premier ministre de l'Inde, madame Gandhi, à prendre la parole.

**Madame Indira Gandhi (Premier ministre de l'Inde):** Madame le Président, monsieur l'Orateur, monsieur le Premier ministre, monsieur le Chef de l'opposition, Messieurs les membres du Parlement. C'est un rare privilège que d'adresser la parole aux représentants élus d'une grande nation. Devant vous ici dans cette auguste Chambre, je sais que votre invitation ne s'adresse pas personnellement à moi, mais qu'elle est plutôt un témoignage de l'amitié qu'éprouve le Canada pour l'Inde. Je vous trans-

mets les salutations de mes collègues du gouvernement et du Parlement, et les meilleurs vœux du peuple de l'Inde.

[*Français*]

Je me souviens de mon premier séjour ici, il y a plus d'un quart de siècle, lorsque pareille distinction fut accordée à mon père. C'est alors que j'eus la bonne fortune de faire la connaissance de plusieurs des éminents dirigeants du Canada.

Je me réjouis de rencontrer le Premier ministre (M. Trudeau), et vous-même, monsieur le Président. Nous regrettons tous l'absence d'un autre Canadien distingué, M. Lester Pearson, que le peuple de l'Inde tenait en haute estime.

[*Traduction*]

A l'époque où mon père adressait la parole à votre Parlement, l'Inde venait tout juste d'accéder à l'indépendance et elle était un dominion du Commonwealth. Elle avait, cependant, déjà décidé de devenir une république. Il fallait trouver une formule qui le lui permette tout en restant membre du Commonwealth. Cela créait un problème constitutionnel délicat, dans la solution duquel le Canada remplit un rôle prépondérant. De cette solution, mon père a dit qu'elle était «un exemple extraordinaire d'une solution pacifique à un problème difficile, et une solution réelle du fait qu'elle n'entraîne pas d'autres problèmes». En partie grâce à la formule alors conçue, le Commonwealth s'est développé et comprend un grand nombre de pays aux régimes politiques et gouvernements divers. Il a survécu aux crises qui ont parfois menacé de le détruire. Sur le plan international, le dialogue est toujours possible, et le Commonwealth lui offre une tribune.

[*Français*]

J'ai visité le Canada plusieurs fois. C'est toujours une expérience rafraîchissante. On sent chez vous quelque chose de l'esprit pionnier, de la joie de l'entreprise et de l'aventure. C'est un pays vaste, avec des fenêtres ouvertes sur l'Europe comme sur l'Asie. Il comprend des groupes ethniques variés issus principalement des vieilles cultures et civilisations de l'Europe. Et puis, il y a aussi un petit nombre de ceux qui sont venus de mon pays. Ainsi existe-t-il une riche mosaïque de peuples, chacun avec son propre génie, englobant une nation qui, depuis la seconde guerre mondiale, a véritablement marqué le monde de son caractère dynamique. Une nation ne se définit pas par son étendue mais par la vitalité et le pouvoir créateur de ses habitants. Le peuple canadien est doué, à un très haut degré, de ces qualités. Votre plus belle réussite, permettez-moi de le dire, n'est pas le haut niveau économique que vous avez atteint, mais le fait que la communauté internationale voit dans le Canada une nation d'amis, un facteur d'harmonie et de paix internationale. Les Canadiens ont une vision large et libérale du monde et de la vie. Ils ont combattu pour la paix et pour la justice envers toutes les races. Ils se sont efforcés, à titre individuel ou à travers des organismes internationaux, d'aider ceux qui sont moins favorisés qu'eux-mêmes. Les Canadiens n'ont pas de passé colonial à déplorer, ni d'obligations de «grande puissance» qui les gênent dans leur action, en tant qu'êtres humains au plein sens du mot.

[*Traduction*]

Les peuples formés d'éléments disparates sont contraints par l'Histoire à cultiver l'art du compromis et à concilier les points de vue avec plus d'ouverture d'esprit. En bâtissant le Canada, vous avez découvert, tout comme nous l'avons fait en Inde au cours de notre longue histoire, que non seulement la diversité constitue une richesse, mais qu'elle peut également constituer une force. Les peuples de l'Inde se réclament de toutes les croyances. Ils sont pour la plupart hindous; cependant, après l'Indonésie et le Bangladesh, c'est l'Inde qui compte la plus forte population musulmane, soit 61 millions. Bien que le bouddhisme recrute la majorité de ses fidèles à l'extérieur de sa terre d'origine, l'Inde compte néanmoins un nombre imposant de bouddhistes. Selon la tradition, l'apôtre Thomas se serait rendu dans le Sud de l'Inde; la dépouille de saint François Xavier repose toujours à Goa. Le christianisme est donc implanté chez nous de longue date et l'Inde tient en haute estime sa population de plus de 13 millions de chrétiens. L'Inde, qui a donné asile aux disciples de Zoroastre qui fuyaient l'Iran, en compte le plus grand nombre. Cette diversité justifie à nos yeux l'attitude de tolérance dont notre histoire fournit maints exemples, et la liberté dont tous jouissent de pratiquer leur religion et d'avoir des chances égales. Le genre humain survivra tant que le monde tiendra compte de la diversité.

En dépit de l'apathie mortelle qui semblait s'être emparée de l'Inde à l'époque coloniale, la source d'eau vive ne cessait d'alimenter son âme éternelle. C'est elle qui a engendré les deux générations d'hommes et de femmes admirables qui ont favorisé la renaissance de l'Inde et reconquis son indépendance politique.

Ils tenaient de l'Occident leurs connaissances scientifiques et les idéaux politiques de liberté et d'égalité. Ils avaient longuement interrogé le passé de l'Inde, déterminés à conserver les valeurs essentielles et à débarrasser les coutumes sociales de la gangue qui condamnait l'Inde à l'inertie. D'abord et avant tout, ils brûlaient d'affranchir l'Inde de la pauvreté et des divisions sociales et de susciter un nouvel éveil de l'homme. J'espère parler au nom de la majorité de notre peuple en disant que nous ne cherchons pas à être aussi riches et puissants que d'autres nations, mais bien de pouvoir faire de nouveau notre apport au monde.

Il y a eu de la logique dans l'attitude de l'Inde. Notre lutte pour l'indépendance a été unique en son genre et a puisé son inspiration dans nos traditions. Libérer un septième de l'humanité de l'assujettissement politique était en soi une entreprise colossale. Mais accomplir cette tâche dans la non-violence avait aussi de l'importance pour l'Histoire de l'humanité. Il faut plus de foi à une personne sans armes qu'à une personne armée. Notre force reposait sur notre foi dans le bien-fondé de notre cause; nous savions que notre lutte était sans précédent, qu'elle profiterait non seulement à nous-mêmes mais à tous les peuples de la terre. Les longues années de lutte pour l'indépendance ont certes été dures mais, rétrospectivement, elles ne sont rien à comparer aux défis et aux difficultés que pose la tâche de reconstruire et de moderniser un pays ancien, avec le consentement et la participation des gens. La philosophie indienne a toujours préconisé la liberté de pensée et insisté sur le libre épanouissement de l'individu. La discussion libre était en usage dans les temps anciens dans le Panchayat, l'une des premières institutions politiques de l'Inde, qui a maintenant été reprise sous forme de conseils de village.

En Inde, trois révolutions majeures se déroulent simultanément, les révolutions industrielle, politique et humaniste. Comme nous vivons dans la deuxième moitié du XX$^{e}$ siècle, nous devons investir dans le bien-être social sans

avoir auparavant accumulé des capitaux par un travail ardu. Les questions que nous nous posons sont celles-ci: pouvons-nous obtenir la croissance sans l'exploitation, et la force qui ne soit pas fondée sur la violence?

Le monde semble admirer les résultats sans tenir compte des moyens et des répercussions, écartant les questions de valeur. Nous sommes vivement conscients de l'impatience croissante de notre peuple. Nous nous rendons compte que si notre régime ne réussit pas à répondre à ses légitimes aspirations, il pourra se tourner vers d'autres méthodes. Cependant, nous croyons que la voie que nous avons choisie apportera les biens économiques et aussi la maturité à notre peuple. La démocratie, qui signifie pour nous l'élargissement du champ des options et la socialisation des occasions offertes, se fortifie au fur et à mesure de son évolution.

Nous ne doutons pas du résultat. Notre confiance dans notre capacité de diminuer la pauvreté et d'ériger par des moyens démocratiques une société où tous seront égaux, demeure inébranlable. On nous blâme de ne pouvoir amener un taux de croissance plus élevé, on critique toutes les initiatives indiennes et on nous conseille d'être plus durs. Si nous avions attendu pour faire droit à certaines revendications, nous aurions pu, en effet, progresser plus vite, mais cela n'aurait pu se faire qu'au détriment de la justice sociale, ce qui, par voie de conséquence, aurait entraîné des tensions sociales. De plus, nous ne pouvons convenir qu'un taux de croissance plus élevé est une raison suffisante pour nous dispenser de tenir des élections libres et de nous doter d'institutions parlementaires et judiciaires indépendantes.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Gandhi:** Grâce à nos plans de développement, nous avons réussi en 20 ans à doubler notre production céréalière qui s'élève maintenant à plus de 100 millions de tonnes. Nous avons aussi créé une assise solide pour l'industrie moderne, en mettant l'accent sur la production d'acier, de machines-outils et de produits chimiques et électroniques. Nous qui devions tout importer, des aiguilles à coudre jusqu'aux locomotives, nous pouvons construire nos propres centrales électriques et nos avions, et même exporter des machines et envoyer à l'étranger des conseillers techniques. La baisse du taux de mortalité a donné lieu à un accroissement démographique, mais au fur et à mesure que s'améliore le niveau de vie et que l'enseignement se généralise, les gens prennent conscience—même si c'est beaucoup moins que nous le voudrions—de la nécessité de limiter les naissances. La scolarisation a progressé à tous les niveaux. Le nombre des enfants fréquentant l'école a augmenté de 23 à 26 millions. Aux échelons supérieurs de l'enseignement, il y a non seulement eu plus d'étudiants mais nous nous sommes aussi préoccupés de formation technique et de recherches, secteurs qui sont à la base de l'indépendance individuelle.

Nous traversons actuellement une période excessivement difficile. Aux pressions que créent nécessairement de tels progrès sont venus s'ajouter le fardeau d'une guerre et la charge de dix millions de réfugiés. La sécheresse pour la troisième année successive dans bien des régions de l'Inde occidentale a aggravé nos problèmes. De nombreuses disettes d'eau ont affligé l'Inde tout au long de son histoire. Pour la première fois maintenant, on n'abandonne pas les gens à leur sort et le gouvernement a assumé l'entière responsabilité des secours. Il y a lieu de considérer dans cette optique les rapports émanant de l'Inde. Nous avons donné du travail, des salaires, de la nourriture et même de l'eau potable à des millions de gens. Au début du mois en cours, il y a eu de l'emploi supplémentaire de fourni à neuf millions de personnes grâce à 137,000 projets d'assistance. Que nous ayons réussi à surmonter cette crise avec un minimum d'importations est une preuve de la vitalité interne de notre économie.

Une nation ne peut réaliser sa libération économique ou politique que par ses propres efforts et par ses propres sacrifices. Notre développement dépend essentiellement de nos économies à nous et de notre travail. Mais le problème de la pauvreté est universel et il exige une intervention à l'échelle internationale. Nous avons bien accueilli la collaboration d'autres pays à nos projets de développement. Je voudrais exprimer la gratitude de notre population pour l'aide reçue du Canada. Elle fut concrète et innovatrice, sans arrière-pensée d'avantage politique.

Ce ne sont pas tous les pays qui ont été aussi compréhensifs. Leurs manœuvres pour gagner une certaine influence politique ont, naturellement, suscité de l'impatience à l'endroit de leur aide de la part de nombre de pays en voie de développement. Les donateurs se fatiguent aussi de fournir de l'aide. Le peuple indien est résolu à devenir autarcique. Cela ne signifie pas une diminution des échanges économiques, mais un équilibre dans les relations économiques avec les autres pays. Nous continuerons à rechercher une aide technique pour combler les lacunes dans la structure de nos industries de base et dans notre apprentissage des nouveautés technologiques. Nos efforts porteraient de meilleurs fruits si les pays développés adoptaient des politiques commerciales plus éclairées. En matière de commerce, beaucoup de pays parmi les plus forts se comportent comme s'ils avaient besoin de protection contre les faibles. Une nouvelle attitude qui ne condamnera pas les pays en voie de développement à être lésés eu permanence, est essentielle.

Le Canada et l'Inde ont montré comment des pays dont les passés sont différents peuvent collaborer à la poursuite d'objectifs communs. Dans bien des parties du monde, nous avons coopérés face à des problèmes internationaux comme le colonialisme et la discrimination raciale ainsi que face à des problèmes économiques importants, par exemple au niveau du commerce international. En Corée, nos deux pays ont joué un rôle capital pour désamorcer une situation extrêment dangereuse. Nous avons participé ensemble à des opérations de maintien de la paix dans beaucoup de régions et de situations dangereuses, notament à Gaza et en Indochine.

La politique étrangère d'un pays est dictée par son propre conditionnement historique et par son appréciation de ses intérêts nationaux. Fidèles à notre tradition de non-violence et à notre certitude que les hommes font tous partie d'une même grande famille, nous avons souscrit au concept de la coexistence pacifique. La terre est assez grande pour abriter des pays aux civilisations et idéologies politiques différentes. De toute façon, nous ne pouvons ni choisir nos voisins, ni changer de planète. Nous sommes donc très heureux que les grandes puissances aient cessé de se moquer de notre naïveté et qu'elles aient abandonné les attitudes doctrinaires rigides de la bipolarité d'après-guerre. Nous nous réjouissons de la détente en Europe et nous sommes heureux que la Chine ait enfin obtenue la place qui lui revenait légitimement aux Nations-Unies.

Toutefois, pouvons-nous être certains que les nouvelles relations plus réalistes entre les grandes puissances déno-

tent en fait une plus grande stabilité mondiale? Ne s'agirait-il pas au contraire d'une autre tentative pour renforcer le vieux concept de l'équilibre des forces? Les entretiens et discussions au sommet entre les grandes puissances sont une bonne chose, mais nous espérons qu'ils n'amèneront pas des décisions qui toucheront d'autres nations, grandes ou petites, sans que l'on tienne pleinement compte de leurs intérêts légitimes. Nous devons nous montrer vigilants afin de prévenir que les grandes puissances s'entendent sur la création de nouvelles sphères d'influence. En ce qui concerne notre région et nos voisins, nous favorisons une approche bilatérale au règlement des problèmes.

Nous devons accueillir d'emblée la détente et nous n'y manquons pas. Toutefois, nous croyons que la seule nonprolifération des armes nucléaires compatible avec une paix véritable est le désarmement total. Ce désarmement exige beaucoup plus de courage et de conviction qu'on en manifeste à l'heure actuelle. Nous ne pouvons pas feindre d'ignorer l'accélération des préparatifs militaires. L'armement des petits pays par les grandes puissances (qui se pratiquait naguère en raison des contraintes de la guerre froide) se poursuit au nom du maintien de l'équilibre régional. Il est faux de croire que l'apport d'armes de l'extérieur peut favoriser la stabilité, car la chose encourage inéluctablement les éléments militaristes qui ne se soucient guère des solutions démocratiques et pacifiques. Voilà pourquoi, nous protestons contre l'aide armée soutenue apportée aux pays voisins du nôtre et la considérons avec grande inquiétude.

La seule protection contre l'hégémonie des grandes puissances est la collaboration et l'entr'aide aussi étendues que possible des petits pays. Des pays comme le Canada et l'Inde qui n'ont aucune ambition territoriale, aucun empire économique à protéger et aucune idéologie à exporter, peuvent adopter une attitude moins égoïste et plus perspicace vis-à-vis les affaires internationales.

[*Français*]

Une fois de plus, je vous remercie pour l'honneur que vous m'avez fait. Nous avons en Inde beaucoup de sympathie, je dirais même une affection pour le Canada. La constitution canadienne et l'usage parlementaire canadien nous ont donné un précieux aperçu du véritable esprit démocratique. Je souhaite que les sentiments fraternels qui existent déjà entre nos deux pays et nos deux Parlements ne fassent que croître. Un accueil chaleureux attend la délégation parlementaire canadienne qui nous fera le plaisir de visiter l'Inde prochainement. J'espère que ma propre visite contribuera, dans une humble mesure, à renforcer notre coopération au service des causes qui nous sont chères à tous deux.

[*Traduction*]

Je voudrais terminer sur ces vers d'Atharva Veda:

Let there be no fear from friend, no fear from foe;
no fear from the known, no fear from what lies before us unknown;
Let there be no fear for us from night, no fear from day;
Let all the quarters be my friends.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes):** Je cède maintenant la parole à Madame le Président Fergusson.

**L'hon. Muriel McQueen Fergusson (Président du Sénat):** Madame le Premier ministre, monsieur le Premier ministre, monsieur l'Orateur, Excellences, Mesdames et Messieurs les sénateurs et les députés, Mesdames et Messieurs, au nom du Sénat du Canada, je me réjouis de l'honneur qui m'est fait de remercier notre très éminente invitée.

Madame le Premier ministre, votre discours de ce matin a été à la fois stimulant et inspirant, et nous a appris beaucoup de choses que nous ne savions pas auparavant. Cela ne nous a pas réellement surpris, parce que nous vous savons une femme de caractère, animée d'une détermination peu commune, une personne qui a démontré qu'elle pouvait affronter seule toutes les difficultés.

Votre visite nous a permis de nous rappeler que l'Inde est l'un des plus grands pays pluralistes du monde, habité par quelque 500 millions de personnes de plusieurs races, appartenant à plusieurs religions et parlant plusieurs langues. Vous avez souvent dit, je pense, que l'Inde est à la fois un vieux pays, un pays neuf, un pays à évolution rapide, un pays où se bousculent plusieurs siècles dans le siècle présent.

Le monde a produit beaucoup de personnages admirables, des gens qui ont accompli de grandes choses et qui ont acquis une grande célébrité; mais bien peu d'entre eux ont su allier l'intégrité, la sagesse, le dévouement au service de leur pays avec la détermination de poursuivre ses objectifs jusqu'à leur terme, autant que vous, notre distinguée invitée.

Nous savons que vous exercez un pouvoir plus grand qu'aucune femme n'en a eu dans l'histoire récente, et nous sommes assurés que vous utiliserez ce pouvoir, comme l'a fait votre illustre père, pour améliorer le sort de votre peuple et renforcer les liens d'amitié à travers le monde.

[*Français*]

Madame le Premier ministre, nous espérons que votre visite au Canada unira nos deux pays davantage.

[*Traduction*]

Quelqu'un a dit:

> La femme tient au sein de la société un rôle des plus importants et aucun pays ne peut se payer le luxe de ne pas en tenir compte. Les femmes constituent un élément aussi vital au progrès d'une nation que le sont ses mines, ses rivières et son agriculture. Mises en valeur et proprement dirigées, mais traitées avec respect, elles présentent une grande et puissante force qui peut servir à l'avantage et au progrès du pays.

Je suis tout à fait d'accord avec la première partie de cette citation et je crois aussi que les femmes peuvent constituer une force énorme et puissante qui sert à l'avantage et au progrès d'un pays, comme M^me^ Gandhi l'a prouvé, mais j'ai certaines réserves, tout comme Madame le Premier ministre en a, je suis certaine, quant à la nécessité pour les femmes d'êtres «mises en valeur» et «dirigées».

Lorsque vous serez rentrée dans votre pays, Madame le Premier ministre, mes collègues vous prient de transmettre aux membres de votre gouvernement leurs plus cordiales salutations. Quant à vous, nous vous offrons nos vœux les meilleurs pour l'accomplissement de ce qui est aux yeux de nombre de gens, une tâche des plus onéreuses et des plus lourdes dans le monde actuel, celle d'assumer la gouverne d'un grand pays.

Nous voulons que vous sachiez qu'en tant que fille du premier ministre Nehru, que vous avez accompagné au Canada en octobre 1949, alors qu'il a adressé la parole à une réunion des deux Chambres de notre Parlement, vous

tenez une place très spéciale dans le cœur des Canadiens et nous vous remercions de votre visite.

[*Français*]

**L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes):** Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots seulement aux paroles éloquentes qui viennent d'être prononcées par l'honorable sénateur Fergusson. Je me fais l'interprète en ce moment de chacun de mes collègues de la Chambre des communes, pour assurer M^me^ Gandhi que sa présence à la Chambre ce matin nous réjouit et nous honore. Madame le Premier ministre, le message d'amitié que vous nous avez transmis au nom de votre Parlement et de votre peuple a été entendu par chacun de mes collègues avec compréhension et sympathie. C'est du fond du cœur, Madame, qu'au nom des membres de cette Chambre, je vous en remercie bien sincèrement.

[*Traduction*]

Nous espérons, madame le Premier ministre, qu'à votre retour vous transmettrez l'assurance de notre amitié à nos collègues du Lok Sabha avec lesquels nous avons, au cours des années, établi des rapports très cordiaux. L'appartenance au Commonwealth et le régime parlementaire ont produit une très honorable fraternité, l'Association des parlementaires du Commonwealth, dont l'Inde et le Canada sont tous les deux des membres dévoués. Nulle part ailleurs l'association n'a reçu un appui plus loyal qu'en Inde et cela est attribuable, sans doute, à l'appui et à l'encouragement personnels du premier ministre de ce pays. Personne n'a contribué davantage à l'association elle-même que l'ami de tant de parlementaires canadiens, l'honorable G. S. Dhillon, l'Orateur du Lok Sabha. M. Dhillon a laissé à ceux d'entre nous qui avons visité l'Inde un témoignage inoubliable d'amabilité et de camaraderie parlementaire.

Madame le Premier ministre, nous vous remercions encore une fois du discours que vous avez prononcé lors de cette réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans les travaux que vous entreprendrez pour votre grand peuple et dans la promotion de la paix et de la bonne entente universelles.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Lucien Lamoureux (Orateur de la Chambre des communes):** La séance est levée.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 752.*)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
PRÉSENTÉ PAR L'HON. DOUGLAS D. EVERETT

Le JEUDI 21 juin 1973.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel les prévisions budgétaires, présentées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, ont été renvoyées, a, en conformité de l'Ordre de renvoi du mercredi, 21 février 1973, examiné lesdites prévisions budgétaires et fait rapport dans les termes suivants:

1. Votre Comité a été autorisé par le Sénat, comme en font état les procès-verbaux du Sénat, du 21 février 1973, «à examiner et faire rapport des dépenses proposées dans le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, en anticipation des bills fondés sur ledit Budget des dépenses qui seront présentés au Sénat.»

2. Conformément à ce qui précède, votre Comité à fait un examen général du Budget des dépenses et entendu les dépositions de l'Honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor; M. B. A. MacDonald, secrétaire-adjoint, direction du p.›gramme, Conseil du Trésor; et M. E. G. Hartle, secrétaire-adjoint, direction de la planification, Conseil du Trésor.

3. Votre Comité s'en est tenu dans le passé à un examen général du Budget des dépenses, leur présentation et de la méthode de contrôle financier exercé par le Conseil du Trésor. Votre Comité a décidé que cet examen général devrait être complémenté par un examen détaillé de quelques programmes choisis ou des dépenses du ministère. Votre Comité a choisi cette année Information Canada pour se livrer à cet examen détaillé. La liste ci-jointe rapporte en détail les dépositions des témoins en rapport avec cet examen. Le rapport sur l'examen d'Information Canada est en préparation et, une fois terminé, il sera présenté au Sénat à titre de Supplément du présent rapport.

4. Le Budget principal pour 1973-1974 s'élève à $18,393 millions. De ce montant, $9,180 millions sont de nature statutaire et $9,213 millions représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement de conférer une nouvelle autorisation. Outre ces montants, il y a $893 millions de crédits non budgétaires, soit des prêts, des investissements et des avances. Au cours de l'année financière 1972-1973, le Budget principal s'est élevé à $15,749 millions, puis il a été porté à $16,548 millions par deux Budgets supplémentaires, dont $7,762 millions étaient de nature statutaire et $8,786 millions représentaient des fonds pour lesquels on demande au Parlement de conférer une nouvelle autorisation. Outre ces montants, il y avait $1,717 millions de crédits non budgétaires.

5. La différence entre le Budget principal de 1973-1974 ($18,393 millions) et le Budget principal de 1972-1973 ($15,749 millions) est de $2,644 millions soit une augmentation d'une année à la suivante de 16.8 p. 100. La différence entre le Budget principal de 1973-1974 ($18,393 millions) et l'autorisation finale pour 1972-1973 ($16,548 millions) est de $1,845 millions, une augmentation d'une année à la suivante de 11.1 p. 100. Il convient de noter que ces derniers chiffres ne sont pas strictement comparables, vu que le Budget principal pour 1973-1974 sera probablement augmenté par le Budget supplémentaire au cours de la présente année financière. Il semblerait, de toutes façons, que l'augmentation des dépenses budgétaires entre l'année financière se terminant le 31 mars 1973 et l'année financière se terminant le 31 mars 1974, se situera entre 11.1 p. 100 et 16.8 p. 100. Entre 1971 et 1972, (soit les dernières années à l'égard desquelles nous possédons des chiffres) le produit national brut a augmenté de 10.7 p. 100 en dollars courants et par 5.8 p. 100 en dollars de 1961.

6. Voici les augmentations les plus importantes qui découlent d'une comparaison du Budget principal de 1973-1974 avec l'autorisation finale pour 1972-1973:

| | |
|---|---|
| Augmentations des crédits statutaires | |
| Commission d'assurance-chômage | $890 millions |
| Programme de la dette publique | 263 millions |
| Programme des paiements de transferts fiscaux | 190 millions |
| Contributions à l'assurance-hospitalisation | 114 millions |
| Paiements aux sociétés de chemins de fer et de transport | 92 millions |
| Paiements au régime d'assistance publique du Canada | 84 millions |
| Contributions pour les soins médicaux | 52 millions |
| Augmentations des crédits approuvés | |
| Services de la défense | 246 millions |
| Programme d'hébergement | 88 millions |
| Bureau de poste | 85 millions |
| Programme de développement et d'utilisation de la main-d'œuvre | 71 millions |
| Programme de développement international | 41 millions |
| Programme des affaires indiennes et esquimaudes | 39 millions |
| Agence canadienne de développement international | 37 millions |

7. Au cours de son examen d'Information Canada, votre Comité a obtenu des précisions sur les baux des succursales et centres de renseignement d'Information Canada, dans les six villes canadiennes où ils sont présentement situés. Les conditions de ces baux sont annexées au présent rapport. Certains de ces baux comprennent le versement de loyers élevés en plus des coûts de modification des lieux. Votre Comité s'est particulièrement intéressé aux agences de Montréal, où le loyer pour la librairie est de $25 du pied carré, le loyer total annuel, de $229,223 et les coûts de modification des lieux s'élèvent à $250,000, la durée du bail étant de dix ans. Votre Comité a demandé au Conseil du Trésor de lui faire parvenir la politique générale en vertu de laquelle il approuve les locations de ce genre faites par

les ministères du gouvernement. Le Conseil du Trésor s'est engagé à fournir ce renseignement et il est possible que votre Comité examine de plus près cette politique.

8. Au cours de son examen d'Information Canada, votre Comité a demandé au Conseil du Trésor de lui fournir le coût global des services de renseignement du gouvernement fédéral. Votre Comité a défini les services de renseignement du gouvernement fédéral comme «le coût total de l'information du public ou de tout membre du public au sujet des activités de chaque ministre et de son ministère et de toute société d'État et de ses organismes qui relèvent du ministre ou pour lesquelles il est le porte-parole auprès du Parlement». Votre Comité recommande que ce chiffre soit calculé annuellement par le Conseil du Trésor et fourni à Information Canada pour qu'il l'intègre au rapport annuel d'Information Canada.

Le tout respectueusement soumis,

*Le président,*
D. D. Everett

## LES TÉMOINS QUI ONT COMPARU DEVANT LE COMITÉ

| *Fascicule* | *Date* | |
|---|---|---|
| 4 | 6 juin | Du ministère du Travail—Information Canada<br>M. Guy R. D'Avignon<br>Directeur général d'Information Canada<br>M. A. G. Trickey<br>Directeur général adjoint d'Information Canada |
| 4 | 6 juin | Du ministère de l'Industrie et du commerce<br>M. J. A. Murphy<br>Directeur de la division des services de l'Information<br>M. J. L. Bradley<br>Chef de la division des Foires et Missions |
| 4 | 6 juin | Représentant de la Tribune de la presse<br>M. Arthur Blakeley |
| 5 | 7 juin | Du ministère du Travail<br>L'honorable John Munro<br>Ministre du Travail |
| | | Du ministère du Travail—Information Canada<br>M. Guy R. D'Avignon<br>Directeur général<br>M. A. G. Trickey<br>Directeur général adjoint<br>M. Claude Beauchamp<br>Directeur de la division de l'Édition<br>M. David Monk<br>Directeur des Communications |
| 5 | 7 juin | Du ministère de l'Agriculture<br>M. G. M. Carman<br>Directeur général de la division de l'Information |
| 6 | 13 juin | Du ministère du Travail<br>M. John McLeod<br>Représentant de la division des relations avec le public |
| 6 | 13 juin | Du ministère du Travail—Information Canada<br>M. Guy R. D'Avignon<br>Directeur général d'Information Canada<br>M. A. G. Trickey<br>Directeur général adjoint d'Information Canada<br>M. Tom Ford<br>Directeur des opérations régionales<br>M. J. Creighton Douglas<br>Directeur des Expositions |
| 6 | 13 juin | Du Conseil du Trésor<br>L'honorable C. M. Drury<br>Président<br>M. B. A. MacDonald<br>Secrétaire adjoint à la direction des programmes<br>M. D. G. Hartle<br>Sous-secrétaire à la direction de la planification |

CONDITIONS DE LOCATION DES CENTRES D'INFORMATION CANADA

1. HALIFAX

*Emplacement:* 1683 rue Barrington, Édifice Johnson

*Propriétaire de l'édifice:* la province de la Nouvelle-Écosse

*Aire en pieds carrés:* 6,372; Taux: $6.00; Total par année: $38,232

*Durée du bail:* 5 ans—1er juin 1972 au 31 mai 1977

*Date de l'approbation par le Conseil du Trésor:* 8 juin 1972

*Coût de modification des lieux:* $115,064

*Coût d'exploitation et d'entretien:* $10,513, imputable au crédit 10

*Crédit:* crédit 10

2. MONTRÉAL

*Emplacement:* Librairie—Rez-de-chaussée—Shell Towers, Angle des rues Ste-Catherine et Université—Centre d'information—8e étage, Shell Towers, 1255 rue Université.

*Propriétaire de l'édifice:* West Crown Holding Ltd., 1255 rue Université

*Aire en pieds carré:*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Librairie | 8,276 | Taux: | $25.00 | Total par année: | $206,900 |
| Centre d'information | 2,756 | Taux: | $ 8.10 | Total par année: | $ 22,323 |
| Total | 11,032 | | | | $229,223 |

*Durée du bail:* 10 ans—du 1er novembre 1971 au 30 octobre 1981

*Date d'approbation par le Conseil du Trésor:* NON COMPRISE

*Coût de modification des lieux:* $250,000

*Coût d'entretien et d'exploitation:* Compris dans le loyer

*Crédit:* crédit 10

3. OTTAWA

*Emplacement:* Librairie—Rez-de-chaussée, Édifice Vanguard, 171, rue Slater; Centre d'information—12e étage, Édifice Vanguard, 171, rue Slater.

*Propriétaire de l'édifice:* 171, rue Slater Limitée, 1801 Woodward Drive, Ottawa

*Aire en pieds carrés:*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Librairie | 5,381 | Taux: | $8.50 | Total par année: | $45,739 |
| Entrepôt | 2,692 | Taux: | $2.10 | Total par année: | $ 5,653 |
| Centre d'information | 6,050 | Taux: | $5.20 | Total par année: | $31,450 |
| Total | 14,123 | | | | $82,842 |

*Durée du bail:* 10 ans—de mai à juin 1970

*Date de l'approbation par la Conseil du Trésor:* NON COMPRISE

*Coût de modification des lieux:* NON COMPRIS

*Coût d'entretien d'exploitation:* Compris dans le loyer

*Crédit:* crédit 10

4. TORONTO

*Emplacement:* 221, rue Yonge

*Propriétaire de l'édifice:* Adams Furniture Company Ltd., Toronto

*Aire en pieds carrés:* 9,747; Taux: $8.84—Total par année: $86,200

*Durée du bail:* 5 ans à compter de l'occupation des lieux

*Date de l'approbation par le Conseil du Trésor:* 1e janvier 1972

*Coût de modification des lieux:* $157,642

*Coût d'entretien et d'exploitation:* Compris dans le loyer

*Crédit:* crédit 10

5. VANCOUVER

*Emplacement:* Angle Robson et Grandville

*Propriétaire de l'édifice:* Murray Goldman Ltd.

*Aire en pieds carrés:* 10,800; Taux: $11.11; Total par année: $119,988

*Durée du bail:* 5 ans—à compter de janvier 1972

*Date d'approbation par le Conseil du Trésor:* 2 février 1972

*Coût de modification des lieux:* $270,000

*Coût d'entretien et d'exploitation:* Compris dans le loyer

*Crédit:* crédit 10

6. WINNIPEG

*Emplacement:* 391—293 Avenue Portage

*Propriétaire de l'édifice:* Laporte Realty Ltd.

*Aire en pieds carrés:*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Librairie | 5,040 | Taux: | $7.52 | Total par année: | $37,901 |
| Entrepôt (brut) | 1,900 | Taux: | .53 | Total par année: | 1,007 |
| Entrepôt (régulier) | 3,000 | Taux: | 2.00 | Total par année: | 6,000 |

*Durée du bail:* 5 ans, à compter de l'occupation

*Date de l'approbation par le Conseil du Trésor:* 19/11/70

*Coût de modification des lieux:* $83,900

*Coût d'entretien et d'exploitation:* Compris dans le loyer

*Crédit:* crédit 10

# LE SÉNAT

Le mardi 26 juin 1973

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## FEU M. GILBERT C. MONTURE, O.B.E.

HOMMAGES

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je voudrais rendre brièvement hommage à un Canadien très éminent qui est mort la semaine dernière, M. Gilbert C. Monture, un des ingénieurs les plus illustres de son temps, éminent fonctionnaire de l'État durant de nombreuses années et membre de la Commission géologique du Canada, un homme remarquable sous bien des rapports. J'ose le faire parce que je l'ai connu durant de longues années. Il était un vieil ami de ma mère alors qu'ils faisaient tous deux partie de la Commission géologique du Canada et, plus tard, après sa retraite de la Fonction publique, il est devenu un des gouverneurs de l'université Trent où je l'ai très bien connu.

Durant ses dernières années, après sa retraite, presque chaque gouvernement du monde s'est adressé à lui pour obtenir son avis sur sa spécialité, le génie des mines.

Il était non seulement un professionnel très éminent, mais ses connaissances et sa culture s'étendaient bien au-delà de sa propre spécialité. Je pourrais en donner un exemple en disant qu'une fois, en Europe, alors qu'il assistait à un congrès scientifique il avait eu l'occasion de discuter une question avec un homme qui ne connaissait ni l'anglais ni aucune autre langue moderne que lui-même connaissait. Ils avaient débattu la question en latin et étaient devenus bons amis.

Inutile d'ajouter, je crois, que rares sont les ingénieurs des mines au Canada en ce moment, qui pourraient tenir une conversation prolongée et technique en latin. C'était là simplement un des nombreux traits du caractère de Gilbert Monture.

J'ai une raison toute spéciale de parler de lui aujourd'hui, car il était non seulement un Canadien illustre et un très grand Canadien mais aussi un membre éminent de la tribu des Mohawks. Il était un insigne représentant des Indiens de ce pays et bien que son cercle d'amis fût très étendu, par suite de sa célébrité tant au pays qu'à l'étranger, il est toujours resté très près des siens. Il est fermement demeuré jusqu'à la fin un Indien et un Mohawk.

Voyager avec lui en automobile, comme je l'ai fait bien des fois entre Ottawa et Peterborough—alors que nous nous rendions aux réunions du conseil d'administration de l'Université Trent—était vraiment un enseignement libéral. Il avait un tel bagage de connaissances, un tel répertoire d'anecdotes, tellement d'esprit, et il s'exprimait toujours dans un anglais d'une élégance et d'une précision remarquables. J'aimerais donner un ou deux exemples de son esprit.

Un jour, il s'est trouvé au milieu d'un groupe de Canadiens français et de Canadiens anglais qui parlaient de l'arrivée de leurs ancêtres au Canada. Certains anglophones ont dit: «Nos ancêtres sont arrivés ici il y a 200 ans» et certains francophones ont rétorqué «Nos ancêtres sont venus ici il y a 300 ans», puis quelqu'un s'est tourné vers M. Monture, sans savoir qu'il était Indien, et lui a demandé: «Monsieur Monture, depuis combien de siècles votre famille est-elle au Canada?» Et «Slim», comme on l'appelait, regarda au plafond et dit: «Oh, environ 10,000 ans.»

Un autre exemple de son esprit m'a été cité par mon cousin qui, grâce à M. Monture, a obtenu son premier emploi après la guerre. Il a dit qu'il s'était rendu au bureau un jour pour classer des papiers, ou pour un travail du même genre, et que M. Monture était au téléphone parlant sans doute à un fonctionnaire plutôt prétentieux qui tergiversait, lui expliquant pourquoi ce qui devait être fait ne pouvait l'être à cause d'un obstacle ou d'un autre. M. Monture finit par perdre toute patience et lui dire: «Eh bien, je crois que je vais m'en retourner à la réserve; j'en ai tout simplement assez de porter le fardeau du blanc.»

C'était à tous égards un homme remarquable et il vécut jusqu'à ce que la plupart d'entre nous appellerions maintenant, je suppose, un âge pas très avancé. Il était âgé de 77 ans, et je serais porté à ajouter seulement, lorsqu'il est mort, mais il avait rempli ces années de plus de succès et d'honneurs que la plupart des gens, même de ceux qui ont vécu beaucoup plus longtemps. Je regretterai toujours qu'il n'ait jamais été nommé au Sénat, car il nous aurait été d'une grande valeur. Il aurait apporté beaucoup de distinction à cette assemblée et sa nomination aurait été une façon très appropriée de reconnaître ses succès comme Canadien et aussi comme représentant de son peuple, les Indiens du Canada. Je crois avoir oublié de mentionner que, entre autres choses, il a servi avec éclat dans l'Armée au cours de la Première guerre mondiale.

J'ai cru ne pas devoir laisser passer l'occasion du décès de cet homme très remarquable sans rendre un hommage modeste et très insuffisant aux services signalés qu'il a rendus à notre pays et à son peuple, les Indiens du Canada.

## LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-202, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable Chesley W. Carter,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de présenter le bill C-202, qui vise à améliorer le sort des anciens combattants que le service a rendu invalides de même que le sort des personnes à leur charge. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs les sacrifices consentis par des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui ont servi dans les forces armées du Canada durant les première et deuxième guerres mondiales et pendant la guerre de Corée ainsi que par les militaires canadiens qui ont participé à des opérations pour le maintien de la paix dans nombre de pays où survenaient des bouleversements. Le gouvernement de même que le peuple canadien se doivent donc de dédommager les anciens combattants invalides ainsi que les personnes qui étaient à la charge de ceux qui sont morts en service. Pour s'acquitter de cette obligation, le Parlement a adopté un groupe de lois communément appelé la Charte des anciens combattants, qui est généralement reconnu comme l'une des législations les plus sensées que l'on puisse trouver dans le monde dans ce domaine.

Les sénateurs se rappelleront qu'il y a un peu plus de deux ans, la loi sur les pensions a été complètement refondue afin de prévoir plusieurs prestations nouvelles et plus considérables à l'intention des anciens combattants invalides. En même temps, l'appareil chargé d'examiner les demandes de pension a été restructuré de façon à garantir que chaque demande reçoive le maximum d'attention. Le bill C-202 est une autre étape importante dans cette voie puisque, pour la première fois, il reconnaît le principe que le taux fondamental d'un retraité totalement invalide soit rattaché aux taux versés aux fonctionnaires non spécialisés. Il renferme aussi une formule selon laquelle le taux de base doit être fixé.

● (2010)

C'est ce que réclamaient les associations d'anciens combattants depuis bien des années; si ce projet a été mené à bonne fin, une bonne part du mérite en revient à notre estimé collègue le sénateur Arthur Laing qui, alors qu'il était ministre des Affaires des anciens combattants, a chargé ses fonctionnaires supérieurs et ceux de la Commission canadienne des pensions de former, avec les dirigeants des associations d'anciens combattants, un groupe d'étude mixte en vue d'étudier la question des taux des pensions dans son ensemble.

Le rapport de ce groupe d'étude mixte, déposé à la Chambre des communes le 31 janvier 1973, a été renvoyé à son comité permanent des affaires des anciens combattants. Le comité a examiné le rapport et a souscrit à ses recommandations.

Le bill C-202, établi à partir de ce rapport, réalise les quatre objectifs suivants:

1) Il relève le taux de base des pensions, de sorte que l'ancien combattant lui-même, pensionné à 100 p. 100, puisse toucher, indépendamment de toute allocation qu'il peut recevoir par ailleurs, $4,704 par année. Le taux de base se trouve ainsi augmenté de 34.2 p. 100, soit $100 par mois, par rapport à ce qu'il était en 1971. Quoi qu'il en soit, du fait des augmentations accordées en janvier 1972 et en janvier 1973 en raison de la hausse du coût de la vie, l'augmentation réelle par rapport au taux en vigueur actuellement s'établit à 24 p. 100. En d'autres termes, le pensionné atteint d'une invalidité estimée à 100 p. 100 touchera $910 par année de plus qu'il ne touche depuis le dernier rajustement effectué en janvier 1973. Cela ne tient pas compte des allocations supplémentaires auxquelles il peut être admissible par ailleurs.

2) Il hausse dans une même proportion les pensions des anciens combattants atteints d'invalidités moindres.

3) Il précise que ces taux se fondent sur la moyenne synthétique des traitements de cinq catégories d'employés non spécialisés de la Fonction publique, déduction faite de l'impôt sur le revenu selon la formule que le bill indique. D'autre part, le bill maintient le principe selon lequel la pension elle-même constitue un revenu non imposable.

4) Il prévoit un rapport fixe entre la pension de base et la pension payable à une veuve, ou au profit d'une épouse et d'enfants, ou d'autres personnes à charge suivant des pourcentages fixes, de façon à ce que dans l'avenir, lorsqu'il y aura un changement dans le taux de base de la pension d'invalidité, les taux pour ces personnes à charge pourront être rajustés suivant les pourcentages établis.

Comme peuvent le constater les honorables sénateurs, le bill C-202 est extrêmement simple; il ne comprend que trois articles et deux annexes, l'annexe A et l'annexe B.

L'article 1 traite des paiements faits à la discrétion de la Commission des pensions à des parents à charge; les seuls changements dans cet article sont au niveau des chiffres. Le montant du paiement laissé à la discrétion de la Commission ne doit pas dépasser $1,050 par année, contre $804 par année aux termes de la loi actuelle.

Le paragraphe 2 de l'article 1 traite des cas où un ancien combattant laisse à sa mort plus d'un parent à charge. Dans ce cas, le montant du paiement a été porté de $384, aux termes de la loi actuelle, à $501 par année dans l'amendement proposé. Les seuls changements portent sur les montants qui doivent être payés et ceux-ci ont été augmentés en fonction des augmentations en pourcentage dans les projets de nouvelles annexes.

L'article 2 établit le principe de fixation des taux de pension pour les invalides à 100 p. 100 d'après les taux payés aux employés non spécialisés de la Fonction publique du Canada. Il donne également les cinq catégories comprises dans le calcul du taux de base.

L'article 3, qui se trouve au bas de la page 5, souligne qu'il est urgent que ce bill devienne loi avant la fin du mois. Si ce bill ne reçoit pas la sanction royale avant juillet, il n'entrera pas en vigueur avant le 1er août, et les anciens combattants ainsi que leur personnes à charge seraient privés de ces augmentations pour le mois de juillet, augmentation qui s'élève à quelque 4 millions de dollars.

L'annexe A comprend l'échelle des pensions d'invalidité, indiquant les pensions de base des anciens combattants et les pensions supplémentaires pour leurs femmes et enfants. L'annexe B comprend l'échelle des pensions des veuves, des parents à charge et des orphelins.

J'ai préparé un bref tableau comparatif des projets d'annexes A et B avec ceux de la loi actuelle et avec les taux annuels payés actuellement. Pour gagner du temps, j'aimerais que ce tableau soit considéré comme lu et soit inséré dans le hansard.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

TAUX ANNUELS PROPOSÉS COMPARÉS AUX TAUX ACTUELS
DES ANNEXES A ET B DE LA LOI SUR LES PENSIONS

| Pension de 100% | Taux annuel prévu actuellement par la loi sur les pensions (Eff. 72 avr. 71) | Taux annuel proposé | Augmentation | % d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | |
| Pensionné | 3,504.00 | 4,704.00 | 1,200.00 | 34.2 |
| Conjointe | 960.00 | 1,176.00 | 216.00 | 22.5 |
| Premier enfant | 456.00 | 612.00 | 156.00 | 34.2 |
| Deuxième enfant | 336.00 | 446.40 | 110.40 | 32.9 |
| Autres enfants | 264.00 | 352.80 | 88.80 | 33.6 |
| Veuve | 2,640.00 | 3,528.00 | 888.00 | 33.6 |
| *1er enfant ou orphelin | 912.00 | 1,224.00 | 312.00 | 34.2 |
| *2e enfant ou orphelin | 672.00 | 892.80 | 220.80 | 32.9 |
| *Autres enfants ou orphelins | 528.00 | 705.60 | 117.60 | 33.6 |
| *Parent à charge | 1,800.00 | 2,352.00 | 552.00 | 30.7 |

TAUX ANNUELS PROPOSÉS COMPARÉS AUX TAUX ACTUELS

| Pension de 100% | Taux actuellement en vigueur (1973) | Taux annuel proposé | Augmentation | % d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | |
| Pensionné | 3,793.44 | 4,704.00 | 910.56 | 24.0 |
| Conjointe | 1,039.32 | 1,176.00 | 136.68 | 13.2 |
| Premier enfant | 493.68 | 612.00 | 118.32 | 24.0 |
| Deuxième enfant | 363.84 | 446.40 | 82.56 | 22.7 |
| Autres enfants | 285.84 | 352.80 | 66.96 | 23.4 |
| Veuve | 2,858.16 | 3,558.00 | 669.84 | 23.4 |
| *1er enfant ou orphelin | 987.36 | 1,224.00 | 236.64 | 24.0 |
| *2e enfant ou orphelin | 727.44 | 892.80 | 165.36 | 22.7 |
| *Autres enfants ou orphelins | 571.56 | 705.60 | 134.04 | 23.4 |
| *Parent à charge | 1,948.72 | 2,352.00 | 403.28 | 20.7 |

NOTA: *Les pensions versées aux parents ou à des frères et sœurs peuvent être moindres.

**L'honorable M. Phillips:** Est-ce vous qui avez préparé ce tableau, sénateur Carter, ou est-ce quelqu'un du ministère des Affaires des anciens combattants?

**L'honorable M. Carter:** Je crois que ce tableau est l'œuvre de la Commission des pensions.

**L'honorable M. Phillips:** Je voulais en être sûr. Je croyais vous avoir entendu dire que vous en étiez l'auteur. Dans ce cas, j'en aurais contesté l'exactitude. Mais si c'est l'œuvre du ministère, je n'en ferai rien.

**L'honorable M. Carter:** Honorables sénateurs, le bill C-202 est un projet de loi excellent. Pour nous rendre compte du progrès réalisé dans les pensions d'invalidité des anciens combattants, nous devons nous rappeler que lorsque la loi sur les pensions fut présentée pour la première fois en 1919, le chiffre de base d'une pension de 100 p. 100 était de $720 par année et un pensionné marié touchait $180 de plus. En 1920, ce chiffre de base fut porté à $900 plus $300 dans le cas des vétérans mariés. En 1951, le chiffre fondamental était passé à $1,500 plus $540 pour les gens mariés. Entre 1951 et 1971, il y eut neuf augmentations, portant le chiffre de base à $3,504 comme on le voit dans la loi actuelle, plus $960 dans le cas des gens mariés.

Le bill à l'étude prévoit un taux fondamental jusqu'à concurrence de $4,704 pour les invalides à 100 p. 100, plus $1,176 pour leur épouse. En outre, on y prévoit $612 pour le premier enfant, $446 pour le deuxième et $352 pour ceux qui suivent.

Comme je l'ai signalé au début, l'augmentation de la pension pour la femme et les enfants n'est pas toujours allée de pair avec l'augmentation de la pension de base des vétérans. On a remédié à la chose dans le bill à l'étude. Conformément au principe énoncé dans le rapport du groupe mixte d'étude sur les taux de base des pensions, des pourcentages fixes ont été incorporés dans les annexes; ainsi, en cas de changements dans le taux de base, les pensions des autres catégories augmenteront automatiquement en conséquence.

[Son honneur le président.]

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte qu'une recommandation du groupe d'étude n'a pas été incorporée au projet de loi actuel, celle sur l'indexation automatique, en vertu de laquelle la pension de base des vétérans aurait augmenté automatiquement à chaque relèvement de traitement des fonctionnaires des cinq catégories incluses dans la formule sur laquelle se fonde la pension de base. Le gouvernment ne pouvait accepter cette recommandation, en raison des ramifications possibles d'un précédent de ce genre. A ce sujet, cependant, il ne faut pas oublier que l'augmentation du coût de la vie fondée sur l'indice des prix à la consommation que l'on trouve dans le budget de 1972, est toujours en vigueur et s'applique aux taux qui figurent dans les annexes de ce projet de loi.

● (2020)

En conclusion, j'aimerais rendre hommage à ceux qui se sont chargés des études à l'origine de ce projet de loi. J'ai déjà mentionné notre collègue le sénateur Arthur Laing. J'aimerais également citer M. Alan Solomon, président de la Commission des pensions, qui tenait le rôle de président du groupe mixte d'étude, ainsi que M. Robert Smellie, président national de la Légion royale canadienne. J'aimerais rendre un hommage particulier aux associations d'anciens combattants, qui ont adopté une attitude très responsable face aux problèmes et à la situation des prestataires de la pension des anciens combattants et de leurs familles, et qui ont mené des efforts continus pour défendre leurs intérêts.

Honorables sénateurs, le bill C-202 a été approuvé avec enthousiasme par toutes les associations d'anciens combattants, et je vous recommande de l'appuyer et de l'adopter au plus vite.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet du bill C-202, je sais très bien que cette mesure législative se fonde sur l'étude dite mixte réalisée par des membres de la Commission canadienne des pensions, les organisations d'anciens combattants, et divers groupes s'intéressant au bien-être des anciens combattants canadiens. Je sais également que ce bill a été appuyé de façon unanime et, chose extrêmement rare à l'heure actuelle, qu'il a été adopté immédiatement à la Chambre des communes.

Je n'entraverai pas l'adoption de ce projet de loi pour la simple raison que nous avons reçu— sénateur Croll, si vous désirez examiner le bill avec le sénateur Carter, auriez-vous l'obligeance de faire preuve de la même courtoisie envers moi en l'examinant avec moi?

**L'honorable M. Prowse:** Vous apprendriez plus ici.

**L'honorable M. Phillips:** Vous n'avez manifesté aucun indice que vous le faisiez.

Honourables sénateurs, comme je le disais, je n'empêcherai pas l'adoption de ce bill. J'aimerais toutefois poser certaines questions personnelles, qui ne sont pas nécessairement celles de mon parti, tout en recommandant les améliorations au bill.

En présentant le bill, le parrain, le sénateur Carter, citait sans cesse des tableaux et demandait qu'ils soient imprimés dans le hansard, ce qui ne me donne pas vraiment l'occasion de les étudier ou d'y répondre. Pendant ce temps, je pensais à la vieille histoire qu'on raconte au sujet de George Bernard Shaw recevant une lettre adressée à «George Bernard Shawm». Le vieil homme était furieux et s'en plaignait à sa femme. Il dit: «Le mot Shawm n'existe pas». Sa femme, comme beaucoup d'autres épouses, pensait qu'elle était une martyre. Elle conduisit le distingué vieil homme au dictionnaire, chercha le mot «shawm» et découvrit que c'était un «ancien instrument à vent.» En les écoutant j'ai cru avoir déjà entendu ces chiffres et comparaisons. Ils ne m'avaient pas plus impressionné alors que ce soir.

Honorables sénateurs, je m'oppose en premier lieu au fondement même de la pension complète. Je suis certain que vous m'avez déjà entendu soulever cette objection. La pension est basée sur le revenu moyen des cinq dernières catégories d'emplois de la Fonction publique. Cela m'irrite toujours, me rend furieux.

Peut-être qu'il ne convient pas d'adresser une question à un membre en particulier de cette enceinte, et je ne le fais pas dans un esprit d'hostilité mais dans un esprit d'hommage et de respect. Je demanderais à l'honorable sénateur Inman si elle considère que ses fils—qui se sont distingués dans les forces armées—ne valent pas mieux que des travailleurs non qualifiés, des simples préposés aux écritures? C'est pourtant précisé dans la loi, le simple minimum. Honorable sénateur Inman, vos fils valent plus que des travailleurs non qualifiés aujourd'hui; pourquoi un ancien combattant devrait-il être traité de la sorte?

Nous revenons toujours à ce même vieux principe des travailleurs non qualifiés et cela m'ennuie et me rend furieux. Il est honteux que l'on ait mentionné l'année 1919—je pense que c'est le parrain du bill qui l'a fait ou peut-être un député de l'autre endroit.

Dans mon groupe d'aviateurs, il n'y en avait aucun qui n'avait obtenu un diplôme secondaire. Tous avaient du talent. Il est très intéressant de regarder aujourd'hui où en sont tous les membres de mon groupe qui étaient à l'école de bombardement de Mossbank en Saskatchewan. Parmi ceux qui ont survécu—et environ 60 p. 100 d'entre eux n'ont pas survécu—il n'y en a pas un seul qui soit un travailleur non qualifié aujourd'hui. Je crois que trois seulement n'ont pas de diplôme universitaire. Et en vertu de ce projet de loi, les augmentations sont fondées sur les gains moyens d'un travailleur non qualifié, d'un messager, d'un membre du personnel de protection. Je m'attarderai plus longuement une autre fois sur les déductions d'impôt.

Honorables sénateurs, je me demande qui a établi ce chiffre pour le manœuvre. Je crains que dans ce comité mixte d'étude, il y avait trop de personnes qui recevaient $35,000 par an et se fichaient pas mal de l'ancien combattant moyen. Permettez-moi de vous donner le taux moyen de rémunération pour le manœuvre; c'est le taux syndical dans la ville d'Ottawa. Il est de $5.05 l'heure, ou plus de $40 par jour, et pour une semaine de cinq jours, cela fait $200 par semaine.

● (2030)

Qu'offrez-vous à l'ancien combattant qui est totalement invalide? Vous lui offrez $98 par semaine. En êtes-vous fier? Je ne le suis pas. Évidemment, vous pouvez être embarrassé et essayer de le justifier en disant qu'il y a l'impôt sur le revenu ou d'autres choses. Mais je ne suis pas fier du fait qu'un jeune de dix-neuf ans peut, sans aucune spécialisation devenir membre d'un syndicat et gagner $5.05 l'heure, $40 par jour, $200 et plus par semaine, tandis que nous offrons à nos anciens combattants $98 par semaine.

Me reportant aux cinq catégories d'employés non spécialisés de la Fonction publique indiquées dans le bill, je voudrais signaler le fait que le fonctionnaire moyen, de n'importe quelle catégorie, reçoit une augmentation annuelle. En d'autres termes, s'il est fonctionnaire depuis

deux ans, et ceci est sa troisième année, il reçoit une augmentation de salaire annuelle d'à peu près $150, pour avoir été embauché un peu plus tôt. En plus, il reçoit l'augmentation de salaire normalement accordée aux fonctionnaires.

Rien dans ce bill n'appuie cette thèse et, en fait, il est intéressant de lire les débats à l'autre endroit; au cours des 26 dernières années, l'augmentation totale pour une pension d'invalidité a été de $2,600, ou $100 par an. C'est moins que l'augmentation accordée aux fonctionnaires. Encore une fois, je m'y oppose.

Honorables sénateurs, comme par le passé, je doute vraiment que la même pension d'invalidité doive s'appliquer à tout le monde. Je m'y suis déjà opposé. En tant que légionnaire et que député de la Chambre des communes, je m'y suis opposé et maintenant, en tant que sénateur, je m'oppose toujours au principe que la perte d'une main, par exemple, donne droit à un montant donné par mois. Voyons ce que serait la situation si l'individu avait été musicien avant de s'engager dans les forces armées et de perdre sa main. Disons qu'il gagnait sa vie en jouant du piano. Il ne pourrait pas jouer du piano avec une main seulement. Certains d'entre vous le font peut-être, de temps en temps, mais vous n'attireriez pas un très grand auditoire. Pourtant, cet individu en est maintenant réduit à être manœuvre non spécialisé.

Je pense à un ami personnel qui, ayant son baccalauréat en sciences, a présenté une demande pour entrer à la faculté de médecine, ce qui lui a été refusé parce qu'il avait reçu une balle dans la main. On lui a refusé la carrière de son choix pour cette raison uniquement. Savez-vous ce que, grâce à ce bill, vous faites pour ce type? Vous lui donnez $19.60 par mois. Voilà vraiment quelque chose dont vous pouvez être fier!

Nous nous sommes toujours vantés du fait que les pensions des anciens combattants étaient libres d'impôt sur le revenu. Il a été dit que les niveaux pouvaient être inférieurs au revenu moyen d'un salarié, parce que l'ancien combattant n'a pas à payer d'impôt sur le revenu. Eh bien, à la page 2 du bill, l'article 2 stipule que:

> Les annexes A et B de ladite loi sont abrogées et remplacées par les annexes suivantes, qui se fondent sur la moyenne synthétique des traitements, . . .

Non pas la moyenne maximum, comme vous le remarquerez.

> . . . à la date du 1er octobre 1972 et après déduction de l'impôt sur le revenu au taux d'un particulier en prenant pour base l'impôt sur le revenu, payable dans la province où les impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux combinés sont les moins élevées,

Et il cite les cinq catégories les plus basses de la Fonction publique.

Soyons sincères envers nous-mêmes et envers les autres; reconnaissons que l'ancien combattant paie de l'impôt sur sa pension d'invalidité complète, car le bill à l'étude précise que la déduction en a déjà été faite avant qu'il la reçoive. En outre, les honorables sénateurs savent que l'impôt est retenu sur nos pensions ou plutôt nos traitements avant que nous les recevions.

**L'honorable M. Croll:** Nous vous avons entendu la première fois.

**L'honorable M. Phillips:** Peut-être y a-t-il dans cela plus de vérité que de fantaisie, sénateur Croll. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à payer d'impôt une deuxième fois. Pourquoi alors l'ancien combattant devrait-il le faire? Pourquoi ne pas admettre que, de fait, l'ancien combattant paie de l'impôt sur le revenu que constitue sa pension d'invalidité? J'ajouterais que l'impôt est déduit au taux des célibataires. J'ignore combien de pensionnés sont célibataires, ou mariés, mais il y aurait là une comparaison intéressante à faire.

[L'honorable M. Phillips.]

J'aimerais mentionner un autre point avant de devenir la victime de ma propre description de «Shawm»: les diverses organisations d'anciens combattants ont demandé que le projet de loi comprenne une disposition sur le niveau de la vie, de sorte que lorsque les cinq groupes de fonctionnaires mentionnés dans le bill recevront une hausse de traitement, la même augmentation s'appliquera à la pension d'invalidité des anciens combattants. Le projet de loi ne contient pas d'article à cet effet, et d'après les groupes d'anciens combattants, ils ont accepté la chose en quelque sorte comme base de médiation, en faisant bien comprendre au ministre des Affaires des anciens combattants qu'ils s'attendent de recevoir une hausse comparable de leur pension d'invalidité lorsque ces cinq groupes obtiendront une augmentation de traitement.

● (2040)

Honorables sénateurs, je crois que c'est la simple justice. Personne, je crois, ne trouvera à redire si je dis au gouvernement que cette Chambre espère qu'il mette à exécution cette disposition portant sur le niveau de vie de nos anciens combattants. Merci de votre indulgence.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Carter:** Si les honorables sénateurs le voulaient, je proposerais que ce bill soit renvoyé au comité compétent afin d'être étudié, mais comme on ne l'a pas fait à l'autre endroit, je me demande s'il est nécessaire de le faire ici.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, étant donné la futilité de nos comités à cause de la date limite du 1er juillet, je propose de lui faire subir la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorables M. Carter:** Je le propose.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Philipps propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, avant la troisième lecture de ce bill, j'aimerais mentionner qu'il me met assez mal à l'aise. En effet, je suis en faveur du bill, mais il m'inquiète également quelque peu.

Quand nous parlons des pensionnés en général, je sais que nous essayons d'être justes envers eux. Lorsque j'étais à la Chambre des communes, j'ai fait partie du comité des anciens combattants du début à la fin de mon mandat à la Chambre. J'ai aidé à la rédaction de la charte. En écoutant le sénateur Carter, qui a toujours été un défenseur vigoureux de la cause des anciens combattants, comme le sénateur Phillips, je me suis rappelé deux jeunes gens qui, en 1939, étaient entrés en même temps que moi dans l'armée. J'avais 15 ans de plus qu'eux—j'avais 40 ans et ils en avaient 25. L'un et l'autre venaient de se marier. Ils sont donc entrés au régiment, sont allés outre-mer et furent tous les deux grièvement blessés. L'un d'eux est mainte-

nant paraplégique et tous deux reçoivent une pension d'invalidité à 100 p. 100. A Windsor, en fin de semaine, j'ai appris que l'un d'eux—c'est un parent qui me l'a dit—toucherait entre $90 et $100 de plus par mois par suite de cette mesure. Il ne le disait pas du tout avec aigreur, mais il m'a semblé que la somme était extrêmement infime pour un invalide à 100 p. 100. J'ajouterais que lorsque ce jeune homme est entré dans l'armée, il n'était pas sans qualifications; en fait, c'était un jeune homme très qualifié. Mais lorsqu'il est revenu, que lui restait-il? Il lui a fallu vivre d'une pension le reste de sa vie. Comme je l'ai dit plut tôt, ces deux jeunes gens venaient de se marier lorsqu'ils sont entrés à l'armée. Vous imaginez ce qu'il est advenu de leurs mariages.

D'habitude, lorsque nous parlons des pensionnés nous parlons, je pense, de travailleurs non qualifiés. Ce fait en soi a créé certaines difficultés en ce qui concerne la loi sur les pensions. Depuis des années et des années nous l'avons considérée comme s'appliquant à une catégorie de travailleurs non qualifiés.

Je dois également souligner, honorables sénateurs, que l'idée d'accorder une augmentation automatique ne souriait pas au gouvernement car, a-t-il dit, cela pouvait créer un précédent. Mais quel meilleur précédent pouvait-on créer? Jusqu'à ce que cette question soit soulevée à la Chambre des communes, je n'y avais pas beaucoup réfléchi, sauf de façon générale et lorsque certains anciens combattants m'ont demandé si nous allions bientôt nous occuper de ce bill, je leur ai répondu que ce serait probablement avant la fin de la session. Pour une fois j'ai eu raison. Mais je pense que nous le considérons sous un faux jour et que nous nous basons sur des principes faux au départ. Nous devrions nous rappeler qu'il s'agit de légiférer à l'égard de la pension de gens qui, dans certains cas, sont presque sans secours, de gens qui sont invalides de 75 p. 100 à 90 p. 100. Je sais que la maxime «loin des yeux, loin du cœur» s'applique à l'égard de ces gens et que nous ne pensons pas à eux jusqu'au moment où nous devons examiner un bill comme celui-ci, mais je crois que nous devrions nous y intéresser de plus près. Je sais que des associations d'anciens combattants prennent ces choses à cœur et qu'elles font un travail énorme à cet égard. Mais nous, qui sommes des parlementaires et des anciens combattants et qui connaissons la situation, nous devrions être les premiers à faire en sorte que le Sénat s'occupe davantage des pensions d'anciens combattants et aussi des autres pensions.

Je sais que certaines pensions qui ont été accordées pendant des années et des années sont devenues tout à fait inutiles, mais les pensions des anciens combattants sont une question de responsabilité publique et lorsque le gouvernement dit qu'il ne veut pas créer un précédent, je lui répondrais que faire quelque chose pour les anciens combattants ne peut pas constituer un mauvais précédent.

**L'honorable M. Asselin:** Que suggérez-vous?

**L'honorable M. Choquette:** C'est un charmant discours. Cela peut vous faire une bonne publicité. Mais avez-vous une proposition constructive à faire? Comme je l'ai dit, j'aime ce genre de discours. C'est toujours bon pour la publicité. Mais maintenant quelles mesures constructives suggérez-vous?

**L'honorable M. Croll:** Je ne suis pas intervenu uniquement pour avoir de la publicité, mais parce que j'étais préoccupé.

**L'honorable M. Choquette:** Mais vous avez parlé.

**L'honorable M. Croll:** J'étais préoccupé parce qu'il s'agissait d'anciens combattants et je me suis levé pour parler là-dessus.

**L'honorable M. Choquette:** Et qu'avez-vous accompli?

**L'honorable M. Croll:** J'ai accompli une chose, je pense; j'ai réussi à vous faire réfléchir sur la question et à vous obliger à en parler.

**L'honorable M. Choquette:** Non pas réfléchir sur la question, mais penser à vous.

**L'honorable M. Croll:** Ne perdez pas votre temps à penser à moi. Je sais m'occuper de mes propres affaires.

**L'honorable M. Choquette:** Vous le faites habituellement. Vous n'avez pas convoqué la télévision?

**L'honorable M. Croll:** Ce que je proposais, c'est que le Sénat devrait manifester de l'intérêt pour tout ce qui touche aux anciens combattants. Si j'y ai réussi, ce sera une bonne chose pour eux.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, je ne suis pas de ceux qui rédigent un discours et qui le lisent ensuite mot pour mot. Mes discours seraient problement meilleurs si je suivais cette méthode. Mais je me suis fait une note ici dans la marge au-dessous du titre pour me rappeler de dire quelques mots sur les observations du sénateur Carter, comme le sénateur Croll vient tout juste de le faire. C'était tout simplement pour signaler qu'il n'y avait pas de précédent de créé alors qu'on s'engageait dans l'armée ou encore alors qu'on allait au combat;—pourquoi devrait-on considérer cela maintenant comme un précédent non souhaitable?

Je vous remercie beaucoup, sénateur Croll, pour avoir signalé mon omission au Sénat.

• (2050)

**L'honorable M. Carter:** Honorables sénateurs, le sénateur Croll a parlé de $100 par mois et je ne comprends pas trop ce que cela veut dire. Le bill relève le taux de base de $100 par mois.

**L'honorable M. Croll:** C'est ce que j'ai dit, une hausse d'à peut près $100 qui s'ajoute à la pension de base.

**L'honorable M. Carter:** C'est-à-dire ajoutée à la pension de base.

**L'honorable M. Croll:** Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

**L'honorable M. Asselin:** Le sénateur Croll dit que ce n'est pas suffisant.

**L'honorable M. Carter:** Mais on relève aussi proportionnellement l'allocation des veuves, des épouses et des enfants. Par conséquent, l'augmentation mensuelle totale dépasse de beaucoup $100.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, j'ai cité le cas de deux jeunes hommes qui venaient tout juste de se marier avant d'aller outre-mer et qui ont bénéficié de la pension complète quand ils sont revenus. La hausse applicable à la famille ne les touche en aucune façon. Je parlais de l'augmentation de la pension de $100 de ces deux jeunes hommes.

**L'honorable M. Carter:** Je me fais une idée plus précise maintenant, mais le sénateur Croll doit se rappeler qu'au début il n'y avait pas d'allocation pour les enfants. Le taux de base était versé aux pensionnés, plus un montant supplémentaire pour l'épouse si le pensionné était marié. Il en fut de même pendant longtemps et un jour des allocations furent versées pour les enfants en sus de celles de l'épouse

et de l'ancien combattant lui-même. A mon avis, nous nous réjouirions tous si nous pouvions faire plus pour nos anciens combattants que nous ne le pouvons, mais nous devons convenir qu'une hausse de $100 par mois du taux de base fixé il y a deux ans, est une hausse appréciable.

**L'honorable M. Phillips:** Excusez-moi de vous interrompre, sénateur Carter. Vous citez des chiffres fort trompeurs lorsque vous dites $100 par mois de plus que le taux d'il y a deux ans. Vous calculez peut-être comme Joey Smallwood, mais n'oubliez pas les montants globaux et citez-les fidèlement. Ne nous servez pas de ces calculs à la Joey Smallwood, ils ne concordent pas avec vos chiffres.

**L'honorable M. Carter:** Prenons le chiffre global, la famille canadienne moyenne composée d'un homme, d'une femme et de deux enfants. Le pensionné à 100 p. 100 touche $4,704 comme pension de base pour lui-même, un autre montant de $1,176 pour sa femme et $1,058 pour ses deux enfants, ce qui fait un montant total de $6,938 ou près de $7,000. Ce montant, à mon avis, se compare fort bien, avec la moyenne des salaires. Je n'ai pas vérifié les chiffres, comme nous ne songions pas à faire subir la troisième lecture ce soir, mais j'aurai l'occasion de trouver les bons chiffres demain. D'après les recherches effectuées par notre comité spécial sur la pauvreté, ce chiffre est bien supérieur à la moyenne du salaire canadien.

Les honorables sénateurs doivent aussi se souvenir que de nombreux anciens combattants, même les pensionnés à 100 p. 100, ont été, en plus de recevoir une pension, réadaptés par le gouvernement. Nombre d'entre eux exercent des professions libérales, droit, médecine, et ils ont obtenu leur formation grâce à la charte des anciens combattants. Ils touchent donc des traitements au titre de leurs professions et reçoivent aussi de droit leur pension.

Les veuves qui n'ont pas d'autres sources de revenus que la pension souffrent le plus, naturellement. Toutefois, il ne faut pas croire que tous les pensionnés dépendent uniquement de la pension qu'ils touchent. Je le répète, personne ne serait plus heureux que moi si nous pouvions doubler la pension, mais le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé qu'il ne peut faire plus en ce moment. Il a exposé les faits, apparemment, qui ont été acceptés par les associations d'anciens combattants et le comité de l'autre endroit, qui se réjouissent du résultat. Ils ont dû être impressionnés par l'affirmation du gouvernement selon laquelle l'établissement de ce genre de précédent constituerait une invitation à toutes les autres catégories, les pensionnés de la vieillesse et les autres groupes, d'exercer des pressions afin que le même principe soit appliqué à leurs pensions.

**L'honorable M. Phillips:** Vous ne parlez pas sérieusement, dites?

**L'honorable M. Carter:** Je ne blâme pas le gouvernement de ne pas accepter ce précédent qu'il devrait, à mon avis, examiner soigneusement. Je suis fort heureux de constater que le bill C-202 et les relèvements qu'il englobe comportent une grande amélioration par rapport aux taux de pension versés aux anciens combattants il y a deux ans.

**L'honorable M. Phillips:** Honorables sénateurs, en tant que second motionnaire, il me semble nécessaire de faire quelques brèves observations et de signaler encore une fois que le sénateur Carter a mentionné les chiffres les plus avantageux. Cependant, nous ne ferons rien ce soir pour les anciens combattants en ergotant sur la question de savoir si c'est à 100 p. 100, à 50 p. 100 ou à 48 p. 100 que la veuve perd la pension. Nous ne ferons rien avant le 1er juillet si nous nous lançons dans cette question.

[L'honorable M. Carter.]

Honorables sénateurs, j'ai été assez surpris que le sénateur Carter souligne le fait que le gouvernement ait réhabilité de nombreux anciens combattants. Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. J'entends à l'heure actuelle des sénateurs demander instamment que les criminels soient réhabilités. Il est évident qu'un ancien combattant a droit à la même réhabilitation qu'un criminel et le fait qu'il ait été réhabilité par le gouvernement ne devrait pas lui être mis sous le nez. Si c'est ce que l'on cherche à faire, nous devons reconnaître qu'il a peut-être été déraciné et éloigné par le gouvernement.

Mon dernier argument est que je ne comprends pas le point de vue du sénateur Carter selon lequel si l'on accordait certains avantages aux anciens combattants, d'autres groupes comme les pensionnés de la vieillesse exigeraient le même traitement. Je suis tout prêt à donner aux vieillards pensionnés ce qui leur est dû, et on leur doit beaucoup. D'autre part, j'aimerais insister sur le fait qu'un ancien combattant appartient à une catégorie à part. Il a gagné ce titre que l'on ne peut pas obtenir avec de l'argent, avec l'âge ou en exerçant des pressions. Considérons les anciens combattants avec respect et cessons d'ergoter sur ce bill. Je sais qu'il est imparfait et il ne me satisfait pas mais, personnellement, j'aimerais le voir entrer en vigueur le 1er juillet.

**L'honorable M. Buckwold:** Honorables sénateurs, peut-être le sénateur Carter accepterait-il de répondre à une question, pour ma propre gouverne? Le vétéran qui en bénéficie a-t-il aussi droit à la pension de vieillesse?

● (2100)

**L'honorable M. Carter:** Oui.

**L'honorable M. Buckwold:** En outre, a-t-il droit à des prestations sous le Régime des pensions du Canada auquel il aurait peut-être cotisé?

**L'honorable M. Carter:** Oui, en effet. La pension de guerre des anciens combattants est une pension qui, en vertu de la loi sur les pensions, lui revient de droit. En outre, il est admissible à la pension de vieillesse et à toute pension civile qu'il peut obtenir de la Fonction publique ainsi qu'à toutes les prestations du Régime des pensions du Canada. S'il est tout à fait invalide, il peut recevoir une allocation de personne à charge jusqu'à concurrence de $4,000, je pense. Il a droit, en outre, à des prestations pour ses enfants, à des prestations d'éducation et le reste. Il ne s'agit pas ici de pension globale.

**L'honorable M. Choquette:** Vous l'auriez oublié, sans la question du sénateur Buckwold.

**L'honorable M. Buckwold:** En plus des $4,700, toute personne de plus de 65 ans toucherait, si elle était célibataire, $1,200 de plus en pension de vieillesse. Dans bien des cas, elle toucherait également des prestations sous le Régime des pensions du Canada auquel elle aurait cotisé. Je tiens à souligner qu'en plus de la pension qu'il recevra en vertu du bill actuellement à l'étude, l'ancien combattant a droit à l'âge de 65 ans à un autre montant très considérable.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur voudrait-il nous dire pourquoi il ne devrait pas la recevoir? Il y a autant droit que n'importe qui d'autre.

**L'honorable M. Buckwold:** Je ne voulais pas que les honorables sénateurs pensent que $4,704 était tout ce qu'un célibataire pensionné à 100 p. 100 recevrait à l'âge de 65 ans. Telle, semble-t-il, a été l'impression qu'ils ont eue.

**L'honorable M. Phillips:** Quelqu'un, c'est-à-dire le sénateur Buckwold, qui est absolument étranger à la loi sur les

anciens combattants, a interrompu et laissé au compte rendu le fait qu'un ancien combattant recevant l'allocation d'ancien combattant ou ce que nous appelons ordinairement la pension des «brûlés» touche, en plus de sa pension de vieillesse et de son supplément de revenu garanti, une somme considérable.

Pour votre gouverne, sénateur Buckwold, la différence est en moyenne de $7 par mois. Si vous considérez que c'est une somme considérable, je vous propose de ne prendre que cela pour vivre et de me dire à l'automne, lorsque nous siégerons de nouveau, si vous le pensez toujours.

**L'honorable M. Burchill:** J'aimerais poser une question au sénateur Carter. Le cas d'un ancien combattant qui touche une allocation depuis quelques années m'intéresse beaucoup. Il a dû se faire récemment amputer une jambe. Il est entièrement invalide et incapable de faire quelque travail que ce soit. Il me semble qu'il a attendu pendant un temps interminable que la Commission des pensions prenne une décision sur la question de savoir s'il avait droit à une pension. La semaine dernière, il a été averti qu'il recevrait une pension de 50 p. 100. Pourtant, le jour même où il recevait cet avis, un représentant du ministère des Affaires des anciens combattants l'informait que le montant qu'il avait reçu depuis 1970 à titre d'allocation d'ancien combattant serait déduit de sa pension. La différence entre ce qu'il va recevoir et ce qu'il reçoit n'est pas grande. A son désespoir il n'y aura plus de beurre sur les épinards. Est-ce l'ordre des choses aujourd'hui? Ce montant doit-il être déduit de sa pension d'ancien combattant?

**L'honorable M. Carter:** Oui. Le cas mentionné par le sénateur Burchill n'était pas visé par ce bill ni par la loi sur les pensions, jusqu'à ce que la Commission d'appel des pensions lui en accorde le droit. L'argent qu'il recevait déjà lui avait été accordé en vertu des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants après enquête sur ses moyens de subsistance. La loi sur les allocations aux anciens combattants comporte un plafond de revenu maximum; l'on fait donc le total des revenus de l'ancien combattant provenant de toutes les sources, dont le revenu de son épouse si elle en a. Si ce total est inférieur au plafond inscrit dans la loi il a droit de recevoir un certain montant sous la forme d'une allocation d'ancien combattant pour porter son revenu au plafond prévu dans la loi.

Dans ce cas particulier, la pension de 50 p. 100 qu'il obtiendrait est calculée selon les anciens taux. En vertu de ce bill, une fois qu'il prendra force de loi, l'ancien combattant s'en trouvera beaucoup mieux qu'il ne l'était auparavant sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, même s'il n'aura probablement plus droit aux allocations prévues en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. En outre, il recevra une allocation pour son épouse, s'il est marié, et recevra une allocation pour ses enfants. Et le plus beau, s'il meurt et bénéficiait d'une pension de 50 p. 100, son épouse deviendra automatiquement admissible à une pension de veuve. Le sénateur Martin a en outre mentionné que la pension de l'ancien combattant sera indexée au coût de la vie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:**

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1972, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Copies du mandat du Comité d'étude indépendant sur les besoins de transports aériens de la région de Toronto.

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du Code canadien du travail (Normes du travail), pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

**L'honorable Maurice Bourget** propose: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LE REGISTRE DES AÉRONEFS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-9, intitulé: Loi habilitant le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef.—(L'honorable sénateur Martin, C.P.)

**L'honorable Renaude Lapointe:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Lapointe a-t-elle la permission de parler au lieu du sénateur Martin?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'honorable Mlle Lapointe:** Honorables sénateurs, le texte présenté en deuxième lecture est celui de la Loi sur le registre des aéronefs. Je suis très heureuse de me faire l'avocat de cette loi qui constitue une mesure simple et commode visant à soustraire aux difficultés d'ordre juridique tous ceux qui achètent, vendent ou financent des aéronefs au Canada.

Avant d'examiner les dispositions particulières de cette loi, j'estime qu'il est utile de rappeler l'historique des faits

qui se trouvent à son origine afin de la situer dans une certaine perspective.

En vertu de la Loi sur l'aéronautique, nous avons, depuis plusieurs années, un registre central des aéronefs au Canada. Cependant nous n'avons jamais eu un registre central des différentes sortes de créances que peuvent avoir des prêteurs sur des aéronefs. Ce bill instituera, au Canada un registre de ce genre mettant ainsi fin à une situation très complexe puisque, pour garantir les créances grevant un aéronef, il est actuellement nécessaire de les enregistrer dans les divers districts de chaque province, et dans tous les pays où l'appareil peut se rendre.

Cela m'amène à parler d'un autre aspect très important de cette nouvelle loi, son aspect international. Le 19 juin 1948, soit il y a 25 ans, une convention fut signée à Genève, convention que, pour plusieurs raisons, le Canada n'a pas signée et à laquelle il n'a pas adhéré. Il s'agit de la Convention sur la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs. La nouvelle Loi sur le registre des aéronefs permettra, par voie législative, de mettre en vigueur au Canada les principes de cette Convention internationale de 1948. Le Canada pourra ainsi adhérer à la Convention et se joindre aux 33 autres pays qui ont déjà apporté leur adhésion à cette Convention ou qui l'ont ratifiée.

La loi permettra aux constructeurs canadiens d'aéronefs, ainsi qu'à leurs commanditaires et aux autres personnes qui ont des intérêts financiers sur ces appareils, de faire valoir les créances qu'ils possèdent sur des aéronefs vendus à l'étranger ou sortant du Canada.

De nouvelles dispositions s'avèrent de plus en plus nécessaires dans ce domaine avec l'avènement d'aéronefs plus grands et plus onéreux qui se déplacent régulièrement d'une juridiction territoriale à une autre. Les lois existantes se sont révélées insuffisantes et d'une application difficile.

● (2110)

[*Traduction*]

Le bill S-9 comporte plusieurs aspects que je diviserai, à seule fin de mieux l'expliquer, en huit dispositions générales. Premièrement, le bill prévoit l'établissement d'un registre central des aéronefs où seront consignés les avis de droits sur un aéronef. Les avis de droits signifient la propriété, la location de l'aéronef pendant au moins six mois, l'affectation de l'aéronef comme garantie du paiement d'une dette et comme garantie pour de l'équipement ou des services fournis relativement à l'aéronef. Pour éviter des complications, le bill permet qu'un avis de droit vise le matériel d'avionique et les parties constituantes de l'aéronef, à l'exclusion des pièces de rechange. Cette première disposition du bill élimine l'obligation actuelle de déposer un droit de garantie ou de nantissement contre un aéronef dans les divers comtés ou districts de chaque province où l'aéronef peut être exploité. Les transporteurs aériens du Canada pourront plus facilement financer l'achat d'aéronefs et le très grave problème de recherche des titres auquel doivent faire face les acheteurs d'aéronefs en sera réduit.

Deuxièmement, le bill prévoit que les créances auront un rang établi suivant la date à laquelle un avis de droit sur un aéronef est inscrit. Une disposition transitoire empêche cette disposition de modifier le rang d'une créance enregistrée en vertu d'une loi du Parlement ou d'une province avant l'entrée en vigueur du bill.

[L'honorable M^lle^ Lapointe.]

Troisièmement, le bill stipule qu'un créancier ne peut pas vendre un aéronef sur lequel il possède un droit sans avoir obtenu une ordonnance d'une cour supérieure fixant un avis de six semaines, précisant le temps et le lieu de la vente et la répartition des recettes et donnant un avis d'un mois aux autres personnes qui ont fait inscrire dans le registre un droit sur l'aéronef. Ceci empêchera qu'un propriétaire d'aéronef soit pris par surprise lorsqu'un de ses créanciers décide tout d'un coup et à l'improviste de faire acquitter sa créance par la vente.

Quatrièmement—et c'est très important—le nouveau système est un système facultatif. Toutefois, celui qui ne s'assure pas qu'un avis relatif à son droit sur un aéronef est dûment inscrit au registre fédéral ne peut faire valoir son droit aux termes de la loi. Les dispositions de la loi relatives au rang des créances ne s'appliquent pas et il ne peut rien faire pour obtenir la saisie de l'aéronef acheté subséquemment par d'autres personnes.

Cinquièmement, le bill prévoit que le consentement de chaque personne au nom de laquelle est inscrit un avis relatif à un droit sur un aéronef est requis pour l'annulation de l'immatriculation aux fins de l'exportation. Cela donne beaucoup plus de sécurité au créancier ou au financier. Mais il faut comprendre qu'une des conditions est que le registre central des aéronefs est strictement un système d'information, puisqu'il n'établit ou ne garantit légalement aucun droit de propriété sur les aéronefs.

[*Français*]

Une sixième disposition de la Loi vise à la sécurité des passagers: la Loi interdit la saisie en cours de voyage d'un aéronef commercial canadien effectuant un vol régulier, intérieur ou international. De la sorte, l'aéronef et ses passagers payants sont assurés de pouvoir mener à bonne fin le vol qu'ils ont préparé, sans qu'on puisse exciper de la Loi sur le registre des aéronefs pour faire atterrir cet appareil en cours de route. Toute personne désireuse de saisir un aéronef relevant de cette catégorie doit en faire la demande à la Cour fédérale du Canada qui pourra fixer la date et le lieu de saisie de l'aéronef, mais seulement après la fin d'un vol régulier particulier, que ce vol soit effectué au Canada ou à l'étranger.

Septièmement, la loi prévoit qu'un avis de réservation de propriété sera, sauf annulation, ou demande de prorogation, réputé avoir expiré cinq ans après la date de son enregistrement.

Le bill prévoit des règlements concernant les modalités, la forme et la teneur des avis de réservation de propriété, ainsi que les procédures auxquelles il donne lieu, la nature des droits exigés, l'ampliation de ses exemplaires, etc. Il prévoit, en outre, des sanctions pour l'enregistrement d'informations fallacieuses.

Enfin, la dernière, et non la moindre des dispositions principales entre lesquelles j'ai divisé ce bill, doit assurer les fondements juridiques nécessaires pour permettre au Canada d'adhérer à la Convention de Genève sur la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs. A ce jour, 33 pays ont ratifié cette convention ou fait acte de candidature, notamment les États-Unis, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie et les pays scandinaves. Le Royaume-Uni était l'un des états signataires de la Convention et il a récemment adopté des dispositions semblables aux nôtres en vertu de son *Mortgage of Aircraft Order* de 1972.

Bref, la section des lois aéronautiques de l'Association du barreau canadien étudie et préconise depuis plusieurs années l'institution d'un registre central des aéronefs. Des

représentants de l'Association du barreau canadien ont étudié et approuvé des dispositions et plusieurs de leurs suggestions ont été retenues. Le bill a également reçu l'appui des constructeurs canadiens d'aéronefs, des institutions financières du Canada et de l'Association des transports aériens du Canada.

J'ai confiance qu'il recevra également l'appui des honorables sénateurs.

● (2120)

[*Traduction*]

**L'honorable M. Choquette:** Honorables sénateurs, je ne veux aucunement embarrasser le parrain de ce projet de loi (l'honorable M^lle^ Lapointe), et c'est peut-être une question de droit à laquelle il est trop difficile de répondre. Néanmoins, je note dans ce bill que la

> . . . Convention a été signée à Genève le 19 juin 1948 . . .

c'est-à-dire, il y a plus de 25 ans, si mes calculs sont exacts . . .

> . . . et qu'il est expédient . . .

Après 25 ans.

> . . . d'adopter des dispositions législatives visant à lui donner effet et à faire en sorte que le Canada remplisse ses obligations à cet égard, s'il adhère à ladite Convention.

On nous demande maintenant d'adopter ce projet de loi.

Voici ma question. Qu'est-il arrivé au cours des 25 dernières années lorsqu'un aéronef était sur le point d'être vendu? Je crois que le parrain de ce bill admettra qu'un aéronef est un bien meuble, et il peut y avoir des droits de nantissement d'un bien de ce genre à l'égard de comptes de carburants, par exemple. Avant de pouvoir procéder à la cession d'un tel bien mobilier, des recherches doivent être effectuées par le Bureau d'enregistrement, comme l'a signalé le parrain. Ma question est toujours sans réponse: qu'est-il arrivé sans le secours de ce bill pendant les 25 dernières années?

[*Français*]

**L'honorable Mlle Lapointe:** Si vous me le permettez, je vais répondre en français.

**L'honorable M. Choquette:** Oui, oui.

**L'honorable Mlle Lapointe:** Je vous dirai que, actuellement, celui qui a une créance contre un aéronef doit enregistrer sa créance dans tous les districts, toutes les provinces, et tous les pays où cet avion circule. Alors, c'est une tâche extrêmement lourde et complexe. C'est justement pour faciliter les réclamations et les centraliser dans un registre ici à Ottawa que nous décidons d'adhérer à cette Convention.

Je pense qu'il y a un petit point qui relevait de la juridiction des provinces. C'est pour cela que nous sommes très prudents en affirmant qu'une réclamation présentée au registre central n'établit pas le titre des droits; je pense que la question des droits relèverait plutôt de la juridiction provinciale. Alors, nous esquivons cette difficulté puisque la convention elle-même n'oblige pas l'établissement d'un système de titres, c'est-à-dire que la preuve de cette réclamation est légale. C'est simplement un registre où sont consignées des réclamations, c'est tout. C'est ni plus ni moins que cela.

Alors, je pense que celui qui présente une réclamation doit, si elle est contestée par les propriétaires d'aéronefs, la faire valoir devant une cour quelconque.

**L'honorable M. Martin:** Très bien.

**L'honorable M. Bourget:** Très bien, vous êtes un bon avocat.

**L'honorable Mlle Lapointe:** Il y a aussi d'autres objections qui peuvent venir à l'esprit des honorables sénateurs. Par exemple, quelqu'un pourrait demander pourquoi nous exemptons les «spare parts», les parties de rechange des appareils. C'est parce que ces parties-là ne sont pas situées aux mêmes endroits où probablement pourrait avoir lieu la saisie de l'appareil. L'appareil pourrait être, je ne sais où, soit à Paris, à Londres, ou à Chicago, et les parties de rechange pourraient être dispersées dans divers autres lieux, ce qui rendrait la chose très difficile et c'est pour cette raison que nous exemptons de la saisie les parties de rechange.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Mlle Lapointe:** A la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Ne sera-t-il pas renvoyé à un comité?

**L'honorable M. Martin:** Comme vous voudrez.

**L'honorable M. Macdonald:** A mon avis, il devrait être renvoyé à un comité. Après 25 ans, je ne vois pas qu'il faille se précipiter et l'adopter dès demain.

**L'honorable M. Martin:** A mon avis, il nous faut nous presser, mais pas à ce point-là.

(Sur la motion de l'honorable M^lle^ Lapointe, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances nationales autorisé à examiner le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, et à en faire rapport.—(L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-il convenu que le sénateur Grosart a la permission du sénateur Flynn?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Grosart:** Honorables sénateurs, le rapport de notre comité permanent des finances nationales dont nous sommes saisis, précède d'habitude le premier bill de subsides pour l'année en cours, qui nous parviendra en temps voulu. Dans son rapport au Sénat, le comité passe en revue les dépenses prévues par le gouvernement pour l'année en cours jusqu'au 31 mars 1974. En outre, il a entrepris ce que le rapport qualifie de premier d'une série d'examens détaillés de certains programmes ou dépenses par ministères.

Le premier budget choisi pour cette étude très détaillée est celui d'Information Canada. Je voudrais le commenter

quelque peu, mais il convient peut-être, pour plusieurs raisons, que je limite mes propos en ce moment. L'une des raisons est que le président du comité a entrepris de rédiger à l'intention du Sénat un rapport supplémentaire concernant son enquête sur Information Canada. En second lieu, ce qui est peut-être plus important, ce soir à l'autre endroit, le budget d'Information Canada fera l'objet d'un avis d'opposition qui permettra aux partis de l'opposition de contester l'opportunité d'accorder des crédits ou des subsides de quelque sorte à Information Canada.

Quelle que soit l'issue de ce débat et du vote qui aura lieu à l'autre endroit, cela prouve sûrement que notre comité permanent des finances nationales a eu raison de décider il y a quelques semaines, peut-être quelques mois, d'enquêter à fond sur Information Canada. Pour ce qui est du budget, il ressort qu'Information Canada est né d'un crédit supplémentaire des dépenses. Peut-être certains des problèmes qui l'accablent proviennent-ils de cette méthode anormale et très peu recommandée de mettre sur pied un organisme gouvernemental.

● (2130)

En fait, le comité des finances nationales a à d'autres reprises regretté ce genre d'utilisation des crédits supplémentaires. Je pense que lorsqu'il fera rapport sur Information Canada, il aura quelque chose à dire quant à cette méthode tout à fait extraordinaire de créer un organisme d'État. Il faudrait que cet organisme soit créé en vertu d'une loi qui en définirait clairement les objectifs et les pouvoirs.

Je pourrais également m'arrêter sur le fait que cet organisme ne s'est vu confier que des pouvoirs très limités. Il n'est pas indépendant, puisque c'est un ministre qui fait en son nom rapport au Parlement. Il a beaucoup moins d'autonomie que cet autre grand organisme d'information qu'est Radio-Canada. Il ne fait toutefois aucun doute que ces questions feront l'objet du rapport du comité, rapport qui est en train d'être rédigé actuellement et qui sera, je pense, présenté au Sénat avant la fin de la session—c'est-à-dire, on ne sait quand!

Les chiffres globaux du budget actuel, le Livre bleu qui sert de base au rapport du comité, sont, une fois de plus, un exemple déprimant de l'escalade des dépenses du gouvernement fédéral.

D'après le rapport, le budget principal actuel s'élève à 18.3 ou peut-être 18.4 milliards de dollars comparé aux 15.7 milliards du budget principal de l'année dernière et aux 16.5 milliards de dollars du budget principal et du budget supplémentaire. De quelque façon que l'on se place, l'accroissement des dépenses du gouvernement fédéral s'élève cette année à 11.1 p. 100 si l'on prend le budget principal des dépenses qui nous est présenté et qu'on le compare aux dépenses prévues pour l'année; mais, si nous supposons qu'il y aura un budget supplémentaire, l'augmentation s'élèvera de toute évidence cette année à quelque 16 p. 100.

Le comité des finances nationales, dans sa sagesse, au cours des années, a recommandé que les dépenses du gouvernement fédéral ne dépassent jamais la hausse du produit national brut—ce qui devrait être un principe essentiel de la prudence élémentaire—car la poule aux œufs d'or est évidemment le produit national brut. Si vous continuez à la plumer elle ne pondra plus pour répondre aux espoirs et demandes de la population canadienne. Néanmoins, nous faisons face encore une fois à une hausse effrénée qui est la plus forte hausse qu'on ait subie durant une année en temps de paix au Canada, une hausse, calculée selon les modalités que j'ai signalées, d'environ 16 p. 100.

[L'honorable M. Grosart.]

Pour montrer ce qui s'est passé et la nature de ce que j'appelle une hausse effrénée, je pourrais peut-être consigner au compte rendu certains faits des dix dernières années. Il y a dix ans, en 1963-1964, le montant global des dépenses du gouvernement était de 6.8 milliards de dollars; les années suivantes, elles atteignaient 7.2 milliards, 7.7 milliards, 8.7 milliards, 9.8 milliards, 10.7 milliards, 11.9 milliards, 13.1 milliards, 14.8 milliards et en 1972-1973, 16.1 milliards. Les prévisions budgétaires de cette année s'élèvent à 18.3 ou 18.4 milliards.

Certes, il est juste d'ajouter que la population a augmenté et que nous ne parlons pas exactement des mêmes dollars, les chiffres représentant des dollars courants. Mais même en faisant ces réserves, nous constatons que le gouvernement fédéral a augmenté ses dépenses au cours des années à un rythme que l'on ne peut qualifier que de galopant.

Nous devrions examiner ces chiffres et nous demander où nous allons, si cela peut continuer d'année en année? Je ne discuterai pas la question maintenant; pourtant notre comité des finances nationales a montré beaucoup de sagesse en affirmant que l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral, au cours d'une année quelconque, ne doit pas dépasser, sauf dans les situations extraordinaires, l'augmentation du produit national brut—qui, pour la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres exacts, est d'environ 10.1 p. 100 en dollars courants.

Honorables sénateurs, selon moi, cette situation ne peut continuer, les dépenses du gouvernement fédéral ne peuvent continuer d'augmenter de 16 p. 100 par rapport à une augmentation du produit national brut de quelque 10 p. 100.

Le chiffre de 18.3 milliards qui figure dans le rapport du comité ne concerne que les dépenses budgétaires. C'est dans l'ensemble un chiffre faible, car pour obtenir un chiffre exact des décaissements, des dépenses du gouvernement fédéral—et il s'agit du montant total qui doit être obtenu par l'intermédiaire de l'impôt, ce qui représente environ 89 p. 100 des recettes totales—nous devons alors considérer ce fait fondamental: le chiffre réel de la part prélevée par le gouvernement fédéral sur l'assiette fiscale cette année est en réalité d'environ 19.2 milliards de dollars, parce que j'ajoute au chiffre du budget, celui de 893 millions de dollars qui ne figure pas dans le rapport du comité mais qui se trouve néanmoins dans le Livre bleu. Il représente ce que l'on appelle les prêts, placements et avances.

On peut dire que les prêts, placements et avances sont tous récupérables et que, par conséquent, je ne dois pas utiliser ce chiffre de 19.2 milliards. Mais lorsque j'étudie les dépenses du gouvernement, je vois que ces prêts, placements et avances ne sont pas tous ce qu'ils semblent être. Ce ne sont pas tous des prêts récupérables. Par exemple, la récapitulation générale des comptes du gouvernement, si je lis bien, nous montre qu'environ 95 millions de dollars sont classés comme étant «inactifs» et c'est le mot utilisé dans le rapport officiel. Je dis que c'est un mot inquiétant. Lorsque vous commencez à parler de prêts inactifs, n'importe quel banquier vous dira que vous êtes dans une situation fort précaire.

**L'honorable M. Martin:** J'aimerais en avoir un d'inactif.

**L'honorable M. Grosart:** Je ne connais pas la position financière exacte du leader du gouvernement.

**L'honorable M. Martin:** Elle n'est pas mauvaise, mais cela me conviendrait.

**L'honorable M. Grosart:** Je suis bien certain que si le leader avait le même banquier que moi il ne serait pas disposé à supporter des prêts inactifs pendant longtemps.

**L'honorable M. Martin:** C'est exact.

**L'honorable M. Grosart:** Pour aller plus loin, certains de ces prêts de 175 millions sont officiellement décrits comme étant de ceux pour lesquels le recouvrement exigera probablement une affectation par le Parlement—et c'est là assurément une des plus grosses farces du Livre bleu et des comptes publics. Ils «exigeront probablement une affectation par le Parlement.» Si je comprends le langage, d'après ma lecture des comptes publics, cela signifie réellement qu'il s'agit de prêts non recouvrables et qu'il faudra demander au Parlement d'agréer une affectation pour couvrir ces mauvaises créances. C'est là probablement la situation générale. Un autre 175 millions de dollars.

● (2140)

Actuellement, le total des montants à recouvrer sur ces prétendus prêts, investissements et avances—qu'on ne pourrait qualifier de prêts, d'investissements et d'avances sous aucun principe reçu de comptabilité—s'établit à environ 15 milliards de dollars. Dans ce montant entrent les prétendus prêts internes, de l'ordre de 13.7 milliards et les prêts externes, de 1.8 milliards.

Les prêts internes sont consentis aux sociétés de la Couronne, aux provinces et aux municipalités. Il y a des prêts d'accordés en vertu de la loi sur les prêts aux anciens combattants; certains prêts sont faits à des entreprises privées et à de simples particuliers. Il va sans dire que les prêts externes consistent surtout en prêts aux gouvernements de pays étrangers et à des organismes internationaux.

Je dirai ce soir que cela constituerait une matière excellente à une enquête du comité permanent des finances nationales. Sous la direction du sénateur Everett, le comité a décidé qu'il se livrera à une étude beaucoup plus approfondie des crédits que dans le passé. Nous avons commencé par Information Canada. Il y a un autre secteur où le comité du Sénat pourrait servir avec beaucoup de compétence la cause du Canada et du Parlement. Il pourrait enquêter sur les arriérés, l'intérêt et le principal compris, sur les taux des prêts et sur les montants manifestement non recouvrables qui doivent s'y trouver. Il serait intéressant de savoir qui ne rembourse pas et pour quelle raison. Ce sont là des renseignements qui ne figurent pas dans le Livre bleu ou normalement dans les comptes publics. Je pense que ce serait là un excellent sujet pour le comité.

La même chose pourrait s'appliquer à la dette publique. Fait sans doute de nature à intéresser les honorables sénateurs, la somme à prélever sur le Fonds du revenu consolidé cette année pour le financement de la dette publique occupe le second rang des prévisions des catégories officielles. C'est environ 14 p. 100 du total du budget des dépenses de cette année qui s'élèvent à 18.2 ou 19.2 milliards de dollars, selon ce que vous préférez.

Il est juste de dire, évidemment, que depuis un an il y a eu une certaine amélioration; mais voici ce que l'on a noté au chapitre de la dette publique du Canada au cours des ans, et je commencerai par l'année 1964 en vous donnant les chiffres année par année. En 1964, on a enregistré un déficit de $619 millions. En 1965, le déficit était de $38 millions, puis de $39 millions en 1966. L'année suivante, il s'élevait à $421 millions, pour se chiffrer à $794 millions en 1968, et baisser à $576 millions en 1969. Je fais remarquer que 1970 a été une année remarquable où l'on a enregistré un surplus de $392 millions. Mais nous avons connu un autre déficit de $379 millions l'année suivante, suivi d'un autre de $614 millions en 1972. Et en 1973, d'après les chiffres préliminaires, on prévoit réaliser un surplus de $445 millions.

J'affirme cependant encore une fois que c'est là le genre d'enquête que le comité sénatorial permanent des finances nationales pourrait entreprendre. Il serait intéressant de voir comment cette dette totale est financée et quels sont les taux d'intérêt. Il est vrai que la plus grande partie de l'argent appartient à des Canadiens, mais bien que j'aie fait des enquêtes, je n'ai pas vu de déclaration complète sur l'état de notre dette nationale, poste par poste, ce qu'il serait utile, j'en suis sûr, que notre comité permanent des finances nationales dise au Sénat. Il est vrai que 14 p. 100 est inférieur à ce que nous avions il y a dix ans, probablement 15 p. 100; ce fait pourrait procurer une certaine satisfaction à nos gestionnaires financiers, mais les pourcentages seuls ne signifient pas grand-chose. Aussi longtemps que l'on peut prélever impôt sur impôt et que l'on recueille de 6 à 18 milliards de dollars en dix ans, le coût proportionnel du financement de la dette publique va diminuer manifestement, si bien que les pourcentages ne signifient pas grand-chose en réalité. Je suppose que nous pourrions être heureux qu'il n'augmente en tant que pourcentage des dépenses pour l'année en cours, mais nous ne pouvons néanmoins pas nous réjouir trop que cela ne représente pas un pourcentage plus élevé de 18 milliards de dollars par rapport aux 6 milliards de dollars d'il y a dix ans.

Les honorables sénateurs s'intéressent peut-être à la répartition des dépenses de l'année. J'ai également dit que le coût de financement de la dette publique représentait la deuxième catégorie, avec 14 p. 100. La catégorie la plus élevée est celle de la santé et du bien-être social, avec 27.8 p. 10. La troisième est celle de l'expansion et de l'aide économique, avec 13.2 p. 100; la suivante est la défense avec 11.6 p. 100; viennent ensuite les paiements de transferts fiscaux avec 7.9 p. 100, les transports et les communications avec 7.7 p. 100, les services généraux du gouvernement avec 5.2 p. 100, les frais généraux internes avec 4.4 p. 100, l'aide à l'enseignement avec 3.4 p. 100, à la culture et aux loisirs avec 2.5 p. 100 et les affaires étrangères avec 2.3 p. 100.

En parlant du pourcentage relatif à l'aide à l'enseignement, 3.4 p. 100, je me rappelle qu'il y a quelque temps, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il pouvait obtenir le chiffre total des dépenses du gouvernement fédéral pour l'enseignement. Je me rappelle qu'il a refusé pour des raisons constitutionnelles. Il n'aimait pas le mot «enseignement». Il n'aimait pas que je dise que le gouvernement fédéral dépensait de l'argent pour l'enseignement, parce qu'il est un puriste de la constitution et qu'il veut que l'enseignement relève uniquement des gouvernements provinciaux en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je suis maintenant en mesure de lui dire—sans trop savoir si cela aura l'heur de le consoler ou de l'affliger—que le Livre bleu reconnaît pleinement que l'enseignement intéresse le gouvernement fédéral, puisqu'il lui accorde une aide d'environ 620 million de dollars. De fait, l'expres-

sion utilisée à la page 150 est, sauf erreur, «aide à l'éducation».

Honorables sénateurs, le Sénat a maintenant en main le rapport du comité. Je n'ai rien à ajouter pour le moment, bien que j'aimerai sûrement formuler quelques commentaires au moment où nous serons saisis du bill des subsides. Pour le moment, qu'il me suffise de dire que je recommande l'adoption du rapport du comité et félicite le président et les membres du comité de nous avoir présenté, comme à l'accoutumée, une excellent rapport qui permettra au Sénat de prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'il sera saisi du bill des subsides.

(Le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

# LE SÉNAT

Le mercredi 27 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## BILL DES SUBSIDES N° 4, 1973

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-204, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

**L'honorable Léopold Langlois:** Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, le 29 mars dernier, nous avons approuvé le premier bill des subsides provisoires pour l'année financière 1973-1974. Ce bill, le bill des subsides n° 3, 1973, était fondé sur le budget des dépenses de 1973-1974 et prévoyait les dépenses des mois d'avril, mai et juin, en plus de 18 parties additionnelles du montant global de $2,722,427,083.92. Ce budget des dépenses avait été déposé au Sénat le 1er février 1973. A ce stade-ci, il me faut ajouter, ainsi que les honorables sénateurs se le rappelleront sans doute, que la loi n° 1 portant affectation de crédits et la loi n° 2 portant affectation de crédits s'appliquaient respectivement au budget supplémentaire des dépenses (A) et (B), fondés sur les prévisions budgétaires pour l'année 1972-1973. Les prévisions budgétaires qui ont inspiré le bill actuel avaient été renvoyées à notre comité permanent des finances nationales le 1er février 1973. Ces prévisions budgétaires ont été examinées en comité en la présence des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor le 3 juin dernier. Le budget des dépenses pour l'année 1973-1974 s'élevant à $19,286,514,765 comprend les dépenses budgétaires totalisant $18,393,120,765 ainsi que des prêts, investissements et avances au montant de $893,394,000. Le bill dont nous sommes saisis prévoit l'octroi de tous les subsides pour le solde du budget principal des dépenses pour 1973-1974, à l'exception d'une réduction de $1,000 apportée au crédit 50 du Secrétariat d'État. La forme de ce bill est la même que celle des bills présentés par le passé et aucune autorisation d'emprunter n'est demandée.

J'aimerais maintenant parler des observations faites hier soir par mon ami, l'honorable sénateur Grosart, qui établissait une comparaison entre la croissance du produit national brut et l'augmentation des dépenses du gouvernement. Il faisait alors des commentaires sur le contenu du rapport du comité des finances nationales, déposé la semaine dernière au Sénat. On expliquait dans ce rapport que la différence entre le budget principal des dépenses pour 1973-1974, totalisant 18,393 millions de dollars et le budget principal des dépenses pour 1972-1973, s'élevant à 15,749 millions, était de 2,644 millions, ce qui représente une augmentation de 16.8 p. 100 sur l'année précédente. La différence entre le budget principal des dépenses de 18,393 millions de dollars pour l'année 1973-1974 et l'autorisation définitive d'un montant total de 16,514 millions pour l'année financière 1972-1973 s'établit à 1,845 millions, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il y a lieu de souligner que ces chiffres ne sont pas strictement comparables, puisque le budget principal des dépenses pour 1973-1974 sera probablement suivi par un budget supplémentaire et, par conséquent, augmenté pour l'exercice financier en cours.

Il convient de signaler les raisons d'une telle différence entre les dépenses du gouvernement pour 1972-1973 et celles pour 1973-1974. En les comparant, on constate que les principales augmentations sont attribuables aux éléments suivants: tout d'abord, un plus grand nombre de crédits statutaires, lesquels, comme les honorables sénateurs le savent, demeurent incompressibles aussi longtemps que le Parlement ne modifie la loi existante. Les majorations de crédits statutaires s'établissent ainsi: Commission d'assurance-chômage, 890 millions; programme du service de la dette publique, 263 millions; programme des paiements de transfert fiscal, 190 millions; contributions au compte de l'assurance-hospitalisation, 114 millions; paiements à des compagnies de chemin de fer et de transport, 92 millions; paiement sous le Régime d'assistance publique du Canada, 84 millions; contributions pour les soins médicaux, 52 millions, soit un total de 1,685 millions.

Examinons maintenant les autres augmentations importantes qui figurent sous forme de crédits votés. Nous avons pour commencer les programmes suivants: services de la défense, 246 millions; programmes de logements 88 millions; ministère des Postes, 85 millions; programmes de perfectionnement et d'utilisation de la main-d'œuvre, 71 millions; programme de développement international, 41 millions; programme des affaires indiennes et esquimaudes, 39 millions; Agence canadienne de développement international, 37 millions, soit un total de 607 millions d'augmentation dans les crédits votés.

Il vaut la peine de relever ces chiffres pour quiconque compare cette hausse des dépenses du gouvernement avec l'accroissement du produit national brut. A ce sujet, j'ai devant moi un tableau. Je ne voudrais pas prendre le temps du Sénat pour en donner lecture. C'est un tableau des dépenses gouvernementales à tous les échelons de

gouvernement, comme pourcentage du PNB pour les années 1961 à 1971.

Ma source de renseignements provient des Comptes nationaux des revenus et des dépenses. Avec la permission du Sénat j'aimerais déposer ce document. Mais avant de le faire je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur les chiffres suivants: s'ils veulent bien examiner le poste Gouvernement fédéral, dépenses totales courantes du gouvernement, plus formation de capital brut moins paiements de péréquation à d'autres paliers, ils verront que les dépenses fédérales nettes étaient de 6.061 milliards de dollars pour 1961. Pour 1971, ces dépenses étaient de 13,136 millions.

En comparant ces chiffres avec ceux du produit national brut, les sénateurs en arriveront à 15.3 pour 1961 et de 14.1 pour 1971, ce qui représente une diminution par rapport au produit national brut.

Si les sénateurs considèrent les dépenses des gouvernements provinciaux, notamment aux mêmes postes que ceux qui comprennent les dépenses totales du gouvernement fédéral, que je viens de citer, ils en arriveront à un pourcentage de 6.1 en 1961 du produit national brut pour les dépenses des gouvernements provinciaux, à comparer à 10.9 p. 100 en 1971. C'est une augmentation de près de 4 p. 100.

● (1410)

Si vous considérez les dépenses des gouvernements locaux, avec les mêmes éléments que ceux que contiennent ces dépenses totales, vous arrivez à des dépenses totales de 2.984 milliards de dollars pour 1961 comparées à des dépenses nettes pour 1971 de 8.977 milliards. En 1961, les dépenses représentaient 7.5 p. 100 du produit national brut comparativement à 9.6 p. 100 pour 1971, soit une augmentation d'un peu plus de 2 p. 100

Si on considère les dépenses totales en biens et services, y compris la formation brute de capital, les dépenses totales pour les hôpitaux en 1961 s'élevaient à 856 millions par rapport à 2.707 milliards en 1972. Si on établit le rapport de ces sommes avec le produit national brut, les dépenses totales pour 1961 représentent 2.2 p. 100 en regard de 2.9 p. 100 en 1971.

En examinant le rapport des dépenses gouvernementales totales et du produit national brut, il faut tenir compte de ce que ces augmentations ne se limitent pas au Canada. Au cours d'un débat précédent sur un bill de subsides, j'ai présenté au Sénat un tableau qui a été annexé aux *Débats* du Sénat de cette date. Je pense que c'était l'année dernière lorsque j'ai présenté un bill de subsides analogue. Les chiffres de ce tableau provenaient d'un rapport sur les comptes nationaux des pays de l'OCDE pour 1968. Je ne les répéterai pas mais j'ai alors souligné le fait que sur sept pays, dont les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni, le Canada venait en troisième place en termes de dépenses gouvernementales totales par rapport à son produit national brut. Les dépenses totales de tous les gouvernements au Canada, en pourcentage du produit national brut, s'élevaient à 29.7 p. 100. Il s'agit de chiffres datant de 1968. Les dépenses totales du gouvernement américain, en pourcentage du produit national brut, s'élevaient à 28.9 p. 100. Le Japon présentait le chiffre le plus faible avec 14.4 p. 100; la France, 34.5 p. 100, l'Allemagne, 32.6 p. 100; la Suède, 37.4 p. 100 et le Royaume-Uni 33.7 p. 100.

Il faut tenir compte de ces chiffres en faisant des comparaisons entre les dépenses gouvernementales totales par rapport à notre PNB.

[L'honorable M. Langlois.]

Sur ce, je termine mes observations. Je demeurerai à la disposition des honorables sénateurs pour leur fournir les renseignements supplémentaires qu'ils voudraient obtenir ou pour répondre à leurs questions au meilleur de ma connaissance.

**L'honorable Allister Grosart:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter longuement le bill dont nous sommes saisis. J'ai fait des commentaires de nature générale sur les prévisions budgétaires hier soir en parlant du rapport du comité des finances nationales. Toutefois, le sénateur Langlois a fait quelques remarques sur mes propos. Je lui sais gré de leur avoir accordé son attention et de sa courageuse tentative visant à démontrer que la situation n'est pas aussi mauvaise, en ce qui concerne les dépenses effrénées du gouvernement fédéral, que je l'ai laissé entendre hier soir. Je ne peux m'empêcher de faire quelques remarques sur les trois principales raisons pour lesquelles il trouve ces chiffres réconfortants. Il signale, en premier lieu, qu'il y a une différence entre ce qu'il appelle les «postes statutaires» et les «articles votés.»

Je dirai tout d'abord qu'il s'agit dans les deux cas de postes votés. Sans doute les votes ont-ils été pris à différentes occasions, mais je n'ajoute aucune foi à l'argument selon lequel il faut distinguer entre dépenses statutaires et ce qu'on appelle les dépenses votées, celles qui nécessitent de nouvelles autorisations. Qu'importe que les dépenses soient prévues par les statuts ou fonction des nouvelles exigences de l'économie. S'il existe quelque rapport, si par exemple les dépenses statutaires, qui représentent à peu près la moitié de tout le budget, augmentent, c'est la meilleure raison du monde pour le gouvernement de s'abstenir de dépenses supplémentaires qui ne sont pas déjà prévues dans les statuts.

Le sénateur Langlois a parlé également de la différence que présenteraient les sommes globales si les montants transférés aux autres paliers de gouvernement étaient retranchés. C'est indiscutable. Une part très considérable des prévisions de dépenses, soit environ 5 milliards de dollars, est constituée par les sommes transférées aux autres paliers de gouvernement, aux provinces notamment, mais également aux municipalités en vertu de certaines lois. Ce n'est certes pas là une excuse pour dire, «Le budget a augmenté, mais nous n'y pouvions rien». Le fait est que chaque dépense figurant dans les prévisions budgétaires est un transfert, soit à une province, soit à une municipalité, soit encore à un de ses habitants. Le gouvernement fédéral dit, «Nous recueillons cet argent en vertu de nos pouvoirs d'imposition, mais ce que nous en faisons est une toute autre affaire. Nous pouvons en transférer une partie directement à un organisme provincial, à un individu en vertu de divers secteurs de notre législation sociale». A mon avis, cependant, l'argument n'est pas valide selon lequel ces dépenses très élevées, ces hausses les plus considérables de notre histoire en temps de paix, sont justifiées du fait qu'elles sont transférées en partie aux termes de statuts provinciaux, anciens et nouveaux.

Le troisième point est celui des comparaisons nationales. Tous ces chiffres que le sénateur Langlois nous a cités, qui sont excellents, je ne me les rappelle pas crédit par crédit, mais je crois avoir retenu l'essentiel de ses observations, soit que comparativement à d'autres pays, nous ne nous en tirons pas si mal. Je lui ferais remarquer que pareille comparaison n'est pas aussi valide qu'elle puisse le sembler en surface. Lorsque nous comparons une nation avec une autre, nous oublions trop souvent que le nôtre est un pays fédéral alors que d'autres ne le sont pas.

Il faut absolument tenir compte du niveau d'imposition de tous les gouvernements au Canada. A l'heure actuelle, les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se chiffrent aux environs de 40 p. 100 du PNB. Le prélèvement fiscal sur le PNB est de 40 p. 100 de l'ensemble. On est en droit de se demander combien longtemps cela va pouvoir durer, parce que, de toute évidence, ces impôts doivent être prélevés sur les recettes produites, de façon générale, par le secteur privé, et nous pouvons prévoir que dans l'avenir, cette proportion atteindra les 50 p. 100. C'est la vieille histoire de la poule aux œufs d'or qui se répète.

Combien peut-on prélever sur le PNB tout en gardant les fonds nécessaires pour répondre aux exigences et à l'attente des Canadiens? Je ne suis pas de ceux qui soutiennent que cette attente ou ces exigences sont excessives. Nous devons y répondre. A mon avis, il n'en faut pas moins donner l'avertissement que cette situation ne saurait s'éterniser sans que nous tuions la poule aux œufs d'or. C'était là l'essentiel de mon propos hier soir, et je le répète aujourd'hui. Je sais gré au sénateur Langlois de nous avoir fait part de chiffres intéressants mais je reconnais qu'il se devait de le faire. J'admire le zèle avec lequel il se porte à la défense de ces dépenses extravagantes, mais je n'en demeure pas moins en désaccord avec lui sur certaines de ses conclusions.

● (1420)

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai des objections à soulever au sujet du libellé du projet de loi, pour les mêmes raisons que j'ai invoquées le 22 février dernier alors qu'on étudiait le bill des subsides nº 1 de 1973. Mes commentaires figurent à la page 302 du hansard de la présente session.

J'ai un autre argument dont je voudrais faire part à la Chambre et qui a trait à l'énoncé du principal article du projet de loi. Cet article se lit comme suit:

> Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout sept milliards trois cent quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et huit cents aux diverses charges et dépenses du service public depuis le 1er avril 1973 jusqu'au 31 mars 1974, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants des articles énoncés au budget principal contenus dans l'annexe de la présente loi, moins les montants attribués à compte sur lesdits articles par la loi nº3 de 1973 portant affectation de crédits.

On ne trouve rien dans les autres articles du bill qui modifierait le sens de cet article qui précise que la somme prévue dans le budget principal est celle qui devra être dépensée jusqu'au 31 mars 1974, c'est-à-dire pendant l'année financière en cours.

Honorables sénateurs, on peut identifier dans le budget principal au moins 17 crédits des prévisions de dépenses qui pourraient être dépensés durant les exercices financiers ultérieurs, non pas seulement d'ici le 31 mars 1974 mais par la suite, si bien que le budget principal se trouve en flagrante contradiction avec les dispositions du projet de loi. C'est le point que j'avais soulevé au moment de l'étude du bill des subsides nº 1. J'ai signalé aux sénateurs que nous accordions une somme de 350 millions pour les travaux d'hiver alors que le président du Conseil du Trésor avait affirmé que pour cet exercice en cours—c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1973—il faudrait au plus 75 millions. A ce moment-là, nous avions demandé l'opinion du ministère de la Justice. Cette opinion figure en appendice au hansard du 17 avril 1973, à la page i.

L'avis du ministère de la Justice était essentiellement que c'était une pratique ancienne que de présenter les bills de cette façon et que la principale disposition exécutoire du bill, comme celle que je viens de lire, devrais être considérée comme amendée par l'annexe du bill, si celle-ci prévoyait les dépenses faites après l'année financière actuelle ou l'année mentionnée dans la principale disposition du bill. Je ne pense pas que ce soit là un argument très fort. Je dirais même qu'il est bien faible. Il aurait dû être corrigé et le ministère de la Justice aurait dû faire en sorte que la forme habituelle du bill soit changée pour qu'il soit bien clair que lorsqu'un crédit prévoit des dépenses après l'année financière courante, cela soit considéré comme admissible et comme une exception à la principale disposition du bill.

Un autre point a été soulevé à la Chambre, et je pense que nous devrions en discuter également ici. Une autre erreur a été commise dans la rédaction de ce bill, compte tenu de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la motion proposée à la Chambre en même temps que le budget principal. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Le budget principal a été présenté par voie de motion comme l'exige l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La résolution que je relève à la page 127 des *Procès-verbaux* du 20 février 1973 de l'autre endroit, se lit comme suit:

> Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des dépenses relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1974, et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1967», le Gouverneur général recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

La résolution n'englobe donc que les dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1974. Par conséquent, si les prévisions budgétaires renferment des dépenses qui doivent être effectuées après cette date, la résolution ne les englobe pas. Ainsi, comme les crédits prévus dans le bill qui portent sur les années financières subséquentes ne sont pas visés par la résolution, ils sont présentés à la Chambre des communes illégalement. De plus, je ne comprends pas que le ministère de la Justice, ou quiconque rédige ces projets de loi, persiste dans cette pratique erronée. Pourquoi n'a-t-on pas rectifié cette situation? Le simple fait que cette pratique existe depuis plusieurs années ne la rend pas pour autant légale ou régulière. Si le budget principal renferme des dépenses qui doivent être faites après l'année financière courante, il faudrait alors préciser qu'il s'agit d'un budget «relatif à l'année financière se terminant le 31 mars prochain et, dans certains cas, pendant les années financières subséquentes»; et le projet de loi devrait aussi contenir une disposition en ce sens.

A mon avis, le Parlement agit illégalement en prévoyant des affectations de crédits pour les années financières subséquentes au moyen d'une motion de ce genre et d'un bill ainsi formulé. C'est tout à fait contraire aux règles, et, même si nous n'y pouvons pas grand-chose, je suis bien sûr, que si quelqu'un décidait d'en saisir un tribunal, ce dernier statuerait que la chose est contraire aux règles.

Certes, le ministère de la Justice devrait convenir qu'en suivant cette pratique révolue, il a fait sienne une pratique illégale ou irrégulière. En signalant ce fait au Sénat, j'estime qu'il m'incombe de le porter non seulement à l'attention du Sénat, mais encore à celle du gouvernement. A mon avis, il faudrait prendre des dispositions pour corriger la situation. Ce bill nous invite à faire quelque chose d'irrégulier et de répréhensible du fait que les montants contenus dans les crédits se rapportent à des années ou à une période subséquentes au 31 mars 1974. Les crédits que j'ai mentionnés ne sont pas négligeables; dans bien des cas, leur valeur dépasse 2 milliards de dollars. Qu'en résulte-t-il? Le bill déforme les montants qu'on nous demande d'approuver et en donne une idée fausse. Je ne vois pas ce que le gouvernement peut avoir à gagner en agissant ainsi. Nous avons eu il y a quelques instants une discussion au sujet de l'augmentation des prévisions budgétaires pour 1973-1974 par rapport à celles de 1972-1973. S'il y a eu erreur quant aux montants qui doivent être dépensés au cours de la présente année financière et si ces montants doivent être majorés au moyen d'affectations de crédits pour la prochaine année financière, le gouvernement ne gagne rien en ce qui concerne l'opinion publique. Il dit tout simplement qu'il va dépenser plus qu'il n'avait prévu. C'est une pratique qui, me semble-t-il, devrait être révisée et corrigée.

● (1430)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je signale au Sénat que si le sénateur Langlois parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill.

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, avant de commenter les interventions du sénateur Grosart et du sénateur Flynn, j'aimerais redemander au Sénat la permission de faire imprimer les deux tableaux dont j'ai parlé au cours de ma principale intervention en appendice au hansard d'aujourd'hui. Je parle ici des documents portant les titres suivants: «Dépenses gouvernementales (tous les niveaux) en pourcentage du PNB—1961 et 1971» et «Comptes nationaux de certains pays de l'OCDE—1968».

**L'honorable M. Phillips:** Qui a dressé ces tableaux?

**L'honorable M. Langlois:** Je pense avoir déjà donné ces renseignements. La source des renseignements contenus dans le premier document est la Division des comptes nationaux (revenus et dépenses) de Statistique Canada, et la source des renseignements contenus dans le second est la publication de l'OCDE «Comptes nationaux des pays de l'OCDE, de 1950 à 1968».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que ces tableaux soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

(*Les tableaux figurent aux appendices «A» et «B», aux pages 793-794.*)

[L'honorable M. Flynn.]

**L'honorable M. Langlois:** Honorables sénateurs, au sujet des remarques qu'a faites mon bon ami le sénateur Grosart lorsqu'il commentait la comparaison que j'ai faite entre la croissance du produit national brut et l'augmentation des dépenses totales, je dois lui rappeler que j'ai seulement dit que les postes statutaires étaient incompressibles à moins que le Parlement—et non le gouvernement—ne change la loi en vigueur. Voilà la seule remarque que j'ai faite. Je n'ai pas du tout critiqué ce qu'il a dit à ce sujet hier soir, si ce n'est que j'ai cité des chiffres donnant à toute cette question un aspect différent. Lorsqu'il s'est reporté à mes chiffres des tableaux de l'OCDE, il a ajouté que le Canada ne faisait pas si mauvaise figure. Il fait bien meilleure figure que cela. Mis à part le Japon, les dépenses du Canada sont les plus basses de tous les pays mentionnés par rapport à son produit national brut et ces chiffres englobent tous les niveaux de gouvernement. Le sénateur Grosart a mentionné que, vu que le Canada était une fédération, toutes ses dépenses ne pouvaient être incluses. Mais les chiffres que j'ai donnés tenaient compte des dépenses de l'État à tous les niveaux.

Pour en venir aux remarques qu'a faites mon ami, le sénateur Flynn, il est clair qu'il a soulevé une bonne question juridique. Et je l'ai dit lorsqu'il a soulevé cette question au début de cette année, à la Chambre et en comité. C'est une question discutable et je ne suis personnellement pas très satisfait de ce que le ministère de la Justice nous a dit. C'est une question qui peut être débattue et, comme lui, j'aimerais que l'on étudie davantage cette question. Il est bon d'étudier davantage ce point et je serais heureux d'entendre toute proposition visant à régler la situation.

(La motion est acceptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Langlois** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## BANQUES ET COMMERCE

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

**L'honorable Léopold Langlois,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *a*) du Règlement, propose:

> Que le comité des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et demain, le jeudi 28 juin 1973, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

—Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit débattue, j'aimerais ajouter un mot d'explication. On me dit que la situation a déjà été expliquée à l'honorable leader de l'opposition par le président du comité permanent des banques et du commerce. Le comité doit se réunir à 4 heures cet après-midi pour examiner le bill S-9 concernant les parcs nationaux, et le ministre doit y témoigner. Cette motion est présentée au cas où le Sénat n'aurait pas terminé sa séance à ce moment-là.

● (1440)

Quant à demain, l'explication est que M. Cohen, du ministère des Finances, est occupé à l'autre endroit au

comité qui étudie les résolutions fiscales et ne sera pas prêt à comparaître devant notre comité avant 2 h 15.

Voilà les deux raisons pour lesquelles cette motion est présentée en ce moment.

(La motion est adoptée.)

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable M. Bourget:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je informer les membres de notre comité permanent des transports et des communications que lorsque le Sénat lèvera la séance cet après-midi, le comité se réunira afin d'étudier le bill S-9, concernant le registre des aéronefs.

## LA CONSTITUTION

DROIT FÉDÉRAL DE REJETER LES LOIS PROVINCIALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable George van Roggen** ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une question constitutionnelle des plus urgentes.

—Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai donné préavis qu'aujourd'hui j'attirerais l'attention du Sénat sur une question constitutionnelle des plus urgentes. Je le fais maintenant en attirant l'attention des honorables sénateurs sur le bill 103 présenté par le gouvernement provincial lors de la dernière session de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Le bill a subi la troisième lecture le 18 avril 1973. J'attire particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur l'article 14 du bill.

Je pourrais dire que ce bill concerne la Pacific National Exhibition qui est l'équivalent, à Vancouver, de la Canadian National Exhibition, à Toronto. Le bill concerne la nomination des administrateurs et l'exploitation de la Pacific National Exhibition. Toutefois, à la troisième lecture du bill, le gouvernement a présenté au dernier moment l'article 14 sous la forme de l'amendement suivant:

> Tout bail ou autre accord conclu en vertu ou en conformité de la loi abrogée par la présente loi est, à moins qu'il n'expire avant le trente et unième jour de décembre 1975, nul et non exécutoire jusqu'à ce que le bail ou l'accord soit approuvé et ratifié ou que tous amendements à celui-ci soient approuvés et ratifiés par le conseil.

En effet, l'article annule simplement tous les contrats et accords conclus légalement par le conseil précédent en vertu de la loi antérieure et ne prévoit aucun recours ni aucune indemnité quelconque pour les parties à ces contrats ou baux.

Le sénateur Lawson, qui est absent aujourd'hui, a fait récemment une déclaration à Vancouver et la *Province* de Vancouver du 11 juin 1973 a rapporté ses propos. Sur la première page du journal, on peut voir un titre qui dit: «Les camionneurs menacent d'annuler les contrats», avec une photo du sénateur Lawson. Je vais vous lire des extraits de cet article:

> Le sénateur Ed Lawson, président du Syndicat des camionneurs de la Colombie-Britannique a fait la menace, samedi, que son syndicat annulerait ses conventions collectives à la moitié du contrat puisque le même principe se trouve dans la nouvelle loi du gouvernement provincial, la Pacific National Exhibition Act.
>
> Lawson dit que cette nouvelle loi, dont un article prévoit que les contrats passés avec la PNE continuant après le 31 décembre 1975 devront être renégociés, détruit l'inviolabilité des contrats en Colombie-Britannique.
>
> Si le gouvernement proclame l'article, lui donnant force de loi, il recommandera aux camionneurs de retirer leur appui au gouvernement ou «d'adopter la (même) philosophie», a-t-il dit.
>
> Si les camionneurs devaient adopter cette philosophie, dit-il, ils pourraient annuler un contrat de trois ans au cours de la deuxième année et demander de plus grands avantages. La seule justification que le gouvernement a donnée de cette loi vise le même but, a-t-il dit—«plus de recettes».

L'article continue:

> En 1965, les camionneurs n'ont pas répondu aux appels de grève générale par les organisations ouvrières, et ils ne veulent toujours pas prendre part aux grèves illégales parce que le syndicat croit en l'inviolabilité des contrats, a-t-il dit.
>
> Mais comment, au nom du ciel, dire aux travailleurs de retourner au travail quand ils savent que la province a pour politique d'annuler les contrats pour accroître les recettes, a-t-il dit. Je ne pense pas que le gouvernement ou le ministre se rende compte de la gravité de leurs actes.

L'article poursuit plus loin:

> Au cours de la discussion en groupe, King . . .

Le ministre du Travail en Colombie-Britannique.

> . . . a dit à Lawson de se reporter à certaines des expropriations que l'ancien gouvernement créditiste avait effectuées, par exemple, la prise en charge de la B.C. Electric, qui, selon lui, faisait fi également de l'inviolabilité des contrats.
>
> Lawson a répondu au cours d'une entrevue que le gouvernement n'est pas moins méprisable parce qu'il fait le même genre de chose.

Cette nouvelle a donné lieu à un éditorial très laudatif dans le *Sun* de Vancouver du 12 juin 1973 intitulé: «Mr. Lawson said it all and said it well.» Je ne prendrai pas le temps de lire cet éditorial qui a été suivi d'un autre dans la *Province* de Vancouver.

Le but de mon exposé d'aujourd'hui est de développer mon raisonnement selon lequel c'est non seulement le droit mais également le devoir solennel du gouvernement fédéral d'interdire des mesures telles que celles-ci, en conformité des dispositions des articles 55, 56, 57 et 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si je puis résumer les dispositions correspondantes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et . . .

**L'honorable M. Martin:** Afin de me permettre de suivre, quelle est la date de cette mesure?

**L'honorable M. van Roggen:** La loi provinciale en question est passée en troisième lecture le 18 avril 1973. Je dois ajouter qu'elle n'a pas encore été soumise à la sanction royale du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique.

**L'honorable M. Martin:** Alors devons-nous comprendre qu'elle n'a pas encore force de loi?

**L'honorable M. van Roggen:** L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le gouverneur en conseil peut ordonner au lieutenant-gouverneur d'une province de retarder la sanction royale demandée pour un bill. J'espère que vous ne prétendrez pas que je doive attendre qu'il soit trop tard pour soulever la question.

**L'honorable M. Martin:** Je voudrais comprendre clairement ce que propose le sénateur. Demande-t-il que le gouvernement rejette la mesure?

**L'honorable M. van Roggen:** Oui.

**L'honorable M. Martin:** Ne propose-t-il pas ce que le gouvernement devrait recommander au lieutenant-gouverneur?

**L'honorable M. Asselin:** La loi n'est pas encore en vigueur.

**L'honorable M. van Roggen:** Je préconise aujourd'hui que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, qui est le cabinet fédéral, rejette cette loi provinciale. Il y a trois façons de procéder qu'on peut utiliser à cette fin. Le lieutenant-gouverneur peut refuser sa sanction, ce qui est inusité, ou il peut la réserver pour le gouverneur général. Il s'ensuit alors une période d'un an durant laquelle le gouvernement fédéral peut prendre une décision définitive. En fait, j'allais justement donner lecture d'un résumé qui décrit bien cette façon de procéder. Voici:

> En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, trois modes d'action s'offrent au lieutenant-gouverneur lorsqu'il s'agit d'un bill qui a passé par toutes les étapes de l'Assemblée législative et qui lui est soumis pour qu'il y appose la sanction royale: il peut dire qu'il sanctionne le bill au nom de la reine, et le bill devient une loi de l'Assemblée législative; il peut refuser la sanction; ou bien il peut réserver le bill pour le soumettre à l'examen du Gouverneur général. La première est la façon d'agir normale et elle se passe de commentaires. La deuxième est un simple veto; le bill est annulé et il ne sera rétabli que si on le présente à nouveau à l'Assemblée législative, où il devra passer par toutes les étapes, et s'il est soumis de nouveau à la sanction royale au cours d'une session subséquente de l'Assemblée législative. La troisième ne signifie pas que l'on refuse la sanction (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de veto), mais la décision à prendre, c'est-à-dire si la sanction sera accordée ou refusée, est confiée au Gouverneur général, qui agit sur le conseil de ses ministres à Ottawa.

● (1450)

> Dans ce cas, le bill réservé n'a aucune valeur à moins que pendant la période d'un an qui suit le jour où il fut soumis au lieutenant-gouverneur pour la sanction royale, il ne reçoive la sanction du gouverneur général en conseil.
>
> Il y a lieu de signaler que le gouverneur en conseil n'est pas obligé de faire quoi que ce soit. Si aucune mesure n'est prise au cours de l'année, le bill est effectivement rejeté.
>
> Le gouverneur en conseil peut en outre désavouer toute loi provinciale moins d'un an après qu'on l'a reçue à Ottawa.
>
> Environ 70 projets de loi ont été réservés par les lieutenants-gouverneurs depuis la Confédération, dont 13 ont reçu la sanction du Gouverneur général.

[L'honorable M. Martin.]

Bien entendu, la légalité de ces bills a fait l'objet d'une réserve bien avant le début du siècle, mais bon nombre d'entre eux ont été examinés depuis lors.

Je ne veux pas retarder les sénateurs avec une longue discussion technique de caractère juridique pour savoir si ce pouvoir existe. Qu'il suffise de dire qu'au moment du rejet de la législation de l'Alberta au temps du premier ministre Aberhart, y compris la loi de 1937 dite de la Press Gag, le gouvernement fédéral a renvoyé toute l'affaire à la Cour suprême du Canada. Je vous cite un extrait ou deux des observations faites par les juges de la Cour suprême de l'époque quant au pouvoir conféré au gouvernement fédéral dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et quant à savoir si ce pouvoir existe aujourd'hui. Le juge Kerwin conclut en disant:

> . . . ces mots sont tellement clairs que tout commentaire ou toute élaboration paraîtrait superflue.

De l'avis du juge Cannon, l'article 7 du Statut de Westminster «donne une force nouvelle, si besoin en était, aux dispositions existantes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les maintient.»

On a aussi rappelé que le pouvoir de rejet par le Gouverneur général a été reconnu dans au moins deux jugements du Conseil privé.

Ce pouvoir est-il restreint de quelque manière? Encore une fois, je citerai un ancien juge en chef du Canada:

> Il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui réglemente ce pouvoir discrétionnaire; pas plus que dans n'importe quel autre statut se rapportant d'une manière ou d'une autre à l'affaire.
>
> Le droit de réservation n'est assujetti à aucune limite ou restriction, sauf dans le cas où l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire serait réglementé ou autorisé par des instructions du Gouverneur général—

Il me reste une chose à dire: lorsqu'on parle du «Gouverneur général», c'est un droit établi que ce pouvoir appartient au gouverneur général en conseil, c'est-à-dire au cabinet. Le juge Taschereau affirmait que:

> . . . le droit de veto est donné au gouverneur général en conseil, non au Gouverneur général personnellement.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques d'ordre général. La première est que, jusqu'à présent, dans la majorité des cas de rejet, la question était de savoir si une province avait dépassé ses pouvoirs. C'était une question simple, à savoir une question d'abus de pouvoir. Par contre, une minorité des cas de rejet seulement portaient sur des bills relevant des provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais ce pouvoir était réservé par le gouvernement fédéral parce que c'était un pouvoir coercitif, contraire à la justice naturelle ou à la politique publique. Bien qu'il y ait peu de cas du genre, il en existe tout de même. Le sénateur Forsey qui est probablement la plus grande autorité en la matière—à l'exception peut-être du sénateur Goldenberg—me reprendra si je me trompe.

D'une certaine manière, ce pouvoir de reject ne devrait être utilisé par le gouvernement fédéral que lorsqu'une province a clairement essayé de légiférer dans un secteur qui ne relève pas d'elle et il ne devrait pas être utilisé dans un secteur relevant manifestement des provinces, comme la propriété et les droits civiques.

Je pense tout à fait l'inverse. A mon avis, le gouvernement fédéral ne doit pas compter sur ce pouvoir de rejet lorsqu'une province légifère à propos de questions qui ne relèvent pas d'elle, parce que la Cour suprême du Canada a la compétence voulue pour prendre une décision au sujet de ces bills et elle a le pouvoir absolu de les supprimer s'il y a abus de pouvoir de la part de la province.

Je pense plutôt que le gouvernement fédéral devrait exercer ce pouvoir de rejet lorsqu'une province qui agit dans le ressort de son autorité adopte une loi qui n'est pas anticonstitutionnelle, mais qui refuse néanmoins aux citoyens le droit à une justice naturelle et à l'application régulière de la loi.

J'espère convaincre les honorables sénateurs cet après-midi que si le gouvernement refuse d'assumer cette tâche qui lui incombe en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme les gouvernements précédents et le gouvernement actuel ont refusé de le faire ces dernières années, nous ne vivrons plus au Canada sous le règne du droit mais sous la loi des hommes. Car, à mon avis, honorables sénateurs, les Pères de la Confédération ont considéré que ce droit d'annulation constitue une garantie des droits de l'individu, garantie que l'on trouve dans la clause relative à l'application régulière de la loi de la Constitution américaine, et qui est propre à la Grande Charte, à la Déclaration des droits, à l'Habeas Corpus et à l'Act of Settlement qui assure la protection des citoyens d'Angleterre.

Si les gouvernements fédéraux canadiens ne veulent pas faire leur devoir à ce sujet, cela créera un vide intolérable dans la Constitution canadienne, et il faudrait prendre des mesures immédiates pour incorporer une disposition relative à l'application régulière de la loi à la Constitution canadienne. Je le répète, tant que nous n'aurons pas pris de telles mesures, il incombe au gouvernement fédéral de remplir son devoir dans ce domaine.

L'actuel premier ministre adopte, je crois, la même position, car il parle d'envisager l'abolition du pouvoir de réservation et d'annulation uniquement après avoir intégré une Déclaration des droits à la Constitution canadienne. Dans «*Le fédéralisme et la société canadienne-française*, page 52, paragraphe 2, il déclare:

> Les libertés ainsi protégées, on pourrait sans risque réduire la prépondérance de l'État central en certains domaines (par exemple, en abolissant les droits de réserve et de désaveu) . . .

Mais il a fait remarquer qu'il ne faudrait le faire qu'après avoir consacré dans notre constitution l'application régulière des lois.

**L'honorable M. Goldenberg:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. van Roggen:** Oui.

**L'honorable M. Goldenberg:** Le sénateur a parlé de l'application régulière des lois dans la Déclaration des droits, qui corresponde à celle de la Constitution des États-Unis. S'il me permet de le corriger—j'ai participé à la rédaction de ce document—il n'était pas question de l'application régulière des lois dans la Constitution des États-Unis dans le projet de Déclaration des droits.

**L'honorable M. van Roggen:** Honorables sénateurs, je retirerai la référence à un article concernant «l'application régulière» et me contenterai de la Déclaration des droits, qui est devenue la Déclaration canadienne des droits et qui ne s'applique qu'aux matières fédérales. J'en parlerai rapidement dans quelques minutes lorsque je lirai l'article 1 qui porte sur le type de protection que je recherche pour tous les Canadiens, et non seulement pour ceux qui sont soumis à la juridiction fédérale. En fait, je m'aperçois en parcourant mes notes que la Déclaration canadienne des droits est justement ce dont je voulais vous parler maintenant.

L'article 1 de la Partie I de la Déclaration canadienne des droits que connaissent bien tous les sénateurs se lit comme suit:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association, et
>
> *f*) la liberté de la presse.

● (1500)

Cette déclaration des droits ne lie pas les provinces et tant qu'elle ne sera pas constitutionnalisée, de façon à régir les modes d'action des provinces, il faudra non seulement conserver les pouvoirs d'annulation, mais le gouvernement fédéral devra les exercer, sinon il faillira à la tâche et enlèvera délibérément aux citoyens canadiens le droit d'ester en justice qui leur revient.

Honorables sénateurs, je vais vous lire des passages d'un document sur le sujet, rédigé en 1968, que j'ai obtenu du Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement. J'ai tâché de ne pas sortir de citations de leur contexte, mais j'ai choisi dans ce long document des passages que les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressants, lorsqu'ils examineront ce sujet:

> N'oublions pas que les pouvoirs d'annulation et de réservation ont toujours été considérés comme une partie essentielle du projet de Confédération. Comme le signale G. V. Laforest, que l'on cite dans la première page de cette étude, ce pouvoir servait de compromis entre les Pères de la confédération qui préconisaient une union législative des provinces et ceux qui prônaient une constitution fédérale. Ainsi ces pouvoirs d'annulation et de réservation sont à la base de notre régime du gouvernement . . . Autrement dit, ceux qui sont prêts à recommander l'abolition de ces pouvoirs doivent être prêts à accepter des modifications fondamentales dans notre constitution. En examinant la question de l'abolition de ces pouvoirs, n'oublions pas qu'elle suppose une conception différente du fédéralisme canadien.
>
> Ceux qui sont en faveur de cette abolition sont-ils prêts à accepter une réforme aussi radicale?

On passe ensuite au domaine intitulé «La défense des minorités». Je recommanderais aux honorables sénateurs de réfléchir au fait qu'une définition convenable de la démocratie ne devrait pas prévoir seulement le droit de la majorité à gouverner mais aussi le droit des minorités à faire respecter leurs droits. Un citoyen, en se demandant s'il fait partie de la majorité ou de la minorité, ne devrait

pas oublier que chaque citoyen constitue une minorité d'une personne; si des mesures législatives peuvent être promulguées qui enlèvent ses droits à la personne sans juste compensation, alors, à mon avis, nous vivons dans un pays où la définition de la démocratie doit être circonscrite pour être appliquée.

Le professeur W. P. M. Kennedy déclare:

> ... le pouvoir de désaveu a été inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour remédier d'une façon générale, aux lois injustes, confiscatoires ou à effet rétroactif, contre lesquelles des protections expresses existent dans la constitution des États-Unis.
>
> A priori, cette observation reçoit un certain appui. On sait très bien que la constitution des États-Unis avait été soigneusement étudiée par ceux qui ont posé les fondations et ont défini le cadre de la fédération canadienne. Il n'est pas impensable de supposer qu'ils avaient à l'esprit en insérant les «articles de désaveu» un moyen de rejeter les lois provinciales qui pourraient être jugées inacceptables en principe. Comme nous le verrons, Cartier a affirmé explicitement que c'était l'intention. En fait, depuis la Confédération jusqu'à 1893, les témoignages, que ce soit ceux des tribunaux ou du cabinet fédéral, ont entériné ce point de vue.

Et un autre commentaire:

> Quand une loi provinciale fait des distinctions injustes contre certaines personnes et en même temps, prive ces personnes de leur droit d'en appeler aux tribunaux contre l'exercice du pouvoir arbitraire, le seul remède est alors l'exercice du pouvoir de désaveu.
>
> Ceci est notamment vrai pour les deux catégories de personnes affectées par une loi provinciale arbitraire: les groupes minoritaires et les non-résidents de la province. Le remède que propose un pays démocratique par la voie du scrutin, n'est alors d'aucun secours.
>
> C'est là l'opinion du professeur Frank R. Scott qui écrit dans son volume intitulé «*The Canadian Constitution and Human Rights*»:
>
> ... Dès lors, le gouvernement fédéral peut surveiller le comportement des provinces et il a le pouvoir légitime d'empêcher un gouvernement provincial d'adopter des lois qui restreignent injustement ou briment les droits des minorités ou les droits de l'homme. En fait, beaucoup de lois provinciales ont été désavouées dans le passé, les exemples les plus récents étant les lois du Crédit social adoptées en Alberta en 1941. Sans aucun doute les Pères de la Confédération voulaient que ce pouvoir serve à protéger les minorités: par exemple, quand on a demandé à Georges-Étienne Cartier au cours des débats de la Confédération, en 1865, ce qu'il arriverait si la majorité francophone du Québec essayait de supprimer à la minorité anglophone toute représentation à l'Assemblée législative du Québec, il a répondu que cette loi pouvait être l'objet d'un veto. «Je le recommanderais moi-même en cas d'injustice,» a-t-il dit.

**L'honorable M. Martin:** Il reviendrait à l'honorable sénateur de décider ce qu'il veut faire du document publié par le groupe de recherches. Je vois qu'il a choisi certains extraits et c'est son droit. Mais, pour donner aux sénateurs toute l'occasion d'examiner cette question, peut-être l'honorable sénateur pourrait décider de faire consigner le document de quelque façon, peut-être en appendice aux délibérations d'aujourd'hui ...



**L'honorable M. van Roggen:** Je suis à l'entière disposition du Sénat. J'ai tout simplement téléphoné au service de recherche de la bibliothèque en bas et demandé de la documentation sur le sujet. On m'a envoyé ce document dont la rédaction remonte à 1968. Il est peut-être trop volumineux pour être annexé aux débats du Sénat car il compte 60 pages environ. Les sénateurs peuvent sûrement se le procurer en appelant le service de recherche.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à un autre sujet. Sommes-nous protégés comme le sont les Anglais par le common law? Tous les écoliers connaissent bien le principe selon lequel le Parlement a tous les pouvoirs. Comme on dit communément «Le Parlement peut faire d'un homme une femme». En Angleterre, cependant, du fait de sa fameuse «constitution non écrite», les tribunaux ont maintes fois porté secours à des citoyens brimés par des lois parlementaires arbitraires, s'appuyant sur la Grande Charte, la Déclaration des droits de l'homme, l'habeas corpus, l'Act of Settlement, et ainsi de suite; mais au Canada, où nous avons pratiquement une constitution dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce pouvoir des tribunaux n'est pas aussi évident.

Sans doute, le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait allusion à une «constitution similaire, en principe, à celle du Royaume-Uni», mais malheureusement, le véritable sens de ces mots n'a pas été l'objet de tellement d'attention de la part de nos tribunaux et ils ne sont après tout qu'une partie du préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tarnopolsky, dans le livre qu'il a écrit sur la Déclaration canadienne des droits de l'homme, (1966) déclare à la page 19:

> Il est difficile de préciser pourquoi on n'a pas discuté des libertés civiles au moment de la Confédération. Peut-être était-ce par réaction contre l'expérience américaine, où la guerre civile avait éclaté à la suite d'une controverse sur les droits des États et les droits de certains habitants des États-Unis. C'était plus probablement parce que les Pères de la Confédération croyaient que le nouveau pays qu'ils créaient héritait de la loi constitutionnelle britannique. La Grande Charte, la Déclaration des droits de l'homme, l'Act of Settlement, entre autres, et le Common law britannique, qui insistent sur les droits inaliénables de l'homme libre ...

Le juge Abbott de la Cour suprême du Canada en a dit un mot dans la cause Switzman contre Elbling (1957) SCR page 328, où il était question d'une loi visant à supprimer la propagande communiste et, partant, les débats et les discussions publiques:

> Bien qu'il ne soit sans doute pas nécessaire de préciser cette question aux fins du présent appel, la Constitution canadienne étant reconnue similaire en principe à celle du Royaume-Uni, je suis également d'avis que, dans l'état actuel de notre droit constitutionnel, le Parlement lui-même ne pourrait pas abroger ce droit de discussion et de débat.

En d'autres termes, honorables sénateurs, il se peut qu'il y ait dans notre Constitution un pouvoir qui soit au-dessus de celui du Parlement, lorsqu'il s'agit des libertés fondamentales, mais la Grande-Bretagne n'est pas un État fédéral avec des pouvoirs statutaires conférés aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,

et, aussi longtemps que cette théorie, qui ne se fonde que sur quelques mots dans le préambule de notre Constitution, demeure incertaine et non développée, le gouvernement fédéral doit accomplir un pouvoir de désaveu.

● (1510)

Examinons certains exemples des lois provinciales adoptées ou proposées qui portent atteinte aux droits essentiels et fondamentaux des Canadiens. Avant cela, on me permettra peut-être de faire observer qu'il s'agit d'une liste très objective. Entre les gouvernements fédéraux qui ont refusé d'agir en vertu du droit d'annulation, alors qu'à mon avis, ils auraient dû le faire, et les gouvernements provinciaux qui ont adopté la loi, nous avons eu des conservateurs, des libéraux, des créditistes, des néo-démocrates et des membres de l'Union Nationale.

La liste suivante ne se veut en aucune façon exhaustive et ne constitue qu'un échantillon au hasard qui est représentatif de lois abrogeant les droits essentiels de l'homme, lois qui ont été adoptées ou simplement proposées, par les gouvernements provinciaux pendant ces nombreuses années où les gouvernements fédéraux ont, en général, refusé d'exercer leur droit d'annulation.

Commençons par l'infâme loi des scellés au Québec, dont je parlais il y a un moment. Les sénateurs se souviendront qu'il s'agissait d'une tentative pour réprimer le communisme ou le bolchevisme. Ces deux mots «communisme» et «bolchevisme», n'ont toutefois jamais été définis. Aux termes de cette loi, il était illégal de laisser quelqu'un utiliser ses murs pour propager le communisme ou le bolchevisme. La peine prévue pour une telle offense était que l'on mettrait les scellés à cette maison pendant un an et que ses occupants seraient dépossédés, sans aucune indemnité.

Cette loi aurait dû être annulée par le gouvernement fédéral. Il a reçu des pétitions en ce sens par le sénateur Forsey, je crois, mais a refusé de le faire. Quelque 15 ou 20 ans plus tard, elle fut déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada. Toutefois, ce n'était certainement pas une raison pour qu'elle ne soit pas tout d'abord annulée. Le gouvernement fédéral a maintenant bien sûr le droit de recourir à la Cour suprême du Canada dès qu'il le souhaite.

Passons maintenant à la loi du premier ministre Smallwood, loi qui lui permettait de déclarer à son gré un syndicat hors-la-loi. C'était un statut provincial de 1959 qui prévoyait, entre autres, que le cabinet puisse dissoudre n'importe quel syndicat, lorsqu'il lui semblait que des agents supérieurs de ce syndicat ou d'un syndicat affilié avaient été accusés de crime. Peu importe qu'ils aient fait leur peine et payé leur dette à la société. Le cabinet n'avait même pas besoin de preuve. Les apparences lui suffisaient tout simplement.

On trouve d'autres exemples hors de ma propre province de la Colombie-Britannique mais revenons en maintenant à la Colombie-Britannique où la plupart des gens s'attendent à ce que je m'attaque à la prise de possession de la B.C. Electric par le premier ministre Bennett lorsqu'il a arbitrairement fixé le prix des actions. Au contraire de M. Barrett, il allait tout au moins payer quelque chose pour les avoir. Pourtant, lorsque les actionnaires s'en sont témérairement remis au tribunal, il a fait adopter une deuxième loi stipulant qu'aucun tribunal ne pouvait prendre de mesure relativement à la première. Au grand mérite de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, elle n'a tout simplement pas tenu compte de cette deuxième monstruosité.

Je n'utiliserai pas le cas de la B.C. Electric comme exemple. Je vais plutôt me reporter à un cas de vol perpétré par menace de mesure législative, ou l'affaire du domaine Parkford. Les faits sont très simples: en août 1956, le gouvernement provincial a procédé à l'expropriation de terres afin de construire une voie rapide près du tunnel de l'île Dease au sud de Vancouver. A ce moment-là, le dédommagement qu'offrait la province—une fois de plus un dédommagement avait été offert—était de $280,000, offre qui n'était pas acceptable pour plusieurs des propriétaires des terrains en question. Cela était tout à fait normal.

Après quelque quatre années d'inaction de la part du gouvernement, les propriétaires ont fini par réussir à faire arbitrer cette question, comme le prévoient les statuts provinciaux, et le 28 octobre 1960, une commission d'arbitrage dûment créée a accordé aux propriétaires $442,000, de même qu'un intérêt de 5 p. 100 par an à partir de la date d'expropriation, le total étant environ de $550,000. Cette octroi de la commission d'arbitrage a ultérieurement pris force de décision de la Cour suprême de Colombie-Britannique.

Cependant, cela ne convenait pas au gouvernement. Ce n'est pas ce que je conteste, par contre, ce que je conteste c'est que le gouvernement n'a alors pas acquitté cette somme et ne s'est pas prévalu de son droit d'appel au tribunal. Comme les anciens propriétaires des terres ne pouvaient délivrer un exécutoire contre la Couronne, ils sont restés là avec leur jugement et sans argent, la Couronne n'ayant interjeté aucun appel.

En 1961, au cours de la session printanière de l'Assemblée législative, M. Bennett a présenté le bill 77, qui décrétait simplement que le paiement pour l'expropriation de ce terrain serait effectué entièrement avec le versement de $350,000, c'est-à-dire $200,000 de moins que le montant adjugé, plus l'intérêt. Ce bill a été présenté à la dérobée à l'Assemblée législative, sans qu'aucune des parties intéressées en ait été avertie, et le dernier jour de la session. Il n'y était nullement question du montant adjugé par la commission d'arbitrage, mais il visait à annuler toute décision ou initiative d'un tribunal quelconque relativement au terrain en question. Le bill faisait mine de trancher la question avec munificence en faveur des anciens propriétaires du terrain. Cela s'est passé au Canada, honorables sénateurs.

Ce bill n'a jamais eu force de loi car, à la suite d'une séance de négociations durant une nuit entière à Victoria—avec le procureur général de l'époque qui servait d'intermédiaire entre les propriétaires et le premier ministre et qui devait, à mon avis, être plutôt contrarié—le gouvernement provincial a ajouté environ $80,000 au montant qu'il consentait à payer. Le montant accepté par les deux parties ne représentait que $120,000 de moins que le montant adjugé par la Commission d'arbitrage, au lieu de $200,000. Ainsi ce vol public a été réduit à $120,000 au lieu des $200,000 prévus au moyen de ce détournement.

Vous vous demanderez peut-être pourquoi les propriétaires ont accepté cette décision. Ma foi, tout cela s'est passé durant la dernière journée et la dernière nuit de la séance de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et les avocats des propriétaires n'avaient guère le temps d'examiner tous les éléments d'une réparation au niveau fédéral, étant donné surtout qu'une telle réparation ne s'était pas produite depuis nombre d'années.

J'ajoute que je ne vois pas de différence entre cette façon d'agir, de la part d'un gouvernement provincial et celle d'un voleur de banque ordinaire; la seule différence c'est que le voleur de banque va en prison.

Maintenant, honorables sénateurs, je passe à mon dernier exemple, c'est-à-dire le bill du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique que j'ai mentionné tout à l'heure. J'exprime non seulement mon opinion personnelle mais celle de beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique, je pense, en disant ceci: Même si je n'approuve pas la théorie économique du NPD dans la mesure où ce parti préconise un État socialiste, je m'attendais du moins, après son élection à la tête du gouvernement de la Colombie-Britannique en octobre dernier, à un niveau moral de gouvernement autrement élevé que celui que nous avons connu sous le régime Bennett. Il y a une chose dont le NPD ne se fatigue jamais, c'est d'affirmer la supériorité de sa vertu. J'ai donc été surpris moi-même, tout comme, je le sais, le sénateur Lawson et bien d'autres gens de la Colombie-Britannique de constater que le nouveau gouvernement non seulement n'était pas meilleur que le gouvernement précédent, mais qu'il était pire. Alors que son prédécesseur n'aimait payer que ce qu'il considérait unilatéralement une juste compensation pour les propriétés expropriées, le nouveau va un peu plus loin et déclare qu'il n'y aura aucun dédommagement.

Honorables sénateurs, si je n'en ai pas fait mention plus tôt, je dois signaler que l'article 14 du bill 103, qui annule ces contrats, a été déposé par le gouvernement de la Colombie-Britannique sous forme d'amendement, sans préavis, à la troisième lecture. C'est sans doute la raison pour laquelle il a été adopté sans faire de bruit.

Nous avons là quelques exemples de lois provinciales auxquelles ne s'oppose pas la gouvernement fédéral, même s'il est de son devoir et s'il a le droit de le faire. Le citoyen canadien se trouve ainsi placé au niveau d'un citoyen de république de deuxième ordre, sans pouvoir bénéficier de cette protection que prévoit la Constitution américaine, qui empêche le citoyen d'être démoli par un politicien, protection dont jouit tout de même, par l'usage ou en vertu du droit contumier, le citoyen d'Angleterre.

Je pourrais commenter ici ce qu'on entend habituellement par la double norme de moralité politique en vigueur au Canada. Le public, la presse et les media en général s'attendent à un plus haut niveau de moralité publique de la part du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Cette norme s'applique également en ce qui a trait aux hauts fonctionnaires du service public et aux lois qu'ils adoptent. Cette double norme mise à part, vous pouvez vous demander pourquoi il n'y a pas, au niveau du fédéral, des exemples de lois qui violent les droits de l'homme, tels que les exemples que je vous ai donnés, et qui ont été adoptés par divers gouvernements provinciaux. Je vous le dis, honorables sénateurs, la raison en est qu'aucun gouvernement fédéral sensé ne proposerait une loi telle que celles que je vous ai citées car, si, avec un gouvernement majoritaire, il était possible de la faire adopter par la Chambre elle ne pourrait jamais passer au Sénat. Donc, le seul fait d'être là, pour protéger les libertés civiles, suffit à justifier notre existence.

● (1520)

Laissez-moi vous citer l'article 39 de la Grande Charte.

> Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors la loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

[L'honorable M. van Roggen.]

Il importe de rappeler qu'à l'époque de la Grande Charte, lorsqu'on parlait de la loi du pays on ne parlait pas d'une loi oppressive votée par quelque satrape exerçant un contrôle majoritaire sur une législature provinciale.

Puisqu'il est question de la Grande Charte, je pourrais citer Coke qui a insisté sur le fait que c'était la liberté du sujet et non pas l'autorité du gouvernement qui était limitée.

Comme le juge O'Halloran de la Cour suprême de Colombie-Britannique l'a dit dans un article sur les droits de l'homme:

> Rares sont les rois qui n'ont pas essayé de trouver une façon de se placer au-dessus des lois. Assez souvent, des Parlements complaisants les ont encouragés à le faire.

Il cite de nouveau Coke qui a dit:

> La Grande Charte ne peut avoir de souverain.

Ou pour le dire d'une autre façon:

> On n'a pas supprimé les droits divins des rois pour accorder au Parlement un droit divin qui depuis plus de six siècles, lui est constamment refusé.

Les colons américains ont livré une guerre pour défendre ces principes et les Anglais les plus éminents, tels que Coke, Pitt et Blackstone, les ont soutenus.

Devons-nous croire que les Pères de la Confédération canadienne jugeaient que les Canadiens ne pouvaient aspirer à ces droits? Nullement. Mais nous courons le risque, par suite de l'inaction continuelle du gouvernement fédéral, de nous trouver entre deux selles et de n'avoir ni la protection qu'offrent les dispositions régissant l'application régulière de la loi dans la Constitution américaine ni celle qu'offre le droit coutumier de l'Angleterre, car il en sera ainsi, si nous tentons d'appliquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans recourir à un de ses instruments fondamentaux, c'est-à-dire le droit d'annulation.

Même la constitution continentale qui a évolué de façon sensiblement différente du droit coutumier anglais reconnaît les droits fondamentaux des particuliers et le fameux document français, «la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens» de 1789 s'étend particulièrement au droit de propriété avec la liberté, la sécurité et le droit de résister à l'oppression. Plus précisément, le 17e et dernier article de cette fameuse déclaration qui porte sur le «droit inviolable et sacré» de l'homme est ainsi conçu:

> La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Les provinces ont été prises en défaut à maintes reprises. On ne peut s'y fier pour défendre les droits des citoyens. Elles ont tant et plus violé la propriété, la liberté et la justice. La démocratie et l'ordre public sont certes des fleurs robustes dans le jardin, mais, comme toutes les autres fleurs, il faut les nourrir et non pas les piétiner, et il incombe à toute autorité démocratique digne de ce nom de laisser le jardin garni de fleurs plus robustes et non plus faibles qu'auparavant. Elles sont assez fortes pour résister aux déprédations des petits potentats, mais elles ne le sont pas suffisamment pour soutenir un programme calculé et planifié de désintéressement de la part de l'autorité fédérale au Canada.

Honorables sénateurs, j'affirme qu'il est impérieux que le gouvernement fédéral rejette toute mesure législative adoptée par des premiers ministres rapaces comme les Smallwood, les Duplessis, les Bennett, et maintenant les Barrett, et l'on ne peut prétexter l'inaction des derniers gouvernements fédéraux en ce domaine pour s'abstenir maintenant d'exercer ce devoir manifeste. Si le gouvernement fédéral ne veut pas le faire, alors aucun citoyen canadien ne peut dormir tranquille dans son lit la nuit en pensant que sa personne et ses biens sont en sécurité.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, permettez-moi quelques observations sur la question importante, et certainement sérieuse, dont le sénateur van Roggen vient de nous entretenir. Je ne connais pas très bien le projet de loi de la Colombie-Britannique dont il a parlé mais si ses répercussions sont aussi grandes qu'il l'a dit, je pense probablement avec autant de conviction que lui qu'il s'agit d'une mauvaise loi, que ce n'est pas le genre de loi qui devrait se trouver dans les statuts de n'importe quelle province du pays, et j'admets que l'on puisse avancer probablement des arguments valables et vigoureux en faveur de son annulation.

La première chose sur laquelle j'attirerais votre attention, honorables sénateurs, c'est qu'en étudiant une question de ce genre, nous devons examiner très sérieusement les conséquences tant négatives que positives du rejet par le fédéral d'un bill provincial. J'ai une certaine expérience personnelle de ces problèmes parce que, comme je l'ai dit, certains bills du gouvernement de l'Alberta—j'ai été membre de ce gouvernement à l'époque—ont été rejetés, et également parce qu'il y a eu refus de la sanction royale dans un autre cas. Je veux simplement attirer votre attention sur ce fait, sans en discuter ou dire si c'est bien ou mal, mais je vous fais remarquer que les questions de ce genre ne présentent jamais qu'un seul aspect.

Aucun gouvernement, provincial ou fédéral, ne présente un projet de loi sans une raison qu'il estime valable, à tort ou raison. Si une question de compétence se pose, la situation est à mon avis très différente des cas où c'est un cas d'empiètement présumé sur les droits des particuliers ou de certains groupes minoritaires, même si l'Assemblée législative a le pouvoir de légiférer dans ce domaine.

Dans le cas de la loi qui fut désavouée en Alberta, la question de compétence était le problème-clé. Cela se passait il y a très longtemps.

**L'honorable M. Martin:** En 1943, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Manning:** Cependant, je me souviens très bien du dépit, on pourrait même dire de l'amertume ressentie par le public en voyant le gouvernement fédéral s'ingérer dans une question qui était censée relever de la compétence de l'Assemblée législative. Dans ce cas-là, on pouvait dire qu'il était faux de considérer que cette question relevait de sa compétence, et cela fut confirmé par la Cour suprême. Mais, il n'y a pas de problème de compétence en cause, le ressentiment public devant l'ingérence fédérale serait beaucoup plus fort que lorsqu'on peut établir au tribunal que la question ne relève pas de la compétence de l'Assemblée législative.

En d'autres termes, lorsque le gouvernement fédéral intervient dans des situations de ce genre, il est impossible d'éviter que le public interprète cette intervention comme étant une intervention politique de la part du gouvernement fédéral dans les activités d'un gouvernement provincial élu en bonne et due forme. C'est cet aspect de la question qui fait que tout ce problème revêt une grande importance.

● (1530)

Les questions de compétence fédérale-provinciale sont des sujets assez délicats au Canada aujourd'hui. Nous pouvons tous nommer des vingtaines de cas où les provinces ont estimé que le gouvernement fédéral intervenait dans le domaine de la compétence provinciale. Je crois qu'il faudrait admettre en toute justice qu'il y a eu bon nombre de cas où certaines actions des assemblées provinciales ont causé beaucoup de soucis à Ottawa, à cause d'un chevauchement ou d'une ingérence dans le domaine qui relevait du gouvernement du Canada. Mais je vous signale tout simplement une réalité bien connue de notre temps, que toute la question de la compétence fédérale-provinciale est extrêmement délicate aujourd'hui au Canada; de même au Canada, aujourd'hui, nous savons bien que l'une des pires menaces à l'unité nationale, c'est la question qu'on appelle souvent la désaffection régionale croissante.

Honorables sénateurs, je peux imaginer peu de choses qui pourraient entraîner une plus grande désaffection régionale dans toute province du Canada actuellement que si le gouvernement du Canada, non pour des motifs d'ordre constitutionnel, mais sous prétexte qu'il se préoccupe davantage des droits individuels que les gouvernements dûment élus de la province.

Je ne m'oppose absolument pas aux raisons, mentionnées par le sénateur van Roggen, qui pourraient entraîner cette intervention; mais je tiens à dire qu'à mon avis, il serait très grave à l'heure actuelle que le gouvernement fédéral s'ingère dans le domaine provincial, s'il ne s'agit pas principalement d'une question de compétence, et qu'il déclare: «Nous nous préoccupons davantage des droits de votre population que vous ne le faites.»

Je pense qu'il est tout simplement impossible de faire accepter aux électeurs d'une province canadienne le fait que le gouvernement fédéral se préoccupe davantage des droits de l'homme que le gouvernement qu'ils ont élu librement et selon des moyens démocratiques.

Nous savons tous très bien que plus un gouvernement est local, plus il est proche de sa population. Les gouvernements municipaux sont de toute évidence plus proches des électeurs que ne le sont les autres paliers de gouvernement dans notre pays. Les gouvernements provinciaux viennent en deuxième position et le gouvernement fédéral est le plus éloigné. Si vous imaginez pouvoir faire croire aux habitants de la Colombie-Britannique, par exemple, que le gouvernement fédéral est mieux informé des droits des citoyens de la Colombie-Britannique et qu'il y est plus sensible, vous vous trompez. Sur ce plan, en ce qui concerne le gouvernement de n'importe quelle province de notre pays que ces habitants eux-mêmes ont élu, même si je ne suis pas d'accord avec le gouvernement provincial et sa philosophie.

A mon avis, si nous cherchons réellement à savoir quels sont les domaines délicats qui ont une incidence directe sur le problème de l'avenir de la confédération à l'heure actuelle, nous devrions réfléchir très sérieusement avant de recommander au gouvernement canadien d'intervenir dans les juridictions provinciales par des annulations, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas si extrême que la necessité de cette intervention semble évidente à la grande majorité des gens. Autrement, je crains que le ressentiment et la réaction contraire ne portent tort à la structure de la confédération, qui connaît à l'heure actuelle de graves tensions, non seulement dans la région centrale de notre pays, mais également dans l'Ouest canadien.

**L'honorable Eugene A. Forsey:** Honorables sénateurs, je voudrais d'abord vous dire combien je me réjouis que cette question ait été soulevée, parce que selon moi, la plupart du temps qu'on a discuté récemment et ce n'est pas si souvent, somme toute—du pouvoir du gouvernement du Canada de faire obstacle à une loi provinciale en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question n'a pas été débattue aussi à fond et avec autant de logique, sans parler des antécédents historiques, qu'elle aurait pu et, à mon avis, qu'elle aurait dû l'être.

D'après moi, on a supposé trop facilement que les assemblées et les gouvernements provinciaux ont toujours raison, à moins que leurs plus ardents partisans et défenseurs ne puissent prouver sans conteste qu'ils se sont notoirement trompés. Je pense que cela est un point de vue un peu trop simpliste.

Je suis de ceux qui estiment que le pouvoir fédéral d'annuler une loi provinciale et même le pouvoir fédéral d'ordonner au lieutenant-gouverneur de se conformer aux bills provinciaux, est toujours très valable, surtout lorsque les droits fondamentaux de l'homme sont en cause. Si nous pouvions faire en sorte qu'une déclaration des droits de l'homme soit constitutionnalisée, consacrée par la Constitution, de sorte que certains droits seraient inviolables et que ni le Parlement du Canada ni les assemblées provinciales ne pourraient y porter atteinte, j'oserais alors dire qu'on pourrait être fondé à abolir le pouvoir d'annuler des lois provinciales et de réserver des bills provinciaux.

Mais une telle déclaration n'a jamais été intégrée dans notre Constitution et j'hésite beaucoup à accepter que disparaisse la protection assez mince des droits et des libertés civils assurée par les articles concernant la réservation et l'annulation dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, avant de pouvoir les remplacer de façon satisfaisante.

J'ai dit une protection assez mince parce qu'il est bien rare que le gouvernement fédéral soit intervenu pour protéger les libertés civiles fondamentales. Il est intervenu beaucoup plus souvent même si, en somme, ce n'est pas très souvent, pour protéger les droits de propriété. Quant à moi, je ne suis pas prêt à considérer les droits de propriété comme étant aussi solidement ancrés que les droits de la personne humaine. Je doute fort que les honorables sénateurs se souviennent de ce que j'ai dit à ce sujet, lorsque nous avons discuté du rapport établi par le comité parlementaire mixte de la Constitution; cependant, lorsque nous en avons parlé au Sénat, je me suis associé à l'avis d'opposition présenté par les membres néo-démocrates du comité portant que les droits de propriété n'étaient pas si en péril qu'il faille les protéger en constitutionnalisant une déclaration des droits; que c'était une question qui devait être laissée à la compétence des tribunaux, et que nous n'avions aucune raison de penser que ceux-ci se montreraient intraitables à l'égard des droits de propriété.

Quoi qu'il en soit, il est bien peu de principes généraux en pareils domaines qu'il ne faille préciser, et je suis tout disposé à admettre que vous pourriez même alléguer—sans néanmoins consentir jamais à brûler pour cela sur un bûcher, que même si une déclaration des droits était constitutionnalisée et protégeait les droits des gens, mais ne renfermait aucune disposition relative aux droits de propriété, vous jugeriez sans doute bon de conserver le droit d'annulation pour les cas d'atteinte notoire aux droits de propriété.

[L'honorable M. Manning.]

Je ne tiens pas particulièrement aux droits de propriété. En général, je crois qu'on les surestime. Mais, après tout, nos lois et la Constitution dans son ensemble ne les reconnaissent-ils pas? Le sénateur van Roggen a eu l'amabilité de me compter parmi les experts en la matière, et il a plutôt exagéré, je pense.

Il a eu l'obligeance de dire qu'il était possible que, dans ce domaine, je ne le cède qu'au sénateur Goldenberg. Soit dit en passant, je regrette que le sénateur Goldenberg soit parti, car j'aurais aimé qu'il entende les remarques élogieuses que je m'apprête à lui adresser. Il est fort probable que le sénateur Goldenberg en connaisse bien plus que moi sur cette question. Il est absolument certain que l'actuel sous-ministre associé de la Justice, M. La Forest, en sait plus long que nous deux à cet égard. D'après moi, il doit représenter la plus grande autorité en la matière au Canada. Je connais quand même passablement le sujet—peut-être un peu plus que la moyenne, disons—puisqu'au cours de ma carrière assez turbulente, j'ai eu l'occasion de participer à des démarches en vue de l'annulation de lois provinciales dans quatre cas.

● (1540)

Le sénateur van Roggen a attribué à moi seul le mérite de la pétition visant à l'annulation de la loi du cadenas au Québec. En effet, honorables sénateurs, c'est moi qui ai rédigé cette pétition, mais je l'ai fait au nom d'un groupe de Montréal, organisé en syndicat des libertés civiles. Je n'ai pas eu la témérité, moi-même, à titre personnel, de rédiger une telle pétition. Mais je l'ai fait de concert avec d'autres personnes qui, comme moi, éprouvaient les mêmes sentiments à l'endroit de cette mesure.

Plus tard, lorsque j'étais au Congrès des métiers et du travail du Canada, j'ai rédigé au nom du Congrès et du comité fédéral législatif mixte de la Fraternité des cheminots et des employés des transports une pétition portant sur le rejet de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard de 1948 sur les syndicats qui aurait mis tous les syndicats de cette province, sauf ceux qui se limitaient uniquement à la province, dans une situation très périlleuse, pour le dire d'une manière modérée.

J'ai ensuite participé à la rédaction, pour le Congrès du Travail du Canada, de deux pétitions portant sur le rejet du bill de Terre-Neuve sur le travail, en 1959. Je pourrais ajouter qu'à cette occasion, le Congrès a d'abord essayé d'amener le gouvernement fédéral à ordonner au lieutenant-gouverneur d'attendre que le gouverneur général se prononce au sujet de ces bills. On craignait qu'avant que le processus d'annulation ait porté ses fruits—ce processus est habituellement, pas toujours, très lent—il y ait des dégâts considérables et presque ou peut-être totalement irréparables. On pensait qu'il n'était pas possible d'exercer un pouvoir de réservation de la même manière qu'une injonction provisoire dans les cas qui s'y prêtent—et certains cas ne s'y prêtent pas—au cours des actions en justice habituelles.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je dois dire que les quatre fois où j'ai contribué activement à essayer d'obtenir le rejet, j'ai obtenu d'aussi mauvais résultats que lorsque j'ai essayé d'être élu au conseil de la ville de Montréal, à l'Assemblée législative de l'Ontario ou à l'autre endroit. Le gouvernement a dans chaque cas refusé l'annulation. J'ai tendance à penser que dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement avait pu conseiller fortement le gouvernement de cette province à ce sujet parce que, l'année suivante, l'Assemblée législative a supprimé presque tous, sinon tous, les articles litigieux de la loi de 1948.

Soit dit en passant, il est intéressant de noter que dans l'histoire du droit d'annulation, le gouvernement fédéral a dans de nombreux cas réussi à faire modifier ou à faire abroger les mesures provinciales litigieuses—pour diverses raisons—en disant, peu avant l'expiration du délai, par télégramme au lieutenant-gouverneur de la province en question: «A moins que vos conseillers ne soient prêts à recommander l'abrogation ou la modification de la mesure,» selon le cas, «avant l'expiration du délai, c'est-à-dire demain, nous serons obligés de recommander le rejet». Et dans de très nombreux cas, cela a réussi. Le nombre réel de rejets ne montre donc pas du tout l'effet que ce pouvoir peut produire sur les lois provinciales.

Il serait peut-être bon, honorables sénateurs, comme je viens de mentionner le nombre réel d'annulations, de s'étendre un peu, et peut-être de leur apporter de légères corrections, sur les chiffres que le sénateur van Roggen a donnés sur le refus de la sanction, la réservation de la sanction et l'annulation des lois provinciales.

**L'honorable M. Martin:** Puis-je demander au sénateur Forsey si dans le cadre de son examen des antécédents, il pourrait nous dire dans quelles situations, et en particulier la dernière fois en 1943, il y a eu étude de cette question dans l'une ou l'autre chambre du Parlement?

**L'honorable M. Forsey:** Je puis en toucher un mot. Mais c'est une histoire plutôt longue. Comme le sénateur Martin a posé la question—je ne pense pas avoir le document en main aujourd'hui; je crois que le sénateur van Roggen en a peut-être un exemplaire—mais il y a quelques années, cette question a été soulevée à la Chambre des communes, à l'époque où l'actuel gouverneur général était Orateur de la Chambre. En se basant sur un commentaire totalement et scandaleusement erroné de Beauchesne, l'Orateur décida que cette question d'annulation ne pouvait pas même être débattue à la Chambre des communes et qu'il ne fallait pas poser de questions à ce sujet tant que la période d'annulation n'était pas écoulée. Alors n'importe qui aurait pu soulever cette question et présenter une motion de censure du gouvernement, pour avoir annulé quand il ne le fallait pas ou pour n'avoir pas annulé quand il le fallait. Le fait est que cette théorie est, bien entendu, complètement gratuite.

Le cas classique auquel Beauchesne fait une légère allusion complètement erronée était, bien entendu, la motion présentée par M. Costigan en 1873 disant qu'il était du devoir du gouvernement du Canada d'annuler le New Brunswick Common School Act qui venait tout juste d'être adopté et modifiait la législation sur les écoles publiques dans cette province. La motion avait été adoptée par 98 voix contre 63, je pense, le 15 mai 1873, et le gouvernement s'y opposait. Le vote avait eu lieu après un long débat. La question du bien-fondé n'a pas été soulevée et, bien sûr, le gouvernement, comme il en avait le droit, n'a tenu aucun compte de la proposition adoptée par la Chambre des communes. Aucune autre proposition en ce sens n'a été adoptée par la suite, mais à de nombreuses reprises, la question a fait l'objet d'une motion qui, parfois, a été défaite ou n'a pas été mise aux voix et on a discuté très en détail la question du droit du Parlement de donner des conseils, et d'exercer ce que Edward Blake appelait «le grand pouvoir du Parlement de conseiller l'exécutif», un pouvoir indiscuté, que confirment de nombreux commentaires de May, par exemple, et quantité des précédents au Parlement du Canada.

Je dirais, de mémoire, que la question a été discutée approximativement huit, dix ou douze fois, du moins à l'autre endroit—je ne saurais dire combien de fois on en a discuté ici—avant que la période d'annulation ait expiré. On a parfois proposé une motion d'annulation mais aucune annulation n'a eu lieu. Que je sache, il n'y a jamais eu d'annulation même si le désir en avait été exprimé au Sénat. Mais j'ai ouvert ici une parenthèse; je n'avais pas l'intention d'en parler, mais le sénateur Martin a soulevé la question.

Sauf erreur, la dernière fois qu'on en a discuté longuement à l'autre endroit, dans le contexte de la question du sénateur Martin, remonte à 1916 environ alors que sir Robert Borden avait déclaré explicitement qu'il conviendrait que feu l'honorable Ernest Lapointe présente une motion demandant l'annulation de quelque mesure scolaire inadmissible adoptée au Manitoba.

Toutefois, si la chose intéresse les honorables sénateurs, je puis très facilement leur faire une ample dissertation—plutôt trop ample, en fait, et plutôt plus ample qu'élargie, superfétatoire, inutilement superflue, peut-être—une ample dissertation sur ce sujet dans lequel ils vont trouver, avec de copieux renvois, tous les précédents de l'autre endroit que j'ai pu découvrir.

Le refus par les lieutenants-gouverneurs de donner la sanction a eu lieu, autant que je me souvienne, 30 fois depuis la Confédération, la dernière fois, cela s'est produit dans l'Île-du-Prince-Édouard, en 1945—d'une façon fort curieuse: le lieutenant gouverneur a annoncé publiquement et d'avance qu'il s'opposait catégoriquement à une certaine mesure législative et qu'il allait y apposer son veto. Et il l'a fait: Toutefois, c'est une chose qui n'a rien à voir à la présente question.

Quant aux réservations, elles ont été au nombre de 70, je pense, et autant que je le sache, 14 de ces bills,—et non 13 comme l'a affirmé le sénateur van Roggen—ont reçu la sanction du Gouverneur général.

● (1550)

La dernière fois, bien sûr, c'était en 1961, lors du projet de la loi de la Saskatchewan au sujet des contrats miniers. Il y avait eu auparavant trois cas de réservation, en 1937 ou le lieutenant-gouverneur de l'Alberta avait exprimé son droit de réservation parce que—comme on devait l'apprendre plusieurs années plus tard—le gouvernement du Canada lui avait recommandé officieusement de le faire. Il ne s'agissait pas d'une directive explicite, mais en l'occurrence une approbation tacite suffisait. A la suite d'une enquête approfondie, il s'est avéré qu'il y avait eu des conversations téléphoniques au cours desquelles on lui avait conseillé—agréable euphénisme—qu'il serait souhaitable d'attendre à l'égard de ces projets de loi l'assentiment du Gouverneur général.

Le total des projets de loi annulés se chiffre à 112. Des projets de loi de chaque province du pays ont été annulés, à l'exception de la province de Terre-Neuve, qui est entrée assez tardivement dans la Confédération, bien entendu, et de l'Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré un nombre considérable de refus d'approbation ou de réservation de bills mais aucune annulation que je sache.

La dernier annulation s'est produite en Alberta en 1943; il s'agissait d'une loi relative aux terres des huttérites, si je me souviens bien. Le sénateur Manning peut, bien entendu, me reprendre si je me trompe. Il s'agissait d'un cas plutôt grotesque, puisque le gouvernement du Canada devait déclarer que ce projet de loi était contraire aux règlements de la défense et que, par conséquent, il était très peu souhaitable de permettre son entrée en vigueur.

Je ne crois pas qu'il y ait eu un autre cas identique à celui-là.

Les dernières annulations avant cela visaient des lois de l'Assemblée législative de l'Alberta où le sénateur Manning s'est distingué, dont quelques-unes traitaient purement de la théorie du crédit social et de questions s'y rapportant—j'entends l'application de la théorie du crédit social—et d'autres traitaient tout simplement de l'intérêt différé ou de la réduction de l'intérêt, ou de la suppression ou de la réduction de certaines obligations, qui ont été rapidement et successivement annuléees par le gouvernement du Canada qui était alors au pouvoir.

Honorables sénateurs, je viens de jeter un regard rapide sur le nombre de lois qui ont été effectivement annulées. Il est vrai, comme le sénateur van Roggen l'a remarqué, que la question de savoir si des lois provinciales outrepassent la compétence de l'Assemblée législative provinciale a été en cause dans la majorité des cas, lorsqu'il s'est produit une annulation. Au meilleur de ma connaissance, il ne s'est pas produit trop de cas où l'annulation se fondait sur le seul caractère antistatutaire.

Des 112 lois, il y en a eu 32, je crois, qui ont été annulées du seul fait qu'elles outrepassaient les pouvoirs de l'Assemblée législative provinciale. Au cours des dernières années, la pratique a été de demander aux tribunaux de trancher la question de juridiction. De façon générale, je serais disposé à convenir de l'opinion exprimée à ce sujet par le sénateur van Roggen, bien que je la nuancerais dans les cas où il semble qu'il pourrait y avoir un dommage virtuellement irréparable causé à une personne ou à une propriété, surtout aux droits des personnes hors de la province en cause—dommage qui était devenu irréparable lorsque le tribunal a enfin trouvé le temps de traiter la question.

Le sénateur van Roggen a signalé que pour la loi du cadenas, il a fallu vingt ans pour que l'affaire soit jugée par la Cour suprême du Canada. C'est un délai plutôt long et un dommage assez important aurait pu être causé dans l'intervalle. L'une des moindres comédies de cette histoire de la loi du cadenas a été que les pouvoirs de confisquer les documents en vertu de ladite loi ont été, dans un cas, exercés pour confisquer les documents officiels du parti libéral du Québec. C'était, je suppose, un léger excès de zèle de la part de la police provinciale plutôt qu'une initiative délibérée du gouvernement provincial.

[L'honorable M. Forsey.]

Dans de nombreux cas, la question de l'excès de pouvoir a été un motif d'annulation, mais elle était reliée à d'autres affaires où on estimait qu'un certain intérêt national et général—la politique, la législation et l'intérêt fédéraux—s'y heurtait. Lorsqu'on jugeait qu'il en était ainsi, les lois étaient alors annulées en partie ou en totalité sous prétexte qu'elles étaient anticonstitionnelles ou encore simplement parce qu'on estimait qu'il serait fort préjudiciable à l'intérêt public de les maintenir en vigueur.

Quant à nous, une question est beaucoup plus importante aujourd'hui et c'est celle qui a été soulevée plus particulièrement par le sénateur van Roggen au sujet du pouvoir d'annulation lorsque la loi est évidemment ou presque certainement du ressort de l'assemblée législative provinciale.

Comme je l'ai signalé, je ne suis pas entièrement d'accord avec le sénateur van Roggen qui prétend que s'il s'agit d'une affaire de juridiction, on peut toujours la déférer aux tribunaux. Je ne suis pas enclin à être entièrement d'accord avec ceux qui disent que nous devrions laisser aux électeurs provinciaux le soin de régler la chose, car s'ils n'aiment pas le gouvernement provincial, ils peuvent toujours le renverser aux élections suivantes. C'est vrai, mais cette violation des droits personnels qui a pu se produire ne semblera peut-être pas aussi importante lors d'élections provinciales quelques années plus tard. Il y a aussi la question de savoir si les intérêts des personnes habitant hors de la province ne sont pas mis en cause. Il ne sert à rien de dire de ne pas s'inquiéter et de ne pas réélire le gouvernement aux élections suivantes parce qu'est mise en cause la propriété de gens demeurant hors de la Colombie-Britannique. Ils ne seront plus là. Ils seront à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Ontario ou au Québec et seront parfaitement impuissants à agir pendant des élections en Colombie-Britannique sauf peut-être en cotisant à la caisse électorale ce qui est peut-être un excellent moyen de faire connaître leur point de vue.

Je ne connais pas suffisamment les circonstances qui ont entouré cette mesure adoptée en Colombie-Britannique et qui a provoqué l'interpellation du sénateur van Roggen pour pouvoir en parler avec quelque assurance. Dans ces conditions, il serait bon pour chacun—et surtout pour un néophyte sans connaissances juridiques—de suivre la vieille maxime juridique *audi alteram partem*, écoutez l'autre son de cloche. Cette mesure est peut-être beaucoup plus justifiée qu'elle ne le semble.

Je conviens également avec le sénateur Manning qu'il nous faut être très prudents. Cela a toujours été la position adoptée par les ministres de la Justice du gouvernement fédéral—il faut être très prudent lorsqu'il s'agit de l'exercice du pouvoir législatif provincial dans des domaines de compétence provinciale. Comme l'a dit le sénateur Manning, cela pourrait aboutir à de nombreuses difficultés et provoquer un fort ressentiment et j'ignore si nous devons tant craindre d'exercer les pouvoirs constitutionnels du gouvernement du Canada dans ces conditions. Ces dernières années on a eu pour tendance d'accorder aux gouvernements et aux assemblées législatives provinciales une importance excédant de loin ce que les Pères de la Confédération avaient prévu.

Certains de ces premiers ministres provinciaux se comportent maintenant comme des princes ou des électeurs du Saint-Empire romain. Ils agissent comme si le gouvernement du Canada était une puissance étrangère malveillante. Ils se comportent comme s'ils étaient pratiquement souverains, comme si exercer le pouvoir fédéral était presque insulter leurs majestés impériales. Je pense que l'on peut aller trop loin.

Il est possible que les Pères de la Confédération n'aient pas donné aux provinces autant d'importance qu'elles auraient dû avoir dans l'ordre des choses. Il ne fait aucun doute que les circonstances changent, que l'opinion et l'attitude du public se modifient, que, de fait, des changements ont été apportés aux compétences fédérales et provinciales suite aux interprétations qu'ont données les tribunaux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pourtant, cela dit, il n'en reste pas moins, je pense, qu'on est fondé de dire que tant que nous ne jouirons pas de la protection constitutionnelle—et j'utilise l'expression en son sens juridique américain, de protection constitutionnelle des droits personnels ancrée et inviolable comme aux États-Unis—on a raison de dire qu'il faut préserver le pouvoir du gouvernement du Canada d'intervenir pour protéger les droits des personnes même lorsqu'il ne s'agit que de mesures législatives du ressort de la province.

J'ai plutôt tendance à regretter qu'au cours des dernières années, et dans des cas très flagrants, les gouvernements, provinciaux ou fédéral, se soient dérobés lorsque s'est présenté à eux un cas grave d'empiétement sur les droits privés, des individus ou des groupes. Ces droits des groupes m'ont préoccupé davantage en ma qualité officielle et professionnelle de représentant syndical. Pourtant, je pense que j'ai essayé de tenir compte des autres également.

En passant, parmi les choses auxquelles nous nous sommes opposées dans le mouvement ouvrier, il y a eu les dispositions confiscatoires, notamment dans la loi du cadenas bien sûr et dans la loi de la province de Terre-Neuve qui prévoyait que le lieutenant-gouverneur en conseil pouvait non seulement dissoudre un syndicat mais légiférer sur la disposition de ses biens.

En résumé, je suis heureux donc que le sénateur van Roggen ait soulevé ce point. Je pense que cela mérite d'être discuté publiquement. Je crois qu'il serait salutaire, même si le gouvernement de la Colombie-Britannique a une raison valable de vouloir faire adopter cette mesure législative, que ce gouvernement se rende compte qu'il existe au Sénat au moins un groupe de personnes qui surveillent de près ce qui se passe. Je pense que c'est un service appréciable que le Sénat est en mesure de rendre. Peut-être le simple exposé du cas patent que le sénateur van Roggen a fait, je crois, peut avoir quelque influence sur le gouvernement provincial intéressé. Je ne pense pas que nous devrions avoir peur de discuter de ces choses. Nous ne devrions pas avoir peur, si le cas a été bien établi—mais je ne dis pas que ce fut réellement le cas en l'occurrence—d'exhorter le gouvernement du Canada à exercer ses pouvoirs. Voilà un aspect précieux de notre constitution que l'on ne devrait pas laisser tomber en désuétude.

● (1600)

Soit dit en passant, je pourrais préciser à ceux qui croient que mes propos sont du pur conservatisme à la John A. Macdonald—ce qui est vrai en un sens—que l'un des saints patrons du parti libéral—je suppose qu'il l'est toujours—l'honorable John Brown, a déclaré lors des débats de la Confédération, que ce pouvoir était destiné à prévenir les injustices; il ne saurait y avoir d'injustices dans les lois locales sans qu'on puisse faire appel. Le sénateur van Roggen a cité sir Georges Cartier pour le même motif bien que dans un contexte plus étroit.

Je pense qu'on ne devrait pas oublier qu'il existe toujours un besoin d'équilibre entre l'exercice des pouvoirs fédéraux et provinciaux en vertu de la constitution, et qu'il est même possible que l'équilibre se soit déplacé, ces dernières années, un peu trop vers les provinces. Je le sais, c'est une terrible hérésie. C'est l'hérésie commise par quelqu'un qui est un fidèle et impénitent partisan de Sir John Alexander Macdonald dans les questions constitutionnelles. Mais je ne suis pas convaincu que sir John ait été tout à fait la nouille que veulent parfois le faire croire de nos jours ses adversaires et je suis parfaitement satisfait de me ranger à ses côtés.

Je ne pense pas qu'il me reste grand-chose à dire à ce sujet, honorables sénateurs. Si, une, peut-être. J'avais fait une note et je l'oubliais. Il importe de se rendre compte que dans certains cas le gouvernement du Canada en des temps assez récents—relativement à l'âge que j'ai atteint—a exercé son pouvoir d'annulation en raison de la violation par une loi provinciale de la raison, de la justice et de l'équité naturelle.

Le cas le plus récent que je connaisse, un des plus frappants, c'est la cause MacNeil en Nouvelle-Écosse. Il s'agissait d'une loi de 1921, annulée ici en 1922. Ce qui était survenu à l'époque, c'est qu'un certain M. MacNeil était mort en laissant ses biens à sa sœur. Toutefois, lui et son associé avaient contracté d'énormes dettes et, après sa mort, ses créanciers intentèrent un procès. Les tribunaux décidèrent qu'en fait les biens n'appartenaient pas à M^lle^ MacNeil mais aux créanciers. La cause alla jusqu'à la Cour suprême du Canada, si j'ai bonne mémoire. M^lle^ MacNeil ne se déclara pas satisfaite et elle avait une dernière ressource. Elle a intéressé à son cas un membre de son clan, M. Grant MacNeil, député d'une des circonscriptions de Colombie-Britannique et secrétaire de l'Association des anciens combattants de la Grande guerre. M. MacNeil est un ancien combattant. Il y eut un concert de protestations. En fin de compte le gouvernement du Dominion a annulé cette loi sur la recommandation de l'honorable Sir Lomer Gouin, alors ministre de la Justice.

Je vais trop vite. M^lle^ MacNeill est d'abord allée à l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse. Non, ce n'est pas cela. Peut-être devrait-on l'enlever du compte rendu. Je ne pense pas qu'on le fera. Parfois je ne fais pas attention à ce que je dis. M^lle^ MacNeil s'est rendue à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et a demandé à entrer en possession de la propriété, autrement dit qu'il ne soit pas tenu compte du jugement de la Cour suprême du Canada. Puis ce fut au tour des créditeurs d'intervenir. Ils firent appel à Ottawa pour demander l'annulation et obtinrent gain de cause. Le ministre de la Justice, appuyé par le cabinet a déclaré que cela constituait une énorme violation du bon sens, de la justice et de l'équité naturelle, qu'il était impardonnable d'écarter le verdict de la Cour suprême du pays et l'annulation s'ensuivit.

Je me souviens de ce cas particulier car j'ai eu l'occasion d'en parler lors des délibérations devant le comité mixte sur les Droits de l'homme et les libertés fondamentales de 1947 lorsque l'honorable sénateur Gouin, qui faisait partie de ce comité m'a dit que, bien sûr, il y avait eu des cas de ce genre, mais aucun de semblable depuis un demi siècle, si je me souviens bien. J'ai pris alors un malin plaisir à lui répondre: «Oh non, vous ne pouvez pas dire cela, sénateur Gouin car la dernière annulation faisait suite à un rapport établi en des termes très forts par votre distingué père.»

C'est là une raison pour quoi l'affaire MacNeil demeure ancrée dans ma mémoire. Il y a donc eu des exemples de la chose qui sont récents pour moi, mais je suppose que pour certains des plus jeunes membres de cette chambre, ce sont là des choses quasi préhistoriques.

Je n'ai pas pris la parole pour dire que j'étais complètement d'accord avec la thèse du sénateur van Roggen. Je tiens à dire toutefois que, à mon avis, la question gagnerait beaucoup à être éclaircie et que sa thèse mérite que le Sénat en fasse une étude sérieuse.

(Sur la motion du sénateur Goldenberg, le débat est ajourné.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Paul Martin:** Avant que que le Sénat s'ajourne, puis-je rappeler aux honorables sénateurs que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce siège présentement et étudie le bill sur les parcs nationaux. Également le comité sénatorial permanent des transports et des communications siège déjà pour étudier le bill S-9 tendant à habiliter le Canada à se conformer à une convention sur la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs.

**L'honorable M. Grosart:** Le comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration tiendra également une séance.

**L'honorable M. Martin:** Le sénateur Grosart nous rappelle que ce comité se réunira dès que le Sénat lèvera la séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 780.*)

DÉPENSES GOUVERNEMENTALES (TOUS LES NIVEAUX) EN POURCENTAGE DU PNB—1961 ET 1971
(envisagées en fonction des comptes nationaux)

| | 1961 | 1971 |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| PNB | 39,646 | 93,094 |
| Dépenses gouvernementales totales (tous les niveaux) | 12,326 | 35,010 |
| (Pourcentage du PNB) | (31.1) | (37.6) |
| Gouvernement fédéral | | |
| Dépenses courantes totales | 6,885 | 16,953 |
| Plus: formation brute de capital | 304 | 531 |
| Moins: virements aux autres niveaux | (1,128) | (4,348) |
| Dépenses fédérales nettes | 6,061 | 13,136 |
| (Pourcentage du PNB) | (15.3) | (14.1) |
| Gouvernements provinciaux | | |
| Dépenses courantes totales | 3,399 | 14,927 |
| Plus: formation brute de capital | 546 | 1,277 |
| Moins: virements aux autres niveaux | (1,520) | (6,014) |
| Dépenses provinciales nettes | 2,425 | 10,190 |
| (Pourcentage du PNB) | (6.1) | (10.9) |
| Gouvernements locaux | | |
| Dépenses courantes totales | 2,339 | 7,438 |
| Plus: formation brute de capital | 679 | 1,597 |
| Moins: virements aux autres niveaux | (34) | (58) |
| Dépenses nettes des gouvernements locaux | 2,984 | 8,977 |
| (Pourcentage du PNB) | (7.5) | (9.6) |
| Hôpitaux | | |
| Dépenses relatives aux biens et services | 706 | 2,461 |
| Plus: formation brute de capital | 150 | 246 |
| Dépenses totales des hôpitaux | 856 | 2,707 |
| (Pourcentage du PNB) | (2.2) | (2.9) |

Source: Statistique Canada, Comptes nationaux, revenus et dépenses, n° de cat. 13,001.

Remarque: Les sommes versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada sont comprises dans les dépenses fédérales, celles versées dans le cadre du Régime des rentes du Québec, dans les dépenses provinciales.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 780.*)

COMPTES NATIONAUX DE CERTAINS PAYS DE L'OCDE—1968

| | Dépenses gouvernementales courantes totales | PNB selon le cours de la bourse | Dépenses en pourcentage du PNB |
|---|---|---|---|
| Canada | | | |
| (millions de dollars canadiens) | 20,358 | 68,477 | 29.7* |
| États-Unis | | | |
| (millions de dollars américains | 253,207 | 876,029 | 28.9 |
| Japon | | | |
| (milliards de yen) | 7,369 | 51,242 | 14.4 |
| France | | | |
| (milliards de francs) | 215.67 | 624.29 | 34.5 |
| Allemagne | | | |
| (milliards de marks allemands) | 172.20 | 529.00 | 32.6 |
| Suède | | | |
| (millions de couronnes) | 49,476 | 132,195 | 37.4 |
| Royaume-Uni | | | |
| (millions de livres) | 14 290 | 42,341 | 33.7 |

Source: OCDE, Comptes nationaux des pays de l'OCDE, 1950-1968.

*Ce pourcentage est légèrement différent du chiffre de 29 p. 100 de Statistique Canada en raison du traitement que l'OCDE fait subir aux données des divers pays afin de les comparer.

# LE SÉNAT

Le jeudi 28 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies des modifications des Règlements de l'Office national de l'énergie (Partie VI).

Budget des immobilisations de l'Énergie atomique du Canada, Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1973-1539, en date du 14 juin 1973, approuvant ledit budget.

Rapport concernant l'administration de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, at aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Energie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1973, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE

### DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité permanent des banques et du commerce, aux fins de l'étude, autorisée par le Sénat le 16 mai 1973, du document intitulé «Investissements étrangers directs au Canada», déposé au Sénat le 15 mai 1972, et de la teneur de tout bill connexe, avant que le Sénat ne soit saisi dudit bill ou de toute question pertinente; ainsi qu'aux fins de l'étude, autorisée par le Sénat le 14 juin 1973, de tout bill fondé sur des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu, et de toute question connexe, avant même que le Sénat ne soit saisi dudit bill.

### DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, j'aimerais déposer le rapport du comité approuvant le budget que lui avait présenté le président du comité permanent des finances pour les dépenses supplémentaires du comité, aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, comme en a décidé le Sénat le 15 mars 1973.

### DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire que lui avait présenté le président du comité spécial de la politique scientifique, établi le 5 février 1973, pour les dépenses proposées du comité spécial pour ses travaux au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974.

## BILL CONCERNANT LE REGISTRE DES AÉRONEFS

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Maurice Bourget,** vice-président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-9, tendant à habiliter le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable Mlle Lapointe** propose que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John J. Connolly,** président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux», a, conformément à l'ordre de renvoi du 22 mai 1973, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1:* Retrancher les lignes 30 à 35 et y substituer ce qui suit:

«Canada;

*b*) qu'est intervenu avec la province où sont situées les terres, un accord aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national; et

*c*) qu'un avis de l'intention de faire une proclamation en vertu du présent article ainsi qu'une description des terres qui seront décrites dans la proclamation ont été publiés dans la *Gazette du Canada* quatre-vingt-dix jours au moins avant la date où il se propose de faire cette proclamation.»

2. *Page 4:* Retrancher les lignes 36 à 42 et y substituer ce qui suit:

«dévolu à Sa Majesté du chef du Canada;

*b*) qu'est intervenu avec la province où sont situées les terres, un accord aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national; et

*c*) qu'un avis de l'intention de faire une proclamation en vertu du paragraphe (1) ainsi qu'une description des terres qui seront décrites dans la proclamation ont été publiés dans la *Gazette du Canada* quatre-vingt-dix jours au moins avant la date où il se propose de faire cette proclamation.»

3. *Page 5:* Retrancher la ligne 1 et y substituer ce qui suit:

«11. (1) Le gouverneur en conseil peut, après»;

*Page 5:* Ajouter immédiatement après la ligne 17, le paragraphe suivant:

«Publication d'un avis

(2) Le gouverneur en conseil peut, postérieurement à la consultation mentionnée au paragraphe (1), faire une proclamation en vertu de ce paragraphe, lorsqu'un avis de l'intention de faire une proclamation en vertu de ce paragraphe ainsi qu'une description des terres qui seront décrites dans la proclamation ont été publiés dans la *Gazette du Canada* quatre-vingt-dix jours au moins avant la date où il se propose de faire cette proclamation.»

Le comité recommande d'étudier l'opportunité qu'un comité du Sénat procède, à un moment qui semblera opportun, à un examen plus détaillé de la politique et de l'administration actuelles en matière de parcs nationaux.

Le tout respectueusement soumis,

*Le président suppléant,*

J. J. Connolly,

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je crois qu'il serait utile d'exposer l'objectif de ces amendements. Dans certains cas, dans les conditions prescrites dans le bill, une proclamation peut être émise soit pour établir un parc national, soit pour agrandir un parc existant. Le comité a proposé qu'avant d'émettre une telle proclamation, il conviendrait d'annoncer l'intention d'émettre cette proclamation dans la *Gazette du Canada* 90 jours avant la date de la proclamation.

Cet amendement vise à donner aux personnes touchées par la proclamation projetée ou insatisfaites de cette proclamation l'occasion de présenter des instances relativement à la mesure envisagée. Tel est l'effet des amendements que ce rapport propose d'apporter aux trois articles en question.

Le rapport recommande aussi que, en temps opportun, un comité du Sénat envisage l'opportunité d'examiner la politique et l'administration en matière de parcs nationaux au Canada.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

## AJOURNEMENT

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 3 juillet 1973, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, j'ai déjà bien souvent averti le Sénat de ne pas trop ajouter foi à mes prédictions quant à ce qu'il faut attendre de l'autre endroit. En vous indiquant le programme de la semaine prochaine, je tiens toutefois à mentionner qu'à part les articles à l'ordre du jour dont l'étude n'est pas terminée, nous nous attendons à recevoir les deux bills de l'impôt sur le revenu, soit les bills C-192 et C-193. Mardi soir, le débat sur la réforme du Sénat reprendra ainsi que le débat sur l'interpellation du sénateur van Roggen.

Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi et jeudi prochains et tentera de terminer son rapport sur les bills fiscaux. Il continuera aussi son étude des investissements étrangers directs au Canada. Le comité spécial de la politique scientifique se réunira jeudi afin d'étudier le troisième rapport de ce comité et le comité permanent des affaires étrangères sera en mesure de présenter son rapport sur la Communauté européenne élargie au cours de la semaine prochaine.

On s'attend également à ce que le comité des finances nationales soit prêt à déposer au Sénat son rapport supplémentaire sur les prévisions budgétaires d'Information Canada pour 1973-1974. Je dois ajouter que ce travail du comité des finances nationales n'est pas encore terminé et que sans doute ce comité devra siéger également la semaine prochaine.

Les amendements proposés par le comité des banques et du commerce, au Bill S-4 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, aujourd'hui à l'étape du rapport, devront être étudiés ici la semaine prochaine. En outre, on prévoit recevoir de l'autre endroit les amendements à la loi sur la libération conditionnelle des détenus, les amendements à la Loi sur l'assurance-récolte et les amendements au Régime de pensions du Canada, de même possiblement que certains d'autres bills. La semaine prochaine, également, l'honorable sénateur Fergusson, notre Président, fera rapport au Sénat de la visite effectuée en Hongrie par des parlementaires canadiens du 25 au 30 avril 1973.

J'informe également les honorables sénateurs qu'à 5 h 45 cet après-midi il y aura la sanction royale, et l'on s'attend à ce que les honorables sénateurs y assistent en grand nombre comme d'habitude.

**L'honorable M. Flynn:** Si ce n'est pas trop demander!

(La motion est adoptée.)

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ÉTUDE GOUVERNEMENTALE—QUESTION

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du Gouvernement au Sénat si le rapport de l'étude gouvernementale sur les ressources énergétiques a déjà été déposé à l'autre endroit et, dans l'affirmative, si ce même rapport sera également déposé ici?

**L'honorable M. Martin:** Oui, il sera déposé au Sénat, mais non avant mardi prochain. Je dis cela parce qu'il ne sera déposé à l'autre endroit que plus tard aujourd'hui, c'est-à-dire après 6 heures ce soir.

## BILL DES SUBSIDES N° 4, 1973

3e LECTURE

**L'honorable Léopold Langlois** propose: Que le bill C-204, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'elle a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 28 juin 1973

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 juin, à 5h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du
Gouverneur général,

André Garneau
Brigadier Général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

## LA TANZANIE, LA KENYA ET L'AFRIQUE DU SUD

VISITE DES HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 12 juin, de l'interpellation par laquelle le sénateur Cameron a attiré son attention sur la visite récente d'un groupe d'hommes d'affaires canadiens en Tanzanie, au Kenya et en Afrique du Sud.

**L'honorable Donald Cameron:** Les honorables sénateurs se rappelleront que lorsque j'ai commencé à parler de cette question, le mardi 12 juin, j'ai signalé brièvement certains points saillants de la situation qui existe en Tanzanie. Je voudrais maintenant compléter cet exposé et poursuivre la discussion sur la situation que nous avons constaté au Kenya et en Afrique du Sud.

Une des conditions essentielles du succès dans les pays en voie de développement, c'est la qualité de leurs chefs. Sous ce rapport, la Tanzanie a la chance d'avoir comme chef et président, monsieur Nyerere, homme d'État éminent de l'Afrique moderne et personnalité de première grandeur parmi les grands hommes politiques du monde. Il est secondé par des hommes très compétents» l'honorable Joseph Mungai, ministre de l'Agriculture, diplômé de la Banff School of Advanced Management; c'est un homme énergique et dynamique plein d'ardeur et d'enthousiasme. Certains de mes collègues, notamment le sénateur Martin, se rappelle peut-être le distingué ministre des Affaires extérieures, monsieur Malecela, qui fut le premier haut-commissaire de Tanzanie au Canada. Il a acquis une expérience considérable au Canada et aux États-Unis, où il représenta son pays aux Nations Unies pendant un certain nombre d'années; c'est l'homme qui ne le cède en rien à personne. Nombre d'autres sont également compétents, et c'est là un des atouts de ce pays. Il est intéressant de noter le caractère spécial des relations entre le président Nyerere et notre premier ministre, monsieur Trudeau. Tous deux furent professeurs avant d'entrer en politique, tous deux sont des intellectuels, et tous deux ont le courage de faire des choses peu orthodoxes.

● (1420)

La politique suivie par le gouvernement de Tanzanie s'appelle le socialisme démocratique africain, qui insiste sur l'égalité des chances pour tous et le respect de la personne humaine. Il s'est fixé un certain nombre de priorités nationales pour la mise en valeur des ressources, la première étant la conservation et la mise en valeur de ses eaux—une denrée rare dans ce climat excessivement chaud. La deuxième priorité est de donner le meilleur

enseignement possible aux enfants du pays. La troisième est aussi vite que possible, de relever, le niveau de vie de toute la population.

La Tanzanie est un État à parti unique, mais l'élément démocratique est très fort, particulièrement au niveau des circonscriptions. Même si les candidats représentent tous le même parti, la lutte pour devenir candidat dans une circonscription est, en fait, acharnée. Dans ce sens, l'élection du candidat de la circonscription donne lieu à une vive émulation.

Le gouvernement souligne qu'il est important d'établir une association entre les secteurs privé et public. Il ne se préoccupe pas de savoir si le gouvernement possède 51 p. 100 des actions et le secteur privé 49 p. 100, ou si la participation est égale, mais il tient à ce que l'État ait son mot à dire dans la formulation des politiques touchant la vie de tous.

Le Canada a beaucoup aidé au développement de ce pays et son programme de 105 millions de dollars constitue la mise de fonds la plus importante en Afrique. La plupart des fonds sont octroyés par l'intermédiaire de l'ACDI et un bon nombre d'agents du service extérieur et de représentants de SUCO sont en poste en Tanzanie. Les Tanzaniens nourrissent une forte amitié à l'égard du Canada et ils espèrent que le commerce entre nos deux pays augmentera.

Nous avons été intéressés d'apprendre que la Tanzanie avait dernièrement essayé d'acheter trois millions de boisseaux de blé du Canada et qu'on lui avait répondu que le Canada n'avait plus de blé. Il est vraisemblable qu'au cours des années à venir, la Tanzanie devra demander à l'ACDI de financer la plupart de ses achats de produits canadiens.

Les secteurs de l'économie qui semblent offrir les plus grandes possibilités, du point de vue du marché, pour le Canada, sont ceux du blé, de la farine, des uniformes et du matériel militaire, des appareils de levage, des câbles de transmission, des mécanismes de commutation et des transformateurs, des appareils de pompage et de canalisations d'égoût, des services d'ingénieurie, des produits du papier, des produits pharmaceutiques, du matériel d'exploitation forestière et minière et des avions. La Tanzanie est, sans aucun doute, le pays d'afrique le plus carrément opposé à l'apartheid pratiqué dans la République d'Afrique du Sud et on a quelque peu critiqué le fait que nous devrons nous rendre dans ce pays.

Nous leur avons fait remarquer que la politique canadienne vis-à-vis de l'Afrique consistait à encourager le commerce international et à refuser de fournir à l'Afrique du Sud du matériel militaire. Toutefois, certains responsables des media ont continué à vouloir douter de la position du Canada par rapport à l'Afrique du Sud.

Le Kenya est un beau pays riche qui couvre quelque 225,000 milles carrés. Nairobi, la capitale, est une jolie ville moderne, et est exceptionnellement florissante en ce moment. Comme je l'ai dit, le Kenya est intéressant, car c'est un État de libre entreprise dirigé par des noirs et que son président actuel, Jomo Kenyatta, est un personnage des plus inhabituels. Il n'y a pas si longtemps d'ailleurs, il dirigeait la tribu des Kikuyus aux prises avec des occupants britanniques. Pendant un certain temps, les choses ont été plutôt ardues.



La tribu des Kikuyus est celle qui domine au Kenya et ne représente que 20 p. 100 de la population totale. Il existe de grandes jalousies entre les tribus et les relations tribales sont plus tendues et aiguës que dans tout autre pays africain. Les habitants sont au fond très racistes et étant donné la domination actuelle de la tribu Kikuyu, il pourrait y avoir des frictions intertribales qui risqueraient de menacer la stabilité. Toutefois, pour le moment, cela n'est pas évident, mais c'est quelque chose dont il faudrait se méfier.

Les Kenyens sont très fiers que les Nations Unies aient établi leur agence internationale à Nairobi et l'immeuble qui regroupe divers organismes, représente un des sites de cette ville fascinante. La population asiatique du Kenya compte entre 60,000 et 80,000 personnes. De ce nombre, 30,000 ont des passeports britanniques et 30,000 sont des Asiatiques qui ont choisi la nationalité kényenne au moment de l'indépendance il y a dix ans.

Une nouvelle classe riche et privilégiée est en pleine croissance au Kenya. Elle a accaparé le commerce et les postes d'autorité lorsque le pouvoir colonial, la Grande-Bretagne, s'est retiré. Si l'économie est essentiellement agricole, il y a quelque 800 établissements industriels dans le pays. Il se peut que la politique gouvernementale d'africanisation rapide nuise à l'essor du pays, parce que certains trouvent l'évolution trop rapide. Toutefois, la population autochtone exerce une forte pression pour accélérer ce processus d'africanisation. En général, le Kenya est prooccidental et anticommuniste.

Il y a actuellement 800 Canadiens au Kenya. La plupart travaillent aux programmes d'aide de toutes sortes, et il y environ 100 experts dans les diverses activités de l'aide au développement.

L'aide canadienne au Kenya l'an dernier a été d'environ 6 millions de dollars. La moitié de ce montant a été versée en subventions directes et l'autre moitié, sous forme de prêts. Un des projets à long terme et dont on a grandement besoin, c'est celui d'un approvisionnement de bestiaux destinés à améliorer la qualité du cheptel du pays.

Dans mon instroduction, la semaine dernière, j'ai dit que nous avions été quelque peu estomaqués de la piètre qualité du bétail. Nous avions toutefois oublié que, selon une des traditions du pays, les vaches ont pouvoir libératoire quand un homme veut prendre épouse. Peu importe que la vache soit de bonne ou de mauvaise qualité, c'est le nombre de vaches qui compte.

On s'attend à ce que ce programme comporte des déboursés de 50 à 60 millions de dollars au cours des 10 prochaines années, la contribution du Canada se chiffrant aux alentours de 10 millions. Les prêts en l'occurrence sont offerts à des conditions avantageuses: sans intérêt et pour une période de 40 ans.

Un autre projet s'étendant sur plusieurs années est celui de l'assistance au développement communautaire qui coûtera quelque 50 millions de dollars. Sur ce montant, 25 millions seront affectés à des installations portuaires, tandis que le reste ira pour la formation de controleurs aériens. Les pilotes de tous les avions de l'East African Airlines que nous avons pris étaient de l'Ouganda, je puis vous dire que nous ne nous sentions pas tout à fait à l'aise, jusqu'à ce qu'on nous dise que tous ces pilotes avaient reçu leur entraînement au Canada.

Un autre projet dont il faut faire mention, c'est celui de l'Université York. Dans le cadre de ce projet, dix économistes sont prêtés au gouvernement pour l'aider dans divers champs d'activité. Ce projet comporte des déboursés de $700,000 sur une période de cinq ans. Un projet connexe découle d'un arrangement selon lequel le gouvernement canadien a convenu avec le gouvernement du Kenya d'établir un programme de formation en commerce. Le gouvernement canadien a chargé l'Université de l'Alberta de réaliser ce projet. La faculté de commerce de l'Université de l'Alberta a été priée de prêter du personnel pour établir une école commerciale au Kenya; à l'heure actuelle, cinq professeurs de l'Université de l'Alberta y sont déjà rendus.

Au cours d'entretiens avec les autorités kenyanes, on nous a affirmé que le Kenya aimerait acheter deux ou trois millions de boisseaux de blé, mais que les autorités canadiennes avaient répondu qu'elles ne disposaient pas de blé. Autrement dit, c'est la seconde commande de trois millions de boisseaux de blé que le Canada ne peut accepter depuis quelque temps. Un autre produit que nous pourrions exporter au Kenya, c'est de l'engrais chimique. La demande est forte et, là encore, le Canada ne peut y répondre.

Il est facile de voir que les occasions ne manquent pas d'accroître les échanges commerciaux entre nos deux pays. En ce qui concerne nos échanges avec le Kenya, les principaux secteurs qui offrent aux Canadiens les chances les plus intéressantes comprennent les services d'ingénieurs-conseils, des équipements divers; génération et transmission d'énergie électrique, industrie forestière, construction, locomotives diesel, aéroport, papier journal, télécommunications, enseignement et hôpital, navires de pêche, maisons préfabriquées et potasse. De plus, le Kenya offre un climat particulièrement attrayant pour les investisseurs étrangers.

● (1430)

Depuis l'indépendance en décembre 1963, le Kenya est devenu un véritable exemple de réussite, même si elle est modeste, sur le continent africain. L'évolution économique du Kenya ne provient pas de vastes ressources naturelles, comme c'est le cas du pétrole au Nigéria. Elle provient plutôt d'une approche pragmatique basée à la fois sur un nationalisme modéré et un climat hospitalier pour les investissements étrangers, ce qui a permis au Kenya de beaucoup développer son secteur de fabrication. Ce qui est surtout frappant, c'est le point auquel le Kenya a pu trouver en Afrique des débouchés pour ses exportations. L'agriculture demeure le gagne-pain principal de la population et la principale source d'exportations. En 1970, les produits agricoles ont représenté 34 p. 100 du PIB et 42 p. 100 des exportations. Ici, on ne connaît pas le sigle «PIB» qui signifie «Produit intérieur brut».

Au Kenya, le café est le principal produit d'exportation; il représente 20.5 p. 100 des exportations. En 1970, le thé venait en deuxième place avec environ 12 p. 100. Le pays exporte également des quantités importantes de sisal, de pyrèthres, de coton, de fruits, de fleurs et de légumes.

Le Kenya a une industrie manufacturière diversifiée et en rapide croissance. Le secteur de la fabrication vient au troisième rang pour son apport au produit intérieur brut, après l'agriculture et le gouvernement central et son taux de croissance n'a été dépassé en 1969-1970 que par celui du secteur de la construction. En trois ans, de 1968 à 1970, la croissance de la production manufacturière a été de 9.2 p. 100 par an en moyenne, soit un peu plus que le but que l'on s'était fixé (8.9 p. 100) dans le programme d'expansion.

L'aspect le plus connu de l'économie du Kenya à l'extérieur de l'Afrique est le tourisme. Ce pays possède beaucoup de plages attrayantes et de paysages pittoresques, beaucoup d'animaux sauvages. Il en résulte que les réserves à gibier du Kenya ont une renommée mondiale et quelles attirent de plus en plus de visiteurs chaque année. Je devrais dire que les plages sont attrayantes sur la côte est, mais elles sont aujourd'hui tellement polluées par le pétrole qu'il est impossible d'en utiliser un certain nombre.

Le tourisme est devenu une source importante de devises étrangères. Les recettes de cette industrie s'établissaient en 1970 à 53 millions de dollars, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1969. Le tourisme a continué de se développer rapidement en 1971 et, dans l'ensemble, près de 400,000 visiteurs sont entrés au pays cette année-là et leur nombre s'accroît chaque année. Le gouvernement a des programmes visant à l'expansion de l'industrie touristique et il fait construire un certain nombre de grands hôtels modernes et de villas dans des régions stratégiques. Les célèbres réserves de gibier de Nairobi, tels que le parc de Nairobi près de la ville du même nom, et le fameux parc national Aberdare où se trouvent les Treetops célèbres dans le monde entier constituent des attractions par excellence pour les touristes. En réalité, à mesure qu'un plus grand nombre de visiteurs découvriront la beauté de ces parcs et la faune abondante et variée qu'on peut observer partout, Nairobi et le Kenya deviendront la Mecque des touristes.

A cinq milles de voiture de Nairobi, on peut rencontrer des lions—j'allais ajouter des tigres, mais tel n'est pas le cas—ainsi que des girafes, des zèbres et d'autres animaux, par centaines. On a peine à croire qu'à cinq milles de cette grande ville industrielle, comme si on se rendait d'ici dans les Laurentides, on puisse observer une faune aussi abondante et variée.

**L'honorable M. Martin:** Tel est aussi le cas de Lusaka.

**L'honorable M. Cameron:** Oui, c'est vrai. De fait, à mesure que les gens apprendront à apprécier cette forme de beauté et de richesse, Nairobi deviendra la Mecque du tourisme.

Dans aucun autre pays au monde on trouve, à cinq milles de la capitale, un parc d'une superficie de 225 milles carrés où se rencontrent, par centaines, lions, girafes, zèbres, gnous, sangliers d'Afrique, gazelles, autruches, animaux de toutes sortes. Je n'avais certainement jamais rien vu de pareil, et je puis assurer à tous ceux qui auraient la chance de visiter ces parcs qu'ils ne sauraient trouver mieux ailleurs. Aussi, c'est dans le parc Aberdare, auquel on a accès après avoir parcouru une centaine de milles sur une route parfaitement carrossable, que se trouvent les fameux Treetops. A mesure que ces lieux deviendront de plus en plus connus et fréquentés, il faudra absolument prévoir des installations. Il est possible de se rendre à Treetops pour une journée entière et y admirer, à moins de 50 pas de sa chambre d'hôtel, rhinocéros de deux tonnes, des zèbres, des buffles, des éléphants, des gnous, des gazelles, des impalas, des babouins, par centaines, qui se rendent au terrain salifère ou au point d'eau. C'est là un spectacle imcomparable et qui, avec les années, devrait devenir une véritable mine d'or.

Les relations commerciales entre le Canada et le Kenya sont régies par les accords du Gatt, aucun accord commercial bilatéral n'existant entre ces deux pays. Le Canada accorde au Kenya le traitement du tarif préférentiel, alors que le Kenya accorde au Canada le traitement de la nation la plus favorisée.

Le Canada a, traditionnellement, un modeste déficit commercial avec le Kenya. Au cours de la période de 1967 à 1970, ce déficit s'est élevé en moyenne à 3.8 millions par année. Toutefois, en 1971, il y a eu, en faveur du Canada, un surplus qui s'est élevé à un peu plus de 3 millions et qui nous a valu la vente, aidé par des conditions de financement, de matériel de chemins de fer d'une valeur de plus de 5 millions.

La pénétration du commerce canadien dans le marché du Kenya peut être sensiblement améliorée. En 1970 par exemple, le Canada n'a vendu que pour $1,500,000 de marchandises au Kenya; tandis que les exportations du Japon s'évaluaient à 42.6 millions et celles des États-Unis à 33.3 millions. En outre, ni le Japon, ni les États-Unis ne profitent des avantages réservés à la CEE en vertu des conditions de l'accord ARUSHA.

Il existe une forte orientation européenne dans les relations commerciales du Kenya, comme l'illustre le profil actuel du commerce de ce pays et l'association entre la Communauté africaine de l'Est et le Marché commun, mais il n'y a aucune raison de se montrer pessimiste quant à l'avenir du commerce et de l'activité économique du Canada. Il importe tout particulièrement d'explorer les possibilités d'investissement. Ici encore, il semble qu'une promotion commerciale agressive pourrait nous rapporter gros au cours des années à venir.

On ne saurait trop insister sur le rôle des chefs dans les pays en voie de développement. Le Kenya a beaucoup de chefs brillants, intelligents et agressifs. Le président Yomo Kenyatta, depuis des années s'est occupé à avancer avec courage et imagination les intérêts de son peuple. Il nous a été donné de passer une heure avec M. Kiano, ministre du Commerce. Cet homme est éminemment intelligent, à l'esprit vif et agressif. Ses débuts remontent à une bourse qui lui a permis de fréquenter le collège d'Antioch aux États-Unis pour ensuite obtenir son doctorat en économie politique à Stanford. Il se produit justement que la délivrance des permis commerciaux au Kenya relève du ministère de M. Kiano et les gens font continuellement la queue à la porte de son cabinet présentant des demandes de permis pour exercer des affaires d'une nature ou d'une autre. J'ai dit plus tôt qu'on s'inquiète un peu de l'africanisation un peu rapide peut-être des affaires du pays. Il est très intéressant de constater que, lorsque le gouvernement décide de reprendre une affaire appartenant à des Européens, il donne au propriétaire six mois de préavis pour quitter les lieux, après quoi il fixe le montant du dédommagement et s'occupe de prendre en main l'exploitation de l'affaire.

Le programme d'africanisation inquiète quelque peu la population européenne. A cela s'ajoute les conflits tribaux et le sentiment que le passage d'un régime colonial britannique à un régime noir kényen n'a été rien d'autre qu'un changement de maîtres; certaines personnes commencent à comparer ces deux régimes au détriment du régime noir. C'est peut-être injuste, car l'élite dirigeante noire a fait des progrès remarquables à l'occasion des changements importants qui ont eu lieu dans ce pays au cours des dix dernières années.

[L'honorable M. Cameron.]

Un aperçu intéressant de la situation au Kenya a été donné à l'occasion d'un rapport du Bureau international du travail qui a été publié dans les journaux locaux au cours de ces derniers jours. Ce rapport recommande une série de réformes énergiques à l'échelle nationale et va jusqu'à dire que l'absence de réformes pourrait mettre en danger la stabilité du pays. Il reconnaît également que ces réformes seront difficiles à mettre en œuvre car «le rapport offensera certainement certains groupes d'intérêts importants.» Toutefois, le fait que le gouvernement ait publié le rapport et l'ait diffusé sur une grande échelle indique qu'il règne une grande liberté dans le pays et cela montre la force sous-jacente du pays et de ses institutions. Un diplomate bien connu a déclaré que peu d'autres États africains auraient été prêts à demander une étude aussi critique et encore moins à la publier une fois terminée.

Le rapport signale l'excellent taux d'expansion annuelle du Kenya qui se situe aux alentours de 6 p. 100, mais ajoute que «le chômage et les disparités économiques existent toujours et ont peut-être même augmenté à certains égards».

Seul un groupe de personnes choisies, c'est-à-dire les fonctionnaires, les manufacturiers et les Kényiens qui occupent des postes élevés tenus auparavant par des expatriés, ou qui ont repris des fermes appartenant à des blancs ont bénéficié du taux d'expansion économique rapide du pays. Cette même élite a aussi le système d'éducation sous son emprise, et il est de plus en plus difficile pour les pauvres de donner à leurs enfants l'instruction nécessaire pour sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Le rapport propose une série de changements dans les dépenses gouvernementales en vue de faire disparaître les disparités régionales ou tribales. On y dit ceci:

● (1440)

> A moins que des mesures énergiques ne soient prises, afin d'atténuer la répercussion de ces disparités, les frustrations et les ressentiments qu'elles engendrent pourraient constituer une véritable menace à notre stabilité nationale, notamment si on leur permettait d'influer sur le système tribal et vice-versa.

Voici certaines des recommandations. Premièrement, une libéralisation du transport et l'octroi de permis commerciaux pour permettre une plus grande participation dans ce secteur. Deuxièmement, un nouveau régime fiscal et une nouvelle politique salariale qui accorderaient des hausses progressives aux travailleurs les moins bien rétribués, mais qui bloqueraient pour cinq ans les salaires des employés moyens et supérieurs. Troisièmement, un contingent tribal pour remplir les postes de la fonction publique et réduire l'avantage écrasant dont jouit dans ce secteur la tribu Kikuyu qui, comme je le signalais tantôt, ne représente que 20 p. 100 de la population globale. Quatrièmement, une série de mesures pour fournir de meilleurs services d'instruction publique et de santé, des routes, des aménagements hydrauliques et des avantages économiques au paysan rural qui est censé être le plus démuni au Kenya.

La mise à exécution de réformes si radicales court le risque de léser d'importants intérêts régionaux, mais le règlement de ce problème sera encore peut-être beaucoup plus coûteux, une fois qu'on aura franchi le seuil de ce qui semble tolérable, étant donné que l'occasion de le résoudre au moyen de méthodes judicieuses et logiques et grâce à l'opinion nationale sera beaucoup moins favorable.

La superficie de la République d'Afrique du Sud est de 472,000 milles carrés, sa population dépasse 22 millions d'habitants et son produit national brut par tête ne le cède qu'à la Libye qui regorge de pétrole. C'est le pays le plus industrialisé du continent africain et le pays dont le commerce extérieur est le plus florissant.

L'Afrique du Sud a connu une forte expansion économique et industrielle au cours des dernières années si bien que son industrie manufacturière représente maintenant plus de 30 p. 100 du PNB et qu'on ne peut plus considérer son économie comme étant surtout agricole et minière. L'expansion industrielle et l'accroissement du niveau de vie qui a suivi, ont accru la demande de produits importés et les hommes d'affaires canadiens entreprenants devraient pouvoir tirer avantage de l'expansion de l'économie sud-africaine.

L'Afrique du Sud se situe au 18e rang parmi les partenaires commerciaux du Canada et elle est aussi, chose plus importante, une source de débouchés pour nos produits manufacturés. En 1971, 91 p. 100 de nos exportations vers l'Afrique du Sud consistaient en produits semi-finis ou entièrement manufacturés et 38 p. 100 de nos exportations globales étaient des produits finis. Ce dernier chiffre se compare très favorablement avec les données correspondantes de 1971 pour la Grande-Bretagne, 9.3 p. 100; le Marché commun, 9 p. 100; et le Japon, 3.4 p. 100. Nos hommes d'affaires ne doivent pas oublier que l'Afrique du Sud représente un marché de 4 milliards et que le Canada est en mesure de livrer quantités de produits de bonne qualité dont son économie a besoin, et sans doute que nous devrions accorder un meilleur appui à ceux qui tentent d'accroître nos échanges avec ce pays.

L'Afrique du Sud est un vaste et fascinant pays comportant une topographie variée qui inclut les arides steppes sud-africaines et les riches terres tropicales du Sud. C'est donc un pays très riche et qui est en train de devenir un pays moderne très industrialisé.

La ville de Johannesburg se compare avec toute autre ville moderne du monde occidental. On pourrait l'appeler le Pittsburgh de l'Afrique du Sud. On y trouve des édifices modernes de béton et d'acier, une population vigoureuse, de bonnes voies publiques et d'excellentes constructions partout. Johannesburg est essentiellement une collectivité anglophone de près de 1,700,000 habitants. Sur ce nombre, 900,000 sont de race noire.

Vous aimeriez peut-être aussi savoir que les noirs sont déplacés et établis dans des colonies distinctes, l'une d'elles, le Soweto, qui se compose de 900,000 âmes, constitue un élément dont s'enorgueillit l'Afrique du Sud. Il s'agit d'une colonie située à l'extérieur de Jonannesburg.

**L'honorable M. Martin:** Cela fait partie de la politique d'apartheid.

**L'honorable M. Cameron:** En effet. Les maisons qui y sont construites répondent à des normes très élevées, bien qu'environ 1,600 familles vivent encore dans des taudis effroyables. Même si la colonie de Soweto fait l'orgueil de l'Afrique du Sud, 78 meurtres ont néanmoins été commis le jour de Noël 1972. Cela vous donne une idée des tensions qui règnent dans le pays.

Johannesburg est, à l'heure actuelle, un centre commercial et industriel en pleine expansion. Fait assez intéressant, il y a un peu plus de 100 ans, on avait découvert de l'or à l'endroit où se trouve le bureau du délégué commercial du Canada et toute la ville est construite sur des mines d'or dont certaines s'étendent jusqu'à 12,000 pieds sous terre. Johannesburg et ses environs sont caractérisés par les grands crassiers de mines d'or qui ont un demi-mille de longueur et 200 ou 300 pieds de hauteur. Par suite de la hausse rapide du prix de l'or, il est question de retravailler les crassiers qui, même au prix de $62 l'once, pendant que nous y étions, donnerait un rendement net de 60 c. la tonne. Au prix de $120 l'once, ce serait une exploitation très rentable.

L'Afrique du Sud a l'économie la plus évoluée en Afrique. L'exploitation minière en forme la base, puis il y a les métaux communs et ensuite la houille bon marché. Le pays n'a pas de pétrole mais un important projet de forage au large de ses côtes est actuellement en voie d'exécution mais il est trop tôt pour en évaluer les résultats. L'Afrique du Sud obtient une assez bonne production d'uranium. Les Africains prétendent qu'ils ont mis au point un procédé d'enrichissement de l'uranium qu'ils gardent strictement confidentiel actuellement, mais s'il réussit, cela signifiera un énorme progrès pour eux. L'industrie africaine de l'acier a pris beaucoup d'expansion et fonctionne bien. L'industrie minière tombe sous le contrôle de 10 ou 12 vastes conglomérats miniers. Le gouvernement dirige l'industrie de l'acier, l'industrie radiophonique et dirigera l'industrie de la télévision à ses débuts en 1975. Ce sont des hommes d'affaires plutôt que des fonctionnaires qui assurent le fonctionnement du gouvernement, ce qui explique peut-être, entre autres raisons, pourquoi il montre une efficacité et une agressivité qui font souvent défaut aux entreprises d'État.

Des débouchés pour ses produits ouvrés sont le principal problème de l'Afrique. La population de 22 millions se répartit entre 16 millions de Noirs, deux millions de gens de couleur et quatre millions de Blancs. A vrai dire, le principal marché pour ces produits est limité à environ quatre millions de gens à cause du très faible pouvoir d'achat de la collectivité noire.

Les Boers ou Afrikaners, dont l'histoire remonte à plus de 200 ans, dominent le secteur rural ou agricole. Ils sont très conservateurs et constituent un des obstacles au progrès social de l'Afrique. Ils ont une énorme influence sur la politique, sur l'église, sur les principes moraux du pays et sur l'éducation. Les discussions animées auxquelles donne lieu la motion de censure dont est actuellement saisi le Parlement d'Afrique du Sud en sont la preuve. Ce bill, appelé «The Publications and Entertainments Amendments Bill», concerne la censure de films, de productions théâtrales, de la diffusion de brochures et d'autres imprimés, et des commentaires faits à la radio ou dans des réunions publiques. La nouvelle mesure, selon l'*Argus* de Cape Town du 11 mai:

> ... représente une autre sortie gouvernementale dans le domaine de la censure, dans cette zone grise toujours plus vaste qui s'étend entre ce qui est carrément pornographique et ce qui est reconnu comme de bon goût. Elles représente encore une autre tentative du gouvernement pour adopter les réalités des années 70 aux exigences de personnes puissantes qui veulent «protéger» de la corruption les valeurs et les normes traditionnelles.
>
> Pour cette raison, le bill est le fruit de deux ensembles de pressions qui s'opposent.
>
> D'abord, des pressions sont excercées par les personnes qui veulent un système plus souple, un système qui concrétise les nouvelles normes de la société blanche de l'Afrique du Sud plutôt que les préjugés enraci-

nés de quelques individus qui se considèrent comme les protecteurs de la moralité publique.

Les autres pressions émanent du vaste réservoir de conservatisme politique, culturel et moral que représentent les trois églises d'Afrikaners, certaines organisations culturelles et le «Platteland», puissant sur le plan politique. (L'Organisation des agriculteurs Afrikaners).

Plus loin, on raconte:

Le gouvernement a également des intérêts personnels à servir dans la mesure où il s'est trouvé à maintes reprises dans une situation très gênante, car les décisions de la Commission de contrôle des publications ont été fréquemment annulées par les tribunaux (ce qui a fait l'objet d'une énorme publicité) et parce que les décisions de la Commission ont eu des conséquences néfastes sur cette dernière ainsi que sur le gouvernement lui-même.

Le climat socio-politique actuel de l'Afrique du Sud est caractérisé par deux phénomènes très intéressants. L'un est la liberté relative de la presse, des journaux de langue anglaise surtout. Ces derniers critiquent sans relâche le gouvernement, ce qui donne à croire que, fort heureusement, il reste encore beaucoup de libertés dans ce pays. L'autre phénomène d'importance majeure est la liberté et l'indépendance des tribunaux qui, dans nombre de cas, ont eu le courage de rendre des décisions contraires aux vœux du gouvernement et de la population afrikaner de tendance conservatrice.

Lors d'entretiens avec un certain nombre de chefs politiques du pays pour essayer de déterminer la situation politique en Afrique du Sud où le parti nationaliste est au pouvoir depuis 25 ans et devient apparemment de plus en plus conservateur et restrictif dans sa façon d'aborder les questions politiques, nous avons demandé quel rôle jouait le United Party qui constitue l'opposition officielle. On nous a répété que même si le United Party constitue l'opposition officielle, il n'y a aucune différence entre ce parti et le Nationalist Party sur la question de l'apartheid. En d'autres termes, les deux principaux partis de l'Afrique du Sud sont tout à fait d'accord et agissent de concert sur la question de l'apartheid.

● (1450)

La fameuse Commission Schlebusch en a été un exemple. Une organisation confessionnelle avait fait l'objet de censure pour avoir mis en œuvre un programme de formation de la sensibilité dans l'un des établissements d'enseignement confessionnel. Cette décision prit les proportions d'un problème important dans le pays, joint à celui de l'interdiction aux chefs étudiants dans les universités de prendre part aux activités publiques ou même de se déplacer d'une région à l'autre du pays. Comme cela était devenu un grave problème, le United Party forma la Commission Schlebusch en y nommant de ses membres, et cette commission en arriva à des conclusions appuyant unanimement la censure de l'organisation confessionnelle et l'interdiction prononcée contre les chefs étudiants. Cette décision suscita l'indignation du United Party et amena le caucus des députés du United Party au Parlement à se réunir et à prononcer une interdiction presque absolue pour les membres du caucus et autres représentants publics des divers organismes officiels du United Party de critiquer publiquement les membres de la Commission Schlebusch qui appartenaient au United Party ainsi que les conclusions des commissaires. Je pense que les commentaires du porte-parole du caucus du United Party, M. T. Gray Hugues, sont intéressants. Parlant de la décision d'interdire les critiques contre la Commission Schlebusch ou sur de pareilles questions litigieuses, il a dit:

Les règles normales qui s'appliquent aux déclarations de principe des représentants publics et des responsables du parti s'appliquent dans ce cas. Les députés, les autres représentants et les membres des divers organismes officiels du parti peuvent naturellement faire des remarques publiques sur la Commission Schlebusch et son travail, pourvu qu'ils ne critiquent pas des questions acceptées par le chef du caucus, comme en témoignent les déclarations officielles du 6 mars et d'hier. Si les responsables ont des divergences de vues, celles-ci seront communiquées par les voies habituelles du parti.

J'espère que le sénateur Martin n'en arrivera jamais à faire une déclaration de ce genre.

Le fait que M. Hughes ait parlé du chef du caucus est significatif, parce que ceci étend l'autorité de la décision du caucus à tous les autres représentants du parti ainsi qu'aux responsables. Cette attitude du caucus du United Party est significative et c'est, à mon avis, un exemple de l'attitude raisonnable de certains des dirigeants politiques du pays envers tout dissentiment éventuel.

Un autre bill présenté à l'époque au Parlement de la république était le «Bill sur les rassemblements et les manifestations» qui vise à interdire les rassemblements et les manifestations dans un secteur donné de la capitale nationale. M. M. L. Mitchell, membre de l'Assemblée, a déclaré qu'il appuyait le bill sur les rassemblements et les manifestations interdisant les protestations dans une grande partie du centre ville, autour du Parlement. Il a dit que le Parlement avait le droit de protéger ses édifices; que les députés avaient le droit de ne pas être dérangés lorsqu'ils s'y rendaient ou en sortaient; que les employés du Parlement avaient le droit de circuler librement et que n'importe qui avait le droit de se rendre au Parlement et d'en revenir sans se faire attaquer pour quelque raison que ce soit.

M. Mitchell a dit: «Je ne pense pas du tout que ce bill présente des aspects sinistres.» La seule surprise que lui a causée ce bill, c'est qu'on n'ait pas présenté plus tôt des dispositions semblables. Il a accusé certains journaux d'essayer d'influencer l'opinion. Un journal avait écrit: «Il faut que les députés soient témoins des protestations pacifiques et qu'on aille protester devant le Parlement». Le *Rand Daily Mail* faisait les commentaires suivants: «Il ne fait aucun doute qu'une manifestation pacifique en dehors de l'enceinte ne saurait porter atteinte à la dignité des débats de la Chambre.» «Que veut-on nous faire accepter maintenant, demanda M. Mitchell. La démocratie dans la rue? Le meilleur moment pour protester, c'est le jour du scrutin». M. Mitchell a souligné que l'interdiction ne visait que les réunions en plein air. On pouvait toujours tenir des réunions de protestation à l'hôtel de ville. Il a ajouté que personne n'avait le droit de protester dans un lieu public si les protestations nuisent aux droits d'autrui. M. Mitchell et le sous-ministre de la Police, M. J. T. Kruger, qui a présenté le bill, ont signalé que des mesures identiques existaient en Grande-Bretagne et en Belgique. M. Kruger a précisé que l'objet du bill était de s'assurer que les débats du Parlement se fassent sans perturbations de l'extérieur.

En fait, la seule opposition véritable au Parlement de l'Afrique du Sud, c'est l'opposition d'une femme, une per-

sonne d'une grande compétence, Mme Helen Suzman, député progressiste de Houghton. Elle a été le seul député à s'opposer à la mesure et elle en a proposé le renvoi à six mois. Autrement dit, qu'on le renvoie à six mois. Décrivant le discours de M. Mitchell comme étant «le discours le plus sot qu'il lui ait été donné d'entendre», elle a dit ignorer qu'il s'était senti menacé depuis toutes les années qu'il était député au Parlement. «Je me suis toujours sentie en parfaite sécurité», a-t-elle précisé. «Si c'est le parlement qu'on veut protéger, pourquoi la région délimitée est-elle si étendue? Cette région comprend toute la ville de Cape Town, y compris le campus de l'Université de Cape Town. Je ne me souviens d'aucun trouble qui nous ait touchés, ici au Parlement.» Faisant allusion au fait que le porte-parole avait déclaré que le bill était semblable à un bill britannique, Mme Suzman a déclaré que ce n'était pas le cas. Le bill britannique s'appliquait seulement aux jours où le Parlement siégeait, seulement aux réunions de plus de 50 personnes et seulement aux réunions qui avaient effectivement pour but de présenter des pétitions aux députés. Mais, le bill sud-africain s'appliquait à toutes les manifestations, quelle que soit leur taille, même celles d'une seule personne.

Une autre question qui posait un problème aux politiciens lorsque nous étions en Afrique était celle de la destruction de la presse d'imprimerie de l'église Ovambo-Kavango, une église indigène évangélique luthérienne contre l'apartheid située en Afrique du Sud-Ouest, la patrie d'Ovambo. Le bâtiment et son matériel valaient environ $800,000 et ils ont été détruits par des explosifs. Tout portait à croire qu'on avait délibérément saboté cette institution qui imprimait des documents critiquant les politiques d'apartheid de l'élément Afrikaner du gouvernement, afin de la réduire au silence.

Ces exemples ont beaucoup inquiété les Canadiens. Cependant, le fait qu'on peut lire les divers points de vue à ce sujet dans la presse anglaise tous les jours et, de toute évidence, la presse a beaucoup critiqué certaines politiques du gouvernement, permet au moins de croire que la presse est libre. A propos, l'affaire Watergate a servi de leçon et partout, l'initiative du *Post* de Washington a été considérée comme un bon exemple de l'importance de la liberté de la presse dans une société démocratique.

Les faits que je viens de vous mentionner ne donnent pas bonne opinion des politiques du Parlement sud-africain, et je pense que le groupe de Canadiens qui s'est rendu là-bas s'est fait une idée assez exacte de la situation. D'autre part, il faut bien comprendre ce qui se passe dans ce pays.

L'apartheid, qui fait horreur à tous les Canadiens, constitue là-bas une réalité quotidienne et, en fait, il y a deux sortes d'apartheid. L'une est assez insignifiante et se manifeste par la discrimination contre les Noirs dans les transports en commun, le fait qu'on les oblige à utiliser des moyens de transport distincts, des installations distinctes, et même de vivre dans d'autres quartiers que les Blancs. Cette forme d'apartheid mesquine cause beaucoup de mécontentement et de nombreux leaders sud-africains sont parmi les premiers à dire qu'il faudrait y mettre fin. Toutefois, en ce qui concerne le principe de l'apartheid en général, selon lequel la minorité blanche refuse d'accorder l'égalité des chances ou l'égalité des droits à la majorité noire, il n'y a aucun signe de changement à l'heure actuelle. Je le répète, le United Party et le Nationalist Party, qui constitue le gouvernement actuel, sont d'accord sur la politique de séparation des communautés noires et blanches.

On fait grand état du fait que le gouvernement de la république encourage l'établissement de ce qu'on appelle les réserves bantoues. Mais, là encore, le programme mis en œuvre pour créer des collectivités noires autonomes n'a pas obtenu grand succès jusqu'ici. Les sept grandes tribus d'Afrique du Sud sont souvent en conflit. Les insouciants Zoulous produisent très peu et pensent volontiers que l'employeur blanc leur doit non seulement un salaire, mais aussi le vêtement, l'abri et les soins médicaux.

L'ouvrier bantou gagne en moyenne, dans l'industrie en général et dans l'industrie minière en particulier, 80 rands environ par mois, soit environ 115 dollars canadiens. Les bonnes de la résidence du haut-commissaire reçoivent 35 rands par mois, plus le logement, la nourriture et les soins médicaux. Mme Parlour, l'épouse de notre délégué commercial à Johannesburg, m'a dit qu'elle fournissait même la pilule à ses domestiques.

Parce que les travailleurs africains ne sont pas autorisés à installer des communautés en Afrique du Sud, leurs contrats sont d'une durée limitée. Ils peuvent venir de leurs villages pour travailler de six mois à deux ans, après quoi ils doivent rentrer chez eux. Cette façon d'obtenir de la main-d'œuvre est très coûteuse, très compliquée de même qu'inefficace, mais elle permet à la République de traiter ces gens comme des travailleurs migrants; elle peut donc prétendre que parce qu'ils sont migrants, ils devraient retourner dans leur réserve et y développer leur propre économie. Leurs familles vivent dans la réserve. Lorsque le travailleur revient, il a économisé la plupart de ses gains et il peut par conséquent vivre pendant un certain temps comme un roi compte tenu de la vie simple dans les réserves.

● (1500)

Pendant l'absence du soutien de famille, les autres membres vivent littéralement de la terre et adoptent habituellement une forme très simple de vie; ils élèvent quelques vaches, chèvres ou cochons et cultivent un peu de maïs ou de farineux. Les travailleurs noirs ont le droit de retourner chez eux à intervalles fréquents pendant la période de leur contrat, car le gouvernement sud-africain désire fortement qu'ils conservent une certaine forme de vie familiale. En ce qui concerne les gouvernements, ils sont fort heureux que les travailleurs en Afrique du Sud rapportent leurs gains avec eux car ceux-ci constituent une source d'argent liquide pour l'économie.

Les Noirs n'ont pas de syndicat en Afrique du Sud. Les Bantous n'auraient pas le droit de faire partie de syndicats. Malgré cela, il y a eu bon nombre de grèves, surtout ces derniers mois, même si la loi interdit les grèves. On comptait 60,000 grévistes en Afrique du Sud au début d'avril. Les industriels blancs craignent de plus en plus que toute l'économie africaine n'aboutisse au point mort si les Noirs devenaient militants et réussissaient à s'organiser. Beaucoup de chefs avertis du monde industriel s'inquiètent de la situation; aussi, pour y remédier, s'efforcent-ils sérieusement non seulement d'améliorer les salaires et les conditions de vie des hommes, mais d'assurer un meilleur recyclage et une meilleure instruction.

Le gouvernement de la république a joué un rôle d'importance dans la création des réserves libres et indépendantes. C'est pendant notre séjour en Afrique que s'est réuni pour la première fois le Parlement de la réserve des Kwazoulous dans la province du Natal. Le chef des Kwazoulous est le chef Gatsha Buthelezi. A l'occasion de l'ou-

verture du Parlement, première session ordinaire de l'Assemblée législative des Kwazoulous à Nongoma, à laquelle assistait le ministre des Affaires des Bantous, M. Botha, M. Buthelezi a déclaré, d'après le *Rand Daily Mail* du 5 mai:

> Je tiens à dire que les Zoulous ne toléreront pas d'ingérence, d'où qu'elle vienne.

Le chef Buthelezi a dit que les Zoulous ne se contenteraient pas d'une indépendance factice, qu'ils aspiraient à la libre disposition d'eux-mêmes, à la dignité et à la liberté humaines.

> Il y va de l'intérêt de la coexistence pacifique, sur cette pointe de l'Afrique, que nous partagions maintenant le pouvoir de ce pays.

Cela se faisait attendre depuis longtemps, compte tenu de la liberté et de l'indépendance réelles dont jouissent les Africains du reste du continent. Si le gouvernement sud-africain ne tient pas compte de la demande des Kwazoulous relativement à une Table ronde sur la question des terres, ce sera aux risques et périls de toute l'Afrique du Sud.

Bien qu'il n'ait fait aucune allusion spéciale aux propositions connexes d'unification concernant les Kwazoulous, le chef Buthelezi a dit que les Zoulous étaient mécontents de l'attitude intransigeante du gouvernement concernant l'unification des Kwazoulous. Il s'agit ici du fait que le gouvernement de la république tente d'éloigner les Bantous des régions habitées par les Blancs et de les réunir dans des régions concentrées où il n'y aurait pas de Blancs. Cependant, le résultat a été de laisser la carte constellée de petites poches où Blancs et Noirs sont mêlés ce qui est une situation particulièrement malheureuse. Le gouvernement s'efforce de supprimer ce mécontentement en transplantant totalement les Noirs des régions blanches et en les regroupant dans leurs réserves ou enclaves noires.

Parlant au cours de l'ouverture de la première réunion de la législature Kwazoulou, le chef Buthelezi a déclaré sa détermination de donner au peuple africain toute sa liberté et ses droits d'homme, si possible sans effusion de sang. Il a déclaré espérer que les Africans comprendront que lui-même et les chefs africains comme le chef Kaiser Matanzima du Transkei, ne prendront aucun repos tant qu'ils n'auront pas obtenu leur pleine liberté:

> Mon gouvernement et moi-même sommes déterminés à trouver une solution sans effusion de sang. Cette solution est peut-être éloignée ou proche et dépend entièrement de nous.

D'après le chef Buthelezi, une fois que le peuple africain disposera d'un certain degré de puissance économique sa lutte sera à moitié gagnée.

> Au cours des derniers troubles ouvriers, plus de 60,000 de nos concitoyens ont démontré ce que l'unité pouvait réaliser. Bien que pauvres nous contrôlons presque l'économie de ce pays. C'est à l'Afrique du Sud blanche de venir à notre rencontre car nous n'avons aucunement l'intention de bouleverser l'économie de notre pays.

Puis-je simplement ajouter qu'ils n'ont aucun syndicat. Ils n'ont aucun chef syndicaliste déclaré, nommé ou élu car il serait automatiquement jeté en prison. Il existe un large groupe de gens qui agissent de concert sans leader déclaré et c'est le genre d'organisation protestataire qui se fait jour là-bas actuellement.

Il poursuivit en déclarant:

> Nous nous rendons compte de ce que, bien que nous n'obtenions actuellement que des miettes et que la part du lion va aux Blancs d'Afrique du Sud, ces miettes de la table du maître nous permettent de survivre. J'exhorte les Sud-Africains blancs à ne pas nous forcer par leur attitude à bouleverser l'économie de notre pays.

[L'honorable M. Cameron.]

Cette déclaration de la part d'un des principaux chefs de gouvernement de réserve est représentative de celle prononcée par d'autres—et il existe actuellement sept gouvernements de réserve—et est symptomatique du mécontentement croissant qu'on trouve partout en Afrique à l'égard du statu quo.

Le mécontentement qui règne chez le peuple Bantou est souligné dans un exposé fait par un économiste éminent, le professeur Jan H. Lange, de l'Université de Free State, parlant au cours d'un séminaire organisé par la Fondation nationale de développement et de gestion, lorsqu'il indiqua que le chômage parmi les Africains augmentait au rythme de 100,000 chômeurs par an et qu'il déclara qu'il tremblait à l'idée de ce qui se produirait si on n'augmentait pas les possibilités d'emplois. Le professeur Lange a déclaré qu'il fallait promouvoir une plus forte expansion industrielle dans les réserves et améliorer les transports. Il a signalé que selon les dernières statistiques, 6.9 millions d'Africains vivaient dans les réserves et 7.5 millions dans les régions de blancs. Selon lui, à supposer que 1 p. 100 de la population africaine entre sur le marché du travail chaque année, il faut trouver 69,000 nouveaux emplois dans les réserves chaque année et 75,000 dans les autres régions. Cependant, moins de 15,000 emplois industriels ont été créés dans les réserves et les régions avoisinantes depuis 1960. Le professeur Lange a signalé que, bien qu'il ne dispose pas des chiffres les plus récents, ceux qu'il possédait indiquaient que moins de 40,000 nouveaux emplois étaient créés chaque année dans le secteur industriel, ce qui représente une augmentation annuelle du chômage ou du sous-emploi, en Afrique, de plus de 100,000:

> La gravité de cette situation est évidente si l'on tient compte des conséquences éventuelles sur le plan politique et sur celui de la sécurité. Les sociologues disent que les ambitions économiques et la sensibilité politique augmentent avec le degré d'instruction d'un peuple.
>
> Sachant cela—que le degré d'instruction et l'épanouissement général des Bantous qui vivent dans les villes et dans les *platteland* augmentent de façon continue—on ne peut s'empêcher de trembler en pensant à ce qui se passera si l'on ne met pas un terme au chômage croissant parmi les Bantous.
>
> Mon avis personnel est que l'époque où l'Afrique du Sud blanche pouvait discuter pour savoir qui était chargé de créer des emplois pour les Bantous est à jamais révolue. La seule question qui demeure est la suivante: Quelle est la façon la plus efficace de créer des emplois dans les réserves?

On pourrait notamment étendre le système de la sous-traitance. Mais le problème des transports est grave. Certaines entreprises prometteuses avaient déjà été obligées de fermer leurs portes en raison des problèmes que posent les concessions de transport.

Au sujet de la situation du chômage et des troubles qui s'ensuivent, mentionnons que les principales organisations commerciales africaines commencent à répondre aux besoins et s'efforcent d'améliorer la situation en augmentant les salaires. Par exemple, le 10 mai, le Stellenbosch Farmers' and Wine Tasters' Association a invité ses membres à verser aux travailleurs agricoles l'équivalent d'au

moins 3 rands par jour—soit environ $4 par jour—s'ils ne veulent pas courir le risque de connaître une surenchère sur un marché du travail en effervescence. Cette déclaration provient de M. Louw, qui est un membre du parti nationaliste, et qui, dit-on, a déclaré:

> De nombreux agriculteurs de notre pays ne sont pas justes envers les travailleurs agricoles. Comme certains industriels, ils exploitent leurs travailleurs. Heureusement, ils ne sont qu'une minorité.

Deux jours plus tard, des augmentations de salaire ont été accordées à 500,000 travailleurs, environ la moitié des Afrikaanders, du secteur de la distribution commerciale, conformément à la décision de l'Office des salaires publiée dans la *Gazette du Gouvernement*. Ces augmentations sont survenues après que les sections du syndicat national des ouvriers de la distribution eurent menacé de faire une grève à moins que cette décision ne soit publiée.

Selon cette nouvelle échelle des salaires, les employés de magasin qualifiés obtiennent 95 rands par mois, en comparaison des 82 de la décision de 1968 et des 88 après le redressement de 1972. Au cours de la première année, un apprenti-employé de magasin gagne 72 rands par mois, en comparaison des 48 de 1968 et des 63 de janvier 1972. Une vendeuse gagne, au cours de la première année, 81 rands par mois, en comparaison des 48 de 1968 et des 63 du début de l'année dernière. Les salaires des vendeuses qualifiées ont été portés à 116 rands par mois, en comparaison des 82 et des 96. Les vendeurs commencent à 85 rands par mois et une fois qu'ils sont qualifiés, ils gagnent 170 rands par mois.

Un fait intéressant concernant les salaires est la façon dont d'autres pays que l'Afrique du Sud ont tiré avantage des noirs en leur payant des salaires plus bas. Dans l'*Argus* de Cape Town du vendredi 11 mai, on peut lire ce qui suit:

> Le Syndicat national des marins (de Grande-Bretagne) a décidé de réclamer des salaires égaux pour tous les marins de la marine marchande à bord de navires britanniques. Cela mettra fin à la situation qu'a révélée le mois dernier le cas d'un marin Zoulou montrant que les marins britanniques gagnaient plus de quatre fois ce que leurs compagnons asiatiques et africains gagnent sur le même navire.

Il existe des choses révoltantes au sein de certaines de nos propres entreprises canadiennes, comme par exemple Bata. Dans l'*Ottawa Citizen* d'hier soir, nous pouvions voir quels vils salaires l'entreprise paie à ses travailleurs noirs. J'ai visité cette usine. Une fois de plus, les noirs sont tellement illettrés que, vu qu'ils ne sont pas organisés, ils n'ont pas connaissance des réalités de la vie, si bien qu'il n'existe aucun mécontentement dans cette usine. Pourtant, ce serait l'endroit rêvé pour un organisateur syndicaliste.

L'un des signes positifs de changement en Afrique est que beaucoup d'hommes d'affaires et d'industriels sud-africains demandent non seulement de payer des salaires plus élevés aux Bantous, mais également d'activer le programme de formation afin que la productivité des travailleurs bantous puisse augmenter.

L'Afrique du Sud souffre d'un taux très élevé d'inflation, allant jusqu'à 16 p. 100, a-t-on dit, pour le premier trimestre de 1973, ce qui est une source de très grande préoccupation. Un grand homme d'affaires, M. Jan de Necker, président sortant de l'Afrikaanse Handelsinstituut, s'adressant aux chefs de 600 des plus grandes entreprises à contrôle afrikaner, déclarait que le taux élevé de l'inflation était une source de préoccupation, qu'il était d'importance vitale de l'enrayer. Il déclarait, et je cite:

● (1510)

> A mon avis, la solution à l'inflation actuelle est une reprise de la croissance. Une croissance accélérée et des bénéfices plus élevés sauront, dans les circonstances actuelles, permettre aux entreprises d'absorber plus facilement des frais accrus.

Il affirmait qu'à son avis l'accélération de la croissance dépendait d'un regain de productivité et qu'une étude approfondie de l'accroissement de la main-d'œuvre inexperte de l'Afrique du Sud révélerait bien des situations dans lesquelles la productivité pourrait être améliorée.

M. de Necker a insisté sur la nécessité d'une formation suffisante ajoutant que la responsabilité en incombe nettement à chaque employeur, mais qu'il est aussi important de maintenir les salaires au même niveau que la productivité. Parlant de l'agitation ouvrière et de la hausse des salaires des Africains, il a dit que tout le monde voulait que les noirs jouissent d'un niveau de vie plus élevé, qu'il importe de comprendre que les noirs ne sont pas encore entrepreneurs ni employeurs et que les blancs ont encore la responsabilité de leur assurer un emploi, un gagne-pain.

Je pourrais peut-être ajouter ici que l'homme qui travaille dans les mines d'or touche $115 environ par mois, qu'on le nourrit, qu'on le loge, qu'on lui assure les soins médicaux, et ainsi de suite. Le logement n'est pas particulièrement comfortable parce que les occupants sont des hommes mariés dont les épouses habitent à des centaines de milles de là. Vingt hommes vivent dans une chambre tout comme les batteurs chez nous autrefois. Tous les trois ou quatre mois, ils vont rendre visite à leurs trois ou quatre femmes et leurs 20 enfants.

Voilà certains des problèmes qui préoccupent les chefs de l'Afrique noire et blanche aujourd'hui. Cependant, délaissant un moment ces problèmes, je voudrais au cours des prochaines minutes parler de certains autres aspects de la vie en Afrique du Sud.

Nous avons visité le Bureau des normes d'Afrique du Sud, qui est un magnifique ensemble exécutant les programmes les plus complexes et progressistes destinés à promouvoir la normalisation de l'équipement et des matériaux. Ce Bureau entretient 54 laboratoires dont l'équipement d'essai vaut 3½ millions de rands, soit environ 5 millions de dollars, et le personnel se compose de plus de 600 scientifiques et techniciens. Le Bureau a pour objectif de promouvoir la normalisation dans l'industrie et le commerce, de préparer, rédiger, modifier ou amender les devis et les codes de pratique; fournir les installations pour l'essai et le calibrage des instruments de précision, des jauges et appareils scientifiques; fournir les installations pour l'examen et l'essai de produits, de matériels ou de substances qui peuvent être manufacturés, produits, transformés ou traités; contrôler l'usage des marques de normalisation et des marques distinctives; favoriser ou entreprendre l'information du public en matière de normalisation, aider les ministères, organismes publics et les autorités locales à la mise au point de devis ou de codes de pratique; collaborer avec l'industrie, les ministères, les autorités locales ou organismes publics ou toutes personnes en vue de surveiller la normalisation des produits. C'est un établissement de premier ordre et il contribue essentiellement à la production de haute qualité qui est le fait de beaucoup d'industries d'Afrique du Sud.

L'industrie des mines d'or est l'un des principaux atouts de l'économie sud-africaine et il est intéressant de noter

que beaucoup de Canadiens en occupent des postes clés. M. J. F. Goode, diplômé de McGill, est président du bureau des mines d'Afrique du Sud. Il est également directeur général des mines d'or de Marievale situées à environ 40 milles de Johannesburg. Nous avons eu le privilège de passer une grosse demi-journée dans la mine d'or de Marievale. C'est une mine assez peu profonde, environ 3,200 pieds seulement, par rapport à certaines mines de Johannesburg qui atteignent les 12,000 pieds de profondeur. M. Goode et son équipe nous ont montré sur place certains des problèmes qui se posent aux industriels qui engagent beaucoup de manœuvres noirs.

Ainsi, le roulement de la main-d'œuvre est très prononcé, non seulement dans l'industrie minière mais dans les autres secteurs d'activité également. Le gouvernement portugais s'est engagé par contrat à fournir 100,000 hommes par an; ceux-ci proviennent du Mozambique et de régions voisines, à l'extérieur de l'Afrique du Sud. Par contre, le Malawi fournit 100,000 autres hommes venant du Nord. Ces gens sont habituellement engagés par contrats de 15 mois à 2 ans. Ceux qui sont ressortissants de la République Sud-Africaine ont habituellement un contrat de 2 ans et l'employeur paie leur voyage aller et retour. La raison de la courte durée des contrats est la suivante: premièrement, pour éviter d'établir des réserves dans le voisinage des mines où des usines, où les familles vivraient et prolifèreraient; deuxièmement, du fait qu'il s'agit de manœuvres engagés pour une courte durée, ils doivent retourner dans leur tribu à la fin de la période du contrat. Leurs passeports sont estampillés et ils ne peuvent ainsi pas retourner s'ils commettent le moindre méfait. Il en résulte que ces gens n'acquièrent pas le statut de citoyen d'Afrique du Sud.

Les mines d'or de Marievale emploient 4,400 travailleurs, dont 400 sont des blancs et les autres des noirs. Ceux-ci viennent principalement de sept tribus et—chose à laquelle la plupart des personnes de notre groupe n'avaient pas pensé—la première chose que la société a dû faire, fut de montrer à ces gens à utiliser une langue commune. En d'autres termes, ils parlaient sept dialectes ou langues différentes, mais pour que les mines fonctionnent avec efficacité, il est essentiel que tous, blancs et noirs, parlent la même langue afin de pouvoir communiquer. Donc, dès l'arrivée d'un nouveau groupe de travailleurs, qu'ils soient du Malawi, du Lesotho, du Basutoland, du Swaziland ou du Transkei, on les envoie à l'école pour apprendre une nouvelle langue, une langue commune, le Phalagalo. C'est le sabir des mineurs bantous, un mélange d'anglais, d'afrikaan et de zoulou. Les Noirs et les Blancs doivent apprendre cette langue car elle est le seul moyen de communication dans les mines.

L'administration des mines dispose également d'une batterie très soigneusement mise au point de tests psychologiques afin de déterminer les aptitudes de ces bonshommes qui viennent de régions sauvages et qui pénètrent dans une société industrielle. Ils ont une série, semblable à ceux que nous utiliserions dans certaines de nos industries, de tests d'évaluation psychologique. Ils importent des Bantous âgés de 16 ans et plus et ils les classent sur une échelle qui va de 1 à 13. Ceux qui obtiennent de un à cinq points ont des aptitudes pour devenir mécaniciens, alors que ceux qui en obtiennent de six à treize sont moins doués pour ce genre de travail.

Après avoir appris la langue, les hommes sont alors soumis à divers genres d'exercices, en vue de mettre à l'épreuve leur esprit d'initiative, leurs qualités de chef et leur aptitude à mener à bien un programme de travail. Ainsi, l'on nous a montré six Bantous qu'on avait fait venir. Ils avaient suivi la période de formation de trois mois et étaient maintenant prêts à subir les épreuves d'aptitudes pour décider du travail qu'ils feraient. On nous a menés à l'extérieur près d'un grand cercle en béton, d'environ trois pieds de haut et 30 pieds de diamètre. Il y avait diverses plates-formes en bois, de formes et de dimensions diverses, qui devraient être agencées pour tenir dans ce cercle. Ces six hommes ont eu dix minutes pour assembler les pièces de ce genre de jeu de construction. On leur a dit ce qu'il fallait faire et le chronomètre s'est mis en marche. Il leur fallait agencer ces pièces. Ils ont immédiatement commencé à assembler certains morceaux et à la moitié du délai alloué, il était manifeste qu'ils n'y réussiraient pas. Ils ont alors discuté pendant un certain temps et il a semblé que l'un d'entre eux allait faire montre d'un certain leadership et diriger les autres, mais après encore sept minutes, ils ont tout simplement abandonné la partie. Lorsque nous avons demandé ce qui arriverait à ces hommes qui, de toute évidence, avaient échoué à ce test, on nous a répondu qu'ils seraient chargeurs de lignes, soit le genre de travail le plus pénible dans les mines. Ils devraient être allongés sur le côté dans une couche de 36 pouces et chargeraient les chariots de roches à sortir des mines.

C'est juste un exemple des problèmes d'une main-d'œuvre productive. On dit qu'à l'heure actuelle, il faut à peu près trois Africains noirs pour obtenir le rendement d'un homme blanc. Ainsi, même si les salaires sont bas, le coût brut est assez élevé. La productivité est faible, et la formation et la rotation rapide de la main-d'œuvre bon marché finissent par coûter cher.

Étant donné que le Canada importe une quantité assez importante de sucre de l'Afrique du Sud, notre groupe a pu visiter l'industrie sucrière sud-africaine, qui est inhabituelle, en ce sens que les secteurs agricoles et de transformation sont étroitement liés. Ils fonctionnent dans le cadre des deux organismes représentatifs: la South African Cane Growers Association, qui représente les producteurs, et la South African Millers Association, qui représente les transformateurs, les deux constituant la South African Sugar Association.

L'industrie sucrière sud-africaine représente un investissement de 500 millions de rands, soit environ 750 à 800 millions de dollars. Elle comprend 8,327 agriculteurs, 20 sucreries et 170,000 employés. M. Anson Lloyd, président de la South African Sugar Association, a eu la grande gentillesse de nous montrer toutes les activités de son industrie, puis de nous recevoir à déjeuner. Je pense que l'on peut dire que cette industrie sucrière est une des plus efficaces et des mieux organisées des organismes scientifiques et commerciaux, non seulement de l'Afrique, mais de bien d'autres pays. C'était certainement là un autre exemple d'un complexe industriel de haute qualité, similaire à l'excellent exemple qui nous avait été donné des techniques de l'industrie sud-africaine au Bureau des normes.

Après avoir quitté la sucrerie, nous avons passé la fin de semaine à Durban, qui est la ville la plus indienne de l'Afrique du Sud. C'est là qu'on trouve la plus forte proportion d'Indiens qu'il nous ait été donné de voir dans le pays. C'est une très belle région dont l'organisation témoignait du sens aigu des affaires et de la solidarité des Indiens.

De Durban, nous avons pris l'avion pour Le Cap, capitale législative de l'Afrique du Sud. Je dois dire ici que ce

pays est doté d'une double capitale. Le siège du gouvernement où se trouvent les bureaux administratifs est Pretoria, à environ 40 milles de Johannesburg, mais la capitale où se réunit le Parlement est située à l'extrémité sud de l'Afrique, à 1,500 milles au sud, dans la très jolie ville du Cap. Pendant notre séjour, nous avons eu la chance de rencontrer un certain nombre des principaux chefs politiques et des membres de la Chambre de commerce, comme l'honorable M. Diederichs, ministre des Finances, qui fait partie du gouvernement depuis 25 ans. Il nous a fait un discours sensationnel de plus d'une heure et a ensuite répondu aux questions pendant un bon bout de temps.

M. Diederichs a dit qu'en 1971, l'Afrique du Sud a dévalué sa monnaie parce que sa balance commerciale déclinait très rapidement. C'était là le principal problème. Un second consistait en 1971, dans la détérioration de la situation commerciale, c'est-à-dire de la balance commerciale, la différence entre les exportations et les produits du secteur primaire. Leurs principaux produits d'exportation consistaient en produits agricoles, en or, en cuivre et en diamants. Les prix des produits d'exportation sont tombés, et ceux des importations se sont élevés jusqu'à 23 p. 100 en un an, et cette situation a créé beaucoup d'inquiétude dans le pays.

En décembre 1971, l'accord Smithsonian entraînait une dévaluation aux États-Unis, tandis que l'Afrique du Sud dévaluait sa monnaie de 12¼ p. 100. Durant la première semaine de 1972, les réserves ont augmenté très rapidement et chaque semaine depuis lors, la situation s'est améliorée. Le déficit à la fin de 1971 s'élevait à 1,500 millions de rands et depuis la dévaluation, le déficit a été comblé en un an. Les réserves atteignent actuellement 1.2 milliards de rands, calculées au prix de $42 l'once d'or. Si vous les calculez au prix courant d'environ $120 l'once, on constatera que les réserves dépassent 3 milliards de rands.

M. Diederichs a signalé que le rythme d'expansion de l'Afrique Sud en 1971 était de 4.8 p. 100 et qu'il ne le jugeait pas satisfaisant à cause de l'accroissement démographique rapide de 3 p. 100 l'an. Il est maintenant opportun de prendre des mesures positives en vue de stimuler l'économie.

Le troisième problème majeur en Afrique du Sud était l'inflation dont le taux très élevé s'établit en moyenne à 6 p. 100. Pour 1973, son taux moyen se maintient à 10 p. 100, mais il a atteint 16 p. 100 au cours du premier trimestre.

● (1520)

Les Sud-Africains ne croient pas devoir lutter contre l'inflation par une réglementation des prix; au contraire ils espèrent plutôt enrayer l'inflation en stimulant la productivité. Leur système de production peut produire 20 p. 100 de plus qu'à l'heure actuelle et ils espèrent donc accroître leur production d'autant. Les importations représentent presque un quart du PNB. L'inflation causée par les produits importés atteint de 6 à 12 p. 100 par an. Une autre cause de l'inflation a été l'augmentation des prix des denrées alimentaires. La situation a été aggravée par la sécheresse la plus terrible de ces dernières années. M. Diederichs croit que l'inflation atteindra 12 p. 100 à la fin de l'année.

M. Diederichs s'est dit optimiste quant à l'avenir pour plusieurs raisons. D'abord, l'Afrique possède de riches ressources minérales. Deuxièmement, ils ont suffisamment de ressources agricoles et minérales pour faire travailler toute la population. Troisièmement, l'Afrique du Sud a des capitaux. Elle est presque financièrement indépendante bien qu'elle continue à importer quelques capitaux. Quatrièmement, l'association entrepreneur-capitaux ne sera pas productive sans une main-d'œuvre formée et très spécialisée, et récemment l'Afrique du Sud a commencé à former un plus grand nombre d'ouvriers spécialisés. Cinquièmement, l'Afrique du Sud fait face à un problème: mettre sur pied des rouages plus efficaces pour la commercialisation de ses produits.

La plupart des recettes proviennent de l'impôt sur le revenu, mais moins de 10 p. 100 de la population paie des impôts sur le revenu. Six p. 100 de la population paie 60 p. 100. Tout revenu au-dessus de 28,000 rands est frappé d'un impôt de 66 p. 100. L'impôt des sociétés est 41 p. 100 et les droits de succession commencent à partir de 300,000 rands. Il y a un dégrèvement de 25,000 rands pour chaque enfant.

En Afrique du Sud, les dépenses les plus fortes sont pour la défense qui accapare environ 3 p. 100 du PNB. Viennent ensuite les dépenses du ministère des Affaires Bantoues et troisièmement les dépenses pour les ressources hydrauliques. Les gouvernements provinciaux de la République Africaine obtiennent 80 p. 100 de leur revenu du gouvernement fédéral.

Au Cap, nous avons reçu un très cordial accueil de la part du vice-président du Sénat, l'honorable D. H. Potgieter, et de l'honorable Bernhardt Muller, whip en chef du parti au pouvoir au Sénat. Ces messieurs ont eu l'amabilité de nous faire visiter les édifices du Parlement, de nous faire assister à une session de la Chambre et de nous donner une explication générale des vues du gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous avons également eu des échanges de vues profitables avec la Chambre de commerce du Cap que préside M. William Grant. Les Sud-Africains comme les Canadiens ont parlé net, mais la bonne humeur était de mise.

Ils disent: «Vous, Canadiens, venez ici et parlez d'apartheid et d'autres choses en déplorant nos lois.» En fait, nous n'avons rien fait de tel. Ils nous ont demandé: «Mais que dites-vous de l'affaire Watergate? Comment se fait-il que vous ne pouvez pas vous promener dans les rues de New York, après huit heures du soir»? C'est là un exemple des répliques qu'ils nous servent quand ils pensent que l'on critique leur régime.

Partout où nous sommes allés en Afrique du Sud, les gens se sont montrés amicaux, nous ont reçus avec bonté et nous ont gracieusement offert l'hospitalité. La visite d'un groupe d'hommes d'affaires canadiens, bien renseignés dans leurs propres domaines d'activité et qui ont pu rencontrer leurs homologues sud-africains, a été l'occasion rêvée pour favoriser l'entente internationale, ce qui est extrêmement précieux.

Ceux d'entre nous qui sont allés en Afrique, même s'ils n'ont pas changé d'avis sur certaines choses qui leur ont déplu, sont revenus avec une idée nouvelle de certaines difficultés qui se posent dans l'œuvre à accomplir, c'est-à-dire, intégrer dans la société industrielle du XX$^{e}$ siècle une vaste population noire qui sort littéralement du XVII$^{e}$ siècle. Cela ne se fait du jour au lendemain. Il faudra une longue période d'éducation intensive. La tolérance et la compréhension sont nécessaires pour y arriver. Nous sommes revenus avec l'impression que les chefs responsables en Afrique du Sud, surtout les membres de la communauté d'expression anglaise, sont conscients des dangers que présente la situation actuelle.

Les Afrikaners qui composent 65 p. 100 de la population blanche sont plus isolés et en même temps plus homogènes. Les Afrikaners veulent maintenir le status quo et, sous ce rapport, ils sont appuyés par les trois associations

confessionnelles Afrikaners, leurs associations agricoles et leur presse ethnique.

Fait intéressant, lorsque nous nous sommes rendus compte que la presse anglophone était libre de critiquer les politiques et les initiatives gouvernementales, nous nous sommes demandés quelle était la situation dans la presse Afrikaner. La majorité Afrikaner de la population blanche est presque unanimement en faveur des politiques actuelles de la République. Elle croit à l'apartheid et tente d'y remédier en établissant des réserves bantoues et des gouvernements locaux dans ces réserves. Mais en dépit du fait que ce programme se déroule depuis déjà quelques années, on s'entend généralement pour reconnaître son inefficacité.

Les Canadiens n'accepteraient pas la censure imposée par le gouvernement, ni les mesures qu'il prend pour empêcher des gens de participer à des réunions ou de voyager d'un point à un autre au pays et pour les emprisonner sans procès. Cela est contraire à nos mœurs. Néanmoins, il faut reconnaître que la République d'Afrique du Sud est un pays riche et moderne dont l'industrie peut se comparer avantageusement aux industries les plus modernes ailleurs dans le monde.

Le grand danger, du point de vue étranger, c'est que les tensions engendrées par une politique d'apartheid qui prive la majorité noire de ses droits essentiels constituent un baril de poudre qui pourrait exploser n'importe quand avec des conséquences désastreuses pour tous les intéressés. Heureusement, nombre de chefs, tant blancs que noirs, comprennent ce danger et essaient, par l'éducation et la communication, de convaincre tous les intéressés que les changements que tous souhaitent ne peuvent se faire à brève échéance, qu'une évolution aussi importante ne peut s'accomplir en quelques années.

Tous les citoyens bien intentionnés et éclairés espèrent qu'ils auront le temps de modérer et de modifier les programmes actuellement en vigueur afin d'accorder plus de droits à la grande majorité noire. La situation est aggravée du fait que les voisins noirs de l'Afrique du Sud qui l'entourent sont hostiles et qu'il se produit constamment des incidents qui risquent d'aggraver la situation. Il est à espérer que tout le monde fera preuve de bon sens et que ce grand et riche pays pourra grâce à la compréhension de ses voisins de l'étranger, trouver des solutions qui répondront aux aspirations de tout son peuple.

C'était un voyage très intéressant et positif sur le plan de l'entente internationale, et tous les Canadiens qui y ont pris part sont revenus plus compréhensifs, plus tolérants et avec une meilleure idée de la complexité des problèmes qui se posent.

Il ne conviendrait pas de terminer ce débat sans remercier les agents des services extérieurs du Canada de chacun des pays que nous avons visités car ils ont beaucoup contribué au succès de ce voyage.

C'est grâce aux préparatifs soignés de gens comme M. James Barker, notre haut commissaire en Tanzanie, son personnel et sa charmante épouse que notre visite là-bas a été si fructueuse. Au Kenya, M. Olivier et son personnel ont tout fait pour s'assurer que nous pourrions voir les gens que nous voulions voir et faire le maximum de choses pendant notre bref séjour là-bas. A Johannesburg, M. Roger Parlour et son personnel ont réussi à nous organiser un programme très intéressant. Sans leur aide nous aurions manqué un grand nombre de choses très intéressantes pour nous. Au Cap, l'ambassadeur Campbell et son personnel ont fait tout leur possible pour rendre notre visite agréable. Nous devons beaucoup à tous les agents des services extérieurs canadiens non seulement pour leur aide, mais pour la façon dont ils représentent le Canada ce qui est à leur honneur et à celui de leur pays.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

---

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les juges

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation

Loi modifiant la loi sur les pensions.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 juillet, à 8 heures du soir.)

# INDEX

**Abréviations**

| | | |
|---|---|---|
| 1re, 2e, 3e l. | = | Première, deuxième, troisième lecture |
| am. | = | amendement |
| b. | = | bill |
| c. | = | comité |
| l. | = | lecture |
| mot. | = | motion |
| rap. | = | rapport |
| ren. | = | renvoi |
| s.r. | = | sanction royale |

**Lois sanctionnées durant la session**

*Sanctionnée le 31 janvier 1973*


| | N° du bill |
|---|---|
| Pilotage, loi modifiée | C-127 |


*Sanctionnée le 8 février 1973*


| | |
|---|---|
| Assurance-chômage, loi de 1971 (n° 1), loi modifiée | C-124 |


*Sanctionnée le 23 février 1973*


| | |
|---|---|
| Subsides n° 1 (1973) | C-141 |




25863—A

*Sanctionnées le 29 mars 1973*


Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine) ..... C- 31
Révision des limites des circonscriptions électorales (Waterloo) ..... C-156
Subsides nº 2 (1973) ..... C-166
Subsides nº 3 (1973) ..... C-167


*Sanctionnées le 5 avril 1973*


Allocations aux anciens combattants, loi modifiée ..... C-148
Sécurité de la vieillesse, loi modifiée ..... C-147


*Sanctionnées le 18 avril 1973*


Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, loi modifiée ..... C-130
Expansion des exportations, loi modifiée ..... C- 3
Impôt sur le revenu, loi modifiée ..... C-170
Relations de travail dans la Fonction publique, loi modifiée ..... C-178
Tarif des douanes, loi modifiée ..... C-172
Taxe d'accise, loi modifiée ..... C-171


*Sanctionnées le 28 juin 1973*


Habitation, loi modifiée ..... C-133
Juges, loi modifiée ..... C-177
Pensions, loi modifiée ..... C-202
Subsides nº 4 (1973) ..... C-204


*Sanctionnées le 27 juillet 1973*


Aéronautique, loi modifiée ..... C-128
*Centre Amusement Co. Limited* ..... S- 6
Commission d'appel de l'immigration, loi modifiée ..... C-197
Commissions de port, loi modifiée ..... C- 21
Développement de la pêche, loi modifiée ..... C- 4
Faune du Canada ..... C-131
Immigration ..... C-212
Impôt sur le revenu (nº 2), loi modifiée ..... C-192
Impôt sur le revenu (nº 3), loi modifiée ..... C-193
Jeux olympiques de 1976 ..... C-196
Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif ..... C-208
Tarif des douanes (nº 2), loi modifiée ..... C-195
Taxe d'accise et accise (nº 2), loi modifiée ..... C-194


*Sanctionnée le 31 août 1973*


Maintien des opérations ferroviaires (1973) ..... C-217


*Sanctionnées le 14 septembre 1973*


Allocations familiales et allocations aux jeunes, loi modifiée ..... C-223
Assurance-récolte, loi modifiée ..... C-129
Droit statutaire, 1973, (prestations de retraite supplémentaires), loi modifiée ..... C-220
Sécurité de la vieillesse, loi modifiée ..... C-219

*Sanctionnées le 5 décembre 1973*

Associations coopératives de crédit, loi modifiée ..... C-183
Code criminel (peine capitale), loi modifiée ..... C- 2
Douanes, loi modifiée ..... C-189
Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud) ..... C-222

*Sanctionnées le 12 décembre 1973*

Allocations familiales, loi modifiée ..... C-211
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; impôt sur le revenu, loi modifiée ..... C-233
Investissement étranger ..... C-132
Régime de pensions du Canada, loi modifiée ..... C-224
Révision des limites des circonscriptions électorales (LaSalle) ..... C-228
Révision des limites des circonscriptions électorales (Ottawa-Est) ..... C-232

*Sanctionnées le 21 décembre 1973*

Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles ..... C-135
Libération conditionnelle des détenus, loi modifiée ..... C-191
*National Dental Examining Board of Canada* ..... S- 7
Subsides nº 5 (1973) ..... C-239

*Sanctionnées le 14 janvier 1974*

Approvisionnements en énergie ..... C-236
Dépenses électorales, loi modifiée ..... C-203
Protection de la vie privée, loi modifiée ..... C-176
Taxe d'exportation du pétrole ..... C-245

**Abbott, l'hon. D.C., CP.**, juge puîné de la Cour suprême du Canada, sanction royale, 439

**Acadiens**
Histoire de l'Acadie, 91-93
L'Évangéline, article du 27 novembre 1972, 93
Membres du Parlement, 92

**Accords, conventions, traités**
Accords de cessez-le-feu, 118-120, 169-170, 217-220, 226-228, 350-351, 418-422, 429-439, 504-505, 542, 611, 665-666, 829-830, 1080-1081, 1155-1166
Accord de commerce entre le Gouvernement du Canada et la République populaire de Chine, 1055
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), 1054
Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, accord sur la 2e phase de la résolution du Conseil de sécurité, 1080
Privilèges d'atterrissage, accords signés entre gouvernements étrangers et gouvernement canadien, 471
Traité relatif à l'environnement et à l'écologie, 373

**Actes de l'Amérique du Nord britannique 1867 à 1965** (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat), b.m. s-3, 1re l., 225; 2e l., 271-274, 819, 995-996

**Adresse en réponse au discours du trône**
Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 14; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 159
Motion de l'hon. Henry D. Hicks, 16-23, appuyée par l'hon. Paul-C. Lafond, 23-27
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 128-134
Asselin, Martial, 120-125
Bélisle, Rhéal, 44-47
Bourget, Maurice, 154-157
Buckwold, Sidney L., 63-67, 68-69
Burchill, G. Percival, 96-98
Cameron, Donald, 69-76
Carter, Chesley W., 82-85
Connolly, John J., 125-129
Denis, Azellus, 120-125
Desruisseaux, Paul, 60-63
Everett, Douglas D., 88-90
Flynn, Jacques, 27, 29-33
Forsey, Eugene A., 111-1115
Goldenberg, H. Carl, 104-107
Graham, Bernard Alasdair, 135-138
Grosart, Allister, 150-154
Hicks, Henry D., 16-23
Inman, F. Elsie, 104-111
Kinnear, Mary E., 138-140
Lafond, Paul-C., 23-27
Laing, Arthur, 146-150
Lapointe, Renaude, 75-79
Lawson, Edward M., 98-100
Macdonald, John M., 94-96
Manning, Ernest C., 79-82
Martin, Paul, 34-37
McIlraith, George, 47-52
Michaud, Hervé-J., 90-93
Norrie, Margaret, 157-159
O'Leary, M. Grattan, 56-60
Quart, Josie D., 38-39
Rowe, Frederick William, 40-44

**Aéronautique, b.m. C-128,** 1re l., 966; 2e l., 967-968; 3e l., 968; s.r., 970

**Affaires étrangères**
Comité des neuf, nomination de l'hon. John B. Aird, 350
Communauté européenne élargie, dépôt du relevé des dépenses, 214; autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 238-240; réunions tenues à Bruxelles, Belgique, du 19 au 23 mars 1973, 630; impression en appendice, 632; étude, 633-641, 679-681, 700-702, 846, 867-870, 1012-1016, 1017-1022, 1055-1060, 1077-1078, 1087-1089; rapport du débat, 1210; étude, 1297-1300
Accords commerciaux particuliers, 680
Accords de libre-échange, 634
Adhésion de la Grande-Bretagne, répercussions sur le Canada, 680
Apport britannique, 701
Barrière douanière, 634, 680
Blocs commerciaux protectionnistes, 681
Bureau de renseignements au Canada, 681
Canada-États-Unis, dévaluation du dollar, 1019
Canada, perte de la situation préférentielle avec la Grande-Bretagne, 701, 1018
Changements dans production de denrées alimentaires, 1018

**Affaires étrangères** – *suite*
Communauté européenne élargie, dépôt du relevé des dépenses – *fin*
Citations clés, 637-638
Commentaires de Clyde Farnsworth dans *Times* de New York, 700
Commission canadienne du blé, bureau permanent à Bruxelles, 701
Communauté au stade de développement initial, 700
Danger de conflits commerciaux, 634
Desporties, émissaire d'une société multinationale, 702
Entrevue avec président de la Fédération française des producteurs agricoles transmise par Radio-Canada, 702
États-Unis, 681
Exportations et importations, 640-641, 681, 1018-1019
Fédération européenne supra-nationale, 634
*Financial Times* de Londres, 2 mai 1973, article sur politique agricole, 701
Identité canadienne, 700
Investissements, 840-641, 1020
Matières premières, 1019
Nécessité de la mise sur pied d'un groupe interparlementaire Canada-Marché commun, 636
Nécessité d'une mission représentative à Ottawa, 635
Parlement européen, pouvoirs limités, 635
*Parliamentarian,* article de W.A. Procter, avril 1973, 635
Pays membres du Commonwealth, 1019
Perspectives commerciales du Canada en Europe, 1019
Politique commune des transports, 634
Politique de commercialisation, 701, 1018
Politiques agricoles, 635
Politiques communes en matière de brevets et de législation, 634
Produit national brut de la CEE, 680
Projet conçu par Jean Monnet et présenté en 1950 par Robert Schuman, 634
Rapport du comité sur relations du Canada avec la CEE, 680
Réglementation fiscale unifiée, 634
Relations internationales, 1019
Répercussions sur commerce canadien et défi, 639
Réunion des ministres de l'Agriculture au Luxembourg, 700
Sociétés multinationales, 1021
Sociétés pétrolières, 1022
Traité de Rome et ses modifications ultérieures, 634, 700
Union monétaire, 634
Communauté européenne élargie, réunions tenues à Ottawa
Canada et États membres, revalorisation de la matière première à des fins industrielles, 1088
Conférence de l'Institut canadien des Affaires internationales, 1088
Déclaration de principes distincte rédigée pour le Canada, 1088
Discours de sir Christopher Soames intitulé: "Le Canada et la Communauté européenne", 1088
Domaine de la recherche et de la technologie scientifique, 1088
Échanges et investissements, 1088-1089
Entretiens avec membres de la délégation, 1077-1078
Importance politique et sociale de la politique agricole de la CEE, 1088
Initiative prise par le comité des affaires étrangères et rapport présenté au Sénat, 1077
Installation d'une délégation à Ottawa, 1088
Libéralisation du commerce mondial, 1088
Méthodes de collaboration pour l'exploration et la mise en valeur des gisements pétrolifères et des sables bitumineux, 1088
Mouvement vers l'unité monétaire et politique fixé pour 1980, 1089
Responsabilités envers pays en voie de développement, 1088
Résultats obtenus au Canada dans domaine des réacteurs nucléaires, 1088
Rôle joué par le Canada à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1088
Secteurs privé et public, 1089
Groupe interparlementaire Canada-Etats-Unis, 15e réunion annuelle, 519-522, 527-529, 575-580, 586-593, 646-650, 657-659, 829
Inde, visite du premier ministre Gandhi au Parlement, 736, 750, 756-760

**Affaires étrangères** – *fin*
Mexique, visite du président Echeverria au Parlement, 440, 452-460
Moyen-Orient, 344-345, 1081, 1155-1166
Rencontre de M. Sharp avec M. Gromyko, article de journal, question, 1167
Tanzanie, Kenya et Afrique du Sud, visite d'hommes d'affaires canadiens, 712-714, 797-808
Union interparlementaire, 60e conférence, Rome, Italie, 329-336
Vietnam
Accords de cessez-le-feu, 118-120, 217-224, 226-228, 504-505, 542, 611, 665-666, 671-672, 829-830
Négociations de paix, révélation dans documents du Pentagone du rôle de l'hon. Paul Martin (1964-1966), 840
Visite de la mission canadienne, 350-351, 418-422, 429-439, 602-606, 643-646, 829

**Affaires étrangères, comité permanent du Sénat**
Autorisation au comité de siéger à divers endroits, 313
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 257
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements, 293
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et de faire rapport, 214, 238-240, 630, 632, 633-641, 679-681, 700-702, 867-870, 1012-1016, 1017-1022, 1055-1060, 1077-1078, 1087-1089, 1210
Modification de la composition, 314
Région du Pacifique, dépôt du relevé des dépenses, 214
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, renvoi des résolutions au comité, 336

**Affaires extérieures,** *voir* Affaires étrangères

**Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat**
Libération conditionnelle au Canada, autorisation d'enquêter et de faire rapport, 145, 174; budget, 145, 291, 673-674, 1360
Rapports
*Centre Amusement Co. Limited,* b. S-6, rap. du c. sans am., 673
Juges, b. C-177, rap. du c. sans am., 716
*National Dental Examining Board of Canada,* b. S-7, rap. du c. sans am., 695
Protection de la vie privée, b.m. C-176, rap. du c. avec am., 1360

**Affaires urbaines**
Conférence fédérale-provinciale-municipale, 106-107
Accords convenus, 107
Ordre du jour, 107
Conférence tripartite nationale, 1055
Gestion de la croissance urbaine, 1055
Stratégie en matière de logement et d'utilisation du sol, 1055
Transport, 1055
Logement et aménagement urbain, 69, 72; rénovation des vieux quartiers, 72-73

**Agriculture**
Agriculture en tant que vocation, 1409
Besoins en formation de main-d'oeuvre agricole, 1408
Comté de Kent, Nouveau-Brunswick, quasi-disparition de l'agriculture, 129
Dépopulation des régions rurales, 1409
Éducation permanente des cultivateurs actifs, 1409
Formation professionnelle des agronomes, 1409
Intervention gouvernementale dans secteur agricole, politiques concernant petites fermes et secteurs marginaux, 1409
Paiement de prestations aux agriculteurs, 235, 299-300
Perspectives d'accroissement de l'emploi et de la production agricole, 1408

**Agriculture** – *fin*
Perte des récoltes, indemnisation, 235, 294, 299
Problèmes de production et de commercialisation de capitaux et de crédits, 1409
Programme de développement des petites fermes, 1403, 1408, 1410, 1411, 1412
Régime d'assurance-récolte, 299-300; Saskatchewan, 299-300
Tarif-marchandises, 68-69, 95
Ventes de grain et de céréales, transport, entreposage et manutention, 25

**Agriculture, comité permanent du Sénat**
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 313
Autorisation au comité d'examiner tous les aspects de l'industrie agricole, 275-277, 286, motion d'amendement, 293; motion adoptée, 293; rapport intérimaire, 1402-1403; impression en appendice, 1407-1412
Dépôt du budget, 504
Extension des pouvoirs du comité permanent, 422
Modification de la composition, 674, 1181, 1208
Rapports
Comparution de la Fédération canadienne de l'Agriculture au comité, dépôt du rapport, 407
Présentation du rapport intérimaire, 1402-1403; impression en appendice, 1407-1412

**Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130**
Spéculation monétaire et prix de l'or sur marchés mondiaux, 556-557
Statistiques sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, 557
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 557-559
Bourget, Maurice, 556-557
Martin, Paul, 559

**Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130,** 1re l., 551-552; 2e l., 556-559; 3e l., 559; s.r., 566

**Air Canada**
Atterrissage manqué à l'aéroport d'Ottawa, 13 novembre 1973, question, 1208, 1245, 1269

**Aird, l'hon. John B.**
Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Rapports
Étude sur la Communauté européenne élargie, dépôt du relevé des dépenses, 214; rapport du comité, 867-869
Étude sur la région du Pacifique, rapport du comité, dépôt du relevé des dépenses, 214
Comité des neuf, félicitations à l'occasion de sa nomination, 350
Communauté européenne élargie, relations du Canada, 238-240
Groupe interparlementaire canado-américain, 15e assemblée annuelle
Aide aux pays en voie de développement, 511
Échanges commerciaux, 520
GATT, 520
Pays exportateurs de pétrole (OPEC), 520-521
Réforme monétaire internationale et énergie, 520-521
Vietnam, Commission internationale de contrôle et de surveillance
Demande de comparution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, 505, 542

**Ajournements**
Pâques 1973, 566
Été 1973, 985
Automne 1973, 1052
Noël 1973, 1406
Hiver 1974, 1518

**Allocations aux anciens combattants**
Allocation d'ancien combattant par rapport à celle d'un assisté social, 427-428
Allocations aux anciens combattants et prestations de sécurité de la vieillesse, facteurs susceptibles de prêter à confusion, 425-426
Conditions de résidence, 426
Crédits de réintégration, 426
Évaluation des ressources, 427
Frais administratifs, 426
Restriction de propriété personnelle, 409, 410
Revenu et gains occasionnels, 428, 429
Taux de base pour célibataire, personne mariée et orphelins, 408-409
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 427-428
Laing, Arthur, 428
Lang, Daniel A., 408-409, 428-429
Phillips, Orville H., 410, 425-427

**Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148,** 1re l., 395; 2e l., 408-410, 425-429; ren. au c., 429; rap. du c. sans am., 463; 3e l., 477; s.r., 480

**Allocations familiales, b.m. C-211,** 1302-1310, 1317-1323, 1357
Alignement des allocations sur coût de la vie, 1303, 1307, 1317
Allocations spéciales non imposables, 1305
Allocations versées aux foyers nourriciers, 1306
Assistés sociaux, 1319
Barèmes différentiels, 1304
Conférence fédérale-provinciale, 1318
Coopération fédérale-provinciale, 1304
Coût, 1305
Diminution du montant de l'allocation avec taux de l'impôt sur le revenu, 1304
Droit de contrôle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1306
Enfants d'immigrants légalement reçus, 1307
Ententes de partage fiscal, 1305
Explosion démographique, 1307, 1308, 1318
Familles canadiennes à revenus modestes ou moyens, 1302
Formule de péréquation, 1318
Formule dite "souple", 1304
Frais d'administration, 1318
Interdiction aux provinces de faire varier allocations familiales en fonction du revenu des familles, 1304
Planification familiale, 1309
Problème de l'inflation, 1318
Réforme d'ensemble du régime de sécurité sociale, 1302
Répartition plus équitable, niveau régional, des revenus, 1302
Saskatchewan, 1319
Pensionnés reçoivent allocation dite de "réconfort" dans foyers autorisés, 1319
Trésor provincial, 1319
Statistiques, 1308
Stratégie de l'accroissement des revenus, 1303

**Allocations familiales, b.m. C-211** – *fin*
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1319, 1352-1353
Forsey, Eugene A., 1355
Langlois, Léopold, 1302-1308, 1320-1323, 1353-1354
McElman, Charles, 1355
Phillips, Orville H., 1317-1318
Quart, Josie D., 1309-1310

**Allocations familiales, b.m. C-211,** 1re l., 1292; 2e l., 1302-1310, 1317-1323; 3e l., 1353-1357; s.r., 1357

**Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223,** 1033, 1038-1040, 1044-1048, 1052
Accroissement du revenu des particuliers, impôts déduits, comparativement à 1972, 1039-1040
Allocations indexées au coût de la vie, 1039-1040
Assistés sociaux, 1046
Déclaration faite le 4 septembre 1973 par le premier ministre, 1039
Dépenses gouvernementales élevées, 1046
Document de travail sur sécurité sociale (1972) présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1040
Domaine du logement, 1047
Droit de veto accordé aux provinces et modification du paiement universel, effets, 1045
Exploitation du consommateur, 1046-1049
Famille à faible revenu, 1038-1039-1040, 1044-1045
Hausses du prix des denrées alimentaires, 1038-1039, 1045, 1047
Innovation dans domaine des prestations universelles, 1039
Protection des consommateurs contre les effets érosifs de l'inflation, 1038-1039-1040, 1044, 1045-1049
Province, prestations d'aide sociale plus élevées que salaire minimum, 1039
Répartition des richesses, protestations soulevées parmi certains Canadiens à revenu élevé, 1045
Salaires, question du ressort exclusif des conventions collectives signées entre employeurs-employés, 1039
Statistiques, 1039
Taux de paiements dans limites des provinces, 1045
*Time,* partie canadienne, article du professeur John Crispo, besoin d'indexer prestations d'assistance sociale, 1049

**Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223,** 1re l., 1033; 2e l., 1033, 1038-1040, 1044-1048; 3e l., 1048-1049; s.r., 1052

**Anciens combattants**
*Voir* Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148
Pensions, b.m. C-202

**Anik II de Télésat Canada, lancement au Cap Kennedy, Floride,** 631, 640-643, 681-682, 827-829
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 682
Grosart, Allister, 630-631, 641-643
Martin, Paul, 681-682
Molgat, Gildas L., 827-829

**Annonces commerciales radiodiffusées et télévisées au Canada,** comité autorisé à examiner et à faire rapport, 659-662, 918-922, 937-938
Accroissement soutenu des annonces réalisées au Canada, 919
Besoin de réglementation, 920-921
Coûts de production, 920
Exigence de production canadienne mise en vigueur, 920
Importance des répercussions culturelles de la publicité, 919
Importation de réclames publicitaires, 919-920-921
Mémoires présentés par divers organismes, 919-920-921
Stations américaines desservant régions frontières, 920-921
Survivance du Canada en tant qu'entité distincte, 919
Synchronisation en français de réclames américaines, 919
Teneur canadienne de 100 p. 100, répercussions défavorables pour industrie en général, 919, 920
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 918-922, 938
Buckwold, Sidney L., 659-662
Denis, Azellus, 921-922
Deschatelets, Jean-Paul, 921
Fournier, Edgar, 921
Macdonald, John M., 937
Martin, Paul, 922

**Appendices**
Affaires extérieures, réunions tenues à Bruxelles, Belgique, du 19 au 23 mars 1973, 632
Agriculture, rapport intérimaire du comité, 1407-1412 (*voir* 1402)
Améliorations de forces européennes en 1973, 461
Association parlementaire du Commonwealth, 18e conférence générale, tenue à Blantyre, au Malawi; rapport de la délégation de la Section canadienne principale, 392-394
Budget des dépenses, rap. du c. des finances nationales présenté par l'hon. Douglas D. Everett, 760
Budget supplémentaire (A), année financière se terminant le 31 mars 1973, rap. du c. des finances nationales, 211-213
Réponses aux questions posées aux représentants du Conseil du Trésor, 235-237
Budget supplémentaire (B), année financière se terminant le 31 mars 1973, rap. du c. des finances nationales, 385-391
Budget supplémentaire (A), année financière se terminant le 31 mars 1974, rap. du c. des finances nationales, 1208, 1218-1219
Explication des postes d'un dollar dans budget supplémentaire (A), 1973-1974, 1220-1224, 1332
Canadien National, déraillements, 582-583
Comité des banques et du commerce, rapport concernant b. C-192, 834-837
Comité des banques et du commerce, rapport concernant b. C-193, 847-850
Comité des banques et du commerce, témoignages, 749i-xii
Comptes nationaux de certains pays de l'OCDE – 1968, 794
Dépenses de défense des pays de l'OTAN, 1949-1972, 462
Dépenses d'élections, loi du Canada concernant les élections, 1489i-vi
Dépenses gouvernementales (tous les niveaux) en pourcentage du PNB – 1961 et 1971, 793
Discours prononcé par Madame Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, devant les deux Chambres du Parlement en la salle de la Chambre des communes, 19 juin 1973, 756
Discours prononcé par M. Luis Echeverria, président constitutionnel des États-Unis mexicains, devant les deux Chambres, 30 mars 1973, 452-460 (*voir* 440)
Éducation, statistiques concernant l'enseignement post-secondaire
Effectifs scolaires à plein temps dans établissements post-secondaires, par province (1966-1967 à 1973-1974), 612
Frais de fonctionnement admissibles pour l'enseignement post-secondaire et transferts fiscaux, par province (1967-1968 à 1973-1974), 613-614
Illustration du mécanisme d'égalisation, 617
Population âgée de 18-24, par province (1966-1984), 615
Valeur totale et per capita (estimation) des transferts à chaque province, selon la formule de conversion suggérée (1974-1975 à 1978-1979), 616
État de l'offre et de la demande actuelles de pétrole canadien, 1155

**Appendices** – *fin*
Exportations de pétrole brut et équivalent aux États-Unis, 1154
Gouverneur général
Allocution du premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., lors de l'installation du très honorable Jules Léger, au Sénat, le lundi 14 janvier 1974, 1517-1519
Réponse de Son Excellence le Gouverneur général à l'allocution du premier ministre, 1520
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 523-525
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion spéciale, 949
Investissement étranger, b. C-132
Amendements des Communes, 1291-i
Liste des articles modifiés par la Chambre des communes, 1291-ii
Recommandation du Sénat, 1291-i
Sujet, 1291-i
(*Voir* 1232)
Investissements étrangers au Canada, rapport du comité des banques et du commerce (à paraître à une date ultérieure), 873; 889i-vii
Lettres adressées au premier ministre du Canada au sujet des Jeux olympiques de 1976 (*voir* 959)
Livre du Souvenir de Terre-Neuve, discours prononcés à l'occasion de la consécration dans salon de la Confédération, édifice de l'Ouest, Ottawa, 21 octobre 1973, 1062-1066
Ministère, secrétaires parlementaires, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, comités du Sénat, etc., liste, 13i-xv), 224i-xviii), 366i-xviii), 583i-xviii), 794i-xviii), 1066i-xviii)
Pénitenciers
Décès dans pénitenciers fédéraux, 177-178
Détenus en congé provisoire de façon régulière au 30 novembre 1972, 176
Projet d'amendements au bill C-2, 1206 *Voir* 1189
Ratio fiscal dans pays de l'OCDE (moyenne de la période 1968-1970), rapport impôt total/PNB aux prix du marché, 423
Sélection, présentation du 1er rapport du comité permanent du Sénat, membres, 116-117
Subsides no 1, 1973, C-141, opinion écrite du ministère de la Justice, 552-iv
Travaux publics, comité consultatif des beaux-arts, 1239-1242
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, Rome, Italie, 337-349
Vietnam, notes pour allocution que prononcera à la Chambre des communes le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. Mitchell Sharp, sur participation canadienne à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 670

**Approvisionnements en énergie, b. C-236,** 1459, 1510-1515
Abus de pouvoirs, freins et contrepoids, 1511
Amendement du NPD, 1513
Avertissement de l'Office national de l'énergie (1972), 1510
Besoin croissant d'énergie de la part des consommateurs et incapacité de l'industrie de répondre à cette demande, 1510
CN, ralentissement de son service de transbordeur, économie de carburant, 1513
Compagnie canadienne aux États-Unis, approvisionnement de pétrole, 1513
Compagnie Irving, 1513
Conférence des premiers ministres des provinces, janvier 1974, 1511
Conflit israélo-arabe, interruption des approvisionnements à l'échelle internationale, 1510
Création d'un Office de répartition des approvisionnements d'énergie, 1511, 1512
Croissance et création dans le monde de grands ensembles industriels, 1510
Demande américaine, 1510
Établissement d'un comité consultatif technique du pétrole par le gouvernement, 1510
Composition du comité, 1510
Recommandations, 1510
Accélération des expéditions de pétrole brut de l'Ouest par voie maritime, 1510
Achats effectués par le gouvernement à l'étranger par l'entremise de la Roumanie, 1510
Acheminement du pétrole par pipe-line Trans-Mountain jusqu'à Vancouver, 1510
Utilisation des installations portuaires de Vancouver, 1510
Exportations, 1510
Exposé du premier ministre sur une politique énergétique fondée sur concept d'un Canada unique, 1510-1511

**Approvisionnements en énergie, b. C-236** – *fin*
Intérêts et aspirations légitimes des provinces productrices ou consommatrices, 1511
Maintien d'une juste répartition de l'énergie parmi les Canadiens dans l'éventualité d'une urgence, 1510, 1511
Office national de l'énergie, octroi de permis d'exportation, 1513
Pays industrialisés, menace d'une pénurie, 1512
Pétrole des provinces de l'Atlantique, développement industriel, 1514
Politique des sociétés pétrolières, 1512
Politiques mises en oeuvre et prévention d'une pénurie et d'une crise dans les Maritimes, 1510
Pressions extérieures, 1511
Programme de contrôle des exportations (1973), 1510, 1512
Prospection et développement, 1511, 1512
Raffinerie Sheehan à Terre-Neuve, 1513
Région de l'Atlantique, 1512
Restrictions volontaires, 1511
*Richardson Securities of Canada*, commentaires publiés dans édition de décembre, 1514
Sauvegardes, ordre soumis au Parlement, approbation des deux Chambres, 1512-1513
Transport du pétrole canadien de Vancouver par le canal de Panama, 1513
Venezuela, 1514, 1515
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Hastings, Earl, 1510-1512
Macdonald, John M., 1512-1513
Phillips, Orville H., 1513-1515

**Approvisionnements en énergie, b. C-236,** 1re l., 1459; 2e l., 1510-1515; 3e l., 1515; s.r., 1517

**Argue, l'hon. Hazen**
Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité d'examiner tous les aspects de l'industrie agricole, 275-277, 286; motion d'amendement, 293; adoptée, 293; rapport intérimaire, 1402-1403; impression en appendice, 1407-1412
Comparution de la Fédération canadienne de l'agriculture au comité, dépôt du rapport, 407
Extension des pouvoirs du comité permanent, 275-277, 286, 293, 422
Ajournements, 1076
Allocations familiales, b.m. C-211, 1319-1320, 1352-1353
Assistés sociaux, 1319, 1353
Ministre, consultations avec provinces, 1353
Paiements supplémentaires ajoutés au revenu, 1352-1353
Pensionnés, allocation dite de "réconfort" dans foyers autorisés, 1319
Trésor provincial, 1319
Assemblée de l'Atlantique Nord, 18e session annuelle tenue à Bonn, Allemagne de l'Ouest, du 20 au 24 novembre 1972, 371-376
Entretiens SALT, 373
Relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest, 373
Résolutions, 373, 374, 375
Banque des données à l'usage des parlementaires, 374
Comité sur défis de la société moderne (CDSM), 373
Environnement et écologie, 373
Étude des réalisations de l'OTAN, 375
Pêche dans l'Atlantique Nord, 374
Piraterie aérienne, 375
Problème économique, 374
*Radio Free Europe*, 374
Sécurité et coopération européenne, 373
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1111-1112
Banque du peuple, assurance-dépôt, 1112
Caisses populaires du Québec, 1111
Création d'une direction au sein du ministère de l'Agriculture, 1112

**Argue, l'hon. Hazen** – *suite*
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183 – *fin*
Mouvement coopératif de la Saskatchewan, 1111
Ristourne en pourcentage fondé sur intérêt versé par l'emprunteur, 1112
Société coopérative de crédit d'Assiniboia, 1111
Taux hypothécaires à long terme, 1112
Budget des dépenses
Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire "A", texte des questions et réponses, 229-230; impression en appendice, 235-237
Code criminel (peine capitale, b.m. C-2, 1082-1083
Abolition totale, 1076
Déclaration du Révérend Père W.E. Power, président de la Conférence catholique, 1082
Déclaration rapportée par la presse et attribuée au solliciteur général, 1076
Démocratie par rapport à dictature, 1083
Élément dissuasif pour maintien de l'ordre public au Canada, 1082
Erreur judiciaire, innocents exécutés, 1082
Étude faite sur résultats obtenus en Nouvelle-Zélande, 1082
*Gazette* de Montréal, éditorial paru le 26 octobre 1973, cit., 1083
Peine de mort pour meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, 1082
Communauté européenne élargie, relations du Canada, 239-240
Compte rendu officiel
Projet d'amendement au bill C-2, version anglaise des Débats du Sénat, 21 novembre 1973, question de privilège, rectification, 1209
Discours du trône, 129-132
Allocations sociales, 129
Assistés sociaux, 129
Conférences fédérales-provinciales, 129
Déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 130
Disparités économiques, 129
Maisons de repos et institutions, confiscation de la pension de vieillesse, 132
Nouveau-Brunswick, comté de Kent
État des fermes, 129
Prix des denrées alimentaires, 129
Problème de la quasi-disparition des exploitations agricoles, 129
Revenu du cultivateur, 129
Prestations de bien-être, 130
Québec, les Prairies et provinces Maritimes, intérêt économique commun, 130
Régime de sécurité de la vieillesse, 129
Revenu annuel garanti, 130
Tableau statistique, Division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 131
Unité canadienne, 129
Mesures législatives, retard à la réception des bills des Communes, 298-299, 365
Prévisions budgétaires, 235, 298-300
Assurance-récolte, 299-300; Saskatchewan, 299-300
Paiement de prestations aux agriculteurs, 299
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine), b. C-31, 365
Santé, bien-être et sciences, éloge des travaux du comité permanent, 481
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 467-469
Allocations de bien-être, 468
Allocations supplémentaires pour maisons de convalescence, 468
Revenu minimum garanti, 467
Sécurité sociale, 129-134
*Globe and Mail* de Toronto, 19 décembre 1972, "Écart entre le NPD et les pauvres", 130
Maisons de repos ou institutions, confiscation du chèque mensuel pour pension de vieillesse, 131-133
Prestations de bien-être, 129-130
Revenu annuel garanti, frais minimum de subsistance, 130-131
Sénat, surveillance du terrain de stationnement, question, 1144
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 295, 298-300
Subsides nº 5 (1973), b. C-239, 1374

**Argue, l'hon. Hazen** – *fin*
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques
Aliénation de l'Ouest, 260-263
Chemins de fer du CN et du CP, 261
Commission canadienne des transports, 261
Commission du blé en matière de fixation des prix, 262-263
Commission royale d'enquête MacPherson, 261
Fédération canadienne de l'agriculture, 262
*Free-Press* de Winnipeg, 3 février 1973, exposé sur tarifs-marchandises, 261
Industries
Abattage, compagnie Burns de Regina, 261
Agricole, 262-263
Élevage, 262, 263
Oléagineux dans les Prairies, 261
Mesures prises par le gouvernement, 260
Producteurs de potasse, 260-261
Revenus des chemins de fer par tonne-mille, 260
Vietnam, requête pour une paix durable, déclarations de quatre parlementaires, 54

**Armes offensives et armes à feu,** *voir* Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2

**Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu, b.m. C-233,** 1225, 1266, 1279-1281, 1293, 1357-1358
Augmentation des frais d'urbanisation, 1280
Coût de l'éducation postsecondaire, 1281
Écart économique, 1280
Nouvelle-Écosse, hausse de l'impôt sur le revenu, 1281
Paiements de péréquation, 1280, 1281
Partage fiscal, 1280, 1281
Problème des universités, 1281
Provinces de l'Atlantique, 1280
Financement des universités, 1281
Impôt par habitant, 1280
Taux de chômage élevé, 1280
Provinces, pouvoir d'exercer leurs responsabilités, 1281
Québec, amendement, dégrèvement en trois points, 1281
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Cook, Eric, 1266
Flynn, Jacques, 1281
Phillips, Orville H., 1279-1281

**Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu, b.m. C-233,** 1re l., 1225; 2e l., 1266, 1279-1281; 3e l., 1293; s.r., 1357-1358

**Asselin, l'hon. Martial, C.P.**
Ajournements, 115, 448
Aviation civile, protection contre la piraterie aérienne et le terrorisme, question, 1383, 1404-1405, 1419
Dépenses électorales, b. C-203, 1434-1437
Commissaire nommé par président d'élections, 1436
Dépenses de déplacements plafonnées, 1436
Dépenses des dernières élections, chiffres, 1436

**Asselin, l'hon. Martial, C.P.** – *suite*
Dépenses électorales, b. C-203 – *fin*
Districts ruraux et urbains, 1436
Limitation des dépenses électorales, 1425
Nomination d'un vérificateur de dépenses électorales, 1436
Philosophie de participation des donateurs, campagne d'éducation populaire, 1435
Plainte portée par un contribuable, 1436
Possibilité de poursuivre une carrière politique sans se créer de problèmes financiers, 1435
Rapport Barbeau, 1436
Remboursement partiel aux candidats, 1435
Discours du trône, 120-125
Bilinguisme dans la Fonction publique, 124
Décentralisation des pouvoirs, 124
Nationalisme québécois, 125
Unité nationale, 121
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 284-286
Québec
*Common Law*, 284-285
Consultation avec provinces, 285
Droit civil, 284-285
Juridiction exclusive sur plan provincial, 284-285
Méthode d'enseignement, 284
Mobilité interprovinciale d'éducation, 285
"Tax points", 285
Versements du fédéral aux provinces, sans condition, 285-286
Félicitations, retour à la Chambre, 1227
Impôt sur le revenu (n° 2), b.m. C-192, 857-860
Charges fiscales trop lourdes pour fabricants, 858
Compétition américaine en matière de législation fiscale, réaction du gouvernement canadien, 857
Crédits d'un dollar, 859
Démocratie de participation, 859
Droit des minorités, 860
Filiales canadiennes de compagnies américaines et investisseurs canadiens réinstallés aux États-Unis, 858
Fonds renouvelables, 859
Programme DISC, 857
Rapports annuels sur l'administration des ministères gouvernementaux, 859
Réduction de 9 p. 100 pour corporations, 858
Relâchement de l'amortissement et dégrèvement fiscal pour investissements, 858
Survie de l'industrie, 858
Vote inscrit sur certains postes budgétaires, 859
Jeux olympiques de 1976, b. C-196, 963
Présentation au Sénat, 4 janvier 1973, 1
Prêts destinés aux améliorations agricoles
Suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, question, 852
Protection de la vie privée, b. C-176, 1419, 1427; motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1467-1468
Chantage du Nouveau-Parti Démocratique, 1467
Délibérations au sein du comité de la justice, 1468
Possibilité d'organiser une conférence entre les deux Chambres, 1468
Sort réservé par la Chambre des communes à l'amendement proposé par le Sénat, 1419
Question de privilège, sénateurs nommés pour représenter l'opinion démocratique de la population, 1427
Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif C-208, 928
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 424, 463-467, 469
Sénat
Lapointe, l'hon. sénateur Renaude, invitée au programme de télévision "Appelez-moi Lise", question, 1393
Rôle, 121-123
Travaux, 122-123, 926, 974, 1491-1492

**Asselin, l'hon. Martial, C.P.** – *fin*
Vietnam
Disparition de deux officiers canadiens attachés à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, question, 827
Vietnam, Commission internationale de contrôle et de surveillance
Demande de comparution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, question, 504-505, 542

**Assemblée de l'Atlantique Nord, 18e session annuelle** tenue à Bonn, Allemagne de l'Ouest, du 20 au 24 novembre 1972, 371-376, 448-451, 461, 462
Amélioration des forces européennes, 1973, 450
Aspects culturels de la Conférence, 450
Comité des neuf, 375
Conférence sur la sécurité et la coopération européennes, 373
Délégués de la Chambre des communes et du Sénat, 372
Dépenses pour défense des pays de l'OTAN, 1949-1972, 451, 462
Entretiens SALT, 373
Extraits de discours prononcés par K.-W. von Hassell, chancelier Willy Brandt, secrétaire-général Luns et John Peel, 449-450
Négociations multilatérales, 449
Participation des parlementaires aux travaux des comités suivants: politique scientifique et technique, éducation, affaires culturelles et information, 450
Problèmes urgents de l'OTAN, 450
Réduction mutuelle et équilibrée des forces et des armements en Europe, 449-450
Relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest, 373, 449
Résolutions
Banque des données à l'usage des parlementaires, 374
Comité sur les défis de la société moderne (CDSM), 373
Environnement et écologie, 373
Étude des réalisations de l'OTAN, 375
Pêche dans l'Atlantique Nord, 374
Piraterie aérienne, 375
Problème économique, 374
*Radio Free Europe*, 374
Ressources canadiennes de pêche, exploitation, 373-374
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 371-376
Yuzyk, Paul, 448-451, 461, 462

**Association des parlementaires du Commonwealth**
Séminaire sur procédure et pratique parlementaires organisé par principale section fédérale, à Ottawa, 1115-1116

**Association parlementaire du Commonwealth, 18e conférence générale** tenue à Blantyre, Malawi, du 13 au 27 octobre 1972, 380-384, 392-394
Apartheid, 384
Conseil général, 392-393
Constitution du Malawi, 381-382
Article des Témoins de Jehovah, 382
Enseignement et domaine de la santé, 382-383
Activité missionnaire, 382
Membres élus (1973), 393
Pouvoirs exécutifs du président à vie, 381
Rapport rédigé par la délégation de la Section canadienne, 380; impression en appendice, 392-394
Rapport sommaire publié par le Conseil général, 381
Situation financière de l'Association, 393

**Association parlementaire du Commonwealth, 19e conférence générale** tenue à Londres, Angleterre, 7 septembre 1973, 1150-1153, 1235
Australie, politiques libérales pratiquées, assimilation des immigrants, 1151
Chambre haute du Canada, travail accompli aux comités permanents ou spéciaux, 1152
Gouvernement parlementaire, influence des moyens de diffusion, 1152
Inde, sécurité dans le monde, 1152
Malaysia, principe de neutralité régionale du sud-est de l'Asie, 1152
Modernisation du système parlementaire, besoins d'ordre social, économique, militaire et politique, 1152
Politique canadienne, critères de compétence, 1152
Politiques d'immigration du Commonwealth, effets sur pays en voie de développement, 1151
Québec, innovations apportées au système de comités de cette Chambre, 1152
Vue d'ensemble des modifications apportées à la Chambre des communes du Canada, 1152

**Associations coopératives de crédit, b.m. C-183,** 1079, 1109-1112, 1122-1123, 1134, 1142, 1166, 1267
Apport à l'évolution économique du pays, 1110, 1111
Banque du peuple, assurance-dépôt, 1112
Caisses populaires du Québec, 1111
Concurrence avec sociétés de fiducie existantes, 1123
Création d'une direction au sein du ministère de l'Agriculture, 1112
Établissement d'une banque de l'Ouest pour les Prairies, 1112
Impôt sur le revenu, 1111
Mouvement coopératif de la Saskatchewan, 1111
Objectifs principaux, 1110-1111
Conditions d'admission, 1110-1111
Mécanisme de prêts d'urgence, 1110-1111
Pouvoirs collectifs, 1110
Pouvoirs d'investissement, 1110-1111
Protection des membres, 1111
Ristourne en pourcentage fondé sur intérêt versé par l'emprunteur, 1112
Société coopérative de crédit d'Assiniboia, 1111
Société d'assurance-dépôts du Canada, 1111
Taux hypothécaires à long terme, 1112

**Associations coopératives de crédit, b.m. C-183,** 1re l., 1079; 2e l., 1109-1112, 1122, 1134; ren. au c., 1134; rap. du c. sans am., 1142; 3e l., 1166; s.r., 1267

**Assurance-chômage, loi de 1971 (n° 1), b.m. C-124,** 186-189, 193-210, 214-216, 224
Bien-être social et assurance-chômage, 201, 203-204
Côtisation à la caisse de certaines catégories de travailleurs, 201-202
Côtisations employeurs-employés à la caisse, 194
Emploi saisonnier, 203
Frais d'administration, 194
Mandats spéciaux du gouverneur général, fonds supplémentaires pour répondre aux besoins de la caisse, 197-198, 205, 206
Prestations pour cause de maladie ou de grossesse, 204
Prestations versées (1972), 194
Rapport de l'Auditeur général sur vérification des comptes et états financiers de la Commission, 1055
Taux du chômage, 202
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 187-188
Buckwold, Sidney L., 193-196, 216
Croll, David A., 202, 204
Flynn, Jacques, 186, 187, 189, 193, 196-199, 200, 214-216
Forsey, Eugene A., 199-200
Grosart, Allister, 205-207
Manning, Ernest C., 201-202
Martin, Paul, 186, 187

**Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124** – *fin*
**Orateurs:** les honorables sénateurs – *fin*
McIlraith, George, 188, 196
Molson, Hartland de M., 187, 203-204
Phillips, Orville H., 188-189, 207-210
Prowse, J. Harper, 189
Rowe, Frederick William, 203
Thompson, Andrew E., 200-201

**Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124,** 1re l., 186; 2e l., 210; ren. au c., 210; rap. du c. sans am., 214; 3e l., 216; s.r., 224

**Assurance-récolte, b.m. C-129,** 1033, 1049, 1050-1052
Contribution accrue du fédéral, 1051
Cultivateurs, difficulté à percevoir prestations, 1051
Efforts déployés par le personnel de la *Saskatchewan Crop Insurance Board,* 1051
Frais d'administration assurés par les provinces, 1051
Garantie d'un niveau de production de la récolte globale, 1051
Mesure aidant à stabiliser production et revenu des cultivateurs, 1052
Modifications apportées aux modalités du programme, 1050
Programme à frais partagés, 1051
Stabilité de revenu, 1051
Subventions gouvernementales au titre de l'aide d'urgence, 1051
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 1050
Flynn, Jacques, 1033, 1034
Laird, Keith, 1033
Langlois, Léopold, 1033, 1034, 1049
Martin, Paul, 1033, 1050
Norrie, Margaret, 1050, 1052
Yuzyk, Paul, 1051

**Assurance-récolte, b.m. C-129,** 1re l., 1033; 2e l., 1033, 1049, 1050-1052; 3e l., 1052; s.r., 1052

**Atlantique, provinces de l'**
Terre-Neuve et Labrador, difficultés dans domaine du transport, 230-234
*Voir* Transports

**Aviation civile internationale**
Déclaration par le ministre des Transports, 23 novembre 1973, 1226
Principes et lignes de conduite adoptés par le gouvernement du Canada, 1226

**Banques à charte du Canada**
Relevé concernant classification des prêts, en monnaie canadienne, 30 septembre 1973, 1166

**Banques et commerce, comité permanent du Sénat**
Autorisation au comité à siéger pendant les séances du Sénat, motion, 695-697; retrait de la motion, 704; motion, 780-781; adoptée, 1301
Avis de convocation du comité, 938
Impôt sur le revenu, autorisation au comité d'étudier les mesures législatives en anticipation desdits bills présentés au Sénat, 722-723
Investissements étrangers directs, au Canada, autorisation au comité de faire étude, 584-586; budget, 795

**Banques et commerce, comité permanent du Sénat** – *fin*
Réforme fiscale 1971, dépôt du relevé des dépenses du comité, 179
Société pour l'expansion des exportations, autorisation au comité de faire étude, 601; rapport du comité, dépôt et impression en appendice, 716, 724-733
Rapports
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, rap. du c. sans am., 1142
Développement de la pêche, b.m. C-4, rap. du c. sans am., 939
Douanes, b.m. C-189, rap. du c. sans am., 1181
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, rap. du c. sans am., 1383
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, rap. du c. sans am., 551
Impôt sur le revenu (n° 2), b.m. C-192, étude de tout projet de loi, en anticipation de sa présentation au Sénat, 826, 835-837
Impôt sur le revenu (n° 3), b.m. C-193, étude de tout projet de loi, en anticipation de sa présentation au Sénat, 839, 847-850
Investissement étranger, b. C-132, rap. du c. sans am., 1337, 1345, 1351
Investissements étrangers au Canada, rap. du c. sans am., 867, 873-879
Parcs nationaux, b.m. S-4, rap. du c. avec am., 796, 810
Société pour l'expansion des exportations, rap. du c. avec am., 796
Tarif des douanes, b.m. C-172, rap. du c. sans am., 551

**Beaubien, l'hon. Louis-Philippe**
Assurance-chômage, loi de 1971 (n° 1), b.m. C-124, 187-188
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1116-1122
Commutation des sentences, recommandation du juge et du jury, 1116
Peine capitale moyen de dissuasion, 1116-1117
Sondage d'opinion, audiences publiques, 1116-1117
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e assemblée annuelle
Industries primaires et secondaires, 591
Impôt sur le revenu, b. C-259, article de journal, question de privilège, 174-175
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 546
Mesures législatives, retard à la réception des bills des Communes, 187-188
Peine capitale, assassinats d'agents de police, question, 396, 618, 662
Québec, résultats des élections provinciales, 1060
Règlement du Sénat
Façon de prendre la parole, article 25 du Règlement, 716
Travaux du Sénat, modification des jours de séances, assiduité, 1246

**Bélisle, l'hon. Rhéal**
Affaires étrangères, réunions du comité permanent tenues à la Communauté européenne, Bruxelles, Belgique, du 19 au 23 mars 1973, 639-641
Bureaux de représentation, 641
Exportations, 640-641
Filiales de production, 641
Grande-Bretagne, remplacement du tarif préférentiel impérial par le tarif extérieur commun, 639
Investissements, 640-641
Répercussions sur commerce canadien et défi, 639
Statistiques, 640
Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130, 557
Ajournements, 722
Décès
Drew, l'hon. Alexander, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 46
Frost, l'hon. Leslie, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 567
Pearson, le très hon. Lester B., hommage à l'ancien premier du Canada, 46
Discours du trône, 44-47
Droits douaniers, 46-47
Exportations canadiennes, 46
Industries minières, 46

**Bélisle, l'hon. Rhéal** – *fin*
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 45
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1323-1324
Avantages fiscaux, 1323
Dividende imposable à titre d'intérêt ou dividende sur gains en capital, 1323
Fonds hypothécaires privés, disponibilité et concurrence, 1323
Habitation, b.m. C-133, 737-738
Assurance hypothécaire, défaut de matériaux et de main-d'oeuvre, 737
Collectivités nouvelles, 737
Hausse du taux d'intérêt préférentiel de la Banque du Canada, 738
Prix d'achat et viabilisation des terrains, 737
Protection de l'acheteur, 737
Réduction d'une partie de l'intérêt hypothécaire et de l'impôt foncier de l'impôt fédéral sur le revenu, 738
Remise en état et transformation des immeubles résidentiels, 738
Subventions, 737-738
Communications et transports urbains, 737
Développement communautaire, 737
Innovations dans conception et techniques de construction, 738
Suppression de la taxe de vente sur matériaux de construction, 738

**Benidickson, l'hon. W.M., C.P.**
Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223, 1045-1048, 1049
Assistés sociaux, 1046
Dépenses gouvernementales élevées, 1046
Domaine du logement, 1047
Droit de veto accordé aux provinces et modification du paiement universel, effets, 1045
Exploitation du consommateur, 1046-1049
Problème de l'inflation, 1046-1049
Répartition des richesses, protestations soulevées parmi certains Canadiens à revenu élevé, 1045
Sociétés de produits alimentaires, bénéfices excessifs, 1047
Taux de paiements dans limites des provinces, 1045
*Time*, partie canadienne, article du professeur John Crispo, besoin d'indexer prestations d'assistance sociale, 1049
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1974
Rapport du comité des finances nationales, 750
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8
Report du débat, infractions au Règlement, 818
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 545, 554
Question de privilège, Collège Pearson du Pacifique, 265
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 1035

**Bibliothèque du Parlement**
Membres
Communes, 160, 315
Sénat, 142, 851
Rapports
Rapport du bibliothécaire, 14
Révision des salaires, 966

**Bilinguisme et biculturalisme**
Cours d'immersion de français dans Divisions gouvernementales, 75
Coût de l'enseignement des langues dans Fonction publique, 74-75
Fonction publique et autres secteurs, 25-26, 74-75, 77
Institutions d'enseignement, 75, 77
Politique gouvernementale, 25, 37
Objectifs conçus par feu le très hon. Lester B. Pearson, 25

**Bills d'intérêt privé, Sénat**

*Centre Amusement Co. Limited*, B. S-6, 1re l., 571; 2e l., 628; ren. au c., 628; rap. du c. sans am., 673; 3e l., 673; s.r., 970

*National Dental Examining Board of Canada*, B. S-7, 1re l., 633; 2e l., 652-653, 666; ren. au c., 666; rap. du c. sans am., 695; 3e l., 704; am. des Communes, 1373, 1387; s.r., 1404

**Bills d'intérêt public, Chambre des communes**

Aéronautique, b.m. C-128, 1re l., 966; 2e l., 967-968; 3e l., 968; s.r., 970

Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130, 1re l., 551-552; 2e l., 556-559; 3e l., 559; s.r., 566

Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 1re l., 395; 2e l., 408-410, 425-429; ren. au c., 429; rap. du c. sans am., 463; 3e l., 477; s.r., 480

Allocations familiales, b.m. C-211, 1re l., 1292; 2e l., 1302-1310, 1317-1323; 3e l., 1353-1356; s.r., 1357

Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223, 1re l., 1033; 2e l., 1033, 1038-1040, 1044-1048; 3e l., 1048-1049; s.r., 1052

Approvisionnements en énergie, b. C-236, 1re l., 1459; 2e l., 1510-1515; 3e l., 1515; s.r., 1517

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu, b.m. C-233, 1re l., 1225; 2e l., 1266, 1279-1281; 3e l., 1293; s.r., 1357-1358

Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1re l., 1079; 2e l., 1109-1112, 1122, 1134; ren. au c., 1134; rap. du c. sans am., 1142; 3e l., 1166; s.r., 1267

Assurance-chômage, loi de 1971 (no 1), b.m. C-124, 1re l., 186; 2e l., 210; ren. au c., 210; rap. du c. sans am., 214; 3e l., 216; s.r., 224

Assurance-récolte, b.m. C-129, 1re l., 1033; 2e l., 1033, 1049, 1050-1052; 3e l., 1052; s.r., 1052

Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1re l., 1053; 2e l., 1069-1076, 1082-1087, 1090-1101, 1102-1109, 1125-1134, 1167-1175; ren. au c., 1175-1176; rap. du c. sans am., 1181-1205; 3e l., 1209-1210; s.r., 1268

Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197, 1re l., 880; 2e l., 884-889, 890-894; 3e l., 907; s.r., 970

Commissions de port, b.m. C-21, 1re l., 815; 2e l., 864-866; 3e l., 870; s.r., 970

Dépenses électorales, b.m. C-203, 1re l., 1413; 2e l., 1413-1416, 1428-1442; 3e l., 1445; s.r., 1517

Développement de la pêche, b.m. C-4, 1re l., 926; 2e l., 932-936; ren. au c., 936; rap. du c. sans am., 939; 3e l., 953; s.r., 970

Douanes, b.m. C-189, 1re l., 1079; 2e l., 1112-1114, 1123-1124, 1134-1136; ren. au c., 1136; rap. du c. sans am., 1181; 3e l., 1209; s.r., 1268

Droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), b.m. C-220, 1re l., 1027; 2e l., 1036-1038, 1041-1044; 3e l., 1044

Expansion des exportations, b.m. C-3, 1re l., 552; 2e l., 562-565; 3e l., 565; s.r., 566

Faune du Canada, b. C-131, 1re l., 926; 2e l., 936-937, 940-942; 3e l., 953; s.r., 970

Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1re l., 1292; 2e l., 1313-1315, 1323, 1365-1366; ren. au c., 1366; rap. du c. sans am., 1383; 3e l., 1393; s.r., 1404

Habitation, b.m. C-133, 1re l., 703; 2e l., 720-722, 737-744; ren. au c., 744; rap. du c. sans am., 750; 3e l., 771; s.r., 808

Immigration, b. C-212, 1re l., 926; 2e l., 929-932; 3e l., 940; s.r., 970

Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 1re l., 530; 2e l., 542-548; ren. au c., 548; rap. du c. sans am., 551; 3e l., 554-556; s.r., 566

Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-192, 1re l., 826; 2e l., 840-842, 852-863; 3e l., 870, 881-884; s.r., 970

Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-193, 1re l., 838; 2e l., 843-846, 863-864; 3e l., 870; s.r., 970

Investissement étranger, b. C-132, 1re l., 1225; 2e l., 1228-1235, 1247-1266, 1281-1290; ren. au c., 1290; rap. du c. sans am., 1337, 1345, 1351; 3e l., 1351-1353; s.r., 1358

Jeux olympiques de 1976, b. C-196, 1re l., 958; 2e l., 958-966; 3e l., 966; s.r., 970

Juges, b.m. C-177, 1re l., 670; 2e l., 685, 699-700; ren. au c., 700; rap. du c. sans am., 716; 3e l., 716, 736; s.r., 808

Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1re l., 1292; 2e l., 1324-1325, 1375-1377, 1384-1387; 3e l., 1394; s.r., 1404

**Bills d'intérêt public, Chambre des communes** – *fin*

Maintien des opérations ferroviaires, b. de 1973, C-217, 1re l., 976; 2e l., 976-984; 3e l., 984; s.r., 985
Pensions, b.m. C-202, 1re l., 764; 2e l., 765-768; 3e l., 768-771; s.r., 808
Pilotage, b.m. C-127, 1re l., 161; 2e l., 166; ren. au c., 166; rap. du c. sans am., 166; 3e l., 166; s.r., 168
Protection de la vie privée, b.m. C-176, 1re l., 1245; 2e l., 1293-1294, 1317, 1325-1329; ren. au c., 1329; rap. du c. avec am., 1360; 3e l., 1361-1362; s.r., 1517
Régime de pensions du Canada, b.m. C-224, 1re l., 1292; 2e l., 1311-1313; 3e l., 1317; s.r., 1357
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-178, 1re l., 552; 2e l., 560-562; 3e l., 562; s.r., 566
Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif C-208, 1re l., 918; 2e l., 923-925, 927-929; 3e l., 940; s.r., 970
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine), b. C-31, 1re l., 315; 2e l., 366; 3e l., 367; s.r., 439
Révision des limites des circonscriptions électorales (LaSalle), b. C-228, 1re l., 1226; 2e l., 1295-1296; 3e l., 1302; s.r., 1357
Révision des limites des circonscriptions électorales (Ottawa-Est), b. C-232, 1re l., 1226; 2e l., 1296-1297; 3e l., 1302; s.r., 1357
Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud), b. C-222, 1re l., 1053-1054; 2e l., 1076-1077; 3e l., 1081; s.r., 1268
Révision des limites des circonscriptions électorales (Waterloo), b. C-156, 1re l., 315; 2e l., 366; 3e l., 367; s.r., 439
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 1re l., 424; 2e l., 440-448, 463-470; ren. au c., 470; rap. du c. sans am., 476; 3e l., 476; s.r., 480
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 1re l., 998; 2e l., 998-1007, 1009-1012; ren. au c., 1012; rap. du c. sans am., 1017; 3e l., 1035-1036; s.r., 1052
Subsides no 1 (1973), b. C-141, 1re l., 280; 2e l., 291, 307; ren. au c., 307; rap. du c. sans am., 309; 3e l., 312; s.r., 313
Subsides no 2 (1973), b. C-166, 1re l., 395; 2e l., 410-416; 3e l., 425; s.r., 439
Subsides no 3 (1973), b. C-167, 1re l., 395; 2e l., 416-418; 3e l., 425; s.r., 439
Subsides no 4 (1973), b. C-204, 1re l., 777; 2e l., 777-780; 3e l., 797; s.r., 808
Subsides no 5 (1973), b. C-239, 1re l., 1317; 2e l., 1329-1331, 1357-1358, 1363-1365; 3e l., 1374-1375 s.r., 1404
Tarif des douanes, b.m. C-172, 1re l., 537; 2e l., 548-550; ren. au c., 550; rap. du c. sans am., 551; 3e l., 556; s.r., 566
Tarif des douanes (no 2), b.m. C-195, 1re l., 890; 2e l., 898-900, 907-910; 3e l., 923; s.r., 970
Taxe d'accise, b.m. C-171, 1re l., 540; 2e., 550-551; 3e l., 554; s.r., 566
Taxe d'accise et accise (no 2), b.m. C-194, 1re l., 880; 2e l., 889, 895-897; 3e l., 907; s.r., 970
Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245, 1re l., 1416; 2e l., 1416-1418, 1442-1443, 1445-1453; 3e l., 1492; s.r., 1517

**Bills d'intérêt public, Sénat**

Actes de l'Amérique du Nord britannique 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat), b.m. S-3, 1re l., 225; 2e l., 271-274, 819, 995-996
Chemins de fer (*pro forma*), S-1, 1re l., 11
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 1re l., 169; 2e l., 240-248, 258-260, 271, 353-356, 360-365, 367-371; ren. au c., 371
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, 1re l., 752-755, 809; 2e l., 815-819; annulation de la mot. de 2e l., retrait du b., 870
Enregistrement des aéronefs, b. S-9, 1re l., 750; 2e l., 771-773; ren. au c., 773; rap. du c. sans am., 795; 3e l., 809;
Parcs nationaux, b.m. S-4, 1re l., 396; 2e l., 481-484, 495-497, 505-507, 572-573, 593-595, 620-627; ren. au c., 627; rap. du c. avec am., 796; adoption du rap. du c., 810; 3e l., 815;
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, 1re l., 553; 2e l., 571-572, 628-629; ren. au c., 629; rap. du c. sans am., 674; 3e l., 684; suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 717

**Bills, ordre numérique, Chambre des communes**

C-2 Code criminel (peine capitale)
C-3 Expansion des exportations
C-4 Développement de la pêche
C-21 Commissions de port
C-31 Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine)
C-124 Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1)
C-127 Pilotage
C-128 Aéronautique
C-129 Assurance-récolte
C-130 Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence
C-131 Faune du Canada
C-132 Investissement étranger
C-133 Habitation
C-135 Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles
C-141 Subsides nº 1 (1973)
C-147 Sécurité de la vieillesse
C-148 Allocations aux anciens combattants
C-156 Révision des limites des circonscriptions électorales (Waterloo)
C-166 Subsides nº 2 (1973)
C-167 Subsides nº 3 (1973)
C-170 Impôt sur le revenu
C-171 Taxe d'accise
C-172 Tarif des douanes
C-176 Protection de la vie privée
C-177 Juges
C-178 Relations de travail dans la Fonction publique
C-183 Associations coopératives de crédit
C-189 Douanes
C-191 Libération conditionnelle de détenus
C-192 Impôt sur le revenu (nº 2)
C-193 Impôt sur le revenu (nº 3)
C-194 Taxe d'accise et accise (nº 2)
C-195 Tarif des douanes (nº 2)
C-196 Jeux olympiques de 1976
C-197 Commission d'appel de l'immigration
C-202 Pensions
C-203 Dépenses électorales
C-204 Subsides nº 4 (1973)
C-208 Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif
C-211 Allocations familiales
C-212 Immigration
C-217 Maintien des opérations ferroviaires
C-219 Sécurité de la vieillesse
C-220 Droit statutaire, 1973 (prestations de retraite supplémentaires)
C-222 Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud)
C-223 Allocations familiales et allocations aux jeunes
C-224 Régime de pensions du Canada
C-228 Révision des limites des circonscriptions électorales (LaSalle)
C-232 Révision des limites des circonscriptions électorales (Ottawa-Est)
C-233 Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu
C-236 Approvisionnements d'énergie
C-239 Subsides nº 5 (1973)
C-245 Taxe d'exportation du pétrole

**Bills, ordre numérique, Sénat**

S-1 Chemins de fer (*pro forma*)
S-2 Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu)

**Bills, ordre numérique, Sénat** – *fin*
S-3 Actes de l'Amérique du Nord britannique 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat)
S-4 Parcs nationaux
S-5 Prêts destinés aux améliorations agricoles
S-6 *Centre Amusement Co. Limited*
S-7 *National Dental Examining Board of Canada*
S-8 Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale)
S-9 Enregistrement des aéronefs

**Bills publics**
Motion tendant à suspendre l'application du Règlement, retrait, 975
Suspension de l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement, 752, 1398-1400

**Blois, l'hon. Fred M.**
Décès
Isnor, le sénateur Gordon B., hommage, 358
Sénat
Interprétation simultanée, question, 1034-1035

**Bonnell, l'hon. Lorne**
Parcs nationaux, b.m. S-4, 625-626
Description des parcelles de terre ajoutées au parc national Prince-Édouard, 625
Expropriation, 625, 626
Limites d'un parc, "Ligne moyenne des hautes eaux", 625
Parc national Prince-Édouard, 625
Programme d'aménagement, 626
Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, 1387-1391
Activités sociales et économiques, 1389
Agriculture, 1388
Articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1388
Besoins d'un nouveau traversier, service de brise-glace et aéro-glissuers,, 1391
Construction d'une chaussée entre le N.-B. et l'Î.-P.-É., 1389
*Guardian* de Charlottetown du 19 novembre 1973, lettre de l'hon. sénateur T.J. Kickham, 1390
Industrie touristique, 1388
*Journal-Pioneer* du 2 octobre 1973, premier ministre A.B. Campbell favorise l'établissement d'une société provinciale de la Couronne pour exploiter services de traversiers, 1390
Maintien des services entre deux provinces, responsabilité du gouvernement fédéral, 1388
Préposés aux traversiers et cas d'urgence, 1390, 1391
Service ferroviaire paralysé par grève nationale (1973), effets néfastes sur l'économie de la province, 1389
Transports, question vitale pour l'Î.-P.-É., 1391

**Bourget, l'hon. Maurice, C.P.**
Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130, 556, 559
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1166
Discours du trône, 154-157
Chantiers maritimes, 155-156
Cabotage, 155
Congrès canadien du Travail, S.I.U., *Dominion Marine Association*, mémoires ou lettres présentés au ministre des Transports, 155-156
Émission de permis à navires étrangers, 155
Mesures prises par le gouvernement, 155
Rapport Darling, article publié dans *Financial Times*, 1er janvier 1973, recommandations, 155
STAP, construction de navires, 155

**Bourget, l'hon. Maurice, C.P.** – *fin*
Discours du trône – *fin*
Chantiers maritimes – *fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada, fonds de pension des employés, 156, 157
Marine marchande canadienne, 156
Enregistrement des aéronefs, b. S-9, 795
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 154
Habitation, b.m. C-133, 721-722, 743-744, 771
Canalisations d'égoût, 721
Dispositions intéressant coopératives de logement, 721
Économiquement faibles et personnes âgées, 721
Ententes fédérales-provinciales, 721
Fonds d'assurance hypothécaire, 721-722
Fonds supplémentaires, 721
Indiens dans réserves, 722
Organisation et création de nouvelles collectivités, 721
Participation et collaboration des gouvernements provinciaux, 721
Prêts et subventions pour rénovation et transformation, 721
Priorités et besoins locaux et régionaux, 721
Problèmes domiciliaires et communautaires, 721
Prolongement du délai de l'hypothèque et réduction du taux d'intérêt, 721
Recherche et développement, 721-722
Pearson, le très hon. Lester B., ancien premier ministre du Canada, 154-155
Président par intérim, 463
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Adoption du rapport du comité sur les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 938
Autorisation du comité à siéger en même temps que le Sénat, 839-840
Avis de convocation du comité, 781
Transports et communications, présentation du rapport sur les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 918-921
Accroissement soutenu des annonces réalisées au Canada, objectif positif et réalisable, 919
Besoin de réglementation, 920-921
Coûts de production, 920
Exigence de production canadienne mise en vigueur, 920
Importance des répercussions culturelles de la publicité, 919
Importation de réclames publicitaires, 919-920-921
Mémoires présentés par divers organismes, 919-920-921
Stations américaines desservant les régions frontalières, 920-921
Survivance du Canada en tant qu'entité distincte directement liée aux communications, 919
Synchronisation en français de réclames américaines, 919
Teneur canadienne de 100 p. 100, répercussions défavorables pour l'industrie en général, 919, 920

**Buckwold, l'hon. Sidney L.**
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie, examen du rapport du comité
Changements dans production de denrées alimentaires, 1018-1019
Exportations, 1018-1019
Matières premières, 1019
Perte de la préférence britannique, 1018
Perspectives commerciales du Canada en Europe, 1019
Politiques de commercialisation, 1018
Agriculture, comité permanent du Sénat
Modification de la composition du comité, adoption de la motion, 1181
Ajournements, 1109, 1124, 1238, 1382, 1398, 1488
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 193-196, 216
Contributions employeurs-employés versées à la caisse, 194
Déficit, avances supplémentaires obtenues par mandat du gouverneur général, 193-195
Frais d'administration, 194
Prestations versées (1972), 194

**Buckwold, l'hon. Sidney L.** – *suite*
Budget des dépenses, pourcentage du PNB consacré aux dépenses gouvernementales, 402
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1109
Admissibilité à la libération conditionnelle, recommandation du jury, 1109
Communications, lancement d'Anik II de Télésat Canada, 682
Direction du génie spatial de l'Université de la Saskatchewan, 682
Stations réceptrices, 682
Discours du trône, 64-66
Commission des transports du Canada, tarifs ferroviaires, 66
Conférence sur l'économie des provinces de l'Ouest, 65
Saskatchewan, 64-66
Déclin de la population, 65
Indiens, problèmes sociaux, 66
Instabilité de l'économie agricole, 65
Parcours de la baie d'Hudson par Fort Churchill, 66
Système à double prix, 64
Wagons-trémie pour céréales, 64
Discours du trône, débat sur l'Adresse, rectification, 68-69
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 63
Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité à siéger pendant l'ajournement du Sénat, 1372
Investissement étranger, b. C-132, 1277-1279
Amélioration de la concurrence, 1279
Apport de capitaux nécessaires au développement du pays, 1278
Avantages appréciables, 1278
Bailleurs de fonds de l'industrie pétrolière, 1278
Contrôle des investissements dans l'intérêt national, 1278
Contrôle des ressources par des sociétés étrangères, 1277
Effets du programme DISC, 1277
Industrie canadienne et maîtrise des marchés du pétrole, 1278
Saskatchewan, participation régionale et provinciale, 1279
Statistique Canada, 1279
Moyen-Orient, participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies
Crise de Chypre, formation immédiate d'une force, 1162
Échange de prisonniers, 1162
Rencontre Israël-Égypte, 1162
Résolution n° 242 des Nations Unies, 1162
URSS et États-Unis, affrontement presque international, 1162
Nomination au poste de whip ministériel, 1080
Parcs nationaux, b.m. S-4, 497
Malaise suscité dans le parc Prince-Albert
Huttes, 497
Programme à long terme, 497
Résidence d'été du travailleur, 497
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, 629-630
Ministère de l'Expansion économique régionale, 630
Problème de dépopulation, 630
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1493-1496, 1499
Aliéa (2) de l'article 178.23, méthode où l'objet de l'interception n'a pas à en être avisé, délai raisonnable et déterminé, 1494
Déclaration du ministre de la Justice, 1494
Inutilité d'une réunion des deux Chambres, 1495
Réactions contre le Sénat, 1495
Québec, résultats des élections provinciales, 1060-1061
Radiodiffusion, annonces commerciales à la radio et à la télévision, autorisation au comité d'étudier et de faire rapport, 659-662
"Agency Forum", mémoire présenté, 660
Annonces publicitaires de langue française, 662

**Buckwold, l'hon. Sidney L.** – *fin*
Radiodiffusion, annonces commerciales à la radio et à la télévision – *fin*
Colloque de l'Association canadienne de la publicité, 662
Conseil des Arts, 659
Frais de production, 660
Identité culturelle canadienne, 659
Mémoire présenté par l'ACTRA au comité spécial sur le nationalisme économique et culturel de l'Ontario, 661
Multiplication des agences publicitaires américaines sur marché canadien, 661
Office national du film, 659
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, 659
Société Radio-Canada, 659
Talents canadiens, 661
Subsides n° 5 (1973), b. C-239, 1375
Tarif des douanes (n° 2), b.m. C-195, 898-899, 909-910
Travaux du Sénat, 1400-1401

**Budget des dépenses,** 189-191, 211-213, 228-229, 235-237, 293-308, 309-312, 377-380, 385-391, 396-404, 750-752, 761-763, 773-776, 1102, 1208, 1218-1224, 1266-1267, 1356-1357, 1356-1357, 1363-1364
Accords avec provinces, 306
Accroissement des dépenses budgétaires par le gouvernement (1964-1972), 377, 379, 397
Administrations de pilotage, contrats, 237
Aide aux immigrants asiatiques, 190, 294
Allocations aux anciens combattants, 190, 294
Allocations et subventions, 1356-1357
Augmentation de l'impôt sur le revenu, 1357
Besoins fiscaux du gouvernement, 1267
Brochure intitulée "Où va l'argent de vos impôts", 377
Bureaux de circonscription des députés, 1364
Canadair Limitée, 378, 385, 398
Caisse des éventualités du Conseil du Trésor, 170, 296-297
Commission de l'assurance-chômage, 190, 228, 235, 295, 297, 303-304, 307
Comptes nationaux des pays de l'OCDE (1950-1968), 411, 780
Conseil économique du Canada, recommandations, 1267
Augmentation des déboursés au titre des transferts aux particuliers (1973-1976), 1267
Gouvernement fédéral et provinciaux et ensemble du secteur public, 1267
Corporation de développement du Canada, 380
Crédit d'urgence, Conseil du Trésor, 190, 294, 297
Crise de l'énergie, 1364
Doctrine Drury, 1356
Dépenses du gouvernement à titre de pourcentage du PNB, 397, 401, 403-404, 411, 412, 777-779, 780
Dette nationale et intérêts, 397-398, 403, 414, 774
Direction de l'administration du Nord et des terres, 303
Données empiriques sur dimension et expansion du gouvernement et conséquences sur l'inflation, 1267
Drogues, usage non médical, 294
École du théâtre national, 295, 305
Emploi dans la Fonction publique, 297, 305
Emplois d'hiver, nombre d'années-homme prévues, 1364
Entreprise du gouvernement et entreprise privée, 1267
Fonds d'investissements pour projets d'hiver, 190, 228, 235, 295, 297, 303-304, 307
Fonds disponibles pour programmes épuisés, autorisation parlementaire, 294
Formation professionnelle des adultes, 236
"Horizons nouveaux", retraités, 294
Indemnisation aux agriculteurs, régime d'assurance-récolte, 190, 235, 294, 299
Indemnisation aux pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique, fermeture de la pêche, 235, 294, 299
Inexactitude des indicateurs de rendement proposés par le Conseil économique du Canada, 1364
Information Canada, 397, 751, 762, 773-774, 890
Limitation des dépenses publiques, 1357, 1364

**Budget des dépenses** – *fin*
Location de locaux pour ministères du gouvernement, 751-752, 761, 763
Location de wagons-trémies aux chemins de fer, 236
Main-d'oeuvre et Immigration, 294
Mandats spéciaux du Gouverneur général, 190, 295-296, 305-306
Mesure anti-inflationniste, 1356
*Metropolitan Area Growth Investments Limited*, 236
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1364
Embauche de 27 employés supplémentaires, 1364
Personnel administratif, 1364
Ministère de l'Environnement, 235
Ministère de l'Industrie et du Commerce, indemnisation aux administrateurs, 400, 415
Objectifs visés par le gouvernement, 229
Paiements forfaitaires aux entreprises, formation en cours d'emploi, 294
Postes d'un dollar, 190, 295, 385-391, 400-401, 403, 411, 413, 414, 415, 1218-1224
Pouvoir de l'exécutif, gestion, 296, 378
Pouvoirs d'emprunt, 416-417
Prêts, investissements et avances, 191, 377
Prêts non recouvrables, 775
Programme de péréquation, 1357
Programme des ressources renouvelables, 398-399
Programme d'initiatives locales et formation en cours d'emploi, 190, 229, 294, 1363
Programmes LIP et Perspectives-Jeunesses, 1267
Programmes spéciaux, 304, 1364
Protection du Canada, NORAD, 399
Provinces, organismes provinciaux et municipalités, 293, 303
Relevé des profits et pertes, 1267
Réponses aux questions posées aux représentants du Conseil du Trésor lors de la réunion du comité, 235-237, 385
Réunion de représentants des deux Chambres, suggestion, 300, 306
*Rise of Government Expenditures*, de Galbraith, 378
Santé et Bien-être social, 377
Secrétariat d'État, recouvrement de subventions à l'éducation, 414
Services d'information du gouvernement, 1267
Société des Transports du Nord Limitée, prêt pour achat de péniches, 236
Société Polymer, vente à la Corporation de développement du Canada, 378, 380, 385, 399-400, 403, 413-414, 415
Société Radio-Canada, 378, 379
Subventions, 1356-1357
*Tax Radio in OECD Countries (average 1968-1970)*, 411, 423
Traitements des députés inférieurs à ceux de hauts fonctionnaires, 397

**Budget des dépenses renvoyé au comité des finances nationales**
Année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (A), 145; rapport du comité, 189-191, 211-213, 228-229, 235-237
Année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (B), 316; rapport du comité, 377-380, 385-391, 396-404
Année financière se terminant le 31 mars 1974, autorisation d'examiner et de faire rapport, 281; rapport du comité, 750-752, 761-763, 773-776; budget supplémentaire (A), 1102; rapport du comité, 1208, 1218-1224, 1266-1267, 1290-1291

**Burchill, l'hon. G. Percival**
Discours du trône, 96-98
Nouveau-Brunswick, 96-97
Industrie du papier, frais de transport, 97
Mémoires présentés à la Commission, 97

**Burchill, l'hon. G. Percival** – *fin*
Discours du trône – *fin*
Nouveau-Brunswick – *fin*
Rivière Miramichi, 97
Circulation, glaces, 97
Commission d'appel, 98
Compensation accordée aux pêcheurs, 97
Pêche au saumon, interdiction, 97-98
Pêcheurs, sentiment d'insécurité et de gêne, 98
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 96
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur, 916

**Cameron, l'hon. Donald**
Air Canada, grèves tournantes des machinistes, questions, 684
Ajournements, 67, 234, 286, 292, 714
Assurance-chômage, 70, 72; abus, 72
Bilinguisme dans la Fonction publique, réaction antifrançaise, 74,75
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 169, 240-247, 369-371
Arguments en faveur et contre contrôle des armes à feu, résumé, 245-247
Articles de journaux, 241
Criminels libérés sous caution ou en libération conditionnelle, 241
Durée du permis, 370
États-Unis, haut degré de violence due aux armes à feu, 242-245
Augmentation des délits commis avec armes à feu (1964-1971), 244
Loi de 1968 sur contrôle des armes à feu, 245
Meurtres commis avec armes à feu et morts de guerre, 242
Limite d'âge minimum, 370
Méthodes de contrôle, R.-U., France, Allemagne de l'Ouest, Japon, 244
Registraires, 370
Statistiques, 242-243-244
"Tireur sportif", 370
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1170-1171
Abolition, 1171
Peine de mort, aucun pouvoir de dissuasion, 1171
Régime pénitentiaire, lacunes, 1170
Collège Pearson du Pacifique, 493-494
Commissions de port, b.m. C-21, 864-865, 870
Intérêt au niveau local, 865
Recommandations du Conseil des ports, 865
Représentation au sein de la Commission du port de Nanaïmo, 864-865
Représentation des municipalités environnantes, 865
Discours du trône, 69-75
Aide aux petites entreprises, 70
Cours périodiques de recyclage, 70
Assurance-chômage, 70
Bilinguisme dans la Fonction publique, 74
DEVCO en Nouvelle-Écosse, 70
Initiatives locales, 69
Jeux olympiques d'été de 1976 à Montréal, 73
Logement et aménagement urbain, 72
MEER, 71
Négociation collective, 71
Lignes aériennes, débardeurs, 71
*Ottawa Citizen*, 5 janvier 1973, Jeux olympiques 1976, article de Jim Coleman, 73
Postes canadiennes, 71
Revenu annuel garanti, 71
Santé, 72

**Cameron, l'hon. Donald** – *suite*
Discours du trône – *fin*
Sécurité sociale, 72
Tourisme, 75
Transport, 75
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 255
Conseil national des recherches, 255
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 69
Institutions financières à base régionale servant à financer entreprises commerciales et développement industriel, 74
Mexique
Discours présidentiel sur l'état de l'Union, invitation lancée à Son Honneur le Président, 1009, 1022-1026
Accords commerciaux, 1023
CNUCED, 1023
Échange parlementaire, 1023
Écoles canadiennes de gestion commerciale, 1023
Élaboration d'une politique scientifique nationale, prêt éventuel, 1023
Explosion démographique, 1026
GATT, 1023
Mainmise américaine sur compagnies canadiennes, 1023
PEMEX, 1023
Problèmes mexico-canadiens, 1023
Québec, bureau commercial à Mexico, 1024
Rapport publié par le Fonds Monétaire International, spirale inflationniste, 1024
Secteurs pétrolier et hydraulique, 1024
Nichol, l'hon. John, déclaration à propos de sa démission du Sénat, hommages, 493
Opérations ferroviaires, absence de certains cheminots, questions, 993
Parcs nationaux, b.m. S-4, 621-626
Aménagements, 626
Augmentation du loyer des terrains, Banff, 623
Conseils consultatifs, 623
*Crag & Canyon* de Banff du 31 mars 1965, article de John Hopgood, cit., 622
Règlements et problèmes administratifs, 621, 623-624
Spécialistes de l'environnement, construction de logements, instabilité du terrain, 624
Système approprié de zonage, 622
Politique scientifique, Commission du futur, 906
Création d'un comité spécial, avis de motion, 102-103, 170-172, adopté, 174; membres, 170; ordre des travaux, 170
Politique scientifique, Volume III, étude du rapport du comité, 1366-1372
Académie nationale de recherches proposée, critiques formulées, 1370
Budget scientifique national, 1367
Déclaration d'un témoin parlant au nom du CNRC, 1368
Écart existant entre le statut des sciences physiques et vivantes et les sciences sociales, 1372
Enquêteurs de l'OCDE, 1369
Laboratoires américains de *Bell Telephone*, dépenses annuelles, 1370, 1371
Ministère d'État aux sciences et à la technologie, pouvoir d'étudier et d'évaluer, 1367
Ministères et organismes à vocation utilitaire, accords contractuels, 1369, 1371
MOSST, 1369
Nécessité de créer un organisme central, 1367
Principe de répartition des tâches, 1369, 1372
Recherche fondamentale et recherche appliquée, 1368
Réorganisation, 1368-1372
a. division du travail
b. spécialisation
c. intégration
Rôle du Conseil national en matière de recherches et de subventions incompatibles, 1368
Science fondamentale et innovation, 1367
Société canadienne des laboratoires industriels (SCLI), 1371, 1372
Théorie de continuité, 1367

**Cameron, l'hon. Donald** – *suite*

Postes canadiennes
Désorganisation du service postal, 71, 102, 143
Négociation collective, 71
Protection de la vie privée, b.m. C-176, 1329
Relations ouvrières, désorganisation du service postal, grève des techniciens d'ascenseurs, questions, 102, 143
Sénat
Retard dans les services téléphoniques, question, 827
Subsides nº 1, 1973, b. C-141, 293, 295
Ecole du théâtre national, 295
Tanzanie, Kenya et Afrique du Sud, visite des hommes d'affaires canadiens, 703, 712,714, 797-808
Afrique du Sud
Affaire Watergate, initiative du *Post* de Washington, 803, 807
*Argus* de Cape Town, 11 mai 1973, censure, cit., 801, 808; salaires, 805
"Bill sur ressemblements et manifestations", 802
*Boers* ou *Afrikaners*, obstacles au progrès social, 801
Bureau des normes, 805
Chômage croissant, 804
Climat socio-politique actuel, 713, 802
Commission Schlebusch, 802
Débouchés pour produits ouvrés, principal problème, 801
Déclaration de M. Buthelezi dansle *Rand Daily Mail* du 5 mai 1973, 804
Destruction de la presse d'imprimerie de l'église Ovambo-Kavango, 803
Épreuves d'aptitudes, 806
Industries minière et sucrière, 801, 805-806
Politique d'apartheid, 712, 801-808
Problème des transports, 804
*Stellenbosch Farmers' and Wine Tasters' Association*, augmentations de salaire aux travailleurs agricoles, 804-805
Taux élevé d'inflation, 805
*"The Publications and Entertainments Amendments Bill"*, 801
*United Party* et *Nationalist Party*, gouvernement actuel, 803
Kenya
Agriculture, 798-799
Communauté africaine de l'Est et marché commun, 800
Contribution du Canada
Approvisionnement de bestiaux, 798
Assistance au développement communautaire, 798
Subventions et prêts, 798
Université de l'Alberta, programme de formation en commerce, 799
Université York, économistes prêtés au gouvernement, 799
Disparités régionales ou tribales, recommandations
Contingent tribal pour remplir les postes de la fonction publique et réduire l'avantage écrasant dont jouit la tribu Kikuyu, 800
Libéralisation du transport et octroi de permis commerciaux, 800
Régime fiscal nouveau et politique salariale nouvelle, 800
Services d'instruction publique et de santé, routes, aménagements hydrauliques et avantages économiques au paysan rural, 800
Échanges commerciaux, 799
État de libre entreprise dirigé par des noirs, 798
Exportations, 799
Industries manufacturière et touristique, 799
Nations Unies, agence internationale à Nairobi, 798
Politique gouvernementale d'africanisation, 798
Prooccidental et anticommuniste, 798
Rapport du Bureau international du travail, 800
Relations commerciales avec le Canada, accords du GATT, 800

**Cameron, l'hon. Donald** – *fin*
Tanzanie, Kenya et Afrique du Sud, visite des hommes d'affaires canadiens – *fin*
Tanzanie
Aide au développement
ACDI, 798
Agents du service extérieur, 798
SUCO, 798
Politique canadienne
Commerce international, 798
Refus de fournir matériel militaire à l'Afrique du Sud, 798
Politique socialiste démocratique, 797
Priorités nationales pour mise en valeur des ressources
Conservation et mise en valeur de ses eaux, 797
Enseignement, 797-798
Relèvement du niveau de vie, 798
Produits canadiens, 798
Secteurs de l'économie, 798
Système Ujamaa
Engrais chimique, subvention, 713
Espoir de vie moyen, 713
Ferme collective, 713
Mortalité, 713
Pénurie de services médicaux, 713
Taxe d'accise et accise n$^{o}$ 2, b.m. C-194, 895, 897
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 179-185
Air Canada
"Centres de spécialisation", 182
Service intérieur, droit d'atterrissage, 181
Coût élevé des installations aéroportuaires, 184
*Edmonton Journal*, 1er février 1973, conseil établi pour mettre fin à l'embouteillage sur parcours, 179
Etude présentée en 1970 par la Commission canadienne des transports, 180
Recherche et développement, subventions, 183
Transports interurbains, pollution, 180
Travaux du Sénat, 987
Vietnam, visite de la mission parlementaire du Canada, 350-351, 418-422, 429-439; participation canadienne, 665
Accord de cessez-le-feu, violations, 418-430
Base de missiles à Khe San, 429-430
Délégués polonais et hongrois de la CICS, 433-434
Prisonniers civils et politiques, 430-432
Réfugiés, 434
Rôle du Canada et ses activités, 421-422, 429
Représentants de la Croix-Rouge, 430-431

**Canada-États-Unis, Groupe interparlementaire**
Quinzième assemblée annuelle, 519-522, 527-529, 575-580, 586-593, 646-650, 657-659, 829
Réunion concernant transport du pétrole sur côte ouest, 911, 922-923, 942-948, 949
*Voir* Groupe interparlementaire Canada-Etats-Unis

**Carter, l'hon. Chesley W.**
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie, étude du rapport du comité, 1297-1300
Amplitude ou importance des différences entre le Canada et les États-Unis, 1298
*Canadian Business*, livraison de septembre, accueil favorable au rapport, 1297
*Christian Science*, article paru le 12 octobre 1973 et signé Eric Dowd du *Financial Times Service*, répercussions au Canada de l'entrée de la G.-B. dans la CEE, 1297
Création d'un centre d'information de la CEE à Ottawa, 1298, 1299
Établissement de liens solides avec les États membres de la CEE et siège social, 1298
Exportations au Marché commun, occasions à long terme plutôt que risques à brève échéance, 1298

**Carter, l'hon. Chesley W.** – *suite*
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie, étude du rapport du comité – *fin*
Lacune à combler dans domaine de l'information, 1298
Processus d'intégration, 1300
Programmes de visites d'échange, 1298
Rôle que le Canada est appelé à jouer dans ce monde de géants, 1299
Stratégie rationnelle commune, 1300
Universités canadiennes, 1298
Ajournements, 365, 1089, 1372
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 427, 428, 463, 477
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 214
Budget, indemnisation aux pêcheurs commerciaux pour perte, à la suite de la fermeture de la pêche, 235
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 367-368
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1085-1087
Abolition pour raisons d'ordre philosophique et moral, 1086
Absence de données statistiques concluantes, 1086
Erreurs judiciaires, 1086
Libération conditionnelle et réadaptation, 1086
Meurtres d'agents de police et de gardiens de prison, 1086
Peine de mort maintenue comme moyen de dissuasion? 1086
Prérogative royale, 1086
Développement de la pêche, b.m. C-4, 932-933, 935, 953
Discours du trône, 82-85
Grèves, 84
Politique économique, 82
Radio-Canada
Emissions télévisées empreintes d'anti-américanisme, 83
Responsabilité de la presse et d'organes de diffusion, 83
Unité nationale, 83
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 82
Habitation, b.m. C-133, 744, 750
Isnor, feu le sénateur Gordon B., hommage, 358-359
Maintien des opérations ferroviaires, bill de 1973 C-217, 982
Media, responsabilité à rapporter les faits, 83-84
Liberté et responsabilité, 83
Membres de la presse et organes de diffusion, censure et contrôle, 83
Programmation, 83-84
Parcs nationaux, b.m. S-4, 505-507
Avantages économiques, 506
Démocratie directe, 506
Facteur humain, 506
Limites, 506-507
Pearson, feu le très hon. Lester B., hommage, 82
Pensions, b.m. C-202, 765-767, 769, 770, 771
Charte des anciens combattants, 765
Droit à d'autres revenus, 770
Pension indexée au coût de la vie, 770
Pension, revenu non imposable, 765
Prestations pour personne à charge, 766, 769, 770
Réadaptation, 770
Taux annuels proposés, tableaux, 766
Taux fondamental d'un retraité rattaché aux taux versés aux fonctionnaires non spécialisés, 765, 766
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur, 913
Politique scientifique, étude du Volume III du rapport du comité spécial, 1378-1382
Banque canadienne d'innovation (BCI), 1381
Banque d'expansion industrielle, subventions d'encouragement rendues inutiles par la bureaucratie, 1379
*Citizen* d'Ottawa, 13 septembre 1973, éditorial intitulé: "photo-calque du progrès", 1382
Conseil national de recherches, temps consacré à l'octroie de subventions, 1378

**Carter, l'hon. Chesley W.** – *suite*
Politique scientifique, étude du Volume III du rapport du comité spécial – *fin*
Construction d'un prototype et processus d'innovation, 1379, 1380, 1381
Hausse du prix de l'énergie, 1379
Inventeurs et innovateurs canadiens, 1382
Investissements: quantité, source et effets sur dollar canadien, 1379
Laboratoires gouvernementaux, industrie et universités, programmes à double emploi, 1378
Pays industriels, épuisement des ressources à un taux exponentiel, 1379
Plans économique et social, 1379
Programmes de R et D en cours au Canada, dépenses globales et inventaires, 1378
Réserves mondiales, 1379
Techniques et productivité, 1379
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1478-1481; communications possibles, 1491; rejet de la motion d'amendement, 1497-1499
Amendement à la motion proposé, 1480, 1497-1498
Constitution: responsabilités et pouvoirs égaux aux deux Chambres à l'exception des bills de finances, 1478
Couronne, Sénat et Chambre des communes, composition du Parlement du Canada, 1478
Déclaration du chef Adamson de Toronto, 1479
Députés élus par petite minorité des suffrages, 1478
Écoute électronique seule façon d'attraper chef de bande, 1479
Intérêt public de collaborer avec autorités de l'ordre, 1479
Nature et sujet de l'amendement au bill C-176, 1477
NPD et ses préjugés, 1478
Rôle, responsabilités, droit et fonctions du Sénat, 1477
Restaurant du Parlement, prix des repas, salle à manger de l'édifice Confédération ouverte aux sénateurs, question, 1067
Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif C-208, 923-925, 929, 940
Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Avis de réunion du comité, 1016
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 476
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 1017
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 309
Transports
Service de transport des voyageurs et des marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, 1214-1217
Canadien National, 1215-1216
Gouvernement provincial, 1215
Qualité des services, 1215, 1216
Coût de la vie à Terre-Neuve plus élevé que dans toute autre région du Canada, 1216
Dispositions de l'article nº 32(1), 1212, 1214, 1215
Économie terre-neuvienne, 1216
Industrie du bâtiment, 1216
Nécessité au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer le respect des conditions de l'Union, 1214, 1215
Priorité accordée aux denrées périssables, 1216
Recommandations, 1217
Service de messageries, 1216
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus, 1216
Solutions, 1216-1217
Agence d'exploitation distincte des services du CN, 1216
*Ferry Corporation*, disposition interdisant l'interruption du service, 1216
Personnel de la marine, assurer le service advenant une grève, 1217
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 230-234
Aéroports, système d'atterrissage, 234
Air Canada, 233
Bacs transbordeurs, 233
Brise-glaces, 233
Conférence avec représentants de l'Ouest, 231
Desserte côtière du CN, 232

**Carter, l'hon. Chesley W.** – *fin*
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques – *fin*
Exigences commerciales, 230
Partie Est du Québec, 230
Politique de transport déficiente, 232
Possibilités économiques, 230, 234
Route transcanadienne, 233
Service de fret aérien, 233
Service de messagerie du CN, 232
Service-express du CN, 232
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus, 232
Terre-Neuve et Labrador, 230-234
Unité nationale, 230
Vietnam, projet de requête, déclaration faite par quatre parlementaires, 54-55
Vietnam, visite de la mission parlementaire du Canada, 602-606
Accords de Paris, 604-605
Armée nord-vietnamienne, 604-605
Délégués nord-vietnamiens, 603-605
Ecrasement de deux hélicoptères de la Commission, 604
Editorial paru dans l'*Economist*, cit., 605
Idéologie communiste, 603
Ligne de démarcation militaire, 604
Retrait du Canada de la CISC, 605

**Centre Amusement Co. Limited, b. S-6,** 1re l., 571; 2e l., 628; ren. au c., 628; rap. du c. sans am., 673; 3e l., 673; s.r., 970

**Chambre des communes**
**Orateur,** l'hon. Lucien Lamoureux
Allocution au Premier ministre de l'Inde, 759-760
Allocution au Président du Mexique, 452
Communication à Son Honneur le Président, Ouverture de la vingt-neuvième Législature, 7

**Chef de l'opposition au Sénat, l'hon. Jacques Flynn, C.P.**

**Chemins de fer**
*Voir* Maintien des opérations ferroviaires (1973), b. C-217
Transports et tarifs-marchandises

**Chemins de fer nationaux du Canada**
Déraillements, nombre, endroit, pertes et cause, 360
Dettes, chemins de fer désaffectés, provinces Maritimes, 230
Fonds de pension, administration, 156-157; composition et fonctions de la Commission, 156-157
Laissez-passer pour sénateurs, question de privilège, 53-54
Maintien des opérations ferroviaires, 976-984
Marchandises perdues et avariées, paiement de primes d'assurance et écoulement, 712
Politique du transport déficiente, responsabilités gouvernementales, 231, 232
Service d'autobus, navire et service-express, Terre-Neuve et Labrador, 232-233
Service-voyageurs, CN, 95
Tarif-marchandises, 179-185, 470-475, 477-480, 484-485, 900, 973

**Chemins de fer (pro forma),** S-1, 1re l., 11

**Chômage**
Abus aux prestations d'assurance-chômage, 70, 72, 98
Chômage à la baisse en Ontario, 261-262
Contrôle des prix et des salaires, 89-90; Etats-Unis, 89
Emploi saisonnier, pêcheurs de l'Atlantique, 203
Immigration illégale, facteur contribuant au chômage, 99
Manque de possibilités d'emploi, 94-95
Réalisations du gouvernement, 64
Statistiques (1962-1971), 21

**Choquette, l'hon. Lionel**
Ajournements, 1294, 1325
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1049
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, 755, 817
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1075
Dépenses électorales, b. C-203, questions, 1415
Enregistrement des aéronefs, b. S-9, 773
Isnor, feu le sénateur Gordon B., hommage, 357
Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1366, 1375-1376
Double emploi inefficace des opérations du service pénitentiaire, 1375
Programmes de réadaptation, 1376
Rapport Hugessen, objectifs principaux, 1375
Clauses de sauvegarde de la liberté individuelle, 1375
Décentralisation de la Commission, 1375
Intégration du régime au continuum de justice criminelle, 1375
Régime d'information intégré, 1375
Travaux du comité sénatorial, 1376
*National Dental Examining Board of Canada*, b. S-7, 653
Peine capitale
Assassinats d'agents de police, 618, 619; date de condamnation et date de commutation, 652
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 718
Protection de la vie privée, b. C-176, 1325, 1362, 1427
Article de journal, déclaration du sénateur Goldenberg sur rôle du Sénat, 1427
Désaccord de la Chambre des communes sur modification apportée par le Sénat, 1444
Motion de non-insistance sur l'amendement du Sénat, 1455-1458
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-178, 561
Saint-Patrice, La
Hommage aux Irlandais, 351-352
Sénat, article de journal, déclaration attribuée au sénateur Lamontagne, question, 1034
Travaux du Sénat, sanction royale, 1491

**Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2,** 169, 240-248, 258-260, 271, 353-356, 360-365, 367-371
Arguments en faveur et contre contrôle des armes à feu, résumé, 245-247
Articles de journaux
*Citizen* d'Ottawa, 241
*Globe and Mail*, 353
*Herald* de Calgary, 241
Revues américaines, 355
*Star* de Toronto, 353
*Windsor Star*, 241
Criminels libérés sous caution ou en libération conditionnelle, 241
Drogue, meurtre et violence, 259
Duré du permis, 370
États-Unis, 242-243
Augmentation des délits commis avec armes à feu (1964-1971), 244
Loi de 1968 sur contrôle des armes à feu, 245
Meurtres commis avec armes à feu et morts de guerre, 242

**Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2** – *fin*
*Firearms Act* du Royaume-Uni, 246
Gains excessifs de la vente des armes à feu, drogues, tabac, 259-260
Limite d'âge minimum pour registraires, 370
Méthodes de contrôle, Allemagne de l'Ouest, France, Japon, Royaume-Uni, 244
Statistiques, 242, 243, 244, 361
"Tireur sportif", 247, 370
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 240-247, 369-371
Carter, Chesley W., 367-368
Davey, Keith, 353-356
Forsey, Eugene A., 363-365
Hicks, Henry D., 369
Macdonald, John M., 271
Manning, Ernest C., 247
Molgat, Gildas L., 368-369
Paterson, Norman McL., 368
Prowse, J. Harper, 360-363
Rowe, Frederick William, 258-260
*Voir* Réforme pénale
Régime de libération conditionnelle
Pénitenciers

**Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2,** 1re l., 169; 2e l., 240-248, 258-260, 271, 353-356, 360-365, 367-371; ren. au c., 371

**Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8,** 752-755, 809, 815-819, 870
Article 63 de la loi sur la défense nationale, peine de mort, 753
Canada et États-Unis, violence et vol, statistiques, 353-354
Conférence catholique canadienne, lettre concernant la peine de mort, 754-755
Congrès américain, mesures efficaces de contrôle, 258
Drogues, 259
Elément dissuasif, question, 754-755
Fabricants de médicaments, 259
*Globe and Mail* du 28 février 1973, éditorial sur armes à feu, 354
Industries
Armes à feu, 259
Automobile, 259
Tabac, 259
Invasion des magazines américains, 355
Matthews, Roy, discours prononcé devant le comité des relations étrangères de Boston, cit., 353
*National Rifle Association,* 258
Personnes innocentes accusées de meurtre, 754
Réglementation américaine des armes à feu, réaction au Canada, 355
*Star* de Toronto, article de John F. Donnelly sur armes à feu, 354
Taux d'assassinats, 258
*Time Magazine,* 21 juin 1968, abus de la possession d'armes à feu aux États-Unis, 258
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 755
Macdonald, John M., 736, 752-755

**Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8,** 1re l., 752-755, 809; 2e l., 815-819; annulation de la mot. de 2e l., retrait du b., 870

**Code criminel (peine capitale), b.m. C-2,** 1053, 1069-1976, 1082-1087, 1090-1101, 1102-1109, 1116-1122, 1125-1134, 1167; mise aux voix, 1175, 1192; étude en comité plénier, 1175-1176, 1181-1205; 1209-1210
Abolition totale, 1074, 1075, 1076, 1082-1087, 1093, 1094, 1108-1109, 1125-1128, 1130, 1131-1134, 1145, 1148, 1170, 1171, 1172
Absences temporaires, 1072
Administration inégale de la justice, pauvres et parias, 1131
Admissibilité à la libération conditionnelle, recommandation du jury, 1109
Antagonistes et protagonistes, 1146
Assassinat d'agents de police ou d'un gardien de prison, 1070, 1082, 1084, 1086, 1090-1092, 1093, 1102-1109, 1119, 1121, 1129-1130, 1132, 1148, 1167, 1168, 1169, 1171, 1268
Attitude des représentants élus, 1093
Autobiographie de feu Lewis Lawes, directeur de la prison de Sing Sing, 1131
Cautionnement, 1091, 1104-1107
Certitude d'une punition légère ou crainte d'un châtiment rigoureux, 1132
Coûts sociaux et coûts économiques, 1085
Déclarations, 1076, 1082, 1095, 1108, 1147
Feu le premier ministre Pearson, cit., 1095
Karl Schuessler, étude intitulée: *The Deterrent Influence of the Death Penalty,* 1108
Phyllis Haslam, directeur exécutif de l'*Elizabeth Fry Society,* de Toronto, 1108
Premier ministre du Canada, 3 février 1973, cit., 1147
Révérend Père W.E. Power, président de la Conférence catholique, 1082
Solliciteur général, 1076
"Démocratie parlementaire représentative", 1168
Démocratie par rapport à dictature, 1083
Dérision des sentences d'emprisonnement à vie, 1092
Disposition concernant modalités de la libération conditionnelle, 1070, 1072, 1084, 1091, 1092, 1118, 1127
Données statistiques, 1072, 1073, 1074, 1085, 1086, 1095, 1102-1107, 1118, 1121, 1132, 1146, 1147, 1169, 1172
Élément de doute, droit de grâce, 1093
Emprisonnement à vie, destruction de la personnalité, 1091
Emprisonnement de longue durée et travail, pouvoir de dissuasion, 1172
Erreur judiciaire, innocents exécutés, 1082, 1085, 1086, 1120, 1145, 1147, 1169
Étude canadienne réalisée par Ezzar A. Fattah, criminologiste de l'Université de Montréal, 1095
Taux d'homocides conditionné par situation sociale globale, 1095
Étude faite sur résultats obtenus en Nouvelle-Zélande, 1082
Évolution de l'administration de la justice, 1105-1107, 1117-1118, 1147
Exécution d'un assassin, acte de justice, 1092
Exécution sans douleur, 1091, 1169
Exercice de la prérogative royale, point soulevé, 1075, 1086, 1092, 1098-1101, 1119, 1121, 1130, 1147, 1149, 1174
*Gazette* de Montréal, éditorial paru le 26 octobre 1973, cit., 1083
*Human Aggression* dont l'auteur est Anthony Storr, psychiatre anglais, cit., 1109
Incapacité de la société à faire face aux comportements anti-sociaux, 1095
Inculpation de meurtre prémédité, 1092
Initiatives du gouvernement, programmes institués pour dédommager victimes, 1085
Libération conditionnelle et réadaptation, 1085, 1086, 1103-1109, 1127, 1147
Loi de la preuve, 1106-1107
Maintien de la peine capitale, rôle de dissuasion, 1074, 1082-1086, 1090-1091, 1092-1093, 1116, 1117, 1121, 1126, 1129, 1130, 1132, 1146, 1147, 1148, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172
Majorité des Canadiens en faveur du maintien de la peine de mort, 1093, 1116-1122, 1168, 1169
*Meet the Murderer,* livre écrit par gardien de Sing Sing, 1108
Meurtre qualifié et meurtre non qualifié, 1071, 1103, 1117, 1167, 1168, 1171
Période d'incarcération obligatoire, 1121
Personne remise en liberté, approbation préalable du gouverneur en conseil, 1072, 1118
Programmes de télévision, 1108, 1168
Psychopathes, 1149
Québec
Administration de la justice, 1105-1106

**Code criminel (peine capitale), b.m. C-2** – *fin*
Québec – *fin*

Nomination de jury, 1105
Pratique devant tribunaux, 1106
Procès à connotation politique, 1105
Règlements en matière de cautionnements, 1106
Recommandation de clémence, commutation, 1092, 1116, 1117, 1121, 1125-1126, 1147, 1148, 1149, 1168, 1169, 1171
Recrudescence du crime ou des meurtres, chiffres absolus ou relatifs, 1090, 1116-1121, 1146
Régime juridique français, INTERPOL, 1107
"Royal Exchange", groupe d'assureurs, 1117
Avis de récompense, 1117
Condamnation de toute personne pour crime d'incendiat, 1117
Sentence prononcée par le juge, meilleur moyen de dissuasion, 1150
Simulacre de justice, 1106
Société Elizabeth Fry, mémoire présenté au gouvernement recommandant l'abolition totale, 1131
Sondage d'opinion, audiences publiques, 1116-1117, 1145, 1149, 1168, 1169, 1170
Suppression de la peine capitale acte injuste et inique à l'égard de la société canadienne, 1122
Système pénitentiaire, 1149, 1170
Taux élevé des récidivistes, 1085, 1119, 1120
Tendance du projet de loi à faciliter une désintégration des fondations de la société, 1121
*The Unexamined Death,* extrait d'une brochure rédigée par Hans W. Mattick, 1134
Vengeance irrationnelle contre homicide initial, 1134
Vestige de l'époque barbare, 1145
Victime innocente et survivants, 1092, 1169
**Orateurs**: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1076, 1082-1083
Beaubien, L.-P., 1116-1117
Buckwold, Sidney L., 1109
Cameron, Donald, 1170-1171
Carter, Chesley W., 1085-1086
Choquette, Lionel, 1075
Connolly, John J., 1128-1130
Croll, David A., 1096-1098
Deschatelets, Jean-Paul, 1104-1107, 1144
Desruisseaux, Paul, 1120-1122
Flynn, Jacques, 1171-1172
Graham, B. Alasdair, 1093-1096
Grosart, Allister, 1167-1168, 1169
Hastings, Earl A., 1125-1128, 1144
Laird, Keith, 1148, 1149
Lamontagne, Maurice, 1098-1101
Lang, Daniel A., 1102-1103
Langlois, Léopold, 1117-1120
Macdonald, John M., 1169-1170
Manning, Ernest C., 1092-1093
Martin, Paul, 1146-1148
McIlraith, George, 1053, 1069-1075, 1172, 1173, 1174, 1175
Molson, Hartland de M., 1090-1092
Neiman, Joan, 1130-1134
Norrie, Margaret, 1108-1109
O'Leary, M. Grattan, 1145-1146
Paterson, Norman McL., 1172
Perreault, Raymond-Joseph, 1083-1085
Phillips, Orville H., 1087
Quart, Josie D., 1169
Stanbury, Richard J., 1122
Thompson, Andrew E., 1172
Williams, Guy, 1149-1150

**Code criminel (peine capitale), b.m. C-2.** 1re l., 1053; 2e l., 1069-1076, 1082-1087, 1090-1101, 1125-1134, 1167-1175; ren. au c., 1175-1176; rap. du c. sans am., 1181-1205; 3e l., 1290-1210; s.r., 1268

**Collège Pearson du Pacifique,** 264-265

**Colline parlementaire**
Déclaration du ministre des Travaux publics sur l'expropriation de certains terrains et édifices du secteur environnant, 923

**Colombie-Britannique**
Collège Pearson du Pacifique, 264-266, 493-494
Délégation du tribunal Nishga, visite au Sénat, 169
Entrepreneurs indépendants intégrés au service de l'État, taux de salaire inférieur, 100
Industrie, impossibilité de soutenir concurrence avec assurance-chômage, 98
Port de Vancouver, installations pour conteneurs, 99-100

**Comité de sélection**
Institution, 11
Membres, 11; question, 68
Rapports
Membres des comités permanents, 102, 116-117, 140-142

**Comité des neuf**
Aird, l'hon. John B., nomination, 350, 375

**Comités, données générales**
**Affaires étrangères**
Autorisation au comité de siéger à divers endroits, 313
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 257
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293
Autorisation au comité d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne élargie et de faire rapport, 238-239, 291
Communauté européenne élargie, dépôt du relevé des dépenses, 214; étude, 630, 633-641, 679-681, 700-702, 864; dépôt du rapport du comité, 867-869; étude, 1012-1016, 1017-1022, 1055-1060, 1077-1078, 1087-1089; report du débat, 1210; étude, 1297-1300
Modification de la composition du comité, 314
Région du Pacifique, dépôt du relevé des dépenses du comité, 214
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, renvoi des résolutions au comité, 336

**Affaires juridiques et constitutionnelles**
Autorisation au comité d'enquêter et de faire rapport sur le système de libération conditionnelle au Canada, 145, 174; budget, 145, 291, 673-674, 1360
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293
Autorisation au comité de siéger pendant les séances du Sénat, 1352
Avis des séances du comité, 1292
Dépôt du relevé des dépenses du comité, 145
Modification de la composition, 179, 542
Motion tendant à autoriser le comité à siéger en même temps que le Sénat, 695-697; retrait de la motion, 704

**Comités, données générales** – *suite*

**Agriculture**

Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 313
Autorisation au comité d'examiner tous les aspects de l'industrie agricole, 275-277, 286, motion d'amendement, 293; adoptée, 293
Dépôt du budget, 504
Extension des pouvoirs du comité permanent, 422
Modification de la composition, 674, 1181, 1208
Rapport intérimaire, 1402-1403; impression en appendice, 1407-1412

**Banques et commerce**

Autorisation au comité à siéger pendant les séances du Sénat, motion, 695-697; retrait, 704; adoption de la motion, 780-781
Autorisation au comité de faire une étude sur document intitulé: "Investissements étrangers directs au Canada", 584-586
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 1301
Autorisation au comité d'étudier les mesures législatives (Impôt sur le revenu), adoption de la motion, 722
Avis de convocation du comité, 938
Investissements étrangers directs au Canada, étude du budget, 795
Réforme fiscale 1971, dépôt du relevé des dépenses du comité, 179
Société pour l'expansion des exportations, autorisation au comité de faire étude, 601; rapport du comité, dépôt et impression en appendice, 716

**Bibliothèque du Parlement**

Dépôt du rapport du bibliothécaire, impression en appendice dans *Procès-verbaux* du Sénat, 14
Représentation des Communes, 160, 315
Représentation du Sénat, 142

**Comités permanents,** avis de convocation à des fins d'organisation, 143, 293

**Crédit à la consommation,** comité mixte spécial, relevé des salaires et frais du personnel, 258, 351

**Finances nationales**

Autorisation au comité de retenir des services, 356
Autorisation au comité de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 1372
Avis de convocation du comité, 308
Information Canada, autorisation de publier et de distribuer ledit rapport, 1362-1363
Mesures législatives et autres questions, étude des dépenses, 674, 795, 918; autorisation de retenir des services, 356
Modification de la composition, 179
Motion tendant à autoriser le comité à siéger en même temps que le Sénat, 695-697; retrait de la motion, 704
Subsides n° 1, 1973, dépôt d'un avis écrit du ministère de la Justice, 504

**Pauvreté**

Dépôt du relevé des dépenses, 102

**Politique scientifique**

Comité spécial, 102-103, 174
Commission du futur, motion en vue de tenir une conférence, 901-906, 911-915; proposition d'amendement, 915-917; adoptée, 917
Dépôt du relevé des dépenses (1972-1973) et 1973-1974), 88, 291, 795, 918, 1360

**Comités, données générales** – *fin*
**Politique scientifique** – *fin*
Mandat, 170
Membres, 170
Rapports
Volume III, autorisation de publier et de distribuer ledit rapport, 880-881, 900; étude, 1136-1141, 1235-1238

**Régie intérieure, budgets et administration**
Affaires étrangères, dépôt du budget du comité, 291
Affaires juridiques et constitutionnelles, dépôt du budget supplémentaire du comité, 291, 673-674
Agriculture, dépôt du budget du comité, 504
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 257, 277
Banques et commerce, dépôt du budget du comité, 795
Comptes du Sénat, cartes de crédit aux sénateurs pour appels téléphoniques, 651, 666
Dépôt des procès-verbaux des réunions, 291
Finances nationales, dépôt du budget du comité, 674, 795, 918
Politique scientifique, dépôt du budget du comité spécial, 88, 291, 795, 918, 1360

**Règlements et autres textes réglementaires**
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293; adoption de la motion, 890
Communes
Membres, 160, 395, 880
Sénat
Membres, 143
Message des Communes concernant l'acceptation du quorum, 918
Renvoi au comité mixte des avis de motion portant sur production de documents, 440

**Règlement, us et coutumes**
Institution, 11

**Restaurant du Parlement**
Message aux Communes, membres du Sénat, comité mixte, 143

**Santé, bien-être et sciences**
Avis de convocation du comité, 744, 1016
Éloge des travaux du comité permanent, 481
Modification de la composition, 424, 440, 736

**Sélection**
Institution, 11
Membres, 11; question, 68
Présentation du 1er rapport, 102; impression en appendice, 116; adoption, 140-142

**Transports et communications**
Autorisation au comité d'étudier les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 659-662; dépôt du rapport, 918-922; adoption, 937-938
Autorisation du comité à siéger en même temps que le Sénat, 839-840
Avis de convocation du comité, 781
Membres, 116, 602, 752

**Travaux d'impression du Parlement**
Message aux Communes, comité mixte chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, 142
Représentation des Communes, 160

**Comités mixtes permanents**
Bibliothèque du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression du Parlement

**Comités permanents du Sénat**
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement et procédure
Règlement, us et coutumes
Santé, bien-être et sciences
Sélection
Transports et communications

**Comités spéciaux du Sénat**
Pauvreté
Politique scientifique

**Comités du Sénat**
*Voir* liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, 224xvi-xviii), 366xvi-xviii), 583xvi-xviii), 794xvi-xviii), 1066xvi-xviii)

**Commerce**
Barrières douanières, 46
Communauté européenne
Ambassadeur canadien, 61
Relations canadiennes, 238-240
Réunions à Bruxelles, 630, 632, 633-541, 679-681, 700-702
Essence et mazout, projet de contrôles, 720
Faiblesse de production, 153
Hongrie, visite de parlementaires canadiens, 830-833
Industries minières, exportations canadiennes, 46-47
Société pour l'expansion des exportations, structure, politiques, 724-735

**Commerce, expansion du Canada comme pays industrialisé,** 596-598, 666-670, 973-974, 1061
Accords commerciaux, 667-670
Barrières tarifaires, 596, 598
Blocs commerciaux, 595-596
Canada-États-Unis, zone de libre-échange, 670
Cantons de l'Est, 669
Chômage, 667-670
Concurrence déloyale, monopoles, abus, 596, 667
DISC, 667
Exportations manufacturières, 668-669
Faiblesse économique, 670
Forces protectionnistes, 597
Gouvernement central, 669
Industries extractives, 597
Initiatives américaines, 667
Investissements étrangers, 667-670

**Commerce, expansion du Canada comme pays industrialisé** – *fin*
Libre circulation des travailleurs, libre circulation du capital, 596
Libre-échange avec États-Unis, 598-599
Persistance d'inégalités régionales, 669
Sociétés monopolisatrices, 667
Sociétés multinationales, 597, 668
Stratégie industrielle, négociation avec États-Unis, 598
Traité de Rome, 597
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 667-670
van Roggen, George, 595-600

**Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197,** 880, 884-889, 890-894, 907, 970
Accroissement de soi-disant visiteurs, 891
Appels en suspens, statistiques, 891
Appels jugés en fonction de motifs de pitié et de considérations d'ordre humanitaire, 886
*"Canada and Immigration: Public Policy and Public Concern"*, 892
Communiqués, 891
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1969, 886
Demande de séjour permanent, 891
Droit d'appel de 60 jours, 885-886, 888, 892, 893, 894
Droits d'appel en matière d'expulsion, indésirables, 885, 886, 887, 888, 893
Enoncé de politique sur l'immigration par le gouvernement, 885
*Gazette du Canada,* 27 juin 1973, déclaration, 894
Immigrants, apport à notre pays, 893, 894
Impuissance de la Commission à examiner nombre sans cesse croissant d'appels, 884-888
Nomination de membres temporaires, 885-888, 892
Programme publicitaire, 886, 892
Statut d'immigrant aux visiteurs refusé, 6 novembre 1972, 885, 892
Stimulants, 893
Violation du règlement, 886-889
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Deschatelets, Jean-Paul, 884-887
Hicks, Henry D., 887-888
Macdonald, John M., 893-894
Molson, Hartland de M., 888-889
Yuzyk, Paul, 890-893

**Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197,** 1re l., 880; 2e l., 884-889, 890-894; 3e l., 907; s.r., 970

**Commission du futur,** 901-906, 911-917
*Voir* Politique scientifique, Commission du futur

**Commission internationale de contrôle et de surveillance, Vietnam,** 118-120, 169-170, 217-224, 226-228, 350-351, 418-422, 429-429, 504-505, 542, 611, 665-666, 671-672, 829-830

**Commissions de port, b.m. C-21,** 815, 864-866, 870, 970
Intérêt au niveau local, 865
Manque de coordination aux divers niveaux de gouvernement, 865-866
Port en eaux profondes, 865
Recommandations du Conseil des ports, 865
Représentation au sein de la Commission du port de Nanaïmo, 864-865
Représentation des municipalités environnantes, 865
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 815, 864, 870
Heath, Ann Elizabeth Haddon, 865-866

**Commissions de port, b.m. C-21**, 1re l., 815; 2e l., 864-866; 3e l., 870; s.r., 970

**Communauté européenne élargie**, dépôt du relevé des dépenses, 214; autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 238-240; réunions tenues à Bruxelles, Belgique, du 19 au 23 mars 1973, 630; impression en appendice, 632; étude, 633-641, 679-681, 700-702, 846, 867-870, 1012-1016, 1017-1022, 1055-1060, 1077-1078, 1087-1089; report du débat, 1210, étude, 1297-1300
Accords commerciaux et tarifaires conclus, 680, 1056
Accroissement de la représentation commerciale de pays étrangers, 1059
Apport britannique, 701
Autorisation au comité d'examiner et de faire rapport, 238-240
Blocs commerciaux protectionnistes, 681
Bureau de renseignements au Canada, 681, 868, 1078
Bureau permanent à Bruxelles de la Commission canadienne du blé, 701
*Business Week* du 6 octobre 1973, article sur affaires extérieures, 1059
Canada assimilé aux États-Unis dans le cadre des politiques étrangères de la CEE, 1078
Canada, coopération économique et perspectives à long terme quant au commerce d'énergie et de matières premières, 1059
Canada, perte de la situation préférentielle avec la G.-B., 701, 1018
Conférence de l'Institut canadien des Affaires internationales, 1088
Commentaires de Clyde Farnsworth dans *Times* de New York, 700
Conception d'un arrangement coopératif économique non discriminatoire entre le Canada et la CEE, 1057
Concurrence avec pays industrialisés, 1057
Création de la structure et des rouages d'un super-État, 1056
Déclaration de principes distincte rédigée pour le Canada, 1088
Discours de sir Christopher Soames: "Le Canada et la Communauté européenne", 1088
Domaine de la recherche et de la technologie scientifique, 1088
Échanges et investissements, 1088-1089
Entretiens avec membres de la délégation, 1077-1078
Importance politique et sociale de la politique agricole de la CEE, 1088
Industrie de fabrication canadienne, 1058
Initiative prise par le comité des affaires étrangères et rapport présenté au Sénat, 1077
Installation d'une délégation à Ottawa, 1088
Intérêts canadiens, 1077-1078
Isolement et nationalisme canadien dans domaine de l'économie internationale, 1059
Libéralisation du commerce mondial, 1088
Méthodes de collaboration pour l'exploration et la mise en valeur des gisements pétrolifères et des sables bitumineux, 1088
Mouvement vers l'unité monétaire et politique fixé pour 1980, 1089
Parlement européen, 635-636, 1056
Pays membres et pays associés, 1058
Perte de la position canadienne de balance commerciale excédentaire, 1056
Politiques agricoles, 635, 701-702
Politique extérieure du Canada en matière d'échanges commerciaux, 1058
Rapports actuels et futurs de la CEE avec le Canada, 1077-1078
Rapports "spéciaux" de la CEE avec d'autres pays, 1078
Recommandations au comité, 1058, 1060
Réduction des exportations canadiennes vers la CEE, 1056
Représentants Canadiens à Bruxelles, 1057, 1059
Responsabilités envers pays en voie de développement, 1088
Resultats obtenus au Canada dans domaine des réacteurs nucléaires, 1088
Rôle joué par le Canada à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1088
Royaume-Uni, membre à part entière de la CEE, problèmes d'échanges internationaux pour le Canada, 1057, 1058, 1059
Secteurs privé et public, 1089
Tarif préférentiel, 1057
Vente de produits manufacturés canadiens aux États-Unis, 1057
Visite à Ottawa de la délégation européenne, 1077-1078, 1087-1089

**Communauté européenne élargie** – *fin*
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Aird, John B., 238-240, 867-870
Bélisle, Rhéal, 639-641
Desruisseaux, Paul, 1055-1059
Grosart, Allister, 630, 632, 869-870, 1059-1060, 1077-1078
Lafond, Paul-C., 700-702
Lapointe, Renaude, 1087-1089
Macnaughton, Alan, 633-638
Sparrow, Herbert O., 679-681
Walker, David, 638

**Communication du secrétaire du Gouverneur général,** 1,2

**Communications, lancement d'Anik II de Télésat Canada,** Cap Kennedy, Floride, 631, 640-643, 681-682, 827-829
Apport du Canada, 643, 828
Avantages en matière humaine et sociale, 642
Bell Canada et Radio-Canada, 643
Direction du génie spatial de l'Université de la Saskatchewan, 682
Effets sur industrie canadienne, 682
Établissement d'un organisme mixte, 828
Etats-Unis représentés par *Communication Satellite Corporation,* de Washington, 681
Évolution générale des communications au Canada, 682
Groupe d'étude du premier ministre sur satellite, rapport publié en 1968, 828
Intelsat (Consortium international des télécommunications par satellites), créé en 1964, 631, 641, 681
Programmes en haute atmosphère et programmes spatiaux au Canada, rapport de 1967 par John H. Chapman, 828
*RCA Global/Alascom* et *American Satellite Corporation,* entreprises américaines, 642
Réseau téléphonique transcanadien, 643
Skylab, projet scientifique en difficultés, 631, 641
Société canadienne des télécommunications transmarines, 643
Société publique, 642
Stations réceptrices, 682
Télécommunications du CN-CP, 643
Télésat Canada, 681

**Compte rendu officiel**
Code criminel (peine capitale), version française des Débats du Sénat, 21 novembre 1973, rectification, 1181
Discours du trône, débat sur l'Adresse, 16 janvier 1973, rectification, 68
Discours du trône, motion d'adoption de l'Adresse, version française des Débats du Sénat, 23 janvier 1973, rectification, 160
Projet d'amendement au bill C-2, version anglaise des Débats du Sénat, 21 novembre 1973, rectification, 1209
Sécurité de la vieillesse, version anglaise des Débats du Sénat, 3 avril 1973, rectification, 476
Titre des sénateurs, question, 1445

**Comptes du greffier**
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité, 673
Présentation du 1er rapport du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 651; adoption, 666
Présentation du 2e rapport du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 1360; adoption, 1382

**Conférences**
Assemblée de l'Atlantique Nord, 18e session annuelle, Allemagne de l'Ouest, 371-376, 448-451, 461, 462
Association parlementaire du Commonwealth, 18e conférence générale, tenue à Blantyre, au Malawi, 380-384, 392-394
Association parlementaire du Commonwealth, 19e conférence générale, tenue à Londres, Angleterre, 1150-1153
Fédérale-provinciale des ministres des Finances à Ottawa, 8 mai 1973, 569
Fédérale-provinciale des ministres des Finances, de la Santé et de l'Éducation, Ottawa, 30 mai 1973, 608
Fédérale-provinciale-municipale sur les affaires urbaines, 106-107
Fédérale-provinciale-municipale, 22 et 23 octobre 1973, 1069
Fédérale-provinciale sur l'énergie, à Ottawa, du 22 au 24 janvier 1974, 1418
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e assemblée annuelle, 519-522, 527-529, 575-580, 586-593, 646-650, 657-659, 829
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion sur transport du pétrole le long de la côte ouest, 942-948, 949
Institut canadien des Affaires internationales, 1088
Mission parlementaire du Canada, 350-351, 418-422, 429-429, 602-606, 643-646, 829
Perspectives économiques de l'Ouest, 881
Première conférence canadienne sur le multiculturalisme tenue à Ottawa, 15 et 16 octobre 1973, 1069
Première conférence tripartite de l'Ontario tenue à l'Université Trent, Peterborough, 571
Prmiers mnistres des pays du Commonwealth, Ottawa, août 1973, 1151
Sécurité et coopération en Europe, 373, 1088
Troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, 1080
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, Rome, 329-349, 518-519

**Connolly, l'hon. John J., C.P.**
Agriculture, autorisation au comité d'examiner tous les aspects de l'industrie agricole, 276-277
Association parlementaire du Commonwealth, 19e Conférence générale tenue à Londres, Angleterre, 1150-1153
Australie, politiques libérales pratiquées, assimilation des immigrants, 1151
Chambre haute du Canada, travail accompli aux comités permanents ou spéciaux, 1152
Gouvernement parlementaire, influence des moyens de diffusion, 1152
Inde, sécurité dans le monde, 1152
Malaysia, principe de neutralité régionale du sud-est de l'Asie, 1152
Modernisation du système parlementaire, besoins d'ordre social, économique, militaire et politique, 1152
Politique canadienne, critères de compétence, 1151
Politiques d'immigration du Commonwealth, effets sur pays en voie de développement, 1151
Québec, innovations apportées au système de comités de cette Chambre, 1152
Secteur des comités, nécessité d'une réforme, 1152
Vue d'ensemble des modifications apportées à la Chambre des communes du Canada, 1152
*Centre Amusement Co. Limited*, b. S-6, 571, 628, 673
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1128-1130
Charge du Gouverneur général, 1130
Commutation, 1128, 1129, 1130
Meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison, 1129-1130
Nombre d'exécutions et de commutations de 1950 à date, 1129
Peine de mort, aucun effet de dissuasion, 1129, 1130
Prérogative royale, article XII, 1128, 1130
Croissance du PNB, 127
Décès
Pearson, le très honorable Lester B., ancien premier ministre du Canada, hommage, 125-126
St-Laurent, le très honorable Louis Stephen, ancien premier ministre du Canada, 948; hommage, 950-952
Discours du trône
Bien-être, 128
Conférence fédérale-provinciale, 127
Éducation, 128
Enseignement post-secondaire, 127

**Connolly, l'hon. John J.** – *suite*
Discours du trône – *fin*
Environnement, 129
Habitation et réaménagement urbain, 128
Investissements étrangers, 127
Livre blanc intitulé: "Le Fédéralisme et l'avenir", 128
Paiements de péréquation, 128
Services de santé, 128
Subventions versées aux provinces, 128
Unité nationale, 126, 129
Douanes, b.m. C-189, 1079, 1112-1114, 1134-1135
Cautionnement, 1114
Charge de la preuve, 1113
Droits de douane non perçus, 1113
"Manquants", 1113
Marchandises en contrebande au Canada, 1113
Poursuites en Cour de l'Échiquier, décision du juge Dumoulin, 1113
Responsabilité du gardien d'entrepôt, 1114
Vol ou chapardage, 1113
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, questions, 610
Expansion des exportations, b.m. C-3, 565
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 125
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1383
Immigration, b. C-212, 929-931, 932, 940
Impôt sur le revenu, autorisation au comité des banques et du commerce d'étudier les mesures législatives, 722
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 554
Impôt sur le revenu, dépôt et impression en appendice du rapport du comité des banques et du commerce sur b. C-192 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 2), 826, 834-837
Investissement étranger, b. C-132, 1256-1258
Agence d'examen de l'investissement étranger, 1257
Arrêté en conseil, 1257
Avantage appréciable, 1257, 1258
Avantages de l'investissement étranger au Canada, 1257
Contrôles américain et de ressortissants d'autres pays, 1256
Critères politiques, 1258
Droit au vote d'une corporation, 1257
Investissements canadiens, 1257
Mémoires reçus, 1256
Participation de Canadiens dans entreprises sous contrôle étranger, 1257
Personne non admissible, 1257
Politiques et objectifs économiques des gouvernements fédéral et provinciaux, 1258
Rapport Gray, 1256
Rentrées de capitaux, 1257
Statistique-Canada, 1257
Test du marché, 1258
Molson, l'hon. sénateur Hartland de Montarville, félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la renommée du hockey, 715
Nomination au Sénat, félicitations à l'occasion de son 20e anniversaire, 704
Parcs nationaux, b.m. S-4, 796, 810, 815
Responsabilités fédérale-provinciale-municipale, 126-128
Sénat, nécessité d'une réforme, 653-657
Administration fédérale, pouvoir de nommer les sénateurs, 654
Adoption de mesures législatives à caractère constitutionnel, 654
Compétence dans domaines bancaire, financier, fiscal, 654
Droit de veto absolu et droit de veto suspensif, 655
Élément important de notre régime parlementaire, 655
Initiatives du sénateur Croll, 654
Leader du gouvernement au Sénat, possibilité de conflit d'intérêt, 655

**Connolly, l'hon. John J.** – *fin*
Sénat, nécessité d'une réforme – *fin*
Modifications fonctionnelles, 654
Monocamérisme, 656
Nominations de l'opposition, 654
*Parliamentarian,* article sur le Sénat du Canada, avril 1972, 654
Perspectives d'une réforme à long terme, 654
Retraite, 655
Section spéciale du Conseil privé chargée de s'occuper des bills administratifs, 655
Système congressionnel, 655
Société pour l'expansion des exportations, rapport du comité des banques et du commerce, 716, 724-725; dépôt et impression en appendice, 749i-xii
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 301-302
Tarif des douanes, b.m. C-172, 537-540, 550, 556
Aide aux pays en voie de développement, 538, 550
Commerce et développement, conférence des Nations Unies, 538
Importations, genre de commerce et valeur des biens et services, 538-539
Modifications tarifaires, 539
Tarif préférentiel, 539, 550
Vietnam, cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 221, 222

**Conseil économique du Canada,** 10e exposé annuel, étude en comité de la situation économique, 1226-1227

**Constitution du Canada**
Droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 781-792, 810-814
Article 1 de la Partie 1 de la Déclaration canadienne des droits, 783
Article 14, amendement apporté au bill 103, 781, 786
Droit fédéral de rejeter les lois provinciales
"Défense des minorités", 783
Nomination des administrateurs, 781
*Pacific National Exhibition,* 781
Pouvoirs d'annulation et de réservation, 783
*Sun* de Vancouver, 12 juin 1973, éditorial institulé: Mr. Lawson said it all and said it well", 781
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 788-792
Goldenberg, H. Carl, 810-813
Lawson, Edward M., 813-814
Manning, Ernest C., 787-788
van Roggen, George, 781-787

**Cook, l'hon. Eric**
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu, b.m. C-233, 1225, 1266, 1293
Investissement étranger, b. C-132, 1258-1262
Avantages appréciables au Canada, 1261
Déclaration du premier ministre australien, 26 septembre 1972, 1260-1261
Droits d'appel, 1261
Exploitation équitable des richesses naturelles, 1259
Interdiction de mainmises à l'encontre des intérêts nationaux, 1261
Mémoire de la Bourse de Toronto, 1259
Mémoire de la Chambre du commerce canadienne, 1258
Manque de preuves, 1258
Parti-pris contre propriété étrangère, 1258
Données disponibles, 1258
Ministère fédéral et les provinces, 1261

**Cook, l'hon. Eric** – *fin*
Investissement étranger, b. C-132 – *fin*
Organisme visant à conseiller le ministre, 1261
Prétendus méfaits des capitaux étrangers exagérés, 1260
Prises de contrôle et nouvelles sociétés, 1259
Produit national brut du Canada (1945-1973), 1259
Protection des droits des citoyens par les tribunaux, 1261
Rapport Gray, 1258, 1260
Terre-Neuve et Labrador, bienfaits des investissements étrangers, 1259
Juges, b.m. C-177, 685, 700, 716
Législation, étude simultanée des bills aux deux Chambres afin d'en hâter le processus, 189
Terre-Neuve, consécration du Livre du Souvenir, 1055, 1062-1066

**Côté, l'hon. Joseph-Julien-Jean-Pierre, C.P.**
Présentation du Sénat, le 4 janvier 1973, 2
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 307

**Crerar, l'honorable sénateur Thomas A.**
Nomination comme Compagnon de l'Ordre du Canada, 1420

**Crime**
Armes et armes à feu, contrôle, 240-248, 253-256, 258, 260, 271, 360-365, 367-371
Assassinats d'agents de police, 396, 618-619, 652, 662
Lettres apocryphes censées venir du sénateur Lawson et du président du Congrès du travail du Canada, question de privilège, 191-193
Meurtres divers, 258
Piraterie aérienne, 375
*Voir* Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2
Pénitenciers
Réforme pénale
Régime de libération conditionnelle

**Croll, l'hon. David A.**
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1122-1123
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 202, 204
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8
Report du débat, question de droit ou de courtoisie, 819
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1096-1098
Abolition totale, 1097
Attitude des représentants élus, 1097
Meurtres de policiers et d'employés de prison, 1097
Volonté du peuple, 1097
Fraude, aveu du délit punissable selon le Code, 193
Frost, feu l'hon. Leslie, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 568
Investissements étrangers directs au Canada
Autorisation au comité des banques et du commerce de faire étude, 586
Membres du Parlement, conflits d'intérêt, renvoi du Livre vert au comité mixte spécial, question, 1226
Opérations ferroviaires
Absence de certains cheminots, questions, 994
Pauvreté, comité spécial du Sénat
Dépôt du relevé des dépenses, 102
Pensions, b.m. C-202, 768, 769
Augmentation automatique, 769
Invalidité à 100 p. 100, 769
Pensions des anciens combattants, question de responsabilité publique, 769

**Croll, l'hon. David A.** – *fin*
Politique scientifique
Création d'un comité spécial, 172, 173
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 445-448
Sélection, comité permanent du Sénat
Adoption du 1er rapport du comité, 140
Sénat, nécessité d'une réforme, 234, 316-324
Affaires canadiennes, comité et sous-comités, 324
Âge de retraite, 323
Constitution canadienne et le citoyen, 318
Dispositions transitoires, 318
Droit de veto, 322
Extrait des débats de la Chambre des communes du 26 janvier 1973, 322
Leader du gouvernement et leader de l'opposition, 323; période d'occupation, 323; retraite, 323
Livre blanc sur réforme du Sénat, extrait du discours de l'hon. John J. Connolly, 317-318
Membres d'un parti politique, 322-323
Ministre sans portefeuille, lien avec gouvernement, 324
Président du Sénat, 323
Présidents et membres des comités, 324
Réalisations, 321
Recommandations, 322-323-324
Renvoi des membres actuels, 318
Répartition provinciale, 322
Report de l'interpellation, 234
Report de l'ordre, 475
Sélection des sénateurs, 318
Travaux de comité, 319-320; personnes âgées, 319-320; Consommation et Corporations, 320; utilisation des terres, 319; main-d'oeuvre et emploi, 319; media, 320; pauvreté, 320; politique scientifique, 320
Sénateur, président d'un comité permanent et président d'un comité spécial, 172-173
Travaux du Sénat, 991

**Davey, l'hon. Keith**
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 353-356
Annesley, Fred, écrivain indépendant de Montréal, cit., 355-356
Canada et États-Unis, violence et vol, statistiques, 353-354
*Globe and Mail*, 28 février 1973, éditorial sur armes à feu, 353-354
Matthews, Roy, discours prononcé devant le comité des relations étrangères de Boston, cit., 353
Réglementation américaine des armes à feu, réaction du Canada, 355
Revues américaines, invasion au Canada, 354-355
*Star* de Toronto, article de John F. Donnelly, 354

**Débats du Sénat, compte rendu officiel**, rectification, 68, 160, 476, 1181, 1209

**Décès**
Drew, l'honorable George Alexander, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 5-6
Frost, l'honorable Leslie, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 567-568
Johnson, Lyndon B., hommage à l'ancien président des États-Unis, 101
Isnor, le sénateur Gordon B., hommage à sa mémoire, 357-359
McLean, le sénateur Donald A., hommage, 1079
Monture, Gilbert C., O.B.E., hommage, 764
Pearson, le très honorable Lester B., hommage à l'ancien premier ministre, 2-5
Rattenbury, l'hon. Nelson, hommage, 663-664
St-Laurent, le très honorable Louis Stephen, annonce du décès, 948; hommage à l'ancien premier ministre, 950-952
Truman, Harry S., hommage à l'ancien président des États-Unis, 6

**d'Edimbourg, Son Altesse Royale le duc**
Visite au Portugal, réponses aux questions de l'hon. M. Forsey, 566

**Défense nationale**, loi, *voir* Code criminel et défense nationale, b.m. S-8

**Denis, l'hon. Azellus, C.P.**
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1109-1111
Caisses populaires et Caisses d'épargne, 1111
Objectifs principaux, 1110-1111
Conditions d'admission, 1110
Mécanisme de prêts d'urgence, 1110-1111
Pouvoirs collectifs, 1110
Pouvoirs d'investissement, 1110-1111
Société d'assurance-dépôts du Canada, 1111
Compte rendu officiel
Version anglaise des Débats du Sénat, 3 avril 1973, rectification, 476
Dépenses électorales, b. C-203, 1413-1415, 1440-1442, 1445
Accessibilité plus grande du citoyen sérieux aux fonctions de député, 1413, 1414
"Agent principal", 1414, 1415
Candidat, droit au remboursement de son dépôt, 1414, 1442
Commissaire ayant pour fonction de faire respecter la loi sous surveillance du Directeur général des Élections, 1415, 1441
Conseil de la Radio-Télévision canadienne, répartition équitable des émissions, 1414
Dépenses permises, frais de déplacement exclus, 1414, 1415, 1441
Dettes d'élection, 1414, 1442
Donateurs, déduction d'impôt, 1414, 1441
Infractions, 1415, 1441
Notification de scrutin, impression ou distribution, 1415
Participation plus active du citoyen canadien aux affaires politiques de son pays, 1413
Publication de documents gouvernementaux prohibée, 1415
Réduction des dépenses électorales, 1413
Vérificateur payé par l'État jusqu'à concurrence de $250, 1414, 1441
"Voile du secret", 1414
Discours du trône
Construction, 86
Exportations, 86
Formation en cours d'emploi, 86
Industrie, 86
Ministère de l'Expansion économique régionale, 86
Petite entreprise, 86
Politique économique, 86-87
Politique sociale, 86
Programme d'initiatives locales, 86
*The Canadian Chamber of Commerce*, publication d'un bulletin spécial, cit. 86
Tourisme, 86
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 86
Révision des limites des circonscriptions électorales (LaSalle), B. C-228, 1226, 1295, 1302
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 440-443, 469, 476
Coûts et augmentation, 442
Impôt sur le revenu, 442
Pension de base pour célibataire et couple marié, 441-442
Statistiques, 442
Transports et communications
Présentation du rapport sur les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 921-922

**Dépenses électorales, b. C-203,** 1413-1416, 1428-1442, 1445
Accessibilité plus grande du citoyen sérieux aux fonctions de député, 1413, 1414
Affaire Fidinam, 1429
"Agent principal", 1414, 1415
Aide pécuniaire accordée aux candidats, 1434
Amendements apportés de 1867 à 1967, 1416
Candidat, droit au remboursement de son dépôt, 1414
Candidats fédéraux, déclaration des contributions, nom du donateur et montants en jeu, 1431, 1432, 1433
Changement des règles de procédure, 1416
Chiffre limite, 1432, 1433, 1434
Code d'éthique concernant sollicitation de fonds, 1430
Commissaire ayant pour fonction de faire respecter la loi sous surveillance du Directeur général des Élections, 1415, 1441
Conseil de la Radio-Télévision canadienne, répartition équitable des émissions, 1414
Cynisme grandissant de la presse et du public devant modalités du financement des partis, 1428, 1429, 1430, 1431
Dégrèvements fiscaux sur dons aux partis politiques, 1414, 1432
Dépenses permises, frais de déplacement exclus, 1414, 1415
Dettes d'élection, 1414, 1429-1442
Dons au parti au pouvoir et à l'opposition officielle, 1429
Dons inconditionnels, 1430
Échappatoires flagrantes et révoltantes permises par comité des Communes concernant dons faits aux candidats, 1434
Élections démocratiques et droit de vote, droits sacrés, 1416
Examen des dossiers, dons reçus et déboursés par vérificateur A.J. Little, 1430
Impossibilité d'obtenir des données sur bénéfices annuels des stations de radio et de télévision au Canada, 1433
Infractions, 1415
Inscriptions murales dans appartements du Président du Sénat: "What is most honourable is most prudent", 1429
Méthodes de sollicitation, 1429, 1430
Monde des affaires, appui financier raisonnable aux deux principaux partis favorables à l'entreprise privée, 1431
Notification de scrutin, impression ou distribution, 1415
Participation plus active du citoyen canadien aux affaires politiques de son pays, 1413
Priorité, rénovation de la structure de l'organisation du gouvernement, 1416
Proportions alarmantes des dépenses électorales, 1416
Publication de documents gouvernementaux prohibée, 1415
Rapport du comité Barbeau, 1431, 1433, 1434, 1436
Réduction des dépenses électorales, 1413
Règlements du CRTC concernant période d'émission, 1433
Vérificateur payé par l'État jusqu'à concurrence de $250, 1414
"Voile du secret", 1414
Vote obligatoire, 1416
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1434-1437
Choquette, Lionel, 1415
Denis, Azellus, 1413-1415, 1440-1442
Fournier, Edgar-E., 1415-1416
Godfrey, John Morrow, 1428-1434
Langlois, Léopold, 1437-1438
Molson, Hartland de M., 1440
Perrault, Raymond-Joseph, 1439-1440
Phillips, Orville H., 1415, 1438-1439

**Dépenses électorales, b. C-203,** 1re l., 1413; 2e l., 1413-1416, 1428-1442; 3e l., 1445; s.r., 1517

**Dépôts de documents**, 11-12-13, 14, 28, 40, 53, 68, 88, 101, 145, 166, 169, 214, 225, 257, 271, 281, 291, 315, 325, 351, 359, 367, 377, 395, 407, 424, 440, 481, 504, 541, 553, 568, 584, 602, 618, 633, 651, 664, 673, 683, 695, 703, 716, 736, 750, 771, 795, 809, 815, 826, 838, 851, 867, 880, 907, 918, 926, 939, 953, 958, 973, 986, 1008, 1017, 1041, 1054, 1067, 1069, 1080, 1090, 1102, 1115, 1142, 1166, 1167, 1226, 1245, 1293, 1301, 1360, 1373, 1393, 1402, 1418, 1427, 1491, 1521
*Voir* Journaux du Sénat

**Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1104-1107
Commutations en série, 1106
Évolution de l'administration de la justice, 1105-1107
Libération conditionnelle, 1105-1107
Loi de la preuve, 1106-1107
Meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, 1105
Opinion publique, 1105
Québec
Administration de la justice, 1105-1106
Nomination de jury, 1105
Pratique devant tribunaux, 1106
Procès à connotation politique, 1105
Règlements en matière de cautionnements, 1106
Régime juridique français, INTERPOL, 1107
Sentences à vie prononcées par les tribunaux, 1105
Simulacre de justice, 1106
Code criminel (peine capitale), correction apportée à une question, 1144
Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197, 884-887, 907
Appels jugés en fonction de motifs de pitié et de considérations d'ordre humanitaire, 886
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1969, 886
Développements récents dans domaine des transports, 885
Droit d'appel de 60 jours, 885-886
Droit d'appel en matière d'expulsion, 885-886-887
Énoncé de politique sur l'immigration par le gouvernement, 885
Impuissance de la Commission à examiner nombre sans cesse croissant d'appels, 884
Nomination de membres temporaires, 885-886
Programme publicitaire, 886
Statut d'immigrant aux visiteurs refusé, 6 novembre 1972, 885, 887
Violation du règlement, 886
Jeux olympiques de 1976, b. C-196, 958-963, 964, 966
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1506-1507
Attitude raisonnable et sage, dans les circonstances, de modération, 1507
Droits et prérogatives prévus par la Constitution, quelles qu'en soient les conséquences, 1507
Écoute électronique au Québec, 1506
Ensemble du peuple canadien, 1507
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 300
Transports et communications
Présentation du rapport sur les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 921-922

**Desruisseaux, l'hon. Paul**
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie
Accords commerciaux et tarifaires conclus, 1056
Accroissement de la représentation commerciale de pays étrangers, 1059
*Business Week* du 6 octobre 1973, article sur affaires extérieures, 1059
Canada, coopération économique et perspectives à long terme quant au commerce d'énergie et de matières premières, 1059
Conception d'un arrangement coopératif économique non discriminatoire entre le Canada et la CEE, 1057

**Desruisseaux, l'hon. Paul** – *suite*
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie – *fin*
Concurrence avec pays industrialisés, 1057
Création de la structure et des rouages d'un super-État, 1056
Industrie de fabrication canadienne, 1058
Isolement et nationalisme canadien dans domaine de l'économie internationale, 1059
Parlement de la CEE, 1056
Pays membres et pays associés, 1058
Perte de la position canadienne de balance commerciale excédentaire, 1056
Politique extérieure du Canada en matière d'échanges commerciaux, 1058
Recommandations du comité, 1058, 1060
Réduction des exportations canadiennes vers la CEE, 1056
Représentants Canadiens à Bruxelles, 1057, 1059
Royaume-Uni, membre à part entière de la CEE, problèmes d'échanges internationaux pour le Canada, 1057, 1058, 1059
Tarif préférentiel, 1057
Vente de produits manufacturés canadiens aux États-Unis, 1057
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1120-1122
Canadiens en faveur de la peine capitale, 1120
Commutation éventuelle par le cabinet et prérogative royale, 1121
Meurtres de policiers ou de gardiens de prison, 1121
Période d'incarcération obligatoire, 1121
Statistiques criminelles récentes, 1121
Suppression de la peine capitale acte injuste et inique à l'égard de la société canadienne, 1122
Tendance du projet de loi à faciliter une désintégration des fondations de la société, 1121
Commerce
Expansion du Canada comme pays industrialisé, 666-670
Accords commerciaux, 667-670
Canada-États-Unis, zone de libre-échange, 670
Cantons de l'Est, 669
Chômage, 667-670
Concurrence, 667
DISC, 667
Exportations manufacturières, 668-669
Faiblesse économique, 670
Gouvernement central, 669
Initiatives américaines, 667
Investissements étrangers, 667-670
Persistance d'inégalités régionales, 669
Pouvoir d'achat, 668-669
Sociétés monopolisatrices, 667
Sociétés multinationales, 668
Discours du trône, 60-63
Conférence mixte spéciale sur l'économie des provinces de l'Ouest, 63
Croissance économique, 62
États-Unis et nos ressources naturelles, 61
Forces armées canadiennes, 63
Politique d'unité et d'égalité de chances pour Canadiens, 61
Possibilités d'emploi, 62
Programme de conditionnement physique, 62
Programme de formation en cours d'emploi, 62
Programme d'initiatives locales, 62
Réformes fiscales, 62
Relations fédérales-provinciales, 63
Revenu annuel garanti, 62
Stabilité des prix, 62
Expansion des exportations, b.m. C-3, 564, 565
Investissement étranger, b. C-132, 1270-1274
Appréciation effectuée par l'Agence d'examen, 1271
Avantages appréciables, 1271, 1272

**Desruisseaux, l'hon. Paul** – *fin*
Investissement étranger, b. C-132 – *fin*
Canadiens membres des conseils d'administration, 1271
Consultation fédérale avec provinces, 1273
Création d'emplois, 1271
Effets préjudiciables sur emploi et investissement, 1273
Élément de dissuasion pour étrangers, 1272
Innovation dans un monde en évolution constante, 1271, 1272
*Montreal Star*, 5 décembre 1973, article de Frank Rutter, 1273
Opportunité de diminuer vente de terres canadiennes à des étrangers, 1271
Participation canadienne à la propriété et au contrôle des entreprises, 1271
Politiques d'exportation et marchés mondiaux, 1271
Possibilité de dissensions dans certaines provinces, 1271, 1272
Québec, forte opposition aux politiques fédérales, 1272, 1273
Ratification des accords d'échange technologique, 1271
Pearson, feu le très honorable Lester B., hommages, 61
Sénat, nécessité d'une réforme
Abolition du terme à vie, 486
Choix de nouveaux sénateurs, 487
Mesures législatives, 487
Participation au Farlement, 487
Protection des droits de chaque province, 488
Rapports et recommandations, 487
"The Parliamentarian" dont l'auteur est l'hon. John J. Connolly, 486

**Développement de la pêche, b.m. C-4,** 1re l., 926; 2e l., 932-936; ren. au c., 936; rap. du c. sans am., 939; 3e l., 953; s.r., 970

**Discours du trône,** 7-11
Ouverture de la Première session de la vingt-neuvième Législature, 1, 2
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Étude le 9 janvier, 11
Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 14
Prorogation, 1521
*Voir* Adresse en réponse au discours du trône

**Douanes, b.m. C-189,** 1079, 1112-1114, 1123-1124, 1134-1136, 1181, 1209, 1268
Capitaine de navire responsable pour marchandises déclarées comme débarquées au Canada, 1123
Cautionnement, 1114
Charge de la preuve, 1113
Contrebande, 1113
Contrôle plus efficace de marchandises, 1123
"Manquants", 1113
Poursuites en Cour de l'Échiquier, décision du juge Dumoulin, 1113, 1123
Principe fondamental de la responsabilité, 1123
Problèmes de dépistage, 1123
Recettes légalement dues au Trésor public, 1113, 1123
Responsabilité du gardien d'entrepôt, 1114
Vol ou chapardage, 1113
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Connolly, John J., 1112-1114
Grosart, Allister, 1123-1124

**Douanes, b.m. C-189,** 1re l., 1079; 2e l., 1112-1114, 1123-1124, 1134-1136; ren. au c., 1136; rap. du c. sans am., 1181; 3e l., 1209; s.r., 1268

**Drew, l'honorable George Alexander**
Décès le 3 janvier 1973, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 5-6, 41, 46

**Drapeau canadien,** déploiement dans la salle du Sénat, motion adoptée, 257, 505

**Drogues**
Extrait d'une déclaration d'un délégué des Pays-Bas, 335
Investissements et bénéfices, 259-260
Lutte contre l'abus des drogues: système international de contrôle; répression du trafic illicite; prévention, traitement de réintégration sociale, 345-356
Marijuana, 335-336
Résolutions adoptées à la Conférence interparlementaire, 343

**Droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), b.m. C-220,** 1027, 1036-1038, 1051-1044
Financement, 1037
Fonctionnaires en activité, augmentation de leurs cotisations, 1042
Fonctionnaires, retraite prématurée, 1042
Fonds de retraite de la Fonction publique, 1042
Membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie Royale, 1043
Conditions d'emploi, 1043
Fonction publique, discrimination exercée, 1043
Montant supplémentaire payé par le gouvernement sur Fonds du revenu consolidé, 1037
Négociations collectives au sein de la Fonction publique et relations industrielles, 1044
Programme de sécurité sociale, clause d'indexation, 1042
Régime de pensions du Canada, 1042
Statistique Canada, 1041
Suppression des irrégularités relatives à certaines catégories de personnes, 1037
**Orateur:** l'honorable sénateur
Forsey, Eugene A., 1027, 1033, 1036-1038, 1041-1044

**Droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), b.m. C-220,** 1re l., 1027; 2e l., 1036-1038, 1041-1044; 3e l., 1044

**Duc d'Edinbourg, Son Altesse Royale,** visite au Portugal, questions, 566

**Duggan, l'hon. James**
Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, 1394-1395
Conditions salariales et pensions versées aux termes du régime du CN, 1395
Détroit de Cabot désigné comme voie maritime transcanadienne et faisant partie de la transcanadienne, et faisant partie de la transcanadienne, 1395
Droit de grève aux employés des services du détroit de Cabot, garantie, 1395
Exploitation et administration des chemins de fer, cheminots versés dans questions ferroviaires, 1394
Licenciements ordonnés par représentants locaux de l'employeur, 1394
Marchandises expédiées et reçues, 1395
Modalités de l'union, paragraphe (1) de l'article 32, 1394
Remplacement des gardiens actuels par commission formée d'hommes d'affaire et de représentants des chemins de fer, 1395

**Echeverria, Luis, président du Mexique**
Discours prononcé devant les deux Chambres du Parlement, 440; impression en appendice, 452-460

**Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire,** 248-256, 274-275, 281-286, 606-611, 619, 689-694, 953-956
AANB, 610
Aspects provinciaux et nationaux, 281
Assemblées législatives provinciales, compétence exclusive sur l'enseignement, 281
Augmentation des inscriptions, part accrue des crédits budgétaires, 607
Besoins et concepts différents dans diverses provinces, 693
Commission Massey, 607, 954
Conférence de 1966, 690
Conférence fédérale-provinciale, 608
Confort matériel des universités, 283
Croissance du coût de l'enseignement, taux prévu du revenu national, 954
Demandes de main-d'oeuvre qualifiée (1960-1970), 953
Disparités en matière d'éducation, 282
Éducation et apprentissage de métiers, 284
Établissements postsecondaires, frais d'exploitation et dépenses en immobilisations acquittés à même recettes publiques, 955
Études supérieures et recherche, 954, 955, 956
Formule Pearson, 606-607
Futurs étudiants, régime approprié de subventions et de prêts recommandé, 954
Imposition périodique de restrictions financières, compétence administrative, 954
*Leader-Post* de Regina, article sur nécessité de réviser le rôle des universités et collèges du Canada, 955
Mobilité, 609
Obligation morale du gouvernement central, 690, 694
Omission d'une expression dans texte français, 282
Pouvoirs déterminés délégués aux provinces, 690
Principes généraux énoncés par la Constitution, 690
Provinces de l'Atlantique, 283
Provinces les plus pauvres, montant additionnel, 283
Québec
*Common Law*, 284-285
Consultation avec provinces, 285
Droit civil, 284-285
Juridiction exclusive sur plan provincial, 284-285
Méthode d'enseignement, 284
Mobilité interprovinciale d'éducation, 285
"Tax points", 285
Versements du fédéral aux provinces, sans condition, 285-286
Recommandations adoptées par l'Association canadienne des professeurs d'université, 609
Spécialisation au plan régional, 955
Statistiques, 607, 608, 956
Subventions et programmes à frais partagés, provinces, 954
"Système national de bourses d'étude", 954
Universités, biens nationaux appartenant à la nation, 693
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 284-286
Cameron, Donald, 255-256
Connolly, John J., 610
Forsey, Eugene A., 281-284, 285, 610, 611
Graham, Bernard A., 253-254
Grosart, Allister, 611
Hicks, Henry D., 248-256
Martin, Paul, 606-611, 619
Norrie, Margaret F., 953-956
O'Leary, M. Grattan, 274-275
Rowe, Frederick William, 255, 689-694

**Education, données générales**
Adolescents à l'assistance publique, 242
Bilinguisme dans la Fonction publique, 74-75, 76-77
Collège Pearson du Pacifique, 265, 493-494
Coût de l'éducation postsecondaire, 126
Coût et qualité, avantages, 137
Démission de l'hon. John Nichol du Sénat et nomination à la présidence du nouveau *Lester B. Pearson College of the Pacific*, 489-495
Enseignement des langues dans la Fonction publique, 74-75, 77
Formation à la gestion, 70-71
Formation professionnelle en relation avec l'emploi, 346-347
Pays en voie de développement, 343, 349
*United World Colleges*, 264-266

**Entreprises canadiennes en République d'Afrique du Sud**, méthodes relatives au salaire, 1176-1180
Apartheid, 1176
Capitalistes, bénéfices et limites, 1176
Comportement actuel de diverses sociétés, situation inquiétante, 1176, 1177, 1178, 1179
Enquête de chercheurs de l'Université de Cape Town, 1177
*Guardian*, à Ottawa, articles sur pratiques salariales des entreprises canadiennes, 1176
Investissements canadiens, libéralisation du régime sud-africain et relâchement de la politique d'apartheid, 1177
*"Investment in Oppression"*, rapport publié par la *Young Women's Christian Association* du Canada, 1176
Lignes directrices établies par le gouvernement ou le comité des affaires extérieures du Sénat, 1179-1180
*Manchester Guardian Weekly*, articles sur pratiques salariales des entreprises britanniques, 1176
*Toronto Star*, articles rédigés par M. Nangle, correspondant canadien, 1176

**Environnement, problèmes**
Agents de contamination, 139
Centre des sciences de la vie, Université de Dalhousie, centre de recherches, 22
Discussions à la Conférence interparlementaire, 331-334, 347-349
Dunville, explosion d'un réservoir à l'usine d'engrais d'*Electric Reduction Co. of Canada Ltd.*, acide déversée dans *Grand River*, 407
Fonderie de Trail et barrage Gut, 332
Grands Lacs, 139
Ordures ménagères, dépotoir à la campagne, 139
Pays en voie de développement, 333-334, 348
Politiques de l'environnement et de l'écologie, 22
Qualité de l'air, 139
Responsabilité de l'État, 332, 347, 348-349

**Etats-Unis**
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 519-522, 527-529, 575-580, 586-593, 646-650, 657-659
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion concernant transport du pétrole sur la côte ouest, 911, 922-923, 942-948, 949
Johnson, feu Lyndon B., ancien président des États-Unis, 101
Truman, feu Harry S., ancien président des États-Unis, 6
*Voir* Vietnam

**Everett, l'hon. Douglas D.**
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (B), 377-380, 385-391, 399, 403-404
Accroissement des dépenses budgétaires par le gouvernement fédéral (1964-1972), 377, 379
Dépenses gouvernementales et intérêts, 403
Industrie et Commerce, indemnisation aux administrateurs, 400
Postes d'un dollar, 385-391, 403
Pourcentage du PNB consacré aux dépenses gouvernementales, 403-404
Questions demandées en comité, 381
Société Canadair Limitée, 378, 385
Société Polymer vendue à la CDC, 378, 380, 403
Société Radio-Canada, 378, 379
Année financière se terminant le 31 mars 1974, 751-752, 761-763, 773-776
Information Canada, 751, 762, 890, 1362-1363
Programme d'hébergement, 751-752, 761, 763
*Voir* Rapport du comité, 761-763
Année financière se terminant le 31 mars 1974, budget supplémentaire (A), 1208, 1218-1224, 1266-1267
Besoins fiscaux du gouvernement, 1267
Données empiriques sur dimension et expansion du gouvernement et conséquences sur l'inflation, 1267
Entreprise du gouvernement et entreprise privée, 1267
Conseil économique du Canada, recommandations, 1267
Postes d'un dollar, 1218-1224
Programmes LIP et Perspectives-Jeunesses, 1267
Relevé des profits et pertes, 1267
Services d'information du gouvernement, 1267
Discours du trône, 88-90
Expansion de l'économie, 89
Possibilités d'emploi, 89
Stabilité des prix, 89
Taux de croissance, 89
Finances nationales
Information Canada, motion relative à la publication et distribution du rapport du comité, 1362-1363
Impôt sur le revenu, sociétés de la Couronne, obligation de payer l'impôt sur le revenu net, question, 505, 553-554
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1500-1502
Chambre élue seul organisme responsable, 1500
*Globe and Mail* du 12 janvier 1974, article de Geoffrey Stevens consigné au compte rendu, 1500
Partis conservateur et le NPD, 1501
Pouvoir de veto, 1500
Volonté des représentants élus, 1500
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 1000-1004
Subsides nº 1, 1973, 504, 523-526

**Expansion des exportations**
Assurance des investissements étrangers, 562
Fonction bancaire sur plan international, 562
Gains et revenu, 564
Ministère de la Défense nationale, vente d'avions, 563
Pouvoirs d'emprunt et de financement, 562-563
Programme de production à longue échéance, 563
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Connolly, John J., 564
Desruisseaux, Paul, 564
Flynn, Jacques, 563-564
Martin, Paul, 565
Molson, Hartland de M., 565
van Roggen, George, 562-563

**Expansion des exportations, b.m. C-3,** 1re l., 552; 2e l., 562-565; 3e l., 565; s.r., 566

**Expansion des exportations, Société pour l'**
Structures et politiques, activités et orientation
Autorisation au comité de faire étude, 601
Rapport du comité, 716, 825
*Voir* Appendice 749i-xii

**Expansion du Canada comme pays industrialisé,** 596-598, 666-670, 973-974
Accords commerciaux, 667-670
Barrières tarifaires, 596, 598
Blocs commerciaux, 595-596
Canada-Etats-Unis, zone de libre échange, 670
Cantons de l'Est, 669
Chômage, 667-670
Concurrence déloyale, monopoles, abus, 596, 667
DISC, 667
Exportations manufacturières, 668-669
Faiblesse économique, 670
Forces protectionnistes, 597
Gouvernement central, 669
Industries extractives, 597
Initiatives américaines, 667
Investissements étrangers, 667-670
Libre circulation des travailleurs, libre circulation du capital, 596
Libre-échange avec Etats-Unis, 598-599
Persistance d'inégalités régionales, 669
Sociétés monopolisatrices, 667
Sociétés multinationales, 597, 668
Stratégie industrielle, négociation avec États-Unis, 598
Traité de Rome, 597
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Desruisseaux, Paul, 667-670
van Roggen, George, 595-600
*Voir* Commerce

**Exposé budgétaire,** place des sénateurs à la tribune des Communes, 257

**Faune du Canada**
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Macnaughton, Alan, 936-937
Molgat, Gildas L., 941-942
Yuzyk, Paul, 940-941

**Faune du Canada, b. C-131,** 1re l., 926; 2e l., 936-937, 940-942; 3e l., 953; s.r. 970

**Fauteux, le très hon. Gérald, C.P.,** juge en chef du Canada, suppléant du Gouverneur général
Ouverture de la Première session de la vingt-neuvième Législature, 1
Sanction royale, 167-168, 224, 480, 1267-1268

**Félicitations**
Aird, l'hon. John B., nomination au Comité des neuf, 350
Asselin, l'hon. Martial, C.P. retour à la Chambre, 1227
Connolly, l'hon. John J., C.P., vingtième anniversaire de sa nomination au Sénat, 704
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 16-17, 24, 29, 34, 38, 40, 45, 47, 56, 63, 69, 76, 82, 86, 93-94, 96, 107, 111, 125, 146, 150, 154, 157
Forsey, l'hon. Eugene A., chancelier de l'Université Trent, 16
Fournier, l'hon. Sarto, vingtième anniversaire de sa nomination au Sénat, 704
Goldenberg, l'hon. H. Carl, président de conférences, 1069
Gouin, l'hon. L.-M., retour à la Chambre, 1420
Haig, l'hon. J. Campbell, retour à la Chambre, 1517
Hicks, l'hon. Henry D., retour à la Chambre, 1420
Inman, l'hon. F. Elsie, anniversaire de naissance, 1245-1246
Laing, l'hon. Arthur, C.P., retour à la Chambre, 1420
Martin, l'hon. Paul, C.P., chancelier de l'Université Waterloo Lutheran, 16
Martin, l'hon. Paul, C.P., doctorat honorifique conféré par l'Université de Hanyang de Séoul, 1115
Molson, l'hon. Hartland de M., nomination au Temple de la renommée du hockey, 715
Nichol, l'hon. John, nomination à la présidence du conseil d'administration du Collège Pearson, 489-495
Sullivan, le sénateur Joseph, hommage rendu pour réalisations sportives, 1080
Yuzyk, l'hon. Paul, auteur d'un livre intitulé: "For a Better Canada", 1301

**Femmes dans la vie publique**
Alberta, cause présentée devant comité judiciaire du Conseil privé, Londres, Angleterre, "personne" comprend hommes et femmes, 38-39
Contributions à la Chambre haute, 38-39
Discriminations, 43-44; Conférence interparlementaire, Rome, Italie, 44
Président du Sénat, nomination de l'hon. Muriel McQueen Fergusson,

**Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, président du Sénat**
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1034
Bibliothèque du Parlement, comité mixte
Membres
Communes, 160
Sénat, 142
Rapports
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 14
Révision des salaires, 966
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8
Report du débat, infractions au Règlement, étude de la question, 819
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Comptes du greffier
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité, 673
Discours du trône, étude le 9 janvier, 11
Echeverria, Luis, président du Mexique, discours prononcé devant les deux Chambres du Parlement, 459-460
Exposé budgétaire
Place des sénateurs à la tribune des Communes, 257
Félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence du Sénat, 16-17, 24, 29, 34, 38, 40, 45, 47, 56, 63, 69, 76, 82, 86, 93-94, 96, 107, 111, 125, 146, 150, 154, 157
Gandhi, Madame Indira, premier ministre de l'Inde, discours devant les membres des deux Chambres du Parlement, 759
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 527-529
Commerce et questions monétaires, 527-528
Délégation canadienne, 527
Délégation des États-Unis, 527
Énergie, environnement et sécurité, 528-529
Indochine, maintien de la Paix, 529

**Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, président du Sénat** – *suite*

Hongrie, visite de parlementaires canadiens du 25 au 30 avril 1973, 830-833
Articles de presse et émissions télévisées, 832
Cegled, exploitation agricole coopérative, 832
COMECON, 833
Constitution modelée en théorie sur celle de l'Union soviétique, 831
*Csepel Iron and Metal Works Trust*, 832
Echanges commerciaux Canada-Hongrie, statistiques, 833
Future conférence européenne de sécurité et de coopération, Helsinki, 832
Immigrants hongrois, 833
Nation communiste membre des Nations Unies, du Pacte de Varsovie et de l'Union interparlementaire, 830
Relations canado-hongroises, pourparlers dans domaine de l'aviation et du tourisme, échanges culturels, scientifiques et techniques, 832
Travailleurs de la Csepel, 832
Impressions du Parlement, comité mixte
Membres
Communes, 160
Sénat, 142
Langues officielles
Dépôt du rapport du Commissaire aux langues officielles pour année financière se terminant le 31 mars 1972, 169
Mexique
Discours présidentiel sur l'état de l'Union, invitation lancée à Son Honneur le Président, 1026
Nomination à la présidence du Sénat, 1
Ordre du jour
Décision sur objection soulevée par leader de l'opposition, 815, 838
Parlement, Le
Coutumes et usages durant le débat, déclaration sur un rappel au Règlement, 939
Présentation de nouveaux sénateurs, 1, 2, 1053
Règlement du Sénat
"Avis de motion", 141
Coutumes et usages du Parlement, déclaration du Président sur un rappel au Règlement, 939
Ordre du jour, 838
Procédure des débats, 402
Question au sujet de laquelle décision judiciaire doit être rendue, 1391
Rappel à l'ordre, 209, 1379
Suspension ou ajournement de la séance, 268-269
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte
Avis de motion portant production de documents, 440
Membres, 142, 160, 395, 880
Message des Communes concernant l'acceptation du quorum, 918
Restaurant du Parlement, comité mixte
Membres
Communes, 160
Sénat, 143
Sanction royale
Avis, 167, 217, 312, 429, 477, 565, 797, 966, 984, 1049, 1247, 1357, 1402, 1517
Permission refusée à Radio-Canada de photographier la cérémonie, 968
Sélection
Adoption du 1er rapport du comité, sur division, 142
Sénat
Déploiement du drapeau canadien, 257
Rappel des sénateurs, question de privilège, 161
Sénat, salle du
Répartition des sièges, 226
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Présentation d'un rapport, autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 280, 703
Travaux du Sénat, 268, 278, 974-975, 990

**Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, président du Sénat** – *fin*
Visiteurs de marque à la tribune
Brancker, sir Theodore, président du Sénat de la Barbade et Lady Brancker, 973
Délégation du tribunal Nishga de la Colombie-Britannique, 169
Ilyes, M. Andres, secrétaire du ministère des Affaires étrangères de la Hongrie, 568
Shackleton, le très honorable Edward, leader de l'opposition à la Chambre des lords britannique, 1034

**Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135,** 1313-1315, 1323-1324, 1365-1366, 1383, 1393, 1404
Acheteur moyen, intérêt hypothécaire trop élevé, 1365
Avantages fiscaux, 1323
Banque du Canada représentée à la Banque d'expansion industrielle, 1365
Bourse d'hypothèques, 1314, 1315, 1365
Equipe, 1365
Nomination de directeurs, 1365
Canada, explosion démographique d'après-guerre, 1314
Capitaux disponibles pour l'habitation et la demande, 1314
Compagnies de placements hypothécaires, mise de fonds, 1366
Conflits d'intérêt, 1365
Demande croissante de logements, 1313
Dividende imposable à titre d'intérêt ou de dividende sur gains en capital, 1323
Etats-Unis, diminution de mises en chantier de nouveaux logements, 1314
Fonds hypothécaires privés, disponibilité et concurrence, 1323
Hypothèques résidentielles, 1314
Niveau des taux d'intérêt hypothécaires, 1314
Octroi d'allègements fiscaux, 1315
Petits investisseurs, 1314
Société fiduciaire de caisses de retraite, 1314
Statistiques, 1314
Taux désaisonnalisé de la construction de logements, 1313
Vente d'hypothèques, honoraires d'expert juridique, 1365
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1323
Phillips, Orville H., 1365-1366
Stanbury, Richard J., 1313-1315

**Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135,** 1re l., 1292; 2e l., 1313-1315, 1323, 1365-1366; ren. au c., 1366; rap. du c. sans am., 1383; 3e l., 1393; s.r., 1404

**Finances nationales, comité permanent du Sénat**
Comité autorisé à siéger en même temps que le Sénat, motion, 695-697; retirée, 704
Comité autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat, motion adoptée, 1372
Mesures législatives et autres questions, autorisation à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et du personnel, 356; budget, 674, 795, 918, 1360
Prévisions budgétaires, autorisation d'examiner et de faire rapport
Année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (A), 145
Année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (B), 316
Année financière se terminant le 31 mars 1974, 281; budget supplémentaire (A), 1102, 1208, 1218-1224, 1266-1267
Subsides no 1 (1973), C-141, opinion écrite du ministère de la Justice, 504, 552i-iv
Rapports
Information Canada, autorisation de publier et de distribuer ledit rapport, 1362-1363
Mandat, 356
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (A), 189-191, 211-213, 228-229, 235-237
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1973, budget supplémentaire (B), 377-380, 385-391, 396-404

**Finances nationales, comité permanent du Sénat** – *fin*
Rapports – *fin*
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1974, 750-752, 761-763, 773-776; budget supplémentaire (A), 1102, 1208, 1266-1267, 1290-1291
Subsides nº 1 (1973), C-141, rap. du c. sans am., 309

**Flynn, l'hon. Jacques, C.P., chef de l'opposition au Sénat**
Affaires étrangères, rencontre de M. Sharp avec M. Gromyko, article de journal, question, 1167
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation au comité d'enquêter et de faire rapport sur le système de libération conditionnelle au Canada, adoption de la motion, 174
Affaires juridiques et constitutionnelles, avis des séances du comité, question de privilège, 1292
Agriculture, comité permanent du Sénat, 276-277, 286
Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130, 556
Aird, l'hon. John B., félicitations à l'occasion de sa nomination au Comité des neuf, 350
Ajournements, 27, 167, 191, 216, 277, 336, 477, 507, 575, 595, 685, 697, 752, 842, 846, 870, 985, 996-997, 1279
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 410
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu, b.m. C-233, 1281
Coût de l'éducation postsecondaire, 1281
Formule de péréquation, 1281
Provinces, pouvoir d'exercer leurs responsabilités, 1281
Asselin, l'hon. Martial, C.P., félicitations lors de son retour à la Chambre, 1227
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 186, 187, 189, 193, 195, 196, 199, 200, 210, 214-216
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1033
Bills publics
Suspension de l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement, 752, 1398-1400
Budget des dépenses
Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (A), adoption, 228-230
Affectations de crédits
Commission de l'assurance-chômage, 228-229, 302, 305
Formation en cours d'emploi, 229
Programmes d'initiatives locales, 229
Projets d'hiver, 228, 303-304
Objet des postes et objectifs visés par le gouvernement, 229
Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), adoption, 400-404
Code criminel, abolition de la peine capitale, question, 15
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8
Report du débat, rappel au Règlement, 815
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1171-1172, 1209
Abolition éventuelle de la peine de mort, 1171
Commutation, 1171
Meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, 1171
Comités permanents, avis de convocation, 143
Conseil économique du Canada, 10e exposé annuel, étude en comité de la situation économique, 1226-1227
Crédit à la consommation, comité mixte spécial
Relevé des salaires et frais du personnel professionnel, rapport 1965-1966, question, 258, 351
Décès
Johnson, Lyndon B., hommage à l'ancien président des États-Unis, 101
Pearson, le très hon. Lester B., hommage à l'ancien premier ministre, 4
McLean, le sénateur Donald A., hommage, 1079
Rattenbury, l'hon. Nelson, hommage, 663
St-Laurent, le très honorable Louis Stephen, ancien premier ministre du Canada, 948; hommage, 950-952
Truman, Harry S., hommage à l'ancien président des États-Unis, 6
Discours du trône, fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 14-15; étude, 29-33
Expansion des exportations, b.m. C-3, 563-564

**Flynn, l'hon. Jacques, C.P., chef de l'opposition au Sénat** – *suite*
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 29
Gandhi, Madame Indira, premier ministre de l'Inde
Visite au Parlement, félicitations au Président du Sénat, 736
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Réunion spéciale tenue à Washington (D.C.), 24 juillet 1973, débat de l'interpellation remis à plus tard dans la journée, 940
Impôt sur le revenu
Statistiques concernant la production des déclarations du revenu personnel (1972), 633, 703-704
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 547, 554
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-192, 852-853, 863, 865, 870, 881-884
Compagnies de fabrication et de transformation, 852
Dégrèvement aux sociétés pour un an, 853
Effets du programme DISC américain, 852
Gouverneur en conseil, 853
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-193, 844, 845-846, 863-864
Dégrèvement dans le cas de particuliers, indexation des échelons d'impôt sur coût de la vie, 863
Nombre de déclarations d'impôt, statistiques, 864
Projet de loi d'ordre administratif, 863
Investissements étrangers directs au Canada
Autorisation au comité des banques et du commerce de faire étude, 585
Investissement étranger, b. C-132, 1225, 1281-1284
Avantage appréciable, 1282, 1283, 1284
Constitutionnalité de la productivité des provinces et de gestion y afférente, 1282, 1283
Contrôle des entreprises canadiennes par des Canadiens, 1282
Personnes non admissibles, 1282, 1284
Procédure d'appel à la Cour fédérale, 1283
Kinnear, l'hon. Mary E., hommage à l'occasion de sa retraite, 405
Langues officielles, principes régissant l'emploi au sein de la Fonction publique, 698-699
Date d'échéance, 1978, 698-699
Fonctionnaire unilingue et poste bilingue, 698-699
Malaise dans la Fonction publique, 699
Néo-canadiens, 699
Normes Drury, 698-699
Place respective de l'anglais et du français dans l'administration, 698
Loi sur les juges, b.b. C-177, 699-700
Lois
Article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 853
Incompétence gouvernementale concernant présentation de projets de loi, 163-164, 165-166, 214-216
Retard concernant réception de bills des Communes, 186, 196-199, 214-215, 852
Sénat, présentation de projets de loi du gouvernement, 225
Suggestion, bills numérotés selon année financière, 417
Maintien des opérations ferroviaires, b. de 1973, C-217, 979, 982-983
Martin, l'hon. Paul, C.P., absence du leader du gouvernement, question, 146
Molson, l'hon. Hartland de Montarville, félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la renommée du hockey, 715
Moyen-Orient
Participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies, 1157-1158
Consentement préalable du Parlement, 1157
Dépenses extraordinaires, 1157
Polonais, 1158
Rôle de médiateurs au Vietnam, 1158
Nichol, l'hon. John, déclaration à propos de sa démission du Sénat, hommage, 493
Ordre du jour
Décision du Président sur objection soulevée par leader de l'opposition, 815, 838
Parcs nationaux, b.m. S-4, 619-621
Assentiment de la province en cause, 620
Centre divisionnaire du CN, 621
Consultation des personnes en cause, 620
Décret du conseil sans audience publique, 620

**Flynn, l'hon. Jacques, C.P., chef de l'opposition au Sénat** – *fin*
Parcs nationaux, b.m. S-4 – *fin*
Pouvoir d'expropriation du gouverneur en conseil sans consulter le Parlement, 620
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 620
Pilotage, b.m. C-127, 161, 163-164, 165, 166
Politique scientifique, comité spécial du Sénat, 172, 173, 916
Commission du futur, 916
Mandat, question de privilège, 173
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 717-718, 719
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1973, 302-305, 310-311, 312, 400
Prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1974, 779-780
Quart, l'hon. Josie D., félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 851
Règlement du Sénat
Comité autorisé à siéger en même temps que le Sénat, 695, 696
Débat reporté ou ajourné, 815, 817
Débat terminé par discours du leader intérimaire, 307
Discussions concernant consentement du Sénat, 560
Motion, préavis de deux jours, 556, 560
Relations ouvrières
Exploitation des ports de la côte ouest, question, 16
Révision des limites des circonscriptions électorales (LaSalle), b. C-228, 1295
Révision des limites des circonscriptions électorales (Ottawa-Est), b. C-232, 1296
Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud), b. C-222, 1076
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 1010-1012, 1035
Sélection, adoption du 1er rapport du comité, 141-142
Sénat
Nomination d'un whip ministériel, question, 1081
Présentation de projets de loi du gouvernement, question, 225
Séance d'urgence, rappel des sénateurs, question de privilège, 160
Subsides no 1 (1973), b. C-141, 291, 302-305, 307-308
Subsides no 2 (1973), b. C-166, 414-415
Subsides no 3 (1973), b. C-167, 417
Subsides no 4 (1973), b. C-204, 779-780
Transports et communications
Autorisation du comité à siéger en même temps que le Sénat, 839; motion adoptée sur division, 840
Travaux du Sénat, 103-104, 266, 270, 271, 277, 881, 926, 973, 974, 986, 1270, 1310, 1373-1374, 1383
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle tenue à Rome, Italie, 518-519
Désarmement, 519
Gouvernements monolithiques, 518
Organisme supra-national, 519
Pays en voie de développement, 518
Vietnam
Annonce de l'accord de cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la nouvelle commission internationale de surveillance, 54, 118-120, 665
Visite du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sénateur Donald Cameron, membre de la délégation, 351
Visiteurs de marque à la tribune
Députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, 683-684
Représentants des provinces et des territoires participant à un séminaire de l'Association parlementaire du Commonwealth, 1116
Shackleton, le très honorable Edward, leader de l'opposition à la Chambre des lords britannique, 1034
Yuzyk, l'hon. Paul, auteur d'un livre intitulé: "For a Better Canada", félicitations, 1301

**Forsey, l'hon. Eugene A.**
Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1965), b.m. S-3, représentation des Territoires dans les deux Chambres, 995-996
Ajournements, 275, 480
Allocations familiales, b.m. C-211, 1355
Besoin de collaboration entre le fédéral et les provinces, 1355

**Forsey, l'hon. Eugene A.** – *suite*
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 199-200
Budget des dépenses, 400-401
Dépenses par rapport du PNB, 401
Postes de $1, 400-401
Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), b.m. S-2, 363-365
Constitution, droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 788-792, 813
Crerar, l'hon. sénateur Thomas A., nomination comme Compagnon de l'Ordre du Canada, 1420
d'Edimbourg, Son Altesse Royale le Duc
Visite au Portugal, interpellation, 566
Discours du trône
Motion d'adoption de l'Adresse, 111-115
Droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), b.m. C-220, 1033, 1036, 1043, 1044
Financement, 1037
Montant supplémentaire payé par le gouvernement sur Fonds du revenu consolidé, 1037
Négociations collectives au sein de la Fonction publique et relations industrielles, 1044
Retraités et hausse du coût de la vie, 1036
Suppression des irrégularités relatives à certaines catégories de personnes, 1037
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 281-284, 285, 610
Aide fédérale, somme additionnelle aux provinces les plus pauvres, 283
Aspects provinciaux et aspects nationaux, 281
Assemblée législatives provinciales, compétence exclusive sur enseignement, 281
Confort matériel des universités, 283
Disparités en matière d'éducation, 282
Éducation et apprentissage des métiers, 284
Omission d'une expression dans texte français, 282
Provinces de l'Atlantique, 283
Entreprises canadiennes en République d'Afrique du Sud, méthodes relatives au salaire, 1176-1180
Apartheid, 1176
Capitalistes, bénéfices et limites, 1176
Comportement actuel de diverses sociétés, situation inquiétante, 1176, 1177, 1178, 1179
Enquête de chercheurs de l'Université de Cape Town, 1177
*Guardian*, à Ottawa, articles sur pratiques salariales des entreprises canadiennes, 1176
Investissements canadiens, libéralisation du régime sud-africain et relâchement de la politique d'apartheid, 1177
"Investment in Oppression", rapport publié par la *Young Women's Christian Association* du Canada, 1176
Lignes directrices établies par le gouvernement ou le comité des affaires extérieures du Sénat, 1179-1180
*Manchester Guardian Weekly*, articles sur pratiques salariales des entreprises britanniques, 1176
*Toronto Star*, articles rédigés par M. Nangle, correspondant canadien, 1176
Félicitations à l'occasion de sa nomination de chancelier de l'Université Trent, 16
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 111
Frost, feu l'hon. Leslie, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 568
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion spéciale à Washington, 948
Isnor, feu le sénateur Gordon B., hommage, 359
Jeux olympiques de 1976, b. C-196, 964, 966
Mexique
Discours présidentiel sur l'état de l'Union, invitation lancée à Son Honneur le Président, 1026
Monture, Gilbert C., O.B.E., hommage, 764
Moyen-Orient, participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies
Dissolution du Parlement et cas d'urgence, question, 1160
Postes, titre du ministre des Postes
Correspondance avec la Confédération des syndicats nationaux, 396
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 719
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1481-1485
Bill de 1913 sur l'aide navale, déclaration du Sénat, 1484
"Constitution semblable en principe" à celle du Royaume-Uni, 1482
Droit du Sénat de modifier toute mesure législative émanant de l'autre endroit, 1481

**Forsey, l'hon. Eugene A.** – *fin*
Protection de la vie privée, b. C-176 – *fin*
Organes d'information, 1485
Personnes nommées, 1484
Point de vue du ministre de la Justice, 1482
Pouvoirs de la Couronne rarement exercés mais demeurant à l'arrière-plan pour protection des fonctions du gouvernement parlementaire, 1484
Pratique suivie au Sénat depuis 40 ans, 1483
Réflexion et modération, 1484
Question de privilège, manque de courtoisie à l'endroit de Son Honneur le Président et de la Chambre, excuses présentées, 408
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, adoption de la motion, 890
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Lancement des travaux du comité, 1419
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine), b. C-31, 365, 367
Révision des circonscriptions électorales (Waterloo), b. C-156, 366, 367
Sénat, nécessité d'une réforme, 512-518
Abolition du Sénat, réaction de divers groupes, 512-513
Nominations, gouvernements provinciaux, 513, 516
"Obsession de l'âge", 514
Présentation des bills de finance, 518
Représentations, 513, 515, 517
Société Polymer Limitée, investissements en Afrique du Sud, 103, 240
Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, 1395-1396
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 484-485
Travaux du Sénat, 986
Travaux publics, comité consultatif des beaux-arts, questions, 1167, 1210-1211, 1228, 1238, 1239-1242
Vietnam
Cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 169, 223-224, 666

**Fournier, l'hon. Edgar-E.**
Ajournement, 290
Canadien National
Déraillements: nombre, endroit, cause et coût, 360, 580, 582-583
Marchandises perdues et avariées, paiement de primes d'assurance et écoulement, 712
Dépenses électorales, b. C-203, 1415-1416
Amendements apportés de 1867 à 1967, 1416
Changement des règles de procédure, 1416
Élections démocratiques et droit de vote, droits sacrés, 1416
"Prions en Église", 1416
Priorité, rénovation de la structure de l'organisation du gouvernement, 1416
Proportions alarmantes des dépenses électorales, 1416
Vote obligatoire, 1416
Retour à la Chambre après maladie, 15
Sénat
Déploiement du drapeau canadien au Sénat, 505
Société Radio-Canada
Postes et traitements, question, 581
Transports
Laissez-passer de chemin de fer pour sénateurs, question de privilège, 53-54
Transports et communications
Présentation du rapport sur les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 921
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 291-293
Commission canadienne des transports, fonction et contrôle, 292
Nouveau-Brunswick, 292
Service-voyageurs, 292
Sociétés de la Couronne, gestion, 292

**Fournier, l'hon. Sarto**
Félicitations à l'occasion du 20e anniversaire de sa nomination au Sénat, 704
Molson, l'hon. Hartland de Montarville, félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la renommée du hockey, 715
Sénat, système d'amplification, 55
Transports, laissez-passer de chemin de fer pour sénateurs, 54

**Frost, l'hon. Leslie,** hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 567-568

**Gandhi, Madame Indira,** premier ministre de l'Inde
Discours devant les membres des deux Chambres, 750; impression en appendice, 756
Félicitations au Président du Sénat, 736

**Godfrey, l'hon. John Morrow**
Ajournement, 1416
Compte rendu officiel, titre des sénateurs, question, 1445
Dépenses électorales, b. C-203, 1428, 1434
Affaire Fidinam, 1429
Aide pécuniaire accordée aux candidats, 1434
Candidats fédéraux, déclaration des contributions, nom du donateur et montants en jeu, 1431, 1432, 1433
Chiffre limite, 1432, 1433, 1434
Code d'éthique concernant sollicitation de fonds, 1430
Cynisme grandissant de la presse et du public devant modalités du financement des partis, 1428, 1429, 1430, 1431
Dégrèvements fiscaux sur dons aux partis politiques, 1432
Dons au parti au pouvoir et à l'opposition officielle, 1429
Dons inconditionnels, 1430
Echappatoires flagrantes et révoltantes permises par le comité des Communes concernant dons faits aux candidats, 1434
Impossibilité d'obtenir des données sur bénéfices annuels des stations de radio et de télévision au Canada, 1433
Inscriptions murales dans appartements du Président du Sénat: "What is most honourable is most prudent", 1429
Méthodes de sollicitation, 1429, 1430
Monde des affaires, appui financier raisonnable aux deux principaux partis favorables à l'entreprise privée, 1431
Possibilité de poursuivre carrière politique sans se créer de problèmes financiers, 1435
Rapport du comité Barbeau, 1431, 1433, 1434
Règlements du CRTC concernant période d'émission, 1433
Révélations de Watergate, 1433
Subventions du gouvernement en faveur des partis et des candidats, 1433
Vérificateur A.J. Little pour examen des dossiers, dons reçus et déboursés, 1430
Investissement étranger, b. C-132, 1262-1266
Apports technologiques, 1263
Avantages appréciables, 1263
Déclaration de M. Hugh Stevens, président de l'Association des manufacturiers canadiens, 1263
Droit d'appel des décisions ministérielles, 1264, 1265
Objectif du programme DISC des É.-U., 1263
*Ontario Securities Act*, 1268
Province, droit de veto, 1264
Région sous-développée ou en état de récession économique, 1263
Témoignage de M.R.J. Beach, président du comité des membres de l'Association des manufacturiers canadiens, 1264
Présentation au Sénat le 30 octobre 1973, 1053

**Goldenberg, l'hon. Carl**
Aéronautique, b.m. C-128, 967, 968
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au comité d'enquêter et de faire rapport sur le système de libération conditionnelle au Canada, question, 145; adoption de la motion, 174
Dépôt du relevé des dépenses du comité, 145
Ajournement, 792
*Centre Amusement Co. Limited*, b. S-6, 673
Constitution, droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 810-814
Abus de pouvoir, conflit avec intérêts du Dominion, 812
Annulation, acte de l'exécutif exercé par le gouverneur en conseil, 811
citations, 810, 811, 812, 813
Fonctionnement efficace du système fédéral, collaboration fédérale-provinciale nécessaire, 813
Injustice causée par violation des droits de la propriété privée, 812
Discours du trône
Conférences fédérales-provinciales
Enseignement post-secondaire, 105
Politique financière et économique, 105
Politique industrielle, 105
Programmes de santé, 105
Sécurité du revenu, 105
Habitation et aménagement urbain, 105
Investissements directs et vente de terrains à des étrangers, 105
Possibilités économiques de l'Ouest, 105
Régime de pensions du Canada, 105
Travaux saisonniers, 105
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 286
Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1324-1325, 1394
Absences temporaires, pratique remplacée par libération conditionnelle d'un jour ou libération conditionnelle temporaire, 1324
Audiences des comités consultatifs, 1324, 1387
Composition de la commission, 1324, 1325, 1387
Loi sur les juges, b.m. C-177, 716
*National Dental Examining Board of Canada*, b. S-7, 695
Président de conférences, hommages, 1069
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, 720, 851-852
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1360-1361, 1427, 1453-1455, 1509
Administration de la justice, stratégie des enquêtes policières, 1454
Adoption à l'unanimité du rejet de l'amendement du Sénat par les Communes, 1509
Atteinte à la vie privée, délit passible de poursuites, 1453
Déclaration du ministre de la Justice, 1454
Droit des particuliers et de la société à se protéger contre le crime organisé, 1453
Responsabilité du Sénat, 1509
Veto suspensif, 1454, 1455
Subsides n° 1 (1973), b. C-141, 300-301

**Gouin, l'hon. L.-M.**
Félicitations lors de son retour à la Chambre, 1420

**Gouvernement**
Achats gouvernementaux, compagnies étrangères, 153-154
Droits de la minorité, 860
Incompétence, gaspillage inconscient des deniers publics, 858-859
Ministère de l'Expansion économique régionale, extrait d'une lettre de l'hon. M. Marchand envoyée au *Star* de Toronto, 159
Pression politique dans affaires internationales, 345
Responsabilités des députés envers l'électorat, 343, 858-859

**Gouverneur général**
Allocution du premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., lors de l'installation du très honorable Jules Léger, au Sénat, le lundi 14 janvier 1974, 1517-1519
Réponse de Son Excellence le Gouverneur général à l'allocution du premier ministre, 1520

**Gouverneur général**
Ouverture de la Première session de la vingt-neuvième Législature, 1, 2
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, 7-11
Sanction royale par le Gouverneur général, 566

**Gouverneur général**
Suppléants de Son Excellence
Abbott, l'honorable D.C., C.P., 439
Fauteux, le très honorable Gérald, C.P., 167-168, 224, 480
Laskin, le très honorable Bora, 969-970
Martland, l'honorable Ronald, 985
Ritchie, l'honorable Ronald A., 808
Spence, l'honorable Wishart F., O.B.E., 313-314, 1052

**Gouverneur général du Canada,** annonce de l'installation de M. Jules Léger, le 14 janvier 1974, 1228

**Graham, l'hon. Bernard Alasdair**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1093-1096
Abolition totale un fait de droit au Canada, 1094
Attitude des représentants élus, 1095
Déclaration de feu le premier ministre Pearson, cit., 1095
Données statistiques insuffisantes, 1095
Étude canadienne réalisée par Ezzar A. Fattah, criminologiste de l'Université de Montréal, 1095
Taux d'homicides conditionné par situation sociale globale, 1095
Incapacité de la société à faire face aux comportements anti-sociaux, 1095
Moyen de dissuasion? 1094
Discours du trône, 134-138
Habitation, 135
Nouvelle-Écosse
Coûts de transport, 136
Création de la Société de développement du Cap-Breton, 136
Détroit de Canso, développement industriel, 136
DEVCO et SYSCO, 136
Exploitations d'acier de Sydney, 136
Problèmes économiques régionaux, 135
Régime de sécurité sociale, 135
Société centrale d'hypothèques et de logement, 137
Taux de transport de marchandises, 135
Unité nationale et égalité des chances, 136-137, 138
Éducation
Coûts et avantages, qualité, 137
Enseignement post-secondaire, appui du gouvernement fédéral, 253-254
Nouvelle-Écosse, soins médicaux et soins dentaires, 353-354

**Greene, l'hon. John J., C.P.**
Présentation au Sénat, le 4 janvier 1973, 2

**Greffier du Sénat**
Cartes de crédit pour appels téléphoniques délivrées aux sénateurs, 651, 666
État détaillé des recettes et dépenses pour année financière (1972-1973), renvoi au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, 673
Titres de propriété immobilière des sénateurs, présentation d'un rapport, 280

**Grosart, l'hon. Allister**
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, b.m. S-3, 225, 271-274
Égalité sur plan politique, 273
Gouvernement responsable, 273
Représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat, 272-274
Richesses naturelles, 273
Aéronautique, b.m. C-128, 967-968
Affaires étrangères, 150-151, 153, 630, 632, 869-870, 1059-1060
Ajournements, 228, 522, 537, 541, 631, 900, 1060, 1112, 1114, 1123, 1150, 1235, 1266, 1267
Assurance-chômage, loi de 1971 (n$^{o}$ 1), b.m. C-124, 205-207
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1973, 189-191, 211-213, 229, 235-237, 295-296, 306, 309-310
Affectation de crédits pour projets d'hiver, 190, 296-297
Anciens combattants, 190
Augmentation de la pension de vieillesse, 190
Commission d'assurance-chômage, 190
Dépenses gouvernementales, 295-298
Emplois dans la Fonction publique, 297
Fonds de prévoyance du Conseil du Trésor, 190, 296-297
Fonds d'investissement pour projets d'hiver, 190, 191
Immigrants ougandais, 190, 296-297
Mandats spéciaux du Gouverneur général, 190, 295-296, 306
Paiements aux cultivateurs, 190
Postes de un dollar, 190
Prêts, investissements et avances, 191
Programme d'initiatives locales, 190
Questions posées aux représentants du Conseil du Trésor lors de la réunion du comité, 235-237
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1974, 733-736, 773-776, 1290-1291
Dépenses du gouvernement à titre de pourcentage du PNB, 774
Dette nationale et intérêts, 774
Information Canada, 773-774
Prêts non recouvrables, 733-736
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, 816
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1167-1168, 1169
Commutation, 1168
Criminologues et travailleurs sociaux, 1168
''Démocratie parlementaire représentative'', 1168
Majorité de la population en faveur du maintien de la peine capitale, 1168
Meurtres qualifiés et meurtres non qualifiés, 1167, 1168
Réadaption, 1169
Recommandations du juge et du jury, 1168
Sondages d'opinion, 1168
Spectacles de violence à la télévision, 1168
Victimes, 1169
Communauté européenne élargie, 1077-1078
Canada assimilé aux États-Unis dans le cadre des politiques étrangères de la CEE, 1078
Création d'une délégation à Ottawa, 1078
Entretiens avec membres de la délégation, 1077-1078
Initiative prise par le comité des affaires étrangères et rapport présenté au Sénat, 1077
Intérêts canadiens, 1077-1078
Libre-échange mondial, 1078
Marché d'importations de la Communauté, 1077
Rapports actuels et futurs de la CEE avec le Canada, 1077-1078

**Grosart, l'hon. Allister** – *suite*
Communauté européenne élargie – *fin*
Rapports "spéciaux" de la CEE avec d'autres pays, 1078
Reprise des négociations du GATT, 1078
Communications, lancement d'Anik II de Télésat Canada, 630-631, 641-643
Avantages en matière humaine et sociale, 642
Bell Canada, 643
INTELSAT, 641
Radio-Canada, 643
Réseau téléphonique transcanadien, 643
Skylab, difficultés, 641
Société canadienne des télécommunications transmarines, 643
Télécommunications du CN et du CP, 643
Décès
Drew, l'hon. George Alexander, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 4-5
Dépenses électorales, 154
Discours du trône, 150-154
Banques d'expansion industrielle, 151
Communauté économique européenne
Accès préférentiel, 151
Nomination d'un ambassadeur, 151
Problèmes que pose la CEE, 151
Relations au niveau ministériel, 151
Relations canadiennes avec États-Unis, 151
Conférence sur sécurité et coopération européenne, 151
GATT, 151
Limitation des armements stratégiques, 151
Réduction mutuelle et équilibrée des forces, 151
Système monétaire international, 151
Consultation des gouvernements provinciaux, 153
Corporations canadiennes, 152
Dépenses électorales, 154
Ententes fédérales-provinciales, 152
États-Unis, possibilités d'échanges commerciaux, 151
Expansion des zones septentrionales, 153
*Financial Times* du 8 janvier, cit, 152
Lutte contre le chômage, 151-152, 153
Mesures fiscales, 151
Régime d'assurance-chômage, 153
Rencontre des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, 151
Tarifs-douaniers, 151
Tourisme, 152
Douanes, b.m. C-189, 1123-1124
Capitaine de navire responsable pour marchandises déclarées comme débarquées au Canada, 1123
Contrôle plus efficace de marchandises, 1123
Décision du juge Dumoulin de la Cour de l'Échiquier du Canada, 1123
Principe fondamental de la responsabilité renversé, 1123
Problèmes de dépistage, 1123
Recettes légalement dues au Trésor public, 1123
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 611
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 150
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 575-580
Blocs mondiaux, 575
Commerce et questions monétaires, 576-577
Fowler, l'hon. Henry, conférence d'Amsterdam, 576
*Globe and Mail* de Washington, article de Ross Munro, cit., 579
Intégration et coopération internationale, 576
Internationalisme et multinationalisme, 576
Méthodes de libération du commerce mondial, 576
Négociation de Tokyo, 577

**Grosart, l'hon. Allister** – *suite*
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle – *fin*
Négociation Kennedy, 577
PAC, 579
*Perspectives Internationales* de janvier/février 1973, 579
Politiques industrielles, 576-577
Propriété étrangère, 576-577
Sources d'irritation
Accord automobile, 578
Balance des échanges entre le Canada et les États-Unis, 578
Extension de nos eaux territoriales à 12 milles, 577
Fermeture des eaux internationales à la pêche, 577
Limites de pollution à cent milles dans l'Arctique, 577
Politique d'encouragement de l'industrie régionale, 577
Problème du programme DISC, 577
Statistiques, 576-577
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion spéciale sur transport du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique, 922-923, 945-946
Commission mixte internationale, 945
Malentendu concernant pipe-line du Mackenzie, gazoduc, 946
Navires à double fond, compartimentés et dotés de dispositifs de sécurité, 945
Pétroliers pénétrant dans baie Puget, dommages écologiques, 945-946
Potentiel de notre production pétrolière, 946
Impôt sur le revenu (no 1), b.m. C-170, 537, 542-545
Exemption pour pensionnés, 544
Gains en capital, ferme familiale, 544
Obligations, article 35, 545
Transport à l'hôpital, 544
Version française de certains articles, b. C-259, 545
Concurrence internationale, 854
Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-192
Création et maintien des emplois, 854
Engagements commerciaux multilatéraux, 856
Industrie secondaire, 855
Industries de la fabrication et de la transformation, 854
Industries primaires, 854
Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-192, 854-857
"Prises de contrôle", 857
Programme DISC, 854, 855, 856
Sociétés d'appartenance américaine ou étrangères, 854-855
*Tax Executive Institute*, 855
Investissement étranger, b. C-132, 1247-1256
Apport des investissements américains, méthodes perfectionnées de gestion, 1249, 1250
Apport des provinces, 1254
"Avantage appréciable", 1251, 1252, 1254
Biens immobiliers, 1255
*Canada and the Multinational Enterprise* rédigé par Ivan R. Feltman, C.R., et W.R. Rauenbusch, 1249
Discrétion ministérielle, 1250, 1251
Droit de veto, 1253
Droits de douane au Canada, 1250
États-Unis, déficit de leur balance commerciale, 1249
Exportations et importations, 1250
Forclusion par détenteurs de titres, 1253
Fusions statutaires, 1253
*Harvard Business Review* de septembre-octobre 1973, article intitulé "Canada's declaration of less dependence", 1255
Inquiétude que suscite l'application extraterritoriale de lois étrangères, 1249
Investissements canadiens aux É.-U., 1250
"Le Défi américain" de Servan-Schreiber, 1249
Lois antitrust américaines, 1250

**Grosart, l'hon. Allister** – *suite*
Investissement étranger, b. C-132 – *fin*
Maître de notre propre destinée, 1250
Mémoire de la Chambre de Commerce du Toronto métropolitain, 1251
*Nationalism and the Multinational Enterprise*, publié par H.R. Haklo, J. Graham Smith et Richard Wright de l'Université McGill, 1249, 1250
Nécessité du capital étranger, 1250
Personne non admissible, 1253, 1254
PNB du monde libre, environ 15 p. 100 contrôlé par sociétés multinationales, 1249
"Préoccupation nationale" et "urgence nationale", 1252, 1254
Rapport Gray, 1250, 1251, 1255
Refus ou déni d'appel, 1255
Regain de nationalisme à l'échelle mondiale, 1250
Seuil de la non-admissibilité, 1252
Sociétés étrangères et ses effets sur notre économie, 1248
Industries de fabrication, minière et de métallurgie, 1248
Produits pétroliers, 1248
Investissements étrangers directs au Canada
Autorisation au comité des banques et du commerce de faire étude, 585-586
Moyen-Orient
Participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies, 1158-1160
Aspect logistique, unité de transport aérien, 1160
Conditions de participation, 1159
Consentement de la Pologne, 1159
Consentement préalable du Parlement, 1158
Coût de l'effectif canadien affecté à la force, 1158
Vietnam et Chypre, 1159
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur, 913-914
Politique scientifique, création d'un comité spécial du Sénat, 171, 173-174
Politique scientifique, examen du Volume III du rapport du comité spécial, 1235-1238
Politique scientifique, Commission du futur, 1235-1236
Budget des sciences unique et concret, 1236
Comité du Cabinet, 1236
Conséquences sociales de la politique scientifique, 1237
Décentralisation, 1236
Formation d'une association interparlementaire de la science et de la technologie, 1238
Formation d'un comité interministériel fédéral-provincial, 1236
Innovation, 1236, 1237
Institut de recherches politiques, nom remplacé par "Institut de recherches sociales", 1237
Insuffisance de la terminologie française dans domaine des sciences et de la technologie, 1238
Rang de ministre aux attachés scientifiques, 1237
Relations: fédérales-provinciales, gouvernementales avec le Parlement et les parlementaires, internationales à l'échelle gouvernementale, avec milieux scientifiques et du génie, 1235
Réorganisation de la structure gouvernementale, 1235
RIFO (Suède), 1238
Rôle de conseiller du ministre, 1236
SCITEC, résultats du travail du comité, 1238
SITEST (Service international de terminologie scientifique et technique), formation d'une institution, 1238
Société royale du Canada, 1237
"Suggestion du bureau de mariages", 1237
Système français, "l'enveloppe frappée", 1237
Règlement du Sénat
Décision du Président sur un rappel au Règlement, 1192
Question de recevabilité, Code criminel (peine capitale), 1182
Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud), b. C-222, 1054, 1076, 1077, 1081
Sélection, adoption du 1er rapport du comité, 141
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 295-298, 306
Subsides nº 4 (1973), b. C-204, 778-779
Sullivan, le sénateur Joseph, félicitations pour hommage rendu concernant ses réalisations sportives, 1080

**Grosart, l'hon. Allister** – *fin*
Tarif des douanes, b.m. C-172, 548-550
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-195, 899-900, 907-909, 910
Taxe d'accise, b.m. C-171, 550-551
Transports et communications, autorisation au comité à siéger en même temps que le Sénat, 839-840
Travaux publics, comité consultatif des beaux-arts, 1211
Vietnam, cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 119, 611
Visiteurs
Représentants des provinces et des territoires participant à un séminaire de l'Association parlementaire du Commonwealth, 1115

**Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e assemblée annuelle** tenue à Washington et à White Sulphur Springs, du 4 au 8 avril 1973, 519-522, 527-529, 575-580, 586-593, 646-650, 657-659, 829
Accord automobile, 578, 592
Aide du gouvernement canadien à l'exploration de nos ressources, 650
Atelier de travail et côté mondain, 658
Blocs mondiaux, 575, 576, 577
Bombe à hydrogène, 647
Diminution de la protection tarifaire, 587, 588
Élaboration d'une stratégie industrielle, 587
"Ère exponentielle", 588
Industries de fabrication, 588, 590-591, 592
Industries extractives, 587, 588, 590-591
Ressources naturelles, 587, 588, 589
Commerce et questions monétaires, 576-577
Commerce multilatéral, 520
Politiques industrielles et commerce international, 520
Propriété étrangère, 520-521
Réforme monétaire, 520-521
Coopération Canada-États-Unis et accès aux marchés mondiaux, 576-577
Délégation américaine, 527
Délégation canadienne, 527, 658, 659
Difficultés économiques, 588
Énergie, environnement et sécurité, 520-521, 528-529, 646-648
Maintien de la paix en Indochine, 521
Nature et déroulement des relations canado-américaines, 520-522
Politiques nationales de l'énergie et pipelines de gaz et de pétrole, 521
Pollution atmosphérique, 521
Pollution des Grands lacs et niveau de leurs eaux, 520-522
Énergie thermonucléaire, 647
Espagne, investissements américains, 648-649
États-Unis
Dollar américain, 589
Pénurie de ressources naturelles et de matières premières, 587
Fowler, l'hon. Henry, conférence d'Amsterdam, 576
GATT, 579
*Globe and Mail* de Washington, article de Ross Munro, cit., 579
Importation de machines, 647-648
Intégration et coopération internationale, 576
Internationalisme et multinationalisme, 576
Investissements, 648, 649
Matières premières, URSS, 649
Méthodes de libération du commerce mondial, 576
Négociation de Tokyo, 577
Négociation Kennedy, 577
PAC, 579
Pays exportateurs de pétrole (OPEC), 521, 647
*Perspectives Internationales* de janvier/février 1973, 579

**Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e assemblée annuelle** – *fin*
Points de friction avec États-Unis, 650
Politiques industrielles, 576-577
Presse exclue des réunions, 658
Propriété étrangère, 576-577
Ressources énergétiques du Canada, 529, 647
Société Amex de New York, découverte de tungstène au Yukon, 650
Sources d'irritation
Accord automobile, 578
Balance des échanges entre le Canada et les États-Unis, 578
Extension de nos eaux territoriales à 12 miles, 577
Fermeture des eaux internationales à la pêche, 577
Limites de pollution à cent milles dans l'Arctique, 577
Politique d'encouragement de l'industrie régionale, 577
Problème du programme DISC, 577
Statistiques, 576-577
Système de comité des États-Unis, 658
Transport par pipe-line, 647
Ventes de blé, 648
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Aird, John B., 519-522, 527-529
Beaubien, L.-P., 591-592
Fergusson, Muriel McQueen, 527-529
Grosart, Allister, 575-580, 592, 593
Laing, Arthur, 646-650
Lamontagne, Maurice, 586-591, 592
Martin, Paul, 592, 593
O'Leary, M. Grattan, 657-659
Walker, David, 592, 593

**Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunions concernant transport du pétrole** de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique, 911, 922-923, 942-948, 949
Approvisionnement en pétrole des raffineries de Puget Sound, menace pour mer intérieure, 943, 945, 946
Commission mixte internationale, 945
Détroit de Juan de Fuca, 943
Déversements d'hydrocarbures, 943
*Globe and Mail,* 25 juillet, article concernant réunion spéciale, 948
Malentendu concernant pipe-line du Mackenzie, gazoduc, 943, 946
Navires à double fond, compartimentés et dotés de dispositifs de sécurité, 944, 945
Position du Canada, 942-948
Potentiel de notre production pétrolière dans le Nord-Ouest et en Alaska, 946
Presse américaine, 943
Problème nord-américain, politique énergétique continentale, 948
Raffinerie de Cherry Point, 947
Rapport Rand, 943
Restrictions "exportations" de pétrole, Office national de l'énergie, 947
Risque de pollution, proximité du territoire canadien des eaux côtières des États-Unis, 947
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclaration, 947
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Forsey, Eugene A., 948
Grosart, Allister, 945-946
Lang, Daniel A., 946-948
Macnaughton, Alan, 939, 942-945, 949
O'Leary, M. Grattan, 948

**Habitation**
Assurance hypothécaire, défaut de matériaux et de main-d'oeuvre après construction, 737
Collectivités nouvelles, 737

**Habitation** – *fin*
Hausse du taux d'intérêt préférentiel de la Banque du Canada, 738
Prix d'achat et viabilisation des terrains, 737
Protection de l'acheteur, 737
Réduction d'une partie de l'intérêt hypothécaire et de l'impôt foncier de l'impôt fédéral, 738
Remise en état et transformation des immeubles résidentiels, 738
Subventions
Communications et transports urbains, 737
Développement communautaire, 737
Innovations dans conception et techniques de construction, 738
Suppression de la taxe de vente sur matériaux de construction, 738
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 737-738
Bourget, Maurice, 720-722, 743-744
Phillips, Orville H., 738-742
Walker, David, 742-743

**Habitation, b.m. C-133,** 1re l., 703; 2e l., 720-722, 737-744; ren. au c., 744; rap. du c. sans am., 750; 3e l., 771; s.r., 808

**Haig, l'hon. J. Campbell**
Félicitations lors de retour à la Chambre, 1517
Forsey, l'hon. Eugene A., félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'Université Trent, 16
Martin, l'hon. Paul, C.P., félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'Université de Waterloo Lutheran, 16
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 470-471
Accords sur privilèges d'atterrissage, 471
Ingérence du gouvernement dans secteur du transport, 470
Nord canadien, complexité des problèmes, 470
Pipe-lines, 471
Problèmes urbains, 471
Tarifs discriminatoires, 471
Terminus aériens, secteur privé, 471
Transports: routier, fluvial, aérien, 470

**Hastings, l'hon. Earl S.**
Ajournements, 1122, 1377
Approvisionnements en énergie, b. C-236, 1509-1512
Abus de pouvoirs, freins et contrepoids, 1511
Avertissement de l'Office national de l'énergie (1972), 1510
Besoin croissant d'énergie de la part des consommateurs et incapacité de l'industrie de répondre à cette demande, 1510
Conférence des premiers ministres des provinces, janvier 1974, 1511
Conflit israélo-arabe, interruption des approvisionnements à l'échelle internationale, 1510
Création d'un Office de répartition des approvisionnements d'énergie, 1511
Croissance et création dans le monde de grands ensembles industriels, 1510
Demande américaine, 1510
Établissement d'un comité consultatif technique du pétrole par le gouvernement, 1510
Composition du comité, 1510
Recommandations, 1510
Accélération des expéditions de pétrole brut de l'Ouest par voie maritime, 1510
Achats effectués par le gouvernement à l'étranger par l'entremise de la Roumanie, 1510
Acheminement du pétrole par pipe-line Trans-Mountain jusqu'à Vancouver, 1510
Utilisation des installations portuaires de Vancouver, 1510
Exportations, 1510

**Hastings, l'hon. Earl** – *fin*
Exposé du premier ministre sur une politique énergétique fondée sur concept d'un Canada unique, 1510-1511
Intérêts et aspirations légitimes des provinces productrices ou consommatrices, 1511
Maintien d'une juste répartition de l'énergie parmi les Canadiens dans l'éventualité d'une urgence, 1510, 1511
Politiques mises en oeuvre et prévention d'une pénurie et d'une crise dans les Maritimes, 1510
Pressions extérieures, 1511
Programme de contrôle des exportations (1973), 1510
Prospection et développement, 1511
Restrictions volontaires, 1511
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1125-1128
Commission des libérations conditionnelles, 1127
Commutation sur recommandation du juge et du jury, 1125-1126
Détenu du pénitencier de la Saskatchewan, Cliff Lurvey, 1126
Détenus à la clinique neuropsychiatrique du centre de correction de Guelph, 1126-1127
Peine de mort, aucun effet préventif, 1126
Rapport présenté par le juge Hugessen, 1126
Réhabilitation, 1127-1128
Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1377, 1384-1386
Comportement humain et sanctions pénales, 1385, 1386
Conférence fédérale-provinciale sur la réhabilitation tenue à Ottawa, 1377
Détenus en liberté conditionnelle, 1377, 1385, 1386
Fragmentation du travail entre éléments du système de justice pénale, importance de cette lacune dans l'échec du système, 1384
Rapport Hugessen, 1377, 1384
Travaux du comité sénatorial, 1377
Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 170, 176
Décès dans pénitenciers fédéraux, 170, 177-178

**Hayden, l'hon. Salter A.**
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1142
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Dépôt du relevé des dépenses du comité, 179
Développement de la pêche, b.m. C-4, adoption du rapport du comité, 939
Douanes, b.m. C-189, 1181, 1209
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 530-537, 547-548
Dons de charité, 532-533
Dons et legs, 531-532
Frais de scolarité, 532
Impôt au moment du départ, 536
Inventaire des animaux et cheptel, 531, 548
Personne âgée de plus de 65 ans, 532
Personne souffrant d'infirmité l'empêchant de se déplacer sans aide, 532
Petites entreprises, investissements inadmissibles, 533
Propriété, 536
Sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents, 530
Vendeurs d'automobiles et usage personnel d'une voiture, 532
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-192, 834-837, 840-842, 881
Sociétés de fabrication et de transformation, 840-841
Industrie de la pêche, 841
Petites entreprises, 842
*Voir* rapport du comité, 834-837
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-193, 843-845, 846, 847-850
Billet d'achat au comptant pour livraison du grain, 846
Capitalisations réduites, 844
Droits du Trésor détenus par un contribuable, 846
Entreprises de transformation de ressources naturelles, allocation d'épuisement des réserves, 844
Fusionnements, 844-845

**Hayden, l'hon. Salter A.** – *fin*
Impôt sur le revenu (nº 3), b.m. C-193 – *fin*
Gains imposables du contribuable et indice des prix à la consommation, 843
Placement non admissible, 845
Régime de participation différée aux bénéfices, 844
*Voir* rapport du comité, 847-850
Investissement étranger, b. C-132, 1225, 1228-1235, 1288-1290, 1337-1340
Agence d'examen de l'investissement étranger, 1231
Amendements de la Chambre, 1232
Apport du gouvernement fédéral dans son rôle de négociateur, 1233
Aspects des politiques provinciales, 1230
Avantages appréciables au Canada, 1229, 1230, 1231, 1234, 1337-1340
Bourse de Toronto et *Investment Dealers Association*, 1231
Consultations avec province, 1230
Contrôle, 1231
Création d'entreprises nouvelles, 1230
Déclarations du ministre, 1230, 1339
Développement industriel de Terre-Neuve, 1234
Droit d'appel, 1232, 1234
Droit de veto, 1231
Entreprise commerciale, 1232
Entreprise non liée, 1230
Fonds de terre, domaine peu important, 1232
Non-résidents, 1229, 1232
Participation des provinces aux prises de décisions, 1232, 1234
Personne non admissible, 1229, 1230, 1235, 1338
Préoccupation nationale, 1229
Recommandation au gouverneur en conseil, 1230, 1234
Recommandations du Sénat, 1231, 1232
Représentants de la province de Québec, mémoire présenté, 1233
Secteur de la fabrication, 1230
Investissements étrangers directs au Canada, autorisation au comité de faire étude, 584-585, 586; rap. du c., 867, 873-879, 889i-vii
Société pour l'expansion des exportations, rapport du comité sur structure, politique et fonctionnement, 724-735, 825
Tarif des douanes, b.m. C-172, 551

**Heath, l'hon. A.E. Haddon**
Ajournement, 485
Sénat
Cartes du Canada à l'intention des sénateurs, 352-353
Commissions de port, b.m. C-21, 865-866
Manque de coordination aux divers niveaux de gouvernement, 865-866
Port en eaux profondes, 865
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 498-499
Canadien National, 499
Compagnie ferroviaire privée, 499
Coût du transport, 498
CP Air, 499
*Globe and Mail* et La Presse, article concernant problèmes en matière de transports, 499
Mines de charbon de la Colombie-Britannique, 498
Pénurie de boeuf, 498

**Hicks, l'hon. Henry D.**
Ajournement, 503
Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), b.m. S-2, 369
Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197, 887-888
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1969, 887
Droit d'appel de 60 jours, 888
Nomination de membres à titre temporaire, 887

**Hicks, l'hon. Henry D.** – *suite*
Discours du trône
Amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, 19
Conférences fédérales-provinciales, 23
Contribution gouvernementale aux programmes d'aptitude physique et de santé, 22
*Current Affairs*, publication du Canada Trust, article intitulé: *"wanted – Bookkeepers Galore"*, 20
Écologie et environnement, 22
États-Unis, droit de douane sur pneus Michelin, 18
Forces armées canadiennes, 23
Mainmise américaine sur économie et culture, 18
Media, 18
MEER–ministère de l'Expansion économique régionale, 20
Politique économique, 18
Politique sociale, 18
Radio-Canada, reportages d'activités subversives, 19
Rapport de la *White House Conference on the Industrial World Ahead* intitulé: *The United States Economy in 1990*, 23
Rapport du Conseil économique du Canada
Programmes de soins médicaux et logement, 23
Restrictions sur titres de propriété foncière accordés à des étrangers, 23
Recherche et développement, 20
Responsabilités internationales, 18
Ressources naturelles, 18
Science et technologie maritimes, 22
Taux d'accroissement des emplois, 22
Taux de chômage, statistique, 21
Unité nationale et égalité de chances pour Canadiens, 18
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 248-256
Conseil national de recherche, rôle, 249
Discours prononcé par le très hon. Louis St-Laurent, 250
Échanges d'étudiants, 251-252, 255
Formation dentaire et médicale, 254
Frais de scolarité et subventions, 251-252
Nouvelle-Écosse, 251-254
Provinces de l'Atlantique, paiements de transfert, 251
"The Universities and Governments Under Canadian Federalism", article reproduit du *Journal of Politics*, 253
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 16-17
Pearson, feu le très hon. Lester B., 17
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1492-1493, 1499
Apport du Sénat au processus du pays, 1493
Comportement du Sénat et de la Chambre en d'autres occasions, 1493
Lettres et messages reçus du public, appui à l'attitude du Sénat, 1492
Organes d'information, 1492, 1493
Partis conservateur et NPD, 1492
Sénat, nécessité d'une réforme, 507-512
Bills et questions publiques, 510
Droits et prérogatives, 512
Période de service, 509
Pouvoir de veto, 507
Presse canadienne, 507
Qualité des nominations, 510
Recommandations, 510
Représentation, 508
Roebuck, feu le sénateur, article dans revue *Saturday Night*, février 1954, cit., 511
Supercomité, 509
Veto suspensif, 508
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 471-475
Axes routiers pour camions, 472

**Hicks, l'hon. Henry D.** – *fin*
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques – *fin*
Frais de transports, 472
Installations portuaires, 472
Navigation à vapeur, 472
Politique provinciale, 473
Provinces Atlantiques, problèmes, 472-473
Rapport annuel de la *Maritime Telegraph and Telephone Company Limited*, 474
Secteur privé, 473
Subventions, 473
*The Basic Elements of an Atlantic Provinces Transportation* Policy, 473
Traverse de North Sydney, wagons indûment retenus, 473
Tribunal des transports, 473

**Hommages**
Drew, feu l'hon. George Alexander, ancien premier ministre de l'Ontario, 5-6
Frost, feu l'hon. Leslie M., ancien premier ministre de l'Ontario, 567-568
Isnor, feu l'hon. Gordon B., 357-359
Johnson, feu Lyndon B., ancien président des États-Unis, 6
McLean, feu le sénateur Donald A., 1079
Monture, feu M. Gilbert C., O.B.E., 764
Pearson, feu le très hon. Lester Bowles, ancien premier ministre du Canada, 2-5, 17, 25, 40-41, 45-46, 61, 82, 91, 125-126, 154-156, 157
Rattenbury, feu l'hon. Nelson, 663-664
St-Laurent, feu le très hon. Louis Stephen, ancien premier ministre du Canada, 950-953
Truman, feu Harry S., ancien président des États-Unis, 6

**Hongrie**
Visite de parlementaires canadiens du 25 au 30 avril 1973, 830-833, 996
Articles de presse et émissions télévisées, 832
Budapest, 830
Cegled, exploitation agricole coopérative, 832
COMECON, 833
*Csepel Iron and Metal Works Trust*, 832
Échanges commerciaux, culturels, scientifiques et techniques avec le Canada, 832-833
Future conférence européenne de sécurité et de coopération, Helsinki, 832
Immigrants Hongrois, 833
Parlement, 830-831
Visite du secrétaire du ministère des Affaires étrangères au Sénat, 568

**Île du Prince-Édouard**
Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes, 109
Centenaire, 110-111
Historique de l'île, 108
Industrie touristique, 109-110
Richesses de l'Île, 909-910

**Immigration, dispositions et procédures**
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Connolly, John J., 929-931, 932, 940
Macdonald, John M., 931-932

**Immigration, b. C-212,** 1re l., 926; 2e l., 929-932; 3e l., 940; s.r., 970

**Impôt sur le revenu, b.m. C-170**
Capital-actions réduit, 534
Départ du Canada, 536
Dons de charité, 532-533
Dons, legs, 531-532, 544
Frais de scolarité, 532
Inventaire des animaux et cheptel, 530, 546-547, 548
Lieu de résidence, 536
Obligations bancaires, 545
Personne de plus de 65 ans, 532, 544
Personne souffrant d'infirmité ne pouvant se déplacer sans aide, 532
Petites entreprises, investissements inadmissibles, 533
Propriété, 536, 544
Régime de participation différée aux bénéfices, 533
Règle des minima, 530
Sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents, 530, 533
Transport à l'hôpital, 544
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 546
Benidickson, W.M., 545-546, 554-555
Flynn, Jacques, 547
Grosart, Allister, 537, 542-545
Hayden, Salter A., 530-537, 547-548
Lang, Daniel A., 546-547
Manning, Ernest C., 554

**Impôt sur le revenu, b.m. C-170,** 1re l., 530; 2e l., 542-548; ren. au c., 548; rap. du c. sans am., 551; 3e l., 554-556; s.r., 566

**Impôt sur le revenu, b.m. C-192**
Article 62(1) et (2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 853, 861-862, 881-884
Sociétés de fabrication et de transformation, 840-841
Industrie de la pêche, 841
Petites entreprises, 842
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 857-860
Flynn, Jacques, 852-853, 862, 863, 870, 881-882
Grosart, Allister, 854-857
Hayden, Salter A., 834-837, 840-842, 881
Manning, Ernest C., 842
Martin, Paul, 860-863, 883-884

**Impôt sur le revenu, b.m. C-192,** 1re l., 826; 2e l., 840-842, 852-863; 3e l., 870, 881-884; s.r., 970
*Voir* rapport du comité, 835-837

**Impôt sur le revenu, b.m. C-193**
Billet d'achat au comptant pour livraison du grain, 846
Capitalisations réduites, 844
Droits du Trésor détenus par un contribuable, 846
Entreprises de transformation de ressources naturelles, allocation d'épuisement des réserves, 844
Exemption pour célibataire ou personne mariée, 863
Fusionnements, 844-845
Gains imposables du contribuable et indice des prix à la consommation, 843
Nombre de déclarations d'impôts (1969-1972), 864
Placement non admissible, 845
Régime de participation différée aux bénéfices, 844

**Impôt sur le revenu, b.m. C-193** – *fin*
Revenu déterminé, 864
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 844, 845-846, 863-864
Hayden, Salter A., 843-845, 846

**Impôt sur le revenu, b.m. C-193,** 1re l., 838; 2e l., 843-846, 863-864; 3e l., 870; s.r., 970
*Voir* rapport du comité, 847-850

**Impôt sur le revenu, données générales**
Article de journal concernant bill C-259, question de privilège, 174-175
Autorisation au comité des banques et du commerce d'étudier les mesures législatives, 722-723; rapport du comité, 834-837, 847-850
Dépôt et impression en appendice du rapport du comité des banques et du commerce sur bill C-192 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (no 2), 826
Dépôt et impression en appendice du rapport du comité des banques et du commerce sur bill C-193 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (no 3), 839
Statistiques concernant la production des déclarations du revenu personnel, 633, 703-704
*Voir* Impôt sur le revenu, b.m. C-170
Impôt sur le revenu, b.m. C-192
Impôt sur le revenu, b.m. C-193

**Impressions du Parlement**
Membres
Communes, 160
Sénat, 142

**Inde**
Grandhi, Madame Indira, Premier ministre, discours prononcé devant les deux Chambres, 736, 750, 756-759
Discours prononcés par le Président du Sénat, Muriel McQueen Fergusson, 759, par l'Orateur de la Chambre des communes, Lucien Lamoureux, 759-760, par le Premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, 756

**Industrie**
Assurance-chômage, concurrence avec industrie, 98
Formation à la gestion, cadres secteurs privé et public, 70-71
Situation économique du Nouveau-Brunswick, industrie des pâtes et papier, 96-97

**Inman, l'hon. F. Elsie**
Ajournement, 1217
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, 1245-1246
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 107
Île-du-Prince-Édouard, 108-111
Attractions touristiques, 109-110
Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes, 109
Historique de l'île, 108
*Prince Edward Island Heritage Foundation Act*, 110
Ressources naturelles, 110
Kinnear, l'hon. Mary E., hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat, 405
Personnes âgées, habitations à prix modique, 108
Politique sociale, 108
Rattenbury, feu l'hon. Nelson, hommage, 663
Revenu annuel garanti, 108

**Interpellations, questions d'intérêt nationales et internationales**
Anik II de Télésat Canada, 630-631, 640-643, 681-682, 827-829
Canadien National, marchandises perdues et avariées, paiement de primes d'assurance et écoulement, 712
Chemins de fer nationaux, déraillements, nombre, endroit, pertes et cause, 360, 580, 582-583
Commerce, expansion du Canada comme pays industrialisé, 1061
Communauté européenne, réunions à Bruxelles, Belgique, 630, 632, 633-641, 679-681, 700-702, 846, 867-870; *voir* aussi 238-240
Constitution du Canada, droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 781-792, 810-814
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 248-256, 274-275, 281-286, 606-611, 619, 689-694, 953-956
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Quinzième réunion annuelle, 519-522, 527-529, 575-580, 586-593, 646-650, 657-659, 829
Réunion sur transport du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique, 911, 922-923, 942-948, 949
Hongrie, visite de parlementaires canadiens, 830-833
Investissements étrangers directs au Canada, 584-586, 867, 873-879
Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 170, 176
Décès de détenus, 170, 177-178
Radiodiffusion, annonces commerciales à la radio et à la télévision, 859-862, 918-922, 937-938
Sénat, réforme, 316-324, 325, 485-488, 489-492, 512-518, 653-657, 675-679, 705-712, 744-749
Société pour l'expansion des exportations, 601, 716, 724-735, 825
Société Radio-Canada, postes et traitements, 581
Tanzanie, Kenya et Afrique du Sud, visite d'hommes d'affaires canadiens, 703, 712-714
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 179-185, 230-234, 260-264, 325-329, 470-475, 477-480
*Voir* Questions

**Investissement étranger, b. C-132,** 1225, 1228-1235, 1247-1255, 1256-1257, 1258-1261, 1262-1266, 1281-1283, 1284-1285, 1286-1287, 1288-1290, 1337-1353, 1358
Acquisitions de contrôle, 1274
Afflux de capitaux étrangers, 1274
Agence d'examen de l'investissement étranger, 1231, 1257
Amendements de la Chambre, 1232
Apport de capitaux nécessaires au développement du pays, 1278
Apport des investissements américains, méthodes perfectionnées de gestion, 1249, 1250
Apport des provinces, 1254
Apport du gouvernement fédéral dans son rôle de négociateur, 1233
Apports technologiques, 1263
Appréciation effectuée par l'Agence d'examen, 1271
Arrêté en conseil, 1257
Aspect constitutionnel, 1285
Aspects des politiques provinciales, 1230
Avantages appréciables au Canada, 1229, 1230, 1231, 1234, 1251, 1252, 1254, 1257, 1258, 1261, 1263, 1271, 1272, 1278, 1282, 1283, 1284, 1285
Bailleurs de fonds de l'industrie pétrolière, 1278
Biens immobiliers, 1255
Bourse de Toronto et *Investment Dealers Association,* 1231
*Canada and the Multinational Enterprise* rédigé par Ivan R. Feltman, C.R. et W.R. Rauenbusch, 1249
Canadiens en désaccord avec répartition des richesses, 1286
Canadiens membres des conseils d'administration, 1271
Compagnies d'appartenance canadienne et étrangère, 1274
Compatibilité avec politiques nationales et provinciales en matière industrielle et économique, 1285
Consentement du ministre, 1275
Consultation fédérale avec provinces, 1273
Contrôles américain et de ressortissants d'autres pays, 1256
Contrôle des entreprises canadiennes par des Canadiens, 1278, 1282
Contrôle des ressources par des sociétés étrangères, 1277

**Investissement étranger, b. C-132** – *suite*
Création d'entreprises nouvelles, 1230, 1271
Critères politiques, 1258
Déclaration de M. Hugh Stevens, président de l'Association des manufacturiers canadiens, 1263
Déclarations du ministre, 1230, 1339
Déclaration du premier ministre australien, 26 septembre 1972, 1260-1261
Développement industriel de Terre-Neuve, 1234
Discrétion ministérielle, 1250, 1251
Droit d'appel des décisions ministérielles, 1232, 1234, 1261, 1264, 1265
Droit de veto, 1231, 1253, 1257, 1264
Droits de douane au Canada, 1250
Effets du programme DISC, 1277
Élément de dissuasion pour étrangers, 1272
Enquête effectuée par la *Kates Peat Morwick & Co.*, 1275
Entreprise non liée, 1230
États-Unis, déficit de leur balance commerciale, 1249
États-Unis, pouvoirs économique, scientifique et technique, 1286
Étendue et importance de la participation des Canadiens, 1285
Exploitation équitable des richesses naturelles, 1259
Exportations et importations, 1250
Fonds de terre, domaine peu important, 1232
Forclusion par détenteurs de titres, 1253
Fusions statutaires, 1253
*Harvard Business Review* de septembre-octobre 1973, article intitulé: "Canada's declaration of less dependence", 1255
Industrie canadienne et maîtrise des marchés du pétrole, 1278
Innovation dans un monde en évolution constante, 1271, 1272
Inquiétude que suscite l'application extraterritoriale de lois étrangère, 1249
Interdiction de mainmises à l'encontre des intérêts nationaux, 1261
Investissements canadiens, 1250, 1257
"Le Défi américain" de Servan-Schreiber, 1249
Libre-échange et libre concurrence, 1274, 1275
Lois antitrust américaines, 1250
Mainmise, 1274
Maître de notre propre destinée, 1250
Mémoire de la Bourse de Toronto, 1259
Mémoire de la Chambre de commerce canadienne, 1258
Données disponibles, 1258
Manque de preuves, 1258
Parti-pris contre propriété étrangère, 1258
Mémoire de la Chambre de Commerce du Toronto métropolitain, 1251
Milieux universitaires, 1275
Ministère fédéral et les provinces, 1261
*Montreal Star*, 5 décembre 1973, article de Frank Rutter, 1273
Nécessité du capital étranger, 1250
Non-résidents, 1229, 1232
Objectif du programme DISC des É.-U., 1263
*Ontario Securities Act*, 1268
Opportunité de diminuer vente de terres canadiennes à des étrangers, 1271
Organes d'information, 1276
Organisme visant à conseiller le ministre, 1261
Ottawa et Toronto, 1286
Part de propriété étrangère au Canada, 1274
Participation des provinces aux prises de décisions, 1232, 1234, 1257
Partisans du nationalisme fanatique, 1275
Personne non admissible, 1229, 1230, 1235, 1253, 1254, 1257, 1282, 1284, 1338
PNB du monde libre, environ 15 p. 100 contrôlé par sociétés multinationales, 1249
Politiques d'exportation et marchés mondiaux, 1271
Politiques et objectifs économiques des gouvernements fédéral et provinciaux, 1258
Possibilité de dissensions dans certaines provinces, 1271, 1272

**Investissement étranger, b. C-132** – *fin*
Malaise national et malaise international, 1286
Pouvoir des sociétés multinationales, 1286
"Préoccupation nationale" et "urgence nationale", 1229, 1252, 1254
Prétendus méfaits des capitaux étrangers exagérés, 1260
Prises de contrôle et nouvelles sociétés, 1259
Procédure d'appel à la Cour fédérale, 1283
Productivité, rendement industriel, progrès techniques, 1285
Produit national brut du Canada (1945-1973), 1259
Programmes de subventions pour l'expansion régionale, 1286
Contribuables canadiens, 1286
Protection des droits des citoyens par les tribunaux, 1261
Québec, forte opposition aux politiques fédérales, 1272, 1273
Rapport Gray, 1250, 1251, 1255, 1258, 1260, 1274
Ratification des accords d'échange technologique, 1271
Recommandation au gouverneur en conseil, 1230, 1234
Refus ou déni d'appel, 1255
Regain de nationalisme à l'échelle mondiale, 1250
Région sous-développée ou en état de récession économique, 1263
Rendement économique des entreprises à capital étranger, 1274
Rentrées de capitaux, 1257
Représentants de la province de Québec, mémoire présenté, 1233
Restriction des échanges techniques, 1276
Rôle joué par les capitaux étrangers dans développement du Canada, 1285
Saskatchewan, besoin de capitaux et de connaissances étrangères, baisse de la population, 1286
Secteur de la fabrication, 1230
Seuil de la non-admissibilité, 1252
Sociétés étrangères et ses effets sur notre économie, 1248
Industries de fabrication minière et de métallurgie, 1248
Produits pétroliers, 1248
Statistique-Canada, 1257, 1279
*Telegram* de Toronto et *Times* de Londres, 1276
Témoignage de M.R.J. Beach, président du comité des membres de l'Association des manufacturiers canadiens, 1264
Terre-Neuve et Labrador, bienfaits des investissements étrangers, 1259
Test du marché, 1258
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Beaubien, Louis-Philippe, 1344
Buckwold, Sidney L., 1277-1279
Choquette, Lionel, 1348
Connolly, John J., 1256-1258, 1342
Cook, Eric, 1258-1262
Desruisseaux, Paul, 1270-1274
Everett, Douglas D., 1346
Flynn, Jacques, 1279, 1281-1284, 1338-1340, 1347, 1352
Forsey, Eugene A., 1345
Godfrey, John M., 1262-1266, 1349
Goldenberg, H. Carl, 1348
Grosart, Allister, 1247-1256
Hayden, Salter A., 1228-1235, 1288-1290, 1337-1340, 1351
Lang, Daniel A., 1274-1277
Manning, Ernest C., 1343
Martin, Paul, 1284-1285
McDonald, A. Hamilton, 1285-1288
McElman, Charles, 1349
van Roggen, George, 1347

**Investissement étranger, b. C-132,** 1re l., 1225; 2e l., 1228-1235, 1247-1266, 1281-1290; ren. au c., 1290; rap. du c. sans am., 1337, 1345, 1351; 3e l., 1351-1353; s.r., 1358

**Investissements étrangers directs au Canada**
Autorisation au comité des banques et du commerce de faire étude, 584-586; rap. du c., 667, 873-879

**Isnor, le sénateur Gordon B.**
Décès le 17 mars 1973, hommage, 357-359

**Jeux olympiques de 1976**
Autofinancement, 959-966
Création d'un compte des Jeux olympiques dans les comptes du Canada, 959-966
Dons au COJO, exonération fiscale, 959
Loterie nationale, 959, 960, 961, 962, 965
Pièces de monnaie, 959-960
Timbres-poste commémoratifs, 959-961, 962
Comptes du Canada, 959-965
Dépenses gouvernementales portées au déficit de COJO, 959
Douanes et immigration, 962
Événement sportif international, 964
Exigences du Conseil du Trésor, promesse écrite, 965
Gouvernement fédéral, responsabilité de production et de commercialisation des pièces de monnaie et des timbres olympiques, 959
*"Montréal-Matin"*, 26 juillet 1973, déclaration du président du Trésor, M. Charles Drury, 963
Montréal, Québec et le COJO, approbation par écrit de la position prise par le gouvernement fédéral, 959
"Pouvoir libératoire", pièces de monnaie, 959
Radio-Canada, administration locale, 960, 962
Sécurité, 960, 962, 965
Menaces de violence de la part de groupes subversifs, 960
Société centrale d'hypothèques et de logement, 962
Sport amateur au Canada, discipline et perfection physique, 963-964
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 961-963, 965
Deschatelets, Jean-Paul, 958-961, 964-966
Forsey, Eugene A., 964, 966
Macnaughton, Alan, 963-964

**Jeux olympiques de 1976, b. C-196,** 1re l., 958; 2e l., 958-966; 3e l., 966; s.r., 970

**Johnson, Lyndon B.**
Décès, hommage à l'ancien président des États-Unis, 101

**Juges, b.m. C-177,** 1re l., 670; 2e l., 685, 699-700; ren. au c., 700; rap. du c. sans am., 716; 3e l., 736; s.r., 808

**Kinnear, l'hon. Mary E.**
Discours du trône, adresse en réponse, 138-140
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, 405-406-407
Pollution
Grands lacs, 139
Morrison's Cove au Nouveau-Brunswick, article publié le 16 janvier 1973 dans *Globe and Mail*, 140
Saumons cohos, Grands lacs, 139

**Labrador,** *voir* Terre-Neuve et Labrador

**Lafond, l'hon. Paul-C.**
Adresse en réponse au discours du trône, 23027
Affaires étrangères, réunions du comité tenues à la Communauté européenne, Bruxelles, Belgique, 700-702
Apport britannique, 701
Commentaires de Clyde Farnsworth dans *Times* de New York, 20 mai 1973, 700
Commission canadienne du blé, bureau permanent à Bruxelles, 701
Entrevue avec président de la Fédération française des producteurs agricoles transmise par Radio-Canada, 702
Identité canadienne, 700
Perte de notre situation préférentielle avec la Grande-Bretagne, 701
Réunion des ministres de l'Agriculture au Luxembourg, 700
Traité de Rome et ses modifications ultérieures, 700
Ajournement, 681
Bilinguisme dans la Fonction publique, 25
Dépenses électorales, méthodes d'inscription des électeurs, 26
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 24
Nichol, l'hon. John, déclaration à propos de sa démission du Sénat, hommages, 494
Pearson, feu le très hon. Lester B., ancien premier ministre du Canada, 25
Radiodiffusion
Campagne électorale, 27
Procédures de la Chambre, 27
Publication des chiffres du chômage, 27
Société Radio-Canada, entrevues de partis politiques, 27
Révision des limites des circonscriptions électorales (Ottawa-Est), b. C-232, 1296
Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud), b. C-222, 1076
Sénat, nécessité d'une réforme, 870-872
*La Constitution canadienne et le citoyen*, 871
Nominations, 872
Pouvoirs, travaux et procédure, 872
Représentation, 872
Sénateurs francophones, facilité d'interprétation, 871
Services d'interprétation, 872
Veto absolu et veto suspensif, 871
Ventes de grain et de céréales à l'étranger, coûts du transport et de la manutention, 25

**Laing, l'hon. Arthur, C.P.**
Ajournements, 141, 1443
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 428
Discours du trône
Baie Prudhoe et delta du Mackenzie, 148
Contrôle des titres, 148
Ouest canadien, 150
Brise-glace, 150
Expéditions de marchandises, 150
Ports du Fraser et Squamish, 150
Pipe-lines, transporteurs publics, 148
Potentiel des ressources énergétiques canadiennes, 148
Protection de l'environnement, 148
"Ressources continentales", 147
Ressources naturelles, 146
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 146
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 646-650
Aide du gouvernement canadien à l'exploration de nos ressources, 650
Bombe à hydrogène, 647
Énergie thermonucléaire, 647
Importation de machines, 647-648
Investissements en Espagne, Canada, 648
Matières premières, URSS, entretiens avec pays d'Europe, 649

**Laing, l'hon. Arthur, C.P.** – *fin*
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle – *fin*
OPEP, 647
Société Amex de New York, découverte de tungstène au Yukon, 650
Transport du pétrole par chemins de fer, pipe-line, 647
Ventes de blé, 648
Nichol, l'hon. John, déclaration à propos de sa démission au Sénat, hommages, 494
Parcs nationaux, b.m. S-4, 481-484, 626-627
Accès interdit aux automobiles particulières, 627
Banff, 482
Baux, 482
Chutes Virginia du Nord canadien, 483
Conservation de la faune, 482
Contrôle de la circulation, amendes, 483
Création de parcs dans le Grand Nord, 482
Décentralisation des services gouvernementaux, 627
Employés du CN, droits et privilèges, 628
Investissements de capitaux canadiens, 627
Pacific Rim sur la côte ouest de l'île de Vancouver, 483
Parcs historiques nationaux, 483
Règlements concernant les routes, 627
Revenus: baux et concessions, tourisme, 482
Terres publiques, 483
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 483
Politique scientifique, Commission du futur, 904-905
Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245, 1445-1448
Avertissement donné par le premier ministre aux pays arabes, risque de représailles, 1446
Capacité de nos entreprises de production et de transformation, 1448
Chômage dans le centre du Canada, 1446, 1447
Débouchés rentables et rapports industriels, 1447
Déclaration du ministre des Finances, 1446
Découvertes et réserves, 1446, 1447
Engagement selon lequel 50 p. 100 des recettes remises aux provinces productirces, 1446
États-Unis, mesures prises par le gouvernement canadien, 1447
Exploitation nécessitant fonds et marchés étrangers, 1447
Frais de production, 1447
Impossibilité pour le Canada de protéger les prix intérieurs contre les prix mondiaux des marchandises et des services, 1446
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, formation d'un comité de directeurs des sociétés productrices, 1446
Objectifs politiques des pays de l'OPEC indéfinis, 1446
Pourparlers avec dirigeants américains en vue de collaborer à l'exploitation des ressources, 1447
Ressources pétrochimiques, ouest de Winnipeg et Nord canadien, 1446
Situation géographique du Canada, 1446
Société *Panarctic Oils*, 1448
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, rendement des mines, 1448
Usagers industriels de pétrole et de gaz, 1446-1447
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 325-327
Chemin de fer Ontario Northland, 326
Coûts de la construction de chemins de fer, 328
Frais de transport, 325
Investissements canadiens, port américain de Skagway, 327
Mines de potasse, saskatchewan, 326
Oléoducs et gazoducs, 328-329
Problèmes géographiques du Nord canadien, 326-327
Rapport annuel du Canadien National, 328
Richesses naturelles, exploitation, 146-149, 325-329
Territoires septentrionaux, 326-327
Transport aérien, hydroglisseur, 327-328
Transport par pipe-lines, 326, 328

**Laird, l'hon. Keith**
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1033
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), rappel au Règlement, projet de loi renvoyé au comité pour étude ultérieure, 1144
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1148-1149
Abolition totale, 1148
Commutation, 1149
Détention, 1149
Meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, 1149
Opinion publique, 1149
Prérogative royale, 1149
Psychopathes, 1149
Récidivistes, incarcération pour période illimitée, 1149
Système pénitentiaire, 1149
Martin, l'hon. Paul, C.P., félicitations à l'occasion d'un doctorat honorifique conféré par l'Université de Hanyang de Séoul, 1115

**Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.**
Ajournement, 580
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 210
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1098-1101
Exercice de la prérogative royale, point soulevé, 1098-1101
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e assemblée annuelle
Canada
Diminution de la protection tarifaire, 587-588
Élaboration d'une stratégie industrielle, 587
"Ère exponentielle", 588
Industries de fabrication, 588
Industries extractives, 587, 588
Ressources naturelles, 587, 588
États-Unis
Dollar américain, 589
Pénurie de ressources naturelles et de matières premières, 587
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur
Club de Rome, 902
Commission, recommandations
Appui de diverses associations, 903
Démocratie d'anticipation et démocratie de participation, 903
Intermédiaire entre spécialistes et usagers éventuels, 902
Renseignements nécessaires aux unités, organismes, 902
Réunions annuelles, 902
Découvertes méthodologiques, 902
*The Challenge of Man's Future*, 1954, de Harrison Brown, 902
Commission du futur, motion en vue de tenir une conférence, 901-906, 911-915, proposition d'amendement, 915-917, adoptée, 917
Rapports
Volume III, autorisation de publier et de distribuer ledit rapport, 880-881, 900
Sénat
Article de journal, déclaration, 1034

**Lang, l'hon. Daniel A.**
Ajournements, 518, 657, 670, 925, 1101, 1266
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 408-409, 428-429
Allocation de base pour ancien combattant célibataire et ancien combattant marié, orphelins, 408-409
Restriction de propriété personnelle, 409
Revenu et gains casuels, 429
Assermentation de nouveaux sénateurs, 1053

**Lang, l'hon. Daniel A.** – *suite*
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), rappel au Règlement concernant projet de loi renvoyé au comité, étude ultérieure, 1144
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1102-1103
Caractère sacré de la vie humaine, 1103
Libération conditionnelle, commutation, mode d'exécution, 1103
Meurtre qualifié et meurtre non qualifié, 1103
Restriction de la peine de mort aux meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, 1103
Statistiques canadiennes disponibles, 1102
Commerce, expansion du Canada comme pays industrialisé, 973, 1061
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion spéciale en vue du transport du pétrole sur la côte ouest, 946-948
Restrictions des "exportations" de pétrole, Office national de l'énergie, 947
Risque de pollution, proximité du territoire canadien, 947
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclaration, 947
Raffinerie de Cherry Point, 947
Impôt sur le revenu, date limite pour production des déclarations d'impôt des particuliers, 505
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 546-547, 555
Investissement étranger, b. C-132, 1274-1277
Acquisitions de contrôle, 1274
Afflux de capitaux étrangers, 1274
Compagnies d'appartenance canadienne et étrangère, 1274
Consentement du ministre, 1275
Enquête effectuée par la *Kates Peat Morwick & Co.*, 1275
Libre-échange et libre concurrence, 1274, 1275
Mainmise, 1274
Milieux universitaires, 1275
Organes d'information, 1276
Part de propriété étrangère au Canada, 1274
Partisans du nationalisme fanatique, 1275
Préjudice aux Canadiens, 1276
Rapport Gray, 1274
Rapports économiques entre le Canada et les États-Unis (1971), 1274
Rendement économique des entreprises à capital étranger, 1274
Restriction des échanges techniques, 1276
*Telegram* de Toronto et *Times* de Londres, 1276
Nichol, l'hon. John, déclaration à propos de sa démission du Sénat, hommages, 493
Pétrole, expéditions, danger pour navigation et risque de pollution, questions, 1143-1144, 1227-1228
Pétrole, transbordement pour chauffage domestique, entreposage temporaire, pénurie de fuel, 1228, 1245
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1293-1294, 1474-1475
Attitude prise par les partis conservateur et néo-démocrate irresponsable, 1475
Chef Adamson de la force policière de Toronto, déclaration, 1475
Gravité de l'action de la Chambre des communes, matière de sécurité et d'ordre public au Canada, 1475
Implications de l'article retranché par le comité, lourd fardeau imposé à la force policière, 1474
Organes d'information, 1475
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-178, 561-562
Ressources énergétiques, transbordement du pétrole pour chauffage domestique, question supplémentaire, 1245
Sénat, nécessité d'une réforme, 675-679
Âge de retraite, 677-678
Bills d'initiative ministérielle, 678
"Confédération de demain", 1967, par John Robarts, 675
Conférences fédérales-provinciales
Études parlementaires, 675
Séances de commissions royales d'enquête, 675
Discussions de comités parlementaires, 675
"Tensions créatrices", 679
Mesures d'initiatives gouvernementales, 677

**Lang, l'hon. Daniel A.** – *fin*
Sénat, nécessité d'une réforme – *fin*
Nombre de sénateurs, 677
Qualité des nominations, 677
Rapport du comité spécial mixte de la constitution du Canada, 1972, 676
Recrutement d'un personnel permanent de recherche, 677
Rôle d'enquêteur du Sénat, malaise dans certains milieux bureaucratiques, 677
Taxe d'accise, b.m. C-171, 540-541, 551, 554
Taxe d'accise et accise (nº 2), b.m. C-194, 895-896, 897, 907
Visiteurs de marque à la tribune
Horne, Ann-Marie et McTaggart, David, 1027

**Langlois, l'hon. Léopold**
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant les séances du Sénat, 1352
Modification de la composition du comité, 542
Aird, l'hon. John B., félicitations à l'occasion de sa nomination au Comité des neuf, 350
Ajournements, 11, 40, 88, 167, 216, 264, 269, 308, 313, 351, 380, 424, 504, 541, 552, 566, 703, 712, 716, 736, 752, 796, 870, 906, 907, 953, 975, 985, 996-997, 1007, 1022, 1052, 1069, 1102, 1142, 1211, 1293, 1300, 1362, 1518
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 410
Allocations familiales, b.m. C-211, 1302-1309, 1320-1321, 1322, 1323, 1353-1354
Allocations indexées au coût de la vie, 1303, 1307
Allocations spéciales non imposables, 1305
Allocations versées aux foyers nourriciers, 1306
Barèmes différentiels, 1304
Coopération fédérale-provinciale, 1304
Coût, 1305
Diminution du montant de l'allocation avec le taux de l'impôt sur le revenu, 1304
Droit de contrôle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1306
Enfants d'immigrants légalement reçus, 1307
Ententes de partage fiscal, 1305
Familles canadiennes à revenus modestes ou moyens, 1302
Formule dite "souple", 1304
Interdiction aux provinces de faire varier allocations familiales en fonction du revenu des familles, 1304
Planification familiale, 1309
Problème démographique, 1307, 1308
Québec, priorité aux personnes seules, 1353
Rapport du ministre, 1353
Réforme d'ensemble du régime de sécurité sociale, 1302
Répartition plus équitable, niveau régional, des revenus, 1302
Statistiques, 1308
Stratégie de l'accroissement des revenus, 1303
Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223, 1038-1040, 1048
Accroissement du revenu des particuliers, impôts déduits, comparativement à 1972, 1039-1040
Allocations indexées au coût de la vie, 1039-1040
Déclaration faite le 4 septembre 1973 par le premier ministre, 1039
Document de travail sur sécurité sociale (1972) présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1040
Famille à faible revenu, 1038-1039-1040
Hausses du prix des denrées alimentaires, 1038-1039
Innovation dans domaine des prestations universelles, 1039
Protection des consommateurs contre les effets érosifs de l'inflation, 1038-1039-1040
Provinces, prestations d'aide sociale plus élevées que salaire minimum, 1039
Salaires, question du ressort exclusif des conventions collectives signées entre employeurs-employés, 1039
Statistiques, 1039

**Langlois, l'hon. Léopold** – *suite*
Assermentation de nouveaux sénateurs, 1053
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1033, 1049
Aviation civile, protection contre la piraterie aérienne et le terrorisme, 1383, 1404-1405, 1419
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité de siéger pendant les séances du Sénat, 780-781, 1301
Avis de convocation du comité, 938
Bibliothèque du Parlement, comité mixte
Changement dans la représentation du Sénat, 851
Bills publics
Suspension de l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement, 752, 1398-1400
Budget des dépenses
Année financière se terminant le 31 mars 1973, renvoi du budget supplémentaire (B) au comité des finances nationales, 316
Année financière se terminant le 31 mars 1974, autorisation au comité des finances nationales d'examiner et de faire rapport, 281; renvoi du budget supplémentaire (A) au comité des finances nationales, 1102
Budget des dépenses, 281, 411-418, 777-778, 780
Comptes nationaux des pays de l'OCDE, 1950-1968, 411
Hôpitaux, 778
Montants contenus dans crédits se rapportant à des années ou à une période subséquentes au 31 mars 1973, 780
Postes de un dollar, 411, 413
Pouvoirs d'emprunt, 416-417
Rapport Impôt total PNB aux prix du marché, 411, 412, 778, 780
Sécurité sociale, 411-412
Statistiques fédérale-provinciale et municipale, 412
*Tax Ratio in OECD Countries (average* 1968-1970), 411, 423
Chemins de fer nationaux, déraillements, nombre, endroit, pertes et cause, 360
Chemins de fer *(pro forma)*, S-1, 1re l., 11
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1117-1120
Erreur judiciaire, 1120
Évolution de la législation en matière criminelle, 1117
Approbation du Gouverneur en conseil, 1118
Catégories de meurtres qualifiés et non qualifiés, 1117
Commission des libérations conditionnelles, 1118
Commutation, 1117
Méthode de révision des sentences, 1120
Meurtre d'agent de police ou d'un gardien de prison, critiques, contestations, 1119
Pardon ou clémence royale, 1119
Pouvoir de dissuasion, 1116
Protection de la société, 1118
Récidivistes, 1119-1120
"Royal Exchange", groupe d'assureurs, 1117
Avis de récompense, 1117
Condamnation de toute personne pour crime d'incendiat, 1117
Statistiques sur criminalité, 1118
Décès
St-Laurent, le très honorable Louis Stephen, ancien premier ministre du Canada, hommage, 950-952; funérailles, transport des sénateurs, 953
d'Edimbourg, Son Altesse Royale, le duc, visite au Portugal, 566
Dépenses électorales, b. C-203, 1437-1438
Coût des dépenses électorales dans districts ruraux, 1437
Détournement de fonds, 1438
Limitation des dépenses des partis enregistrés, 1438
Montants exclus des dépenses d'élections, 1438
Publicité à la radio, 1437
Remboursement au niveau du comté et du candidat, 1438
Salaire payé à un député (1945), 1437
Votes exprimés, 1438

**Langlois, l'hon. Léopold** – *suite*
Dépôts de documents, 11-12-13, 166, 271, 281, 291, 315, 325, 351, 359, 367, 377, 395, 407, 424, 440, 481, 504, 541, 553, 1054, 1067, 1069, 1393, 1521
Discours du trône, adoption de la motion tendant à l'étude le 9 janvier, 11; fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 14
Echeverria, Luis, président du Mexique, discours prononcé devant les deux Chambres du Parlement, 440; impression en appendice, 452-460
Éducation, nombre de diplômés canadiens des universités, 1061
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1393
Finances nationales, autorisation au comité de retenir des services, 356
Goldenberg, l'hon. H. Carl, président de conférences, hommage, 1069
Gouverneur général, allocutions prononcées lors de l'installation, 1517
Isnor, feu le sénateur Gordon B., hommage, 357
Kinnear, l'hon. Mary E., hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, 405
Langues officielles, pratiques d'emploi dans service public, 522
Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1292
Opérations ferroviaires, absence de certains cheminots, questions, 995
Parcs nationaux, b.m. S-4, 396
Peine capitale, assassinats d'agents de police, 396
Pilotage, b.m. C-127, 161, 165, 166
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur, 914; proposition d'amendement, 915
Postes, Les
Titre du ministre des Postes, correspondance avec la Confédération des syndicats nationaux, 396
Procès-verbaux, correction au texte français, 4 avril 1973, 477
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1317, 1485-1489
Convocation d'une conférence, entretiens avec l'autre endroit, 1487, 1488
Gangstérisme, crime organisé, 1488
Macdonald, sir John A., *Confederation Debates*, cit., 1486, 1487
Meighen, le très hon. Arthur, *Queen's Quarterly*, cit., 1487
Pouvoirs de la Chambre élective, les élus, le Sénat, 1486
Rôle du Sénat, défendre les intérêts provinciaux et l'autonomie des provinces, 1488
Quart, l'hon. Josie D.
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 851
Régie intérieure, budgets et administration
Dépôt des procès-verbaux des réunions, 291
Régime de pensions du Canada, b.m. C-224, 1292
Règlement du Sénat, suspension des articles 44, 45 et 78, 752, 975
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat, 11
Restaurant du Parlement, prix des repas, salle à manger de l'édifice Confédération ouverte aux sénateurs, 1067
Saint-Patrice, La
Hommage aux Irlandais, 352
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 424, 469-470
Sélection, institution du comité, 11; nombre de sénateurs, 68
Sénat
Cartes du Canada à l'intention des sénateurs, 353
Déploiement du drapeau canadien au Sénat, à compter du 15 février 1973, 257, 505
Lapointe, l'hon. sénateur Renaude, invitée au programme de télévision "Appelez-moi Lise", 1393
Rappel des sénateurs, 161
Sénat, nécessité d'une réforme, 744-749
Comités mixtes, permanents et spéciaux, 745-747; présidents, 747
Composition et rôle de la Chambre des lords et composition et rôle du Sénat canadien, 744-745
"Confederation Debates", 744-745
Droit de veto, 746
Établissement d'un comité sénatorial permanent des affaires canadiennes, 747
Limitation des termes d'office des leaders du gouvernement et de l'opposition, 746
Mise à la retraite, 746
Nominations, 746

**Langlois, l'hon. Léopold** – *fin*
Sénat, nécessité d'une réforme – *fin*
Représentativité des groupes minoritaires, 747
Subsides nº 1 (1973), b. C-141, 291, 293-295, 305-307, 309
Subsides nº 2 (1973), b. C-166, 410-412, 414-415, 425
Subsides nº 3 (1973), b. C-167, 416-417, 418, 425
Subsides nº 4 (1973), b. C-204, 777-778, 780, 793-794, 797
Subsides nº 5 (1973), b. C-239, 1329, 1364, 1374
Tarif des douanes (nº 2), b.m. C-195, 923
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, présentation d'un rapport, autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 280
Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation au comité à siéger en même temps que le Sénat, 839
Modification de la composition, 752
Travaux du Sénat, 6-7, 266-269, 271, 277, 749, 826, 870, 922, 976, 987, 1270, 1315, 1403-1404, 1405
Travaux publics, comité consultatif des beaux-arts, 1238, 1239-1242
Travaux publics, coût élevé de la décoration des immeubles fédéraux, 1067
Vietnam
Visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sénateur Donald Cameron, membre de la délégation, 350-351

**Langues officielles**
Principes régissant l'emploi au sein de la Fonction publique, 522, 685-689, 697-699
Communications et recrutement des fonctionnaires, 687
Conseil national mixte, 689
Critères de Renan pour l'édification d'une nation, 686, 689
Date d'échéance, 1978, 698-699
Égalité de chance pour Canadiens anglophones et francophones, 687, 689
Législation sur les mesures sociales, 1872, 686
Liberté culturelle, 687
Néo-canadiens, 699
Normes Drury, 698-699
"Objectifs de gestion à l'égard du bilinguisme dans la Fonction publique", 687, 688, 699
Place respective de l'anglais et du français dans l'administration, 698
Politique de multiculturalisme, 1971, 687
Préservation de l'unité canadienne, 686
Processus de "définition-désignation", 687, 688
Réalisation du programme (1975 et 1978), 688
Statut de Westminster, relations diplomatique et non constitutionnelles avec la Grande-Bretagne, 686
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 698-699
Martin, Paul, 685-689
*Voir* aussi bilinguisme et biculturalisme

**Langues officielles, données générales**
Propos attribués au commissaire, question, 495
Rapport du Commissaire aux langues officielles, année financière se terminant le 31 mars 1973, 169

**Lapointe, l'hon. Renaude**
Ajournements, 606, 749, 1078
Communauté européenne élargie, étude du rapport du comité, 1087-1089
Canada et États membres, revalorisation de la matière première à des fins industrielles, 1088
Conférence de l'Institut canadien des Affaires internationales, 1088
Déclaration de principes distincte rédigée pour le Canada, 1088
Discours de sir Christopher Soames: "Le Canada et la Communauté européenne", 1088
Domaine de la recherche et de la technologie scientifique, 1088
Échanges et investissements, 1088-1089

**Lapointe, l'hon. Renaude** – *suite*
Communauté européenne élargie, étude du rapport du comité – *fin*
Importance politique et sociale de la politique agricole de la CEE, 1088
Installation d'une délégation à Ottawa, 1088
Libéralisation du commerce mondial, 1088
Méthodes de collaboration pour l'exploration et la mise en valeur des gisements pétrolifères et des sables bitumineux, 1088
Mouvement vers l'unité monétaire et politique fixé pour 1980, 1089
Responsabilités envers pays en voie de développement, 1088
Résultats obtenus au Canada dans domaine des réacteurs nucléaires, 1088
Rôle joué par le Canada à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1088
Secteurs privé et public, 1089
Visite à Ottawa de la délégation européenne, 1088
Discours du trône, 76-79
Bilinguisme dans la Fonction publique, 76
Conférences fédérales-provinciales, 76-77
Langues officielles, objectifs, 76
Lutte au chômage, initiative au travail, 76
Peine capitale, 78
Revenu annuel garanti, 77
Unité nationale, 78
Enregistrement des aéronefs, b. S-9, 771-773, 809
Avis d'intérêt particuliers, 772-773
Convention sur la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs, 772
Établissement d'un registre central, 772
Parties de rechange, 773
Recherche de titres, 772
Sécurité des passagers, 772
Vente, ordonnance d'une cour supérieure, 772
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 76
Santé et bien-être, 77-78; contrôle de la drogue, 78
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 998-1000, 1035
Sénat
Invitée au programme de télévision "Appelez-moi Lise", 1393
Sénat, nécessité d'une réforme, 819-822
Assiduité aux séances, 819
Esprit de travail, 819
Établissement d'un comité sénatorial permanent des affaires canadiennes, 822
Lien de communication avec circonscriptions, 821
Mandat, 821
Nombre plus élevé de séances au cours d'une même semaine, 821
Participation du Sénat au comité spécial d'enquête sur les prix à l'alimentation, vote négatif tenu en janvier 1973, 819
Propagande malveillante de la presse, 820-821
Réaction du public, 821
Règlements et procédure, items à l'Ordre du jour, 821
Règles de courtoisie transgressées pendant l'exposé d'un collègue, 820
Représentation, 821-822
Suppression du titre d'honorable, 821
*The Unreformed Senate*, 1963, par l'éminent professeur Robert Mackay, 822
Vietnam, visite de la mission parlementaire du Canada, 643-646
Accords de Paris, complexité et ambiguïté, 644
Attaques verbales contre Michel Gauvin, sur ondes Radio-Hanoï, 644
"Contrôle et "supervision", 644
Entretiens Kissinger-LeDuc Tho, 646
Extraits de journaux, 644-645
*Daily Star* de Toronto, 644, 645
*Free Press* de London, 644
*Gazette* de Montréal, 644
*Globe and Mail*, 645

**Lapointe, l'hon. Renaude** – *fin*
Vietnam, visite de la mission parlementaire du Canada – *fin*
Extraits de journaux – *fin*
*Journal* d'Ottawa, 644
La Presse de Montréal, 644
Le Soleil de Québec, 644
*Star* de Montréal, 644
Opération Phénix, 646
"The open mouth approach", 644

**Laskin, le très hon. Bora, juge puîné de la Cour suprême du Canada**
Discours de prorogation, 1522
Sanction royale, 969-970, 1517

**Lawson, l'hon. Edward M.**
Constitution, droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 813-814
Compte rendu de la presse, 814
Domaine des relations ouvrières-patronales, contrats à long terme, 813
PNE, bail à long terme passé avec la ville de Vancouver, 814
Discours du trône, 98-100
Aliénation de l'Ouest, 100
Citoyens âgés, niveau de vie équitable, 98
Chemins de fer, taux de salaires, 100
Colombie-Britannique
Chômage, 98
Immigration illégale, 99
Port de Vancouver, exportations, 99
Producteur laitier et éleveur de bétail, 100
Syndiqués, assurance-chômage, 98
Conférence des provinces de l'Ouest, 100
Inflation, 98
Réforme pénale, 99
Lettres apocryphes expédiées au nom d'un des honorables membres du Sénat ainsi qu'au nom de M. Donald MacDonald, président du Congrès du travail du Canada, question de privilège, 192-193
Protection de la vie privée, b.m. C-176, 1329
Sénat, nécessité d'une réforme, 822-825
Compte rendu de la presse, 824
Formation d'un comité permanent des affaires canadiennes, 823
Leader ou président d'un comité, 823
Nominations, 823
Participation aux diverses activités de la collectivité, 823
Réalisations du Sénat et de ses comités, 824
Représentation, 822
Retraite, 822, 823
Veto suspensif, diminution de l'efficacité du Sénat, 822

**Leader du gouvernement au Sénat, l'hon. Paul Martin, C.P.**

**Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1292, 1323-1325, 1366, 1375-1377, 1384-1387**
Absences temporaires, pratique remplacée par libération conditionnelle d'un jour ou libération conditionnelle temporaire, 1324
Audiences des comités consultatifs, 1324
Composition de la commission, 1324-1325
Conférence fédérale-provinciale sur la réhabilitation tenue à Ottawa, 1377
Double emploi inefficace des opérations du service pénitentiaire, 1375

**Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191** – *fin*
Fragmentation du travail entre éléments du système de justice pénale, importance de cette lacune dans l'échec du système, 1384
Programmes de réadaptation, 1376
Clauses de sauvegarde de la liberté individuelle, 1375
Décentralisation de la Commission, 1375
Intégration du régime au continuum de justice criminelle, 1375
Régime d'information intégré, 1375
Travaux du comité sénatorial, 1376
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 1366, 1375-1376
Goldenberg, Carl H., 1324-1325, 1386-1387, 1394
Hastings, Earl A., 1377, 1384-1386
Langlois, Léopold, 1292

**Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191,** 1re l., 1292; 2e l., 1323-1325, 1375-1377, 1384-1387; 3e l., 1394; s.r., 1404

**Logement et aménagement urbain,** 69, 72-73
Rénovation des vieux quartiers, 72-73
*Voir Habitation,* b.m. C-133

**Loi nationale sur l'habitation,** 721-722, 737-744
Assurance hypothécaire, défaut de matériaux et de main-d'oeuvre après construction, 737
Canalisations d'égout, 721
Collectivités nouvelles, 737
Coût final d'un amortissement en 40 ans, 739
Dispositions intéressant coopératives de logement, 721
Économiquement faibles et personnes âgées, 721
Ententes fédérales-provinciales, 721
Fonds d'assurance hypothécaire, 721-722
Fonds supplémentaires, 721
Foyers pour personnes âgées, 741
Hausse du taux d'intérêt préférentiel de la Banque du Canada, 738
Hypothèque subventionnée, 740
Indiens dans réserves, 722, 741
Négociations avec les provinces, 741
Organisation et création de nouvelles collectivités, 721
Organismes sans but lucratif, 741
Participation et collaboration des gouvernements provinciaux, 721
Prêts et subventions pour rénovation et transformation, 721
Priorités et besoins locaux et régionaux, 721
Prix d'achat et viabilisation des terrains, 737
Problèmes domiciliaires et communautaires, 721
Prolongement du délai de l'hypothèque et réduction du taux de l'intérêt, 721
Recherche et développement, 721-722
Protection de l'acheteur, 737
Règlements établis par gouverneur en conseil, 741
Remise en état et transformation des immeubles résidentiels, 738
Société centrale d'hypothèques et de logement, droit de veto absolu, 741
Subventions
Communications et transports urbains, 737
Développement communautaire, 737
Innovations dans conception et techniques de construction, 738
Suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur matériaux de constructions, 738

**Lois, projets de loi**
Article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 853, 861-862
Débat d'un bill à l'étape de 1re l., 187
Débat sur projet de loi C-259, hâte injustifiable du Sénat à l'adoption du bill, publicité mauvaise et défavorable, non méritée, 543-546, 547-548
Incompétence gouvernementale concernant certains bills à l'étude, 163-164, 165-166
Réimpression de bills après 3e l., suppression de notes explicatives, 554-555
Réunion des représentants des deux Chambres, 300, 306
Sénat, retards à la réception de bills des Communes, 186-189, 196-199, 298-299, 853
Travaux des deux Chambres, procédure à suivre afin d'en hâter l'adoption des bills à l'étude, 188, 196

**Macdonald, l'hon. John M., whip en chef de l'opposition au Sénat**
Affaires étrangères
Modification de la composition du comité, 314
Affaires juridiques et constitutionnelles
Modification de la composition du comité, 179
Agriculture
Modification de la composition du comité, 1208
Ajournements, 185, 248, 256, 260, 329, 922, 969, 970, 1040, 1141, 1153, 1266, 1310, 1315, 1331, 1418
Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223, 1044-1045
Augmentation constante du coût de la vie, 1045
Économie libre, ses effets, 1045
Effets néfastes de l'inflation, 1044
Famille à faible revenu, 1044-1045
Nécessité d'augmenter l'allocation minimum, 1045
Approvisionnements en énergie, b. C-236, 1512-1513
Amendement du NPD, 1513
Office de répartition des approvisionnements d'énergie, 1512
Pays industrialisés, menace d'une pénurie, 1512
Politique des sociétés pétrolières, 1512
Recherches, 1512
Région de l'Atlantique, 1512
Réserves aux marchés canadiens, 1512
Sauvegardes, ordre soumis au Parlement, approbation des deux Chambres, 1512-1513
Association parlementaire du Commonwealth, 19e Conférence générale tenue à Londres, Angleterre, septembre 1973, 1235
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1134
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 271
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, 736, 752-755, 870
Conférence catholique canadienne, extrait d'une lettre, 755
Moyen de dissuation efficace, question, 754-755
Personne innocente accusée de meurtre, 754
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1169-1170
Abolition de la peine de mort, 1170
Caractère sacré de la vie humaine, 1170
Exécution dans chambres à gaz aux États-Unis, 1170
Sondages d'opinion publique, 1170
Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197, 893-894
Appels en suspens, 893, 894
Délai de 60 jours, 893, 894
Droit d'appel, 894
Gazette du Canada, 27 juin 1973, déclaration, 894
Immigrants, apport à notre pays, 894
Développement de la pêche, b.m. C-4, 934, 935
Discours du trône
Conférence sur perspectives économiques de l'Ouest, 95
Denrées alimentaires, 95
Dépenses électorales, 96
Forces armées, 96

**Macdonald, l'hon. John M.** – *fin*
Discours du trône – *fin*
Gouvernements provinciaux
Répercussions du tarif-marchandises, 95
Prix à la consommation, 95
Politique économique
Possibilités d'emploi, 94
Programme d'initiatives locales, 95
Recyclage, 95
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 93-94
Finances nationales
Modification de la composition du comité, 179
Hongrie, visite de parlementaires canadiens, 996
Immigration, b. C-212, 931-932
Libération conditionnelle de détenus, b.m. C-191, 1325
Composition de la commission, 1325
Protection de la vie privée, b.m. C-176, 1328
Régime de pensions du Canada, b.m. C-224, 1313
Communiqué publié à l'issue de la réunion fédérale-provinciale, 1313
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour 1974-1975, 1313
Régimes relevés en fonction des augmentations du coût de la vie, 1313
Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif C-208, 927-928
Santé, bien-être et sciences
Modification de la composition du comité, 424
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, 443-445
Taxe d'accise et accise (n° 2), b.m. C-194, 896-897
Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245, 1442-1443
Approvisionnement pour pays industrialisés, 1443
Bénéfices injustifiés des compagnies pétrolières, 1442
Conférence des premiers ministres, janvier 1974, 1442, 1443
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, travaux de prospection, 1443
Pétrole brut exporté du Canada, 1442
Provinces productrices, indemnisation, 1443
Transports et communications
Adoption du rapport du comité sur les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 937-938

**Macnaughton, l'hon. Alan A., C.P.**
Ajournement, 630
Communauté européenne, réunions à Bruxelles, 633-638
Accords de libre-échange, 634
Barrière douanière, 634
Danger de conflits commerciaux, 634
Fédération européenne supra-nationale, 634
Mission représentative à Ottawa, 635
Nécessité de mise sur pied d'un groupe interparlementaire Canada-Marché commun, 636
Parlement européen, pouvoirs limités, 635-636
*Parliamentarian*, article de W.A. Procter, avril 1973, 635
Politique commune des transports, 634
Politiques agricoles, 635
Politiques communes en matière de brevets et de législation, 634
Réglementation fiscale unifiée, 634
Traité de Rome, 634
Union monétaire, 634
Faune du Canada, b. C-131, 936-937, 953
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion sur transport du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest, 911, 922-923, 939, 942-945, 949
Détroit de Juan de Fuca, 943
Déversements d'hydrocarbures, 943
Navires à double fond, contrôle américain, 944

**Macnaughton, l'hon. Alan A., C.P.** – *fin*
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis – *fin*
Pipe-line canadien dans vallée du Mackenzie, 943
Presse américaine, 943
Rapport Rand, 943
Jeux olympiques de 1976, b. C-196, 963-964
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion, 1504
Droit de la personne à la vie privée doit être sauvegardé, 1504
Solution de compromis, 1504
Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245, 1416-1418
Centre-ouest des États-Unis, principal marché d'exportation, 1416
Conférence des premiers ministres sur l'énergie, à Ottawa, du 22 au 24 janvier 1974, 1418
"Exporter", expéditions par pine-line et autres moyens de transport, 1417
Hausse sur marché américain, répercussions dans l'Ouest du Canada, 1417
Instabilité actuelle des prix mondiaux du pétrole, 1416
Permis d'exportation émis par l'Office de l'énergie, 1418
Production provenant des sables bitumineux, 1417
Prolongation de la restriction des prix, 1417
Répartition par province productrice, 1418
Restriction volontaire des prix du pétrole et des produits pétroliers canadiens annoncée par le premier ministre, 1417
Taux de redevance imposé par les provinces, 1417
Taxe d'accise imposée entre 1er octobre 1973 et 1er avril 1974, 1417
Versement aux provinces productrices du produit de la taxe d'exportation, 1417
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, Rome, 329-334
Armements, 331
Délégués de la Chambre des communes et du Sénat, membres du personnel, 330
Fonderie de Trail et barrage Gut, 332
Lutte contre l'abus des drogues, 331
Milieu marin, 332-333
Moyen-Orient, 331
Ordre du jour, 331-332
Pays en voie de développement, 333-334
Problèmes de l'environnement, 331-334
Responsabilité de l'État, 332
*Voir* appendices, 337-349

**Orateurs:** les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 982-983
Flynn, Jacques, 978, 979-980
Martin, Paul, 976-979, 983-984
Phillips, Orville H., 981-982
Prowse, J. Harper, 981

**Maintien des opérations ferroviaires, b. de 1973, C-217,** 1re l., 976; 2e l., 976-984; 3e l., 984; s.r., 985

**Manning, l'hon. Ernest C., C.P.**
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie, 1019-1022
Canada-États-Unis, dévaluation du dollar, 1019
Capitaux étrangers, 1020
Pays membres du Commonwealth, 1019
Perspectives commerciales du Canada en Europe, 1019
Relations internationales, 1019
Sociétés multinationales, 1021
Sociétés pétrolières, 1022
Ajournement, 488

**Manning, l'hon. Ernest C., C.P.** – *suite*
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 201-202
Bien-être social et assurance-chômage, 201
Cotisations à la caisse par certaines catégories de travailleurs, 201-202
Taux du chômage, 202
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 247-248
Code criminel (peine capital), b.m. C-2, 1092-1093
Attitude des représentants élus, 1093
Dérision des sentences d'emprisonnement à vie, 1092
Effet préventif de la peine de mort, 1092-1093
Élément de doute, droit de grâce, 1093
Exécution d'un assassin, acte de justice, 1092
Inculpation de meurtre prémédité, 1092
Majorité des Canadiens en faveur du maintien de la peine de mort, 1093
Procédures actuelles de libération conditionnelle, 1092
Restriction de la peine de mort aux meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, 1092-1093
Victime innocente du meurtrier et survivants, 1092
Communauté européenne élargie, étude du rapport du comité
Capitaux étrangers, 1020-1021
Échanges internationaux, 1021
Mainmise étrangère au Canada et mainmise canadienne à l'étranger, 1021
Souveraineté nationale nette, 1021
Constitution du Canada, droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 787-788
Corporation de développement du Canada, responsabilités à l'endroit du Parlement, 380
Discours du trône, 79-82
Bilinguisme, 81
Chômage, 79
Écologie, 79
Inflation, 79
Ressources naturelles, 79
Sécurité sociale, 79
Unité nationale, 79
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 554
Impôt sur le revenu (nº 2), b.m. C-192, 842
Moyen-Orient, participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies
Boycottage du pétrole, 1161
Injure au Parlement sans son consentement préalable, 1161
Paix durable problématique, 1161
Vietnam, retrait des troupes canadiennes, 1161
Parcs nationaux, b.m. S-4, 593-595
Désaccord sur attitudes et politiques de la Direction, 593-594
Nécessité d'un programme à jour et positif, 594
Restrictions et règlements, 594
Service fédéral des parcs et divers gouvernements provinciaux, 593, 595
Pearson, feu le très hon. Lester B., ancien premier ministre du Canada, 4-5
Perspectives économiques de l'Ouest, participation des parlementaires à la conférence, question, 881, 890
Protection de la vie privée, b.m. C-176, 1328
Ressources énergétiques
Étude gouvernementale, 797
Pétrole brut et gaz naturel, projet de politique nationale, 1017
Sénat, nécessité d'une réforme, 499-503
Attitude générale des représentants du peuple à l'autre endroit, 500
Bills renvoyés au Sénat après deuxième lecture, 501
Corps entièrement non partisan, 502
Création de petits comités hautement spécialisés, 501
Critères de sélection, 502
Horizons nouveaux, expérience et bien-être humains, 502
Indifférence du public à l'égard du Sénat, 500
Mandat, 502

**Manning, l'hon. Ernest C., C.P.** – *fin*
Sénat, nécessité d'une réforme – *fin*
Mesures concrètes ou changements significatifs, 501
Mesures législatives émanant de l'autre endroit, 501
Parlements provinciaux, adoption d'un système parlementaire unicaméral, 500
Personnel de recherche et d'enquête, 501
Rôle constitutionnel, 500
Secteur privé, 500
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 287-290
Alberta, 288
CN et CP, 288
Court trajet, taux, 287
Développement des industries secondaires des Prairies, 287-288
Développement social et politique, 289
Facteurs économiques, 289-290
"Frais convenus", 287
Industrie du camionnage, 289
"Littoral", 287
Pas du Nid-de-Corbeau, 287
Péréquation des taux de transport, 290
Provinces de l'Ouest, sentiments d'aliénation, 287-288
Situation géographique, 287
Vietnam, participation du Canada à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 666
Visiteurs de marque à la tribune
Députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, 684

**Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat**
Absence du Sénat, voyage d'affaires pour le gouvernement, 146
Aérogares, manutention des bagages, 1419
Affaires étrangères, Communauté européenne élargie, examen du rapport du comité, report du débat, 1210
Affaires étrangères, rencontre de M. Sharp avec M. Gromyko, article de journal, 1167
Aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'urgence, b.m. C-130, 559
Air Canada
Atterrissage manqué à l'aéroport d'Ottawa, 1208, 1245
Grèves tournantes des machinistes, 684
Ajournements, 593, 702, 969-970, 985, 1016, 1180, 1401, 1405, 1515
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 410
Allocations familiales, b.m. C-211, 1292
Asselin, l'hon. Martial, félicitations lors de son retour à la Chambre, 1227
Associations coopératives de crédit, b.m. C-183, 1079
Assurance-chômage, loi de 1971 (n° 1), b.m. C-124, 186
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1033, 1050
Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, impression en appendice dans *Procès-verbaux du Sénat*, 14
Bilinguisme et biculturalisme, politiques gouvernementales, 37
Canadien National
Déraillements: nombre, endroit, cause et coût, 360, 580, 581, 582-583, 712
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, 15, 817
Report du débat conforme au Règlement selon usage et tradition, 817
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1146-1148
Abolition complète, 1148
Accroissement du nombre de meurtres au Canada, 1146
Antagonistes et protagonistes, 1146
Commutation, 1147, 1148
Déclaration du premier ministre du Canada, 3 février 1973, cit., 1147
Données statistiques, 1146, 1147
Exécution d'un innocent et possibilité de discrimination judiciaire, 1147
Forme de châtiment, protection de la société, 1146, 1147, 1148
Humanisation du droit pénal, travail entrepris au XIX siècle, 1147
Meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, 1148

**Martin, l'hon. Paul** – *suite*
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2 – *fin*
Modification au règlement concernant les libérations conditionnelles, 1147
Peine de mort, aucun pouvoir de dissuasion, 1146, 1147, 1148
Prérogative royale, 1147
Réadaptation sociale, 1147
Rapport de la Commission royale de Grande-Bretagne (1949-1953), 1147
Colline parlementaire, déclaration du ministre des Travaux publics sur expropriation de certains terrains et édifices du secteur environnant, 923
Communauté européenne élargie, relations du Canada, 239-240
Communications, lancement d'Anik II de Télésat Canada, 681-682
États-Unis représentés par la *Communication Satellite Corporation* de Washington, 681
Évolution générale des communications au Canada, 682
Intelsat (Consortium international des télécommunications par satellites), 1964, 681
Télésat Canada, 681
Compte rendu officiel, titre des sénateurs, 1445
Connolly, l'hon. John J., C.P., félicitations à l'occasion du 20e anniversaire de sa nomination au Sénat, 704
Conseil économique du Canada, 10e exposé annuel, étude en comité de la situation économique, 1227
Crédit à la consommation, comité mixte spécial
Relevé des salaires et frais du personnel professionnel, rapport 1965-1966, 258
Crerar, l'hon. sénateur Thomas A., nomination comme Compagnon de l'Ordre du Canada, 1420
Décès
Drew, l'hon. George Alexander, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 5-6
Johnson, Lyndon B., hommage à l'ancien président des États-Unis, 101
McLean, le sénateur Donald A., hommage, 1079
Pearson, le très hon. Lester B., hommage à l'ancien premier ministre, 2-4
Rattenbury, l'hon. Nelson, hommage, 663
St-Laurent, le très honorable Louis Stephen, ancien premier ministre du Canada, 948; hommage, 950-952
Truman, Harry S., hommage à l'ancien président des États-Unis, 6
Dépôts de documents, 14, 28, 40, 53, 68, 88, 101, 169, 214, 225, 257, 568, 584, 602, 618, 633, 651, 664, 673, 683, 695, 703, 716, 736, 750, 771, 795, 809, 815, 826, 838, 851, 867, 880, 907, 918, 926, 939, 953, 958, 973, 986, 1008, 1017, 1041, 1080, 1090, 1102, 1115, 1142, 1166, 1167, 1226, 1245, 1293, 1301, 1360, 1373, 1402, 1418, 1427, 1491
Discours du trône, fin du débat sur l'Adresse le 8e jour de séance, 14-15; étude, 34-37
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 606-611, 619
Augmentation des inscriptions, part accrue des crédits budgétaires, 607
Commission Massey, 607
Effectifs scolaires à plein temps dans établissements post-secondaires, par province (1966-1967 – 1973-1974), 608, 612
Exposé de la position du gouvernement à la conférence sur financement de l'enseignement supérieur par feu Lester B. Pearson, 606
Frais de fonctionnement admissibles pour enseignement post-secondaire et transferts fiscaux par province (1967-1968 – 1973-1974), 608, 613-614
Frais de fonctionnement de l'université, 607
Illustration du mécanisme "d'égalisation", 609, 617
Mobilité, 609
Population âgée de 18-24 par province (1966-1984), 608, 615
Problèmes constitutionnels, 606-607
Provinces de l'Atlantique, 607
Valeur totale et per capita des transferts à chaque province, selon formule de conversion suggérée (1974-1975 à 1978-1979), 608, 616
Enregistrement des aéronefs, b. S-9, 750
Essence et mazout, projet de contrôles à l'exportation, 702
Expansion des exportations, b.m. C-3, 565
Félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de chancelier de l'Université Waterloo Lutheran, 16
Félicitations à l'occasion d'un doctorat honorifique conféré par l'Université de Hanyang de Séoul, 1115
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 34

**Martin, l'hon. Paul** – *suite*
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1292
Fournier, l'hon. Sarto, félicitations à l'occasion du 20e anniversaire de sa nomination au Sénat, 704
Frost, feu l'hon. Leslie, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 568
Gandhi, Madame Indira, premier ministre de l'Inde
Discours devant les membres des deux Chambres, 750; impression en appendice, 756
Visite au Parlement, félicitations au Président du Sénat, 736
Gouin, l'hon. L.-M., félicitations lors de son retour à la Chambre, 1420
Gouverneur général du Canada, annonce de l'installation de M. Jules Léger le 14 janvier 1974, 1228
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 592, 593, 829
Habitation, b.m. C-133, 703
Haig, l'hon. J. Campbell, félicitations lors de son retour à la Chambre, 1517
Hicks, l'hon. Henry D., félicitations lors de son retour à la Chambre, 1420
Impôt sur le revenu
Date limite pour production des déclarations d'impôt des particuliers, 505
Sociétés de la Couronne, obligation de payer l'impôt sur revenu net, 505, 553
Statistiques, 633, 703
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 554
Impôt sur le revenu (no 2), b.m. C-192, 826, 860-863, 870, 883-884
Droit de la Chambre des communes de faire des recommandations à la Couronne, 862
Obstacle constitutionnel, 861
Réductions d'impôt destinées à maintenir une position concurrentielle sur marché international de l'exportation, 861
Retard du projet de loi, causes, 860
Suprématie du Parlement, 861
Impôt sur le revenu (no 3), b.m. C-193, 838, 870
Inman, l'hon. F. Elsie, félicitations à l'occasion de son anniversaire, 1245, 1246
Investissement étranger, b. C-132, 1284-1285
Acquisition ou création sur niveau et nature de l'activité économique au Canada, 1285
Aspect constitutionnel, 1285
Avantages appréciables, 1285
Compatibilité avec politiques nationales et provinciales en matière industrielle et économique, 1285
Concurrence, 1285
Étendue et importance de la participation des Canadiens, 1285
Industries de fabrication et de l'extraction des ressources, mainmise étrangère élevée, 1284
Malaise national, 1285
Productivité, rendement industriel, progrès techniques, 1285
Rôle joué par les capitaux étrangers dans développement du Canada, 1285
Investissements étrangers directs au Canada
Autorisation au comité des banques et du commerce de faire étude, 586
Juges, b.m. C-177, 670, 736
Laing, l'hon. Arthur, C.P., félicitations lors de son retour à la Chambre, 1420
Langues officielles, principes régissant l'emploi au sein de la Fonction publique, 685-689
Communications et recrutement des fonctionnaires, 687
Critères de Renan pour édification d'une nation, 686, 689
Égalité de chances pour Canadiens anglophones et francophones, 687, 689
Législation sur mesures sociales, 1872, 686
Liberté culturelle, 687
"Objectifs de gestion à l'égard du bilinguisme dans Fonction publique", 687, 688
Politique de multiculturalisme, 1971, 687
Préservation de l'unité canadienne, 686
Processus de "définition-désignation", 687, 688
Réalisation du programme (1975 à 1978), 688
Statut de Westminster, relations diplomatique et non constitutionnelles avec la Grande-Bretagne, 686
Langues officielles, propos attribués au commissaire, 495
Maintien des opérations ferroviaires, bill de 1973 C-217, 976-979, 980-983, 984
Membres du Parlement, conflits d'intérêt, renvoi du Livre vert au comité mixte spécial, 1226
Molson, l'hon. Hartland de M., félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la renommée du hockey, 715
Moyen-Orient, Force d'urgence des Nations Unies, propos du médecin-chef, 1227, 1300

**Martin, l'hon. Paul** – *suite*
Moyen-Orient, participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies, 1081, 1155-1158, 1162-1166
Accord conclu entre l'Egypte et Israël, 1157
Ajournement ou prorogation du Parlement, proclamation le convoquant dans un délai de dix jours, en cas d'urgence, 1164
Aspect essentiel du maintien de la paix, volonté des parties belligérantes, 1157
Canada
Unité aérienne, 1156
Unité de transmissions, 1156
Conditions essentielles pour envoi d'une force établies par le Secrétaire général, 1156
Conseil de sécurité, étude d'une proposition des puissances non alignées, 1155
Contingents à Chypre, paiements des opérations, 1165
Crise congolaise de 1960, 1157
Critères politique et technique, 1156
Décision de l'exécutif, possibilité au Parlement d'approuver ou non cette décision, 1163
Décret du conseil, 20 novembre 1956, 1164
Échange des prisonniers blessés, 1157
Frais d'entretien, 1156, 1159, 1161
Initiative d'une entente, responsabilité politique des membres des Nations Unies, 1156
Intervention de l'URSS et des États-Unis, 1155
Nations Unies, autorité politique permanente dont relève la Force d'urgence, 1156
Opposition de l'Union soviétique à la participation du Canada, 1155, 1166
Pays membres de l'OTAN et pays signataires du Pacte de Varsovie, 1166
Pologne
Hôpital de campagne doté d'un personnel, 1156
Unité de génie, 1156
Réfugiés palestiniens, contribution du Canada au fonds de secours, 1157
Résolution 242, équilibre d'obligations et d'engagements, 1157
Fixation de frontières stables et reconnues, 1157
Retrait des forces israéliennes des territoires occupés, 1157
Tâches confiées à la Force d'urgence
Interdiction de la reprise des combats, 1156
Mise en vigueur du cessez-le-feu, 1156
Retour des parties à leurs positions du 22 octobre, 1156
Nichol, l'hon. John, déclaration à propos de sa démission du Sénat, hommages, 492-493
Opérations ferroviaires
Absence de certains cheminots, questions, 993
Peine capitale
Assassinats d'agents de police, 618-619; date de condamnation et date de commutation, 652; correction apportée à une réponse, 662
Pénitenciers
Absence temporaire et autorisée des détenus, 170, 176
Décès dans pénitenciers fédéraux, 170, 177-178
Perspectives économiques de l'Ouest, participation des parlementaires à la conférence, 881, 890
Pétrole, expéditions, danger pour navigation et risque de pollution, 1143-1144, 1227-1228
Pétrole, exportation de pétrole brut canadien vers les États-Unis, 1143, 1154, 1155
Pétrole, transbordement pour chauffage domestique, entreposage temporaire, pénurie de fuel, 1228, 1245
Politique scientifique, création d'un comité spécial du Sénat, 174
Prêts destinés aux améliorations agricoles
Suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, 717, 718-719, 851, 852
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1245, 1419, 1427-1428, 1468-1472
Acte du Parlement ne peut devenir tel qu'après adoption par les deux Chambres et sanctionnée par la Couronne, 1469
Confusion résultant du rapide débat, inutilité, avec limite de temps, d'obtenir rectification nécessaire, 1470
Critiques injustes formulées à l'endroit du Sénat, 1472
Défis lancés au Sénat, 1469
Députés, étude inefficace de l'amendement du Sénat, 1469

**Martin, l'hon. Paul** – *suite*
Protection de la vie privée, b. C-176 – *fin*
Lacunes que présentent un gouvernement minoritaire, 1472
NPD, 1471
Organes d'information, 1469
Position prise par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, 1469
Pouvoirs juridiques sans limite que possède le Sénat, 1471
Proposition modifiée du ministre de la Justice, 1472
Rôle indispensable du Sénat dans un État à double processus législatif, 1470
*The Modern Senate of Canada* 1925-1963, 1469-1470
*The Unreformed Senate of Canada*, 1469
Quart, l'hon. Josie D., félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 851
Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Lancement des travaux du comité, 1419
Relations ouvrières
Désorganisation du service postal, grève des techniciens d'ascenseur, 102, 143
Exploitation des ports de la côte ouest, 16
Ressources énergétiques, 797, 1017, 1245, 1428
Étude gouvernementale, 797
Pénurie de produits pétroliers au Canada, 1428
Pétrole brut et gaz naturel, projet de politique nationale, 1017
Transbordement du pétrole pour chauffage domestique, 1245
Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif C-208, 916
Riley, l'hon. Daniel, présentation au Sénat, le 9 janvier 1974, 1413
Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P., présentation au Sénat, le 9 janvier 1974, 1413
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 998
Sénat
Incendie dans l'atelier de tapisserie, 191
Interprétation simultanée, question, 1035
Nomination d'un whip ministériel, 1080
Présentation de projets de loi du gouvernement, 225
Retard dans la livraison du hansard, 1115
Retard dans les services téléphoniques, 827
Sociétés de la Couronne, impôt sur le revenu net, 553-554
Société Polymer Limitée, investissements en Afrique du Sud, 103, 240
Société pour l'expansion des exportations
Autorisation au comité d'en étudier structure, politique et fonctionnement, 601
Société Radio-Canada, postes et traitements, 581
Sullivan, le sénateur Joseph, félicitations pour hommage rendu concernant réalisations sportives, 1080
Tarif des douanes (n° 2), b.m. C-195, 890
Taux d'intérêt, hausse susceptible de bénéficier au Trésor public, 1041
Taxe d'accise, b.m. C-194, report du débat, 889
Travaux du Sénat, 103-104, 792, 881, 922, 926, 956, 958, 966, 973, 974, 986, 1124, 1310, 1373-1374, 1383, 1406, 1491, 1492
Calendrier des travaux, horaire à suivre et circonstances indépendantes de la volonté, 1247
Dates de convocation et d'ajournement, 1246
Motion d'ajournement, adoptée, 922
Priorité attribuée aux sujets à l'ordre du jour, 1310
Questions, 926
Travaux publics, coût élevé de la décoration des immeubles fédéraux, 1208-1209, 1228
Vietnam
Accord de cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la nouvelle Commission internationale de contrôle et de surveillance, 118-120, 169-170, 217-222, 505, 665, 666, 829-830; *voir* appendice 671-672
Visiteurs de marque à la tribune
Brancker, sir Theodore, président du Sénat de la Barbade et Lady Brancker, 973
Députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, 683
Keating, M. Paul, parlementaire australien, 225
Représentants des provinces et des territoires participant à un séminaire de l'Association parlementaire du Commonwealth, 1115-1116

**Martin, l'hon. Paul** – *fin*
Visiteurs de marque à la tribune – *fin*
Shackleton, le très honorable Edward, leader de l'opposition à la Chambre des lords britannique, 1034
Yuzyk, l'hon. Paul, auteur d'un livre intitulé: "For a Better Canada", félicitations, 1301

**Martland, l'hon. Ronald, juge puîné de la Cour suprême du Canada**
Sanction royale, 985

**McDonald, l'hon. A. Hamilton, whip en chef du gouvernement au Sénat**
Investissement étranger, b. C-132, 1285-1288
Canadiens en désaccord avec répartition des richesses, 1286
États-Unis, pouvoirs économique, scientifique et technique, 1286
Industrie pétrolière, possibilités de bénéfice aux États-Unis, 1287
Malaise national et malaise international, pouvoirs des sociétés multinationales, 1286
Ottawa et Toronto, 1286
Programmes de subventions pour l'expansion régionale, contribuables canadiens, 1286
Saskatchewan
Baisse de la population, 1286
Besoin de capitaux et de connaissances étrangères, 1286
Rattenbury, feu l'hon. Nelson, hommage, 664
Santé, bien-être et sciences
Modification de la composition du comité, 736

**McElman, l'hon. Charles**
Air Canada, atterrissage manqué à l'aéroport d'Ottawa, question, 1208, 1245, 1269, 1490
Allocations familiales, b.m. C-211, 1355
Fonds supplémentaires ajoutés au revenu, 1355
Négociations fédérale-provinciales, 1355
Saskatchewan, parti au pouvoir, 1355
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1507, 1509
Agents de police municipaux et Gendarmerie royale, 1508
Droits de l'individu et nécessité de donner à la police des moyens d'attraper les criminels, 1508
Objet de surveillance, 1507
Régie des alcools du Nouveau-Brunswick, 1508
Règlement du Sénat, propos cinglants, répréhensibles, 309

**McIlraith, l'hon. George, C.P.**
Ajournements, 499, 755
Association parlementaire du Commonwealth, 18e conférence générale, 380-384, 392-394
Activité missionnaire, 382
Apartheid, 384
Constitution du Malawi, 381
Délégation canadienne, 392
Enseignement et domaine de la santé, 382-383
Pouvoirs exécutifs du président à vie, 381
Rapport rédigé par la délégation de la Section canadienne, 380; impression en appendice, 392-394
Rapport sommaire publié par le Conseil général de l'Association, 381
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 188, 196
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, 809-810, 815-816
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1053, 1069-1075, 1172, 1173, 1174, 1175, 1209
Abolition totale, 1074, 1075
Absences temporaires, 1072
Assassinat d'agent de police ou d'un gardien de prison, 1070
Données statistiques, 1072, 1073, 1074, 1174

**McIlraith, l'hon. George, C.P.** – *fin*
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2 – *fin*
Disposition concernant modalités de la libération conditionnelle, 1070, 1072
Droit de grâce, commutation, 1174
Maintien de la peine capitale, rôle de dissuasion, 1074
Meurtre qualifié et meurtre non qualifié, 1070, 1071
Meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, 1174
Personne remise en liberté, approbation préalable du gouverneur en conseil, 1072
Prérogative royale, 1075, 1174
Compte rendu officiel
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, version française des Débats du Sénat, 21 novembre 1973, rectification, 1181
Conférences fédérale-provinciales, 49
Discours du trône, 47-52
Bilinguisme, 48
Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, 49
Société Radio-Canada, 48
Unité nationale, 48
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 47
Ordre du jour, décision du Président sur objection soulevée par le leader de l'opposition, 815, 838
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b. S-5, suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, 717-718
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1459-1467
Article 178.23 du Code criminel, impression du texte au hansard, 1462
Articles de journaux, 1460, 1461, 1462
Consentement de l'autorité judiciaire, 1459
Criminels et ceux qui font partie du crime organisé, 1459
Faux rapport des media, 1466
Motion présentée par le ministre de la Justice à la Chambre des communes, 1463
Tables d'écoute légales posées par la police et tables d'écoute illégales dont l'usager fait l'objet de poursuites judiciaires, 1465
Règlement du Sénat
Report ou ajournement du débat, 816
Suspension ou ajournement de la séance, 268
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-178, 560-561
Révision des limites des circonscriptions électorales, (Ottawa-Est), b. C-232, 1226, 1302
Sénat, nécessité d'une réforme, 705-712
Absence d'appui de la part du public, 710
Âge de la retraite, 707
Droit de veto, 707
Heures de séance, 711
Leaders du gouvernement ou de l'opposition, 708
Législation, 710-711
Plaintes, peu de renseignements communiqués au public, 710
Réforme parlementaire, 705
Travail législatif des comités, 48, 709
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 973, 1150
Travaux du Sénat, 268

**McLean, l'hon. Donald A.**
Décès le 5 novembre 1973, hommage, 1079

**Membres du Parlement,** conflits d'intérêt, renvoi du Livre vert au comité mixte spécial, question, 1226

**Mexique**
Discours présidentiel sur l'état de l'Union, invitation lancée à Son Honneur le Président, 1009, 1022-1026
Accords commerciaux, 1023
CNUCED, 1023
Échange parlementaire, 1023
Écoles canadiennes de gestion commerciale, 1023
Élaboration d'une politique scientifique nationale, prêt éventuel, 1023
Explosion démographique, 1026
GATT, 1023
Mainmise américaine sur compagnies canadiennes, 1023
PEMEX, 1023
Problèmes mexico-canadiens, 1023
Québec, bureau commercial à Mexico, 1024
Rapport publié par le Fonds monétaire International, spirale inflationniste, 1024
Secteurs pétrolier et hydraulique, 1024
Visite de M. Luis Echeverria, président constitutionnel des États-Unis mexicains, au Parlement, 440, 452-460
Discours prononcés: M. Luis Echeverria, 454-459; Madame le Président du Sénat, Muriel McQueen Fergusson, 459-460; M. l'Orateur de la Chambre des communes, Lucien Lamoureux, 452; le Premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, 452-454

**Michaud, l'hon. Hervé-J.**
Acadiens, 91-93; *L'Evangéline*, édition du 27 novembre 1972, 93; membres du Parlement, 92
Adresse en réponse au discours du trône, 90-92
Agriculture, comité permanent du Sénat
Modification de la composition, 674
McLean, feu le sénateur Donald A., hommage, 1079
Pearson, feu le très hon. Lester B., ancien premier ministre du Canada, 90
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, 674

**Michener, le très honorable Roland, C.C., C.D., Son Excellence le Gouverneur général du Canada**
Discours du trône, ouverture de la première session de la 29e Législature, 7-11
Sanction royale, 566

**Mines d'or,** *voir* Aide à l'exploitation des mines d'or, b.m. C-130

**Molgat, l'hon. Gildas L.**
Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1965, b.m. S-3, 819
Ajournements, 87, 100, 145, 167, 185, 274, 279, 324, 356, 439, 601, 602, 611, 643, 646, 650, 651, 674, 679, 682, 683, 695, 825, 833, 872, 956, 969-970, 996
Assurance-chômage, loi de 1971 (no 1), b.m. C-124, 210
Budget des dépenses
Budget supplémentaire (A), renvoi au comité des finances nationales, 145
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu) b.m. S-2, 369-369
Comités
Affaires étrangères
Autorisation au comité de siéger à divers endroits, 313
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat, 257
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293
Agriculture
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements, 313
Modification de la composition, 674

**Molgat, l'hon. Gildas L.** – *fin*
Comités – *fin*
Banques et commerce, affaires juridiques et constitutionnelles, finances nationales
Motion tendant à autoriser les comités à siéger en même temps que le Sénat, 695-697
Bibliothèque du Parlement
Message aux Communes, membres du Sénat, comité mixte, adoption de la motion, 142
Comités permanents, avis de convocation, 143, 293
Finances nationales
Avis de convocation du comité, 308
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 257, 277
Dépôt du budget supplémentaire du comité spécial de la politique scientifique, 918
Règlements et autres textes réglementaires
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293
Message aux Communes, membres du Sénat, adoption de la motion, 143
Restaurant du Parlement
Message aux Communes, membres du Sénat, adoption de la motion, 143
Santé, bien-être et sciences
Désignation d'un nouveau membre, 440
Sélection
Présentation du 1er rapport, 102; impression en appendice, 116; adoption, 140-142
Transports et communications
Modification de la composition, 602
Travaux d'impression du Parlement
Message aux Communes, membre du Sénat, adoption de la motion, 142-143
Communications, lancement d'Anik II de Télésat Canada, 827-829
Alouette I, Alouette II et Isis, 828
Contrat avec la NASA, 829
Établissement d'un organisme mixte, 828
Groupe d'étude sur satellite, rapport publié en 1968, 828
Participation canadienne, 828
Programmes en haute atmosphère et spatiaux, 828
Société Hughes Aircraft, 828
Station terrestre à Mill Village, Nouvelle-Écosse, 828
Comptes du greffier
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement; renvoi au comité, 673
Crerar, l'hon. sénateur Thomas A., nomination comme Compagnon de l'Ordre du Canada, 1420
Dépôts de documents, 145
Faune du Canada, b. C-131, 942
Martin, l'hon. Paul, C.P., absence du leader du gouvernement, 146
Parcs nationaux, b.m. S-4, 626
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine), b. C-31, 315
Révision des limites des circonscriptions électorales (Waterloo), b. C-156, 315
Séances d'urgence, rappel du Sénat au cours d'une période d'ajournement, motion, 103; adoptée, 144
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 900
Travaux du Sénat, 185, 267, 279, 290, 653, 991, 1068
Visiteurs
Membres du praesidium et de l'exécutif du Secrétariat du Congrès mondial des Ukrainiens libres, 1067

**Molson, l'hon. Hartland de M.**
Aérogares, manutention des bagages, question, 1419
Ajournement, 1087
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 187, 203-204
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1090-1092
Cautionnement, 1091
Emprisonnement à vie, destruction de la personnalité, 1091
Exécution sans douleur, 1091
Libération conditionnelle, 1091

**Molson, l'hon. Hartland de M.** – *fin*
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2 – *fin*
Meurtre de policiers et d'employés de prison, 1090-1091
Peine de mort effet préventif contre le crime, 1090-1091
Prérogative royale, 1092
Réadaptation, 1091
Recommandation de clémence, commutation, 1092
Recrudescence du crime ou des meurtres, chiffres absolus ou relatifs, 1090
Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197, 888-889
Dépenses électorales, b. C-203, 1440
Stations indépendantes, réseaux de Radio-Canada et autres, opinions émises anticanadiennes, 1440
Expansion des exportations, b.m. C-3, 565
Félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la renommée du hockey, 715
Langues officielles, propos attribués au commissaire, question, 495
Moyen-Orient, Force d'urgence des Nations Unies, propos du médecin-chef, question, 1227, 1300
Pétrole, exportation de pétrole brut canadien vers les États-Unis, question, 1142-1143
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 720
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1444, 1459-1460
Amendement proposé dans l'intérêt supérieur du public, 1459
Criminels et ceux faisant partie du crime organisé, 1459
Désaccord de la Chambre des communes sur modification apportée par le Sénat, 1444
Écoute électronique et consentement de l'autorité judiciaire, 1459
*Globe and Mail* du 10 janvier 1974, article intitulé: *"Canada's National Newspaper"*, cit., 1460
Règlement, comité de sélection, question, 68
Règlement du Sénat
Discussions au sujet du consentement du Sénat contraires au Règlement, 560
Restaurant du Parlement, prix des repas, salle à manger de l'édifice Confédération ouverte aux sénateurs, question, 1067
Sénat
Éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, 10 octobre 1973, expressions employées répréhensibles, question de privilège, 1069
Retard dans livraison du Hansard, question, 1115
Système d'amplification, question de privilège, 55
Travaux du Sénat, intervention lors de l'étape de deuxième lecture d'un bill sans préavis, 1246
Travaux publics, coût élevé de la décoration des immeubles fédéraux, question, 1067, 1208-1209

**Monture, feu Gilbert C., O.B.E.**, 764

**Moyen-Orient**
Force d'urgence des Nations Unies, 1226, 1227, 1300
Mémoire de la Convention, 23 novembre 1973, 1226
Propos du médecin-chef, question, 1227, 1300
Participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies, question, 1081; résolution approuvant la participation, 1155-1166; adoptée, 1166
Accord conclu entre l'Égypte et Israël, 1157
Ajournement ou prorogation du Parlement, proclamation le convoquant dans un délai de dix jours, en cas d'urgence, 1164
Aspect essentiel du maintien de la paix, volonté des parties belligérantes, 1157
Canada
Unité aérienne, 1156
Unité de transmissions, 1156
Conditions essentielles pour envoi d'une force établies par le Secrétaire général
a) Confiance et appui du Conseil de sécurité, sans restriction, 1156
b) Collaboration des parties concernées, 1156
c) Unité militaire intégrée et effective, 1156
d) Liberté de mouvement et de communication et de tous autres services nécessaires, 1156
e) Privilèges et immunités nécessaires prévus dans Convention des Nations Unies, 1156

**Moyen-Orient** – *fin*
Participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies – *fin*
Conseil de sécurité, étude d'une proposition des puissances non alignées, 1155
Contingents à Chypre, paiements des opérations, 1165
Crise congolaise de 1960, 1157
Critères politique et technique, 1156
Décision de l'exécutif, possibilité au Parlement d'approuver ou non cette décision, 1163
Décret du conseil, 20 novembre 1956, 1164
Échange des prisonniers blessés, 1157
Frais d'entretien, 1156, 1159, 1161
Initiative d'une entente, responsabilité politique des membres des Nations Unies, 1156
Intervention de l'URSS et des États-Unis, 1155
Nations Unies, autorité politique permanente dont relève la Force d'urgence, 1156
Opposition de l'Union soviétique à la participation du Canada, 1155, 1166
Pays membres de l'OTAN et pays signataires du Pacte de Varsovie, 1166
Pologne
Hôpital de campagne doté d'un personnel, 1156
Unité de génie, 1156
Réfugiés palestiniens, contribution du Canada au fonds de secours, 1157
Résolution 242, équilibre d'obligations et d'engagements, 1157
Fixation de frontières stables et reconnues pour tous les États de cette région, 1157
Retrait des forces israéliennes des territoires occupés, 1157
Tâches confiées à la Force d'urgence
Interdiction de la reprise des combats, 1156
Mise en vigueur du cessez-le-feu, 1156
Retour des parties à leurs positions du 22 octobre, 1156

**National Dental Examining Board of Canada**, b. S-7, 1re l., 633; 2e l., 652-653, 666; ren. au c., 666; rap. du c. sans am., 695; 3e l., 704; am. des Communes, 1373, 1387; s.r., 1404

**Nations Unies, conférence des parlementaires du Commonwealth** tenue au malawi, 50-52
Afrique du Sud, racisme pratiqué par blancs et noirs, 50-51
Politiques des pays en voie de développement, 50-51
Système du parti unique, 50-52

**Naufrageurs de Terre-Neuve**
Article d'un magazine, question de privilège, 28

**Navigation et chantiers maritimes**
Cabotage, 155
Émission de permis à navires étrangers, 155
Emploi et potentiel économique, 156
Enquête entreprise par le CCT et la S.I.U., 155-156
Marine marchande, 156
STAP, 155

**Neiman, l'hon. Joan**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1130-1134
Abolition totale, 1130
Administration inégale de la justice, pauvres et parias, 1131
Autobiographie de feu Lewis Lawes, directeur de la prison de Sing Sing, 1131
Certitude d'une punition légère ou crainte d'un châtiment rigoureux, 1132
Peine de mort, aucun pouvoir de dissuasion pour protection des policiers et des gardiens de prison, 1132
Société Elizabeth Fry, mémoire présenté au gouvernement recommandant l'abolition totale, 1131
Statistiques et données réunies par le professeur Sellin, 1132

**Neiman, l'hon. Joan** – *fin*
*The Unexamined Death*, extrait d'une brochure rédigée par Hans W. Mattick, 1134
Vengeance irrationnelle contre homicide initial, 1134
Présentation au Sénat, 4 janvier 1973, 1
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion d'amendement, 1505-1506
Auteur d'un éditorial dans *Globe and Mail*, 1505
Motion de responsabilité, 1504
Commentaires sur initiative prise en modifiant article du bill sans fondement et malveillants, 1505
Confrontation provoquée par députés de l'autre endroit et observations exagérées et hystériques dans les media, 1505
Explications et prise de position, 1505, 1506
Ministre de la Justice, 1505
Partis conservateur et NPD, 1505, 1506
Rôle du Sénat, aider à l'élaboration des mesures législatives, 1506

**Nichol, l'hon. John**
Collège Pearson du Pacifique, question de privilège, 264-265
Démission du Sénat, nomination à la présidence du nouveau *Lester B. Pearson College of the Pacific*, 489-492, 495
Sénat, nécessité d'une réforme, 489-492
Âge de retraite, 491
Comité permanent des affaires canadiennes, 490
Comités du Sénat, 490
Droit de veto, 491
Durée du mandat, 491
Nominations, 491
Répartition provinciale, 491
Sénateurs actifs et sénateurs émérites, 491
*The Modern Senate of Canada* dont l'auteur est J.A. Kunz, 489-491

**Norrie, l'hon. Margaret**
Ajournements, 484, 694
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1050-1051, 1052
Efforts déployés par le personnel de la *Saskatchewan Crop Insurance Board*, 1051
Garantie d'un niveau de production de la récolte globale, 1051
Modifications apportées aux modalités du programme, 1050
Stabilité de revenu, 1051
Subventions gouvernementales au titre de l'aide d'urgence, 1051
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1108-1109
Commission des libérations conditionnelles, 1108
Déclaration de Karl Schuessler dans son étude intitulée: *The Deterrent Influence of the Death Penalty*, 1108
Déclaration de Phyllis Haslam, directeur exécutif de l'*Elizabeth Fry Society*, de Toronto, 1108
Effet de la pendaison d'un meurtrier sur citoyen, parents de la victime ou parents du meurtrier, etc., 1108
Erreur judiciaire, pendaison d'un innocent, 1109
*Human Aggression* dont l'auteur est Anthony Storr, psychiatre anglais, cit., 1109
Peine capitale et moyen de dissuasion, 1108
Programmes de télévision, 1108
Discours du trône, 157-159
Projet d'aménagement d'un parc national sur la côte est de la Nouvelle-Écosse, 157
Clam Harbour, 158
Lois d'expropriation, 158
Mémoire présenté par l'Association, 159
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 953-956
Commission Massey, 954
Croissance du coût de l'enseignement, supérieur au taux prévu par le revenu national, 954

**Norrie, l'hon. Margaret** – *fin*
Education, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire – *fin*
Demandes de main-d'oeuvre qualifiée, 1960-1970, 953
Établissements, frais d'exploitation et dépenses en immobilisations acquittés à même recettes publiques, 955
Études supérieures et recherche, 954, 955, 956
Futurs étudiants, régime approprié de subventions et de prêts recommandé, 954
Imposition périodique de restrictions financières, compétence administrative, 954
*Leader-Post* de Regina, article sur nécessité de réviser le rôle des universités et collèges du Canada, 955
Provinces: subventions et programmes à frais partagés, 954
Spécialisation au plan régional, 955
Statistiques, 956
Système national de bourses d'étude, 954
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 157
Ministère de l'Expansion économique régionale, 159
Parcs nationaux, b.m. S-4, 495-497
*Association for the Preservation of the Eastern* shore, 496
Expropriation de maisons et de chalets, 496
Habitants de Ship Harbour, 495-496
*Halifax Chronicle Herald*, du 10 avril 1973, article ayant pour titre: "Resident will stay in Newfoundland park", cit., 496
Héritage, 496
"Lieux et parcours privilégiés", brochure publiée par l'hon. Jean Chrétien, en octobre 1972, 496
Limites proposées, agitation et crainte, 496
Patrimoine humain, 497
Pêcheurs de homards, 496
Pearson, feu le très hon. Lester B., ancien premier ministre du Canada, 157

**Nouveau-Brunswick**
Besoins en formation de main-d'oeuvre agricole, 1408
Comté de Kent, quasi-disparition de l'agriculture, 129
Délégation des élèves de l'école secondaire Clément Cormier, à Buctouche, 1409
Dépopulation des régions rurales, 1409
Frais de transport, région de Miramichi, 97; navires retenus par les glaces, 97
Industrie des pâtes et papier, problèmes économiques, 96-97
Perspectives d'accroissement de l'emploi et de la production agricole, 1408
Problèmes de production et de commercialisation de capitaux et de crédits, 1409
Programme de développement des petites fermes, 1403, 1408, 1410, 1412
Saumon, interdiction de la pêche commerciale, 97-98; compensation aux pêcheurs retardée, 97-98

**Nouvelle-Écosse**
École de dentisterie de Dalhousie, 254
Disparité régionale, 136
Projets de développement économique, 136
Détroit de Canso, 136
DEVCO et SYSCO, 136

**O'Leary, l'hon. M. Grattan**
Ajournements, 51, 224, 1134
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 188
Budgets, prêts, investissements et avances, 191
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2
Abolition de la peine capitale sans condition, 1145
Erreur judiciaire, 1145
Mémoires de lady Haldane et de Lord Grey, 1145
Opinion publique du Canada, 1145
Pendaison, aucun pouvoir de dissuasion, 1145
Vestige de l'époque barbare, 1145

**O'Leary, l'hon. M. Grattan** – *fin*
Discours du trône, 56-60
Bilinguisme, 60
Chômage, 60
Pension de la vieillesse, 57
Racisme, 60
Unité nationale, 58
Education, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 274-275
Coût croissant des études universitaires, 274
Éducation et formation professionnelle, 275
Époque de la statistique, 275
Produit national brut, 275
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 56
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e assemblée annuelle, 657-659
Atelier de travail et côté mondain, 658
Choix des délégués, 658
Presse exclue des réunions, 658
Système de comité des États-Unis, 658
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion spéciale concernant transport de pétrole le long de la côte ouest de la C.-B., 948
Moyen-Orient, participation des Forces canadiennes à la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix, question, 1081
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, question, 851
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1327-1328, 1473-1474
Chambre élue et responsable, 1474
Émission de télévision de Patrick Watson intitulée: "Some Honourable Members", 1473
Fanatisme et irritabilité du leader du NPD, 1473, 1474
Fonctions du Sénat, étude des mesures législatives, 1373
Organes d'information, 1473, 1474
Personnes désignées et personnes élues, 1474
Structure bipartite du Sénat, 1473
Sénat, nécessité d'une réforme, question de privilège concernant déclaration de l'hon. M. Croll, 325
Travaux du Sénat, 986
Vietnam
Cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 226-228, 665
Chypre, 228
Contingent des Nations Unies, soldats canadiens, 227
Forces canadiennes ou mission canadienne, 228
Gayn, Mark, dépêche rédigée à l'intention du *Star* de Toronto, cit., 227
Observateurs et reporters, 226-227
OTAN, 228
Rôle du Canada, 228

**Opérations ferroviaires**
Absence de certains cheminots, questions, 993-995

**Orateur de la Chambre des communes, l'hon. Lucien Lamoureux**
Allocutions
Echeverria, Monsieur Luis, président constitutionnel des Etats-Unis mexicains, 452
Gandhi, Madame Indira, premier ministre de l'Inde, 759-760
Communication
Ouverture de la 1re session de la 29e Législature, 7

**Ordre du jour**
Actes de l'Amérique du Nord britannique 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat), b.m. S-3, report du débat, 819
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8, report du débat, 809-810, 815-819, 838
Décision du Président sur une objection, 838
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, suppression du Feuilleton des Communes, 717-720

**Ouest canadien**
Article de journal, question de privilège, 186
Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, 881, 890
Importation de machines pour extraction du minerai, 146-147
Industrie minière, 146-148; Colombie-Britannique, 146-147
Réserve de pétrole, 148, 149

**Ouverture de la Première session de la vingt-neuvième Législature**, 1, 2
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 14-15; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 159
Prorogation, 1521; discours de prorogation, 1522
*Voir* Adresse en réponse au discours du trône

**Parcs nationaux, b.m. S-4**
Accès interdit aux automobiles particulières, 627
Aménagements, 626
Assentiment de la province en cause, 620
Augmentation du loyer des terrains, Banff, 623
Centre divisionnaire du CN, 621
Chutes Virginia du Nord canadien, 483
Conseils consultatifs, 623
Conservation de la faune, 482
Consultation des personnes en cause, 620
Côte ouest de la Nouvelle-Écosse, 157
*Crag & Canyon* de Banff du 31 mars 1965, article de John Hopgood, cit., 622
Création de parcs dans le Grand Nord, 482
Décentralisation des services gouvernementaux, 627
Décret du conseil sans audience publique, 620
Description des parcelles de terre ajoutées au parc national Prince-Édouard, 625
Employés du CN, droits et privilèges, 628
Expropriation, 158, 625, 626
"Lieux et parcours privilégiés", brochure publiée le 10 octobre 1972, déclaration de l'hon. M. Chrétien, 158
Limites d'un parc, "ligne moyenne des hautes eaux", 625
Pacific Rim sur la côte ouest de l'Île de Vancouver, 483
Pouvoir d'expropriation du gouverneur en conseil sans consulter le Parlement, 620
Règlements concernant les routes, 627
Revenus: baux et concessions, tourisme, 482
Rocheuses canadiennes, 482
Spécialistes de l'environnement, construction de logements, instabilité du terrain, 624
Système approprié de zonage, 622
"Terres publiques", 483
**Orateurs**: les honorables sénateurs
Bonnell, Lorne, 624-626
Buckwold, Sidney L., 497
Cameron, Donald, 621-626
Carter, Chesley W., 505-507

**Parcs nationaux, b.m. S-4** – *fin*
**Orateurs:** les honorables sénateurs – *fin*
Flynn, l'hon. Jacques, 619-621
Laing, Arthur, 481-484, 626-627
Manning, Ernest C., 593-595
Molgat, Gildas L., 626
Norrie, Margaret, 157-158, 495-497
Welch, Frank C., 572-575

**Parcs nationaux, b.m. S-4,** 1re l., 396; 2e l., 481-484, 495-497, 505-507, 572-573, 593-595, 620-627; ren. au c., 627; rap. du c. avec am., 796; adoption du rap. du c., 810; 3e l., 815;

**Parlement, Le**
Coutumes et usages durant le débat, déclaration du Président sur un rappel au Règlement, 939
Sénat et Chambre des communes convoqués d'urgence, question d'importance nationale, étude sur situation des chemins de fer, 973
*Voir* Maintien des opérations ferroviaires, b. C-217

**Paterson, l'hon. Norman McL.**
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 368
Pratique du sport, 368
Vengeance irrationnelle, 368
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1172
Effet de dissuasion, 1172

**Pauvreté, comité spécial du Sénat**
Dépôt du relevé des dépenses du comité pendant la 4e session de la 28e Législature, 102

**Pearson, feu le très hon. Lester Bowles, ancien premier ministre du Canada**
Hommages, 2-5, 17, 25, 40-41, 45-46, 61, 82, 86, 91, 125-126, 154-155, 157
*United World Colleges* et Collège Pearson du Pacifique, 264-266, 493-494

**Pêche, développement**
Chômage saisonnier, 203
Indemnisation aux pêcheurs de l'Atlantique faisant suite à la fermeture de la pêche, 235
Interdiction de la pêche commerciale, retard concernant compensation accordée aux pêcheurs, 97-98
Perte subie par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, 398-399
Saumons cohos, Grands lacs, 139-140
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 932-934, 935-936
Macdonald, John M., 934, 935
Smith, Donald, 934-935

**Pêche, développement de la, b.m. C-4,** 1re l., 926; 2e l., 932-936; ren. au c., 936; rap. du c. sans am., 939; 3e l., 953; s.r., 970

**Peine capitale**
Abolition, question, 15
Assassinats d'agents de police, question, 396, 618-619; date de condamnation, date de commutation, 652; correction apportée à une réponse, 662
Prévention du crime et traitement des délinquants, réunion à Genève (1968) du groupe consultatif des Nations Unies, 78
*Voir* Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu) b.m. S-2
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2

**Pénitenciers**
Absence temporaire et autorisée des détenus, 170, 176
Décès de détenus dans institutions fédérales, 170, 177-178
*Voir* Réforme pénale
Régime de libération conditionnelle

**Pensions**
Admissibilité à d'autres pensions, 770-771
Allocation d'ancien combattant, 771
Allocation de personne à charge, 768, 770
Disposition sur niveau de vie, omission d'un article à cet effet dans projet de loi, 768
Réadaptation, 770
Taux de base et catégories d'employés non spécialisés, 765, 766, 767-768
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 770
Burchill, G. Percival, 771
Carter, Chesley W., 765-767, 768, 770, 771
Croll, David A., 768-769
Phillips, Orville H., 766, 767-768, 768-771

**Pensions, b.m. C-202,** 1re l., 764; 2e l., 765-768; 3e l., 768-771; s.r., 808

**Pensions et mesures de sécurité sociale**
*Voir* Allocations aux anciens combattants, b. C-148
Allocations familiales et allocations aux jeunes, b.m. C-223
Assurance-chômage, b. C-124
Pensions, b. C-202
Sécurité de la vieillesse, b. C-147

**Périodiques**
*Business Week* du 6 octobre 1973, article sur affaires extérieures, 1059
*Edmonton Journal,* 1er février 1973, conseil établi pour mettre fin à l'embouteillage sur parcours, 179
*Financial Times* de Londres, 2 mai 1973, article sur politique agricole, 701
*Financial Times,* 1er janvier 1973, article concernant rapport Darling, 155
*Free Press* de Winnipeg, 25 avril 1972, transports, cit., 261
*Free Press* de Winnipeg, 3 février 1973, exposé sur tarifs-marchandises, 261
*Gazette* de Montréal, 20 novembre 1973, article concernant la rencontre de M. Sharp avec M. Gromyko, 1167
*Globe and Mail* de Toronto, 13 septembre 1972, compte rendu de mauvaises interprétations et de corrections de diverses activités du ministère de l'Expansion économique régionale, 159
*Globe and Mail de Toronto,* 19 décembre 1972, "Écart entre le NPD et les pauvres", 130
*Globe and Mail* du 28 février 1973, éditorial sur armes à feu, 354
*Globe and Mail,* 28 mars 1973, article intitulé: "Tons of Acid Spill in Blast at Erco Plant", 407
*Globe and Mail,* 25 juillet 1973, article concernant réunion spéciale tenue à Washington, 948
*Globe and Mail* du 10 janvier 1974, article de Geoffrey Stevens concernant déclaration du sénateur Goldenberg, 1427

**Périodiques** – *fin*
*Journal* d'Ottawa, 7 novembre 1973, article intitulé "Qu'est-ce qui est bleu, tubulaire et coûte $50,000" 1210
Le Monde, 4 mai 1973, article de Maurice Delarue concernant réunion des ministres de l'Agriculture au Luxembourg, 700
*Maclean's*, janvier 1973, article intitulé: *The Wrackers* of Newfoundland, dont l'auteur est Bartley Higgins, 28
*Parliamentarian*, article de W.A. Procter, avril 1973, 635
Presse canadienne, 5 février 1973, ministre de l'Ouest dans le cabinet fédéral interrogé au réseau de CTV, 186
*Rand Daily Mail*, 5 mai 1973, déclaration de M. Buthelezi (Afrique du Sud), 804
*Star* de Toronto, article de John F. Donnelly sur armes à feu, 354
*Star* de Toronto, 13 septembre 1972, compte rendu de mauvaises interprétations et de corrections de diverses activités du ministère de l'Expansion économique régionale, 159
*Star* de Toronto, 5 février 1973, ministre de l'Ouest dans le cabinet fédéral interrogé au réseau de CTV, 186
*The Economist*, article du 30 juin, interdiction de pétrole et de mazout aux É.-U., 856
*Time Magazine*, 21 juin 1968, abus de la possession d'armes à feu aux États-Unis, 258
*United Press International*, 5 février 1973, ministre de l'Ouest dans le cabinet fédéral interrogé au réseau de CTV, 186

**Perrault, l'hon. Raymond-Joseph**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1083-1085
Analyse statistique, 1085
Commutation, 1084
Coûts sociaux et coûts économiques, 1085
Erreur judiciaire, innocent exécuté, 1085
Étude des méthodes de condamnation et de libération conditionnelle, 1085
Initiatives du gouvernement, programmes institués pour dédommager victimes, 1085
Libération conditionnelle, rapport, 1084
Délinquants psychopathes, 1084
Révision des sentences imposées, 1084
Meurtres de policiers ou de gardiens de prison, 1084
Sécurité des Canadiens, 1084
Taux élevé des récidivistes, 1085
Valeur de dissuasion de la peine capitale, 1084
Victimes et survivants, 1085
Dépenses électorales, b. C-203, 1439-1440
Commentaires aux stations de radio et de télévision jusqu'au moment du scrutin, 1439
Attaques politiques mensongères, accusations de dernière minute, 1439, 1440
Émissions et commentaires radiodiffusés à caractère partisan en période d'élections, 1440
Surveillance accrue par le Conseil de la radio-télévision canadienne et par l'industrie, 1440
Présentation au Sénat le 30 octobre 1973, 1053
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1475-1476
Avantages injustifiés à certains individus se livrant à des activités criminelles, 1476
*Globe and Mail* du 11 janvier 1974, maintien de la loi actuelle permettant aux forces de l'ordre de s'adresser à un juge, 1476
NPD, arguments trompeurs présentés, 1476, 1477
Opposition officielle et députés, irresponsabilité et folie politiques, 1477

**Perspectives économiques de l'Ouest**
Participation des parlementaires à la conférence, question, 881, 890

**Pétrole**
Expéditions de pétrole, danger pour navigation et risque de pollution, 1143-1144; impression en appendice, 1155; 1227-1228
Exportation de pétrole brut canadien vers les États-Unis, 1142-1143; impression en appendice, 1154
Transbordement pour chauffage domestique, entreposage temporaire, pénurie de fuel, 1228

**Pétrole et gaz naturel,** *voir* Ressources énergétiques

**Petten, l'hon. William J.**
Rattenbury, feu l'hon. Nelson, hommages, 663
Terre-Neuve, consécration du Livre du Souvenir, 1055, 1062-1066
Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le continent
Cas d'urgence, 1392
Construction de nouveaux bateaux en remplacement de ceux qui sont en service, 1392
Droit de grève des cheminots, 1392
Ministère des Approvisionnements et Services et chantier naval de l'Est du Canada, négociations contractuelles concernant nouveau traversier mixte, 1392

**Phillips, l'hon. Orville H.**
Ajournements, 380, 410, 1007, 1038, 1358
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, 409-410, 425-427
Crédits de rétablissement, 426
Différence entre une allocation d'ancien combattant par rapport à celle d'un assisté social, 426
Limitation des biens personnels, 410
Revenu et gains occasionnels, 428
Allocations familiales, b.m. C-211, 1317-1318
Alignement des allocations sur le coût de la vie, 1317
Conférence fédérale-provinciale, 1318
Explosion démographique, 1318
Formule de péréquation, 1318
Frais d'administration, 1318
Problème de l'inflation, 1318
Approvisionnements en énergie, b. C-236, 1513-1515
CN, ralentissement de son service de transbordeur, économie de carburant, 1513
Compagnie canadienne aux Etats-Unis, approvisionnement de pétrole, 1513
Compagnie Irving, 1513
Office national de l'énergie, octroi de permis d'exportation, 1513
Pétrole des provinces de l'Atlantique, développement industriel, 1514
Pouvoir sans responsabilité, 1515
Raffinerie Sheehan à Terre-Neuve, 1513
*Richardson Securities of Canada,* commentaires publiés dans édition de décembre, 1514
Transport du pétrole canadien de Vancouver par le canal de Panama, 1513
Venezuela, 1514, 1515
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1972; révision des amendements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964; impôt sur le revenu, b.m. C-233, 1280-1281
Augmentation des frais d'urbanisation, 1280
Écart économique, 1280
Nouvelle-Écosse, hausse de l'impôt sur le revenu, 1281
Paiements de péréquation, 1280
Partage fiscal, 1280, 1281
Problème des universités, 1281
Provinces de l'Atlantique, 1280
Financement des universités, 1281
Impôt par habitant, 1280
Taux de chômage élevé, 1280
Québec, amendement, dégrèvement de trois points, 1281
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 188, 207-210
Bills publics
Suspension de l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement, 1398-1400

**Phillips, l'hon. Orville H.** – *suite*
Budget des dépenses
Administrations de pilotage, contrats, 237
Augmentation du budget fédéral, 397
Dépenses gouvernementales par rapport au PNB, 397, 401
Dette nationale et intérêts, 397-398, 414
Formation professionnelle des adultes, 236
Indemnisation aux pêcheurs commerciaux de saumon de l'Atlantique, fermeture de la pêche, 235
Information Canada, 397
Location de wagons-trémies aux chemins de fer, 236
*Metropolitan Area Growth Investments Limited*, 236
Ministère de l'Environnement, 235
Postes d'un dollar, 380, 413, 414, 415
Projets d'initiatives locales, 191, 236
Protection du Canada, défense nord-américaine, 399
Questions posées aux représentants du Conseil du Trésor, 235-237
Société des Transports du Nord Limitée, prêt pour achat de péniches, 235
Société Polymer Limitée, vente à la CDC, 399-400, 415
Subventions pour perte des récoltes, 235
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1087
Question d'amendement, 1087
Compte rendu officiel, titre des sénateurs, 1445
Dépenses électorales, b. C-203, 1415, 1438-1439
Dons faits aux candidats d'une convention à la direction d'un parti national, 1439
Point soulevé, erreur dans motion proposée, 1415
Radiodiffusion 48 heures avant élection, 1439
Vérification et publication de la liste des donateurs, 1439
Droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), b.m. C-220
Fonctionnaires en activité, augmentation de leurs cotisations, 1042
Fonctionnaires, retraite prématurée, 1042
Fonds de retraite de la Fonction publique, 1042
Membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie Royale, 1043
Conditions d'emploi, 1043
Discrimination exercée dans la Fonction publique, 1043
Programme de sécurité sociale, clause d'indexation, 1042
Régime de pensions du Canada, 1042
Statistique Canada, 1041
Éducation, nombre de diplômés canadiens des universités, question, 1061
Essence et mazout, projet de contrôles à l'exportation, 720
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1365-1366
Acheteur moyen, intérêt hypothécaire trop élevé, 1365
Banque du Canada représentée à la Banque d'expansion industrielle, 1365
Bourse d'hypothèques, 1365
Équipe, 1365
Nomination de directeurs, 1365
Compagnies de placements hypothécaires, mise de fonds, 1366
Conflits d'intérêt, 1365
"Logements à la Volkswagen", 1365
Ventes d'hypothèques, honoraires d'expert juridique, 1365
Habitation, loi nationale, b.m. C-133, 738-742
Amélioration de quartiers, 740
Coût final d'un amortissement en 40 ans, 739
Collectivités nouvelles, 741
Critères établis par la Société, 741
Foyers pour personnes âgées, 741
Hypothèque subventionnée, 740
Négociations avec provinces, 741
Organismes sans but lucratif, 741
Prêts aux Indiens des réserves, 741
Règlements établis par gouverneur en conseil, 741

**Phillips, l'hon. Orville H.** – *fin*
Habitation, loi nationale, b.m. C-133 – *fin*

Remembrement foncier, 739
Société centrale d'hypothèques et de logement, droit de veto absolu, 741
Taux d'intérêt, 739
Maintien des opérations ferroviaires, b. de 1973 C-217, 981
Moyen-Orient, Force d'urgence des Nations Unies, propos du médecin-chef, question, 1227, 1300
*National Dental Examining Board of Canada*, b. S-7, 633, 652, 704, 1373, 1387
Pensions, b.m. C-202, 767-768, 769-771
Admissibilité à d'autres pensions, 770-771
Catégories d'employés non spécialisés, 767-768
Déduction d'impôt, 767-768
Disposition sur niveau de vie, 768
Hausse de traitement, 768
Réadaptation, 770
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion, 1504-1505
Membre du pouvoir judiciaire, 1504, 1505
Motion de responsabilité, 1504
Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-178, 561
Ressources énergétiques, pénurie de produits pétroliers au Canada, question, 1428
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, 1009-1010
Sénat
Incendie dans l'atelier de tapisserie, question, 191
Subsides nº 2, b. C-166, 413-414, 415
Subsides nº 5 (1973), b. C-239, 1356-1357, 1363-1364
Allocations et subventions, 1356-1357
Augmentation de l'impôt sur le revenu, 1357
Bureaux de circonscription des députés, 1364
Crise de l'énergie, 1364
Doctrine Drury, 1356
Emplois d'hiver, nombre d'années-homme prévues, 1364
Limitation des dépenses publiques, 1357
Mesure anti-inflationniste, 1356
Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, 1364
Embauche d'employés supplémentaires, 1364
Personnel administratif, 1364
Preneurs de décisions, 1357
Programme de péréquation, 1357
Programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse, 1363
Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245, 1450-1453
Conférence fédérale-provinciale sur l'énergie, 1452
Prix des produits pétroliers plus élevé dans provinces Maritimes, 1451
Provinces productrices, redevance, 1452
Recommandations du comité spécial de la politique scientifique, 1452
Supercarburants et additifs indispensables au fonctionnement de moteurs à essence, problème des pêcheurs des Maritimes, 1452
Taxe à l'exportation, part du gouvernement fédéral consacrée à la recherche et à la prospection, 1452
Taxe élevée imposée sur l'essence par les provinces, 1451
Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, 1396-1398
Conditions d'emploi des employés des services de traversiers, 1396
Droit d'ancienneté dans syndicat, 1396
Droit de grève, 1397
''Employés désignés'', 1398
Employés membres de la fraternité canadienne des cheminots et employés des transports, 1397
Grève entreprise légale, 1396-1398
Industrie touristique, 1398
Transport par camions, entreprise privée, 1398

**Pilotage**
Administrations régionales, 162
Commission royale d'enquête sur pilotage, 161
Tarifs et point contesté, 162-163
Validité de certains règlements adoptés aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, question, 163
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 163-164, 165, 166
Langlois, Léopold, 161-163, 165, 166

**Pilotage, b.m. C-127,** 1re l., 161; 2e l., 166; ren. au c., 166; rap. du c. sans am., 166; 3e l., 166; s.r., 168

**Piraterie aérienne,** résolution adoptée par l'Assemblée de l'Atlantique Nord, 375

**Politique économique**
Commerce avec États-Unis, 151
Contrôle des prix et salaires, 89-90; Etats-Unis, 89
Croissance du PNB et du coût de la vie, 127
Entrée de la G.-B. dans la CEE, effets sur le Canada, 70
Faillites dans l'industrie canadienne, 858
Inflation, 21-22, 32, 153, 855
Logement et aménagement urbain, 69, 72
Politiques gouvernementales, 86-87, 88-90
Réforme bancaire, aide au développement industriel, 74
Statistiques (1962-1971), 21
Taux de chômage, 21, 22, 152-153, 855

**Politique scientifique**
Accueil favorable du rapport par le monde de l'industrie et de la technologie, 171
Innovation dans secteur de la production, 171
Revue *Science,* article de Sanford A. Lakoff, 171-172

**Politique scientifique, comité spécial du Sénat**
Commission du futur, motion en vue de tenir une conférence, 901-906, 911-915; proposition d'amendement, 915-917; adoptée, 917
Création d'un comité spécial, 102-103, 170-174
Dépôt du relevé des dépenses, 88, 291, 795, 918, 1360
Mandat, 170
Membres, 170
Rapports
Volume III, autorisation de publier et de distribuer ledit rapport, 880-881, 900

**Politique scientifique, Commission du futur,** 901-906, 911-917, 1136-1141, 1235-1238, 1366-1372, 1378-1382
Académie nationale de recherches proposée, critiques formulées, 1370
Appui de diverses associations, 903
Banque canadienne d'innovation (BCI), 1381
Budget scientifique national, 1236, 1367
*Citizen* d'Ottawa, 13 septembre 1973, éditorial intitulé: "Photo-calque du progrès", 1382
Club de Rome, 902
Comité du Cabinet, 1236
Conférence (1974) patronnée par le Sénat, 901-903
Conséquences sociales de la politique scientifique, 1237
Déclaration d'un témoin parlant au nom du CNRC, 1368
Découvertes méthodologiques, 902

**Politique scientifique, Commission du futur** – *fin*
Démocratie d'anticipation et démocratie de participation, 903
Écart existant entre le statut des sciences physiques et vivantes et les sciences sociales, 1372
Enquêteurs de l'OCDE, 1369
Formation d'un comité interministériel fédéral-provincial, 1236
Hausse du prix de l'énergie, 1379
Institut de recherches politiques pour "Institut de recherches sociales", 1237
Insuffisance de la terminologie française dans le domaine des sciences et de la technologie, 1238
Investissements: quantité, source et effets sur dollar canadien, 1379
Laboratoires américains de *Bell Telephone*, dépenses annuelles, 1370, 1371
Laboratoires gouvernementaux, industrie et universités, programmes à double emploi, 1378
Ministère d'État aux sciences et à la technologie, pouvoir d'étudier et d'évaluer, 1367
Ministères et organismes à vocation utilitaire, accords contractuels, 1369, 1371
MOSST, 1369
Pays industriels, épuisement des ressources à un taux exponentiel, 1379
Principe de répartition des tâches, 1369, 1372
Rang de ministre aux attachés scientifiques, 1237
Recherche fondamentale et recherche appliquée, 1368
Réorganisation, 1235, 1236, 1367, 1368-1372
a. division du travail
b. spécialisation
c. intégration
Réserves mondiales, 1379
RIFO (Suède), 1238
Rôle de conseiller du ministre, 1236
Rôle du Conseil national en matière de recherches et de subventions incompatibles, 1368, 1378
SCITEC, résultats du travail du comité, 1238
SITEST (Service international de terminologie scientifique et technique), formation d'une institution, 1238
Société canadienne des laboratoires industriels (SCLI), 1371, 1372
Science fondamentale et innovation, 1236, 1237, 1367, 1379, 1380, 1381
Société royale du Canada, 1237
Système français, "l'enveloppe frappée", 1237
*The Challenge of Man's Future* (1954), par Harrison Brown, 902
Théorie de continuité, 1367
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1235-1238
Burchill, G. Percival, 916
Cameron, Donald, 906, 1366-1372
Carter, Chesley W., 913, 1378-1382
Flynn, Jacques, 916
Grosart, Allister, 913-914, 1235-1236
Laing, Arthur, 904-905
Lamontagne, Maurice, 901-906, 916-917, 1136-1141
Langlois, Léopold, 914-915
Rowe, Frederick William, 911-913
Smith, Donald, 905-906

**Pollution,** *voir* Environnement

**Portugal**
Son Altesse Royale le Duc d'Edinboug, visite au Portugal, questions, 566

**Postes, Les**
Désorganisation du service postal, 71, 102, 143
Négociations collectives, 71
Titre du ministre des Postes, 396
Transport du courrier, correspondance avec la Confédération des syndicats nationaux, 396

**Président du Sénat,** *voir* Fergusson, l'hon. Muriel McQueen
Déclaration lors de l'Ouverture de la session, 463
Lecture de la commission nommant le Président du Sénat, 1

**Prêts destinés aux améliorations agricoles**
Augmentation du principal d'un prêt garanti, 571
Garantie des prêts consentis, 572
Saskatchewan, dépopulation rurale, 620
Statistiques sur prêts (1968-1972), 572
Suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, 851-852
Terme, garantie et taux d'intérêt, 572, 628-629
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 629
Choquette, Lionel, 718
Forsey, Eugene A., 719
Goldenberg, Carl, 720
Martin, Paul, 717, 718-719
McIlraith, George, 717-718
Molson, Hartland de M., 720
Sparrow, Herbert C., 571-572
van Roggen, George C., 719
Welch, Frank C., 628-629

**Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5,** 1re l., 553; 2e l., 571-572, 628-629; ren. au c., 629; rap. du c. sans am., 674; 3e l., 684; suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 717

**Prévisions budgétaires**
Année financière se terminant le 31 mars 1973
Budget supplémentaire (A), 145; rapport du comité, 189-191, 211-213, 228-230, 235-237
Budget supplémentaire (B), 316; rapport du comité, 377-380, 385-391, 396-404
Année financière se terminant le 31 mars 1974, autorisation d'examiner et de faire rapport, 281; rapport du comité, 750-752, 761-762, 760-763, 773-776
Budget supplémentaire (A), 1102; rapport du comité, 1208, 1218-1224, 1266-1267, 1290-1291

**Privilège, questions de**
Affaires juridiques et constitutionnelles, avis des séances du comité, 1292
Air Canada, atterrissage manqué à l'aéroport d'Ottawa, 1490
Code criminel (peine capitale), correction apportée à une question, 1144
Collège Pearson du Pacifique, 264-266
Compte rendu officiel, projet d'amendement au bill C-2, version anglaise des Débats du Sénat, 21 novembre 1973, rectification, 1209
Forsey, l'hon. Eugene A., manque de courtoisie à l'endroit de Son Honneur le Président, excuses présentées, 407-408
Fournier, l'hon. Edgar-E., retour à la Chambre après une maladie, 15
Impôt sur le revenu, article de journal, 174-175
Naufrageurs de Terre-Neuve, article d'un magazine, 28
Ouest du Canada, article de journal, 186
Peine capitale, assassinats d'agents de police, correction apportée à une réponse, 662
Plainte concernant des lettres apocryphes, 191
Politique scientifique, création d'un comité spécial, 170-174
Rôle du Sénat, sénateurs nommés pour représenter l'opinion démocratique de la population, 1427
Sénat, éditorial dans *Gazette* de Montréal, 10 octobre 1973, expressions employées répréhensibles, cit., 1069
Sénat, nécessité d'une réforme, déclaration de l'hon. M. Croll, 325
Sénat, rappel des sénateurs, 160-161

**Privilège, questions de** – *fin*
Sénat, système d'amplification, 55
Transports, laissez-passer de chemin de fer pour sénateurs, 53-54
Vietnam du Nord, projet de requête, déclaration faite par quatre membres parlementaires, 54-55

**Procès-verbaux**
Correction au texte français, 4 avril 1973, 477

**Prorogation de la Première session de la vingt-neuvième Législature,** 1521; discours de prorogation, 1522

**Protection de la vie privée, b. C-176,** 1245, 1293-1294, 1317, 1325-1329, 1360-1362, 1427; désaccord sur modification apportée par le Sénat, 1444-1445; motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1453-1458, 1459-1488; communications possibles, 1491; rejet de la motion d'amendement, 1492-1508; mise aux voix, 1509
Administration de la justice, stratégie des enquêtes policières, 1454
Adoption, à l'unanimité, du rejet de l'amendement du Sénat par les Communes, 1509
Aliéa (2) de l'article 178.23, méthode où l'objet de l'interception n'a pas à en être avisé, délai raisonnable et déterminé, 1494
Amendement à la motion proposé, 1480, 1497-1498
Amendement proposé dans l'intérêt supérieur du public, 1459
Article de journal, déclaration du sénateur Goldenberg sur rôle du Sénat, 1427
Chambre élue seul organisme responsable, 1500
Chef Adamson de la force policière de Toronto, déclaration, 1475, 1479
Confrontation provoquée par députés de l'autre endroit et observations exagérées et hystériques dans les media, 1505
Constitution: responsabilités et pouvoirs égaux aux deux Chambres à l'exception des bills de finances, 1478
Couronne, Sénat et Chambre des communes, composition du Parlement du Canada, 1478
Déclaration du ministre de la Justice, 1454, 1463, 1482, 1494, 1505
Délibérations au sein du comité de la justice, 1468
Droit du Sénat de modifier toute mesure législative émanant de l'autre endroit, 1481
Droits et prérogatives prévus par la Constitution, quelles qu'en soient les conséquences, 1507
Écoute électronique au Québec, 1506
*Globe and Mail* du 12 janvier 1974, article de Geoffrey Stevens, 1460, 1476, 1485, 1503, 1505
Implications de l'article retranché par le comité, lourd fardeau imposé à la force policière, 1474
Intérêt du gouvernement d'avoir un Sénat qui conduit ses libérations objectivement, 1428
Intérêt public de collaborer avec autorités de l'ordre, 1479
Inutilité d'une réunion des deux Chambres, 1495
Lettres et messages reçus du public, appui à l'attitude du Sénat, 1492
Macdonald, sir John A., *Confederation Debates,* cit., 1486, 1487
Meighen, le très hon. Arthur, *Queen's Quarterly,* cit., 1487
Membre du pouvoir judiciaire, 1504, 1505
Motion de responsabilité, 1504
Organes d'information, 1473, 1474, 1475, 1485, 1492, 1493
Partis conservateur et NPD, 1475, 1492, 1501, 1505, 1506
Provenance des bills de la Chambre des communes, 1428
Réactions contre le Sénat, 1495
Réflexion et modération, 1484
Rôle indispensable du Sénat dans un État à double processus législatif, 1470, 1477
Solution de compromis, 1504
Sort réservé par la Chambre des communes à l'amendement proposé par le Sénat, 1419
Test de crédibilité, 1468
*The Modern Senate of Canada* 1925-1963, 1469-1470
*The Unreformed Senate of Canada,* 1469
Veto suspensif, 1454, 1455

**Protection de la vie privée, b. C-176** – *fin*
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1467-1468
Buckwold, Sidney L., 1493-1496
Cameron, Donald, 1328
Carter, Chesley W., 1326, 1478-1481, 1491, 1497-1499
Choquette, Lionel, 1325, 1362, 1427, 1444, 1455-1458
Deschatelets, Jean-Paul, 1506-1507
Everett, Douglas D., 1500
Flynn, Jacques, 1461
Forsey, Eugene A., 1481-1485
Goldenberg, H. Carl, 1360-1361, 1427, 1453-1455, 1509
Hicks, Henry D., 1492-1493
Lang, Daniel, 1474-1475
Langlois, Léopold, 1317, 1485-1489
Lawson, Edward M., 1329
Macdonald, John M., 1328
Macnaughton, 1504
Manning, Ernest C., 1328
Martin, Paul, 1245, 1444, 1445, 1468-1472
McElman, Charles, 1507-1509
McIlraith, George, 1460-1467
Molson, Hartland de M., 1444, 1459-1460
Neiman, Joan, 1505-1506
O'Leary, M. Grattan, 1327, 1473-1474
Perrault, Raymond-Joseph, 1475-1477
Phillips, Orville H., 1504-1505
Rowe, Frederick William, 1502-1504
van Roggen, George C., 1485

**Protection de la vie privée, b.m. C-176,** 1re l., 1245; 2e l., 1293-1294, 1317, 1325-1329; ren. au c., 1329; rap. du c. avec am., 1360; 3e l., 1361-1362; s.r., 1517

**Prowse, l'hon. J. Harper**
Ajournement, 475
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 189
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1033
Code criminel (contrôle des armes et des armes à feu), b.m. S-2, 360-363
Code criminel et défense nationale (abolition complète de la peine capitale), b.m. S-8
Report du débat, rappel au Règlement, "question préalable", 818
Maintien des opérations ferroviaires, b. de 1973 C-217, 982-983
Pilotage, b.m. C-127, 166
Règlement du Sénat, renvoi ou ajournement du débat, 818
Sénat, travaux de comités, 189
Taux d'intérêt, hausse susceptible de bénéficier au Trésor public, 1041
Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques, 477-480
ADAC, 480
Frais d'exploitation, transport aérien (1973-1974), 479
Politique nationale, sir John A. Macdonald, 478
Principe des tarifs de Spokane, 479
"Recettes d'exploitation", Annuaire du Canada 1972, 477
*The Great Railway* de Pierre Berton, 478
Visiteurs de marque à la tribune
Députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, 684

**Quart, l'hon. Josie D.**
Adresse en réponse au discours du trône, 38-39
Allocations familiales, b.m. C-211, 1309-1310
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1169
Commutation, 1169
Erreur judiciaire, 1169
Libération conditionnelle anticipée, 1169
Mode d'exécution, 1169
Partisans du maintien de la peine de mort, effet de dissuasion, 1169
Peine d'emprisonnement à vie, 1169
Recommandations du juge et du jury, 1169
Sondages d'opinion et enquêtes, public en faveur du maintien de la peine de mort, 1169
Statistiques, 1169
Victimes et leur famille, 1169
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 851
Femme dans la vie publique, 38-39
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 38
Kinnear, l'hon. Mary E., hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, 406
Saint-Patrice, La
Hommage aux Irlandais, 352
Souhaits de bienvenue aux nouveaux sénateurs, 38

**Québec**
Éducation post-secondaire, 285-286
Racisme, question des attaques contre le parti conservateur, 114-115
Résultats des élections provinciales, 1060-1061

**Questions**
Aérogares, manutention des bagages, 1419
Affaires étrangères, rencontre de M. Sharp avec M. Gromyko, article de journal, 1167
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation au comité de faire rapport sur le système de libération conditionnelle au Canada, 145
Air Canada, atterrissage manqué à l'aéroport d'Ottawa, 13 novembre 1973, 1208, 1245, 1269, 1490
Air Canada, grèves tournantes des machinistes, 684
Aviation civile, protection contre la piraterie aérienne et le terrorisme, 1383, 1404-1405, 1419
Canadien National, déraillements: nombre, endroit, cause et coût, 360, 380, 712
Code criminel, abolition de la peine capitale, 15
Compte rendu officiel, titre des sénateurs, 1445
Conseil économique du Canada, 10e exposé annuel, projet d'étude de la situation économique, 1226-1227
Crédit à la consommation, relevé des salaires et frais du personnel professionnel, rapport (1965-1966), 258
Education, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 610
Éducation, nombre de diplômés canadiens des universités, 1061
Essence et mazout, projet de contrôle à l'exportation, 720
Impôt sur le revenu
Date limite pour production des déclarations d'impôt des particuliers, 505
Sociétés de la Couronne, obligation de payer l'impôt sur le revenu net, 505-553
Statistiques concernant production des déclarations, 633, 703
Langues officielles, propos attribués au commissaire, 495
Martin, l'hon. Paul, absence du leader du gouvernement, 146
Membres du Parlement, conflits d'intérêt, renvoi du Livre vert au comité mixte spécial, 1226
Moyen-Orient, Force d'urgence des Nations Unies, propos du médecin-chef, 1227, 1300
Moyen-Orient, participation des Forces canadiennes à la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix, 1081
Opérations ferroviaires, absence de certains cheminots, 993-995
Peine capitale, assassinats d'agents de police, 396, 618, 652, 662
Perspectives économiques de l'Ouest, participation des parlementaires à la conférence, 881, 890
Pétrole, expédition, danger pour navigation et risque de pollution, 1143-1144, 1155, 1227-1228
Pétrole, exportation de pétrole brut canadien vers les États-Unis, 1142-1143, 1154

**Questions** – *fin*
Pétrole, transbordement pour chauffage domestique, entreposage temporaire, pénurie de fuel, 1228, 1245
Postes, Les, titre du ministre des Postes, 396
Prêts destinés aux améliorations agricoles, suppression du "Feuilleton" des Communes d'un bill du Sénat, 851-852
Protection de la vie privée, b. C-176, article de journal, déclaration du sénateur Goldenberg sur rôle du Sénat, 1427
Protection de la vie privée, b. C-176, communications possibles au sujet de motion de non-insistance sur l'amendement du Sénat, 1491
Protection de la vie privée, b. C-176, sort réservé par la Chambre des communes à l'amendement proposé par le Sénat, 1419
Règlement, comité de sélection, 68
Relations ouvrières
Désorganisation du service postal, grève des techniciens d'ascenseurs, 102, 143
Exploitation des ports de la côte ouest, 16
Ressources énergétiques, étude gouvernementale, 797
Ressources énergétiques, pénurie de produits pétroliers au Canada, 1428
Ressources énergétiques, pétrole brut et gaz naturel, projet de politique nationale, 1017
Ressources énergétiques, transbordement du pétrole pour chauffage domestique, 1245
Restaurant du Parlement, prix des repas, salle à manger de l'édifice Confédération ouverte aux sénateurs, 1067
Sénat
Article de journal, déclaration attribuée au sénateur Lamontagne, 1034
Cartes du Canada à l'intention des sénateurs, 353
Incendie dans l'atelier de tapisserie, 191
Interprétation simultanée, 1034-1035
Lapointe, l'hon. sénateur Renaude, invitée au programme de télévision "Appelez-moi Lise", 1393
Nomination d'un whip ministériel, 1080-1081
Présentation de projets de loi du gouvernement, 225
Retard concernant livraison du hansard, 1115
Retard concernant services téléphoniques, 827
Surveillance du terrain de stationnement, 1144
Société Polymer Limitée, investissements en Afrique du Sud, 103, 240
Taux d'intérêt, hausse susceptible de bénéficier au Trésor public, 1041
Travaux du Sénat
Ajournement pour congé d'été, 881, 926
Bills à l'étude, 926
Sanction royale, 1491-1492
Travaux publics, comité consultatif des beaux-arts, 1167, 1210-1211, 1228, 1238, 1239-1242
Travaux publics, coût élevé de la décoration des immeubles fédéraux, 1067
Vietnam
Cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la nouvelle Commission internationale de contrôle et de surveillance, 169, 217-224, 665-666
Commission internationale de contrôle et de surveillance, demande de comparution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, 504-505, 542
Disparition de deux officiers canadiens attachés à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, 827
Révélation dans les documents du Pentagone du rôle de l'hon. Paul Martin au cours des négociations de paix de 1964 à 1966, 840

**Radiodiffusion**
Censure et muselage intellectuel, 83
Élections, déclaration du doyen Scanlon de l'Université Carleton concernant l'émission "Commentary" de Radio-Canada, 27
Interview à la radio avec imposteur, journalisme irresponsable, 193
Interviews de politiciens et méthode de reportage, 19, 27, 83
Procédure parlementaire, 27
Programmation, 83
Responsabilité des media, 83-84

**Radiodiffusion, annonces commerciales radiodiffusées et télévisées au Canada,** 659-662, 918-922, 937-938
*Agency Forum, mémoire présenté,* 660
Annonces publicitaires de langue française, 662
Colloque de l'Association canadienne de la publicité, 662
Conseil des Arts, 659
Frais de production, 660
Identité culturelle canadienne, 659
Mémoire présenté par l'ACTRA, 661
Multiplication des agences publicitaires américaines, 661
Office national du film, 659
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, 659
Société Radio-Canada, 659
Talents canadiens, 661

**Rappel au Règlement,** *voir* Règlement du Sénat

**Rattenbury, l'hon. Nelson (décédé le 27 mai 1973)**
Hommages, 663-664

**Réforme pénale**
Absence temporaire et autorisée des détenus, 170, 176
Armes et armes à feu, contrôle, 240-248, 258-261, 271, 353-356, 360-365, 367-371
Assassinats d'agents de police, 396
Décès de détenus dans institutions fédérales, 170, 177-178
Libérations conditionnelles de dangereux criminels, 241
Peine capitale, 15
Prévention du crime et traitement des délinquants, 78
*Voir* Code criminel, b. S-2
Code criminel et défense nationale, b. S-8
Pénitenciers
Régime de libération conditionnelle

**Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat**
Autorisation d'examiner toute question relative à la régie intérieure et de faire rapport, 257, 277
Rapports
Rapport
Affaires étrangères, dépôt du budget du comité concernant son étude des relations du Canada avec la Communauté européenne élargie, 291
Affaires juridiques et constitutionnelles, dépôt du budget supplémentaire du comité concernant l'examen du système de libération conditionnelle du Canada, 291, 673-674, 1360
Comptes du Sénat, cartes de crédit aux sénateurs pour appels téléphoniques, 651, 666
Dépôt des procès-verbaux des réunions, 291
Finances nationales, dépôt du budget du comité aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions, 674, 795, 918
Pauvreté, dépôt du relevé des dépenses du comité spécial pendant la quatrième session de la vingt-huitième législature, 102
Politique scientifique, dépôt du budget du comité spécial, 88, 291, 795, 918, 1360

**Régime de pensions du Canada, b.m. C-224,** 1311-1313, 1317, 1357
Alignement du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, 1312
Communiqué publié à l'issue de la réunion fédérale-provinciale, 1313
Gains exemptés de cotisations (1974), 1311
Inflation et progrès, 1311, 1312
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour 1974-1975, 1313
Propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1311

**Régime de pensions du Canada, b.m. C-224** – *fin*
Régimes relevés en fonction des augmentations du coût de la vie, 1313
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 1313
van Roggen, George C., 1311-1312

**Régime de pensions du Canada, b.m. C-224,** 1re l., 1292; 2e l., 1311-1313; 3e l., 1317; s.r., 1357

**Règlements du Sénat**
Article 25 du Règlement, façon de prendre la parole, 716
Autorisation de parler une deuxième fois, 818-819
Avis de deux jours pour motion, 141, 559-560
Comité autorisé à siéger en même temps que le Sénat, 695-697, 704
Décision du Président sur un rappel au Règlement, 1192
Intervention lors de l'étape de deuxième lecture d'un bill sans préavis, 1246
Motion d'ajournement irrecevable, motion proposée sans préavis, 266-269
Point soulevé, erreur dans motion proposée, 1415
Priorité attribué aux sujets à l'ordre du jour, 1310
Procédure du débat, 402
Propos cinglants, réprobateurs, 209
Question au sujet de laquelle décision judiciaire doit être rendue, 1391
Question de recevabilité, Code criminel (peine capitale), 1182
Rappel à l'ordre, 1379
Rappel au Règlement, Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, projet de loi renvoyé au comité, étude ultérieure, 1144
Référence du hansard de l'autre endroit, 931, 939
Remarques adressées à la présidence plutôt qu'au Sénat en général, 1365
Report du débat (Code criminel et défense nationale, b. S-8), 809-810, 815-819; décision du Président sur une objection, 838
Suspension des articles 44, 45 et 78 du Règlement, 752, 975

**Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte**
Autorisation au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat, 293, 890
Membres
Communes, 160
Sénat, 142
Production de documents, avis de motion, 440
Quorum, 890, 918

**Règlement, us et coutumes, comité permanent du Sénat**
Institution, 11

**Relations de travail dans la Fonction publique**
Présidents adjoints, 560
Traitements et allocation par jour de travail pour membres à temps partiel, 561
Voyages, affectations, 561
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 561
Lang, Daniel A., 561-562
McIlraith, George, 560-561
Phillips, Orville H., 561

**Relations de travail dans la Fonction publique, b.m. C-178,** 1re l., 552; 2e l., 560-562; 3e l., 562; s.r., 566

**Relations ouvrières**
Désorganisation du service postal, grève des techniciens d'ascenseur, 71, 102, 143
Exploitation des ports de la côte ouest, question, 16
Intégration d'entrepreneurs indépendants au service de l'Etat, réduction salariale, 100
Législation, 84
Relations syndicales-patronales, 84-85

**Ressources énergétiques,** 720, 797, 856-857, 1017, 1245, 1428
Essence et mazout, projet de contrôle à l'exportation, 720
Étude gouvernementale, 797
Interdiction de pétrole et de mazout aux É.-U., article dans *The Economist,* cit., 856-857
Pénurie de produits pétroliers au Canada, 1428
Pétrole brut et gaz naturel, projet de politique nationale, 1017
Transbordement du pétrole pour chauffage domestique, 1245

**Ressources naturelles**
Eau, 147, consommation d'énergie, États-Unis, 147
Exportations aux États-Unis, 149
Minéraux, 146-148; nord-ouest du Canada, 146-147; charbon, 148
Pétrole et gaz, 148; Arctique, 148
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 148-149

**Restaurant du Parlement**
Prix des repas, salle à manger de l'édifice Confédération ouverte aux sénateurs, questions, 1067

**Restaurant du Parlement, comité mixte**
Membres
Communes, 160
Sénat, 142

**Revenu national, rapport du ministère,** 1069

**Révision des limites des circonscriptions électorales, bill suspensif** C-208, 1re l., 918; 2e l., 923-925, 927-929; 3e l., 940; s.r., 970

**Révision des limites des circonscriptions électorales (Lachine), b. C-31,** 1re l., 315; 2e l., 366; 3e l., 367; s.r., 439

**Révision des limites des circonscriptions électorales (LaSalle), b. C-228,** 1re l., 1226; 2e l., 1295-1296; 3e l., 1302; s.r., 1357

**Révision des limites des circonscriptions électorales (Ottawa-Est), b. C-232,** 1re l., 1226; 2e l., 1296-1297; 3e l., 1302; s.r., 1357

**Révision des limites des circonscriptions électorales (Peel-Sud), b. C-222,** 1re l., 1053-1054; 2e l., 1076-1077; 3e l., 1081; s.r., 1268

**Révision des limites des circonscriptions électorales (Waterloo), b. C-156,** 1re l., 315; 2e l., 366; 3e l., 367; s.r., 439

**Riel, l'hon. Maurice, présentation au Sénat le 30 octobre 1973,** 1053

**Riley, l'hon. Daniel, présentation au Sénat le 9 janvier 1974,** 1413

**Ritchie, l'hon. Roland A., juge puiné de la Cour suprême du Canada,** sanction royale, 808, 1404

**Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P., présentation au Sénat le 9 janvier 1974,** 1413

**Rowe, l'hon. Frederick William**
Ajournement, 39
Assurance-chômage, loi de 1971 (nº 1), b.m. C-124, 203
Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu), b.m. S-2, 258-260
Drogue, 259
Fabricants de médicaments, 259
Industries automobile, des armes à feu et du tabac, 259
*National Rifle Association,* 258
Taux d'assassinats, 258
*Time Magazine,* 21 juin 1968, abus de la possession d'armes à feu aux Etats-Unis, 258
Collège Pearson du Pacifique, 265
Communauté européenne élargie, examen du rapport du comité, 1012-1016
Discours du trône, 40-44
Assistance sociale, 42
Assurance-chômage, 42
Bilinguisme, 41
Discrimination raciale, 43
Industrie de la construction et autres entreprises
Roulement du personnel élevé au Labrador, 42
Inégalités économiques et distinctions de classes, 41, 43
Mécontentement et frustation, 41
Rébellion, 41
Organisations criminelles, 43
Possibilités d'emploi, 42
Problèmes de la drogue, 43
Programmes MEER, 42
Prostitution, 43
Région de l'Atlantique
Coût de vie plus élevé, 42
Salaires inférieurs, 42
Système pénal, 43
Drew, feu l'hon. George Alexander, hommage à l'ancien premier ministre de l'Ontario, 5-6, 41, 46
Éducation, appui du gouvernement fédéral à l'enseignement post-secondaire, 2-5, 689-694
Besoins et concepts différents dans diverses provinces, 693
Conférence sur l'éducation de 1966, 690
Obligation morale du gouvernement central d'aider la cause, 690, 694
Pouvoirs déterminés délégués aux provinces et d'autres au gouvernement central, 690
Principes généraux énoncés par la Constitution, 690
Universités, biens nationaux appartenant à la nation, 693
Femme dans la vie publique, 43-44
Discrimination, 43-44; Conférence interparlementaire, 44
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, nomination à la présidence du Sénat, 40
Impôt sur le revenu, b.m. C-170, 555
Naufrageurs de Terre-Neuve, article d'un magazine, question de privilège, 28
Pearson, feu le très hon. Lester B., ancien premier ministre du Canada, 40-41
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur, 911-913

**Rowe, l'hon. Frederick William** – *fin*
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, rejet de la motion, 1502-1503
"Anachronisme", 1502
Chambre des communes, exemples les plus frappants de cynisme politique et d'irresponsabilité, 1502, 1503
*Globe and Mail* du 12 janvier 1974, article de Geoffrey Stevens, cit., 1503
Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour mettre un frein à la criminalité au Canada, 1503
Sénat, coopération avec Chambre des communes, 1502
Sénat, salle du
Répartition des sièges, 225-226
Terre-Neuve et Labrador
Inscriptions universitaires, 693
Route transcanadienne, 692
Transports des étudiants, coûts, 693
Transports et ressources naturelles, 692
Transports
Service de transport des voyageurs et des marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, 1212-1214
Canadien National désigné par gouvernement canadien, 1212
Commerce touristique, principale industrie (1950-1973), 1213
Conditions de l'Union négociées en 1949 et article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867-1946), 1212-1214
Difficultés inhérentes à sa situation géographique, 1214
Industrie de la construction, 1214
Interruptions périodiques de ravitaillement, 1214
Investissements des Terre-Neuviens, 1213
Nombre et importance des bateaux en cause, 1212
Parlement du Canada, partie responsable du maintien du service, 1212-1214
Période d'interruption des services, 1212, 1213
Perturbations dans services de transport, pertes financières et problèmes, 1213
Priorité donnée aux denrées périssables, 1214
Promesse du Parlement canadien, 1212, 1214
Région de Port-aux-Basques devenue un ghetto, 1213
Service de traversiers, ligne de communication de Terre-Neuve, 1212
Travaux du Sénat, dates de convocation et d'ajournement du Sénat et moyens de transport, 1246
Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, 334-336
Drogues, 335-336
Méthaqualone, 336
Renvoi des résolutions au comité permanent des affaires étrangères, 336
Sociétés pharceutiques, produits nocifs, 335-336

**Saint-Patrice, La, hommage aux Irlandais**, 351-352

**Sanction royale**, 167-168, 224, 313, 439, 480, 566, 808, 969, 985, 1052, 1267, 1357-1358, 1404, 1517
Les honorables suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Abbott, l'hon. D.C., C.P., 439
Fauteux, le très hon. Gérald, C.P., 167-168, 224, 480, 1267-1268
Laskin, le très hon. Bora, 969-970, 1517
Martland, l'hon. Ronald, 985
Michener, Son Excellence le très hon. Roland, 566
Ritchie, l'hon. Roland A., 808, 1404
Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., 313, 1052, 1357-1358
*Avis*, 167, 217, 312, 429, 477, 565, 797, 966, 984, 1049, 1247, 1357, 1402, 1517

**Sanction royale**
Permission refusée à Radio-Canada de photographier la cérémonie, 968

**Santé et bien-être**
Médicaments, drogues, réglementation touchant fabrication, publicité et contrôle, 78
*Voir* Drogues

**Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat**
Éloge des travaux du comité, 481
Rapports
Rapport
Allocations aux anciens combattants, b.m. C-148, rap. du c. sans am., 463
Assurance-chômage, b.m. C-124, rap. du c. sans am., 214
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-133, rap. du c. sans am., 750
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147, rap. du c. sans am., 476
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-219, rap. du c. sans am., 1017

**Santé nationale et Bien-être social, ministère**
"Enquête nationale Nutrition Canada", 1102

**Saskatchewan**
Dépenses gouvernementales pour travaux publics, 66
Politique provinciale, 65
Population à la baisse, 66
Potentiel de développement économique et social, 65
Tarifs-marchandises, 66-69
Churchill, 66, 68-69
Colza et huile, 66

**Séance d'urgence du Sénat**
Motion de rappel du Sénat au cours d'une période d'ajournement, 103, 144
Rappel des sénateurs pendant l'ajournement, question de privilège renvoyée au légiste, 160-161

**Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada,** communiqué conjoint relatif à sa visite en URSS, du 18 au 24 novembre 1973, 1226

**Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147,** 424, 440-448, 463-470, 476, 480
Âge d'admissibilité, 465
Allocations de bien-être, 468
Allocations supplémentaires pour maisons de convalescence, 468
Augmentation des loyers due à la hausse des pensions, 444
Augmentation du coût de la vie, 442
Extrait d'un discours de l'hon. Marc Lalonde, 447, 448
Impôt sur le revenu, 442
Indice de l'augmentation du coût de la vie, 464, 465
Pension de base pour célibataire et personne mariée, 441-442
Recommandations du comité spécial de la pauvreté, 446
Revenu annuel garanti à 60 ans, 467
Seuil de la pauvreté, 464
Statistiques, 442
Supplément de revenu garanti, 444, 466
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 467-469
Asselin, Martial, 463-469
Croll, David A., 445-448
Denis, Azellus, 440-443, 469, 479
Macdonald, John M., 443-445

**Sécurité de la vieillesse, b.m. C-147,** 1re l., 424; 2e l., 440-448, 463-470; ren. au c., 470; rap. du c. sans am., 476; 3e l., 476; s.r., 480

**Sécurité sociale**
Abus de l'assurance-chômage, 42-43, 70, 72
Adolescents inscrits à l'assistance sociale, 242
Allocations sociales, 129-130
Budgets typiques et frais minimums de subsistance, 130-131
Conférences fédérales-provinciales, 135, 137
Écart entre le NPD et les pauvres, éditorial publié dans *Globe and Mail* du 19 décembre 1972, 130
Gagne-petit, 72
Garderies, 108
Habitation, 137
Maisons de repos ou institutions où des soins élémentaires sont prodigués, confiscation du chèque mensuel de pension de vieillesse, 131-133
Problèmes de Terre-Neuve et du Labrador, 42-43
Répartition du revenu, 85
Sécurité de la vieillesse, 132-134
*Voir* Allocations aux anciens combattants
Sécurité de la vieillesse

**Sélection, comité permanent du Sénat**
Institution, 11
Membres, 11; question, 68
Rapports
Membres des comités permanents, 102, 116-117, 140-142

**Sénat**
Article de journal, déclaration attribuée au sénateur Lamontagne, question, 1034
Cartes du Canada à l'intention des sénateurs, question, 353
Comités
Question de permission concernant travaux, 189
Sénateur président d'un comité permanent et président d'un comité spécial, 172-173
Travaux, 122-123
Déploiement du drapeau canadien au Sénat, à compter du 15 février 1973, 257, 505
Éditorial, question de privilège, *Gazette* de Montréal du 10 octobre 1973, expressions employées répréhensibles, cit., 1069
Incendie dans l'atelier de tapisserie, 191
Interprétation simultanée, question, 1034-1035
Laissez-passer de chemin de fer pour sénateurs, 53-54
Lapointe, l'hon. sénateur Renaude, invitée au programme de télévision "Appelez-moi Lise", question, 1393
Nomination d'un whip ministériel, 1080
Nomination du Président, 1
Présentation de projets de loi du gouvernement, 225-226
Questions relatives aux séances, aucune motion en vue d'un ajournement spécial, 1270
Régie intérieure, budgets et administration, dépôt du rapport du comité approuvant budget supplémentaire, 673
Reportage incomplet des délibérations, 129
Retard concernant livraison du hansard, question, 1115
Retard concernant services téléphoniques, 827
Rôle du Sénat, 56, 57, 121-123
Séance d'urgence
Motion de rappel au cours d'une période d'ajournement, 103, 144
Rappel des sénateurs pendant l'ajournement, question de privilège renvoyée au légiste, 160-161
Surveillance du terrain de stationnement, 1144
Système d'amplification, question de privilège, 55

**Sénat** – *fin*
Travaux, 6, 103-104, 185, 266-268, 277-279, 290, 653, 749, 792, 826, 870, 881, 922, 926, 956, 958, 966, 973, 974, 976, 986, 1067, 1124, 1270, 1310, 1315-1316
*Voir* Réforme du Sénat
Règlement du Sénat

**Sénat, nécessité d'une réforme,** 234, 316-324, 325, 485-488, 489-492, 499-503, 507-518, 653-657, 675-679, 705-712, 744-749, 819-825, 870-872
Abolition du terme à vie, 486
Adoption de mesures législatives à caractère constitutionnel, 654
Âge de retraite, 677, 746, 822, 823
Âge limite des leaders, du président et des présidents de comités, 678, 823
Assiduité aux séances, 819
Attitude générale des représentants du peuple à l'autre endroit, 500, 820-823
Besoins de la société et de l'ensemble du pays, 706
Bills d'initiative ministérielle, y compris mesures financières, 678
Bills renvoyés au Sénat après deuxième lecture, 501
Comités spéciaux, 319, 745-746
Communes, période de questions prétexte à confusion, 707
Compétence dans domaines bancaire, financier et fiscal, 654
"Confederation Debates", 744-745
"Confédération de demain", 1967, par John Robarts, 675
Conférences fédérales-provinciales
Études parlementaires, 675
Séances de commissions royales d'enquête, 675
Constitution canadienne et le citoyen, 318
Corps entièrement non partisan, 502
Création d'un nombre limité de petits comités hautement spécialisés, 501
Critères de sélection, 317-318, 487, 502, 744-747
Discussions de comités parlementaires, 675
Dispositions transitoires, 318
Droit de légiférer ou d'introduire des mesures financières, etc., 707
Droit de veto absolu et droit de veto suspensif, 655, 746, 871
Durée limite des mandats, 678, 707
Élément important de notre régime parlementaire, 655
Établissement d'un comité sénatorial permanent des affaires canadiennes, 822, 823
Expérience et contribution au processus parlementaire, 707
Extrait des Débats de la Chambre des communes du 26 janvier 1973, 322
Groupes spéciaux de travail, 709
Horizons nouveaux, expérience et bien-être humains, 502
Indifférence du public à l'égard du Sénat, 323, 500
*La Constitution canadienne et le citoyen,* document publié en février 1969, 871
Leader du gouvernement au Sénat, possibilité de conflit d'intérêt, 655, 708
"Les tensions créatrices", 679
Lien de communication avec circonscriptions, 821
Mandat, 502, 821
Manque de préavis et bills d'initiative sénatoriale, 705
Membre du Cabinet, 708, 823
Mesures d'initiative gouvernementale, 677, 710
Mesures législatives émanant de l'autre endroit, 487, 501, 710
Monocamérisme, 656
Nombre de sénateurs, 677, 707
Nombre plus élevé de séances au cours d'une même semaine, 821, 872
Nominations, 654, 708, 823, 872
Organes législatifs provinciaux, 711
*Parliamentarian,* article sur Sénat du Canada, avril 1972, 654
Parlements provinciaux, adoption d'un système parlementaire unicaméral, 500
Personnel de recherche et d'enquête, 501
Perspectives d'une réforme à long terme, 654

**Sénat, nécessité d'une réforme** – *fin*
Propagande malveillante de la presse, 820-821
Protection des droits de chaque province, 488
Rapports et recommandations, 322-323-324, 487, 501
Recrutement d'un personnel permanent de recherche, 677
Représentation de l'opposition, 654, 823, 872
Rôle constitutionnel, 500
Rôle d'enquêteur, malaise dans certains milieux bureaucratiques, 677
Renvoi des membres actuels, 318
Section spéciale du Conseil privé chargée de s'occuper des bills administratifs, 655
Spécialistes des régimes parlementaires formés en Europe centrale ou aux États-Unis, 706
Suppression du titre d'honorable, 821
*The Unreformed Senate*, 1963, par l'éminent professeur Robert Mackay, 822
Uniformité entre Règlement du Sénat et celui de la Chambre, 709
"Un leader reconnu du gouvernement au Sénat", 679
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Connolly, John J., 653-657
Croll, David A., 234, 316-325
Desruisseaux, Paul, 485-488
Forsey, Eugene A., 512-518
Hicks, Henry D., 507-512
Lafond, Paul-C., 871-872
Lang, Daniel, 675-679
Langlois, Léopold, 744-749
Lapointe, Renaude, 819-822
Lawson, Edward M., 822-825
Manning, Ernest C., 499-503
McIlraith, George, 705-712
Nichol, John, 489-492

**Sénat, salle du**
Répartition des sièges, 226

**Sénateurs**
Exposé budgétaire, place à la tribune des Communes, 257

**Sénateur ayant démissionné**
Nichol, l'hon. John, 11 avril 1973, 489-495

**Sénateurs décédés**
Isnor, l'hon. Gordon B., 17 mars 1973, 357-359
Rattenbury, l'hon. Nelson, 27 mai 1973, 663-664

**Sénateurs nouveaux**
Asselin, l'hon. Martial, C.P., présentation le 4 janvier 1973, 1
Côté, l'hon. Joseph-Julien-Jean-Pierre, C.P., présentation le 4 janvier 1973, 2
Godfrey, l'hon. John Morrow, présentation le 30 octobre 1973, 1053
Green, l'hon. John James, C.P., présentation le 4 janvier 1973, 2
Laing, l'hon. Arthur, C.P., présentation le 4 janvier 1973, 1
Neiman, l'hon. Joan, présentation le 4 janvier 1973, 1
Perrault, l'hon. Raymond-Joseph, présentation le 30 octobre 1973, 1053
Riel, l'hon. Maurice, présentation le 30 octobre 1973, 1053
Riley, l'hon. Daniel, présentation le 9 janvier 1974, 1413
Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P., présentation le 9 janvier 1974, 1413

**Sénateurs retraités**
Kinnear, l'hon. Mary E., 3 avril 1973, 405-407
White, l'hon. George S., 17 novembre 1972

**Service public**
Bilinguisme
Confusion dans certains ministères par rapport aux cours d'immersion, 75, 77
Coût de formation, 75
Pratiques d'emploi, 522
Unité nationale et bilinguisme, 74
Formation et perfectionnement de la gestion, 70-71
Postes canadiennes
Imperfection, faiblesse des services, 71, 102, 143
Questions, 102, 143

**Smith, l'hon. Donald**
Ajournement, 653
Comptes du Sénat, régie intérieure, budgets et administration
Dépôt du 1er rapport, 651; adoption 666
Dépôt du 2e rapport, 1360
Développement de la pêche, b.m. C-4, 934-935
Isnor, feu le sénateur Gordon B., hommage, 357-358
*National Dental Examining Board of Canada*, b. S-7, 652, 666
Politique scientifique, conférence en vue de créer une Commission du futur, 905-906
Régie intérieure, budgets et administration
Budgets des comités
Affaires étrangères, 291, 674, 795
Affaires juridiques et constitutionnelles, 291, 673-674, 1360
Agriculture, 504
Banques et commerce, 795
Finances nationales, 674, 795
Politique scientifique, 88, 291, 795, 1360, 1382
Cartes de crédit délivrées aux sénateurs pour appels interurbains, 651, 666
Recherchistes, 1360
Sénat, surveillance du terrain de stationnement, 1144

**Société canadienne de radiodiffusion,** *voir* Radiodiffusion

**Société du crédit agricole**
Budget d'établissement revisé, année financière se terminant le 31 mars 1974, 1055

**Société Polymer Limitée**
Investissements en Afrique du Sud, 103, 240
Vente à la Corporation de développement du Canada, 399, 400, 403, 413-414, 415

**Société pour l'expansion des exportations**
Structures et politiques, activités et orientation
Autorisation au comité de faire étude, 601
Rapport du comité, 716, 825
*Voir* Appendice 749i-xii

**Sparrow, l'hon. Herbert O.**
Affaires étrangères, réunions du comité à la Communauté européenne, 679-681
Accords commerciaux particuliers, 680
Adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, répercussions sur le Canada, 680
Blocs commerciaux protectionnistes, 681
Bureau de renseignements au Canada, 681
États-Unis, 681
Exportations et importations, 681
Produit national brut de la CEE, 680
Rapport du comité sur relations du Canada avec la CEE, 680
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, 553, 571, 630, 685
Augmentation du principal d'un prêt garanti, 571
Garantie des prêts consentis, 572
Obtention de crédits à moyen terme et à court terme, taux d'intérêt, 572
Statistiques (1968-1971), 572

**Spence, l'hon. Wishart F., O.B.E., juge puiné de la Cour suprême du Canada**
Sanction royale, 313, 1052, 1357-1358

**Sport amateur**
Discipline et perfectionnement physique, 963-964
Evénements sportifs internationaux, 964
*Voir* Jeux olympiques de 1976, b. C-196, 62-63, 73, 959-966

**Stanbury, l'hon. Richard J.**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1122
Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, b. C-135, 1313-1315
Bourse fédérale d'hypothèques, 1314, 1315
Canada, explosition démographique d'après-guerre, 1314
Capitaux disponibles pour l'habitation et la demande, 1314
Demande croissante de logements, 1313
États-Unis, diminution de mises en chantier de nouveaux logements, 1314
Hypothèques résidentielles, 1314
Niveau des taux d'intérêt hypothécaires, 1314
Octroi d'allègements fiscaux, 1315
Petits investisseurs, 1314
Société fiduciaire de caisses de retraite, 1314
Statistiques, 1314
Taux désaisonnalisé de la construction de logements, 1313

**St-Laurent, le très honorable Louis Stephen**
Décès le 25 juillet 1973, 948; hommage à l'ancien premier ministre du Canada, 950-952

**Subsides no 1 (1973), b. C-141,** 1re l., 280; 2e l., 291, 307; ren. au c., 307; rap. du c. sans am., 309; 3e l., 312; s.r., 313

**Subsides no 2 (1973), b. C-166,** 1re l., 395; 2e l., 410-416; 3e l., 425; s.r., 439

**Subsides no 3 (1973), b. C-167,** 1re l., 395; 2e l., 416-418; 3e l., 425; s.r., 439

**Subsides no 4 (1973), b. C-204,** 1re l., 777; 2e l., 777-780; 3e l., 797; s.r., 808

**Subsides nº 5 (1973), b. C-239,** 1re l., 1317; 2e l., 1329-1331, 1357-1358, 1363-1365; 3e l., 1374-1375; s.r., 1404

**Sullivan, le sénateur Joseph,** félicitations pour hommage rendu concernant ses réalisations sportives, 1080

**Système de libération conditionnelle au Canada**
Affaires juridiques et constitutionnelles, dépôt du relevé des dépenses du comité à l'égard de l'examen du régime de libération conditionnelle au Canada, 145
Nombre de détenus en congé provisoire de façon régulière, 176, 177-178
*Voir* Code criminel, b. S-2
Code criminel et défense nationale, b. S-8
Peine capitale
Pénitenciers
Réforme pénale

**Tanzanie, Kenya et Afrique du Sud,** visite des hommes d'affaires canadiens, 703, 712-714, 797-808
Afrique du Sud
Affaire Watergate, initiative du *Post* de Washington, 803, 807
Argus de Cape Town, 11 mai 1973, censure, cit., 801, 808; salaires, 805
Bill sur rassemblements et manifestations, 802
*Boers* ou *Afrikaners,* obstacles au progrès social, 801
Bureau des normes, 805
Chômage croissant, 804
Climat socio-politique actuel, 802
Commission Schlebusch, 802
Débouchés pour produits ouvrés, 801
Déclaration de M. Buthelezi dans *Rand Daily Mail* du 5 mai 1973, 804
Destruction de la presse d'imprimerie de l'église Ovanbo-Kavango, 803
Épreuves d'aptitudes, 806
Industrie minière, 801, 805-806
Industrie sucrière, 806
Politique d'apartheid, 801-806
Problème des transports, 804
*Stellenbosch Farmers' and Wine Tasters' Association,* augmentations de salaire aux travailleurs agricoles, 804-805
Taux élevé d'inflation, 805
*"The Publications and Entertainments Amendments Bill",* 801
*United Party* et *Nationalist Party,* gouvernement actuel, 712-713, 803
Kenya
Agriculture, 798-799
Communauté africaine de l'Est et le Marché commun, 800
Contribution du Canada, 798-799
Approvisionnement de bestiaux, 798
Assistance au développement communautaire, 798
Subventions et prêts, 798
Université de l'Alberta, programme de formation en commerce, 799
Université York, économistes prêtés au gouvernement, 799
Disparités régionales ou tribales, recommandations, 800
Contingent tribal pour remplir les postes de la Fonction publique et réduire l'avantage écrasant dont jouit la tribu Kikuyu, 800
Libéralisation du transport et octroi de permis commerciaux, 800
Régime fiscal nouveau et politique salariale nouvelle, 800
Services d'instruction publique et de santé, routes, aménagements hydrauliques et avantages économiques au paysan rural, 800
Échanges commerciaux, 799
État de libre entreprise dirigé par des noirs, 798
Exportations, 799

**Tanzanie, Kenya et Afrique du Sud** – *fin*
Kenya – *fin*
Industries manufacturière et touristique, 799
Nations Unies, agence internationale à Nairobi, 798
Politique gouvernementale d'africanisation, 798
Prooccidental et anticommuniste, 798
Rapport du Bureau international du travail, 800
Relations commerciales avec le Canada, accords du GATT, 800
Tanzanie
Aide au développement, 798
ACDI, 798
Agents du service extérieur, 798
SUCO, 798
Politique canadienne, 798
Commerce international, 798
Refus de fournir à l'Afrique du Sud du matériel militaire, 798
Politique socialiste démocratique, 797
Priorités nationales pour mise en valeur des ressources, 797-798
Conservation et mise en valeur de ses eaux, 797
Enseignement, 797-798
Relèvement du niveau de vie, 798
Produits canadiens, 798
Secteurs de l'économie, 798
Système Ujamaa, 713
Engrais chimique, subventions, 713
Espoir de vie moyen, 713
Ferme collective, 713
Mortalité, 713
Pénurie de services médicaux, 713

**Tarif des douanes, b.m. C-172**
Aide aux pays en voie de développement, 538, 550
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 538
Importations, genre de commerce, valeur des biens et services, 538-539
Modifications tarifaires, 539
Régime généralisé de préférences aux pays émergents, 538, 549, 550
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Connolly, John J., 537-540, 550
Grosart, Allister, 548-549

**Tarif des douanes, b.m. C-172,** 1re l., 537; 2e l., 548-555; ren. au a., 550; rap. du c. sans am., 551; 3e l., 556; s.r., 566

**Tarif des douanes (no 2), b.m. C-195,** 890, 898-900, 907-910, 923, 970
Contre-plaqué, 899, 909
Exemption des droits de douane sur certains produits, 898-899
Indices des prix à la consommation pour 1972-1973, 910, 911
Mazout importé, huiles lourdes, 910
Sucre, 908
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 898-899, 900, 909-911
Burchill, G. Percial, 899
Grosart, Allister, 899-900, 907-909, 910

**Tarif des douanes (no 2), b.m. C-195,** 1re l., 890; 2e l., 898-900, 907-910; 3e l., 923; s.r., 970

**Tarifs-marchandises,** *voir* Transports

**Taux d'intérêt**
Hausse susceptible de bénéficier au Trésor public, question, 1041

**Taxe d'accise (nº 1), b.m. C-171,** 540, 550-551, 554, 566
Caisses à claire-voie pour volaille vivante, 540
Industrie de la pêche, articles, 540
Machines et appareils vendus ou importés par fabricants ou producteurs, utilisés dans fabrication ou production, 540-541, 550-551
Marchandises produites par aveugles, sourds-muets, attardés mentaux, 540
Marchandises vendues aux municipalités ou importées par celles-ci, 540
Verres, montures et verres de contact, 540
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, Allister, 550-551
Lang, Daniel A., 540-541, 551

**Taxe d'accise (nº 1), b.m. C-171,** 1re l., 540; 2e l., 550-551; 3e l., 554; s.r., 566

**Taxe d'accise et accise (nº 2), b.m. C-194,** 880, 889, 895-897, 907, 970
Articles de toilette et cosmétiques, bijoux, 896, 897
Construction d'incinérateurs par municipalités, réduction de taxe, 895, 896
Exemptions de taxes de vente et taxe d'accise, 895
Vêtements et chaussures d'enfants, 895, 897
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 897
Lang, Daniel, 895-897
Macdonald, John M., 896-897
Walker, David A., 897

**Taxe d'accise et accise (nº 2), b.m. C-194,** 1re l., 880; 2e l., 889, 895-897; 3e l., 907; s.r., 970

**Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245,** 1416-1418, 1442-1443, 1445-1453, 1492
Avertissement donné par le premier ministre aux Arabes, risque de représailles, 1446
Baie Prudhoe, en Alaska, 1450
Capacité de nos entreprises de production et de transformation, 1448
Centre-ouest des États-Unis, principal marché d'exportation, 1416
Chômage dans le centre du Canada, 1446, 1447
Conférence des premiers ministres sur l'énergie, à Ottawa, du 22 au 24 janvier 1974, 1418, 1443, 1452
Débouchés rentables et rapports industriels, 1447
Déclaration du ministre des Finances, 1446
Découvertes et réserves, 1446, 1447, 1449, 1450
Double prix, bois d'oeuvre et poisson, 1449
États-Unis, mesures prises par le gouvernement canadien, 1447
Exploitation nécessitant fonds et marchés étrangers, 1447
"Exporter", expéditionspar pine-line et autres moyens de transport, 1417
Fonds provenant de la taxe d'exportation, 1449, 1450
Frais de production, 1447
Gaz naturel de la Colombie-Britannique, 1449
Hausse sur marché américain, repercussions dans l'ouest du Canada, 1417
Impossibilité pour le Canada de protéger les prix intérieurs contre les prix mondiaux des marchandises et des services, 1446
Instabilité actuelle des prix modiaux du pétrole, 1416

**Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245** – *fin*
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, formation d'un comité de directeurs des sociétés productrices, 1446
Mode d'imposition des exportations, 1449
Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, travaux de prospection, 1443
Objectifs politiques des pays de l'OPEC indéfinis, 1446
Part du gouvernement fédéral consacrée à la recherche et à la prospection, 1452
Pays arabes et le Venezuela, hausse du prix du pétrole, effets néfastes sur l'économie des pays industrialisés, 1449
Permis d'exportation émis par l'Office de l'énergie, 1418
Possibilité de liquéfier gaz de l'Alaska plutôt que de l'acheminer par pipe-line, 1449
Pourparlers avec dirigeants américains en vue de collaborer à l'exploitation des ressources, 1447
Production provenant des sables bitumineux, 1417
Projets d'exploration, 1449
Prolongation de la restriction des prix, 1417
Provinces Maritimes, prix des produits pétroliers plus élevé, 1451
Recommandations du comité spécial de la politique scientifique, 1452
Répartition par province productrice, 1418, 1443, 1446
Ressources pétrochimiques, ouest de Winnipeg et Nord canadien, 1446
Restriction volontaire des prix du pétrole et des produits pétroliers canadiens annoncée par le premier ministre, 1417
Situation géographique du Canada, 1446
Société *Panarctic Oils*, 1448
Supercarburants et additifs indispensables au fonctionnement de moteurs à essence, problème des pêcheurs des Maritimes, 1452
Taux de redevance imposé par les provinces, 1417, 1443, 1452
Taxe d'accise imposée entre 1er octobre 1973 et 1er avril 1974, 1417
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, rendement des mines, 1448
Usagers industriels de pétrole et de gaz, 1446-1447
Versement aux provinces productrices du produit de la taxe d'exportation, 1417
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Laing, Arthur, 1445-1448
Macdonald, John M., 1442-1443
Macnaughton, Alan, 1416-1418, 1492
Phillips, Orville H., 1450-1453
van Roggen, George, 1448-1450

**Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245,** 1re l., 1416; 2e l., 1416-1418, 1442-1443, 1445-1453; 3e l., 1492; s.r., 1517

**Terre-Neuve**
Consécration du Livre du Souvenir, 1055, 1062-1066

**Terre-Neuve et Labrador**
Article d'un magazine intitulé: *The Wrackers of Newfoundland,* question de privilège, 28
Éducation, 692-693
Possibilités d'emploi dans régions éloignées, 42-43
Transports, 230-234
Besoins, 233
Commerce avec marchés mondiaux, 232
Coût de vie accentué par politique de transport déficiente, 232-233
Dettes de chemins de fer désaffectés, 232-323; responsabilité du gouvernement fédéral, 232
Problèmes saisonniers, transport par eau, 231
Service d'Air Canada, 233
Service-express du CN, service d'autobus et desserte côtière, 232-233

**Territoire du Yukon**
Représentation au Sénat, *voir* Actes de l'Amérique du Nord britannique 1867 à 1965, b.m. S-3

**Thompson, l'hon. Andrew**
Assurance-chômage, b.m. C-124, 200-201
Mandats du lieutenant-gouverneur, 200
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1172
Abolition totale, 1172
Caractère sacré de la vie, 1172
Emprisonnement de longue durée et travail, pouvoir de dissuasion, 1172
Statistiques, 1172
Entrevue à Radio-Canada d'un présumé faussaire, 193

**Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs**
Présentation d'un rapport, 280; autorisation de dépôt d'un rapport supplémentaire, 703

**Transports et communications, comité permanent du Sénat**
Autorisation au comité d'étudier les annonces commerciales à la radio et à la télévision, 659-662; dépôt du rapport, 918-922; adoption, 937-938
Autorisation du comité à siéger en même temps que le Sénat, 839-840
Avis de convocation du comité, 781
Membres, 116, 602, 752
Rapports
Annonces commerciales à la radio et à la télévision, 937-938
Enregistrement des aéronefs, b. S-9, rap. du c. sans am., 795-796
Pilotage, b.m. C-127, rap. du c. sans am., 166

**Transports, ministère**
Air Canada, vol nº 637 en provenance de Montréal, atterrissage manqué à l'aéroport d'Ottawa, 13 novembre 1973, 1208, 1245, 1269

**Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le continent,** 1212-1217, 1387-1392, 1394-1398
Activités sociales et économiques, 1216, 1389
Agriculture, 1388
Articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1388
Besoins d'un nouveau traversier, service de brise-glace et aéroglisseurs, 1391
Canadien National, 1212, 1215, 1216
Gouvernement provincial, 1215
Qualité des services, 1215, 1216
Cheminots versés dans questions ferroviaires, exploitation et administration, 1394
Commerce touristique, principale industrie (1950-1973), 1213, 1388
Conditions de l'Union négociées en 1949 et article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867-1946), 1212-1214
Conditions d'emploi des employés des services de traversiers, 1396
Conditions salariales et pensions versées aux termes du régime du CN, 1395
Construction d'une chaussée entre le N.-B. et l'Î.-P.-É., 1389
Coût de la vie à Terre-Neuve plus élevé que dans toute autre région du Canada, 1216
Détroit de Cabot désigné comme voie maritime transcanadienne et faisant partie de la transcanadienne, 1395
Difficultés inhérentes à sa situation géographique, 1214
Dispositions de l'article nº 32(1), 1212, 1214, 1215, 1394
Droit d'ancienneté dans syndicat, 1396
Droit de grève aux employés des services du détroit de Cabot, garantie, 1395, 1397
"Employés désignés", 1398

**Transports, service-voyageurs et de marchandises entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le continent** – *fin*
Employés membres de la fraternité canadienne des cheminots et employés des transports, 1397
Grève légale, 1396-1398
Importance et nombre de bateaux en cause, 1212
Industrie du bâtiment, 1214, 1216
Industrie touristique, 1398
Interruptions périodiques de ravitaillement, 1214
Investissements des Terre-Neuviens, 1213
Licenciements ordonnés par représentants locaux de l'employeur, 1394
Marchandises expédiées et reçues, 1395
Parlement du Canada, partie responsable du maintien du service, 1212-1214, 1388
Période d'interruption des services, 1212, 1213, 1390, 1391
Perturbations dans services de transport, pertes financières et problèmes, 1213
Priorité accordée aux denrées périssables, 1214, 1216
Recommandations, 1217
Remplacement des gardiens actuels par commission formée d'hommes d'affaires et de représentants des chemins de fer, 1395
Service de messageries, 1216
Service ferroviaire paralysé par grève nationale (1973), 1389
Service-voyageurs remplacé par service d'autobus, 1216
Solutions, 1216-1217
Agence d'exploitation distincte des services du CN, 1216
*Ferry Corporation*, disposition interdisant l'interruption du service, 1216
Personnel de la marine, assurer le service advenant une grève, 1217
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Bonnell, Lorne, 1387-1391
Carter, Chesley W., 1214-1217
Duggan, James, 1394-1395
Forsey, Eugene A., 1395-1396
Petten, William J., 1392
Phillips, Orville H., 1396-1398
Rowe, Frederick William, 1212-1214

**Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques,** 179-185, 230-234, 260-264, 286-290, 291-293, 325-329, 470-475, 477-480, débat reporté, 973, fin du débat, 1150
Accords sur privilèges d'atterrissage, 471
ADAC, 480
Allemagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne et Japon, trains mis à l'essai, moyen d'améliorer installations existantes, 183
Articles de journal relatifs aux taux de transports, 261, 471
Axes routiers pour camions, 472
Bacs transbordeurs, 233
"Basic Elements of an Atlantic Provinces Transportation Policy", 473-474
Brise-glaces, 233
Canadien National
Dettes, chemins de fer désaffectés, 230
Nouvelle-Ecosse, 95
Service-express, service-voyageurs, services d'autobus et par bateau, 232-233
Canadien Pacifique, 327
Chemins de fer privés, 326
Commission du blé en matière de fixation des prix, 262
Commission royale d'enquête MacPherson, 261
Conférence avec représentants de l'Ouest, 231
Coût élevé des installations aéroportuaires, 184, 234, 472
Coût du transport motorisé, ferroviaire, par pipe-line, aérien et par eau, 181, 325, 326
Desserte côtière du CN, 232
Développement des industries secondaires des Prairies, 287-288
Développement social et politique, 289

**Transports, tarifs-marchandises et changements technologiques** – *fin*
Droit de cabotage le long des côtes, 474
*Edmonton Journal*, 1er février 1973, conseil établi pour mettre fin à l'embouteillage sur parcours, 179
Effets adverses de tarifs-marchandises élevés et discriminatoires est-ouest, 260-262
Étude présentée en 1970 par la Commission canadienne des transports, 180
Frais d'exploitation du programme de transport aérien (1973-1974), 479
Fort Churchill, 66, 68-69
Industries: abattage, compagnie Burns de Regina, 261; agriculture, 262-263; élevage, 262, 263; produits oléagineux dans les Prairies, 261
Ingérence du gouvernement dans secteur du transport, 470
Oléoducs et gazoducs, 328-329, 471
Pas du Nid-de-Corbeau, 287
Péréquation des taux de transport, 290
Politique nationale, sir John A. Macdonald, 478
Pouvoirs des sociétés de la Couronne, 292
Principe des tarifs de Spokane, 479
Problèmes urbains, 471; interurbains, 180
Provinces de l'Ouest, sentiments d'aliénation, 287
Rapport annuel de la *Maritime Telegraph and Telephone Company Limited*, cit., 474
Rapport annuel du Canadien National, 328
"Recettes d'exploitation", Annuaire du Canada 1972, 477
Recherche et développement, subventions, 183
Richesses naturelles, exploitation, 325-329
Route transcanadienne, 233
Sociétés de la Couronne, gestion, 292
Tensions et contraintes dans l'Ouest, 230, 260-263
Terminus aériens, secteur privé, 471
Terre-Neuve et Labrador, 231, 232-233
Territoires septentrionaux, 326-327, 470
*The Great Railway* de Pierre Berton, 478
Transport aérien
Air Canada, 233
"Centres de spécialisation", 182
Congestion dans aéroports, 183-184, 233, 471
Escales, frais supplémentaires, 181
Frais d'exploitation, 479
Privilèges d'atterrissage, 471
Service intérieur, 181
Traverse de North Sydney, wagons indûment retenus, 473
Tribunal des transports, 473
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 260-264
Cameron, Donald, 179-185
Carter, Chesley W., 230-234
Forsey, Eugene A., 484-485
Fournier, Edgar-E., 291-293
Haig, J. Campbell, 470-471
Heath, A.E. Haddon, 498-499
Hicks, Henry D., 471-475
Laing, Arthur, 325-329
Manning, Ernest C., 287-290

**Travaux d'impression du Parlement, comité mixte**
Message aux Communes, comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, 142
Représentation des Communes, 160

**Travaux du Sénat,** 6, 103-104, 185, 266-268, 277-279, 290, 653, 749, 792, 826, 870, 881, 922, 926, 956, 958, 966, 973, 974, 976, 986, 1067, 1124, 1270, 1310, 1315-1316, 1373-1374, 1383, 1400-1401, 1403-1404, 1405, 1491-1492

**Travaux publics**
Comité consultatif des beaux-arts, questions, 1167; report de l'interpellation, 1210-1211, 1228, 1238, 1239-1242
Immeubles fédéraux, coût élevé de la décoration, question, 1067, 1208-1209

**Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, premier ministre du Canada,** 452-454, 756, 971-972, 1519

**Truman, Harry S.**
Décès, hommage à l'ancien président des États-Unis, 6

**Union interparlementaire, 60e conférence annuelle, Rome, Italie,** 329-349, 518-519
Activités, 339
Apport canadien aux délibérations de la conférence, 340-342
Conseil interparlementaire, 343
Délégation canadienne, 330, 337
Éducation dans pays en voie de développement, 343, 349
Fin de la course aux armements, 342, 344
Historique et objectifs de l'UIP, 330, 338
Lutte contre l'abus de la drogue, 334, 335, 342-343, 345-346
Pacte de Varsovie, 518-519
Pression politique dans affaires internationales, 345
Problèmes de l'environnement, 331-334, 347-349
Résolution tendant au désarmement présentée par la Yougoslavie, 519
Responsabilités des députés envers l'électorat, 343
Situation au Moyen-Orient, 344-345
Structure, 338
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 518-519
Macnaughton, Alan, 329-334
Rowe, Frederick William, 334-336

**Unité nationale,** 18-19, 50, 56, 75, 79, 81-82, 124-125, 126-128, 129, 136-137, 138
Aspects touristiques, 75
Bilinguisme, 50, 81, 82
Commentaires du reporter parlementaire Anthony Westwell, 79
Disparités régionales, 81
Québec, 56, 124-125
Responsabilités fédérale-provinciale-municipale, 126-128
Rôle des media, 18-19

**van Roggen, l'hon. George**
Commerce, expansion du Canada comme pays industrialisé, 595-600
Barrières tarifaires, 596, 598
Blocs commerciaux, 595-596
Concurrence déloyale, monopole, abus, 596
Forces protectionnistes, 597
Industries extractives, 597
Libre circulation des travailleurs et du capital, 596
Libre-échange avec États-Unis, 598-599
Sociétés multinationales, 597
Stratégie industrielle, négociation avec États-Unis, 598
Traité de Rome, 597

**van Roggen, l'hon. George** – *fin*
Constitution, droit fédéral de rejeter les lois provinciales, 781-786
Bill 103 présenté par le gouvernement provincial, Colombie-Britannique, 781-786
Déclaration canadienne des droits, article I de la Partie I, 783
Défense des minorités, 783
Nomination des administrateurs, 781
*Pacific National Exhibition*, amendement, 781-786
*Province* de Vancouver, 11 juin 1973, déclaration, 781
Pouvoirs d'annulation et de réservation, 783
*Sun* de Vancouver, 12 juin 1973, éditorial institulé: "Mr. Lawson said it all and said it well", 781
Expansion des exportations, b.m. C-3, 562-563
Assurance des investissements étrangers, 562
Fonction bancaire sur plan international, 562
Pouvoir d'emprunt et capital autorisé, 562-563
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1485
Argument qu'ont fait valoir le NPD et les media, 1485
Chambre des communes, manque de sérieux pour n'avoir pas dûment pris l'amendement en considération, 1485
Éditorial paru dans *Globe and Mail*, 1485
Tories, étourderie et soif du pouvoir, 1485
Régime de pensions du Canada, b.m. C-224, 1311-1312
Alignement du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, 1312
Communiqué publié, 11 octobre 1973, 1311
Conférence fédérale-provinciales, 1311
Gains exemptés de cotisations (1974), 1311
Inflation et progrès, 1311, 1312
Propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1311
Régimes relevés en fonction des augmentations du coût de la vie, 1311, 1312
Ouest du Canada, article de journal, question de privilège, 186
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5; suppression du Feuilleton des Communes d'un bill du Sénat, 719
Taxe d'exportation du pétrole, b. C-245, 1448-1450
Baie Prudhoe, en Alaska, 1450
Double prix, bois d'oeuvre et poisson, 1449
Fonds provenant de la taxe d'exportation, 1449, 1450
Gaz naturel de la Colombie-Britannique, 1449
Mode d'imposition des exportations, 1449
Pays arabes et le Venezuela, hausse du prix du pétrole, effets néfastes sur l'économie des pays Industrialisés, 1449
Possibilité de liquéfier gaz de l'Alaska plutôt que de l'acheminer par pipe-line, 1449
Projets d'exploration, 1449
Provinces productrices, coût d'exploitation, 1449
Recherches et réserves, 1449, 1450
Redevance, 1449
Situation géographique du Canada, approvisionnement de l'Est canadien, 1449

**Vietnam**
Comparution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité des affaires étrangères, 504-505, 542
Disparition de deux officiers canadiens attachés à la CICS, 827
Négociations de paix de 1964 à 1966, révélation dans documents du Pentagone du rôle de l'hon. Paul Martin, 840
Notes pour allocution que prononcera à la Chambre des communes le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 671-672
Requête d'une paix durable, déclaration de quatre parlementaires canadiens, 54-55

**Vietnam, Accords de cessez-le-feu, rôle du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance,** 118-120, 217-224, 226-228, 504-505, 542, 611, 665-666, 671-672, 829-830
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 504-505
Connolly, John J., 221, 222
Flynn, Jacques, 351
Forsey, Eugene A., 223-224
Grosart, Allister, 611
Langlois, Léopold, 350-351
Martin, Paul, 118-120, 217-223, 505, 665, 666, 671-672, 829-830
O'Leary, Grattan M., 226-228

**Vietnam, visite de la mission parlementaire du Canada,** 350-351, 418-422, 429-439, 606-606, 643-646, 829
**Orateurs:** les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 418-422, 429-439
Carter, Chesley W., 606-606
Lapointe, Renaude, 643-646

**Visiteurs**
Brancker, sir Theodore, président du Sénat de la Barbade et Lady Brancker, 973
Délégation du tribunal Nishga de la Colombie-Britannique, 169
Députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, 683-684
Echeverria, Monsieur Luis, président constitutionnel des États-Unis mexicains, 440, 452-460
Gandhi, Madame Indira, premier ministre de l'Inde, 736, 750, 756-759
Horne, Ann-Marie et McTaggart, David, 1027
Ilyes, M. Andres, secrétaire du ministère des Affaires étrangères de la Hongrie, 568
Keating, M. Paul, parlementaire australien, 225
Membres du praesidium et de l'exécutif du Secrétariat du Congrès mondial des Ukrainiens libres, 1067
Représentants des provinces et des territoires participant à un séminaire de l'Association parlementaire du Commonwealth, 1115
Shackleton, le très honorable Edward, leader de l'opposition à la Chambre des lords britannique, 1034

**Vote**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, mise aux voix, 1175, 1192; étude en comité plénier, 1175-1176, 1181-1205
Protection de la vie privée, b. C-176, motion de non-insistance sur amendement du Sénat, 1453-1458, 1459-1488; communications possibles, 1491; rejet de la motion d'amendement, 1492-1499; mise aux voix, 1509

**Walker, l'hon. David J., C.P.**
Communauté européenne, réunion à Bruxelles, 638
Relations canadiennes, 238, 240
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 15e réunion annuelle, 592-593
Loi nationale sur l'habitation, b.m. C-133
Collectivités nouvelles, 743
Période de remboursement, 742
Programme pour éventuel propriétaire à faible revenu, 742
Sociétés sans but lucratif, 742-743
Taxes de vente fédérale et provinciales sur matériaux de construction, 742
Opérations ferroviaires
Absence de certains cheminots, questions, 993
Taxe d'accise et accise (nº 2), b.m. C-194, 897
Travaux du Sénat, 990
Vietnam
Négociations de paix, révélation dans documents du Pentagone du rôle de l'hon. Paul Martin au cours de 1964 à 1966, 840

**Welch, l'hon. Frank C.**
Ajournements, 497, 572
Parcs nationaux, b.m. S-4, 572-575
"Combien en faut-il?, éditorial publié dans *The Advertiser* de Kentville, 573
Communiqué publié par l'hon. Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 574
Exagération, conséquences économiques, 573-574
Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes, 573-575
Ontario et Québec, refus de participer au programme des parcs nationaux, 573, 574
Parc de la côte est de la Nouvelle-Écosse, 573-574
Plans d'ensemble, 573
Assèchement
Création de réservoirs
Exploitation de mines et de carrières
Irrigation
Question de propriété et de juridiction, 574
Prêts destinés aux améliorations agricoles, b.m. S-5, 628-629
Comptes Chargex, 629
Taux d'intérêt, 628-629

**Whip en chef de l'opposition au Sénat, l'hon. John M. Macdonald**

**Whip en chef du gouvernement au Sénat, l'hon. A. Hamilton McDonald**

**White, l'hon. George S., C.P.,**
Retraite, le 17 novembre 1972

**Williams, l'hon. Guy**
Code criminel (peine capitale), b.m. C-2, 1149-1150
Indiens victimes d'assassinats, 1149-1150
Innocentes victimes, erreurs judiciaires, 1150
Sentence prononcée par le juge, meilleur moyen de dissuasion, 1150
Nichol, l'hon. John, félicitations lors de sa nomination à la présidence du conseil d'administration du Collège Pearson du Pacifique, 495

**Yuzyk, l'hon. Paul**
Ajournements, 376, 889, 937
Assemblée de l'Atlantique Nord, 18e session annuelle, 448-451, 461, 462
Amélioration des forces européennes en 1973, 450, 461
Aspects culturels de la Conférence, 450
Dépenses pour défense des pays de l'OTAN (1949-1972), 451, 462
Extraits de discours prononcés par MM. K.U. von Hassel, Willy Brandt, Joseph Luns et John Peel, 449-450
Négociations multilatérales, 449
Problèmes urgents de l'OTAN, 450
Recommandations du comité militaire, 450
Recommandations, résolutions et ordres des comités suivants: politique, scientifique et technique, éducation, affaires culturelles et information, 450
Réduction mutuelle et équilibrée des forces et des armements, 449
Relations Est-Ouest, 449
Sécurité et coopération, 449

**Yuzyk, l'hon. Paul** – *fin*
Assurance-récolte, b.m. C-129, 1051-1052
Contribution accrue du fédéral, 1051
Cultivateurs, difficulté à percevoir prestations, 1051
Frais d'administration assurés par les provinces, 1051
Mesure aidant à stabiliser la production et le revenu des cultivateurs, 1052
Programme à frais partagés, 1051
Commission d'appel de l'immigration, b.m. C-197, 890-893
Appels en suspens, statistiques, 891
Communiqués concernant visiteurs, 891
*Canada and Immigration: Public Policy and Public Concern*, 892
Contributions au développement économique, social et culturel de notre pays, 892, 893
Délai de 60 jours, 892, 893
Demande de séjour permanent, 891
Nomination de commissaires temporaires, 892
Nouveaux immigrants, 891, 893
Programme publicitaire, 892
Statut de citoyen canadien, 891, 893
Stimulants, 893
Faune du Canada, b. C-131, 940-941
Visiteurs
Membres du praesidium et de l'exécutif du Secrétariat du Congrès mondial des Ukrainiens libres, 1067